Programme de la session

Session de printemps 2021
08.03.2021 - 24.03.2021

Légende

Modes de délibération :

DI	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Table des matières

	Page(s)
Grand Conseil	2
Délégation pour les affaires jurassiennes	3
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration DSSI	3
Direction des travaux publics et des transports DTT	3 + 4
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement DEEE	4 + 5
Direction de l'instruction publique et de la culture INC	5
Direction de la sécurité DSE	6
Elections	6 + 7
2e priorité - Grand Conseil	8
2e priorité - Chancellerie d'Etat CHA	8
2e priorité - Conseil-exécutif	8
2e priorité - Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration DSSI	8 - 10
2e priorité - Direction des finances FIN	10 - 12
2e priorité - Direction des travaux publics et des transports DTT	12 + 13
2e priorité - Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement DEEE	13 - 15
2e priorité - Direction de l'instruction publique et de la culture INC	15 - 17
2e priorité - Direction de la sécurité DSE	17
2e priorité - Direction de l'intérieur et de la justice DIJ	17 - 19
Interpellations	19 - 23
Questions	23

Préparé par l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques, Chancellerie d'Etat du canton de Berne / 24.02.2021

13|00|F|v01

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Grand Conseil								
1	2020.STA.1744	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Beat Schori (UDC)	Nomination / Election					
2	2020.STA.1745	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Madame Ruth Sager Schär (PS)	Nomination / Election					
3	2020.STA.1774	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Peter Bohnenblust (PLR)	Nomination / Election					
4	2021.STA.233	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Peter Haudenschild (PLR)	Nomination / Election					
5	2020.STA.1566	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Madame Christine Bühler (Le Centre)	Nomination / Election					
6	2020.STA.1567	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Philippe Messerli (PEV)	Nomination / Election					
7	2020.STA.1447	Grand Conseil ; coûts supplémentaires pour la session de printemps 2021, autorisation de dépenses. Crédit d'engagement 2021. Crédit d'objet et crédit supplémentaire	Affaire de crédit GC	CFin		Dr	Proposition de la présidence du Grand Conseil : adoption	Gullotti Bichsel
8	2020.RRGR.343	Constitution du canton de Berne (ConstC) (Modification). Révision rendue nécessaire par l'initiative parlementaire 187-2018 « La protection du climat : une tâche prioritaire à inscrire dans la Constitution cantonale »	Constitution	CIAT		DI	Proposition de la CIAT : adoption 2e lecture	Majorité de la commission : Klauser Minorité de la commission : Rüegsegger
9	2020.RRGR.265	198-2020 Kocher Hirt (Worben, PS) Renforcement du système de concordance aux niveaux de la présidence du Grand Conseil et des présidences des commissions Décision sur le soutien provisoire (art. 69, al. 3 RGC)	Initiative parlementaire	BGC		DI	Proposition du Bureau: pas de recommandation concernant le soutien provisoire	Schlup

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Délégation pour les affaires jurassiennes								
10	2018.STA.704	Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP) (Modification)	Loi	CIRE		DI	1re lecture	Graber
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration								
11	2015.GEF.224	Loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc)	Loi	CSoc		DI	2e lecture	Kohler
12	2020.GSI.3375	Office du médecin cantonal : groupe de produits Protection de la santé et service sanitaire ; dépassement de crédit 2020. Crédit supplémentaire	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Marti
13	2021.GSI.365	Office du pharmacien cantonal : groupe de produits Sécurité des médicaments et assurance-qualité ; dépassement de crédit 2020. Crédit supplémentaire	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Marti
Direction des travaux publics et des transports								
14	2020.BVD.3733	Berne, Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB), jardin botanique et Ecole d'arts visuels, raccordement au réseau de chaleur à distance du quartier Lorraine, crédit d'engagement pour les coûts de capital	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Majorité de la commission : Wandfluh Minorité de la commission : Josi
15	2020.BVD.2486	Stettlen, Bernapark, Ecole d'arts visuels de Berne, location de locaux provisoires	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Sommer
16	2020.BVD.3945	Langenthal, Weststrasse 17-29, école professionnelle cantonale et gymnase, raccordement au réseau de chaleur à distance de Langenthal, crédit d'engagement pour les coûts de capital	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Rothenbühler
17	2020.BVD.3888	Berne, Baltzerstrasse 8, construction modulaire pour la réalisation de surfaces de laboratoires urgentes. Crédit d'engagement pour l'étude de projet et la réalisation des travaux	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Marti

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
18	2020.BVD.997	Berner Oberland-Bahnen AG (BOB) : subvention du canton et du Fonds de loterie destinée au renouvellement de la superstructure du chemin de fer de la Schynige Platte et à la réfection des ateliers de Wilderswil	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Flück
19	2020.BVD.4461	Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales relevant de la compétence du Grand Conseil ; arrêté collectif 2021 sur les crédits d'engagement	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Müller
20	2021.BVD.494	Direction des travaux publics et des transports, Office des transports publics et de la coordination des transports, groupe de produits 09.13.9100 Transports publics et coordination des transports. Crédit supplémentaire	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Augstburger
21	2019.BVE.14314	Bienne, rue de la Source 10, 12 et 21, rénovation et transformation des bâtiments pour les gymnases, crédit d'engagement pour l'étude de projet	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Hässig Vinzens
22	2020.BVD.4550	Arrêté sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2022-2025	Autre affaire	CIAT		DI		Majorité de la commission : Flück Minorité de la commission : Rothenbühler
23	2020.BVD.3722	Subventions d'investissement dans le domaine des transports publics. Crédit-cadre 2022-2025	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Flück
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement								
24	2020.WEU.98	Loi cantonale sur l'agriculture (LCAB) (Modification)	Loi	CFin		DI	1re lecture	Amstutz
25	2020.WEU.40	Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023	Rapport CE	CIAT	Prise de connaissance	DI	Reporté de la session d'hiver	Kohler
26	2020.WEU.54	Tourisme : compensation des pertes de revenus issus de la taxe d'hébergement liées à la crise du coronavirus. Crédit-cadre 2021	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Zybach

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
27	2020.WEU.106	Neue Festhalle de Berne : subvention d'investissement allouée à Messepark Bern AG ; Autorisation de dépenses ; crédit d'engagement ; crédit d'objet 2021-2024	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Imboden
28	2020.WEU.110	Office des forêts et des dangers naturels : ouvrages de protection contre les chutes de pierres Zentralbahn Brünig Sud 2021-2025. Crédit d'objet	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Zybach
29	2021.RRGR.10	005-2021 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas de durcissement des conditions cantonales d'octroi des aides pour cas de rigueur Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	DI	Réponse commune Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 29, 30, 31 et 32)	
30	2021.RRGR.17	008-2021 Knutti (Weissenburg, UDC) Cas de rigueur dans le canton de Berne: halte aux discriminations Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	DI	Réponse commune Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 29, 30, 31 et 32)	
31	2020.RRGR.352	265-2020 Urgente PLR (Reinhard, Thun) Des aides pour ne pas mettre la clé sous la porte Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	DI	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 29, 30, 31 et 32)	
32	2020.RRGR.353	266-2020 Urgente Imboden (Bern, Les Verts) Vite, des mesures pour cas de rigueur dans la culture, l'événementiel, la restauration, le tourisme, le voyage et les foires ! Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	DI	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 29, 30, 31 et 32)	

Direction de l'instruction publique et de la culture

33	2019.ERZ.73025	Loi portant adhésion au Concordat intercantonal instituant la Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (L Concordat HEP-BEJUNE)	Loi	CFor		DI	1re lecture	Gasser

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Direction de la sécurité								
34	2019.POMSVSA.216	Loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV) (Modification)	Loi	CSéc		DI	1re lecture	Majorité de la commission : Schär Minorité de la commission : Gschwend-Pieren
35	2020.SIDGS.473	Port de caméras-piéton à la Police cantonale bernoise (POCA). Rapport établi en exécution du postulat 100-2016 PBD (Kohli, Berne)	Rapport CE	CSéc	Prise de connaissance	Dr		Klopfenstein
36	2020.SIDGS.823	Octroi de cautionnements solidaires pour des prêts accordés par la Confédération en vertu de l'ordonnance fédérale COVID-19 sports d'équipe. Crédit-cadre	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Haas
Elections								
37	2021.RRGR.6	Election d'un membre Le Centre de la CFin	Nomination / Election			Dr		
38	2021.RRGR.20	Election d'un membre PS-JS-PSA de la CIRE au 1er avril 2021	Nomination / Election			Dr		
39	2021.RRGR.19	Election d'un membre suppléant PS-JS-PSA de la CIRE	Nomination / Election			Dr		
40	2021.RRGR.26	Election d'un membre UDC de la CSoc au 1er avril 2021	Nomination / Election			Dr		
41	2021.RRGR.21	Election d'un membre PLR de la CSoc	Nomination / Election			Dr		
42	2021.RRGR.18	Election d'un membre suppléant PLR de la CIAT	Nomination / Election			Dr		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
43	2021.RRGR.22	Election d'un membre suppléant PLR de la CSéc	Nomination / Election			Dr		
44	2021.RRGR.1	Election d'un-e juge germanophone de la Cour suprême à 100 %, pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
45	2021.RRGR.2	Election d'un-e juge du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française, à 90 %, pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
46	2021.RRGR.3	Election de deux juges suppléant-e-s germanophones de la Cour suprême à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
47	2021.RRGR.7	Election d'un-e juge spécialisé-e germanophone du Tribunal de commerce à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
48	2021.RRGR.24	Election d'un-e juge spécialisé-e du Tribunal arbitral des assurances sociales à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
49	2021.RRGR.12	Election d'un-e juge germanophone de tribunal régional à 80 %, pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
50	2021.RRGR.13	Election de deux juges non professionnel-le-s germanophones pour les tribunaux régionaux à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
51	2021.RRGR.14	Election de deux juges germanophones des autorités régionales de conciliation spécialisé-e-s dans les litiges relevant du droit du travail à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
52	2021.RRGR.15	Election de deux juges germanophones des autorités régionales de conciliation spécialisé-e-s dans les litiges relevant de la loi sur l'égalité à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
2e priorité - Grand Conseil								
53	2020.RRGR.218	164-2020 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Remplaçons le modèle des sessions par des séances hebdomadaires !	Motion			DI	Proposition du Bureau : rejet	Gullotti
54	2021.RRGR.25	Mise en œuvre des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2020 propres au Grand Conseil	Autre affaire	BGC		Dr		Gullotti
2e priorité - Chancellerie d'Etat								
55	2020.RRGR.227	173-2020 von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) Poursuivre la numérisation des droits politiques – même sans vote électronique	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	DI		
56	2020.RRGR.229	175-2020 PBD (Matti, Gelterfingen) Transparence des coûts des interventions au Grand Conseil (estimation des conséquences financières) Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		
57	2020.STA.1164	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020. CHA	Autre affaire	CIRE		Dr		Zaugg-Graf
2e priorité - Conseil-exécutif								
58	2020.STA.1475	Les relations extérieures du canton de Berne en 2020	Rapport CE	CIRE	Prise de connaissance	Dr		Fisli
2e priorité - Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration								
59	2020.GSI.1083	Répartition régionale des places d'EMS. Rapport relatif à la motion 284-2015 Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)	Rapport CE	CSoc	Prise de connaissance	Dr		Kohler
60	2020.RRGR.283	213-2020 Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Financement d'un projet pilote portant sur des soins palliatifs à long terme	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
61	2020.RRGR.286	216-2020 Urgente Ritter (Burgdorf, pvl) Promotion de la vaccination contre la grippe dans le canton de Berne	Motion		Adoption et classement	DI	Reporté de la session d'hiver	
62	2020.RRGR.137	092-2020 Köpfli (Bern, pvl) Etendre et simplifier les vaccinations en pharmacie	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Reporté de la session d'hiver	
63	2020.RRGR.319	248-2020 Urgente Bauer (Wabern, PS) Protégeons sans attendre des réfugié-e-s des camps grecs en les évacuant !	Motion		Rejet	DI		
64	2020.RRGR.372	278-2020 Urgente Ammann (Bern, LG) Droit à la santé - protection contre la contamination par le COVID-19 dans les centres de retour et les centres d'hébergement collectif	Motion		Adoption et classement	DI		
65	2020.RRGR.302	232-2020 Sancar (Bern, Les Verts) Loi-cadre fédérale sur l'aide sociale	Motion		Rejet	DI		
66	2020.RRGR.326	253-2020 Urgente Köpfli (Bern, pvl) Axsana SA deviendra-t-elle un gouffre à millions ? Il est temps de faire la transparence et de trouver d'autres solutions	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption et classement Chiffre 4 : rejet	DI		
67	2020.RRGR.357	269-2020 Urgente Müller (Orvin, UDC) Coronavirus : des mesures sensées pour une meilleure adhésion de la population	Motion		Adoption et classement	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
68	2020.RRGR.188	137-2020 Kullmann (Thun, UDF) Se protéger contre le COVID-19 en renforçant son système immunitaire et le taux de vitamine D	Motion		Rejet	DI	Reporté de la session d'hiver	
69	2020.STA.1164	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020. DSSI	Autre affaire	CSoc		Dr		Kohler

2e priorité - Direction des finances

70	2019.KAIO.520	Loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LAIMP)	Loi	CFin		DI	1re lecture	Majorité de la commission : Bichsel Minorité de la commission : Rüfenacht
71	2021.FINGS.42	Groupe de produits Impôts et prestations de services. Dépassement du solde 2020. Crédit supplémentaire	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Wyrsch
72	2020.RRGR.274	204-2020 Urgente Knutti (Weissenburg, UDC) Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020 Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : adoption et classement	DI	Reporté de la session d'hiver Délibération groupée	
73	2020.RRGR.344	260-2020 Urgente Schär (Schönried, PLR) Mise en œuvre correcte du décret du Grand Conseil sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG) Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	DI	Délibération groupée	
74	2020.RRGR.378	284-2020 Urgente Schwarz (Adelboden, UDF) Equité dans la fixation des valeurs officielles Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	DI	Délibération groupée	

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
75	2020.RRGR.206	155-2020 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Accorder des intérêts sur paiement anticipé à l'avenir également Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
76	2020.RRGR.238	184-2020 Schindler (Bern, PS) Libre choix du titulaire du dossier fiscal en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	Dr		
77	2020.RRGR.239	185-2020 Graf (Interlaken, PS) Ne pas faire dépendre l'imposition de la forme juridique de l'entreprise lors de transfert de bénéfices commerciaux dans la fortune privée	Motion		Rejet	DI		
78	2019.FINGS.777	Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales	Rapport CE	CGes	Prise de connaissance	Dr		Leuenberger
79	2020.RRGR.231	177-2020 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Des règles claires pour encadrer les élections de politicien-ne-s dans les conseils d'administration d'entreprises cantonales	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : adoption et classement	DI		
80	2020.RRGR.232	178-2020 Ritter (Burgdorf, pvl) Renforcer, au moyen de la stratégie de propriétaire, la transparence des entreprises dont le canton est actionnaire	Motion		Adoption et classement	DI		
81	2020.RRGR.166	115-2020 Salzmann (Mülchi, UDC) Instaurer des mesures de stabilisation des finances cantonales	Motion		Rejet	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
82	2020.RRGR.141	095-2020 BGC (Costa, Langenthal) Prévoyance professionnelle pour les parlementaires	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Proposition du Bureau : adoption sous forme de motion	Gullotti
83	2020.RRGR.169	118-2020 Müller (Orvin, UDC) Favoriser le télétravail pour le personnel cantonal Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Réponse commune Délibération groupée	
84	2020.RRGR.184	133-2020 pvl (von Arx, Schliern b. Köniz) Etendre et simplifier le télétravail Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat	DI	Réponse commune Délibération groupée Proposition du Bureau : la motion n'a pas valeur de directive mais d'instruction (art. 30, al. 3 RGC)	
85	2020.STA.1164	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020. FIN	Autre affaire	CFin		Dr		Bichsel

2e priorité - Direction des travaux publics et des transports

86	2020.RRGR.316	245-2020 Urgente Riem (Iffwil, PBD) Responsabilité du canton en tant que commanditaire de prestations de transport	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	DI		
87	2020.RRGR.358	270-2020 Urgente Zimmermann (Frutigen, UDC) Rénovation complète du tunnel de faîte du Lötschberg	Motion		Rejet	DI		
88	2020.RRGR.293	223-2020 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Suppression d'une limite de vitesse tracassière (30) à la route de Reuchenette, à Bienne ! Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Proposition du Bureau : la motion n'a pas valeur de directive mais d'instruction (art. 30, al. 3 RGC)	

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
89	2020.RRGR.300	230-2020 Klopfenstein (Corgémont, UDC) Pas de limitation dans le temps des baux à loyer des parcelles agricoles mises en location par le canton lors de la vente des bâtiments agricoles du domaine de La Praye à Prêles Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
90	2020.RRGR.318	247-2020 Amstutz (Sigriswil, UDC) Réduction du gibier péri en raison d'accidents routiers ou ferroviaires	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
91	2020.RRGR.294	224-2020 Riesen (La Neuveville, PSA) Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protégeons les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants	Postulat		Adoption	DI		
92	2020.RRGR.296	226-2020 Ritter (Burgdorf, pvl) Améliorer la reconnaissance des deux-roues par les feux de circulation	Postulat		Adoption et classement	DI		
93	2020.STA.1164	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020. DTT	Autre affaire	CIAT		Dr		Rüegsegger

2e priorité - Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

94	2020.RRGR.235	181-2020 Urgente Seiler (Trubschachen, Les Verts) Mettre sur un pied d'égalité toutes les petites constructions non forestières	Motion		Rejet	DI	Reporté de la session d'hiver	
95	2020.RRGR.252	195-2020 Urgente Gerber (Schüpfen, PBD) Pas de financements croisés par SITEM !	Motion		Rejet	DI	Reporté de la session d'hiver	

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
96	2020.RRGR.355	268-2020 Urgente Wandfluh (Kandergrund, UDC) Grands prédateurs au comportement problématique : quelle réponse apporter ? Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	Dr		
97	2020.RRGR.370	276-2020 Urgente Graf (Interlaken, PS) Aide immédiate en faveur du tourisme	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
98	2020.RRGR.376	282-2020 Urgente Imboden (Bern, Les Verts) Il faut suffisamment d'inspecteurs et d'inspectrices du travail, car la protection de la santé au travail est plus importante que jamais en ces temps de pandémie !	Postulat		Adoption et classement	DI		
99	2020.RRGR.132	088-2020 PS-JS-PSA (Rüfenacht, Burgdorf) Mesures immédiates de la Promotion économique durant la crise du coronavirus : transparence pour les contribuables !	Motion		Rejet	DI	Reporté de la session d'hiver	
100	2020.RRGR.90	069-2020 Stampfli (Bern, PS) Obligation de castration des chats libres de leurs déplacements	Postulat		Rejet	DI	Reporté de la session d'hiver	
101	2020.RRGR.131	087-2020 PS-JS-PSA (Marti, Bern) Pas de distribution de dividendes en cas de subventions corona !	Motion		Adoption et classement	DI		
102	2020.RRGR.181	130-2020 Josi (Wimmis, UDC) En finir avec les fermetures d'offices de poste	Motion		Rejet	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
103	2020.RRGR.183	132-2020 Graf (Interlaken, PS) Création d'un fonds pour stabiliser et renforcer l'économie	Motion		Rejet	DI		
104	2020.RRGR.221	167-2020 Les Verts (Kohler, Meiringen) Offensive pour l'énergie solaire : obligation pour les utilisateurs de véhicules électriques de participer à la production d'énergie	Postulat		Rejet	DI		
105	2020.RRGR.222	168-2020 Les Verts (Kohler, Meiringen) Offensive pour l'énergie solaire : obligation pour les gros consommateurs de participer à la production d'énergie	Postulat		Adoption	DI		
106	2020.RRGR.223	169-2020 Les Verts (Kohler, Meiringen) Offensive pour l'énergie solaire : assurer la sécurité des investissements	Postulat		Adoption	DI		
107	2020.RRGR.225	171-2020 Les Verts (Kohler, Meiringen) Offensive pour l'énergie solaire : promouvoir les solutions de stockage de l'énergie décentralisé	Postulat		Adoption	DI		
108	2020.STA.1164	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020. DEEE	Autre affaire	CFin CIAT		Dr		CFin : Bichsel CIAT : Rüegsegger

2e priorité - Direction de l'instruction publique et de la culture

109	2020.BKD.53814	Rapport d'information 2018 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interpalementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2018, budget 2020	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		Gasser

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
110	2020.RRGR.182	131-2020 Gasser (Bévilard, PSA) Le Jura bernois : un désert pédopsychiatrique ? Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement	Dr		
111	2020.RRGR.210	158-2020 Gerber (Reconvilier, PEV) Introduire l'écriture de base (Basisschrift) aussi pour la partie romande du canton de Berne Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
112	2020.RRGR.244	190-2020 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Prise en compte du développement des enfants Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
113	2020.RRGR.277	207-2020 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Classes enfantines, premier cycle primaire et Basisstufe à la même enseigne Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
114	2020.RRGR.280	210-2020 Bachmann (Nidau, PS) Révision de la loi sur l'école obligatoire	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
115	2020.RRGR.195	144-2020 Wildhaber (Rubigen, PS) Renforcer la fonction de direction exercée par les maîtres et maîtresses de classe Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
116	2020.RRGR.233	179-2020 Ritter (Burgdorf, pvl) Suppression des émoluments pour les examens finaux des écoles moyennes Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
117	2020.STA.1164	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020. INC	Autre affaire	CFor		Dr		Blum

2e priorité - Direction de la sécurité

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
118	2020.RRGR.86	065-2020 Sancar (Bern, Les Verts) Naturalisation selon la loi sur la nationalité suisse	Motion		Rejet	DI	Reporté de la session d'hiver	
119	2020.RRGR.205	154-2020 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Plus de transparence lors de contrôles radar	Motion		Rejet	DI	Reporté de la session d'hiver	
120	2020.STA.1164	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020. DSE	Autre affaire	CSéc		Dr		Moser

2e priorité - Direction de l'intérieur et de la justice

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
121	2019.JGK.7189	Rapport de controlling EDT de 2020. Mise en oeuvre du plan sectoriel cantonal	Rapport CE	CGes	Prise de connaissance	DI	Reporté de la session d'hiver	Ruchti
122	2021.DIJ.367	Préfectures ; groupe de produit « préfectures » (GP 05.13.9101) ; dépassement du solde I (budget global) 2020. Crédit supplémentaire	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Saxer
123	2020.RRGR.136	091-2020 Knutti (Weissenburg, UDC) Autoriser les toits préfabriqués aussi hors de la zone à bâtir Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
124	2020.RRGR.242	188-2020 Wandfluh (Kandergrund, UDC) Matériau de couverture moderne – autoriser la tôle profilée pour les chalets d'alpage et d'estivage Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
125	2020.RRGR.158	108-2020 UDC (Knutti, Weissenburg) Soumettre l'aire de transit de Wileroltigen à un nouvel examen critique	Motion		Rejet	DI		
126	2020.RRGR.219	165-2020 Bärtschi (Lützelflüh, UDC) Démocratie impeccable – pas d'aire de transit sans article sur le renvoi	Motion		Rejet	DI		
127	2020.RRGR.178	127-2020 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Tirer les leçons du coronavirus : le travail parlementaire et les décisions des autorités doivent être possibles aussi en situation extraordinaire, sans réunion	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	DI		
128	2020.RRGR.199	148-2020 Siegenthaler (Thun, PS) Indemniser les communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
129	2020.RRGR.241	187-2020 Reinhard (Thun, PLR) Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)	Motion		Rejet	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
130	2020.RRGR.246	191-2020 Wandfluh (Kandergrund, UDC) Vivre avec son temps, également pour les voies d'accès Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
131	2020.RRGR.171	120-2020 Michel (Schattenhalb, UDC) Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat	Postulat		Rejet	Dl		
132	2020.STA.1164	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020. DIJ	Autre affaire	CJus CIAT		Dr		CJus : Gnägi CIAT : Rüegsegger

Interpellations de la Chancellerie d'Etat

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
133	2020.RRGR.194	143-2020 Schilt (Utzigen, UDC) Pourquoi le Conseil-exécutif boude-t-il certaines interventions parlementaires ?	Interpellation			Pé		
134	2020.RRGR.230	176-2020 Matti (Gelterfingen, PBD) Quel est le coût d'une intervention au Grand Conseil pour le contribuable ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
135	2020.RRGR.155	106-2020 Bauer (Wabern, PS) La crise du corona est féminine ! Quelle est la situation dans le canton de Berne ?	Interpellation			Pé		
136	2020.RRGR.307	236-2020 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Le mandat constitutionnel sur l'encouragement des médecines douces fête ses 25 ans : qu'a fait et que fait le canton de Berne ?	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Interpellations de la Direction des finances								
137	2020.RRGR.198	147-2020 von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) Evaluer dès maintenant les expériences réalisées en matière de télétravail	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction des travaux publics et des transports								
138	2020.RRGR.346	261-2020 Urgente Riesen (La Neuveville, PSA) Abolir la première classe dans les transports publics durant la pandémie de Covid-19	Interpellation			Pé		
139	2020.RRGR.377	283-2020 Urgente Marti (Bern, PS) Le canton peut-il remédier à la pénurie de locaux scolaires dans le quartier de la Länggasse, à Berne ?	Interpellation			Pé		
140	2020.RRGR.260	197-2020 Reinhard (Thun, PLR) Recyclage des panneaux solaires	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement								
141	2020.RRGR.329	256-2020 Urgente von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) Mort de poissons dans le Blausee – qu'en est-il de la protection des animaux ?	Interpellation			Pé		
142	2020.RRGR.172	121-2020 Schlup (Schüpfen, UDC) Respect de la distance à la forêt	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
143	2020.RRGR.202	151-2020 Stocker (Biel/Bienne, pvl) Des moyens et du personnel pour la protection de la nature dans le canton de Berne	Interpellation			Pé		
144	2020.RRGR.203	152-2020 Stocker (Biel/Bienne, pvl) Exploitation forestière durable dans le canton de Berne	Interpellation			Pé		
145	2020.RRGR.213	160-2020 Stampfli (Bern, PS) Quid de la protection des chats dans le canton de Berne ?	Interpellation			Pé		
146	2020.RRGR.214	161-2020 Rüfenacht (Burgdorf, PS) Investissements du canton de Berne pour la conservation et la promotion de la biodiversité	Interpellation			Pé		
147	2020.RRGR.243	189-2020 Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Plantes invasives : néophytes envahissantes, cirse des champs et séneçon jacobée le long des voies ferrées et des routes	Interpellation			Pé		
148	2020.RRGR.248	192-2020 Freudiger (Langenthal, UDC) Recherche scientifique indépendante au « Wyss Center Bern »	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l'instruction publique et de la culture

149	2020.RRGR.200	149-2020 Imboden (Bern, Les Verts) Projets scolaires ABQ : assurer une présence authentique d'orientations non hétérosexuelles dans les écoles bernoises	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
150	2020.RRGR.234	180-2020 Ritter (Burgdorf, pvl) Remboursement des émoluments pour les examens de maturité 2020 ?	Interpellation			Pé		
151	2020.RRGR.240	186-2020 Ritter (Burgdorf, pvl) Evaluation de l'enseignement à distance mis en place durant le confinement	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la sécurité

152	2020.RRGR.350	263-2020 Urgente Roulet Romy (Malleray, PS) Une aire de transit destinée aux gens du voyage à Wileroltigen pas avant 2026 ! Quelles solutions transitoires ?	Interpellation			Pé		
153	2020.RRGR.157	107-2020 Bauer (Wabern, PS) Protection des victimes sans discrimination	Interpellation			Pé		
154	2020.RRGR.204	153-2020 Hegg (Lyss, PLR) Attaque contre le centre fédéral de requérantes et requérants d'asile de Lyss/Kappelen	Interpellation			Pé		
155	2020.RRGR.207	156-2020 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Gens du voyage provenant de l'étranger : quand le Conseil-exécutif va-t-il défendre les intérêts de Wileroltigen ?	Interpellation			Pé		
156	2020.RRGR.211	159-2020 Schär (Schönried, PLR) Hébergement des personnes requérant l'asile	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
157	2020.RRGR.310	239-2020 Ammann (Bern, LG) Critères et procédures liés aux demandes pour cas de rigueur déposées par des personnes admises provisoirement ou déboutées	Interpellation			Pé		
158	2020.RRGR.311	240-2020 Ammann (Bern, LG) Statistiques cantonales relatives aux demandes pour cas de rigueur	Interpellation			Pé		

Questions

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
159	2021.STA.172	Questions de la session de printemps 2021	Question			Pé		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1420/2020
Date de la séance du CE :	9 décembre 2020
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2020.STA.1744
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Stefan Hofer, Berne, avec effet au 3 décembre 2020.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Monsieur **Beat Schori**, né en 1950, Berne, inscrit sur la liste 11, Schweizerische Volkspartei, dans le cercle électoral de Berne,

élu au Grand Conseil.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'Etat

02|00|F|v02

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1527/2020
Date de la séance du CE :	18 décembre 2020
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2020.STA.1745
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Madame la députée Marianne Burkhard, Roggwil, avec effet au 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Madame **Ruth Sager Schär**, née en 1969, Herzogenbuchsee, inscrite sur la liste, Sozialdemokratische Partei und Gewerkschaften Oberaargau, dans le cercle électoral de la Haute-Argovie,

élue au Grand Conseil au 1er janvier 2021.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Chancellerie d'Etat

02|00|F|v02

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	6/2021
Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2020.STA.1774
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Peter Moser, Biel/Bienne, avec effet au 28 février 2021.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Monsieur **Peter Bohnenblust**, né en 1951, Biel/Bienne, inscrit sur la liste 15, FDP. Die Liberalen Biel/Bienne +, dans le cercle électoral de Bienne-Seeland,

élu au Grand Conseil au 1er mars 2021.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'Etat

02|00|F|v02

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	195/2021
Date de la séance du CE :	17 février 2021
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2021.STA.233
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Madame la députée Marianne Teuscher-Abts, Roggwil, avec effet au 8 février 2021.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Monsieur **Peter Haudenschild**, né en 1968, Niederbipp, inscrit sur la liste 12, FDP. Die Liberalen Oberaargau, dans le cercle électoral de Oberaargau,

élu au Grand Conseil.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Chancellerie d'Etat

02|00|F|v02

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1300/2020
Date de la séance du CE :	25 novembre 2020
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2020.STA.1566
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Jakob Etter, Treiten, avec effet au 28 février 2021.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Madame **Christine Bühler**, née en 1959, Tavannes, inscrite sur la liste 1, Bürgerlich-Demokratische Partei, dans le cercle électoral de Bienne-Seeland,

élue au Grand Conseil au 1er mars 2021.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'Etat

02|00|F|v02

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1372/2020
Date de la séance du CE :	2 décembre 2020
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2020.STA.1567
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Madame la députée Christine Schnegg, Lyss, avec effet au 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Monsieur **Philippe Messerli**, né en 1969, Nidau, inscrit sur la liste 3, Parti évangélique, dans le cercle électoral de Bienne-Seeland,

élu au Grand Conseil au 1er janvier 2021.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'Etat

02|00|F|v02

Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC :	8. mars 2021
N° d'affaire :	2020.STA.1447

Grand Conseil ; coûts supplémentaires pour la session de printemps 2021, autorisation de dépenses. Crédit d'engagement 2021
Crédit d'objet et crédit supplémentaire

1. Objet

En raison de la situation particulière liée à la crise du coronavirus, le Bureau du Grand Conseil a décidé le 26 novembre 2020 d'organiser également la session de printemps en dehors des murs de l'Hôtel du gouvernement. Il a en outre autorisé la présidence du Grand Conseil à prendre une décision de principe concernant le lieu et le cadre dans lequel serait organisée la session de printemps. La présidence a ensuite pris cette décision au 29 janvier 2021.
Les dépenses à approuver, d'un montant estimé à 700 000 francs, serviront à financer les coûts supplémentaires de la session de printemps externe du Grand Conseil.

Les moyens supplémentaires nécessaires pour la session de printemps entraîneront probablement un nouveau dépassement du solde inscrit au budget 2021 du compte spécial du Grand Conseil.

Partant, un crédit supplémentaire d'un montant de 700 000 francs est demandé pour la présente session.

2. Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 36 et suivants
- Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), article 89
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 et suivants
- Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211), articles 118 et suivants

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP)

4. Montants déterminants

Autorisation de dépenses :

Crédit d'objet :	Montant TVA comprise CHF	700 000

Crédit supplémentaire

Crédit budgétaire	Montant CHF	10 605 913
Crédit supplémentaire session de printemps :	**Montant CHF**	**700 000**

Les coûts supplémentaires estimés pour l'organisation de la session externe sur le site de BERNEXPO sont les suivants :

Désignation	**Montant en CHF**
Location de la salle des fêtes BERNEXPO	165 000
Equipements techniques / frais de tiers / coûts fixes BERNEXPO	230 000
Charges de personnel externe BERNEXPO	240 000
Frais accessoires pour l'infrastructure BERNEXPO	30 000
Différents frais accessoires BERNEXPO	15 000
Imprévus	20 000
Total	**700 000**

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Crédit d'engagement (art. 50 LFP) sous forme de crédit d'objet (art. 52 LFP) et crédit supplémentaire (art. 123 RGC)

Compte de résultats

Unité comptable / domaine fonctionnel :	Autorités / Grand Conseil
Compte :	313000 Prestations de services de tiers
Objet :	Maîtrise du COVID-19
Exercice comptable :	2021

Les moyens nécessaires ne figurent pas au budget 2021. Les coûts supplémentaires ne pouvant vraisemblablement pas être compensés, ils rendent nécessaire un crédit supplémentaire d'un montant estimé à 700 000 francs.

6. Motifs

En raison de la situation particulière liée à la crise du coronavirus, le Bureau du Grand Conseil a décidé le 26 novembre 2020 d'organiser également la session de printemps en dehors des murs de l'Hôtel du gouvernement, pour que les distances entre les personnes présentes puissent être respectées.

D'autres options ont été étudiées durant les travaux préparatoires (protections en plexiglas ou retour dans la salle du Grand Conseil p. ex.), lesquelles ont été jugées insuffisantes et/ou trop dispendieuses. De plus, la salle du Grand Conseil n'a pas la capacité suffisante pour permettre le maintien

des distances. Il a aussi été question de permettre à d'autres personnes intéressées d'utiliser les équipements installés dans ce contexte : le parlement communal de la Ville de Berne tiendra deux séances en parallèle.

La session se déroulera à Berne, sur le site de BERNEXPO. Les séances plénières du Grand Conseil s'y tiendront dans la salle des fêtes, alors que les réunions des groupes et les séances des commissions auront lieu à l'Hôtel du gouvernement, sur le site de la caserne de Berne et dans la salle des fêtes de BERNEXPO.

Vu qu'il était impossible de prévoir les sommes supplémentaires nécessaires pour la session externe de printemps 2021, il faut s'attendre à ce que le solde du budget du compte spécial du Grand Conseil dépasse le montant accordé. En vertu de l'article 123 RGC, un crédit supplémentaire doit être demandé au Grand Conseil dès qu'un dépassement se profile.
Le crédit supplémentaire représente pour le compte de résultats une charge supplémentaire estimée à 700 000 francs.

Berne, le 22 février 2021

Au nom du Grand Conseil

CANTON DE BERNE * GRAND CONSEIL *

Stefan Costa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Rapport

Date de la séance du CE :	8 mars 2021
N° d'affaire :	2020.STA.1447

Grand Conseil ; coûts supplémentaires pour la session de printemps 2021, autorisation de dépenses. Crédit d'engagement
Crédit d'objet et crédit supplémentaire

1. Synthèse

Les présentes dépenses à approuver, d'un montant maximal de 700 000 francs, serviront à financer les coûts supplémentaires de la session de printemps externe du Grand Conseil.

Les moyens nécessaires entraîneront probablement un nouveau dépassement du solde inscrit au budget 2021 du compte spécial du Grand Conseil, d'où la nécessité de demander un nouveau crédit supplémentaire.

2. Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 36 et suivants
- Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), article 89
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 et suivants
- Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211), articles 118 et suivants

3. Session externe / coûts

En raison de la situation particulière liée à la crise du coronavirus (et notamment des incertitudes quant à l'évolution du nombre de cas de COVID-19 et des nouvelles connaissances sur la transmission du variant du virus), le Bureau du Grand Conseil a décidé le 26 novembre 2020 d'organiser également la session de printemps en dehors des murs de l'Hôtel du gouvernement, pour que les distances entre les personnes présentes puissent être respectées. Il a en outre autorisé la présidence du Grand Conseil à prendre une décision de principe concernant le lieu et le cadre dans lequel serait organisée la session de printemps. La présidence a ensuite pris cette décision au 29 janvier 2021. Compte tenu des reports de la session d'hiver 2020 et du volume d'affaires relativement élevé, la session a été prolongée d'une semaine, ce qui entraîne des coûts plus élevés.

La session se déroulera à Berne, sur le site de BERNEXPO. Les séances plénières du Grand Conseil s'y tiendront dans la salle des fêtes, alors que les réunions des groupes et les séances des commissions auront lieu à l'Hôtel du gouvernement, sur le site de la caserne de Berne et dans la salle des fêtes de BERNEXPO.

Le port du masque est obligatoire de manière générale à l'intérieur. La présidence du Grand Conseil recommande aux personnes présentes le port du masque en tout temps, même lorsqu'elles s'expriment à la tribune. Cette règle s'applique sous réserve d'un durcissement des consignes et des exigences dictées par l'OFSP ou la cheffe de l'Office du médecin cantonal.

D'autres options ont été étudiées durant les travaux préparatoires (protections en plexiglas ou retour dans la salle du Grand Conseil p. ex.), lesquelles ont été jugées insuffisantes et/ou trop dispendieuses. De plus, la salle du Grand Conseil n'a pas la capacité suffisante pour permettre le maintien des distances. Il a aussi été question de permettre à d'autres personnes intéressées d'utiliser les équipements installés dans ce contexte : le parlement communal de la Ville de Berne tiendra deux séances en parallèle.

Le repas de midi est organisé individuellement. Là aussi, les règles relatives à la distance doivent être respectées. Aucune petite restauration n'est proposée entre les séances de l'après-midi et celles de la soirée pour limiter autant que possible le brassage entre les personnes. L'indemnité de repas selon l'article 128, alinéa 3 RGC est versée conformément à la pratique habituelle.

Lors des votes et des élections, les voix seront comptabilisées avec un système ad hoc, dont le logiciel devra être une nouvelle fois adapté aux besoins du Grand Conseil pour que les procès-verbaux et les résultats du programme de la session puissent être élaborés sous la forme voulue.

Les coûts supplémentaires estimés pour l'organisation de la session externe sur le site de BERNEXPO sont les suivants :

Désignation	**Montant en CHF**
Location de la salle des fêtes de BERNEXPO	165 000
Equipements techniques / frais de tiers / coûts fixes BERNEXPO	230 000
(not., équipement, sonorisation, éclairage)	
Charges de personnel externe BERNEXPO	240 000
(not., montage et démontage, régie, sécurité, nettoyage)	
Frais accessoires pour l'infrastructure BERNEXPO	30 000
(not., étiquetage, déchets, transports)	
Différents frais accessoires BERNEXPO	15 000
Imprévus	20 000
Total	**700 000**

Vu qu'il était impossible de prévoir les sommes supplémentaires nécessaires pour la session externe de printemps 2021, il faut s'attendre à ce que le solde du budget du compte spécial du Grand Conseil dépasse le montant accordé. En vertu de l'article 123 RGC, un crédit supplémentaire doit être demandé au Grand Conseil dès qu'un dépassement se profile.

Le crédit supplémentaire représente pour le compte de résultats une charge supplémentaire estimée à 700 000 francs.

4. Nature et qualification juridique des dépenses / compte / groupe de produits / exercice comptable

Autorisation de dépenses :

Crédit d'objet :	Montant TVA comprise CHF	700 000

Nature du crédit : Crédit d'engagement (art. 50 LFP) sous forme de crédit d'objet (art. 52 LFP) et crédit supplémentaire (art. 123 RGC)

Dépense unique et nouvelle (art. 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP)

Crédit supplémentaire

Crédit budgétaire	Montant CHF	10 605 913
Crédit supplémentaire session de printemps :	**Montant CHF**	**700 000**

Nature du crédit : crédit supplémentaire (art. 123 RGC)

Compte de résultats

Unité comptable / domaine fonctionnel :	Autorités / Grand Conseil
Compte :	313000 Prestations de services de tiers
Objet :	Maîtrise du COVID-19
Exercice comptable :	2021

Les moyens nécessaires ne figurent pas au budget 2021. Les coûts supplémentaires ne pouvant vraisemblablement pas être compensés, ils rendent nécessaire un crédit supplémentaire d'un montant estimé à 700 000 francs.

5. Proposition

La Présidence du Grand Conseil propose au Grand Conseil d'autoriser les présentes dépenses et le crédit supplémentaire pour les raisons exposées ci-dessus.

Berne, le 22 février 2021

Présidence du Grand Conseil

Le président : *Stefan Costa*

Au Grand Conseil

Proposition de la commission pour la deuxième lecture

Constitution du canton de Berne (RSB 101.1)

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	
		Majorité	**Minorité**
	Constitution du canton de Berne (ConstC)		
	Le Grand Conseil du canton de Berne, après avoir examiné une initiative parlementaire et sur proposition de la commission du Grand Conseil, *arrête:*		
	I.		
	L'acte législatif 101.1 intitulé Constitution du canton de Berne du 06.06.1993 (ConstC[1)]) (état au 11.12.2013) est modifié comme suit:		
3.1 Protection de l'environnement, du paysage et du patrimoine	**3.1 Protection de l'environnement, du <u>climat,</u> <u>du</u> paysage et du patrimoine**		
	Art. 31a Protection du climat [1] Le canton et les communes s'engagent activement à circonscrire le changement climatique et ses effets néfastes. [2] Ils font le nécessaire dans le cadre de leurs attributions pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 et renforcent la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique.		

[1)] Abréviation non officielle

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	
		Majorité	**Minorité**
	[3] Les mesures de protection du climat visent dans l'ensemble un renforcement de l'économie et doivent être acceptables tant sous l'angle social que sous celui de l'environnement. Elles prévoient notamment des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie. [4] Le canton et les communes orientent les flux financiers publics vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique.	Le canton et les communes orientent **dans l'ensemble** les flux financiers publics vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique.	Le canton**,** ~~et~~ les communes et **leurs caisses de pension** orientent ~~les flux financiers publics~~ **dans l'ensemble leurs placements financiers** vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique.
	II.		
	Aucune modification d'autres actes.		
	III.		
	Aucune abrogation d'autres actes.		
	IV.		
	La présente modification entre en vigueur dès son acceptation par le peuple.		
	Berne, le 1er décembre 2020 Au nom du Grand Conseil, le président: Costa le secrétaire général: Trees	Berne, le 21 janvier 2021 Au nom de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire, le président: Klauser	Berne, le 21 janvier 2021 Au nom de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire, le président: Klauser

Constitution du canton de Berne (Modification)

Initiative parlementaire pour la protection du climat

Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Contexte 1
   2.1 Changement climatique 1
   2.2 Emetteurs de gaz à effet de serre 2
   2.3 Conséquences du changement climatique 5
      2.3.1 Atténuation du changement climatique et adaptation à ses conséquences 5
   2.4 Politique climatique internationale, nationale et cantonale 7
      2.4.1 Politique climatique internationale 7
      2.4.2 Politique climatique nationale 9
      2.4.3 Politique climatique cantonale 10
3. Initiative parlementaire 11
   3.1 Déroulement et procédure de l'initiative parlementaire 11
   3.2 Qu'exige la présente initiative parlementaire ? 12
4. Mandat 12
5. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 12
   5.1 Autre option examinée 13
6. Forme de l'acte 13
7. Répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, droit comparé 13
   7.1 Répartition des compétences entre la Confédération et les cantons : domaines de la protection de l'environnement et de l'énergie en particulier 13
   7.2 Compétences cantonales : que reste-t-il pour le canton ? 15
   7.3 Comparaison cantonale 18
8. Mise en œuvre et évaluation 19
9. Commentaire de l'article 19
   9.1 Entrée en vigueur 21
10. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 22
11. Répercussions financières 23
12. Répercussions sur le personnel et l'organisation 23
13. Répercussions sur les communes 23
14. Répercussions sur l'économie 24
15. Résultat de la procédure de consultation 24
16. Proposition 25

Rapport présenté au Grand Conseil par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire concernant la modification de la Constitution du canton de Berne (initiative parlementaire pour la protection du climat)

1. Synthèse

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations Unies (GIEC)[1], le réchauffement du système climatique ainsi que l'influence des humains sur celui-ci sont scientifiquement prouvés. Les changements auxquels est soumis le système climatique influencent aujourd'hui déjà les humains et leur environnement.

Le Grand Conseil du canton de Berne a déclaré que la protection du climat était une tâche prioritaire à laquelle la société actuelle était tenue de s'intéresser. Lors de la session d'été 2019, le Grand Conseil a décidé d'accorder son soutien provisoire à l'initiative parlementaire « La protection du climat : une tâche prioritaire à inscrire dans la Constitution cantonale »[2]. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) a ainsi été chargée d'élaborer un article constitutionnel pour la protection du climat.

Le projet d'article constitutionnel élaboré par la CIAT commence par un objectif clair : le canton de Berne doit être climatiquement neutre d'ici à l'année 2050. De plus, la protection du climat n'implique pas seulement la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également l'adaptation aux effets néfastes du changement climatique. Au vu de ces objectifs, le canton de Berne doit d'une part s'efforcer d'empêcher le réchauffement continu du système climatique, et d'autre part prendre des mesures pour pouvoir réagir de façon appropriée aux répercussions du changement climatique. La nouvelle disposition constitutionnelle mentionne par ailleurs le principe de durabilité, selon lequel la protection du climat doit tenir pareillement compte de l'environnement, de la société et de l'économie.

2. Contexte

2.1 Changement climatique

Les variations climatiques naturelles font partie de l'histoire de la Terre. Elles sont dues aux fluctuations du rayonnement solaire et à l'effet de serre naturel, lesquels sont influencés en priorité par les changements cycliques des paramètres orbitaux de la Terre, les différences d'intensité solaire et la composition de l'atmosphère terrestre. Les changements de l'ampleur du réchauffement à l'œuvre actuellement prenaient toutefois nettement plus de temps qu'aujourd'hui. La dernière fois qu'il faisait entre 1 et 1,5 °C de plus qu'aujourd'hui à l'échelle mondiale remonte à la dernière période interglaciaire, il y a quelque 120 000 ans. Cela fut simultanément la phase la plus chaude sur Terre depuis l'apparition de l'homme moderne. Le niveau des mers était alors cinq à dix mètres plus haut qu'aujourd'hui.[3]

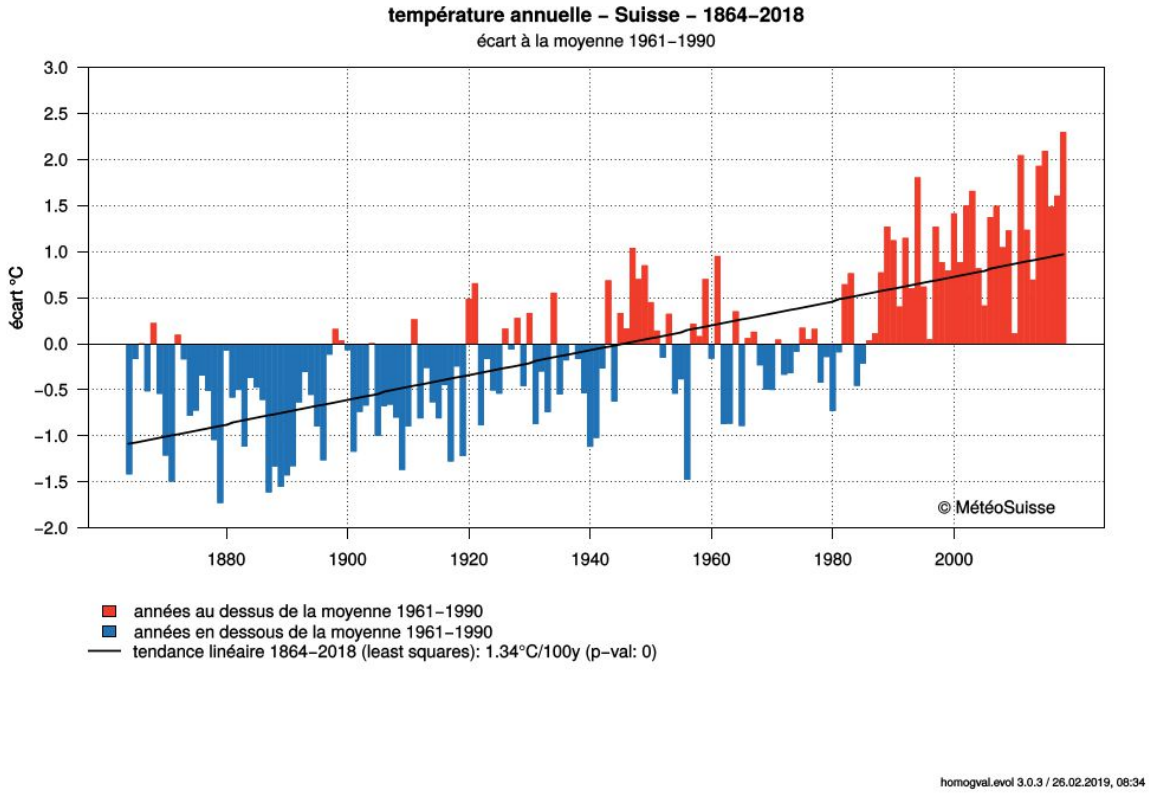
Depuis les premières mesures systématiques en 1864, la surface terrestre a enregistré un réchauffement exceptionnel en moyenne mondiale. L'écart moyen de la température mondiale s'élève à environ +1 °C.[4] La hausse moyenne de la température en Suisse entre 1864 et 2018 se monte à quelque +2 °C, soit le double (voir graphique 1).

[1] Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Intergovernmental Panel on Climate Change, IPCC) est un organe scientifique qui a été créé par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il est chargé d'offrir aux décideurs des sources d'informations objectives sur l'évolution du climat (cf. www.ipcc.ch).

[2] Initiative parlementaire 187-2018 (Vanoni, Zollikofen, Les Verts) du 3 septembre 2018, 2018.RRGR.551.

[3] Académies suisses des sciences (2016) : *Coup de projecteur sur le climat suisse. Etat des lieux et perspectives.* Berne.

[4] MétéoSuisse (2019): « Faits climatiques – le plus important en bref ». URL : <https://www.meteosuisse.admin.ch/home/climat/faits-climatiques-le-plus-important-en-bref.html> [état le 1er juillet 2020].



Graphique 1 : température annuelle en Suisse. 1864 à 2018[5]

Depuis longtemps déjà, les climatologues internationaux mettent en garde de concert contre les risques graves qu'occasionnerait une élévation de la température moyenne de la planète supérieure à 1,5 °C : augmentation de la fréquence et de la durée des événements extrêmes, épisodes de canicule, périodes de sécheresse, fonte des glaciers et des pôles, dégel du pergélisol ou encore élévation sensible du niveau des mers à moyen terme.[6]

2.2 Emetteurs de gaz à effet de serre

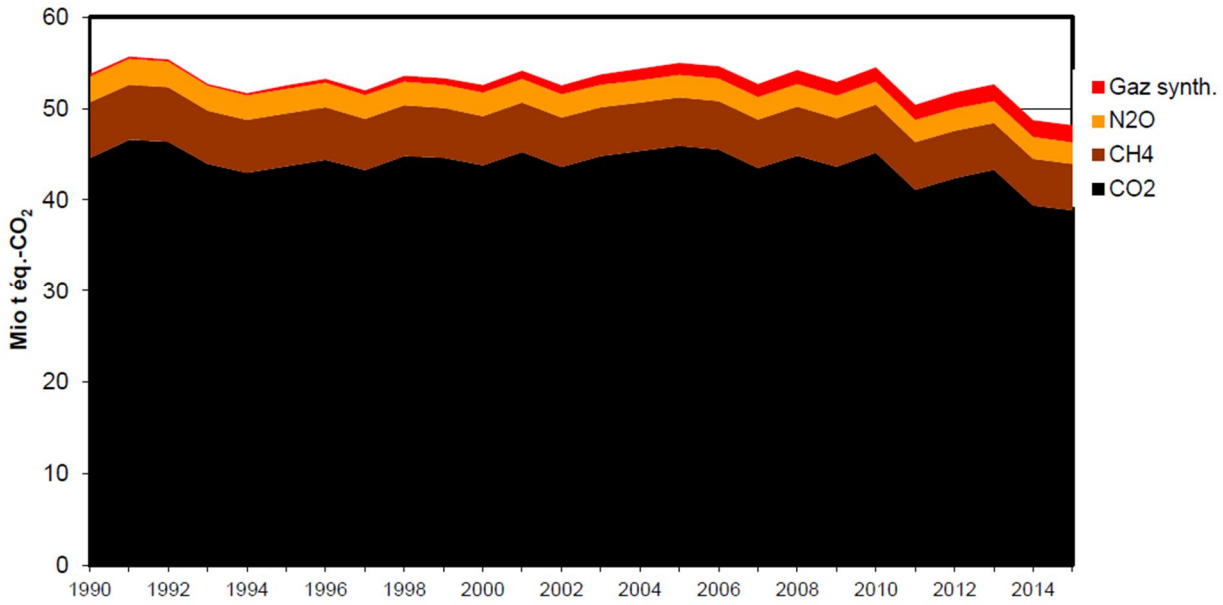
Il existe une certitude au moins depuis le cinquième rapport d'évaluation du GIEC : « Le réchauffement du système climatique est sans équivoque » et « l'influence de l'homme sur le système climatique est clairement établie ».[7] La concentration croissante des gaz à effet de serre – en particulier du dioxyde de carbone (CO_2) – dans l'atmosphère depuis le début du XX^{e} siècle modifie le climat mondial. Ces gaz diminuent la réflexion de la chaleur de la surface de la Terre vers l'espace. L'augmentation de la concentration est liée aux activités humaines depuis le début de l'industrialisation, en particulier la combustion du pétrole, du charbon et du gaz naturel ainsi que la déforestation. En plus du dioxyde de carbone, le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O) et les gaz de synthèse font également partie des gaz à effet de serre (voir graphique 2). Ceux-ci sont considérés comme des sources du réchauffement climatique d'origine anthropique.[8]

[5] Cf. ci-dessus.

[6] Office fédéral de l'environnement (2018) : *La politique climatique suisse – Mise en œuvre de l'Accord de Paris.* Berne.

[7] GIEC (2014) : « Rapport de synthèse AR5 : changements climatiques 2014 ». URL <https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf> [état le 1er juillet 2020].

[8] On entend par réchauffement climatique d'origine anthropique le réchauffement climatique causé par l'homme, et donc toutes les émissions dégagées par les activités humaines. Le dioxyde de carbone expiré par les êtres humains n'est pas inclus.



Graphique 2 : contribution des différents gaz à effet de serre à l'ensemble des émissions suisses en millions de tonnes d'équivalents CO_2. L'équivalent CO_2 d'une liaison chimique est une valeur indiquant sa contribution à l'effet de serre. Il permet de comparer les gaz à effet de serre et leur influence sur le climat.[9]

Le dioxyde de carbone dans l'atmosphère est le premier facteur de réchauffement climatique d'origine anthropique. Ces émissions de CO_2 sont principalement causées par la combustion d'énergies fossiles comme le pétrole, le charbon et le gaz naturel. Les énergies fossiles sont particulièrement dominantes dans les domaines des transports, des bâtiments et de l'industrie (cf. graphique 3). Du CO_2 est également libéré lors de la déforestation.

Le méthane, connu comme gaz naturel (principal composant), correspond à 10 pour cent des émissions suisses et constitue donc aussi un important gaz à effet de serre. Sa concentration dans l'atmosphère est 200 fois plus faible que le CO_2, mais son impact environ 28 fois plus puissant.[10] Ses principales sources sont les fuites dans les pipelines, l'élevage de bovins et les décharges.[11] La libération de méthane par le dégel du pergélisol en constitue également une. Or il s'agit d'un effet qui s'intensifie de lui-même : la libération de méthane par le dégel du pergélisol renforce l'effet de serre, qui à son tour cause le dégel du pergélisol et la libération de méthane.

L'émission anthropique de protoxyde d'azote provient surtout de l'agriculture, notamment en raison de l'utilisation d'engrais artificiels. Les émissions de protoxyde d'azote stagnent depuis l'an 2000.[12]

Les gaz de synthèse sont relativement nouveaux, mais leurs émissions progressent rapidement et représentent aujourd'hui déjà plus de 1 pour cent des rejets totaux de gaz à effet de

[9] Office fédéral de l'environnement (2017) : *Indicateurs de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en Suisse 1990-2015.* Berne.

[10] Myhre, Gunnar et al. (2013): « Anthropogenic and Natural Radiative Forcing ». Dans : Climate Change 2013 : The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Cambridge / New York : Cambridge University Press, p. 731.

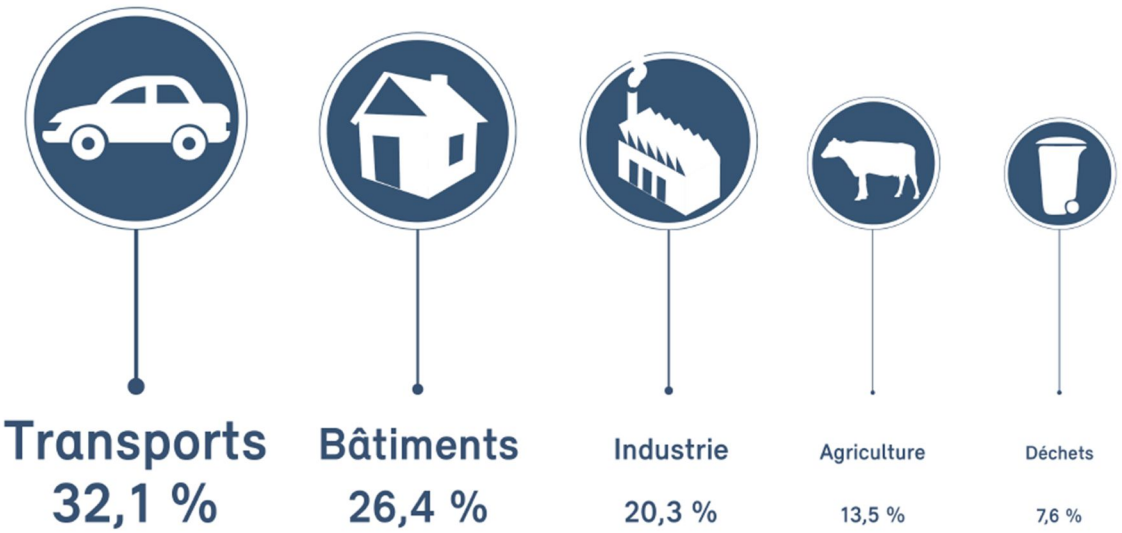
[11] Office fédéral de l'environnement (2018) : « Méthane ». URL : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/produits-chimiques/glossaire-des-polluants/methane.html> [état le 1er juillet 2020].

[12] Office fédéral de l'environnement : « Sources de polluants : agriculture ». URL : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/air/info-specialistes/sources-de-polluants-atmospheriques/sources-de-polluants-atmospheriques---agriculture.html> [état le 1er juillet 2020].

serre dues à l'activité humaine. Ces gaz sont principalement utilisés dans l'industrie, notamment pour la réfrigération, la fabrication de mousses synthétiques, l'isolation électrique, les solvants et les aérosols.[13]

Les rejets de gaz à effet de serre en Suisse ont reculé malgré la croissance continue de la population et de l'économie. Depuis 1990, ils ont diminué de 12 pour cent.[14] Cette constatation s'applique toutefois uniquement aux émissions générées en Suisse. Si l'on tient compte des émissions générées à l'étranger par la production des biens importés en Suisse, les émissions par habitant ont plus que doublé. L'empreinte gaz à effet de serre helvétique est donc nettement supérieure à la moyenne mondiale.

Les gaz à effet de serre générés en Suisse se répartissent comme suit entre les secteurs des transports, des bâtiments, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets :



Graphique 3 : parts des émissions de gaz à effet de serre en Suisse par secteur (2015).[15] Les transports n'incluent pas le transport international par avion ou par bateau.

Emissions de gaz à effet de serre dans le canton de Berne

On ne dispose de données sur les gaz à effet de serre générés dans le canton de Berne que pour le domaine des bâtiments. Bâle-Ville[16], Zurich[17] et Genève[18] sont les seuls cantons à disposer d'une représentation détaillée par secteur. Depuis 2016, la plupart des autres cantons bénéficient de rapports sur les effets de leur politique climatique et énergétique, mais exclusivement dans le secteur du bâtiment.[19]

[13] Office fédéral de l'environnement (2007) : « Gaz synthétiques à effet de serre sous contrôle et couche d'ozone mieux protégée ». URL : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-1667.html> [état le 1er juillet 2020].
[14] Office fédéral de l'environnement (2019) : « Climat : en bref ». URL : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/en-bref.html> [état le 1er juillet 2020].
[15] Office fédéral de l'environnement (2017) : « Révision totale de la loi sur le CO_2 après 2020 ». URL : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/droit/totalrevision-co2-gesetz.html> [état le 1er juillet 2020].
[16] Canton de Bâle-Ville (2019) : « Publikation. Klimaschutzbericht ». URL : <https://www.bs.ch/publikationen/klimaschutz/klimaschutzbericht-basel-stadt.html> [état le 1er juillet 2020].
[17] Canton de Zurich (2019) : « Klimaschutz. Treibhausgasemissionen ». URL : <https://awel.zh.ch/internet/baudirektion/awel/de/luft_klima_elektrosmog/klima/klimaschutz.html> [état le 1er juillet 2020].
[18] Canton de Genève (2015) : « Bilan carbone territorial du canton de Genève ». URL : <https://www.ge.ch/document/bilan-carbone-territorial-du-canton-geneve> [état le 1er juillet 2020].
[19] Office fédéral de l'environnement (2018) : *Effets de la politique climatique et énergétique dans les cantons 2016. Secteur du bâtiment.* Berne.

2.3 Conséquences du changement climatique

Le changement climatique produit une augmentation des événements météorologiques extrêmes dans le monde. En Suisse, les conséquences se traduisent en premier lieu par des étés secs, de fortes précipitations, plus de journées tropicales et des hivers peu enneigés.[20]

Etés secs

A long terme, les quantités de précipitations moyennes diminueront et l'évaporation augmentera pendant les mois d'été. Les sols seront plus secs, les jours de pluie se feront plus rares et la plus longue période sans précipitations s'allongera.

Fortes précipitations

Les fortes précipitations seront probablement nettement plus fréquentes et plus intenses que celles que nous connaissons aujourd'hui. Toutes les saisons seront concernées, mais plus particulièrement l'hiver. Les événements extrêmes rares avec des précipitations ne survenant qu'une fois tous les 100 ans seront également nettement plus intenses. Associée aux étés secs, cette situation engendrera des changements dans le régime hydrique.

Plus de journées tropicales

Les températures maximales augmenteront bien davantage que les températures moyennes. Les vagues de chaleur ainsi que les journées et les nuits chaudes seront plus fréquentes et plus extrêmes. C'est dans les zones urbaines, densément peuplées et situées à basse altitude, que le stress thermique sera le plus fort. Les vagues de chaleur en été se révèleront problématiques pour la santé.

Hivers peu enneigés

Les hivers seront, eux aussi, nettement plus doux au milieu du siècle. Il y aura certes plus de précipitations, mais surtout sous forme de pluie du fait de la hausse des températures. Dans les régions de basse altitude, il neigera moins et plus rarement. Les zones enneigées diminueront donc fortement en Suisse.

Ces événements météorologiques extrêmes affecteront particulièrement le canton de Berne. Les conséquences pour l'être humain et l'environnement se perçoivent aujourd'hui déjà, à l'instar du retrait marqué des glaciers et de la fonte du pergélisol dans les régions alpines. De plus, les événements météorologiques extrêmes susnommés influencent les dangers naturels et le régime hydrique, d'où une augmentation de la sécheresse et des inondations.

Les températures élevées et les hivers peu enneigés pénalisent le tourisme hivernal, tandis que les étés secs et les journées tropicales posent des défis à l'agriculture. Or tant le tourisme hivernal que l'agriculture sont des piliers centraux de l'économie cantonale.

2.3.1 Atténuation du changement climatique et adaptation à ses conséquences

Il existe fondamentalement deux champs d'action pour faire face au changement climatique : d'une part la diminution, appelée atténuation, d'autre part l'adaptation. L'atténuation traite les causes du changement climatique. Elle oriente les principaux émetteurs de gaz à effet de serre en Suisse, à savoir les transports, les bâtiments, l'industrie, l'agriculture et les déchets (cf. graphique 3), de manière qu'ils diminuent leurs émanations. Une réduction mondiale de ces dernières atténue les conséquences du changement climatique.[21] Ces prochaines années, l'adaptation à ces conséquences sera aussi difficile que la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Des défis liés au climat sont attendus dans tous les domaines politiques et nécessitent des mesures d'adaptation. S'adapter aux conséquences du changement climatique consiste par exemple à construire des barrages, des réservoirs d'eau ou à végétaliser les villes. Les deux approches (adaptation et atténuation) sont d'ores et déjà poursuivies.

[20] National Center for Climate Services (2018) : *CH 2018 – Scénarios climatiques pour la Suisse*. Zurich.

[21] Cf. supra.

En raison des caractéristiques spécifiques de son économie et de son paysage, le canton de Berne est exposé à plusieurs défis et risques. Il est particulièrement affecté par les conséquences du réchauffement compte tenu de ses quatre régions climatiques (Jura, Plateau, Préalpes et Alpes). Les scénarios climatiques de la Suisse (un réseau initié par la Confédération) montrent où et comment le changement climatique frappera notre pays si aucune mesure efficace de protection n'est prise aujourd'hui. Les points suivants révèlent clairement que l'objectif central de l'Accord de Paris – contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle – ne peut pas être atteint sans mesures de protection efficaces dans les quatre régions climatiques du canton de Berne[22] :

- En cas d'augmentation continue des émissions de gaz à effet de serre, il faut s'attendre à un réchauffement de 2 à 3 degrés supplémentaires dans la région du **Jura** d'ici au milieu du XXIe siècle. Il en résultera une diminution du nombre de jours avec de la neige fraîche. Les jours de gel se feront plus rares. Les précipitations hivernales progresseront probablement de 5 à 28 pour cent et les étés deviendront plus arides.
- Si les émissions mondiales de gaz à effet de serre continuent de progresser fortement, il faudra compter sur un réchauffement de 2 à 3 °C supplémentaires sur le **Plateau** d'ici au milieu du XXIe siècle. Il s'ensuivra une augmentation marquée du nombre de journées estivales mais aussi de nuits tropicales. Les jours de gel se feront plus rares. Il faudra également s'attendre à une augmentation des précipitations hivernales, qui prendront davantage la forme de pluie que de neige au vu des températures accrues. Les mois estivaux deviendront plus arides.
- En cas d'augmentation non maîtrisée des émissions de gaz à effet de serre, les précipitations augmenteront vraisemblablement en hiver et diminueront en été dans les **Préalpes**. Compte tenu des températures accrues, les précipitations hivernales prendront davantage la forme de pluie que de neige. Les jours de neige fraîche diminueront nettement surtout dans les zones de moyenne et de haute altitudes. La hausse des températures induira une augmentation des jours d'été et des nuits tropicales dans les zones de basse et de moyenne altitudes.
- Si les émissions mondiales de gaz à effet de serre continuent d'augmenter sans retenue, il faudra compter dans les **Alpes** sur le réchauffement le plus marqué de toute la Suisse à partir du milieu du XXIe siècle. Il affichera environ 2 à 4 °C. Les précipitations hivernales progresseront sans doute et compte tenu des températures plus douces, elles prendront davantage la forme de pluie que de neige. Il en résultera une diminution du nombre de jours avec de la neige fraîche.

Les conséquences des effets climatiques sont multiples pour le canton de Berne. Une évaluation de l'Office de l'environnement et de l'énergie montre que tous les domaines de l'environnement, de l'économie et de la société sont potentiellement touchés par le changement climatique.[23] Le tourisme dans le canton de Berne est l'un des exemples cités. Il représente un facteur économique crucial. Dans l'Oberland bernois, presque un emploi sur trois dépend du tourisme. La hausse des températures change les conditions relatives au tourisme hivernal et estival dans le canton de Berne. Aujourd'hui déjà, les régions touristiques sont confrontées à une garantie d'enneigement moindre, ce qui a des conséquences significatives sur leur structure économique. Des mesures d'adaptation dans le domaine du tourisme doivent contribuer à exploiter d'autres opportunités qui s'offrent au canton afin de lui permettre de rester un site touristique attrayant et concluant à long terme.[24]

L'agriculture est elle aussi directement concernée par les conséquences du changement climatique. Comme le canton de Berne dispose d'une part considérable de surfaces forestières

[22] National Center for Climate Services (2018) : « Scénarios climatiques suisses CH2018 ». URL : <https://www.nccs.admin.ch/nccs/fr/home/changement-climatique-et-impacts/scenarios-climatiques-suisses.html> [état le 1er juillet 2020].

[23] Office de l'environnement et de l'énergie du canton de Berne (2020) : « Grundlagenbericht Adaptationsstrategie Klimawandel Kanton Bern ». URL : <https://www.vol.be.ch/vol/de/index/umwelt/klima.html> [état le 1er juillet 2020].

[24] Cf. supra.

et agricoles, les changements climatiques et leurs effets ont une influence notable sur l'utilisation des terres, des sols et de l'eau. La modification du régime hydrique se répercutera sur les milieux naturels et les écosystèmes du canton de Berne, et affectera par conséquent aussi la nature et le paysage. Les secteurs de l'agriculture, des écosystèmes terrestres, des écosystèmes aquatiques ainsi que de la gestion des eaux seront les premiers concernés directement. Le changement de fréquence et d'intensité des précipitations, par exemple, aura une influence décisive sur la productivité de l'agriculture et de la sylviculture. La pénurie d'eau lors de températures élevées limitera la productivité des plantes dans certaines régions. On s'attend par ailleurs à ce que les tempêtes et les crues plus fréquentes augmentent le risque de pertes de récole et de dommages aux infrastructures.[25]

En faisant acte de prévoyance face au changement climatique, l'agriculture peut tirer parti des opportunités qui lui sont offertes et atténuer les effets négatifs sur les la production et l'environnement. On peut citer par exemple l'amélioration des variétés, le décalage des périodes de culture ou une exploitation qui ménage le sol et améliore ainsi son régime hydrique.[26]

Les conséquences d'un changement climatique non maîtrisé toucheront indirectement la population du canton de Berne par l'intermédiaire des effets susmentionnés sur l'environnement, l'économie et la société, mais affectera aussi directement la santé et le bien-être de ses individus. Les vagues de chaleur récurrentes et les événements extrêmes peuvent causer des blessures, des maladies ou des décès supplémentaires, tandis que le réchauffement climatique favorise les conditions propices aux maladies respiratoires et aux allergies.[27]

Conclusion : en ce qui concerne les effets du changement climatique, le canton de Berne est exposé à de nombreux défis et risques en raison de ses spécificités économiques et agricoles. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (« atténuation ») et l'adaptation aux effets du changement climatique (« adaptation ») sont dès lors cruciaux pour faire face au changement climatique. La réduction des émissions de gaz à effet de serre permet de limiter le réchauffement terrestre à 2 °C dans le meilleur des cas. Quant aux conséquences de la hausse des températures que l'atténuation ne pourra empêcher, le canton doit activement s'y adapter.

Des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique sont d'ores et déjà nécessaires et ne cesseront de gagner en importance à l'avenir. La Confédération a créé un réseau dévolu à l'élaboration, à la mise en commun et à la diffusion de services climatologiques. Il vise à coordonner ces derniers entre la Confédération, les cantons et les communes pour une Suisse résiliente.[28]

2.4 Politique climatique internationale, nationale et cantonale

Le changement climatique est un thème qui préoccupe la politique tant sur le plan international que national ou cantonal. On s'efforce de trouver des réponses politiques et techniques au changement climatique aux trois niveaux.

2.4.1 Politique climatique internationale

La protection du climat s'est invitée dans la politique mondiale dès la fin du XX^{e} siècle. En 1992, les Nations Unies ont conclu la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC) à Rio de Janeiro. Les parties à la CCNUCC organisent chaque année depuis 1995 des conférences sur le climat (COP) auxquelles participe également la Suisse. L'Accord

[25] Office de la coordination environnementale et de l'énergie du canton de Berne (2010): « Grundlagenbericht Adaptationsstrategie Klimawandel Kanton Bern ». URL: <https://www.vol.be.ch/vol/de/index/umwelt/klima.html> [état au 5 août 2020, en allemand seulement].

[26] Office fédéral de l'agriculture (2015) : « Rapport agricole 2015 ». URL : <https://2015.agrarbericht.ch/fr/environnement/climat/adaptation-de-lagriculture-a-des-conditions-en-mutation> [état le 1er juillet 2020].

[27] Office de la coordination environnementale et de l'énergie du canton de Berne (2020) : « Grundlagenbericht Adaptationsstrategie Klimawandel Kanton Bern ». URL : <https://www.vol.be.ch/vol/de/index/umwelt/klima.html> [état le 1er juillet 2020].

[28] National Centre for Climate Services NCCS (2020) : « Portrait du NCCS ». URL. <https://www.nccs.admin.ch/nccs/fr/home/le-nccs/portrait-du-nccs.html> [état le 1er juillet 2020].

de Paris du 12 décembre 2015[29] constitue lui aussi une étape décisive de la politique climatique internationale. En décembre 2015, les 196 Etats membres des Nations Unies se sont accordés sur un objectif climatique en ratifiant la Convention sur le climat de l'ONU. Les Etats s'engagent sur les points suivants (art. 2, al. 1, lit. *a* de l'Accord de Paris sur le climat) :[30]

- contenir l'élévation de la température moyenne de la planète « nettement en dessous de 2 °C » afin de réduire sensiblement les risques et les effets du changement climatique ; il faut poursuivre « l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels » ;
- renforcer les capacités d'adaptation des pays aux effets néfastes et bifurquer vers une voie à faible émission de gaz à effet de serre ;
- rendre les flux financiers mondiaux compatibles avec les objectifs susmentionnés.

Les mesures et les stratégies de mise en œuvre de ces objectifs font depuis l'objet de discussions.

La dernière publication du GIEC est un rapport spécial daté de septembre 2019 sur les océans et les surfaces glacées en lien avec le changement climatique. En août 2019, le GIEC a publié son rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées.

Objectif zéro émission nette ou neutralité climatique d'ici à 2050

A partir de la limite supérieure de 2 °C ou de l'objectif de 1,5 °C, il est possible de calculer la quantité d'émissions de gaz à effet de serre acceptable dans l'atmosphère. Si les émissions restent identiques, le solde disponible serait entièrement épuisé d'ici à environ 2050. Le terme zéro émission nette signifie que toutes les émissions de gaz à effet de serre produites par l'activité humaine doivent être retirées de l'atmosphère à l'aide de mesures de réduction pour que le bilan climatique net de la Terre, c'est-à-dire après déduction des prélèvements par les puits de carbone naturels et artificiels, équivaille à zéro. La neutralité climatique consiste à ne pas émettre plus de gaz à effet de serre qu'il n'est possible d'en éliminer ou d'en stocker. Elle permettrait de stabiliser à long terme la température mondiale.[31] Selon le GIEC, la neutralité climatique à l'échelle mondiale jusqu'au milieu du siècle est la condition indispensable pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Plus l'objectif zéro émission nette est atteint tardivement, plus le besoin en puits de carbone naturels et artificiels augmente.

On entend par puits de carbone naturels surtout le reboisement des forêts ou d'autres types de liaisons naturelles du CO_2 à long terme. Les puits de carbone artificiels, appelés également systèmes de captation et de séquestration du carbone[32], recourent à des techniques qui prélèvent le CO_2 de l'atmosphère et le stockent. Tant les méthodes naturelles qu'artificielles sont indispensables pour respecter l'objectif de 1,5 °C.[33]

L'objectif zéro émission nette jusqu'en 2050 résulte du consensus international réuni sur les plans politique et scientifique (Accord de Paris). Il s'est également imposé auprès de la population et peut être compris comme synonyme de neutralité climatique.

Le changement climatique étant un phénomène mondial, l'origine des émissions de gaz à effet de serre et le lieu de leur compensation ne jouent aucun rôle. Les experts internationaux ont par conséquent convenu de s'appuyer sur le principe de territorialité. En d'autres termes, chaque partie au contrat doit atteindre la neutralité climatique sur son propre territoire. La neutralité climatique de la Suisse est par conséquent calculée par rapport aux gaz à effet de serre émis sur son propre sol. Les gaz à effet de serre émis pour la production de biens d'importation sont attribués au pays de production et non à la Suisse. La gestion des émissions de CO_2

[29] RS 0.814.012.

[30] Cf. supra.

[31] myclimate (2018) : Que signifie « zéro émission nette » ? URL : <https://www.myclimate.org/fr/sinformer/faq/faq-detail/detail/News/que-signifie-zero-emission-nette/> [état le 1er juillet 2020].

[32] Le système de captation et de séquestration du carbone est une procédure technique qui implique une séparation du CO_2 lors de son émission puis un stockage, comme dans les centrales électriques.

[33] myclimate (2018) : Que sont les « émissions négatives » ? URL : <https://www.myclimate.org/fr/sinformer/faq/faq-detail/detail/News/was-sind-negativemissionen-1/> [état le 1er juillet 2020].

liées au transport international des marchandises et des personnes n'est pas comprise dans l'Accord de Paris et reste donc pour l'heure irrésolue.

2.4.2 Politique climatique nationale

Ce chapitre est consacré à l'évolution chronologique de la législation fédérale relative à la protection de l'environnement et du climat.

La Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.)[34] intègre un article sur le développement durable (art. 73) :

> La Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain.

La notion de développement durable provient de la sylviculture. Elle décrit la manière de traiter les ressources naturelles et prévoit que seules peuvent être utilisées les ressources qui peuvent repousser dans un avenir proche et être disponibles pour les générations suivantes. Aujourd'hui, le développement durable s'applique également à d'autres domaines, notamment écologique, social et économique, à l'instar des objectifs de développement durable des Nations Unies. Les 17 objectifs portent sur la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'innovation mais également la protection du climat.

La première version de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO_2 (loi sur le CO_2)[35] est entrée en vigueur en 1999. En 2008 est introduite la taxe sur le CO_2 prélevée sur les combustibles telle que nous la connaissons aujourd'hui. La hausse de la taxe est de la compétence de l'Assemblée fédérale.

L'Accord de Paris fut une étape importante aussi pour la Suisse, qui l'a ratifié en 2017. Les Etats signataires s'engagent à atteindre de nouveaux objectifs de réduction tous les cinq ans. Pour l'heure, la Suisse s'est engagée à réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à leur niveau de1990.

En 2017, la stratégie énergétique 2050 a remporté une nette majorité en votation populaire. Ce résultat fut lui aussi significatif dans la politique climatique de la Suisse. Les modifications de la loi portaient notamment sur le supplément perçu sur le réseau, l'encouragement des énergies renouvelables, les dispositions pour les gestionnaires de réseau et les regroupements dans le cadre de la consommation propre, l'efficacité énergétique et la sortie de l'énergie nucléaire[36].

La loi sur le CO_2, actuellement en cours de révision, est reliée à la stratégie énergétique 2050. La révision vise à mettre en œuvre l'Accord de Paris. Après un premier rejet par le Conseil national au printemps 2019, une version nettement plus exigeante a été approuvée par le Conseil des Etats en automne 2019. Finalement, en juin 2020, le Conseil national a lui aussi approuvé le projet.

L'initiative pour les glaciers est elle aussi d'actualité. Elle vise à inscrire l'Accord de Paris et l'objectif zéro émission d'ici à 2050 dans la Constitution. Le comité d'initiative maintient son initiative[37], bien que le Conseil fédéral ait communiqué le 28 août 2019 qu'il entendait mettre en œuvre ces deux points.[38] L'initiative contient des prescriptions relatives à la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui dépassent le projet de loi sur le CO_2.

Sur la base des derniers travaux scientifiques, le Conseil fédéral a décidé de revoir à la hausse l'objectif climatique de la Suisse. A la fin d'août 2019, il a annoncé que la Suisse devrait viser la neutralité climatique d'ici à l'année 2050, c'est-à-dire ne plus émettre de gaz à

[34] RS 101

[35] RS 641.71

[36] Office fédéral de l'énergie (2017) : *Principales nouveautés du droit de l'énergie à partir de 2018.* Berne.

[37] Initiative pour les glaciers (2019) : « Le Conseil fédéral en faveur de la neutralité carbone d'ici à 2050 ». URL : <https://gletscher-initiative.ch/fr/news-media/le-conseil-federal-en-faveur-de-la-neutralite-carbone-dici-a-2050/> [état le 1er juillet 2020].

[38] Conseil fédéral (2019) : « Le Conseil fédéral vise la neutralité climatique en Suisse d'ici à 2050 » URL : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-76206.html> [état le 1er juillet 2020].

effet de serre. Le Conseil fédéral entend élaborer la stratégie climatique 2050 d'ici à la fin de 2020 puis la soumettra au Secrétariat de l'ONU sur les changements climatiques. Cette stratégie se traduira par des mesures sur lesquelles le Conseil fédéral ne s'est pas encore prononcé.

2.4.3 Politique climatique cantonale

Le canton de Berne a adopté sa stratégie énergétique 2035[39] en 2006. Celle-ci contient l'objectif à moyen terme d'une société à 4000 watts d'ici à 2035 (cf. ch. 10).

La loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn) a fait l'objet d'une révision en 2012.[40] Cette révision de la loi fournit une contribution essentielle à la protection du climat telle qu'opérée par le canton, en formulant par exemple à l'article 2 une série d'objectifs axés sur la protection du climat.

En été 2015, le Conseil-exécutif a adopté le « Rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018 »[41] de l'ancien Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE). Au terme de chaque législature, le Conseil-exécutif rend compte à l'intention du Grand Conseil de la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale. Le rapport montre que la majorité des objectifs intermédiaires de l'année 2014 ont été atteints. Aucun domaine stratégique n'a toutefois dépassé les attentes. Le rapport souligne par ailleurs que la mise en œuvre de la stratégie énergétique dépend fortement de l'évolution de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Pour permettre l'application de nouvelles prescriptions fédérales dans les cantons, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a décidé en 2015 d'introduire des modèles de prescriptions plus exigeants dans le domaine de l'énergie (MoPEC 2014)[42]. Le rapport sur la période de 2015 à 2019 sera vraisemblablement traité au Grand Conseil durant la session d'hiver 2020.

Une première partie du MoPEC 2014 a été mise en œuvre en septembre 2016 lors de la révision de l'ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn)[43], dans la mesure où cela était possible au niveau de l'ordonnance.

La nouvelle loi sur l'énergie portant sur la mise en œuvre de la deuxième partie du MoPEC a été rejetée de justesse en votation populaire en février 2019.[44]

En mai 2018, le Conseil-exécutif a adopté le rapport « Nachhaltige Entwicklung im Kanton Bern – Monitoring 2017 und Bilanz der Legislaturplanung 2015 – 2018 »[45]. Il présente les évolutions dans les domaines économique, social et environnemental.

Le programme gouvernemental de législature 2019-2022 (engagement 2030) vise à décarboniser le secteur du chauffage. C'est l'un des projets qui consolide l'objectif 5 (« Le canton de Berne crée de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir et le développement durable »)[46].

A l'heure actuelle, le canton de Berne compte divers projets en lien avec la protection du climat, dont la *Wyss Academy for Natur*e. Ce centre de recherche sera consacré en particulier

[39] Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (2019) : « Stratégie énergétique ». URL : <https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/dossiers/energiestrategie.html> [état le 1er juillet 2020].

[40] RSB 741.1

[41] Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (2019) : « Stratégie énergétique ». URL : <https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/dossiers/energiestrategie.html> [état le 1er juillet 2020].

[42] Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (2019) : « Prescriptions concernant l'énergie dans le bâtiment ». URL : <https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/energie/energie/energievorschriften_bau.html> [état le 1er juillet 2020]

[43] RSB 741.111

[44] Chancellerie d'Etat du canton de Berne (2019) : « Elections et votations ». URL : <https://www.bewas.sites.be.ch/navigation-fr.html?content=/2019/2019-02-10/ABSTIMMUNG/ergebnisse-abstimmung-fr.html> [état le 1er juillet 2020]

[45] Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (2018) : « Rapport sur le développement durable ». URL : <https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/dossiers/nachhaltige_entwicklungne/ne_berichterstattung.html> [état le 1er juillet 2020].

[46] Conseil-exécutif du canton de Berne (2019) : *Engagement 2030 - Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022.* Berne.

au changement climatique, à la biodiversité et à l'exploitation du sol. Il est prévu par exemple de faire de la région de la Jungfrau la première destination touristique neutre en carbone ou de mettre sur pied des bureaux de *rangers* pour le développement durable dans les parcs naturels du Diemtigtal, du Gantrisch et du Chasseral.[47]

3. Initiative parlementaire

3.1 Déroulement et procédure de l'initiative parlementaire

Conformément à la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC)[48], l'initiative parlementaire est un instrument qui permet aux membres du Grand Conseil, aux commissions et aux groupes de soumettre directement et de manière autonome une proposition d'acte législatif ou d'arrêté au Parlement (art. 61 et 62 LGC). Comme l'affaire est dès le début en main du Parlement et qu'il agit lui-même, l'initiative est l'instrument parlementaire le plus puissant prévu dans la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC)[49] (cf. art. 82, al. 3 et art. 90, al. 1, lit. *c* ConstC).

L'initiative parlementaire se déroule en deux phases :

Phase 1 : question du soutien provisoire par le Grand Conseil conformément à l'article 69 du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC) :[50]

Après le dépôt d'une initiative parlementaire, le Grand Conseil doit d'abord décider s'il lui accorde son soutien provisoire, ce qui dans l'affirmative a pour effet de déclencher une procédure législative (cf. art. 67, al. 2 LGC). Une telle procédure est très lourde, raison pour laquelle une commission est tenue de préaviser la question du soutien provisoire avant toute décision (cf. art. 67, al. 1 LGC).

Durant cette phase, la commission vérifie uniquement si elle souhaite demander au Grand Conseil de soutenir provisoirement l'initiative parlementaire (oui / non) ; le texte de l'initiative n'est pas modifiable.

Le Grand Conseil du canton de Berne a décidé le 3 juin 2019 d'accorder son soutien provisoire par 90 voix contre 59 et une abstention. Ce résultat a par conséquent déclenché la seconde phase :

Phase 2 : « préavis » dans une commission après soutien provisoire et délibération au Grand Conseil (art. 70 ss RGC) :

Lorsque le Grand Conseil a décidé d'accorder son soutien provisoire à une initiative parlementaire, un projet d'acte législatif ou d'arrêté rédigé de toutes pièces lui est directement soumis. Lors de l'élaboration du projet, la commission étudie en détail l'objet de l'initiative parlementaire. La commission élabore ensuite un projet (texte législatif accompagné d'un rapport) et soumet sa proposition au Grand Conseil (cf. art. 70, al. 2 et art. 71 RGC).

Au cours du préavis, c'est-à-dire de l'élaboration du projet, la commission peut décider de demander au Grand Conseil
- de rejeter le projet,
- d'accepter le projet tel quel,
- d'approuver une version légèrement modifiée de la commission ou
- d'approuver un contre-projet de la commission.

[47] Direction de l'économie publique (2018) : « Crédit pour un centre novateur de recherche et d'application ». URL : <https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/aktuell.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2018/12/20181220_1648_regierung_beantragtkreditfuerneuartiges-forschungs-undumsetzungsz> [état le 1er juillet 2020].

[48] RSB 151.21

[49] RSB 101.1

[50] RSB 151.211

En définitive, la délibération et le vote au Grand Conseil suivent les dispositions de procédure habituelles (art. 71, al. 3 RGC).

3.2 Qu'exige la présente initiative parlementaire ?

La révision totale de la Constitution du canton de Berne a été approuvée par le peuple bernois le 6 juin 1993. Dans son préambule, elle revendique que tous prennent conscience de « leur responsabilité envers la création ». Elle demande que l'environnement naturel soit préservé et assaini pour les générations présentes et à venir et que les activités étatiques et privées lui nuisent le moins possible (art. 31, al. 1 ConstC). Les bases naturelles de la vie ne peuvent être mises à contribution que dans la mesure où leur durabilité est garantie (cf. art. 31, al. 2 ConstC). Le canton et les communes sont coresponsables de la protection de l'environnement (cf. art. 31, al. 3 et 4 ConstC).

Selon le développement de l'initiative parlementaire, cette référence dans la Constitution cantonale est insuffisante à l'heure actuelle, même si, selon les circonstances, le changement climatique et l'urgence d'une politique climatique active pourraient tout à fait être compris dans ces formulations. La Constitution du canton ne mentionne toutefois pas explicitement les défis du domaine climatique. L'initiative parlementaire demande par conséquent que la protection du climat soit explicitement inscrite dans la Constitution cantonale, car cela concrétiserait notamment la formulation générale de l'article sur la protection de l'environnement (art. 31 ConstC). Elle réclame l'introduction d'un nouvel article qui décrit les principaux défis et la tâche prioritaire dans le domaine du climat.[51]

4. Mandat

Compte tenu de la décision prise par le Grand Conseil à la session d'été 2019 de soutenir provisoirement l'initiative, la CIAT a été chargée d'élaborer une proposition de modification constitutionnelle à l'intention du Grand Conseil. En soutenant provisoirement l'initiative parlementaire, le Grand Conseil exprime la nécessité d'un nouvel article sur la protection du climat dans la Constitution du canton de Berne. Les débats au Grand Conseil ont fait ressortir que l'urgence et l'importance de protéger le climat s'étaient accentuées et que cette tâche méritait d'intégrer la Constitution.[52] Introduire les objectifs et les principes centraux de l'Accord de Paris dans la Constitution permet de sensibiliser le public au fait que la protection du climat représente une mission essentielle pour chacun et chacune.

La CIAT a entamé les travaux et soumis sa proposition de mise en œuvre de l'initiative parlementaire le 20 août 2020 en vue de la première lecture.

5. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

La disposition élaborée par la CIAT prend comme modèle le texte de l'initiative des glaciers[53] et présente la structure suivante :

- Elle définit des **compétences** à l'alinéa 1 : dans les domaines de compétence du canton et des communes, elles créent une base explicite destinée à une politique climatique active ou à la limitation des changements climatiques et de leurs effets.
- Elle prévoit un **objectif** à l'alinéa 2 : dans leur domaine de compétence, les communes et le canton aspirent à atteindre l'objectif de la neutralité climatique d'ici à 2050, afin de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C, et ils s'engagent conjointement à renforcer la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique.

[51] Cf. développement de l'initiative parlementaire 187-2018 (Vanoni, Zollikofen, Verts) du 3 septembre 2018, 2018.RRGR.551.

[52] Journal du Grand Conseil 2019, p. 468 à 476

[53] Chancellerie fédérale (2019) : « Initiative pour les glaciers ». URL : <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis498.html> [état le 1er juillet 2020].

- Elle définit des **mesures** à l'alinéa 3 et suivant et décrit sur un plan général par lesquelles atteindre l'objectif précité. Parmi ces mesures figure notamment la compatibilité des flux financiers publics avec le climat.

Le projet fixe des principes et sa formulation est générale, afin de garantir la stabilité et la durabilité de la disposition constitutionnelle. Le projet est une norme de nature programmatique. La loi aura pour mission de définir les mesures et les instruments concrets permettant d'atteindre cet objectif.

D'un point de vue systématique, la nouvelle réglementation fait l'objet d'une disposition distincte (art. 31a ConstC), placée entre la protection de l'environnement (art. 31 ConstC) et la protection du paysage et du patrimoine (art. 32 ConstC).

5.1 Autre option examinée

La CIAT a envoyé deux versions de la nouvelle disposition constitutionnelle (Art. 31a [nouveau]) en consultation pour offrir aux parties concernées la possibilité de prendre position de manière plus nuancée. Celle des deux qui n'a pas été conservée après l'évaluation des résultats de la consultation était d'une teneur très proche de celle de l'initiative parlementaire 187-2018 : « La protection du climat : une tâche prioritaire à inscrire dans la Constitution cantonale ». Sa teneur était la suivante :

Art. 31a [nouveau]

[1] Le canton et les communes poursuivent une politique climatique active.

[2] Ils veillent par là à contribuer dûment à atteindre l'objectif global qui consiste à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

[3] Ils mettent en œuvre des mesures suffisantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

[4] Ils renforcent la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique.

[5] Ils contribuent à orienter les flux financiers publics vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

La CIAT n'a pas poursuivi l'élaboration de cette version, étant donné la préférence des parties à la procédure de consultation pour l'autre version et les discussions menées au sein de la commission.

6. Forme de l'acte

L'initiative parlementaire est mise en œuvre dans le cadre d'une modification de la Constitution du canton de Berne, conformément au mandat de l'initiative parlementaire visant à créer une nouvelle disposition constitutionnelle.

7. Répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, droit comparé

7.1 Répartition des compétences entre la Confédération et les cantons : domaines de la protection de l'environnement et de l'énergie en particulier

Le mécanisme suivant s'applique en règle générale à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons :

Conformément à l'article 42 Cst., la Confédération accomplit les tâches que lui attribue la Constitution. En d'autres termes, toutes les tâches que la Constitution ne confie pas à la Confédération sont de la compétence des cantons (compétence générale subsidiaire des cantons) au sens de l'article 3 Cst. La Confédération n'est donc pas responsable de ces dernières. Cela signifie également que la compétence dite suprême en matière de tâches incombe à la

Confédération. Au niveau constitutionnel, la Confédération peut décider elle-même où elle doit être compétente.

Un conflit peut survenir lorsque deux dispositions (l'une sur le plan fédéral, l'autre sur le plan cantonal) régissent la même affaire dans un sens différent. Dans ce cas, le droit fédéral prime le droit cantonal (cf. art. 49, al. 1 Cst.)

Les chapitres suivants expliquent les domaines de compétence « protection de l'environnement », « énergie », « aménagement du territoire » et « transports », qui jouent un rôle central dans la protection du climat. Les limites entre ces domaines ne sont pas toujours précises : la protection de l'environnement représente par exemple une compétence transversale, puisque la lutte contre les atteintes à l'environnement touche différents domaines spécialisés, comme les transports, l'aménagement du territoire, l'industrie et l'agriculture.[54]

Domaine de la protection de l'environnement

Conformément à l'article 74, alinéa 1 Cst., la Confédération légifère sur la protection de l'environnement. L'adoption des dispositions est par conséquent une compétence fédérale. En l'occurrence, il s'agit d'une compétence fédérale dite concurrente.[55] La compétence des cantons dans ce domaine leur reste acquise tant que le législateur fédéral ne fait pas usage de sa compétence. En d'autres termes : les cantons peuvent légiférer tant que la Confédération reste inactive. En l'espèce, les cantons peuvent également édicter de nouvelles prescriptions. Toutefois, dès que des dispositions fédérales entrent en vigueur, elles l'emportent sur le droit cantonal, mais uniquement dans la mesure où la compétence fédérale est véritablement exploitée par la législation fédérale.

L'article 74, alinéa 3 Cst. affirme par ailleurs que l'exécution des dispositions fédérales incombe aux cantons dans la mesure où elle n'est pas réservée à la Confédération par la loi.

Le domaine de la *protection de l'environnement* dispose déjà d'une vaste réglementation fédérale, à l'instar de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, LPE)[56] et de la loi sur le CO_2.

Domaine de l'énergie

Conformément à l'article 89 Cst., certaines compétences incombent à la Confédération dans le *domaine de l'énergie*. Selon l'article 89, alinéa 2 Cst., la Confédération fixe les principes applicables à l'utilisation et à la consommation de l'énergie. Les cantons, de leur côté, ont la compétence d'édicter des réglementations détaillées dans ce domaine. De plus, selon l'article 89, alinéa 3 Cst., la Confédération légifère sur la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils. En l'espèce, il s'agit d'une compétence fédérale concurrente. Selon la Constitution fédérale, les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont explicitement du ressort des cantons (cf. art. 89, al. 4). On peut affirmer en résumé que dans le domaine de l'énergie, la compétence de légiférer incombe principalement à la Confédération. Dans le domaine du bâtiment, en revanche, cette compétence revient aux cantons.

Sur le plan fédéral, le domaine de l'*énergie* est principalement régi par la loi sur l'énergie du 30 septembre 2016 (LEne)[57] ainsi que la loi sur le CO_2.

Domaine de l'aménagement du territoire

Conformément à l'article 75, alinéa 1 Cst., la Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Cette compétence se matérialise en particulier dans la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT).[58] La Confédération entend parvenir à une certaine harmonisation au sein de l'Etat dans

[54] Tschannen, Pierre (2016) : *Staatsrecht der Schweizerischen Eidgenossenschaft.* 4e édition Berne : ed. Stämpfli. § 20 N. 21.
[55] Cf. supra § 20 N. 28.
[56] RS 814.01
[57] RS 730.0
[58] RS 700.0

le domaine de l'aménagement du territoire. Les cantons conservent toutefois une marge de manœuvre réglementaire substantielle. Cette compétence en matière de législation de principe habilite la Confédération à réglementer ce domaine seulement de manière limitée.[59] Les cantons sont habilités à légiférer dans le cadre de ces principes et sont par ailleurs chargés de l'exécution du droit en matière d'aménagement du territoire conformément à l'article 75, alinéa 1, phrase 2 Cst.

Domaine des transports

Conformément à l'article 82 Cst., la Confédération légifère sur la circulation routière. En l'espèce, il s'agit aussi d'une compétence fédérale concurrente. Les cantons sont souvent chargés de l'exécution des dispositions fédérales correspondantes. Dans le domaine de la circulation routière, la Confédération a fait pleinement usage de ses compétences à plusieurs égards. Les cantons conservent toutefois des compétences lors de la planification, de la construction et de l'exploitation des routes. C'est la raison pour laquelle on parle de la souveraineté cantonale en matière de routes.

Conclusion : dans le domaine du droit de l'environnement, de l'énergie, de l'aménagement du territoire et des transports, des compétences globales en matière de législation et de principe incombent parfois à la Confédération. Dans quelques domaines, en revanche, les cantons conservent la compétence de légiférer. De plus, les cantons sont souvent chargés de l'exécution des dispositions fédérales.

7.2 Compétences cantonales : que reste-t-il pour le canton ?

En matière de compétence réglementaire, il existe des compétences cantonales dans la mesure où la Constitution fédérale ne prévoit aucune compétence fédérale (art. 3 et 42, al. 1 Cst.). La Constitution attribue par exemple explicitement aux cantons les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments (art. 89, al. 4 Cst.). Dans le domaine des compétences fédérales concurrentes, les cantons peuvent légiférer tant que la Confédération ne fait pas usage de sa compétence. En l'espèce, les cantons peuvent également édicter de nouvelles réglementations.[60] Des compétences cantonales explicites peuvent donc naître de la législation fédérale. Selon la législation fédérale, l'élimination des déchets est ainsi du ressort des cantons (art. 31 ss LPE). De plus, dans l'ensemble des domaines précités subsiste une marge de manœuvre pour des mesures d'incitation cantonales ainsi que des règlements fiscaux. Enfin, les cantons sont largement responsables de la mise en œuvre des dispositions fédérales dans les domaines en question et jouissent dans ce cadre d'une liberté considérable.

Au vu de ce qui précède, il reste donc pour les cantons un large éventail de compétences en lien direct ou indirect avec le climat.

Les domaines à fortes émissions de gaz à effet de serre (transports, bâtiments, industrie, agriculture et déchets) sont pour la plupart aussi du ressort du canton de Berne. La question consiste à savoir quelles mesures peuvent contribuer à réduire ces émissions et dans quels domaines. Selon les statistiques fédérales sur l'énergie, la consommation énergétique est élevée (et avec elle le potentiel d'économie) dans les transports, le chauffage des bâtiments, l'industrie, l'agriculture et l'élimination des déchets.

Il n'est pas aussi aisé dans tous les domaines de prendre des mesures efficaces qui contribuent à l'objectif de la neutralité climatique. Il existe également des domaines (comme l'agriculture) où une réduction complète est impossible. Dans ces cas, il faut des mesures qui fixent le CO_2 afin de ramener les émissions de gaz à effet de serre à zéro.

En résumé, on peut affirmer qu'il est possible d'exercer une influence dans tous les domaines par le biais de l'infrastructure, d'exigences et d'interdictions, de taxes d'incitation et de pilotage ou de subventions fédérales. L'objectif de la neutralité climatique pourrait être introduit dans

[59] Tschannen, Pierre (2016) : *Staatsrecht der Schweizerischen Eidgenossenschaft.* 4e édition Berne : ed. Stämpfli. § 20 N. 37.
[60] Cf. supra § 20 N. 28.

les différentes politiques spécialisées ou dans les lois pertinentes. Il faudrait examiner les marges de manœuvre supplémentaires concrètes au cas par cas.

Selon le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), les émissions de CO_2 pourraient être réduites jusqu'à 95 pour cent aujourd'hui dans les domaines des transports, des bâtiments et de l'industrie grâce aux énergies renouvelables et aux technologies connues. Un potentiel existe également dans l'agriculture.[61]

L'Office de l'environnement et de l'énergie du canton de Berne part du principe que dans les domaines précités, le canton de Berne peut influencer au moins 50 pour cent des émissions de CO_2 locales sur la base du droit cantonal. Le reste est régi en premier lieu sur le plan fédéral.

Mise en œuvre dans les différents domaines

Domaine des transports	Certaines mesures envisageables (cf. chapitres précédents) sont possibles dès à présent. En moyenne, une voiture est en circulation durant environ dix ans, c'est-à-dire que le cycle de renouvellement de la flotte de véhicules s'élève à environ dix ans. Les infrastructures routières ont, pour leur part, une durée de vie de 30 à 40 ans. La planification des transports doit par conséquent s'établir en adéquation avec les objectifs de politique climatique et les solutions figurant dans la stratégie de mobilité globale du canton de Berne.
Domaine des bâtiments	Le cycle de renouvellement dans la technique du bâtiment dure de 15 à 25 ans. Pour l'enveloppe du bâtiment, le taux de renouvellement énergétique est nettement inférieur ; son isolation est renouvelée entièrement seulement tous les cinquante à cent ans. Il est par conséquent d'autant plus important de construire des bâtiments efficients et d'améliorer les anciens le plus vite possible.
Domaine de l'industrie	Les mesures dans le domaine de l'industrie peuvent être rapidement mises en œuvre et agissent vite, car les cycles d'investissement y sont courts.
Domaine de l'agriculture	Les mesures dans le domaine de l'agriculture sont très diverses et possèdent par conséquent des horizons de mise en œuvre différents.
Domaine de la gestion de fortune	L'Accord de Paris vise également à orienter les flux financiers publics et privés vers la neutralité climatique.
Domaine de l'aménagement du territoire	L'urbanisation a déjà à moyen terme une incidence importante sur le comportement en matière de mobilité. Son développement doit dès lors se poursuivre de manière que la population puisse se déplacer quotidiennement à vélo ou à pied dans de bonnes conditions.
Autres domaines	Il existe d'autres domaines pour lesquels des mesures visant la neutralité climatique peuvent être prises. Dans les domaines des déchets, de la recherche et de la formation, il reste un large spectre régi par le droit cantonal, où d'autres mesures sont possibles dans ce sens.

[61] Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) (2019): « Le Conseil fédéral vise la neutralité climatique en Suisse d'ici à 2050 ». URL: <https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home/detec/medias/communiques-de-presse.msg-id-76206.html> [état au 5 août 2020]

Exemples de mesures

Ci-après sont énumérées quelques exemples de mesures qui pourraient aboutir à une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le canton :

Mesures dans le domaine des transports	aménagement de l'impôt sur les véhicules à moteur pour des émissions plus faibles et une efficacité énergétique accrue ;
	amélioration de l'infrastructure pour la mobilité douce (cyclistes, piétons) ; voies cyclables physiquement séparées des routes et centres de localités dépourvus de voitures ;
	priorité systématiquement accordée aux déplacements en vélo et à pied, c'est-à-dire à la mobilité active, dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre ;
	amélioration de l'offre en transports publics et incitation à l'utiliser ;
	décarbonisation des transports publics (systèmes de propulsion alternatifs) ;
	remplacement de la flotte de véhicules dans les communes et le canton par des véhicules respectueux de l'environnement.
Mesures dans le domaine des bâtiments	incitation à construire dans le respect de l'environnement : p. ex. constructions en bois, minimum de béton, peu d'excavation, matériaux locaux dans la mesure du possible, etc. ;
	obligation de produire de l'énergie pour les nouvelles constructions : chacune d'entre elles doit couvrir une part de ses besoins en la matière en produisant elle-même son énergie renouvelable ;
	incitations à recouvrir des toits complets d'installations photovoltaïques, afin de mieux exploiter les toitures : en complément à la subvention fédérale (RPC), qui favorise les petites installations ;
	exigences de rénovation pour les bâtiments à fortes émissions de CO_2 : p. ex. ceux dont les émissions dépassent 30 kg par m^2 de surface énergétique de référence ;
	obligation de remplacer tous les chauffages au mazout (analogue aux chauffages électriques) : garantit la sécurité de la planification et empêche le remplacement avant l'échéance du délai ;
	participation cantonale à la création d'une banque qui promeut la protection du climat : celle-ci octroie à des particuliers des prêts sans intérêt à longue échéance liés à des objets afin de permettre la rénovation de bâtiments à moindres coûts (modèle Swisscleantech) ;
	améliorer les bases de la planification énergétique[62] aux niveaux cantonal, régional et communal, afin de coordonner les ressources disponibles en énergie renouvelable avec la demande en énergie et de pouvoir remplacer les combustibles fossiles par des énergies renouvelables.
Mesures dans le domaine de l'industrie	développement de l'obligation pour les gros consommateurs de prendre des mesures pour optimiser leur consommation d'énergie ou réduire les émissions de gaz à effet de serre (cf. art. 53 ss LCEn) ;

[62] Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne : « L'énergie dans la commune ». URL : <https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/energie/energie/energie_in_der_gemeinde.html> [état le 1er juillet 2019].

	développer les mesures incitatives pour améliorer l'efficacité énergétiques des PME ;
	lancer des appels d'offres pour des projets consacrés à la décarbonisation, p. ex. dans les domaines de la récupération thermique et de l'énergie solaire thermique pour la chaleur industrielle ;
	renforcer les offres d'information et de conseil.
Mesures dans le domaine de l'agriculture	orienter davantage les aides financières cantonales existantes vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
	créer des mesures incitatives destinées aux techniques de préparation du sol qui favorisent les puits de carbone ;
	étendre l'offre d'information et de conseil pour les agricultrices et les agriculteurs (p. ex. conseil d'INFORAMA dans le domaine énergétique ou projet bernois de protection des plantes) ;
	instaurer des mesures incitatives pour des compléments alimentaires naturels pour animaux qui réduisent la production de méthane ;
	introduire des mesures incitatives dans les domaines « préservation des sols » et « efficacité de l'azote ».
	promouvoir les installations photovoltaïques et les installations de méthanisation d'engrais de ferme dans les exploitations agricoles.
Mesures dans le domaine de la gestion du patrimoine	gérer l'argent public, y compris les avoirs des caisses de pension, selon une stratégie climatiquement neutre : retrait des investissements dans les énergies fossiles. Il existe aujourd'hui des indices qui permettent de mettre en œuvre des stratégies d'investissement compatibles avec le climat. En 2017, la Confédération a réalisé des tests-pilotes pour analyser la compatibilité climatique des caisses de pension et révélé un besoin impérieux d'agir ;
	dans le domaine des flux financiers publics, le canton pourrait exercer une influence directe ou instaurer des mesures d'incitation indirectes afin de garantir la prise en compte suffisante des perspectives climatiques.
Autres domaines	créer des mesures incitatives amenant les particuliers à renforcer leur participation dans la protection du climat, de manière à utiliser tout le potentiel des mesures volontaires relevant du domaine privé.

7.3 Comparaison cantonale

Canton de Genève

Dans le cadre de la révision totale de sa constitution cantonale du 14 octobre 2012 (Cst-GE)[63], le canton de Genève a introduit une disposition selon laquelle l'Etat met en œuvre des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La révision totale a été élaborée par un conseil constitutionnel. Au préalable, des propositions fondamentalement plus radicales avaient été esquissées, dont l'une exigeait la réduction de 80 pour cent des émissions sur le territoire du canton de Genève. Cette demande s'orientait alors déjà vers une directive stricte, telle qu'elle doit maintenant être prescrite par l'objectif zéro émission ou la neutralité climatique. Cette disposition plus radicale n'avait alors échoué que de peu. La version actuelle est le résultat d'un consensus. La constitution de Genève contient par exemple le droit à un environnement sain : ce type de clause est unique sur les plans fédéral et cantonal.

[63] rs/GE A 2 00

Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures

La constitution cantonale d'Appenzell Rhodes-Extérieures fait actuellement l'objet d'une révision totale. La commission constitutionnelle instituée par le gouvernement élabore un projet à l'intention du gouvernement et du parlement. Les modifications de la constitution doivent également intégrer de nouvelles questions d'actualité. Un groupe de travail de la commission constitutionnelle a demandé que la protection du climat ou le changement climatique soit explicitement mentionné dans la constitution cantonale. Il visait par cette requête à reconnaître les modifications climatiques et à créer les fondements permettant de prendre des mesures contre le réchauffement climatique. La mention explicite de la protection du climat / du changement climatique a recueilli le soutien de la majorité de la commission constitutionnelle.[64]

Canton de Zurich

Dans le canton de Zurich, une initiative parlementaire intitulée « Protection du climat : un article dans la constitution » a aussi été déposée afin d'inscrire les objectifs climatiques de l'Accord de Paris dans la constitution cantonale.[65] Le 6 janvier 2020, le parlement zurichois a décidé d'accorder son soutien provisoire à cette initiative.

8. Mise en œuvre et évaluation

La mise en œuvre de l'article constitutionnel se traduit par l'élaboration de projets de loi. Celle-ci suit la procédure législative habituelle.

La question consiste toutefois à savoir comment mesurer l'objectif de la neutralité climatique. Il existe certes des chiffres qui décrivent les émissions de gaz à effet de serre en Suisse, mais on ne dispose de données sur les émissions générées dans le canton de Berne que pour le domaine des bâtiments. Pour pouvoir calculer l'objectif de l'article constitutionnel, il faut d'abord élaborer les fondements statistiques. Seuls des instruments pertinents permettent de mesurer les émissions de gaz à effet de serre du canton de Berne et d'évaluer l'objectif.

Le postulat « Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne » (Imboden, P 059-2019) fait un pas dans cette direction en réclamant des statistiques énergétiques dans le domaine du bâtiment basées sur un système d'information géographique (SIG).[66] Pour procéder à une évaluation complète, il faut toutefois intégrer l'ensemble des domaines de compétence du canton de Berne (transports, agriculture, etc.).

9. Commentaire de l'article

Article 31a (nouveau) Protection du climat

Alinéa 1 : la disposition porte sur la base de compétence concernant l'action du canton et des communes. Elle donne simultanément l'orientation générale de l'activité publique. Le canton et les communes doivent assumer cette mission conjointement. La répartition concrète des tâches est du ressort du législateur. La Constitution cantonale contient déjà un vaste catalogue de tâches publiques (art. 31 ss ConstC), qui sont attribuées conjointement au canton et aux communes.[67] Cette clause de compétence comprend le principe selon lequel le canton et les communes s'engagent de manière active à circonscrire le changement climatique et ses effets néfastes dans leur domaine de compétence.

[64] Cf. procès-verbal de la 2e séance de la commission constitutionnelle du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures du 25 avril 2019.

[65] Initiative parlementaire Beat Bloch (PCS, Zurich), Martin Neukom (Les Verts, Winterthur) et Silvia Rigoni (Les Verts, Zurich) du 20 août 2018, KR-Nr. 232/2018.

[66] SIG (système d'information géographique) s'utilise principalement pour mesurer la consommation énergétique et par conséquent les émissions de CO_2 dans le domaine des bâtiments. La statistique énergétique fondée sur SIG fait partie des lignes directrices du gouvernement « Engagement 2030 » (objectif 5.5, page 26).
Ce postulat a été adopté par le Grand Conseil (132 oui, 1 non et 0 abstention) durant la session d'automne 2019.

[67] Friedrich, Ueli (2013). « Gemeinderecht ». In : Müller Markus / Feller Reto (Ed.) : *Bernisches Verwaltungsrecht*. 2e édition. Berne : Stämpfli Verlag. p. 143 à 260. § 4 N 165.

L'alinéa 1 contient deux aspects : d'une part la protection du climat au sens étroit, c'est-à-dire les mesures contre le réchauffement supplémentaire de la planète, comme la décarbonisation de l'industrie ou des transports ou la production d'énergie à partir de sources renouvelables ; d'autre part, des mesures d'adaptation au changement climatique, telles que la protection contre les crues, des changements dans la sylviculture et l'agriculture, l'élaboration de nouvelles prescriptions en matière de construction (urbaine), etc. Cet alinéa aborde ainsi les deux réactions classiques au changement climatique (atténuation et adaptation) et crée une base de compétence permettant l'action publique sur les deux plans.

Alinéa 2 : cette disposition contient une norme de nature programmatique en vue de l'exercice des compétences octroyées par l'alinéa 1. La constitution cantonale est ainsi complétée par une disposition prévoyant d'atteindre la neutralité climatique, c'est-à-dire l'objectif zéro émission nette. Par rapport aux domaines de compétences du canton et des communes, il s'agit là d'un objectif concret et efficace qu'ils peuvent réellement atteindre et qui autorise la mesure du degré de réalisation du résultat. L'horizon 2050 est fixé puisque, en atteignant d'ici là la neutralité climatique, on atteindra également l'objectif mondial de la limitation nettement inférieure à 2 °C de l'élévation de la température moyenne de la planète.

Cet objectif de neutralité climatique permet au canton et aux communes de s'impliquer étroitement. Pour garantir la réalisation de l'objectif, ceux-ci définissent des mesures ciblées et les mettent en œuvre. La répartition des compétences établie au niveau fédéral laisse aux cantons et aux communes une marge de manœuvre suffisante pour poursuivre l'objectif de la neutralité climatique dans leurs domaines de compétences respectifs et fournir la contribution nécessaire à sa réalisation. Cela implique que la neutralité climatique doit être atteinte dans le canton dans son ensemble : chaque commune bernoise ne doit pas atteindre la neutralité climatique, mais l'objectif zéro émission nette doit être atteint par le canton de Berne dans son entier. Pour ce faire, il convient de réduire les gaz à effets de serre et compenser d'éventuelles émissions résiduelles de tels gaz avec des moyens naturels ou techniques.

Outre l'objectif de neutralité climatique, l'alinéa 2 précise comment il faut limiter les répercussions négatives du changement climatique. Cela doit en premier lieu passer par un renforcement de la capacité à s'y adapter. Le canton et les communes s'engagent ensemble à réduire les risques découlant du changement climatique et à prendre des mesures permettant de prévenir ou de maîtriser des dommages climatiques.

Alinéa 3 : il décrit comment les mesures destinées à la protection du climat doivent être conçues et cite plusieurs instruments de mise en œuvre possibles. La protection du climat est une notion générique qui désigne les mesures contre le réchauffement mondial d'origine humaine visant à en atténuer ou à en supprimer les effets potentiels (approche globale de la protection du climat comme protection de nos conditions de vie, de la sécurité des ressources et des écosystèmes). La protection du climat comprend dès lors des mesures visant tant la limitation du changement climatique que celle des effets néfastes de ce changement.

Les mesures de protection du climat doivent à la fois renforcer l'économie bernoise et être acceptables aux niveaux environnemental et social. Le renforcement de l'économie implique également de pallier les éventuels inconvénients découlant du changement climatique, ce qui signifie également l'application graduelle par l'économie de processus durables et l'utilisation de ressources renouvelables ainsi que la création de places de travail dont on puisse assurer la longévité. « Dans l'ensemble » entend souligner qu'il sera impossible de diriger toutes les mesures vers un renforcement de l'économie. L'orientation sur le renforcement de l'économie associée à d'autres mesures doit par conséquent être comprise dans un sens général, stratégique et de long terme.

De plus, les mesures doivent être acceptables sur le plan social. Les instruments de politique climatique ne peuvent pas se traduire par une forte pénalisation des personnes socialement défavorisées. Les différences régionales doivent également être prises en compte ici. La protection du climat doit en outre tenir compte d'objectifs environnementaux importants tels que la protection de la biodiversité, la protection du paysage, la préservation de la qualité de l'air,

etc. La formulation « visent dans l'ensemble un renforcement de l'économie et sont acceptables tant sous l'angle social que sous celui de l'environnement » souligne le principe de développement durable, qui, outre des critères écologiques, inclut également des critères économiques et sociaux.

L'alinéa 3 énumère des exemples d'instruments permettant de réaliser l'objectif : les mesures utilisent « notamment des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie ». Le canton de Berne peut agir considérablement dans ce domaine en développant des solutions et en faisant avancer la recherche afin de mettre en œuvre l'objectif de neutralité climatique. Pour ce faire, il faut également utiliser de nouvelles technologies.

L'innovation équivaut au développement de nouveaux processus, idées et services et à leur introduction concluante sur le marché. Elle naît de l'alliance entre la recherche et le développement ainsi que de la collaboration entre les sciences et l'économie. Dans ce cadre, l'échange avec les différents acteurs et le transfert de connaissances sont essentiels, afin d'utiliser et de mettre en œuvre le savoir disponible. La capacité d'innovation est déterminante pour un pays comme la Suisse ; elle sert à mesurer la compétitivité de l'économie suisse. Le canton de Berne joue ici un rôle important en qualité de site de formation et de recherche.[68]

Les autres mesures qui seront mises en œuvre – hormis la promotion de l'innovation et de la technologie mentionnée à l'alinéa 3 – découleront de la loi. Etant donné que les possibilités technologiques correspondantes sont soumises à des évolutions considérables, la loi et l'ordonnance représentent les niveaux de réglementation appropriés.

Alinéa 4 : l'Accord de Paris de 2015 formule l'objectif de rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ». La compatibilité de ces flux avec le climat vise à contribuer à limiter le réchauffement global du climat à 1,5 voire 2 degrés. Par conséquent, il convient d'investir dans des technologies et des énergies d'avenir compatibles avec l'environnement et de prendre des mesures promouvant l'adaptation au changement climatique. L'alinéa 4 reprend cette exigence de l'Accord de Paris mais se limite aux flux financiers publics. Il vise notamment à diriger les investissements patrimoniaux des prestataires financiers publics (p.ex. patrimoine financier du canton et des communes, caisses de pension, entreprises communales) vers une voie compatible avec le climat. Dans la mesure où le canton et les communes se présentent comme investisseurs ou sont représentés dans des organes décisionnels, ils sont tenus de s'engager pour des flux financiers compatibles avec le climat, pour atteindre l'objectif de neutralité climatique. Ces flux ne doivent pas impérativement être d'emblée neutres sous l'angle climatique, mais il y a lieu de les diriger de manière que la charge climatique des actions, mesures et procédures mises en œuvre diminue petit à petit, jusqu'à ce que l'objectif de neutralité climatique soit atteint.
Outre une meilleure adéquation par rapport au climat, il faut, conformément aux dispositions de l'Accord de Paris, organiser les flux financiers de manière à autoriser des mesures d'adaptation au changement climatique et ainsi augmenter la capacité de résilience par rapport à cette évolution.
Contrairement aux alinéas 1 à 3, dont les effets se concentrent sur le canton de Berne en vertu de principe de la territorialité, les mesures selon l'alinéa 4 ont une incidence aussi hors du territoire cantonal. Un pilotage pertinent des flux financiers permet dès lors lui aussi de contribuer à atteindre la neutralité climatique en d'autres lieux.
La loi aura pour tâche de définir la mise en œuvre concrète de cet alinéa, notamment de déterminer les instruments nécessaires à cette fin.

9.1 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la proposition ne nécessite aucune adaptation d'autres actes législatifs. La modification de la Constitution devrait donc prendre effet dès son acceptation en votation populaire.

[68] Direction de l'économie publique du canton de Berne : « Promotion économique ». URL : <https://www.vol.be.ch/vol/de/index/wirtschaft/beco-wirtschaftsfoerderung.html> [état le 9 octobre 2019].

10. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Programme gouvernemental de législature

Conformément à la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA)[69], le Conseil-exécutif fixe au début de chaque législature les objectifs et les stratégies de sa politique dans le programme gouvernemental de législature (art. 2a, al. 1 LOCA).

Dans son programme gouvernemental de législature, le Conseil-exécutif a déterminé les axes prioritaires de ses activités politiques pour les quatre prochaines années. Dans sa vision, il affirme qu'il entend jouer un rôle majeur dans la gestion des défis dans le domaine de l'environnement. Le Conseil-exécutif veut mettre en œuvre cette vision à l'aide de différents objectifs stratégiques. Par exemple, en vertu de l'objectif stratégique 5, le canton veut promouvoir des projets et des applications dans toutes les régions dans le domaine de l'énergie durable et des technologies environnementales. Grâce à l'importance stratégique accordée par le canton et l'Université au développement durable depuis des années, Berne a vu naître des centres de compétence importants qui rayonnent dans toute la Suisse et sur la scène internationale. Dans cet esprit, le Conseil-exécutif s'efforce de mettre en place d'autres centres de compétence de ce type à l'Université de Berne et dans les hautes écoles spécialisées, mû par la vision que la prospérité et la protection de la nature sont compatibles grâce à une utilisation durable des ressources naturelles. Il s'agit de faire converger la recherche, la pratique et le dialogue politique autour de sujets à l'interface entre le changement climatique, la biodiversité et l'exploitation du sol et de réaliser des projets concrets dans le domaine de l'utilisation durable des ressources.[70]

Stratégie énergétique 2006 du canton de Berne

La stratégie énergétique fixe les objectifs en matière de politique énergétique cantonale (art. 7 LCEn). Avec la stratégie énergétique 2006, le Conseil-exécutif aspire à une société à 4000 watts d'ici à 2035. Il entend atteindre cet objectif en améliorant l'efficacité énergétique et en utilisant des énergies renouvelables. Cet objectif doit notamment être mis en œuvre avec la planification énergétique territoriale (plan directeur énergie, plan directeur communal et régional énergie).[71]

Plan directeur cantonal (en particulier contenus du plan directeur dans le domaine de l'énergie)

Le plan directeur du canton de Berne, qui doit être efficacement géré d'entente avec les régions, vise à freiner le mitage du territoire en mettant l'accent sur l'urbanisation interne, à concentrer les forces dans les zones offrant de bonnes perspectives économiques et à renforcer l'espace rural. Il convient de mentionner en particulier les contenus du plan directeur cantonal dans le domaine de l'énergie. Ceux-ci reprennent les objectifs de la stratégie énergétique (dans le chapitre C du plan directeur cantonal). Par exemple, le plan directeur cantonal exige que le canton fasse en sorte que les plans d'aménagement contiennent des prescriptions pour la promotion des énergies renouvelables et l'utilisation efficace de l'énergie et qu'il soutienne les communes lors de la coordination de leur développement territorial avec leur approvisionnement en énergie.[72]

[69] RSB 152.01

[70] Conseil-exécutif du canton de Berne (2019) : *Engagement 2030 − Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022.* Berne

[71] Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (2019) : « Stratégie énergétique ». URL : <https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/dossiers/energiestrategie.html> [état le 1er juillet 2020].

[72] Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques : « Plan directeur du canton de Berne. Mesure C_08 ». URL : <https://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/raumplanung/raumplanung/kantonaler_richtplan.html> [état le 1er juillet 2020].

Plans directeurs communal et cantonal de l'énergie

Le canton de Berne entend promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique grâce à une bonne adéquation entre le *développement territorial* et l'approvisionnement en énergie. La stratégie énergétique 2006 vise par conséquent à ce que les quelque 60 communes importantes au plan énergétique établissent et approuvent un plan directeur communal de l'énergie d'ici à 2035.

Le plan directeur communal de l'énergie est un instrument qui permet à la commune de créer les conditions importantes en matière d'aménagement du territoire en vue d'une utilisation accrue et coordonnée des énergies locales, des énergies renouvelables et des énergies de réseau. Ce plan permet d'harmoniser le développement spatial et l'utilisation de l'énergie qui en découle avec les ressources énergétiques disponibles. Pour les communes, l'utilité du plan consiste surtout à résoudre l'équation entre ressources en énergies renouvelables à disposition et demande en énergie. Lorsque ce but est atteint, une commune peut réduire la consommation de combustibles fossiles, les émissions de CO_2 et de polluants atmosphériques ; la création de valeur ajoutée au niveau local est encouragée et l'économie locale permet d'épargner les frais d'importation d'énergie et les taxes sur le CO_2.[73]

La loi cantonale sur l'énergie exige des communes voisines qu'elles harmonisent leurs plans directeurs de l'énergie (art. 10, al. 3 LCEn). Pour ces communes, ce peut être l'occasion d'élaborer leur plan directeur communal sous forme de plan directeur intercommunal sur l'énergie. Par ailleurs, la région d'aménagement ou la conférence régionale peut procéder à l'harmonisation supracommunale nécessaire en édictant un plan directeur régional de l'énergie (art. 11 LCEn).

Conclusion : l'objectif de l'initiative parlementaire est en ligne avec le programme gouvernemental de législature 2019-2022 ainsi que d'autres programmes généraux. Les plans cantonaux ont pour objectif de limiter les risques et les effets du changement climatique, de renforcer la capacité d'adaptation aux conséquences néfastes du réchauffement afin de protéger les individus et la nature ainsi que de créer des conditions optimales pour les énergies renouvelables.

11. Répercussions financières

La nouvelle disposition constitutionnelle n'aura aucune répercussion financière dans l'immédiat. En revanche, les différentes mesures et adaptations des bases légales pour atteindre l'objectif en auront à plus long terme. Elles donneront lieu autant à des opportunités économiques qu'à des risques. Pour l'heure, il est toutefois encore impossible de prédire précisément les conséquences financières. Les mesures supplémentaires seront examinées au cas par cas.

12. Répercussions sur le personnel et l'organisation

L'introduction de la nouvelle disposition constitutionnelle n'aura aucun impact direct sur le personnel ou l'organisation ni au niveau cantonal, ni au niveau communal.

13. Répercussions sur les communes

La répartition concrète des tâches entre le canton et les communes, visant à mettre en œuvre la définition proposée de l'objectif, doit être régie au niveau de la loi. Selon le droit en vigueur, le domaine de la protection de l'environnement est déjà de la compétence conjointe du canton et des communes (art. 31 ConstC). C'est aussi ce que prévoit la disposition constitutionnelle proposée, d'où l'absence de modifications dans la répartition des tâches entre le canton et les communes sur le plan constitutionnel. En conséquence, la nouvelle prescription ne touche pas l'autonomie des communes garantie par le droit constitutionnel.

[73] Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne : « L'énergie dans la commune ». URL : <https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/energie/energie/energie_in_der_gemeinde/richtplan_energie.html> [état le 1er juillet 2020].

14. Répercussions sur l'économie

Le changement climatique implique clairement des conséquences financières pour le canton de Berne et ses habitants et habitantes. L'adaptation au réchauffement nécessite une série de mesures, qui varient en fonction de la stratégie. Des coûts économiques découlent en outre des changements écologiques.

Quoi qu'il en soit, le réchauffement climatique impliquera des conséquences économiques, qui dépendront des mesures choisies. Les coûts seront d'autant plus élevés que les efforts pour la protection du climat et l'adaptation seront moindres. En d'autres termes : plus on tarde à prendre des mesures contre le réchauffement climatique, plus l'économie devra débourser.

Les répercussions sur l'économie qui résultent de l'article constitutionnel dépendent fortement des mesures afférentes et de leur forme concrète. Pour l'heure, elles ne peuvent pas encore être évaluées. Globalement, les mesures seront conçues de sorte à consolider l'économie publique.

Une chose est claire : la protection du climat implique autant des opportunités économiques que des risques. C'est notamment la conclusion du rapport publié en 2012 sur l'importance économique des énergies renouvelables dans le canton de Berne (disponible en allemand).[74]

15. Résultat de la procédure de consultation

La procédure de consultation a eu lieu du 5 février au 15 mai 2020.[75] Au total, 54 réponses ont été reçues, dont neuf ont renoncé à prendre position quant au contenu. Sur les 45 réponses restantes, 34 étaient favorables à la modification constitutionnelle proposée, et 11 s'y opposaient. Les tenants du projet voient dans la protection du climat l'un des défis majeurs de notre époque, que l'administration doit relever sur tous les plans. Ils estiment ainsi qu'une disposition constitutionnelle sur la protection du climat est nécessaire et indiquée. L'argument principal de leurs opposants est que cette protection est déjà pleinement assurée par l'actuelle constitution cantonale, notamment par son article 31, et que dès lors, une révision de la constitution ne se justifie pas sur ce point.

La CIAT a envoyé deux versions de la nouvelle disposition constitutionnelle en consultation, pour offrir aux parties concernées la possibilité de prendre position de manière plus nuancée. La première était d'une teneur très proche de celle de l'initiative parlementaire 187-2018 : « La protection du climat : une tâche prioritaire à inscrire dans la Constitution cantonale ». La deuxième version a été formulée par la CIAT elle-même, qui a pris pour modèle le texte de l'initiative des glaciers, déposée au plan fédéral. L'évaluation des résultats de la consultation a révélé qu'une forte majorité des participants et participantes préféraient la deuxième version. Dans quelques réponses, des éléments des deux versions ont été combinés. La préférence marquée pour la deuxième version a amené la CIAT à poursuivre dans cette voie.

De nombreux participants et participantes à la consultation ont soumis des propositions de modification. A l'alinéa 1, plusieurs ont demandé qu'il soit précisé que la politique climatique du canton et des communes est « active ». Concernant la formulation des objectifs de l'alinéa 2, plusieurs ont demandé qu'elle soit renforcée, l'objectif de la neutralité climatique devant selon eux être atteint « avant » ou « au plus tard » en 2050. A l'alinéa 3, une mention explicite du caractère durable de l'écologie a été maintes fois réclamées. Le pilotage des flux financiers publics en faveur d'un développement à faible émission de gaz à effet de serre, à l'alinéa 4, a trouvé de nombreux partisans, certains proposant une formulation plus tranchante, d'autres souhaitant un énoncé plus précis.

[74] Direction de l'économie publique : « Wirtschaftliche Bedeutung erneuerbarer Energien im Kanton Bern. Schlussbericht ». URL : <https://www.vol.be.ch/vol/de/index/wirtschaft/verkauf/downloads_publikationen/konjunktur_struktur.html> [état le 1er juillet 2020].

[75] Chancellerie d'Etat : « Communiqué de presse ». URL : <https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2020/02/20200203_1538_klimaschutz_in_derkantonsverfassungverankern?cq_ck=1580741112482> [état le 27 juillet 2020].

Sur la base des résultats de la consultation, la CIAT a précisé la formulation du texte sur quelques points. En outre, l'alinéa 1 précise qu'il faut limiter les effets « néfastes » du changement climatique. Comme différents participants et participantes à la consultation l'avaient demandé, l'idée du renforcement de la capacité d'adaptation aux effets du changement climatique a été reprise de la version 1 soumise dans le cadre de la consultation pour compléter l'alinéa 2. L'alinéa 3 explicite à présent les trois dimensions de la durabilité et l'alinéa 4 utilise l'expression « neutre du point de vue climatique » au lieu de « à faible émission de gaz à effet de serre », en meilleure adéquation avec le terme de neutralité climatique figurant à l'alinéa 2.

Le rapport d'évaluation des résultats de la procédure de consultation sera publié. Il comporte également la prise de position de la CIAT sur les demandes formulées dans le cadre de cette consultation.[76]

16. Proposition

La CIAT propose au Grand Conseil d'adopter le projet d'article constitutionnel.

Berne, le 20 août 2020

Au nom de la commission,

le président : *Klauser*

[76] Chancellerie d'Etat du canton de Berne : Communiqués de presse :
URL : <https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.html>

Initiative parlementaire

N° :	198-2020
Type :	Initiative parlementaire
N° d'affaire :	2020.RRGR.265
Déposée le :	27.07.2020
Initiative de groupe :	Non
Initiative de commission :	Non
Déposée par :	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Rüfenacht (Burgdorf, PS) Zybach (Spiez, PS)
Cosignataires :	1
Organe :	Grand Conseil
Proposition du Bureau :	**Pas de recommandation concernant le soutien provisoire**

Renforcement du système de concordance aux niveaux de la présidence du Grand Conseil et des présidences des commissions

Les articles 20 et 29 de loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21) sont complétés comme suit :

Art. 20 al. 4 (nouveau)
4 Une représentation équilibrée des hommes et des femmes est équitablement prise en compte tout au long d'une législature.

Art. 29 al. 3a (nouveau)
3a Une représentation équilibrée des hommes et des femmes est équitablement prise en compte dans l'attribution des présidences des commissions.

Développement:

La population suisse doit se reconnaître dans les parlements, les gouvernements et leurs organes de direction, que ce soit aux niveaux national, cantonal ou communal. Il s'agit d'un objectif incontestable du système de concordance clairement ancré dans la politique suisse.

Dans le canton de Berne, il est nécessaire d'agir pour que la majorité de la population soit plus proportionnellement représentée dans les organes de direction.

La direction du Bureau du Grand Conseil, qui est composée des trois membres de la présidence, est exercée actuellement par trois hommes – alors que le Grand Conseil compte 35,63 pour cent de femmes et 64,38 pour cent d'hommes[1]. Il faudrait donc attendre encore cinq ans avant qu'une femme puisse devenir présidente. La direction du Bureau du Grand Conseil préside les débats du Grand Conseil, qu'elle représente à l'intérieur et à l'extérieur du canton.

Même si, sur le plan démographique, les femmes sont majoritaires dans le canton de Berne (527 000 femmes pour 508 000 hommes[2]), elles restent une minorité au sein du Grand Conseil. Cette sous-représen-

[1] https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/mitglieder/mitglieder/zusammensetzung-aktuell.html
[2] https://www.fin.be.ch/fin/de/index/finanzen/finanzen/statistik/bevoelk/bevoelkerungsstandund-struktur.html

tation est le résultat de différents facteurs, sur lesquels le Grand Conseil n'a souvent qu'une influence indirecte. En complétant l'article 20, le Grand Conseil pourrait toutefois agir directement en faveur de l'égalité des femmes et des hommes en politique, renforcer le principe de concordance et contribuer à une meilleure représentation des femmes au sein de la direction du Bureau du Grand Conseil.

Il suffit d'examiner les présidences des commissions pour constater qu'à l'heure actuelle toutes sont occupées par des hommes. Avec la présidence du Grand Conseil, elles constituent le Bureau et jouent un rôle clé dans la direction et la coordination du travail du parlement, la préparation de la session et la redirection des affaires aux commissions. En complétant l'article 29, alinéa 3, le plénum renforcera la concordance et contribuera à une meilleure représentation des femmes à la présidence des commissions.

Destinataires
– Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n°197
2016_03_CHA_Loi sur le statut particulier_LStP_Projet Statu quo+

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 102.1 intitulé Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne du 13.09.2004 (Loi sur le statut particulier, LStP) (état au 01.01.2021) est modifié comme suit:			
Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne **(Loi sur le statut particulier, LStP)**	**Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone ~~du district bilingue~~de l'arrondissement administratif de ~~Bienne~~Biel/Bienne** **(Loi sur le statut particulier, LStP)**			
du 13.09.2004				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Le Grand Conseil du canton de Berne,				
en application des articles 4 et 5 de la Constitution cantonale[1)], sur proposition du Conseil-exécutif,				
arrête:				
Art. 1 [1] La présente loi crée un statut particulier pour la population du Jura bernois devant lui permettre a de préserver son identité et de renforcer sa particularité linguistique et culturelle au sein du canton, et b de participer activement à la vie politique cantonale.				
[2] Elle vise à promouvoir le bilinguisme dans le district de Bienne et à renforcer la situation de la population francophone en tant que minorité linguistique et culturelle.	[2] Elle vise à promouvoir le bilinguisme dans ~~le district~~l'arrondissement administratif de ~~Bienne~~Biel/Bienne et à renforcer la situation de la population francophone en tant que minorité linguistique et culturelle.			
[3] Elle a en outre pour objectif de contribuer à renforcer la cohésion du canton.				

[1)] RSB 101.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 2 [1] La présente loi institue a le Conseil du Jura bernois (CJB), qui exerce les compétences qui lui sont attribuées en vertu du statut particulier pour la population du Jura bernois; b le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) qui exerce les compétences particulières attribuées à la minorité francophone de ce district.	b le Conseil des affaires francophones ~~du district bilingue~~ de l'arrondissement de ~~Bienne~~Biel/Bienne (CAF) qui exerce les compétences particulières attribuées à la minorité francophone de ~~ce district~~cet arrondissement administratif.			
Art. 3 Composition, durée de fonction, mode et date de l'élection [1] Le Conseil du Jura bernois compte 24 membres élus pour une durée de quatre ans. [2] L'élection se déroule selon le mode proportionnel. [3] Elle a lieu en même temps que le renouvellement général ordinaire du Grand Conseil.	[1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~CJB compte 24 membres élus pour une durée de quatre ans.			
Art. 4 Cercles électoraux, mandats, répartition des sièges	**Art. 4** ~~Cercles électoraux, mandats~~Cercle électoral, répartition des sièges			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Les districts de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville constituent les cercles électoraux. [2] Les 24 mandats sont répartis de la manière suivante entre les cercles électoraux: a Attribution préalable: le cercle électoral de la Neuveville se voit attribuer trois mandats. b Répartition principale: le chiffre actuel de la population des deux autres cercles électoraux est divisé par 21. Chacun de ces cercles électoraux reçoit autant de mandats que le chiffre de sa population contient de fois ce quotient. c Répartition finale: le cercle électoral qui a obtenu le reste le plus élevé se voit attribuer le mandat qui reste. Si les deux cercles électoraux ont les mêmes restes, la répartition est faite par tirage au sort. [3] Les règles valables pour l'élection du Grand Conseil selon la législation sur les droits politiques s'appliquent à la répartition des sièges et à la procédure.	[1] ~~Les districts de Courtelary, de Moutier et de~~ La ~~Neuveville constituent les cercles électoraux~~région administrative du Jura bernois constitue le cercle électoral. [2] *Abrogé(e).*			
Art. 5 Droit de vote	**Art. 5** Droit de vote et éligibilité			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le corps électoral est composé des citoyens et des citoyennes disposant du droit de vote en matière cantonale qui résident dans les districts du Jura bernois. [2] Est éligible tout citoyen et toute citoyenne disposant du droit de vote en matière cantonale qui réside dans un de ces districts.	[1] ~~Le corps électoral est composé des citoyens et des citoyennes disposant du~~ Ont le droit de vote ~~en matière cantonale qui résident dans les districts du Jura bernois.~~et sont éligibles a les citoyens et citoyennes disposant du droit de vote en matière cantonale qui résident dans la région administrative du Jura bernois; b les Suisses et Suissesses de l'étranger dont la commune de vote, au sens de l'article 18 de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (loi sur les Suisses de l'étranger, LSEtr)[1)], se situe dans la région administrative du Jura bernois. [2] *Abrogé(e).*			
Art. 6 Constitution [1] Le Conseil du Jura bernois se constitue sur convocation de la Chancellerie d'Etat après que les résultats de l'élection ont été validés.	[1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB se constitue sur convocation de ~~la Chancellerie d'Etat~~son secrétariat général (art. 12) après que les résultats de l'élection ont été validés.			

[1)] RS 195.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Le doyen ou la doyenne d'âge assume la présidence de la séance constitutive.				
Art. 7 Majorité [1] Le Conseil du Jura bernois prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. [2] Le président ou la présidente départage en cas d'égalité des voix.	[1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB prend ses décisions à la majorité des voix exprimées.			
Art. 8 Incompatibilités [1] Ne peuvent être simultanément membres du Conseil du Jura bernois a les membres du Conseil-exécutif, b les membres des autorités judiciaires cantonales, c le personnel de l'administration centrale, d les agents et agentes du Contrôle des finances.	[1] Ne peuvent être simultanément membres du ~~Conseil du Jura bernois~~CJB			
Art. 9 Bureau				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le Conseil du Jura bernois élit chaque année parmi ses membres son président ou sa présidente, son vice-président ou sa vice-présidente, ainsi que deux autres membres qui composent ensemble le Bureau. [2] Il veille à ce que les formations politiques en présence soient équitablement représentées au Bureau.	[1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB élit chaque année parmi ses membres son président ou sa présidente, son vice-président ou sa vice-présidente, ainsi que deux autres membres qui composent ensemble le Bureau.			
Art. 10 Règlement [1] Le Conseil du Jura bernois fixe son organisation et la rétribution de ses membres dans un règlement.	**Art. 10** ~~Règlement~~Organisation et rétribution [1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB fixe son organisation et la rétribution de ses membres dans un règlement.			
Art. 11 Récusation [1] Les membres du Conseil du Jura bernois se récusent lorsque sont traitées des affaires qui les concernent directement. [2] Ils sont en particulier directement concernés lorsqu'une affaire peut, directement et personnellement, leur procurer un avantage ou leur causer un inconvénient. [3] Ils sont tenus de se récuser lors de la préparation, du débat et du vote en section et au conseil. La récusation est consignée au procès-verbal.	[1] Les membres du ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB se récusent lorsque sont traitées des affaires qui les concernent directement. [3] Ils sont tenus de se récuser lors de la préparation, du débat et du vote en ~~section~~commission et au conseil. La récusation est consignée au procès-verbal.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[4] Le Conseil du Jura bernois tranche en cas de litige.	[4] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB tranche en cas de litige.			
Art. 12 Secrétariat général [1] Le Conseil du Jura bernois dispose d'un secrétariat général dont il fixe le siège dans le Jura bernois. [2] Il nomme le secrétaire général ou la secrétaire générale. Celui-ci ou celle-ci nomme son personnel. [3] Le secrétaire général ou la secrétaire générale et son personnel sont engagés selon les dispositions de la législation sur le personnel du canton. Ils travaillent selon les instructions du Conseil du Jura bernois et sont administrativement rattachés à la Chancellerie d'Etat. [4] Le Conseil du Jura bernois fixe les tâches de son secrétariat dans un règlement.	[1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB dispose d'un secrétariat général dont il fixe le siège dans le Jura bernois. [3] Le secrétaire général ou la secrétaire générale et son personnel sont engagés selon les dispositions de la législation sur le personnel du canton. Ils travaillent selon les instructions du ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB et sont administrativement rattachés à la Chancellerie d'Etat. [4] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB fixe les tâches de son secrétariat dans un règlement.			
Art. 13 [1] Le Conseil du Jura bernois présente chaque année au Conseil-exécutif et à la Commission de gestion un rapport sur ses activités.	[1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB présente chaque année au Conseil-exécutif ~~et~~, à la Commission de gestion et à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures un rapport sur ses activités.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 14 [1] Le canton met à la disposition du Conseil du Jura bernois et de son secrétariat général les moyens financiers nécessaires à leur fonctionnement. [2] Ces moyens financiers sont déterminés en fonction des possibilités financières du canton et inscrits au budget de la Chancellerie d'Etat.	[1] Le canton met à la disposition du ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB et de son secrétariat général les moyens financiers nécessaires à leur fonctionnement.			
3.5 Compétences du Conseil du Jura bernois et enveloppe financière pour le Jura bernois	**3.5 Compétences du ~~Conseil du Jura bernois~~CJB et enveloppe financière pour le Jura bernois**			
Art. 15 Etendue des compétences et répartition des coûts [1] Le Conseil du Jura bernois octroie, à la place de la Direction de l'instruction publique ou d'un service qui lui est subordonné, les subventions cantonales aux activités culturelles se déroulant dans le Jura bernois ou ayant un lien particulier avec le Jura bernois, prélevées sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles, pour autant que la subvention ne soit pas utilisée pour des projets présentant un intérêt pour le pays, plusieurs cantons ou l'ensemble du canton, à l'exception des projets interjurassiens.	[1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB octroie, à la place de la Direction de l'instruction publique et de la culture ou d'un service qui lui est subordonné, les subventions cantonales aux activités culturelles se déroulant dans le Jura bernois ou ayant un lien particulier avec le Jura bernois, prélevées sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles, pour autant que la subvention ne soit pas utilisée pour des projets présentant un intérêt pour le pays, plusieurs cantons ou l'ensemble du canton, à l'exception des projets interjurassiens.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Si le montant envisagé de la subvention cantonale dépasse la compétence de la Direction de l'instruction publique, le Conseil du Jura bernois transmet l'affaire à l'autorité compétente en joignant éventuellement une proposition. L'alinéa 3 est réservé. [3] Le Conseil du Jura bernois statue, à la place du Conseil-exécutif, sur les contrats de prestations au sens de l'article 22 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC)[1)] conclus avec des institutions culturelles qui se trouvent dans le Jura bernois. Il décide des dépenses liées aux contrats de prestations en même temps qu'il statue sur ces contrats. Il peut déroger à la répartition des coûts définie à l'article 19 LEAC moyennant l'accord des organes compétents de la commune-siège et des organisations régionales représentant les communes.	[2] Si le montant envisagé de la subvention cantonale dépasse la compétence de la Direction de l'instruction publique~~,~~ et de la culture, le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB lui transmet l'affaire à l'intention de l'autorité compétente ~~en joignant éventuellement~~ et émet une proposition. L'alinéa 3 est réservé. [3] Le~~ Conseil du Jura bernois~~ CJB statue, à la place du Conseil-exécutif, sur les contrats de prestations au sens de l'article 22 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC)[2)] conclus avec des institutions culturelles qui se trouvent dans le Jura bernois. Il décide des dépenses liées aux contrats de prestations en même temps qu'il statue sur ces contrats. Il peut déroger à la répartition des coûts définie à l'article 19 LEAC moyennant l'accord des organes compétents de la commune-siège et des organisations régionales représentant les communes.			
Art. 16 Procédure				

1) RSB 423.11
2) RSB 423.11

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le Conseil du Jura bernois mène la procédure administrative en collaboration avec le service compétent de la Direction de l'instruction publique qui peut émettre des propositions. [2] Il consulte le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne lorsque l'affaire concerne également la population francophone du district bilingue de Bienne.	[1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB mène la procédure administrative en collaboration avec le service compétent de la Direction de l'instruction publique et de la culture qui peut émettre des propositions. [2] Il consulte le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF lorsque l'affaire concerne également la population francophone ~~du district bilingue~~de l'arrondissement administratif de ~~Bienne~~Biel/Bienne.			
Art. 18 Gestion des affaires [1] La gestion administrative des affaires incombe au service compétent de la Direction de l'instruction publique.	[1] La gestion administrative des affaires incombe au service compétent de la Direction de l'instruction publique et de la culture.			
3.5.2 Subventions cantonales prélevées sur le Fonds de loterie et sur le Fonds du sport	**3.5.2 Subventions ~~cantonales~~ prélevées sur le Fonds de loterie et sur le Fonds du sport**			
Art. 19 Etendue des compétences [1] Le Conseil du Jura bernois statue, à la place de la Direction de la sécurité, sur les demandes de subventions cantonales à prélever sur le Fonds de loterie ou sur le Fonds du sport lorsqu'elles proviennent du Jura bernois.	[1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB statue, à la place de la Direction de la sécurité, sur les demandes de subventions ~~cantonales~~ à prélever sur le Fonds de loterie ou sur le Fonds du sport lorsqu'elles proviennent du Jura bernois.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1a] Les dispositions des articles 50, alinéa 2 et 66, alinéa 1 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr)[1)] sont réservées.	[1b] Le CJB rend ses décisions de subvention sur la base d'une conception de politique du sport dans le Jura bernois qu'il établit en collaboration avec le service compétent de la Direction de la sécurité.			
[2] Si le montant envisagé de la subvention dépasse les compétences en matière d'autorisation de dépenses de la Direction, le Conseil du Jura bernois lui transmet l'affaire à l'intention de l'autorité compétente et peut émettre une proposition.	[2] Si le montant envisagé de la subvention dépasse les compétences en matière d'autorisation de dépenses de la Direction~~,~~ de la sécurité, le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB lui transmet l'affaire à l'intention de l'autorité compétente et ~~peut émettre~~ émet une proposition.			
Art. 20 Enveloppe financière [1] Le Conseil du Jura bernois dispose chaque année d'une part des recettes du Fonds de loterie et d'une part des recettes du Fonds du sport équivalant chacune au pourcentage de la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton.	[1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB dispose chaque année d'une part des recettes du Fonds de loterie et d'une part des recettes du Fonds du sport équivalant chacune au pourcentage de la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton.			

[1)] RSB 935.52

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1a] Il répartit chaque année librement les moyens dont il dispose entre le Fonds de loterie et le Fonds du sport. Il tient compte de l'article 41, alinéa 1 LCJAr et consulte préalablement la Direction de la sécurité. [2] Les subventions au sens de l'article 19 sont prélevées sur les parts attribuées au Conseil du Jura bernois conformément à l'alinéa 1 sauf si en raison de leurs montants elles relèvent de la compétence en matière d'autorisation de dépenses du Grand Conseil.	[1a] *Abrogé(e).* [2] Les subventions au sens de l'article 19 sont prélevées sur les parts attribuées au ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB conformément à l'alinéa 1 sauf si en raison de leurs montants elles relèvent de la compétence en matière d'autorisation de dépenses du Grand Conseil.			
	3.5.2a Répartition des parts des recettes de loterie attribuées au Jura bernois entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles			
	Art. 21a Transferts entre les fonds [1] Une fois par an, le CJB peut transférer des montants entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles, pour autant qu'il s'agisse de montants issus des parts attribuées au Jura bernois sur les recettes de loterie selon l'article 40, alinéas 2 et 3 LCJAr.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 21b Conditions [1] Le transfert de montants d'un fonds à un autre doit répondre aux besoins en matière de subventions des domaines concernés dans le Jura bernois. [2] Il ne peut pas conduire à ce que la part dévolue au Jura bernois dans l'alimentation annuelle d'un des fonds soit réduite de plus de la moitié par rapport à celle fixée par le Conseil-exécutif selon l'article 41 LCJAr. [3] Le CJB soumet ses décisions de transfert au Conseil-exécutif pour approbation formelle, après consultation de la Direction de la sécurité et de la Direction de l'instruction publique et de la culture.			
	Art. 21c Rapport à la loi cantonale sur les jeux d'argent [1] Les pourcentages maximums fixés à l'article 41, alinéas 1 et 2 LCJAr ne s'appliquent pas en cas de transfert de montants entre les fonds selon l'article 21a.			
Art. 22 [1] Le Conseil du Jura bernois rend ses décisions de subvention sur la base d'une conception de politique culturelle générale.	[1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB rend ses décisions de subvention sur la base d'une conception de politique culturelle générale.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Pour établir cette conception, il peut recourir aux services compétents de l'administration cantonale.				
Art. 23 Etendue des compétences [1] Le Conseil du Jura bernois est habilité, en sa qualité d'organe représentant le Jura bernois, à traiter directement avec les unités administratives des cantons membres de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP SR+TI) pour les affaires relevant de la coordination scolaire. [2] Pour les affaires de coordination scolaire romande et interjurassienne qui ressortissent à la Direction de l'instruction publique, la compétence de décision est attribuée au Conseil du Jura bernois et au Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne conjointement.	[1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB est habilité, en sa qualité d'organe représentant le Jura bernois, à traiter directement avec les unités administratives des cantons membres de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP SR+TI) pour les affaires relevant de la coordination scolaire. [2] Pour les affaires de coordination scolaire romande et interjurassienne qui ressortissent à la Direction de l'instruction publique et de la culture, la compétence de décision est attribuée au ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB et au ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF conjointement.			
Art. 24 Traitement et gestion des affaires [1] Le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne traitent les affaires en collaboration avec les services compétents de la Direction de l'instruction publique qui peuvent émettre des propositions.	**Art. 24** Traitement et gestion des affaires [1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB et le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF traitent les affaires en collaboration avec les services compétents de la Direction de l'instruction publique et de la culture qui peuvent émettre des propositions.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] La gestion administrative des affaires incombe aux services compétents de la Direction de l'instruction publique.	[2] La gestion administrative des affaires incombe aux services compétents de la Direction de l'instruction publique et de la culture.			
Art. 25 Relations entre les deux conseils [1] Le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne édictent un règlement commun qui régit leurs relations et leur collaboration.	**Art. 25** Relations et collaboration entre les deux conseils [1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB et le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF édictent un règlement commun qui régit leurs relations et leur collaboration.			
Art. 26 [1] Le Conseil du Jura bernois est compétent pour désigner les représentants et les représentantes du Jura bernois dans les institutions suivantes: a commissions instituées par la législation dans les domaines des écoles moyennes, de la formation et de l'orientation professionnelles, b les commissions francophones qui sont instituées dans le cadre de la législation sur l'encouragement des activités culturelles, c conseil d'administration du Centre interrégional de perfectionnement,	[1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB est compétent pour désigner les représentants et les représentantes du Jura bernois dans les institutions suivantes:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
d organes de la Fondation Mémoires d'Ici, e institutions communes interjurassiennes, f institutions transfrontalières, g groupes de projet de l'Espace Mittelland.	g *Abrogé(e).*			
Art. 27 Contacts directs avec des autorités cantonales ou régionales voisines [1] Le Conseil du Jura bernois est habilité, en sa qualité d'organe représentant le Jura bernois, à traiter directement avec les unités administratives des cantons et des régions voisins pour autant qu'il s'agisse d'affaires relevant de la langue, de la culture ou de l'administration d'institutions communes.	**Art. 27** Contacts directs avec ~~des~~les autorités et institutions cantonales ou régionales voisines [1] L~~e Conseil du Jura bernois~~ CJB est habilité, en sa qualité d'organe représentant le Jura bernois, à traiter directement avec les unités administratives des cantons et des régions voisins, en particulier de l'Arc jurassien, pour autant qu'il s'agisse d'affaires relevant de la langue, de la culture ou de l'administration d'institutions communes. [2] Le CJB, par son secrétaire général ou sa secrétaire générale, soutient la Chancellerie d'Etat dans son activité en lien avec les acteurs régionaux et intercantonaux francophones.			
Art. 28 Contacts directs avec le Gouvernement jurassien				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le Conseil du Jura bernois est habilité à traiter directement avec le Gouvernement jurassien s'il s'agit d'affaires concernant des institutions communes aux cantons de Berne et du Jura.	[1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB est habilité à traiter directement avec le Gouvernement jurassien s'il s'agit d'affaires concernant des institutions communes aux cantons de Berne et du Jura.			
Art. 29 Devoir d'information [1] Le Conseil du Jura bernois informe le Conseil-exécutif au préalable des contacts transfrontaliers qu'il établit et le tient au courant de ses démarches. [2] Il informe de plus le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne dans les cas où la minorité francophone du district bilingue de Bienne est aussi concernée.	**Art. 29** Devoir d'information et de consultation [1] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB informe le Conseil-exécutif et le CAF au préalable des contacts transfrontaliers qu'il établit et ~~le~~les tient au courant de ses démarches. [2] Il ~~informe de plus~~consulte au préalable le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne dans les cas où~~ CAF si la minorité francophone ~~du district bilingue~~de l'arrondissement administratif de ~~Bienne~~Biel/Bienne est aussi concernée ou si le CAF le demande.			
Art. 32 Contenu [1] La participation politique comprend le droit du Conseil du Jura bernois de donner son avis sur les affaires définies à l'article 31 et d'émettre des propositions. [2] Le Conseil du Jura bernois peut, de sa propre initiative, émettre des propositions sur toute affaire d'intérêt général pour le Jura bernois.	[1] La participation politique comprend le droit du ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB de donner son avis sur les affaires définies à l'article 31 et d'émettre des propositions. [2] Le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB peut, de sa propre initiative, émettre des propositions sur toute affaire d'intérêt général pour le Jura bernois.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 33 Exercice [1] Les affaires faisant l'objet de la participation politique sont présentées au Conseil du Jura bernois sous la forme de projet d'une Direction, de la Chancellerie d'Etat ou d'une commission parlementaire. [2] L'avis et la proposition du Conseil du Jura bernois sont portés à la connaissance de l'autorité qui prend la décision, par une rubrique figurant dans le rapport relatif à l'affaire. [3] Le Conseil-exécutif fixe les modalités de détail de l'exercice de la participation politique par voie d'ordonnance.	[1] Les affaires faisant l'objet de la participation politique sont présentées au ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB sous la forme de projet d'une Direction, de la Chancellerie d'Etat ou d'une commission parlementaire. [2] L'avis et la proposition du ~~Conseil du Jura bernois~~CJB sont portés à la connaissance de l'autorité qui prend la décision, par une rubrique figurant dans le rapport relatif à l'affaire.			
	3.5.8 Attribution de tâches cantonales au CJB			
	Art. 33a Demande [1] Le Conseil-exécutif peut attribuer au CJB, à sa demande, l'accomplissement d'une tâche cantonale pour autant a qu'elle relève d'une Direction ou de la Chancellerie d'Etat; b qu'elle soit réglée dans une ordonnance et			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	c qu'elle concerne le statut particulier du Jura bernois au sens de l'article 5 de la Constitution cantonale. 2 Le CJB consulte la Direction concernée ou la Chancellerie d'Etat avant de déposer sa demande au Conseil-exécutif. 3 Il consulte aussi le CAF si la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne est concernée par l'accomplissement de cette tâche.			
	Art. 33b Décision du Conseil-exécutif 1 S'il accepte la demande du CJB, le Conseil-exécutif règle l'accomplissement de la tâche concernée par voie d'ordonnance et attribue au CJB les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de cette tâche. 2 Si la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne est aussi concernée par la tâche attribuée au CJB, l'ordonnance règle l'implication du CAF dans l'accomplissement de celle-ci. 3 S'il estime qu'une telle attribution de tâche n'est pas opportune, le Conseil-exécutif peut prévoir par voie d'ordonnance que le CJB est associé par la Direction concernée ou la Chancellerie d'Etat à l'accomplissement de cette tâche.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
4 Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF)	**4 Conseil des affaires francophones ~~du district bilingue~~ de l'arrondissement de ~~Bienne~~ Biel/Bienne (CAF)**			
Art. 34 Composition[1)] [1] Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne est composé de 15 membres résidant dans les communes municipales de Bienne et d'Evilard. [2] Dix au moins de ses membres sont inscrits au registre électoral en tant que francophones.	**Art. 34** Composition [1] Le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF est composé de ~~15~~18 membres au plus résidant dans les communes ~~municipales~~ de ~~Bienne et d'Evilard~~l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. [2] ~~Dix~~ Treize membres sont issus des communes municipales de Biel/Bienne et d'Evilard. Neuf au moins de ~~ses~~ces membres sont inscrits au registre électoral en tant que francophones. [3] Cinq membres au plus sont issus des communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Ils doivent être issus de trois communes différentes au moins.			
Art. 35 Election				

[1)] L'application de cet article est suspendue par l'article 2 de l'ordonnance exploratoire du 21 juin 2017 sur l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne à l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (OECAF; RSB 102.111.20) (ROB 17-031).

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Les membres représentant la commune municipale de Bienne sont élus par le corps électoral ou par le Conseil de ville. La commune détermine l'organe compétent et la procédure électorale dans un règlement. [2] Les membres représentant la commune municipale d'Evilard sont élus par le corps électoral. La commune détermine la procédure électorale dans un règlement.	[1] Les membres représentant la commune municipale de ~~Bienne~~Biel/Bienne sont élus par le corps électoral ou par le Conseil de ville. La commune détermine l'organe compétent et la procédure électorale dans un règlement. [3] Les membres représentant les communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne sont élus par l'Association seeland.biel/bienne. L'association fixe la procédure électorale dans un règlement. [4] Pour la préparation et la tenue de cette élection, la Chancellerie d'Etat verse à l'Association seeland.biel/bienne tous les quatre ans un montant forfaitaire.			
Art. 36 Durée de fonction [1] Les membres du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne sont élus pour la même durée que ceux du Conseil du Jura bernois.	[1] Les membres du ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF sont élus pour la même durée que ceux du ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB.			
Art. 37 Constitution				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne se constitue sur convocation de la Chancellerie d'Etat. [2] Le doyen ou la doyenne d'âge assume la présidence de la séance constitutive. [3] Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne élit parmi ses membres son président ou sa présidente, ainsi qu'un vice-président ou une vice-présidente.	[1] Le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF se constitue sur convocation de ~~la Chancellerie d'Etat~~son secrétariat général. [3] Le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF élit parmi ses membres son président ou sa présidente, ainsi qu'un vice-président ou une vice-présidente.			
Art. 38 Majorité [1] Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. [2] Le président ou la présidente départage en cas d'égalité des voix.	[1] Le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF prend ses décisions à la majorité des voix exprimées.			
Art. 39 Récusation [1] Les prescriptions sur la récusation fixées à l'article 11 s'appliquent aux membres du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne.	[1] Les prescriptions sur la récusation fixées à l'article 11 s'appliquent aux membres du ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~CAF.			
Art. 40 Règlement	**Art. 40** ~~Règlement~~Organisation et rétribution			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne fixe son organisation et la rétribution de ses membres dans un règlement.	[1] Le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF fixe son organisation et la rétribution de ses membres dans un règlement.			
Art. 41 Secrétariat général [1] Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne dispose d'un secrétariat général dont le siège est à Bienne. [2] Il nomme le secrétaire général ou la secrétaire générale qui est engagée selon les dispositions de la législation sur le personnel du canton. [3] Le secrétaire général ou la secrétaire générale travaille selon les instructions du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne et est administrativement rattachée à la Chancellerie d'Etat. [4] Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne fixe les tâches de son secrétariat général dans un règlement.	[1] Le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF dispose d'un secrétariat général dont le siège est à Bienne. [3] Le secrétaire général ou la secrétaire générale travaille selon les instructions du ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF et est administrativement rattachée à la Chancellerie d'Etat. [4] Le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF fixe les tâches de son secrétariat général dans un règlement.			
Art. 42				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne présente chaque année au Conseil-exécutif et à la Commission de gestion un rapport sur ses activités. [2] Il le présente également aux conseils municipaux des communes de Bienne et d'Evilard s'il accomplit des tâches que lui ont confiées ces communes.[1)]	[1] Le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF présente chaque année au Conseil-exécutif ~~et~~, à la Commission de gestion et à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures un rapport sur ses activités. [2] Il le présente également aux conseils ~~municipaux~~communaux des communes ~~de Bienne et d'Evilard s'il accomplit des tâches que~~ qui lui ont ~~confiées ces communes~~confié l'exécution de tâches.			
Art. 43 Financement par le canton [1] Le canton met à la disposition du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne et de son secrétariat général les moyens financiers nécessaires à leur fonctionnement. [2] Ces moyens financiers sont déterminés en fonction des possibilités financières du canton et inscrits au budget de la Chancellerie d'Etat.	[1] Le canton met à la disposition du ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF et de son secrétariat général les moyens financiers nécessaires à leur fonctionnement.			
Art. 44 Contribution communale[2)]	**Art. 44** Contribution communale			

[1)] L'application de cet alinéa est suspendue par l'article 2 OECAF (ROB 17-031).
[2)] L'application de cet article est suspendue par l'article 2 OECAF (ROB 17-031).

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Les communes municipales de Bienne et d'Evilard contribuent au financement du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne et de son secrétariat général dans la mesure où elles leur confient elles-mêmes des tâches.	[1] Les communes ~~municipales~~ de ~~Bienne et d'Evilard~~ l'arrondissement administratif de Biel/Bienne contribuent au financement du ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF et de son secrétariat général dans la mesure où elles leur confient elles-mêmes des tâches.			
Art. 45 Coordination scolaire romande et interjurassienne [1] Pour les affaires relevant de la coordination scolaire romande et interjurassienne, le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne dispose des mêmes compétences que le Conseil du Jura bernois (art. 23) et les exerce conjointement avec lui. [2] Les décisions au sens de l'article 23, alinéa 2 sont prises par les deux conseils en séance commune et requièrent la majorité de chacun des conseils. En cas de désaccord entre les deux conseils, la décision est prise par la Direction de l'instruction publique.	[1] Pour les affaires relevant de la coordination scolaire romande et interjurassienne, le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF dispose des mêmes compétences que le ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB (art. 23) et les exerce conjointement avec lui. [2] Les décisions au sens de l'article 23, alinéa 2 sont prises par les deux conseils en séance commune et requièrent la majorité de chacun des conseils. En cas de désaccord entre les deux conseils, la décision est prise par la Direction de l'instruction publique et de la culture.			
Art. 46 Participation politique au niveau cantonal [1] La participation politique exercée par le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne porte[1)]	[1] La participation politique exercée par le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF porte			

[1)] L'application de cet alinéa est suspendue par l'article 2 OECAF (ROB 17-031).

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a sur les affaires énoncées à l'article 31, lettres a à f, pour autant qu'elles concernent spécifiquement la population francophone du district bilingue de Bienne;	a sur les affaires énoncées à l'article 31, alinéa 1, lettres a à ~~f~~g, pour autant qu'elles concernent spécifiquement la population francophone ~~du district bilingue~~de l'arrondissement administratif de ~~Bienne~~Biel/Bienne;			
b sur les affaires relatives à l'octroi de subventions cantonales aux activités culturelles se déroulant dans le district bilingue de Bienne;	b sur les affaires relatives à l'octroi de subventions cantonales aux activités culturelles se déroulant dans ~~le district bilingue~~ l'arrondissement administratif de ~~Bienne~~Biel/Bienne;			
c sur les affaires relatives à l'octroi de subventions cantonales prélevées sur le Fonds de loterie, sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles ou sur le Fonds du sport, pour autant qu'elles concernent le district bilingue de Bienne;	c sur les affaires relatives à l'octroi de subventions ~~cantonales~~ prélevées sur le Fonds de loterie, sur le Fonds ~~d'encouragement des activités culturelles~~ du sport ou sur le Fonds ~~du sport~~ d'encouragement des activités culturelles, pour autant qu'elles concernent ~~le district bilingue~~ l'arrondissement administratif de ~~Bienne~~Biel/Bienne;			
d sur les décisions de nomination au sens de l'article 31, lettre g, pour autant que la personne à nommer ait pour tâche principale de traiter à un niveau hiérarchique supérieur des affaires concernant le district bilingue de Bienne;	d sur les décisions de nomination au sens de l'article 31, alinéa 1, lettre ~~g~~h, pour autant que la personne à nommer ait pour tâche principale de traiter à un niveau hiérarchique supérieur des affaires concernant ~~le district bilingue~~ l'arrondissement administratif de ~~Bienne~~ Biel/Bienne;			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
e sur les nominations de personnes provenant du district bilingue chargées de représenter le canton dans les organes énoncés à l'article 26, lettres a, b, f et g.	e sur les nominations de personnes provenant ~~du district bilingue~~ de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne chargées de représenter le canton dans les organes énoncés à l'article 26, alinéa 1, lettres a, b~~, f~~ et ~~g.~~f; f sur les affaires relatives à l'application de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues, LLC)[1)].			
[2] Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne peut demander à être entendu par le Conseil du Jura bernois.	[2] Le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF peut demander à être entendu par le ~~Conseil du Jura bernois~~CJB.			
[3] Les articles 32 et 33 s'appliquent par analogie au contenu et à l'exercice de la participation politique par le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne.	[3] Les articles 32 et 33 s'appliquent par analogie au contenu et à l'exercice de la participation politique par le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~CAF.			
Art. 47 Participation politique au niveau communal[2)]	**Art. 47** Participation politique au niveau communal			

[1)] RS 441.1
[2)] L'application de cet article est suspendue par l'article 2 OECAF (ROB 17-031).

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Les communes municipales de Bienne et d'Evilard peuvent désigner le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne comme leur interlocuteur représentant la minorité francophone du district bilingue de Bienne dans le cadre des consultations et procédures de consultation qu'elles organisent.	[1] Les communes ~~municipales~~ de ~~Bienne et d'Evilard~~ l'arrondissement administratif de Biel/Bienne peuvent désigner le ~~Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne~~ CAF comme leur interlocuteur représentant la minorité francophone ~~du district bilingue~~de l'arrondissement administratif de ~~Bienne~~ Biel/Bienne dans le cadre des consultations et procédures de consultation qu'elles organisent.			
5 Unités administratives francophones de l'administration cantonale pour les districts du Jura bernois et le district bilingue de Bienne	**5 Unités administratives francophones de l'administration cantonale pour les ~~districts~~ arrondissements administratifs du Jura bernois et ~~le district bilingue~~ de ~~Bienne~~Biel/Bienne**			
Art. 48 [1] Le canton entretient une unité administrative francophone décentralisée pour accomplir en langue française les tâches relevant des affaires communales et de l'organisation du territoire dans les districts du Jura bernois et dans le district bilingue de Bienne.	[1] Le canton entretient ~~une unité administrative francophone décentralisée pour accomplir en~~des unités administratives décentralisées dotées de personnel de langue française ~~les tâches relevant des affaires communales et~~ pour accomplir au profit de ~~l'organisation~~ la population francophone des arrondissements administratifs du ~~territoire dans les districts du~~ Jura bernois et ~~dans le district bilingue~~ de ~~Bienne~~.Biel/Bienne les activités relevant en particulier des domaines suivants:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a affaires communales et organisation du territoire, b coordination francophone au sein de la Direction de l'instruction publique et de la culture, c monuments historiques, d sécurité civile, sport et affaires militaires, e impôts, f promotion économique.			
[2] Il entretient une unité administrative francophone dans le Jura bernois pour les activités relevant de la coordination francophone au sein de la Direction de l'instruction publique. [3] Il peut entretenir des unités administratives francophones décentralisées pour des activités relevant d'autres domaines.	[2] *Abrogé(e).* [3] *Abrogé(e).*			
Art. 49 Libre choix de la langue [1] Toute personne peut s'adresser dans la langue officielle de son choix aux autorités compétentes pour le district bilingue de Bienne.	[1] Toute personne peut s'adresser dans la langue officielle de son choix aux autorités compétentes pour ~~le district bilingue~~ l'arrondissement administratif de ~~Bienne~~ Biel/Bienne.			
Art. 51 Bilinguisme communal				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Les communes municipales de Bienne et d'Evilard tiennent compte du bilinguisme dans l'accomplissement de leurs tâches et peuvent prendre des mesures pour en assurer la sauvegarde et le développement.	[1] Les communes municipales de ~~Bienne~~ Biel/Bienne et d'Evilard tiennent compte du bilinguisme dans l'accomplissement de leurs tâches et peuvent prendre des mesures pour en assurer la sauvegarde et le développement.			
8 Transfert de tâches communales au Conseil du Jura bernois	**8 Transfert de tâches communales au ~~Conseil du Jura bernois~~CJB**			
Art. 53 [1] Les communes du Jura bernois peuvent transférer l'exécution de tâches communales au Conseil du Jura bernois afin de permettre un accomplissement efficace de ces tâches. [2] La procédure et la forme du transfert sont régies par les prescriptions de la législation sur les communes.	 [1] Les communes du Jura bernois peuvent transférer l'exécution de tâches communales au ~~Conseil du Jura bernois~~ CJB afin de permettre un accomplissement efficace de ces tâches.			
10 Conférence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne (CM)	**10 ~~Conférence des maires~~ Communes du Jura bernois ~~et du district bilingue~~, de ~~Bienne (CM)~~ Biel/Bienne et d'Evilard**			
Art. 59 Constitution	*Titre supprimé.*			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Les communes municipales et les communes mixtes du Jura bernois et du district bilingue de Bienne peuvent instituer une Conférence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne (Conférence des maires, CM) sur la base d'une convention de droit public. [2] La Conférence des maires n'est valablement constituée que si un minimum de 20 communes émanant de deux districts différents au moins adhèrent à la convention.	[1] Les communes municipales et les communes mixtes du Jura bernois ~~et du district bilingue~~ ainsi que les communes municipales de ~~Bienne~~ Biel/Bienne et d'Evilard peuvent ~~instituer une Conférence des maires du Jura bernois~~ s'associer, notamment pour assurer le lien entre elles d'une part, et ~~du district bilingue de Bienne (Conférence des maires, CM) sur~~ avec le CJB, le CAF et la ~~base d'une convention de droit public~~Députation au Grand Conseil d'autre part. [2] ~~La Conférence des maires n'est valablement constituée que si un minimum~~ L'organisation créée selon l'alinéa 1 définit avec le CJB et le CAF les modalités de ~~20 communes émanant de deux districts différents au moins adhèrent à~~ leur collaboration et la ~~convention~~coordination de leurs activités vis-à-vis des autorités cantonales.			
Art. 60 Tâches [1] La Conférence des maires assure la liaison entre les communes adhérentes d'une part, et le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne d'autre part.	**Art. 60** *Abrogé(e).*			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Elle peut s'attribuer d'autres tâches, notamment le développement de la collaboration entre les communes et l'organisation de l'information mutuelle des communes. [3] Elle peut demander à être entendue par le Conseil du Jura bernois ou le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne.				
Art. 61 Financement et organisation [1] Les frais engendrés par la Conférence des maires sont assumés par les communes adhérentes. [2] Les modalités de financement et l'organisation de la Conférence des maires sont régies par la convention.	**Art. 61** *Abrogé(e).*			
Art. 62 Litiges [1] Les litiges découlant de l'application de la convention sont vidés au for de la partie défenderesse.	**Art. 62** *Abrogé(e).*			
Art. 62a Conférence régionale	**Art. 62a** *Abrogé(e).*			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Si une conférence régionale Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois est instituée dans les régions administratives du Jura bernois et du Seeland selon les dispositions de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)[1)], la Conférence des maires peut, par voie d'arrêté, se constituer en une sous-conférence pour accomplir les tâches prévues à l'article 60. [2] Le transfert d'autres tâches est régi par les dispositions de la loi sur les communes. [3] Pour le surplus, les articles 137 ss LCo sont applicables à la sous-conférence.				
Art. 63 Bénéficiaires [1] Le canton peut octroyer une aide financière à un diffuseur local ou régional dans le Jura bernois et à un diffuseur local ou régional d'expression française dans le district bilingue de Bienne.	[1] Le canton peut octroyer une aide financière à un diffuseur local ou régional dans le Jura bernois et à un diffuseur local ou régional d'expression française dans ~~le district bilingue~~ l'arrondissement administratif de ~~Bienne~~Biel/Bienne.			
	11.3 Organisations faîtières actives dans les domaines du développement et de la coopération			

[1)] RSB 170.11

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 67a Subvention [1] Le canton peut octroyer une subvention sous forme d'indemnité à des organisations faîtières de l'Arc jurassien actives dans les domaines du développement et de la coopération. [2] La subvention est octroyée annuellement sous la forme d'un forfait. [3] Aucune organisation ne peut prétendre à l'octroi de la subvention.			
	Art. 67b Montant [1] Le montant annuel de la subvention ne peut excéder la compétence du Conseil-exécutif en matière d'autorisation de dépenses.			
	Art. 67c Procédure [1] L'article 66 est applicable par analogie.			
	II.			
	1. L'acte législatif 103.1 intitulé Loi sur les publications officielles du 18.01.1993 (LPO) (état au 01.07.2014) est modifié comme suit:			
2. Feuilles officielles	**2. ~~Feuilles officielles~~Feuille offi-**			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	cielle cantonale			
Art. 13 Publication				
[1] Les organes officiels de publication du canton sont, pour la partie francophone, la «Feuille officielle du Jura bernois» et, pour la partie germanophone, l'«Amtsblatt des Kantons Bern». Les deux feuilles peuvent être regroupées en une seule.	[1] ~~Les organes officiels~~ L'organe officiel de publication du canton ~~sont, pour~~ est la ~~partie francophone, la~~ «Feuille officielle du ~~Jura bernois» et, pour la partie germanophone, l'«Amtsblatt des Kantons Bern». Les deux feuilles peuvent être regroupées en une seule~~canton de Berne» (ci-après feuille officielle cantonale).			
[2] La Chancellerie d'Etat publie les feuilles officielles. Elle peut en charger des tiers.	[2] La Chancellerie d'Etat publie ~~les feuilles officielles~~la feuille officielle cantonale. Elle peut en charger des tiers.			
[3] Les feuilles officielles peuvent être publiées sous forme imprimée, sous forme électronique ou sous ces deux formes.	[3] ~~Les feuilles officielles peuvent être publiées~~La feuille officielle cantonale est publiée sous forme ~~imprimée, sous forme~~ électronique ~~ou sous ces deux formes~~.			
[4] Si elles sont publiées sous ces deux formes, la version imprimée fait foi.	[4] *Abrogé(e).*			
[5] Les feuilles officielles sont soumises à la surveillance de la Chancellerie d'Etat.	[5] ~~Les feuilles officielles sont soumises~~La feuille officielle est soumise à la surveillance de la Chancellerie d'Etat.			
[6] Le Conseil-exécutif règle les modalités de détail par voie d'ordonnance. Il édicte des dispositions concernant notamment le mode de parution et le contenu autorisé de la partie non officielle des feuilles officielles.	[6] Le Conseil-exécutif règle les modalités de détail par voie d'ordonnance. ~~Il édicte des dispositions concernant notamment le mode de parution et le contenu autorisé de la partie non officielle des feuilles officielles.~~			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 14 Contenu [1] La législation spéciale détermine l'objet des publications. [2] Les publications officielles se font par la voie des feuilles officielles si la présente loi ou la législation spéciale ne prévoient pas de disposition contraire.	[2] Les publications officielles se font par la voie ~~des feuilles officielles~~de la feuille officielle cantonale si la présente loi ou la législation spéciale ne prévoient pas de disposition contraire.			
Art. 23b Consultation [1] Toute personne peut, auprès de la Chancellerie d'Etat, a consulter les Recueils officiel et systématique des lois bernoises; b consulter et obtenir le texte des actes législatifs qui ont fait l'objet d'une publication extraordinaire et n'ont pas encore paru dans le Recueil officiel des lois bernoises; c consulter les feuilles officielles. [2] La consultation est gratuite. [3] Une copie sur papier des textes consultés dans les Recueils officiel et systématique des lois bernoises (al. 1, lit. a) peut être obtenue contre paiement d'un émolument.	c consulter ~~les feuilles officielles~~la feuille officielle cantonale.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[4] Toute personne peut consulter ou obtenir le texte intégral des actes législatifs publiés sous la forme d'un renvoi auprès de l'organisme indiqué à cet effet dans le renvoi.				
Art. 30 Chancellerie d'Etat [1] La Chancellerie d'Etat est compétente pour a publier le Recueil officiel des lois bernoises et le Recueil systématique des lois bernoises; b exercer la surveillance des feuilles officielles, c procéder à la publication extraordinaire et d décider si un acte législatif sera publié sous la forme d'un renvoi.	*[DE: modifié]* b exercer la surveillance ~~des feuilles officielles,~~de la feuille officielle cantonale;			
	2. L'acte législatif 141.1 intitulé Loi sur les droits politiques du 05.06.2012 (LDP) (état au 01.01.2021) est modifié comme suit:			
Art. 32 Information et publication				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Une fois déterminés, les résultats d'une votation ou d'une élection sont rendus publics par un communiqué de presse et sur Internet. [2] Les personnes élues reçoivent un avis d'élection qui mentionne les dispositions concernant les incompatibilités et la possibilité de refuser l'élection. [3] La Chancellerie d'Etat publie les résultats des votations et des élections dans les feuilles officielles cantonales au plus tard trois semaines après le scrutin.	[3] La Chancellerie d'Etat publie les résultats des votations et des élections dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale au plus tard trois semaines après le scrutin.			
Art. 33 Validation des résultats [1] La validation des résultats des votations et des élections incombe a au Grand Conseil pour son élection, b au Conseil-exécutif 1. pour les votations cantonales, 2. pour l'élection du Conseil-exécutif et du Conseil des Etats, 3. pour l'élection des préfets et préfètes, c à la Chancellerie d'Etat pour l'élection du Conseil du Jura bernois.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] L'autorité compétente valide les résultats de la votation ou de l'élection dès qu'il est établi qu'aucun recours n'a été déposé ou dès que les décisions rendues sur recours ou les jugements ont été prononcés. [3] Les résultats validés sont publiés dans les feuilles officielles cantonales.	[3] Les résultats validés sont publiés dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale.			
Art. 43 Communication [1] Les dates des scrutins sont publiées dans les feuilles officielles cantonales et sont communiquées aux préfectures et aux communes.	[1] Les dates des scrutins sont publiées dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale et sont communiquées aux préfectures et aux communes.			
Art. 54 Message du Grand Conseil accompagnant les objets soumis à la votation [1] Le message accompagnant les objets soumis à la votation est adopté par l'organe compétent du Grand Conseil selon la procédure prescrite par la législation sur le Grand Conseil. [2] Il doit être bref, objectif et exposer également l'avis d'importantes minorités.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[3] Le comité d'initiative ou les personnes responsables de la demande de vote populaire font part de leurs arguments à l'organe compétent du Grand Conseil qui en tient compte dans le message. Les commentaires portant atteinte à l'honneur, manifestement contraires à la vérité ou trop longs peuvent être modifiés ou refusés. [4] Après adoption du message par l'organe compétent du Grand Conseil, le secrétariat de cet organe publie le titre du message dans les feuilles officielles cantonales et simultanément rend accessible au public la version intégrale du message sur Internet.	[4] Après adoption du message par l'organe compétent du Grand Conseil, le secrétariat de cet organe publie le titre du message dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale et simultanément rend accessible au public la version intégrale du message sur Internet.			
Art. 56 Conditions d'éligibilité [1] Est éligible au Grand Conseil, au Conseil-exécutif et au Conseil des Etats toute personne qui dispose du droit de vote en matière cantonale et dont la candidature a été valablement présentée. [2] Les conditions d'éligibilité à la charge de préfet ou de préfète sont régies par l'article 2 de la loi du 28 mars 2006 sur les préfets et les préfètes (LPr)[1)].				

[1)] RSB 152.321

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
3 Les conditions d'éligibilité au Conseil du Jura bernois sont régies par l'article 5, alinéa 2 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP)[1)].	3 Les conditions d'éligibilité au Conseil du Jura bernois sont régies par l'article 5, alinéa ~~2~~1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone ~~du district bilingue~~de l'arrondissement administratif de ~~Bienne~~Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP)[2)].			
Art. 58 Refus de l'élection et démission 1 L'élu ou l'élue qui refuse son élection adresse une déclaration écrite dans les huit jours suivant la réception de l'avis d'élection a au Conseil-exécutif s'il ou elle a été élue au Grand Conseil, au Conseil-exécutif, au Conseil des Etats ou en tant que préfet ou préfète; b à la Chancellerie d'Etat s'il ou elle a été élue au Conseil du Jura bernois. 2 L'élu ou l'élue qui entend démissionner avant la fin de la mandature adresse une déclaration écrite a au président ou à la présidente du Grand Conseil à l'intention du Conseil-exécutif s'il ou elle est membre du Grand Conseil;				

1) RSB 102.1
2) RSB 102.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
b au président ou à la présidente du gouvernement s'il ou elle est membre de celui-ci ou du Conseil des Etats; c à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques s'il est préfet ou si elle est préfète; d à la Chancellerie d'Etat s'il ou elle est membre du Conseil du Jura bernois.	c à la Direction de ~~la justice, des affaires communales~~ l'intérieur et ~~des affaires ecclésiastiques~~de la justice s'il est préfet ou si elle est préfète;			
Art. 60 Termes [1] La Chancellerie d'Etat annonce la date de l'élection du Conseil national au moins trois mois au préalable par publication dans les feuilles officielles cantonales et mentionne à cette occasion les dispositions applicables au dépôt des candidatures. [2] Le Conseil-exécutif fixe le terme pour le dépôt des candidatures.	[1] La Chancellerie d'Etat annonce la date de l'élection du Conseil national au moins trois mois au préalable par publication dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale et mentionne à cette occasion les dispositions applicables au dépôt des candidatures.			
Art. 64 Répartition des mandats entre les cercles électoraux [1] Le Conseil-exécutif répartit les 160 mandats du Grand Conseil entre cercles électoraux comme suit:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a Attribution au cercle électoral du Jura bernois: le cercle électoral du Jura bernois se voit attribuer douze mandats; il ne participe plus à la suite de la répartition. b Répartition principale: le chiffre actuel de la population des cercles électoraux restants est divisé par 148. Chacun de ces cercles électoraux reçoit autant de mandats que le chiffre de sa population contient de fois ce quotient. c Répartition finale: les cercles électoraux qui ont obtenu les restes les plus élevés se voient attribuer chacun un des mandats qui restent. [2] Si deux ou plusieurs cercles électoraux ont les mêmes restes, la répartition est faite par tirage au sort (art. 92). [3] Des mandats sont garantis à la population de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland proportionnellement à la population totale du cercle électoral. Les décimales sont arrondies au chiffre supérieur à partir de cinq dixièmes.				
[4] La répartition des mandats entre les cercles électoraux est arrêtée et publiée dans les feuilles officielles cantonales au moins cinq mois avant le scrutin.	[4] La répartition des mandats entre les cercles électoraux est arrêtée et publiée dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale au moins cinq mois avant le scrutin.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 79 Listes électorales et apparentements de listes électorales [1] Les listes de candidatures, une fois mises au point, constituent les listes électorales. Chaque liste est pourvue d'un numéro d'ordre. [2] Deux ou plusieurs listes peuvent être apparentées jusqu'au 69e jour (10e lundi) précédant le scrutin par déclaration concordante de leurs mandataires. Le sous-apparentement est également autorisé entre les listes apparentées. [3] La préfecture compétente pour le cercle électoral publie dès que possible les listes électorales du cercle électoral dans l'Amtsblatt des Kantons Bern ou dans la Feuille officielle du Jura bernois. La publication mentionne tous les apparentements et sous-apparentements de listes électorales.	*[DE: modifié]* [3] La préfecture compétente pour le cercle électoral publie dès que possible les listes électorales du cercle électoral dans ~~l'Amtsblatt des Kantons Bern ou dans~~ la ~~Feuille~~feuille officielle ~~du Jura bernois~~ cantonale. La publication mentionne tous les apparentements et sous-apparentements de listes électorales.			
Art. 94 [1] Sous réserve des alinéas 2 à 4, les dispositions sur l'élection du Grand Conseil s'appliquent par analogie à l'élection du Conseil du Jura bernois à l'exception des articles 64, 70, 88 et 89.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Les districts de Courtelary, Moutier et La Neuveville forment les cercles électoraux pour l'élection du Conseil du Jura bernois. [3] En cas d'élection tacite selon l'article 78, d'élection de viennent-ensuite selon l'article 90 ou d'élection complémentaire selon l'article 91, la proclamation des personnes élues incombe à la Chancellerie d'Etat. [4] La Chancellerie d'Etat communique les résultats validés de l'élection (art. 33, al. 1, lit. c) au Conseil-exécutif.	[2] ~~Les districts de Courtelary, Moutier et~~ La ~~Neuveville forment les cercles électoraux~~ région administrative du Jura bernois forme le cercle électoral pour l'élection du Conseil du Jura bernois.			
Art. 102 4. Manque de candidatures [1] Lorsque le nombre des candidats et candidates annoncés dans le délai est inférieur à celui des sièges à pourvoir, une publication dans les feuilles officielles cantonales en fait état et la procédure fixée aux articles 96 à 100 est répétée. Si ensuite le nombre des candidats et candidates annoncés reste inférieur à celui des sièges à pourvoir, toute personne qui remplit les conditions d'éligibilité peut être élue. [2] Le Conseil-exécutif fixe une nouvelle date pour le scrutin (art. 41).	[1] Lorsque le nombre des candidats et candidates annoncés dans le délai est inférieur à celui des sièges à pourvoir, une publication dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale en fait état et la procédure fixée aux articles 96 à 100 est répétée. Si ensuite le nombre des candidats et candidates annoncés reste inférieur à celui des sièges à pourvoir, toute personne qui remplit les conditions d'éligibilité peut être élue.			
Art. 103 5. Publication				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] La Chancellerie d'Etat publie les noms des candidats et des candidates dans les feuilles officielles cantonales.	[1] La Chancellerie d'Etat publie les noms des candidats et des candidates dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale.			
Art. 118 4. Manque de candidatures [1] Lorsqu'aucune candidature n'est annoncée dans le délai dans un arrondissement administratif, une publication dans l'Amtsblatt des Kantons Bern ou dans la Feuille officielle du Jura bernois en fait état et la procédure fixée aux articles 115 à 117 est répétée. [2] Une nouvelle date de scrutin n'est fixée que si plusieurs actes de candidature ont été déposés.	[1] Lorsqu'aucune candidature n'est annoncée dans le délai dans un arrondissement administratif, une publication dans ~~l'Amtsblatt des Kantons Bern ou dans~~ la ~~Feuille~~feuille officielle ~~du Jura bernois~~ cantonale en fait état et la procédure fixée aux articles 115 à 117 est répétée.			
Art. 120 Scrutin [1] Un scrutin est organisé lorsque plusieurs actes de candidature ont été déposés valablement. [2] La Chancellerie d'Etat publie les noms des candidats ou candidates dans les feuilles officielles cantonales.	[2] La Chancellerie d'Etat publie les noms des candidats ou candidates dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale.			
Art. 124 Publication				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] La Chancellerie d'Etat publie les titres des lois et des autres objets soumis à la votation facultative dans les feuilles officielles cantonales après leur adoption par le Grand Conseil. La publication officielle intervient au plus tard trois semaines après la clôture de la session. [2] Le texte intégral des objets soumis à la votation facultative doit être disponible sur Internet en même temps que la publication selon l'alinéa 1.	[1] La Chancellerie d'Etat publie les titres des lois et des autres objets soumis à la votation facultative dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale après leur adoption par le Grand Conseil. La publication officielle intervient au plus tard trois semaines après la clôture de la session.			
Art. 132 Constatation de l'aboutissement [1] Le Conseil-exécutif constate, sur proposition de la Chancellerie d'Etat, que la demande de vote populaire a abouti ou non et ordonne, le cas échéant, la votation populaire. [2] Dans les autres cas, il constate qu'aucune demande de vote populaire n'a été déposée. [3] Les arrêtés du Conseil-exécutif selon les alinéas 1 et 2 sont publiés dans les feuilles officielles cantonales.	[3] Les arrêtés du Conseil-exécutif selon les alinéas 1 et 2 sont publiés dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale.			
Art. 136 Constatation de la validité, recommandation				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Si le projet populaire (contre-projet citoyen) a abouti, le Conseil-exécutif le soumet sans retard au Grand Conseil qui statue sur sa validité, dans la mesure du possible, lors de la prochaine session. Les dispositions sur l'examen de la validité des initiatives sont applicables (art. 59 de la Constitution cantonale). [2] L'arrêté du Grand Conseil statuant sur la validité du projet populaire (contre-projet citoyen) est publié dans les feuilles officielles cantonales. [3] Le Grand Conseil peut recommander au corps électoral d'accepter ou de rejeter le projet populaire (contre-projet citoyen). [4] Il peut recommander au corps électoral le choix à faire à la question subsidiaire.	[2] L'arrêté du Grand Conseil statuant sur la validité du projet populaire (contre-projet citoyen) est publié dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale.			
Art. 155 Publication [1] L'arrêté du Conseil-exécutif constatant l'aboutissement ou le non-aboutissement ainsi que celui du Grand Conseil statuant sur la validité de l'initiative sont publiés dans les feuilles officielles cantonales.	[1] L'arrêté du Conseil-exécutif constatant l'aboutissement ou le non-aboutissement ainsi que celui du Grand Conseil statuant sur la validité de l'initiative sont publiés dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 156 Retrait de l'initiative 1. En général [1] Lorsqu'elle est conçue en termes généraux, l'initiative peut être retirée tant que le Grand Conseil n'a pas décidé d'élaborer le projet demandé. [2] Dans les autres cas, elle peut être retirée avant que la date de la votation populaire soit fixée. [3] Le retrait doit être communiqué par écrit à la Chancellerie d'Etat. [4] Le Conseil-exécutif prend acte du retrait de l'initiative et en informe le Grand Conseil. L'arrêté du Conseil-exécutif est publié dans les feuilles officielles cantonales.	[4] Le Conseil-exécutif prend acte du retrait de l'initiative et en informe le Grand Conseil. L'arrêté du Conseil-exécutif est publié dans ~~les feuilles officielles cantonales~~ la feuille officielle cantonale.			
	3. L'acte législatif 168.11 intitulé Loi sur les avocats et les avocates du 28.03.2006 (LA) (état au 01.06.2013) est modifié comme suit:			
Art. 28 Publication [1] L'inscription d'une personne au registre des avocats et des avocates et sa radiation sont publiées dans l'Amtsblatt des Kantons Bern et dans la Feuille officielle du Jura bernois.	[1] L'inscription d'une personne au registre des avocats et des avocates et sa radiation sont publiées dans ~~l'Amtsblatt des Kantons Bern et dans~~ la ~~Feuille~~feuille officielle ~~du Jura bernois~~cantonale.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Les noms et les adresses commerciales des personnes inscrites au registre des avocats et des avocates sont publiés. L'autorité de surveillance des avocats prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité de l'exploitation d'une publication sur Internet.				
	4. L'acte législatif 211.1 intitulé Loi sur l'introduction du Code civil suisse du 28.05.1911 (LiCCS) (état au 01.11.2020) est modifié comme suit:			
Art. 14 2 Publication spéciale 2.1 Dans les feuilles officielles [1] Les publications prévues aux articles 36, 555, 558, 582, 662 CCS, 43 Titre final du CCS, 359a CO et 68 LiCCS doivent en outre toujours être faites dans les feuilles officielles cantonales.	**Art. 14** 2 Publication spéciale 2.1 Dans ~~les feuilles officielles~~la feuille officielle cantonale [1] Les publications prévues aux articles 36, 555, 558, 582, 662 CCS, 43 Titre final du CCS, 359a CO et 68 ~~LiCCS~~ doivent en outre toujours être faites dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale.			
Art. 129 5 Procédure d'épuration publique 5.1 Décision ordonnant une épuration				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] L'épuration d'un grand nombre de servitudes, d'annotations ou de mentions qui sont devenues caduques en tout ou en grande partie ou dont la situation est devenue incertaine (art. 976c CCS), est ordonnée par la Direction de l'intérieur et de la justice à la demande du bureau du registre foncier auquel ressortit la majorité des immeubles concernés. [2] L'épuration est ordonnée par voie de décision. Celle-ci fixe le champ d'application géographique et matériel de l'épuration. [3] La décision est publiée dans les feuilles officielles cantonales et communiquée par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans le périmètre concerné par l'épuration. [4] La décision de la Direction de l'intérieur et de la justice peut, dans les 30 jours, faire l'objet d'un recours auprès du Conseil-exécutif.	[3] La décision est publiée dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale et communiquée par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans le périmètre concerné par l'épuration.			
Art. 140a 3 Publication de l'inscription d'un représentant d'indivision [1] Les inscriptions portant sur les représentants d'indivision (art. 341, 3e al. CCS) seront publiées une fois dans la Feuille officielle cantonale.	[1] Les inscriptions portant sur les représentants d'indivision (art. 341, 3e al. CCS) seront publiées une fois dans la ~~Feuille~~ feuille officielle cantonale. *[DE: inchangé]*			
	5.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	L'acte législatif 215.126.1 intitulé Loi portant introduction à la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 25.09.1988 (Li LFAIE) (état au 01.01.2010) est modifié comme suit:			
Art. 8 Publication [1] La liste des communes à vocation touristique est publiée dans le bulletin des lois. [2] Elle est en outre publiée une fois par an dans les Feuilles officielles cantonales. [3] Les communes qui ont introduit le blocage des autorisations seront mentionnées de façon distincte.	[2] Elle est en outre publiée une fois par an dans ~~les Feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale.			
	6. L'acte législatif 271.1 intitulé Loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs du 11.06.2009 (LiCPM) (état au 01.11.2020) est modifié comme suit:			
Art. 32 Notification par publication (art. 88 CPP)				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] La notification par publication a lieu dans les feuilles officielles cantonales conformément à la loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (LPO)[1)].	[1] La notification par publication a lieu dans ~~les feuilles officielles cantonales~~la feuille officielle cantonale conformément à la loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (LPO)[2)].			
	7. L'acte législatif 923.11 intitulé Loi sur la pêche du 21.06.1995 (LPê) (état au 01.01.2020) est modifié comme suit:			
Art. 55 Commission de la pêche [1] La Direction de l'économie publique nomme une Commission de la pêche dont la durée de fonction est de quatre ans; elle est composée de neuf membres qui conseillent les autorités chargées de la pêche. [2] La science piscicole et les organisations cantonales de pêche à la ligne et de pêche professionnelle sont équitablement représentées dans la commission.	[2a] La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement octroie au Conseil du Jura bernois et au Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne le droit de proposer en priorité un candidat ou une candidate.			

1) RSB 103.1
2) RSB 103.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[3] Les autorités chargées de l'exécution de la législation sur la pêche participent aux séances de la commission avec voix consultative.				
	8. L'acte législatif 931.1 intitulé Loi sur la régale des mines et l'usage privatif du sous-sol public du 18.06.2003 (LRMU) (état au 01.08.2020) est modifié comme suit:			
Art. 11 Procédure et conditions [1] La demande de permis de prospection doit être publiée dans la Feuille officielle du Jura bernois et indiquer la possibilité, pour toute personne intéressée par le même territoire, de soumettre une demande dans un délai de trois mois. [2] Les requérants doivent justifier des compétences techniques et des ressources financières nécessaires. [3] Le permis de prospection est délivré si toutes les dispositions de droit public déterminantes sont respectées et si aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.	[1] La demande de permis de prospection doit être publiée dans la ~~Feuille~~feuille officielle ~~du Jura bernois~~cantonale et indiquer la possibilité, pour toute personne intéressée par le même territoire, de soumettre une demande dans un délai de trois mois.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[4] Si plusieurs personnes manifestent leur intérêt, la préférence sera en règle générale donnée à celle qui offre les meilleures garanties techniques et financières pour l'exécution rapide de l'ensemble des travaux. [5] Le permis de prospection est limité dans le temps. Sa validité peut, dans des cas dûment motivés, faire l'objet d'une prolongation appropriée.				
	III.			
	L'acte législatif 102.111.20 intitulé Ordonnance exploratoire sur l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne à l'arrondissement administratif de Biel/Bienne du 21.06.2017 (OECAF) (état au 01.08.2017) est abrogé.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
		Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.		*Proposition de la commission I*
	Berne, le 11 novembre 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Schnegg le chancelier: Auer	Berne, le 18 janvier 2021 Au nom de la commission, le président: Zaugg-Graf		Berne, le 17 février 2021 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Schnegg

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
				le chancelier: Auer

Rapport

Date de la séance du CE :	11 novembre 2020
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2018.STA.704
Classification :	Non classifié

Modification de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP)

Table des matières

1. Synthèse 3

2. Contexte 4
2.1 Développement du statut particulier 4
2.2 Extension du périmètre du CAF 5
2.2.1 Révision constitutionnelle de 2006 5
2.2.2 Minorité francophone dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne 5
2.2.3 Elaboration d'une ordonnance exploratoire 5
2.2.4 Controlling et évaluation 6
2.3 Autres modifications législatives découlant du projet Statu quo + ... 6
2.3.1 Modification des règlements du CJB, du CAF et du règlement commun du CJB et du CAF 6
2.3.2 Modifications d'ordonnances 7
2.3.3 Modifications de lois 7
2.4 Votations sur l'appartenance cantonale 7
2.5 Bilan des travaux de développement du statut particulier et du bilinguisme cantonal 8
2.6 Mise en œuvre du postulat 015-2018 Gerber « Adapter les cercles électoraux pour les élections au CJB » 8
2.7 Remplacement de la CM par l'Association Jura bernois.Bienne 9
2.8 Introduction de la feuille officielle cantonale électronique 9

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 10
3.1 Extension du périmètre d'action du CAF 10
3.2 Modifications législatives concernant le statut particulier 11
3.2.1 Accentuation de l'Arc jurassien dans le partenariat direct du CJB avec les cantons et régions voisins du canton de Berne 11
3.2.2 Attribution de tâches cantonales d'une Direction ou de la Chancellerie d'Etat au CJB, avec enveloppe financière, pour les dossiers en lien avec l'identité propre du Jura bernois ainsi que pour les dossiers interjurassiens, transfrontaliers ou BEJUNE 11
3.2.3 Répartition des recettes des loteries destinées au Jura bernois entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles 11
3.2.4 Ajout de la représentation du Jura bernois et des francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne dans la Commission de la pêche 11
3.2.5 Aide financière à des organisations faîtières interjurassiennes actives dans les domaines du développement et de la coopération 12
3.3 Mise en œuvre du postulat 015-2018 Gerber « Adapter les cercles électoraux pour les élections au CJB » 13
3.4 Remplacement de la CM par l'Association Jura bernois.Bienne 13
3.5 Introduction de la feuille officielle cantonale électronique 13
3.6 Adaptation des dénominations des Directions de l'instruction publique et de la police et des affaires militaires suite au projet de réforme des Directions 14

4. Commentaire des articles 14
4.1 Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP) 14
4.2 Loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (LPO) 26
4.3 Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP) 27
4.4 Loi du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocats (LA) 28
4.5 Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS) 28
4.6 Loi du 25 septembre 1988 portant introduction à la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Li LFAIE) 28
4.7 Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM) 28
4.8 Loi du 21 juin 1995 sur la pêche (LPê) 28
4.9 Loi du 18 juin 2003 sur la régale des mines et l'usage privatif du sous-sol public (LRMU) 28
4.10 Abrogation de l'ordonnance exploratoire du 21 juin 2017 sur l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne à l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (OECAF) 29

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 29

6. Répercussions financières 29
6.1 Extension du périmètre d'action du CAF 29
6.1.1 Pour les 17 communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne 29
6.1.2 Pour le canton de Berne 30
6.2 Aide financière pour la FICD 30

7. Répercussions sur le personnel et l'organisation 31
7.1 Administration cantonale 31
7.2 CJB et CAF 31
7.3 Préfecture du Jura bernois 31

8. Répercussions sur les communes 31
8.1 Extension du périmètre d'action du CAF 31
8.2 Mise en œuvre du postulat 015-2018 Gerber « Adapter les cercles électoraux pour les élections au CJB » 32
8.3 Remplacement de la CM par l'association Jura bernois.Bienne 32
8.4 Introduction de la feuille officielle cantonale électronique 32

9. Répercussions sur l'économie 32

10. Résultat de la procédure de consultation 32
10.1 Généralités 32
10.2 Election du CJB dans un seul cercle électoral 33
10.3 Fonds de loterie, Fonds du sport et Fonds pour l'encouragement des activités culturelles 33
10.4 Attribution de tâches cantonales, avec enveloppe financière, au CJB 33
10.5 Extension du périmètre d'action du CAF 34
10.6 Unités administratives francophones décentralisées 34
10.7 Remplacement de la Conférence des maires par l'Association Jura bernois.Bienne 34
10.8 Création d'une base légale pour financer les organisations actives dans les domaines du développement et de la coopération 34
10.9 Modifications d'autres lois et remarques concernant le rapport 34
10.10 Autres adaptations apportées au projet 35
10.11 Conclusion 35

1. Synthèse

Le projet « Statu quo +, développement du statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal » trouve son origine dans les travaux de l'Assemblée interjurassienne (AIJ) puis dans une demande du Conseil du Jura bernois (CJB). Une des voies proposées par l'AIJ, soit la création d'un nouveau canton du Jura avec le Jura bernois, a été clairement refusée par les citoyens et citoyennes du Jura bernois le 24 novembre 2013. Le CJB a demandé de suivre la seconde des deux voies esquissées par l'AIJ pour résoudre la Question jurassienne, à savoir le renforcement de la position du Jura bernois et de la minorité francophone de la région biennoise au sein du canton de Berne.

Le projet « Statu quo +, développement du statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal » a fait l'objet d'un rapport de la Chancellerie d'Etat du 27 novembre 2014[1] dont le Conseil-exécutif a pris connaissance le 11 février 2015[2]. Le gouvernement a chargé la Chancellerie d'Etat de mettre en œuvre les conclusions de ce rapport. Les travaux de mise en œuvre se sont déroulés par étapes. Certaines conclusions du rapport ont été réalisées sans modification législative (p. ex. la création d'un poste de délégué/déléguée du CJB à la culture), d'autres ont conduit à l'élaboration de dispositions d'ordonnance (ordonnance exploratoire sur l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne et modification de l'ordonnance sur le statut particulier en 2018).

Un projet de renforcement du bilinguisme cantonal s'est greffé au projet Statu quo +, jusqu'ici sans la nécessité de modifier des bases légales, avec la création d'une commission d'experts sur le bilinguisme qui a rendu son rapport en 2018. La mise en œuvre a commencé en 2019.

Le présent projet contient en premier lieu les modifications nécessaires au niveau des lois cantonales pour finir de mettre en œuvre le développement du statut particulier selon la décision du Conseil-exécutif du 11 février 2015. Il englobe par ailleurs divers autres sujets concernant le Jura bernois qui sont venus se greffer sur le projet depuis cette date, soit

– la mise en œuvre du postulat Gerber « Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois (CJB) »[3],
– le remplacement de la Conférence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne (CM) par l'association « Jura bernois.Bienne (Jb.B) » créée début 2019,
– la modification de la loi sur les publications officielles suite à l'introduction d'une feuille officielle électronique unique pour le canton de Berne début 2020,
– l'adaptation, dans la loi sur le statut particulier, des dénominations des Directions de l'instruction publique et de la police et des affaires militaires suite au projet de réorganisation des Directions.

Le sommaire des modifications législatives proposées s'établit comme suit :

1. Développement du statut particulier (projet Statu quo +)
   - 1.1 extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) : ancrage de l'extension du périmètre d'action du CAF actuellement réglée dans l'OECAF dans la LStP,
   - 1.2 distribution des rapports annuels du CJB et du CAF : élargissement à la Commission parlementaire des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE),
   - 1.3 compétences du CJB :
     – accentuation de l'Arc jurassien dans le partenariat direct du CJB avec les cantons et régions voisins du canton de Berne, et implication du CJB dans les relations avec les autorités et institutions cantonales ou régionales voisines (notamment aj.ch et CTJ),

[1] Document n° 419179 (affaire 2014.STA.20259)
[2] ACE n° 128 (affaire 2014.RRGR.1220)
[3] Postulat 015-2018 Gerber Tom (PEV), 2018.RRGR.44

- attribution de tâches cantonales d'une Direction ou de la Chancellerie d'Etat au CJB, avec enveloppe financière, pour les dossiers en lien avec l'identité propre du Jura bernois ainsi que pour les dossiers interjurassiens, transfrontaliers ou BEJUNE,
- mise en œuvre d'une répartition des recettes des loteries destinées au Jura bernois entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles différente de celle opérée par le Conseil-exécutif pour la partie germanophone du canton,
- ajout du droit de proposer en priorité un candidat ou une candidate du Jura bernois et des Francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne pour siéger dans la Commission de la pêche.

1.4 compétences du CAF : introduction de la participation du CAF aux affaires relatives à l'application de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues, LLC)[4] (ancrage de la pratique actuelle dans la loi sur le statut particulier),

1.5 unités administratives francophones de l'administration cantonale : remaniement de l'article 48 LStP avec ajout des domaines de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, des monuments historiques et des impôts à la liste des services décentralisés fournissant des prestations en français dans les arrondissements administratifs du Jura bernois et de Biel/Bienne,

1.6 aide financière : création de la base légale nécessaire pour le subventionnement d'organisations faîtières interjurassiennes actives dans les domaines du développement et de la coopération, telles que la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD),

2. pour l'élection du CJB, suppression des trois cercles électoraux de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville pour n'en créer qu'un seul, correspondant à la région et à l'arrondissement administratifs du Jura bernois,
3. révision du chapitre 10 de la LStP voué à la CM et
4. modifications législatives nécessaires suite à l'introduction de la feuille officielle cantonale électronique.

2. Contexte

2.1 Développement du statut particulier

En date du 11 février 2015, le Conseil-exécutif a mandaté notamment la Chancellerie d'Etat de mettre en œuvre les conclusions du rapport final du 27 novembre 2014 de la Chancellerie d'Etat à l'attention du Conseil-exécutif sur le « Développement du statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal, projet Statu quo + ».

La Chancellerie d'Etat a réparti les travaux en lien avec la mise en œuvre de ces conclusions entre plusieurs groupes de travail, dont un qui concernait l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) et un autre qui regroupait une série de modifications ponctuelles de la législation cantonale.

Différents éléments du projet Statu quo + ont déjà été mis en œuvre, par d'autres modifications de loi (notamment l'extension des compétences du CJB en matière culturelle, par la révision totale de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles [LEAC][5]), d'ordonnance (notamment avec la création en 2016 du poste de délégué ou déléguée du CJB à la culture, modification de l'ordonnance du

[4] RS 441.1
[5] RSB 423.11

13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles [OEAC][6]) ou des mesures d'organisation. Les dernières modifications du projet nécessitent la présente adaptation de la loi sur le statut particulier.

2.2 Extension du périmètre du CAF

2.2.1 Révision constitutionnelle de 2006[7]

Sur la base de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne (ConstC)[8], le Grand Conseil a adopté la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP)[9].

Depuis la révision constitutionnelle de 2006, le français et l'allemand sont reconnus comme langues officielles de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (art. 6, al. 2, lit. *b* ConstC). Les langues officielles des 19 communes du nouvel arrondissement administratif sont restées inchangées (17 germanophones et 2 bilingues).

Remplacé par la modification de 2006 de la ConstC par un arrondissement administratif à 19 communes, l'ancien district bilingue de Bienne (qui comprenait les deux communes bilingues de Bienne et d'Evilard) n'existe plus dans les faits, mais il est encore mentionné dans la LStP, car il correspondait au périmètre d'action du CAF jusqu'au 31 mai 2018.

2.2.2 Minorité francophone dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne

Selon des statistiques livrées par les communes à la Préfecture de Biel/Bienne en 2014 et 2017, toutes les communes de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne ont une minorité francophone. Suivant les communes, on comptait en 2014 entre deux pour cent (Longeau) et 44 pour cent (Evilard) de francophones, avec 13 pour cent à Brügg ou 21 pour cent à Nidau.

L'arrondissement administratif de Biel/Bienne dans son ensemble regroupait plus de 27 000 francophones, soit 28,5 pour cent de sa population globale.

Jusqu'au 31 mai 2017, le CAF était compétent pour défendre les intérêts de la population francophone de Bienne et d'Evilard. La participation politique du CAF dans le domaine culturel, par exemple, s'arrêtait aux frontières de Bienne : un artiste francophone établi à Douanne-Daucher ou à Nidau n'en bénéficiait plus. Par ailleurs, un citoyen ou une citoyenne francophone de Bienne pouvait se faire élire au CAF, mais ne pouvait plus l'être en habitant à Port ou à Nidau.

2.2.3 Elaboration d'une ordonnance exploratoire

Le 29 juin 2016, le Conseil-exécutif a adopté le rapport final de la Chancellerie d'Etat sur l'extension du périmètre d'action du CAF. Le projet de rapport préconisait une modification de la LStP.
Le Conseil-exécutif a décidé d'introduire, dans un premier temps, les modifications en lien avec l'extension du périmètre d'action du CAF par le biais d'une ordonnance exploratoire au sens de l'article 44 de la

[6] RSB 423.411.1
[7] Modification du 24 septembre 2006 de la Constitution du canton de Berne, entrée en vigueur le 1er janvier 2010 (ROB 09-083).
[8] RSB 101.1
[9] RSB 102.1

loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA)[10].
Le 21 juin 2017, le gouvernement a adopté l'ordonnance exploratoire sur l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne à l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (OECAF) qui est entrée en vigueur le 1er août 2017[11].

Cette ordonnance exploratoire a introduit un régime particulier et provisoire qui empêche l'application de certains articles de la LStP (cf. art. 2 OECAF).

2.2.4 Controlling et évaluation

L'ordonnance exploratoire a permis au Conseil-exécutif d'essayer une nouvelle forme d'action de l'administration dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne durant une période limitée dans le temps, qui a commencé en automne 2017 avec la préparation des élections du CAF au printemps 2018.
Le 12 décembre 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance avec satisfaction du rapport évaluant l'intérêt manifesté par les francophones des communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne de se faire élire et le mode d'élection des représentants et représentantes de ces communes via l'Association seeland.biel/bienne.

L'intérêt des francophones domiciliés dans les communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne peut être attesté. Tous les sièges réservés aux 17 communes germanophones ont été pourvus, avec des candidatures issues de quatre communes, alors qu'un minimum de trois communes a été émis comme condition pour permettre une bonne représentation de ces communes.
Le mode d'élection via l'Association seeland.biel/bienne est conforme aux prescriptions de l'OECAF. Cette élection n'a pas été remise en question. Il peut donc être considéré que ce mode d'élection a fait ses preuves.

Le Conseil-exécutif a pris connaissance le 11 novembre 2020 du second rapport d'évaluation de la Chancellerie d'Etat sur l'extension du périmètre d'action du CAF. Ce rapport évalue de manière positive la phase probatoire menée sur la base de l'OECAF. Rien ne s'oppose donc à la transposition définitive de l'extension du périmètre d'action du CAF dans la LStP.

2.3 Autres modifications législatives découlant du projet Statu quo +

Simultanément aux travaux en lien avec l'extension du périmètre d'action du CAF, un autre groupe de travail a discuté et élaboré les modifications ponctuelles de la législation cantonale. Sont concernés des lois, des ordonnances et les règlements du CJB et du CAF.

2.3.1 Modification des règlements du CJB, du CAF et du règlement commun du CJB et du CAF

Les adaptations induites par le projet Statu quo + au niveau du règlement du 27 septembre 2006 du CJB (RCJB)[12], du règlement du 31 août 2006 du CAF (RCAF)[13] et du règlement commun du 28 mars 2007 du CJB et du CAF (RcCJB-CAF)[14] ont été adoptées respectivement les 27 septembre 2017[15], 26 mars 2018[16] et 21 août 2017[17].

[10] RSB 152.01
[11] RSB 102.111.20, ROB 17-031
[12] RSB 102.111.1
[13] RSB 102.111.2
[14] RSB 102.111.3
[15] ROB 17-047
[16] ROB 18-034
[17] ROB 17-042

Toutes ces modifications sont entrées en vigueur le 1er juin 2018.

2.3.2 Modifications d'ordonnances

L'ordonnance du 2 novembre 2005 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (ordonnance sur le statut particulier, OStP)[18] ainsi que plusieurs autres ont été modifiées et soumises au Conseil-exécutif pour approbation le 23 mai 2018.

Ces modifications concernent les compétences du CJB et CAF pour désigner des représentants et représentantes du Jura bernois ou de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne dans certains organes cantonaux ou régionaux et pour renforcer leur participation politique dans les procédures de nomination de certains postes dans l'administration centrale. Elles sont entrées en vigueur le 1er juillet 2018[19].

2.3.3 Modifications de lois

Suivant la décision du Conseil-exécutif de ne pas lancer une modification de la LStP pour l'extension du périmètre du CAF, l'élaboration des présentes modifications a aussi été mise en attente.

2.4 Votations sur l'appartenance cantonale

Le 18 juin 2017, la commune de Moutier s'est prononcée en faveur de son rattachement à la République et Canton du Jura. Suite à plusieurs recours contestant des actes préparatoires ainsi que le résultat de la votation, le scrutin a été annulé par décision de la préfète du Jura bernois le 2 novembre 2018. Cette décision a été confirmée par le Tribunal administratif par jugement du 23 août 2019.

Le 23 août 2017, le CJB et le CAF avaient déclaré vouloir redoubler d'efforts pour la région et pour la population francophone du canton en unissant leurs forces[20].

Le 17 septembre 2017, les communes de Belprahon et de Sorvilier se sont prononcées en faveur de leur maintien dans le canton de Berne. Conformément à la Déclaration d'intention du 20 février 2012 et à l'article 9 de la loi 26 janvier 2016 sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB) [21], l'appartenance cantonale de ces communes (et de toutes les autres communes du Jura bernois mis à part Moutier qui doit encore se déterminer le 28 mars 2021) est réglée définitivement : elles restent toutes dans le canton de Berne. Moutier a été en 2017 la première et sera en 2021 la dernière des communes du Jura bernois à voter sur son appartenance cantonale. Le processus politique sera ensuite terminé, mettant un terme définitif à la Question jurassienne.

Les votations à Moutier, à Belprahon et à Sorvilier et les rebondissements en lien avec les recours déposés auprès de la Préfecture du Jura bernois contre le résultat de la votation de Moutier ont suscité beaucoup d'interventions de la part de députés et députées du Grand Conseil bernois.

Dans un courrier commun daté du 31 août 2017 et adressé à la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ), le CJB et le CAF requièrent l'avancement des travaux du projet Statu Quo+.

[18] RSB 102.111
[19] ROB 18-043
[20] Communiqué de presse « Après Moutier, le CJB et le CAF veulent redoubler d'efforts pour la région », page consultée le 15 juin 2020.
[21] RSB 105.233

Vu l'issue des votations sur l'appartenance cantonale, la DAJ a décidé le 25 octobre 2017 d'engager les modifications de la LStP en lien avec le développement du statut particulier, sous réserve de l'approbation de cette démarche par la Commission Institutions du CJB. Le 15 novembre 2017, cette dernière a approuvé la décision de la DAJ.

2.5 Bilan des travaux de développement du statut particulier et du bilinguisme cantonal

Les présentes modifications législatives préparées par la Chancellerie d'Etat font donc suite à cette décision de la DAJ, appuyée par la Commission Institutions du CJB. Elles clôturent deux volets supplémentaires des mesures adoptées par le Conseil-exécutif sur la base du rapport final du 27 novembre 2014 de la Chancellerie d'Etat sur le « Développement du statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal, projet Statu quo + » (ACE n° 128 du 11 février 2015).

Le dernier volet en lien avec les mesures en faveur du bilinguisme cantonal est en cours. En effet, le Conseil-exécutif a institué le 3 mai 2017 une commission d'experts sur le bilinguisme, présidée par le conseiller aux Etats Hans Stöckli. Cette commission d'experts a rédigé un rapport sur l'état et les possibilités de développement du bilinguisme dans le canton de Berne avec des propositions de mesures concrètes pour promouvoir le bilinguisme dans le canton et exploiter encore mieux le potentiel offert par le mélange de deux langues et de deux cultures. La commission a rendu son rapport au Conseil-exécutif le 30 août 2018 et celui-ci en a pris connaissance le 24 octobre 2018[22]. Le Conseil-exécutif a lancé le projet de renforcement du bilinguisme cantonal par son arrêté 696/2019 du 26 juin 2019. Il a donné des mandats à toutes les Directions et a chargé la CHA du suivi et de la coordination. Il est prévu de rapporter régulièrement à la DAJ et de rapporter une première fois au Conseil-exécutif dans un délai d'un an (fin juin 2020). Par son arrêté 711/2020 du 24 juin 2020, le Conseil-exécutif a pris connaissance avec satisfaction des résultats de cette première année de mise en œuvre du renforcement du bilinguisme cantonal.

2.6 Mise en œuvre du postulat 015-2018 Gerber « Adapter les cercles électoraux pour les élections au CJB »

En date du 24 janvier 2018, le député Tom Gerber (PEV) a déposé un postulat chargeant le Conseil-exécutif d'étudier la possibilité d'effectuer l'élection du CJB avec un seul cercle électoral pour quatre raisons :

> *« Aujourd'hui […], la population s'est habituée à n'être qu'une région administrative.*
> *[L]e Conseil du Jura bernois a pris son rythme de croisière et le risque de voir une partie du Jura bernois mal représentée paraît très ténu. […]*
> *[L]a ville de Moutier a décidé de quitter le canton de Berne pour rejoindre celui du Jura et le district de Moutier sera amputé de son chef-lieu.*
> *L'existence de cercles électoraux différents pour deux élections qui ont lieu en même temps est difficile à comprendre pour les électeurs et donne lieu à de la confusion. ».*

Actuellement, les sièges du CJB sont répartis entre trois cercles électoraux correspondant aux districts de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville. Conformément à l'article 4 LStP, le cercle électoral de La Neuveville se voit attribuer trois mandats (attribution préalable). Les cercles électoraux de Courtelary et de Moutier se répartissent les 21 mandats restants en fonction du *« chiffre actuel de la population »*. Lors de l'élection du CJB du 25 mars 2018, le Conseil-exécutif a réparti les mandats comme suit : onze pour le cercle électoral de Courtelary et dix pour celui de Moutier[23].

[22] ACE n° 1090 (affaire 2015.STA.23640)
[23] ACE n° 937 (affaire 2017.STA.507)

L'élection des membres du CJB a lieu en même temps que celle du Grand Conseil pour laquelle le cercle électoral correspond à l'arrondissement administratif et à la région administrative du Jura bernois. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif proposait au Grand Conseil l'adoption du postulat pour les raisons suivantes :

– A l'époque de la création de la loi sur le statut particulier, les districts étaient encore des unités administratives décentralisées.
– Ils ont été remplacés par les arrondissements administratifs lors de la réforme constitutionnelle de 2006 entrée en vigueur au 1er janvier 2010 (cf. ch. 2.2.1).
– L'élection des membres du CJB étant menée selon les mêmes principes que celle du Grand Conseil, il est justifié que l'arrondissement administratif du Jura bernois constitue également le cercle électoral pour cette élection.
– Si la commune de Moutier devait quitter le canton de Berne, la répartition des mandats entre les cercles électoraux pour l'élection du CJB régie par l'article 4 LStP devrait de toute façon être examinée.
– Dans sa jurisprudence concernant la garantie des droits politiques selon l'article 34 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 de la Confédération suisse (Cst.)[24], le Tribunal fédéral (TF) soutient depuis plusieurs années que, dans le système proportionnel, les quorums naturels excédant dix pour cent ne sont pas admissibles[25]. Face à cette jurisprudence, un cercle électoral comme La Neuveville, avec trois mandats et un quorum naturel de 25 pour cent, ne devrait pas subsister.

A la session de septembre 2018, le Grand Conseil a suivi la proposition du Conseil-exécutif à l'unanimité par 145 voix (aucune opposition, ni abstention).

2.7 Remplacement de la CM par l'Association Jura bernois.Bienne

Le 1er janvier 2018, la Conférence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne (CM) a été remplacée par l'association Jura bernois.Bienne. La CM a été formellement dissoute lors de l'assemblée générale annuelle de Jura bernois.Bienne le 19 juin 2019.

Jura bernois.Bienne est une association au sens des articles 60 ss du Code civil suisse[26]. Ses membres sont les communes du Jura bernois ainsi que les deux communes bilingues de Bienne et d'Evilard. Jura bernois.Bienne remplace également les associations régionales Centre-Jura et Jura-Bienne qui œuvraient dans les domaines de l'aménagement du territoire et des transports ainsi que de la politique régionale.

La suppression de la CM nécessite la modification du titre du chapitre 10 et des articles 59 à 62a LStP.

2.8 Introduction de la feuille officielle cantonale électronique

Jusqu'à fin décembre 2019, le canton de Berne publiait deux feuilles officielles, l'« Amtsblatt des Kantons Bern » (AB) et la « Feuille officielle du Jura bernois » (FOJB). Elles étaient imprimées et, depuis septembre 2017 et suite à l'adoption de la motion 227-2016 Saxer, aussi publiées sur internet en format PDF sans obstacles (www.be.ch/amtsblatt et www.be.ch/feuille-officielle).

Il a été décidé de remplacer ces solutions PDF par un outil intégralement basé sur une banque de données et de supprimer les versions papier. Depuis le 1er janvier 2020, il y a donc une feuille officielle électronique pour le canton de Berne et sa publication se fait par le biais de la plateforme de publication de la

[24] RS 101
[25] Récemment dans ATF 143 I 92, traduit au JdT 2017 I p. 119 ss
[26] RS 210

Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) (https://amtsblattportal.ch).

Il s'agit donc d'adapter formellement les dispositions légales qui font référence aux deux feuilles officielles.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

3.1 Extension du périmètre d'action du CAF

Les modifications en lien avec l'extension du périmètre du CAF ne concernent pas le CJB.

La nouvelle organisation instaurée temporairement par l'OECAF est entrée en vigueur pour les élections du CAF du printemps 2018. Depuis le 1erjuin 2018, date à laquelle a débuté la nouvelle législature, le CAF siège ainsi dans sa nouvelle composition et avec un périmètre d'action élargi. Il s'agit maintenant de transposer ce régime intermédiaire introduit par l'OECAF dans la LStP pour en faire un régime définitif, les premières expériences faites avec l'essai introduit par l'OECAF étant très positives.

Le CAF est rebaptisé depuis le 1er juin 2018 en « Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne », mais son abréviation est maintenue.

Pour tenir compte de l'extension du périmètre d'action du CAF à 17 nouvelles communes, le nombre de membres du CAF a passé de 15 à 18. Treize sièges sont réservés aux communes municipales de Bienne et d'Evilard. Bienne a cédé deux sièges.

La LStP laisse aux communes le choix du mode d'élection, qui est fixé dans les règlements communaux. Le mode d'élection en vigueur à Bienne et à Evilard est inchangé. Il a été proposé aux 17 communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne de procéder à l'élection au printemps 2018 via l'Association seeland.biel/bienne, un organe régional bien établi. Ces communes germanophones se sont mises d'accord sur une procédure d'élection commune qui a été arrêtée dans l'annexe 3.4 des statuts de l'Association seeland.biel/bienne[27]. Cette annexe fixe aussi la représentation équitable des 17 communes germanophones au sein du CAF.

Les compétences du CAF demeurent inchangées. Seule la participation politique dans le domaine culturel a été légèrement renforcée. En effet, le CAF est désormais aussi consulté et émet des préavis déterminants sur les demandes émanant de francophones ou sur des projets bilingues provenant d'artistes, associations, etc. établis dans les 17 communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne.

Les dossiers de subventions du Fonds de loterie sont rarement liés à la culture ou à la langue. Le système en place pour les communes bilingues a fait ses preuves et fonctionne bien. Il a ainsi pu être appliqué par analogie aux dossiers émanant des communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (ce qui ne devrait se présenter qu'assez rarement).

L'objectif est d'étendre le soutien du CAF dans le domaine des subventions cantonales aux francophones (artistes, associations et autres) domiciliés dans les communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne et de leur permettre de participer de manière plus active à la politique régionale et cantonale.

[27] Statuts de l'Association seeland.biel/bienne (p. 22), page consultée le 15 juin 2020.

3.2 Modifications législatives concernant le statut particulier

3.2.1 Accentuation de l'Arc jurassien dans le partenariat direct du CJB avec les cantons et régions voisins du canton de Berne

Au vu de l'évolution de ces dernières années (Hautes écoles, Région capitale suisse, loi sur la radio-TV, autoroutes, etc.) et pour de nombreuses questions intercantonales, le territoire BEJUNE est plus pertinent que le territoire interjurassien. La République et Canton de Neuchâtel est principalement concernée par cette accentuation.

3.2.2 Attribution de tâches cantonales d'une Direction ou de la Chancellerie d'Etat au CJB, avec enveloppe financière, pour les dossiers en lien avec l'identité propre du Jura bernois ainsi que pour les dossiers interjurassiens, transfrontaliers ou BEJUNE

L'expérience a montré que la compétence dont dispose le CJB en vue de traiter avec ses voisins est facilitée lorsqu'il possède le droit de décision ou au moins une enveloppe financière réservée au Jura bernois. Deux cas d'application de ce principe sont le délégué interjurassien à la jeunesse et la Commission de la jeunesse (qui a été abolie par le programme d'allégement 2018).

3.2.3 Répartition des recettes des loteries destinées au Jura bernois entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles

Le CJB a demandé à pouvoir proposer au Conseil-exécutif une répartition des recettes des loteries dans les trois fonds concernés, soit le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles, différente de celle opérée pour la partie germanophone du canton, au vu des besoins différents dans le Jura bernois par rapport au reste du canton.
Le projet de modification de la LStP prévoit la possibilité pour le CJB de transférer des moyens financiers d'un fonds vers un autre.

3.2.4 Ajout de la représentation du Jura bernois et des francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne dans la Commission de la pêche

Sur la base de son statut particulier, le Jura bernois doit disposer, par l'intermédiaire du CJB, de la compétence de participer au processus de nomination de ses représentants et représentantes dans diverses commissions cantonales ou institutions intercantonales. Il en va de même pour le CAF en ce qui concerne les représentants et les représentantes de l'ancien district bilingue de Bienne et désormais des francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne.

Le régime de nomination des membres de ces commissions n'a pas été modifié lors de l'entrée en vigueur de la LStP. Le Conseil-exécutif ou la Direction compétente, suivant le régime prévu par la législation spéciale, sont donc restés autorités de nomination. Actuellement, l'attribution du CJB et du CAF consiste donc en principe à choisir les personnes devant représenter le Jura bernois et l'arrondissement administratif de Biel/Bienne et à les désigner à l'autorité de nomination qui les intègre dans sa décision de nomination.

Force est de constater que pour la plupart des commissions le critère des compétences professionnelles des membres est généralement fixé sans référence à leur langue maternelle ou leur lieu d'établissement.

Les commissions doivent aussi respecter l'obligation générale de veiller à une répartition équitable entre les deux sexes (art. 37, al. 2 LOCA)[28].

Si aucun critère ne fait référence à la langue, au lieu d'établissement ou à la région francophone ou bilingue, une délégation de la compétence de nomination au CJB ou au CAF doit être exclue. Il s'agit aussi d'éviter que les membres d'une commission ne soient pas tous nommés par le même organe. Partant, une délégation de la compétence de nomination au CJB ne peut être envisagée que dans le cas où une commission spéciale et indépendante est instituée pour le Jura bernois. Le CAF représentant uniquement les francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, un transfert de la compétence de nomination même pour une commission spéciale et indépendante, créée pour cet arrondissement administratif, doit être écarté. L'élargissement de la compétence de désignation doit être examiné non seulement sous l'aspect de la faisabilité, mais aussi et surtout de l'opportunité de déléguer des compétences de nomination au CJB. En effet, la nomination par le Conseil-exécutif donne une plus grande légitimité aux membres de commissions.

Une liste de domaines d'importance pour le Jura bernois et pour la région bilingue du canton a été dressée par le CJB et le CAF. Il s'agit des domaines suivants : égalité, économie générale, marché du travail, protection des animaux, chasse, pêche, protection de la nature, soins préhospitaliers, soins hospitaliers, soins psychiatriques, politique sociale, sport, protection des sites et du paysage, jeunesse, écoles moyennes, formation professionnelle, bibliothèques, formation continue et transports.

Sur la base de cette liste, la Chancellerie d'Etat a dressé un inventaire des commissions cantonales existantes pour chaque domaine avant de le soumettre au CJB et au CAF pour examen. Sur la base des remarques des deux conseils, la Chancellerie d'Etat a classé les différentes commissions dans les quatre catégories suivantes :

– transfert de la compétence de nomination des membres au CJB,
– nomination des membres sur proposition du CJB ou du CJB et du CAF,
– consultation du CJB ou du CJB et du CAF avant la nomination des membres et
– introduction de l'exigence d'une représentation équitable du Jura bernois et des Francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne.

L'idéal serait qu'au moins une personne représente le Jura bernois et les francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne dans les commissions cantonales dans les domaines d'importance pour les deux régions.

Dans la plupart des cas, les règles concernant la composition des commissions cantonales figurent dans des ordonnances ; les modifications d'ordonnances requises ont été opérées avec la modification de l'OStP du 23 mai 2018 mentionnée au chiffre 2.3.2 ci-dessus.

La composition de la Commission de la pêche cependant est réglée dans la loi du 21 juin 1995 sur la pêche (LPê)[29], d'où la nécessité d'intégrer la modification de cet acte législatif dans le présent projet.

3.2.5 Aide financière à des organisations faîtières interjurassiennes actives dans les domaines du développement et de la coopération

Il s'agit de créer les bases légales pour le subventionnement de la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD) sur le modèle de ce qui existe actuellement dans la LStP pour les diffuseurs radiophoniques locaux et régionaux.

[28] RSB 152.01
[29] RSB 923.11

La FICD rassemble des organisations actives dans les domaines du développement et de la coopération basées dans la République et Canton du Jura, le Jura bernois et à Bienne. Son rôle est de soutenir financièrement, administrativement et techniquement les petites associations locales gérées principalement par des bénévoles. Cette fédération présente un intérêt et une spécificité romande et décharge le canton, ou plus exactement le CJB, qui accomplit le travail administratif nécessaire pour l'examen des dossiers de demande de subventionnement. Les projets des associations soutenues par la FICD sont financés par le Fonds de loterie.

La FICD perçoit des subventions de la République et Canton du Jura.

3.3 Mise en œuvre du postulat 015-2018 Gerber « Adapter les cercles électoraux pour les élections au CJB »

Le nombre de sièges au CJB (24) demeure inchangé.
Pour l'élection des 24 membres du CJB, les trois cercles électoraux correspondant aux districts de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville sont remplacés par un seul cercle électoral correspondant à la région administrative du Jura bernois, comme c'est déjà le cas pour l'élection des membres jurassiens bernois au Grand Conseil.

L'attribution préalable de trois sièges au cercle électoral de La Neuveville (protection de la minorité) est abandonnée.

La pratique actuelle suivante est précisée dans la LStP : les Suisses et Suissesses de l'étranger qui ont le droit de vote en matière cantonale et dont la commune de vote se situe dans la région administrative du Jura bernois peuvent élire les membres du CJB et se faire élire comme membre au CJB.

3.4 Remplacement de la CM par l'Association Jura bernois.Bienne

Le titre du chapitre 10 qui fait référence à la CM est adapté.
L'article 59 est reformulé pour ne plus fixer sous quelle forme juridique les communes du Jura bernois, de Bienne et d'Evilard peuvent s'associer.

Les articles 60 à 62a sont supprimés, car ils sont désuets suite à la création de l'Association Jura bernois.Bienne, qui est une personne morale de droit privé.

3.5 Introduction de la feuille officielle cantonale électronique

Plusieurs dispositions de lois ainsi que deux articles dans un décret citent nommément l'AB et la FOJB et d'autres le terme de « feuilles officielles ». Il convient d'introduire dans toutes les dispositions légales la notion de feuille officielle au singulier et de supprimer les références aux versions papier des feuilles officielles.

3.6 Adaptation des dénominations des Directions de l'instruction publique et de la police et des affaires militaires suite au projet de réforme des Directions

Selon le nouveau décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions (DTDD)[30] entré en vigueur le 1er janvier 2020, l'ancienne Direction de l'instruction publique porte désormais le nom de Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) et l'ancienne Direction de la police et des affaires militaires celle de Direction de la sécurité (DSE). Les désignations de ces deux Directions sont modifiées dans les articles de la LStP qui les mentionnent.

4. Commentaire des articles

4.1 Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP)

Titre de la loi
Le titre de la loi doit être modifié vu que la notion de « district bilingue de Bienne » y figure. En effet, cette notion a été supprimée par la révision constitutionnelle de 2006 dans le reste de la législation cantonale (cf. ch. 2.2.1).

Elle sera désormais intitulée « loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP) ».
Le titre abrégé ainsi que l'abréviation demeurent inchangés.

La LStP est citée dans les lois suivantes qui font l'objet de modifications indirectes :
– loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP)[31] : articles 56, alinéa 3,
– loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot)[32] : article 42, alinéa 3.

Introduction de l'utilisation des abréviations CJB et CAF dans la législation cantonale
Il a été constaté que les abréviations allemandes « BJR » et « RFB », pendants des abréviations françaises « CJB » et « CAF », étaient systématiquement citées dans la version allemande de l'OStP[33]. De plus, ces abréviations sont plus couramment utilisées que les noms complets des deux conseils. Lors de l'élaboration de l'OECAF, il a encore été constaté que l'utilisation systématique de l'abréviation « CAF » aurait simplifié les modifications nécessaires en lien avec l'extension de son périmètre d'action. Pour toutes ces raisons, il a été décidé de remédier à cette incohérence entre les versions allemandes et françaises de l'OStP. Ainsi, dans le cadre de la modification du 23 mai 2018 de cette ordonnance, les abréviations « CJB » et « CAF » ont été introduites dans la version française.

Il est donc profité de la présente modification de loi pour introduire les abréviations « CJB » et « CAF » respectivement « BJR » et « RFB » aussi dans la LStP.

Les nombreuses dispositions concernées uniquement par ces changements ne seront pas commentées ci-après.

[30] RSB 152.010
[31] RSB 141.1
[32] RSB 935.52
[33] RSB 102.111

Nom du CAF
Avec l'extension du périmètre du CAF, le nom du « Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) » a changé légèrement, pour devenir le « Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne » en tenant compte du nouveau périmètre territorial. La notion de district, obsolète, disparaît.

L'abréviation « CAF », davantage utilisée que le nom complet, reste inchangée.

Remplacement de l'ancien district de Bienne
Suite à la révision constitutionnelle de 2006, la notion de district de Bienne n'est en principe plus usitée. Elle est remplacée dans plusieurs dispositions par celle d'« arrondissement administratif de Biel/Bienne ».

Les dispositions concernées uniquement par ce changement ne seront pas commentées ci-après.

Adaptation des dénominations des Directions de l'instruction publique et de la police et des affaires militaires
« Direction de l'instruction publique » est remplacé par « Direction de l'instruction publique et de la culture » aux articles 15, 16, 18, 23, 24, 45 et 48 LStP ; « Direction de la police et des affaires militaires » est remplacé par « Direction de la sécurité » aux articles 19 et 20 LStP.

Ces changements ne seront pas mentionnés dans le commentaire des articles ci-après.

Autres adaptations rédactionnelles
Des adaptations purement rédactionnelles ont en outre été apportées aux titres des articles 4, 5, 10, 25 et 40 ainsi qu'à l'article 32 (version allemande).

Titre de l'article 4
Les modifications de l'article 4 LStP concernent la mise en œuvre du postulat 015-2018 Gerber « Adapter les cercles électoraux pour les élections au CJB ».

La notion de cercle électoral figure désormais au singulier et « mandats, répartition des sièges » est biffé dans le titre de l'article 4.

Article 4, alinéa 1
Depuis la réforme constitutionnelle de 2006 entrée en vigueur le 1er janvier 2010, les districts n'existent plus dans les faits. Ils ont été remplacés par les arrondissements administratifs.

Depuis l'adoption de la LStP, le Jura bernois est non seulement devenu une région administrative et un arrondissement administratif, mais aussi une entité politique.

L'élection des membres du CJB a lieu en même temps que celle du Grand Conseil pour laquelle le cercle électoral correspond à l'arrondissement administratif et à la région administrative du Jura bernois. L'élection des membres du CJB est aussi menée selon les mêmes principes que celle du Grand Conseil. Pour ces deux raisons, il est justifié que l'arrondissement administratif du Jura bernois constitue également le cercle électoral pour l'élection du CJB. Ainsi, l'élection du CJB devient aussi plus compréhensible et accessible pour les électeurs et électrices du Jura bernois.

La création d'un seul cercle électoral permettrait encore au système d'élection du CJB de se conformer à la jurisprudence du TF sur les quorums naturels.

D'abord et en vertu de la jurisprudence du TF sur la garantie des droits politiques selon l'article 34 Cst., dans le système proportionnel, aucune circonscription ne peut avoir de quorum naturel excédant dix pour cent[34].

« L'article 34, alinéa 1 Cst. garantit notamment l'égalité de traitement en matière de droit de vote, laquelle se décompose en trois sous-principes. L'égalité numérique exige que toutes les voix soient formellement traitées de la même manière. Tous les électeurs de la même circonscription électorale doivent disposer du même nombre de suffrages, de la même faculté de les exprimer et de la même pondération lors du décompte. Des différences dans le poids des suffrages sont inadmissibles.

L'égalité de force électorale garantit à chaque électeur que sa voix soit non seulement comptée mais aussi prise en considération de la même manière que les autres suffrages. Le rapport entre la population représentée et le nombre de sièges attribués doit être le plus proche possible dans chaque circonscription. L'attribution des sièges aux circonscriptions ne peut dépendre que de l'importance de la population. Enfin, le principe de l'équivalence de l'influence des voix sur le résultat garantit que toutes les voix exercent la même influence, c'est-à-dire qu'elles contribuent toutes de la même manière au résultat de l'élection et à la répartition des sièges.

Le principe de l'égalité numérique revêt un caractère absolu. En revanche et jusqu'à un certain point, la jurisprudence du TF tolère des restrictions objectivement justifiées des deux autres principes (égalité de force électorale et équivalence de l'influence sur le résultat). En raison de l'importance des droits politiques en cause, ces restrictions ne sont admises qu'avec retenue. »[35]

Avec ses trois sièges garantis (attribution préalable), le cercle électoral de La Neuveville atteint un quorum naturel de 25 pour cent. Ce quorum dépasse largement les dix pour cent fixés par le TF et ne saurait dès lors être toléré au titre de « restriction objectivement justifiée ».

Le Jura bernois bénéficie, de plus, de douze sièges garantis au Grand Conseil. L'élection du parlement bernois connaît un cercle électoral unique pour le Jura bernois depuis 2006. L'expérience montre que des députés issus du district de La Neuveville sont élus, alors qu'il n'existe pas de protection de minorité pour ce district pour le Grand Conseil et qu'il y a la moitié moins de sièges à pourvoir qu'au CJB. Finalement, si Moutier devait quitter le canton de Berne, le cercle électoral de La Neuveville serait prétérité par cette attribution préalable, car il pourrait alors prétendre à quatre sièges selon le chiffre (actuel) de la population au 31 décembre 2015[36].

La création du cercle électoral unique pour l'élection du CJB nécessite de plus la modification de l'article 94 LDP.

Article 4, alinéa 2
La suppression de l'attribution préalable garantissant trois sièges au district de La Neuveville est abandonnée, car elle découle de la suppression des trois cercles électoraux. L'alinéa 2 est donc abrogé.

Article 5
Les modifications en lien avec la mise en œuvre du postulat 015-2018 Gerber « Adapter les cercles électoraux pour les élections au CJB » mènent à préciser la LStP sur le droit de vote : les Suisses et Suissesses de l'étranger qui ont le droit de vote en matière cantonale et dont la commune de vote, en vertu de l'article 18 de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (loi sur les Suisses de l'étranger, LSEtr)[37], se situe dans la région administrative du Jura bernois, peuvent élire les membres du CJB et se faire élire comme membre au CJB. L'imprécision du droit

[34] Récemment dans ATF 143 I 92, traduit au JdT 2017 I p. 119 ss
[35] JdT 2017 I p. 121 s., consid. 3.4
[36] C'est sur la base des chiffres à cette date que la répartition des mandats entre les cercles électoraux a été effectuée pour l'élection du 25 mars 2018. Le cercle électoral de Moutier (sans Moutier) pourrait prétendre à huit sièges et celui de Courtelary à douze.
[37] RS 195.1

en vigueur porte sur les Suisses et Suissesses de l'étranger qui ne sont pas mentionnés dans cette disposition ainsi que sur la référence à la commune de vote de ces personnes qui fait également défaut. Le droit en vigueur parle uniquement du lieu de résidence dans les districts du Jura bernois alors que, pour les Suisses et Suissesses de l'étranger, il ne peut s'agir que de la commune de vote qui doit se situer dans l'arrondissement administratif du Jura bernois.
Cette précision figurait à l'article 58a, alinéa 2 LStP qui avait été adopté en vue de l'organisation de la votation populaire régionale du 24 novembre 2013 sur l'avenir institutionnel du Jura bernois et qui a été abrogé « *automatiquement à la date de la publication des résultats définitifs de la votation régionale* ».[38]
On notera dans ce contexte que les conditions d'éligibilité et la procédure électorale sont tout à fait différentes pour les membres du CAF (art. 34 et 35 LStP). La question de l'éligibilité de Suisses et Suissesses de l'étranger ne se pose pas au CAF.

Par ailleurs, l'article 5 est remanié au niveau rédactionnel.

Article *6, alinéa 1*
La réglementation en vigueur n'a été appliquée que lors de la première séance constitutive du CJB en 2006. Depuis, dans la pratique, la séance constitutive du CJB est convoquée par le secrétariat général du CJB et non par la Chancellerie d'Etat.

Article *11, alinéa 3*
Le terme de « section » est remplacé par celui de « commission » qui est usité au CJB.

Le libellé de cet alinéa est corrigé de plus dans la version allemande. Une erreur s'est produite lors de la migration des données du Recueil systématique des lois bernoises (RSB) au moment du passage au système actuel de rédaction et de publication de la législation cantonale.

Article *13, alinéa 1*
La Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) du Grand Conseil est introduite dans la liste des destinataires du rapport annuel du CJB sur ses activités. Le rapport lui est transmis pour prise de connaissance. Le CJB entend que la commission parlementaire qui s'occupe des relations extérieures du canton soit tenue informée des activités qu'il déploie dans ce domaine.

En effet, la dimension intercantonale des affaires qui touchent le Jura bernois s'est accrue depuis la création du CJB. La redéfinition de son rôle lié aux relations extérieures dans l'Arc jurassien est un pilier du développement du statut particulier.

Article *15, alinéa 2 et article 19, alinéa 2*
A l'article 15, alinéa 2, l'adverbe « éventuellement » est biffé, car dans la pratique, le CJB fait d'office une proposition afin de permettre à la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) de disposer de l'analyse de terrain qu'il a réalisée. De plus, une rectification est apportée à la première phrase : lors de la modification indirecte de la LStP par la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC)[39], le libellé de cette disposition a été modifiée par mégarde alors que l'intention était uniquement d'ajouter une réserve au nouvel alinéa 3. En fait, l'article 15, alinéa 2, première phrase et l'article 19, alinéa 2 sont identiques sur le fond. L'occasion est saisie de clarifier la formulation de la version allemande.

A l'article 19, alinéa 2, le caractère potestatif de la formulation est supprimé pour la même raison vis-à-vis de la Direction de la sécurité (DSE).

[38] Modification du 28 janvier 2013, ROB 13-046, chiffre II. 2
[39] RSB 423.11

Sous-section 3.5.2 et article 19, alinéas 1 et 1b
Les subventions prélevées sur le Fonds de loterie et sur le Fonds du sport ne sont pas des moyens financiers ordinaires du canton. Elles ne sont pas soumises au régime de la loi du 19 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu)[40], raison pour laquelle l'adjectif « cantonales » est biffé dans le titre de cette sous-section et à l'article 19.

Sur le modèle de l'article 22 LStP, le nouvel alinéa 1b prescrit au CJB d'établir une conception de politique du sport dans le Jura bernois. Cette conception doit tenir compte des spécificités du domaine du sport dans le Jura bernois (bassin de population, caractère intercantonal des associations, cf. le commentaire de l'art. 21a) et fonder les décisions de subvention du CJB dans ce domaine.

La nouvelle loi sur les jeux d'argent (LCJAr), adoptée par le Grand Conseil le 10 juin 2020 et qui remplacera, début 2021, la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot)[41], prescrit à son article 33 que les personnes qui demandent des subventions financées par les recettes de loterie « doivent être traitées de manière égale dans la mesure du possible ». Cette règle découle elle-même directement de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr[42] ; art. 127, al. 3). Elle n'est pas applicable de manière absolue puisque l'article 33 LCJAr précise qu'elle doit être assurée « dans la mesure du possible ». Cette disposition ménage donc une marge d'appréciation à l'autorité de décision qui lui permet de tenir compte des circonstances de chaque demande de subvention. Selon les explications du rapport du Conseil-exécutif du 6 novembre 2019 concernant la LCJAr[43], ce principe vise à éviter, par exemple, que l'attribution de subventions privilégie certains sports au détriment d'autres, pour autant qu'ils remplissent certaines conditions minimales. Il n'exclut par conséquent pas de tenir compte de différences de situations au sein d'une même discipline sportive, par exemple selon la région où se déroule une manifestation sportive, son ampleur, son rayonnement ou la qualité des participants et participantes. Le respect du principe de l'égalité de traitement impose au contraire de tenir des différences de circonstances des cas à traiter. En prescrivant l'élaboration d'une conception de politique du sport, la LStP contraint d'une part le CJB à fixer un cadre qui délimite sa marge de manœuvre pour accorder des subventions prélevées sur le Fonds du sport. D'autre part, elle permet au CJB de mettre en œuvre le statut particulier, c'est-à-dire de s'écarter des consignes établies par la DSE dans la mesure où cela est justifié par les spécificités du Jura bernois liées à son identité, à la langue et à la culture. Elle doit évidemment respecter le cadre légal en vigueur, notamment la nouvelle législation cantonale sur les jeux d'argent, raison pour laquelle la collaboration du Service des Fonds et autorisations de la Direction de la sécurité est indispensable.

Sous-section 3.5.2a
Le CJB a demandé une répartition des recettes des loteries différente de celle opérée par le Conseil-exécutif pour le reste du canton entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Il a motivé sa demande en évoquant des besoins différents dans le Jura bernois par rapport au reste du canton, notamment en termes de soutien à la culture. Le Conseil-exécutif estime que la demande du CJB est justifiée. Les règles nécessaires à ce changement sont placées dans une nouvelle sous-section 3.5.2a comprenant les articles 21a à 21c.

La LCJAr modifie indirectement la LStP : à l'article 20 LStP, un alinéa 1a est ajouté pour donner au CJB la compétence de répartir chaque année librement les moyens dont il dispose entre le Fonds de loterie et le Fonds du sport. Cette disposition dépasse d'une part le souhait du CJB dans la mesure où elle permet à celui-ci de procéder lui-même à la répartition des moyens financiers qui lui sont attribués, après consultation de la DSE ; le CJB ne demandait à l'origine que le droit de *proposer au Conseil-exécutif* une autre répartition que celle applicable au reste du canton. D'autre part, l'alinéa 1a reste en deçà des vœux du CJB, car il ne mentionne pas le Fonds d'encouragement des activités culturelles pour l'alimentation duquel le CJB aimerait aussi disposer d'une marge de manœuvre.

[40] RSB 641.1
[41] RSB 935.52. Affaire n° 2016.POM.102
[42] RS 935.51
[43] Annexes de la session de printemps 2020 du Grand Conseil, cahier 1, page 1601

Les nouveaux articles 21a à 21c prennent en compte l'alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles, ce que ne fait pas l'alinéa 1a ajouté à l'article 20 LStP. Ils rendent caduque la réglementation prévue par la LCJAr, c'est-à-dire que l'alinéa 1a de l'article 20 LStP devra être abrogé après l'entrée en vigueur de la LCJAr.

Article 21a
La LCJAr prescrit, tout comme l'actuelle loi sur les loteries, que l'alimentation du Fonds du sport et celle du Fonds d'encouragement des activités culturelles est limitée à respectivement 35 et 20 pour cent des bénéfices nets des loteries attribués chaque année au canton (art. 41, al. 1 et 2 LCJAr).

La limite des 20 pour cent des bénéfices nets des loteries pour l'alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles fait que les ressources à la disposition du CJB à ce titre ne suffisent souvent pas dans la pratique pour verser toutes les subventions que le CJB pourrait accorder alors que la part qui lui est attribuée dans le Fonds de loterie et le Fonds du sport est fréquemment trop élevée par rapport aux projets déposés. En effet, le Jura bernois abrite moins d'infrastructures sportives coûteuses en termes de construction et d'entretien et le tissu associatif présente d'autres caractéristiques que celui du reste du canton ; de par sa superficie et les différences linguistiques en comparaison du reste du canton, les associations sportives sont très souvent à caractère intercantonal, le Jura bernois ne disposant pas du bassin de population nécessaire pour avoir ses propres associations. Depuis de nombreuses années déjà, des collaborations se sont donc mises en place avec des cantons francophones, en particulier les cantons du Jura et de Neuchâtel. Chaque année, le CJB, en collaboration avec l'Office des sports du canton du Jura, verse des subventions à une dizaine d'associations sportives intercantonales dans différents domaines : le cyclisme, le volleyball, les arts martiaux, la pétanque, le tennis et le tennis de table, l'équitation, le patinage artistique et le ski (alpin et de fond). Les prélèvements qu'opère le CJB sur le Fonds de loterie et le Fonds du sport sont donc moins importants, ce qui a conduit à l'accumulation de réserves dans ces fonds, les réserves du Fonds de loterie étant en hausse régulière ces dernières années.

L'article 21a concerne uniquement les moyens financiers versés chaque année sur le Fonds de loteries selon l'article 40, alinéa 2 LCJAr ainsi que ceux reversés ensuite du Fonds de loterie au Fonds du sport et au Fonds d'encouragement culturel selon l'article 40, alinéa 3 et l'article 41 LCJAr. D'autres moyens financiers, tels que ceux provenant de moyens budgétaires de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) conformément à l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LEAC, sont exclus du champ d'application de l'article 21a LStP. C'est pourquoi cette disposition se réfère à l'article 40, alinéas 2 et 3 LCJAr. Elle précise également qu'un transfert d'argent entre fonds ne peut être opéré qu'une fois par an ; plusieurs transferts en cours d'année sont ainsi exclus.

L'article 21a vise en premier lieu à permettre des transferts de montants du Fonds du sport ou du Fonds de loterie vers le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Le libellé de cette disposition permet aussi des transferts d'argent du Fonds du sport au Fonds de loterie ou du Fonds d'encouragement des activités culturelles vers un des deux autres fonds, par exemple le Fonds du sport, mais cette situation ne devrait guère avoir de portée pratique.

Article 21b
Les transferts d'un fonds vers un autre doivent être dictés par les besoins en matière de subventions pour le Jura bernois. Selon son expérience et les informations dont il dispose, le CJB peut, dans une certaine mesure, estimer ces besoins pour l'année en question. L'*alinéa 1* vise à éviter que ne s'instaurent des transferts systématiques. L'*alinéa 2* empêche qu'un fonds soit privé de ses ressources au profit d'un autre. Il convient en effet de veiller à ce qu'il ne s'établisse pas un trop grand déséquilibre entre les trois fonds en ce qui concerne les moyens dont ils disposent chaque année.

Alinéa 3 : la compétence de transférer des moyens financiers d'un fonds à un autre est attribuée en principe au CJB (art. 21a). Cependant, afin de garantir le respect des règles fixées aux alinéas 1 et 2, le CJB doit soumettre ses décisions au Conseil-exécutif pour approbation, après avoir consulté la DES et l'INC. La consultation préalable de la DSE reprend d'une part la prescription de l'article 20, alinéa 1a, introduite dans la LStP par la LCJAr ; l'alinéa 1a de l'article 20 LStP est abrogé, car remplacé dans le présent projet par l'article 21a. D'autre part, la consultation de l'INC se justifie par le fait qu'un des trois fonds concernés, le FEAC, relève de sa compétence. L'approbation par le Conseil-exécutif est formelle dans le sens qu'elle ne devrait être refusée qu'en cas de violation des règles fixées par les alinéas 1 et 2 de l'article 21b.

Article 21c
Cette disposition autorise de déroger aux limites d'alimentation prescrites par l'article 41, alinéas 1 et 2 LCJAr. Cela permet en particulier d'éviter qu'à cause d'un transfert de ressources du Fonds du sport ou du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles, décidé par le CJB, l'attribution globale à ce fonds soit considérée comme dépassant la limite de 20 pour cent exigée par l'article 41, alinéa 2 LCJAr.

La modification proposée est financièrement neutre, car le montant des recettes des loteries réservé au Jura bernois reste globalement le même. Il peut seulement être réparti de manière différente entre les trois fonds.

Article *26*
L'Espace Mittelland en tant qu'association créée en 1994 par les cantons de Berne, Fribourg, Soleure, Neuchâtel, Jura, Vaud et Valais, a été dissoute en 2012. La disposition de la lettre *g* est devenue ainsi sans objet et peut être abrogée.

Articles *27, alinéas 1 et 2 (nouveau), article 29 et titre de l'article 29*
La République et Canton de Neuchâtel est principalement concernée par le partenariat direct du CJB avec les cantons et régions voisins du canton de Berne au sein de l'Arc jurassien. L'ajout apporté au libellé de l'alinéa 1 de l'article 27 vise à mettre l'accent sur les cantons et régions de l'Arc jurassien, ce qui répond au quatrième axe du Statu quo + selon l'AIJ (perspectives institutionnelles au niveau de l'Arc jurassien [Jura bernois, Jura et Neuchâtel]).

Au vu de l'évolution de ces dernières années (Hautes écoles, Région capitale suisse, loi sur la radio-TV, autoroutes, etc.) et pour de nombreuses questions intercantonales, le territoire BEJUNE est plus pertinent que le territoire interjurassien.

La collaboration entre le CJB et le Service des relations extérieures (SRE) de la Chancellerie d'Etat a déjà été renforcée dans les faits et fonctionne à satisfaction. Il s'agit maintenant d'ancrer cette pratique dans la loi dans l'article 27 par l'introduction d'un nouvel alinéa 2.

Une information systématique du CAF sur l'activité déployée par le CJB dans le cadre de son partenariat direct avec les régions et cantons voisins de l'Arc jurassien et une consultation préalable du CAF si la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne est aussi concernée ou si le CAF en fait la demande, sont introduites à l'article 29.

Titre 3.5.8 (nouveau), article *33a (nouveau)*
L'expérience a montré que la compétence dont dispose le CJB en vue de traiter avec des autorités cantonales ou régionales voisines est facilitée lorsqu'il possède le droit de décision ou au moins une enveloppe financière réservée au Jura bernois.

Alinéa 1 : cette disposition crée donc une base légale potestative (« Kann-Vorschrift ») pour que les compétences d'accomplir une tâche cantonale puissent être transférées, avec les moyens financiers correspondants (enveloppe financière), d'une Direction ou de la Chancellerie d'Etat au CJB pour les dossiers en lien avec l'identité propre du Jura bernois ainsi que pour les dossiers interjurassiens, transfrontaliers ou BEJUNE.

L'attribution de la compétence d'accomplir une tâche cantonale avec enveloppe financière est donc limitée
– d'une part, à des tâches concernant le statut particulier, soit à des dossiers ayant trait à l'identité du Jura bernois, aux dossiers transfrontaliers ou BEJUNE et
– d'autre part, à des compétences appartenant aux Directions ou à la Chancellerie d'Etat selon des dispositions d'ordonnances en vigueur.

Une attribution de compétence n'est donc envisageable que dans des domaines restreints et clairement identifiables, dans lesquels le CJB peut agir à la place de la Direction concernée ou de la Chancellerie d'Etat ; cela présuppose que la Direction concernée ou la Chancellerie d'Etat soit d'accord avec une telle attribution de compétence.

Deux cas d'application de ce principe peuvent être cités en exemple : le délégué interjurassien à la jeunesse et la Commission de la jeunesse. La Commission de la jeunesse a été supprimée par le programme d'allégement 2018 débattu par le Grand Conseil lors de la session de décembre 2017.
Le processus pouvant mener à une attribution de tâche est engagé par une demande écrite et motivée du CJB qu'il doit soumettre au Conseil-exécutif.

Alinéa 2 : la consultation préalable de la Direction concernée ou de la Chancellerie d'Etat permet un traitement efficace de la demande du CJB au niveau administratif adéquat. La démarche envisagée par le CJB peut ainsi être examinée et discutées avec les services spécialisés concernés à un stade précoce, ce qui garantit une bonne préparation de la demande à soumettre ensuite au Conseil-exécutif.

Alinéa 3 : une consultation du CAF avant le dépôt de cette demande est prévue pour les cas où la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne est concernée.

Article 33b (nouveau)

Alinéa 1 : s'il admet l'attribution de compétence, le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance
– les modalités de détail de cette attribution, telles que l'étendue de la tâche, d'éventuelles conditions relatives à l'accomplissement de la tâche, les modalités de collaboration avec la Direction ou la Chancellerie d'Etat, ainsi que
– les moyens financiers mis à la disposition du CJB pour accomplir la tâche en question (enveloppe financière).

Alinéa 2 : si l'accomplissement de la tâche attribuée au CJB touche aussi la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, il appartient au CJB de tenir compte des intérêts de cette population et donc d'impliquer le CAF de manière appropriée dans cette activité. Les modalités de cette implication seront fixées par le Conseil-exécutif dans l'ordonnance prévue à l'alinéa 1. Il n'est pas question d'un partage de l'exécution de la tâche entre le CJB et le CAF ni d'une exécution conjointe par ces deux institutions. Il s'agit plutôt de conforter la position de partenaire du CAF vis-à-vis du CJB et d'établir des processus d'exécution qui tiennent compte de cette situation. Le CJB et le CAF étant bien habitués à collaborer sur de nombreux dossiers, l'implication du CAF au sens de cette disposition ne crée pas de difficulté. Les modalités de collaboration entre les conseils prévues par le règlement commun du Conseil du Jura bernois et du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne du 28 mars

2007 (RcCJB-CAF)[44] restent évidemment applicables et pourront être adaptées si nécessaire en fonction de l'ordonnance.

Alinéa 3 : le Conseil-exécutif dispose évidemment d'un large pouvoir d'appréciation pour décider s'il veut attribuer une tâche au CJB. S'il estime que l'attribution de compétence ne se justifie pas ou qu'elle n'est pas opportune, pour quelque raison que ce soit, il a la possibilité de renforcer l'implication du CJB dans l'accomplissement de la tâche en question par voie d'ordonnance.

Article *34, alinéas 1, 2 et 3 (nouveau)*
Actuellement, la LStP fixe le nombre de membres du CAF, leur provenance et réserve un nombre de sièges aux communes municipales bilingues de Bienne et d'Evilard. Le CAF dans sa nouvelle composition doit compter des délégués habitant les communes de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. La composition linguistique du CAF n'est pas définie précisément par la loi (art. 34, al. 2). Il est évident qu'il ne devrait pas être composé d'une minorité de francophones puisque sa mission est d'exercer les compétences particulières attribuées à la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Cela étant, il importe de laisser aux communes le plus de liberté possible sur cette question. La majorité des membres sont issus des communes bilingues de Bienne et d'Evilard. Ainsi, 13 sièges sont réservés pour ces deux communes.

Cinq sièges sont donc attribués aux 17 communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. S'il y a moins de candidatures que les cinq sièges à pourvoir, le ou les sièges vacants ne pourront pas être attribués après coup aux communes de Bienne et d'Evilard. Dans ce cas, le CAF siègera (pour la durée de la législature) avec un nombre de membres inférieur au maximum prévu par la loi. Un changement de domicile d'un membre à l'intérieur de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, qui intervient après son élection, n'a pas d'influence sur sa qualité de membre du CAF.

La représentation des communes germanophones doit être équitable. Les élus et élues de ces communes doivent provenir d'au moins trois communes différentes, ce qui signifie qu'aucune de ces communes ne peut obtenir plus de trois des cinq sièges. Cette règle permet d'éviter qu'une commune ne monopolise tous les sièges, tout en laissant la possibilité à une d'entre elles de faire élire deux, voire trois membres au CAF si les candidatures y sont nombreuses.

Article *35, alinéas 1, 3 et 4 (nouveaux)*
A l'alinéa 1, « Bienne » est remplacé par le nom officiel de la commune, soit « Biel/Bienne ».
Le mode d'élection des membres du CAF représentant les communes de Bienne et d'Evilard reste inchangé.

Les membres provenant des 17 communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne doivent être élus par une seule et même autorité, selon le même mode d'élection et sous les mêmes règles d'éligibilité.

L'organisation et l'exécution des élections sont confiées à l'Association seeland.biel/bienne. Cette association est une personne morale de droit privé, qui regroupe entre autres une grande partie des communes des arrondissements administratifs de Biel/Bienne et du Seeland représentées par leurs maires. Elle accomplit des tâches publiques, notamment celles qui sont confiées ailleurs dans le canton à une conférence régionale. C'est un organe bien établi et bien accepté dans la région, dont le remplacement par une conférence régionale n'est pas souhaité. En vertu de ses statuts elle « initie, coordonne, soutient ou accomplit des tâches publiques importantes pour l'ensemble de la région et des cercles électoraux individuels » (art. 3).

[44] RSB 102.111.3

L'Association seeland.biel/bienne a défini les modalités de l'élection des cinq membres des 17 communes germanophones dans l'appendice 3.4 de ses statuts[45]. Elles ont été établies en collaboration avec les communes concernées, la Chancellerie d'Etat et le CAF suite à l'adoption de l'OECAF et en vue des élections des membres du CAF du printemps 2018.

Le processus imaginé par seeland.biel/bienne et sa mise en œuvre ont fonctionné à satisfaction. Raison pour laquelle, le système élaboré sous le régime de l'OECAF est maintenu et transposé dans la LStP. Lors de la procédure de consultation sur l'OECAF, l'Association seeland.biel/bienne a fait valoir la charge de travail supplémentaire engendrée par la mise en place du système d'élection et la modification de ses statuts ainsi que la préparation et la tenue de ces élections. Il a alors été convenu que la Chancellerie d'Etat verserait en 2018 un montant forfaitaire unique pour la mise en place du système d'élection et l'adaptation des statuts et un montant forfaitaire périodique tous les quatre ans (la première fois en 2018) pour la préparation et la tenue des élections des membres représentant les 17 communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Un montant de 6 000 francs a ainsi été versé par la Chancellerie d'Etat à l'Association seeland.biel/bienne en 2018 pour la mise en place du système d'élection, l'adaptation de ses statuts, la préparation et la tenue de ces élections.

Pour les prochaines élections en 2022 et sur la base de ce qui a été payé en 2018, la Chancellerie d'Etat soumettra à l'Association seeland.biel/bienne un projet de convention écrite réglant le montant et les modalités du versement du montant forfaitaire périodique pour la préparation et la tenue des élections des membres du CAF représentant les 17 communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne.

Article *37, alinéa 1*
La réglementation en vigueur n'a été appliquée que lors de la première séance constitutive du CAF en 2006. Depuis, dans la pratique, la séance constitutive du CAF est convoquée par le secrétariat général du CAF et non par la Chancellerie d'Etat.

Article *42, alinéa 1*
Comme le rapport annuel du CJB sur ses activités (art. 13, al. 1), celui du CAF sera nouvellement aussi transmis à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) du Grand Conseil en raison du fait que le CAF est une institution politique du canton.

Article *42, alinéa 2*
Avec l'extension du périmètre d'action du CAF, toutes les communes de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne ont la possibilité de confier des tâches au CAF (cf. art. 47).
Partant, il est logique que le rapport d'activité du CAF soit non seulement communiqué aux communes de Bienne et d'Evilard qui lui déléguaient déjà des tâches avant l'extension du périmètre d'action, mais aussi aux communes germanophones qui feraient usage de cette possibilité.

Article *44*
Si une commune germanophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne décide de faire du CAF un organe de participation politique des francophones de l'arrondissement administratif envers ses autorités (cf. art. 47), elle devra assumer les coûts que généreront les activités de participation politique du CAF.

Partant, non seulement les communes de Bienne et d'Evilard, mais aussi les communes germanophones qui feraient usage de cette possibilité participeraient aux frais de fonctionnement du CAF.

[45] Statuts de l'Association seeland.biel/bienne (p. 22), page consultée le 29 juillet 2019.

Article 46, alinéa 1
Lettre *a* : le renvoi à l'article 31 est complété : la référence à l'alinéa 1 est ajoutée. Il est également corrigé : lors de la modification indirecte de la LStP du 23 septembre 2012 (modification de la loi sur les communes relative aux fusions, ROB 12-083), le renvoi à la lettre *f* aurait dû être adapté ; il s'agit maintenant de la lettre *g*.

Lettre *c* : l'adjectif « cantonales » est biffé puisqu'il ne s'agit pas de subventions cantonales au sens de la loi sur les subventions cantonales (cf. commentaire de la même modification à l'art. 19, al. 1). De plus, l'ordre dans lequel les trois fonds sont mentionnés est adapté à celui figurant à la sous-section 3.5.2a.
Lettres *d* et *e* : la référence à l'alinéa 1 de l'article 31 est ajoutée et le renvoi à la lettre *g* de l'article 26, alinéa 1 est supprimé (cf. commentaire de l'art. 26).

Lettre *f* : la Chancellerie d'Etat gère le reversement des subventions versées par la Confédération au canton de Berne en application de la loi fédérale 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues, LLC)[46].

Le CAF participe actuellement déjà à ces travaux et présente chaque année plusieurs projets dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Il s'agit d'ancrer cette pratique dans la LStP.

Article *47*
Cette modification élargit aux 17 communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne le champ d'application du fondement légal à une possible institutionnalisation de la représentation des francophones au niveau communal qui était valable jusqu'au 31 mai 2018 uniquement pour les communes bilingues de Bienne et d'Evilard.
Ainsi et depuis le 1er juin 2018, les 17 communes germanophones décident librement si elles veulent faire du CAF un organe de participation politique des francophones de l'arrondissement administratif envers leurs autorités. A ce jour, aucune de ces communes n'a déposé une telle demande.

Titre 5
Le terme de « district » a été remplacé par celui d'« arrondissement administratif ».

Article *48*
En 2016, à l'occasion d'une rencontre entre le CJB, le CAF et la DSE (la POM à ce moment-là), (rencontre qui avait pour objet le poste du commandant d'arrondissement francophone), la DSE a donné son accord pour qu'il soit inscrit dans la législation sur le statut particulier que l'OSSM dispose d'une filiale dans le Jura bernois (sise actuellement à La Neuveville)[47], afin de pérenniser cette unité administrative décentralisée dans le Jura bernois.

Le CJB a émis le souhait de pérenniser l'unité administrative décentralisée accomplissant en langue française les activités relevant de la promotion économique, actuellement sise à Bienne[48]. Le CAF partage ce souhait.

Le CJB a également souhaité que l'unité décentralisée du Service des monuments historiques (actuellement sise à Tramelan) soit ancrée dans la LStP[49]. Le CAF soutient ce vœu.

En raison de la restructuration menée actuellement par la Direction des finances au sein de l'Intendance des impôts, le CJB a demandé, au cours de la procédure de consultation, que la présence d'une unité décentralisée francophone de l'Intendance des impôts dans le Jura bernois soit inscrite dans la LStP. Comme il n'est pas dans les intentions du Conseil-exécutif de réduire, et encore moins de supprimer

[46] RS 441.1
[47] Cf. procès-verbal du 1er avril 2016 rédigé par la POM.
[48] Lettre du CJB à la Chancellerie d'Etat du 25 avril 2019
[49] Voir note 42

l'unité administrative de l'Intendance des impôts installée à Moutier[50], le souhait du CJB peut être satisfait dans le cadre du présent projet.

L'article 48 en vigueur mentionne deux domaines de tâches administratives pour lesquels il existe des services décentralisés (unité de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, *al. 1*, et Conférence de coordination francophone de l'INC, *al. 2*). Au lieu d'ajouter simplement d'autres domaines de tâches dans cet article, le Conseil-exécutif propose de le remanier, le but étant de mettre en avant les deux éléments déterminants dans la réglementation, qui sont :
1. assurer des prestations administratives en français à la population francophone,
2. par des services implantés près de la population à qui elles sont destinées.

Une liste non exhaustive des domaines d'activités, y compris ceux mentionnés ci-dessus, qui doivent être couverts par ces unités administratives est ancrée dans cet article. L'énumération n'est pas exhaustive pour permettre la mise en place d'unités administratives francophones décentralisées dans d'autres domaines d'activités comme le prévoit l'alinéa 3 du droit en vigueur.

Grâce à cette modification, l'autonomie organisationnelle du Conseil-exécutif est assurée tout en garantissant à la population du Jura bernois et à la population francophone de l'arrondissement administratif de Bienne des services de proximité en langue française. Cette modification législative n'entraîne aucun changement de la situation actuelle des unités administratives décentralisées concernées.

La volonté du Conseil-exécutif est de maintenir l'équilibre entre les services situés dans l'arrondissement administratif du Jura bernois et dans celui de Biel/Bienne. Il n'est en aucun cas question de centraliser tout ou partie des services dans un arrondissement administratif au détriment de l'autre. La formulation choisie permet toutefois la souplesse nécessaire pour assurer un service efficace aux citoyens et citoyennes, dans les différents domaines concernés. Il est ainsi possible d'ajouter de nouvelles garanties, pour des domaines qui n'étaient jusqu'ici pas cités dans la loi.

Article *51*
« Bienne » est remplacé par le nom officiel de la commune, soit « Biel/Bienne ».

Titre 10
La référence à la Conférence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne (CM), qui a été remplacée au 1er janvier 2019 par l'Association Jura bernois.Bienne, est supprimée dans le titre du chapitre 10. Le nom de la nouvelle association n'est pas cité dans la loi, pour permettre à cette association de changer de nom si nécessaire, sans modification de la loi. En l'état actuel, ce chapitre fait référence à la nouvelle association de communes Jura bernois.Bienne (Jb.B).

Article 59
L'article 59 LStP ne fixe plus sous quelle forme juridique les communes du Jura bernois, de Bienne et d'Evilard peuvent s'associer. La CM était une institution fondée sur une convention de droit public, Jura bernois.Bienne est une personne morale de droit privé. Si les communes concernées décidaient un jour de changer la forme juridique de leur association, la LStP n'y ferait ainsi pas obstacle.

L'alinéa 1 fixe le but principal d'une association des communes du Jura bernois, de Bienne et d'Evilard dans le contexte du statut particulier. Il figure parmi ceux figurant à l'article 2 des statuts de Jura bernois.Bienne.

L'alinéa 2 s'inspire matériellement de l'article 60, alinéa 3 LStP. La CM assumait le rôle de porte-parole des communes auprès du CJB et du CAF. La position d'interlocutrice particulière de ces deux conseils

[50] Cf. réponse à la motion Tobler 215-2019 (Moutier, UDC)

dont bénéficiait la CM doit être maintenue pour la nouvelle association. C'est ce qui est entendu par l'exigence de coordination des activités prescrite par cette disposition. Le nouveau droit conserve la répartition des rôles entre les trois institutions mentionnées.

La double exigence d'un nombre minimum de communes adhérentes d'une part et d'une représentation de deux districts au moins d'autre part, qui figure dans l'alinéa 2 actuel, n'est pas reprise pour les raisons suivantes : la notion de district est dépassée, le Jura bernois forme depuis 2010 une seule région administrative qui est en même temps un seul arrondissement administratif. Quant à une participation d'un nombre minimum de communes, elle n'est plus nécessaire du fait que les buts fixés pour une association des communes ne peuvent être atteints que si toutes les communes ou du moins la très grande majorité des communes du Jura bernois ainsi que les communes de Bienne et d'Evilard sont membres de l'organisation.

Articles 60 à 62a
L'Association Jura bernois.Bienne étant une personne morale de droit privé, elle fixe ses tâches, son organisation et son financement dans ses statuts. Les articles 60 et 61 n'ont par conséquent plus de raison d'être. Il en va de même des articles 62 et 62a qui se justifiaient de par le caractère de droit public de la CM. Toutes ces dispositions doivent donc être abrogées.

En ce qui concerne l'abrogation de l'article 62a, il convient de noter qu'elle ne serait pas en soi un obstacle, dans le futur, à la constitution d'une sous-conférence régionale par les communes du Jura bernois ainsi que de Bienne et d'Evilard, mais il faudrait pour cela d'abord qu'une conférence régionale soit instituée selon les règles de la législation sur les communes dans les régions administratives du Jura bernois et du Seeland.

Titre 11.3 (nouveau) et articles 67a à 67c (nouveaux)
Ces articles créent les bases légales pour le subventionnement d'organisations faîtières interjurassiennes actives dans les domaines du développement et de la coopération, telles que la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD).

La FICD rassemble des organisations actives dans les domaines du développement et de la coopération basées dans la République et Canton du Jura, le Jura bernois et à Bienne. Son rôle est de soutenir financièrement, administrativement et techniquement les petites associations locales gérées principalement par des bénévoles.

Cette fédération présente un intérêt et une spécificité romande et décharge le canton, ou plus exactement le CJB, qui accomplit le travail administratif nécessaire pour l'examen des dossiers de demande de subventionnement. Cette nouvelle base légale veut cependant assurer le financement par le canton des frais administratifs de fonctionnement de la FICD. Quant aux projets des associations soutenues par la FICD, ils sont financés par le Fonds de loterie.
La République et Canton du Jura finance les frais de fonctionnement de la FICD à hauteur de 20 000 francs par an depuis 2010[51]. Le canton de Berne verse ce montant depuis le quatrième trimestre de 2015. Il s'agit d'introduire cette pratique dans la loi.

4.2 Loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (LPO)[52]

Titre 2
Le titre au pluriel du chapitre 2 est mis au singulier et est désormais intitulé « Feuille officielle cantonale ».

[51] Soutien de la RCJU à la FICD, page consultée le 15 juin 2020.
[52] RSB 103.1

Article 13
L'AB et la FOJB sont cités nommément dans l'alinéa 1 avec des références aux parties francophone et germanophone du canton. Partant, le nouveau nom de la feuille officielle électronique « Feuille officielle du canton de Berne » en français et « Amtsblatt des Kantons Bern » en allemand est introduit et la disposition est épurée pour le surplus.
Les alinéas 2, 3, 5 et 6 font référence aux « feuilles officielles ». Le terme au pluriel et le pronom « elles » sont donc remplacés par le singulier.
L'alinéa 3 prévoit aussi une version imprimée. Ce passage est biffé. L'alinéa 4 stipule que « la version imprimée fait foi ». La feuille officielle n'étant plus imprimée, il convient d'abroger cet alinéa.
L'alinéa 6 précise dans sa deuxième phrase que l'ordonnance contient des « dispositions concernant notamment le mode de parution et le contenu autorisé de la partie non officielle des feuilles officielles ». Il convient de biffer cette phrase, car la feuille officielle n'est plus disponible qu'au format électronique et ne contient plus de partie non officielle.

Articles 14, alinéa 2, 23b, alinéa 1, lettre c, 30, alinéa 1, lettre b
Le terme « feuilles officielles » est remplacé par « feuille officielle cantonale » dans ces dispositions.

4.3 Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP)

Articles 32, alinéa 3, 33, alinéa 3, 43, alinéa 1 et 54, alinéa 4
« feuilles officielles cantonales » est remplacé par « feuille officielle cantonale » dans ces dispositions.

Article *56, alinéa 3*
Le titre de la LStP est cité dans cet article. « du district bilingue de Bienne » est donc remplacé par « de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne ». Le renvoi à la loi sur le statut particulier est adapté.

Article *58, alinéa 2, lettre c*
La désignation « Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques » est remplacée par « Direction de l'intérieur et de la justice » suite à la Réforme des Directions.

Articles 60, alinéa 1, 64, alinéa 4 et 79, alinéa 3
« feuilles officielles cantonales » est remplacé par « feuille officielle cantonale » dans ces dispositions.
L'alinéa 2 de l'article 79 subit une modification purement rédactionnelle dans sa version en allemand.

Article 94, alinéa 2
Il est précisé à l'alinéa 2 de l'article 94 sur l'élection du CJB que les trois cercles électoraux de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville sont remplacés par un seul cercle électoral correspondant à la région administrative du Jura bernois.
La modification de cet article vient compléter celle de l'article 4 LStP et permet la mise en œuvre d'un cercle électoral unique pour l'élection du CJB demandée par le postulat 015-2018 Gerber « Adapter les cercles électoraux pour les élections au CJB ».

Articles 102, alinéa 1, 103, alinéa 1, 118, alinéa 1, 120, alinéa 2, 124, alinéa 1, 132, alinéa 3, 136, alinéa 2, 155, alinéa 1 et 156, alinéa 4
« feuilles officielles cantonales » est remplacé par « feuille officielle cantonale » dans ces dispositions.

4.4 Loi du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocats (LA)[53]

Article 28, alinéa 1
La référence à l'AB et à la FOJB est supprimée et remplacée par le terme « feuille officielle cantonale ».

4.5 Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS)[54]

Sous-titre article 14, articles 14, 129, alinéa 3 et 140a, alinéa 1
Il est fait référence quatre fois aux « feuilles officielles ». Le terme au pluriel est donc remplacé par le singulier. La modification de l'article 140a, alinéa 1 ne concerne que le texte français où la majuscule au mot « Feuille » est remplacée par une minuscule. L'abréviation « LiCCS » est biffée dans le renvoi à l'article 68 puisqu'il s'agit d'un renvoi interne à cette loi.

4.6 Loi du 25 septembre 1988 portant introduction à la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Li LFAIE)[55]

Article 8, alinéa 2
Cet alinéa fait référence aux « feuilles officielles cantonales ». Le terme au pluriel est donc remplacé par le singulier.

4.7 Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM)[56]

Article 32, alinéa 1
Cet alinéa fait référence aux « feuilles officielles cantonales ». Le terme au pluriel est donc remplacé par le singulier.

4.8 Loi du 21 juin 1995 sur la pêche (LPê)[57]

Article *55, alinéa 2a (nouveau)*
Pour le domaine de la pêche, la commission cantonale compétente est définie au niveau de la loi, d'où la nécessité de modifier celle-ci par le biais du présent projet.

La participation du CJB et du CAF dans le contexte de la nomination des membres de la Commission de la pêche s'inscrit dans la deuxième catégorie des formes de participation mentionnées au chiffre 3.2.4. Elle correspond à la réglementation prévue pour d'autres commissions relevant des domaines d'activité de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (cf. modification des ordonnances correspondantes dans la publication n° 18-043 du ROB, ch. II. 2, 4 et 8 à 10).

4.9 Loi du 18 juin 2003 sur la régale des mines et l'usage privatif du sous-sol public (LRMU)[58]

Article 11, alinéa 1
Cet alinéa fait référence à la FOJB. Ce terme est donc remplacé par « feuille officielle cantonale ».

[53] RSB 168.11
[54] RSB 211.1
[55] RSB 215.126.1
[56] RSB 271.1
[57] RSB 923.11
[58] RSB 931.1

4.10 Abrogation de l'ordonnance exploratoire du 21 juin 2017 sur l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne à l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (OECAF)

L'ordonnance exploratoire a permis au Conseil-exécutif d'essayer une nouvelle forme d'action de l'administration dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne durant une période limitée dans le temps, qui a commencé en automne 2017 avec la préparation des élections du CAF au printemps 2018. Le Conseil-exécutif a notamment pu évaluer l'intérêt manifesté par les Francophones des communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne de se faire élire et le mode d'élection des représentants et représentantes de ces communes via l'Association seeland.biel/bienne.

Ainsi, l'OECAF a permis, d'une part, une appréciation positive des effets de l'extension du périmètre d'action du CAF dans la pratique. D'autre part, elle a permis de procéder à des adaptations et ajustements des modifications nécessaires de la LStP.

Le Conseil-exécutif est satisfait du résultat de l'essai limité dans le temps introduit par l'OECAF. Il propose donc conformément aux articles 1, alinéa 3 et 11, alinéa 2 OECAF que les modifications introduites par l'OECAF soient reprises avec quelques adaptations mineures dans la LStP et que l'OECAF soit abrogée par la présente modification.

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le Statu quo + tombe sous l'objectif stratégique 4 « Le canton de Berne entretient sa diversité régionale et exploite davantage le potentiel de son bilinguisme » du programme gouvernemental de législature 2019 à 2022.

6. Répercussions financières

Seuls l'extension du périmètre du CAF et la création de la base légale pour le financement des frais administratifs de la FICD ont des incidences financières.

L'élargissement des compétences et de la participation politique du CJB et du CAF n'ont pas de répercussions financières pour les Directions et la Chancellerie d'Etat. Il est aussi gérable avec les ressources financières et en personnel dont disposent le CJB et le CAF actuellement.

Le remplacement de la CM par l'association Jura bernois.Bienne a été décidé et réalisé par les communes concernées. Il s'agit d'une modification organisationnelle, qui nécessite une adaptation législative, mais qui est sans incidence financière pour le canton de Berne.

6.1 Extension du périmètre d'action du CAF

6.1.1 Pour les 17 communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne

Le projet n'implique pas de coûts supplémentaires pour les communes, le CAF étant un organe cantonal. Les frais de fonctionnement du CAF (salaires, jetons de présence, infrastructures et matériel) sont pris en charge par le canton.

Le CAF peut se voir confier des tâches par les communes de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Dans ce cas seulement, elles seront invitées à apporter une contribution aux frais de fonctionnement du CAF.

6.1.2 Pour le canton de Berne

L'extension du périmètre du CAF a eu des répercussions financières pour l'Association seeland.biel/bienne. L'élection des représentants des 17 communes germanophones est une tâche ponctuelle supplémentaire qui s'inscrit dans ses attributions actuelles. Pour éviter des frais supplémentaires, l'élection a eu lieu lors d'une assemblée ordinaire de l'association. La fixation du mode d'élection pour les représentants et représentantes des 17 communes germanophones et la rédaction de la règlementation y relative a nécessité quelques heures de travail. Ces travaux ont été effectués dans le cadre de la dotation en personnel de l'association. Le canton a versé un montant forfaitaire unique pour ces travaux.

Le canton versera à l'avenir une participation financière sous forme de forfait tous les quatre ans. Ces montants représentent quelques milliers de francs et seront prélevés sur le budget de la Chancellerie d'Etat. En 2018, la Chancellerie d'Etat a versé 6 000 francs à l'Association seeland.biel/bienne pour la mise en place du système d'élection, l'adaptation de ses statuts, la préparation et la tenue des élections. Le système d'élections a fait ses preuves. Les nouveaux statuts ne devront pas subir de modifications pour les prochaines élections. La préparation et la tenue des élections seulement devront donc être rémunérées lors des prochaines élections.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement du CAF, les conséquences financières pour le canton sont minimes : environ 6 500 francs par an, constitués principalement par une légère hausse des jetons de présence (trois membres supplémentaires en séance plénière, un membre de plus au Bureau, en principe huit séances par an, jeton de présence à 200 francs), si tous les membres sont présents à chaque séance. Il n'est pas prévu d'augmenter la taille des commissions, ni d'en ajouter de nouvelles. Les frais de port et les frais liés à l'acquisition de matériel resteront les mêmes. Une fois tous les quatre ans, l'organisation des élections engendrera des frais un peu plus élevés (frais de publication et d'impression de documents). La plus grande partie des contacts du secrétariat avec les membres du CAF se fait par courriel et par le site intranet. Il y a très peu d'envois postaux aux membres.

Le budget à disposition pour les subventions du Fonds de loterie et de l'Office de la culture est inchangé. Un effet sur la charge de travail dès le 1er juin 2018 a été mis en évidence par l'Office de la culture et le Service des Fonds et autorisations de la DSE. Cette charge supplémentaire résulte du traitement administratif et de l'évaluation des dossiers de subventions destinés au CAF en raison de l'extension du périmètre d'action. Néanmoins, ces deux organes cantonaux s'accordent à dire que cet effet est très limité.

6.2 Aide financière pour la FICD

Les nouvelles bases légales permettant le financement des frais administratifs de la FICD ont des répercussions financières faibles. Il s'agit de 20 000 francs par an qui seront prélevés sur le budget de la Chancellerie d'Etat.

7. Répercussions sur le personnel et l'organisation

7.1 Administration cantonale

Seule l'introduction de la feuille officielle cantonale électronique a des répercussions sur le personnel et l'organisation.
La gestion des accès à la plateforme de publication de la feuille officielle cantonale électronique et le support technique aux utilisateurs et utilisatrices représentent une nouvelle tâche et donc une charge administrative supplémentaire pour la Chancellerie d'Etat. Cette charge administrative supplémentaire sera plus importante au moment du changement de système. Cette nouvelle tâche peut cependant être assumée dans le cadre de la dotation actuelle en personnel de la Chancellerie d'Etat.

7.2 CJB et CAF

L'extension du périmètre du CAF n'a pas d'influence sur les locaux du CAF ni sur sa dotation en personnel. L'élargissement de la participation politique et des compétences du CJB et du CAF est possible dans le cadre de leur dotation actuelle en personnel.

7.3 Préfecture du Jura bernois

La charge administrative de la Préfecture du Jura bernois, en lien avec l'organisation de l'élection du CJB, est diminuée. L'élection ayant lieu dans un seul cercle électoral, un seul bloc de bulletins électoraux sera imprimé, ce qui facilitera aussi la logistique pour l'envoi du matériel de vote et des documents de propagande électorale. Lors de la publication des noms des candidats et candidates et des résultats, il ne faut tenir compte que d'un cercle électoral, ce qui facilite le travail.

8. Répercussions sur les communes

8.1 Extension du périmètre d'action du CAF

L'extension du périmètre d'action du CAF a une incidence principalement sur les 17 communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, à savoir, Aegerten, Belmont, Brügg, Ipsach, Longeau, Gléresse, Montménil, Mörigen, Nidau, Orpond, Perles, Port, Safnern, Scheuren, Schwadernau, Sutz-Lattrigen et Douanne-Daucher.

La commune de Bienne est concernée dans la mesure où elle a perdu deux sièges au CAF.
L'autonomie communale n'est pas touchée par le projet, qui ne change en rien la répartition des tâches entre canton et communes.

Des citoyens et citoyennes des 17 communes germanophones ont pu se présenter à l'élection au CAF au printemps 2018. Cela leur permet désormais de participer de manière plus active à la politique cantonale et régionale, de participer à des projets, de rencontrer de nouveaux partenaires, de contribuer à l'attribution de subventions culturelles et de subventions au titre de l'aide fédérale aux cantons plurilingues. Les citoyens et citoyennes francophones peuvent aussi s'adresser au CAF pour des conseils ou des informations.

Les artistes et la vie culturelle francophones de tout l'arrondissement administratif peuvent désormais bénéficier de l'appui du CAF pour l'obtention de subventions culturelles, sur la base des critères cantonaux de soutien à la culture en espace bilingue qui sont en cours d'actualisation, pour prendre en compte l'extension du périmètre d'action du CAF.

Le bilinguisme officiel au niveau de l'arrondissement administratif est mieux reconnu et suivi d'effets, tout en préservant la situation monolingue des 17 communes germanophones : celles-ci resteront germanophones, tant dans leur administration que dans leurs écoles.

8.2 Mise en œuvre du postulat 015-2018 Gerber « Adapter les cercles électoraux pour les élections au CJB »

La création d'un seul cercle électoral pour l'élection des membres du CJB a peu de répercussions sur les communes du Jura bernois. Avec un cercle électoral désormais de 24 sièges, il faut s'attendre à une augmentation des candidats et candidates prétendant à un siège. La charge administrative des bureaux électoraux en lien avec le dépouillement est de ce fait augmentée.

8.3 Remplacement de la CM par l'association Jura bernois.Bienne

Le remplacement de la CM par l'association Jura bernois.Bienne a été décidé et réalisé par les communes concernées.

8.4 Introduction de la feuille officielle cantonale électronique

La procédure de publication dans la feuille officielle cantonale est simplifiée, ce qui baisse la charge administrative des communes.

9. Répercussions sur l'économie

Ce projet n'a pas de répercussions directes sur l'économie.

10. Résultat de la procédure de consultation

10.1 Généralités

Le projet a fait l'objet d'une procédure de consultation du 23 février au 1er mai 2020. Sur les 79 destinataires, 35 ont déposé un avis. Aucun ne rejette le projet.

A l'exception de la commune de La Neuveville, les communes qui ont répondu ont renoncé à exprimer un avis. Cette commune critique la création d'un seul cercle électoral pour l'élection du CJB et demande le maintien du droit actuel. Ce changement risque de conduire à ce que La Neuveville ainsi que Plateau de Diesse et Nods ne soient plus représentées au CJB en raison d'un électorat beaucoup moins nombreux que dans les deux autres parties du Jura bernois. Etant donné que cette modification a été proposée par le Grand Conseil (postulat 015-2018 Gerber) et qu'elle est expressément soutenue par de nombreuses parties prenantes à la procédure de consultation, y compris par le CJB, il est exclu de l'abandonner.

Les partis politiques soutiennent clairement le projet. Ils estiment notamment important de développer le statut particulier du Jura bernois et de veiller au renforcement du bilinguisme cantonal. Toutes les modifications proposées dans le projet reçoivent un large soutien. Elles sont considérées comme judicieuses, cohérentes et modérées. Le PBD indique que l'extension des compétences du CJB ne doit pas concerner ses compétences financières. Le PS quant à lui regrette que le projet n'accorde pas plus de marge de manœuvre au CJB, en particulier pour l'octroi de subventions dans le domaine du sport, et qu'il ne renforce pas plus la position du CAF.

Le CJB ainsi que le CAF, qui a déposé un avis commun avec les communes de Bienne et d'Evilard, se disent également satisfaits du projet. Ils demandent plusieurs adaptations ou ajouts, dont une partie a pu être prise en compte.

Le Directoire des préfectures a renoncé à se prononcer, tout comme les Conférences régionales de l'Oberland oriental et de l'Emmental.

L'Association des communes bernoises n'a pas émis de remarques. PME bernoises considère que le statut particulier est une composante politique importante pour la région concernée, notamment dans le contexte des relations intercantonales de l'Arc jurassien. L'extension des compétences du CJB ne doit cependant pas générer de coûts supplémentaires pour le canton. L'Association Jura bernois.Bienne (Jb.B) soutient le projet tout en déplorant qu'il affaiblisse le rôle déjà minime des communes du Jura bernois, de Bienne et d'Evilard dans la LStP. Jb.B demande une meilleure représentation et implication des communes au CJB et dans les activités de celui-ci. Ses propositions n'ont pas pu être retenues : tout d'abord, elles ne s'accordent pas avec le mode d'élection du CJB ni avec la fonction d'organe régional qu'il assume envers le Conseil-exécutif. Ensuite, le projet permet à Jb.B non seulement de reprendre toutes les activités qui étaient assurées auparavant par la Conférence des maires, mais aussi d'en conserver le statut, en particulier vis-à-vis du CJB. Le projet de modification de la LStP n'affaiblit donc pas la position de Jb.B par rapport à celle dont bénéficiait la Conférence des maires.

10.2 Election du CJB dans un seul cercle électoral

Cette modification est soutenue par tous les intervenants. Le CJB ne s'y oppose pas, mais relève qu'il devra faire un travail d'information et de persuasion auprès des partis politiques afin que chaque sous-région (anciens districts) soit équitablement représentée sur les listes électorales.

10.3 Fonds de loterie, Fonds du sport et Fonds pour l'encouragement des activités culturelles

La proposition du CJB d'élaborer, en collaboration avec le service compétent de la Direction de la sécurité, une conception de politique du sport dans le Jura bernois sur le modèle de la conception de politique culturelle (art. 22) conduit à l'ajout d'un alinéa à l'article 19. Le PS présente une proposition semblable. La possibilité pour le CJB de définir, selon ses besoins de subventionnement, la répartition des parts des recettes de loterie qui sont attribuées au Jura bernois entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles est largement soutenue par les participants et participantes à la procédure de consultation (art. 21a à 21c).

10.4 Attribution de tâches cantonales, avec enveloppe financière, au CJB

L'attribution de tâches cantonales au CJB, accomplies normalement par une Direction ou la Chancellerie d'Etat, est considérée comme appropriée. Le PBD insiste cependant sur la nécessité d'user de cette possibilité avec retenue pour éviter qu'elle ne soit vue comme un privilège accordé au seul Jura bernois.

Le CAF demande, avec le soutien du PS, qu'une tâche lui soit attribuée conjointement avec le CJB si elle concerne aussi la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Cette demande ne peut être satisfaite. Une tâche d'exécution ne peut pas être accomplie conjointement par deux services administratifs différents, d'autant moins qu'il s'agit ici de deux organes à caractère politique marqué. Il se justifie que l'accomplissement de la tâche soit du ressort du CJB puisqu'il concerne le statut particulier (art. 33a, al. 1, lit. *c*). L'implication du CAF sera précisée dans l'ordonnance fixant l'attribution de la tâche au CJB (art. 33b, al. 2). Au surplus, elle doit intervenir selon les modalités de collaboration des deux conseils fixées dans le règlement commun CJB CAF (RcCJB-CAF). Le projet garantit au CAF de pouvoir se prononcer sur l'intention du CJB de demander que l'exécution d'une tâche cantonale lui soit attribuée (art. 33a, al. 3).

10.5 Extension du périmètre d'action du CAF

La reprise des dispositions de l'ordonnance exploratoire sur l'extension du périmètre d'action du CAF dans la LStP est incontestée.

10.6 Unités administratives francophones décentralisées

L'UDC, le PLR, le PS et les Verts saluent l'ancrage dans la loi de services administratifs francophones installés dans le Jura bernois ou dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. La demande du CJB, du PS et de l'UDC d'ajouter dans la loi l'unité administrative francophone de l'Intendance des impôts, actuellement sise à Moutier, est justifiée dans ce contexte. L'article 48 prend en compte cette demande.

10.7 Remplacement de la Conférence des maires par l'Association Jura bernois.Bienne

L'association Jb.B se montre très critique envers les dispositions concernées. Comme cela est indiqué au chiffre 10.1 ci-dessus, les propositions de modification de Jb.B ne peuvent pas être retenues. La proposition du PS d'obliger les communes du Jura bernois, de Bienne et d'Evilard à se réunir quelle que soit la forme juridique n'est pas suivie. La création d'une Conférence des maires n'était pas non plus exigée par la loi. Une obligation ne se justifie pas plus aujourd'hui. Le CJB est d'avis que sa collaboration avec Jb.Bienne devrait être réglée dans la loi. Les formes et modalités de collaboration sont l'affaire du CJB et de Jb.B et n'ont pas à figurer dans la LStP.

10.8 Création d'une base légale pour financer les organisations actives dans les domaines du développement et de la coopération

Ces nouvelles dispositions ne sont pas contestées. Le PS, le PLR et les Verts les soutiennent expressément.

10.9 Modifications d'autres lois et remarques concernant le rapport

Les modifications indirectes engendrées par la LStP ou par l'introduction de la Feuille officielle cantonale sous forme électronique font l'objet de très peu de remarques, toutes positives.
Les remarques du CAF au sujet du rapport ont été prises en compte dans une très large mesure.

10.10 Autres adaptations apportées au projet

Le projet envoyé en procédure de consultation a en outre été remanié du point de vue rédactionnel et légistique, notamment à l'instigation du CJB et du Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme.

10.11 Conclusion

Le Conseil-exécutif constate que son projet a été bien accepté dans la procédure de consultation. Il propose au Grand Conseil d'en faire de même et d'accueillir favorablement ce projet de révision, dans l'intérêt du canton de Berne, de son bilinguisme et de son rôle de pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande.

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 130
2017_06_DSSI_Loi sur les programmes d'action sociale_LPASoc

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	Loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, vu l'article 38 de la Constitution cantonale (ConstC)[3)], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	1 Dispositions générales			
	1.1 Principes			
	Art. 1 Objectifs [1] Les programmes d'action sociale au sens de la présente loi visent à a réaliser les droits sociaux et les buts sociaux inscrits dans la Constitution; b encourager la prévention;			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
[2] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
[3)] RSB 101.1

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	c aider les bénéficiaires à se prendre en charge; d compenser les préjudices; e éviter la marginalisation; f favoriser l'insertion; g protéger les personnes concernées. [2] Ils sont axés sur la mobilisation des ressources propres de la personne ainsi que sur l'encouragement de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle.			
	Art. 2 Programmes d'action sociale [1] Les programmes d'action sociale englobent en particulier les prestations cantonales et communales d'appui et d'aide dans les situations de vie et domaines suivants: a soutien aux personnes ayant besoin de soins, b promotion de la santé et aide en cas d'addiction, c soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, d insertion professionnelle et sociale.	a soutien aux personnes ayant besoin <u>d'une prise en charge et</u> de soins,		*Proposition de la majorité de la commission*

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Ils sont de qualité appropriée, sont orientés vers les effets et font l'objet de contrôles réguliers quant à la réalisation des objectifs visés et à leur efficience. [3] Sont également considérées comme des programmes d'action sociale a les prestations de soutien aux adultes en situation de handicap, b les prestations de formation et de prise en charge fournies aux adolescents et aux jeunes adultes par les institutions financées par l'assurance-invalidité.			
	Art. 3 Accessibilité [1] Sous réserve de la preuve du besoin, les programmes d'action sociale mis en place par le canton sont accessibles à toutes les personnes domiciliées sur son territoire. [2] Dans des cas exceptionnels, ils sont aussi ouverts à des personnes domiciliées dans un autre canton. [3] Sous réserve de la preuve du besoin, les programmes d'action sociale mis en place par une commune sont accessibles à toutes les personnes domiciliées sur son territoire.			
	Art. 4 Subsidiarité			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Le canton et les communes mettent en place et financent des programmes d'action sociale pour compléter l'offre privée, les prestations des assurances sociales et d'autres formes de prestations uniquement dans la mesure où ces programmes sont nécessaires pour assurer la couverture des besoins.			
	1.2 Compétences et tâches			
	Art. 5 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration [1] La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a concrétise les objectifs des programmes d'action sociale et veille à leur mise en œuvre; b inventorie et analyse les besoins en programmes d'action sociale; c veille à ce que l'offre soit conforme aux besoins; d met en place les programmes d'action sociale requis; e vérifie l'efficacité et la qualité de l'offre;			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	f définit des indicateurs pour le contrôle de gestion financier et spécialisé et s'assure qu'ils sont atteints. [2] Elle peut encourager la constitution d'organes de médiation et soutenir de tels organes.	f définit des indicateurs pour le contrôle de gestion financier et spécialisé ~~et s'assure qu'ils sont atteints.~~ ; g assure le contrôle de gestion financier et spécialisé au moyen des indicateurs prévus à la lettre f.		*Proposition de la majorité de la commission* *Proposition de la majorité de la commission*
	Art. 6 Communes [1] Les communes a inventorient et analysent les besoins en programmes d'action sociale dans leur domaine de compétence; b peuvent proposer des programmes d'action sociale en coordination avec la DSSI dans leurs domaines de compétence communs.			
	1.3 Définitions			
	Art. 7 [1] Au sens de la présente loi, sont réputés			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	a fournisseurs de prestations ou fournisseurs, les personnes physiques ou morales qui proposent des programmes d'action sociale; b bénéficiaires, les personnes physiques qui utilisent ces programmes; c allocataires, les personnes physiques ou morales qui reçoivent des subventions du canton en vertu de la présente loi.			
	1.4 Mise à disposition de programmes d'action sociale			
	1.4.1 Généralités			
	Art. 8 Accent sur les prestations [1] Les contributions versées aux allocataires sont axées sur les prestations et fixées, si possible, de manière prospective et, si cela est judicieux, sur la base de forfaits ou de coûts normatifs. [2] Le calcul de la contribution aux fournisseurs de prestations tient compte de manière appropriée de toutes les recettes provenant de l'activité. Ne sont pas pris en compte, en particulier, les dons et les legs versés à des fins déterminées pour d'autres activités.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[3] Le Conseil-exécutif peut édicter par voie d'ordonnance des prescriptions plus détaillées concernant la fixation du montant de la contribution, la tarification des prestations et la prise en compte des fonds propres des allocataires.			
	Art. 9 Législation sur les subventions cantonales [1] La législation sur les subventions cantonales s'applique sauf réglementation particulière de la présente loi.			
	Art. 10 Usage conforme au but convenu [1] Les services compétents de la DSSI vérifient si les contributions sont utilisées en conformité avec leur but et avec la loi.			
	Art. 11 Compensation de créances [1] Le canton peut compenser ses créances envers des allocataires avec les créances des allocataires envers le canton. [2] Les allocataires peuvent compenser leurs créances envers le canton moyennant l'autorisation de ce dernier.			
	Art. 12 Usage réservé			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Les contributions peuvent être versées à des tiers afin de s'assurer qu'il en soit fait l'usage convenu.			
	Art. 13 Interdiction de mise en gage et de cession [1] Les contributions aux bénéficiaires ne peuvent pas être mises en gage ni cédées, sauf disposition contraire de la présente loi.			
	Art. 14 Rapports juridiques [1] Les rapports juridiques entre les fournisseurs de prestations et les bénéficiaires se fondent sur des contrats de droit public. [2] Les prétentions découlant de tels contrats font l'objet d'une action devant le tribunal régional. La procédure est régie par le code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC)[1)].			
	1.4.2 Mise en place			
	Art. 15 Prestations assurées par le canton			

[1)] RS 272

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] La DSSI met en place les programmes d'action sociale nécessaires dans les limites des directives stratégiques du Conseil-exécutif et des ressources disponibles. [2] A cette fin, les services compétents de la DSSI peuvent a conclure des contrats de prestations; b octroyer des contributions à des allocataires; c octroyer des contributions à des bénéficiaires pour leur permettre d'acheter des prestations; d autoriser les communes à mettre en place des programmes d'action sociale; e octroyer des contributions aux communes mettant en place à leurs frais des programmes d'action sociale dépassant le cadre de la présente loi; f fournir eux-mêmes des prestations, à titre exceptionnel.			
	Art. 16 Prestations assurées par les communes [1] Les communes peuvent mettre en place des programmes d'action sociale selon les dispositions de la présente loi moyennant l'autorisation de la DSSI.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Le Conseil-exécutif peut fixer le montant global maximum des dépenses admises à la compensation des charges et édicter des prescriptions plus détaillées concernant a l'admission des programmes d'action sociale à la compensation des charges, b la garantie d'une répartition équitable des programmes d'action sociale entre les régions, c les exigences minimales auxquelles les programmes d'action sociale doivent satisfaire. [3] Les communes peuvent mettre en place à leurs frais des programmes d'action sociale dépassant le cadre des prescriptions cantonales ou de l'autorisation de la DSSI.			
	1.4.3 Contrats de prestations			
	Art. 17 Principes [1] Dans le cadre de l'exécution de la présente loi, les services compétents de la DSSI peuvent faire appel à des tiers appropriés en concluant avec eux des contrats de prestations.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Il convient de s'assurer que, outre les consignes fixées par la législation sur les subventions cantonales, les contrats de prestations règlent les conditions d'une éventuelle participation des bénéficiaires aux frais des prestations. [3] Dans le cadre de leurs tâches contractuelles, les fournisseurs de prestations s'efforcent de tenir compte de manière appropriée, dans leurs processus d'exploitation, des personnes bénéficiant de l'aide sociale, issues de la migration ou en situation de handicap, en particulier lors de l'engagement de collaborateurs et de collaboratrices, et de proposer des places de formation et de stage.	[2] Il convient de s'assurer que, outre les consignes fixées par la législation sur les subventions cantonales, les contrats de prestations ~~règlent les conditions d'une éventuelle participation des bénéficiaires aux frais des prestations.~~ a règlent les conditions d'une éventuelle participation des bénéficiaires aux frais des prestations; b respectent les conventions collectives ou les conditions de travail usuelles du lieu et de la branche.		*Proposition de la majorité de la commission*
	Art. 18 Violation des obligations			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] En cas de violation d'obligations contractuelles par le fournisseur de prestations, les services compétents de la DSSI ou de la commune peuvent, après une sommation infructueuse, réduire la contribution, cesser son versement ou, si elle a déjà été versée, exiger son remboursement avec intérêts. [2] En cas de violation grave, le contrat de prestations peut être résilié avec effet immédiat.			
	1.4.4 Subventions d'investissement, cautionnements et prêts			
	Art. 19 Subventions d'investissement [1] Les services compétents de la DSSI peuvent, dans le cadre des dépenses autorisées, octroyer des subventions d'investissement aux fournisseurs de prestations. [2] Des subventions d'investissement peuvent être accordées à condition que l'investissement a ne puisse pas être financé par l'utilisation appropriée des fonds propres ou par des subventions fédérales; b soit conforme à la planification cantonale des besoins et			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	c concorde avec le programme d'exploitation du fournisseur de prestations. 3 Les fournisseurs de prestations qui bénéficient de forfaits d'infrastructure peuvent se voir octroyer une subvention d'investissement uniquement dans des cas exceptionnels définis par le Conseil-exécutif.			
	Art. 20 Cautionnements et prêts 1 Les services compétents de la DSSI peuvent, dans le cadre des dépenses autorisées, octroyer aux fournisseurs de prestations des cautionnements conformément aux articles 492 à 512 du Code des obligations (CO)[1)] ainsi que des prêts. 2 Les cautionnements et les prêts peuvent être accordés à condition a que le prêt ou la dette principale garantie par le cautionnement puissent être financés par les recettes escomptées; b que l'investissement soit conforme à la planification cantonale des besoins et c que l'investissement concorde avec le programme d'exploitation du fournisseur de prestations.			

[1)] RS 220

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[3] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les principes régissant les intérêts perçus sur les prêts et les modalités de leur remboursement.			
	Art. 21 Remboursement [1] Le remboursement est assorti d'intérêts. [2] Si le canton y a un intérêt majeur, il peut exceptionnellement renoncer totalement ou partiellement au remboursement.			
	1.5 Collaboration			
	Art. 22 Devoir de collaborer [1] Les fournisseurs de prestations collaborent entre eux ainsi qu'avec les autres partenaires travaillant dans leur domaine et avec les autorités.			
	Art. 23 Collaboration interinstitutionnelle [1] Les fournisseurs de prestations collaborent avec d'autres institutions, en particulier avec les services sociaux ainsi que les organes de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de l'orientation professionnelle et personnelle, afin de favoriser l'insertion des bénéficiaires et leur autonomie financière.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Les institutions concernées coordonnent leurs mesures d'insertion. [3] Le traitement et la communication des données dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII) sont régis par la législation cantonale sur le marché du travail.			
	Art. 24 Collaboration intercantonale [1] La DSSI et les communes peuvent également faire appel à des fournisseurs de prestations d'autres cantons pour mettre en place les programmes d'action sociale si la couverture des besoins l'exige ou s'en trouve moins coûteuse et que la qualité définie est garantie. [2] Si nécessaire, le Conseil-exécutif peut conclure avec d'autres cantons des traités portant sur a la collaboration, b les conditions d'admission dans les institutions concernées, c la prise en charge des coûts, d le financement réciproque de prestations.			
	2 Soutien aux personnes ayant besoin d'une prise en charge et de			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	soins			
	2.1 Programmes			
	Art. 25 But [1] La DSSI veille à la mise à disposition des programmes requis par les personnes ayant besoin de soins. [2] Elle tient compte des besoins spécifiques des enfants, des personnes âgées, des malades chroniques et des personnes en fin de vie ainsi que de leurs proches. [3] Les programmes visent à a préserver et favoriser l'autonomie et la santé des personnes ayant besoin de soins; b soutenir ces dernières durant le traitement et dans la gestion des conséquences des maladies et des thérapies.	[1] La DSSI veille à la mise à disposition des programmes requis par les personnes ayant besoin d'une prise en charge et de soins. a préserver et favoriser l'autonomie et la santé des personnes ayant besoin d'une prise en charge et de soins;		*Proposition de la majorité de la commission* *Proposition de la majorité de la commission*
	Art. 26 Prestations			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Les programmes à l'intention des personnes ayant besoin de soins comprennent en particulier les prestations fournies dans les domaines suivants: a consultation et information pour les personnes concernées ainsi que pour leurs proches, b promotion de la santé et prévention, c assistance, aide et soins à domicile, d prise en charge en foyer de jour, e prise en charge en établissement médico-social.	[1] Les programmes à l'intention des personnes ayant besoin d'une prise en charge et de soins comprennent en particulier les prestations fournies dans les domaines suivants:		*Proposition de la majorité de la commission*
	Art. 27 Compétence [1] La DSSI met en place les prestations requises en vertu de l'article 26.			
	2.2 Financement			
	Art. 28 Contributions aux fournisseurs de prestations [1] La DSSI octroie des contributions aux fournisseurs de prestations qu'elle a mandatés.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	Art. 29 Financement des soins [1] Conformément à l'article 25a de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)[1)], la DSSI rémunère les fournisseurs de prestations pour les coûts des soins qui ne sont pas couverts par les assureurs-maladie et les bénéficiaires. [2] Le Conseil-exécutif peut fixer des forfaits ou des coûts normatifs et règle par voie d'ordonnance la participation des bénéficiaires aux frais des prestations.			
	3 Promotion de la santé et aide en cas d'addiction			
	3.1 Programmes			
	Art. 30 But [1] La DSSI et les communes veillent à la mise à disposition de programmes de promotion de la santé et d'aide en cas d'addiction conformes aux besoins. [2] Ces programmes visent les objectifs suivants: a encourager un mode de vie sain et des conditions de vie favorables à la santé;			

[1)] RS 832.10

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	b empêcher ou du moins retarder l'apparition de maladies transmissibles et non transmissibles; c prévenir l'émergence d'addictions; d fournir aux personnes présentant une addiction l'aide et les traitements dont elles ont besoin; e réduire les répercussions d'ordre individuel, social et sanitaire imputables à l'abus de stupéfiants et diminuer les conséquences négatives pour la société.			
	Art. 31 Promotion de la santé 1 Les programmes comprennent en particulier les prestations fournies dans les domaines suivants: a promotion de la santé physique et psychique, b prévention des maladies transmissibles et non transmissibles.			
	Art. 32 Aide en cas d'addiction 1 Les programmes comprennent en particulier les prestations fournies dans les domaines suivants: a prévention,			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	b détection et intervention précoces, c conseil et thérapie ambulatoires, d traitement résidentiel, e réduction des risques et aide à la survie, f hébergement des sans-abri et logement encadré ou accompagné, g travail.			
	Art. 33 Compétence 1 La DSSI met en place les prestations requises en vertu des articles 31 et 32. 2 Les communes peuvent mettre en place des prestations prévues à l'article 32, alinéa 1, lettres e et f.			
	3.2 Financement			
	Art. 34 Fonds de lutte contre la toxicomanie 1 Le Fonds de lutte contre la toxicomanie constitue un financement spécial au sens de l'article 14 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)[1)].			

[1)] RSB 620.0

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Le Fonds, auquel des ressources supplémentaires peuvent être versées par des tiers, est alimenté par a la part allouée au canton de Berne sur le bénéfice net de la Régie fédérale des alcools selon la législation fédérale sur l'alcool, b la redevance d'alcool selon la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR)[1)], c la part cantonale de l'impôt sur les maisons de jeu selon la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr)[2)] , d la taxe sur la dépendance au jeu selon le concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)[3)] . [3] Les ressources du Fonds sont utilisées en particulier pour financer et piloter des mesures et des institutions relevant de la promotion de la santé (art. 31) et de l'aide en cas d'addiction (art. 32). [4] Elles sont attribuées conformément au règlement du Fonds et aux affectations liées.			

1) RSB 935.11
2) RSB 935.52
3) RSB 945.4-1

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	Art. 35 Contributions aux fournisseurs de prestations [1] La DSSI ou les communes octroient des contributions aux fournisseurs de prestations qu'elles ont mandatés.			
	Art. 36 Contributions aux bénéficiaires [1] Le service compétent de la DSSI peut octroyer des contributions à des particuliers pour leur permettre de recourir aux prestations prévues aux articles 31 et 32, pour autant que celles-ci ne puissent pas être financées par des contributions personnelles des bénéficiaires, des contributions de tiers ou des subventions d'exploitation de la DSSI.			
	4 Soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille			
	4.1 Programmes			
	Art. 37 Prestations [1] La DSSI et les communes veillent à la mise à disposition des programmes requis pour le soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille. [2] Ces programmes comprennent en particulier les prestations fournies dans les domaines suivants:			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	a développement de la petite enfance; b accueil extrafamilial, pour autant que les structures ne soient pas régies par la législation sur l'école obligatoire; c animation de jeunesse; d conseil et information aux enfants et aux adolescents en situation de handicap et à leurs familles; e mesures pédago-thérapeutiques.			
	Art. 38 Compétence [1] La DSSI met en place les prestations requises en vertu de l'article 37, alinéa 2. [2] Les communes peuvent mettre en place des prestations prévues à l'article 37, alinéa 2, lettres a à c. [3] Elles peuvent déléguer l'exécution des tâches d'accueil extrafamilial, compétence décisionnelle incluse, à une autorité ou à une institution appropriées.			
	4.2 Développement de la petite enfance			
	Art. 39 But			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Le développement de la petite enfance vise à renforcer de manière préventive les ressources des enfants et de leur famille, en général et plus spécifiquement en cas de cumul des risques, de manière à favoriser le développement optimal des enfants selon leur âge et leur situation individuelle. [2] Les programmes comprennent en particulier les prestations fournies dans les domaines suivants: a encouragement linguistique préscolaire, b insertion sociale, c conseil et formation pour les parents, d information et mise en réseau.			
	Art. 40 Encouragement linguistique préscolaire [1] Les enfants dont le niveau dans la langue d'enseignement de leur domicile sera manifestement insuffisant, d'après leur développement, à leur entrée à l'école obligatoire peuvent bénéficier d'un encouragement précoce à l'apprentissage de cette langue adapté à leur âge jusqu'à l'admission à l'école enfantine.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] La DSSI et les communes encouragent l'apprentissage linguistique préscolaire en premier lieu dans le cadre des structures d'accueil extrafamilial.			
	Art. 41 Puériculture [1] Les centres de puériculture prennent contact avec les parents et parents nourriciers d'enfants jusqu'à cinq ans révolus, auxquels ils fournissent des prestations décentralisées de conseil et de soutien en matière de soins, d'alimentation, de santé, de développement et d'éducation.			
	Art. 42 Formation des parents [1] La formation des parents vise à transmettre à ces derniers des connaissances et des capacités et à leur proposer des solutions qui leur permettent d'accomplir leurs tâches d'éducation et de socialisation. [2] Sont en particulier soutenues les prestations à bas seuil pour les parents qui, faute de ressources linguistiques, culturelles ou financières, ont un accès limité aux offres générales d'information et de formation dans le domaine éducatif.			
	4.3 Accueil extrafamilial			
	4.3.1 Principes			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	Art. 43 But et forme [1] Les prestations d'accueil extrafamilial visent à ce que a les familles puissent gagner un revenu leur assurant le minimum vital; b les parents puissent concilier vie de famille et vie professionnelle; c les enfants soient insérés dans un réseau social; d l'égalité des chances des enfants soit garantie; e les enfants bénéficient de mesures d'intégration linguistique. [2] Elles sont destinées en premier lieu aux personnes détenant l'autorité parentale qui ont impérativement besoin d'une prise en charge extrafamiliale subventionnée pour la réalisation de ces objectifs. [3] Les prestations d'accueil extrafamilial font l'objet de bons de garde.			
	Art. 44 Bons de garde			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Les bons de garde sont des contributions appréciables en argent aux frais d'accueil extrafamilial accordées par les communes aux personnes détenant l'autorité parentale. [2] Ils permettent aux personnes détenant l'autorité parentale qui en ont besoin de bénéficier de prestations d'accueil extrafamilial à prix réduit de la part du fournisseur de leur choix participant au système des bons de garde dans le canton. [3] Le montant des bons de garde est calculé en fonction du revenu et de la fortune des personnes détenant l'autorité parentale, de la taille de la famille et du besoin.			
	4.3.2 Communes			
	Art. 45 Participation au système des bons de garde [1] La participation des communes au système des bons de garde est facultative. [2] Les communes qui décident d'y participer sont tenues d'utiliser l'application en ligne mise à disposition par la DSSI.			
	Art. 46 Accessibilité [1] Les communes peuvent contingenter les bons de garde.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Le Conseil-exécutif peut définir par voie d'ordonnance les priorités à respecter en cas de contingentement.			
	4.3.3 Bénéficiaires			
	Art. 47 Besoin [1] Sont considérées comme ayant besoin de bons de garde les personnes détenant l'autorité parentale a qui exercent une activité lucrative ou une activité assimilée; b dont l'enfant nécessite une prise en charge extrafamiliale pour son intégration sociale ou linguistique ou c pour lesquelles des raisons de santé rendent la prise en charge au sein de la famille totalement ou partiellement impossible pendant une durée prolongée. [2] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance. Il détermine notamment les éventuelles prestations supplémentaires en faveur des enfants présentant des besoins particuliers et la prise en compte de la situation économique.			
	Art. 48 Obligation de collaborer [1] En tant que bénéficiaires, les personnes détenant l'autorité parentale sont tenues			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	a de fournir dans les délais les documents nécessaires; b d'autoriser les personnes et services concernés à communiquer au service compétent ou aux tiers mandatés par ce dernier les informations requises ainsi qu'à mettre à leur disposition des documents et des données; c d'annoncer spontanément et immédiatement tout changement susceptible d'entraîner une adaptation des bons de garde. [2] En cas de violation de l'obligation de collaborer, les prestations peuvent être refusées temporairement ou définitivement.			
	4.3.4 Fournisseurs de prestations			
	Art. 49 Admission [1] Le service compétent de la DSSI autorise les crèches et les organisations d'accueil familial de jour remplissant les exigences à participer au système des bons de garde.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Le Conseil-exécutif fixe les exigences par voie d'ordonnance, en définissant en particulier les consignes qualitatives.	[2] ~~Le Conseil-exécutif fixe les exigences par voie d'ordonnance, en définissant en particulier les consignes qualitatives.~~Les fournisseurs de prestations admis doivent respecter les conventions collectives ou les conditions de travail usuelles du lieu et de la branche.		*Proposition de la majorité de la commission*
	[3] L'admission des fournisseurs de prestations se fait sur demande et sans frais.	[3] ~~L'admission des fournisseurs de prestations se fait sur demande et sans frais.~~Le Conseil-exécutif fixe les exigences par voie d'ordonnance, en définissant en particulier les consignes qualitatives.		*Proposition de la majorité de la commission*
		[4] L'admission des fournisseurs de prestations se fait sur demande et sans frais.		*Proposition de la majorité de la commission*
	Art. 50 Restriction, retrait et extinction de l'admission [1] Les articles 93 et 94 s'appliquent par analogie à la restriction, au retrait et à l'extinction de l'admission.			
	Art. 51 Obligations			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Les fournisseurs de prestations admis dans le système des bons de garde sont tenus a de livrer aux autorités compétentes les données et indicateurs requis pour vérifier la qualité des prestations et établir le décompte en bonne et due forme; b de communiquer aux autorités compétentes des indications sur les enfants accueillis et leur taux de prise en charge; c de collaborer si nécessaire avec les autres services concernés; d d'utiliser l'application en ligne mise à disposition par la DSSI.			
	Art. 52 Violation des obligations [1] L'article 103 s'applique par analogie en cas de violation des obligations.			
	Art. 53 Publication [1] Le service compétent de la DSSI publie une liste des fournisseurs de prestations admis.			
	4.3.5 Procédure et protection des données			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	Art. 54 Procédure [1] Les personnes détenant l'autorité parentale soumettent une demande d'octroi de bons de garde au service compétent. [2] Le service compétent statue par voie de décision sur le droit aux bons de garde et sur leur montant. Les bons de garde sont établis pour une durée déterminée. [3] Le service compétent verse le montant des bons de garde au fournisseur de prestations qui accueille l'enfant.			
	Art. 55 Remboursement [1] La commune de domicile exige le remboursement des contributions accordées à tort à des personnes détenant l'autorité parentale ou versées à tort à des fournisseurs de prestations parce que des données incorrectes ont été fournies ou que des faits ont été dissimulés, et des intérêts moratoires sont perçus. [2] Si elle omet de faire valoir le remboursement, le service compétent de la DSSI réduit le montant admis à la compensation des charges.			
	Art. 56 Traitement des données			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Le service chargé d'émettre les bons de garde est habilité à traiter les données figurant dans la demande, y compris les données personnelles particulièrement dignes de protection. [2] Les fournisseurs de prestations peuvent consulter la décision d'octroi de bons de garde ainsi que les données de la demande nécessaires pour confirmer la prise en charge. [3] Les données sont traitées par procédure d'appel électronique dans l'application en ligne mise à disposition par la DSSI.			
	Art. 57 Données fiscales [1] Moyennant l'autorisation des personnes concernées, le service compétent pour l'émission des bons de garde est habilité à accéder par procédure d'appel électronique aux données fiscales de l'Intendance cantonale des impôts requises pour constater la capacité économique des personnes détenant l'autorité parentale.			
	4.4 Animation de jeunesse			
	Art. 58			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] L'animation de jeunesse vise à soutenir et à stimuler les enfants et les adolescents ainsi que leur entourage et à les aider à trouver leur place dans la société. [2] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.			
	4.5 Conseil et information aux enfants et aux adolescents en situation de handicap et à leurs familles			
	Art. 59 [1] La DSSI met en place, compte tenu de l'offre proposée par d'autres Directions, des prestations de conseil et d'information pour les enfants et les adolescents faisant face à un handicap ou à des conditions psychosociales particulièrement difficiles ainsi que pour leurs familles.			
	4.6 Mesures pédago-thérapeutiques			
	Art. 60 [1] La DSSI met en place les prestations requises, compte tenu de l'offre proposée dans le cadre de l'école obligatoire, en particulier dans les domaines suivants:			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	a mesures pédago-thérapeutiques préscolaires et postscolaires, b éducation précoce spécialisée. [2] Elle peut déléguer l'exécution des tâches visées à l'alinéa 1, compétence décisionnelle incluse, à une autre autorité ou à un autre service appropriés.			
	4.7 Financement			
	Art. 61 Contributions aux fournisseurs de prestations [1] La DSSI ou les communes octroient des contributions aux fournisseurs de prestations qu'elles ont mandatés.	[2] La DSSI peut verser aux crèches admises selon l'article 49, alinéa 1 des contributions visant à assurer la relève professionnelle.		*Proposition de la majorité de la commission*
	Art. 62 Contributions aux bénéficiaires			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Le service compétent de la DSSI peut octroyer des contributions à des particuliers pour leur permettre de recourir aux prestations prévues à l'article 37, pour autant que celles-ci ne puissent pas être financées par des contributions personnelles des bénéficiaires, des contributions de tiers ou des subventions d'exploitation de la DSSI.			
	Art. 63 Contributions aux frais d'accueil extrafamilial [1] Les communes octroient des contributions aux frais d'accueil extrafamilial sous forme de bons de garde.			
	5 Insertion professionnelle et sociale			
	5.1 Programmes			
	Art. 64 But [1] La DSSI et les communes veillent à la mise à disposition des programmes requis pour l'insertion professionnelle et sociale.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Ces programmes visent à favoriser l'insertion professionnelle et sociale de personnes sans emploi qui n'ont pas ou pas suffisamment droit à des indemnités de l'assurance-chômage ou de l'assurance-invalidité ainsi que de tous les adolescents et jeunes adultes sans emploi.			
	Art. 65 Prestations [1] Les programmes comprennent en particulier les prestations fournies dans les domaines suivants: a mesures d'insertion dans le marché primaire du travail, b projets d'insertion professionnelle, c mesures visant à assurer et soutenir l'insertion professionnelle, d mesures visant à préparer l'insertion professionnelle et à procéder à des évaluations en la matière, e mesures d'insertion sociale.			
	Art. 66 Collaboration avec l'économie [1] Les fournisseurs de prestations et les autorités compétentes collaborent avec les milieux économiques, les syndicats et les associations.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	Art. 67 Compétence [1] La DSSI a met en place les prestations requises en vertu de l'article 65; b prévoit une répartition équitable des programmes entre les régions; c coordonne ses programmes avec ceux des autorités du marché du travail, des autorités de formation et de la CII. [2] Les communes peuvent mettre en place des prestations additionnelles aux programmes prévus à l'article 65.			
	5.2 Financement			
	Art. 68 Contributions aux fournisseurs de prestations [1] La DSSI octroie des contributions aux fournisseurs de prestations qu'elle a mandatés.			
	Art. 69 Contributions aux communes [1] La DSSI peut octroyer aux communes mettant en place des prestations additionnelles à leurs frais des contributions aux dépenses encourues.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	Art. 70 Contributions aux services sociaux et aux services spécialisés 1 La DSSI peut octroyer aux services sociaux ainsi qu'aux services qui placent des personnes dans un programme prévu à l'article 65 des contributions pour financer la participation des bénéficiaires.			
	6 Autres programmes d'action sociale			
	6.1 Programmes			
	Art. 71 But 1 La DSSI et les communes veillent à la mise à disposition des autres programmes requis pour l'insertion sociale. 2 Ces programmes visent la stabilisation sociale, l'activation des ressources personnelles et, partant, la responsabilisation et l'autonomisation.			
	Art. 72 Prestations 1 Les programmes comprennent en particulier les prestations fournies dans les domaines suivants: a désendettement; b hébergement d'urgence;			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	c conseil et assistance aux personnes exerçant la prostitution; d conseil aux personnes touchées par une maladie transmissible; e consultation conjugale, partenariale et familiale; f prise en charge de personnes présentant des besoins d'ordre social particulièrement lourds; g transports requis pour permettre la participation sociale des personnes à mobilité réduite.			
	Art. 73 Compétence [1] La DSSI met en place les prestations requises en vertu de l'article 72. [2] Les communes peuvent mettre en place des prestations additionnelles.			
	Art. 74 Transports en vue de la participation sociale des personnes à mobilité réduite [1] Le service compétent de la DSSI peut charger une personne morale appropriée de fournir les prestations suivantes: a fixer les critères à remplir pour recevoir l'autorisation de proposer des services de transport à prix réduit;			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	b octroyer de telles autorisations par voie de décision; c fixer les critères à remplir pour bénéficier de transports individuels et les critères permettant de définir le volume des prestations et la franchise à assumer; d octroyer les autorisations requises pour les transports individuels; e procéder au décompte des trajets. [2] Il incombe au service compétent de la DSSI d'approuver les critères fixés selon l'alinéa 1, lettres a et c.			
	6.2 Financement			
	Art. 75 Contributions aux fournisseurs de prestations [1] La DSSI octroie des contributions aux fournisseurs de prestations qu'elle a mandatés.			
	Art. 76 Contributions aux bénéficiaires			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Le service compétent de la DSSI peut octroyer des contributions à des particuliers pour leur permettre de recourir aux prestations prévues à l'article 72, pour autant que celles-ci ne puissent pas être financées par des contributions personnelles des bénéficiaires, des contributions de tiers ou des subventions d'exploitation de la DSSI.			
	7 Mesures particulières et essais pilotes			
	Art. 77 Mesures particulières [1] La DSSI peut prendre des mesures particulières pour atteindre les objectifs de la présente loi. [2] Elle peut a mettre en place des programmes répondant à des besoins spécifiques; b octroyer des contributions à des organisations ou aux tiers mandatés; c promouvoir et soutenir le travail bénévole; d encourager des études et des évaluations.			
	Art. 78 Essais pilotes			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] La DSSI peut réaliser ou, dans le cadre des dépenses autorisées, encourager et soutenir par des contributions des essais pilotes destinés à tester des méthodes, stratégies, réglementations, formes ou procédures totalement ou partiellement nouvelles a dans le domaine des programmes d'action sociale, b dans les domaines à la jonction entre le champ d'application de la présente loi et ceux de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP)[1)], de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH)[2)] ainsi que de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[3)] dès lors que les essais pilotes concernent la prise en charge en amont et en aval. [2] Elle encourage et soutient en particulier les projets axés sur le développement et la mise en œuvre de modèles de prise en charge intégrée et de perméabilité, d'approches de prévention et d'insertion novatrices ainsi que de nouveaux systèmes d'incitation et modes de rétribution.			
	Art. 79 Principes			

1) RSB 811.01
2) RSB 812.11
3) RSB 860.1

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Les essais pilotes doivent respecter les principes suivants: a tenir compte des besoins des personnes concernées et de leur protection; b viser des améliorations au niveau social, stratégique ou économique; c faire l'objet d'un contrôle de gestion et d'une évaluation. [2] Le service compétent de la DSSI règle les modalités dans des contrats de prestations conclus avec les fournisseurs ou avec d'autres organisations appropriées. [3] Le Conseil-exécutif peut édicter, pour la réalisation d'essais pilotes, des ordonnances exploratoires selon l'article 44 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA)[1)].			
	8 Formation et perfectionnement			
	8.1 Généralités			
	Art. 80			

[1)] RSB 152.01

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Le service compétent de la DSSI peut prendre des mesures touchant la formation et le perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires quand la relève est menacée dans les entreprises des fournisseurs de prestations visés à l'alinéa 2. [2] Les dispositions sur la formation et le perfectionnement s'appliquent aux fournisseurs de prestations suivants: a institutions médico-sociales accueillant des personnes ayant besoin de soins ou d'une prise en charge; b services d'assistance, d'aide et de soins à domicile (services de maintien à domicile). [3] Le Conseil-exécutif désigne par voie d'ordonnance les professions de la santé non universitaires concernées.			
	8.2 Formation et perfectionnement pratiques			
	Art. 81 Obligation			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Les fournisseurs de prestations participent à la formation et au perfectionnement pratiques dans les professions de la santé non universitaires désignées par le Conseil-exécutif en mettant des places à cet effet à la disposition d'instituts de formation situés dans le canton. [2] Ils peuvent mettre des places à la disposition d'instituts de formation situés dans un autre canton lorsque certaines filières ne sont pas proposées dans celui de Berne ou pas dans une langue officielle de ce dernier.			
	Art. 82 Stratégie de formation [1] Chaque fournisseur de prestations établit une stratégie de formation. [2] La stratégie de formation décrit les conditions d'exploitation requises ainsi que les objectifs et les grands axes de la formation et du perfectionnement pratiques dans les professions de la santé non universitaires désignées par le Conseil-exécutif.			
	Art. 83 Prestation de formation et de perfectionnement			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Le service compétent de la DSSI fixe la prestation de formation et de perfectionnement à réaliser par chaque fournisseur durant l'exercice. Pour ce faire, il se fonde sur la planification cantonale des soins et sur les consignes cantonales relatives au calcul du potentiel de formation. [2] Les consignes cantonales relatives au calcul du potentiel de formation prennent en particulier en compte a l'effectif du personnel du fournisseur de prestations dans les différentes professions de la santé non universitaires, b la structure de l'entreprise du fournisseur de prestations, c les prestations diagnostiques, thérapeutiques et infirmières du fournisseur dans les secteurs hospitalier et ambulatoire. [3] Le fournisseur de prestations peut organiser la formation et le perfectionnement lui-même ou en charger un autre fournisseur établi dans le canton. [4] Le Conseil-exécutif fixe la pondération applicable à chaque type de formation et de perfectionnement par voie d'ordonnance et édicte les consignes relatives au calcul du potentiel de formation des fournisseurs de prestations.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	Art. 84 Indemnisation [1] A la fin de l'exercice, le fournisseur de prestations communique au service compétent de la DSSI, pour chaque profession de la santé non universitaire, le nombre de semaines de formation et de perfectionnement accomplies pendant ledit exercice. [2] Le service compétent de la DSSI indemnise le fournisseur pour la prestation de formation et de perfectionnement réalisée pendant l'exercice. Il déduit du montant versé les sommes que le fournisseur touche pour la formation et le perfectionnement en vertu de la LAMal. [3] Il peut verser des avances périodiques au fournisseur de prestations durant l'exercice pour la formation et le perfectionnement convenus. [4] Le Conseil-exécutif règle les détails du versement de l'indemnité par voie d'ordonnance.			
	Art. 85 Versement compensatoire [1] Si la prestation de formation et de perfectionnement est inférieure au volume convenu, le fournisseur s'acquitte d'un versement compensatoire.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Le montant du versement compensatoire correspond au maximum au montant obtenu en multipliant les facteurs suivants: a l'indemnité prévue pour la prestation de formation et de perfectionnement convenue, b trois fois la différence en pour cent entre la prestation de formation et de perfectionnement convenue et celle effectivement fournie durant l'exercice. [3] L'obligation du versement compensatoire naît uniquement en cas de dépassement d'une marge de tolérance. [4] Aucun versement compensatoire n'est exigé si le fournisseur de prestations peut prouver qu'il n'est pas responsable du dépassement de la marge de tolérance. [5] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les détails relatifs au versement compensatoire et en particulier le niveau de la marge de tolérance.			
	8.3 Formation et perfectionnement théoriques			
	Art. 86 But et rapport			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Afin de garantir la relève dans les professions de la santé non universitaires, le service compétent de la DSSI peut octroyer aux fournisseurs de prestations établis dans le canton des subventions à la formation et au perfectionnement théoriques de leur personnel. [2] Il soumet au Conseil-exécutif un rapport annuel portant en particulier sur le montant des subventions octroyées.			
	Art. 87 Conditions [1] Des subventions peuvent être octroyées pour la formation et le perfectionnement du personnel du fournisseur de prestations quand il s'agit d'une profession de la santé non universitaire désignée par le Conseil-exécutif dont le besoin est attesté dans la planification cantonale des soins.			
	Art. 88 Montant des subventions [1] Les subventions couvrent les coûts de formation et de perfectionnement facturés par les instituts qui les organisent aux fournisseurs de prestations ou aux personnes engagées par ceux-ci.			
	9 Autorisation et surveillance des foyers et des services de maintien à domicile			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	9.1 Autorisation d'exploiter			
	Art. 89 Obligation [1] Doivent disposer d'une autorisation d'exploiter a les fournisseurs de prestations qui exploitent un foyer offrant aux pensionnaires logement ainsi que prestations de soutien sous forme de soins, de prise en charge ou de traitements; b les services de maintien à domicile. [2] Le Conseil-exécutif définit par voie d'ordonnance les institutions qui ne sont pas considérées comme des foyers soumis à autorisation dès lors qu'elles ne prennent pas en charge des personnes particulièrement vulnérables vu les prestations de soutien fournies.			
	Art. 90 Conditions d'octroi applicables aux foyers [1] L'autorisation d'exploiter habilitant à gérer un foyer est délivrée à une personne morale qui atteste que le foyer a garantit aux bénéficiaires des soins, une prise en charge ou des traitements dans les règles de l'art;			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	b dispose d'une infrastructure et d'une offre de prestations répondant aux besoins des bénéficiaires; c est doté d'une direction qualifiée et de personnel spécialisé et auxiliaire en suffisance; d décrit son offre dans un programme d'exploitation; e a conclu un contrat d'assurance responsabilité civile d'entreprise couvrant de manière appropriée ses risques d'exploitation spécifiques. [2] L'autorisation d'exploiter un ménage privé offrant logement et soutien aux pensionnaires peut être délivrée à une personne physique, pour autant que les conditions énumérées à l'alinéa 1 soient remplies. [3] Les établissements médico-sociaux doivent en outre attester qu'ils ont placé le secteur des soins sous la responsabilité d'un professionnel ou d'une professionnelle titulaire d'une autorisation d'exercer.			
	Art. 91 Conditions d'octroi applicables aux services de maintien à domicile [1] L'autorisation d'exploiter habilitant à gérer un service de maintien à domicile est délivrée à une personne morale qui atteste que ce service			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	a garantit aux bénéficiaires des soins et une prise en charge dans les règles de l'art; b dispose d'une infrastructure et d'une offre de prestations répondant aux besoins des bénéficiaires; c est doté d'une direction qualifiée et de personnel qualifié en suffisance; d décrit son offre dans un programme d'exploitation; e a conclu un contrat d'assurance responsabilité civile d'entreprise couvrant de manière appropriée ses risques d'exploitation spécifiques; f a placé le secteur des soins sous la responsabilité d'un professionnel ou d'une professionnelle titulaire d'une autorisation d'exercer.			
	Art. 92 Compétence [1] L'autorisation d'exploiter un foyer ou un service de maintien à domicile est délivrée par le service compétent de la DSSI. [2] Le Conseil-exécutif peut déléguer par voie d'ordonnance aux communes-sièges la compétence de délivrer l'autorisation d'exploiter un ménage privé offrant logement et soutien aux pensionnaires.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	9.2 Restriction, retrait et extinction de l'autorisation d'exploiter			
	Art. 93 Restriction 1 L'autorisation d'exploiter peut être délivrée pour une durée limitée ou être assortie de conditions ou de charges. 2 L'activité envisagée peut aussi être autorisée seulement partiellement.			
	Art. 94 Retrait et extinction 1 Le service compétent pour l'autorisation et la surveillance retire l'autorisation d'exploiter lorsque les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il constate que celle-ci n'aurait pas dû être délivrée. 2 L'autorisation s'éteint avec la cessation de l'activité du fournisseur de prestations.			
	9.3 Obligations des titulaires d'une autorisation d'exploiter			
	Art. 95 Obligations liées à l'exploitation 1 Quiconque gère un foyer ou un service de maintien à domicile doit a préserver la santé et les droits de la personnalité des bénéficiaires;			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	b garantir l'assurance qualité; c assurer une gestion efficiente de l'exploitation et d affecter les recettes tarifaires au but convenu. [2] Les membres de la direction stratégique de l'organisme responsable sont en majorité indépendants du secteur opérationnel du fournisseur de prestations. [3] Les titulaires de l'autorisation sont responsables du respect des obligations liées à l'exploitation et vérifient régulièrement que a la gestion satisfait aux dispositions légales; b la direction opérationnelle assume ses tâches. [4] Ces obligations s'appliquent par analogie aux ménages privés.			
	Art. 96 Obligations spécifiques aux foyers [1] Outre les obligations définies à l'article 95, les foyers doivent a publier les conditions d'admission;			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	b conclure des contrats écrits avec les bénéficiaires ou leur représentation légale et c informer de manière appropriée les bénéficiaires ainsi que leurs proches de leurs droits et obligations. [2] Le Conseil-exécutif peut définir par voie d'ordonnance des exigences minimales concernant les contrats entre les bénéficiaires et les foyers.			
	Art. 97 Obligations liées à la comptabilité [1] Quiconque gère un foyer ou un service de maintien à domicile doit a établir ses comptes annuels sur la base du modèle de présentation des comptes défini par le Conseil-exécutif; b appliquer le modèle de comptabilité analytique défini par le Conseil-exécutif.			
	[2] Quiconque gère un foyer doit en outre communiquer au service compétent de la DSSI la part de la rétribution imputée aux frais d'investissement, déduction faite des coûts d'utilisation des immobilisations, et justifier son utilisation.			
	Art. 98 Obligation d'informer			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Quiconque propose un programme soumis à autorisation informe l'autorité de surveillance compétente a au préalable de toute modification majeure concernant le programme d'exploitation, l'infrastructure ou la direction, b immédiatement de toute autre modification majeure concernant les conditions d'autorisation ou de tout changement majeur susceptible de compromettre l'accomplissement des tâches publiques qui lui sont déléguées. [2] Le Conseil-exécutif peut étendre l'obligation d'informer, par voie d'ordonnance.			
	Art. 99 Obligation d'admission exceptionnelle [1] Dans des cas exceptionnels, le service compétent de la DSSI peut imposer, par voie de décision, l'admission d'une personne donnée à un foyer approprié. [2] L'admission peut être ordonnée pour une durée de douze mois au plus, qui peut être prolongée une seule fois de douze mois au plus. [3] La personne à admettre doit			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	a avoir son domicile civil dans le canton de Berne; b nécessiter urgemment une prise en charge résidentielle en raison d'un handicap, d'un besoin de soins, d'une addiction ou de problèmes psychosociaux et c ne pas avoir été acceptée dans une institution adéquate malgré des recherches appropriées, intensives et attestées. [4] Le service compétent de la DSSI indemnise le foyer, sur demande, pour les frais supplémentaires justifiés nécessités par l'admission ordonnée. [5] Si le foyer s'oppose à l'admission, le service compétent de la DSSI peut ordonner les mesures énoncées à l'article 103.			
	9.4 Surveillance			
	Art. 100 Compétence [1] Quiconque propose un programme soumis à autorisation cantonale relève de la surveillance du service compétent de la DSSI.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Les communes surveillent les fournisseurs de prestations soumis à autorisation communale. Elles peuvent déléguer cette compétence à une autre commune. [3] L'autorité de surveillance compétente vérifie, en fonction des risques, si les fournisseurs de prestations remplissent les exigences légales à respecter pour l'exercice de leur activité et si leurs prestations sont de bonne qualité. Elle peut pour ce faire procéder en tout temps à des contrôles.			
	Art. 101 Délégation de tâches de surveillance à des tiers [1] Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'autorité compétente peut mandater des tiers pour effectuer des contrôles auprès des fournisseurs de prestations et lui rendre rapport.			
	Art. 102 Obligation de collaborer [1] Les fournisseurs de prestations communiquent des informations à l'autorité de surveillance compétente et lui permettent de consulter les dossiers ainsi que, si nécessaire, les données personnelles particulièrement dignes de protection. [2] Ils lui donnent accès aux locaux et aux équipements et la soutiennent dans tous les domaines dans la mesure nécessaire pour qu'elle puisse assumer son mandat.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[3] Leurs organes et leurs auxiliaires ne peuvent pas invoquer d'obligations légales ou contractuelles de garder le secret vis-à-vis de l'autorité de surveillance compétente.			
	Art. 103 Mesures envers les titulaires d'une autorisation d'exploiter [1] En cas de violation des obligations liées à l'exploitation, de non-respect des charges ou des conditions dont l'autorisation est assortie, ou d'infraction à la présente loi ou à ses dispositions d'exécution, les mesures suivantes peuvent être prononcées à l'encontre du ou de la titulaire de l'autorisation d'exploiter: a avertissement, b amende de 50'000 francs au plus, c retrait de l'autorisation. [2] L'autorisation peut être totalement ou partiellement retirée pour une période déterminée ou indéterminée, assortie de conditions et de charges, ou convertie en une autorisation limitée dans le temps.			
	Art. 104 Prescription			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] La poursuite administrative se prescrit par deux ans à compter de la date à laquelle l'autorité de surveillance compétente a eu connaissance des faits incriminés. [2] Le délai de prescription est interrompu par tout acte d'instruction ou de procédure que l'autorité de surveillance compétente, une autorité de poursuite pénale ou un tribunal opère en rapport avec les faits incriminés. [3] La poursuite administrative se prescrit en tout cas par dix ans à compter du jour où les faits incriminés se sont produits.			
	Art. 105 Assistance administrative [1] Les autorités judiciaires et administratives annoncent sans retard à l'autorité de surveillance compétente les faits susceptibles de constituer une violation des obligations liées à l'exploitation.			
	Art. 106 Dispositions d'exécution [1] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les détails concernant a les conditions d'autorisation, b la surveillance, c la procédure.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Il édicte en outre des critères pour la vérification, en fonction des risques, du respect des obligations liées à l'exploitation.			
	10 Autorisation et surveillance dans le domaine de l'accueil extra-familial			
	Art. 107 Autorisation et surveillance des crèches [1] L'exploitation d'une crèche requiert l'autorisation du service compétent de la DSSI et est soumise à la surveillance de ce dernier. [2] L'autorisation et la surveillance sont régies par la législation fédérale sur le placement d'enfants. [3] Le Conseil-exécutif fixe d'autres conditions d'octroi et édicte des prescriptions sur la qualité par voie d'ordonnance.			
	Art. 108 Autorisation et surveillance des organisations d'accueil familial de jour [1] Les organisations d'accueil familial de jour requièrent une autorisation et sont soumises à la surveillance du service compétent de la DSSI. [2] Ces organisations			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	a assurent la prise en charge régulière d'enfants par les parents de jour qu'elles emploient; b exercent la surveillance sur ces derniers.			
	Art. 109 Surveillance des parents de jour [1] Les organisations d'accueil familial de jour bénéficiant d'une autorisation surveillent les parents de jour qu'elles emploient. [2] La DSSI exerce la surveillance sur les autres parents de jour. Elle perçoit un émolument pour cette tâche.			
	Art. 110 Délégation de tâches de surveillance à des tiers [1] Dans le cadre de sa mission, l'autorité de surveillance compétente peut mandater des tiers pour effectuer des contrôles et lui rendre rapport.			
	11 Protection des données			
	11.1 Traitement des données			
	Art. 111 Droit applicable et données particulièrement dignes de protection [1] La législation cantonale sur la protection des données est déterminante pour l'exécution de la présente loi.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Les autorités et les fournisseurs de prestations chargés d'exécuter la présente loi peuvent traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection relatives en particulier à la santé et aux mesures d'aide sociale ou d'assistance et les échanger avec d'autres autorités cantonales et communales et fournisseurs de prestations, pour autant que cela soit impérativement nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur incombent selon la présente loi. [3] Si l'accomplissement de leurs tâches l'exige impérativement, ils peuvent consulter dans les fichiers centralisés du canton les données personnelles anciennes et actuelles suivantes: a données relatives à des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte ou à des mesures d'aide sociale, b données relatives au ménage, c données relatives à la santé.			
	Art. 112 Obligation de renseigner			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Sauf dispositions contraires du droit fédéral, les autorités fiscales sont tenues de fournir aux services chargés d'exécuter la présente loi les renseignements et informations nécessaires pour examiner la situation financière de bénéficiaires au sens de la présente loi.			
	Art. 113 Obligations et droits de dénoncer [1] Les obligations de dénoncer figurant à l'article 48, alinéa 1 de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM)[1)] disparaissent si a les informations proviennent de la victime; b les informations proviennent de l'époux ou de l'épouse, du partenaire enregistré ou de la partenaire enregistrée, du concubin ou de la concubine, du père ou de la mère, d'un frère ou d'une sœur ou de l'enfant de la victime ou que			

[1)] RSB 271.1

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	c la victime est l'époux ou l'épouse, le partenaire enregistré ou la partenaire enregistrée, le concubin ou la concubine, le père ou la mère, le frère ou la sœur ou l'enfant de l'auteur présumé ou de l'auteure présumée de l'infraction.			
	11.2 Remise des données			
	Art. 114 Fournisseurs de prestations et communes 1 Les fournisseurs de prestations remettent, dans le délai imparti, au service compétent de la DSSI toutes les données requises pour a évaluer les besoins ainsi qu'analyser, planifier et contrôler les effets des programmes d'action sociale; b procéder au contrôle comparatif de la qualité; c procéder au contrôle comparatif du coût des prestations; d contrôler le respect des obligations légales; e vérifier la réalisation des objectifs et des effets des programmes d'action sociale ainsi que le respect des indicateurs; f vérifier le financement des programmes;			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	g contrôler les mesures destinées à assurer la relève professionnelle prévues dans le cadre des articles 80 à 88. [2] Les fournisseurs de prestations relevant de la compétence d'une commune sont tenus de fournir à celle-ci les données visées à l'alinéa 1, lettres a à f. [3] Les communes remettent au service compétent de la DSSI toutes les données requises selon l'alinéa 1, lettres a à f qui ne sont pas à remettre par les fournisseurs de prestations. [4] Les données relatives aux bénéficiaires ou au personnel doivent être remises sous la forme anonymisée.			
	Art. 115 Bénéficiaires [1] Le service compétent de la DSSI relève des données auprès des bénéficiaires et les traite en vue de a s'assurer de la conformité aux besoins des prestations fournies dans l'ensemble du système de prise en charge; b calculer et vérifier le financement; c planifier et piloter les programmes et les coûts.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	Art. 116 Modalités de détail [1] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance. Il peut en particulier préciser la nature et le volume des données à remettre ainsi que le moment de leur remise.			
	Art. 117 Sanction [1] Si un fournisseur de prestations ne remet pas les données requises ou ne respecte pas les consignes du Conseil-exécutif en la matière, le service compétent de la DSSI lui inflige, après sommation infructueuse, une sanction administrative sous la forme d'une amende pouvant atteindre 500'000 francs au plus. [2] Si une commune ne remet pas les données requises ou ne respecte pas les consignes du Conseil-exécutif en la matière, le service compétent de la DSSI lui inflige, après sommation infructueuse, une sanction administrative sous la forme d'une amende pouvant atteindre 100'000 francs au plus. [3] Le montant de l'amende est proportionnel à la gravité de la faute et a au volume du mandat de prestations, en ce qui concerne les fournisseurs de prestations;			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	b à leur taille, en ce qui concerne les communes. [4] La gravité de la faute dépend en particulier a du nombre de remises manquantes, b du nombre de remises hors délai et de la durée du retard, c des circonstances qui ont mené à la violation de l'obligation.			
	11.3 Publication des données			
	Art. 118 [1] La DSSI est habilitée à traiter les données d'exploitation relevées selon les consignes de la Confédération auprès des fournisseurs de prestations et à les publier sous une forme permettant d'identifier ces derniers.			
	12 Compensation des charges			
	12.1 Charges admises			
	Art. 119 Charges du canton			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Les dépenses encourues par le canton pour le financement de programmes d'action sociale et de mesures particulières sont admises à la compensation des charges du secteur social, à l'exception des prestations de soutien aux adultes ayant besoin d'une prise en charge et de soins et des transports en vue de la participation sociale des personnes à mobilité réduite. [2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les détails concernant les dépenses imputables des communes.			
	Art. 120 Charges des communes [1] Les dépenses suivantes des communes sont admises à la compensation des charges du secteur social à condition que les contributions en question aient été accordées conformément aux dispositions légales: a 80 pour cent des contributions imputables versées aux fournisseurs de prestations proposant des programmes d'action sociale, dans les limites de l'autorisation délivrée par le service compétent de la DSSI; b au moins 80 pour cent des dépenses imputables engagées pour les bons de garde;			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	c les dépenses imputables engagées pour l'hébergement des sans-abri et le logement encadré ou accompagné de personnes présentant une addiction ainsi que pour la réduction des risques et l'aide à la survie, dans les limites de l'autorisation délivrée par le service compétent de la DSSI. [2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les détails concernant les dépenses admissibles. [3] Il définit en particulier la part des recettes à déduire.			
	12.2 Procédure			
	Art. 121 Livraison de données par les communes [1] Les communes sont tenues de remettre régulièrement au service compétent de la DSSI les données requises pour pouvoir contrôler les dépenses qu'elles ont portées à la compensation des charges en vertu de la législation sur l'aide sociale.			
	Art. 122 Sanctions			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Si une commune lui fournit, pour l'établissement du décompte de compensation des charges, des données incomplètes ou fausses ou ne lui remet pas, ou pas dans les délais, les rapports et statistiques nécessaires, le service compétent de la DSSI peut a exclure de la compensation des charges tout ou partie des dépenses de la commune concernée ou b retenir des paiements dus à cette dernière jusqu'à ce qu'elle ait remis les données complétées ou corrigées. [2] Le préfet ou la préfète prend les mesures de surveillance requises.			
	13 Dispositions pénales			
	Art. 123 Obtention illicite de prestations [1] Quiconque a bénéficié de prestations ou de contributions du canton ou d'une commune en fournissant des indications fausses ou incomplètes ou en dissimulant des faits sera puni de l'amende. [2] Les fautes commises par négligence ne sont pas punissables.			
	Art. 124 Autorisation d'exploiter fondée sur des indications fausses			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Quiconque a sciemment fourni des indications fausses sur des faits essentiels ou caché de tels faits dans l'intention d'obtenir une autorisation d'exploiter, d'empêcher qu'il lui soit apporté des restrictions ou d'éviter son retrait sera puni d'une amende de 100'000 francs au plus.			
	Art. 125 Exercice de l'activité sans autorisation [1] Si un fournisseur de prestations agit sans l'autorisation de l'autorité compétente, en se fondant sur une autorisation obtenue illicitement ou en outrepassant l'autorisation délivrée, les personnes responsables seront punies d'une amende de 100'000 francs au plus.			
	Art. 126 Violation d'autres obligations [1] Si un fournisseur de prestations viole d'autres obligations qui lui incombent en vertu de la présente loi, les personnes responsables seront punies d'une amende de 60'000 francs au plus, ou de 100'000 francs au plus en cas de récidive.			
	Art. 127 Infraction dans la gestion			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Si l'infraction a été commise dans la gestion d'une personne morale, d'une société en nom collectif ou d'une société en commandite, celle-ci est solidairement responsable de l'amende, des émoluments et des frais. [2] Elle peut exercer les droits de partie en procédure pénale.			
	14 Juridiction			
	Art. 128 [1] Sauf disposition contraire de la présente loi, la procédure est régie par la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[1)].			
	15 Autorisations de dépenses			
	Art. 129 Crédit-cadre [1] Le Grand Conseil arrête en règle générale tous les quatre ans un crédit-cadre concernant le financement des programmes en faveur des adultes ayant besoin d'une prise en charge et de soins, hors financement résiduel des soins, et les services de transport requis pour permettre la participation sociale des personnes à mobilité réduite.			

[1)] RSB 155.21

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Il arrête en règle générale tous les quatre ans un crédit-cadre concernant la part cantonale a des programmes de promotion de la santé et d'aide en cas d'addiction, b des programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, c des programmes d'insertion professionnelle et sociale, d d'autres programmes d'action sociale. [3] La DSSI décide de l'utilisation du crédit-cadre.			
	Art. 130 Autres autorisations de dépenses [1] La DSSI autorise les dépenses concernant a l'aide aux victimes, b la formation et le perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires, c le financement résiduel des soins.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Les dépenses concernant les subventions d'investissement, les cautionnements et les prêts sont autorisées par le Conseil-exécutif. Ce dernier peut déléguer par voie d'ordonnance tout ou partie de cette compétence à la DSSI. [3] La compétence pour l'autorisation d'autres dépenses est régie par la Constitution cantonale et par la législation sur le pilotage des finances et des prestations.			
	16 Dispositions d'exécution			
	Art. 131 [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution nécessaires. [2] Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence à la DSSI, compte tenu des conditions énoncées à l'article 43, alinéa 1 LOCA.			
	17 Dispositions transitoires			
	17.1 Remboursement			
	Art. 132			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Les dispositions portant sur le remboursement de subventions cantonales s'appliquent également aux contributions versées en vertu des dispositions de l'ancien chapitre 4 de la LASoc.			
	17.2 Soutien aux enfants et aux adolescents présentant des besoins particuliers de soins, de prise en charge ou de formation			
	Art. 133 Programmes d'action sociale [1] Les services compétents de la DSSI mettent en place les programmes requis par les enfants et les adolescents ayant des besoins particuliers de soins, de prise en charge ou de formation jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et de la loi révisée sur l'école obligatoire mettant en œuvre la stratégie sur la pédagogie spécialisée. [2] Les programmes comprennent en particulier les prestations fournies dans les domaines suivants: a prise en charge par des foyers pour enfants et pour adolescents, jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants,			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	b mesures de pédagogie spécialisée à l'âge scolaire, enseignement spécialisé inclus, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'école obligatoire mettant en œuvre la stratégie sur la pédagogie spécialisée. 3 Les prestations sont mises en place en coordination avec les programmes d'autres Directions.			
	Art. 134 Financement 1 Le service compétent de la DSSI octroie des contributions aux fournisseurs de prestations qu'il a mandatés pour mettre en place les prestations prévues à l'article 133. 2 Il peut octroyer des contributions à des particuliers pour leur permettre de recourir aux prestations prévues à l'article 133, pour autant que celles-ci ne puissent pas être financées par des contributions personnelles des bénéficiaires, des contributions de tiers ou des subventions d'exploitation de la DSSI. 3 Le Conseil-exécutif est seul compétent pour autoriser les dépenses correspondantes. Il peut déléguer par voie d'ordonnance tout ou partie de cette compétence à la DSSI.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[4] Les contributions sont admises à la compensation des charges conformément aux dispositions de la présente loi.			
	Art. 135 Autorisation et surveillance [1] Les foyers pour enfants et pour adolescents ainsi que les écoles spécialisées requièrent une autorisation des services compétents de la DSSI et sont soumis à leur surveillance jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et de la loi révisée sur l'école obligatoire mettant en œuvre la stratégie sur la pédagogie spécialisée. [2] Les dispositions de la présente loi sont applicables par analogie. Il convient de tenir compte des besoins particuliers des enfants et des adolescents.			
	17.3 Garderies avec approche sociopédagogique pour les enfants d'âge scolaire			
	Art. 136			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Les communes qui étaient jusque-là habilitées à porter à la compensation des charges les dépenses encourues pour les garderies proposant une prise en charge axée sur une approche sociopédagogique à des enfants d'âge scolaire à partir de la première année d'école peuvent continuer à imputer ces dépenses jusqu'à la fin de l'année scolaire durant laquelle entre en vigueur la législation sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, moyennant l'autorisation du service compétent de la DSSI.			
	17.4 Autorisations			
	Art. 137 Autorisation d'exploiter un foyer ou un service de maintien à domicile [1] Les autorisations d'exploiter délivrées selon l'ancien droit restent valables. [2] Les foyers et les services de maintien à domicile bénéficiant d'une autorisation selon l'ancien droit doivent avoir pour organisme responsable une personne morale indépendante du secteur opérationnel au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.			
	Art. 138 Autorisation d'exploiter une crèche			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Les crèches doivent disposer d'une autorisation selon la présente loi au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de cette dernière. [2] La demande d'autorisation doit être déposée au moins six mois avant l'expiration du délai transitoire. [3] Dans l'intervalle, les crèches qui étaient soumises à la surveillance d'une commune ou du service compétent de la DSSI selon l'ancien droit continuent de relever de l'autorité de surveillance selon l'ancien droit. [4] Le Conseil-exécutif fixe la date à partir de laquelle la surveillance des autres crèches passe de la compétence de la Direction de l'intérieur et de la justice à celle du service compétent de la DSSI.			
	Art. 139 Autorisation et surveillance des organisations d'accueil familial de jour et des parents de jour [1] Les dispositions réglant l'autorisation et la surveillance des organisations d'accueil familial de jour ainsi que la surveillance des parents de jour sont applicables deux ans après l'entrée en vigueur de la présente loi. [2] Les dispositions des articles 140 et 141 s'appliquent dans l'intervalle.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	Art. 140 Surveillance des parents de jour 1 Les autorités cantonales de protection de l'enfant et de l'adulte exercent la surveillance sur les parents de jour domiciliés dans leur territoire de compétence. 2 L'autorité bourgeoisiale de protection de l'enfant et de l'adulte exerce la surveillance a sur les parents de jour ressortissants d'une commune bourgeoise pour laquelle elle est compétente; b sur les structures de coordination pour les parents de jour exploitées ou mandatées par une telle commune.			
	Art. 141 Surveillance des parents de jour par des personnes privées 1 La délégation durable de tâches de surveillance des parents de jour à des personnes privées nécessite la conclusion d'un contrat de prestations. 2 Le contrat de prestations est soumis à l'approbation du directoire des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et doit être porté à la connaissance du service compétent de la Direction de l'intérieur et de la justice.			
	Art. 142 Autorisations et contrats existants			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Les contrats de prestations et les autorisations selon l'article 60, alinéa 2 LASoc restent valables à l'entrée en vigueur de la présente loi jusqu'à l'échéance convenue dans le contrat ou dans l'autorisation.			
	18 Dispositions finales			
	Art. 143 Modification d'actes législatifs [1] Les actes législatifs suivants sont modifiés: a loi du 10 mars 2020 sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP)[1)], b loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS)[2)], c loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)[3)], d loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ)[4)], e loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[5)],			

1) RSB 152.05
2) RSB 211.1
3) RSB 213.316
4) RSB 341.1
5) RSB 631.1

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	f loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP)[1)], g loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH)[2)], h loi du 23 juin 2003 sur le marché du travail (LMT)[3)], i loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[4)], k loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr)[5)], l loi du 7 juin 2012 sur l'exercice de la prostitution (LEP)[6)].			
	Art. 144 Entrée en vigueur [1] Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.			
	II.			
	1. L'acte législatif 152.05 intitulé Loi sur les fichiers centralisés de données personnelles du 10.03.2020 (LFDP) (état au			

1) RSB 811.01
2) RSB 812.11
3) RSB 836.11
4) RSB 860.1
5) RSB 935.52
6) RSB 935.90

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	01.03.2021) est modifié comme suit:			
Art. A1-1 [1] Les données, catégories de données et fonctionnalités au sens de l'article 5, alinéa 4 sont les suivantes: a confession, b informations relatives à la sphère intime de la personne, en particulier à son état psychique, mental ou physique, c saisie des documents d'identité et autres documents officiels au sens de l'article 237, alinéa 2, lettre b CPP, d informations relatives à la protection de l'enfant et de l'adulte, e informations sur le ménage, f fonctionnalités au sens de l'article 7, alinéa 1, lettre h. [2] Le traitement des données, catégories de données et fonctionnalités énumérées est autorisé pour accomplir les tâches conformément aux lois ci-après si le principe de la proportionnalité est respecté (art. 5, al. 3 LCPD).				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
N° / *Loi* / *Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1)* … / … / … II. / Lois cantonales / … / … / … 35. / Loi sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1) / d, e, f … / … / …	*N°* / *Loi* / *Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1)* … / … / … II. / Lois cantonales / … / … / … 35. / Abrogé. / Abrogé. … / … / …			
	2. L'acte législatif 211.1 intitulé Loi sur l'introduction du Code civil suisse du 28.05.1911 (LiCCS) (état au 01.01.2019) est modifié comme suit:			
Art. 20b Offices de consultation [1] Le canton veille à ce que des offices de consultation conjugale ou familiale soient mis à la disposition des époux et des personnes vivant en concubinage, qui pourront s'y adresser lors de difficultés rencontrées dans leur vie de couple. [2] Il peut soit créer ses propres offices de consultation, soit amener, par voie contractuelle ou par le biais de subventions, des responsables des communes ou des Eglises ou des responsables privés à remplir cette tâche cantonale.				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] Les offices de consultation selon l'alinéa 2 sont considérés comme des prestations de l'aide sociale institutionnelle au sens de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[1)]. Les dépenses du canton pour les centres de consultation sont admises à la compensation des charges conformément à la loi sur l'aide sociale.	[3] Les offices de consultation selon l'alinéa 2 sont considérés comme des ~~prestations de l'aide~~ programmes d'action sociale ~~institutionnelle~~ au sens de la loi du ~~11 juin 2001~~JJ mois 202? sur ~~l'aide~~ les programmes d'action sociale ~~(LASoc)~~ (LPASoc)[2)]. Les dépenses du canton pour les centres de consultation sont admises à la compensation des charges conformément à la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[3)].			
Art. 26a 3.2 Surveillance 3.2.1 exercée par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte				

[1)] RSB 860.1
[2)] RSB XXX
[3)] RSB 860.1

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] Les autorités cantonales de protection de l'enfant et de l'adulte exercent la surveillance sur tous les parents de jour et parents nourriciers domiciliés dans leur territoire de compétence. Elles peuvent déléguer l'exercice de tâches de surveillance déterminées aux services sociaux ou à des personnes privées qualifiées. Si des tâches sont déléguées durablement à des personnes privées, un contrat de prestations est conclu avec ces dernières, qui fixe la nature, l'ampleur et la qualité des prestations ainsi que leur rétribution et les exigences en matière d'assurance-qualité. Le contrat de prestations est soumis à l'approbation du directoire des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Il doit être porté à la connaissance de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.	[1] Les autorités cantonales de protection de l'enfant et de l'adulte exercent la surveillance sur tous les parents ~~de jour et parents~~ nourriciers domiciliés dans leur territoire de compétence. Elles peuvent déléguer l'exercice de tâches de surveillance déterminées aux services sociaux ou à des personnes privées qualifiées. Si des tâches sont déléguées durablement à des personnes privées, un contrat de prestations est conclu avec ces dernières, qui fixe la nature, l'ampleur et la qualité des prestations ainsi que leur rétribution et les exigences en matière ~~d'assurance-qualité~~d'assurance qualité. Le contrat de prestations est soumis à l'approbation du directoire des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Il doit être porté à la connaissance de la Direction de ~~la justice, des affaires communales~~ l'intérieur et ~~des affaires ecclésiastiques~~de la justice.			
[2] L'autorité bourgeoisiale de protection de l'enfant et de l'adulte exerce la surveillance sur tous les parents de jour et parents nourriciers ressortissants d'une commune bourgeoise pour laquelle elle est compétente, ainsi que sur les institutions et les structures de coordination pour les parents de jour et pour les familles d'accueil exploitées ou mandatées par une telle commune.	[2] L'autorité bourgeoisiale de protection de l'enfant et de l'adulte exerce la surveillance sur tous les parents ~~de jour et parents~~ nourriciers ressortissants d'une commune bourgeoise pour laquelle elle est compétente, ainsi que sur les institutions et les structures de coordination ~~pour les parents de jour et~~ pour les familles d'accueil exploitées ou mandatées par une telle commune.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ont le droit de présenter au service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques des propositions concernant des enfants de nationalité étrangère placés chez des parents nourriciers et des enfants placés en institution. [4] Elles prennent les mesures nécessaires en collaboration avec le ou la titulaire du droit de garde de l'enfant placé.				
Art. 109b 3.3 En faveur d'autres organismes chargés de tâches publiques [1] Il existe une hypothèque légale, indépendamment de toute inscription au registre foncier, en faveur a de l'Assurance immobilière Berne, sur le bâtiment assuré, afin de garantir les créances de primes dues pour ce bâtiment, pour l'année au cours de laquelle la déclaration de faillite du ou de la propriétaire ou la réquisition de vente est intervenue ainsi que pour les deux années précédentes;				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
b de l'organisme responsable du service social, sur les immeubles des propriétaires fonciers ayant bénéficié de l'aide matérielle octroyée en vertu de l'article 34, alinéa 1 LASoc, pour assurer le remboursement dû à la réalisation de la valeur d'un immeuble ou au moment où une telle réalisation devient possible au sens de l'article 40, alinéa 2 LASoc; c de l'organisme responsable d'un projet collectif, sur l'immeuble concerné, pour garantir les parts aux frais lors d'améliorations foncières et forestières conformément à la loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF)[1)]; d du syndicat de remaniement, pour garantir ses créances à l'égard des propriétaires fonciers participants, conformément au décret édicté par le Grand Conseil sur la base de l'article 143, alinéa 1, lettre d LC.	b *Abrogé(e).*			
Art. 109d 3.5 Effet				

[1)] RSB 913.1

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] A l'exception du droit de gage immobilier prévu par l'article 109b, lettre a, les hypothèques légales s'éteignent si elles n'ont pas été inscrites au registre foncier dans un délai de six mois. Le délai commence à courir a dès l'entrée en force de la taxation ou de la décision pour un droit de gage immobilier au sens des articles 109, 109a et 109b, lettres b et c, b dès l'entrée en force du jugement sur la créance de compensation des charges pour un droit de gage immobilier au sens de l'article 109c. [2] L'hypothèque légale au sens de l'article 109b, lettre a s'éteint si elle n'est pas inscrite au registre foncier dans un délai de douze mois à compter de l'entrée en force de la décision levant l'opposition. [3] Lorsqu'un sursis au paiement ou un échelonnement de celui-ci est accordé, le délai d'inscription est reporté d'autant.	[1] A l'exception du droit de gage immobilier prévu par l'article 109b, alinéa 1, lettre a, les hypothèques légales s'éteignent si elles n'ont pas été inscrites au registre foncier dans un délai de six mois. Le délai commence à courir a dès l'entrée en force de la taxation ou de la décision pour un droit de gage immobilier au sens des articles 109, 109a et 109b, ~~lettres b et~~alinéa 1, lettre c, [2] L'hypothèque légale au sens de l'article 109b, alinéa 1, lettre a s'éteint si elle n'est pas inscrite au registre foncier dans un délai de douze mois à compter de l'entrée en force de la décision levant l'opposition.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[4] Des droits de gage immobiliers d'un montant supérieur à 1000 francs ne peuvent être opposés à des tiers qui se fient de bonne foi au registre foncier s'ils ne sont pas inscrits au registre foncier dans les quatre mois à compter de l'exigibilité de la créance ou au plus tard dans les deux ans à compter de la naissance de la créance.				
	3. L'acte législatif 213.316 intitulé Loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte du 01.02.2012 (LPEA) (état au 01.06.2016) est modifié comme suit:			
Art. 74 [1] Le canton veille, en collaboration avec les communes, à ce que les places nécessaires à l'exécution du placement à des fins d'assistance soient disponibles dans des institutions et foyers appropriés. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques font appel au directoire des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte pour inventorier les besoins.				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[2] L'octroi de contributions d'investissement et d'exploitation à des institutions et à des foyers au sens des législations sur les soins hospitaliers et sur l'aide sociale peut être subordonné à l'obligation d'admettre des personnes pour lesquelles un placement à des fins d'assistance a été ordonné.	[2] L'octroi de contributions d'investissement ~~et~~ou d'exploitation à des institutions et à des foyers au sens des législations sur les soins hospitaliers et sur ~~l'aide~~les programmes d'action sociale peut être subordonné à l'obligation d'admettre des personnes pour lesquelles un placement à des fins d'assistance a été ordonné.			
	4. L'acte législatif 341.1 intitulé Loi sur l'exécution judiciaire du 23.01.2018 (LEJ) (état au 01.12.2018) est modifié comme suit:			
Art. 14 Établissements privés [1] La Direction de la police et des affaires militaires peut, dans le cadre du droit fédéral et en cas de besoin, autoriser des établissements privés au bénéfice d'une autorisation d'exploiter en vertu de la législation sur l'aide sociale à exécuter des peines privatives de liberté et des mesures privatives de liberté de droit pénal concernant des adultes.	[1] La Direction de la ~~police et des affaires militaires~~ sécurité peut, dans le cadre du droit fédéral et en cas de besoin, autoriser des établissements privés au bénéfice ~~d'une~~d'une autorisation ~~d'exploiter~~ d'exploiter en vertu de la législation sur ~~l'aide~~les programmes d'action sociale à exécuter des peines privatives de liberté et des mesures privatives de liberté de droit pénal concernant des adultes.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[2] Dans des cas exceptionnels, elle peut délivrer une autorisation d'exploiter à un établissement privé de manière autonome. Elle applique ce faisant les prescriptions de la législation sur l'aide sociale par analogie et entend le service compétent en vertu de cette législation. [3] Une autorisation peut être octroyée sur la base de l'alinéa 1 si l'établissement privé assure la sécurité publique et a que sa direction et son personnel disposent des compétences techniques nécessaires; b qu'il dispose des infrastructures nécessaires et c que sa gestion soit assurée. [4] Dans la mesure où cela est absolument nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches et sous réserve de l'alinéa 5, les établissements privés peuvent, pour assurer l'ordre et la sécurité, a prendre des mesures de sûreté au sens des articles 29 à 35; b user de contrainte physique au sens des articles 36 et 37 et	[2] Dans des cas exceptionnels, elle peut délivrer une autorisation ~~d'exploiter~~ d’exploiter à un établissement privé de manière autonome. Elle applique ce faisant les prescriptions de la législation sur ~~l'aide~~les programmes d’action sociale par analogie et entend le service compétent en vertu de cette législation.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
c prononcer des sanctions disciplinaires au sens de l'article 42, à l'exception de la suppression ou de la limitation des contacts avec l'extérieur selon l'article 42, alinéa 1, lettre b, chiffre 2 et des arrêts selon l'article 42, alinéa 1, lettre d. [5] La Direction de la police et des affaires militaires indique dans son autorisation les compétences qui reviennent à l'établissement privé concerné et détermine en particulier les mesures de sûreté, les contraintes et les sanctions disciplinaires qui y sont admises.				
	5. L'acte législatif 631.1 intitulé Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges du 27.11.2000 (LPFC) (état au 01.07.2020) est modifié comme suit:			
Art. 21b Principes du financement [1] La prestation complémentaire est financée par le canton.				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[2] Le Conseil-exécutif détermine, dans le cadre du budget, le montant annuel des ressources disponibles pour l'octroi des prestations complémentaires. La somme des prestations complémentaires correspond en règle générale aux charges que les communes doivent supporter à titre de franchise dans le financement de l'aide sociale. [3] Il n'existe pas de droit à une prestation complémentaire d'un montant déterminé. [4] La prestation complémentaire est versée libre d'affectation.	[2] Le Conseil-exécutif détermine, dans le cadre du budget, le montant annuel des ressources disponibles pour ~~l'octroi~~l'octroi des prestations complémentaires. La somme des prestations complémentaires correspond en règle générale aux charges que les communes doivent supporter à titre de franchise dans le financement ~~de l'aide sociale~~du secteur social.			
Art. 22 Domaine d'application [1] Dans les domaines des traitements du corps enseignant, de l'aide sociale, des prestations complémentaires, des transports publics, des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative et des transferts de charges résultant d'une nouvelle répartition des tâches, le financement est assuré conjointement par le canton et les communes selon un système de compensation des charges. Celle-ci est exécutée chaque année.	[1] Dans les domaines des traitements du corps enseignant, ~~de l'aide sociale~~du secteur social, des prestations complémentaires, des transports publics, des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative et des transferts de charges résultant d'une nouvelle répartition des tâches, le financement est assuré conjointement par le canton et les communes selon un système de compensation des charges. Celle-ci est exécutée chaque année.			
Art. 25 Aide sociale	**Art. 25** ~~Aide sociale~~Secteur social			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] Les coûts déterminants pour la compensation des charges conformément à la législation sur l'aide sociale sont financés à 50 pour cent par le canton et à 50 pour cent par l'ensemble des communes.	[1] Les coûts déterminants pour la compensation des charges ~~conformément à la législation sur l'aide sociale~~ du secteur social sont financés à 50 pour cent par le canton et à 50 pour cent par ~~l'ensemble~~ l'ensemble des communes. [1a] La compensation des charges du secteur social porte sur les coûts déterminants en vertu des actes législatifs suivants: a loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[1)], b loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR)[2)], c loi du JJ mois 202? sur les programmes d'action sociale (LPASoc)[3)], d loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP)[4)], e article 21o, alinéas 1 et 2 LEO.	e article 21o, alinéa~~s~~ 1 ~~et 2~~ LEO.		*Proposition de la majorité de la commission*

[1)] RSB 861.1
[2)] RSB 861.1
[3)] RSB ■
[4)] RSB ■

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[2] La part de chaque commune est déterminée en fonction de la population résidante. [3] Les parts des communes sont calculées conformément à la formule G indiquée en annexe.				
Annexes				
1 Annexe 1	1 Annexe 1 *(mod.)*			
	6. L'acte législatif 811.01 intitulé Loi sur la santé publique du 02.12.1984 (LSP) (état au 01.12.2018) est modifié comme suit:			
Art. 16a 2 Exceptions [1] Les entreprises titulaires d'une autorisation d'exploiter en vertu de la législation sur les hôpitaux ou les œuvres sociales ou d'autres dispositions spéciales cantonales ou fédérales sont dispensées d'une autorisation au sens de la présente loi.	[1] Les entreprises titulaires ~~d'une~~d'une autorisation ~~d'exploiter~~d'exploiter en vertu de la législation sur les ~~hôpitaux~~ soins hospitaliers ou sur les ~~œuvres sociales~~ programmes d'action sociale ou ~~d'autres~~ d'autres dispositions spéciales cantonales ou fédérales sont dispensées ~~d'une~~d'une autorisation au sens de la présente loi.			
	7. L'acte législatif 812.11 intitulé Loi sur les soins hospitaliers du 13.06.2013 (LSH) (état au 01.02.2019) est modifié comme suit:			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
Art. 106 Obligation [1] Les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier et du secteur du sauvetage participent à la formation et au perfectionnement pratiques dans les professions de la santé non universitaires désignées par le Conseil-exécutif.	[1] Les fournisseurs de prestations ~~du secteur hospitalier et du secteur du sauvetage~~ participent à la formation et au perfectionnement pratiques dans les professions de la santé non universitaires désignées par le Conseil-exécutif en mettant des places à cet effet à la disposition d'instituts de formation situés dans le canton de Berne. [2] Ils peuvent mettre des places à la disposition d'instituts de formation situés dans un autre canton lorsque certaines filières ne sont pas proposées dans celui de Berne ou pas dans une langue officielle de ce dernier.			
Art. 107 Stratégie de formation [1] Chaque fournisseur établit une stratégie de formation. [2] La stratégie de formation indique les conditions requises en exploitation et les objectifs ainsi que les thèmes de la formation et du perfectionnement pratiques dans les professions de la santé non universitaires désignées par le Conseil-exécutif.	[2] La stratégie de formation ~~indique~~décrit les conditions d'exploitation requises ~~en exploitation et~~ ainsi que les objectifs ~~ainsi que~~ et les ~~thèmes~~grands axes de la formation et du perfectionnement pratiques dans les professions de la santé non universitaires désignées par le Conseil-exécutif. *[DE: inchangé]*			
Art. 108 Prestation de formation et de perfectionnement				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale fixe la prestation de formation et de perfectionnement à réaliser par chaque fournisseur de prestations durant l'exercice annuel. Pour ce faire, il se fonde sur la planification cantonale des soins et sur les consignes cantonales relatives au calcul du potentiel de formation.				
[2] Les consignes cantonales relatives au calcul du potentiel de formation prennent notamment en compte				
a l'effectif du personnel du fournisseur de prestations exerçant une profession de la santé non universitaire;	a l'effectif du personnel du fournisseur de prestations ~~exerçant une profession~~ dans les différentes professions de la santé non ~~universitaire~~universitaires; *[DE: inchangé]*			
b la structure de l'entreprise du fournisseur de prestations;				
c les prestations diagnostiques, thérapeutiques, infirmières et obstétriques du fournisseur de prestations dans les secteurs hospitalier et ambulatoire.				
[3] Le fournisseur de prestations peut organiser la formation et le perfectionnement lui-même ou en charger un autre fournisseur de prestations établi dans le canton de Berne.				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[4] Le Conseil-exécutif fixe la pondération applicable à chaque place de formation et de perfectionnement par voie d'ordonnance et édicte les consignes relatives au calcul du potentiel de formation des fournisseurs de prestations.	[4] Le Conseil-exécutif fixe la pondération applicable à chaque ~~place~~type de formation et de perfectionnement par voie d'ordonnance et édicte les consignes relatives au calcul du potentiel de formation des fournisseurs de prestations. *[DE: inchangé]*			
Art. 109 Indemnisation				
[1] A la fin de l'exercice annuel, le fournisseur de prestations communique au service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, pour chaque profession de la santé non universitaire, le nombre de semaines de formation et de perfectionnement qui ont eu lieu pendant ledit exercice.	[1] A la fin de l'exercice ~~annuel~~, le fournisseur de prestations communique au service compétent de la Direction de la santé ~~publique~~, des affaires sociales et de ~~la prévoyance sociale~~l'intégration, pour chaque profession de la santé non universitaire, le nombre de semaines de formation et de perfectionnement ~~qui ont eu lieu~~accomplies pendant ledit exercice. *[DE: inchangé]*			
[2] Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale indemnise le fournisseur pour la prestation de formation et de perfectionnement réalisée pendant l'exercice annuel. Il déduit du montant versé les sommes que le fournisseur de prestations touche en vertu de la LAMal.	[2] Le service compétent de la Direction de la santé ~~publique~~, des affaires sociales et de ~~la prévoyance sociale~~ l'intégration indemnise le fournisseur pour la prestation de formation et de perfectionnement réalisée pendant l'exercice ~~annuel~~. Il déduit du montant versé les sommes que le fournisseur de prestations touche pour la formation et le perfectionnement en vertu de la LAMal. *[DE: inchangé]*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] Il peut verser des avances périodiques au fournisseur de prestations durant l'exercice pour la formation et le perfectionnement convenus. [4] Le Conseil-exécutif règle les détails du versement de l'indemnité par voie d'ordonnance.				
Art. 110 Versement compensatoire [1] Si la prestation de formation et de perfectionnement est inférieure au volume convenu, le fournisseur de prestations s'acquitte d'un versement compensatoire. [2] Le montant du versement compensatoire correspond à trois fois la différence entre l'indemnité prévue pour la formation et le perfectionnement et celle due pour la prestation effectivement fournie durant l'exercice annuel.	[2] Le montant du versement compensatoire correspond ~~à trois fois la différence entre l'indemnité prévue pour la formation et le perfectionnement et celle due pour la prestation effectivement fournie durant l'exercice annuel.~~au maximum au montant obtenu en multipliant les facteurs suivants: a l'indemnité prévue pour la prestation de formation et de perfectionnement convenue, b trois fois la différence en pour cent entre la prestation de formation et de perfectionnement convenue et celle effectivement fournie durant l'exercice.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] L'obligation du versement compensatoire naît par le dépassement d'une marge de tolérance. Les détails relatifs au versement compensatoire et en particulier le montant de la marge de tolérance sont réglés par le Conseil-exécutif par voie d'ordonnance. [4] Si le fournisseur de prestations peut prouver qu'il n'est pas responsable du dépassement de la marge de tolérance, il est renoncé au versement compensatoire.	[3] L'obligation du versement compensatoire naît ~~par le dépassement d'une marge de tolérance. Les détails relatifs au versement compensatoire et~~ uniquement en ~~particulier le montant~~ cas de ~~la~~ dépassement d'une marge de tolérance~~ sont réglés par le Conseil-exécutif par voie d'ordonnance~~. [4] ~~Si~~ Aucun versement compensatoire n'est exigé si le fournisseur de prestations peut prouver qu'il n'est pas responsable du dépassement de la marge de tolérance~~, il est renoncé au versement compensatoire~~. [5] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les détails relatifs au versement compensatoire et en particulier le niveau de la marge de tolérance.			
Art. 112 But [1] Afin de garantir la relève dans les professions de la santé non universitaires, le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale peut octroyer aux fournisseurs de prestations établis dans le canton de Berne des subventions à la formation et au perfectionnement théoriques de leur personnel.				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[2] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale soumet un rapport annuel au Conseil-exécutif. Ce rapport porte en particulier sur le montant des subventions accordées.	[2] La Direction de la santé ~~publique~~, des affaires sociales et de ~~la prévoyance sociale~~ l'intégration soumet ~~un rapport annuel~~ au Conseil-exécutif~~. Ce~~ un rapport ~~porte~~ annuel portant en particulier sur le montant des subventions ~~accordées~~ octroyées. *[DE: inchangé]*			
Art. 113 Conditions [1] Des subventions peuvent être octroyées pour la formation et le perfectionnement du personnel du fournisseur de prestations quand il s'agit d'une profession de la santé non universitaire reconnue par le Conseil-exécutif, dont le besoin est attesté dans la planification cantonale des soins.	[1] Des subventions peuvent être octroyées pour la formation et le perfectionnement du personnel du fournisseur de prestations quand il s'agit d'une profession de la santé non universitaire ~~reconnue~~désignée par le Conseil-exécutif~~,~~ dont le besoin est attesté dans la planification cantonale des soins. *[DE: inchangé]*			
Art. 114 Montant des subventions [1] Les subventions couvrent les coûts de formation et de perfectionnement que les institutions qui les organisent facturent aux fournisseurs de prestations ou aux personnes engagées par ceux-ci.	[1] Les subventions couvrent les coûts de formation et de perfectionnement que les ~~institutions~~instituts qui les organisent facturent aux fournisseurs de prestations ou aux personnes engagées par ceux-ci. *[DE: inchangé]*			
Art. 115 Essais pilotes				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale peut réaliser ou, dans le cadre des dépenses autorisées, subventionner des essais pilotes destinés à tester des méthodes, stratégies, réglementations, formes ou procédures entièrement ou partiellement nouvelles	[1] La Direction de la santé ~~publique~~, des affaires sociales et de ~~la prévoyance sociale~~l'intégration peut réaliser ou, dans le cadre des dépenses autorisées, subventionner des essais pilotes destinés à tester des méthodes, stratégies, réglementations, formes ou procédures entièrement ou partiellement nouvelles			
a dans les domaines des soins hospitaliers, du sauvetage, de la formation et du perfectionnement ainsi que dans leurs secteurs de coopération,				
b dans les domaines à la jonction entre le champ d'application de la présente loi ainsi que de ceux de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP)[1)] et de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[2)], dès lors que les essais pilotes concernent la prise en charge en amont et en aval.	b dans les domaines à la jonction entre le champ d'application de la présente loi ~~ainsi que de~~ et ceux de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP)[3)] ~~et~~, de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[4)],ainsi que de la loi du JJ mois 202? sur les programmes d'action sociale (LPASoc)[5)], dès lors que les essais pilotes concernent la prise en charge en amont et en aval.			
[2] Les essais pilotes doivent respecter les principes suivants:				
a tenir compte des besoins des patients et des patientes;				

[1)] RSB 811.01
[2)] RSB 860.1
[3)] RSB 811.01
[4)] RSB 860.1
[5)] RSB XXX

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
b viser des améliorations au niveau médical, stratégique ou économique; c s'accompagner d'un controlling et faire l'objet d'une évaluation. 3 Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale règle la réalisation et le subventionnement des essais pilotes dans des contrats de prestations conclus avec les fournisseurs de prestations ou avec d'autres organisations appropriées. 4 Les ressources financières requises pour les essais pilotes sont présentées dans la planification des soins ou dans un rapport spécifique. 5 Le Grand Conseil est informé du déroulement et des résultats des essais pilotes par la planification des soins ou le rapport spécifique. 6 Le Conseil-exécutif peut édicter des ordonnances exploratoires dérogeant à la présente loi pour la réalisation d'essais pilotes. L'article 44 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA)[1)] est applicable.				
	8.			

[1)] RSB 152.01

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	L'acte législatif 836.11 intitulé Loi sur le marché du travail du 23.06.2003 (LMT) (état au 01.01.2020) est modifié comme suit:			
Art. 14 Traitement et communication de données [1] Les institutions suivantes sont habilitées à traiter et à se communiquer les données personnelles, y compris les données personnelles particulièrement dignes de protection, dont elles ont besoin pour définir au cas par cas les mesures de réinsertion adaptées ou le droit aux prestations: a les services habilités à verser l'aide sociale matérielle au sens de la législation sur l'aide sociale, b les prestataires d'offres visant l'occupation, le placement et la réinsertion professionnelle au sens de la législation sur l'aide sociale, c le Service de l'emploi et les caisses de chômage en vertu de la législation sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité,	b les ~~prestataires d'offres~~ fournisseurs de prestations visant l'occupation, le placement et la réinsertion professionnelle au sens de la législation sur ~~l'aide~~les programmes d'action sociale,			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
d les autorités scolaires au sens des législations sur l'école obligatoire et sur les écoles moyennes ainsi que de la législation sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle, e les services d'orientation professionnelle et personnelle au sens de la législation sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle, f les services compétents conformément à la législation sur les étrangers et l'asile, g les services de l'AI en vertu de la législation sur l'assurance-invalidité, h les assureurs au sens de la loi sur l'assurance-accidents. [2] Une plateforme électronique d'appel permet, en vue du traitement et de la communication des données au sens de l'alinéa 1, de consulter des données dans le cadre de leur échange et de la coordination.				
	9. L'acte législatif 860.1 intitulé Loi sur l'aide sociale du 11.06.2001 (LASoc) (état au 01.07.2020) est modifié comme suit:			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
Art. 3 Objectifs d'effet [1] L'action entreprise par l'aide sociale dans les différents domaines d'activité vise à a encourager la prévention; b promouvoir l'aide à la prise en charge personnelle; c compenser les préjudices; d remédier aux situations d'urgence; e éviter la marginalisation; f favoriser l'insertion.	b ~~promouvoir l'aide~~ aider les bénéficiaires à ~~la prise~~se prendre en charge ~~personnelle~~; *[DE: inchangé]*			
Art. 4 Mesures [1] La réalisation du but et des objectifs de l'aide sociale requiert de prendre les mesures prévues par la présente loi. [2] Ces mesures consistent en particulier à mettre sur pied des prestations d'aide sociale individuelle et d'aide sociale institutionnelle et à en assurer l'octroi.	[2] Ces mesures consistent en particulier à mettre ~~sur pied~~en place des prestations ~~d'aide~~d'aide sociale individuelle et ~~d'aide sociale institutionnelle~~ de soutien aux adultes en situation de handicap et à en assurer ~~l'octroi~~l'octroi.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
Art. 8 Secret en matière d'aide sociale, obligations et droits de dénoncer 1 Les personnes chargées de l'exécution de la présente loi sont tenues de taire les faits dont elles prennent connaissance dans le cadre de leur activité. 2 L'obligation de garder le secret en matière d'aide sociale disparaît si a la personne concernée a donné son autorisation pour la transmission de renseignements; b le service auquel sont subordonnées les personnes chargées de l'exécution de la présente loi leur a donné son autorisation pour la transmission de renseignements; c un acte punissable est dénoncé ou d une disposition légale prévoit une obligation ou un droit de renseigner. 3 Les personnes chargées de l'exécution de la présente loi sont tenues de dénoncer au Ministère public les faits qu'elles apprennent dans l'exercice de leur activité et qui les conduisent à soupçonner a qu'un crime poursuivi d'office a été commis;	**Art. 8** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
b qu'un délit poursuivi d'office a été commis en relation avec la perception de prestations d'aide sociale ou c qu'une infraction au sens de l'article 85 a été commise, sauf si elle était manifestement involontaire. [4] Les obligations de dénoncer au Ministère public figurant à l'article 48, alinéa 1 de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM)[1)] et à l'alinéa 3 disparaissent, si a les informations proviennent de la victime; b les informations proviennent de l'époux ou de l'épouse, du partenaire enregistré ou de la partenaire enregistrée, du concubin ou de la concubine, du père ou de la mère, d'un frère ou d'une soeur ou de l'enfant de la victime ou que				

1) RSB 271.1

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
c la victime soit l'époux ou l'épouse, le partenaire enregistré ou la partenaire enregistrée, le concubin ou la concubine, le père ou la mère, le frère ou la soeur ou l'enfant de l'auteur présumé ou de l'auteure présumée de l'infraction.				
Art. 8a Transmission d'informations à des autorités et à des particuliers 1 Les personnes chargées de l'exécution de la présente loi sont autorisées à transmettre des informations sur des faits dont elles prennent connaissance au sens de l'article 8, alinéa 1 si a les données fournies ne font pas référence à des personnes; b les personnes concernées donnent leur consentement exprès; c l'exécution des tâches relevant de l'aide sociale le requiert impérativement ou d une base légale expresse l'exige ou l'autorise. 2 Les informations peuvent en particulier être transmises en vertu de l'alinéa 1, lettre d	**Art. 8a** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
a aux autorités compétentes en matière d'étrangers, sur demande conformément à l'article 97, alinéa 2 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)[1)], et spontanément conformément à l'article 97, alinéa 3, lettre d LEtr en vertu des dispositions d'exécution du Conseil fédéral;				
b aux autorités fiscales du canton et des communes conformément à l'article 155 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[2)];				
c aux autorités compétentes en matière de poursuite et de faillite conformément à l'article 91, alinéa 5 et à l'article 222, alinéa 5 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)[3)];				
d aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte conformément à l'article 364 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CPS)[4)], à l'article 443 du Code civil suisse (CCS)[5)] et à l'article 25, alinéa 2 de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)[6)];				

1) RS 142.20
2) RSB 661.11
3) RS 281.1
4) RS 311.0
5) RS 210
6) RSB 213.316

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
e …				
f aux organes de police du canton et des communes conformément à l'article 50, alinéa 4 de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol)[1)] nonobstant l'obligation particulière de garder le secret;				
g aux institutions et aux organes des assurances sociales, pour autant que le droit fédéral le prévoie;				
h aux autres autorités du canton et des communes chargées de l'aide sociale individuelle au sens de la présente loi conformément à l'article 2 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)[2)];				
i aux autorités de la Confédération et d'autres cantons chargées de l'exécution de l'aide sociale, pour autant que les informations soient indispensables à l'exécution de tâches relevant de l'aide sociale et que l'autorité qui en fait la demande soit habilitée à les traiter sur la base de dispositions légales particulières.				

1) RSB 551.1
2) RSB 170.11

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] Les informations peuvent être transmises uniquement si les autorités et les particuliers qui les ont demandées décrivent précisément l'objet de leur souhait ou de leur exigence et prouvent leur légitimité à les obtenir. [4] Pour autant que les conditions citées à l'alinéa 1 soient remplies, les personnes chargées de l'exécution de la présente loi sont également autorisées à transmettre des informations à des autorités et à des particuliers qui ne sont soumis à aucune obligation particulière de garder le secret. [5] La mise en place d'une procédure d'appel électronique ou automatisée requiert une base expresse dans une loi.				
Art. 8b Acquisition d'informations [1] Les informations sont en principe recueillies auprès de la personne concernée dans le cadre de l'obligation de collaborer au sens de l'article 28. [2] Si cela s'avère impossible ou inapproprié, elles peuvent être obtenues directement auprès de tiers, conformément aux dispositions de la présente loi.	**Art. 8b** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] Pour les informations ne pouvant être obtenues selon ces dispositions, les personnes chargées de l'exécution de la présente loi demandent une procuration à la personne concernée lorsqu'elle dépose sa demande d'aide sociale.				
Art. 8c Obligations de renseigner et droit d'informer [1] Sont tenus de fournir aux services chargés de l'exécution de la présente loi les renseignements écrits ou oraux requis à cette fin: a les autorités du canton et des communes conformément à l'article 2 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[1)]; b les personnes et les organisations de droit public ou de droit privé, dans la mesure où elles sont chargées d'accomplir des tâches publiques; c les personnes vivant en communauté domestique avec une personne qui perçoit ou sollicite des prestations d'aide sociale ou ayant à son égard une obligation d'entretien ou d'assistance;	**Art. 8c** *Abrogé(e).*			

[1)] RSB 155.21

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
d les employeurs de personnes percevant ou sollicitant des prestations d'aide sociale; e les bailleurs louant des logements à des personnes percevant ou sollicitant des prestations d'aide sociale. 2 Sauf dispositions contraires du droit fédéral et dans la mesure où les informations sont nécessaires pour examiner de manière complète le droit à des prestations au sens de la présente loi, sont en particulier tenues de fournir des renseignements: a les autorités du contrôle des habitants; b les autorités compétentes en matière d'étrangers pour ce qui concerne le statut des personnes relevant du droit des étrangers qui perçoivent des prestations d'aide sociale; c les autorités compétentes en matière de circulation routière conformément à l'article 104, alinéa 5 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR)[1)]; d les organes de police du canton et des communes;				

[1)] RS 741.01

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
e les autorités fiscales pour les données fiscales des personnes percevant, sollicitant ou ayant perçu des prestations de l'aide sociale individuelle ou institutionnelle; f les institutions et les organes des assurances sociales. [3] Les personnes et les autorités citées aux alinéas 1 et 2 sont notamment tenues de fournir les renseignements permettant d'examiner a les conditions personnelles et économiques des personnes percevant des prestations d'aide sociale; b les droits de ces personnes à l'égard de tiers; c l'intégration du ou de la bénéficiaire de prestations; d l'existence d'une obligation de rembourser au sens de la présente loi ou e la situation financière des personnes qui perçoivent des prestations de l'aide sociale institutionnelle ainsi que celle de leurs parents ou de leur représentation légale si cela s'avère nécessaire pour fixer la participation aux coûts des bénéficiaires de ces prestations.				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[4] Les personnes et les autorités citées aux alinéas 1 et 2 peuvent de leur propre chef fournir des informations aux autorités compétentes pour l'exécution de la présente loi si elles savent de source sûre que les personnes visées perçoivent l'aide sociale et si les informations sont indispensables pour examiner le droit à des prestations au sens de la présente loi.				
Art. 9 Subsidiarité [1] L'aide sociale respecte le principe de subsidiarité. [2] Pour l'aide sociale individuelle, la subsidiarité signifie que l'aide est accordée uniquement lorsque la personne dans le besoin ne peut pas s'en sortir seule, qu'elle ne reçoit pas d'aide de tiers ou que cette aide viendrait trop tard. [3] Pour l'aide sociale institutionnelle, la subsidiarité signifie que les communes et le canton mettent sur pied et financent des prestations pour compléter l'offre privée uniquement dans la mesure où elles sont nécessaires pour assurer la couverture des besoins.	[2] ~~Pour~~Dans l'aide sociale individuelle, la subsidiarité signifie que l'aide est accordée uniquement lorsque la personne dans le besoin ne peut pas s'en sortir seule, qu'elle ne reçoit pas d'aide de tiers ou que cette aide viendrait trop tard. *[DE: inchangé]* [3] *Abrogé(e).*			
Art. 14 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	**Art. 14** Direction de la santé ~~publique~~, des affaires sociales et de ~~la prévoyance sociale~~l'intégration			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	[1] La Direction de la santé ~~publique~~, des affaires sociales et de ~~la prévoyance sociale~~l'intégration			
a concrétise les objectifs de l'aide sociale et veille à leur mise en œuvre;				
b procède régulièrement à l'inventaire et à l'analyse des besoins en prestations;	b ~~procède régulièrement à l'inventaire~~ inventorie et ~~à l'analyse des~~analyse régulièrement les besoins en prestations; *[DE: inchangé]*			
c planifie et coordonne les prestations en fonction des besoins;				
d assure les prestations de l'aide sociale institutionnelle;	d ~~assure~~ met en place les prestations de ~~l'aide sociale institutionnelle~~soutien aux adultes en situation de handicap;			
e contrôle régulièrement l'efficacité et la qualité des prestations offertes;				
f …				
g conseille les communes dans leurs tâches d'exécution;				
h édicte des prescriptions pour le controlling des communes en collaboration avec ces dernières;				
i exécute l'aide sociale intercantonale et internationale;				
k remplit d'autres tâches prévues par la présente loi.				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
Art. 15 Communes [1] Les communes assurent et exécutent les prestations de l'aide sociale individuelle conformément aux objectifs cantonaux et en contrôlent régulièrement l'efficacité.				
[2] Elles aident la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale à mettre sur pied des prestations d'aide sociale institutionnelle et les proposent avec l'autorisation de cette dernière.	[2] Elles aident la Direction de la santé ~~publique~~, des affaires sociales et de ~~la prévoyance sociale~~ l'intégration à mettre ~~sur pied~~en place des prestations ~~d'aide sociale institutionnelle et les proposent avec l'autorisation~~ de soutien aux adultes en situation de ~~cette dernière~~handicap.			
[3] Elles peuvent financer elles-mêmes des prestations de l'aide sociale institutionnelle non admises à la compensation des charges par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.	[3] Elles peuvent ~~financer elles-mêmes des prestations de l'aide sociale institutionnelle non admises~~ mettre en place à ~~la compensation~~leurs frais des ~~charges par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale~~prestations dépassant le cadre des prescriptions cantonales.			
Art. 17 2. Tâches [1] L'autorité sociale définit l'orientation stratégique du service social. [2] Elle surveille le service social, en particulier				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
a en contrôlant l'organisation qu'il a mise en place pour la réglementation des compétences, le déroulement des activités et les mesures adoptées pour prévenir la perception illicite de prestations; b en examinant régulièrement des dossiers de personnes percevant ou ayant perçu l'aide sociale afin de s'assurer que les dispositions légales sont respectées; à cette fin, elle peut exiger que le service social lui remette une liste nominative des cas; c en prenant des mesures si elle constate des manquements, pour autant qu'elle y soit habilitée; d en exigeant du service social qu'il remédie aux manquements constatés ou en proposant à l'organe communal compétent de prendre des mesures si elle n'y est pas habilitée. 3 Elle soutient le service social dans l'exécution de ses tâches a en évaluant les problèmes fondamentaux liés au versement de l'aide matérielle et en prenant les décisions y relatives; b en se prononçant à titre consultatif sur des questions relevant de la compétence du service social.				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[4] Elle assume des tâches de controlling et de planification en inventoriant les besoins en prestations dans la commune et en rendant compte à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale de ses activités et du travail du service social. [5] Les communes peuvent déléguer à l'autorité sociale des tâches relevant de l'aide sociale institutionnelle. [6] Elles sont régulièrement informées par leur autorité sociale compétente de tous les événements importants touchant le domaine dont elle assume la responsabilité.	[5] Les communes peuvent déléguer à l'autorité sociale des tâches relevant ~~de l'aide~~ des programmes d'action sociale~~-institutionnelle~~.			
	Art. 17a Organismes responsables des services sociaux [1] L'organisme responsable d'un service social est la commune. [2] Les communes qui administrent un service social conjoint désignent un organisme responsable.			
Art. 18 Service social 1. Organisation				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] Toutes les communes municipales et les communes mixtes ont leur propre service social, en administrent un conjointement avec d'autres communes ou s'affilient au service social d'une autre commune. [2] Les communes veillent à ce que leur service social soit organisé de manière appropriée et efficiente. [3] Le Conseil-exécutif édicte des prescriptions sur a la taille minimale des services sociaux, b l'effectif en personnel des services sociaux, c les tâches incombant au personnel spécialisé et d les exigences auxquelles doit satisfaire le personnel spécialisé.	b *Abrogé(e).*			
Art. 19 2. Tâches [1] Les services sociaux exécutent l'aide sociale individuelle et en particulier, à ce titre, a proposent des consultations d'ordre préventif;	a proposent des consultations ~~d'ordre~~ d'ordre préventif dans ce domaine et dans celui de la protection de l'enfant;			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
b examinent les conditions personnelles et économiques des bénéficiaires; c conviennent des objectifs visés avec ces derniers; d les conseillent et les encadrent; e ordonnent des mesures; f fixent le montant de l'aide et octroient les prestations. [2] Ils remplissent également des tâches relevant de la législation spéciale, notamment en matière d'aide au recouvrement et d'avance des contributions d'entretien ainsi que de protection de l'enfant et de l'adulte, ou d'un contrat de prestations passé entre l'organisme responsable et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. [3] Les organismes responsables des services sociaux rendent régulièrement compte à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et lui fournissent les données requises.				
Art. 19b Collaboration interinstitutionnelle				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] Les services sociaux collaborent avec d'autres institutions, notamment avec les organes de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de l'orientation professionnelle et personnelle, afin de favoriser l'insertion des personnes tributaires de l'aide sociale ainsi que leur autonomie financière. [2] Dans la mesure du possible, les institutions participantes coordonnent leurs offres de mesures d'insertion. [3] Le traitement et la communication de données dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII) sont régis par la législation cantonale sur le marché du travail.	[3] Le traitement et la communication de données dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle ~~(CII)~~ sont régis par la législation cantonale sur le marché du travail, nonobstant le secret en matière d'aide sociale.			
Art. 21 Organes de médiation [1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale peut encourager la mise sur pied d'organes de médiation dans le domaine de l'aide sociale institutionnelle et les soutenir.	**Art. 21** *Abrogé(e).* *[DE: modifié]*			
	Art. 31a Plafond pour les frais de logement [1] L'autorité sociale fixe un plafond pour les frais de logement en tenant compte du marché régional actuel et le réexamine périodiquement.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Elle annonce le plafond fixé au service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration au début de chaque année.			
Art. 32 Versement [1] L'aide matérielle est généralement allouée sous forme pécuniaire. Il peut s'agir a d'un versement en espèces, b d'un virement sur un compte bancaire ou postal, c du règlement de factures courantes, d du paiement de prestations de l'aide sociale institutionnelle, e d'une avance sur des prestations de tiers en suspens. [2] A titre exceptionnel, l'aide peut être allouée sous forme de prestations en nature, de garantie de participation aux frais ou de remise de bons.	d du paiement de prestations de ~~l'aide~~ soutien aux adultes en situation de handicap ou de prestations mises en place en vertu de la législation sur les programmes d'action sociale ~~institutionnelle~~,			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] A la demande de l'un des membres du couple ou de l'une des personnes liées par un partenariat enregistré, l'aide matérielle peut être partagée et versée séparément à chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés. [4] L'avance de contributions d'entretien pour enfants et l'aide au recouvrement sont régies par la législation spéciale.				
Art. 34 Aide en cas de fortune ou de prestations de tiers en suspens [1] A titre exceptionnel, l'aide matérielle peut également être versée lorsqu'une personne dispose de valeurs dont la réalisation n'est pas possible ou ne peut pas être exigée au moment de la demande ou lorsqu'elle est en attente de prestations de tiers auxquelles elle a droit.	**Art. 34** Aide matérielle en cas de fortune ~~ou de prestations de tiers en suspens~~ [1] A titre exceptionnel, ~~l'aide~~ une aide matérielle peut ~~également~~ être ~~versée~~ accordée lorsqu'une personne dispose de valeurs patrimoniales dont la réalisation n'est pas possible ou ne peut pas être exigée au moment de la demande ~~ou lorsqu'elle est en attente de prestations de tiers auxquelles elle a droit~~. [1a] Si la personne dans le besoin possède un bien immobilier, il convient en principe de conclure avec elle un contrat prévoyant la constitution d'un gage immobilier. [1b] Le gage immobilier sert de garantie à l'obligation de remboursement selon l'article 40, alinéa 2. [1c] Les frais d'authentification et les émoluments du registre foncier sont à la charge de la personne dans le besoin.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[2] L'octroi de l'aide peut être subordonné à la cession de créances à la commune.	[2] *Abrogé(e).*			
[3] Si le service social a fourni des avances de prestations d'assurances sociales, il peut exiger de l'assureur qu'il lui verse directement le montant dû.	[3] *Abrogé(e).*			
[4] Les organismes responsables des services sociaux sont tenus de faire inscrire au registre foncier les hypothèques légales au sens de l'article 109b, lettre b LiCCS.	[4] *Abrogé(e).*			
[5] Le Conseil-exécutif règle les exceptions à l'obligation d'inscription selon l'alinéa 4 par voie d'ordonnance.	[5] *Abrogé(e).*			
	Art. 34a Aide matérielle en cas de prestations de tiers [1] A titre exceptionnel, une aide matérielle peut être accordée lorsqu'une personne est en attente de prestations de tiers auxquelles elle a droit. [2] L'aide est en principe conditionnée à la cession des créances à la commune. [3] S'il fournit des avances de prestations d'assurances sociales, le service social exige de l'assureur qu'il lui verse directement le montant dû.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	Art. 40a Exemptions de l'obligation de rembourser 1 Le droit au remboursement au sens de l'article 40, alinéa 1 ne peut pas prendre naissance lorsque l'aide matérielle, exception faite des avances de prestations d'assurances sociales, des bourses, des allocations familiales et autres prestations de même nature destinées à l'entretien, a a été perçue licitement pendant que la personne était mineure ou n'avait pas encore terminé sa formation initiale; b a été perçue sous forme de supplément d'intégration ou de franchise sur le revenu.			
Art. 42 Tierces personnes 1 L'aide matérielle dont a bénéficié une personne avant son décès doit être remboursée a par les héritiers et héritières ou les légataires si la succession n'est pas surendettée et dès lors qu'ils en tirent profit; b par les bénéficiaires d'une prestation d'assurance-vie versée suite au décès de la personne.	b par les bénéficiaires d'une prestation d'assurance-vie <u>ou d'assurance sociale</u> versée suite au décès de la personne.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[2] Il convient de tenir compte de la situation personnelle de celui ou celle qui a tiré profit de la succession et de ses relations avec la personne défunte.				
Art. 43 Libération de l'obligation de rembourser [1] La part de l'aide matérielle allouée pour couvrir les coûts inhérents à des prestations de l'aide sociale institutionnelle ne doit pas être remboursée dans la mesure où elle dépasse le montant octroyé pour couvrir les besoins de première nécessité. [2] Le droit au remboursement au sens de l'article 40, alinéa 1 ne peut pas prendre naissance lorsque l'aide matérielle a a été perçue licitement pendant que la personne était mineure ou n'avait pas encore terminé sa formation initiale, à l'exception des avances de prestations d'assurances sociales, des bourses, des allocations familiales et autres prestations de même nature destinées à l'entretien d'un enfant;	*[DE: modifié]* [1] *Abrogé(e).* [2] *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
b a été perçue pendant que la personne participait à une mesure d'insertion au sens de l'article 72, à l'exception des avances de prestations d'assurances sociales, des bourses, des allocations familiales et autres prestations de même nature destinées à l'entretien. 3 Sur demande, il est possible de renoncer totalement ou partiellement au remboursement dans les cas de rigueur. 4 Le Conseil-exécutif définit les critères caractérisant les cas de rigueur selon l'alinéa 3 par voie d'ordonnance.				
Art. 46 Commune de domicile et commune de séjour 1. Généralités 1 L'octroi de l'aide sociale aux personnes séjournant dans le canton de Berne incombe à la commune dans laquelle la personne a son domicile civil.	**Art. 46** ~~Commune de domicile et commune~~Personnes séjournant dans le canton de ~~séjour~~Berne~~¶1. Généralités~~ 1 L'octroi de l'aide sociale aux personnes séjournant dans le canton de Berne incombe à la commune dans laquelle la personne dans le besoin a son domicile ~~civil~~d'assistance. Le domicile d'assistance est défini selon les dispositions de la LAS.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[2] L'octroi de l'aide sociale incombe à la commune de séjour lorsque la personne n'est pas domiciliée dans le canton de Berne ou qu'elle a besoin d'une aide immédiate en dehors de sa commune de domicile.	[2] ~~L'octroi~~L'octroi de ~~l'aide~~l'aide sociale incombe à la commune de séjour lorsque la personne ~~n'est pas domiciliée~~ dans le ~~canton~~ besoin n'a pas de ~~Berne~~ domicile d'assistance au sens de l'alinéa 1 ou ~~qu'elle~~qu'elle a besoin ~~d'une~~d'une aide immédiate en dehors de ~~sa commune de~~ son domicile d'assistance. Est considéré comme séjour la présence effective dans une commune. [2a] Lorsqu'une personne qui se trouve manifestement dans le besoin, en particulier par suite de maladie ou d'accident, est transférée dans une autre commune sur ordre du médecin ou de l'autorité, la commune d'où le transport a été ordonné est considérée comme commune de séjour. [2b] En cas de litige concernant la compétence à raison du lieu, la première commune auprès de laquelle la personne dans le besoin a déposé une demande de soutien octroie l'aide matérielle à titre provisoire jusqu'à la clarification de la compétence.			
[3] Les conflits de compétence entre communes sont tranchés en procédure d'action par le préfet ou la préfète de l'arrondissement administratif de la commune défenderesse.				
[4] …				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
Art. 46a 2. Personnes relevant du droit d'asile et apatrides	**Art. 46a** ~~2.~~ Personnes relevant du droit d'asile et apatrides			
[1] Les compétences définies à l'article 46, alinéas 1 et 2 s'appliquent également aux	[1] Les compétences définies à l'article 46, alinéas 1 et 2 s'appliquent également aux personnes suivantes relevant du domaine de l'asile pour lesquelles la Confédération ne verse pas de subvention à l'aide sociale:			
a réfugiés et apatrides reconnus pour lesquels la Confédération ne verse plus de subvention à l'aide sociale;	a réfugiés et apatrides reconnus ~~pour lesquels la Confédération ne verse plus de subvention à l'aide sociale;~~,			
b personnes à protéger au bénéfice d'une autorisation de séjour pour lesquelles la Confédération ne verse plus de subvention à l'aide sociale;	b personnes à protéger au bénéfice d'une autorisation de séjour ~~pour lesquelles la Confédération ne verse plus de subvention à l'aide sociale;~~,			
c personnes admises provisoirement séjournant en Suisse de manière conforme au droit depuis plus de sept ans.	c personnes admises ~~provisoirement séjournant en Suisse de manière conforme au droit depuis plus de sept ans~~à titre provisoire.			
[2] L'article 2 de la loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR)[1)] est réservé.				

[1)] RSB 861.1

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[2a] Le Conseil-exécutif peut prévoir une autre autorité compétente pour les personnes visées à l'alinéa 1, en particulier dans les cas où ces dernières cohabitent avec des personnes bénéficiant d'une assistance en vertu de la LAAR. [3] … [4] …				
	Art. 46a1 Victimes ou témoins de la traite d'êtres humains [1] La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration est compétente pour les victimes ou les témoins de la traite d'êtres humains a auxquels un délai de rétablissement et de réflexion a été accordé selon l'article 35 de l'ordonnance fédérale du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)[1)] ou b qui disposent d'une autorisation de séjour de courte durée selon l'article 36 OASA.			
Art. 46c Délégation à des tiers				

[1)] RS 142.201

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration et les communes peuvent déléguer l'octroi de l'aide sociale au sens de l'article 46a relevant de leur compétence à des organismes responsables publics ou privés par le biais de contrats de prestations. Ces organismes peuvent rendre des décisions dans les limites des compétences qui leur sont déléguées. [2] Les articles 62 à 64 sont applicables par analogie.	[1] La Direction de la santé, des affaires sociales et de ~~l'intégration~~l'intégration et les communes peuvent déléguer l'octroi de l'aide sociale au sens ~~de l'article~~des articles 46a et 46a1 relevant de leur compétence à des organismes responsables publics ou privés par le biais de contrats de prestations. Ces organismes peuvent rendre des décisions dans les limites des compétences qui leur sont déléguées. [2] ~~Les articles 62 à 64 sont applicables~~La loi du JJ mois 202? sur les programmes d'action sociale (LPASoc)[1)] est applicable par analogie.			
Art. 50g 7. Résultats des enquêtes [1] Les inspecteurs sociaux et les inspectrices sociales rendent compte au service social, lui remettent les moyens de preuves exploitables et détruisent immédiatement celles qui ne sont pas utilisables. [2] Les données recueillies dans le cadre de l'inspection sociale sont versées au dossier de la personne concernée.				

[1)] RSB XXX

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] Au terme de l'inspection sociale, le service social informe la personne concernée de l'administration des preuves. [4] Les services sociaux rendent compte chaque année à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale des inspections effectuées ainsi que des résultats obtenus.	[4] Les organismes responsables des services sociaux rendent compte chaque année à la Direction de la santé ~~publique~~, des affaires sociales et de ~~la prévoyance sociale~~l'intégration des inspections effectuées ainsi que des résultats obtenus.			
Art. 54 [1] Les dépenses des communes municipales et des communes mixtes pour l'aide sociale individuelle sont admises à la compensation des charges conformément aux dispositions des articles 78 ss. [2] Les dépenses des communes bourgeoises ne sont pas admises à la compensation des charges.	**Art. 54** Financement des prestations d'aide sociale individuelle			
	Art. 54a Obligation de rembourser les frais entre cantons [1] Les frais que le canton de Berne est tenu de rembourser en qualité de canton de domicile au sens de l'article 14 LAS sont crédités au canton de séjour par la commune de domicile selon l'article 46, alinéa 1.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	Art. 54b Coûts des mesures ordonnées par une commune bourgeoise [1] Les coûts des mesures ordonnées et préfinancées par une commune bourgeoise compétente en vertu de la présente loi envers un fournisseur de prestations selon la LPASoc sont pris en charge à parts égales par la commune bourgeoise et le canton. [2] Les participations aux frais ou les prestations de tiers sont déduites avant le partage des coûts.			
	3.9 Protection des données			
	Art. 57a Secret en matière d'aide sociale [1] Les personnes chargées d'exécuter la présente loi sont tenues de garder secrètes les informations sur des personnes physiques dont elles prennent connaissance dans le cadre de leur activité. [2] L'obligation de garder le secret en matière d'aide sociale disparaît si a la transmission des informations est exigée ou expressément autorisée par une base légale; b elle est expressément consentie par la personne concernée;			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	c elle est impérativement requise par l'exécution des tâches relevant de l'aide sociale; d un acte punissable est dénoncé ou e le service auquel sont subordonnées les personnes chargées d'exécuter la présente loi leur a donné son autorisation pour la transmission de renseignements.			
	Art. 57b Obligations d'annoncer [1] Les personnes chargées d'exécuter la présente loi sont tenues d'annoncer au Ministère public les faits qu'elles apprennent dans l'exercice de cette activité et qui les conduisent à soupçonner a qu'un crime poursuivi d'office a été commis; b qu'un délit poursuivi d'office a été commis en relation avec la perception de prestations d'aide sociale ou c qu'une infraction au sens de l'article 148a du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP)[1)] a été commise, sauf si elle était manifestement involontaire.			

[1)] RS 311.0

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Les obligations de dénoncer au Ministère public figurant à l'article 48, alinéa 1 de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM)[1)] et à l'alinéa 1, lettre a disparaissent pour les personnes chargées d'exécuter la présente loi si a les informations proviennent de la victime; b les informations proviennent de l'époux ou de l'épouse, du partenaire enregistré ou de la partenaire enregistrée, du concubin ou de la concubine, du père ou de la mère, d'un frère ou d'une sœur ou de l'enfant de la victime ou que c la victime est l'époux ou l'épouse, le partenaire enregistré ou la partenaire enregistrée, le concubin ou la concubine, le père ou la mère, le frère ou la sœur ou l'enfant de l'auteur présumé ou de l'auteure présumée de l'infraction.			
	Art. 57c Transmission admissible d'informations [1] Les informations visées à l'article 57a, alinéa 1 peuvent être transmises en vertu de l'article 57a, alinéa 2, lettre a, en particulier,			

[1)] RSB 271.1

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	a aux autres autorités chargées d'exécuter l'aide sociale individuelle; b aux autorités d'autres cantons chargées d'exécuter l'aide sociale individuelle; c aux services chargés d'exécuter les tâches relevant de l'aide au recouvrement et des avances de contributions d'entretien, pour l'accomplissement de ces tâches; d aux autorités et aux fournisseurs de prestations chargés d'exécuter la LPASoc; e aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte conformément à l'article 443 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC)[1)]; f aux organes de police du canton et des communes conformément à l'article 146, alinéa 1 de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol)[2)]; g aux autorités de poursuite pénale dans une procédure pénale contre une personne chargée d'exécuter la présente loi qui témoigne pour sa propre défense;			

1) RS 210
2) RSB 551

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	h aux autorités chargées des questions relatives aux étrangers, sur demande conformément à l'article 97, alinéa 2 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI)[1)], et spontanément conformément à l'article 97, alinéa 3, lettre d LEI en vertu des dispositions d'exécution du Conseil fédéral;			
	i aux institutions et aux organes des assurances sociales, pour autant que le droit fédéral prévoie un tel traitement des données;			
	k aux autorités fiscales du canton et des communes conformément à l'article 155 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[2)];			
	l aux autorités compétentes en matière de poursuite et de faillite conformément à l'article 91, alinéa 5 et à l'article 222, alinéa 5 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)[3)];			

1) RS 142.20
2) RSB 661.11
3) RS 281.1

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	m au service compétent de la Direction de l'intérieur et de la justice dans le cadre de l'article 22, alinéa 1 de la loi du 6 juin 2000 portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM)[1)]. [2] Les informations peuvent être transmises uniquement si les autorités et les particuliers qui les ont demandées décrivent précisément l'objet de leur requête ainsi que le but et la nécessité du traitement des données. [3] Pour autant que les conditions citées à l'article 57a, alinéa 2 soient remplies, les personnes chargées d'exécuter la présente loi sont également autorisées à transmettre des informations à des autorités et à des particuliers qui ne sont soumis à aucune obligation particulière de garder le secret.			
	Art. 57d Acquisition d'informations [1] Les informations sont en principe recueillies auprès de la personne concernée dans le cadre de l'obligation de collaborer prescrite à l'article 28.			

[1)] RSB 842.11

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[2] Si cela s'avère impossible ou non judicieux, elles peuvent être obtenues directement auprès de tiers en vertu de l'article 57e, alinéa 1. [3] Pour les informations ne pouvant pas être obtenues selon l'article 57e, alinéa 1, les personnes chargées d'exécuter la présente loi demandent une procuration à la personne concernée lorsque celle-ci dépose sa demande d'aide sociale. [4] Si l'accomplissement de leurs tâches l'exige impérativement, les autorités et les fournisseurs de prestations chargés d'exécuter la présente loi peuvent consulter dans les fichiers centralisés de données personnelles du canton les données personnelles anciennes et actuelles suivantes: a données relatives à des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte ou à des mesures d'aide sociale, b données relatives au ménage.			
	Art. 57e Obligations de renseigner et droit d'informer des tiers			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Les autorités et personnes ci-après sont tenues de fournir aux personnes chargées d'exécuter la présente loi des renseignements écrits ou oraux, y compris concernant des données personnelles particulièrement dignes de protection, le secret professionnel selon l'article 321 CP étant réservé: a les autorités du canton et des communes conformément à l'article 2 LPJA, notamment les autorités du contrôle des habitants, les autorités chargées des questions relatives aux étrangers, les autorités fiscales et les organes de police; b les personnes et les organisations de droit public ou de droit privé, dans la mesure où elles sont chargées d'accomplir des tâches publiques cantonales ou communales; c les personnes vivant en communauté domestique avec une personne qui perçoit ou sollicite des prestations en vertu de la présente loi ou ayant à son égard une obligation d'entretien ou d'assistance; d les employeurs de personnes percevant ou sollicitant des prestations en vertu de la présente loi;			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	e les bailleurs louant des logements à des personnes percevant ou sollicitant des prestations en vertu de la présente loi; f les institutions et les organes des assurances sociales qui exécutent des tâches déléguées par le canton. [2] Les personnes et les autorités énoncées à l'alinéa 1 sont notamment tenues de fournir les renseignements permettant d'examiner a la situation financière et personnelle des bénéficiaires de prestations en vertu de la présente loi, b les droits de ces personnes à l'égard de tiers, c l'intégration de ces personnes, d l'existence d'une obligation de rembourser au sens de la présente loi. [3] Les personnes et les autorités énoncées à l'alinéa 1 peuvent de leur propre chef fournir des informations aux autorités chargées d'exécuter la présente loi si elles savent de source sûre que les personnes visées perçoivent l'aide sociale et si les informations sont impérativement nécessaires pour examiner le droit à des prestations au sens de la présente loi.			
	3.10 Mesures particulières			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	Art. 57f [1] Pour atteindre le but et les objectifs d'effet de l'aide sociale individuelle, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration peut prendre des mesures particulières ainsi que réaliser ou encourager des essais pilotes. [2] Les dispositions de la LPASoc s'appliquent par analogie.			
	3.11 Remise et publication des données			
	Art. 57g Obligation et étendue de la remise des données [1] Les organismes responsables des services sociaux et les fournisseurs de prestations remettent, dans le délai imparti, au service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration toutes les données essentielles requises pour a le relevé et l'analyse des prestations fournies, b le relevé et l'analyse des besoins en prestations, c la planification et la coordination des prestations en fonction des besoins,			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	d le contrôle de l'efficacité et de la qualité des prestations, e le contrôle du respect des obligations légales. 2 Les données sont rendues anonymes afin d'exclure tout recoupement autre qu'avec les communes et les fournisseurs de prestations. 3 La responsabilité de la protection des données au sens de l'article 8, alinéa 2 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[1)] incombe au service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. 4 Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance. Il peut en particulier préciser la nature et le volume des données ainsi que la date de remise.			
	Art. 57h Sanction			

1) RSB 152.04

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Si l'organisme responsable d'un service social ou un fournisseur de prestations ne communique pas les données requises ou ne respecte pas les consignes en la matière, le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration perçoit de sa part un montant de 20'000 francs au plus après un avertissement resté sans effet.			
	Art. 57i Publication des données [1] La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration est habilitée à traiter les données relevées auprès des organismes responsables des services sociaux et des fournisseurs de prestations et à les publier sous une forme permettant d'identifier communes et fournisseurs de prestations. [2] Elle peut publier, en particulier sur internet, le résultat du contrôle comparatif a des prestations des communes et des fournisseurs, de leur efficacité et de leur qualité, b des coûts. [3] Avant la publication, les communes se voient octroyer la possibilité de se prononcer sur le résultat du contrôle comparatif.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	Art. 57k Système de gestion des cas [1] Le Conseil-exécutif peut imposer par voie d'ordonnance aux organismes responsables des services sociaux l'utilisation d'un système de gestion des cas approuvé par le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. [2] L'évaluation et l'introduction d'un système uniforme de gestion des cas se font en concertation avec les communes. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration associe activement des représentants et des représentantes des communes dans l'élaboration du système de gestion des cas. [3] Le système de gestion des cas doit en particulier permettre d'appliquer le modèle de données et de pilotage défini par le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.			
	3a Soins médicaux d'urgence			
	Art. 57l			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	[1] Sur demande d'un fournisseur de prestations, la commune compétente peut octroyer une garantie de participation aux frais si les conditions suivantes sont réunies: a le fournisseur de prestations est une maison de naissance répertoriée ou un hôpital répertorié situés dans le canton; b la demande concerne des frais irrécouvrables pour des soins médicaux d'urgence et le rapatriement subséquent; c la personne traitée n'est pas domiciliée en Suisse et le canton de Berne est compétent selon la LAS et d il s'agit d'un cas extraordinaire. [2] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance. [3] Il définit en particulier les éléments constitutifs d'un cas extraordinaire et peut limiter le nombre de fournisseurs de prestations qui peuvent solliciter une garantie de participation au sens de l'alinéa 1.			
4 Aide sociale institutionnelle	**4 ~~Aide sociale institutionnelle~~ <u>Soutien aux adultes en situation de handicap</u>**			
Art. 58 Prestations	*[DE: modifié]*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] L'aide sociale institutionnelle désigne les prestations fournies en mode ambulatoire, semi-résidentiel et résidentiel dans les domaines d'activité énumérés à l'article 2. [2] Les prestations sont fournies par le canton, les communes, des organismes responsables privés ou des particuliers (fournisseurs de prestations). [3] …	[1] ~~L'aide sociale institutionnelle désigne les prestations fournies~~ Le soutien aux adultes en ~~mode ambulatoire, semi-résidentiel et résidentiel dans les domaines d'activité énumérés à l'article 2~~ situation de handicap est régi par la LPA-Soc. [2] Les prestations sont ~~fournies par le canton, les communes, des organismes responsables privés ou des particuliers (fournisseurs~~ mises en place et financées en vertu de ~~prestations)~~la présente loi.			
Art. 59 Inventaire des besoins et planification [1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale inventorie et analyse régulièrement les besoins en prestations. [2] Se fondant sur l'analyse des besoins, elle planifie les prestations et élabore des modèles. [3] Ce faisant, elle tient compte des bases de planification, des rapports et des données remis par les communes et les fournisseurs de prestations.	**Art. 59** *Abrogé(e).*			
Art. 60 Mise sur pied	**Art. 60** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] Dans les limites des ressources disponibles et des directives stratégiques du Conseil-exécutif, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale met sur pied les prestations nécessaires. [2] A cette fin, a le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale conclut des contrats de prestations avec les fournisseurs de prestations; b le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale autorise les communes à mettre sur pied des prestations au sens de l'article 71a; c le canton, à titre exceptionnel, fournit lui-même des prestations.				
Art. 60a Accessibilité des prestations [1] Sous réserve de la preuve du besoin, les prestations mises sur pied par le canton sont accessibles à toutes les personnes domiciliées sur son territoire.	**Art. 60a** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[2] Sous réserve de la preuve du besoin, les prestations mises sur pied par une commune sont accessibles à toutes les personnes domiciliées sur son territoire. [3] Elles sont également accessibles aux personnes domiciliées dans une autre commune si celle-ci a conclu avec la commune qui les a mises sur pied un contrat stipulant que ses habitants peuvent en bénéficier.				
Art. 61 Collaboration intercantonale [1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et les communes peuvent faire appel à des fournisseurs de prestations extracantonaux pour assurer les prestations requises si la couverture des besoins l'exige. [2] En cas de nécessité, le Conseil-exécutif peut conclure avec d'autres cantons des contrats réglant la collaboration, les conditions d'admission dans les institutions concernées et la prise en charge des coûts.	**Art. 61** *Abrogé(e).*			
Art. 62 Contrats de prestations 1. Conclusion	**Art. 62** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] Les contrats de prestations sont conclus pour une durée déterminée avec des fournisseurs de prestations individuels ou avec des groupes ou associations de fournisseurs. [2] Les contrats de prestations sont conclus de manière à garantir l'égalité de traitement entre les fournisseurs de prestations ainsi que le respect des conventions collectives ou des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche. [3] Lorsque plusieurs fournisseurs sont à même de fournir la prestation requise et qu'ils sont susceptibles d'entrer en concurrence, il est possible de procéder à une mise au concours avant de conclure le contrat.				
Art. 63 2. Contenu [1] Les contrats de prestations garantissent, en plus des consignes fixées dans la législation sur les subventions cantonales, que les fournisseurs de prestations proposent les places de formation et de stage nécessaires. [2] Ils règlent en outre les conditions auxquelles les prestations sont payantes ou gratuites pour les bénéficiaires.	**Art. 63** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] …				
[4] …				
Art. 64 Contrôles de résultats [1] L'efficacité des prestations et des prestations fournies fait l'objet de contrôles réguliers. [2] Si les objectifs fixés ne sont pas atteints, le contrat de prestations doit être adapté ou résilié en fonction des besoins à couvrir.	**Art. 64** *Abrogé(e).*			
4.2 Surveillance et autorisation	**4.2 *Abrogé(e).***			
Art. 65 Surveillance [1] Quiconque propose des prestations mises sur pied par le canton ou doit requérir une autorisation cantonale pour les fournir est soumis à la surveillance du canton. [2] Les communes surveillent les fournisseurs des prestations qu'elles mettent sur pied et peuvent porter à la compensation des charges moyennant approbation de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ou qui requièrent une autorisation communale.	**Art. 65** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale contrôle périodiquement si les fournisseurs de prestations remplissent les exigences légales requises pour l'exercice de leur activité et si leurs prestations sont de bonne qualité.				
Art. 66 Autorisation obligatoire [1] Les fournisseurs de prestations qui exploitent une institution résidentielle offrant aux pensionnaires logement, nourriture, prise en charge et soins doivent disposer d'une autorisation d'exploiter du service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. [2] Les écoles spécialisées doivent disposer d'une autorisation d'exploiter du service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. [3] Le Conseil-exécutif peut déléguer aux communes la compétence de délivrer les autorisations aux ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins.	**Art. 66** *Abrogé(e).*			
Art. 66a Conditions d'octroi	**Art. 66a** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale délivre l'autorisation lorsque le fournisseur de prestations a décrit son offre dans un programme d'exploitation; b dispose des locaux et des équipements nécessaires à l'exploitation; c garantit que les pensionnaires bénéficient d'une prise en charge et de soins professionnels; d dispose d'une direction qualifiée et de personnel spécialisé et auxiliaire en suffisance; e a adapté l'organisation, le programme et la méthode d'enseignement ainsi que l'organisation des loisirs de l'école spécialisée aux handicaps et aux besoins thérapeutiques des enfants et des adolescents. [2] Le Conseil-exécutif règle les modalités de détail concernant les conditions et la procédure d'octroi de l'autorisation par voie d'ordonnance.				
Art. 66b Restrictions à l'autorisation	**Art. 66b** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] L'autorisation peut être assortie de conditions ou de charges ou délivrée pour une durée limitée.				
Art. 66c Retrait et extinction de l'autorisation [1] Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale retire l'autorisation d'exploiter lorsque les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il constate, ultérieurement, que celle-ci n'aurait pas dû être délivrée. [2] L'autorisation s'éteint avec la cessation des activités de prise en charge, de soins ou de formation du fournisseur de prestations.	**Art. 66c** *Abrogé(e).*			
Art. 66d Mesures à l'encontre du ou de la titulaire d'une autorisation [1] En cas de violation du devoir de diligence lié à l'entreprise, de non-respect des charges ou des conditions dont est assortie l'autorisation ou d'infraction à la présente loi ou à ses dispositions d'exécution, le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale peut prononcer à l'encontre du ou de la titulaire de l'autorisation d'exploiter les mesures suivantes: a un avertissement,	**Art. 66d** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
b une amende de 50'000 francs au plus, c le retrait de l'autorisation. [2] L'autorisation peut être entièrement ou partiellement retirée pour une période déterminée ou indéterminée ou convertie en une autorisation limitée dans le temps.				
Art. 66e Obligation de collaborer [1] Les fournisseurs de prestations remettent les renseignements nécessaires au service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ou de la commune, lui donnent accès aux dossiers ainsi qu'aux locaux et aux équipements et la soutiennent dans tous les domaines dans la mesure nécessaire pour qu'il puisse assumer son mandat de surveillance. [2] Leurs organes et leurs auxiliaires ne peuvent pas invoquer d'obligations légales de garder le secret vis-à-vis du service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ou de la commune.	**Art. 66e** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] Les fournisseurs de prestations sont tenus de remettre à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale les données relatives à l'exploitation, aux prestations et à la qualité nécessaires pour la surveillance et le pilotage.				
Art. 66f Assistance administrative [1] Les autorités judiciaires et administratives annoncent sans retard au service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale les faits susceptibles de constituer une violation du devoir de diligence lié à l'entreprise.	**Art. 66f** *Abrogé(e).*			
Art. 66g Prescription [1] La poursuite administrative se prescrit par deux ans à compter de la date à laquelle le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a eu connaissance des faits incriminés. [2] Le délai de prescription est interrompu par tout acte d'instruction ou de procédure que le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, une autorité de poursuite pénale ou un tribunal opère en rapport avec les faits incriminés.	**Art. 66g** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] La poursuite administrative se prescrit en tout cas par dix ans à compter du jour où les faits incriminés se sont produits.				
Art. 67 Besoin de soins et d'encadrement des adultes dû à un handicap ou à l'âge [1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale assure les prestations requises en faveur des adultes nécessitant des soins et un encadrement en raison d'un handicap ou de l'âge. [2] Il s'agit notamment des prestations fournies par a les centres de consultation et d'information, b les foyers d'hébergement et les foyers médicalisés, c les organisations d'aide et de soins à domicile, d les ateliers protégés, e les ateliers d'occupation et les établissements d'occupation à la journée,	**Art. 67** Besoin de soins et ~~d'encadrement~~ de prise en charge des adultes ~~dû à un~~en situation de handicap ~~ou à l'âge~~ [1] La Direction de la santé ~~publique~~, des affaires sociales et de ~~la prévoyance sociale assure~~l'intégration met en place les prestations requises ~~en faveur des~~ par les adultes ~~nécessitant des~~ ayant besoin de soins et ~~un encadrement~~d'une prise en charge en raison d'un handicap ~~ou de l'âge~~. [2] Il s'agit notamment des prestations fournies par *[DE: inchangé]* b les ~~foyers d'hébergement et les foyers médicalisés~~institutions médico-sociales, *[DE: inchangé]* c *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
f les services d'assistance, g les services de transport. [3] …				
Art. 68 Besoin de soins, d'encadrement ou de formation particulière des enfants et adolescents dû à un handicap [1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale assure les prestations requises en faveur des enfants et des adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble. [2] Il s'agit notamment des prestations fournies par a les centres de consultation et d'information, b les foyers pour enfants et adolescents, c les organisations d'aide et de soins à domicile, d les écoles spécialisées, e les services d'assistance, f les services de transport.	**Art. 68** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] Les prestations sont mises sur pied en tenant compte de l'offre proposée dans le cadre de l'école obligatoire.				
Art. 69 Promotion de la santé et aide aux toxicomanes 1. Prestations [1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale assure les prestations requises pour la promotion de la santé, la prévention de la toxicomanie et l'aide aux toxicomanes. [2] Il s'agit notamment des prestations fournies par les institutions de prévention, de consultation et d'information, de diagnostic précoce, de prise en charge et de traitement.	**Art. 69** *Abrogé(e).*			
Art. 70 2. Fonds de lutte contre la toxicomanie [1] Le «Fonds de lutte contre la toxicomanie» constitue un financement spécial au sens de l'article 10 de la loi du 10 novembre 1987 sur les finances (LF)[1)].	**Art. 70** *Abrogé(e).*			

[1)] Abrogée par L du 26. 3. 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP); RSB 620.0

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[2] Le Fonds est alimenté par la part allouée au canton de Berne sur le produit net de la Régie fédérale des alcools, par la redevance d'alcool conformément à l'article 41, alinéa 1 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR)[1)] et par la part de l'impôt fédéral sur les maisons de jeu conformément à l'article 24a, alinéa 5 de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI)[2)]. D'autres ressources peuvent être versées au Fonds par des tiers. [3] Les ressources du Fonds sont utilisées pour financer des mesures et des institutions relevant de la promotion de la santé en général, de la prévention de la toxicomanie et de l'aide aux toxicomanes.				
Art. 71 Insertion sociale 1. Prestations assurées par le canton [1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale assure les prestations requises pour l'insertion sociale, en particulier dans les domaines suivants: a centres de puériculture,	**Art. 71** *Abrogé(e).*			

[1)] RSB 935.11
[2)] RSB 930.1

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
b centres de consultation conjugale, partenariale et familiale, c centres de désendettement, d foyers d'accueil pour femmes, e les services de conseil et d'assistance pour les personnes exerçant la prostitution.				
Art. 71a 2. Prestations assurées par les communes [1] Les communes assurent les prestations requises pour l'insertion sociale, en particulier dans les domaines suivants: a structures d'accueil extrafamilial, dans la mesure où elles ne sont pas régies par la législation sur l'école obligatoire; b animation de jeunesse; c centres communautaires; d hébergement des sans-abri. [2] Le Conseil-exécutif peut fixer le montant global maximum des coûts admis à la compensation des charges et édicter des prescriptions sur a l'admission des prestations à la compensation des charges,	**Art. 71a** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
b la garantie d'une répartition équitable des prestations à l'échelle régionale et c les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les prestations.				
Art. 72 Insertion professionnelle et programmes d'occupation [1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale assure les prestations requises en vue de l'occupation, du placement et de la réinsertion professionnelle des chômeurs et chômeuses qui n'ont pas droit à des indemnités de l'assurance-chômage. [2] Elle veille à répartir équitablement les prestations à l'échelle régionale lors de la conclusion des contrats de prestations. [3] Elle fixe chaque année le montant global maximum des coûts pouvant être portés à la compensation des charges pour les programmes d'occupation. [4] Elle peut octroyer des contributions aux communes mettant sur pied des prestations additionnelles à leurs frais.	**Art. 72** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[5] Elle veille à la coordination avec les prestations proposées par les autorités du marché du travail.				
Art. 73 Mesures particulières [1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale peut prendre des mesures particulières pour atteindre le but et les objectifs de l'aide sociale. [2] Elle peut notamment mettre sur pied des prestations répondant à des besoins spécifiques et octroyer des contributions à des organisations sociales. [3] Elle peut promouvoir et soutenir le travail bénévole. [4] Elle peut promouvoir et soutenir les projets de recherche et les projets pilotes, en particulier ceux axés sur le développement et la mise en œuvre de nouveaux modèles de prévention et d'insertion, systèmes d'incitation et modes de rétribution.	**Art. 73** *Abrogé(e).*			
Art. 74 Rétribution des prestations [1] Les prestations sont rétribuées par le canton ou les communes sous forme de contributions allouées à leurs fournisseurs ou à leurs bénéficiaires.	[1] Les prestations sont rétribuées par le canton ~~ou les communes~~ sous forme de contributions allouées à leurs fournisseurs ou à leurs bénéficiaires.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[2] Les contributions sont octroyées par contrat ou par décision. Elles sont admises à la compensation des charges conformément aux dispositions des articles 78 ss. [3] … [4] …	[2] Les contributions sont octroyées par contrat ou par décision. ~~Elles sont admises à la compensation des charges conformément aux dispositions des articles 78 ss.~~			
Art. 74a Contributions aux fournisseurs de prestations [1] Les contributions peuvent être allouées aux fournisseurs de prestations sous forme de subventions d'exploitation ou d'investissement. Le Conseil-exécutif peut édicter des prescriptions concernant les coûts pris en compte pour l'octroi des contributions. [2] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ou, moyennant son autorisation, les communes peuvent verser aux fournisseurs de prestations des contributions aux coûts de liquidation d'institutions sociales ou d'un plan social en cas de suppression de postes.	[2] La Direction de la santé ~~publique~~, des affaires sociales et de ~~la prévoyance sociale ou, moyennant son autorisation, les communes peuvent~~ l'intégration peut verser aux fournisseurs de prestations des contributions aux coûts de liquidation ~~d'institutions sociales~~ d'offres de prestations ou ~~d'un~~d'un plan social en cas de suppression de postes.			
Art. 74b Contributions aux bénéficiaires de prestations 1. Conditions d'octroi	**Art. 74b** Contributions aux bénéficiaires de prestations ~~1. Conditions d'octroi~~			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale alloue des contributions aux personnes devant recourir à des prestations de l'aide sociale institutionnelle, pour autant qu'elles ne puissent pas être financées par des subventions d'exploitation de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, des prestations de tiers ou des prestations personnelles des bénéficiaires. [2] Elle octroie les contributions par voie de décision après évaluation des besoins des personnes concernées. [3] Le Conseil-exécutif peut édicter des prescriptions sur a la procédure d'évaluation des besoins et b les coûts pris en compte pour l'octroi des contributions.	[1] La Direction de la santé ~~publique~~, des affaires sociales et de ~~la prévoyance sociale alloue~~ l'intégration peut octroyer des contributions ~~aux personnes devant recourir~~ à des ~~prestations~~ particuliers pour leur permettre de ~~l'aide sociale institutionnelle~~recourir aux prestations, pour autant ~~qu'elles~~ que celles-ci ne puissent pas être financées par des contributions personnelles des bénéficiaires, des contributions de tiers ou des subventions d'exploitation de la Direction de la santé ~~publique~~, des affaires sociales et de ~~la prévoyance sociale, des prestations de tiers ou des prestations personnelles des bénéficiaires.~~l'intégration.			
Art. 74c 2. Usage réservé et remboursement	**Art. 74c** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale s'assure que les bénéficiaires des contributions en font l'usage prévu et peut, à cette fin, les verser à des tiers. [2] Les personnes ayant perçu des contributions de manière illicite ou n'en ayant pas fait l'usage prévu sont tenues de les rembourser avec intérêts. [3] L'article 39, alinéa 2 et l'article 45 sont applicables par analogie.				
Art. 75 Montant des contributions [1] Les contributions versées aux fournisseurs et aux bénéficiaires de prestations sont axées sur les prestations et, si possible, fixées de manière prospective sur la base de coûts normatifs. [2] Le calcul de la contribution tient compte des recettes tarifaires et des contributions des assurances sociales dans leur intégralité, et des fonds propres dans une mesure équitable. [3] Le Conseil-exécutif peut édicter des prescriptions réglant plus précisément la fixation du montant de la contribution, la tarification des prestations et la prise en compte des fonds propres des fournisseurs de prestations.	**Art. 75** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
Art. 75a Financement des soins 1 Conformément à l'article 25a de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)[1)], la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale rémunère les fournisseurs de prestations pour les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales et les bénéficiaires de prestations. 2 Le Conseil-exécutif peut fixer des forfaits et règle par voie d'ordonnance la participation aux coûts des bénéficiaires de prestations.	**Art. 75a** *Abrogé(e).*			
Art. 77 Contributions communales 1 Les communes versent des contributions aux fournisseurs qu'elles ont mandatés pour fournir des prestations.	**Art. 77** *Abrogé(e).*			
4.4a Rapport juridique	**4.4a *Abrogé(e).***			
Art. 77a 1 Le rapport juridique entre les fournisseurs et les bénéficiaires de prestations se fonde sur un contrat de droit public.	**Art. 77a** *Abrogé(e).*			

1) RS 832.10

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
4a Formation et perfectionnement	**4a *Abrogé(e).***			
4a.1 Généralités	**4a.1 *Abrogé(e).***			
Art. 77b [1] Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale peut prendre des mesures touchant la formation et le perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires, quand la relève est menacée dans les entreprises des fournisseurs de prestations visés à l'alinéa 2. [2] Les dispositions sur la formation et le perfectionnement s'appliquent aux fournisseurs de prestations suivants: a les établissements de long séjour accueillant des personnes nécessitant des soins ou un encadrement; b les services d'aide et de soins à domicile. [3] Le Conseil-exécutif désigne par voie d'ordonnance les professions de la santé non universitaires concernées.	**Art. 77b** *Abrogé(e).*			
4a.2 Formation et perfectionnement pratiques	**4a.2 *Abrogé(e).***			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
Art. 77c Obligation [1] Les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier et du secteur du sauvetage participent à la formation et au perfectionnement pratiques dans les professions de la santé non universitaires désignées par le Conseil-exécutif.	**Art. 77c** *Abrogé(e).*			
Art. 77d Stratégie de formation [1] Chaque fournisseur de prestations établit une stratégie de formation. [2] La stratégie de formation décrit les conditions requises en exploitation et les objectifs ainsi que les thèmes de la formation et du perfectionnement pratiques dans les professions de la santé non universitaires désignées par le Conseil-exécutif.	**Art. 77d** *Abrogé(e).*			
Art. 77e Prestation de formation et de perfectionnement	**Art. 77e** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale fixe la prestation de formation et de perfectionnement à réaliser par chaque fournisseur durant l'exercice annuel. Pour ce faire, il se fonde sur la planification cantonale des soins et sur les consignes cantonales relatives au calcul du potentiel de formation. [2] Les consignes cantonales relatives au calcul du potentiel de formation prennent en particulier en compte a l'effectif du fournisseur de prestations exerçant une profession de la santé non universitaire; b la structure de l'entreprise du fournisseur de prestations; c les prestations diagnostiques, thérapeutiques et infirmières du fournisseur de prestations dans les secteurs hospitalier et ambulatoire. [3] Le fournisseur de prestations peut organiser la formation et le perfectionnement lui-même ou en charger un autre fournisseur de prestations situé dans le canton de Berne.				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[4] Le Conseil-exécutif fixe la pondération applicable à chaque place de formation et de perfectionnement par voie d'ordonnance et édicte les consignes relatives au calcul du potentiel de formation des fournisseurs de prestations.				
Art. 77f Indemnisation [1] A la fin de l'exercice annuel, le fournisseur de prestations communique au service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, pour chaque profession de la santé non universitaire, le nombre de semaines de formation et de perfectionnement qui ont eu lieu pendant ledit exercice. [2] Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale indemnise le fournisseur pour la prestation de formation et de perfectionnement réalisée pendant l'exercice annuel. Il déduit du montant versé les sommes que le fournisseur de prestations touche en vertu de la LAMal. [3] Il peut verser des avances périodiques au fournisseur de prestations durant l'exercice pour la formation et le perfectionnement convenus.	**Art. 77f** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[4] Le Conseil-exécutif définit les détails du versement de l'indemnité par voie d'ordonnance.				
Art. 77g Versement compensatoire [1] Si la prestation de formation et de perfectionnement est inférieure au volume convenu, le fournisseur de prestations s'acquitte d'un versement compensatoire. [2] Le montant du versement compensatoire correspond à trois fois la différence entre l'indemnité prévue pour la formation et le perfectionnement et celle due pour la prestation effectivement fournie durant l'exercice annuel. [3] L'obligation du versement compensatoire naît par le dépassement d'une marge de tolérance. Le Conseil-exécutif règle les détails relatifs au versement compensatoire et en particulier le montant de la marge de tolérance. [4] Si le fournisseur de prestations peut prouver qu'il n'est pas responsable du dépassement de la marge de tolérance, il est renoncé au versement compensatoire.	**Art. 77g** *Abrogé(e).*			
Art. 77h Remise des données 1. Obligation	**Art. 77h** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] Les fournisseurs de prestations remettent dans le délai imparti au service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale toutes les données requises pour les vérifications découlant des articles 77e à 77g. [2] Le Conseil-exécutif règle les modalités de détail par voie d'ordonnance. Il peut en particulier préciser la nature et le volume des données ainsi que la date de remise.				
Art. 77i 2. Sanction [1] Si un fournisseur de prestations ne communique pas les données requises ou ne respecte pas les directives du Conseilexécutif en la matière, le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale perçoit de sa part un montant pouvant atteindre 20 000 francs.	**Art. 77i** *Abrogé(e).*			
Art. 77k Délégation de compétences [1] Le Conseil-exécutif peut déléguer à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ses compétences concernant la réglementation de la formation et du perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires par voie d'ordonnance.	**Art. 77k** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
4a.3 Formation et perfectionnement théoriques du personnel des fournisseurs de prestations	**4a.3** ***Abrogé(e).***			
Art. 77l But [1] Afin de garantir la relève dans les professions de la santé non universitaires, le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale peut octroyer aux fournisseurs de prestations établis dans le canton de Berne des subventions à la formation et au perfectionnement théoriques de leur personnel. [2] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale soumet un rapport annuel au Conseil-exécutif. Ce rapport porte en particulier sur le montant des subventions.	**Art. 77l** *Abrogé(e).*			
Art. 77m Conditions [1] Des subventions peuvent être octroyées pour la formation et le perfectionnement du personnel du fournisseur de prestations quand il s'agit d'une profession de la santé non universitaire reconnue par le Conseil-exécutif, dont le besoin est attesté dans la planification cantonale des soins.	**Art. 77m** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
Art. 77n Montant des subventions [1] Les subventions couvrent les dépenses de formation et de perfectionnement des institutions, facturées aux fournisseurs de prestations ou aux personnes engagées par ceux-ci.	**Art. 77n** *Abrogé(e).*			
Art. 79 Charges du canton [1] Les charges suivantes du canton sont admises à la compensation des charges: a les dépenses occasionnées par le financement de prestations de l'aide sociale institutionnelle, à l'exception des prestations de soins et d'encadrement au sens de l'article 67; b les dépenses pour d'autres mesures; c les dépenses découlant de la législation spéciale; d les dépenses imputables engagées pour les inspections sociales.	[1] Les ~~charges~~dépenses suivantes du canton sont admises à la compensation des charges: *[DE: inchangé]* a *Abrogé(e).* b les dépenses pour ~~d'autres~~des mesures~~;~~ particulières, e les dépenses occasionnées par le soutien aux victimes et aux témoins de la traite d'êtres humains, incluant aide matérielle, conseil, encadrement et frais de traitement,			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	f les dépenses imputables engagées pour le système de gestion des cas défini par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. g les dépenses selon l'article 54b.			
[2] Le Conseil-exécutif règle les modalités de détail concernant les dépenses admissibles.				
Art. 80 Charges des communes 1. Principe				
[1] Les charges suivantes des communes sont admises à la compensation des charges:	[1] Les ~~charges~~dépenses suivantes des communes sont admises à la compensation des charges: *[DE: inchangé]*			
a l'aide matérielle accordée aux personnes dans le besoin;				
b les frais imputables de traitement et de perfectionnement du personnel spécialisé et du personnel administratif employés par les services sociaux dans le domaine de l'aide sociale individuelle et des tâches attribuées par la législation spéciale;	b les ~~frais~~dépenses imputables de traitement et de perfectionnement du personnel ~~spécialisé et du personnel administratif employés~~ employé par ~~les services sociaux~~ la commune dans le domaine de l'aide sociale individuelle et pour l'accomplissement des tâches attribuées par la législation spéciale;			
c les traitements des stagiaires employés par les services sociaux;				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
d 80 pour cent des contributions imputables versées aux fournisseurs de prestations dans le domaine de l'aide sociale institutionnelle, à condition qu'elles aient été accordées conformément aux dispositions légales et avec l'autorisation du service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale;	d *Abrogé(e).*			
d1 au moins 80 pour cent des dépenses imputables engagées pour les prestations visées à l'article 71a, alinéa 1, lettre a;	d1 *Abrogé(e).*			
e les dépenses imputables engagées pour les prestations fournies conformément à l'article 71a, alinéa 1, lettre d;	e *Abrogé(e).*			
f les dépenses découlant de la législation spéciale;				
g les dépenses imputables engagées pour les inspections sociales et d'autres mesures de recherche de preuves;				
h les frais engagés pour garantir les prétentions en remboursement.	h les ~~frais engagés~~dépenses engagées pour garantir les prétentions en remboursement~~.~~;			
	i les dépenses encourues pour des soins médicaux d'urgence;			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	k les dépenses imputables engagées pour le système de gestion des cas défini par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.			
Art. 80a 2. Prescriptions de détail				
[1] Le Conseil-exécutif édicte des prescriptions de détail réglant les dépenses des communes qui sont admises à la compensation des charges. Il détermine en particulier	[1] Le Conseil-exécutif ~~édicte des prescriptions de détail réglant~~ règle par voie d'ordonnance les détails concernant les dépenses des communes ~~qui sont~~ admises à la compensation des charges. Il détermine en particulier *[DE: inchangé]*			
a la part des recettes à déduire,				
b les frais de traitement et de perfectionnement imputables du personnel spécialisé et du personnel administratif,	b les ~~frais~~ dépenses imputables de traitement et de perfectionnement ~~imputables~~ du personnel ~~spécialisé et du personnel administratif~~employé par la commune dans le domaine de l'aide sociale individuelle,			
c les coûts imputables des services d'inspection sociale et des inspections sociales ainsi que d'autres mesures de recherche de preuves.				
[2] Il peut fixer des forfaits ou prévoir des formes de rétribution axée sur les prestations pour l'admission des frais de traitement et de perfectionnement à la compensation des charges.				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
Art. 80d Charges imputables des communes 1. Bonus et malus [1] Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale évalue chaque année l'efficacité et les prestations des services sociaux. [2] L'évaluation porte en particulier sur le rapport coûts–efficacité du versement de l'aide matérielle. [3] Le canton octroie un bonus aux communes dont les services sociaux affichent pendant trois ans des dépenses d'aide sociale par habitant inférieures de plus de 30 pour cent à la moyenne cantonale (valeur de comparaison). [4] Il inflige un malus aux communes dont les services sociaux affichent pendant trois ans des dépenses d'aide sociale par habitant supérieures de plus de 30 pour cent à la moyenne cantonale (valeur de comparaison).	**Art. 80d** *Abrogé(e).*			
Art. 80e 2. Evaluation de l'efficience	**Art. 80e** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] Le rapport coûts–efficacité de l'aide matérielle est déterminé en comparant les dépenses effectives par habitant avec les dépenses corrigées des facteurs structurels (valeur de comparaison). [2] Le Conseil-exécutif détermine par voie d'ordonnance quels facteurs structurels sont inclus dans le calcul et comment les résultats sont établis. [3] Les services sociaux et les communes peuvent faire appel aux conseils de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale pour améliorer leur situation.				
Art. 80f 3. Calcul et notification [1] Le bonus est égal à dix pour cent de la différence positive entre la valeur de comparaison extrapolée au nombre total d'habitants et les dépenses effectives, mais ne dépasse pas 20 francs par habitant. [2] Le malus est égal à dix pour cent du montant de la différence négative entre la valeur de comparaison extrapolée au nombre total d'habitants et les dépenses effectives, mais ne dépasse pas 20 francs par habitant.	**Art. 80f** *Abrogé(e).*			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] Le bonus ou le malus est respectivement crédité ou débité à toutes les communes affiliées au service social concerné. [4] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale notifie sa décision de verser un bonus ou d'infliger un malus aux organismes responsables des services sociaux avec le décompte de compensation des charges.				
Art. 80g Livraison de données par les communes [1] Les communes sont tenues de remettre régulièrement au service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale les données requises pour pouvoir contrôler les dépenses qu'elles ont portées à la compensation des charges. [2] Les données relevant de l'aide sociale individuelle doivent permettre au service compétent d'évaluer individuellement chaque dossier. [3] Les données fournies doivent permettre de procéder à des évaluations sur les dépenses et les revenus générés par la mise à disposition des prestations ainsi que sur l'ampleur de ces dernières.				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[4] Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale veille à ce que les données transmises par voie électronique soient pseudonymisées. L'attribution des pseudonymes est du ressort exclusif de la commune et ceux-ci peuvent être utilisés uniquement avec le logiciel géré par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale au sens de l'alinéa 5.	[4] Le service compétent de la Direction de la santé ~~publique~~, des affaires sociales et de ~~la prévoyance sociale~~ l'intégration veille à ce que les données transmises par voie électronique soient pseudonymisées. L'attribution des pseudonymes est du ressort exclusif de la commune ~~et ceux-ci peuvent être utilisés uniquement avec le logiciel géré par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale au sens de l'alinéa 5~~. [4a] Le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration est habilité à utiliser systématiquement le numéro d'assuré AVS selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)[1)].			
[5] Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale traite les données avec un logiciel exploité par cette dernière, qui permet a une révision des dossiers axée sur les risques, b une évaluation en série des données saisies, c l'établissement d'un benchmarking,	[5] ~~Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale~~ Il traite les données avec un logiciel ~~exploité par cette dernière,~~qu'il exploite lui-même et qui permet c l'établissement ~~d'un benchmarking~~d'une analyse comparative, *[DE: inchangé]*			

[1)] RS 831.10

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
d le calcul des bonus et des malus des services sociaux. 6 La responsabilité de la protection des données au sens de l'article 8, alinéa 2 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[1)] incombe au service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. 7 …	d *Abrogé(e).* e le calcul des frais de traitement. 6 La responsabilité de la protection des données au sens de l'article 8, alinéa 2 ~~de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)~~ LCPD incombe au service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.			
Art. 82 Parts des communes 1 Le service compétent de la Direction des finances calcule la part de chaque commune selon les dispositions de la LPFC. 2 La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale détermine les communes recevant un bonus et celles frappées d'un malus selon les articles 80d à 80f et détermine le solde positif ou négatif devant être imputé à la compensation des charges conformément à l'article 3.	1 *Abrogé(e).* 2 *Abrogé(e).*			

1) RSB 152.04

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] Le solde résultant du paiement d'un bonus ou d'un malus est porté au décompte de compensation des charges de l'exercice suivant. [4] Lorsque la part d'une commune est plus faible que le montant de ses dépenses admissibles à la compensation des charges, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale rembourse la différence. Lorsque la part d'une commune est plus élevée que le montant de ses dépenses admissibles à la compensation des charges, la commune rembourse la différence à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.[1)] [5] Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale notifie aux communes par voie de décision les parts dues et les différences de montant.[2)]	[3] *Abrogé(e).*			
Art. 85 Disposition pénale [1] La personne qui a bénéficié de prestations ou de contributions du canton ou des communes en fournissant des données erronées ou incomplètes ou en dissimulant des faits est punie de l'amende. Les fautes commises par négligence ne sont pas punissables.	**Art. 85** *Abrogé(e).*			

[1)] Ancien alinéa 2
[2)] Ancien alinéa 3

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
	10. L'acte législatif 935.52 intitulé Loi cantonale sur les jeux d'argent du 10.06.2020 (LCJAr) (état au 01.01.2021) est modifié comme suit:			
Art. 22 Affectation de l'impôt sur les maisons de jeu 1 Une part de l'impôt sur les maisons de jeu comprise entre 5 et 20 pour cent est versée respectivement à la commune d'implantation et au Fonds de lutte contre la toxicomanie au sens de l'article 70 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[1)]. 2 Pour le reste, l'impôt sur les maisons de jeu n'est soumis à aucune obligation d'affectation.	1 Une part de l'impôt sur les maisons de jeu comprise entre 5 et 20 pour cent est versée respectivement à la commune d'implantation et au Fonds de lutte contre la toxicomanie au sens de l'article ~~70~~34 de la loi du ~~11 juin 2001~~ ■■■ sur ~~l'aide~~ les programmes d'action sociale ~~(LASoc)~~ (LPASoc)[2)].			
	11. L'acte législatif 935.90 intitulé Loi sur l'exercice de la prostitution du 07.06.2012 (LEP) (état au 01.04.2013) est modifié comme suit:			
Art. 11 2. Autres obligations 1 La personne titulaire de l'autorisation doit, lorsqu'elle se livre à une activité au sens de l'article 5, alinéa 1,				

1) RSB 860.1
2) RSB ■■■

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
a s'assurer que l'exercice de la prostitution dans ce cadre n'est pas contraire aux dispositions du Code pénal, en particulier que toutes les personnes qui exercent la prostitution le font de leur plein gré et sans subir aucune forme de contrainte; b s'assurer qu'aucune personne mineure n'exerce la prostitution; c s'assurer que les locaux répondent aux exigences de sécurité, de salubrité et d'hygiène prévues par la législation; d s'assurer que les personnes exerçant la prostitution sont autorisées à le faire du point de vue de la législation sur les étrangers; e prévenir toute atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics;				
f s'assurer que les fournisseurs de prestations au sens de l'article 58, alinéa 2 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[1)], qui exécutent les tâches en vertu de l'article 71, lettre e LASoc, ont en tout temps accès aux locaux affectés ou liés à l'exercice de la prostitution;	f s'assurer que les fournisseurs de prestations au sens de ~~l'article 58, alinéa 2 de~~ la loi du ~~11 juin 2001~~JJ mois 202? sur ~~l'aide~~ les programmes d'action sociale (LASoc)[2)]~~,~~ qui exécutent ~~les~~des tâches en vertu de l'article ~~71,~~ 72, alinéa 1, lettre ~~e LASoc,~~c LPASoc ont en tout temps accès aux locaux affectés ou liés à l'exercice de la prostitution;			

[1)] RSB 860.1
[2)] RSB XXX

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
g s'assurer que les autorités compétentes au sens de l'article 18 peuvent effectuer des contrôles en tout temps conformément à l'article 12, alinéa 1; h annoncer immédiatement à l'autorité compétente pour l'autorisation tout changement dans les conditions prévues à l'article 8; i désigner, pour toute absence de plus d'un mois, une personne suppléante dont elle communiquera les coordonnées à l'autorité compétente pour l'autorisation, la personne titulaire de l'autorisation restant responsable du respect des dispositions pertinentes; k s'assurer que les personnes exerçant la prostitution ont accès aux informations concernant les offres selon l'article 16, alinéa 1.				
Art. 16 Offres [1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale propose des offres de prévention et d'assistance sanitaire et sociale pour les personnes exerçant la prostitution dans le canton de Berne. [2] Au surplus, les dispositions de la LASoc sont applicables.	[2] Au surplus, les dispositions de la ~~LASoc~~ LPASoc sont applicables.			

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
Art. 17 Information des personnes exerçant la prostitution [1] Les autorités compétentes et les fournisseurs de prestations au sens de l'article 58, alinéa 2 LASoc veillent à ce que les personnes exerçant la prostitution soient suffisamment informées quant à leurs droits et à leurs obligations.	[1] Les autorités compétentes et les fournisseurs de prestations au sens de ~~l'article 58, alinéa 2 LASoc~~la LPASoc veillent à ce que les personnes exerçant la prostitution soient suffisamment informées quant à leurs droits et à leurs obligations.			
Art. 19 Collaboration [1] Les autorités compétentes et les fournisseurs de prestations au sens de l'article 58, alinéa 2 LASoc collaborent afin de garantir une application uniforme de la présente loi. [2] A cet effet, le Conseil-exécutif peut mettre sur pied une commission spécialisée pour le canton et les communes, qui peut se voir déléguer des tâches d'évaluation. [3] Il fixe la composition et les modalités de travail de la commission par voie d'ordonnance.	[1] Les autorités compétentes et les fournisseurs de prestations au sens de ~~l'article 58, alinéa 2 LASoc~~la LPASoc collaborent afin de garantir une application uniforme de la présente loi.			
Art. 20 Information 1. par le fournisseur de prestations				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[1] Les fournisseurs de prestations au sens de l'article 58, alinéa 2 LASoc qui exécutent des tâches en vertu de l'article 71, lettre e LASoc peuvent communiquer des données dans la mesure où la LASoc le prévoit. [2] La libération des fournisseurs de prestations de l'obligation de dénoncer prévue à l'article 48, alinéa 1 de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM)[1)] est régie par analogie par les dispositions de la LASoc. [3] Les fournisseurs de prestations ont qualité pour dénoncer les faits dont ils ont connaissance lors de leurs activités et qui font soupçonner une infraction à l'article 27, alinéa 2.	[1] Les fournisseurs de prestations au sens de ~~l'article 58, alinéa 2 LASoc~~ la LPASoc, qui exécutent des tâches en vertu de l'article ~~71,~~ 72, alinéa 1, lettre ~~e LASoc~~c LPASoc peuvent communiquer des données dans la mesure où ~~la LASoc~~celle-ci le prévoit. [2] La libération des fournisseurs de prestations de l'obligation de dénoncer prévue à l'article 48, alinéa 1 de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM)[2)] est régie par analogie par les dispositions de la ~~LASoc~~LPASoc.			
Art. 21 2. par les autres autorités [1] La communication de données personnelles par les autres autorités compétentes pour l'application de la présente loi est régie par les dispositions de la législation sur la protection des données.				

[1)] RSB 271.1
[2)] RSB 271.1

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[2] Dans des cas déterminés, ces autorités peuvent échanger des données personnelles, y compris des données personnelles particulièrement dignes de protection, qu'elles traitent dans le cadre de l'application de la présente loi au sujet des personnes titulaires de l'autorisation lorsque le ou la destinataire en a impérativement besoin pour accomplir ses tâches légales. [3] Dans des cas déterminés, elles peuvent de leur propre chef communiquer des données personnelles, y compris données personnelles particulièrement dignes de protection concernant des personnes titulaires de l'autorisation ou des personnes exerçant la prostitution à des fournisseurs de prestations au sens de l'article 58, alinéa 2 LASoc qui exécutent des tâches en vertu de l'article 71, lettre e LASoc, lorsque le ou la destinataire en a impérativement besoin pour accomplir ses tâches légales.	[3] Dans des cas déterminés, elles peuvent de leur propre chef communiquer des données personnelles, y compris des données personnelles particulièrement dignes de protection concernant des personnes titulaires de l'autorisation ou ~~des personnes~~ exerçant la prostitution, à des fournisseurs de prestations au sens de ~~l'article 58, alinéa 2 LASoc~~ la LPASoc qui exécutent des tâches en vertu de l'article ~~71,~~ 72, alinéa 1, lettre ~~e LASoc~~c LPASoc, lorsque le ou la destinataire en a impérativement besoin pour accomplir ses tâches légales.			
Art. 23 Accès par procédure d'appel [1] L'autorité compétente pour l'autorisation peut, par une procédure d'appel informatisée, mettre les données traitées en vertu de la présente loi à la disposition des organes suivants:				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
a la Police cantonale,				
b le service de la Direction de la police et des affaires militaires compétent en matière d'immigration,	b le service de la Direction de la ~~police et des affaires militaires~~sécurité compétent en matière d'immigration,			
c les services communaux compétents pour l'application de la présente loi,				
d les fournisseurs de prestations au sens de l'article 58, alinéa 2 LASoc, exécutant des tâches en vertu de l'article 71, lettre e LASoc.	d les fournisseurs de prestations au sens de l~~'article 58, alinéa 2 LASoc, exécutant~~ la LPASoc qui exécutent des tâches en vertu de l'article ~~71,~~ 72, alinéa 1, lettre ~~e LASoc~~c LPASoc.			
[2] Les services habilités à accéder aux données par une procédure d'appel peuvent utiliser les données pour accomplir les tâches qui leur sont attribuées par la présente loi. L'accès doit être limité à raison du lieu et de la matière aux données nécessaires à l'accomplissement des tâches.				

= renvoyé à la commission en première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[2]	Minorité	
[3] L'autorité compétente pour l'autorisation peut communiquer à l'Intendance cantonale des impôts des données personnelles traitées dans le cadre de l'application de la présente loi concernant des personnes titulaires de l'autorisation ainsi que des données concernant le début et la fin d'une activité au sens de l'article 5, alinéa 1, et les rendre accessibles par une procédure d'appel informatisée, lorsque l'Intendance des impôts en a besoin pour accomplir ses tâches légales. [4] Les données particulièrement dignes de protection ne peuvent pas être rendues accessibles par une procédure d'appel informatisée.				
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.			
	Berne, le 1er septembre 2020 Au nom du Grand Conseil, le président: Costa le secrétaire général: Trees	Berne, le 12 janvier 2021 Au nom de la commission, le président: Kohler		Berne, le 3 février 2021 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Schnegg le chancelier: Auer

= renvoyé à la commission en première lecture

Annexe 1

(Etat au ■~~01~~. ■~~01~~.~~2012~~202■)

A Réduction des disparités (art. 10)

$$RD = \frac{(100 - IRH) \times RDP \times mRHpH \times PR}{100}$$

RD = *Réduction des disparités en francs*
IRH = *Indice de rendement fiscal harmonisé*
RDP = *Réduction des disparités en pourcentage*
mRHpH = *Moyenne du rendement fiscal harmonisé par habitant de toutes les communes*
PR = *Population résidante*

B Dotation minimale (art. 11)

$$DM = [(mRHpH \times DMP) - (RHpH + RDpH)] \times PR$$

DM = *Dotation minimale en francs*
mRHpH = *Moyenne du rendement fiscal harmonisé par habitant de toutes les communes*
DMP = *Dotation minimale en pourcentage*
RHpH = *Rendement fiscal harmonisé par habitant*
RDpH = *Réduction des disparités en francs par habitant*
PR = *Population résidante*

C Indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain de la commune de Berne (art. 16); prestations compensatoires versées par les communes de l'agglomération de Berne ...*

D Indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain de la commune de Bienne (art. 16); prestations compensatoires versées par les communes de l'agglomération de Bienne ...*

E Indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain de la commune de Thoune (art. 16); prestations compensatoires versées par les communes de l'agglomération de Thoune ...*

F Compensation des charges «traitements du corps enseignant» (art. 24)

$$PCo = \frac{SCos}{PRCos} \times PTCo$$

PCo = *Part de la commune en francs par degré d'enseignement*
SCos = *Somme des coûts selon l'article 24, alinéa 1*
PTCos = *Nombre de postes à plein temps de l'ensemble des communes*
PTCo = *Nombre de postes à plein temps de la commune*

G Compensation des charges «secteur social~~aide sociale~~» (art. 25)

$$PCo = \frac{SCos}{PRCos} \times PRCo$$

PCo = *Part de la commune en francs*
SCos = *Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 25*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

H Compensation des charges «assurance sociale AVS»(art. 26) …*

I Compensation des charges «assurance sociale AI»(art. 27)...*

K Compensation des charges «assurance sociale PC» (art. 28)

$$PCo = \frac{SCos}{PRCos} \times PRCo$$

PCo = Part de la commune en francs
SCos = Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 25
PRCos = Population résidante de l'ensemble des communes
PRCo = Population résidante de la commune

L Compensation des charges «transports publics» (art. 29)

$$PCo = \left(\frac{SCos \times 0.67}{OTPCos} \times OTPCo\right) + \left(\frac{SCos \times 0.33}{PRCos} \times PRCo\right)$$

PCo = Part de la commune en francs
SCos = Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 25
OTPCos = Offre de transports publics de l'ensemble des communes
OTPCo = Offre de transports publics de la commune
PRCos = Population résidante de l'ensemble des communes
PRCo = Population résidante de la commune

M Compensation des charges «allocations familiales» (art. 29a)

$$PCo = \frac{SCos}{PRCos} \times PRCo$$

PCo = *Part de la commune en francs*
SCos = *Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 25*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

N Compensation des charges «nouvelle répartition des tâches» (art. 29b)

Solde en faveur du canton

$$PCo = \frac{STCan}{PRCos} \times PRCo$$

PCo = *Part de la commune en francs*
STCan = *Solde total en faveur du canton selon l'article 29a*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

Solde en faveur des communes

$$PcC = \frac{STCos}{PRCos} \times PRCo$$

PcC = *Prestation complémentaire du canton en francs*
STCos = *Solde total en faveur des communes selon l'article 29a*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	126/2021
Date de la séance du CE :	3 février 2021
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire :	2020.GSI.3375
Classification :	Non classifié

Office du médecin cantonal : groupe de produits Protection de la santé et service sanitaire ; dépassement de crédit 2020. Crédit supplémentaire

1. Objet

Le solde I budgété pour le groupe de produits Protection de la santé et service sanitaire, d'un montant de 2 140 236 francs, est dépassé de 11 182 992,69 francs.

Diverses mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 (1re et 2e vagues) ont en effet engendré des coûts non prévus à la charge du groupe de produits, en particulier

- la mise sur pied et l'exploitation de structures de test (notamment centre de dépistage de l'Allmend à Berne, bus de dépistage offrant un service décentralisé et centre de dépistage rapide de Belp),
- le financement de tests SARS-CoV-2 conformément aux prescriptions de la Confédération (coûts de laboratoire et frais médicaux),
- la mise sur pied et l'exploitation d'un service efficace de gestion des contacts (traçage),
- la planification et la mise en œuvre de la stratégie de vaccination,
- le financement d'une permanence téléphonique cantonale après la fin de l'intervention de l'organe de conduite cantonal (OCCant).

Structures de test
Afin d'accroître les capacités de dépistage du COVID-19 et dans l'optique de permettre au plus grand nombre un accès simple et rapide à ces tests, le canton de Berne a décidé début mai 2020 la mise en service d'un bus de dépistage mobile (en premier lieu pour pratiquer des tests auprès du personnel et des pensionnaires d'institutions de soins et de long séjour) et la création d'un centre de dépistage au volant (drive-in) sur l'Allmend à Berne (ACE 495/2020 ; montant du crédit : 1,7 million de francs). Il a collaboré avec divers partenaires externes pour mettre en place ces moyens (p. ex. BEA Expo, la Croix-Rouge suisse, l'Ofac, Viollier, Medgate et Securitas). Les coûts se sont chiffrés à quelque 1,3 million de francs. Les frais de test ont d'abord dû être pris en charge par les cantons, la Confédération n'y participant que depuis le 24 juin 2020.

L'autorisation de dépenses a été accordée par le gouvernement, comme l'y habilite l'article 80 de la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RS 521.1) pour des mesures urgentes en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un événement majeur.

Les chiffres de contamination ayant fortement reculé grâce aux mesures décidées par le Conseil fédéral, le nombre de patientes et de patients accueillis au centre de dépistage a lui aussi diminué. Ce dernier a donc fermé temporairement ses portes le 19 juin 2020. Le nombre de cas étant reparti à la hausse en

automne, les capacités de dépistage ont de nouveau dû être accrues pour faire face à la deuxième vague de la pandémie. Afin de décharger les institutions de santé, le Conseil-exécutif a décidé à la mi-septembre 2020 de rouvrir le centre de dépistage de Berne (ACE 1064/2020), lequel est exploité avec les mêmes partenaires qu'au printemps. Comme nul ne savait, au moment de l'adoption de cet arrêté, à quelle hauteur et pour combien de temps la Confédération prendrait en charge les coûts liés aux tests, le crédit a été adopté sans prendre en considération un éventuel remboursement (800 000 francs). Etant donné que la Confédération a entretemps assumé les frais de test, le montant net à la charge du canton dans ce domaine s'élève à quelque 145 00 francs seulement.

Fin octobre 2020, la Confédération a décidé de mettre à la disposition des cantons des contingents de tests rapides. Début novembre 2020, le Conseil-exécutif a dès lors autorisé un crédit destiné à l'exploitation d'un centre de dépistage rapide avec pour objectif d'étendre et de compléter les structures de test déjà en place mais aussi d'éviter que les capacités de test PCR ne soient réduites au profit de tests rapides dans d'autres lieux (ACE 1224/2020 ; montant du crédit : 950 000 francs). Ce centre est géré en partenariat avec une entreprise d'évènementiel (organisateur du *Gurtenfestival*), qui fournit toutes les prestations nécessaires (personnel, direction médicale, direction de projet, informatique, infrastructure, technique, sécurité). Il est exploité sous la forme d'un drive-in implanté sur le parking de la piscine du Giessenbad près de Belp. Médecins, hôpitaux et pharmacies sont en outre impliqués dans la stratégie de test. Le crédit autorisé ne prenait pas encore en compte une éventuelle participation de la Confédération aux coûts de fonctionnement du centre. Celle-ci ayant été arrêtée depuis, les coûts supportés par le canton en 2020 pour ce centre de dépistage rapide s'élèvent à 650 000 francs environ.

Coûts de laboratoire et frais médicaux occasionnés par les tests SARS-CoV-2

Se fondant sur les bases légales existantes, la Confédération a réglementé la prise en charge des coûts liés aux analyses de laboratoire et aux prestations médicales associées au SARS-CoV-2 dans une fiche d'information détaillée. Cette dernière, qui a été mise à jour à plusieurs reprises depuis, précise quels sont les coûts portés à la charge des différents acteurs. Conformément aux prescriptions fédérales, ce sont finalement les cantons qui ont dû supporter ces coûts pour la période allant de la mi-mars au 24 juin 2020. Etant donné qu'au moment où l'arrêté a été adopté, au début juillet 2020, il était difficile de savoir combien de temps ces réglementations seraient valables, le Conseil-exécutif a autorisé un crédit de 3 millions de francs pour couvrir les dépenses correspondantes (ACE 0785/2020). Ce faisant, il s'est une nouvelle fois fondé sur l'article 80 LCPPCi. Fin 2020, environ un million de francs seulement avait toutefois été employé effectivement.

Gestion des contacts

La Confédération a élaboré un plan d'intervention avec les cantons afin d'endiguer le coronavirus. Ce document prévoit que, dans la mesure du possible, tout nouveau cas de COVID-19 soit dépisté et tracé de manière à interrompre les chaînes de contamination. Pour ce faire, une stratégie de test à plus large échelle a été mise en place, tandis que la gestion systématique et contrôlée des contacts (traçage) a été réactivée. Cette méthode a pour objectif d'identifier le plus grand nombre possible de contacts qu'un sujet malade a eus dans une période de temps définie et de joindre les personnes concernées. Ces dernières sont alors informées qu'elles ont été en contact avec une personne infectée et qu'elles doivent se placer en quarantaine. Elles sont également instruites des diverses possibilités de test. Appliquée aussi largement possible, cette méthode vise à casser les chaînes de transmission pour mieux contrer la pandémie. La gestion des contacts incombe aux cantons.

Dans celui de Berne, cette tâche a été confiée à l'état-major spécial, qui se conforme aux directives techniques de la médecin cantonale. En fonction des situations, le corps médical lui vient en aide pour établir la liste des contacts et, éventuellement, pour informer les personnes de contact, leur donner des consignes et assurer un contrôle par courriel ou par téléphone.

S’appuyant également sur l’article 80 LCPPCi, le Conseil-exécutif a débloqué en mai 2020 (ACE 0569/2020) un crédit d’engagement de 3 615 000 francs pour la mise sur pied et l’exploitation d’un service de gestion des contacts efficace. Compte tenu du grand nombre de cas de COVID-19 enregistrés durant la 2e vague et de l’augmentation consécutive de la charge de travail, les effectifs de ce service ont dû être revus à la hausse à plusieurs reprises, jusqu’à atteindre 135 personnes à la fin de l’année. Plusieurs douzaines de collaboratrices et de collaborateurs mis à disposition par un prestataire externe ainsi qu’une vingtaine provenant de la Police cantonale sont en outre venus prêter main forte à l’équipe en place. Ce nombre important a par ailleurs nécessité le déploiement d’une structure de conduite minimale de sorte que les travaux puissent être organisés efficacement. De même, il a fallu mobiliser des moyens informatiques conséquents. L’accroissement des capacités de gestion des contacts rendu nécessaire par la deuxième vague de COVID-19 a entraîné des coûts plus élevés que prévu. Un crédit complémentaire de 2 500 000 francs a dès lors dû être autorisé (ACE 0073/2021), encore une fois sur la base de l’article 80 LCPPCi.

Planification et mise en œuvre de la stratégie de vaccination

En décembre 2020, toujours sur la base de l’article 80 LCPPCi, le Conseil-exécutif a débloqué un crédit d’engagement de 25 millions de francs pour assurer la planification et la mise en œuvre de la stratégie de vaccination (ACE 1435/2020). L’objectif de cette stratégie est de faire en sorte, conformément aux prescriptions de l’Office fédéral de la santé publique, qu’une frange aussi large que possible de la population bernoise puisse être vaccinée de manière échelonnée.

En fonction de la température de conservation des doses de vaccin et de leur quantité, le vaccin devra être administré dans les hôpitaux et les cliniques, si possible également dans les cabinets des médecins ainsi que dans les pharmacies. Les pensionnaires de foyers et d’EMS pourront être vaccinés par le personnel médical de ces établissements tandis que des équipes de vaccination mobiles se rendront au domicile des personnes à mobilité réduite. Si les doses sont disponibles en nombre suffisant, l’ensemble de la population désireuse de se faire vacciner devrait l’être d’ici à l’été 2021.

Des dépenses de l’ordre de 1,1 million de francs sont déjà imputables à l’exercice 2020 dans ce domaine. Elles sont liées au déploiement des moyens informatiques et de l’infrastructure nécessaires à la mise en place de la campagne de vaccination.

Financement d’une permanence téléphonique cantonale après la fin de l’intervention de l’organe de conduite cantonal (OCCant)

Un crédit-cadre et un crédit complémentaire ont été accordés à l’OCCant (ACE 0373/2020 et 0383/2020) pour lui permettre d’acquérir du matériel de protection médicale nécessaire d’urgence afin de lutter contre la pandémie de COVID-19. Le crédit-cadre était également destiné à couvrir, entre autres, les coûts de fonctionnement d’une permanence téléphonique cantonale. Après l’intervention de l’OCCant, la responsabilité des outils de gestion de crise mis en place a été transférée à la DSSI. Les coûts liés à la permanence téléphonique, dont l’exploitation s’est poursuivie par l’intermédiaire de la fondation Carelink, ont ainsi été portés à la charge de la DSSI à compter de septembre 2020 (env. 0,22 million de francs).

Par ailleurs, l’Office du médecin cantonal a dû renforcer ses équipes pour faire face à la pandémie (ressources en soi mais aussi compétences médicales). Ces coûts (env. 0,5 million de francs) n’étaient pas non plus inscrits au budget et ont donc dû être couverts par les nouveaux crédits.

Le dépassement budgétaire enregistré ne peut être compensé ni au sein de la Direction ni à l’échelle des autres Directions cantonales.

2. Bases légales

- Loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies (LEp ; RS 818.101), article 8, alinéa 2
- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4a
- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), article 80, alinéa 1
- Ordonnance du 9 décembre 2015 portant introduction de la législation fédérale sur les épidémies (OiLEp ; RSB 815.122), article 2
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 57

3. Montant du crédit et groupe de produits

Crédit budgété pour le groupe de produits Protection de la santé et service sanitaire	CHF	2 140 236
Crédit supplémentaire / Dépassement de crédit	CHF	11 182 993
Compensation	CHF	0

4. Qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle et unique au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

5. Répercussions sur la comptabilité financière

Le solde de la comptabilité financière est dépassé de 10 415 508,29 francs au total, résultat inférieur de de 747 173,58 francs par rapport aux valeurs-cadres des subventions cantonales, qui ne sont pas soumises à crédit supplémentaire (notamment suite à des reports dans la mise en place du programme de dépistage du cancer colorectal en raison de la pandémie de COVID-19).

6. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2020

7. Motifs

De nombreuses mesures ont dû être prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 (structures de test, prise en charge des coûts de laboratoire, gestion des contacts, planification et mise en œuvre de la stratégie de vaccination, etc.). Les coûts correspondants n'étaient pas inscrits au budget ni au plan intégré mission-financement.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	155/2021
Date de la séance du CE :	17 février 2021
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire :	2021.GSI.365
Classification :	Non classifié

Office du pharmacien cantonal : groupe de produits Sécurité des médicaments et assurance-qualité ; dépassement du solde 2020
Crédit supplémentaire

1. Objet

L'organe de conduite cantonal (OCCant) soutient le Conseil-exécutif du canton de Berne dans la préparation aux catastrophes et aux situations d'urgence (telles que des pandémies) et dans leur maîtrise. Dans le contexte de la crise liée au coronavirus, il a été contraint de prendre rapidement de nombreuses décisions ayant des incidences financières, concernant en premier lieu l'achat de matériel de protection médicale (masques, blouses, gants, etc.). Face aux difficultés d'approvisionnement du printemps dernier, certaines décisions ont dû être prises sans délai.

Conformément à l'article 80, alinéa 1 de la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), les compétences en matière d'autorisation de dépenses du peuple et du Grand Conseil sont déléguées au Conseil-exécutif lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des mesures urgentes en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un événement majeur. L'article 80, alinéa 3 LCPPCi précise néanmoins que la Commission des finances du Grand Conseil doit être informée sans délai des décisions de dépenses. Le Conseil-exécutif est habilité à déléguer à d'autres organes les compétences qui lui ont été ainsi transférées (art. 80, al. 4 LCPPCi).

C'est ainsi que le gouvernement a débloqué en avril 2020 un total de 60 millions de francs (ACE 0373/2020 et 0383/2020) destinés en priorité à l'achat de matériel de protection médicale (masques, blouses, lunettes, gants, kits de test COVID-19, etc.) mais aussi à la couverture d'autres dépenses, comme l'exploitation de la permanence téléphonique cantonale par la fondation CARElink ou encore la campagne d'information et de sensibilisation de la population. Durant la première phase, l'OCCant a pu décider de l'emploi de ces moyens, les coûts étant alors portés à la charge de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM).

Le matériel médical de protection acquis par le canton a été distribué prioritairement aux institutions de santé et aux professionnels de la santé. D'autres entités comme les organisations de sécurité et de sauvetage (pompiers, police, protection civile), des écoles et, dans quelques cas, des tiers en ont également bénéficié selon les disponibilités. Par ailleurs, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a décidé de faire livrer gracieusement 10 millions de masques de protection aux communes afin que ces dernières les remettent à la population (10 masques par personne). Cette opération a été menée l'été dernier, à une période où l'évolution favorable de la situation sanitaire avait entraîné un recul très marqué de la demande par les destinataires initiaux. Les commandes ont été traitées par le biais de boutiques en ligne mises sur pied rapidement par le canton. Les livraisons ont été

assurées dans un premier temps par l'unité Gestion des ressources de l'OCCant, une tâche qui a été reprise ultérieurement par des distributeurs externes mandatés par les services cantonaux. Le matériel de protection a ensuite été facturé par catégorie à un prix moyen, pour une petite part en faveur de l'OSSM puis surtout de l'Office du pharmacien cantonal (OPHC).

En juin 2020, le Conseil-exécutif a décidé de mettre fin à l'intervention de l'OCCant (ACE 071/2020). Dans le même temps, il a demandé à la Direction de la sécurité de ne plus acheter de matériel de protection médicale dans le cadre des arrêtés du printemps 2020, d'assurer le paiement des factures entrantes et de transmettre à la DSSI les informations concernant le controlling et le décompte provisoire du crédit. Dès lors, à compter de cette date, les charges (env. CHF 49,5 mio) et revenus (env. CHF 250 000) correspondants ont été transférés du compte de l'OSSM à celui de l'OPHC, qui est compétent, au sein de la DSSI, pour l'acquisition de matériel de protection. L'impôt préalable (env. CHF 3,5 mio) a été déduit des charges de l'OPHC.
Du matériel de protection a en outre pu être refacturé à des institutions de santé, à des professionnels de la santé ainsi qu'à des tiers pour un montant d'environ 2,9 millions de francs, ce qui a permis de réduire d'autant le dépassement de solde du groupe de produits. Lorsque c'est possible et pertinent du point de vue qualitatif, il va de soi que les stocks de matériel de protection doivent être vendus ou remis gratuitement à des écoles, à des structures d'hébergement dans le domaine de l'asile, à des communes ou à des unités de l'administration cantonale.

Au total, la situation susmentionnée a entraîné un dépassement du budget global de 42 888 606,09 francs pour le groupe de produits Sécurité des médicaments et assurance-qualité.

2. Bases légales

- Loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies (LEp ; RS 818.101), article 8, alinéa 2
- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4a
- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), article 80, alinéa 1
- Ordonnance du 9 décembre 2015 portant introduction de la législation fédérale sur les épidémies (OiLEp ; RSB 815.122), article 2
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 57

3. Montant du crédit et groupe de produits

Crédit budgété pour le groupe de produits Sécurité des médicaments et assurance-qualité	CHF	1 334 264
Crédit supplémentaire / dépassement de crédit	CHF	42 888 607
Compensation	CHF	0

4. Qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle et unique au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

5. Répercussions sur la comptabilité financière

Le solde de la comptabilité financière sera dépassé de 42 932 281,82 francs au total, dont 46 982 francs reviennent aux valeurs-cadres des subventions cantonales, qui ne sont pas soumises à crédit supplémentaire.

6. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2020

7. Motifs

L'achat de matériel de protection visant à maîtriser la pandémie de COVID-19 est porté à la charge du groupe de produits Sécurité des médicaments et assurance-qualité. Cet achat n'ayant pas été prévu, un crédit supplémentaire est nécessaire.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	2 décembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.3733
Classification :	Non classifié

Berne, Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB), jardin botanique et Ecole d'arts visuels, raccordement au réseau de chaleur à distance du quartier Lorraine, crédit d'engagement pour les coûts de capital

La centrale de chauffage à la Lorrainestrasse 1 à Berne, qui date de 1998 et fait partie du réseau de chaleur à distance de la Lorraine alimentant notamment l'Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB) et le Lycée technique de Berne (TFB), arrive en fin de vie et doit être remplacée.

Le crédit demandé de 2 998 180 francs doit permettre de financer le paiement unique des coûts de capital pour le raccordement à la nouvelle installation d'Energie Wasser Bern (ewb).

L'arrêté est soumis au référendum facultatif.

1. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Droits d'utilisation	2 998 180	21

2. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
2 998 180	2 998 180		

Explications sur les différents sous-totaux

3. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Années suivantes
Selon le présent arrêté				2 998 180					
Selon le plan d'investissement du 21.08.2020									

Les écarts entre le plan cantonal d'investissement intégré et l'autorisation de dépenses sont expliqués au chiffre 5.5 du rapport.

4. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Droits d'utilisation	142 770

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1391/2020
Date de la séance du CE :	2 décembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.3733
Classification :	Non classifié

Berne, Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB), jardin botanique et Ecole d'arts visuels, raccordement au réseau de chaleur à distance du quartier Lorraine, crédit d'engagement pour les coûts de capital

1. Objet

La centrale de chauffage de la Lorrainestrasse 1 à Berne, qui date de 1998 et fait partie du réseau de chaleur à distance de la Lorraine alimentant notamment l'Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB) et le Lycée technique de Berne (TFB), arrive en fin de vie et doit être remplacée.

Le crédit demandé de **2 998 180** francs doit permettre de financer le paiement unique des coûts de capital pour le raccordement à la nouvelle installation d'Energie Wasser Bern (ewb).

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

– Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51, alinéa 3
– Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1er avril 2020, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 125,2 points

Coût total (TVA incluse) :	CHF	2 998 180
– Raccordement immeuble n° 1343	CHF	1 568 516
– Raccordement immeuble n° 887	CHF	658 262
– Raccordement immeuble n° 886	CHF	771 401

02|00|F|v00

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**2 998 180**
Crédit à approuver	**CHF**	**2 998 180**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par le paiement suivant et inscrit au budget de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
529000	Autres immobilisations incorporelles	2021	CHF	2 998 180
Total			**CHF**	**2 998 180**

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Ces informations se trouvent dans le document annexé « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Rapport

Date de la séance du CE :	2 décembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.3733
Classification :	Non classifié

Berne, Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB), jardin botanique et Ecole d'arts visuels, raccordement au réseau de chaleur à distance du quartier Lorraine, crédit d'engagement pour les coûts de capital

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 3
3.1 Situation initiale 3
3.2 Réseau de chaleur 4
3.2.1 Contrats de prestations énergétiques 4
3.2.2 Avantages de la procédure choisie 5
3.2.3 Coûts de l'approvisionnement en chaleur 6
3.3 Alternatives et conséquences en cas de refus 7

4. Perspectives 7

5. Répercussions financières et répercussions sur le personnel 7
5.1 Récapitulatif des coûts 7
5.2 Financement 8
5.3 Répercussions sur le personnel, coûts induits et économies 8
5.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 8
5.5 Coûts d'investissement attendus 8

6. Calendrier 9

7. Proposition 9

1. Synthèse

La centrale de chauffage cantonale de la Lorrainestrasse 1, à Berne, arrive en fin de vie. Elle fait partie du réseau de chaleur à distance de la Lorraine et approvisionne en chaleur notamment le site de la Lorraine, où se trouvent l'Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB) et le Lycée technique de Berne (TFB). L'installation pilote, datant de 1998, se compose d'une pompe à chaleur électrique, d'une centrale de couplage chaleur-force fonctionnant au gaz naturel et de chaudières au gaz naturel. Plutôt que d'investir dans une nouvelle installation propre au canton, il a été décidé que l'approvisionnement en chaleur serait assuré par le raccordement à une nouvelle installation aménagée par Energie Wasser Bern (ewb), qui dispose d'une pompe à chaleur électrique plus grande afin d'augmenter l'utilisation de la chaleur ambiante.

Dans le cadre de la nouvelle législation sur l'énergie, les réseaux de chaleur jouent un rôle toujours plus important. ewb prévoit d'élargir le réseau de chaleur à distance actuel et d'approvisionner davantage d'immeubles. Le raccordement au futur réseau de chaleur à distance est plus économique pour le canton que l'investissement dans une installation en propre ; il s'agit en outre de la solution la plus durable.

Le canton conclut un contrat de prestations énergétiques avec ewb pour chaque raccordement cantonal. Il s'engage ainsi à prélever l'énergie pendant toute la durée du contrat. Les contrats correspondants ont été signés les 9 et 18 septembre 2020 par l'Office des immeubles et des constructions, compétent en la matière, sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil du financement prévu unique et commun des parts des coûts de capital.

Le prix pour l'utilisation du chauffage par les écoles cantonales se compose d'un prix de consommation pour les coûts effectifs d'énergie et d'un prix de base pour les coûts de gestion, les coûts de maintenance et les coûts de capital. Les coûts de capital peuvent être payés en une contribution unique ou de manière périodique dans le cadre du prix de fourniture d'énergie. La conclusion de contrats de prestations énergétiques est du ressort de l'Office des immeubles et des constructions. Si les coûts de capital pour l'ensemble des contrats de prestations énergétiques conclus devaient être versés comme paiements périodiques annuels, ils nécessiteraient dans le présent cas l'approbation du Conseil-exécutif. Mais le versement unique des coûts de capital offre un potentiel d'économie de près de 787 075 francs (sans les intérêts standard). Pour tirer profit de ce potentiel, un crédit d'engagement pour un versement unique est nécessaire conformément à l'article 46 LFP ; compte tenu du montant des coûts de capital, le crédit doit toutefois être soumis au Grand Conseil.

Le crédit demandé de 2 998 180 francs doit permettre de financer le paiement unique des coûts de capital pour le raccordement au réseau de chaleur à distance de la Lorraine géré par ewb.

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51, alinéa 3
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l’affaire

3.1 Situation initiale

A la suite de la cantonalisation des écoles professionnelles fin 2002, le site de la Lorraine, entre autres, qui accueille l’Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB) et le lycée technique de Berne (TFB), est passé aux mains du canton. Le site comprend également une centrale de chauffage qui a elle aussi été reprise ; cette dernière couvre les besoins thermiques de certaines sections de la Lorraine (chauffage des locaux et de l’air, production d’eau chaude sanitaire) via un réseau de chaleur à distance.

L’installation de production de chaleur ainsi que les conduites d’approvisionnement en chaleur et en eau souterraine datent des années 1993 à 1998. L’installation est arrivée au terme de sa durée de vie et doit être remplacée. Comme le prévoient la loi cantonale sur l’énergie (LCEn), le plan directeur de l’énergie de la Ville de Berne et la Stratégie énergétique 2050, la production future de chaleur devra se baser sur une source d’énergie renouvelable.

Au lieu d’investir dans une nouvelle centrale en propre, le canton a conclu des contrats de prestations énergétiques avec ewb pour chaque immeuble concerné. Le remplacement de l’installation de production de chaleur ainsi que la maintenance et l’exploitation des installations techniques seront assurés par ewb. Cette dernière prévoit d’élargir le réseau de chaleur à distance existant et d’y raccorder d’autres immeubles n’appartenant pas au canton. ewb réalise ce projet en tant qu’entreprise indépendante et autonome de droit public aux mains de la Ville de Berne.

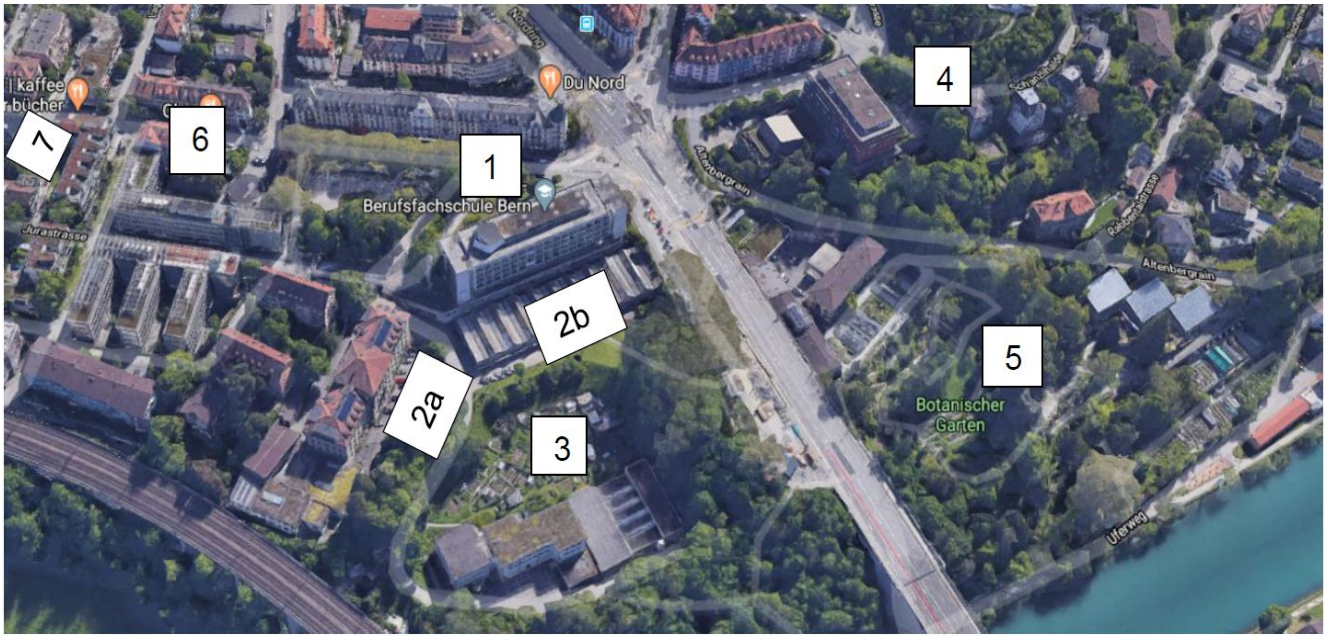
Le canton est propriétaire des locaux qui abritent la nouvelle centrale de chauffage de ewb. Il conclura un contrat de servitude avec ewb pour régler l’utilisation des locaux qu’il met à disposition ainsi que le droit de conduite. L’indemnisation pour les locaux s’élèvera a priori à 100 francs par an et par mètre carré.

Le réseau d’approvisionnement en chaleur à distance, réalisé en 1993 et en 1998, le réseau d’approvisionnement en eau souterraine, réalisé en 1997, ainsi que les éléments de l’installation pouvant être réutilisés, à l’instar des pompes de direction à distance mises en service en 2017 et de l’accumulateur principal mis en service en 1997, seront vendus à ewb. Ce transfert de propriété est judicieux au regard de l’élargissement prévu du réseau de chaleur à distance en vue du raccordement d’immeubles n’appartenant pas au canton. La vente aura lieu au premier trimestre 2021 dans le cadre de l’établissement de l’acte notarié du contrat de servitude. Le transfert des conduites et des éléments de l’installation dans le patrimoine financier, condition préalable à la vente, sera réalisé fin 2020 par le Conseil-exécutif.

La cession du réseau permet au canton de se décharger de la responsabilité du remplacement coûteux des conduites qui devra être opéré. Dans le même temps, on crée la condition préalable à l’extension et au renforcement du réseau de chaleur à distance existant par des tiers. Cette extension permettra à ewb de dégager des fonds supplémentaires pour le remplacement des conduites.

La nouvelle installation de production de chaleur de ewb sera dotée d’une plus grande pompe à chaleur alimentée par les eaux souterraines, ce qui augmentera la part des énergies renouvelables. L’énergie électrique nécessaire sera majoritairement produite sur place par une centrale de couplage chaleur-force fonctionnant au gaz naturel. Des chaudières à gaz naturel seront conservées par sécurité et afin de couvrir les pointes de consommation.

Aujourd'hui, l'installation de production de chaleur cantonale couvre les besoins thermiques (chauffage des locaux et de l'air, production d'eau chaude sanitaire) des sites suivants :



Ill. : Sites approvisionnés par le réseau de chaleur à distance existant

N° plan	Site	Utilisateur
1, 2a, 2b, 6	Site cantonal, immeuble n° 1343	Canton, GIBB et TFB
4	Site cantonal, immeuble n° 887	Canton, Ecole d'arts appliqués de Berne / Bienne (SFGBB)
5	Site cantonal, immeuble n° 886	Canton, Jardin botanique
3	Site cantonal, immeuble n° 1343	Détenteur du droit de superficie Maurerlehrhalle Bern KKB
7	Immeuble n° 886 n'appartenant pas au canton	Bâtiments d'habitation

3.2 Réseau de chaleur

3.2.1 Contrats de prestations énergétiques

Le canton conclut avec ewb des contrats de prestations énergétiques pour la période allant du 1er septembre 2020 au 1er avril 2041 pour chacun des sites cantonaux. Les contrats ont été signés par l'Office des immeubles et des constructions, compétent en la matière, sous réserve de l'approbation par l'organe du canton de Berne compétent en matière de finances des fonds demandés pour le financement prévu unique et commun des parts des coûts de capital des six contrats de prestations énergétiques.

Les contrats de prestations énergétiques standards prévoient les droits et obligations de l'utilisateur et du fournisseur de chaleur, l'indemnisation et les garanties du fournisseur, la durée du contrat, le délai de préavis et d'autres droits. Au total, six contrats de prestations énergétiques sont conclus pour six raccordements principaux sur trois parcelles différentes :

N° plan	Site	Utilisateur
1, 2a, 2b, 6	Site cantonal, immeuble n° 1343	Caton, GIBB, campus et TFB
4	Site cantonal, immeuble n° 887	Canton, SFGBB
5	Site cantonal, immeuble n° 886	Canton, Jardin botanique

La nouvelle centrale de chauffage sera aménagée par ewb dans des locaux appartenant au canton. Un contrat de servitude sera conclu pour régler l'utilisation par ewb des locaux mis à disposition par le canton ainsi que le droit de conduite.

3.2.2 Avantages de la procédure choisie

Le remplacement de l'installation de production de chaleur par ewb et le raccordement des sites cantonaux au nouveau réseau de chaleur répondent aux exigences actuelles et futures en matière d'approvisionnement en chaleur et présentent plusieurs avantages, économiques, entre autres, pour le canton :

– Le canton peut faciliter le maintien du réseau de chauffage et le raccordement de tiers sans avoir à assumer lui-même les responsabilités et les risques inhérents à la fourniture d'énergie. Un fournisseur d'énergie peut répartir les investissements sur plusieurs clients et mieux en gérer l'amortissement.

– Comme il approvisionne aujourd'hui l'immeuble sis au Randweg 5, 5a et 5b, qui ne lui appartient pas, le canton assume aujourd'hui le rôle d'un fournisseur d'énergie. En externalisant le réseau de chaleur, le canton transfère la responsabilité et les risques à une entreprise spécialisée. L'exploitation et la maintenance de l'installation de production de chaleur, et donc la sécurité de l'approvisionnement, n'incombent plus au canton. La GIBB n'a plus à gérer l'imputation des coûts aux consommateurs (aux tiers, entre autres).

– Le canton prévoit l'assainissement énergétique progressif des bâtiments sur les sites de l'Ecole d'arts appliqués, du Jardin botanique et de la GIBB. Ces travaux entraîneront, au terme des remises en état de grande envergure, une réduction des besoins en puissance de chauffage. Cette puissance de chauffage résiduelle pourra être utilisée par les immeubles nouvellement raccordés au réseau de chaleur, qui n'appartiennent pas au canton. Le canton pourra réduire sa puissance abonnée en conséquence, et ce dès le moment où ewb aura raccordé un nouveau client, mais dans tous les cas au plus tard après l'expiration d'un délai transitoire de deux ans. L'indemnisation de la réduction de puissance connectée se fera aux mêmes conditions que celles retenues initialement pour la puissance de raccordement, en tenant compte de la valeur actuelle. Le versement anticipé des coûts de capital prévoit donc un remboursement. Le délai transitoire permet à ewb de mettre en place l'infrastructure nécessaire pour les conduites et les raccordements.

– Tout en optant pour la procédure la plus intéressante pour lui, le canton peut soutenir la construction du réseau de chaleur et le raccordement de tiers, contribuant ainsi à atteindre les objectifs en matière de climat.

3.2.3 Coûts de l'approvisionnement en chaleur

Le prix d'utilisation fixé contractuellement se compose d'un prix de consommation pour les coûts d'énergie effectifs et d'un prix de base pour les coûts de gestion, de maintenance et de capital.
Le prix de la consommation énergétique est adapté chaque mois aux conditions d'achat. En application de l'article 140 OFP, les coûts d'approvisionnement en énergie courants sont validés par la DTT sur facture justificative. La signature de la pièce comptable vaut comme autorisation de dépenses.

Le prix de base pour les coûts de gestion et de maintenance d'ewb fait lui aussi l'objet d'un paiement périodique. Il est défini sur la base de la puissance souscrite. La puissance de raccordement peut être adaptée, par exemple après une réfection entraînant des besoins en énergie moins importants. On table sur des coûts récurrents de 189 000 francs. A l'instar des coûts de fourniture d'énergie, la signature de la pièce comptable vaut comme autorisation de dépenses. Aucune autorisation de dépenses formelle n'est exigée pour les combustibles de chauffage (mazout, copeaux de bois, gaz, etc.) et les carburants (essence, diesel, gaz, mazout, etc.) ni pour les coûts, taxes et redevances d'approvisionnement en eau et en énergie ainsi que d'élimination des déchets et des eaux usées. Ils figurent en effet dans le catalogue d'exceptions publié par la Direction des finances sur la base de l'article 140, alinéa 2, OFP.

En signant le contrat, le canton s'engage à payer les coûts de capital pour les investissements effectués par ewb, qui en tiendra compte dans le calcul du prix de base. En vertu du droit en vigueur, le paiement des coûts de capital appelle une autorisation de dépenses selon les règles ordinaires en la matière.

Etant donné la durée prévue du contrat, à savoir 20 ans, un paiement unique des coûts de capital à hauteur de 2 783 825 francs (hors TVA) permettrait de réaliser des économies considérables, évaluées à quelque 787 075 francs (sans prise en compte des coûts d'emprunt ou du taux de capitalisation standard selon le MPC), par rapport à un paiement annuel. Le paiement unique des coûts de capital est la solution la plus économique pour le canton compte tenu des taux d'intérêt actuels et des conditions d'intérêt en vigueur pour le canton de Berne lors de l'acquisition de fonds de tiers.

Comparaison des coûts hors TVA :

Site	Annuellement sur 20 ans		Uniques	
Immeuble nº 1343	CHF	93 407	CHF	1 456 375
Immeuble nº 887	CHF	39 200	CHF	611 200
Immeuble nº 886	CHF	45 938	CHF	716 250
Total	CHF	178 545	CHF	2 783 825

Coûts de capital avec paiement périodique de CHF 178 545 sur 20 ans	CHF	3 570 900
Coûts de capital avec paiement unique hors TVA	CHF	2 783 825
Total des économies en cas de paiement unique des coûts de capital	**CHF**	**787 075**

Le versement périodique des coûts de capital de 178 545 francs pour l'ensemble des contrats de prestations énergétiques relèverait de la compétence du Conseil-exécutif et le versement unique de celle du Grand Conseil.

Une fois le paiement unique effectué, le canton n'aura plus à verser de contributions aux investissements d'ewb pendant la durée du contrat de prestations énergétiques.

3.3 Alternatives et conséquences en cas de refus

La centrale de production de chaleur existante, mise en service en 1998, est arrivée au terme de sa durée de vie et doit impérativement être remplacée. A défaut, dans un avenir proche, il ne sera plus possible de couvrir les besoins thermiques (chauffage des locaux et de l'air, production d'eau chaude sanitaire) des sites.

Si l'on renonce à un paiement unique des coûts de capital pour le raccordement prévu au réseau de chaleur d'ewb, lesdits coûts seront versés périodiquement. Le canton ferait alors l'impasse sur un important potentiel d'économie.

Si les bâtiments cantonaux ne sont pas raccordés à la nouvelle installation d'ewb, le canton devra investir lui-même dans le remplacement de l'installation de production de chauffage et, qui plus est, la gérer lui-même. Une installation de chauffage en propre serait toutefois moins rentable pour le canton : les écoles devraient continuer à assumer le rôle de fournisseur énergétique ; il ne serait pas possible de réaliser des économies au niveau de l'exploitation ; la puissance de chauffage et les coûts d'infrastructure ne pourraient pas être répercutés sur de nouveaux acteurs.

Sans la participation du canton, la solution de réseau de chauffage, lancé à l'époque comme un projet pilote à valeur d'exemple, serait compromise et il est probable qu'ewb renoncerait à reprendre le flambeau. Le risque lié aux coûts élevés de réfection à venir du réseau de conduites ne pourrait pas être délégué durablement.

4. Perspectives

Le canton de Berne promeut l'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique grâce à une bonne adéquation entre le développement territorial et l'approvisionnement en énergie. La révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) incite les communes importantes au plan énergétique à édicter un plan directeur communal de l'énergie. Les réseaux de chaleur revêtent une importance croissante pour la mise en œuvre des stratégies énergétiques communales. Pour le canton en sa qualité de propriétaire d'immeubles, cela ouvre de nouvelles possibilités lors du remplacement d'installations de chauffage obsolètes. L'option d'un raccordement à un réseau de chaleur comme alternative à une nouvelle centrale en propre fera dorénavant systématiquement l'objet d'une évaluation ; elle sera retenue si sa mise en œuvre est possible et durable. Cette variante économique permettra au canton de déléguer les risques liés à la production d'énergie et à la gestion de la demande. En tant que propriétaire d'un important portefeuille immobilier, le canton peut ainsi contribuer à l'atteinte de ses objectifs de politique énergétique.

Il est prévu de créer une base légale permettant au Conseil-exécutif de financer le raccordement à des réseaux de chaleur.

5. Répercussions financières et répercussions sur le personnel

5.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1er avril 2020, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 125,2 points

Coût total (TVA incluse) :	CHF	**2 998 180**
– Raccordement immeuble nº 1343	CHF	1 568 516

– Raccordement immeuble n° 887	CHF	658 262
– Raccordement immeuble n° 886	CHF	771 401
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**2 998 180**
Crédit à approuver	**CHF**	**2 998 180**

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

5.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et inscrit au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

5.3 Répercussions sur le personnel, coûts induits et économies

Les mesures de réfection de l'infrastructure de raccordement existante comme le remplacement d'éléments d'installations techniques obsolètes (échangeurs de chaleur, pompes, etc.) liées à l'optimisation de l'exploitation globale seront financées dans le cadre de l'entretien annuel. Ces dépenses sont occasionnées quelle que soit l'option choisie (remplacement de l'ancienne centrale thermique par une installation en propre ou raccordement au réseau de chaleur).

Conformément à la réglementation en vigueur, les coûts d'approvisionnement en énergie et le prix de base pour les coûts de gestion et de maintenance sont imputés aux utilisateurs.

Etant donné que l'installation de production de chaleur n'appartiendra plus au canton, ce dernier n'aura plus à assumer les mesures de remise en état et de remplacement, et le suivi de l'installation sur place n'incombera plus aux utilisateurs.

Le nouveau mode de fourniture énergétique n'a aucune répercussion sur le personnel.

Le droit d'utilisation des locaux pour la centrale de chauffage et le droit de conduite permettent au canton de générer des recettes annuelles supplémentaires, dont le montant ne peut pas encore être évalué.

5.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Ces informations figurent dans l'annexe au projet d'arrêté.

5.5 Coûts d'investissement attendus

La part des coûts de capital du prix de base des coûts d'investissement est portée à l'actif et génère un investissement de 2 998 180 francs qui ne figure pas dans le plan cantonal d'investissement intégré du 19 août 2020. La possibilité de payer les coûts de capital en un versement unique ne s'est présentée qu'après expiration du délai de dépôt interne à la Direction.

6. Calendrier

ewb a lancé les travaux de remplacement de l'installation de production de chaleur en juillet 2020 afin de pouvoir garantir, faute d'alternative, l'approvisionnement énergétique dès la période de chauffage 2020/2021. Jusqu'à ce que le Grand Conseil statue sur le paiement unique des coûts de capital, ewb renonce à facturer les coûts de capital au canton de Berne. En contrepartie, ewb utilise gratuitement l'infrastructure des conduites qui appartiennent encore au canton.

7. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
– Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Contrat de fourniture de chaleur pour l'Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne, Lorrainestrasse 1
– Contrat de fourniture de chaleur pour l'école d'arts appliqués, Schänzlihalde 31
– Contrat de fourniture de chaleur pour le lycée technique, Lorrainestrasse 3 et 1a
– Contrat de fourniture de chaleur pour le Campus, Lorrainestrasse 5
– Contrat de fourniture de chaleur pour le Jardin botanique, Altenbergrain 21
– Contrat de fourniture de chaleur pour les salles d'enseignements de la GIBB et les entrepôts de matériel du TFB, Lorrainestrasse 3e et 3p

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1310/2020
Date de la séance du CE :	25 novembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.2486
Classification :	Non classifié

Stettlen, Bernapark, Ecole d'arts visuels de Berne, location de locaux provisoires

1. Objet

Le crédit requis d'une part pour les dépenses périodiques d'un montant de 3 265 420 francs, à savoir les loyers pendant la durée de location du 1er janvier 2024 au 31 juillet 2026 et l'amortissement de l'aménagement intérieur réalisé par le bailleur, et d'autre part pour les dépenses uniques d'un montant de 3 100 000 francs, à savoir les frais de déménagement et l'éventuelle indemnité de sortie (amortissement d'une partie de l'aménagement intérieur) doit permettre de financer l'hébergement de l'Ecole d'arts visuels au Bernapark à Stettlen/Deisswil pendant la rénovation de la Schänzlihalde 31.
L'indemnité de sortie ne sera versée que si la collaboration avec le Bernapark se termine une fois l'autorisation de dépenses pour l'hébergement de l'Ecole d'arts visuels arrivée à échéance et s'il devait être fait usage de la clause de sortie du bail au 31 juillet 2026.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

3.1 Loyer (dépenses périodiques)

Niveau des prix : le loyer net et les coûts d'amortissement se basent sur l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'entrée en vigueur du contrat (état au 1er janvier 2024, base décembre 2015 =

100 points). A partir du 1er janvier 2027, le loyer peut être adapté une fois par an à l'indice suisse des prix actuel. Le renchérissement du loyer est à charge à hauteur de 80 %.

Loyer, TVA incluse	CHF	2 372 058
Charges	CHF	502 075
Amortissement de l'aménagement par le bailleur, TVA incluse	CHF	391 287
Coûts annuels totaux de location	**CHF**	**3 265 420**
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 47 LFP et 147, alinéa 3 OFP	**CHF**	**3 265 420**

Les frais de location sont des dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté ci-joint autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant des contrats de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

3.2 Indemnité de sortie et frais de déménagement (dépenses uniques)

L'aménagement est réalisé et financé entièrement par le bailleur. La durée d'amortissement est fixée à 20 ans. Le canton doit d'amortir 50 % des frais d'aménagement du bailleur à condition que l'aménagement serve également pour moitié à une utilisation commerciale ultérieure. L'amortissement par le canton se fait sous forme de paiements mensuels en sus du loyer de base.

Le bail est donc conclu dans un premier temps pour une durée ferme de 6 ans et 1 mois, à compter du début de la location, soit jusqu'au 31 janvier 2030. Le canton se voit attribuer un droit de résiliation pour le cas où le bail prendrait fin après la rénovation de la Schänzlihalde 31 en 2026. Le canton s'acquitterait alors du solde de l'amortissement avec un versement unique prédéfini (indemnité de sortie).

Niveau des prix : avril 2017, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 125.2 points

Total des coûts	CHF	3 100 000
Composés de		
Frais de déménagement	CHF	200 000
Indemnité de sortie	CHF	2 900 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**3 100 000**
Crédit à approuver	**CHF**	**3 100 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte		**Exercice**		
314400	Frais de déménagement	2024	CHF	100 000
316000	Loyer net et amortissement	2024	CHF	2 763 345
316000	Loyer net et amortissement	2025	CHF	2 763 345
316000	Loyer net et amortissement	2026	CHF	1 611 951
312000	Acompte frais accessoires	2024	CHF	502 075
312000	Acompte frais accessoires	2025	CHF	502 075
312000	Acompte frais accessoires	2026	CHF	292 877
314400	Frais de déménagement	2026	CHF	100 000
316000	Réserve pour paiement de l'amortissement de l'aménagement intérieur en cas de sortie anticipée	2026	CHF	2 900 000
Total			**CHF**	**11 535 668**

L'hébergement de l'Ecole d'arts visuels au Bernapark est estimé à CHF 11 535 668 au maximum (y c. l'indemnité de sortie si le contrat de bail devait ensuite être résilié).

5. Durée de validité

L'autorisation pour les dépenses périodiques est valable pour une durée de 2 ans et 7 mois, jusqu'au 31 juillet 2026.

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	25 novembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.2486
Classification :	Non classifié

Stettlen, Bernapark, Ecole d'arts visuels de Berne, location de locaux provisoires

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire/du projet 3
3.1 Rappel 3
3.2 Objet locatif 3
3.3 Loyer et amortissement de l'aménagement intérieur par le bailleur 5
3.4 Economicité 6
3.5 Alternatives et conséquences en cas de refus 6

4. Répercussions financières et répercussions sur le personnel 7
4.1 Récapitulatif des dépenses périodiques 7
4.2 Récapitulatif des dépenses uniques 7
4.3 Financement 8

5. Proposition 8

1. Synthèse

Au cours de la session d'automne 2020, le Grand Conseil a approuvé le crédit destiné à l'étude de projet de rénovation du bâtiment de la Schänzlihalde 31, utilisé par l'Ecole d'arts visuels. Pendant la rénovation, l'Ecole d'arts visuels doit quitter les locaux qu'elle y occupe. Elle sera hébergée au Bernapark à Stettlen/Deisswil durant les travaux, soit de 2024 à 2026. Elle louera des locaux dans différents bâtiments pour une surface totale de 14 345 m^2. Les aménagements intérieurs nécessaires seront réalisés par le bailleur et amortis en partie par le canton sous forme de paiements mensuels en supplément du loyer pour les locaux bruts.

Il est plus simple et plus économique de déménager l'école au Bernapark que de la transférer dans des conteneurs provisoires. Le Bernapark possède en outre un fort potentiel d'affectations alternatives d'utilisation flexible et multiple. C'est pour pouvoir utiliser ce potentiel pour d'autres rénovations futures d'établissements de formation qu'une location à long terme est visée. Le bail doit donc être conclu pour une première durée ferme de 6 ans et 1 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2030. Dans un premier temps toutefois, seules la solution provisoire pour l'Ecole d'arts visuels ou les dépenses périodiques pour la location et l'amortissement jusqu'au 31 juillet 2026 feront l'objet d'une demande. Du point de vue contractuel, le canton se voit accorder un droit de résiliation pour le cas où le bail doit prendre fin en 2026 après la rénovation de la Schänzlihalde 31 et si aucuns moyens financiers ne sont prévus pour la poursuite de l'utilisation du Bernapark. Le canton s'acquitterait alors du solde de l'amortissement par un paiement unique prédéfini, lequel est déjà requis dans le présent crédit. Quant à la poursuite de l'utilisation du Bernapark, le Grand Conseil prendra une décision séparée dans le cadre des futurs projets de rénovation. L'utilisation multiple des affectations alternatives telle que prévue augmente la rentabilité de cette solution. Cette dernière est toutefois déjà intéressante pour l'Ecole d'arts visuels en cas d'utilisation unique à durée limitée.

Le crédit demandé pour les dépenses périodiques de 3 265 420 francs, représentant les loyers et l'amortissement de l'aménagement intérieur par le bailleur, ainsi que les dépenses uniques pour un montant de 3 100 000 francs affectés au déménagement et à l'éventuelle indemnité de sortie (amortissement partiel de l'aménagement intérieur) doit permettre de financer l'hébergement de l'Ecole d'arts visuels au Bernapark jusqu'au 31 juillet 2026.

L'arrêté est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire/du projet

3.1 Rappel

Le bâtiment de l'Ecole d'arts visuels à la Schänzlihalde 31 à Berne est arrivé au terme de sa durée d'utilisation et nécessite une rénovation complète. Le crédit d'engagement pour l'étude de projet a été approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2020. La rénovation du bâtiment requiert la délocalisation de l'école.

L'hébergement de l'école pendant la durée des travaux a été étudié en plusieurs variantes, notamment des locaux provisoires classiques, type conteneurs, sur divers sites possibles. Or l'école est située en centre-ville et la densité du quartier n'offre pas suffisamment d'espace pour des conteneurs sur le site de la Schänzlihalde. Il a donc été envisagé d'héberger l'école dans un bâtiment ou un site existant suffisamment grand et offrant des possibilités d'aménagement flexibles. Une répartition de l'école sur plusieurs sites n'a, en revanche, pas été examinée plus avant car elle impliquerait des restrictions d'exploitation et des dépenses supplémentaires.

Les investigations n'ont pas permis de trouver de site libre bien desservi pour un hébergement provisoire et ayant la taille nécessaire, ni non plus de surfaces disponibles dans les immeubles appartenant au canton. La location de locaux est donc devenue une évidence.

L'offre de grandes surfaces à louer à Berne et environs est limitée. Le site finalement sélectionné est le Bernapark, qui offre de manière très flexible la surface nécessaire pour l'Ecole d'arts visuels.

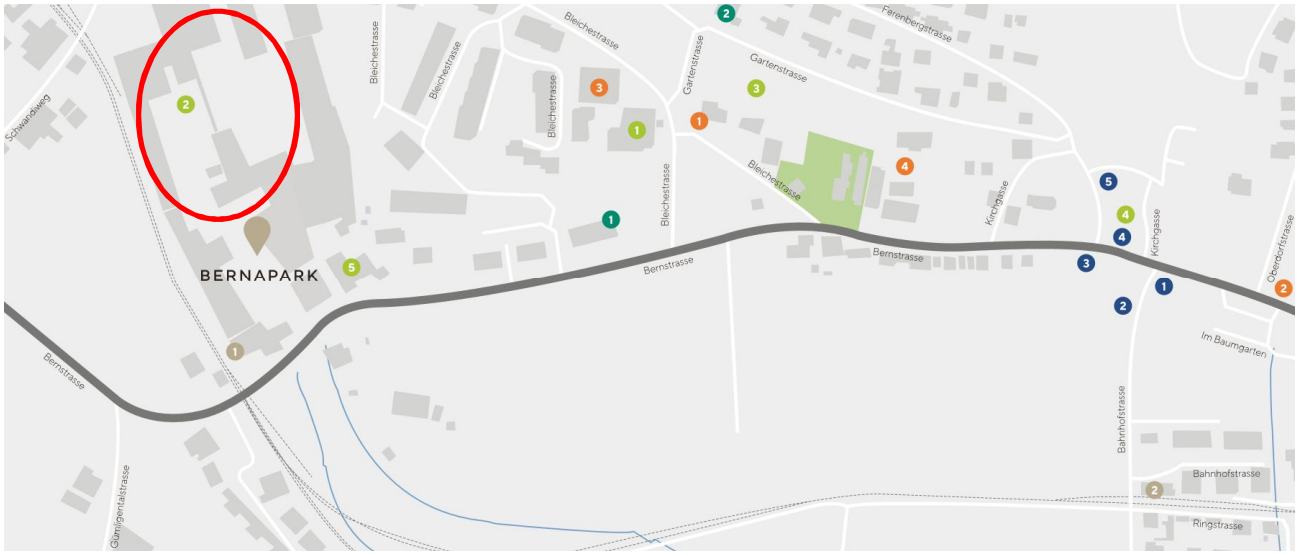
D'après la Stratégie des locaux scolaires 2030 de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle, le besoin en surfaces de l'Ecole d'arts visuels devrait augmenter. L'évolution démographique montre à moyen terme une augmentation du nombre de jeunes ayant terminé leur scolarité, notamment en zone urbaine. L'Ecole d'arts visuels proposant des filières professionnelles porteuses d'avenir et fortement demandées, il faut tabler sur une hausse du nombre d'élèves. Par conséquent, à moyen terme, le bâtiment central à la Schänzlihalde 31 devra être doté d'un second site, à savoir la halle à toiture en dents de scie (ci-après Shedhalle) située dans le quartier de la Lorraine, étant donné que ce bâtiment deviendra vacant suite au déménagement du lycée technique de Berne (TF Bern) pour Berthoud. L'hébergement de l'Ecole d'arts visuels au Bernapark pour cause de rénovation complète permet de couvrir plus tôt les besoins en surfaces supplémentaires. La concentration prévue des sites sera anticipée et pourrait ainsi permettre de résilier prématurément la location de l'annexe sise à la Seftigenstrasse 14, qui coûte 122 358 francs de loyer par an.

3.2 Objet locatif

Un nouveau quartier prend forme à proximité de la ville de Berne sur le site de l'ancienne fabrique de carton à Deisswil. La société Bernapark AG y gère diverses surfaces de prestations de services pour des bureaux ou des entreprises artisanales et commerciales, ainsi que des projets d'infrastructure dans les domaines de l'art, de la culture et de la santé. Sont aussi prévues des surfaces pour des entreprises de production et de gastronomie ainsi que 173 logements locatifs qui seront prêts dès l'automne 2020. Un grand nombre des bâtiments historiques de l'usine de carton ne seront pas démolis mais transformés et complétés.

Le site est très bien desservi et se trouve à proximité immédiate de la gare RBS. La ligne S7 circule à une cadence au quart d'heure et le trajet entre Berne et Deisswil/Stettlen dure 15 minutes. Le Bernapark se trouve à la périphérie de la localité et il est desservi par plusieurs chemins et pistes cyclables.

Vue d'ensemble du site :



Trafic
1. Deisswil, Gare trains
2. Stettlen, Linde bus

Commerces/services
1. Poste
2. Boucherie
3. Boulangerie
4. Epicerie
5. Garage automobile

Ecoles/Enfants
1. Ecole enfantine
2. Crèche
3. Ecole
4. Ecole

Santé
1. Physiothérapie
2. Cabinet médical

Loisirs
1. Piscine couverte
2. Salle d'entraînement (snowboard)
3. Terrain de sport
4. Hôtel
5. Restauration & hôtellerie

Pour la délocalisation de l'Ecole d'arts visuels pendant la rénovation, des salles de cours seront louées dans différents bâtiments sur le site de Bernapark, pour une surface totale de 14 345 m^2.

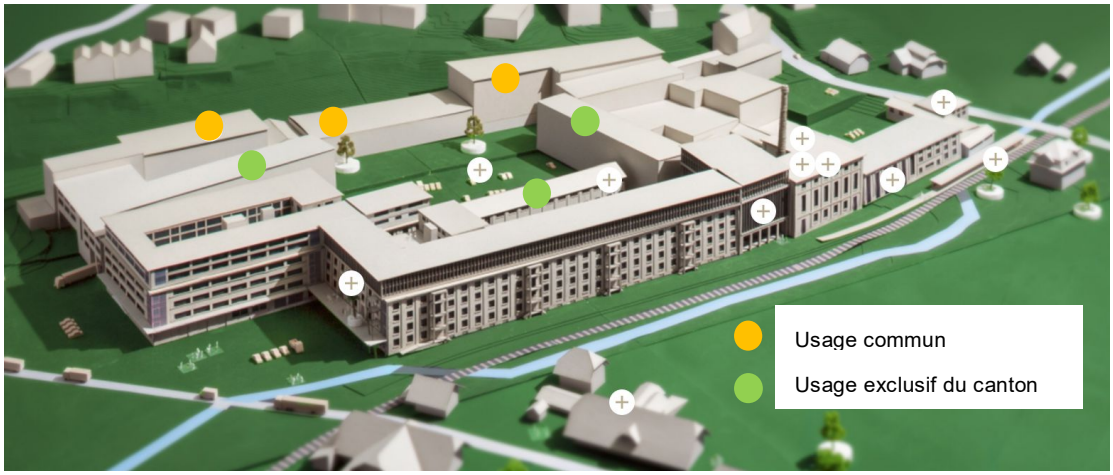
Le besoin en surfaces est déduit du plan d'exploitation de l'école et se compose comme suit :

Sites existants	Surface utile	Sites nécessaires	Surface utile
Schänzlihalde 31 (propriété)	9 340 m^2	Schänzlihalde 31 (propriété)	9 450 m^2
Schwabstrasse 10, Hochschulstrasse 17 et Lorrainestrasse 1 (propriété)	340 m^2	Lorraine Shedhalle y compris besoin supplémentaire (propriété)	2 400 m^2
Seftigenstrasse 14 (location)	550 m^2		
Total existant	10 230 m^2	Total nécessaire	11 850 m^2

Le plan d'exploitation des locaux, dont est déduite la surface nécessaire, ne contenant aucune surface pour des locaux annexes (installations sanitaires p. ex.) ni d'aires de circulation, la surface louée effectivement nécessaire est plus importante que le besoin formulé plus haut. La surface louée a été définie à partir d'une étude de faisabilité par des experts indépendants.

L'usage exclusif tout comme l'usage commun du site par le canton sont réglés dans un contrat. L'aperçu ci-dessous montre les bâtiments qui sont prévus pour les salles de cours.

Aperçu du site de Bernapark :



A l'horizon 2035, le territoire de Berne comptera plusieurs grandes rénovations d'établissement de formation avec le même besoin en locaux provisoires. En effet, les lycées de Neufeld et de Kirchenfeld accusent un besoin urgent de rénovation et les projets en ce sens sont en préparation. Une solution provisoire utilisable plusieurs fois est économiquement plus intéressante que plusieurs solutions isolées.

Le Bernapark recèle un fort potentiel d'affectations alternatives permettant une utilisation durable et flexible. Sa location au-delà des besoins de l'Ecole d'arts visuels a déjà été négociée pour pouvoir utiliser ce potentiel ultérieurement. Le Grand Conseil pourra en temps utile se prononcer séparément sur les rénovations à venir ainsi que sur la poursuite de l'utilisation du Bernapark comme solution provisoire.

3.3 Loyer et amortissement de l'aménagement intérieur par le bailleur

Le bail est conclu dans un premier temps pour une durée ferme de 6 ans et 1 mois, à compter du début de la location, soit jusqu'au 31 janvier 2030. Le canton se voit attribuer un droit de résiliation unique et unilatéral pour le 31 juillet 2026, au cas où il n'aurait plus besoin de locaux au Bernapark après l'achèvement de la rénovation de la Schänzlihalde 31. La présente autorisation de dépenses est de ce fait limitée au 31 juillet 2026.

Le canton a le droit de prolonger le contrat au terme de cette durée minimale. Avec les trois options, le contrat peut être prolongé en tout ou en partie, avec un préavis de 6 mois, pour une durée ferme de 1 à 5 ans. Sans résiliation ou sans demande de prolongation, le contrat est renouvelé pour une nouvelle période de 12 mois. Le préavis est de 6 mois à partir du 31 janvier ou du 31 juillet. Il existe en outre la possibilité de résiliations partielles, c'est-à-dire que le canton peut rendre toutes les surfaces ou seulement une partie et garder ainsi une flexibilité maximale. La résiliation partielle ne peut concerner que des unités de surface qui sont commercialisables et pouvant être utilisées indépendamment par un tiers.

L'objet locatif est loué brut. Tout l'aménagement intérieur nécessaire pour une utilisation à des fins d'enseignement est réalisé et financé par le bailleur. Le canton doit amortir 50 % des frais

d'aménagement du bailleur à condition que l'aménagement serve également pour moitié à une utilisation commerciale ultérieure. L'amortissement par le canton se fait sous forme de paiements mensuels en sus du loyer de base jusqu'au 31 décembre 2033 au plus tard. Selon la pratique habituelle, le bailleur amortit l'aménagement intérieur au bout de 20 ans. Etant donné que le canton ne finance que 50 % des amortissements, il a été convenu que les dix premières années seront à la charge du canton. Avec le plafond des coûts défini, il résulte un montant annuel de 391 287 francs au maximum, TVA incluse, qui s'ajoute au loyer annuel net. L'aménagement intérieur sera facturé directement.

Si le bail prend fin avant le 31 décembre 2033, le canton doit au bailleur une indemnité extraordinaire pour l'amortissement restant, qui est fondé sur les coûts effectifs facturés. Les paiements d'amortissement déjà effectués sont déduits.

S'il devait être fait usage de la clause de sortie au 31 juillet 2026, l'indemnité extraordinaire se monterait à 2,9 millions de francs au plus. Les frais de transfert sont autorisés en même temps que la présente demande de crédit.

3.4 Economicité

Le bailleur accorde au canton une flexibilité maximale concernant la résiliation du contrat. Le prix de 165 francs par mètre carré pour la location des locaux bruts est conforme au marché actuel pour l'emplacement et le bâtiment.

Le comparatif des coûts ci-dessous montre que l'hébergement temporaire de l'Ecole d'arts visuels au Bernapark est plus économique qu'une solution provisoire en conteneurs, même en tenant compte d'une éventuelle indemnité de sortie.

Utilisation	**Conteneur pour usage provisoire**	**Bernapark**
Coûts de mise en place	env. CHF 3 mio	
Aménagement intérieur par le bailleur et amortissement sur la durée du bail		env. CHF 1,0 mio
Indemnité de sortie		env. CHF 2,9 mio
Loyer sans les charges	env. CHF 12 mio	env. CHF 6,2 mio
Total	**env. CHF 15 mio**	**env. CHF 10,1 mio**
Total sans indemnité de sortie	**env. CHF 15 mio**	**env. CHF 7,2 mio**

Il faut ajouter les 122 358 francs annuels économisés grâce à la probable résiliation de la location des locaux de la Seftigenstrasse 14 que permet la solution du Bernapark.

3.5 Alternatives et conséquences en cas de refus

La rénovation de la Schänzlihalde 31 ne peut pas être réalisée sans interruption de l'exploitation. La solution des conteneurs est moins économique et la surface nécessaire serait difficile à mettre à disposition. L'expérience a montré que les terrains de la taille requise pour une solution de conteneurs sont généralement insuffisamment desservis par les transports publics ou la mobilité douce, et cette condition est déterminante pour les écoles.

Un refus de la location du Bernapark revient à ne pas exploiter le potentiel de ce site comme affectation alternative flexible et multiple. De premiers calculs montrent que, pour les projets de rénovation à venir,

les solutions provisoires isolées coûteraient près de 10 millions de francs de plus qu'une utilisation multiple du Bernapark

4. Répercussions financières et répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des dépenses périodiques

Niveau des prix : le loyer net s'appuie sur l'indice suisse des prix à la consommation au moment où débute le contrat (phase 1, état au 1er janvier 2024, base décembre 2015 = 100 points). A partir du 1er janvier 2027, le loyer peut être adapté une fois par an à l'indice suisse des prix actuel. Le renchérissement du loyer est à charge à hauteur de 80 %.

Loyer, TVA incluse	CHF	2 372 058
Charges	CHF	502 075
Amortissement de l'aménagement par le bailleur, TVA incluse	CHF	391 287
Coûts annuels totaux de location	**CHF**	**3 265 420**
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47 LFP et l'article 147, alinéa 3 OFP	**CHF**	**3 265 420**

Les loyers constituent de nouvelles dépenses périodiques conformément aux articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Sont aussi autorisés avec le présent arrêté de crédit, en plus des dépenses additionnelles liées au renchérissement selon l'article 54, alinéa 3 LFP et l'article 151 OFP, les adaptations unilatérales des loyers et des charges par le bailleur, admises par le droit sur les baux à loyer pendant l'autorisation de dépenses en cours. Par sa signature du contrat de bail, le canton accepte les clauses d'ajustement qui sont en usage actuellement.

L'autorisation des dépenses périodiques est limitée à 2 ans et 7 mois jusqu'au 31 juillet 2026.

Le total des coûts pour le loyer, les charges et les amortissements ordinaires se monte à environ 8 435 700 francs.

4.2 Récapitulatif des dépenses uniques

Niveau des prix : avril 2020, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 125,2 points

Total des coûts	CHF	3 100 000
Composés de		
Coûts de déménagement	CHF	200 000
Réserve pour paiement de l'amortissement de l'aménagement intérieur en cas de sortie anticipée	CHF	2 900 000
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47 LFP	**CHF**	**3 100 000**
Crédit à approuver	**CHF**	**3 100 000**

Il s’agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4.3 Financement

Il s’agit d’un crédit d’engagement au sens de l’article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d’arrêté, inscrits eux-mêmes au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

5. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d’approuver le projet d’arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d’arrêté

Annexes supplémentaires pour la CIAT
– Contrat de bail

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	2 décembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.3945
Classification :	Non classifié

Langenthal, Weststrasse 17-29, école professionnelle cantonale et gymnase, raccordement au réseau de chaleur à distance de Langenthal, crédit d'engagement pour les coûts de capital

1. Objet

La centrale de couplage chaleur-force (CCC), qui fournit de la chaleur à l'école professionnelle cantonale et au gymnase sur le site du Hard de Langenthal, a atteint la fin de sa durée de vie et doit être remplacée. Le crédit demandé de 2 586 842 francs doit permettre le paiement unique des coûts de capital pour le raccordement au réseau de chaleur de Langenthal pendant 25 ans et le démantèlement de l'ancienne centrale de couplage chaleur-force. La mise en service est prévue pour le début de la période de chauffage 2022.

L'arrêté est soumis au référendum facultatif.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Droits d'utilisation	2 254 904	25

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
2 254 904	2 254 904		

Explications sur les différents sous-totaux

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Années suivantes
Selon le présent arrêté					2 254 904				
Selon le plan d'investissement 19 août 2020									

Concernant les écarts entre le plan d'investissement et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au chiffre 5.5 du rapport.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Droits d'utilisation	90 196

La valeur comptable résiduelle de l'ancienne centrale de chauffage s'élève à 192 000 francs et requiert un amortissement non planifié.

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1390/2020
Date de la séance du CE :	2 décembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.3945
Classification :	Non classifié

Langenthal, Weststrasse 17-29, école professionnelle cantonale et gymnase, raccordement au réseau de chaleur à distance de Langenthal, crédit d'engagement pour les coûts de capital

1. Objet

La centrale de couplage chaleur-force (CCC), qui fournit de la chaleur à l'école professionnelle cantonale et au gymnase sur le site du Hard de Langenthal, a atteint la fin de sa durée de vie et doit être remplacée. Le crédit demandé de 2 586 842 francs doit permettre le paiement unique des coûts de capital pour le raccordement au nouveau réseau de chaleur de Langenthal pendant 25 ans et le démantèlement de l'ancienne centrale de couplage chaleur-force. La mise en service est prévue pour le début de la période de chauffage 2022.

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

– Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51, alinéa 3
– Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), article 64
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1er avril, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 125,2 points

Coûts totaux, TVA incl., qui englobent	CHF	2 586 842
– Coûts de capital uniques (plafond, devis IBL+15 %)	CHF	2 254 904
– Coûts uniques de démolition	CHF	331 938
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**2 586 842**

02|00|F|v00

Crédit à approuver **CHF 2 586 842**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe versé par tranches, qui sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	**Désignation**	**Année**		
529000	Autres immobilisations incorporelles	2022	CHF	2 254 904
314400	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments	2020	CHF	331 938
Total			**CHF**	**2 586 842**

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et sur ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
- Grand Conseil

Pièces jointes
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Rapport

Date de la séance du CE :	2 décembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.3945
Classification :	Non classifié

Langenthal, Weststrasse 17-29, école professionnelle cantonale et gymnase, raccordement au réseau de chaleur à distance de Langenthal, crédit d'engagement pour les coûts de capital

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 3
3.1 Situation initiale 3
3.2 Réseau de chaleur 4
3.2.1 Contrat de prestations énergétiques 4
3.2.2 Avantages de la procédure choisie 5
3.3 Coûts de la fourniture en chaleur 5
3.4 Démontage de la centrale de couplage chaleur-force 6
3.5 Alternatives et conséquences en cas de refus 6

4. Perspectives 7

5. Répercussions financières, répercussions sur le personnel 7
5.1 Récapitulatif des coûts 7
5.2 Financement 8
5.3 Répercussions sur le personnel, coûts induits et économies 8
5.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 8
5.5 Coûts d'investissement attendus 8

6. Calendrier 8

7. Proposition 9

1. Synthèse

La centrale de couplage chaleur-force (CCC), qui fournit de la chaleur à l'école professionnelle cantonale et au gymnase sur le site du Hard de Langenthal, a atteint la fin de sa durée de vie et doit être remplacée.

Dans le cadre de la nouvelle législation sur l'énergie, les réseaux de chaleur jouent un rôle toujours plus important pour les communes. Le réseau de chaleur à distance prévu sur le site du Hard par la ville de Langenthal, plus exactement par la société d'approvisionnement en énergie IB Langenthal AG (IBL) offre au canton une bonne alternative à un investissement dans une nouvelle centrale de chauffage et lui permettrait de déléguer les risques liés à la production énergétique ainsi que le rôle de fournisseur d'énergie. IBL prévoit sur le terrain cantonal une centrale de chauffage aux plaquettes de bois et signera dans ce but un contrat de servitude avec le canton. Le raccordement au futur réseau de chaleur à distance est plus économique pour le canton qu'une installation en propre. En tant que propriétaire du bâtiment, le canton pourra contribuer de manière significative à la réalisation du réseau chaleur local.

Un précontrat pour la fourniture de chaleur a été conclu avec IBL pour la période de chauffage 2022. Il règle l'intention de raccordement, les incidences financières et les délais. Le canton s'engage, comme c'est généralement le cas pour les contrats de fourniture d'énergie, à prélever l'énergie pendant toute la durée du contrat.

Le prix pour l'utilisation du chauffage par l'école professionnelle cantonale et le gymnase se compose d'un prix travail pour les coûts effectifs d'énergie et d'un prix de base pour les coûts de gestion, les coûts de maintenance et les coûts de capital. Les coûts de capital peuvent être payés en une contribution unique ou de manière périodique dans le cadre du prix de fourniture d'énergie. La conclusion de contrats de fourniture d'énergie est du ressort de l'Office des immeubles et des constructions. Si les coûts de capital devaient être versés comme paiements périodiques annuels, ils nécessiteront dans le cas présent l'approbation du Conseil-exécutif. Le versement unique des coûts de capital offre un potentiel d'économie de près de 850 000 francs (sans intérêts standard). Pour tirer profit de ce potentiel, un crédit d'engagement pour un versement unique est nécessaire conformément à l'article 46 LFP ; compte tenu du montant des coûts de capital, le crédit doit toutefois être soumis au Grand Conseil.

Le crédit demandé de 2 586 842 francs doit permettre le paiement unique des coûts de capital pour le raccordement au réseau de chaleur de Langenthal pendant 25 ans et le démantèlement de l'ancienne centrale de couplage chaleur-force. Le paiement unique couvre toutes les obligations relatives aux participations à des investissements, déjà réalisés ou futurs, pour la période contractuelle définie.

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51, alinéa 3
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), article 64
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Situation initiale

Suite à la cantonalisation des gymnases en 2000 et des écoles professionnelles fin 2002, le site Weststrasse 17–29 à Langenthal comprenant l'école professionnelle et le gymnase de Langenthal sont devenus la propriété du canton. Les besoins thermiques du site (chauffage des locaux et de l'air, production d'eau chaude sanitaire) sont couverts par la centrale de couplage chaleur-force (CCC) située sur le terrain cantonal.

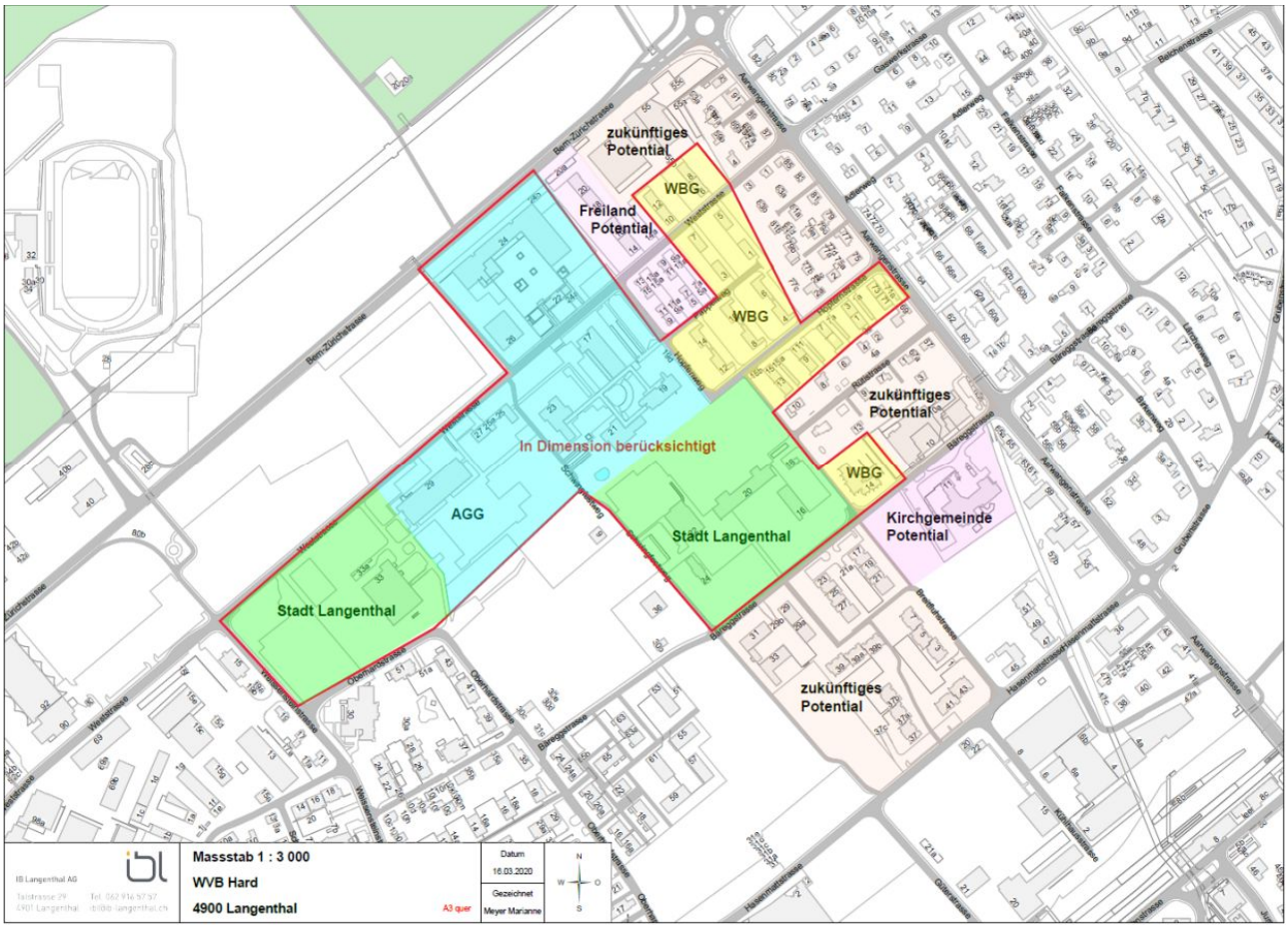
La centrale de couplage chaleur-force, construite en 1999/2000, est arrivée au terme de sa durée de vie technique et doit être remplacée. Conformément à la loi cantonale sur l'énergie LCEn et selon la Stratégie énergétique 2050, la production future de chaleur devra se baser sur une source d'énergie renouvelable.

Au lieu d'investir dans une nouvelle centrale en propre, il est prévu de conclure un contrat de fourniture d'énergie avec la société IB Langenthal AG (IBL). L'entreprise régionale d'approvisionnement en énergie, une société anonyme de droit public de la ville de Langenthal, prévoit actuellement la construction d'un réseau de chaleur à distance pour le quartier du Hard. Le périmètre cantonal comprenant l'école professionnelle et le gymnase des terrains appartenant à la ville et à des particuliers seront ainsi raccordés au réseau de chaleur d'IBL. Cette collaboration sera profitable au canton et à IBL. Pour la réalisation de ce projet régional, la ville de Langenthal a besoin d'un client fiable ; le canton a quant à lui la possibilité de déléguer à des conditions générales prédéfinies la production d'énergie à une entreprise spécialisée et axée sur la durabilité. Avec la nouvelle installation de production de chaleur d'IBL, les énergies renouvelables représenteront 100 % de la consommation totale en énergie de l'école professionnelle et du gymnase.

IBL prévoit la construction d'une nouvelle centrale thermique sur le terrain du canton, à l'adresse Weststrasse 17. La production de chaleur se fera via plusieurs chaudières à plaquettes de bois équipées de filtres électriques.

Il est prévu que le réseau de chaleur à distance approvisionne (chauffage des locaux et de l'air, production d'eau chaude sanitaire) les sites mentionnés ci-après :

Description plan	Site	Utilisateur
Canton (OIC)	Site cantonal, terrain n° 3503	Canton (école professionnelle)
	Site cantonal, terrain n° 3530	Canton (gymnase)
Ville de Langenthal	Terrain n° 730 n'appartenant pas au canton	Canton (3 salles de sport)
	Terrain n° 3179 n'appartenant pas au canton	Commune de Langenthal (Ecole Hard)
Société de logements	Terrains n^{os} 1669, 2389, 2882, 2937, 2969, 3180, 3595, 3596 n'appartenant pas au canton	Bâtiments d'habitation



Ill. : Sites approvisionnés par le futur réseau de chaleur avec potentiel d'extension

Les bâtiments du gymnase et de l'école professionnelle présentent des besoins de réfection à long terme. La planification actuelle des investissements prévoit des mesures d'assainissement entre 2025 et 2029. Le remplacement de la centrale thermique est prioritaire, d'une part pour répondre à un besoin urgent, et d'autre part pour soutenir activement la ville de Langenthal dans son projet de développement d'un réseau de chaleur à distance et de permettre au canton de profiter des avantages qui en découlent.

3.2 Réseau de chaleur

3.2.1 Contrat de prestations énergétiques

Le canton prévoit de conclure avec IBL un contrat pour une durée de 25 ans. Un précontrat a été signé le 20 août 2020. Il sera annulé sans conséquences financières si le Grand Conseil devait se prononcer contre le raccordement au réseau de chaleur et rejeter le paiement des coûts de capital demandé.

Les droits et les obligations de l'utilisateur et du fournisseur de chaleur, l'indemnisation du fournisseur de chaleur, les garanties du fournisseur et la durée du contrat, le délai de préavis et autres droits sont notamment réglés dans le contrat de prestations énergétiques.

La nouvelle centrale de chauffage sera aménagée par IBL dans les locaux de la Weststrasse 17, qui appartiennent au canton. L'utilisation des locaux mis à la disposition d'IBL par le canton est réglée par un

contrat de servitude. L'indemnisation pour les locaux s'élèvera a priori à 100 francs par an et par mètre carré.

3.2.2 Avantages de la procédure choisie

Le remplacement de l'installation de production de chaleur par IBL et le raccordement au nouveau réseau de chaleur répondent aux exigences futures en matière d'approvisionnement en chauffage et présente plusieurs avantages, économiques entre autres, pour le canton :

– Le canton ne doit assumer lui-même ni les responsabilités et les risques liés à l'approvisionnement en chaleur ni la gestion de la demande. Un fournisseur en énergie peut répartir les investissements sur plusieurs clients et mieux en gérer l'amortissement.

– Les coûts pour l'exploitation et la maintenance de l'installation de production de chaleur n'incombent pas aux utilisateurs. Les ressources peuvent être utilisées pour l'activité de base.

– Le canton prévoie l'assainissement énergétique des bâtiments du site de la Weststrasse 17–29 à Langenthal. Ces travaux entraînent, au terme des remises en état de grande envergure, une réduction des besoins en puissance de chauffage, puissance qui pourra être utilisée à l'avenir par les bâtiments avoisinants situés sur des terrains n'appartenant pas au canton. IBL s'engage à vendre activement la puissance de chauffage ainsi « libérée ». Si IBL peut conclure des contrats avec de nouveaux clients, le canton bénéficie d'une réduction des coûts sur la puissance abonnée dans le cadre du contrat de prestations énergétiques. L'indemnisation de la réduction de puissance connectée se basera sur les mêmes principes que pour la puissance de raccordement initialement définie compte tenu de la valeur temporelle de l'argent. Le versement anticipé des coûts de capital prévoit donc un remboursement. IBL n'accordera une réduction de la puissance commandée que si elle peut conclure des contrats avec de nouveaux clients pour la puissance concernée. Le risque que cela ne soit pas le cas est très faible, étant donné que IBL continuera à développer ce premier réseau de chaleur à distance.

– Le canton peut ainsi choisir la procédure la plus intéressante pour lui tout en soutenant la construction du réseau de chaleur et le raccordement de tiers et en contribuant à atteindre les objectifs en matière de climat.

3.2.3 Coûts de la fourniture en chaleur

Le prix d'utilisation fixé contractuellement se compose d'un prix travail pour les coûts effectifs d'énergie et d'un prix de base pour les coûts de gestion, les coûts de maintenance et les coûts de capital.

Le prix travail pour la fourniture d'énergie se compose du prix d'achat d'IBL pour les plaquettes de bois, transport compris, l'élimination des cendres, les taxes éventuelles et les frais accessoires. Les coûts annuels pour la fourniture d'énergie sont périodiquement facturés par IBL et validés, comme les autres frais de chauffage, sur factures justificatives. Conformément au catalogue d'exceptions de l'article 140 alinéa 2 OFP ou au catalogue d'exceptions de la Direction des finances, aucune autorisation de dépenses formelle n'est exigée pour le combustible de chauffage.

Le prix de base pour les coûts de gestion et de maintenance d'IBL fait lui aussi l'objet d'un paiement périodique. A l'instar des coûts de fourniture d'énergie, la signature de la facture justificative constitue l'autorisation de dépenses. Des exceptions à l'autorisation de dépense sont en principe possibles pour les combustibles de chauffage (mazout, plaquettes de bois, gaz, etc.) et les carburants (essence, diesel,

gaz, mazout, etc.) ainsi que pour les coûts, taxes et redevances d'approvisionnement en eau et en énergie ainsi que d'élimination des déchets et des eaux usées.
Le prix de base pour les coûts de gestion et de maintenance est défini sur la base de la puissance abonnée (1350 kW) de la centrale de chauffage. La puissance de raccordement peut être adaptée, par exemple après une réfection, ou si les besoins en énergie sont moins importants.

Avec la signature du contrat, le canton s'engage à payer les coûts de capital pour les investissements effectués par IBL, qui en tiendra compte dans le calcul du prix de base. Pour le paiement des coûts de capital, une autorisation de dépenses selon les règles ordinaires en la matière est requise.

Concernant la durée prévue du contrat sur 25 ans, un paiement unique des coûts de capital à hauteur de 1 820 600 francs, comparé à un paiement périodique, présente un potentiel d'économie de près de 850 000 francs (sans prise en compte des coûts d'emprunt ou du taux de capitalisation standard selon le MPC). Le paiement unique des coûts de capital est la solution la plus économique pour le canton compte tenu des taux d'intérêt actuels et des conditions d'intérêt en vigueur pour le canton de Berne lors de l'acquisition de fonds de tiers.

Comparaison des couts hors TVA :

Coûts de capital, paiement périodique sur 25 ans à CHF 110 463	CHF	2 761 575
Coûts de capital, paiement unique (base de calcul devis IBL, hors TVA)	CHF	1 820 600
Différence	**CHF**	**940 975**
Déduction du supplément du prix de base exploitation si paiement unique	CHF	90 000
Total des économies si paiement unique des coûts de capital	**CHF**	**850 975**

La comparaison des coûts représente la base de calcul d'IBL pour son projet d'investissement sans tenir compte de la TVA et de la précision du devis de +/- 15 %. La demande concerne toutefois les coûts de capital maximum, incluant la TVA et l'imprécision du devis. Si IBL peut réaliser le projet à moindre frais, ce montant sera réduit en conséquence.

Le versement périodique des coûts de capital de 110 463 francs relèverait de la compétence du Conseil-exécutif et le versement unique de celle du Grand Conseil. Le paiement unique couvre toutes les obligations relatives aux participations à des investissements, déjà réalisés ou futurs, pour la période contractuelle définie.

3.3 Démontage de la centrale de couplage chaleur-force

La centrale de couplage chaleur-force actuelle ainsi que les composants d'installation de la centrale de chauffage de la Weststrasse 29 seront démontés. Les coûts de cette opération s'élèvent à 331 938 francs (TVA comprise) et sont également autorisés.

3.4 Alternatives et conséquences en cas de refus

La centrale de couplage chaleur-force actuelle, mise en service en 1999/2000, est arrivée au terme de sa durée de vie technique et doit impérativement être remplacée par une nouvelle centrale de production thermique. Le canton doit construire lui-même une nouvelle installation ou couvrir ses besoins en chauffage par le biais d'un fournisseur d'énergie.

Si l'on renonce à un paiement unique des coûts de capital pour le raccordement prévu au réseau de chaleur d'IBL, lesdits coûts seront versés périodiquement. Le canton renoncerait ainsi à exploiter un important potentiel d'économies.

Pour alimenter en chaleur les bâtiments cantonaux, il serait aussi envisageable d'investir dans une propre installation de production. Cette alternative serait toutefois moins économique que le raccordement au nouveau réseau de chaleur prévu, des économies ; en effet, des économies ne sont pas réalisables au niveau de l'exploitation et la puissance de chauffage ainsi que les frais d'infrastructure ne peuvent être répartis sur de futurs nouveaux partenaires. L'exploitation d'une centrale thermique pour des tiers n'étant pas une mission cantonale, i une nouvelle installation serait exclusivement destinée à l'autoapprovisionnement.

Sans les prélèvements de chaleur du canton, le projet régional de réseau de chaleur d'IBL serait en outre compromis.

4. Perspectives

Le canton de Berne entend promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique grâce à une bonne adéquation entre le développement territorial et l'approvisionnement en énergie. La révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) incite les communes importantes au plan énergétique d'édicter un plan directeur communal de l'énergie. Les réseaux de chaleur revêtent une grande importance pour la mise en œuvre des stratégies énergétiques communales. Pour le canton en tant que propriétaire d'immeubles, cela ouvre de nouvelles possibilités lors du remplacement d'installations de chauffage obsolètes. L'option d'un raccordement à un réseau de chaleur comme alternative à une nouvelle centrale en propre fera dorénavant systématiquement l'objet d'une évaluation et sera mise en œuvre s'il est réalisable et durable. Cette variante économique permettra au canton de déléguer les risques liés à la production d'énergie et à la gestion de la demande. En tant que propriétaire d'un important portefeuille immobilier, le canton peut ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de politique énergétique cantonaux.

Il est prévu de créer une base juridique permettant au Conseil-exécutif de financer le raccordement à des réseaux de chaleur.

5. Répercussions financières, répercussions sur le personnel

5.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1er avril, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 125,2 points

Coûts totaux, TVA incl., qui englobent	CHF	2 586 842
– Coûts de capital uniques (plafond, devis IBL+15 %)	CHF	2 254 904
– Coûts uniques de démolition	CHF	331 938
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**2 586 842**
Crédit à approuver	**CHF**	**2 586 842**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

5.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

5.3 Répercussions sur le personnel, coûts induits et économies

Les mesures de réfection sur l'infrastructure de raccordement existante et le remplacement d'éléments d'installions techniques obsolètes (échangeurs de chaleur, pompes, etc.) seront financées dans le cadre de l'entretien annuel. Ces dépenses sont occasionnées quelle que soit l'option choisie (remplacement de l'ancienne centrale thermique ou le raccordement au réseau de chaleur).

Conformément à la réglementation en vigueur, les coûts de fourniture d'énergie et le prix de base pour les coûts de gestion et de maintenance sont imputés aux utilisateurs. Etant donné que l'installation de production de chaleur ne sera à l'avenir plus la propriété du canton, les mesures de remise en état et de remplacement ainsi que le suivi de l'installation sur place n'incomberont plus aux utilisateurs.

La fourniture d'énergie par le biais du nouveau réseau de chaleur n'a aucune répercussion sur le personnel.

Concernant le droit d'utilisation des locaux pour la centrale de chauffage, le canton peut générer des recettes annuelles supplémentaires. L'estimation des lettres de rente étant encore en suspens, il n'est pas encore possible d'en déterminer le montant.

5.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Ces informations figurent dans les annexes au projet d'arrêté.

5.5 Coûts d'investissement attendus

La part des coûts de capital du prix de base des coûts d'investissement est activée et génère un investissement de 2 254 904 francs qui ne figure pas dans le plan cantonal d'investissement intégré du 19 août 2020. La possibilité de payer les coûts de capital en un versement unique ne s'est présentée qu'après expiration du délai de dépôt.

Le montant des coûts de capital se base sur le devis du projet d'investissement d'IBL. La précision du devis est estimée à +/- 1 %. Le crédit demandé pour le paiement unique porte sur le montant maximal possible des coûts (plafond). Les coûts de capital effectifs du canton seront déterminés par IBL après la réalisation du réseau de chaleur.

6. Calendrier

La mise en service du réseau de chaleur à distance est prévue à partir de mars 2022.

7. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
– Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Précontrat de fourniture d'énergie

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	11 novembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.3888
Classification :	Non classifié

Berne, Baltzerstrasse 8, construction modulaire pour la réalisation de surfaces de laboratoires urgentes
Crédit d'engagement pour l'étude de projet et la réalisation des travaux

1. Objet

Le crédit demandé 5 490 000 francs (coûts totaux de 5 940 000 francs, moins les frais de planification de 450 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer une construction modulaire sur le site Muesmatt à la Baltzerstrasse 8 pour la réalisation de surfaces de laboratoires dont l'Université de Berne a urgemment besoin. La construction modulaire doit être mise en service à la fin 2022 et utilisée pendant environ 15 ans. Elle pourrait ensuite être démontée et réutilisée à un autre endroit.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Enseignement, formation, recherche, bâtiment	5 940 000	15 ans

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
CHF 5 940 000	CHF 5 940 000 (100 %)	0	20 % (estimation sommaire des coûts sur la base d'études préliminaires et de valeurs indicatives)

Explications sur les différents sous-totaux

Aucune

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

En mio. CHF	Total	Années précéden-tes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Années suivantes
Selon le présent arrêté	5,94		0,05	1,70	3,99	0,2			
Selon le plan d'investissement du 19.08.2020									

Concernant les écarts entre le plan d'investissement et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au chiffre 4.5 du rapport.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Enseignement, formation, recherche, bâtiment	396 000

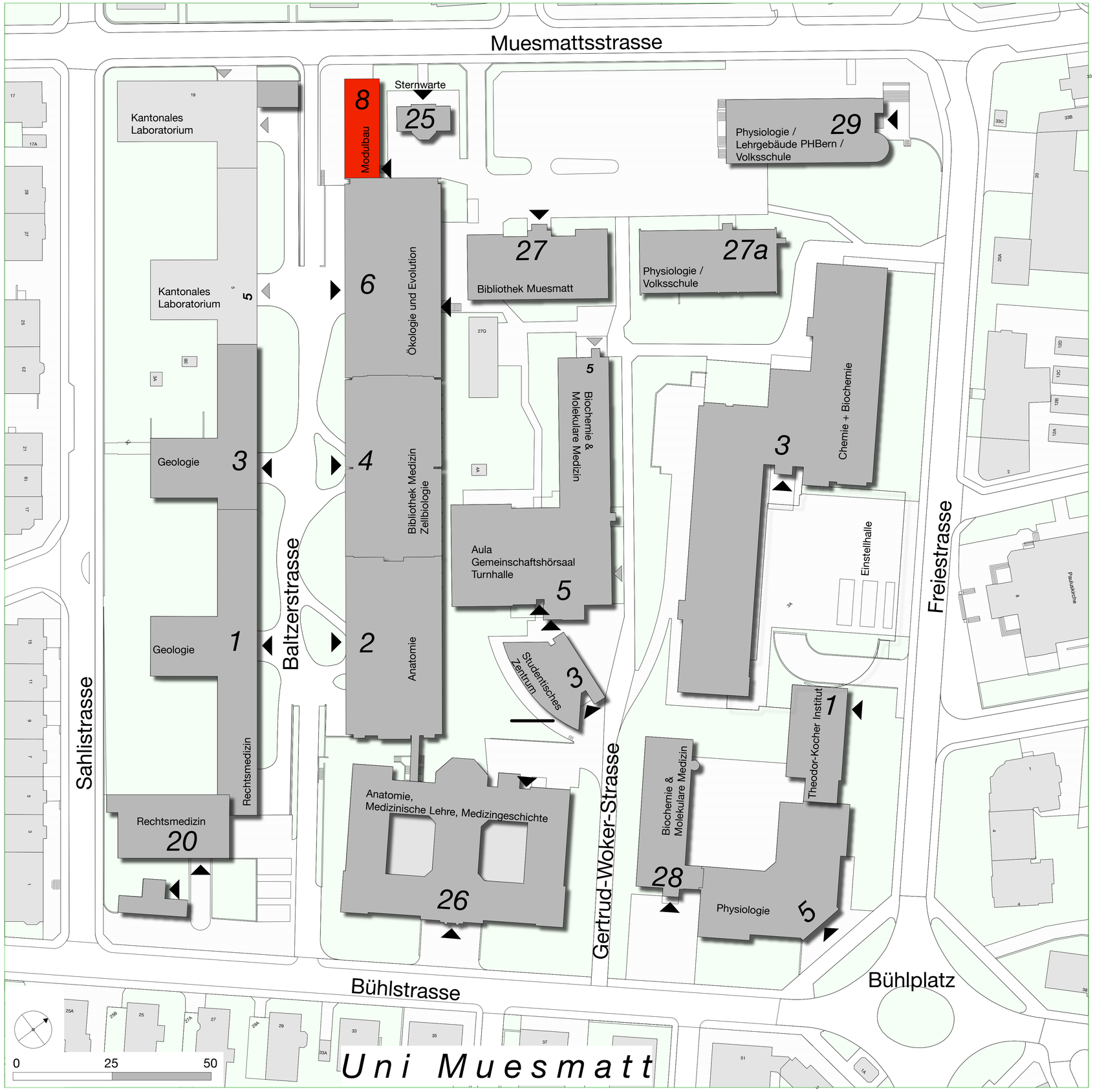
Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

Cf. chiffre 4.4 du rapport.

6. Explications et commentaires

Aucun



Uni Muesmatt

4W-Situation 1: 500

Letzte Mutation: 15.01.2020

Areal-Code: 09
BEGID: A00029 / A00059

Grundlagen:
Vermessungsamt Bern
Datenref.-Sys. Geobau
1.7.2005

Abteilung: Bau & Raum

Hochschulstrasse 6,
3012 Bern • Schweiz
tel. +41 31 631 80 98
raum@bau.unibe.ch
www.bau.unibe.ch

UNIVERSITÄT BERN

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1250/2020
Date de la séance du CE :	11 novembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.3888
Classification :	Non classifié

Berne, Baltzerstrasse 8, construction modulaire pour la réalisation de surfaces de laboratoires urgentes
Crédit d'engagement pour l'étude de projet et la réalisation des travaux

1. Objet

Le crédit demandé 5 490 000 francs (coûts totaux de 5 940 000 francs, moins les frais de planification de 450 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer une construction modulaire sur le site Muesmatt à la Baltzerstrasse 8 pour la réalisation de surfaces de laboratoires dont l'Université de Berne a urgemment besoin.

La construction modulaire doit être mise en service à la fin 2022 et utilisée pendant environ 15 ans. Elle pourrait ensuite être démontée et réutilisée à un autre endroit.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152 221 181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Mondant déterminant du crédit, nature de la dépenses et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1er avril 2020, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 125,2 points

Coûts totaux		CHF	5 940 000
dont :			
Travaux préparatoires			5 000
Nouveau bâtiment et aménagements extérieurs			4 962 000
Coûts de l'équipement fixe (DTT)			750 000
Frais de construction accessoires			23 000
Mandat de direction externe du projet et controlling technique			200 000
Total		**CHF**	**5 940 000**
./. coûts de planification déjà approuvés (autorisation de dépenses du 6 octobre 2020)	–	CHF	450 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**5 490 000**
Crédit à approuver		**CHF**	**5 490 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

Le projet a été annoncé en vue d'un financement fédéral, mais les éventuelles subventions n'ont pas été prises en compte dans la détermination du montant du crédit à approuver.

Les coûts totaux comprennent, d'après le stade précoce de la planification, un supplément de 20 % par rapport à l'estimation sommaire des coûts. Les moyens ne figurent pas dans le plan cantonal d'investissement intégré du 19 août 2020, mais peuvent être compensés.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2021	CHF	1 300 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2022	CHF	3 990 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	200 000
Total			**CHF**	**5 490 000**

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Rapport

Date de la séance du CE :	11 novembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.3888
Classification :	Non classifié

Berne, Baltzerstrasse 8, construction modulaire pour la réalisation de surfaces de laboratoires urgentes
Crédit d'engagement pour l'étude de projet et la réalisation des travaux

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description du projet 2
3.1 Situation initiale et besoins 2
3.2 Site Muesmatt 3
3.3 Procédure 4
3.4 Description du projet 4
3.5 Pourquoi opter pour une construction modulaire ? 5
3.6 Alternatives et conséquences en cas de refus 6

4. Répercussions sur le personnel et les finances 6
4.1 Aperçu des coûts 6
4.2 Financement 7
4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 7
4.4 Coûts d'investissement et coûts induits attendus, analyse comparative 7
4.5 Ecart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré 7

5. Calendrier 7

6. Proposition 8

1. Synthèse

L'augmentation des effectifs estudiantins et la place croissante accordée à l'encouragement de la recherche entraînent une hausse des besoins en locaux de l'Université de Berne. Ces besoins sont identifiés dans la version actualisée de la stratégie de développement de l'espace bâti « 3012 » de l'Université. Le canton, qui fournit les locaux à l'Université, prévoit en conséquence plusieurs nouveaux projets de construction. Pour que la Faculté de sciences naturelles et la Faculté de médecine disposent jusqu'à leur emménagement dans les nouveaux bâtiments des surfaces de laboratoires supplémentaires dont elles ont urgemment besoin, une construction modulaire doit être réalisée sur le site Muesmatt à la Baltzerstrasse 8 (nouveau) et aménagée de manière standardisée.

La méthode de construction modulaire se distingue par la précision d'éléments préfabriqués pouvant être transportés et assemblés facilement. Les locaux peuvent ainsi être mis à disposition rapidement et à moindres frais. Les éléments sont facilement démontables, transportables et réutilisables à un autre endroit. La construction modulaire sera principalement en bois.

Le crédit demandé de 5 490 000 francs (coûts totaux de 5 940 000 francs, moins les frais de planification déjà approuvés) doit permettre de financer une construction modulaire qui sera annexée au bâtiment de la Baltzerstrasse 6. La construction modulaire accueillera principalement des laboratoires standardisés et leurs locaux annexes. Il sera possible d'utiliser les infrastructures générales déjà en place à la Baltzerstrasse 6, comme les toilettes et les salles de séjour.

La construction modulaire doit être mise en service à la fin 2022 et mise à disposition pendant environ 15 ans. Il est prévu de réaliser les deux projets de construction pendant ce laps de temps ; ils permettront de couvrir à long terme les besoins en locaux de la Faculté des sciences naturelles. La construction modulaire pourrait ensuite être démontée et réutilisée pour d'autres solutions transitoires.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152 221 181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description du projet

3.1 Situation initiale et besoins

L'Université de Berne s'attend à une forte croissance pour ces prochaines années. Celle-ci s'explique d'une part par la hausse des effectifs estudiantins, et d'autre part par le succès de l'acquisition des fonds de recherche. Cette croissance entraîne un besoin accru en locaux, qui représente un défi de taille en particulier pour la Faculté de sciences naturelles, la Faculté de médecine et VetSuisse.

Les différents projets de construction prévus offrent certes la perspective de développer une infrastructure de recherche, d'enseignement et de prestations moderne, mais celle-ci ne sera entièrement disponible qu'au début des années 2030. Pour répondre d'ici-là aux besoins en locaux nécessitant un important équipement technique tels que les laboratoires, une construction modulaire doit être réalisée sur le site Muesmatt à titre de mesure immédiate. Celle-ci doit être mise à disposition de la Faculté des sciences naturelles, qui est déjà implantée sur le site Muesmatt, jusqu'à ce que les instituts puissent emménager dans leurs nouveaux bâtiments. Le bâtiment de la Baltzerstrasse 8 absorbera une partie de la croissance attendue, en complément du bâtiment existant. Aucun autre local ne sera ensuite libéré pour de nouvelles affectations.

Pour combler les besoins en surfaces moins techniques comme les bureaux, des locaux doivent si possible être recherchés sur le marché.

Le Rapport sur le développement immobilier de l'Université : mise à jour de la stratégie de développement de l'espace bâti de l'Université 3012 et aperçu des projets jusqu'à 2035 (« Bauliche Entwicklung der Universität. Aktualisierung der räumlichen Entwicklungsstrategie 2012 und Übersicht der Bauprojekte bis 2035 ») de la Direction de l'instruction publique et de la culture, dont le Conseil-exécutif a pris connaissance (ACE 791/2020), présente en détail les prévisions de croissance de l'Université, les besoins de cette dernière ainsi que les projets de construction correspondants.

3.2 Site Muesmatt

Le site Muesmatt héberge aujourd'hui principalement des unités organisationnelles de la Faculté des sciences naturelles et de la Faculté de médecine. Toutes deux sont actives dans l'enseignement, la recherche et les services, et ce dans une approche académique et, en particulier pour ce qui est de la recherche, en collaborant étroitement au niveau interfacultaire, national et international.

Les deux facultés emploient plus de 1000 collaborateurs et collaboratrices et accueillent quelque 2620 étudiants et étudiantes en sciences naturelles et 3290 en médecine. Le site Muesmatt abrite une partie de la Faculté de médecine ainsi que les départements de chimie et biochimie, biologie et géosciences de la Faculté des sciences naturelles.

Les locaux actuels du site Muesmatt sont exigus. Face à la hausse des effectifs estudiantins – l'université table sur une croissance d'environ 25 % d'ici 2030 – et l'importance croissante de la recherche, le besoin en locaux s'accentuera encore davantage. Un des facteurs de réussite essentiel pour le développement de l'Université et en particulier de la Faculté des sciences naturelles et de la Faculté de médecine est la mise à disposition d'une infrastructure de recherche adaptée.

Le site Muesmatt fait partie du pôle de développement Mittlere Länggasse et sera aménagé en plusieurs étapes. Un premier projet important est cours de planification avec la construction d'un nouveau bâtiment pour les sciences naturelles, le Grand Conseil ayant approuvé le crédit d'étude durant la session d'été 2020. L'emménagement est prévu pour le début des années 2030. Cette première étape d'extension permettra de mettre des surfaces à disposition du Département de chimie et biochimie.

Une deuxième étape de construction sur le site devra permettre de répondre aux besoins en surfaces supplémentaires de la Faculté des sciences naturelles. Après le déménagement de la Faculté de médecine dans les nouveaux bâtiments du site de l'Ile, d'autres surfaces seront mises à disposition dans les locaux ainsi libérés.

A long terme, la Faculté des sciences naturelles doit être regroupée sur le site Muesmatt. Les locaux ne seront toutefois entièrement disponibles que dans 15 ans environ, selon les étapes de développement

susmentionnées. Des solutions transitoires doivent par conséquent être trouvées jusqu'à ce que la Faculté des sciences naturelles puisse emménager sur le site Muesmatt et la Faculté de médecine sur le site de l'Ile. La Baltzerstrasse 8 offre la possibilité de mettre à disposition des surfaces de laboratoires provisoires sur le site Muesmatt qui permettront pendant ce temps de poursuivre les activités de recherche. L'emplacement est idéal car il n'entravera pas les travaux des nouveaux bâtiments prévus au centre du site Muesmatt.

3.3 Procédure

Compte tenu du manque important d'espace mis en évidence par l'Université dans sa stratégie de développement 3012, différents sites susceptibles d'héberger rapidement les laboratoires et les infrastructures générales ont été examinés. Les analyses ont montré que le site Muesmatt à la Baltzerstrasse 8 est adapté pour une construction modulaire provisoire.

Les études préliminaires nécessaires en vue de la construction modulaire à la Baltzerstrasse 8 ont été réalisées, de même qu'une étude de faisabilité. Sur cette base, un crédit est demandé pour la poursuite de l'étude de projet et la réalisation des travaux. Il est prévu de lancer un appel d'offres fonctionnel afin de choisir une entreprise globale de construction modulaire qui terminera l'étude de projet, procédera aux travaux préparatoires et réalisera la construction modulaire. Parallèlement au processus d'étude et de réalisation du projet, le maître d'ouvrage procédera à controlling de projet afin de veiller à l'application des exigences spécifiques au projet et au respect des critères de qualité.

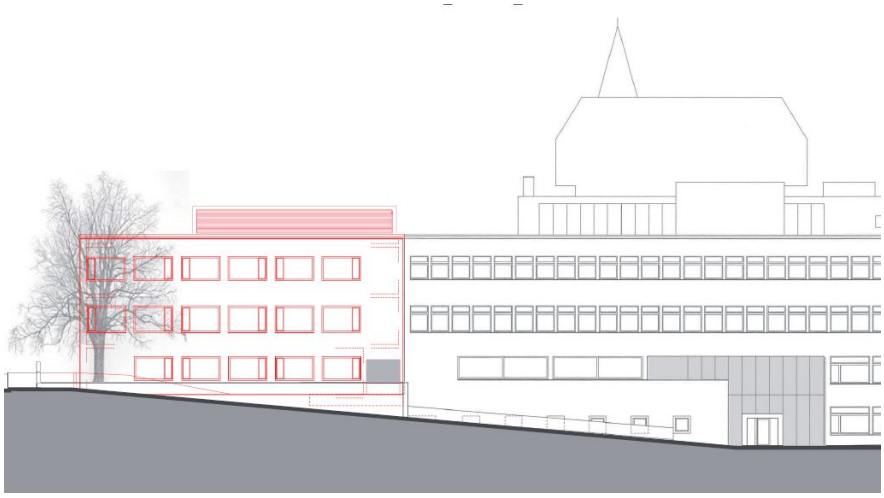
3.4 Description du projet

Les volumes du bâtiment de la Baltzerstrasse 8 sont particulièrement compacts. La construction modulaire, qui sera annexée au bâtiment existant, pourra utiliser l'infrastructure générale de la Baltzerstrasse 6. Les nouvelles surfaces pourront ainsi être affectées de manière très efficace aux laboratoires.

Le projet permettra de créer environ 385 m^2 de surface utile principale (SUP) sur trois étages. Environ 254 m^2 SUP seront affectées aux infrastructures de laboratoire et permettront de créer environ 25 places de travail. Environ 110 m^2 sont destinés à des bureaux, dans lesquels 18 places de travail seront mises à disposition. Une quarantaine de collaborateurs et collaboratrices travailleront ainsi dans la construction modulaire.

Les trois étages doivent héberger des laboratoires de niveau de sécurité biologique 2, des locaux annexes aux laboratoires, des locaux pour le matériel et quelques bureaux. L'équipement est au rez-de-chaussée et un accès direct à la Baltzerstrasse 6 est prévu au rez-de-chaussée ainsi qu'au premier étage. Les salles de séjour, les toilettes, les locaux d'entreposage et les autres annexes pourront être utilisés en commun sans devoir procéder à des travaux supplémentaires.

Concernant les installations techniques (électricité, installation d'équipements sanitaires et de chauffage, protection incendie), la construction modulaire pourra être raccordée à la Baltzerstrasse 6, ce qui permettra d'optimiser les frais de construction et de faciliter l'exploitation. Seuls un système de ventilation séparé devra être installé pour le nouveau bâtiment, car les exigences des laboratoires en termes d'aération ne peuvent pas être satisfaites avec les installations existantes du bâtiment voisin.



Source : Etude de faisabilité pour la construction modulaire à la Baltzerstrasse 8 d'une annexe au bâtiment de l'institut sis à la Baltzerstrasse 6

La construction modulaire accueillera des laboratoires standardisés et leurs annexes ainsi que des bureaux. Il n'est pas prévu de construire des locaux à utilisations spécifiques, contrairement à ce qui est souvent le cas pour les nouveaux projets de construction. Il s'agit plutôt de réaliser des locaux standards avec une infrastructure de laboratoire adaptée, qui conviennent à la majeure partie des utilisations, mais qui ne peuvent pas satisfaire à toutes les exigences spécifiques. L'accent est mis sur une solution économique et réalisable rapidement pour une utilisation temporaire.

La construction modulaire sera principalement en bois, un matériau renouvelable présentant un bilan carbone neutre. Réalisée selon le standard MINERGIE-P-ECO, la nouvelle construction se distingue par une faible consommation d'énergie et un faible impact sur l'environnement.

3.5 Pourquoi opter pour une construction modulaire ?

Il n'est pas possible de trouver sur le marché et à une distance raisonnable les surfaces de laboratoire nécessaires pendant la durée des travaux. Le système de construction modulaire se prête parfaitement au bâtiment standard prévu. Avec des moyens simples, il est possible de concevoir un aspect extérieur de qualité qui se fond dans l'environnement alentour. Pour ce projet de construction modulaire en bois, l'accent est mis sur une planification précise des éléments qui, une fois assemblés, forment la structure souhaitée. Ce mode de construction offre une grande flexibilité et permet par exemple d'adapter la taille des locaux grâce à l'ajout ou la suppression de cloisons. Ceci est particulièrement utile pour un deuxième cycle de vie de la construction modulaire.
Des méthodes numériques sont généralement utilisées pour la planification, la préfabrication des éléments et la logistique de chantier, car elles permettent un maximum de précision et d'efficacité. Grâce à une standardisation poussée des éléments de construction, la fabrication peut être réalisée en série, ce qui est économique. Le bois est particulièrement bien adapté à cette préfabrication en série.

La préfabrication des éléments de construction est réalisée dans les ateliers de l'entreprise et n'est donc pas soumise aux aléas de la météo, ce qui permet une bonne planification des délais : les éléments sont livrés prêts à l'emploi sur le chantier et assemblés en peu de temps. L'aménagement intérieur est finalisé au cours de cette deuxième étape. Le bâtiment peut être mis en service après quelque mois de travaux. Après le déménagement de la Faculté des sciences naturelles et de la Faculté de médecine, la construction modulaire sera démontée et si nécessaire réinstallée sur un autre site.

3.6 Alternatives et conséquences en cas de refus

Il n'existe aucune alternative. Il n'est pas possible d'avancer les travaux des nouveaux bâtiments prévus ni de trouver sur le marché à un endroit adapté des surfaces de laboratoire qui nécessitent un important équipement technique.

Si le développement des infrastructures de recherche est freiné, cela aura des répercussions sur l'évolution des effectifs estudiantins ainsi que sur les activités de recherche de la Faculté de médecine et des départements de chimie, biochimie, biologie et géosciences ; cela compromettra aussi les projets de recherche en cours et l'acquisition de nouveaux projets. Sans laboratoires rapidement disponibles dans la construction modulaire prévue, l'Université deviendrait moins attrayante pour les étudiants et étudiantes ainsi que pour les chercheurs et chercheuses. Cela entraînerait des pertes notables pour les fonds de recherche acquis et pour les taxes d'études. Le renforcement du site médical bernois serait retardé.

4. Répercussions sur le personnel et les finances

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix au 1er avril 2020, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 125,2 points

Coûts totaux		CHF	5 940 000
dont :			
Travaux préparatoires			5 000
Nouveau bâtiment et aménagements extérieurs			4 962 000
Coûts de l'équipement fixe (DTT)			750 000
Frais de construction accessoires			23 000
Mandat de direction externe du projet et controlling technique			200 000
Total		**CHF**	**5 940 000**
./. coûts de planification déjà approuvés (autorisation de dépenses du 6 octobre 2020)	–	CHF	450 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**5 490 000**
Crédit à approuver		**CHF**	**5 490 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

Le projet a été annoncé en vue d'un financement fédéral, mais les éventuelles subventions n'ont pas été prises en compte dans la détermination du montant du crédit à approuver. Les coûts totaux comprennent, d'après le stade précoce de la planification, un supplément de 20 % par rapport à l'estimation sommaire des coûts.

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.4 Coûts d'investissement et coûts induits attendus, analyse comparative

Les coûts d'investissement sont estimés à 5,94 millions de francs. Cette estimation se fonde sur des études préliminaires et a fait l'objet d'un contrôle de plausibilité avec les investissements standard de l'Office des immeubles et des constructions. De plus, elle a été vérifiée par un analyste des coûts sur la base de valeurs indicatives pour les constructions modulaires et les aménagements de laboratoires. Les coûts se fondent sur une estimation sommaire des coûts, réalisée sur la base d'études préliminaires et de valeurs indicatives, et comprennent, d'après le stade précoce de la planification, un supplément de 20 %.

Des projets de construction modulaire similaires pour l'hôpital universitaire de Zurich, le centre de recherche Microcity de Neuchâtel et le pavillon de l'Institut des maladies infectieuses (ifik) de l'Université de Berne ont été examinés pour comparer les coûts. Le projet prévu se situe dans le cadre budgétaire des objets de comparaison analysés et peut être qualifié d'économique. La construction modulaire de la Baltzerstrasse 8 prévoit une standardisation systématique supérieure à la normale. Elle peut ainsi être réalisée efficacement avec une grande partie d'éléments de construction préfabriqués identiques, ce qui permet de réduire les coûts.

Les coûts comprennent également un mandat de direction externe du projet, car l'Office des immeubles et des constructions ne dispose pas du personnel nécessaire pour ce projet planifié à court terme.

Les coûts liés aux installations d'exploitation spécifiques aux utilisateurs sont portés à la charge du budget global de l'Université de Berne. Les coûts induits pour l'exploitation sont également à la charge de cette dernière.

Le projet de construction n'a pas de répercussions directes en terme de personnel. Les éventuels postes supplémentaires nécessaires au développement des activités de recherche de l'Université seront financés grâce à des fonds de tiers pour l'encouragement à la recherche.

4.5 Ecart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

En raison de sa planification à court terme, la présente affaire ne figure pas dans le plan cantonal d'investissement intégré du 19 août 2020. Les moyens nécessaires peuvent être compensés.

5. Calendrier

Les travaux de planification sont programmés de telle sorte à pouvoir utiliser la période jusqu'à l'été 2021 pour lancer un appel d'offres fonctionnel afin de choisir une entreprise globale de construction.

Les travaux de construction préparatoires pourront ainsi débuter dès que le crédit aura été approuvé par le Grand Conseil et que le délai référendaire sera échu.

Le projet devrait se dérouler selon le calendrier suivant :

– Evaluation de l'entreprise globale de construction jusqu'au 3e trimestre 2021
– Etude de projet et travaux préparatoires réalisés par l'entreprise globale de construction jusqu'au 1er trimestre 2022
– Réalisation des travaux jusqu'au 4e trimestre 2022
– Mise en service par l'Université au cours du 4e trimestre 2022

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'adopter le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
– Projet d'arrêté
– Plan de situation

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Calcul des coûts
– Analyse comparative
– Coupe longitudinale
– Plan du 2e étage

Proposition d'amendement

Version 1 / 22 février 2021 / CDA

DTT 18 / 2020.BVD.997
Berner Oberland-Bahnen AG (BOB) : subvention du canton et du Fonds de loterie destinée au renouvellement de la superstructure du chemin de fer de la Schynige Platte et à la réfection des ateliers de Wilderswil

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CIAT (Flück)	Approbation aux conditions suivantes : Compléter le 6e point au chiffre 5 du projet d'AGC : Le SMH *ou un·e spécialiste expérimenté·e par lui désigné* assure un suivi permanent des travaux		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1248/2020
Date de la séance du CE :	11 novembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.997
Classification :	Non classifié

Berner Oberland-Bahnen AG (BOB): subvention du canton et du Fonds de loterie destinée au renouvellement de la superstructure du chemin de fer de la Schynige Platte et à la réfection des ateliers de Wilderswil

1. Objet

Autorisation d'une subvention publique d'un montant total de 13 900 000 francs (dont CHF 13 057 500 comme subvention aux transports touristiques et CHF 852 500 comme subvention du Service cantonal des monuments historiques [SMH]) destinée au renouvellement de la superstructure du chemin de fer de la Schynige Platte (SPB) et à la réfection des ateliers de Wilderswil. Conformément à l'article 12 LCTP et à l'article 29 LPFC, les communes bernoises participent à l'investissement cantonal en faveur des transports touristiques à hauteur d'un tiers (CHF 4 352 500).

En vertu de la LCTP, le montant à la charge du canton s'élève à 8 705 000 francs et sera alloué à fonds perdu à la société Berner Oberland-Bahnen AG (BOB). La contribution du Service cantonal des monuments historiques (SMH) s'élève à 842 500 francs et sera prélevée sur le Fonds de loterie.

Le montant total du crédit à approuver s'élève par conséquent à 9 547 500 francs.

2. Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), article 9, article 12 et article 14
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), article 34, article 37, article 38, alinéas 1 et 2, article 44, alinéas 1 et 2, article 46, alinéa 2, lettre *b* et article 48, alinéa 1
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520), article 31, alinéas 2 et 3, article 35, alinéas 1, 5 et 6, article 36 et article 37, alinéa 1
- Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41), article 2, article 27, article 29, alinéa 1, lettre *a*, article 30 et article 31
- Ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411), articles 26 à 31
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 3, article 7, articles 20 ss et article 25
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

– Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Renouvellement de la superstructure du chemin de fer de la Schynige Platte		CHF	10 200 000
Réfection des ateliers de Wilderswil		CHF	3 800 000
Coûts totaux		**CHF**	**14 000 000**
./. participation de la commune de Wilderswil	–	CHF	100 000
Coûts à la charge du canton de Berne		**CHF**	**13 900 000**
Financement au titre de l'article 9 LCTP		CHF	13 057 500
Financement issu du Fonds de loterie		CHF	842 500
./. participation des communes bernoises (art. 12 LCTP / art. 29 LPFC)	–	CHF	4 352 500
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**9 547 500**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits dans le budget et le plan financier :

4.1 Subvention selon la LCTP

Groupe de produits : 09.13.9100 Transports publics et coordination des transports

Compte	Désignation	Exercice		Montant
363400	Subventions aux entreprises publiques	2022	CHF	3 720 000
363400	Subventions aux entreprises publiques	2023	CHF	3 620 000
363400	Subventions aux entreprises publiques	2024	CHF	1 717 500
363400	Subventions aux entreprises publiques	2025	CHF	2 000 000
363400	Subventions aux entreprises publiques	2026	CHF	2 000 000
Total			**CHF**	**13 057 500**

L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) est habilité à engager des moyens financiers. Les contributions communales correspondantes, qui s'élèvent à 4 352 500 francs, sont encaissées sur le compte 463200.

4.2 Subventions du Service cantonal des monuments historiques

Groupe de produits : 06.01.9103 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative

Compte	Désignation	Exercice		Montant
1299-23784-209100-02	Monuments historiques	2022	CHF	280 000
1299-23784-209100-02	Monuments historiques	2023	CHF	280 000
1299-23784-209100-02	Monuments historiques	2024	CHF	282 500
Total			**CHF**	**842 500**

5. Conditions

- La subvention du canton de Berne est fixée à titre de plafond des coûts. Les coûts supplémentaires liés à la planification ou au renchérissement sont à la charge des BOB.
- Le canton de Berne ne participe pas aux frais d'entretien.
- Si le décompte final présente des coûts inférieurs par rapport au budget, les montants à verser sont proportionnellement réduits. Le dépassement des coûts n'est pas pris en considération.
- Des versements partiels, à hauteur de 80 pour cent au maximum, peuvent être effectués à mesure de l'avancement des travaux, sur demande et sur attestation du financement global. Le montant restant sera versé après la présentation du décompte définitif et du rapport final à l'OTP ainsi qu'au Fonds de loterie ou au SMH.
- La promesse de subvention du Fonds de loterie ou du SMH expire cinq ans après la date à laquelle elle a été émise. Un unique délai supplémentaire peut être accordé si une demande écrite et motivée a été déposée avant l'échéance de la promesse de subvention.
- Le SMH assure un suivi permanent des travaux.
- L'OTP et le SMH effectuent une réception des travaux à l'issue du chantier.
- Une documentation technique est remise au SMH.
- Le montant promis est versé à la société requérante uniquement. Tout versement à des tiers est exclu.
- Le chemin de fer est inscrit dans la liste des biens du patrimoine classés, l'ampleur de la mise sous protection restant à définir (art. 13, 14, 19, 22 et 31 LPat).

6. Délégation de compétence

La Direction des travaux publics et des transports est habilitée à signer une convention avec la société Berner Oberland-Bahnen AG.

7. Référendum financier facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	11 novembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.997
Classification :	Non classifié

Berner Oberland-Bahnen AG (BOB): subvention du canton et du Fonds de loterie destinée au renouvellement de la superstructure du chemin de fer de la Schynige Platte et à la réfection des ateliers de Wilderswil

Table des matières

1. Synthèse 3

2. Bases légales 3

3. Description de l'affaire 4
3.1 Rappel 4
3.2 Stratégie définie pour la SPB 4
3.3 Besoins d'investissement dans l'infrastructure 5
3.3.1 Renouvellement de la superstructure de la SPB 5
3.3.2 Ateliers 6
3.4 Demande de subvention d'investissement des BOB pour l'assainissement de la SPB 7

4. Finances de la SPB 8
4.1 Résultats 2015-2019 8
4.2 Prévisions 2020 et comptes prévisionnels 2021-2024 9
4.2.1 Plan d'investissement 2022-2026 9
4.2.2 Plan de financement 10
4.2.3 Modèle commercial 10
4.3 Conséquences en cas d'abandon du projet 11

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 11
5.1 Répercussions sur les finances 11
5.1.1 Subvention selon la LCTP 11
5.1.2 Subventions du SMH et du FL 11
5.1.3 Coûts induits 12
5.2 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 12

6. Répercussions sur les communes 12

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 12
7.1 Économie 12
7.2 Environnement 12
7.3 Société 13

8. Proposition 13



1. Synthèse

La ligne de chemin de fer de la Schynige Platte (SPB) est une ligne historique à crémaillère reliant Wilderswil à la Schynige Platte depuis 1893. Empruntée par des passagers suisses comme étrangers, elle est la propriété des Chemins de fer de l'Oberland bernois (Berner Oberland-Bahnen AG, BOB). Contrairement aux lignes du trafic régional de voyageurs Interlaken – Grindelwald et Interlaken – Lauterbrunnen, la SPB ne donne pas droit à des indemnités. Compte tenu de la saison réduite à cinq mois, elle est confrontée, comme d'autres activités touristiques requérant d'importants capitaux et dépendant des conditions météorologiques, à de sérieux défis financiers. Les BOB sont ainsi tributaires d'un soutien financier externe pour garantir l'avenir pérenne de la ligne. Si les recettes provenant de l'exploitation ferroviaire permettent de couvrir les coûts, elles ne suffisent pas pour investir dans le renouvellement des voies ni dans la rénovation du matériel roulant historique.

Les BOB demandent une subvention extraordinaire du canton de Berne pour le renouvellement de la superstructure de la SPB et la réfection des ateliers de Wilderswil. L'exploitation ferroviaire revêt une importance touristique considérable pour la région et remplit ainsi les conditions requises pour bénéficier de subventions cantonales au sens de l'article 9 LCTP. L'article 9 LCTP ne prévoit que des subventions à titre exceptionnel. L'octroi de subventions d'exploitation régulières n'est donc pas possible, uniquement celui de subventions liées à des investissements planifiés. Aux subsides accordés au titre de l'article 9 LCTP peuvent s'ajouter des subventions du Service cantonal des monuments historiques (SMH) et du Fonds de loterie (FL). La SPB a bénéficié par le passé de plusieurs subventions cantonales. La dernière en date, allouée en 2011 pour la rénovation du tunnel du Rotenegg, s'élevait à 810 000 francs bruts (CHF 510 000 au titre de la LCTP et CHF 300 000 en vertu de la législation sur la loterie).

Le renouvellement de la superstructure de la SPB et la réfection des ateliers doivent être financés par un investissement public d'un montant total de 13 900 000 francs (dont CHF 13 057 500 comme subvention aux transports touristiques en vertu de l'article 9 LCTP et CHF 842 500 comme subvention du SMH). Conformément à l'article 12 LCTP et à l'article 29 LPFC, les communes bernoises participent à l'investissement cantonal en faveur des transports touristiques à hauteur d'un tiers (CHF 4 352 500).

Le montant total du crédit à approuver s'élève à 9 547 500 francs.

L'arrêté relatif au crédit à accorder est soumis à la votation populaire facultative.

2. Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), article 9, article 12 et article 14
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), article 34, article 37, article 38, alinéas 1 et 2, article 44, alinéas 1 et 2, article 46, alinéa 2, lettre *b* et article 48, alinéa 1
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520), article 31, alinéas 2 et 3, article 35, alinéas 1, 5 et 6, article 36 et article 37, alinéa 1
- Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41), article 2, article 27, 29, alinéa 1, lettre *a*, article 30 et article 31
- Ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411), articles 26 à 31
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 3, article 7, articles 20 ss et article 25

– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
– Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

Les BOB possèdent et exploitent les deux lignes de transports publics Interlaken Est – Grindelwald et Interlaken Est – Lauterbrunnen, ainsi que la SPB. La SPB est une ligne de chemin de fer à crémaillère historique et touristique (7,26 km de long, écartement des voies de 800 mm) reliant Wilderswil (584 m au-dessus du niveau de la mer) à la Schynige Platte (1967 m au-dessus du niveau de la mer). Ouverte comme ligne à vapeur en 1893, elle a été électrifiée en 1914 et a fêté en 2018 son 125e anniversaire. La SPB était initialement organisée en société anonyme indépendante. Reprise par les BOB au bout de deux années d'exploitation, elle est leur propriété depuis le 1er janvier 1895.

Le tracé de la SPB traverse une topographie variée comprenant plusieurs ouvrages d'art, notamment deux ponts de chemin de fer, plusieurs petits viaducs en pierre et quatre tunnels. Le plus long, le tunnel du Rotenegg (168 m), a été rénové en 2011. Le canton a financé ces travaux à hauteur de 810 000 francs (CHF 510 000 au titre de la LCTP et CHF 300 000 en vertu de la législation sur la loterie). Le deuxième tunnel le plus long (156 m), le tunnel du Grätli, traverse une zone géologique complexe.

L'ensemble du matériel roulant (locomotive à vapeur n° 5 de 1894, locomotives électriques des années 1910-1914, wagons des années 1893-1929) est inscrit à l'inventaire des biens historiques. Il est entretenu dans les ateliers de la SPB à Wilderswil par du personnel interne. Malgré leur âge, ces équipements peuvent être exploités pendant encore 25 ans moyennant des opérations régulières de maintenance et des investissements de remplacement. La SPB est exploitée uniquement durant la belle saison, de fin mai / début juin à mi- / fin octobre. Cette période d'exploitation ne peut être étendue en raison des conditions topographiques et géologiques. Pour garantir l'exploitation de la SPB à long terme, d'importants investissements infrastructurels sont nécessaires (voies ferrées et ateliers). La SPB n'est pas en mesure de les assumer seule, son chiffre d'affaires annuel (CHF 0,5 million) lui permettant tout au plus de financer la rénovation du matériel roulant, des bâtiments et des caténaires.

3.2 Stratégie définie pour la SPB

Couvrir les coûts de la SPB constitue un défi de taille au regard de l'exploitation saisonnière dépendante des conditions météorologiques et du niveau des coûts d'entretien d'installations et de matériel roulant plus que centenaires. A cela s'ajoute que pour garantir le bon fonctionnement de la ligne, il faut investir dans le renouvellement des voies ferrées, lesquelles sont parvenues à la fin de leur cycle de vie. Cette situation a amené le conseil d'administration des BOB à se pencher sur l'avenir de la SPB et à considérer des alternatives (funiculaire, nouveau matériel roulant). Au vu des opportunités du marché, notamment des facteurs de succès stratégiques, le conseil d'administration a confirmé en 2020 la stratégie de 2014 et validé la poursuite de l'exploitation de la ligne historique à crémaillère. Un plan financier a été établi pour les 25 prochaines années.

Le conseil d'administration a décidé de mettre l'accent, dans le modèle commercial, sur les facteurs de succès de la ligne, l'idée étant de faire de la SPB le « train nostalgie » numéro un et la promesse d'une

expérience romantique en pleine nature. Cette stratégie repose sur des attentes en termes de fréquentation au moins équivalentes aux niveaux des années précédentes.
Les voies, en partie d'origine, leur tracé dans le paysage, ainsi que les éléments et ouvrages d'infrastructure nécessaires font partie intégrante du chemin de fer historique. La locomotive à vapeur doit être considérée, du point de vue de la protection du patrimoine, comme d'importance historico-culturelle. S'intégrant pleinement dans le modèle commercial (train nostalgie), elle doit être maintenue en bon état de fonctionnement et être utilisée pour des trajets supplémentaires.

Un marketing mix au moyen de différents canaux doit permettre de renforcer le positionnement de la SPB. Divers aménagements et attractions visent à accroître l'attrait de l'ascension jusqu'au plateau. L'hôtel de montagne traditionnel a ainsi été rénové en 2011 (décoration du plafond des chambres d'un ciel étoilé, notamment) et un « cinéma nature » a été aménagé le long d'un parcours en boucle. Des concerts de cor des Alpes sont donnés par ailleurs gratuitement chaque jour. La saison 2019 a vu la rénovation de l'aire de jeux alpine, l'ouverture du nouveau « Swiss Flower & Panorama Trail » et l'inauguration d'un nouveau site de prises de vue. L'attrait de la Schynige Platte a été renforcé en 2020 par la création de parterres d'edelweiss, de gentianes et de rhododendrons des Alpes, et la rénovation du toboggan de l'aire de jeux. Quant au jardin botanique alpin, qui jouit d'un grand prestige scientifique, il est accessible librement. Enfin, la nouvelle fromagerie vitrine permettra aux visiteurs et visiteuses de découvrir en direct les secrets de la fabrication du fromage.

3.3 Besoins d'investissement dans l'infrastructure

3.3.1 Renouvellement de la superstructure de la SPB

L'exploitation à long terme de la ligne à crémaillère impose le renouvellement complet des voies ferrées au cours des prochaines années. Les besoins ont été évalués sur la base du relevé et de l'évaluation de l'état du réseau dressés par la société d'ingénierie Wild Ingenieure AG. Le plan de conservation de la superstructure peut être comparé aux rapports sur l'état du réseau tels qu'ils sont établis depuis quelques années par les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires donnant droit à indemnité.

Les besoins pour le renouvellement total de la superstructure ont été évalués à 16,8 millions de francs. Les investissements seront étalés dans le temps et coordonnés avec les opérations ordinaires d'entretien, ou couverts en partie par celles-ci. La société d'ingénierie a défini les priorités en coopération avec les services des BOB. Les travaux suivants devront être réalisés d'ici à 2025 pour garantir l'exploitation de la SPB (valeur : CHF 10,2 millions) :

- Rénovation des voies ferrées (soubassement et ballast)
- Entretien des aiguillages
- Remplacement partiel des dents de crémaillère, rails et traverses défectueux
- Régénération et soudage des dents de crémaillère (dents usées)



Illustration 1 : Dents de crémaillère défectueuses



Illustration 2 : Enfoncement d'un rail

Ces travaux prioritaires devront impérativement être réalisés d'ici à fin 2025 pour garantir l'exploitation sûre et fiable de la ligne.

3.3.2 Ateliers

L'infrastructure ferroviaire n'est pas la seule à nécessiter des travaux. Les ateliers de la SPB ont eux aussi besoin d'être rénovés. Leur infrastructure vieillissante empêche le personnel de travailler efficacement, l'obligeant souvent à improviser pour mener à bien les différentes tâches dont il a la charge. Les opérations mécaniques doivent ainsi pour certaines être réalisées entièrement à l'extérieur. Des améliorations doivent également être apportées prioritairement dans les domaines de la sécurité au travail et de l'hygiène. Si l'extrême motivation de l'équipe a jusqu'ici permis de compenser cette situation, l'amélioration des conditions de travail du personnel en place et à venir est une condition essentielle pour une exploitation efficace de la SPB.

Si elles sont particulièrement robustes, les locomotives historiques de la SPB n'en nécessitent pas moins des opérations régulières de maintenance. L'entretien des paliers et la fabrication de pièces de rechange notamment requièrent des connaissances techniques et une habileté manuelle que l'on n'acquiert plus aujourd'hui dans le cadre des processus ordinaires de formation et de travail. La préservation de ce savoir-faire passe par une formation spécifique du personnel.

Le plan de rénovation envisagé vise à mettre les ateliers de la SPB à niveau sur les plans technique et énergétique, mais aussi de la sécurité et de l'ergonomie. Les travaux suivants sont planifiés :

- Aménagement d'un espace de travail supplémentaire (atelier et service de la voie)
- Rénovation des espaces de pause et de repos (vestiaires et sanitaires séparés pour les deux sexes)
- Abaissement de la fosse de travail à la hauteur debout et remplacement de l'éclairage de la fosse
- Elargissement de la fosse de travail en sous-sol (surface de stockage) et pose d'un grillage au sol (pour l'écoulement des huiles et des dépôts graisseux)
- Amélioration de la plateforme pour travaux de toiture
- Démontage des lignes de contact dans le bâtiment (mise en sécurité lors des travaux de levage et de toiture)
- Acquisition d'une nacelle élévatrice à ciseaux pour les opérations de révision des bogies
- Acquisition d'une nouvelle installation de levage pour les ateliers et l'atelier de serrurerie du service de la voie
- Remplacement de l'éclairage des ateliers
- Mise en place d'un nouveau système d'aération dans les ateliers et l'atelier de serrurerie du service de la voie

- Aménagement d'espaces extérieurs couverts de stockage et de déballage des marchandises pour les ateliers, le service de la voie et le restaurant Schynige Platte
- Acquisition d'une voiture poussée
- Rénovation thermique des façades et des toitures (toits inclinés et plats)

Les coûts d'investissement ont été évalués dans le cadre de l'avant-projet à 3,8 millions de francs. Les travaux de réfection des ateliers de Wilderswil pourront être concentrés sur une année (2022 vraisemblablement).

3.4 Demande de subvention d'investissement des BOB pour l'assainissement de la SPB

La demande de subvention d'investissement des BOB se fonde sur le rapport du 25 novembre 2019 relatif à l'avenir de la SPB, qui fait apparaître une dépendance des BOB vis-à-vis de tiers pour les investissements liés à l'assainissement de la SPB. Les moyens générés dans le cadre de l'exploitation de la SPB ne suffisent pas pour financer les coûts des travaux d'assainissement urgents. Un subventionnement par les domaines d'activité des BOB qui donnent droit à indemnité n'est pas juridiquement recevable. Si les BOB et le Chemin de fer de la Jungfrau ont la même direction, les BOB doivent, en tant que société anonyme indépendante, trouver une solution de financement durable qu'ils soient à même d'assumer.
Les mesures d'assainissement envisagées visent à redonner aux BOB une certaine marge de manœuvre et à garantir l'exploitation de la SPB à long terme. L'aide nécessaire est estimée à 13,9 millions de francs.

Au niveau cantonal, les organes spécialisés suivants peuvent allouer des subventions :
- L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) peut, sur la base de de l'article 9 LCTP, financer des investissements d'infrastructure.
- Le Service cantonal des monuments historiques (SMH) peut cofinancer des investissements de conservation de la valeur de trains d'importance historico-culturelle et leur infrastructure.
- Le Fonds de loterie (FL) peut octroyer des subventions pour du matériel roulant historique si celui-ci est reconnu par le SMH comme étant une plus-value sur le plan de la conservation du patrimoine. Le SMH n'allouant pas de subventions pour du matériel roulant, cette variante de financement ne peut être envisagée.
- La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) peut accorder des prêts remboursables sans intérêt d'une échéance de 25 ans, à hauteur de 25 % maximum de l'investissement global.

Les dépenses d'investissement nécessaires remettant en cause l'autonomie financière de la SPB, la subvention du canton doit être allouée à fonds perdu, ce qui permet une compensation directe des dépenses d'investissement. La SPB ne voit ainsi pas son compte de résultat affecté par des charges d'amortissement. L'octroi d'un prêt par la DEEE ne constitue en revanche pas une solution avantageuse pour la SPB en raison de l'obligation de remboursement et de l'inscription à l'actif du bilan. La subvention d'investissement à fonds perdu permet à la SPB d'assurer l'exploitation ferroviaire à long terme. Les conditions sont ainsi les mêmes que celles créées pour la Brienz Rothorn Bahn (BRB).

La BRB s'est vu accorder deux subventions cantonales, la première en 2010, d'un montant de 950 000 francs, la seconde en 2017, d'un montant de 5 207 000 francs (subvention à fonds perdu) pour divers travaux de rénovation et d'assainissement. Exploitant une ligne à vapeur, la BRB a par ailleurs pu compter sur le généreux soutien de fidèles bienfaiteurs, l'association créée en 1991 des « amis de l'exploitation à vapeur de la Brienz Rothorn Bahn AG » (Freunde des Dampfbetriebs der Brienz Rothorn Bahn AG). En 2017, la BRB a ainsi bénéficié d'une contribution de 463 200 francs versée par cette association, et d'une enveloppe de 49 000 francs de la commune de Brienz.

Comme pour la SPB, un important besoin d'assainissement est apparu pour les infrastructures de la BRB après 125 années d'exploitation. Les deux entreprises sont les deux seules entreprises ferroviaires touristiques auxquelles le canton de Berne peut octroyer des subventions à titre exceptionnel en vertu de l'article 9 LCTP. Les deux subventions cantonales accordées à la BRB permettront d'assurer son exploitation pendant les 25 années à venir. Aucun autre investissement dans des entreprises ferroviaires touristiques n'est donc prévu, à l'exception de contributions pour des travaux d'assainissement non planifiables (évolutions extraordinaires ou dommages dus à des catastrophes naturelles ou un autre type d'événement).

Si les deux lignes ferroviaires sont d'une longueur comparable, la SPB transporte en moyenne 58 % de passagers de plus que la BRB. Compte tenu de ce nombre supérieur de voyageurs, la SPB fait circuler davantage de trains, d'où une plus grande sollicitation des voies.

La fréquentation suivante a été enregistrée pour les deux entreprises touristiques entre 2014 et 2019 :

ET	2014	2015	2016	2017	2018	2019
SPB	208 714	189 697	239 703	237 006	248 705	234 186
BRB	123 311	141 580	131 959	143 119	161 356	159 399

4. Finances de la SPB

4.1 Résultats 2015-2019

La SPB a vu sa fréquentation augmenter ces dernières années. En 2016, elle a pu profiter d'une action proposée à l'échelle nationale par la banque UBS à ses clients et clientes qui leur permettait de se rendre sur un lieu touristique (dont la Schynige Platte) pour seulement 10 francs. En 2018, les conditions météorologiques particulièrement favorables durant toute la saison automnale ont stimulé l'activité de la SPB comme des autres lignes de chemin de fer de montagne. La SPB a affiché sur la période 2015-2019 les résultats suivants :

En CHF	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Produit du trafic	2 981 707	3 550 116	3 383 666	4 083 623	3 911 795
Autres produits	870 489	957 405	878 827	907 032	937 153
Revenu d'exploitation	**3 852 197**	**4 507 521**	**4 262 493**	**4 990 655**	**4 848 948**
Dépenses d'exploitation	-3 383 053	-3 670 080	-3 680 031	-3 837 206	-4 068 403
EBITDA	**469 144**	**837 440**	**582 462**	**1 153 449**	**780 545**
Amortissements	-463 226	-678 758	-556 167	-1 043 919	-666 574
EBIT	**5 918**	**158 682**	**26 295**	**109 531**	**113 971**
Intérêts et impôts	-3 359	-44 651	-1 485	-19 127	-21 434
Résultat annuel	**2 559**	**114 031**	**24 810**	**90 404**	**92 537**

En 2019, le fort enneigement a induit un démarrage plus tardif de la saison et un recul du nombre global de personnes transportées (-7 % par rapport à 2018). La SPB a de plus en plus de difficultés à maintenir des résultats positifs. Même les années particulièrement favorables pour le tourisme dans la région de la Jungfrau, ses résultats ne lui ont pas permis de constituer des réserves pour couvrir de gros investisse-

ments. Pour garantir l'exploitation à long terme, la subvention cantonale doit être accordée à fonds perdu. La SPB ne verra ainsi pas son compte de résultat grevé de charges d'amortissement ni de coûts de financement.

La SPB appartient aux BOB, une société anonyme indépendante majoritairement détenue par le canton de Berne et la Confédération. Les excédents dégagés ont jusqu'ici toujours été réinvestis au sein de l'entreprise. Aucun dividende n'a jamais été versé et cela n'est pas prévu pour les années à venir.

4.2 Prévisions 2020 et comptes prévisionnels 2021-2024

Le secteur du tourisme est très durement touché par la crise du coronavirus. Le confinement et les incertitudes quant à l'évolution de la situation ont induit des pertes colossales chez tous les prestataires touristiques. En raison de la chute de la demande, la SPB n'a pu démarrer son exploitation en 2020 que le 1er juillet. Compte tenu de la situation, elle a connu une assez bonne fréquentation pendant les vacances d'été. On table ainsi sur quelque 75 000 voyageurs et voyageuses d'ici la fin de la saison.
Malgré les efforts d'économies et les mesures de chômage partiel instituées, il ne sera pas possible de dégager un résultat positif à la fin de l'année.

Les comptes prévisionnels pour les années 2021 à 2024 font apparaître une situation financière tendue :

En CHF	Prévisions 2020	Compte prévisionnel 2021	Compte prévisionnel 2022	Compte prévisionnel 2023	Compte prévisionnel 2024
Produit du trafic	2 325 000	3 200 000	3 689 000	3 763 000	3 782 000
Autres produits	730 000	850 000	948 000	951 000	954 000
Revenu d'exploitation	**3 055 000**	**4 050 000**	**4 637 000**	**4 714 000**	**4 736 000**
Dépenses d'exploitation	-3 512 000	-3 700 000	-4 065 000	-4 129 000	-4 196 000
EBITDA	**-457 000**	**350 000**	**572 000**	**585 000**	**540 000**
Amortissements	-333 000	-333 000	-361 000	-398 000	-437 000
EBIT	**-790 000**	**17 000**	**211 000**	**187 000**	**103 000**
Intérêts et impôts	-7 000	-30 000	-17 000	-17 000	-17 000
Résultat annuel	**-797 000**	**-13 000**	**194 000**	**170 000**	**86 000**

Grâce aux produits du trafic, qui ont renoué avec les niveaux des années précédentes, et aux revenus tirés de la location de l'hôtel, la SPB prévoit à partir de 2021 un résultat légèrement positif, avec une trésorerie annuelle disponible pour les investissements de 0,3 à 0,5 million de francs. Au vu des résultats attendus, la marge annuelle d'investissement propre sera de l'ordre de 0,5 million. Comme les années précédentes, elle permettra de couvrir une petite part des besoins seulement. Des mesures seront notamment prévues au niveau des bâtiments, des caténaires, du matériel roulant et des attractions à l'arrivée à la Schynige Platte. Les opérations d'entretien courant du matériel roulant pourront par ailleurs être réalisées. Ces moyens ne permettront en revanche pas de financer les autres mesures indispensables telles que le renouvellement de la superstructure ou la réfection des ateliers. Les coûts induits par ces travaux d'envergure remettraient en cause la viabilité économique de l'entreprise.

4.2.1 Plan d'investissement 2022-2026

Les investissements suivants sont programmés sur la période 2022-2026 :

En CHF	2022	2023	2024	2025	2026

Matériel roulant / exploitation	112 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Bâtiments / installations destinées au public	35 000	80 000	-	-	50 000
Ouvrages d'art / de protection	200 000	-	200 000	-	200 000
Attractions	250 000	295 000	250 000	300 000	250 000
Financement par les BOB	**597 000**	**435 000**	**510 000**	**360 000**	**560 000**
Superstructure	2 200 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Ateliers de Wilderswil	1 900 000	1 900 000	-	-	-
Financement par des tiers	**4 100 000**	**3 900 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**
Total	**4 697 000**	**4 335 000**	**2 510 000**	**2 360 000**	**2 560 000**

Le tableau fait clairement apparaître la possibilité de financer en propre les investissements planifiés au niveau du matériel roulant, des bâtiments, des ouvrages d'art et de protection, ainsi que des attractions. Un financement tiers est en revanche nécessaire pour le renouvellement de la superstructure et la réfection des ateliers de Wilderswil (CHF 14 millions).

4.2.2 Plan de financement

Les BOB ont déposé auprès de la commune municipale de Wilderswil une demande de subvention à fonds perdu de 100 000 francs, qui a été approuvée le 5 août 2020. Ils sollicitent une aide du canton de Berne pour le budget restant (CHF 13,9 millions). La subvention cantonale sera allouée par tranches entre 2022 et 2026.

Les financements (commune municipale de Wilderswil et canton de Berne) se répartissent comme suit :

En CHF	2022	2023	2024	2025	2026
Superstructure	2 200 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Ateliers	1 900 000	1 900 000	-	-	-
Total	**4 100 000**	**3 900 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**

4.2.3 Modèle commercial

La promotion de la Schynige Platte s'effectue sous le label « Le meilleur de la tradition suisse ». L'accent est mis sur le « swissness », la nostalgie d'une époque, la tradition, le romantisme du panorama et la majesté des paysages de montagne. Le site fait partie du circuit de randonnée classique Grosse Scheidegg - First - Schynige Platte. La SPB tire ses revenus essentiellement de la vente de billets ferroviaires (produits du trafic) et de la location de l'hôtel de montagne. Les principaux marchés cibles sont la Suisse et les pays d'origine des visiteurs traditionnels de l'Oberland bernois (D, GB, BENELUX). Un positionnement sur le marché des voyages en groupe n'est possible que dans une faible mesure pour le Japon. La période d'exploitation de cinq mois est en effet trop courte pour une inclusion de l'offre dans les catalogues des tours-opérateurs.

La SPB s'efforce d'accroître la notoriété de la Schynige Platte en partenariat avec le locataire de l'hôtel de montagne, les sentiers de randonnée bernois et le jardin alpin par des campagnes en ligne et une présence forte et régulière dans le journal de la Jungfrau et les affichages SGA. La chanteuse Francine Jordi et le musicien Marc Trauffer sont les deux ambassadeurs de la marque. La Schynige Platte est l'une des destinations promues par le Chemin de fer de la Jungfrau.

Pour des raisons topographiques et climatiques, la ligne de la SPB n'est exploitée que durant la saison estivale, la partie supérieure du tracé (au-dessus de Breitlauenen) se situant dans un couloir d'avalanches. En raison des risques d'avalanches, l'exploitation n'est autorisée que de fin mai / début juin à la mi- / fin octobre (avec des variations dues aux conditions météorologiques), soit pendant

cinq mois environ, ce qui représente moins de 150 jours d'exploitation par an. A noter par ailleurs que le matériel roulant d'époque conditionne fortement les possibilités d'exploitation. Il limite les capacités de transport et nécessite davantage d'effectifs que d'autres trains à crémaillère. La fréquentation moyenne était de 110 000 personnes ces dernières années (à l'arrivée au sommet). Les campagnes de marketing planifiées visent à accroître la fréquentation à 120 000 passagers.

4.3 Conséquences en cas d'abandon du projet

Sans soutien de la part du canton, les BOB ne peuvent mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des investissements indispensables pour garantir l'exploitation de la SPB dans de bonnes conditions de sécurité. Les revenus générés permettent d'assurer uniquement la maintenance ordinaire du matériel roulant et de l'infrastructure, ainsi que de petits investissements de remplacement. A moyen terme, le risque est que l'exploitation soit interrompue si les travaux d'assainissement ne débutent pas suffisamment tôt. La région verrait alors disparaître l'un des principaux symboles du boom des chemins de fer de montagne au XIX^{e} siècle. Alors que l'heure est à la modernisation et à la réalisation de travaux d'envergure sur les trains touristiques environnants, le train nostalgie de la SPB constitue une caractéristique distinctive de la région de la Jungfrau. L'arrêt de son exploitation représenterait une énorme perte pour Wilderswil et toute la région dans la mesure où il induirait la disparition d'un objet culturel d'importance nationale.

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Répercussions sur les finances

Le canton finance le renouvellement de la superstructure et la réfection des ateliers de Wilderswil de la SPB via les deux canaux que sont la LCTP et le SMH (ressources du Fonds de loterie).

5.1.1 Subvention selon la LCTP

La SPB est une ligne ferroviaire à but purement touristique. Les bases légales en matière de transports touristiques ne prévoient aucune subvention périodique sous forme de contributions d'exploitation annuelles. En vertu de l'article 9 LCTP, le canton peut toutefois octroyer à titre exceptionnel des subventions à des entreprises à caractère touristique, de transport ferroviaire ou de navigation, pour autant que celles-ci revêtent une importance considérable pour une région. Le renouvellement de la superstructure et la réfection des ateliers de Wilderswil peuvent donc être financés en vertu de l'article 9 LCTP par une subvention à fonds perdu de 13 057 500 francs. Après déduction du tiers communal de 4 352 500 francs, le coût net à la charge du canton est de 8 705 000 francs.

5.1.2 Subventions du SMH et du FL

Une subvention peut être accordée par le SMH pour des dépenses permettant de préserver la valeur de monuments techniques. Le SMH considère la SPB dans son ensemble comme un objet culturel d'importance nationale. L'inscription de l'installation à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale est prévue dans le cadre de la révision en cours de l'inventaire à l'horizon 2021. La SPB est dans l'ensemble préservée avec son tracé, les ouvrages d'art, les bâtiments et le parc de locomotives et de wagons. Elle constitue l'une des installations ferroviaires les plus anciennes et les mieux conservées de l'âge d'or du tourisme suisse au tournant du 20^{e} siècle. Les voies, de par leur tracé dans le paysage, ainsi que les éléments et ouvrages d'infrastructure nécessaires font partie intégrante du chemin de fer historique. Les structures porteuses comme la superstructure du tracé de la ligne et tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation de la ligne de chemin de fer sont déclarés dignes de conservation ou de protection dans le recensement architectural des communes de Wilderswil, Gsteigwiler et Gündlischwand.

Une mise sous protection intégrale de la ligne est à l'étude. En conséquence, le SMH peut financer à hauteur de 40 % (soit CHF 842 500) les coûts de renouvellement de la superstructure. Cette subvention relève de l'article 46, alinéa 2, lettre *b* LLot et sera financée par les ressources du FL. Le bâtiment des ateliers de Wilderswil ne pouvant pas être considéré comme un monument historique pour avoir subi plusieurs remaniements par le passé, la réfection des ateliers n'entre pas dans les secteurs d'affectation du FL.

5.1.3 Coûts induits

La subvention étant versée à fonds perdu, elle ne génère pas de coûts induits pour le canton de Berne. L'octroi de contributions d'entretien est expressément exclu.

Les coûts supplémentaires liés à des modifications du projet ou au renchérissement doivent être supportés par les BOB. La description du projet figurant dans la convention est déterminante à ce sujet.

5.2 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les subventions n'ont aucune répercussion sur l'organisation, le personnel, l'informatique ni les locaux du canton de Berne.

6. Répercussions sur les communes

Conformément à l'article 12 LCTP, les subventions octroyées à des compagnies touristiques de transport ferroviaire et de navigation font partie des coûts des transports publics devant être en partie cofinancés par les communes. Les subventions versées au titre de l'article 9 LCTP s'inscrivent par conséquent dans le cadre des coûts totaux des transports publics. Conformément à l'article 29 LPFC, les communes bernoises participent à l'investissement pour le transport touristique à hauteur d'un tiers (CHF 4 352 500). La commune de Wilderswil et les alentours profitent des répercussions économiques du maintien et du développement de la SPB, car cela permet de conserver dans la région une entreprise créatrice de valeur ajoutée et à d'autres secteurs d'activités (gastronomie, etc.) d'en tirer bénéfice.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

7.1 Economie

La SPB est unique et joue un rôle économique important pour la région et l'Oberland bernois. C'est une attraction touristique particulière qui attire des visiteurs de Suisse et de l'étranger. L'entreprise génère des chiffres d'affaires directs ainsi qu'une plus-value grâce à ses services et ses offres, et est un employeur important dans la région. La non-garantie de l'exploitation à long terme ou l'arrêt de l'exploitation nuiraient à l'économie de la région.

7.2 Environnement

Les ateliers de Wilderswil seront rénovés de façon à répondre à l'état actuel de la technique en matière d'isolation thermique et de collecte et de tri des déchets.

7.3 Société

La Schynige Platte est une destination prisée des excursionnistes, qui constituent le principal public. La SPB propose en outre une offre de loisirs attrayante, contribuant ainsi à l'identité de la région.

8. Proposition

Pour les motifs exposés, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :
– Projet d'arrêté

Autres annexes pour la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) :
– Plan de renouvellement de la superstructure de la Schynige Platte-Bahn SPB (Wild Ingenieure AG)
– Analyse et estimation des coûts pour les ateliers de Wilderswil (Ruch Architekten AG)

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1294/2020
Date de la séance du CE :	18 novembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.4461
Classification :	Non classifié

Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales relevant de la compétence du Grand Conseil ; arrêté collectif 2021 sur les crédits d'engagement

1. Objet

Arrêté collectif pour les crédits d'engagement de locations cantonales à prolonger, pour lesquelles le Grand Conseil doit autoriser de nouvelles dépenses en 2021.

2. Bases légales

– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14, lettre *b*
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Autorisations de dépenses distinctes pour des locations

Les autorisations de dépenses pour des locations cantonales devant être renouvelées par le Grand Conseil sont regroupées chaque année dans un arrêté collectif afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble. Chaque location fait l'objet d'une autorisation de dépenses distincte et peut être approuvée ou refusée individuellement.

De nouvelles autorisations de dépenses sont nécessaires pour les locations figurant au point 3.1 de la liste ci-dessous afin que les contrats de bail actuels, qui se sont avérés efficaces, puissent être reconduits. Les autorisations de dépenses sont limitées dans le temps et doivent donc être renouvelées.

Pour les locations citées au point 3.2, il sera bientôt possible de faire valoir une option contractuelle de prolongation ou de reconduire tacitement le contrat, moyennant le préavis indiqué.

Les contrats de bail pour les locations dont il est question au point 3.3 ne satisfont plus aux conditions actuelles et doivent donc être renouvelés ou complétés par des avenants.

De nouvelles autorisations de dépenses sont nécessaires pour les locations ci-après afin que les contrats de bail actuels et qui ont fait leurs preuves puissent être reconduits.

3.1 Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance

Les autorisations de dépenses des locations ci-dessous arrivent à échéance en 2022. Ces sites doivent tous être conservés et les autorisations de dépenses prolongées.

3.1.1 Berne, Schermenweg 5

Utilisateur :	Office de la circulation routière et de la navigation et Police cantonale (DSE) / Contrôle des finances
Numéros de contrat :	200643 / 200267 / 200268 / 200269 / 200270 / 200271 / 200527
Location cantonale depuis le :	1er janvier 2008 (contrat de bail principal regroupant les différents contrats datant de 1971, 1993, 2001 et 2002) / Contrats de bail pour les places de stationnement : 01.01.1998 / 01.04.1999 / 01.03.2004 / 01.08.2004 / 01.06.2006 / 01.07.2012
Durée (actuelle) du contrat :	Durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois moyennant un préavis de 18 mois ou, pour les places de stationnement, pour la fin d'un mois moyennant un préavis de 3 mois, sauf décembre.
Crédit demandé pour :	7 ans, du 1er mai 2022 au 30 avril 2029

Frais de location annuels				**CHF 1 756 985**
comprenant	Loyer net	CHF	1 546 985	
	Frais accessoires	CHF	210 000	
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF 1 756 985**
Crédit à approuver				**CHF 1 756 985**

3.1.2 Münsingen, Schwand 2, 5 et 17

Utilisateur :	Office de l'agriculture et de la nature / Office des forêts et des dangers naturels (DEEE)
Numéros de contrat :	200547 / 200549 / 200563 / 200740
Location cantonale depuis le :	1er septembre 2021 / 1er juillet 2015
Durée (actuelle) du contrat :	Durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 12 mois pour les bureaux et de 6 mois pour le local d'entreposage et les places de stationnement extérieures
Crédit demandé pour	5 ans, du 1er septembre 2022 au 31 août 2027

Frais de location annuels				**CHF 345 540**
comprenant	Loyer net	CHF	259 584	
	Frais accessoires	CHF	85 956	
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF 345 540**
Crédit à approuver				**CHF 345 540**

3.2 Locations avec option de prolongation

Un contrat de bail pour lequel il est possible de faire valoir une option de prolongation pour une autre durée de bail fixe en 2022 est actuellement en cours pour les sites suivants. Il convient de faire valoir les options avant l'échéance de la durée fixe actuelle du contrat de bail. Elles sont judicieuses lorsque le canton est intéressé par une nouvelle durée fixe de location et une protection contre la résiliation. Pour faire valoir les options dans les délais, les autorisations de dépenses doivent déjà être renouvelées par le présent arrêté collectif car elles sont à la base de nouveaux engagements qui courent au-delà de la durée des autorisations de dépenses existantes.

3.2.1 Berne, Kasernenstrasse 27

Utilisateur :	Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (INC)
Numéro de contrat :	200248
Location cantonale depuis le :	16 janvier 2006
Durée (actuelle) du contrat) :	Durée de base : jusqu'au 30 novembre 2023. Option de prolongation de 1 x 5 ans, du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2028, à faire valoir jusqu'au 30 août 2022. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée, avec un droit de résiliation pour la fin d'un mois (sauf décembre) par chacune des deux parties, moyennant un préavis de 12 mois
Crédit demandé pour	5 ans, du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2028

Frais de location annuels				**CHF 527 452**
comprenant	Loyer net	CHF	472 452	
	Frais accessoires	CHF	55 000	
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF 527 452**
Crédit à approuver				**CHF 527 452**

3.2.2 Berne, Schwarztorstrasse 87

Utilisateur :	BFF Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule Bern (INC)
Numéros de contrat :	200363 / 200364 / 200340 / 200339 / 200374
Location cantonale depuis le :	1er août 2007, 1er août 2008 et 1er février 2008 (places de stationnement)
Durée (actuelle) du contrat :	Première option de prolongation : jusqu'au 31 juillet 2023. Deuxième option de prolongation de 1 x 5 ans, du 1er août 2023 au 31 juillet 2028, à faire valoir jusqu'au 31 juillet 2022. En cas de non-exercice de l'option, les contrats de bail continuent à courir pour une durée illimitée, avec un droit de résiliation pour la fin d'un mois (sauf décembre) par chacune des deux parties, moyennant un préavis de 12 mois. Les contrats de bail pour les places de stationnement sont illimités et peuvent être résiliés pour la fin d'un mois (sauf décembre) par chacune

	des parties, moyennant un préavis de 3 mois.			
Crédit demandé pour	5 ans, du 1er août 2023 au 31 juillet 2028			
				CHF 465 792
Frais de location annuels comprenant	Loyer net	CHF	408 792	
	Frais accessoires	CHF	57 000	
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF 465 792**
Crédit à approuver				**CHF 465 792**

3.2.3 Berthoud, Pestalozzistrasse 17/17 a et Jungfraustrasse 23/27

Utilisateur :	Gymnase de Berthoud, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (INC)			
Numéro de contrat :	200576			
Location cantonale depuis le :	1er janvier 1998			
Durée (actuelle) du contrat :	Durée de base : jusqu'au 31 juillet 2023. Option de prolongation de 1 x 5 ans, du 1er août 2023 au 31 juillet 2028, à faire valoir jusqu'au 31 juillet 2022. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée, avec un droit de résiliation à la fin de l'année scolaire (31 juillet) par chacune des deux parties, moyennant un préavis de 12 mois.			
Crédit demandé pour :	1 an et 7 mois, , du 1er janvier 2027 au 31 juillet 2028			
Frais de location annuels				**CHF 889 920**
comprenant	Loyer net	CHF	672 268	
	Amortissement	CHF	37 652	
	Frais accessoires	CHF	180 000	
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF 889 920**
Crédit à approuver				**CHF 889 920**

3.3 Locations dont les contrats de bail ou avenants doivent être mis à jour

3.3.1 Berne, Münstergasse 61/63

Utilisateur :	Université de Berne (INC)
Numéro de contrat :	200528
Location cantonale depuis :	1er juin 2016 (nouveau contrat après la réfection totale du bâtiment)

Durée (actuelle) du contrat :	Durée de base : jusqu'au 31 mai 2036. Option de prolongation de 2 x 5 ans, du 1er juin 2036 au 31 mai 2041, à faire valoir jusqu'au 31 mai 2035, et du 1er juin 2041 au 31 mai 2046, à faire valoir jusqu'au 13 mai 2040. Si l'option n'est pas exercée ou si aucun accord n'est trouvé concernant les conditions de location, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée, avec un droit de résiliation pour la fin d'un mois (sauf décembre) par chacune des deux parties, moyennant un préavis de 12 mois.			
Crédit demandé pour	20 ans, du 1er juin 2016 au 31 mai 2036			
Frais de location annuels				**CHF 1 972 043**
Comprenant	Loyer net	CHF	1 684 043	
	Amortissement	CHF	288 000	
	Frais accessoires	CHF		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF 1 972 043**
Crédit à approuver				**CHF 1 972 043**

3.3.2 Berne, Monbijoustrasse 19/21

Utilisateur :	BFF Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule Bern, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (INC)			
Numéros de contrat	200663 / 200229			
Location cantonale depuis :	1er juillet 1989 (Monbijoustrasse 19) et 1er juillet 1995 (Monbijoustrasse 21)			
Durée (actuelle) du contrat :	Durée de base : jusqu'au 30 juin 2025. Option de prolongation de 1 x 5 ans, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030, à faire valoir jusqu'au 31 décembre 2023. Si l'option n'est pas exercée ou si aucun accord n'est trouvé concernant les conditions de location, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée, avec un droit de résiliation pour la fin d'un mois (sauf décembre) par chacune des deux parties, moyennant un préavis de 12 mois (Monbijoustrasse 21) et de 6 mois (Monbijoustrasse 19).			
Crédit demandé pour	10 ans, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2030			
Frais de location annuels				**CHF 278 855**
Comprenant	Loyer net	CHF	275 375	
	Frais accessoires	CHF	3480	
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF 278 855**
Crédit à approuver				**CHF 278 855**

3.3.3 Berne, Schwarztorstrasse 48

Utilisateur :	Haute école spécialisée bernoise (INC)
Numéro de contrat :	200450

Location cantonale depuis :	1er septembre 2011
Durée (actuelle) du contrat :	Durée ferme jusqu'au 31 août 2027 (prend fin sans préavis), avec un droit de résiliation par le canton pour la première fois au 31 août 2026, puis à la fin d'un mois, moyennant un préavis de 6 mois.
Crédit demandé pour	6 ans et 1 mois, du 1er août 2021 au 31 août 2027

Frais de location annuels			**CHF**	**2 000 000**
comprenant	Loyer net	CHF	1 755 000	
	Frais accessoires	CHF	245 000	
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP			**CHF**	**2 000 000**
Crédit à approuver			**CHF**	**2 000 000**

3.3.4 Berne, Morillonstrasse 79 (Renferhaus Ziegler)

Utilisateur :	Université de Berne (INC)
Numéro de contrat :	200804
Location cantonale depuis :	1er juillet 2017
Durée (actuelle) du contrat :	Contrat limité jusqu'au 31 décembre 2025
Crédit demandé pour :	2 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

Frais de location annuels			**CHF**	**237 000**
comprenant	Loyer net	CHF	150 000	
	Frais accessoires (forfait)	CHF	87 000	
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP			**CHF**	**237 000**
Crédit à approuver			**CHF**	**237 000**

4. Nature et qualification juridique de la dépense

Toutes les demandes de crédit portent sur des dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Les crédits seront relayés par le versement de loyers mensuels.

Les versements sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports dans le groupe de produits Gestion des biens immobiliers (09.15.9100).

Les versements seront effectués par le biais des comptes 316000 et 312000.

6. Conditions

L'arrêté collectif ci-joint autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail.

En signant des contrats de bail, le canton accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement.

7. Référendum financier

Les crédits demandés, qui concernent des dépenses périodiques de plus de 400 000 francs par an, sont soumis à la votation populaire facultative. Il s'agit de ceux figurant aux points 3.1.1 / 3.2.1/ 3.2.2 / 3.2.3 / 3.3.1 / 3.3.3 du présent arrêté collectif. L'arrêté collectif doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	18 novembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.4461
Classification :	Non classifié

Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales relevant de la compétence du Grand Conseil ; arrêté collectif 2021 sur les crédits d'engagement

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Situation initiale 2
3.2 Limitation de la durée des autorisations de dépenses / Contrats de bail de durée illimitée 2
3.3 Coûts supplémentaires liés au renchérissement et définissables unilatéralement par les bailleurs 3
3.4 Regroupement des arrêtés de dépenses 3
3.5 Informations détaillées sur les contrats de bail 3
3.6 Conformité au prix du marché 3
3.7 Remplacements à court terme ou changements d'affectation 3

4. Demandes de crédit 3
4.1 Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance 4
4.1.1 Berne, Schermenweg 5 4
4.1.2 Münsingen, Schwand 2, 5 et 17 5
4.2 Locations avec option de prolongation ou reconduction tacite 6
4.2.1 Berne, Kasernenstrasse 27 6
4.2.2 Berne, Schwarztorstrasse 87 7
4.2.3 Berthoud, Pestalozzistrasse 17/17 a et Jungfraustrasse 23/27 7
4.3 Locations dont les contrats de bail ou avenants doivent être mis à jour 8
4.3.1 Berne, Münstergasse 61/63 8
4.3.2 Berne, Monbijoustrasse 19/21 9
4.3.3 Berne, Schwarztorstrasse 48 9
4.3.4 Berne, Morillonstrasse 79 (Renferhaus Ziegler) 10

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 11
5.1 Aperçu des coûts 11
5.2 Financement 11

6. Compétence financière 11

7. Alternatives et conséquences en cas de refus 11

8. Proposition 12

1. Synthèse

Depuis la session de mars 2017, un arrêté collectif est soumis au Grand Conseil chaque année (en règle générale à la session de printemps) concernant les locations cantonales pour lesquelles il faut renouveler l'arrêté en raison de l'expiration des autorisations de dépenses, d'options contractuelles de prolongation ou de mises à jour de contrats de bail. L'arrêté collectif ci-joint s'inscrit dans la même démarche que les précédents.

Les neuf demandes de crédit ci-dessous portent sur des locations cantonales soumises au Grand Conseil, lesquelles requièrent de nouvelles autorisations de dépenses à partir de 2022. Comme les années précédentes, elles sont, pour des raisons d'efficacité, regroupées dans un arrêté collectif. Cela n'affecte en rien la compétence du Grand Conseil de statuer sur chaque demande de crédit séparément.

2. Bases légales

– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14

3. Description de l'affaire

3.1 Situation initiale

Pour pouvoir héberger tous les services de l'administration cantonale, le canton de Berne doit également louer des immeubles. Aujourd'hui, à savoir en août 2020, le portefeuille de ses locations porte sur 284 sites avec au total 531 contrats de bail. Cela correspond à une augmentation de six contrats par rapport à l'année précédente.

Les dépenses pour les loyers sont réputées périodiques et nouvelles au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Cela concerne aussi les locations cantonales existantes pour lesquelles il faut renouveler l'arrêté en raison de l'expiration des autorisations de dépenses, d'options contractuelles de prolongation ou de mises à jour de contrats de bail. Dans ces cas-là, il y a une marge de manœuvre par rapport à la décision, parce qu'en principe, les contrats de bail sont résiliés et qu'il serait possible de renoncer à les reconduire.

3.2 Limitation de la durée des autorisations de dépenses / Contrats de bail de durée illimitée

En vertu de l'article 154a OFP, les autorisations de dépenses concernant les dépenses périodiques doivent être accordées pour une durée limitée, généralement de cinq ans, au maximum de dix ans, pour autant que les circonstances du cas particulier n'exigent pas une durée plus longue. Les contrats de bail pour les loyers cantonaux sont toutefois normalement prévus sur le long terme (contrats de bail de durée illimitée, en partie avec une durée minimale ferme).

3.3 Coûts supplémentaires liés au renchérissement et définissables unilatéralement par les bailleurs

L'arrêté collectif ci-joint autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. En signant des contrats de bail, le canton accepte les clauses d'adaptation qui y figure généralement.

3.4 Regroupement des arrêtés de dépenses

Pour certains immeubles, il existe plusieurs contrats qui ont été conclus à différents moments et les autorisations de dépenses portent en partie sur une durée illimitée et en partie sur une durée limitée. La prolongation actuellement nécessaire de ces autorisations de dépenses doit être l'occasion de les regrouper, de les limiter dans le temps et de les renouveler de façon uniforme.

3.5 Informations détaillées sur les contrats de bail

Tous les contrats de bail sont des contrats de droit privé et reposent sur un rapport de confiance entre le canton et les bailleurs. Afin de poursuivre une bonne collaboration avec ceux-ci, les explications pour chaque demande de crédit ne contiennent aucune information sur les bailleurs. Tous les documents nécessaires seront présentés au besoin à la commission consultative du Grand Conseil.

3.6 Conformité au prix du marché

Les loyers font régulièrement l'objet d'un audit de conformité au prix du marché et les possibilités admises par le droit du bail pour faire baisser les prix sont exploitées systématiquement. Des analyses du marché ont été effectuées pour chaque objet loué dont les autorisations de dépenses doivent être renouvelées. Elles se fondent en particulier sur l'évaluation de Wüest Partner AG. Le monitoring immobilier de cette société est considéré comme un outil reconnu et éprouvé dans la branche. En tenant compte des spécificités liées au site et à l'utilisation, les loyers de l'ensemble des objets en location sont conformes au marché.

3.7 Remplacements à court terme ou changements d'affectation

Pour pouvoir réagir en temps utile si nécessaire, le remplacement à court terme, possible contractuellement, de certains contrats de bail ne figurant pas dans l'arrêté collectif ci-joint ou des changements d'affectation restent réservés pendant la durée des autorisations de dépenses demandées.

4. Demandes de crédit

Les demandes de crédit regroupées chaque année dans un arrêté collectif pour les locations cantonales se répartissent généralement en trois catégories :

1. Locations pour lesquelles les autorisations de dépenses arrivent à échéance en 2022 ;
2. Locations pour lesquelles il sera possible de faire valoir une option contractuelle de prolongation de la durée de location ou avec reconduction tacite, et qui pourraient être résiliées moyennant préavis pour la fin de la durée de base ou de la prolongation ;

3. Locations pour lesquelles les contrats ne correspondent plus aux conditions actuelles et doivent donc être renouvelés ou complétés par des avenants.

4.1 Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance

Les autorisations de dépenses des locations ci-dessous arrivent à échéance en 2022. Ces sites doivent tous être conservés et les autorisations de dépenses prolongées.

4.1.1 Berne, Schermenweg 5

Le 1er janvier 2008, les différents contrats de bail datant des années 1971, 1993, 2001 et 2002 ont été regroupés en un seul contrat. Le canton loue au Schermenweg 5 à Berne une surface d'environ 10 300 m^2 au sous-sol, au rez-de-chaussée ainsi qu'aux étages 1 à 8 pour l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN), la police cantonale et le Contrôle des finances. Le contrat de bail principal comprend 59 places de stationnement intérieures, 21 places de stationnement non couvertes ainsi qu'un appartement de 4 pièces et demi en attique. Il existe en outre un contrat de bail séparé pour sept places de stationnement avec différentes dates de début de contrat.

Les contrats de bail sont tous de durée illimitée afin d'offrir un maximum de flexibilité au canton en vue de la construction du nouveau bâtiment du centre de police (emménagement prévu dès 2028) et de celui de l'OCRN (emménagement prévu dès 2028). Le contrat principal peut être résilié pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 18 mois. Les contrats séparés pour les places de stationnement peuvent quant à eux être résiliés pour la fin d'un mois (sauf décembre) moyennant un préavis de trois mois.

Les autorisations de dépenses actuelles arrivent à échéance le 30 avril 2022. L'autorisation de dépense pour l'ensemble des contrats de bail doit être prolongée de sept ans, soit jusqu'au 30 avril 2029.

Les frais de location annuels, y compris les frais accessoires adaptés concernant le contrat de bail principal, s'élèvent à 1 748 465 francs. Les acomptes pour les frais accessoires doivent être revus à la hausse en accord avec le bailleur compte tenu des paiements supplémentaires auxquels il a régulièrement fallu procéder jusqu'à présent. Cette hausse annuelle de 180 000 francs à 210 000 francs est prise en compte dans le montant de 1 748 465 francs.

Le loyer brut annuel comprend en outre 59 places de stationnement intérieures à 100 francs mensuels par place et par mois, et 21 places de stationnement non couvertes à 30 francs par place et par mois. Pour les contrats individuels relatifs aux autres places de stationnement, le loyer est de 110 francs par mois pour les places de stationnement intérieures et de 80 francs par mois pour les places extérieures couvertes.

Le loyer brut annuel total pour l'objet sis au Schermenweg 5 s'élève à 1 756 985 francs. Les frais de location actuels, avec des acomptes moins élevés pour les frais accessoires, s'élèvent à 1 726 985francs. Selon les dispositions contractuelles, le loyer net de 1 538 465 francs pour le contrat de bail principal constitue le loyer minimal.

Le prix moyen par mètre carré pour les différentes surfaces commerciales s'élève à 141 francs. Les loyers se situent donc dans le segment de prix inférieur. Les montants de loyers diffèrent selon l'utilisation prévue ; ainsi, pour les surfaces au sous-sol destinées aux places de stationnement et aux locaux d'entreposage ainsi que pour les annexes au rez-de-chaussée, le loyer est de 60 francs/m^2, alors que pour les bureaux situés aux étages, il est de 150 francs/m^2.

Frais de location annuels	**CHF**	**1 756 985**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**1 756 985**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 756 985**

4.1.2 Münsingen, Schwand 2, 5 et 17

Depuis le 1er septembre 2012, le canton loue environ 2800 m^2 de surfaces de bureaux et d'entreposage au sous-sol, au rez-de-chaussée et aux 1er et 2e étages ainsi que, depuis le 1er juillet 2015, treize places de stationnement extérieures pour l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) et l'Office des forêts et des dangers naturels sur le site de Schwand à Münsingen. Les bâtiments ont été cédés en droit de superficie au bailleur en 2012. Le canton reloue une partie des bâtiments. Les deux unités administratives se trouvent depuis 2006 sur le site de Schwand.

Deux tiers des collaborateurs et collaboratrices du Service des améliorations structurelles et de la production de l'OAN travaillent sur le site de Schwand à Münsingen et un tiers sur le site Informama Rütti à Zollikofen. Le site de Schwand héberge en outre trois autres services de l'OAN (Inspection de la pêche, Inspection de la chasse, Service de la promotion de la nature) ainsi que la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB). Les besoins futurs en matière de locaux dépendent directement des projets de l'utilisatrice du bâtiment, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)/OAN.

La stratégie de la DEEE concernant l'Inforama devrait être disponible à l'automne 2021. La mise en œuvre de cette stratégie prendra ensuite un certain temps. Par conséquent, les contrats de bail existants doivent être pour le moment reconduits.

Quatre contrats de bail, qui courent pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties, requièrent de nouvelles autorisations de dépenses. Les contrats peuvent être résiliés à la fin d'un mois moyennant un préavis de 12 mois pour les bureaux et de six mois pour le local d'entreposage et les places de stationnement extérieures.

Les autorisations de dépenses arrivent à échéance le 31 août 2022. Les frais de location annuels, coûts accessoires compris, s'élèvent au total à 345 540 francs. L'autorisation de dépenses pour les quatre contrats doit être prolongée de cinq ans, soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2027. Une résiliation du contrat ou un déménagement du site de Schwand pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours restent possibles.

Le prix moyen de 89 francs par mètre carré est considéré comme avantageux.

Frais de location annuels	**CHF**	**345 540**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**345 540**
Crédit à approuver	**CHF**	**345 540**

4.2 Locations avec option de prolongation ou reconduction tacite

Il est en principe judicieux de faire valoir l'option de prolongation lorsque le canton est intéressé par une nouvelle durée ferme de location et, donc, par une protection contre la résiliation. Pour y parvenir dans les délais, l'autorisation de dépenses doit déjà être renouvelée par l'arrêté collectif ci-joint, car l'option est à la base d'un nouvel engagement qui court au-delà de la durée de l'autorisation de dépenses actuelle.

4.2.1 Berne, Kasernenstrasse 27

Depuis le 16 janvier 2006, le canton loue 2375 m^2 de surfaces de bureaux et d'entreposage au sous-sol, au rez-de-chaussée ainsi qu'aux deux premiers étages et au 5^{e} étage de la Kasernenstrasse 27 à Berne pour l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle. Il est prévu que l'office déménage dans le bâtiment cantonal de la Sulgeneckstrasse 70 une fois que celui-ci aura été rénové. La réfection de ce bâtiment a toutefois été suspendue jusqu'à nouvel ordre en août 2019 dans le cadre du budget 2020 et du plan intégré mission-financement 2021-2023 afin de préparer une planification prévisionnelle pour les investissements nécessaires dans le futur. C'est pourquoi l'office ne peut pour le moment pas déménager de la location de la Kasernenstrasse 27 et les surfaces doivent continuer à être louées.

Le contrat de bail prend fin au plus tôt le 30 novembre 2023. Le locataire a le droit de prolonger le contrat pour une nouvelle durée ferme, du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2028. Il doit faire valoir cette option jusqu'au 30 août 2022.

L'autorisation de dépenses actuelle arrive à échéance le 30 novembre 2023. Elle n'aurait donc pas à être renouvelée en 2021 déjà. Toutefois, étant donné que l'option doit être exercée d'ici au 30 août 2022 et que le contrat de bail doit être soumis au référendum facultatif en raison du montant du loyer, la demande de prolongation du crédit doit déjà être soumise via l'arrêté collectif ci-joint. Les frais de location annuels, frais accessoires adaptés compris, s'élèvent à 527 452 francs (niveau des coûts octobre 2013). Les frais de location annuels, avec des acomptes moins élevés pour les frais accessoires, sont actuellement de 517 752 francs. Les acomptes pour les frais accessoires doivent être revus à la hausse en accord avec le bailleur compte tenu des paiements supplémentaires auxquels il a régulièrement fallu procéder jusqu'à présent. Cette hausse de 45 300 francs à 55 000 francs par an est prise en compte dans le montant de 527 452 francs. Selon les dispositions contractuelles, le loyer net de 472 452 francs constitue le loyer minimal. L'autorisation de dépenses doit être prolongée, comme le contrat de bail, pour une durée de cinq ans, soit du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2028.

Le prix moyen de 198 francs par mètre carré pour des surfaces aménagées est conforme à la localisation et au prix du marché. Le propriétaire a entièrement rénové l'immeuble fin 2012. Les montants de loyers diffèrent selon l'utilisation prévue ; ainsi, loyer est de 80 francs/m^2 pour les surfaces au sous-sol, de 227 francs/m^2 pour les bureaux au rez-de-chaussée et de 210 francs/m^2 pour les bureaux au 5^{e} étage.

Frais de location annuels	**CHF**	**527 452**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**527 452**
Crédit à approuver	**CHF**	**527 452**

4.2.2 Berne, Schwarztorstrasse 87

Depuis le 1er août 2007 et le 1er août 2008, le canton loue une surface de 1912 m^2 pour des salles d'enseignement et des bureaux au rez-de-chaussée ainsi qu'aux 1er et 2e étages de l'immeuble sis à la Schwarztorstrasse 87 à Berne, de même que deux places de stationnement pour l'école professionnelle Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule Bern (BFF) depuis le 1er février 2008. Les bureaux et les salles de cours de la Schwarztorstrasse 87 sont idéalement situés et facilement accessibles en transports publics.

Les contrats de bail pour les salles de cours et les bureaux ont fait l'objet d'une première prolongation jusqu'au 31 juillet 2023. Le canton a la possibilité d'exercer une deuxième option de prolongation du 1er août au 31 juillet 2028. Il doit faire valoir cette option jusqu'au 31 juillet 2022. En cas de non-exercice de l'option, les contrats de bail continuent à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois (sauf décembre), moyennant un préavis de 12 mois.

L'autorisation de dépenses actuelle arrive à échéance le 31 juillet 2023. Etant donné que l'option est à la base d'un nouvel engagement qui court au-delà de la durée de l'autorisation de crédit et que le contrat de bail est soumis au référendum facultatif en raison du montant du loyer, la demande de prolongation du crédit doit déjà être soumise via l'arrêté collectif ci-joint. Les frais de location annuels, frais accessoires compris, s'élèvent actuellement à 465 792 francs (niveau des coûts août 2018). L'autorisation de dépenses doit être prolongée, comme le contrat de bail, pour une durée de cinq ans, soit du 1er août 2023 au 31 juillet 2028, comme pour le contrat de bail.

Le prix de 210 francs par mètre carré pour les surfaces aménagées est conforme au prix du marché.

Frais de location annuels	**CHF**	**465 792**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**465 792**
Crédit à approuver	**CHF**	**465 792**

4.2.3 Berthoud, Pestalozzistrasse 17/17 a et Jungfraustrasse 23/27

Depuis le 1er janvier 1998, le canton loue pour l'enseignement gymnasial une surface de 6360 m^2 à la Pestalozzistrasse 17/17a et à la Jungfraustrasse 23/27 à Berthoud. Il s'agit d'un site important pour l'école moyenne, qui doit être conservé.

La pertinence stratégique de ce site est très importante, notamment dans le cadre du projet du campus de Berthoud. Le bâtiment principal de la Pestalozzistrasse doit être utilisé sur le long terme. En ce qui concerne les locations du bâtiment annexe sis à la Jungfraustrasse 23 et de la salle de gymnastique de la Jungfraustrasse 27, elles dépendent du résultat du concours pour les travaux d'agrandissement du gymnase de Berthoud. L'agrandissement du gymnase de Berthoud sera réalisé par le canton de Berne, probablement sur une surface cédée en droit de superficie. L'annexe de la Jungfraustrasse 23 doit être démolie avant que les travaux d'agrandissement puissent démarrer à cet endroit. Selon le calendrier actuel, la démolition est prévue pour mai 2025. Les travaux de construction devraient être réalisés entre août 2025 et août 2027. Un bâtiment (appartenant au canton) situé sur le site du Gsteig pourra être utilisé provisoirement pendant les travaux. La propriétaire prévoit dans le même temps de rénover le bâtiment principal (Pestalozzistrasse 17) et de transformer la salle de gymnastique sise à la Jungfraustrasse entre février 2028 et décembre 2028.Les surfaces louées sur le site de la Pestalozzistrasse 17/17a et de la Jungfraustrasse 23/27 doivent donc être conservées à moyen et long terme.

Le contrat de bail prend fin au plus tôt le 31 juillet 2023. Le locataire a le droit de prolonger le contrat pour une nouvelle durée ferme, du 1er août 2023 au 31 juillet 2028. Il doit faire valoir cette option

jusqu'au 30 août 2022. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'une année scolaire (31 juillet), moyennant un préavis de 12 mois.

L'autorisation de dépenses actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2026. Elle n'aurait donc pas besoin d'être déjà renouvelée. Toutefois, étant donné que l'option est à la base d'un nouvel engagement qui court au-delà de la durée de l'autorisation de crédit (1er août 2023 au 31 juillet 2028) et que le contrat de bail est soumis au référendum facultatif en raison du montant du loyer, la demande de prolongation du crédit doit déjà être soumise via l'arrêté collectif ci-joint. Les frais de location actuels, frais accessoires compris, s'élèvent à 889 920 francs par an (niveau des coûts novembre 2017). Ils comprennent également un montant de 37 652 francs destinés à l'amortissement de plusieurs investissements générant une plus-value dont les durées diffèrent. L'autorisation de dépenses doit être prolongée comme l'option d'un an et sept mois, soit du 1er janvier 2027 au 31 juillet 2028.

Le prix de 87 francs par mètre carré pour les salles d'enseignement (sans le terrain) se fonde sur une utilisation à des fins scolaires et est plus bas que les loyers commerciaux usuels. Le loyer pour le terrain repose sur une estimation officielle et s'élève actuellement à 118 447 francs par an.

Frais de location annuels	**CHF**	**889 920**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**889 920**
Crédit à approuver	**CHF**	**889 920**

4.3 Locations dont les contrats de bail ou avenants doivent être mis à jour

4.3.1 Berne, Münstergasse 61/63

Le 1er juin 2016, après l'achèvement des travaux de réfection de grande envergure réalisés par la propriétaire, les anciens contrats datant de 1954 et 2007 ont été remplacés par un nouveau contrat de bail. Le canton loue une surface de 5448 m^2 à la Münstergasse 61/63 à Berne pour la bibliothèque centrale de l'Université. Les locaux comprennent des bureaux et la bibliothèque ainsi que des annexes entre le rez-de-chaussée et le 4e étage. En raison de sa fonction et de sa forte fréquentation, la bibliothèque centrale reste assignée à ce site traditionnel, qui bénéficie d'un emplacement central. Le bâtiment héberge également la bibliothèque de la Bourgeoisie.

Le contrat de bail prend fin au plus tôt le 31 mai 2036. Le locataire dispose d'une option de prolongation de 2 x 5 ans, soit du 1er juin 2036 au 31 mai 2041 et du 1er juin 2041 au 31 mai 2046. En cas de non-exercice des options, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois (sauf décembre), moyennant un préavis de 12 mois.

L'autorisation de dépenses actuelle arrive à échéance le 30 avril 2036. La demande de prolongation n'aurait donc pas à être soumise en 2021 déjà. Les acomptes pour les frais accessoires étaient jusqu'à présent sensiblement trop bas. La clé de répartition des coûts repose dorénavant sur des calculs exhaustifs réalisés par un ingénieur et se base en fonction des surfaces affectées à la bibliothèque centrale et la bibliothèque de la Bourgeoisie. Afin d'éviter de payer chaque année d'importants suppléments pour les frais accessoires, une hausse des acomptes a été convenue avec le bailleur ; ces derniers sont ainsi passés de 163 434 francs à 288 000 francs par an.

L'article 54, alinéa 3 LFP et l'article 51 OFP autorisent les adaptations des frais accessoires. Pour une meilleure transparence et compte tenu du montant de l'adaptation, la prolongation de l'autorisation de dépenses doit faire l'objet d'une nouvelle demande via l'arrêté collectif ci-joint. Les frais de location annuels, frais accessoires compris, s'élèvent depuis août 2020 à 1 972 043 francs (niveau des coûts juin 2016). Les frais de location avec des acomptes moins élevés pour les frais accessoires, s'élevaient jusqu'ici à 1 847 477 francs par an. L'autorisation de dépenses doit être prolongée pour 20 ans, comme la durée minimale du contrat, soit du 1er juin 2016 au 31 mai 2036.

Frais de location annuels	**CHF**	**1 972 043**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**1 972 043**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 972 043**

4.3.2 Berne, Monbijoustrasse 19/21

Depuis le 1er juillet 1989, le canton loue une surface de 145 m^2 pour la bibliothèque, des ateliers et des locaux d'entreposage au sous-sol et au rez-de-chaussée de la Monbijoustrasse 19 et, depuis le 1er juillet 1995, une surface de 1049 m^2 pour des bureaux et des locaux d'entreposage entre le rez-de-chaussée et le 5e étage de la Monbijoustrasse 21 à Berne pour la BFF. Ce site est l'adresse principale de la BFF. Par conséquent, il présente une importance stratégique particulière pour l'école. Ces dernières années, les surfaces louées ont régulièrement été adaptées aux besoins actuels de l'école. Le site sera utilisé à long terme par l'école, notamment comme bâtiment administratif et pour des locaux spéciaux. Le remplacement du site impliquerait une réorientations complète de l'école.

Les loyers des deux contrats de bail ont été renégociés et une légère baisse a été convenue. En outre, une durée ferme de cinq ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025, et une option de prolongation de cinq ans, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030, ont été convenues, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

Les autorisations de dépenses actuelles pour les deux objets sont illimitées. Leur durée doit désormais être fixée à dix ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2030. Les frais de location actuels, frais accessoires compris, s'élèvent depuis le 1er juillet 2020 à 278 855 francs par an (niveau des coûts janvier 2020). Jusqu'au 30 juin 2020, ils s'élevaient à 287 717 francs par an. Pour l'immeuble sis à la Monbijoustrasse 19, un acompte de 3480 francs est versé chaque année pour les frais accessoires. Les frais accessoires pour l'immeuble de la Monbijoustrasse 21 sont quant à eux payés directement par l'utilisateur et ne figurent donc pas dans le rapport.

Le prix annuel moyen de 230 francs par mètre carré pour des locaux aménagés est conforme à la localisation et aux prix du marché.

Frais de location annuels	**CHF**	**278 855**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**278 855**
Crédit à approuver	**CHF**	**278 855**

4.3.3 Berne, Schwarztorstrasse 48

Le canton loue depuis le 1er septembre 2011 une surface de 8148 m² pour des bureaux, des salles d'enseignement et des locaux d'archivage et d'entreposage entre le sous-sol et le 6e étage de la

Schwarztorstrasse 48 à Berne pour la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Le maintien du site dépend de l'emménagement de la BFH sur le Campus Berne. La location doit pour le moment être conservée.

L'autorisation de dépenses a été prolongée par l'AGC 2017.RRGR.31 jusqu'au 31 août 2026 et n'aurait donc pas besoin d'être déjà renouvelée. En vue du déménagement de la BFH sur le Campus Berne, la limitation de la durée, les délais de résiliations et le montant du loyer ont été renégociés.

Un avenant prévoyant la limitation du contrat de bail au 31 août 2027 et une baisse du loyer au 1er septembre 2021 a été conclu, sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil. Le canton dispose dorénavant d'un droit de résiliation anticipé unilatéral à partir du 31 août 2026 pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de six mois. Il bénéficie ainsi d'une flexibilité maximale pour l'emménagement sur le Campus Berne.

Par conséquent, une demande de renouvellement de l'autorisation de dépenses est soumise au Grand Conseil. Les frais de location annuels, y compris les frais accessoires et le renchérissement annuel estimé, s'élèvent à 2 000 000 de francs dès le 1er septembre 2021, conformément à la baisse convenue dans l'avenant portant sur la prolongation du contrat. Les frais accessoires, versés sous forme d'acomptes mensuels, s'élèvent actuellement à 234 552 francs. Ils doivent passer à 245 000 francs et sont pris en compte dans le montant brut de 2 000 000 de francs.

L'autorisation de dépenses doit être renouvelée et prolongée de six ans et un mois, soit du 1er août 2021 au 31 août 2027.

Le prix moyen actuel de 215 francs par mètre carré est conforme au prix du marché.

Frais de location annuels	**CHF**	**2 000 000**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**2 000 000**
Crédit à approuver-	**CHF**	**2 000 000**

4.3.4 Berne, Morillonstrasse 79 (Renferhaus Ziegler)

Depuis le 1er juillet 2017, le canton loue une surface de 2380 m^2 pour la Faculté de médecine au rez-de-chaussée ainsi qu'aux 1er et 2e étages de la Morillonstrasse 79 à Berne. Lors de la reprise de l'ancien bâtiment hospitalier, le canton de Berne a investi 2 185 000 francs en transformations et rénovations partielles. Ces surfaces sont indispensables à la formation médicale de l'Université. Elles servent de solution transitoire jusqu'à la construction d'un bâtiment cantonal, prévu selon le calendrier actuel pour 2030. Le bâtiment doit donc si possible être loué au-delà de la durée de bail actuelle de 25 ans. Le canton est régulièrement en contact à ce sujet avec la propriétaire.

Il existe un contrat de bail à durée limitée (jusqu'à présent au 31 décembre 2023) pour ces locaux. En octobre 2019, une prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 a pu être convenue avec le bailleur, sous réserve de l'approbation de l'organe compétent en matière de finances.

L'autorisation de dépenses actuelle est limitée au 31 décembre 2023. Les frais de location annuels, frais accessoires compris, s'élèvent à 237 000 francs (niveau des coûts juillet 2017). Les frais accessoires sont prélevés sous forme forfaitaire. Le loyer brut comprend également l'utilisation des surfaces extérieures (places de stationnement). L'autorisation de dépenses doit être prolongée de deux ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, conformément à la nouvelle durée ferme du contrat.

En tenant compte des travaux de transformation et de rénovation partielle réalisés par le canton, le prix moyen actuel de 63 francs par mètre carré est adapté.

Frais de location annuels	**CHF**	**237 000**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**237 000**
Crédit à approuver	**CHF**	**237 000**

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Aperçu des coûts

	Sites	Utilisateurs	Coûts totaux par an	
1	Berne, Schermenweg 5	Office de la circulation et de la navigation, police cantonale, Office de l'exécution judiciaire, secrétariat général, Contrôle des finances, Office du pharmacien cantonal, Office juridique	CHF	1 756 985
2	Münsingen, Schwand 2, 5 et 17	Office de l'agriculture et de la nature, Office de la forêt et des dangers naturels	CHF	345 540
3	Berne, Kasernenstrasse 27	Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle	CHF	527 452
4	Berne, Schwarztorstrasse 87	Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule BFF	CHF	465 792
5	Berthoud, Pestalozzistrasse 17/17a et Jungfraustrasse 23/27	Gymnase de Berthoud	CHF	889 920
6	Berne, Münstergasse 61/63	Bibliothèque centrale de l'Université	CHF	1 972 043
7	Berne, Monbijoustrasse 19/21	Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule BFF	CHF	278 855
8	Berne, Schwarztorstrasse 48	Haute école spécialisée bernoise	CHF	2 000 000
9	Berne, Morillonstrasse 79	Faculté de médecine	CHF	237 000

5.2 Financement

Il s'agit de crédits d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports et relayés par les paiements mentionnés aux chiffres 3 et 5 du projet d'arrêté ci-joint.

6. Compétence financière

Les crédits qui concernent des dépenses périodiques de plus de 400 000 francs par an sont soumis à la votation populaire facultative. Il s'agit de ceux figurant aux points (4.1.1 / 4.2.1 / 4.2.2 / 4.2.3 / 4.3.1 / 4.3.3) de l'arrêté collectif ci-joint. L'arrêté collectif doit donc être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

7. Alternatives et conséquences en cas de refus

Sans prolongation et renouvellement périodique des autorisations de dépenses pour des locations existantes, les locaux nécessaires à l'administration cantonale ne pourraient pas être mis à disposition selon le calendrier prévu ni assurés avec la fiabilité requise.

S’il était renoncé au renouvellement des autorisations de dépenses pour les contrats de bail avec options de prolongation, il ne serait pas possible de faire valoir à temps les options sur d’autres durées de location fermes. Le cas échéant, les contrats de bail continueraient à courir pour une durée certes illimitée, mais pourraient être résiliés par les deux parties. Le canton a fortement intérêt à assurer à long terme des sites qui ont fait leurs preuves.

8. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d’approuver le projet d’arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d’arrêté

Annexe supplémentaire à l’attention de la Commission des infrastructures et de l’aménagement du territoire (CIAT)
– Tableau récapitulatif des contrats de bail

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	123/2021
Date de la séance du CE :	3 février 2021
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2021.BVD.494
Classification :	Non classifié

Direction des travaux publics et des transports, Office des transports publics et de la coordination des transports
Groupe de produits 09.13.9100 Transports publics et coordination des transports
Crédit supplémentaire

1. Objet

Dans le groupe de produits 09.13.9100 « Transports publics et coordination des transports », le crédit budgétaire pour l'année 2020 a été dépassé, ce qui nécessite un crédit supplémentaire de 1 383 100 francs.

Le crédit supplémentaire peut être entièrement compensé à l'intérieur du groupe de produits 09.09.9100 « Infrastructures ».

2. Bases légales

– Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 13

3. Montant du crédit et groupe de produits

Crédit budgétaire	CHF	4 760 400
Crédit supplémentaire	CHF	1 383 100
Compensation	CHF	1 383 100

Le montant du crédit supplémentaire est déterminé par le solde I du calcul des marges contributives. Le solde I est dépassé de 1,4 million de francs pour les motifs exposés dans le rapport, raison pour laquelle un crédit supplémentaire est nécessaire. Au niveau II, le solde du crédit budgétaire est inférieur de 9,3 millions de francs aux valeurs budgétées de 297,7 millions de francs.

La compensation est effectuée intégralement au sein de la Direction des travaux publics et des transports via le groupe de produits Infrastructures (09.09.9100).

4. Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur le calcul des prestations.

5. Répercussions sur la comptabilité financière

Le crédit supplémentaire n'est imputé qu'en partie sur le compte de résultats, car il s'agit principalement de coûts standard, qui ne sont enregistrés que dans la comptabilité analytique d'exploitation. Le solde du compte de résultats est inférieur au budget de 5,9 millions de francs.

La différence entre la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation s'explique par les différentes modalités de traitement des amortissements des subventions d'investissement et des régulations matérielles (charges d'intérêt standard et ducroire). Dans la comptabilité financière, les subventions d'investissement sont amorties de manière linéaire sur 20 ans conformément au MCH2, alors que dans la comptabilité analytique d'exploitation, un amortissement immédiat est effectué durant l'année de subventionnement.

6. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2020

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	3 février 2021
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2021.BVD.494
Classification :	Non classifié

Direction des travaux publics et des transports, Office des transports publics et de la coordination des transports, groupe de produits 09.13.9100 Transports publics et coordination des transports
Crédit supplémentaire

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Coûts standard et revenus 2
3.1 Charges d'intérêt standard 2
3.2 Rectification de valeur sur les comptes débiteurs 2
3.3 Pertes de revenus standard provenant de prêts 3

4. Frais de matériel et de personnel 3
4.1 Frais de matériel 3
4.2 Frais de personnel 3

5. Montant du crédit et groupe de produits 3

6. Proposition 4

1. Synthèse

Dans le groupe de produits « Transports publics et coordination des transports », le crédit budgétaire a été dépassé pour les raisons suivantes :

- Afin de permettre aux entreprises de transports publics de disposer de suffisamment de liquidités pendant la crise du COVID-19, les tranches annuelles de remboursement des prêts n'ont pas été facturées en été comme prévu dans le budget, mais seulement à la fin de l'année, ce qui a entraîné une hausse des coûts standard et nécessité une rectification standard de valeur sur les postes débiteurs.
- Les frais de matériel pour les prestations de tiers ont été plus élevés que le montant budgété en raison du cumul de divers projets.
- Divers travaux mobilisant d'importantes ressources humaines notamment en raison du COVID-19 ainsi que la mise en place de suppléances ont entraîné une hausse des frais de personnel.

C'est pourquoi un crédit supplémentaire pour le groupe de produits « Transports publics et coordination des transports » (n° 09.13.9100), d'un montant de 1 383 100 francs, est nécessaire.

Le crédit supplémentaire peut être entièrement compensé au sein de la Direction des travaux publics et des transports via le groupe de produits « Infrastructures » (n °09.09.9100).

2. Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152 221 191), article 13

3. Coûts standard et revenus

3.1 Charges d'intérêt standard

En raison de la crise du COVID-19 et afin de permettre aux entreprises de transports publics de disposer de suffisamment de liquidités, la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne a décidé de facturer les tranches de remboursement des prêts remboursables non pas en été comme prévu dans le budget, mais à la fin de l'année. Les montants des prêts ont par conséquent été dans l'ensemble plus élevés que ce qui avait été budgété. Pour une charge d'intérêt standard de 5 % selon le MPC, les coûts correspondants dans le solde I s'élèvent à **261 000 francs.**

3.2 Rectification de valeur sur les comptes débiteurs

En raison des faits mentionnés au point 3.1, la facturation n'a été établie qu'à la fin de l'année, avec échéance au 31 janvier 2021. C'est pourquoi le montant des créances a donné lieu à une rectification de valeur standard (ducroire) de 5 % conformément au Manuel sur la présentation des comptes (MPC). Les charges correspondantes s'élèvent à **332 600 francs**.

3.3 Pertes de revenus standard provenant de prêts

Les prêts alloués aux entreprises de transports publics sont consentis sans intérêts. Depuis 2019, dans le cadre des calculs cantonaux des coûts de produits, un intérêt standard doit être pris en compte pour les prêts sans intérêts accordés, conformément au MPC. Cet intérêt « perdu » est comptabilisé comme charge de transfert dans le solde II du groupe de produits. La contre-écriture d'un revenu provenant de prêts est réalisée au niveau du solde I.

Etant donné que le taux d'intérêt fixé pour l'exercice 2020 est nettement plus bas que celui utilisé pour l'établissement du budget, il en résulte dans le solde I une baisse des revenus standard provenant des prêts d'un montant de **269 200 francs**. Au niveau du solde II, les baisses de revenus standard sont neutralisées par les coûts des intérêts standard également plus faibles.

4. Frais de matériel et de personnel

4.1 Frais de matériel

En raison du cumul de projets de grande envergure, les coûts des travaux liés à la planification et à l'élaboration de projets se sont élevés à **463 300 francs** de plus que le montant budgeté. Divers travaux ont dû être confiés à des bureaux externes en raison d'un manque de personnel. Des ressources supplémentaires ont été nécessaires notamment pour l'élaboration du nouveau logiciel OLIVIA destiné au processus de commande, de la clé de répartition des coûts entre les communes, du sondage sur les transports publics mené auprès de la population, de l'examen d'opportunité du site de l'Île et du développement de l'offre de nuit.

4.2 Frais de personnel

En raison de la crise du COVID-19 et de l'élaboration de l'arrêté sur l'offre de transports publics (AO) pour la période d'horaire 2022 à 2025 ainsi que du crédit-cadre d'investissement (CCI) pour les transports publics 2022 à 2025, du personnel supplémentaire a dû être engagé temporairement.

L'élaboration de l'AO et du CCI entraîne souvent des charges supplémentaires. Il n'est pas possible de chiffrer précisément la part de la hausse des frais de personnel imputable à la crise du COVID-19. En raison de cette dernière, la préparation de l'AO 2022-2025 a nécessité des clarifications supplémentaires. Il a également fallu prendre des mesures pour assurer aux entreprises de transports des liquidités suffisantes, établir des crédits supplémentaires et coordonner des adaptations de l'offre.

Les frais de personnel supplémentaires s'élèvent à **57 000 francs**.

5. Montant du crédit et groupe de produits

Groupe de produits Transports publics et coordination des transports 09.13.9100

Crédit budgétaire	CHF	4 760 400
Crédit supplémentaire nécessaire	**CHF**	**1 383 100**

Le crédit supplémentaire se compose comme suit :

Frais de matériel	CHF	463 300

Rectification des valeurs des débiteurs	CHF	332 600
Baisse des revenus provenant de prêts (standard)	CHF	269 200
Coûts standard	CHF	261 000
Frais de personnel	CHF	57 000
Compensation		
Groupe de produits Infrastructures (n° 09.09.9110)	CHF	1 383 100

Le crédit supplémentaire peut être entièrement compensé au sein de la Direction des travaux publics et des transports via le groupe de produits Infrastructures (n °09.09.9100), car les amortissements standard sont inférieurs au montant budgété, tout comme les coûts liés à l'entretien des routes en raison d'un hiver relativement doux.

Le crédit supplémentaire et la compensation n'ont pas de répercussions sur le calcul des prestations. Le crédit supplémentaire n'est imputé qu'en partie sur le compte de résultats, car il s'agit principalement de coûts standard, qui ne sont enregistrés que dans la comptabilité analytique d'exploitation.

6. Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	11 novembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2019.BVE.14314
Classification :	Non classifié

Bienne, rue de la Source 10, 12 et 21, rénovation et transformation des bâtiments pour les gymnases, crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

Le crédit demandé de 1 900 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet des travaux de transformation et de réfection des bâtiments cantonaux sis rue de la Source 10, 12 et 21 à Bienne avant l'emménagement des gymnases biennois, demande de permis de construire comprise.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Immobilisations en cours de construction	1 900 000	

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %

Des informations plus précises sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value ainsi que sur les amortissements ne pourront être données que dans le crédit de réalisation.

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Années suivantes
Selon le présent arrêté	33.0		0	0,2	1	0,7	0	0	
Selon le plan d'investissement du 19.08.2020	33.0		0	1,0	1,0	3,0	8,0	13,0	

Le total selon le plan d'investissement cantonal comprend des réserves, contrairement aux valeurs annuelles.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

6. Explications et commentaires

Des informations plus précises sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1261/2020
Date de la séance du CE :	11 novembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2019.BVE.14314
Classification :	Non classifié

Bienne, rue de la Source 10, 12 et 21, rénovation et transformation des bâtiments pour les gymnases, crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

Le crédit demandé de 1 900 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet des travaux de transformation et de réfection des bâtiments cantonaux sis rue de la Source 10, 12 et 21 à Bienne avant l'emménagement des gymnases biennois, demande de permis de construire comprise.

2. Bases légales

– Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
– Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1er octobre 2019, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 124,7 points

Coûts totaux	CHF	1 900 000
dont :		
– Avant-projet et projet de construction	CHF	1 755 000
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	145 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**1 900 000**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 900 000**

02|00|F|v00

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.
Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers
Objet : Commune de Bienne
Immeubles : 909 et 4700

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
504200	Office des immeubles et des constructions Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2021	CHF	200 000
		2022	CHF	1 000 000
		2023	CHF	700 000
Total			**CHF**	**1 900 000**

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Ces informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Rapport

Date de la séance du CE :	11 novembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2019.BVE.14314
Classification :	Non classifié

Bienne, rue de la Source 10, 12 et 21, rénovation et transformation des bâtiments pour les gymnases, crédit d'engagement pour l'étude de projet

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Besoins en locaux 4
3.3 Rue de la Source 4
3.4 Caractéristiques du projet 5
3.5 Conséquences en cas de refus 6

4. Répercussions financières, répercussions sur le personnel 6
4.1 Récapitulatif des coûts 6
4.2 Financement 6
4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 6
4.4 Coûts d'investissement et économies attendus 7

5. Calendrier 7

6. Proposition 7

1. Synthèse

Les bâtiments cantonaux de la rue de la Source 10, 12 et 21 à Bienne sont actuellement occupés par le département Technique et informatique de la Haute école spécialisée bernoise (HESB). Les locaux seront libérés après l'ouverture du nouveau Campus Biel-Bienne de la HESB. En raison de la bonne localisation du site, de sa taille et des besoins en locaux du canton à Bienne, le canton prévoit de rester propriétaire de ces bâtiments à long terme et de leur donner une nouvelle affectation. Ils devraient à l'avenir servir de deuxième site pour les deux gymnases de la ville en complément des Prés-de-la-Rive. Aujourd'hui, les gymnases sont répartis sur plusieurs sites, en partie provisoires, ce qui pose des problèmes au niveau de l'exploitation et n'est au final pas approprié sur le plan économique. Ils doivent être regroupés sur deux sites. Le canton dispose à la rue de la Source de biens-fonds offrant une surface suffisante pour réunir les sites décentralisés et couvrir les besoins supplémentaires.

L'enveloppe des bâtiments de la rue de la Source doit être rénovée et les aménagements intérieurs et les installations techniques ont atteint la fin de leur durée de vie. Indépendamment de leur nouvelle affectation, les bâtiments nécessitent une réfection complète et doivent être adaptés aux besoins des gymnases avant que ceux-ci y emménagent.

Le crédit demandé de 1 900 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet complète des travaux de transformation et de réfection, demande de permis de construire comprise.

L'emménagement dans la nouvelle infrastructure scolaire est tributaire de l'ouverture du Campus Biel-Bienne. Des informations plus précises sur le début des travaux de remise en état seront données dans le crédit de réalisation lorsque les informations sur l'emménagement sur le nouveau campus seront certaines. Il est prévu de commencer l'étude de projet de la réfection et de la transformation des locaux de la rue de la Source à l'été 2021 afin de pouvoir entamer les travaux aussi rapidement que possible après le déménagement de la HESB.

2. Bases légales

– Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
– Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Gymnases biennois

Les gymnases publics biennois, qui comprennent le Gymnase alémanique Biel-Seeland et le Gymnase français de Bienne, offrent les filières de formation suivantes :

– **Ecole de maturité :** les étudiants et étudiantes obtiennent la maturité, qui leur donne accès aux filières d'études de toutes les universités et hautes écoles de Suisse.

– **Ecole de culture générale ECG** (options Santé et Travail social) : le certificat d'école de culture générale donne accès aux formations des écoles supérieures, le certificat de maturité spécialisée débouche sur les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques.

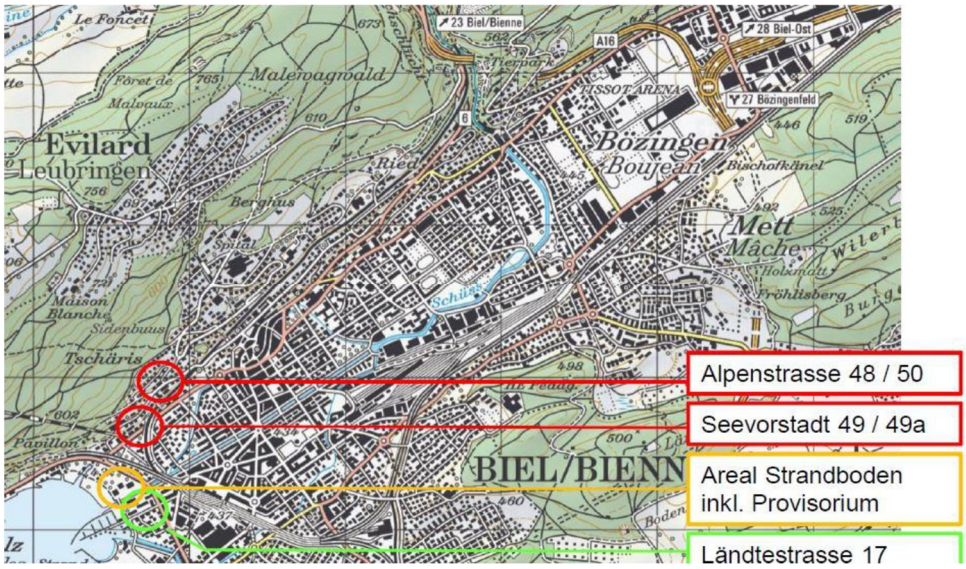
– **Ecole supérieure de commerce ESC** : elle débouche sur le certificat fédéral de capacité (CFC) d'employé ou employée de commerce avec maturité professionnelle. La maturité professionnelle donne accès aux hautes écoles spécialisées.

Sites

Les deux gymnases sont actuellement hébergés dans les bâtiments cantonaux du site des Prés-de-la-Rive (rue du Débarcadère 8-12, 14 et 16) et utilisent les sites complémentaires suivants, dont certains pour une durée limitée :

– Pavillon en location autorisée pour une durée limitée à la rue du Débarcadère 8a, site des Prés-de-la-Rive
– Locaux en en location à la rue du Débarcadère 17, jouxtant le site des Prés-de-la-Rive
– Locaux de la rue des Alpes 48/50, qui appartiennent au canton
– Locaux du faubourg du Lac 49/49a, qui appartiennent également au canton

Sites actuels :



Le site des Prés-de-la-Rive a fait ses preuves en guise de site principal et doit être maintenu. Les sites décentralisés supplémentaires ne sont efficaces ni sur le plan de l'exploitation ni sur le plan économique. Ils entravent le bon fonctionnement de l'école et compliquent l'élaboration des horaires, qui nécessite d'importantes ressources. La planification générale du site de formation de Bienne[1] prévoit de ramener les sites de cinq à deux, en mettant au premier plan les immeubles cantonaux conformément à la stratégie immobilière du canton.

[1] A la suite de la décision du Grand Conseil de regrouper la Haute école spécialisée bernoise à Berne et à Bienne, la DTT a, en étroite collaboration avec la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) et les filières de formation concernées, développé une planification générale pour le site de formation de Bienne après l'ouverture du Campus Biel-Bienne.

Une étude d'occupation des locaux a montré que le site libéré par la HESB à la rue de la Source 10, 12 et 21 se prête très bien à un deuxième site pour les gymnases.

3.2 Besoins en locaux

A l'heure actuelle, les gymnases biennois disposent d'une surface totale de 18 250 m^2 de surface utile principale (SUP), dont 14 250 m^2 sur le site des Prés-de-la-Rive et environ 4000 m^2 sur les quatre sites décentralisés.

Le calcul des besoins en locaux pour les deux gymnases biennois est établi sur la base de la Stratégie des locaux scolaires 2030, qui table sur une importante croissance démographique dans la région de Bienne et de Moutier.
Les gymnases de Bienne comptaient 91 classes pendant l'année scolaire 2017/2018 ; ce nombre est de 101 pour l'année scolaire actuelle 2020/2021. La perspective à moyen terme est estimée à 110 classes.

Les futurs besoins en locaux seront calculés sur la base de la Stratégie des locaux scolaires 2030 et de la réglementation des locaux relative aux écoles moyennes.
En raison de l'évolution démographique et du manque de locaux observé déjà actuellement, les gymnases annoncent un besoin supplémentaire d'environ 4600 m^2 SUP. Par ailleurs, près de 900 m^2 SUP seront nécessaires comme réserve stratégique. Si la commune de Moutier devait décider de rejoindre le canton du Jura, cette réserve devra être utilisée pour le transfert de l'Ecole de maturité spécialisée (EMSP) de Moutier à Bienne. Déduction faite des surfaces existantes aux Prés-de-la-Rive, il faudrait encore un deuxième site d'environ 9500 m^2 SUP pour couvrir les besoins.

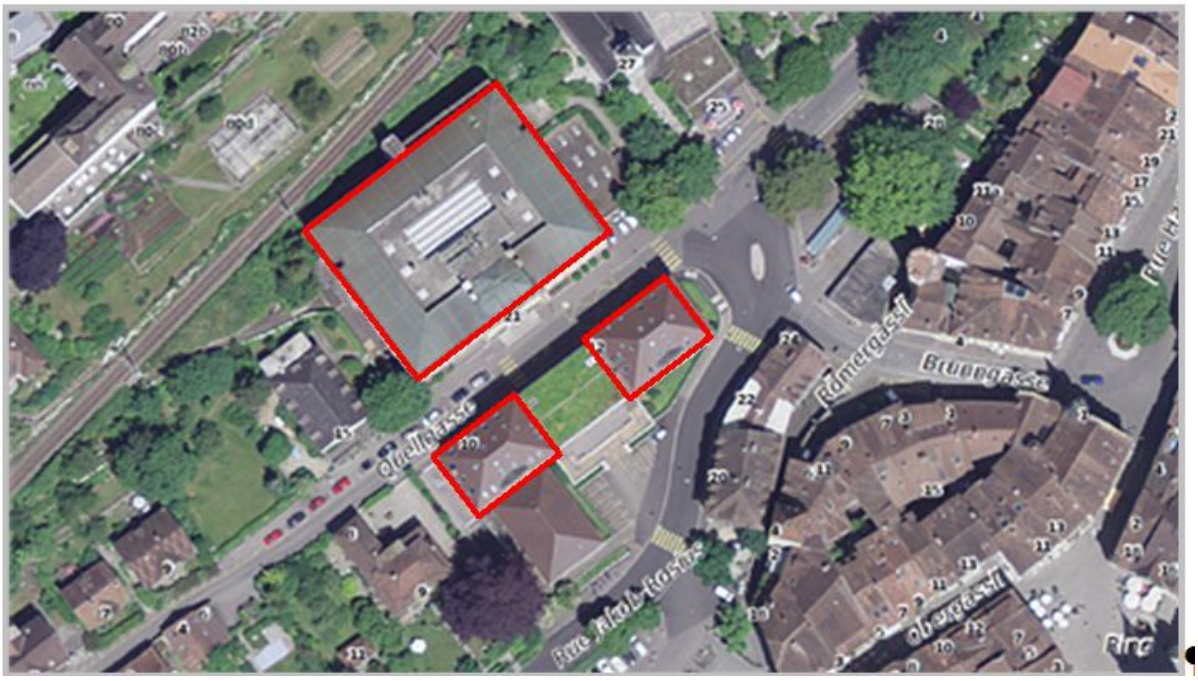
Surface visée	**Surface actuelle Prés-de-la-Rive**	**Surface suppl. nécessaire deuxième site**
23 750 m^2 SUP	14 250 m^2 SUP	9500 m^2 SUP

Les surfaces nécessaires totales sont dans la même fourchette que celles de gymnases cantonaux similaires.

3.3 Rue de la Source

Le déménagement de la HESB libérera environ 9500 m^2 de surface utile principale dans les bâtiments cantonaux de la rue de la Source. Cette surface permettra de couvrir les besoins en locaux du deuxième site des gymnases biennois.

Le bâtiment principal (rue de la Source 21) et les deux extensions (rue de la Source 10 et 12) sont situés juste en dessus de la vieille ville de Bienne. Le bâtiment principal, construit en 1900, est protégé. Dans les années 1980, les locaux du côté nord ont été agrandis grâce à la construction d'une annexe. Les deux extensions (rue de la Source 10 et 12) datent quant à elles de 1926. Elles ont été reliées dans les années 1950 par un élément de liaison. Ces constructions sont classées dignes de conservation par le Service des monuments historiques. Elles sont principalement affectées à l'enseignement.



Légende : Plan de situation rue de la Source (Source : Géoportail du canton de Berne)

L'enveloppe des bâtiments de la rue de la Source doit être rénovée et les aménagements intérieurs et les installations techniques ont atteint la fin de leur durée de vie. Le déménagement de la HESB offre l'opportunité de complètement refaire le bâtiment et de garantir sa fonctionnalité à long terme sans que des locaux provisoires onéreux ne soient nécessaires aux utilisateurs.

Le début des travaux de remise en état dépend de l'achèvement des travaux pour le nouveau campus. La bataille juridique livrée avec un riverain et l'interruption de l'appel d'offres aux entreprises totales retardent le début du chantier. Mais les travaux d'étude du présent projet peuvent commencer, car la nécessité de procéder à une réfection est indiscutable.

3.4 Caractéristiques du projet

Les bâtiments actuels seront adaptés à leur nouvelle affectation, tant au niveau de la construction qu'au niveau des locaux. D'ailleurs, ces dernières années, seuls des travaux d'entretien et de remise en état ordinaires ont été effectués. Suite à une utilisation intensive prolongée des locaux, les aménagements intérieurs et les installations techniques sont arrivés au terme de leur durée d'utilisation. Les enveloppes des bâtiments, qui ne répondent plus aux prescriptions actuelles de la législation sur l'énergie, doivent être refaites. Le déménagement de la HESB est l'occasion d'effectuer la réfection devenue nécessaire de l'enveloppe des bâtiments (amélioration sur le plan énergétique comprise), des installations techniques et des aménagements intérieurs. Les dispositifs de sécurisation contre les chutes, la protection contre le feu et la sécurité parasismique seront adaptés aux nouvelles prescriptions et exigences.

Les travaux de transformation et de remise en état se feront conformément aux standards cantonaux et doivent en majeure partie être durables et économiques. L'objectif est de réaliser dans le respect des charges propres aux monuments historiques des locaux fonctionnels à long terme et modulables qui puissent facilement être adaptés à l'évolution des besoins.

3.5 Conséquences en cas de refus

Si les anciens bâtiments de la HESB de la rue de la Source n'étaient pas remis en état et utilisés par les gymnases, la situation actuelle insatisfaisante au niveau de l'exploitation et de l'économie ne pourrait pas s'améliorer. Les sites provisoires de la rue du Débarcadère 8a et 17 devraient être remplacés autrement et le besoin supplémentaire encore non couvert aujourd'hui devrait être comblé par des locations, ce qui au final reviendrait plus cher au canton.

Agrandir le site des Prés-de-la-Rive pour disposer de la surface nécessaire est impossible en raison de la réglementation en matière de construction.
Une réfection complète est indispensable pour préserver la substance du bâtiment indépendamment de son utilisation future.

4. Répercussions financières, répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1er octobre 2019, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 124,7 points.

Coûts totaux	CHF	1 900 000
dont :		
– Avant-projet et projet de construction	CHF	1 755 000
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	145 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**1 900 000**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 900 000**

Les frais d'étude de projet ont été calculés en fonction des coûts de construction attendus, puis vérifiés par les spécialistes de l'Office des immeubles et des constructions sur la base de l'expérience tirée d'autres grands projets cantonaux similaires.

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Ces informations se trouvent dans l'annexe intitulée « Informations complémentaires sur l'autorisation de dépenses ».

4.4 Coûts d'investissement et économies attendus

Les coûts d'investissement totaux pour la transformation et la remise en état sont estimés à environ 33 millions de francs (réserves comprises). Ces derniers sont inscrits dans le plan d'investissement intégré du 19 août 2020.

Des frais d'équipement seront également portés à la charge du budget de l'INC. Les coûts seront déterminés dans le cadre de l'étude de projet et figureront dans la demande de crédit de réalisation.

Les baux des sites en location de la rue du Débarcadère 8a (pavillon) et 17 seront résiliés après l'emménagement à la rue de la Source, ce qui permettra une économie annuelle pour les deux loyers d'environ 135 000 francs. Les sites décentralisés de la rue des Alpes 50 et du faubourg du Lac 49 appartiennent au canton et seront probablement réutilisés par des écoles professionnelles.

La réduction à seulement deux sites permettra des économies au niveau de l'exploitation qui ne sont cependant pas encore chiffrables à l'heure actuelle.

5. Calendrier

La planification se présente actuellement comme suit :

Crédit d'étude :	Printemps 2021
Crédit de réalisation :	Eté 2022
Début des travaux :	Pas encore déterminé, après le déménagement du Campus Biel-Bienne
Mise en service :	Pas encore déterminé

Au moment d'édicter le crédit de réalisation, les informations sur l'ouverture du nouveau Campus Biel-Bienne seront certaines et le calendrier des travaux de réfection et de l'emménagement à la rue de la Source sera adapté.

6. Proposition

Pour les motifs exposés, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Listen Ortsverkehr
Lignes de transports locales

Ortsbus (auf Karte in Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden. **gelb markiert)**
Bus local (marqué en jaune dans l'annexe II**)**

	Linie Ligne	Linienbezeichnung Désignation	Angebotsstufe Niveau d'offre
Moutier	Gare – Hôpital		1
	Gare – Patinoire		1
	Gare – Chantemerle – Aux Laives		2
Langenthal	Industrie Nord – Bahnhof – Spital	63	4
	Bahnhof – Lotzwil, Unterdorf / Langenthal Süd	64	4
Burgdorf	Bahnhof – Oberstadt – Steinhof – Bahnhof	461	4
	Burgdorf Bernstrasse – Bahnhof – Geissrüti	462	2
	Gyrischachen – Bahnhof – Meiefeld	463	4
Langnau	Bahnhof – Hasenknubel	281	2
	Bahnhof – Hüselmatt	281	1
Lyss	Bahnhof – Dreihubel	367	3
	Bahnhof – Kornfeld	368	3
Münsingen	Schlaufe Spital	161	1
	Schlaufe Sonnhalde	162	4
	Schlaufe Brückreuti – / Walke	163	3
Belp	Bahnhof – Riedli	331	2
	Bahnhof – Eissel – Aemmenmatt	332	2
Zollikofen	Unterzollikofen – Hirzenfeld	34	4
Adelboden	Post – Unter dem Birg	232	1
Kandersteg	Bahnhof – Talstation Sunnbüel	241	1
Lenk	Bahnhof – Bühlberg	281	1
	Bahnhof – Simmenfälle	283	1
Spiez	Bahnhof – Schiffstation	61	1
	Bürgstrasse – Bahnhof	63	1
	Bahnhof – Spiezwiler	63	2
	Spiezwiler – Hondrich – Bahnhof	63	1
Uetendorf	Ortsbus, Bahnhof – TUS	58	1
Interlaken	Unterseen – Interlaken West – Matten – Interlaken Ost	104	3
Grindelwald	Oberer Gletscher – Grindelwald Bhf – Terminal	121	2
	Gletscherschlucht – Grindelwald Bhf – Klusi 2	122	2

Stufe Niveau	Kurspaare / Tag Paires de courses / jour
1	4-15
2	15-25
3	35-39
4	≥40

Stadt Bern / Ville de Berne

Linie Ligne	Linienbezeich-nung Désignation	Betriebsart Mode de trans-port	Angebotsstufe Niveau d'offre
Bern – Brünnen Westside	S5/ S51 / S52	Bahn	B
Bahnhof – Weissenbühl	3	Tram	B
Fischermätteli – Bahnhof – Gümligen (– Worb)	6	Tram	B
Bümpliz – Bahnhof – Ostring	7	Tram	C
Brünnen Westside – Bahnhof – Saali	8	Tram	C
Wabern – Bahnhof – Guisanpl. – Wankdorf	9	Tram	C
Ostermundigen – Bahnhof – Köniz Schliern	10	Bus	C
Bahnhof – Neufeld P+R	11	Trolleybus	C
Warmbächliweg – Bahnhof – Zentrum Paul Klee	12	Trolleybus	C
Gurten-Gartenstadt – Köniz Zentrum	16	Bus	A
Bahnhof – Köniz Weiermatt	17	Bus	C
Bahnhof – Gewerbeschule	18	Bus	A
Elfenau – Bahnhof – Blinzern	19	Bus	C
Länggasse – Bahnhof – Wankdorf	20	Trolleybus	C
Bahnhof – Bremgarten	21	Bus	B
Brünnen – Niederwangen – Kleinwabern	22	Bus	A
Wylergut – Breitenrain	26	Bus	A
Niederwangen Bahnhof – Weyermannshaus	27	Bus	B
Weissenbühl Bahnhof – Eigerplatz – Ostermundigen – Wankdorf	28	Bus	B
Niederwangen Bahnhof – Köniz – Kleinwabern Linden-weg	29	Bus	B
Bahnhof – Marzilistrasse – Bahnhof	30	Bus	A
Europaplatz – Niederwangen Erle	31	Bus	A
Bremgarten – Worblaufen	33	Bus	A
(Münchenbuchsee –)Zollikofen – Worblaufen – Breiten-rain	36	Bus	A
Kappelisacker – Guisanplatz – Egghölzli - Gümligenfeld (– Allmendingen / Gümligen)	40	Bus	B / A
Zollikofen − Papiermühle – Breitenrain	41	Bus	A
Ittigen Bahnhof – Kappelisacker	43	Bus	A
Bolligen – Ostermundigen – Gümligen	44	Bus	A
Bolligen – Habstetten	46	Bus	A
Bolligen – Lutertal - Mannenberg	47	Bus	A
Bern Bahnhof – Güterbahnhof – Bethlehem – Hinterkappelen (Kappelenring / Schlossmatt)	101	Bus	C / B
Bern Bahnhof – Länggasse – Lindenhofspital – Neufeld P+R	102/103/104/ 105/106	Bus	C

Stufe Niveau	Kurspaare / Tag Paires de courses / jour
A	< 60
B	60 - 120
C	> 120

Stadt Biel / Ville de Bienne

Linie Ligne	Linienbezeich-nung Désignation	Betriebsart Mode de trans-port	Angebotsstufe Niveau d'offre
Stadien/Stades – Bahnhof/Gare – Löhre /Mauchamp	1	Trolleybus	C
Brügg Bahnhof – Bahnhof/Gare – Centre Boujean – Or-pundplatz/Place d'Orpond	2	Bus	C
Mösliacker/Petit-Marais – Bahnhof/Gare – Orpundplatz – Vorhölzli/Bois-Devant	3	Trolleybus	B
Nidau Beunden – Bahnhof/Gare – Goldgrube – Vorhöl-zli/Bois-Devant	4	Trolleybus	B
Bahnhof/Gare – Nidau – Port Bellevue	5/6	Bus	B
Spital/Hôpital – Bahnhof/Gare	5/6	Bus	C
Klinik Linde/Clinique des Tilleuls – Bahnhof/Gare – Fuchsenried	8	Bus	B
Schiffländte/Débarcadère – Bahnhof/Gare – Schulen Linde/Ecole Tilleul	9	Bus	B
Bahnhof/Gare – Vingelz/Vigneules	11	Bus	A
Brügg Bahnhof – Bözingenfeld/Champs de Boujean	12	Bus	A

Stadt Thun / Ville de Thoune

Linie Ligne	Linien-bezeich-nung Désignation	Betriebsart Mode de trans-port	Angebotsstufe Niveau d'offre
Bahnhof – Gwattzentrum	1	Bus	B
Bahnhof – Steffisburg	1	Bus	B
Bahnhof – Neufeld – Schorenfriedhof	2	Bus	B
Bahnhof – Allmendingen	3	Bus	B
Bahnhof – Alte Bernstrasse	3	Bus	B
Bahnhof – Lerchenfeld	4	Bus	B
Bahnhof – Dürrenast – Schorenfriedhof	5	Bus	B
Bahnhof – Westquartier	6	Bus	B

Stufe Niveau	Kurspaare / Tag Paires de courses / jour
A	< 60
B	60 - 120
C	> 120

Regionalzug / *Chemin de fer*
RE mit Halt / *RE avec arrêt*
Bus
Kurspaare / Tag / *Paires de courses / jour*

1	4–15
2	16–25
3	26–39
4	≥40

Ortsbus / *Bus local*

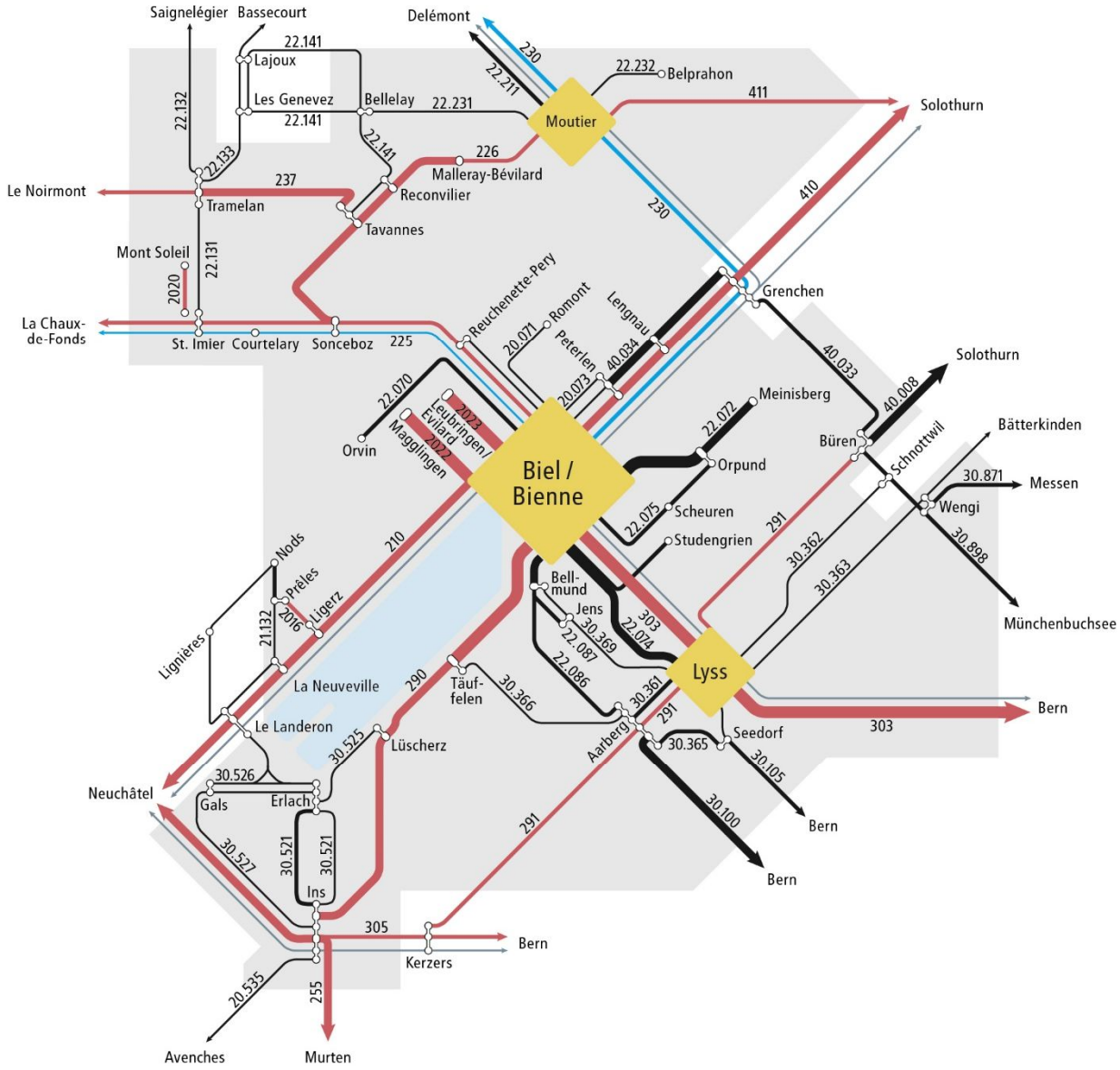
Grenze der RK / *Limite de la CR*

22.075 Fahrplanfeld / *Tableau-horaire*

Fernverkehr / *Trafic grandes lignes*

Angebotskonzept 2022-25, Soll-Zustand
RVK 1 Biel-Seeland-Berner-Jura

Schéma d'offre 2022-25, situation prévue
CRT 1 Bienne-Seeland-Jura bernois



07.09.2020

Angebotskonzept 2022-25, Soll-Zustand
RVK 2 Oberaargau

Schéma d'offre 2022-25, situation prévue
CRT 2 Haute-Argovie

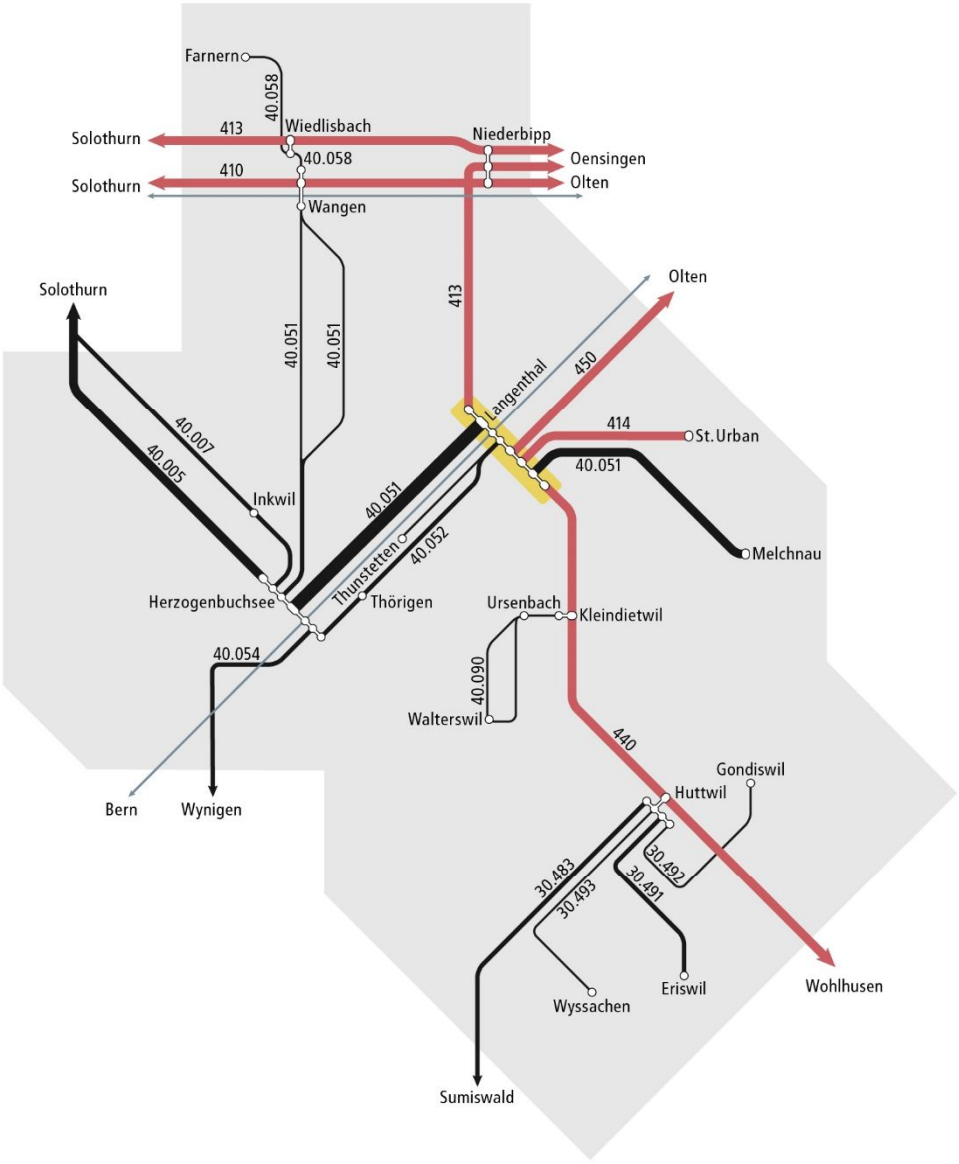
Regionalzug *Chemin de fer*	Bus	Stufe *Niveau*	Kurspaare / Tag *Paires de courses / jour*
		1	4–15
		2	16–25
		3	26–39
		4	≥40

Grenze der RK
Limite de la CR

Ortsbus
Bus local

40.051 Fahrplanfeld
Tableau-horaire

Fernverkehr
Trafic grandes lignes



10.08.2020

Angebotskonzept 2022-25, Soll-Zustand
RK Emmental

Schéma d'offre 2022-25, situation prévue
CR Emmental

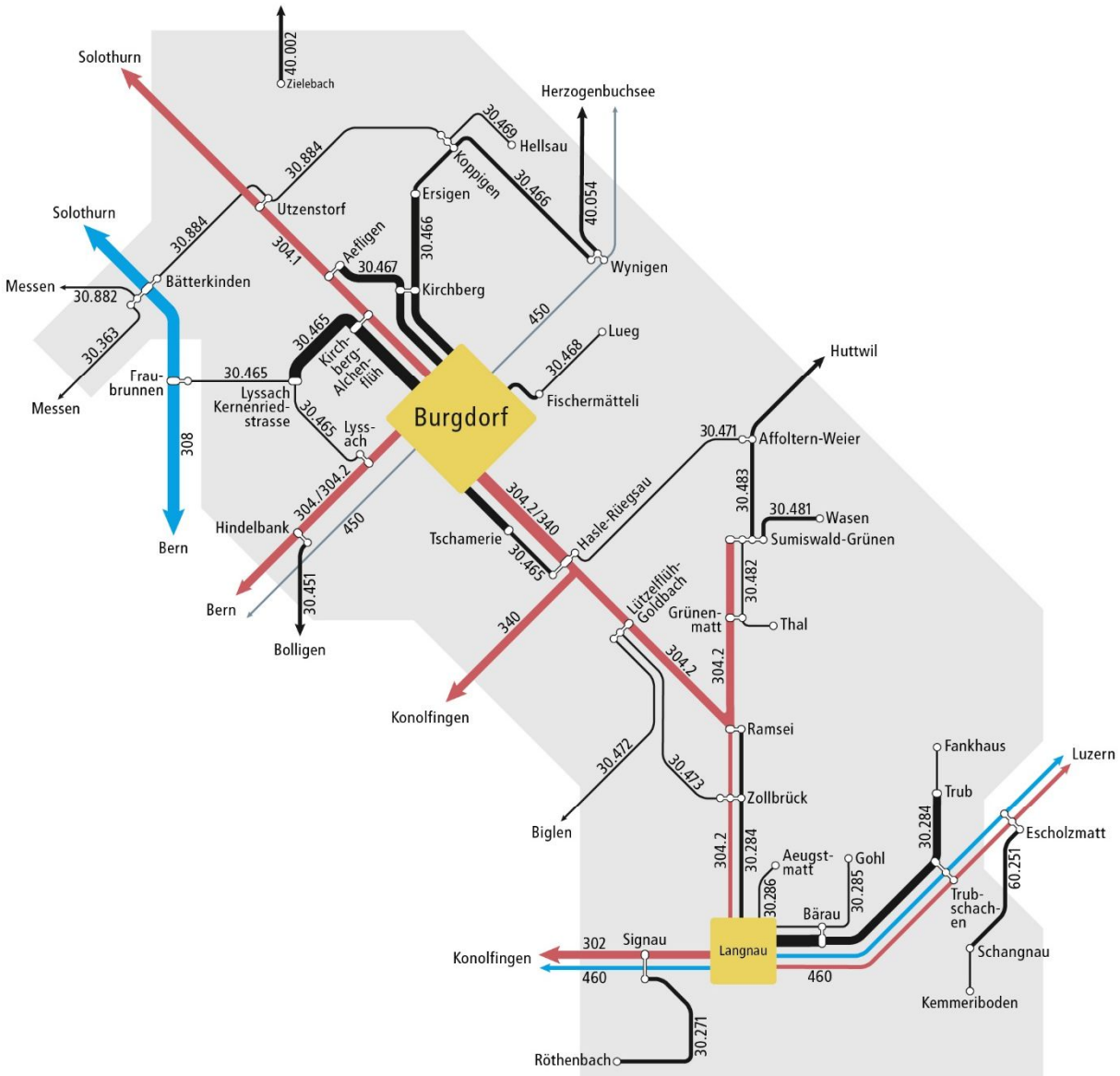
Regionalzug *Chemin de fer*	RE mit Halt *RE avec arrêt*	Bus	Stufe *Niveau*	Kurspaare / Tag *Paires de courses / jour*
			1	4–15
			2	16–25
			3	26–39
			4	≥40

Ortsverkehr
Trafic local

Grenze der RK
Limite de la CR

30.884 Fahrplanfeld
Tableau-horaire

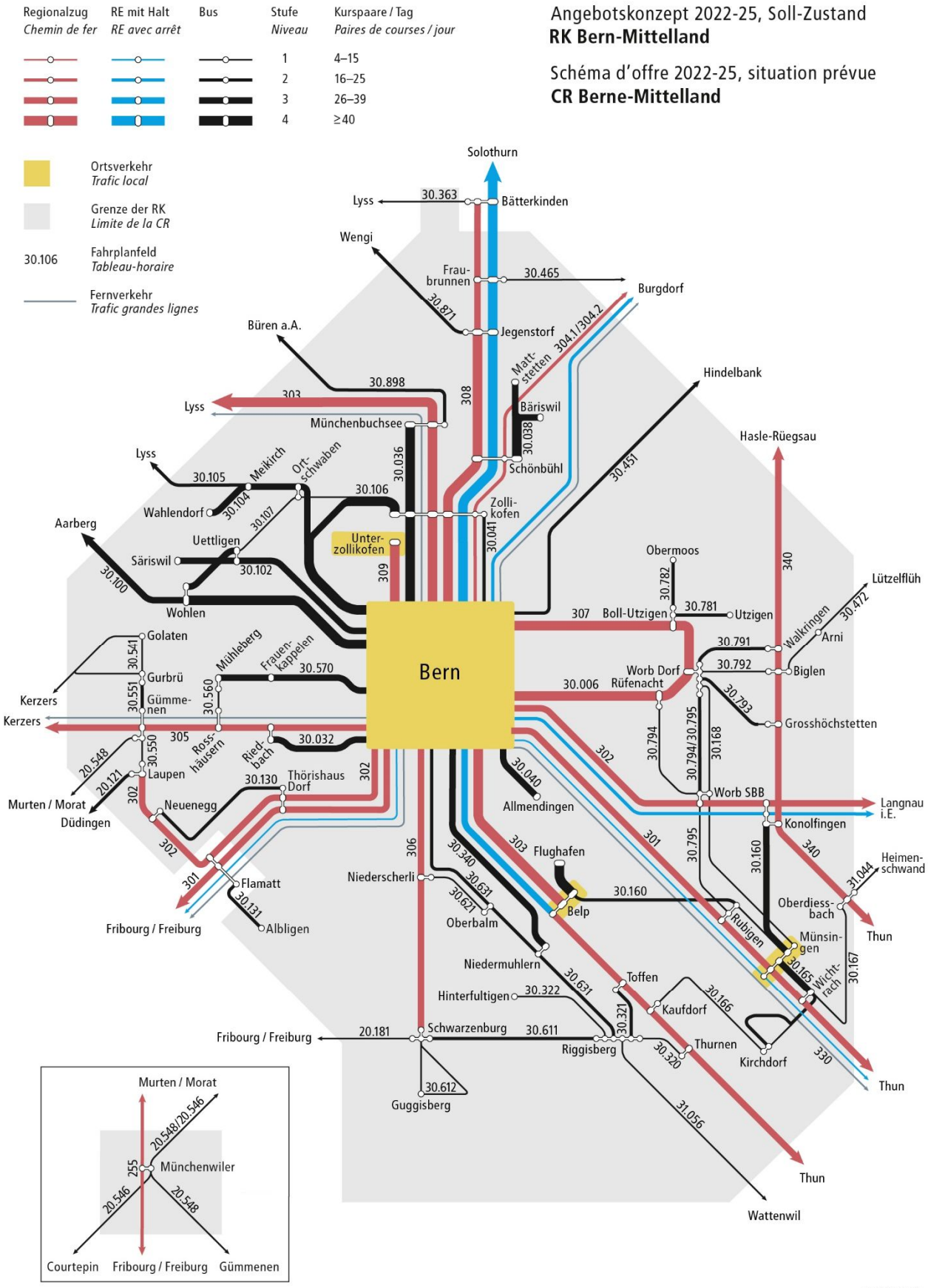
Fernverkehr
Trafic grandes lignes



02.09.2020

Angebotskonzept 2022-25, Soll-Zustand
RK Bern-Mittelland

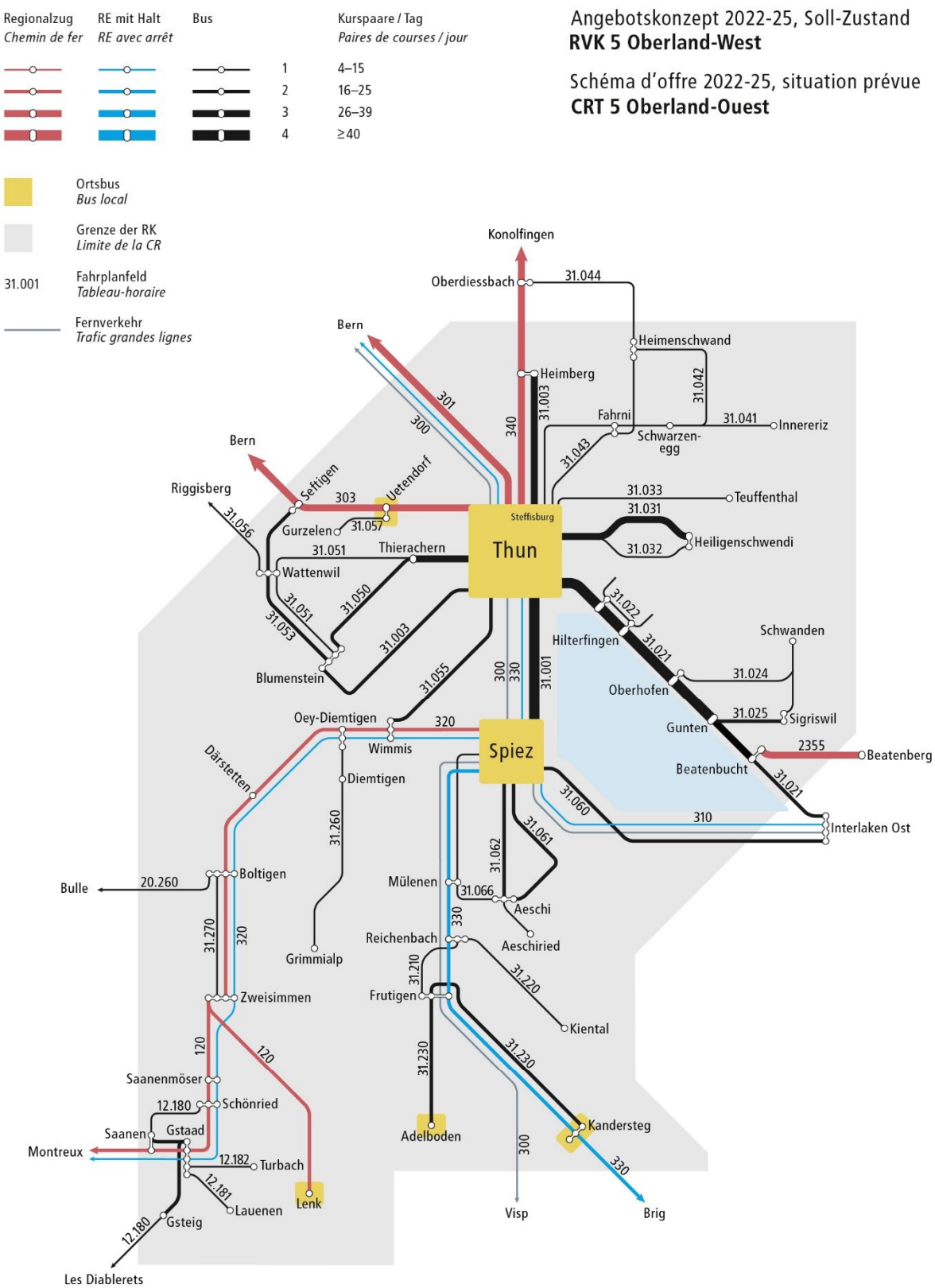
Schéma d'offre 2022-25, situation prévue
CR Berne-Mittelland



02.09.2020

Angebotskonzept 2022-25, Soll-Zustand
RVK 5 Oberland-West

Schéma d'offre 2022-25, situation prévue
CRT 5 Oberland-Ouest



02.09.2020

Angebotskonzept 2022-25, Soll-Zustand
RK Oberland-Ost

Schéma d'offre 2022-25, situation prévue
CR Oberland-Est

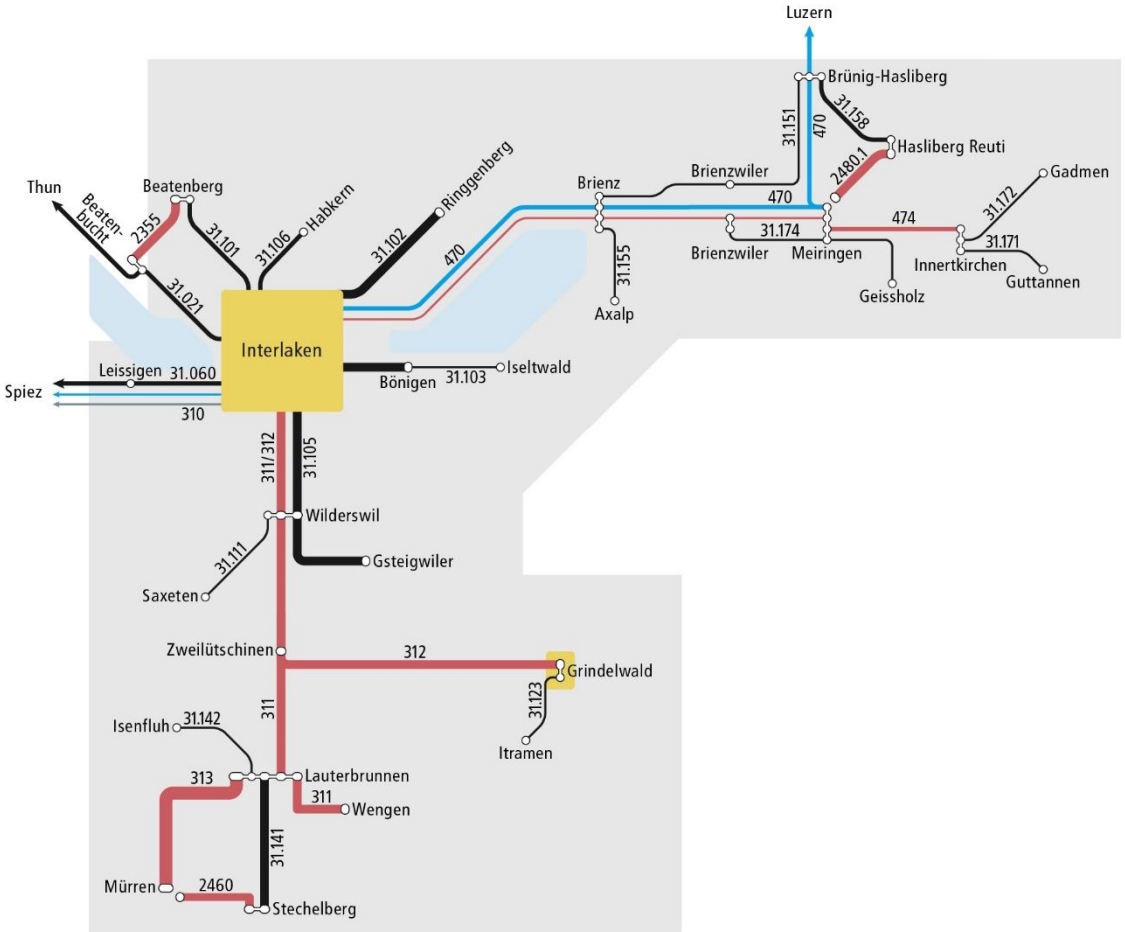
Regionalzug *Chemin de fer*	RE mit Halt *RE avec arrêt*	Bus	Stufe *Niveau*	Kurspaare / Tag *Paires de courses / jour*
			1	4–15
			2	16–25
			3	26–39
			4	≥40

Ortsverkehr
Trafic local

Grenze der RK
Limite de la CR

31.101 Fahrplanfeld
Tableau-horaire

Fernverkehr
Trafic grandes lignes



10.08.2020

Nachtbuslinien
Lignes de bus de nuit

Linienbezeichnung (provisorisch) ***Designation de la ligne (provisoire)***	**Linie** ***Ligne***
M1	Bern–Zollikofen–Münchenbuchsee
M2 / L9	Bern–Guisanplatz
M2 / L20	Bern–Nordring–Ittigen–Bolligen–Boll-Utzigen
M3 / L10	Bern–Viktoriaplatz–Ostermundigen Rüti
M3 / L12	Bern–Ostring–Ostermundigen Zollgasse
M4 / L6	Bern–Muri–Gümligen–Worb Dorf–Biglen
M4 / L8	Bern–Saali
M4 / L19	Bern–Elfenau
M5 / L3	Bern–Weissenbühl–Wabern–Kehrsatz–Belp
M5 / L9	Bern–Wabern
M6 / L6 / L17	Bern–Fischermätteli–Köniz Weiermatt
M6 / L10	Bern–Köniz–Schliern
M6 / L19	Bern–Wander–Blinzern
M7 / L7	Bern–Bümpliz–Niederwangen–Neuenegg–Laupen
M8 / L11	Bern–Hinterkappelen–Wohlen–Innerberg Dorf
M9	Bern–Kirchlindach–Meikirch–Wahlendorf
M9 / L12	Bern–Länggasse
M9 / L21	Bern–Bremgarten
M10	Bern–Schüpfen–Lyss–Biel Bhf
M11*	Bern–Jegenstorf–Solothurn Amthausplatz
M12	Bern–Herzogenbuchsee–Langenthal
M13	Kiesen–Oberdiessbach–Linden–Heimenschwand
M14	Bern–Burgdorf–Hasle-Rüegsau–Sumiswald
M15*	Bern–Münsingen–Kiesen–Thun–Interlaken West
M16	Bern –Schwarzenburg (–Rüschegg)–Riggisberg
M17	Bern–Flamatt–Düdingen–Fribourg
M18	Bern–Murten/Kerzers–Ins–Sugiez
M18 / L8	Bern– Brünnen–Gümmenen–Laupen
M19	Belp–Riggisberg–Seftigen–Gurzelen
M20	Münsingen Ochsen–Konolfingen–Langnau–Trubschachen
M23	Thun –Steffisburg–Schwarzenegg–Heimenschwand
M24	Thun–Goldiwil-Heiligenschwendi
M25	Thun–Hilterfingen–Oberhofen–Sigriswil–Merligen
M26	Thun–Gwatt–Reutigen–Wimmis–Erlenbach i.S.
M27	Thun–Thierachern–Blumenstein–Amsoldingen
M28	Thun–Uetendorf–Seftigen–Wattenwil–Längenbühl–Thierachern
M30	Biel–Pieterlen–Grenchen–Solothurn
M31	Biel–Tavannes–Moutier–Delémont gare
M32	Biel–Ipsach–Täuffelen–Erlach
M33	Biel–Twann–La Neuveville
M34	Biel–Meinisberg–Büren–Lyss / Arch
M35	Biel–Port–Bellmund–Jens–Kappelen–Aarberg–Lyss
M41	Interlaken West–Wilderswil–Lauterbrunnen–Grindelwald
M42	Interlaken–Brienz–Meiringen
M45	Spiez–Frutigen–Adelboden
M51	Solothurn–Oberdor–Grenchen–Arch–Solothurn
M52	Solothurn–Niederbipp–Wangen a.A.–Deitingen–Derendingen–Solothurn
M53	Solothurn–Gerlafingen–Kriegstetten–Subingen–Herzogenbuchsee-Aeschi
M86	Bern–Bethlehem Kirche–Bümpliz Post–Bern
M87	Bern–Bümpliz Post–Bethlehem–Kirche–Bern

* Linien werden aufgrund der Nachfrage aufgeteilt

Rapport sur la mise en œuvre de l’arrêté du Grand Conseil sur l’offre de transports publics pour la période 2018-2021

Rapport sur la mise en œuvre de l’arrêté du Grand Conseil sur l’offre de transports publics pour la période 2018-2021

Edition DTT 19.11.2020

Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur
l'offre de transports publics pour la période 2018-2021

Table des matières

1 Introduction ... 3

2 Qualité de la desserte des transports publics ... 3

3 Evolution des transports publics régionaux et locaux dans le canton de Berne 6
3.1 Evolution des transports ferroviaires ... 7
3.1.1 S-Bahn Berne ... 7
3.1.2 CRT Bienne – Seeland – Jura bernois ... 10
3.1.3 CRT Haute-Argovie ... 12
3.1.4 CR Emmental ... 13
3.1.5 CR Berne-Mittelland ... 14
3.1.6 CRT Oberland-Ouest ... 14
3.1.7 CR Oberland-Est ... 16
3.2 Evolution de l'offre de bus ... 17
3.2.1 CRT Bienne – Seeland – Jura bernois ... 17
3.2.2 CRT Haute-Argovie ... 20
3.2.3 CR Emmental ... 21
3.2.4 CR Berne-Mittelland ... 24
3.2.5 CRT Oberland-Ouest ... 28
3.2.6 CR Oberland-Est ... 30
3.3 Evolution dans les villes et les agglomérations ... 32
3.3.1 Bienne ... 32
3.3.2 Langenthal ... 33
3.3.3 Berthoud ... 33
3.3.4 Berne ... 33
3.3.5 Thoune ... 36

4 Evolution des indemnités pour les transports publics ... 37
4.1 Evolution du taux de couverture des coûts dans le transport de personnes ... 38
4.2 Indemnités et subventions d'investissement pour les transports publics 2018-2021 39

5 Qualité des transports publics ... 41
5.1 Système de mesure de la qualité QMS TRV et QMS TL ... 42
5.2 Enquête sur la satisfaction de la clientèle ... 42
5.3 Sondage auprès de la population ... 42

6 Evolution des tarifs et des communautés tarifaires ... 45
6.1 Organisation des entreprises de transport en matière de tarifs ... 45
6.2 Communauté tarifaire Libero ... 46
6.3 « BeoAbo » : communauté tarifaire de l'Oberland bernois ... 46
6.4 Mesures tarifaires ... 47
6.5 Systèmes de vente de billets ... 47
6.6 Billets dégriffés : position du canton de Berne ... 47

Sources ... 48

Liste des abréviations ... 48

Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur
l'offre de transports publics pour la période 2018-2021

1 Introduction

Le 23 mars 2017, le Grand Conseil a adopté l'arrêté sur l'offre 2018-2021 et chargé le Conseil-exécutif de le mettre en œuvre.

Cet arrêté a été adapté le 6 mars 2019 et le 5 mars 2020.

Les indications ci-après informent sur la mise en œuvre de l'arrêté et sur l'évolution de l'offre de transports publics entre 2018 et 2021 ainsi que sur la demande ces dernières années.

Des « feux tricolores » et des flèches indiqueront pour chaque ligne si les objectifs et exigences minimales de l'ordonnance sur l'offre (OOT, art. 10 et 11) ont été remplis, et ce comme ci-après :

Objectif atteint	■
Exigence minimale remplie	▲
Exigence minimale non remplie	●

Légende concernant l'évolution des « feux tricolores » par rapport à l'évaluation de l'efficacité dans l'arrêté sur l'offre 2018-2021 :

➔	Inchangé dans les deux critères
↗	Amélioration dans les deux critères
↘	Détérioration dans les deux critères
⇗	Amélioration dans un critère
⇘	Détérioration dans un critère
( )	Indication du critère « Demande » ou « TCC » dans lequel les résultats sont meilleurs/moins bons

2 Qualité de la desserte des transports publics

Dans le canton de Berne, 85 % des habitants disposent d'une gare, d'un arrêt de bus ou d'une station d'installation de transport à câbles à proximité (c'est-à-dire une gare à 750 m au maximum, un arrêt de bus à 400 m au maximum). Ce pourcentage varie d'une région à l'autre (voir Illustration 1). La région de l'Oberland-Est bénéficie de la meilleure desserte (91 %) ; celle de l'Emmental (CRT 3) affiche les moins bonnes connexions aux transports publics (75 %). Ces différences sont plutôt dues aux différentes structures d'urbanisation qu'à l'aménagement du réseau de transports publics (TP). Dans l'Oberland bernois, il est plus facile d'assurer la desserte de la population, qui vit majoritairement dans la vallée, avec des lignes de bus ou de train que dans les régions de l'Emmental et de la Haute-Argovie, dont les structures d'habitat sont plus dispersées.

Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur
l'offre de transports publics pour la période 2018-2021

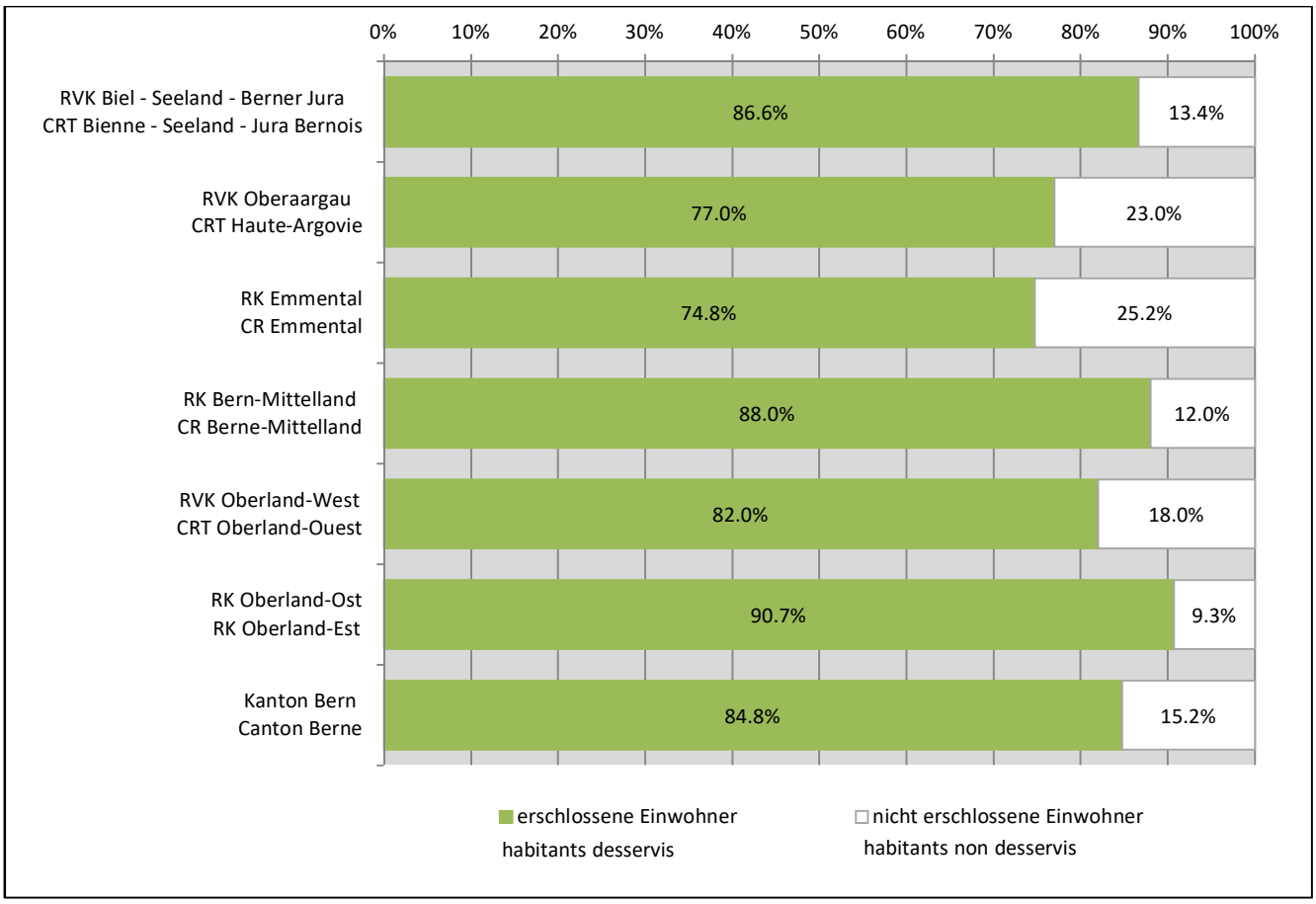


Illustration 1 : Taux de desserte des différentes régions du canton de Berne (Base : offre/horaire 2019 et nombre d'habitants en 2018)

Le taux de desserte ne constitue pas un indicateur suffisant pour évaluer la mesure dans laquelle la population est desservie par les transports publics. La proximité d'un arrêt n'indique pas la qualité de l'offre à cet endroit. Pour se prononcer sur cet aspect, il est préférable de se référer à la qualité de la desserte de transports publics (voir Illustration 2). Selon le moyen de transport, la cadence et la distance jusqu'à l'arrêt, la catégorie de desserte est différente (de A pour la meilleure à F pour la desserte minimale, soit 10 paires de courses de bus quotidiennes). La définition des catégories de desserte des TP est fixée dans le plan directeur cantonal (fiche de mesure B_10).

Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur
l'offre de transports publics pour la période 2018-2021

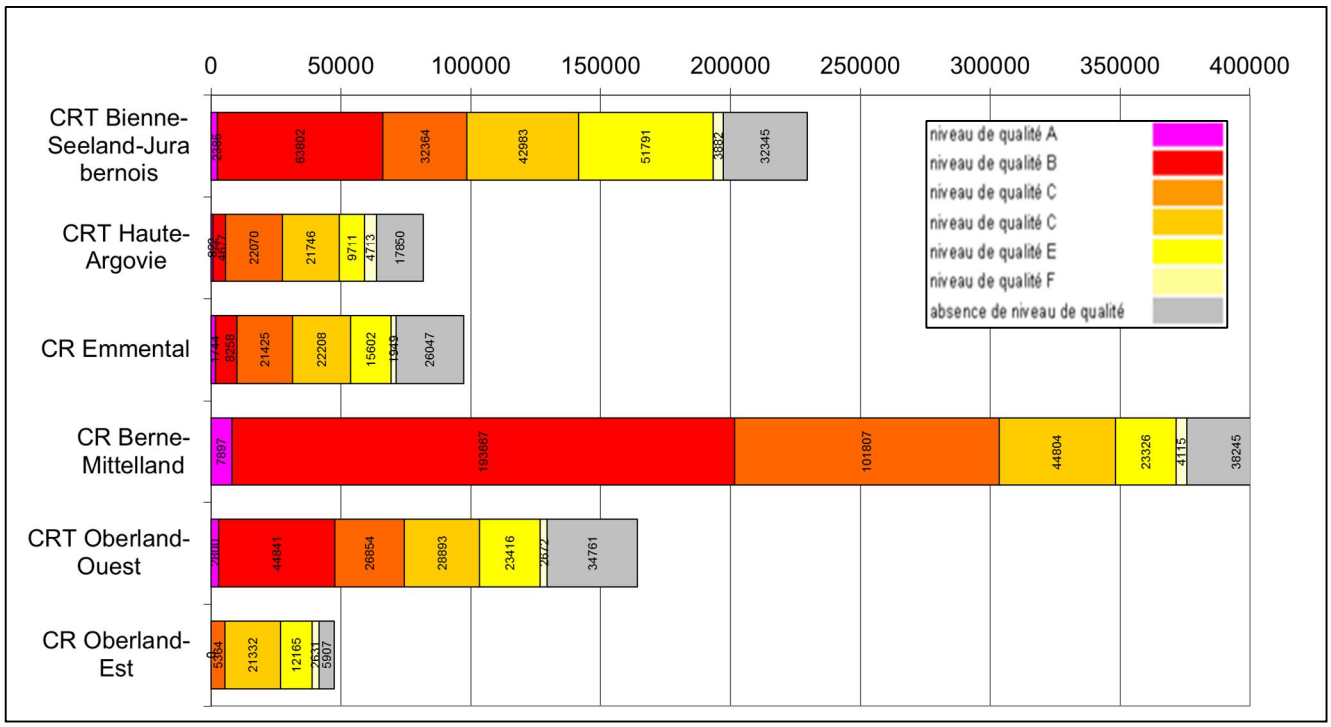


Illustration 2 : Nombre d'habitants dans les régions par catégories de desserte des TP (Base : offre/horaire 2019, nombre d'habitants en 2018)

Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur l'offre de transports publics pour la période 2018-2021

3 Evolution des transports publics régionaux et locaux dans le canton de Berne

L'évolution de la demande constatée à l'échelle de la Suisse au cours de la dernière décennie se reflète également dans le canton de Berne. Entre 2012 et 2019, la demande dans le domaine des transports publics locaux et régionaux a augmenté d'environ 6 % pour ce qui est des passagers à l'entrée et de près de 9 % en personnes-kilomètres (voir Illustration 3). Dans le canton de Berne, la hausse plus marquée du nombre de personnes-kilomètres que du nombre de passagers à l'entrée est également indicatrice de la tendance générale à un allongement des distances parcourues. Dans le même temps, les aménagements de l'offre (courses-kilomètres) ont connu une évolution moins sensible. Cela signifie que le taux d'utilisation des véhicules est à nouveau en progression, ce qui est le signe d'un nouveau gain général d'efficacité des transports publics dans le canton de Berne.

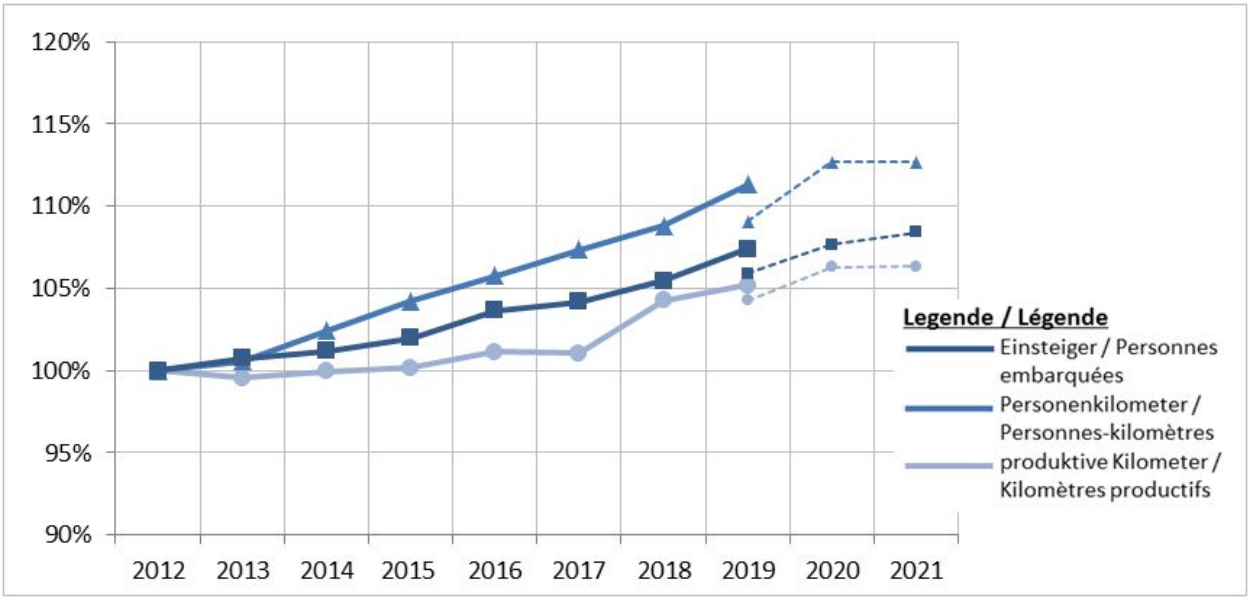


Illustration 3 : Evolution de l'offre et de la demande de transports publics locaux et régionaux dans le canton de Berne (Source : chiffres réels 2012-2019 ; chiffres prévisionnels 2020/2021)

Une comparaison entre les régions montre que la demande (passagers à l'entrée) a augmenté partout (voir Illustration 4). Avec près de 20 % (entre 2015 et 2019), la hausse est la plus forte dans la région de l'Oberland-Est, suivie de la région de la Haute-Argovie, où elle atteint quelque 12 %. Elle est un peu plus faible dans les régions de Bienne-Seeland-Jura bernois, de l'Emmental, de Berne-Mittelland et de l'Oberland-Ouest, où elle est comprise dans une fourchette de 5 à 7 %.

La comparaison des chiffres réels recensés (trait continu dans le diagramme) et des chiffres prévisionnels des entreprises de transport (trait hachuré) illustre bien la progression inattendue de la demande dans l'Oberland-Est.

Dans l'Oberland-Est, les fortes hausses de la demande sont le reflet de la progression constante du trafic de loisir et de l'explosion du transport lié au tourisme durant les dernières années. En Haute-Argovie, la demande est essentiellement influencée par les longues lignes fortement fréquentées Bienne – Soleure – Olten et Langenthal – Olten – Brugg – Baden, mais elle s'inscrit clairement à la hausse sur les lignes de la région.

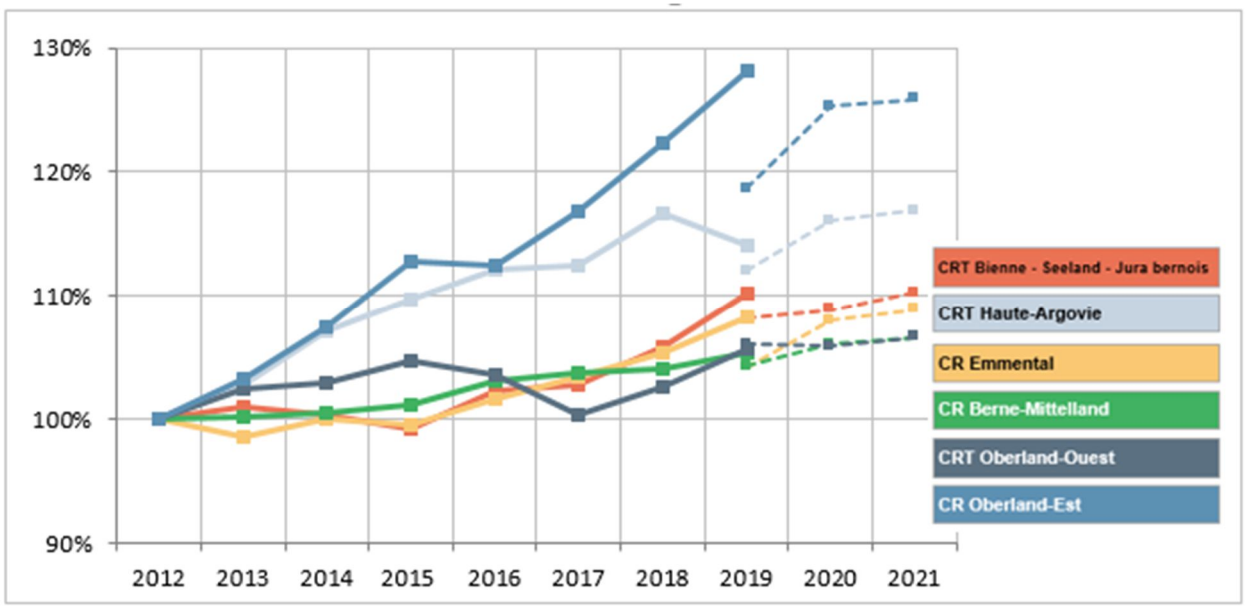


Illustration 4 : Evolution du nombre de passagers à l'entrée pour les transports publics locaux et régionaux dans les diverses régions du canton de Berne (Source : chiffres réels 2012-2019 ; chiffres prévisionnels 2020/2021)

3.1 Evolution des transports ferroviaires

3.1.1 S-Bahn Berne

Offre

Ces dernières années, l'offre du S-Bahn Berne a connu une légère extension. Le S2 et le S1 entre Berne et Fribourg circulent à une cadence à la demi-heure même en soirée, le S6 assure tous les jours une desserte à cadence semi-horaire continue et le S31 adopte une cadence aux 30 minutes aux heures de pointe jusqu'à Bienne. Avec la mise en service du nouveau tunnel à double voie Rosshäusern – Mauss fin 2018, le S5 s'arrête désormais à Rosshäusern et le S52 à Stöckacker. L'arrêt Ferenbalm-Gurbrü a par ailleurs été supprimé.

Ces dernières années, l'offre du S-Bahn Berne a souffert sur plusieurs lignes de certaines restrictions imposées par des aménagements de l'infrastructure. Le S3 a été particulièrement touché, puisqu'en raison de travaux dans la zone de Wankdorf, à Zollikofen ainsi qu'entre Weissenbühl et Kehrsatz, il n'a pas pu circuler à plusieurs reprises. En 2020 comme en 2019, le S31 est interrompu aux heures creuses entre Weissenbühl et Belp. Quant au S2, il est interrompu entre Flamatt et Laupen durant toute l'année 2020 en raison des travaux de rénovation complète de la ligne de chemin de fer de la vallée de la Singine (Sensetalbahn). En raison de retards dans le chantier, la circulation sur le tronçon ne reprendra que début avril 2021. D'autres lignes du S-Bahn Berne ont été concernées par des interruptions pouvant aller jusqu'à sept semaines (Langnau – Trubschachen en 2020). De plus, en raison des travaux de construction à Berne Wylerfeld en cours depuis 2016, le S2 dessert Tägertschi selon une cadence horaire uniquement.

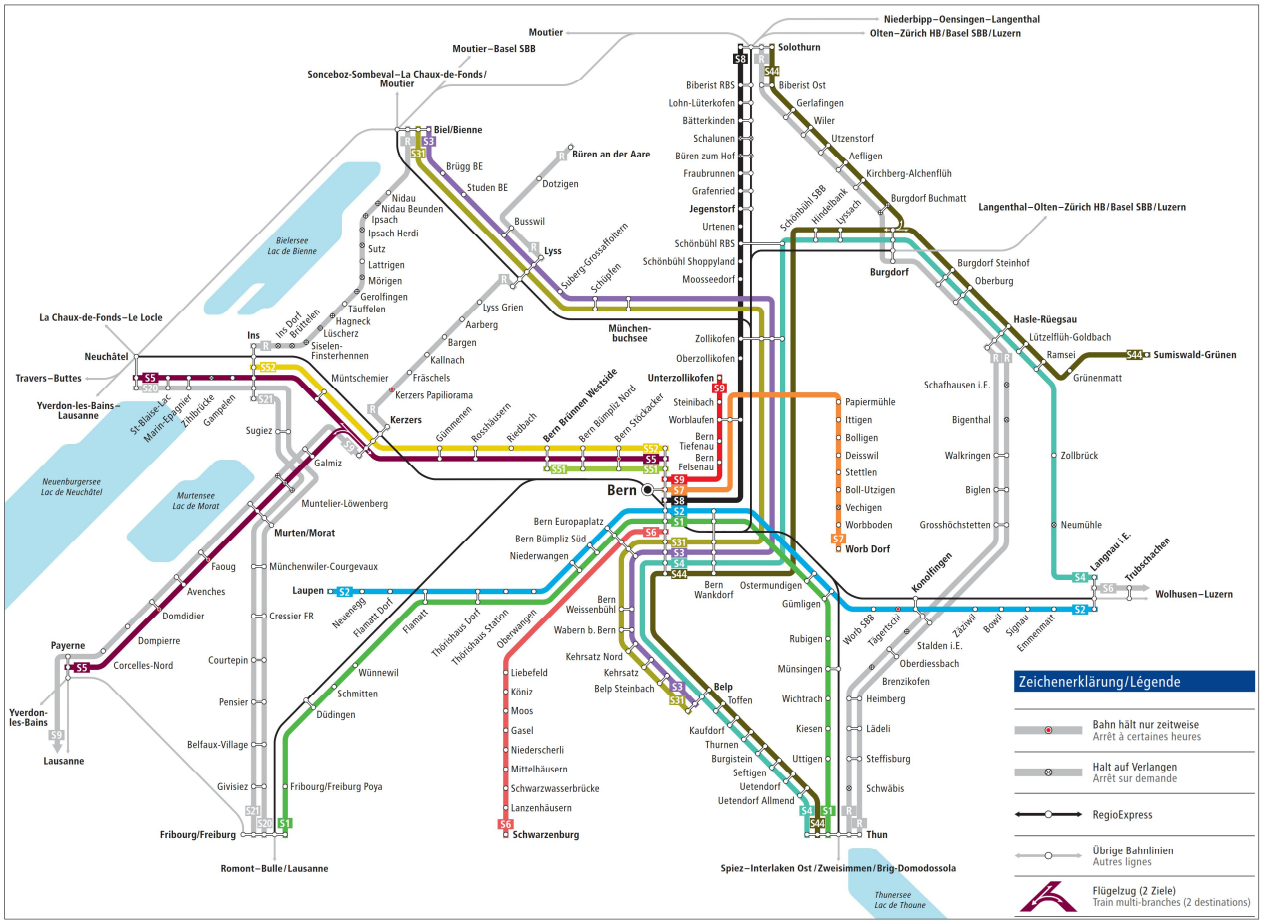


Illustration 5 : Réseau des lignes du S-Bahn Berne en 2020

Matériel roulant

Pour remplacer ses « Mandarines », le RBS (Regionalverkehr Bern-Solothurn) a mis en service fin 2018 les nouvelles rames « Worbla », qui desservent les lignes S7 et S9. Afin d'accélérer les échanges de voyageurs, ces trains sont dotés de nombreuses portes réparties uniformément et d'un espace généreusement dimensionné pour les passagers qui voyagent debout.

Pour renouveler son matériel roulant obsolète (VU III et RBDe), le BLS a fait l'acquisition d'automotrices d'une longueur de 100 mètres à utiliser sur les lignes RE et S. Suite à un appel d'offres, le mandat a été attribué à l'entreprise Stadler. Les rames sont en cours de production : les premières compositions Regio-Express seront opérationnelles à l'été 2021, tandis que les rames de RER doivent entrer en service durant l'été 2023. Les rames Regio-Express et les rames RER se différencient en particulier par le nombre de portes : là où les compositions RE ont une porte par caisse, les rames RER en ont deux, ce qui contribue à accélérer les échanges de voyageurs aux arrêts très fréquentés et à limiter les retards.

Entretien

Le BLS et le RBS ont tous deux besoin de nouveaux ateliers et de nouveaux dépôts pour entretenir un parc de véhicules qui ne cesse de s'étendre en raison de la demande croissante. Ces installations capitales pour le S-Bahn Berne exigent des surfaces importantes à proximité des voies. En outre, la capacité du réseau ferroviaire doit être suffisante pour y accéder. Malheureusement, aucune zone industrielle adéquate n'était disponible. La recherche d'un site a donc constitué un défi majeur pour les deux entreprises, d'autant que les projets de nouveaux ateliers aux emplacements potentiels se sont heurtés à une forte opposition locale. Deux sites ont pu être définis au terme de processus lourds.

Il s'agit de « Chliforst Nord », choisi par le Conseil fédéral dans le plan sectoriel des transports, et de « Leimgrube » à Bätterkinden, désigné par le Conseil-exécutif dans le plan directeur cantonal.

Evaluation de l'efficacité du S-Bahn Berne

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
305 RE Berne – Neuchâtel	1	■	■	Relève du trafic longue distance dès 2021
308 RE Berne – Soleure	4	■	■	➔
S1 Fribourg – Berne	3	■	■	➔
S1 Berne – Münsingen – Thoune	3	■	■	➔
S2 Laupen – Berne	3	■	▲	➔
S2 Berne – Langnau	3	■	■	➔
S3/31 Berne – Münchenbuchsee (– Bienne)	4	■	■	➔
S3/31 Berne – Belp (– Thoune)	4	■	▲	⇗ (demande)
S4/S44 Berne – Berthoud – Langnau / Sumiswald	4	■	■	⇗ (TCC)
S4/S44 Berne – Belp – Thoune	3	■	■	➔
S5/S52 Berne – Neuchâtel / Morat	3	■	■	➔
S51 Berne – Berne Brünnen	3	■	▲	⇗ (TCC)
S6 Berne – Schwarzenburg	3	■	▲	➔
S7 Berne – Worb Dorf	4	■	■	➔
S8 Berne – Jegenstorf	4	■	■	➔
S9 Berne – Unterzollikofen	4	■	■	➔

Evolution de la demande

L'Illustration 6 présente l'évolution de l'offre et de la demande de toutes les lignes ferroviaires dans le périmètre de la CR BM (RER et trafic régional). Le nombre de passagers à l'entrée et les personnes-kilomètres affichent depuis 2012 une croissance linéaire qui atteint 10 % au total. L'offre a, quant à elle, connu une augmentation moins marquée. La demande ayant progressé davantage que l'offre, l'utilisation s'est renforcée. La forte baisse des kilomètres productifs dans les prévisions s'explique d'une part, par des suppressions partielles de trains en raison de chantiers en 2020 (S2 Laupen, S31 Belp) et d'autre part, par le changement d'affectation du RE Berne – Neuchâtel, qui sera compté dans le trafic longue distance à partir de 2021 et ne sera donc plus commandé par le canton de Berne.

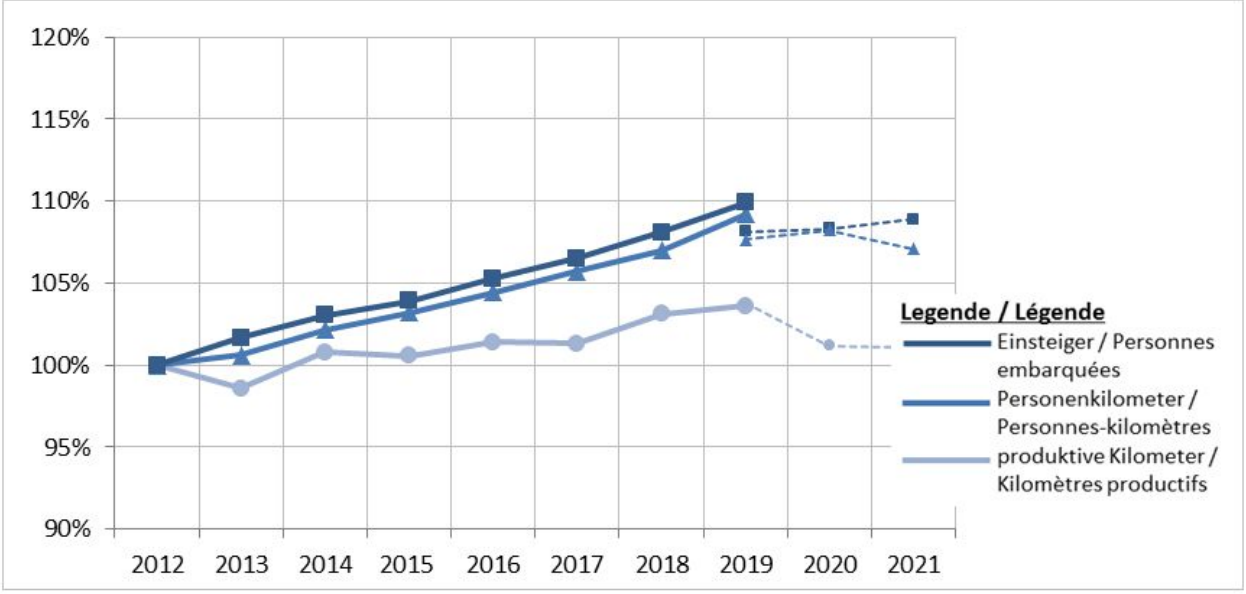


Illustration 6 : Evolution de l'offre et de la demande pour le trafic ferroviaire dans la CR Berne-Mittelland (Source : chiffres réels 2012-2019 ; chiffres prévisionnels 2020/2021)

3.1.2 CRT Bienne – Seeland – Jura bernois

Lignes ferroviaires

En 2020, la cadence semi-horaire a été introduite aux heures de pointe sur la ligne La Chaux-de-Fonds – Saignelégier, exploitée par les CJ, ce dont profite la commune bernoise de La Ferrière. Les offres supplémentaires entre Tramelan et Tavannes, financées jusqu'ici par la commune, ont été intégrées dans l'offre de base.

Depuis 2018, la commune d'Anet est desservie par la ligne S21, avec pour conséquence une cadence semi-horaire au départ d'Anet en direction du tronçon Morat – Fribourg.

En outre, la plage de la cadence semi-horaire a été légèrement étendue entre Täuffelen et Anet, ainsi qu'entre Lyss et Büren.

Sur la ligne Soleure – Bienne, la cadence semi-horaire a été introduite le dimanche également et prolongée le soir jusqu'à 23 heures.

Pour le reste, l'offre ferroviaire a fait l'objet d'améliorations ponctuelles (mesures individuelles) ou est restée inchangée.

Evaluation de l'efficacité de la CRT Bienne – Seeland – Jura bernois

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
210 Bienne – Neuchâtel	3	▲	▲	↘ (demande). Baisse due au reclassement de la ligne en trafic longue distance
225 Bienne – La Chaux-de-Fonds	1	■	■	➔ Trains RE toutes les deux heures
225 Bienne – La Chaux-de-Fonds	2	■	▲	➔ Trains régionaux
226 Sonceboz-Sombeval – Moutier	2/3	▲	▲	↗ (demande). Tronçon Sonceboz-Malleray, niveau d'offre 3

230 Bienne – Moutier - Delémont	1	■	■	➔ Trains RE supplémentaires pour l'offre grandes lignes
236 La Chaux-de-Fonds – Glovelier	2	■	▲	⇘ (TCC). Tronçon bernois inférieur à 10 %
237 Tavannes – Le Noirmont	2	▲	▲	➔ Responsabilité majeure du canton de Berne
255 Fribourg – Anet - Neuchâtel	2/3	■	■	➔ Responsabilité du canton de Fribourg
290 Bienne – Täuffelen - Anet	3/4	▲	▲	➔
291 Chiètres – Lyss	2	■	▲	⇗ (demande)
291 Büren – Lyss	2	▲	▲	➔
305 RE Berne – Neuchâtel	2	■	■	➔
410 Bienne – Soleure – Olten	3	▲	■	⇘ (demande), ⇗ (TCC). Responsabilité du canton de Soleure
411 Soleure – Moutier	2	▲	▲	⇗ (demande). Responsabilité du canton de Soleure
2016 Gléresse – Prêles	2	▲	▲	➘
2020 Saint-Imier – Mont-Soleil	2	●	●	➔ Voir remarque ci-dessous
2022 Bienne – Macolin	4	●	■	➔
2023 Bienne – Leubringen	4	●	▲	➔ Funiculaires avec part très élevée de frais fixes. Une réduction de l'offre n'entraîne une baisse des coûts que si le personnel ne doit plus être sur place. Ce n'est possible qu'avec une réduction massive de l'offre, laquelle n'est pas indiquée.

Evolution de la demande de la CRT Bienne – Seeland – Jura bernois

La demande en transport ferroviaire dans la CRT 1 n'a cessé d'augmenter durant la période d'observation (voir Illustration 7). Le faible repli des courses-kilomètres de 2013-2014 est à mettre au compte des travaux de construction plus nombreux dans le Jura bernois. Pendant les travaux, un bus de remplacement est proposé, lequel ne figure toutefois pas dans les chiffres réels des courses-kilomètres du transport ferroviaire.

Les fortes variations peuvent être expliquées par les éléments suivants : en 2018, offre réduite pour la ligne S3 en raison de chantiers à Wankdorf et à Zollikofen ; en 2020, réaffectation de la totalité de la ligne RE Bienne – La Chaux-de-Fonds au trafic régional ; 2021, réaffectation de la ligne RE Berne – Neuchâtel au trafic longue distance.

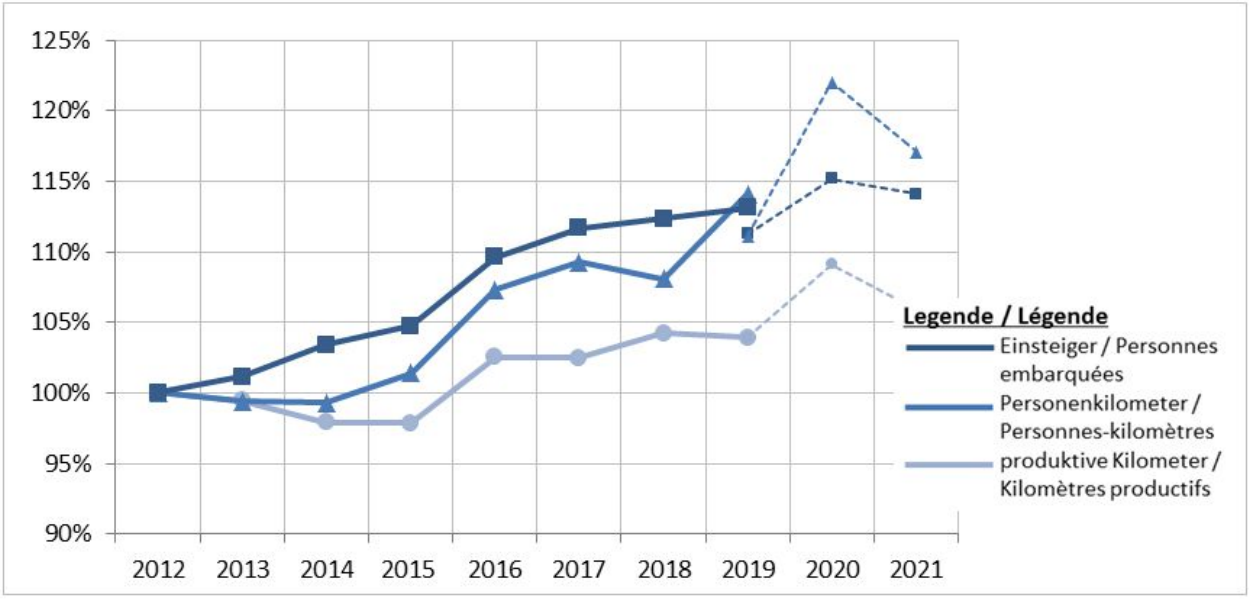


Illustration 7 : Evolution de l'offre et de la demande pour le trafic ferroviaire dans la CRT 1 (Source : chiffres réels 2012-2019 ; chiffres prévisionnels 2020/2021)

3.1.3 CRT Haute-Argovie

Sur la ligne Soleure – Niederbipp – Langenthal, la cadence semi-horaire continue a pu être mise en place du lundi au samedi.

L'offre RER Langenthal – Olten a elle aussi pu être densifiée avec des trains à la demi-heure en continu du lundi au vendredi.
La cadence semi-horaire sera étendue au week-end en décembre 2020.

Pour le reste, l'offre ferroviaire a fait l'objet d'améliorations ponctuelles (mesures individuelles) ou est restée inchangée.

Evaluation de l'efficacité de la CRT Haute-Argovie

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
410 Bienne – Soleure – Olten	3	▲	■	➔ Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton de Soleure
413 Soleure – Oensingen – Niederbipp – Langenthal	3	■	▲	➔
414 Langenthal – St-Urban Ziegelei	3	▲	▲	⇗ (demande) Les prestations de densification permettant de passer à la cadence semi-horaire sont fournies pendant les laps de temps où les trains sont normalement à l'arrêt et permettent aussi une correspondance toutes les heures avec les trains longue distance au départ d'Olten et à destination de St-Urban
440 Langenthal – Huttwil – Wolhusen	3	▲	▲	➔ Offres des lignes S6 et S7 réunies

450 Langenthal – Olten (– Baden / Turgi)	2	■	■	➔ Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton d'Argovie

Evolution de la demande de la CRT Haute-Argovie

Dans la CRT Haute-Argovie, les chiffres concernant le transport ferroviaire (voir Illustration 8) révèlent une demande en progression constante (passagers à l'entrée, personnes-kilomètres).

Les lignes ferroviaires 410 Bienne – Soleure – Olten et la ligne 413 Soleure – Oensingen – Langenthal nouvellement prolongée jusqu'à Oensingen sont des facteurs qui ont fortement contribué à cette évolution positive.

La baisse du nombre de passagers à l'entrée est due à des changements sur la ligne Langenthal – Baden et n'est pas liée à une diminution en Haute-Argovie.

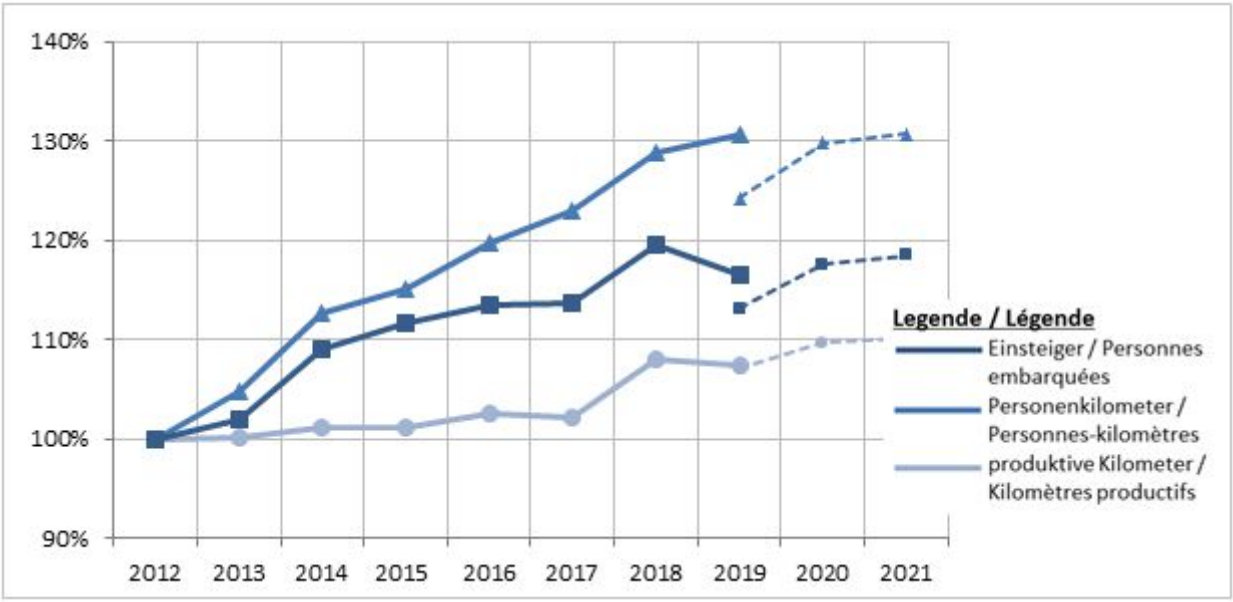


Illustration 8 : Evolution de l'offre et de la demande pour le trafic ferroviaire dans la CRT 2 (Source : chiffres réels 2012-2019 ; chiffres prévisionnels 2020/2021)

3.1.4 CR Emmental

Les modifications apportées à l'offre du S-Bahn Berne (S2 Langnau – Berne, S4/S44 Berne – Berthoud – Langnau / Sumiswald-Grünen et Berne – Berthoud – Wiler – Soleure) sont décrites au chiffre 3.1.1.

Pour le reste, l'offre ferroviaire a fait l'objet d'améliorations ponctuelles (mesures individuelles) ou est restée inchangée.

Evaluation de l'efficacité de la CR Emmental

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
304.1 Berthoud – Soleure (S44 / R)	3	▲	▲	➔
460 RE Berne – Lucerne	2	■	■	➔

460 Lucerne – Wolhusen – Langnau (S6)	2	■	■	⇗ (TCC). Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton de Lucerne

Evolution de la demande de la CR Emmental

La demande en transport ferroviaire dans la CR Emmental (voir Illustration 9) enregistre une croissance continue depuis plusieurs années (passagers à l'entrée, personnes-kilomètres).

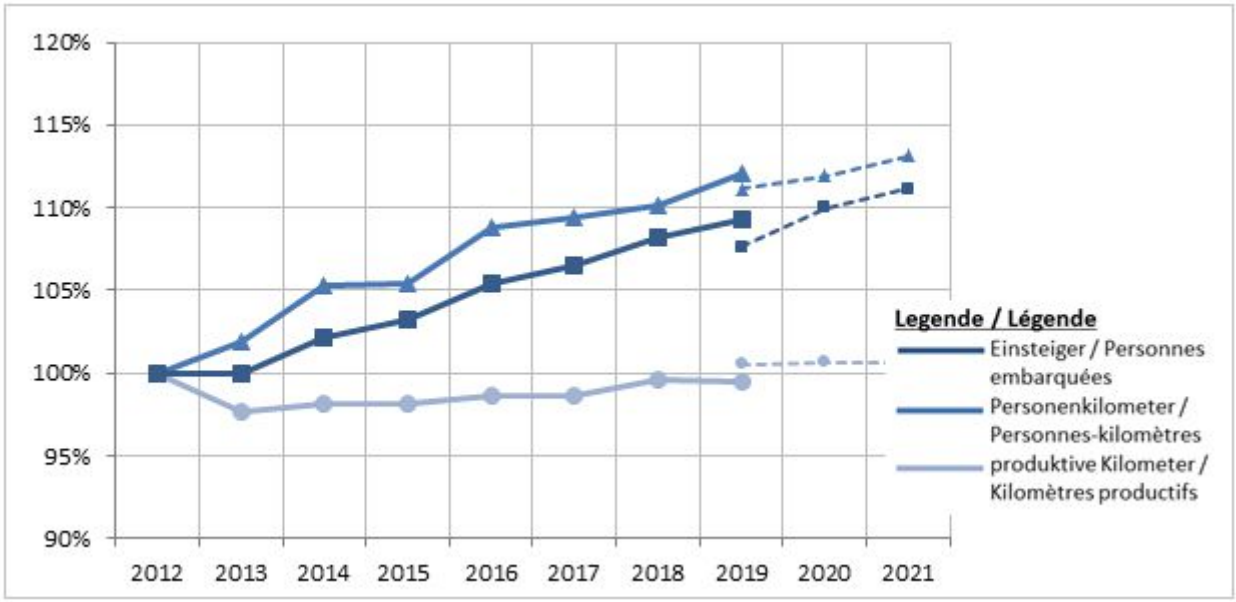


Illustration 9 : Evolution de l'offre et de la demande pour le trafic ferroviaire dans la CR Emmental (Source : chiffres réels 2012-2019 ; chiffres prévisionnels 2020/2021)

3.1.5 CR Berne-Mittelland

Les développements de l'offre sur les lignes du S-Bahn Berne sont décrits au chapitre 3.1.1.

A partir de l'horaire 2020, la RE Berne – Soleure circule tous les jours à une cadence semi-horaire jusqu'à la fin de l'exploitation (RE en continu jusqu'à minuit au lieu de la prolongation de la ligne S8 vers Soleure le soir, en vigueur jusqu'ici).

3.1.6 CRT Oberland-Ouest

Les lignes ferroviaires S1 (Fribourg – Thoune) et S4/44 (Berne – Thoune) ayant leur terminus à Thoune sont traitées au chapitre 3.1.1.

Sur la ligne 120 Montreux – Zweisimmen (qui poursuit à destination de Spiez et d'Interlaken), la mise en service du « Goldenpass Express », prévue initialement pour 2019, a été reportée en raison de la complexité des nouveaux véhicules. Indépendamment de cela, dès le changement d'horaire de fin 2020, les trains régionaux du MOB entre Montreux et Zweisimmen circuleront tous les jours selon une cadence horaire.

Les trains régionaux ne circuleront plus sur la ligne 310 Spiez – Interlaken Est à partir de décembre 2020.

Sur la ligne 330 Spiez – Frutigen, deux paires de courses supplémentaires sont effectuées depuis décembre 2019.

Pour le reste, l'offre ferroviaire a fait l'objet d'améliorations ponctuelles (mesures individuelles) ou est restée inchangée.

Evaluation de l'efficacité de la CRT Oberland-Ouest

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
120 Montreux – Zweisimmen	2	■	■	➔ Offres réunies (trains Goldenpass et trains régionaux)
120 Zweisimmen – Lenk	2	▲	■	➔
320 RE Spiez – Zweisimmen	1	■	■	➔ Offres réunies (trains Goldenpass et RE au départ/à destination de Spiez)
320 R Spiez – Zweisimmen	2	■	■	➔ Train à destinations multiples intégré à l'offre RE Berne – Spiez – Brigue
330 RE Berne – Spiez – Kandersteg – Brigue	2	■	■	➔
340 Berthoud – Thoune	3	▲	▲	➔

Evolution de la demande de la CRT Oberland-Ouest

Dans la CRT Oberland-Ouest, la demande en transport ferroviaire (voir Illustration 10) connaît une progression constante (passagers à l'entrée, personnes-kilomètres).

La forte augmentation des personnes-kilomètres pour le transport ferroviaire entre 2011 et 2012 s'explique en grande partie par le développement de l'offre du RE Berne – Spiez – Brigue.

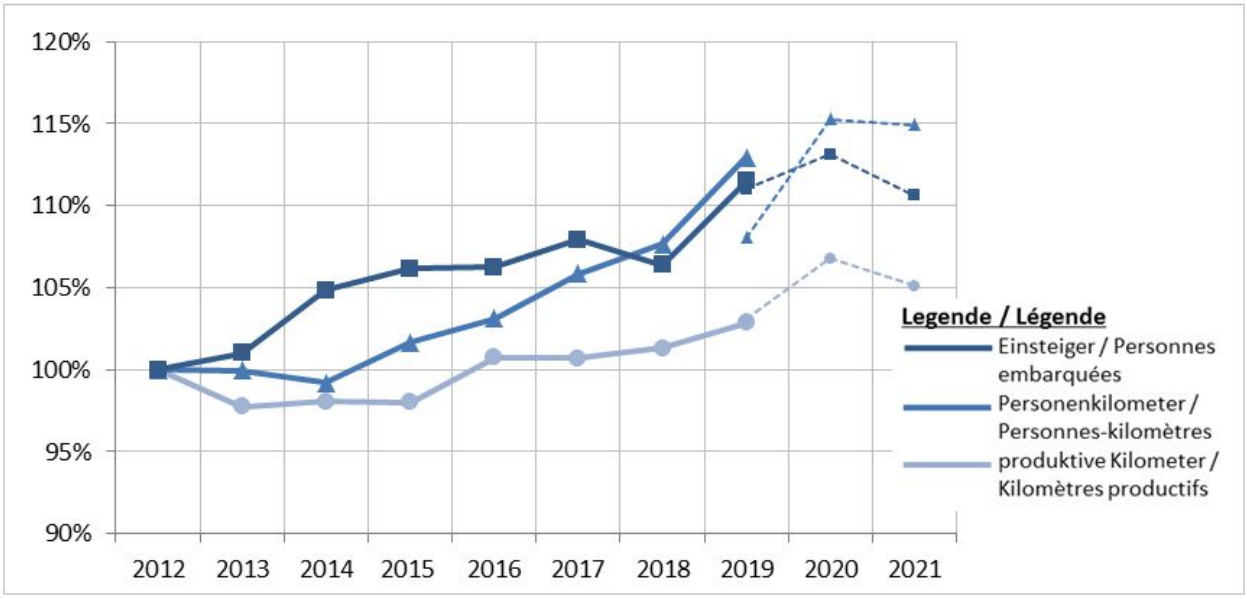


Illustration 10 : Evolution de l'offre et de la demande pour le trafic ferroviaire dans la CRT 5 (Source : chiffres réels 2012-2019 ; chiffres prévisionnels 2020/2021)

3.1.7 CR Oberland-Est

Les trains régionaux ne circuleront plus sur la ligne 310 Spiez – Interlaken Est à partir de décembre 2020. Afin de maintenir des liaisons toutes les demi-heures entre Berne et la partie orientale de l'Oberland bernois, des trains circulent toutes les deux heures entre Spiez et Interlaken, avec des arrêts à Spiez, Interlaken Ouest et Interlaken Est.

Les sociétés Zentralbahn (ZB) et BOB ont enregistré ces dernières années une explosion de la demande, notamment grâce à leur grande popularité auprès des touristes asiatiques. Chez ZB, des trains supplémentaires circulent plusieurs fois par jour pendant la saison estivale. Depuis décembre 2018, les trains d'Interlaken desservant les vallées de la Lütschine vers Grindelwald et vers Lauterbrunnen circulent toute l'année à une cadence semi-horaire continue.

Evaluation de l'efficacité de la CR Oberland-Est

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
310 Spiez – Interlaken Est (RE/Regio)	2	■	■	⇗ (TCC)
311 Interlaken Est – Lauterbrunnen	3	■	■	➔
311 Lauterbrunnen – Wengen	3	■	■	➔
312 Interlaken Est – Grindelwald	3	■	■	➔
313 Lauterbrunnen – Grütschalp – Mürren	4	■	■	➔
470 Lucerne – Interlaken Est (IR)	2	■	■	➔
470 Meiringen – Interlaken Est (Regio)	2	■	■	⇗ (TCC)
474 Meiringen – Innertkirchen	2	●	▲	➔ Le véhicule a la capacité d'un bus articulé. L'exigence minimale en termes de demande serait remplie pour un bus articulé. L'infrastructure ferroviaire est financée en partie par KWO qui l'utilise pour le transport de marchandises lourdes.
2355 Beatenbucht – Beatenberg	3	▲	■	➔
2460 Stechelberg – Mürren	3	■	■	➔
2480 Meiringen – Hasliberg Reuti	3	■	■	⇘ (demande)

Evolution de la demande de la CR Oberland-Est

Ces dernières années, la CR Oberland-Est a bénéficié d'une forte demande de la part de visiteurs venant de pays asiatiques. Les lignes ferroviaires dans la région de la Jungfrau connaissent une nette hausse de la demande (voir Illustration 11). Il en va de même de l'IR Lucerne – Interlaken, pour lequel la demande a augmenté de plus de 40 % depuis la mise en service des nouveaux véhicules et l'introduction des nouveaux horaires.

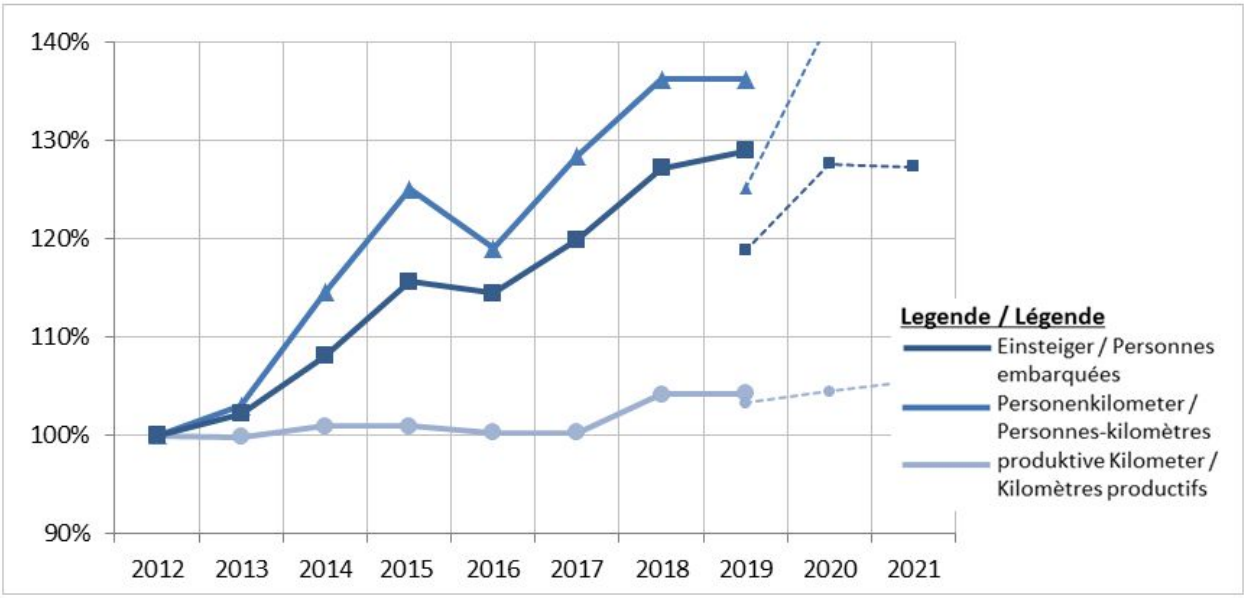


Illustration 11 : Evolution de l'offre et de la demande pour le trafic ferroviaire dans la CR Oberland-Est (Source : chiffres réels 2012-2019 ; chiffres prévisionnels 2020/2021)

3.2 Evolution de l'offre de bus

3.2.1 CRT Bienne – Seeland – Jura bernois

L'exploitation pilote d'un bus local à Saint-Imier a été mise en place en 2019. En raison de la pandémie de coronavirus, il est difficile à ce stade de déterminer si une introduction définitive se justifie. Il est donc prévu de poursuivre l'essai. Avec la mise en service de l'arrêt de train Saint-Imier La Clef, le PDE Saint-Imier La Clef sera desservi par le train et le bus local devra être réévalué.

Le canton de Berne participe désormais à la commande de l'offre de la ligne 20.535 Anet – Avenches, ce qui a permis la desserte de Witzwil.

D'autre part, de nouveaux schémas de bus ont été introduits dans le district de Bucheggberg, à Plateau de Diesse, entre Bienne et Lyss, ainsi qu'entre Tramelan et Saint-Imier.

La ligne Lengnau – Champs-de-Boujean, introduite comme exploitation pilote, a été un succès et a pu être intégrée dans l'offre de base. Faute de demande suffisante, la ligne entre Lengnau et Orpond sera en revanche suspendue en décembre 2020. La ligne Lyss – Bellmund, également à l'essai, a connu une affluence réjouissante. L'essai court jusqu'à fin 2021.

Des aménagements ponctuels ont en outre été effectués le week-end entre Bienne et Aarberg, entre Seedorf et Lyss, ainsi que sur la ligne desservant La Courtine, où l'ancienne offre de bus à la demande a été remplacée par une offre à l'horaire fixe. Par ailleurs, dans diverses localités (Gals, Aarberg, Lengnau), des offres supplémentaires jusqu'ici financées par la commune sont désormais prises en charges par le canton.

Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur l'offre de transports publics pour la période 2018-2021

Evaluation de l'efficacité de la CRT Bienne – Seeland – Jura bernois

Lignes de bus du Jura bernois

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
21.132 La Neuveville – Plateau de Diesse	1	▲	▲	↘ (demande)
22.131 Tramelan – Saint-Imier	1	▲	▲	↘
22.132 Tramelan – Saignelégier - Goumois	1	■	●	↘ (TCC). Responsabilité majeure du canton du Jura
22.133 Tramelan – Glovelier – Bassecourt	1	■	●	↘ (TCC). Responsabilité majeure du canton du Jura
22.141 Tavannes – Reconvilier - Bellelay [– Sornetan] – Lajoux JU – Les Genevez JU	1	▲	●	→
22.211 Delémont – Moutier	2	■	▲	→ Responsabilité majeure du canton du Jura
22.231 Moutier – Souboz – Bellelay	1	▲	●	↘ (demande)
22.232 Moutier – Belprahon	1	●	●	↘ Suppression de l'offre prévue le samedi
22.101 Moutier Gare – Hôpital – Patinoire	1	▲	▲	→
22.101 Moutier Gare – Chantemerle	2	●	▲	↘ (demande)
22.101 Moutier Gare – Perrefitte	1	▲	▲	→
22.070 Bienne - Orvin [– Les Prés-d'Orvin]	1/2	■	■	→
22.071 Bienne [– Orvin] – Romont	1	■	▲	↘ (TCC)
22.073 Reuchenette-Péry – Bienne Mâche – Pieterlen	1	■	▲	→

Lignes de bus du Seeland

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
22.072 Meinisberg – Bienne Gare	3	■	■	→
22.074 Bienne Gare – Studen – Worben – Lyss	3	▲	■	↗ (TCC)
22.075 Bienne – Schwadernau – Scheuren – Orpond	1	■	▲	→
22.086 Bienne – Bellmund – Aarberg	2	■	■	↗ (TCC)
22.087 Bienne – Bellmund – Merzligen – Jens – Bienne	1	■	■	↗ (TCC)
30.100 Berne – Wohlen – Aarberg	3	■	■	↗ (TCC)

30.105 Berne – Meikirch – Seedorf - Lyss	1/2	■	▲	➔	
30.361 Aarberg – Aarberg Hôpital – Lyss	1	■	■	➔	
30.362 Lyss – Schnottwil	1	■	▲	➔	
30.363 Lyss – Messen – Bätterkinden	1	■	▲	➔	
30.365 Aarberg – Seedorf	2	●	▲	↘ (demande)	
30.367 Boucle Dreihubel	3	●	●	↘ (TCC)	Les deux lignes sont desservies par un seul véhicule. Seule une réduction des horaires de service permet de réaliser des économies.
30.368 Boucle Kornweg	3	●	●	➔	
30.521 Anet – Tschugg – Cerlier	2	●	▲	↘ (demande)	Les lignes sont efficacement exploitées avec des véhicules circulant de bout en bout. La demande pendant le week-end est comparable à celle des jours ouvrés.
30.522 Anet – Vigneules – Cerlier	1	●	▲	↘ (demande)	
30.525 Cerlier – Vigneules – Lüscherz	1	▲	●	↘ (TCC)	
30.526 Cerlier – Chules – Le Landeron	1	▲	●	➔	
30.527 Cerlier – Chules – Gampelen – Anet (Jolimont)	1	■	▲	➔	
30.898 Zollikofen – Wengi – Büren a.A.	2	■	▲	➔	
40.008 Soleure – Büren a.A.	2	■	■	➔	
40.033 Granges – Arch – Büren a.A.	2	■	▲	↘ (TCC)	
40.034 Granges Place de la poste – Lengnau Terrain de sport	3	●	▲	↘ (demande)	

Evolution de la demande de la CRT Bienne – Seeland – Jura bernois

L'Illustration 12 montre l'évolution de l'offre et de la demande de toutes les lignes de bus dans le périmètre de la CRT 1, y compris des lignes du transport local. L'évolution de l'offre et de la demande de transport par bus dans la CRT 1 est fortement marquée par la ville de Bienne. Suite à la mise en œuvre de la première étape du schéma de bus de Bienne, l'offre a connu de grands développements en 2018 et la demande a évolué très favorablement. Une situation qui devrait se répéter lors de la réalisation de la seconde étape.

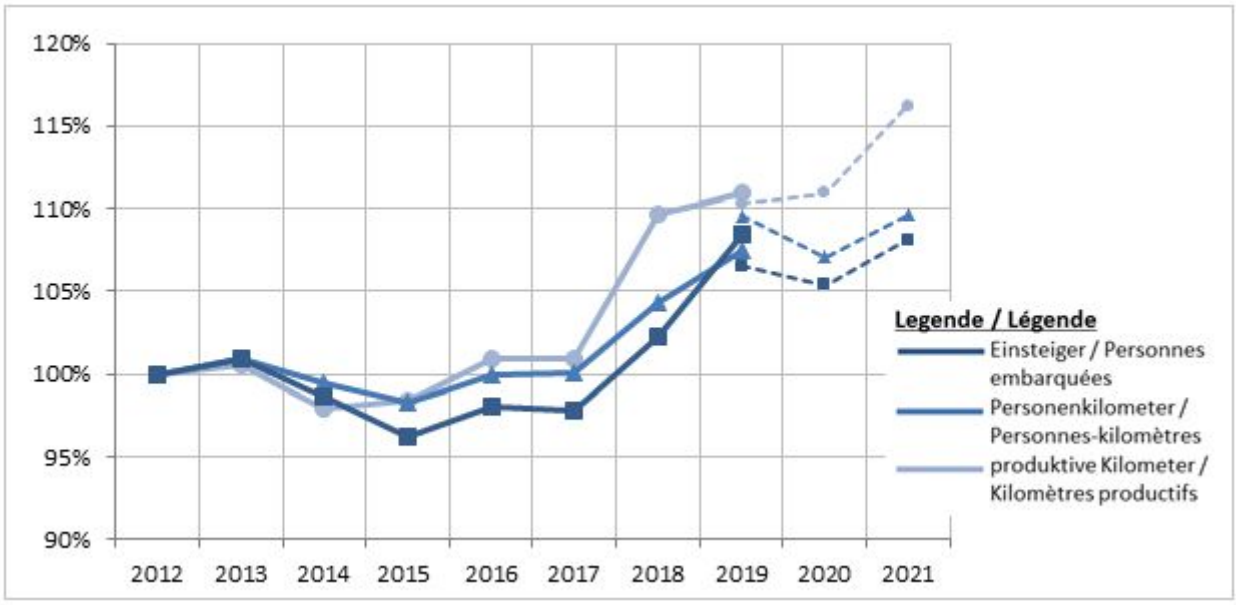


Illustration 12 : Evolution de l'offre et de la demande de transport par bus (transports locaux et régionaux) dans la CRT 1 (Source : chiffres réels 2012-2019 ; chiffres prévisionnels 2020/2021)

3.2.2 CRT Haute-Argovie

Afin de remédier aux problèmes de saturation, l'offre de la ligne 40.051 a été densifiée sur le tronçon Langenthal – Herzogenbuchsee avec des bus toutes les 15 minutes aux heures de pointe. L'évolution de la demande est positive.

Les courses supplémentaires de la ligne 7 de BSU (Busbetrieb Solothurn und Umgebung), qui circulaient jusqu'ici uniquement entre Soleure et Aeschi SO, ont été prolongées jusqu'à Herzogenbuchsee aux heures de pointe, avec pour résultat une nette amélioration des correspondances en direction de Langenthal et d'Olten.

Evaluation de l'efficacité de la CRT Haute-Argovie

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
30.491 Huttwil – Eriswil	2	●	●	➔ Aménagements de l'offre mis en œuvre en 2020 (légère réduction, intégration du transport scolaire en milieu de journée)
30.493 Huttwil – Wyssachen	1	▲	●	⇗ (demande). Aménagements de l'offre mis en œuvre en 2020 (intégration du transport scolaire en milieu de journée)
40.005 Soleure – Herzogenbuchsee (lignes 5/7)	3/2	▲	▲	➔ Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton de Soleure
40.051 Wangen a. A. – Herzogenbuchsee – Langenthal	3	▲	▲	➘ Y compris minibus entre Wangen et Herzogenbuchsee faisant la liaison jusqu'à la ligne principale
40.051 Langenthal – Melchnau (– Grossdietwil LU)	3	▲	▲	➔

40.052 Herzogenbuchsee – Thörigen – Langenthal – Thunstetten	2	▲	▲	⇗ (demande)
40.054 Herzogenbuchsee – Wynigen	2	●	▲	⇘ (demande)
40.058 Farnern – Wolfisberg – Wiedlisbach – Wangen an der Aare	1	▲	●	⇘ (TCC)

Evolution de la demande de la CRT Haute-Argovie

Dans la CRT Haute-Argovie, la demande de transport par bus (voir Illustration 13) est en progression constante (passagers à l'entrée, personnes-kilomètres).

Cette évolution positive est principalement due à la ligne de bus urbaine 40.063 à Langenthal. Le nombre de courses-kilomètres proposées a diminué en raison de la suppression des lignes de bus 40.059 et 40.060. La ligne de bus 40.063 est également responsable en grande partie de la baisse du nombre de passagers à l'entrée en 2019.

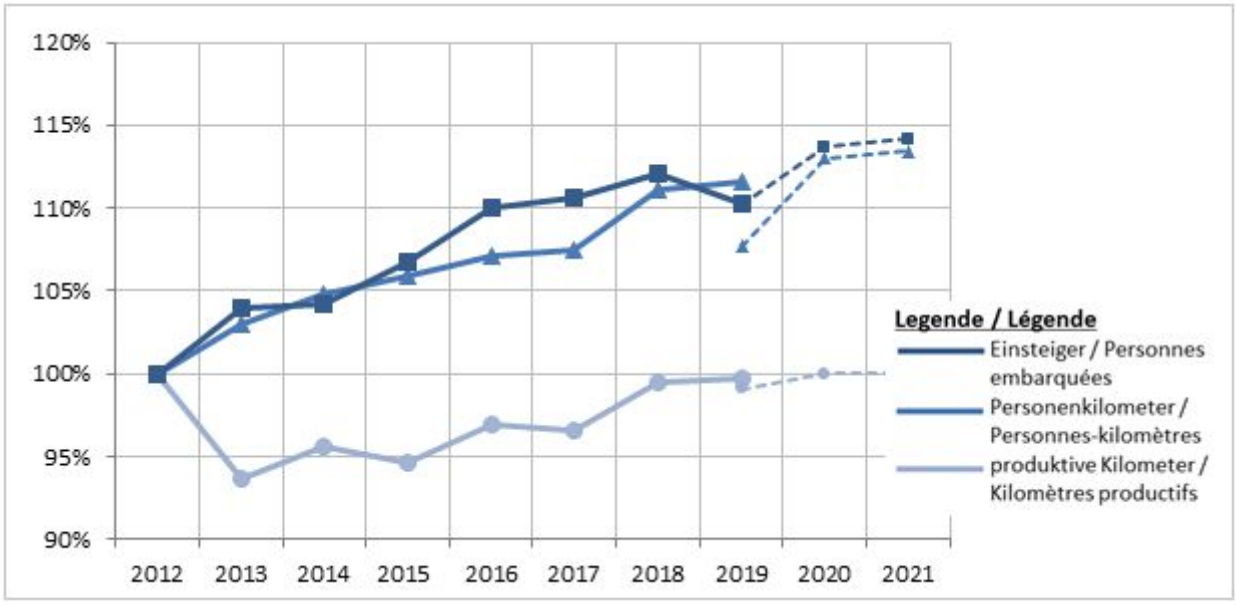


Illustration 13 : Evolution de l'offre et de la demande de transport par bus (transports locaux et régionaux) dans la CRT 2 (Source : chiffres réels 2012-2019 ; chiffres prévisionnels 2020/2021)

3.2.3 CR Emmental

A l'exception de la ligne de bus de citoyens 30.473 de la commune de Rüderswil, l'offre de bus du Haut-Emmental et du Moyen-Emmental est restée pratiquement inchangée ces dernières années. Il faut dire que la demande est passablement stagnante.

Dans le secteur de Berthoud, la demande est en hausse sur différentes lignes de bus. C'est en particulier le cas de la ligne 30.467 Berthoud – Kirchberg – Aefligen, densifiée et prolongée. La prolongation, introduite comme exploitation pilote, a déjà pratiquement atteint le niveau de demande requis durant la première année d'exploitation.

La ligne 884 Bätterkinden – Utzenstorf – Koppigen a été réorganisée et circule à la demi-heure le matin, à midi et le soir depuis la suppression de la ligne 881. La demande a considérablement augmenté.

Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur l'offre de transports publics pour la période 2018-2021

Evaluation de l'efficacité de la CR Emmental

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
30.271 Signau – Röthenbach	2	▲	▲	↘ (demande)
30.281 Hasenknubel – Langnau – Hüselmatt	3	●	●	➔ L'offre sur ces deux branches de ligne est assurée par un seul véhicule. Dans le cadre de l'étude prévue sur l'offre de bus dans le secteur de Langnau, il convient d'optimiser les lignes de bus actuelles dans ce secteur afin que les exigences minimales fixées par l'OOT puissent être remplies.
30.284 Ramsei – Langnau	1	■	■	➔
30.284 Langnau – Trub – Fankhaus	3	■	▲	➔
30.285 Langnau – Bärau – Gohl	1	■	▲	↗ (TCC). Vu la structure de l'habitat et la longueur de la ligne, les conditions sont défavorables à une exploitation rentable. En outre, comme la ligne sert principalement au transport scolaire, les recettes sont faibles.
30.286 Langnau – Aeugstmatt	1	▲	●	↘ Cette ligne de bus doit également être vérifiée dans le cadre de l'étude prévue sur l'offre de bus dans le secteur de Langnau (voir aussi ligne 30.281).
30.451 Hindelbank – Krauchthal – Bolligen	2	▲	▲	↘ (demande). La ligne a été classée dans un niveau d'offre supérieur durant la dernière période et ne remplit plus les objectifs fixés en termes de demande.
30.465 Hasle-Rüegsau – Spital – Berthoud	3 4	▲	▲	➔
30.465 Berthoud – Lyssach – Fraubrunnen	1	■	■	↗ (TCC). Offres au départ/à destination de Fraubrunnen
Berthoud – Lyssach, Kernenriedstrasse	3	■	■	↗ (demande). Offres au départ/à destination de Kernenriedstrasse (y. c. offres jusqu'au centre commercial financées par des tiers)
30.466 Berthoud – Ersigen – Koppigen – Wynigen	3	■	▲	➔
30.467 Berthoud – Kirchberg, Neuhof	3	▲	▲	↘ La ligne a été classée dans un niveau d'offre supérieur durant la dernière période et ne remplit plus les objectifs.
30.468 Berthoud – Heimiswil – Lueg	1	■	●	➔ Vu la structure de l'habitat et la longueur de la ligne, les conditions sont défavorables à une exploitation rentable. Des mesures qui devraient entraîner des améliorations sont par ailleurs prévues.
30.471 Hasle-Rüegsau – Affoltern-Weier	1	■	▲	➔

30.481 Sumiswald-Grünen – Wasen	2	■	▲	➔
30.482 Sumiswald-Grünen – Heimisbach	1	■	●	↘ (TCC)
30.483 Sumiswald–Grünen – Huttwil	2	▲	▲	➔
30.882 Bätterkinden – Oberramsern – Messen – Schnottwil	1	■	●	↘ (TCC). Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton de Soleure
30.884 Bätterkinden – Koppigen	1	■	●	Nouvelle ligne à partir de 2018, pas encore de comparaison possible avec la période antérieure
40.002 Soleure – Gerlafingen – Zielebach	4	■	■	↗ (TCC). Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton de Soleure
60.251 Escholzmatt – Schangnau – Kemmeriboden	2	▲	▲	↘ (TCC). Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton de Lucerne

Evolution de la demande de la CR Emmental

L'Illustration 14 montre l'évolution de l'offre et de la demande de toutes les lignes de bus dans le périmètre de la CR Emmental. Ces dernières années, une augmentation notable a surtout été constatée pour les lignes de bus dans la ville de Berthoud ainsi que pour la ligne 467 qui a été densifiée et prolongée jusqu'à Aefligen.

Les variations de valeurs entre 2014 et 2015 sont dues à une rectification liée à l'introduction du système de comptage automatique d'une entreprise de transport.

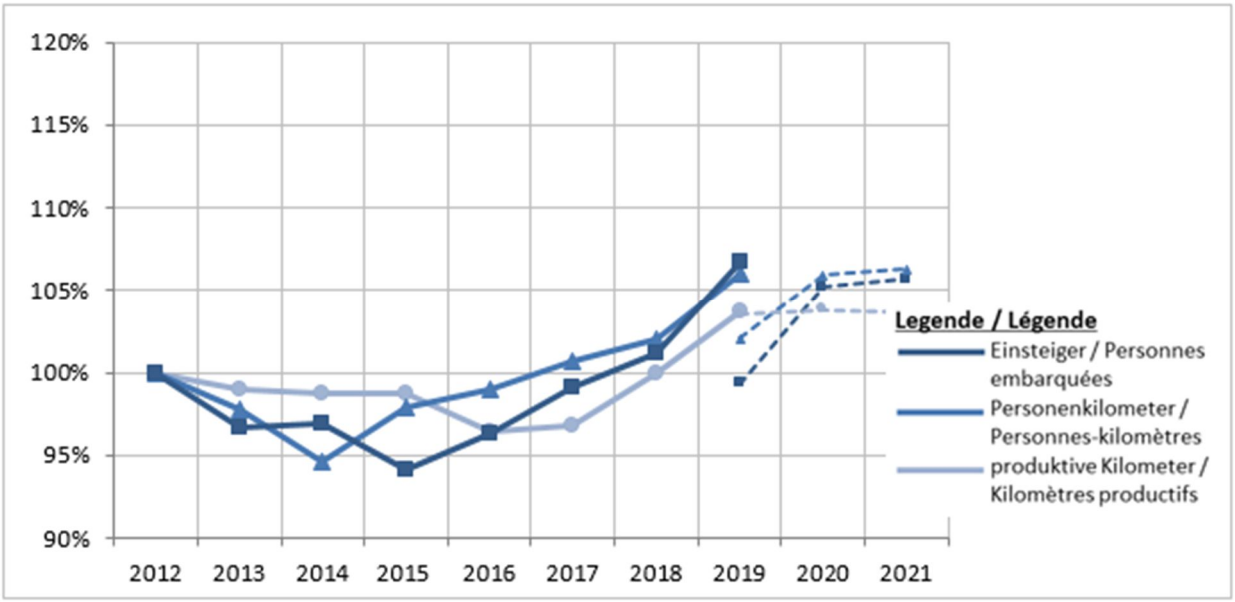


Illustration 14 : Evolution de l'offre et de la demande de transport par bus (transports locaux et régionaux) dans la CR Emmental
(Source : chiffres réels 2012-2019 ; chiffres prévisionnels 2020/2021)

3.2.4 CR Berne-Mittelland

Fin 2015, le canton de Fribourg a introduit une nouvelle ligne Morat – Courlevon – Courtepin (ligne 20.546) qui concerne également la commune bernoise de Münchenwiler. Depuis 2018, le canton participe à la commande de cette ligne.

Depuis l'introduction de l'horaire 2020, les lignes de bus 161, 162 et 163 sont exploitées par Bernmobil. Dans ce contexte, l'offre de ces lignes a elle aussi été légèrement modifiée.

A Belp, les lignes de bus locales 331 et 332 ont dû être reclassées dans le niveau d'offre 2 en raison d'une utilisation insuffisante et l'offre a été légèrement réduite.

La ligne reliant Belp Gare à Berne Aéroport, jusqu'alors indépendante, a été intégrée dans la ligne 160 avec l'horaire 2018. A l'autre bout de la ligne 160, sur le tronçon Münsingen – Konolfingen, l'offre a été développée par l'introduction d'une cadence à la demi-heure continue.

Depuis l'introduction de l'horaire 2020, les lignes de bus 165 (Münsingen – Wichtrach – Gerzensee – Kirchdorf), 166 (Wichtrach – Kirchdorf – Gerzensee – Kaufdorf) et 167 (Münsingen – Wichtrach – Oberdiessbach) sont exploitées par Bernmobil. Dans ce contexte, l'offre des deux premières lignes citées a elle aussi été légèrement modifiée.

La ligne 168 (bus de citoyens Münsingen – Trimstein – Worb CFF – Worb Dorf), introduite à l'essai avec l'horaire 2019, circule du lundi au vendredi, le matin, à midi et le soir. Les premiers résultats sont réjouissants. L'exploitation pilote court jusqu'à fin 2021.

Alors qu'elle faisait précédemment partie de la ligne 321, la ligne Thurnen – Riggisberg est exploitée en tant que ligne indépendante (ligne 320) depuis l'horaire 2018.

La ligne 551 Gümmenen – Gurbrü – Ferenbalm – Biberen – Gümmenen a été instaurée avec l'horaire 2019 pour remédier à la suppression de l'arrêt de train Ferenbalm Gurbrü. Le bus circule toutes les heures du lundi au vendredi et toutes les deux heures le dimanche, avec une direction alternée en fonction du sens du flux de pendulaires. Toutefois, le taux d'utilisation comme le taux de couverture des coûts sont encore loin de satisfaire aux exigences minimales.

La ligne 613 Schwarzenburg – Albligen a été supprimée avec l'horaire 2018 en raison d'une demande et d'un taux de couverture des coûts insuffisants. Albligen est toujours reliée aux transports publics par la ligne 131 (Flamatt – Albligen).

Sur les lignes 791 et 793 (Worb – Walkringen et Worb – Grosshöchstetten), l'offre a été étendue en soirée avec l'horaire 2018.

En plus des modifications de l'offre déjà citées, des adaptations ponctuelles ont été apportées à diverses lignes dans le cadre de la procédure de commande : il s'agissait par exemple de combler certaines lacunes dans la cadence, d'étendre légèrement les heures d'exploitation ou d'adapter les heures de départ.

Evaluation de l'efficacité de la CR Berne-Mittelland

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
20.121 Guin – Bösingen – Laupen	2	▲	▲	↘ Responsabilité du canton de Fribourg
20.181 Fribourg – Heitenried – Schwarzenburg	1	■	▲	➔ Responsabilité du canton de Fribourg

Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur l'offre de transports publics pour la période 2018-2021

20.546 Morat – Courlevon – Courtepin	1	■	●	Cofinancée par le canton de Berne à partir de 2018 seulement, responsabilité du canton de Fribourg
20.548 Morat – Gümmenen	1	■	▲	➔Responsabilité du canton de Fribourg
30.006 Worb Dorf – Gümligen – Berne Gare	4	■	■	➔
30.021 Berne – Bremgarten	4	■	■	➔
30.033 Bremgarten Seftau – Worblaufen	3	▲	▲	➔
30.034 Unterzollikofen – Hirzenfeld	4	■	■	➔
30.036 Zollikofen – Berne Breitenrain	4	●	▲	➔ Compte tenu de la demande, la ligne est exploitée au moyen de bus articulés entre Zollikofen et Münchenbuchsee. Le développement du pôle économique du Wankdorf entraîne actuellement une hausse de la demande sur cette ligne.
30.036 Zollikofen – Münchenbuchsee Hüslimoos	4	▲	■	➔
30.038 Schönbühl – Bäriswil / Mattstetten	4	▲	▲	➔
30.043 Talgutzentrum – Kappelisacker – Talgutzentrum	4	▲	▲	↘ (TCC)
30.044 Bolligen – Ostermundigen – Gümligen	3	▲	▲	➔
30.046/47 Bolligen – Habstetten – Lutertal	4	■	■	➔
30.100 Berne – Wohlen – Aarberg	3	■	■	↗ (TCC)
30.102 Berne – Uettligen – Säriswil	3	■	■	↗ (TCC)
30.104 Berne – Meikirch – Wahlendorf	3	▲	▲	➔
30.105 Berne – Meikirch – Seedorf – Lyss	2	■	▲	➔
30.106 Berne – Kirchlindach – Zollikofen	3	■	■	↗ (TCC)
30.107 Berne – Wohlen – Uettligen (– Zollikofen)	2	■	■	↗ (TCC)
30.130 Neuenegg – Thörishaus Dorf	2	■	■	↗
30.131 Flamatt – Ueberstorf – Albligen	2	▲	▲	➔ Responsabilité du canton de Fribourg
30.160 Aéroport Berne-Belp – Belp – Münsingen – Konolfingen Dorf	1-4	●	▲	↘ (demande). Offre dense sur le tronçon Aéroport Berne-Belp – Belp en raison de l'aéroport
30.161/162/163 Bus local Münsingen / Boucle Spital/Sonnhalde / Boucle Brückreute	3			Aucune donnée disponible

Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur l'offre de transports publics pour la période 2018-2021

30.165 Münsingen – Wichtrach – Gerzensee – Kirchdorf	2			Aucune donnée disponible
30.166 Wichtrach – Kirchdorf – Toffen	1			Aucune donnée disponible
30.167 Münsingen – Wichtrach – Oberdiessbach	1			Aucune donnée disponible
30.320 Riggisberg – Thurnen	1	■	■	Nouvellement exploitée en tant que ligne indépendante, pas encore de comparaison possible
30.321 Riggisberg – Toffen	2	■	▲	⇗ (demande)
30.322 Hinterfultigen – Rüeggisberg – Riggisberg	1	■	▲	➔
30.323 Thurnen – Riggisberg – Gurnigel – Schwarzenburg	-	■	■	➔
30.331 Belp Gare – Riedli	2	●	▲	➔
30.332 Belp Gare – Aemmenmatt	2	●	●	⇘ (TCC)
30.340 Wabern – Zimmerwald – Niedermuhlern	2	■	▲	➔
30.472 Biglen – Arni – Lützelflüh / - Moosegg	1	▲	●	⇘ (demande). La structure de l'habitat est défavorable (ligne longue, région à faible densité de population)
30.541 Chiètres – Golaten – Wileroltigen – Chiètres	1	■	▲	↗ Comme la ligne sert principalement au transport scolaire, les recettes sont faibles.
30.550 Gümmenen – Laupen	1	■	●	➔
30.551 Gümmenen – Gurbrü	2	●	●	Nouvelle ligne depuis l'horaire 2019, pas encore de comparaison possible
30.560 Mühleberg – Allenlüften – Rosshäusern	1	●	●	➔ Seule une offre minimale est proposée sur cette ligne.
30.570 Berne Brünnen – Frauenkappelen – Mühleberg	3	▲	▲	⇗ (TCC)
30.611 Schwarzenburg – Rüschegg – Riggisberg	2	▲	▲	⇗ (TCC). La structure de l'habitat est défavorable (ligne longue, région à faible densité de population)
30.612 Schwarzenburg – Guggisberg – Schwarzenburg	1	■	■	⇗ (TCC)
30.614 Riffenmatt – Guggisberg – Riedacker	-	■	▲	⇗ (TCC) L'offre minimale est conçue principalement pour le transport scolaire (moins de 4 allers-retours)
30.621 Oberbalm – Oberscherli – Niederscherli	1	▲	●	➔ La demande concerne un tronçon relativement court, et les recettes sont donc faibles.
30.631 Köniz – Oberbalm – Niedermuhlern – Riggisberg	2	■	▲	➔

30.781 Boll-Utzigen – Utzigen Pflegeheim	2	▲	▲	➔	L'offre est assurée par un seul véhicule.
30.782 Boll-Utzigen – Obermoos – Oberfeld – Boll-Utzigen	2	▲	▲	⇗ (demande)	
30.791 Worb Dorf – Wikartswil – Walkringen	2	■	■	⇗ (TCC)	
30.792 Worb Dorf – Biglen	1	■	■	⇗ (TCC)	
30.793 Worb Dorf – Grosshöchstetten	2	■	▲	➔	
30.794 Worb Dorf – Rüfenacht	1	▲	▲	⇗ (TCC) Exploitation conjointe avec la ligne 795	
30.795 Worb Dorf – Rubigen	1	■	■	⇗ (TCC)	
30.871 Jegenstorf – Messen – Waltwil / Balm b.Messen	2	▲	▲	Pas de comparaison possible en raison de la réorganisation de la ligne	
30.363 Bätterkinden – Messen – Grossaffoltern – Lyss	1	■	▲	Pas de comparaison possible en raison de la réorganisation de la ligne	
31.044 Oberdiessbach – Linden – Heimenschwand	1	▲	▲	⇘ (demande)	

Evolution de la demande de la CR Berne-Mittelland

L'Illustration 15 montre l'évolution de l'offre et de la demande de toutes les lignes de bus et de tram dans le périmètre de la CR BM, donc également des lignes du transport local. Dans l'ensemble, on constate une légère augmentation de la demande au cours des quatre dernières années. Le nombre de passagers à l'entrée et les personnes-kilomètres ont globalement connu une évolution similaire. Sur les trois derniers changements d'horaire, l'offre a été étendue (densification de cadences, offres supplémentaires le dimanche, exploitations pilotes). Les répercussions sur la demande se marquent généralement avec un léger décalage, comme le montrent les chiffres prévisionnels pour 2021 et 2022.

La forte augmentation de l'offre en 2020 concerne le service de remplacement Thörishaus – Laupen.

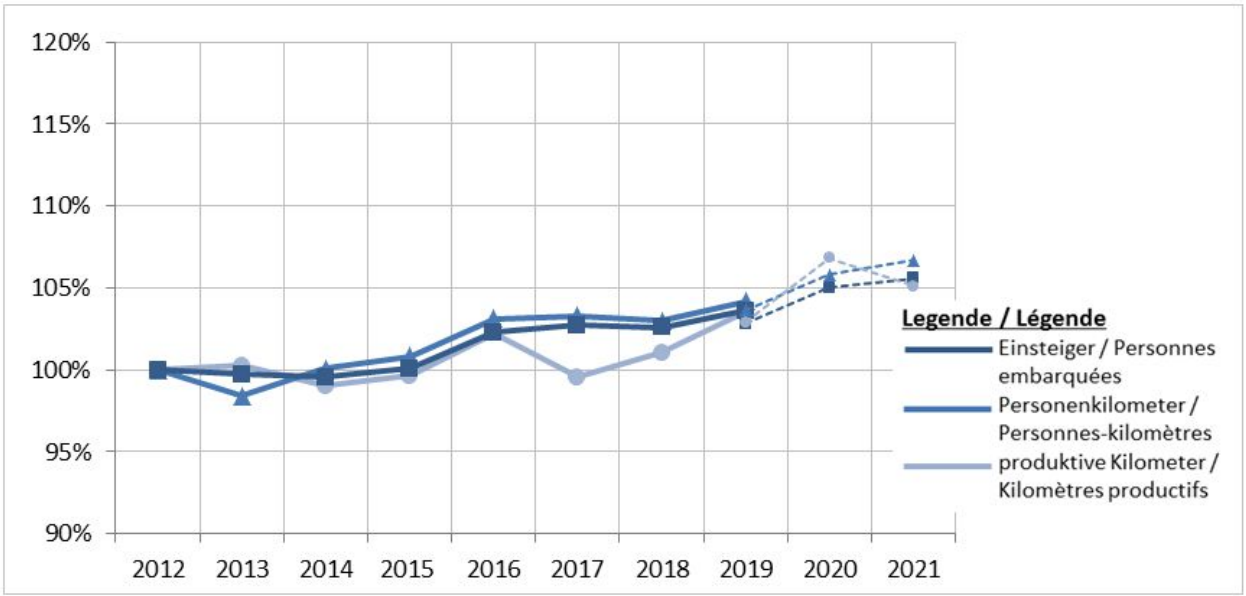


Illustration 15 : Evolution de l'offre et de la demande de transport par bus et par tram (transports locaux et régionaux) dans la CR Berne-Mittelland (Source : chiffres réels 2012-2019 ; chiffres prévisionnels 2020/2021)

3.2.5 CRT Oberland-Ouest

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
12.180 Schönried – Saanen – Gstaad	1	■	▲	↘ (TCC)
12.180 Gstaad – Gsteig – Les Diablerets	1	■	■	↗ (TCC)
12.181 Gstaad – Lauenen	1	■	▲	→
12.182 Gstaad – Turbach	1	■	▲	↗ (TCC)
20.260 Bulle – Jaun – Boltigen	1	■	▲	→ Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton de Fribourg
31.001 Thoune – Spiez	4	■	■	→
31.003 Thoune – Allmendingen – Blumenstein	2	■	▲	→
31.021 Thoune – Oberhofen – Beatenbucht – Interlaken	4	▲	■	↘ (demande)
31.022 Hünibach – Hilterfingen – Oberhofen	1	■	●	↘ (TCC) Cette ligne de minibus fait la liaison avec la ligne 21, présente des conditions défavorables à une exploitation rentable et a été fortement entravée par divers chantiers.
31.024 Oberhofen – Schwanden – Sigriswil	1	■	▲	↗ (demande)
31.025 Thoune – Oberhofen – Gunten – Sigriswil	3	■	■	→
31.031 Thoune – Goldiwil – Heiligenschwendi	2	■	■	→
31.032 Thoune – Dörfli – Heiligen-schwendi	1	■	▲	↘ (TCC). Conséquence de l'extension de l'offre sur la ligne 31.031
31.033 Thoune – Teuffenthal	1	■	▲	↘ (TCC)
31.041 Thoune – Schwarzenegg – Innereriz	1	■	■	→
31.042 Thoune – Schwarzenegg – Heimenschwand	1	■	▲	↘ (TCC)
31.043 Thoune – Emberg – Heimenschwand	1	■	■	→
31.050/51 Thoune – Uebeschi/ Wattenwil – Blumenstein	3	■	■	→
31.053 Seftigen – Wattenwil – Blumenstein	2	▲	▲	→
31.055 Thoune – Reutigen – Wimmis	2	■	■	→
31.056 Riggisberg – Burgistein – Wattenwil	1	▲	●	→ Vu la structure de l'habitat et la longueur de la ligne, les conditions sont

				défavorables à une exploitation rentable. En outre, comme la ligne sert principalement au transport scolaire, les recettes sont faibles.
31.057 Uetendorf, gare – Gurzelen	1	▲	■	↘ (demande)
31.058 Uetendorf, bus local	1	▲	▲	↘
31.061 / 62 / 63 Spiez – Krattigen / Hondrich – Aeschi / Aeschiried	2	■	■	↗ (TCC)
31.065 Spiez – Faulensee	2	▲	▲	↘
31.066 Spiez – Emdthal – Aeschi	1	▲	▲	→
31.210 (Spiez –) Reichenbach – Frutigen	1	▲	●	→ En raison des longs temps de stationnement, les conditions sont défavorables à une exploitation rentable.
31.220 Reichenbach – Kiental	1	■	■	→
31.230 Adelboden – Frutigen	2	■	■	→
31.230 Frutigen – Kandersteg	2	■	■	→
31.232 Adelboden, Ausserschwand – U. d. Birg	1	■	■	→
31.241 Kandersteg – Station inférieure Sunnbüel	1	■	■	↗ (TCC)
31.260 Oey-Diemtigen – Diemtigen – Grimmialp	1	■	▲	↗ (TCC)
31.281 Lenk – Bühlberg	1	▲	▲	↘
31.283 Lenk – Simmenfälle	1	■	▲	↘ (TCC)

Transport local de Thoune

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
1 Steffisbourg, Flühli – Thoune gare – Gwatt	4	▲	■	↘ (demande)
2 Thoune gare – Schorenfriedhof via Neufeld	4	▲	▲	↘
3 Heimberg, Dornhalde – alte Bernstrasse – Thoune gare	4	▲	▲	→
3 Thoune gare – Allmendingen	4	■	▲	→
4 Thoune gare – Lerchenfeld	4	■	■	↗ (TCC). Correspond à l'évaluation (2019) avant le passage de la cadence au quart d'heure à une cadence toutes les 10 minutes à partir de l'horaire 2020
5 Thoune gare – Schorenfriedhof via Dürrenast	4	■	▲	↘ (demande)
6 Thoune gare – Quartier Ouest	4	▲	▲	→

Evolution de la demande de la CRT Oberland-Ouest

L'Illustration 16 montre l'évolution de l'offre et de la demande de toutes les lignes de bus dans le périmètre de la CRT 5. La demande de transport par bus dans la CRT Oberland-Ouest connaît une croissance exponentielle (passagers à l'entrée, personnes-kilomètres).

Les variations relatives aux kilomètres productifs en 2012/2013 et celles concernant les passagers à l'entrée et les personnes-kilomètres en 2015/2016/2017 sont dues à des rectifications liées à l'introduction du système de gestion du trafic et de comptage automatique des passagers d'une entreprise de transport.

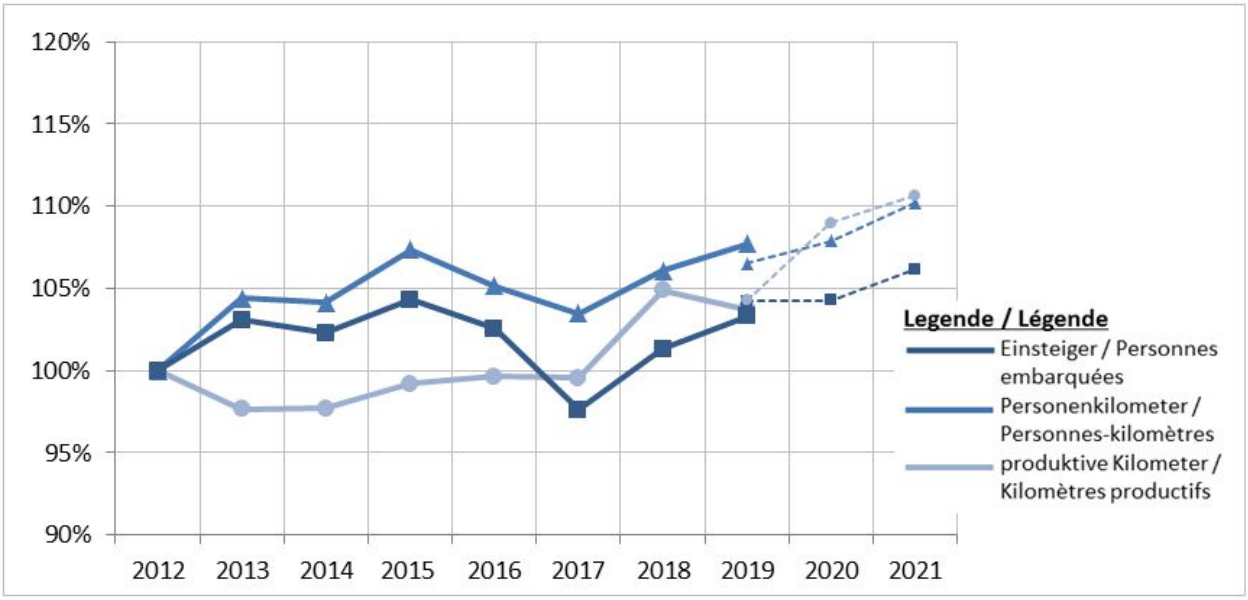


Illustration 16 : Evolution de l'offre et de la demande de transport par bus (transports locaux et régionaux) dans la CRT 5 (Source : chiffres réels 2012-2019 ; chiffres prévisionnels 2020/2021)

3.2.6 CR Oberland-Est

A partir de décembre 2020, la nouvelle ligne de bus 31.060 desservira Leissigen et Därligen. Cette ligne relie Spiez à Interlaken Est via Interlaken Ouest. Aux heures de pointe, les bus entre Spiez et Interlaken Ouest circulent à une cadence semi-horaire. Certaines courses sont prolongées jusqu'aux sites scolaires d'Interlaken, de sorte que les besoins des écoliers sont parfaitement couverts.

Dans la foulée de l'introduction de la cadence semi-horaire sur les lignes du BOB, le bus reliant Lauterbrunnen à Stechelberg circule désormais lui aussi toute l'année à la demi-heure. Cette ligne de bus joue le rôle essentiel de navette d'accès au téléphérique du Schilthorn et les fréquences ont été considérablement accrues.

Le succès d'Interlaken en tant que destination touristique et le nombre croissant de visiteurs a des répercussions sur les lignes de bus du Bödeli, dont l'offre a été ponctuellement étendue. Sur la ligne 31.101 Interlaken – Beatenberg, les courses supplémentaires en saison et la cadence horaire continue jusqu'à la fin de l'exploitation ont fait leurs preuves.

Dans la région de Brienz et de l'Oberhasli, l'offre est restée pratiquement inchangée.

Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur l'offre de transports publics pour la période 2018-2021

Evaluation de l'efficacité de la CR Oberland-Est

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
31.060 Spiez – Interlaken Ouest – Interlaken Est	2			Introduction dans l'horaire 2021
31.101 Beatenberg – Interlaken Ouest	2	■	■	➔
31.102 Interlaken Ouest – Interlaken Est – Ringgenberg	3	■	■	↗
31.103 Interlaken Ouest – Bönigen – Iseltwald	3	■	■	⇗ (TCC)
31.104 Bus local Interlaken	3	▲	▲	➔
31.105 Interlaken Ouest – Centre hospitalier	3	▲	▲	➔
31.105 Interlaken Ouest – Wilderswil – Gsteigwiler	3	■	■	➔
31.106 Habkern – Interlaken Ouest	1	■	▲	➔
31.111 Wilderswil – Saxeten	1	■	●	➔ En raison de l'offre peu étoffée, l'exploitation n'est pas très rentable. L'entreprise de transport cherche à augmenter les recettes en proposant des offres supplémentaires.
31.121 Oberer Gletscher – Grindelwald Gare – Terminal	2	▲	■	⇗ (demande)
31.122 Gletscherschlucht – Grindelwald Gare – Klusi	2	■	■	⇗ (TCC)
31.123 Kirche – Grindelwald Gare – Itramen	1	▲	▲	⇗ (demande) ⇘ (TCC)
31.141 Lauterbrunnen – Stechelberg	2	■	■	➔
31.142 Lauterbrunnen – Isenfluh	1	■	■	➔
31.151 Brienz – Ballenberg – Brienzwiler – Brünig	2	▲	▲	➔ La branche Brünig – Hasliberg Reuti est à présent exploitée séparément (31.158)
31.155 Brienz – Axalp	1	■	■	➔
31.158 Brünig – Hasliberg Reuti		▲	▲	➔ Désormais, ligne indépendante
31.171 Innertkirchen – Guttannen	1	▲	■	⇗ (TCC)
31.172 Innertkirchen – Gadmen – Obermaad	1	▲	●	➔ Le tronçon est très fréquenté mais sur une courte distance et génère donc de faibles recettes.
31.174 Geissholz – Meiringen	1	▲	●	⇘ (demande). La ligne servant principalement au transport scolaire, les recettes sont faibles. Le nombre d'écoliers par année scolaire se répercute sensiblement sur la demande.

31.174 Meiringen – Unterbach – Brienzwiler	1	▲	●	➔ La ligne servant principalement au transport scolaire, les recettes sont faibles.

Evolution de la demande de la CR Oberland-Est

Depuis plusieurs années, la demande sur les lignes de bus de la région d'Interlaken ne cesse d'augmenter, alors que sur les lignes de la région du lac de Brienz et de l'Oberhasli, elle est parfois en recul (voir Illustration 17).

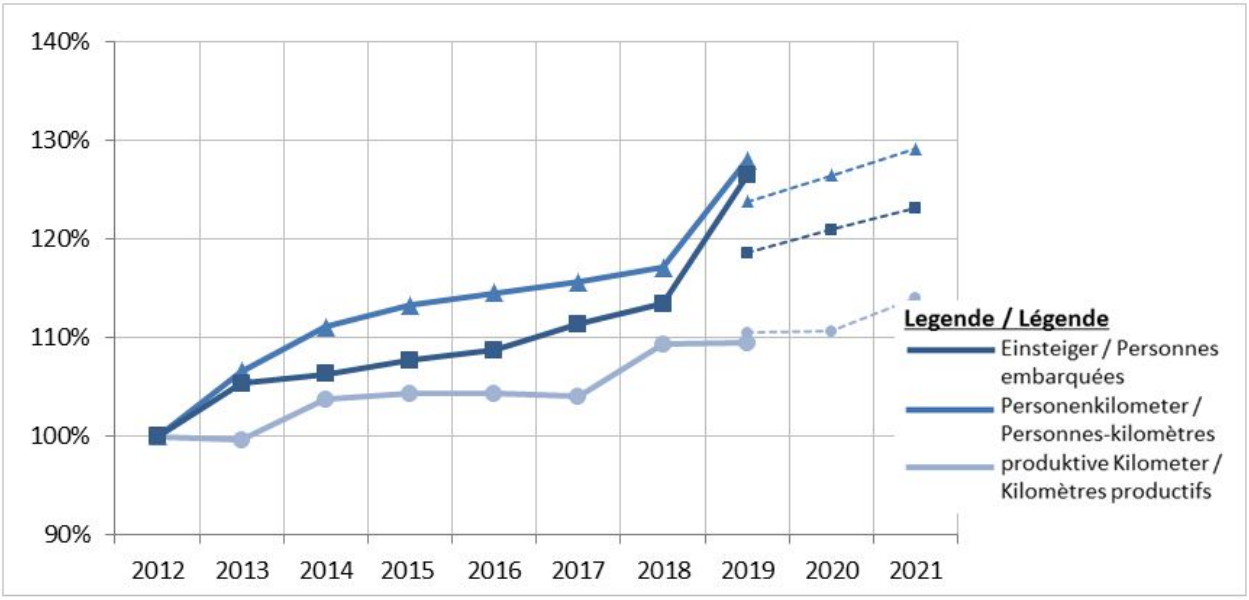


Illustration 17 : Evolution de l'offre et de la demande de transport par bus (transports locaux et régionaux) dans la CR Oberland-Est (Source : chiffres réels 2012-2019 ; chiffres prévisionnels 2020/2021)

3.3 Evolution dans les villes et les agglomérations

3.3.1 Bienne

Dans l'agglomération, le « concept de bus 2020 » a été mis en œuvre en deux étapes : une première étape à la fin 2017, et la seconde à la fin 2020. Dans le cadre du nouveau schéma de bus, plusieurs tracés ont été modifiés, de nouvelles correspondances ont été introduites et l'offre a été améliorée. La ligne Brügg – Champs-de-Boujean, instaurée suite à l'ouverture de la branche est de l'A5 à l'automne 2017, a été intégrée dans l'offre de base. L'évolution de la demande est globalement positive. Les feux tricolores indiquent parfois une dégradation, l'aménagement de l'offre ayant en effet entraîné un léger recul de la demande pour chaque course.

Evaluation de l'efficacité

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
1 Bois-Devant – Bienne Gare – Patinoire	4C	■	■	➔
2 Petit-Marais – Bienne Gare – Boujean – Centre Boujean – Mâche	4B	▲	■	➔
4 Nidau – Bienne Gare – Mauchamp	4C	■	▲	↘ (TCC)
5 Bienne Gare – Centre hospitalier	4B	▲	▲	↘ (TCC)

6 Nidau – Port – Bienne Gare – Centre hospitalier	4B	▲	▲	↘
7 Brügg – Bienne Gare – Mine-d'Or	4B	▲	■	⇗ (TCC)
8 Clinique des Tilleuls – Bienne Gare – Fuchsenried	4B	▲	▲	↘
9 Débarcadère – Bienne Gare – Ecoles Tilleuls	4B	●	▲	Nouvelle ligne depuis 2018
11 Bienne – Vigneules – Alfermée	4A/B	●	●	➔ La desserte des quartiers est assurée par un seul véhicule. Des économies peuvent être réalisées uniquement en réduisant les horaires de service.

3.3.2 Langenthal

Evaluation de l'efficacité

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
40.063 Langenthal, Industrie Nord – Gare – Hôpital	4	▲	■	➔
40.064 Langenthal, Schoren – Gare – Lotzwil, Unterdorf	3	▲	▲	➔

L'offre à Langenthal a été globalement maintenue. La demande a accusé un recul sur la ligne 63 en 2019 en raison de travaux.

3.3.3 Berthoud

Evaluation de l'efficacité

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
30.461 Berthoud Gare – Oberstadt – Steinhof – Gare	4	▲	■	↗
30.462 Berthoud Bernstr. – Gare – Oberburg, Geissrüti	2	▲	▲	↗
30.463 Berthoud Gyrischachen – Gare – Meienfeld	4	●	▲	⇗ (TCC)

3.3.4 Berne

Depuis août 2019, la ligne de tram 9 est densifiée par des bus matin et soir aux heures de pointe afin de faire face à l'augmentation du trafic liée au nouveau centre de l'administration fédérale dans le quartier de Guisanplatz. Les bus supplémentaires circulent le matin, entre la gare et Guisanplatz, et le soir, entre Guisanplatz et Zytglogge.

Depuis l'horaire 2018, l'offre en soirée le week-end a été allongée d'une heure environ sur certaines lignes de bus régionales du cœur de l'agglomération bernoise (lignes 21 et 101) pour prendre en charge

les voyageurs des derniers trains arrivant vers 1 h 00. Les départs de l'exploitation nocturne (Moonliner) ont été adaptés sur les lignes concernées.

En dépit d'un horaire déjà serré, la ligne 10 atteignait la limite de ses capacités, de sorte qu'elle a encore été densifiée avec l'horaire 2020. Aux heures de pointes, les bus Köniz Schliern – Ostermundigen Rüti de l'offre de base circulent à une cadence de cinq minutes, appuyés par les courses supplémentaires entre Köniz Schloss et Ostermundigen Wegmühlegässli, également cadencées à cinq minutes. Sur le tronçon où les deux tracés se superposent, l'offre totalise ainsi 24 courses par heure et par direction.

L'horaire 2020 a instauré de nouvelles connexions pour les trolleybus bernois. La ligne 20, desservie avec des bus à double articulation, relie désormais la gare du Wankdorf à la Länggasse via la gare de Berne et permet ainsi un accroissement des capacités de transport. Le tronçon de la ligne 12 desservant le centre Paul Klee est maintenant relié à Holligen via Insel, et la ligne 11 ne circule désormais plus qu'entre Neufeld P&R et la gare. Cette nouvelle interconnexion a parfois nécessité une adaptation des intervalles entre les courses sur ces lignes. Les courses supplémentaires de la branche Wyler de la ligne 20 constituent dorénavant une nouvelle ligne distincte, la ligne 18 (gare de Berne – Wyleregg).

Depuis l'horaire 2019, la ligne 17 Gare de Berne – Köniz Weiermatt fait l'objet d'une exploitation pilote au moyen de bus électriques dont les batteries sont rechargées au terminus de Köniz.

La ligne 29 a été repensée au cours des dernières années : depuis l'horaire 2019, les courses supplémentaires offertes jusque-là pour la densifier constituent désormais la ligne 22, avec une desserte plus directe et donc plus rapide à la cadence semi-horaire. A partir de l'horaire 2021, la ligne 29 passera par le nouveau quartier de Ried, à Niederwangen.

Faute d'un taux d'utilisation suffisant, la ligne 31 (Place de l'Europe – Niederwangen Erle) est repassée au niveau d'offre 3 et le nombre de courses a été légèrement réduit.

En décembre 2018, deux nouvelles lignes ont été introduites à l'essai :

- La prolongation de la ligne 22 entre Niederwangen Riedmoosbrücke et Brünnen Westside circule toutes les 30 minutes du lundi au samedi. L'exploitation pilote a rencontré une demande réjouissante dès la première année. L'essai court encore jusqu'à décembre 2021.
- La prolongation de la ligne 31 depuis l'Europaplatz (ligne existante) via Eigerplatz jusqu'à Brunnaderstrasse circule toutes les 15 minutes du lundi au vendredi. La demande n'a pas atteint les valeurs minimales au cours de la première année, mais l'essai court encore jusqu'à décembre 2021.

Depuis l'horaire 2018, l'offre en soirée le week-end a été allongée d'une heure environ sur certaines lignes de bus (trafic local : lignes 10, 11, 12, 17, 19, 20 et 30) pour prendre en charge les voyageurs des derniers trains arrivant vers 1 h 00. Les départs de l'exploitation nocturne (Moonliner) ont été adaptés sur les lignes concernées.

En plus des modifications de l'offre déjà citées, des adaptations ponctuelles ont été apportées à diverses lignes dans le cadre de la procédure de commande.

Evaluation de l'efficacité

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
3 Gare – Weissenbühl	4	▲	■	⇗ (TCC)
6 Gare – Fischermätteli	4	▲	■	➔
7 Gare – Ostring	4	▲	■	⇘ (demande)
7 Gare – Bümpliz	4	■	■	➔

8 Gare – Brünnen	4	■	■	➔
8 Gare – Saali	4	■	■	➔
9 Gare – Wabern	4	■	■	➔
9 Gare – Wankdorf Gare	4	■	■	➔
10 Köniz Schliern – Gare – Ostermundigen Rüti	4	■	■	➔
11 Holligen – Gare – Neufeld P+R	4	■	■	➔ Depuis décembre 2019, ligne réduite au tronçon Gare – Neufeld P+R
12 Länggasse – Gare – Centre Paul Klee	4	■	■	➔ Depuis décembre 2019, Holligen au lieu de Länggasse
16 Köniz Centre – Gurten-Gartenstadt	4	●	▲	➔ La ligne est exploitée efficacement avec un seul véhicule. Seule une réduction des horaires de service permet de réaliser des économies.
17 Gare – Köniz Weiermatt	4	■	■	➔
19 Blinzern – Gare – Elfenau	4	■	■	➔
20 Gare – Wankdorf Gare	4	■	■	➔ Depuis décembre 2019, prolongement jusqu'à Länggasse
22 Niederwangen – Kleinwabern	3	▲	▲	Nouvelle ligne depuis l'horaire 2019. De ce fait, pas de comparaison possible
26 Breitenrain – Wylergut	4	●	▲	➔ La ligne est exploitée efficacement avec un seul véhicule. Seule une réduction des horaires de service permet de réaliser des économies.
27 Weyermannshaus – Niederwangen	4	▲	▲	↘ (TCC)
28 Weissenbühl Gare – Eigerplatz – Brunnadernstrasse – Ostermundigen Zollgasse – Wankdorf Gare	4	▲	■	➔
29 Niederwangen – Köniz Gare– Wabern Lindenweg	4	▲	■	➔
30 Gare – Marzili – Gare	1	■	■	↗ (TCC)
31 Europaplatz – Bümpliz – Niederwangen Gare	3	▲	■	↗
32 Riedbach – Bachmätteli	3	●	▲	➔ La ligne est exploitée efficacement avec un seul véhicule. Seule une réduction des horaires de service permettrait de réaliser des économies.
40 Kappelisacker – Berne – Sonnenfeld/Allmendingen	4	■	■	↗
41 Zollikofen – Kappelisacker – Berne Breitenrain	2	■	▲	Ligne désormais indépendante. De ce fait, pas de comparaison possible
101 Berne – Kappelenring / Schlossmatt	4	■	■	↗ (TCC)
102, 103, 104, 105, 106 Tronçon commun Berne − Neufeld P+R	4	■	▲	↗

3.3.5 Thoune

Dans la ville de Thoune, l'offre en soirée a été améliorée. En effet, depuis décembre 2017, toutes les lignes de bus urbaines circulent avec une cadence au quart d'heure au moins jusqu'à 21 h 30 (du lundi au samedi), et même jusqu'à minuit pour ce qui est des lignes 1, 2 et 5. En outre, sur la ligne 31.004 de Lerchenfeld, une cadence aux dix minutes toute la journée a été introduite en décembre 2018 (au lieu d'une cadence aux 15 minutes jusque-là).

Depuis décembre 2017, la circulation à la cadence semi-horaire (du lundi au samedi) des bus de la ligne 31.003 Steffisburg, alte Bernstrasse – Heimberg, Dornhalde a été intégrée dans l'offre cantonale de base.

Evaluation de l'efficacité

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
1 Steffisbourg, Flühli – Thoune Gare – Gwatt	4	▲	■	↘ (demande)
2 Thoune Gare – Schorenfriedhof via Neufeld	4	▲	▲	↘
3 Heimberg, Dornhalde – alte Bernstrasse – Thoune Gare	4	▲	▲	→
3 Thoune Gare – Allmendingen	4	■	▲	→
4 Thoune Gare – Lerchenfeld	4	■	■	↗ (TCC). Correspond à l'évaluation (2019) avant le passage de la cadence au quart d'heure à une cadence toutes les 10 minutes à partir de l'horaire 2020
5 Thoune Gare – Schorenfriedhof via Dürrenast	4	■	▲	↘ (demande)
6 Thoune gare – Quartier Ouest	4	▲	▲	→

Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur
l'offre de transports publics pour la période 2018-2021

4 Evolution des indemnités pour les transports publics

Diverses améliorations de l'offre ont pu être mises en œuvre dans le cadre de l'arrêté sur l'offre 2018-2021. Entre 2014 et 2021, l'offre aura augmenté de près de 10 %. Selon les offres 2021 (établies avant la pandémie de coronavirus), les recettes devraient progresser de 14 % sur la même période. Malgré d'importantes acquisitions de matériel roulant, la hausse des coûts est inférieure à celle de l'offre. En 2018 et en 2019, les recettes ont connu une évolution nettement plus favorable que celle prévue dans les offres. Les données pour les années 2020 et 2021 sont issues des offres (hors effets de la pandémie de coronavirus).

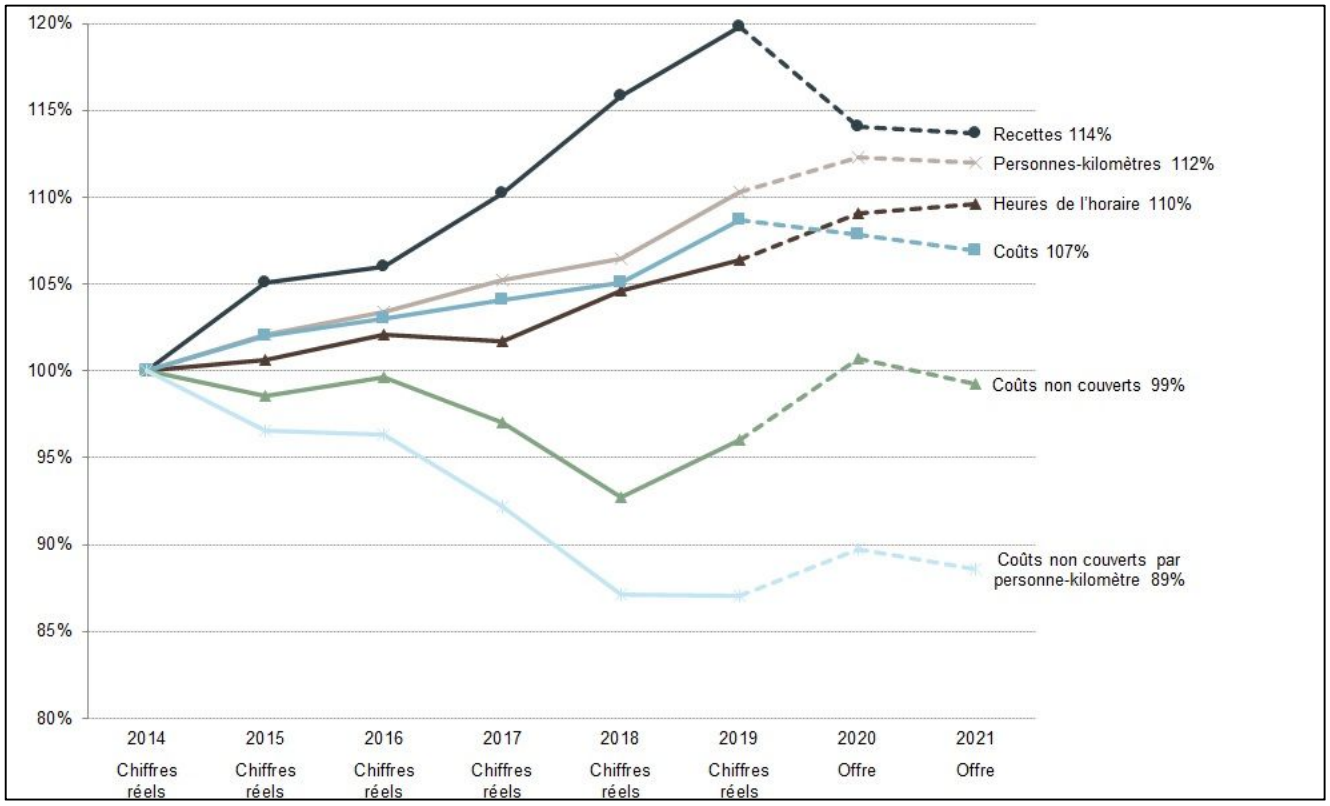


Illustration 18 : Evolution des chiffres clés pour le transport de personnes (indemnisé et commandé)
(Base : chiffres réels de 2014-2019 et chiffres de 2020-2021 obtenus à partir des offres ; passagers à l'entrée, personnes-kilomètres et valeurs financières pour les lignes intercantonales pleinement pris en compte)

Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur
l'offre de transports publics pour la période 2018-2021

4.1 Evolution du taux de couverture des coûts dans le transport de personnes

Ces dernières années, l'évolution positive de la demande a fortement contribué à l'augmentation des recettes. Les entreprises ayant également réussi à améliorer leur productivité, le taux de couverture des coûts a progressé.

Le calcul se base sur les conventions sur l'offre conclues pour les périodes d'horaire correspondantes.

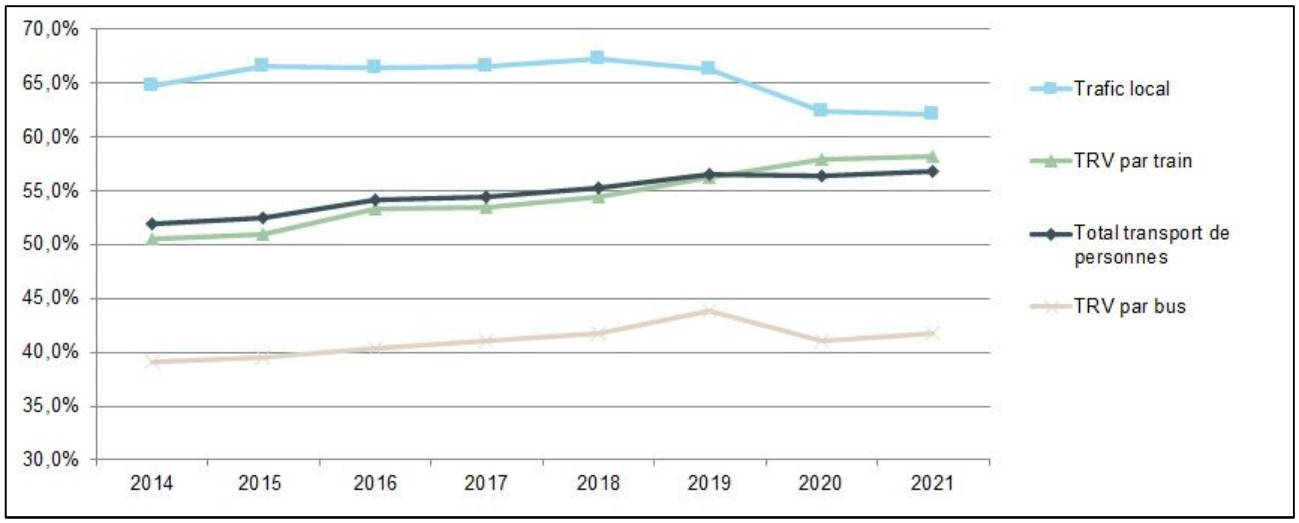


Illustration 19 : Evolution du taux de couverture des coûts dans le transport de personnes (base : offres 2014-2021 ; toutes les lignes commandées conjointement par le canton de Berne)

Conformément aux chiffres de l'offre 2021, un taux moyen de couverture des coûts de 57 % est attendu pour le transport de personnes. Evolution de ce taux ces dernières années :

- Transport régional en bus (TRV bus) :
  Le taux moyen de couverture des coûts des transports régionaux par bus est légèrement supérieur à 40 %. L'amplitude pour les lignes de bus du TRV est relativement marquée : alors que certaines lignes n'atteignent pas ou seulement de justesse le seuil de 20 %, d'autres présentent des taux de couverture des coûts nettement supérieurs.

- Transport régional ferroviaire (TRV rail) :
  En dépit du renouvellement du matériel roulant opéré ces dernières années et des coûts induits y afférents, les lignes ferroviaires du trafic régional ont réussi à améliorer leur couverture des coûts. Ces dernières années, la demande a augmenté plus fortement que dans le transport local. L'adaptation périodique de la clé de répartition des recettes Libero a par conséquent provoqué en 2020 un décalage des parts des recettes en faveur des lignes ferroviaires du TRV et partant, une amélioration notable du taux de couverture des coûts.

- Transports locaux :
  Les transports locaux présentent le taux de couverture des coûts le plus élevé (supérieur à 60 %). Ce taux s'est dégradé en 2020 à la suite de l'actualisation susmentionnée de la clé de répartition des recettes dans la communauté Libero, laquelle s'est traduite par un transfert de recettes des lignes du transport local (essentiellement des lignes de Bernmobil) vers les lignes ferroviaires du TRV (principalement des lignes ferroviaires du BLS).

Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur
l'offre de transports publics pour la période 2018-2021

4.2 Indemnités et subventions d'investissement pour les transports publics 2018-2021

			Arrêté sur l'offre 2018-2021			
			Année d'horaire 2018	Année d'horaire 2019	Année d'horaire 2020	Année d'horaire 2021
			CO/CP	CO/CP	prov.	prov.
1)	Indemnités du transport de personnes régional et local	mio. CHF	372,8	369,2	374,6	373,8
2)	Indemnités communautés tarifaires et mesures tarifaires	mio. CHF	25,5	25,1	11,0	11,0
3)	Indemnités transport marchandises	mio. CHF	1,1	1,1	1,0	1,0
4)	Indemnités diverses (bus de citoyens, enquête sur la satisfaction de la clientèle, QMS TP, etc.)	mio. CHF	0,8	0,6	0,8	0,6
5)	**Total des indemnités de transport**	**mio. CHF**	**400,1**	**396,0**	**387,4**	**386,5**
6)	./. Part de la Confédération au TRV	mio. CHF	-153,5	-149,4	-148,6	-147,0
7)	**Total des indemnités de transport à la charge du canton**	**mio. CHF**	**246,6**	**246,6**	**238,8**	**239,4**
8)	Indemnités pour l'infrastructure du trafic local	mio. CHF	7,7	8,2	10,7	10,1
9)	**Total des indemnités de TP à la charge du canton**	**mio. CHF**	**254,3**	**254,8**	**249,5**	**249,6**
	Evolution par rapport à l'année précédente		*0,4%*	*0,2%*	*-2,1%*	*0,0%*
10)	Contribution au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	mio. CHF	80,4	84,4	82,8	80,8
11)	Dépenses d'investissement (à fonds perdu)	mio. CHF	19,8	6,4	15,9	22,6
12)	Dépenses d'investissement (remboursables à certaines conditions et remboursables)	mio. CHF	34,3	56,5	59,8	54,3
13)	**Total des subventions d'investissement**	**mio. CHF**	**134,5**	**147,3**	**158,5**	**157,8**
	Evolution par rapport à l'année précédente		*1,4%*	*9,5%*	*7,5%*	*-0,4%*
14)	**Total des dépenses de TP à la charge du canton de Berne**	**mio. CHF**	**388,8**	**402,1**	**407,9**	**407,3**
	Evolution par rapport à l'année précédente		*0,8%*	*3,4%*	*1,4%*	*-0,1%*
15)	Indemnités extraordinaires COVID-19 (estimation : 09.2020)	mio. CHF			69,0	37,5
16)	**Total des dépenses de TP à la charge du canton, y c. indemnités COVID-19**	**mio. CHF**	**388,8**	**402,1**	**476,9**	**444,8**
	Evolution par rapport à l'année précédente		*0,8%*	*3,4%*	*18,6%*	*-6,7%*
	dont à la charge du compte de résultats	mio. CHF	354,5	345,6	417,1	390,5
	dont à la charge du compte d'investissement	mio. CHF	34,3	56,5	59,8	54,3

CO/CP = valeurs selon les conventions sur l'offre/conventions de prestations passées avec les entreprises de transport
prov. = valeurs provisoires selon les offres 2020/2021 des entreprises de transport (état au 01.09.2020)
prév. = selon le plan financier cantonal 2022-2024 et les estimations 2025

Tableau 1 : Evolution des indemnités totales allouées aux transports publics dans le canton de Berne 2018-2021 (y compris dépenses spéciales liées à la crise du coronavirus 2020/2021 ; dépenses brutes, dont 2/3 à la charge du canton et 1/3 à la charge des communes bernoises)

Détail des évolutions :

Chiffre 1) Indemnités du transport de personnes régional et local

Dans le trafic régional et local, les éléments suivants induisent un effet à la baisse (-) ou à la hausse (+) sur l'évolution des indemnités 2018-2021 :

(+) Coûts induits des investissements (amortissements compris) pour le nouveau matériel roulant et les nouvelles installations d'exploitation
(-) Evolution très positive des recettes de transport
(+) Baisse des recettes occasionnée par la suppression de l'indemnité directe allouée à la communauté tarifaire Libero

(+) RE Bienne – La Chaux-de-Fonds entièrement pris en compte dans le trafic régional à partir de l'horaire 2020 (jusqu'ici inclus pour moitié au trafic longue distance)
(-) Prix du sillon : diminution du prix du sillon à partir de 2021
(-) Transfert de la ligne du RE Berne – Neuchâtel du trafic régional vers le trafic longue distance à partir de l'horaire 2021

Chiffre 2) Indemnités communautés tarifaires et mesures tarifaires

Avec la suppression des indemnités directes allouées aux communautés tarifaires Libero et BeoAbo à partir de 2020, les dépenses de ce poste sont en diminution. La compensation des pertes de recettes sur le trafic longue distance augmente conformément à la convention en vigueur avec les CFF en raison de l'élargissement de l'espace Libero (intégration de BeoAbo dans la communauté tarifaire Libero) à partir de 2020.

Chiffre 6) Part de la Confédération au transport régional de voyageurs (TRV)

Depuis 2020, la Confédération prend en charge 54 % (contre 53 % jusqu'ici) des indemnités du trafic régional du canton de Berne. La Confédération finance sa part jusqu'à concurrence d'un plafond fixé pour chaque canton. Cette quote-part cantonale détermine le volume total des offres de trafic régional des voyageurs cofinancé par la Confédération pour chaque canton. La commande de toutes les offres commandées conjointement par la Confédération et le canton de Berne s'inscrit intégralement dans le cadre de cette quote-part cantonale garantie.

Chiffre 8) Indemnités pour l'infrastructure du trafic local

Les amortissements sont en hausse en raison des investissements réalisés dans le réseau de tram. Par rapport aux années précédentes, davantage de travaux d'entretien sont prévus pour 2020/2021. Il en résulte une augmentation des coûts non couverts.

Chiffre 10) Contribution au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)

La contribution au FIF est calculée sur la base de l'offre de transport ferroviaire régional de personnes des années précédentes. La contribution au FIF pour 2020 est ainsi déterminée par l'offre 2018. Ces dernières années, tandis que plusieurs cantons ont procédé à d'importants aménagements de leurs prestations de transports publics, l'offre bernoise n'a connu qu'une légère progression. En conséquence, la part de l'offre du canton de Berne rapportée à l'offre de transport régional ferroviaire de voyageurs de l'ensemble de la Suisse a diminué, de même que la quote-part contributive du canton de Berne rapportée à l'ensemble des contributions des cantons au FIF. A l'instar de la quote-part de la Confédération, les contributions des cantons allouées au FIF sont réindexées depuis 2019. Ce réajustement a pour conséquence une augmentation de la contribution au FIF. Il est toutefois probable qu'à la suite de la crise liée au coronavirus, les contributions des cantons au FIF diminuent en raison d'une baisse du produit intérieur brut 2020/2021.

Chiffres 11) et 12) Dépenses d'investissement (à fonds perdu, remboursables à certaines conditions et remboursables)

Le canton alloue des subventions d'investissement à des mesures inscrites dans des projets d'agglomération, aux infrastructures du transport local et à des mesures de mise en œuvre de la LHand dans le domaine du transport local et du matériel roulant. Ces subventions sont généralement versées via le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics du canton. Plusieurs grands projets actuellement en cours de réalisation (notamment le désenchevêtrement de Wylerfeld, Avenir de la gare de Berne [nouvelle gare souterraine du RBS et accès Bubenberg], réfection et modernisation du chemin de fer à adhérence de la ligne Grütschalp – Mürren) ont entraîné une augmentation des dépenses d'investissement.

Le canton subventionne en outre des projets de transports publics nationaux et régionaux que la Confédération ne finance pas au moyen du FIF. Il s'agit en particulier de subventions pour des plateformes de correspondance entre moyens de transports publics, pour l'accès au chemin de fer (p. ex. routes et voies de desserte) et pour des infrastructures routières (p. ex. installations de signalisation lumineuse) mises en place exclusivement pour les transports publics.
A titre exceptionnel, le canton peut également accorder des subventions aux entreprises de transport ferroviaire ou de navigation à caractère touristique dans la mesure où celles-ci revêtent une importance majeure pour la région.

Chiffre 15) Indemnités extraordinaires COVID-19 (estimation : septembre 2020)

La pandémie de coronavirus a eu de lourdes répercussions sur les transports publics. Le confinement a entraîné une brusque chute de la demande, alors que les entreprises de transport devaient maintenir une offre de base. Suite à la perte de recettes du trafic, de nombreuses entreprises de transport boucleront l'exercice 2020 sur un résultat négatif. Les pertes qui ne pourront pas être absorbées par les réserves seront probablement compensées par un versement complémentaire d'indemnités de la part des commanditaires, ce afin que les entreprises de transports publics ne se retrouvent pas dans une situation financière trop critique et puissent maintenir l'exploitation.
Selon le plan financier actuel (niveau 2), le canton de Berne prévoit des indemnités supplémentaires de l'ordre de 69 millions de francs bruts (46 millions nets) en 2020. En 2021, les recettes du trafic seront vraisemblablement encore inférieures au niveau d'avant la pandémie de coronavirus. Des versements complémentaires d'indemnités sont donc aussi à prévoir pour 2021. Un montant de 38 millions de francs bruts (25 millions nets) est inscrit dans le plan financier. A l'horizon 2022, la pandémie de coronavirus devrait, espérons-le, être terminée et ne plus avoir de grandes répercussions.

5 Qualité des transports publics

Comme tout service public, les prestations de transports publics doivent répondre aux besoins de la clientèle. La qualité est surveillée à l'aide des trois instruments suivants :

- Système de mesure de la qualité des transports publics (QMS TRV/QMS TL)
  - Evaluation continue de critères de qualité déterminants effectuée par des clients tests
  - Mesure de la ponctualité par comparaison entre l'horaire publié et les heures effectives de départ et d'arrivée

  Le QMS TRV est mis en œuvre par l'OFT dans toute la Suisse depuis 2018. Dans le canton de Berne, ce système est également appliqué au trafic local (QMS TL) depuis janvier 2020.

- Enquête sur la satisfaction de la clientèle
  Enquête de satisfaction réalisée auprès des passagers sur les différentes lignes. Cette enquête cantonale est menée tous les quatre ans sur la base d'un modèle d'enquête standardisé. Les résultats permettent une comparaison entre les différentes entreprises de transport, mais aussi avec d'autres cantons ou d'autres régions. Dans le canton de Berne, cette enquête a été menée en 2014 et en 2018.

- Sondage auprès de la population
  Sondage téléphonique (par échantillonnage) auprès de l'ensemble de la population visant à évaluer la satisfaction de cette dernière à l'égard des transports publics ainsi que sa motivation à les utiliser ou à ne pas les utiliser. Ce sondage est réalisé tous les quatre ans depuis 2003, en alternance avec l'enquête sur la satisfaction de la clientèle.

5.1 Système de mesure de la qualité QMS TRV et QMS TL

Depuis 2018, des données sont collectées par des clients tests dans le cadre du système de mesure de la qualité dans le transport régional de voyageurs (QMS TRV). Les valeurs moyennes annuelles à atteindre doivent au minimum se situer dans une zone de tolérance entre un standard minimal et une valeur d'acceptation. Lorsque le standard minimal n'est pas atteint, l'entreprise de transport doit s'efforcer d'obtenir les améliorations requises en prenant des mesures ad hoc.

Les résultats des deux premières années montrent que les prestations des entreprises de transport bernoises satisfont largement aux exigences de qualité et aux valeurs définies.

Les données relatives à la ponctualité n'ont pas encore pu être collectées de manière systématique dans toutes les entreprises de transport. Dans un premier temps, elles sont donc exploitées de manière ponctuelle dans le cadre de la planification de l'offre et à des fins d'optimisation des horaires. L'évaluation de la ponctualité des entreprises de transport à proprement parler n'est donc pas encore d'actualité.

Pour ce qui est du système de mesure de la qualité dans le transport local, on ne dispose pour l'instant d'aucun résultat puisque les sondages n'ont démarré qu'au début de 2020.

5.2 Enquête sur la satisfaction de la clientèle

Menée pour la deuxième fois en 2018, l'enquête sur la satisfaction de la clientèle montre que les transports publics sont globalement perçus de manière positive par les passagers. Ils ont obtenu 77 points (contre 76 en 2014) sur une échelle de 100. En comparaison avec des enquêtes similaires menées dans d'autres cantons, ce résultat est jugé très bon.

Les passagers sont très satisfaits de la manière de conduire des conducteurs de trains et de bus. Ils évaluent aussi positivement l'amabilité et la serviabilité du personnel aux guichets et dans les véhicules. Les possibilités de s'informer sur l'horaire via les appareils mobiles ont été jugées excellentes. De bonnes notes sont également attribuées concernant l'offre, la qualité du réseau et la fiabilité. C'est là le fruit des constantes améliorations apportées à l'horaire. Le taux de satisfaction le plus bas concerne les procédures de dépôt de plainte et les réponses aux réclamations. Les clients estiment en outre que les possibilités de places assises aux arrêts pourraient être améliorées. Ils se montrent également critiques à l'égard du rapport prix-prestations des titres de transport.

5.3 Sondage auprès de la population

En mars 2020, pour la septième fois depuis 2003, le canton de Berne a sondé la satisfaction de la population à l'égard des transports publics. Celle-ci reste élevée (voir Illustration 20) : 47,3 % des personnes interrogées se déclarent très satisfaites et 45,9 % plutôt satisfaites. Parmi les participants, 93,2 % (2016 : 93,4 %) indiquent que les trains, les trams et les bus répondent à leurs besoins. Seuls 5,6 % se disent plutôt insatisfaits et 0,9 % très insatisfaits.

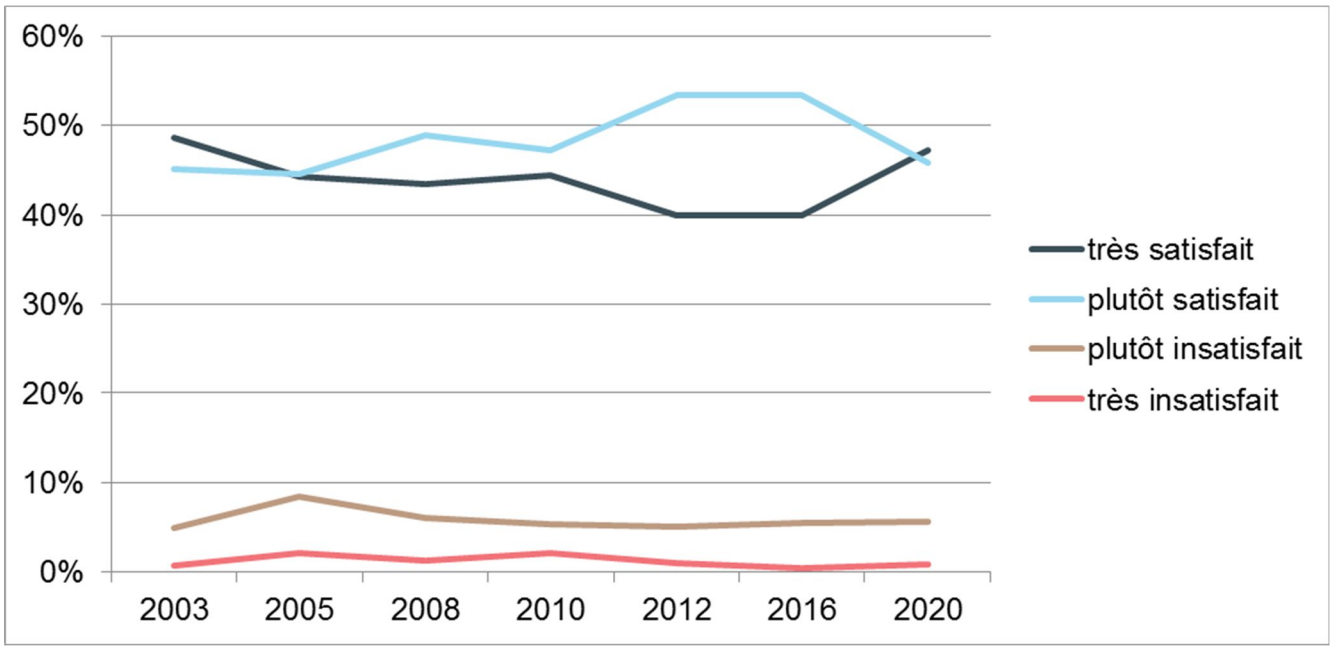


Illustration 20 : Satisfaction à l'égard des transports publics
(Source : Sondage auprès de la population 2020)

Le recul de la part de la population n'utilisant pas du tout les transports publics mis en évidence par le sondage de 2016 se confirme (voir Illustration 21) : il s'agit d'à peine un quart de la population, soit dix points de pourcentage de moins que lors des sondages de 2003 et de 2008. Cette part de la population explique ne pas utiliser le train, le bus ou le tram entre autres en raison de la souplesse et de l'indépendance qu'offrent les moyens de transport individuels.

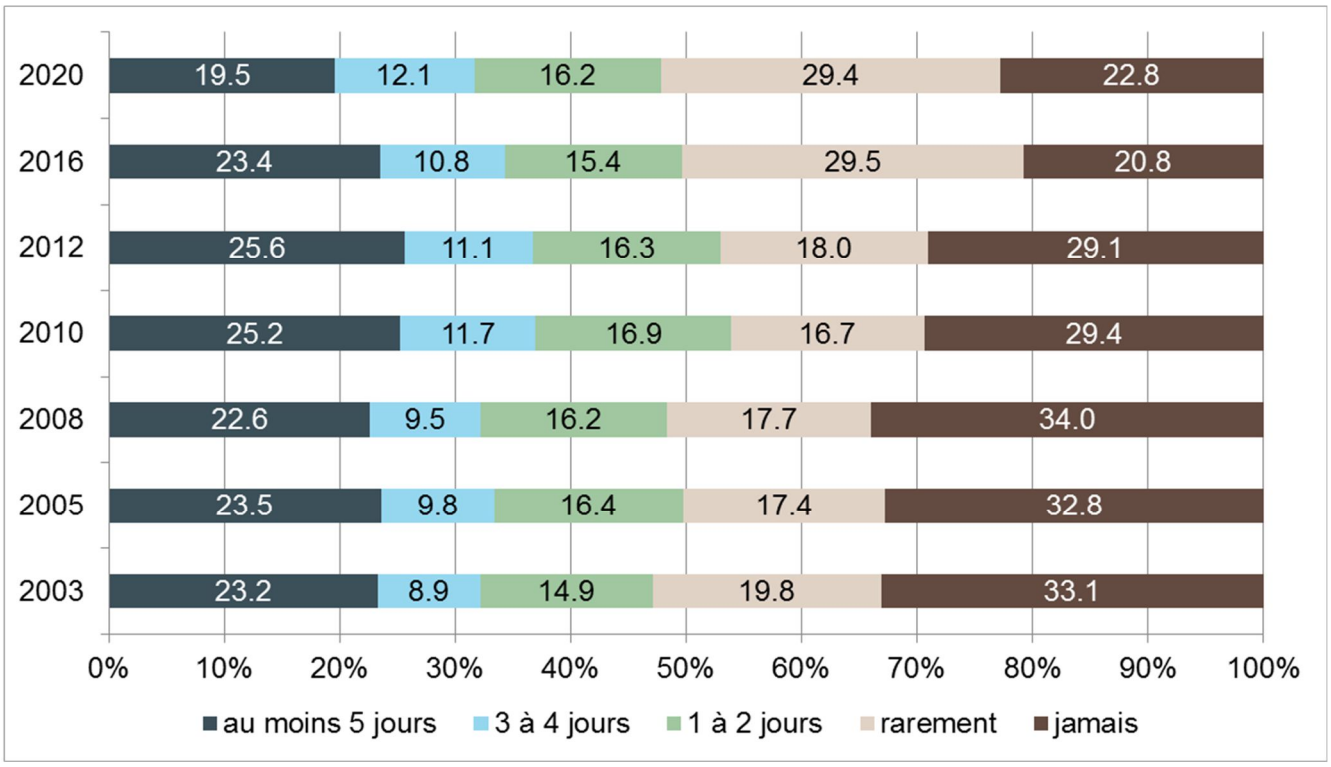


Illustration 21 : Fréquence d'utilisation des transports publics
(Source : Sondage auprès de la population 2020)

Dans le cadre d'une évaluation reprenant la notation scolaire, les transports publics du canton de Berne dans leur ensemble ont obtenu la note de 4,93 (voir Illustration 22), en très légère amélioration par rapport au dernier sondage de 2016 (4,90). Ce progrès est notamment dû aux services électroniques (consultation des horaires et achat de titres de transport en ligne et par appareils mobiles). La note relative à la ponctualité a baissé. Le sondage actuel confirme la note de 2016 pour ce qui est de l'offre de places. Les acquisitions de matériel roulant des dernières années ont manifestement contribué à améliorer le confort des passagers.

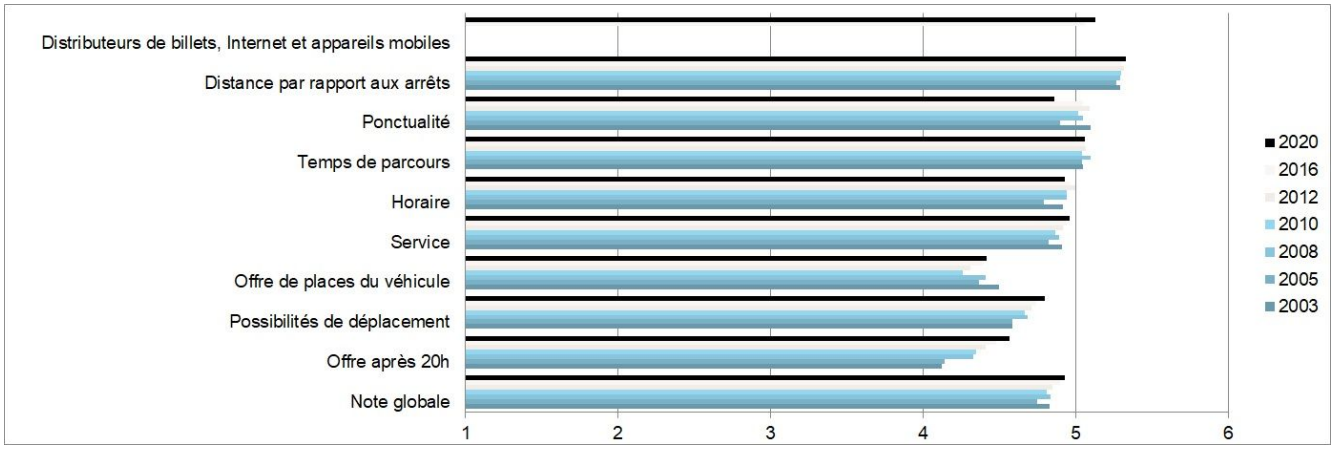


Illustration 22 : Evaluation de l'offre de transports publics
(Source : Sondage auprès de la population 2020)

L'évolution des transports publics est majoritairement perçue de manière positive par la population (voir Illustration 23). Les personnes interrogées ont cité davantage d'améliorations que d'éléments jugés moins bons. La perception d'un progrès est particulièrement marquée pour ce qui est des horaires et de l'offre. La ponctualité et l'évolution des prix sont jugés moins bons.

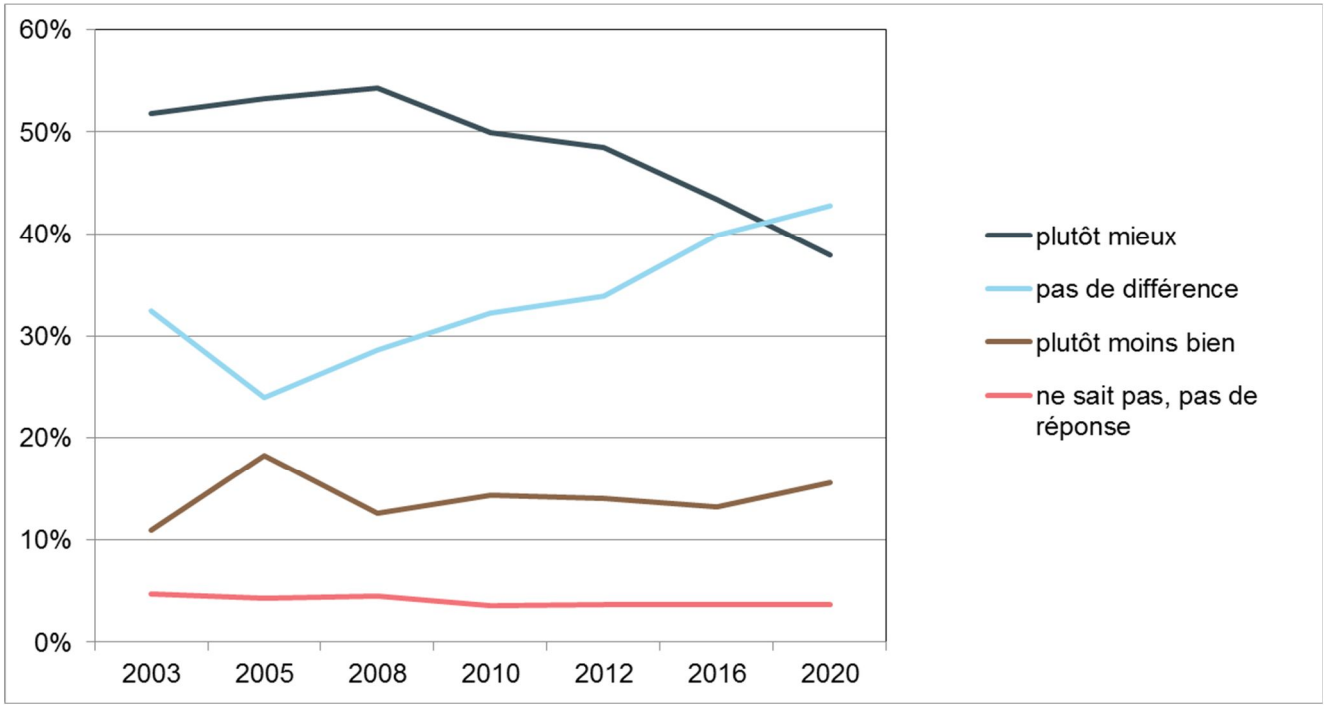


Illustration 23 : Evaluation des changements survenus dans les transports publics (Source : Sondage auprès de la population 2020)

6 Evolution des tarifs et des communautés tarifaires

6.1 Organisation des entreprises de transport en matière de tarifs

Depuis début 2020, l'Alliance SwissPass est responsable des conditions générales régissant le Service direct national, d'une part, et les communautés tarifaires régionales, d'autre part. Cette nouvelle organisation vise à rapprocher ces deux mondes tarifaires et à simplifier la tarification. En sa qualité d'organisation de branche des transports publics, l'Alliance SwissPass s'engage à l'échelle de la Suisse pour des dispositions tarifaires harmonisées, compréhensibles et économiques, pour des solutions de distribution modernes et attrayantes ainsi que pour des offres et des systèmes d'information axés sur la clientèle.

Après une longue période de préparation, le système centralisé de vente et de décompte des entreprises de transports publics est en fonction. A l'avenir, les principaux systèmes de distribution des entreprises de transport seront rattachés à cette plateforme centrale. Il en résultera des gains tant en termes d'efficacité que de qualité. Les données relatives aux clients seront gérées de manière centralisée et pourront être utilisées aussi bien pour les offres nationales, telles que l'abonnement général ou le demi-tarif, que pour les communautés tarifaires régionales.

Ces efforts d'harmonisation à l'échelle nationale ont pour effet une perte d'autonomie – voulue – des communautés tarifaires régionales et, indirectement, des cantons engagés au sein de ces dernières. Les cantons assument toutefois les conséquences financières de la procédure de commande. En raison de la grande dépendance de la communauté tarifaire Libero vis-à-vis des recettes de transport, l'évolution est suivie de près. A noter que les intérêts des cantons sont mieux pris en compte du fait de la coopération entre les cantons, d'une part, et entre la Confédération et les cantons, d'autre part.

6.2 Communauté tarifaire Libero

Le secteur de BeoAbo, l'ancienne communauté tarifaire de l'Oberland bernois, a été intégré dans la communauté tarifaire Libero lors du changement d'horaire de décembre 2019. L'extension de Libero a gommé les frontières tarifaires pour les transports publics entre l'Oberland bernois et le reste du canton. L'utilisation des transports publics est devenue plus simple avec la tarification par zone, celle-ci permettant de recourir de manière flexible aux différents moyens de transport et entreprises de transport, en particulier entre Thoune et Berne ainsi qu'entre Thoune et Interlaken.

Pour les trajets effectués dans le périmètre de Libero jusqu'à Interlaken, seuls les billets et abonnements de la communauté tarifaire sont valables. Dans les vallées au départ de Spiez et d'Interlaken, les abonnements Libero sont valables mais pas les billets individuels. En guise de solution transitoire, les prix des abonnements de BeoAbo sont temporairement plus bas. L'objectif à long terme est d'avoir un prix uniforme sur l'ensemble de la zone communautaire.

Avec un chiffre d'affaires de 220 millions de francs, Libero représente la deuxième communauté tarifaire de Suisse. La croissance de son chiffre d'affaires a toutefois ralenti ces dernières années, période durant laquelle les objectifs en la matière définis avant l'élargissement de la communauté ont été manqués de peu.

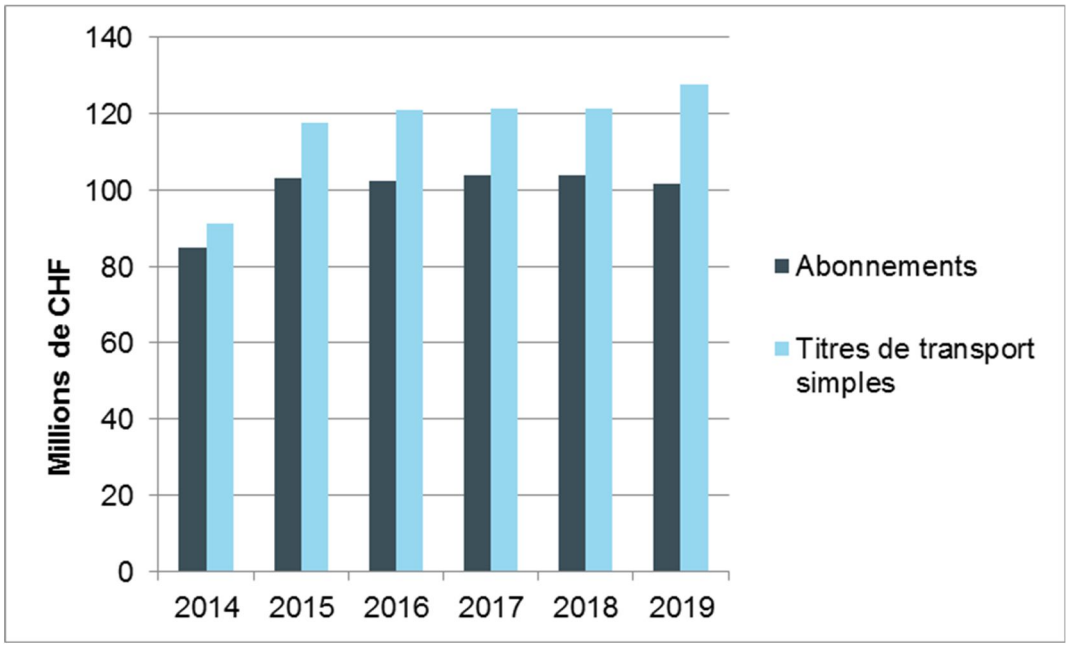


Illustration 24 : Evolution des recettes de la communauté tarifaire Libero. A partir de 2015, intégration de la communauté tarifaire de l'ancien ABO zigzag.

La part des abonnements dans le chiffre d'affaires de Libero diminue au profit des billets simples. Parmi les titres de transport simples, la carte journalière gagne du terrain.

6.3 « BeoAbo » : communauté tarifaire de l'Oberland bernois

Au cours des années précédant son intégration à Libero, BeoAbo a vu son chiffre d'affaires reculer. Une baisse des ventes a été en particulier observée chez les jeunes. En raison des longs trajets dans l'Oberland bernois, l'abonnement général constitue en effet une alternative attrayante. De plus, à la différence de Libero, la réorientation opérée entre les abonnements et les titres de transport simples ne s'est pas effectuée au sein du même réseau, puisque la communauté tarifaire de l'Oberland bernois proposait exclusivement des abonnements. Le chiffre d'affaires correspondant s'est ainsi reporté soit sur celui du Service direct national soit sur le chiffre d'affaires dégagé par les titres de transport simples des différentes entreprises de transport de la communauté.

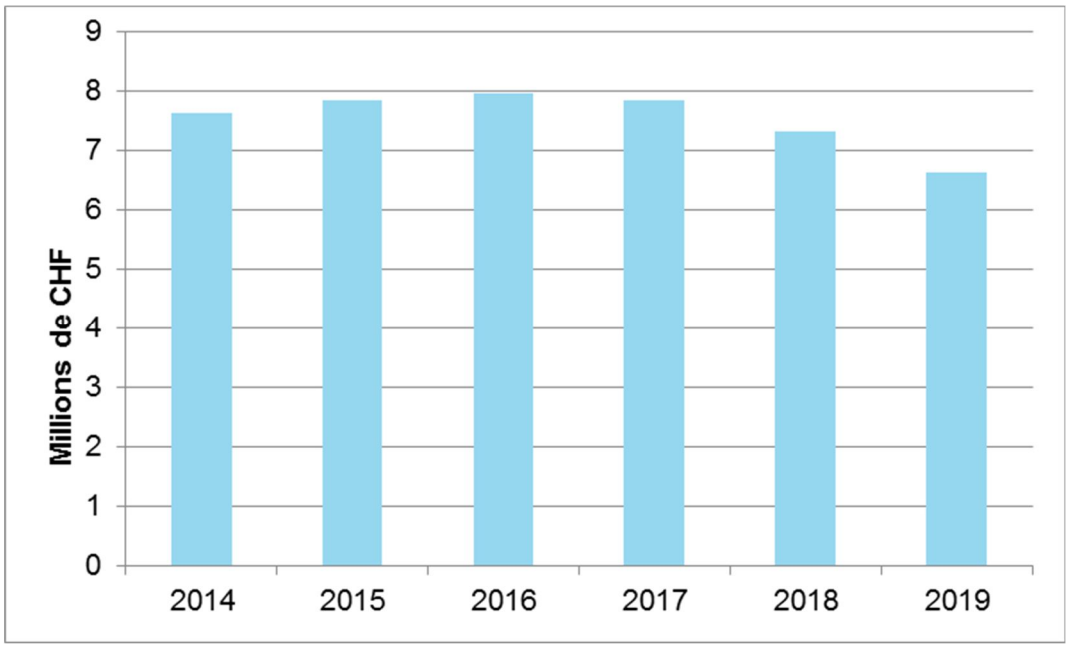


Illustration 25 : Evolution du chiffre d'affaires de BeoAbo

6.4 Mesures tarifaires

L'évolution des tarifs est conforme aux principes d'élaboration des tarifs. Les communautés tarifaires sont tenues de suivre l'évolution des tarifs nationaux.

Mesures tarifaires en faveur de Lauterbrunnen

Les transports de personnes et de marchandises dans les stations interdites aux voitures de Wengen, Mürren et Gimmelwald font l'objet de réductions de tarifs depuis 1987. Au cours des dernières années, l'indemnisation des pertes de recettes par le canton et la Confédération était intégrée à la procédure ordinaire d'offre et de commande. Depuis 2018, la Confédération ne participe plus à l'indemnisation de ces pertes dans la mesure où les réductions tarifaires en question s'appliquent exclusivement aux habitants de la commune de Lauterbrunnen. Le financement est entièrement assuré par le canton.

6.5 Systèmes de vente de billets

La généralisation des smartphones a entraîné un important déplacement des ventes de titres de transport simples vers ce nouveau canal de distribution. Il faut dire que le téléphone mobile est toujours à portée de main, son utilisation est simple et les possibilités de paiement sont conviviales. Le smartphone permet en outre la mise en œuvre de modèles tarifaires incluant l'offre de billets au meilleur prix. La collaboration entre prestataires souhaitée par les commanditaires est désormais une réalité. Des réductions sensibles des coûts sont possibles dans les différents canaux de distribution à condition de renoncer aux systèmes existants. Les premières possibilités de réduction découlent de la diminution du nombre de distributeurs de billets là où il y en a plusieurs.

6.6 Billets dégriffés : position du canton de Berne

Des billets dégriffés sont proposés depuis 2009 dans le cadre du Service direct national. Cette formule permet d'aiguiller les utilisateurs sur des trains moins fréquentés et d'attirer une nouvelle clientèle. A la suite de bénéfices élevés au sein de l'unité d'affaires Grandes lignes des CFF ces dernières années, le surveillant des prix a exhorté les CFF à restituer ces bénéfices à la clientèle au moyen de billets dégriffés à prix réduit, ce qui a eu pour effet le développement considérable de l'offre de billets dégriffés. Ce faisant, l'intention initiale d'orienter les voyageurs vers les trains moins fréquentés est passée à la trappe. Les billets dégriffés sont encore absents des différentes communautés tarifaires, en particulier

parce que les entreprises de transport du trafic local et régional indemnisé s'attendent à des pertes de recettes. Les billets dégriffés peuvent contribuer à améliorer la perception du prix des transports publics, avec toutefois pour conséquence que les prix ordinaires sont de plus en plus perçus comme exorbitants. L'impression que les transports publics sont chers ressort également de l'édition 2020 du sondage auprès de la population (voir chapitre 5.3). Le canton de Berne est ouvert aux billets dégriffés, pour autant qu'ils produisent les effets escomptés (orientation de la demande et génération de courses supplémentaires et donc de recettes) et qu'ils n'entraînent pas des pertes de recettes dans le trafic régional et local indemnisé.

Sources

OTP : Bericht zur Bevölkerungsumfrage 2020 über die Zufriedenheit mit dem öffentlichen Verkehr (Rapport sur le sondage auprès de la population 2020 relatif à la satisfaction à l'égard des transports publics, en allemand uniquement, avec résumé en français), Neff-Pidoux / Link Institut, Mai 2020

OTP : Ergebnis der Kundenzufriedenheitsumfrage 2018 (Résultats de l'enquête auprès de la clientèle 2018, en allemand uniquement), Link Institut, Décembre 2018

OTP : 2. Teilergänzung S-Bahn Bern, Planungsbericht (2e extension du S-Bahn Berne, rapport de planification, en allemand uniquement), 11 décembre 2013

OTP : 2. Teilergänzung S-Bahn Bern, Standbericht Nr. 2 (2e extension du S-Bahn Berne, rapport d'avancement n° 2, en allemand uniquement), 4 mars 2020

Liste des abréviations

ASm	Aare Seeland mobil AG
BeoAbo	Communauté tarifaire de l'Oberland bernois
BLM	Bergbahn Lauterbrunnen Mürren
BLS	BLS SA
BOB	Berner Oberland-Bahnen
BSU	Busbetrieb Solothurn und Umgebung
CCI	Crédit-cadre d'investissement
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CJ	Chemins de fer du Jura
CO	Convention sur l'offre
CP	Convention de prestations
CR	Conférence régionale
CR BM	Conférence régionale de Berne-Mittelland
CRT	Conférence régionale des transports
DTT	Direction des travaux publics et des transports (à partir de 2020)
EO	Examen d'opportunité
ET	Entreprise de transport
FAIF	Arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire

FIF	Fonds d'infrastructure ferroviaire
IC	Train Intercity
IR	Train InterRegio
LC	Loi cantonale sur les constructions (RSB 721.0)
LCdF	Loi fédérale sur les chemins de fer (RS 742.101)
LCTP	Loi cantonale sur les transports publics (RSB 762.4)
LHand	Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3)
MIB	Meiringen-Innertkirchen-Bahn
MOB	Compagnie du chemin de fer Montreux - Oberland bernois
NOVA	Plateforme informatique pour les transports publics
OFS	Office fédéral de la statistique
OFT	Office fédéral des transports
OOT	Ordonnance cantonale sur l'offre de transports publics (RSB 762.412)
OPCTR	Ordonnance sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (RS 742.101.2)
OTP	Office des transports publics et de la coordination des transports
PDE	Pôle de développement économique
P+R	Park + Ride
QMS	Système de mesure de la qualité des transports publics
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG
RE	Train RegioExpress
TCC	Taux de couverture des coûts
TIM	Trafic individuel motorisé
TL	Trafic local
TP	Transports publics
TRV	Trafic régional des voyageurs
TTE	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne (jusqu'en 2019)
ZB	Zentralbahn
ZBB	Projet « Avenir de la gare de Berne » (Zukunft Bahnhof Bern)

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1388/2020
Date de la séance du CE :	2 décembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.4550
Classification :	Non classifié

Arrêté sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2022-2025

1. Objet

Par le présent arrêté, le Grand Conseil définit l'offre de transports publics non touristiques et le cadre financier afférent pour les périodes d'horaire 2022 à 2025.

Cet arrêté relève de la compétence exclusive du Grand Conseil.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), articles 49 à 61a
- Loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1)
- Loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le transport de marchandises (LTM ; RS 742.41)
- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3)
- Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF ; RS 742.122)
- Ordonnance du 4 novembre 2009 sur les horaires (OH ; RS 745.13)
- Ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV ; RS 745.11)
- Ordonnance du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16)
- Ordonnance du 12 novembre 2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand ; RS 151.34)
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (RSB 101.1), article 34, alinéa 2
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Ordonnance du 23 août 1995 sur la participation des communes aux coûts des transports publics (OPCTP ; RSB 762.415)
- Ordonnance du 17 septembre 1997 sur le transport de personnes (OTPer ; RSB 764.2)

3. Principes généraux régissant l'offre de transports publics

L'élaboration de l'offre de transports publics est régie par les principes suivants :

- Il faut garantir, sur tout le territoire cantonal, une offre de base de transports publics attractive, adaptée à la demande et au potentiel.
- Les transports publics sont le mode de transport de base dans, vers et entre les agglomérations.
- Dans les centres régionaux et leurs bassins de population, de même que dans les zones à densité de population moyenne, les transports publics et les transports individuels couvrent conjointement les besoins. Il faut rechercher une complémentarité optimale.
- Dans les zones à faible densité de population, les transports publics garantissent une mobilité minimale.
- L'offre est ajustée à la demande. Les paramètres déterminants à cet effet sont arrêtés dans l'ordonnance sur l'offre de transports publics.
- Lors de l'élaboration de l'horaire, on s'efforcera d'adopter le système cadencé, de garantir autant que possible de bonnes correspondances et d'utiliser efficacement les moyens d'exploitation.
- Les transports publics doivent être conçus de manière à convenir aux personnes handicapées.
- L'offre en transports publics est développée dans une perspective d'avenir.
- Pour les trajets de 15 minutes au plus, voyager debout en 2e classe est considéré comme étant tolérable.

4. Offre 2022 à 2025 pour le transport régional et local

4.1 Les lignes de transports publics régionales et locales du canton de Berne sont définies dans les tableaux de desserte locale et les plans de ligne figurant aux annexes I, II et III, qui font partie intégrante du présent arrêté.

4.2 L'élaboration de l'offre sur les différentes lignes est fonction des niveaux d'offre suivants :

Niveau 1 : Garantie d'une mobilité minimale dans les zones à faible densité de population

Niveau 2 : Cadence horaire sur les axes de liaison régionaux traversant des zones à densité de population moyenne

Niveau 3 : Cadence semi-horaire pour les liaisons régionales dans les couloirs à forte densité de population et dans les pôles urbains

Niveau 4 : Cadence semi-horaire au minimum dans les agglomérations étendues à forte concentration de population et d'emplois

Le niveau d'offre attribué à chaque ligne est précisé dans les plans de lignes et les tableaux en annexe.

4.3 Le mode de transport est défini dans les tableaux et les plans de lignes en annexe.

4.4 Il appartient au Conseil-exécutif de fixer le nombre précis de courses par jour dans les fourchettes prévues par les niveaux d'offre. Pour ce faire, il tient compte des fluctuations de la demande entre les jours ouvrés, les fins de semaine et les jours fériés généraux, ainsi qu'au cours de la journée. Si la situation le justifie, le Conseil-exécutif peut arrêter une offre ne cadrant pas avec le niveau prévu. Il peut également, pour chaque année d'horaire, procéder à des adaptations dans les niveaux d'offre pour suivre l'évolution de la demande ou les modifications de la structure de l'horaire. En vertu de l'article 16, alinéa 3 LCTP, les conférences régionales des transports (CRT) concernées doivent être consultées en cas de modification de l'offre.

4.5 L'offre est en général reconduite, conformément aux indications des chiffres 4.1 à 4.4. Les modifications suivantes seront effectuées :

Nouvelles lignes
- Intégration de la ligne RE (GoldenPassExpress) Zweisimmen – Gstaad (– Montreux) dans le niveau d'offre 1
- Intégration de la ligne de bus Lyss – Bellmund dans le niveau d'offre 1
- Prolongement de la ligne de bus Berthoud – Kirchberg, Neuhof jusqu'à Aefligen (niveau d'offre 3)
- Intégration de la ligne de bus Münsingen – Trimstein – Worb SBB – Worb Village dans le niveau d'offre 1
- Prolongement de la ligne de bus Aeschi – Spiez jusqu'à Spiez, embarcadère (niveau d'offre 1)
- Prolongement de la ligne de bus Spiezwiler – Spiez, gare jusqu'au quartier Bürg (niveau d'offre 1)

Modifications de l'offre
- Classement de la ligne de bus Bienne – Orpond (– Meinisberg) dans le niveau d'offre 4
- Classement de la ligne de bus (Bienne –) Bellmund – Jens dans le niveau d'offre 2
- Classement de la ligne de bus Soleure – Büren a.A dans le niveau d'offre 3
- Déclassement de la ligne de bus Langenthal – Thunstetten dans le niveau d'offre 1
- Classement de la ligne Langenthal Bahnhof – Porzi-Areal (– Lotzwil) dans le niveau d'offre 4
- Classement de la ligne de bus Berthoud – Lyssach, Kernenriedstrasse dans le niveau d'offre 4
- Classement de la ligne de bus Koppigen – Wynigen dans le niveau d'offre 2
- Classement de la ligne de bus Berthoud – Fischermätteli (– Heimiswil) dans le niveau d'offre 2
- Classement de la ligne de bus Ramsei – Langnau dans le niveau d'offre 2
- Classement de la ligne de bus Berne – Wohlen – Uettligen (– Kirchlindach – Zollikofen) dans le niveau d'offre 3
- Classement de la ligne de bus Wabern – Niedermuhlern dans le niveau d'offre 3
- Déclassement de la boucle Hôpital du bus local de Münsingen dans le niveau d'offre 1
- Classement de la boucle Sonnhalde du bus local de Münsingen dans le niveau d'offre 4
- Classement de la ligne de bus Spiez, gare – Spiezwiler dans le niveau d'offre 2
- Classement de la ligne de bus Adelboden, Post – Adelboden, Ausserschwand dans le niveau d'offre 2
- Classement de la ligne de bus Saanen – Gstaad – Gsteig dans le niveau d'offre 2

Lignes supprimées
- Suppression du tronçon Melchnau – Grossdietwil de la ligne de bus Langenthal – Melchnau – Grossdietwil
- Suppression du tronçon Rumisberg – Wolfisberg de la ligne de bus Wangen – Farnern
- Suppression du tronçon Langenthal Gare – Schoren/Ochsen du réseau de bus urbains de Langenthal (remplacement par la ligne 52)

5. Offre 2022 à 2025 pour le transport local dans les villes et les agglomérations

5.1 L'étendue de l'offre de transports publics locaux dans les grandes villes du canton de Berne est définie dans les tableaux de l'annexe I, qui font partie intégrante du présent arrêté.

5.2 Dans les villes de Berne, Bienne et Thoune, la desserte fine est en général attribuée au niveau d'offre 4. Dans ces secteurs, l'offre est subdivisée comme suit :

Echelon A : lignes proposant moins de 60 allers-retours par jour ouvrable ; ce sont en général des lignes tangentielles et des lignes de quartier
Echelon B : lignes proposant 60 à 120 allers-retours par jour ouvrable ; ce sont en général des lignes radiales desservant les centres
Echelon C : lignes proposant plus de 120 allers-retours par jour ouvrable ; ce sont en général des lignes radiales desservant les centres

L'attribution des niveaux d'offre aux différentes lignes est précisée dans les tableaux en annexe.

5.3 Il appartient au Conseil-exécutif de fixer le nombre précis de courses par jour dans les fourchettes prévues par les niveaux d'offre. Pour ce faire, il tient compte des fluctuations de la demande entre les jours ouvrés, les fins de semaine et les jours fériés généraux, ainsi qu'au cours de la journée. Si la situation le justifie, le Conseil-exécutif peut arrêter une offre ne cadrant pas avec le niveau prévu. Il peut également, pour chaque année d'horaire, procéder à des adaptations dans les niveaux d'offre pour suivre l'évolution de la demande ou les modifications de la structure de l'horaire. En vertu de l'article 16, alinéa 3 LCTP, les conférences régionales des transports (CRT) concernées doivent être consultées en cas de modification de l'offre.

5.4 Le mode de transport est fixé dans les tableaux en annexe. En règle générale, le mode de transport actuel est conservé.

5.5 L'offre actuelle est en général reconduite, conformément aux indications des chiffres 5.1 à 5.4. Les modifications suivantes seront effectuées dans les villes de Bienne, Langenthal, Berthoud et Berne :

Bienne

– Nouveau tracé et classement de la ligne Brügg – Bienne Gare – Place d'Orpond dans un niveau d'offre supérieur
– Nouvelle ligne Petit-Marais – Bienne Gare – Bois-Devant
– Nouveau tracé et déclassement de la ligne Nidau Beunden – Bienne Gare – Mine d'Or – Bois-Devant
– Nouveau tracé de la ligne Nidau gare – Bienne gare – Centre hospitalier
– Nouveau tracé de la ligne Port Bellevue – Nidau – Bienne Gare – Centre hospitalier
– 22.007 : (la ligne est supprimée)

Langenthal

– Nouveau tracé et classement de la ligne Langenthal Gare – Langenthal Sud / Lotzwil Unterdorf dans un niveau d'offre supérieur

Berne

– Intégration de la ligne de bus Berne Gare – Wyleregg comme ligne indépendante, échelon A
– Classement de la ligne de bus Berne Gare – Blinzern dans l'échelon C
– Intégration de la ligne de bus Brünnen – Niederwangen – Kleinwabern dans l'échelon A

– Classement de la ligne de bus Kappelisacker – Guisanplatz – Egghölzli – Gümligenfeld (– Allmendingen / Gümligen) dans l'échelon B

6. Offre de transport nocturne 2022 à 2025

6.1 Dans le canton de Berne, l'offre de transport nocturne est actuellement financée via les contributions au déficit des communes.

6.2 Les offres de nuit sont cofinancées par la Confédération si elles sont sans suppléments et présentent une rentabilité minimale.

6.3 L'offre de transport nocturne est intégrée dans l'offre de base cantonale. Il s'agit des lignes de bus suivantes :

– Berne – Zollikofen – Münchenbuchsee
– Berne – Guisanplatz
– Berne – Ittigen – Bolligen – Boll – Utzigen
– Berne – Viktoriaplatz – Ostermundigen Rüti
– Berne – Ostring – Ostermundigen Zollgasse
– Berne – Muri – Gümligen – Worb Dorf – Biglen
– Berne – Saali
– Berne – Elfenau
– Berne – Weissenbühl – Wabern – Kehrsatz – Belp
– Berne – Wabern
– Berne – Fischermätteli – Köniz Weiermatt
– Berne – Köniz – Schliern
– Berne – Wander – Blinzern
– Berne – Bümpliz – Niederwangen – Neuenegg – Laupen
– Berne – Hinterkappelen – Wohlen – Innerberg
– Berne – Kirchlindach – Meikirch – Wahlendorf
– Berne – Länggasse
– Berne – Bremgarten
– Berne – Schüpfen – Lyss – Bienne
– Berne – Jegenstorf – Soleure
– Berne – Herzogenbuchsee – Langenthal
– Kiesen – Oberdiessbach – Linden – Heimenschwand
– Berne – Berthoud – Hasle – Rüegsau – Sumiswald
– Berne – Münsingen – Kiesen – Thoune – Interlaken Ouest
– Berne – Schwarzenburg (–Rüschegg) – Riggisberg
– Berne – Flamatt – Düdingen – Fribourg
– Berne – Morat/Kerzers – Anet – Sugiez
– Berne – Brünnen–Gümmenen–Laupen
– Belp – Riggisberg – Seftigen – Gurzelen
– Münsingen – Konolfingen – Langnau – Trubschachen
– Thoune – Steffisburg – Schwarzenegg – Heimenschwand
– Thoune – Goldiwil – Heiligenschwendi
– Thoune – Hilterfingen – Oberhofen – Sigriswil – Merligen
– Thoune – Gwatt – Reutigen – Wimmis – Erlenbach i.S.
– Thoune – Thierachern – Blumenstein – Amsoldingen
– Thoune – Uetendorf – Seftigen – Wattenwil – Längenbühl – Thierachern
– Bienne – Pieterlen – Granges – Soleure

– Bienne – Tavannes – Moutier – Delémont
– Bienne – Täuffelen – Erlach
– Bienne – La Neuveville
– Bienne – Meinisberg – Büren – Lyss / Arch
– Bienne – Port – Bellmund – Jens – Kappelen – Aarberg – Lyss
– Interlaken – Wilderswil – Lauterbrunnen – Grindelwald
– Interlaken – Brienz – Meiringen
– Spiez – Frutigen – Adelboden
– Soleure – Oberdorf – Grenchen – Arch – Soleure
– Soleure – Niederbipp – Wangen a.A. – Deitingen –Soleure
– Soleure – Gerlafingen – Kriegstetten – Derendingen – Subingen – Herzogenbuchsee – Aeschi
– Berne – Bethlehem Kirche – Bümpliz Post – Berne
– Berne – Bümpliz Post – Bethlehem – Kirche – Berne

Les titres de transport habituels sont valables.

Les lignes de nuit doivent présenter un taux de couverture minimum de 10 %. Les exigences liées au taux d'utilisation se fondent sur les exigences du niveau d'offre 1.

7. Exploitations pilotes

7.1 En vertu de l'article 6, alinéa 2 LCTP, le canton peut, pendant la durée de l'arrêté sur l'offre, prolonger les exploitations pilotes en cours et en autoriser de nouvelles. Celles-ci servent d'études de marché et permettent ainsi de préparer le prochain arrêté sur l'offre en fonction notamment des projets de développement des pôles d'urbanisation au niveau régional et cantonal.

7.2 Le canton apporte sa contribution en complément à celle d'autres organismes (communes ou tiers) dans la limite des moyens financiers disponibles. La clé de répartition tient compte de l'intérêt que l'exploitation pilote présente pour chacun des partenaires.

7.3 Le crédit pour la subvention cantonale est approuvé par l'organe financièrement compétent sur la base d'une demande de l'organisme intéressé.

8. Elaboration des tarifs, transport de marchandises et systèmes de motorisation alternatifs

8.1 Les tarifs sont conçus selon les principes suivants :

– Dans les conditions générales données, il convient de faire en sorte que les transports publics constituent la plus grande part possible de l'ensemble des transports.
– Un nombre important de passagers et la mise à profit de la situation en termes de prix et de marché doivent permettre de générer des recettes aussi élevées que possible.
– En principe, les tarifs doivent être comparables pour des offres de transport équivalentes.

Les communautés tarifaires suivent en principe l'évolution des tarifs nationaux.

8.2 Pour des raisons de politique économique, les transports de personnes et de marchandises dans les stations touristiques interdites aux voitures de Wengen, Mürren et Gimmelwald font l'objet de réductions de tarif depuis 1987. Les rabais sur les tarifs pour les habitants et habitantes de ces villages entraînent des pertes qui sont compensées par le canton.

8.3 Le canton alloue des subventions pour le transport de marchandises dans les stations interdites aux voitures de Wengen, Mürren et Gimmelwald, ainsi que pour le transport de marchandises des Chemins de fer du Jura (CJ).

8.4 Le canton alloue des subventions pour les surcoûts liés aux bus électriques ou autres systèmes de motorisation alternatifs. Les contributions cantonales sont financées via les indemnités et s'élèvent au maximum à 50 % des surcoûts. Des contributions de tiers sont encore nécessaires pour couvrir les surcoûts, actuellement encore très importants. Il peut s'agir de contributions directes de communes/villes, de fonds propres d'entreprises de transports publics et de contributions fédérales supplémentaires, notamment via le projet d'agglomération ou le fonds prévu pour le climat.

9. Commande des prestations d'infrastructure

L'exploitation et l'entretien du réseau de tram sont financés par le biais de conventions de prestations d'infrastructure.

10. Répercussions financières

10.1 L'arrêté sur l'offre devrait avoir les répercussions financières suivantes sur le compte de résultat :

en millions de francs	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Indemnités	269.0	270.8	283.8	292.0
./. participation des communes (art. 12 LCTP)	-89.7	-90.3	-94.6	-97.3
Dépenses nettes à la charge du canton	**179.3**	**180.6**	**189.2**	**194.7**

Des modifications de la clé de répartition entre la Confédération et le canton sont réservées.

10.2 Le Conseil-exécutif arrête, en dernier ressort, sur la base du présent arrêté sur l'offre, au moyen d'un crédit d'engagement, l'indemnisation des prestations d'exploitation et le soutien des mesures tarifaires (art. 15, lit. *d* LCTP).

10.3 Le Conseil-exécutif arrête, dans la limite de ses compétences financières, la commande de nouvelles prestations d'intérêt général et l'instauration de mesures tarifaires.

10.4 Le Conseil-exécutif approuve, par des arrêtés d'exécution concrets, les subventions cantonales pour les investissements des entreprises de transport, sur la base du crédit-cadre d'investissements 2022–2025 pour les transports publics.

11. Dispositions finales

11.1 Le Grand Conseil prend connaissance du rapport relatif à l'exécution de l'arrêté sur l'offre 2018–2021.

11.2 Le Grand Conseil charge le Conseil-exécutif de mettre en œuvre l'arrêté sur l'offre 2022–2025. Le Conseil-exécutif tient compte à cet égard des conséquences de la pandémie du coronavirus sur

l'évolution de la demande et renonce le cas échéant à certains aménagements de l'offre prévus dans le présent arrêté.

11.3 Le Grand Conseil se réserve le droit d'adapter l'arrêté sur l'offre à de nouvelles conditions générales ou aux modifications des conditions existantes.

11.4 Le Grand Conseil charge le Conseil-exécutif de tenir compte des modifications de la clé de répartition entre la Confédération et le canton dans l'établissement du budget et du plan financier. Pour assurer l'exécution de l'arrêté sur l'offre, la diminution des subventions de la Confédération doit être compensée par une hausse correspondante des indemnités cantonales.

11.5 Le Grand Conseil charge le Conseil-exécutif d'adapter l'ordonnance sur l'offre de transports publics et l'ordonnance sur la participation des communes aux coûts des transports publics de manière à ce que l'offre de transport nocturne puisse être commandée par le canton selon cet arrêté.

11.6 Le Grand Conseil charge le Conseil-exécutif de lui soumettre une adaptation du présent arrêté si des mesures d'économie décidées par le Grand Conseil devaient nécessiter une intervention au niveau des transports publics.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
- Grand Conseil

Pièces jointes
- Annexe I
- Annexe II
- Annexe III

Rapport

Date de la séance du CE :	2 décembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.4550
Classification :	Non classifié

Arrêté sur l'offre de transports publics pour la période d'horaire 2022 à 2025

Table des matières

0. Synthèse 3

1. Objet 7

2. Bases légales 8
2.1 Confédération 8
2.2 Canton 8
2.3 Exigences et conditions générales en application des ordonnances prises en vertu de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) et de la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV) 8

3. Principes généraux régissant l'offre de transports publics 9

4. Offre 2022-2025 pour le trafic régional et local 13
4.1 Principes régissant la desserte locale 13
4.2 Principes régissant l'offre de courses 13
4.3 Définition des modes de transport 15
4.4 Bases de détermination de l'offre 2022-2025 15
4.4.1 Bases générales 15
4.4.2 Changements en matière de mobilité découlant de la pandémie de coronavirus 15
4.5 Offre 2022-2025 / transport ferroviaire 16
4.5.1 RER 16
4.5.2 CRT Bienne – Seeland – Jura bernois 18
4.5.3 CRT Haute-Argovie 18
4.5.4 CR Emmental 18
4.5.5 CR Berne-Mittelland 18
4.5.6 CRT Oberland-Ouest 18
4.5.7 CR Oberland-Est 19
4.6 Offre 2022-2025 / transport par bus 19
4.6.1 CRT Bienne – Seeland – Jura bernois 19
4.6.2 CRT Haute-Argovie 19
4.6.3 CR Emmental 20
4.6.4 CR Berne-Mittelland 20
4.6.5 CRT Oberland-Ouest 21
4.6.6 CR Oberland-Est 22

5. Offre 2022-2025 du trafic local dans les villes et les agglomérations 22
5.1 Principes régissant la desserte 22
5.2 Bienne 23
5.3 Langenthal 23
5.4 Berthoud 23
5.5 Berne 23
5.6 Thoune 24
5.7 Interlaken 24

6. Offre nocturne 25
6.1 Offre nocturne actuelle dans le canton de Berne 25
6.2 Offre nocturne en Suisse 26
6.3 Situation actuelle de l'offre nocturne dans le canton de Berne 26
6.4 Cofinancement de l'offre nocturne par la Confédération 27
6.5 Intégration de l'offre nocturne dans le schéma d'offre pour les transports publics du canton à partir de l'horaire 2022 28
6.6 Prise en compte de l'offre nocturne dans la clé de répartition des coûts selon l'article 29 LPFC 30

7. Exploitations pilotes 30

8. Elaboration des tarifs, transport de marchandises et motorisation alternative 31
8.1 Elaboration des tarifs 31
8.2 Mesures tarifaires à Lauterbrunnen 32
8.3 Transport de marchandises 32
8.4 Passage à la motorisation alternative dans les transports par bus 33
8.5 Autres prestations commandées par le canton dans le domaine des transports 34

9. Commande des prestations d'infrastructure 34
9.1 Responsabilités en matière de financement 34
9.2 Conditions régissant l'octroi d'indemnités 35
9.2.1 Efficacité de la gestion – Contrôles dans le cadre de la procédure de commande 35
9.2.2 Tarifs adaptés 36
9.3 Evolution du volume des prestations et valeurs financières de référence 2014-2021 36
9.4 Evolution du taux de couverture des coûts dans le transport de voyageurs 36
9.5 Evolution des dépenses pour les transports publics 38
9.6 Evolution des indemnités pour les transports publics à prendre en compte dans l'arrêté sur l'offre 2022-2025 38
9.6.1 Evolution des indemnités pour les transports publics à prendre en compte dans l'arrêté sur l'offre (brut) 39
9.6.2 Coûts induits des investissements dans l'infrastructure de transport local 41
9.6.3 Coûts induits des investissements dans les transports (en particulier le matériel roulant) 41
9.6.4 Modifications de l'offre 41
9.6.5 Mesures tarifaires/ Communautés tarifaires 42
9.6.6 Répercussions de la pandémie de coronavirus sur les indemnités de transports publics 42
9.7 Répartition des coûts entre canton et communes 43
9.8 Exigences et conditions-cadres 43
9.9 Autorisation de crédit 43

10. Dispositions finales 44
10.1 Exécution de l'arrêté sur l'offre 2018-2021 44
10.2 Application de l'arrêté 44
10.3 Modifications de l'arrêté sur l'offre 44
10.4 Prise en compte des modifications de la clé de répartition des coûts entre la Confédération et le canton 44
10.5 Adaptation d'ordonnances cantonales 44
10.6 Adaptation dans le cadre de programmes d'économie du canton 45

11. Répercussions 45
11.1 Evaluation de la durabilité 45
11.2 Répercussions sur les communes 45
11.3 Répercussions sur l'économie et la société 45

12. Proposition 46

0. Synthèse

L'article 14 de la loi cantonale sur les transports publics (LCTP) prévoit que le Grand Conseil arrête l'évolution de l'offre de transports publics à moyen terme. Après avoir pris connaissance des répercussions financières, le Grand Conseil fixe, par l'arrêté ci-joint, les points essentiels de l'évolution de l'offre de transport régional des voyageurs pour la période 2022 à 2025. L'arrêté sur l'offre est, de par la loi, une condition sine qua non de la commande des offres concrètes auprès des entreprises de transport. Par conséquent, sans cet arrêté, le canton ne peut pas commander de prestations de transports publics. Les entreprises de transport perçoivent un montant fixé au préalable (indemnité) pour les offres commandées. Il est exclu de couvrir un déficit a posteriori. A titre exceptionnel, une couverture de déficit est prévue pour l'année 2020 dans le cadre de la législation fédérale COVID-19.

La Confédération règle le déroulement de la procédure de commande tous les deux ans. L'offre d'horaire 2022-2023 doit être fixée définitivement d'ici la mi-août 2021. Les adaptations qui n'auront pas été définies à cette date pourront être prises en compte dans l'offre 2024-2025 au plus tôt.

Afin que les commandes d'offre soient effectuées à temps pour l'horaire 2022-2023, l'arrêté ci-joint sera soumis au Grand Conseil lors de la session de mars 2021. Comme pour les arrêtés sur l'offre précédents, les dispositions finales prévoient expressément que des modifications de l'arrêté doivent être soumises au Grand Conseil si celui-ci devait approuver des mesures d'économie cantonales ayant des répercussions sur les transports publics.

La législation fédérale (loi sur les chemins de fer et ordonnances afférentes) prévoit la mise en place d'une desserte minimale et d'une offre de base de transports publics pour les localités de plus de 100 habitants et habitantes. En règle générale, chaque commune ou chaque localité d'une certaine importance doit bénéficier d'une offre de transports publics pour autant que soient atteintes les valeurs indicatives prévues dans l'ordonnance cantonale sur l'offre pour le taux minimal d'utilisation et de couverture des coûts.

Par l'arrêté sur l'offre ci-joint, le Grand Conseil définit les principaux éléments constitutifs de l'offre de transports publics pour la période 2022 à 2025, à savoir :

- le réseau des lignes de transports publics ;
- les modes de transport (train, bus, tram, trolleybus) ;
- le niveau d'offre pour chaque ligne.

La description de l'offre repose sur les quatre niveaux prévus dans l'ordonnance sur l'offre, récapitulés ci-dessous :

Niveau d'offre	Nombre minimal d'allers-retours par jour ouvré	Nombre maximal d'allers-retours par jour ouvré	Cadence
1	4	15	Cadence moins élevée que la cadence horaire ou mode d'exploitation non conventionnel
2	16	25	Cadence horaire environ
3	26	39	Cadence semi-horaire environ
4	40	Pas de plafond	Cadence plus élevée que la cadence semi-horaire

Le niveau 4 ne donne qu'une idée imprécise de l'offre sur les lignes urbaines. Cette dernière a donc été subdivisée en trois échelons pour les villes de Berne, Bienne et Thoune :

Echelons du niveau d'offre 4	Niveau d'offre (allers-retours par jour ouvré)	Cadence approximative
A	< 60	20 - 30 minutes
B	60 - 120	10 - 20 minutes
C	> 120	Moins de 10 minutes

Les trois éléments constitutifs de l'offre – le réseau des lignes, les modes de transport et l'offre – sont représentés graphiquement par région dans les plans de lignes et les tableaux aux annexes I, II et III de l'arrêté sur l'offre.

Les annexes font partie intégrante de l'arrêté.

Les quatre niveaux ne permettent pas de définir l'offre de manière suffisamment concrète. Le Conseil-exécutif doit donc être habilité à définir le nombre précis de courses par tronçon dans les plages déterminées. A cet égard, il tiendra compte de la demande les jours ouvrés et les week-ends ainsi que des fluctuations durant la journée.

L'attribution du niveau d'offre à chaque ligne repose essentiellement sur les schémas d'offre présentés par les conférences régionales des transports et les conférences régionales. En règle générale, l'offre actuelle est maintenue et les niveaux d'offre également. Ces derniers constituent donc les objectifs à atteindre en matière d'offre pour la période d'horaire 2022 à 2025.

Ces dernières années, la demande a progressé de tout juste 2 % par an, ce qui confirme les prévisions de croissance en matière de transports publics. La rentabilité des transports publics s'est légèrement améliorée ces dernières années et le taux de couverture des coûts atteint 58 %. Le taux d'utilisation des transports publics évolue, lui aussi, favorablement. Suite à l'amélioration de l'offre dans l'horaire 2018, la demande a connu une hausse en 2018 et 2019.

En raison de l'augmentation de la demande et des problèmes de capacités qui en découlent, de l'importance majeure des transports publics sur le plan sociétal et de la nécessité de prendre des mesures face à l'urgence climatique, l'offre doit donner lieu à des améliorations ciblées dans les années à venir. Les propositions des conférences régionales (CR) et des conférences régionales des transports (CRT) ont été examinées et classées en fonction de leur priorité pour constituer la base de l'arrêté ci-joint.

L'arrêté porte également sur l'intégration de l'offre nocturne dans l'offre de base cantonale. Ce changement entraîne la suppression du tarif spécial pour l'offre de nuit, qui n'est plus adapté à la situation actuelle, et son remplacement par le système tarifaire normal. A partir de 2022, le supplément de nuit sera supprimé sur la majorité des réseaux nocturnes de Suisse, qui appliqueront alors les tarifs habituels. Cette modification permet d'obtenir le cofinancement des coûts non couverts par la Confédération et devrait se traduire par une forte augmentation de la demande. Elle contribuera également à améliorer la sécurité routière dans la mesure où les jeunes, en particulier, emprunteront davantage les transports publics la nuit et renonceront ainsi à prendre le volant.

L'offre nocturne correspond au réseau de lignes actuel, avec quelques adaptations et à l'exception de la ligne Berthoud – Wynigen pour laquelle la rentabilité et la demande sont insuffisantes.

Les modifications suivantes sont prévues au niveau du transport régional et local des voyageurs entre 2022 et 2025 :

Nouvelles lignes :	Intégration de la ligne RE (Goldenpass Express) Zweisimmen – Gstaad – Montreux en tant que ligne indépendante
	Intégration de la ligne de bus Lyss – Bellmund dans l'offre cantonale
	Prolongement de la ligne de bus Berthoud – Kirchberg, Neuhof jusqu'à Aefligen
	Intégration de la ligne de bus Münsingen – Trimstein – Worb CFF – Worb Village dans l'offre cantonale
	Prolongement de la ligne de bus Aeschi – Spiez jusqu'au débarcadère de Spiez
	Prolongement de la ligne de bus Spiezwiler – Spiez, Gare jusqu'au quartier Bürg
Modifications de l'offre :	Classement de la ligne de bus Bienne – Orpond (– Meinisberg) dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus (Bienne –) Bellmund – Jens dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Langenthal Gare – Porzi-Areal –(Lotzwil Unterdorf) dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Soleure – Büren a.A dans un niveau d'offre supérieur
	Déclassement de la ligne de bus Langenthal – Thunstetten
	Classement de la ligne de bus Berthoud – Lyssach, Kernenriedstrasse dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Koppigen – Wynigen dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Ramsei – Langnau dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Berthoud – Fischermätteli (– Heimiswil) dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Berne – Wohlen – Uettligen (– Kirchlindach – Zollikofen) dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Wabern – Niedermuhlern dans un niveau d'offre supérieur
	Déclassement de la boucle Hôpital du bus local de Münsingen
	Classement de la boucle Sonnhalde du bus local de Münsingen dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Spiez, Gare – Spiezwiler dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Adelboden, Post – Adelboden, Ausserschwand dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Saanen – Gstaad – Gsteig dans un niveau d'offre supérieur
Lignes supprimées :	Suppression du tronçon Melchnau – Grossdietwil de la ligne de bus Langenthal – Melchnau – Grossdietwil
	Suppression du tronçon Rumisberg – Wolfisberg de la ligne de bus Wangen – Farnern
	Suppression du tronçon Langenthal Gare – Schoren/Ochsen du bus urbain de Langenthal (remplacement par la ligne 52)
Nouvelles lignes nocturnes :	Berne – Zollikofen – Münchenbuchsee
	Berne – Guisanplatz
	Berne – Ittigen – Bolligen – Boll – Utzigen
	Berne – Viktoriaplatz – Ostermundigen Rüti
	Berne – Ostring – Ostermundigen Zollgasse
	Berne – Muri – Gümligen – Worb Dorf – Biglen

Berne – Saali
Berne – Elfenau
Berne – Weissenbühl – Wabern – Kehrsatz – Belp
Berne – Wabern
Berne – Fischermätteli – Köniz Weiermatt
Berne – Köniz – Schliern
Berne – Wander – Blinzern
Berne – Bümpliz – Niederwangen – Neuenegg – Laupen
Berne – Hinterkappelen – Wohlen – Innerberg
Berne – Kirchlindach – Meikirch – Wahlendorf
Berne – Länggasse
Berne – Bremgarten
Berne – Schüpfen – Lyss – Bienne
Berne – Jegenstorf – Soleure
Berne – Herzogenbuchsee – Langenthal
Kiesen – Oberdiessbach – Linden – Heimenschwand
Berne – Berthoud – Hasle – Rüegsau – Sumiswald
Berne – Münsingen – Kiesen – Thoune – Interlaken Ouest
Berne – Schwarzenburg (– Rüschegg) – Riggisberg
Berne – Flamatt – Guin – Fribourg
Berne – Morat/Chiètres – Anet – Sugiez
Berne – Brünnen – Gümmenen – Laupen
Belp – Riggisberg – Seftigen – Gurzelen
Münsingen – Konolfingen – Langnau – Trubschachen
Thoune – Steffisburg – Schwarzenegg – Heimenschwand
Thoune – Goldiwil – Heiligenschwendi
Thoune – Hilterfingen – Oberhofen – Sigriswil – Merligen
Thoune – Gwatt – Reutigen – Wimmis – Erlenbach i.S.
Thoune – Thierachern – Blumenstein – Amsoldingen
Thoune – Uetendorf – Seftigen – Wattenwil – Längenbühl – Thierachern
Bienne – Pieterlen – Granges – Soleure
Bienne – Tavannes – Moutier – Delémont
Bienne – Täuffelen – Cerlier
Bienne – La Neuveville
Bienne – Meinisberg – Büren – Lyss / Arch
Bienne – Port – Bellmund – Jens – Chapelle – Aarberg – Lyss
Interlaken – Wilderswil – Lauterbrunnen – Grindelwald
Interlaken – Brienz – Meiringen
Spiez – Frutigen – Adelboden
Soleure – Oberdorf – Granges – Arch – Soleure
Soleure – Niederbipp – Wangen a.A. – Deitingen – Soleure
Soleure – Gerlafingen – Kriegstetten – Derendingen – Subingen – Herzogenbuchsee – Aeschi
Berne – Bethlehem Kirche – Bümpliz Post – Berne
Berne – Bümpliz Post – Bethlehem Kirche – Berne

La communauté tarifaire Libero a été étendue à l'Oberland bernois pour l'année d'horaire 2020. L'indemnisation des pertes tarifaires sera maintenue pour les zones des communautés tarifaires. L'indemnisation actuellement pratiquée pour le trafic longue distance seront supprimées en raison d'une nouvelle réglementation fédérale. Aucune nouvelle extension de la communauté tarifaire Libero n'est prévue dans les prochaines années.

Le canton continue de commander des prestations de trafic marchandises sur les voies étroites des réseaux de Wengernalpbahn (WAB) et des Chemins de fer du Jura (CJ).

Outre les offres de transport, le canton commande les infrastructures de tram pour les transports locaux (réseau de Berne) dans le cadre d'une convention de prestations séparée.

L'offre de transports publics prévue dans l'arrêté et les prestations prévues de transports locaux et régionaux peuvent être mises en œuvre avec les moyens inscrits actuellement dans le plan financier 2022-2024.

			Arrêté sur l'offre 2022-2025			
		2021	2022	2023	2024	2025
Total des indemnités brutes à la charge du canton	**Mio. CHF**	**287.1**	**269.0**	**270.8**	**283.8**	**292.0**
./. Part des communes bernoises (art. 29 LPFC)	Mio. CHF	-95.7	-89.7	-90.3	-94.6	-97.3
Total des indemnités nettes à la charge du canton	**Mio. CHF**	**191.4**	**179.3**	**180.6**	**189.2**	**194.7**
Evolution par rapport à l'année précédente		*-9.9%*	*-6.3%*	*0.7%*	*4.8%*	*2.9%*

Les dépenses nettes à la charge du canton à prendre en compte dans l'arrêté sur l'offre passent d'environ 191 millions de francs aujourd'hui à près de 179 millions de francs en 2022, et remonteront ensuite à près de 195 millions de francs. Les coûts supplémentaires liés à la pandémie de coronavirus durant les années 2020 et 2021 entraînent une réduction des indemnités en 2021 et 2022 par rapport aux années précédentes. Le besoin supplémentaire résulte des aménagements prévus de l'offre, des coûts induits de matériel roulant (intérêts et amortissements pour le remplacement d'équipements ou l'achat de matériel supplémentaire), de l'agrandissement ou de la construction de dépôts et d'ateliers et de la hausse des coûts d'infrastructure en raison d'amortissements dans le transport local.

Les crédits pour la mise en œuvre de l'arrêté sur l'offre 2022-2025 et les indemnités à verser seront approuvés par le Conseil-exécutif. Les décisions portant sur des mesures qui exigent une modification de l'arrêté ci-joint doivent être soumises au Grand Conseil.

1. Objet

La loi cantonale sur les transports publics (LCTP) prévoit que le Grand Conseil fixe périodiquement l'offre de transports publics à moyen terme. Le parlement peut ainsi décider de l'aménagement de l'offre de transports publics non touristiques après avoir pris connaissance des différents souhaits d'offre et des répercussions financières. Les deux principaux instruments de pilotage du Grand Conseil sont l'arrêté sur l'évolution de l'offre et le crédit-cadre destiné au financement des investissements dans les transports publics.

Le présent document constitue le rapport du Conseil-exécutif sur l'évolution de l'offre à moyen terme au sens de l'article 14 LCTP. Sur base de celui-ci, le Grand Conseil définit les grands axes de l'évolution de l'offre à moyen terme dans l'arrêté sur l'offre. Cette évolution repose sur le schéma d'offre cantonal et sur les schémas d'offre régionaux.

En principe, l'arrêté sur l'offre est valable pour les quatre années d'horaire de la période considérée (de décembre 2022 à décembre 2025), sous réserve expresse de modifications pouvant résulter d'une évolution des conditions générales.

La procédure de commande des transports publics est définie par la Confédération. Conformément au calendrier de cette dernière, l'offre d'horaire pour les années 2022 et 2023 sera fixée définitivement à la mi-août 2021 et celle des années 2024 et 2025 devrait l'être à la mi-août 2023.

Le projet de crédit-cadre d'investissement 2022-2025 sera soumis au Grand Conseil en même temps que l'arrêté sur l'offre 2022-2025. Le crédit-cadre repose sur l'arrêté sur l'offre et sur la planification de l'évolution de l'offre à long terme.

En novembre 2018, les conférences régionales des transports ont été invitées à soumettre au canton des schémas régionaux à partir de l'offre existante et en tenant compte des études menées durant les années précédentes. C'est sur ces schémas régionaux que repose le schéma d'offre cantonal. Ils ont été examinés sur le plan de la demande, du degré de couverture des coûts des lignes concernées et de la possibilité de financement. En fonction des résultats, ils ont ensuite été soit approuvés, soit rejetés. Le schéma d'offre cantonal a été mis en consultation début juillet 2020, puis remanié en partie en fonction des réponses reçues.

2. Bases légales

2.1 Confédération

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), articles 49 à 61a
- Loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1)
- Loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation (Loi sur le transport de marchandises, LTM ; RS 742.41)
- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3)
- Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF ; RS 742.122)
- Ordonnance du 4 novembre 2009 sur les horaires (OH ; RS 745.13)
- Ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV ; RS 745.11)
- Ordonnance du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16)
- Ordonnance du 12 novembre 2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand ; RS 151.34)

2.2 Canton

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 34, alinéa 2
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.11), article 29
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Ordonnance du 23 août 1995 sur la participation des communes aux coûts des transports publics (OPCTP ; RSB 762.415)
- Ordonnance du 17 septembre 1997 sur le transport de personnes (OTPer ; RSB 764.2)

2.3 Exigences et conditions générales en application des ordonnances prises en vertu de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) et de la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

La Confédération a édicté plusieurs ordonnances pour mettre en œuvre et exécuter la LCdF et la LTV. Les plus importantes pour l'élaboration de l'offre et pour les questions financières sont l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV) et l'ordonnance sur le transport de voyageurs

(OTV). Elles contiennent des dispositions à respecter dans l'arrêté sur l'offre, en particulier les suivantes :

- Les lignes sont cofinancées par la Confédération à condition qu'elles aient une fonction de desserte pour des localités qui comptent au moins 100 habitants à l'année.
- L'offre minimale est de quatre allers-retours par jour, à condition que la demande atteigne au moins 32 personnes par jour. Si plus de 500 personnes empruntent les tronçons les plus fréquentés d'une ligne, il faut proposer une cadence horaire continue avec 18 allers-retours.
- Une fréquence plus élevée que la cadence horaire peut être proposée pour faire face à des problèmes de capacité ou pour répondre aux exigences liées à l'aménagement du territoire ou à la protection de l'environnement.
- Les offres ne sont cofinancées par la Confédération que si elles présentent une rentabilité minimale.
- La Confédération et les cantons veillent à ce que les services de transport équivalents qu'ils ont commandés soient proposés à des tarifs comparables dans l'ensemble du pays.

L'offre de transports publics est donc soumise à des exigences minimales et précises imposées par la législation fédérale, dont l'arrêté sur l'offre du Grand Conseil doit tenir compte.

Les lignes passant par des localités ou secteurs de localités déjà desservis ne sont en général pas cofinancées par la Confédération. Ces lignes pour la desserte fine des villes et des localités (trafic local) sont financées par le canton conformément à la loi sur les transports publics.

3. Principes généraux régissant l'offre de transports publics

Objectifs de la politique cantonale des transports

Conformément à l'article 34, alinéa 2 de la Constitution cantonale, le canton et les communes encouragent les transports publics et l'adoption de moyens de transport respectueux de l'environnement.

Dans la loi sur les transports publics (LCTP), ce principe est concrétisé à l'article 1.

- La loi doit garantir une offre de prestations de transports publics suffisante du point de vue de l'économie publique et de la politique sociale, et ce avec une utilisation la plus économique possible des moyens.
- L'impact sur l'environnement et la consommation énergétique de l'ensemble des transports doivent être réduits et une urbanisation ordonnée doit être encouragée.
- A cet effet, le canton doit
    - encourager le report du transport privé des personnes et des biens sur les moyens de transports publics ;
    - améliorer la coordination entre les transports publics et les transports individuels ;
    - entretenir une coopération active avec les cantons voisins.

La Stratégie de mobilité globale du canton (2008) esquisse l'orientation à long terme et les lignes d'action de la politique de mobilité du canton de Berne. Le défi consiste à concevoir et à mener une politique qui garantisse un bon niveau de desserte à un coût acceptable et dans le respect de l'environnement.

Elle repose sur les trois axes suivants :

- Eviter l'augmentation du trafic, notamment en coordonnant le développement des transports et celui de l'urbanisation
- Transférer le trafic, les parts des transports publics (TP) et de la mobilité douce au volume total devant s'accroître

- Gérer le trafic restant pour ménager autant que possible les personnes et l'environnement en conciliant les besoins

Dans le domaine des transports publics, l'objectif premier est donc d'augmenter la part de marché des transports publics au détriment du trafic individuel motorisé (TIM). L'offre de transports publics doit contribuer de manière décisive à réduire l'impact sur l'environnement et la consommation d'énergie du trafic global. Les transports publics doivent promouvoir l'attractivité économique du canton et contribuer à fournir une desserte de base à tous les groupes de population, dans toutes les régions.

Pour atteindre cet objectif, la Stratégie de mobilité globale s'articule autour des points suivants :

- Augmentation de la disponibilité des transports publics
- Conception attractive et qualitativement élevée de l'offre de transports publics
- Utilisation des transports publics respectueuse de l'environnement et économe en énergie
- Garantie de financement des transports publics, notamment par une augmentation du taux de couverture des coûts
- Nouvelle conception, tournée vers l'avenir, du partage des rôles entre les différents partenaires et du paysage des transports publics (structures d'exploitation).

Le canton de Berne fonde son action sur le principe du développement durable et, conformément à la stratégie énergétique cantonale, fait sienne la vision de la « société à 2000 watts ». L'objectif visé est de réduire la consommation énergétique et d'augmenter la part des énergies renouvelables. A cet égard, les transports, qui sont responsables d'un tiers de la consommation totale d'énergie, recèlent un énorme potentiel. Même si le trafic individuel motorisé est de loin le plus gros consommateur d'énergie, des efforts sont également nécessaires dans les transports publics. Le rapport « Réduire la consommation d'énergie dans les transports », adopté par le Conseil-exécutif en 2015 et actualisé avec de nouvelles mesures en 2020, comporte une mesure visant à renforcer le cofinancement de la transformation du parc de véhicules de transports publics vers des véhicules à faibles émissions. Le canton doit réglementer le cofinancement afin d'encourager l'utilisation de véhicules économes en énergie dans les transports publics. Dès 2030 au plus tard, les nouveaux bus achetés devront tous être dotés de systèmes de motorisation à faibles émissions. L'objectif est de transférer la totalité du parc de véhicules vers des motorisations alternatives d'ici à 2045.

Principes régissant l'offre des transports publics

Les bases légales de la Confédération et du canton, ainsi que les objectifs de la politique cantonale en matière de transports, permettent de définir certains principes. Ceux-ci sont commentés et expliqués ci-dessous.

Il faut assurer, pour l'ensemble du canton, une offre de base attractive en matière de transports publics, qui soit adaptée à la demande et aux potentiels existants.
En règle générale, les localités d'une certaine taille, ainsi que les lieux d'habitation et les pôles d'activités importants, doivent être desservis de manière adéquate. Les transports publics jouent un rôle significatif sur les plans social, économique et de la politique régionale. En tant que services publics, ils permettent aux citoyens et aux citoyennes du canton d'avoir accès à la mobilité et donc aux services situés en dehors de leur commune.

Les transports publics sont le mode de transport de base dans, vers et entre les agglomérations.
La demande élevée de prestations de transport dans et entre les agglomérations est une condition justifiant l'engagement de moyens en faveur des transports publics comme alternative au transport individuel. Les transports publics y représentent le mode de transport de base, qui doit occuper une place plus importante que le TIM. Dans les agglomérations, l'offre en transports publics doit être assez étoffée pour

que la part la plus importante possible de personnes ait recours à ce mode de transport. Entre les agglomérations, des trains longue distance attractifs doivent asseoir le positionnement des transports publics. Il est essentiel que le trafic longue distance dispose de bonnes liaisons avec les transports publics des agglomérations et la mobilité douce. L'objectif est, outre de préserver l'environnement, de conserver l'accessibilité du réseau routier – qu'il n'est guère possible d'étendre – pour ceux qui sont obligés d'avoir recours aux transports par la route.

Les transports en commun et le trafic individuel motorisé assurent conjointement la couverture des besoins dans les centres régionaux et leurs bassins de population ainsi que dans les zones à densité de population moyenne. Le but est d'assurer la meilleure complémentarité possible entre ces deux solutions de transport.
Dans les centres régionaux et les zones à densité de population moyenne, il y a des limites au remplacement du TIM par les TP. En fonction des caractéristiques de chaque secteur et des contraintes imposées aux personnes et à l'environnement, la priorité doit être donnée soit aux transports publics, soit au trafic individuel, mais il ne s'agit pas d'exclure totalement l'un ou l'autre. Une importance particulière doit être accordée au transport combiné (park-and-ride, bike-and-ride).

Dans les zones à faible densité de population, les transports publics garantissent une mobilité minimale.
Pour promouvoir le développement économique et éviter un exode rural, les régions à faible densité de population doivent disposer de bonnes liaisons de transport. En effet, même si le degré de motorisation est important, de larges catégories de population (p. ex. les jeunes et les personnes âgées) n'ont pas la possibilité d'utiliser un véhicule privé, et l'intégration tant sociale qu'économique exige un minimum de mobilité pour tous. Les transports publics qui devraient être proposés dans ces régions doivent par conséquent assurer une desserte minimale et il faut veiller à engager les moyens de manière appropriée. Les modes d'exploitation non conventionnels conviennent également dans ce cas (offres s'adaptant à la demande, bus de citoyens). Il reste à savoir si, au cours des prochaines années, les nouvelles technologies (véhicules autonomes) permettront aux zones à faible densité de population d'être desservies à des coûts avantageux.

Il faut faire coïncider l'offre et la demande. Les paramètres à utiliser à cet effet figurent dans l'ordonnance sur l'offre.
La demande existante est le facteur le plus important dans l'élaboration et l'aménagement de l'offre. La demande potentielle peut également entrer en ligne de compte dans certains cas.

Conformément à la loi fédérale sur le transport de voyageurs, il est impératif de satisfaire la demande régulière existante. Il faut assurer le transport de l'ensemble des usagers en veillant à une qualité acceptable, ce qui implique la mise à disposition des capacités nécessaires. Les règles pour faire coïncider l'offre et la demande sont établies dans l'ordonnance sur l'offre.

Lors de l'élaboration de l'horaire, il faut viser un système cadencé, de bonnes correspondances et l'utilisation efficace des moyens d'exploitation.
Le réseau national de trains InterCity et directs repose sur un système cadencé, c'est-à-dire que les départs et les arrivées ont lieu toutes les demi-heures ou toutes les heures. Le transport régional doit lui aussi fonctionner selon un système cadencé, auquel il ne pourra être dérogé qu'exceptionnellement si le marché l'exige. Pour assurer au maximum la continuité de la chaîne de transport, il faut optimiser les correspondances. De plus, les horaires doivent être conçus de manière à tirer le meilleur parti possible des moyens d'exploitation.

Les transports publics doivent être conçus de manière à convenir aux personnes handicapées.
La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) exige que les aménagements des transports publics (constructions, installations, systèmes de communication, distribution de billets) et les véhicules soient

adaptés aux besoins des personnes handicapées. Selon l'article 11 LHand, des exceptions sont admises lorsqu'il y a disproportion entre l'avantage qui serait procuré aux personnes handicapées et les dépenses qui en résulteraient.

En vertu de l'article 22 LHand, les installations et les véhicules des transports publics devront être adaptés aux besoins des personnes handicapées fin 2023 au plus tard. Les systèmes de communication et d'émission des billets, quant à eux, doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées depuis fin 2013.

L'offre de transports publics doit être développée dans une perspective d'avenir.
La qualité de l'offre de transports publics est en grande partie déterminée par les infrastructures. Des adaptations au niveau des infrastructures (rail et route) nécessitent en général un important engagement de moyens et un horizon de planification et de réalisation relativement long. De plus, une partie des usagers des transports publics perçoivent les changements de l'offre comme une dégradation des conditions, soit parce que les avantages s'accompagnent de certains inconvénients, soit parce que ces changements peuvent également nécessiter des modifications de comportement. Pour le développement des transports publics, il est donc essentiel que les acteurs concernés optent pour une démarche coordonnée et que les planifications soient effectuées sur le long terme. Les offres doivent être développées de manière à ce que le déroulement des différentes étapes soit logique et qu'il ne soit pas nécessaire de revenir sur les changements introduits. Dans cette procédure, le canton, commanditaire de l'offre, joue un rôle central.

Pour les trajets de 15 minutes au plus, voyager debout est considéré comme étant tolérable.
Il n'est économiquement pas judicieux de dimensionner l'offre de transports publics uniquement en fonction du nombre de places assises. Les passagers n'exigent pas non plus de disposer d'une place assise dans tous les cas. Dans les véhicules dotés de zones aménagées en conséquence, de nombreux passagers choisissent de rester debout pour de petits trajets même s'il reste des places assises.

L'offre de places assises et debout est fixée selon les principes suivants pour les transports locaux et régionaux du canton de Berne :
- 1re classe : pas de places debout.
- 2e classe : possibilité de devoir voyager debout pour un trajet de 15 minutes au plus.
- Pour calculer le nombre de places debout, il faut tenir compte de l'attractivité pour les passagers et des exigences posées pour que l'exploitation se déroule sans encombre (pas de retard dû au changement de passagers). En pratique, les valeurs indicatives suivantes ont fait leurs preuves : 2 personnes/m² dans le bus et le tram, 3 personnes/m² dans les zones d'embarquement et multifonctionnelles dans le train.
- En dehors des heures de pointe, l'offre doit être dimensionnée sans tenir compte des places debout. Il est possible de faire des exceptions pour de très courts trajets (trafic courte distance).
- Lors de l'acquisition de véhicules de transports locaux et régionaux et en fonction de leur zone d'utilisation, il faut accorder plus d'importance à leur capacité globale qu'à l'offre de places assises (autrement dit, il faut prévoir suffisamment de zones spacieuses et attractives pour les places debout).

Ces principes relatifs aux places debout sont les mêmes que ceux utilisés par la Confédération dans la planification des aménagements de l'infrastructure.

4. Offre 2022-2025 pour le trafic régional et local

En inscrivant chaque ligne de transports publics dans les plans du réseau de lignes et dans les tableaux, le canton définit la nature de l'offre qu'il souhaite financer. Cette définition et sa mise en œuvre sur le terrain reposent sur :

- les principes régissant la desserte locale ;
- les principes régissant l'offre de courses.

4.1 Principes régissant la desserte locale

L'ordonnance fédérale sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV) comprend des principes régissant les dessertes locales, mais permet aux cantons de tenir compte des conditions spécifiques. Dans le cadre de l'ordonnance sur l'offre de transports publics, le canton de Berne fait usage de cette possibilité et précise les principes de la Confédération.

En règle générale, toutes les communes et localités d'une certaine importance doivent être desservies par les transports publics dès lors que sont atteintes les valeurs indicatives prévues par l'ordonnance cantonale sur l'offre pour les taux minimaux de couverture des coûts et d'utilisation.

Les expériences acquises et les analyses de la situation actuelle ont montré que l'offre d'aujourd'hui correspond généralement à la demande. Par conséquent, toutes les communes et localités d'une certaine importance qui sont déjà desservies par les transports publics en vertu de l'arrêté sur l'offre 2018-2021 le resteront jusqu'en 2025. L'extension de la desserte par les transports publics n'est prévue que dans les secteurs où un potentiel de demande suffisant est avéré.

4.2 Principes régissant l'offre de courses

Dans son arrêté sur l'offre, le Grand Conseil attribue aux lignes un niveau d'offre compris entre 1 et 4. Chaque niveau d'offre se caractérise par un nombre minimal et maximal de courses allers-retours par jour ouvré (du lundi au vendredi), proposé sur une ligne donnée. Une telle course se compose d'un aller et d'un retour effectués par une unité-véhicule. Les samedis, les dimanches et les jours fériés, l'offre est généralement réduite par rapport aux jours ouvrés et peut donc tomber en dessous de la valeur minimale caractérisant le niveau d'offre figurant dans le plan de lignes.

La répartition des courses dans la journée et le nombre exact de courses au sein du niveau d'offre ne relèvent pas de l'arrêté sur l'offre, mais de la compétence du Conseil-exécutif en vertu de l'article 15 LCTP. L'ordonnance sur l'offre demande que les courses soient en principe réparties de façon à ce que la première n'arrive pas avant 05 h 30 au lieu de destination (normalement un centre régional) et que la dernière ne quitte pas ce même lieu après 01 h 00. Les exceptions à cette règle concernent surtout les derniers départs, durant les week-ends, pour des destinations où des correspondances en train sont assurées.

Niveau d'offre 1
Le niveau d'offre 1 assure une offre de base dans l'ensemble du canton et garantit une mobilité minimale dans les zones à faible densité de population. Cette offre de base se compose de quatre allers-retours au minimum et 15 allers-retours au maximum par jour en exploitation régulière. Le niveau d'offre 1 inclut en outre les modes d'exploitation non conventionnels, comme les bus sur appel, les bus de citoyens, les taxis collectifs et le transport combiné voyageurs / acheminement postal. Les nouveaux modes d'exploitation non conventionnels sont introduits dans un premier temps au titre d'exploitations pilotes (voir chiffre 7).

Niveau d'offre 2
Le niveau d'offre 2 correspond à la cadence horaire. Il s'applique aux axes de liaison régionaux traversant des zones à densité de population moyenne.

Le niveau d'offre 2 comporte 16 allers-retours au minimum et 25 allers-retours au maximum par jour. Il permet d'assurer une cadence horaire continue. Si la demande l'exige, la fréquence peut dépasser la cadence horaire aux heures de pointe.

Niveau d'offre 3
Le niveau d'offre 3 correspond à peu près à la cadence semi-horaire. Il s'applique aux liaisons régionales dans les couloirs à forte densité de population et dans les pôles urbains.

Sur les lignes de niveau 3, les trains ou les bus effectuent 26 à 39 allers-retours par jour. Or, 26 allers-retours par jour permettent d'assurer une cadence semi-horaire pendant six heures (env. 20 allers-retours pour la cadence horaire et 6 allers-retours supplémentaires pour passer ponctuellement à la cadence semi-horaire) et 39 allers-retours par jour, une cadence semi-horaire continue. Parmi les lignes qui doivent proposer une offre de niveau 3 figurent en particulier celles du RER bernois.

Niveau d'offre 4
Dans les agglomérations étendues à forte concentration de population et d'emplois, l'offre de transports publics doit comporter au moins 40 allers-retours par jour et par ligne, ce qui correspond à une cadence semi-horaire au minimum. Le nombre de courses n'est pas plafonné, c'est la demande qui est déterminante. Dans les agglomérations de Berne, de Bienne et de Thoune, le niveau d'offre 4 est subdivisé en échelons (voir chiffre 6). La détermination du nombre précis d'allers-retours par jour et par ligne incombe au Conseil-exécutif en vertu de l'article 15, lettre *a* LCTP.

Le nombre optimal de courses allers-retours dans un niveau d'offre dépend, en plus de la demande, de plusieurs facteurs, notamment des correspondances avec le réseau national ou encore de la disponibilité des véhicules (coûts discontinus). En principe, le canton est tenu de commander aux entreprises de transport la meilleure offre possible aux conditions les plus avantageuses. Les offres présentées par les entreprises de transport servent à déterminer le nombre optimal de courses allers-retours.

Niveau d'offre	Nombre minimal d'allers-retours par jour ouvré	Nombre maximal d'allers-retours par jour ouvré	Cadence
1	4	15	Cadence moins élevée que la cadence horaire ou mode d'exploitation non conventionnel
2	16	25	Cadence horaire environ
3	26	39	Cadence semi-horaire environ
4	40	Pas de plafond	Cadence plus élevée que la cadence semi-horaire

Lorsqu'il s'agit de déterminer la cadence de desserte pour un tronçon sur lequel circulent plusieurs lignes en parallèle, on considère les horaires cumulés de toutes ces lignes, dans la mesure où ils ne se chevauchent pas.

Attribution d'un niveau d'offre aux lignes
L'attribution des niveaux d'offre aux lignes de transports publics ressort des plans de lignes et des tableaux annexés à l'arrêté sur l'offre. Elle est conforme aux principes généraux régissant l'offre de trans-

ports publics (chiffre 3 de l'arrêté sur l'offre) et repose pour l'essentiel sur les schémas d'offre des conférences régionales et des conférences régionales des transports.

Les lignes ont généralement été attribuées à un niveau en fonction de l'offre actuelle. Ce niveau reflète ainsi la plupart du temps le niveau d'offre actuel, qui constitue l'objectif à atteindre pour les périodes d'horaire à venir entre 2022 et 2025.

Les chiffres 4.5, 4.6 ainsi que 5.2 à 5.7 mentionnent les nouveaux niveaux d'offre pour les lignes qui ont subi un changement. Pour toutes les autres lignes, l'attribution du niveau reste inchangée.

4.3 Définition des modes de transport

En général, pendant toute la période de validité de l'arrêté ci-joint (en l'occurrence jusqu'en 2025), le réseau de transports publics doit être exploité avec les moyens de transport existants conformément au plan de lignes et aux tableaux annexés à l'arrêté sur l'offre. Ce dernier définit également les modes de transport par rail ou par route.

4.4 Bases de détermination de l'offre 2022-2025

4.4.1 Bases générales

Schémas d'offre régionaux 2022-2025
Conformément à l'article 16 de la loi sur les transports publics, les conférences régionales et les conférences régionales des transports élaborent des schémas d'offre régionaux servant de base au schéma d'offre cantonal et à l'arrêté sur l'offre. Ces schémas d'offre régionaux ont été approuvés par les organes compétents au premier semestre 2020. Les propositions motivées et priorisées des conférences régionales et des conférences régionales des transports ont été acceptées ou rejetées en fonction de la demande et du taux de couverture des coûts des lignes concernées ainsi que pour des raisons financières. Toutes les propositions des conférences régionales et des conférences régionales des transports, ainsi que les réponses de l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP), figurent dans le schéma d'offre du canton pour les transports publics 2022-2025 et dans le rapport sur le schéma d'offre pour la consultation technique.

Modifications de l'offre au niveau du trafic longue distance national
Le trafic longue distance connaîtra un changement majeur dans les prochaines années. Grâce à la mise en service du désenchevêtrement du Wylerfeld et à l'allongement du point de croisement à Leissigen, il sera en effet possible de proposer des liaisons ferroviaires directes entre Interlaken Est et Zurich Aéroport. Ces trains devraient circuler toutes les deux heures.

4.4.2 Changements en matière de mobilité découlant de la pandémie de coronavirus

La pandémie de coronavirus engendre des changements au niveau de la mobilité en 2020 et en 2021. Pendant le confinement au printemps 2020, la demande pour les transports publics a parfois baissé de plus de 80 %. En avril, les recettes dans la communauté tarifaire Libero, communauté déterminante pour le canton de Berne, ont chuté de 70 %. Après une rapide reprise durant l'été, où la demande est remontée à 80-90 % du niveau de l'année précédente, une nouvelle baisse est observée depuis la mi-octobre 2020 suite au renforcement des mesures contre le coronavirus.

La baisse de la demande est la plus marquée pour les longs parcours du trafic international et le trafic longue distance. Pour le trafic international, le secteur du voyage prévoit un retour à la normale en 2023. Dans le canton de Berne, le repli du trafic international concerne essentiellement la demande dans la partie orientale de l'Oberland bernois.

Durant l'été 2020, un transfert des déplacements en transports publics vers le vélo s'est opéré en ville. A la campagne, ce recours accru au vélo a principalement concerné le trafic de loisir, avec une nette augmentation des transports de vélos à bord des trains par rapport aux années précédentes.

Le télétravail, qui a été généralisé durant la pandémie, continuera très certainement d'être appliqué à plus long terme. Son renforcement a un effet sur les flux de pendulaires, mais il est impossible de dire s'il réduira les pics d'affluence habituels. La majorité des personnes ne travaillent que certains jours de la semaine à leur domicile et l'expérience montre que le lundi, le mercredi et le vendredi sont les jours privilégiés. Pour entraîner une réduction des pics d'affluence, il faudrait que les jours de télétravail soient répartis uniformément sur l'ensemble de la semaine ouvrée.

Il est trop tôt pour se prononcer sur les autres répercussions de la pandémie de coronavirus, notamment sur le trafic de loisir.

L'hypothèse actuelle est que pendant la période de l'arrêté sur l'offre, la mobilité se rétablira en grande partie au niveau de la situation d'avant la pandémie, en particulier dans le transport régional de voyageurs. Une légère diminution des pics d'affluence est envisageable.

L'arrêté sur l'offre ci-joint vise à permettre des aménagements de l'offre ponctuels. Ceux-ci ne seront toutefois mis en œuvre que si la demande le justifie et si les conditions financières le permettent. Les moyens financiers requis ne seront disponibles que si les recettes retrouvent leur niveau des dernières années.

Compte tenu de la baisse de la demande, il est possible de renoncer, dans les années à venir, à des courses supplémentaires ou à la densification d'offres déjà bien cadencées en vue de réaliser des économies au niveau de l'exploitation.

4.5 Offre 2022-2025 / transport ferroviaire

4.5.1 RER

Au niveau du RER, quelques paires de courses seront ajoutées entre 2022 et 2025. Sur la ligne S31, une course aller-retour supplémentaire sera proposée en soirée entre Münchenbuchsee et Bienne. Sur la S5, un train prendra le départ à Berne à 5 h 08 en direction de Neuchâtel, et pour répondre à une demande du canton de Fribourg, un train partira tôt le matin de Berne en direction de Fribourg.

Sur les lignes S2, S7 et S9, certaines paires de courses seront complétées le week-end pour combler des lacunes de cadence ou pour étendre légèrement la cadence au quart d'heure chez RBS le dimanche.

Le nouveau matériel roulant à un étage pour les trafics RE et RER du BLS (FLIRT 4) sera mis en service progressivement.

Liaison tangentielle Bienne – Thoune via Ostermundigen

Suite à une motion transmise, l'arrêté sur l'offre doit impérativement comprendre l'introduction d'une ligne ferroviaire Bienne – Zollikofen – Ostermundigen – Thoune.

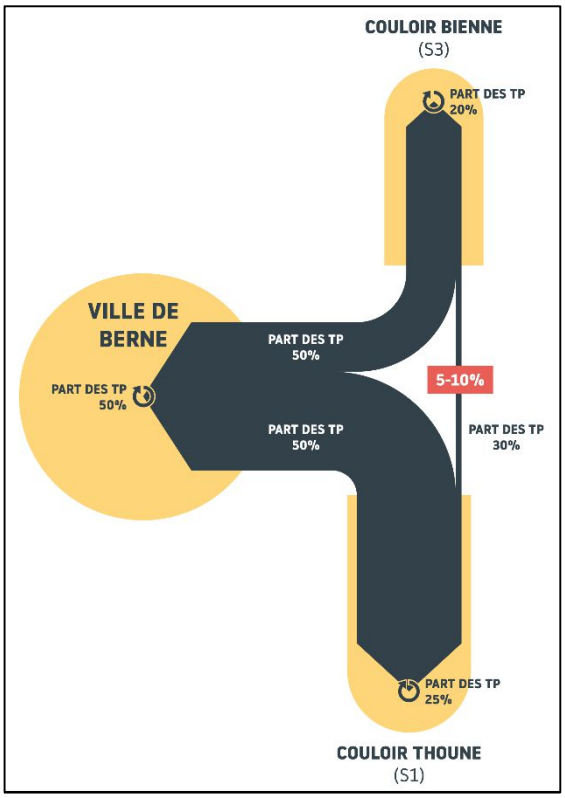
Selon les analyses effectuées par le BLS, cette nouvelle ligne pourrait être mise en service dès 2022. Les trains génèrent des coûts non couverts de l'ordre de deux millions de francs par an à la charge des commanditaires (pris en charge à parts égales par la Confédération et le canton de Berne). Les enjeux suivants sont toutefois à prendre en compte :

- L'offre n'est pas garantie à long terme. Dès 2025 au plus tard, il existe un risque important que les trains ne puissent plus circuler en raison de restrictions liées à des chantiers (désenchevêtrement de Wankdorf Sud, transformation de Wankdorf, modernisation de la gare d'Ostermundigen et désenchevêtrement de Gümligen).
- Si les trains sont à l'arrêt, leurs frais fixes se maintiendront, ce qui représente quelque 1,3 million de francs par an à la charge des commanditaires du BLS.
- Après la fin des travaux et l'introduction de la cadence au quart d'heure sur la ligne entre Berne et Münsingen du RER Berne ainsi que de la cadence semi-horaire sur les tronçons Berne – Brigue, Berne – Interlaken et Berne – Frutigen – Lötschberg – Brigue, les trains ne pourront plus circuler.

Une analyse des besoins (TP et TIM) montre qu'environ 5 à 10 % de la demande dans les couloirs vers Bienne et vers Thoune concernent la liaison tangentielle directe. Elle révèle en outre que la part des TP (30 % environ) sur la ligne tangentielle (sans liaison directe) est déjà supérieure à l'heure actuelle à celle au sein des couloirs vers Bienne et Thoune.

Dans le couloir de Bienne, quelque 10 % environ de la demande totale du couloir vont directement à Thoune. La liaison tangentielle serait donc aussi exploitée à long terme aux heures de pointe ; aux heures creuses, la demande est trop faible.

Compte tenu de la demande potentielle, il pourrait être extrêmement difficile de justifier l'aménagement de l'infrastructure entre Bienne et Thoune. Cet aménagement devrait être intégré à l'étape d'aménagement 2040/2045 de la Confédération, qui devrait être adoptée par le Parlement en 2027.



L'introduction de la nouvelle liaison tangentielle Bienne – Zollikofen – Ostermundigen – Thoune n'est pas opportune dans la mesure où l'offre génère des coûts fixes élevés, que la circulation sera à peine possible à compter de 2025 et qu'elle sera même impossible avec la nouvelle offre à partir de 2030 environ (sans aménagement supplémentaire de l'infrastructure) et que la demande pour une liaison durant toute la journée est également trop faible à long terme.

S8 Berne – Jegenstorf ou Bätterkinden et RE Berne – Soleure

Le prolongement de la ligne S8 jusqu'à Bätterkinden a été décidé dans l'arrêté sur l'offre 2018-2021, mais n'a pas encore été réalisé par manque d'infrastructures. Des aménagements avaient également été décidés pour le RE, appelé à circuler selon une cadence intégrale au quart d'heure en journée, du lundi au vendredi. Ces adaptations seront mises en œuvre dès que l'infrastructure le permettra.

4.5.2 CRT Bienne – Seeland – Jura bernois

Sur la ligne des CJ La Chaux-de-Fonds – Saignelégier, une densification à la cadence semi-horaire aux heures de pointe est en discussion. Cette ligne dessert La Ferrière dans le canton de Berne. Dans les années à venir, les CJ renouvèleront le matériel roulant, qui satisfera alors entièrement aux exigences de la loi sur l'égalité pour les handicapés.

Jusqu'ici, l'offre des trains RE Bienne – Moutier – Delémont était cofinancée par le trafic longue distance. Cette participation au financement a été supprimée et la ligne est classée au niveau d'offre 2, car elle est déjà desservie à la cadence correspondante actuellement.

Sur la ligne Bienne – Täuffelen – Anet, la cadence au quart d'heure entre Bienne et Täuffelen est prolongée le matin jusqu'à 9 heures afin de désengorger les trains très fréquentés avant 8 heures. La faisabilité sur le plan opérationnel dépend du trafic marchandises et n'a pas encore été confirmée. Du lundi au vendredi, les lacunes de cadence entre Täuffelen et Anet sont en outre comblées.

Des élargissements ponctuels sont par ailleurs prévus sur la ligne Bienne – Soleure.

4.5.3 CRT Haute-Argovie

Entre Langenthal et Huttwil, la cadence semi-horaire est désormais proposée aussi le samedi et est étendue d'une heure du lundi au vendredi. Elle est également prolongée d'une heure entre Langenthal et St. Urban grâce à une paire de courses supplémentaire en soirée.

4.5.4 CR Emmental

Entre Berthoud et Soleure, la cadence semi-horaire est complétée par deux paires de courses, ce qui l'allonge de deux heures (jusqu'à 22 h 00).

4.5.5 CR Berne-Mittelland

L'offre du RER Berne est présentée au chapitre 4.5.1.

4.5.6 CRT Oberland-Ouest

A partir du changement d'horaire de décembre 2020, les trains régionaux de la ligne 120 circulent à la cadence horaire intégrale entre Zweisimmen et Montreux. L'offre des trains régionaux peut ainsi être coordonnée avec celle du Goldenpass Express et des trains de renfort. Comme les offres dans le Simmental, les lignes sont classées au niveau d'offre 1 (Goldenpass Express) et au niveau d'offre 2 (trains régionaux).

Actuellement, sur la ligne Spiez – Zweisimmen, le RE dessert les arrêts Wimmis, Oey-Diemtigen, Erlenbach et Boltigen. Une requête a déjà été introduite il y a plusieurs années afin que les trains RE et les nouveaux trains Goldenpass Express s'arrêtent également à Därstetten à l'avenir. Il convient cependant de s'assurer que l'horaire demeurera stable avec cet arrêt supplémentaire et que les trains disposent de capacités suffisantes. Cet arrêt supplémentaire ne sera donc introduit qu'après avoir clarifié ces points.

4.5.7 CR Oberland-Est

Avec l'achèvement de l'« Eiger Express », le téléphérique en V sera ouvert dans son intégralité en décembre 2020. La station inférieure est reliée au Chemin de fer de l'Oberland bernois BOB via l'arrêt « Grindelwald Terminal ». La mise en service de l'arrêt Matten bei Interlaken est prévue en décembre 2022. Les personnes faisant le voyage en TIM et souhaitant se rendre dans la région de la Jungfrau doivent être dirigées vers le parc de stationnement P+R situé sur l'ancien aérodrome d'Interlaken afin de se déplacer dans la région avec l'entreprise ferroviaire BOB. Pour répondre à la demande croissante, cette dernière prévoit la mise en service de trains supplémentaires en cas de besoin. Ce complément peut être fourni dans le cadre du niveau d'offre 3 actuel.

4.6 Offre 2022-2025 / transport par bus

4.6.1 CRT Bienne – Seeland – Jura bernois

A Saint-Imier, une exploitation pilote a été introduite en 2019 afin de mieux desservir l'hôpital. En raison de la crise liée au coronavirus, les chiffres relatifs à la demande en 2020 ne peuvent pas être utilisés pour le contrôle des résultats. L'exploitation pilote sera donc prolongée. En outre, l'exploitation doit être étendue en direction de Villeret en vue de desservir les industries qui y sont implantées.

En raison d'une demande très faible, l'offre de la ligne de bus 22.232 Moutier – Belprahon est supprimée le samedi.

Sur la ligne 22.072 Bienne – Meinisberg, l'offre est densifiée à une cadence toutes les 15 minutes aux heures de pointe sur le tronçon Bienne – Orpond (sens du flux de pendulaires). Des extensions ponctuelles à la cadence semi-horaire sont en outre opérées aux heures creuses.

Sur la ligne 22.087, les lacunes de cadence aux heures creuses sont comblées.

La ligne de bus 369 Lyss – Bellmund, introduite en 2019, a facilement atteint la demande minimale requise dès sa première année d'exploitation. Elle est par conséquent intégrée à l'offre de base au niveau d'offre 1.

Dans le district de Büren, la ligne 8 Soleure – Büren an der Aare est désormais également desservie toutes les 30 minutes en milieu de journée (désormais, niveau d'offre 3). La cadence semi-horaire est introduite aux heures de pointe sur la ligne 33 Büren – Granges et le service est prolongé d'une heure en soirée.

4.6.2 CRT Haute-Argovie

Le tronçon de la ligne 40.051 de Melchnau à Grossdietwil est supprimé en raison de sa très faible fréquentation. Cette suppression permet d'améliorer les correspondances pour Melchnau en gare de Langenthal.

A la suite de la modification du réseau de bus urbain de Langenthal, la ligne 52 est dotée d'un nouveau tracé et passe par le quartier de Schoren avant de poursuivre vers Thunstetten. La ligne est désormais classée au niveau d'offre 1 (niveau d'offre 2 actuellement). Quinze paires de courses circulent depuis toujours sur cette ligne. Le nouveau classement n'apporte donc aucun changement au niveau de l'offre. Il permet cependant d'atteindre les exigences minimales en termes de demande.

La ligne 52 pourra être prolongée à partir de Thunstetten jusqu'à Bützberg dans le cadre d'une exploitation pilote lorsque le nouveau tracé de lignes à la Bahnhofplatz à Langenthal sera appliqué, ce qui, selon les estimations actuelles, devrait être le cas à partir de 2025.

L'horaire de la ligne 54 Herzogenbuchsee – Wynigen subit quelques adaptations ponctuelles pour mieux répondre aux besoins des écoliers. Les exigences minimales en termes de demande devraient ainsi être atteintes.

Sur la ligne 58 Wangen an der Aare – Wiedlisbach – Farnern, un nouveau concept est introduit, avec une cadence horaire du lundi au vendredi. Le tronçon Rumisberg – Wolfisberg, très peu fréquenté, est supprimé. Cela permettra d'améliorer notablement la rentabilité de la ligne et d'étendre légèrement l'offre.

4.6.3 CR Emmental

Entre Ramsei et Langnau, l'offre de bus de la ligne 284, qui complète le S4 circulant toutes les heures, est bien utilisée. L'offre en soirée sera par conséquent élargie et la ligne est dorénavant classée dans le niveau d'offre 2.

Conformément aux dispositions contenues dans l'autorisation de construire délivrée à l'époque, le consortium du centre commercial finance actuellement les courses de densification pour atteindre la cadence au quart d'heure réalisées en complément de l'offre de base semi-horaire sur la ligne 465 Berthoud – Lyssach, Kernenriedstrasse. Les objectifs fixés étant nettement dépassés sur cette ligne, les courses de densification seront intégrées dans l'offre de base du canton. La ligne 30.465 sera classée au niveau d'offre 4 sur ce tronçon.

L'offre de bus de la ligne 466 entre Koppigen et Wynigen est très utilisée. Il convient dès lors de combler les lacunes de cadence restantes et d'étendre l'offre à une cadence horaire intégrale. Ce tronçon est par conséquent reclassé au niveau d'offre 2.

La ligne 467 Berthoud – Kirchberg, Neuhof est prolongée à titre d'essai jusqu'à la gare d'Aefligen depuis l'horaire 2019. Prévue pour une durée de trois ans, l'exploitation pilote relative à ce prolongement de ligne se poursuit jusqu'au mois de décembre 2021. Etant donné qu'il apparaît déjà aujourd'hui que les exigences de l'évaluation de l'efficacité seront satisfaites, le tronçon Neuhof – Aefligen, Gare sera intégré dans l'offre de base du canton au niveau d'offre 3.

La construction d'un grand nombre de logements est prévue dans le quartier de Fischermätteli (ville de Berthoud), sur la ligne 468 Berthoud – Heimiswil – Kaltacher – Lueg. En optimisant la rotation des véhicules, il est possible de proposer une cadence semi-horaire aux heures de pointe le matin, le midi et en soirée sur le tronçon Berthoud – Fischermätteli sans véhicule supplémentaire. La ligne 30.468 est désormais classée au niveau d'offre 2 sur ce tronçon.

4.6.4 CR Berne-Mittelland

A Frienisberg, l'offre des lignes 100 et 107 entre Berne et Wohlen manque actuellement d'uniformité, ce qui la rend difficile à appréhender. Suite à l'introduction de la cadence semi-horaire sur la ligne 107 entre Berne et Uettligen l'après-midi, le tronçon entre Wohlen et Berne est desservi toutes les 15 minutes de midi à 20 heures, avec les mêmes heures de départ. La ligne 107 relève du niveau d'offre 3.

A Münsingen, lors du transfert des lignes 161/162 au nouvel exploitant, l'offre pour ces lignes a été revue, nécessitant l'adaptation du niveau d'offre. La ligne 161 est désormais classée au niveau d'offre 1 et la ligne 162 au niveau d'offre 4.

Entre Münsingen et Worb, la ligne 168 circule en tant que bus de citoyens à l'essai depuis l'horaire 2019 et jusqu'à la fin 2021. Dès la première année d'exploitation, l'objectif fixé en termes d'utilisation a été dépassé et l'exigence minimale concernant le taux de couverture des coûts a (tout juste) été satisfaite. Les valeurs pour les deux indicateurs devraient encore augmenter dans les années à venir. La ligne doit par conséquent être intégrée à l'offre de base régulière du canton en tant que bus de citoyens et classée au niveau d'offre 1.

Sur le Längenberg, sur la ligne 340 Wabern – Niedermuhlern, la cadence semi-horaire est étendue d'une heure aux heures de pointe le matin et le soir pour mieux répondre aux besoins. La ligne est désormais classée au niveau d'offre 3.

Oberbütschel n'est plus desservie le soir puisque les bus de la ligne 631 circulent uniquement entre Köniz et Niedermuhlern en soirée. Le soir, Rüeggisberg est desservie par la ligne 321 au départ de Toffen. Pour permettre de desservir Oberbütschel avec les transports publics après 21 heures, la boucle en soirée de la ligne 321 est agrandie et passe désormais par Oberbütschel au lieu de Mättiwil/Tromwil.

L'offre en journée, du lundi au vendredi, est déjà bonne voire très bonne sur de nombreuses lignes régionales de l'agglomération de Berne. Sur certaines lignes, l'offre doit toutefois être améliorée en soirée et le week-end, notamment le dimanche. Elle sera ainsi étendue sur plusieurs lignes.

Sur les lignes suivantes, une offre est introduite le week-end, en particulier le dimanche, ou l'offre existante est densifiée ou systématisée :

- Ligne 36 Münchenbuchsee – Zollikofen : passage à la cadence au quart d'heure le dimanche, de 13 à 18 heures environ.
- Ligne 40 Ittigen Kappelisacker – Allmendingen : passage à la cadence au quart d'heure le dimanche, de 11 à 20 heures environ sur le tronçon Kappelisacker – Papiermühle – Wankdorf. Le terminus doit encore être défini.
- Ligne 130 Thörishaus Dorf – Neuenegg : introduction d'une offre le dimanche (identique à l'offre actuelle du samedi).
- Ligne 611 Schwarzenburg – Riggisberg : systématisation de l'offre du week-end en tout début de journée.
- Ligne 612 Schwarzenburg – Guggisberg – Schwarzenburg : systématisation de l'offre du week-end en tout début de journée.
- Ligne 781/782 Boll-Utzigen : systématisation et densification ponctuelle de l'offre le dimanche matin.

Sur la ligne 160 Berne Aéroport – Belp – Münsingen – Konolfingen Dorf, les bus circulent le soir jusqu'à 22 heures environ, soit deux heures de plus.

4.6.5 CRT Oberland-Ouest

Sur le tronçon Gsteig – Gstaad – Saanen de la ligne 180, la demande actuelle justifie l'extension progressive de l'offre. Aussi ce tronçon relève-t-il dorénavant du niveau d'offre 2.

Dans la région de Spiez, les offres des lignes 61 (Krattigen – Aeschi), 62 (Spiezwiler – Aeschiried) et 63 (Hondrich, Rundkurs), qui sont actuellement très étroitement liées, seront systématisées et légèrement étendues après l'introduction de la nouvelle ligne de bus 60 Spiez – Interlaken :

– Grâce à l'utilisation des temps d'immobilisation actuels à la gare de Spiez, la ligne 61 Spiez – Krattigen – Aeschi est prolongée chaque heure jusqu'au débarcadère. Le nouveau tronçon est classé au niveau d'offre 1.
– Sur la ligne 62 Spiez – Aeschi – Aeschiried, les parcours sont harmonisés.
– Les courses circulaires sur la ligne 63 ne sont plus proposées qu'aux heures de pointe et suivent toujours le même parcours. En dehors des heures de pointe, le bus circulera toutes les 30 minutes entre Spiez et Spiezwiler. Le temps d'immobilisation en gare de Spiez sera en outre utilisé pour desservir le quartier Bürg à une cadence horaire. Le tronçon entre la gare de Spiez et Spiezwiler est classé au niveau d'offre 2, tandis que les autres tronçons de la ligne relèvent du niveau d'offre 1.

En raison du manque de place à la gare routière d'Adelboden, l'offre actuelle de la ligne 31.230 Frutigen – Adelboden doit être adaptée et sera prolongée jusqu'à Ausserschwand en utilisant les temps d'immobilisation actuels. Le tronçon Adelboden, Post – Ausserschwand est par conséquent reclassé au niveau d'offre 2. La ligne 31.232 est réduite au tronçon Adelboden, Post – Unter dem Birg.

4.6.6 CR Oberland-Est

Pour l'heure, une course sur deux seulement de la ligne 105 Interlaken Spital – Wilderswil – Gsteigwiler va de Wilderswil à Gsteigwiler. L'offre actuelle entraîne différents parcours à Wilderswil, ce qui rend l'horaire difficile à appréhender. Le temps d'immobilisation lors des courses se terminant à Wilderswil sera désormais utilisé pour prolonger toutes les courses jusqu'à Gsteigwiler. Le tronçon Wilderswil – Gsteigwiler est classé au niveau d'offre 3, comme le reste de la ligne.

Les horaires de service de la ligne 106 Interlaken Ouest – Habkern seront allongés de trois heures en soirée pour qu'à l'avenir, le dernier départ d'Interlaken Ouest soit à 22 h 04. La ligne est classée au niveau d'offre 2.

5. Offre 2022-2025 du trafic local dans les villes et les agglomérations

5.1 Principes régissant la desserte

Les principes d'offre valables pour les transports régionaux de voyageurs s'appliquent également à la desserte fine du trafic local dans les villes.

Dans les grandes villes de Berne, Bienne et Thoune, les lignes du trafic local se voient en général accorder le niveau d'offre 4 en raison de la forte demande. Trois échelons ont par conséquent été établis pour opérer une distinction supplémentaire. L'échelon A comprend les lignes proposant moins de 60 allers-retours par jour. Ce sont généralement des lignes tangentielles et des lignes de quartier.

Les deux autres échelons (B et C) permettent, d'une part, d'assurer la desserte du centre et, d'autre part, de répondre à la demande potentielle, avec deux niveaux de potentiel correspondant à une densité de population « moyenne » ou « élevée ». Dans la pratique, les lignes secondaires dans la ville de Berne et les lignes principales dans le centre de Thoune et de Bienne sont classées à l'échelon B, tandis que les lignes principales dans le centre principal de Berne relèvent de l'échelon C.

Echelons du niveau d'offre 4	Niveau d'offre (allers-retours par jour ouvré)	Cadence approximative
A	< 60	20 - 30 minutes
B	60 - 120	10 - 20 minutes
C	> 120	Moins de 10 minutes

L'attribution des échelons est fonction de la demande potentielle sur chaque ligne. Outre la demande potentielle (théorique), il faut cependant prendre aussi en compte en pratique d'autres facteurs, comme la demande effective ou la capacité de transport maximale donnée par l'infrastructure.

5.2 Bienne

A l'exception des deux lignes de trolleybus, la dernière course proposée sur les lignes principales du réseau urbain de Bienne a lieu avant minuit. Les horaires de service des lignes de bus sont légèrement étendus pour que le dernier départ intervienne entre minuit et 00 h 30. Cette adaptation n'est pas appliquée à la ligne 9, car le quartier des Tilleuls est déjà suffisamment desservi en soirée par les lignes 1 et 8 et aucune offre n'est nécessaire tard le soir sur le petit tronçon Débarcadère – Gare.

5.3 Langenthal

La ligne de bus urbaine 64 est remaniée. Le tronçon entre la gare et Schoren est supprimé et remplacé par le nouveau tracé de la ligne 52 vers Thunstetten. A la place, la ligne 64 est densifiée à une cadence au quart d'heure du lundi au vendredi sur le tronçon entre la gare et Porzi-Areal et le bus poursuit sa route toutes les demi-heures jusqu'à Lotzwil Unterdorf ou Langenthal Südbahnhof.

La combinaison des lignes urbaines et régionales et la réorganisation de la branche de ligne à destination de Melchnau donnent lieu par intermittence à une cadence de 7,5 minutes dans le trafic intra-muros entre la gare de Langenthal et Tell/Kantonalbank, ce qui représente une amélioration notable de la qualité pour la ville de Langenthal.

5.4 Berthoud

A Berthoud, l'offre est améliorée sur diverses lignes de bus régionales. L'offre sur les trois lignes de bus locales reste inchangée.

5.5 Berne

Aux heures de pointe, la ligne 21 à destination de Bremgarten atteint ses limites en termes de capacité. Elle passera donc à un service en bus articulés dès que l'infrastructure sera adaptée (vraisemblablement en 2023). La cadence actuelle très serrée de 6 minutes aux heures de pointe ne sera alors plus nécessaire et pourra passer à une cadence de 7,5 minutes. Sur le tronçon entre la gare et Bierhübeli, une offre densifiée sera ainsi proposée en journée avec les lignes 11 et 21.

Entre Kleinwabern et Niederwangen, la ligne 22 plus rapide avec tracé partiellement direct a été introduite lors de la refonte de la ligne 29. Elle a été prolongée jusqu'à Brünnen dans le cadre d'une exploitation pilote qui durera jusqu'à fin 2021. Dès la première année d'exploitation, les exigences fixées en termes d'utilisation du tronçon et de taux de couverture des coûts ont été remplies. Le prolongement de

la ligne est par conséquent intégré dans l'offre de base et la ligne passe au niveau d'offre 3. La ligne 22 est nouvellement indiquée en tant que ligne indépendante.

Dans l'horaire 2019, la ligne 31 a été prolongée de l'Europaplatz jusqu'à la Brunnadernstrasse via le pont Monbijou dans le cadre d'une exploitation pilote. Sur le tronçon Eigerplatz – Thunplatz, les deux lignes 28 et 31 se rejoignent, offrant une cadence de 7,5 minutes. Le prolongement de la ligne 31 est judicieux car cette ligne tangentielle désengorge le périmètre de la gare de Berne. Il n'a toutefois pas encore atteint le taux d'utilisation requis durant la première année d'exploitation. L'année 2020 n'étant pas une année révélatrice en raison de la crise liée au coronavirus, l'essai d'exploitation doit être prolongé au moins d'une année.

L'offre en journée, du lundi au vendredi, est déjà bonne voire très bonne sur de nombreuses lignes de transport locales de l'agglomération de Berne. Sur certaines lignes, l'offre pourrait toutefois être améliorée en soirée et le week-end, en particulier le dimanche. Aussi connaît-elle des extensions ponctuelles sur plusieurs lignes.

Courses du soir le week-end

Dans l'horaire 2018, l'offre en soirée le week-end a été allongée d'une heure environ sur certaines lignes du trafic local pour prendre en charge les voyageurs des derniers trains arrivant vers 1 h 00 (toutes les lignes de tram et les lignes de bus 10, 11, 12, 17, 19, 20, 21, 30 et 101). Cela s'est traduit par une concurrence avec les premiers départs de Moonliner dans les couloirs correspondants, si bien que ces derniers ont dû être supprimés ou les horaires repoussés. Avec la refonte de l'offre Moonliner (voir chapitre 7), les courses du soir (régulières) sont rétablies à 00 h 45 sur toutes les lignes. Les premiers Moonliner doivent circuler à 1 h 15.

5.6 Thoune

Sur le plan opérationnel, la mise en place d'une cadence toutes les dix minutes sur le tronçon Thoune, Gare – Oberhofen s'impose incontestablement. Compte tenu des travaux de voirie réalisés dans la ville de Thoune, il semble toutefois plus indiqué de différer cet aménagement de l'offre.

Selon les analyses de potentiel, il est opportun de déjà introduire une nouvelle ligne de bus Steffisburg – Thoune Nord – Thoune, Zentrum Oberland avant la mise en service du nouvel arrêt de RER « Thoune Nord ». La date d'introduction de la ligne doit être bien coordonnée avec les projets d'urbanisation et relève de la compétence du Conseil-exécutif.

5.7 Interlaken

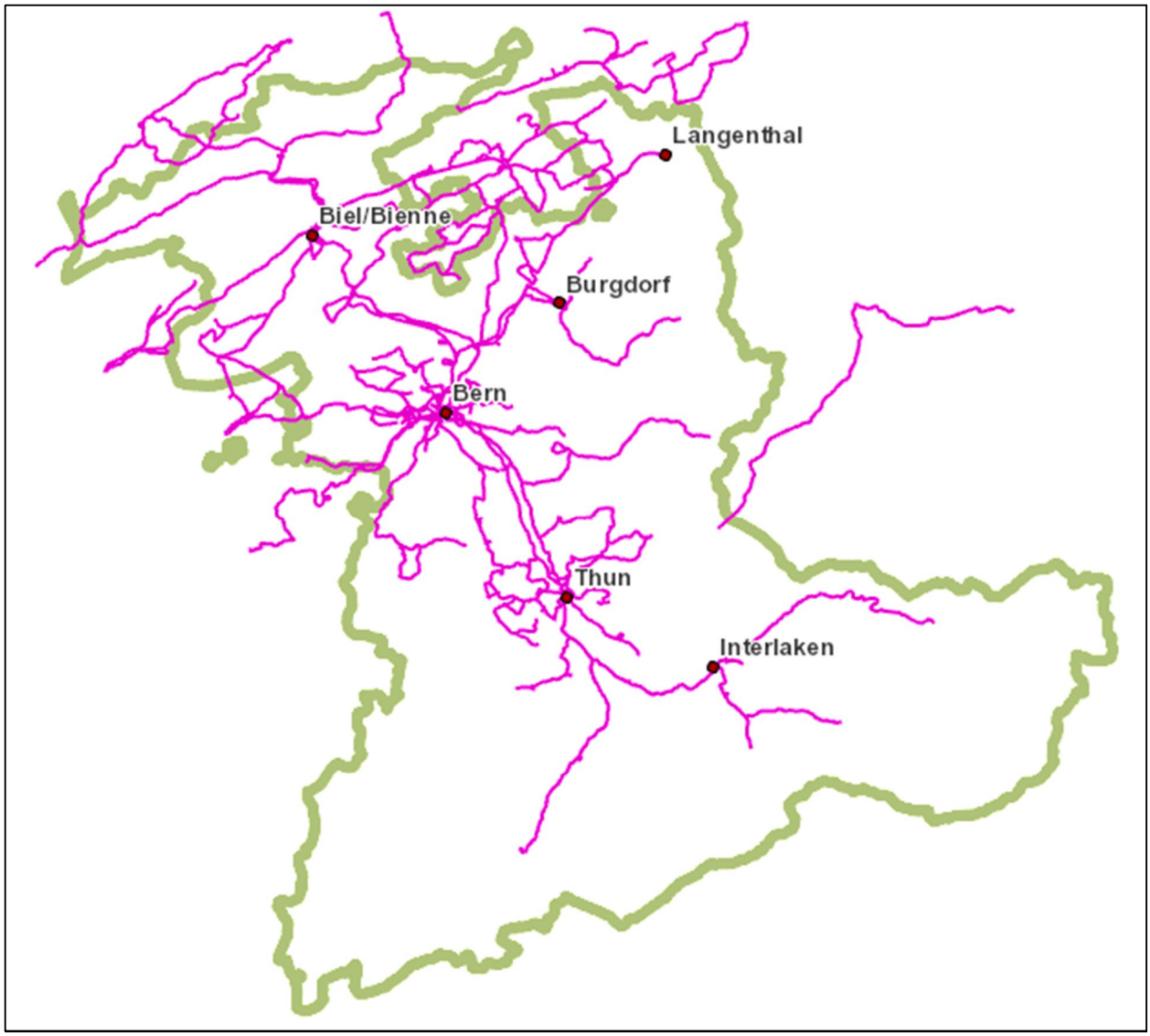
La desserte du Bödeli est majoritairement assurée par les lignes régionales. Dès que l'infrastructure nécessaire aura été réalisée au niveau de l'hôpital d'Interlaken, la ligne 105 sera desservie par des bus articulés pour pouvoir répondre efficacement à la demande. Le soir, les bus doivent circuler une heure de plus. Durant la saison estivale, les bus de la ligne 21 (Thoune – Interlaken) circulent jusqu'à 22 h 30. Il est ainsi possible de rejoindre les campings dans le secteur Neuhaus et la rive droite du lac également en soirée au départ de Thoune et d'Interlaken.

6. Offre nocturne

6.1 Offre nocturne actuelle dans le canton de Berne

Les premières offres de nuit dans la région de Berne ont été introduites il y a une vingtaine d'années. Le réseau compte aujourd'hui 42 lignes gérées par 10 entreprises de bus qui exploitent également des lignes du trafic local et régional en journée.

Le réseau nocturne actuel est présenté dans l'illustration ci-dessous. Il comprend la plupart des corridors ferroviaires ainsi que de nombreux secteurs desservis par des lignes de bus bien fréquentées en journée dans toutes les régions du canton. Le prix d'une course est fonction de la longueur du trajet et varie entre 6 et 27 francs. Les abonnements ne sont pas valables.



Conformément à l'ordonnance cantonale sur l'offre de transports publics, les courses qui arrivent au lieu de destination avant 5 h 30 et celles qui quittent ce lieu après 1 h 00 ne sont, en règle générale, ni commandées ni indemnisées par le canton. De ce fait, le canton n'est actuellement pas compétent pour l'offre nocturne dans le canton de Berne. Les « Moonliner » sont actuellement financés par le biais des recettes des ventes de titres de transport, de garanties en cas de déficit des communes et d'actions de parrainage.

Interrogés sur l'offre actuelle des « Moonliner », les Bernois et les Bernoises la trouvent souvent inadaptée et en critiquent les tarifs élevés.

6.2 Offre nocturne en Suisse

Il existe des offres nocturnes dans plusieurs régions du pays, mais les compétences (communes, canton et Confédération) sont réglées différemment. Dans certaines régions telles que le canton de Berne, ce sont les communes qui sont compétentes, tandis que dans d'autres, ces offres sont du ressort de l'autorité qui se charge également de l'offre en journée.

Par conséquent, le système tarifaire des offres de nuit varie fortement et va d'un tarif spécial, comme dans le canton de Berne, au tarif de jour normal avec validité de tous les titres de transport.

Les offres nocturnes sont cofinancées par la Confédération si elles sont commandées par le biais du processus ordinaire dans le trafic régional et si les titres de transport habituels sont acceptés. Ce n'est pas le cas pour les bus Moonliner bernois.

En 2020, plusieurs cantons ont décidé d'accepter pour l'offre de nuit les titres de transport valables en journée et de ne pas appliquer de supplément de nuit. Cette mesure concerne les réseaux nocturnes des cantons ZH, SG, TG, SH, LU, OW et NW. Les cantons voisins SO, FR et JU prennent actuellement des dispositions concrètes pour accepter les titres de transport habituels sur leur réseau de nuit dès 2022 et ne plus demander de supplément.

L'Office fédéral des transports (OFT) a en outre annoncé que les offres avec supplément ne seraient plus financées à partir de 2022.

Les suppléments de nuit seront donc vraisemblablement supprimés dans la majorité du pays dès 2022.

6.3 Situation actuelle de l'offre nocturne dans le canton de Berne

Depuis plusieurs années, le nombre de voyageurs stagne voire diminue légèrement sur de nombreuses lignes Moonliner. Un phénomène auquel a notamment contribué l'extension de l'offre en journée décidée dans le dernier arrêté sur l'offre (2018-2021). Malgré la garantie en cas de déficit des communes, certaines lignes ne sont plus rentables, raison pour laquelle l'offre nocturne actuelle est remise en question.

Compte tenu de la situation, la Conférence régionale de Berne-Mittelland (CR BM) a mené une étude en vue de concevoir une nouvelle offre nocturne. L'offre de nuit sera donc adaptée dans le secteur de la CR BM et optimisée sur la base de la situation d'exploitation et du potentiel. Au vu de la fréquentation relativement faible le jeudi soir, cette offre sera supprimée, de sorte que les bus ne circulent plus que les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche. La CR BM demande en outre de fixer la fin du service pour l'offre diurne à 00 h 45 afin que l'offre de nuit puisse être organisée plus efficacement et soit davantage adaptée aux besoins. S'agissant du tarif, la CR BM souhaite passer à un modèle de tarif ordinaire, sans quoi il sera impossible de supprimer la vente de billets par les chauffeurs, procédé très chronophage. Il s'agit là d'une condition indispensable pour la mise en œuvre de la nouvelle offre visée. La CR BM demande au canton de cofinancer l'offre nocturne au même titre que l'offre diurne.

Compte tenu de cette requête et du fait que des bus nocturnes circulent dans toutes les régions du canton, l'OTP, en concertation avec les régions, a adapté l'ensemble de l'offre Moonliner au nouveau concept de la CR BM. Le résultat a été présenté aux régions et aux entreprises de transport dans le cadre d'une consultation technique et les communes ont été incluses dans le processus par les régions. Des

solutions seront trouvées en collaboration avec les régions et les communes pour les quelques questions encore en suspens lors de la planification de la mise en œuvre.

6.4 Cofinancement de l'offre nocturne par la Confédération

Depuis quelques années, la Confédération participe au financement des offres nocturnes dans le cadre de la commande du trafic régional. Les offres nocturnes affichent généralement un meilleur taux d'utilisation que les offres proposées aux périodes creuses (p. ex. le dimanche matin ou en soirée du dimanche au jeudi). La Confédération a annoncé aux cantons qu'à partir de 2022, elle ne cofinancerait plus que les offres sans supplément du trafic régional. Sa participation financière est subordonnée, comme pour le reste du transport par bus régional, à un taux de couverture des coûts de 10 %.

Variantes possibles pour l'offre nocturne dans le canton de Berne à partir de 2022

Il existe quatre variantes, avec des modèles de tarif et de financement différents, pour l'offre nocturne dans le canton de Berne :

Variante 1 : statu quo : tarif spécifique pour les bus Moonliner et financement par les communes desservies
Poursuite de l'offre actuelle. Etant donné la stagnation de la demande et l'augmentation des coûts, l'augmentation des contributions des communes est inévitable.

Variante 2 : proposition de la CR BM : système tarifaire de l'offre en journée avec supplément de nuit, financement par les communes desservies
Passage au nouveau schéma d'offre de la CR BM. Le système tarifaire est semblable à celui de l'offre diurne, c'est-à-dire que tous les titres de transport sont valables aussi bien en journée que de nuit, et un supplément de 5 francs est appliqué. Cette variante présente également d'importants coûts non couverts, du moins temporairement, qui nécessiteront un financement de la part des communes desservies.

Variante 3 : intégration dans le schéma d'offre pour les transports publics du canton avec supplément de nuit
La commande et le financement sont opérés, comme pour l'offre diurne, par le biais du processus de commande ordinaire des transports publics. Le financement est assuré par le canton. Les communes participent à l'indemnisation de l'offre nocturne sur la base de la clé de répartition des coûts (tiers communal). L'offre est incluse dans cette dernière. Les exigences fixées en termes de demande et de rentabilité pour les lignes nocturnes sont les mêmes que pour l'offre diurne. Un financement par la Confédération est impossible puisque celle-ci ne participera plus au financement des offres avec supplément. Cette variante allège la charge financière pour les communes en la reportant sur le canton. Les indemnités supplémentaires pour l'offre nocturne à la charge du canton et des communes s'élèvent à environ 400 000 francs.

Variante 4 : intégration dans le schéma d'offre pour les transports publics du canton sans supplément de nuit
Le système tarifaire est semblable à celui de l'offre diurne. Cette variante correspond à l'orientation générale prise dans les autres cantons, à savoir que le système tarifaire est appliqué sans distinction de l'heure et est donc aussi valable pour l'offre de nuit. L'expérience dans les autres régions montre que la demande augmente nettement et double, voire triple, après suppression du supplément. La hausse attendue de la demande doit être prise en compte lors de l'évaluation de cette variante. Cette dernière nécessitera la mise en service d'un plus grand nombre de bus articulés et la densification de l'offre, pour des raisons de capacité, sur les lignes très fréquentées (cette dernière, en particulier dans

l'agglomération centrale bernoise et sur les lignes de Berne jusqu'à Bienne, Soleure, Berthoud, Thoune et Fribourg). La Confédération participera à l'indemnisation des lignes du trafic régional dans le cadre du financement ordinaire. La demande supplémentaire ne permettra pas de couvrir entièrement la suppression du supplément et l'augmentation des frais d'exploitation. Les frais non couverts à la charge du canton et des communes s'élèvent à environ 1 million de francs par an. Ils pourraient baisser à moyen terme grâce à la hausse escomptée de la demande. L'alignement tarifaire des courses en soirée de l'« offre diurne » et des courses nocturnes, de même que la commande et le financement par les mêmes commanditaires offrent en outre l'opportunité d'exploiter des synergies et partant, d'améliorer la rentabilité. Lors de la consultation technique, l'intégration de l'offre nocturne dans le schéma d'offre pour les transports publics du canton a été soutenue par toutes les parties. La variante 4, avec un tarif normal sans supplément, est privilégiée par deux régions, les quatre autres régions n'ayant pas communiqué de préférence pour la variante 3 ou la variante 4. Cette dernière est en outre soutenue explicitement par les villes de Berne, de Bienne et de Thoune. Plusieurs autres communes ont indiqué leur préférence pour la variante 3 ou 4.

L'Office des ponts et chaussées du canton a, pour sa part, souligné l'importance d'une offre nocturne de qualité, sachant que les statistiques des accidents du canton de Berne montrent que chaque année, quelque 90 accidents se produisent sous l'« effet de l'alcool ». Trois quarts de ces accidents surviennent de nuit pendant le week-end et la majorité sont causés par des conducteurs de moins de 30 ans, c'est-à-dire le public cible de l'offre de nuit.

6.5 Intégration de l'offre nocturne dans le schéma d'offre pour les transports publics du canton à partir de l'horaire 2022

L'offre nocturne, telle que présentée dans la liste ci-dessous, sera intégrée dans le schéma d'offre pour les transports publics du canton selon la variante 4. Elle correspond au réseau de lignes actuel légèrement adapté, à l'exception de la ligne Berthoud – Wynigen. Pour celle-ci, la rentabilité et la demande ne sont pas suffisantes pour justifier son intégration dans le réseau nocturne du canton. Les titres de transport habituels seront valables sur l'ensemble du réseau de nuit. Les considérations suivantes ont motivé cette décision :

– L'offre nocturne actuelle avec tarif spécial n'est plus adaptée. A compter de 2022, les offres nocturnes seront vraisemblablement proposées sans supplément dans l'ensemble du pays, hormis quelques exceptions locales.
– Ce système tarifaire permet un cofinancement par la Confédération, cette dernière supportant un peu plus de la moitié des coûts non couverts.
– La nouvelle offre nocturne devrait entraîner une hausse considérable de la demande, qui doublerait ou triplerait, ce qui se traduirait, à son tour, par une meilleure utilisation des bus et l'amélioration de la sécurité routière.
– Les coûts supplémentaires pour le réseau nocturne à l'échelle du canton représentent moins de 0,5 % des coûts pour les transports publics locaux et régionaux, et sont donc supportables.

Dans de nombreux cas, les lignes nocturnes suivent un tracé différent des offres diurnes commandées actuellement. Les lignes sont par conséquent indiquées séparément dans l'arrêté sur l'offre et commandées en tant que lignes nocturnes indépendantes.

S'agissant des critères définis dans l'ordonnance sur l'offre de transports publics (OOT) pour la demande et le taux de couverture des coûts, les lignes nocturnes sont soumises aux exigences suivantes :
– Un taux minimal de couverture des coûts de 10 % est exigé, comme pour le cofinancement par la Confédération.
  Selon les calculs effectués, le canton escompte un taux de couverture des coûts de 25 à 30 % pour

l'ensemble du réseau Moonliner. Un taux d'environ 90 % est attendu pour certaines lignes, tandis que d'autres se situeront au niveau du taux minimal de 10 %.
– Pour l'utilisation, les exigences selon les articles 11 et 12 OOT s'appliquent au niveau d'offre 1 (4 à 15 allers retours par jour).

Les lignes nocturnes sont soumises à une évaluation de l'efficacité dans le cadre des arrêtés sur l'offre et des mesures sont envisagées en cas de valeurs insuffisantes pour la demande et/ou le taux de couverture des coûts.

Désignation de la ligne (provisoire)	**Ligne**
M1	Berne – Zollikofen – Münchenbuchsee
M2 / L9	Berne – Guisanplatz
M2 / L20	Berne – Ittigen – Bolligen – Boll – Utzigen
M3 / L10	Berne – Viktoriaplatz – Ostermundigen Rüti
M3 / L12	Berne – Ostring – Ostermundigen Zollgasse
M4 / L6	Berne – Muri – Gümligen – Worb Dorf – Biglen
M4 / L8	Berne – Saali
M4 / L19	Berne – Elfenau
M5 / L3	Berne – Weissenbühl – Wabern – Kehrsatz – Belp
M5 / L9	Berne – Wabern
M6 / L6 / L17	Berne – Fischermätteli – Köniz Weiermatt
M6 / L10	Berne – Köniz – Schliern
M6 / L19	Berne – Wander – Blinzern
M7 / L7	Berne – Bümpliz – Niederwangen – Neuenegg – Laupen
M8 / L11	Berne – Hinterkappelen – Wohlen – Innerberg
M9	Berne – Kirchlindach – Meikirch – Wahlendorf
M9 / L12	Berne – Länggasse
M9 / L21	Berne – Bremgarten
M10	Berne – Schüpfen – Lyss – Bienne
M11*	Berne – Jegenstorf – Soleure
M12	Berne – Herzogenbuchsee – Langenthal
M13	Kiesen – Oberdiessbach – Linden – Heimenschwand
M14	Berne – Berthoud – Hasle – Rüegsau – Sumiswald
M15*	Berne – Münsingen – Kiesen – Thoune – Interlaken Ouest
M16	Berne – Schwarzenburg (– Rüschegg) – Riggisberg
M17	Berne – Flamatt – Guin – Fribourg
M18	Berne – Morat/Chiètres – Anet – Sugiez
M18 / L8	Berne – Brünnen – Gümmenen – Laupen
M19	Belp – Riggisberg – Seftigen – Gurzelen
M20	Münsingen – Konolfingen – Langnau – Trubschachen
M23	Thoune – Steffisburg – Schwarzenegg – Heimenschwand
M24	Thoune – Goldiwil – Heiligenschwendi
M25	Thoune – Hilterfingen – Oberhofen – Sigriswil – Merligen
M26	Thoune – Gwatt – Reutigen – Wimmis – Erlenbach i.S.
M27	Thoune – Thierachern – Blumenstein – Amsoldingen
M28	Thoune – Uetendorf – Seftigen – Wattenwil – Längenbühl – Thierachern
M30	Bienne – Pieterlen – Granges – Soleure
M31	Bienne – Tavannes – Moutier – Delémont
M32	Bienne – Täuffelen – Cerlier
Désignation de la	Ligne

ligne (provisoire)	
M33	Bienne – La Neuveville
M34	Bienne – Meinisberg – Büren – Lyss / Arch
M35	Bienne – Port – Bellmund – Jens – Chapelle – Aarberg – Lyss
M41	Interlaken – Wilderswil – Lauterbrunnen – Grindelwald
M42	Interlaken – Brienz – Meiringen
M45	Spiez – Frutigen – Adelboden
M51	Soleure – Oberdorf – Granges – Arch – Soleure
M52	Soleure – Niederbipp – Wangen a.A. – Deitingen – Soleure
M53	Soleure – Gerlafingen – Kriegstetten – Derendingen – Subingen – Herzogenbuchsee – Aeschi
M86	Berne – Bethlehem Kirche – Bümpliz Post – Berne
M87	Berne – Bümpliz Post – Bethlehem Kirche – Berne

* Les lignes sont réparties en fonction de la demande.

6.6 Prise en compte de l'offre nocturne dans la clé de répartition des coûts selon l'article 29 LPFC

L'offre nocturne est prise en compte dans l'offre de transports. Elle regroupe les courses qui démarrent aux points de départ d'une ligne après 1 h 00.

– Les départs de lignes nocturnes sont pondérés à 2/5 des départs habituels et imputés entièrement. Cela correspond au nombre de jours (nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche) durant lesquels les lignes nocturnes sont exploitées. Pour l'offre diurne, le calcul se base sur le nombre de départs quotidiens du lundi au vendredi (5 jours).
– Pour les lignes de nuit, les arrêts pour permettre aux voyageurs de descendre sont comptés en sus des départs. Les lignes de nuit servent principalement au retour au domicile ; leur utilisation génère donc essentiellement l'arrivée.
– Les départs aux points de départ des lignes (actuellement Bienne, Berthoud, Berne, Thoune et Interlaken) ne sont comptés qu'à moitié en cas d'arrêts dans un périmètre de 750 mètres autour des gares. Ces départs sont généralement des points d'embarquement et n'ont pas d'importance particulière pour la desserte des villes en tant que destinations car ils se situent à une distance pouvant être parcourue à pied.

Il est demandé au Conseil-exécutif d'adapter en conséquence l'ordonnance cantonale sur l'offre de transports publics (OOT) ainsi que l'ordonnance cantonale sur la participation des communes aux coûts des transports publics (OPCTP).

7. Exploitations pilotes

En vertu de l'article 6, alinéa 2 LCTP, le canton peut apporter son soutien à des exploitations pilotes présentant un intérêt public prépondérant. Pour évaluer l'impact d'une nouvelle offre, il est généralement indispensable d'effectuer des essais de commercialisation. Les exploitations pilotes nécessaires à cet égard font office de base décisionnelle pour l'intégration dans l'offre de base. Le transfert d'une exploitation pilote dans l'offre de base requiert une adaptation de l'arrêté sur l'offre par le Grand Conseil.

La date d'introduction d'une exploitation pilote ou plus exactement, de l'adaptation de l'offre de transports publics, en vue d'atteindre la qualité requise de la desserte des transports publics constitue une condition essentielle pour les projets de développement du milieu bâti d'importance régionale ou cantonale. Dans le contexte actuel et sur la base du plan directeur cantonal 2030, cela concerne :

- La ligne 40.051 Langenthal – Herzogenbuchsee et la réalisation prévue du « PDE/ZSA Oberhard – Wolfhusenfeld ».
- L'exploitation pilote reportée *sine die* de la desserte du « PDE (zone artisanale) Interlaken / Matten ».

La date d'introduction d'une exploitation pilote est définie sur la base du projet concret.

Le canton ne peut apporter une contribution financière à des exploitations pilotes que conjointement avec d'autres organismes responsables. Il peut s'agir de syndicats de communes, de communes ou de tiers. La répartition des coûts entre le canton et ses partenaires est définie au cas par cas, compte tenu en particulier des différents intérêts en jeu.

La contribution éventuelle du canton à une exploitation pilote est autorisée le cas échéant par l'organe détenant la compétence financière. Les crédits sont approuvés en réponse à la demande de contribution présentée par l'organisme responsable, après une étude économique et une analyse des perspectives de succès de l'exploitation pilote.

8. Elaboration des tarifs, transport de marchandises et motorisation alternative

8.1 Elaboration des tarifs

Selon la loi sur les transports, ce sont les entreprises de transport qui sont habilitées à fixer le montant des tarifs. L'OFT exerce la surveillance sur les tarifs décidés.

L'élaboration des tarifs repose sur les principes suivants :

Il faut faire en sorte que les transports publics occupent la part la plus grande possible du marché total des transports compte tenu des conditions générales en vigueur.
Le droit cantonal (Constitution, LCTP) exige un transfert vers des moyens de transport respectueux de l'environnement et vers les transports publics. Pour atteindre ce but, les besoins de mobilité ne doivent pas augmenter, d'une part, et, d'autre part, il faut assurer une proportion aussi grande que possible des déplacements par des moyens de transport respectueux de l'environnement (à pied, à vélo et par les transports en commun). Or, en matière de choix de mode de transport, le rapport coût/prestations joue un rôle essentiel. Il faut donc que les tarifs des transports publics restent à un niveau concurrentiel par rapport au trafic individuel motorisé.

Il faut viser les recettes les plus élevées possibles en transportant un grand nombre de passagers et en tirant parti de la situation des prix et du marché.
Pour améliorer le rendement des transports publics, on peut accroître le nombre de passagers, augmenter les tarifs ou, le cas échéant, pratiquer des tarifs variables. Mais les deux premières options ne peuvent être mises en œuvre que si des mesures d'accompagnement sont prises et appliquées concernant le trafic individuel motorisé. L'expérience a montré que des augmentations tarifaires non conformes au marché, en particulier dans le domaine des abonnements, entraînent des manques à gagner plutôt que des recettes supplémentaires en raison de la grande élasticité de la demande par rapport au prix.

En principe, des tarifs comparables sont perçus pour les offres de transport équivalentes.
La création et l'élargissement des communautés tarifaires a permis d'harmoniser en grande partie les tarifs dans les secteurs couverts par les abonnements.

L'évolution future des tarifs est établie sur ces principes. La marge de manœuvre des entreprises de transport concernant l'évolution des prix restera faible un certain temps, sinon un renchérissement unilatéral influencera négativement la compétitivité des transports publics face aux TIM.

La volonté de la Confédération en tant que régulateur et de la branche des transports publics est d'harmoniser le Service direct national et les communautés tarifaires régionales. Les exigences posées par le canton sont des systèmes tarifaires attrayants et adaptés aux besoins des clients des transports publics. La mobilité quotidienne doit pouvoir être assurée indépendamment du mode de transport. Le système de zones des communautés tarifaires satisfait bien à cette exigence. Les tarifs perçus doivent en outre contribuer de manière adéquate au financement des transports publics.

Le canton défend également ces impératifs dans le cadre des billets dégriffés. Ces derniers offrent des opportunités puisqu'ils permettent d'orienter la clientèle vers des trains moins utilisés. Leur possibilité d'utilisation restreinte constitue cependant un désavantage par rapport aux billets de zones. Certains billets dégriffés étant vendus avec des rabais considérables, les tarifs des billets ordinaires ont tendance à être qualifiés d'excessifs. Lors du sondage mené auprès de la population au début de l'année 2020, plus des deux tiers des personnes interrogées ont ainsi indiqué que les transports publics étaient devenus plus onéreux au cours des dernières années, et ce alors que les prix n'ont pas augmenté depuis bien longtemps. Le canton de Berne est favorable aux billets dégriffés lorsque les avantages prédominent et qu'ils ne conduisent pas à une augmentation des indemnités versées par les commanditaires et partant, à une hausse des contributions cantonales aux transports publics.

Avec l'extension de la communauté tarifaire Libero à l'Oberland bernois, le développement des communautés tarifaires dans le canton de Berne est terminé pour les prochaines années. La délimitation des zones dans la communauté tarifaire Libero est examinée dans les cas de rigueur, mais les différences de traitement sont à éviter.

8.2 Mesures tarifaires à Lauterbrunnen

Pour des raisons de politique économique, les transports de personnes et de marchandises dans les stations interdites aux voitures de Wengen, Mürren et Gimmelwald font l'objet de réductions de tarif depuis 1987. L'indemnisation des pertes de recettes est intégrée aux procédures ordinaires d'offre et de commande. Le rabais sur les tarifs étant accordé exclusivement aux habitants de la commune de Lauterbrunnen, la Confédération ne compense pas les pertes.

8.3 Transport de marchandises

La commande en matière de transport de marchandises est effectuée selon les dispositions fédérales de la loi (LTM) et de l'ordonnance (OTM) sur le transport de marchandises. Le canton est désormais responsable des commandes de l'offre correspondante sur le réseau à voies étroites.

Le canton de Berne alloue des subventions au transport de marchandises dans les stations touristiques interdites aux voitures de Wengen, Mürren et Gimmelwald. Ces indemnités tiennent compte des conditions de transport plus difficiles auxquelles y est soumis le fret et visent à permettre un abaissement des tarifs correspondants.

Conjointement avec les cantons du Jura et de Neuchâtel, le canton de Berne verse des indemnités pour le transport de marchandises des Chemins de fer du Jura. Il s'agit, d'une part, de transport d'ordures à destination de l'usine d'incinération de La Chaux-de-Fonds et, d'autre part, de trafic par wagons complets isolés (en particulier pour le transport de bois).

8.4 Passage à la motorisation alternative dans les transports par bus

L'accord de Paris sur le climat, ratifié par la Suisse, et la stratégie énergétique de la Confédération prévoient une nette réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur de la mobilité doit consentir des efforts importants à cette fin. Dans le domaine des transports publics, le passage pour les bus à une motorisation alternative, électrique et à faibles émissions figure au premier plan.

Cette évolution permettra de satisfaire aux exigences de la constitution cantonale, de la loi sur les transports publics, de la Stratégie de mobilité globale et de protection de l'air et du rapport « Réduire la consommation d'énergie dans les transports ». Pour le passage aux motorisations alternatives, priorité est donnée aux lignes produisant un effet positif majeur sur la population (réduction des émissions, protection contre les substances polluantes et le bruit).

Dans sa réponse à une motion (motion 026-2020 « Stratégie Bus électriques »), le Conseil-exécutif bernois s'est déclaré persuadé que les bus électriques (et, de manière générale, les systèmes de motorisation alternative) favoriseraient grandement la décarbonisation, notamment grâce à l'électricité issue d'énergies renouvelables. En outre, les bus électriques contribuent considérablement à protéger l'air et à réduire le bruit, en particulier dans les régions densément peuplées.

En collaboration avec les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne et de Soleure, l'OTP a commandé une étude externe sur la rentabilité du recours à des motorisations alternatives pour les transports par bus. Les résultats de cette étude (KCW GmbH et BLIC GmbH, 2020) sont pris en compte dans la réflexion menée par le canton sur le passage aux motorisations alternatives.

Aujourd'hui déjà, le canton subventionne des projets pilotes et d'acquisition en ce sens. Bernmobil a ainsi entamé une exploitation pilote de quatre ans en décembre 2018 et fait circuler des bus électriques qui se rechargent au terminus à Köniz sur la ligne 17 (gare de Berne – Köniz Weiermatt).

Actuellement, le canton subventionne l'acquisition de bus électriques à hauteur de 100 000 francs par bus au moyen du crédit-cadre d'investissement. Jusqu'à présent, les Transports publics biennois et le RBS ont sollicité des aides pour l'achat de bus électriques.

L'acquisition de bus et le passage à une motorisation alternative relèvent en principe de la responsabilité des entreprises de transport. Dans le domaine des transports donnant droit à des indemnités, ces décisions doivent toutefois être coordonnées avec les commanditaires par le biais de l'instrument des autorisations des moyens de production et de la procédure de commande. Pour l'heure, les bus électriques restent malheureusement beaucoup plus chers que les bus diesel ou hybride-diesel et entraînent donc des coûts non couverts plus élevés.

Selon les estimations actuelles, il semble peu probable de parvenir à l'acquisition exclusive de bus à faibles émissions avant 2030. Outre l'aspect financier, les conditions opérationnelles doivent, elles aussi, être réunies. La stratégie de conversion doit être adéquate à la fois sous l'angle du réseau, des lignes et de l'entreprise et doit être arrêtée avec les commanditaires. Il convient d'exploiter les synergies entre les entreprises de transport et d'assurer au mieux la compatibilité. La faisabilité technique et opérationnelle ainsi que l'effet positif pour l'environnement doivent par ailleurs être démontrés. Il faut par exemple que les infrastructures (électriques) soient disponibles dans les dépôts de bus, ce qui requiert la transformation des dépôts ou la construction de nouveaux.

Des contributions majorées aux coûts supplémentaires des bus électriques et autres systèmes de motorisation alternative sont prévues dans le cadre de l'arrêté sur l'offre ci-joint. Elles seront financées par le biais des indemnités. La Confédération a déjà signalé que le cofinancement des indemnités était possible pour les lignes du trafic régional.

Les coûts supplémentaires demeurant élevés, des financements tiers demeurent indispensables pour assurer leur couverture. Il s'agit de solliciter le concours de communes/villes (contributions directes), d'entreprises de transport (fonds propres) et, en particulier, de la Confédération, par exemple via le projet d'agglomération « transports et urbanisation » ou le fonds prévu pour le climat. La contribution cantonale doit couvrir 50 % au maximum des coûts supplémentaires. Un cofinancement par le canton n'est possible que si les conditions susmentionnées sont remplies.

8.5 Autres prestations commandées par le canton dans le domaine des transports

Outre son mandat de base, à savoir la commande d'offres de transport et d'infrastructures, le canton peut conclure des prestations supplémentaires visant à garantir l'exploitation des synergies entre les entreprises et la mise à disposition centralisée des prestations de service par une seule société. Ainsi, par un mandat de prestation, le canton de Berne a commandé à Bernmobil la mise en place d'une plateforme cantonale d'échange de données qui permet aux entreprises du transport local et régional d'échanger leurs informations en temps réel et de les communiquer aux clients de manière adaptée aux points de jonction et aux arrêts.

La chaîne de transports d'un client passe souvent par plusieurs entreprises. Grâce à la standardisation des plans du réseau des lignes, que le canton de Berne développe et met en œuvre avec les entreprises de transport, le tableau global des transports publics offre une présentation homogène à la clientèle. Une personne qui consulte les plans du réseau des lignes de bus, de trams et de trains les comprend vite, peut s'orienter plus facilement et se procurer rapidement les informations requises.

Par ailleurs, le canton de Berne octroie des mandats pour évaluer la satisfaction de la clientèle et la qualité de l'offre de transports publics commandée ; les entreprises de transport s'appuient sur les résultats obtenus pour optimiser leurs prestations.

9. Commande des prestations d'infrastructure

Depuis 2016, l'infrastructure ferroviaire est financée par la Confédération. Les cantons participent au financement de l'infrastructure en versant un montant forfaitaire au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).
Dans le domaine des infrastructures, le canton indemnise encore l'exploitation et l'entretien du réseau de tram à Berne (transport local) via une convention de prestations d'infrastructure distincte. Parallèlement, des subventions d'investissement restent possibles. Le cas échéant, elles doivent être inscrites dans le crédit-cadre d'investissement.

9.1 Responsabilités en matière de financement

Les responsabilités pour les commandes de prestations et les indemnités sont définies comme suit:

Domaine	**Financement par**	
Transport longue distance	Autofinancement	
Infrastructure ferroviaire	**Confédération**	Subvention cantonale : FIF
Transport régional de voyageurs	Confédération	**Canton**
Transport local : transport de voyageurs		**Canton**
Transport local : infrastructure	(Confédération)[1)]	**Canton**
Communautés tarifaires / mesures tarifaires		**Canton**
Transport de marchandises, chemins de fer à voie métrique	Confédération	**Canton**

[1)] Cofinancement des projets d'agglomération (Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, FORTA)

Il incombe au canton de commander l'offre de transport régional de voyageurs, de transport local (transport de voyageurs et infrastructure) ; celui-ci est aussi responsable du financement des communautés tarifaires / mesures tarifaires, ainsi que de la commande du transport de marchandises sur les chemins de fer à voie métrique.

Répartition des coûts entre canton et communes
Depuis 1996, les communes bernoises prennent en charge un tiers des dépenses cantonales pour les transports publics. Le tiers incombant aux communes est lui-même réparti entre les différentes communes bernoises sur la base d'une clé de répartition qui se fonde, pour les deux tiers du montant à répartir, sur l'offre de transports publics de la commune et, pour le troisième tiers, sur son nombre d'habitants.

9.2 Conditions régissant l'octroi d'indemnités

9.2.1 Efficacité de la gestion – Contrôles dans le cadre de la procédure de commande

En vertu de l'article 7 LCTP, les entreprises de transport doivent être gérées efficacement pour bénéficier d'indemnités. La commande d'offre pour les transports régionaux et locaux donnant droit à des indemnités se fonde en premier lieu sur le droit fédéral. Les dispositions générales relatives aux prestations de transport commandées figurant dans la loi sur le transport de voyageurs (LTV ; art. 28 ss) sont déterminantes en la matière.

Les prestations de transport et les indemnités relatives au transport régional et local de voyageurs sont fixées au préalable par les commanditaires et l'entreprise de transport dans une convention de prestations écrite basée sur les comptes prévisionnels de l'entreprise. La procédure de commande de transport local et régional a lieu tous les deux ans. La mise en œuvre de l'arrêté sur l'offre 2022-2025 s'effectuera dans le cadre des deux périodes de commande 2022-2023 et 2024-2025.

La commande de l'offre de transports se déroule comme suit :
- Les cantons invitent les entreprises de transport à établir des offres. Pour chaque ligne commandée, l'offre souhaitée est indiquée. Des variantes d'offres sont également possibles. L'ordonnance cantonale sur l'offre de transports publics définit des valeurs de référence concernant le taux de couverture des coûts et la demande escomptée. La satisfaction des exigences minimales et l'atteinte des objectifs requis sont des critères majeurs pour la commande de transports publics.
- Les entreprises de transport remettent les offres demandées au canton et aux autres commanditaires (la Confédération pour les lignes du trafic régional et les cantons voisins concernés pour les lignes intercantonales). Elles peuvent aussi proposer des variantes en plus des prestations demandées.
- Le canton examine (avec la Confédération pour les lignes du trafic régional) les offres reçues et procède en général à une ou plusieurs négociations. Lorsqu'il examine les offres, il se base notamment sur les valeurs des années précédentes et sur des indicateurs pour effectuer une comparaison (benchmarking).
- Sur la base des offres définitives, la Confédération, le ou les canton(s) et l'entreprise de transport concluent une convention qui prévoit une indemnité pour les coûts non couverts de l'offre pour deux années d'horaire.

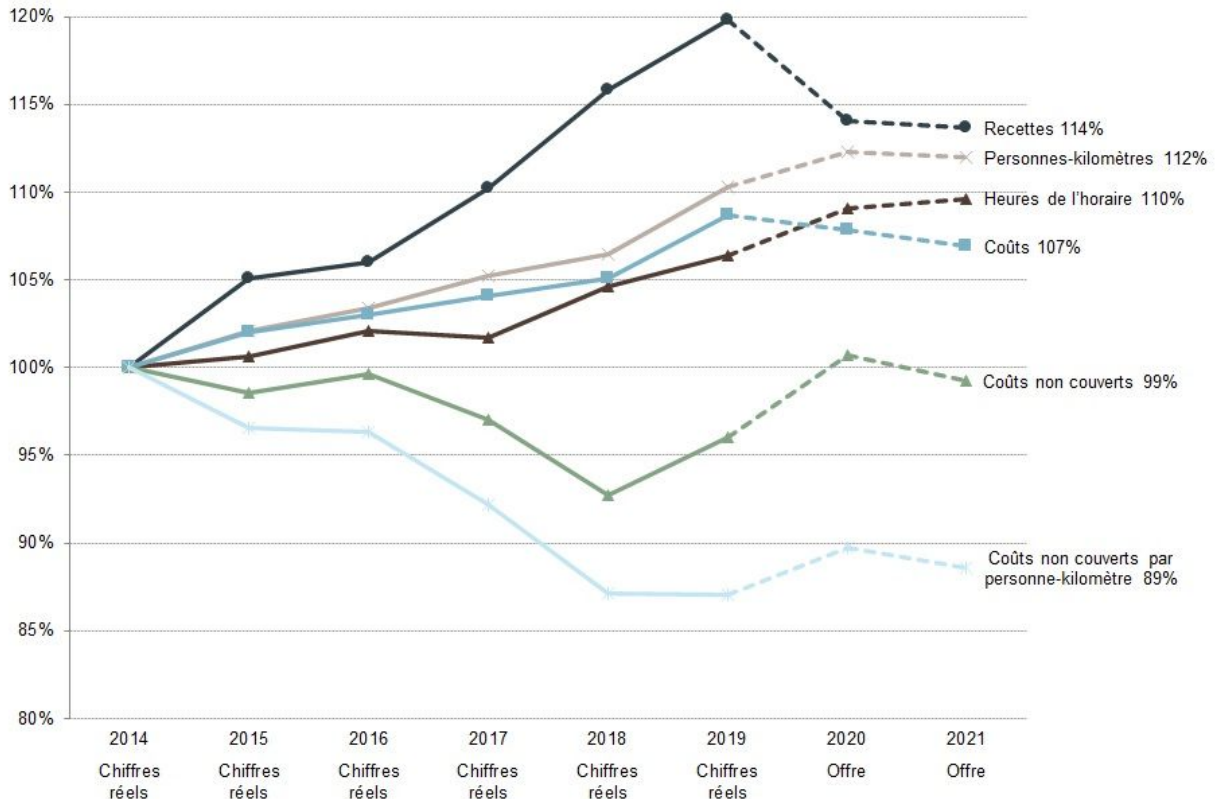
Les cantons assument la responsabilité de la procédure d'appel d'offres pour le transport de voyageurs. En général, la Confédération définit simplement les conditions générales et contrôle le respect des consignes formelles.

9.2.2 Tarifs adaptés

En vertu de l'article 7 LCTP, pour bénéficier d'indemnités, les entreprises de transport doivent, en plus d'assurer une gestion efficace, pratiquer des tarifs adaptés. Tel est le cas lorsque les tarifs obéissent aux principes décrits au chiffre 8.1.

9.3 Evolution du volume des prestations et valeurs financières de référence 2014-2021

Dans le cadre de l'arrêté sur l'offre 2018-2021, diverses améliorations ont pu être mises en œuvre. Entre 2014 et 2021, l'offre aura augmenté de près de 10 %. Selon les offres 2021 (établies avant la pandémie de coronavirus), les recettes auront progressé de 14 % sur la même période. Malgré d'importantes acquisitions de matériel roulant, la hausse des coûts est inférieure à celle de l'offre. L'illustration suivante présente les calculs effectifs pour les années 2018 et 2019, avec une évolution extrêmement positive pour les recettes. Les données pour les années 2020 et 2021 sont issues des offres (hors effets de la pandémie de coronavirus).

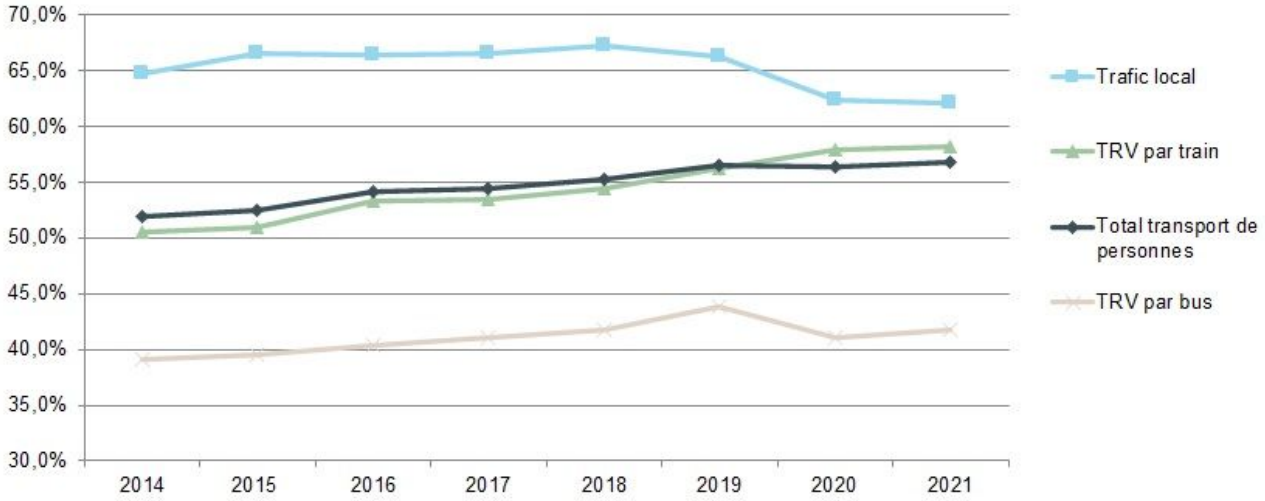


Evolution des chiffres clés pour le transport de personnes
Base : chiffres réels de 2017-2019 et chiffres de 2020-2021 obtenus à partir des offres (établies avant la pandémie de coronavirus). L'analyse comprend toutes les lignes du transport régional et du transport local commandées (conjointement) par le canton de Berne, sans délimitation pour les lignes intercantonales.

9.4 Evolution du taux de couverture des coûts dans le transport de voyageurs

Ces quatre dernières années, le besoin en indemnités a connu une évolution nettement plus favorable qu'attendu. L'augmentation continue de la demande a entraîné une hausse des recettes du trafic, ce qui a permis aux entreprises de transport de compenser les coûts supplémentaires découlant des aménagements de l'offre ainsi que les coûts induits des investissements réalisés. Les entreprises ayant également réussi à améliorer leur productivité, le taux de couverture des coûts a progressé.

Le calcul se base sur les conventions sur l'offre conclues pour les périodes d'horaire correspondantes.



Evolution du taux de couverture des coûts dans le transport de personnes
(sur la base des offres 2014-2021 ; toutes les lignes commandées conjointement par le canton de Berne)

Conformément aux chiffres de l'offre 2021, un taux moyen de couverture des coûts de 56,7 % est attendu pour le transport de personnes. Evolution de ce taux ces dernières années :

- Transport régional en bus (TRV bus) :
  Le taux moyen de couverture des coûts des transports régionaux par bus est d'environ 42 %. L'amplitude pour les lignes de bus du TRV est relativement marquée : alors que certaines lignes n'atteignent pas ou seulement de justesse le seuil de 20 %, d'autres présentent des taux de couverture des coûts nettement supérieurs.
- Transport régional ferroviaire (TRV rail) :
  En dépit du renouvellement du matériel roulant opéré ces dernières années et des coûts induits y afférents, les lignes ferroviaires du trafic régional ont réussi à améliorer leur couverture des coûts. Ces dernières années, la demande a augmenté plus fortement que dans le transport local. L'adaptation périodique de la clé de répartition des recettes Libero a par conséquent provoqué en 2020 un décalage des parts des recettes en faveur des lignes ferroviaires du TRV et partant, une amélioration notable du taux de couverture des coûts.
- Transports locaux :
  Les transports locaux présentent le taux de couverture des coûts le plus élevé (supérieur à 60 %). Ce taux s'est dégradé en 2020 à la suite de l'actualisation susmentionnée de la clé de répartition des recettes dans la communauté Libero, laquelle s'est traduite par un transfert de recettes des lignes du transport local (essentiellement des lignes de Bernmobil) vers les lignes ferroviaires du TRV (principalement des lignes ferroviaires du BLS).

L'amélioration continue du taux de couverture des coûts, c'est-à-dire l'autofinancement des transports publics donnant droit à des indemnités, doit être un objectif commun des pouvoirs publics et des entreprises de transport. L'évolution favorable enregistrée ces dernières années marquera un arrêt brusque en raison de la crise liée à la pandémie de coronavirus. L'objectif demeure toutefois de parvenir à améliorer une nouvelle fois le taux de couverture de couverture durant la période de l'arrêté sur l'offre 2022-2025.

9.5 Evolution des dépenses pour les transports publics

Aperçu global des dépenses de transports publics 2018-2025 (brutes, canton et communes) :

Dépenses de transports publics (par année d'horaire)		Arrêté sur l'offre 2018-2021				Arrêté sur l'offre 2022-2025			
		Année d'horaire 2018 CO/CP	Année d'horaire 2019 CO/CP	Année d'horaire 2020 prov.	Année d'horaire 2021 prov.	Année d'horaire 2022 prév.	Année d'horaire 2023 prév.	Année d'horaire 2024 prév.	Année d'horaire 2025 prév.
1) Indemnités du transport de personnes régional et local	mio. CHF	372.8	369.2	374.6	373.8	390.7	410.3	424.0	433.4
2) Indemn. communautés tarifaires et mesures tarifaires	mio. CHF	25.5	25.1	11.0	11.0	11.4	1.4	2.2	2.2
3) Indemnités transport marchandises	mio. CHF	1.1	1.1	1.0	1.0	1.1	1.1	1.1	1.1
4) Ind. div. (bus de cit., enqu. sur la satisf. de la client., QMS TP, etc.)	mio. CHF	0.8	0.6	0.8	0.6	1.0	0.8	1.0	0.8
5) Total des indemnités de transport	**mio. CHF**	**400.1**	**396.0**	**387.4**	**386.5**	**404.2**	**413.6**	**428.3**	**437.5**
6) ./. Part de la Confédération au TRV	mio. CHF	-153.5	-149.4	-148.6	-147.0	-151.0	-156.0	-158.0	-160.0
7) Total des indemnités de transport à la charge du canton	**mio. CHF**	**246.6**	**246.6**	**238.8**	**239.5**	**253.2**	**257.6**	**270.3**	**277.5**
8) Indemnités pour l'infrastructure du trafic local	mio. CHF	7.7	8.2	10.7	10.1	11.3	13.2	13.5	14.5
9) Total des indemnités de TP à la charge du canton	**mio. CHF**	**254.3**	**254.8**	**249.5**	**249.6**	**264.5**	**270.8**	**283.8**	**292.0**
Veränderung zu Vorjahr		*0.4%*	*0.2%*	*-2.1%*	*0.0%*	*6.0%*	*2.4%*	*4.8%*	*2.9%*
10) Contribution au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	mio. CHF	80.4	84.4	82.8	80.8	83.8	85.9	87.9	88.8
11) Dépenses d'investissement (à fonds perdu)	mio. CHF	19.8	6.4	15.9	22.6	34.7	34.6	34.6	40.7
12) Dépenses d'invest. (remboursables à certaines cond. et rembour.)	mio. CHF	34.3	56.5	59.8	54.3	93.5	84.3	79.0	77.0
13) Total des subventions d'investissement	**mio. CHF**	**134.5**	**147.3**	**158.5**	**157.8**	**212.1**	**204.9**	**201.5**	**206.5**
Evolution par rapport à l'année précédente		*1.4%*	*9.5%*	*7.5%*	*-0.4%*	*34.4%*	*-3.4%*	*-1.6%*	*2.5%*
14) Total des dépenses de TP à la charge du canton de Berne	**mio. CHF**	**388.8**	**402.1**	**407.9**	**407.3**	**476.5**	**475.7**	**485.4**	**498.5**
Evolution par rapport à l'année précédente		*0.8%*	*3.4%*	*1.4%*	*-0.1%*	*17.0%*	*-0.2%*	*2.0%*	*2.7%*
15) Indemnités extraord. Covid-19 (estimation 09.2020)	mio. CHF			69.0	37.5	4.5			
16) Total des dépenses de TP à la charge du canton de Berne	**Mio. CHF**	**388.8**	**402.1**	**476.9**	**444.8**	**481.0**	**475.7**	**485.4**	**498.5**
Evolution par rapport à l'année précédente		*0.8%*	*3.4%*	*18.6%*	*-6.7%*	*8.1%*	*-1.1%*	*2.0%*	*2.7%*
dont à la charge du compte de résultats	mio. CHF	354.5	345.6	417.1	390.5	387.5	391.4	406.4	421.5
dont à la charge du compte d'investissement	mio. CHF	34.3	56.5	59.8	54.3	93.5	84.3	79.0	77.0

CO/CP = valeurs selon les conventions sur l'offre/conventions de prestations passées avec les entreprises de transport
prov. = valeurs provisoires selon les offres 2020/2021 des entreprises de transport (état au 01.09.2020)
prév. = selon le plan financier cantonal 2022-2024 et les estimations 2025

9.6 Evolution des indemnités pour les transports publics à prendre en compte dans l'arrêté sur l'offre 2022-2025

L'arrêté sur l'offre ci-joint englobe les dépenses de transports publics suivantes :

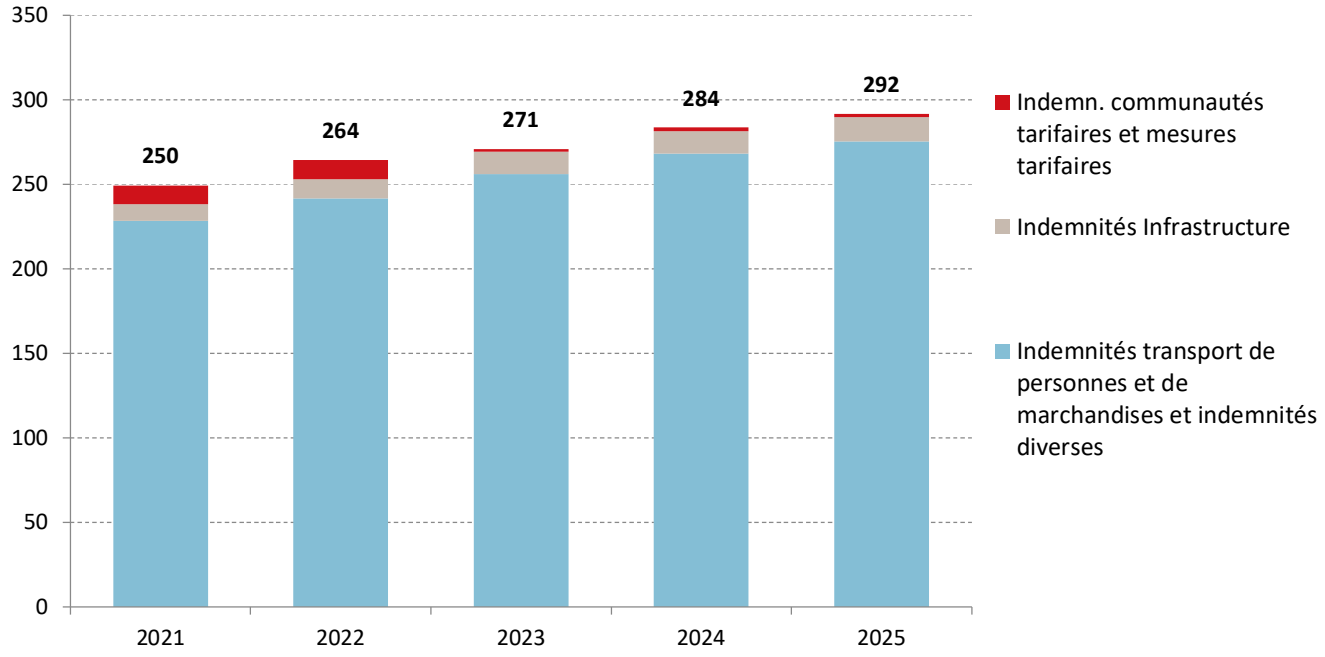
– la commande de l'offre de transport régional et local des voyageurs ;
– les indemnités aux communautés tarifaires et pour les mesures tarifaires ;
– la commande d'offres et de prestations supplémentaires dans le transport de voyageurs (bus de citoyens, prestations conformément au chiffre 8.5) ;
– les indemnités pour l'exploitation de l'infrastructure de transport local (réseau de tram) et autres indemnités concernant les infrastructures.

Ne sont pas inclus dans l'arrêté sur l'offre la contribution du canton au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et les montants d'investissement (à fonds perdu, remboursables à certaines conditions et remboursables).

9.6.1 Evolution des indemnités pour les transports publics à prendre en compte dans l'arrêté sur l'offre (brut)

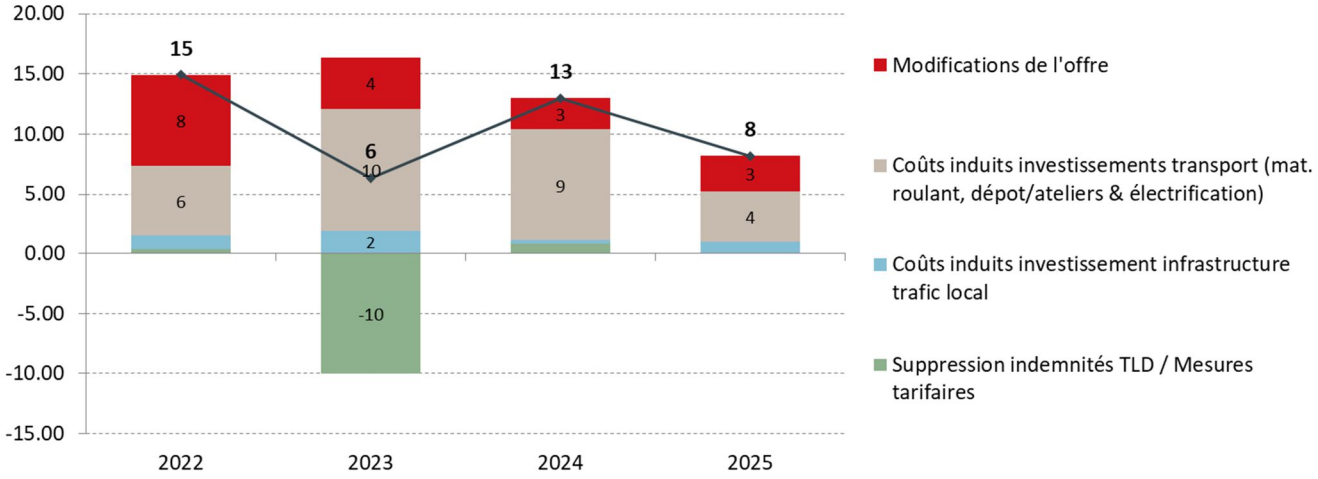
			Année d'horaire 2021 prov.	Année d'horaire 2022 prov.	Année d'horaire 2023 prov.	Année d'horaire 2024 prov.	Année d'horaire 2025 prov.
1)	Indemnités du transport de personnes régional et local	mio. CHF	373.8	390.7	410.3	424.0	433.4
2)	Indemn. communautés tarifaires et mesures tarifaires	mio. CHF	11.0	11.4	1.4	2.2	2.2
3)	Indemnités transport marchandises	mio. CHF	1.0	1.1	1.1	1.1	1.1
4)	Ind. div. (bus de cit., enqu. sur la satisf. de la client., QMS TP, etc.)	mio. CHF	0.6	1.0	0.8	1.0	0.8
5)	**Total des indemnités de transport**	**mio. CHF**	**386.5**	**404.2**	**413.6**	**428.3**	**437.5**
6)	./. Part de la Confédération au TRV	mio. CHF	-147.0	-151.0	-156.0	-158.0	-160.0
7)	**Total des indemnités de transport à la charge du canton**	**mio. CHF**	**239.5**	**253.2**	**257.6**	**270.3**	**277.5**
8)	Indemnités pour l'infrastructure du trafic local	mio. CHF	10.1	11.3	13.2	13.5	14.5
Total des indemnités de TP à la charge du canton de Berne		**mio. CHF**	**249.6**	**264.5**	**270.8**	**283.8**	**292.0**
	Evolution par rapport à l'année précédente		*0.0%*	*6.0%*	*2.4%*	*4.8%*	*2.9%*
15)	Indemnités extraord. Covid-19 (estimation 09.2020)	mio. CHF	37.5	4.5			
Indemnités TP transport et infrastr. y c. Covid-19		**mio. CHF**	**287.1**	**269.0**	**270.8**	**283.8**	**292.0**
	Evolution par rapport à l'année précédente		*-9.9%*	*-6.3%*	*0.7%*	*4.8%*	*2.9%*

Les dépenses brutes (hors indemnités COVID-19) vont passer d'environ 250 millions de francs en 2021 à 292 millions de francs en 2025.



Evolution des dépenses TP à prendre en compte dans l'arrêté sur l'offre (dépenses brutes du canton ; dont 1/3 à la charge des communes bernoises)

Détail de la hausse des indemnités nécessaires dans les années 2022 à 2025 :



Détail des besoins en indemnités supplémentaires entre 2022 et 2025
(dépenses supplémentaires brutes à la charge du canton)

Les besoins en indemnités supplémentaires de 42 millions de francs entre 2021 et 2025 se composent comme suit :

Modifications de l'offre	**CHF**	**17**	**mio.**
dont intégration dans l'offre de base	CHF	2	mio.
dont offre de transport nocturne	CHF	1	mio.
dont autres modifications de l'offre	CHF	23	mio.
dont gains de rendement	CHF	-8	mio.
Mesures tarifaires	CHF	**-9**	**mio.**
dont suppression de l'indemnité TLD	CHF	-10	mio.
dont indemnité pour pertes tarifaires	CHF	1	mio.
Coûts induits des investissments transports	**CHF**	**30**	**mio.**
dont électrification	CHF	10	mio.
dont autres coûts induits des investissements	CHF	20	mio.
Coûts induits investissements dans l'infrastr.	CHF	**4**	**mio.**
Total besoin d'indemnisation 2022-2025	**CHF**	**42**	**mio.**

Motif	**Montant (brut)**	**Remarques**
Intégration dans l'offre de base	CHF 2 mio.	Exploitations pilotes arrivant à terme et prise en charge d'offres financées par des tiers (centre commercial de Lyssach)
Modifications de l'offre	CHF 23 mio.	Près de 100 mesures dans l'ensemble du canton. Les principaux aménagements en termes de coûts concernent le RBS (déjà décidés par le Grand Conseil), les régions de Thoune, Langenthal et Bienne, et la Zentralbahn (Brünig).
Offre nocturne	CHF 1 mio.	Part nette du canton de Berne : 650 000 francs, communes : 350 000 francs, allègement de la charge des communes : près de 500 000 francs
Recettes	CHF -8 moi.	Rentrées supplémentaires

Electrification	CHF 10 mio.	Il s'agit en particulier de projets bien avancés chez Bernmobil et le RBS. Mise en œuvre notamment sur la base du rapport « Réduire la consommation d'énergie dans les transports » adopté par le Conseil-exécutif. Par rapport à d'autres cantons, le canton de Berne adopte une stratégie d'électrification modérée : priorité est donnée aux lignes à forte demande et d'importants fonds de tiers demeurent nécessaires.
Mesures tarifaires	CHF 10 mio.	L'OTP estime que l'indemnisation pour le transport longues distances pourrait être supprimée au plus tard à partir de 2023
Coûts induits des investissements	CHF 20 mio.	Voir chap. 10.6.3
Coûts induits des investissements Infrastructure Trafic local	CHF 4 mio.	Voir chap. 10.6.2
Total	CHF 42 mio. CHF 14 mio. **CHF 28 mio.**	Montant brut à la charge du canton et des communes A la charge des communes (tiers communal) **Montant net à la charge du canton**

9.6.2 Coûts induits des investissements dans l'infrastructure de transport local

Sur le réseau de tram de Bernmobil, divers investissements de grande ampleur sont requis pour la réfection ou le développement de l'infrastructure (p. ex. réfection des installations de voies à Breitenrain, agrandissement du dépôt Bolligenstrasse et remplacement de voies à Fischermätteli). Il en résultera dans les années suivantes des coûts d'amortissement plus élevés dans le domaine « Infrastructure du trafic local ». Grâce aux amortissements plus élevés, Bernmobil pourra, dans les années qui suivront, prendre en charge une plus grande part des investissements.

9.6.3 Coûts induits des investissements dans les transports (en particulier le matériel roulant)

Pour plusieurs entreprises ferroviaires (notamment le BLS et les CFF), des investissements importants dans le matériel roulant sont en cours ou planifiés. L'électrification souhaitée dans le domaine des bus entraînera un besoin en indemnités supplémentaire en raison des coûts d'acquisition plus élevés des bus électriques. Le secteur des transports inclut également l'exploitation et les coûts induits des investissements pour les dépôts et les ateliers. Là aussi, différents projets sont prévus. Les investissements dans de nouveaux moyens d'exploitation conduiront à des amortissements et à des coûts de financement plus élevés dans les années à venir. Ces coûts induits engendrent une augmentation du besoin en indemnités.

9.6.4 Modifications de l'offre

Ces dernières années, diverses extensions de l'offre ont été possibles. Dans l'arrêté sur l'offre 2014-2017, il a déjà été souligné que la demande croissante pourrait générer un besoin de rattrapage dans les années suivantes. Cette situation s'est produite. Sur la période 2018-2021, des extensions ciblées de l'offre ont permis d'y réagir. Malgré le recul de la demande causé par la crise actuelle du coronavirus, la stratégie d'extension de l'offre axée sur la demande qui a été menée avec succès ces dernières années doit être poursuivie.

9.6.5 Mesures tarifaires/ Communautés tarifaires

Dans le domaine des mesures tarifaires, il apparaît que l'indemnisation actuelle pour le transport longues distances sera supprimée. En ce qui concerne la reconnaissance des titres de transport Libero pour les trois lignes AMP (Mattelift), DMB (Marzilibahn) et GB (Gurtenbahn), des discussions sont en cours pour une reconnaissance future et les indemnisations qui y sont liées. L'objectif serait la reconnaissance de tous les titres de transport Libero.

9.6.6 Répercussions de la pandémie de coronavirus sur les indemnités de transports publics

La pandémie de coronavirus a eu de lourdes répercussions sur les transports publics. Le confinement a entraîné une brusque chute de la demande, alors que les entreprises de transport devaient maintenir une offre de base.

En raison de la perte de recettes de transport, de nombreuses entreprises de transport boucleront l'exercice 2020 sur un résultat négatif. Les pertes qui ne pourront pas être absorbées par les réserves seront, conformément à la décision du Parlement fédéral, compensées par un versement complémentaire d'indemnités de la part des commanditaires. Cela devrait permettre aux entreprises de transports publics de maintenir leur exploitation.

Selon le plan financier actuel (voie 2), le canton de Berne prévoit des « indemnités COVID-19 » supplémentaires de 46 millions de francs en 2020. En 2021, les recettes du trafic seront vraisemblablement encore inférieures au niveau d'avant la pandémie de coronavirus. Des versements complémentaires d'indemnités sont donc aussi à prévoir pour 2021. Un montant de 25 millions de francs est inscrit dans le plan financier.

A l'horizon 2022, la pandémie de coronavirus devrait, espérons-le, être terminée et la demande devrait se rétablir au niveau précédent dans le courant de la période visée par l'arrêté ci-joint. Il convient par conséquent d'adapter l'offre 2022-2025 à cette situation et de prévoir des aménagements de l'offre. Si les recettes évoluent moins bien qu'attendu, la mise en œuvre des améliorations de l'offre prévues sera reportée. Le cadre budgétaire présenté constitue une condition limite.

L'expérience montre que les améliorations prévues de l'offre ne conduisent qu'avec un certain décalage à une hausse de la demande et des revenus. En conséquence, les extensions de l'offre entraînent souvent les premières années des coûts non couverts plus élevés, qui diminuent par la suite.

Les montants planifiés pour les indemnités reposent sur l'hypothèse que la demande retrouvera, au cours de 2022, son niveau d'avant la pandémie de coronavirus. Les extensions de l'offre seront réalisées en fonction de l'évolution de la demande. La hausse escomptée des indemnités nécessaires pour les années 2022-2025 résulte principalement de ces extensions et des coûts induits des investissements.

Les fonds requis pour les indemnités dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté sur l'offre ci-joint sont inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement.

Si les moyens à disposition pour les indemnités cantonales devaient être réduits lors des futures procédures budgétaires, il serait impératif d'adapter l'arrêté ci-joint et de réduire l'offre de transports publics.

9.7 Répartition des coûts entre canton et communes

Un tiers des dépenses cantonales dans les transports publics est refacturé aux communes bernoises. Les dépenses nettes à la charge du canton et des communes à prendre en compte dans l'arrêté sur l'offre sont prévues comme suit (y compris dépenses spéciales COVID-19) :

			Arrêté sur l'offre 2022-2025			
		2021	2022	2023	2024	2025
Total des indemnités brutes à la charge du canton	**Mio. CHF**	**287.1**	**269.0**	**270.8**	**283.8**	**292.0**
./. Part des communes bernoises (art. 29 LPFC)	Mio. CHF	-95.7	-89.7	-90.3	-94.6	-97.3
Total des indemnités nettes à la charge du canton	**Mio. CHF**	**191.4**	**179.3**	**180.6**	**189.2**	**194.7**
Evolution par rapport à l'année précédente		*-9.9%*	*-6.3%*	*0.7%*	*4.8%*	*2.9%*

Ces quatre dernières années, le besoin en indemnités a connu une évolution nettement plus favorable qu'attendu. L'augmentation continue de la demande a entraîné une hausse des recettes du trafic, ce qui a permis aux entreprises de transport de compenser les coûts supplémentaires découlant des aménagements de l'offre ainsi que les coûts induits des investissements réalisés.

Les fonds requis pour les indemnités dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté sur l'offre ci-joint sont inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement.

Si les moyens à disposition pour les indemnités cantonales devaient être réduits lors des futures procédures budgétaires, il serait impératif d'adapter l'arrêté ci-joint et de réduire l'offre de transports publics.

9.8 Exigences et conditions-cadres

Afin que les indemnités puissent évoluer dans le cadre défini, certaines conditions doivent être réunies :

- Pandémie de coronavirus terminée à la fin 2021 et retour de la demande et des recettes du trafic au niveau d'avant la pandémie
- Garantie, à hauteur du montant prévu, du cofinancement par la Confédération lors de la commande de l'offre du TRV
- Maintien du renchérissement modéré et du faible niveau des taux d'intérêt
- Compensation partielle des coûts induits des investissements par les entreprises de transport grâce à des rationalisations et à des optimisations de l'exploitation

Marge de manœuvre limitée pour des hausses de tarif

Les tarifs des transports publics n'ont pas connu de changements majeurs au cours des dernières années. Compte tenu des prix du carburant et des véhicules qui restent à un niveau bas, les transports publics ne disposent actuellement d'aucune marge de manœuvre pour des hausses de tarif. Ils subiraient sinon une diminution de compétitivité par rapport au TIM, ce qui conduirait à un report des usagers des transports publics sur celui-ci. De ce fait, les entreprises de transport n'ont aucune possibilité de répercuter la hausse de leurs coûts sur les clients via des augmentations tarifaires.

9.9 Autorisation de crédit

En vertu de l'article 15, lettre *d* LCTP, le Conseil-exécutif arrête les indemnités à verser pour les prestations commandées et les mesures tarifaires sous la forme d'un crédit d'engagement. Etant donné que la procédure de commande porte sur deux ans, le crédit est également octroyé pour deux années d'horaire.

10. Dispositions finales

10.1 Exécution de l'arrêté sur l'offre 2018-2021

Un rapport a été établi au sujet de la mise en œuvre de l'arrêté sur l'offre 2018-2021 en cours. Ce rapport est porté à la connaissance du Grand Conseil. Il présente les modifications de l'offre, l'évolution de la demande, l'évolution des tarifs et des communautés tarifaires, ainsi que les moyens financiers affectés aux indemnités.

10.2 Application de l'arrêté

L'arrêté ci-joint s'applique pour quatre ans à compter du changement d'horaire de décembre 2021.

Se fondant sur l'arrêté, le Conseil-exécutif inscrit chaque année les moyens financiers nécessaires dans le budget et le plan financier. Le Conseil-exécutif arrête les crédits nécessaires à la fourniture de l'offre de prestations.

Les décisions portant sur des mesures qui exigent une modification de l'arrêté ci-joint seront soumises au Grand Conseil.

Des conventions sont conclues avec les entreprises de transport concernant les indemnités pour les coûts non couverts de l'offre et des prestations à fournir.

10.3 Modifications de l'arrêté sur l'offre

L'arrêté définit l'offre pour quatre ans. Pour faire face à l'évolution des conditions générales (adaptations dans le cadre de la planification financière) ou des besoins, il faut que le Grand Conseil puisse procéder à des modifications de cet arrêté de sa propre initiative ou sur proposition du Conseil-exécutif.

Il s'agit en l'occurrence de redéfinir certaines lignes ou certains tronçons, en modifiant par exemple le mode de transport ou en leur attribuant un nouveau niveau d'offre. Dans le cadre d'une éventuelle procédure d'adaptation, les délais définis dans la législation fédérale (en particulier en ce qui concerne la procédure d'établissement des horaires) doivent être pris en compte.

10.4 Prise en compte des modifications de la clé de répartition des coûts entre la Confédération et le canton

La clé de répartition des coûts entre la Confédération et le canton est redéfinie tous les quatre ans. La prochaine adaptation aura lieu en 2024. Si cette procédure devait rendre impossible la mise en œuvre de l'arrêté sur l'offre, le Conseil-exécutif sera chargé de présenter au Grand Conseil une adaptation de l'arrêté.

10.5 Adaptation d'ordonnances cantonales

En raison de l'intégration de l'offre nocturne dans l'offre cantonale, le Conseil-exécutif est chargé d'adapter l'ordonnance cantonale sur l'offre de transports publics ainsi que l'ordonnance cantonale sur la participation des communes aux coûts des transports publics selon les conditions énoncées au chiffre 6.

10.6 Adaptation dans le cadre de programmes d'économie du canton

Si un programme d'économie du Grand Conseil requiert des mesures au niveau des transports publics qui concernent cet arrêté, le Conseil-exécutif soumettra au Grand Conseil les modifications à y apporter.

11. Répercussions

11.1 Evaluation de la durabilité

La commande d'offre par le canton a un effet très positif sur les objectifs de développement durable dans les domaines de l'environnement et de la société. Elle constitue une exigence fondamentale à l'égard du canton en tant que place économique. Cependant, les coûts importants qui lui sont liés représentent une charge pour les finances publiques et alourdissent ainsi la fiscalité. Dans l'ensemble, toutefois, la commande d'offre par le canton contribue largement au développement durable, voire en constitue un élément indissociable.

11.2 Répercussions sur les communes

Les communes sont régulièrement impliquées dans la planification et la modification de l'offre dans le cadre de la participation. Il leur incombe d'assurer la coordination avec d'autres souhaits individuels et de tenir dûment compte des besoins locaux. La représentation des communes au sein des conférences régionales des transports et des conférences régionales garantit une large assise politique au processus de planification.

Les communes peuvent donner leur avis dans le cadre des consultations que les CRT/CR ou le canton mènent pour la planification des études de corridors, des schémas d'offre régionaux et des projets. Les communes et les tiers peuvent commander des prestations supplémentaires aux entreprises de transport à condition d'en assumer les surcoûts non couverts.

Depuis le 1er janvier 1996, les communes bernoises participent aux dépenses supportées par le canton pour les transports publics. La part des communes est calculée conformément à l'article 29 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1).

11.3 Répercussions sur l'économie et la société

Une bonne offre de transports publics a des effets positifs sur l'économie. Les améliorations apportées au niveau du transport des pendulaires et des transports de loisirs permettent également d'améliorer le positionnement des pôles économiques. L'arrêté sur l'offre contribue par ailleurs à la mise en œuvre de l'objectif sectoriel « Le canton de Berne dispose d'infrastructures attractives pour l'économie et exploite les possibilités offertes par les technologies de l'information » de la Stratégie économique 2025.

12. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :

- Projet d'arrêté avec annexes I, II et II
- Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur l'offre de transports publics pour la période d'horaire de 2018 à 2021

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) :

– Jalons 2020 (annexe transmise ultérieurement)

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1389/2020
Date de la séance du CE :	2 décembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.3722
Classification :	Non classifié

Subventions d'investissement aux transports publics ; crédit-cadre 2022-2025

1. Objet

Conformément à l'article 14 de la loi sur les transports publics, le Grand Conseil arrête périodiquement un crédit-cadre pour le financement des investissements dans le domaine des transports publics.

Le présent crédit-cadre garantit la participation financière du canton de Berne aux projets d'investissement dans le domaine des transports publics pour la période 2022-2025. Associé à l'arrêté sur l'offre, il pose également les jalons pour le développement des transports publics à court et moyen termes à l'échelle cantonale.

Le coût total des subventions d'investissement en faveur des transports publics se chiffre, pour la période de planification considérée, à 181,5 millions de francs bruts, dont un tiers, soit 60,5 millions de francs, est financé par les communes bernoises. Les dépenses nettes à la charge du canton de Berne s'élèvent ainsi à 121 millions de francs.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101)
- Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu ; RS 616.1)
- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3)
- Ordonnance du 14 octobre 2015 sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF ; RS 742.120)
- Ordonnance du 12 novembre 2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand ; RS 151.34)
- Ordonnance du DETEC du 18 janvier 2011 sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC ; RS 742.221)
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762 412)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

– Arrêté du Conseil-exécutif n° 1232/2016 « Directives du Conseil-exécutif sur les compétences en matière de financement des investissements dans les transports publics »

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Montant engagé sur la base des subventions d'investissement 2022-2025	**CHF**	**181 500 000**
./. part des communes bernoises (art. 12 de la loi sur les transports publics / art. 29 LPFC)	CHF	60 500 000
Crédit-cadre à autoriser	**CHF**	**121 000 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.13.9100 Transports publics et coordination des transports

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, octroyé sous forme de crédit-cadre au sens de l'article 53 LFP. Il sera en principe relayé par les paiements suivants, qui sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	**Désignation**	**Année**		**Montant**
363400	Subventions aux entreprises publiques	2022	CHF	15 100 000
		2023	CHF	24 400 000
		2024	CHF	13 200 000
		2025	CHF	20 600 000
		2026	CHF	10 700 000
		2027	CHF	4 900 000
		2028	CHF	1 400 000
		2029	CHF	400 000
544000	Prêts aux entreprises publiques	2024	CHF	5 700 000
		2025	CHF	7 500 000
		2026	CHF	2 800 000
564000	Subventions d'investissement accordées aux entreprises publiques	2022	CHF	15 400 000
		2023	CHF	22 100 000
		2024	CHF	11 100 000
		2025	CHF	11 000 000
		2026	CHF	3 700 000
		2027	CHF	4 100 000
		2028	CHF	5 500 000
		2029	CHF	1 900 000
Total	**(canton et communes)**		**CHF**	**181 500 000**

Les subventions communales à hauteur de 60 500 000 francs seront encaissées sur les comptes 463200 et 632000.
La contribution du canton sera, selon la pratique de financement en vigueur, remboursable (compte 544000), remboursable à certaines conditions (compte 564000) ou consentie à fonds perdu (compte 363400). Concernant les projets cofinancés par la Confédération, le type de subventions sera déterminé par cette dernière sur la base de la convention de financement correspondante.

5. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Le crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution.

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence du Conseil-exécutif. Dans le cadre des autorisations au sens des articles 152 et 153 OFP ainsi que de l'article 7 de l'ordonnance de Direction du 9 janvier 2020 sur la délégation de compétences de la Direction des travaux publics et des transports (ODél DTT), la Direction des travaux publics et des transports ainsi que l'Office des transports publics et de la coordination des transports sont habilités à approuver des arrêtés d'exécution.

Le Conseil-exécutif décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

6. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations seront données dans les arrêtés d'exécution concrets.

7. Conditions

Pour le règlement de chaque prestation, une convention doit être conclue avec le bénéficiaire concerné.

8. Référendum facultatif en matière financière

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire :
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	2 décembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.3722
Classification :	Non classifié

Subventions d'investissement dans le domaine des transports publics, crédit-cadre 2022-2025

Table des matières

1. Synthèse 3

2. Bases légales 4

3. Processus de planification, de pilotage et de financement 5
3.1 Compétences en matière de planification de l'offre et de l'infrastructure 5
3.1.1 Schémas d'offre nationaux et régionaux 5
3.1.2 CRTU, programmes et projets d'agglomération 6
3.2 Compétences en matière de financement 7
3.2.1 Subventions fédérales 7
3.2.2 Subventions d'investissement cantonales 8
3.3 Interaction entre l'arrêté sur l'offre et le crédit-cadre d'investissement 9

4. Evolution des transports publics au cours des dernières années 11
4.1 Evolution de la mobilité 11
4.2 Evolution du trafic longue distance 13
4.3 Stratégie de mobilité globale 14
4.3.1 Plan directeur cantonal 14
4.4 Evolution des transports publics dans le canton de Berne 15

5. Evolution à long terme des transports publics dans le canton de Berne 15
5.1 Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES Rail) 15
5.2 Trafic international 16
5.3 Trafic longue distance 17
5.4 S-Bahn Berne et trafic régional 21
5.5 Evolution de l'infrastructure ferroviaire 24
5.5.1 Aménagement du nœud ferroviaire de Berne 24
5.5.2 Tunnel de base du Lötschberg 26
5.5.3 Chemin de fer du Grimsel 28
5.5.4 Autres aménagements de l'infrastructure 28
5.6 Desserte fine dans les agglomérations 29
5.6.1 Desserte fine dans l'agglomération de Berne 29
5.6.2 Trams unidirectionnels et bidirectionnels dans l'agglomération bernoise 31
5.6.3 Desserte fine de l'agglomération de Bienne 34
5.6.4 Desserte fine de l'agglomération de Thoune 34
5.6.5 Desserte fine des autres agglomérations 34
5.7 Pôles d'échanges multimodaux 35
5.8 Des transports publics respectueux du climat 36
5.9 Autre évolutions dans le domaine des transports publics 37

6. Principes applicables en matière d'investissement 38
6.1 Maintien de la substance, renouvellement et extension des infrastructures 39

6.1.1 Maintien de la substance et renouvellement de l'infrastructure de transports publics 39
6.1.2 Aménagements de l'infrastructure et extensions 39
6.2 Amélioration de l'accès aux transports publics pour les personnes handicapées 40

7. Subventions d'investissement dans le domaine des transports publics 40
7.1 Evolution de l'infrastructure des transports publics 40
7.2 *Subventions d'investissement dans le domaine des transports publics 2015-2020* 42
7.3 Rapport intermédiaire sur le crédit-cadre d'investissement actuel 2018-2021 43
7.3.1 Etat de l'utilisation des moyens du crédit-cadre d'investissement 2018-2021 43
7.3.2 Grands projets figurant dans le crédit-cadre d'investissement 2018-2021 43
7.3.3 Epuisement des fonds du CCI 2018-2021 44
7.4 Développement de l'infrastructure sur la période du CCI 2022-2025 46
7.5 Moyens proposés pour le crédit-cadre d'investissement 2022-2025 48
7.6 Explications concernant l'évolution des subventions d'investissement dans les TP 49
7.7 Subventions d'investissement dans les transports publics 2022-2030 50
7.8 Nature et qualification juridique de la dépense 50
7.9 Montant déterminant du crédit 50
7.10 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice 50
7.11 Organe habilité à utiliser le crédit, charges 51
7.12 Coûts induits 51

8. Evaluation de la durabilité 51

9. Conséquences pour les communes 52

10. Répercussions sur l'économie et la société 52

11. Proposition 52

Liste des abréviations 53

Tableau des engagements dans le crédit-cadre d'investissement 2018-2021 55

1. Synthèse

En vertu de l'article 14 de la loi sur les transports publics (LCTP), le Grand Conseil décide le développement de l'offre à moyen terme et la planification des investissements en s'appuyant sur les rapports du Conseil-exécutif. L'offre de transports publics (TP) à moyen terme est définie dans l'arrêté sur l'offre et le financement des investissements nécessaires dans l'infrastructure des transports publics fait l'objet d'un crédit-cadre (crédit-cadre d'investissement pour les transports publics, CCI). Ces deux instruments de pilotage permettent de jalonner le développement futur des transports publics régionaux et locaux dans le canton de Berne. Les fondements des arrêtés du Grand Conseil sont d'une part les schémas d'offre régionaux des conférences régionales (CR) et conférences régionales des transports (CRT), et d'autre part la planification des investissements des entreprises de transport.

Les investissements dans l'infrastructure, notamment pour l'amélioration de l'accessibilité, revêtent une grande importance pour la prospérité d'un site économique. Réalisés en faveur de la desserte du territoire par les transports, ils ont des répercussions directes sur l'attractivité du site. Par ailleurs, le potentiel de croissance et de développement ne peut se concrétiser que si l'on bénéficie d'une desserte efficace. Repousser ou abandonner des mesures urgentes en matière d'infrastructures de transport porte préjudice au site à moyen et long terme.

Etant donné la croissance démographique, l'évolution de la mobilité et le changement des comportements en matière de mobilité, il faut s'attendre à ce que l'augmentation de la demande en transports publics se poursuive dans les années à venir, et ce principalement dans et entre les agglomérations. Aujourd'hui déjà, diverses lignes sont saturées aux heures de pointe. Les problèmes de capacité vont donc empirer.

A l'exemple de l'aménagement de la gare de Berne et de ses accès ou du tram Berne – Ostermundigen, un grand nombre de projets d'aménagement de l'infrastructure des transports publics accusent du retard, ce qui risque d'entraîner un transfert des transports publics vers les transports individuels, alors que les réseaux sont eux aussi engorgés aux endroits critiques.

La pandémie de COVID-19 a profondément modifié les comportements en matière de mobilité en 2020. Bien que l'on ne sache pas encore si ces changements s'inscriront dans la durée, les données à disposition donnent à penser que la demande en transports publics connaîtra encore une forte augmentation à l'avenir.

Outre les infrastructures cofinancées par le canton, les infrastructures ferroviaires financées par la Confédération sont, elles aussi, déterminantes pour l'offre future. Le présent rapport s'attache donc à dresser un état des lieux détaillé de l'évolution des transports publics au cours des prochaines années. Il présente une vue globale, même si le financement de l'infrastructure ferroviaire relève en majeure partie de la Confédération.

Malgré la baisse de la demande liée à la pandémie, les capacités de transport nécessaires ne peuvent plus être assurées entièrement aux heures de pointe à moyen et long terme. Afin de fournir les capacités de transport prévues à long terme, les ressources financières doivent être garanties au moyen de l'actuel et des futurs crédits-cadres. Si le canton souhaite maintenir la qualité du site dans la durée, il convient de ne pas repousser les aménagements nécessaires, même si la situation financière est tendue.

Le présent CCI est le sixième depuis l'entrée en vigueur de la LCTP. A ce stade, des crédits-cadres d'investissement dans les transports publics ont été décidés pour les périodes 2001-2004, 2005-2008, ce dernier ayant fait l'objet d'une prolongation jusqu'à la fin de 2009, 2010-2013, 2014-2017 et 2018-2021. Les subventions d'investissement pour les transports publics à engager pour la période 2022-2025 se chiffrent à 181,5 millions de francs bruts. Les engagements nets à la charge du canton de Berne

s'élèvent à 121 millions de francs. Les moyens nécessaires au financement des projets à venir sont inscrits dans le plan de financement pour la période 2021 à 2024.

Le montant du CCI 2022-2025 est nettement inférieur à celui des quatre derniers crédits-cadres, en particulier le CCI 2014-2017. Ce dernier prévoyait des investissements au titre des aménagements et des extensions nettement supérieurs à la moyenne, ce qui a nécessité un montant de crédit sensiblement plus élevé de 816 millions de francs au total. L'arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) a entraîné d'importantes modifications des compétences en matière de planification et de financement des infrastructures. Comme le CCI 2018-2021, le CCI 2022-2025 finance donc aussi essentiellement des infrastructures du transport local. Les infrastructures ferroviaires du transport régional sont financées par la Confédération au moyen du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Les cantons doivent chaque année alimenter ce fonds par un montant d'environ 512 millions de francs au total (état : prévision 2021). La part du canton de Berne d'environ 81 millions de francs (tiers communal compris) est une dépense liée et ne fait pas partie du présent crédit-cadre d'investissement.

En versant des subventions d'investissement aux transports publics, le canton poursuit différents objectifs. Il s'agit d'une part de maintenir la substance des infrastructures existantes. Cet objectif comprend la garantie de la sécurité d'exploitation, le maintien de la capacité opérationnelle ainsi que la préservation et l'amélioration de la qualité des services de l'offre de TP. D'autre part, il faut réaliser les investissements d'aménagement et d'extension nécessaires au vu des développements futurs de l'offre.

En adoptant le crédit-cadre d'investissement, le Grand Conseil fixe la stratégie d'investissement du domaine des transports publics et prépare ainsi le développement futur de l'offre. L'exécution incombe au Conseil-exécutif. Le crédit-cadre permet de réagir rapidement aux changements qui touchent les transports publics en simplifiant le déroulement des procédures administratives et parlementaires.

L'arrêté sur le crédit est soumis au référendum populaire facultatif.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101)
- Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu ; RS 616.1)
- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3)
- Ordonnance du 14 octobre 2015 sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF ; RS 742.120)
- Ordonnance du 12 novembre 2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand ; RS 151.34)
- Ordonnance du DETEC du 18 janvier 2011 sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC ; RS 742.221)
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- ACE n° 1232/2016 « Directives du Conseil-exécutif sur les compétences en matière de financement des investissements dans les transports publics »

3. Processus de planification, de pilotage et de financement

Les compétences en matière de planification et de financement des transports publics sont régies par la LCdF et la loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1). La LCTP précise quant à elle les compétences du canton et des régions.

3.1 Compétences en matière de planification de l'offre et de l'infrastructure

3.1.1 Schémas d'offre nationaux et régionaux

La Confédération est chargée de planifier le développement du réseau ferroviaire en se fondant sur les besoins du trafic longue distance, régional et marchandises. Sur mandat de l'Office fédéral des transports (OFT), les Chemins de fer fédéraux (CFF) élaborent un projet d'offre national pour le trafic longue distance de voyageurs. L'OFT, en collaboration avec la branche concernée, établit de son côté un projet d'offre concernant le transport de marchandises. La planification du transport régional incombant aux cantons, ceux-ci développent des schémas d'offre régionaux dans le cadre des régions de planification de la CTP (Conférence des directeurs cantonaux des transports publics).[1]

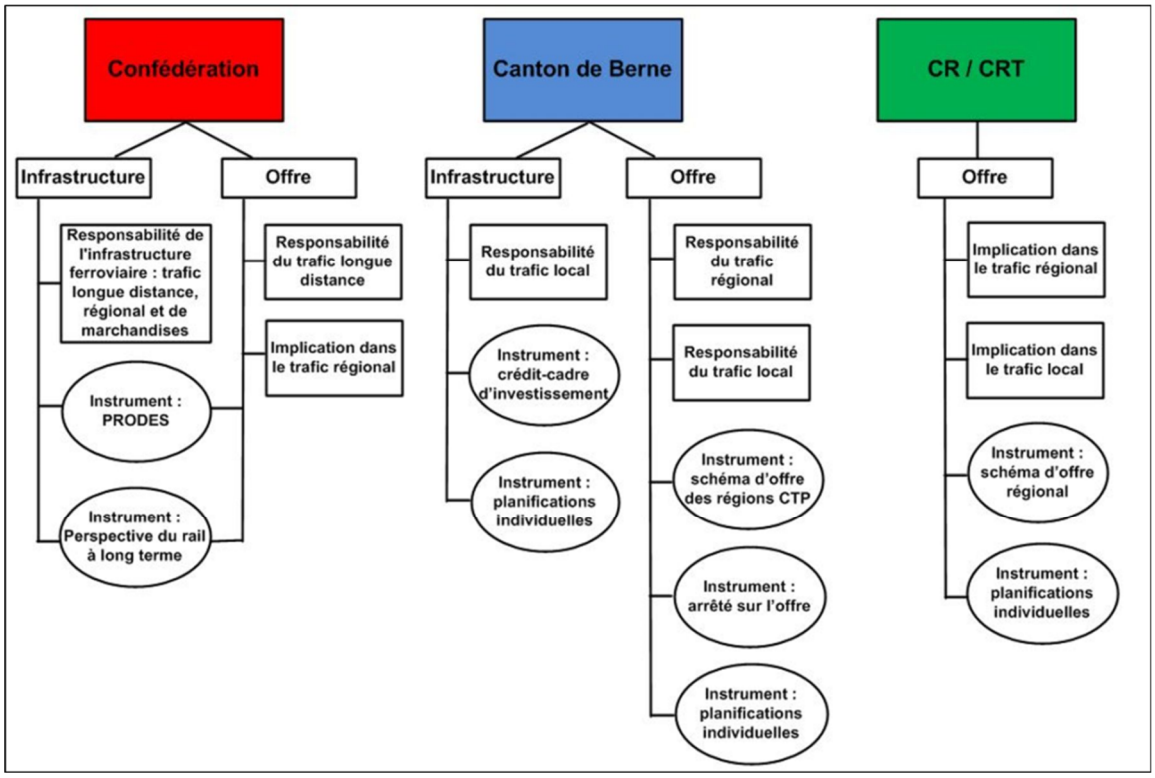


Figure 1 : Compétences en matière de planification des transports publics

Instrument fédéral de planification du développement de l'infrastructure ferroviaire, le programme de développement stratégique (PRODES Rail) est défini périodiquement par la Confédération et comporte différentes étapes d'aménagement (EA). L'OFT regroupe les schémas d'offre nationaux et régionaux dans une planification globale actualisée périodiquement. Les étapes d'aménagement sont approuvées tous les quatre à huit ans par le Parlement fédéral.

[1] Bien qu'ils portent le même nom, les schémas d'offre régionaux des régions de planification CTP se distinguent, tant du point de vue du contenu que des zones géographiques concernées, des schémas d'offre régionaux des CR/CRT.

Outre les transports ferroviaires régionaux, le canton de Berne définit l'offre régionale de transports publics par la route ainsi que l'offre et le développement de l'infrastructure de transports publics au niveau local. Les instruments les plus importants dont il dispose à cet égard sont le schéma d'offre cantonal, l'arrêté sur l'offre et le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics.

En vertu de la LCTP, les CR et les CRT sont notamment chargées des tâches suivantes :
- Elaborer des schémas d'offre régionaux qui serviront de base à la planification cantonale de l'offre de transports publics à moyen terme
- Participer à la planification cantonale des investissements
- Concevoir des communautés tarifaires et les encadrer
- Concevoir des prestations supplémentaires de transport régional
- Coordonner les transports individuels et les transports publics dans la région

Le canton procède à des planifications d'offres suprarégionales, à des planifications d'importance cantonale (notamment RER bernois) ainsi qu'à des planifications en lien étroit avec des cantons voisins. Les CR/CRT sont consultées pour tous les projets cantonaux en matière d'offre des transports publics dans leur région.

3.1.2 CRTU, programmes et projets d'agglomération

La conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) est aussi un instrument de référence pour la planification du développement des transports publics et de l'urbanisation dans le canton de Berne, qu'elle contribue à cordonner. Pour l'essentiel, l'objectif de la CRTU est d'orienter le développement de l'urbanisation vers des secteurs où la desserte est déjà proposée ou semble possible dans le respect de l'environnement et à un coût avantageux. La CRTU est établie pour quatre ans par les CR/régions de planification dans les périmètres des CR, puis approuvée par le canton à titre de plan directeur régional. En 2021, les sept régions vont soumettre, pour la troisième fois déjà, une version actualisée de la CRTU au canton pour approbation.

Dans ce document, les régions font état de leurs besoins en matière d'amélioration de la qualité du raccordement aux transports publics en fonction du développement de l'urbanisation. Lesdits besoins concernent tant l'offre à proprement parler que les infrastructures de transport régionales et locales. A la différence des schémas d'offre régionaux, la CRTU vise exclusivement à améliorer l'offre de transports publics en fonction du développement de l'urbanisation.

En vertu de la loi cantonale sur les constructions, la CRTU contient les projets d'agglomération au sens du droit fédéral (art. 98a, al. 2, LC), ceux-ci constituant un document distinct élaboré parallèlement à la CRTU. La Confédération subventionne, via ces projets d'agglomération, tant les infrastructures de transports publics urbains et de transport régional par la route que l'infrastructure d'électrification (c'est-à-dire l'adaptation de l'infrastructure aux bus électriques). Pour une agglomération, il est donc extrêmement intéressant d'intégrer des mesures telles que la création de nouvelles lignes de tram dans son projet d'agglomération et de demander à la Confédération de les cofinancer.

Les exigences posées à un projet d'agglomération sont définies par la Confédération dans l'ordonnance du DETEC concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA) et les directives correspondantes (DPTA). La participation de la Confédération aux mesures fluctue, selon l'impact et l'évaluation coût-utilité du projet d'agglomération dans sa totalité, entre 30 et 50 pour cent des coûts d'investissement. Le projet d'agglomération concerné doit avoir été évalué positivement. Les projets d'agglomération pourront être soumis pour la quatrième fois à la Confédération en 2021. Dans le canton de Berne, ce sera le cas pour les agglomérations de Berne, Bienne-Lyss, Thoune, Berthoud et Langenthal.

3.2 Compétences en matière de financement

Les subventions d'investissement dans le domaine des transports publics sont versées principalement aux entreprises d'infrastructure ferroviaire sur la base des dispositions du droit fédéral. Font partie de l'infrastructure les rails, les quais, les bâtiments des gares, les installations de garage et les installations d'entretien proches de l'exploitation. Ne relèvent pas de l'infrastructure les ateliers pour le gros entretien ou les esplanades devant les gares. Les entreprises de transport financent généralement les investissements d'exploitation tels que les véhicules, les distributeurs de billets ou les installations d'entretien en utilisant leurs propres liquidités ou par des emprunts soumis à intérêts. Ces intérêts, tout comme les amortissements, sont reconnus comme étant des coûts donnant droit à indemnités dans le cadre des commandes d'offre.

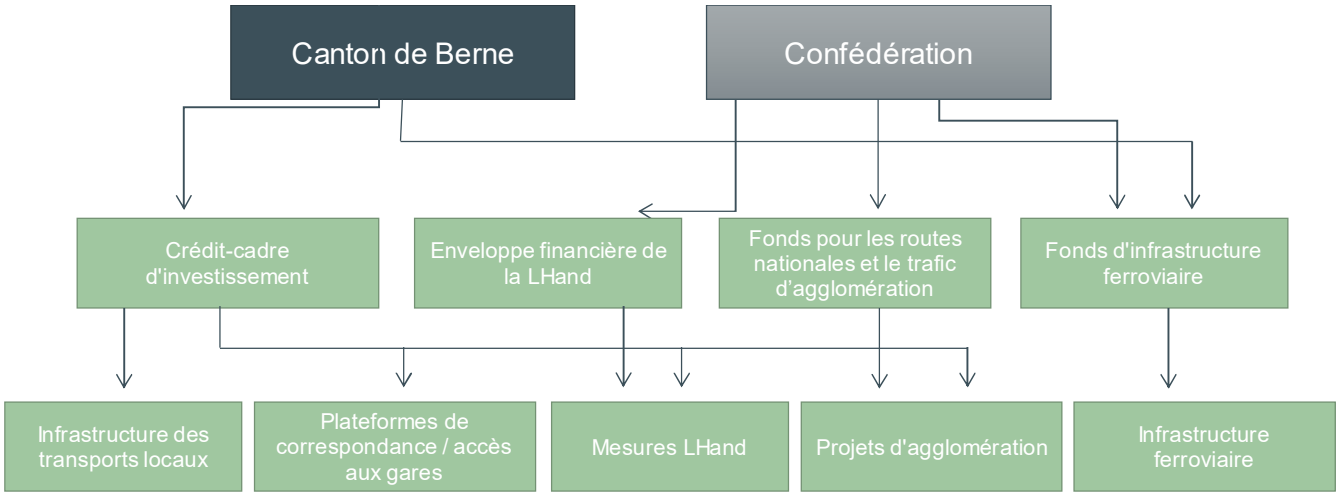


Figure 2 : Financement de l'infrastructure des transports publics

3.2.1 Subventions fédérales

Conformément à la nouvelle répartition des compétences prévue par le projet FAIF, le financement de l'infrastructure ferroviaire incombe à la Confédération depuis 2016. Sont toutefois exclues les lignes servant à la desserte fine (transports locaux en particulier) de même que celles n'ayant pas de fonction de desserte (lignes touristiques).

L'infrastructure ferroviaire, qui comprend l'ensemble des constructions, installations et équipements qui sont utilisés en commun dans le cadre de l'accès au réseau, est financée via le FIF. Ce fonds est alimenté par différents moyens, notamment des contributions cantonales. La clé de calcul des participations cantonales au financement pondère à égalité les voyageurs-kilomètres et les trains-kilomètres commandés conjointement par la Confédération et les cantons pour le transport régional des voyageurs. Pour 2021, la contribution du canton de Berne s'élève à environ 81 millions de francs.

Depuis 2018, grâce au Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), la Confédération peut, moyennant l'existence d'un projet d'agglomération évalué positivement et incluant les mesures correspondantes, accorder des subventions supplémentaires dans les agglomérations pour les infrastructures des transports publics locaux, le transport régional par la route ou encore l'infrastructure d'électrification (c'est-à-dire l'adaptation de l'infrastructure aux bus électriques).

Le FORTA remplace le fonds d'infrastructure, mis sur pied à titre temporaire et dont les ressources ont permis de finaliser le réseau de routes nationales, de combler les lacunes et de subventionner des

projets d'agglomération ainsi que des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Il permettra en outre de financer l'exploitation et l'entretien des routes nationales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LHand, la Confédération accordera jusqu'à fin 2023 des aides financières sur la base du plafond de dépenses prévu par la loi.

Le canton alloue des subventions à des projets de transports publics nationaux et régionaux que la Confédération ne finance pas au moyen du FIF. Il s'agit en particulier de subventions pour des plateformes de correspondance entre moyens de transports publics, pour l'accès au chemin de fer (p. ex. routes et voies de desserte) et pour des infrastructures routières (p. ex. installations de signalisation lumineuse) mises en place exclusivement pour les transports publics.

3.2.2 Subventions d'investissement cantonales

Le canton continue de subventionner des mesures inscrites dans des projets d'agglomération, les infrastructures du transport local et des mesures de mise en œuvre de la LHand dans le domaine du transport local et du matériel roulant. Ces subventions sont généralement versées via le crédit-cadre d'investissement. A titre exceptionnel, le canton peut également accorder des subventions aux entreprises à caractère touristique, de transport ferroviaire ou de navigation, dans la mesure où celles-ci revêtent une importance majeure pour leur région.

L'infrastructure ferroviaire régionale étant financée par le FIF, le canton n'attribue plus que sporadiquement des subventions d'investissement aux infrastructures ferroviaires. Actuellement, cela concerne uniquement l'infrastructure de la société Bergbahn Lauterbrunnen Mürren (BLM). Pour la Confédération, la BLM ne relève pas du trafic régional, car le village de Mürren est également desservi par le téléphérique du Schilthorn. Des conventions de financement sont en outre conclues pour les investissements en faveur de funiculaires qui bénéficient d'indemnités de la part de la Confédération et des cantons.

Les subventions d'investissement du canton en faveur du transport local sont principalement versées pour les infrastructures de tram et de trolleybus des villes de Berne et de Bienne ainsi que pour les bâtiments nécessaires à l'exploitation (dépôts et ateliers). Il est possible que la Confédération participe à ces investissements par le biais de l'instrument des projets d'agglomération. Indépendamment de ces projets, le canton peut, en vertu des articles 4 et 5 LCTP, en outre allouer des subventions pour des plateformes de correspondance entre moyens de transports publics ou pour l'accès aux chemins de fer.

Subventions d'investissement dans le domaine du transport touristique ferroviaire et nautique

Conformément à l'article 9 LCTP, le canton de Berne dispose d'une possibilité de soutien en faveur des chemins de fer et des compagnies de navigation touristiques. Selon le même article, les pouvoirs publics ne soutiennent le transport touristique que dans des cas exceptionnels. Les projets touristiques ne sont pas financés par le crédit-cadre d'investissement ; ils sont soumis à titre de projets individuels à l'organe compétent en matière de finances.

Remarque concernant le financement du matériel roulant

Depuis 2002, la Confédération ne verse plus de subventions d'investissement pour l'acquisition de matériel roulant. Les entreprises de transport doivent financer les nouveaux véhicules destinés au trafic régional et local du rail et de la route avec leurs propres liquidités, des subventions cantonales ou des capitaux tiers soumis à intérêts. Ces intérêts sont reconnus comme étant des coûts donnant droit à des indemnités dans le cadre des commandes d'offre. Le canton de Berne a largement adapté sa pratique à celle de la Confédération et ne subventionne plus que modérément les acquisitions de matériel roulant. Commanditaire du transport donnant droit à indemnités, il a toutefois, dans des cas bien précis, un

intérêt prépondérant à ce que les entreprises de transport puissent assurer le financement à des conditions intéressantes. Des subventions peuvent également être accordées pour financer les coûts supplémentaires liés à une technologie de propulsion alternative permettant de réduire la pollution atmosphérique et la consommation d'énergie.

Remarque concernant les subventions destinées à la mise en œuvre de la LHand

La LHand, entrée en vigueur le 1er janvier 2004, vise à réduire ou à éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. Garantir l'accès des personnes handicapées aux transports publics revêt pour cela un caractère essentiel. Les constructions, les installations, les systèmes de communication, les véhicules et les systèmes d'émission de billets doivent être adaptés à leurs besoins. L'objectif est d'assurer aux personnes handicapées une chaîne de transports la plus complète possible afin qu'elles puissent utiliser les transports publics de manière autonome et spontanée. En vertu de l'article 23 LHand, la Confédération et les cantons accordent des aides financières pour les mesures permettant de respecter le délai d'adaptation des constructions, installations et véhicules existants (art. 22). La répartition des coûts entre la Confédération et les cantons s'effectue selon leurs compétences habituelles en matière de financement des transports publics. Les aides prévues dans le cadre du plafond de dépenses de la LHand ne sont pas intégrées au FIF, car elles concernent non seulement l'infrastructure, mais également les véhicules.

3.3 Interaction entre l'arrêté sur l'offre et le crédit-cadre d'investissement

Le Grand Conseil arrête l'offre de transports publics et le financement des investissements sur la base du rapport du Conseil-exécutif sur l'évolution de l'offre de transports publics à moyen terme (art. 14 LCTP). L'offre de transports publics est définie dans l'arrêté sur l'offre et le financement des investissements est décidé par la voie de crédits-cadres quadriennaux.

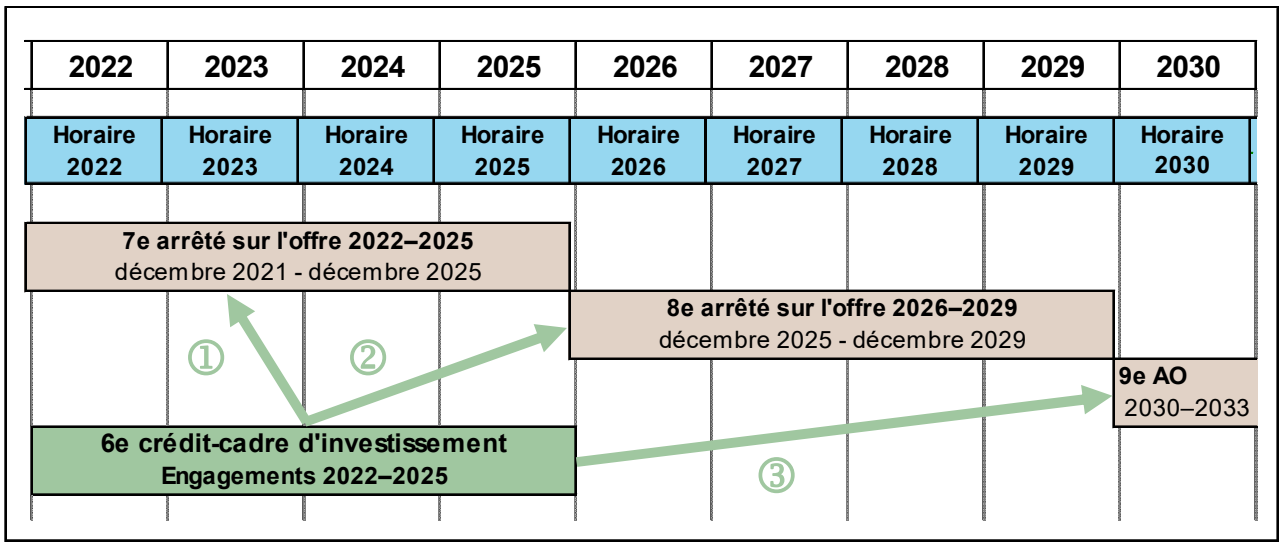


Figure 3 : Interaction entre l'arrêté sur l'offre et le crédit-cadre d'investissement

Le crédit-cadre d'investissement 2022-2025 garantit la mise en œuvre de l'arrêté sur l'offre 2022-2025 (①) ; il permet de lancer des projets d'infrastructure dans la perspective du schéma d'offre 2026-2029 (②) et d'entamer de grands projets dont l'exploitation n'est prévue qu'au-delà de 2030 (③).

La planification des transports publics suit toujours le schéma triangulaire offre – matériel roulant – infrastructure. Les principes qui régissent l'offre (cadence, politique des arrêts, priorités en matière de correspondance) sont déterminés en fonction de la demande et de son évolution prévue : l'offre future constitue donc le point de départ de la planification.

On vérifie, dans le cadre d'un processus itératif, si l'offre peut être réalisée avec l'infrastructure déjà en place, si de nouvelles infrastructures sont nécessaires et quels sont les besoins en matériel roulant générés par l'offre souhaitée.

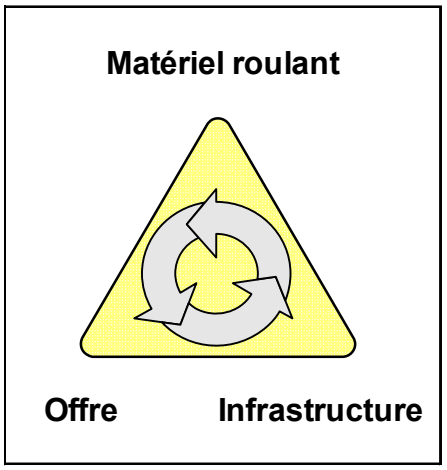


Figure 4 : Triangle de planification des TP

S'il apparaît que l'offre souhaitée ne peut être mise en œuvre pour des raisons liées aux finances, à l'infrastructure ou au matériel roulant, le processus se poursuit jusqu'à ce qu'une offre adéquate et réalisable soit définie. Suivant la situation, l'aménagement de l'infrastructure, l'utilisation de matériel roulant plus performant ou des coupes dans les prestations se révèlent indispensables.

Seule la coordination optimale entre l'offre, le matériel roulant et l'infrastructure permet un système de transports publics adapté aux besoins, économique et finançable. L'objectif est d'investir là où l'utilité de l'investissement est optimale et durable. Les adaptations d'infrastructures s'inscrivent en général dans le long terme et mobilisent des fonds importants.

4. Evolution des transports publics au cours des dernières années

4.1 Evolution de la mobilité

Le canton de Berne, à l'instar du reste de la Suisse, est confronté à une hausse du trafic depuis de nombreuses années. De 2010 à 2015, cette hausse était principalement due à la croissance démographique. En 2015, chaque Bernois et chaque Bernoise a effectué en moyenne 40 kilomètres par jour sur le territoire national, soit un temps de déplacement total de 85 minutes. Pour la première fois depuis plusieurs années, la distance moyenne parcourue quotidiennement est restée stable. Si le nombre de kilomètres parcourus en transports publics par la population bernoise a augmenté entre 2010 et 2015 (voir Figure 5), le trafic individuel motorisé a lui aussi augmenté au cours de cette période, si bien que la part des transports publics dans le trafic total est restée stable, représentant 27 pour cent des distances parcourues. Dans le canton de Berne, la part des transports publics est nettement supérieure à la moyenne suisse, qui atteint 24 pour cent.

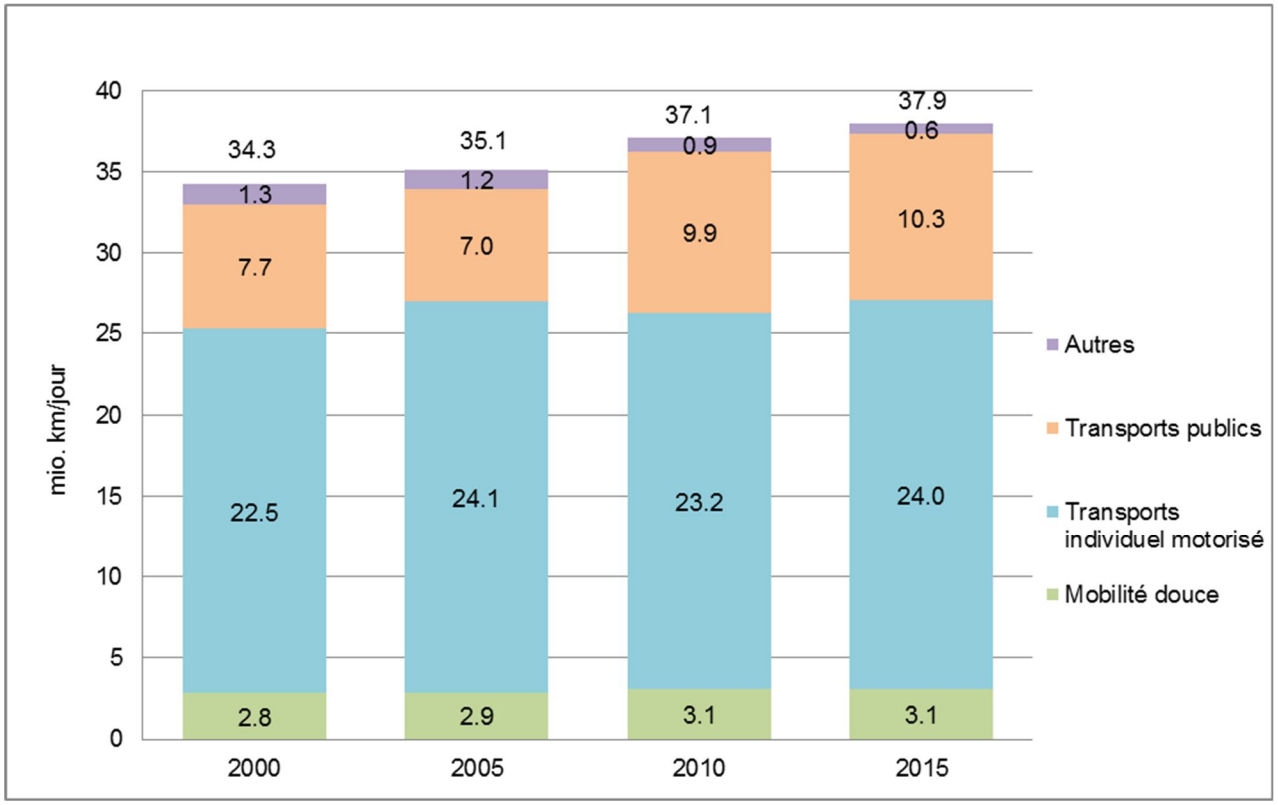


Figure 5 : Distance moyenne parcourue quotidiennement par la population du canton de Berne (en mio km/jour) (source : Mobilité dans le canton de Berne, évaluation du « Microrecensement mobilité et transports 2015 »)

Le nombre d'abonnements de transports publics stagne (voir Figure 6) : en 2019, 20 pour cent des habitants et habitantes du canton de Berne ont acheté un abonnement général ou un abonnement annuel dans le cadre d'une communauté tarifaire. La part des clients et clientes réguliers des transports publics est restée relativement stable durant la période sous revue. En revanche, l'importance de l'abonnement demi-tarif a encore progressé : plus d'un tiers des personnes vivant dans le canton de Berne en possèdent un.

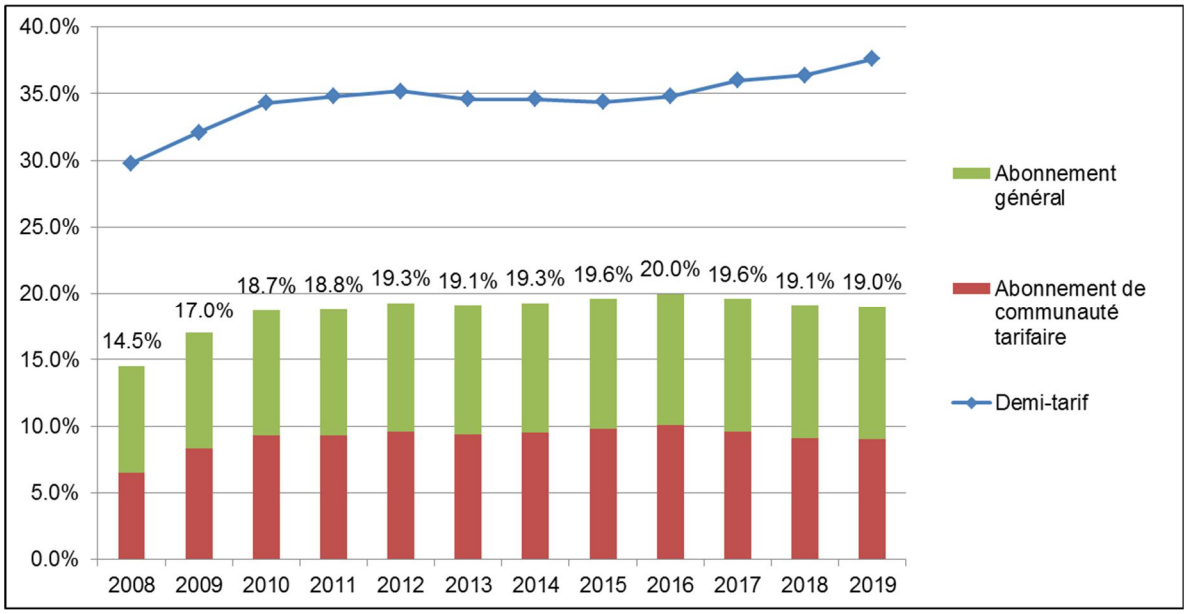


Figure 6 : Taux de pénétration du marché des abonnements de transports publics dans le canton de Berne entre 2008 et 2019 (source : Rapport des CFF sur les titres de transport)

La hausse du trafic devrait se poursuivre dans les années à venir. Le modèle global des transports du canton de Berne (MGT BE) a fait le point sur la situation en 2016 et a établi des prévisions pour 2040 en tenant compte aussi bien de l'évolution de la population et de l'offre de transports que des changements dans l'utilisation du territoire. Pour ce qui est des transports publics, le modèle prévoit une augmentation de près de 50 pour cent du trafic (nombre de trajets) et d'environ 56 pour cent des prestations de transport (personnes-kilomètres). La hausse relative entre 2016 et 2040 est plus importante dans les transports publics que dans le transport individuel motorisé (voir Figure 7). Selon le MGT, il en découlera un transfert de la répartition modale vers les transports publics d'ici à 2040.

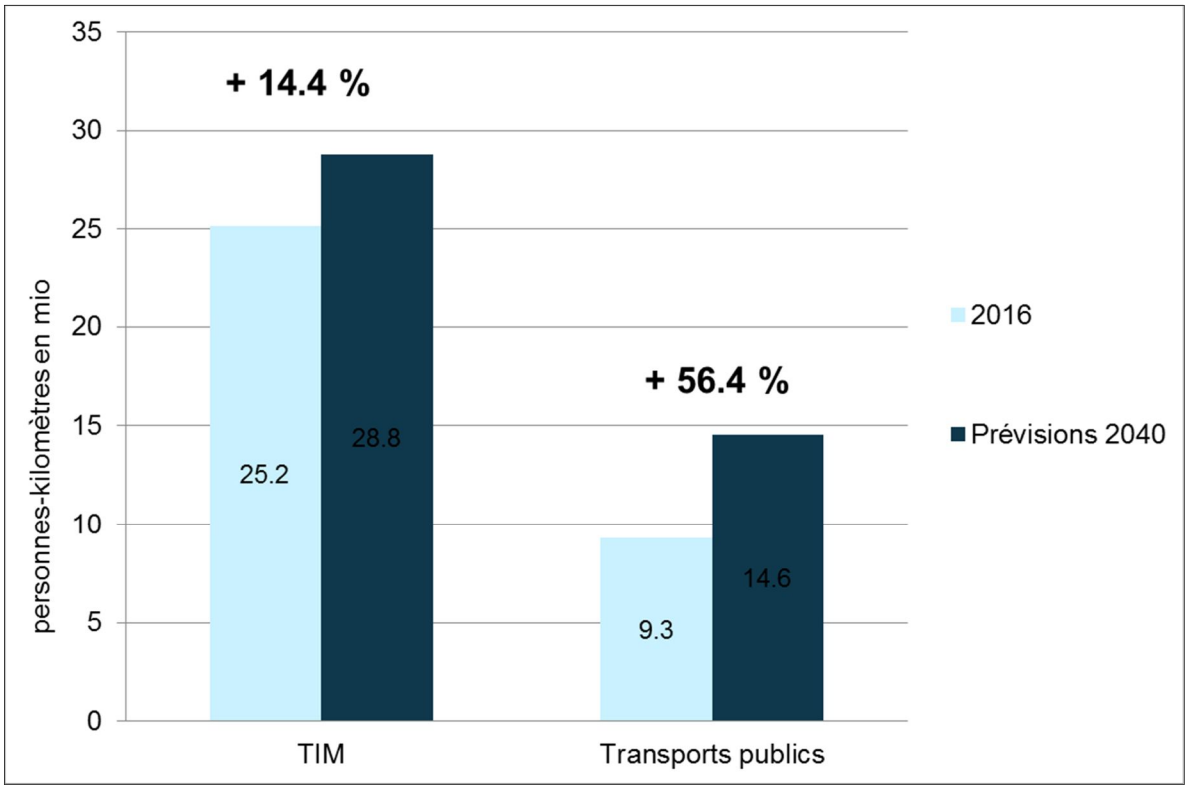


Figure 7 : Prestations de transports 2016-2040 (jour ouvré moyen) dans le canton de Berne (source : Modèle global des transports du canton de Berne)

4.2 Evolution du trafic longue distance

En Suisse, les transports publics ont connu une phase de croissance exceptionnelle après le passage à l'an 2000 et tout particulièrement après l'introduction du projet « Rail et Bus 2000 » en décembre 2004 : en une décennie (2000-2010), la demande en transports publics a augmenté de plus de 40 pour cent. Au cours des dernières années, cette croissance a toutefois ralenti.

Hormis une stagnation dans les années 2010 à 2012 ainsi qu'en 2017 et 2018, les prestations de transport dans le trafic longue distance (en personnes-kilomètres) des CFF ont connu une croissance continue à l'échelle nationale. Dans le trafic régional, en revanche, les CFF ont enregistré au cours des 15 dernières années une hausse très constante de près de 60 pour cent. Depuis 2010, le trafic régional connaît une croissance plus marquée que le trafic longue distance.

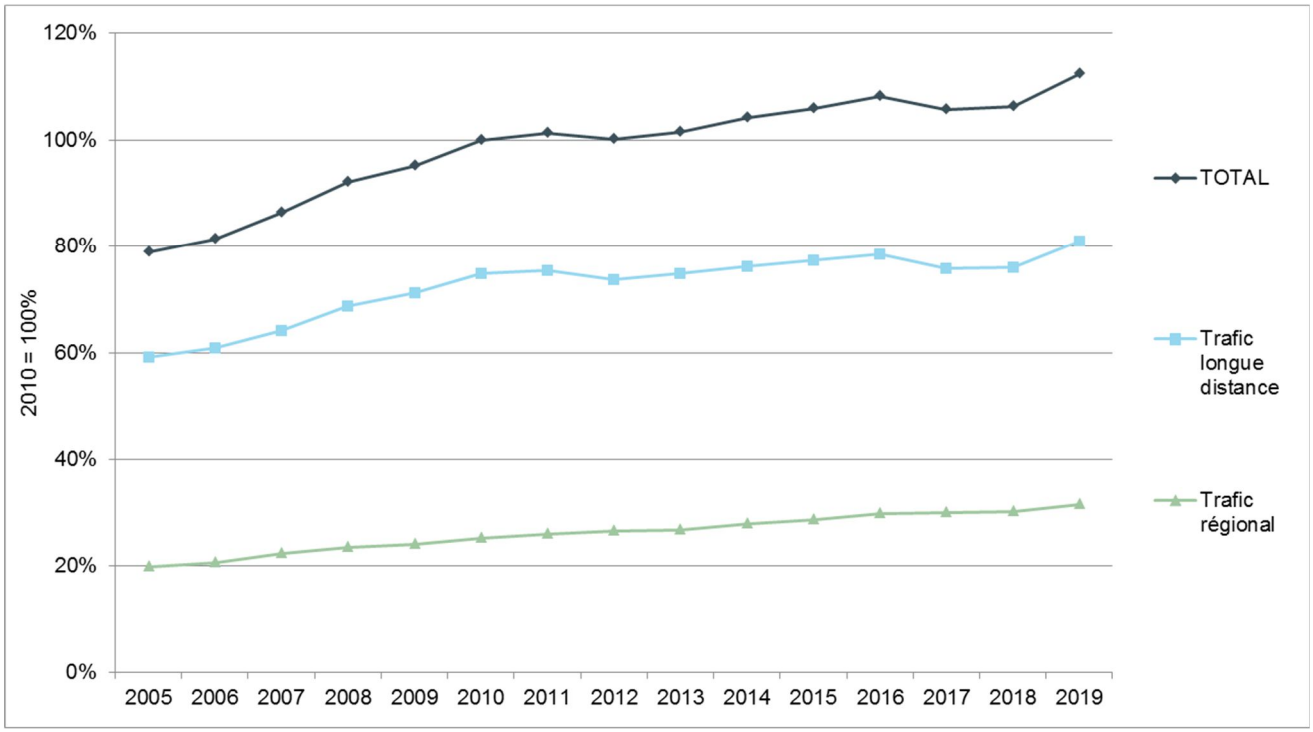


Figure 8 : Evolution des prestations de transport des CFF (source : www.cff.ch, 2010 = 100 %)

Le tunnel de base du Saint-Gothard a été mis en service fin 2016 et le tunnel de base du Ceneri le sera fin 2020, ce qui réduit considérablement les temps de parcours entre le Tessin et la plupart des régions de Suisse.

Ces dernières années, il est arrivé plus fréquemment que des lignes soient interrompues pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour des travaux de maintenance et que des horaires dits d'été soient introduits. La ligne Berne – Lausanne a ainsi été affectée durant l'été 2018 par une interruption du tronçon situé entre Lausanne et Puidoux-Chexbres, et durant l'été 2020, le viaduc de la Sarine reliant Rosshäusern à Gümmenen a été assaini et élargi, tandis que le viaduc de la Singine, à proximité de Thörishaus, a été remis en état. Ces travaux ont imposé une forte limitation de l'offre du trafic longue distance, mais aussi du trafic régional et du transport de marchandises.

A l'occasion du changement d'horaire de décembre 2019, l'OFT a attribué la concession de trafic longue distance aux CFF. Outre les CFF, le BLS était aussi sur les rangs, espérant par là remettre un pied dans le trafic longue distance. Après une longue bataille et grâce à la médiation de la Confédération et du canton de Berne, les deux concurrents sont convenus d'un modèle prévoyant que le BLS fournisse les prestations de transport sur trois lignes : Berne – Bienne, Berne – Berthoud – Olten et Berne – Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds.

Aux termes de la nouvelle concession de trafic longue distance, la ligne régionale Berne – Neuchâtel deviendra dès 2021 une ligne longue distance, tandis que la ligne Bienne – La Chaux-de-Fonds sera considérée dans son intégralité comme une ligne régionale dès 2020. L'offre sur ces lignes ne sera pas affectée par ce changement.

4.3 Stratégie de mobilité globale

La stratégie de mobilité globale du canton (2008) esquisse l'orientation à long terme et les lignes d'action de la politique de mobilité du canton de Berne. Le défi consiste à concevoir et à mener une politique qui garantisse un bon niveau de desserte à un coût acceptable et dans le respect de l'environnement.

Elle repose sur les trois axes suivants :
- **Eviter** l'augmentation du trafic, notamment en coordonnant le développement des transports et celui de l'urbanisation
- **Transférer** le trafic, les parts des transports publics et de la mobilité douce au volume total devant s'accroître
- **Gérer** le trafic restant pour ménager autant que possible les personnes et l'environnement **en conciliant les besoins**

Dans le domaine des transports publics, l'objectif premier est donc d'augmenter la part de marché des transports publics au détriment du trafic individuel motorisé. L'offre de transports publics doit contribuer de manière décisive à réduire l'impact sur l'environnement et la consommation d'énergie du trafic global. Les transports publics doivent promouvoir l'attractivité économique du canton et contribuer à fournir une desserte de base à tous les groupes de population, dans toutes les régions.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie de mobilité globale s'articule autour des points suivants :
- Augmentation de la disponibilité des transports publics
- Conception attractive et qualitativement élevée de l'offre de transports publics
- Utilisation des transports publics respectueuse de l'environnement et économe en énergie
- Garantie de financement des transports publics, notamment par une augmentation du taux de couverture des coûts
- Nouvelle conception, tournée vers l'avenir, du partage des rôles entre les différents partenaires et du paysage des transports publics (structures d'exploitation)

4.3.1 Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal présente les perspectives de développement territorial dans le cadre du projet de territoire. En matière de transports, le projet de territoire définit les objectifs thématiques suivants :
– Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation : l'idée est d'orienter l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti
– Faire concorder le développement des transports et de l'urbanisation : l'urbanisation doit être conçue de manière à générer aussi peu de trajets que possible, à promouvoir un trafic rationnel et à assurer la prédominance des transports publics et de la mobilité douce dans la répartition modale. Il convient par conséquent de confiner l'implantation des affectations générant un trafic important aux périmètres bien desservis par les réseaux de transports publics et de mobilité douce. La promotion des

transports publics doit se poursuivre, en particulier aux endroits densément peuplés, là où il est possible d'atteindre un maximum d'effets en termes d'accessibilité, de réduction des coûts et de protection de l'environnement. Les transports publics jouent un rôle essentiel dans l'urbanisation du canton de Berne, en particulier dans les villes et les communes relevant des types d'espace « centres urbains des agglomérations » et « ceintures des agglomérations et axes de développement »
– Créer des conditions propices au développement économique : il importe de créer des conditions appropriées en termes d'aménagement du territoire, à savoir mettre les surfaces nécessaires à la disposition des entreprises et permettre une desserte rationnelle qui diminue le coût des infrastructures

A partir de l'objectif thématique « faire concorder le développement des transports et de l'urbanisation », le plan directeur cantonal identifie des stratégies et des champs d'action majeurs :
- L'urbanisation s'oriente en priorité sur les infrastructures destinées aux transports publics déjà existantes.
- Les axes relatifs aux transports publics dans le projet de territoire du canton de Berne revêtent ainsi une importance capitale et le critère de la desserte d'une commune par les transports publics devient déterminant pour l'attribution d'un type d'espace à une commune. Des hypothèses de croissance de la population plus élevées sont adoptées pour les communes-centres (bien desservies par les transports publics).
- Le plan directeur fixe pour objectifs de freiner le mitage du territoire et de favoriser l'urbanisation interne. Les nouvelles zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales devront presque sans exception être situées dans des secteurs bien desservis par les transports publics : la corrélation en vigueur depuis déjà de nombreuses années entre la création de nouvelles zones à bâtir et la desserte par les transports publics est ainsi renforcée.

4.4 Evolution des transports publics dans le canton de Berne

L'évolution de la demande constatée à l'échelle de la Suisse au cours de la dernière décennie se manifeste également dans le canton de Berne. Entre 2012 et 2019, la demande dans le domaine des transports publics locaux et régionaux a augmenté d'environ 6 pour cent pour ce qui est des passagers à l'entrée et de près de 9 pour cent en personnes-kilomètres. L'annexe à l'arrêté sur l'offre de transports publics pour la période d'horaire 2022 à 2025 fournit plus de détails sur l'évolution des transports publics dans le canton de Berne et les différentes régions.

5. Evolution à long terme des transports publics dans le canton de Berne

5.1 Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES Rail)

Instrument fédéral de planification du développement de l'infrastructure ferroviaire, le programme de développement stratégique (PRODES Rail) est défini périodiquement par la Confédération et comporte différentes étapes d'aménagement (EA).

L'étape d'aménagement 2025 (EA 25) a été adoptée par le Parlement fédéral en juin 2013, et l'étape d'aménagement 2035 à la mi-2019. Toutes deux prévoient des extensions d'un montant total de 19,3 milliards de francs et définissent des mesures essentielles pour le canton de Berne :
- Extension des capacités de la liaison Gléresse – Douanne par un nouveau tunnel à double voie
- Augmentation des prestations Berne ouest et désenchevêtrement de Holligen
- Extension des capacités entre Wankdorf et Münsingen, et désenchevêtrement de Wankdorf Sud, désenchevêtrement de Gümligen Sud, voie de rebroussement en gare de Münsingen
- Voie de rebroussement en gare de Berne-Brünnen

- Voie de rebroussement en gare de Bätterkinden et doublement des voies entre Bätterkinden et Jegenstorf
- Extension partielle du tunnel de base du Lötschberg
- Double voie Liebefeld-Köniz
- Voie de dépassement d'Oberwangen
- Extension des capacités pour RBS (S7, S8 et ligne de tram 6)
- Nouveaux arrêts Saint-Imier La Clef, Kleinwabern, Thoune Nord et Matten bei Interlaken

Ces mesures sont complétées par d'autres de moindre envergure en divers endroits du réseau ferroviaire.

Une nouvelle étape d'aménagement est prévue à l'horizon 2040 ou 2045. La planification débutera en 2022.

5.2 Trafic international

Fin 2019, la liaison directe Berne – Paris a été supprimée pour des raisons techniques. Il ne reste donc plus que trois liaisons ferroviaires directes reliant le canton de Berne aux pays voisins.

Axe Lötschberg-Simplon à destination de Milan

S'agissant du trafic nord-sud Suisse – Italie, trois trains par jour seulement assurent la desserte dans chaque direction sur l'axe Lötschberg-Simplon. Le canton de Berne se plaint de cette offre insatisfaisante depuis de nombreuses années. Les CFF ont l'intention de la densifier en passant à cinq paires de trains. La pandémie de COVID-19 les a cependant empêchés de trouver une solution avec Trenitalia pour l'introduction d'une quatrième paire de trains en décembre 2020. Les CFF cherchent à présent à mettre en place une quatrième liaison dès la fin 2021. Le canton de Berne les soutient dans ce projet et s'engage en faveur d'une répartition optimale des trains sur la journée.

La ponctualité sur cet axe, en particulier dans le sens Italie – Suisse, est peu satisfaisante. En collaboration avec l'OFT et les partenaires italiens, les CFF examinent les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la situation.

Trains ICE Hambourg / Berlin – Francfort – Bâle jusqu'à Interlaken

Actuellement, deux paires d'ICE circulent chaque jour entre Interlaken et Berlin, et une entre Interlaken et Francfort. Une liaison supplémentaire est proposée entre Milan et Francfort via le Lötschberg. Un EC assure en outre quotidiennement la desserte entre Interlaken et Francfort – Cologne – Hambourg. Le canton de Berne s'engage en faveur de la mise en place d'une cadence intégrale toutes les deux heures sur la liaison Interlaken – Berne – Bâle – Francfort, avec des trains continuant en alternance en direction du nord de l'Allemagne.

Trains RE Bienne – Moutier – Delémont – Delle – Méroux (TGV)

Depuis décembre 2018, certains trains RE Bienne – Delémont – Delle poursuivent leur trajet jusqu'à la gare TGV de Méroux qui permet des correspondances avec les trains en direction de Paris et de Strasbourg ainsi qu'avec les trains régionaux à destination de Belfort. Neuf trains circulent quotidiennement dans chaque direction entre Bienne et la gare TGV, d'autres liaisons étant possibles avec un changement de train à Delémont ou à Delle.

Les trains RE relèvent du trafic régional et sont donc financés par la Confédération et par les cantons de Berne, de Soleure et du Jura. Dès fin 2025, la mise en service d'une double voie à Grellingen permettra d'instaurer une cadence semi-horaire entre Bienne et Bâle dans le cadre du trafic longue distance. A partir de ce moment-là, les trains au départ et à destination de la gare TGV de Méroux relieront Delémont et la liaison directe à partir de Bienne sera donc supprimée.

Interlaken – Berne – Bâle – Paris

Un dialogue constructif a été instauré entre les CFF, Lyria, le canton et la ville de Berne et des représentants du secteur du tourisme de Berne et d'Interlaken au sujet de la suppression de la liaison TGV entre Berne et Paris en décembre 2019. Toutes les parties souhaitent que des liaisons TGV directes soient rétablies au plus vite. La solution privilégiée consiste à utiliser les trains circulant en double composition entre Paris et Bâle et à leur faire poursuivre leur trajet à Bâle en direction de Zurich et de Berne – Interlaken. Ces trains TGV circuleraient à la place de trains IC. Mais pour que cette solution puisse être mise en œuvre, plusieurs conditions doivent être remplies :

- Les compositions TGV doivent être équipées du dispositif requis d'arrêt automatique des trains pour pouvoir circuler sur le nouveau tronçon Mattstetten – Rothrist.
- Le temps d'arrêt à Bâle doit être suffisant pour permettre l'attelage des deux compositions de train en provenance de Zurich et d'Interlaken, ce qui nécessite une modification des horaires entre Bâle et Paris.
- Lyria doit disposer de suffisamment de compositions de train.

Il n'est pas possible pour l'heure de dire quand les liaisons directes pourront être restaurées.

En raison de temps de parcours allongés par la réalisation de chantiers, il n'y a plus de correspondances attrayantes à Bâle entre les trains IC Berne – Bâle et les TGV Bâle – Paris depuis décembre 2019. Le trajet entre Berne et Paris dure désormais 30 minutes de plus. Des discussions sont menées pour améliorer les correspondances le plus rapidement possible et mettre ainsi un terme à cette situation peu satisfaisante pour toutes les parties.

Trains de nuit

En septembre 2019, le Grand Conseil a adopté à une majorité importante une motion chargeant le Conseil-exécutif de s'engager en faveur de la réintroduction d'un service de trains de nuit. Les CFF envisagent de proposer de nouvelles liaisons de nuit vers Rome, Barcelone et Amsterdam dès 2022. Les trains pour Rome et Barcelone passeront par Berne dans la mesure du possible. L'étude de faisabilité de ces liaisons n'est cependant pas encore terminée.

Bus longue distance

Outre les liaisons ferroviaires, les liaisons en bus jouent, elles aussi, un rôle important dans le trafic international. Depuis la libéralisation du marché des bus longue distance dans l'espace européen, les demandes de nouvelles lignes sont approuvées dès lors que les conditions générales formelles et techniques sont respectées. Après que de nombreuses lignes de bus ont été introduites en direction du sud et de l'est de l'Europe au cours des dernières décennies, diverses liaisons sont désormais aussi proposées vers la France et l'Allemagne au départ de Berne. Dans le canton de Berne, ces bus transitent principalement par la ville de Berne, mais quelques lignes desservent également Bienne, Thoune, Interlaken ou Kirchberg-Alchenflüh.
Les arrêts de bus et les gares routières relèvent du domaine de compétences des communes-sièges. Avant l'introduction de nouvelles liaisons, l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) reçoit les communes dans le cadre d'une procédure de consultation.

5.3 Trafic longue distance

Améliorations de l'offre du trafic longue distance dans les prochaines années

Les améliorations suivantes sont prévues dans les prochaines années pour l'offre du trafic longue distance :

- Grâce à la mise en service du désenchevêtrement à Wylerfeld et le prolongement de la station de croisement à Leissigen, des liaisons directes Interlaken – Zurich Aéroport – Romanshorn peuvent être réintroduites. Ces trains directs devraient circuler toutes les deux heures. Des correspondances semi-horaires continueront en outre à être assurées. En raison du remplacement de la liaison ferroviaire

par un service de bus, le projet de construction de la station de croisement à Leissigen s'est heurté à une vive opposition. L'introduction des liaisons directes prévue pour 2023 n'est de ce fait plus garantie.
- La construction d'une double voie à Grellingen dans le district de Laufon permettra d'étendre l'offre et d'introduire la cadence semi-horaire entre Bienne et Bâle dès 2025.
- Les trains IC relieront désormais Berne et Lucerne toutes les demi-heures au lieu de toutes les heures. Un renforcement des infrastructures doit cependant être réalisé au préalable (agrandissement de la gare de Berne).

L'offre en soirée sur la ligne longue distance Berne – Berthoud – Langenthal – Olten est insatisfaisante depuis longtemps. Dès fin 2020, les lignes seront gérées par le SOB et par le BLS dans le cadre de la nouvelle concession de trafic longue distance. Le canton et les régions soutiennent le prolongement de la cadence semi-horaire.

Offre du trafic longue distance à l'horizon 2035

Les améliorations suivantes sont prévues d'ici à 2035 pour l'offre du trafic longue distance dans le cadre de l'étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire adoptée par le Parlement fédéral en juin 2019 (voir Figure 10) :
- Cadence semi-horaire Bienne – Zurich
- Cadence semi-horaire Bienne – Lausanne – Genève et liaison horaire directe Bienne – Genève – Genève Aéroport (sans passer par Lausanne)
- Cadence semi-horaire Berne – Neuchâtel
- Quatre liaisons rapides par heure Berne – Zurich – Winterthour – Frauenfeld avec desserte semi-horaire d'Aarau et de Zurich Aéroport. Toutes les demi-heures, ces trains poursuivent leur trajet jusqu'à Romanshorn. Suppression de la liaison directe Berne – Saint-Gall
- Cadence semi-horaire Berne − Interlaken, avec correspondance directe avec l'aéroport de Zurich toutes les deux heures
- Cadence semi-horaire Berne − Brigue
- Desserte semi-horaire de Wynigen

Les liaisons horaires directes vers Brugg – Baden sont supprimées. Pour rejoindre Brugg et Baden, quatre liaisons par heure sont proposées, avec changement de train à Olten ou à Aarau.

Entre Berne et Berthoud, Berne et Fribourg et Berne et Spiez, l'offre est densifiée à une cadence au quart d'heure grâce aux trains accélérés du trafic régional (RE ou RER).

Après réalisation de l'étape d'aménagement 2035, des trains seront proposés toutes les 15 minutes au départ de Berne vers Zurich, Berthoud, Spiez et Fribourg. Ces densifications de l'offre à la cadence au quart d'heure permettront de proposer de nombreuses correspondances plus attrayantes en gare de Berne, en particulier pour le RER. La répartition plus équilibrée du trafic longue distance permettra en outre une meilleure utilisation des capacités de la gare de Berne. Les temps de battement en gare de Berne entre les RER et les trains longue distance ne dépasseront généralement pas 15 minutes. Il s'ensuivra des changements au niveau des correspondances, en particulier en provenance de Frutigen et de Kandersteg. Le temps de correspondance avec les trains en direction d'Olten – Bâle et Lausanne sera plus long, tandis que celui avec les trains pour Bienne et Neuchâtel se raccourcira.

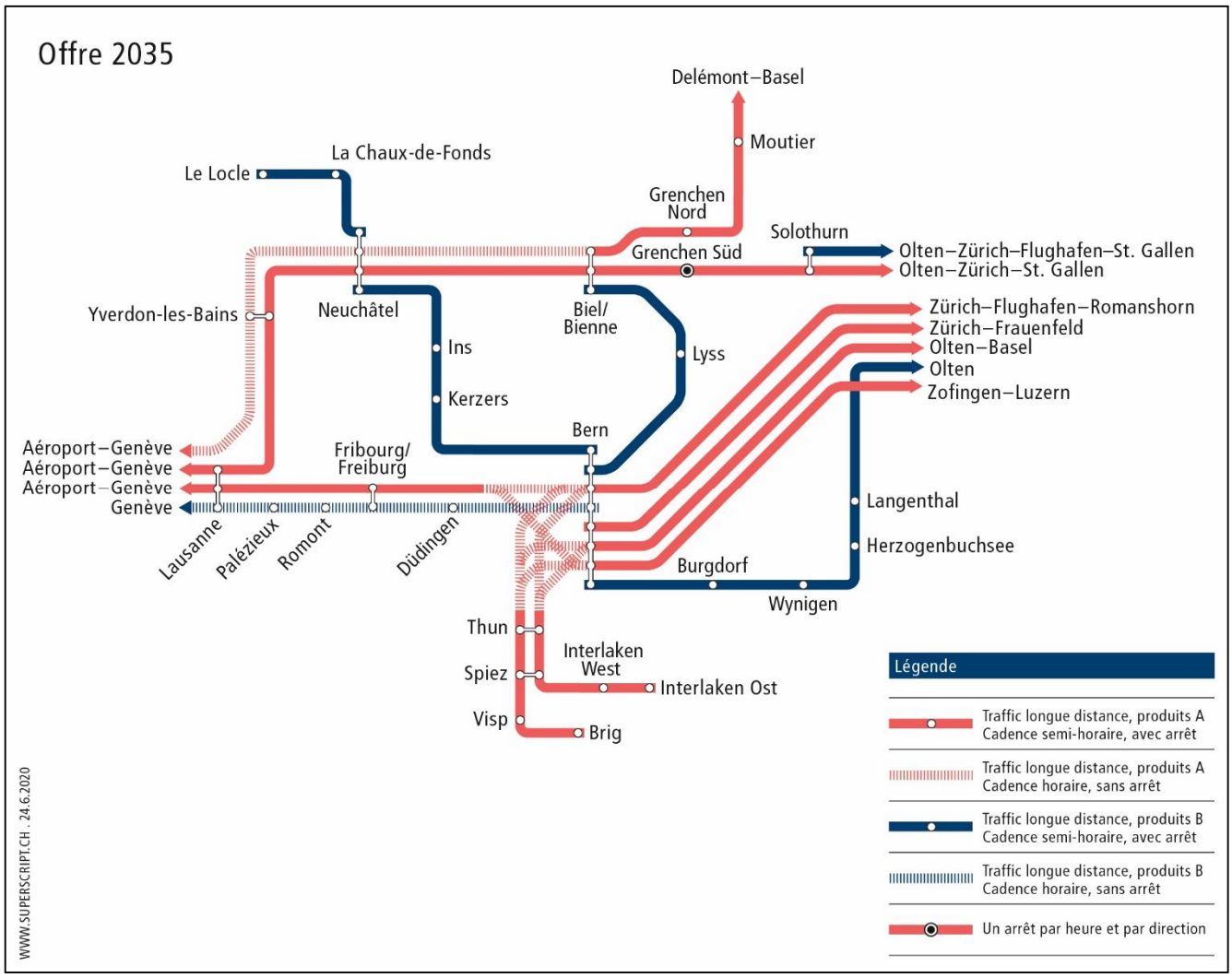


Figure 9 : Offre du trafic longue distance selon l'étape d'aménagement 2035

Evolution à long terme au niveau fédéral

Au niveau fédéral, l'OFT a présenté l'évolution de l'offre visée à long terme dans le rapport « Perspective du rail à long terme » de 2012. L'offre du trafic voyageurs doit être densifiée selon les principes suivants :

- Le train offre des temps de parcours attrayants entre les espaces métropolitains. Sur les tronçons très fréquentés, la cadence au quart d'heure constitue la règle pour le trafic longue distance.
- Les RER circulent quatre fois par heure dans les centres urbains des agglomérations. Sur les autres tronçons, la cadence à la demi-heure prévaut dans le trafic régional et longue distance. De nouvelles liaisons tangentielles sont visées en périphérie des centres d'agglomération.
- Les centres des réseaux urbains doivent être reliés aux centres des espaces métropolitains à une cadence semi-horaire.
- En dehors des espaces métropolitains et de la Région capitale suisse, les RER et les trains des lignes régionales circulent à la cadence semi-horaire. Si nécessaire, une cadence au quart d'heure peut être proposée aux heures de pointe.
- Pour accroître l'attractivité du secteur touristique suisse, les principaux lieux touristiques doivent être reliés aux grands centres, aux centres régionaux et aux aéroports du pays. L'objectif est en outre de disposer de liaisons internationales directes. La desserte de base doit être assurée dans les régions de montagne (Alpes et Jura).

Le rapport « Perspective du rail à long terme » doit être revu d'ici fin 2022. Selon l'OFT, les objectifs sont les suivants :

- Concrétiser la contribution du chemin de fer aux stratégies de la Confédération, en particulier en vue de la réalisation de l'objectif climat 2050 et de l'harmonisation de l'aménagement du territoire et de la planification des transports.
- Constituer la base pour les prochaines étapes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire en définissant les orientations pour le trafic ferroviaire voyageurs et marchandises national et international et pour l'infrastructure ferroviaire.
- Présenter les répercussions sur l'infrastructure : effets d'une hausse de la répartition modale du trafic, d'une nouvelle augmentation des capacités, d'une augmentation des vitesses et de l'interconnexion avec d'autres modes de transport.

Les cantons, le secteur du transport de marchandises et les entreprises ferroviaires doivent participer à son élaboration.

Evolution à long terme du trafic longue distance dans l'optique du canton de Berne

Avec les cadences semi-horaires prévues à l'horizon 2035 et la liaison horaire directe jusqu'à Genève, l'offre sur la ligne du pied du Jura et sur la ligne Bienne – Bâle peut être qualifiée de très bonne. Elle présente malgré tout un point faible avec la suppression de la liaison directe de Bienne jusqu'à l'aéroport de Zurich, laquelle revêt notamment une grande importance pour l'industrie de la région de Bienne et du Jura bernois qui est très axée sur le commerce international. Des correspondances sont cependant proposées sans changement de quai à Zurich.

Au départ de Berne, l'offre sera encore élargie pour répondre à l'augmentation de la demande annoncée par les prévisions. Pour pouvoir offrir de bonnes correspondances et éviter dans la mesure du possible de nouveaux travaux d'aménagement de la gare de Berne, la structure actuelle des correspondances avec des départs aux minutes 00 et 30 doit être développée pour parvenir à des départs tous les quarts d'heure. Compte tenu de la demande et des liaisons actuelles proposées toutes les quinze minutes, l'introduction de la cadence au quart d'heure sur la ligne Berne – Olten – Bâle est prioritaire.

Dans l'optique du canton de Berne, les améliorations suivantes sont souhaitables à long terme s'agissant de l'offre du trafic longue distance (voir Figure 10) :
- Cadence semi-horaire Bienne − Zurich − Zurich Aéroport et desserte semi-horaire de Granges Sud
- Cadence au quart d'heure sur la ligne Berne − Olten – Bâle
- Développement du nœud de correspondance de Berne avec des correspondances toutes les quinze minutes dans toutes les directions importantes

Compte tenu de la forte utilisation de la gare de Berne et de l'évolution de la situation dans les pôles de développement économique de Wankdorf et Europaplatz, le canton de Berne étudie l'introduction d'arrêts du trafic longue distance et d'arrêts supplémentaires pour les trains régionaux (RE, RER) à ces endroits. Ce faisant, il doit tenir compte des capacités de l'infrastructure ainsi que des installations de quai existantes, car il faut garantir que les trains pourront toujours faire halte à ces arrêts à un horizon plus lointain et que les longueurs des quais correspondent aux longueurs des trains prévus.

Le chapitre 5.5 ci-après évoque les principales infrastructures nécessaires à cet effet.

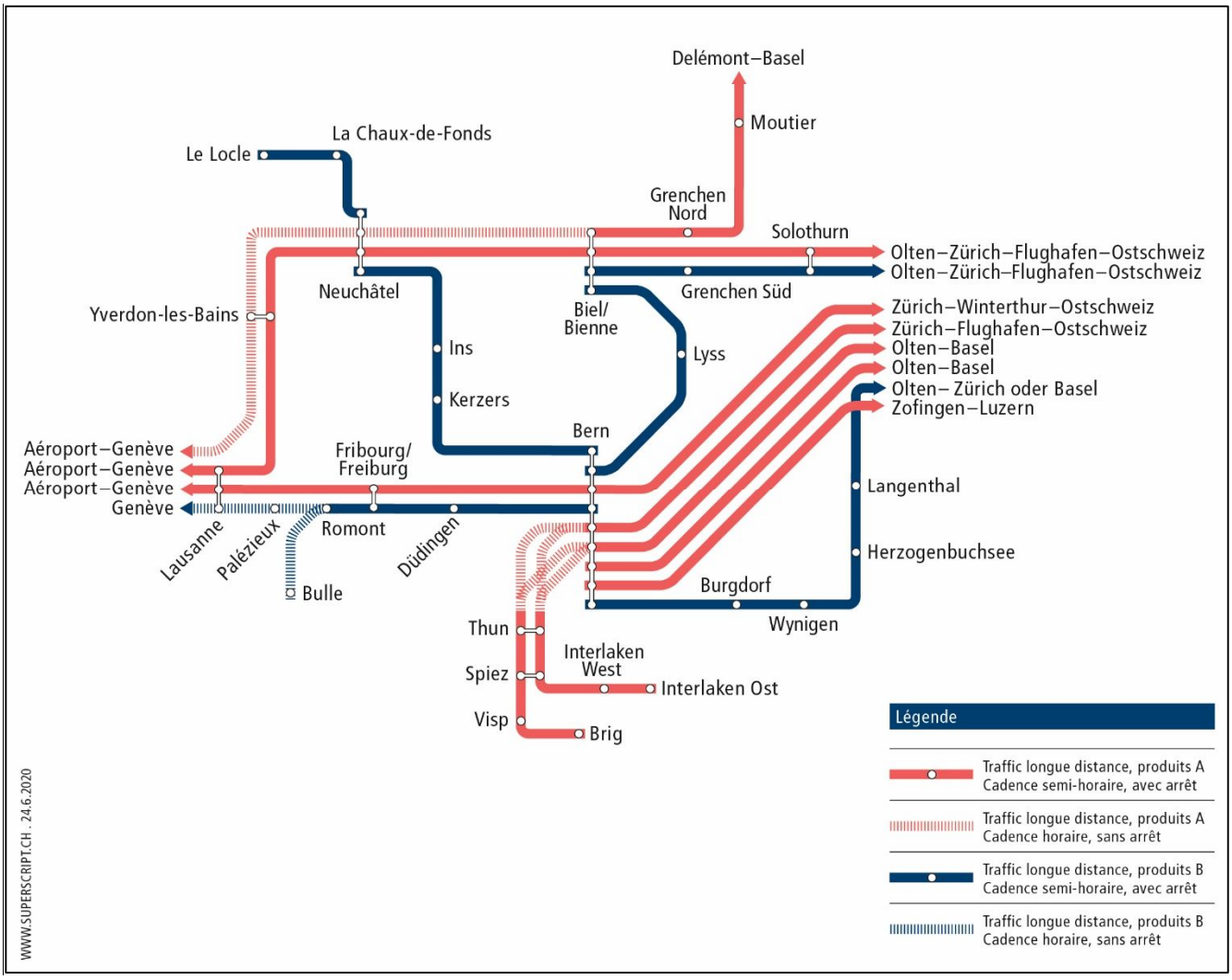


Figure 10 : Offre visée pour le trafic longue distance dans le canton de Berne

5.4 S-Bahn Berne et trafic régional

Principes

L'offre du trafic régional se fonde sur la LCTP. Le besoin d'aménagement est évalué en fonction de la demande effective ou prévisionnelle. L'OFT a fixé une valeur de référence s'agissant de la demande dans le transport par rail. Pour les liaisons transversales les plus fréquentées, les exigences minimales suivantes s'appliquent (moyenne du lundi au vendredi dans les deux sens) :

- Cadence horaire 500 personnes par jour
- Cadence semi-horaire 2000 personnes par jour
- Cadence au ¼ heure 8000 personnes par jour

Ces valeurs correspondent à celles fixées dans l'ordonnance cantonale sur l'offre de transports publics concernant le taux d'utilisation par rapport au niveau d'offre. Elles peuvent varier au cas par cas, en fonction de la ligne et du matériel roulant utilisé. Par exemple, si seuls des trains courts peuvent circuler et que les quais ne peuvent être prolongés que moyennant des coûts disproportionnés, une augmentation de la cadence peut déjà être indiquée même si les valeurs sont inférieures. C'est notamment le cas des chemins de fer à voie métrique.

2e extension du S-Bahn Berne

Les objectifs et les mesures du développement du S-Bahn Berne sont définis dans le projet de deuxième extension du S-Bahn Berne qui date de 2013 (voir Figure 11).

La deuxième extension comprend les améliorations suivantes :
- Des augmentations de capacité grâce à l'utilisation de compositions à deux étages et de trains plus longs (jusqu'à 210 mètres pour le BLS et 180 mètres pour le RBS) ainsi que grâce à des augmentations de la cadence
- Une cadence au quart d'heure dans le secteur central du RER (qui correspond à peu près à l'agglomération de Berne)
- Une cadence semi-horaire pour la plupart des autres arrêts RER grâce à la généralisation de l'offre et de la politique des arrêts
- Davantage de liaisons diamétrales à Berne (« City-Schiene »)
- Une meilleure desserte grâce à de nouveaux arrêts
- Des points de correspondances avec le tram et le bus plus nombreux et plus attrayants

La deuxième extension sera réalisée dans le cadre du réaménagement de la gare et du nœud ferroviaire de Berne d'ici à 2030.

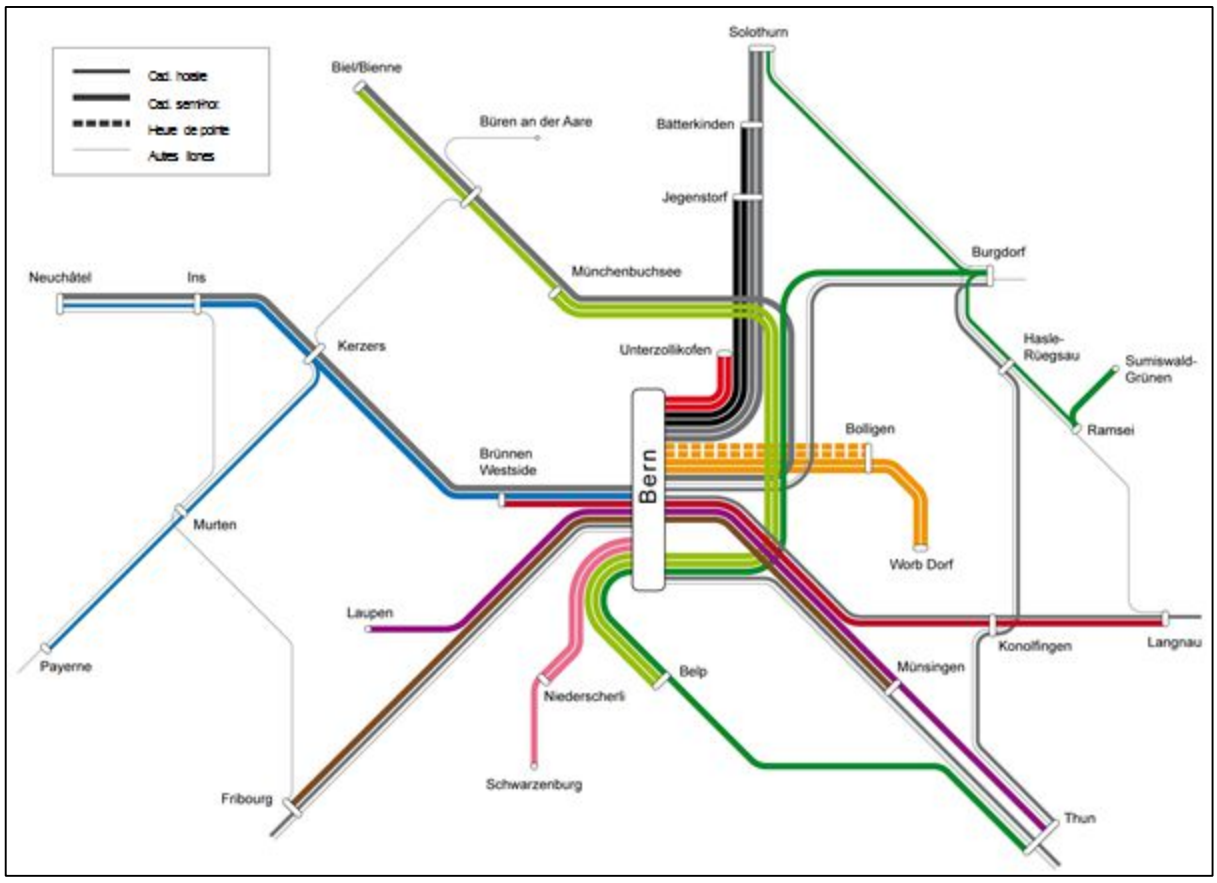


Figure 11 : Schéma cible du S-Bahn Berne avec la deuxième extension

Améliorations de l'offre durant la prochaine décennie

Avant la mise en service des désenchevêtrements des accès ouest et est de la gare de Berne, les améliorations de l'offre suivantes peuvent être réalisées au cours des dix prochaines années :
- Augmentation des capacités grâce à de nouveaux véhicules RER plus longs (environ 200 m) sur toutes les lignes RER du BLS à l'exception de la S6
- Accélération du RE Berne – Soleure et augmentation de la longueur des trains à 180 mètres

- Nouveaux trains de 120 mètres de long et cadence toutes les 7,5 minutes sur le tronçon Berne – Deisswil sur la ligne S7
- Nouvel arrêt Saint-Imier La Clef
- Nouvel arrêt Kleinwabern (coordonné avec le prolongement du tram jusqu'à Kleinwabern)
- Nouvel arrêt Thoune Nord
- Nouvel arrêt Matten bei Interlaken du BOB
- La construction du tunnel à double voie à Gléresse permettra en outre d'introduire la cadence semi-horaire intégrale pour le trafic régional entre Bienne et Neuchâtel. La gare de Gléresse devra toutefois être désaffectée. La commune sera alors desservie en bus.

Grâce à l'aménagement des points de croisement dans le Simmental, le train RE entre Spiez et Zweisimmen pourra circuler à une cadence horaire.

Améliorations de l'offre entre 2030 et 2035

Les aménagements décidés au niveau fédéral permettent d'introduire les améliorations suivantes :
- Cadence semi-horaire des trains RE Berne – Münsingen – Thoune – Spiez – Frutigen et prolongement jusqu'à Kandersteg aux heures de pointe
- Cadence semi-horaire de la S4 Berne – Berthoud via Zollikofen avec arrêt à toutes les stations. A partir de Berthoud, la S4 continue jusqu'à Soleure
- Cadence semi-horaire de la S44 Berne – Berthoud et ainsi, cadence au quart d'heure des liaisons rapides Berne – Berthoud
- Cadence au quart d'heure de la S6 jusqu'à Niederscherli
- Cadence toutes les 7,5 minutes entre Berne et Zollikofen (S8) aux heures de pointe
- Cadence toutes les 7,5 minutes entre Berne et Gümligen Siloah (ligne de tram n° 6)
- Arrêt de tous les trains RER à Stöckacker, permettant des liaisons tous les quarts d'heure. Déplacement de l'arrêt Stöckacker à l'Europaplatz
- Liaison diamétrale du RER entre Brünnen et Langnau (S2) et du RER entre Laupen et Thoune (S12). Le S1 au départ de Fribourg circule jusqu'à Münsingen, ce qui permet une cadence au quart d'heure entre Flamatt et Münsingen
- Toutes les heures, le train longue distance de Neuchâtel continuera jusqu'à Berne en direction de Langnau – Lucerne et en direction de Spiez – Frutigen – Brigue
- Trains supplémentaires Interlaken – Brünig – Lucerne dans les deux sens
- Cadence au quart d'heure sans interruption entre Bienne et Täuffelen et cadence semi-horaire Täuffelen – Anet avec de bonnes correspondances avec le trafic longue distance à Anet et à Bienne

Evolution à long terme S-Bahn 2040

La solution visée par la deuxième extension partielle du S-Bahn Berne (cadence au quart d'heure dans le secteur central du RER) est entièrement mise en œuvre par le projet d'offre 2035 de la Confédération. Le développement du RER est défini dans le cadre du projet « S-Bahn Bern 2040 ». L'objectif de ce projet est d'établir la base cantonale (planification de l'offre régionale) pour la prochaine étape d'aménagement PRODES de la Confédération et d'élaborer un schéma d'offre à long terme. Ce dernier est déterminant pour le dimensionnement des nouvelles infrastructures ferroviaires qui requièrent souvent des investissements considérables à très long terme. Le périmètre de planification du projet comprend l'actuel S-Bahn Berne. Il inclut également les trains RE et la politique d'arrêts y afférente, car les arrêts RE influencent fortement l'offre ferroviaire. L'extension du périmètre du RER est étudiée si des considérations liées à l'aménagement du territoire l'exigent.

Le développement de l'offre du S-Bahn Berne requiert un concept qui coordonne à la fois les exigences relatives à l'aménagement du territoire et celles spécifiques à la demande, et dont le financement peut être assuré.
- L'harmonisation de l'urbanisation et des transports relève d'une stratégie définie dans le plan directeur cantonal (stratégies a1 et b). Ce dernier stipule de manière contraignante pour les autorités que la planification de l'offre à long terme et les investissements consacrés à de nouvelles infrastructures de transport sont harmonisés avec les objectifs d'urbanisation.

- Le modèle global des transports du canton de Berne représente la demande escomptée en 2040. Il prévoit une hausse de 55 pour cent des voyageurs-kilomètres dans les transports publics entre 2016 et 2040. La part des trajets effectués en transports publics passe de 17 à 21 pour cent.
- Les prévisions des entreprises de transport ferroviaire concernant la demande en 2040 sont également prises en compte.

Le projet est élaboré par l'OTP en concertation avec les entreprises ferroviaires concernées et l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Les cantons voisins et les régions concernées du canton de Berne sont régulièrement consultés. Dans un premier temps, les bases conceptuelles de l'offre ont été définies. Dans une seconde phase qui durera jusqu'à l'été 2021, les schémas d'offre concrets pour 2040 et pour un horizon plus lointain seront élaborés pour tous les corridors.

Autres lignes ferroviaires

Sur la plupart des lignes ferroviaires régionales dans le canton de Berne, les trains circulent à la cadence semi-horaire au minimum aux heures de pointe. Sur certaines lignes, les trains circulant une fois par heure sont complétés par des bus à cadence horaire (p. ex. Lyss – Aarberg et Ramsei – Langnau). A long terme, une cadence semi-horaire sans interruption pourrait devenir la règle.

Certaines requêtes du canton de Berne n'ont pas été prises en compte dans l'étape d'aménagement PRODES 2035 (déplacement de l'arrêt Villeret, nouvel arrêt Bévilard, cadence toutes les 7,5 minutes aux heures de pointe sur le tronçon Ipsach Herdi – Bienne de la ligne Bienne – Anet, construction du tunnel du Grimsel reliant Innertkirchen et Oberwald). Ces requêtes, ainsi que d'autres, seront soumises à l'OFT en concertation avec les CRT et les CR dès 2022, dans le cadre des travaux relatifs à l'étape d'aménagement PRODES 2040/2045.

5.5 Evolution de l'infrastructure ferroviaire

L'évolution de l'infrastructure est liée aux offres planifiées à long terme. Suite aux décisions prises au niveau fédéral au sujet de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, cette dernière sera améliorée sur différents corridors dans les années à venir. La majorité des travaux portent sur les corridors fortement fréquentés, où il existe des goulets d'étranglement au niveau du trafic longue distance, du trafic régional ou du trafic marchandises.

Outre ces aménagements, des transformations sont prévues dans les prochaines années aux arrêts sur toutes les lignes ferroviaires en vue d'assurer leur accessibilité. Conformément à la LHand, elles devraient être achevées d'ici fin 2023. Au niveau des chemins de fer à voie étroite et sur le réseau du BLS, cette échéance devrait être respectée dans la plupart des cas. La tâche s'avère plus difficile sur le réseau des CFF en raison de la complexité des grandes gares. Les CFF ont établi une liste des priorités en concertation avec l'OFT afin que les arrêts clés soient aménagés en premier.

5.5.1 Aménagement du nœud ferroviaire de Berne

Le nœud ferroviaire de Berne désigne la gare de Berne ainsi que ses accès est et ouest. La gare de Berne est la deuxième plus grande de Suisse. Elle joue donc un rôle déterminant dans le trafic national. Au niveau régional, elle constitue en outre le cœur du S-Bahn Berne, aussi bien pour le réseau à voie normale que pour celui à voie métrique.

La capacité du nœud ferroviaire de Berne doit être augmentée en vue d'assurer sa performance à long terme. Les différents aménagements relatifs à l'infrastructure ferroviaire et à l'environnement urbain sont élaborés et harmonisés dans le cadre du projet « Avenir de la gare de Berne » (ZBB), placé sous la

houlette du canton pour le volet planification. La mise en œuvre incombe quant à elle aux entreprises ferroviaires et la coordination est assurée par l'OFT.

Les planifications relatives au projet ZBB ont permis d'examiner la question de la gare et de ses accès. Le concept global ZBB est le résultat d'un processus de planification qui s'est étendu sur plusieurs années et a associé tous les partenaires importants. Il prévoit l'agrandissement progressif de la gare. Une première étape consistera en l'aménagement d'une nouvelle gare RBS sous l'actuel hall d'accès aux trains de la gare CFF. La nouvelle gare comptera quatre voies, prévues pour des trains de 180 mètres. Parallèlement, les CFF vont développer leurs installations publiques en construisant un nouveau passage souterrain, qui fera office de deuxième entrée principale au niveau du Bubenbergzentrum. Afin que le flot de piétons puisse être dirigé de manière sûre et agréable depuis et vers cet accès, la circulation aux environs doit être réorganisée. Les travaux de construction de la nouvelle gare RBS et l'agrandissement des installations des CFF destinées au public ont commencé en 2018. La mise en service est prévue pour 2027.

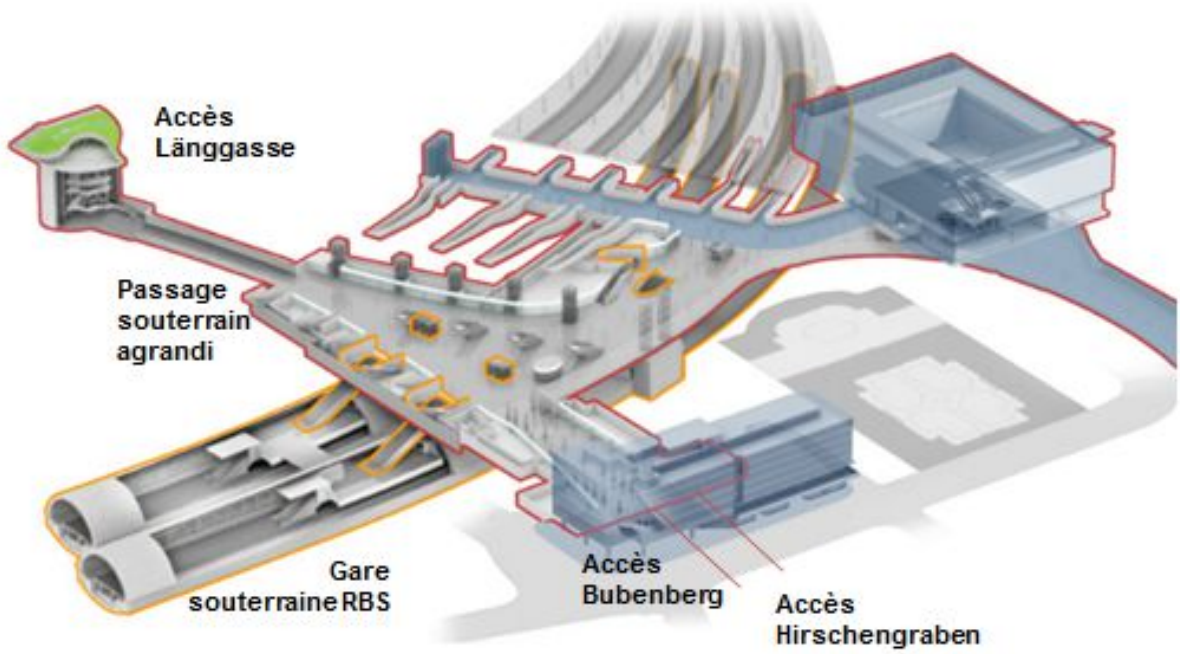


Figure 12 : Concept global « Avenir de la gare de Berne »

Afin que les douze quais dans le hall de la gare puissent être utilisés de manière optimale, une première étape d'aménagement consistera à améliorer la capacité des accès à la gare. Le désenchevêtrement des accès est (Wylerfeld, entre Wankdorf et Ostermundigen, Gümligen Sud) et ouest (Holligen) permettra de remédier aux conflits de cisaillement sur les différents tronçons d'accès. Le désenchevêtrement du Wylerfeld est en cours de construction et devrait être mis en service en 2022 ; les désenchevêtrements de Holligen et de Wankdorf Sud (Wankdorf – Ostermundigen) devraient quant à eux être terminés d'ici au début des années 2030.

A l'origine, il était prévu de transformer également l'intégralité du faisceau de voies au niveau de l'accès ouest entre la « vague » et le « pont rouge » (tête de gare ouest) pour permettre une exploitation plus efficace. En raison de surcoûts par rapport aux estimations précédentes, le financement du réaménagement de la gare de Berne a été remis en question et le projet a dû être revu. Une solution a pu être trouvée en renonçant en grande partie à l'aménagement de la tête de gare ouest et en continuant d'utiliser les voies 49/50 qui devaient initialement être provisoires.

Lors de la construction du désenchevêtrement de Holligen, l'arrêt Stöckacker sur la ligne ferroviaire Berne – Neuchâtel sera déplacé vers Europaplatz. Ce changement améliorera considérablement les correspondances entre les RER aux arrêts Europaplatz et permettra de relier facilement le nouveau campus de la Haute école spécialisée bernoise, qui est construit à proximité du nouvel arrêt. En vertu des règles de financement en vigueur, la ville et le canton de Berne participent aux coûts du nouvel arrêt aux côtés de la Confédération.

Dans les années à venir, l'arrêt Berne Wankdorf sera remis à neuf et la passerelle remplacée par un passage souterrain. Les installations de quai en direction de la nouvelle ligne/Zollikofen seront en outre allongées pour permettre également à des trains plus longs de s'arrêter.

Lors des travaux de planification pour l'étape d'aménagement 2035 déjà, il était apparu que le tronçon à trois voies entre la gare de Wankdorf et le Löchligut constituait un goulet d'étranglement majeur. En effet, les trains RER s'arrêtant à la gare de Wankdorf doivent emprunter la même voie que les trains en transit du trafic longue distance. Dans le projet d'offre 2035, il est dès lors prévu que les trains RE à destination de Bienne prennent le départ un peu plus tard, ce qui allonge encore les temps de correspondance avec le trafic longue distance. Les trains de la ligne S31 sont eux aussi légèrement retardés, ce qui rend désormais impossible le rebroussement à Münchenbuchsee. Les trains doivent donc circuler sans arrêt jusqu'à Lyss.

Pour le canton de Berne, l'aménagement à quatre voies du tronçon Wankdorf – Löchligut et de la gare de Wankdorf est une priorité, car seul celui-ci permettra d'apporter la flexibilité requise dans la conception de l'horaire du RER et du trafic longue distance entre la gare de Berne et le Löchligut. Un autre point critique en termes de capacité se situe au niveau de la gare de Zollikofen, où 14 trains par heure circulent dans chaque direction. Les huit trains par heure en provenance de Münchenbuchsee (deux trains longue distance, quatre RER et deux trains de marchandises) doivent croiser les six trains en provenance et à destination de Berthoud (deux RER et quatre trains de marchandises) circulant chaque heure dans les deux directions. A terme, la construction d'un désenchevêtrement semble inévitable.

Une étape ultérieure sera consacrée à l'augmentation des capacités dans la partie de la gare dédiée au trafic sur voies à écartement normal. Quatre voies supplémentaires seront ainsi construites sous la Grosse Schanze, ce qui permettra d'étoffer l'offre tant dans le trafic régional que longue distance. Cette étape d'aménagement sera intégrée à l'une des prochaines étapes de PRODES. Pour augmenter davantage les capacités, l'extension de l'accès est (six voies au lieu de quatre) est une option envisagée à long terme.

5.5.2 Tunnel de base du Lötschberg

Le tunnel de base du Lötschberg (TBL) comporte actuellement un tronçon à voie unique de 21 kilomètres. Le Parlement fédéral a donné son aval pour l'aménagement du TBL dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035. Le tube de 14 kilomètres de long existant pour l'heure à l'état de gros œuvre entre Ferden et Mitholz sera ainsi équipé des installations de technique ferroviaire. Ces travaux permettront d'assurer la cadence semi-horaire pour les trains longue distance Berne – Brigue et de faire transiter des trains de marchandises supplémentaires par le tunnel de base, ce qui sera très bénéfique pour la rentabilité du trafic marchandises et réduira la consommation énergétique.

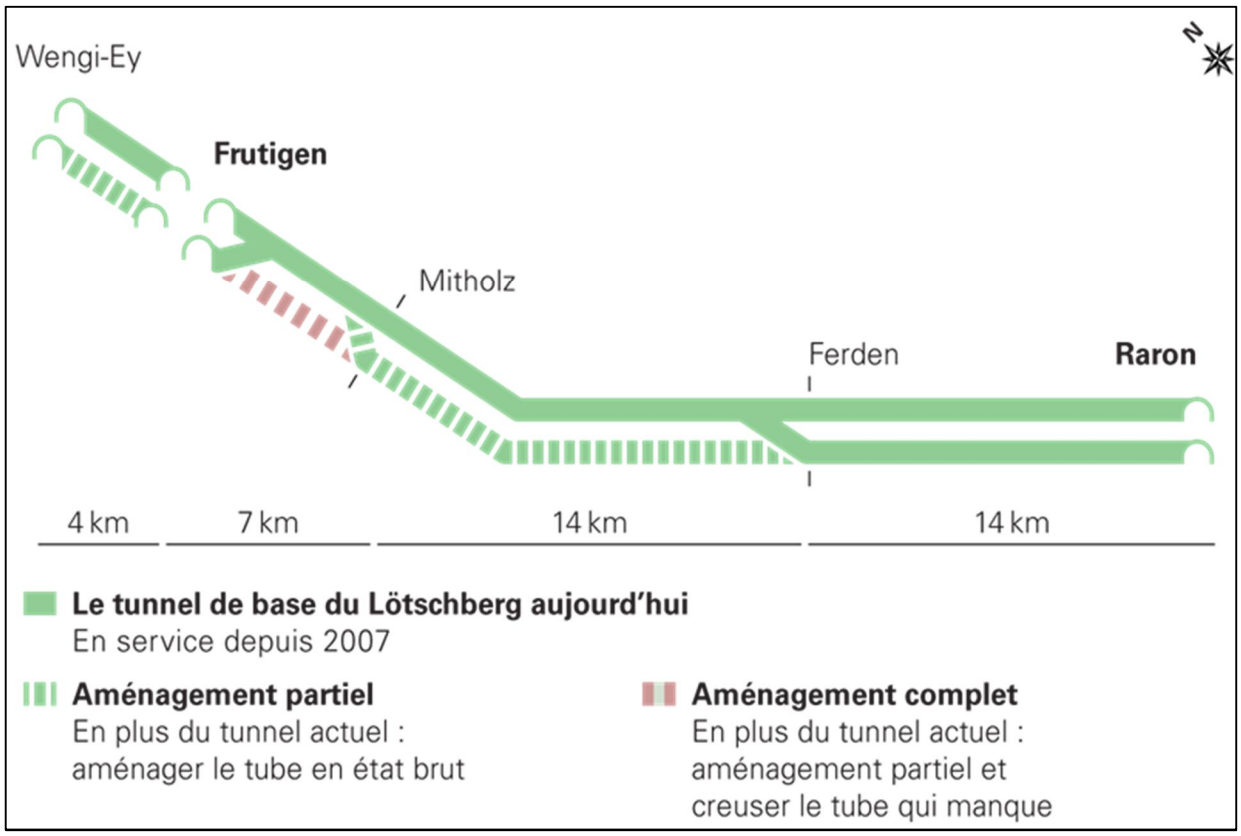


Figure 13 : Vue d'ensemble du tunnel de base du Lötschberg

Le projet de mise à l'enquête finalisé a été déposé auprès de l'OFT pour la procédure d'approbation des plans (PAP) mi-2019 ; les plans ont été publiés au début du second semestre 2020.

Les études de projet actuelles pour l'aménagement du tunnel montre que l'« aménagement partiel » décidé par le Parlement nécessite de fermer totalement le tunnel de base du Lötschberg durant huit mois, car d'importants travaux doivent être réalisés pour le raccordement souterrain du second tube du tunnel. En raison des répercussions économiques majeures d'une fermeture totale d'une telle durée, le Parlement a transmis en décembre 2019 une intervention chargeant le Conseil fédéral d'examiner l'aménagement complet direct du tunnel. L'aménagement complet peut être réalisé sans qu'il faille fermer le tunnel pendant une longue période, car il est possible de renoncer aux longs travaux de construction de la nouvelle voie de raccordement à Mitholz et de dévier les trains vers le deuxième tube pendant les travaux sur le tube déjà existant. L'OFT a chargé le BLS d'étudier les options possibles pour réduire les coûts d'un aménagement complet. Les résultats de cet examen et la décision sur la variante à adopter (aménagement partiel avec longue fermeture pour les travaux de maintenance ou aménagement complet) doivent être présentés au Parlement en 2022 dans un rapport intermédiaire sur l'étape d'aménagement 2035.

Le canton de Berne soutient l'aménagement complet direct du tunnel de base du Lötschberg pour les raisons suivantes :

– L'aménagement complet permet de faire circuler la totalité des trains de marchandises par le tunnel de base, ce qui permet de réaliser un élément central de la politique de transfert du trafic de transit et de la protection des Alpes. Il permet de réduire considérablement les coûts de production du trafic marchandises, renforçant ainsi la compétitivité du rail.
– L'axe Lötschberg-Simplon est d'une grande importance économique sur le plan international. Avec le parcours via le Gothard, il constitue l'épine dorsale du plus important corridor pour le trafic européen des marchandises, Rotterdam/Anvers – Gênes. Les interruptions du trafic observées ces dernières années au Gothard (éboulements), au Lötschberg (infiltrations d'eau) et au Simplon (interruptions

pour cause de travaux d'entretien) ont prouvé qu'il est primordial de disposer de deux axes de transit fonctionnels au travers des reliefs alpins, conformément à la vision de la « variante réseau » retenue pour les NLFA. Ainsi, les flux de trafic peuvent être garantis au moins sur l'un des deux axes, même en cas d'incidents liés aux conditions particulières dans les Alpes. Un tunnel de base entièrement à deux voies au Lötschberg est seul à même d'assurer complètement cette redondance des axes ferroviaires nord-sud.
– Avec un aménagement complet, une exploitation via le tunnel de base est également possible en cas de fermeture d'un tube du tunnel pour des travaux d'entretien ou à la suite d'un événement.
– L'aménagement complet du TBL représente par ailleurs également un avantage pour la ligne de faîte via Kandersteg et Goppenstein. La suppression du trafic marchandises sur ce tracé permet de mieux prendre en compte les besoins spécifiques du trafic voyageurs et du transport d'automobiles. Cette évolution, qui s'accompagne en outre d'une réduction des nuisances sonores, constitue un gain pour l'attractivité touristique de la région. L'aménagement complet du TBL permet en outre de réduire les contraintes d'exploitation sur la ligne de faîte, ainsi que de faciliter l'entretien et les interventions en cas d'incidents.

5.5.3 Chemin de fer du Grimsel

Le projet de chemin de fer du Grimsel vise à relier le réseau de Zentralbahn Interlaken – Lucerne et celui du Matterhorn-Gotthard-Bahn Brigue – Andermatt – Disentis via la construction d'un nouveau tronçon entre Innertkirchen et Oberwald. Parallèlement, le chemin de fer du Grimsel garantira même en hiver la desserte de Guttannen et de Handegg. Il améliorera enfin significativement la mise en réseau de l'est de l'Oberland bernois, du Haut-Valais, de la région du Gothard et de la Suisse centrale. Le projet du tunnel du Grimsel est un projet commun de Swissgrid SA et de Grimselbahn AG. Le renforcement du réseau de transport d'électricité entre Mettlen et Ulrichen est un projet-clé de Swissgrid dans le cadre du « réseau stratégique 2025 ». La construction du tunnel du Grimsel représente une opportunité unique pour Swissgrid et Grimselbahn de concilier leurs besoins respectifs par le biais d'une seule et même infrastructure, à des coûts nettement inférieurs à ceux que nécessiteraient deux aménagements distincts. Le projet du chemin de fer du Grimsel n'est pas compris dans l'étape d'aménagement 2035, mais peut être concrétisé avec des fonds de la Confédération en vue des prochaines étapes d'aménagement.

Cette nouvelle infrastructure permettra des liaisons ferroviaires horaires entre Meiringen et Oberwald. La date de réalisation du projet n'ayant pas encore été décidée, les correspondances à Meiringen et Oberwald ne sont pas encore connues. Il est dès lors impossible de se prononcer actuellement sur l'offre horaire. Pour des raisons techniques, une liaison diamétrale est possible soit avec Zentralbahn, soit avec le Matterhorn-Gotthard-Bahn.

5.5.4 Autres aménagements de l'infrastructure

Des travaux d'aménagement de l'infrastructure ont été décidés sur plusieurs lignes dans le canton de Berne :
- Doublement de la voie entre Liebefeld et Köniz pour la cadence au quart d'heure Berne – Niederscherli
- Doublement de la voie Jegenstorf – Grafenried et Bätterkinden – Büren zum Hof pour le prolongement de la S8 jusqu'à Bätterkinden
- Voie de rebroussement en gare de Münsingen pour la cadence au quart d'heure du RER Berne – Münsingen
- Voie de rebroussement en gare de Brünnen pour la cadence au quart d'heure Berne – Brünnen et la liaison diamétrale à Berne en direction de Langnau

- Doublement des voies Deisswil – Bolligen et Boll-Utzigen – Stettlen pour le prolongement des trains supplémentaires de la S7 Berne – Bolligen jusqu'à Deisswil
- Doublement de la voie Melchenbühl – Gümligen pour la cadence toutes les 7,5 minutes de la ligne de tram 6 Berne – Gümligen Siloah
- Voie de rebroussement à Zollikofen pour la cadence toutes les 7,5 minutes aux heures de pointe
- Construction d'une voie de dépassement pour les trains de marchandises entre Thörishaus Station et Niederwangen
- Construction de nouveaux ateliers et d'une installation de garage du BLS à Chliforst Nord
- Construction de nouveaux ateliers et d'une installation de garage du RBS à Bätterkinden

Des projets de plus grande ampleur sont actuellement à l'étude pour différentes lignes :
- La construction d'un point de croisement à la Heutte est en cours d'examen. Elle faciliterait la transformation de la gare de Péry-Reuchenette et entraînerait de légères adaptations au niveau de l'offre horaire sur les lignes Bienne – La Chaux-de-Fonds/Moutier.
- A Brüttelen, en direction de Finsterhennen, un doublement de la voie est prévu pour permettre de prendre les correspondances à Anet.
- A l'initiative du canton de Lucerne, le déplacement du terminus St. Urban de la ligne Langenthal – St. Urban est envisagé en vue de mieux desservir la clinique psychiatrique du canton de Lucerne. Ce déplacement sert les intérêts du canton de Berne dans la mesure où une grande partie des travailleurs résident dans le canton de Berne ou rejoignent la clinique via Langenthal.

Sur les lignes à forte fréquentation suivantes, une extension de la capacité est à prévoir, mais aucune décision n'a encore été prise :
- Entre Bienne et Lengnau, les trains Bienne – Olten – Zurich et Bienne – Delémont – Bâle circulent sur le même tronçon. Des mesures visant à améliorer les performances de ce tronçon fortement fréquenté sont donc nécessaires à terme.
- Le tronçon Berne – Neuchâtel est constitué en majeure partie d'une seule voie entre Gümmenen et Neuchâtel. Selon l'évolution des conditions générales, d'autres doublements de voie seront nécessaires, en priorité sur les tronçons Müntschemier – Chiètres et Zihlbrücke – Marin-Epagnier.

5.6 Desserte fine dans les agglomérations

5.6.1 Desserte fine dans l'agglomération de Berne

Un réseau dense de trams et de bus constitue la desserte de base des centres urbains des agglomérations. Le développement du réseau doit améliorer l'offre de transports publics en tenant compte du développement du milieu bâti et contribuer à l'utilisation adéquate des moyens de transport que sont les trams, bus électriques et autobus.

Aux intersections du RER et de la périphérie des centres urbains des agglomérations, des nœuds de transports publics doivent être développés. Ils servent d'une part de plateforme de correspondance entre le RER et la desserte fine et permettent d'autre part de desservir les PDE (p. ex. Berne Brünnen, Berne Wankdorf, Berne Europaplatz, Papiermühle, Worblaufen).

Le réseau de la desserte fine de l'agglomération se caractérise par une structure radiale. Le réseau radial doit être complété par des lignes de bus tangentielles en ville de Berne, dans les centres urbains à l'extérieur de la ville et à l'intérieur de la ceinture d'agglomérations. Ces liaisons tangentielles doivent contribuer à décharger la desserte fine dans le périmètre de la gare.

Dans les cinq à dix prochaines années, le réseau de trams sera complété comme suit :
– Tram Berne – Ostermundigen
  Nouvelle ligne de 4450 mètres entre la Viktoriaplatz à Berne et le nouveau terminus d'Oberfeld à Ostermundigen. La gare d'Ostermundigen accueillera ainsi un nœud de transports publics attrayant

pour le train, le tram et le bus, au cœur d'un environnement entièrement nouveau sur le plan urbanistique. La procédure d'autorisation, interrompue en 2014, sera relancée début 2021. Le seul changement majeur est, comme prévu, le terminus d'Oberfeld. En raison des interactions complexes dans la planification, la procédure d'autorisation relative à la gare d'Ostermundigen sera réactivée dans une seconde étape à la mi-2022. En fonction de l'évolution de la procédure, la construction de la ligne de tram pourra, d'après les données actuelles, débuter en 2024 et devrait durer au moins quatre à cinq ans.

– Prolongement de la ligne de tram 9 jusqu'à Kleinwabern
  Entre Berne et Kleinwabern, la Seftigenstrasse sera refaite et la ligne de tram 9 prolongée au cours des prochaines années. Les trois projets correspondants sont coordonnés. Kleinwabern disposera ainsi d'une plateforme de correspondance attrayante entre le tram, le bus et le train. La procédure d'autorisation pour le prolongement de la ligne de tram commencera vraisemblablement au second semestre 2021. Selon la planification actuelle, le prolongement de la ligne de tram et la réfection de la rue pourraient être achevés entre 2026 et 2028. Dans le meilleur des cas, le tram n° 9 pourra poursuivre sa course jusqu'à Kleinwabern à partir de 2026.

En collaboration avec la conférence régionale de Berne-Mittelland, le canton de Berne a procédé et procède encore à des planifications concernant les corridors de bus fortement fréquentés ou est impliqué dans celles-ci :

– Examen d'opportunité (EO) Wyler et Länggasse
  Il s'agissait de déterminer, pour chacune des deux branches, le moyen de transport le plus adéquat pour garantir les capacités. La meilleure variante à l'horizon 2030 est la mise en circulation de trams sur la branche Länggasse et, sur la branche Wyler, le recours à des trolleybus à double articulation, complétés aux heures de pointe par une navette de bus entre la gare de Berne et l'école professionnelle. Avant qu'une décision de principe soit prise pour la planification d'un tram sur la Länggasse, les prévisions de trafic de l'EO seront vérifiées à l'aide d'un monitoring du trafic.
– Développement du réseau au centre-ville (2e axe de tram)
  L'examen d'opportunité de 2012 a permis de mettre en évidence la meilleure variante pour un 2e axe de tram. Après avoir été rejeté par les communes concernées, le projet « Tram Région de Berne » a été suspendu. Le tracé du 2e axe de tram devra être réexaminé en fonction des résultats de la stratégie du réseau TP 2040 de l'agglomération centrale bernoise.
– EO Desserte en transports publics du site de l'Hôpital de l'Ile
  Selon son plan directeur, l'Hôpital de l'Ile s'attend à connaître un fort développement, ce qui entraînerait une nouvelle augmentation importante du trafic. A partir de 2030 environ, la desserte existante par la ligne de trolleybus 12 ne suffira plus. Un examen d'opportunité est mené actuellement pour définir la desserte future. Outre des variantes avec le bus et le tram et le développement de la mobilité douce, le prolongement souterrain de la ligne RBS jusqu'à l'hôpital est à l'étude. Les résultats seront disponibles début 2021.
– Desserte fine de Köniz
  Suite au rejet du projet de tram par la commune de Köniz, le développement de la desserte fine (ligne de bus 10) reste à déterminer. Dans le cadre de l'acquisition prochaine de bus, la possibilité d'exploiter la ligne avec des bus à double articulation d'ici à 2040 environ est actuellement étudiée.
– Stratégie du réseau TP 2040 de l'agglomération centrale bernoise
  Depuis 2018, une stratégie à long terme pour le réseau de transports publics est élaborée sous la houlette de la région de Berne-Mittelland. Elle présente le programme de développement de la desserte fine en transports publics à mettre en œuvre pour pouvoir répondre à la demande de transports publics résultant des objectifs de croissance de la région. Contrairement aux études mentionnées précédemment qui se limitent à certains corridors, cette stratégie considère l'ensemble de l'agglomération centrale bernoise. Il apparaît d'ores et déjà que l'un des défis majeurs consiste à mettre en place un service de transport par tram et par bus qui soit à la fois réalisable sur le plan opérationnel et absorbable par les espaces urbains. Un autre point crucial concerne la desserte de

Köniz à long terme. Lorsque la stratégie aura été finalisée, des travaux d'approfondissement devront encore être menés avant de pouvoir prendre des décisions de principe pour d'éventuelles études de projet.

5.6.2 Trams unidirectionnels et bidirectionnels dans l'agglomération bernoise

Le réseau de trams de Bernmobil est un réseau ancien qui s'est progressivement étendu et dispose de boucles de rebroussement au niveau des terminus. Avec l'intégration de la ligne RBS Berne – Gümligen – Worb, desservie depuis toujours par des trams bidirectionnels sur le réseau suburbain traditionnel, les véhicules du RBS circulent également sur le réseau urbain de Bernmobil. Le réseau de trams actuel de l'agglomération comporte des boucles de rebroussement à chaque terminus ainsi qu'à certains autres endroits (gare de Berne, Holenacker, Guisanplatz, Siloah). Sur la place du Casino de Berne et aux points de croisement de la ligne Berne – Worb entre Egghölzli et Worb, des trams bidirectionnels peuvent être utilisés aujourd'hui. Par rapport à d'autres villes suisses (Zurich, Bâle), le réseau de trams présente assez peu de redondances. La particularité du réseau de trams bernois, surtout par comparaison avec l'étranger, est l'horaire cadencé dense et le taux d'utilisation élevé sur plusieurs lignes.

En supprimant l'ancien dépôt de trams au Burgernziel et en renonçant à une boucle de rebroussement sur la Helvetiaplatz, la ville, le canton et Bernmobil ont décidé de réaliser de nouvelles voies de rebroussement pour les trams bidirectionnels à des endroits appropriés à proximité du centre. Grâce à celles-ci, il sera toujours possible de desservir certains tronçons de lignes lors d'interruptions planifiées en raison de chantiers ou de manifestations.

Dans ce contexte, Bernmobil a décidé d'acquérir 20 trams bidirectionnels et 7 unidirectionnels. Les véhicules ont été commandés et sont entre autres destinés à remplacer entre 2023 et 2025 les douze trams Vevey et les neuf trams RBS qui auront alors atteint la fin de leur cycle de vie. Les véhicules restants seront utilisés pour le prolongement de la ligne 9 jusqu'à Kleinwabern et l'augmentation de la cadence sur cette même ligne. A l'avenir, la ligne 6 pourra ainsi être totalement desservie par des véhicules bidirectionnels. Lors de chantiers, de manifestations ou d'autres interruptions planifiées, Bernmobil pourra en outre maintenir la circulation des trams sur un ou deux autres tronçons de lignes grâce aux véhicules bidirectionnels et ne devra donc pas mettre en place de bus de remplacement.

En relation avec les projets de trams actuels (voir ch. 5.6.1), l'acquisition de nouveaux trams par Bernmobil et le débat sur les besoins en terres agricoles, une motion a été déposée au Grand Conseil et partiellement adoptée (motion 208-2019 « Faire passer le réseau bernois aux trams bidirectionnels »). Le Conseil-exécutif doit ainsi soumettre au Grand Conseil un état des lieux détaillé et impartial permettant de comparer les systèmes de trams bidirectionnels d'une part et unidirectionnels d'autre part. Le Conseil-exécutif doit également esquisser un scénario du passage complet de la flotte de trams bernoise à une flotte de trams uniquement bidirectionnels.

Un mandat a été attribué au bureau externe Rapp Trans SA de Zurich pour procéder aux clarifications nécessaires. Dans son rapport, le bureau tire les conclusions ci-après (le rapport complet est disponible dans les publications sur le site Internet de l'OTP).

Les réseaux de trams anciens utilisent généralement des véhicules unidirectionnels (Bâle, Zurich, Bratislava). Les réseaux créés ces dernières années, qui sont souvent réalisés en plusieurs étapes, recourent pour la plupart à des véhicules bidirectionnels (Nice, Barcelone).

La thématique « trams unidirectionnels/bidirectionnels » est très complexe. Les avantages et inconvénients de chaque type de tram dépendent certes des caractéristiques des véhicules, mais

également d'un grand nombre d'autres facteurs, si bien qu'il est difficile d'émettre un avis tranché en faveur de l'un ou l'autre type de véhicule. L'analyse doit toujours être réalisée en tenant compte du contexte local et de l'infrastructure.

Un système composé de véhicules unidirectionnels se caractérise essentiellement, sur le plan extrinsèque, par la nécessité de disposer de boucles de rebroussement pour permettre aux véhicules de changer de direction, tandis que les voies de rebroussement utilisées par les trams bidirectionnels requièrent généralement moins de place. Le tableau ci-dessous présente quelques différences fondamentales entre les véhicules unidirectionnels et bidirectionnels et leurs infrastructures respectives :

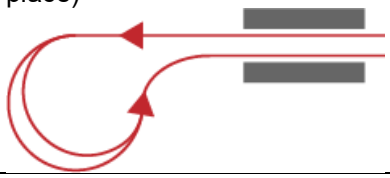
Elément	**Véhicule unidirectionnel**	**Véhicule bidirectionnel**
Forme des arrêts	Quais extérieurs	Quais extérieurs et quais en îlot
Infrastructure de rebroussement	Boucle de rebroussement (nécessitant en général plus de place) 	Voie de rebroussement (nécessitant en général moins de place) ou boucle de rebroussement 
Capacité	Capacité de transport globalement supérieure, car plus d'espace à disposition pour une utilisation flexible[2]	Moins de places assises, mais plus de places debout
Echange de passagers	Plus rapide, car portes plus nombreuses sur un côté	Plus lent, car moins de portes sur un côté
Emplacement des portes	Sur un seul côté	Sur les deux côtés
Cabine de conduite	1	2

Figure 14 : Différences fondamentales entre les véhicules unidirectionnels et bidirectionnels et leurs infrastructures respectives

Il faut compter un surcoût d'environ 10 pour cent pour l'achat de véhicules bidirectionnels, celui-ci s'expliquant essentiellement par la seconde cabine de conduite et les portes supplémentaires. Ces composants supplémentaires engendrent également des coûts de maintenance légèrement plus élevés d'environ 0,1 franc/km[3]. Sur l'ensemble du cycle de vie, il en résulte ainsi un surcoût de près de 210 000 francs pour les véhicules bidirectionnels.

Le gros avantage des véhicules bidirectionnels est qu'ils permettent une exploitation plus flexible. Ils peuvent être utilisés sur l'ensemble du réseau de Bernmobil, quelle que soit l'infrastructure de rebroussement, et permettent de continuer à desservir avec des trams de grandes portions du réseau en cas d'interruptions, par exemple lors de chantiers ou d'événements majeurs. De ce fait, il n'y a pas besoin d'une grande flotte de bus articulés de réserve pour assurer le service de remplacement.

Les voies de rebroussement, qui doivent répondre aux mêmes exigences qu'une boucle de rebroussement et remplir les conditions-cadres opérationnelles du réseau bernois, sont équivalentes aux boucles de rebroussement en termes de prix. En temps normal, elles demandent cependant un espace

[2] La présence de portes sur un seul côté offre davantage d'espace pour une utilisation flexible, que ce soit pour des places assises supplémentaires, des compartiments multifonctions ou des places debout. La présence de portes sur les deux côtés dans le cas des trams bidirectionnels entraîne d'office un plus grand nombre de places debout.
[3] Pour un kilométrage de 70 000 km/an.

moins grand, ce qui vaut tout particulièrement pour les voies de rebroussement sur les lignes dans la mesure où elles peuvent être intégrées dans le tracé existant. L'intégration urbanistique des voies de rebroussement dépend fortement du contexte local, mais s'avère généralement plus facile, car les voies peuvent en principe être insérées dans l'espace routier existant. Ce n'est possible avec les boucles de rebroussement que si l'on peut contourner une construction à l'aide de plusieurs tronçons de route. Il est par ailleurs à noter qu'une voie de rebroussement utilisable de manière flexible dans l'exploitation atteint une longueur d'env. 200 m, ce qui peut s'avérer tout aussi complexe en termes de réalisation que l'intégration d'une boucle de rebroussement. Il faut en outre que des bus, par exemple en cas de service de remplacement, puissent faire demi-tour au terminus.

Les voies de rebroussement aux terminus doivent obligatoirement être réalisées sur un tracé propre ; les voies de rebroussement sur les lignes peuvent en principe se trouver sur un tracé de circulation mixte, mais requièrent de vastes mesures de sécurité pour réguler le transport individuel motorisé (TIM).

Les voies de rebroussement peuvent être avantageuses lors de la création de nouvelles lignes, celles-ci pouvant être plus facilement construites de manière échelonnée. Une voie de rebroussement simple est peu onéreuse et peut être utilisée comme terminus temporaire sur son tracé propre et servir ultérieurement de voie de rebroussement sur la ligne. C'est l'une des raisons pour lesquelles les nouveaux systèmes de trams sont souvent basés sur des véhicules bidirectionnels.

Le retournement sur une boucle de rebroussement prend moins de temps que sur une voie de rebroussement. L'échange plus rapide de passagers sur un véhicule unidirectionnel, grâce au plus grand nombre de portes, assure une exploitation plus stable. Les temps de rebroussement plus longs, l'échange de passagers généralement plus long aussi et la plus faible capacité des véhicules bidirectionnels peuvent nécessiter d'utiliser un plus grand nombre de véhicules pour une qualité de desserte équivalente.

Les scénarios élaborés pour le passage du système mixte actuel à un système de trams uniquement bidirectionnels ont montré qu'à partir d'une trentaine de véhicules bidirectionnels, on atteint un seuil au-delà duquel chaque nouveau véhicule bidirectionnel n'offre plus aucune utilité supplémentaire d'un point de vue opérationnel. En d'autres termes, plus aucune amélioration ne peut être réalisée s'agissant du maintien du reste de l'exploitation et la flotte de bus articulés pour le service de remplacement ne peut être réduite davantage. L'exploitation résiduelle peut toutefois être organisée rapidement dans le cas d'une flotte composée exclusivement de véhicules bidirectionnels, notamment lors d'interruptions non planifiées, puisque qu'aucun véhicule unidirectionnel « immobilisé » n'entrave les tronçons.

En cas de passage complet à un système de véhicules uniquement bidirectionnels, toutes les boucles de rebroussement pourraient être remplacées par des voies de rebroussement, ce qui permettrait de gagner du terrain. Il a cependant été démontré que cet atout est peu pertinent, car l'utilisation optimisée du territoire ne pourrait couvrir qu'en partie les coûts d'investissement des nouvelles voies de rebroussement.

La transformation du réseau de trams actuel en un système entièrement basé sur des véhicules bidirectionnels ne semble pas judicieuse. Même en maintenant les boucles de rebroussement existantes, l'optimisation de la flexibilité opérationnelle atteint un seuil à partir duquel les véhicules bidirectionnels supplémentaires n'offrent plus aucun avantage opérationnel. La possibilité de monnayer les gains de terrain en cas de suppression des boucles de rebroussement disparaîtrait et aucun autre avantage ne viendrait compenser les coûts supplémentaires liés à l'acquisition, la maintenance et l'énergie.

Conclusion

Le rapport présente les avantages et les inconvénients des trams unidirectionnels et bidirectionnels. L'expertise externe s'appuie sur la pratique actuelle de Bernmobil et du canton, à savoir l'utilisation d'une flotte mixte, ce qui permet, d'une part, de profiter des avantages des trams unidirectionnels sur plusieurs

lignes et, d'autre part, d'assurer, grâce aux trams bidirectionnels, un service de remplacement par tram lors d'interruptions d'exploitation planifiées. Le service de remplacement par tram nécessite toutefois d'aménager de nouvelles installations de rebroussement. Ces dernières sont en cours de planification et de mise en œuvre. Le passage complet à des trams bidirectionnels, même à plus long terme, ne semble pas judicieux.

Pour les nouvelles lignes de tram, les conditions spatiales constituent le critère le plus important pour le choix de la construction d'une boucle ou d'une installation de rebroussement aux terminus. Une boucle de rebroussement peut notamment s'avérer avantageuse lorsqu'il est possible de contourner une zone bâtie. En présence de conditions spatiales différentes ou en cas de construction échelonnée d'une ligne de tram, les installations de rebroussement présentent de nets avantages. La décision relative au type d'infrastructure de rebroussement doit donc être prise au cas par cas dans le cadre de l'étude de projet d'une nouvelle ligne de tram.

5.6.3 Desserte fine de l'agglomération de Bienne

En 2019, la Ville de Bienne a adopté la Stratégie globale de mobilité actualisée qui fait la part belle aux transports publics. Depuis le printemps 2020, une étude est menée sur la perspective des transports publics à l'horizon 2035. La ville venant toutefois de remanier le « Concept bus Bienne 2020 », divisé en deux étapes (2018 et 2021), il ne faut pas s'attendre à de profonds changements dans les années à venir.

5.6.4 Desserte fine de l'agglomération de Thoune

L'agglomération de Thoune devrait elle aussi connaître une forte augmentation de la demande de transports publics au cours des prochaines années. Ces dernières années, diverses discussions et analyses ont été menées sur le nombre d'arrêts de bus nécessaires à long terme ainsi que sur le manque de place dans le périmètre de la gare de Thoune.
Sous la houlette de la CRT 5, une ébauche de solution a été élaborée en 2019 pour le réseau de bus publics. Elle vise à déplacer certaines lignes de bus urbaines sur le côté sud de la gare, ce qui permet de délester la place de la gare ainsi que le giratoire de Maulbeer très fréquenté. L'arrêt Postbrücke servira désormais de lieu de changement pour les correspondances bus-bus.

Dans l'étape d'aménagement 2035, le Parlement fédéral a validé la réalisation du nouvel arrêt de RER Thoune Nord. Les travaux de planification préliminaires en vue de l'intégration optimale du PDE Thoune Nord dans le réseau de transports publics sont en cours. Une nouvelle ligne de bus tangentielle Steffisburg – Thoune Nord – Zentrum Oberland renforcera encore la fonction de plateforme de correspondance du nouvel arrêt de RER. L'évaluation du potentiel montre en outre que la ligne de bus tangentielle peut déjà être mise en service avant le nouvel arrêt de RER. Le développement probable de l'urbanisation le long de cette nouvelle ligne de bus présente un potentiel suffisant pour une cadence semi-horaire. La date de mise en service de la ligne de bus doit être coordonnée avec les projets de développement de l'urbanisation.

5.6.5 Desserte fine des autres agglomérations

Berthoud

A Berthoud, les travaux de préparation de la nouvelle gare routière ont été suspendus suite aux oppositions formées dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de construire. En raison de la hauteur exigée pour les quais de bus, la gare routière doit être modifiée et légèrement redimensionnée.

La prochaine étape d'aménagement du réseau de bus de Berthoud pourrait être le prolongement de la ligne 30.467 de la gare jusqu'à l'hôpital à une cadence semi-horaire. En combinaison avec la ligne 30.465, une cadence au quart d'heure pourrait ainsi être proposée. La demande actuelle ne justifie toutefois pas encore cette étape.

Langenthal

Dans les années 2018/2019, la CRT 2 a réalisé une étude sur l'offre à long terme et sur les tracés des lignes de bus urbaines à Langenthal. Le nouveau concept de bus influence considérablement les décisions d'investissement relatives à l'aménagement des arrêts de bus (LHand) et a par conséquent une portée à long terme. Les résultats de l'étude seront intégrés à l'arrêté sur l'offre 2022-2025.

Interlaken

La desserte du Bödeli est majoritairement assurée par les lignes régionales. L'offre de la ligne 31.105 doit être augmentée et alignée sur la cadence au quart d'heure du BOB, au moins sur le tronçon Wilderswil – Interlaken Ouest.

Le PDE Aérodrome d'Interlaken n'est pas encore desservi par les transports publics. Les études consacrées au bus local du Bödeli (2019) montrent que sans véhicules supplémentaires, il n'est pas possible de desservir correctement l'aérodrome avec les lignes de bus actuelles. Dans ce contexte, la mise en place d'une exploitation pilote à moyen terme semble judicieuse.

5.7 Pôles d'échanges multimodaux

Les pôles d'échanges multimodaux, également appelés hubs de mobilité, sont des lieux de changement attrayants offrant des correspondances simples et efficaces entre les moyens de transport et favorisant par conséquent le développement de l'urbanisation (logements, emplois, magasins, loisirs, restaurants, etc.). Les points d'échanges entre les différents moyens de transport ainsi qu'entre le trafic longue distance, régional et local sont propices à l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux. Les voyageurs peuvent ainsi passer facilement de la voiture aux transports publics ou à la mobilité douce, et vice versa. D'autres solutions de mobilité peuvent également y être proposées, telles que les voitures et les vélos en partage ou encore le covoiturage. Le changement peut se faire au niveau de la ceinture périphérique à une sortie d'autoroute bien desservie par les transports publics urbains ou à un arrêt de RER régional. Les grandes gares dans les centres des agglomérations constituent déjà des pôles d'échanges multimodaux qu'il convient d'optimiser et d'aménager sur le plan urbanistique compte tenu de leur forte utilisation. Mais un grand nombre de gares plus petites, comme les nœuds de transports publics de Zollikofen, Worblaufen, Papiermühle, Bolligen, Belp et Niederwangen, font aussi déjà office de hubs de mobilité.

Les pôles d'échanges multimodaux permettent aux voyageurs de changer de moyen de transport lorsqu'ils viennent de l'extérieur (région, campagne, en dehors de l'agglomération) et rejoignent le centre de l'agglomération, et inversement. Divers services peuvent également leur être associés (magasins, services en lien avec la mobilité, etc.). L'optimisation des pôles d'échanges multimodaux offre l'opportunité d'améliorer la gestion du trafic et de mieux gérer sa croissance. Des liaisons attrayantes entre les différents moyens de transport aident à réduire les problèmes de circulation en favorisant le passage, en amont des centres urbains, du transport individuel motorisé, qui occupe proportionnellement un grand espace, aux transports publics et à la mobilité douce. Les villes et les zones urbaines sont ainsi délestées du trafic automobile.

Les pôles d'échanges multimodaux ont vocation à améliorer la gestion du trafic en offrant les avantages suivants :

- Transfert en amont du trafic automobile vers les transports publics, les déplacements à pied et à vélo et les offres de partage

- Meilleure coordination des différents moyens de transport
- Meilleure coordination aux « interfaces » entre les réseaux de transport national et local

Toutefois, ils présentent aussi certains risques et défis :
- Augmentation du trafic sur le réseau routier à proximité des pôles
- Effets de rebond (plus forte utilisation de la voiture pour une partie du trajet en raison des « places de stationnement attrayantes »)
- Charge accrue pour les transports publics (l'augmentation des capacités est un processus lent)
- Nouvelles lignes de transports publics nécessaires (p. ex. lignes tangentielles)
- Concurrence par rapport aux centres actuels

Ces dernières années, ce concept s'est de plus en plus imposé, notamment dans le contexte des travaux suivants :
- Traitement du thème par les entreprises ferroviaires pour valoriser leurs gares
- Traitement du thème par le DETEC dans le cadre d'un programme d'action mené en collaboration avec la DTAP, la CTP et l'Union des villes suisses
- Les hubs de mobilité constituent un thème central dans le cadre des projets d'agglomération « transports et urbanisation » de 4^{e} génération
- Projet commun du canton de Berne avec les CFF et d'autres parties concernées dans le cadre de la Région capitale suisse
- Etude de la conférence régionale de Berne-Mittelland prévue sur les pôles d'échanges multimodaux avec le soutien et la participation du canton
- Traitement du thème prévu dans le plan sectoriel « Transport » actualisé, partie « Programme »

Le canton s'intéresse aux pôles d'échanges depuis plusieurs années : les offres P+R et B+R revêtent une grande importance pour la mobilité dans le canton et sont soutenues par celui-ci. Au sein de l'agglomération, plusieurs lignes de bus ont été reliées au RER (Längenberg, Frauenkappelen – Mühleberg, Rapperswil/Bucheggberg) pour éviter la circulation des bus sur le réseau routier urbain très fréquenté dans le périmètre de la gare de Berne. Dans toutes les régions du canton, de nombreuses gares ferroviaires sont ainsi devenues depuis un certain temps de véritables pôles d'échanges multimodaux. Plusieurs projets sont par ailleurs menés actuellement pour créer de nouveaux hubs de mobilité ou améliorer ceux qui existent déjà, par exemple à Ostermundigen, Kleinwabern, Thoune Nord ou Matten bei Interlaken.

L'objectif poursuivi par le canton de Berne est de disposer dans les régions de pôles d'échanges attrayants, situés à proximité immédiate des sites en vue de décharger le réseau routier et de permettre de parcourir la majeure partie du trajet en transports publics. L'emplacement et le groupement des interfaces entre le réseau de transport national, régional et local ainsi qu'avec les pôles d'échanges multimodaux correspondants doivent être planifiés de manière à assurer une exploitation efficace des réseaux de transport et l'harmonisation de ces derniers avec les structures urbanistiques. Des mesures appropriées doivent être prises dans ce cadre pour permettre aux usagers de changer facilement, efficacement et confortablement de mode et de moyen de transport.

5.8 Des transports publics respectueux du climat

Le canton de Berne fonde son action sur le principe du développement durable et, conformément à la stratégie énergétique cantonale, fait sienne la vision de la « Société à 2000 watts ». L'objectif visé est de réduire la consommation énergétique et d'augmenter la part des énergies renouvelables. A cet égard, les transports, qui sont responsables d'un tiers de la consommation totale d'énergie, recèlent un énorme potentiel. Même si le trafic individuel motorisé est de loin le plus gros consommateur d'énergie, des efforts sont également nécessaires dans les transports publics. Le rapport « Réduire la consommation d'énergie dans les transports », adopté par le Conseil-exécutif en 2015 et actualisé avec de nouvelles mesures en 2020, comporte une mesure visant à renforcer le cofinancement de la transformation du

parc de véhicules de transports publics vers des véhicules à faibles émissions. Le canton doit réglementer le cofinancement afin d'encourager l'utilisation de véhicules économes en énergie dans les transports publics. Dès 2030 au plus tard, les nouveaux bus achetés devront tous être dotés de systèmes de motorisation à faibles émissions. L'objectif est de transférer la totalité du parc de véhicules vers des motorisations alternatives d'ici à 2045. Le financement s'effectue par le biais de la commande d'offre et partant, de l'arrêté sur l'offre de transports publics.

5.9 Autre évolutions dans le domaine des transports publics

Différents développements technologiques et évolutions sociétales exerceront à moyen et à long terme une influence sur le comportement de mobilité et partant, sur l'utilisation des transports publics. Il est toutefois difficile pour l'heure de prédire ceux qui auront véritablement un impact décisif ni d'estimer l'ampleur de celui-ci.

Numérisation

La numérisation de la société progresse très rapidement et influe considérablement sur le développement des transports publics. L'information à la clientèle et la vente de billets s'effectuent de plus en plus avec des solutions mobiles. La numérisation ouvre en outre de nouvelles possibilités au marché de la mobilité, lesquelles transforment à leur tour l'utilisation des transports publics. Ainsi, de nouveaux acteurs proposent des services de chauffeur privés, facilitent le partage des véhicules personnels, offrent des possibilités de covoiturage ou de location de vélos. Dans le canton de Berne, des essais pilotes sont par exemple menés dans diverses régions et différents types d'espace avec des applications mobiles qui enregistrent les demandes de trajet (*on demand*) et les regroupent (p. ex. mybuxi à Herzogenbuchsee). Ce type d'offres pose de nouvelles questions auxquelles le canton tente de répondre en collaboration avec d'autres acteurs : comment concevoir ces offres pour qu'elles complètent au mieux les transports publics ? Comment les réglementer ? Comment fonctionnent les interfaces avec les plateformes de vente de billets des transports publics (notamment NOVA) ? De plus en plus, ce type d'offres, proposées pour la plupart via des applications mobiles, font partie de la planification des trajets, tout en se révélant des alternatives valables aux transports publics. A l'avenir, les principales gares et les arrêts de transports publics importants devront probablement répondre à des exigences toujours plus élevées car ils feront office de points de connexion avec ces nouvelles offres de mobilité, qui revendiqueront, aux côtés des transports publics classiques, leur rôle à jouer dans le transport de masse. La réalisation de hubs de mobilité fait l'objet de réflexions de plus en plus intenses (voir ch. 5.7).

Des frontières plus perméables entre les transports publics et le trafic individuel

Les nouvelles offres de mobilité vont progressivement gommer les frontières entre les transports publics et le trafic individuel. La tendance « utiliser plutôt que posséder » va quant à elle continuer à s'accentuer, même si la crise liée au COVID-19 qui marque cette année 2020 atténue temporairement ce phénomène. Les véhicules autonomes représentent le fleuron de ces tendances. A terme, ceux-ci permettront d'aller d'un point A à un point B sans qu'il soit nécessaire de se concentrer sur la route. Aujourd'hui, les atouts majeurs des moyens de transports publics sont entre autres qu'ils permettent de s'adonner à d'autres activités pendant le trajet et ne nécessitent aucune connaissance particulière en matière de conduite. Avec l'apparition des véhicules autonomes, ces avantages cesseraient d'être le privilège des transports publics. Il importe toutefois que ces véhicules puissent être utilisés non seulement individuellement, mais aussi et surtout collectivement. Les sociétés informatiques qui travaillent d'arrache-pied pour développer des véhicules de ce type recherchent des solutions en vue d'un usage collectif, quelque part à la frontière entre le « transport collectif privé » et « le transport privé collectif ».

Quelques obstacles de nature technologique, juridique, infrastructurelle et sociétale s'opposent encore aujourd'hui à l'utilisation de véhicules autonomes. Une fois que ces différents obstacles auront été levés,

le rôle des transports publics traditionnels devra être redéfini. Les entreprises de transport en sont conscientes et plusieurs entreprises de transports publics suisses suivent le rythme de ces évolutions et testent l'exploitation de véhicules autonomes. Dans le canton de Berne, un essai pilote est mené par Bernmobil.

Les effets à long terme qu'auront ces évolutions sur les transports publics ne peuvent pas être précisément déterminés. Si les transports publics demeurent bien positionnés dans les agglomérations en tant que moyens de transport de masse en raison de leur occupation limitée de l'espace public, et dans le trafic longue distance, en raison de leur fiabilité et des temps de parcours attrayants, de nouveaux développements pourraient profondément modifier le transport régional dans les zones rurales.

Aplanissement des périodes de pointe et tarification de la mobilité

Les périodes de pointe ont une grande influence sur la conception des transports publics. Les infrastructures ferroviaires doivent en effet être à même de gérer ces pics et le parc de véhicules doit être prévu en conséquence. Aplanir les périodes de pointe permettrait d'homogénéiser l'utilisation des transports publics et d'améliorer leur efficacité. Dans le canton de Berne, différents projets sont mis en œuvre à cette fin :

- Télétravail, horaires de travail flexibles et visioconférences sont autant de possibilités qu'offre le canton de Berne à ses employés et employées. Outre sa contribution à l'aplanissement des périodes de pointe, le canton de Berne se positionne ainsi explicitement comme un employeur attrayant dans sa stratégie relative au personnel.
- Initiative « work smart » : en signant cette charte, le canton de Berne revendique publiquement son adhésion aux formes de travail flexibles.
- Flexibilisation des horaires scolaires : en collaboration avec le canton, les gymnases et les hautes écoles spécialisées de la région de Berne ont apporté quelques adaptations aux horaires scolaires, contribuant de la sorte à aplanir les périodes de pointe.

La tarification de la mobilité est un autre instrument visant à réduire les périodes de pointe et à améliorer l'exploitation des capacités du rail et de la route. Cet instrument de régulation prévoit une fourchette de tarifs variables selon l'heure de la journée et a pour objectif d'optimiser l'utilisation de l'offre et de l'infrastructure de transport existantes. C'est également un outil intéressant sous l'angle de la politique financière, car la demande croissante de véhicules électriques entraîne une diminution des recettes dans le système de financement actuel (imposition des huiles minérales). La Confédération est à la recherche de villes, de communes et de cantons désireux de réaliser des essais pilotes en lien avec la tarification de la mobilité ou certains éléments de celle-ci. Dans le canton de Berne, les villes de Berne et de Bienne ont manifesté leur intérêt. En adoptant sous forme de postulat une motion déposée en ce sens, le Grand Conseil donne la possibilité à ces villes de se porter candidates auprès de la Confédération (motion 030-2020 « Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne »).

6. Principes applicables en matière d'investissement

La distinction entre trafic longue distance, trafic régional, trafic d'agglomération, trafic local et transports touristiques est secondaire pour la clientèle, qui demande des prestations de transport d'un bout à l'autre de son trajet, c'est-à-dire une harmonisation des offres tout au long de la chaîne des transports publics.

L'importance de la conception en réseau est au cœur des principes de l'offre du canton. En vertu de l'article 6 OOT :

- L'offre de transports publics constitue un système global qu'il convient d'optimiser.
- L'élaboration de l'offre de transports publics se fait sur la base des besoins de la clientèle.
- Il y a lieu d'harmoniser les différentes offres pour créer ou améliorer les chaînes de transport.

Selon la conception en réseau, il est essentiel que les étapes d'aménagement des infrastructures du trafic longue distance, régional et local soient coordonnées entre elles. Les plateformes de correspondance entre les trains et les bus jouent un rôle important, et l'accès au chemin de fer doit être attrayant pour tous les usagers (automobilistes, cyclistes et piétons). Les principes suivants s'appliquent en ce qui concerne l'infrastructure des transports publics, et ce indépendamment de la responsabilité en matière de financement.

6.1 Maintien de la substance, renouvellement et extension des infrastructures

S'agissant du versement des subventions d'investissement en faveur des transports publics, distinction peut être faite entre les objectifs suivants :

6.1.1 Maintien de la substance et renouvellement de l'infrastructure de transports publics

Garantir la sécurité de l'exploitation
L'OFT est, en Suisse, l'autorité qui surveille la sécurité des chemins de fer, trams, remontées mécaniques, bateaux, autobus et trolleybus. L'accent est mis sur la sécurité des personnes et la protection de l'environnement. Selon son concept « Surveillance de la sécurité de l'OFT en phase d'exploitation » du 1er mai 2020, l'OFT s'engage pour que la sécurité des transports publics reste au moins constante par rapport à la situation actuelle et qu'elle soit comparable avec le niveau de sécurité des pays à la pointe du progrès dans ce domaine. Le thème de la sécurité comprend aussi des projets visant à améliorer les intersections entre le rail et la route et à assainir des passages à niveau non sécurisés.

Maintenir la capacité d'exploitation
Les entreprises de transport doivent garantir l'entretien courant de l'infrastructure ainsi que la capacité d'exploitation du matériel roulant et des véhicules. Pour garantir le fonctionnement et le confort des véhicules (capacité d'exploitation/propreté), les entreprises de transport doivent disposer de services efficaces disposant d'équipements adéquats (dépôts, ateliers).

Préserver et améliorer la qualité des services de l'offre des transports publics
En vertu de l'article 7 OOT, il appartient aux entreprises de transport « de tirer parti des atouts de confort par rapport au transport motorisé individuel et de les exploiter, notamment les infrastructures telles que les points de vente et d'information, les possibilités de restauration dans les gares et dans les trains, les possibilités de transport de bicyclettes et autres services du même ordre », afin de préserver et d'optimiser la qualité des prestations des transports publics.

6.1.2 Aménagements de l'infrastructure et extensions

Selon la Stratégie de mobilité globale, il faut augmenter la part de marché des transports publics au détriment de celle des TIM. Cet objectif ne pourra être atteint que si des projets d'aménagement et d'extension de grande ampleur sont réalisés ces prochaines années en vue d'améliorer le positionnement des transports publics sur le marché de la mobilité. A cet égard, le principe essentiel consiste à augmenter les capacités des transports publics. Les infrastructures en sont les éléments centraux.

6.2 Amélioration de l'accès aux transports publics pour les personnes handicapées

La LHand exige que l'infrastructure des transports publics (constructions, installations, systèmes de communication, retrait des billets) et les véhicules soient adaptés aux personnes handicapées. Selon l'article 11 LHand, des exceptions sont possibles en cas de disproportion entre l'avantage qui serait procuré aux personnes handicapées et la dépense qui en résulterait ou en cas d'atteinte portée à la sécurité du trafic ou de l'exploitation.

L'article 22 LHand prévoit que les installations et les véhicules des transports publics soient adaptés aux besoins des personnes handicapées au plus tard en 2023 et les systèmes de communication et d'émission de billets au plus tard à la fin 2014.

L'ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand) définit les exigences relatives aux installations, aux véhicules et aux services, et détermine les conditions préalables à l'octroi d'aides financières. L'application des normes légales incombe en principe aux entreprises de transport. Au moment de la commande des prestations et dans le cadre des subventions d'investissement, le canton vérifie le respect de ces normes.

Concernant l'infrastructure routière (arrêts de bus), c'est le propriétaire de la route qui est responsable de l'aménagement des arrêts de bus conformément à la LHand. Le canton de Berne compte environ 2800 arrêts de bus, situés à parts égales sur des routes cantonales et communales. Malgré la prise en compte des directives de la LHand et l'aménagement d'un grand nombre d'installations, de nombreux arrêts ne sont toujours pas accessibles aux personnes handicapées. Le canton de Berne a établi un guide pour l'évaluation de la proportionnalité de l'aménagement des arrêts de bus. Ce document permet également de définir les mesures d'adaptation prioritaires.

7. Subventions d'investissement dans le domaine des transports publics

7.1 Evolution de l'infrastructure des transports publics

Ces dernières années, de nombreux tronçons ont été assainis, tandis que des gares et des arrêts ont été aménagés de manière à lever tout obstacle pour les personnes à mobilité réduite. Les projets les plus significatifs pour le canton, en cours de réalisation ou tout au moins au stade de la procédure d'autorisation, sont présentés ci-après.

Tunnel de Gléresse

Dans le cadre de la réalisation du tunnel de Gléresse, l'actuel tronçon à voie unique sera transformé et la voie doublée, ce qui permettra une densification de l'offre pour le trafic longue distance, le trafic régional et le transport de marchandises. Grâce au tunnel, la ligne ferroviaire évitera désormais le village de Gléresse. Le projet est situé au cœur d'une zone protégée d'importance nationale et la procédure d'approbation des plans est en cours. Le calendrier actuel prévoit que le tunnel soit mis en service en 2026, soit un an plus tard que prévu.

Tunnel du Weissenstein

Grâce aux pressions conjointes des cantons de Soleure et de Berne, l'OFT a accepté d'assainir le tunnel du Weissenstein, entre Soleure et Moutier. Dans la foulée, la ligne Soleure – Moutier est elle aussi rénovée. Les travaux devraient être achevés d'ici fin 2022.

Viaduc de la Sarine

Ouvrage à valeur historique, le viaduc de la Sarine reliant Rosshäusern et Gümmenen est en cours de rénovation, le projet comprenant également le doublement de la voie. Les travaux devraient être terminés d'ici fin 2021.

Assainissement de la Sensetalbahn et déplacement de la gare de Laupen

En 2020, la ligne de la Sensetalbahn, le chemin de fer de la vallée de la Singine, bénéficiera d'un assainissement complet et les arrêts seront aménagés de manière à garantir un accès sans obstacle. Un projet commun complexe associant la Sensetalbahn, l'Office cantonal des ponts et chaussées et la commune prévoit le déplacement de la gare de Laupen, arrêts de bus compris, la modification du tracé de la route, l'amélioration de la protection contre les inondations et la revalorisation écologique de la Singine. Les travaux doivent se terminer au printemps 2021.

Avenir de la gare de Berne (ZBB)

La gare de Berne, qui touche aujourd'hui aux limites de ses capacités aussi bien en termes d'exploitation que d'espace, constitue un véritable centre névralgique du trafic ferroviaire national et international. Pour continuer à remplir pleinement ses fonctions et son rôle de plaque tournante, la deuxième plus grande gare de Suisse doit être transformée.

Dans le cadre de ce projet, les CFF et le RBS prévoient deux grandes étapes d'aménagement qui, selon les prévisions actuelles, porteront jusqu'à fin 2027 :

– *Nouvelle gare du RBS :* sous les voies 2 à 7 de la gare CFF, le RBS construit une nouvelle gare desservie par quatre voies. Celle-ci sera constituée de deux grandes halles souterraines comprenant chacune deux voies et un quai central de douze mètres de large. Partant du niveau des quais, des escaliers mécaniques et des ascenseurs permettront d'accéder à la plateforme de transit du RBS, depuis laquelle les voyageurs pourront rejoindre les voies des lignes longue distance et du RER bernois ainsi que la ville de Berne.
– *Nouveau passage souterrain et nouveaux accès dans la gare CFF :* entre l'actuel passage souterrain et la « vague », les CFF vont aménager un deuxième passage souterrain, le « passage souterrain Centre », avec des accès depuis la Bubenbergplatz et la Länggasse (2029). La prolongation de la plateforme d'accès aux nouvelles voies 49 et 50 est en service depuis novembre 2019. Grâce à cette nouvelle plateforme, la gare de Berne peut être transformée sans interruption de la circulation des trains et sans réduction de l'horaire.

Parallèlement à ces étapes de transformation, la ville de Berne prévoit de réorganiser la circulation dans le périmètre de la gare. L'objectif est non seulement de guider les flux croissants de piétons rapidement et en toute sécurité depuis et vers la gare, mais aussi d'améliorer la circulation des trams et des bus ainsi que des cyclistes.

Projets d'aménagement entre Jegenstorf et Bätterkinden

Les projets d'extension de l'offre du RBS jusqu'à fin 2022 et jusqu'à 2027 nécessitent plusieurs aménagements de l'infrastructure. Les projets ci-après conditionnent la nouvelle offre à l'horizon 2022 (S8 : introduction de la cadence à la demi-heure de Bätterkinden à Berne ; RE Berne – Soleure : introduction de la cadence au quart d'heure intégrale et accélération du RE) :

- Construction d'une voie de rebroussement en gare de Bätterkinden d'ici à 2022 environ
- Bätterkinden – Büren zum Hof : construction d'un îlot à double voie et aménagement du tronçon pour permettre une accélération de la vitesse. Aménagement des gares de Büren zum Hof et de Schalunen. Travaux prévus pour 2021-2022
- Grafenried – Jegenstorf : construction d'un îlot à double voie et aménagement du tronçon permettant une vitesse maximale de 120 km/h. Travaux prévus pour 2021-2022

Assainissement Boll-Utzigen

La construction d'une nouvelle gare et l'aménagement d'un nouveau tracé des voies au sud de la ligne existante doivent permettre de supprimer plusieurs passages à niveau dangereux dans le village. Ce projet ouvre en outre de nouvelles possibilités de développement du centre. Les travaux dureront jusqu'en 2021.

Ligne du Gürbetal

Sur la ligne très fréquentée du Gürbetal, la voie sera doublée entre Wabern et Kehrsatz. Cet aménagement permettra d'améliorer la ponctualité de l'exploitation et de desservir l'arrêt prévu de Kleinwabern. Le nouveau tronçon à deux voies a été mis en service à la fin de 2020. La section située entre Uetendorf et Lerchenfeld doit elle aussi être doublée. Ces travaux permettront d'améliorer les correspondances des trains du Gürbetal à Thoune à partir de fin 2021.

Aménagement du tunnel de base du Lötschberg

En juin 2019, le Parlement fédéral a donné son feu vert à l'étape de développement 2035 de l'infrastructure ferroviaire et, dans la foulée, aux aménagements de la technique ferroviaire du tunnel de base du Lötschberg. Le projet en est au stade de la procédure d'autorisation et doit être réalisé d'ici à 2028 (voir ch. 5.5.2).

Station de croisement de Leissigen

La station de croisement de Leissigen est réaménagée de manière à permettre le croisement de trains de 400 mètres de long et, ainsi, la réintroduction des liaisons directes Interlaken – Zurich Aéroport. La procédure d'autorisation est en cours et les travaux sont prévus entre 2021 et 2022. Des oppositions locales au projet pourraient cependant retarder la réalisation de la station de croisement.

7.2 *Subventions d'investissement dans le domaine des transports publics 2015-2020*

Pour le maintien de la substance des infrastructures de transports publics et leur développement, le canton de Berne a dépensé entre 2015 et 2020 environ 364 millions de francs. En moyenne, la contribution de la Confédération, des cantons voisins, des entreprises de transport et des communes-sièges est de nouveau égale à l'investissement du canton de Berne et des communes bernoises réunis. Par rapport à la période 2011-2015 (env. 355 millions de francs), les investissements sont demeurés à un niveau semblable. L'évolution des subventions d'investissement dans le domaine des transports publics durant la période 2015-2020 est représentée dans le graphique suivant :

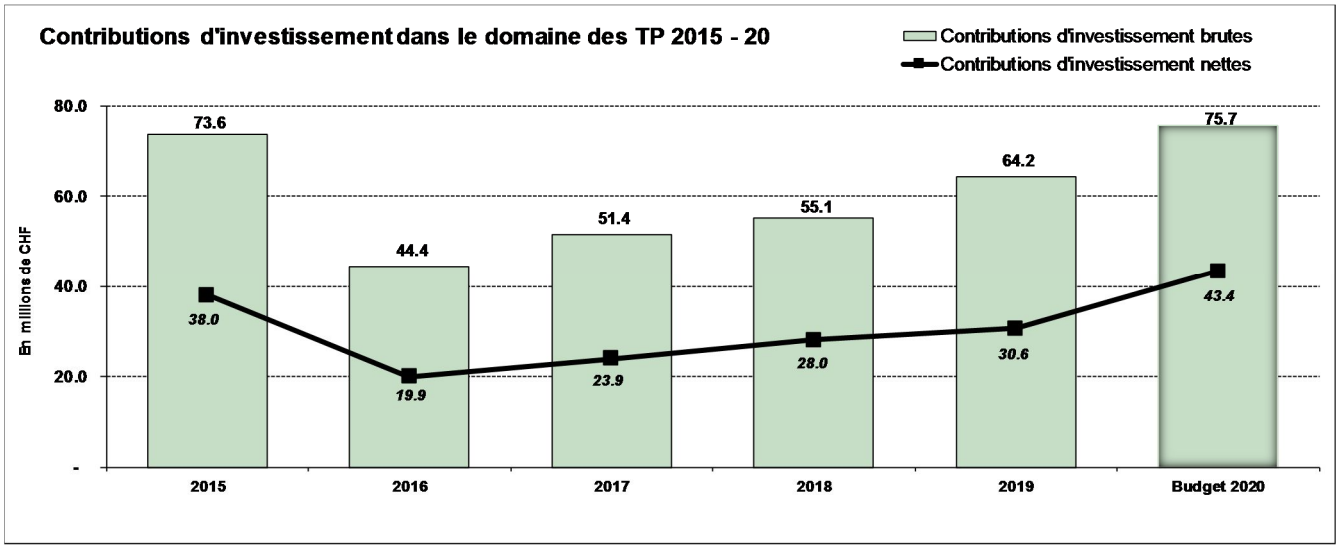


Figure 15 : Subventions d'investissement dans le domaine des transports publics 2015-2020

Après la baisse des subventions d'investissement en 2016 compte tenu du rejet du projet « Tram Région de Berne » et de la suppression du versement direct des subventions d'investissement pour l'infrastructure ferroviaire régionale, les dépenses sont reparties à la hausse depuis 2017 à cause de la réalisation de grands projets tels que l'extension de la gare de Berne et le désenchevêtrement de Wylerfeld.

7.3 Rapport intermédiaire sur le crédit-cadre d'investissement actuel 2018-2021

7.3.1 Etat de l'utilisation des moyens du crédit-cadre d'investissement 2018-2021

Par le crédit-cadre 2018-2021 (AGC du 23 mars 2017), le Grand Conseil a approuvé un montant brut de 291 millions de francs (194 millions nets à la charge du canton) pour couvrir les engagements d'investissement. Jusqu'au 31 juillet 2020, des crédits d'un montant total de 145,9 millions de francs (97,3 millions nets à la charge du canton) ont été engagés dans 33 projets. Or 22 d'entre eux sont de petite taille et représentent une subvention cantonale de moins de 2 millions de francs. La plupart des fonds sont alloués comme prévu à des projets de moyenne ou de grande envergure, qui correspondent à près de 95,9 pour cent des moyens. L'annexe présente une vue d'ensemble détaillée des engagements de subventions pris jusqu'au 31 juillet 2020.

Au 31 juillet 2020, un montant brut de 21,5 millions de francs (14,3 millions nets à la charge du canton) a été demandé au titre du CCI 2018-2021. Les travaux de la plupart des projets de moyenne et grande envergure n'ayant pas encore commencé, la majorité des dépenses ne sera engagée que dans les prochaines années.

Montant total du crédit-cadre accordé 2018-2021 (net)		**CHF**	**194 000 000**
./. déjà demandé 2018	–	CHF	1 033 853
./. déjà demandé 2019	–	CHF	10 500 128
./. déjà demandé 2020	–	CHF	2 786 755
Etat du crédit-cadre au 31 juillet 2020		**CHF**	**179 679 264**

7.3.2 Grands projets figurant dans le crédit-cadre d'investissement 2018-2021

Voici les grands projets qui étaient prévus dans le crédit-cadre d'investissement 2018-2021 :

Accès Bubenberg (ZBB)
Le projet global « Avenir de la gare de Berne » (ZBB) prévoit le réaménagement de la gare RBS et la création d'un nouveau passage souterrain avec un deuxième accès par le Bubenbergzentrum. Le nouvel accès se situe dans l'immeuble sis Bubenbergplatz 10-12, que les CFF ont acquis en 2016. Les travaux de l'aménagement de la gare de Berne ont été lancés en 2017. Jusqu'ici seuls quelques petits travaux préliminaires ont été réalisés au niveau du nouvel accès dans le Bubenbergzentrum ; la construction à proprement parler devrait commencer en 2022. La convention de financement trilatérale conclue entre la Confédération, les CFF et le canton a été signée en 2017. Elle est entrée en force avec l'ACE 10/2018, l'arrêté d'exécution relatif à l'accès Bubenberg du 9 janvier 2018. Le financement du projet « Avenir de la gare de Berne » est ainsi assuré intégralement.

Réfection et modernisation du chemin de fer à adhérence de la ligne Grütschalp – Mürren
Le tronçon de la Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG (BLM) entre Lauterbrunnen et Mürren est divisé en deux sections. La première section relie Lauterbrunnen et Grütschalp par un téléphérique, et la deuxième Grütschalp à Mürren, via Winteregg, par un train à adhérence. La section Grütschalp – Mürren

doit être remise en état, car sa superstructure est arrivée au terme de son cycle de vie. En outre, les arrêts et la gare de Mürren, ainsi que les ateliers de Grütschalp, doivent être adaptés aux nouvelles conditions. L'arrêté d'exécution du 27 juin 2018 (ACE 744/2018) a garanti le financement. Les travaux avancent bien, mais un surcoût est à prévoir selon les estimations revues à la suite de travaux de planification plus importants, de prescriptions liées à la protection des eaux et de coûts nettement plus élevés pour les travaux de l'entrepreneur-constructeur. Les travaux de l'entrepreneur-constructeur ont fait l'objet d'un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics (LCMP). Compte tenu de la situation sur le marché, force est de constater que les quelques entrepreneurs ayant participé à l'appel d'offres ont proposé des prix largement supérieurs à ceux escomptés. Le crédit a été entièrement utilisé. La BLM financera les coûts supplémentaires sur fonds propres.

Nœud de TP d'Ostermundigen
A la gare d'Ostermundigen, la situation est très insatisfaisante. Le projet « Nœud de TP d'Ostermundigen » doit permettre de valoriser l'importance de la gare d'Ostermundigen en tant que plateforme de correspondance et pôle de développement dans l'agglomération de Berne. Le passage souterrain de la Bernstrasse sera reconstruit, élargi et surélevé. Cette mesure permettra de disposer de la place nécessaire pour installer les arrêts du trafic de proximité (bus et trams) dans le passage souterrain et créer des accès aux quais directs et sans obstacles à partir de celui-ci. La Confédération participe au financement de la mesure au moyen du FORTA dans le cadre du projet d'agglomération de 2e génération. Les coûts ont été estimés à 49,2 millions de francs (+/– 10 pour cent) sur la base du projet de construction de 2013. La part du canton s'élève à un montant brut de 27,3 millions de francs. Ces indications sont encore très incertaines, car l'élaboration précise du projet et la clé définitive de répartition des coûts entre les CFF et le canton de Berne n'ont pas encore été fixées. L'arrêté d'exécution du 12 août 2019 a assuré le financement de l'avant-projet. L'estimation définitive des coûts et la clé de répartition des coûts seront définies dans le cadre de celui-ci. L'arrêté d'exécution pour la réalisation doit encore être débattu en 2021.

Prolongement de la ligne de tram 9 jusqu'à Kleinwabern
Le projet de prolongement de la ligne de tram 9 comprend la construction d'un tronçon de tram du centre de Wabern jusqu'à Kleinwabern. Ce prolongement jusqu'à Kleinwabern doit créer un nouveau nœud de transports publics performant, avec des correspondances entre le tram, le bus et le RER. Le cofinancement de cette mesure par la Confédération au moyen du FORTA est assuré dans le cadre du projet d'agglomération de 3e génération. Le 28 septembre 2014, la commune de Köniz a approuvé sa subvention. Le nouvel arrêt du BLS a fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès de la Confédération dans le cadre de l'étape d'aménagement PRODES 2035 et est repris dans le message adopté par le Parlement. Selon l'avant-projet et le « projet allégé », les coûts s'élèvent à 69,1 millions de francs (+/– 15 pour cent). La part du canton correspond à un montant brut de 38,9 millions de francs. Ces indications sont encore très incertaines, car l'estimation définitive des coûts et la clé de répartition des coûts ne seront définies que dans le cadre des travaux d'étude et de planification approuvés dans l'ACE 909/2019 du 28 août 2019. L'arrêté d'exécution pour la réalisation doit encore être débattu en 2021.

7.3.3 Epuisement des fonds du CCI 2018-2021

Le montant du crédit-cadre d'investissement 2018-2021 dépendait de manière déterminante des engagements prévisibles à prendre pendant cette période. Pour les deux grands projets « Accès Bubenberg » et « Réfection et modernisation du chemin de fer à adhérence de la ligne Grütschalp – Mürren », les arrêtés d'exécution à la charge du CCI 2018-2021 ont déjà été approuvés. Dès lors, seuls les deux projets « Nœud de TP d'Ostermundigen » et « Prolongement de la ligne de tram 9 jusqu'à Kleinwabern » peuvent encore exercer une influence majeure sur le montant des engagements. Suite au report de plusieurs projets de moyenne envergure, les fonds du CCI 2018-2021

ne devraient pas, selon la planification actuelle, être épuisés. Les risques opérationnels, par exemple les coûts supplémentaires liés aux projets ou les reports de projets en raison d'oppositions ou de plaintes, et les risques globaux, tels que les coûts de réparation ou de remplacement d'installations endommagées ou détruites lors de dommages de grande ampleur causés par les forces naturelles, n'ont toutefois pas été pris en compte dans le calcul. A l'heure actuelle, aucun crédit supplémentaire ou prolongation du crédit-cadre ne semble nécessaire.

7.4 Développement de l'infrastructure sur la période du CCI 2022-2025

Avec le FAIF, les cantons font désormais part de leurs schémas d'offre au cours du processus de planification de la Confédération et ne commandent plus directement de mesures liées à l'infrastructure. En principe, le canton est toujours responsable du financement du trafic local et du cofinancement des projets d'agglomération. La liste ci-après montre les grands projets qui seront réalisés entre 2022 et 2025 dans le canton de Berne et par quel moyen ils seront financés.

ET	Projet	Financement	Mise en service
CFF	Installation de garage Berne Bümpliz Sud	FIF	2022
RBS	Aménagement de la gare d'Ittigen	FIF	2022
ZB	Mesures LHand Oberried, Ebligen et Brienz West	FIF	2022
CFF	Désenchevêtrement de Wylerfeld	FIF / FORTA / CCI 2014–2017	2022
BOB	Nouvel arrêt Flugplatz y c. point de croisement en direction de Wilderswil	FIF	2022
ASM	Réfection de la gare de Nidau	FIF	2022
RBS	Doublement de la voie Bern Egghölzli – Muri	FIF	2023
Bernmobil	Extension du dépôt Bolligenstrasse	CCI 2022–2025	2023
ASM	Réfection de la gare de Lattrigen	FIF	2023
BLS	Transformation de la gare de Bümpliz Nord	FIF	2023
CFF	Transformation de la gare de Langenthal	FIF / FORTA / Ville de Langenthal	2023
CFF	Transformation de la gare de Sonceboz	FIF	2023
BLS	Transformation de la gare de Thurnen	FIF	2023
CJ	Transformation de la gare de Tramelan	FIF	2023
BLS	Transformation gare et poste d'aiguillage de Steffisburg	FIF	2023
BOB	Transformation de la gare de Zweilütschinen	FIF	2023
BLS	Prolongement du point de croisement de Leissigen	FIF	2023
ZB	Nouvelle construction du point de croisement de Niederried	FIF	2024
BLS	Transformation de la gare de Därstetten	FIF	2024
CJ	Transformation de la gare de La Ferrière	FIF	2024
ZB	Transformation de l'arrêt Brienzwiler	FIF	2024
RBS	Nouveau dépôt ferroviaire de Bätterkinden	FIF	2025
RBS	Transformation de la gare de Bätterkinden	FIF	2025
CJ/CFF	Transformation de la gare de Tavannes	FIF	2025
CFF	Accès Bubenberg à la gare de Berne	FORTA / CCI 2018–2021 / Ville de Berne	2025
RBS	Aménagement/construction de la gare de Jegenstorf	FIF	2026
CFF	Double voie de Gléresse – Douanne	FIF	2026
LSMS	Nouvelle construction du téléphérique de Stechelberg – Mürren	FIF / CCI 2022–2025	2026
BLM	Réfection du chemin de fer à adhérence de la ligne Grütschalp – Mürren	CCI 2018–2021	2026
MOB	Transformation de la gare de Saanen	FIF	2026
MOB	Transformation de la gare de Schönried	FIF	2026
Bernmobil	Prolongement de la ligne de tram 9 jusqu'à Kleinwabern	FORTA / CCI 2018–2021	2026
CFF	Développement de la gare de Wankdorf	FIF / Ville de Berne	2026
Bernmobil	Remplacement des voies Seftigenstrasse	FORTA / CCI 2022–2025	2027
ASM	Réaménagement du réseau routier d'Aarwangen	FIF	2027
RBS/CFF	ZBB (gare souterraine Berne RBS et installations publiques CFF)	FIF / FORTA / CCI 2014–2017	2027
CFF	Nœud de transports publics Gare d'Ostermundigen	FIF / FORTA / CCI 2018–2021	2028
CFF	Voie de rebroussement en gare de Münsigen	FIF	2028
Bernmobil	Tram Berne – Ostermundigen TBO	FORTA / Crédit individuel	2029
CFF	Augmentation des prestations Berne Ouest (désenchevêtrement de Holligen)	FIF	2031
CFF	Désenchevêtrement de Wankdorf Sud – Ostermundigen	FIF	2032

Figure 16 : Grands projets d'infrastructure de TP en cours de réalisation 2022-2025
Les grands projets suivants doivent être financés ou cofinancés au moyen du crédit-cadre d'investissement 2022-2025 :

Extension du dépôt de trams Bolligenstrasse
Le dépôt Bolligenstrasse doit être agrandi en 2022-2023 pour faire face à l'augmentation des besoins en espace de garage. Lors de l'acquisition de remplacement prévue en 2023, les trams actuels de 32 m de long seront remplacés par un nombre équivalent de trams de 43 m de long. Les limites de capacité sont également atteintes pour les bus. L'achat des trolleybus articulés a encore aggravé la situation. Actuellement, BERNMOBIL doit recourir à des solutions provisoires et des aires de garage extérieures. Pour assurer une exploitation efficace, le dépôt Bolligenstrasse doit donc être agrandi pour disposer de davantage de place pour les trolleybus articulés. Des capacités de garage supplémentaires doivent en outre être créées pour les aménagements décidés (tram Berne – Ostermundigen, prolongation du tram jusqu'à Kleinwabern). L'étude de projet du dépôt de trams Bolligenstrasse actuel a déjà tenu compte de l'agrandissement de la flotte de trams. Le dépôt est à présent prêt pour l'extension et les réserves de terrain sont assurées.

En 2013/2014, un projet de construction a déjà été préparé pour l'extension du dépôt, mais après le rejet du projet « Tram Région de Berne » lors du référendum populaire, il n'a pas été poursuivi. La procédure d'autorisation des plans introduite à la même époque auprès de l'OFT a connu le même sort ; elle a été interrompue avec le rejet lors du référendum populaire. Avec l'approbation des travaux de planification et d'étude de projet dans le cadre de l'ACE 109/2019 le 6 février 2019, le projet de construction relatif à l'extension du dépôt a été actualisé. Sur la base de celui-ci, le dossier d'approbation des plans a été remanié et déposé auprès de l'OFT. Selon le projet de construction, les coûts de réalisation sont estimés à 42,7 millions de francs (hors TVA).

Remplacement des rails à la Seftigenstrasse
La Seftigenstrasse est un axe central du système de transport de l'agglomération de Berne ainsi que de la zone d'habitations des communes de Köniz et de Berne. Trois projets d'infrastructure sont prévus sur cet axe. Ils sont coordonnés dans le cadre des projets « Seftigenstrasse Berne-Kleinwabern ». Le projet n° 1, le prolongement de la ligne de tram 9 jusqu'à Kleinwabern, est bien avancé et était déjà inclus dans le CCI 2018-2021. La part des TP dans les deux autres projets doit à présent être inscrite dans les engagements du présent CCI.

Le projet n° 2, la réfection de la Seftigenstrasse depuis le nœud de Sandrain jusqu'à Wabern, prévoit la réfection avec réaménagement partiel de la rue et de l'infrastructure du tram. Le projet a été lancé en 2018 en collaboration avec l'office cantonal des ponts et chaussées. Selon l'estimation approximative des coûts, ces derniers s'élèveront au total à 12,3 millions de francs (hors TVA) et la part des TP représente environ 50 pour cent. Ce projet porte essentiellement sur le maintien de la substance de l'infrastructure.

Le projet n° 3 prévoit le remplacement des installations de voies sur le tronçon entre le nœud de la Seftigenstrasse/Morillonstrasse et Sandrain, l'aménagement des arrêts en vue de garantir leur accessibilité et l'amélioration de la sécurité et de la praticabilité conformément aux standards cantonaux pour la mobilité piétonne et les déplacements à vélo. L'espace routier doit être adapté au développement urbain, s'agissant notamment de la possibilité de traverser la rue. L'espace routier sur le tronçon partiel Morillongut sera désormais en circulation mixte. Sur le tronçon Wabernstrasse – Sandrain, le tram continuera de circuler sur son propre tracé en sortant de la ville. Ces aménagements permettront de disposer globalement de davantage de place pour la mobilité douce et de créer des deux côtés des bandes cyclables de bonne taille. La suppression du tracé propre dans les deux sens réduira l'effet de séparation de la rue. Des traversées supplémentaires pourront être installées, ce qui sera bénéfique pour le développement de l'urbanisation au Morillongut. L'espace routier sera également aménagé de

façon à être le plus accessible possible. Le cofinancement de la mesure par la Confédération au moyen du FORTA doit être assuré dans le cadre du projet d'agglomération de 4e génération. Selon l'estimation approximative des coûts, ces derniers s'élèveront au total à 27,7 millions de francs (hors TVA) et la part des TP représente environ 50 pour cent. Ces indications sont encore très incertaines, car le cofinancement par la Confédération n'est pas garanti et la clé définitive de répartition des coûts n'a pas encore été fixée.

Construction du téléphérique Stechelberg – Mürren
La desserte actuelle du Schilthorn depuis Stechelberg via Gimmelwald, Mürren et Birg date des années 1960 et est assurée par l'entreprise Schilthornbahn AG (LSMS). Le tronçon Mürren – Birg – Schilthorn relève entièrement du transport à des fins touristiques et n'est pas cofinancé par les pouvoirs publics. Le tronçon de ligne entre Stechelberg et Mürren fait, quant à lui, partie du trafic régional indemnisé. L'offre sur ce tronçon est commandée et financée conjointement par la Confédération et le canton. En collaboration avec la BLM, le LSMS assure le transport de personnes ainsi que l'approvisionnement de la station thermale de Mürren, exclusivement piétonne.

L'actuel téléphérique à quatre sections du LSMS doit être entièrement refait et sera remplacé par une installation à câbles à trois sections. Tandis que les téléphériques existants sur le tronçon Stechelberg – Gimmelwald – Mürren seront conservés et assureront la desserte de Gimmelwald et Mürren durant l'horaire complet, la nouvelle installation acheminera les habitants de Mürren ainsi que les touristes venus s'adonner aux sports d'hiver et à la randonnée sur la ligne directe Stechelberg – Mürren. La desserte directe permet de répondre aux besoins des différentes parties prenantes. Les changements majeurs sont l'augmentation des capacités et l'amélioration du confort pour les habitants et les touristes. Le village de Gimmelwald reste desservi via le réseau ferroviaire actuel. Cette section peut être maintenue grâce à une maintenance continue et des investissements ciblés pour l'avenir. L'augmentation des capacités ou d'autres changements de grande envergure du système mécanique ne sont pas indiqués.

Le volume d'investissement total est de 90 millions de francs (hors TVA). Les coûts pour le tronçon indemnisé Stechelberg – Mürren s'élèvent à 32 millions de francs (hors TVA). Le financement de ce tronçon est assuré, comme traditionnellement pour les installations à câbles, à 50 pour cent par la Confédération au moyen du FIF et à 50 pour cent par le canton.

7.5 Moyens proposés pour le crédit-cadre d'investissement 2022-2025

Le montant du crédit-cadre 2022-2025 dépend de manière déterminante des engagements prévisibles à prendre pendant la période visée. Les versements correspondants s'étaleront jusqu'en 2029 au minimum. Etant donné qu'il y a peu de grands projets prévus avec une réalisation sur plusieurs années, les versements s'étaleront sur une période nettement plus courte que celle qui prévalait pour les CCI 2014-2017 et 2018-2021.

Les engagements probables pour la période 2022-2025 s'élèvent à 181,5 millions de francs. Les versements annuels au titre de subventions jusqu'en 2029 doivent être prévus dans les budgets et plans financiers correspondants. Lors du calcul du montant du crédit-cadre 2022-2025, il a fallu prendre en compte, c'est-à-dire respecter, les conditions générales suivantes :

- Le CCI repose sur les moyens prévus au budget et dans le plan financier jusqu'en 2024.
- Les paiements liés aux engagements déjà pris découlant des CCI 2014-2017 et 2018-2021 ainsi que de crédits individuels sont garantis.
- Tous les engagements encore à régler, soit via le crédit-cadre 2018-2021 en cours soit par le biais de crédits individuels, peuvent être financés.

7.6 Explications concernant l'évolution des subventions d'investissement dans les TP

Alors que le CCI 2014-2017 était beaucoup plus important que les précédents pour cause d'investissements dans des aménagements et des extensions nettement supérieurs à la moyenne, le CCI suivant a été considérablement allégé vu la suppression du versement direct des subventions pour l'infrastructure ferroviaire régionale. Le montant des engagements peut, à nouveau, être fortement réduit dans le CCI 2022-2025. La raison principale en est que le dernier volet du projet ZBB a déjà pu être couvert par le dernier CCI, avec l'engagement relatif à l'accès Bubenberg. Avec l'extension du dépôt de trams Bolligenstrasse, le remplacement des rails à la Seftigenstrasse et la construction du téléphérique Stechelberg – Mürren, trois grands projets devraient être réalisés dans le cadre du CCI 2022-2025.

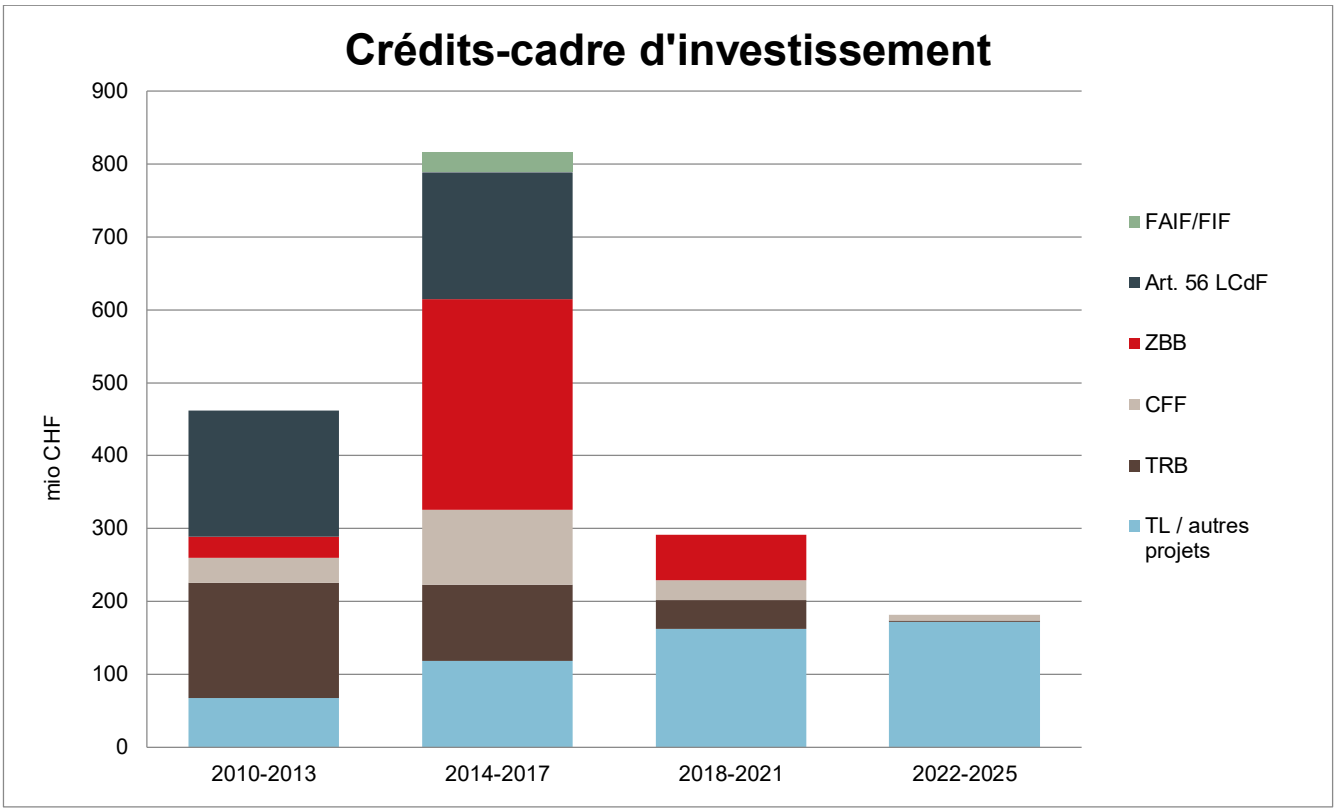


Figure 17 : Montants des CCI 2010-2013, 2014-2017, 2018-2021 et 2022-2025

7.7 Subventions d'investissement dans les transports publics 2022-2030

L'évolution des subventions d'investissement pour la période 2022-2030 se présente comme suit :

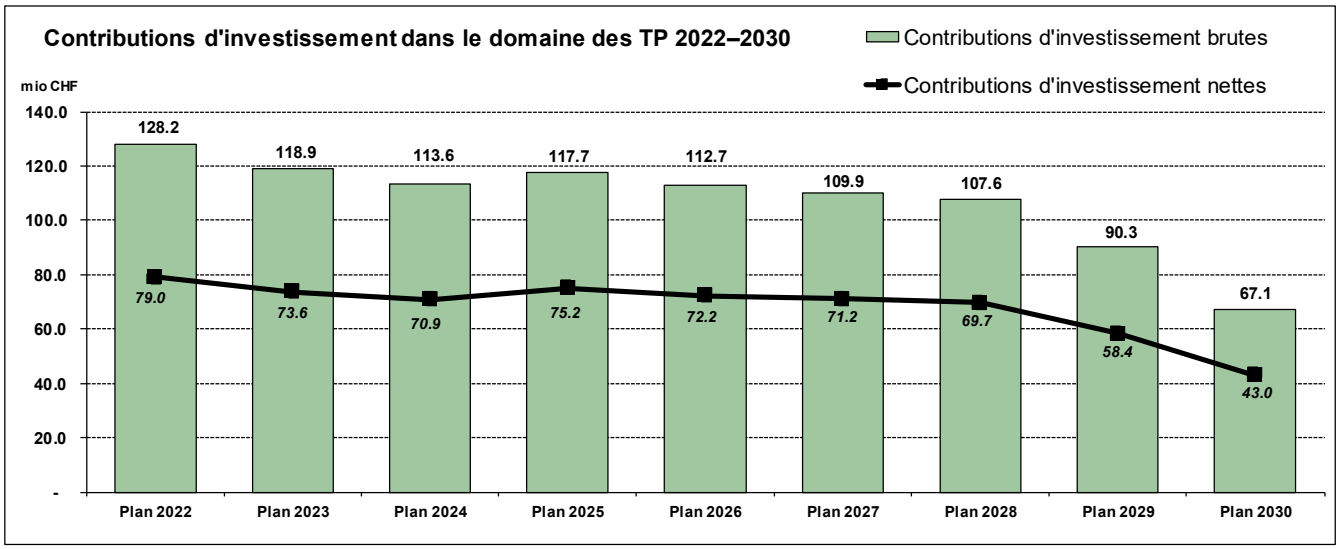


Figure 18 : Subventions d'investissement dans les TP 2022-2030

Les moyens d'investissement inscrits dans la planification financière actuelle suffisent à garantir le financement des projets prévus. Compte tenu de la réalisation simultanée de divers grands projets (entre autres l'aménagement de la gare de Berne, le tram Berne – Ostermundigen), les besoins financiers resteront globalement stables dans les années à venir. Il apparaît toutefois qu'ils augmenteront nettement dès 2028 en raison de la mise en service de la gare de Berne.

7.8 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

7.9 Montant déterminant du crédit

Montant engagé sur la base des subventions d'invest. 2022-2025	**CHF**	**181 500 000**
./. part des communes bernoises (art. 12 LCTP / art. 29 LPFC)	CHF	60 500 000
Crédit-cadre à autoriser	**CHF**	**121 000 000**

7.10 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.13.9100 Transports publics et coordination des transports

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, octroyé sous forme de crédit-cadre au sens de l'article 53 LFP. Il sera relayé par des arrêtés d'exécution et par les paiements prévus au chiffre 4 de l'arrêté, qui sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Les subventions communales à hauteur de 60 500 000 francs seront encaissées sur les comptes 463200 et 632000. La contribution du canton sera, selon la pratique de financement en vigueur,

remboursable (compte 544000), remboursable à certaines conditions (compte 564000) ou consentie à fonds perdu (compte 363400). Concernant les projets cofinancés par la Confédération, le type de subventions sera déterminé par cette dernière sur la base des conventions de financement. En principe, les investissements portés à l'actif sont financés au moyen de prêts remboursables ou remboursables à certaines conditions, et les coûts non portés à l'actif à l'aide de subventions d'investissement consenties à fonds perdu. L'inscription à l'actif est déterminée selon l'ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC). Les subventions versées aux installations à câbles sont accordées, comme de coutume, sous la forme de prêts sans intérêts, remboursables.

7.11 Organe habilité à utiliser le crédit, charges

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFC, et comme pour les crédits-cadres précédents, le Conseil-exécutif est désigné comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis ainsi que pour l'exécution du présent arrêté. Il autorise les différentes subventions cantonales sous forme d'arrêtés d'exécution, dans la limite des crédits budgétaires. Dans le cadre des autorisations au sens des articles 152 et 153 OFP ainsi que de l'article 7 ODél DTT, la Direction des travaux publics et des transports ainsi que l'Office des transports publics et de la coordination des transports peuvent autoriser différentes subventions au moyen d'arrêtés d'exécution.

Selon l'article 53, alinéa 2, lettre *b* LFC, le Conseil-exécutif décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

Une convention doit être conclue avec le bénéficiaire de la subvention quant au règlement de la prestation.

7.12 Coûts induits

Les activités d'investissement génèrent un besoin d'amortissement plus important au sein des entreprises de transport. Même si les investissements permettent de réaliser des économies d'exploitation et d'entretien ou qu'ils améliorent les flux d'exploitation et les offres, la compensation des dépenses d'amortissement supplémentaires n'est possible que dans de rares cas. Les indemnités correspondantes feront l'objet de conventions de prestations dans le domaine de l'infrastructure et ne peuvent être chiffrées à l'avance.

Les subventions d'investissement du canton de Berne remboursables à certaines conditions sont inscrites à l'actif du compte de fonctionnement et amorties sur une période donnée. Le plan financier actuel tient compte jusqu'en 2024 de ces amortissements qui grèvent le compte de résultats.

8. Evaluation de la durabilité

Conformément à l'ACE n° 1539 du 12 septembre 2007, les affaires d'importance stratégique intéressant l'ensemble du canton doivent être soumises à une évaluation de la durabilité (ED), avant la prise de décision. Une évaluation de la durabilité indique si un projet (ou une stratégie, une conception, une planification) contribue au développement durable. Elle en montre les effets positifs et négatifs prévisibles sur l'économie, la société et l'environnement, tout en révélant les éventuels conflits d'objectifs.

Evaluation de la durabilité du crédit-cadre des transports publics
Le versement de subventions d'investissement en faveur des transports publics est en principe toujours lié à l'offre souhaitée. Il n'est possible de commander des prestations de transport dans le cadre du trafic régional et du trafic local que si les offres peuvent être produites avec l'infrastructure de transports publics disponible. Lors de l'évaluation de la durabilité du crédit-cadre, il est donc possible de renvoyer aux observations de l'ED établie pour l'arrêté sur l'offre.

Conclusion globale de l'ED concernant le trafic régional et le trafic local
La commande d'offre par le canton a un effet très positif sur les objectifs de développement durable dans les domaines de l'environnement et de la société. Elle constitue une exigence fondamentale à l'égard du canton en tant que place économique. Mais les coûts importants qui lui sont liés représentent une charge pour les finances publiques et alourdissent ainsi la fiscalité. Dans l'ensemble, toutefois, la commande d'offre par le canton contribue largement au développement durable, voire en constitue un élément indissociable.

9. Conséquences pour les communes

Les contributions des communes aux investissements dans le domaine des transports publics sont régies par l'article 12 LCTP et par l'article 29 LPFC. Sur la base de cette réglementation, la participation des communes bernoises aux investissements dans le domaine des transports publics s'élève à 60,5 millions de francs (soit un tiers de 181,5 millions de francs).

10. Répercussions sur l'économie et la société

En moyenne, la part du canton de Berne (tiers communal compris) au montant total des subventions d'investissement est d'environ 35 pour cent. Le surplus est cofinancé par la Confédération, les entreprises de transport ou les communes-sièges. Le crédit-cadre de 181,5 millions de francs au total déclenche donc un volume d'investissements global de plus de 500 millions de francs. La plus-value sera largement générée en Suisse. La part nette du canton s'élève donc à 121 millions de francs, soit 25 pour cent du volume d'investissement global.

11. Proposition

Pour les motifs exposés, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe :
Projet d'arrêté

Annexes :
Liste des abréviations
Tableau des engagements dans le crédit-cadre d'investissement 2018-2021

Liste des abréviations

ARE	Office fédéral du développement territorial
ASm	Aare Seeland mobil
BLM	Bergbahn Lauterbrunnen Mürren
BLS	BLS AG
BOB	Berner Oberland-Bahnen
BSU	Busbetrieb Solothurn und Umgebung
B+R	Bike + Ride
CCI	Crédit-cadre d'investissement
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CJ	Chemins de fer du Jura
CR	Conférence régionale
CR BM	Conférence régionale de Berne-Mittelland
CRT	Conférence régionale des transports
CRTU	Conception régionale des transports et de l'urbanisation
CTP	Conférence des directeurs cantonaux des transports publics
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
Dosto	Trains à deux étages
EA25	Etape d'aménagement 2025 du programme PRODES
EA35	Etape d'aménagement 2035 du programme PRODES
EO	Examen d'opportunité
ET	Entreprise de transport
FAIF	Arrêté fédéral sur le financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire
FIF	Fonds d'infrastructure ferroviaire
FinFer	Fonds d'infrastructure ferroviaire
Fonds FTP	Fonds de la Confédération servant au financement des projets d'infrastructure des transports publics
FORTA	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
IC	Train Intercity
IR	Train InterRegio
ICE	InterCity Express
ITTC	Installations de transbordement dédiées au transport combiné
LC	Loi cantonale du 9 juin 1085 sur les constructions(RSB 721.0)
LCdF	Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (RS 742.101)
LCTP	Loi cantonale du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4)
LHand	Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3)
LTM	Loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation (RS 742.41)
LTV	Loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (RS 745.1)
MGB	Matterhorn-Gotthard-Bahn
MGT	Modèle global des transports du canton de Berne
ARE	Office fédéral du développement territorial

ASm	Aare Seeland mobil
BLM	Bergbahn Lauterbrunnen Mürren
BLS	BLS AG
BOB	Berner Oberland-Bahnen
BSU	Busbetrieb Solothurn und Umgebung
B+R	Bike + Ride
CCI	Crédit-cadre d'investissement
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CJ	Chemins de fer du Jura
CR	Conférence régionale
CR BM	Conférence régionale de Berne-Mittelland
CRT	Conférence régionale des transports
CRTU	Conception régionale des transports et de l'urbanisation
CTP	Conférence des directeurs cantonaux des transports publics
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
Dosto	Trains à deux étages
EA25	Etape d'aménagement 2025 du programme PRODES
EA35	Etape d'aménagement 2035 du programme PRODES
EO	Examen d'opportunité
ET	Entreprise de transport
FAIF	Arrêté fédéral sur le financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire
FIF	Fonds d'infrastructure ferroviaire
FinFer	Fonds d'infrastructure ferroviaire
Fonds FTP	Fonds de la Confédération servant au financement des projets d'infrastructure des transports publics
FORTA	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
IC	Train Intercity

Tableau des engagements dans le crédit-cadre d'investissement 2018-2021

Crédit-cadre d'investissement 2018-2021 Aperçu des engagements en matière de crédits approuvés	N° projet	Arrêté relatif au crédit	Somme d'investissement du projet	Part TP brute du canton de Berne	Part TP nette du canton de Berne
CFF - Accès depuis le Bubenberg (ZBB)	2018_01	ACE 0010 09.01.18	88'766'000	56'992'200	***37'994'800***
BLS Netz SA - Contribution aux plateformes de correspondance trains-bus	2018_02	AO 22.02.18	2'577'000	108'000	***72'000***
OPC - Installation de signaux lumineux donnant priorité aux bus de TP, Huberstrasse Berne	2018_03	ACE 0434 02.05.18	320'000	320'000	***213'300***
RBS - Contribution à la plateforme de correspondance Worb Dorf	2018_04	AO 30.04.18	82'000	33'000	***22'000***
BLM - Réfection et modern. du ch.de fer à adhérence de la ligne Grütschalp – Mürren	2018_05	ACE 0744 27.06.18	35'835'000	35'835'000	***23'890'000***
OPC - Planification de nouveaux arrêts de bus Spiez – Interlaken suite au changement du rail pour le bus	2018_06	AO 22.05.18	111'000	111'000	***74'000***
BLS Netz SA - Contribution à l'accès au chemin de fer en gare de Müntschemier	2018_07	AO 04.06.18	740'000	30'000	***20'000***
Bernmobil - Remplacement des voies Kocherpark/Hirschengraben	2018_08	ACE 0835 15.08.18	4'480'500	4'480'500	***2'987'000***
Commune de Köniz - Contribution à la plateforme de correspondance Niederwangen	2018_09	AO 30.07.18	195'000	48'000	***32'000***
Bernmobil - Remplacement des voies triangle de raccordement Zytglogge	2018_10	ACE 1328 12.12.18	3'186'450	3'186'450	***2'124'300***
TPB - Contribution aux technologies de propulsion alternatives	2018_11	AO 05.11.18	1'357'763	200'000	***133'300***
OPC - Planification d'arrêts de bus supplémentaires à Spiez suite au changement du rail pour le bus	2018_12	AO 28.11.18	36'000	36'000	***24'000***
Bernmobil - Coûts de planification de l'extension du dépôt Bolligenstrasse	2019_01	ACE 0109 06.02.19	5'600'400	3'877'200	***2'584'800***
Bernmobil - Remplacement des voies Ostring	2019_02	AO 11.02.19	5'536'000	387'000	***258'000***
ASM - Nouvelle construction du centre de bus Herzogenbuchsee	2019_03	ACE 0417 01.05.19	26'226'500	3'192'000	***2'128'000***
OPC - Projet de mise à l'enquête et de construction de nouveaux arrêts de bus Spiez – Interlaken suite au changement du rail pour le bus	2019_04	AO 20.03.19	75'000	75'000	***50'000***
TPB - Réfection du funiculaire de Macolin	2019_05	ACE 0415 01.05.19	8'600'000	3'915'000	***2'610'000***
RBS - Contribution à la plateforme de correspondance Boll-Utzigen	2019_06	ACE 0678 26.06.19	26'700'000	168'000	***112'000***
Bernmobil - Coûts de planification du prolongement du tram jusqu'à Kleinwabern	2019_07	ACE 0909 28.08.19	4'610'000	3'690'000	***2'460'000***
Ville de Bienne - Priorité aux bus de TP, Renferstrasse/Zürichstrasse	2019_08	AO 05.06.19	240'000	240'000	***160'000***
CFF - Avant-projet de nœud de transports publics Ostermundigen	2019_09	AO 12.08.19	731'100	731'100	***487'400***
Bernmobil - Remplacement des voies, aiguillages et lignes de contact Egghölzli	2019_10	ACE 1023 18.09.19	5'160'000	2'245'500	***1'497'000***
OPC/BLS Netz SA - Contribution à la plateforme de correspondance Reichenbach	2019_11	AO 13.09.19	1'137'600	284'400	***189'600***
Commune de Ins - Contribution à la plateforme de correspondance Ins	2019_12	AO 29.10.19	1'875'000	150'000	***100'000***
Bernmobil - Réfection ponctuelle des voies Seftigenstrasse	2019_13	AO 17.12.19	1'377'700	339'900	***226'600***
RBS - Contribution aux technologies de propulsion alternatives (bus électrique ligne 43)	2020_01	AO 14.01.20	579'000	100'000	***66'700***
Bernmobil - Prolongement du trolleybus jusqu'au Warmbächliweg	2020_02	ACE 0145 19.02.20	1'523'700	1'523'700	***1'015'800***
Bernmobil - Réfection complète Monbijoustrasse	2020_03	ACE 0146 19.02.20	6'195'900	6'195'900	***4'130'600***
OPC - Réalisation de l'arrêt de bus Därligen Dorf	2020_04	AO 03.04.20	163'000	163'000	***108'700***
SMtS - Local d'exploitation station Mont-Soleil	2020_05	AO 23.04.20	716'900	358'500	***239'000***
WAB - 2 locomotives et 4 voitures poussées à plancher surbaissé	2020_06	ACE 0539 13.05.20	21'225'000	16'320'000	***10'880'000***
Commune de Laupen - Contribution à la plateforme de correspondance Laupen	2020_07	AO 16.06.20	1'035'000	327'000	***218'000***
OPC - Priorité aux bus de TP, Löhre Bienne	2020_08	AO 29.06.20	358'000	220'000	***146'700***
Etat au 31 juillet 2020	**TOTAL**		**257'352'513**	**145'883'350**	**97'255'600**

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 87
2020_02_DEEE_Loi cantonale sur l'agriculture_LCAB

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi cantonale sur l'agriculture (LCAB)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 910.1 intitulé Loi cantonale sur l'agriculture du 16.06.1997 (LCAB) (état au 01.01.2019) est modifié comme suit:			
	Art. 44a Données personnelles issues des fichiers centralisés [1] Le service compétent de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement peut consulter par procédure d'appel les données des fichiers cantonaux centralisés de données personnelles qui sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Il peut consulter et traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection relatives aux mesures de protection de l'enfant et de l'adulte, aux ménages et aux relations des personnes concernées, y compris des données anciennes, pour autant qu'elles soient impérativement nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.			
	Art. 45a Système d'information agricole [1] Le service compétent de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement gère un système d'information agricole pour l'exécution de la présente loi, notamment pour l'octroi de subventions. [2] Le système d'information agricole contient a des données sur les personnes concernées par l'exécution de la législation, y compris sur les exploitants et exploitantes de la production primaire, b des données sur les exploitations agricoles et les unités d'élevage. [3] Le service compétent de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement peut rendre ces données accessibles en ligne aux services, personnes et systèmes suivants ou les leur transférer:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a autorités d'exécution cantonales et communales ayant besoin de ces données pour accomplir les tâches légales qui leur incombent; b tiers chargés de tâches d'exécution en vertu de l'article 45 pour autant qu'ils aient besoin de ces données pour accomplir les tâches qui leur sont confiées; c tiers disposant d'une habilitation de la personne dont les données sont concernées, dans la mesure où l'habilitation accordée le permet.			
	Art. 45b Notification électronique [1] Les décisions de subventionnement rendues en grand nombre entrant dans le champ d'application de la présente loi sont notifiées par voie électronique. [2] Elles sont consultables dans la zone protégée du système d'information agricole. Leur publication est notifiée par un message électronique envoyé à leurs destinataires. [3] Le délai pour saisir la voie de droit commence à courir dès que la notification de la publication de la décision a été remise par voie électronique.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[4] Le Conseil-exécutif peut, par voie d'ordonnance, prévoir des notifications électroniques pour d'autres procédures en rapport avec les décisions de subventionnement en vertu de l'alinéa 1.			
	II.			
	L'acte législatif 152.05 intitulé Loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP) du 10.03.2020 (état au 01.03.2021) est modifié comme suit:			
Annexe 1 à l'article 5, alinéa 4 **Art. A1-1** 1° Les données, catégories de données et fonctionnalités au sens de l'article 5, alinéa 4 sont les suivantes: a confession, b informations relatives à la sphère intime de la personne, en particulier à son état psychique, mental ou physique, c saisie des documents d'identité et autres documents officiels au sens de l'article 237, alinéa 2, lettre b CPP, d informations relatives à la protection de l'enfant et de l'adulte, e informations sur le ménage, f fonctionnalités au sens de l'article 7, alinéa 1, lettre h.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Le traitement des données, catégories de données et fonctionnalités énumérées est autorisé pour accomplir les tâches conformément aux lois ci-après si le principe de la proportionnalité est respecté (art. 5, al. 3 LCPD): *N° Loi — Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1)* **II Lois cantonales** *37.* Loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1) — d, e, f	37. *Abrogé*			
	L'acte législatif 426.11 intitulé Loi sur la protection de la nature du 15.09.1992 (état au 01.01.2013) est modifié comme suit:			
Loi sur la protection de la nature	**Loi sur la protection de la nature** **(LCPN)**			
du 15.09.1992				
Le Grand Conseil du canton de Berne,				
sur proposition du Conseil-exécutif,				
arrête:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 60 Compétence et procédure [1] Les décisions rendues en application de la législation sur la protection de la nature sont susceptibles de recours devant la Direction de l'économie publique. [2] Au surplus, les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives sont applicables.	[1] Les décisions ~~rendues~~ d'octroi de contributions en ~~application~~ vertu des articles 22 ss ainsi que de ~~la législation sur la protection~~dédommagement et d'indemnisation en vertu de ~~la nature~~ l'article 53 qui sont rendues en grand nombre sont susceptibles ~~de recours~~ d'opposition devant ~~la Direction de l'économie publique~~le service décisionnaire dans les 30 jours suivant leur notification. [1a] Les décisions et décisions sur opposition rendues en application de la législation sur la protection de la nature sont susceptibles de recours devant la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement dans les 30 jours suivant leur notification.			
	Art. 60a Notification électronique [1] Les décisions d'octroi de contributions en vertu des articles 22 ss ainsi que les décisions de dédommagement et d'indemnisation en vertu de l'article 53 qui sont rendues en grand nombre sont notifiées par voie électronique.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Elles sont consultables dans la zone protégée du système d'information agricole. Leur publication est notifiée par un message électronique envoyé à leurs destinataires. [3] Le délai pour saisir la voie de droit commence à courir dès que la notification de la publication de la décision a été remise par voie électronique. [4] Le Conseil-exécutif peut, par voie d'ordonnance, prévoir des notifications électroniques pour d'autres procédures en rapport avec les décisions rendues en vertu de l'alinéa 1.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1er décembre 2021. *Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.*			
	Berne, le 11 novembre 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Schnegg le chancelier: Auer	Berne, le 14 janvier 2021 Au nom de la commission, le président: Bichsel		Berne, le 27 janvier 2021 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Schnegg le chancelier: Auer

Rapport

Date de la séance du Conseil-exécutif :	11 novembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne (DEEE)
N° d'affaire :	
Classification :	Non classifié

Modification de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB)

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Contexte 2
2.1 Transition numérique dans l'agriculture 2
2.2 Cyberadministration dans l'agriculture 2
2.3 Utilisation des données récoltées pour l'exécution de la législation cantonale 3

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 3

4. Forme de l'acte législatif 4

5. Droit comparé 4

6. Commentaire des articles 4
6.1 Modifications de la LCAB 4
6.2 Modifications indirectes de la LFDP 7
6.3 Modifications indirectes de la loi sur la protection de la nature (LCPN) 8

7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 8

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 9

9. Répercussions sur les communes 9

10. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 9

11. Résultat de la procédure de consultation 9
11.1 Généralités 9
11.2 Accès aux fichiers de données personnelles (art. 44a LCAB) 10
11.3 Transmission des données (art. 45a LCAB) 10
11.4 Notification électronique (art. 45b LCAB et art. 60a LCPN) 11

12. Proposition 12

1. Synthèse

La présente modification vise à conférer à la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB)[1] les bases requises pour répondre aux exigences de la transition numérique dans l'agriculture. D'une part, l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) prévoit explicitement d'introduire un mode de transmission des données qui soit conforme aux prescriptions de protection des données en vue de décharger administrativement les exploitations agricoles fonctionnant sur un mode entrepreneurial. D'autre part, il propose de mettre en place une procédure de notification électronique standard dans le système d'information agricole GELAN afin de contribuer au développement d'une communication sans rupture de support avec les exploitants et exploitantes ainsi qu'avec les détenteurs et détentrices d'animaux.

L'introduction de la notification électronique requiert non seulement une modification de la LCAB, mais aussi une adaptation de la loi du 15 septembre 1992 sur la protection de la nature (LCPN)[2], car les décisions de subventionnement peuvent concerner aussi bien l'agriculture que la protection de la nature. Cette modification indirecte de la loi sur la protection de nature est en outre mise à profit pour créer une base légale régissant la procédure d'opposition en matière de contributions comme c'est le cas dans la législation agricole, étant donné que cette dernière a fait ses preuves dans la pratique.

Enfin, la présente modification de la LCAB est aussi l'occasion de transférer dans la législation spéciale l'habilitation à traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection issues de fichiers centralisés de données personnelles. Actuellement, cette habilitation est régie à titre temporaire par la loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP)[3].

2. Contexte

2.1 Transition numérique dans l'agriculture

Le monde agricole se trouve actuellement au seuil d'une nouvelle transition numérique impliquant l'exploitation des stocks de données déjà informatisées avec le concours d'acteurs du droit public tels que le canton. Il devient toujours plus important de pouvoir échanger les données entre les systèmes pour permettre le déroulement de processus intelligents et contribuer ainsi à maintenir et renforcer la compétitivité de l'agriculture. A cet égard, une priorité absolue doit être accordée à la protection et à la sécurité des données.

2.2 Cyberadministration dans l'agriculture

Dans le canton de Berne, la politique agricole est mise en œuvre à l'aide de GELAN, un système informatique qui s'est mué en une solution de cyberadministration pour l'agriculture. Les exploitants et exploitantes agricoles ainsi que les détenteurs et détentrices d'animaux y enregistrent en ligne les données et demandes liées aux différents domaines d'exécution de la législation les concernant (paiements directs, contributions aux projets, améliorations structurelles, protection de la nature, Caisse des épizooties, etc.). Pour optimiser l'exécution de la législation et réduire le travail administratif des personnes concernées, il convient de développer les modes de communication sans rupture de support avec l'administration et de permettre une notification électronique des décisions concernant les mesures de politique agricole. Cette démarche, qui va dans le sens du développement d'un « guichet électronique », permet aux citoyens et

[1] RSB 910.1
[2] RSB 426.11 ; par souci de simplification, l'abréviation introduite dans la présente modification de loi (cf. chap. 6.3) est déjà utilisée dans le présent rapport.
[3] Durant la session de printemps 2020 s'est déroulée la première et seule lecture de la LFDP au Grand Conseil et la loi a été adoptée. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2021.

citoyennes concernés de pouvoir accéder à tout moment, dans la zone protégée du système, à l'ensemble des documents pertinents pour la mise en œuvre de la politique agricole. Cette extension de la communication électronique est conforme à l'objectif « Transition numérique » du programme gouvernemental de législature (cf. chap. 7).

2.3 Utilisation des données récoltées pour l'exécution de la législation cantonale

La Confédération délègue aux cantons diverses tâches d'exécution du droit agricole. Dans ce cadre, des stocks de données exhaustifs de grande qualité et actuels sont générés dans le canton de Berne. En plus de cela, les exploitants et exploitantes doivent eux aussi saisir régulièrement et à plusieurs reprises une grande partie de ces données dans des systèmes d'information supplémentaires de droit privé, ce qui représente une charge de travail importante pour eux. Autoriser la transmission des données issues du système cantonal permettrait de décharger considérablement la branche, ce qui concorderait parfaitement avec le but de la loi, qui est de promouvoir une production agricole performante répondant aux besoins du marché. De cette manière, les personnes concernées pourraient même utiliser à plusieurs reprises les données de l'administration agricole cantonale. La divulgation et la transmission de données à des tiers qui ne sont pas chargés de tâches d'exécution doivent être autorisées par la personne ayant enregistré les données dans le système de droit public ou dont les données ont été recensées dans le cadre des tâches d'exécution.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

Le présent projet vise à permettre la notification électronique des décisions concernant les mesures de politique agricole via le système d'information agricole GELAN, qui sera davantage utilisé comme « guichet électronique » dans le cadre des rapports juridiques entre les autorités et la population et deviendra, en plus, la plateforme employée pour lesdites notifications électroniques. Dans ce cadre, il ne suffit pas seulement d'intégrer une réglementation correspondante dans la LCAB (loi la plus concernée), mais aussi d'apporter une modification indirecte à la loi sur la protection de la nature, qui sert également de base à l'octroi de contributions.

La modification de la LCAB crée par ailleurs la base permettant aux exploitants et exploitantes ainsi qu'aux services cantonaux impliqués de profiter au quotidien des avantages de la transition numérique dans l'agriculture. Des exigences élevées en matière de sécurité et de protection des données doivent être respectées. Ainsi, il faut par exemple définir les conditions auxquelles les autorités peuvent rendre ces données accessibles à autrui. Il s'agit notamment de garantir que ces dernières ne sont transmises que si leurs destinataires en ont besoin dans le cadre de tâches d'exécution ou si les exploitants et exploitantes ont explicitement approuvé cette transmission. La modification de la LCAB est de plus mise à profit pour créer, dans la loi spéciale correspondante, la base légale nécessaire au traitement de données personnelles particulièrement dignes de protection issues de fichiers centralisés du canton. En effet, la réglementation prévue par la LFDP n'est censée être qu'une solution temporaire.

Enfin, la modification indirecte de la loi sur la protection de la nature permet également de créer explicitement les bases nécessaires pour former opposition contre les contributions à la protection de la nature qui sont notifiées simultanément à celles accordées à l'agriculture dans le cadre des mesures de politique agricole.

4. Forme de l'acte législatif

Selon le droit régissant la procédure administrative dans le canton de Berne, la forme écrite est en principe imposée, et les décisions, décisions sur recours et jugements sont en principe notifiés par la poste (art. 31, al. 1 et art. 44, al. 1 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives [LPJA])[4]. Les seules simplifications possibles pour la procédure applicable aux décisions rendues en grand nombre (p. ex. décisions concernant des mesures de politique agricole) sont la notification par pli ordinaire et la renonciation à la signature (cf. art. 44, al. 2 et art. 52, al. 1, lit. *g* LPJA). Il convient donc de créer une base juridique spéciale au niveau de la loi (et donc de la LCAB et de la LCPN) pour autoriser les notifications autres que postales – en l'occurrence les notifications électroniques – dans le domaine de la mise en œuvre de la politique agricole.

Concernant la transmission de données relevant du domaine agricole, le Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne a expliqué que le fait que les propriétaires des données autorisent la transmission de ces dernières représentait une condition nécessaire, mais pas suffisante pour garantir la légalité de cette transmission par le canton. En complément à l'autorisation, le législateur doit prévoir explicitement une telle transmission (cf. art. 5, al. 1 de la loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données [LCPD][5]). Il convient donc de créer la base légale correspondante dans la loi spéciale – en l'occurrence la LCAB. Cela vaut aussi pour le traitement de données personnelles particulièrement dignes de protection issues de fichiers cantonaux centralisés de données personnelles.

5. Droit comparé

Les stratégies de cyberadministration adoptées par la Confédération et la plupart des cantons ont pour objectif d'assurer une communication électronique sans rupture de support entre la population et l'administration dans le cadre de l'exécution de la législation. Certains cantons dont Fribourg et Soleure, qui utilisent eux aussi le système GELAN, ont déjà inscrit dans la loi la possibilité de gérer les rapports juridiques par voie électronique. Il en va de même des procédures au niveau fédéral.

Dans le but de mettre la transition numérique au service de l'agriculture, la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr)[6] prévoit d'autoriser la transmission des données issues des systèmes fédéraux (art. 165*c*, alinéa 3 et art. 165*d*, al. 5 LAgr). Certains cantons (p. ex. Soleure, l'un des partenaires GELAN) sont eux aussi en train de créer une base légale correspondante.

6. Commentaire des articles

6.1 Modifications de la LCAB

Article 44a

La LFDP a été édictée pour réglementer le traitement des différents fichiers de données personnelles utilisés dans l'administration cantonale. Selon cette loi, il faut une base légale pour traiter les données particulièrement dignes de protection via une procédure d'appel. Cette base, valable pour toutes les lois spéciales, se trouve temporairement à l'article 5, alinéa 4, en relation avec l'annexe 1 LFDP. L'article A1-1, alinéa 2 II, chiffre 37 de cette annexe définit les habilitations dans le domaine de la LCAB. L'annexe 1 ne s'appliquera toutefois que jusqu'à ce que des lois spéciales règlent de manière exhaustive le

[4] RSB 155.21
[5] RSB 152.04
[6] RS 910.1

traitement des données personnelles particulièrement dignes de protection dans leur champ d'application (cf. art. 24, al. 2 LFDP et explications du ch. 6.2). Il convient donc de créer une base correspondante dans le cadre de la présente modification de la LCAB.

Les droits d'accès octroyés en vertu du chiffre 37 LFDP résultent du fait que différents services de l'OAN ont aujourd'hui déjà accès aux fichiers cantonaux de données personnelles (cf. annexe 1 de l'ordonnance du 12 mars 2008 sur l'harmonisation des registres officiels [OReg][7]). Ces droits permettent également, entre autres, d'accéder à des données particulièrement dignes de protection ou à des fonctionnalités portant une atteinte particulièrement lourde aux droits de la personnalité. L'accès à ces données est nécessaire pour effectuer des tâches imposées par la loi. Les collaborateurs et collaboratrices du Service des paiements directs doivent ainsi disposer de données particulièrement dignes de protection (surtout dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte) pour pouvoir effectuer des versements. Les collaborateurs et collaboratrices du Service des améliorations structurelles et de la production doivent eux aussi avoir accès à ces données ainsi qu'à des indications sur les relations familiales pour étudier les demandes de crédit et de contribution. Le Service vétérinaire, enfin, doit disposer de données particulièrement dignes de protection dans le domaine de la protection des animaux, car les mesures relevant de la protection de l'enfant et de l'adulte peuvent jouer un rôle important dans le cadre des responsabilités en matière de détention d'animaux ainsi que de la préparation des contrôles (lors desquels les collaborateurs et collaboratrices du Service vétérinaire assument également des fonctions policières). Dans le cadre d'affaires relatives à la détention d'animaux, il peut également être important de savoir quelles sont les personnes vivant sous le même toit que ces derniers. Au vu du grand nombre de personnes concernées, il serait difficile d'appliquer efficacement la loi s'il fallait s'adresser au cas par cas à l'APEA compétente pour consulter ces données. Bien sûr, les registres concernés ne comprennent pas toutes les données particulièrement dignes de protection sur la protection de l'enfant et de l'adulte, mais on y trouve tout de même les curatelles de portée générale (art. 398 du Code civil suisse [CC][8]) et les mandats pour cause d'inaptitude validés (art. 360 ss CC) pour les adultes (449*c* CC ; et, pour les personnes mineures, les tutelles en vertu de l'art. 8 de l'ordonnance du 24 octobre 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [OPEA])[9]. Les services compétents de la DEEE ne peuvent consulter que ces données par procédure d'appel.

Article 45a

Au vu de la complexité atteinte par la mise en œuvre de la politique agricole ainsi que du nombre de personnes concernées par cette dernière dans le canton de Berne (9500 exploitations à l'année, 1500 exploitations d'estivage et 8000 unités d'élevage d'animaux non éligibles aux paiements directs [cf. catégories d'animaux citées à l'art. 21 de l'ordonnance cantonale du 3 novembre 1999 sur les épizooties {OCE}[10]]) qui sont en contact avec les autorités via des procédures de mise en œuvre, une numérisation des processus est devenue indispensable. GELAN, le système d'information agricole utilisé à cet effet en collaboration avec les cantons de Fribourg et de Soleure, permet un stockage exclusivement électronique des données pertinentes pour l'exécution (dans divers domaines d'exécution du droit agricole), le traitement de ces données dans le système par les autorités, l'élaboration de décisions y relatives et la gestion des flux financiers de plus d'un demi-milliard de francs par an qui en découlent.

La diversité des procédures effectuées génère un stock exhaustif de données : le système d'information agricole contient toutes les données nécessaires (concernant les exploitations, structures, contributions et contrôles) pour ces procédures ainsi que les données qui en résultent. Il s'agit pour l'essentiel de données relatives aux personnes concernées par les procédures – en général les exploitants et exploitantes agricoles ou des détenteurs et détentrices d'animaux qui n'ont pas droit aux paiements

[7] RSB 152.051
[8] RS 210
[9] RSB 213.316.1
[10] RSB 916.51

directs – et de données relatives aux différentes formes d'exploitation (surfaces, animaux, résultats des contrôles, etc.), qui sont nécessaires pour les procédures de mise en œuvre de la politique agricole.

Au vu de la pertinence de ces données pour les procédures légales édictées par d'autres autorités cantonales et communales, il doit être possible de les transmettre auxdites autorités (au niveau communal, les données sont notamment requises pour la planification et l'exécution des travaux d'aménagement du paysage). Cela vaut aussi pour les tiers hors de l'administration à qui sont confiées des tâches d'exécution de la législation agricole (p. ex. les organisations chargées d'effectuer des contrôles de droit public[11]) : leurs contrats de collaboration contiennent des dispositions garantissant le respect des exigences en matière de protection des données. Dans les deux cas, la nécessité de transmettre des données découle du fait que ces dernières sont indispensables à l'accomplissement de tâches légales (art. 5 LCPD). L'article 24, alinéa 3 de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la production et la commercialisation dans l'agriculture (OPCA)[12] ainsi que l'article 34, alinéa 3 de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP)[13] réglementent aujourd'hui déjà l'accès aux données de façon similaire.

Comme la transmission de données à d'autres tiers ne résulte pas de l'obligation d'accomplir des tâches légales, elle ne peut se faire que si elle a été explicitement autorisée. Cette procédure correspond aux exigences de l'article 11, alinéa 1, lettre *b* LCPD. Elle concerne par exemple les associations, gestionnaires de labels ou organisations de producteurs. Les exploitants et exploitantes qui souhaitent transmettre à des tiers les données qu'ils ont stockées ou les données concernant leur exploitation (p. ex. données sur leurs unités d'élevage, l'exploitation des surfaces ou les résultats des contrôles) pour se décharger sur le plan administratif doivent bénéficier de cette possibilité, à condition que le canton prévoie l'échange de données avec des tiers. Autrement dit, les tiers en question doivent d'abord s'adresser au canton, qui décidera s'il convient d'organiser un échange de données avec une organisation concrète. Ce n'est qu'à partir de là que les exploitants et exploitantes auront la possibilité d'attribuer une autorisation.

Une telle transmission ne peut bénéficier d'une habilitation que si le ou la destinataire, l'usage prévu et l'ampleur des données, par exemple, sont parfaitement connus au préalable. Ces informations ressortent par exemple de conventions passées entre des exploitants et exploitantes et des organisations de droit privé ou de conditions générales correspondantes. Les personnes concernées peuvent consulter dans le système les informations sur l'usage prévu. Elles peuvent adapter les habilitations aux destinataires et définir l'ampleur des données à transmettre en sélectionnant la catégorie correspondante (p. ex. données de l'exploitation, données de contrôle). Le système prévoit aussi une possibilité de révocation périodique. La procédure d'habilitation pour la transmission des données se déroule en principe dans le cadre des recensements annuels électroniques des données ; elle est confirmée à la clôture du recensement.

Cette habilitation permet de mettre à disposition les données de personnes ou services particuliers (p. ex. une association) sous la forme d'évaluations. Dans un même temps, il sera possible de transférer des données aux systèmes de tiers gérés par exemple par des gestionnaires de labels ou des prestataires du secteur agricole. Enfin, les tiers pourront remettre à disposition les données des exploitants et exploitantes enregistrées dans leur propre application, ce qui permettra d'éviter que des données identiques soient saisies à plusieurs reprises. La sécurité et la protection des données sont assurées dans tous les cas mentionnés moyennant le respect des normes de sécurité régissant l'échange électronique de données et de la documentation y afférente (p. ex. grâce à des interfaces sécurisées ou à un chiffrement sophistiqué).

[11] Cf. art. 45 LCAB ; l'exécution de la législation agricole comprend tous les domaines de cette loi, soit aussi bien les contrôles relatifs au versement des paiements directs et des contributions que ceux concernant l'élevage d'animaux (art. 10 ss LCAB), en particulier s'ils concernent le respect de la législation sur la protection des animaux.
[12] RSB 910.111
[13] RSB 910.112

Les personnes souhaitant obtenir des données doivent demander l'autorisation à l'OAN. Si ce dernier accepte la demande, il définit les modalités d'utilisation dans un contrat (aspects relevant de la protection des données, disponibilité des services ou indemnisation pour les prestations fournies par l'OAN).

Article 45b

Dans le cadre de la transition numérique dans l'agriculture, les décisions relatives aux contributions, qui sont rendues en grand nombre tous les ans, seront notifiées par voie électronique pour la première fois en décembre 2021, via leur publication dans le système d'information agricole GELAN (notification du décompte final pour l'année 2021). Aujourd'hui déjà, divers documents sont publiés dans la zone protégée de ce « guichet électronique » virtuel (p. ex. détails sur les notifications envoyées par la poste ou résultats de contrôles). De plus, depuis 2011, des demandes de paiements directs et d'autres contributions sont enregistrées dans GELAN, et des effectifs d'animaux non éligibles aux paiements directs mais pertinents pour les cotisations à la Caisse des épizooties (cf. art. 12 LCAB en relation avec l'art. 21 OCE), sont déclarés par ce biais. Le système d'information agricole GELAN a donc déjà fait ses preuves en tant que lien électronique avec l'OAN[14].

Jusqu'à présent, les décisions ont toujours été remises par courrier postal. Les décisions sont des déclarations de volonté sujettes à réception. Un envoi est considéré comme reçu lorsqu'il est parvenu dans la sphère de puissance du ou de la destinataire, qui peut ainsi en prendre connaissance. A l'avenir, les décisions seront publiées dans la zone protégée du système d'information agricole. Les destinataires recevront une notification par courrier électronique les informant qu'ils peuvent consulter la décision (selon l'évolution technologique, d'autres voies de communication électroniques seront envisageables par la suite). Les coordonnées électroniques requises à cet effet sont également enregistrées dans le système. La publication et la notification sont en principe simultanées. Pour des raisons techniques et organisationnelles, l'envoi de la notification électronique peut cependant être légèrement différé. Aussi la décision est-elle considérée comme notifiée à partir du moment où le message de notification est consultable. Les destinataires ont ainsi l'assurance de disposer de l'intégralité du délai de recours. La publication des décisions et l'envoi de la notification seront enregistrés, si bien qu'il en existe une preuve – ce qui n'est pas le cas pour un envoi par pli ordinaire. Il incombe aux destinataires de consulter régulièrement les médias électroniques indiqués comme modes de communication avec l'OAN.

A l'heure actuelle, il n'est prévu d'envoyer par voie électronique que les décisions relatives aux contributions. D'autres procédures liées à l'octroi de contributions (p. ex. les procédures d'opposition formées suite à l'octroi ou les procédures de dérogation précédant l'octroi lorsque les conditions de contribution ne sont pas remplies) resteront notifiées par la voie écrite. Il est aussi envisageable d'étendre les opérations par voie électronique le moment voulu. Si la LPJA n'a pas été modifiée d'ici-là, il faudra créer, à titre préventif, une base légale en vertu de laquelle le Conseil-exécutif pourra également prévoir la notification électronique par voie d'ordonnance dans ce cas-là.

6.2 Modifications indirectes de la LFDP

Annexe 1 à l'article 5, alinéa 4, article A1-1

A l'alinéa 2 II., chiffre 37 de cet article, les habilitations relevant de la LCAB sont définies à titre de solution temporaire. Toutefois, l'annexe 1 ne s'appliquera que jusqu'à ce que des lois spéciales règlent de manière exhaustive le traitement des données personnelles particulièrement dignes de protection

[14] Les présentes modifications de la LCAB concernent différents services de l'OAN, dont le Service vétérinaire, qui deviendra un office à part entière à partir du 1er janvier 2021 [OVET] : comme il fait encore partie de l'OAN pour l'instant, il n'est pas mentionné séparément. Toutefois, les explications concernant l'OAN valent également pour le futur OVET dans le domaine des affaires vétérinaires.

dans leur champ d'application (cf. art. 24, al. 2 LFDP). Du fait de l'introduction d'une base légale spéciale à l'article 44a LCAB, la mention de la LCAB au chiffre 37 devient caduque et peut donc être abrogée.

6.3 Modifications indirectes de la loi sur la protection de la nature (LCPN)

Titre

La modification indirecte de la loi sur la protection de la nature est mise à profit pour introduire officiellement l'abréviation LCPN.

Article 60

Dans le cadre de la notification de décisions concernant des mesures de politique agricole, des contributions sont versées en vertu de différentes bases légales. Il peut notamment s'agir de contributions ordinaires à l'exploitation selon les articles 22 ss LCPN ou de dédommagements et d'indemnités dans le cadre de projets cantonaux selon l'article 53 de cette même loi. Contrairement à l'article 46 LCAB qui prévoit la possibilité de former opposition avant de former recours contre l'octroi de contributions, la LCPN ne contient pas de base correspondante. Même si le nombre de décisions rendues sur l'octroi de contributions est moins important dans le domaine de la protection de la nature que dans l'agriculture, il n'en reste pas moins considérable, si bien qu'une procédure d'opposition analogue à celle pratiquée dans la législation agricole est également menée dans le domaine de la protection de la nature. Cette procédure ayant fait ses preuves, il s'agit maintenant de créer la base légale correspondante. Les contributions relevant de la législation sur la protection de la nature qui ne sont pas notifiées dans le cadre des mesures de politique agricole ne sont pas concernées par cette modification.

Article 60a

Le commentaire de l'article 43a LCAB s'applique aussi à cet article. En effet, la notification des décisions relatives à des mesures de politique agricole ne porte pas seulement sur les contributions relevant de la législation agricole, mais également sur celles tirant leur fondement de la législation sur la protection de la nature. Pour ces contributions accordées en vertu des articles 22 ss et 53 LCPN, il faut également prévoir explicitement une possibilité de notification électronique. La procédure écrite continue de s'appliquer à toutes les autres décisions rendues en vertu de la législation sur la protection de la nature.

7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Selon le programme gouvernemental de législature, le canton de Berne en tant que centre politique national exploite les opportunités de la transition numérique et fournit à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficients.

Fait notamment partie de ce programme l'objectif d'adopter une stratégie de promotion de la transition numérique au sein de l'administration, c'est-à-dire d'appliquer la primauté du numérique dans la communication entre l'Etat et les particuliers ainsi qu'entre les autorités. Au sein de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, l'OAN est appelé à développer la cyberadministration dans le secteur agricole en étendant le champ d'application du système d'information GELAN et en développant la communication sans rupture de support dans le domaine de la mise en œuvre de la politique agricole. La révision prévue contribue donc largement à atteindre cet objectif stratégique du Conseil-exécutif.

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Renoncer à la communication épistolaire dans le domaine agricole devrait permettre de réduire les coûts : le fait d'annoncer les recensements par voie électronique en 2020 devrait à lui seul représenter des économies de l'ordre de 40 000 francs sur les frais de port et d'impression. La notification électronique via le système GELAN pourrait faire économiser environ 50 000 francs supplémentaires en frais d'impression et 20 000 francs supplémentaires en frais de port. Il n'est pas nécessaire d'adapter l'organisation ou les effectifs. L'extension du système à des fins de communication électronique requiert des investissements initiaux d'environ 70 000 francs. Le coût relativement raisonnable de ces investissements s'explique par la possibilité de recourir à des fonctionnalités déjà utilisées pour d'autres projets (p. ex. système d'alerte par SMS contre les grands prédateurs).

La divulgation et la transmission des données à des tiers génèrent des surcoûts uniques de l'ordre de 85 000 francs liés aux adaptations au niveau du système. Les frais d'exploitation n'augmentent pas vu qu'en principe, la transmission des données est automatisée et que les charges occasionnées (extraction/préparation des données ou installation d'interfaces) sont couvertes par les indemnités versées par les tiers du secteur privé.

Les charges et les économies attendues sont prises en compte dans la planification financière (processus de planification 2020 en cours).

9. Répercussions sur les communes

Le projet n'a aucune répercussion sur les communes.

10. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le projet a des répercussions positives sur l'économie dans le sens où il améliore les conditions générales d'utilisation des données numériques et permet aux exploitations agricoles de réutiliser plusieurs fois les données enregistrées, réduisant ainsi les charges administratives du secteur.

11. Résultat de la procédure de consultation

11.1 Généralités

Dans le cadre de la procédure de consultation, 34 prises de position nous sont parvenues des autorités, communes, partis politiques, associations et organisations. Parmi les entités consultées, 14 n'ont formulé aucune remarque concernant le projet ou ont renoncé à prendre position sur son contenu. Les entités qui se sont prononcées sur le contenu ont largement approuvé la progression de la transition numérique, synonyme de simplification administrative pour les exploitations agricoles. Le parti vert'libéral du canton de Berne, le PLR, l'Union cantonale des arts et métiers PME Bernoises et la Conférence régionale de l'Oberland oriental ont approuvé le projet sans réserve. Les autres participants à la procédure de consultation ont surtout émis des réserves concernant le respect de la protection des données et les exigences techniques posées aux exploitants et exploitantes. La Chambre d'agriculture du Jura bernois (CAJB) a rejeté le projet, mais n'a, sur le fond, critiqué que la notification électronique, que le Conseil du Jura bernois (CJB) a également rejetée.

11.2 Accès aux fichiers de données personnelles (art. 44a LCAB)

Le Parti socialiste du canton de Berne est d'avis que les services de l'OAN ne devraient pas avoir accès à des données particulièrement dignes de protection dans le cadre de l'exécution de la législation. Cette habilitation, qui existe aujourd'hui déjà, reste pourtant nécessaire dans la mesure où les procédures utilisées sont tellement nombreuses que les autorités compétentes doivent pouvoir consulter les données qu'il leur faut à l'aide d'un système automatisé, et non au cas par cas. Si, dans le cadre d'une procédure, il est important de connaître les relations des personnes entre elles, il faut également savoir qui est l'interlocuteur ou l'interlocutrice des autorités (que ce soit pour la communication ou les flux financiers). Cette condition est également dans l'intérêt des personnes concernées. La disposition en question est donc maintenue. Il convient toutefois de préciser que les données APEA consultables portent (uniquement) sur la curatelle de portée générale et sur les mandats pour cause d'inaptitude validés. Le chapitre 6.1 du rapport est complété en conséquence.

11.3 Transmission des données (art. 45a LCAB)

Plusieurs associations (Union des paysans bernois BEBV, Oberaargauer Bauernverein, Gemüseproduzenten-Vereinigung der Kantone Bern und Freiburg GVBF, Union cantonale bernoise du commerce et de l'industrie) et partis politiques (les VERTS Canton de Berne et le PBD Canton de Berne) considèrent que les exploitants et exploitantes doivent rester maîtres de leurs données. S'inquiétant notamment de voir des données transmises sans autorisation à des organisations de contrôle privées menant des contrôles de droit public, l'UDC Berne demande une adaptation de la loi. Concernant la protection des données, il convient de relever que le système, qui implique une gestion rigide des habilitations, exclut par principe tout accès de personnes non autorisées aux données. Des normes de protection des données très strictes sont appliquées et seul un mot de passe personnel permet d'accéder à ces dernières. La maîtrise des données restera dévolue aux exploitants et exploitantes, seuls les services chargés de mettre en œuvre la politique agricole qui ont absolument besoin de ces données pour mener à bien leurs tâches légales ont également des droits en la matière. Les collaborateurs et collaboratrices des organisations de contrôle privées qui travaillent dans ce cadre doivent également respecter la législation sur la protection des données et traiter les données GELAN avec confidentialité (cf. art. 2, al. 6 LCPD). Cette condition est explicitement ancrée dans les contrats régissant la collaboration entre le canton de Berne et les organisations de contrôle. Il convient donc de refuser l'adaptation demandée par l'UDC Berne.

Le Parti socialiste du canton de Berne demande si les organisations de commercialisation privées auront également accès aux données et si les exploitants et exploitantes ont conscience des conséquences des habilitations données. De plus, le parti est d'avis que la procédure devrait être réglée de manière différente : les tiers devraient prendre contact avec les exploitants et exploitantes, qui devraient alors avoir la possibilité de décider des domaines auxquels ils donnent accès. Rappelons toutefois que les tiers ne peuvent se faire transmettre des données que s'ils en ont préalablement fait la demande au canton et que ce dernier a approuvé leur demande ; dans le cas contraire, ils ne sont pas habilités à accéder à GELAN. Les explications données à ce sujet au chapitre 6.1 ont été rédigées de manière plus détaillée dans la présente version du rapport. La procédure de prise de contact proposée par le Parti socialiste est lourde et n'apporte aucun avantage aux exploitants et exploitantes, à qui il revient toujours de décider de la publication des données. Il relève de la responsabilité de ces derniers de se renseigner sur les conséquences des habilitations attribuées. Il convient donc de refuser la demande de reformulation de la disposition concernée.

L'Association bernoise des communes et corporations bourgeoises souhaite savoir si elle relève de l'article 45a, alinéa 3, lettre *c* LCAB et demande qu'en cas d'habilitation de la part des personnes concernées, ses membres puissent consulter les données mises à disposition en leur qualité de

bailleurs. Il convient de préciser que les dispositions de cet article se rapportent à quelques grandes organisations et associations qui ont face à elles un nombre indéterminé d'exploitants et exploitantes devant respecter certains engagements à leur égard (p. ex. charges d'exploitation). En comparaison, les interlocuteurs et interlocutrices des communes et corporations bourgeoises sont moins nombreux – même dans le cas d'un nombre relativement important de rapports d'affermage – et n'ont aucun engagement à l'égard de ces dernières. Comme elles ne tombent pas sous le coup de cette disposition, les transmissions de données des communes et corporations doivent donc s'effectuer directement entre les parties contractantes impliquées dans le cadre des rapports d'affermage de droit privé, comme c'est déjà le cas pour les autres bailleurs. Il ne peut donc être donné suite à la demande formulée par cette association.

Les conseils communaux de Worb et Münsingen font remarquer qu'outre les services cantonaux, les services communaux doivent également avoir accès aux données du système d'information agricole dans le cadre de leurs tâches d'exécution (p. ex. dans les domaines de l'aménagement du territoire et des paysages, de la police des constructions, de la protection de la nature ou de l'environnement). Cette demande est justifiée : l'article 45, alinéa 3, lettre *a* LCAB est étendu en conséquence.

11.4 Notification électronique (art. 45b LCAB et art. 60a LCPN)

Le BEBV, l'Oberargauer Bauernverein, les GVBF, les VERTS Canton de Berne, le PBD Canton de Berne et l'Union cantonale bernoise du commerce et de l'industrie saluent la possibilité de notification électronique mais souhaitent que les exploitants et exploitantes puissent choisir de l'adopter ou non. L'UDF du canton de Berne souhaite un accès aussi facile que possible à la cyberadministration. A cet égard, la Chambre d'agriculture du Jura bernois (CAJB) et le Conseil du Jura bernois (CJB) attirent l'attention sur la mauvaise desserte numérique des régions décentralisées, les connaissances informatiques parfois lacunaires et les nombreuses étapes nécessaires pour mener à bien ce projet de notification électronique, qu'ils rejettent à l'heure actuelle. D'aucuns craignent également que le délai de recours ne puisse être respecté en raison de problèmes techniques. Nous objectons que la liberté de choix souhaitée est trop complexe pour être mise en pratique. Elle augmenterait en outre les coûts au lieu de les diminuer, car il faudrait adapter le système aux deux processus. Concernant les exigences techniques, il convient de rappeler que les recensements annuels sont effectués par voie électronique depuis déjà dix ans. Comme pour la notification des décisions, il est possible de s'adjoindre, à cet effet, le soutien d'un chef ou d'une cheffe d'office de recensement le cas échéant. Par ailleurs, le SPD et l'OAN proposent leur aide via un Service Center. De plus, la date de notification est communiquée à l'avance. Même si des problèmes techniques devaient entraver la communication d'une décision, il sera possible de consulter cette dernière auprès d'un tiers bénéficiant d'une meilleure connexion (dans le domaine protégé de GELAN) dès la date indiquée, et le délai de recours sera pleinement utilisable. Enfin, envoyer les décisions par voie électronique en tant que pièces jointes d'un courrier électronique non protégé poserait problème du point de vue de la protection des données. Nous nous en tiendrons donc à une solution exclusivement électronique.

Le BEBV et l'Union cantonale bernoise du commerce et de l'industrie demandent que le début du délai de recours soit clarifié : selon eux, il doit commencer à courir à partir du moment où une communication est consultable. A cet égard, nous faisons remarquer qu'en vertu de l'article 54 LPJA, le délai de recours démarre avec la notification et non avec l'envoi. Par souci de clarification, l'article 45b, alinéa 3 LCAB et l'article 60a, alinéa 3 LCPN sont complétés en conséquence.

Le BEBV et l'Union cantonale bernoise du commerce et de l'industrie rejettent la création d'une base permettant l'extension des opérations électroniques selon l'article 45b, alinéa 4 LCAB et l'article 60a, alinéa 4 LCPN. Ils souhaitent discuter de cette question au niveau de la loi, au sein du Grand Conseil. Il s'agit en l'occurrence d'un domaine très limité concernant les décisions d'octroi de contributions. Le

Grand Conseil a la possibilité de débattre de la délégation clairement délimitée dans le cadre de la présente modification. Si la notification électronique fait ses preuves, les opérations électroniques pourraient éventuellement être étendues par voie d'ordonnance en vue de l'introduction de procédures de communication sans rupture de support dans le domaine de la mise en œuvre agricole. La délégation des compétences au Conseil-exécutif est donc maintenue.

Le Tribunal administratif du canton de Berne suggère d'examiner la notification électronique sous l'angle de différentes réglementations spécifiques de conception similaire. Il fait référence à la solution fédérale qui consiste en une plateforme de distribution de documents permettant de garder une trace des téléversements et téléchargements, ainsi qu'au projet cantonal eBau, qui fonctionne sur la plateforme BE-login. Il convient de faire remarquer que l'ordonnance du 30 janvier 2002 sur la procédure de taxation (OPT)[15] propose une solution similaire. De plus, le système d'information agricole GELAN, exploité avec d'autres cantons en tant que solution de branche, n'est pas comparable à ces plateformes accessibles à tous. Dans GELAN, toutes les personnes concernées par la mise en œuvre de la politique agricole disposent déjà de leur propre compte, dont l'accès est protégé par un mot de passe. Par ailleurs, la fonction de GELAN va au-delà de la transmission de documents. Certes, GELAN ne dispose pas de fonctionnalités prouvant qu'un téléchargement a été effectué, mais contrairement au système actuel des envois de décisions rendues en grand nombre par courrier B, l'envoi d'une notification peut être prouvé et les destinataires des décisions peuvent en retrouver une trace dans leur compte GELAN. Enfin, les messageries électroniques individuelles indiquent également la date d'arrivée du courrier électronique. Dès qu'une réglementation générale aura été définie (dans le cadre de la révision de la LPJA), les présentes dispositions devront être examinées quant à leur compatibilité et adaptées, voire supprimées le cas échéant. La notification via GELAN est donc maintenue.

12. Proposition

Au vu de l'ampleur réduite du contenu, essentiellement technique, du projet de modification, de l'accueil globalement favorable qui lui a été réservé durant la procédure de consultation et du fait qu'il n'aborde guère de questions importantes sur le plan politique, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.

[15] RSB 661.521, art. 7 OPT concernant la notification électronique (modification du 16 septembre 2015)

Kanton Bern
Canton de Berne

Stratégie énergétique 2006

Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015 – 2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020 – 2023

Publication Direction de l’économie, de l’énergie et de l’environnement | Office de l’environnement et de l’énergie



Impressum

Canton de Berne, Stratégie énergétique 2006 ;
Rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020–2023 adopté par le Conseil-exécutif le 12 août 2020

Ce rapport peut être téléchargé sur www.energie.be.ch
sous le lien Stratégie énergétique du canton de Berne

Auteurs
Ulrich Nyffenegger, chef de l'OEE
Christian Glauser, chef de la section Energie, OEE

Photo de la page de couverture
Ulrich Nyffenegger, Hondrich

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne
Office de l'environnement et de l'énergie
Reiterstrasse 11, 3011 Berne

Sommaire

1 La stratégie énergétique cantonale 2006 1
1.1 Principes, objectifs et stratégies 1
1.2 Etablissement de rapports 2
2 Evolution du contexte 3
2.1 Niveau mondial 3
2.2 Niveau européen 3
2.3 Niveau national 4
2.4 Niveau cantonal 4
3 Aperçu de l'avancée de la mise en œuvre des stratégies sectorielles 2018 7
3.1 Objectifs sectoriels 7
3.2 Evaluation générale de l'avancée de la mise en œuvre 2018 7
4 Effets des mesures 2015 – 2019 sur les différentes stratégies sectorielles et objectifs sectoriels qui en résultent pour 2023 8
4.1 Critères d'évaluation 8
4.2 Stratégie pour la production de chaleur 9
4.3 Stratégie pour la mobilité 10
4.4 Stratégie pour la production d'électricité 12
4.5 Stratégie pour l'utilisation de l'énergie 14
4.6 Stratégie pour le développement territorial 15
5 Conclusions et interventions nécessaires 17
5.1 Tableau synoptique de la réalisation des mesures 2015 – 2019 17
5.2 Evaluation globale des objectifs en matière de chaleur et d'électricité 19
5.3 Effet sur la protection du climat et la protection de l'air 19
5.4 Mise en œuvre du MoPEC 2014 / comparaison intercantonale 19
5.5 Mesures poursuivies sans modifications 20
5.6 Mesures poursuivies avec modifications 20
5.7 Nouvelles mesures 20
6 Vérification de la stratégie énergétique 2006 20
7 Planification des mesures pour la période de mise en œuvre 2020–2023 21
7.1 Mesures existantes poursuivies sans modifications 21
7.2 Mesures existantes poursuivies avec modifications 23
7.3 Nouvelles mesures 24
7.4 Planification des mesures 2020–2023 par stratégies sectorielles 28
7.5 Planification des mesures – Répercussions économiques 30

1 La stratégie énergétique cantonale 2006

1.1 Principes, objectifs et stratégies

La stratégie définit les objectifs de la politique énergétique du canton de Berne. A moyen terme, c'est-à-dire d'ici à 2035, l'objectif est de parvenir à une société à 4000 watts et, à plus long terme, à une société à 2000 watts, avec des émissions n'excédant pas une tonne de CO_2 par personne et par an. Sept principes guident le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique.

Principes

1. Un approvisionnement suffisant en énergie est une nécessité absolue.
2. Le canton contribue à la protection du climat conformément à la politique de la Confédération et en coordination avec les autres cantons.
3. On contribue à éviter les surprises en anticipant les augmentations de prix des vecteurs d'énergie fossile dues au marché.
4. Le principe du développement durable permet de peser judicieusement les intérêts en tenant compte de tous les principaux enjeux.
5. Le Conseil-exécutif fait un usage réfléchi de sa marge de manœuvre.
6. La stratégie énergétique du canton de Berne lui permet d'utiliser les forces de l'économie de marché.
7. La stratégie énergétique constitue avec les autres stratégies importantes du canton un système cohérent.

Le Conseil-exécutif a défini huit **objectifs stratégiques** à partir des principes définis dans cette stratégie pour parvenir à une société à 4000 watts d'ici à 2035.

Objectifs stratégiques

1. L'approvisionnement énergétique dans le canton de Berne est sûr et son prix est avantageux pour la population et l'économie.
2. Dans le canton de Berne, la priorité va à l'utilisation de vecteurs énergétiques domestiques.
3. Dans le canton de Berne, les ressources renouvelables couvrent une partie essentielle du besoin énergétique.
4. Dans le canton de Berne, l'aménagement du territoire tient compte des objectifs en matière d'énergie.
5. Dans le canton de Berne, les nouvelles installations de fourniture et d'utilisation de l'énergie répondent aux exigences du développement durable.
6. Dans le canton de Berne, la population sait comment utiliser rationnellement l'énergie.
7. Dans le canton de Berne, l'énergie est utilisée rationnellement dans les bâtiments.
8. Le canton de Berne soutient la politique énergétique de la Confédération.

Le Conseil-exécutif a défini les cinq **objectifs sectoriels** quantifiables restants pour la mise en œuvre de sa stratégie qui doivent être atteints d'ici à 2035.

Objectifs sectoriels

Production de chaleur	renouvelable à **70 %** (2006 : environ 10 %)
Mobilité	**10 % de véhicules à propulsion alternative (2006 < 1 %)**
Production d'électricité	renouvelable à **80 %** (2006 : env. 60 %), **sans recours au nucléaire**, accroissement de l'efficacité
Utilisation de l'énergie	diminution de 20 % du besoin en chaleur, efficacité énergétique accrue dans l'industrie et l'artisanat
Développement territorial	plan directeur d'approvisionnement cantonal, **plans directeurs de l'énergie** pour les communes

1.2 Etablissement de rapports

Les objectifs de la stratégie énergétique se réfèrent à l'horizon 2035. Ils seront atteints si, à chaque période de mise en œuvre, les démarches nécessaires sont entreprises et les jalons posés. C'est pourquoi le Conseil-exécutif établit un plan de mesures concrètes à chaque période de mise en œuvre (art. 8 de la loi cantonale sur l'énergie, LCEn). Ces dernières tiennent compte de l'état actuel de la technique ainsi que du contexte politique.

Au terme de chaque période de mise en œuvre, le Conseil-exécutif présente au Grand Conseil un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie énergétique et indique les besoins d'intervention. Si nécessaire, il procède à des adaptations des objectifs sectoriels de la stratégie énergétique (art. 7 LCEn).

Le présent rapport montre comment les mesures arrêtées par le Conseil-exécutif le 26 août 2015 (ACE n° 1012/2015) ont été appliquées et quels progrès ont été réalisés pour atteindre les objectifs définis dans la stratégie énergétique.

Dans le cadre de la réforme des Directions mise en œuvre au 1er janvier 2020, l'Office de l'environnement et de l'énergie, en charge de cette affaire, a été transféré de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) à la nouvelle Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE). En conséquence, la mise en œuvre et la présentation du rapport sur la planification des mesures 2015 – 2018 ont encore été effectuées au sein de la TTE, tandis que la nouvelle planification des mesures incombera désormais à la DEEE. Afin d'éviter une lacune au niveau de la mise en œuvre, un arrêté du Conseil-exécutif du 26 juin 2019 a prolongé d'un an la validité du programme de mesures en cours.

Le présent rapport fait état de l'avancement de la mise en œuvre et des besoins d'intervention. Il contient également la planification des mesures pour la prochaine période de mise en œuvre 2020–2023.

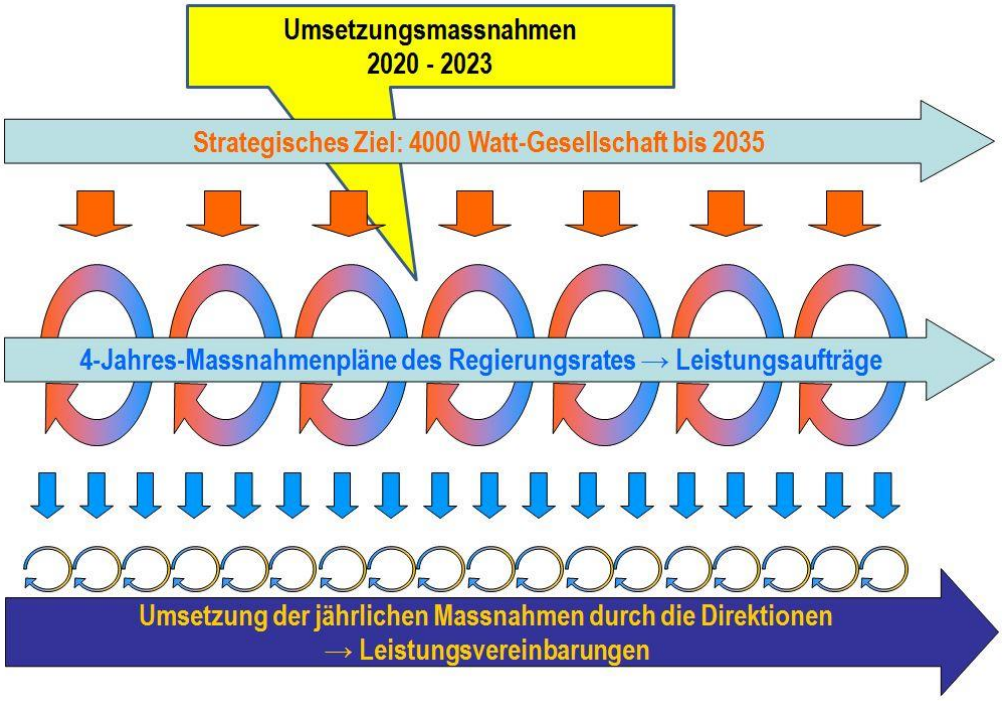


Fig. 1 : Processus de mise en œuvre de la stratégie énergétique 2006

2 Evolution du contexte

Le contexte dans lequel s'inscrit la politique énergétique et climatique a fortement évolué pendant la période de rapport 2015-2019. Les événements les plus marquants ont été l'accord de Paris de 2015 sur le climat, la nette majorité lors de la votation nationale sur la stratégie énergétique 2050 et surtout, depuis 2018, les manifestations de jeunes en faveur du climat, organisées dans le monde entier, qui durent encore aujourd'hui.

2.1 Niveau mondial

L'utilisation de combustibles et de carburants fossiles est à l'origine d'environ deux tiers des émissions de gaz à effet de serre causées par l'être humain. Lors de la Conférence sur le climat qui s'est tenue à Paris en 2015, un nouvel accord a été adopté. Il oblige pour la première fois tous les pays à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Son objectif est de limiter le réchauffement mondial moyen à une augmentation nettement inférieure à deux degrés par rapport à l'ère préindustrielle. Un rapport spécial publié en 2018 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) indique qu'une limitation du réchauffement mondial global à +1,5 degré est encore possible théoriquement. « Ce n'est que si l'objectif de limitation à +1,5 degré est respecté que les effets de bascule et les dégâts graves pourront être évités. » Les émissions de gaz à effet de serre causées par l'être humain ont de nouveau augmenté en 2019, même si cette hausse a été moins importante que les années précédentes. Afin que l'accord de Paris puissent être respecté, les émissions doivent baisser de 7,6 pour cent par an entre 2020 et 2030.

La publication du rapport spécial et l'absence de réactions vis-à-vis de celui-ci ont été à l'origine des protestations d'élèves à propos du climat en août 2018, mouvement connu sous le nom de « Fridays for Future ». A la tête de ce mouvement, Greta Thunberg, alors âgée de 15 ans, a manifesté devant le Parlement suédois pendant trois semaines, puis tous les vendredis afin de protester contre l'inaction du gouvernement. Les protestations ne devraient s'arrêter que lorsqu'il aura été garanti que l'accord de Paris sera respecté. Les manifestations des élèves ont engendré un mouvement qui s'est rapidement propagé dans le monde entier et est depuis devenu l'un des plus grands mouvements sociaux de l'histoire.

2.2 Niveau européen

L'UE souhaite devenir « neutre pour le climat » d'ici à 2050. Les objectifs intermédiaires ont été adaptés conformément à l'accord de Paris (-50 % d'émissions de CO_2 d'ici à 2030). La nouvelle présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, parle de *Green New Deal* (pacte vert) pour une nouvelle stratégie de croissance qui permet de réduire les émissions et de créer des emplois. Le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) constitue un outil central de cette stratégie. Il a été réformé en 2018. La quantité disponible des droits d'émission est désormais réduite chaque année. Depuis, les prix ne cessent d'augmenter. Après de longues négociations, les SEQE de la Suisse et de l'UE ont été couplés début 2020.

Une autre condition générale importante pour le développement des énergies renouvelables est la conception future du marché européen de l'électricité. Il manque pour l'instant à la Suisse la base juridique nécessaire pour pouvoir participer de manière appropriée au marché européen de l'électricité. Des négociations sont en cours en lien avec l'Accord-cadre institutionnel avec l'UE.

Certains pays européens veulent atteindre la neutralité climatique avant 2050. L'Autriche a par exemple annoncé la création d'un « super ministère » pour la

protection du climat et de l'environnement et aimerait devenir climatiquement neutre d'ici à 2040, la Finlande s'est même fixé 2035 comme objectif.

2.3 Niveau national

La Suisse couvre toujours plus de 70 pour cent de ses besoins énergétiques grâce aux sources d'énergie fossiles et non renouvelables que sont le pétrole, le gaz naturel et l'uranium. Leur importation nous coûte plus de 13 milliards de francs par an. Les énergies fossiles sont en grande partie responsables du réchauffement climatique. La part d'énergie solaire dans le mix énergétique suisse s'élevait à peine à 3,4 pour cent en 2018. La Suisse est à la traîne par rapport au reste de l'Europe. Seuls 5 pour cent des toitures disponibles en Suisse pour le photovoltaïque sont utilisés, bien que ce domaine recèle le potentiel le plus important pour la transition énergétique. De nombreuses études indiquent qu'il serait possible d'approvisionner la Suisse en électricité uniquement avec des énergies renouvelables. En plus de constituer un grand progrès en matière de protection du climat, cela permettrait également de renforcer la création de valeur régionale.

En mai 2017, avant que des manifestations en faveur du climat soient organisées dans le monde entier, la Stratégie énergétique 2050 de la Suisse avait été acceptée à une large majorité de 58 pour cent et la nouvelle loi sur l'énergie (LEne) avait été adoptée. En août 2019, le Conseil fédéral a décidé, sur la base de nouvelles connaissances scientifiques issues du rapport spécial du GIEC, de durcir l'objectif à long terme de la Suisse : à partir de 2050, la Suisse ne devra en définitive plus émettre aucune émission de gaz à effet de serre. La Suisse entend ainsi contribuer à l'objectif fixé au niveau international consistant à limiter le réchauffement climatique mondial à +1,5 degré par rapport à l'ère préindustrielle. Placées sous le signe des manifestations en faveur du climat, les élections nationales de l'automne 2019 ont apporté une vague verte et un transfert historique. Depuis 1919, aucun parti n'avait gagné autant de sièges que les Verts pendant l'année électorale 2019.

Au niveau national, les engagements liés à l'accord de Paris sont mis en œuvre avec la révision de la loi sur le CO_2. Conformément à l'accord, les émissions de gaz à effet de serre doivent être divisées par deux d'ici 2030 par rapport à 1990. La Suisse souhaite atteindre au moins 60 pour cent de cet objectif par des mesures nationales et au maximum 40 pour cent par des projets mis en œuvre à l'étranger. Une valeur limite de CO_2 entrera en vigueur à partir de 2023 pour les bâtiments dont le chauffage doit être remplacé. Au maximum 20 kg de CO_2/m^2 de surface de référence énergétique et par an pourront être émis. Cette valeur sera réduite progressivement tous les cinq ans. Les cantons qui ont déjà adapté leurs lois sur l'énergie au moment de l'entrée en vigueur de la révision totale disposeront de trois années supplémentaires avant l'application de la valeur limite. A partir de 2026, cette exigence concernera tous les cantons. L'objectif est de réduire de 80 pour cent les émissions de CO_2 issues de l'exploitation des bâtiments d'ici à 2050.

2.4 Niveau cantonal

La Suisse et en particulier le canton de Berne font partie des régions particulièrement sensibles au changement climatique. Les mesures de températures effectuées depuis 1864 indiquent un réchauffement de 2 degrés pour la Suisse, tandis que le réchauffement à l'échelle mondiale est encore inférieur à 1 degré. Il en résulte, comme le montrent les statistiques, des périodes de canicule plus fréquentes et plus longues, des hivers plus courts et plus chauds, et une augmentation des épisodes de fortes précipitations en été entraînant des inondations. L'été caniculaire de 2018 en a été la preuve, causant un assèchement de l'Emme, des pertes importantes pour l'agriculture ainsi que des pénuries d'eau

un peu partout, même dans le Seeland. En même temps, le canton de Berne, en tant que deuxième canton le plus peuplé et le plus grand en termes de surface, est celui qui émet le plus de CO_2. Ceci est notamment dû aux chauffages au mazout encore très répandus en zone rurale.

L'énergie éolienne, qui peut fournir en hiver une part importante du courant issu d'énergies renouvelables, se développe progressivement. Toutes les régions qui n'avaient pas encore délimité de périmètres propices à l'implantation d'éoliennes dans leurs plans directeurs sont en train d'y travailler. En outre, deux projets importants d'énergie éolienne dans le Jura bernois sont dans la phase d'octroi du permis de construire (projets des Quatre Bornes et de Jeanbrenin).

La création de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir et le développement durable est l'un des objectifs stratégiques du Conseil-exécutif (programme de législature 2019-2022). La décarbonisation du secteur du chauffage en fait partie. Le remplacement des installations de combustion alimentées aux énergies fossiles doit être promu de manière ciblée par la mise à disposition de données concernant le besoin et l'offre en énergie. Une plateforme cantonale de données énergétiques et climatiques sera mise en place à cet effet. Dans la mesure où cela était possible juridiquement, le canton de Berne a mis en œuvre en 2016 par voie d'ordonnance le Modèle actuel de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014). Les dispositions importantes concernant le remplacement des chauffages par des installations fonctionnant avec des énergies renouvelables et la production propre d'électricité dans les bâtiments neufs faisaient partie du projet de révision de la loi sur l'énergie qui a été rejeté dans les urnes le 10 février 2019 à une très légère majorité de 50,56 pour cent. L'analyse de la votation a montré que les électeurs et électrices bernois souhaitent un nouveau projet de loi et qu'ils peuvent se représenter un déblocage au moyen de directives nationales, ce qui pourrait intervenir grâce à la nouvelle loi sur le CO_2. Si aucun projet comparable ou plus strict n'est mis en œuvre d'ici à 2022, les valeurs limites de CO_2 de la Confédération s'appliqueront au canton de Berne à partir de 2023.

En tant que mesure immédiate, le Conseil-exécutif a renforcé le programme d'encouragement pour la réduction des émissions de CO_2. En juillet 2019, la subvention minimale pour le remplacement des chauffages au mazout et des chauffages électriques a été presque doublée, passant ainsi à CHF 10 000.- par installation. Pour les assainissements de bâtiments qui continuent d'être chauffés au mazout, la subvention a été réduite. Désormais, le canton participe aux coûts des bornes de recharges pour véhicules électriques installées sur les sites d'entreprises et ouvertes au public.

En 2019, dans le cadre des manifestations mondiales en faveur du climat, plusieurs interventions sur le thème de la protection du climat ont été déposées auprès du Grand Conseil. La motion 162-2018 demande un programme de décarbonisation. La motion 085-2019 sur l'augmentation des contributions versées dans le cadre du programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique a été adoptée lors de la session d'automne 2019 et déjà prise en compte dans le budget 2020. La demande de la motion 039-2019 de constituer une délégation pour la protection du climat a été adoptée sous forme de postulat. L'intervention la plus significative sur le long terme a été l'initiative parlementaire 187-2018, qui demande d'inscrire la protection du climat comme tâche prioritaire dans la Constitution cantonale. L'initiative se base sur le contenu de l'accord de Paris. Le peuple devra vraisemblablement se prononcer sur cette modification de la Constitution au deuxième semestre 2021.

En lien direct avec la protection du climat, la Wyss Academy for Nature de l'Université de Berne démarrera son activité courant 2020. Le nouveau centre de recherche et d'application du canton de Berne s'intéresse notamment aux

thèmes du changement climatique, de la biodiversité et de l'utilisation des sols. Il prévoit par exemple de rendre la région touristique de la Jungfrau (Oberland Est) neutre en CO_2, de permettre la construction de villes à énergie positive et de mieux exploiter le potentiel de la biomasse en tant que source d'énergie.

Le 20 décembre 2019, l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg a permis d'atteindre une partie de l'objectif sectoriel de production d'électricité figurant dans la stratégie énergétique.

3 Aperçu de l'avancée de la mise en œuvre des stratégies sectorielles 2018

3.1 Objectifs sectoriels

Le tableau ci-dessous indique dans quelle mesure les **objectifs sectoriels intermédiaires** découlant des objectifs fixés pour 2035 ont été **effectivement atteints** durant la troisième législature, c'est-à-dire jusqu'en 2018.

Les symboles indiquent la relation entre les progrès **effectivement réalisés** et les **objectifs intermédiaires fixés pour 2018**.

La **tendance** indique l'évolution attendue pour la prochaine législature en fonction du développement constaté et des mesures prévues.

Degré de réalisation des objectifs

- L'objectif intermédiaire a été dépassé
- L'objectif intermédiaire a été plus ou moins atteint (+/- 10 % d'écart env.)
- L'objectif intermédiaire n'a pas été atteint

Tendance

- Effet marqué, le prochain objectif intermédiaire pourra être dépassé
- Effet suffisant, le prochain objectif intermédiaire est atteignable
- Effet insuffisant, le prochain objectif intermédiaire ne pourra être atteint que moyennant une correction de la mesure en question

Stratégie sectorielle	Objectif intermédiaire 2018	Résultat obtenu	Tendance
Production de chaleur issue d'énergies renouvelables	plus 9 %, soit au total 29 %	plus 3 %, soit au total 23 %	↘
Mobilité Part de propulsions alternatives	plus 0,6 %, soit au total env. 1,6 %	plus 0,9 %, soit au total env. 1,9 %	↗
Production d'électricité issue d'énergies renouvelables	plus 3,0 %, soit au total 68 %	plus 3,0 %, soit au total 68 %	→
Utilisation de l'énergie Besoin en chaleur des bâtiments	Réduction de 9 %, niveau ramené à 92 % de celui de 2006	Hausse de 5 %, soit 106 % du niveau de 2006	↘
Développement territorial Plans directeurs communaux	12 nouvelles communes dotées d'un plan directeur, soit 34 au total	20 nouvelles communes, soit 42 au total	↗

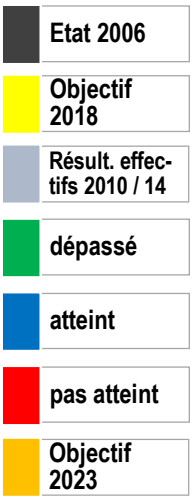
3.2 Evaluation générale de l'avancée de la mise en œuvre 2018

De manière générale, la mise en œuvre de la Stratégie énergétique ne suit plus que partiellement son cours. Les résultats dans le domaine de la chaleur sont insuffisants, aussi bien pour le secteur « Production de chaleur issue d'énergies renouvelables » que pour le secteur « Utilisation de l'énergie dans les bâtiments » et la tendance reste négative. Les mesures les plus efficaces ne peuvent pas être mises en œuvre du fait du rejet de la révision de la loi sur l'énergie en 2019. Dans ce domaine, de nouvelles mesures efficaces doivent être prises afin de parvenir à inverser la tendance.

L'évolution dans le domaine de la mobilité est quant à elle réjouissante : un développement rapide du marché offrant davantage de propulsions alternatives se profile.

La production d'électricité à partir d'énergies renouvelables a stagné. La tendance pourrait également devenir négative suite au rejet de la modification de la loi sur l'énergie. Les conditions générales doivent également être améliorées et de nouveaux instruments doivent être introduits.

Le développement de la coordination entre l'utilisation d'énergie et l'aménagement du territoire au moyen des plans directeurs communaux est toujours en bonne voie.



4 Effets des mesures 2015 – 2019 sur les différentes stratégies sectorielles et objectifs sectoriels qui en résultent pour 2023

4.1 Critères d'évaluation

Les chapitres qui suivent indiquent les effets obtenus à l'aide des mesures 2015 – 2019 et les mettent en rapport avec les objectifs intermédiaires des différentes stratégies sectorielles. Ils contiennent d'autre part les objectifs à atteindre au moyen de nouvelles mesures d'ici à 2023.

Les valeurs initiales et les valeurs intermédiaires ont été établies à partir des données statistiques actuellement disponibles de la Confédération et d'autres statistiques (état fin 2018). Ces chiffres sont encore parfois incomplets ou pas assez précis. Ils ont été complétés par des estimations lorsque cela était nécessaire. On peut considérer que les valeurs indiquées présentent une marge d'erreur d'au maximum 10 pour cent.

De nombreuses mesures n'ont été introduites qu'au cours de la législature actuelle et n'ont donc pas encore pu déployer leurs effets. Il importe donc d'indiquer, dans une autre perspective, si les mesures mises en œuvre ou prévues induiront ou non une évolution suffisamment positive. Ces tendances futures sont représentées comme suit :

↗ Effet marqué : le prochain objectif intermédiaire pourrait être dépassé.

→ Effet suffisant pour atteindre le prochain objectif intermédiaire.

↘ Effet insuffisant : le prochain objectif intermédiaire ne pourra pas être atteint sans mesures supplémentaires.

Graphiques

Dans les graphiques, le point jaune illustre **l'objectif fixé pour 2018** selon la stratégie énergétique 2006.

La valeur effective est représentée en **vert** si l'objectif intermédiaire a été nettement dépassé, en **bleu** s'il a été pratiquement atteint et en **rouge** s'il ne l'a pas été.

Le niveau atteint et la tendance prévue ont servi à fixer les nouveaux **objectifs pour 2023**. Ces derniers sont représentés par un point orange.

4.2 Stratégie pour la production de chaleur

Objectif de substitution

Le chauffage des locaux dans les bâtiments d'habitation et de services est produit pour plus de 70 pour cent à partir de sources d'énergie renouvelables d'ici à 2035 (environ 10 % en 2006).

Objectif intermédiaire jusqu'en 2018 :

plus 9 % de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables

soit 29 % au total jusqu'en 2018

Rétrospective

Avec la révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie, il était entre autres prévu de remplacer les systèmes de chauffage conformément au MoPEC 2014. Le projet de loi a été rejeté lors de la votation de février 2019 et le passage à la chaleur renouvelable dans les bâtiments existants n'a pas pu être inscrit dans la loi. Les mesures d'encouragement existantes n'étant pas encore suffisantes, le Conseil-exécutif a augmenté à l'été 2019, dans le cadre du programme d'encouragement cantonal, la subvention minimale pour le remplacement volontaire des chauffages au mazout et des chauffages électriques, la faisant passer à 10 000 CHF. Cela a entraîné une forte hausse des demandes (plus 300 %). Cependant, les effets observés durant la troisième période de mise en œuvre de la stratégie énergétique sont encore insuffisants.

Le seul fait réjouissant est que la quasi-totalité des nouveaux bâtiments sont désormais chauffés aux énergies renouvelables.

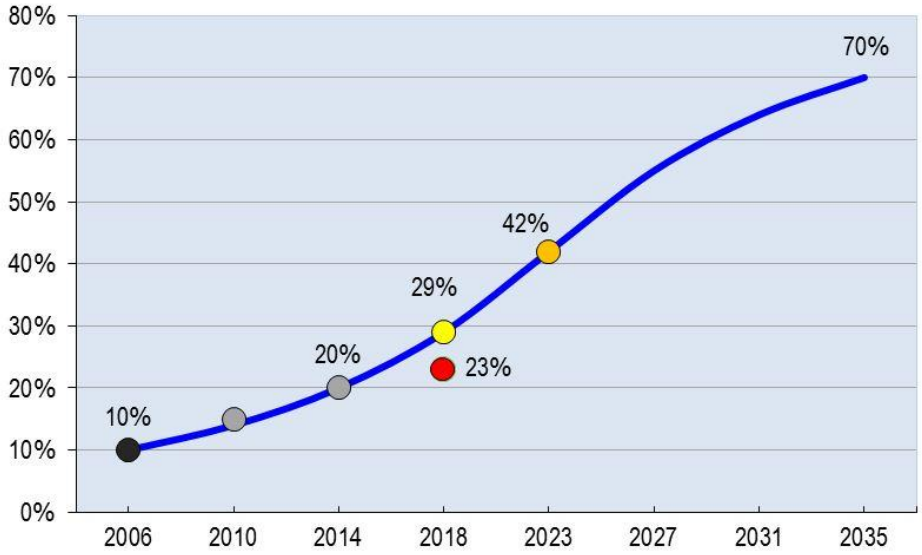


Fig. 2 : Chauffage des bâtiments à partir de sources d'énergie renouvelables

–

Résultat obtenu : plus 3 % de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables

soit 23 % au total

Tendance 2023

↘

Objectif sectoriel jusqu'en 2023 :

plus 19 % de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables

soit 42 % au total

Mesures 2020 à 2023

M07-3	M20-3
M07-8	M20-4
M07-9	M20-5
M07-27	M20-6
M11-20	M20-7
M15-4	M20-8
M15-5	M20-9
M15-8	M20-10
M15-10	M20-11
M15-11	M20-12
M20-1	M20-13
M20-2	

Perspectives

Une révision de la législation cantonale sur l'énergie est prévue prochainement afin de respecter au moins les valeurs limites de CO_2 (objectif de réduction à partir de 2023).

L'augmentation continue du budget destiné aux subventions d'encouragement permet de continuer à développer les incitations pour le remplacement de systèmes de production de chaleur utilisant des énergies fossiles et pour l'optimisation des enveloppes des bâtiments. En parallèle, il est nécessaire d'introduire des directives sur le remplacement obligatoire des systèmes de chauffage utilisant des énergies fossiles et sur l'utilisation plus efficace de l'énergie.

La réalisation des objectifs dépendra pour beaucoup du taux d'assainissement des systèmes de chauffage fonctionnant avec des énergies non renouvelables. Une plateforme de données énergétiques indiquant l'offre et la demande en chaleur est prévue comme mesure d'accompagnement.

Objectif intermédiaire 2018 :

plus 0,6 % de part de propulsions alternatives

soit 1,6 % au total jusqu'en 2018

4.3 Stratégie pour la mobilité

Objectif de substitution

Dix pour cent des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion alternatif (environ 1 % en 2014).

Rétrospective

L'électromobilité s'est développée de manière extrêmement rapide. Les constructeurs ont ajouté des véhicules électriques à leurs gammes de modèles et ont largement augmenté leur autonomie. Les coûts totaux dans la classe de modèles compacts sont désormais comparables aux véhicules conventionnels (essence et diesel)[1]. La *Feuille de route pour la mobilité électrique 2022,* qui a reçu un accueil largement positif, a pour objectif d'augmenter la part des véhicules électriques parmi les nouvelles immatriculations[2] à 15 pour cent d'ici à 2022.

Depuis 2017, les exploitant-e-s de projets générant une importante fréquentation sont tenus par la loi (cf. art. 91b1 OC) d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. De plus, le canton de Berne promeut le développement de l'infrastructure de recharge des sociétés de transport public et des entreprises. Le développement est globalement positif.

Résultat obtenu : plus 0,9 % de part de propulsions alternatives

soit 1,9 % au total

Tendance 2023

Objectif sectoriel jusqu'en 2023 :

plus 1,7 % de part de propulsions alternatives

soit 3,6 % au total

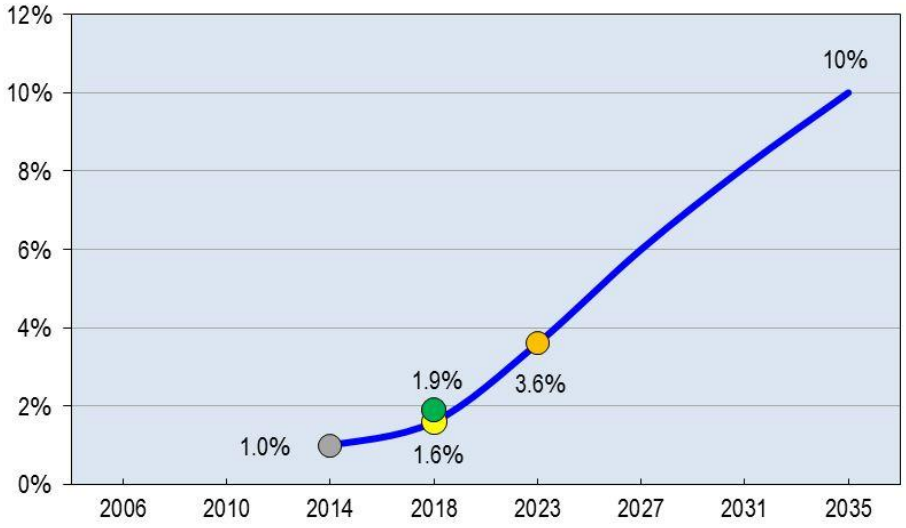


Fig. 3 : Part des véhicules immatriculés avec propulsion alternative

Mesures 2020 à 2023

M07-3	M20-5
M07-8	M20-6
M07-27	M20-14
M15-10	M20-15
M15-11	M20-16
M15-13	M20-17
M20-1	M20-18
M20-2	M20-19
M20-3	M20-20
M20-4	

Perspectives

La Suisse diminue progressivement sa valeur limite de CO_2 à partir de 2020 pour les nouvelles voitures de tourisme pour passer à 95g CO_2/km. Cela permettra d'inciter davantage les importateurs à vendre des modèles énergétiquement efficaces. En même temps, la révision de l'impôt sur les véhicules automobiles doit constituer une incitation pour les utilisateurs en favorisant au niveau fiscal les véhicules énergétiquement efficaces et ayant un impact réduit sur le climat. Plusieurs entreprises de transport planifient ou testent déjà le passage aux propulsions alternatives dans les transports publics routiers. Le canton de Berne améliore les conditions générales pour le développement des propulsions alternatives au moyen de mesures concrètes. Le rapport sur la réduction de la consommation d'énergie dans les transports (disponible en

[1] Etude Progenium - Was kostet Elektromobilität wirklich? (Quel est le coût réel de l'électromobilité ? [en allemand]) – état avril 2017

[2] Nouvelles immatriculations de voitures de tourisme (véhicules dits « rechargeables »)

allemand uniquement) définit des mesures approfondies conformes à la stratégie énergétique. On peut donc s’attendre à ce que la tendance positive se maintienne.

4.4 Stratégie pour la production d'électricité

Objectif de substitution

Quatre-vingts pour cent au moins de l'électricité requise en 2035 dans le canton de Berne provient de sources renouvelables, force hydraulique comprise (environ 60 % provenait de la force hydraulique et 1,5 % des déchets et de nouvelles énergies renouvelables en 2006).
A moyen terme, l'électricité produite dans le canton de Berne ne devrait pas provenir de l'énergie nucléaire.

Objectif d'efficacité

Dans toutes les nouvelles installations de production d'électricité, les techniques les plus efficaces doivent être employées. Le canton n'accorde de concessions dans le domaine de la force hydraulique que si la quantité d'eau à disposition est utilisée de manière optimale.

Objectif intermédiaire jusqu'en 2018 :

plus 3 % d'électricité provenant d'énergies renouvelables

soit 68 % au total jusqu'en 2018

Résultat obtenu : plus 3,0 % d'électricité provenant d'énergies renouvelables

soit 68 % au total

Tendance 2023

➔

Objectif sectoriel jusqu'en 2023 :

plus 3 % d'électricité provenant d'énergies renouvelables

soit 71 % au total

Mesures 2020 à 2023

M07-3	M20-1
M07-15	M20-2
M07-19	M20-3
M07-27	M20-4
M15-2	M20-5
M15-5	M20-6
M15-8	M20-7
M15-10	M20-8
M15-11	M20-11
M15-14	M20-21
M15-15	M20-22
M15-16	M20-23

Rétrospective

L'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg fin 2019 a permis d'atteindre un premier objectif de substitution important.

Avec la Stratégie énergétique 2050, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables obtient désormais le statut d'intérêt national. En même temps, les voies de développement pour la production d'électricité à partir de la force hydraulique et des nouvelles énergies renouvelables ont été définies.

La mise en œuvre de mesures économiques a permis aux grands consommateurs d'augmenter en continu l'efficacité énergétique dans les entreprises.

Le remaniement du plan directeur cantonal éolien (2016) a permis d'améliorer les conditions générales pour les installations éoliennes. En outre, les régions comportant des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes sont tenues d'établir un plan directeur éolien d'ici à 2020.

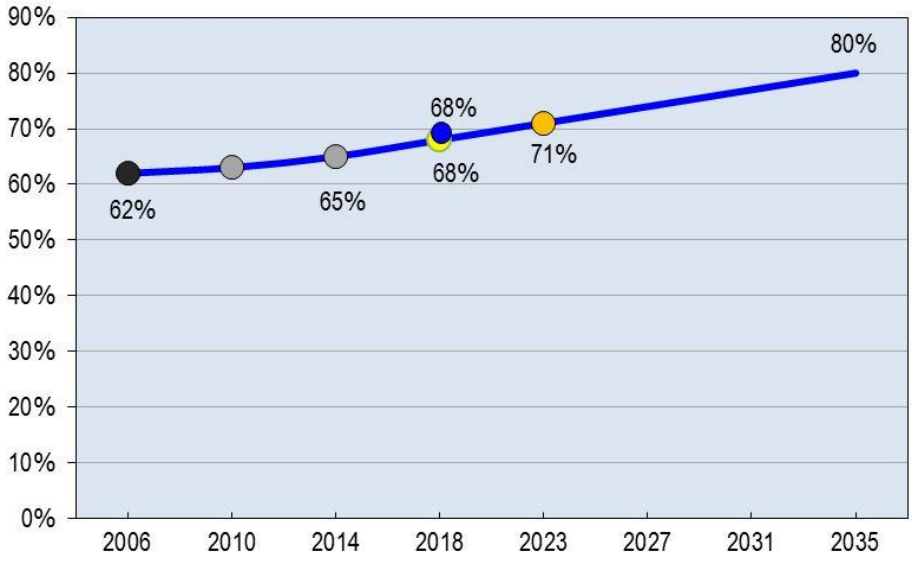


Fig. 4 : Electricité provenant de sources d'énergie renouvelables

Perspectives

La mise en place de nouvelles conditions générales dans le domaine de l'énergie éolienne devrait permettre d'accélérer la réalisation de nouveaux projets. Après des années de blocage, plusieurs parcs éoliens sont prêts à être réalisés. Grâce à la reprise des prix du marché de l'électricité et aux mesures d'en

couragement de la Confédération, la construction de nouvelles centrales hydroélectriques est également plus rentable. Cela favorise le développement nécessaire de l’énergie hydroélectrique. La plus grande évolution proviendra certainement de la nouvelle réglementation de la consommation propre dans le domaine de l’énergie solaire.

4.5 Stratégie pour l'utilisation de l'énergie

Objectif d'efficacité

Les besoins en chaleur de l'ensemble des bâtiments du canton sont réduits de 20 pour cent d'ici à 2035. Dans son champ d'influence, le canton de Berne privilégie les appareils et installations économiques et caractérisés par leur efficacité énergétique. L'efficacité énergétique dans l'industrie, le commerce et l'artisanat est optimisée en permanence selon des critères économiques.

Objectif intermédiaire jusqu'en 2018 :

Réduction de 9 % des besoins en chaleur de l'ensemble des bâtiments

Niveau ramené à 92 % de celui de 2006

Rétrospective

Le taux d'assainissement est encore trop faible. Les besoins en chaleur sont toujours en hausse étant donné la forte augmentation du nombre de nouveaux bâtiments : le faible taux d'assainissement des bâtiments existants ne permet pas de faire des économies de chaleur suffisantes pour compenser les besoins des nouvelles constructions. Au début de sa mise sur pied, le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons a provoqué une augmentation du taux d'assainissement. En 2013, les subventions du Programme Bâtiments ont cependant été réduites faute de moyens, et dans le même temps, les conditions d'octroi de subventions ont été durcies. Depuis, les demandes de subventions diminuent. Les incitations pour les assainissements énergétiques restent insuffisantes.

–

Résultat obtenu : augmentation de 6 % des besoins en chaleur dans l'ensemble des bâtiments

soit 106 % au total

Tendance 2023

↘

Objectif sectoriel jusqu'en 2023 :

Réduction de 18 % des besoins en chaleur de l'ensemble des bâtiments

Niveau ramené à 88 % de celui de 2006

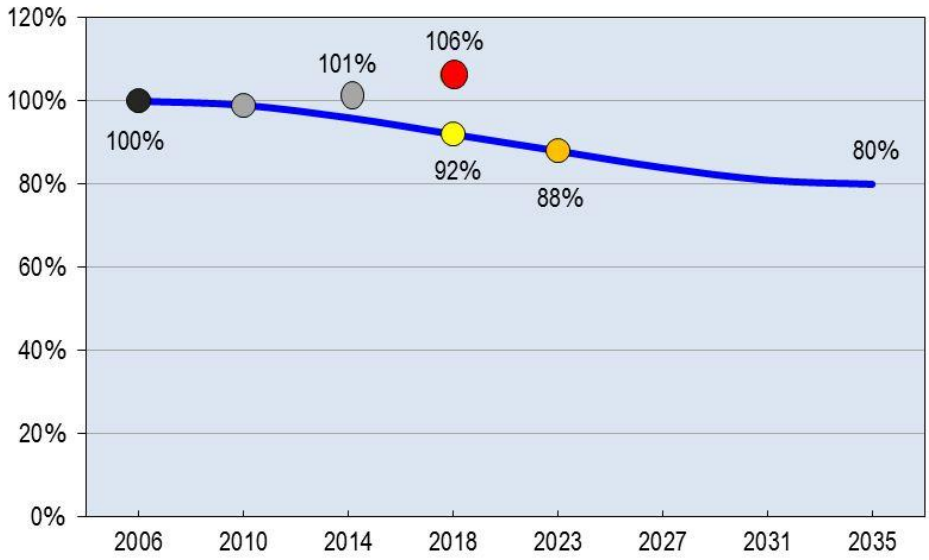


Fig. 5 : Besoins en chaleur de l'ensemble du parc immobilier

Perspectives

Le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014) ne prévoit aucune obligation d'assainir les bâtiments à forte consommation énergétique. Pour que les objectifs de la stratégie énergétique puissent être atteints, il est urgent que le taux d'assainissement augmente rapidement. Une campagne d'information et de formation continue menée de manière systématique à l'échelle du canton doit permettre d'inciter les propriétaires à assainir leur bâtiment.

Le système actuel reposant sur des prescriptions et des subventions d'encouragement se heurte à des limites car il est complexe à appliquer. Des incitations par les prix, ne se limitant pas au prix de l'énergie, sont nécessaires pour influencer les comportements de consommation et d'investissement, et augmenter ainsi le taux d'assainissement.

Mesures 2020 à 2023

M07-8	M20-4
M07-24	M20-5
M07-27	M20-6
M15-5	M20-7
M15-8	M20-8
M15-10	M20-9
M15-11	M20-13
M20-1	M20-24
M20-3	M20-25

4.6 Stratégie pour le développement territorial

Objectif d'efficacité

Un plan directeur de l'approvisionnement en énergie est intégré au plan directeur cantonal. Les communes qui comptent en termes énergétiques, au nombre d'environ 60 selon le plan directeur cantonal (60 % de la population), approuvent d'ici à 2035 leur plan directeur de l'énergie, contraignant pour les autorités. Il est appliqué lors des révisions des aménagements locaux.

Objectif intermédiaire jusqu'en 2018 :

12 nouvelles communes dotées d'un plan directeur de l'énergie

soit 34 au total

Rétrospective

La loi cantonale sur l'énergie (LCEn) oblige les communes considérées dans le plan directeur cantonal de l'énergie comme des communes qui comptent en termes énergétiques à établir un plan directeur communal de l'énergie (PDE) dans un délai de 10 ans, c'est-à-dire d'ici à 2022.

Différents instruments sont à disposition des communes pour les aider à établir leur plan directeur de l'énergie. Le guide, le modèle de données SIG et les données énergétiques remises par le canton leur facilitent la tâche et permettent de standardiser les travaux. Pour une commune, l'établissement d'un plan directeur de l'énergie est une tâche gratifiante mais complexe. La mise en œuvre est en bonne voie. De nombreuses communes établissent également volontairement un plan directeur de l'énergie.

+

Résultat obtenu : 20 nouvelles communes avec un PDE approuvé

soit 42 au total

Tendance 2023

➔

Objectif sectoriel jusqu'en 2023 :

3 nouvelles communes dotées d'un plan directeur de l'énergie

soit 45 au total

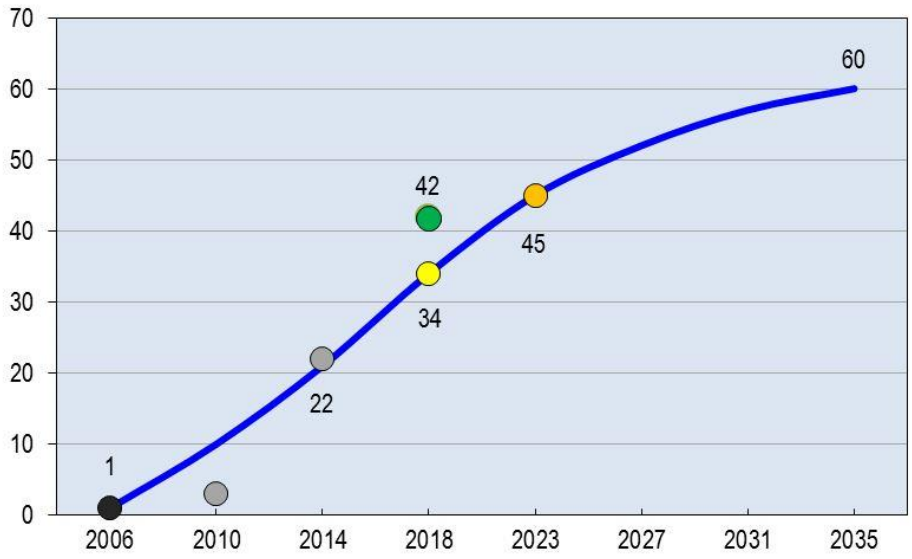


Fig. 6 : Communes dotées d'un plan directeur de l'énergie

Perspectives

Les grandes communes désignées comme importantes sur le plan énergétique (cf. mesure C_08 du plan directeur du canton de Berne) ont établi un plan directeur de l'énergie conformément à la législation cantonale sur l'énergie.

Les petites communes sont également de plus en plus nombreuses à être intéressées par l'établissement d'un plan directeur de l'énergie et travaillent souvent en collaboration avec des communes voisines. Cela permet de coordonner la production et l'utilisation de l'énergie aux niveaux spatial et organisationnel dans un plan directeur régional de l'énergie.

Le plan directeur communal est contraignant pour les autorités. Ses prescriptions ne sont obligatoires pour les propriétaires fonciers qu'une fois intégrées dans les plans d'affectation, d'où l'importance de ces derniers pour la mise en

Mesures 2020 à 2023

M07-9	M20-3
M07-27	M20-4
M15-5	M20-5
M15-10	M20-6
M15-11	M20-7
M20-1	M20-8

œuvre de la stratégie énergétique. La condition est que les communes disposent des compétences nécessaires pour édicter des dispositions en matière d'énergie dans le domaine des bâtiments.

5 Conclusions et interventions nécessaires

5.1 Tableau synoptique de la réalisation des mesures 2015 – 2019

De nouveaux progrès ont pu être accomplis dans toutes les stratégies sectorielles. Différentes mesures établies à la première, à la deuxième et à la troisième législature ont pu être mises en œuvre ou menées à bien. Le tableau 1 fournit une vue d'ensemble indiquant quelles mesures ont été en partie ou totalement mises en œuvre et lesquelles doivent être définies comme tâche permanente. Du fait notamment du rejet de la révision partielle de la LCEn lors de la votation populaire, certaines mesures n'ont pas pu être mises en œuvre. Pour chaque mesure, une réflexion a été menée quant à la nécessité de la poursuivre et aux interventions requises.

N°	Mesure	Direction / Office compétent	Mise en œuvre des stratégies sectorielles					
			Production de chaleur	Mobilité	Production d'électricité	Utilisation de l'énergie	Développement territorial	Interventions nécessaires
07-1	Données de base	TTE/OCEE	*	*	*	*	*	*
07-3	Stratégie de contrôle biomasse	TTE/OCEE						
07-8	Programme d'encouragement	TTE/OCEE						
07-9	Plans directeurs communaux de l'énergie	JCE/OACOT						
07-15	Eclairage des routes	TTE/OPC						
07-19	Centrales hydroélectriques	TTE/OED						
07-24	Modèle pour les gros consommateurs	TTE/OCEE						
07-27	Convention bernoise sur l'énergie	TTE/OCEE						
11-20	Utilisation des rejets de chaleur issus des eaux usées	TTE/OED						
15-1	nZEB (Bâtiments à consommation d'énergie quasi-nulle)	TTE/OJ						
15-2	Production propre d'électricité	TTE/OJ						
15-3	Part maximale lors des remplacements de chaudière	TTE/OJ						
15-4	Obligation d'assainir les chauffe-eau électriques centralisés	TTE/OJ						
15-5	Exemplarité des pouvoirs publics	TTE/OJ						
15-6	Obligation d'équiper les bâtiments de systèmes de domotique	TTE/OJ						
15-7	Optimisation de l'exploitation	TTE/OJ						
15-8	Modèle PME	TTE/OCEE						
15-9	Projets du secteur des écotechnologies	ECO/beco						
15-10	Campagne d'information et de formation continue	TTE/OCEE ; INS/BFH						
15-11	Efficacité énergétique dans le domaine du tourisme	TTE/beco						
15-12	Remplacement des chauffages anciens	TTE/OJ						
15-13	Efficacité dans le domaine de la mobilité	TTE/OCEE ; TTE/OTP						

15-14	Energie éolienne	TTE/OCEE ; JCE/OACOT						
15-15	Energie solaire sur les infrastructures	TTE/OPC						
15-16	Efficacité énergétique des entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE)	TTE/OCEE						

Etat de la mise en œuvre des stratégies sectorielles Interventions nécessaires	pas encore débuté achevé poursuivi	en partie réalisé tâche permanente poursuivi avec modification

Tableau 1 : Vue d'ensemble de l'avancée de la mise en œuvre des mesures

* Données de base importantes pour l'évaluation des effets, ne contribuent pas directement à la réalisation des objectifs

5.2 Evaluation globale des objectifs en matière de chaleur et d'électricité

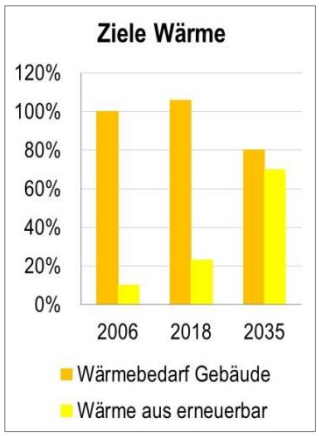


Fig. 8 : Objectifs en matière de chaleur

Des mesures importantes pour atteindre les objectifs stratégiques portant sur les besoins en chaleur des bâtiments et l'électricité n'ont pas pu être intégrées dans la loi sur l'énergie. Le projet de loi correspondant a été rejeté lors de la votation de février 2019. Du point de vue énergétique, les progrès visés n'ont pas pu être réalisés dans les différentes stratégies sectorielles. Les graphiques ci-contre montrent que la part des énergies renouvelables a augmenté, et ce aussi bien pour l'électricité que pour la chaleur. Cependant, les besoins en chaleur ont seulement pu être stabilisés, aucune réduction n'a encore été observée. Afin que l'objectif fixé pour 2035 puisse être atteint, les mesures relevant de ce domaine doivent impérativement être renforcées.

5.3 Effet sur la protection du climat et la protection de l'air

Les mesures mises en œuvre ont permis de réduire considérablement les émissions de CO_2 et donc également les coûts de l'énergie. A lui seul, le programme d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables du canton de Berne a permis de verser 130 millions de francs de subventions entre 2015 et 2018 (50 mio CHF versés par le canton de Berne ; 80 mio CHF versés par la Confédération). Les mesures ainsi financées permettront de réduire les émissions de CO_2 d'environ 1,6 million de tonnes.

5.4 Mise en œuvre du MoPEC 2014 / comparaison intercantonale

La mise en œuvre du MoPEC 2014 par le canton de Berne a déjà commencé lors de la révision de la loi sur l'énergie en 2011 et avec la révision de l'ordonnance sur l'énergie en septembre 2016.

La dernière phase de la mise en œuvre du MoPEC 2014 a échoué lors de la votation. Les modules Production propre d'électricité, Part maximale lors des remplacements de chaudière, Obligation d'assainir les chauffe-eau électriques centralisés et Exemplarité des pouvoirs publics *(modules obligatoires E, F, I et M)* n'ont pas encore été mis en œuvre.

Il convient de vérifier sous quelle forme les prescriptions du MoPEC 2014 doivent être mises en œuvre en tenant compte des nouvelles dispositions de la loi sur le CO_2. D'autre cantons sont pour l'instant en avance sur le canton de Berne dans la mise en œuvre du MoPEC.

WWF Suisse établit régulièrement un classement en matière de politique climatique cantonale des bâtiments et vérifie dans quelle mesure les cantons assument leurs responsabilités dans ce domaine. Le système de classement permet d'instaurer une communication transparente et d'indiquer où en sont les différents cantons, dans quels domaines la mise en œuvre est relativement bonne et dans quels domaines il est le plus nécessaire d'agir.

Pendant la période 2015 – 2019, le canton de Berne a perdu la position de leader qu'il occupait en 2014 en matière de mise en œuvre d'une politique énergétique innovante et est descendu en milieu de classement. Cela est principalement dû à l'échec de la mise en œuvre de la révision partielle de la LCEn. Le classement actuel (état août 2019) montre qu'il est notamment nécessaire d'agir dans les domaines de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'augmentation de la part des énergies renouvelables.

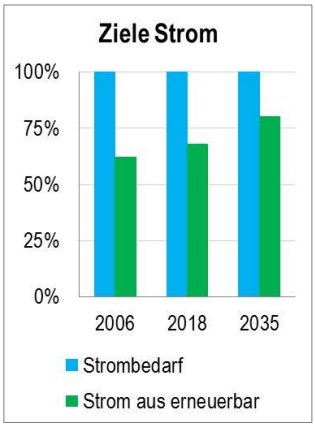


Fig. 8 : Objectifs en matière d'électricité



Ill. 9 : canton BE / rapport WWF Suisse « Evaluation de la politique cantonale des bâtiments »

5.5 Mesures poursuivies sans modifications

Les mesures qui correspondent directement à un objectif stratégique sectoriel sont si possible poursuivies sans modifications jusqu'à ce que l'objectif soit atteint (p. ex. plans directeurs communaux de l'énergie). De même, lorsqu'il n'est pas nécessaire de les modifier, les mesures qui ne sont pas encore achevées sont reprises telles quelles dans la prochaine période de mise en œuvre 2020 – 2023 (voir point 7.1).

5.6 Mesures poursuivies avec modifications

Les mesures assorties de systèmes incitatifs doivent être régulièrement adaptées aux évolutions de la législation et du marché. Elles sont ainsi poursuivies mais subissent des modifications. Afin d'augmenter leur efficacité, certaines mesures existantes seront poursuivies sous une forme modifiée (voir point 7.2).

5.7 Nouvelles mesures

Les nouvelles mesures proposées pour 2020 – 2023 procèdent de l'avancée de la mise en œuvre de la stratégie énergétique à la fin de la législature 2015 – 2019 et des différentes interventions nécessaires. Les mesures doivent être en accord avec les principes de la stratégie énergétique et contribuer à la réalisation des objectifs sectoriels. Vingt-quatre nouvelles mesures ont été planifiées. Elles visent essentiellement à améliorer les conditions générales dans les domaines de la production de chaleur, de l'utilisation de l'énergie et de la mobilité (voir point 7.3).

La mise en œuvre des mesures dépend notamment de la situation financière, ce qui pourrait entraîner des retards dans la réalisation de l'une ou l'autre mesure.

6 Vérification de la stratégie énergétique 2006

La loi cantonale sur l'énergie prévoit que le Conseil-exécutif contrôle périodiquement le contenu et la mise en œuvre de la stratégie énergétique, et qu'il procède aux adaptations nécessaires (art. 7, al. 2 LCEn).

Pour la prochaine période de mise en œuvre 2020–2023, aucune adaptation n'est prévue pour les cinq stratégies sectorielles.

7 Planification des mesures pour la période de mise en œuvre 2020–2023

7.1 Mesures existantes poursuivies sans modifications

N°	Mesure	Description	Effet	Responsabilité
07-9	Plans directeurs communaux de l'énergie (PDE)	Toutes les communes importantes sur le plan énergétique établissent un plan directeur de l'énergie. Les plans directeurs devenus obsolètes doivent être remaniés. Le canton soutient ainsi l'harmonisation entre l'approvisionnement en énergie (p. ex. le recours à des énergies renouvelables) et le développement territorial dans les communes.	Utilisation efficace de l'énergie, réseaux de chaleur à distance, utilisation des rejets de chaleur et de la chaleur ambiante / ER. Réduction des émissions de CO_2.	DIJ/OACOT commune
07-15	Eclairage des routes	Eclairage des routes cantonales avec « l'éclairage à la demande » - poursuite de l'assainissement	Consommation d'électricité réduite (moins 7,5 mio kWh/an), baisse des coûts d'exploitation	DTT/OPC
07-19	Centrales hydroélectriques	Entretenir et optimiser les installations existantes et en construire de nouvelles. Améliorer les conditions générales, effectuer les assainissements conformément à la protection des eaux	Entretien des centrales hydroélectriques existantes et construction de nouvelles centrales conformément à la stratégie cantonale d'utilisation de l'eau 2035 plus 300 GWh/an	DTT/OED
07-24	Modèle pour les gros consommateurs	Les gros consommateurs s'engagent à optimiser leur efficacité énergétique ou concluent une convention d'objectifs, conformément aux articles de loi.	Augmentation de l'efficacité énergétique dans l'industrie et l'artisanat.	DEEE/OEE
11-20	Utilisation des rejets de chaleur issus des eaux usées	L'utilisation des rejets de chaleur est encouragée pour les STEP de grande taille (> 10 000 équivalents-habitants (EH)) ainsi que pour les canalisations d'eaux usées importantes (> 80 cm de diamètre, >15 l/s de débit). La mise en œuvre s'effectue sur la base du document « Energie dans les STEP du canton de Berne, Principes de base » (2016).	L'utilisation de ces rejets de chaleur remplace les chauffages fonctionnant aux énergies fossiles	DTT/OED
15-2	Production propre d'électricité	Toutes les nouvelles constructions doivent produire elles-mêmes, au moyen d'énergies renouvelables, une partie de l'électricité dont elles ont besoin. Si aucune installation de production d'électricité n'est réalisée, il faudra s'acquitter d'une taxe de compensation.	Développement de la production d'électricité issue des énergies renouvelables.	DEEE/SG
15-4	Obligation d'assainir les chauffe-eau électriques centralisés	Les chauffe-eau électriques centralisés existants (p. ex. d'immeubles à plusieurs logements, de homes, etc.) chauffés exclusivement électriquement doivent être adaptés de manière à répondre aux exigences minimales (p. ex. avec une pompe à chaleur). Cette exigence existe déjà dans le canton de Berne en cas de remplacement des chauffe-eau, mais aucun délai n'est fixé pour l'obligation d'assainir.	Réduction des besoins en électricité d'au moins deux tiers	DEEE/SG
15-5	Exemplarité des bâtiments/pouvoirs publics	Pour les constructions appartenant aux communes, les exigences minimales relatives à l'utilisation de l'énergie sont plus sévères.	Exemplarité/effet d'imitation pour les maîtres d'ouvrage privés	DEEE/OEE

N°	Mesure	Description	Effet	Responsabilité
15-8	Modèle PME	Conventions facultatives de prestations au niveau des PME, de manière analogue au modèle pour les gros consommateurs. Offre de gestion énergétique pour les PME dans le but d'adopter des mesures d'efficacité énergétique rentables.	Amélioration de l'efficacité énergétique en matière de production d'électricité et de chaleur, via des mesures « quasi » rentables	DEEE/OEE
15-11	Efficacité énergétique dans le domaine du tourisme	Actions de promotion auprès de l'hôtellerie et pour les offres touristiques impliquant une forte consommation d'énergie. Le tourisme est un secteur économique essentiel pour le canton de Berne, et doit contribuer davantage au développement durable. Ceci en particulier grâce à une plus grande efficacité énergétique dans les complexes hôteliers et les infrastructures touristiques.	Réduction des besoins en chaleur, en électricité et en carburants fossiles	DEEE/OEE DEEE/OEC
15-13	Efficacité énergétique dans le domaine de la mobilité	Définition et mise en œuvre de mesures sur la base de la feuille de route Electromobilité de la Confédération. Promotion des systèmes de propulsion alternatifs et des infrastructures nécessaires (p. ex. infrastructure de recharge, stations-service à hydrogène) ainsi que du passage à la mobilité douce et aux transports publics.	Augmentation de la part de propulsions alternatives dans la mobilité globale. Augmentation des transports publics et du trafic piétonnier et cycliste dans le volume de trafic global.	DEEE/OEE DTT/OTP
15-14	Energie éolienne	Adaptation de la fiche de mesures C_21 du plan directeur cantonal. Remaniement des critères d'évaluation, adaptation à la nouvelle législation fédérale. Utilisation de toute la marge de manœuvre en ce qui concerne l'octroi de permis pour des éoliennes. Conseil aux régions d'aménagement dans l'établissement ou le remaniement des plans directeurs éoliens.	Les projets d'énergie éolien sont mis en œuvre plus rapidement.	DEEE/OEE DIJ/OACOT
15-16	Mandats de prestations avec des entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) pour des mesures d'efficacité et les énergies renouvelables	Mandats de prestations aux gestionnaires de réseau pour des mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité et du gaz. La part de gaz renouvelable dans le réseau de gaz existant doit être augmentée en continu.	Réduction des émissions de CO_2. Efficacité plutôt que développement de la production. Augmentation de la part de gaz renouvelable.	DEEE/OEE

7.2 Mesures existantes poursuivies avec modifications

N°	Mesure	Description	Effet	Responsabilité
07-1	Statistiques cantonales sur le climat et l'énergie	Mise en place et gestion de statistiques cantonales sur l'énergie et le CO_2 dans le domaine des bâtiments basées sur un SIG. Données de base pour l'évaluation des effets de la politique énergétique cantonale.	Constitution d'une base qui crée de la transparence et permet d'indiquer les changements.	DEEE/OEE
07-3	Utilisation de la biomasse (projet, Wyss Academy for Nature)	Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie. Indiquer les potentiels en matière de disponibilité de locaux, les potentiels d'utilisation et la rentabilité de la biomasse. Utiliser l'intégralité des gaz produits dans les STEP.	Utilisation énergétique optimisée et coordonnée de la biomasse. Promeut la création de valeur régionale.	DEEE/OEE
07-8	Programme d'encouragement	Encourager en premier lieu l'utilisation des énergies renouvelables et les assainissements des bâtiments visant une meilleure efficacité énergétique. Augmentation des contributions de CHF 2 millions par an jusqu'à doubler le budget cantonal. *cf. motion 085-2019 (Hässig)*	Réduction des émissions de CO_2 et augmentation de l'efficacité énergétique. Augmenter les taux d'assainissement et la part des énergies renouvelables dans les bâtiments ; plus de rénovations intégrales.	DEEE/OEE
07-27	Convention bernoise sur l'énergie	Conventions de prestations avec les communes pour mettre en œuvre des plans directeurs de l'énergie et des plans de mesures. Elargir l'offre dans le domaine du développement durable. Moderniser l'instrument et l'adapter aux besoins des communes.	Exemplarité des communes dans le domaine du développement durable	DEEE/OEE
15-10	Connaissances sur l'énergie et le climat / Information et communication	Augmentation des connaissances générales sur l'énergie et le climat. Manifestations pour le grand public (p. ex. apéritif sur le thème du climat) Thèmes : changement climatique et adaptation climatique, mesures d'efficacité ou installations pour l'utilisation des énergies renouvelables, programme d'encouragement cantonal, protection de l'air, etc.	Amélioration des compétences des commanditaires, sensibilisation des maîtres d'ouvrage, communes, entreprises et écoles	DEEE/OEE INC/OENS
15-15	Production d'énergie solaire sur les infrastructures et les bâtiments cantonaux	Sur les infrastructures appropriées, le canton construit et exploite en principe lui-même des installations. Les propositions de projets concrètes et intéressantes soumises par des investisseurs privés sont examinées en termes de faisabilité économique et opérationnelle et, dans la mesure où cette dernière est établie, approuvées et réalisées (motion Kohler, 301-2019, adoptée).	Développement de la production d'électricité issue des énergies renouvelables	DTT/OPC DTT/OIC DEEE/OEE

7.3 Nouvelles mesures

N°	Mesure	Description	Effet	Responsabilité
20-1	Programme de décarbonisation	Un programme de décarbonisation sera élaboré. Il indiquera comment et d'ici à quelle date le canton de Berne passera des énergies fossiles aux énergies renouvelables. Il fixera également les objectifs intermédiaires obligatoires sur la voie d'une société respectueuse du climat. *cf. motion 162-2018 (Imboden)*	Création d'un système de référence. Grande importance pour la réduction des émissions de CO_2.	DEEE/OEE
20-2	Stratégie de décarbonisation pour l'administration cantonale d'ici à 2035	D'ici à 2035, les bâtiments et les véhicules du canton devraient être neutres en CO_2. Il convient donc d'élaborer une stratégie de chauffage et d'énergie solaire pour tous les bâtiments et une stratégie de décarbonisation de la flotte de véhicules.	Exemplarité des pouvoirs publics et réduction des émissions de CO_2.	DTT/OIC DSE/CAC
20-3	Révision de la loi cantonale sur l'énergie	Révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) afin que le canton reste exempté des valeurs limites de CO_2 de la Confédération à partir de 2023.	Conserver la capacité d'action et la souveraineté du canton dans le domaine de l'énergie et des bâtiments	DEEE/SG DEEE/OEE
20-4	Plateforme de données énergétiques et climatiques	Création d'une plateforme de données énergétiques et climatiques pour une planification énergétique intelligente et pour la transmission d'informations. Gestion moderne des données disponibles dans ces domaines en tenant compte des besoins des différents groupes concernés.	Permet le développement d'applications innovantes et de solutions énergétiquement efficaces.	DEEE/OEE
20-5	Région touristique neutre en CO_2 (projet, Wyss Academy for Nature)	La région touristique de la Jungfrau (Oberland Est) devient neutre en CO_2. Avec son rayonnement international (Patrimoine mondial naturel de l'UNESCO), elle constitue un bon exemple et contribue considérablement au processus de transformation vers un tourisme durable. Il est notamment montré que la protection et l'utilisation des ressources ne sont pas contradictoires.	Région modèle pour la neutralité climatique, élaboration des bases nécessaires (connaissances, stratégies)	DEEE/OEE
20-6	Ville à énergie positive (VEP) (projet, Wyss Academy for Nature)	Promouvoir le mode de construction à énergie positive de bâtiments et de quartiers et le transposer à des villes entières. Le projet vise à créer à long terme la première ville à énergie positive de Suisse. L'introduction de nouvelles technologies intelligentes et leur interconnexion permettent d'exploiter des synergies.	L'application à une ville entière devrait créer de nouvelles synergies. Le projet fera du canton de Berne un modèle en matière de construction novatrice et respectueuse de l'environnement.	DEEE/OEE
20-7	Appels d'offres pour les projets de décarbonisation	Appel d'offres pour des projets visant à soutenir la décarbonisation, par ex. dans les domaines de la récupération de chaleur et de l'énergie solaire thermique pour la production de chaleur industrielle, l'agriculture, etc.	Réduction des émissions de CO_2	DEEE/OEE
20-8	Mesures supplémentaires de réduction du CO_2 dans le domaine du bâtiment	Examiner de nouvelles mesures pour les bâtiments rejetant des émissions de CO_2 élevées, par ex. l'introduction de consignes en matière d'assainissement. *cf. motion 045-2019 (Stampfli)*	Réduction des émissions de CO_2	DEEE/SG DEEE/OEE

N°	Mesure	Description	Effet	Responsabilité
20-9	Obligation de remplacement des chauffages au mazout	Obligation de remplacement pour tous les chauffages au mazout installés (comme pour les chauffages électriques). Garantit une sécurité de planification et empêche le remplacement juste avant l'arrivée à échéance du délai.	Réduction importante des émissions de CO_2 issues des bâtiments.	DEEE/SG DEEE/OEE
20-10	Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur	Renforcer la promotion des installations de stockage saisonnier d'énergie tels que les champs de sondes géothermiques ou les installations « Power to X » (conversion d'électricité en un autre vecteur énergétique) avec une exploitation correspondante du stockage.	Plus de chaleur issue d'énergies renouvelables disponible en hiver.	DEEE/OEE
20-11	Utilisation efficace de l'eau et de la géothermie peu profonde pour produire de la chaleur et stocker les rejets de chaleur	Définition des objectifs du canton de Berne en matière d'exploitation de la géothermie peu profonde, des eaux souterraines, des eaux de surface et en particulier des eaux des lacs pour produire de la chaleur et stocker les rejets de chaleur en conformité avec la stratégie cantonale de l'eau.	Réduction des émissions de CO_2 dans le domaine des bâtiments.	DTT/OED DEEE/OEE
20-12	CECB pour les bâtiments faisant l'objet d'une aliénation	Obligation de joindre un CECB à la documentation de vente en cas d'aliénation. Pour tous les bâtiments chauffés aux énergies fossiles, un CECB doit avoir été établi.	Transparence concernant les émissions de CO_2 en tant que critère de qualité et incitation aux améliorations	DEEE/SG DEEE/OEE
20-13	Mobilité électrique dans le secteur public	Lors du renouvellement de la flotte de véhicules des pouvoirs publics (canton/commune), des véhicules électriques seront achetés lorsque cela est judicieux. Cette prescription sera prise en compte dans la stratégie d'achat. Lorsque cela est nécessaire au niveau opérationnel, que des assainissements sont effectués aux environs de parcs de stationnement ou que de nouveaux bâtiments sont construits (conformément aux standards), les bâtiments cantonaux sont équipés de l'infrastructure de recharge nécessaire.	La flotte de véhicules des pouvoirs publics devient énergétiquement efficace et émet moins de CO_2.	DEEE/OEE DSE/CAC DTT/OIC
20-14	Mobilité électrique dans les PME	Elaboration et mise en œuvre de mesures de promotion de la mobilité électrique dans les entreprises et les PME. cf. motion 196-2018 (Baumann-Berger)	La flotte de véhicules électriques des entreprises et des PME devient énergétiquement efficace et émet moins de CO_2.	DEEE/OEE
20-15	Exploitation ciblée des places de stationnement de l'administration cantonale	Une très grande partie des employé-e-s de l'administration cantonale effectue les trajets domicile-travail en voiture. En général, chaque véhicule n'est occupé que par une personne. Les Directions contrôlent régulièrement avec l'OIC que les taxes de stationnement sont prélevées sur tous les sites concernés conformément à l'ordonnance sur la gestion des places de stationnement du canton.	Baisse du nombre de trajets de pendulaires en voiture privée et donc des émissions de CO_2 dues aux trajets domicile-travail du personnel de l'administration cantonale.	Toutes les Dir.

N°	Mesure	Description	Effet	Responsabilité
20-16	Assouplir l'obligation d'aménager des places de stationnement	De par la loi, davantage de places de stationnement sont parfois réalisées que ce qui était en fait prévu par l'investisseur / le propriétaire. Les incitations inopportunes lors de la construction de nouveaux bâtiments d'habitation, de travail ou destinés à d'autres utilisations entraînent une augmentation du trafic. L'obligation d'aménager des places de stationnement prévue aux articles 49 à 56 de l'ordonnance sur les constructions doit donc être réévaluée. Notamment sur les sites bien desservis par les transports publics, il faut pouvoir déroger à cette obligation ou l'assouplir considérablement en vue de promouvoir les transports publics.	Réduction de l'incitation à utiliser un véhicule motorisé et donc diminution de la part de transport individuel motorisé (TIM) et des émissions de CO_2.	DTT/OJ
20-17	Transports publics fonctionnant avec des énergies renouvelables d'ici à 2045	Augmenter le cofinancement pour le remplacement de la flotte de transports publics par des véhicules générant peu d'émissions. Au plus tard à partir de 2030, il ne faudra plus acheter que des bus équipés de systèmes de propulsion émettant peu de CO_2.	Réduction des émissions de CO_2 et efficacité énergétique dans les transports.	DTT/OTP
20-18	Obligation d'équiper les nouveaux bâtiments et les grands bâtiments d'infrastructures d'électromobilité	Les bâtiments et leurs places de stationnement doivent devenir compatibles avec l'électromobilité, c.-à-d. disposer de suffisamment d'infrastructures de charge pour les habitants et les utilisateurs (postulat adopté 2018.TTE.579). Une modification de la législation est nécessaire à cet effet (LC et OC). Les nouveaux bâtiments doivent être prévus avec des conduites vides pour les stations de recharge et les grands bâtiments doivent obligatoirement être équipés d'une infrastructure de charge, comme le requiert déjà le standard Minergie, lorsqu'il n'existe pas d'infrastructure de charge suffisante (marché) aux alentours immédiats ou que les stations d'alimentation mobiles ne peuvent pas être réalisées de manière efficace. Il convient de vérifier si la norme SIA2060 peut être inscrite dans la loi en lien avec la motion 212-2018 Klauser. Il convient également de tenir compte des résultats issus des projets-pilotes.	Augmentation des propulsions alternatives. Efficacité énergétique et réduction des émissions de CO_2 dans les transports. Eviter les rééquipements coûteux.	DTT/OJ
20-19	Renforcement de l'effet d'incitation écologique de l'impôt sur les véhicules automobiles	Il convient de créer des incitations visant à rendre les véhicules énergétiquement efficaces et respectueux du climat plus avantageux au niveau fiscal (modèles d'incitations positives et négatives) afin d'influencer positivement la décision d'achat en faveur de véhicules plus respectueux du climat.	Renforcement de l'effet d'incitation écologique de l'impôt sur les véhicules automobiles.	DSE/OCRN
20-20	Promotion des grandes installations photovoltaïques avec faible consommation propre	Améliorer les incitations pour les installations photovoltaïques couvrant toute la toiture afin de mieux exploiter les toitures : complément à la subvention fédérale (RPC) qui favorise les petites installations.	Développement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables.	DEEE/SG DIJ/OACOT
20-21	Production d'électricité hivernale	Créer les bases pour l'amélioration de la situation énergétique en hiver. Améliorer l'offre hivernale d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables et réduire la consommation hivernale d'électricité.	Réduction de la dépendance aux importations d'électricité en hiver, augmentation de la sécurité d'approvisionnement.	DEEE/OEE DIJ/OACOT

N°	Mesure	Description	Effet	Responsabilité
20-22	Accumulateurs d'électricité	Créer les bases pour le développement des accumulateurs d'énergie. Ces derniers constituent un élément central du futur système d'approvisionnement en énergie et doivent permettre de rendre l'ensemble du système plus sécurisé, plus fiable et plus rentable. *cf. motion 124-2017 (Masson)* *cf. motion 092-2017 (Baumann-Berger)*	Augmentation du degré de consommation propre de l'électricité autoproduite à partir d'énergies renouvelables afin de décharger le réseau électrique.	DEEE/OEE
20-23	Protection du climat / Prêts pour les assainissements de bâtiments	Participation cantonale à la mise en place d'une banque visant à promouvoir la protection du climat : celle-ci accorde à des particuliers des prêts de longue durée et sans intérêts portant sur des objets individuels et permet ainsi d'assainir des bâtiments sans coûts d'investissement élevés. *cf. art. 60 LCEn Coopératives de cautionnement*	Ce sont surtout les propriétaires fonciers âgés qui reçoivent des moyens financiers pour effectuer des assainissements. Les taux d'assainissement augmentent.	DEEE/OEE
20-24	Construction respectueuse du climat	Créer des incitations pour améliorer la durabilité des bâtiments. Par exemple en tenant compte de l'énergie de construction dans le cadre du futur justificatif des mesures énergétiques ou en promouvant la construction en bois, l'utilisation de peu de béton et de peu de matériaux d'excavation et en privilégiant l'utilisation des matériaux locaux dans la mesure du possible, etc. *cf. Standard de Construction Durable Suisse (SNBS)*	Réduction des émissions de CO_2 lors de la construction de bâtiments.	DEEE/OEE

7.4 Planification des mesures 2020–2023 par stratégie sectorielle

N°	Mesure	Direction / Office compétent	Stratégies sectorielles				
			Production de chaleur	Mobilité	Production d'électricité	Utilisation de l'énergie	Développement territorial
07-1	Statistiques cantonales sur le climat et l'énergie	DEEE/OEE	*	*	*	*	*
07-3	Utilisation Biomasse	DEEE/OEE					
07-8	Programme d'encouragement	DEEE/OEE					
07-9	Plans directeurs communaux de l'énergie (PDE)	DIJ/OACOT Commune					
07-15	Eclairage des routes	DTT/OPC					
07-19	Centrales hydroélectriques	DTT/OED					
07-24	Modèle pour les gros consommateurs	DEEE/OEE					
07-27	Convention bernoise sur l'énergie	DEEE/OEE					
11-20	Utilisation des rejets de chaleur issus des eaux usées	DTT/OED					
15-2	Production propre de courant	DEEE/SG					
15-4	Obligation d'assainir les chauffe-eau électriques centralisés	DEEE/SG					
15-5	Exemplarité bâtiments / pouvoirs publics	DEEE/OEE					
15-8	Modèle PME	DEEE/OEE					
15-10	Campagne d'information et de formation continue	DEEE/OEE INC/BFH					
15-11	Efficacité énergétique dans le domaine du tourisme	DEEE/OEE DEEE/OEC					
15-13	Efficacité dans le domaine de la mobilité	DEEE/OEE DTT/OTP					
15-14	Energie éolienne	DEEE/OEE DIJ/OACOT					
15-15	Energie solaire sur les infrastructures	DTT/OPC DEEE/OEE					
15-16	Efficacité énergétique des entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE)	DEEE/OEE					
20-1	Programme de décarbonisation	DEEE/OEE					
20-2	Stratégie de décarbonisation pour l'administration cantonale d'ici à 2035	DTT/OIC DSE/CAC					
20-3	Révision de la législation cantonale sur l'énergie	DEEE/SG DEEE/OEE					
20-4	Plateforme de données énergétiques et climatiques	DEEE/OEE					

20-5	Région touristique neutre en CO_2	DEEE/OEE					
20-6	Ville à énergie positive (VEP)	DEEE/OEE					
20-7	Appels d'offres pour les projets de décarbonisation	DEEE/OEE					
20-8	Mesures supplémentaires de réduction du CO_2 dans le domaine du bâtiment	DEEE/SG DEEE/OEE					
20-9	Obligation de remplacement des chauffages au mazout	DEEE/SG					
20-10	Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur	DEEE/OEE					
20-11	Utilisation efficace de l'eau et de la géothermie peu profonde pour produire de la chaleur et des rejets de chaleur	DTT/OED DEEE/OEE					
20-12	CECB pour les bâtiments faisant l'objet d'une aliénation	DEEE/SG					
20-13	Mobilité électrique dans le secteur public	DEEE/OEE DSE					
20-14	Mobilité électrique dans les PME	DEEE/OEE					
20-15	Exploitation ciblée des places de stationnement de l'administration cantonale	DTT/OIC					
20-16	Assouplir l'obligation d'aménager des places de stationnement	DTT/OJ					
20-17	Transports publics fonctionnant avec des énergies renouvelables d'ici à 2045	DTT/OTP					
20-18	Examiner la possibilité d'équiper les nouveaux bâtiments et les grands bâtiments d'infrastructures d'électromobilité	DTT/OJ					
20-19	Renforcement de l'effet d'incitation écologique de l'impôt sur les véhicules automobiles	DSE/OCRN					
20-20	Promotion des grandes installations photovoltaïques avec faible consommation propre	DEEE/SG DIJ/OACOT					
20-21	Production d'électricité hivernale	DEEE/OEE DIJ/OACOT					
20-22	Accumulateurs d'électricité	DEEE/OEE					
20-23	Protection du climat / Prêts pour les assainissements de bâtiments	DEEE/OEE					
20-24	Construction respectueuse du climat	DEEE/OEE					

***** Données de base importantes pour l'évaluation des effets ; ne contribuent pas directement à la réalisation des objectifs

Tableau 2 : Processus de mise en œuvre de la stratégie énergétique 2006

Contribue à réaliser les objectifs de la stratégie sectorielle correspondante

7.5 Répercussions économiques des mesures planifiées

La nouvelle planification des mesures se concentre principalement sur les domaines de la production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables et sur l'efficacité énergétique. Les deux tiers de toutes les nouvelles mesures (16) sont des instruments facultatifs, trois mesures renforcent le rôle de modèle du canton et seulement cinq mesures exigent une mise en œuvre au niveau législatif.

L'importance économique de l'utilisation des énergies renouvelables dans le canton de Berne a déjà été analysée en 2012 dans le cadre d'une étude[3]. Le résultat montre que le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables fournit une contribution importante au PIB (1,3 %) et à l'emploi (env. 4000 postes à temps plein en 2012).

Une étude réalisée par econcept[4] en 2017 donne des résultats comparables. Elle montre que les coûts de l'approvisionnement en électricité issue d'énergies renouvelables sont certes un peu plus élevés au départ, du fait des investissements qui doivent être réalisés. Mais au bout de cinq à dix ans, les coûts deviennent inférieurs à ce qu'ils seraient si l'on conservait le système d'approvisionnement en énergie actuel. Le passage aux énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique *« … correspondent à un changement de paradigme, permettant de passer de coûts variables, fluctuant en permanence de manière imprévisible à des investissements sur le long terme dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Cela permet de ne plus dépendre d'évolutions de prix qu'il n'est pas possible d'influencer et de pouvoir décider librement des investissements à réaliser. Grâce à la mise en place des bons instruments, la transition énergétique pourra devenir un succès sur le plan économique également. »*

Le renforcement de l'encouragement dans le domaine des bâtiments aurait plusieurs avantages au niveau économique. Les moyens financiers cantonaux utilisés seront complétés par les aides financières globales de la Confédération, qui sont aujourd'hui deux fois plus élevées et le seront à l'avenir trois fois plus que les contributions cantonales. Plus les moyens mis à disposition par le canton sont importants, plus ce dernier reçoit une part élevée de la taxe carbone prélevée au niveau national. L'évaluation annuelle de l'Office fédéral de l'énergie concernant les mesures cantonales d'encouragement indique que chaque franc versé dans le cadre de mesures d'encouragement génère environ CHF 2.20 d'investissements supplémentaires et que chaque million de francs octroyé permet de créer 2,5 emplois à temps plein. En même temps, la baisse des importations d'énergie permet de réduire les sorties de fonds vers l'étranger et ainsi la perte de pouvoir d'achat.

Toutefois, le passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables ne progresse pas s'il est facultatif, comme le montrent les précédentes périodes de mise en œuvre. Ainsi, aucun changement n'a été constaté dans le domaine de l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments. Des dispositions légales seront nécessaires pour améliorer la situation. La révision de la loi sur le CO_2 devrait avoir une influence décisive. Dès 2023, si le canton n'a pas introduit d'ici là de réglementation ayant un effet comparable, il ne devrait plus être possible, lors du remplacement d'un chauffage, d'installer un chauffage alimenté aux énergies fossiles que dans des bâtiments très efficaces sur le plan énergétique. Des mesures cantonales pourraient permettre de mettre en place une solution moins restrictive pour l'économie, du moins jusqu'en 2026.

En résumé, la mise en œuvre conséquente des mesures prévues devrait très vraisemblablement être globalement avantageuse au niveau économique. Elle permettra également au canton de Berne de remplir ses engagements nationaux et internationaux en faveur de la transition énergétique et de la protection du climat sans subir de désavantages économiques supplémentaires.

[3] beco, Wirtschaftliche Bedeutung erneuerbarer Energien im Kanton Bern, rütter+partner, 12 janvier 2012 (en allemand)

[4] SES, Kosten und weitere Auswirkungen energiepolitischer Szenarien, 24 avril 2017 (en allemand)

Arrêté du Conseil-exécutif

ACE n° :	855/2020
Date de la séance du CE :	12 août 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Numéro d'affaire :	--
Classification :	

Stratégie énergétique 2006 ; rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023

1. Stratégie énergétique 2006 ; le rapport à l'intention du Grand Conseil sur
   – la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2015 – 2019
   – les nouvelles mesures 2020 – 2023
   est adopté dans la version présentée en août 2020.

2. Le Conseil-exécutif propose au Grand-Conseil de prendre connaissance du rapport « Canton de Berne, Stratégie énergétique 2006 ; rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023 ».

Au nom du Conseil-exécutif

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
– Direction des travaux publics et des transports
– Direction de l'instruction publique et de la culture
– Direction de l'intérieur et de la justice
– Direction des finances
– Direction de la sécurité

Annexe
– Stratégie énergétique 2006 ; rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023

02|00|DV00

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1459/2020
Date de la séance du CE :	9 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	-
Classification :	Non classifié

Tourisme : compensation des pertes de revenus issus de la taxe d'hébergement liées à la crise du coronavirus ; crédit-cadre 2021

1. Objet

Crédit-cadre d'un montant total de 2,5 millions de francs au maximum pour la compensation partielle du manque à gagner des destinations sur la taxe d'hébergement (TH) en 2021.

2. Bases légales

- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211) : article 2, alinéa 2, lettre a, articles 8 et 12, article 13, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT ; RSB 935.211.1) : articles 2 et 4
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : article 44, alinéa 1, lettre c, article 46, article 48, alinéa 1, lettre a, articles 50, 53 et 54
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : articles 136 à 145, 149 et 152
- Le présent arrêté permet de créer la base légale requise pour octroyer aux destinations des fonds publics supplémentaires visant à compenser les pertes de revenus issus de la taxe d'hébergement.

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 46 et 48, al. 1, let. a LFP).

4. Montant déterminant du crédit

Tranches prévues :	
1) compensation partielle TH 2021 versée aux destinations	CHF 1,07 mio
2) compensation partielle cotisations des destinations versée à BE! Tourisme SA	CHF 1,43 mio
Total du crédit-cadre	CHF 2,50 mio
./. 2) Crédit complémentaire à l'ACE 1124/2019, relevant de la compétence du Conseil-exécutif	CHF 1,43 mio

02|16|D|v00

Montant soumis à l'approbation du Grand Conseil **CHF 1,07 mio**

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement octroyé sous forme de crédit-cadre en vertu de l'article 53 LFP.

Les engagements envers les destinations concernent l'année 2021. Les versements devraient être effectués en 2021 via le compte 363500 du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique.

Les dépenses ne sont pas inscrites dans le budget ni dans le plan financier actuels, et ne sont pas prises en compte dans le poste relatif au risque « 2e vague ».

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre

La compétence pour la libération du crédit-cadre avec arrêtés d'exécution est déléguée au secteur Promotion économique de l'Office de l'économie.

7. Motifs

Le prélèvement de la taxe d'hébergement reprendra au 1er janvier 2021. Les destinations pourront alors à nouveau utiliser le produit de cette taxe pour financer leurs activités de prospection du marché. Cependant, étant donné que le nombre de nuitées restera faible, les revenus générés par cette taxe n'atteindront pas leur niveau habituel. Les destinations n'auront donc pas suffisamment de moyens pour prospecter efficacement le marché. Il est donc prévu de compenser partiellement le manque à gagner attendu sur la taxe d'hébergement.

8. Référendum financier

Les dépenses pour lesquelles une base légale est créée par le présent arrêté sur la base de l'article 44, alinéa 1, lettre c LFP sont soumises au référendum facultatif et doivent être publiées dans la feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l’économie, de l’énergie et de l’environnement
– Direction des finances
– Commission des finances
– Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	9 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	-
Classification :	Non classifié

Tourisme : compensation des pertes de revenus issus de la taxe d'hébergement liées à la crise du coronavirus ; crédit-cadre 2021

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 4

4. Calendrier, modalités, organisation, compétences 6

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

6. Répercussions financières 7

7. Répercussions sur le personnel et l'organisation 7

8. Répercussions sur les communes 7

9. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 7

10. Proposition 7

1. Synthèse

Sur la base de l'ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV), le Conseil-exécutif a approuvé le 26 mars 2020 un crédit-cadre de cinq millions de francs visant à compenser une partie des pertes de revenus issus de la taxe d'hébergement (TH) liées à la crise du coronavirus. Il a également décidé de surseoir au prélèvement de la TH du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020 (montant estimé à 1,9 million de francs), puis a renoncé à percevoir la taxe durant cette période en modifiant l'ordonnance le 27 mai 2020.

Le crédit-cadre de cinq millions de francs a été entièrement dépensé et utilisé pour le cofinancement du marketing touristique, qui a dû être rapidement réorienté en 2020 et entièrement axé sur le marché suisse.

Le prélèvement de la TH reprendra au 1er janvier 2021. Les destinations pourront alors à nouveau utiliser le produit de cette taxe pour financer leurs activités de prospection du marché. Cependant, étant donné qu'en 2021, le nombre de nuitées devrait rester faible, les revenus générés par cette taxe ne reviendront pas à leur niveau habituel. Il est donc prévu de compenser une partie des pertes de revenus issus de la taxe d'hébergement auxquelles on peut s'attendre. Contrairement aux décisions concernant le printemps 2020, au cours duquel des mesures urgentes relevant du droit de nécessité ont dû être prises en raison de l'impossibilité de planifier les événements survenus, le crédit-cadre dont il est question ici pour l'année 2021 sera soumis pour décision au Grand Conseil. Calculé sur la base du manque à gagner prévu pour les destinations suite aux pertes de revenus issus de la TH, le crédit-cadre s'élève au total à 1,07 million de francs maximum. La compensation partielle du manque à gagner versée à BE! Tourisme SA, d'un montant de 1,43 million de francs, relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif, qui approuve ce montant en adoptant le présent arrêté à l'intention du Grand Conseil. Etant donné que, contrairement à la situation de 2020, la TH sera de nouveau prélevée à partir du 1er janvier 2021, mais que les revenus générés resteront faibles, la compensation atteindra un niveau identique à celui de 2020.

En vertu de l'article 8 de la loi sur le développement du tourisme (LDT), les compétences du Conseil-exécutif en matière d'octroi de fonds publics aux destinations sont limitées aux régions où le tourisme de séjour est relativement faible. Le présent arrêté crée la base juridique permettant de verser en 2021 aux destinations du canton de Berne une contribution unique permettant de compenser une partie des pertes de revenus issus de la TH, afin de garantir une prospection touristique suffisante. Le tourisme pourra ainsi rester suffisamment représenté sur le marché national et international, même si la demande touristique n'augmentera que de manière limitée en 2021 du fait des restrictions internationales en matière de voyage.

2. Bases légales

- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211) : article 2, alinéa 2, lettre a, articles 8 et 12, article 13, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT ; RSB 935.211.1) : articles 2 et 4
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : article 44, alinéa 1, lettre c, article 46, article 48, alinéa 1, lettre a, articles 50, 53 et 54
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : articles 136 à 145, 149 et 152
- Le présent arrêté permet de créer la base légale requise pour octroyer aux destinations un versement unique de fonds publics visant à compenser une partie des pertes de revenus issus de la taxe d'hébergement.

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le tourisme fait partie des branches les plus touchées par la crise du coronavirus. Dans le canton de Berne, 37 900 emplois relèvent directement ou indirectement de cette branche, constituée d'une multitude de petites structures et dans laquelle les travaux de coordination sont particulièrement importants. Le canton doit 6,1 pour cent de son PIB et 7,8 pour cent de son taux d'emploi total (direct et indirect) au tourisme. Même si son taux de création de valeur est relativement bas, le tourisme revêt une grande importance pour l'emploi dans les régions rurales, où jusqu'à 40 pour cent des places de travail dépendent de cette branche.

La pandémie de coronavirus a bouleversé en profondeur la branche du tourisme dans le monde entier. Les prévisions du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (KOF) d'octobre 2020 indiquent que, d'après l'état actuel des connaissances, il faudra attendre 2023 pour retrouver le niveau d'avant la crise. Cette hypothèse part du principe que des moyens appropriés seront mis à disposition et employés en 2021 pour lutter contre le coronavirus.

Au cours de la saison estivale 2020, la présence des hôtes suisses a permis au secteur touristique, du moins dans les régions de montagne, de compenser en partie l'effondrement survenu en début de saison et l'absence des hôtes étrangers. Les baisses de revenus sont tout de même considérables, notamment dans les régions urbaines, qui n'ont pas seulement eu à déplorer l'absence des hôtes étrangers, mais également la perte des nuitées liées au tourisme d'affaires, aux salons et aux grandes manifestations. Pour les destinations qui profitent habituellement d'une forte demande des marchés lointains et outre-Atlantique, ces marchés ont même complètement disparu.

La baisse de la demande dans les six destinations bernoises au cours des trois premiers trimestres 2020 par rapport aux trois premiers trimestres 2019 s'élève à 54,5 pour cent pour la destination de Berne, à 26,7 pour cent pour la destination d'Adelboden-Lenk-Kandersteg, à 59,6 pour cent pour la destination d'Interlaken, à 13,7 pour cent pour la destination de Gstaad-Saanenland, à 43,1 pour cent pour la destination de la Jungfrauregion et à 47,8 pour cent pour la destination Jura/Pays des Trois-Lacs. La baisse totale dans le canton de Berne est de 47,5 pour cent et correspond à la moyenne suisse.

Au vu de l'augmentation du nombre d'infections, les mesures de protection sont de nouveau renforcées actuellement, avec notamment des restrictions aux voyages sous forme de prescriptions de quarantaine en Suisse et dans les principaux marchés sources. Cette évolution freine la reprise timide de la demande touristique étrangère ; les ménages suisses se montrent également de nouveau beaucoup plus prudents concernant leur décision de passer des vacances à la montagne. La demande en provenance des pays européens pour les vacances d'hiver est modérée, les hôtes originaires des marchés lointains seront en grande partie absents et les taux de fréquentation de l'hôtellerie dans les villes demeureront bas pendant tout le semestre hivernal et jusqu'au printemps.

Selon les prévisions publiées par le KOF en octobre 2020, la demande des hôtes européens devrait – si la situation se normalise au printemps 2021 – reprendre lentement et, au vu de la longue période de planification nécessaire, de six mois en moyenne, n'augmenter de manière notable qu'à l'automne 2021. Pour les marchés lointains, les prévisions indiquent qu'on devrait atteindre l'été prochain seulement 30 pour cent du niveau d'avant la crise et près de 80 pour cent fin 2022.

L'effondrement conjoncturel causé par la crise aura lui aussi un impact négatif persistant sur la demande : les baisses de revenu imputables, par exemple, au chômage partiel, et la situation financière incertaine qui prévaudra à l'avenir pèsent sur la demande de prestations touristiques dans le monde entier. L'évolution du tourisme intercontinental est particulièrement difficile à prévoir vu qu'elle dépend en grande partie de l'évolution mondiale de la pandémie. Les vols intercontinentaux pourraient par exemple tarder à reprendre. L'éventualité d'assister à une crise d'endettement public dans la zone euro représente un autre risque de ralentissement conjoncturel, étant donné que la forte récession qui frappe actuellement de nombreux pays pourrait mettre les finances publiques sous pression.

De très nombreux prestataires touristiques recourent aux mesures de la Confédération (réduction de l'horaire de travail, allocations pour perte de gain). Le manque à gagner de l'année 2020 a aggravé les problèmes de liquidités des prestataires touristiques et des destinations. Les destinations financent une grande partie de leurs travaux de prospection du marché touristique avec les revenus de la TH cantonale. Cette taxe, d'un montant d'un franc par nuitée payante, est perçue auprès des logeurs. Son produit est prélevé par les destinations, qui l'utilisent pour financer leurs propres mesures de marketing et en reversent une partie à BE! Tourisme SA.

Tandis qu'au cours de ces dernières années, les revenus générés par la TH étaient d'environ 6 à 6,5 millions de francs par an, ils se sont effondrés en 2020. Par conséquent, sur la base de l'OCCV, le Conseil-exécutif a approuvé le 26 mars 2020 un crédit-cadre de cinq millions de francs visant à compenser pour l'année 2020 une partie des pertes de revenus issus de la TH liées à la crise du coronavirus. Il a également renoncé à percevoir la TH pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020, soit un montant de 1,9 million de francs.

Le prélèvement de la TH reprendra au 1er janvier 2021. Les destinations en percevront à nouveau le produit ; elles pourront ainsi recommencer à financer leurs activités de prospection du marché à partir de 2021. Cependant, étant donné que les revenus générés par la TH seront plus faibles que d'habitude, des fonds publics supplémentaires seront nécessaires.

En raison des restrictions imposées aux voyageurs provenant de pays étrangers ainsi que des réticences des touristes, le nombre de nuitées devrait rester nettement plus faible que d'habitude en 2021. Le tourisme mettra beaucoup plus de temps que d'autres branches à se relever de la pandémie de COVID-19. Alors que, dans un premier temps, les hôtes devraient essentiellement venir de Suisse, les touristes devraient également arriver des pays voisins à partir de 2021, puis d'Extrême-Orient dès 2022. Les hôtes originaires d'Amérique du Nord et des autres régions du monde devraient quant à eux se faire attendre encore plus longtemps. Au vu de la baisse attendue du nombre de nuitées, les revenus des destinations devraient également rester faibles au cours des prochaines années. Les destinations n'auront donc pas suffisamment de moyens pour financer leurs activités de prospection du marché touristique.

La branche du tourisme n'aura pas la possibilité de rattraper les pertes liées à la chute du nombre de nuitées. Elle pourra seulement essayer de profiter le plus vite possible d'une reprise des activités en prospectant le marché et en tentant de se faire une place parmi la concurrence pour attirer à nouveau une grande partie des touristes. Autour du canton de Berne et de la Suisse, d'autres destinations touristiques suisses et étrangères investissent des moyens considérables dans des campagnes publicitaires. Les destinations bernoises doivent pouvoir participer à la prospection du marché dans des proportions appropriées.

3.2 Caractéristiques du projet

L'octroi de fonds publics d'un montant maximal de 2,5 millions de francs doit permettre de compenser les pertes de revenus issus de la TH suite à la crise du coronavirus, et de donner aux destinations et à BE! Tourisme SA les moyens de prospecter correctement le marché. Il est prévu de verser directement aux six destinations des contributions à hauteur de 1,07 million de francs et de les libérer de l'obligation de verser à l'organisation faîtière BE! Tourisme SA des cotisations à hauteur de 2,18 millions de francs.

Le Fonds du tourisme (art. 6 de la loi sur le développement du tourisme) ne peut pas être utilisé pour la compensation des pertes, étant donné que selon l'alinéa 2, les tâches ordinaires des destinations ne peuvent pas être encouragées par ce moyen. La compensation doit en revanche garantir que les destinations et BE! Tourisme SA puissent remplir leurs tâches fondamentales en collaboration avec Suisse Tourisme dans le domaine de la prospection du marché touristique.

Le calcul de la compensation se base sur les pertes de nuitées effectivement subies par les destinations au cours des trois premiers trimestres 2020 ainsi que sur une extrapolation pour le quatrième trimestre 2020. Pour 2021, les revenus générés par la TH ne devraient pas dépasser 3,5 millions de francs (contre 6 à 6,5 millions les années antérieures à la crise du coronavirus). Les pertes annuelles devront être compensées à hauteur de 2,5 millions de francs au maximum. Comme en 2020, un montant de 1,43 million de francs est prévu en faveur de BE! Tourisme SA, ce qui garantit à cette dernière, comme en 2020, un

budget total de 3,8 millions de francs (contre 4,5 millions en 2019, soit avant la pandémie). Indépendamment de cette compensation supplémentaire, 2,37 millions de francs de fonds publics sont actuellement versés chaque année à BE! Tourisme SA comme financement de base pour la période 2020-2023 en vertu de l'ACE 1124/2019. Les fonds accordés au titre de l'ACE 1124/2019 pour ce financement de base sont libérés chaque année en plusieurs tranches conformément à la convention de prestations.

Pour les destinations, un versement unique de 1,07 million de francs est prévu en 2021, ce qui devrait leur permettre, en tenant compte des pertes de revenus issus de la TH qui devraient atteindre 3,5 millions de francs, de compenser partiellement le manque à gagner dans des proportions identiques à 2020. Si les recettes effectives d'une destination se révélaient excédentaires, elles devront être employées au cours des années suivantes en tant que provisions pour la prospection du marché touristique. Cela permettra de garantir que la prospection des marchés internationaux puisse reprendre immédiatement pendant la phase de relance sans soutien supplémentaire de la part du canton.

La répartition du montant de 1,07 million de francs maximum entre les destinations s'effectue en fonction de la baisse effective de la demande par destination en 2020 par rapport à 2019. On part ainsi du principe qu'en 2021, la baisse de la demande se répartira de la même manière entre les destinations qu'en 2020 (c'est-à-dire qu'elle sera beaucoup plus forte dans les destinations dépendantes du tourisme international et du tourisme d'affaires). Du point de vue actuel, le montant de 1,07 million de francs se répartit comme suit (la répartition définitive sera effectuée en fonction du nombre définitif de nuitées enregistrées en 2020) :

Destination	Revenus TH maximaux jusqu'en 2019 en CHF	Revenus TH attendus en 2021 (répartition en fonction de la baisse des nuitées en 2020 au 30.9.2020) en CHF (*)	Perte par rapport à une « année normale » en CHF (1)	Allègement permis par la suppression des cotisations dues par les destinations à BE! Tourisme SA en CHF (2)	Différence (1)-(2) : paiements compensatoires prévus aux destinations en 2021 en CHF (chiffres arrondis)
Jungfrau	1 625 000	930 000	695 000	546 000	150 000
Interlaken	2 145 000	870 000	1 275 000	756 000	520 000
TALK	780 000	580 000	200 000	252 000	0
Gstaad	455 000	410 000	45 000	227 000	0
Berne	1 170 000	540 000	630 000	399 000	240 000
J3L	325'000	170 000	155 000	0	160 000
Total	**6 500 000**	**3 500 000**	**3 000 000**	**2 180 000**	**1 070 000**

(*) Le calcul se base sur la baisse de la demande dans les six destinations bernoises au cours des trois premiers trimestres 2020 par rapport aux trois premiers trimestres 2019 (destination Berne 54,5 %, Adelboden-Lenk-Kandersteg 26,7 %, Interlaken 59,6 %, Gstaad-Saanenland 13,7 %, Jungfrauregion 43,1 % et Jura/Pays des Trois-Lacs 47,8 %). Valeurs en francs arrondies.

L'allègement octroyé aux destinations par la suppression du versement des cotisations à BE! Tourisme SA, d'un montant de 2,18 millions de francs, et les paiements aux destinations d'un montant total de 1,07 million de francs ne couvrent au total qu'une partie des pertes de revenus des destinations. D'autres recettes des destinations telles que les taxes pour la promotion du tourisme, les taxes de séjour et le sponsoring ont elles aussi fortement baissé. Les budgets des destinations sont financés à des parts différentes par des recettes liées à la fréquentation. La baisse prévue des nuitées n'aura donc pas les mêmes répercussions sur les budgets 2021 des différentes destinations. En outre, les destinations ont été privées de nombreuses recettes commerciales issues des marchés lointains et/ou du domaine de l'événementiel. Au vu des difficultés de planification, les processus budgétaires 2021 des destinations ne sont pas encore clos à l'heure actuelle (début décembre 2020).

Les quatre destinations qui doivent recevoir un paiement compensatoire dans le cadre du présent arrêté présentent au total dans leur budget un volume de recettes d'environ 24 millions de francs, dont plus de 16 millions de francs ou plus des deux tiers des revenus dépendent directement de la fréquentation (TH y compris). Pour 2021, ces destinations s'attendent donc à une baisse de la demande supérieure à la moyenne, comparable à celle de 2020, d'environ 55 pour cent, et donc à une perte d'environ neuf millions de francs, soit près de 40 pour cent de leurs revenus. Avec les paiements compensatoires de la TH prévus d'environ un million de francs et l'exemption des paiements à BE! Tourisme SA, la perte de revenus des destinations devrait être réduite à environ six millions de francs. Dans le cadre des prévisions, les destinations devraient donc tout de même présenter en 2021 des pertes de revenus d'environ 25 pour cent et ne seront donc pas entièrement dédommagées par le présent arrêté.

La suppression des cotisations versées par les destinations à BE! Tourisme SA, de 2,18 millions de francs, sera partiellement compensée par une contribution cantonale de 1,43 million de francs versée à BE! Tourisme SA. Comme en 2020, il en résulte pour cette dernière un budget de 3,8 millions de francs au lieu du budget ordinaire de 4,5 millions de francs.

Dans le cadre de son activité, BE! Tourisme SA fournit au canton de Berne des prestations de marketing de base, conclut des partenariats stratégiques et lance des offres suprarégionales avec Suisse Tourisme, mais en général pas de campagnes individuelles en faveur d'une destination en particulier (par exemple en faveur d'un domaine skiable en particulier). En collaboration avec les destinations, elle promeut les nouvelles technologies présentant une grande utilité pour les hôtes. Elle doit contribuer à augmenter la création de valeur touristique dans le canton de Berne grâce à des mesures efficaces, appropriées et économiques, et ainsi améliorer la capacité d'investissement et d'innovation des acteurs touristiques dans le canton. Elle revêt donc une très grande importance pour le site touristique bernois.

D'après l'article 8 de la loi sur le développement du tourisme, le montant de 1,43 million de francs relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif et complète, sous forme d'un crédit complémentaire à l'ACE 1124/2019, le financement d'environ 2,4 millions de francs déjà octroyé par des fonds publics généraux. Le Conseil-exécutif approuve le crédit complémentaire en adoptant le présent arrêté à l'intention du Grand Conseil.

Par le présent arrêté, seul le paiement aux destinations, d'un montant de 1,07 million de francs, est donc soumis à l'approbation du Grand Conseil. L'arrêté crée en outre la base légale requise pour cette dépense unique.

4. Calendrier, modalités, organisation, compétences

Pour des raisons d'urgence, la compétence pour la libération du crédit-cadre avec arrêtés d'exécution est déléguée au secteur Promotion économique de l'Office de l'économie.

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Les fonds publics demandés permettent aux destinations définies par le Conseil-exécutif dans l'ordonnance sur le développement du tourisme et à BE ! Tourisme SA, inscrite dans la loi sur le développement du tourisme, d'effectuer leurs travaux de prospection du marché touristique. Aucune autre organisation de marketing n'en bénéficiera directement au niveau local ou régional. Cette démarche s'inscrit donc dans la stratégie de développement des destinations poursuivie par le canton de Berne.

6. Répercussions financières

Les moyens requis ne figurent pas dans le budget 2021 ni dans le poste relatif au risque « 2e vague ». L'arrêté ne génère pas de besoins supplémentaires en matière de personnel, d'informatique et de locaux.

7. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Cette modification n'aura pas de répercussions sur le personnel ni sur l'organisation.

8. Répercussions sur les communes

La prospection du marché par les destinations joue un rôle important pour la reprise du tourisme. La valeur ajoutée créée par le tourisme dans les communes concernées doit repartir à la hausse rapidement. Dans l'ensemble, le projet devrait avoir des répercussions économiques positives sur les communes.

9. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

D'après l'étude sur la valeur ajoutée actualisée au printemps 2018, le tourisme génère dans le canton de Berne une valeur ajoutée brute de 4,7 milliards de francs et 38 000 équivalents plein temps.

Afin de pouvoir relancer la branche après la crise, le maintien de structures de commercialisation suffisantes dans le domaine du tourisme jouera un rôle très important pour l'économie et la société, notamment dans les régions rurales.

10. Proposition

Au vu de ce qui précède, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	18 novembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	--
Classification :	Non classifié

Neue Festhalle de Berne : subvention d'investissement allouée à Messepark Bern AG ; Autorisation de dépenses ; crédit d'engagement ; crédit d'objet sous forme de crédit d'engagement 2021 – 2024

1. Objet

Contribution d'investissement destinée à Messepark Bern AG pour la construction de la *Neue Festhalle* de Berne. Crédit d'engagement pour les années 2021 à 2024.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Subventions d'investissement aux entreprises privées	CHF15 000 000	20 ans

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
CHF 15 000 000	n.c.	n.c.	0

Dans la présente affaire, faute de pouvoir établir une distinction pertinente entre les éléments générant une plus-value et ceux qui la préservent, aucune indication n'est fournie à ce sujet.

4. Lien avec le plan d'investissement cantonal

Dépenses d'investissement par année

En mio CHF	Total	Années précédentes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Selon le présent arrêté	15		4	7	4				
Selon le plan d'investissement intégré du canton 2021 à 2025	15	1	3	4	4	3			

L'écart constaté résulte du fait que le plan d'investissement intégré du canton pour les années 2021 à 2025 a été établi avant la planification de la présente affaire. Le montant total de la subvention d'investissement reste le même, les écarts annuels sont compensés dans le cadre du supplément de planification sectorielle.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Subventions d'investissement aux entreprises privées selon le présent crédit d'objet 2022-2024	CHF 750 000

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Aucun coût induit		

A ce sujet, voir chiffre 9 du rapport.

6. Explications et commentaires

Aucune explication

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1292/2020
Date de la séance du CE :	18 novembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2020.WEU.106
Classification :	Non classifié

Neue Festhalle de Berne : subvention d'investissement allouée à Messepark Bern AG ; Autorisation de dépenses ; crédit d'engagement ; crédit d'objet 2021-2024

1. Objet

Contribution d'investissement destinée à Messepark Bern AG pour la construction de la *Neue Festhalle* de Berne. Crédit d'engagement pour les années 2021 à 2024.

2. Bases légales

– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 44, alinéa 1, lettre *c*, 46 et 48, alinéa 1, lettre *a*, ainsi qu'articles 50 et 52
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
– La base légale requise pour la subvention d'investissement versée par le canton est créée par le présent arrêté.

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP).

4. Montant déterminant du crédit

Contribution d'investissement	CHF	15 000 000
Montant déterminant pour la compétence financière	CHF	15 000 000

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économiques

Il est prévu de verser ce crédit d'objet comme suit :

	2022	2023	2024
Compte 565000	CHF 4 000 000	CHF 7 000 000	CHF 4 000 000

Les dépenses sont inscrites dans le plan intégré mission-financement 2022 à 2023. Le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil d'inscrire au budget 2021 et au PIMF 2022-2024 (ACE 912 du 19 août 2020) les dépenses portées au plan financier 2024.

6. Charges et conditions

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement est chargée de veiller à l'exécution du projet. Si elle en fait la demande, elle pourra consulter les documents et obtenir tous les renseignements requis pour contrôler et superviser le projet.

La subvention sera accordée aux conditions suivantes :

- La Ville de Berne accorde elle aussi une subvention d'investissement de 15 millions de francs.
- Le montant susmentionné constitue un plafonnement. Aucun coût excédentaire ultérieur ne saurait être pris en compte.
- L'affectation des moyens alloués est liée. S'ils sont employés à d'autres fins, leur remboursement pourra être exigé.
- La promesse de subventionnement expire au bout de cinq ans. Si le projet est retardé pour des motifs non imputables à Messepark Bern AG (par ex. oppositions ou recours devant être traités par la voie judiciaire), le délai fixé à cinq ans peut être suspendu en conséquence.
- Si la construction ne peut être réalisée que partiellement, la subvention cantonale est réduite en conséquence. Ceci s'applique également si les coûts globaux de construction de la *Neue Festhalle* n'atteignent pas le budget présenté.
- Des versements partiels sont possibles en fonction des investissements effectivement réalisés, jusqu'à concurrence de 80 pour cent du montant ayant fait l'objet d'un décompte.
- Messepark Bern AG et BERNEXPO AG s'engagent à organiser des congrès, foires et expositions, et notamment la BEA, durant au moins les 25 prochaines années. Si les activités des entreprises divergent fondamentalement de cet objectif, le canton peut exiger la restitution de l'intégralité de sa subvention, ou un remboursement de celle-ci au prorata.
- La restitution de tout ou partie de la subvention cantonale est exigée si, dans les 25 ans, le complexe est aliéné, détourné de son affectation ou que les charges ne sont pas respectées.
- L'Office de l'économie doit être immédiatement informé de toute modification essentielle prévue du contrat de bail entre Messepark Bern AG et BERNEXPO AG.
- Si, dans les 10 années suivant la signature de ce contrat, BERNEXPO AG vend d'autres paquets d'actions (de 10 à 20 %) Messepark Bern AG, elle doit veiller à ce que les acheteurs/acheteuses de ces paquets aient leur siège/domicile ainsi que leur domicile fiscal en Suisse.
- Si des changements fondamentaux (concernant plus du tiers des voix attribuées aux actions) surviennent dans l'actionnariat de BERNEXPO AG et de Messepark Bern AG plus de dix ans après la signature du présent contrat, et au plus tard d'ici au 31 décembre 2050, il faudra veiller à garantir que l'objet social reste inchangé. Dans le cas contraire, le canton de Berne exigera la restitution au prorata de la subvention allouée.
- S'il en fait la demande, l'Office de l'économie pourra consulter les documents et obtenir tous les renseignements requis pour contrôler et superviser le projet.
- L'Office de l'économie peut imposer des charges et des conditions supplémentaires.

Les charges et conditions à l'allocation de la subvention seront fixées en temps voulu dans le cadre d'un contrat de prestations passé entre la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement et Messepark Bern AG.

7. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif, elle doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
– Direction des finances
– Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	18 novembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	--
Classification :	Non classifié

Neue Festhalle de Berne : subvention d'investissement allouée à Messepark Bern AG ; Autorisation de dépenses ; crédit d'engagement ; crédit d'objet 2021-2024

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases juridiques 3

3. BERNEXPO 3
3.1 BERNEXPO AG 3
3.2 Messepark Bern AG 4

4. *Neue Festhalle* de Berne 5
4.1 Projet 5
4.2 Coûts et financement 7
4.3 Contrat de bail entre Messepark Bern AG et BERNEXPO AG 8
4.4 Viabilité à long terme 8
4.5 Rentabilité pour les investisseurs 9

5. Prestations du canton 9
5.1 Subventions d'investissement 9
5.2 Charges 10
5.3 Alternatives examinées 11

6. Prestations de la Ville de Berne 11
6.1 Plan de quartier *Mingerstrasse - Papiermühlestrasse* 11
6.2 Subvention d'investissement 11

7. Justification du soutien accordé par le canton 12
7.1 Importance en termes d'économie publique 12
7.2 Signification pour le site bernois 13
7.3 Risques et opportunités 13

8. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 14

9. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 14

10. Répercussions sur les communes 14

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 14

12. Proposition 14

1. Synthèse

BERNEXPO AG organise des salons, des expositions, des congrès et des manifestations de portée cantonale et nationale, notamment la foire de printemps BEA, le salon bernois de la formation professionnelle BAM et le salon Suisse Public. Les deux éditions des championnats suisses des métiers *Swiss Skills* ont également eu lieu dans le complexe de BERNEXPO. Facilement accessible et disposant de locaux variés ainsi que d'un vaste espace extérieur, ce site est idéal pour accueillir ce type de manifestations.

L'ancienne salle des fêtes, bâtie il y a plus de 70 ans à titre provisoire sur le site de BERNEXPO, est arrivée au terme de son cycle de vie. Le bâtiment ne répond plus aux normes, que ce soit sur les plans énergétique, architectural ou écologique, et doit être remplacé par la *Neue Festhalle*. Il s'agit d'un projet de halle flexible et polyvalente pouvant accueillir manifestations, expositions, congrès et événements en tous genres (tels que des concerts). Ce projet permettra par ailleurs de combler une lacune : actuellement, aucun site dans la Ville ou le canton de Berne ne peut accueillir jusqu'à 9000 personnes. L'inauguration est prévue pour le printemps 2024.

La propriétaire des bâtiments implantés sur le site de BERNEXPO est Messepark Bern AG. BERNEXPO AG bénéficie d'un contrat général de bail. La *Neue Festhalle* sera donc réalisée par Messepark Bern AG. Les investissements se montent à 95 millions de francs. Le financement sera assuré par une augmentation du capital-actions de Messepark Bern AG, par l'apport de tiers (sous la forme de prêts hypothécaires) et par des subventions à fonds perdu accordées par la Ville et le canton de Berne. En 2015 déjà, ils avaient communiqué leur intention d'accorder un soutien financier au remplacement de la salle des fêtes et suivent étroitement l'évolution du projet depuis.

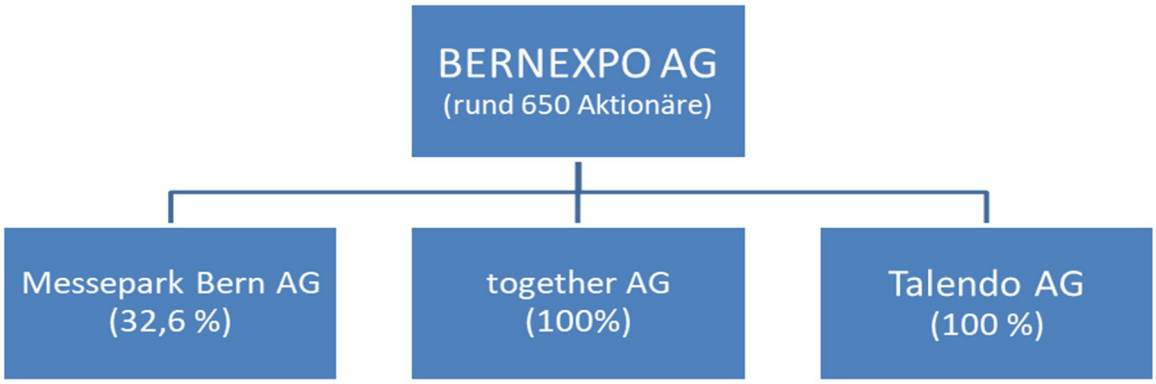
Avec l'apparition de la pandémie de coronavirus, tant le secteur du tourisme en général que celui des expositions et de l'événementiel en particulier connaissent de grandes difficultés. Il est encore impossible de savoir quand la reprise aura lieu et sous quelle forme pourront avoir lieu les manifestations destinées à des milliers de visiteurs et visiteuses (état en novembre 2020). La *Neue Festhalle* de Berne est conçue à long terme. En raison de l'importance économique du centre des expositions de Berne, de la qualité du site et de son potentiel de développement, le canton est disposé à accorder, malgré les incertitudes actuelles, un montant de 15 millions de francs pour la réalisation de la *Neue Festhalle*. La Ville de Berne accorde elle aussi une subvention d'investissement du même montant et édicte en outre un plan de quartier. Sans les subventions publiques, BERNEXPO AG ne pourrait pas supporter les coûts du bail. La subvention d'investissement du canton de 15 millions de francs, accordée sur la base d'un arrêté du Grand Conseil, est soumise au référendum facultatif.

2. Bases juridiques

– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 46, 44, alinéa 1, lettre *c*, et 48, alinéa 1, lettre *a*, ainsi qu'articles 50 et 52
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
– La base légale requise pour la subvention d'investissement versée par le canton est créée par le présent arrêté.

3. BERNEXPO

BERNEXPO comprend BERNEXPO AG (Berne) ainsi que des participations dans Messepark Bern AG (Berne) et dans deux filiales actives dans le recrutement et la planification de carrière, together AG (Saint-Gall) et Talendo AG (Trogen).



3.1 BERNEXPO AG

BERNEXPO AG se définit comme une entreprise leader en Suisse dans le domaine de la communication événementielle. Jusqu'ici, elle organisait chaque année jusqu'à 30 foires et salons spécialisés, et accueillait dans ses locaux 300 événements et manifestations. Elle organise non seulement ses propres manifestations, mais propose également une large gamme de prestations aux organisateurs de salons grand public et spécialisés, d'expositions, de congrès et d'événements. Par ailleurs, elle développe de nouveaux formats numériques en complément de son activité de base. Les manifestations sont axées sur certains thèmes principaux : les vacances et les loisirs (par ex. BEA, *swissnautic*, *Suisse Caravan Salon*), l'industrie et la technique (par ex. *Suisse Public*, Foire des machines de chantier Berne, INNOTEQ), l'architecture intérieure et le design (par ex. Ornaris) ainsi que la formation et les carrières (par ex. le salon bernois de la formation professionnelle BAM, *karriereschritt*). BERNEXPO AG loue à Messepark Bern AG les halles ainsi que les espaces au titre d'un contrat général de bail.

Le capital-actions de BERNEXPO AG est doté 3,9 millions de francs. Son actionnariat est constitué d'environ 650 institutions et personnes privées. Le canton de Berne n'en est pas actionnaire. Les actions sont négociées sur la plateforme des valeurs secondaires OTC-X de la Banque cantonale bernoise, à la Zürcher Kantonalbank (ZKB) et à la Lienhardt & Associés Banque Privée Zurich SA.

Le secteur des expositions traverse une phase de transformation. Face à la concurrence d'événements plus petits mais plus diversifiés et aux évolutions liées à la transition numérique, la formule classique du salon en tant que simple plateforme de vente a perdu de son attrait. Les salons grand public devront à l'avenir offrir au public la possibilité de vivre une expérience particulière sous la forme d'un événement ou d'un festival. Les salons spécialisés n'auront de succès que s'ils parviennent à se focaliser sur leur pertinence pour la branche concernée, leur niveau d'expertise et la qualité du réseau représenté. Les rencontres personnelles et les échanges effectués dans un tel cadre demeurent cruciales pour ce type de manifestations. Les congrès, les assemblées générales d'associations et les forums d'innovation organisés en marge des salons spécialisés ont notamment le vent en poupe. Renforcer la dimension d'expérience offerte au public et miser davantage sur l'interactivité et la participation du public seront des éléments déterminants pour le succès des centres d'expositions. BERNEXPO AG a identifié cette tendance très tôt : elle a donc modifié sa stratégie en conséquence, réduit son portefeuille de salons et diversifié son offre. Dans le même temps, elle a également adapté son organisation et ses participations.

3.2 Messepark Bern AG

La société d'infrastructure Messepark Bern AG a été fondée en 1994. Elle détient les bâtiments 1 à 3 ainsi que le bâtiment 4, l'ancienne salle des fêtes. La surface d'exposition couverte représente 42 700 m^2, l'espace extérieur 100 000 m^2 supplémentaires. Messepark Bern AG tient le droit de superficie de la Commune bourgeoise de Berne et de la Ville de Berne. Elle est également bailleuse de BERNEXPO AG dans le cadre d'un contrat général de bail.

En 2004, les rapports juridiques complexes, notamment du point de vue de la jouissance du terrain, ont été clarifiés à la faveur d'une restructuration et une séparation a été opérée entre les infrastructures et l'exploitation du centre. A ce stade, le canton de Berne, la Ville de Berne ainsi que les communes de Muri, d'Ostermundigen et de Köniz avaient converti en capital-actions une partie des prêts accordés précédemment en vue de la construction de la halle d'expositions NAHA 2, devenant de ce fait actionnaires. Le canton avait créé la base nécessaire à cette opération en promulguant la loi sur la participation à la société Messepark Bern AG[1].

En 2018, BERNEXPO AG a décidé de détacher partiellement Messepark Bern AG de la structure du groupe et de vendre sa participation majoritaire dans la filiale. Cette décision tenait compte du projet déjà ancien de remplacer la salle des fêtes. Il était envisagé d'encourager la participation d'entreprises du canton de Berne et de Suisse. Au 1er juillet 2020, La Mobilière Suisse Société d'assurances SA, le groupe Securitas, Visana Beteiligungen AG et HRS Holding AG ont repris, suite au détachement, 45 pour cent au total du capital-actions de Messepark Bern AG. Elles se sont toutes déclarées prêtes à participer à une augmentation ultérieure du capital-actions en vue de la réalisation de la *Neue Festhalle*. BERNEXPO AG reste locataire au titre du contrat général de bail de tous les immeubles en possession de Messepark Bern AG.

[1] Loi du 26 avril 2005 sur la participation à la société Messepark Bern AG (LPMB), RSB 901.41

Actuellement, l'actionnariat de Messepark Bern AG est constitué des entités suivantes :

Actionnaires	en CHF	en pourcentage	en CHF	en pourcentage
	jusqu'au 30.6.2020		à partir du 1.7.2020	
BERNEXPO AG	29 499 000	77,62	12 399 000	32,63
La Mobilière Suisse Société d'assurances SA			5 700 000	15,00
HRS Holding AG			3 800 000	10,00
Groupe Securitas			3 800 000	10,00
Visana Beteiligungen AG			3 800 000	10,00
Canton de Berne	3 400 000	8,95	3 400 000	8,95
Commune bourgeoise de Berne	1 408 000	3,71	1 408 000	3,71
Ville de Berne	1 200 000	3,16	1 200 000	3,16
Communes de Muri, Ostermundigen, Köniz	2 412 000	6,35	2 412 000	6,35
Autres actionnaires	81 000	0,21	81 000	0,20
Total	38 000 000	100	38 000 000	100

BERNEXPO AG se réserve le droit de vendre ultérieurement 10 à 20 pour cent supplémentaires à un ou plusieurs actionnaires, sachant que, d'après les statuts, un actionnaire peut détenir au plus 49 pour cent du capital-actions.

4. *Neue Festhalle* de Berne

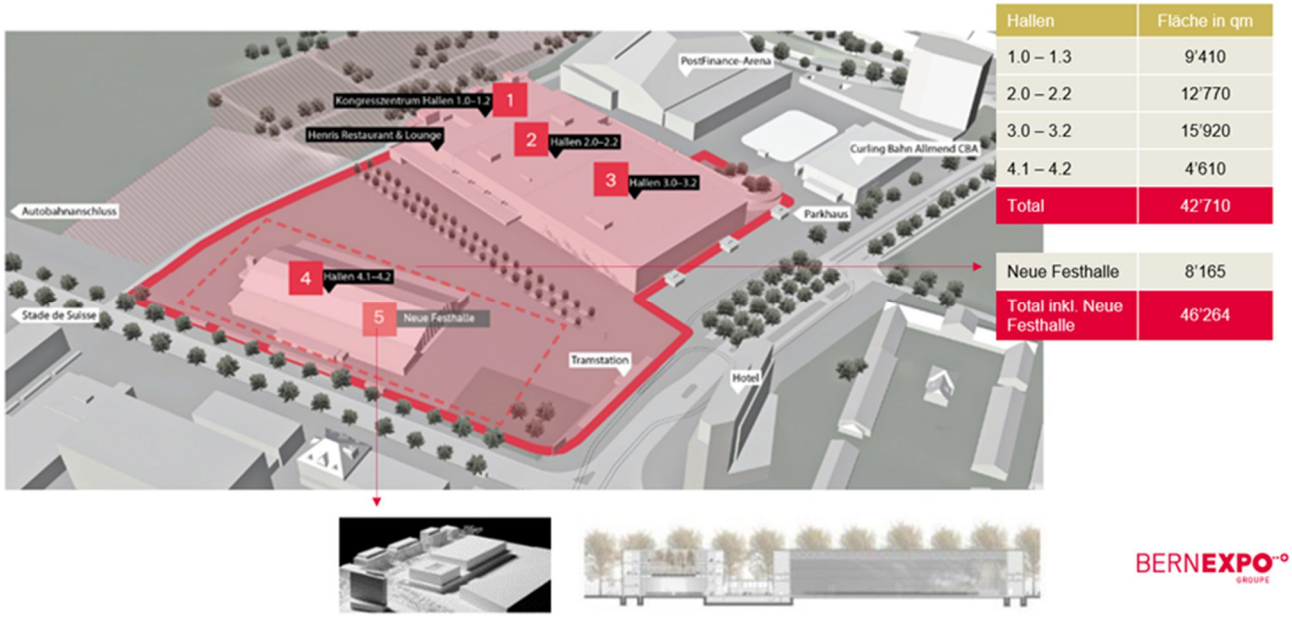
4.1 Projet

La salle des fêtes érigée à titre provisoire en 1948 ne satisfait plus aux besoins actuels du secteur des expositions et de l'événementiel. En matière d'efficience énergétique également, le bâtiment est obsolète. La salle des fêtes, jusqu'ici classée digne de protection, est arrivée en fin de vie. Le Service cantonal des monuments historiques a donc retiré la salle des fêtes du recensement architectural de la Ville de Berne. BERNEXPO AG souhaite donc réaliser une nouvelle halle polyvalente[2]. Cette dernière, qui sera construite par Messepark Bern AG, devrait être inaugurée au printemps 2024.

Un concours de projet a été lancé en 2017 pour la conception de la halle. Le jury a recommandé à l'unanimité d'opter pour le projet « LARGE » présenté par les bureaux « Matti Ragaz Hitz AG, Berne / IAAG Architekten AG, Berne ». Ce dernier s'avère convainquant en termes d'urbanisme et de fonctionnalité, par son implantation affirmée, donnant sur la *Guisanplatz* et la *Papiermühlestrasse*, ainsi

[2] Le projet de remplacement de l'ancienne salle des fêtes a porté plusieurs désignations pendant sa phase de développement : *BELive Center* (étude préliminaire, 2015), *BeMotion Base* (concours d'architecture, 2017, projet directeur, 2018, plan de quartier 2019), *Neue Festhalle* (désignation définitive, 2020)

que par la répartition des deux affectations principales sur deux bâtiments. Il annonce une architecture agréable et des aménagements extérieurs plus verts qu'à présent.



Hallen	Fläche in qm
1.0 – 1.3	9'410
2.0 – 2.2	12'770
3.0 – 3.2	15'920
4.1 – 4.2	4'610
Total	42'710
Neue Festhalle	8'165
Total inkl. Neue Festhalle	46'264

La *Neue Festhalle* s'articule sur trois modules : au cœur du projet, la halle polyvalente (4300 m^2) pouvant accueillir jusqu'à 9000 personnes, est une surface de plain-pied et modulable dédiée aux manifestations. Elle est complétée par un centre des congrès adjacent, composé d'un foyer (1700 m^2) et de salles de réunions polyvalentes (1350 m^2). Enfin, des surfaces sont consacrées à la production, au stockage et aux équipements techniques.



La *Neue Festhalle* permet d'organiser des manifestations culturelles (par ex. concerts d'artistes suisses et internationaux renommés ou pièces de théâtre), spectacles, manifestations sportives, expositions d'art, comédies musicales, émissions de télévision, rassemblements ou autres conventions, pour lesquelles la Ville et le canton de Berne manquent à l'heure actuelle de locaux ayant la taille, l'infrastructure et la flexibilité requises. Une des affectations principales de la *Neue Festhalle* restera toutefois l'organisation de salons par BERNEXPO AG et par des tiers.

Le nouveau complexe doit se démarquer par un standard élevé en termes de durabilité. Pour correspondre à la législation cantonale sur l'énergie et à la politique énergétique communale, il doit être

construit et exploité selon le parti-pris systématique du recours minimal aux énergies primaires et aux agents énergétiques non renouvelables. Exploiter le nouveau complexe écologiquement en recourant le plus possible aux énergies renouvelables implique de rechercher une solution spécifique, adaptée aux exigences des différents bâtiments (centre des congrès, foyer et halle polyvalente). Des installations photovoltaïques de grande ampleur seront installées sur les toitures du complexe en combinaison avec une végétalisation intensive et extensive de ces dernières afin de produire un maximum d'électricité.

La construction de la *Neue Festhalle* est l'occasion d'améliorer les conditions de stationnement sur ce site. Les places de stationnement disponibles actuellement en surface seront remplacées. En outre, la capacité de la halle de stationnement Wankdorf-Allmend AG (EWAG), offrant à l'heure actuelle 722 places de stationnement, sera augmentée de 400 places au maximum. En contrepartie, les 140 places de stationnement en surface et les 210 autres situées au niveau de la *Hinteren Allmend* seront supprimées. Ce dernier site pourra donc enfin, comme le prévoit le plan directeur du PDE du Wankdorf, être utilisé conformément à son affectation et répondre au projet de revalorisation de la zone de protection A le long de la *Papiermühlestrasse*. Cela permettra également d'améliorer l'accès aux places de stationnement pour les visiteurs des manifestations. EWAG finance les investissements pour l'extension de la halle de stationnement. BERNEXPO AG s'est engagée au préalable par écrit envers EWAG à lui louer les 320 à 400 places supplémentaires ainsi créées aux conditions usuelles du marché et pour une durée d'au moins 20 ans.

4.2 Coûts et financement

Les coûts de réalisation de la *Neue Festhalle* s'élèvent à environ 95 millions de francs.
Le projet devrait être financé par une augmentation du capital-actions de Messepark Bern AG, par l'apport de tiers et par des subventions accordées par la Ville et le canton de Berne :

	en CHF	en CHF
Augmentation du capital-actions		
BERNEXPO AG	9 247 025.00	
La Mobilière Suisse Société d'assurances SA	4 250 991.00	
HRS Holding AG	2 833 994.00	
Groupe Securitas	2 833 994.00	
Visana Beteiligungen AG	2 833 994.00	22 000 000.00
Apport de tiers (banques)		43 000 000.00
Subvention de la Ville de Berne		15 000 000.00
Subvention du canton de Berne		15 000 000.00
Total		**95 000 000 00**

Les parts respectives à l'augmentation du capital-actions ont été convenues par les parties en la forme écrite en 2020.

A l'issue de l'augmentation, les différents actionnaires de Messepark Bern AG détiendront le capital-actions selon la répartition qui suit :

Actionnaires	en CHF	en pourcentage	en CHF	en pourcentage
	à partir du 1.7.2020		après augmentation du CA	
BERNEXPO AG	12 399 000	32,63	21 646 025	37,74
La Mobilière Suisse Société d'assurances SA	5 700 000	15,00	9 950 991	16,58
HRS Holding AG	3 800 000	10,00	6 633 994	11,06
Groupe Securitas	3 800 000	10,00	6 633 994	11,06
Visana Beteiligungen AG	3 800 000	10,00	6 633 994	11,06
Canton de Berne	3 400 000	8,95	3 400 000	5,00
Commune bourgeoise de Berne	1 408 000	3,71	1 408 000	2,07
Ville de Berne	1 200 000	3,16	1 200 000	1,76
Communes de Muri, Ostermundigen et Köniz	2 412 000	6,35	2 412 000	3,55
Autres actionnaires	81 000	0,20	81 000	0,12
Total	38 000 000	100,00	60 000 000	100,00

4.3 Contrat de bail entre Messepark Bern AG et BERNEXPO AG

Messepark Bern AG (bailleuse) et BERNEXPO AG (locataire) ont conclu un nouveau contrat général de bail à long terme. Ce dernier devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2021 pour une durée déterminée de 20 ans (échéance au 31 décembre 2040). Il pourra être renouvelé deux fois pour une durée de cinq ans à chaque fois (échéance au 31 décembre 2045 puis au 31 décembre 2050). Ce contrat relève de la catégorie des accords-cadres et spécialisés : Messepark Bern AG, en qualité de bailleuse, prend en charge les coûts afférents à la remise en état et à l'entretien de l'enveloppe et de la façade du bâtiment, tandis que sa locataire, BERNEXPO AG, s'acquitte des dépenses courantes pour la maintenance, la rénovation des installations techniques et l'extension des bâtiments. Messepark Bern AG s'est engagée envers BERNEXPO AG à remplacer l'ancienne salle des fêtes (halle 4) par une halle polyvalente.

4.4 Viabilité à long terme

Les halles d'exposition et les halles polyvalentes sont des objets spéciaux, qui ne sont pas comparables avec des immeubles résidentiels ou commerciaux conventionnels. Il n'est donc pas possible d'évaluer si le loyer que paye BERNEXPO AG est conforme au prix du marché. La charge locative totale (loyer ainsi que frais d'entretien et de rénovation) supportée par BERNEXPO AG en tant qu'exploitante constitue un poste de frais notable représentant 20 pour cent du chiffre d'affaires et plus de 20 pour cent des coûts totaux. Elle influe donc considérablement sur le développement économique de l'entreprise. Au vu du montant des investissements consentis et de la charge locative totale qui en résulte, la viabilité financière à long terme a été calculée par des experts externes (Wuest Partner et PriceWaterhouseCoopers) sur la base de modèles de chiffre d'affaires et de plans d'affaires détaillés pour la période 2021 à 2040. Le calcul

tient compte de la nature cyclique de l'activité des foires et salons ainsi que de ses retombées sur la viabilité financière. Les experts tablent sur environ 160 jours complets d'occupation des locaux, ce que BERNEXPO AG peut considérer comme étant réaliste sur la base d'une comparaison avec l'ensemble de la Suisse. La charge locative totale maximale ainsi déterminée comme étant supportable s'élève à 8,8 millions de francs par an en moyenne. Le loyer de la *Neue Festhalle* se montera à 7,5 millions de francs. S'y ajouteront les coûts d'entretien et de rénovation qui porteront la charge totale à la somme annuelle de 8 à 10 millions de francs. BERNEXPO AG entend compenser la différence entre le maximum de frais de location supportables et la charge locative totale attendue par des optimisations en matière d'occupation et par des mesures de réduction des coûts. Si le financement devait être réalisé sans les subventions de 30 millions de francs au total versées par les pouvoirs publics, la charge locative totale augmenterait d'environ 2,6 millions de francs par an. Cette charge additionnelle ne pourrait pas être compensée par des optimisations en matière d'occupation et des mesures de réduction des coûts.

4.5 Rentabilité pour les investisseurs

En dépit des subventions communales et cantonales de 30 millions de francs, la réalisation du projet est tributaire de la disposition des investisseurs à souscrire à l'augmentation de capital. Ils attendent alors un rendement adapté à leur engagement financier. Le fait que le complexe soit bâti sur un terrain détenu en droit de superficie et dans une zone limitant les usages auxquels il peut être affecté pèse également dans la balance. En effet, le changement d'affectation des immeubles est fortement restreint.

Les investisseurs se sont engagés en recourant à des placements indirects. En achetant des actions de Messepark Bern AG, ceux-ci participent indirectement à la *Neue Festhalle*. Il convient donc de tenir compte, en plus des rendements immobiliers (de 3,6 %), des rendements sur distribution de la société. En raison des coûts supplémentaires (coûts d'emprunt, amortissements) supportés par Messepark Bern AG, ces rendements représenteraient en l'espèce 2,98 pour cent. En 2019, les rendements sur distribution des sociétés anonymes immobilières se situaient entre 1,5 et 4,8 pour cent, avec une moyenne de 3,6 pour cent. Les investisseurs de Messepark Bern AG acceptent ainsi un rendement légèrement inférieur à la moyenne.

5. Prestations du canton

5.1 Subventions d'investissement

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) accompagne depuis plusieurs années le projet de remplacement de la halle des fêtes en raison de son importance pour l'économie publique. En 2015, le Conseil-exécutif, tout comme la Ville de Berne, avait déjà fourni à l'ancienne BERNEXPO Groupe AG une déclaration d'intention affirmant qu'il soutiendrait la construction d'un ouvrage de remplacement pour le centre des expositions et des congrès avec une enveloppe maximale de 15 millions de francs[3].

Dans ces circonstances, le canton de Berne est disposé à accorder à Messepark Bern AG une subvention d'investissement d'un montant de 15 millions de francs pour la construction de la *Neue Festhalle* de Berne. Ce crédit d'engagement est porté sous forme de crédit d'objet à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économiques et devrait être versé selon les modalités qui suivent :

[3] ACE 528/2015 du 6 mai 2015

	2022	2023	2024
Compte 565000	CHF 4 000 000	CHF 7 000 000	CHF 4 000 000

Les dépenses sont inscrites dans le plan intégré mission-financement 2022 à 2023. Le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil d'inscrire au budget 2021 et au PIMF 2022-2024 (ACE 912 du 19 août 2020) les dépenses portées au plan financier 2024.

5.2 Charges

Le soutien accordé en l'espèce est soumis aux prescriptions de la loi sur les subventions cantonales. Les charges imposées au projet seront fixées en temps voulu dans le cadre d'un contrat de prestations passé entre la DEEE, représentée par l'Office de l'économie, et Messepark Bern AG. Les conditions qui suivent s'appliquent, notamment :

– La Ville de Berne accorde elle aussi une subvention d'investissement de 15 millions de francs.
– Le montant susmentionné constitue un plafonnement. Aucun coût excédentaire ultérieur ne saurait être pris en compte.
– L'affectation des moyens alloués est liée. S'ils sont employés à d'autres fins, leur remboursement pourra être exigé.
– La promesse de subventionnement expire au bout de cinq ans. Si le projet est retardé pour des motifs non imputables à Messepark Bern AG (par ex. oppositions ou recours devant être traités par une juridiction), le délai fixé à cinq ans peut être suspendu en conséquence.
– Si la construction ne peut être réalisée que partiellement, la subvention cantonale est réduite en conséquence. Ceci vaut également lorsque les coûts globaux de construction de la *Neue Festhalle* n'atteignent pas le budget présenté.
– Des versements partiels sont possibles en fonction des investissements effectivement réalisés, jusqu'à concurrence de 80 pour cent du montant ayant fait l'objet d'un décompte.
– Messepark Bern AG et BERNEXPO AG s'engagent à organiser des congrès, foires et expositions, et notamment la BEA, durant au moins les 25 prochaines années. Si les activités des entreprises divergent fondamentalement de cet objectif, le canton peut exiger la restitution de l'intégralité de sa subvention, ou un remboursement de celle-ci au prorata.
– La restitution de tout ou partie de la subvention cantonale est exigée si, dans les 25 ans, le complexe est aliéné, détourné de son affectation ou que les charges ne sont pas respectées.
– L'Office de l'économie doit être immédiatement informé de toute modification essentielle prévue du contrat de bail entre Messepark Bern AG et BERNEXPO AG.
– Si, dans les 10 années suivant la signature de ce contrat, BERNEXPO AG vend d'autres paquets d'actions (de 10 à 20 %) Messepark Bern AG, elle doit veiller à ce que les acheteurs/acheteuses de ces paquets aient leur siège/domicile ainsi que leur domicile fiscal en Suisse.
– Si des changements fondamentaux (concernant plus du tiers des voix liées aux actions) surviennent dans l'actionnariat de BERNEXPO AG et de Messepark Bern AG plus de dix ans après la signature du présent contrat, et au plus tard d'ici au 31 décembre 2050, il faudra veiller à garantir que l'objet social reste inchangé. Dans le cas contraire, le canton de Berne exigera la restitution au prorata de la subvention allouée.
– S'il en fait la demande, l'Office de l'économie pourra consulter les documents et obtenir tous les renseignements requis pour contrôler et superviser le projet.
– L'Office de l'économie peut imposer des charges et des conditions supplémentaires.

5.3 Alternatives examinées

Les alternatives suivantes à une participation cantonale sous forme de subvention d'investissement pour la réalisation de la *Neue Festhalle* ont été étudiées :

– Participation à l'augmentation du capital-actions : en lieu et place d'une subvention à fonds perdu, le canton pourrait augmenter sa participation actuelle au capital-actions de Messepark Bern AG. D'après la loi sur la participation à la société Messepark Bern AG, une participation jusqu'à concurrence de 16 pour cent est admise. Cela permettrait de réduire les besoins en capitaux de tiers pour la réalisation de la *Neue Festhalle*. Toutefois, le canton devrait assumer une responsabilité entrepreneuriale considérable à long terme et les risques qui en découlent.

– Prêt : le canton pourrait aussi accorder un prêt. Un prêt (sans intérêts) revient à mettre à disposition du capital de tiers et augmenterait la dette de Messepark Bern AG.

6. Prestations de la Ville de Berne

La Ville de Berne s'est engagée à édicter un plan de quartier favorable à la réalisation de la *Neue Festhalle* et à accorder une subvention d'investissement de 15 millions de francs. Ces deux projets sont soumis au référendum obligatoire. La votation populaire correspondante devrait être organisée le 7 mars 2021.

6.1 Plan de quartier *Mingerstrasse – Papiermühlestrasse*

La réalisation de la *Neue Festhalle* requiert l'édiction d'un plan de quartier. L'instrument de planification est composé du plan de quartier à proprement parler et des prescriptions qui s'y rapportent. Devront être mis à l'enquête publique le projet directeur sélectionné au terme du concours de projet, le programme d'exploitation concernant la mobilité et le rapport d'impact sur l'environnement (enquête préliminaire et cahier des charges). Le plan de quartier crée la base nécessaire pour la réalisation du projet directeur et le transfert des places de stationnement actuellement situées en surface dans une halle de stationnement souterraine. Dans son rapport d'enquête préliminaire établi le 27 mars 2020, l'Office cantonal des affaires communales et de l'organisation du territoire a déclaré approuver le plan de quartier *Mingerstrasse – Papiermühlestrasse* et pouvoir délivrer l'autorisation afférente. (https://www.bern.ch/mediencenter/medienmitteilungen/aktuell_ptk/gemeinderat-verabschiedet-vorlagen-fuer-neue-festhalle/ftw-simplelayout-filelistingblock/vortrag-zu-uberbauungsordnung-mingerstrasse.pdf/download, en allemand uniquement).

6.2 Subvention d'investissement

La Ville de Berne accorde une subvention d'investissement de 15 millions de francs soumise, comme la subvention cantonale, à des conditions. Les deux projets ont été approuvés. La Ville a imposé des charges supplémentaires quant à la circulation et au stationnement.

(https://www.bern.ch/mediencenter/medienmitteilungen/aktuell_ptk/gemeinderat-verabschiedet-vorlagen-fuer-neue-festhalle/ftw-simplelayout-filelistingblock/vortrag-zu-neue-festhalle-fur-bern.pdf/download, en allemand uniquement)

7. Justification du soutien accordé par le canton

7.1 Importance en termes d'économie publique

Le canton de Berne est l'un des principaux cantons touristiques de Suisse. Le secteur a donc une très grande importance économique pour le canton. En tout et pour tout, l'ensemble du secteur touristique bernois représente 24 000 emplois à temps plein (soit 5 % de l'emploi total) et 2,6 milliards de francs en termes de création de valeur (soit 4 % de la création de valeur totale dans le canton) (uniquement effets directs). Dans la région de Berne, le tourisme représente 8300 emplois à temps plein (soit 2,6 % de l'emploi total) et génère de la valeur à hauteur de 800 millions de francs (soit 1,6 % du PIB)[4]. La Ville de Berne, en qualité de centre économique et politique, mise en priorité sur le tourisme d'affaires. Ces dernières années, le tourisme urbain a aussi pris de l'ampleur, essentiellement grâce au classement de la vieille ville de Berne au patrimoine mondial de l'UNESCO. En 2019, la Ville de Berne a enregistré 850 000 nuitées[5]. 43 pour cent des visiteurs provenaient de Suisse et 57 pour cent de l'étranger.

Le tourisme d'affaires et de loisir recèle un vaste potentiel. Le document de travail « Tourisme BE 2025 » souligne à ce propos[6] :

« Dans les régions urbaines, les infrastructures culturelles et de loisirs, y compris les activités en intérieur, prennent de plus en plus d'importance dans l'offre touristique. Outre la subvention déjà accordée pour l'agrandissement du centre de congrès du Kursaal Interlaken, le canton prévoit donc de soutenir d'autres projets dans les prochaines années, notamment « BEmotion » (remplacement de salle de fêtes) à Berne ».

Dans une étude réalisée en 2015 sur mandat de BERNEXPO GROUPE, le groupe de recherche *Event analytics* s'est penché sur l'importance économique du centre des expositions et des manifestations de Berne[7]. Il a conclu que BERNEXPO GROUPE et tous les autres acteurs pris en compte dans le cadre de l'enquête (visiteurs, exposants, etc.) engendrent des revenus directs et indirects de près de 440 millions de francs par an, soit une création de valeur brute d'environ 260 millions de francs, dont bien 30 pour cent reviennent à la Ville et environ 20 pour cent au reste du canton de Berne. Le rapport met également en lumière un effet de levier sur la création de valeur : pour chaque franc de valeur ajoutée brute provenant de BERNEXPO GROUPE, trois francs supplémentaires sont générés par d'autres acteurs de la chaîne. BERNEXPO GROUPE est un facteur économique considérable pour la région de Berne. Au cours d'une année d'activité moyenne, 800 000 visiteurs et visiteuses se rendent à une manifestation. Ajoutées aux exposants, ces personnes génèrent chaque année quasiment 100 000 nuitées, dont près de la moitié en ville de Berne et 30 pour cent dans le reste du canton.

L'étude portait aussi sur les effets de la construction d'une nouvelle halle polyvalente pour les événements et les congrès en termes d'économie publique. La réalisation de la *Neue Festhalle* entraînera une création de valeur d'environ 77 millions de francs durant la phase de chantier[8] ainsi qu'un volume de travail correspondant à plus ou moins 250 emplois à temps plein. L'exploitation du complexe pourrait par ailleurs augmenter la création de valeur brute de 30 millions de francs par an, en comptant les effets directs et indirects, et le nombre de nuitées d'environ 18 000 par an. Quelque 140 emplois à temps plein seront créés. Environ 40 pour cent de la valeur ainsi créée devrait revenir à la Ville et au

[4] Rieser, C., Schwehr, T., Hoff, O., Rütter, H., Nathani, C. (2018) : *Die wirtschaftliche Bedeutung des Tourismus im Kanton Bern* 2013-2016. Rüschlikon : Rütter Soceco. (en allemand uniquement) Mandant : Direction de l'économie publique du canton de Berne, beco Economie bernoise
[5] Source : Office fédéral de la statistique, Statistique de l'hébergement touristique (HESTA)
[6] Tourisme BE 2025, Document de travail, Direction de l'économie publique du canton de Berne, Promotion économique du canton de Berne, juin 2018
[7] *Die wirtschaftliche Bedeutung des Messe- und Veranstaltungsortes Bern – eine Wertschöpfungsanalyse der BERNEXPO GROUPE AG, Rütter Soceco, sozioökologische Forschung und Beratung/Hochschule Luzern, Institut für Tourismuswirtschaft ITW*, janvier 2015 (en allemand uniquement)
[8] Coûts du projet, état en 2015

reste du canton de Berne. L'exploitation de la *Neue Festhalle* pourra ainsi générer des recettes fiscales supplémentaires d'environ 4 millions de francs par an.

7.2 Signification pour le site bernois

Après Bâle et Genève, le centre des expositions de Berne est le plus important de Suisse. Facilement accessible en transports publics et en voiture, ce site est idéal pour accueillir des manifestations, des événements et des congrès d'ampleur nationale. Outre la grande foire de printemps BEA, les salons *Swiss Public*, *swissnautic, Swiss Caravan Salon* ou encore celui des machines de chantier sont organisés sur le site de BERNEXPO. Sur le thème de la formation se tiennent des expositions de portée tant régionale (salon bernois de la formation professionnelle BAM) que nationale (dont S*wiss Skills*, qui a eu lieu en 2014 et 2018 et devrait avoir lieu en 2021). La BEA constitue un rendez-vous traditionnel très apprécié par la population de l'ensemble du canton. Cette foire réunit la ville et la campagne, l'artisanat et l'agriculture, la tradition et l'innovation.
L'existence de locaux à la taille et à l'équipement adaptés à Berne s'est avérée utile en 2020 : le Conseil national et le Conseil des Etats ont tenu à BERNEXPO leur session extraordinaire en mai ainsi que leur session d'été en juin. Le Grand Conseil s'est réuni pour ses sessions d'été et d'automne 2020 dans l'ancienne salle des fêtes.

En 2008, le canton a alloué à la société Casino Kursaal Interlaken AG une subvention de 7 millions de francs pour l'extension de son infrastructure de congrès[9].

7.3 Risques et opportunités

A l'heure actuelle, au vu des répercussions économiques du coronavirus, l'utilité d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 15 millions de francs à la *Neue Festhalle* de Berne pourrait être mise en doute, notamment en raison de la viabilité du projet. Il convient donc de prendre en compte les risques et opportunités à long terme dans la décision de subventionnement :

Risques	Opportunités
– Absence de disponibilité de la part d'organisateurs pour la programmation de foires, congrès et évènements à Berne – Absence de demande de la part d'exposants ainsi que du public – Problèmes financiers auxquels devrait faire face BERNEXPO AG en tant que locataire au titre du contrat général de bail – Incertitudes persistantes liées à la pandémie de coronavirus – Evolution structurelle dans le secteur des expositions et de l'événementiel différente de celle sur laquelle table BERNEXPO.	– Site à l'accessibilité optimale (transports publics et routier) et au rayonnement géographique important (y compris en Suisse romande) – Flexibilité des locaux proposés y compris des espaces extérieurs – Création de valeur supplémentaire considérable grâce à la construction et à l'exploitation de la *Neue Festhalle* – Possibilité d'organiser des manifestations culturelles au retentissement national et international (sous réserve d'éventuelles restrictions aux manifestations et aux déplacements) proposées jusqu'ici sur d'autres sites. – Large soutien accordé par les associations économiques, les organisations touristiques,

[9] ACE 0266/2008 du 8 février 2009, Aides aux investissements dans les régions de montagne ; extension du centre des congrès d'Interlaken, contribution d'investissement touristique accordée à Casino Kursaal AG, Interlaken

l'hôtellerie et la restauration ainsi que par les concurrents (Kursaal AG, Casino Bern)
– Soutien de la Ville de Berne
– Soutien d'investisseurs privés

D'après le canton et la Ville de Berne, à long terme, les opportunités l'emportent sur les risques. Le projet devrait donc continuer d'être développé, en dépit des incertitudes liées à la pandémie de coronavirus. L'allocation d'une subvention par le canton est indispensable à l'aboutissement du projet.

8. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Un lieu de rencontre attrayant pour la population et le secteur économique permettra de renforcer le site économique du canton de Berne. La *Neue Festhalle* contribuera à la réalisation des cinq objectifs stratégiques du programme gouvernemental de législature.

Le remplacement de l'ancienne salle des fêtes est prévue dans le plan directeur du PDE du *Wankdorf* ainsi que dans le plan directeur du canton de Berne.

9. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

La subvention d'investissement de 15 millions de francs accordée pour la réalisation de la *Neue Festhalle* n'a pas de répercussion supplémentaire sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

10. Répercussions sur les communes

Un centre bernois performant destiné à l'organisation de salons, de congrès et autres événements aura des répercussions positives non seulement pour la Ville de Berne, mais aussi pour toute la région.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La construction et l'exploitation de la *Neue Festhalle* auront un impact positif sur l'économie du fait de la création de valeur qu'elles devraient générer. Le remplacement de l'ancienne salle des fêtes par une halle polyvalente moderne et conforme aux standards d'efficience énergétique en vigueur aura également des effets positifs sur l'environnement. Les salons, congrès et événements (par ex. concerts) offrent à la population des occasions de se rassembler et permettent ainsi de renforcer la cohésion sociale.

12. Proposition

Au vu de ce qui précède, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté.

Complément d'information sur l'autorisation des dépenses

Date de la séance du CE :	25 novembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Numéro d'affaire :	--
Classification :	Non classifié

Office des forêts et des dangers naturels : ouvrages de protection contre les chutes de pierres Zentralbahn Brünig Sud 2021 – 2023
Autorisation de dépenses : crédit d'objet

1. Objet

Le présent crédit d'objet doit permettre d'approuver le versement de contributions à l'entreprise ferroviaire zb Zentralbahn AG pour la construction d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres sur la ligne de chemin de fer entre le col du Brünig et Hausen (commune de Meiringen).

L'arrêté de crédit de **CHF 1 768 700** permet de mettre en œuvre des mesures de protection d'un montant de CHF 3 845 000. Les mesures comprennent l'aménagement de 27 filets pare-pierres et d'une digue pare-pierres d'une longueur totale de 1330 mètres linéaires. Ces mesures permettront de garantir que les passagers, les marchandises et les infrastructures de la Zentralbahn sont protégés contre les chutes de pierres et de blocs selon le principe de la gestion intégrale des dangers naturels.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Subventions d'investissement aux communes (présent crédit d'objet 2021-2025)	CHF 1 768 700	25 ans

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Reserve en %
CHF 1 768 700	CHF 1 768 700	CHF 0	0

4. Lien avec le plan d'investissement intégré du canton (PIIC)

Dépenses d'investissement par année

En mio CHF	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Présent crédit d'objet Ouvrages de protection Zentralbahn Brünig Sud 2021-2025	1,77		0,37	0,26	0,45	0,45	0,24
Selon le PIIC 2021-2030 Objet : protection contre les chutes de pierres ligne Brünig Zentralbahn	0,88		0,35	0,35	0,18		
Selon le PIIC 2021-2030 Objet : Divers projets de protection contre les dangers naturels			0,02		0,27	0,45	0,24

Dans le plan d'investissement du printemps 2020, des subventions cantonales d'un montant net de CHF 0,88 million ont été inscrites au budget pour le présent projet sur la base d'une étude préalable. Les subventions cantonales plus élevées du projet de construction désormais disponible, qui s'élèvent à CHF 0,89 million, sont justifiées comme suit :

1. Pendant que l'étude préalable était élaborée, l'Office de l'environnement a également adapté la méthode ainsi que les coûts pour le calcul de risque et du rapport coûts/utilité pour la ligne de chemin de fer.
2. L'étude effectuée pour le projet de construction a révélé que les calculs adaptés pour le tronçon de l'intersection sur la ligne de chemin de fer du Brünig indiquaient des risques plus élevés que ceux prévus initialement. A cet endroit, une simple clôture de surveillance était prévue dans l'étude préalable. Afin d'atteindre l'objectif de protection, le programme de construction prévoit désormais quatre filets pare-pierres subventionnables d'une longueur totale de 435 m, ce qui entraîne des coûts de construction plus élevés, d'un montant d'environ 1 million de francs.
3. Le renforcement d'une digue existante, déjà prévu dans l'étude préalable, a fait l'objet d'une étude détaillée sur le plan de la construction. Du fait de la stabilité du talus et du peu de place disponible, il s'est avéré que des méthodes coûteuses devraient être utilisées, ce qui entraîne des coûts de construction plus élevés, d'un montant d'environ 0,3 million de francs.

Pour les postes inchangés du projet, il convient de tenir compte du fait que les coûts de projet élaborés sur la base d'une étude préalable sont estimés/calculés avec une marge d'erreur de plus ou moins 25 pour cent.

Afin de pouvoir financer le projet dans le cadre du budget 2021 et du plan intégré mission-financement existants malgré des coûts de projet plus élevés que ceux indiqués dans le plan d'investissement, le plan de paiement a été prolongé de deux ans. De plus, les crédits budgétés de l'objet « Divers projets de protection contre les dangers naturels » ont été attribués au présent projet.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Subventions d'investissement aux entreprises privées selon le présent crédit d'objet 2021-2025	CHF 70 748

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Aucun coût induit		
Total en CHF		

Les coûts pour d'éventuelles remises en état autorisées doivent être décomptés dans le cadre de projets de conservation.

6. Explications et commentaires

Aucune explication.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° ACE :	1313/2020
Date de la séance du CE :	25 novembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	--
Classification :	Non classifié

Office des forêts et des dangers naturels : ouvrages de protection contre les chutes de pierres Zentralbahn Brünig Sud 2021-2025
Crédit d'objet

1. Objet

Le présent crédit d'objet doit permettre d'approuver le versement de contributions à l'entreprise ferroviaire zb Zentralbahn AG pour la construction d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres sur la ligne de chemin de fer entre le col du Brünig et Hausen (commune de Meiringen).

L'arrêté de crédit de **CHF 1 768 700** permet de mettre en œuvre des mesures de protection d'un montant de CHF 3 845 000. Les mesures comprennent l'aménagement de 27 filets pare-pierres et d'une digue pare-pierres d'une longueur totale de 1330 mètres linéaires. Ces mesures permettront de garantir que les passagers, les marchandises et les infrastructures de la Zentralbahn sont protégés contre les chutes de pierres et de blocs selon le principe de la gestion intégrale des dangers naturels.

zb Zentralbahn AG est le maître d'œuvre du projet.

2. Bases légales

- Articles 19, 35 et 36 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0)
- Articles 16, 17, 38 et 39 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01)
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Articles 28, 29, 31 et 32 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Articles 37, 39, 40 et 45 de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111)
- Articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a*, ainsi que 49, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

- Crédit d'engagement sous forme d'un crédit d'objet
- En vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP, il s'agit d'une dépense nouvelle unique.

4. Montant déterminant du crédit

Le présent crédit d'objet comprend les mesures prévues de 2021 à 2025. Les coûts donnant droit à une subvention se montent à CHF 3 845 000.

Coûts totaux du projet (TVA incluse, arrondis)	CHF		5 470 000
Déduction des coûts ne donnant pas droit à une subvention (TVA incluse, arrondis)	CHF	-	1 625 000
Coûts donnant droit à une subvention (TVA incluse, arrondis)	CHF		3 845 000
Subvention cantonale brute (87 %)	**CHF**		**3 345 150**
Déduction des subventions fédérales envisagées (41 %)	CHF	-	1 576 450
Subvention cantonale nette (46 %) ; montant déterminant du crédit	**CHF**		**1 768 700**

Pour les projets de construction dans le domaine des chemins de fer, les plans doivent être approuvés par l'Office fédéral des transports. Le présent projet sera donc subventionné par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en tant que projet unique et non pas dans le cadre de la convention-programme RPT Ouvrages de protection en forêt. L'OFEV n'autorise les projets individuels que lorsqu'ils ont été approuvés par le canton. Le présent arrêté de dépenses s'applique donc sous réserve de l'approbation du projet et de la participation aux coûts à hauteur du montant susmentionné par la Confédération.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Le crédit d'engagement (crédit d'objet) sera vraisemblablement versé comme suit :

Année		Dépenses		Recettes
2021	CHF	707 300	CHF	333 300
2022	CHF	495 500	CHF	233 500
2023	CHF	858 600	CHF	404 600
2024	CHF	858 600	CHF	404 600
2025	CHF	425 150	CHF	200 450
Total	CHF	3 345 150	CHF	1 576 450

Comptabilisation : 565000 Subventions d'investissement accordées aux entreprises privées
630000 Subventions d'investissement versées par la Confédération

Groupe de produits : Forêt et protection contre les dangers naturels (03.21.9100)

Domaine fonctionnel : 20067 Dangers naturels

Les montants sont inscrits au budget 2021 et au plan financier.

6. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

L'ensemble des investissements nets de CHF 1 768 700 génère une plus-value et est affecté à la classe d'immobilisation « Subventions d'investissements aux entreprises privées ». La durée d'utilisation des investissements est fixée à 25 ans. L'amortissement annuel s'élève ainsi à CHF 70 748.

7. Motifs

En 2019, l'entreprise zb Zentralbahn AG a contrôlé les endroits dangereux sur les quatre kilomètres de la ligne de chemin de fer du Brünig. L'analyse de risques qui en résulte a montré que l'objectif de protection de la population décidé par le Conseil-exécutif (ACE 2632 du 24 août 2005) n'était pas respecté dans le cas présent. L'entreprise zb Zentralbahn AG doit donc prendre des mesures en sa qualité d'organe responsable de la sécurité. L'aménagement de 27 filets et d'une digue pare-pierres permettra de combler les lacunes constatées en matière de protection et de faire passer le risque résiduel de chute de pierres à un niveau acceptable.

Le présent objet de crédit constitue la base permettant d'allouer, sur la période 2021-2025, des indemnités (art. 32, al. 1 LCFo, art. 45 OCFo) aux mesures de gestion intégrale des risques (art. 30 LCFo, art. 39 ss OCFo) prises par zb Zentralbahn AG en vue de garantir la sécurité des passagers et de l'infrastructure d'importance nationale. Les mesures prévues correspondent à la stratégie cantonale en matière de risques (ACE 2632 du 24 août 2005) et aux principes de la gestion intégrale des risques de la Confédération (OFEV).

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	25 novembre 2020
Direction	Wirtschafts-, Energie- und Umweltdirektion
N° d'affaire :	2020.WEU.110
Classification	Non classifié

Office des forêts et des dangers naturels : ouvrages de protection contre les chutes de pierres Zentralbahn Brünig Sud 2021-2025
Autorisation de dépenses ; crédit d'objet

Sommaire

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2

3.1 Contexte 2

3.2 Mesures nécessaires et arrêtés 3

3.3 Mesures complémentaires et mesures non subventionnables 3

3.4 Coûts et crédit déterminant 3

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 4

5. Répercussions sur les finances et le personnel 4

5.1 Nature du crédit 4

5.2 Répercussions sur le personnel 4

5.3 Répercussions sur les routes cantonales 5

6. Répercussions sur les communes 5

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 5

8. Proposition 5

1. Synthèse

Le crédit de **CHF 1 768 700** permet, en tenant compte des subventions fédérales, de mettre en œuvre des mesures de protection d'un montant de CHF 3 845 000. Les mesures comprennent l'aménagement de 27 filets pare-pierres et d'une digue pare-pierres d'une longueur totale de 1330 mètres linéaires. Ces mesures permettront de garantir que les passagers, les marchandises et les infrastructures de la Zentralbahn sont protégés contre les chutes de pierres et de blocs selon le principe de la gestion intégrale des dangers naturels.

2. Bases légales

- Articles 19, 35 et 36 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0)
- Articles 16, 17, 38 et 39 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01)
- Articles 28, 29, 31 et 32 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Articles 37 à 40 et 45 de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111)
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a*, ainsi que 49, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Les différentes parois rocheuses surplombant la ligne de la Zentralbahn qui relie Brünig à Meiringen sont connues pour présenter des risques de chutes de pierres et de blocs. Plusieurs événements sont consignés dans le cadastre des dangers, dont certains ont causé des dégâts aux infrastructures ferroviaires, voire entraîné des collisions de trains. Ces endroits dangereux font donc depuis longtemps l'objet d'un contrôle régulier. Des mesures de protection ont déjà été mises en œuvre, certaines il y a longtemps, d'autres plus récemment. Au cours des dernières années, des chutes de pierres sont tout de même survenues à plusieurs endroits sur la ligne de chemin de fer. Cela a conduit l'entreprise zb Zentralbahn AG à examiner les endroits dangereux sur toute la ligne de chemin de fer du Brünig. L'analyse des risques qui en a résulté a montré que pour une personne effectuant ce trajet deux fois par jour, le risque de décès existant est inadmissible. Le Conseil-exécutif a fixé la valeur limite pour le risque admissible maximal dans la Stratégie en matière de risques liés aux dangers naturels (ACE 2632 du 24 août 2005). Cette valeur limite a été définie de sorte que le risque lié aux dangers naturels représente au maximum un dixième du risque de décès moyen. Ce risque de décès moyen s'élève, pour le groupe d'âge des personnes de 15 ans, qui ont statistiquement le risque de décès le plus faible parmi tous les groupes d'âge, à 0,0001 par an ; cela signifie qu'en moyenne, une personne de 15 ans sur 10 000 décède chaque année. La valeur limite pour le risque admissible de décès lié aux dangers naturels est donc de 0,00001 ou $1/_{100\,000}$ par an.

Sur le tronçon Brünig-Meiringen, le risque individuel de décès est actuellement de $^{3}/_{100\,000}$ par an ; il est par conséquent nettement supérieur à la valeur limite fixée dans l'objectif de protection. zb Zentralbahn AG doit donc prendre des mesures en sa qualité d'organe responsable de la sécurité.

3.2 Mesures nécessaires et arrêtés

Une étude des options envisageables a permis d'élaborer le présent train de mesures comprenant 27 filets et une digue pare-pierres. Les filets dynamiques sont installés à plusieurs hauteurs différentes et présentent une résistance plus ou moins importante en fonction de la hauteur de chute et de l'énergie exercée par la chute. La longueur totale de l'ensemble des filets est de 1215 mètres. A proximité d'une ancienne digue de protection contre les chutes de pierre, une nouvelle digue d'une longueur de 115 mètres (construite en tant que digue armée en géotextile) et d'une hauteur de retenue de 3,6 mètres offre la meilleure possibilité de protection à cet emplacement. La réalisation de ces mesures permettra de combler les lacunes constatées en matière de protection et de faire passer le risque résiduel de chute de pierres à un niveau acceptable : le risque individuel de décès après la mise en œuvre des mesures est encore de $1{,}6*10^{-6}$/an. Le critère supplémentaire de subventionnement fédéral et cantonal – à savoir un bon rapport coût-efficacité des mesures – est rempli.

En vertu de l'article 31 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11), les personnes qui exploitent des installations telles que les voies ferrées ont la responsabilité de prendre des mesures de protection contre les dangers naturels. C'est pourquoi l'entreprise zb Zentralbahn AG sise à Stansstad est le donneur d'ouvrage pour la conception et la réalisation des ouvrages de protection de Brünig Sud. Le canton soutient zb Zentralbahn AG à l'aide de prestations de conseil spécialisé fournies par la Division dangers naturels (art. 29 LCFo) et de prestations financières (indemnités en vertu de l'art. 32 ss LCFo).

3.3 Mesures complémentaires et mesures non subventionnables

Afin de continuer à réduire le risque acceptable restant après la construction des ouvrages de protection et de maintenir l'entretien de ces nouveaux ouvrages au niveau le plus faible possible, zb Zentralbahn AG confie à des entreprises spécialisées des mandats portant, d'une part, sur l'entretien à grande échelle des forêts protectrices et d'autre part, sur la surveillance ponctuelle de masses rocheuses instables de grande taille risquant de surcharger les filets. Ces mesures en cours de réalisation sont en partie soutenues par des subventions via des projets de conservation séparés mis en œuvre sur plusieurs années.

Dans le cadre du projet, les découpes dans les parois rocheuses créées artificiellement ou modifiées par la construction ferroviaire seront recouvertes par des filets. Les coûts de cette mesure s'élèvent à près de CHF 520 000. Cet ouvrage de protection contre les chutes de pierres situé à proximité de la voie ferrée ne remplit pas les critères de subventionnement de la Confédération et du canton.

En outre, la somme de CHF 1 105 000 recouvrant divers coûts accessoires liés à la procédure d'approbation des plans selon le droit ferroviaire fédéral (investigations complémentaires, mensuration, émoluments, etc.) ainsi que des coûts de planification et de construction d'installations annexes au chemin de fer ne donne droit à aucune subvention.

3.4 Coûts et crédit déterminant

Le présent objet de crédit comprend les mesures prévues de 2021 à 2025, qui sont subventionnables à hauteur de CHF 3 845 000. Le projet total de zb Zentralbahn AG, dont les frais supplémentaires ne donnent droit à aucune subvention (cf. chapitre 3.3), coûte CHF 5 470 000. L'estimation détaillées des coûts avec les différents postes de coûts (sans TVA) est disponible en pièce jointe.

Coûts totaux du projet (TVA incluse, arrondis)	CHF	5 470 000
Déduction des coûts ne donnant pas droit à une subvention (TVA incluse, arrondis)	CHF	- 1 625 000
Coûts donnant droit à une subvention (TVA incluse, arrondis)	CHF	3 845 000

Subvention cantonale brute (87 %)	**CHF**		**3 345 150**
Déduction des subventions fédérales envisagées (41 %)	CHF	-	1 576 450
Subvention cantonale nette (46 %) ; montant du crédit déterminant	**CHF**		**1 768 700**

Sur la base de la législation cantonale sur les forêts (art. 43 et 45 OCFo), le taux de subvention est fixé d'après la directive administrative « Subventionnement des données de base sur les dangers et des ouvrages de protection » (circulaire CIRC. 9.1/1 de l'Office des forêts et des dangers naturels) en fonction de l'importance du potentiel de dommages, de la disposition au risque du maître d'œuvre, de l'impact des frais de projet ainsi que du risque initial. En partant d'un taux de subvention moyen de 80 pour cent, les projets peuvent obtenir, en fonction des critères cités, des subventions de 20 points de pourcentage de plus ou de moins au maximum. Pour le présent projet, le taux de subvention sera augmenté de sept points de pourcentage, passant ainsi à 87 pour cent, sur la base des critères suivants :

– + trois points de pourcentage pour les mesures de protection en faveur de lignes ferroviaires avec obligation d'établir des horaires, étant donné que l'importance de ce potentiel de dommages – qui implique des risques pour la population et en matière de disponibilité – est relativement élevée du point de vue public ;
– + quatre points de pourcentage étant donné que la charge des coûts du projet est importante pour l'entreprise ferroviaire.

Pour les projets de construction dans le domaine ferroviaire, les plans doivent être approuvés par l'Office fédéral des transports. Le présent projet est donc subventionné en tant que projet individuel et non pas dans le cadre de la convention-programme RPT Ouvrages de protection en forêt. L'OFEV n'approuve les projets individuels qu'après leur approbation par le canton. Le présent arrêté de dépenses s'applique donc sous réserve de l'approbation du projet et de la participation aux coûts à hauteur du montant susmentionné par la Confédération.

Les montants sont inscrits au budget 2021 et au plan financier.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Avec sa Stratégie en matière de risques liés aux dangers naturels (ACE 2632 du 24 août 2005), le Conseil-exécutif a établi une procédure homogène, basée sur les risques et visant un objectif de protection de la population contre tous les dangers naturels gravitationnels. Le présent projet a été élaboré selon cette gestion intégrale des risques. Les mesures proposées remplissent cet objectif de protection.

5. Répercussions sur les finances et le personnel

5.1 Nature du crédit

Crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, sous forme de crédit d'objet. Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

5.2 Répercussions sur le personnel

Le crédit cadre sert à l'accomplissement de tâches usuelles et n'a aucune répercussion sur le personnel.

5.3 Répercussions sur les routes cantonales

Dans le cadre de l'étude préalable, les synergies potentielles entre la protection de la voie ferrée et celle de la route passant bien au-dessous de la ligne de chemin de fer sur la plupart du tronçon ont été étudiées. L'Office cantonal des ponts et chaussées, en tant qu'exploitant de la route cantonale n° 226, profite également de ce crédit d'objet. La construction prévue des ouvrages de protection de Brünig Sud permettra aussi de réduire les risques de chutes de pierres à certains endroits de la route cantonale. Les bénéfices pour la route seront toutefois beaucoup moins importants que pour la voie ferrée. C'est pourquoi zb Zentralbahn AG renonce à demander à l'Office cantonal des ponts et chaussées de participer aux coûts.

6. Répercussions sur les communes

Seule la commune de Meiringen est indirectement concernée par le crédit d'objet. La construction prévue des ouvrages de protection de Brünig Sud aura, aux abords de Hausen, un effet positif sur la carte des dangers de trois parcelles non bâties. Lorsque les filets prévus auront été installés dans les règles de l'art (section 8 du projet de construction), le service cantonal examinera la nouvelle situation et pourra éventuellement faire passer la zone du degré de danger bleu à un degré de danger résiduel.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'amélioration considérable de la sécurité sur la ligne de la Zentralbahn au niveau du Brünig et, partant, la disponibilité accrue de ce tronçon sont bénéfiques pour l'économie régionale (et notamment pour le tourisme). Afin que l'impact des mesures prévues sur l'environnement reste acceptable, la longueur des différents filets pare-pierres est limitée à 60 mètres maximum. Tous les sites continueront d'être recouverts de végétation au sol et de buissons, et resteront en zone forestière. L'impact des mesures sur l'environnement ainsi que les mesures de protection de l'environnement prévues pendant la construction sont consignés dans un rapport sur l'environnement établi dans le cadre de la procédure d'approbation des plans selon le droit ferroviaire fédéral. La direction des travaux bénéficie d'un suivi environnemental de la réalisation.

8. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le crédit d'objet ci-joint.

Annexe

– Projet d'AGC

Intervention parlementaire

Réponse commune du Conseil-exécutif M-005-2021 et M-008-2021

N° de l'intervention :	005-2021
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2021.RRGR.10
Déposée le :	22.01.2021
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole) Egger (Hünibach, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	161/2021 du 17 février 2021
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Pas de durcissement des conditions cantonales d'octroi des aides pour cas de rigueur

Le Conseil-exécutif est prié de :

1. renoncer au durcissement des conditions cantonales d'octroi des aides pour cas de rigueur quant au chiffre d'affaires minimal, et d'appliquer les conditions d'octroi de l'article 3, alinéa 1, lettre *b* de l'ordonnance fédérale COVID-19 cas de rigueur ;
2. diviser par deux le chiffre d'affaires minimal au niveau cantonal, le faisant passer de 100 000 à 50 000 francs, et reprendre ainsi le seuil d'octroi des aides de la Confédération, avec effet rétroactif au 18 janvier 2021, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance cantonale.

Développement :

Le Conseil-exécutif a annoncé par voie de communiqué de presse le 15 janvier 2021 que l'adaptation de l'ordonnance concernant les mesures destinées aux entreprises touchées par la crise du coronavirus entrerait en vigueur le lundi 18 janvier 2021, et que le canton de Berne reprenait les valeurs de référence fixées par la Confédération.

Cette dernière affirmation est inexacte. Le canton place au contraire la barre nettement plus haut, exigeant désormais des entreprises et des indépendant-e-s un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 francs et non de 50 000 francs, comme la Confédération, pour recourir à l'aide pour cas de rigueur.

Cette pratique ne se justifie ni sur le plan temporel ni sur celui des coûts.

Les microentreprises et les indépendant-e-s aux faibles revenus sont de toute façon confrontés à de grandes difficultés et souffrent déjà beaucoup de cette crise.

Les revenus des microentreprises générant un chiffre d'affaires de moins de 100 000 francs ne sont pas toujours accessoires au sens strict, ces structures permettant souvent de compléter le faible revenu de base d'une famille.

12|00|F|v01

Aujourd'hui, les pertes de gain sont, en partie, couvertes par les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou par les APG pour les personnes exerçant une activité indépendante ; ce programme fédéral pour les cas de rigueur est surtout axé sur les coûts fixes.

Le Conseil-exécutif part en effet de l'idée qu'un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 francs correspond tout au plus à une activité accessoire et que les coûts fixes sont dans ce cas dérisoires. Toutefois, cette hypothèse ne se vérifie de loin pas dans toutes les situations, un chiffre d'affaires de moins de 100 000 francs pouvant représenter une part substantielle du revenu principal, et les coûts fixes n'étant pas systématiquement faibles dans tous les domaines où travaillent les indépendant-e-s.

Le Conseil-exécutif doit aussi renoncer à ce durcissement pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Dans certaines familles, les parents gagnent chacun une part du revenu principal et se partagent la prise en charge des enfants. La réglementation cantonale entraîne justement chez les personnes exerçant une activité indépendante à temps partiel un manque de liquidités qui n'est pas insignifiant et qui se fait cruellement ressentir au niveau des moyens de subsistance de la famille.

Il faut certes saluer la rapidité avec laquelle le Conseil-exécutif a agi pour permettre aux personnes concernées de bénéficier d'une aide pour cas de rigueur dans les meilleurs délais. La réduction de ces aides pour une part non négligeable des indépendant-e-s est toutefois inappropriée.

Le canton de Berne ne peut pas simplement une nouvelle fois doubler le montant prescrit par la Confédération justement dans ce domaine-là et ainsi pénaliser davantage les revenus déjà faibles voire très faibles.

Les modèles d'activités professionnelles et les modèles familiaux indiqués plus haut sont courants et les personnes qui les ont adoptés devraient elles aussi pouvoir joindre les deux bouts en ces temps de crise sanitaire. Il est absurde de les rendre dépendantes de l'aide sociale à long terme, au lieu de les soutenir grâce aux deniers fédéraux limités dans le temps et d'en faire de même pour les entrepreneuses et les entrepreneurs au revenu légèrement inférieur à 100 000 francs.

Motivation de l'urgence : comme le Conseil-exécutif a déjà mis en vigueur les modifications le 18 janvier 2021 et que les aides pour cas de rigueur doivent être octroyées rapidement, cette affaire revêt un caractère urgent.

N° de l'intervention :	008-2021
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2021.RRGR.17
Déposée le :	01.02.2021
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Schüpbach (Huttwil, UDC) Martin (Ligerz, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	161/2021 du 17 février 2021
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Cas de rigueur dans le canton de Berne: halte aux discriminations

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de fixer le chiffre d'affaires minimum permettant d'obtenir une aide cantonale à 50 000 francs, comme actuellement prévu dans l'ordonnance fédérale COVID-19 cas de rigueur ;

2. de verser rétroactivement les aides pour cas de rigueur à leurs bénéficiaires.

Développement :

Nous remercions le Conseil-exécutif d'avoir rapidement mis en place les nouvelles règles fédérales applicables aux cas de rigueur. Nous avons cependant constaté avec étonnement qu'il a fixé un chiffre d'affaires minimum de 100 000 francs et n'a pas repris celui de 50 000 francs prévu par la Confédération. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre ces deux montants supportent elles aussi des coûts fixes importants et doivent être autorisées à percevoir des indemnités pour cas de rigueur et des aides financières d'urgence.

Même si ces entreprises constituent parfois des activités accessoires, elles doivent pouvoir être dédommagées pour les décisions prises par la Confédération. Ces petites structures subissent comme les autres les interdictions de travailler et d'exercer une activité professionnelle qui leurs sont infligées. D'autres cantons, comme celui des Grisons, ont fixé leur chiffre d'affaires minimum à 50 000 francs. Les aides peuvent sans problème être versées rétroactivement à leurs bénéficiaires.

Si les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 50 000 et 100 000 francs ne sont pas soutenues, les faillites inutiles se poursuivront. Le marché du travail n'offrira aucune possibilité aux personnes touchées. Elles devront plutôt s'inscrire à la caisse de chômage et occasionneront ainsi en fin de compte des frais plus élevés, sans parler des dégâts émotionnels qu'elles subiront.

L'ordonnance COVID-19 cas de rigueur prévoit de soutenir les entreprises dès que leur chiffre d'affaires atteint 50 000 francs.

Son article 3 (date de la création et chiffre d'affaires) fixe, à l'alinéa 1, les conditions qu'elles doivent réunir relativement à leur date de création et à leur chiffre d'affaires afin que la Confédération participe aux coûts des mesures prises par les cantons pour les cas de rigueur : seules les entreprises qui existaient déjà

avant l'apparition de l'épidémie de COVID-19 début mars 2020 (lit. *a*) bénéficieront d'un soutien. Le seuil minimal de 50 000 francs de chiffre d'affaires exclut des aides pour cas de rigueur les propriétaires de microentreprises qui, avant l'épidémie, ne pouvaient déjà que subvenir tout au plus partiellement à leurs besoins grâce aux bénéfices réalisés par leur entreprise (lit. *b*). Les grandes entreprises ne sont pas *per se* exclues des aides pour cas de rigueur ; il appartient aux cantons de plafonner éventuellement le chiffre d'affaires.

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée en raison de la situation extrêmement difficile liée au coronavirus.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Les présentes motions relèvent de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directives). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités de réalisation du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a effectué d'importantes modifications dans l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur[1] qui définit les conditions relatives aux programmes cantonaux d'aide aux cas de rigueur. Le Conseil-exécutif a donc suspendu à court terme son programme d'aide aux cas de rigueur qui avait été lancé le 4 janvier 2021. Il a adapté en conséquence l'ordonnance cantonale sur les cas de rigueur[2] le vendredi 15 janvier 2021 et a élaboré sur cette base un nouveau système simplifié de mise en œuvre, qui a pu être lancé le vendredi 22 janvier 2021. Au 16 février 2021, plus de 790 demandes avaient été reçues, dont environ 400 ont déjà été traitées. Depuis, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement publie chaque mardi matin sur le site Internet du canton les chiffres actualisés concernant le nombre de demandes reçues, le nombre de demandes examinées et les montants alloués.

Dans son communiqué de presse du 15 janvier 2021[3] cité par les motionnaires, le Conseil-exécutif n'a pas déclaré avoir adopté la totalité des simplifications et assouplissements décidés par le Conseil fédéral, mais a expliqué les avoir repris « en grande partie ». Concernant le critère du chiffre d'affaires minimum requis, le Conseil-exécutif a défini en connaissance de cause un seuil de 100 000 francs, suivant ainsi les réflexions initiales du Conseil fédéral. Cette décision a été préalablement communiquée aux partenaires sociaux et à la Commission des finances du Grand Conseil, qui l'ont approuvée. Entretemps, outre le canton de Berne, celui d'Obwald a également décidé de maintenir à 100 000 francs le montant minimum du chiffre d'affaires ; tous les autres cantons se sont quant à eux alignés sur la législation fédérale, abaissant ce seuil à 50 000 francs.

Les motifs suivants s'opposent toutefois à une réduction à 50 000 francs du chiffre d'affaires minimum :

> But des mesures d'aide aux cas de rigueur et ampleur du soutien :
> Les mesures d'aide aux cas de rigueur visent à empêcher les faillites d'entreprises. Il s'agit de considérations économiques se concentrant sur les entreprises et les chaînes de création de valeur qui y sont liées. Afin d'obtenir la meilleure efficacité possible et de limiter les effets d'aubaine, le soutien de l'Etat doit être réservé aux entreprises qui contribuent largement à l'économie et dont l'activité permet de générer au moins un revenu couvrant les besoins vitaux. La grande majorité des entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 100 000 francs ne remplissent pas ces critères. Le montant des aides pour les cas de rigueur est calculé en fonction des coûts fixes (non couverts) des entre-

[1] Ordonnance concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance COVID-19 cas de rigueur, RS 951.262)
[2] Ordonnance cantonale concernant les mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance cantonale sur les cas de rigueur, RSB 901.112)
[3] Simplification et accélération de l'aide aux cas de rigueur pour 6000 entreprises, communiqué de presse du 15 janvier 2021

prises. Les salaires ou revenus ne sont pas pris en compte dans ces coûts. Les salaires des employés et employées ainsi que les revenus des indépendants et indépendantes dépendent certes eux aussi de la survie des entreprises. Ils ne sont toutefois pas garantis par les mesures d'aide aux cas de rigueur, mais par d'autres instruments de soutien mis en place par l'Etat tels que les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et les allocations pour perte de gain due au coronavirus.[4]

– Prescriptions fédérales
  Les prescriptions fédérales énoncées dans l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur imposent aux entreprises de fournir au canton des justificatifs attestant de l'exactitude des informations données afin qu'il puisse vérifier si les critères[5] imposés sont respectés. Cela signifie qu'une simple déclaration sur l'honneur ne suffit pas et que les entreprises doivent fournir des documents supplémentaires servant de justificatifs. En vertu du Code des obligations et de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée, les entreprises générant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 100 000 francs sont soumises à des dispositions nettement moins strictes en matière de documentation. Ces dernières ne doivent pas obligatoirement être inscrites au registre du commerce et ne sont en principe pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elles ne sont pas non plus soumises à l'obligation de tenir une comptabilité détaillée. Or, en l'absence d'inscription au registre du commerce, de décomptes de la TVA et de comptabilité détaillée, ces entreprises auront du mal à fournir les justificatifs pertinents requis par la Confédération. Cette dernière risquerait alors de juger les prescriptions cantonales insuffisantes et de refuser de participer financièrement aux mesures d'aide basées sur ces critères.

– Mise en œuvre efficace
  Depuis le début, il est très important pour le Conseil-exécutif que les entreprises concernées aient accès aussi facilement, mais surtout aussi rapidement que possible au soutien mis en place. Les critères imposés par la Confédération permettent d'atteindre plus facilement cet objectif si la qualité des dossiers de demande permet de mener une procédure de contrôle standardisée et rapide. Pour les entreprises générant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 100 000 francs, le temps nécessaire pour traiter les demandes augmenterait en raison de l'absence de justificatifs suffisants et serait disproportionné par rapport au soutien accordé (cf. exemple de la note de bas de page n° 4). La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement est en contact avec des cantons qui prévoient un chiffre d'affaires minimum de 50 000 francs. Ces derniers confirment que des difficultés et des retards surviennent dans le traitement des demandes des microentreprises.

Au vu de ces réflexions, le Conseil-exécutif maintient la position adoptée jusqu'à présent et propose de rejeter les motions.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] D'après les prescriptions fédérales, le montant maximal qu'une entreprise peut recevoir au titre des aides pour les cas de rigueur est plafonné à 20 pour cent de son chiffre d'affaires. Les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et les allocations pour perte de gain due au coronavirus couvrent en principe 80 pour cent des salaires et revenus. Exemple : un restaurant fermé sur décision des autorités générant un chiffre d'affaires annuel de 50 000 francs et devant payer 10 000 francs de coûts fixes, 20 000 francs de charges salariales et 20 000 francs d'autres charges recevrait 1900 francs au titre des mesures d'aide aux cas de rigueur (contribution aux coûts fixes) et environ 16 000 francs au titre des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et des allocations pour perte de gain due au coronavirus (80 % des charges salariales).

[5] Parmi les critères figurent notamment la date de création, le chiffre d'affaires annuel, la perte de chiffre d'affaires, la rentabilité et la viabilité.

Intervention parlementaire

Réponse commune du Conseil-exécutif M-005-2021 et M-008-2021

N° de l'intervention :	005-2021
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2021.RRGR.10
Déposée le :	22.01.2021
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole) Egger (Hünibach, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	161/2021 du 17 février 2021
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Pas de durcissement des conditions cantonales d'octroi des aides pour cas de rigueur

Le Conseil-exécutif est prié de :

1. renoncer au durcissement des conditions cantonales d'octroi des aides pour cas de rigueur quant au chiffre d'affaires minimal, et d'appliquer les conditions d'octroi de l'article 3, alinéa 1, lettre *b* de l'ordonnance fédérale COVID-19 cas de rigueur ;
2. diviser par deux le chiffre d'affaires minimal au niveau cantonal, le faisant passer de 100 000 à 50 000 francs, et reprendre ainsi le seuil d'octroi des aides de la Confédération, avec effet rétroactif au 18 janvier 2021, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance cantonale.

Développement :

Le Conseil-exécutif a annoncé par voie de communiqué de presse le 15 janvier 2021 que l'adaptation de l'ordonnance concernant les mesures destinées aux entreprises touchées par la crise du coronavirus entrerait en vigueur le lundi 18 janvier 2021, et que le canton de Berne reprenait les valeurs de référence fixées par la Confédération.

Cette dernière affirmation est inexacte. Le canton place au contraire la barre nettement plus haut, exigeant désormais des entreprises et des indépendant-e-s un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 francs et non de 50 000 francs, comme la Confédération, pour recourir à l'aide pour cas de rigueur.

Cette pratique ne se justifie ni sur le plan temporel ni sur celui des coûts.

Les microentreprises et les indépendant-e-s aux faibles revenus sont de toute façon confrontés à de grandes difficultés et souffrent déjà beaucoup de cette crise.

Les revenus des microentreprises générant un chiffre d'affaires de moins de 100 000 francs ne sont pas toujours accessoires au sens strict, ces structures permettant souvent de compléter le faible revenu de base d'une famille.

Aujourd'hui, les pertes de gain sont, en partie, couvertes par les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou par les APG pour les personnes exerçant une activité indépendante ; ce programme fédéral pour les cas de rigueur est surtout axé sur les coûts fixes.

Le Conseil-exécutif part en effet de l'idée qu'un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 francs correspond tout au plus à une activité accessoire et que les coûts fixes sont dans ce cas dérisoires. Toutefois, cette hypothèse ne se vérifie de loin pas dans toutes les situations, un chiffre d'affaires de moins de 100 000 francs pouvant représenter une part substantielle du revenu principal, et les coûts fixes n'étant pas systématiquement faibles dans tous les domaines où travaillent les indépendant-e-s.

Le Conseil-exécutif doit aussi renoncer à ce durcissement pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Dans certaines familles, les parents gagnent chacun une part du revenu principal et se partagent la prise en charge des enfants. La réglementation cantonale entraîne justement chez les personnes exerçant une activité indépendante à temps partiel un manque de liquidités qui n'est pas insignifiant et qui se fait cruellement ressentir au niveau des moyens de subsistance de la famille.

Il faut certes saluer la rapidité avec laquelle le Conseil-exécutif a agi pour permettre aux personnes concernées de bénéficier d'une aide pour cas de rigueur dans les meilleurs délais. La réduction de ces aides pour une part non négligeable des indépendant-e-s est toutefois inappropriée.

Le canton de Berne ne peut pas simplement une nouvelle fois doubler le montant prescrit par la Confédération justement dans ce domaine-là et ainsi pénaliser davantage les revenus déjà faibles voire très faibles.

Les modèles d'activités professionnelles et les modèles familiaux indiqués plus haut sont courants et les personnes qui les ont adoptés devraient elles aussi pouvoir joindre les deux bouts en ces temps de crise sanitaire. Il est absurde de les rendre dépendantes de l'aide sociale à long terme, au lieu de les soutenir grâce aux deniers fédéraux limités dans le temps et d'en faire de même pour les entrepreneuses et les entrepreneurs au revenu légèrement inférieur à 100 000 francs.

Motivation de l'urgence : comme le Conseil-exécutif a déjà mis en vigueur les modifications le 18 janvier 2021 et que les aides pour cas de rigueur doivent être octroyées rapidement, cette affaire revêt un caractère urgent.

N° de l'intervention :	008-2021
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2021.RRGR.17
Déposée le :	01.02.2021
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Schüpbach (Huttwil, UDC) Martin (Ligerz, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	161/2021 du 17 février 2021
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Cas de rigueur dans le canton de Berne: halte aux discriminations

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de fixer le chiffre d'affaires minimum permettant d'obtenir une aide cantonale à 50 000 francs, comme actuellement prévu dans l'ordonnance fédérale COVID-19 cas de rigueur ;

2. de verser rétroactivement les aides pour cas de rigueur à leurs bénéficiaires.

Développement :

Nous remercions le Conseil-exécutif d'avoir rapidement mis en place les nouvelles règles fédérales applicables aux cas de rigueur. Nous avons cependant constaté avec étonnement qu'il a fixé un chiffre d'affaires minimum de 100 000 francs et n'a pas repris celui de 50 000 francs prévu par la Confédération. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre ces deux montants supportent elles aussi des coûts fixes importants et doivent être autorisées à percevoir des indemnités pour cas de rigueur et des aides financières d'urgence.

Même si ces entreprises constituent parfois des activités accessoires, elles doivent pouvoir être dédommagées pour les décisions prises par la Confédération. Ces petites structures subissent comme les autres les interdictions de travailler et d'exercer une activité professionnelle qui leurs sont infligées. D'autres cantons, comme celui des Grisons, ont fixé leur chiffre d'affaires minimum à 50 000 francs. Les aides peuvent sans problème être versées rétroactivement à leurs bénéficiaires.

Si les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 50 000 et 100 000 francs ne sont pas soutenues, les faillites inutiles se poursuivront. Le marché du travail n'offrira aucune possibilité aux personnes touchées. Elles devront plutôt s'inscrire à la caisse de chômage et occasionneront ainsi en fin de compte des frais plus élevés, sans parler des dégâts émotionnels qu'elles subiront.

L'ordonnance COVID-19 cas de rigueur prévoit de soutenir les entreprises dès que leur chiffre d'affaires atteint 50 000 francs.

Son article 3 (date de la création et chiffre d'affaires) fixe, à l'alinéa 1, les conditions qu'elles doivent réunir relativement à leur date de création et à leur chiffre d'affaires afin que la Confédération participe aux coûts des mesures prises par les cantons pour les cas de rigueur : seules les entreprises qui existaient déjà

avant l'apparition de l'épidémie de COVID-19 début mars 2020 (lit. *a*) bénéficieront d'un soutien. Le seuil minimal de 50 000 francs de chiffre d'affaires exclut des aides pour cas de rigueur les propriétaires de microentreprises qui, avant l'épidémie, ne pouvaient déjà que subvenir tout au plus partiellement à leurs besoins grâce aux bénéfices réalisés par leur entreprise (lit. *b*). Les grandes entreprises ne sont pas *per se* exclues des aides pour cas de rigueur ; il appartient aux cantons de plafonner éventuellement le chiffre d'affaires.

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée en raison de la situation extrêmement difficile liée au coronavirus.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Les présentes motions relèvent de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directives). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités de réalisation du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a effectué d'importantes modifications dans l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur[1] qui définit les conditions relatives aux programmes cantonaux d'aide aux cas de rigueur. Le Conseil-exécutif a donc suspendu à court terme son programme d'aide aux cas de rigueur qui avait été lancé le 4 janvier 2021. Il a adapté en conséquence l'ordonnance cantonale sur les cas de rigueur[2] le vendredi 15 janvier 2021 et a élaboré sur cette base un nouveau système simplifié de mise en œuvre, qui a pu être lancé le vendredi 22 janvier 2021. Au 16 février 2021, plus de 790 demandes avaient été reçues, dont environ 400 ont déjà été traitées. Depuis, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement publie chaque mardi matin sur le site Internet du canton les chiffres actualisés concernant le nombre de demandes reçues, le nombre de demandes examinées et les montants alloués.

Dans son communiqué de presse du 15 janvier 2021[3] cité par les motionnaires, le Conseil-exécutif n'a pas déclaré avoir adopté la totalité des simplifications et assouplissements décidés par le Conseil fédéral, mais a expliqué les avoir repris « en grande partie ». Concernant le critère du chiffre d'affaires minimum requis, le Conseil-exécutif a défini en connaissance de cause un seuil de 100 000 francs, suivant ainsi les réflexions initiales du Conseil fédéral. Cette décision a été préalablement communiquée aux partenaires sociaux et à la Commission des finances du Grand Conseil, qui l'ont approuvée. Entretemps, outre le canton de Berne, celui d'Obwald a également décidé de maintenir à 100 000 francs le montant minimum du chiffre d'affaires ; tous les autres cantons se sont quant à eux alignés sur la législation fédérale, abaissant ce seuil à 50 000 francs.

Les motifs suivants s'opposent toutefois à une réduction à 50 000 francs du chiffre d'affaires minimum :

> But des mesures d'aide aux cas de rigueur et ampleur du soutien :
> Les mesures d'aide aux cas de rigueur visent à empêcher les faillites d'entreprises. Il s'agit de considérations économiques se concentrant sur les entreprises et les chaînes de création de valeur qui y sont liées. Afin d'obtenir la meilleure efficacité possible et de limiter les effets d'aubaine, le soutien de l'Etat doit être réservé aux entreprises qui contribuent largement à l'économie et dont l'activité permet de générer au moins un revenu couvrant les besoins vitaux. La grande majorité des entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 100 000 francs ne remplissent pas ces critères. Le montant des aides pour les cas de rigueur est calculé en fonction des coûts fixes (non couverts) des entre-

[1] Ordonnance concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance COVID-19 cas de rigueur, RS 951.262)
[2] Ordonnance cantonale concernant les mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance cantonale sur les cas de rigueur, RSB 901.112)
[3] Simplification et accélération de l'aide aux cas de rigueur pour 6000 entreprises, communiqué de presse du 15 janvier 2021

prises. Les salaires ou revenus ne sont pas pris en compte dans ces coûts. Les salaires des employés et employées ainsi que les revenus des indépendants et indépendantes dépendent certes eux aussi de la survie des entreprises. Ils ne sont toutefois pas garantis par les mesures d'aide aux cas de rigueur, mais par d'autres instruments de soutien mis en place par l'Etat tels que les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et les allocations pour perte de gain due au coronavirus.[4]

– Prescriptions fédérales
  Les prescriptions fédérales énoncées dans l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur imposent aux entreprises de fournir au canton des justificatifs attestant de l'exactitude des informations données afin qu'il puisse vérifier si les critères[5] imposés sont respectés. Cela signifie qu'une simple déclaration sur l'honneur ne suffit pas et que les entreprises doivent fournir des documents supplémentaires servant de justificatifs. En vertu du Code des obligations et de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée, les entreprises générant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 100 000 francs sont soumises à des dispositions nettement moins strictes en matière de documentation. Ces dernières ne doivent pas obligatoirement être inscrites au registre du commerce et ne sont en principe pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elles ne sont pas non plus soumises à l'obligation de tenir une comptabilité détaillée. Or, en l'absence d'inscription au registre du commerce, de décomptes de la TVA et de comptabilité détaillée, ces entreprises auront du mal à fournir les justificatifs pertinents requis par la Confédération. Cette dernière risquerait alors de juger les prescriptions cantonales insuffisantes et de refuser de participer financièrement aux mesures d'aide basées sur ces critères.

– Mise en œuvre efficace
  Depuis le début, il est très important pour le Conseil-exécutif que les entreprises concernées aient accès aussi facilement, mais surtout aussi rapidement que possible au soutien mis en place. Les critères imposés par la Confédération permettent d'atteindre plus facilement cet objectif si la qualité des dossiers de demande permet de mener une procédure de contrôle standardisée et rapide. Pour les entreprises générant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 100 000 francs, le temps nécessaire pour traiter les demandes augmenterait en raison de l'absence de justificatifs suffisants et serait disproportionné par rapport au soutien accordé (cf. exemple de la note de bas de page n° 4). La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement est en contact avec des cantons qui prévoient un chiffre d'affaires minimum de 50 000 francs. Ces derniers confirment que des difficultés et des retards surviennent dans le traitement des demandes des microentreprises.

Au vu de ces réflexions, le Conseil-exécutif maintient la position adoptée jusqu'à présent et propose de rejeter les motions.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] D'après les prescriptions fédérales, le montant maximal qu'une entreprise peut recevoir au titre des aides pour les cas de rigueur est plafonné à 20 pour cent de son chiffre d'affaires. Les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et les allocations pour perte de gain due au coronavirus couvrent en principe 80 pour cent des salaires et revenus. Exemple : un restaurant fermé sur décision des autorités générant un chiffre d'affaires annuel de 50 000 francs et devant payer 10 000 francs de coûts fixes, 20 000 francs de charges salariales et 20 000 francs d'autres charges recevrait 1900 francs au titre des mesures d'aide aux cas de rigueur (contribution aux coûts fixes) et environ 16 000 francs au titre des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et des allocations pour perte de gain due au coronavirus (80 % des charges salariales).

[5] Parmi les critères figurent notamment la date de création, le chiffre d'affaires annuel, la perte de chiffre d'affaires, la rentabilité et la viabilité.

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	265-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☒	
N° d'affaire :	2020.RRGR.352	
Déposée le :	30.10.2020	
Motion de groupe :	Oui	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	PLR (Reinhard, Thun) (porte-parole)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	26.11.2020
N° d'ACE :	156/2021	du 17 février 2021
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	
Classification :	Non classifié	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**	

Des aides pour ne pas mettre la clé sous la porte

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. arrêter, conformément à la Constitution cantonale, de nouvelles mesures d'aide pour les entreprises au bord de la faillite, y compris celles du secteur sportif, pour autant que leurs difficultés économiques soient liées aux mesures prises par l'Etat pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ;
2. mettre à disposition des moyens et, le cas échéant, adopter une base légale pour que des aides pour cas de rigueur puissent être déployées conformément à l'article 12 de la nouvelle loi fédérale COVID-19 ;
3. faire en sorte que les points 1 et 2 s'articulent bien ensemble.

Développement :

Concernant le point 1 : Selon l'avis de droit du professeur Felix Uhlmann, la compétence du Conseil-exécutif en matière de droit de nécessité au sens de l'article 91 de la Constitution cantonale est indépendante des compétences du Conseil fédéral. Par conséquent, la situation extraordinaire telle que définie dans la loi sur les épidémies n'est pas requise pour le déploiement de mesures urgentes en vertu de la Constitution cantonale. A en croire l'avis, le Conseil-exécutif pourrait donc prendre de nouvelles mesures de nécessité pour soutenir les entreprises (clubs de sport y compris) qui, à la base, sont en bonne santé mais se trouvent aujourd'hui au bord de la faillite.

Concernant le point 2 : La Confédération et les cantons travaillent à l'élaboration d'une ordonnance pour mettre en œuvre la disposition relative aux cas de rigueur de l'article 12 de la loi COVID-19 (en vigueur depuis le 26.09.2020). Cette ordonnance permettra de déployer des mesures destinées aux secteurs fortement mis à mal et financées conjointement par la Confédération et les cantons. D'après nous, les entreprises relevant du secteur sportif sont concernées par ce dispositif.

Motivation de l'urgence : L'urgence est de mise compte tenu de la situation dramatique dans laquelle nous plongent la pandémie et les mesures arrêtées par la Confédération et le canton.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les répercussions économiques de la pandémie de coronavirus et de la lutte contre celui-ci menacent de nombreuses entreprises et institutions. Ce constat vaut plus particulièrement pour les entreprises et les institutions appartenant aux branches qui, de par la nature de leur activité économique, sont particulièrement vulnérables aux conséquences du COVID-19. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il est nécessaire et opportun que l'Etat fournisse un soutien à ces entreprises et institutions afin de limiter autant que possible les dommages pour l'économie.

Réponse au point 1 : soutien dans le domaine du sport
Sur la base de l'ordonnance fédérale COVID-19 sports d'équipe[1], la Confédération octroie aux clubs de sport professionnels et semi-professionnels des contributions à fonds perdu d'un montant total de 115 millions de francs et des prêts sans intérêts d'un montant total maximal de 235 millions de francs. Dans le canton de Berne, 19 clubs sportifs ont la possibilité de bénéficier de ces mesures de soutien. Le Conseil-exécutif part du principe que les nouvelles aides fédérales allouées au domaine du sport professionnel, c'est-à-dire aux clubs mentionnés dans la motion, seront suffisantes. Il veut soutenir le recours à des prêts sans intérêts par des cautionnements solidaires fournis par le canton. Il demande au Grand Conseil d'approuver un crédit-cadre de cinq millions de francs à cet effet.[2]

Les mesures fédérales et cantonales pour les cas de rigueur s'adressent à des entreprises à but lucratif, qui ne peuvent en aucun cas être soutenues par des recettes du Fonds de loterie. Le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine des loteries[3] uniquement pour soutenir les organisations d'utilité publique. Seuls les organisations ou les projets d'utilité publique peuvent bénéficier de subventions du Fonds de loterie. Dans ce cadre, le domaine sportif d'utilité publique sera soutenu par des contributions à fonds perdu : en cas d'annulation ou de report de manifestations sportives ou de compétitions dans le domaine du sport populaire (organisé) ou pour des clubs sportifs, des fédérations sportives ou des exploitants et exploitantes d'installations sportives non étatiques d'utilité publique, lorsqu'il peut être prouvé qu'un dommage financier considérable a été subi en lien avec les mesures étatiques de lutte contre la pandémie de coronavirus. Ces mesures doivent permettre de préserver le sport d'utilité publique.

Réponse au point 2 : mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur
Afin d'éviter les faillites d'entreprises et de sauvegarder les emplois, le Conseil-exécutif a décidé le 19 novembre 2020 de s'impliquer dans le programme fédéral de mesures pour les cas de rigueur. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a remanié une première fois en profondeur l'ordonnance du 25 novembre 2020 concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19[4] et a ainsi fixé les conditions générales des programmes cantonaux d'aide aux cas de rigueur. Immédiatement après, le 18 décembre 2020 également, le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance cantonale sur les cas de rigueur[5], qui a permis de lancer le programme cantonal d'aide aux cas de rigueur le 4 janvier 2021.

[1] Ordonnance du 4 novembre 2020 sur les mesures visant à atténuer les conséquences de l'épidémie de COVID-19 dans les sports d'équipe pratiqués à titre professionnel et semi-professionnel (ordonnance COVID-19 sports d'équipe, RS 415.022)
[2] Cf. communiqué de presse du 3 février 2021
[3] Ordonnance sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine des loteries (OCCVL, RSB 101.7, validité limitée au 31 mars 2021)
[4] Ordonnance concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance COVID-19 cas de rigueur, RS 951.262)
[5] Ordonnance cantonale concernant les mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance cantonale sur les cas de rigueur, RSB 901.112)

Le 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a de nouveau effectué d'importantes modifications dans l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur et assoupli les conditions qu'une entreprise doit remplir pour recevoir une aide aux cas de rigueur. Le canton de Berne a donc suspendu à court terme son programme d'aide aux cas de rigueur, a remanié en profondeur l'ordonnance cantonale sur les cas de rigueur le 15 janvier 2021 et a élaboré sur cette base un nouveau système simplifié de mise en œuvre, qui a pu démarrer le 22 janvier 2021.

Conformément à l'ACE 1525/2020 du 18 décembre 2020, le canton de Berne dispose d'un total de 207,9 millions de francs pour les cas de rigueur sur son territoire (état au 11 février 2021). Sur cette somme, 67,7 millions de francs devront être pris en charge par le canton et les 140,2 millions restants lui seront remboursés par la Confédération. Il n'est pas encore possible d'évaluer aujourd'hui (état au 11 février 2021) si ce montant suffira pour soutenir toutes les entreprises qui auront droit à une aide. La Confédération a déjà mis des sommes supplémentaires à disposition pour les mesures destinées aux cas de rigueur[6].

Réponse au point 3 : rapport entre les différentes mesures de soutien
Pour éviter que certaines entreprises bénéficient de différents instruments d'aide publique, il est précisé aussi bien dans l'ordonnance fédérale COVID-19 cas de rigueur (article 4, alinéa 1, lettre *c*) que dans l'ordonnance cantonale sur les cas de rigueur (article 9, alinéa 2, lettre b) que seules les entreprises qui n'ont pas droit aux aides financières au titre du COVID-19 accordées spécifiquement par la Confédération, notamment aux domaines de la culture, du sport, des transports publics ou des médias peuvent bénéficier de l'aide aux cas de rigueur.

Résumé
Le Conseil-exécutif est d'avis que, sur le fond, les mesures présentées permettent de remplir l'ensemble des exigences émises dans la motion même si elles ne s'appuient pas directement sur la Constitution cantonale, comme cela est demandé dans la motion. Il propose par conséquent d'adopter la présente motion et de la classer.

Destinataire
– Grand Conseil

[6] Coronavirus: le Conseil fédéral accroît les ressources du programme pour les cas de rigueur et renforce l'assurance-chômage. Communiqué de presse du 27 janvier 2021

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	266-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☒	
N° d'affaire :	2020.RRGR.353	
Déposée le :	03.11.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les Verts)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	26.11.2020
N° d'ACE :	178/2021	du 17 février 2021
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	
Classification :	Non classifié	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**	

Vite, des mesures pour cas de rigueur dans la culture, l'événementiel, la restauration, le tourisme, le voyage et les foires !

Le Conseil-exécutif est prié de prendre immédiatement les décisions et mesures nécessaires pour que :

1. les dispositions prévues dans la loi COVID-19 fédérale concernant les cas de rigueur puissent rapidement être mises en œuvre dans le canton de Berne et les entreprises concernées ainsi bénéficier d'un soutien efficace ;
2. des mesures de soutien analogues puissent être arrêtées pour les cas de rigueur sur la base des décisions du Conseil-exécutif relatives au COVID-19 du 23 octobre 2020 et d'éventuelles autres décisions cantonales.

Développement :

La « Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 », que l'Assemblée fédérale a adoptée fin septembre 2020, prévoit notamment, outre d'importantes mesures en ce qui concerne la réduction de l'horaire de travail et la perte de gains, des mesures de soutien dans les domaines de la culture (art. 11) et du sport (art. 13), ainsi que des mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises (art. 12). Pour les mesures qui concernent le domaine de la culture et celles, pour les cas de rigueur, destinées aux entreprises, le canton doit également participer à leur financement pour que la Confédération y contribue. Les mesures pour cas de rigueur destinées aux entreprises concernent les entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19, « en particulier les entreprises actives dans la chaîne de création de valeur du secteur événementiel, les forains, les prestataires du secteur des voyages ainsi que les entreprises touristiques ». Cette liste peut être allongée en fonction de la réalité propre à chaque canton.

Le 23 octobre 2020, le Conseil-exécutif du canton de Berne a pris des mesures à large échelle pour réduire le nombre d'infections au coronavirus[1]. Les manifestations réunissant plus de 15 personnes, les foires et les expositions commerciales notamment ont été interdites. Bars, clubs, discothèques et salles de danse ont été fermés, tout comme les établissements ouverts au public, comme les musées, les cinémas, les centres sportifs et les clubs de fitness. Les compétitions et les entraînements des ligues sportives inférieures ne sont plus autorisés, de même que l'exercice de sports comportant des contacts physiques étroits. D'autres mesures supplémentaires s'appliquent à la restauration, notamment une obligation de fermeture de 23 heures à 6 heures du matin. Bien que ces dispositions soient justifiées du point de vue épidémiologique, leurs conséquences sur le plan économique, sociétal et social sont lourdes. Pour pallier ou du moins atténuer les difficultés économiques et sociales causées par la situation, le canton doit déployer des mesures de soutien, sans quoi les faillites et licenciements collectifs qui menacent pourraient avoir des conséquences plus délétères encore pour la société.

Motivation de l'urgence : Les mesures nouvellement déployées par le canton et la Confédération sont radicales. Il est nécessaire d'agir au plus vite pour éviter qu'elles n'entraînent des faillites et des licenciements collectifs qui auraient des conséquences encore plus néfastes pour la société.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les répercussions économiques de la pandémie de coronavirus et de la lutte contre celui-ci menacent de nombreuses entreprises et institutions. Ce constat vaut plus particulièrement pour les entreprises et les institutions appartenant aux branches qui, de par la nature de leur activité économique, sont particulièrement vulnérables aux conséquences du COVID-19. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il est nécessaire et opportun que l'Etat fournisse un soutien à ces entreprises et institutions afin de limiter autant que possible les dommages pour l'économie.

Mesures dans le domaine de la culture
Le 8 avril dernier, le Conseil-exécutif avait adopté l'ordonnance d'exécution de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture édictée par le Conseil fédéral le 20 mars 2020, et approuvé dans le même temps la convention de prestations à ce sujet entre la Confédération et le canton de Berne. Ainsi, des demandes de subventions relatives à la première vague de la pandémie ont pu être envoyées à l'Office de la culture jusqu'au 20 septembre 2020.

Les acteurs et actrices culturels ainsi que les entreprises culturelles ont également fortement pâti de la deuxième vague de coronavirus. Les annulations et reports de manifestations et de projets, les fermetures temporaires d'entreprises et l'application des mesures de protection pèsent sur un grand nombre d'institutions et d'acteurs et actrices culturels, et entraînent des pertes financières considérables. Afin d'atténuer les répercussions de cette pandémie dans le secteur culturel et d'aider les entreprises culturelles à s'adapter à la nouvelle situation, la Confédération et les cantons ont fixé les conditions générales régissant la poursuite des mesures de soutien au secteur culturel. Sur la base de la loi COVID-19, différentes aides financières ont été mises en place pour la période du 26 septembre 2020 au 31 décembre 2021 :

[1] Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans les bars, les boîtes de nuit, les discothèques, les salles de danse et les établissements de restauration
https://www.besondere-lage.sites.be.ch/besondere-lage_sites/fr/index/corona/index/schutz.assetref/dam/documents/STA/AZGR/de/Gesetzgebung-de-fr/ROB%2020-108-fr.pdf

– Entreprises culturelles : Les entreprises culturelles peuvent demander des indemnités pour pertes financières en cas de manifestations et projets annulés ou reportés, de fermetures d'entreprise et de coûts liés à la mise en œuvre des mesures de protection.
  En plus de ces indemnités, il est désormais possible d'obtenir des aides financières pour les projets de transformation. Ces projets doivent permettre aux entreprises culturelles de reconquérir leur public ou de s'adapter, grâce à des changements structurels, au nouveau contexte imposé par la pandémie.
– Acteurs et actrices culturels : Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance COVID-19 culture et décidé que les acteurs et actrices culturels pouvaient également continuer à demander des indemnités pour pertes financières du 19 décembre 2020 jusqu'à fin 2021.
– Associations culturelles d'amateurs : Comme auparavant, les associations culturelles d'amateurs peuvent s'adresser à l'association faîtière compétente pour obtenir une compensation des préjudices financiers subis en lien avec des manifestations.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a décidé le 25 novembre 2020 que le canton de Berne participerait aux mesures de soutien financier définies dans le cadre de la loi fédérale COVID-19. Il a créé dans une ordonnance correspondante[2] les bases légales nécessaires à cet égard. Il a également repris, le 3 février 2021, l'élargissement du champ d'application des indemnités pour pertes financières aux acteurs et actrices culturels décidé par la Confédération.

Pour la deuxième phase des mesures COVID-19, la Confédération participe à concurrence de 13 millions de francs aux indemnités pour pertes financières accordées par le canton aux entreprises et aux acteurs culturels ainsi qu'aux contributions pour des projets de transformation. Une des conditions est que le canton verse un montant équivalent. Or, les ressources actuelles du Fonds d'encouragement des activités culturelles ne sont pas suffisantes pour pouvoir bénéficier de la totalité des moyens financiers mis à disposition par la Confédération. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a décidé, le 3 février 2021, d'alimenter le Fonds d'encouragement des activités culturelles à hauteur de 4,5 millions de francs, avec une affectation liée.

Mesures dans le domaine du sport
Sur la base de l'ordonnance fédérale COVID-19 sports d'équipe[3], la Confédération octroie aux clubs de sport professionnels et semi-professionnels des contributions à fonds perdu d'un montant total de 115 millions de francs et des prêts sans intérêts d'un montant total maximal de 235 millions de francs. Dans le canton de Berne, 19 clubs sportifs ont la possibilité de bénéficier de ces mesures de soutien. Le Conseil-exécutif part du principe que les nouvelles aides fédérales allouées au domaine du sport professionnel, c'est-à-dire aux clubs mentionnés dans la motion, seront suffisantes. Il veut soutenir le recours à des prêts sans intérêts par des cautionnements solidaires fournis par le canton. Il demande au Grand Conseil d'approuver un crédit-cadre de cinq millions de francs à cet effet.[4]

Les mesures fédérales et cantonales pour les cas de rigueur s'adressent à des entreprises à but lucratif, qui ne peuvent en aucun cas être soutenues par des recettes du Fonds de loterie. Le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine des loteries[5] uniquement pour soutenir les organisations d'utilité publique. Seuls les organisations ou les projets d'utilité publique peuvent bénéficier de subventions du Fonds de loterie. Dans ce cadre, le domaine sportif d'utilité publique sera soutenu par des contributions à fonds perdu : en cas d'annulation ou de report de manifestations sportives ou de compétitions dans le domaine du sport populaire (organisé) ou pour des clubs sportifs, des fédérations sportives ou des exploitants et exploitantes d'installations sportives non étatiques d'utilité publique, lorsqu'il peut être prouvé qu'un dommage financier considérable a été subi en lien avec les mesures étatiques de lutte contre la pandémie de coronavirus. Ces mesures doivent permettre de préserver le sport d'utilité publique.

[2] Ordonnance portant introduction de la législation fédérale relative au COVID-19 dans le domaine de la culture (Oi COVID-19 culture, RSB 423.411.2)
[3] Ordonnance du 4 novembre 2020 sur les mesures visant à atténuer les conséquences de l'épidémie de COVID-19 dans les sports d'équipe pratiqués à titre professionnel et semi-professionnel (ordonnance COVID-19 sports d'équipe, RS 415.022)
[4] Cf. communiqué de presse du 3 février 2021
[5] Ordonnance sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine des loteries (OCCVL, RSB 101.7, validité limitée au 31 mars 2021)

Mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur
Afin d'éviter les faillites d'entreprises et de sauvegarder les emplois, le Conseil-exécutif a décidé le 19 novembre 2020 de s'impliquer dans le programme fédéral de mesures pour les cas de rigueur. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a remanié une première fois en profondeur l'ordonnance du 25 novembre 2020 concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19[6] et a ainsi fixé les conditions générales des programmes cantonaux d'aide aux cas de rigueur. Immédiatement après, le 18 décembre 2020 également, le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance cantonale sur les cas de rigueur[7], qui a permis de lancer le programme cantonal d'aide aux cas de rigueur le 4 janvier 2021.

Le 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a de nouveau effectué d'importantes modifications dans l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur et assoupli les conditions qu'une entreprise doit remplir pour recevoir une aide aux cas de rigueur. Le canton de Berne a donc suspendu à court terme son programme d'aide aux cas de rigueur, a remanié en profondeur l'ordonnance cantonale sur les cas de rigueur le 15 janvier 2021 et a élaboré sur cette base un nouveau système simplifié de mise en œuvre, qui a pu démarrer le 22 janvier 2021.

La solution cantonale pour les cas de rigueur se base sur une procédure d'exécution rapide (« soutien immédiat »), à l'issue de laquelle les entreprises reçoivent exclusivement des subventions à fonds perdu. Une deuxième procédure (« cautionnements ») doit ensuite permettre aux entreprises de profiter de cautionnements cantonaux.

Pour le soutien immédiat, les entreprises disposent de trois possibilités différentes :
– Les entreprises qui ont dû fermer au moins 40 jours entre le 1er novembre 2020 et le 30 juin 2021 du fait des mesures ordonnées par la Confédération ou par le canton reçoivent une aide qui couvre leurs coûts fixes pendant la période de fermeture. Elles bénéficient en outre d'une procédure simplifiée.
– Les entreprises qui ont subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 40 pour cent au cours des 12 mois précédant le dépôt de la demande reçoivent une aide en vue de d'assumer les coûts fixes annuels ; le montant de celle-ci est proportionnel à la perte de chiffre d'affaires.
– Les entreprises qui remplissent les deux critères ont droit aux deux indemnités à condition que la perte de chiffre d'affaires ait été enregistrée sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

L'aide est plafonnée à 750 000 francs par entreprise et à 20 pour cent du chiffre d'affaires annuel. La marge de manœuvre offerte par la Confédération est ainsi entièrement exploitée.

Conformément à l'ACE 1525/2020 du 18 décembre 2020, le canton de Berne dispose d'un total de 207,9 millions de francs pour les mesures destinées aux cas de rigueur sur son territoire (soutien immédiat et cautionnement, état au 11 février 2021). Sur cette somme, 67,7 millions de francs devront être pris en charge par le canton et les 140,2 millions restants lui seront remboursés par la Confédération. Il n'est pas encore possible d'évaluer aujourd'hui (état au 11 février 2021) si ce montant suffira pour soutenir toutes les entreprises qui auront droit à une aide. La Confédération a déjà mis des sommes supplémentaires à disposition pour les mesures destinées aux cas de rigueur[8].

[6] Ordonnance concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance COVID-19 cas de rigueur, RS 951.262)
[7] Ordonnance cantonale concernant les mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance cantonale sur les cas de rigueur, RSB 901.112)
[8] Coronavirus: le Conseil fédéral accroît les ressources du programme pour les cas de rigueur et renforce l'assurance-chômage. Communiqué de presse du 27 janvier 2021

Résumé
Le Conseil-exécutif est d'avis que les mesures présentées permettent de remplir l'ensemble des exigences émises dans la motion. Il a très rapidement développé et mis en œuvre les programmes cantonaux et ainsi mis à disposition de toutes les entreprises et institutions concernées de vastes mesures d'aide. Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la présente motion et de la classer.

Destinataire
– Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 128
2019_04_INC_Loi portant adhésion au Concordat intercantonal instituant la Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel_ L Concordat HEP-BEJUNE_4800.600.060.14/2018

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	**Minorité**	
Loi portant adhésion au Concordat intercantonal instituant la Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (L Concordat HEP-BEJUNE)			
Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
I.			
Art. 1 Adhésion [1] Le canton de Berne adhère au Concordat intercantonal du 14 novembre 2019 instituant la Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE), qui est publié sous le numéro ROB [xxx.xx].			
Art. 2 Contributions [1] Le Conseil-exécutif est seul compétent pour arrêter les contributions octroyées par le canton à la HEP-BEJUNE. [2] Il peut déléguer partiellement ou totalement cette compétence à la Direction de l'instruction publique et de la culture.			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
Art. 3 Contrat de prestations [1] La Direction de l'instruction publique et de la culture statue sur le contrat de prestations visé à l'article 21 du Concordat HEP-BEJUNE.			
Art. 4 Mandats du canton [1] Le canton peut confier à la HEP-BEJUNE des mandats en vertu de l'article 23 du Concordat HEP-BEJUNE. [2] Le Conseil-exécutif est seul compétent pour arrêter les dépenses correspondantes. Il peut déléguer partiellement ou totalement cette compétence à la Direction compétente.			
Art. 5 Modifications du concordat [1] Le Conseil-exécutif approuve les modifications du Concordat HEP-BEJUNE, pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs concernant la procédure ou l'organisation.			
Art. 6 Dénonciation [1] Le Conseil-exécutif est habilité à dénoncer le Concordat HEP-BEJUNE en vertu de l'article 67 dudit concordat.			
Art. 7 Abrogation d'un acte législatif			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	**Minorité**	
[1] La loi du 23 novembre 2000 concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)[1)] est abrogée.			
Art. 8 Entrée en vigueur [1] La présente loi entre en vigueur le 1er août 2021.			
II.			
Aucune modification d'autres actes.			
III.			
L'acte législatif 439.28 intitulé Loi concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) du 23.11.2000 (état au 01.09.2005) est abrogé.			
IV.			
La présente loi entre en vigueur le 1er août 2021. *Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.*			
Berne, le 18 novembre 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Schnegg	Berne, le 26 janvier 2021 Au nom de la commission, la présidente: Blum		Berne, le 3 février 2021 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Schnegg

[1)] BSG 439.28

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
le chancelier: Auer			le chancelier: Auer

Concordat intercantonal instituant la Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE)

du [date]

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : **???.???**

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : 439.28-1

Les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel,

vu les articles 48 et 63a de la Constitution fédérale du 18 avril 1999[1)],

vu la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE)[2)],

vu l'accord intercantonal de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études[3)],

vu la convention du 5 mars 2010 entre les cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl),

---

1) RS 101
2) RS 414.20
3) RSB 439.18-1

arrêtent:

I.

1 Dispositions générales

Art. 1 *Cantons signataires et but général*

[1] Les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (ci-après les cantons signataires) instituent pour une durée indéterminée la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (ci-après HEP), conformément à la législation fédérale et intercantonale.

[2] Par la qualité de ses prestations, le haut niveau de ses diplômés et diplomées et les compétences de son personnel, elle contribue durablement à répondre aux besoins et à promouvoir le développement de la communauté éducative des trois cantons.

[3] La HEP déploie ses activités d'enseignement et de formation dans les trois cantons.

Art. 2 *Nature juridique, autonomie et siège*

[1] La HEP est un établissement intercantonal de droit public, à but non lucratif, doté de la personnalité juridique.

[2] Elle est autonome dans les limites du présent concordat.

[3] Elle a son siège à Delémont.

Art. 3 *Statut et but*

[1] La HEP est une haute école pédagogique au sens de la LEHE.

[2] Elle prépare à l'exercice d'activités professionnelles en proposant des filières d'études orientées vers la pratique.

Art. 4 *Missions*

[1] La HEP a pour mission première d'assurer la formation de base du corps enseignant des degrés primaire, secondaires I et II, ainsi que la formation en pédagogie spécialisée.

[2] Elle conduit des travaux de recherche appliquée et de développement et intègre ses résultats à l'enseignement.

[3] En collaboration avec les services concernés des cantons signataires, elle organise et promeut, la formation continue du personnel enseignant. Elle peut également offrir des cours de formation continue à des tiers.

[4] Elle fournit des prestations de services à la demande du Comité stratégique, des cantons signataires ou de tiers.

[5] Elle met à disposition des professionnels et des professionnelles de l'enseignement des ressources documentaires et multimédia en lien avec leur activité professionnelle.

Art. 5 *Collaboration*

[1] La HEP participe à la coordination de la formation des enseignants et enseignantes au niveau suisse et collabore activement avec les autres hautes écoles, les institutions et les milieux professionnels concernés sur le plan régional, national et international.

[2] Les cantons signataires garantissent à la HEP l'accès à leurs écoles afin de permettre l'organisation de la formation en établissement.

[3] L'organisation de la pratique professionnelle prend en compte les conditions cadres des écoles partenaires.

Art. 6 *Assurance qualité*

[1] La HEP développe, assure et contrôle la qualité de son enseignement, de sa recherche et de ses prestations de services. A cette fin, elle définit une stratégie d'assurance qualité interne et se dote d'un système d'assurance de la qualité.

[2] La HEP prend les mesures nécessaires permettant à son système d'assurance de la qualité de satisfaire aux prescriptions de la LEHE et aux directives du Conseil des hautes écoles relatives à l'accréditation.

Art. 7 *Équité, égalité*

[1] Dans l'accomplissement de ses tâches, la HEP applique le principe d'équité.

[2] Elle promeut, pour le personnel et les étudiants et étudiantes, l'égalité des chances et garantit l'égalité dans les faits entre les genres.

[3] L'égalité des chances englobe notamment les aspects liés au handicap, à l'intégration sociale et à celle des minorités.

Art. 8 *Protection de la personnalité*

[1] La HEP veille à la protection de la personnalité de ses employés et employées et de ses étudiants et étudiantes.

Art. 9 *Développement durable*

[1] Dans l'accomplissement de ses missions, la HEP veille au respect des exigences de développement durable en matière sociale, écologique, économique et culturelle.

Art. 10 *Liberté académique*

[1] La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

[2] La HEP veille au respect des principes de déontologie professionnelle.

Art. 11 *Propriété intellectuelle*

[1] A l'exception des droits d'auteur relevant de la législation fédérale, la HEP est titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur toute création intellectuelle ainsi que sur les résultats de recherche obtenus par les membres de son personnel dans l'exercice de leurs activités au service de la HEP.

[2] La réglementation de la HEP règle le sort des éventuels gains et prix résultant de travaux, recherches ou publications réalisés en son sein.

Art. 12 *Mobilité*

[1] La HEP promeut la mobilité nationale et internationale des étudiants et étudiantes et du personnel.

Art. 13 *Droit de participation*

[1] La HEP garantit la participation de ses étudiants et étudiantes et de son personnel au fonctionnement et au développement de l'institution.

[2] Les diverses catégories du personnel et d'étudiants et étudiantes sont définies comme des corps constitués.

[3] Par les organes participatifs qui les représentent, les corps constitués participent, avec droit de proposition, au fonctionnement et au développement de la HEP.

[4] Les principes de publicité et de transparence assurent un accès à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'exercice du droit de participation.

[5] Les représentants des corps constitués ont une voix délibérative dans les organes au sein desquels ils siègent.

Art. 14 *Associations professionnelles*

[1] La HEP consulte les associations professionnelles dans les affaires importantes, notamment celles concernant les grandes orientations en matière de formation, et dans toutes celles qui ont trait au statut du personnel.

2 Contrôle interparlementaire

Art. 15 *Commission interparlementaire*

[1] Les cantons signataires créent une commission chargée du contrôle de gestion interparlementaire de la HEP (ci-après Commission interparlementaire HEP-BEJUNE).

[2] Chaque canton désigne cinq membres.

Art. 16 *Compétences*

[1] La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE est compétente pour examiner le rapport final portant sur l'exécution du contrat de prestations.

[2] Le contrôle de gestion interparlementaire porte sur les points suivants :

a les objectifs stratégiques et leur réalisation,
b la planification financière quadriennale,
c le budget et les comptes,
d l'évaluation des résultats obtenus.

[3] La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE établit un rapport écrit au moins une fois par an. Ce rapport est transmis aux parlements des cantons signataires.

[4] La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE peut adresser des interpellations, des résolutions ou des postulats au Comité stratégique.

Art. 17 *Mode de décision*

[1] La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Art. 18 *Fonctionnement*

[1] La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au minimum deux fois par an.

[2] Pour le surplus, elle s'organise elle-même et peut édicter un règlement de fonctionnement.

Art. 19 *Représentation*

[1] Le Comité stratégique participe aux séances de la Commission interparlementaire HEP-BEJUNE. Il est représenté par un de ses membres.

[2] Celle-ci ou celui-ci ne participe pas aux votes.

[3] Une délégation du Rectorat assiste, sans droit de vote, aux séances de la Commission interparlementaire HEP-BEJUNE.

3 Stratégie institutionnelle et contrat de prestations

Art. 20 *Vision stratégique et plan d'intentions*

[1] La vision stratégique du Rectorat fixe les axes stratégiques prioritaires et comprend un plan d'intentions définissant, pour quatre ans, ses objectifs en matière d'enseignement, de recherche et de prestations de service.

[2] Le plan d'intentions indique les moyens financiers, sous la forme d'une enveloppe de financement quadriennale, que le Rectorat juge nécessaires à sa réalisation.

[3] Après consultation du Conseil de la HEP (ci-après Conseil), des organes consultatifs et des organes participatifs, le Rectorat adopte la vision stratégique qui exprime sa vision globale formulée pour l'ensemble de l'institution.

Art. 21 *Contrat de prestations*

[1] Les cantons signataires et la HEP concluent, sur la base du plan d'intentions, un contrat de prestations fixant les objectifs à atteindre, l'enveloppe de financement qui s'y rapporte, les modalités de mise en oeuvre et les indicateurs d'évaluation.

[2] Le contrat de prestations est signé par les membres du Comité stratégique au nom des cantons et par la rectrice ou le recteur pour la HEP.

Art. 22 *Rapports*

[1] Le Rectorat établit tous les deux ans à l'intention du Conseil un rapport portant sur l'exécution du contrat de prestations, le budget et les comptes annuels.

[2] Ce rapport et l'avis du Conseil sont transmis au Comité stratégique.

[3] Le Rectorat publie en outre un rapport d'activité bisannuel.

Art. 23 *Mandat de prestations à la demande d'un canton*

[1] A la demande d'un canton et à la charge de ce dernier, la HEP peut conclure un mandat particulier de formation ou de prestations de services.

4 Organisation

Art. 24 *Organes*

[1] Les organes de la HEP sont :

a Organes décisionnels:
- *1.* le Comité stratégique,
- *2.* le Conseil de la HEP,
- *3.* le Rectorat,
- *4.* la rectrice ou le recteur.

b Organe consultatif:
- *1.* la Commission BEJUNE de la formation des enseignants et enseignantes.

c Organes participatifs:
- *1.* la Commission du personnel,
- *2.* les organes représentant les autres corps constitués.

d Organe de révision.

[2] D'autres commissions consultatives peuvent être instituées par le Comité stratégique.

4.1 Organes décisionnels

4.1.1 Comité stratégique

Art. 25 *Fonction et composition*

[1] Le Comité stratégique est l'organe suprême de la HEP.

[2] Il est composé de la cheffe ou du chef de département en charge du dossier HEP de chaque canton signataire.

[3] A titre exceptionnel, les membres peuvent se faire représenter par une personne de leur département.

[4] Les décisions sont prises d'un commun accord.

[5] Le Comité stratégique arrête son règlement d'organisation.

[6] En principe, les membres du Rectorat assistent aux séances du Comité stratégique avec voix consultative.

Art. 26 *Compétences*

[1] Le Comité stratégique a notamment les compétences suivantes :

a Compétences stratégiques:

1. approuver la vision stratégique quadriennale et son enveloppe de financement,
2. conclure le contrat de prestations,
3. approuver le rapport final portant sur l'exécution du contrat de prestations,
4. approuver les mesures nécessaires à la régulation du nombre des admissions,
5. représenter la HEP au sein des instances nationales et intercantonales en charge de la politique des hautes écoles,
6. informer les parlements sur les activités de la HEP.

b Compétences réglementaires:

1. approuver la réglementation adoptée par le Rectorat lorsque celle-ci ne relève pas de la compétence du Conseil,
2. approuver la réglementation sur le statut général du personnel, sur la classification des fonctions ainsi que la grille salariale du personnel,
3. approuver le règlement de la Commission BEJUNE de la formation des enseignants et enseignantes,
4. approuver le statut et la rémunération des formatrices et formateurs en établissement.

c Compétences de nomination:

1. nommer les membres du Conseil et sa présidente ou son président,
2. nommer la rectrice ou le recteur,
3. nommer les vice-recteurs et vice-rectrices sur proposition du recteur,
4. désigner l'organe de révision des comptes de la HEP.

d Compétences structurelles:

1. décider la localisation des filières de formation et la répartition de leurs activités entre les trois cantons,
2. décider la création, la modification ou la suppression de filières de formation.

e Compétences financières:

1. approuver le système financier et comptable de gestion financière de la HEP,
2. approuver le budgets et les comptes,
3. décider de l'affectation de l'excédent éventuel des recettes publiques au terme de chaque exercice annuel,
4. approuver la réglementation sur le montant des écolages et des taxes d'études,
5. fixer la rémunération des membres du Conseil.

Art. 27 *Clauses générales et surveillance*

[1] Le Comité stratégique exerce toutes les compétences qui ne relèvent pas d'un autre organe.

[2] Il règle les conflits de compétences entre le Conseil et le Rectorat.

[3] Il exerce la surveillance sur les activités de la HEP.

4.1.2 Conseil de la HEP

Art. 28 *Fonction*

[1] Le Conseil est l'organe chargé de la politique de la formation, de la recherche, des prestations de services et des questions d'égalité et de développement durable.

[2] Il rend compte de ses activités dans son rapport annuel à l'intention du Comité stratégique.

Art. 29 *Composition*

[1] Le Conseil est composé de six membres. Chaque canton désigne deux représentants et représentantes.

[2] Un représentant ou une représentante de chaque canton est actif dans le domaine de l'enseignement.

[3] La durée du mandat correspond à la période législative du canton représenté.

Art. 30 *Organisation*

[1] La présidente ou le président est nommé par le Comité stratégique.

[2] La durée de sa fonction est de deux ans, renouvelable une fois.

[3] Le Conseil désigne sa vice-présidente ou son vice-président. Pour le surplus, il s'organise lui-même.

Art. 31 *Décisions*

[1] Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

[2] En cas d'égalité des voix, la voix de la présidente ou du président l'emporte.

[3] En principe, les membres du Rectorat participent aux séances du Conseil avec voix consultative.

Art. 32 *Compétences*

[1] Le Conseil a les compétences suivantes :

a Compétences stratégiques:
   1. se prononcer sur la vision stratégique quadriennale et son enveloppe de financement,
   2. se prononcer sur le contrat de prestations,
   3. se prononcer sur les projets de collaboration avec les autres institutions,
   4. préaviser les mesures nécessaires à la régulation du nombre d'admissions,
   5. contrôler l'exécution du contrat de prestations,
   6. approuver le rapport d'activité bisannuel.

b Compétences structurelles:
   1. se prononcer sur la localisation des filières de formation,
   2. préaviser la création, la modification ou la suppression de filières de formation.

c Compétence financière:
   1. préaviser le budget et les comptes annuels.

d Compétences réglementaires:
   1. approuver la réglementation relative aux études, y compris celle de la formation continue, à la recherche, aux prestations de services et aux questions d'égalité et de développement durable,
   2. approuver la réglementation sur l'assurance de la qualité.

e Compétence de sélection:
   1. Le Conseil met au concours le poste de rectrice ou de recteur, organise la procédure de sélection des candidatures et soumet sa proposition au Comité stratégique.

4.1.3 Rectorat

Art. 33 *Fonction et composition*

[1] Le Rectorat est l'organe de direction de la HEP. Il est composé d'une rectrice ou d'un recteur, ainsi que de deux vice-rectrices ou vice-recteurs.

[2] Le mandat des membres du rectorat est en principe d'une durée de quatre ans reconductible.

[3] La rectrice ou le recteur représente le Rectorat devant les autres organes de la HEP.

Art. 34 *Compétences*

[1] Le Rectorat a les compétences suivantes :

a Compétences stratégiques:

1. adopter la vision stratégique quadriennale et son enveloppe financière,
2. adopter les projets de collaborations avec d'autres institutions,
3. adopter les mesures nécessaires à la régulation du nombre d'étudiants et étudiantes,
4. exécuter le contrat de prestations,
5. soutenir la recherche de fonds externes,
6. adopter le rapport final portant sur l'exécution du contrat de prestations,
7. adopter le rapport d'activité bisannuel.

b Compétences structurelles:

1. proposer les lieux d'activité de la HEP,
2. proposer la création, la modification ou la suppression de filières de formation.

c Compétences financières:

1. adopter le système financier et comptable de gestion financière de la HEP,
2. adopter le budget et les comptes annuels,
3. adopter le règlement sur les écolages et les taxes d'études,
4. décider de l'allocation interne des ressources,
5. proposer l'affectation ou la restitution de l'excédent dans le cadre des dispositions du contrat de prestations.

d Compétences réglementaires:

1. arrêter la réglementation sur l'organisation du Rectorat,
2. arrêter la réglementation relative à la consultation et la participation,
3. adopter le règlement de la Commission BEJUNE de la formation des enseignants et enseignantes,
4. arrêter les règles d'éthique et de déontologie,
5. arrêter le règlement relatif au fonctionnement de la Commission du personnel,
6. adopter la réglementation relative à la formation, à la recherche et aux prestations de services,
7. adopter la réglementation sur les conditions d'accès aux études et le statut des étudiants et étudiantes ainsi que décider sur toute question relative au statut des étudiants et étudiantes,
8. adopter la réglementation sur l'assurance de la qualité,
9. adopter la réglementation sur le statut, les droits et obligations du personnel,

10. arrêter les directives nécessaires à la gestion et à l'administration du personnel.

4.1.4 Rectrice ou recteur

Art. 35 *Fonction*

[1] La rectrice ou le recteur assume les compétences suivantes :

a représenter la HEP à l'extérieur de l'institution,
b présider le Rectorat,
c garantir vis-à-vis des cantons signataires la qualité des missions et la gestion efficace des ressources de la HEP,
d proposer au Comité stratégique la nomination des autres membres du Rectorat,
e engager le personnel de la HEP, sur préavis du Rectorat,
f arrêter la politique de communication de la HEP,
g délivrer et retirer les titres et diplômes de formation.

[2] Elle ou il dirige la HEP et, à ce titre, prend en cas d'urgence toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de l'institution.

4.2 Organe consultatif - Commission BEJUNE de la formation des enseignantes et enseignants

Art. 36 *Fonction*

[1] La Commission BEJUNE de la formation des enseignants et enseignantes (ci-après Commission BEJUNE) est une commission consultative du Conseil et du Rectorat.

[2] Elle est un lieu d'échanges, de débat et de concertation entre la HEP, les services cantonaux en charge de la formation et les directions d'établissement.

[3] Le corps estudiantin et les associations professionnelles y sont représentés.

Art. 37 *Mission*

[1] La Commission BEJUNE émet des avis et des recommandations concernant la formation des enseignants et enseignantes à l'intention du Conseil ou du Rectorat.

[2] Elle aborde tous les thèmes en lien avec son mandat, dont notamment les besoins des services des employeurs, les problématiques d'admission, d'encadrement en pratique professionnelle, de monitorage.

Art. 38 *Fonctionnement*

[1] La composition et les autres modalités relatives au fonctionnement de la Commission BEJUNE font l'objet d'un règlement spécifique.

4.3 Organes participatifs

Art. 39 *Corps constitués*

[1] Les corps constitués sont :

a le personnel dans son ensemble,
b le personnel académique,
c le personnel administratif et technique,
d le corps estudiantin,
e les étudiants et étudiantes de chacune des filières de formation initiale.

4.3.1 La Commission du personnel

Art. 40 *Fonction*

[1] La Commission du personnel exerce les droits de participation du personnel de la HEP.

Art. 41 *Tâches*

[1] La Commission du personnel est consultée par le Rectorat. Elle émet des préavis sur tous les dossiers majeurs de la HEP, notamment sur les dispositions relatives au statut, à la procédure de nomination et à la formation du personnel.

[2] Elle peut assumer toute autre tâche que lui confie le Rectorat.

Art. 42 *Organisation*

[1] La composition et les autres modalités relatives au fonctionnement de la Commission du personnel font l'objet d'un règlement spécifique.

4.3.2 Autres organes participatifs

Art. 43 *Autres corps constitués*

[1] Le Rectorat prend les mesures d'organisation en vue de permettre aux autres corps constitués d'exercer de manière appropriée et indépendante leur droit de participation au fonctionnement et au développement de la HEP.

4.4 Organe de révision

Art. 44 *Principe*

[1] La HEP soumet ses comptes annuels à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728a du Code des obligations (CO)[1)].

Art. 45 *Qualité de l'organe de révision*

[1] Le Comité stratégique désigne comme organe de révision un expert réviseur agréé au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision, LSR)[2)].

[2] L'organe de révision doit être indépendant et former son appréciation en toute objectivité. Son indépendance ne doit être restreinte ni dans les faits ni en apparence au sens de l'article 728 CO.

Art. 46 *Mandat*

[1] L'organe de révision établit à l'intention du Comité stratégique un rapport détaillé au sens de l'article 728b CO.

5 Personnel

Art. 47 *Principes*

[1] Le statut du personnel de la HEP relève du droit public; le droit privé est réservé pour le personnel engagé à titre temporaire.

[2] Le statut du personnel de la HEP s'inspire de la loi jurassienne du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat[3)].

[3] La réglementation sur le statut général du personnel comprend notamment les règles concernant les qualifications requises, les modalités d'engagement, l'organisation du travail et le droit aux vacances.

[4] Le Comité stratégique peut, dans la réglementation du statut général du personnel, déléguer au Rectorat la compétence d'arrêter la réglementation propre à chaque catégorie de personnel de la HEP, ainsi que celle relative au développement professionnel.

---

1) RS 220
2) RS 221.302
3) RSJU 173.11

Art. 48 *Personnel académique*

[1] Le personnel académique regroupe les personnes qui exercent principalement des tâches de formation et de recherche.

[2] En tant que corps constitué, il exerce son droit de participation sur toutes les questions qui le concernent spécifiquement.

Art. 49 *Personnel administratif et technique*

[1] Le personnel administratif et technique regroupe les personnes qui exercent une fonction autre qu'académique.

[2] En tant que corps constitué, il exerce son droit de participation sur toutes les questions qui le concernent spécifiquement.

6 Étudiantes et étudiants

Art. 50 *Admissions*

[1] La réglementation sur les études fixe les conditions à l'admission des étudiants et étudiantes conformément au droit supérieur.

Art. 51 *Mesures de régulation*

[1] Pour garantir la qualité de la formation, le Comité stratégique peut limiter, par des mesures de régulation, le nombre d'admissions en fonction des capacités d'accueil au sein de la HEP et des places disponibles pour la formation pratique en établissement.

[2] Dans le cas d'une limitation des places d'études, les candidats et candidates admis sont sélectionnés en fonction de leur aptitude pour les études.

[3] Une taxe de 100 à 500 francs peut être exigée des candidats et candidates aux études pour la procédure d'évaluation de l'aptitude organisée avant l'admission.

Art. 52 *Principes*

[1] Le statut des étudiants et étudiantes est fixé par la réglementation sur les études.

[2] Les aspects académiques, notamment les conditions d'admission, d'études et d'examens, sont régis par la réglementation interne de la HEP, en conformité avec les dispositions intercantonales, fédérales et internationales.

[3] Les diplômes sont délivrés par la HEP.

Art. 53 *Droit de participation*

[1] En tant que corps constitué, les étudiants et étudiantes exercent leur droit de participation sur toute question qui les concerne spécifiquement.

[2] Le droit de participation approprié des étudiants et étudiantes au fonctionnement et au développement de la HEP s'exerce par le biais d'associations d'étudiant·e·s ou de conseils d'étudiant·e·s reconnus.

[3] Deux représentants ou représentates du corps estudiantin siègent au sein de la Commission BEJUNE.

7 Responsabilité civile

Art. 54 *Responsabilité*

[1] La HEP répond du dommage causé sans droit à un tiers par ses organes et son personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

[2] La personne lésée n'a aucune action envers la personne fautive.

[3] Lorsque la HEP est tenue de réparer le dommage causé sans droit, elle dispose d'une action récursoire contre la personne fautive, même après la cessation des rapports de service.

[4] Le personnel répond envers la HEP du dommage qu'il lui cause en violant intentionnellement ou par négligence grave les devoirs de sa fonction.

[5] Au surplus, la loi jurassienne sur le personnel de l'Etat est applicable par analogie.

8 Dispositions financières

Art. 55 *Ressources de la HEP*

[1] Les ressources de la HEP proviennent essentiellement des contributions financières des cantons signataires. Celles-ci comprennent :

a les contributions annuelles versées par les cantons signataires conformément à la clé de répartition,
b les rémunérations des prestations de services et de formation continue commandées par les cantons.

[2] Aux ressources de la HEP s'ajoutent notamment :

a les taxes d'études et contributions aux frais d'études payées par les étudiants et étudiantes,
b les revenus provenant de fonds de tiers ou de mandats externes
c les revenus liés aux prestations de services ou de ventes,

d les contributions de la Confédération ou d'autres collectivités ou de tiers,
e les dons et legs, le mécénat et le sponsoring.

Art. 56 *Frais de fonctionnement*

[1] Les cantons signataires financent les frais de fonctionnement de l'institution y compris les frais d'infrastructures.

Art. 57 *Contributions des cantons aux frais de fonctionnement hors infrastructures*

[1] Le Comité stratégique détermine la participation financière des cantons signataires aux frais de fonctionnement.

[2] La participation financière repose essentiellement sur le nombre d'étudiants et d'étudiantes admis en formation de base domiciliés dans chacun d'eux ; elle peut aussi tenir compte de la population résidente et de la population scolaire de chaque canton.

Art. 58 *Contribution des cantons aux frais d'infrastructures*

[1] Les cantons mettent à disposition de la HEP des infrastructures satisfaisant les standards de qualité adaptés aux activités de celle-ci.

[2] Les frais d'infrastructures comprennent notamment la location des bâtiments, l'énergie, l'entretien et la conciergerie.

[3] Ces frais sont financés selon une répartition fixée par le Comité stratégique.

Art. 59 *Enveloppe de financement*

[1] L'enveloppe de financement quadriennale définie dans le contrat de prestations s'inscrit dans les limites des procédures budgétaires des cantons signataires.

Art. 60 *Budgets et comptes*

[1] Au premier semestre de l'année civile en cours, le Comité stratégique approuve le budget annuel de l'année suivante.

[2] Dans la même échéance, le Comité stratégique approuve la planification budgétaire quadriennale.

[3] Le Comité stratégique approuve les comptes de l'institution au cours du premier semestre de l'année qui suit la date de bouclement des comptes.

[4] Les décisions du Comité stratégique lient les cantons signataires, sous réserve de l'article 59.

Art. 61 *Taxes*

[1] La HEP prélève des taxes auprès des étudiants et étudiantes pour la formation de base et les cours préparatoires aux formations de base et les examens.

[2] Le montant des taxes d'études pour les formations de base est de 500 à 1000 francs par semestre.

[3] Des taxes d'examens de 150 à 500 francs peuvent être prélevées.

[4] La HEP prélève une taxe pour les cours de formation continue qu'elle organise. En règle générale, cette taxe doit couvrir les coûts et s'aligner sur les tarifs du marché.

[5] La HEP prélève des taxes auprès des auditeurs et auditrices. Ces taxes s'élèvent de 100 à 1000 francs maximum par semestre.

[6] La HEP fixe la rémunération de ses prestations de services de sorte à couvrir ses coûts et s'aligner sur les tarifs du marché.

9 Droit applicable, contentieux et arbitrage

Art. 62 *Droit applicable*

[1] L'organisation et le fonctionnement de la HEP sont régis par le présent concordat, ses règlements et directives d'application.

[2] A titre subsidiaire, le droit du canton siège est applicable.

Art. 63 *Contentieux*

[1] Les décisions de la HEP sont sujettes à opposition devant l'autorité qui a rendu la décision, puis à recours devant le Rectorat.

[2] Les décisions du Rectorat peuvent être attaquées devant la Cour administrative du Tribunal cantonal jurassien.

[3] La procédure d'opposition est gratuite.

[4] Au surplus, la loi jurassienne du 30 novembre 1978 de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative)[1)] est applicable par analogie.

Art. 64 *Arbitrage*

[1] Dans la mesure du possible, les cantons signataires règlent leurs différends par voie de conciliation ou de médiation.

[1)] RSJU 175.1

[2] En cas d'échec, les litiges découlant de l'interprétation et de l'application du présent concordat sont soumis à l'arbitrage d'un tribunal formé de trois arbitres.

[3] Chaque partie désigne un arbitre. Les deux arbitres choisissent le troisième qui préside le tribunal arbitral. Il ou elle doit être juriste.

[4] En cas de désaccord entre les parties, la présidente ou le président du tribunal arbitral est désigné par la présidente ou le président de la Cour administrative du Tribunal cantonal jurassien.

[5] Le tribunal arbitral peut statuer selon l'équité à défaut d'une base légale ou d'une règle de jurisprudence applicable.

[6] Il applique la procédure administrative jurassienne, sous réserve des dispositions impératives du Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC)[1)] en matière d'arbitrage qui s'applique par analogie. Il peut proposer une convention d'arbitrage.

[7] Les cantons signataires sont liés par la décision motivée rendue par le tribunal arbitral.

[8] Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions du CPC qui s'applique par analogie.

10 Durée, évaluation, dénonciation

Art. 65 *Durée*

[1] Le concordat est de durée indéterminée.

Art. 66 *Évaluation*

[1] Le Comité stratégique invite le Rectorat à procéder à une première évaluation de l'application du concordat dans un délai de quatre ans dès son entrée en vigueur.

[2] Sur la base du rapport d'évaluation, le Comité stratégique invite le Rectorat à prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires dans les douze mois.

Art. 67 *Dénonciation*

[1] Les cantons peuvent dénoncer le présent concordat moyennant un préavis écrit donné quatre ans à l'avance pour le début d'une année académique.

---

1) RS 272

Art. 68 *Conséquences de la dénonciation*

[1] Pendant le délai de dénonciation, les obligations financières des cantons sont maintenues.

[2] Le concordat reste en vigueur tant que deux cantons en font partie.

[3] Les étudiants et étudiantes du canton ayant dénoncé le concordat qui ont commencé leurs études avant la dénonciation écrite du concordat peuvent les achever conformément au concordat et à ses dispositions d'application.

Art. 69 *Poursuite des activités*

[1] Si le concordat est dénoncé par deux cantons au moins, les parties engagent des pourparlers afin de régler la poursuite des activités de la HEP par voie de convention.

[2] En cas d'échec des pourparlers, les cantons désignent une ou un commissaire chargé d'assurer la poursuite des activités de la HEP tant que ceux-ci n'ont pas trouvé une entité reprenant ses activités. En cas de désaccord, la présidente ou le président de la Cour administrative du Tribunal cantonal jurassien désigne la ou le commissaire.

[3] Les obligations financières des cantons subsistent malgré la dénonciation jusqu'à la reprise des activités de la HEP par une ou plusieurs autres entités.

11 Dispositions transitoires et finales

Art. 70 *Reprise de la législation d'exécution*

[1] La législation d'exécution du Concordat intercantonal créant une Haute École Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel[1)], approuvé par les législatifs cantonaux en 2000, est intégralement reprise.

[2] Il en va de même des engagements et obligations contractés sous l'empire dudit concordat.

[3] La législation d'exécution est adaptée dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du concordat par les organes concordataires compétents.

Art. 71 *Adaptation des législations cantonales*

[1] Les cantons signataires disposent d'un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur du présent concordat pour adapter si nécessaire leur législation.

---

1) RSB 439.28-1

Art. 72 *Résiliation du concordat intercantonal antérieur*

[1] L'entrée en vigueur du présent concordat vaut abrogation du Concordat intercantonal créant une Haute École Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel entré en vigueur le 1er août 2001.

Art. 73 *Entrée en vigueur*

[1] Le présent concordat entre en vigueur après sa ratification par l'ensemble des cantons signataires, à la date fixée par le Comité stratégique.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

L'acte législatif 439.28-1 intitulé Concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel du 23.11.2000 (HEP-BEJUNE) (état au 01.08.2001) est abrogé.

IV.

Le présent concordat entre en vigueur après sa ratification par l'ensemble des cantons signataires, à la date fixée par le Comité stratégique.

Delémont, le 14 novembre 2019

Au nom du Comité stratégique de la HEP–BEJUNE:
Monika Maire-Hefti, Présidente
Maxime Zuber, Recteur

Rapport

Date de la séance du CE :	18 novembre 2020
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2019.ERZ.73025
Classification :	Non classifié

Loi portant adhésion au Concordat intercantonal instituant la Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (L Concordat HEP-BEJUNE). Proposition du Conseil-exécutif

Table des matières

1. Synthèse 2
1.1 Nécessité d'un nouveau concordat 2
1.2 Une gouvernance à trois niveaux 2
1.3 Organes consultatifs 3
1.4 Stratégie institutionnelle et contrat de prestations 3
1.5 Standards d'accréditation 4
1.6 Conservation des bonnes pratiques actuelles 4
1.7 Conclusion 4

2. Contexte 4
2.1 Historique 4
2.2 Situation actuelle 5
2.3 Les raisons d'une révision concordataire 5
2.4 Option stratégique ayant guidé la révision 6

3. Contenu du traité intercantonal 7
3.1 Participation politique du Conseil du Jura bernois (CJB) ainsi que du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) 7
3.2 Note préliminaire concernant la terminologie 7
3.3 Commentaire des articles 8

4. Loi d'adhésion 16

5. Commentaire des dispositions de la loi d'adhésion 16

6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 17

7. Répercussions financières 18

8. Répercussions sur le personnel et l'organisation 18

9. Répercussions sur les communes 18

10. Répercussions sur l'économie 18

11. Résultat des procédures de consultation 18
11.1 Consultation des partenaires de la HEP-BEJUNE au projet du nouveau concordat (septembre 2019) 18
11.2 Consultation de la CIP HEP-BEJUNE au projet de nouveau concordat (décembre 2019) 20
11.3 Consultation (mai – juillet 2020) 20

12. Proposition 20

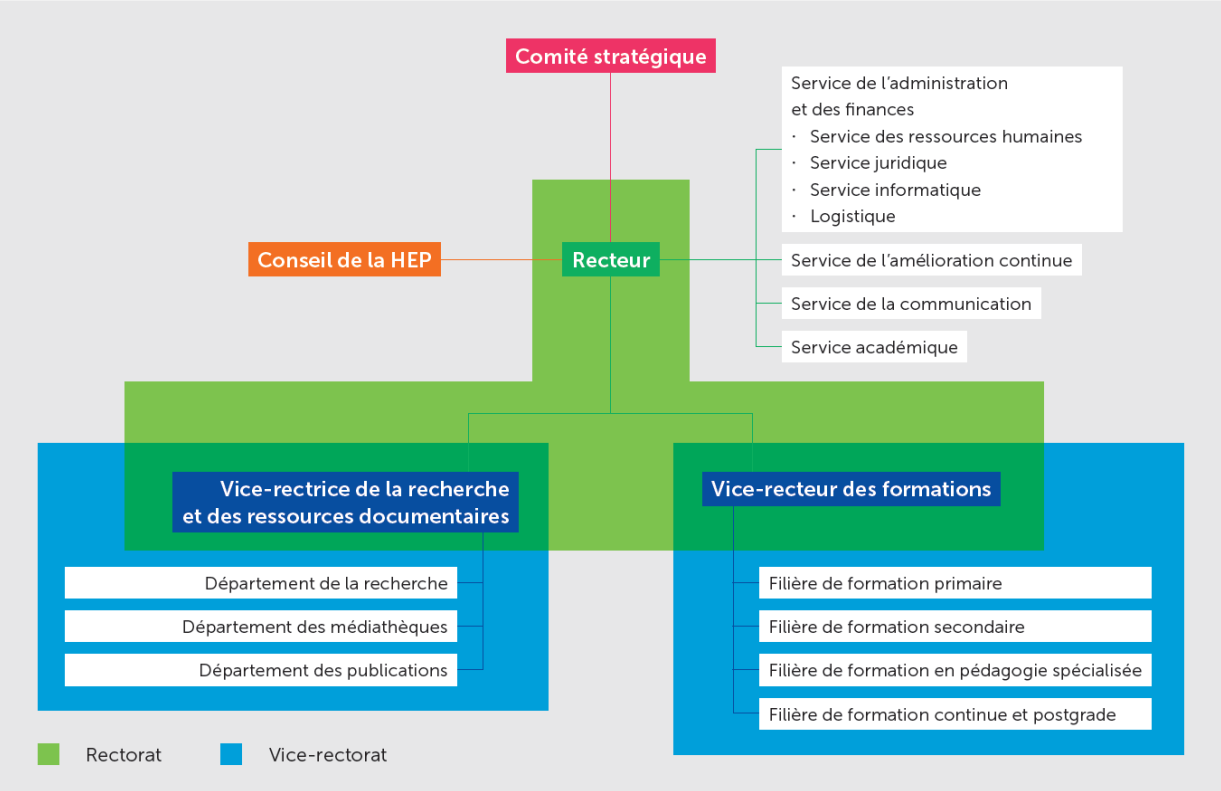
1. Synthèse

1.1 Nécessité d'un nouveau concordat

Le Concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)[1] (ci-après concordat fondateur) date de 2000. Durant ces dix-neuf ans, le paysage des hautes écoles suisses a fortement évolué et de solides expériences dans la formation des enseignantes et enseignants au niveau tertiaire ont pu être faites. Sur cette base, une mise à jour de la structure organisationnelle de la HEP-BEJUNE s'impose. Par ailleurs, le renouveau du cadre légal au niveau fédéral avec l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE)[2] en 2015, qui a introduit l'accréditation institutionnelle, exige une refonte profonde du concordat fondateur.

1.2 Une gouvernance à trois niveaux

La nouvelle gouvernance de la HEP-BEJUNE est illustrée dans le graphique ci-dessous.



[1] Concordat intercantonal du 23 novembre 2000 créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE; RSB 439.28.1), entré en vigueur le 1er août 2001
[2] Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)

La principale innovation du nouveau Concordat intercantonal instituant la Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (ci-après nouveau concordat) réside dans la création d'un Conseil de la HEP-BEJUNE comme organe de pilotage. Ce nouvel organe, qui apporte au pilotage de la HEP-BEJUNE une perspective externe, a pour rôle de proposer les axes stratégiques de la HEP-BEJUNE dans l'accomplissement de ses trois missions fondamentales : formation, recherche et prestations de services. Il permettra ainsi au Comité stratégique de se concentrer sur les aspects politiques et financiers ainsi que sur le lien avec les stratégies cantonales et intercantonales de l'instruction publique. Avec l'institution de ce nouvel organe, un modèle est mis en place qui s'inspire de la pratique dans la plupart des hautes écoles suisses, qui est adapté aux besoins spécifiques de la HEP-BEJUNE et qui répond adéquatement à une attente formulée depuis longtemps par le Canton de Berne en particulier.
Le Comité stratégique exerce sa responsabilité sommitale de conduite stratégique et de gouvernance financière de l'institution. Les autres compétences qu'il exerce aujourd'hui sont transférées essentiellement au Conseil et, pour partie, directement au Rectorat ou à la rectrice ou au recteur.
Le Rectorat est le troisième organe décisionnel et de conduite opérationnelle. Sa composition, ses compétences et son fonctionnement correspondent, en le renforçant, à la situation actuelle instaurée par les décisions découlant de la procédure d'analyse de gouvernance de 2013.
La nouvelle gouvernance de la HEP-BEJUNE s'inspire des dispositions constitutionnelles et légales fédérales et cantonales destinées à garantir l'autonomie des hautes écoles.

1.3 Organes consultatifs

La création du Conseil permet de remplacer plusieurs instances consultatives prévues par le concordat fondateur, qui ne figurent plus dans le nouveau concordat. En revanche, deux instances acquièrent le statut d'organe consultatif :

- La Commission BEJUNE de la formation des enseignantes et enseignants est un lieu d'échanges, de débat et de concertation entre la HEP-BEJUNE et les principaux acteurs institutionnels concernés par la formation des enseignantes et enseignants de l'espace BEJUNE, tels que notoirement les services employeurs et les directions d'établissements.
- Consultée par le Rectorat, la Commission du personnel, exerce les droits de participation de l'ensemble du personnel de la HEP-BEJUNE et émet des préavis sur tous les dossiers majeurs, notamment sur les dispositions relatives au statut, à la nomination et à la formation du personnel.

1.4 Stratégie institutionnelle et contrat de prestations

La deuxième grande innovation du nouveau concordat est le pilotage de l'institution sur la base d'une stratégie et d'un contrat de prestation quadriennaux qui permettront tant à la HEP-BEJUNE qu'aux cantons qui la financent d'avoir une vision du développement de l'institution à moyen terme. Ce modèle de gouvernance se rapproche ainsi de celui en vigueur à la Haute école Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) ainsi que dans les trois hautes écoles du canton de Berne.
La **vision stratégique** développée par le Rectorat exprime sa vision globale formulée pour l'institution, fixe les axes stratégiques prioritaires et comprend un plan d'intentions définissant, pour quatre ans, ses objectifs. Le plan d'intentions indique les moyens financiers, sous la forme d'une enveloppe de financement quadriennale, que le Rectorat juge nécessaires à sa réalisation. Le Conseil se prononce sur la vision stratégique quadriennale et son enveloppe de financement et celles-ci sont approuvées par le Comité stratégique.
Les cantons signataires et la HEP-BEJUNE concluent, sur la base du plan d'intentions, un **contrat de prestations** fixant les objectifs à atteindre, l'enveloppe de financement qui s'y rapporte, les modalités de mise en œuvre et les indicateurs d'évaluation. Il revient au Conseil de vérifier l'exécution du contrat de

prestations. La question de la compétence de décider de mesures correctives en cours de mandat, notamment lorsque l'atteinte d'un objectif est menacée, sera clarifiée lors de la mise en œuvre du nouveau concordat.

1.5 Standards d'accréditation

La révision du concordat fondateur prend en compte les standards de qualité selon l'ordonnance du Conseil des hautes écoles pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (Ordonnance d'accréditation LEHE)[3], notamment les exigences fondamentales en matière de droit de participation, d'égalité, de protection de la personnalité, de développement durable, de liberté académique et de mobilité.
En termes de participation, des droits sont reconnus aux corps constitués (cf. article 39). Ceux-ci sont consultés sur toutes questions qui les concernent spécifiquement.

1.6 Conservation des bonnes pratiques actuelles

Dans d'autres domaines, les pratiques actuelles qui ont fait leurs preuves ont été maintenues, comme par exemple le fonctionnement du Comité stratégique dont les décisions se prennent de manière consensuelle, ou la direction par un Rectorat formé de la rectrice ou du recteur et de deux vice-rectrices ou vice-recteurs.
Sur le plan financier, tout en simplifiant les dispositions relatives à la détermination des contributions des cantons partenaires, le nouveau concordat s'inscrit dans la continuité de la pratique actuelle, tant concernant la répartition entre les trois cantons BEJUNE de la contribution à la HEP-BEJUNE que pour la mise à disposition des infrastructures de chaque site. Ainsi, le nouveau concordat n'affecte pas les mécanismes financiers que les trois cantons partenaires ont fixés pour la HEP-BEJUNE et les compétences financières des organes des trois cantons restent inchangées.

1.7 Conclusion

En conclusion, le nouveau concordat allie consolidation des bonnes pratiques et innovation, là où c'est nécessaire. Avec cette nouvelle mouture, la HEP-BEJUNE disposera d'une base solide pour continuer de mener à bien sa mission d'institution formant le corps enseignant d'aujourd'hui et de demain et pour poursuivre son développement.

2. Contexte

2.1 Historique

La HEP-BEJUNE a vu le jour en août 2001. Les travaux préparatoires en vue de sa création reposaient sur une réflexion pragmatique : les cantons du Jura, de Neuchâtel et le canton de Berne pour sa partie francophone, n'étaient individuellement pas en mesure de répondre aux nouvelles exigences posées par la tertiarisation de la formation des enseignantes et enseignants. Il s'agissait ainsi de réunir au sein d'une seule entité les onze institutions dans les trois cantons qui assuraient jusqu'alors la formation des enseignantes et enseignants, la documentation ainsi que les activités de recherche dans le domaine pédagogique.

[3] Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (Ordonnance d'accréditation LEHE ; RS 414.205.3)

À l'époque déjà, les associations syndicales, les organisations du personnel, les parlementaires et les responsables exécutifs cantonaux cultivaient de longue date une forte tradition de coopération intercantonale dans le domaine de la formation initiale et continue du corps enseignant. La formulation au niveau fédéral en 1995 du statut des hautes écoles spécialisées (HES), qui marque le passage des institutions à vocation professionnelle vers l'enseignement supérieur et la création des hautes écoles pédagogiques, donnera lieu à des logiques de regroupement. En créant la HEP-BEJUNE, les trois cantons de l'Arc jurassien ont fait le choix fondamental d'ancrer la formation des enseignantes et enseignants dans une réalité politique intercantonale. La HEP-BEJUNE jouit d'un statut d'établissement intercantonal unique dont l'activité est répartie sur les trois cantons.
Le Concordat fondateur confère à la HEP-BEJUNE une importante autonomie, notamment dans la gestion financière.

2.2 Situation actuelle

Aujourd'hui, après dix-neuf ans d'activité, la HEP-BEJUNE emploie environ 180 collaboratrices et collaborateurs et conduit ses activités sur les territoires respectifs des trois cantons concordataires : à Bienne (BE), Delémont (JU) et La Chaux-de-Fonds (NE). La HEP-BEJUNE accueille chaque année plus de 600 étudiantes et étudiants, qu'elle forme aux professions de l'enseignement à tous les degrés de la scolarité obligatoire et postobligatoire. Outre un programme de formation en pédagogie spécialisée, la HEP-BEJUNE offre différents cursus de formation postgrade et assure la formation continue des quelque 6000 enseignantes et enseignants en activité que compte l'espace BEJUNE. En tant qu'institution du degré tertiaire, la HEP-BEJUNE conduit des travaux de recherche dans les domaines de l'enseignement et des sciences de l'éducation. Elle exerce aussi une mission de service en mettant à disposition de la communauté éducative BEJUNE des ressources documentaires et multimédia.

2.3 Les raisons d'une révision concordataire

Les mesures suivantes rendent nécessaire l'adaptation des anciens organes de gouvernance du concordat fondateur, lequel doit donc être révisé en conséquence :

- La réunion des différents établissements cantonaux en une seule structure a conduit à l'intégration des domaines financier, juridique et organisationnel, ainsi qu'à plusieurs changements dans l'organisation de la HEP-BEJUNE afin d'optimiser son fonctionnement et d'améliorer son efficacité. Ainsi, 2012 a vu la relocalisation des activités de la HEP-BEJUNE sur ses différents sites et la concentration à Bienne des filières de formation secondaire, en pédagogie spécialisée ainsi que continue et postgrade, en plus des services administratifs et d'une partie des activités du Rectorat, dont le siège juridique reste dans le canton du Jura. Depuis août 2016, la formation primaire est dispensée à Delémont et à La Chaux-de-Fonds.
- En outre, soucieux d'assurer la stabilité de l'institution tout en lui permettant de s'adapter à l'évolution du paysage suisse des hautes écoles, le Comité stratégique a décidé en 2013 d'instaurer un Rectorat chargé notamment de mettre en place un système d'assurance-qualité et d'élaborer une stratégie institutionnelle. Il s'agit d'ancrer l'existence et le rôle de cet organe dans le nouveau concordat.

A cela s'ajoute un facteur externe à l'institution : la tertiarisation de la formation des enseignantes et enseignants a connu un nouveau tournant avec l'entrée en vigueur de la LEHE. Cette loi contraint toutes les hautes écoles qui souhaitent conserver ou obtenir l'appellation d'« université », de « haute école spécialisée » ou de « haute école pédagogique », à se soumettre à une accréditation institutionnelle.
Celle-ci comporte des exigences portant principalement sur le système qualité et le degré d'autonomie de l'institution : « *Les hautes écoles doivent être organisées de telle sorte que, d'une part, leur autonomie décisionnelle soit garantie dans le cadre des prescriptions légales et des (éventuels) mandats de*

services des collectivités responsables des hautes écoles et, d'autre part, l'aptitude à gérer des organes de direction universitaires soit assurée. L'autonomie de la haute école s'exprime aussi dans le fait que l'école ne doit pas seulement pouvoir déterminer de manière décisive ses lignes directrices et son plan de développement, mais également que son système d'assurance de la qualité soit conçu de façon à vérifier si le mandat choisi par elle est réellement rempli »[4].
Avec l'introduction des contrats de prestations ou conventions d'objectifs, l'octroi d'une enveloppe budgétaire pluriannuelle et la mise en place d'outils de mesure de la performance, les hautes écoles gagnent en autonomie dans la réalisation de leurs missions. Le processus favorise à la fois la responsabilisation des institutions tout en satisfaisant aux exigences de reddition de comptes et d'évaluation de l'utilisation des fonds publics.
Le système d'assurance-qualité recouvre l'ensemble des processus et mesures visant l'amélioration continue de toutes les prestations. Cette approche, adoptée par swissuniversities[5], est retenue par la majorité des établissements d'enseignement supérieur.
L'accréditation institutionnelle constitue un label de qualité indispensable à la HEP-BEJUNE pour garantir son appartenance au domaine suisse des hautes écoles. L'aboutissement de cette procédure[6] conférera à la HEP-BEJUNE le droit de poursuivre ses activités et de remplir sa triple mission de formation, de recherche et de prestations de services. Afin d'obtenir cette accréditation, il importe que la HEP-BEJUNE dispose d'un concordat révisé en voie de ratification parlementaire au moment où elle entrera dans la dernière phase de son accréditation.

2.4 Option stratégique ayant guidé la révision

L'exercice de révision concordataire a été guidé par une option stratégique : concilier les éléments éprouvés de l'organisation actuelle, la mise à jour des lacunes constatées et la prise en compte des exigences de l'accréditation institutionnelle telles qu'expliquées au chapitre 2.3.
Parmi les éléments éprouvés on trouve notamment :

- La mission générale de l'institution, qui a été maintenue et précisée afin notamment de consolider l'assise des différentes filières de formation.
- Le mode de fonctionnement du Comité stratégique, qui a également été maintenu. Depuis la création de la HEP-BEJUNE, il a su faire preuve du consensus assurant les intérêts communs et particuliers des trois cantons.

Concernant les lacunes, les décisions de réorganisation prises entre 2011 et 2014, absentes du concordat fondateur, ont été intégrées au texte révisé. Le Rectorat, en tant que nouvel organe en charge de la conduite opérationnelle, a prouvé son efficacité et sa souplesse ; il est maintenu. Introduites par la procédure d'analyse de gouvernance, la Commission BEJUNE de la formation des enseignantes et enseignants, ainsi que la Commission du personnel accèdent au statut d'organe consultatif. Quant à la Commission interparlementaire, son mandat de haute surveillance est maintenu et ses moyens d'action précisés.

[4] Message du 29 mai 2009 relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE, devenue ensuite LEHE) ; FF 2009 4154
[5] Conférence des recteurs des hautes écoles suisses, organe selon la LEHE
[6] Début 2021 selon le calendrier arrêté

3. Contenu du traité intercantonal

3.1 Participation politique du Conseil du Jura bernois (CJB) ainsi que du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF)

La Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP)[7] prévoit les droits de participation des deux Conseils, le CJB et le CAF. Ce droit porte notamment sur les éléments suivants en ce qui concerne la HEP-BEJUNE :

- Autorisations annuelles de dépense concernant la participation bernoise à la HEP-BEJUNE
- Elaboration du contrat de prestation quadriennal
- Procédure de nomination des membres bernois du futur Conseil de la HEP-BEJUNE
- Modification du concordat
- Dénonciation du concordat

Comme ces droits sont fixés dans le droit cantonal bernois par la LStP, ils ne figurent pas séparément dans le texte du nouveau concordat. Le Conseil-exécutif ainsi que la direction de l'instruction publique et de la culture assurent l'application de la LStP concernant la participation politique du CJB et du CAF dans les affaires concernant le concordat.

3.2 Note préliminaire concernant la terminologie

La terminologie ci-dessous, qui s'inspire de la terminologie utilisée par la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE)[8], clarifie les compétences des organes et traduit leur répartition entre ceux-ci :

« Adopter » désigne la compétence d'un organe de prendre un acte ou d'accepter un rapport, qui doit encore être approuvé par un autre organe afin qu'il soit définitif ; cette compétence a aussi été rendue par le terme « proposer », lorsqu'elle a pour objet une situation concrète (exemple, la localisation des sites de formation), et pour des raisons stylistiques (adopter la localisation des sites est inélégant et « décider » suggère de manière erronée que la compétence est définitive).

« Approuver » désigne la compétence d'un organe de sanctionner définitivement un acte ou un rapport, adopté ou proposé précédemment par un autre organe ; en revanche, la compétence d'approbation n'implique pas celle de modifier l'acte : si l'approbation n'est pas donnée, l'acte retourne à son auteur, qui le modifie selon les indications données par l'autorité d'approbation.

« Arrêter » désigne la compétence d'un organe de donner effet définitivement à un acte, qui n'a pas été adopté ou proposé par un autre organe ; cette compétence est aussi rendue par le terme « décider », lorsqu'il ne s'agit pas de règles générales et abstraites, mais d'une situation concrète telle que susmentionnée.

La typologie des compétences n'empêche pas qu'un organe intervienne dans le processus décisionnel à titre consultatif ; c'est le sens du terme **« se prononcer »**, lequel est parfois rendu par des termes synonymes, ainsi préaviser, pour éviter les itérations inélégantes.
Pour illustrer la mise en œuvre de ce dispositif, on citera ici quelques exemples :

[7] Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1))
[8] Loi du 2 novembre 2016 sur l'Université de Neuchâtel (LUNE ; RSN 416.100)

Objet	Rectorat	Conseil	Comité stratégique
Vision stratégique quadriennale	adopte	se prononce	approuve
Contrat de prestations	conclut et exécute	se prononce	conclut
Régulation des admissions	adopte	préavise	approuve
Réglementation sur le statut du personnel	adopte		approuve
Réglementation relative aux études	adopte	approuve	
Budget et comptes annuels	adopte	préavise	approuve

3.3 Commentaire des articles

Article 1 – Cantons signataires et but général
L'accréditation institutionnelle pose comme condition essentielle que la haute école, de même que la collectivité responsable, présentent les garanties suffisantes pour garantir la pérennité de l'institution. Cet engagement de durée indéterminé y répond.
L'article 1 reconnaît l'existence d'une communauté éducative propre à la région couvrant les cantons de Berne (pour sa partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. La HEP-BEJUNE est au service de cette communauté et des cantons dans chacun desquels elle est implantée.

Article 2 – Nature juridique, autonomie et siège
L'accréditation requiert que la haute école soit organisée de telle sorte que son autonomie décisionnelle soit garantie dans le cadre des prescriptions légales.

Article 3 – Statut et but
Cet article précise que l'institution a le statut de « haute école pédagogique » et souligne l'importance de la vocation professionnalisante de la formation par la pratique.

Article 4 – Missions
Cet article précise les missions générales de formation, de recherche et de prestations de services. Il marque la volonté d'offrir la palette complète des formations initiales. La formation continue a pour partenaires privilégiés mais non exclusifs les services cantonaux ; la formation continue du personnel enseignant s'adresse au personnel enseignant de l'école obligatoire ainsi que du secondaire II. La recherche vise d'abord un objectif d'application et de transfert à l'enseignement. Les prestations de services ont pour destinataires la communauté éducative, l'ensemble des trois cantons, chacun d'eux, ou des tiers, selon le principe « qui commande paie ».

Article 5 – Collaboration
Cet article institue la collaboration au sein de swissuniversities et du Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignantes et enseignants (CAHR), de même qu'avec les autres hautes écoles, notamment de l'Arc jurassien, et plus généralement au niveau national et international.
L'accès extra muros aux lieux d'activité en pratique professionnelle doit être assuré dans chacun des trois cantons.

Article 6 – Assurance qualité
L'accréditation exige que la HEP-BEJUNE dispose d'un système d'assurance de la qualité garantissant:
- la qualité de l'enseignement, de la recherche et des prestations de services;
- la qualification appropriée de son personnel;
- le respect des conditions d'admission aux hautes écoles;

- une direction et une organisation efficaces;
- un droit de participation des personnes relevant de l'institution;
- la promotion de l'égalité des chances;
- le développement durable (économique, social, écologique);
- le contrôle de la réalisation de son mandat.

Il incombe au Rectorat d'adopter la réglementation requise pour la mise en place du système de l'assurance de la qualité et la formalisation des tâches qui lui reviennent.

Article 7 – Equité, égalité
Cet article répond aux exigences de l'ordonnance d'accréditation LEHE, annexe I, standard 2.5. L'alinéa 2 précise le champ dans lequel la HEP-BEJUNE visera à assurer l'égalité des chances.

Article 8 – Protection de la personnalité
La notion de protection de la personnalité, qui couvre toutes les obligations de l'employeur vis-à-vis des personnes employées (protection contre le harcèlement, le mobbing, promotion de la santé physique et psychique, prévention et gestion des conflits, etc.), s'étend aux étudiantes et étudiants.

Article 9 – Développement durable
Cet article répond à l'ordonnance d'accréditation LEHE, annexe I, standard 2.4. Les enseignantes et enseignants doivent être particulièrement sensibilisés aux questions ayant trait à l'éducation au développement durable.

Article 10 – Liberté académique
Pour être accréditée une haute école doit respecter le principe de liberté et d'unité de l'enseignement et de la recherche.
Par déontologie, on entend un ensemble de devoirs, de règles et de bonnes pratiques que les professionnels s'engagent à respecter, par exemple : la véracité, l'esprit d'ouverture, l'autodiscipline, l'autocritique, la droiture, etc. La déontologie définit le cadre d'un comportement intègre indispensable à la crédibilité de la profession.

Article 11 – Propriété intellectuelle
La gestion de la propriété intellectuelle est un aspect important devant être intégré dans l'assurance qualité d'une haute école. La HEP-BEJUNE doit protéger ses droits liés à la création intellectuelle du personnel qui est à son service. Ceux-ci lui appartiennent sous réserve de dérogations ou circonstances particulières et sous réserve de la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins[9].

Article 12 – Mobilité
Le système d'assurance de la qualité permet de s'assurer du respect des principes et des objectifs en lien avec la mobilité nationale et internationale pour l'enseignement supérieur.

Article 13 – Droit de participation
Cet article répond à l'ordonnance d'accréditation LEHE, annexe I, standard 2.3. Tous les groupes représentatifs (les corps constitués) de la HEP-BEJUNE ont un droit de participation approprié et disposent des conditions cadres leur permettant un fonctionnement indépendant. Sont considérés comme corps constitués : les étudiantes et étudiants dans leur ensemble, les étudiantes et étudiants de chaque filière, le personnel dans son ensemble, le personnel académique, ainsi que le personnel administratif et technique.

Article 14 – Associations professionnelles
Repris de l'article 5 du concordat fondateur.

[9] Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (Loi sur le droit d'auteur, LDA ; RS 231.1)

Article 15 – Commission interparlementaire
La Commission interparlementaire (CIP HEP-BEJUNE) exerce la haute surveillance de la HEP-BEJUNE. Elle fait l'objet d'un titre distinct car cette instance n'est pas un organe interne de la HEP-BEJUNE.
Les dispositions sont reprises de la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements ; CoParl)[10]. Le canton de Berne n'a certes pas ratifié la CoParl ; les articles de la CoParl pertinents pour le nouveau concordat sont néanmoins repris dans ce dernier.

Sur la haute surveillance interparlementaire, la CoParl dispose que :

- lors de la création d'une institution intercantonale, les cantons prévoient un contrôle de gestion interparlementaire ;
- la composition et les compétences spécifiques de la Commission interparlementaire sont précisées dans la convention créant l'institution intercantonale.

La CIP HEP-BEJUNE contrôle ainsi la manière dont le Comité stratégique s'est acquitté de sa compétence de pilotage de la HEP-BEJUNE, notamment s'agissant des objectifs stratégiques, de la planification financière, du budget et des comptes.
Les membres de la CIP HEP-BEJUNE sont, en règle générale, membres de la Commission interparlementaire HE-Arc. Les cantons demeurent cependant compétents pour désigner librement leur délégation et éventuellement déroger à ce principe.

Article 16 – Compétences
Ces compétences sont celles figurant à l'article 15 alinéa 4 de la CoParl.
La haute surveillance ne permet pas à la CIP HEP-BEJUNE d'adresser des directives ou des instructions au Rectorat de la HEP-BEJUNE. En revanche, la CIP HEP-BEJUNE peut adresser des interpellations, des résolutions ou des postulats au Comité stratégique, organe exécutif de l'institution intercantonale.

Article 17 – Mode de décision
Tiré de l'article 10 alinéa 5 de la CoParl.

Article 18 – Fonctionnement
La fréquence de réunion correspond à la pratique en vigueur.

Article 19 – Représentation
Cet article décrit la pratique actuelle.

Article 20 – Vision stratégique et plan d'intentions
Dans une première étape, le Rectorat exprime sa vision globale formulée pour l'institution et fixe les axes stratégiques prioritaires. Elle est détaillée par un plan d'intentions définissant, pour quatre ans, les objectifs de la HEP-BEJUNE, ainsi que les moyens financiers nécessaires à leur réalisation, sous la forme d'une enveloppe de financement quadriennale.

Le Conseil, ainsi que les organes consultatifs et participatifs, se prononcent sur la vision stratégique quadriennale et son enveloppe de financement et celles-ci sont approuvées par le Comité stratégique.
Cette pratique diverge de celle en cours à la Haute école pédagogique germanophone de Berne (PH Bern), où c'est le Conseil qui définit la vision de la haute école. Le Comité stratégique de la HEP-BEJUNE estime en effet qu'il est indispensable que cette dernière soit visionnaire et proactive. De plus, la perspective externe apportée dans ce processus par le Conseil se situe en droite ligne du rôle d'expertise que ce nouvel organe est sensé endosser.

[10] Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (http://www.cgso.ch/fichiers/CoParl-franais-21.pdf)

Article 21 – Contrat de prestations
Dans une seconde étape, les cantons signataires et la HEP-BEJUNE concluent un contrat de prestations fixant les objectifs à atteindre, l'enveloppe de financement qui s'y rapporte, les modalités de mise en œuvre et les indicateurs d'évaluation. Le contrat de prestations est basé sur le plan d'intention.
Le contrat de prestations est un modus operandi appliqué dans d'autres hautes écoles de la région (Université de Neuchâtel, HE-Arc). Ses parties sont la HEP-BEJUNE, représentée par le Rectorat, et les cantons signataires, représentés par les cheffes et chefs de département en charge du dossier HEP-BEJUNE.

Article 22 – Rapports
Le Rectorat rend compte des activités de la HEP-BEJUNE dans deux rapports.

Un premier rapport porte sur l'état de réalisation du contrat de prestations ; ce rapport est établi tous les deux ans à l'intention du Conseil, car il revient à ce dernier de contrôler l'exécution du contrat de prestations ; le rapport final sur l'exécution du contrat de prestation est de plus approuvé par le Comité stratégique.
Le deuxième rapport porte sur l'activité de la HEP-BEJUNE et est destiné à publication. Il est produit à une fréquence bisannuelle conformément à la pratique actuelle.

Article 23 – Mandat de prestations à la demande d'un canton
Les ressources attribuées à la réalisation du contrat de prestations sont mutualisées entre les trois cantons signataires. Un canton a cependant la liberté de mandater à ses propres frais la HEP-BEJUNE.

Article 24 – Organes
L'alinéa 2 permet la création de commissions non mentionnées dans le nouveau concordat (et qui devraient l'être, par exemple pour répondre aux exigences de l'accréditation). Cette compétence revient au Comité stratégique, afin d'éviter un foisonnement des commissions consultatives.

Articles 25-27 – Comité stratégique

L'article 25 décrit les règles actuelles qui ont fait leurs preuves.

L'article 26 précise les compétences du Comité stratégique, inhérentes à celle d'un organe suprême. A l'égard de l'institution, il a le dernier mot sur toutes les questions stratégiques, soit celles qui portent sur ses missions essentielles, et les moyens de les réaliser, à savoir sur leur financement et sur le statut des personnes de l'institution. S'agissant de la politique salariale, le Comité stratégique approuve la réglementation sur la classification des fonctions ainsi que la grille salariale du personnel. Les compétences du Comité stratégique sont ainsi celles que lui reconnaît le concordat fondateur dans tous les domaines, exceptés celles ayant trait à la réglementation de la formation, de la recherche et des prestations de services, lesquelles se voient déléguées au Conseil.

Selon l'article 26 lettre *b* chiffre 1, toute réglementation est adoptée par le Rectorat. Comme expliqué dans le chiffre 3.1 du présent rapport, l'adoption ne suffit pas à faire entrer en force la réglementation : celle-ci doit être approuvée par un autre organe, le Comité stratégique ou le Conseil.

Article 26 lettre *c* : La compétence de nomination du Conseil est confiée au Comité stratégique, même si chaque canton désigne ses représentantes et représentants. Cette compétence consiste cependant plus à ratifier un choix. La compétence de nomination des vice-recteurs et vice-rectrices est gardée au niveau du Comité stratégique ; c'est ainsi le même organe qui nomme l'ensemble des membres du Rectorat.

L'article 27 alinéa 1 contient une clause générale en faveur du Comité stratégique qui permet d'écarter le risque de lacunes, tandis que l'alinéa 3 donne la compétence au Comité stratégique de dire son mot sur l'ensemble des activités de la HEP-BEJUNE, donc aussi sur les compétences exercées par le Conseil.

Articles 28-32 – Conseil de la HEP

Les articles 28 et 32 décrivent la fonction et les compétences de ce nouvel organe. L'institution d'un Conseil permet au Comité stratégique de voir ses compétences recentrées sur les aspects stratégiques et financiers de la gouvernance. Les compétences « métier », qui ont trait à la mise en œuvre de la mission fondamentale de la HEP-BEJUNE, soit la formation, la recherche et les prestations de services, sont déléguées au Conseil. Dans le domaine de la formation initiale, le Conseil approuve toute la réglementation portant sur le déroulement des études (règlements et plans d'études), exceptés deux objets : la fixation des taxes d'études et la régulation lors de l'admission à l'entrée du cursus. Ces compétences-là sont aussi réservées à l'organe suprême de l'institution dans la réglementation des autres HEP. Elles ont pour dénominateur commun l'accès aux études. Il s'agit d'un thème politique, sensible, dont le premier volet porte sur son aspect financier, le second sur l'accès à la formation.

L'article 29 alinéa 1 précise le nombre de membres du Conseil. Les compétences du Conseil, qui portent principalement sur la formation des enseignantes et enseignants, requièrent que la majorité de ses membres disposent de connaissances en la matière. C'est le but visé par l'alinéa 2. Par ailleurs, le souhait qu'un lien étroit existe entre la haute école et le terrain a été à maintes reprises exprimé, afin de conjurer l'hypothèse d'une sur-académisation de la HEP-BEJUNE. La condition qu'une représentante ou un représentant par canton soit « actif dans le domaine de l'enseignement » ne concerne pas uniquement les responsables des établissements scolaires, les formatrices et formateurs en établissements, ou encore les enseignantes et enseignants ; il peut s'agir aussi par exemple de conseillères ou conseillers pédagogiques. Le choix des cantons demeure donc assez large. Les membres des administrations cantonales ayant un lien professionnel étroit avec la HEP-BEJUNE et ses organes ne sont pas éligibles.

Concernant l'organisation du Conseil (art. 30), le Comité stratégique veillera à ce qu'un canton ne cumule pas les présidences du Comité stratégique et du Conseil.

L'article 31 précise le mode de prise des décisions.

Articles 33 et 34 – Rectorat

Le concordat fondateur confiait la conduite opérationnelle de l'institution à un comité de direction et à des directions de sites et de plateformes. Cette parcellisation des responsabilités a débouché sur un fonctionnement compliquant l'instauration d'une culture institutionnelle au profit d'une logique de site héritée des anciennes structures cantonales. Un Rectorat académique, dont la composition et le fonctionnement actuels donnent satisfaction, a été constitué en 2014.

Les compétences mentionnées à l'article 34 s'inscrivent dans la répartition entre les trois niveaux hiérarchiques des organes décisionnels.

Article 35 – Rectrice ou recteur
Le recteur assume la direction académique et administrative de la HEP-BEJUNE. Il propose la composition de l'équipe rectorale au Comité stratégique.

Articles 36 – 43 – Organes consultatifs : remarques préliminaires

Le concordat fondateur mentionne deux organes consultatifs : la Commission scientifique et le Conseil de la HEP (ancienne appellation).

Organe de consultation ayant notamment vocation à se prononcer sur certaines orientations stratégiques de la HEP-BEJUNE, la Commission scientifique, qui ne s'était plus réunie depuis plusieurs années, a été remplacée en 2015 par une nouvelle instance, le Conseil scientifique, qui n'a jamais fonctionné.

Quant au Conseil de la HEP, conçu pour émettre des avis et recommandations sur les orientations de la HEP-BEJUNE et la conseiller dans la mise en œuvre de ses relations et partenariats avec les milieux

scolaires, éducatifs et sociaux de l'espace BEJUNE, il présentait une certaine redondance avec la conjugaison de la CIP HEP-BEJUNE et de la Commission BEJUNE de la formation des enseignantes et enseignants, deux instances créées en 2014 (non mentionnées dans le concordat fondateur).

Pour éviter la multiplication d'organes aux missions partiellement redondantes, le Comité stratégique retient deux organes consultatifs : la Commission BEJUNE de la formation des enseignantes et enseignants et la Commission du personnel.

Articles 36-38 – Commission BEJUNE de la formation des enseignantes et enseignants

Cette commission est consultée par les organes décisionnels pour les questions spécifiques à la mission de formation de la HEP-BEJUNE. Elle est aujourd'hui en activité.

La mission de cette instance est analogue, pour l'espace BEJUNE, à celle, pour l'espace latin, de la conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE)[11], qui traite de l'ensemble des problématiques relevant de la formation des enseignantes et enseignants et des cadres pour les divers degrés d'enseignement. La nécessité d'une telle commission pour l'espace BEJUNE s'explique par le fait que les spécificités de la région BEJUNE peuvent parfois diverger par rapport au reste de la Suisse romande. Avoir une commission spécifique au territoire BEJUNE permet à la HEP-BEJUNE et son Comité stratégique d'être toujours au plus près des besoins du terrain.

Vu sa mission, la commission BEJUNE de la formation des enseignantes et enseignants (ci-après Commission BEJUNE) intègrera en son sein deux représentants du corps estudiantin.

Article 39 – Corps constitués
Les corps constitués sont listés dans cet article.

Articles 40-42 – La Commission du personnel

Les droits de participation de l'ensemble du personnel, académique, administratif et technique, s'exercent par cette commission.

La participation s'applique en particulier au domaine des relations et des conditions de travail. Cette commission est un partenaire privilégié du Rectorat notamment par son rôle de plateforme d'échanges entre employeur et employés.
La composition et les autres modalités relatives au fonctionnement de la Commission du personnel font l'objet d'un règlement spécifique. Cette commission est en activité.

Article 43 – Autres corps constitués
Le corps constitué « personnel dans son ensemble » (voir article 39) est représenté par la Commission du personnel. L'article 43 précise la manière dont peut s'exercer le droit de participation des autres corps constitués.

Articles 44-46 – Organe de révision

Ces dispositions précisent la qualité de l'organe de révision et son mandat.

Articles 47-49 – Personnel

Les principes les plus importants concernant l'engagement de personnes ont été inscrits à l'article 47, de sorte à donner aux parlements des trois cantons, conformément à la Constitution, la compétence d'arrêter ces principes et non au seul Comité stratégique. Ces principes figuraient jusqu'ici dans le Règlement

[11] Institution de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (lien)

sur le statut général du personnel[12]. Par ailleurs, l'ensemble de la réglementation sur le personnel a été révisé et est entré en vigueur le 1er août 2018.

L'article 47 alinéa 2 s'applique aujourd'hui déjà à l'ensemble du personnel de la HEP-BEJUNE, indépendamment du site d'activité (Delémont, Bienne ou La Chaux-de-Fonds). Dans les faits, le droit jurassien ne s'applique qu'en cas de vide de la réglementation de la HEP-BEJUNE, donc à titre supplétif.
Le personnel académique est constitué en diverses catégories (professeurs, chargés d'enseignement, chargés de cours, etc.). Ce personnel jouit d'un droit de participation propre, tout comme le personnel administratif et technique.

Articles 50-53 – Etudiantes et étudiants

L'accès aux études (art. 50) est règlementé en conformité avec la réglementation fédérale (LEHE) et les conditions d'admission fixées par la CDIP[13].

Les mesures de régulation (art. 51) limitant le nombre d'admissions et donc, l'accès à la HEP-BEJUNE, constituent une restriction aux droits constitutionnels qui justifient une base légale formelle précise et justifiée par un intérêt public prépondérant (assurer la qualité de la formation). Cette base a été précisée de même que les critères sur lesquels elle se fonde. Les mesures de régulation prennent en compte les contraintes internes (ressources, infrastructures) et externes (places de stage professionnel dans les établissements scolaires de l'espace BEJUNE). L'introduction d'une taxe liée à la régulation est mentionnée sous la forme potestative.

En tant que partie prenante essentielle, les étudiantes et étudiants sont mentionnés dans le nouveau concordat de manière générale. Les relations entretenues avec la HEP-BEJUNE sont renvoyées à une réglementation spécifique, dont notamment le règlement des études (art. 52 al. 1 et 2).

Le droit de participation des étudiantes et étudiants (art. 53) est une exigence de la LEHE.

Articles 54 – Responsabilité civile
L'article 54 est inspiré de la Convention intercantonale concernant la HE-Arc[14].

Articles 55-61 – Dispositions financières

Contrairement aux hautes écoles universitaires et spécialisées, les hautes écoles pédagogiques sont financées principalement par les cantons. Les cantons signataires contribuent mutuellement au financement des missions générales et, sur un mode préciputaire[15], aux prestations qu'ils commandent séparément (art. 55 al. 1).

Les « contributions aux frais de formation » citées dans l'art. 55 al. 2 regroupent les contributions des étudiantes et étudiants aux frais liés aux moyens d'enseignement et aux activités particulières pendant le cursus.

Le financement mentionné à l'art. 56 se réfère à l'art. 55 al. 1 chiffre a.

Le concordat fondateur prévoit, pour le calcul de la contribution d'un canton, une clé composée de trois parties et qui s'inspire du modèle en vigueur à la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)[16]: un montant lié au droit de codécision, une contribution proportionnelle au nombre d'heures suivies par ses étudiantes et étudiants et une autre tenant compte des heures suivies dans son propre site.

[12] Règlement du 16 juin 2017 sur le statut général du personnel (R 11.16)
[13] v. Accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (Accord sur la reconnaissance des diplômes ; RSB 439.18-1) et les règlements sur la reconnaissance de diplômes (Recueil des bases légales de la CDIP)
[14] Convention intercantonale du 24 mai 2013 concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc ; RSB 439.32-2)
[15] Au sens de l'article 23
[16] v. articles 51ss. de la Convention intercantonale du 26 mai 2011 créant la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) (RSB 439.32-1)

L'application de cette clé s'est avérée trop complexe, en particulier pour une institution de la taille modeste de la HEP-BEJUNE. Ceci a amené le Comité stratégique et les trois cantons signataires à appliquer une clé plus simple et transparente pour la fixation des contributions. L'un des buts de la révision du concordat est d'ancrer cette modalité plus adéquate dans la base légale de la HEP-BEJUNE.

L'article 57, alinéa 2 pose ainsi le principe d'une clé basée essentiellement sur les effectifs estudiantins (paramètre principal) avec des ajustements possibles décidés par le Comité stratégique, conformément à la pratique actuelle. L'expérience a montré que la répartition selon la provenance cantonale des étudiantes et étudiants admis en formation initiale était de l'ordre de 25 % (BE), 25 % (JU) et 50 % (NE). Dès lors, le paramètre principal tient compte des effectifs estudiantins, à savoir le facteur qui a une influence considérable sur les coûts de la haute école. Les paramètres complémentaires que sont la population résidente et la population scolaire de chaque canton[17] peuvent, quant à eux, être pris en compte lorsque les cantons qui sont les principaux bénéficiaires des enseignants et enseignantes formés ne sont pas les cantons d'origine de ces derniers. Grâce à cette manière de procéder, les cantons qui profiteront le plus (dans un avenir proche) des enseignants et enseignantes nouvellement formés sont aussi ceux qui participent le plus au financement de la formation. Inscrire cette clé dans le nouveau concordat répond à une volonté du Comité stratégique d'assurer une stabilité dans la contribution de chacun des trois cantons signataires, tout en tenant compte de la réalité. La disposition prévue assure également une égalité de traitement entre les trois cantons (un membre du Comité stratégique qui souhaite augmenter ou baisser le niveau de sa contribution doit obtenir l'accord des deux autres membres, puisque les parts au financement de la HEP-BEJUNE sont fixées au moyen de la clé indiquée ci-dessus). Le mécanisme choisi, à savoir fixer la répartition du financement sur la base de la clé arithmétique prévue dans le nouveau concordat en tenant compte de chiffres de comparaison (plausibilité) avant de procéder à un ajustement sur la base des conditions politiques (définition), correspond à la pratique habituelle dans les hautes écoles bernoises et est prévu dans les lois spéciales. En cas de modification du mécanisme financier et en particulier de la clé de répartition, la Direction de l'instruction publique et de la culture impliquera le Conseil-exécutif, ainsi que le CJB et le CAF.

Actuellement, chaque canton met à disposition de la HEP-BEJUNE, à ses propres frais, les infrastructures de son site (art. 58); en contrepartie, la HEP-BEJUNE s'acquitte d'un forfait auprès des trois cantons, couvrant une partie des frais d'infrastructure de ceux-ci. Ce forfait est réparti aujourd'hui selon le nombre d'étudiantes et étudiants. Ce principe est maintenu tout en accordant au Comité stratégique la possibilité de s'en écarter. Ce pourrait être le cas si un bâtiment mis à disposition par un canton engendre des charges supérieures à la moyenne. Celles-ci ne devraient alors pas être obligatoirement réparties entre tous les cantons en fonction de leur nombre d'étudiants et d'étudiantes, mais plutôt divisées de manière appropriée selon le principe de causalité. Au cas où le Comité stratégique décidait de s'écarter du principe décrit ci-dessus, la Direction de l'instruction publique et de la culture impliquera le Conseil-exécutif, ainsi que le CJB et le CAF.

L'enveloppe de financement quadriennale (art. 59) donne une orientation sur les moyens dont devrait disposer la HEP-BEJUNE pour accomplir ses missions; le budget annuel de la HEP-BEJUNE sera, comme c'est le cas aujourd'hui, décidé par le Comité stratégique dans les limites des procédures budgétaires des cantons signataires.

Le principe de légalité impose l'introduction d'une clause instituant les diverses taxes perçues, dont les fourchettes sont indiquées à l'article 61. La taxe d'examens n'existe pas aujourd'hui et est introduite dans le nouveau concordat par sécurité ou nécessité future.

[17] Pour ces deux critères, seule la partie francophone du canton de Berne est considérée.

Articles 62-64 – Droit applicable, contentieux et arbitrage

L'article 62 est repris du concordat fondateur. L'alinéa 2 stipule que la législation du canton-siège peut être appliquée de manière subsidiaire en ce qui concerne l'organisation et l'exploitation de la HEP-BEJUNE. Etant donné que la législation applicable en matière de protection des données n'est pas mentionnée explicitement, cette disposition vaut en particulier pour la protection des données. Ainsi, la HEP-BEJUNE est soumise à la législation du canton du Jura relative à la protection des données.

Pour les litiges impliquant les étudiantes et étudiants (art. 63), il a été renoncé, contrairement aux dispositions de la Convention sur la HE-Arc, à constituer une commission de recours, la pratique en cours jusqu'à présent ayant fait ses preuves. L'article 64 est inspiré de la Convention intercantonale concernant la HE-Arc.

Articles 65-69 Durée, évaluation, dénonciation et
Articles 70-73 Dispositions transitoires et finales

L'article 65 assure la pérennité de l'institution.

Les autres articles sont inspirés de la Convention intercantonale concernant la HE-Arc.

4. Loi d'adhésion

Les contrats intercantonaux sont soumis à la votation facultative s'ils comportent une règle de droit devant être réglée dans une loi cantonale[18]. Le canton de Berne fait déjà partie des cantons responsables de l'établissement intercantonal de la HEP-BEJUNE. Il contribue à son financement à hauteur d'environ 6,5 millions de francs par an au total. Aussi bien les établissements cantonaux que les prestations cantonales importantes doivent être réglementés par une loi cantonale (art. 95, al. 2 et art. 69, al. 4, lit. c de la Constitution du canton de Berne [ConstC] [19]). Par conséquent, l'adhésion au nouveau concordat est soumise à la votation facultative.

Dans le même temps, le Conseil-exécutif doit se voir confier, comme jusqu'à présent, la compétence d'autoriser les dépenses au titre des contributions pour la HEP-BEJUNE (avec possibilité de déléguer à son tour cette compétence à la Direction compétente). Le niveau de la loi étant requis pour déléguer cette compétence, c'est une loi qui est proposée et non une décision du Grand Conseil.

5. Commentaire des dispositions de la loi d'adhésion

Article 1 Adhésion
Par son adhésion, le canton de Berne accepte toutes les dispositions du nouveau concordat.

Article 2 Contributions
Actuellement, c'est déjà exclusivement le Conseil-exécutif qui autorise les contributions ordinaires à la HEP-BEJUNE[20], de même qu'à la HES-SO, à la HE-Arc, à l'Université de Berne, à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone de Berne. Pourtant, il lui est déjà possible de déléguer la compétence en matière d'autorisation de dépenses à la Direction compétente. Le Conseil-exécutif n'a jusqu'à présent jamais usé de cette possibilité et ne prévoit pas de le faire à l'avenir, toutefois il souhaite garder cette possibilité.

[18] *Walter Kälin/Urs Bolz* [Hrsg.], Handbuch des bernischen Verfassungsrechts, Bern/Stuttgart/Vienne 1995, S. 404
[19] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
[20] v. p. ex. ACE 1363/2018

Article 3 Contrat de prestations
Le nouveau contrat de prestations doit être conclu d'une part par les trois cantons signataires et d'autre part par la HEP-BEJUNE. Il concrétise ainsi le mandat de la HEP-BEJUNE pour quatre ans. Parallèlement, il fixe un cadre financier indicatif, sous réserve que les parlements respectifs des cantons signataires (le Grand Conseil dans le cas du canton de Berne) approuvent la contribution annuelle dans le budget de leur canton et que les autorités compétentes respectives (le Conseil-exécutif dans le cas du canton de Berne) arrêtent le montant de cette contribution.

Le contrat de prestations entre en force uniquement lorsque tous les trois cantons signataires et la HEP-BEJUNE l'ont approuvé. Le nouveau concordat prévoit que le pouvoir de représentation et d'action revient aux responsables des départements respectifs chargés du dossier concernant la HEP-BEJUNE. De par la législation sur l'organisation du canton, il paraît logique que le pouvoir de représentation soit conféré au directeur ou à la directrice de l'instruction publique et de la culture. Cela étant, cette représentation est fixée expressément par souci de clarté.

Article 4 Mandats du canton
Le canton de Berne donne régulièrement à la HEP-BEJUNE des mandats spécifiques pour la formation continue et le perfectionnement du corps enseignant francophone du canton. Comme jusqu'à présent, il est tenu de régler séparément les frais liés à ces mandats. Dans le cadre du nouveau concordat, ces frais seront planifiés et réglés chaque année en même temps que les contributions ordinaires. C'est pourquoi la possibilité de déléguer la compétence en matière d'autorisation de dépenses à la Direction compétente doit être ménagée non seulement pour les contributions ordinaires (art. 2), mais aussi pour le règlement des frais liés aux mandats spécifiques au canton de Berne. Les modalités de compte rendu concernant l'accomplissement des mandats spécifiques sont réglées dans le contrat de prestations.

Article 5 Modifications du Concordat
Sans commentaire.

Article 6 Dénonciation
La disposition actuelle est reprise.

Article 7 Abrogation d'un acte
Le Comité stratégique fixe la date d'entrée en vigueur du nouveau concordat lorsque tous les cantons signataires l'ont approuvé. Afin d'éviter tout vide juridique, la loi actuelle concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat fondateur[21] ne sera abrogée qu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau concordat.

Article 8 Entrée en vigueur
Sans commentaire.

6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

La HEP-BEJUNE est une institution bien ancrée dans le paysage régional et qui répond depuis sa création il y a vingt ans aux besoins spécifiques de la partie francophone du canton de Berne. En outre, le développement de plusieurs collaborations avec la PH Bern fait de la HEP-BEJUNE une institution qui participe activement au développement du bilinguisme dans le canton de Berne. Par conséquent, le nouveau concordat constitue une base essentielle permettant à cette institution du degré tertiaire de pérenniser ses missions - former en quantité et en qualité le personnel enseignant d'aujourd'hui et de demain

[21] Loi du 23 novembre 2000 concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE ; RSB 439.28)

dans l'espace BEJUNE - et s'inscrit parfaitement dans l'objectif 4 du Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022[22] : « Le canton de Berne entretient sa diversité régionale et exploite davantage le potentiel de son bilinguisme. ».

7. Répercussions financières

Le présent projet n'a aucune incidence financière sur le budget cantonal. En particulier, la clé de répartition du budget concordataire s'inscrit dans la continuité de la pratique en cours aujourd'hui, comme indiqué dans le commentaire des articles 55-61 au chapitre 3 du présent rapport.

L'instauration du nouveau Conseil entraînera néanmoins de modestes coûts supplémentaires; il s'agit principalement des dédommagements et frais de séances pour les membres du Conseil.

8. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Avec cette nouvelle mouture, la HEP-BEJUNE disposera d'une part d'un élément indispensable afin d'obtenir son accréditation institutionnelle. D'autre part le nouveau concordat lui offrira une base solide pour continuer de mener à bien sa mission d'institution formant le corps enseignant d'aujourd'hui et de demain et pour poursuivre son développement. En particulier, l'institution du Conseil permettra d'apporter un regard neutre et externe sur le fonctionnement de l'institution, comme cela se fait déjà aujourd'hui dans d'autres hautes écoles.

Le personnel de la HEP-BEJUNE est peu impacté par la révision du concordat, étant donné que les principes évoqués à l'article 47 concernant l'engagement de personnes sont déjà appliqués aujourd'hui par le biais du Règlement sur le statut général du personnel.

9. Répercussions sur les communes

Les modalités de collaboration avec les établissements de formation des degrés primaire et secondaire (I et II) demeurent inchangées.

10. Répercussions sur l'économie

En raison des mesures de régulation (cf. article 51), le nombre de personnes formées à la HEP-BEJUNE devrait rester stable.

11. Résultat des procédures de consultation

11.1 Consultation des partenaires de la HEP-BEJUNE au projet du nouveau concordat (septembre 2019)

Une procédure de consultation a été menée entre juillet et septembre 2019 auprès de la CIP HEP-BEJUNE, de la Commission du personnel, de représentantes et représentants du corps estudiantin, de

[22] Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022

la Commission BEJUNE, de l'Intersyndicale BEJUNE et, sur demande de la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, auprès du CJB et du CAF.
Le projet a reçu un accueil globalement positif. La création d'un Conseil de la HEP sur une logique comparable à celle de la PH Bern a notamment été saluée.

Parmi les points qui ont soulevé des suggestions d'amélioration, on trouve notamment ceux-ci:

- Représentation au sein de la CIP HEP-BEJUNE : cette dernière souhaite qu'il soit mentionné que le Rectorat participe à ses séances, conformément à la pratique actuelle. Cette demande a été intégrée à l'article 19 alinéa 3.
- La Commission du personnel a souhaité une distinction entre organes « consultatifs » (consultés en aval sur les dossiers qui les concernent directement, par exemple l'élaboration ou la mise à jour de règlements) et organes « participatifs » (participent en amont aux travaux, par exemple ceux concernant la révision du statut général du personnel). Cette distinction a été intégrée à l'article 24.
- Composition du Conseil :
    - La délégation jurassienne de la CIP HEP-BEJUNE souhaite que les membres du Conseil ne soient pas membres des administrations cantonales. Cette précision figure dans le commentaire du nouveau concordat, article 29.
    - De son côté, la Commission BEJUNE demande si les membres du Conseil pourraient être issus en partie d'un autre milieu que celui de la formation (par exemple l'économie privée). Sur le même sujet, le CAF invite le Comité stratégique à s'assurer que, lors du choix des représentantes et représentants cantonaux dans le Conseil, un équilibre des compétences métiers que les représentantes et représentants des trois cantons mettent à disposition de la HEP-BEJUNE, soit garanti. Ces précisions figurent dans le commentaire du nouveau concordat, article 29.
    - Suite à la décision du Comité stratégique, qui en avait déjà longuement débattu, la proposition de la CIP HEP-BEJUNE et de la Commission BEJUNE de porter le nombre de membres à trois par canton n'est pas retenue.
    - Enfin, le CJB et le CAF ont demandé à être associés à la procédure de nomination des membres bernois du futur Conseil. Dans le prolongement de l'adhésion au nouveau concordat les droits de participation politique concernant les décisions de nomination des représentants du canton de Berne au sein du Conseil seront intégrés dans l'ordonnance sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Ordonnance sur le statut particulier, OStP)[23].
- Compétences du Conseil : le CAF estime que le Conseil devrait obtenir plus de compétences afin de décharger véritablement le Comité stratégique. Ce dernier n'a pas souhaité modifier le projet de nouveau concordat, estimant que les compétences « métier » déléguées au Conseil étaient d'une grande importance et permettaient suffisamment de décharger le Comité stratégique. Ainsi, les compétences financières, ainsi que celles en lien avec les thèmes politiquement sensibles comme la procédure de régulation des admissions et la nomination des vice-recteurs et vice-rectrices, doivent rester au niveau du Comité stratégique.
- Composition de la Commission BEJUNE : le CJB demande qu'une représentation de l'Intersyndicale puisse participer aux séances de la Commission BEJUNE. Les étudiantes et étudiants font une demande similaire pour une représentation du corps estudiantin. Cette demande a été prise en compte dans le nouveau concordat, à l'article 36 alinéa 3.

Le CAF propose qu'un organe de soutien, d'aide et de suivi soit mis à la disposition des étudiantes et étudiants et des membres du personnel. En ce qui concerne la partie francophone du canton de Berne,

[23] Ordonnance du 2 novembre 2005 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Ordonnance sur le statut particulier, OStP ; RSB 102.111)

le CAF propose qu'une antenne francophone du Service de conseil des hautes écoles bernoises (*Beratungsstelle*) soit ouverte à Bienne pour assumer ce rôle. En lien avec le regroupement d'une partie des activités de la BFH sur le nouveau campus de Bienne, l'ouverture d'une antenne biennoise bilingue du Service de conseil des hautes écoles bernoises est étudiée. Cette antenne pourrait également offrir ses services aux étudiantes et étudiants de la HEP-BEJUNE (on estime le nombre de demandes de ces personnes à environ 30 par année).

D'autres propositions des organes consultés concernaient la formulation de certains articles et la terminologie utilisée, ou encore l'interversion ou le déplacement de certains alinéas dans d'autres articles ; ces propositions ayant pour objectif de favoriser la lecture et la cohérence du texte ont été intégrées pour partie dans le nouveau concordat et ne seront pas détaillées dans le présent document.

Les résultats de cette consultation ont été étudiés le 12 septembre 2019 par le groupe de travail chargé de la rédaction du nouveau concordat, puis par le Comité stratégique de la HEP-BEJUNE le 20 septembre 2019.

11.2 Consultation de la CIP HEP-BEJUNE au projet de nouveau concordat (décembre 2019)

La CIP HEP-BEJUNE salue la prise en compte de ses propositions par le Comité stratégique, de même que l'énoncé des raisons pour lesquelles d'autres suggestions n'ont pas pu être retenues (cf. chapitre 11.1). Elle recommande l'approbation du concordat aux parlements des trois cantons signataires.

11.3 Consultation (mai – juillet 2020)

Le Conseil-exécutif a habilité la Direction de l'instruction publique et de la culture à mener une procédure de consultation concernant l'adhésion au concordat. Celle-ci a eu lieu jusqu'au 6 juillet 2020.

La Direction de l'instruction publique et de la culture a reçu 27 prises de position. Le nouveau concordat recueille une large adhésion. En effet, toutes les institutions ayant fait part de leur avis sont favorables à l'adhésion du canton de Berne au concordat et estiment que la révision est réussie dans l'ensemble. La grande majorité d'entre elles sont par ailleurs favorables à la création d'un conseil de la HEP-BEJUNE.

La marge de manœuvre politique que le nouveau concordat accorde au comité stratégique en ce qui concerne la répartition des coûts d'exploitation et d'infrastructure (art. 57 et 58) est critiquée. Le concordat fondateur octroyait déjà une marge de manœuvre politique au comité stratégique s'agissant de la répartition des coûts (cf. art. 38 du concordat fondateur). Cette marge de manœuvre reste nécessaire pour pouvoir tenir compte des conditions politiques différentes dans les trois cantons concernés. De plus, pour la planification des ressources du canton de Berne, il est indispensable que le comité stratégique ne soit pas obligé de répartir les coûts de manière fixe et automatique, mais dispose d'une certaine latitude dans les limites de l'enveloppe budgétaire du canton. Par conséquent, le Conseil-exécutif estime que l'adoption d'une clé de répartition fixe constitue un obstacle inutile.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adhérer au concordat révisé.

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV)

Direction de la sécurité

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Contexte 2
   2.1 Évolution du parc automobile et des recettes fiscales 2
   2.2 Évolution des catégories d'efficacité énergétique en Suisse 2
   2.3 Situation juridique dans le canton de Berne 2
   2.4 Nécessité de faire évoluer la réglementation 3
   2.5 Mandat politique 3
      2.5.1 Motion 171-2018 Trüssel du 3 septembre 2018 3
      2.5.2 Motion 128-2016 Wenger du 7 juin 2016 (adoptée sous forme de postulat) 5
      2.5.3 Motion 182-2019 Guggisberg du 9 juillet 2019 (adoptée sous forme de postulat) 5
   2.6 Objectifs généraux de la politique climatique et énergétique 6
   2.7 Trafic routier motorisé et émissions de CO_2 7
   2.8 Imposition du trafic routier motorisé 7
   2.9 Données utilisées comme base de calcul et qualité des données 7
3. Méthode 9
4. Grandes lignes de la nouvelle réglementation 9
   4.1 Buts et conditions 9
   4.2 Principales modifications 10
      4.2.1 Mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique et climatique (écologisation) 10
      4.2.2 Compensation de la hausse de la taxe par la baisse de la quotité d'impôt pour les personnes physiques 11
      4.2.3 Fixation et adaptation des tarifs 12
      4.2.4 Mise en œuvre du mandat du Grand Conseil: augmentation du produit de la taxe sur les véhicules routiers (+ CHF 40 mio) 12
      4.2.5 Variantes étudiées et rejetées 13
      4.2.6 Effets escomptés 15
5. Imposition de la circulation routière: droit comparé 16
6. Forme de l'acte législatif 17
7. Commentaire des articles 18
8. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 25
9. Répercussions financières 25
10. Répercussions sur le personnel et l'organisation 25
11. Répercussions sur les communes 26
12. Répercussions sur l'économie 26
13. Résultats de la procédure de consultation 26
14. Proposition 27

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil
relatif à la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV)

---

1. Synthèse

La présente révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV; RSB 761.611) met en œuvre le mandat du Grand Conseil de procéder à une réforme écologique dans le domaine visé par la loi. Elle prévoit d'imposer plus fortement les véhicules lourds dont le poids total est inférieur à 3,5 tonnes ainsi que les véhicules très polluants.

La révision prévoit des recettes supplémentaires de 40 millions de francs environ. Elles seront compensées par une baisse de la quotité d'impôt pour les personnes physiques à partir de 2022. Cette mesure ne fait pas directement partie de la présente révision; elle sera arrêtée par le Grand Conseil dans le cadre d'un projet distinct. Les dispositions transitoires tiennent compte de cet aspect.

La présente modification législative rajoute des critères dans le calcul de la taxe sur les voitures de tourisme, les voitures de livraison, les minibus et les voitures automobiles légères[1]. Le poids total, qui donne des résultats satisfaisants, est complété par la valeur des émissions de dioxyde de carbone (CO_2). Pour les motocycles légers et les motocycles ainsi que les quadricycles légers à moteur, les quadricycles à moteur et les tricycles à moteur, la taxe sera calculée en combinant le poids total du véhicule et la puissance du moteur. Ces nouveautés contribueront à la réalisation des objectifs de la Confédération et du canton dans le domaine du climat. Elles inciteront les usagers à choisir des véhicules aussi respectueux de l'environnement et du climat que possible. Cela devrait avoir un impact positif sur le parc automobile bernois. Il est prioritaire de sensibiliser les détenteurs de véhicules aux facteurs influant sur l'environnement qui sont en jeu dans l'achat et l'utilisation d'un véhicule à moteur.

Comme des améliorations techniques sont apportées en permanence aux véhicules automobiles pour réduire leur impact sur l'environnement, il est logique que la taxe rapporte moins à moyen terme puisqu'elle sera davantage axée sur des critères écologiques. C'est pourquoi les nouvelles dispositions instaurent un cadre tarifaire et délèguent au Conseil-exécutif la compétence de fixer le montant de la taxe sur les véhicules à moteur. Cela permettra de maintenir durablement le volume des rentrées fiscales.

La révision a été mise à profit pour supprimer des dispositions devenues obsolètes (rabais accordé pour les grands parcs de véhicules) ainsi qu'optimiser et mettre à jour d'autres dispositions et la structure de la loi (exonérations, redevance pour l'utilisation des routes nationales, révision de la taxation, etc.).

[1] Cf. art. 11, al. 3 de l'ordonnance fédérale du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41)

2. Contexte

2.1 Évolution du parc automobile et des recettes fiscales

	Évolution des recettes fiscales	
Année	**Mio**	**Différence**
2013	237,9	
2014	243,3	2,3 %
2015	247,7	1,8 %
2016	254,3	2,7 %
2017	259,4	2,0 %
2018	264,0	1,8 %
2019	268,1	1,6 %

Évolution du parc automobile	
Nombre	**Différence**
753 858	
761 911	1,1 %
774 651	1,7 %
782 270	1,0 %
793 310	1,4 %
802 956	1,2 %
805 575	0,3 %

L'augmentation annuelle des recettes fiscales est plus importante que l'accroissement du parc automobile. Cela s'explique, d'une part, par des véhicules toujours plus lourds du fait des équipements de sécurité et des systèmes d'assistance et, d'autre part, par la hausse du nombre de véhicules lourds à quatre roues motrices.

Le poids à vide moyen des véhicules dans le canton de Berne s'élevait à 1502 kg en 2014 et à 1692 kg en 2019. La part des véhicules à quatre roues motrices était de 37,3 pour cent en 2014. Elle se monte désormais à 50,7 pour cent[2].

2.2 Évolution des catégories d'efficacité énergétique en Suisse

Le parc automobile suisse a connu l'évolution suivante[3]. Elle peut s'appliquer par analogie au canton de Berne.

Catégorie	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A	13,9 %	12,3 %	18,5 %	12,3 %	8,8 %	7,3 %	11,2 %
B	16,0 %	12,9 %	17,7 %	12,7 %	8,9 %	5,5 %	3,8 %
C	24,8 %	20,9 %	21,7 %	23,5 %	15,9 %	10,7 %	8,2 %
D	18,4 %	19,2 %	15,3 %	19,3 %	16,5 %	14,7 %	14,2 %
E	11,6 %	15,0 %	12,4 %	12,9 %	18,3 %	16,6 %	13,4 %
F	9,0 %	11,8 %	9,0 %	13,1 %	18,4 %	20,0 %	16,7 %
G	6,3 %	7,9 %	5,4 %	6,2 %	13,2 %	25,2 %	30,5 %
Aucune	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	2,0 %

2.3 Situation juridique dans le canton de Berne

La LIV régit l'imposition des véhicules à moteur dans le canton de Berne. Elle utilise comme bases de calcul le poids total des véhicules ainsi que le nombre de jours durant lesquels les véhicules sont autorisés à circuler (art. 5 LIV). L'application de ces critères donne satisfaction depuis de nombreuses années. L'imposition en fonction du poids est intéressante à plusieurs titres. Tout d'abord, il existe une certaine corrélation entre le poids des véhicules, d'une part, et la consommation de carburant ainsi que le travail d'entretien des routes, d'autre part. En

[2] Office fédéral de l'énergie: «Statistiques des voitures neuves», URL:
< https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/approvisionnement/statistiques-et-geodonnees/statistiques-des-vehicules/statistiques-des-voitures-neuves.html> [consulté le 11 août 2020]
[3] Office fédéral de l'énergie: «Rapport des voitures neuves», URL:
< https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/efficacite/mobilite/voitures.html> [consulté le 11 août 2020]

outre, l'application de ce critère est simple et transparente pour le contribuable puisque les données nécessaires figurent dans le permis de circulation.

Le projet populaire concernant l'allégement de l'imposition des véhicules routiers dans le canton de Berne a été accepté en votation le 23 septembre 2012 et le montant de la taxe sur les véhicules routiers a été réduit d'un tiers pour toutes les catégories de véhicules. La taxe au poids a été ramenée de 36 à 24 centimes par kilogramme. Pour inciter les usagers à acheter des voitures particulièrement économes en carburant, en énergie et en émissions, une bonification a été introduite au profit des véhicules appartenant aux catégories d'efficacité énergétique A et B, pour une durée limitée à l'année fiscale en cours et aux trois années suivantes.

En application du principe de causalité, ces recettes fiscales servent essentiellement à financer la construction, l'exploitation et l'entretien des routes ainsi que les tâches visant à assurer la sécurité de la circulation (voir les affectations prévues à l'art. 2 LIV).

2.4 Nécessité de faire évoluer la réglementation

La révision de la LIV a pour but de créer une base légale formelle pour augmenter de manière appropriée et écologiser plus largement la taxe cantonale sur les véhicules à moteur, comme demandé par le Grand Conseil bernois (cf. ch. 2.5 et 2.6 ci-après). Il s'agit d'aligner l'imposition sur les véhicules routiers sur la moyenne suisse. Parallèlement, il est prévu de renforcer la place économique bernoise en abaissant les impôts des personnes physiques et de compenser cette perte de rentrées fiscales par les recettes supplémentaires de la taxe sur les véhicules routiers.

La révision comporte également des modifications générales de la réglementation visant à optimiser les tâches d'exécution et les procédures de perception de la taxe sur la circulation routière.

2.5 Mandat politique

Le présent projet met en œuvre les interventions politiques suivantes, y compris les mandats d'examen qu'elles contiennent:

- Motion 128-2016 Wenger (Spiez, PEV) du 7 juin 2016 «Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur» (adoptée sous forme de postulat le 29 novembre 2016)
- Motion 171-2018 Trüssel (Trimstein, pvl) du 3 septembre 2018 «Révision de l'impôt sur les véhicules routiers» (adoptée le 13 mars 2019)
- Motion 182-2019 Guggisberg (Kirchlindach, UDC) du 9 juillet 2019 «Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne» (adoptée sous forme de postulat le 9 décembre 2019)
- Motion financière 259-2019 CFin du 22 octobre 2019 «Révision de la loi sur les impôts: abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises»
- Déclaration de planification PIMF 2019-2021 de la Commission des finances du 29 novembre 2017: il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules routiers peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.

2.5.1 Motion 171-2018 Trüssel du 3 septembre 2018

Cette motion, qui revêt un caractère obligatoire, charge le Conseil-exécutif de soumettre au Grand Conseil une révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers qui poursuivra les objectifs suivants:

1. Dans une perspective écologique, les véhicules lourds dont les rejets de substances polluantes sont importants seront imposés plus lourdement.

2. L'impôt sur les véhicules routiers sera relevé au moins à la hauteur de la moyenne suisse, ce qui constituera une augmentation des rentrées fiscales de l'ordre de 40 millions de francs.

3. En fonction des possibilités et des besoins, les véhicules utilisés en premier lieu à des fins commerciales seront épargnés d'un supplément de charges.

4. L'augmentation des rentrées fiscales servira à faire baisser les impôts des particuliers.

La motion avance les arguments suivants:

«Malgré une situation financière difficile et de nouvelles mesures d'économie en vue, le canton de Berne se permet d'avoir un impôt sur les véhicules routiers sans commune mesure avec le reste de la Suisse: depuis le 1er janvier 2013, l'impôt sur les véhicules routiers a en effet fondu d'un tiers. Le projet populaire demandait alors une réduction de l'impôt sur les véhicules routiers pour qu'il s'aligne sur la moyenne suisse. Aujourd'hui, cette imposition est calculée en fonction d'un barème dégressif, ce qui signifie que les véhicules lourds sont avantagés.

En comparaison intercantonale, il apparaît, d'après les dernières données disponibles, que l'impôt sur les véhicules routiers se situe nettement en-dessous de la moyenne des autres cantons – ce qui n'était pas l'intention de la proposition de l'époque. L'impôt sur les véhicules routiers du canton de Berne compte parmi les plus bas de Suisse. Et ce sont en particulier les voitures de tourisme de grande puissance, polluantes et peu efficaces sur le plan énergétique, qui sont favorisées.

Une faible imposition des véhicules routiers n'est en rien un avantage concurrentiel. C'est pourquoi il faut relever l'impôt sur les véhicules routiers de sorte qu'il s'aligne au moins sur la moyenne suisse, conformément à l'ambition du projet populaire.

La révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers doit en outre obéir à des critères écologiques pour pouvoir ainsi contribuer également à la protection du climat.

Les revendications légitimes du secteur commercial devront être prises en compte pour que la révision n'ait aucun effet indésirable sur la place économique bernoise.

L'imposition des personnes physiques, qui constitue un véritable avantage concurrentiel, devra être réduite en conséquence. Cette réforme fiscale écologique portant sur les véhicules routiers fera ainsi baisser les impôts des particuliers.»

Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, le Conseil-exécutif a proposé d'alléger la fiscalité des personnes physiques et morales non pas en abaissant les barèmes d'imposition, mais en réduisant la quotité d'impôt cantonale en deux étapes, en 2021 puis en 2022. Il en a présenté les conséquences financières dans son communiqué de presse du 29 août 2019 (baisses de recettes attendues exprimées en millions de francs):

Année	Mesure prévue	Canton	Communes	Églises
2021	Baisse de 3,06 à 3,0376 de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques	-30,0	0,0	0,0
	Baisse de 3,06 à 2,82 de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes morales	-40,8	0,0	0,0
2022	Baisse de 3,0376 à 3,0 de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques	-40,0	0,0	0,0

La première baisse de la quotité d'impôt pour les personnes physiques, qui interviendra en 2021, met en œuvre la motion 050-2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) «Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers». Cette motion demande que les recettes supplémentaires qui seront retirées de l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (2015.RRGR.828) soient utilisées pour alléger l'impôt des personnes physiques.

La deuxième baisse, qui interviendra en 2022, a pour but de mettre en œuvre la motion 171-2018 Trüssel.

Le Grand Conseil a adopté la révision 2021 de la loi sur les impôts lors de sa session de mars 2020. Outre le projet d'ensemble du Conseil-exécutif, il a adopté lors de la même session la motion financière 259-2019, qui soutient le projet d'ensemble du gouvernement et qui charge expressément ce dernier de prévoir une baisse supplémentaire de la quotité d'impôt d'au moins 40 millions de francs pour les personnes physiques à partir de 2022.

2.5.2 Motion 128-2016 Wenger du 7 juin 2016 (adoptée sous forme de postulat)

La motion demande que le Conseil-exécutif étudie la possibilité de percevoir une taxe unique, échelonnée selon l'efficacité énergétique, lors de la première mise en circulation des véhicules dans le canton de Berne. Cette taxe serait majorée de 300 francs pour chaque classe énergétique supérieure à A (c.-à-d. Pour les catégories B à G). Les véhicules d'occasion en seraient redevables *pro rata temporis* lors de leur immatriculation dans le canton. La motion propose que les recettes ainsi générées ne soient pas affectées à un but, mais alimentent la caisse générale de l'État.

Les buts de la motion ont été analysés dans le cadre de la présente révision et il a été décidé de ne pas y donner suite. En effet, la taxe envisagée serait un impôt nouveau sans aucun lien avec l'actuelle taxe sur les véhicules à moteur, unique en son genre en Suisse. Si le canton de Berne introduisait une telle taxe, il est probable que des usagers chercheraient à éviter cette spécificité locale. Cela augmenterait massivement le travail de contrôle et de perception. De plus, ce nouvel impôt affaiblirait la place économique bernoise. Par ailleurs, le principal but écologique visé par la motion est mis en œuvre, même si c'est de la manière esquissée dans la motion Trüssel.

2.5.3 Motion 182-2019 Guggisberg du 9 juillet 2019 (adoptée sous forme de postulat)

Cette intervention demande que le Conseil-exécutif étudie la possibilité d'exonérer pendant dix ans les véhicules à hydrogène de l'impôt sur les véhicules automobiles. Dans son développement, elle expose les atouts technologiques et écologiques de ce type de véhicules, estimant qu'il convient de mettre en place une incitation afin de favoriser cette technologie.

La présente révision de la LIV allège de manière générale l'imposition des voitures de tourisme et de livraison qui n'émettent pas de CO_2. Les poids-lourds (autobus, camions, etc.) équipés exclusivement d'un système de propulsion à batterie et les véhicules à hydrogène bénéficient d'un avantage supplémentaire. Pour des raisons de principe, il faut rejeter l'idée d'une exonération totale: tous les véhicules utilisent l'infrastructure routière et doivent partici-

per aux coûts afférents, conformément aux principes de l'affectation et de l'universalité de l'impôt.

2.6 Objectifs généraux de la politique climatique et énergétique

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, le Conseil fédéral avait annoncé avoir pour but de réduire les émissions de la Suisse de 70 à 85 pour cent par rapport à 1990 d'ici 2050. Ce but était basé sur les données du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), selon lesquelles il faut limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C d'ici 2100 si l'on veut éviter des conséquences graves pour l'humanité et la diversité des espèces. En 2018, le GIEC a démontré qu'un réchauffement planétaire de 1,5°C suffirait à provoquer d'importants bouleversements dans les écosystèmes et qu'il fallait arriver à un bilan d'émissions neutre (zéro émission nette) bien avant cette date[4].

Le 28 août 2019, le Conseil fédéral a décidé que, d'ici 2050, la Suisse n'émettrait pas davantage de gaz à effet de serre que les puits de carbone naturels et artificiels n'en peuvent absorber. Cela signifie que notre pays doit atteindre zéro émission nette d'ici là. En adoptant cet objectif, la Suisse garantit qu'elle contribue à limiter le réchauffement climatique mondial à moins de 1,5°C. Notre pays est particulièrement touché par le changement climatique car les températures y augmentent deux fois plus vite que la moyenne mondiale.

L'OFEV est en train d'élaborer la Stratégie climatique 2050 en collaboration avec d'autres offices fédéraux. Le Conseil fédéral l'examinera d'ici décembre 2020. Elle reposera pour une part importante sur les perspectives énergétiques 2050 développées par l'Office de l'énergie[5, 6].

Le 4 juin 2019, le Grand Conseil du canton de Berne a adopté une déclaration concernant la politique climatique, en vertu de l'article 59, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC; RSB 151.21)[7]. Il reconnaît qu'il porte une part de responsabilité dans la lutte contre le changement climatique. Il se déclare disposé à faire ce qu'il pourra dans son domaine d'action pour s'opposer au changement climatique. Dans les affaires qui lui seront soumises, il tiendra compte des répercussions sur le climat ainsi que de la durabilité écologique, sociétale et économique et il traitera en priorité les dossiers pouvant freiner le changement climatique ou ses effets. S'agissant des futures mesures de lutte contre le changement climatique, le Grand Conseil se réfèrera aux rapports du GIEC, en particulier en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La stratégie énergétique adoptée par le Conseil-exécutif le 5 juillet 2006 prévoit, dans la stratégie sectorielle "Mobilité", l'objectif de substitution suivant: dix pour cent des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion alternatif.

Par ACE 718/2020 du 24 juin 2020 "Rapport de mise en œuvre 2019 et mesures 2020-2024 pour réduire la consommation d'énergie dans les transports", le Conseil-exécutif a pris connaissance, en exprimant son approbation, du degré de réalisation des mesures 2015-2019 et

[4] Office fédéral de l'environnement (2019): objectif climat 2050. URL: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/objectif-climat2050.html> [consulté le 5 décembre 2019]
[5] Office fédéral de l'énergie (2019): stratégie énergétique 2050. URL: <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/politik/energiestrategie-2050.html> [consulté le 5 décembre 2019]
[6] Office fédéral de l'environnement (2019): neutralité climatique en Suisse d'ici 2050. URL: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/documentation/communique/anzeige-nsb-unter-medienmitteilungen.msg-id-76206.html> [consulté le 5 décembre 2019]
[7] Grand Conseil du canton de Berne (2019): déclaration sur la politique climatique. URL: <https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/2e054e6b3ca742ac9e7e3f84ee0ed5a7-332/1/PDF/2019.RRGR.43-Beilage-F-186825.pdf> [consulté le 5 décembre 2019]

des nouvelles mesures pour la période 2020-2024. La mesure n° 13 prévoit de renforcer l'effet incitatif écologique de l'impôt sur les véhicules motorisés. Les mesures du rapport de mise en œuvre ont force contraignante pour les autorités.

2.7 Trafic routier motorisé et émissions de CO_2

Comme le montre une étude récente[8], le trafic routier motorisé était responsable de 26 pour cent de la consommation d'énergie et de 47 pour cent des émissions de CO_2 provenant de combustibles et de carburants en 2015. Les voitures de tourisme représentent la part du lion de ce trafic. La réduction de la consommation de carburant, par exemple par l'amélioration du choix de la motorisation à l'achat d'une voiture, a donc un effet positif direct sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

C'est pourquoi les efforts déployés aux niveaux européen et suisse concernant la construction, l'importation et l'homologation de véhicules à moteur font une place de choix aux mesures visant à améliorer le rendement énergétique et à réduire efficacement les émissions de CO_2. Ainsi, le durcissement progressif des prescriptions de l'Union européenne (UE) applicables aux émissions a eu pour effet d'accélérer fortement le progrès technique et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

À l'instar de l'UE, la Suisse impose depuis le 1er janvier 2020 une valeur cible de 95 grammes de CO_2 par kilomètre pour la moyenne des émissions des voitures de tourisme neuves. Il y a également des valeurs cibles pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers. Les importateurs sont tenus d'abaisser les émissions de CO_2 de leur parc de véhicules de ces catégories à 147 grammes par kilomètre en moyenne[9]. Le non-respect des valeurs cibles est passible de sanctions non négligeables.

Les motorisations électriques et l'avènement du numérique jouent un rôle important dans l'évolution du parc de voitures neuves. Les motorisations alternatives peuvent, dans certaines conditions, apporter une contribution importante à la réalisation des objectifs climatiques[10].

2.8 Imposition du trafic routier motorisé

Le trafic routier motorisé est assujetti à différentes taxes fédérales:

- Impôts sur l'énergie (impôt sur les huiles minérales et surtaxe sur les huiles minérales)
- Impôt sur les véhicules automobiles (impôt à l'importation)
- Vignette autoroute (< 3,5 t)
- Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (> 3,5 t)
- Taxe sur la valeur ajoutée

Quant aux cantons, ils perçoivent annuellement la taxe sur les véhicules à moteur.

2.9 Données utilisées comme base de calcul et qualité des données

Pour éviter d'emblée que la fixation de la taxe sur la circulation routière comporte une part d'arbitraire, avec les fastidieux litiges que cela entraînerait, il est indispensable de s'appuyer

[8] Office fédéral des routes (2017): instruments de promotion des véhicules énergétiquement efficients: impacts sur l'achat et l'utilisation de voitures. Projet de recherche 2014/002_ENG, décembre 2017
[9] Office fédéral de l'énergie (2019): prescriptions concernant les émissions de CO_2. URL: <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/effizienz/mobilitaet/co2-emissionsvorschriften-fuer-neue-personen-und-lieferwagen.html> [consulté le 19 décembre 2019]
[10] Office fédéral de l'énergie (2019): «Propulsions alternatives» URL: <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/effizienz/mobilitaet/alternative-antriebe.html> [consulté le 20 décembre 2019]

sur un ensemble de données claires s'imposant juridiquement à tous. L'automatisation très poussée de la facturation requiert en outre que les systèmes informatiques puissent utiliser des données officielles absolument fiables, à jour et consultables par voie électronique. C'est pourquoi les calculs reposent en règle générale sur les données d'homologation officielles européennes ou suisses (réception par type, *Certificate of Conformity*).

Certaines associations du domaine des transports ont mis à disposition ces dernières années des données sur l'efficacité énergétique et les émissions des véhicules en publiant des «ÉcoMobiListes» et des catalogues de consommation. Mais ces données ont été collectées avec des méthodes en partie différentes. Si elles peuvent contribuer à l'information du consommateur avant une décision d'achat, elles n'offrent pas les garanties techniques ou juridiques voulues pour établir une imposition correcte à grande échelle.

Contrairement au poids du véhicule, qui est une donnée stable, facile à collecter pour toutes les catégories de véhicules et transparente pour l'usager, d'autres éléments peuvent subir des variations et des adaptations plus ou moins importantes, voire sont inapplicables à certaines motorisations (p. ex. cylindrée). Ainsi, il est possible de modifier la puissance d'un moteur (kW) par du chip-tuning ou des mises à jour logicielles sans que l'autorité de perception en ait connaissance. Avec le développement du numérique, ces restrictions concernent surtout les voitures de tourisme et de livraison.

Ces dernières années, les méthodes de mesure de l'efficacité énergétique ainsi que des émissions de CO_2 et d'autres polluants ont déclenché un vaste débat, provoquant des changements dans le monde entier. Depuis le 1er septembre 2017, la nouvelle procédure d'essais «Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedures» (WLTP) remplace progressivement le cycle de conduite européen NEDC, lui-même entré en vigueur en 2012, pour l'homologation des nouvelles voitures de tourisme. Toutes les voitures de tourisme et de livraison ainsi que tous les tracteurs légers à sellette doivent disposer de valeurs WLTP depuis septembre 2018. L'adaptation des méthodes de mesure a pour but d'obtenir des valeurs plus proches de celles produites en conditions réelles. Des modifications importantes ont donc été apportées aux conditions dans lesquelles les tests sont effectués et au cycle de tests. Cela concerne uniquement les véhicules neufs. On s'attend à des valeurs de consommation et d'émission de CO_2 un peu plus élevées en moyenne sur l'ensemble des modèles de véhicules. Une étude portant sur l'ensemble des ventes dans l'UE table sur une hausse des valeurs des émissions de CO_2 de 21 pour cent par rapport aux chiffres obtenus avec le cycle NEDC. Il faut toutefois souligner que le changement de méthode n'a pas le même impact sur tous les modèles[11].

Les bases de calcul sont appelées à évoluer à moyen et long terme pour intégrer un écobilan complet, c'est-à-dire l'ensemble des facteurs ayant un impact sur l'environnement depuis la fabrication du véhicule jusqu'à sa mise à la casse.

Si les émissions de CO_2, par exemple, rentrent dans les critères de calcul de la taxe par catégorie de véhicules, il ne sera pas possible d'ignorer ni de corriger judicieusement ces changements dans les valeurs mesurées et les données de base. L'utilisation des nouvelles valeurs de mesure entraînera une légère hausse de l'imposition des véhicules neufs équipés de moteurs à combustion, qui émettent du CO_2.

Les données issues de la procédure d'homologation ne sont pas disponibles pour les véhicules importés directement par des particuliers en provenance de pays non européens.

Si les valeurs de CO_2 nécessaires ne sont pas disponibles ou pas fiables, elles peuvent être calculées conformément aux dispositions techniques figurant à l'annexe 4 de l'ordonnance

[11] Office fédéral de l'énergie (2019): introduction du WLPT en Suisse. FAQ. URL: <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/effizienz/mobilitaet/co2-emissionsvorschriften-fuer-neue-personen-und-lieferwagen/personenwagen-pw.html> [consulté le 20 décembre 2019]

fédérale du 30 novembre 2012 sur la réduction des émissions de CO_2 (ordonnance sur le CO_2; RS 641.711) ou fixées en application de l'article 25, alinéa 4 de l'ordonnance sur le CO_2.

Il est impossible jusqu'à nouvel avis d'inclure les autres catégories de véhicules, comme les motocycles, les tracteurs, etc., dans un modèle d'imposition écologique incluant les valeurs de CO_2 comme critère, car la Confédération ne dispose pas des données nécessaires sous une forme fiable et structurée.

3. Méthode

Le modèle d'imposition écologique proposé dans la présente révision a été élaboré par une commission technique interdisciplinaire élargie mise sur pied par la Direction de la sécurité. Les associations de l'industrie, des transports et de la protection de l'environnement, différentes Directions cantonales ainsi que les partis politiques siégeant au Grand Conseil y étaient représentés. La majorité de la commission technique soutient le modèle proposé.

4. Grandes lignes de la nouvelle réglementation

4.1 Buts et conditions

Le modèle d'imposition concourt à la réalisation des objectifs de la politique climatique à l'échelle de toute la Suisse.

- Il fait partie intégrante des mesures de la politique énergétique et environnementale de la Confédération et du canton.
- Son but est de produire une incitation environnementale à l'achat de voitures de tourisme, de voitures de livraison et de motocycles.
- Le modèle allège l'imposition des véhicules n'émettant pas de CO_2 (p. ex. voitures électriques ou à hydrogène).
- Il est technologiquement neutre.
- Il applique les connaissances récentes pour encourager un trafic motorisé consommant peu d'énergie et produisant peu d'émissions, sous une forme facile à mettre en œuvre.
- Il existe une corrélation entre l'augmentation du poids des véhicules, la hausse de leur consommation de carburant et leurs émissions.

Le modèle d'imposition repose sur des données de base qui ont force obligatoire et qui offrent une traçabilité. Il reste ainsi transparent pour les contribuables et juridiquement opposable aux tiers.

- Le poids total du véhicule reste un critère de calcul statique de la taxe normale.
- Les émissions de CO_2 prises en compte sont basées sur les données d'homologation européennes ou suisses pour la période fiscale considérée ou sont fixées en application de l'ordonnance sur le CO_2.
- Le modèle d'imposition se veut transparent (les éléments importants du calcul de la taxe sont indiqués clairement sur le bordereau d'imposition).
- L'affectation du produit de la taxe garantit la participation de tous les usagers aux coûts de l'infrastructure routière.

Le modèle d'imposition soutient indirectement la place économique bernoise.

- Les recettes supplémentaires attendues de la taxe sur les véhicules à moteur seront compensées par une réduction des impôts des personnes physiques (cible: 40 mio CHF par an).

Le modèle d'imposition exclut les effets secondaires indésirables sur le plan économique.

- Il n'inclut pas les poids lourds, qui sont assujettis à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). La RPLP peut monter jusqu'à 3,10 centimes par tonne-kilomètre, ce qui produit déjà un effet d'incitation écologique.
- Les voitures à usage commercial (voitures de livraison) bénéficient d'un tarif réduit.
- Le barème actuel est maintenu pour les véhicules et les remorques agricoles.

Le modèle d'imposition tient compte de la situation financière du canton de Berne.

- Une compétence législative est déléguée au gouvernement afin que le canton puisse réagir rapidement aux évolutions du parc automobile et à la contraction du substrat fiscal qui en découle. Cette délégation permet de garantir durablement l'entretien de l'infrastructure routière, et ce dans le respect du principe de causalité.

Le modèle d'imposition applique les principes de l'économie administrative.

- La perception de la taxe sur la circulation routière reste efficiente et transparente pour les usagers.
- Le degré élevé d'automatisation de la facturation est maintenu.

4.2 Principales modifications

4.2.1 Mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique et climatique (écologisation)

La taxe normale applicable aux voitures de tourisme, aux voitures de livraison, aux minibus et aux voitures automobiles légères est désormais calculée sur la base de deux critères: le poids total et les émissions de CO_2.

L'imposition selon le poids total est maintenue. Cet élément a une influence importante sur la consommation et donc sur l'efficacité énergétique[12]. En effet, pour les véhicules équipés d'un moteur à combustion, une hausse de la consommation s'accompagne automatiquement d'une hausse des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Le poids des véhicules augmente un peu chaque année depuis quelques années pour des raisons de sécurité passive et de confort (p. ex. climatisation). À long terme, les constructeurs ont pour but de réduire le poids de leurs véhicules afin de pouvoir respecter les objectifs de politique environnementale.

La part de la taxe normale basée sur le poids est calculée de manière linéaire, et non plus dégressive comme c'est le cas actuellement. Cela permet de remédier à la problématique des véhicules lourds et relativement inefficaces sur le plan énergétique utilisés quotidiennement (p. ex. les SUV et les 4×4) qui ne sont pour l'heure pas taxés de manière adéquate.

Le fait de calculer une partie de la taxe sur la base des émissions de CO_2 soutient directement les efforts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et donc la réalisation des objectifs climatiques. Cette partie de la taxe est progressive. Elle est négligeable ou nulle pour un véhicule dont les émissions de CO_2 sont faibles ou nulles (p. ex. véhicules électriques, à hydrogène, hybrides). En contrepartie, les véhicules très polluants sont taxés plus fortement.

Il est important de relever que les valeurs d'émission retenues pour le calcul de la taxe sont appelées à être actualisées régulièrement en raison de l'application de méthodes de mesure plus proches de la réalité (WLTP) ou de la prise en compte du bilan écologique global des véhicules et de leurs composantes durant la totalité de leur cycle de vie (production, utilisation

[12] Concernant la notion d'efficacité énergétique, cf. Office fédéral des routes (2017): instruments de promotion des véhicules énergétiquement efficients: impacts sur l'achat et l'utilisation de voitures. Projet de recherche 2014/002_ENG, décembre 2017

et élimination)[13]. L'imposition sera ainsi adaptée régulièrement aux avancées techniques et scientifiques, sur la base des prescriptions d'homologation.

Une partie de la taxe étant basée sur les émissions de CO_2, on a renoncé à prendre en compte d'autres critères d'efficacité énergétique (étiquettes-énergie A et B). En effet, comme le montrent des évaluations régulières, les bonifications à durée limitée sur les véhicules neufs restent sans incidence sur l'écologisation du parc automobile dans le canton de Berne. Les véhicules dont la classe d'efficacité énergétique est moyenne voire mauvaise restent dominants dans les achats de véhicules neufs. De manière générale, on constate que les critères écologiques rentrent très peu en ligne de compte dans le comportement d'achat de véhicules automobiles en Suisse. Ce sont en effet les véhicules puissants et lourds et les véhicules à quatre roues motrices qui se taillent la part du lion.

Il n'existe pas de données de base satisfaisantes au regard du droit pour inclure les émissions de CO_2 dans le calcul de la taxe sur les motocycles. Le modèle d'imposition est cependant plus écologique dans la mesure où le calcul de la taxe normale intègre la puissance du moteur en plus du poids du véhicule. Les motos puissantes seront ainsi taxées plus lourdement qu'aujourd'hui.

Dans l'intérêt de la place économique bernoise, il ne faut pas taxer excessivement les véhicules à usage commercial. Pour atteindre cet objectif, on leur applique le même modèle d'imposition, mais avec un tarif réduit. Il est important de relever que le critère de l'usage commercial ne saurait reposer sur l'utilisation et les circonstances individuelles. Pour que le calcul de la taxe soit juridiquement opposable aux tiers, il est impératif qu'il soit basé sur la catégorie du véhicule indiquée dans le permis de circulation (voiture de livraison, camion, chariot à moteur ou tracteur industriel ou agricole, etc.).

L'imposition est toujours calculée sur le nombre de jours durant lequel un véhicule est autorisé à circuler (art. 5 LIV).

Le choix a été fait de ne pas exonérer totalement de l'impôt les véhicules automobiles présentant une bonne efficacité énergétique car, par principe, tous les usagers doivent contribuer aux coûts de l'infrastructure de transport.

4.2.2 Compensation de la hausse de la taxe par la baisse de la quotité d'impôt pour les personnes physiques

Le relèvement du volume des recettes de la taxe sur les véhicules à moteur vient appuyer la volonté politique du Conseil-exécutif et du Grand Conseil d'abaisser les impôts des personnes physiques afin de renforcer la place économique bernoise puisqu'il permettra de compenser les pertes de rentrées fiscales à hauteur de 40 millions de francs environ. Comme la taxe cantonale sur les véhicules à moteur est négligeable par rapport au coût de fonctionnement global d'un véhicule (env. 4 %[14]), les nouvelles modalités de calcul ne devraient pas avoir de répercussions négatives sur la place économique bernoise, d'autant qu'elles prévoient des allégements pour les usages commerciaux.

La présente révision n'a pas pour objet de discuter des aspects concrets de la baisse des impôts des personnes physiques. Les mesures à cet effet seront arrêtées par le Grand Conseil dans le cadre d'un projet distinct. Le Conseil-exécutif prendra les dispositions voulues en temps utile. Les dispositions transitoires tiennent compte de cela.

[13] Office fédéral de l'énergie (2019) : incidences environnementales des voitures de tourisme – aujourd'hui et demain. Résumé d'un rapport de l'Institut Paul Scherrer. URL: <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/effizienz/mobilitaet/alternative-antriebe.html> [consulté le 27 décembre 2019]

[14] Touring Club Suisse (2020): exemple de frais pour un véhicule. URL: <https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/controle-entretien/frais-kilometriques.php> [consulté le 14 janvier 2020]

4.2.3 Fixation et adaptation des tarifs

Le projet de révision prévoit une fourchette restrictive pour la fixation des tarifs. Ce cadre tarifaire, inscrit dans la loi au sens formel, offre cependant au Conseil-exécutif la flexibilité voulue pour définir avec force obligatoire, dans l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur l'imposition des véhicules routiers et la facturation par l'office compétent (ordonnance sur l'imposition des véhicules routiers, OIV; RSB 761.611.1), des tarifs qui auront les effets incitatifs et budgétaires recherchés.

Poids total		de 0,09 à 0,16 CHF par kg
Émissions de CO_2	>0,0 jusqu'à 100,0 g/km	de 0,50 à 1,50 CHF
	>100,0 jusqu'à 200,0 g/km	de 1,00 à 1,70 CHF
	>200,0 g/km	de 1,50 à 2,20 CHF

Cette flexibilité s'impose, ne serait-ce parce que le parc automobile bernois est appelé à changer profondément suite aux efforts pour endiguer le réchauffement climatique au niveau national et international et à l'évolution rapide de la mobilité et des technologies. Au premier rang de cette évolution figurent la mobilité électrique et ses différentes expressions. Le volume total des recettes devrait donc plutôt baisser malgré l'accroissement du parc automobile alors que les dépenses d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure de transport auront plutôt tendance à augmenter et qu'il faudra continuer à compenser les pertes de recettes fiscales provenant des personnes physiques.

Les conditions générales à respecter pour adapter les tarifs sont définies dans la loi. Elles prévoient que les adaptations doivent être portées à la connaissance du Grand Conseil à un stade précoce de la planification financière. Le parlement aura ainsi la possibilité de procéder en temps utile à des corrections politiques.

4.2.4 Mise en œuvre du mandat du Grand Conseil: augmentation du produit de la taxe sur les véhicules routiers (+ CHF 40 mio)

Compte tenu des objectifs écologiques visés et des recettes supplémentaires à dégager pour compenser la baisse du produit de l'impôt des personnes physiques (env. CHF 40 mio), le Conseil-exécutif propose que la structure tarifaire suivante soit appliquée dès que l'ordonnance aura été révisée et sera entrée en vigueur:

Voitures de tourisme (y c. voitures de tourisme lourdes)

Poids total		CHF 0,13 par kg
Émissions de CO_2	>0 jusqu'à 100,0 g/km	CHF 1,25 par g/km
	>100,0 jusqu'à 200,0 g/km	CHF 1,50 par g/km
	>200,0 g/km	CHF 1,75 par g/km

Voitures de livraison, minibus et voitures de tourisme légères au sens de l'article 11, alinéa 3 OETV

Poids total		CHF 0,11 par kg
Émissions de CO_2	>0 jusqu'à 100,0 g/km	CHF 1,25 par g/km
	>100,0 jusqu'à 200,0 g/km	CHF 1,50 par g/km
	>200,0 g/km	CHF 1,75 par g/km

Motocycles (y c. motocycles légers)

Poids total	CHF 0,20 par kg
Puissance du moteur	CHF 1,00 par kW

Dans ce modèle, le poids total et les émissions de CO_2 contribuent chacun pour moitié au produit de la taxe sur les véhicules à moteur.

Le tableau ci-après présente l'impact du modèle sur les recettes fiscales (sur la base des données de décembre 2019).

	Situation actuelle (kCHF)	**Recettes supplémentaires (kCHF)**	**Poids**	CO_2 **ou kw**
Voitures de tourisme	203 845	239 584	121 515	118 069
Motocycles	6467	8151	5407	2744
Voitures de livraison, etc.	34 116	35 899	18 242	17 657
	244 428	**283 634**	**145 164**	**138 470**
Différence	**39 206**			

La structure tarifaire ci-dessus produit une imposition modérée des véhicules légers et efficaces sur le plan énergétique et alourdit l'imposition des véhicules non efficients.

Si la pondération donne plus d'importance aux émissions de CO_2 et moins d'importance au poids, il faut s'attendre à des fluctuations plus importantes et plus rapides dues à l'évolution du parc automobile, ce qui exigera une intervention plus rapide pour assurer le volume de recettes visées. De plus, comme le poids a aussi une forte influence sur la consommation (carburant fossile ou électricité), donner plus d'importance aux émissions de CO_2 dans la pondération des critères n'apporte pas d'avantages écologiques notables.

4.2.5 Variantes étudiées et rejetées

Le Conseil-exécutif a étudié trois variantes partiellement discutées par la commission technique. Il les a finalement rejetées car elles ne répondent pas au mandat du Grand Conseil.

4.2.5.1 Variante 1 «26»

La variante 1 produit des recettes supplémentaires de 26 millions de francs environ, soit 10 pour cent des recettes totales actuelles, en relevant la taxe bernoise sur les véhicules à moteur au niveau de la moyenne suisse.

Voitures de tourisme (y c. voitures de tourisme lourdes)

Poids total		CHF 0,12 par kg
Émissions de CO_2	>0 jusqu'à 100,0 g/km	CHF 1,25 par g/km
	>100,0 jusqu'à 200,0 g/km	CHF 1,50 par g/km
	>200,0 g/km	CHF 1,75 par g/km

Voitures de livraison, minibus et voitures de tourisme légères au sens de l'article 11, alinéa 3 OETV

Poids total		CHF 0,10 par kg
Émissions de CO_2	>0 jusqu'à 100,0 g/km	CHF 1,25 par g/km
	>100,0 jusqu'à 200,0 g/km	CHF 1,50 par g/km
	>200,0 g/km	CHF 1,75 par g/km

Motocycles (y c. motocycles légers)

Poids total	CHF 0,19 par kg
Puissance du moteur	CHF 0,50 par kW

Le tableau ci-après présente l'impact du modèle sur les recettes fiscales (sur la base des données de décembre 2019).

	Situation actuelle (kCHF)	**Variante 1 «26» (kCHF)**
Voitures de tourisme	203 845	230 237
Motocycles	6467	6509
Voitures de livraison, etc.	34 116	34 241
	244 428	**270 987**
Différence	**26 559**	

4.2.5.2 Variante 2 «26+eco»

La variante 2 combine un relèvement de la taxe bernoise au niveau de la moyenne suisse avec une affectation limitée dans le temps des recettes supplémentaires ainsi obtenues en faveur d'actions écologiques ciblées.

Comme la variante 1, la variante 2 prévoit des recettes fiscales supplémentaires de 26 millions de francs, avec une taxe bernoise sur la circulation routière relevée au niveau de la moyenne suisse compte tenu du parc automobile actuel. Ces recettes supplémentaires seraient compensées, au moins en partie, par une baisse des impôts des personnes physiques.

Cette variante permettrait en outre d'augmenter la taxe sur les véhicules routiers pendant une durée limitée, par exemple cinq ans, en dépassant la moyenne suisse mais sans excéder 40 millions de recettes supplémentaires au total par rapport à aujourd'hui. Cette partie des recettes supplémentaires serait utilisée pour financer de manière ciblée des innovations écologiques dans le domaine de la circulation routière. On pense à des contributions pour des stations collectives de recharge pour véhicules électriques (comme c'est déjà le cas dans le cadre du programme d'encouragement Énergie de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement) ou pour des stations de ravitaillement en hydrogène, ou encore à des mesures en lien avec la «Feuille de route pour la mobilité électrique 2022» ou dans le domaine des véhicules agricoles ou des transports publics. Le Conseil-exécutif définirait plus précisément dans une ordonnance les innovations écologiques soutenues. Pour accomplir cette tâche efficacement avec le moins de travail administratif possible, on ferait appel aux structures existantes ayant fait leurs preuves dans les domaines concernés et on exploiterait les synergies. La variante 2 donnerait une expression et une force particulières aux buts et

aux visions stratégiques du Conseil-exécutif[15] tout en mettant en œuvre plusieurs interventions parlementaires et déclarations de planification du Grand Conseil[16]. Le canton de Berne pourrait apporter une contribution notable à la protection du climat en encourageant temporairement et de manière ciblée des actions innovantes dans le domaine de l'écologie.

4.2.5.3 Variante 3 «Zéro»

Dans la variante 3, le modèle est paramétré pour ne pas avoir d'effet sur les recettes fiscales.

Voitures de tourisme (y c. voitures de tourisme lourdes)

Poids total		CHF 0,13 par kg
Émissions de CO_2	>0 jusqu'à 100,0 g/km	CHF 0,50 par g/km
	>100,0 jusqu'à 200,0 g/km	CHF 1,00 par g/km
	>200,0 g/km	CHF 1,50 par g/km

Voitures de livraison, minibus et voitures de tourisme légères au sens de l'article 11, alinéa 3 OETV

Poids total		CHF 0,12 par kg
Émissions de CO_2	>0 jusqu'à 100,0 g/km	CHF 0,50 par g/km
	>100,0 jusqu'à 200,0 g/km	CHF 1,00 par g/km
	>200,0 g/km	CHF 1,50 par g/km

Motocycles (y c. motocycles légers)

Poids total	CHF 0,19 par kg
Puissance du moteur	CHF 0,50 par kW

Le tableau ci-après présente l'impact du modèle sur les recettes fiscales (sur la base des données de décembre 2019).

	Situation actuelle (kCHF)	**Variante «Zéro» (kCHF)**
Voitures de tourisme	203 845	205 194
Motocycles	6467	6 509
Voitures de livraison, etc.	34 116	33 081
	244 428	**244 784**
Différence	**356**	

4.2.6 Effets escomptés

Le nouveau modèle d'imposition de la circulation routière est censé donner un signal politique à la population et aux personnes qui achètent des véhicules à moteur: elles peuvent faire un geste pour préserver l'environnement en faisant attention aux émissions des véhicules qu'elles achètent, neufs ou d'occasion. Les constructeurs proposent actuellement une large gamme de véhicules de même type, équivalents sur le plan esthétique, parmi lesquels les

[15] Cf. programme gouvernemental de législature 2019 à 2022: «Le canton de Berne encourage dans toutes ses régions des projets et des applications dans le domaine de l'énergie et des technologies de l'environnement durables.» (axe de développement dans le cadre de l'objectif 5) et programme gouvernemental de législature 2015 à 2018: «Les infrastructures de recharge des voitures électriques et des véhicules à bonne efficacité énergétique sont développées.» (mesure d'encouragement dans le cadre de l'objectif 6)

[16] Motions 196-2018 et 204-2018; déclarations de planification 3 et 9 du Grand Conseil relatives à la stratégie énergétique 2006; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011 – 2014 ainsi que les nouvelles mesures 2015 – 2018

acheteurs potentiels peuvent choisir des modèles plus ou moins nocifs pour le climat, avec une efficacité énergétique variable. L'efficacité énergétique varie en fonction de la motorisation du véhicule. Comme il y a une corrélation directe entre l'efficacité énergétique et les émissions de CO_2, l'achat d'un véhicule à moteur peut avoir un impact doublement positif si le modèle choisi consomme moins et émet moins de gaz à effet de serre. L'efficacité de la loi réside dans sa capacité à faire prendre conscience aux consommateurs et consommatrices l'importance que revêtent leurs décisions d'achat, à la fois sur le plan énergétique et sur le plan climatique.

Il faut que les nouveaux critères de calcul aient un impact psychologique fort. L'application du critère des émissions de CO_2 non seulement aux véhicules neufs, mais aussi aux véhicules déjà en circulation montre clairement qu'il y a un prix à payer pour les comportements néfastes sur le climat. Il s'agit d'inciter les détenteurs et détentrices de véhicules à moteur à adopter une attitude respectueuse de l'environnement en agissant sur leur porte-monnaie. Comme le modèle d'imposition concerne l'ensemble des véhicules d'une même catégorie, il n'y a pas lieu de craindre d'effets d'aubaine indésirables, comme il peut y en avoir avec des bonus réservés à certains modèles.

Le modèle d'imposition proposé dans la présente révision a pour but de soutenir les mesures de la politique énergétique et de la politique climatique visant à améliorer sur le long terme la composition du parc automobile suisse. Il est l'un des rouages de la machinerie requise pour mettre en œuvre le projet global d'amélioration de l'efficacité énergétique et de la protection du climat.

Il faudra prévoit une campagne d'information ciblée pour accompagner l'introduction du modèle d'imposition afin d'en retirer un bénéfice maximal.

5. Imposition de la circulation routière: droit comparé

Comme expliqué sous le chiffre 2.6, le trafic routier motorisé est assujetti à différentes taxes fédérales portant sur l'importation, l'achat et le fonctionnement des véhicules.

Les cantons perçoivent en outre une taxe annuelle sur les véhicules à moteur. La taxe cantonale ne représente qu'une partie négligeable du coût de fonctionnement total des véhicules (env. 4 %)[17].

Le récapitulatif des taxes cantonales sur les véhicules à moteur établi par l'Office fédéral de l'énergie montre une grande hétérogénéité dans le contexte fédéraliste qui est le nôtre[18,19].

Les paramètres d'imposition sont variables selon les cantons (poids, puissance, cylindrée, émissions de CO_2, ou une combinaison de ces paramètres). Certains d'entre eux ont introduit parallèlement des systèmes de bonus-malus (réduction ou supplément d'impôt) basés sur les émissions de CO_2 ou sur la classe d'efficacité énergétique selon l'étiquette-énergie[20].

[17] Cf. Touring Club Suisse, op. cit.
[18] Office fédéral de l'énergie (2018): taxes cantonales sur les véhicules à moteur: réductions pour les véhicules présentant un bon rendement énergétique. URL: <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/efficacite/etiquette-energie/etiquette-energie-pour-les-voitures-de-tourisme/avantages-financiers-pour-les-vehicules-efficaces.html> [consulté le 27 décembre 2019]
[19] Cf. Office fédéral des routes (2017) : instruments de promotion des véhicules énergétiquement efficients: impacts sur l'achat et l'utilisation de voitures. Projet de recherche 2014/002_ENG, décembre 2017, pp. 88 ss
[20] Office fédéral de l'énergie (2019): avantages financiers pour les véhicules efficaces. URL: <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/efficacite/etiquette-energie/etiquette-energie-pour-les-voitures-de-tourisme/avantages-financiers-pour-les-vehicules-efficaces.html> [consulté le 20 décembre 2019]

Cette «pléthore de systèmes» a suscité le dépôt au Parlement fédéral de la motion 19.3513 Müller-Altermatt, qui charge de Conseil fédéral de procéder à une harmonisation et à une écologisation du calcul de l'imposition des véhicules à moteur (la motion n'a pas encore été traitée). Le Conseil fédéral estime que la demande exprimée dans la motion est justifiée du point de vue de la politique climatique et qu'une harmonisation des bases de calcul de l'impôt sur les véhicules à moteur serait opportune pour des raisons écologiques. Dans sa réponse, il se dit d'avis que le domaine des transports doit contribuer à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO_2. Cependant, il ne voit pas de nécessité de prendre d'autres mesures étant donné que de nombreux cantons tiennent déjà compte des objectifs énergétiques et climatiques dans le cadre de l'imposition des véhicules à moteur[21].

On constate aussi une grande diversité de l'imposition du trafic routier motorisé à l'échelle internationale[22]. On ne perçoit pas de tendance à une harmonisation au sein de l'UE[23]. En comparaison internationale, la charge fiscale sur le trafic routier motorisé est plutôt faible en Suisse[24].

L'imposition selon la cylindrée ou le poids total est la règle parmi les cantons. Certains utilisent un seul de ces deux critères tandis que d'autres les combinent avec différents facteurs (puissance, etc.). Par contre, seul le canton de Neuchâtel tient compte des émissions de CO_2 pour calculer une partie de la taxe appliquée à tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes. Les autorités du canton de Neuchâtel qui perçoivent cette taxe nous ont indiqué que le calcul incluant les émissions de CO_2 fonctionnait à satisfaction depuis son introduction en 2014. Les tarifs sont adaptés périodiquement par le Conseil d'État neuchâtelois.

La révision de la LIV entrée en vigueur le 1er janvier 2013 avait pour but d'abaisser l'imposition des véhicules à moteur pour la ramener dans la moyenne suisse, comme le demandait le projet populaire. Cet objectif a été très largement dépassé. Si l'on considère l'ensemble des véhicules, l'imposition est inférieure de dix pour cent à la moyenne suisse. Mais cela ne concerne pas toutes les catégories de véhicules pareillement: par rapport à la moyenne des cantons, Berne impose davantage les véhicules légers et moins les véhicules lourds. Cette situation profite avant tout aux véhicules ayant une mauvaise efficacité énergétique en raison de leur consommation de carburant et de leurs émissions de CO_2 (SUV, 4×4).

6. Forme de l'acte législatif

L'article 69, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1) impose d'édicter les normes fondamentales et importantes du droit cantonal dans la forme de la loi. Selon la lettre *b*, cela concerne notamment les dispositions qui fixent l'objet des contributions publiques, le principe de leur calcul et le cercle des personnes qui y sont assujetties.

Les compétences du corps électoral peuvent être déléguées au Grand Conseil et au Conseil-exécutif à condition que la délégation soit limitée à un domaine déterminé et soit prévue par une loi qui en fixe le cadre. Les compétences du Grand Conseil peuvent être déléguées au Conseil-exécutif aux mêmes conditions (art. 69, al. 1 et 2 ConstC). Si la loi délègue à l'autorité chargée d'édicter des ordonnances la compétence de fixer une contribution, elle doit au moins

[21] Parlement suisse (2019): motion 19.3513 «Harmonisation et écologisation du calcul de l'imposition des véhicules à moteur». URL: <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20193513> [consulté le 30 décembre 2019]

[22] Ecoplan (2014): *Verkehrsabgaben und Einnahmenverwendung im europäischen Umfeld, Kurzexpertise zuhanden der eidgenössischen Finanzverwaltung*, juin 2014 (expertise à l'intention de l'administration fédérale des finances)

[23] Cf. Office fédéral des routes (2017): op. cit.

[24] Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung (2018): *Diesel: Kraftstoff und Pkw-Nutzung europaweit steuerlich bevorzugt, Besteuerung in Deutschland reformbedürftig*, U. Kunert, DIW Wochenbericht Nr. 32/2018

déterminer elle-même le cercle des assujettis, l'objet et les bases de calcul de la redevance (arrêt du Tribunal fédéral 123 I 255).

La délégation de compétence au Conseil-exécutif proposée dans la présente révision offre la possibilité de procéder plus rapidement à des adaptations en fonction des évolutions juridiques et techniques, tout en restant dans le cadre prescrit par la loi au sens formel.

Il n'est pas prévu d'évaluer formellement l'impact de la loi car on s'attend avant tout à des effets psychologiques. De plus, il ne sera pas possible ni pertinent d'en mesurer les répercussions sur l'environnement dans le seul canton de Berne. Le suivi de la composition du parc automobile bernois est assuré dans le cadre de l'activité ordinaire de controlling de l'autorité d'immatriculation.

7. Commentaire des articles

Structure de la loi

La révision permet de restructurer la loi de façon plus claire. Les principes de l'imposition sont résumés sous la section 2.1. Le calcul de la taxe est réglé dans la section 2.2. La nouvelle section 3a contient les dispositions légales formelles s'appliquant au traitement de données personnelles particulièrement dignes de protection.

Grâce à ces mesures, la loi est plus claire et se lit plus facilement.

Article 2

L'article de la loi définissant le but dans lequel le produit net de la taxe sur la circulation routière doit être utilisé est maintenu car ce but répond toujours à une nécessité politique, à savoir financer l'infrastructure routière selon le principe de causalité. Un grand nombre de participants à la procédure de consultation ont expressément refusé une plus large affection des recettes fiscales. Une baisse de l'imposition des personnes physiques est possible sans devoir adapter l'affectation de la taxe sur la circulation routière. Le Grand Conseil a conforté cette baisse en adoptant une motion financière allant dans le même sens. Le parlement cantonal se prononcera sur l'allégement de l'impôt des personnes physiques par l'abaissement de la quotité d'impôt cantonale dans le cadre d'un projet séparé. Le Conseil-exécutif prendra les dispositions voulues en temps utile. Les dispositions transitoires de la loi tiennent compte du fait qu'il doit exister une interdépendance entre l'augmentation de la taxe sur la circulation routière et la baisse de l'imposition des personnes physiques au sens de la motion 171-2018.

L'alinéa 2, qui est nouveau, impose au Conseil-exécutif d'attester périodiquement de l'utilisation des fonds sous une forme simple. Il s'agit de mettre en regard les recettes et les dépenses dans les principaux domaines d'affectation et de les présenter de manière abordable et synthétique, sans aller jusqu'à une comptabilité routière complète, dont la méthodologie est complexe et fastidieuse. L'idée de renoncer à tout compte rendu périodique a été examinée avant d'être rejetée: tant que les fonds ont une affectation liée prévue par la loi, les organes de surveillance compétents doivent pouvoir exiger une attestation de leur utilisation.

L'attestation simplifiée de l'emploi des recettes nettes pourra également servir à justifier une future adaptation des tarifs en application des articles 7, alinéa 3 et 6d.

Le gouvernement règle par voie d'ordonnance les compétences, la méthode et la périodicité de cette procédure en application des principes de l'économie administrative.

Article 3

En vertu de l'alinéa 2, lettre *c*, les véhicules affectés au trafic de ligne des entreprises de transport concessionnaires sont exonérés de la taxe. S'ils sont utilisés à d'autres fins (p. ex. pour des excursions), ils sont déjà assujettis à l'impôt au pro rata. Cela est explicité par la nouvelle formulation de la lettre *c*. Le nouvel alinéa 3 donne au Conseil-exécutif la compétence d'édicter des modalités simples pour ces véhicules dont l'imposition est marginale (p.

ex. taxe forfaitaire). La charge administrative et le travail de contrôle nécessités pour la perception de l'impôt doivent être proportionnés.

Les exemptions à l'assujettissement fiscal pour cause de handicap actuellement prévues à l'article 3, alinéa 2, lettre *d* LIV sont régies dans le nouvel article 4a, alinéa 2. Elles concernent les détenteurs et détentrices de véhicules qui sont eux-mêmes en situation de handicap, ou qui font ménage commun avec une personne en situation de handicap. Lorsque les conditions prescrites sont remplies, un véhicule (c.-à-d. un jeu de plaques de contrôle) est exonéré de la taxe sur la circulation routière. Les nouvelles dispositions sont formulées pour mettre cet aspect en évidence.

Article 4

La définition de l'objet de la taxe correspond à la réglementation actuelle.

Article 4a

Le nouvel article 4a énumère toutes les circonstances dans lesquelles l'objet de la taxe (véhicule ou plaques de contrôle) est exonéré.

L'alinéa 1 donne une liste exhaustive des catégories particulières de véhicules exonérées de la taxe sur la circulation routière. Il regroupe des véhicules bénéficiant d'une exonération qui pour l'heure figurent dans d'autres articles (les monoaxes agricoles à l'art. 8, al. 5 et les remorques agricoles à l'art. 10, al. 4). Ces dispositions n'apportent pas de changement de fond par rapport à la réglementation actuelle. La nouvelle formulation à la lettre *a* ne fait que reprendre la nouvelle définition de ces catégories selon le droit fédéral. Les vélos électriques et autres cyclomoteurs restent exonérés.

L'actuel article 3, alinéa 2, lettre *d* régit l'exonération des détenteurs et détentrices de véhicules qui ont besoin, pour cause d'invalidité, d'un véhicule à moteur pour eux-mêmes ou pour une personne vivant dans le même ménage. Les conditions à remplir pour en bénéficier sont fixées aux articles 15 et 15a OIV.

Dans ce contexte, il existe actuellement environ 3300 exonérations de la taxe sur la circulation routière. Les allégements fiscaux octroyés s'élèvent annuellement à environ 1,5 million de francs.

Le nouvel article 4a, alinéa 2 corrige la systématique des exonérations. Si les conditions sont remplies, ce n'est pas le détenteur ou la détentrice en tant que contribuable, mais l'objet fiscal (le véhicule à moteur ou le jeu de plaques de contrôle) qui est exonéré de la taxe. Cela est d'autant plus pertinent que dans de nombreux cas, la personne concernée n'est pas elle-même la détentrice du véhicule en raison de son handicap.

La nouvelle loi ne contient plus le terme "invalidité" utilisé actuellement. Il est remplacé par la notion de déficience motrice. Depuis l'entrée en vigueur de la LIV, en 1998, le terme d'invalidité tel qu'il a été défini dans la législation fédérale a beaucoup évolué. Il suscite en outre des réactions négatives auprès des personnes concernées.

La suppression du terme "invalidité" ne limite pas le cercle de personnes actuellement concernées par cette disposition. En vertu de l'alinéa 2, les personnes souffrant d'un handicap mental ou psychique ou d'autres problèmes de santé qui limitent leur capacité motrice (p. ex. troubles de la vue) conservent le droit de demander une exonération de la taxe sur la circulation routière.

Dans le langage courant, le "ménage commun" implique que des personnes logent et prennent leurs repas sous le même toit. Utilisée dans la loi actuelle, cette notion est supprimée dans le nouveau texte et permet de tenir compte des personnes handicapées vivant dans d'autres types de logement ou bénéficiant d'un encadrement particulier. Dans l'article 15a OIV, le Conseil-exécutif prévoit déjà la possibilité, sous certaines conditions, d'exonérer de la taxe les proches qui prennent en charge une personne handicapée qui vit majoritairement chez eux mais aussi en partie au sein d'une institution sociale. Du fait de la formulation dans

la loi formelle actuelle, ce type d'allégement est assorti de restrictions. Le Conseil-exécutif a élargi la pratique actuelle en édictant une nouvelle disposition à l'article 21, alinéa 2, lettre *h*. De cette façon, il peut accorder une exonération de la taxe aussi aux personnes qui vivent majoritairement en institution, mais qui sont en mesure d'attester qu'elles passent régulièrement les week-ends ou les vacances chez leurs proches. Le même principe s'applique aux personnes dont la prise en charge se fait régulièrement dans des ménages différents en raison, par exemple, d'un divorce ou d'une séparation.

Article 5

Les alinéas 1 à 3 de cette disposition fixent les critères de calcul de la taxe normale pour les différentes catégories de véhicules.

L'alinéa 1 apporte un changement puisqu'il rajoute le critère des émissions de CO_2 à celui du poids total en ce qui concerne les voitures de tourisme légères ou lourdes, les voitures de livraison et les minibus visés à l'article 11, alinéa 3 OETV. De même, la puissance est désormais combinée au poids total du véhicule pour les motocycles légers, les motocycles, les quadricycles légers à moteur, les quadricycles à moteur et les tricycles à moteur (al. 1b).

Il n'y a pas de changements pour les autres catégories de véhicules (al. 1a). La taxe normale reste calculée sur le nombre de jours durant lequel un véhicule a été autorisé à circuler (al. 3). Ce principe s'applique aussi à l'imposition des véhicules vétérans, pour lesquels la nouvelle loi prévoit une taxe annuelle de 400 francs au plus (art. 14a).

Comme actuellement, les utilisateurs d'un permis de circulation collectif ou d'un permis de circulation à court terme s'acquittent d'une taxe annuelle forfaitaire (al. 2).

Article 6a

L'alinéa 1 prévoit que le calcul de la taxe doit obligatoirement reposer sur les données des organes d'homologation compétents obtenues dans le cadre de la réception par type ou figurant sur le *Certificate of Conformity* (COC).

S'il n'est pas possible d'établir clairement la valeur des émissions de CO_2 comme indiqué à l'alinéa 1, les bases de calcul sont fixées en application de l'article 25, alinéas 3 et 4 de l'ordonnance fédérale sur le CO_2.

Selon l'alinéa 3, la taxe est calculée sur la base des données disponibles au moment de l'imposition. Cette précision est importante dans la mesure où les données sur les émissions de CO_2 sont susceptibles de varier si la pratique ou les méthodes de collecte évoluent. Mais le Conseil-exécutif a la possibilité de déroger à cette imposition flexible si cela simplifie la procédure de taxation et sa transparence pour les contribuables (al. 4).

Article 6b

L'article 6b porte sur les véhicules dont la valeur des émissions de CO_2 ne peut pas être clairement établie (importations directes, plusieurs variantes sur le certificat de conformité, etc.). L'alinéa 1 prévoit que, le cas échéant, le détenteur ou la détentrice du véhicule a l'obligation de fournir des bases d'appréciation permettant de classer son véhicule dans une catégorie d'émissions. Les données fournies doivent être suffisamment fiables.

Si l'attestation n'est pas suffisante ou que la source des données n'est pas suffisamment fiable, la taxe est calculée en application de l'article 6a, alinéa 2.

En vertu de l'alinéa 3, la taxe peut être corrigée si la valeur des émissions de CO_2 est attestée a posteriori, mais sans remonter plus loin que le début de la période de taxation en cours.

Article 6c

Cette disposition précise que la taxation peut être corrigée rétroactivement si des modifications techniques ou électroniques sont apportées au véhicule. Elle vise les travaux de tuning

ou les mises à jour électroniques qui accroîtraient fortement la puissance du moteur ou les émissions.

Article 6d

Cette disposition donne au Conseil-exécutif les compétences nécessaires pour réagir de manière appropriée aux évolutions à venir.

Tout indique que le parc automobile évoluera fortement ces prochaines années, avec le remplacement croissant des véhicules utilisant des carburants fossiles par des véhicules électriques, ce qui fera baisser fortement la part des émissions de CO_2 dans le produit de la taxe sur les véhicules à moteur. Pour que ce produit reste stable dans les finances cantonales, il faudra obligatoirement prendre des mesures correctrices et adapter les tarifs au cours des années à venir.

Cette nouvelle disposition permet en outre au Conseil-exécutif d'optimiser l'effet incitatif de l'impôt en donnant plus de poids au critère écologique (émissions de CO_2).

Les adaptations doivent rester dans les limites du cadre tarifaire défini à l'article 7.

Les modifications envisagées, qui seront appliquées dans le cadre d'une révision de l'ordonnance, doivent être portées à la connaissance du Grand Conseil suffisamment tôt dans le processus de planification financière.

Lors de la première fixation des parts de la taxe en vertu de l'article 7, le Conseil-exécutif tient compte du produit net de l'imposition des véhicules routiers au moment de l'entrée en vigueur de la révision. Une hausse du produit net au moment de la première fixation des parts de la taxe n'est admissible que si l'impôt sur le revenu des personnes physiques est compensé de manière égale. Cette réglementation dans les dispositions transitoires contraint le Conseil-exécutif à tenir compte du produit net actuel et à prévoir une compensation s'il décide d'augmenter la taxe sur la circulation routière. En cas de pertes fiscales dues aux changements dans le parc automobile, le Conseil-exécutif peut procéder à des adaptations a posteriori afin de garantir les recettes.

Article 7

L'alinéa 1 règle les tarifs applicables à la part de la taxe normale calculée en fonction du poids pour les voitures de tourisme légères et lourdes, les voitures de livraison et les minibus (art. 11, al. 3 OETV). Le critère du poids n'est plus dégressif.

L'alinéa 2 définit les tarifs applicables à la part de la taxe normale calculée en fonction des émissions de CO_2 pour les mêmes véhicules.

L'alinéa 3 délègue au Conseil-exécutif la compétence de fixer concrètement les tarifs dans l'OIV, en respectant les prescriptions de l'article 6d (voir ch. 4.2.4 ci-avant).

Articles 8 et 8a

L'imposition des catégories de véhicules visées à l'article 5, alinéa 1a (camions, autocars, tracteurs, machines de travail, remorques, etc.) est calculée selon les modalités dégressives actuelles. Les tarifs restent inchangés.

Seule la moitié de la taxe est due pour les véhicules de ce type équipés exclusivement d'un système de propulsion électrique ou les véhicules à hydrogène.

Article 9

L'alinéa 1 fixe le tarif de la part de la taxe de base calculée en fonction du poids pour les motocycles légers, les motocycles, les quadricycles légers à moteur, les quadricycles à moteur et les tricycles à moteur. L'alinéa 2 définit la part de la taxe sur la puissance du moteur.

Article 10

Pour des raisons de systématique, le contenu de l'actuel article 10 est repris à l'article 8a.

Article 11

Cette disposition est abrogée car les véhicules à propulsion électrique sont désormais imposés dans leur catégorie (art. 7 à 9). Ils ne bénéficient plus d'un régime particulier pour la taxe normale.

L'imposition des voitures de tourisme et des voitures de livraison à motorisation électrique est allégée dans la mesure où la part de la taxe calculée sur les émissions de CO_2 est réduite voire nulle.

Les articles 8 et 9 précisent que seule la moitié de la taxe est perçue pour les véhicules à propulsion électrique munis de batteries. Cela donne une incitation fiscale supplémentaire à renoncer aux carburants fossiles pour les motocycles, les autocars et les camions par exemple.

Article 12

Les tarifs pour les plaques professionnelles (plaques d'immatriculation des garages) restent inchangés.

Articles 12a à12d

Ces dispositions doivent être abrogées car les bonifications en fonction des catégories d'efficacité énergétique (catégories A et B) n'ont plus lieu d'être. En effet, le nouveau modèle d'imposition écologise la taxe sur les véhicules à moteur en tenant compte des émissions de CO_2 (p. ex. voitures de tourisme et voitures de livraison) et de la puissance du moteur (p. ex. motocycles).

Article 13

L'imposition des permis à court terme reste inchangée.

Article 14

La solution actuelle est conservée: les jeux de plaques interchangeables sont facturés au tarif du véhicule pour lequel la taxe annuelle est la plus élevée.

Article 14a

Ce nouvel article plafonne l'imposition des véhicules désignés comme vétérans sur le permis de circulation. Ceux-ci sont autorisés à circuler à des conditions particulières (cf. instructions de l'Office fédéral des routes du 3 novembre 2008 concernant les véhicules vétérans). Ils ne peuvent être utilisés que dans une moindre mesure (max. 3000 km par année).

La taxe sur les véhicules vétérans est calculée et perçue conformément aux modalités prévues pour leur catégorie. Mais elle est plafonnée à 400 francs par période fiscale pour ces véhicules ayant une valeur historique particulière. Si les plaques de contrôle sont déposées en cours d'année civile, la taxe est calculée au prorata (art. 5, al. 3). Des réglementations analogues existent déjà dans d'autres cantons.

Article 17

Selon le droit en vigueur, le Conseil-exécutif peut, par voie d'ordonnance, accorder un rabais aux entreprises détenant une flotte de véhicules importante lorsqu'elles ont acquitté une taxe sur la circulation routière de plus de 50 000 francs durant la période fiscale précédente. Le gouvernement a fait usage de la compétence visée à l'article 23 OIV.

Lorsqu'il a été introduit, ce rabais avait pour but d'éviter que les grandes entreprises n'immatriculent leurs véhicules dans un autre canton pour faire des économies, en s'affranchissant des prescriptions relatives au lieu de stationnement. Il faut rappeler qu'à l'époque, le canton

de Berne pratiquait une taxe sur les véhicules routiers très élevée par rapport à la moyenne suisse.

La révision de la législation sur l'imposition des véhicules à moteur entrée en vigueur le 1er janvier 2013 a réduit cette taxe d'un tiers, la faisant passer sous la moyenne suisse. Les conditions qui avaient motivé l'introduction du rabais pour les grands parcs de véhicules ont ainsi disparu. En outre, ce rabais donne un avantage concurrentiel aux entreprises qui ont une flotte de véhicules importante par rapport aux entreprises qui ne peuvent pas en bénéficier.

Pour ces raisons, la présente révision de la loi prévoit l'abrogation de cette disposition.

Article 18a

La protection de la sphère privée, qui comprend la protection contre l'utilisation abusive des données personnelles, est un droit fondamental garanti par la Constitution fédérale et la Constitution cantonale. Toute restriction d'un droit fondamental nécessite une base dans la loi; son contenu, son but et son étendue doivent être déterminés avec suffisamment de précision. Pour ce qui est du droit fondamental à la protection des données, cela signifie que tout traitement de données personnelles doit être défini avec suffisamment de précision, et ce dans une loi au sens formel s'agissant de données personnelles particulièrement dignes de protection.

Lorsqu'une tâche légale est suffisamment réglementée et qu'elle est impossible à accomplir sans le traitement de données personnelles particulièrement dignes de protection (le traitement de ces données est *impératif*), la norme qui instaure ladite tâche constitue une base légale suffisante pour justifier l'atteinte au droit fondamental à la protection des données.

Sous le titre 3a «Protection des données», le nouvel article 18a énumère les catégories de données personnelles dignes de protection qui seront susceptibles d'être traitées pour l'accomplissement des tâches définies dans la loi. Cette concrétisation donne à l'article 18a une densité normative supérieure aux exigences de l'article 6, alinéa 1, lettre *b* de la loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD; RSB 152.04) pour justifier une atteinte à la protection des données, en instaurant la présomption légale que le traitement des données énumérées est impératif pour l'accomplissement des tâches régies par la LIV (p. ex. dans le cadre de l'exonération des personnes en situation de handicap prévue à l'art. 4a, d'enquêtes de police ou de procédures pénales en cas de non-paiement de la taxe et des émoluments sur la circulation routière ou de non-respect de l'obligation de déclarer prévue à l'art. 18).

Article 19

Le changement de nom de la Direction de la police et des affaires militaires, devenue la Direction de la sécurité au 1er janvier 2020, est retranscrit dans cette disposition.

Article 19a

Les motifs justifiant la suspension de la prescription sont désormais régis par la législation fiscale cantonale (al. 3). Une pratique unifiée est plus compréhensible pour les personnes assujetties.

Article 19b

Le nouvel alinéa 1a concrétise, au niveau de la loi au sens formel, les conditions actuellement appliquées au remboursement de la taxe, qui étaient jusqu'alors uniquement définies au niveau de l'ordonnance.

Article 19c

Le nouvel article 19c règle la perception subséquente et la restitution de la taxe en cas de taxation erronée.

Article 21

Cette disposition confère au Conseil-exécutif toutes les compétences nécessaires pour régler les détails de l'exécution. Elle a été complétée et le texte français a subi un léger remaniement rédactionnel.

Entrée en vigueur

Pour que la loi révisée puisse entrer en vigueur, il faut préalablement modifier et stabiliser les programmes informatiques et créer des interfaces électroniques. En outre, l'entrée en vigueur doit impérativement correspondre au début d'une période fiscale en vue d'une perception de l'impôt et d'une procédure de décompte économiques et transparentes. Pour ces motifs, il incombe au Conseil-exécutif de fixer la date d'entrée en vigueur de la loi révisée au début d'une année civile.

Dispositions transitoires

Article T2-1

Les bonifications basées sur les catégories d'efficacité énergétique (étiquettes-énergie A et B) sont rendues caduques par l'application des nouveaux critères de calcul.

Les exonérations pour cause d'invalidité restent valables, si la situation est inchangée, jusqu'à leur expiration. Les demandes d'exonération pendantes sont soumises au nouveau droit. En cas de changement de situation pendant la durée de validité de l'exonération, c'est également le nouveau droit qui s'applique.

Article T2-2

Cette réglementation dans les dispositions transitoires contraint le Conseil-exécutif à tenir compte du produit net disponible au moment de l'entrée en vigueur de la révision et à prévoir une compensation dans l'impôt général pour les personnes physiques lorsqu'il fixe et prévoit une augmentation de la taxe sur la circulation routière. La disposition transitoire s'applique lorsque le Conseil-exécutif fixe pour la première fois la taxe sur la circulation routière conformément au nouveau droit. Ultérieurement, il devra être libre de pouvoir définir les valeurs déterminantes pour le calcul de la taxe, dans la fourchette prévue par la législation. De cette manière, les recettes fiscales peuvent être maintenues à un niveau constant en vue de continuer à financer les objectifs voulus, malgré l'évolution du parc automobile bernois.

Cette disposition transitoire a aussi été prévue au regard du calendrier du projet législatif. Le Conseil-exécutif vise une entrée en vigueur au 1er janvier 2022. Cependant, conformément à la planification actuelle, la seconde lecture de la révision n'aura lieu qu'à la session d'été 2021 et sera suivie du délai référendaire de trois mois. Si le référendum aboutit, une votation relative au projet de loi ne pourrait avoir lieu qu'au cours de l'année 2022. En cas d'acceptation par le peuple, une entrée en vigueur rétroactive du texte au 1er janvier 2022 serait problématique du point de vue juridique et ne serait pas applicable en pratique. Le Conseil-exécutif viserait alors vraisemblablement une entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Pour des raisons techniques, il est impératif que le texte entre en vigueur au début d'une période fiscale, à savoir au début d'une année civile. Une entrée en vigueur en cours d'année n'est pas possible pour des questions d'exécution de la législation (ancienne et nouvelle méthode de calcul applicables en parallèle en cas de changement de véhicule).

La révision de la LIV est directement liée à la baisse de l'imposition des personnes physiques prévue pour 2022, qui sera financée par l'augmentation des recettes fiscales visée par la révision de la LIV, en application de la motion 171-2018. Dans la mesure où une entrée en vigueur du projet de loi n'est pas possible avant 2023 en raison d'un référendum, la baisse de l'imposition des personnes physiques devrait, elle aussi, attendre 2023. Le Grand Conseil saura à la session d'hiver 2021, durant laquelle il se prononcera sur la baisse des quotités d'impôt pour 2022, si le référendum a abouti et sera en mesure d'agir en conséquence. Le Conseil-exécutif est d'avis que si le peuple rejette la révision de la LIV lors d'un éventuel référendum, le projet de baisse de l'imposition des personnes physiques envisagée pour 2023

devra être abandonné aussi, dans la mesure où la situation financière ne le permet pas autrement.

Toutefois, les dispositions transitoires permettent également une entrée en vigueur de la loi révisée sans qu'il en résulte une hausse du produit net issu de la taxe sur la circulation routière, à condition que le Grand Conseil décide de ne pas relier ce projet à la baisse de l'imposition des personnes physiques. Ainsi, il serait au moins possible de mettre en œuvre un système de calcul plus écologique de l'impôt sur les véhicules à moteur, comme l'exigent les interventions parlementaires et les objectifs de politique climatique.

Adaptation rédactionnelle

La version française de la loi a fait l'objet d'adaptations rédactionnelles à divers endroits.

8. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le projet est conforme à l'engagement 2030 et au programme gouvernemental de législature 2019 à 2022. Il suit la ligne directrice du développement durable et met en œuvre la volonté du canton de Berne de jouer un rôle moteur pour relever les défis dans le domaine de l'environnement. Il est en adéquation avec les objectifs de la politique énergétique et de la politique environnementale (objectif 5). Il tient compte de la déclaration du Grand Conseil du 4 juin 2019 relative à la politique climatique.

9. Répercussions financières

Le modèle d'imposition proposé entraîne des recettes supplémentaires de 40 millions de francs environ. Cela correspond au mandat du Grand Conseil découlant de la motion 171-2018 Trüssel. Ces recettes supplémentaires seront compensées par une baisse de même ampleur de la quotité d'impôt des personnes physiques. Les dispositions transitoires prennent cet aspect en compte. Or, les mesures à cet effet ne font pas partie du présent projet; elles feront l'objet d'un arrêté distinct du Grand Conseil. Le Conseil-exécutif prendra les dispositions voulues en temps utile.

La présente révision fixe le cadre tarifaire de la taxe sur la circulation routière et délègue au Conseil-exécutif la compétence de définir les tarifs applicables afin de garantir que le canton puisse affecter aux buts de la loi un volume de recettes stable dans la durée.

L'évolution du produit de la taxe sur la circulation routière qu'implique le présent projet est pris en compte dans les chiffres du plan intégré mission-financement 2021-2024.

Les coûts de l'adaptation des logiciels, des tests et de la mise en service dans les systèmes informatiques FIS-SUSA (module de calcul de la taxe, adaptation des banques de données, interfaces, facturation, etc.) ne pourront être calculés qu'une fois le cahier des charges connu dans son intégralité. Pour que la loi révisée puisse entrer en vigueur à la date visée du 1er janvier 2022, certains travaux préparatoires techniques ont commencé (conception en 2020 et réalisation en 2021), de même que le nettoyage des données; les autres travaux devront démarrer au plus tard à l'issue de la procédure de consultation. Les adaptations de l'infrastructure informatique sont donc estimées dans un premier temps à 300 000 francs, montant inscrit dans le compte des investissements 2021.

Le coût des campagnes d'information ne pourra être déterminé qu'après leur conception.

10. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Le processus de calcul et de facturation de la taxe sur la circulation routière conservera son degré élevé d'automatisation. Il faut s'attendre à des répercussions importantes sur le personnel pendant une phase d'introduction prolongée pour répondre aux demandes de renseigne-

ments et fournir des informations. Ce surcroît de travail, qui sera absorbé avec les ressources humaines actuelles, pourra être limité par une campagne d'information préalable ciblée.

11. Répercussions sur les communes

Les communes sont touchées par la modification des tarifs uniquement dans la mesure où elles détiennent des véhicules, à l'image de tous les autres détenteurs et détentrices de véhicules. Comme les particuliers, elles peuvent réduire leur facture en utilisant des voitures de tourisme et de livraison émettant très peu de CO_2.

12. Répercussions sur l'économie

Les recettes supplémentaires provenant de la taxe sur la circulation routière seront compensées par la baisse de la quotité d'impôt des personnes physiques. Au total, il n'y aura donc pas de modification de la quote-part de l'État et les mesures prévues accroîtront l'attractivité de la place économique bernoise.

Si les objectifs de la politique climatique ne sont pas atteints, cela aura un coût macroéconomique élevé. Toute mesure qui va dans le sens de ces objectifs contribue à atténuer les dommages prévisibles et à en réduire le coût.

De manière générale, les nouveaux critères de calcul de la taxe sur la circulation routière n'entraveront pas les ventes de véhicules. Celles-ci dépendent plutôt de facteurs conjoncturels voire de situations instaurées par la politique des transports et la politique sociale. Les progrès techniques dans le domaine de la mobilité se poursuivront inexorablement, indépendamment du présent projet. Le modèle d'imposition a été choisi dans l'intention d'exercer une certaine influence sur le comportement des consommateurs et des consommatrices afin que les véhicules efficaces sur le plan énergétique prennent une place croissante dans le parc automobile bernois et que la circulation routière produise moins de CO_2.

Le commerce et l'industrie sont épargnés par l'adaptation des tarifs pour les véhicules de livraison et par le maintien des modalités de calcul et des tarifs dans le domaine du trafic professionnel des poids lourds (camions, autocars, remorques, véhicules de travail industriels et agricoles). La suppression du rabais pour les parcs de véhicules importants améliore la neutralité concurrentielle entre les PME et les grandes entreprises.

Après la hausse prévue, la taxe sur les véhicules routiers ne dépassera que marginalement la moyenne suisse. Elle ne devrait donc pas avoir de conséquences économiques négatives.

13. Résultats de la procédure de consultation

Le 18 mars 2020, le Conseil-exécutif a ouvert la procédure de consultation relative à la révision de la LIV, qui a duré jusqu'au 19 juin 2020. 104 parties prenantes ont été invitées à y participer. 46 prises de position ont été remises (partis politiques: huit; organisations, associations et autres milieux intéressés: 17; communes: 13; services cantonaux: huit).

La grande majorité des participants sont en faveur du projet de révision du point de vue écologique. La prise en compte des émissions de CO_2 ou de la puissance du moteur en plus du poids total du véhicule comme base de calcul est soutenue. La mise en œuvre du mandat politique découlant de la motion Trüssel est considérée comme réussie. Certains destinataires de la procédure de consultation ont cependant exprimé des réserves et ont déposé des demandes de modification de certaines dispositions.

L'UDC, l'Union bernoise des paysans et l'Union cantonale bernoise des arts et métiers rejettent le projet pour des raisons de principe. Elles renvoient à la votation populaire de septembre 2012, lors de laquelle le peuple s'est prononcé en faveur d'une nette baisse de l'impôt sur les véhicules à moteur. D'après elles, il convient de respecter cette décision à l'avenir aussi. Elles ne sauraient soutenir l'augmentation envisagée de la taxe sur la circulation rou-

tière en vue de financer des baisses fiscales dans d'autres domaines. D'une façon générale, elles rejettent les hausses d'impôts.

L'Union professionnelle suisse de l'automobile, le Touring Club Suisse, l'Automobile Club de Suisse et la Fédération bernoise des entrepreneurs n'approuvent pas non plus une hausse de la taxe sur la circulation routière. Cependant, ils ne remettent pas en question sur le fond le calcul plus écologique de l'impôt.

Le PS considère qu'une augmentation des revenus fiscaux de 40 millions de francs, telle que définie dans la motion Trüssel, est le strict minimum. Les Verts, l'Association transports et environnement et Pro Velo, eux, exigent une imposition bien plus importante du trafic routier. Selon eux, il faut viser une hausse du produit net issu de la taxe sur la circulation routière d'environ 100 millions de francs. Les arguments qu'ils avancent sont l'imputation des coûts et le découvert du compte routier dans le domaine du trafic individuel motorisé, ainsi que l'incitation écologique voulue par la politique climatique. Ils espèrent en outre une incitation écologique plus marquée grâce à une meilleure répartition des bases de calcul de la taxe entre les émissions de CO_2 et le poids total du véhicule. Cependant, ces propositions dépassent largement le mandat politique du Grand Conseil (cf. motion 171-2018) et n'ont par conséquent pas été retenues dans le projet de révision.

Une large majorité de parties prenantes rejettent la proposition d'assouplir l'affectation du produit net de la taxe sur la circulation routière (art. 2 LIV). Cette opposition a été prise en considération et la disposition concernée ne sera pas modifiée.

Une grande majorité approuve la volonté de créer une interdépendance entre l'augmentation de la taxe sur la circulation routière et la baisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tandis qu'une minorité est opposée à cette compensation et privilégierait une autre affectation des recettes supplémentaires. Étant toujours tenu au respect des prescriptions de la motion Trüssel, le Conseil-exécutif estime qu'une telle interdépendance est pertinente du point de vue de la politique fiscale notamment. Certains destinataires de la procédure de consultation exigent néanmoins que ladite compensation soit plus contraignante, sans quoi ils s'opposeront au projet de loi. Le Conseil-exécutif a accédé à cette demande en prévoyant une réglementation claire à cet égard dans le cadre des dispositions transitoires.

Une majeure partie des destinataires de la procédure de consultation a pris connaissance des mesures visant à réduire les tarifs pour le commerce et l'industrie et ont exprimé leur assentiment. Ces mesures correspondent également au contenu de la motion Trüssel. Les demandes dépassant ce cadre ne sont pas retenues, n'étant souvent pas réalisables d'un point de vue technique. Les propositions d'écologisation dans les domaines du trafic des poids lourds ou de l'utilisation de machines de travail agricoles ou industrielles (prise en compte des émissions de CO_2) ne peuvent pas être appliquées faute de bases de données exhaustives et fiables. Cela vaut aussi pour les propositions d'étendre les critères de calcul au domaine du bruit (pneus, tuning, etc.).

Une majorité est en faveur de la suppression du rabais accordé pour les grands parcs de véhicules.

Les dispositions relatives à l'exonération de la taxe en faveur de personnes handicapées ont été remaniées conformément aux propositions reçues.

14. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver la présente modification.

Berne, le 18 novembre 2020

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: Schnegg

le chancelier: Auer

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 129
2019_08_DSE_Loi sur l'imposition des véhicules routiers (révision 2020)

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 761.611 intitulé Loi sur l'imposition des véhicules routiers du 12.03.1998 (LIV) (état au 01.01.2013) est modifié comme suit:			
Loi sur l'imposition des véhicules routiers **(LIV)**				
du 12.03.1998				
Le Grand Conseil du canton de Berne,				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
vu l'article 103, 2e alinéa de la Constitution du canton de Berne[1)] et l'article 105 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR)[2)], sur proposition du Conseil-exécutif,	vu l'article 103, ~~2e~~ alinéa 2 de la Constitution du canton de Berne[3)] et l'article 105 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR)[4)], sur proposition du Conseil-exécutif,			
arrête:				
Art. 1 [1] La présente loi règle le prélèvement et la perception des taxes cantonales sur la circulation routière et la compétence de percevoir les redevances fédérales sur la circulation routière.	 [1] La présente loi règle le prélèvement et la perception ~~des taxes cantonales~~de la taxe cantonale sur la circulation routière et la compétence de percevoir les redevances fédérales sur la circulation routière. *[DE: inchangé]*			
2 Taxes cantonales sur la circulation routière	**2 ~~Taxes cantonales~~Taxe cantonale sur la circulation routière *[DE: inchangé]***			
	2.1 Principes			
Art. 2 Objectif [1] Le produit net des taxes sur la circulation routière sert	 [1] Le produit net ~~des taxes~~de la taxe sur la circulation routière sert *[DE: inchangé]*			

[1)] RSB 101.1
[2)] RS 741.01
[3)] RSB 101.1
[4)] RS 741.01

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a à construire, à aménager et à transformer des installations routières; b à entretenir et à exploiter des installations routières; c à assurer la sécurité de la circulation; d à prendre, en rapport avec les installations routières, les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, du paysage et des sites; e à promouvoir un trafic respectueux de l'environnement.	[2] Le Conseil-exécutif règle, par voie d'ordonnance, l'attestation simple et périodique de l'utilisation conforme du produit net de la taxe et fixe les compétences.			
Art. 3 Personnes assujetties aux taxes sur la circulation routière [1] Le détenteur ou la détentrice d'un véhicule et le détenteur ou la détentrice d'un permis de circulation collectif ou d'un permis de circulation à court terme sont assujettis aux taxes sur la circulation routière. [2] Sont exonérés des taxes sur la circulation routière	**Art. 3** Personnes assujetties ~~aux taxes~~à la taxe sur la circulation routière *[DE: inchangé]* [1] Le détenteur ou la détentrice d'un véhicule et le détenteur ou la détentrice d'un permis de circulation collectif ou d'un permis de circulation à court terme sont assujettis ~~aux taxes~~à la taxe sur la circulation routière. *[DE: inchangé]* [2] Sont exonérés ~~des taxes~~de la taxe sur la circulation routière *[DE: inchangé]*			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a la Confédération, l'imposition des véhicules routiers utilisés hors service étant réservée; b les personnes jouissant de l'exterritorialité selon les conventions internationales; c les entreprises de transport automobile concessionnaires dans la mesure où les véhicules sont affectés au trafic de ligne; d les détenteurs et détentrices de véhicules à moteur, pour un seul véhicule à moteur par ménage si eux-mêmes ou une tierce personne faisant ménage commun ont besoin d'un véhicule à moteur pour cause d'invalidité.	c les entreprises de transport automobile concessionnaires dans la mesure où les véhicules sont affectés au trafic de ligne~~;~~, l'imposition des véhicules utilisés partiellement hors du trafic de ligne étant réservée. d *Abrogé(e).* 3 Le Conseil-exécutif règle, par voie d'ordonnance, l'imposition au prorata des véhicules visés à l'alinéa 2, lettres a et c qui ne sont pas totalement exonérés de la taxe.			
Art. 4 Objet des taxes sur la circulation routière	**Art. 4** Objet ~~des taxes~~de la taxe sur la circulation routière *[DE: inchangé]*			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Sont soumis aux taxes sur la circulation routière les véhicules routiers stationnés dans le canton de Berne qui, en vertu de la législation fédérale, doivent être munis d'un permis de circulation et qui circulent sur les voies publiques. [2] Les cycles et les véhicules qui leur sont assimilés sont exonérés de ces taxes.	[1] Sont soumis ~~aux taxes~~à la taxe sur la circulation routière les véhicules routiers stationnés dans le canton de Berne qui, en vertu de la législation fédérale, doivent être munis d'un permis de circulation et qui circulent sur les voies publiques. *[DE: inchangé]* [2] *Abrogé(e).*			
	Art. 4a Exonération de la taxe sur la circulation routière [1] Sont exonérés de la taxe sur la circulation routière a les cycles, les cyclomoteurs et les véhicules assimilés, b les monoaxes agricoles et les remorques agricoles.	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I* Art. 4a, al. 1, lit. *c* (nouv.) les dameuses. *Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	a les cycles et ~~les cyclomoteurs et~~ les véhicules assimilés, *Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I* Art. 4a, al. 1, lit. *d* (nouv.) les fauteuils roulants motorisés.	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I* *Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I* *Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	2 Un véhicule à moteur est exonéré de la taxe sur la circulation routière si son détenteur ou sa détentrice ou une personne vivant avec lui ou elle est tributaire d'un véhicule à moteur en raison d'une déficience motrice.			
Art. 5 Calcul des taxes sur la circulation routière	**Art. 5** Calcul ~~des taxes~~de la taxe sur la circulation routière *[DE: inchangé]*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. 5 *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*
1 La taxe normale est calculée selon le poids total	1 La taxe normale est calculée selon le poids total et les émissions de CO• du véhicule			
a pour les voitures automobiles légères,	a pour les voitures ~~automobiles légères~~de tourisme (voitures de tourisme lourdes comprises),			
b pour les voitures automobiles lourdes, les véhicules articulés, les tracteurs, les chariots à moteur, les monoaxes, les machines de travail et les véhicules automobiles agricoles,	b pour les voitures ~~automobiles lourdes, les véhicules articulés, les tracteurs, les chariots à moteur, les monoaxes, les machines~~ de ~~travail~~livraison et les ~~véhicules automobiles agricoles~~minibus,			
c pour les motocycles légers et les motocycles,	c pour les ~~motocycles légers et~~ voitures automobiles légères visées à l'article 11, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale du 19 juin 1995 concernant les ~~motocycles,~~exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)[1)].			
d pour les remorques,	d *Abrogé(e).*			

1) RS 741.41

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
e pour les véhicules automobiles à propulsion électrique munis d'une batterie.	e *Abrogé(e).*			
	[1a] Elle est calculée selon le poids total du véhicule a pour les voitures automobiles lourdes visées à l'article 11, alinéa 3 OETV, les autocars, les camions, les véhicules articulés, les tracteurs, les chariots à moteur, les monoaxes, les machines de travail et les véhicules automobiles agricoles, b pour les remorques.			
	[1b] Elle est calculée selon le poids total du véhicule et la puissance du moteur a pour les motocycles légers et les motocycles, b pour les quadricycles légers à moteur, les quadricycles à moteur et les tricycles à moteur.			
		Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I	Art. 5, al. 1c (nouv.) [1c] <u>Elle est calculée selon un forfait annuel pour les cyclomoteurs et les véhicules assimilés.</u>	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*
[2] La taxe normale est calculée selon une taxe forfaitaire pour l'utilisation d'un permis de circulation collectif.	[2] ~~La taxe normale~~ <u>Elle</u> est calculée selon une taxe forfaitaire pour l'utilisation ~~d'un permis de circulation collectif.~~			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a d'un permis de circulation collectif, b d'un permis de circulation à court terme.			
3 La taxe normale est calculée sur le nombre de jours durant lequel un véhicule a été autorisé à circuler. 4 Outre la taxe normale, des bonifications peuvent être accordées afin d'encourager l'utilisation de véhicules plus efficaces sur le plan de la consommation, de l'énergie et des émissions.	3 ~~La taxe normale~~Elle est calculée sur le nombre de jours durant lequel un véhicule a été autorisé à circuler. 4 *Abrogé(e).*			
	Art. 6a Données utilisées pour le calcul de la taxe 1 Les données officielles figurant dans le permis de circulation et les données des organes d'homologation compétents dont dispose l'autorité d'admission cantonale (p. ex. réception par type, Certificate of Conformity) sont déterminantes pour le calcul de la taxe. 2 Si les données relatives aux émissions de CO• ne sont pas disponibles ou que leur collecte nécessite un travail disproportionné, elles sont définies selon les bases de calcul de la Confédération. 3 Les données du véhicule disponibles au moment de l'imposition sont applicables pour le calcul de la taxe.	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. 6a *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	[4] Si les données ne peuvent pas être mises à jour, ou seulement moyennant un travail disproportionné, les données déterminantes au moment de la première mise en circulation du véhicule sont utilisées.			
	Art. 6b Obligation de collaborer [1] Pour les véhicules dont la valeur d'émissions de CO• ne peut pas être clairement définie, le détenteur ou la détentrice doit fournir des bases d'appréciation fiables permettant de déterminer cette valeur sans autre mesure ou expertise en vue du calcul de la taxe. [2] Si le détenteur ou la détentrice ne respecte pas l'obligation de collaborer visée à l'alinéa 1, ou pas dans une mesure suffisante, l'article 6a, alinéa 2 s'applique. [3] Si, après la mise en circulation, il est attesté valablement que la valeur d'émissions de CO• du véhicule est meilleure, la taxe est recalculée depuis la date de mise en circulation, mais au plus tôt depuis le début de la période de taxation en cours. Les montants perçus en trop sont crédités.	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. 6b *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. 6c Paiement complémentaire en cas de modifications apportées au véhicule	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. 6c *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] La taxation peut être corrigée rétroactivement dans les cas où la puissance du moteur ou les valeurs d'émissions propres au type de véhicule sont considérablement influencées par des modifications apportées au véhicule. Si une taxe insuffisante a été perçue, le paiement des montants dus est réclamé.			
	Art. 6d Pertes fiscales et effet incitatif écologique [1] Le Conseil-exécutif compense périodiquement les pertes fiscales résultant de la réduction des émissions de CO_2 et des changements dans le parc automobile bernois par une adaptation des tarifs dans les limites prévues à l'article 7. Ce faisant, il tient compte de l'effet incitatif écologique et des évolutions technologiques. [2] Il informe le Grand Conseil suffisamment tôt des modifications envisagées dans le cadre du processus de planification financière.	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. 6d *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*
	2.2 Calcul de la taxe			
Art. 7 Taxe normale sur les voitures automobiles légères	**Art. 7** Taxe normale sur les ~~voitures automobiles légères~~véhicules visés à l'article 5, alinéa 1	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. 7 *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] La taxe de base sur les voitures automobiles légères s'élève à 24 centimes par kilogramme pour les 1000 premiers kilogrammes. [2] Un supplément est perçu pour chaque tranche suivante de 1000 kilogrammes. Celui-ci est égal à 86 pour cent du taux appliqué à la tranche précédente.	[1] La ~~taxe~~part de ~~base~~ la taxe sur ~~les voitures automobiles légères s'élève~~ le poids total d'un véhicule visé à ~~24 centimes~~ l'article 5, alinéa 1 est de 0,09 à 0,16 franc par kilogramme ~~pour les 1000 premiers kilogrammes~~. [2] ~~Un supplément est perçu pour chaque tranche suivante~~La part de la taxe sur les émissions de ~~1000 kilogrammes. Celui-ci est égal~~ CO• d'un véhicule visé à ~~86 pour cent du taux appliqué à la tranche précédente.~~l'article 5, alinéa 1 est, par gramme de CO• et par kilomètre,			
	a de 0,50 à 1,50 franc pour 0 à 100 g/km,	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	a de 0,50 à 1,50 franc pour 0 à ~~100~~ 95 g/km,	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*
	b de 1 à 1,70 franc pour plus de 100 et jusqu'à 200 g/km,	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	b de 1 à 1,70 franc pour plus de ~~100~~ 95 et jusqu'à 200 g/km,	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*
	c de 1,50 à 2,20 francs pour plus de 200 g/km. [3] Le Conseil-exécutif fixe, par voie d'ordonnance, la part de la taxe sur le poids total et sur les émissions de CO• du véhicule en tenant compte de l'article 6d.			
Art. 8 Taxe normale sur les voitures automobiles lourdes et les autres véhicules selon l'article 5, 1er alinéa, lettre b	**Art. 8** Taxe normale sur les ~~voitures automobiles lourdes et les autres~~ véhicules ~~selon~~ visés à l'article 5, ~~1er~~ alinéa 1a, lettre ~~b~~ a			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] La taxe de base sur les voitures automobiles lourdes et sur les autres véhicules énoncés à l'article 5, 1er alinéa, lettre b s'élève à 24 centimes par kilogramme sur les 1000 premiers kilogrammes. [2] Un supplément est perçu pour chaque tranche suivante de 1000 kilogrammes. Celui-ci est égal à 86 pour cent du taux appliqué à la tranche précédente. [3] Un quart de la taxe normale est perçu sur a les chariots à moteur industriels, b les monoaxes industriels. [4] Un huitième de la taxe normale est perçu sur a les véhicules automobiles agricoles, b les chariots de travail, c les machines de travail.	[1] La taxe de base sur les ~~voitures automobiles lourdes et sur les autres~~ véhicules ~~énoncés~~visés à l'article ~~5, 1er~~ alinéa 1a, lettre ~~b~~ a s'élève à 0,24 ~~centimes~~ franc par kilogramme sur les 1000 premiers kilogrammes. [4a] La moitié de la taxe est perçue pour les véhicules alimentés exclusivement par une batterie électrique et les véhicules à hydrogène.			
[5] Les monoaxes agricoles sont exonérés de la taxe.	[5] *Abrogé(e).*			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	Art. 8a Taxe normale sur les véhicules visés à l'article 5, alinéa 1a, lettre b [1] La taxe de base sur les véhicules visés à l'article 5, alinéa 1a, lettre b s'élève à 0,12 franc par kilogramme pour les 1000 premiers kilogrammes. [2] Un supplément est perçu pour chaque tranche suivante de 1000 kilogrammes, et jusqu'à un poids total de 3500 kilogrammes. Ce supplément est égal à 86 pour cent du taux appliqué à la tranche précédente. [3] Pour les véhicules d'un poids total supérieur à 3500 kilogrammes, il est perçu la taxe due pour un véhicule d'un poids total de 3500 kilogrammes. [4] Un quart de la taxe normale est perçu sur a les remorques attelées à des machines de travail, b les remorques de travail, c les roulottes de forains.	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. 8a *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*
Art. 9 Taxe normale sur les motocycles légers et les motocycles	**Art. 9** Taxe normale sur les ~~motocycles légers et les motocycles~~véhicules visés à l'article 5, alinéa 1b	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. 9 *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] La taxe de base sur les motocycles légers et les motocycles s'élève à 24 centimes par kilogramme pour les 1000 premiers kilogrammes.	[1] La ~~taxe~~part de ~~base~~ la taxe sur ~~les motocycles légers et les motocycles s'élève~~ le poids total des véhicules visés à ~~24 centimes~~ l'article 5, alinéa 1b s'élève à 0,20 franc par kilogramme~~ pour les 1000 premiers kilogrammes~~. [2] La part de la taxe sur la puissance du moteur s'élève à 1 franc par kilowatt. [3] Pour les véhicules alimentés exclusivement par une batterie électrique, la moitié de la taxe normale est perçue.			
Art. 10 Taxe normale sur les remorques [1] La taxe de base sur les remorques s'élève à 12 centimes par kilogramme pour les 1000 premiers kilogrammes. [2] Un supplément est perçu pour chaque tranche suivante de 1000 kilogrammes, et jusqu'à un poids total de 3500 kilogrammes. Ce supplément est égal à 86 pour cent du taux appliqué à la tranche précédente. Pour les remorques d'un poids total supérieur à 3500 kilogrammes, il est perçu l'impôt dû pour une remorque d'un poids total de 3500 kilogrammes. [3] Un quart de la taxe normale est perçu sur	**Art. 10** *Abrogé(e).*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. 10 *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a les remorques attelées à des machines de travail, b les remorques de travail, c les roulottes de forains. [4] Les remorques agricoles sont exonérées de la taxe.				
Art. 11 Taxe normale sur les véhicules à propulsion électrique munis de batteries [1] La taxe de base sur les véhicules à propulsion électrique munis de batteries s'élève à 12 centimes par kilogramme pour les 1000 premiers kilogrammes. [2] Un supplément est perçu pour chaque tranche suivante de 1000 kilogrammes. Celui-ci est égal à 86 pour cent du taux appliqué à la tranche précédente.	**Art. 11** *Abrogé(e).*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. 11 *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*
Art. 12a [1] L'imposition prévoit des bonifications pour l'utilisation de véhicules plus efficaces sur le plan de la consommation, de l'énergie et des émissions.	**Art. 12a** *Abrogé(e).*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. 12a *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
[2] L'appréciation de l'efficacité se fonde sur le système d'évaluation (catégories d'efficacité) de la Confédération. [3] Les véhicules mis en circulation à partir du 1er janvier 2013 font l'objet des bonifications suivantes (pourcentage de la taxe normale): a Catégorie d'efficacité A: bonification 40 pour cent b Catégorie d'efficacité B: bonification 20 pour cent [4] La bonification pour les véhicules à propulsion électrique munis de batteries est de 60 pour cent de la taxe normale. [5] Les bonifications sont accordées pour l'année en cours ainsi que les trois années suivant la mise en circulation.				
Art. 12b	**Art. 12b** *Abrogé(e).*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. 12b *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Pour les véhicules qui ne sont pas clairement classés dans les catégories A ou B selon le système d'évaluation de la Confédération (p.ex. importation directe, variantes sur le certificat de conformité), le détenteur ou la détentrice doit fournir des bases d'appréciation permettant de déterminer cette catégorie sans autre mesure ou expertise. [2] Si, après la mise en circulation, la preuve est apportée que le véhicule doit appartenir à une catégorie plus efficace, l'imposition est corrigée depuis la mise en circulation, mais au plus depuis le début de la période d'imposition en cours. Les montants versés en trop sont crédités.				
Art. 12c [1] Pour les véhicules qui ne sont pas classés dans le système d'évaluation de la Confédération, le Conseil-exécutif peut fixer par voie d'ordonnance des bonifications au sens de l'article 12a si a ces véhicules peuvent être considérés, au vu de la réception par type, comme particulièrement efficaces sur le plan de la consommation, de l'énergie et des émissions, et	**Art. 12c** *Abrogé(e).*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. 12c *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
b qu'il n'y ait pas lieu de s'attendre, au vu de leurs caractéristiques techniques, à ce qu'ils soient intégrés au système d'évaluation. 2 La bonification pour les véhicules mentionnés à l'alinéa 1 est de 20 à 40 pour cent de la taxe normale.				
Art. 12d Révocation et restitution de bonifications 1 Le Conseil-exécutif peut prévoir la révocation et la restitution de bonifications accordées à tort. Ceci s'applique notamment aux cas où des modifications techniques apportées au véhicule ont une influence négative considérable sur les caractéristiques de consommation et d'émissions du type de véhicule.	**Art. 12d** *Abrogé(e).*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. 12d *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. 14a Taxe sur les véhicules vétérans 1 Pour les véhicules vétérans inscrits comme tels dans le permis de circulation, la taxe s'élève au maximum à 400 francs par période de taxation.			
		Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I	Art. 14b, al. 1 (nouv.) 1 <u>Pour les cyclomoteurs et les véhicules assimilés, une taxe forfaitaire annuelle de 30 francs est perçue.</u>	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 17 Rabais accordé pour les grands parcs de véhicules [1] Le Conseil-exécutif peut arrêter par voie d'ordonnance qu'un rabais de 5 à 10 pour cent soit restitué au début de la période fiscale aux détenteurs et détentrices de véhicules qui se sont acquittés durant la période fiscale précédente de taxes sur la circulation routière atteignant entre 50 000 et 100 000 francs. Si ces taxes payées pour une année excèdent 100 000 francs, le Conseil-exécutif peut arrêter un rabais de 10 à 20 pour cent sur le montant excédentaire.	**Art. 17** *Abrogé(e).*			
Art. 17a Forfait [1] Le Conseil-exécutif ou l'autorité désignée par lui peut convenir avec les détenteurs ou détentrices concernés d'un impôt forfaitaire pour les flottes de véhicules dont le lieu de stationnement ne peut être déterminé qu'au prix d'un travail administratif très important en raison de l'engagement intercantonal ou international de ces véhicules.	**Art. 17a** ~~Forfait~~Redevances forfaitaires *[DE: inchangé]* [1] Le Conseil-exécutif ou ~~l'autorité~~l'autorité désignée par lui peut convenir avec les détenteurs ou détentrices concernés ~~d'un impôt forfaitaire~~des redevances forfaitaires pour les flottes de véhicules dont le lieu de stationnement ne peut être déterminé ~~qu'au~~qu'au prix ~~d'un~~d'un travail ~~administratif très important~~ disproportionné en raison de ~~l'engagement~~l'engagement intercantonal ou international de ces véhicules.			
Art. 18				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le détenteur ou la détentrice d'un véhicule est tenue de déclarer à l'Office de la circulation routière et de la navigation, avant la mise en circulation du véhicule, les faits déterminants pour son assujettissement à la taxation cantonale ou fédérale ou pour une modification de la taxation. [2] Si la personne assujettie omet intentionnellement ou par négligence cette déclaration, il est perçu un émolument s'élevant à 200 francs par cas d'omission. [3] Il n'est pas procédé à une taxation supplémentaire si le véhicule a été mis en circulation durant moins de 14 jours.	*[DE: modifié]*			
	3a Protection des données			
	Art. 18a [1] Le service compétent de la Direction de la sécurité est habilité à traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection relatives à la santé, aux enquêtes policières et aux procédures pénales, dans la mesure où il en a impérativement besoin pour accomplir ses tâches.			
Art. 19 Compétence				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] La Direction de la police et des affaires militaires veille à l'exécution des prescriptions relatives à la perception des taxes cantonales et des redevances fédérales sur la circulation routière. [2] Dans l'intérêt d'une perception simplifiée sur le plan suisse de la redevance sur les routes nationales, la Direction de la police et des affaires militaires peut conclure des contrats avec des tiers afin que ceux-ci se chargent notamment de la vente des vignettes autoroutières et de la comptabilité y relative.	[1] ~~La~~ Le service compétent de la Direction de la ~~police et des affaires militaires~~ sécurité veille à l'exécution des prescriptions relatives à la perception ~~des taxes cantonales~~ de la taxe cantonale et des redevances fédérales sur la circulation routière. [2] Dans l'intérêt d'une perception simplifiée sur le plan suisse ~~de la redevance~~ des redevances sur ~~les routes nationales, la Direction de la police et des affaires militaires~~le trafic, il peut conclure des contrats avec des tiers afin que ceux-ci se chargent notamment de la vente des vignettes autoroutières et de la comptabilité y relative.			
Art. 19a Prescription [1] La taxe est prescrite cinq ans après l'échéance de la période de taxation. [2] Les dispositions du Code des obligations[1)] s'appliquent par analogie à l'interruption de la prescription de la taxe. La prescription est en outre interrompue par tout acte de recouvrement.	[2] Les dispositions du Code des obligations[2)] s'appliquent par analogie à l'interruption de la prescription de la taxe. La prescription est en outre interrompue par tout acte de recouvrement.			

[1)] RS 220
[2)] RS 220

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[3] La prescription est suspendue durant la période où la personne qui doit verser la taxe n'a pas de domicile en Suisse ou ne peut, pour d'autres raisons, être l'objet de poursuites.	[3] ~~La prescription est suspendue durant~~ Les dispositions de la ~~période où la personne qui doit verser~~législation fiscale cantonale s'appliquent par analogie à la ~~taxe n'a pas~~ suspension de ~~domicile en Suisse ou ne peut, pour d'autres raisons, être l'objet de poursuites~~la prescription.			
Art. 19b Remboursement [1] Si l'obligation de verser la taxe devient caduque pendant la période d'imposition, il existe un droit au remboursement. [2] Ce droit se périme cinq ans après l'apparition du motif de remboursement.	**Art. 19b** Remboursement de la taxe [1a] Le remboursement est lié au dépôt des plaques de contrôle. S'il s'agit de plaques interchangeables, la révision de la taxation se fonde sur l'annulation du permis de circulation. [2] ~~Ce~~Le droit au remboursement se périme cinq ans après l'apparition du motif de remboursement.			
	Art. 19c Perception subséquente et demande de restitution de la taxe [1] Si, par erreur, la taxe n'a pas été perçue ou que son montant a été fixé trop bas, elle est exigée a posteriori, sous réserve de l'article 19a.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	2 Si le montant de la taxe a été fixé trop haut ou que la personne assujettie a, par erreur, payé un montant trop élevé, elle peut demander que la différence lui soit restituée, sous réserve de l'article 19a.			
Art. 21 Dispositions d'exécution et droit complémentaire 1 Le Conseil-exécutif arrête les dispositions d'exécution nécessaires.				
2 Il peut arrêter par voie d'ordonnance des prescriptions complémentaires relatives aux	2 Il peut arrêter, par voie d'ordonnance, des prescriptions complémentaires relatives ~~aux~~ *[DE: inchangé]*			
a facilités de paiement,	a aux facilités de paiement, *[DE: inchangé]*			
b amortissements de créances,	b aux amortissements de créances, *[DE: inchangé]*			
c remises de taxes,	c aux remises de ~~taxes~~taxe,			
d montants minimaux pour la perception et le remboursement des taxes,	d aux montants minimaux pour la perception et le remboursement ~~des taxes~~de la taxe, *[DE: inchangé]*			
e avances et versement en espèces des taxes,	e aux avances et au versement en espèces ~~des taxes~~de la taxe, *[DE: inchangé]*			
f révisions de la taxation et révocations des décisions.	f aux révisions de la taxation et aux révocations ~~des~~de décisions~~.~~,			
	g à la facturation électronique,			
	h aux exonérations de la taxe,			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	i aux données utilisées pour le calcul de la taxe, k à l'attestation de l'utilisation conforme du produit net.			
	T2 Dispositions transitoires de la modification du [DATE]			
	Art. T2-1 Bonifications et exonération de la taxe [1] Les bonifications accordées sur la taxe cantonale sur la circulation routière deviennent caduques au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification. [2] Les procédures d'examen de l'exonération de la taxe en faveur de personnes en situation de handicap en cours au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification sont soumises au nouveau droit.	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. T2-1 *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. T2-2 Fixation des parts de la taxe selon l'article 7 [1] Lors de la première fixation des parts de la taxe selon l'article 7, le Conseil-exécutif tient compte du produit net issu de l'imposition des véhicules à moteur au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification.	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*	Art. T2-2 *Droit en vigueur*	*Teneur selon proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Il ne peut prévoir une hausse du produit net visé à l'alinéa 1 que dans la mesure où l'impôt sur le revenu des personnes physiques est compensé par un montant équivalent.			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
	Berne, le 18 novembre 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Schnegg le chancelier: Auer	Berne, le 25 janvier 2021 Au nom de la commission, le président: Moser		Berne, le 3 février 2021 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Schnegg le chancelier: Auer

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1406/2020
Date de la séance du CE:	2 décembre 2020
Direction:	Direction de la sécurité
N° d'affaire:	2020.SIDGS.473
Classification:	–

Port de caméras-piéton à la Police cantonale bernoise (POCA)
Rapport établi en exécution du postulat 100-2016 PBD (Kohli, Berne)

Sur proposition de la Direction de la sécurité, le Conseil-exécutif arrête :

1. Le rapport Port de caméras-piéton à la Police cantonale bernoise (POCA) est approuvé.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
- Direction de l'intérieur et de la justice
- Direction de la sécurité
- Direction des finances
- Direction de la magistrature
- Autorité de surveillance de la protection des données

Pièce jointe
- Rapport

02|00|F|v02

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	65/2021
Date de la séance du CE :	20 janvier 2021
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2020.SIDGS.823
Classification :	–

Octroi de cautionnements solidaires pour des prêts accordés par la Confédération en vertu de l'ordonnance fédérale COVID-19 sports d'équipe
Crédit-cadre

1. Objet

Crédit-cadre en vue de l'octroi de cautionnements solidaires par le canton pour des prêts accordés par la Confédération en vertu de l'article 13 de l'ordonnance du 18 décembre 2020 sur l'octroi aux clubs de sports d'équipe professionnels et semi-professionnels de contributions à fonds perdu et de prêts visant à atténuer les conséquences de l'épidémie de COVID-19 (ordonnance COVID-19 sports d'équipe ; RS 415.022).

2. Bases légales

- Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19 ; RS 818.102), articles 12b et 13
- Ordonnance du 18 décembre 2020 sur l'octroi aux clubs de sports d'équipe professionnels et semi-professionnels de contributions à fonds perdu et de prêts visant à atténuer les conséquences de l'épidémie de COVID-19 (ordonnance COVID-19 sports d'équipe ; RS 415.022)
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c* et 76, alinéa 1, lettre *e*
- Loi du 26 mars 2020 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42, alinéa 3, lettre *a*, 43, 44, alinéa 1, lettre *c*, 46, 48, alinéa 1, 49, 50 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 149, alinéa 2 et 152

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle sous la forme d'un engagement conditionnel en vue de l'octroi de cautionnements solidaires pour des prêts accordés par la Confédération. Conformément à l'article 44, alinéa 1, lettre *c* LFP, l'arrêté du Grand Conseil crée la base juridique pour le crédit-cadre.

4. Montant déterminant du crédit

5 000 000 francs

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Crédit-cadre 2021-2022 (engagement conditionnel)

Compte : 208400 / 363500
Groupe de produits : 06.01.9103 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative

Ces engagements conditionnels sous la forme de cautionnements n'entraînent pas de sortie de fonds immédiate et ne doivent par conséquent pas être inscrits au budget ni dans le plan financier, mais doivent être présentés dans l'annexe aux comptes annuels (MPC, ch. 3.11.1.2).

6. Motifs

Aux fins de surmonter l'épidémie de COVID-19, la Confédération octroie aux clubs professionnels et semi-professionnels des contributions à fonds perdu d'un montant total maximal de 115 millions de francs et des prêts sans intérêts d'un montant total maximal de 235 millions de francs. Dans le canton de Berne, 19 clubs ont la possibilité de bénéficier de ces mesures de soutien. Les prêts sont accordés subsidiairement aux contributions à fonds perdu, si un club expose de manière crédible qu'il risque une pénurie de liquidités malgré l'obtention desdites contributions. Pour en bénéficier, les clubs doivent fournir des garanties s'élevant à 25 pour cent du montant du prêt. Les cautionnements solidaires de cantons et de communes sont notamment reconnus comme garanties.

Le montant requis par les 19 clubs bernois qui pourraient recevoir des prêts est estimé à 20 millions de francs au plus. Si le canton se porte seul garant, il aura besoin d'un crédit-cadre à hauteur de cinq millions de francs pour l'octroi des cautionnements.

7. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

L'octroi des cautionnements à charge du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité incombent au Conseil-exécutif (cf. art. 53, al. 2, lit. *a* LFP).

8. Référendum financier

Le présent crédit-cadre est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans la feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	20 janvier 2021
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2020.SIDGS.823
Classification :	–

Octroi de cautionnements solidaires pour des prêts accordés par la Confédération en vertu de l'ordonnance fédérale COVID-19 sports d'équipe
Crédit-cadre

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Contexte et soutien cantonal aux aides fédérales 2
3.2 Conditions applicables à l'octroi des aides fédérales 4
3.2.1 Contributions à fonds perdu de la Confédération 4
3.2.2 Octroi de prêts de la Confédération 4

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 5

5. Répercussions sur les finances, sur l'organisation et sur le personnel 5

6. Répercussions sur les communes 5

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 5

8. Proposition 6

1. Synthèse

Aux fins de surmonter l'épidémie de COVID-19, la Confédération octroie aux clubs de sport professionnels et semi-professionnels des contributions à fonds perdu d'un montant total maximal de 115 millions de francs et des prêts sans intérêts d'un montant total maximal de 235 millions de francs. Dans le canton de Berne, 19 clubs sportifs ont la possibilité de bénéficier de ces mesures de soutien. Les prêts sont accordés subsidiairement aux contributions à fonds perdu, si un club expose de manière crédible qu'il risque une pénurie de liquidités malgré l'obtention desdites contributions. Pour en bénéficier, les clubs doivent fournir des garanties s'élevant à 25 pour cent du montant du prêt. Les cautionnements solidaires de cantons et de communes sont notamment reconnus comme garanties. Le Conseil-exécutif entend octroyer des cautionnements là où nécessaire.

Il est pour l'heure très difficile d'estimer les besoins en matière de prêts. La Confédération n'a pas encore statué sur les demandes de contributions à fonds perdu. Les 19 clubs sportifs bernois qui pourraient

recevoir des prêts représentent 16 pour cent de l'ensemble des clubs ayants droit en Suisse. Le montant total à disposition s'élevant à 235 millions de francs, la part du canton de Berne se monte, d'un point de vue purement arithmétique, à environ 40 millions de francs. Dans l'hypothèse que seule la moitié des clubs bernois solliciteront un prêt, le Conseil-exécutif estime que les prêts demandés se limiteront à un montant de 20 millions de francs. Si le canton se porte seul garant, il aura besoin d'un crédit-cadre à hauteur de cinq millions de francs pour octroyer des cautionnements.

Dans le canton de Berne, il n'existe aucune base légale autorisant l'octroi de cautionnements à des clubs de sport privés professionnels. En raison de la situation particulière et unique découlant de la crise du coronavirus, le présent crédit-cadre doit être considéré comme base juridique, au sens de l'article 44, alinéa 1, lettre *c* LFP, permettant au canton de fournir des garanties sous la forme de cautionnements en vue d'obtenir des prêts de la Confédération, d'un montant total de cinq millions de francs. L'octroi des cautionnements à charge du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité incombent au Conseil-exécutif (cf. art. 53, al. 2, lit. *a* LFP). En principe, aucune condition supplémentaire n'est prévue en lien avec l'octroi de cautionnements solidaires par le canton.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19 ; RS 818.102), articles 12b et 13
- Ordonnance du 18 décembre 2020 sur l'octroi aux clubs de sports d'équipe professionnels et semi-professionnels de contributions à fonds perdu et de prêts visant à atténuer les conséquences de l'épidémie de COVID-19 (ordonnance COVID-19 sports d'équipe ; RS 415.022)
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c* et 76, alinéa 1, lettre *e*
- Loi du 26 mars 2020 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42, alinéa 3, lettre *a*, 43, 44, alinéa 1, lettre *c*, 46, 48, alinéa 1, 49, 50 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 149, alinéa 2 et 152

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte et soutien cantonal aux aides fédérales

La deuxième vague de COVID-19 et les mesures nécessaires pour enrayer la propagation du virus ont à nouveau fortement touché le monde du sport. Alors que les clubs professionnels et semi-professionnels pouvaient encore tabler, il y a peu, sur des tribunes remplies aux deux-tiers, les nouvelles limitations et l'interdiction des manifestations qui en découle suppriment la principale source de revenus que sont la vente de billets et les consommations des spectateurs sur place. Cette situation porte non seulement préjudice aux clubs eux-mêmes, mais aussi aux structures qui en dépendent, telle que l'encouragement de la relève et la promotion du sport féminin. Partant, le Conseil fédéral a adapté les conditions d'octroi de contributions à fonds perdu et de prêts en faveur de clubs sportifs professionnels et semi-professionnels, en modifiant la loi COVID-19 et en édictant l'ordonnance COVID-19 sports d'équipe. Concrètement, cela signifie que les clubs professionnels et semi-professionnels de Suisse peuvent demander des contributions à fonds perdu pour un montant total de 115 millions de francs. Ces contributions servent à compenser les pertes de recettes engendrées par la réduction ou l'absence de spectateurs lors des matches de championnat suisse, en raison des mesures prises par la Confédération à compter du 29 octobre 2020. Un montant supplémentaire de 235 millions de francs est dévolu à des prêts sans intérêts pour pallier les problèmes de liquidités.

Ont la possibilité de bénéficier de contributions à fonds perdu et de prêts de la Confédération les clubs professionnels de football et de hockey sur glace qui évoluent en ligue A ou B, ainsi que les clubs de basketball, de handball, de unihockey, de volleyball, de football féminin et de hockey sur glace féminin qui évoluent dans la ligue la plus élevée de leur discipline. Les clubs en question ne doivent pas être surendettés ni se trouver sous le coup d'une procédure de concordat ou de faillite, ou en liquidation. Au total, 115 clubs sont concernés au niveau national ; dans le canton de Berne, ce sont les suivants.

Football : Super League
- BSC Young Boys

Football : Challenge League
- FC Thun

Hockey sur glace : National League
- SCB Bern
- SCL Tigers
- HC Bienne

Hockey sur glace : Swiss League
- SC Langenthal

Unihockey : LNA
- Floorball Köniz
- UHC Thun
- SV Wiler-Ersigen
- Tigers Langnau

Handball : LNA
- BSV Bern
- Wacker Thun

Football féminin : ligue nationale A
- YB Frauen

Hockey sur glace : Woman's League
- EV BOMO Thun

Unihockey féminin : LNA
- Skorpion Emmental Zollbrück
- Unihockey Berner Oberland
- Wizards Bern Burgdorf

Handball féminin : LNA
- DHB Rotweiss Thun
- HV Herzogenbuchsee

Lors des débats portant sur les nouvelles bases légales, les chambres fédérales ont rejeté une proposition de participation financière directe des cantons. L'octroi par les cantons d'aides financières en faveur de clubs sportifs professionnels et semi-professionnels reste donc facultatif. Toutefois, dans les ordonnances d'application, les communes et les cantons sont reconnus en qualité de cautions solidaires pour se porter garants des prêts sans intérêts de la Confédération. Même si les clubs sont principalement intéressés par des contributions à fonds perdu et qu'ils sont tenus, conformément aux prescriptions fédérales, de les utiliser en priorité, il n'est pas exclu que le canton doive fournir des garanties pour les prêts fédéraux accordés aux clubs bernois. A cet effet, le Conseil-exécutif sollicite le présent crédit-cadre de cinq millions de francs, à titre préventif.

Une base légale cantonale autorisant un soutien par les moyens financiers ordinaires fait défaut et, selon la législation fédérale et cantonale sur les jeux d'argent, il est illicite de soutenir un sport professionnel

qui n'est pas d'utilité publique par des moyens provenant du Fonds de loterie et du Fonds du sport. Partant, le présent crédit-cadre doit être considéré comme base juridique, au sens de l'article 44, alinéa 1, lettre *c* LFP, permettant au canton de fournir des garanties sous la forme de cautionnements en vue d'obtenir des prêts de la Confédération.

3.2 Conditions applicables à l'octroi des aides fédérales

3.2.1 Contributions à fonds perdu de la Confédération

Les contributions à fonds perdu de la Confédération compensent jusqu'à deux tiers des recettes de billetterie non réalisées, sur la base des chiffres de la saison 2018/2019. Le calcul est effectué pour chacun des clubs, et non sur la base d'un prix moyen du billet pour toute la ligue. De cette façon, les clubs bénéficient d'un soutien qui correspond à leurs besoins concrets. Le calcul porte sur les matches joués à partir du 29 octobre 2020 jusqu'à la levée de la limitation du nombre de spectateurs par la Confédération.

En contrepartie, au moment du versement des contributions, les clubs doivent ramener le revenu moyen au montant maximal du gain assuré selon la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA ; RS 832.20), soit 148 200 francs, ou réduire de 20 pour cent au moins les revenus qui dépassent ce montant maximal (primes, bonus et autres avantages financiers compris). Les revenus des employés pendant la saison 2018/2019 sont déterminants pour le calcul du revenu moyen. Les réductions de salaire déjà opérées en vertu de mesures fédérales découlant de l'épidémie de COVID-19 sont prises en compte. Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions pour des clubs dont la masse salariale est considérablement inférieure à la moyenne des masses salariales des autres clubs de la ligue en question. Durant les cinq années après l'obtention des contributions, le revenu moyen ne peut augmenter que dans la limite de la hausse de l'indice suisse des prix à la consommation. Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions pour les clubs qui sont promus en ligue supérieure.

Les clubs doivent poursuivre pendant cinq ans leur travail d'encouragement de la relève et de promotion du sport féminin dans une mesure au moins équivalente à celle de la saison 2018/2019. Ils doivent faire preuve d'une transparence totale quant à l'affectation de leurs recettes et n'ont pas le droit de distribuer des dividendes ou des tantièmes ni de rembourser des apports en capital pendant cinq ans.

3.2.2 Octroi de prêts de la Confédération

La Confédération peut accorder des prêts aux clubs qui risquent une pénurie de liquidités malgré l'obtention des contributions à fonds perdu et qui exposent qu'ils ne sont pas surendettés ni qu'ils se trouvent sous le coup d'une procédure de concordat ou de faillite, ou en liquidation. Ces prêts doivent être remboursés en l'espace de dix ans au plus, à compter de 2023 au plus tard. Les clubs doivent fournir des garanties s'élevant à 25 pour cent au moins du montant du prêt. Les cautionnements solidaires de cantons et de communes sont notamment reconnus comme garanties. La Confédération accorde une postposition de créance si cela peut permettre d'améliorer la situation en vue du remboursement.

L'ordonnance fédérale COVID-19 sports d'équipe est mise en œuvre par l'Office fédéral du sport (OFSPO). Les contrats de prêt sont conclus entre ce dernier et les clubs sportifs.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Dans la stratégie sportive du canton de Berne[1], le Conseil-exécutif indique qu'il a l'intention de renforcer la place du sport du canton et d'exploiter de manière ciblée les dimensions de l'impact du sport, notamment l'économie et la durabilité. En effet, le sport revêt une importance économique non négligeable et de nombreux postes de travail y sont liés. A l'heure actuelle, cette dimension prend toute son importance au vu de la crise déclenchée par le COVID-19.

5. Répercussions sur les finances, sur l'organisation et sur le personnel

En octroyant un cautionnement solidaire au sens de l'article 496, alinéa 1 de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (livre cinquième: droit des obligations, CO ; RS 220), le canton s'engage à rembourser solidairement le prêt obtenu par les clubs sportifs. Un remboursement est dû lorsqu'un club n'a pas effectué un versement contractuel, malgré une sommation de le faire, ou que le club est manifestement insolvable. La Confédération évitera sans doute de pousser les clubs vers la faillite en exigeant des versements irréalistes. Cependant, compte tenu des cautionnements solidaires, elle pourrait sommer le canton de payer, bien que cette éventualité ne devrait que rarement se produire. Conformément à l'article 42, alinéa 3, lettre *a* LFP, l'octroi de cautionnements et de garanties est soumis aux compétences financières usuelles et une autorisation de dépenses préalable est requise. Les engagements conditionnels sous la forme de cautionnements n'entraînent pas de sortie de fonds immédiate et ne doivent par conséquent pas être inscrits au budget ni dans le plan financier. Même s'il est peu probable qu'une sortie de fonds se produise, les engagements conditionnels doivent être présentés dans l'annexe aux comptes annuels (MPC, ch. 3.11.1.2).

Au vu du nombre restreint de prêts accordés et de l'examen préalable approfondi des demandes par l'OFSPO, la Direction de la sécurité est en mesure d'octroyer des cautionnements solidaires sans devoir recourir à des charges supplémentaires considérables.

6. Répercussions sur les communes

L'ordonnance fédérale COVID-19 sports d'équipe prévoit également des cautionnements solidaires de la part des communes. La participation des communes pourrait dès lors être exigée. Or, en raison de l'urgence de la situation, le Conseil-exécutif ne souhaite pas imposer cette condition supplémentaire. Toutefois, les communes où se situent les clubs seront priées de prendre des mesures permettant d'alléger la charge financière des clubs (p. ex. s'agissant des émoluments et des taxes ou des frais de sécurité). En déposant une demande en vue d'obtenir un cautionnement, les clubs sont tenus d'exposer les requêtes formulées à la commune à cet égard, ainsi que les prestations de soutien accordées par celle-ci.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

En comptant 19 clubs qui pourraient recevoir des prêts, le canton de Berne occupe une place importante dans le sport professionnel et semi-professionnel à l'échelle suisse. L'octroi de cautionnements permet de soutenir efficacement la pratique du sport professionnel et semi-professionnel, qui revêtent une importance particulière pour l'encouragement de la relève.

[1] Stratégie sportive du canton de Berne, rapport du Conseil-exécutif du 20 décembre 2017

8. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d’approuver le présent crédit-cadre.

M

Intervention parlementaire

Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention :	164-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.218
Déposée le :	09.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole) Zryd (Magglingen, PS) Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Kullmann (Thun, UDF) Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
Séance du Bureau du Grand Conseil :	09.11.2020
Proposition du Bureau du Grand Conseil :	**Rejet**

Remplaçons le modèle des sessions par des séances hebdomadaires !

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires en vue de l'introduction au Grand Conseil d'un système de délibération sur un jour fixe hebdomadaire pour remplacer l'actuel système des sessions.

Développement :

Les discussions étendues menées sur l'objet 16 « Remplaçons le modèle des sessions par des séances hebdomadaires ! » (2019.RRGR.215) durant la session d'été 2020 ont montré que bien des membres du parlement sont tout à fait susceptibles de s'intéresser à un modèle fondé sur une séance hebdomadaire.

Le Grand Conseil a déjà débattu de cette possibilité à l'occasion de la révision totale du droit parlementaire entre 1988 et 1989, lors de la réforme du parlement en 1996 et en lien avec une motion en 1999 et en 2008.

Nonobstant ces propositions, le Grand Conseil continue de se réunir à intervalles réguliers dans le cadre de sessions.

Chaque année, en automne, le début des sessions et leur durée sont fixés pour l'année postérieure à l'année suivante, dans le respect des dispositions du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211), dont l'article 4 prévoit que cinq sessions au maximum peuvent être planifiées par année et que celles-ci durent en règle générale deux semaines et du lundi au jeudi.

La motion aborde un sujet interne au Parlement. Les cantons sont souverains dans l'organisation de leurs autorités.

12|00|F|v01

La Confédération respecte l'autonomie d'organisation des cantons (art. 47, al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, Cst. ; RS 101). Dès lors, les cantons sont libres d'organiser leurs parlements comme ils l'entendent. La Constitution cantonale prévoit en substance que les dispositions fondamentales régissant l'organisation des autorités – comme la manière dont ont lieu les séances – doivent figurer dans une loi au sens formel. Partant, un passage à un système hebdomadaire est possible. Avec ce modèle, le Parlement siègerait sur la durée d'un jour au maximum, alors qu'avec le système actuel, il le fait dans le cadre de sessions qui s'étendent sur plusieurs jours.

Le système hebdomadaire présente les caractéristiques et avantages suivants :

1. Des séances plénières ont lieu un jour de semaine bien précis.

2. La pression induite par les affaires politiques est mieux répartie.

3. Les affaires font l'objet d'un traitement régulier et de même durée par le Parlement.

4. Le travail politique limité à un jour par semaine aide les parlementaires de milice à concilier leurs divers domaines d'intérêt.

5. Il les aide aussi à mieux coordonner leurs engagements parlementaires avec leurs charges professionnelles et familiales, voire avec d'autres activités de nature politique.

6. La diversité et la représentativité du Parlement sont renforcées, puisque ce système permettrait à plus de personnes d'exercer une charge de député-e parallèlement aux occupations professionnelles ou familiales ou à d'autres engagements.

7. La capacité d'action et de réaction du Parlement est renforcée, selon les besoins du moment.

8. La planification continue des affaires facilite le report du traitement d'objets.

9. La visibilité du Parlement est améliorée.

Depuis un certain temps déjà, la séance hebdomadaire est appliquée dans différents cantons, parmi lesquels l'Argovie, dont le parlement siège le mardi toute la journée : 20 séances de ce type ont lieu par année (pas durant les vacances scolaires). Le législatif zurichois se réunit les lundis (à l'exception des vacances), le plus souvent pour la matinée, de 40 à 45 fois par an. Dans le canton de Bâle-Ville, les parlementaires se réunissent en règle générale les deuxième et troisième mercredis du mois toute la journée, juillet et août exceptés ; des séances supplémentaires sont organisées en juin et en décembre.

Ces exemples démontrent clairement que le système hebdomadaire a déjà suffisamment fait ses preuves et qu'il est aussi praticable pour les cantons de grande taille.

Même si les deux systèmes sont praticables, les avantages du système hebdomadaire l'emportent nettement : dès lors, il est temps pour le canton de Berne de passer à un système de séance hebdomadaire.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Le modèle bernois, qui consiste pour les parlementaires du canton à se réunir périodiquement lors de sessions de maximum deux semaines, découle de la législation relative au Grand Conseil (art. 10 LGC, art. 4 RGC), c'est pourquoi le Bureau du Grand Conseil est compétent pour la présente affaire propre au Grand Conseil (art. 61, al. 2, lit. *b* LGC).

Les parlements de la Confédération et des cantons siègent selon différents systèmes[1] :

- Dans le *système de sessions*, les parlementaires se réunissent plusieurs fois par an un certain nombre de jours de suite. C'est ce que pratiquent non seulement la Confédération et le canton de Berne mais aussi les autres grands cantons que sont les Grisons et le Valais, ainsi que Fribourg, Lucerne, Soleure, Saint-Gall et Appenzell Rhodes-Intérieures.
- Les parlements des cantons de Vaud et de Zurich se réunissent quant à eux à une *fréquence hebdomadaire*, à raison d'un jour par semaine.
- Les autres cantons appliquent d'*autres formules* : certains se réunissent une fois par an pendant 7 à 9 jours (ex : Appenzell Rhodes-Intérieures, Glaris et Nidwald) ou plus (Argovie entre 15 et 20 p. ex.) ; d'autres se réunissent toutes les deux semaines (ex : Bâle-Campagne, Schaffhouse, Thurgovie) ou tous les mois (ex : Bâle-Ville, Neuchâtel, Jura, Tessin, Uri).

Chaque système a ses avantages et ses inconvénients [2] :

- *Système hebdomadaire* : les séances ont lieu à un rythme régulier ; les parlementaires doivent dès lors plus souvent mais moins longuement mettre entre parenthèses leurs activités professionnelles ; le parlement est plus réactif et intervient plus rapidement ; la charge de travail politique est plus équilibrée pour les parlementaires et le parlement jouit d'une visibilité plus continue ; la planification des affaires est évolutive et l'ordre du jour est établi à court terme.
- *Système de session* : les séances se succèdent sur plusieurs jours, ce qui nécessite de plus longues absences professionnelles ; le travail est mené avec plus de recul et les processus sont plus routiniers ; les séances plénières et la presse se concentrent sur la période des sessions ; alternance avec des périodes de calme politique ; toutes les affaires parlementaires en suspens sont traitées promptement au cours de la même session, même les affaires volumineuses.

Le système du parlement bernois a plusieurs fois été remis en question au sein du Grand Conseil : notamment en 2008, avec la motion M079-2008, « Rythme des sessions : passage au système journalier » et, dernièrement, en 2014, dans le cadre de la révision du droit parlementaire. Le Grand Conseil a jusqu'à présent toujours rejeté un changement de système, car le le système tel que nous le connaissons semblait dans l'ensemble convenir pour le canton de Berne.

L'avis du Bureau sur cette question reste inchangé. L'avantage que présente le système de session ne réside pas seulement dans le fait qu'il permet de discuter au cours d'une session de tous les objets en suspens prêts à être traités, évitant ainsi que des affaires, et les interventions en particulier, attendent trop longtemps. Il a également l'avantage de permettre aux commissions et aux groupes de regrouper les nombreuses affaires à traiter dans une même séance, ce qui réduit le nombre de séances nécessaires par rapport à ce qui se produirait avec un système hebdomadaire. Passer à un système hebdomadaire transformerait considérablement les processus de travail du Grand Conseil en plus d'avoir des répercussions sur ceux du gouvernement (présence au parlement nécessaire chaque semaine).

Le Bureau du Grand Conseil considère que le système de session actuel convient toujours bien, c'est pourquoi il rejette la demande des motionnaires de passer à un système de séance hebdomadaire. Le Bureau estime qu'aucune nécessité ne justifie le changement demandé et propose par conséquent de **rejeter** la motion.

Destinataires
- Grand Conseil

[1] Cf. article 151 Const. ainsi que les pages internet des parlements cantonaux présentant les calendriers des session . www.kantonsparlamente.ch (consultation : 17.6.2020).
[2] Cf. également les précisions énoncées dans le Rapport de la Commission de révision du droit parlementaire (rapport du 3.12.2020, commentaires faits à l'article 4 RGC et références citées)

Mise en œuvre des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2020 propres au Grand Conseil

Information du Bureau sur l'état de mise en œuvre des motions et des postulats adoptés ainsi que des déclarations de planification

Etat : 31.12.2020

Décision du Bureau :	22 février 2021
Numéro d'affaire :	2020.PARL.313-8

1. Introduction

Dans le présent document, le Bureau informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires par analogie avec l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2020. Le Bureau adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (par analogie avec l'art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Bureau rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification. Le rapport de gestion en est soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG est ainsi mise en pratique (cf. art. 53 LGC).

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après présente les interventions parlementaires que le Conseil-exécutif propose de classer. Le stade de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Stade de traitement Motivation de la proposition de classement
Grand Conseil (GC)				
277-2017 M	PBD (Luginbühl-Bachmann) Pas de session supplémentaire sans vote du parlement	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le 31 août 2020, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Bureau de mai 2020 concernant les mandats d'examen relatifs à la législation sur le Grand Conseil.
103-2018 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset) Révision partielle du droit parlementaire	04.03.2019 Adoption des chiffres 1, 2 et 4 sous forme de postulat	31.12.2021	Le 31 août 2020, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Bureau de mai 2020 concernant les mandats d'examen relatifs à la législation sur le Grand Conseil.
280-2018 M	Köpfli (pvl) et al. Vivifier les débats en salle du Grand Conseil	02.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le 31 août 2020, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Bureau de mai 2020 concernant les mandats d'examen relatifs à la législation sur le Grand Conseil.
091-2019 M	Vanoni (Les Verts) et al. Décisions transparentes et justes concernant les motions et postulats non contestés	25.11.2019 Adoption des chiffres 1 et 2 sous forme de postulat	31.12.2021	Le 31 août 2020, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Bureau de mai 2020 concernant les mandats d'examen relatifs à la législation sur le Grand Conseil..
179-2019 M	PS-JS-PSA (Zybach et al.) Nouveau règlement contraignant des périodes de session et ordre du jour modifié	3.6.2020 Adoption du chiffre 6 sous forme de postulat	31.12.2022	Le 31 août 2020, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Bureau de mai 2020 concernant les mandats d'examen relatifs à la législation sur le Grand Conseil.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après présente les interventions parlementaires dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. Le stade de traitement permet de motiver la demande.

N° et type d'inter-vention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Stade de traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposi-tion
Grand Conseil (GC)					
	Néant				

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après présente les interventions parlementaires ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet du stade de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Stade de traitement
Grand Conseil (GC)				
044-2020 M	Von Arx (pvl) et al. Version améliorée du registre des indications fournies par les membres du Grand Conseil	3.12.2020 Adoption des chiffres 1 et 4 sous forme de motion Adoption des chiffres 2 et 3 sous forme de postulat	3.12.2022	L'examen et la mise en œuvre s'inscrivent dans le cadre des travaux du Bureau du Grand Conseil sur les mandats d'examen relatifs au droit parlementaire.
125-2020 M	Les Verts (de Meuron) et al. Parlement numérique 2.0	1.12.2020 Adoption sous forme de postulat	1.12.2022	L'examen s'inscrit dans le cadre des travaux du Bureau du Grand Conseil sur les mandats d'examen relatifs au droit parlementaire.

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Stade de traitement	Statut
Grand Conseil (GC)				
Rapport du Bureau du Grand Conseil de mai 2020 concernant les mandats d'examen relatifs à la législation sur le Grand Conseil		En novembre 2019, le Grand Conseil a adopté la motion 091-2019, discutée au chapitre 5 du rapport, sous forme de postulat. Si, pour d'autres raisons, un projet concret de révision du droit parlementaire était soumis au Grand Conseil, ce dernier devrait se saisir à nouveau de cette requête. Il faudra voir comment tenir compte de la demande, le cas échéant simplement dans les DIR GC, le Bureau pouvant les compléter.	L'examen s'inscrit dans le cadre des travaux du Bureau du Grand Conseil sur les mandats d'examen relatifs au droit parlementaire.	En cours
		Les heures de séances définies à l'article 4, alinéa 3 du règlement du Grand Conseil doivent être maintenues.		Liquidé

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	173-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.227
Déposée le :	10.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole) Gnägi (Aarberg, PBD) Stampfli (Bern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1381/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 Adoption sous forme de postulat** **Points 2 et 3 Rejet**

Poursuivre la numérisation des droits politiques – même sans vote électronique

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à ce que les modifications législatives nécessaires soient soumises au Grand Conseil afin

1. que les communes bernoises puissent autoriser leurs électeurs et électrices à se passer de matériel d'information en papier en vue des élections et votations, dans la mesure où le droit fédéral ne l'impose pas ;

2. que les communes bernoises puissent autoriser la récolte électronique de signatures pour les initiatives (art. 15 ss LGC) et les référendums (art. 14 LGC) ;

3. qu'il soit possible de procéder à des récoltes électroniques de signatures dans le canton de Berne pour les initiatives (art. 58 ss ConstC) et les votations facultatives, y compris les projets populaires (art. 62 s. ConstC).

Développement :

La numérisation ouvre de nouvelles voies dans le domaine des droits politiques également. Alors que le vote électronique suscite des débats nourris pour des raisons liées à la sécurité des données et à la transparence du système, des processus situés en amont de l'étape du vote peuvent déjà être numérisés valablement.

L'utilisation de documents électroniques s'est répandue et jouit d'une popularité croissante. En outre, lors de votations et d'élections, le plus gros potentiel d'économie de papier n'est pas du côté des documents nécessaires pour voter (bulletin ou carte de vote, etc.), mais de ceux nécessaires pour s'informer (brochure

12|00|F|v01

d'explications, prospectus électoraux, etc.). Dès lors, il faut que les communes qui désirent proposer à leurs électeurs et électrices d'y renoncer puissent le faire. Ce matériel sera mis à disposition sur Internet, si cela n'est déjà fait.

Les récoltes électroniques de signatures réduisent le volume de travail d'organisation et les besoins en personnel au sein des comités et des services de l'Etat (authentification des signatures). L'admission de ce mode de récolte permet en outre d'atteindre des cercles de population plus vastes qu'aujourd'hui. Contrairement au vote, dont il faut garantir le secret, cette contrainte est superflue en l'espèce, ce qui écarte du même coup d'importants problèmes techniques de sécurité. Dès lors, la récolte électronique de signatures renforce potentiellement la démocratie directe et la modernise, tout en réduisant la bureaucratie.

Réponse du Conseil-exécutif

Chiffre 1 :

Pour les votations fédérales, le droit fédéral requiert l'envoi des bulletins de vote et des explications accompagnant les textes soumis à la votation aux électeurs et électrices (art. 11, al. 3 et 4 de la loi fédérale sur les droits politiques [LDP ; RS 161.1]). Les cantons peuvent, « par une loi, habiliter les communes à n'envoyer qu'un seul exemplaire du texte soumis à la votation et des explications par ménage à moins qu'un membre de ce ménage ayant la qualité d'électeur ne demande à en recevoir un personnellement ». Il ressort de ces dispositions que les explications de vote doivent en principe être envoyées à chaque électeur et électrice et que publier ces informations sur Internet ne suffit pas. Pour les élections du Conseil national, le droit fédéral dispose que les cantons remettent les bulletins de vote et la notice explicative de la Chancellerie fédérale aux électeurs et électrices (art. 33, al. 2 et 34 LDP). L'envoi du matériel de propagande électorale, tel que le pratique le canton de Berne, n'est pas exigé par le droit fédéral.

Pour les votations ou élections cantonales, le droit cantonal exige que soient envoyés la carte de légitimation, les objets soumis à la votation accompagnés des messages les concernant, les bulletins de vote ou bulletins électoraux et, pour les élections selon le mode majoritaire, la liste des candidats et candidates (art. 45 de la loi sur les droits politiques [LDP ; RSB 141.1]). Lors d'élections fédérales et cantonales, les électeurs et électrices reçoivent également « le matériel de propagande électorale de tous les participants à l'élection » (art. 48, al. 1 LDP). Rares sont les cantons où le matériel de propagande électorale des partis est envoyé aux frais de l'Etat. Lors des élections du Conseil national et du Conseil des Etats en 2019, le poids des prospectus électoraux joints au matériel de vote s'élevait à quelque 320 grammes par enveloppe. Au total, près de 230 tonnes de matériel de propagande ont été distribuées avec l'envoi officiel. En 2019, l'expédition du matériel de propagande a engendré des frais de port supplémentaires d'environ 350 000 francs à la charge des communes, lesquels ont en fin de compte été assumés par le canton dans le cadre de l'indemnisation forfaitaire annuelle prévue par la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches ».

Les règles régissant l'envoi du matériel pour les votations et élections communales sont établies par les communes dans le cadre de la loi sur les communes. Elles reprennent dans une large mesure les dispositions cantonales.

Les motionnaires ne remettent pas en cause la nécessité de maintenir l'envoi physique de la carte de légitimation, des bulletins de vote et des bulletins électoraux à l'ensemble des électeurs et électrices. Le Conseil-exécutif estime cependant tout à fait envisageable, conformément à la demande formulée dans la motion, de clarifier s'il est possible pour les électeurs et électrices de renoncer à l'envoi physique des messages qui accompagnent les textes soumis aux votations. La question peut également s'étendre au matériel de propagande électorale. Le droit cantonal prévoit d'ores et déjà la possibilité de choisir pour les électeurs et électrices suisses de l'étranger. Enfin, dans la même logique, et compte tenu des multiples plateformes qu'Internet et les réseaux sociaux offrent aux partis pour faire connaître leurs positions, il

pourrait être opportun de se demander si l'Etat ne pourrait pas tout bonnement renoncer à joindre les documents de propagande électorale au matériel électoral qu'il envoie.

Des questions complexes d'ordre juridique se posent ici – il s'agit notamment de déterminer si la publication sur Internet des informations relatives aux votations suffit à la garantie des droits politiques prévue à l'article 34 alinéa 2 de la Constitution fédérale – auxquelles viennent s'ajouter des questions d'ordre logistique quant au traitement des envois en vue des votations et des élections, lesquelles nécessiteraient d'être examinées plus avant avec les communes compétentes. Le Conseil-exécutif est dès lors disposé à adopter le point 1 de la motion sous forme de postulat afin que les clarifications mentionnées soient apportées et qu'un projet de disposition légale soit le cas échéant soumis au Grand Conseil.

Chiffres 2 et 3 :

En avril 2017, le Conseil fédéral, soucieux de donner la priorité à d'autres chantiers du numérique, a suspendu les travaux menés dans le cadre de son projet de collecte électronique de signatures E-Collecting au niveau fédéral. Dans le canton de Saint-Gall, le parlement cantonal a chargé le gouvernement en novembre 2018 d'élaborer des bases juridiques pour que des *essais pilotes* de collecte électronique de signatures puissent être menés. Le gouvernement du canton de Bâle-Ville envisage quant à lui d'étudier la question dans le cadre d'une discussion plus large autour des droits politiques à l'ère du numérique. Enfin, le gouvernement du canton de Zurich a par contre recommandé au parlement cantonal de rejeter une intervention en faveur de la collecte électronique de signatures, arguant que sans l'expertise et le soutien logistique de la Confédération, les travaux menés en vue de l'introduction d'un processus électronique de bout en bout pour la récolte et la vérification des signatures dans le cadre des initiatives et de référendums, même au seul niveau cantonal, ne seraient guère pertinents.

Dans sa réponse à la motion 18.3062 Grüter : « Autoriser la collecte de signatures en ligne pour renforcer les droits populaires », le Conseil fédéral a mis en lumière différentes critiques et des aspects à clarifier concernant la collecte électronique de signatures. L'exigence en vertu de laquelle les listes de signatures doivent être remplies à la main et les personnes signataires identifiées est une protection contre les risques de fraude. Des solutions doivent encore être trouvées pour concevoir une signature électronique inviolable pour les demandes d'initiatives et de référendums en ligne et définir les modalités d'un contrôle efficace, par les communes, de l'exercice du droit de vote. L'élaboration de systèmes de signature sur écran tactile ou de systèmes de collecte de signatures avec un moyen d'identification électronique reconnu (notamment e-ID) sur des portails ad-hoc soulève des questions complexes. A celles-ci s'ajoutent, pour les initiatives et les référendums, les problématiques inhérentes à la protection de données sensibles concernant les opinions politiques des électeurs et électrices. Les systèmes de collecte électronique doivent protéger les électeurs et électrices contre le risque que des logiciels malveillants n'utilisent leurs éléments d'identité à leur insu et contre leur volonté. Or, il n'existe pas de solution qui réponde à ces différentes contraintes, d'après la réponse du Conseil fédéral. D'autres aspects, liés à la démocratie, doivent également être pris en considération. Etant donné que la collecte de signatures serait nettement plus aisée par voie électronique que selon le système traditionnel, l'abandon de ce dernier serait plus qu'un changement de méthode, au sens où cela transformerait profondément les instruments de la démocratie directe[1]. Compte tenu de la situation et des questions complexes qui restent ouvertes, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas opportun, à l'heure où le gouvernement fédéral lui-même a suspendu ses travaux sur la collecte électronique, de se lancer dans un vaste projet visant à permettre la collecte de signatures par voie électronique au niveau cantonal et communal et à préparer les bases juridiques correspondantes. Le Conseil-exécutif va néanmoins suivre attentivement les évolutions de la collecte électronique de signatures à la Confédération et dans les cantons et envisager régulièrement de potentielles étapes de mise en œuvre dans le canton de Berne.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Corsin Bisaz, Uwe Serdült, 2017. *E-Collecting als Herausforderung für die direkte Demokratie der Schweiz [traduction : La collecte électronique de signatures, un défi pour la démocratie directe en Suisse.]*. LeGes, p. 532

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	175-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2020.RRGR.229
Déposée le :	10.06.2020
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PBD (Matti, Gelterfingen) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1382/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Transparence des coûts des interventions au Grand Conseil (estimation des conséquences financières)

Le Conseil-exécutif est chargé, pour les affaires soumises au Grand Conseil qui grèvent les finances cantonales de manière unique ou périodique,

1. d'indiquer le montant des frais initiaux ou des investissements qui découleraient de l'adoption des interventions soumises ;
2. d'estimer le montant des coûts annuels récurrents liés aux interventions ;
3. et, si possible, de proposer des solutions de substitution moins dispendieuses.

Développement :

A chaque session, des douzaines d'interventions occupent le Grand Conseil. Dans les débats, qui portent sur à peu près tout et son contraire, il arrive souvent que des arguments économiques soient avancés, alors même que les éléments qui les sous-tendent n'ont, à ce moment-là, pas encore été traités ni par l'intervenant-e, ni par le service compétent.

L'examen raisonné d'une affaire suppose également une analyse financière des interventions et de leurs impacts sur les finances cantonales. Même l'indication qu'il n'y a pas de « conséquence financière » est déjà une première estimation financière, qui plus est précieuse pour les parlementaires.

En comparaison intercantonale, le canton de Berne ne figure pas parmi les cantons ayant la meilleure situation financière, alors même qu'en matière d'impôts, il ne figure pas vraiment parmi les plus généreux.

12|00|F|v01

Aussi est-il indispensable que les documents remis aux membres du Grand Conseil contiennent toutes les données nécessaires à la prise de décision, dont justement une information sur les coûts.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Avec une motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. C'est lui qui décide en dernier ressort.

L'auteure de la motion invite le Conseil-exécutif à fournir dans ses réponses une estimation des conséquences financières liées aux interventions. Selon elle en effet, il est indispensable que les documents remis au Grand Conseil pour lui permettre de prendre une décision contiennent également une information sur les coûts.

La législation sur le Grand Conseil prévoit les interventions parlementaires suivantes : motions, motions financières, postulats, interpellations et questions (art. 61 al. 1 LGC). Etant donné que l'auteure de la motion se réfère à la prise de décision au Grand Conseil, la demande concerne en principe exclusivement les interventions débattues dans ce cadre (c.-à-d. les motions, les motions financières et les postulats). Par conséquent, les interpellations et les questions ne sont pas concernées, puisqu'elles sont soumises à une procédure écrite – le Grand Conseil ne prend aucune décision et ne confie aucun mandat (cf. art. 90, al. 1 RGC).

Après dépôt d'une motion ou d'un postulat, le Conseil-exécutif est chargé d'examiner la demande et de prendre position par écrit dans les six mois (art. 68, al. 1 LGC). Les motions financières doivent obtenir une réponse dans les deux mois (art. 68, al. 2 LGC en relation avec l'art. 75, al. 2 RGC). Dans sa réponse, le Conseil-exécutif présente une proposition d'adoption, de rejet ou de classement (art. 72, al. 2 RGC) et motive sa position.

La motionnaire demande que le Conseil-exécutif indique dans sa prise de position le montant des frais initiaux ou des investissements ainsi que les coûts annuels récurrents qui découleraient de l'adoption des interventions soumises. De plus, il est chargé, si possible, de proposer des solutions de substitution moins dispendieuses (ch. 1 à 3).

Le Grand Conseil a traité les frais de mise en œuvre des interventions parlementaires la dernière fois dans le cadre des motions 256-2014[1] et 098-2017[2]. Le point correspondant des motions a été adopté et classé[3]. Le Conseil-exécutif maintient en substance ses réponses aux motions citées.

Comme déjà précisé dans la réponse à la motion 098-2017, le Conseil-exécutif partage le besoin de l'auteure de connaître à un stade précoce les éventuelles conséquences financières des motions et des postulats. Compte tenu notamment des efforts d'économies, le Parlement doit statuer sur les interventions en connaissant leurs coûts potentiels directs et indirects. Par conséquent, le Conseil-exécutif présente aujourd'hui déjà dans ses réponses aux interventions les conséquences financières directes et indirectes qui pourraient découler d'une mise en œuvre des mandats ou des mandats d'examen du Grand Conseil. Dans le délai de réponse, seule une clarification limitée des coûts se révèle toutefois possible et pertinente. Les mandats parlementaires de grande ampleur en particulier – comme l'élaboration de projets de loi – peuvent être réalisés de différentes manières. Après l'adoption, ces variantes sont examinées en détail puis concrétisées. C'est la raison pour laquelle les conséquences financières d'un projet peuvent

1 Cf. motion 256-2014 Trüssel (Trimstein, pvl), Traitement et mise en œuvre des interventions parlementaires: faire la transparence sur les coûts.
2 Cf. motion 098-2017 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC), Mise en évidence des conséquences financières dans les réponses du Conseil-exécutif.
3 Cf. ch. 1 des motions 256-2014 et 098-2017.

généralement être présentées uniquement sous forme d'estimations sommaires au moment de l'attribution du mandat. Une estimation des coûts « annuels récurrents » peut se révéler particulièrement difficile. Pour les raisons susnommées, les articles 66 à 68 RGC prévoient que le Conseil-exécutif présente pour chaque projet législatif, traité international ou intercantonal, arrêté de principe et arrêté de dépenses, un rapport au Grand Conseil qui contienne également les répercussions financières, afin qu'il soit possible de débattre des conséquences financières des mandats législatifs parlementaires *lorsque le projet de loi concret est disponible*, c'est-à-dire à la première lecture.

En ce qui concerne les motions financières, les répercussions financières approximatives devraient déjà figurer en partie dans la requête. La motion financière charge le Conseil-exécutif ou la Direction de la magistrature de prendre des mesures concernant le volet financier du prochain budget ou du prochain plan intégré mission-financement (art. 64, al. 1 LGC). Lorsqu'une motion financière demande l'augmentation au budget d'un montant précis dans un domaine particulier, les conséquences financières approximatives de la motion concernée peuvent être évaluées et le Conseil-exécutif s'exprimera aussi à leur sujet dans sa réponse[4].

En résumé, le Conseil-exécutif poursuivra rigoureusement sa pratique actuelle, chiffrera, si possible, les conséquences financières des interpellations et proposera des solutions de substitution moins dispendieuses. Il propose par conséquent au Grand Conseil d'adopter et de classer la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

4 Cf. par exemple motion financière 255-2014 (Sollberger, pvl), Budget 2016 :garantir la formation postgrade en médecine.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version: 13.01.2021

Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Numéro d'affaire :	2020.STA.11641164
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2020. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Motions et postulats avec propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2020	Par courrier du 20 février 2020, la commission accepte de classer la motion. Les commissions spécialisées existantes sont passées en revue chaque année.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018	31.12.2020	Le postulat a été intégré au projet de révision de la loi sur le statut particulier adopté par le Conseil-exécutif en novembre 2020 et soumis au Grand Conseil. Celui-ci prendra une décision lors de la session de printemps 2021.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Un concours artistique a été organisé avec succès sous l'égide de l'Office de la culture (OFC). Le projet gagnant est celui de l'artiste biennoise Esther van der Bie. L'inauguration à l'Hôtel du gouvernement a été repoussée au printemps 2021 en raison des restrictions sanitaires.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités de déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
209-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 02.09.2019 Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019 Chiffres 5 et 8 retirés Chiffres 1 à 4, et chiffres 6 et 7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités du déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
183-2019 M	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	26.11.2019 Adoption	31.12.2021	Deux fois par année, le Conseil-exécutif se penche sur l'état de mise en œuvre des projets et les perspectives du programme gouvernemental de législature. Parmi les informations des Directions et de la Chancellerie d'Etat, présentées sous forme de tableau, figure également le renforcement de la planification stratégique et politique demandé par la CIRE. Pour chaque projet, et dans la mesure du possible pour les perspectives, ce document indique si le renforcement de la planification est pris en compte dans le budget correspondant ou dans le plan intégré mission-financement, combiné à une évaluation financière du montant des fonds inscrits au budget et du montant des fonds encore disponibles. Le Conseil-exécutif a communiqué les informations détaillées à la CIRE à l'occasion de sa séance plénière du 11 mai 2020 en vue de préaviser le rapport d'activité 2019.

099-2020 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 27.05.2020 Pour un vote irréprochable à Moutier	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire au premier trimestre 2021 comme demandé dans la motion.
100-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 27.05.2020 La répétition du vote communaliste de Moutier doit avoir lieu dans les 89 premiers jours de l'année durant laquelle elle se tiendra	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire dans les 89 jours de l'année de votation, comme demandé dans la motion.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a adopté la Stratégie pour une administration numérique en juillet 2019. Durant le premier trimestre 2021, il devrait communiquer la planification des priorités du canton pour la mise en œuvre de la stratégie. La question des données publiques est inscrite autant dans la stratégie que dans la planification des priorités et continue d'être examinée sous cet angle. Stratégie pour une administration numérique, priorité d'action 6 : Sécurité, visibilité et transparence (p. 19) « La mise à disposition de données gouvernementales ouvertes est devenue une caractéristique importante de la transparence de l'action du gouvernement et de l'administration. Il faudra par conséquent envisager la participation du canton de Berne au portail suisse de données gouvernementales ouvertes. Il convient à cet égard de déterminer avec le concours de la Conférence des statistiques quelles données peuvent en priorité être mises à disposition sous forme de données ouvertes. » Planification des priorités : le thème prioritaire « Gestion et utilisation des données, y compris données ouvertes et données de géolocalisation » a été intégré à la planification comme base numérique. Sa mise en œuvre, sous l'égide de l'OIO, sera de première priorité dans le cadre de la nouvelle Stratégie TIC (2021-2025).
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020	31.12.2022	La DIJ est en contact avec les associations de défense de l'environnement et le TCS, avec lesquels le canton a conclu un contrat concernant la fermeture du camping de Champion. Toutes les parties au contrat sont convaincues que la poursuite de l'exploitation du camping sur ce terrain est juridiquement impossible. Le territoire est protégé par des dispositions de droit fédéral et cantonal. Il manque un plan de quartier qui autoriserait la poursuite de l'exploitation, mais étant donné les dispositions de protection auxquelles est soumis le terrain, il n'est juridiquement plus possible d'en établir un aujourd'hui. Le contexte juridique clair ne laisse aucune marge de manœuvre pour une solution politique. De l'avis de toutes les parties au contrat, même l'adoption de la motion n'y changerait rien. Sous la conduite du canton, les parties au contrat ont donc commencé la mise en œuvre de ce dernier, en intégrant également la commune de Champion au processus. Un protocole a déjà été défini pour le démantèlement ordonné du terrain de camping et la revitalisation du site et les premières étapes sont déjà mises en œuvre conformément au contrat. Au vu des circonstances, le CE ne rompra ni ne résiliera unilatéralement le contrat. Cela ne permettrait aucunement la mise en place d'une meilleure solution. Au contraire, cela retirerait la base permettant l'exploitation du terrain de camping jusqu'en 2024 en vertu du contrat et, de toute évidence, les tribunaux se saisiraient de l'affaire sans que cela ne permette une amélioration ou un changement dans une situation juridique claire. Pour ces raisons, le classement de la motion est demandé.
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie du contrat réglant le retrait progressif de l'aire de camping. Le Conseil-exécutif est attaché à cette convention. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013	31.12.2017	Dans le cadre de la révision de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM), le Conseil-exécutif a élaboré une proposition sur la manière de prendre en compte le concubinage pour le calcul de la réduction des primes. Durant la session de septembre 2020, le Grand Conseil a adopté la révision de la loi, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021 (2018.JGK.7914). Compte tenu des dispositions légales, l'exigence des motionnaires est satisfaite. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.

010-2019 M	Marti (Bern, PS) Réduction individuelle des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
013-2019 MF	Imboden (Bern, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
103-2015 M	Mentha (PS, Liebefeld) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020, tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Il comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
166-2016 M	Haas (PLR, Bern) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La requête est mise en œuvre avec le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020. Ce programme comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2021	Dans sa lettre du 2 juillet 2018, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a prolongé par déclaration unilatérale le contrat relatif à la place d'armes jusqu'au 31 décembre 2048. La Confédération (armasuisse) ne souhaite aucun changement d'affectation. L'aire de la caserne fait cependant partie du PDE du Wankdorf « Installations militaires cantonales ». Le potentiel de construction à long terme, soit environ 36 000 m^2, y a été enregistré et représenté. La demande formulée dans le postulat a donc été examinée et le potentiel à long terme présenté. Le postulat peut être classé.

225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	22.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre des travaux d'entretien. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aérodrome de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014, adapté le 27 mai 2020. Point 5 : A la suite de cette intervention, l'OPC informera davantage la population dans le cadre de ses projets, notamment des améliorations apportées aux liaisons cyclables, de manière ciblée et d'entente avec les communes. Les besoins des cyclistes seront pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La DTT a rédigé un rapport à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et comparé la pratique du canton de Berne avec celles d'autres cantons. Ce rapport a été envoyé à la CIAT par courrier le 17 janvier 2020. Le 4 mars 2020, la CIAT a accueilli le rapport favorablement et déclaré qu'aucune nouvelle clarification n'était nécessaire. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
184-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La réalisation du point 2 relève de la responsabilité d'un groupe de dialogue institué par le canton, qui a analysé la situation actuelle sur le réseau routier. Les conclusions de ce groupe de dialogue ainsi que des propositions pour la suite de la procédure sont disponibles depuis le 7 décembre 2020. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer les recommandations du groupe de dialogue et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet d'exécution. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les autres recommandations du groupe de dialogue.
Direction de la sécurité (DSE)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Bern) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le 2 décembre 2020 le rapport sur le port de caméras-piéton à la Police cantonale et estime qu'une utilisation généralisée de ce type de caméra n'est pas nécessaire. Le Grand Conseil traitera la question lors de la session de printemps 2021.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a aussi examiné l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation. Les résultats sont présentés dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée à la révision de la législation cantonale sur les jeux d'argent.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a discuté de la question d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212, et n'y a pas donné suite. Il estime qu'un financement à l'échelle cantonale ne serait pas opportun.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a intégré entre autres la requête d'une imposition écologique dans le projet de révision. Le Conseil-exécutif a transmis la LIV le 18 novembre 2020 à la commission consultative.

270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les requêtes ont été examinées. S'agissant des apprentis, l'Office de la population a une marge de manœuvre (demande pour cas de rigueur ou prolongation du délai de départ), conformément à la législation fédérale. Pour les autres personnes, l'autorisation de travailler perd sa validité au moment de l'échéance du délai de départ à la suite de l'entrée en force de la décision de renvoi, conformément à la législation fédérale sur l'asile.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a examiné la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Le mandat est traité de façon explicite dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) évoquée dans la réponse à cette motion a déjà été examinée par le Conseil national et le Conseil des Etats dans le cadre de deux projets. Même dans une version améliorée, le projet a été nettement rejeté par le Conseil national. Il a donc définitivement échoué. Compte tenu des difficultés d'une mise en œuvre au niveau fédéral, le Conseil-exécutif estime que les perspectives de succès d'un projet cantonal sont également faibles ; il renonce par conséquent à l'élaboration d'une solution cantonale.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2020	Le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session d'été 2020 du rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le droit des marchés publics entièrement révisé et harmonisé au niveau national (AIMP 2019), dont l'entrée en vigueur dans le canton de Berne est prévue pour août 2021, vise aussi désormais une utilisation des deniers publics qui ait des effets durables (art. 2 AIMP 2019). Pour étayer l'introduction de la nouvelle législation, le canton de Berne participe à l'élaboration d'outils intercantonaux pour des achats durables, notamment la plate-forme nationale de connaissances sur les achats publics responsables « PAP » (www.woeb.swiss). D'autres instructions et manuels intégrant aussi des critères de durabilité sont élaborés en vue de l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales. Au sein de l'administration, la politique des achats centralisés du Conseil-exécutif (ACE 461/2018) fixe des objectifs en matière d'acquisitions durables.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2020	Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. Après la publication en octobre 2019 de l'arrêt en question, le Conseil-exécutif a adopté le rapport demandé à l'intention du Grand Conseil le 16 décembre 2020.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a proposé dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts une approche globale prévoyant notamment une baisse de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques en 2021 puis en 2022. Avec un abaissement de la quotité d'impôt pour les personnes physiques de CHF 45 millions (montant des revenus supplémentaires résultant de l'évaluation générale 2020), la motion peut être réalisée lors de la session d'hiver 2020. C'est ce que le Conseil-exécutif a proposé dans le budget 2021 et plan intégré mission-financement 2022 à 2024. La motion peut donc être classée.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances ont fait en sorte que les forfaits d'indemnisation soient relevés pour 2020 [voir art. 92 ss de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP)]. Les montants ont été fixés de manière à ce que l'imposition des rétributions ne soit pas désavantageuse par rapport au statu quo. La demande de la motion est donc réalisée. Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer (Wynigen, PRL) du 4 mars 2019 « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : INC), qui demandait explicitement le relèvement des indemnités.

176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Le rapport de gestion 2019, volume 2, rend compte dans le détail de la réalisation de cette motion à l'intention du Grand Conseil. Concrètement, la motion 176-2018 est mise en œuvre comme suit dans le cadre du projet « ERP » : – La compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions est renforcée dans le cadre de la modification législative. – Les structures des finances et de la comptabilité sont largement simplifiées, et les clôtures sont centralisées au niveau des Directions. – Les processus standard sont intégrés dans les modèles de compétences, et les collaborateurs et collaboratrices peuvent être formés et affectés en fonction des exigences et des capacités. Le projet « ERP » est actuellement en phase de réalisation. Il intègre les exigences de la motion, de sorte que celle-ci peut être classée.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction des finances a analysé l'introduction du MCH2/IPSAS dans le cadre du rapport de clôture du projet et communiqué de manière circonstanciée sur ses conclusions et la définition des normes futures dans le rapport de gestion 2019, volume 2. De même, la Commission des finances a été informée le 6 février 2020 de la mise en œuvre de la motion. En résumé, il apparaît que le passage à un nouveau modèle de présentation des comptes exige un processus continuel d'apprentissage et d'amélioration, de même qu'un échange permanent et ouvert entre toutes les parties concernées. Comme les normes de présentation des comptes sont soumises à une constante évolution, une grande importance leur sera accordée aussi à l'avenir. Le classement de l'intervention est donc proposé.
197-2019 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 30.08.2019 Moyens de paiement efficients dans les administrations cantonales et communales	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 :rejet Chiffre 3 : rejet sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif considère que les paiements sans numéraire sont fondamentalement plus sûrs et plus économiques au plan administratif que les paiements en espèces. Il faut donc privilégier les paiements électroniques, et de nombreux services cantonaux ayant une forte fréquentation du public acceptent déjà les cartes de crédit et de débit les plus courantes pour les paiements. Mais comme tous les services n'ont pas une fréquentation du public suffisamment forte pour justifier les coûts d'investissement et d'exploitation correspondants, il n'est pas prévu pour l'instant de généraliser l'exécution des paiements sans numéraire. Néanmoins la situation est périodiquement analysée et adaptée si nécessaire. Ainsi, l'OIO a lancé le projet « ePayment » visant à créer une solution cantonale de paiement électronique. Ce projet intègre tous les services cantonaux permettant le paiement électronique des émoluments oui des prestations. Le classement de la motion est donc proposé.
220-2019 M	Berger (Berthoud, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif poursuit les travaux de planification du campus de formation de Berthoud conformément aux prévisions initiales. Le projet est donc toujours pris en compte dans le plan cantonal d'investissement intégré.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté en 2019 des mesures particulières visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène. En raison de la pandémie de coronavirus, divers projets en lien avec ces mesures ont été retardés. L'Office de l'assurance-chômage participe activement aux projets relatifs aux mesures 5 et 6 : il s'engage dans les projets « Qualité et intensité du conseil » et « Bilan de compétences », et collabore avec l'Association des offices suisses du travail (AOST) et divers cantons pour élaborer le programme « *Supported Employment* », qui devrait être mis en œuvre au printemps 2021. Ce programme cible les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive, qui porte sur un domaine ressortissant exclusivement de la compétence du Conseil-exécutif. La motion a été adoptée sous forme de postulat et chargeait le Conseil-exécutif de garantir que les gens du voyage étrangers respectent la loi sur les travailleurs détachés et remplissent les exigences fixées, d'effectuer des contrôles dans le cadre de la surveillance du marché du travail et de sanctionner systématiquement les infractions. Cette intervention porte sur des domaines d'exécution réglementés de manière exhaustive par le droit fédéral. Le législateur cantonal n'a donc aucune marge de manœuvre pour édicter des dispositions complémentaires ou restrictives. Il s'agit par ailleurs de domaines pour lesquels la Confédération restreint encore la marge de manœuvre des cantons en termes d'exécution au moyen de directives et de circulaires. La mise en œuvre fonctionne très bien. Le canton contrôle et sanctionne les commerçants itinérants quelle que soit leur nationalité dans le cadre de ses tâches d'exécution ordinaires, et exploite ce faisant toutes les possibilités offertes par la législation fédérale.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le lancement d'un projet selon la procédure évoquée dans la motion adoptée sous forme de postulat (localiser les acteurs et élaborer un projet en collaboration avec eux) n'est pas judicieux. Il existe déjà des instruments adaptés permettant de mettre en œuvre la demande de la motion, pour autant qu'il s'agisse de compétences cantonales. L'implantation de nouvelles entreprises est par exemple une tâche essentielle de la Promotion économique. Par ailleurs, des mesures de politique régionale peuvent être soutenues dans le cadre de la NPR. La demande de la motion rejoint les objectifs de la NPR visant à renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité des régions rurales. Pour qu'un projet soit examiné et puisse éventuellement être soutenu, il est cependant indispensable qu'un organisme local (entreprise, commune, région ou autre institution) en lance l'initiative. Le canton ne peut pas mettre sur pied lui-même des projets NPR. La transition numérique fait partie des priorités définies dans le programme de mise en œuvre de la NPR élaboré par le canton de Berne pour la période 2020-2023. Plusieurs projets NPR ont été subventionnés depuis. Cette évolution montre que le mandat d'examen a été judicieusement mis en œuvre.
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre l'ouverture des magasins deux dimanches supplémentaires également décidée par le GC, et donc contre l'ensemble du projet, a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT. Suite à la faillite de l'organisateur du Grand Prix de formule E et à divers désaccords (opposition des riverains, réflexions concernant le climat), il est peu probable qu'une nouvelle édition ait lieu dans les années à venir.
057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre cette modification a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les principaux partenaires (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales lors de tables rondes organisées en 2019 et 2020. Il en est ressorti que les conditions requises pour une régulation n'étaient pas réunies dans le cadre législatif actuellement en vigueur.
206-2019 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) Traité de libre-échange avec le MERCOSUR : Berne doit s'engager.	09.06.2020 Adoption	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de s'assurer que l'accord puisse être soumis au référendum facultatif et de veiller à ce qu'il respecte l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé qu'il allait proposer au Conseil fédéral de recommander au Parlement de soumettre l'accord au référendum facultatif. Il a par ailleurs expliqué que, comme tous les accords récents de libre-échange, le traité avec le Mercosur contient un chapitre détaillé, contraignant du point de vue du droit international, sur le commerce et le développement durable, garantissant ainsi la conformité à l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Il a en outre renvoyé à l'étude d'impact sur l'environnement de juin 2020 mandatée par le SECO, qui conclut que l'accord ne devrait avoir que de faibles répercussions sur l'environnement.

214-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) Non à l'abattage des douglas verts autour du mémorial de Kasthofer à Ostermundigen.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans le postulat a été examinée. Avant toute intervention, il convient d'inviter les personnes intéressées à participer aux décisions et au financement. Le reste du peuplement doit pouvoir continuer à être exploité normalement.
228-2019 M	Bösiger (Niederbipp, UDC) Renforcer le Plan d'action Produits phytosanitaires dans le domaine privé	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 1 : rejet du classement Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : rejet du classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 3 : rejet du classement	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'ajouter au Plan d'action Produits phytosanitaires des objectifs et des mesures concernant l'utilisation de produits phytosanitaires à des fins non professionnelles. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé que l'utilisation de produits phytosanitaires dans le domaine privé pouvait elle aussi représenter un danger pour l'environnement. Il a renvoyé aux mesures en la matière qui ont été inscrites dans le Plan d'action et qui sont déjà mises en œuvre ou sont en cours d'élaboration (durcissement des conditions d'autorisation ; liste des produits phytosanitaires autorisés dans le domaine privé ; modification de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161) et renforcement, prévu d'ici à la fin 2022, des exigences que les produits doivent remplir pour pouvoir être utilisés dans le domaine privé). Le Conseil fédéral prévoit d'examiner l'avancée de la mise en œuvre du Plan d'action en 2023. Il envisage de prendre des mesures supplémentaires à l'issue de l'évaluation si nécessaire.
033-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Poursuivre le plan de protection des forêts riches en conifères avec des contributions inchangées	09.06.2020 adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande visant à augmenter les contributions a été examinée et rejetée. En 2020, le nombre d'arbres infestés par les bostryches dans le Mittelland a diminué de 40 pour cent par rapport à 2019. Les requêtes des propriétaires forestiers bernois sont examinées dans le cadre d'échanges réguliers.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Outre la révision de la loi sur l'énergie (LEne), il est également prévu de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Le Conseil fédéral a déjà communiqué le 3 avril 2020 les principaux éléments de la révision de la LApEl et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) élaborera un projet concret d'ici début 2021. La révision de la LApEl vise notamment à intégrer encore davantage les énergies renouvelables indigènes dans le marché de l'électricité et à renforcer la sécurité de l'approvisionnement électrique. De plus, elle prévoit des améliorations dans la régulation du réseau afin de renforcer l'efficacité et le principe de causalité, et d'empêcher les abus dans la mise en pratique de la comptabilité de réseau, qui se font au détriment des consommateurs d'électricité. Le Conseil-exécutif rejoint la position du comité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et soutient sur le principe les modifications prévues de la LEne. La demande formulée est ainsi satisfaite.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire a été prise en considération dans une modification indirecte de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) lors de la révision de la loi sur la santé publique (LSP), qui était en procédure de consultation pendant le second semestre 2020. Il a été proposé que tous les hôpitaux répertoriés soient obligés de participer à la formation postgrade des médecins. Les établissements répertoriés qui ne respectent pas cette prescription se verront contraints de verser une compensation financière. La demande de la motionnaire est ainsi mise en œuvre.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Lors de la session d'automne 2020, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur les modèles de prévoyance-temps (ACE 267/2020).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e est terminé. Le système de bonus-malus ne s'appliquera plus à l'avenir et devrait être remplacé par un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale. Un projet ad hoc a été lancé. Pour ce qui est des points 3, 4a, 4b, 4c et 4d, un projet pilote d'organe de révision de l'aide sociale a été lancé. Le rapport final relatif à la phase pilote met en évidence le potentiel d'optimisation pour ce qui est de la rentabilité et de l'efficacité des services sociaux, de l'harmonisation de la surveillance et du développement de normes de contrôle uniformes. La prochaine étape consistera à examiner la création de cet organe en collaboration avec les acteurs concernés.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 est mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) dont la première et unique lecture aura lieu lors de la session d'hiver 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport relatif à la répartition régionale des places d'EMS a été approuvé par le Conseil-exécutif le 21 octobre 2020 (ACE 1155/2020) et sera porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2021.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion adoptée sous forme de postulat a été porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session d'automne 2020.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La DSSI examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt). Pour cette dernière, cela ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc), rejetée par le corps électoral le 19 mai 2019, aurait notamment incité les bénéficiaires de manière tangible à apprendre une langue officielle. D'autres approches sont à l'étude. De nouvelles bases légales fédérales existent depuis 2019. La loi fédérale révisée sur les étrangers et l'intégration (LEI) ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les personnes immigrées allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.

117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Il ressort des clarifications que de nombreuses institutions et EMS ne tiennent pas nécessairement à recevoir d'avance de frais dans les cas de rigueur. Ces dépôts servent surtout à couvrir les arriérés qui surviennent lorsqu'une demande de prestations complémentaires (PC) a été déposée tardivement ou lorsqu'un-e bénéficiaire décède après son entrée en institution mais avant l'édiction de la décision PC. Les prestations sont donc versées aux héritiers et héritières et ne peuvent être utilisées pour payer les éventuelles créances qu'une fois la procédure de succession réglée. La révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) prévoit que ces prestations pourront être perçues directement par les institutions et les EMS à compter de 2021. Cela permettra d'éviter au moins pendant le séjour qu'elles soient utilisées à d'autres fins que pour payer les frais de séjour, ce à quoi elles sont destinées. La DSSI étudie actuellement dans quelle mesure l'introduction d'un service de coordination médico-social pourrait simplifier les processus, afin de tirer parti du potentiel d'optimisation lors de l'entrée en institution ou en EMS. En outre, il est déjà possible de couvrir la part de la créance correspondant aux frais de logement par une assurance de cautionnement. Les institutions et EMS pourront désormais réduire les risques de pertes en édictant des règles adaptées. La DSSI part du principe qu'ils seront de plus en plus nombreux à pouvoir renoncer à ces dépôts. Il n'est donc pas opportun d'adapter les bases juridiques. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a déjà rejeté la création d'un fonds cantonal.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	28.03.2017 Adoption	31.12.2021	Ces dernières années, la DSSI a procédé à une analyse de la demande en termes de structures pour les enfants, les adolescent-e-s et les jeunes adultes présentant des besoins particuliers dans le Jura bernois. Depuis, plusieurs offres ont pu être instaurées ou élargies, en collaboration avec différents acteurs : En octobre 2020, PerspectivePlus à Bienne a créé des places d'urgence et d'intervention de crise pour les adolescent-e-s entre 12 et 18 ans. Pour les 6-15 ans, des places devraient être disponibles à compter du printemps 2021 au Centre éducatif et pédagogique de Courtelary. Depuis décembre 2019, la Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA), l'association des directions d'institutions et ateliers socio-éducatifs francophones bernoises (adiase) et des représentants de la DIJ, de l'INC et de la DSSI travaillent ensemble à la création d'une nouvelle structure francophone destinée aux adolescents et aux jeunes adultes. Il s'agirait d'une structure résidentielle qui pourrait accueillir entre 12 et 15 personnes âgées de 10 à 18 ans, qui aurait sa propre école et proposerait un accueil de jour et une préparation à l'apprentissage. Elle devrait également accueillir des jeunes placés sur décision pénale ou civile. A noter que la Maison du Midi à Bienne est destinée aux 15-25 ans.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il ressort des premiers résultats du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE), en cours depuis mars 2019, que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est confié et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (personnes réfugiées, personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnel-le-s. A noter cependant qu'en vertu de la liberté entrepreneuriale, les partenaires régionaux restent libres de travailler également avec des bénévoles pendant cette phase. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	12.09.2017 Adoption	31.12.2020	Cette problématique est reconnue et traitée à l'échelon national ; le postulat peut donc être classé. Le 14 juin 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer un contre-projet à l'initiative populaire fédérale « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes ». S'il soutient le consentement présumé sur le principe, le Conseil fédéral souhaite que les droits des proches soient garantis.

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2020	Les demandes énoncées dans le postulat seront prises en compte dans le cadre de l'adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt), ce qui ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme d'intégration cantonal (PIC) 2 que dans le PIC 1.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette motion est mise en œuvre dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Dans l'intervalle, la situation a quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche, qui figurent généralement dans les conventions collectives de travail. Des ébauches de solution sont en cours d'élaboration. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. La mise en œuvre concrète s'inspire du modèle grison et s'inscrit dans les stratégies des partenaires régionaux retenus.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis le second semestre 2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile sont placées sous la compétence de la DSSI et non plus de la DSE. C'est le centre Bäregg GmbH qui a été désigné en novembre 2019 au terme d'un appel d'offres public pour assurer, à compter de juin 2020, la responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de prise en charge et d'intégration des MNA dans le canton de Berne. La stratégie du prestataire retenu met en œuvre les demandes du motionnaire.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	22.11.2018 Adoption	31.12.2020	En adoptant le postulat 064-2018, le Conseil-exécutif a été chargé d'examiner si les mesures dans le domaine du développement de la petite enfance, qui relèvent actuellement de la DSSI, devaient passer sous la compétence de l'INC et de la DIJ. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO), des délibérations ont eu lieu avec l'INC au sujet des compétences en matière de mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité et éducation précoce spécialisée) pour les enfants d'âge préscolaire. Cette question a été éclaircie dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration de la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes (LPEP) menés avec la DIJ. Il a été constaté qu'un transfert de compétence de la DSSI à la DIJ et à l'INC n'apparaissait pas judicieux. Les mesures de développement de la petite enfance ne font pas partie du catalogue de prestations de la LPEP. Ces prestations doivent faire l'objet d'une indication d'un service social ou de l'autorité compétente de l'INC ou être ordonnées par une instance de protection de l'enfance. La LEO règle quant à elle la scolarité obligatoire. Il n'est donc pas pertinent d'y inscrire les mesures pédago-thérapeutiques pour les enfants d'âge préscolaire.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La demande de subvention a été transmise dans le délai requis à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) avant la pause estivale 2020.

181-2018 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement	31.12.2020	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	La campagne de sensibilisation et d'information « 30 octobre, la journée des proches aidants » a été menée cette année comme demandé par la motionnaire. Il existe par conséquent un programme pour l'organisation annuelle de cette journée. En raison des restrictions liées au coronavirus, l'évènement officiel n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel. Un site internet avec des liens vers les différentes offres a été mis sur pied (https://proches-aidants-berne.ch/fr).
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Des parts du capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois SA, qui avait fusionné en 2018 avec l'ancien Réseau santé mentale SA, ont été vendues en 2020 au groupe privé Swiss Medical Network (SMN). Il a été procédé à une évaluation avant la vente.
273-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Plus de lumière dans le brouillard de la psychiatrie interjurassienne	04.03.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
012-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mieux protéger les nourrissons abandonnés	02.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2022	Avec la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et plus particulièrement l'introduction du nouvel article 55a, la DSSI est en train de définir le cadre juridique qui doit permettre d'accoucher de manière confidentielle dans les hôpitaux et maisons de naissance répertoriés du canton. La naissance confidentielle s'entend comme une solution de rechange aux boîtes à bébé. La première et unique lecture de la LSH révisée est prévue lors de la session d'hiver 2020.
114-2020 M	Speiser-Niess Anne (Zweisimmen, UDC) Des tests de dépistage systématiques devront être effectués en cas de deuxième vague du coronavirus	03.09.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, la Confédération et les cantons adaptent régulièrement leur stratégie de dépistage selon l'évolution de la pandémie. Les travaux sont en cours. Aucune mesure supplémentaire n'est requise pour l'instant.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La collaboration entre les groupes d'experts s'est intensifiée, des plateformes communes ont été mises en place et de nouvelles formes de collaboration sont régulièrement testées.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de l'exigence formulée par le postulat sur le renouement des liens avec la pratique est une tâche permanente de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Dans le nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si l'objectif visé est rempli.

263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2021	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiants et étudiantes, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire effectuées pour répondre à cette motion. A partir de l'année de formation 2023-2024, tous les nouveaux étudiants et étudiantes de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra aux futurs enseignants et enseignantes du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
157-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Pour plus d'égalité à la Haute école spécialisée bernoise	10.03.2020 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, l'objectif du postulat visant une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement est poursuivi et des indicateurs ont été définis pour évaluer si cet objectif est rempli.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	Dans sa prise de position adressée au Conseil fédéral sur le Message culture (ACE 987/2019 du 11 septembre 2019), le Conseil-exécutif s'est opposé au projet de supprimer l'indemnité fédérale versée à la ville de Berne pour la culture. Par conséquent, il a défendu le maintien du million fédéral par écrit et dans le cadre de différentes discussions avec les parlementaires bernois : – lors des rencontres des 13 et 25 mai 2020 avec les membres bernois de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national – lors de la rencontre du 26 août 2020 avec les membres bernois du Conseil des Etats – lors de la rencontre du 7 septembre 2020 avec les membres bernois du Conseil national La Région capitale suisse s'est également jointe aux cosignataires du canton et de la ville de Berne pour défendre le maintien du million fédéral lors des discussions menées avec les parlementaires fédéraux bernois. Toutefois, la majorité des parlementaires des Chambres fédérales ont soutenu la proposition du Conseil fédéral et ont supprimé la base légale pour l'indemnité versée à la ville de Berne pour la culture.
248-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Une informatique durable à l'école obligatoire. Favoriser l'utilisation de logiciels libres et Open Source et protéger la vie privée des enfants	10.06.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption	31.2.2022	Grâce à edubern, le canton soutient les communes et les écoles en leur proposant du matériel informatique et des logiciels sûrs. La solution cantonale edulog est mise à la disposition des écoles de la partie francophone du canton.
119-2020 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) COVID-19 : Des places d'apprentissages assurées plutôt que des jeunes au chômage	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 6 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Plusieurs projets ont été soumis dans le cadre du nouveau programme fédéral de promotion « Places d'apprentissage Covid-19 ». Une réponse positive a déjà été donnée pour un projet.
Justice (JUS)				

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a lancé le 18 décembre 2020 une consultation sur la révision de la loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement, afin de mettre en œuvre la motion. Celle-ci demande que les membres du gouvernement qui ont démissionné ou qui n'ont pas été réélu-e-s perçoivent désormais un versement de leur traitement pour une durée déterminée en lieu et place d'une rente de retraite. Le Grand Conseil se penchera sur ce projet en 2021.	P1
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des contrats de prestations du canton sous l'angle des langues officielles (offres de prestations dans les deux langues) fait partie des tâches attribuées à la Chancellerie d'Etat en collaboration avec la Direction des finances dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal. La mise en œuvre du projet est prévue entre 2019 et 2022. Le délai de traitement du postulat doit être prolongé.	P2
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)					
192-2017 P	Hamdaoui (PS, Biel/Bienne) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
266-2017 M	Stähli (PBD, Gasel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.	P2
Direction des travaux public et des transports (DTT)					
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. L'OIC procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Considérant que les demandes de la motion représentent une tâche permanente, il les met en œuvre dans le cadre de regroupements de sites et de nouveaux besoins en locaux. Il faut donc encore du temps pour satisfaire entièrement aux demandes de la motion.	P2

136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (M 266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. Il s'agit maintenant d'examiner si un centre administratif reste judicieux pour le canton de Berne et dans quel cadre, en tenant compte d'autres facteurs tels que la réforme des Directions, l'implantation imposée par la destination d'unités administratives très fréquentées par le public ainsi que la voie de service et les déplacements du personnel. L'OIC poursuit son analyse et présentera probablement ses conclusions en 2022.	P2
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018. Les résultats seront disponibles début 2021.	P1
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat charge le Conseil-exécutif de rédiger un rapport sur le maintien du tribunal régional et de l'ancienne préfecture dans le patrimoine du canton de Berne en cas de changement d'appartenance cantonale de Moutier. La préfète du Jura bernois et le tribunal administratif bernois ont invalidé le vote sur le changement d'appartenance cantonale de Moutier. Le Conseil municipal de Moutier a décidé de ne pas faire usage de son droit de recours devant le Tribunal fédéral. La votation sur le changement d'appartenance cantonale devrait être répétée le 28 mars 2021. La question soulevée ne pourra donc faire l'objet d'un rapport final avant cette date.	P1
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'étude de faisabilité, achevée en 2020, a montré que la meilleure solution est la « variante lac ». Faute de ressources suffisantes, les travaux d'étude commenceront pendant la prochaine législature.	P2
Direction de la sécurité (DSE)					
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.	P1
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La question est vaste et concerne plusieurs Directions ainsi que la Confédération (Secrétariat d'Etat aux migrations, point 3). L'examen des requêtes devrait aboutir en 2021.	P1
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.	P1
042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.	P2
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.	P1

Direction des finances (FIN)					
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2021	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de cette motion. Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le cadre du « Programme d'allégement 2018 » (PA 2018) dans les *champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation*. Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficience réclamés par la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui demande la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte, notamment, de la demande de *simplification de l'appareil administratif* émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a cependant renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Il estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé durant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a fait valoir en particulier que l'allégement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été engagées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allégements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. A l'automne 2020, les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature ont rendu compte à la Direction des finances des démarches effectuées et présenté des propositions pour optimiser les processus de travail. La Direction des finances devrait soumettre à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) au premier trimestre 2021 ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Mentionnons en outre que la mise en œuvre de la réduction des effectifs se poursuit dans le cadre de la déclaration de planification Brönnimann. De plus, la réalisation des projets définis dans le « PA 2018 » concernant les *champs d'activités cantonaux présentant un potentiel d'optimisation* progresse, et le Conseil-exécutif continue d'en rendre compte au Grand Conseil dans le cadre du budget. Comme les mesures des projets du « PA 2018 » et celles faisant suite au sondage du personnel de 2019 ne sont pas achevées, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger encore d'une année le délai d'exécution de la motion.	P1
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)					
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).	P1
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les travaux se poursuivront l'année prochaine. La révision de la législation fédérale sur le CO_2 et la réforme des Directions (transfert de l'OEE à la DEEE) ont entraîné des retards.	P1

	stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	Point 2 : rejet Point 3 : retrait			
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En raison de la crise liée au coronavirus, l'étude menée par l'Université de Berne (CRED) a pris du retard. En effet, les clarifications nécessaires et la collecte des données de base n'ont pas pu se faire comme prévu au printemps. Le rapport doit être présenté au Grand Conseil en 2021.	P1
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats des différents projets pilotes ne sont pas encore disponibles.	P1
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)					
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. L'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend toutefois plus de temps que prévu. Un premier monitorage sera vraisemblablement réalisé en 2021 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.	P2
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la DEEE ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà évoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La question fait actuellement l'objet d'une autre procédure d'étude auprès de la DSSI. Il est prévu de présenter les conclusions dans un rapport au Grand Conseil l'année prochaine.	P1
246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, introduit en 2017 et fondé sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Il s'agira également de tenir compte de la place des offres dans la chaîne de traitement lors de l'achat des prestations. Le modèle des coûts normatifs continuera d'être développé jusqu'en 2022 compte tenu de la stratégie de la santé.	P2
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	12.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat et classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s sont analysés dans le cadre d'un projet en cours sur le financement des soins. Plusieurs modèles ont été élaborés à la suite d'ateliers stratégiques auxquels ont pris part des représentantes et représentants de l'aide et des soins ambulatoires à domicile. Ces modèles, qui ont été transmis à l'office compétent, traitent également de la manière dont la sécurité des soins est conçue dans d'autres cantons. Etant donné que la sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s feront l'objet d'une analyse approfondie, une prolongation de délai de deux ans a été demandée.	P2
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux-elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La DSSI prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la	P2

		Point 5 : adoption et classement		fréquentation des cours. Des négociations au sujet du développement et de la mise en œuvre de ces formations sont en cours avec le partenaire potentiel.	
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.12.2018 Vote point par point Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2020	Plusieurs cantons (Vaud, p. ex.) ont mandaté des études sur les essais cliniques en psychiatrie ou prévoient de le faire (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons, Lucerne, Saint-Gall et Zurich). Etant donné que les résultats des principales études et évaluations doivent être pris en compte dans un rapport final, une prolongation de deux ans est demandée.	P2
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base.	P2
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La DSSI entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.	P2
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)					
082-2018 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En raison du confinement mis en place au début de la pandémie de coronavirus, les clarifications avec les écoles et les villes ont pris du retard. Il est prévu de terminer les travaux au premier semestre 2021.	P1
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le rapport est rédigé par un groupe de travail et la procédure de corapport est en cours. Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session d'été 2021.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2021	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre *b* LERI, à laquelle le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a donné une réponse favorable le 17 décembre 2020. Ainsi, de concert avec la Fondation Gosteli et au vu de la décision fédérale, le canton de Berne peut désormais se positionner sur la question du cofinancement.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et les institutions ne sont pas relocalisées.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La question des articles 138 et 139 de la Constitution du canton du Jura fait partie des discussions en cours au sein de la Conférence tripartite.
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été lancés avec le concours d'un-e spécialiste externe.
108-2019 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 24.03.2029 Donner une voix aux jeunes	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Dès le début septembre 2020, le Conseil-exécutif a lancé la procédure de consultation sur l'introduction du droit de vote à 16 ans. Le projet comprend une modification de la Constitution du canton de Berne (ConstC), de la loi sur les droits politiques (LDP), de la loi sur les communes (LCo) et de la loi sur le statut particulier (LStP).
201-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 02.09.2019 Honneur aux grandes politiciennes du canton de Berne	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été initiés. Il est prévu de faire coïncider la célébration d'hommage avec le jubilé du droit de vote des femmes dans le canton de Berne en décembre 2021.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Les défis de l'évolution démographique dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	La Conférence des secrétaires généraux s'est penchée sur la mise en œuvre d'un postulat englobant différents champs politiques. Les travaux de fond ont été initiés.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen approfondi a été initié.
288-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 25.11.2019 Hôtel du gouvernement de Berne sans obstacles	31.08.2020 Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les expertises demandées dans le postulat seront effectuées dans les prochains mois.
116-2020 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) du 01.06.2020 Presse gratuite en danger !	31.08.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2020. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'information, qui devra également servir de base légale pour l'aide cantonale indirecte aux médias, le gouvernement examine si et dans quelle mesure les médias gratuits pourront bénéficier des mesures d'encouragement.

238-2020 P	Zimmermann (Frutigen, UDC) du 09.09.2020 Encourager la formation politique des adolescent-e-s en leur fournissant un abonnement à un journal	26.11.2020 Adoption	31.12.2022	La révision de la loi sur l'information, soumise au Grand Conseil fin 2021, définira les bases légales de l'encouragement aux médias par des tarifs d'abonnements préférentiels pour les jeunes.
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
108-2015 M	Grädel (UDF, Huttwil/Schwarzenbach) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la LAT (LAT 2), dont le traitement par le parlement est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Bern) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
165-2016 M	Wenger, président de la CSéc (Spiez, PEV) Müller, vice-président de la CSéc (Bern, PLR) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
074-2018 M	Graf (PS, Interlaken) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Bern, PLR) Retour à la pratique voulue par Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.

053-2019 M	Marti (Bern, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision était attendue pour la fin de 2019, mais elle n'est pas encore connue.
246-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Adoption point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il s'agit en premier lieu de définir dans quels cas la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne sera plus consultée lors de la procédure d'aménagement. Il est prévu de modifier l'ordonnance concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS ; RSB 426.221).
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (UDC, Langenthal) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les demandes formulées dans la motion soient prises en compte.
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé.
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020	31.12.2022	Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a accepté la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille »). La situation de base a ainsi été clarifiée au niveau national et les travaux de mise en œuvre de l'intervention adoptée sous forme de postulat ont commencé.
255-2019 P	Dütschler (Hünibach, PLR) Accélérer les procédures de demande de permis de construire	11.06.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il est examiné quelles annexes aux demandes de permis de construire peuvent être omises.

258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il s'agira principalement de revoir la pratique pour assouplir les conditions de transfert d'exploitation.
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est très avancée et sera certainement terminée début 2021. Des experts procèdent actuellement à un examen détaillé. Selon le Conseil-exécutif, il faut éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'examen des territoires à habitat dispersé au niveau cantonal selon des critères uniformes sera effectué dans le cadre du prochain controlling du plan directeur, ce qui nécessitera une préparation minutieuse et une coopération avec les autorités fédérales compétentes.
061-2020 P	Stucki (Stettlen, pvl) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale et, le cas échéant, si elles sont compatibles avec la législation supérieure, pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des chefs et cheffes de Direction et par le chancelier.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2021	Pendant l'année sous revue, l'OIC a préalablement informé les communes lorsqu'il avait l'intention de vendre un bien immobilier au plus offrant. Au cours de cette période, il est apparu que cela n'avait entraîné aucune offre supplémentaire de la part des communes. Etant donné qu'au cours de l'année sous revue le nombre de ventes est resté inférieur à la moyenne et que les sites centraux n'étaient pas concernés, la période d'observation sera prolongée jusqu'à l'été 2021 avant une évaluation finale. Cependant, en raison des garde-fous juridiques et en particulier de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), les analyses de l'OIC n'ont jusqu'à présent pas révélé de possibilités de vendre des biens immobiliers à une valeur inférieure à celle qui pourrait être obtenue sur le marché.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales en matière de surfaces de bureaux. Cette révision est destinée à remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993, à piloter la gestion des surfaces par le biais d'une analyse comparative et à prendre en compte les demandes formulées dans la motion. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes relatives aux surfaces en mars 2021.
212-2018 M	Klauser (Berne, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les travaux relatifs à la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique seront terminés en 2021. Des discussions entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
261-2018 M	Moser (Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Les demandes du canton ont été communiquées à l'OFEV dans le cadre de discussions.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'examiner si l'arrêté sur le réseau peut être modifié en vue d'un nouveau tracé pour le tronçon autoroutier manquant. L'élément central de cette variante serait un tunnel au pied du Jura.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent avec les chemins de fer autrichiens (ÖBB) le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne (Barcelone, Rome). Une association avec d'autres villes n'est actuellement pas à l'ordre du jour, les CFF souhaitant que les liaisons importantes passent par Berne. La DTT suivra de près l'évolution de cette affaire. Pour BLS, une entrée sur le marché des trains de nuit représenterait un secteur d'activité entièrement nouveau, raison pour laquelle l'entreprise n'a pas l'intention de proposer des trains de nuit.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse !	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site pour une utilisation cantonale est une option qui reste d'actualité. En 2020, les bâtiments d'habitation ont été réservés par les services cantonaux comme stations de quarantaine. Le canton a en outre déposé auprès de la commune de Plateau de Diesse une demande afin de compléter les affectations dans le cadre de la révision de l'aménagement local. L'objectif est de créer les conditions juridiques permettant de nouvelles affectations par le canton ou par des tiers.

127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	On a appris à l'été 2020 que l'hôpital psychiatrique quittera définitivement le site de l'abbaye de Bellelay. Des discussions auraient dû être menées au printemps 2020 avec toutes les parties concernées, mais elles ont été reportées en raison de la pandémie de Covid-19. L'OIC prépare actuellement une première rencontre, dans le respect des recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène, pour trouver une solution commune durable et orientée avenir.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).
136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Point 1 : les locaux temporairement inoccupés doivent, dans la mesure du possible et lorsque cela est pertinent, être disponibles pour une utilisation provisoire réglementée. Les demandes de locataires potentiels jugées négatives ne seront pas prises en compte. Point 2 : les parties contractantes potentielles seront examinées dans le cadre des dispositions légales et des pratiques habituelles en tenant compte des expériences faites par le canton avec les personnes intéressées. Point 3 : des éclaircissements sont en cours.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2021	Le canton a procédé en 2020 à des mesures de trafic afin d'approfondir et d'étendre le contrôle de l'efficacité du contournement de Thoune par le nord. Les résultats seront analysés et discutés dans le cadre d'un forum avec les communes avoisinantes, des organisations des secteurs du transport, de l'économie et du tourisme, des partis politiques et d'autres milieux intéressés. La nécessité d'agir, les objectifs et les mesures envisageables devront être formulés à l'issue de ce forum. Le processus devrait être terminé en 2021.
156-2019 M	Moser (Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet de la motion a été examiné. Il s'avère que la proposition serait envisageable au cours des prochaines années. Les coûts sont toutefois considérables. Le Conseil-exécutif rejette l'intégration de la ligne tangentielle Bienne-Thoune, l'offre occasionnant des coûts fixes trop importants. De plus, cette ligne ne sera que partiellement utilisable à partir de 2025 et définitivement abandonnée dès 2030 avec la nouvelle offre, sans oublier que la demande pour une liaison assurée toute la journée est trop faible, même à long terme.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'objet du postulat est en cours d'examen.
196-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Utilisation du château d'Aarwangen par le canton de Berne, propriétaire	05.03.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
199-2019 M	Müller (Langenthal, PS) Rénovation et agrandissement du centre de formation de Langenthal : maintenant !	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les phases « planification stratégique » et « études préliminaires » ont été achevées par la section Gestion des biens immobiliers en juin 2020. La séance d'information à l'attention des riverains a eu lieu en août 2020. Prochaines étapes : la section Gestion des projets de construction sollicitera en 2021 le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture concernant l'extension de la cantine ainsi que le crédit d'étude pour l'école professionnelle de Langenthal et le gymnase de Haute-Argovie. Selon l'état actuel de la planification, le projet lauréat devrait être rendu public début 2022.
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

208-2019 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Faire passer le réseau bernois aux trams bidirectionnels	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2022	La DTT a fait réaliser une étude dont les résultats seront présentés au Grand Conseil dans le cadre du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2022-2025. Le rapport correspondant sera publié sur le site internet de la DTT.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2021	Point 2 : l'objectif est de limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée selon des priorités a été élaborée pour la délimitation des aires d'alimentation dans le canton de Berne. Point 3 : les résultats des mesures concernant la contamination des eaux souterraines bernoises par les métabolites du chlorothalonil ont été publiés sur le géoportail cantonal en juin 2020. Le Laboratoire cantonal publie en outre régulièrement les résultats de mesure actuels des échantillons d'eau potable officiellement prélevés depuis mars 2020. Point 5 : la Politique agricole 2022+ est pour le moment suspendue. Dans le cadre d'une nouvelle procédure de consultation, le Conseil-exécutif continuera à s'engager en faveur de l'introduction de taxes d'incitation, en particulier afin de réduire encore davantage le risque lié aux produits phytosanitaires et de diminuer les excédents d'azote et de phosphore.
218-2019 P	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Utilisation du bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton dispose des connaissances techniques requises en matière d'emploi de bois infesté dans l'aménagement des eaux. Ce bois est déjà utilisé aujourd'hui dans ce domaine. Pour des raisons techniques, il n'est toutefois pas possible d'utiliser une proportion plus élevée de bois infesté. Une information destinée aux responsables de l'aménagement des eaux sur l'emploi de bois infesté est prévue au début de l'année 2021.
227-2019 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Château d'Aarwangen : un emblème d'importance historique à ne pas laisser vide	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
246-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 1 : adoption Point 1 : rejet	31.12.2022	Avec l'application et la mise en œuvre des exigences de Minergie-ECO, des fiches de construction écologique de l'association eco-bau et de la séparation des éléments de construction selon le principe de séparation des systèmes, le degré de réalisation de la demande formulée dans la motion est déjà très élevé.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La réalisation de la demande devra se faire dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. Les travaux allant dans ce sens ont débuté. L'entrée en vigueur de la loi sur les routes révisée est prévue en 2023.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton examine actuellement avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la question des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagers et usagères, d'autre part un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clients qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	La recherche de matériaux de construction dans 130 bâtiments cantonaux a démarré en 2020 et les premiers bâtiments ont été examinés. Le projet sera poursuivi en 2021.

276-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) Besoins en locaux : revoir les valeurs de référence	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales applicables aux surfaces de bureau. Cette révision doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) sera ensuite informée des résultats de cette révision.
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La révision en cours des normes applicables aux surfaces cantonales par la section Gestion des biens immobiliers de l'OIC doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu de soumettre au Conseil-exécutif les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Des travaux ont été entrepris par l'administration afin de procéder à des examens plus approfondis.
282-2019 M	Wenger (Spiez, PEV) Imposer le bois dans la structure portante du campus bernois de la BFH	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2022	Point 1 : les exigences quant à l'utilisation du bois faisaient déjà partie intégrante du programme du concours et ont été reprises telles quelles dans le cahier des charges du projet. Les possibilités de mise en œuvre sont détaillées dans l'étude de projet. Point 2 : la construction ne peut pas être réalisée entièrement en bois en raison des exigences spécifiques des utilisateurs et utilisatrices, ainsi quedes prescriptions en matière de construction. Le bois sera toutefois utilisé dans la mesure où les exigences en matière de construction et la conformité aux exigences des utilisateurs sont garanties, les prescriptions en matière de construction sont respectées et l'utilisation est économique. Dans la phase actuelle de réduction des coûts, tous les éléments de construction pertinents sont examinés. Point 3 : les spécialistes de l'entreprise Renggli, experte dans la construction en bois, sont impliqués depuis le début de l'étude de projet (après la mise au concours) en leur qualité de membres de l'équipe de planification générale.
285-2019 M	Spieser-Niess (Zweisimmen, UDC) Amélioration des conditions de circulation pour les pendulaires entre Spiez et Interlaken Ost	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications concernant l'aménagement des quais pour l'arrêt des trains longue distance ont débuté et sont bien avancées.
301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, la remise en état de grande envergure ou la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. En raison d'une intervention d'un investisseur privé, aucune installation photovoltaïque n'a pu être posée sur des bâtiments cantonaux en 2020.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT cherche en permanence à améliorer l'utilisation des moyens budgétaires, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures supplémentaires. Il s'agit par exemple du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, de la réduction des réserves et du fait de disposer de valeurs empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. Les effets de ces mesures ne se feront sentir qu'au cours des prochains exercices. En outre, en raison de l'introduction du modèle comptable harmonisé (MCH2) et des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les facteurs extraordinaires n'entreront plus en ligne de compte pour les exercices à venir. En ce qui concerne l'optimisation de l'organisation et des processus de travail au sein de l'OIC, un projet faisant l'objet d'un suivi externe est en cours. Une fois que les conclusions du projet seront disponibles, les mesures nécessaires seront définies et mises en œuvre en collaboration avec le nouveau chef d'office.

304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un concept de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places prévues. Le document est élaboré en collaboration avec la police cantonale. Comme pour toutes les applications du bois, le centre de police est réalisé exclusivement avec du bois certifié issu d'une production durable. Le bois suisse est utilisé dans la mesure du possible. Le canton est toutefois soumis au droit des marchés publics. Par conséquent, les contrats ne peuvent pas être mis en adjudication de manière à exclure d'emblée des mandataires potentiels. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois suisse exclusivement n'est pas autorisée, car elle ne garantit pas l'égalité de traitement des acteurs du marché.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne.
026-2020 M	PLR (Moser, Bienne) Stratégie Bus électriques	04.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les réflexions sur le sujet seront portées à la connaissance du Grand Conseil dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2022-2025.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les discussions et clarifications sur le sujet sont en cours. Dans son courrier du 7 octobre 2020, la DTT a demandé à l'OFROU d'examiner la solution d'un éventuel tunnel. Par courrier du 26 octobre 2020, l'OFROU a répondu qu'il considérait cette demande comme peu judicieuse, mais qu'il restait toutefois disposé à discuter la question avec le canton.
030-2020 M	von Arx (Köniz, pvl) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a soumis pour examen à l'OFROU les esquisses du projet des villes concernées, à savoir Berne et Bienne, et supervise la suite des travaux de la Confédération.
031-2020 M	Gasser (Bévilard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont !	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande sera abordée par la DTT dans le cadre des discussions et planifications actuelles sur l'offre ferroviaire.
035-2020 M	Stampfli (Berne, PS) Permettre l'installation du bar éphémère Peter Flamingo sur la Einsteinterrasse	08.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT est en contact avec les organisateurs de Peter Flamingo afin de trouver une solution de remplacement pour 2021. Plusieurs endroits dans le secteur de la Parkterrasse et à la Wölflistrasse sont en cours d'examen.
040-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Le rond-point du Taubenloch doit être maintenu	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'étudier un nouveau tracé permettant de compléter le réseau biennois, en particulier grâce à la construction d'un tunnel au pied du Jura. La suite de la procédure concernant le rond-point du Taubenloch dépendra de ces clarifications.
150-2020 M	Von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Favoriser une mobilité compatible avec le climat dans le canton de Berne – moratoire sur l'extension du réseau routier	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
170-2020 M	Les Verts (Kohler, Meiringen) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	1.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la sécurité (DSE)				
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2021	La requête sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique est prévue pour 2021.
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours et se déroule comme prévu. Il est envisagé de faire un compte rendu des résultats de l'analyse au Conseil-exécutif en 2021, et de lui soumettre d'éventuelles étapes de mise en œuvre supplémentaires.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Adoption point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de la stratégie énergétique, le « Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023 » a intégré la nouvelle mesure nº 20-13, dont l'objectif consiste à équiper le mieux possible les bâtiments cantonaux de l'infrastructure de recharge nécessaire pour la mobilité électrique. Afin de répondre à cette mesure, la Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, élaborée par l'Office des immeubles et des constructions (OIC), a été complétée par le point « Mobilité électrique ». L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton avance bien et se fait de façon échelonnée. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 4 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.

252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné ; le point 2 est classé. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement des requérant-e-s d'asile débouté-e-s. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 3 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Adoption point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021. Dans le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports, l'économie de partage a été intégrée dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton. Partant, cet objectif peut être considéré comme atteint.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2022	La mise en œuvre de la requête, formulée en trois points, est en cours d'examen : la création de bases légales en vue de recenser les agressions anti-LGBTI dans les statistiques ; le choix d'outils permettant d'exploiter et de publier les données statistiques ; la formation des autorités judiciaires et des autorités de police à la question de la violence anti-LGBTI.
155-2019 M	Grimm (Burgdorf, pvl) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Adoption point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La requête est examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale du 3 juin 2009 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121). Pour répondre à une plus forte demande, les locaux de cérémonie externes proposeront davantage de dates à partir de 2022 et l'offre sera élargie à d'autres mois. Parallèlement, la question des émoluments est abordée au niveau fédéral dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110). La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police traitera cette question au printemps 2021.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un plan visant à mettre sur pied des activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Les services concernés seront sollicités lors des prochaines étapes de mise en œuvre.
299-2019 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Sécurité des données aussi pour les véhicules à moteur	08.09.2020 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La disponibilité des données fournies par les véhicules appartenant à l'administration cantonale et l'échange de données entre les fournisseurs et le canton seront examinés lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.
046-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Sensibiliser la population à la prévoyance en matière de crise	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif se déclare prêt à combler les lacunes où cela est nécessaire. Par conséquent, il entend notamment sensibiliser la population au comportement à adopter lorsqu'elle se rend vers un point de rencontre d'urgence. L'organisation de campagnes de sensibilisation dépend entre autres de la situation épidémiologique.
073-2020 M	Schilt (Utzigen, UDC) Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	La Direction de la sécurité prévoit de mettre en œuvre la requête de façon formelle dans la législation, en l'intégrant au projet de modification de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20). Le Grand Conseil débattra de la question en première lecture au plus tôt lors de la session d'hiver 2021.
Direction des finances (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.

277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption et classement Chiffre 2 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : Adoption Chiffre 4 : Adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : l'agence spécialisée *educa* met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données. Chiffre 3 : la loi sur l'administration numérique (LAN), que le Grand Conseil va examiner en 2021, règle à l'article 10, alinéa 3 la conservation des données en Suisse. La loi cantonale sur la sécurité de l'information (LCSI) également prévue va quant à elle actualiser les exigences de sécurité auxquelles devront satisfaire les logiciels.
284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 FM	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Au budget 2021 et PIMF 2022 à 2024, le montant de l'investissement net ordinaire se situe entre CHF 374 millions (en 2021) et CHF 496 millions en 2024. En 2024 CHF 11,8 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement et l'investissement net ordinaire atteint ainsi un niveau légèrement inférieur à CHF 500 millions. Vu la situation de politique financière, le canton ne peut en effet pas financer ces investissements par ses propres moyens. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif avait élaboré une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire et avait, dans ce contexte, analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets d'investissement et d'en échelonner la réalisation, examinant notamment aussi les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Les résultats de cette planification prévisionnelle avaient été détaillés dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023, après que la Direction des finances les eut communiqués aux commissions compétentes. Comme il est indiqué dans le rapport sur le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024 (chap. 2.7.2), il a en outre été convenu dans le dialogue sur l'accroissement des besoins d'investissement qui a eu lieu entre une délégation du Conseil-exécutif et les présidences de la Commission des finances et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire que le Conseil-exécutif saisirait cette dernière au sujet du report ou de l'abandon de certains projets.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : Adoption Chiffre 2 : Adoption et classement Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les dispositions d'exécution de la nouvelle législation sur les marchés publics (AIMP 2019) prévues instaureront des mesures permettant de faire valoir efficacement d'éventuels dommages résultant d'une entente cartellaire dans le cadre des futurs marchés. Elles régleront aussi la transmission des données des adjudications à la Commission de la concurrence (COMCO). La nouvelle législation devrait entrer en vigueur à l'automne 2021.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 und 2 : Adoption Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.

163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Intendance des impôts a indiqué où en était cette affaire le 1er septembre 2020 (cf. communiqué de presse). Les régions Jura bernois et Seeland formeront une seule et même région à compter du 1er janvier 2022, afin de mieux exploiter les synergies. A cette date, l'actuel chef de la région Seeland prendra la tête de cette nouvelle entité. Il se consacre dès à présent à en organiser la direction et à en définir les besoins techniques. Cette réorganisation ne change rien aux sites de Moutier et de Bienne, ni à leurs services à la clientèle, comme l'accueil du public aux guichets. L'Intendance des impôts garantit que les mêmes services seront fournis sur les deux sites, où il y aura toujours du personnel en mesure de renseigner la clientèle aussi bien en français qu'en allemand. Il n'y aura aucun licenciement. La redéfinition et l'allégement de la structure directionnelle des deux régions ont été décidés pour que toutes les régions aient une taille équivalente et pour améliorer la gestion et l'exploitation des compétences linguistiques. Cette réorganisation contribue en outre à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, intitulée « Réduction de postes à l'administration centrale », dans le cadre de laquelle l'Intendance des impôts doit supprimer 9,5 postes d'ici fin 2021.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF AFP 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt de la manière suivante : – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions. – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions aussi, de sorte que cette baisse de quotité n'a pas d'incidence budgétaire). – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions. Les recettes que dégagera l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur sont inscrites au PIMF à concurrence d'un montant équivalent à partir de 2022, de sorte que cette baisse de quotité n'aura pas non plus d'incidence budgétaire. Le Grand Conseil a arrêté les deux baisses de quotité prévues pour 2021 lors de sa session de novembre 2020. L'augmentation de l'impôt sur les véhicules motorisés et la baisse de la quotité d'impôt prévue à partir de 2022, qui représentent un montant équivalent, n'ont pas encore été adoptées.
267-2019 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 24.11.2019 Dissolution de fonds pour remédier au déficit de financement du compte des investissements	10.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un premier échange a eu lieu entre la Commission des finances et la Direction des finances au sujet de l'utilisation des ressources non utilisées des Fonds existants. La Direction des finances saisira le Conseil-exécutif d'une affaire visant une révision de loi correspondante. Le nouveau texte sera élaboré dans le cadre d'échanges étroits avec la Commission des finances.
290-2019 M	Rappa (Burgdorf, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine Impôt sur les gains immobiliers est concerné par le projet de digitalisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. Il est encore trop tôt pour pouvoir prendre des engagements quant à la date de réalisation de ces projets.
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts a pris des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020.
063-2020 M	Von Arx (Köniz, pvl) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2021	Le Service de la promotion de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature travaille à la mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité. L'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit être mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Au vu des modifications importantes qui ne sont pas encore fixées de manière définitive, il faut s'attendre à des retards dans la mise en œuvre.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Eliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Un mandat externe a été attribué pour l'élaboration des bases. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	La mise en œuvre du chiffre 2 de la motion est examinée dans le cadre de la loi en vigueur sur l'hôtellerie et la restauration.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique et le plan de mesures 2020-2023 ont été repoussés à la session de printemps 2021.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	De premières réflexions et travaux de fond ont été entrepris. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale sur le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée en 2021 dans le cadre de la future révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures de la stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.
045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de la stratégie énergétique. L'affaire a été repoussée à la session de printemps 2021.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OEneR selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique (SIG) sont disponibles. Un projet-pilote pour la mise en place d'une plateforme de données énergétiques sera réalisé d'ici à la mi-2021. La statistique énergétique basée sur un SIG sera disponible d'ici à la fin de 2023.

063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. Pour la troisième tranche, une séance d'information préalable est prévue pour les communes concernées. Le flux d'information et de communication doit en outre être optimisé pour l'ensemble de la procédure.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif doit augmenter de deux millions de francs le budget annuel dans le cadre du plan financier et en fonction du nombre de demandes. En 2020, des mesures de formation ciblées ont en outre permis d'accroître les connaissances des spécialistes CECB. Le canton subventionne par ailleurs le programme national « Chauffez renouvelable », lancé par SuisseEnergie début 2020. Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage alimenté aux énergies fossiles vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le programme d'encouragement cantonal soutient les prestations de conseil aux propriétaires par l'octroi d'une subvention forfaitaire. La demande formulée au point 2 de la motion est ainsi satisfaite.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'élaborer un projet approprié, qui mettrait l'accent sur le thème BeLEARN et étudierait de manière complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un groupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois est actuellement examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH).
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux d'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont bien avancé en 2020 de sorte que le Conseil-exécutif devrait pouvoir adopter ce rapport début 2021 pour la session de printemps 2021.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux a été examinée. Suite à cet examen, une fiche thématique sera créée à ce sujet. Les informations issues des projets « ALPEAU » et « je filtre tu bois » ont été évaluées. La décision définitive concernant l'adaptation de la fiche d'information cantonale et du droit à l'indemnisation ne sera toutefois prise que lorsque l'aide à l'exécution de l'OFEV sera disponible. Etant donné que l'aide à l'exécution « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » de l'OFEV n'est pas encore disponible, l'examen n'a pas encore pu commencer.
166-2019 M	Gabi Schönberger (Schwarzenburg, PS) Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un groupe de travail sera créé pour mettre en œuvre la motion. Il sera composé d'un-e représentant-e des Directions DIJ, INC, DSSI et DEEE, d'un-e représentant-e de la Ligue pulmonaire suisse et d'un-e représentant de l'Association des communes bernoises (ACB). L'objectif de ce groupe de travail est d'élaborer un rapport consolidé proposant des variantes en vue de la mise en œuvre de la motion. Le groupe de travail doit être constitué et commencer son activité au cours du premier trimestre 2021.
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du projet d'innovation soutenu par la Confédération « Infrastructure écologique » des cantons d'Argovie, de Zurich et de Berne, des propositions seront élaborées pour la promotion de la biodiversité dans les zones d'habitation.
212-2019 M	UDC (Schilt, Utzigen) Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilisation du bois énergie augmente continuellement grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. On examine dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie » de l'OEE, qui sera lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traitera cette problématique.

219-2019 M	Rappa (Berthoud, PDB) BKW : indemnités clairement réglementées et but clairement défini.	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : retrait Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le but de la société est vérifié dans le cadre de l'élaboration du rapport demandé par la motion Lanz (113-2019). Le Conseil-exécutif devrait adopter le rapport début 2021 en vue de la session de printemps 2021.
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Vote commun sur les chiffres 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	En 2021, dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 », les instruments de promotion des prestations de protection de la nature seront examinés et éventuellement remaniés. Des indemnités importantes doivent être adaptées et les crédits augmentés. La communication concernant la sensibilisation au thème de la biodiversité sera améliorée. En 2017, l'EFD a confirmé l'objectif de délimiter dix pour cent des forêts cantonales en tant que réserves forestières. Celles-ci font actuellement l'objet de discussions ou sont en cours de planification. La communication concernant les prestations de protection de la nature sera renforcée.
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1a : adoption Chiffre 1b : adoption Chiffre 1c : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2022	Dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy, une proposition de mise en œuvre d'une stratégie cantonale sur les néobiotes sera présentée. Les travaux ont commencé à l'été 2020 et devraient se terminer en 2022.
292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable seront pris en compte dans le prochain rapport du canton sur le développement durable, qui doit paraître au printemps 2022. Au cours des prochaines années, le Conseil-exécutif va examiner si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 et si oui, lesquelles.
300-2019 M	Klauer (Berne, Les Verts) Souveraineté cantonale dans le domaine de l'énergie et des bâtiments	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a confié à la DEEE, compétente en la matière, le mandat de présenter une révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) afin, d'une part, de mettre en œuvre le MoPEC 2014 et afin, d'autre part, que le canton reste exempté des valeurs limites de CO_2 de la Confédération à partir de 2023.
296-2019 M	PS-JS-PSA (Bauer, Wabern) Trains de nuit plutôt que vols affrétés en faveur du tourisme bernois !	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Flughafen Bern AG n'ayant toujours pas fourni de programme de construction, aucune convention de prestations n'a été signée et aucun paiement n'a été effectué jusqu'à présent. Pour des raisons de droit financier, il est exclu de changer l'affectation du crédit d'objet approuvé par le Grand conseil. Des discussions concernant le lancement d'une offre de trains de nuit depuis Berne ont été menées avec les CFF. Il n'existe toutefois aucune base juridique réglant la participation du canton à une telle offre.
004-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Soutien aux courses de Coupe du monde de ski à Adelboden et à Wengen	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'Office de l'économie mène un dialogue intensif et constructif avec les comités d'organisation des deux courses de Coupe du monde de ski. Les décisions et arrêtés nécessaires devraient être disponibles en vue des prochaines courses.
126-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Garantir les mesures de protection de la forêt et l'entretien des forêts protectrices	08.09.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3a : adoption Chiffre 3b : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilité de l'instrument visé au chiffre 1 est examinée avec les propriétaires forestiers bernois. Les travaux préparatoires à la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à l'entretien des forêts protectrices et à la protection des forêts dans la zone de lutte contre les bostryches sont en cours conformément aux points 2 et 3a. Les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de protection des forêts ont déjà été mis à disposition en 2020. Une taskforce examinera la nécessité de poursuivre les mesures hors de la zone de lutte contre les bostryches (3b).

134-2019 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages et des inconvénients de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Des manifestations publiques sur le thème de l'énergie et du climat sont prévues en 2021.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La procédure de consultation sur la LPHand s'est achevée fin octobre 2020. La loi devrait entrer en force au 1er janvier 2023.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'ACB en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	PEV (Schnegg-Affolter, Lyss) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions de la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, qui est en cours de finalisation et devrait être publié en 2021.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande du motionnaire sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux du canton de Berne.
090-2017 MF	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le rapport final sera établi en 2022.
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : la DSSI mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la DSSI examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le Conseil-exécutif examine les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour ainsi que les possibilités d'indemnisation.

				Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le postulat sera examiné en collaboration avec la DIJ, car cette dernière deviendra l'autorité compétente pour les établissements résidentiels pour enfants et adolescents dès janvier 2022. De premiers échanges avec la DIJ et l'office de liaison CIIS ont eu lieu et sont en cours d'évaluation. Les bases juridiques doivent encore être examinées de manière approfondie (CIIS, directives de l'Office fédéral de la justice, ordonnance réglant le placement d'enfants).
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Pour compléter les mesures de promotion de la santé auprès des enfants et adolescents, le canton de Berne est en train d'élaborer une stratégie partielle, sur la base de la stratégie de la santé. Cette dernière sera adoptée lors de la session d'hiver 2020.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	De premières exigences minimales dans le domaine de l'aide et des soins à domicile ont été examinées : les négociations relatives au contrat de prestations 2021 portant sur les soins à domicile ont permis d'ajouter l'obligation des fournisseurs de répercuter la croissance de la masse salariale sur leurs collaborateurs et d'indemniser ces derniers pour leurs déplacements.
072-2019 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires ont été portés en sus au budget de la DSSI. L'Office du médecin cantonal (OMC) a vérifié en octobre 2020 les projets de demande.
114-2019 M	Heyer Virginie (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du groupe de travail intercantonal et de ses recommandations pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le rapport suggère le maintien d'une offre en soins aigus somatiques en plus de celle en psychiatrie. La demande, formulée par le conseil d'administration, est soutenue par le gouvernement bernois. Grâce à la vente de parts de l'Hôpital du Jura bernois SA au groupe Swiss Medical Network (SMN), toutes les conditions sont réunies pour que des prestations de haute qualité et coordonnées puissent être proposées. Le projet de prise en charge psychiatrique d'urgence dans la région de Biel/Bienne entre le Centre psychiatrique Münsingen (CPM) SA, l'Hôpital du Jura bernois SA et les psychiatres établis progresse. En parallèle, le CPM SA a ouvert une division de soins psychiatriques au sein du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA), qui assure également un service de consultation et de liaison. Une unité de lits devrait être aménagée à partir de 2021.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de projets en cours dans le domaine de l'intégration, la DSSI entend améliorer la promotion de l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale dans le marché de l'emploi et dans des structures de jour.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	La DSSI a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt. Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'ACB : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).

135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet sous forme de postulat Point 3 : rejet sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat		Le conseil d'administration du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) a opté pour un projet de nouvelle construction dans la plaine, fermement soutenu par la DSSI. Cette dernière examine actuellement une proposition au Grand Conseil concernant l'octroi d'une subvention de construction.
150-2019 M	Mühlheim (Berne, pvl) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Un projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux, dont la phase initiale est achevée, a été lancé en 2020. Le mandat de projet, qui comprend un relevé des exigences, est en cours d'élaboration par la direction du programme.
161-2019 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes	4.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En raison de la charge de travail importante imputable au COVID-19, il n'a pas encore été possible de commencer l'examen du postulat.
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées par le motionnaire pourront être mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas).
192-2019 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence d'une part les chances et d'autre part les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement hospitalier, des bases légales en vigueur au niveau fédéral et cantonal ainsi que des évolutions en cours (tendances). Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. Une offre pour enfants atteints d'une forme sévère devrait être mise en place dans le Jura bernois en 2021. Ce dossier est traité en collaboration avec l'INC.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	Un projet de stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020. La phase préparatoire est en cours de finalisation.
014-2020 M	Gerber Peter (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA	02.09.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, plusieurs initiatives visant à évaluer le modèle de soins prodigués par des IPA dans les centres médicaux ont été lancées. Le canton s'emploie également à promouvoir l'activité de médecin généraliste et à la rendre attrayante, via le programme d'assistanat au cabinet médical. D'autres mesures sont à l'étude.

		Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat		
018-2020 M	Veglio (Zollikofen, PS) Garantir la qualité dans les garderies bernoises	25.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes de la motionnaire seront examinées dans le cadre d'un nouveau plan d'autorisation et de surveillance des garderies, que la DSSI est en train d'élaborer.
023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion seront mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de la santé, qui sera adoptée lors de la session d'hiver 2020, et seront approfondies lors de l'élaboration de la stratégie partielle relative à la promotion de la santé et à la prévention.
028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans la motion sera examinée dès 2021.
070-2020 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) La planification hospitalière régionale et les hôpitaux indispensables à la couverture des soins doivent rester aux mains des pouvoirs publics !	Reporté à la session d'été 2021	31.12.2022	Le Conseil-exécutif est chargé de réviser la loi sur les soins hospitaliers (LSH) de manière à exclure la vente de la majorité des actions des hôpitaux régionaux. La motion devrait être traitée en même temps que le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 192-2020 *Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux* (selon la planification des affaires : session d'été 2021).
092-2020 M	Knöpfli Michael (Berne, glp) Etendre et simplifier les vaccinations en pharmacie			Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
137-2020 M	Kullmann Samuel (Thoune, UDF) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020			Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
141-2020 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande de la motionnaire sera examinée dans le cadre de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, que la DSSI est en train d'élaborer.
216-2020 M	Ritter Michael (Berthoud, pvl), Schlatter Carlo (Thoune, UDC) Promotion de la vaccination contre la grippe dans le canton de Berne			Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
217-2020 M	Zybach (Spiez, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans le cadre de la motion ayant valeur de directive sont traitées dans le cadre d'un projet en cours portant sur le financement des soins.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
012-2017 M	Näf, Muri (SP) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de promotion de la lecture a été lancé et a dû être prolongé en raison de la pandémie de coronavirus.

		Chiffre 4 : adoption		
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La demande énoncée dans le postulat sera examinée dans le cadre de l'analyse élaborée sur la base du postulat 028-2019.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Chiffre 1 : les cahiers de travail sont pratiquement le seul matériel d'enseignement à usage unique. L'objectif des éditions scolaires est de recourir de manière efficace aux nouvelles technologies. Chiffre 2 : lepuis le dépôt de la motion, presque tous les supports d'enseignement existent maintenant aussi en version numérique. Les CD-ROM ne sont plus utilisés. Chiffre 4 : le Conseil-exécutif procède aux examens nécessaires et met en place les conditions-cadres.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une analyse coût-utilité est en cours d'élaboration.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une communication aux établissements de la scolarité obligatoire est en cours d'élaboration.
158-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Il est temps d'avoir davantage de professeures à l'Université de Berne	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à l'Université par le Conseil-exécutif pour la période 2022-2025, il est prévu de poursuivre les objectifs énoncés dans le postulat pour une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement et de définir des indicateurs pour évaluer si ces objectifs sont remplis.
268-2019 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Plus de choix dans les moyens d'enseignement des langues étrangères	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant les moyens d'enseignement en français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
270-2019 M	Ritter (Burgdorf, pvl) Sortie programmée de l'« immersion linguistique	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
293-2019 M	PS-JS-PSA (Näf, Bern) Pour un enseignement du français réussi	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
194-2020 P	Walpoth (Berne, PS) Mesures de formation et d'intégration en faveur d'élèves issus de milieux défavorisés		31.12.2022	En cours d'élaboration

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La plateforme « Werkplatz Egalité », lancée en 2019 par la Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) conjointement avec la Ville de Berne, encourage les entreprises à mettre en commun les bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. L'aménagement flexible du temps de travail et le travail à temps partiel sont au cœur des discussions. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. Le télétravail s'étant répandu, le canton de Berne simplifie les conditions générales permettant de mieux concilier travail et famille, en particulier pour le travail à temps partiel.	En cours
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, la Chancellerie d'Etat a recensé systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique a été mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	En cours
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Un an après le début de la mise en œuvre du rapport de la commission d'experts sur le bilinguisme, le premier bilan s'avère positif. Le Conseil-exécutif constate des avancées dans la plupart des dix domaines concernés. De nombreux chantiers sont encore ouverts et certains projets accusent un retard, principalement en raison de la crise du coronavirus.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		

		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le point 3 n'a pas encore été mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute école spécialisée bernoise s'est poursuivie en 2020, mais dans des conditions plus difficiles à cause de la crise du coronavirus. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. L'année sous rapport, une idée de projet a été déposée dans le cadre des programmes-cadres de recherche de l'Union européenne « Horizon 2020 » – malheureusement sans succès. La collaboration se poursuivra en 2021 dans l'objectif d'approfondir ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	3.6.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC).		
		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou, plus exactement, elle prévoit une évaluation de la check-list. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet.	Ces requêtes sont intégrées aux travaux de révision de la loi sur l'information, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne.	La loi sur l'information révisée, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021, posera les bases légales de l'aide à Keystone-ATS.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée.	Ici encore, la loi posera la base légale correspondante. Début 2021, la Chancellerie d'Etat lance son projet-pilote « Bärn – c'est nous ! ». Ce nouveau compte Instagram, réalisé par des jeunes, s'adresse aux jeunes montrant un intérêt particulier pour la vie politique et sociale du canton.	En cours
		6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Le point 6 sera pris en compte lors de la révision de la loi sur l'information.	En cours
		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	L'office spécialisé de la Chancellerie d'Etat compétent dans ce domaine a déjà étoffé ses activités en ligne et alimente continuellement les réseaux sociaux cantonaux pour intensifier la communication avec les médias, mais aussi pour diffuser des informations sans lien direct avec l'actualité. En 2020, le site cantonal consacré au coronavirus a été consulté 15 millions de fois environ. Ce site sera refait en janvier 2021 dans le cadre du projet newweb@be. C'est également à ce moment-là que ComBE lancera son compte Instagram bilingue « Bärn – c'est nous ! », destiné aux jeunes.	En cours
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie.	Le point 1a a été mis en œuvre. La Délégation à l'administration numérique s'est constituée à la fin de l'année 2020. Elle se compose de trois membres du gouvernement : Evi Allemann, Pierre Alain Schnegg et Beatrice Simon.	Liquidé
		1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN).	Le point 1 a été mis en œuvre. Fin 2019, Le Conseil-exécutif a nommé Roberto Capone à la tête du nouveau Secrétariat à l'administration numérique. Il a pris son poste à la Chancellerie d'Etat début mai 2020.	Liquidé
		2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique.	Le CDAN n'est pas doté de telles compétences et la loi sur l'administration numérique ne prévoit pas non plus de les lui accorder. Les Directions demeureront responsables de la mise en œuvre des projets de numérisation ressortant à leur domaine de compétences.	Liquidé
		3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne.	Le Conseil-exécutif devrait adopter un plan stratégique comportant une trentaine de projets de numérisation au premier trimestre 2021. Il se fondera sur ce plan pour préparer, au cours de l'année, un aperçu général des thèmes pour lesquels d'autres cantons ou la Confédération emploient déjà des applications standard que le canton de Berne pourrait reprendre.	En cours
		4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration.	Comme expliqué dans la stratégie pour une administration numérique, la mise en œuvre nécessite peu de ressources humaines supplémentaires. Le Secrétariat à l'administration numérique emploie deux personnes pour un total de 1,6 EPT. Cette augmentation des effectifs a été compensée au sein de la Chancellerie d'Etat.	Liquidé
		5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique).	Le projet de loi sur l'administration numérique énonce deux objectifs qui intègrent explicitement la durabilité. D'une part la numérisation sera durable grâce à une collaboration entre les autorités et entre les différents échelons étatiques. D'autre part, le traitement des données sera lui aussi durable. Quant à l'efficacité énergétique, il est suggéré de la traiter dans la stratégie énergétique. Le Grand Conseil devrait examiner la loi en 2021.	Liquidé
		6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin.	Un rapport de controlling est régulièrement porté à la connaissance de la CSG pour l'informer de l'avancement de la mise en œuvre.	En cours

		7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données.	Il est prévu d'intégrer la protection des données et la sûreté de l'information au plan de mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique sous la forme de deux priorités distinctes. Le Conseil-exécutif devrait adopter le plan de mise en œuvre au cours du premier trimestre 2021.	Liquidé
		8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore.	Le canal numérique complète les autres canaux de communication avec la population. Les personnes physiques qui n'entretiennent pas de relation professionnelle avec les autorités ni ne sollicitent ou perçoivent de subventions ne sont pas tenues d'effectuer leurs transactions par voie électronique. Les prestations doivent cependant pouvoir être accessibles à tous et à toutes. La loi sur l'administration numérique prévoit un article sur l'inclusion numérique.	Liquidé
		9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting.	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	Liquidé
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans le cadre de la session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé les crédits-cadres TIC 2021-2023 des DIR/CHA/JUS. Le crédit de la DIJ renseigne sur les projets de transition numérique de ces trois prochaines années, y compris ceux des offices cités. La DIJ poursuit ainsi les objectifs définis dans le programme gouvernemental « Engagement 2030 » et ceux de la Stratégie pour une administration numérique du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif entend également renforcer l'orientation stratégique, la conduite et l'efficacité des bureaux du registre foncier du canton de Berne. La conduite des bureaux du registre foncier sera assurée à l'avenir par une direction exécutive dotée d'un état-major. Les sites régionaux actuels seront maintenus.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 ont été réalisées. Les résultats ont été présentés au Grand Conseil dans le rapport de controlling EDT 2020 durant la session d'hiver 2020.	Liquidé

2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Les résultats sont connus. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des graviers et du béton.	Liquidé
3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de feux tricolores relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) a été introduit dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Grand Conseil. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification a été mise en œuvre à l'occasion du rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Les améliorations réalisées ont été présentées dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours

La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec les régions de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Dans le cadre du « groupe de contact Aménagement », des échanges nourris ont eu lieu avec l'Association des communes bernoises (ACB) afin d'élaborer de nouvelles approches pour simplifier et rationnaliser les procédures. Pour la mise en œuvre, en plus des améliorations des processus, des modifications législatives sont en partie également nécessaires.	En cours

Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics et des transports (DTT)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : Le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour pouvoir contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des écluses du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	En cours
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	Déclaration de planification 1 : Les rapports annuels sur les mesures de protection contre les crues entre Thoune et Berne ne doivent plus être examinés par le Grand Conseil, mais être transmis tous les ans pour information à la Commission de gestion.	A partir de 2021, les rapports annuels seront présentés à la Commission de gestion.	Liquidé

		Déclaration de planification 2 : Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart – Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 3 : Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 4 : Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Direction de la sécurité (DSE)				
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Il a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure en 2021. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre. En raison de la pandémie liée au coronavirus, aucune rencontre n'a pu avoir lieu l'année sous revue.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6. La DSE informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires, la dernière ayant eu lieu le 26 octobre 2020.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	D'une manière générale, il faut diminuer l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le Conseil-exécutif est chargé d'exposer le plus rapidement possible au Grand Conseil comment il compte s'y prendre concrètement.	Cette affaire a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, par le biais d'une approche globale prévoyant notamment des baisses de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques. Le Conseil-exécutif a établi le budget 2021 et le plan mission-financement 2022 à 2024 conformément à cette approche.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS,	Le Conseil-exécutif a examiné l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans	Liquidé

		ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	la présentation des comptes, présenté les résultats à la CFin et fixé la suite du processus. Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est expliqué que le fait de ne plus s'appuyer sur ces normes simplifie considérablement le travail de l'administration, du Contrôle des finances et des autorités politiques. C'est en outre un facteur de clarté puisqu'il n'y a qu'un corpus de règles à appliquer, en l'occurrence le MCH2, pour établir et présenter les comptes dans le canton de Berne.	
	07.11.2018	Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus.	Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est précisé que le canton de Berne établira désormais ses comptes en se basant uniquement sur le MCH2. Les nombreuses dérogations aux normes IPSAS seront biffées de l'OFP et le principe de la présentation des comptes fidèle à la réalité sera inscrit au niveau de la loi (LFP), conformément aux préconisations du MCH2. Ce principe de présentation des comptes sera rajouté dans la LFP lors de sa révision en lien avec l'introduction d'un Enterprise Resource Planning System (ERP) au 1er janvier 2023.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible est réduit de 20,7 équivalents plein temps (EPT) pour 2020, et dans une deuxième étape, de 24,3 EPT pour 2021. Le rapport sur le budget 2021 et le plan intégré mission-financement 2022 à 2024 indique comment et dans quels domaines la suppression de ces 45,0 EPT intervient (p. 30). Il est prévu de réduire l'effectif cible de 2022 des 17,9 EPT restants. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de l'intérieur et de la justice, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat – ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif avait pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale étaient par ailleurs contenues dans les chiffres de toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également dans l'esprit d'une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoyait en outre qu'il serait possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte,	En cours

			des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale étaient disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices 2021 à 2023 du plan intégré mission-financement. Durant le processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a décidé de ne prévoir aucune compensation du renchérissement au budget 2021 et au PIMF 2022 à 2024, vu les prévisions d'évolution négative du renchérissement.	
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de l'intérieur et de la justice fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. A cause de retards dans le projet de numérisation (SARSTA) des préfectures, la suppression d'un poste prévue sera reportée, mais le délai de mise en œuvre (exercice 2022) doit être respecté pour les deux postes, comme précisé dans le compte rendu de l'an dernier.	En cours
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Pour optimiser la gestion du plan d'investissement intégré (PII), le Conseil-exécutif a décidé qu'à partir du processus de planification de 2020, sa décision d'inscrire ou non un nouveau projet d'envergure ou une modification importante dans le PII serait prise comme suit : – Nouveaux projets d'un montant total de plus de CHF 20 millions : le Conseil-exécutif décide de les inscrire ou non dans le PII. Le montant total net est pris en considération, autrement dit avec les subventions de tiers. – Modifications de projet engendrant un supplément de besoins d'investissements supérieur à CHF 10 millions (net) au total : c'est aussi le Conseil-exécutif qui décide si ces coûts supplémentaires peuvent ou non être inscrits au PII.	Liquidé
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Pendant la phase préparatoire du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a pris les arrêtés suivants pour qu'à l'avenir, le budget des investissements soit intégralement utilisé : – Dans le cadre du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a chargé les DIR/la CHA de vérifier attentivement, dans leur budgétisation des investissements, si les conditions pour une inscription à l'actif conformément au MCH2/IPSAS étaient effectivement remplies. – Il leur a également enjoint de planifier leurs investissements en adoptant une approche réaliste (plutôt qu'optimiste). Dans leur planification, les DIR et la CHA doivent tenir compte des éventuels retards dont la probabilité qu'ils se produisent est de moyenne à élevée. – Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de budgéter de manière générale les subventions et les prêts d'investissement qui ne peuvent pas directement être pilotés par le canton de Berne en se fondant sur des chiffres empiriques. Cela permettra de ne plus devoir se fier à la planification de tiers, parfois inexacte et changeant à court terme. – Le supplément de planification sectorielle de 30 % est maintenu au budget 2021/PIMF 2022 à 2024.	Liquidé

			– La Direction des travaux publics et des transports doit présenter au Conseil-exécutif des possibilités de mettre en place des affectations alternatives, d'utilisation flexible et pouvant être réalisées à court terme.	
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Le Conseil-exécutif a tenu compte du supplément de dépenses correspondant dans le processus de planification de 2020 (cf. rapport sur le budget 2021 et PIMF 2022-2024, chap. 2.5.20).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2022 à 2024	24.11.2020	En 2022, supprimer uniquement 0,3 %, plutôt que 0,7 % comme le proposent le Conseil-exécutif et la majorité de la CFin, de la masse salariale pour la progression individuelle ; amélioration du solde pour l'ensemble du canton de CHF 20,2 millions..		En cours
	24.11.2020	Swiss Center for Design and Health : réduction des moyens supplémentaires de CHF 0,4 million par an sur les PIMF 2023 et 2024.		En cours
	24.11.2020	Lutte contre le bostryche : les besoins supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 pour lutter contre la prolifération du bostryche sont réduits de CHF 1 million par an.		En cours
	24.11.2020	Offensive biologique bernoise : les moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 sont réduits de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Augmentation des effectifs du corps de la Police cantonale : report d'un an de la 5ème tranche de recrutement (report de 2024 à 2025), ce qui allège le PIMF 2024 de CHF 3,7 millions.		En cours
	24.11.2020	Décharges prévues pour les membres du corps enseignant débutants (avec notamment un programme de mentorat) : réduction des moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Mesures du programme gouvernemental de législature dans le domaine des hautes écoles : réduire l'augmentation des subventions de CHF 1 million de 2022 à 2024.		En cours
	24.11.2020	Augmenter progressivement les ressources en personnel de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et prévoir les moyens financiers nécessaires dans les budgets et les plans intégrés mission-financement à venir. Prévoir à ce titre une compensation interne à l'administration (ensemble du canton) afin de ne pas saper les déclarations de planification existantes en ce qui concerne le nombre de postes pour l'ensemble du canton.		En cours
	24.11.2020	Compte des investissements : les investissements doivent être mieux mis à profit à court et moyen termes.		En cours
Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, – à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et – comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances (CFin) et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Lors de trois rencontres organisées entre l'automne 2019 et le printemps 2020, elles ont discuté des possibilités de financement de la forte croissance des besoins d'investissement prévue pour ces prochaines années et envisagé ensemble une voie qui soit possible au plan politique. Dans le cadre de ce dialogue, elles se sont accordées sur trois points importants : 1. l'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ;	En cours

			2. la réaffectation des ressources non utilisées des fonds d'investissement existants, et 3. la hiérarchisation, l'échelonnement et le redimensionnement du besoin d'investissement. Le Conseil-exécutif poursuit ces travaux avec le concours de la CFin et de la CIAT, dans des conditions cadres qui ont changé du fait de la pandémie de coronavirus. Les questions de la déclaration de planification concernant le financement des investissements à venir continuent d'être examinées dans le cadre de ces travaux.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli))	04.06.2020	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société Bedag.	Cette demande fera l'objet de la révision de la loi sur la Bedag au 1er janvier 2022.	En cours
	04.06.2020	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Une nouvelle évaluation des parts du chiffre d'affaires correspondantes peut être réalisée sur la base des chiffres de l'exercice 2021.	En cours
	04.06.2020	Les appel d'offres et adjudications en matière de logiciels avec services informatiques en nuage (par exemple logiciels en ligne) doivent être admis de la même manière que d'autres offres. Le Conseil-exécutif et l'OIO soutiennent cette démarche en la proposant et en la recommandant à l'administration cantonale.	Les dispositions d'exécution 2020 relatives à la stratégie de propriétaire de Bedag de 2018 prévoient expressément une exception à l'obligation d'achat auprès de Bedag pour les offres sous forme de logiciel en tant que service (« Software as a Service »).	Liquidé
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
Programme gouvernemental de législature ; objectif 1		Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	**Déclaration de planification 3** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 4**	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur	En cours

		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	
	18.11.2015	**Déclaration de planification 5** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 qui seront traiter au Grand Conseil durant la session de printemps 2021.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 6** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 9** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	A la fois détaillées et superflues, les normes applicables actuellement aux foyers génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant les exigences ainsi que la taille et l'équipement des chambres et des salles de bain. Il faut accorder plus de liberté aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comporte des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera l'objet d'un examen. Dans les faits, des solutions pragmatiques sont souvent trouvées avec les foyers, leur accordant une certaine liberté d'organisation.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016	Les postes nouvellement créés sont à compenser au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours
		Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Il est prévu de créer des groupes de travail ponctuels pour définir ce nouvel instrument d'évaluation. Le groupe spécialisé IHP est composé de représentant-e-s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées. Pour choisir les participant-e-s, l'accent a été mis sur le bagage socio-pédagogique ou sur l'expérience dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	En cours

On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Puisqu'il a été décidé de remplacer la PEBP2 par l'outil IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Le cycle de révision des résultats sera fixé une fois que les applications de l'instrument IHP auront été définies. Les travaux actuels doivent servir à identifier dans quelle mesure les indemnisations forfaitaires permettent de couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap.	En cours
En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins et de définir les exigences et les tâches du service en charge de l'évaluation. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation. Différentes variantes de méthode visant à définir les prestations sont à l'étude dans le cadre du projet d'ordonnance.	En cours
Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation révisée sur l'aide sociale, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. La forme que prendra l'indemnisation de l'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP sera examinée dans le cadre de l'ordonnance.	En cours

Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	07.06.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins, lesquelles reflètent mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
		Communauté bienveillante (*caring community*) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif entend étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure. De premiers ateliers ont été organisés à l'automne 2020.	En cours
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national et s'engage en faveur des intérêts proches aidants avec les instruments dont il dispose. La journée des proches aidants organisée pour la première fois le 30 octobre 2020 par le canton de Berne avait pour but de sensibiliser et d'informer la population. Cette manifestation publique n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel en raison des restrictions imposées en lien avec la pandémie de coronavirus. Une page internet a été créée avec une série de liens vers les offres de soutien (https://proches-aidants-berne.ch).	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endossent, depuis mi-2020 et sur mandat de la DSSI, la responsabilité opérationnelle des activités. La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Dans le cadre de la mise à jour en cours du Programme d'intégration cantonal (PIC), les objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés. Ces éléments servent de base pour définir concrètement les mesures d'intégration destinées aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes réfugiées dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE). L'appel d'offres pour les partenaires régionaux était formulé de telle sorte que ces derniers disposaient, dans les limites du cadre prévu, d'une grande liberté entrepreneuriale pour atteindre les objectifs d'effet fixés. Par conséquent, les mesures divergent selon les stratégies remises. La DSSI veillera tout particulièrement à ce que les partenaires régionaux appliquent les mesures prescrites même si celles-ci ne sont pas directement liées aux objectifs d'effet d'ordre financier (p. ex. insertion sociale). La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale. La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) et l'ordonnance correspondante (OAAR), entrées en vigueur le 1er juillet 2020, contiennent les dispositions en ce sens.	Liquidé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 % si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	Augmenter le taux d'activité des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif étant donné qu'il permet de limiter les coûts de l'aide sociale. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée sera en partie fonction des résultats. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Pour l'heure, on ignore encore à quel point la crise conjoncturelle liée à la pandémie de coronavirus influencera négativement l'insertion sur le marché de l'emploi.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Les mesures d'intégration par le travail facile d'accès sont consignées dans les stratégies des partenaires régionaux ayant remporté l'adjudication. Cependant, les exigences liées au droit du travail sont synonymes de restrictions toujours plus nombreuses. L'accès sans salaire sur le marché primaire de l'emploi devient de plus en plus difficile. Dans certains cas, les dispositions des conventions collectives de travail doivent être respectées à la lettre. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Ces derniers ont un mandat clair de mise en réseau.	Liquidé
Rapport social 2015 : la lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
		La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiées et réfugiés reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet ont été définies. Le rapport, qui est en cours d'élaboration, devrait être présenté au Grand Conseil en 2021.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Berne) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie d'implémentation d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	Le projet de développement d'une stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020.	En cours
		Lors de l'implémentation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée.	En cours
		La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée. La réalisation ne pourra se faire d'ici fin 2021 car des modifications juridiques devront être apportées. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020	Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Etant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Dans ce cadre, elle examinera les différentes modalités de reconnaissance de l'engagement volontaire et bénévole.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole, qui abordera notamment la mise en réseau, la coordination et la disponibilité des offres et des prestations sur l'ensemble du territoire cantonal.	En cours

		Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Il est prévu que les bénévoles qui s'engagent déjà soient intégrés. Les projets des communes et des régions devront aussi être pris en compte.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2).	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Les normes reconnues et éprouvées serviront de base.	En cours
		Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Un encadrement et un suivi adaptés doivent être garantis dans tous les domaines, et donc aussi dans le domaine de l'intégration.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020	La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Des précisions seront communiquées par la DSSI à la CSoc.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.1 : la stratégie est axée sur les soins. Dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas de d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (End of Life Care) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	Le Conseil-exécutif juge important que l'évolution salariale se poursuive et considère le maintien de cette évolution comme une tâche permanente. Toutefois, c'est toujours le Grand Conseil qui définit dans quel cadre elle peut se poursuivre en fonction des décisions qu'il arrête sur le budget. En 2020, le Grand Conseil a changé ses priorités en matière de politique financière et a en conséquence revu à la baisse la croissance de la masse salariale.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les surfaces louées ont pu être réduites grâce à la résiliation du contrat de bail du bâtiment scolaire de Konolfingen dédié aux solutions transitoires, permettant ainsi une économie de 154 631 CHF. Un montant de 123 800 CHF a également pu être économisé grâce à la suppression des postes au siège sis Zähringerstrasse 13 à Berthoud. Avec les recettes supplémentaires de 49 000 CHF du magasin de fleurs d'Oeschberg, les économies réalisées ont largement atteint le montant visé de 300 000 CHF, le dépassant de 27 431 CHF.	Liquidé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. A cet égard, l'élaboration des dispositions générales est en passe d'être terminée.	En cours
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les gymnases et presque toutes les écoles professionnelles sont en mesure de respecter l'obligation de dispenser des cours de sport. Dans les établissements qui n'ont pas assez de capacités en termes de salles de sport, les cours sont donnés en dehors des salles sous d'autres formes. Actuellement, seuls 2,5 pour cent environ de l'ensemble des élèves du degré secondaire II ne peuvent pas suivre l'enseignement obligatoire du sport. Les projets de rénovation à venir des bâtiments des écoles professionnelles permettront d'augmenter les capacités en termes de salles de sport. La demande de la déclaration de planification est un mandat relevant du droit fédéral qui doit être mis en œuvre. En ce sens, cette déclaration est considérée comme terminée, dès lors que le Conseil-exécutif a connaissance de ce mandat légal et de la mise en œuvre nécessaire à cet égard.	Liquidé
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	L'optimisation des besoins en locaux est une tâche permanente de l'Université y compris pour la faculté de médecine. Le Conseil-exécutif prendra en outre des décisions sur les étapes et l'ordre des priorités à établir dans le cadre du plan d'investissement intégré du canton. Les ajustements du plan dus aux moyens trop limités font également partie intégrante du processus de planification de chaque construction mené en	En cours

		commun par la Direction des travaux publics et des transports, la Direction de l'instruction publique et de la culture et l'Université.	
	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.	Le Conseil-exécutif est conscient que, pour des questions de bonne gouvernance, une délégation constituée de quatre membres n'est pas une solution optimale. Vu l'importance de la thématique, qui concerne déjà quatre Directions (la Direction des travaux publics et des transports avec la construction, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration avec l'Hôpital de l'Ile, la Direction de l'instruction publique et de la culture avec l'Université et la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement avec sitem), il estime toutefois justifié d'autoriser à titre exceptionnel une délégation comptant quatre membres.	Liquidé
	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	L'aperçu concerné a été soumis à la CIAT ainsi qu'à la Commission de la formation et à la Commission des finances.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	28/2021
Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2020.STA.1164
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2020

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

02|00|F|v01

Kanton Bern
Canton de Berne

Les relations extérieures du canton de Berne en 2020

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Numéro de l'affaire :	2020.STA.1475
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

04|00|D|v00

Table des matières

1. Synthèse 3

2. Contexte 4

3. Réalisation des priorités des relations extérieures en 2020 4
3.1 Collaboration avec le Grand Conseil 4
3.2 Représentation des intérêts au niveau fédéral 5
3.3 Participation à la politique européenne de la Confédération 9
3.4 Coopération intercantonale 11
3.5 Relations avec l'étranger 13

4. Priorités des relations extérieures en 2021 15

5. Proposition au Grand Conseil 17

Annexes 18
Annexe 1 : Initiatives cantonales du canton de Berne 18
Annexe 2 : Représentation du canton de Berne dans les organes intercantonaux et transfrontaliers en 2020 19

1. Synthèse

En 2020, les relations extérieures du canton de Berne ont été profondément marquées par la crise du coronavirus :

- La session de printemps 2020 des Chambres fédérales a été écourtée et les séances des commissions du deuxième trimestre n'ont pu avoir lieu que de façon limitée, si bien que de nombreuses affaires ont subi des retards. C'est dans un contexte très tendu que les ordonnances adoptées par les exécutifs durant la première phase de la crise ont dû être transposées dans le droit ordinaire au niveau fédéral et, en partie, dans le droit cantonal, par les parlements.
- La représentation des intérêts au niveau fédéral s'est concentrée sur les nombreux actes législatifs relatifs à la gestion de la crise sanitaire, notamment la loi COVID-19 et la loi urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19.
- La crise a initié un processus d'apprentissage au sein de l'Etat fédéral. La recherche du bon équilibre entre les intérêts sanitaires et les intérêts socio-économiques a été (et reste) un exercice difficile. Parallèlement à cela, le fédéralisme a été mis à rude épreuve. Le fait que les mesures s'adaptaient à chaque fois à l'évolution de la pandémie et aux risques encourus par les régions, que différents aspects économiques, sanitaires et sociaux devaient être pris en compte, et que cela donnait lieu à des différences entre les cantons n'a pas toujours été compris par la population.
- La crise a par ailleurs mis en évidence le retard accusé par la Suisse en matière de transition numérique à tous les niveaux de l'administration publique.
- Les relations avec l'étranger ont été pratiquement gelées. Le canton de Berne a néanmoins pu mettre à profit ses bonnes relations avec Shenzhen pour se procurer du matériel de protection de Chine.

En dépit de la crise, l'année a également connu des phases durant lesquelles les relations extérieures ont suivi leur cours normal :

- Au niveau fédéral, les intérêts du canton de Berne ont été majoritairement pris en compte : la nouvelle loi sur le CO_2 pose un cadre propice aux technologies d'avenir à et un développement durable dans le canton de Berne, ce qui s'inscrit dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022. L'avenir nous dira si la révision de la LAMal, qui prévoit des mesures pour la maîtrise des coûts et une meilleure rémunération du matériel de soins, améliorera l'accessibilité et la qualité de la couverture en soins de santé. Les fonds fédéraux supplémentaires dévolus à la formation, à la recherche et à la culture ne présentent pas qu'un attrait pour l'innovation et l'investissement ; ils profitent également à l'ensemble de la population. Dans certaines affaires, les intérêts du canton de Berne n'ont pas été servis : le million fédéral a été supprimé et le montant pour les demandes en lien avec le bilinguisme n'a pas été revu à la hausse. La bonne intégration des nouveaux membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats dans le processus de représentation des intérêts du canton a néanmoins contribué à un bilan globalement satisfaisant.
- Les électrices et électeurs ont à nouveau confirmé leur attachement à la libre circulation des personnes dans les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE.
- La question de la garantie des relations bilatérales par un accord-cadre institutionnel et les conditions de ce maintien restent toutefois à clarifier. Le flou juridique perdure dans les échanges entre le canton et ses principaux partenaires commerciaux des pays voisins européens.

Les priorités des relations extérieures du canton de Berne pour l'année 2021 sont : la gestion de la crise du coronavirus, l'échange des données financières dans le pays, le financement du système de santé, le dossier électronique du patient (LDEP) et la politique d'intégration.

2. Contexte

Comme par le passé, l'objectif de la politique extérieure du Conseil-exécutif de 2020 a été de faire peser ses intérêts, aussi a-t-il œuvré pour consolider la position du canton de Berne et lui donner plus de latitude, faisant en sorte que la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons soit dans l'ensemble convenable, que le transfert de tâches se fasse dans le respect du principe d'équivalence fiscale et que les nouvelles lois fédérales ne soient pas trop laborieuses à mettre en œuvre.

Le Conseil-exécutif représente les intérêts du canton au niveau fédéral, dans le contexte intercantonal et face à l'étranger. C'est à la Délégation des relations extérieures qu'il appartient de préaviser les affaires importantes dans ce domaine[1]. Placée sous la présidence du conseiller d'Etat Christoph Ammann, la Délégation comprend le président du Conseil-exécutif Pierre Alain Schnegg et la conseillère d'Etat Christine Häsler.

Le canton de Berne est membre de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et d'arcjurassien.ch, ainsi que membre associé de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO). Le canton de Berne est représenté au Bureau de la CdC par le conseiller d'Etat Christoph Ammann tandis que le président du Conseil-exécutif Pierre Alain Schnegg défend les intérêts du canton de Berne auprès de la CGSO et – en qualité de président jusqu'en 2022 – au sein des organes d'arcjurassien.ch. Les relations extérieures spécialisées des Directions et de la Chancellerie d'Etat se déroulent dans un grand nombre d'organes, notamment dans les conférences nationales et régionales de directeurs et directrices[2].

Le présent rapport annuel sert de base de dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE. La première partie revient sur la collaboration avec le Grand Conseil, la représentation des intérêts au niveau fédéral, la participation à la politique européenne de la Confédération, la collaboration intercantonale, les relations avec l'étranger ainsi que la réalisation des priorités en 2020. La seconde partie présente les priorités du Conseil-exécutif en matière de relations extérieures du canton de Berne pour l'année 2021. Il s'agit de projets ou de demandes au niveau cantonal ou tout au moins interdirectionnel.

3. Réalisation des priorités des relations extérieures en 2020

Dans la poursuite de ses relations extérieures, le Conseil-exécutif s'est laissé guider en 2020 par les priorités définies dans le rapport sur les relations extérieures du canton de Berne du 7 janvier 2020 :

(1) Représentation des intérêts au niveau fédéral
(2) Examen des possibilités d'aide indirecte aux médias et promotion de la participation politique des jeunes et de leurs compétences médiatiques
(3) Collaboration avec les cantons de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'avenir de l'établissement pénitentiaire de Thorberg
(4) Numérisation du domaine de la santé (dossier électronique du patient)
(5) Poursuite du projet sur le vieillissement en collaboration avec Nara (Japon)
(6) Renouvellement du partenariat avec Shenzhen (Chine).

3.1 Collaboration avec le Grand Conseil

Le 10 février 2020 s'est tenu le dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE. Cette rencontre a pour but de développer conjointement une vue globale et une orientation stratégique des relations extérieures du

[1] Les relations extérieures avec le canton du Jura relèvent de la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes. Celle-ci est composée de trois membres du gouvernement : Pierre Alain Schnegg (en qualité de président), Philippe Müller et Evi Allemann.
[2] Les 16 conférences nationales de directeurs et directrices et la Conférence suisse des chanceliers d'Etat couvrent tous les domaines des compétences cantonales (cf. annexe 2).

canton afin que l'action se décide conformément au régime des compétences. Le 2 mars 2020, le Grand Conseil a pris connaissance, à l'unanimité des voix, du rapport annuel 2019 sans déclarations de planification.

Au cours de l'année sous revue, le Conseil-exécutif a annoncé 48 affaires[3]. Même si jamais elles n'avaient été aussi nombreuses, il y avait moins de nouvelles affaires que l'année précédente et il s'agissait plutôt d'affaires de crédit et de rapports de compte-rendu. Parallèlement à cela, il y a eu moins de concordats au niveau suisse.

Le 10 août 2020 s'est tenu pour la quatrième fois un dialogue intermédiaire informel entre la CIRE et le Conseil-exécutif sur les développements des relations extérieures du canton de Berne. L'échange a permis de régler des questions en matière de devoir d'information et de droit de consultation (cf. art. 39 al. 6, lit. *d* RGC).

3.2 Représentation des intérêts au niveau fédéral

Au cours de l'année 2020, le Conseil-exécutif a pris position sur 80 projets de la Confédération dans le cadre de consultations, notamment sur la modification de la LAMal (2e volet de mesures visant à maîtriser les coûts, rémunération du matériel de soins). Nombre de consultations, dont certaines réalisées dans de très brefs délais, portaient sur des lois et ordonnances liées à la gestion de la crise du coronavirus – en particulier les consultations concernant la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) et la loi fédérale urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du coronavirus.

A cela s'ajoute notamment la consultation de la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) sur les bases de données de l'Administration fédérale des finances pour le calcul de la péréquation des ressources et la compensation des charges et des cas de rigueur 2021. Faisant suite à une proposition du Conseil-exécutif à la CDF, le Conseil fédéral a procédé à une correction des paiements compensatoires versés au canton de Berne de l'ordre de 28 millions de francs.
En 2020, le Conseil-exécutif s'est entretenu à quatre reprises avec les conseillères et conseillers aux Etats. La rencontre annuelle avec les conseillères et conseillers d'Etat a dû être annulée en raison de la crise du COVID-19.

Les membres bernois nouvellement élus du Conseil national et du Conseil des Etats ont dès le départ été étroitement intégrés dans les informations sur les relations extérieures (priorité 1). A la demande des conseillères et conseillers aux Etats, un premier échange avec les cadres de l'administration autour d'affaires fédérales importantes de la législature 2019-2023 a eu lieu le 14 septembre 2020. La rencontre se répètera et aura lieu deux fois par législature. Les entretiens réguliers entre le SRE et les conseillères et conseillers aux Etats se sont poursuivis tant que les circonstances liées à la pandémie le permettaient.

La circulation de la documentation et de l'information sur les affaires de pertinence cantonale a fait l'objet de nouvelles améliorations. La position du canton et ses propositions concernant les affaires fédérales ont à chaque fois été actualisées sur la base des dernières décisions prises à l'issue des débats parlementaires.

Avant chaque session, les membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats ont reçu un courrier accompagné d'une fiche recensant les affaires de pertinence cantonale (total de 10 courriers). A

[3] Depuis 2008, le Conseil-exécutif informe régulièrement la commission compétente du Grand Conseil des affaires en cours dans le domaine des affaires extérieures. Du printemps 2008 au printemps 2014, la procédure convenue en 2006-2007 avec la Commission de haute surveillance a été mise en pratique : une liste des traités intercantonaux et internationaux ainsi que d'autres affaires qui concernent les relations extérieures a été présentée une fois par semestre.
Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur le Grand Conseil, soit depuis la session de septembre 2014, le Conseil-exécutif fait état des affaires pertinentes pour les affaires extérieures du canton de Berne avant chaque session dans la Planification des affaires du Grand Conseil et du Conseil-exécutif et le Bulletin d'information au sens des art. 41 et 56 LGC.

cela s'ajoutent les 45 courriers au total envoyés aux membres de la Députation bernoise présents dans les commissions consultatives des Chambres fédérales ainsi que des interventions individuelles au niveau des Directions. Avant chaque session, le SRE informe le Conseil-exécutif sur les affaires de pertinence cantonale. A l'issue de chaque session, le SRE fait une récapitulation et donne un aperçu des séances de commission du trimestre suivant.

Le tableau récapitulatif ci-après présente les affaires de première importance pour le canton de Berne, adoptées à l'échelon fédéral :

Affaire	**Position et contributions clés du canton de Berne**	**Issue**
Loi COVID-19	**Approbation** – Meilleure implication des cantons – Participation de la Confédération aux coûts des mesures relevant de la compétence des cantons – Maintien des indemnisations et des mesures de soutien – Soutien aux crèches – Possibilité d'ordonner le vote par correspondance – Augmentation du montant des mesures pour les cas de rigueur	**+** + +/- + - - +
Loi fédérale urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19	**Approbation** – Participation paritaire de la Confédération à la couverture du déficit dans le domaine du trafic local – Intégration du trafic touristique et du chargement d'automobiles	**+** + +
Révision totale de la loi sur le CO_2 pour la période postérieure à 2020	**Approbation** – Réduction des émissions (notamment en Suisse) – Taxe sur les billets d'avion – Affectation partielle du Fonds pour le climat au programme Bâtiments – Valeur limite de CO_2 tenant compte des réglementations cantonales pour les bâtiments dont le chauffage doit être remplacé	**+** + + + +/-
Paquet Horizon 2021-2017	**Approbation** – Politique de financement solide et fiable de la Confédération pour les hautes écoles cantonales – Intégration de la recherche suisse en Europe	**+** + +
Message FRI 2021-2024	**Approbation** – Plus de moyens pour les d'établissements de recherche d'importance nationale – Plus de moyens pour la formation professionnelle – Augmentation de la participation de la Confédération à la formation professionnelle, qui passe de 25 % à 30 %	**+** + + -
Message culture 2021-2024	**Approbation** – Maintien du million fédéral – Plus de moyens pour les échanges entre les différentes régions linguistiques – Assurer la pérennité financière du Musée alpin	**+** - - -

Révision de la LAMal. Rémunération du matériel de soins	**Approbation** – Financement de la totalité du matériel de soins par l'assurance obligatoire des soins	**+** +
Paiements compensatoires 2021	**Rejet** – Effet ponctuel partiellement éliminé afin que les facteurs de pondération pour la répartition fiscale déterminante soient adéquats. – Le Conseil fédéral examine comment adapter l'ordonnance en vue des paiements compensatoires 2022	**-** +/- +

Légende :
+ signifie que les décisions des Chambres fédérales vont dans le sens des intérêts du canton de Berne.
- signifie que le canton de Berne a des positions ou intérêts divergents.

La représentation des intérêts du canton au niveau fédéral s'est concentrée sur les actes législatifs en lien avec la **gestion de la crise du coronavirus**.

La **loi COVID-19** a été adoptée par les Chambres fédérales le 25 septembre 2020. Celle-ci pose les bases légales permettant au Conseil fédéral de reconduire les mesures prises en vertu du droit de nécessité qui doivent rester en vigueur pour surmonter l'épidémie de COVID-19. Les cantons ont insisté pour que le principe de l'association des cantons à l'élaboration des mesures qui touchent leurs compétences soit inscrit dans la loi. Les Chambres fédérales ont en outre arrêté des aides économiques pour les indépendant-e-s ainsi que les « branches oubliées » comme l'événementiel, le voyage et le tourisme ou le maintien de mesures de soutien dans les domaines des médias et de la culture. En ce qui concerne les mesures pour les cas de rigueur, la Confédération ne devrait passer à l'action que lorsqu'un canton fait une demande de cas de rigueur et participe pour moitié au financement des aides. L'aide aux structures d'accueil extrafamilial des enfants demandée par les cantons n'a par contre pas été intégrée dans la loi.
Lors de la session d'hiver, la loi COVID-19 a été modifiée à nouveau : 2,5 milliards de francs seront en tout mis à disposition pour les cas de rigueur (1,9 milliard venant de la Confédération et le reste de la participation des cantons). Le Parlement a également précisé les conditions d'octroi pour les entreprises. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur les cas de rigueur du 25 novembre 2020 en conséquence. Parallèlement à cela, les aides aux salles de sport et aux actrices et acteurs culturels ont été réglées, les prestations dans le domaine du chômage partiel ont été élargies, et possibilité a été donnée de délivrer des amendes d'ordre, en cas notamment d'infraction à l'obligation du port du masque. La demande du canton de Berne de réactiver immédiatement l'instrument des crédits COVID-19 et d'intégrer, sous une forme appropriée, la solution de la Confédération pour les cas de rigueur dans le dispositif des crédits COVID-19 a par contre été rejetée.

Depuis le début de la crise du COVID-19, en février 2020, de nombreuses procédures de consultation lancées pour permettre au secteur de la santé de faire face ont été coordonnées par la CDS. Le canton de Berne a notamment fait valoir ses intérêts en ce qui concerne le train de mesures arrêtées par le Conseil fédéral pour les Fêtes ou lors de la consultation sur la mise en œuvres des tests antigéniques en dehors des laboratoires autorisés.

Malgré une chute de la demande allant jusqu'à 80 pour cent lors de la première vague de la crise du COVID-19, l'offre de trafic régional et local n'a été réduite que modestement. La responsabilité appartenait à la Confédération et les cantons étaient tenus informés mais n'avaient pas de droit de regard pendant la situation extraordinaire. Avec la **loi fédérale sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19**, les Chambres fédérales ont créé les conditions pour le déploiement de mesures de soutien. Grâce aux quelque 900 millions de francs au lieu des 700 millions demandés par le Conseil fédéral, l'infrastructure ferroviaire, le trafic de passagers régional, le transport de marchandises par rail ainsi que

comme demandé par les cantons – le trafic local, le trafic touristique et le chargement d'automobiles ont pu bénéficier d'un soutien, ce qui va dans le sens des intérêts du canton de Berne. Le Conseil-exécutif avait demandé une participation paritaire de la Confédération à la couverture du déficit dans ces secteurs des transports.

A l'issue de trois ans de débats controversés, les Chambres fédérales ont adopté la **loi sur le CO_2** à la session d'hiver 2020. En 2017, avec l'approbation de l'Accord de Paris sur le climat, l'Assemblée fédérale a accepté de réduire d'ici à 2030 les émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport à 1990. La révision complète de la loi sur le CO_2 met en œuvre l'Accord de Paris à travers le maintien voire le renforcement ponctuel des instruments existants dans les secteurs des transports, du bâtiment, de l'industrie et, désormais, de l'agriculture. Elle introduit également une taxe sur les billets d'avion, laquelle avait été demandé par plusieurs cantons, parmi lesquels Berne, par initiative cantonale. Une partie du produit de la taxe d'incitation va dans un Fonds pour le climat. Ces moyens sont notamment affectés au programme Bâtiments de la Confédération et des cantons.
Lors de la consultation, le Conseil-exécutif a mis en avant que le canton de Berne est frappé par le dérèglement climatique et qu'il a grand intérêt à ce que l'on réduise rapidement et efficacement les émissions de CO_2. Forte de son importante énergie hydraulique, la Suisse bénéficie des meilleures conditions pour produire de la chaleur et de l'électricité en principe sans émissions de CO_2 ou avec les énergies renouvelables. La loi adoptée est globalement conforme à la ligne que s'est donnée le canton de Berne.

Les affaires clés dans les domaines de la formation, de la recherche et de la culture ont également occupé une place importante en 2020. Le Conseil-exécutif s'est engagé pour que la Confédération mette davantage de moyens à disposition pour **la formation, la recherche et l'innovation** pour la période 2021 à 2024. Les Chambres fédérales ont déployé environ 28,1 milliards de francs, essentiellement pour la formation professionnelle et les établissements de recherche d'importance nationale, ce qui bénéficiera en particulier à sitem-insel et au Swiss Centre for Design and Health. L'augmentation de la part fédérale de 25 à 30 pour cent, que le canton de Berne a proposée, a néanmoins essuyé un nouveau refus. Enfin, il a également été prévu d'allouer 4 millions de francs aux Archives Gosteli, à Worblaufen, pour l'histoire du mouvement des femmes en Suisse.

Le maintien de la Suisse au sein du **Programme Horizon de 2021 à 2027** revêt une importance stratégique centrale pour l'Université de Berne ainsi que, de plus en plus, pour les hautes écoles bernoises. Sans cela, elles ne peuvent contribuer, conformément à leurs objectifs définis dans la loi et à leurs mandats de prestations, à faire de Berne et de la Suisse des pôles de recherche, de formation, d'innovation et d'économie. Les Chambres fédérales ont émis un vote clair en faveur des crédits d'engagement de plus de 6 milliards de francs pour la participation de la Suisse au mesures de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation pour la période de 2021 à 2027 ainsi que les mesures d'accompagnement nationales.

Le Conseil-exécutif a proposé différentes modifications du **Message culture** 2021-2024. La représentation des intérêts a moins bien porté ses fruits ici que dans le domaine de la formation : bien que la Région capitale Suisse ait également fortement défendu le maintien du million fédéral, les Chambres fédérales ont choisi de suivre la proposition du Conseil fédéral et ont abrogé la base légale sur laquelle se fondait l'indemnité versée à la Ville de Berne pour la culture. Les moyens pour les échanges entre les régions linguistiques n'ont pas été renforcés, alors même qu'ils étaient fortement réduits pour la période 2016-2020 et que le canton de Berne a dû revoir nettement à la baisse sa contribution à plusieurs projets. Enfin, le canton n'est pas parvenu à ce que les moyens nécessaires pour le Musée alpin soient garantis durablement dans le Message culture.

Dans le domaine de la santé, les Chambres fédérales ont approuvé à l'unanimité le fait que la **rémunération du matériel de soins** soit prise en charge intégralement les caisses d'assurance-maladie. Pour le canton de Berne, cela représente une économie de 10 à 12 millions de francs par an.

Le Conseil-exécutif est intervenu auprès de la Confédération concernant les **paiements compensatoires de 2021**. La raison n'était pas le changement de système décidé l'année précédente mais un effet unique inattendu. La proposition de correction du Conseil-exécutif (soutenue par la CDF) a été acceptée. La correction s'est appuyée sur les bases juridiques actuellement en vigueur, ce qui signifie qu'en 2021, seule une partie de la réduction résultant de cet effet unique sera compensée. Dans la perspective des paiements compensatoires de 2022, le Département fédéral des finances (DFF) examinera une modification de l'ordonnance et élaborera une proposition à l'attention des cantons. Au printemps 2021, le DFF prévoit de procéder à une consultation concernant la modification de l'ordonnance. En cas de modification de l'ordonnance, celle-ci devrait entrer en vigueur à temps pour le calcul des montants compensatoires en 2022.

Plusieurs occasions se sont présentées au niveau fédéral en ce qui concerne l'examen des **possibilités d'aide indirecte aux médias** (priorité 2). D'une part le Conseil-exécutif a demandé le prolongement des mesures de soutien dans le secteur des médias qui avaient été décidées dans le cadre de la gestion de la crise du COVID-19 (ex : prise en charge des coûts de distribution des quotidiens et hebdomadaires locaux et régionaux en abonnement, des coûts d'abonnement des services de base textes de l'agence de presse Keystone-ATS). Avec l'adoption de la loi COVID-19, ces moyens ont pu être assurés au moins jusqu'à fin 2021 (voir plus haut). D'autre part, le Conseil-exécutif a demandé que ces mesures de soutien soient coordonnées avec le train de mesures qui doit pérenniser l'aide aux médias (mise en place de l'aide indirecte aux médias, mesures ciblées pour les médias électroniques, soutien des médias en ligne). Afin d'assurer l'offre de médias même dans les régions peu peuplées où le marché est limité et dans les régions bilingues, ce sont avant tout les médias locaux et régionaux qui doivent bénéficier de contributions appropriées. Les discussions sur le train de mesures n'ont pas encore abouti car la promotion des médias en ligne, en particulier, est controversée.

Préalablement à toute votation fédérale, le Conseil-exécutif communique sa position, pour autant que le résultat du scrutin ait des répercussions importantes pour le canton de Berne, ce qui était le cas de deux objets le 27 septembre 2020. Le Conseil-exécutif a recommandé à la population bernoise de rejeter l'initiative de limitation, position qu'il a réaffirmée lors de la conférence de presse de la CDF, le 24 août 2020, à Yverdon aux côtés des représentantes et des représentants des cantons de Suisse romande. Il craignait que l'initiative de limitation ait des conséquences néfastes pour l'industrie, l'agriculture et le pôle de recherche du canton de Berne. Après la crise du coronavirus, l'adoption de l'initiative risquait d'être un fardeau supplémentaire pour le canton de Berne. Le Conseil-exécutif a appuyé l'achat de nouveaux avions de combat. Les appareils défendent l'espace aérien au centre de l'Europe et assurent un service de police aérienne efficace. Leur présence dans le canton permet en outre de maintenir l'aérodrome de Meiringen. Les quelque 200 emplois, pour la plupart très qualifiés, et les 25 postes de formation de la base militaire sont importants pour l'économie de la région et ils seraient difficilement remplaçables.

3.3 Participation à la politique européenne de la Confédération

La participation des cantons à la politique européenne de la Confédération passe essentiellement par la CdC. Dans le dialogue sur l'Europe, les représentantes et représentants des cantons ont par ailleurs l'opportunité de s'entretenir en toute confidentialité avec les membres du Conseil fédéral à propos de politique européenne, et de présenter les demandes des cantons sans intermédiaire. L'échange informel entre une délégation gouvernementale et Petros Mavromichalis, nouvel ambassadeur de l'UE en Suisse, prévue en décembre 2020, a dû être repoussé.

Au sein des organes de la CdC, le Conseil-exécutif a pris notamment position sur les affaires suivantes :

Initiative de limitation : l'assemblée plénière de la CdC du 26 juin 2020 a confirmé son opposition à l'initiative populaire de l'UDC. L'abandon de la libre circulation remettrait en question la voie bilatérale poursuivie avec l'UE. Réintroduire les contingents signifierait en outre un important surcroît administratif tant pour les autorités cantonales que pour les entreprises, et porterait un coup à l'attractivité et à la compétitivité de la Suisse. La CdC a recommandé de faire entendre les arguments contre l'initiative de limitation aux niveaux cantonal et régional en les adaptant à la situation de chacun. Le canton de Berne a suivi cette recommandation.

Accord-cadre institutionnel : le report de la votation sur l'initiative de limitation du 17 mai au 27 septembre 2020 a donné le temps au Conseil fédéral de clarifier avec l'UE les questions relatives à la directive sur la citoyenneté, aux aides publiques et aux mesures d'accompagnement. Le 17 avril 2020, le parlement européen a en outre décidé de reporter d'un an l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions pour l'autorisation de médicaments. Il y a par conséquent plus de temps pour trouver une éventuelle solution avec l'UE sur ce terrain aussi.

Durant cette phase de transition liée à la crise du coronavirus, la CdC n'est pas restée inactive. Elle a discuté en interne d'ébauches de solutions à adapter en fonction des propositions des partenaires sociaux et de la Confédération pour contribuer à une proposition de solution suisse consolidée. Les cantons ont convenu de soumettre une prise de position cantonale sur la politique européenne que mène la Confédération au plus tôt après la votation sur l'initiative de limitation du 27 septembre 2020. Le non à l'initiative de limitation montre qu'une majorité des Suisses et des Suissesses plébiscitent la voie bilatérale. Signer un accord-cadre permettrait de poursuivre dans cette direction. Si elle veut ajuster le projet d'accord à la faveur du dialogue avec l'UE, la Suisse doit proposer une solution consolidée au niveau national. Pour les cantons, toutes les pistes sont envisageables, à condition qu'elles garantissent le niveau de protection salariale actuel, ne portent pas atteinte aux principes de la libre circulation des personnes et limitent la règlementation en matière d'aides d'Etat aux accords futurs (ex : énergie et prestations financières).

Nouveaux développements dans le dossier Schengen : le canton de Berne a été entendu sur l'accord Prüm – un pilier de la politique de sécurité européenne en dehors du cadre réglementaire européen –, sur Frontex ainsi que sur l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE.

Les exemples suivants montrent à quel point il est important que la Suisse et le canton de Berne entretiennent des relations solides avec l'UE :

Une nouvelle carte des restrictions dans l'UE informe les ressortissantes et les ressortissants européens des **restrictions en matière de déplacement** dues au coronavirus. Contrairement aux pays de l'Espace économique européen tels que la Norvège et l'Islande, la Suisse ne figure pas sur cette carte faute de base juridique permettant un échange d'informations. Sur la base de cet argument, l'UE a également empêché la communication entre l'application SwissCovid et les applications des pays voisins.

La participation de la Suisse aux **programmes Horizon Europe et Erasmus+** reste également à clarifier. Le 24 septembre 2020, la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO), associée aux cantons de Berne et de Zurich, a demandé à ce que le Conseil fédéral soumette également au Parlement le message sur le financement pour une participation pleine et entière de la Suisse au programme Erasmus+. Cette participation est importante pour doter les jeunes suisses des compétences nécessaires dans une société de plus en plus mobile, multiculturelle et numérique. En ne soumettant pas le message de financement au parlement malgré l'existence d'une base légale, le Conseil fédéral fragilise les sites de formation en Suisse.

Approvisionnement en matériel de protection au début de la crise du coronavirus : après la décision de la Commission européenne, le 15 mars 2020, de soumettre l'exportation de matériel de protection médicale à autorisation, les livraisons de matériels de protection destinées à la Suisse ont été bloquées aux frontières de l'Allemagne et de la France. A la suite d'interventions diplomatiques au plus haut niveau, la Commission européenne a levé cette obligation pour les pays de l'AELE le 20 mars 2020. Au début de la première vague de la pandémie, la Suisse a en revanche pris en charge et traité des malades de France.

3.4 Coopération intercantonale

Le canton de Berne a pris part avec ses représentant-e-s politiques à cinq séances plénières de la CdC et à dix séances sur onze des organes dirigeants de la CdC, de la CGSO et d'arcjurassien.ch. Le Conseil-exécutif a en outre pris position dans quatre consultations et une au niveau administratif à l'attention de la CdC. Par ailleurs, le canton a contribué à un total de six communiqués de presse et courriers de la CGSO.

Le tableau récapitulatif ci-après présente les affaires fédérales qui concernent au premier chef le canton de Berne, et sur lesquelles la CdC a pris position :

Affaire	**Position de la CdC**	**Intérêts du canton de Berne**
Gestion des crises durant la pandémie de COVID-19	**Principes** – Organisation de gestion de crise rationnelle au niveau fédéral en partenariat avec les cantons – Equilibre entre les aspects sanitaires et les aspects socio-économiques – Eviter les transferts de charges, exiger l'équivalence fiscale – Poursuivre le développement du fédéralisme	+
Administration numérique	**Approbation** – Rattraper le retard numérique – Clarification des compétences et des responsabilités fédérales	+
Loi sur les services d'identification électronique (LSIE)	**Approbation** – Soutien à des projets de numérisation cantonaux – Facilitations des prestations des autorités sans rupture de médias	+
Initiative de limitation	**Rejet** – Met en danger la voie bilatérale – Met en jeu l'accès au marché commun et aux programmes de formation et de recherche – Système de contingentement plus laborieux	+

Légende :
+ signifie que la position de la CdC va dans le sens des intérêts du canton de Berne
- signifie que le canton de Berne a des positions ou intérêts divergents.

Dans la grande majorité des cas, la CdC et CGNO ont tenu compte des intérêts du canton de Berne dans les positions qu'elles ont défendues auprès de la Confédération et du public.

La crise du coronavirus a fortement mis le fédéralisme à contribution. Pour **lutter contre la pandémie**, les cantons ont déployé des mesures en fonction des évolutions et des risques propres aux régions, et ont pris en considération des aspects économiques, sanitaires et sociétaux. Il y avait de nettes différences d'un canton à l'autre du fait de la nature fédérale de l'Etat. Les cantons qui ont pris des mesures avant les autres ont souvent servi de modèles aux autres.

Après l'adoption d'une prise de position commune sur la loi COVID-19 lors d'une assemblée plénière extraordinaire de la CdC, le 28 août 2020, les gouvernements cantonaux ont arrêté une série de **principes** régissant la lutte contre le coronavirus. L'ambition était d'améliorer la collaboration des cantons avec la Confédération ainsi qu'entre les conférences intercantonales. Les aspects sanitaires et socio-économiques devaient être soigneusement pesés. Dans un même temps, les cantons se sont accordés sur le fait qu'ils devaient mieux s'entendre sur la stratégie face au coronavirus. Les conférences de directrices et de directeurs cantonaux ainsi que la CdC jouent ici un rôle important. Les cantons attendent de la Confédération une organisation de gestion de crise adaptée qui leur laisse le temps d'échanger et de coordonner leur action avec avec la sienne efficacement.

Ces principes, ainsi que les analyses des conférences des directrices et directeurs cantonaux, ont été intégrés dans le rapport intermédiaire sur la gestion de la crise de février à septembre 2020, dont les gouvernements cantonaux ont pris connaissance le 18 décembre 2020.

Le canton de Berne a pris part à l'évaluation de la gestion de la crise. Les requêtes du Conseil-exécutif, qui critiquait notamment la position souvent contradictoire de la Confédération concernant les EMS, les examens de maturité ou l'établissement de l'offre minimale de transports publics, ont été entendues à plusieurs reprises. Une meilleure communication doit être faite sur les atouts du fédéralisme pour éviter que la crise ne le mette à mal. Le Conseil-exécutif a en outre demandé que, pour chaque ordonnance fédérale, il soit précisé qui prend à sa charge les coûts de mise en œuvre et qui est responsable des éventuelles pertes de revenus. Cette revendication renvoie à l'atteinte à l'autonomie cantonale (interdiction pour les hôpitaux de réaliser des interventions non urgentes, déficits dans le trafic local) et aux transferts de charges (approvisionnement en matériel de protection) durant la situation extraordinaire. Dans le cas de l'interdiction des interventions non urgentes, le canton de Berne a réagi rapidement en garantissant, dans une ordonnance de nécessité, que la perte de revenus des hôpitaux serait compensée. Ce faisant, il a posé une base pour la coopération des hôpitaux de manière à ce que chaque hôpital contribue à la gestion de la crise dans la mesure de ses possibilités.

La crise du coronavirus a montré que la Suisse, à tous les niveaux étatiques, était en retard dans la transition numérique. Le projet « **Administration numérique** », décidé antérieurement par le Conseil fédéral et la CdC, est apparu à ce titre d'autant plus crucial. Il est important que les compétences et les responsabilités fédérales soient clairement établies. Le Conseil-exécutif soutient fermement ce projet et salue le fait que la création d'une base constitutionnelle soit envisagée. Le 1er mars 2021, un chargé de mission Administration numérique suisse nommé par le Conseil fédéral et la CdC s'attèlera à la tâche.

Pour que la Suisse puisse rattraper son retard en matière de transition numérique et reste en phase avec les développements internationaux, des **solutions pour une identité électronique** doivent également être trouvées. Compte tenu de leurs propres projets de numérisation, le canton de Berne et la majorité des autres cantons appuient, dans une prise de position de la CdC, la **loi fédérale sur les services d'identification électroniques**. Pour le Conseil-exécutif, il est important que toutes les personnes en contact avec les autorités suisses puissent facilement établir une identité électronique, par exemple dans le contexte de la numérisation dans le secteur de la santé.

Une identité électronique sûre et donc acceptée est cruciale pour l'introduction du dossier électronique du patient. Malheureusement, le projet intercantonal « **Axsana/Xad** » lancé en ce sens (Priorité 4) prend du retard. La certification des communautés de référence, qui fait depuis longtemps défaut, n'a toujours

pas abouti. Les retards s'expliquent en particulier par le changement constant des exigences liées à la certification. La Confédération et les cantons étaient en outre accaparés par la pandémie. Depuis, un des organismes de certification a pu être accrédité. La procédure de certification de la communauté de référence XAD a maintenant bien avancé.

La **CGSO** a fait valoir les intérêts particuliers de la région dans la gestion de la crise du coronavirus. Les cantons frontaliers de Genève, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura dépendent en grande partie de la main d'œuvre des pays voisins, notamment dans le secteur de la santé et l'industrie. Au début de la période d'assouplissement des mesures, **les travailleurs frontaliers et travailleuses frontalières** ont parfois dû faire face à de longues files d'attente. La CGSO a donc demandé au Conseil fédéral le 20 avril 2020 de rétablir rapidement la liberté de circulation des personnes aux frontières pour que l'économie reprenne rapidement son cours normal.
Avant la session d'automne, la CGSO a écrit un courrier aux membres du Parlement fédéral en vue des débats sur la loi COVID-19 pour demander que les **structures d'accueil extrafamilial**, qui, en Suisse romande, sont pour la plupart gérées par des organismes publics, bénéficient aussi des aides fédérales accordées aux établissements privés. Cette demande n'a pas été entendue : le Parlement a rejeté le soutien financier de toutes les crèches.

Le Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire et l'intention qui en découle de réduire le nombre de places concordataires au sein de l'**établissement pénitentiaire de Thorberg** sont intégrés dans la planification des besoins à long terme du concordat. La réduction effective du nombre de places dépend de l'activité de construction concrète des autres cantons concordataires. Par ailleurs, la question de l'avenir de l'EP de Thorberg avec 130 places – actuellement à l'étude – devra être tranchée pour que les négociations avec les cantons concordataires puissent aboutir. Une étude de faisabilité concernant les aspects liés au bâtiment et à son exploitation, comprenant une analyse fondée de l'état actuel de construction (priorité 3) sera réalisée à cette fin.

Lors de sa **rencontre avec l'exécutif du canton de Zoug**, le Conseil-exécutif a entretenu les relations du canton de Berne et porté plus largement les intérêts de ce dernier. A cause de la pandémie du coronavirus, aucune autre rencontre avec des gouvernements cantonaux n'a pu avoir lieu. La crise a montré de façon criante à quel point ces rencontres avec les membres des autres gouvernements cantonaux sont importantes, qu'elles aient lieu dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

3.5 Relations avec l'étranger

En 2020 encore, en collaboration avec les cantons de Vaud, de Neuchâtel et du Jura, le Conseil-exécutif a pu apporter sa contribution, aux niveaux cantonal et intercantonal, aux programmes Interreg transfrontaliers et à la nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération, afin de renforcer le côté suisse de l'Arc jurassien – dont le Jura bernois et l'arrondissement administratif Biel/Bienne font partie.

Lors de l'année sous revue, les cantons de l'Arc jurassien, le Réseau des villes de l'Arc jurassien (RVAJ) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) ont exprimé le souhait d'élaborer une vision globale cohérente pour le territoire de l'Arc jurassien. Celui-ci regroupe un nombre d'institutions et d'organisations significatif pour le développement régional. Urbaplan et SEREC ont été chargés de cette mission, dont le but est d'élaborer une vision stratégique pour le territoire qui rassemble ses différents acteurs.

En décembre 2018, le Conseil-exécutif avait décidé de recentrer la **coopération au développement du canton de Berne** sur l'aide d'urgence et les organisations non gouvernementales d'aide au développement. Désormais, le canton de Berne ne gère donc plus ses propres projets, mais il poursuit une politique de coopération au développement, qui s'est concrétisée ainsi : en 2020, le Fonds de loterie a versé 16 contributions à onze organisations non gouvernementales d'aide au développement, à hauteur de

1 953 millions de francs (CRS, Swissaid, SAD, Fairmed, SOS Villages d'Enfants, Vivamos Mejor, etc.). Les aides ont été principalement destinées à des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. En outre, 407 600 francs ont été versés au titre de l'aide d'urgence (aide en cas de catastrophe), dont 193 600 à des projets visant à lutter contre le coronavirus en Afrique et en Amérique latine ainsi qu'à des projets internationaux de la CRS. La CRS a reçu 214 000 francs après les inondations au Bangladesh et au Soudan.
D'après les informations du Conseil-exécutif, ni la Confédération ni aucun autre acteur n'aurait sollicité de membre de l'administration pour ses compétences spécifiques ou pour réaliser une mission dans le cadre d'un projet de développement.

Au début de l'année, le projet pilote **« International Bern Welcome Desk » (IBWD)**, financé par la Confédération, le canton et la ville de Berne, a été lancé. Du fait de la pandémie, la majeure partie des événements prévus n'ont pas pu avoir lieu. La construction du site Web et l'envoi d'une « infolettre » ont doté l'IBWD d'instruments importants qui lui ont permis de bien démarrer – même si de façon limitée – ses activités en tant que point de contact et d'information pour les corps diplomatiques et consulaires, les collaboratrices et les collaborateurs des institutions multilatérales et les multinationales.

Le troisième projet destiné à la jeunesse visant à stimuler les échanges culturels entre le canton de Berne et la **préfecture de Nara (Japon)** a dû être annulé. En avril 2020, le gouverneur de Nara et le président du gouvernement ont échangé par courrier, la Chancellerie d'Etat, chargée par l'organe de conduite cantonal (OCCant), ayant demandé à s'approvisionner en matériel de protection médicale à Nara et au Japon.
Le projet sur le vieillissement de la population a quant à lui pu avancer (priorité 5) : dans le cadre du programme de recherche Horizon 2020, la Haute école spécialisée bernoise (BFH) et le Nara Institute of Technology (NAIST) ont soumis conjointement un projet à l'UE. Ce projet vise à accroître la qualité de vie et la sécurité au quotidien des personnes âgées avec des mesures promouvant la motricité, le diagnostic à distance en cas de questions de santé et les prestations de soins pour qu'elles puissent rester le plus longtemps possible au sein de leur univers familier et conserver les liens sociaux de confiance qu'elles ont noués. Bien que l'UE ait refusé de financer le projet (les chances d'aboutir pour de tels projets s'élèvent à 5 %), la collaboration avec Nara sur les questions du vieillissement de la population a franchi une étape importante. La recherche de financements tiers s'est poursuivie en parallèle. A l'occasion du Digital Day Switzerland, le 2 novembre 2020, la BFH a fait la modération avec NAIST sur la question du « vieillissement intelligent » ou Smart Ageing.

Depuis le début du **partenariat avec Shenzhen (Chine)**, les contacts directs ont permis d'établir une relation de confiance qui a pu être mise à profit pour l'approvisionnement en matériel de protection médicale au début de la crise du coronavirus. Les activités prévues pour célébrer les cinq ans de ce partenariat ont toutefois dû être reportées. Même si le partenariat n'a pu être formellement renouvelé, il continue d'être mis à profit pour servir de cadre à des dialogues et à des coopérations (priorité 6).

Avec Shenzhen comme avec la préfecture de Nara, le principal défi pour le Conseil-exécutif a été de maintenir le contact dans un contexte où les occasions et les possibilités de collaborer et d'entretenir de bonnes relations manquaient en raison de la crise du coronavirus.

A l'initiative des cantons de Zurich et de Berne, un échange sur la Chine entre les représentantes et représentants des cantons et de l'administration fédérale a eu lieu pour la première fois le 3 septembre 2020 dans le cadre de l'élaboration, par le Conseil fédéral, d'une stratégie pour la Chine. Cet échange de savoirs et d'expériences en matière de collaboration avec la Chine aura régulièrement lieu pour assurer une certaine cohérence et une bonne coordination dans les relations de la Suisse avec la puissance mondiale asiatique.

4. Priorités des relations extérieures en 2021

Priorité 1 : Le Conseil-exécutif appuie l'initiative déposée par le canton « Echange de données financières à l'intérieur du pays » auprès du Parlement fédéral (cf. 19.316).

Motif
Voilà des années que, dans les consultations fédérales sur les questions fiscales, le canton demande la mise en place d'un échange de données financières à l'intérieur du pays. Lors de la session d'automne 2019, le Grand Conseil a décidé, à 81 voix contre 61 et une abstention, de déposer l'initiative cantonale « Echange de données financières à l'intérieur du pays » (cf. motion 048-2019). Depuis l'entrée en vigueur, en janvier 2017, des bases légales concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (EAR), les administrations fiscales cantonales ont pu constater une augmentation notable des dénonciations spontanées non punissables. Si un échange de renseignements similaire était introduit à l'intérieur du pays, les valeurs patrimoniales jusqu'alors non déclarées en Suisse pourraient également être soumises à l'impôt. Une divulgation de toutes les valeurs patrimoniales non encore déclarées est dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens honnêtes et permet d'alléger les budgets de la Confédération et des cantons.

Procédure
Lors de la consultation sur la loi fédérale sur l'impôt anticipé, le Conseil-exécutif a fait observer que mettre en œuvre l'initiative déposée par le canton de Berne serait la meilleure solution (cf. ACE 756/2020 du 1er juillet 2020). Il portera activement cette demande lors des débats parlementaires ainsi que cette initiative cantonale et la réforme de l'impôt anticipé. La question est abordée lors des rencontres régulières du Conseil-exécutif avec les conseillères et conseillers aux Etats. Les conseillères et conseillers nationaux sont informés par écrit en vue des discussions au sein des commissions et en session. Les échanges intercantonaux sont de plus mis à profit pour sensibiliser les autres cantons à la question.

Priorité 2 : Le Conseil-exécutif s'engage auprès du Conseil fédéral et des Chambres fédérales en faveur de la participation de la Confédération au financement des pertes de revenus des hôpitaux dues aux mesures liées à la gestion de la crise du coronavirus.

Motif
En interdisant les interventions non urgentes au printemps 2020, la Confédération a une part de responsabilité dans la situation financière dans laquelle se trouvent les hôpitaux et les indemnités que les cantons ont dû leur verser. Le canton de Berne attend dès lors de la Confédération qu'elle participe au financement des pertes de revenus des hôpitaux. De plus, les hôpitaux doivent également avoir la possibilité de demander une indemnité pour réduction de l'horaire de travail.

Procédure
La question est abordée lors des rencontres régulières du Conseil-exécutif avec les conseillères et conseillers aux Etats. Les conseillères et conseillers nationaux sont informés par écrit en vue des discussions au sein des commissions et en session. Les échanges intercantonaux sont de plus mis à profit pour sensibiliser les autres cantons à la question.

Priorité 3 : Collaboration avec d'autres cantons concernant l'introduction du dossier électronique du patient (LDEP).

Motif
C'est au printemps 2021, avec environ une année de retard, qu'interviendra l'introduction du LDEP. Le LDEP réunit les documents personnels renseignant sur l'état de santé du patient ou de la patiente.

Chaque communauté de référence qui met en place un LDEP fait l'objet d'un examen global et est certifiée de manière à ce que les informations contenues dans le LDEP soient protégées contre les accès par des tiers et conservées en toute sécurité. Le LDEP vise à améliorer les processus de traitement et à accroître la sécurité de la patientèle.
Le canton de Berne s'est associé au canton de Zurich pour mettre en place le LDEP et fonder Cantosana AG, qui détient une participation dans Axsana AG, qui elle-même exploite la communauté de référence XAD. Depuis que d'autres cantons se sont greffés à Cantosana AG, cette communauté de référence couvre aujourd'hui environ deux tiers de la population suisse. Compte tenu des retards liés à la procédure de certification et des pertes de revenus qui en ont découlé, des solutions ont dû être trouvées pour assurer la sécurité financière d'Axsana AG.

Procédure
Les cantons de Berne et de Zurich sont les cofondateurs ; comme d'autres cantons, ils détiennent une participation à Cantosana AG, qui est copropriétaire d'Axsana AG. Le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration est président du conseil d'administration de Cantosana AG et membre du conseil d'administration d'Axsana AG. Il met à profit ces canaux, le comité directeur de la CDS et les échanges avec la Confédération, pour faire avancer l'introduction du LDEP et trouver des solutions de financement pour Axsana AG.

Priorité 4 : Le Conseil-exécutif défend les intérêts cantonaux dans le domaine de la politique d'intégration au sein des organes politiques de la collaboration intercantonale.

Motif
L'Agenda intégration Suisse (AIS) a été décidé en 2018. Depuis, la poursuite de son développement – qui implique notamment des adaptations du système financier – est à l'étude. Pour que les éventuelles modifications satisfassent aux intérêts du canton de Berne, le Conseil-exécutif s'engage activement au sein des organes intercantonaux, en particulier la CdC. D'autres affaires relevant du domaine de l'intégration, comme par exemple les travaux liés aux programmes d'intégration cantonaux (PIC), doivent également faire l'objet d'un suivi actif.

Procédure
Au cours du premier semestre 2021, les adaptations du système financier feront l'objet de discussions au niveau intercantonal. Les intérêts du canton peuvent d'abord être mis en avant lors d'une consultation puis lors du vote au sein de la CdC. En outre, le représentant du canton de Berne à la CdC, le conseiller d'Etat Ammann, siège désormais au sein du comité de pilotage politique de l'AIS. Les intérêts cantonaux doivent être consolidés pour pouvoir y être éventuellement amenés.

Priorité 5 : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les revendications qu'ils tire de l'analyse de la gestion de la crise du coronavirus soient entendues.

Motif
La crise du coronavirus a montré les limites du système fédéral. La coopération au sein de l'Etat fédéral ne s'est pas déroulée de manière optimale et peut être améliorée. Il faut mettre à profit ce potentiel d'amélioration pour conserver notre capacité d'action.

Procédure
Les cantons ont dressé un premier bilan de la crise. Le Conseil-exécutif surveillera la manière dont les résultats de cet examen seront présentés à la Confédération par la CdC. Dans le cadre de la coopération intercantonale, il s'engagera pour la mise en œuvre des revendications qu'il retient importantes.

5. Proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport 2020 sur les relations extérieures du canton de Berne et du dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE fondé sur ce rapport.

Annexes

Annexe 1 : Initiatives cantonales du canton de Berne

Au cours de l'année 2020, aucune initiative cantonale n'a été déposée par le canton de Berne.

Initiatives cantonales déposées avant 2020 et pas encore traitées par les Chambres fédérales en 2020 :

N°*	Initiative cantonale	décidée le (GC)	déposée le (CE)	Conseil des Etats / Conseil national
08.316	Interdiction des jeux vidéo violents	08.04.2008	18.06.2008	En suspens depuis 2011[4]
16.317	Modification de l'article 285 du Code pénal suisse (Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires)	13.09.2016	19.10.2016	Donné suite, prolongement du délai jusqu'à la session de printemps 2022
19.316	Echange de données financières à l'intérieur du pays	10.09.2019	06.11.2019	CE pas de suite
19.319	Contribution à la réalisation des objectifs climatiques – éliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d'avion	04.09.2019	13.11.2019	Pas encore traitée[5]

Initiatives cantonales liquidées par les Chambres fédérales au cours de l'année 2020 :

N°*	Initiative cantonale	décidée le (GC)	déposée le (CE)	Conseil des Etats / Conseil national
18.317	Pas de libre-échange pour l'huile de palme en provenance de Malaisie	07.06.2018	22.08.2018	Pas de suite

* numéro de l'objet à l'Assemblée fédérale

[4] cf. 20.069 Loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo
[5] A l'issue de la révision totale de la loi sur le CO_2 pour la période postérieure à 2020 (17.071), une taxe sur les billets d'avion a été introduite.

Annexe 2 : Représentation du canton de Berne dans les organes intercantonaux et transfrontaliers en 2020

Conférences gouvernementales et sectorielles au niveau national

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	CHA	Christoph Ammann	Comité (comité directeur)
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)	DTT	Evi Allemann Christoph Neuhaus Christoph Ammann	Comité
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	INC	Christine Häsler	Comité
Conférence suisse des hautes écoles	INC	Christine Häsler	
Conseil des hautes écoles	INC	Christine Häsler	
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	DEEE	Christoph Ammann	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)	FIN	Beatrice Simon	Comité
Conférence pour forêt, faune et paysage (CFP)	DEEE	Christoph Ammann	
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	DSSI	Pierre Alain Schnegg	Comité
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	DSE	Philippe Müller Evi Allemann	
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)	DTT	Christoph Neuhaus	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	DSSI	Pierre Alain Schnegg	
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	DEEE	Christoph Ammann	
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA)	DEEE	Christoph Ammann	

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS)	DSE DEEE	Philippe Müller Christoph Ammann	Comité
Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)	DIJ	Evi Allemann	Comité
Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché (CDCM)	DSE	Philippe Müller	
Conférence suisse des chanceliers d'Etat (CDE)	CHA	Christoph Auer, chancelier	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales de Suisse romande

Conférence	DIR/CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	CHA	Pierre Alain Schnegg	
arcjurassien.ch (aj.ch) [BE, VD, NE, JU]	CHA	Pierre Alain Schnegg	Président
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	DEEE	Christoph Ammann	
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	DTT	Christoph Neuhaus	
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	INC	Christine Häsler	
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	DSSI	Pierre Alain Schnegg	
Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	FIN	Beatrice Simon	

Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	DTT	Christoph Neuhaus	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales du Nord-Ouest de la Suisse

Conférence	DIR/CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (NWRK) [SO, BS, BL, AG, JU]	CHA	-	
Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse [BE, LU, FR, SO, BS, BL, AG, VS]	INC	Christine Häsler	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé de la Suisse du Nord-Ouest [BE, LU, SO, BS, BL, AG, JU]	DSSI	Pierre Alain Schnegg	Président
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics du Nord-Ouest de la Suisse (KöV NWCH) [BE, SO, BS, BL, AG]	DTT	Christoph Neuhaus	

Conférences transfrontalières

Conférence	DIR/CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence Transjurassienne (CTJ) [BE, VD, NE, JU ; Région, Préfecture et Départements de Bourgogne-Franche-Comté]	CHA	Pierre Alain Schnegg	Coprésident

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	40/2021
Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2020.STA.1475
Classification :	Non classifié

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2020
Approbation

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif approuve le « Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2020 ».

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'Etat

02|00|F|v00

Répartition régionale des places d'EMS Rapport relatif à la motion 284-2015 Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	21 octobre 2020
N° d'affaire :	2020.GSI.1083
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Table des matières

Rapport du Conseil-exécutif 1

1. Introduction 3

2. Fondements de la planification des EMS 4
2.1 Bases juridiques 4
2.2 Evolution démographique 4

3. EMS 5
3.1 Séjour en EMS 6
3.2 Autres séjours résidentiels 7
3.3 Comparatif intercantonal 8

4. Planification des EMS aujourd'hui 9
4.1 Objectifs de la planification 9
4.2 Les EMS, un marché florissant 9
4.3 Principe du contingentement 9
4.4 Contingent actuel 10
4.5 Modalités actuelles d'attribution des places d'EMS et rôle des régions 10

5. Demande de la motionnaire 11
5.1 Redéfinition de la répartition régionale et suppression des attributions dans les arrondissements administratifs 11
5.2 Augmentation du nombre de places en cas de travaux de rénovation et d'agrandissement 12

6. Synthèse 12

7. Mesures 13

8. Proposition au Grand Conseil 14

1. Introduction

En adoptant la motion 284-2015 (Amstutz, UDC)[1], le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner s'il y avait lieu de redéfinir la répartition régionale des places dans les établissements médico-sociaux (EMS) au sein des arrondissements administratifs par une annulation des attributions régionales actuelles et d'autoriser ces structures, en cas de travaux de rénovation et d'agrandissement, à augmenter le nombre de places si le contingent de l'arrondissement administratif n'était pas épuisé. Le mandat était motivé comme suit : la répartition des places d'EMS dans les arrondissements administratifs n'est pas homogène et pas toujours facile à comprendre, comme celle qui prévaut par exemple dans l'arrondissement administratif de Thoune, où les places d'EMS sont réparties entre des groupes de communes. Dans cet arrondissement, le mode de répartition suit une autre logique que dans d'autres domaines. Le canton doit fixer le nombre de places d'EMS revenant à chaque arrondissement administratif, mais il n'a pas à s'occuper de la répartition des places. Le 7 juin 2016, le Grand Conseil a adopté la motion sous forme de postulat.

La problématique des besoins en places d'EMS et de leur répartition territoriale est de plusieurs ordres. Certains spécialistes parlent « d'un dilemme éthique entre refus de la dépendance et soutien, entre sécurité et autonomie, entre intervention médicale et mort dans la dignité »[2]. Cette discussion fait également écho au rapport de notre société à l'âge et pose la question de la place des personnes âgées et/ou vulnérables. En général, les personnes âgées souhaitent rester le plus longtemps possible chez elles, dans un environnement qui leur est familier, et le placement en EMS n'intervient donc que lorsque le maintien à domicile n'est plus possible et que les prestations de soutien proposées ne suffisent plus. Or, en dépit du nombre croissant de personnes âgées et de l'allongement de l'espérance de vie, le contingent de places d'EMS est resté inchangé. Par ailleurs, il s'avère que l'entrée en EMS se fait de plus en plus tardivement et que les séjours y sont plus courts. Dans le même temps, les besoins en soins se complexifient de par la multimorbidité et la démence. Parallèlement aux offres ambulatoires et résidentielles se développent des solutions intermédiaires telles que la prise en charge de jour ou les courts séjours en EMS, ce qui permet aux personnes relevant des degrés de soins les plus faibles d'envisager d'autres options que l'entrée en institution.

L'examen de la problématique implique la prise en compte d'autres éléments – changements de société, tendance à l'individualisme, avènement de nouvelles structures familiales, évolution démographique se traduisant par une proportion en hausse des personnes très âgées, etc. Il en résulte des défis non seulement en termes de planification des EMS, mais aussi de politique des aînés dans son ensemble, défis que le canton et les communes doivent relever conjointement. Il appartient aux cantons de planifier les besoins, de mettre à disposition les places d'EMS et d'assurer leur financement. Les intérêts des communes doivent de leur côté être pris en compte dans la planification cantonale. Il n'est pas envisagé de modifier cette répartition des tâches, car les compétences décisionnelles doivent coïncider avec les compétences financières.

Pour analyser la situation actuelle, il convient également de relever que dans le canton de Berme, les prestations brutes par personne assurée – concernant tant les EMS que les services d'aide et de soins à domicile – sont supérieures à la moyenne suisse (Monitoring de l'évolution des coûts de l'assurance-maladie, MOKKE)[3]. Cet élément peut être le signe d'un système d'incitation défaillant. C'est aussi la conclusion d'un rapport de l'Institut de l'âge de la Haute école spécialisée bernoise à propos du financement des places d'EMS sur la base des degrés de soins. En effet, les établissements ont tout intérêt à voir venir chez eux des personnes relevant de degrés de soins élevés et donc plus rémunérateurs. La conséquence est néanmoins que, souvent, l'encouragement à l'autonomie des pensionnaires est insuffisante[4].

[1] Motion 284-2015 Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) du 16 novembre 2015, « Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS »
[2] Höpflinger, François, 2018, *Demografische Alterung - Trends und Perspektiven* (en allemand uniquement)
[3] www.bag.admin.ch/bag/fr/home/zahlen-und-statistiken/statistiken-zur-krankenversicherung/monitoring-zur-krankenkassenkostenentwicklung.html
[4] Haute école spécialisée bernoise, Institut de l'âge, *Schlussbericht Evaluation Bewegungsbasierte Altersarbeit in Altersheimen* du 15 mars 2016 (en allemand uniquement)

Le présent rapport s'intéresse à ces défis et à la nécessité qui en découle de modifier l'actuel système de planification des EMS. Il revient sur les fondements mêmes de celui-ci ainsi que sur les étapes de sa création tout en abordant les changements qui y ont déjà été apportés depuis le dépôt de la motion. Il montre par ailleurs que si le Conseil-exécutif estime nécessaire de conserver une répartition des places d'EMS au sein des régions administratives, il prône une modification de la planification des EMS s'inscrivant dans une offre globale destinée aux personnes nécessitant soins et assistance.

2. Fondements de la planification des EMS

Les tâches inhérentes à la planification des EMS sont stipulées dans les législations fédérale et cantonale. Les besoins sont établis sur la base des projections démographiques réalisées par la Conférence des statistiques du canton de Berne.

2.1 Bases juridiques

Les cantons sont tenus d'élaborer la planification des EMS conformément aux articles 39 ss de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)[5]. Les offres ne peuvent être portées à la charge de l'assurance obligatoire des soins que si elles correspondent à une nécessité de couverture en soins mise en évidence par les cantons dans le cadre de la planification des besoins qu'ils doivent établir. Pour être décomptées via le régime de financement des soins, elles doivent par ailleurs avoir été fournies par des établissements admis sur la liste cantonale des EMS. Ces éléments permettent aux cantons de gérer leur offre et d'affecter les moyens financiers dont ils disposent en fonction des besoins existants. Les articles 58a ss de l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal)[6] précisent en outre que les cantons déterminent les besoins selon une démarche vérifiable et qu'ils réexaminent périodiquement leurs planifications.

L'article 59 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[7] prévoit enfin que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) inventorie et analyse régulièrement les besoins en prestations et qu'elle planifie les prestations sur cette base.

2.2 Evolution démographique

Les statistiques de la Confédération considèrent comme âgées les personnes de 65 ans et plus. Pourtant, une différenciation plus précise s'impose. Du point de vue gérontologique, l'âge chronologique n'est pas le critère déterminant : pour définir les besoins, il s'agit bien plus de prendre en compte l'état de santé et la capacité à gérer son quotidien. La période qui suit le départ à la retraite est en effet influencée par les phases de la vie qui l'ont précédée et dont dépendent les ressources physiques, psychiques et financières à disposition. Tandis que les « jeunes retraités », qui font partie de ce que l'on nomme le « 3e âge », sont généralement très autonomes et en bonne santé, les personnes qui atteignent le « 4e âge » (en général au-delà de 80 ans) se révèlent plus fragiles, se voyant de plus en plus entravées dans leur santé et leurs capacités fonctionnelles et, partant, nécessitant un soutien plus conséquent.

En Suisse, 18,5 pour cent de la population est âgée de 65 ans ou plus[8]. Cette proportion s'établit à 20,8 pour cent dans le canton de Berne, différence qui s'observe aussi dans le rapport de dépendance des personnes âgées, à savoir le ratio entre les personnes âgées de 65 ans ou plus (qui, en règle générale, ne sont plus actives économiquement parlant) et les personnes âgées de 20 à 64 ans (qui sont

[5] RS 832.10
[6] RS 832.102
[7] RSB 860.1
[8] OFS, *Atlas statistique de la Suisse*, 2018

en capacité d'exercer une activité lucrative). En 2018, ce rapport s'élevait à 30 pour cent en Suisse[9], contre 34,6 dans le canton de Berne[10].

Avec l'avancée en âge de la génération du babyboom, le nombre de personnes âgées est appelé à augmenter encore dans les années à venir. La Conférence des statistiques du canton de Berne établit des projections démographiques régionalisées pour le canton de Berne. Ce dernier reprend le système des trois scénarios (haut, moyen, bas) adopté par l'Office fédéral de la statistique (OFS). L'ACE 158 du 15 février 2017 charge les Directions cantonales d'utiliser les projections démographiques régionalisées du canton de Berne en tant que base de référence pour leurs travaux de planification. Les Directions sont convenues entre elles d'adopter le scénario moyen. Selon l'OFS (2015)[11], le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus augmentera de 64 pour cent entre 2015 et 2045 dans le canton de Berne, passant ainsi de 206 000 en 2015 à 338 000 en 2045. Ces personnes représenteront alors 29 pour cent de la population totale, contre 20 pour cent en 2015. Etant donné que, parallèlement au fait que le nombre de personnes âgées augmente, l'espérance de vie continue de progresser, le vieillissement général s'accélère : on assiste à ce que l'on appelle un « double vieillissement démographique ». Actuellement, les femmes de 65 ans ont une espérance de vie de 87,7 ans (donc encore 22,7 ans) et les hommes de 84,9 ans (donc encore 19,9 ans). Or, certains scénarios montrent que les femmes et les hommes nés en 2017 pourront à cet âge espérer vivre en moyenne respectivement 30 et 28 ans[12]. Et fait réjouissant : ce n'est pas seulement le nombre d'années de vie qui a progressé, mais aussi le nombre d'années de vie potentiellement en bonne santé, ce que confirme l'âge toujours plus élevé des personnes entrant en EMS (voir ci-après).

3. EMS

Comparativement à celui des autres cantons, le paysage bernois des EMS se caractérise par un grand nombre de petites structures. C'est ce qui ressort des derniers chiffres publiés en 2017 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à propos des EMS en Suisse[13]. La Suisse compte au total 1543 EMS, dont 303, soit 19 pour cent, se situent dans le canton de Berne. Sur les 98 880 places à l'échelle du pays, 14 973 sont proposées dans le canton de Berne, soit 15 pour cent.

Le graphique ci-après montre notamment qu'un bon tiers des EMS bernois peuvent accueillir moins de 30 pensionnaires.

[9] OFS, *Indicateurs de la structure démographique, 1970-2018*
[10] Direction des finances du canton de Berne (FIN), *Etat et structure de la population 2009-2018*
[11] OFS, *Scénarios de l'évolution de la population en Suisse 2015-2045*
[12] OFS, *Espérance de vie en Suisse 2018*
[13] OFSP, *Chiffres-clés des EMS suisses 2017*

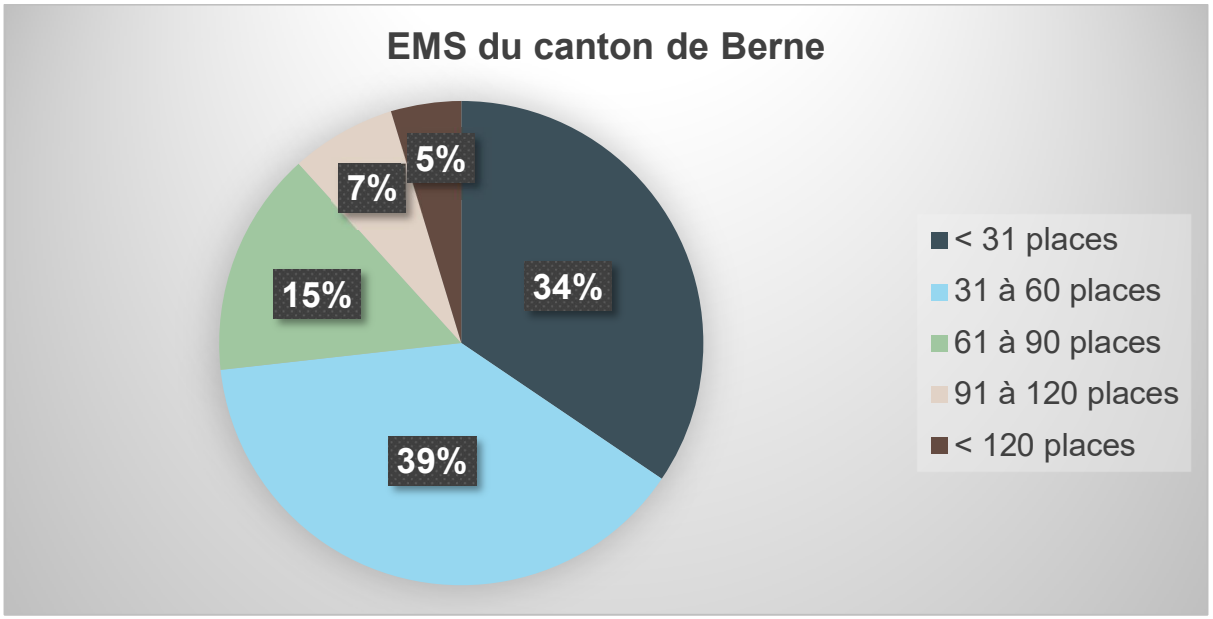


Figure 1 : EMS du canton de Berne en fonction du nombre de places

Cette organisation répond au besoin de bon nombre de personnes âgées qui souhaitent être accueillies dans un EMS aussi proche que possible de leur ancien domicile. Cet aspect concourt largement à leur bien-être, car leurs proches peuvent leur rendre visite plus facilement et elles ne sont pas contraintes de quitter véritablement leur environnement familier. L'impact sur les coûts n'a quant à lui pas été mesuré. Il convient cependant de noter que si beaucoup de petits établissements peuvent compter sur des processus décisionnels courts pour travailler avec grande efficacité et efficience, leur petite taille – qui va de pair avec des frais administratifs élevés et une infrastructure onéreuse – limite les économies d'échelle. Cela dit, aucune donnée n'indique que d'une manière générale, les petites institutions coûtent plus cher que les grandes.

3.1 Séjour en EMS

L'âge moyen d'entrée en EMS n'a cessé de reculer ces dernières années, passant dans le canton de Berne de 80,2 ans en 2008 à 81,9 ans en 2018. La durée de séjour a quant à elle diminué, s'établissant à 2,2 ans en 2018 contre 2,7 ans dix ans plus tôt[14]. Cette tendance devrait se confirmer dans les années à venir.

D'après l'OFS, 15,7 pour cent des personnes de 80 ans et plus vivant en Suisse demeuraient dans un EMS au 31 décembre 2017 alors qu'elles étaient encore 17 pour cent en 2012 et même 18,1 pour cent en 2007. Dans le même temps, le nombre total de personnes de 80 ans et plus a progressé de 22 pour cent, tandis que le nombre de places en EMS a connu une hausse de 9 pour cent. Les places d'EMS pour 1000 habitantes et habitantes âgés de 80 ans et plus sont par conséquent en baisse, passant de 252 en 2007 à 221 en 2017. Le taux d'occupation des lits en EMS est quant à lui resté stable sur cette période. Ces chiffres laissent à penser que les prestations de soins fournies hors EMS ont augmenté[15]. Enfin, il convient de souligner que le nombre d'années de vie en bonne santé a lui aussi progressé et qu'aujourd'hui en Suisse, les femmes et les hommes de 65 ans peuvent espérer vivre plus des trois quarts des années qui leur restent sans amoindrissement significatif de leurs capacités[16].

Les pensionnaires des EMS n'ont pas tous les mêmes besoins en termes de soins. Si l'on s'intéresse aux degrés de soins relevés au 1er janvier 2020 dans ces établissements, on constate qu'un petit cinquième des résident-e-s ont besoin de moins de 60 minutes de soins par jour. L'entrée en EMS peut

[14] Office fédéral de la statistique, *Atlas statistique de la Suisse*, *Age à l'entrée en établissement médico-social*, 2018
[15] *Actualités OFS : Population des établissements médico-sociaux en 2017*, février 2019
[16] Höpflinger, François (2017), *Wandel des Alters – neues Alter für neue Generationen*

en effet avoir des raisons sociales (domicile dans un lieu reculé, difficultés à tenir son ménage) ou s'expliquer par un cas de démence.

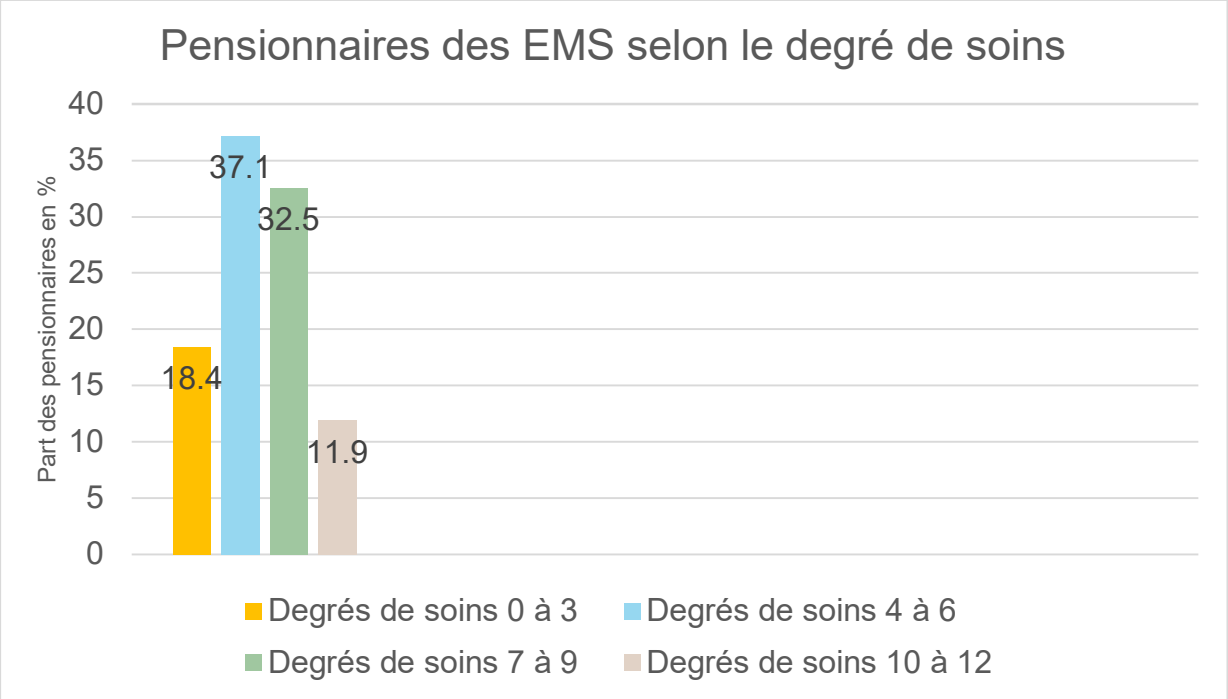


Figure 2 : Répartition des pensionnaires d'EMS selon le degré de soins

Vu les offres intermédiaires tendant à se développer en complément des offres résidentielles et ambulatoires, il est probable qu'à l'avenir, au moins une partie des aînés n'iront pas en EMS ou n'y entreront que plus tard.

3.2 Autres séjours résidentiels

Comme le montre un rapport d'Ecoplan (2017)[17], l'offre de places d'EMS pour courts séjours a tout autant augmenté que la demande en la matière. Les courts séjours font par exemple suite à des hospitalisations en soins aigus ou ont vocation à décharger temporairement les proches aidants. Après une hospitalisation, il peut arriver qu'une solution transitoire résidentielle soit nécessaire avant un accueil en réadaptation ou un retour à domicile. Parmi celles et ceux concernés figurent bon nombre de personnes aux problématiques multiples, par exemple une maladie somatique associée à des troubles psychiques, des dépendances ou encore des troubles du comportement. Ces courts séjours sont tout particulièrement exigeants pour les EMS. En effet, les pensionnaires concernés requièrent non seulement un plus grand soutien dans les gestes du quotidien, mais aussi des soins médicaux accrus se traduisant par des consultations médicales plus nombreuses et une gestion plus compliquée des médicaments. A noter également dans ce contexte un besoin en accompagnement psychiatrique ou psychothérapeutique par des professionnel-le-s.

L'Observatoire suisse de la santé (Obsan) a analysé la trajectoire des personnes en fin de vie entre hôpital et EMS[18] et a identifié différents parcours-types. Le parcours-type le plus courant chez les personnes âgées de 65 à 79 ans (un homme sur deux et deux femmes sur cinq) se compose de plusieurs séjours hospitaliers durant la dernière année de vie[19]. Chez les 80 ans et plus, c'est en

[17] Ecoplan, *Nachsorge nach einem somatischen Akutspitalaufenthalt im Kanton Bern*, rapport final du 17 août 2017 (en allemand uniquement)
[18] Obsan Bulletin 2/2019, *Les trajectoires de fin de vie des personnes âgées*
[19] Parcours-type « hôpital plusieurs fois » (G3). Ce parcours se caractérise par ailleurs par un nombre élevé de jours d'hospitalisation durant la dernière année de vie (44 jours cumulés en moyenne) suivi d'un décès à l'hôpital.

revanche le parcours-type du séjour en EMS uniquement qui est le plus fréquent[20]. Dans cette étude, l'Obsan parvient à la conclusion que, compte tenu des différences majeures relevées entre ces deux tranches d'âge, leurs besoins spécifiques devraient être pris en compte dans la planification.

3.3 Comparatif intercantonal

Les priorités en termes de soins de longue durée sont différentes de canton en canton. C'est ce que montre un rapport de l'Obsan[21], qui met en évidence trois modèles-types d'organisation :

Cantons misant avant tout sur les EMS

La Suisse compte 61,6 places d'EMS pour 1000 personnes de 65 ans et plus, le canton de Berne 68,3 places, la médiane s'établissant à 61,4 places. Les différences entre cantons sont toutefois marquées, avec par exemple 85 places pour 1000 personnes de 65 ans et plus dans le canton de Glaris contre 53,7 dans celui de Soleure.

Cantons dans lesquels la prise en charge des personnes âgées est avant tout assurée par les services d'aide et de soins à domicile

Les chiffres relevés en 2018 par l'OFS concernant la densité de l'offre des services d'aide et de soins à domicile indiquent qu'en Suisse, ces structures comptent 23 554 emplois à plein temps (EPT), dont 2999 dans le canton de Berne, ce qui correspond à 13,9 EPT pour 1000 personnes de 65 ans et plus. La médiane est de 11,2 EPT. Là encore, les écarts sont manifestes : 25,9 EPT pour 1000 personnes de 65 ans et plus dans le canton de Vaud contre 8 EPT dans celui de Glaris.

Cantons s'appuyant tout autant sur les EMS que sur les services d'aide et de soins à domicile

Ce modèle, qui est celui adopté par le canton de Berne, correspond à la moyenne suisse. Le besoin en offres intermédiaires venant compléter les solutions résidentielles et ambulatoires se fait toutefois de plus en plus ressentir (structures de jour ou de nuit, logements protégés, etc.). L'aide des proches, voisins ou bénévoles, constitue elle aussi un complément à ne pas oublier.

Les modalités de planification des places d'EMS et le contexte de départ diffèrent grandement d'un canton à l'autre. On a constaté dans le canton de Zurich, comme dans celui de Berne, qu'un tiers des pensionnaires d'EMS n'était pas tributaire de soins ou n'en requérait que légèrement. A l'heure actuelle, les besoins en places d'EMS y sont estimés sur la base des projections en termes d'âge et de sexe de la population, mais aussi sur celle du taux de soins spécifiques à l'âge et au sexe[22]. Dans le canton de Lucerne, un changement méthodologique intervenu dans la planification des EMS en 2017 a conduit à une diminution du nombre de places d'EMS. Le nouveau calcul se fonde sur une estimation du nombre de personnes de 65 ans et plus tributaires de soins et inclut pour chaque région divers facteurs tels que les prestations fournies par les services d'aide et de soins à domicile et le nombre de personnes vivant seules[23].

[20] La parcours-type « EMS uniquement » (G6) se caractérise par un ou plusieurs séjours en EMS, où intervient finalement le décès. C'est le cas le plus répandu parmi les personnes âgées étudiées. Ce parcours affiche l'âge de décès le plus élevé (près de 90 ans) ainsi que la plus grande proportion de femmes (72%).
[21] Obsan Bulletin 13/2016, *Soins de longue durée dans les cantons*
[22] Obsan (2016), *Statistische Grundlagen zur Pflegeheimplanung 2013-2035, Kanton Zürich* (en allemand uniquement)
[23] Canton de Lucerne (2017), *Bericht Versorgungsplanung Langzeitpflege 2018 – 2025* (en allemand uniquement)

4. Planification des EMS aujourd'hui

4.1 Objectifs de la planification

La planification des EMS a pour but d'assurer une prise en charge des personnes âgées conforme aux besoins futurs de la population du canton de Berne. Elle vise dans le même temps une couverture homogène de ces besoins de manière à aplanir autant que possible les disparités régionales et à équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire cantonal. Il importe ici de souligner que bon nombre d'EMS ont été créés bien avant l'introduction de la LAMal et donc de la planification des EMS, ce qui explique certaines inégalités entre régions et sous-régions.

4.2 Les EMS, un marché florissant

Dans le canton de Berne, un grand nombre d'EMS sont exploités par des entreprises privées. Il faut dire que de nombreuses communes se sont retirées des organismes responsables des EMS et que, parallèlement, l'exploitation de ces établissements attire les sociétés et investisseurs privés, qui y voient un marché prometteur au financement de surcroît garanti. En conséquence, la création de places d'EMS est conditionnée non pas par la demande, mais principalement par l'offre. Une étude commandée par Crédit Suisse montre que, d'ici à 2040, il faudra à la Suisse quelque 53 000 lits d'EMS, ce qui représente un volume d'investissement de près de 20 milliards de francs.

La limitation du nombre de places d'EMS engendre une demande grandissante en la matière. Pour les petits EMS en particulier, le nombre de places octroyées est aussi un enjeu de survie. La régulation imposée par le canton a pour objectif d'éviter une croissance fulgurante du parc immobilier dédié aux soins et de permettre au canton de contrôler les coûts sur l'ensemble du territoire.

4.3 Principe du contingentement

L'actuelle planification des EMS se fonde sur l'arrêté du Conseil-exécutif 0988 en date du 24 mars 2004[24]. Le contingent de 15 500 places d'EMS fixé à l'époque repose sur l'hypothèse selon laquelle le développement des services d'aide et de soins à domicile entraînerait une diminution du nombre d'entrées en EMS et que les besoins pourraient ainsi être couverts à long terme. Ce contingent a été confirmé par le gouvernement en 2017 (ACE 292/2017). Il convient de noter que la planification ne porte que sur les établissements proposant un séjour de longue durée avec prestations de soins. Les autres formes d'accueil, telles que les logements protégés, ne relèvent pas de la planification.

Le rapport 2016 sur la politique du 3e âge du canton de Berne[25] indique que « le nombre de places en EMS devra être adapté lorsque le contingent aura été entièrement utilisé, que les places réservées auront été réalisées et mises en service et que le taux d'occupation se sera inscrit en nette hausse ». Il précise en outre que « si le contingent reste inchangé, […] le nombre de places en EMS dans le canton de Berne s'élèvera [en 2035] à 15,3 pour 100 personnes âgées de 80 ans et plus ». Actuellement, on estime que ce chiffre s'établira plutôt autour de 14,4 places. Fixer un quota de places d'EMS à partir du nombre de personnes âgées de 80 ans et plus se révèle toutefois insuffisant, les projections s'avérant souvent incertaines, d'autant plus que les innovations, les changements de société ou l'émergence de maladies peuvent chambouler les scénarios. Or, une planification des EMS doit pouvoir prendre en compte ce type d'évolutions et de bouleversements.

[24] ACE 0988/2004 du 24 mars 2004
[25] *Politique du 3e âge du canton de Berne 2016*, rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

4.4 Contingent actuel

Sur les 15 500 places d'EMS contingentées, environ 14 300 sont actuellement exploitées. 1097 figurent sur la liste de réserve en vue de projets d'extension ou de construction et sont incluses dans le calcul du niveau de couverture des besoins dans les régions. En conséquence, il se peut que la couverture soit considérée comme suffisante sur la base de la planification cantonale, mais que les listes d'attente soient longues ici ou là. Quant à l'ouverture de nouvelles structures ou à la rénovation d'anciens bâtiments, elle prend plusieurs années, laps de temps durant lequel la région concernée peut donc être confrontée à une pénurie de places. C'est pourquoi celles-ci ne peuvent être réservées que pour deux ans au maximum. Les prolongations sont possibles sur demande, mais preuve doit être apportée d'une avancée dans le projet concerné. Ce mécanisme a pour objectif d'éviter que des places d'EMS ne soient réservées des années durant sans jamais être créées. Les procédures de planification, les demandes de permis de construire et les constructions pouvant s'étendre sur des années, il convient d'en tenir compte au moment de la réservation des places. Dans de rares cas, il arrive aussi que des projets soient modifiés, voire abandonnés. Dans ce cas, les places réservées réintègrent le contingent cantonal et peuvent être réattribuées.

4.5 Modalités actuelles d'attribution des places d'EMS et rôle des régions

Le calcul des places d'EMS par région administrative et sous-région se fonde aujourd'hui sur les projections en termes de population âgée de 80 ans et plus. Pour déterminer les besoins en places d'EMS d'une région, ces projections sont mises en corrélation avec le nombre de places existantes et déjà réservées dans le cadre de projets de construction et d'extension. La répartition au sein de la région s'effectue selon le même principe.

Les demandes d'augmentation du nombre de places d'EMS sont examinées sur la base des besoins établis. Les régions sont invitées à prendre position. Cette démarche a pour objectif d'assurer que des spécificités régionales dont le canton n'aurait pas connaissance puissent être prises en compte dans l'attribution des places. Le canton répond dans la mesure du possible aux sollicitations des régions. C'est ce qui s'est par exemple produit dans l'espace de développement de Thoune, où la répartition des places d'EMS dans les sous-régions est intervenue selon les souhaits de la région.

La collaboration avec les régions pose aussi différentes questions, notamment en raison de l'organisation propre à chacune. A l'heure actuelle, il existe trois conférences régionales dans les périmètres définis par le Conseil-exécutif dans l'ordonnance du 24 octobre 2007 sur les conférences régionales (OCR)[26], lesquelles assument des tâches à l'échelle régionale dans les domaines suivants : aménagement du territoire et planification des transports ainsi que leur harmonisation mutuelle, encouragement des activités culturelles, conseil en matière d'énergie et politique régionale. Les conférences régionales ne peuvent s'assigner aucune tâche de première main, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent prendre en charge que des tâches qui leur ont été déléguées par le canton ou par des communes. Les tâches cantonales sont déléguées par voie de loi, comme le prévoit l'article 141, alinéa 2 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)[27], et les tâches communales par voie de règlement, comme le précise l'article 142, alinéa 3 LCo.

Dans les régions qui ne sont pas dotées d'une telle conférence, les tâches mentionnées au paragraphe précédent, politique régionale exceptée, relèvent de différents organes régionaux. Outre deux conférences régionales des transports et cinq syndicats de communes pour l'encouragement des activités culturelles, il existe six régions d'aménagement organisées selon le droit des associations, qui, en règle générale, assurent aussi le conseil en matière d'énergie au plan régional. En modifiant les statuts des syndicats ou des associations de communes, les communes membres peuvent leur déléguer des missions supplémentaires. Seules des tâches communales peuvent toutefois être concernées. Or, la

[26] RSB 170.211
[27] RSB 170.11

planification des EMS est une mission cantonale. La compétence financière dans ce domaine est d'ailleurs également entre les mains du canton. C'est ainsi que ce dernier assume en totalité le financement résiduel des soins dispensés dans les EMS. Les conférences régionales et les régions d'aménagement n'ont de fait aucun pouvoir décisionnel en la matière. Elles ont néanmoins la possibilité de rédiger des prises de position lorsque les communes les y autorisent par voie de règlement.

Dans ce contexte, il s'agit d'examiner quelles sont les tâches revenant en principe aux communes et aux régions. Plusieurs d'entre elles réalisent aujourd'hui des planifications qui ne coïncident toutefois pas toujours avec la planification des EMS réalisée par le canton. Une région a par exemple inscrit dans sa planification que, sur son territoire, aucune place d'EMS ne devait être créée et que les places supprimées ne devaient pas être remplacées alors que la planification cantonale faisait état d'un besoin. De même, les divers intérêts et besoins des communes composant une région administrative ne peuvent pas toujours être pris en compte par la région concernée.

Impliquer les régions dans la politique des aînés reste malgré tout pertinent et important. Le Conseil-exécutif voit d'un très bon œil qu'une réflexion soit menée au-delà des frontières communales dans ce domaine et que des offres coordonnées soient mises sur pied. Outre la planification des EMS, la politique des aînés implique diverses tâches essentielles, qui doivent être assumées conjointement par le canton et les communes. Cependant, il est nécessaire de définir précisément la répartition des tâches entre ces acteurs ainsi que le rôle des régions.

En cas de gros changements, les régions doivent – pour autant qu'elles aient été mandatées par les communes –, prendre part au processus de décision, et ce jusqu'à ce que leurs tâches aient été précisément définies et que les compétences aient été clarifiées. La procédure d'attribution des places d'EMS doit rester proportionnée et permettre une mise en perspective des besoins au-delà des frontières régionales, en particulier dans les cas où les places d'EMS sont proposées à proximité d'une limite territoriale. Il s'agit aujourd'hui de faire preuve de la plus grande flexibilité possible dans la mise en œuvre de la planification des EMS, en particulier là où de petits ajustements peuvent apporter une aide importante aux EMS existants.

5. Demande de la motionnaire

Selon la motionnaire, la répartition des places d'EMS dans les arrondissements administratifs ne serait pas homogène et pas toujours facile à comprendre, comme celle qui prévaut par exemple dans l'arrondissement administratif de Thoune, où les places d'EMS sont réparties entre des groupes de communes. Dans cet arrondissement, le mode de répartition des places d'EMS suivrait une autre logique que dans d'autres domaines. La motionnaire demande que le canton fixe le nombre de places d'EMS revenant à chaque arrondissement administratif, mais qu'il ne s'occupe pas de leur répartition.

Les explications apportées dans le présent rapport sur les modalités actuelles d'attribution des places d'EMS (cf. point 4.5) montrent que la demande de la motionnaire a déjà été satisfaite à plusieurs égards. La répartition des places dans l'arrondissement administratif de Thoune s'est par exemple effectuée conformément aux souhaits de la région. Pour ce qui est des éléments concrets de la motion 284-2015, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

5.1 Redéfinition de la répartition régionale et suppression des attributions dans les arrondissements administratifs

Comme indiqué au point 4.5 du présent rapport, l'affectation des places d'EMS d'une région administrative à l'autre s'effectue sur la base du nombre de personnes âgées de 80 ans et plus. Cette même clé de répartition est appliquée à l'intérieur des régions administratives, c'est-à-dire dans les arrondissements administratifs. Supprimer l'attribution à ce niveau n'apparaît pas pertinent car les

régions, faute de base légale, ne sont pas en mesure de décider elles-mêmes de la répartition au sein des arrondissements. D'ailleurs, inscrire une telle compétence dans la législation nécessiterait de revoir le financement résiduel des soins. La répartition par sous-région, en d'autres termes dans les différentes zones d'un arrondissement administratif, constitue (même pour la région) un moyen supplémentaire d'attribution appropriée des places. La région peut demander une modification de la répartition entre les sous-régions, ce que le Conseil-exécutif estime opportun et qui, au demeurant, s'est déjà produit dans la région de Thoune. En revanche, supprimer entièrement cette répartition au sein des arrondissements administratifs risque d'engendrer des déséquilibres au sein de la région. Dans celle de Berne-Mittelland par exemple, attribuer des places d'EMS au Gantrisch ou à Urtenen-Schönbühl ne revient pas au même. Des échanges avec les régions doivent permettre, dans des cas motivés, une application plus souple des règles et un certain assouplissement des frontières.

5.2 Augmentation du nombre de places en cas de travaux de rénovation et d'agrandissement

Aujourd'hui déjà, il est possible d'augmenter le nombre de places d'un EMS lorsque le contingent de places n'est pas encore épuisé dans l'arrondissement administratif ou la sous-région concernée. Là encore, une prise en compte la situation dans la sous-région est nécessaire, l'objectif étant que la planification des EMS assure une couverture moyenne aussi équilibrée que possible sur l'ensemble du territoire et aplanisse au mieux les disparités régionales. Comme déjà indiqué précédemment, il s'agit de tendre vers une plus grande souplesse au sein des régions.

6. Synthèse

Au vu de l'évolution démographique, tout porte à croire que le nombre de personnes tributaires de soins va augmenter à l'avenir. Garantir une offre résidentielle suffisante ne constitue toutefois que l'un des nombreux défis à relever. Par ailleurs, les besoins en places d'EMS dépendent largement du moment où commence la dépendance liée à l'âge et de sa durée. Les mesures précédant l'entrée en EMS, à savoir celles permettant de maintenir l'autonomie et d'optimiser la fourniture des prestations, ont donc ici toute leur importance.

La répartition par région et sous-région des places d'EMS doit s'effectuer selon des modalités claires et pertinentes. Aujourd'hui, l'attribution se fonde sur un calcul purement mathématique, mais au vu de l'évolution démographique, il apparaît que le seul critère du nombre de personnes âgées de 80 ans et plus ne suffit plus à déterminer les besoins en la matière. Les représentants des fournisseurs de prestations soulignent eux aussi que le calcul doit inclure d'autres facteurs tels que l'offre proposée par les services d'aide et de soins à domicile et les structures intermédiaires. C'est ainsi qu'ils ont chargé un service spécialisé interne d'élaborer divers scénarios – remis ensuite à la DSSI – qui contribueront à optimiser la planification des EMS.

Les EMS ont connu ces dernières années de profondes mutations. Nés au départ de la communalisation des soins aux pauvres et aux anciens (qui voulait que la commune de domicile soit responsable des aînés dans le besoin), ils sont le reflet de cette tradition, ce qui explique aussi pourquoi les personnes âgées sont en Suisse plus nombreuses à vivre en EMS que dans les pays voisins[28]. Aujourd'hui, ces établissements accueillent en particulier des pensionnaires tributaires de soins lourds. Dans le même temps, ils sont également devenus des structures intermédiaires destinées à celles et ceux qui ne peuvent pas immédiatement réintégrer leur domicile après une hospitalisation, tendance qui est appelée à se confirmer. Il est en outre possible que les frontières entre les offres deviennent plus perméables et que, par exemple, les résident-e-s de logements protégés puissent bénéficier d'un environnement de soins sur place sans avoir à être transféré-e-s dans un service dédié. Par ailleurs, la manière dont les personnes concernées utilisent les offres à disposition amène la stratégie dite de « l'ambulatoire avant le

[28] Age-Dossier, *Wohnen im Alter gestern – heute – morgen*, 2012

résidentiel » (virage ambulatoire) à s'orienter vers le principe « l'ambulatoire et le résidentiel ». Or, l'actuelle planification des EMS ne tient pas compte de ces évolutions ni des données relatives aux prestations fournies en dehors des EMS.

La tendance est également à la coordination des soins. Dans son rapport « Etat des lieux et perspectives dans le secteur des soins de longue durée »[29], le Conseil fédéral fait remarquer que les soins coordonnés et intégrés constituent un défi tout particulièrement dans le domaine du long séjour, les raisons avancées étant la multimorbidité et l'absence de chaîne de traitement définie chez un nombre considérable de personnes âgées. Leur encouragement, qui passe notamment par le développement des soins et de la prise en charge en structure intermédiaire (à mi-chemin entre résidentiel et ambulatoire, p. ex. structures de jour ou de nuit, logements avec prestations de soins et d'assistance, logements protégés), constitue d'ailleurs un objectif de tout premier plan de la stratégie de la santé du canton de Berne. Il s'agit ici de renforcer la collaboration non seulement entre fournisseurs de prestations, mais aussi entre organisations professionnelles du secteur de la santé, services de consultation sociale (Pro Senectute), proches aidants et bénévoles. Backes & Clemens (2013) estiment dans ce contexte qu'une dynamique est à développer entre les réseaux de soutien, qu'ils soient formels ou informels, pour, d'une part, accompagner les personnes âgées dans leur quotidien et, d'autre part, définir et circonscrire le rôle des proches aidants[30].

Cette coordination doit débuter dès le stade de la planification. Etant donné que planifier les places d'EMS s'inscrit dans un contexte bien plus large, celui de la couverture en soins, il convient de tenir compte de diverses perspectives. La planification des soins de longue durée doit par exemple être en accord avec la stratégie de la santé du canton ainsi que les planifications relevant d'autres domaines de soins. Sont aussi à prendre en considération d'autres mesures de la politique des aînés – dont la planification des EMS ne constitue que l'une des multiples facettes – mises en œuvre conjointement par le canton et les communes. L'enjeu est de créer ensemble les conditions permettant de soutenir la population cible à un moment charnière de son existence, celui du passage à une nouvelle phase de vie. Les régions ont ici un rôle important à jouer, notamment en termes de coordination des offres et des prestations, par exemple dans une optique supracommunale.

Comme exposé dans le présent rapport, les demandes de la motionnaire sont pour l'essentiel déjà satisfaites. Les EMS existants ont la possibilité de créer des places supplémentaires dès lors que le contingent n'est pas épuisé dans leur région. Dans le même temps, le canton est néanmoins tenu de garantir dans toutes les régions une couverture des besoins résidentiels, raison pour laquelle une répartition des places jusqu'à l'échelon de la commune est nécessaire. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif entend maintenir le système de répartition des places d'EMS au sein des régions administratives.

7. Mesures

Les actions à entreprendre évoquées dans le présent rapport vont au-delà des demandes de la motionnaire. En effet, il s'agit à l'avenir d'adapter davantage les places d'EMS aux besoins effectifs de la population. Le Conseil-exécutif prône le développement d'une approche innovante à même de soutenir les personnes âgées en fonction de leurs besoins et de favoriser leur autonomie selon leurs capacités.

Les générations futures voudront conserver leur indépendance à un âge avancé et bénéficier de services individualisés. Dans ce contexte de changement de société et de diversité des offres socio-sanitaires, tout porte donc à croire que les EMS sont appelés à se transformer. Il importe dès lors de ne pas planifier le nombre de lits d'EMS uniquement sur la base du calcul du nombre des aînés, mais de tenir compte de la réalité vécue par les personnes âgées. Dans le même temps, il s'agit de développer des stratégies conférant aux aînés une véritable place dans notre société et axant le soutien non pas uniquement sur les soins, mais aussi sur le maintien de l'autonomie, l'ambition étant de créer un

[29] Confédération suisse (2016), *Etat des lieux et perspectives dans le secteur des soins de longue durée*
[30] Backes, G. & Clemens, W. (2013), *Lebensphase Alter* (en allemand uniquement)

environnement propice à renforcer leurs ressources et leur potentiel. Les prestations de soins doivent s'inscrire dans une stratégie globale à la jonction entre politique de la santé et politique sociale. Quant aux communes, elles sont aussi appelées, le cas échéant ensemble, à davantage tenir compte des problématiques liées à l'âge dans les domaines qui sont les leurs et à y apporter des réponses en développant des stratégies ou des axes d'action concrets (p. ex. participation sociale ou urbanisation interne tenant compte de l'évolution démographique).

Pour améliorer la planification des EMS, le Conseil-exécutif envisage la mise en place des mesures suivantes :

- prise en compte de critères de planification supplémentaires et définition d'indicateurs de planification par région,
- analyse des effets de la planification sur l'évolution des coûts et le marché des soins résidentiels de longue durée,
- encouragement des offres intermédiaires (à l'échelle des EMS et des structures de jour et de nuit) dans le cadre de la législation sur les programmes d'action sociale, notamment la loi sur les programmes action sociale (LPASoc),
- inventaire des offres intermédiaires (p. ex. pour les personnes souffrant de démence) et analyse de leurs effets sur le paysage des soins en général et sur la consommation de prestations ambulatoires et résidentielles en particulier,
- encouragement d'une information ciblée sur les offres existantes (résidentielles, intermédiaires et ambulatoires) pour les personnes tributaires de soins,
- participation des communes et des régions, selon des modalités appropriées et compte tenu d'éventuelles adaptations législatives, à la conception de la politique cantonale en faveur des personnes âgées.

8. Proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif considère avoir mené à bien le mandat d'examen qui lui a été confié par la motionnaire et demande au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1155/2020
Date de la séance du CE :	21 octobre 2020
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire :	2020.GSI.1083
Classification :	Non classifié

Répartition régionale des places d'EMS. Rapport sur la motion 284-2015 Amstutz (Schwanden-Sigrisiwil, UDC)

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, arrête :

1. Le rapport est approuvé.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction des finances
– Direction de l'intérieur et de la justice
– Direction des travaux publics et des transports
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport

02|00|F|v02

Intervention parlementaire

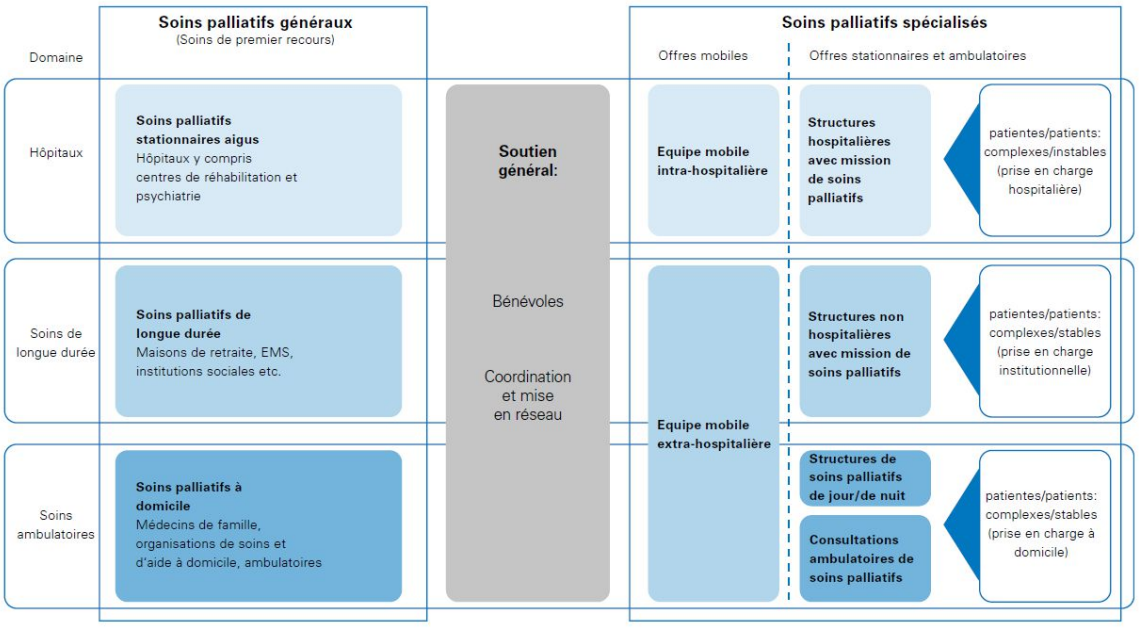
Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	213-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.283
Déposée le :	31.08.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) (porte-parole) de Meuron (Thun, Les Verts) Dütschler (Hünibach, PLR) Siegenthaler (Thun, PS)
Cosignataires :	15
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	56/2021 du 20 janvier 2021
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Financement d'un projet pilote portant sur des soins palliatifs à long terme

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir le financement des soins palliatifs spécialisés en soins de longue durée. Un projet pilote peut fournir une base solide pour un financement qui couvre les coûts.

Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs – Contenu
(fondé sur la stratégie nationale en matière de soins palliatifs)



Développement :

Le besoin d'offres de soins palliatifs, généraux et spécialisés, est unanimement reconnu en Suisse. Du fait de l'évolution démographique et des progrès techniques de la médecine, notre population bat de plus en plus des records de longévité et les situations en fin de vie sont de plus en plus délicates (OFSP et CDS 2013). Compte tenu de ce contexte, le canton de Berne s'est attelé, en 2014 déjà, à l'élaboration d'objectifs et à la planification des soins dans le domaine des soins palliatifs (SAP 2013/14), conformément à la stratégie nationale en matière de soins palliatifs.

Dans l'ensemble, le canton de Berne dispose d'un réseau efficace et bien développé pour ce qui est des soins palliatifs généraux. Cela concerne principalement les soins de base et les soins palliatifs spécialisés dans les hôpitaux de soins aigus. Le canton a également initié la phase pilote de l'équipe mobile en soins palliatifs. Les lacunes sont toutefois criantes du côté des soins palliatifs spécialisés en soins de longue durée et de l'offre en hospices (Wyss & Coppex 2013) en raison des problèmes liés au financement insuffisant de ces prestations.

Dans le Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs, la DSSI estime à 78 lits le besoin global en soins palliatifs spécialisés (39 en soins aigus / 39 en soins longue durée). D'ici 2030, ce chiffre devrait passer à 82. L'expérience montre que la demande en matière de soins palliatifs spécialisés en soins de longue durée et la demande d'hospice dans la région de Berne sont largement supérieures à l'offre, et ce n'est que grâce au dévouement et au volontarisme du personnel dans les établissements de soins que des situations indignes peuvent être évitées. Souvent, des lits dans les services de soins palliatifs des hôpitaux (où le financement selon le groupe de cas prévoit une durée de séjour maximale de douze jours seulement) se retrouvent occupés par des personnes relevant des soins de longue durée et ne sont dès lors plus disponibles pour les soins palliatifs spécialisés aigus. On ne peut toutefois avoir des soins palliatifs spécialisés en soins de longue durée et un hospice avec le financement des soins actuellement en vigueur. L'accompagnement et le soin des personnes relevant des soins palliatifs spécialisés (situation complexe/ stable) revient 40 pour cent moins cher en EMS qu'en hôpital. Cette option exclut les enfants nécessitant des prestations de soins palliatifs spécialisés. Il résulte de ce calcul un potentiel d'économie de 8,3 millions de francs par an. Le canton de Berne pourrait ainsi épargner environ 3,5 millions par an. Si l'on veut permettre aux personnes de mourir dignement et dans un cadre approprié, il est urgent de déployer cette offre et de la financer en conséquence. Aussi attendons-nous du Conseil-exécutif qu'il crée les conditions nécessaires pour que la population du canton dispose de tout l'éventail des soins palliatifs.

Réponse du Conseil-exécutif

La mise sur pied de prestations de soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour est prévue par la *Stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030* (stratégie partielle *Soins de longue durée*)[1]. Toutefois, le calendrier de sa réalisation dépend en partie de la mise en œuvre du rapport du Conseil fédéral *Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie,* adopté le 18 septembre 2020[2].

Le canton de Berne applique les mesures cantonales relatives aux soins palliatifs de manière échelonnée. Les effets de synergie et l'expérience engrangée grâce aux nouvelles offres sont pris en compte. Dans la première phase, le canton a mis l'accent sur la promotion de la qualité des soins de premier recours. Il a ainsi soutenu financièrement la formation continue en soins palliatifs du personnel infirmier diplômé travaillant dans des établissements médico-sociaux (EMS). Les quelque 300 institutions bernoises de ce type disposent désormais de ressources techniques et personnelles adaptées à une prise en charge palliative

[1] Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne, 2020, *Stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030*
[2] Office fédéral de la santé publique (OFSP), 2020, *Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie*, rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-CE) du 26 avril 2018

de bon niveau. Durant la pandémie de COVID-19, il est apparu que les EMS sont à même de fournir de telles prestations, souvent délicates, avec une grande autonomie.

Pour planifier une offre palliative spécialisée de longue durée dans les EMS, il faut notamment prendre en considération les résultats de l'essai pilote visant à promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP). Celui-ci, qui s'étend sur une période de trois ans (2019-2022), permettra d'identifier les besoins concrets des prestataires de soins palliatifs généraux et les avantages que ces derniers retirent de cette mesure. Les EMS font partie des fournisseurs de prestations de premier recours pouvant faire appel aux EMSP. L'évaluation de l'essai pilote permettra de déterminer les situations de soins et de prise en charge dans lesquelles le soutien des EMSP ne suffit pas et qui, de ce fait, justifient l'engagement permanent d'infirmières et d'infirmiers disposant de compétences spécialisées.

Le nombre de lits nécessaires en soins palliatifs spécialisés évoqué par les motionnaires est tiré du *Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs.* Il s'appuie sur les recommandations de la Confédération et des cantons en vigueur au moment de la publication (2014), formulées dans le cadre de la *Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2013-2015*[3]*.* Ce document donne une valeur indicative de 80 lits de soins palliatifs spécialisés par million d'habitantes et d'habitants. Aujourd'hui, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), s'appuyant sur des critères nationaux et internationaux, estime que le besoin est globalement plus bas[4].

Les motionnaires relèvent que les systèmes actuels de financement des soins ne permettent pas de couvrir les prestations palliatives spécialisées de longue durée. La Confédération et les cantons ont reconnu le problème. Dans le cadre de la consultation relative au rapport du Conseil fédéral mentionné plus haut, *Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie*, le canton de Berne a suggéré d'ajouter à l'article 35 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)[5] la catégorie des structures de soins palliatifs spécialisés de longue durée, ce qui permettrait un régime tarifaire distinct. Cette proposition a été prise en compte. Selon le rapport entretemps adopté par le Conseil fédéral, une nouvelle réglementation applicable à la rémunération des structures non hospitalières avec mission de soins palliatifs doit être élaborée par la Confédération et les partenaires tarifaires. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer un modèle approprié.

Le canton de Berne salue le fait qu'une telle procédure soit prévue au niveau national, dès lors que le financement des soins relève de la législation fédérale.

Pour résumer, différentes questions restent ouvertes à ce stade, et c'est en particulier à l'échelon fédéral qu'il s'agit de les régler. Le canton de Berne considère que, pour compléter les mesures prévues par le Conseil fédéral, il faudrait identifier au niveau national les groupes cibles nécessitant des soins palliatifs spécialisés. Il serait alors possible de mieux évaluer les besoins en soins spécialisés par rapport à la prise en charge actuellement proposée en EMS.

Cette démarche permettrait non seulement d'adapter les soins palliatifs résidentiels aux besoins des personnes gravement malades bénéficiant de soins de longue durée mais aussi, idéalement, de gérer les prestations de manière économique, comme le souhaitent les motionnaires. Aux yeux du Conseil-exécutif, il n'est toutefois pas possible de comparer, comme le font ces derniers, les coûts des soins palliatifs spécialisés en EMS avec ceux du milieu hospitalier pour en conclure qu'il y a là un potentiel d'économie. Les soins de longue durée ne peuvent pas se substituer aux prestations spécialisées en hôpital, les groupes cibles étant bien distincts : les secondes concernent une patientèle malade qui requiert des soins en milieu hospitalier, alors que les premiers s'adressent en majorité à des personnes dont l'état de santé est plutôt stable et qui nécessitent certes une prise en charge résidentielle, mais pas une hospitalisation[6].

[3] OFSP et Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), 2012, *Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2013-2015*
[4] Voir note 2
[5] RS 832.10
[6] OFSP, palliative ch et CDS, 2012, *Structures spécialisées de soins palliatifs en Suisse*.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le gouvernement ne considère pas judicieux à l'heure actuelle de financer un projet pilote portant sur des soins palliatifs spécialisés de longue durée dans le canton de Berne. Dès que les mesures à appliquer à l'échelon national auront été définies et que les résultats de l'essai pilote visant à promouvoir les EMSP seront connus, le canton de Berne s'attellera à la planification et au pilotage de structures en soins palliatifs spécialisés dans les EMS. Dans le contexte de cette mesure cantonale, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	216-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.286	
Déposée le :	31.08.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole) Schlatter (Thun, UDC)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	03.09.2020
N° d'ACE :	1221/2020	du 4 novembre 2020
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**	

Promotion de la vaccination contre la grippe dans le canton de Berne

Pour inciter le plus grand nombre à se vacciner contre la grippe saisonnière (influenza) en prévision de l'hiver 2020-2021 placé sous le signe de la pandémie, le Conseil-exécutif est chargé de :

1. lancer une vaste campagne de promotion de la vaccination contre la grippe en particulier auprès des groupes à risque ;
2. s'assurer, en accord avec les autorités fédérales, que les vaccins contre la grippe saisonnière (influenza) sont en quantité suffisante ;
3. prioriser la distribution des vaccins selon les groupes à risques en accordant une attention particulière au personnel de santé.

Développement :

L'hiver 2020-2021, les effets potentiellement conjugués de la pandémie de COVID-19 et de la grippe saisonnière pourraient massivement surcharger le secteur de la santé bernois. Nous n'avons pas encore de vaccin contre la COVID-19 (août 2020), mais nous en avons depuis longtemps contre la grippe saisonnière. D'éminent-e-s scientifiques considèrent qu'il est important d'administrer ce vaccin au plus grand nombre si l'on veut maîtriser la situation difficile dans laquelle nous sommes plongés. La présente intervention demande à ce que le canton redouble d'efforts en la matière.

Motivation de l'urgence : La pandémie continue et l'hiver approche. L'urgence est de mise.

12|00|F|v01

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs de la motion selon lesquels il est crucial, en prévision d'un hiver placé sous le signe de la pandémie, qu'une grande partie de la population se fasse vacciner contre la grippe (influenza), en particulier les groupes à risque définis par la Confédération et les personnes qui, au sein de leur famille ou dans le cadre de leurs activités privées ou professionnelles, sont en contact régulier avec ces derniers.

Le gouvernement se prononce comme suit sur les différents points :

Point 1

Cette année, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) mène une vaste campagne de vaccination en collaboration avec les cantons. Du matériel d'information et des recommandations de vaccination sont disponibles sur le site internet suivant : www.sevaccinercontrelagrippe.ch. Peu avant la Journée nationale de vaccination contre la grippe du 6 novembre, le canton de Berne entend publier un communiqué de presse et informer directement les différents groupes cibles. Aucune campagne cantonale spécifique n'est prévue.

Point 2

La Suisse dispose d'environ 1,2 million de doses de vaccin, qui ont été préalablement réservées (en intégralité) par les cabinets médicaux, les hôpitaux et les pharmacies, et distribuées en octobre. Il est encore possible de commander 600 000 doses supplémentaires auprès des grossistes mais la livraison n'aura vraisemblablement pas lieu avant fin novembre ou début décembre. Il se peut par conséquent qu'il n'y ait pas suffisamment de doses disponibles pour toutes les personnes désirant se faire vacciner. A noter que, dans des cas particuliers, certaines entreprises ont pu ou peuvent importer de petites quantités de l'étranger. Le canton de Berne apporte son soutien aux entreprises souhaitant acquérir des doses de vaccins supplémentaires, notamment en les informant des possibilités d'importation.

Point 3

Comme chaque année, les recommandations de vaccination et les groupes à risque prioritaires sont définis par l'OFSP. L'objectif consiste à réduire le nombre de formes graves de la maladie, en particulier chez les personnes présentant un risque élevé de complications. Aussi, dans le cadre de sa vaste campagne de vaccination annuelle, l'OFSP conseille non plus seulement aux personnes présentant un risque élevé de complications de se faire vacciner contre la grippe, mais aussi à celles en contact étroit avec les groupes à risque, y compris les enfants et les nourrissons dès six mois, en particulier lorsque ces derniers sont pris en charge par les grands-parents (cf. recommandations de vaccination disponibles sur le site internet mentionné au point 1).

La campagne de vaccination, la garantie d'une quantité suffisante de doses de vaccins et la priorisation des vaccinations sont en premier lieu du ressort de l'OFSP. Le canton de Berne ne soutient la campagne qu'à titre subsidiaire.

Au vu de ces éléments, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	092-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.137
Déposée le :	12.05.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1071/2020 du 16 septembre 2020
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Etendre et simplifier les vaccinations en pharmacie

Le Conseil-exécutif est chargé d'autoriser les pharmacies du canton de Berne à administrer, sans qu'il soit nécessaire de présenter une ordonnance médicale, l'ensemble des vaccins référencés dans le plan de vaccination suisse 2020. Des exceptions à ce principe peuvent être prévues pour des raisons médicales.

Développement :

Se faire vacciner est un acte de solidarité. Pour la plupart des maladies, les personnes en bonne santé se faisant vacciner ne le font pas en premier lieu pour se protéger elles-mêmes, mais pour protéger les personnes vulnérables. Cela vaut aussi bien pour des maladies graves comme la rougeole que pour la grippe et à l'avenir, idéalement, pour la COVID-19, si tant est qu'un vaccin existera.

Il est dès lors d'autant plus important que toute personne puisse avoir accès aux vaccins de la manière la plus simple possible. Actuellement, les pharmacies du canton peuvent déjà administrer certains vaccins (par exemple contre la grippe ou la MEVE). Cependant, d'autres cantons vont bien plus loin : dans les cantons de Bâle-Campagne et de Soleure, toutes les personnes de plus de 16 ans qui ne présentent pas de soucis de santé particuliers peuvent recevoir, sans devoir présenter d'ordonnance médicale, l'ensemble des vaccins référencés dans le plan de vaccination suisse dans une pharmacie. Le canton de Berne devrait aligner sa réglementation sur cette approche plus libérale.

Réponse du Conseil-exécutif

La vaccination permet de protéger l'ensemble de la population contre de graves maladies transmissibles. Dans la *Stratégie nationale de vaccination 2020*, il est mentionné qu'une bonne collaboration et l'engagement de tous les acteurs du domaine sont nécessaires pour renforcer le système suisse en la matière et mettre en œuvre le plan suisse de vaccination. Celui-ci indique entre autres, au point 2c *Améliorer l'accessibilité de la vaccination pour les adultes,* que des offres d'information et de vaccination doivent être aménagées dans des lieux facilement accessibles (p. ex. pharmacies). Il propose également que les cantons examinent la possibilité de créer les bases légales pour rendre possible, sous certaines conditions, la vaccination sans ordonnance médicale par les pharmacien-ne-s.

Dans le document *Analyse de la situation actuelle dans la formation initiale, postgrade et continue des professionnels de la santé en matière de vaccination*, rédigé sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (sottas formative works, 10 mars 2019), il est précisé qu'en Suisse alémanique avant tout, la branche de la pharmacie propose une formation approfondie et performante sur les sujets liés à la vaccination.

Dans les cantons, les possibilités de vaccination en pharmacie (en général pour les personnes de 16 ans et plus ne présentant pas de risque médical particulier) sont réglementées comme suit :

- BL/SO : tous les vaccins selon le plan suisse de vaccination
- GR/LU/TG : grippe, FSME ; à partir de la 2^{e} dose, vaccins selon le plan suisse de vaccination
- **BE**/BS/GL/JU/NW/OW/SH/SZ/UR/VD/ZG/ZH : grippe, FSME ; hépatite A, hépatite B, hépatite A+B : parfois uniquement 2^{e} dose ; autres vaccins : VD (ROR – rougeole) ; ZG (dTPP- diphtérie tétanos)
- FR/NE/SG/VS : grippe et FSME ; NE : + 2^{e} dose ROR ; FR : ROR et tétanos ; GE : grippe
- AG/AI/AR/TI : aucun vaccin ou TI : uniquement sur ordonnance médicale

Le Conseil-exécutif estime que la libéralisation progressive de la vaccination dans les pharmacies doit être minutieusement examinée et accompagnée par les offices de surveillance compétents en collaboration avec des expert-e-s. Le principal est que soient proposés en pharmacie non pas tous les vaccins, mais ceux qui sont prioritaires du point de vue de la santé publique, en particulier s'ils sont à renouveler souvent. Il est toutefois crucial que les conditions suivantes continuent à prévaloir dans le canton de Berne : attestation, pour les pharmacien-ne-s administrant des vaccins, d'une formation initiale / continue et postgrade dans ce domaine, respect des directives relatives aux locaux, à l'équipement destiné aux soins d'urgence et à la documentation des vaccins et administration des vaccins limitée aux pharmacien-ne-s titulaires d'une autorisation de vacciner délivrée par l'Office du pharmacien cantonal sur la base de la formation suivie. La conformité aux exigences concernant les locaux et l'équipement fait régulièrement l'objet de contrôles sur place.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	248-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.319	
Déposée le :	16.09.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Bauer (Wabern, PS) (porte-parole) Ammann (Bern, LG) Streit-Stettler (Bern, PEV)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	26.11.2020
N° d'ACE :	111/2021	du 3 février 2021
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**	

Protégeons sans attendre des réfugié-e-s des camps grecs en les évacuant !

Le Conseil-exécutif est chargé de signaler à la Confédération qu'il est disposé à accueillir un contingent de personnes réfugiées actuellement bloquées en Grèce, en sus des personnes qui lui sont régulièrement attribuées selon la clé de répartition (art. 21 de l'ordonnance 1 sur l'asile). La Suisse examinera ensuite les demandes d'asile de ces personnes en application de la procédure ordinaire.

Développement :

Une catastrophe humanitaire se joue à nos portes, sur les îles grecques en mer Egée. Plusieurs dizaines de milliers de personnes réfugiées provenant de régions en guerre et en proie à des conflits sont bloquées dans cette région et privées de protection. Les soins médicaux n'y sont pas garantis et le droit d'asile lui-même est temporairement suspendu. La situation est particulièrement dramatique dans le camp de Moria, sur l'île de Lesbos.

L'Etat grec n'est pas en mesure d'accueillir pareil nombre de réfugié-e-s ni de traiter leurs demandes d'asile dans un laps de temps raisonnable. La situation étant très problématique, il faut maintenant que tous les Etats européens prennent leurs responsabilités et apportent leur soutien à la Grèce. Vu sa position géographique au cœur de l'Europe, la Suisse reçoit moins de demandes d'asile que les Etats situés aux frontières de l'Europe et, dès lors, elle profite largement du système de Dublin.

Ce printemps, l'appel pascal « Evacuez maintenant ! » exhortant le Conseil fédéral et le Parlement à accueillir en Suisse autant de réfugié-e-s provenant de ces îles que possible a récolté 50 000 signatures. Dans la motion 20.3143 « Accueil de réfugié-e-s en provenance de Grèce et réforme des accords de Dublin », le Parlement exige que la Suisse fasse davantage. Par ailleurs, plusieurs villes suisses ont déjà fait savoir à la Confédération qu'elles étaient disposées à accueillir directement des personnes provenant des camps de l'île de Lesbos, dont celui de Moria.

Le système suisse prévoit qu'il appartient aux cantons d'héberger les personnes requérant l'asile, qui leur sont attribuées par le biais d'une clé de répartition prévue par la loi, proportionnellement à la population cantonale. La volonté du canton de Berne d'accueillir des réfugié-e-s en plus du quota de personnes qui lui échoit en application de ce système est un signal fort adressé au Conseil fédéral de la part d'un grand canton pour rendre possible l'accueil direct de personnes réfugiées. Cela pourrait aussi amener d'autres cantons à rejoindre le mouvement, contribuant ainsi à trouver une solution à l'actuelle crise humanitaire en Grèce.

Motivation de l'urgence : A la suite de l'incendie du camp de réfugié-e-s de Moria, la situation en Grèce prend des proportions dramatiques. Les Etats-parties à l'accord de Dublin doivent prendre des mesures d'aide sans attendre.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage la position de la Confédération sur cette question et soutient les actions ainsi que les priorités du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Dès le 11 septembre 2020, soit deux jours seulement après l'incendie dévastateur dans le camp de réfugiés de Moria sur l'île grecque de Lesbos, la Suisse a réagi en proposant immédiatement une aide humanitaire au gouvernement grec[1].

Outre l'aide sur place, la Suisse participe à l'accueil de 400 mineurs non accompagnés. Dans ce cadre, le SEM envisage d'accueillir une vingtaine d'enfants et adolescents vivant dans le camp ravagé par l'incendie. Dans sa réponse à la question de la conseillère nationale Samira Marti (PS) du 7 décembre 2020 « Mineurs non accompagnés en provenance de Grèce »[2], le Conseil fédéral a fait savoir que l'arrivée de ces personnes en Suisse était en cours de planification et serait sans doute possible avant la fin de l'année 2020. A noter que la nouvelle répartition de l'ensemble des migrants de Moria n'est actuellement pas un sujet prioritaire pour l'Union européenne (UE). L'objectif premier de la Suisse était donc d'assurer sans délai l'hébergement, la prise en charge et la protection des migrants sur place.

Le Conseil-exécutif soutient la position de la Confédération qui, depuis des années, œuvre activement au niveau européen en faveur d'une réforme durable du système de Dublin. Une répartition plus équitable des responsabilités dans le domaine de l'asile est indispensable et favorisera la solidarité entre les Etats membres. La Commission européenne s'emploie actuellement à conclure un pacte sur la migration et l'asile, qui contient de nouvelles propositions en faveur d'une plus juste répartition des charges entre chaque pays et d'une reprise prochaine du débat sur une réforme du système de Dublin.

Comme mentionné dans le communiqué de presse de septembre 2020 du SEM, si l'UE devait décider un programme d'accueil des réfugié-e-s de Lesbos et demander une participation à la Suisse, cette question serait naturellement étudiée. Le Conseil fédéral a la possibilité d'accueillir directement des réfugié-e-s de zones de guerre ou de crise dans le cadre des projets de réinstallation. Selon les critères de la Confédération, l'île de Lesbos ne compte toutefois pas parmi ces zones. En revanche, la Grèce fait partie des Etats qui disposent d'une procédure d'asile et sont en mesure d'assurer la protection des réfugiés.

En l'état actuel de la situation, le Conseil-exécutif ne juge pas utile d'intervenir auprès de la Confédération et propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Communiqué de presse du 11 septembre 2020 du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
[2] Disponible sous : www.parlament.ch > Travail parlementaire > Curia Vista > Recherche > Mineurs non accompagnés en provenance de Grèce

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	278-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.372	
Déposée le :	23.11.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Bauer (Wabern, PS)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	26.11.2020
N° d'ACE :	113/2021	du 3 février 2021
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**	

Droit à la santé – protection contre la contamination par le COVID-19 dans les centres de retour et les centres d'hébergement collectif

Le Conseil-exécutif est chargé de s'assurer que :

1. les personnes assignées à des centres de retour ou à des centres d'hébergement collectif, qui présentent des symptômes évocateurs du COVID-19, puissent être mises à l'isolement (= chambre individuelle) ;

2. les personnes assignées à des centres de retour ou à des centres d'hébergement collectif, qui sont soupçonnées d'être infectées par le nouveau coronavirus, puissent être placées en quarantaine (= chambre individuelle) ;

3. des collaborateurs/trices qui se trouvent sur place approvisionnent chaque jour les personnes placées à l'isolement/en quarantaine en denrées alimentaires ;

4. les personnes assignées à des centres de retour ou à des centres d'hébergement collectif aient accès aux informations sur le nouveau coronavirus et les mesures de protection qui s'appliquent, notamment en leur donnant accès à Internet et en mettant à leur disposition du matériel d'information dans plusieurs langues.

Développement :

Afin de contenir la propagation du COVID-19, la Confédération et le canton ont pris diverses mesures et émis plusieurs recommandations. Ces mesures s'appliquent également dans les centres de retour, où règne une grande promiscuité.

L'OFSP a publié des consignes sur l'isolement et la quarantaine que les entreprises et les organisations qui exploitent des centres de retour et des centres d'hébergement collectif dans le canton de Berne doivent

également mettre en œuvre et dont elles doivent garantir le respect. En tant que mandant, le canton de Berne est chargé de s'assurer que les mesures sont bien appliquées et de mettre à disposition des moyens supplémentaires (notamment des locaux, des masques, du gel désinfectant).

Motivation de l'urgence : Comme le Conseil-exécutif l'a lui-même souligné à plusieurs reprises, la situation est extrêmement tendue dans le canton de Berne et tout le monde doit apporter sa contribution pour contenir la propagation du virus. Cet appel pressant vaut également pour les infrastructures accueillant des bénéficiaires de l'aide d'urgence.

Réponse du Conseil-exécutif

Un plan de pandémie a été élaboré en ce qui concerne l'hébergement dans le domaine de l'asile, qui répond aux questions soulevées par les motionnaires. Le canton et les exploitantes et exploitants collaborent étroitement avec l'Office du médecin cantonal (OMC), qui contrôle en permanence la situation dans les lieux d'hébergement collectif et les centres de retour et définit les mesures à adopter, le cas échéant.

Points 1 et 2

Depuis mars 2020, le taux d'occupation a été réduit à 50 – 60 pour cent des capacités disponibles, ce qui laisse suffisamment de place pour mettre en œuvre l'isolement des personnes contaminées au COVID-19 ou la quarantaine ordonnée par les autorités. Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces communs des lieux d'hébergement collectif et des centres de retour.

Les personnes qui présentent des symptômes sont mises en quarantaine et testées. Celles dont le résultat est positif sont isolées et leurs familles ainsi que leurs contacts étroits sont placés en quarantaine dans des chambres individuelles. Les personnes malades et celles en attente des résultats ne sont pas hébergées dans la même pièce que les personnes en bonne santé.

Le personnel des établissements est formé conformément aux directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Il est dûment sensibilisé aux règles d'hygiène et de distanciation sociale ainsi qu'à la désinfection systématique des mains et des surfaces touchées. Durant les pauses pendant lesquelles le port du masque n'est pas obligatoire, il veille au respect de la distance minimale de 1,5 mètre.

En fonction de la situation, le plan de protection est adapté, par exemple en réduisant le taux d'occupation des locaux communs (cuisine ou espaces de séjour) ou en désinfectant les salles d'eau plusieurs fois par jour. En outre, des mesures ont été prises au niveau de l'infrastructure et de la logistique pour garantir une sécurité aussi bonne que possible (aménagement de cuisines et de sanitaires supplémentaires). Ces mesures sont elles aussi évaluées en permanence et, au besoin, adaptées.

Point 3

Des denrées alimentaires sont déposées devant la porte de la chambre de toutes les personnes placées en isolement ou en quarantaine pour garantir leur subsistance et assurer en tout temps le respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale.

Si, faute de place, les mesures d'isolement et de quarantaine ne peuvent plus être appliquées conformément aux directives, il est possible de recourir depuis début novembre 2020 à des places externes supplémentaires pour assurer l'hébergement et les repas des personnes concernées. Ce sont parfois d'autres pensionnaires qui cuisinent pour les personnes placées en isolement ou en quarantaine ou qui s'occupent de leur lessive. Dans tous les cas, l'approvisionnement est assuré pour les personnes malades.

Point 4

Les exploitantes et exploitants des centres ont reçu du matériel d'information élaboré et traduit en plusieurs langues par l'OFSP et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Le personnel des lieux d'hébergement collectif se tient quant à lui à la disposition des personnes hébergées en cas de question. Selon les exploitantes et exploitants des centres, ces dernières sont bien renseignées sur la pandémie et ne prennent pas le risque de contamination à la légère.

Elles peuvent s'informer en toute liberté étant donné que l'accès à Internet est garanti dans tous les lieux d'hébergement collectif et les centres de retour, notamment dans les espaces de séjour. Dans les plus grands centres d'hébergement, le signal de la connexion internet a été renforcé, notamment dans les chambres d'isolement qui se situent le plus souvent dans des secteurs moins fréquentés.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	232-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.302
Déposée le :	08.09.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole) Ritter (Burgdorf, pvl) Junker Burkhard (Lyss, PS) Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	57/2021 du 20 janvier 2021
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Loi-cadre fédérale sur l'aide sociale

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. s'engager au niveau national en faveur de la promulgation d'une loi-cadre fédérale sur l'aide sociale ;
2. rendre un rapport annuel au Grand Conseil sur le développement de la loi-cadre fédérale sur l'aide sociale.

Développement :

En Suisse, les assurances sociales relèvent toutes de la législation fédérale, sauf l'aide sociale. Dernier filet de sécurité, cette dernière est réglementée au niveau cantonal et mise en œuvre au niveau communal. La plupart des cantons mettent en œuvre les normes recommandées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Chaque canton a sa propre loi sur l'aide sociale et gère différemment les frais qui en découlent (compensation des charges).

A l'origine, l'aide sociale était conçue comme temporaire. Au fil du temps, et compte tenu de l'évolution de la société et de l'économie, elle est toutefois devenue une aide de plus longue durée pour certaines personnes. L'évolution des assurances sociales, à l'image de l'assurance-invalidité (AI) ou de l'assurance-chômage (AC) dans les dernières décennies, a également contribué à ce phénomène. En conséquence, des personnes dépourvues de qualifications professionnelles, connaissant des problèmes de santé, élevant seules leur(s) enfant(s) ou proches de l'âge de la retraite, dépendent durablement voire en permanence de l'aide sociale. Même si les assurances sociales constituent un dernier filet de sécurité, elles n'offrent pas une couverture suffisante. Cette évolution met en difficulté les cantons et les communes, puisqu'elle les oblige à prendre en charge des frais croissants d'aide sociale publique. Beaucoup de cantons ont été le théâtre d'âpres débats sur les mesures prises à l'encontre de bénéficiaires de l'aide sociale,

ce qui a conduit par ricochet à une stigmatisation et une discrimination de ces personnes. Certaines communes se livrent même à une concurrence négative.

Il est grand temps de donner à l'aide sociale, en sa qualité de dernier filet de sécurité, un cadre législatif au niveau national, afin de réduire les disparités intercantonales, mais aussi les coûts pour les cantons et les communes. Avec une loi-cadre fédérale, la Confédération devrait participer aux frais de l'aide sociale, par exemple en matière de prestations complémentaires. Cette loi permettrait de combattre la pauvreté de manière plus complète et durable que cela n'a été le cas jusqu'à présent au niveau cantonal. C'est là une tâche dont les cantons n'ont malheureusement pas su venir à bout, de sorte que la pauvreté a gagné du terrain en Suisse dans les dernières décennies. Une loi-cadre fédérale uniformiserait et harmoniserait le domaine, ce qui faciliterait d'autant la coordination avec les autres instruments de la sécurité sociale. Enfin, une telle loi se justifierait aussi au vu de l'importante mobilité de la population. Cela étant, la mise en œuvre de l'aide sociale devrait intervenir de manière décentralisée, c'est-à-dire au plan communal.

Avec une loi-cadre fédérale sur l'aide sociale, la Confédération disposerait d'un outil pour maîtriser de manière uniforme et complète des situations de crise. La crise liée au coronavirus nous a montré que la Confédération est capable d'agir et de maîtriser une crise à moindres coûts. Cela profiterait à la société dans son entier et offrirait une protection certaine aux personnes les plus démunies de la société, conformément au préambule de notre Constitution.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de la motion estime qu'une loi-cadre fédérale sur l'aide sociale se justifierait, car elle permettrait d'éliminer les disparités cantonales et de réduire les coûts pour les cantons et les communes. Le gouvernement ne partage pas cet avis, pour les raisons évoquées ci-après.

Dans notre pays, les tâches sont réparties entre la Confédération, les cantons et les communes. L'un des piliers du fédéralisme suisse est le principe de subsidiarité, qui prévoit que, dans la mesure où c'est possible et judicieux, les décisions doivent être prises au niveau cantonal et communal. Suivant cette ligne directrice, la Confédération assume uniquement les tâches pour lesquelles une solution commune est plus adéquate. L'organisation de l'aide sociale constitue un bon exemple de tâche à régler au niveau cantonal ou communal, car la situation varie beaucoup d'un canton à l'autre, notamment en ce qui concerne la structure du marché de l'emploi ou les facteurs de charge sociale. Lorsqu'une harmonisation apparaît pertinente, les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) constituent un cadre suffisant, qui laisse la marge de manœuvre nécessaire aux cantons.

De l'avis du Conseil-exécutif, le système en place a largement fait ses preuves, octroyant aux cantons et aux communes la latitude requise pour adapter l'organisation de l'aide sociale à leurs spécificités. En outre, la protection des membres les plus faibles de la société inscrite dans le préambule de la Constitution fédérale est garantie par le système de sécurité sociale actuel. Selon le gouvernement, une loi-cadre fédérale sur l'aide sociale ne permettrait pas de réduire les coûts ni de rendre la lutte contre la pauvreté plus efficace et durable. Celle-ci constitue typiquement une tâche conjointe. Les mesures prises dans les domaines de l'accueil extrafamilial, de la formation ainsi que de la lutte contre le chômage et sa prévention sont tout aussi importantes que le versement des prestations d'aide sociale au sens strict pour offrir une protection aux personnes les plus démunies.

L'aide sociale a été conçue comme un dernier filet de sécurité d'ordre temporaire visant à surmonter un état de détresse. Fondées sur le besoin concret, les prestations se distinguent donc structurellement des assurances sociales classiques, allouées selon le principe de causalité. La coordination entre ces dispositifs est possible aussi sans loi-cadre fédérale.

Le motionnaire souhaiterait que la Confédération soit tenue de participer aux frais de l'aide sociale, par exemple en matière de prestations complémentaires (PC). Le Conseil-exécutif rappelle que tel est déjà

le cas aujourd'hui, puisque la Confédération finance 5/8 des PC (contre 3/8 pour les cantons), ces dernières relevant de l'aide sociale au sens large.

Le texte de l'intervention se réfère par ailleurs aux mesures nationales prises dans le cadre de la situation extraordinaire en vue de lutter contre la pandémie de coronavirus. Or, les mesures de soutien instaurées par la Confédération ne concernaient pas l'aide sociale mais principalement des instruments relevant de la compétence fédérale, dans le but du reste d'éviter le recours à l'aide sociale. Ces réglementations nationales de vaste portée ont toutefois été édictées uniquement en vertu du droit d'urgence, pour une durée limitée. Conformément au principe de subsidiarité évoqué précédemment, les compétences ont ensuite été assez rapidement transférées à nouveau aux cantons afin que ceux-ci puissent prendre des mesures adaptées à leur contexte respectif. Le Conseil-exécutif considère que cette marge de manœuvre cantonale est également nécessaire et pertinente en ce qui concerne l'organisation de l'aide sociale.

Dans son rapport sur l'aménagement de l'aide sociale et des prestations cantonales sous condition de ressources publié en 2015, le Conseil fédéral s'est lui aussi penché sur la question de l'instauration d'une loi-cadre fédérale sur l'aide sociale[1]. Il est alors apparu que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) s'opposait à l'inscription dans la Constitution d'une compétence générale de la Confédération en matière d'aide sociale et se prononçait contre l'adoption d'une loi-cadre.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] *Aménagement de l'aide sociale et des prestations cantonales sous condition de ressources. Besoins et possibilités d'intervention.* Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 13.4010 Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national « Loi-cadre relative à l'aide sociale » du 6 novembre 2013. Berne, février 2015

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	253-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.326	
Déposée le :	30.09.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	26.11.2020
N° d'ACE :	112/2021	du 3 février 2021
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption** **Point 2 : adoption et classement** **Point 3 : adoption et classement** **Point 4 : rejet**	

Axsana SA deviendra-t-elle un gouffre à millions ? Il est temps de faire la transparence et de trouver d'autres solutions

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'agir avec tous les moyens dont dispose le canton de Berne en tant que copropriétaire d'Axsana SA pour obtenir que la situation financière de l'entreprise soit présentée de manière transparente ;

2. de renoncer à tout versement de fonds (y c. sous forme de prêt) au bénéfice d'Axsana SA en l'absence de transparence sur la situation financière et de plan d'affaires crédible ;

3. d'exiger de la Confédération et d'Axsana SA un calendrier clair pour le remboursement au canton de Berne des 1,29 million de francs (soit la moitié du financement initial accordé), comme cela avait été convenu, et d'intervenir par la suite pour garantir le strict respect de ce calendrier ;

4. d'examiner dès maintenant d'autres options pour l'introduction du dossier électronique du patient (DEP) en prévision d'un éventuel échec d'Axsana SA. Cet examen devra notamment porter sur des solutions plus proches des besoins du marché et ne nécessitant pas de nouvelles entreprises étatiques ou le recours à d'importantes recettes fiscales.

Développement :

En principe, le dossier électronique du patient devrait être en service depuis le printemps. Mais il ne l'est pas. Il n'est pas encore tout à fait clair qui en porte la responsabilité. Dans sa réponse à une question, le

Conseil-exécutif renvoie principalement vers la Confédération et l'OFSP (« A noter cependant que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) n'est pas encore parvenu à formuler des exigences stables concernant le DEP. »). Le Conseil fédéral, pour sa part, reconnaît les problèmes dans sa réponse à une question du conseiller national Jörg Mäder, mais réfute toute responsabilité (« Il n'est pas exact de dire que les retards seraient dus à une modification constante des exigences de la Confédération. » [original en allemand]).

Ce genre d'accusations réciproques constituent toujours un signal d'alarme. Par ailleurs, le Conseil-exécutif bernois constate dans la réponse à la question évoquée que le financement initial accordé par le canton à Axsana SA ne suffira pas. Cela est d'autant plus problématique que le Grand Conseil avait obtenu l'assurance selon laquelle la moitié des quelque 2,5 millions de francs allait être remboursée au canton. (« Les décisions à prendre ont des incidences sur le plan intégré mission-financement en ce sens que sur les 3,7 millions budgétés, il faudra recourir à un crédit de 2,58 millions de francs seulement alors qu'un montant de 1,29 million sera récupéré par le canton de Berne grâce à l'aide financière de la Confédération. »).

Il est réjouissant que le Conseil-exécutif constate dans la réponse citée que le canton de Berne ne prévoit pas d'octroyer de prêt à l'entreprise Axsana. Etant donné que différents cantons participent à celle-ci, il est nécessaire de décider rapidement et sans ambiguïté que le canton de Berne ne versera pas de fonds supplémentaires à Axsana SA en l'absence de transparence sur la situation financière et de plan d'affaires crédible. Le canton est appelé à exiger cette transparence en tant que copropriétaire – si nécessaire sur la base du principe de la publicité. C'est le seul moyen d'éviter qu'Axsana devienne (encore davantage) un gouffre à millions pour les cantons et, partant, pour les contribuables.

Indépendamment de ces problèmes financiers, il ne fait aucun doute que le dossier électronique du patient est à la fois nécessaire et urgent du point de vue de la santé publique. Par conséquent, le canton de Berne doit dès maintenant examiner d'autres options pour l'introduction d'un tel système dans l'hypothèse d'un échec du projet d'Axsana SA (p. ex. le système du canton des Grisons, cf. article de la *Berner Zeitung* du 22 septembre 2020). Il convient notamment d'examiner des solutions plus proches des besoins du marché et ne nécessitant pas de nouvelles entreprises étatiques ou le recours à d'importantes recettes fiscales.

Motivation de l'urgence : Le dossier électronique du patient est urgent du point de vue de la santé publique et son introduction ne saurait être retardée davantage. Par ailleurs, en l'absence de réaction rapide, le canton de Berne s'expose à des dommages financiers dépassant le million de francs (p. ex. si le financement initial n'est pas remboursé comme prévu à 50 %).

Réponse du Conseil-exécutif

Il convient tout d'abord de noter que, contrairement à ce qu'avance le motionnaire, le canton de Berne ne participe pas directement à Axsana SA : la société est détenue pour moitié par Cantosana SA, organisation en mains de plusieurs cantons, dont Berne, et par XAD, l'association de fournisseurs de prestations. Ces deux groupes sont représentés de manière paritaire au sein du conseil d'administration d'Axsana SA. Le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne, le président du Conseil-exécutif Pierre Alain Schnegg, est à la tête du conseil d'administration de Cantosana SA et membre du conseil d'administration d'Axsana SA. Il met à profit ces différents canaux, son rôle au sein du comité directeur de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé ainsi que les échanges avec la Confédération pour faire avancer l'introduction du dossier électronique du patient (DEP) et trouver des solutions de financement pour Axsana SA qui soient soutenues aussi bien par les cantons membres de Cantosana SA que par les fournisseurs de prestations.

Point 1
Comme mentionné en introduction, le canton de Berne n'est pas copropriétaire d'Axsana SA. En sa qualité de membre du conseil d'administration d'Axsana SA, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration entend s'engager en faveur d'une plus grande transparence. Conformément aux statuts d'Axsana SA, une décision du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la publication des données financières. Un membre ne peut prendre cette décision à lui seul.
Tant le conseil d'administration de Cantosana SA que celui d'Axsana SA suivent de près l'évolution de la situation financière d'Axsana SA. Outre l'état des travaux concernant la certification, la planification des finances et des liquidités de cette dernière a constitué un thème prioritaire des séances des deux conseils d'administration en 2020. L'information des propriétaires se fait donc déjà en toute transparence.
L'actuel manque de liquidités est dû à l'adaptation des exigences relatives à la certification, ce qui a prolongé la procédure, accru les coûts et, partant, différé la date d'introduction du DEP. En conséquence, la Confédération a elle aussi ajourné le versement de ses aides financières. De son côté, Axsana SA était prête à commencer l'exploitation de la communauté de référence qu'elle a développée. Ces retards qui ne lui sont pas imputables ont engendré, d'une part, des dépenses supplémentaires et, d'autre part, des pertes de bénéfice considérables en raison de la baisse des émoluments décidée pour les hôpitaux en 2020.

Point 2
Comme expliqué plus haut, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), compétente en l'espèce, dispose de toutes les informations utiles pour prendre en connaissance de cause les décisions qui s'avèreraient nécessaires. Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de ce point et son classement simultané. Le canton de Berne a prévu d'octroyer à Axsana SA un prêt de 200 000 francs pour remédier au manque de liquidités. Dans le contrat de prêt, ladite société s'engage également à créer, courant 2021, quatre services permettant d'ouvrir des DEP et à les doter d'une solution numérique. Le délai de remboursement de la moitié du financement de départ est en outre prolongé à fin 2025. A noter enfin que d'autres cantons affiliés à Cantosana SA verseront aussi des aides transitoires à Axsana SA.

Point 3
Un tel calendrier existe déjà. Comme le précise le point 2, le remboursement est prévu d'ici à 2025.

Point 4
La certification de la communauté de référence XAD développée par Axsana SA et l'accréditation par l'organisme de certification SQS sont imminentes. Tous les audits ont été réalisés et les divergences éliminées. Les contrôles de sécurité informatique auprès de Swisscom n'ont montré aucune défaillance. Le rapport final de SQS a été publié le 11 décembre et l'accréditation est attendue pour fin janvier 2021. A compter de cette date, la mise en service technique, qui comprendra une phase pilote d'environ deux mois, pourra débuter. L'introduction du DEP aura donc lieu avec près d'une année de retard par rapport au calendrier initial, situation qui est aussi celle d'autres communautés de référence.

Les travaux de mise en place et d'introduction devraient donc être achevés sous peu. Selon la DSSI, le regroupement de plusieurs cantons au sein de Cantosana SA pour former une communauté de référence commune, plutôt que la création par chaque canton de communautés indépendantes, a du reste permis de réaliser des économies considérables. Aussi le Conseil-exécutif n'envisage-t-il pas de changer de partenaire. De son côté, Axsana SA prévoit de renforcer la collaboration avec d'autres partenaires pour intégrer de nouveaux processus interentreprises (B2B) et entreprises patients/usagers (B2C).

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	269-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.357	
Déposée le :	09.11.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	26.11.2020
N° d'ACE :	114/2021	du 3 février 2021
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**	

Coronavirus : des mesures sensées pour une meilleure adhésion de la population

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à ce que les mesures à prendre en lien avec la pandémie de coronavirus satisfassent aux critères suivants :

- efficacité selon les faits actuels,
- compréhensibilité par la présentation des faits correspondants,
- communication précoce pour que toutes les personnes concernées puissent s'y préparer,
- durée de validité limitée,
- prévention de dommages consécutifs plus importants.

Développement :

La gestion de la pandémie de coronavirus est une nouveauté pour toutes les parties prenantes. Depuis le début, les problèmes se répètent surtout sur le plan fédéral, affaiblissant la confiance dans les autorités. Il est d'autant plus important que les mesures qui sont désormais entre les mains des cantons renforcent la confiance et montrent à tous que le canton de Berne, précisément, est capable de gérer la situation. Ce faisant, il importe de pouvoir expliquer en tout temps à la population pourquoi une décision a été prise et pourquoi elle est efficace, en se fondant sur des chiffres. Il est tout aussi capital de communiquer les changements à un stade précoce et d'en fixer un délai de validité, afin de pouvoir garantir la santé d'une part et l'avenir économique d'autre part.

Motivation de l'urgence : La confiance de la population baisse, menaçant en définitive la mise en œuvre de mesures judicieuses pour la santé. Il s'agit par conséquent de la rétablir rapidement.

12|00|F|v01

Réponse du Conseil-exécutif

Les mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus visent essentiellement à réduire le nombre de contacts physiques au strict minimum et, quand ils ont lieu, à garantir le respect des règles de distance et d'hygiène.

Dans ce contexte, une pesée des intérêts de politique sociale, sanitaire et économique s'impose : le Conseil-exécutif veille ainsi à arrêter les mesures les moins restrictives tout en visant une efficacité optimale. Cela implique de limiter la durée de validité des mesures et d'analyser leur efficacité en continu.

Dans ce but, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a notamment mis en place un tableau de bord numérique interne dont les principaux indicateurs peuvent être consultés quotidiennement : nombre de nouveaux cas dans le canton de Berne et dans chaque arrondissement administratif, évolution de l'épidémie, nombre de tests réalisés, taux de positivité hebdomadaire, occupation des lits d'hôpitaux par des patients COVID-19, etc. Un tableau de bord public tenu par l'OFSP fournit également de nombreuses informations. Les données disponibles montrent par exemple que le canton de Berne, en prenant des mesures rigoureuses sans toutefois ordonner la fermeture des établissements de restauration n'a pu réduire le nombre de cas au-delà d'un certain niveau. En revanche, les contaminations ont connu une baisse plus rapide et plus forte dans les cantons romands, qui avaient fermé leurs restaurants.

L'intégration de différents acteurs dans l'analyse de la situation garantit une communication permanente avec les principales parties prenantes, telles que les représentants des écoles, les communes, les villes et les associations. Un état des lieux cantonal est ainsi adressé deux fois par semaine à toutes les communes bernoises. Diverses données, telles que le nombre de cas dans le canton et dans chaque arrondissement administratif ou celui des décès et des hospitalisations, sont en outre communiquées au public sur le site internet du canton. Enfin, la ligne directe cantonale permet à la population bernoise d'avoir très facilement accès à des interlocuteurs ; des milliers de questions ont été traitées par ce biais depuis le début de la pandémie.

Néanmoins, force est de constater qu'il est souvent difficile de dire précisément quelles mesures ont eu quel effet, et ce pour différentes raisons.

D'une part, le respect par la population des prescriptions légales et des règles d'hygiène et de distance a évolué au cours de la pandémie. Au printemps 2020, le repli sur la vie privée et la réduction drastique des contacts étaient généralisés ; en revanche, depuis l'automne 2020, le déplacement des activités dans le domaine privé en raison de la diminution des offres de loisirs institutionnalisées ne s'accompagne souvent pas du respect des règles de distance et d'hygiène, ni de la réduction des contacts sociaux.

D'autre part, les conditions climatiques jouent un rôle crucial dans l'évolution de la pandémie. Si, en été, le nombre de cas enregistrés est resté très bas pendant une longue période en dépit de larges assouplissements, il est remonté fortement à l'automne, malgré les nombreuses restrictions.

Il importe également de garder à l'esprit que les effets des restrictions ou des assouplissements sur le cours de la pandémie se font sentir avec quelques semaines de décalage. Et que l'évolution de la pandémie a parfois été si rapide qu'il aurait été irresponsable de repousser l'introduction de mesures pour constater l'effet de celles qui avaient déjà été décidées. Pour cette même raison, les mesures n'ont généralement pas été introduites une par une mais de manière groupée. Dès lors, il était rarement possible de déterminer si une mesure donnée avait un effet plus important que d'autres.

Depuis la fin de la situation extraordinaire en juin 2020, deux échelons étatiques légifèrent en parallèle, à savoir la Confédération et les cantons. Cela complique aussi l'évaluation de chaque mesure, car il ne s'écoule souvent pas suffisamment de temps entre les décisions fédérales et celles du Conseil-exécutif pour en jauger les effets.

Comme expliqué en introduction, le gouvernement, conscient de ces conditions difficiles, s'efforce d'arrêter uniquement les mesures nécessaires et d'efficacité avérée, tout en autorisant des assouplissements dès que la situation épidémiologique le permet.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion et de la classer.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	137-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.188
Déposée le :	02.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kullmann (Thun, UDF) (porte-parole) Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 04.06.2020
N° d'ACE :	1072/2020 du 16 septembre 2020
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Se protéger contre le COVID-19 en renforçant son système immunitaire et le taux de vitamine D

Le Conseil-exécutif est chargé des tâches suivantes :

1. Il élabore un programme de santé donnant une place importante au renforcement du système immunitaire de la population bernoise afin de préparer le canton à une deuxième vague de COVID-19 ou à une nouvelle épidémie ou pandémie.

2. A cet effet, il élabore en particulier des mesures permettant à la population d'avoir un apport optimal en vitamine D (concentration de 25(OH)D supérieure ou égale à 30 ng/ml).

Développement :

Les mesures de grande ampleur prises en Suisse et dans le canton de Berne pour lutter contre le COVID-19 auront des conséquences qui restent encore difficiles à prévoir. Le but premier de ces mesures exceptionnelles était d'éviter une surcharge du système de santé, ce qui était logique. Le canton de Berne y est très bien parvenu jusqu'ici. Mais à l'heure actuelle, on se demande s'il n'y aura pas d'autres vagues de COVID-19 ou si un autre virus dangereux ne menacera pas la population à l'avenir.

Point 1

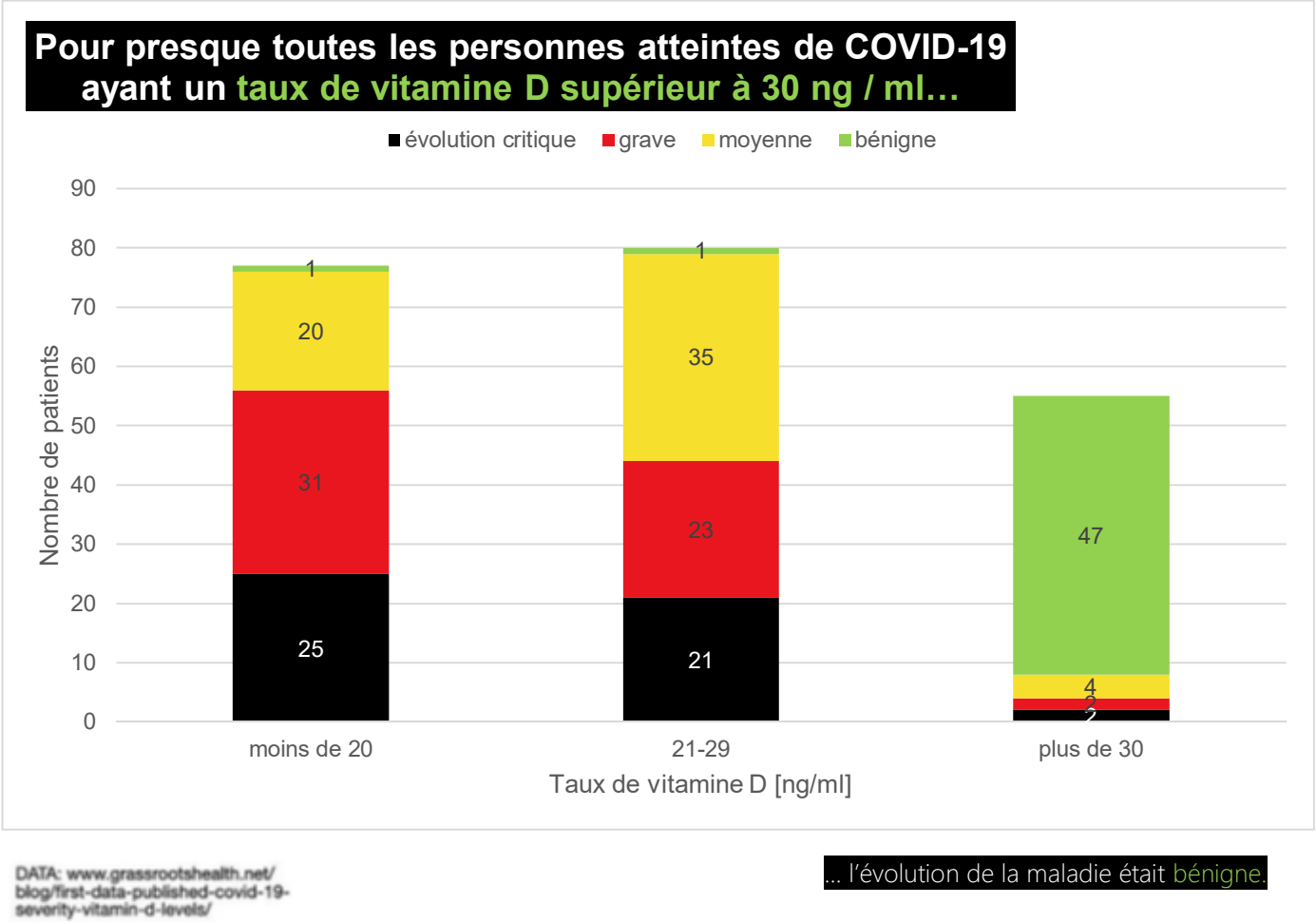
La première ligne de défense contre le COVID-19 est le système immunitaire des individus. La très grande majorité des personnes infectées par ce coronavirus restent asymptomatiques ou présentent des symptômes légers, notamment grâce au bon fonctionnement de leur système immunitaire. Jour après jour, nous prenons une multitude de décisions qui renforcent ou affaiblissent notre système immunitaire. Cela concerne par exemple notre alimentation, la consommation de tabac et d'alcool ou encore l'activité physique. En 2018, la population suisse a ainsi ingéré en moyenne plus de 111 grammes de sucre raffiné par jour, soit plus de

12|00|F|v01

quatre fois la limite de 25 grammes par jour à ne pas dépasser pour rester en bonne santé selon l'OMS[1]. Il y a donc lieu de se demander si un mode de vie plus sain ou une sensibilisation à un mode de vie plus sain ne devrait pas faire partie intégrante des mesures de lutte contre une pandémie (outre des mesures d'hygiène renforcées, le respect des distances sociales, le télétravail, etc.). N'y aurait-il pas là une source de bienfaits facile à exploiter ?

Point 2

La présente intervention porte sur le renforcement du système immunitaire en général et sur les apports en vitamine D de la population en particulier. Des études scientifiques commencent à établir une corrélation forte entre un bon apport en vitamine D et une évolution bénigne du COVID-19 (cf. graphique).



Graphique : Institut VitaminDelta

(Source : Alipio (2020), https://ssrn.com/abstract=3571484)

Plusieurs éléments laissent penser qu'une partie importante de la population du canton de Berne n'a pas des apports optimaux en vitamine D. Ainsi, il est établi que le rayonnement solaire sous nos latitudes est trop faible de septembre à mars pour que l'organisme puisse fabriquer suffisamment de vitamine D grâce à la lumière du soleil. L'utilisation de crème solaire bloque également en grande partie ce mécanisme. Pendant le confinement, les groupes vulnérables en particulier sont restés davantage à la maison et ont pu synthétiser encore moins de vitamine D que d'habitude. Cette vitamine est absente de la plupart des aliments, ou présente seulement en petites quantités.

[1] https://de.statista.com/statistik/daten/studie/289224/umfrage/pro-kopf-konsum-von-zucker-in-der-schweiz/

Les études qui se sont intéressées à la maladie du nouveau coronavirus et à la vitamine D sont bien sûr encore peu nombreuses, mais les premières observations suggèrent qu'il pourrait y avoir une forte corrélation. Mark Alipio (2020) a étudié 212 cas dans trois hôpitaux en Asie du Sud-Est : le COVID-19 a eu une évolution bénigne chez presque tous les patients ayant un niveau de vitamine D suffisant tandis que la majorité des patients carencés ont développé des symptômes graves ou critiques (cf. graphique). Raharusuna et al. (2020) ont étudié 780 cas aux Philippines : compte tenu de l'âge, du sexe et de la comorbidité, ils ont trouvé une corrélation statistique très forte entre le niveau de vitamine D et la mortalité (*odds ratio* [rapport des cotes] de 7,63 lorsque le taux de vitamine D est suffisant et de 10,12 en cas de carence).

D'autres indices d'une possible corrélation sont à voir dans le fait que les groupes de population âgés et à la peau foncée, qui présentent de manière générale des niveaux de vitamine D inférieurs, ont été particulièrement touchés par le nouveau coronavirus (cf. Grant et al., 2020). D'autres chercheurs comme Ilie et al. (2020), Martineau et al. (2020) et Marik et al. (2020) font également état de possibles corrélations entre la vitamine D et la gravité de l'évolution du COVID-19. Une étude du Trinity College Dublin (Laird et Kenny, 2020), cofinancée par le gouvernement irlandais, souligne l'importance de la vitamine D dans la prévention du nouveau coronavirus.

Au vu de ces éléments, nous souhaitons que le Conseil-exécutif établisse quels sont les apports en vitamine D de la population bernoise (p. ex. en collaboration avec l'Université de Berne). Si ces apports ne sont pas optimaux, il faudra étudier par quelles mesures les carences en vitamine D pourraient être comblées. Les tests de vitamine D et les supplémentations sont tout à fait abordables et sûres. Il est important de s'assurer que toutes les possibilités de prévention simples et peu coûteuses ont été mises en œuvre avant de prendre à nouveau des mesures étendues et drastiques pour lutter contre une pandémie[2].

Motivation de l'urgence : l'objet de la présente intervention est tout à fait d'actualité car l'évolution du nombre de cas de COVID-19 reste incertaine.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

La lutte contre les maladies transmissibles se concentre sur l'interruption des chaînes de transmission. En vertu de l'article 9, alinéa 3 de la loi du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp ; RS 818.101), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) publie des recommandations sur les mesures visant à lutter contre les maladies transmissibles. Selon l'alinéa 4 du même article, l'OFSP et les autorités cantonales compétentes coordonnent leur activité d'information. Lors d'une épidémie, la population bénéficie ainsi de renseignements uniformes au niveau national sur les mesures recommandées[3].

Le canton de Berne a élaboré la Stratégie de la santé 2020 – 2030, dont le Grand Conseil doit prendre connaissance lors de sa session d'hiver 2020. Les mesures décrites dans ce document prévoient elles aussi de renforcer et de continuer à développer la promotion de la santé et la prévention. De plus, une stratégie partielle doit être définie dans ce domaine en particulier.

Le Conseil-exécutif estime que la prévention des maladies non transmissibles fait déjà l'objet de nombreuses mesures dans le canton. En outre, les recommandations et les informations communiquées à la population en

[2] Références : - Alipio, Mark, Vitamin D Supplementation Could Possibly Improve Clinical Outcomes of Patients Infected with Coronavirus-2019 (COVID-19) (April 9, 2020). Available at SSRN : https://ssrn.com/abstract=3571484. - Raharusun, Prabowo and Priambada, Sadiah and Budiarti, Cahni and Agung, Erdie and Budi, Cipta, Patterns of COVID-19 Mortality and Vitamin D: An Indonesian Study (April 26, 2020). Available at SSRN: https://ssrn.com/abstract=3585561 or http://dx.doi.org/ 10.2139/ssrn.3585561. - Grant WB, Lahore H, McDonnell SL, et al. Evidence that Vitamin D Supplementation Could Reduce Risk of Influenza and COVID-19 Infections and Deaths. Nutrients. 2020;12(4):988. Published 2020 Apr 2. doi:10.3390/nu12040988. - Eamon Laird and Rose Anne Kenny, VITAMIN D DEFICIENCY IN IRELAND - IMPLICATIONS FOR COVID-19. RESULTS FROM THE IRISH LONGITUDINAL STUDY ON AGEING. Trinity College Dublin. https://www.doi.org/10.38018/TildaRe.2020-05. - Ilie, P.C., Stefanescu, S. & Smith, L. The role of vitamin D in the prevention of coronavirus disease 2019 infection and mortality. Aging Clin Exp Res (2020). https://doi.org/10.1007/s40520-020-01570-8. - Martineau Adrian R, Jolliffe David A, Hooper Richard L, Greenberg Lauren, Aloia John F, Bergman Peter et al. Vitamin D supplementation to prevent acute respiratory tract infections : systematic review and meta-analysis of individual participant data BMJ 2017; 356 :i6583. - Paul E. Marik, Pierre Kory, Joseph Varon, Does vitamin D status impact mortality from SARS-CoV-2 infection? Medicine in Drug Discovery, Volume 6, 2020, 100041, ISSN 2590-0986, https://doi.org/10.1016/j.medidd.2020.100041.

3 Références : Bilan épidémiologique intermédiaire du nouveau coronavirus en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein (état au 27 avril 2020). Office fédéral de la santé publique (OFSP), disponible en ligne sous www.ofsp.admin.ch > Maladies > Maladies infectieuses : flambées, épidémies, pandémies > Flambées et épidémies actuelles > Nouveau coronavirus > Situation en Suisse

matière de la lutte contre les maladies transmissibles sont coordonnées entre la Confédération et les cantons. Dans ces circonstances, l'élaboration d'un programme de santé cantonal propre pour lutter contre la pandémie de covid-19 ne constitue pas une mesure appropriée.

Point 2
Des études nationales et internationales indiquent que les carences en vitamine D sont fréquentes en Suisse et en Europe occidentale, notamment durant les mois d'hiver (Lips et al., 2019 ; Guessous et al., 2012). Les personnes de plus de 60 ans, celles en surpoids, à la peau foncée ou encore souffrant de comorbidités spécifiques présentent plus fréquemment de telles carences. Pour prévenir ces manques, la recommandation émise par les instances fédérales est de consommer des aliments riches en vitamine D (poissons gras) ou de prendre des suppléments de vitamine D (gouttes) durant les mois d'hiver. Il est explicitement recommandé aux groupes de population vulnérables (enfants en bas âge, femmes enceintes, personnes de plus de 60 ans et personnes présentant un facteur de risque) de se faire prescrire une supplémentation en vitamine D par leur médecin.

La concentration sérique de vitamine D supérieure à 30 ng/ml (75 nmol/l) préconisée par les auteurs de la motion dépasse la valeur limite habituelle qui définit une carence. Pour atteindre une telle concentration, des suppléments hautement dosés doivent être pris pendant plusieurs mois, ce qui nécessite des contrôles en laboratoire afin de prévenir d'éventuelles intoxications. Or, la détermination du taux de vitamine D est relativement coûteuse (53 francs conformément à la liste des analyses de l'OFSP, état au 30 avril 2020, hors prestation médicale)[4].

Selon le Conseil-exécutif, les données scientifiques actuelles relatives à la vitamine D et à la pandémie de coronavirus sont contradictoires (Hastie et al., 2020 ; Lee et al. 2020). Les travaux cités par les auteurs de la motion sont des études rétrospectives, qui établissent un lien entre le taux de vitamine D et l'évolution de la maladie chez certains patients (Alipio 2020 ; Raharusun et al., 2020). Ils mettent en évidence une association statistique et non un lien de causalité : un faible taux de vitamine D observé chez les patients atteints d'une forme grave de COVID-19 ne signifie pas pour autant qu'une concentration élevée de cette vitamine constitue une protection contre une évolution sévère de la maladie ou contre une contamination par le coronavirus. Seules des données prospectives d'études contrôlées pourraient justifier les recommandations à large échelle concernant la prise de vitamine D. Cette question fait actuellement l'objet de plusieurs études internationales (https://clinicaltrials.gov/), dont il convient d'attendre les résultats[5].

Le Conseil-exécutif estime qu'au vu des données scientifiques disponibles sur l'apport en vitamine D aux plans national et international, il est peu opportun de procéder à une étude dans le canton de Berne. Une telle démarche nécessiterait un effort scientifique et financier important sans permettre d'établir de preuve indiscutable en raison d'un nombre de cas trop faible. Le canton fonde ses stratégies de promotion de la santé sur une large évidence scientifique et sur les recommandations nationales et internationales en la matière. Or, à l'heure actuelle, il n'existe aucune base permettant d'établir un lien entre la maladie COVID-19 et l'apport en vitamine D exigé par les auteurs de la motion.

Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] Références : - Guessous, I., Dudler, V., Glatz, N., Theler, J. M., Zoller, O., Paccaud, F., ... & Bochud, M. (2012). Vitamin D levels and associated factors: a population-based study in Switzerland. *Swiss Medical Weekly*, *142*. - Lips, P., Cashman, K. D., Lamberg-Allardt, C., Bischoff-Ferrari, H. A., Obermayer-Pietsch, B., Bianchi, M. L., ... & Bouillon, R. (2019). Current vitamin D status in European and Middle East countries and strategies to prevent vitamin D deficiency : a position statement of the European Calcified Tissue Society. European Journal of Endocrinology, 180(4), pp. 23-54. - Carence en vitamine D : preuves scientifiques, sécurité et recommandations pour la population suisse (2012) : Rapport de la Commission fédérale de la nutrition (CFN), disponible en ligne sous www.osav.admin.ch > L'OSAV > Qui sommes-nous ? > Commissions > Commission fédérale de la nutrition > Carence en vitamine D (2012) – Recommandations de l'OSAV concernant la vitamine D (16 mai 2017), disponibles en ligne sous www.osav.admin.ch > Aliments et nutrition > Nutrition > Recommandations et informations > Aliments et nutriments > Besoins en nutriments

5 Références : Hastie, C.E., Mackay, D.F., Ho, F., Celis-Morales, C.A., Katikireddi, S.V., Niedzwiedz, C.L., …& O'Donnell, C.A. (2020). Vitamin D concentrations and COVID-19 infection in UK Biobank. Diabetes & Metabolic Syndrome: Clinical Research & Reviews. - Lee J., van Hecke O., Roberts N. Vitamin D: A rapid review of the evidence for treatment or prevention in COVID-19, disponible en ligne sous https://www.cebm.net/covid-19/vitamin-d-a-rapid-review-of-the-evidence-for-treatment-or-prevention-in-covid-19/ (page consultée le 10 juillet 2020)

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version: 13.01.2021

Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Numéro d'affaire :	2020.STA.11641164
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2020. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Motions et postulats avec propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2020	Par courrier du 20 février 2020, la commission accepte de classer la motion. Les commissions spécialisées existantes sont passées en revue chaque année.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018	31.12.2020	Le postulat a été intégré au projet de révision de la loi sur le statut particulier adopté par le Conseil-exécutif en novembre 2020 et soumis au Grand Conseil. Celui-ci prendra une décision lors de la session de printemps 2021.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Un concours artistique a été organisé avec succès sous l'égide de l'Office de la culture (OFC). Le projet gagnant est celui de l'artiste biennoise Esther van der Bie. L'inauguration à l'Hôtel du gouvernement a été repoussée au printemps 2021 en raison des restrictions sanitaires.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités de déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
209-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 02.09.2019 Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019 Chiffres 5 et 8 retirés Chiffres 1 à 4, et chiffres 6 et 7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités du déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
183-2019 M	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	26.11.2019 Adoption	31.12.2021	Deux fois par année, le Conseil-exécutif se penche sur l'état de mise en œuvre des projets et les perspectives du programme gouvernemental de législature. Parmi les informations des Directions et de la Chancellerie d'Etat, présentées sous forme de tableau, figure également le renforcement de la planification stratégique et politique demandé par la CIRE. Pour chaque projet, et dans la mesure du possible pour les perspectives, ce document indique si le renforcement de la planification est pris en compte dans le budget correspondant ou dans le plan intégré mission-financement, combiné à une évaluation financière du montant des fonds inscrits au budget et du montant des fonds encore disponibles. Le Conseil-exécutif a communiqué les informations détaillées à la CIRE à l'occasion de sa séance plénière du 11 mai 2020 en vue de préaviser le rapport d'activité 2019.

099-2020 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 27.05.2020 Pour un vote irréprochable à Moutier	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire au premier trimestre 2021 comme demandé dans la motion.
100-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 27.05.2020 La répétition du vote communaliste de Moutier doit avoir lieu dans les 89 premiers jours de l'année durant laquelle elle se tiendra	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire dans les 89 jours de l'année de votation, comme demandé dans la motion.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a adopté la Stratégie pour une administration numérique en juillet 2019. Durant le premier trimestre 2021, il devrait communiquer la planification des priorités du canton pour la mise en œuvre de la stratégie. La question des données publiques est inscrite autant dans la stratégie que dans la planification des priorités et continue d'être examinée sous cet angle. Stratégie pour une administration numérique, priorité d'action 6 : Sécurité, visibilité et transparence (p. 19) « La mise à disposition de données gouvernementales ouvertes est devenue une caractéristique importante de la transparence de l'action du gouvernement et de l'administration. Il faudra par conséquent envisager la participation du canton de Berne au portail suisse de données gouvernementales ouvertes. Il convient à cet égard de déterminer avec le concours de la Conférence des statistiques quelles données peuvent en priorité être mises à disposition sous forme de données ouvertes. » Planification des priorités : le thème prioritaire « Gestion et utilisation des données, y compris données ouvertes et données de géolocalisation » a été intégré à la planification comme base numérique. Sa mise en œuvre, sous l'égide de l'OIO, sera de première priorité dans le cadre de la nouvelle Stratégie TIC (2021-2025).
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020	31.12.2022	La DIJ est en contact avec les associations de défense de l'environnement et le TCS, avec lesquels le canton a conclu un contrat concernant la fermeture du camping de Champion. Toutes les parties au contrat sont convaincues que la poursuite de l'exploitation du camping sur ce terrain est juridiquement impossible. Le territoire est protégé par des dispositions de droit fédéral et cantonal. Il manque un plan de quartier qui autoriserait la poursuite de l'exploitation, mais étant donné les dispositions de protection auxquelles est soumis le terrain, il n'est juridiquement plus possible d'en établir un aujourd'hui. Le contexte juridique clair ne laisse aucune marge de manœuvre pour une solution politique. De l'avis de toutes les parties au contrat, même l'adoption de la motion n'y changerait rien. Sous la conduite du canton, les parties au contrat ont donc commencé la mise en œuvre de ce dernier, en intégrant également la commune de Champion au processus. Un protocole a déjà été défini pour le démantèlement ordonné du terrain de camping et la revitalisation du site et les premières étapes sont déjà mises en œuvre conformément au contrat. Au vu des circonstances, le CE ne rompra ni ne résiliera unilatéralement le contrat. Cela ne permettrait aucunement la mise en place d'une meilleure solution. Au contraire, cela retirerait la base permettant l'exploitation du terrain de camping jusqu'en 2024 en vertu du contrat et, de toute évidence, les tribunaux se saisiraient de l'affaire sans que cela ne permette une amélioration ou un changement dans une situation juridique claire. Pour ces raisons, le classement de la motion est demandé.
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie du contrat réglant le retrait progressif de l'aire de camping. Le Conseil-exécutif est attaché à cette convention. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013	31.12.2017	Dans le cadre de la révision de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM), le Conseil-exécutif a élaboré une proposition sur la manière de prendre en compte le concubinage pour le calcul de la réduction des primes. Durant la session de septembre 2020, le Grand Conseil a adopté la révision de la loi, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021 (2018.JGK.7914). Compte tenu des dispositions légales, l'exigence des motionnaires est satisfaite. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.

010-2019 M	Marti (Bern, PS) Réduction individuelle des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
013-2019 MF	Imboden (Bern, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
103-2015 M	Mentha (PS, Liebefeld) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020, tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Il comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
166-2016 M	Haas (PLR, Bern) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La requête est mise en œuvre avec le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020. Ce programme comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2021	Dans sa lettre du 2 juillet 2018, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a prolongé par déclaration unilatérale le contrat relatif à la place d'armes jusqu'au 31 décembre 2048. La Confédération (armasuisse) ne souhaite aucun changement d'affectation. L'aire de la caserne fait cependant partie du PDE du Wankdorf « Installations militaires cantonales ». Le potentiel de construction à long terme, soit environ 36 000 m^2, y a été enregistré et représenté. La demande formulée dans le postulat a donc été examinée et le potentiel à long terme présenté. Le postulat peut être classé.

225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	22.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre des travaux d'entretien. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aérodrome de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014, adapté le 27 mai 2020. Point 5 : A la suite de cette intervention, l'OPC informera davantage la population dans le cadre de ses projets, notamment des améliorations apportées aux liaisons cyclables, de manière ciblée et d'entente avec les communes. Les besoins des cyclistes seront pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La DTT a rédigé un rapport à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et comparé la pratique du canton de Berne avec celles d'autres cantons. Ce rapport a été envoyé à la CIAT par courrier le 17 janvier 2020. Le 4 mars 2020, la CIAT a accueilli le rapport favorablement et déclaré qu'aucune nouvelle clarification n'était nécessaire. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
184-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La réalisation du point 2 relève de la responsabilité d'un groupe de dialogue institué par le canton, qui a analysé la situation actuelle sur le réseau routier. Les conclusions de ce groupe de dialogue ainsi que des propositions pour la suite de la procédure sont disponibles depuis le 7 décembre 2020. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer les recommandations du groupe de dialogue et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet d'exécution. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les autres recommandations du groupe de dialogue.
Direction de la sécurité (DSE)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Bern) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le 2 décembre 2020 le rapport sur le port de caméras-piéton à la Police cantonale et estime qu'une utilisation généralisée de ce type de caméra n'est pas nécessaire. Le Grand Conseil traitera la question lors de la session de printemps 2021.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a aussi examiné l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation. Les résultats sont présentés dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée à la révision de la législation cantonale sur les jeux d'argent.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a discuté de la question d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212, et n'y a pas donné suite. Il estime qu'un financement à l'échelle cantonale ne serait pas opportun.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a intégré entre autres la requête d'une imposition écologique dans le projet de révision. Le Conseil-exécutif a transmis la LIV le 18 novembre 2020 à la commission consultative.

270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les requêtes ont été examinées. S'agissant des apprentis, l'Office de la population a une marge de manœuvre (demande pour cas de rigueur ou prolongation du délai de départ), conformément à la législation fédérale. Pour les autres personnes, l'autorisation de travailler perd sa validité au moment de l'échéance du délai de départ à la suite de l'entrée en force de la décision de renvoi, conformément à la législation fédérale sur l'asile.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a examiné la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Le mandat est traité de façon explicite dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) évoquée dans la réponse à cette motion a déjà été examinée par le Conseil national et le Conseil des Etats dans le cadre de deux projets. Même dans une version améliorée, le projet a été nettement rejeté par le Conseil national. Il a donc définitivement échoué. Compte tenu des difficultés d'une mise en œuvre au niveau fédéral, le Conseil-exécutif estime que les perspectives de succès d'un projet cantonal sont également faibles ; il renonce par conséquent à l'élaboration d'une solution cantonale.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2020	Le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session d'été 2020 du rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le droit des marchés publics entièrement révisé et harmonisé au niveau national (AIMP 2019), dont l'entrée en vigueur dans le canton de Berne est prévue pour août 2021, vise aussi désormais une utilisation des deniers publics qui ait des effets durables (art. 2 AIMP 2019). Pour étayer l'introduction de la nouvelle législation, le canton de Berne participe à l'élaboration d'outils intercantonaux pour des achats durables, notamment la plate-forme nationale de connaissances sur les achats publics responsables « PAP » (www.woeb.swiss). D'autres instructions et manuels intégrant aussi des critères de durabilité sont élaborés en vue de l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales. Au sein de l'administration, la politique des achats centralisés du Conseil-exécutif (ACE 461/2018) fixe des objectifs en matière d'acquisitions durables.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2020	Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. Après la publication en octobre 2019 de l'arrêt en question, le Conseil-exécutif a adopté le rapport demandé à l'intention du Grand Conseil le 16 décembre 2020.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a proposé dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts une approche globale prévoyant notamment une baisse de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques en 2021 puis en 2022. Avec un abaissement de la quotité d'impôt pour les personnes physiques de CHF 45 millions (montant des revenus supplémentaires résultant de l'évaluation générale 2020), la motion peut être réalisée lors de la session d'hiver 2020. C'est ce que le Conseil-exécutif a proposé dans le budget 2021 et plan intégré mission-financement 2022 à 2024. La motion peut donc être classée.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances ont fait en sorte que les forfaits d'indemnisation soient relevés pour 2020 [voir art. 92 ss de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP)]. Les montants ont été fixés de manière à ce que l'imposition des rétributions ne soit pas désavantageuse par rapport au statu quo. La demande de la motion est donc réalisée. Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer (Wynigen, PRL) du 4 mars 2019 « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : INC), qui demandait explicitement le relèvement des indemnités.

176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Le rapport de gestion 2019, volume 2, rend compte dans le détail de la réalisation de cette motion à l'intention du Grand Conseil. Concrètement, la motion 176-2018 est mise en œuvre comme suit dans le cadre du projet « ERP » : – La compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions est renforcée dans le cadre de la modification législative. – Les structures des finances et de la comptabilité sont largement simplifiées, et les clôtures sont centralisées au niveau des Directions. – Les processus standard sont intégrés dans les modèles de compétences, et les collaborateurs et collaboratrices peuvent être formés et affectés en fonction des exigences et des capacités. Le projet « ERP » est actuellement en phase de réalisation. Il intègre les exigences de la motion, de sorte que celle-ci peut être classée.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction des finances a analysé l'introduction du MCH2/IPSAS dans le cadre du rapport de clôture du projet et communiqué de manière circonstanciée sur ses conclusions et la définition des normes futures dans le rapport de gestion 2019, volume 2. De même, la Commission des finances a été informée le 6 février 2020 de la mise en œuvre de la motion. En résumé, il apparaît que le passage à un nouveau modèle de présentation des comptes exige un processus continuel d'apprentissage et d'amélioration, de même qu'un échange permanent et ouvert entre toutes les parties concernées. Comme les normes de présentation des comptes sont soumises à une constante évolution, une grande importance leur sera accordée aussi à l'avenir. Le classement de l'intervention est donc proposé.
197-2019 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 30.08.2019 Moyens de paiement efficients dans les administrations cantonales et communales	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 :rejet Chiffre 3 : rejet sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif considère que les paiements sans numéraire sont fondamentalement plus sûrs et plus économiques au plan administratif que les paiements en espèces. Il faut donc privilégier les paiements électroniques, et de nombreux services cantonaux ayant une forte fréquentation du public acceptent déjà les cartes de crédit et de débit les plus courantes pour les paiements. Mais comme tous les services n'ont pas une fréquentation du public suffisamment forte pour justifier les coûts d'investissement et d'exploitation correspondants, il n'est pas prévu pour l'instant de généraliser l'exécution des paiements sans numéraire. Néanmoins la situation est périodiquement analysée et adaptée si nécessaire. Ainsi, l'OIO a lancé le projet « ePayment » visant à créer une solution cantonale de paiement électronique. Ce projet intègre tous les services cantonaux permettant le paiement électronique des émoluments oui des prestations. Le classement de la motion est donc proposé.
220-2019 M	Berger (Berthoud, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif poursuit les travaux de planification du campus de formation de Berthoud conformément aux prévisions initiales. Le projet est donc toujours pris en compte dans le plan cantonal d'investissement intégré.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté en 2019 des mesures particulières visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène. En raison de la pandémie de coronavirus, divers projets en lien avec ces mesures ont été retardés. L'Office de l'assurance-chômage participe activement aux projets relatifs aux mesures 5 et 6 : il s'engage dans les projets « Qualité et intensité du conseil » et « Bilan de compétences », et collabore avec l'Association des offices suisses du travail (AOST) et divers cantons pour élaborer le programme « *Supported Employment* », qui devrait être mis en œuvre au printemps 2021. Ce programme cible les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive, qui porte sur un domaine ressortissant exclusivement de la compétence du Conseil-exécutif. La motion a été adoptée sous forme de postulat et chargeait le Conseil-exécutif de garantir que les gens du voyage étrangers respectent la loi sur les travailleurs détachés et remplissent les exigences fixées, d'effectuer des contrôles dans le cadre de la surveillance du marché du travail et de sanctionner systématiquement les infractions. Cette intervention porte sur des domaines d'exécution réglementés de manière exhaustive par le droit fédéral. Le législateur cantonal n'a donc aucune marge de manœuvre pour édicter des dispositions complémentaires ou restrictives. Il s'agit par ailleurs de domaines pour lesquels la Confédération restreint encore la marge de manœuvre des cantons en termes d'exécution au moyen de directives et de circulaires. La mise en œuvre fonctionne très bien. Le canton contrôle et sanctionne les commerçants itinérants quelle que soit leur nationalité dans le cadre de ses tâches d'exécution ordinaires, et exploite ce faisant toutes les possibilités offertes par la législation fédérale.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le lancement d'un projet selon la procédure évoquée dans la motion adoptée sous forme de postulat (localiser les acteurs et élaborer un projet en collaboration avec eux) n'est pas judicieux. Il existe déjà des instruments adaptés permettant de mettre en œuvre la demande de la motion, pour autant qu'il s'agisse de compétences cantonales. L'implantation de nouvelles entreprises est par exemple une tâche essentielle de la Promotion économique. Par ailleurs, des mesures de politique régionale peuvent être soutenues dans le cadre de la NPR. La demande de la motion rejoint les objectifs de la NPR visant à renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité des régions rurales. Pour qu'un projet soit examiné et puisse éventuellement être soutenu, il est cependant indispensable qu'un organisme local (entreprise, commune, région ou autre institution) en lance l'initiative. Le canton ne peut pas mettre sur pied lui-même des projets NPR. La transition numérique fait partie des priorités définies dans le programme de mise en œuvre de la NPR élaboré par le canton de Berne pour la période 2020-2023. Plusieurs projets NPR ont été subventionnés depuis. Cette évolution montre que le mandat d'examen a été judicieusement mis en œuvre.
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre l'ouverture des magasins deux dimanches supplémentaires également décidée par le GC, et donc contre l'ensemble du projet, a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT. Suite à la faillite de l'organisateur du Grand Prix de formule E et à divers désaccords (opposition des riverains, réflexions concernant le climat), il est peu probable qu'une nouvelle édition ait lieu dans les années à venir.
057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre cette modification a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les principaux partenaires (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales lors de tables rondes organisées en 2019 et 2020. Il en est ressorti que les conditions requises pour une régulation n'étaient pas réunies dans le cadre législatif actuellement en vigueur.
206-2019 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) Traité de libre-échange avec le MERCOSUR : Berne doit s'engager.	09.06.2020 Adoption	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de s'assurer que l'accord puisse être soumis au référendum facultatif et de veiller à ce qu'il respecte l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé qu'il allait proposer au Conseil fédéral de recommander au Parlement de soumettre l'accord au référendum facultatif. Il a par ailleurs expliqué que, comme tous les accords récents de libre-échange, le traité avec le Mercosur contient un chapitre détaillé, contraignant du point de vue du droit international, sur le commerce et le développement durable, garantissant ainsi la conformité à l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Il a en outre renvoyé à l'étude d'impact sur l'environnement de juin 2020 mandatée par le SECO, qui conclut que l'accord ne devrait avoir que de faibles répercussions sur l'environnement.

214-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) Non à l'abattage des douglas verts autour du mémorial de Kasthofer à Ostermundigen.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans le postulat a été examinée. Avant toute intervention, il convient d'inviter les personnes intéressées à participer aux décisions et au financement. Le reste du peuplement doit pouvoir continuer à être exploité normalement.
228-2019 M	Bösiger (Niederbipp, UDC) Renforcer le Plan d'action Produits phytosanitaires dans le domaine privé	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 1 : rejet du classement Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : rejet du classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 3 : rejet du classement	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'ajouter au Plan d'action Produits phytosanitaires des objectifs et des mesures concernant l'utilisation de produits phytosanitaires à des fins non professionnelles. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé que l'utilisation de produits phytosanitaires dans le domaine privé pouvait elle aussi représenter un danger pour l'environnement. Il a renvoyé aux mesures en la matière qui ont été inscrites dans le Plan d'action et qui sont déjà mises en œuvre ou sont en cours d'élaboration (durcissement des conditions d'autorisation ; liste des produits phytosanitaires autorisés dans le domaine privé ; modification de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161) et renforcement, prévu d'ici à la fin 2022, des exigences que les produits doivent remplir pour pouvoir être utilisés dans le domaine privé). Le Conseil fédéral prévoit d'examiner l'avancée de la mise en œuvre du Plan d'action en 2023. Il envisage de prendre des mesures supplémentaires à l'issue de l'évaluation si nécessaire.
033-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Poursuivre le plan de protection des forêts riches en conifères avec des contributions inchangées	09.06.2020 adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande visant à augmenter les contributions a été examinée et rejetée. En 2020, le nombre d'arbres infestés par les bostryches dans le Mittelland a diminué de 40 pour cent par rapport à 2019. Les requêtes des propriétaires forestiers bernois sont examinées dans le cadre d'échanges réguliers.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Outre la révision de la loi sur l'énergie (LEne), il est également prévu de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Le Conseil fédéral a déjà communiqué le 3 avril 2020 les principaux éléments de la révision de la LApEl et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) élaborera un projet concret d'ici début 2021. La révision de la LApEl vise notamment à intégrer encore davantage les énergies renouvelables indigènes dans le marché de l'électricité et à renforcer la sécurité de l'approvisionnement électrique. De plus, elle prévoit des améliorations dans la régulation du réseau afin de renforcer l'efficacité et le principe de causalité, et d'empêcher les abus dans la mise en pratique de la comptabilité de réseau, qui se font au détriment des consommateurs d'électricité. Le Conseil-exécutif rejoint la position du comité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et soutient sur le principe les modifications prévues de la LEne. La demande formulée est ainsi satisfaite.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire a été prise en considération dans une modification indirecte de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) lors de la révision de la loi sur la santé publique (LSP), qui était en procédure de consultation pendant le second semestre 2020. Il a été proposé que tous les hôpitaux répertoriés soient obligés de participer à la formation postgrade des médecins. Les établissements répertoriés qui ne respectent pas cette prescription se verront contraints de verser une compensation financière. La demande de la motionnaire est ainsi mise en œuvre.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Lors de la session d'automne 2020, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur les modèles de prévoyance-temps (ACE 267/2020).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e est terminé. Le système de bonus-malus ne s'appliquera plus à l'avenir et devrait être remplacé par un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale. Un projet ad hoc a été lancé. Pour ce qui est des points 3, 4a, 4b, 4c et 4d, un projet pilote d'organe de révision de l'aide sociale a été lancé. Le rapport final relatif à la phase pilote met en évidence le potentiel d'optimisation pour ce qui est de la rentabilité et de l'efficacité des services sociaux, de l'harmonisation de la surveillance et du développement de normes de contrôle uniformes. La prochaine étape consistera à examiner la création de cet organe en collaboration avec les acteurs concernés.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 est mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) dont la première et unique lecture aura lieu lors de la session d'hiver 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport relatif à la répartition régionale des places d'EMS a été approuvé par le Conseil-exécutif le 21 octobre 2020 (ACE 1155/2020) et sera porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2021.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion adoptée sous forme de postulat a été porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session d'automne 2020.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La DSSI examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt). Pour cette dernière, cela ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc), rejetée par le corps électoral le 19 mai 2019, aurait notamment incité les bénéficiaires de manière tangible à apprendre une langue officielle. D'autres approches sont à l'étude. De nouvelles bases légales fédérales existent depuis 2019. La loi fédérale révisée sur les étrangers et l'intégration (LEI) ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les personnes immigrées allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.

117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Il ressort des clarifications que de nombreuses institutions et EMS ne tiennent pas nécessairement à recevoir d'avance de frais dans les cas de rigueur. Ces dépôts servent surtout à couvrir les arriérés qui surviennent lorsqu'une demande de prestations complémentaires (PC) a été déposée tardivement ou lorsqu'un-e bénéficiaire décède après son entrée en institution mais avant l'édiction de la décision PC. Les prestations sont donc versées aux héritiers et héritières et ne peuvent être utilisées pour payer les éventuelles créances qu'une fois la procédure de succession réglée. La révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) prévoit que ces prestations pourront être perçues directement par les institutions et les EMS à compter de 2021. Cela permettra d'éviter au moins pendant le séjour qu'elles soient utilisées à d'autres fins que pour payer les frais de séjour, ce à quoi elles sont destinées. La DSSI étudie actuellement dans quelle mesure l'introduction d'un service de coordination médico-social pourrait simplifier les processus, afin de tirer parti du potentiel d'optimisation lors de l'entrée en institution ou en EMS. En outre, il est déjà possible de couvrir la part de la créance correspondant aux frais de logement par une assurance de cautionnement. Les institutions et EMS pourront désormais réduire les risques de pertes en édictant des règles adaptées. La DSSI part du principe qu'ils seront de plus en plus nombreux à pouvoir renoncer à ces dépôts. Il n'est donc pas opportun d'adapter les bases juridiques. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a déjà rejeté la création d'un fonds cantonal.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	28.03.2017 Adoption	31.12.2021	Ces dernières années, la DSSI a procédé à une analyse de la demande en termes de structures pour les enfants, les adolescent-e-s et les jeunes adultes présentant des besoins particuliers dans le Jura bernois. Depuis, plusieurs offres ont pu être instaurées ou élargies, en collaboration avec différents acteurs : En octobre 2020, PerspectivePlus à Bienne a créé des places d'urgence et d'intervention de crise pour les adolescent-e-s entre 12 et 18 ans. Pour les 6-15 ans, des places devraient être disponibles à compter du printemps 2021 au Centre éducatif et pédagogique de Courtelary. Depuis décembre 2019, la Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA), l'association des directions d'institutions et ateliers socio-éducatifs francophones bernoises (adiase) et des représentants de la DIJ, de l'INC et de la DSSI travaillent ensemble à la création d'une nouvelle structure francophone destinée aux adolescents et aux jeunes adultes. Il s'agirait d'une structure résidentielle qui pourrait accueillir entre 12 et 15 personnes âgées de 10 à 18 ans, qui aurait sa propre école et proposerait un accueil de jour et une préparation à l'apprentissage. Elle devrait également accueillir des jeunes placés sur décision pénale ou civile. A noter que la Maison du Midi à Bienne est destinée aux 15-25 ans.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il ressort des premiers résultats du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE), en cours depuis mars 2019, que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est confié et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (personnes réfugiées, personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnel-le-s. A noter cependant qu'en vertu de la liberté entrepreneuriale, les partenaires régionaux restent libres de travailler également avec des bénévoles pendant cette phase. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	12.09.2017 Adoption	31.12.2020	Cette problématique est reconnue et traitée à l'échelon national ; le postulat peut donc être classé. Le 14 juin 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer un contre-projet à l'initiative populaire fédérale « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes ». S'il soutient le consentement présumé sur le principe, le Conseil fédéral souhaite que les droits des proches soient garantis.

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2020	Les demandes énoncées dans le postulat seront prises en compte dans le cadre de l'adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt), ce qui ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme d'intégration cantonal (PIC) 2 que dans le PIC 1.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette motion est mise en œuvre dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Dans l'intervalle, la situation a quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche, qui figurent généralement dans les conventions collectives de travail. Des ébauches de solution sont en cours d'élaboration. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. La mise en œuvre concrète s'inspire du modèle grison et s'inscrit dans les stratégies des partenaires régionaux retenus.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis le second semestre 2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile sont placées sous la compétence de la DSSI et non plus de la DSE. C'est le centre Bäregg GmbH qui a été désigné en novembre 2019 au terme d'un appel d'offres public pour assurer, à compter de juin 2020, la responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de prise en charge et d'intégration des MNA dans le canton de Berne. La stratégie du prestataire retenu met en œuvre les demandes du motionnaire.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	22.11.2018 Adoption	31.12.2020	En adoptant le postulat 064-2018, le Conseil-exécutif a été chargé d'examiner si les mesures dans le domaine du développement de la petite enfance, qui relèvent actuellement de la DSSI, devaient passer sous la compétence de l'INC et de la DIJ. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO), des délibérations ont eu lieu avec l'INC au sujet des compétences en matière de mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité et éducation précoce spécialisée) pour les enfants d'âge préscolaire. Cette question a été éclaircie dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration de la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes (LPEP) menés avec la DIJ. Il a été constaté qu'un transfert de compétence de la DSSI à la DIJ et à l'INC n'apparaissait pas judicieux. Les mesures de développement de la petite enfance ne font pas partie du catalogue de prestations de la LPEP. Ces prestations doivent faire l'objet d'une indication d'un service social ou de l'autorité compétente de l'INC ou être ordonnées par une instance de protection de l'enfance. La LEO règle quant à elle la scolarité obligatoire. Il n'est donc pas pertinent d'y inscrire les mesures pédago-thérapeutiques pour les enfants d'âge préscolaire.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La demande de subvention a été transmise dans le délai requis à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) avant la pause estivale 2020.

181-2018 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement	31.12.2020	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	La campagne de sensibilisation et d'information « 30 octobre, la journée des proches aidants » a été menée cette année comme demandé par la motionnaire. Il existe par conséquent un programme pour l'organisation annuelle de cette journée. En raison des restrictions liées au coronavirus, l'évènement officiel n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel. Un site internet avec des liens vers les différentes offres a été mis sur pied (https://proches-aidants-berne.ch/fr).
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Des parts du capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois SA, qui avait fusionné en 2018 avec l'ancien Réseau santé mentale SA, ont été vendues en 2020 au groupe privé Swiss Medical Network (SMN). Il a été procédé à une évaluation avant la vente.
273-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Plus de lumière dans le brouillard de la psychiatrie interjurassienne	04.03.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
012-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mieux protéger les nourrissons abandonnés	02.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2022	Avec la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et plus particulièrement l'introduction du nouvel article 55a, la DSSI est en train de définir le cadre juridique qui doit permettre d'accoucher de manière confidentielle dans les hôpitaux et maisons de naissance répertoriés du canton. La naissance confidentielle s'entend comme une solution de rechange aux boîtes à bébé. La première et unique lecture de la LSH révisée est prévue lors de la session d'hiver 2020.
114-2020 M	Speiser-Niess Anne (Zweisimmen, UDC) Des tests de dépistage systématiques devront être effectués en cas de deuxième vague du coronavirus	03.09.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, la Confédération et les cantons adaptent régulièrement leur stratégie de dépistage selon l'évolution de la pandémie. Les travaux sont en cours. Aucune mesure supplémentaire n'est requise pour l'instant.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La collaboration entre les groupes d'experts s'est intensifiée, des plateformes communes ont été mises en place et de nouvelles formes de collaboration sont régulièrement testées.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de l'exigence formulée par le postulat sur le renouement des liens avec la pratique est une tâche permanente de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Dans le nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si l'objectif visé est rempli.

263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2021	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiants et étudiantes, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire effectuées pour répondre à cette motion. A partir de l'année de formation 2023-2024, tous les nouveaux étudiants et étudiantes de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra aux futurs enseignants et enseignantes du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
157-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Pour plus d'égalité à la Haute école spécialisée bernoise	10.03.2020 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, l'objectif du postulat visant une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement est poursuivi et des indicateurs ont été définis pour évaluer si cet objectif est rempli.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	Dans sa prise de position adressée au Conseil fédéral sur le Message culture (ACE 987/2019 du 11 septembre 2019), le Conseil-exécutif s'est opposé au projet de supprimer l'indemnité fédérale versée à la ville de Berne pour la culture. Par conséquent, il a défendu le maintien du million fédéral par écrit et dans le cadre de différentes discussions avec les parlementaires bernois : – lors des rencontres des 13 et 25 mai 2020 avec les membres bernois de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national – lors de la rencontre du 26 août 2020 avec les membres bernois du Conseil des Etats – lors de la rencontre du 7 septembre 2020 avec les membres bernois du Conseil national La Région capitale suisse s'est également jointe aux cosignataires du canton et de la ville de Berne pour défendre le maintien du million fédéral lors des discussions menées avec les parlementaires fédéraux bernois. Toutefois, la majorité des parlementaires des Chambres fédérales ont soutenu la proposition du Conseil fédéral et ont supprimé la base légale pour l'indemnité versée à la ville de Berne pour la culture.
248-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Une informatique durable à l'école obligatoire. Favoriser l'utilisation de logiciels libres et Open Source et protéger la vie privée des enfants	10.06.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption	31.2.2022	Grâce à edubern, le canton soutient les communes et les écoles en leur proposant du matériel informatique et des logiciels sûrs. La solution cantonale edulog est mise à la disposition des écoles de la partie francophone du canton.
119-2020 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) COVID-19 : Des places d'apprentissages assurées plutôt que des jeunes au chômage	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 6 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Plusieurs projets ont été soumis dans le cadre du nouveau programme fédéral de promotion « Places d'apprentissage Covid-19 ». Une réponse positive a déjà été donnée pour un projet.
Justice (JUS)				

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a lancé le 18 décembre 2020 une consultation sur la révision de la loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement, afin de mettre en œuvre la motion. Celle-ci demande que les membres du gouvernement qui ont démissionné ou qui n'ont pas été réélu-e-s perçoivent désormais un versement de leur traitement pour une durée déterminée en lieu et place d'une rente de retraite. Le Grand Conseil se penchera sur ce projet en 2021.	P1
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des contrats de prestations du canton sous l'angle des langues officielles (offres de prestations dans les deux langues) fait partie des tâches attribuées à la Chancellerie d'Etat en collaboration avec la Direction des finances dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal. La mise en œuvre du projet est prévue entre 2019 et 2022. Le délai de traitement du postulat doit être prolongé.	P2
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)					
192-2017 P	Hamdaoui (PS, Biel/Bienne) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
266-2017 M	Stähli (PBD, Gasel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.	P2
Direction des travaux public et des transports (DTT)					
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. L'OIC procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Considérant que les demandes de la motion représentent une tâche permanente, il les met en œuvre dans le cadre de regroupements de sites et de nouveaux besoins en locaux. Il faut donc encore du temps pour satisfaire entièrement aux demandes de la motion.	P2

136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (M 266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. Il s'agit maintenant d'examiner si un centre administratif reste judicieux pour le canton de Berne et dans quel cadre, en tenant compte d'autres facteurs tels que la réforme des Directions, l'implantation imposée par la destination d'unités administratives très fréquentées par le public ainsi que la voie de service et les déplacements du personnel. L'OIC poursuit son analyse et présentera probablement ses conclusions en 2022.	P2
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018. Les résultats seront disponibles début 2021.	P1
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat charge le Conseil-exécutif de rédiger un rapport sur le maintien du tribunal régional et de l'ancienne préfecture dans le patrimoine du canton de Berne en cas de changement d'appartenance cantonale de Moutier. La préfète du Jura bernois et le tribunal administratif bernois ont invalidé le vote sur le changement d'appartenance cantonale de Moutier. Le Conseil municipal de Moutier a décidé de ne pas faire usage de son droit de recours devant le Tribunal fédéral. La votation sur le changement d'appartenance cantonale devrait être répétée le 28 mars 2021. La question soulevée ne pourra donc faire l'objet d'un rapport final avant cette date.	P1
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'étude de faisabilité, achevée en 2020, a montré que la meilleure solution est la « variante lac ». Faute de ressources suffisantes, les travaux d'étude commenceront pendant la prochaine législature.	P2
Direction de la sécurité (DSE)					
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.	P1
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La question est vaste et concerne plusieurs Directions ainsi que la Confédération (Secrétariat d'Etat aux migrations, point 3). L'examen des requêtes devrait aboutir en 2021.	P1
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.	P1
042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.	P2
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.	P1

Direction des finances (FIN)					
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2021	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de cette motion. Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le cadre du « Programme d'allégement 2018 » (PA 2018) dans les *champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation*. Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficience réclamés par la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui demande la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte, notamment, de la demande de *simplification de l'appareil administratif* émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a cependant renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Il estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé durant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a fait valoir en particulier que l'allégement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été engagées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allégements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. A l'automne 2020, les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature ont rendu compte à la Direction des finances des démarches effectuées et présenté des propositions pour optimiser les processus de travail. La Direction des finances devrait soumettre à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) au premier trimestre 2021 ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Mentionnons en outre que la mise en œuvre de la réduction des effectifs se poursuit dans le cadre de la déclaration de planification Brönnimann. De plus, la réalisation des projets définis dans le « PA 2018 » concernant les *champs d'activités cantonaux présentant un potentiel d'optimisation* progresse, et le Conseil-exécutif continue d'en rendre compte au Grand Conseil dans le cadre du budget. Comme les mesures des projets du « PA 2018 » et celles faisant suite au sondage du personnel de 2019 ne sont pas achevées, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger encore d'une année le délai d'exécution de la motion.	P1
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)					
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).	P1
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les travaux se poursuivront l'année prochaine. La révision de la législation fédérale sur le CO_2 et la réforme des Directions (transfert de l'OEE à la DEEE) ont entraîné des retards.	P1

	stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	Point 2 : rejet Point 3 : retrait			
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En raison de la crise liée au coronavirus, l'étude menée par l'Université de Berne (CRED) a pris du retard. En effet, les clarifications nécessaires et la collecte des données de base n'ont pas pu se faire comme prévu au printemps. Le rapport doit être présenté au Grand Conseil en 2021.	P1
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats des différents projets pilotes ne sont pas encore disponibles.	P1
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)					
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. L'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend toutefois plus de temps que prévu. Un premier monitorage sera vraisemblablement réalisé en 2021 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.	P2
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la DEEE ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà évoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La question fait actuellement l'objet d'une autre procédure d'étude auprès de la DSSI. Il est prévu de présenter les conclusions dans un rapport au Grand Conseil l'année prochaine.	P1
246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, introduit en 2017 et fondé sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Il s'agira également de tenir compte de la place des offres dans la chaîne de traitement lors de l'achat des prestations. Le modèle des coûts normatifs continuera d'être développé jusqu'en 2022 compte tenu de la stratégie de la santé.	P2
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	12.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat et classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s sont analysés dans le cadre d'un projet en cours sur le financement des soins. Plusieurs modèles ont été élaborés à la suite d'ateliers stratégiques auxquels ont pris part des représentantes et représentants de l'aide et des soins ambulatoires à domicile. Ces modèles, qui ont été transmis à l'office compétent, traitent également de la manière dont la sécurité des soins est conçue dans d'autres cantons. Etant donné que la sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s feront l'objet d'une analyse approfondie, une prolongation de délai de deux ans a été demandée.	P2
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux-elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La DSSI prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la	P2

		Point 5 : adoption et classement		fréquentation des cours. Des négociations au sujet du développement et de la mise en œuvre de ces formations sont en cours avec le partenaire potentiel.	
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.12.2018 Vote point par point Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2020	Plusieurs cantons (Vaud, p. ex.) ont mandaté des études sur les essais cliniques en psychiatrie ou prévoient de le faire (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons, Lucerne, Saint-Gall et Zurich). Etant donné que les résultats des principales études et évaluations doivent être pris en compte dans un rapport final, une prolongation de deux ans est demandée.	P2
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base.	P2
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La DSSI entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.	P2
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)					
082-2018 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En raison du confinement mis en place au début de la pandémie de coronavirus, les clarifications avec les écoles et les villes ont pris du retard. Il est prévu de terminer les travaux au premier semestre 2021.	P1
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le rapport est rédigé par un groupe de travail et la procédure de corapport est en cours. Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session d'été 2021.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2021	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre *b* LERI, à laquelle le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a donné une réponse favorable le 17 décembre 2020. Ainsi, de concert avec la Fondation Gosteli et au vu de la décision fédérale, le canton de Berne peut désormais se positionner sur la question du cofinancement.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et les institutions ne sont pas relocalisées.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La question des articles 138 et 139 de la Constitution du canton du Jura fait partie des discussions en cours au sein de la Conférence tripartite.
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été lancés avec le concours d'un-e spécialiste externe.
108-2019 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 24.03.2029 Donner une voix aux jeunes	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Dès le début septembre 2020, le Conseil-exécutif a lancé la procédure de consultation sur l'introduction du droit de vote à 16 ans. Le projet comprend une modification de la Constitution du canton de Berne (ConstC), de la loi sur les droits politiques (LDP), de la loi sur les communes (LCo) et de la loi sur le statut particulier (LStP).
201-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 02.09.2019 Honneur aux grandes politiciennes du canton de Berne	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été initiés. Il est prévu de faire coïncider la célébration d'hommage avec le jubilé du droit de vote des femmes dans le canton de Berne en décembre 2021.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Les défis de l'évolution démographique dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	La Conférence des secrétaires généraux s'est penchée sur la mise en œuvre d'un postulat englobant différents champs politiques. Les travaux de fond ont été initiés.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen approfondi a été initié.
288-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 25.11.2019 Hôtel du gouvernement de Berne sans obstacles	31.08.2020 Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les expertises demandées dans le postulat seront effectuées dans les prochains mois.
116-2020 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) du 01.06.2020 Presse gratuite en danger !	31.08.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2020. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'information, qui devra également servir de base légale pour l'aide cantonale indirecte aux médias, le gouvernement examine si et dans quelle mesure les médias gratuits pourront bénéficier des mesures d'encouragement.

238-2020 P	Zimmermann (Frutigen, UDC) du 09.09.2020 Encourager la formation politique des adolescent-e-s en leur fournissant un abonnement à un journal	26.11.2020 Adoption	31.12.2022	La révision de la loi sur l'information, soumise au Grand Conseil fin 2021, définira les bases légales de l'encouragement aux médias par des tarifs d'abonnements préférentiels pour les jeunes.
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
108-2015 M	Grädel (UDF, Huttwil/Schwarzenbach) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la LAT (LAT 2), dont le traitement par le parlement est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Bern) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
165-2016 M	Wenger, président de la CSéc (Spiez, PEV) Müller, vice-président de la CSéc (Bern, PLR) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
074-2018 M	Graf (PS, Interlaken) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Bern, PLR) Retour à la pratique voulue par Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.

053-2019 M	Marti (Bern, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision était attendue pour la fin de 2019, mais elle n'est pas encore connue.
246-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Adoption point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il s'agit en premier lieu de définir dans quels cas la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne sera plus consultée lors de la procédure d'aménagement. Il est prévu de modifier l'ordonnance concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS ; RSB 426.221).
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (UDC, Langenthal) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les demandes formulées dans la motion soient prises en compte.
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé.
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020	31.12.2022	Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a accepté la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille »). La situation de base a ainsi été clarifiée au niveau national et les travaux de mise en œuvre de l'intervention adoptée sous forme de postulat ont commencé.
255-2019 P	Dütschler (Hünibach, PLR) Accélérer les procédures de demande de permis de construire	11.06.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il est examiné quelles annexes aux demandes de permis de construire peuvent être omises.

258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il s'agira principalement de revoir la pratique pour assouplir les conditions de transfert d'exploitation.
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est très avancée et sera certainement terminée début 2021. Des experts procèdent actuellement à un examen détaillé. Selon le Conseil-exécutif, il faut éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'examen des territoires à habitat dispersé au niveau cantonal selon des critères uniformes sera effectué dans le cadre du prochain controlling du plan directeur, ce qui nécessitera une préparation minutieuse et une coopération avec les autorités fédérales compétentes.
061-2020 P	Stucki (Stettlen, pvl) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale et, le cas échéant, si elles sont compatibles avec la législation supérieure, pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des chefs et cheffes de Direction et par le chancelier.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2021	Pendant l'année sous revue, l'OIC a préalablement informé les communes lorsqu'il avait l'intention de vendre un bien immobilier au plus offrant. Au cours de cette période, il est apparu que cela n'avait entraîné aucune offre supplémentaire de la part des communes. Etant donné qu'au cours de l'année sous revue le nombre de ventes est resté inférieur à la moyenne et que les sites centraux n'étaient pas concernés, la période d'observation sera prolongée jusqu'à l'été 2021 avant une évaluation finale. Cependant, en raison des garde-fous juridiques et en particulier de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), les analyses de l'OIC n'ont jusqu'à présent pas révélé de possibilités de vendre des biens immobiliers à une valeur inférieure à celle qui pourrait être obtenue sur le marché.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales en matière de surfaces de bureaux. Cette révision est destinée à remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993, à piloter la gestion des surfaces par le biais d'une analyse comparative et à prendre en compte les demandes formulées dans la motion. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes relatives aux surfaces en mars 2021.
212-2018 M	Klauser (Berne, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les travaux relatifs à la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique seront terminés en 2021. Des discussions entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
261-2018 M	Moser (Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Les demandes du canton ont été communiquées à l'OFEV dans le cadre de discussions.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'examiner si l'arrêté sur le réseau peut être modifié en vue d'un nouveau tracé pour le tronçon autoroutier manquant. L'élément central de cette variante serait un tunnel au pied du Jura.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent avec les chemins de fer autrichiens (ÖBB) le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne (Barcelone, Rome). Une association avec d'autres villes n'est actuellement pas à l'ordre du jour, les CFF souhaitant que les liaisons importantes passent par Berne. La DTT suivra de près l'évolution de cette affaire. Pour BLS, une entrée sur le marché des trains de nuit représenterait un secteur d'activité entièrement nouveau, raison pour laquelle l'entreprise n'a pas l'intention de proposer des trains de nuit.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse !	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site pour une utilisation cantonale est une option qui reste d'actualité. En 2020, les bâtiments d'habitation ont été réservés par les services cantonaux comme stations de quarantaine. Le canton a en outre déposé auprès de la commune de Plateau de Diesse une demande afin de compléter les affectations dans le cadre de la révision de l'aménagement local. L'objectif est de créer les conditions juridiques permettant de nouvelles affectations par le canton ou par des tiers.

127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	On a appris à l'été 2020 que l'hôpital psychiatrique quittera définitivement le site de l'abbaye de Bellelay. Des discussions auraient dû être menées au printemps 2020 avec toutes les parties concernées, mais elles ont été reportées en raison de la pandémie de Covid-19. L'OIC prépare actuellement une première rencontre, dans le respect des recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène, pour trouver une solution commune durable et orientée avenir.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).
136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Point 1 : les locaux temporairement inoccupés doivent, dans la mesure du possible et lorsque cela est pertinent, être disponibles pour une utilisation provisoire réglementée. Les demandes de locataires potentiels jugées négatives ne seront pas prises en compte. Point 2 : les parties contractantes potentielles seront examinées dans le cadre des dispositions légales et des pratiques habituelles en tenant compte des expériences faites par le canton avec les personnes intéressées. Point 3 : des éclaircissements sont en cours.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2021	Le canton a procédé en 2020 à des mesures de trafic afin d'approfondir et d'étendre le contrôle de l'efficacité du contournement de Thoune par le nord. Les résultats seront analysés et discutés dans le cadre d'un forum avec les communes avoisinantes, des organisations des secteurs du transport, de l'économie et du tourisme, des partis politiques et d'autres milieux intéressés. La nécessité d'agir, les objectifs et les mesures envisageables devront être formulés à l'issue de ce forum. Le processus devrait être terminé en 2021.
156-2019 M	Moser (Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet de la motion a été examiné. Il s'avère que la proposition serait envisageable au cours des prochaines années. Les coûts sont toutefois considérables. Le Conseil-exécutif rejette l'intégration de la ligne tangentielle Bienne-Thoune, l'offre occasionnant des coûts fixes trop importants. De plus, cette ligne ne sera que partiellement utilisable à partir de 2025 et définitivement abandonnée dès 2030 avec la nouvelle offre, sans oublier que la demande pour une liaison assurée toute la journée est trop faible, même à long terme.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'objet du postulat est en cours d'examen.
196-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Utilisation du château d'Aarwangen par le canton de Berne, propriétaire	05.03.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
199-2019 M	Müller (Langenthal, PS) Rénovation et agrandissement du centre de formation de Langenthal : maintenant !	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les phases « planification stratégique » et « études préliminaires » ont été achevées par la section Gestion des biens immobiliers en juin 2020. La séance d'information à l'attention des riverains a eu lieu en août 2020. Prochaines étapes : la section Gestion des projets de construction sollicitera en 2021 le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture concernant l'extension de la cantine ainsi que le crédit d'étude pour l'école professionnelle de Langenthal et le gymnase de Haute-Argovie. Selon l'état actuel de la planification, le projet lauréat devrait être rendu public début 2022.
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

208-2019 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Faire passer le réseau bernois aux trams bidirectionnels	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2022	La DTT a fait réaliser une étude dont les résultats seront présentés au Grand Conseil dans le cadre du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2022-2025. Le rapport correspondant sera publié sur le site internet de la DTT.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2021	Point 2 : l'objectif est de limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée selon des priorités a été élaborée pour la délimitation des aires d'alimentation dans le canton de Berne. Point 3 : les résultats des mesures concernant la contamination des eaux souterraines bernoises par les métabolites du chlorothalonil ont été publiés sur le géoportail cantonal en juin 2020. Le Laboratoire cantonal publie en outre régulièrement les résultats de mesure actuels des échantillons d'eau potable officiellement prélevés depuis mars 2020. Point 5 : la Politique agricole 2022+ est pour le moment suspendue. Dans le cadre d'une nouvelle procédure de consultation, le Conseil-exécutif continuera à s'engager en faveur de l'introduction de taxes d'incitation, en particulier afin de réduire encore davantage le risque lié aux produits phytosanitaires et de diminuer les excédents d'azote et de phosphore.
218-2019 P	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Utilisation du bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton dispose des connaissances techniques requises en matière d'emploi de bois infesté dans l'aménagement des eaux. Ce bois est déjà utilisé aujourd'hui dans ce domaine. Pour des raisons techniques, il n'est toutefois pas possible d'utiliser une proportion plus élevée de bois infesté. Une information destinée aux responsables de l'aménagement des eaux sur l'emploi de bois infesté est prévue au début de l'année 2021.
227-2019 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Château d'Aarwangen : un emblème d'importance historique à ne pas laisser vide	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
246-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 1 : adoption Point 1 : rejet	31.12.2022	Avec l'application et la mise en œuvre des exigences de Minergie-ECO, des fiches de construction écologique de l'association eco-bau et de la séparation des éléments de construction selon le principe de séparation des systèmes, le degré de réalisation de la demande formulée dans la motion est déjà très élevé.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La réalisation de la demande devra se faire dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. Les travaux allant dans ce sens ont débuté. L'entrée en vigueur de la loi sur les routes révisée est prévue en 2023.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton examine actuellement avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la question des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagers et usagères, d'autre part un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clients qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	La recherche de matériaux de construction dans 130 bâtiments cantonaux a démarré en 2020 et les premiers bâtiments ont été examinés. Le projet sera poursuivi en 2021.

276-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) Besoins en locaux : revoir les valeurs de référence	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales applicables aux surfaces de bureau. Cette révision doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) sera ensuite informée des résultats de cette révision.
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La révision en cours des normes applicables aux surfaces cantonales par la section Gestion des biens immobiliers de l'OIC doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu de soumettre au Conseil-exécutif les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Des travaux ont été entrepris par l'administration afin de procéder à des examens plus approfondis.
282-2019 M	Wenger (Spiez, PEV) Imposer le bois dans la structure portante du campus bernois de la BFH	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2022	Point 1 : les exigences quant à l'utilisation du bois faisaient déjà partie intégrante du programme du concours et ont été reprises telles quelles dans le cahier des charges du projet. Les possibilités de mise en œuvre sont détaillées dans l'étude de projet. Point 2 : la construction ne peut pas être réalisée entièrement en bois en raison des exigences spécifiques des utilisateurs et utilisatrices, ainsi quedes prescriptions en matière de construction. Le bois sera toutefois utilisé dans la mesure où les exigences en matière de construction et la conformité aux exigences des utilisateurs sont garanties, les prescriptions en matière de construction sont respectées et l'utilisation est économique. Dans la phase actuelle de réduction des coûts, tous les éléments de construction pertinents sont examinés. Point 3 : les spécialistes de l'entreprise Renggli, experte dans la construction en bois, sont impliqués depuis le début de l'étude de projet (après la mise au concours) en leur qualité de membres de l'équipe de planification générale.
285-2019 M	Spieser-Niess (Zweisimmen, UDC) Amélioration des conditions de circulation pour les pendulaires entre Spiez et Interlaken Ost	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications concernant l'aménagement des quais pour l'arrêt des trains longue distance ont débuté et sont bien avancées.
301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, la remise en état de grande envergure ou la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. En raison d'une intervention d'un investisseur privé, aucune installation photovoltaïque n'a pu être posée sur des bâtiments cantonaux en 2020.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT cherche en permanence à améliorer l'utilisation des moyens budgétaires, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures supplémentaires. Il s'agit par exemple du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, de la réduction des réserves et du fait de disposer de valeurs empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. Les effets de ces mesures ne se feront sentir qu'au cours des prochains exercices. En outre, en raison de l'introduction du modèle comptable harmonisé (MCH2) et des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les facteurs extraordinaires n'entreront plus en ligne de compte pour les exercices à venir. En ce qui concerne l'optimisation de l'organisation et des processus de travail au sein de l'OIC, un projet faisant l'objet d'un suivi externe est en cours. Une fois que les conclusions du projet seront disponibles, les mesures nécessaires seront définies et mises en œuvre en collaboration avec le nouveau chef d'office.

304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un concept de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places prévues. Le document est élaboré en collaboration avec la police cantonale. Comme pour toutes les applications du bois, le centre de police est réalisé exclusivement avec du bois certifié issu d'une production durable. Le bois suisse est utilisé dans la mesure du possible. Le canton est toutefois soumis au droit des marchés publics. Par conséquent, les contrats ne peuvent pas être mis en adjudication de manière à exclure d'emblée des mandataires potentiels. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois suisse exclusivement n'est pas autorisée, car elle ne garantit pas l'égalité de traitement des acteurs du marché.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne.
026-2020 M	PLR (Moser, Bienne) Stratégie Bus électriques	04.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les réflexions sur le sujet seront portées à la connaissance du Grand Conseil dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2022-2025.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les discussions et clarifications sur le sujet sont en cours. Dans son courrier du 7 octobre 2020, la DTT a demandé à l'OFROU d'examiner la solution d'un éventuel tunnel. Par courrier du 26 octobre 2020, l'OFROU a répondu qu'il considérait cette demande comme peu judicieuse, mais qu'il restait toutefois disposé à discuter la question avec le canton.
030-2020 M	von Arx (Köniz, pvl) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a soumis pour examen à l'OFROU les esquisses du projet des villes concernées, à savoir Berne et Bienne, et supervise la suite des travaux de la Confédération.
031-2020 M	Gasser (Bévilard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont !	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande sera abordée par la DTT dans le cadre des discussions et planifications actuelles sur l'offre ferroviaire.
035-2020 M	Stampfli (Berne, PS) Permettre l'installation du bar éphémère Peter Flamingo sur la Einsteinterrasse	08.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT est en contact avec les organisateurs de Peter Flamingo afin de trouver une solution de remplacement pour 2021. Plusieurs endroits dans le secteur de la Parkterrasse et à la Wölflistrasse sont en cours d'examen.
040-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Le rond-point du Taubenloch doit être maintenu	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'étudier un nouveau tracé permettant de compléter le réseau biennois, en particulier grâce à la construction d'un tunnel au pied du Jura. La suite de la procédure concernant le rond-point du Taubenloch dépendra de ces clarifications.
150-2020 M	Von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Favoriser une mobilité compatible avec le climat dans le canton de Berne – moratoire sur l'extension du réseau routier	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
170-2020 M	Les Verts (Kohler, Meiringen) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	1.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la sécurité (DSE)				
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2021	La requête sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique est prévue pour 2021.
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours et se déroule comme prévu. Il est envisagé de faire un compte rendu des résultats de l'analyse au Conseil-exécutif en 2021, et de lui soumettre d'éventuelles étapes de mise en œuvre supplémentaires.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Adoption point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de la stratégie énergétique, le « Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023 » a intégré la nouvelle mesure nº 20-13, dont l'objectif consiste à équiper le mieux possible les bâtiments cantonaux de l'infrastructure de recharge nécessaire pour la mobilité électrique. Afin de répondre à cette mesure, la Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, élaborée par l'Office des immeubles et des constructions (OIC), a été complétée par le point « Mobilité électrique ». L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton avance bien et se fait de façon échelonnée. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 4 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.

252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné ; le point 2 est classé. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement des requérant-e-s d'asile débouté-e-s. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 3 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Adoption point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021. Dans le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports, l'économie de partage a été intégrée dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton. Partant, cet objectif peut être considéré comme atteint.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2022	La mise en œuvre de la requête, formulée en trois points, est en cours d'examen : la création de bases légales en vue de recenser les agressions anti-LGBTI dans les statistiques ; le choix d'outils permettant d'exploiter et de publier les données statistiques ; la formation des autorités judiciaires et des autorités de police à la question de la violence anti-LGBTI.
155-2019 M	Grimm (Burgdorf, pvl) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Adoption point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La requête est examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale du 3 juin 2009 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121). Pour répondre à une plus forte demande, les locaux de cérémonie externes proposeront davantage de dates à partir de 2022 et l'offre sera élargie à d'autres mois. Parallèlement, la question des émoluments est abordée au niveau fédéral dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110). La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police traitera cette question au printemps 2021.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un plan visant à mettre sur pied des activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Les services concernés seront sollicités lors des prochaines étapes de mise en œuvre.
299-2019 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Sécurité des données aussi pour les véhicules à moteur	08.09.2020 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La disponibilité des données fournies par les véhicules appartenant à l'administration cantonale et l'échange de données entre les fournisseurs et le canton seront examinés lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.
046-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Sensibiliser la population à la prévoyance en matière de crise	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif se déclare prêt à combler les lacunes où cela est nécessaire. Par conséquent, il entend notamment sensibiliser la population au comportement à adopter lorsqu'elle se rend vers un point de rencontre d'urgence. L'organisation de campagnes de sensibilisation dépend entre autres de la situation épidémiologique.
073-2020 M	Schilt (Utzigen, UDC) Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	La Direction de la sécurité prévoit de mettre en œuvre la requête de façon formelle dans la législation, en l'intégrant au projet de modification de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20). Le Grand Conseil débattra de la question en première lecture au plus tôt lors de la session d'hiver 2021.
Direction des finances (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.

277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption et classement Chiffre 2 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : Adoption Chiffre 4 : Adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : l'agence spécialisée *educa* met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données. Chiffre 3 : la loi sur l'administration numérique (LAN), que le Grand Conseil va examiner en 2021, règle à l'article 10, alinéa 3 la conservation des données en Suisse. La loi cantonale sur la sécurité de l'information (LCSI) également prévue va quant à elle actualiser les exigences de sécurité auxquelles devront satisfaire les logiciels.
284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 FM	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Au budget 2021 et PIMF 2022 à 2024, le montant de l'investissement net ordinaire se situe entre CHF 374 millions (en 2021) et CHF 496 millions en 2024. En 2024 CHF 11,8 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement et l'investissement net ordinaire atteint ainsi un niveau légèrement inférieur à CHF 500 millions. Vu la situation de politique financière, le canton ne peut en effet pas financer ces investissements par ses propres moyens. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif avait élaboré une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire et avait, dans ce contexte, analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets d'investissement et d'en échelonner la réalisation, examinant notamment aussi les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Les résultats de cette planification prévisionnelle avaient été détaillés dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023, après que la Direction des finances les eut communiqués aux commissions compétentes. Comme il est indiqué dans le rapport sur le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024 (chap. 2.7.2), il a en outre été convenu dans le dialogue sur l'accroissement des besoins d'investissement qui a eu lieu entre une délégation du Conseil-exécutif et les présidences de la Commission des finances et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire que le Conseil-exécutif saisirait cette dernière au sujet du report ou de l'abandon de certains projets.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : Adoption Chiffre 2 : Adoption et classement Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les dispositions d'exécution de la nouvelle législation sur les marchés publics (AIMP 2019) prévues instaureront des mesures permettant de faire valoir efficacement d'éventuels dommages résultant d'une entente cartellaire dans le cadre des futurs marchés. Elles régleront aussi la transmission des données des adjudications à la Commission de la concurrence (COMCO). La nouvelle législation devrait entrer en vigueur à l'automne 2021.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 und 2 : Adoption Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.

163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Intendance des impôts a indiqué où en était cette affaire le 1er septembre 2020 (cf. communiqué de presse). Les régions Jura bernois et Seeland formeront une seule et même région à compter du 1er janvier 2022, afin de mieux exploiter les synergies. A cette date, l'actuel chef de la région Seeland prendra la tête de cette nouvelle entité. Il se consacre dès à présent à en organiser la direction et à en définir les besoins techniques. Cette réorganisation ne change rien aux sites de Moutier et de Bienne, ni à leurs services à la clientèle, comme l'accueil du public aux guichets. L'Intendance des impôts garantit que les mêmes services seront fournis sur les deux sites, où il y aura toujours du personnel en mesure de renseigner la clientèle aussi bien en français qu'en allemand. Il n'y aura aucun licenciement. La redéfinition et l'allégement de la structure directionnelle des deux régions ont été décidés pour que toutes les régions aient une taille équivalente et pour améliorer la gestion et l'exploitation des compétences linguistiques. Cette réorganisation contribue en outre à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, intitulée « Réduction de postes à l'administration centrale », dans le cadre de laquelle l'Intendance des impôts doit supprimer 9,5 postes d'ici fin 2021.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF AFP 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt de la manière suivante : – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions. – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions aussi, de sorte que cette baisse de quotité n'a pas d'incidence budgétaire). – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions. Les recettes que dégagera l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur sont inscrites au PIMF à concurrence d'un montant équivalent à partir de 2022, de sorte que cette baisse de quotité n'aura pas non plus d'incidence budgétaire. Le Grand Conseil a arrêté les deux baisses de quotité prévues pour 2021 lors de sa session de novembre 2020. L'augmentation de l'impôt sur les véhicules motorisés et la baisse de la quotité d'impôt prévue à partir de 2022, qui représentent un montant équivalent, n'ont pas encore été adoptées.
267-2019 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 24.11.2019 Dissolution de fonds pour remédier au déficit de financement du compte des investissements	10.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un premier échange a eu lieu entre la Commission des finances et la Direction des finances au sujet de l'utilisation des ressources non utilisées des Fonds existants. La Direction des finances saisira le Conseil-exécutif d'une affaire visant une révision de loi correspondante. Le nouveau texte sera élaboré dans le cadre d'échanges étroits avec la Commission des finances.
290-2019 M	Rappa (Burgdorf, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine Impôt sur les gains immobiliers est concerné par le projet de digitalisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. Il est encore trop tôt pour pouvoir prendre des engagements quant à la date de réalisation de ces projets.
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts a pris des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020.
063-2020 M	Von Arx (Köniz, pvl) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2021	Le Service de la promotion de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature travaille à la mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité. L'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit être mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Au vu des modifications importantes qui ne sont pas encore fixées de manière définitive, il faut s'attendre à des retards dans la mise en œuvre.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Eliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Un mandat externe a été attribué pour l'élaboration des bases. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	La mise en œuvre du chiffre 2 de la motion est examinée dans le cadre de la loi en vigueur sur l'hôtellerie et la restauration.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique et le plan de mesures 2020-2023 ont été repoussés à la session de printemps 2021.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	De premières réflexions et travaux de fond ont été entrepris. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale sur le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée en 2021 dans le cadre de la future révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures de la stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.
045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de la stratégie énergétique. L'affaire a été repoussée à la session de printemps 2021.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OEneR selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique (SIG) sont disponibles. Un projet-pilote pour la mise en place d'une plateforme de données énergétiques sera réalisé d'ici à la mi-2021. La statistique énergétique basée sur un SIG sera disponible d'ici à la fin de 2023.

063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. Pour la troisième tranche, une séance d'information préalable est prévue pour les communes concernées. Le flux d'information et de communication doit en outre être optimisé pour l'ensemble de la procédure.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif doit augmenter de deux millions de francs le budget annuel dans le cadre du plan financier et en fonction du nombre de demandes. En 2020, des mesures de formation ciblées ont en outre permis d'accroître les connaissances des spécialistes CECB. Le canton subventionne par ailleurs le programme national « Chauffez renouvelable », lancé par SuisseEnergie début 2020. Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage alimenté aux énergies fossiles vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le programme d'encouragement cantonal soutient les prestations de conseil aux propriétaires par l'octroi d'une subvention forfaitaire. La demande formulée au point 2 de la motion est ainsi satisfaite.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'élaborer un projet approprié, qui mettrait l'accent sur le thème BeLEARN et étudierait de manière complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un groupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois est actuellement examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH).
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux d'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont bien avancé en 2020 de sorte que le Conseil-exécutif devrait pouvoir adopter ce rapport début 2021 pour la session de printemps 2021.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux a été examinée. Suite à cet examen, une fiche thématique sera créée à ce sujet. Les informations issues des projets « ALPEAU » et « je filtre tu bois » ont été évaluées. La décision définitive concernant l'adaptation de la fiche d'information cantonale et du droit à l'indemnisation ne sera toutefois prise que lorsque l'aide à l'exécution de l'OFEV sera disponible. Etant donné que l'aide à l'exécution « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » de l'OFEV n'est pas encore disponible, l'examen n'a pas encore pu commencer.
166-2019 M	Gabi Schönberger (Schwarzenburg, PS) Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un groupe de travail sera créé pour mettre en œuvre la motion. Il sera composé d'un-e représentant-e des Directions DIJ, INC, DSSI et DEEE, d'un-e représentant-e de la Ligue pulmonaire suisse et d'un-e représentant de l'Association des communes bernoises (ACB). L'objectif de ce groupe de travail est d'élaborer un rapport consolidé proposant des variantes en vue de la mise en œuvre de la motion. Le groupe de travail doit être constitué et commencer son activité au cours du premier trimestre 2021.
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du projet d'innovation soutenu par la Confédération « Infrastructure écologique » des cantons d'Argovie, de Zurich et de Berne, des propositions seront élaborées pour la promotion de la biodiversité dans les zones d'habitation.
212-2019 M	UDC (Schilt, Utzigen) Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilisation du bois énergie augmente continuellement grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. On examine dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie » de l'OEE, qui sera lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traitera cette problématique.

219-2019 M	Rappa (Berthoud, PDB) BKW : indemnités clairement réglementées et but clairement défini.	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : retrait Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le but de la société est vérifié dans le cadre de l'élaboration du rapport demandé par la motion Lanz (113-2019). Le Conseil-exécutif devrait adopter le rapport début 2021 en vue de la session de printemps 2021.
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Vote commun sur les chiffres 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	En 2021, dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 », les instruments de promotion des prestations de protection de la nature seront examinés et éventuellement remaniés. Des indemnités importantes doivent être adaptées et les crédits augmentés. La communication concernant la sensibilisation au thème de la biodiversité sera améliorée. En 2017, l'EFD a confirmé l'objectif de délimiter dix pour cent des forêts cantonales en tant que réserves forestières. Celles-ci font actuellement l'objet de discussions ou sont en cours de planification. La communication concernant les prestations de protection de la nature sera renforcée.
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1a : adoption Chiffre 1b : adoption Chiffre 1c : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2022	Dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy, une proposition de mise en œuvre d'une stratégie cantonale sur les néobiotes sera présentée. Les travaux ont commencé à l'été 2020 et devraient se terminer en 2022.
292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable seront pris en compte dans le prochain rapport du canton sur le développement durable, qui doit paraître au printemps 2022. Au cours des prochaines années, le Conseil-exécutif va examiner si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 et si oui, lesquelles.
300-2019 M	Klauer (Berne, Les Verts) Souveraineté cantonale dans le domaine de l'énergie et des bâtiments	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a confié à la DEEE, compétente en la matière, le mandat de présenter une révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) afin, d'une part, de mettre en œuvre le MoPEC 2014 et afin, d'autre part, que le canton reste exempté des valeurs limites de CO_2 de la Confédération à partir de 2023.
296-2019 M	PS-JS-PSA (Bauer, Wabern) Trains de nuit plutôt que vols affrétés en faveur du tourisme bernois !	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Flughafen Bern AG n'ayant toujours pas fourni de programme de construction, aucune convention de prestations n'a été signée et aucun paiement n'a été effectué jusqu'à présent. Pour des raisons de droit financier, il est exclu de changer l'affectation du crédit d'objet approuvé par le Grand conseil. Des discussions concernant le lancement d'une offre de trains de nuit depuis Berne ont été menées avec les CFF. Il n'existe toutefois aucune base juridique réglant la participation du canton à une telle offre.
004-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Soutien aux courses de Coupe du monde de ski à Adelboden et à Wengen	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'Office de l'économie mène un dialogue intensif et constructif avec les comités d'organisation des deux courses de Coupe du monde de ski. Les décisions et arrêtés nécessaires devraient être disponibles en vue des prochaines courses.
126-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Garantir les mesures de protection de la forêt et l'entretien des forêts protectrices	08.09.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3a : adoption Chiffre 3b : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilité de l'instrument visé au chiffre 1 est examinée avec les propriétaires forestiers bernois. Les travaux préparatoires à la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à l'entretien des forêts protectrices et à la protection des forêts dans la zone de lutte contre les bostryches sont en cours conformément aux points 2 et 3a. Les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de protection des forêts ont déjà été mis à disposition en 2020. Une taskforce examinera la nécessité de poursuivre les mesures hors de la zone de lutte contre les bostryches (3b).

134-2019 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages et des inconvénients de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Des manifestations publiques sur le thème de l'énergie et du climat sont prévues en 2021.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La procédure de consultation sur la LPHand s'est achevée fin octobre 2020. La loi devrait entrer en force au 1er janvier 2023.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'ACB en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	PEV (Schnegg-Affolter, Lyss) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions de la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, qui est en cours de finalisation et devrait être publié en 2021.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande du motionnaire sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux du canton de Berne.
090-2017 MF	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le rapport final sera établi en 2022.
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : la DSSI mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la DSSI examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le Conseil-exécutif examine les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour ainsi que les possibilités d'indemnisation.

				Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le postulat sera examiné en collaboration avec la DIJ, car cette dernière deviendra l'autorité compétente pour les établissements résidentiels pour enfants et adolescents dès janvier 2022. De premiers échanges avec la DIJ et l'office de liaison CIIS ont eu lieu et sont en cours d'évaluation. Les bases juridiques doivent encore être examinées de manière approfondie (CIIS, directives de l'Office fédéral de la justice, ordonnance réglant le placement d'enfants).
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Pour compléter les mesures de promotion de la santé auprès des enfants et adolescents, le canton de Berne est en train d'élaborer une stratégie partielle, sur la base de la stratégie de la santé. Cette dernière sera adoptée lors de la session d'hiver 2020.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	De premières exigences minimales dans le domaine de l'aide et des soins à domicile ont été examinées : les négociations relatives au contrat de prestations 2021 portant sur les soins à domicile ont permis d'ajouter l'obligation des fournisseurs de répercuter la croissance de la masse salariale sur leurs collaborateurs et d'indemniser ces derniers pour leurs déplacements.
072-2019 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires ont été portés en sus au budget de la DSSI. L'Office du médecin cantonal (OMC) a vérifié en octobre 2020 les projets de demande.
114-2019 M	Heyer Virginie (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du groupe de travail intercantonal et de ses recommandations pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le rapport suggère le maintien d'une offre en soins aigus somatiques en plus de celle en psychiatrie. La demande, formulée par le conseil d'administration, est soutenue par le gouvernement bernois. Grâce à la vente de parts de l'Hôpital du Jura bernois SA au groupe Swiss Medical Network (SMN), toutes les conditions sont réunies pour que des prestations de haute qualité et coordonnées puissent être proposées. Le projet de prise en charge psychiatrique d'urgence dans la région de Biel/Bienne entre le Centre psychiatrique Münsingen (CPM) SA, l'Hôpital du Jura bernois SA et les psychiatres établis progresse. En parallèle, le CPM SA a ouvert une division de soins psychiatriques au sein du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA), qui assure également un service de consultation et de liaison. Une unité de lits devrait être aménagée à partir de 2021.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de projets en cours dans le domaine de l'intégration, la DSSI entend améliorer la promotion de l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale dans le marché de l'emploi et dans des structures de jour.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	La DSSI a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt. Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'ACB : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).

135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet sous forme de postulat Point 3 : rejet sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat		Le conseil d'administration du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) a opté pour un projet de nouvelle construction dans la plaine, fermement soutenu par la DSSI. Cette dernière examine actuellement une proposition au Grand Conseil concernant l'octroi d'une subvention de construction.
150-2019 M	Mühlheim (Berne, pvl) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Un projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux, dont la phase initiale est achevée, a été lancé en 2020. Le mandat de projet, qui comprend un relevé des exigences, est en cours d'élaboration par la direction du programme.
161-2019 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes	4.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En raison de la charge de travail importante imputable au COVID-19, il n'a pas encore été possible de commencer l'examen du postulat.
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées par le motionnaire pourront être mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas).
192-2019 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence d'une part les chances et d'autre part les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement hospitalier, des bases légales en vigueur au niveau fédéral et cantonal ainsi que des évolutions en cours (tendances). Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. Une offre pour enfants atteints d'une forme sévère devrait être mise en place dans le Jura bernois en 2021. Ce dossier est traité en collaboration avec l'INC.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	Un projet de stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020. La phase préparatoire est en cours de finalisation.
014-2020 M	Gerber Peter (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA	02.09.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, plusieurs initiatives visant à évaluer le modèle de soins prodigués par des IPA dans les centres médicaux ont été lancées. Le canton s'emploie également à promouvoir l'activité de médecin généraliste et à la rendre attrayante, via le programme d'assistanat au cabinet médical. D'autres mesures sont à l'étude.

		Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat		
018-2020 M	Veglio (Zollikofen, PS) Garantir la qualité dans les garderies bernoises	25.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes de la motionnaire seront examinées dans le cadre d'un nouveau plan d'autorisation et de surveillance des garderies, que la DSSI est en train d'élaborer.
023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion seront mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de la santé, qui sera adoptée lors de la session d'hiver 2020, et seront approfondies lors de l'élaboration de la stratégie partielle relative à la promotion de la santé et à la prévention.
028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans la motion sera examinée dès 2021.
070-2020 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) La planification hospitalière régionale et les hôpitaux indispensables à la couverture des soins doivent rester aux mains des pouvoirs publics !	Reporté à la session d'été 2021	31.12.2022	Le Conseil-exécutif est chargé de réviser la loi sur les soins hospitaliers (LSH) de manière à exclure la vente de la majorité des actions des hôpitaux régionaux. La motion devrait être traitée en même temps que le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 192-2020 *Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux* (selon la planification des affaires : session d'été 2021).
092-2020 M	Knöpfli Michael (Berne, glp) Etendre et simplifier les vaccinations en pharmacie			Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
137-2020 M	Kullmann Samuel (Thoune, UDF) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020			Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
141-2020 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande de la motionnaire sera examinée dans le cadre de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, que la DSSI est en train d'élaborer.
216-2020 M	Ritter Michael (Berthoud, pvl), Schlatter Carlo (Thoune, UDC) Promotion de la vaccination contre la grippe dans le canton de Berne			Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
217-2020 M	Zybach (Spiez, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans le cadre de la motion ayant valeur de directive sont traitées dans le cadre d'un projet en cours portant sur le financement des soins.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
012-2017 M	Näf, Muri (SP) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de promotion de la lecture a été lancé et a dû être prolongé en raison de la pandémie de coronavirus.

		Chiffre 4 : adoption		
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La demande énoncée dans le postulat sera examinée dans le cadre de l'analyse élaborée sur la base du postulat 028-2019.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Chiffre 1 : les cahiers de travail sont pratiquement le seul matériel d'enseignement à usage unique. L'objectif des éditions scolaires est de recourir de manière efficace aux nouvelles technologies. Chiffre 2 : lepuis le dépôt de la motion, presque tous les supports d'enseignement existent maintenant aussi en version numérique. Les CD-ROM ne sont plus utilisés. Chiffre 4 : le Conseil-exécutif procède aux examens nécessaires et met en place les conditions-cadres.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une analyse coût-utilité est en cours d'élaboration.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une communication aux établissements de la scolarité obligatoire est en cours d'élaboration.
158-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Il est temps d'avoir davantage de professeures à l'Université de Berne	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à l'Université par le Conseil-exécutif pour la période 2022-2025, il est prévu de poursuivre les objectifs énoncés dans le postulat pour une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement et de définir des indicateurs pour évaluer si ces objectifs sont remplis.
268-2019 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Plus de choix dans les moyens d'enseignement des langues étrangères	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant les moyens d'enseignement en français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
270-2019 M	Ritter (Burgdorf, pvl) Sortie programmée de l'« immersion linguistique	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
293-2019 M	PS-JS-PSA (Näf, Bern) Pour un enseignement du français réussi	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
194-2020 P	Walpoth (Berne, PS) Mesures de formation et d'intégration en faveur d'élèves issus de milieux défavorisés		31.12.2022	En cours d'élaboration

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La plateforme « Werkplatz Egalité », lancée en 2019 par la Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) conjointement avec la Ville de Berne, encourage les entreprises à mettre en commun les bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. L'aménagement flexible du temps de travail et le travail à temps partiel sont au cœur des discussions. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. Le télétravail s'étant répandu, le canton de Berne simplifie les conditions générales permettant de mieux concilier travail et famille, en particulier pour le travail à temps partiel.	En cours
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, la Chancellerie d'Etat a recensé systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique a été mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	En cours
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Un an après le début de la mise en œuvre du rapport de la commission d'experts sur le bilinguisme, le premier bilan s'avère positif. Le Conseil-exécutif constate des avancées dans la plupart des dix domaines concernés. De nombreux chantiers sont encore ouverts et certains projets accusent un retard, principalement en raison de la crise du coronavirus.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		

		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le point 3 n'a pas encore été mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute école spécialisée bernoise s'est poursuivie en 2020, mais dans des conditions plus difficiles à cause de la crise du coronavirus. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. L'année sous rapport, une idée de projet a été déposée dans le cadre des programmes-cadres de recherche de l'Union européenne « Horizon 2020 » – malheureusement sans succès. La collaboration se poursuivra en 2021 dans l'objectif d'approfondir ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	3.6.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC).		
		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou, plus exactement, elle prévoit une évaluation de la check-list. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet.	Ces requêtes sont intégrées aux travaux de révision de la loi sur l'information, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne.	La loi sur l'information révisée, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021, posera les bases légales de l'aide à Keystone-ATS.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée.	Ici encore, la loi posera la base légale correspondante. Début 2021, la Chancellerie d'Etat lance son projet-pilote « Bärn – c'est nous ! ». Ce nouveau compte Instagram, réalisé par des jeunes, s'adresse aux jeunes montrant un intérêt particulier pour la vie politique et sociale du canton.	En cours
		6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Le point 6 sera pris en compte lors de la révision de la loi sur l'information.	En cours
		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	L'office spécialisé de la Chancellerie d'Etat compétent dans ce domaine a déjà étoffé ses activités en ligne et alimente continuellement les réseaux sociaux cantonaux pour intensifier la communication avec les médias, mais aussi pour diffuser des informations sans lien direct avec l'actualité. En 2020, le site cantonal consacré au coronavirus a été consulté 15 millions de fois environ. Ce site sera refait en janvier 2021 dans le cadre du projet newweb@be. C'est également à ce moment-là que ComBE lancera son compte Instagram bilingue « Bärn – c'est nous ! », destiné aux jeunes.	En cours
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie.	Le point 1a a été mis en œuvre. La Délégation à l'administration numérique s'est constituée à la fin de l'année 2020. Elle se compose de trois membres du gouvernement : Evi Allemann, Pierre Alain Schnegg et Beatrice Simon.	Liquidé
		1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN).	Le point 1 a été mis en œuvre. Fin 2019, Le Conseil-exécutif a nommé Roberto Capone à la tête du nouveau Secrétariat à l'administration numérique. Il a pris son poste à la Chancellerie d'Etat début mai 2020.	Liquidé
		2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique.	Le CDAN n'est pas doté de telles compétences et la loi sur l'administration numérique ne prévoit pas non plus de les lui accorder. Les Directions demeureront responsables de la mise en œuvre des projets de numérisation ressortant à leur domaine de compétences.	Liquidé
		3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne.	Le Conseil-exécutif devrait adopter un plan stratégique comportant une trentaine de projets de numérisation au premier trimestre 2021. Il se fondera sur ce plan pour préparer, au cours de l'année, un aperçu général des thèmes pour lesquels d'autres cantons ou la Confédération emploient déjà des applications standard que le canton de Berne pourrait reprendre.	En cours
		4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration.	Comme expliqué dans la stratégie pour une administration numérique, la mise en œuvre nécessite peu de ressources humaines supplémentaires. Le Secrétariat à l'administration numérique emploie deux personnes pour un total de 1,6 EPT. Cette augmentation des effectifs a été compensée au sein de la Chancellerie d'Etat.	Liquidé
		5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique).	Le projet de loi sur l'administration numérique énonce deux objectifs qui intègrent explicitement la durabilité. D'une part la numérisation sera durable grâce à une collaboration entre les autorités et entre les différents échelons étatiques. D'autre part, le traitement des données sera lui aussi durable. Quant à l'efficacité énergétique, il est suggéré de la traiter dans la stratégie énergétique. Le Grand Conseil devrait examiner la loi en 2021.	Liquidé
		6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin.	Un rapport de controlling est régulièrement porté à la connaissance de la CSG pour l'informer de l'avancement de la mise en œuvre.	En cours

		7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données.	Il est prévu d'intégrer la protection des données et la sûreté de l'information au plan de mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique sous la forme de deux priorités distinctes. Le Conseil-exécutif devrait adopter le plan de mise en œuvre au cours du premier trimestre 2021.	Liquidé
		8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore.	Le canal numérique complète les autres canaux de communication avec la population. Les personnes physiques qui n'entretiennent pas de relation professionnelle avec les autorités ni ne sollicitent ou perçoivent de subventions ne sont pas tenues d'effectuer leurs transactions par voie électronique. Les prestations doivent cependant pouvoir être accessibles à tous et à toutes. La loi sur l'administration numérique prévoit un article sur l'inclusion numérique.	Liquidé
		9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting.	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	Liquidé
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans le cadre de la session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé les crédits-cadres TIC 2021-2023 des DIR/CHA/JUS. Le crédit de la DIJ renseigne sur les projets de transition numérique de ces trois prochaines années, y compris ceux des offices cités. La DIJ poursuit ainsi les objectifs définis dans le programme gouvernemental « Engagement 2030 » et ceux de la Stratégie pour une administration numérique du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif entend également renforcer l'orientation stratégique, la conduite et l'efficacité des bureaux du registre foncier du canton de Berne. La conduite des bureaux du registre foncier sera assurée à l'avenir par une direction exécutive dotée d'un état-major. Les sites régionaux actuels seront maintenus.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 ont été réalisées. Les résultats ont été présentés au Grand Conseil dans le rapport de controlling EDT 2020 durant la session d'hiver 2020.	Liquidé

2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Les résultats sont connus. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des graviers et du béton.	Liquidé
3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de feux tricolores relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) a été introduit dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Grand Conseil. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification a été mise en œuvre à l'occasion du rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Les améliorations réalisées ont été présentées dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours

La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec les régions de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Dans le cadre du « groupe de contact Aménagement », des échanges nourris ont eu lieu avec l'Association des communes bernoises (ACB) afin d'élaborer de nouvelles approches pour simplifier et rationnaliser les procédures. Pour la mise en œuvre, en plus des améliorations des processus, des modifications législatives sont en partie également nécessaires.	En cours

Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics et des transports (DTT)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : Le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour pouvoir contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des écluses du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	En cours
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	Déclaration de planification 1 : Les rapports annuels sur les mesures de protection contre les crues entre Thoune et Berne ne doivent plus être examinés par le Grand Conseil, mais être transmis tous les ans pour information à la Commission de gestion.	A partir de 2021, les rapports annuels seront présentés à la Commission de gestion.	Liquidé

		Déclaration de planification 2 : Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart – Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 3 : Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 4 : Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Direction de la sécurité (DSE)				
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Il a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure en 2021. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre. En raison de la pandémie liée au coronavirus, aucune rencontre n'a pu avoir lieu l'année sous revue.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6. La DSE informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires, la dernière ayant eu lieu le 26 octobre 2020.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	D'une manière générale, il faut diminuer l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le Conseil-exécutif est chargé d'exposer le plus rapidement possible au Grand Conseil comment il compte s'y prendre concrètement.	Cette affaire a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, par le biais d'une approche globale prévoyant notamment des baisses de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques. Le Conseil-exécutif a établi le budget 2021 et le plan mission-financement 2022 à 2024 conformément à cette approche.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS,	Le Conseil-exécutif a examiné l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans	Liquidé

		ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	la présentation des comptes, présenté les résultats à la CFin et fixé la suite du processus. Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est expliqué que le fait de ne plus s'appuyer sur ces normes simplifie considérablement le travail de l'administration, du Contrôle des finances et des autorités politiques. C'est en outre un facteur de clarté puisqu'il n'y a qu'un corpus de règles à appliquer, en l'occurrence le MCH2, pour établir et présenter les comptes dans le canton de Berne.	
	07.11.2018	Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus.	Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est précisé que le canton de Berne établira désormais ses comptes en se basant uniquement sur le MCH2. Les nombreuses dérogations aux normes IPSAS seront biffées de l'OFP et le principe de la présentation des comptes fidèle à la réalité sera inscrit au niveau de la loi (LFP), conformément aux préconisations du MCH2. Ce principe de présentation des comptes sera rajouté dans la LFP lors de sa révision en lien avec l'introduction d'un Enterprise Resource Planning System (ERP) au 1er janvier 2023.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible est réduit de 20,7 équivalents plein temps (EPT) pour 2020, et dans une deuxième étape, de 24,3 EPT pour 2021. Le rapport sur le budget 2021 et le plan intégré mission-financement 2022 à 2024 indique comment et dans quels domaines la suppression de ces 45,0 EPT intervient (p. 30). Il est prévu de réduire l'effectif cible de 2022 des 17,9 EPT restants. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de l'intérieur et de la justice, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat – ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif avait pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale étaient par ailleurs contenues dans les chiffres de toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également dans l'esprit d'une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoyait en outre qu'il serait possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte,	En cours

			des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale étaient disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices 2021 à 2023 du plan intégré mission-financement. Durant le processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a décidé de ne prévoir aucune compensation du renchérissement au budget 2021 et au PIMF 2022 à 2024, vu les prévisions d'évolution négative du renchérissement.	
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de l'intérieur et de la justice fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. A cause de retards dans le projet de numérisation (SARSTA) des préfectures, la suppression d'un poste prévue sera reportée, mais le délai de mise en œuvre (exercice 2022) doit être respecté pour les deux postes, comme précisé dans le compte rendu de l'an dernier.	En cours
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Pour optimiser la gestion du plan d'investissement intégré (PII), le Conseil-exécutif a décidé qu'à partir du processus de planification de 2020, sa décision d'inscrire ou non un nouveau projet d'envergure ou une modification importante dans le PII serait prise comme suit : – Nouveaux projets d'un montant total de plus de CHF 20 millions : le Conseil-exécutif décide de les inscrire ou non dans le PII. Le montant total net est pris en considération, autrement dit avec les subventions de tiers. – Modifications de projet engendrant un supplément de besoins d'investissements supérieur à CHF 10 millions (net) au total : c'est aussi le Conseil-exécutif qui décide si ces coûts supplémentaires peuvent ou non être inscrits au PII.	Liquidé
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Pendant la phase préparatoire du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a pris les arrêtés suivants pour qu'à l'avenir, le budget des investissements soit intégralement utilisé : – Dans le cadre du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a chargé les DIR/la CHA de vérifier attentivement, dans leur budgétisation des investissements, si les conditions pour une inscription à l'actif conformément au MCH2/IPSAS étaient effectivement remplies. – Il leur a également enjoint de planifier leurs investissements en adoptant une approche réaliste (plutôt qu'optimiste). Dans leur planification, les DIR et la CHA doivent tenir compte des éventuels retards dont la probabilité qu'ils se produisent est de moyenne à élevée. – Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de budgéter de manière générale les subventions et les prêts d'investissement qui ne peuvent pas directement être pilotés par le canton de Berne en se fondant sur des chiffres empiriques. Cela permettra de ne plus devoir se fier à la planification de tiers, parfois inexacte et changeant à court terme. – Le supplément de planification sectorielle de 30 % est maintenu au budget 2021/PIMF 2022 à 2024.	Liquidé

			– La Direction des travaux publics et des transports doit présenter au Conseil-exécutif des possibilités de mettre en place des affectations alternatives, d'utilisation flexible et pouvant être réalisées à court terme.	
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Le Conseil-exécutif a tenu compte du supplément de dépenses correspondant dans le processus de planification de 2020 (cf. rapport sur le budget 2021 et PIMF 2022-2024, chap. 2.5.20).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2022 à 2024	24.11.2020	En 2022, supprimer uniquement 0,3 %, plutôt que 0,7 % comme le proposent le Conseil-exécutif et la majorité de la CFin, de la masse salariale pour la progression individuelle ; amélioration du solde pour l'ensemble du canton de CHF 20,2 millions..		En cours
	24.11.2020	Swiss Center for Design and Health : réduction des moyens supplémentaires de CHF 0,4 million par an sur les PIMF 2023 et 2024.		En cours
	24.11.2020	Lutte contre le bostryche : les besoins supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 pour lutter contre la prolifération du bostryche sont réduits de CHF 1 million par an.		En cours
	24.11.2020	Offensive biologique bernoise : les moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 sont réduits de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Augmentation des effectifs du corps de la Police cantonale : report d'un an de la 5ème tranche de recrutement (report de 2024 à 2025), ce qui allège le PIMF 2024 de CHF 3,7 millions.		En cours
	24.11.2020	Décharges prévues pour les membres du corps enseignant débutants (avec notamment un programme de mentorat) : réduction des moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Mesures du programme gouvernemental de législature dans le domaine des hautes écoles : réduire l'augmentation des subventions de CHF 1 million de 2022 à 2024.		En cours
	24.11.2020	Augmenter progressivement les ressources en personnel de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et prévoir les moyens financiers nécessaires dans les budgets et les plans intégrés mission-financement à venir. Prévoir à ce titre une compensation interne à l'administration (ensemble du canton) afin de ne pas saper les déclarations de planification existantes en ce qui concerne le nombre de postes pour l'ensemble du canton.		En cours
	24.11.2020	Compte des investissements : les investissements doivent être mieux mis à profit à court et moyen termes.		En cours
Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, – à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et – comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances (CFin) et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Lors de trois rencontres organisées entre l'automne 2019 et le printemps 2020, elles ont discuté des possibilités de financement de la forte croissance des besoins d'investissement prévue pour ces prochaines années et envisagé ensemble une voie qui soit possible au plan politique. Dans le cadre de ce dialogue, elles se sont accordées sur trois points importants : 1. l'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ;	En cours

			2. la réaffectation des ressources non utilisées des fonds d'investissement existants, et 3. la hiérarchisation, l'échelonnement et le redimensionnement du besoin d'investissement. Le Conseil-exécutif poursuit ces travaux avec le concours de la CFin et de la CIAT, dans des conditions cadres qui ont changé du fait de la pandémie de coronavirus. Les questions de la déclaration de planification concernant le financement des investissements à venir continuent d'être examinées dans le cadre de ces travaux.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli))	04.06.2020	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société Bedag.	Cette demande fera l'objet de la révision de la loi sur la Bedag au 1er janvier 2022.	En cours
	04.06.2020	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Une nouvelle évaluation des parts du chiffre d'affaires correspondantes peut être réalisée sur la base des chiffres de l'exercice 2021.	En cours
	04.06.2020	Les appel d'offres et adjudications en matière de logiciels avec services informatiques en nuage (par exemple logiciels en ligne) doivent être admis de la même manière que d'autres offres. Le Conseil-exécutif et l'OIO soutiennent cette démarche en la proposant et en la recommandant à l'administration cantonale.	Les dispositions d'exécution 2020 relatives à la stratégie de propriétaire de Bedag de 2018 prévoient expressément une exception à l'obligation d'achat auprès de Bedag pour les offres sous forme de logiciel en tant que service (« Software as a Service »).	Liquidé
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
Programme gouvernemental de législature ; objectif 1		Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	**Déclaration de planification 3** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 4**	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur	En cours

		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	
	18.11.2015	**Déclaration de planification 5** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 qui seront traiter au Grand Conseil durant la session de printemps 2021.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 6** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 9** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	A la fois détaillées et superflues, les normes applicables actuellement aux foyers génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant les exigences ainsi que la taille et l'équipement des chambres et des salles de bain. Il faut accorder plus de liberté aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comporte des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera l'objet d'un examen. Dans les faits, des solutions pragmatiques sont souvent trouvées avec les foyers, leur accordant une certaine liberté d'organisation.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016	Les postes nouvellement créés sont à compenser au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours
		Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Il est prévu de créer des groupes de travail ponctuels pour définir ce nouvel instrument d'évaluation. Le groupe spécialisé IHP est composé de représentant-e-s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées. Pour choisir les participant-e-s, l'accent a été mis sur le bagage socio-pédagogique ou sur l'expérience dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	En cours

On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Puisqu'il a été décidé de remplacer la PEBP2 par l'outil IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Le cycle de révision des résultats sera fixé une fois que les applications de l'instrument IHP auront été définies. Les travaux actuels doivent servir à identifier dans quelle mesure les indemnisations forfaitaires permettent de couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap.	En cours
En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins et de définir les exigences et les tâches du service en charge de l'évaluation. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation. Différentes variantes de méthode visant à définir les prestations sont à l'étude dans le cadre du projet d'ordonnance.	En cours
Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation révisée sur l'aide sociale, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. La forme que prendra l'indemnisation de l'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP sera examinée dans le cadre de l'ordonnance.	En cours

Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	07.06.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins, lesquelles reflètent mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
		Communauté bienveillante (*caring community*) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif entend étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure. De premiers ateliers ont été organisés à l'automne 2020.	En cours
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national et s'engage en faveur des intérêts proches aidants avec les instruments dont il dispose. La journée des proches aidants organisée pour la première fois le 30 octobre 2020 par le canton de Berne avait pour but de sensibiliser et d'informer la population. Cette manifestation publique n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel en raison des restrictions imposées en lien avec la pandémie de coronavirus. Une page internet a été créée avec une série de liens vers les offres de soutien (https://proches-aidants-berne.ch).	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endossent, depuis mi-2020 et sur mandat de la DSSI, la responsabilité opérationnelle des activités. La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Dans le cadre de la mise à jour en cours du Programme d'intégration cantonal (PIC), les objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés. Ces éléments servent de base pour définir concrètement les mesures d'intégration destinées aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes réfugiées dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE). L'appel d'offres pour les partenaires régionaux était formulé de telle sorte que ces derniers disposaient, dans les limites du cadre prévu, d'une grande liberté entrepreneuriale pour atteindre les objectifs d'effet fixés. Par conséquent, les mesures divergent selon les stratégies remises. La DSSI veillera tout particulièrement à ce que les partenaires régionaux appliquent les mesures prescrites même si celles-ci ne sont pas directement liées aux objectifs d'effet d'ordre financier (p. ex. insertion sociale). La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale. La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) et l'ordonnance correspondante (OAAR), entrées en vigueur le 1er juillet 2020, contiennent les dispositions en ce sens.	Liquidé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 % si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	Augmenter le taux d'activité des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif étant donné qu'il permet de limiter les coûts de l'aide sociale. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée sera en partie fonction des résultats. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Pour l'heure, on ignore encore à quel point la crise conjoncturelle liée à la pandémie de coronavirus influencera négativement l'insertion sur le marché de l'emploi.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Les mesures d'intégration par le travail facile d'accès sont consignées dans les stratégies des partenaires régionaux ayant remporté l'adjudication. Cependant, les exigences liées au droit du travail sont synonymes de restrictions toujours plus nombreuses. L'accès sans salaire sur le marché primaire de l'emploi devient de plus en plus difficile. Dans certains cas, les dispositions des conventions collectives de travail doivent être respectées à la lettre. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Ces derniers ont un mandat clair de mise en réseau.	Liquidé
Rapport social 2015 : la lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
		La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiées et réfugiés reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet ont été définies. Le rapport, qui est en cours d'élaboration, devrait être présenté au Grand Conseil en 2021.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Berne) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie d'implémentation d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	Le projet de développement d'une stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020.	En cours
		Lors de l'implémentation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée.	En cours
		La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée. La réalisation ne pourra se faire d'ici fin 2021 car des modifications juridiques devront être apportées. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020	Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Etant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Dans ce cadre, elle examinera les différentes modalités de reconnaissance de l'engagement volontaire et bénévole.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole, qui abordera notamment la mise en réseau, la coordination et la disponibilité des offres et des prestations sur l'ensemble du territoire cantonal.	En cours

		Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Il est prévu que les bénévoles qui s'engagent déjà soient intégrés. Les projets des communes et des régions devront aussi être pris en compte.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2).	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Les normes reconnues et éprouvées serviront de base.	En cours
		Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Un encadrement et un suivi adaptés doivent être garantis dans tous les domaines, et donc aussi dans le domaine de l'intégration.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020	La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Des précisions seront communiquées par la DSSI à la CSoc.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.1 : la stratégie est axée sur les soins. Dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas de d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (End of Life Care) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	Le Conseil-exécutif juge important que l'évolution salariale se poursuive et considère le maintien de cette évolution comme une tâche permanente. Toutefois, c'est toujours le Grand Conseil qui définit dans quel cadre elle peut se poursuivre en fonction des décisions qu'il arrête sur le budget. En 2020, le Grand Conseil a changé ses priorités en matière de politique financière et a en conséquence revu à la baisse la croissance de la masse salariale.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les surfaces louées ont pu être réduites grâce à la résiliation du contrat de bail du bâtiment scolaire de Konolfingen dédié aux solutions transitoires, permettant ainsi une économie de 154 631 CHF. Un montant de 123 800 CHF a également pu être économisé grâce à la suppression des postes au siège sis Zähringerstrasse 13 à Berthoud. Avec les recettes supplémentaires de 49 000 CHF du magasin de fleurs d'Oeschberg, les économies réalisées ont largement atteint le montant visé de 300 000 CHF, le dépassant de 27 431 CHF.	Liquidé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. A cet égard, l'élaboration des dispositions générales est en passe d'être terminée.	En cours
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les gymnases et presque toutes les écoles professionnelles sont en mesure de respecter l'obligation de dispenser des cours de sport. Dans les établissements qui n'ont pas assez de capacités en termes de salles de sport, les cours sont donnés en dehors des salles sous d'autres formes. Actuellement, seuls 2,5 pour cent environ de l'ensemble des élèves du degré secondaire II ne peuvent pas suivre l'enseignement obligatoire du sport. Les projets de rénovation à venir des bâtiments des écoles professionnelles permettront d'augmenter les capacités en termes de salles de sport. La demande de la déclaration de planification est un mandat relevant du droit fédéral qui doit être mis en œuvre. En ce sens, cette déclaration est considérée comme terminée, dès lors que le Conseil-exécutif a connaissance de ce mandat légal et de la mise en œuvre nécessaire à cet égard.	Liquidé
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	L'optimisation des besoins en locaux est une tâche permanente de l'Université y compris pour la faculté de médecine. Le Conseil-exécutif prendra en outre des décisions sur les étapes et l'ordre des priorités à établir dans le cadre du plan d'investissement intégré du canton. Les ajustements du plan dus aux moyens trop limités font également partie intégrante du processus de planification de chaque construction mené en	En cours

		commun par la Direction des travaux publics et des transports, la Direction de l'instruction publique et de la culture et l'Université.	
	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.	Le Conseil-exécutif est conscient que, pour des questions de bonne gouvernance, une délégation constituée de quatre membres n'est pas une solution optimale. Vu l'importance de la thématique, qui concerne déjà quatre Directions (la Direction des travaux publics et des transports avec la construction, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration avec l'Hôpital de l'Ile, la Direction de l'instruction publique et de la culture avec l'Université et la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement avec sitem), il estime toutefois justifié d'autoriser à titre exceptionnel une délégation comptant quatre membres.	Liquidé
	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	L'aperçu concerné a été soumis à la CIAT ainsi qu'à la Commission de la formation et à la Commission des finances.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	28/2021
Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2020.STA.1164
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2020

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

02|00|F|v01

Proposition du Conseil-exécutif et de la Commission
ACE n° 203
Loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LAIMP)

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	Loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LAIMP)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	Art. 1 Objet et but [1] La présente loi règle a l'adhésion du canton de Berne à l'accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP)[1)], b l'introduction de l'AIMP dans le canton de Berne. [2] Elle vise les buts suivants: la transparence des marchés publics, le respect des exigences du développement durable, l'égalité de traitement des soumission-			

[1)] RSB ■■■

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	naires et la promotion d'une concurrence efficace et équitable (art. 2 AIMP).			
	Art. 2 Adhésion [1] Le canton de Berne adhère à l'AIMP publié sous le numéro ROB [xxx.xx]. [2] Le Conseil-exécutif déclare l'adhésion à l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp), conformément à l'article 63 AIMP.			
		Art. 2a (nouv.) Réserves [1] Le canton de Berne adhère à l'AIMP avec les réserves prévues dans le présent article. [2] L'article 3a de la présente loi s'applique en lieu et place de l'article 52, alinéa 1 AIMP. [3] Les articles 42, alinéa 1, et 54, alinéa 2 AIMP s'appliquent en se référant non pas au Tribunal administratif, mais aux instances de recours compétentes au sens de l'article	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
		3a de la présente loi.		
		Art. 2b (nouv.) Application subsidiaire de l'AIMP en tant que droit cantonal [1] Si l'adhésion du canton à l'AIMP ne peut être effective avec les réserves prévues à l'article 2a, l'AIMP s'applique par analogie comme droit cantonal ayant le rang de loi, avec ces réserves et conformément au présent article. Le Conseil-exécutif fixe cette réglementation le cas échéant par voie d'ordonnance. [2] Les dispositions suivantes de l'AIMP ne s'appliquent pas dans le cas visé à l'alinéa 1: a chapitre 9 (Autorités), b chapitre 10 (Dispositions finales). [3] Néanmoins les dispositions suivantes s'appliquent aussi, avec l'accord du canton, dans le cas visé à	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
		l'alinéa 1: a modifications de l'AIMP conformément à l'article 61, alinéa 2, lettre b AIMP, b adaptations des valeurs seuils conformément à l'article 61, alinéa 2, lettre c AIMP. [4] Est compétent pour donner son accord au sens de l'alinéa 3: a le Conseil-exécutif pour des modifications ou adaptations mineures, b le Grand Conseil dans les autres cas.		
	Art. 3 Recours [1] Un recours contre une décision des adjudicateurs peut être formé à partir de la valeur du marché déterminante pour la procédure sur invitation. [2] Les dispositions sur la suspension des délais ne sont pas applicables.			
		Art. 3a (nouv.)	*Proposition du Conseil-*	*Proposition du Con-*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
		Compétence en matière de recours [1] Les décisions des autorités adjudicatrices communales peuvent faire l'objet d'un recours auprès du préfet ou de la préfète. [2] Les décisions des autorités adjudicatrices cantonales peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Direction du Conseil-exécutif compétente en la matière ou de la Chancellerie d'Etat. [3] Les décisions et les décisions sur recours rendues par les autorités suivantes peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif: a préfets ou préfètes, b Directions et Chancellerie d'Etat, c autorités judiciaires et Ministère public, d Grand Conseil.	*exécutif I*	*seil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 4 Prise en compte des petites et moyennes entreprises [1] Les adjudicateurs tiennent compte des besoins et des capacités des petites et moyennes entreprises de manière appropriée. [2] Ils observent ce faisant les principes généraux du droit constitutionnel et du droit international, ainsi que de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI)[1)].			
	Art. 5 Dispositions d'exécution [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution de l'AIMP 2019 par voie d'ordonnance. [2] Il peut régler des détails de l'exécution, de la procédure et de l'organisation, notamment a l'extension du champ d'application de l'AIMP à d'autres adjudicateurs ou à d'autres mandats; b la publication des adjudications de gré à gré de marchés non soumis aux accords internationaux;			

1) RS 943.02

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	c les langues de la procédure et de l'offre; d la formation ou la crédibilité des personnes chargées des marchés publics; e les mesures que les adjudicateurs prennent contre les risques tels que le comportement fautif de soumissionnaires ou du personnel chargé des marchés publics; f le relevé, la transmission ou la publication de données sur les marchés publics; g les services compétents pour l'exécution uniforme, pour les conseils et l'appui aux adjudicateurs, ainsi que pour la formation et le perfectionnement dans le domaine des marchés publics; h les preuves exigées pour participer à des procédures d'adjudication (art. 12 et 26 AIMP).			

		Art. 5 al. 3 (nouv.) Il [le Conseil-exécutif] édicte des dispositions sur		
		Proposition du Conseil-exécutif I	**Art. 5 al. 3 lit. a** a la réalisation de contrôles du respect de l'égalité salariale,	*Proposition du Conseil-exécutif I*
		Art. 5 al. 3 lit. b b la collecte et la publication de données statistiques significatives sur les marchés publics du canton,	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
		Proposition du Conseil-exécutif I	**Art. 5 al. 3 lit. c** c un controlling des achats qui est également publié.	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. 6 Exécution [1] Le Conseil-exécutif est habilité à a passer des accords avec des régions frontalières ou des Etats voisins (art. 6, al. 4 AIMP); b désigner l'organe compétent pour les contrôles (art. 12, al. 5 AIMP); c désigner les services responsables de l'exécution, du contrôle et de la surveillance (art. 28, al. 1, art. 45, art. 50,			

	al. 1, art. 62, al. 1 et 2 AIMP); d déléguer la compétence de l'adjudicateur de notifier les décisions (art. 51, al. 1 AIMP); e approuver les modifications de l'AIMP si elles sont d'une importance mineure (art. 61, al. 2, lit. b AIMP); f dénoncer pour le canton de Berne l'accord intercantonal du 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP 2001)[1)] (art. 63 AIMP).			
	Art. 7 Modification d'un acte législatif [1] La loi du 23 juin 2003 sur le marché du travail (LMT)[2)] est modifiée.			
	Art. 8 Abrogation d'un acte législatif [1] La loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP)[3)] est abrogée. [2] L'accord intercantonal du 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP) est retiré du Recueil systématique des lois bernoises dès que l'adhésion conformément à l'article 2 a eu lieu.			
	Art. 9 Entrée en vigueur [1] Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée			

1) RSB 731.2-1
2) RSB 836.11
3) RSB 731.2

	en vigueur de la présente loi.			
	II.			
	1. L'acte législatif 622.1 intitulé Loi cantonale sur le Contrôle des finances du 01.12.1999 (LCCF) (état au 01.09.2014) est modifié comme suit:			
Art. 17a Enregistrement d'irrégularités [1] Le Contrôle des finances enregistre les irrégularités qui lui sont signalées par les collaborateurs et collaboratrices du canton, telles que des actes contraires aux règles du droit ou d'autres irrégularités dans le domaine d'activité de l'administration cantonale, des autorités judiciaires ou du Ministère public. [2] Le service chargé d'enregistrer les irrégularités a explique la procédure au collaborateur ou à la collaboratrice qui a signalé l'irrégularité ainsi que les droits et devoirs qui sont les siens dans le cadre de la procédure; b examine les faits signalés et s'assure de la pertinence de l'avis; c informe les services compétents en application par analogie de l'article 24 quand il a établi l'existence d'une irrégularité; d détruit les documents concernant une irrégularité qui lui a été signalée au plus tard un an après la clôture de ses investigations s'il ne				

constate aucun fait étayant l'existence réelle d'une telle irrégularité. [3] Nul ne peut faire valoir le droit à la clarification d'une irrégularité signalée. [4] Le service d'enregistrement traite les avis de manière confidentielle. Il ne révèle aucune information concernant le collaborateur ou la collaboratrice qui l'a avisé sans l'accord de cette personne.	[5] D'entente avec le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif peut prévoir par voie d'ordonnance que le Contrôle des finances assume aussi pour les collaborateurs et collaboratrices d'autres autorités les tâches mentionnées à l'alinéa 1.			
	2. L'acte législatif 836.11 intitulé Loi sur le marché du travail du 23.06.2003 (LMT) (état au 01.01.2020) est modifié comme suit:			
Art. 11 Communication de données [1] Lorsque le service compétent de la Direction de l'économie publique rencontre, lors de l'exécution de la surveillance du travail conformément à la présente loi, des situations qui fondent le soupçon d'une violation d'autres actes législatifs concernant le travail au noir, il peut communiquer les noms de personnes ou d'entreprises aux services de surveillance, de contrôle et d'exécution compétents en vertu de la	Art. 11 al. 2			

loi ou d'une convention collective de travail pour qu'ils remplissent leurs tâches. 2 Ces données peuvent être communiquées aux autorités et organes suivants chargés de l'exécution des dispositions de lutte contre le travail au noir relevant de la loi ou de conventions collectives de travail: a services de l'administration chargés de l'application de la loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP)[1)], b autorités compétentes en matière d'asile et police des étrangers, c autorités fiscales et autorités compétentes en matière d'aide sociale, d organes des assurances sociales, e membres de la CCMT et personnes et services mandatés par elle, f services de contrôle compétents en vertu d'une convention collective de travail.	2 Ces données peuvent être communiquées aux autorités et organes suivants chargés de l'exécution des dispositions de lutte contre le travail au noir relevant de la loi ou de conventions collectives de travail: a ~~services de l'administration chargés~~ autorités chargées de l'application de la ~~loi du 11 juin 2002~~ législation sur les marchés publics ~~(LCMP)~~,			
	III.			
	L'acte législatif 731.2 intitulé Loi sur les marchés publics du 11.06.2002 (LCMP) (état au 01.01.2020) est abrogé.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Il est proposé au Grand Conseil de re-			

[1)] RSB 731.2

	noncer à la seconde lecture.			
	Berne, le 18 novembre 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Schnegg le chancelier: Auer	Berne, le 28 janvier 2021 Au nom de la commission, le président: Bichsel		Berne, le 17 février 2021 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Schnegg le chancelier: Auer

Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019)

du 15.11.2019

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : **???.???**

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : 731.2-1

L'Autorité intercantonale pour les marchés publics
arrête:

I.

1 Objet, but et définitions

Art. 1 *Objet*

[1] Le présent accord s'applique à la passation de marchés publics par les adjudicateurs qui lui sont assujettis, que ces marchés soient soumis ou non aux accords internationaux.

Art. 2 *But*

[1] Le présent accord vise les buts suivants:

a une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables;
b la transparence des procédures d'adjudication;
c l'égalité de traitement et la non-discrimination des soumissionnaires;
d une concurrence efficace et équitable entre les soumissionnaires, en particulier par des mesures contre les accords illicites affectant la concurrence et contre la corruption.

Art. 3 *Définitions*

[1] Au sens du présent accord, on entend par:

a soumissionnaire: une personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, ou un groupe de telles personnes qui offre des prestations ou qui demande à participer à un appel d'offres public ou à se voir déléguer une tâche publique ou octroyer une concession;

b entreprise publique: une entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent; l'influence dominante est présumée lorsqu'une entreprise est financée en majeure partie par l'État ou par d'autres entreprises publiques, que sa gestion est soumise au contrôle de l'État ou d'autres entreprises publiques ou que son organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont la majorité a été désignée par l'État ou par d'autres entreprises publiques;

c accords internationaux: les accords dont découlent les engagements internationaux de la Suisse en matière de marchés publics;

d conditions de travail: les dispositions impératives du code des obligations[1)] concernant le contrat de travail, les dispositions normatives contenues dans les conventions collectives et les contrats-types de travail ou, à défaut, les conditions de travail usuelles dans la région et dans la branche;

e dispositions relatives à la protection des travailleurs: les dispositions du droit public du travail, y compris les dispositions de la loi du 13 mars 1964 sur le travail[2)], les dispositions d'exécution y afférentes et les dispositions relatives à la prévention des accidents;

f organisme de droit public: tout organisme

1. créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre que commercial ou industriel,

2. doté d'une personnalité juridique, et

3. dont soit l'activité est financée majoritairement par l'Etat, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public, soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers, soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié est désignée par l'Etat, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public;

g pouvoirs publics: l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements de droit public et les associations formées par une ou plusieurs de ces collectivités ou un ou plusieurs de ces établissements de droit public.

---

1) RS 220

2) RS 822.11

2 Champ d'application

1. Champ d'application subjectif

Art. 4 *Adjudicateurs*

[1] Pour les marchés soumis aux accords internationaux, sont soumis au présent accord les pouvoirs publics ainsi que les unités administratives centrales ou décentralisées, y compris les collectivités de droit public, du canton, du district et de la commune au sens du droit cantonal et communal, exception faite de leurs activités à caractère commercial ou industriel.

[2] Pour les marchés soumis aux accords internationaux, sont en outre soumis au présent accord les pouvoirs publics et les entreprises publiques ou privées qui assurent un service public et qui bénéficient de droits exclusifs ou spéciaux pour autant qu'elles exercent des activités en Suisse dans l'un des secteurs énoncés ci-après:

a la mise à disposition ou l'exploitation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable ou l'alimentation de ces réseaux en eau potable;

b la mise à disposition ou l'exploitation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'énergie électrique ou l'alimentation de ces réseaux en énergie électrique;

c l'exploitation de réseaux destinés à fournir un service au public dans le domaine du transport par chemin de fer urbain, système automatique, tramway, trolleybus, autobus ou funiculaire;

d la mise à disposition des transporteurs aériens des aéroports ou d'autres terminaux de transport;

e la mise à disposition des transporteurs fluviaux des ports intérieurs ou d'autres terminaux de transport;

f la mise à disposition ou l'exploitation de chemins de fer, transports par chemins de fer compris;

g la mise à disposition ou l'exploitation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution de gaz ou de chaleur ou l'alimentation de ces réseaux en gaz ou en chaleur, ou

h l'exploitation d'une aire géographique dans le but de prospecter ou d'extraire du pétrole, du gaz, du charbon ou d'autres combustibles solides.

[3] Les adjudicateurs visés à l'alinéa 2 ne sont soumis au présent accord que si les acquisitions sont effectuées dans le domaine d'activité en question et non dans d'autres domaines d'activité.

[4] Pour les marchés non soumis aux accords internationaux, sont en outre soumis au présent accord:

a les autres collectivités assumant des tâches cantonales ou communales dans la mesure où elles n'ont pas d'activités à caractère commercial ou industriel;

b les projets et prestations qui sont subventionnés à plus de 50 pour cent du coût total par des fonds publics.

[5] Si un tiers passe un marché public pour le compte d'un ou de plusieurs adjudicateurs, il est soumis au présent accord au même titre que les adjudicateurs qu'il représente.

Art. 5 *Droit applicable*

[1] Si plusieurs adjudicateurs soumis au droit fédéral et au présent accord participent à un marché, le droit de la collectivité qui supporte la majeure partie du financement est applicable. Si la part cantonale totale dépasse celle de la Confédération, le présent accord est applicable.

[2] Si plusieurs adjudicateurs soumis au présent accord participent en commun à un marché public, le droit du canton qui supporte la plus grande part du financement est applicable.

[3] Si plusieurs adjudicateurs participent à un marché, ils ont la possibilité de soumettre d'un commun accord ce marché au droit de l'un des adjudicateurs en dérogeant aux principes susmentionnés.

[4] Un marché dont l'exécution n'a pas lieu au siège de l'adjudicateur est soumis au droit du lieu du siège de l'adjudicateur ou au droit du lieu de l'activité principale.

[5] Un marché lancé par une organisation commune est soumis au droit applicable au lieu du siège de cette organisation. Si celle-ci n'en possède pas, le droit applicable est celui du lieu de l'activité principale.

[6] Les entreprises publiques ou privées qui bénéficient de droits exclusifs ou spéciaux octroyés par la Confédération ou qui exécutent des tâches dans l'intérêt national peuvent choisir de soumettre leurs marchés au droit applicable à leur siège ou au droit fédéral.

Art. 6 *Soumissionnaires*

[1] En vertu du présent accord, sont autorisés à présenter une offre les soumissionnaires suisses ainsi que les soumissionnaires des États envers lesquels la Suisse s'est engagée contractuellement à donner accès à son marché et qui ont contracté le même engagement à son égard.

[2] Les soumissionnaires étrangers sont autorisés à présenter une offre pour des marchés non soumis aux accords internationaux, à condition qu'ils proviennent d'États accordant la réciprocité ou que l'adjudicateur les y autorise.

[3] Le Conseil fédéral établit une liste des États qui se sont engagés à donner à la Suisse un accès à leur marché. Cette liste est périodiquement mise à jour.

[4] Les cantons sont habilités à conclure des accords avec les régions frontalières et les Etats voisins.

Art. 7 *Exemption*

[1] Lorsqu'un marché sectoriel mentionné à l'article 4, alinéa 2, est soumis à une concurrence efficace, l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp) peut proposer au Conseil fédéral d'exempter entièrement ou partiellement les acquisitions correspondantes du présent accord. Les adjudicateurs actifs sur le marché sectoriel concerné peuvent adresser une demande correspondante à l'AiMp.

[2] Une exemption s'applique aux acquisitions correspondantes de tous les adjudicateurs actifs sur le marché sectoriel concerné.

2. Champ d'application objectif

Art. 8 *Marché public*

[1] Un marché public est un contrat conclu entre un adjudicateur et un soumissionnaire en vue de l'exécution d'une tâche publique. Il est caractérisé par sa nature onéreuse ainsi que par l'échange de prestations et contre-prestations, la prestation caractéristique étant fournie par le soumissionnaire.

[2] On distingue les types de prestations suivants:

a les travaux de construction (gros œuvre et second œuvre);
b les fournitures;
c les services.

[3] Les marchés mixtes se composent de différents types de prestations au sens de l'alinéa 2 et forment un marché global. La qualification de ce dernier est déterminée par le type de prestations dont la valeur est la plus importante. Des prestations ne peuvent être combinées ou regroupées avec pour intention ou effet de contourner les dispositions du présent accord.

Art. 9 *Délégation de tâches publiques et octroi de concessions*

[1] La délégation d'une tâche publique ou l'octroi d'une concession sont considérés comme des marchés publics lorsque le soumissionnaire se voit accorder, du fait d'une telle délégation ou d'un tel octroi, des droits exclusifs ou spéciaux qu'il exerce dans l'intérêt public en contrepartie d'une rémunération ou d'une indemnité, directe ou indirecte. Demeurent réservées les dispositions des lois spéciales du droit fédéral et cantonal.

Art. 10 *Exceptions*

[1] Le présent accord ne s'applique pas:

a à l'acquisition de prestations destinées à être vendues ou revendues dans le commerce ou à servir à la production ou à la fourniture de prestations destinées à la vente ou à la revente dans le commerce;
b à l'acquisition, à la location ou à l'affermage d'immeubles, de constructions ou d'installations ni aux droits y afférents;
c au versement d'aides financières;
d aux marchés portant sur des services financiers relatifs à l'émission, à l'achat, à la vente, au transfert ou à la gestion de titres ou d'autres instruments financiers ou sur des services fournis par des banques centrales;
e aux marchés passés avec des institutions pour handicapés, des organismes d'insertion socioprofessionnelle, des œuvres de bienfaisance ou des établissements pénitentiaires;
f aux contrats régis par le droit du personnel;
g aux institutions de prévoyance de droit public des cantons et des communes.

[2] Le présent accord ne s'applique pas non plus à l'acquisition de prestations:

a de soumissionnaires qui bénéficient d'un droit exclusif pour fournir ces prestations;
b d'autres adjudicateurs juridiquement indépendants et soumis au droit des marchés publics qui ne sont pas en concurrence avec des soumissionnaires privés pour la fourniture de ces prestations;
c d'unités organisationnelles qui dépendent de l'adjudicateur;

d de soumissionnaires sur lesquels l'adjudicateur exerce un contrôle identique à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui fournissent l'essentiel de leurs prestations à l'adjudicateur.

[3] Ne sont pas non plus soumis au présent accord les marchés publics:

a dont l'exemption est jugée nécessaire pour la protection et le maintien de la sécurité extérieure ou intérieure ou de l'ordre public;
b dont l'exemption est jugée nécessaire pour la protection de la santé ou de la vie des personnes ou pour la protection de la faune et de la flore;
c pour lesquels le lancement d'un appel d'offres porterait atteinte aux droits de la propriété intellectuelle.

3 Principes généraux

Art. 11 *Principes régissant la procédure*

[1] Lors de la passation des marchés publics, l'adjudicateur observe les principes suivants:

a il agit de manière transparente, objective et impartiale;
b il prend des mesures contre les conflits d'intérêts, les accords illicites affectant la concurrence et la corruption;
c il veille à l'égalité de traitement des soumissionnaires dans toutes les phases de la procédure;
d il n'engage pas de négociations portant sur le prix;
e il s'engage à observer le caractère confidentiel des indications fournies par les soumissionnaires.

Art. 12 *Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail, de l'égalité salariale entre femmes et hommes et du droit de l'environnement*

[1] Les marchés publics portant sur des prestations à exécuter en Suisse ne sont adjugés qu'à des soumissionnaires qui respectent les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail en vigueur en Suisse, les obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la loi du 17 juin 2005 sur le travail au noir (LTN)[1)] ainsi que les dispositions relatives à l'égalité de traitement salarial entre femmes et hommes.

---

1) RS 822.41

[2] Les marchés publics portant sur des prestations à exécuter à l'étranger ne sont adjugés qu'à des soumissionnaires qui respectent au moins les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) mentionnées à l'annexe 3. L'adjudicateur peut en outre exiger le respect d'autres standards de travail internationaux importants et la production des preuves correspondantes ainsi que convenir de la mise en place de contrôles.

[3] Un marché public ne peut être adjugé qu'aux soumissionnaires qui respectent au moins les prescriptions légales relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles en vigueur au lieu de la prestation; ces prescriptions comprennent, en Suisse, les dispositions du droit suisse en matière d'environnement et, à l'étranger, les conventions internationales relatives à la protection de l'environnement déterminées par le Conseil fédéral et mentionnées à l'annexe 4.

[4] Les sous-traitants sont tenus de respecter les exigences définies aux alinéas 1 à 3. Cette obligation doit être mentionnée dans les accords que les soumissionnaires concluent avec leurs sous-traitants.

[5] L'adjudicateur peut contrôler le respect des exigences définies aux alinéas 1 à 3 ou déléguer cette compétence à des tiers, à moins que ce contrôle n'ait été confié à une autorité instituée par une loi spéciale ou à une autre instance compétente, en particulier un organe de contrôle paritaire. Pour les besoins de ces contrôles, l'adjudicateur peut fournir à l'autorité ou à l'organe de contrôle compétents les informations nécessaires et mettre des documents à leur disposition. Sur demande, le soumissionnaire doit produire les preuves exigées.

[6] L'organe de contrôle ou l'autorité chargés de contrôler le respect des exigences définies aux alinéas 1 à 3 informent l'adjudicateur des résultats de leurs contrôles et des éventuelles mesures prises.

Art. 13 *Récusation*

[1] Ne peuvent participer à la procédure d'adjudication, du côté de l'adjudicateur ou du jury, les personnes qui:

a ont un intérêt personnel dans le marché;
b sont liées par les liens du mariage ou du partenariat enregistré ou mènent de fait une vie de couple avec un soumissionnaire ou un membre de l'un de ses organes;
c sont parentes ou alliées, en ligne directe ou jusqu'au troisième degré en ligne collatérale, d'un soumissionnaire ou d'un membre de l'un de ses organes;

d représentent un soumissionnaire ou ont agi dans la même affaire pour un soumissionnaire, ou

e ne disposent pas, pour toute autre raison, de l'indépendance nécessaire pour participer à la passation de marchés publics.

[2] La demande de récusation doit être déposée immédiatement après la prise de connaissance du motif de récusation.

[3] L'adjudicateur ou le jury statue sur les demandes de récusation en l'absence de la personne concernée.

[4] L'adjudicateur peut prescrire dans l'appel d'offres que les soumissionnaires qui entretiennent avec un membre du jury une relation justifiant la récusation dans les concours et les mandats d'étude parallèles soient exclus de la procédure.

Art. 14 *Préimplication*

[1] Les soumissionnaires qui ont participé à la préparation d'une procédure d'adjudication ne sont pas autorisés à présenter une offre lorsque l'avantage concurrentiel ainsi acquis ne peut être compensé par des moyens appropriés et que l'exclusion ne compromet pas la concurrence efficace entre soumissionnaires.

[2] Les moyens appropriés pour compenser un avantage concurrentiel sont en particulier:

a la transmission de toutes les indications essentielles concernant les travaux préalables;

b la communication des noms des participants à la préparation du marché;

c la prolongation des délais minimaux.

[3] Une étude de marché requise par l'adjudicateur préalablement à l'appel d'offres n'entraîne pas la préimplication des soumissionnaires mandatés. L'adjudicateur publie les résultats de l'étude de marché dans les documents d'appel d'offres.

Art. 15 *Détermination de la valeur du marché*

[1] L'adjudicateur estime la valeur probable du marché.

[2] Un marché public ne peut être subdivisé en vue de contourner les dispositions du présent accord.

[3] Pour l'estimation de la valeur d'un marché, l'ensemble des prestations à adjuger ou des rémunérations qui sont en étroite relation d'un point de vue matériel ou juridique doivent être prises en compte. Tous les éléments des rémunérations sont pris en compte, y compris ceux qui sont liés aux options de prolongation et aux options concernant des marchés complémentaires, de même que l'ensemble des primes, émoluments, commissions et intérêts attendus, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée.

[4] Pour les contrats de durée déterminée, la valeur du marché est calculée en additionnant les rémunérations à verser sur toute la durée du contrat, y compris les rémunérations liées aux éventuelles options de prolongation. La durée de ces contrats ne peut, en règle générale, pas dépasser cinq ans. Dans les cas dûment motivés, une durée plus longue peut être prévue.

[5] Pour les contrats de durée indéterminée, la valeur du marché est calculée en multipliant la rémunération mensuelle par 48.

[6] Pour les contrats portant sur des prestations nécessaires périodiquement, la valeur du marché est calculée sur la base de la rémunération qui a été versée pour de telles prestations durant les douze mois précédents ou sur la base d'une estimation des besoins au cours des douze mois suivant la première commande.

4 Procédures d'adjudication

Art. 16 *Valeurs seuils*

[1] La procédure est choisie en fonction de la valeur du marché et des valeurs seuils indiquées aux annexes 1 et 2. Après consultation du Conseil fédéral, l'AiMp adapte périodiquement les valeurs seuils selon les engagements internationaux.

[2] La Confédération garantit la participation des cantons à toute renégociation des engagements internationaux relatifs aux valeurs seuils.

[3] Lorsque la valeur totale de plusieurs travaux de construction visés à l'annexe 1, chiffre 1, qui sont nécessaires à la réalisation d'un même ouvrage atteint la valeur seuil déterminante pour l'application des accords internationaux, les dispositions du présent accord qui régissent les marchés soumis aux accords internationaux s'appliquent. En revanche, lorsque ces travaux de construction ont chacun une valeur inférieure à 2 millions de francs et que leur valeur cumulée ne dépasse pas 20 pour cent de la valeur totale de l'ouvrage, ils sont soumis aux dispositions du présent accord qui régissent les marchés non soumis aux accords internationaux (clause de minimis).

[4] Pour les travaux de construction non soumis aux accords internationaux, la procédure applicable est déterminée sur la base de la valeur de chacun des travaux.

Art. 17 *Types de procédures*

[1] Suivant sa valeur et les valeurs seuils, un marché public peut, au choix de l'adjudicateur, être adjugé selon la procédure ouverte, la procédure sélective, la procédure sur invitation ou la procédure de gré à gré.

Art. 18 *Procédure ouverte*

[1] Dans la procédure ouverte, l'adjudicateur lance un appel d'offres public pour le marché.

[2] Tout soumissionnaire peut présenter une offre.

Art. 19 *Procédure sélective*

[1] Dans la procédure sélective, l'adjudicateur lance un appel d'offres public pour le marché en invitant les soumissionnaires à présenter, dans un premier temps, une demande de participation.

[2] L'adjudicateur choisit les soumissionnaires autorisés à présenter une offre en fonction de leur aptitude.

[3] L'adjudicateur peut limiter le nombre de soumissionnaires autorisés à présenter une offre, à condition qu'une concurrence efficace reste garantie. Il autorise si possible au moins trois soumissionnaires à présenter une offre.

Art. 20 *Procédure sur invitation*

[1] La procédure sur invitation est applicable aux marchés publics qui ne sont pas soumis aux accords internationaux et qui atteignent les valeurs seuils indiquées dans l'annexe 2.

[2] Dans la procédure sur invitation, l'adjudicateur invite les soumissionnaires de son choix à présenter une offre, sans lancer d'appel d'offres public. À cette fin, il établit des documents d'appel d'offres. Il demande si possible au moins trois offres.

Art. 21 *Procédure de gré à gré*

[1] Dans la procédure de gré à gré, l'adjudicateur adjuge un marché public directement à un soumissionnaire, sans lancer d'appel d'offres. Il peut demander des offres à des fins de comparaison et procéder à des négociations.

[2] L'adjudicateur peut adjuger un marché de gré à gré sans considération des valeurs seuils lorsqu'une des conditions suivantes est remplie:

a aucune offre ou demande de participation n'est présentée dans le cadre de la procédure ouverte, sélective ou sur invitation, aucune offre ne satisfait aux exigences essentielles de l'appel d'offres ou ne respecte les spécifications techniques ou aucun soumissionnaire ne répond aux critères d'aptitude;

b des indices suffisants laissent penser que toutes les offres présentées dans le cadre de la procédure ouverte, sélective ou sur invitation résultent d'un accord illicite affectant la concurrence;

c un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant de la protection de la propriété intellectuelle, et il n'existe pas de solution de rechange adéquate;

d en raison d'événements imprévisibles, l'urgence du marché est telle que, même en réduisant les délais, une procédure ouverte, sélective ou sur invitation ne peut être menée à bien;

e un changement de soumissionnaire pour des prestations destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies n'est pas possible pour des raisons économiques ou techniques ou entraînerait des difficultés importantes ou une augmentation substantielle des coûts;

f l'adjudicateur achète de nouvelles marchandises (prototypes) ou des prestations d'un nouveau genre qui ont été produites ou mises au point à sa demande dans le cadre d'un marché de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement original;

g l'adjudicateur achète des prestations sur un marché de produits de base;

h l'adjudicateur peut acheter des prestations à un prix nettement inférieur aux prix usuels à la faveur d'une offre avantageuse limitée dans le temps (notamment dans le cas de liquidations);

i l'adjudicateur adjuge le marché complémentaire au lauréat d'un concours d'études ou d'un concours portant sur les études et la réalisation ou au lauréat d'une procédure de sélection liée à des mandats d'étude ou à des mandats portant sur les études et la réalisation; les conditions suivantes doivent être remplies:

   1. la procédure précédente a été organisée dans le respect des principes du présent accord,

   2. les propositions de solutions ont été jugées par un jury indépendant,

   3. l'adjudicateur s'est réservé dans l'appel d'offres le droit d'adjuger le marché complémentaire selon une procédure de gré à gré.

[3] Pour chaque marché adjugé de gré à gré en vertu de l'alinéa 2, l'adjudicateur établit une documentation indiquant:

a les noms de l'adjudicateur et du soumissionnaire retenu;
b la nature et la valeur de la prestation achetée;
c les circonstances et conditions justifiant le recours à la procédure de gré à gré.

Art. 22 *Concours et mandats d'étude parallèles*

[1] L'adjudicateur qui organise un concours d'études ou un concours portant sur les études et la réalisation ou qui attribue des mandats d'étude parallèles définit la procédure au cas par cas, dans le respect des principes énoncés dans le présent accord. Il peut se référer aux règles édictées en la matière par les associations professionnelles.

Art. 23 *Enchères électroniques*

[1] L'adjudicateur peut recourir à une enchère électronique pour acquérir des prestations standardisées dans le cadre d'une procédure régie par le présent accord. Une enchère électronique est un processus comportant éventuellement plusieurs étapes au cours duquel les offres sont remaniées après une évaluation complète puis reclassées en utilisant des moyens électroniques. L'intention de recourir à une enchère électronique doit être mentionnée dans l'appel d'offres.

[2] L'enchère électronique porte sur:

a les prix, lorsque le marché est adjugé au soumissionnaire présentant l'offre dont le prix total est le plus bas, ou
b les prix et les valeurs des autres éléments quantifiables de l'offre (comme le poids, le degré de pureté ou la qualité), lorsque le marché est adjugé au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse.

[3] L'adjudicateur vérifie que les soumissionnaires remplissent les critères d'aptitude et que les offres respectent les spécifications techniques. Il procède à une première évaluation des offres sur la base des critères d'adjudication et de leur pondération respective. Avant le début de l'enchère, il communique à chaque soumissionnaire:

a la méthode d'évaluation automatique, y compris la formule mathématique, qui est fondée sur les critères d'adjudication indiqués;
b le résultat de l'évaluation initiale de son offre, et
c tous les autres renseignements pertinents concernant le déroulement de l'enchère.

[4] Tous les soumissionnaires admis à participer à l'enchère sont invités simultanément, par voie électronique, à présenter une nouvelle offre ou une offre modifiée. L'adjudicateur peut limiter le nombre de soumissionnaires admis, à condition d'avoir mentionné cette intention dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres.

[5] L'enchère électronique peut comporter plusieurs étapes. Au terme de chaque étape, l'adjudicateur informe les soumissionnaires de leur position dans le classement.

Art. 24 *Dialogue*

[1] Lors d'une procédure d'adjudication ouverte ou sélective portant sur un marché complexe, sur des prestations intellectuelles ou sur des prestations innovantes, l'adjudicateur peut engager avec les soumissionnaires un dialogue visant à concrétiser l'objet du marché ainsi qu'à développer et à fixer les solutions ou les procédés applicables. L'intention de mener un dialogue doit être mentionnée dans l'appel d'offres.

[2] Le dialogue ne peut être mené dans le but de négocier les prix et les prix totaux.

[3] L'adjudicateur spécifie ses besoins et ses exigences dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres. Il indique en outre:

a le déroulement du dialogue;
b la teneur possible du dialogue;
c si et, le cas échéant, comment les soumissionnaires seront indemnisés pour leur participation au dialogue et pour l'utilisation de leurs droits de propriété intellectuelle, de leurs connaissances et de leur expérience;
d les délais et les modalités de remise de l'offre définitive.

[4] L'adjudicateur peut réduire le nombre de soumissionnaires participant au dialogue en fonction de critères objectifs et transparents.

[5] Il consigne le déroulement et la teneur du dialogue de manière appropriée et compréhensible.

Art. 25 *Contrats-cadres*

[1] L'adjudicateur peut lancer un appel d'offres portant sur des contrats qui seront conclus avec un ou plusieurs soumissionnaires et qui ont pour objet de fixer les conditions auxquelles les prestations requises seront acquises au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne le prix et, le cas échéant, les quantités envisagées. Pendant la durée d'un tel contrat-cadre, l'adjudicateur peut conclure des contrats subséquents fondés sur ce dernier.

[2] Les contrats-cadres ne peuvent être conclus avec pour intention ou effet d'empêcher ou de supprimer la concurrence.

[3] La durée d'un contrat-cadre ne peut excéder cinq ans. Une prolongation automatique n'est pas possible. Une durée plus longue peut être prévue dans des cas dûment motivés.

[4] Lorsqu'un contrat-cadre est conclu avec un seul soumissionnaire, les contrats subséquents sont conclus conformément aux conditions fixées dans ce contrat-cadre. L'adjudicateur peut demander par écrit au partenaire contractuel de compléter son offre en vue de la conclusion des contrats subséquents.

[5] Lorsque, pour des raisons suffisantes, des contrats-cadres sont conclus avec plusieurs soumissionnaires, l'adjudicateur peut conclure les contrats subséquents soit aux conditions fixées dans le contrat-cadre concerné, sans nouvelle invitation à remettre une offre, soit selon la procédure suivante:

a avant de conclure un contrat subséquent, l'adjudicateur consulte les partenaires contractuels par écrit et leur fait part de ses besoins spécifiques;

b l'adjudicateur fixe aux partenaires contractuels un délai convenable pour la remise des offres pour le contrat subséquent concerné;

c les offres doivent être remises par écrit et lient le soumissionnaire pendant la durée spécifiée dans la demande d'offres;

d l'adjudicateur conclut le contrat subséquent avec le partenaire contractuel qui lui présente l'offre jugée la meilleure sur la base des critères définis dans les documents d'appel d'offres ou dans le contrat-cadre.

5 Conditions d'adjudication

Art. 26 *Conditions de participation*

[1] Lors de la procédure d'adjudication ainsi que lors de l'exécution du marché adjugé, l'adjudicateur s'assure que les soumissionnaires et leurs sous-traitants remplissent les conditions de participation, dont en particulier le respect des exigences définies à l'article 12, qu'ils ont payé les impôts et les cotisations sociales exigibles et qu'ils ne concluent pas d'accords illicites affectant la concurrence.

[2] Il peut exiger des soumissionnaires qu'ils prouvent le respect des conditions de participation au moyen notamment d'une déclaration ou de leur inscription sur une liste.

[3] Il indique dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres quelles preuves doivent être remises et à quel moment.

Art. 27 *Critères d'aptitude*

[1] L'adjudicateur définit de manière exhaustive, dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres, les critères d'aptitude auxquels doivent répondre les soumissionnaires. Ces critères doivent être objectivement nécessaires et vérifiables pour le marché concerné.

[2] Les critères d'aptitude peuvent concerner en particulier les capacités professionnelles, financières, économiques, techniques et organisationnelles des soumissionnaires ainsi que leur expérience.

[3] L'adjudicateur indique dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres quelles preuves les soumissionnaires doivent fournir et à quel moment.

[4] Il ne peut poser comme condition que les soumissionnaires aient déjà obtenu un ou plusieurs marchés publics d'un adjudicateur soumis au présent accord.

Art. 28 *Listes*

[1] L'adjudicateur ou l'autorité compétente en vertu de la loi peut tenir une liste de soumissionnaires qui ont l'aptitude requise pour pouvoir obtenir des marchés publics.

[2] Les indications suivantes doivent être publiées sur la plateforme Internet de la Confédération et des cantons:

a source de la liste;
b informations sur les critères à remplir;
c méthodes de vérification et conditions d'inscription sur la liste;

d durée de validité et procédure pour le renouvellement de l'inscription.

[3] Une procédure transparente doit garantir qu'il est en tout temps possible de déposer une demande d'inscription, d'examiner ou de vérifier l'aptitude d'un soumissionnaire ainsi que d'inscrire un soumissionnaire sur la liste ou de l'en radier.

[4] Les soumissionnaires qui ne figurent pas sur une liste sont également admis à participer à une procédure de passation de marchés, à condition d'apporter la preuve de leur aptitude.

[5] Si la liste est supprimée, les soumissionnaires y figurant en sont informés.

Art. 29 *Critères d'adjudication*

[1] L'adjudicateur évalue les offres sur la base de critères d'adjudication en lien avec les prestations. Outre le prix et la qualité de la prestation, il peut notamment prendre en considération des critères tels que l'adéquation, les délais, la valeur technique, la rentabilité, les coûts du cycle de vie, l'esthétique, le développement durable, la plausibilité de l'offre, la créativité, le service après-vente, les conditions de livraison, l'infrastructure, le caractère innovant, la fonctionnalité, le service à la clientèle, les compétences techniques et l'efficacité de la méthode.

[2] Pour les marchés non soumis aux accords internationaux, l'adjudicateur peut prendre en compte à titre complémentaire la mesure dans laquelle les soumissionnaires offrent des places de formation professionnelle initiale, des places de travail pour les travailleurs âgés ou une réinsertion pour les chômeurs de longue durée.

[3] L'adjudicateur indique les critères d'adjudication et leur pondération dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres. Il peut renoncer à indiquer la pondération lorsque le marché porte sur des solutions, des propositions de solutions ou des procédés.

[4] Les prestations standardisées peuvent être adjugées sur la base du seul critère du prix le plus bas.

Art. 30 *Spécifications techniques*

[1] L'adjudicateur fixe les spécifications techniques nécessaires dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres. Celles-ci définissent les caractéristiques de l'objet du marché, telles que sa fonction, ses performances, sa qualité, sa sécurité, ses dimensions ou les procédés de production et fixent les exigences relatives au marquage ou à l'emballage.

[2] Dans la mesure où cela est possible et approprié, l'adjudicateur fixe les spécifications techniques en se fondant sur des normes internationales ou, à défaut, sur des prescriptions techniques appliquées en Suisse, des normes nationales reconnues ou les recommandations de la branche.

[3] Il ne peut être exigé de noms commerciaux, de marques, de brevets, de droits d'auteur, de designs, de types, d'origines ou de producteurs particuliers, à moins qu'il n'existe pas d'autre moyen suffisamment précis ou intelligible de décrire l'objet du marché et à la condition que l'adjudicateur utilise alors des termes tels que «ou équivalent» dans les documents d'appel d'offres. La preuve de l'équivalence incombe au soumissionnaire.

[4] L'adjudicateur peut prévoir des spécifications techniques permettant de préserver les ressources naturelles ou de protéger l'environnement.

Art. 31 *Communautés de soumissionnaires et sous-traitants*

[1] La participation de communautés de soumissionnaires et le recours à des sous-traitants sont admis, à moins que l'adjudicateur ne limite ou n'exclue ces possibilités dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres.

[2] La participation multiple de sous-traitants ou la participation multiple de soumissionnaires à des communautés de soumissionnaires ne sont possibles que si elles sont expressément admises dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres.

[3] La prestation caractéristique doit en principe être fournie par le soumissionnaire.

Art. 32 *Lots et prestations partielles*

[1] Le soumissionnaire doit remettre une offre globale pour l'objet du marché.

[2] L'adjudicateur peut diviser l'objet du marché en plusieurs lots et adjuger ceux-ci à un ou plusieurs soumissionnaires.

[3] Lorsque l'adjudicateur a constitué des lots, les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour plusieurs lots, à moins que l'adjudicateur n'ait prévu d'autres modalités dans l'appel d'offres. Il peut limiter le nombre de lots pouvant être adjugés à un même soumissionnaire.

[4] L'adjudicateur qui se réserve le droit d'exiger des soumissionnaires une collaboration avec des tiers doit l'indiquer dans l'appel d'offres.

[5] Il peut se réserver, dans l'appel d'offres, le droit d'adjuger des prestations partielles.

Art. 33 *Variantes*

[1] Le soumissionnaire est libre de proposer, en plus de son offre pour la prestation décrite dans l'appel d'offres, des variantes. L'adjudicateur peut limiter ou exclure cette possibilité dans l'appel d'offres.

[2] On entend par variante une offre qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur.

Art. 34 *Exigences de forme*

[1] Les offres et les demandes de participation doivent être remises par écrit, de manière complète et dans les délais fixés, en respectant les indications figurant dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres.

[2] Elles peuvent être remises par voie électronique lorsque cette possibilité est prévue dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres et que les exigences fixées par l'adjudicateur sont respectées.

6 Déroulement de la procédure d'adjudication

Art. 35 *Contenu de l'appel d'offres*

[1] L'appel d'offres contient au minimum les indications suivantes:

a le nom et l'adresse de l'adjudicateur;
b le genre de marché, le type de procédure, le code CPV[1)] correspondant et en outre, pour les services, le code CPC[2)] correspondant;
c la description des prestations, y compris la nature et la quantité ou, dans les cas où la quantité n'est pas connue, la quantité estimée, ainsi que les éventuelles options;
d le lieu et le délai d'exécution de la prestation;
e le cas échéant, la division en lots, la limitation du nombre de lots et la possibilité de présenter des offres partielles;
f le cas échéant, la limitation ou l'exclusion de la participation des communautés de soumissionnaires et du recours à des sous-traitants;
g le cas échéant, la limitation ou l'exclusion des variantes;
h pour les prestations nécessaires périodiquement, si possible le délai de publication du prochain appel d'offres et, le cas échéant, l'indication concernant la réduction du délai de remise des offres;

---

1) CPV = «Common Procurement Vocabulary» (Vocabulaire commun pour les marchés publics de l'Union européenne).
2) CPC = «Central Product Classification» (Classification centrale des produits des Nations Unies).

i le cas échéant, l'indication selon laquelle il y aura une enchère électronique;
j le cas échéant, l'intention de mener un dialogue;
k le délai de remise des offres ou des demandes de participation;
l les exigences de forme applicables à la remise des offres ou des demandes de participation, le cas échéant l'indication selon laquelle la prestation et le prix doivent être proposés dans deux enveloppes distinctes;
m la ou les langues de la procédure et des offres;
n les critères d'aptitude et les preuves requises;
o le cas échéant, le nombre maximal de soumissionnaires qui, dans le cadre d'une procédure sélective, seront invités à présenter une offre;
p les critères d'adjudication et leur pondération, lorsque ces indications ne figurent pas dans les documents d'appel d'offres;
q le cas échéant, le droit réservé d'adjuger des prestations partielles;
r la durée de validité des offres;
s l'adresse à laquelle les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus et, le cas échéant, un émolument couvrant les frais;
t l'indication que le marché est ou non soumis aux accords internationaux;
u le cas échéant, les soumissionnaires préimpliqués et admis à la procédure;
v les voies de droit.

Art. 36 *Contenu des documents d'appel d'offres*

[1] Les documents d'appel d'offres contiennent les indications suivantes, à moins que celles-ci ne figurent déjà dans l'appel d'offres:

a le nom et l'adresse de l'adjudicateur;
b l'objet du marché, y compris les spécifications techniques et les attestations de conformité, les plans, les dessins et les instructions nécessaires ainsi que les indications relatives aux quantités exigées;
c les exigences de forme, les conditions de participation à la procédure d'adjudication, y compris la liste des informations et des documents que les soumissionnaires doivent fournir en relation avec ces conditions, et l'éventuelle pondération des critères d'aptitude;
d les critères d'adjudication et leur pondération;
e lorsque l'adjudicateur passe le marché par voie électronique, les éventuelles exigences relatives à l'authentification et au cryptage des renseignements communiqués par voie électronique;

f lorsque l'adjudicateur prévoit une enchère électronique, les règles applicables à cette dernière, y compris les éléments de l'offre qui pourront être modifiés et qui seront évalués sur la base des critères d'adjudication;
g la date, l'heure et le lieu d'ouverture des offres, en cas d'ouverture publique des offres;
h toutes les autres modalités et conditions nécessaires à l'établissement des offres, en particulier la monnaie dans laquelle celles-ci doivent être présentées (en règle générale le franc suisse);
i les délais d'exécution des prestations.

Art. 37 *Ouverture des offres*

[1] Dans les procédures ouvertes, sélectives ou sur invitation, toutes les offres remises dans le délai imparti sont ouvertes par au minimum deux représentants de l'adjudicateur.

[2] Un procès-verbal est établi à l'ouverture des offres. Il doit mentionner au minimum les noms des personnes présentes, les noms des soumissionnaires, la date de remise des offres, les éventuelles variantes ainsi que le prix total de chaque offre.

[3] Lorsque la prestation et le prix doivent être proposés dans deux enveloppes distinctes, l'ouverture des enveloppes est régie par les alinéas 1 et 2, mais seuls les prix totaux devront être indiqués dans le procès-verbal d'ouverture des secondes enveloppes.

[4] Le procès-verbal est rendu accessible sur demande à tous les soumissionnaires au plus tard après l'adjudication.

Art. 38 *Examen des offres*

[1] L'adjudicateur vérifie si les offres déposées respectent les exigences de forme. Les erreurs manifestes de calcul sont corrigées d'office.

[2] L'adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de donner des explications sur leurs offres. Il consigne les questions posées et les réponses obtenues.

[3] L'adjudicateur qui reçoit une offre dont le prix est anormalement bas par rapport aux prix des autres offres doit demander les renseignements utiles au soumissionnaire afin de s'assurer que les conditions de participation sont remplies et que les autres exigences de l'appel d'offres ont été comprises.

[4] Lorsque la prestation et le prix doivent être proposés dans deux enveloppes distinctes, l'adjudicateur établit dans un premier temps la liste des meilleures offres du point de vue qualitatif. Dans un second temps, il évalue les prix totaux.

Art. 39 *Rectification des offres*

[1] En vue de déterminer l'offre la plus avantageuse, l'adjudicateur peut, en collaboration avec les soumissionnaires, rectifier les offres en ce qui concerne les prestations et les modalités de leur exécution.

[2] Une rectification n'est effectuée que:

a si elle est indispensable pour clarifier l'objet du marché ou les offres ou pour rendre les offres objectivement comparables sur la base des critères d'adjudication, ou

b si des modifications des prestations sont objectivement et matériellement nécessaires; dans ce cas, l'objet du marché, les critères et les spécifications ne peuvent cependant être adaptés de manière telle que la prestation caractéristique ou le cercle des soumissionnaires potentiels s'en trouvent modifiés.

[3] Une adaptation des prix ne peut être demandée que dans le cadre d'une rectification effectuée pour l'une des raisons mentionnées à l'alinéa 2.

[4] L'adjudicateur consigne dans des procès-verbaux les résultats de la rectification des offres.

Art. 40 *Évaluation des offres*

[1] Si les critères d'aptitude sont remplis et les spécifications techniques respectées, les offres sont examinées et évaluées sur la base des critères d'adjudication de manière objective, uniforme et traçable. L'adjudicateur établit un rapport sur l'évaluation.

[2] Lorsque l'examen et l'évaluation approfondis des offres exigent des moyens considérables et à condition de l'avoir annoncé dans l'appel d'offres, l'adjudicateur peut soumettre toutes les offres à un premier examen sur la base des documents remis et les classer. Il choisit ensuite si possible les trois offres les mieux classées et les soumet à un examen et à une évaluation détaillés.

Art. 41 *Adjudication*

[1] Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

Art. 42 *Conclusion du contrat*

[1] Le contrat peut être conclu avec le soumissionnaire retenu après l'écoulement du délai de recours contre l'adjudication, à moins que le Tribunal administratif cantonal n'ait accordé l'effet suspensif à un recours formé contre l'adjudication.

[2] Lorsqu'une procédure de recours contre l'adjudication est pendante sans que l'effet suspensif ait été demandé ou octroyé, l'adjudicateur informe immédiatement le tribunal de la conclusion du contrat.

Art. 43 *Interruption*

[1] L'adjudicateur peut interrompre la procédure d'adjudication en particulier dans les cas suivants:

a il renonce, pour des motifs suffisants, à adjuger le marché public;
b aucune offre ne répond aux spécifications techniques ou aux autres exigences;
c en raison de modifications des conditions-cadres, des offres plus avantageuses sont attendues;
d les offres présentées ne permettent pas une acquisition économique ou dépassent nettement le budget;
e il existe des indices suffisants d'un accord illicite affectant la concurrence entre les soumissionnaires;
f une modification importante des prestations demandées est nécessaire.

[2] En cas d'interruption justifiée de la procédure, les soumissionnaires n'ont pas droit à une indemnisation.

Art. 44 *Exclusion de la procédure et révocation de l'adjudication*

[1] L'adjudicateur peut exclure un soumissionnaire de la procédure d'adjudication, le radier d'une liste ou révoquer une adjudication s'il est constaté que le soumissionnaire, un de ses organes, un tiers auquel il fait appel ou un organe de ce dernier:

a ne remplit pas ou plus les conditions de participation à la procédure d'adjudication ou a un comportement qui compromet la conformité de cette dernière aux dispositions légales;
b remet une offre ou une demande de participation qui est entachée d'importants vices de forme ou qui s'écarte de manière importante des exigences fixées dans l'appel d'offres;
c a fait l'objet d'une condamnation entrée en force pour un délit commis au détriment de l'adjudicateur en cause ou pour un crime;

d fait l'objet d'une procédure de saisie ou de faillite;
e a enfreint les dispositions relatives à la lutte contre la corruption;
f refuse de se soumettre aux contrôles qui ont été ordonnés;
g ne paie pas les impôts ou les cotisations sociales exigibles;
h n'a pas exécuté correctement des marchés publics antérieurs ou s'est révélé d'une autre manière ne pas être un partenaire fiable;
i a participé à la préparation du marché, sans que le désavantage concurrentiel qui en découle pour les autres soumissionnaires puisse être compensé par des moyens appropriés;
j a fait l'objet, en vertu de l'article 45, alinéa 1, d'une exclusion des futurs marchés publics entrée en force.

[2] L'adjudicateur peut également prendre les mesures mentionnées à l'alinéa 1 lorsque des indices suffisants laissent penser en particulier que le soumissionnaire, un de ses organes, un tiers auquel il fait appel ou un organe de ce dernier:

a a fourni à l'adjudicateur des indications fausses ou trompeuses;
b a conclu un accord illicite affectant la concurrence;
c remet une offre anormalement basse, sans prouver, après y avoir été invité, qu'il remplit les conditions de participation, et ne donne aucune garantie que les prestations faisant l'objet du marché à adjuger seront exécutées conformément au contrat;
d a enfreint les règles professionnelles reconnues ou porté atteinte à son honneur ou à son intégrité professionnels par ses agissements ou omissions;
e est insolvable;
f ne respecte pas les dispositions relatives à la protection des travailleurs, les conditions de travail, les dispositions relatives à l'égalité de traitement salarial entre femmes et hommes, les dispositions relatives à la confidentialité, les dispositions du droit suisse en matière d'environnement ou les conventions internationales relatives à la protection de l'environnement déterminées par le Conseil fédéral;
g a violé les obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la LTN[1)];
h viole la loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale[2)].

---

1) RS 822.41
2) RS 241

Art. 45 *Sanctions*

[1] Lorsqu'un soumissionnaire ou un sous-traitant se trouve, lui-même ou à travers ses organes, dans un ou plusieurs des cas énoncés à l'article 44, alinéas 1, lettres c et e, et 2, lettres b, f et g, et que l'acte ou les actes concernés sont graves, il peut être exclu pour une durée maximale de cinq ans des futurs marchés ou se voir infliger une amende pouvant aller jusqu'à 10 pour cent du prix final de l'offre soit par l'adjudicateur, soit par l'autorité compétente en vertu de la loi. Dans les cas de peu de gravité, un avertissement peut être prononcé.

[2] Ces sanctions peuvent être prononcées indépendamment de l'application d'autres mesures juridiques à l'encontre du soumissionnaire, du sous-traitant ou de leurs organes fautifs. Si l'adjudicateur ou l'autorité compétente en vertu de la loi soupçonne un accord illicite affectant la concurrence au sens de l'article 44, alinéa 2, lettre b, il ou elle en informe la Commission de la concurrence.

[3] L'adjudicateur ou l'autorité compétente en vertu de la loi annonce à l'AiMp les exclusions entrées en force prononcées sur la base de l'alinéa 1. L'AiMp tient une liste non publique des soumissionnaires et sous-traitants sanctionnés, qui mentionne le motif et la durée de l'exclusion des marchés publics. Il veille à ce que tout adjudicateur puisse obtenir les données relatives à un soumissionnaire ou sous-traitant déterminé. À cet effet, il peut mettre en place une procédure de consultation en ligne des données. La Confédération et les cantons se donnent mutuellement accès à toutes les informations récoltées sur la base du présent article. À l'expiration de la sanction, l'inscription y relative est effacée de la liste.

[4] Lorsqu'un adjudicateur contrevient au présent accord, l'autorité compétente en vertu de la loi édicte des instructions appropriées et se charge d'en assurer le respect.

[5] Lorsque des contributions financières sont allouées pour un marché public, elles peuvent être supprimées en tout ou en partie ou faire l'objet d'une demande de restitution en cas de violation du présent accord par l'adjudicateur.

7 Délais et publications, statistiques

Art. 46 *Délais*

[1] L'adjudicateur fixe les délais de remise des offres ou des demandes de participation en tenant compte de la complexité du marché, du nombre probable de contrats de sous-traitance ainsi que des modes de transmission des offres ou des demandes de participation.

[2] Pour les marchés soumis aux accords internationaux, les délais minimaux suivants sont applicables:

a dans la procédure ouverte, 40 jours à compter de la publication de l'appel d'offres pour la remise des offres;
b dans la procédure sélective, 25 jours à compter de la publication de l'appel d'offres pour la remise des demandes de participation et 40 jours à compter de l'invitation à remettre une offre pour la remise des offres.

[3] Une prolongation de ces délais doit être annoncée en temps utile à tous les soumissionnaires ou être publiée.

[4] Pour les marchés non soumis aux accords internationaux, le délai de remise des offres est en général d'au moins 20 jours. Dans le cas de prestations largement standardisées, il peut être réduit à 5 jours au minimum.

Art. 47 *Réduction des délais pour les marchés soumis aux accords internationaux*

[1] En cas d'urgence dûment établie, l'adjudicateur peut réduire les délais minimaux visés à l'article 46, alinéa 2, à 10 jours au minimum.

[2] Il peut réduire le délai minimal de remise des offres de 40 jours fixé à l'article 46, alinéa 2, de 5 jours par condition remplie lorsque:

a l'appel d'offres est publié par voie électronique;
b les documents d'appel d'offres sont publiés simultanément par voie électronique,
c les offres transmises par voie électronique sont admises.

[3] Il peut réduire le délai minimal de remise des offres de 40 jours fixé à l'article 46, alinéa 2, à 10 jours au minimum lorsqu'il a publié, au moins 40 jours et au plus 12 mois avant la publication de l'appel d'offres, un avis préalable mentionnant:

a l'objet du marché envisagé;
b le délai approximatif de remise des offres ou des demandes de participation;
c le fait que les soumissionnaires intéressés devraient faire part à l'adjudicateur de leur intérêt pour le marché;
d l'adresse à laquelle les documents d'appel d'offres pourront être obtenus;
e toutes les autres indications énumérées à l'article 35 qui sont déjà disponibles à cette date.

[4] Il peut réduire le délai minimal de remise des offres de 40 jours fixé à l'article 46, alinéa 2, à 10 jours au minimum lorsqu'il acquiert des prestations nécessaires périodiquement et qu'il a annoncé cette réduction de délai dans un précédent appel d'offres.

[5] Au surplus, lorsque l'adjudicateur achète des marchandises ou des services commerciaux ou une combinaison des deux, il peut dans tous les cas réduire le délai de remise des offres à 13 jours au minimum, à condition de publier simultanément par voie électronique l'appel d'offres et les documents d'appel d'offres. En outre, si l'adjudicateur accepte de recevoir des offres pour des marchandises ou des services commerciaux par voie électronique, il peut réduire le délai de remise des offres à 10 jours au minimum.

Art. 48 *Publications*

[1] Dans les procédures ouvertes ou sélectives, l'adjudicateur publie l'avis préalable, l'appel d'offres, l'adjudication et l'interruption de la procédure sur une plateforme Internet pour les marchés publics exploitée conjointement par la Confédération et les cantons. Il publie également les adjudications de gré à gré des marchés soumis aux accords internationaux.

[2] Les documents d'appel d'offres sont en général mis à disposition en même temps et par voie électronique. L'accès à ces publications est gratuit.

[3] L'organisation chargée par la Confédération et les cantons de développer et d'exploiter la plateforme Internet peut percevoir des rémunérations ou des émoluments auprès des adjudicateurs, des soumissionnaires et d'autres personnes utilisant la plateforme ou les services associés. Les montants perçus sont déterminés par le nombre de publications ou l'étendue des prestations fournies.

[4] Lorsque l'appel d'offres pour un marché soumis aux accords internationaux n'est pas publié dans une des langues officielles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'adjudicateur en publie simultanément un résumé dans une des langues officielles de l'OMC. Ce résumé mentionne au minimum:

a l'objet du marché;
b le délai de remise des offres ou des demandes de participation;
c l'adresse à laquelle les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus.

[5] Pour les marchés non soumis aux accords internationaux, il convient de tenir compte de la langue du lieu où le marché sera exécuté.

[6] Les adjudications des marchés soumis aux accords internationaux doivent en principe être publiées dans un délai de 30 jours. L'avis contient les indications suivantes:

a le type de procédure utilisé;
b l'objet et l'étendue du marché;
c le nom et l'adresse de l'adjudicateur;
d la date de l'adjudication;
e le nom et l'adresse du soumissionnaire retenu;
f le prix total de l'offre retenue, taxe sur la valeur ajoutée comprise.

[7] Les cantons peuvent prévoir des organes de publication supplémentaires.

Art. 49 *Conservation des documents*

[1] Les adjudicateurs conservent les documents déterminants en lien avec une procédure d'adjudication pendant au moins trois ans à compter de l'entrée en force de l'adjudication.

[2] Font partie des documents à conserver:

a l'appel d'offres;
b les documents d'appel d'offres;
c le procès-verbal d'ouverture des offres;
d la correspondance relative à la procédure d'adjudication;
e les procès-verbaux relatifs à la rectification des offres;
f les décisions rendues dans le cadre de la procédure d'adjudication;
g l'offre retenue;
h les données permettant de reconstituer le déroulement d'une procédure d'adjudication menée par voie électronique;
i la documentation relative aux adjudications de gré à gré de marchés publics soumis aux accords internationaux.

[3] Pendant la durée de leur conservation, les documents doivent être traités de manière confidentielle, à moins que le présent accord ne prévoie leur divulgation. Sont réservés les devoirs légaux d'information.

Art. 50 *Statistiques*

[1] Dans les douze mois suivant la fin de chaque année civile, les cantons établissent à l'intention du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) une statistique électronique sur les marchés soumis aux accords internationaux qui ont été adjugés au cours de l'année précédente.

[2] Les statistiques contiennent au minimum les indications suivantes:

a le nombre et la valeur totale des marchés publics qui ont été adjugés par chaque adjudicateur, ventilés entre les marchés de construction, les marchés de fournitures et les marchés de services, avec indication des codes CPC ou CPV;
b le nombre et la valeur totale des marchés publics adjugés de gré à gré;
c des estimations pour les données requises aux lettres a et b, accompagnées d'une explication de la méthode utilisée pour établir les estimations, dans les cas où il n'est pas possible de fournir les données.

[3] La valeur totale indiquée doit comprendre la taxe sur la valeur ajoutée.

[4] La statistique globale du SECO est accessible au public, sous réserve de la protection des données et de la préservation des secrets d'affaires.

8 Voies de droit

Art. 51 *Notification des décisions*

[1] L'adjudicateur notifie ses décisions aux soumissionnaires soit par publication, soit par notification individuelle. Les soumissionnaires ne peuvent invoquer le droit d'être entendu avant la notification de la décision.

[2] Les décisions sujettes à recours doivent être sommairement motivées et indiquer les voies de droit.

[3] La motivation sommaire d'une adjudication comprend:

a le type de procédure d'adjudication utilisé et le nom du soumissionnaire retenu;
b le prix total de l'offre retenue;
c les caractéristiques et avantages décisifs de l'offre retenue;
d le cas échéant, les motifs du recours à la procédure de gré à gré.

[4] L'adjudicateur ne peut fournir aucun renseignement dont la divulgation:

a enfreindrait le droit en vigueur ou porterait atteinte à l'intérêt public;
b porterait atteinte aux intérêts commerciaux légitimes des soumissionnaires, ou
c pourrait nuire à une concurrence loyale entre les soumissionnaires.

Art. 52 *Recours*

[1] Les décisions de l'adjudicateur peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif cantonal en tant qu'instance cantonale unique, à tout le moins, lorsque la valeur du marché atteint la valeur seuil déterminante pour la procédure sur invitation.

[2] Les recours concernant les marchés des tribunaux supérieurs cantonaux relèvent directement de la compétence du Tribunal fédéral.

[3] Les soumissionnaires étrangers ne peuvent faire recours contre des décisions relatives à des marchés non soumis aux accords internationaux que si l'État dans lequel ils ont leur siège accorde la réciprocité.

Art. 53 *Objets du recours*

[1] Seules les décisions suivantes sont sujettes à recours:

a l'appel d'offres;
b la décision concernant le choix des participants à la procédure sélective;
c la décision d'inscrire un soumissionnaire sur une liste ou de l'en radier;
d la décision concernant les demandes de récusation;
e l'adjudication;
f la révocation de l'adjudication;
g l'interruption de la procédure;
h l'exclusion de la procédure;
i le prononcé d'une sanction;

[2] Les prescriptions contenues dans les documents d'appel d'offres dont l'importance est identifiable ne peuvent être contestées que dans le cadre d'un recours contre l'appel d'offres.

[3] Les dispositions du présent accord relatives au droit d'être entendu dans la procédure de décision, à l'effet suspensif et à la restriction des motifs de recours ne sont pas applicables en cas de recours contre le prononcé d'une sanction.

[4] Les décisions mentionnées à l'alinéa 1, lettres c et i, peuvent faire l'objet d'un recours sans égard à la valeur du marché.

[5] Pour le reste, les décisions rendues sur la base du présent accord ne sont pas sujettes à recours.

[6] La conclusion de contrats subséquents au sens de l'article 25, alinéas 4 et 5, ne peut faire l'objet d'un recours.

Art. 54 *Effet suspensif*

[1] Le recours n'a pas effet suspensif.

[2] Sur demande, le Tribunal administratif cantonal peut accorder l'effet suspensif au recours, lorsque celui-ci paraît suffisamment fondé et qu'aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose. En matière d'effet suspensif, il n'y a en règle générale qu'un échange d'écritures.

[3] Une demande d'octroi de l'effet suspensif abusive ou contraire à la bonne foi n'est pas protégée. Les demandes en dommages-intérêts de l'adjudicateur et du soumissionnaire retenu relèvent de la compétence des tribunaux civils.

Art. 55 *Droit applicable*

[1] Sauf disposition contraire du présent accord, les procédures de décision et de recours sont régies par les dispositions des législations cantonales sur la procédure administrative.

Art. 56 *Délai et motifs de recours, qualité pour recourir*

[1] Les recours, dûment motivés, doivent être déposés par écrit dans un délai de 20 jours à compter de la notification de la décision.

[2] Les féries judicaires ne s'appliquent pas.

[3] Le recours peut être formé pour:

a violation du droit, y compris l'excès ou l'abus du pouvoir d'appréciation;
b constatation inexacte ou incomplète des faits pertinents.

[4] L'opportunité d'une décision ne peut être examinée dans le cadre d'une procédure de recours.

[5] Seules les personnes qui prouvent qu'elles peuvent et veulent fournir les prestations demandées ou des prestations équivalentes peuvent faire recours contre les adjudications de gré à gré. Ne peuvent être invoqués que l'application indue de la procédure de gré à gré et le grief selon lequel l'adjudication est entachée de corruption.

Art. 57 *Consultation des pièces*

[1] Au cours de la procédure de décision, les soumissionnaires n'ont pas le droit de consulter les pièces.

[2] Dans la procédure de recours, le recourant peut, sur demande, consulter les pièces relatives à l'évaluation de son offre et les autres pièces de la procédure déterminantes pour la décision, à moins qu'un intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.

Art. 58 *Décision sur recours*

[1] L'autorité de recours peut soit statuer elle-même, soit renvoyer l'affaire à l'autorité précédente ou à l'adjudicateur. En cas de renvoi, elle donne des instructions impératives.

[2] Lorsque le recours s'avère bien fondé et que le contrat a déjà été conclu avec le soumissionnaire retenu, l'autorité de recours constate le caractère illicite de la décision.

[3] En même temps qu'elle procède à la constatation de la violation du droit, l'autorité de recours statue sur une éventuelle demande en dommages-intérêts.

[4] Les dommages-intérêts sont limités aux dépenses que le soumissionnaire a dû engager en relation avec la préparation et la remise de son offre.

Art. 59 *Révision*

[1] Lorsque l'autorité de recours est appelée à statuer sur une demande de révision, l'article 60, alinéa 2, est applicable par analogie.

9 Autorités

Art. 60 *Commission des marchés publics Confédération-cantons*

[1] La surveillance du respect des engagements internationaux de la Suisse en matière de marchés publics incombe à la Commission des marchés publics Confédération–cantons (CMCC). Celle-ci est composée à parts égales de représentants de la Confédération et de représentants des cantons. Le secrétariat est assuré par le SECO.

[2] La CMCC assume notamment les tâches suivantes:

a définir à l'intention du Conseil fédéral la position de la Suisse dans les organismes internationaux et conseiller les délégations suisses participant à des négociations;
b promouvoir les échanges d'informations et d'expériences entre la Confédération et les cantons et élaborer des recommandations pour la transposition en droit suisse des engagements internationaux de la Suisse;
c soigner les contacts avec les autorités de surveillance étrangères;
d donner des conseils et, dans des cas particuliers, servir de médiateur lors de différends liés aux affaires visées aux lettres a à c.

[3] Lorsque des indices laissent penser que les engagements internationaux de la Suisse en matière de marchés publics sont violés, la CMCC peut intervenir auprès des autorités de la Confédération ou des cantons et les amener à clarifier la situation et, en cas d'irrégularités avérées, à prendre les mesures nécessaires.

[4] La CMCC peut procéder à des expertises ou en faire effectuer par des experts.

[5] Elle se dote d'un règlement interne. Celui-ci doit être approuvé par le Conseil fédéral et par l'AiMp.

Art. 61 *Autorité intercantonale*

[1] Les membres de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement représentant les cantons parties au présent accord, forment l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp).

[2] L'AiMp assume notamment les tâches suivantes:

a édicter le présent accord;
b procéder aux modifications du présent accord, sous réserve de l'approbation des cantons parties;
c adapter les valeurs seuils;
d proposer au Conseil fédéral une exemption au présent accord et prendre acte des demandes en ce sens des adjudicateurs selon l'article 7, alinéa 1 (clause d'exemption);
e surveiller la mise en œuvre du présent accord par les cantons et désigner un organe de contrôle;
f tenir la liste des soumissionnaires et sous-traitants sanctionnés conformément à l'article 45, alinéa 3;
g adopter un règlement fixant les règles d'organisation et de procédure pour l'application du présent accord;
h agir comme organe de contact dans le cadre des accords internationaux;
i désigner les délégués cantonaux aux commissions nationales et internationales et approuver les règles de fonctionnement de celles-ci.

[3] L'AiMp prend ses décisions à la majorité des trois-quarts des représentants présents, pour autant que la moitié des cantons soit représentée. Chaque canton partie à l'accord dispose d'une voix, qui est exprimée par un membre de son gouvernement.

[4] L'AiMp collabore avec les Conférences des chefs de départements cantonaux concernées, avec les Conférences spécialisées des cantons et avec la Confédération.

Art. 62 *Contrôles*

[1] Les cantons veillent au respect du présent accord.

[2] L'AiMp traite les dénonciations de cantons concernant le respect du présent accord par les autres cantons.

[3] Les dénonciations de particuliers concernant le respect du présent accord par les cantons sont traitées par l'AiMp. La dénonciation ne permet pas de se voir reconnaître la qualité de partie et ne donne pas droit à une décision.

[4] L'AiMp édicte un règlement à ce sujet.

10 Dispositions finales

Art. 63 *Adhésion, dénonciation, modification et annulation*

[1] Chaque canton peut adhérer au présent accord par simple déclaration adressée à l'AiMp.

[2] Le présent accord peut être dénoncé pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de six mois adressé à l'AiMp.

[3] Toute adhésion ou dénonciation, ainsi que toute modification ou annulation du présent accord seront communiquées à la Chancellerie fédérale par l'AiMp.

[4] Dans le respect des engagements internationaux de la Suisse, les cantons peuvent édicter des dispositions d'exécution, en particulier pour les articles 10, 12 et 26.

Art. 64 *Droit transitoire*

[1] Les procédures d'adjudication qui ont été lancées avant l'entrée en vigueur du présent accord sont régies par l'ancien droit jusqu'à leur clôture.

[2] En cas de dénonciation par un canton, le présent accord s'applique à la passation des marchés publics ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant la fin de l'année civile pour laquelle la dénonciation est effective.

Art. 65 *Entrée en vigueur*

[1] Le présent accord entre en vigueur dès que deux cantons y ont adhéré. Son entrée en vigueur est communiquée à la Chancellerie fédérale par l'AiMp.

[2] L'accord du 15 mars 2001 reste applicable aux cantons qui n'ont pas adhéré au présent accord.

A1 Annexe 1: Valeurs seuils selon les dispositions des traités internationaux

Art. A1-1 *Accord relatif aux marchés publics (OMC)*

[1]

Adjudicateur	**Valeurs seuils en CHF (Valeurs seuils en DTS) Marchés de construction (valeur totale)**	**Valeurs seuils en CHF (Valeurs seuils en DTS) Fournitures**	**Valeurs seuils en CHF (Valeurs seuils en DTS) Prestations de service**
Cantons	8'700'000 CHF (5'000'000 DTS)	350'000 CHF (200'000 DTS)	350'000 CHF (200'000 DTS)
Autorités et entreprises publiques dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications	8'700'000 CHF (5'000'000 DTS)	700'000 CHF (400'000 DTS)	700'000 CHF (400'000 DTS)

Art. A1-2 *En vertu de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération, les adjudicateurs suivants sont également soumis aux dispositions des accords internationaux*

1

Adjudicateur	**Valeurs seuils en CHF (Valeurs seuils en Euro) Marchés de construction (valeur totale)**	**Valeurs seuils en CHF (Valeurs seuils en Euro) Fournitures**	**Valeurs seuils en CHF (Valeurs seuils en Euro) Prestations de service**
Communes / districts	8'700'000 CHF (6'000'000 Euro)	350'000 CHF (240'000 Euro)	350'000 CHF (240'000 Euro)
Entreprises privées disposant d'un droit spécial ou exclusif, dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et du transport	8'700'000 CHF (6'000'000 Euro)	700'000 CHF (480'000 Euro)	700'000 CHF (480'000 Euro)
Entreprises publiques ou privées ayant des droits spéciaux ou exclusifs dans le secteur du transport ferroviaire et dans le secteur énergétique (approvisionnement en gaz et en chaleur)	8'000'000 CHF (5'000'000 Euro)	640'000 CHF (400'000 Euro)	640'000 CHF (400'000 Euro)

Adjudicateur	Valeurs seuils en CHF (Valeurs seuils en Euro) Marchés de construction (valeur totale)	Valeurs seuils en CHF (Valeurs seuils en Euro) Fournitures	Valeurs seuils en CHF (Valeurs seuils en Euro) Prestations de service
Entreprises publiques ou privées ayant des droits spéciaux et exclusifs dans le secteur des télécommunications[1)]	8'000'000 CHF (5'000'000 Euro)	960'000 CHF (600'000 Euro)	960'000 CHF (600'000 Euro)

A2 Annexe 2: Valeurs seuils et procédures applicables aux marchés non soumis aux traités internationaux

Art. A2-1

1

Champ d'application	Fournitures (valeurs seuils en CHF)	Services (valeurs seuils en CHF)	Construction (valeurs seuils en CHF) Second œuvre	Construction (valeurs seuils en CHF) Gros œuvre
Procédure de gré à gré	en dessous de 150’000	en dessous de 150’000	en dessous de 150’000	en dessous de 300’000
Procédure sur invitation	en dessous de 250’000	en dessous de 250’000	en dessous de 250’000	en dessous de 500’000
Procédure ouverte / sélective	dès 250’000	dès 250’000	dès 250’000	dès 500’000

A3 Annexe 3: Conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT)[2)]

Art. A3-1

[1] Convention n° 29 du 28 juin 1930 concernant le travail forcé ou obligatoire (RS 0.822.713.9);

[1)] Ce secteur est exempté (ordonnance du DETEC sur l’exemption du droit des marchés publics, spécialement annexe – RS 172.056.111)

[2)] Parallèlement aux conventions fondamentales selon la présente annexe, l’adjudicateur peut également exiger, en guise de normes internationales en matière de conditions de travail, le respect des principes d’autres conventions de l’Organisation Internationale du Travail (OIT), pour autant que la Suisse les ait ratifiées.

[2] Convention n° 87 du 9 juillet 1948 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (RS 0.822.719.7);

[3] Convention n° 98 du 1er juillet 1949 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective (RS 0.822.719.9);

[4] Convention n° 100 du 29 juin 1951 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (RS 0.822.720.0);

[5] Convention n° 105 du 25 juin 1957 concernant l'abolition du travail forcé (RS 0.822.720.5);

[6] Convention n° 111 du 25 juin 1958 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (RS 0.822.721.1);

[7] Convention n° 138 du 26 juin 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (RS 0.822.723.8);

[8] Convention n° 182 du 17 juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (RS 0.822.728.2).

A4 Annexe 4: Conventions pertinentes pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles

Art. A4-1

[1] Convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone (RS 0.814.02) et le protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone conclu dans le cadre de cette convention (RS 0.814.021);

[2] Convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (RS 0.814.05);

[3] Convention de Stockholm du 22 mai 2001 sur les polluants organiques persistants (RS 0.814.03);

[4] Convention de Rotterdam du 10 septembre 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (RS 0.916.21);

[5] Convention du 5 juin 1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43);

[6] Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 9 mai 1992 (RS 0.814.01);

[7] Convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (RS 0.453);

[8] Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance du 13 novembre 1979 et les huit protocoles ratifiés par la Suisse dans le cadre de cette convention (RS 0.814.32).

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

L'acte législatif 731.2-1 intitulé Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP) avec modifications du 15 mars 2001 du 15.03.2001 (AIMP) (état au 01.07.2010) est abrogé.

IV.

Berne, le 15 novembre 2019

L'Autorité intercantonale pour les marchés publics

Rapport

Date de la séance du CE:	17 février 2021
Direction:	Direction des finances
N° d'affaire:	2019.KAIO.520
Classification:	Nicht klassifiziert

Loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LAIMP). Complément au rapport du 18 novembre 2020 concernant la proposition du 28 janvier 2021 de la majorité de la Commission des finances au sujet des articles 2a, 2b et 3a (réserve en faveur de la double instance de recours)

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Contexte 2
2.1 Droit en vigueur prévoyant deux instances de recours 2
2.2 Nouvelle réglementation prévoyant une seule instance de recours conformément à l'article 52, alinéa 1 AIMP 2019 3
2.2.1 Arguments en faveur de la procédure de recours à une seule instance 3
2.2.2 Arguments contre la procédure de recours à une seule instance 4

3. Evaluation du Conseil-exécutif 4
3.1 Evaluation juridique 5
3.2 Evaluation politique 5
3.3 Mise en œuvre de la procédure de recours à une seule instance dans le canton de Berne 6

4. Commentaires des articles 7
4.1 Article 2a : Réserves 7
4.2 Article 2b : Application subsidiaire de l'AIMP en tant que droit cantonal 8
4.3 Article 3a : Compétence en matière de recours 8

5. Proposition 9

1. Synthèse

Le présent complément au rapport du Conseil-exécutif sur la loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LAIMP) explique la proposition de la Commission des finances du Grand Conseil d'ajouter les articles 2a, 2b et 3a à la LAIMP.

Ces dispositions supplémentaires visent à faire en sorte que les recours dans le domaine des marchés publics soient examinés comme auparavant en première instance par une autorité administrative, et seulement en deuxième instance par le Tribunal administratif. La révision totale de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019), auquel le canton de Berne souhaite adhérer par la LAIMP, prévoit en revanche (comme déjà dans tous les autres cantons à l'exception de Fribourg) que le Tribunal administratif cantonal soit la seule instance compétente pour les recours concernant des marchés publics.

La Commission des finances suit en ce sens les objections soulevées lors de la procédure de consultation par le Tribunal administratif et les communes, qui ont rejeté la réduction de la procédure de recours à une seule instance parce qu'ils craignent notamment une augmentation des charges ou des retards dans les procédures de recours. Le Tribunal administratif évalue que les coûts supplémentaires s'élèveraient, en ce qui le concerne, à environ un demi-million de francs par an. Comme les procédures se répartissent en première instance entre toutes les Directions et les préfectures, ils ne peuvent être compensés que dans une mesure très limitée.

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à rejeter la proposition de la Commission des finances. Un avis de droit montre en effet que la réserve n'est pas admissible au plan juridique et qu'elle compromet de ce fait très certainement l'adhésion du canton de Berne à l'AIMP 2019. Dans ce cas, la proposition de la Commission des finances prévoit certes que l'AIMP 2019 s'applique en tant que droit cantonal, mais cela aussi soulèverait beaucoup de problèmes. La réserve proposée - et le cas échéant la non-adhésion à l'AIMP - constituerait un acte inamical à l'égard des autres cantons qui exclurait toute influence du canton de Berne sur le développement futur du droit intercantonal des marchés publics. Cela pourrait conduire d'autres cantons à émettre eux aussi des réserves, éventuellement bien plus importantes, et entraîner l'échec de l'uniformisation juridique visée au plan national par l'AIMP 2019, avec des répercussions négatives principalement sur l'économie.

Sur le fond, le Conseil-exécutif considère que les inconvénients éventuels d'une seule instance de recours sont largement compensés par les avantages de la nouvelle solution ; cela inclut notamment des procédures plus courtes, la qualité accrue et l'unité de la jurisprudence grâce à la concentration des recours devant le Tribunal administratif ainsi qu'un renforcement de l'Etat de droit - dans la mesure où c'est un tribunal et non l'administration qui rend la décision préalable déterminante sur l'effet suspensif du recours. Les inconvénients d'une réserve déjà mentionnés ont encore conforté le Conseil-exécutif dans son opinion.

2. Contexte

2.1 Droit en vigueur prévoyant deux instances de recours

Conformément au droit des marchés publics actuellement en vigueur dans le canton de Berne (art. 12 s de la loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics ; LCMP, RSB 731.2), les décisions des autorités adjudicatrices communales peuvent faire l'objet d'un recours auprès du préfet ou de la préfète. Les décisions des autorités adjudicatrices cantonales sont quant à elle susceptibles de recours auprès de la Direction compétente à raison de la matière. En deuxième instance, les décisions sur recours peuvent être contestées auprès du Tribunal administratif du canton de Berne. En troisième et dernière instance, un recours est possible (avec certaines restrictions[1]) devant le Tribunal fédéral. Cela correspond aux instances de recours qui s'appliquent aussi dans d'autres domaines du droit administratif cantonal.

Actuellement, les Directions reçoivent chaque année en première instance environ 17 recours sur des affaires de marchés publics, et les préfectures environ 25 (dont une dizaine dans l'arrondissement administratif de Berne-Mittelland). Le taux de succès des recours auprès des Directions est d'environ 18 pour cent ; auprès des préfectures, il oscille entre 25 et 75 pour cent selon les offices (sans tenir compte des nombreux recours rayés du rôle faute d'avoir obtenu l'effet suspensif). En deuxième instance, le Tribunal administratif publie chaque année en moyenne quatre décisions finales en matière de droit des marchés publics et les recours sont acceptés dans environ 33 pour cent des cas.[2]

[1] Les recours en matière de droit public sont uniquement possibles pour des questions juridiques de principe (art. 83, lit. f de la loi sur le Tribunal fédéral, LTF, RS 173.110). Le recours constitutionnel subsidiaire ne peut être formé que pour violation des droits constitutionnels (art. 116 LTF).
[2] Ces informations ont été recueillies pour répondre aux questions de la Commission des finances et de l'interpellation 221-2020 « Questions en suspens relatives à la pratique cantonale en matière d'attribution de mandats ». Elles actualisent les données du rapport du 18 novembre 2020: au moment de la rédaction de celui-ci, on avait connaissance de seulement 17 recours environ par an au plan cantonal.

2.2 Nouvelle réglementation prévoyant une seule instance de recours conformément à l'article 52, alinéa 1 AIMP 2019

L'article 52, alinéa 1 AIMP 2019 prévoit qu'à l'avenir, le Tribunal administratif cantonal sera la seule instance de recours. Cette réglementation correspond à la situation actuelle dans tous les cantons, excepté Berne et en partie Fribourg (où les recours contre des décisions communales sont tranchés en première instance par les préfectures).[3] Elle implique que les litiges concernant des marchés publics seront désormais jugés par deux instances au maximum, à savoir le Tribunal administratif et le cas échéant le Tribunal fédéral.

2.2.1 Arguments en faveur de la procédure de recours à une seule instance

Dans sa décision d'uniformiser cet aspect de la procédure, le législateur intercantonal a été guidé par les réflexions suivantes[4] :

- Dans les recours portant sur des marchés publics, la décision la plus importante dans la pratique est une décision intermédiaire, à savoir celle qui concerne l'octroi de l'effet suspensif. De l'avis du législateur de l'AIMP, cette décision doit, du fait de son importance, relever d'un tribunal indépendant et ce pour les raisons suivantes : en vertu de l'article 54 AIMP 2019, le recours n'a normalement pas d'effet suspensif (comme c'est déjà le cas avec le AIMP actuel et contrairement à la procédure bernoise de recours administratif). Celui-ci ne peut être accordé que si le recours paraît suffisamment fondé et qu'aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose. S'il n'est pas accordé, le contrat peut être conclu et le recourant peut faire valoir au maximum les dépenses engagées pour la préparation de l'offre, même s'il obtient gain de cause par la suite (art. 58, al. 2 AIMP 2019). Pour cette raison, les recours sont très souvent retirés lorsque l'effet suspensif n'est pas accordé.

- Pour l'harmonisation du droit, il est important que la procédure de recours se déroule elle aussi de la même manière dans toute la Suisse, de sorte que les entreprises puissent tabler partout sur les mêmes règles et qu'il soit possible de mettre en place au plan national une formation unifiée du personnel spécialisé dans les achats (ce qui faciliterait le recrutement). Toute particularité cantonale dans la procédure se traduit par des charges supplémentaires et des risques pour les entreprises soumissionnaires. La législation sur les marchés publics étant déjà assez compliquée pour celles-ci, mieux vaut éviter dans la mesure du possible de rajouter des complications.

- L'abandon de l'une des deux instances cantonales tend à accélérer la procédure de recours en matière de marchés publics. C'est particulièrement important pour les projets de grande envergure, dans le domaine notamment de la construction, car tout gros retard lié à une procédure de recours peut sérieusement nuire aux intérêts publics qui sont en jeu.

- Lorsqu'une seule instance cantonale traite toutes les procédures de recours dans le domaine des marchés publics, il en résulte une unification dans l'application du droit. Cette unification donne lieu à une spécialisation qui entraîne à son tour une qualité accrue de la jurisprudence. Le droit des marchés publics est une matière complexe et très spécialisée qui peut constituer une véritable gageure pour des juristes qui ne l'abordent que rarement.

[3] Source : enquête de la Conférence des marchés publics (CMP) de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) réalisée auprès des administrations cantonales en automne 2020.
[4] Source (en grande partie): information du comité du CMP

2.2.2 Arguments contre la procédure de recours à une seule instance

Lors de la procédure de consultation sur la LAIMP, ce sont en particulier le Tribunal administratif et les communes qui se sont opposés à l'instauration d'une procédure comprenant une seule instance de recours et qui ont demandé de formuler une réserve à ce sujet. Ils ont notamment avancé les arguments suivants[5] :

- Le Tribunal administratif invoque la disparition de l'effet de filtre de la première instance de recours et l'efficacité de la réglementation décentralisée actuellement en vigueur. La nouvelle réglementation serait selon lui coûteuse, car elle nécessiterait de mettre en place au Tribunal administratif des postes chargés du traitement centralisé de tous les recours en matière de marchés publics (d'après ses estimations transmises à la Commission de justice, avec un surcoût d'un demi-million de francs par an). De plus, les Directions et les préfectures perdraient leur influence sur l'activité des offices et des communes en matière d'attribution de marchés ; elles ne pourraient donc plus exercer leurs fonctions de contrôle et de surveillance de manière suffisante, ce que le Tribunal administratif ne serait pas à même de compenser faute d'assumer des tâches dans ce domaine. Un système comprenant une seule instance de recours ne permettrait d'accélérer la procédure que dans des cas isolés, puisque la plupart des recours sont déjà réglés en première instance. Le Tribunal administratif ajoute que, ne disposant pas des connaissances spécialisées des actuelles instances de premier niveau, il devrait renvoyer les affaires aux autorités adjudicatrices, ce qui allongerait les procédures. Il considère par conséquent qu'il faut émettre une réserve en faveur du système à deux instances.

- Les associations communales font observer que les décisions en première instance sont rapides à l'heure actuelle. Mais comme le Tribunal administratif prend les choses très au sérieux, il devrait changer sa pratique d'instruction s'il devenait la seule instance de recours. Les associations de communes ne voient pas pourquoi les autres cantons poseraient cette exigence puisqu'elle ne permet pas d'accélérer la procédure, pas plus qu'elle n'est déterminante pour l'harmonisation juridique. Elles proposent donc également de formuler une réserve sur ce point.

- Les villes de Berne et Thoune craignent elles aussi que la compétence dévolue au Tribunal administratif n'entraîne des retards dans la procédure. Pour éviter de tels retards, il faudrait garantir la rapidité des décisions par des mesures d'organisation, c'est-à-dire faire en sorte que le Tribunal administratif dispose de capacités suffisantes. La Conférence régionale de l'Oberland oriental estime que la réglementation actuelle a fait ses preuves et qu'elle doit rester possible.

En revanche, le PLR, l'UDF, l'Association bernoise des communes et corporations bourgeoises et l'Association de la branche des graviers bernois (KSE Bern) ont expressément soutenu le système comprenant une unique instance de recours lors de la procédure de consultation.

3. Evaluation du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif rejette la proposition de la majorité de la Commission des finances d'émettre une réserve en faveur de la procédure de recours à deux instances, et ce à la fois pour des raisons juridiques (cf. ch. 3.1 ci-dessous) et pour des considérations politiques (cf. ch. 3.2 ci-dessous). En outre, il considère que les arguments en faveur d'un système comprenant une seule instance (ch. 2.2.1 ci-dessus) surpassent largement ses inconvénients, que des mesures d'instruction appropriées du Tribunal administratif permettraient du reste de réduire (cf. ch. 3.3 ci-après).

[5] Voir pour plus de détails l'évaluation de la procédure de consultation, en particulier au chiffre 71.

3.1 Evaluation juridique

Le Tribunal administratif ayant proposé d'émettre une réserve, la Direction des finances a chargé le professeur Hans Rudolf Trüeb, de Berne, de lui fournir un bref avis juridique[6] afin de déterminer si la formulation d'une telle réserve serait conforme au droit, avant de soumettre cette expertise à la Commission des finances. Le professeur Trüeb était le conseiller scientifique du groupe de travail de la Confédération et des cantons qui a élaboré le nouvel AIMP et la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP).

Cet avis juridique révèle que la réserve en question serait contraire au droit, car incompatible avec le but et le sens de l'AIMP 2019. Il s'agit en effet d'uniformiser la procédure de recours, et donc aussi de la simplifier pour les soumissionnaires. Dans son expertise, le professeur Trüeb indique également que sur plus de 700 concordats signés en Suisse, un seul à sa connaissance a été conclu avec des réserves quant au contenu, à savoir l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction ; mais contrairement à l'AIMP 2019, cet accord autorisait expressément la formulation de réserves.

La réserve dont il est ici question, sans fondement dans le concordat, constituerait donc à sa connaissance un fait nouveau dans l'histoire du droit suisse, avec des conséquences imprévisibles. D'une part, indique l'expertise, d'autres cantons pourraient eux aussi émettre des réserves, si bien que l'objectif d'une uniformisation juridique ne serait pas atteint. D'autre part, l'adhésion du canton de Berne à l'AIMP 2019 assortie de cette réserve ne serait possible qu'avec l'approbation de tous les autres cantons. Or cette approbation ne va pas de soi pour les raisons mentionnées plus haut. En conséquence, la réserve en question pourrait aboutir à l'échec de l'introduction du nouveau droit des marchés publics dans le canton de Berne.

Pour éviter cela, la majorité de la Commission des finances a décidé de proposer une disposition supplémentaire prévoyant que l'AIMP 2019 s'applique en tant que droit cantonal si l'adhésion à celui-ci n'était pas possible du fait de la réserve. Mais même cette solution présente davantage d'inconvénients selon le Conseil-exécutif :

- Par exemple, il faudrait délimiter, par des dispositions assez compliquées, les règles applicables de l'AIMP 2019 et les prescriptions dérogatoires du canton de Berne. Cela serait difficile, en particulier, lorsque les autres cantons adopteront des modifications de l'AIMP 2019 que le canton de Berne ne peut pas accepter du tout ou en totalité. Le droit des marchés publics, déjà très compliqué sans cela et à la limite de l'intelligibilité pour les non-spécialistes, deviendrait (encore) plus rebutant.

- La proposition de la commission restreindrait aussi fortement le droit de recours des entreprises souhaitant contester devant le Tribunal fédéral des décisions sur recours concernant des marchés publics. En vertu de l'article 95 LTF, il est possible de former un recours en matière de droit public pour violation du droit intercantonal, mais pas de la législation cantonale. Si l'AIMP 2019 ne s'applique plus que comme droit cantonal ayant le rang de loi, le Tribunal fédéral pourra se prononcer bien moins souvent en dernière instance sur l'application correcte du droit des marchés publics dans le canton de Berne.

3.2 Evaluation politique

Le Conseil-exécutif rejette aussi et surtout pour des raisons politiques la proposition de la majorité de la Commission des finances :

[6] Publié sur internet à cette adresse : www.be.ch/beschaffung > Bases légales > Nouvelle législation sur les marchés publics > Avis juridique du Prof. Dr. Hans Rudolf Trüeb concernant l'adhésion à l'AIMP 2019 sous réserve (en allemand)

- La réserve proposée constituerait un acte inamical à l'égard des autres cantons et de la Confédération. Elle signifierait que le canton de Berne refuse l'unification juridique qui est le fondement de l'AIMP 2019.

- S'il n'était pas membre de l'AIMP, le canton de Berne n'aurait plus aucune influence sur le développement futur de cet accord et il serait exclu des organes et des débats intercantonaux. La seule décision qui lui appartiendrait encore serait de déterminer s'il souhaite adopter ou non les modifications décidées par les autres cantons.

- Si le canton de Berne est selon toute vraisemblance le premier membre de l'AIMP 2019 qui déroge à cet accord, il invitera ce faisant les autres cantons à eux aussi « faire le tri » des dispositions concordataires et à émettre éventuellement des réserves sur des points encore bien plus importants, ce qui pourrait par exemple compromettre l'accès des entreprises bernoises aux marchés publics de ces autres cantons. Le canton de Berne prend ainsi le risque que l'objectif d'unification du droit à l'échelle nationale ne soit pas atteint et que, comme c'est le cas aujourd'hui, chaque canton applique une législation des marchés publics différant sur des points importants. Cela nuit surtout à l'économie, qui a besoin d'une réglementation unique dans tout le pays.

3.3 Mise en œuvre de la procédure de recours à une seule instance dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il est préférable d'introduire le système à instance unique prévu dans l'AIMP 2019 plutôt que de maintenir les deux niveaux de recours qui existent actuellement. Le système actuel a certes fait ses preuves, mais compte tenu des risques juridiques et politiques qui y sont désormais associés (cf. ch. 3.1 s ci-avant), le Conseil-exécutif considère que les avantages d'une seule instance de recours (cf. ch. 2.2.1 ci-avant) l'emportent sur ses inconvénients (cf. ch. 2.2.2 ci-avant), d'autant que des mesures appropriées permettent de fortement relativiser ces inconvénients et les réserves émises au sujet de l'instance unique :

- Il est vrai que le changement de système nécessitera probablement des postes supplémentaires au Tribunal administratif, puisque celui-ci sera alors chargé en tant qu'unique instance cantonale de trancher tous les recours. Ces besoins ne pourront pas être compensés simplement par l'allègement correspondant des tâches dans les anciennes instances de premier niveau, parce que les recours se répartissent actuellement entre 17 Directions et préfectures au total. La charge de travail dégagée dans chacune de ces instances sera donc insuffisante pour permettre une suppression de postes. Néanmoins, le transfert de charges devra dans la mesure du possible être prévu dans la planification des postes afin de pouvoir en tenir compte à moyen terme dans les fluctuations naturelles.

- Le fait que la procédure à une seule instance fonctionne dans d'autres cantons invalide selon le Conseil-exécutif les objections soulevées par le Tribunal administratif. En effet, la suppression de la première instance ne supprime pas les possibilités de surveillance dont disposent les Directions sur les achats de leurs offices. Au contraire : les Directions devaient jusqu'ici faire preuve d'une grande retenue dans l'influence qu'elles exerçaient sur ces achats, car elles devaient éviter de passer pour partiales ou prévenues si un recours leur était adressé. Si les Directions n'exercent plus la fonction d'instance de recours, elles peuvent comme dans la plupart des autres affaires exercer une influence directe à travers des mesures appropriées de controlling et de reporting ainsi que des consignes politiques (p. ex. pour tenir compte de critères d'achat intégrant des aspects sociaux, de durabilité ou de promotion des PME) afin de faire en sorte que les marchés publics soient passés selon des règles uniformes, conformément au droit et selon les consignes politiques du Conseil-exécutif et du Grand Conseil. Ainsi peuvent-elles aussi mieux assumer leur responsabilité politique vis-à-vis du parlement et du peuple.

- Le Conseil-exécutif juge également inexact de considérer que les instances de premier niveau rendraient ou pourraient rendre des décisions de manière plus simple et plus rapide que le Tribunal administratif. La procédure est en effet la même dans les deux instances actuelles et elle se fonde sur la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) : une procédure écrite avec le cas échant plusieurs échanges de mémoires qui se conclut par une décision écrite et motivée. De même, il est généralement inexact que les Directions ou les préfectures disposent de plus de connaissances spécialisées que le Tribunal administratif. Les décisions sur recours sont dans les deux cas instruites par des juristes qui en savent à peu près autant (ou aussi peu) sur les questions techniques qui se posent dans le cas d'espèce. La concentration des décisions sur recours au Tribunal administratif offre au contraire la possibilité d'y établir un savoir-faire qui permettra le cas échéant d'accélérer le déroulement de la procédure.

- L'impression, exprimée dans plusieurs prises de position en réponse à la procédure de consultation, selon laquelle le Tribunal administratif travaillerait plus lentement ou avec plus de précision que les instances de premier niveau, vient peut-être du fait qu'à la différence de celles-ci, le Tribunal administratif ne prend pas actuellement de décision intermédiaire concernant l'octroi de l'effet suspensif : il tranche toujours directement sur le fond. Il accorde donc au final l'effet suspensif à tous les recours, même si celui-ci n'aurait pas dû être octroyé conformément à l'ancien comme au nouvel AIMP (cf. ch. 2.2.1 ci-avant). Si le Tribunal administratif modifie cette pratique, cela contribuera probablement à faire en sorte que les recours n'ayant aucune chance d'aboutir soient plus souvent retirés, ce qui réduira la durée moyenne des procédures.

4. Commentaires des articles

Les explications qui suivent correspondent à la compréhension qu'a le Conseil-exécutif des intentions de la majorité de la Commission des finances, sous réserve de commentaires divergents du ou de la porte-parole de cette majorité réunie en séance plénière.

Il reste à souligner, selon le Conseil-exécutif, que ces dispositions élaborées dans un délai très court n'anticipent et ne résoudront peut-être pas tous les problèmes pratiques qui pourraient découler de la voie suivie par la majorité de la commission. Si tel est le cas, il faudra trouver dans la pratique des solutions pragmatiques dans le cadre de l'exécution.

4.1 Article 2a : Réserves

L'article 2a indique d'une part les réserves que le Conseil-exécutif doit exprimer lors de l'adhésion à l'AIMP 2019 et, d'autre part, les dispositions de cet accord qui, de ce fait, ne s'appliquent pas ou s'appliquent différemment.

L'article 2a, alinéa 2 exclut l'application de l'article 52, alinéa 1 AIMP 2019 dont la teneur est la suivante : « Les décisions de l'adjudicateur peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif cantonal en tant qu'instance cantonale unique, à tout le moins, lorsque la valeur du marché atteint la valeur seuil déterminante pour la procédure sur invitation. »

L'article 2a, alinéa 3 exprime clairement que les références de l'AIMP 2019 au Tribunal administratif doivent s'entendre comme des références à l'instance de recours compétente au sens de l'article 3a de la présente loi.

4.2 Article 2b : Application subsidiaire de l'AIMP en tant que droit cantonal

L'alinéa 1 concerne le cas où soit un tribunal détermine dans un jugement entré en force que l'adhésion du canton de Berne à l'AIMP 2019 avec les réserves prévues à l'article 3a est irrecevable ou sans effet, soit les autres cantons ou l'autorité intercantonale instituée par l'AIMP 2019 (AiMp) n'acceptent pas l'adhésion du canton de Berne assortie de ces réserves. En pareil cas, l'AIMP 2019 ne s'applique pas en tant que concordat dans le canton de Berne, mais en tant que droit cantonal ayant le rang de loi (prévalant sur l'AIMP 2001 tant que le canton de Berne en fait encore formellement partie). Pour des raisons de sécurité juridique, le Conseil-exécutif doit fixer la réalisation de cette condition par voie d'ordonnance.

L'alinéa 2 précise qu'en cas de non-adhésion à l'AIMP 2019, les dispositions institutionnelles de cet accord ne sont pas applicables dans le canton de Berne. Cela signifie notamment que le canton de Berne ne serait pas représenté au sein de l'AiMp et qu'il n'aurait donc plus aucune influence sur d'éventuelles modifications de l'AIMP 2019, sur les adaptations des valeurs seuils ni sur l'évolution future du droit intercantonal des marchés publics.

L'alinéa 3 dispose toutefois que de telles modifications s'appliquent aussi dans le canton de Berne, lorsqu'il y consent, par une « application autonome ». Et ce, parce que les réserves ne visent pas à rejeter (pour le reste) l'harmonisation du droit des marchés publics.

L'alinéa 4 règle les compétences correspondantes. Il restera encore à déterminer sous quelle forme l'accord du Grand Conseil prévu ici devrait être recueilli (p. ex. soumis à référendum ou non). L'ordonnance d'exécution devra, dans un souci de clarté, préciser quelle version de l'AIMP 2019 s'applique ainsi dans le canton de Berne.

4.3 Article 3a : Compétence en matière de recours

L'article 3a décrit la situation actuelle comprenant deux instances de recours. Il reprend pour ce faire la réglementation existante des articles 12 et 13 LCMP, avec les adaptations suivantes :

- La nouvelle réglementation prévoit comme instances inférieures au Tribunal administratif non seulement les Directions, mais aussi la Chancellerie d'Etat car elle est désormais organisée en offices qui peuvent adjuger eux-mêmes des marchés.

- Les autorités judiciaires et le Ministère public (ce qui inclut aussi la Direction de la magistrature et son état-major des ressources) sont également cités parmi les instances précédant le Tribunal administratif. Avec la réglementation actuelle, les recours contre les décisions de ces organes doivent être formés auprès de la Direction de l'intérieur et de la justice ou de la Direction de la sécurité. Or c'est difficilement conciliable avec la séparation des pouvoirs, compte tenu en particulier de l'autoadministration du pouvoir judiciaire instaurée en 2010 par la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM, RSB 161.1).

- Il en va de même par analogie pour le Grand Conseil, désormais lui aussi mentionné comme instance précédant le Tribunal administratif, pour le cas où il passe lui-même des marchés via ses services parlementaires.

L'article 3a n'est pas applicable aux décisions de la Cour suprême et du Tribunal administratif ; en tant que tribunaux supérieurs cantonaux, ils sont soumis à l'article 52, alinéa 2 AIMP 2019, selon lequel « les recours concernant les marchés des tribunaux supérieurs cantonaux relèvent directement de la compétence du Tribunal fédéral. »

Les autorités adjudicatrices communales désignent, comme auparavant, d'une part les collectivités de droit communal selon la loi sur les communes et, d'autre part, les organisations chargées de tâches publiques que ces collectivités mandatent, constituent ou contrôlent, comme par exemple des syndicats de communes ou des entreprises publiques communales. Les autorités adjudicatrices cantonales sont tous les autres adjudicateurs publics du canton, c'est-à-dire l'administration cantonale et les organisations chargées de tâches publiques du canton. Il s'agit par exemple des hautes écoles cantonales, des hôpitaux répertoriés et des entreprises cantonales telles que BKW, BLS et Bedag Informatique.

Pour établir quelle Direction (ou la Chancellerie d'Etat) est compétente en la matière, la législation sur l'organisation reste déterminante, notamment le décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions (DTDD) ou la législation spéciale. Par exemple, la législation sur les tâches de l'administration cantonale dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) prévoit que différents offices sont compétents pour fournir les services de base TIC ainsi que pour les applications spécialisées et les applications de groupe. Le traitement des recours correspondants relève donc aussi de la Direction compétente.

5. Proposition

Pour les raisons exposées ci-dessus, le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à rejeter la proposition de la majorité de la Commission des finances d'ajouter les nouveaux articles 2a, 2b et 3a à la LAIMP.

Rapport

Date de la séance du CE :	18 novembre 2020
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2019.KAIO.520
Classification :	Non classifié

Loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LAIMP)

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Contexte 2
2.1 Généralités 2
2.2 Clause des niveaux de prix 3

3. Grandes lignes de la nouvelle réglementation : modifications de la législation sur les marchés publics dans le canton de Berne 5
3.1 Chapitre 1. Objet, but et définitions 5
3.2 Chapitre 2. Champ d'application 6
3.3 Chapitre 3. Principes généraux 6
3.4 Chapitre 4. Procédures d'adjudication 7
3.5 Chapitre 5. Conditions d'adjudication 7
3.6 Chapitre 6. Déroulement de la procédure d'adjudication 8
3.7 Chapitre 7. Délais et publication, statistiques 10
3.8 Chapitre 8. Voies de droit 10

4. Forme de l'acte législatif 11

5. Droit comparé 11

6. Mise en œuvre 12

7. Commentaire des articles 12

8. Répercussions financières 17

9. Répercussions sur le personnel et l'organisation 17
9.1 Répercussions sur le personnel 17
9.1.1 Services d'achat 17
9.1.2 Instances de recours 18
9.2 Répercussions sur l'organisation 19

10. Répercussions sur les communes 19

11. Répercussions sur l'économie 19

12. Résultats de la procédure de consultation 19

13. Proposition 20

1. Synthèse

La révision totale du 15 novembre 2019 de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP; ci-après « AIMP 2019 ») règle les modalités d'adjudication de marchés publics par le canton et les communes, donc de quelle manière ils achètent des biens, des services ou des ouvrages bâtis. L'AIMP 2019 modernise la législation sur les marchés publics des cantons et l'harmonise avec celle de la Confédération.

Si cette révision ne contient pas de modification fondamentale dans le domaine des marchés publics, elle permet néanmoins d'harmoniser le droit en la matière. Elle vise par ailleurs aussi des objectifs politiques comme une prise en compte accrue de la durabilité écologique, sociale et économique dans les marchés publics et le renforcement de la concurrence qualitative par rapport à la concurrence fondée sur les prix. Ces deux aspects confortent les chances des entreprises suisses de recevoir des mandats. L'AIMP 2019 met en outre en place de nouvelles méthodes d'achat et simplifie l'exclusion des marchés de soumissionnaires qui ne travaillent pas de manière fiable ou qui ne respectent pas les prescriptions. Cela renforce une concurrence juste où les participants sont placés sur un pied d'égalité. La procédure d'achat et les valeurs seuils restent en principe inchangées, mais de nombreux détails de procédure sont ajustés.

L'AIMP 2019 a été adopté à l'unanimité en novembre 2019 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP), en sa qualité d'autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp). Il a été élaboré par des spécialistes des cantons et de la Confédération, en même temps que la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP 2019), dans une large mesure identique, que le Parlement fédéral a adoptée à l'unanimité le 21 juin 2019[1].

La LMP 2019 et l'AIMP 2019 servent à mettre en œuvre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les marchés publics (Accord OMC sur les marchés publics, AMP 2012)[2] révisé lui aussi en totalité en 2012. La ratification de l'AMP 2012, qu'a aussi arrêtée le Parlement fédéral en juin 2019, contraint également les cantons à le mettre en œuvre dans leur législation sur les marchés publics. Dans le canton de Berne, cela passe par l'adhésion à l'AIMP 2019, qui fait l'objet de la présente loi d'adhésion. La loi existante (LCMP) et l'ordonnance sur les marchés publics (OCMP) sont abrogées et remplacées par des dispositions d'exécution de l'AIMP 2019 plus restreintes.

Dans la procédure de consultation, toutes les forces politiques ont salué l'adhésion du canton à l'AIMP 2019. Elles ont par ailleurs proposé quelques ajouts ou modifications, comme l'introduction d'une « clause des niveaux de prix » ou le renoncement à supprimer la première instance de recours. Ces deux propositions n'étant notamment pas compatibles avec l'AIMP 2019, le Conseil-exécutif ne les a pas suivies.

2. Contexte

2.1 Généralités

Pour le contexte et les explications sur l'AIMP 2019, nous renvoyons au message type de la DTAP sur l'AIMP 2019. Ce message type fourni en annexe est aussi accessible via ce lien : https://www.bpuk.ch/fr/dtap/concordats/aimp/aimp-2019/. Le présent rapport ne porte que sur les répercussions de l'AIMP 2019 qui concernent concrètement le canton de Berne.

[1] FF 2019 4329, Curia Vista 17.019
[2] FF 2017 2013, FF 2019 4413, Curia Vista 17.020

Le canton de Berne avait déjà adhéré à l'AIMP du 25 novembre 1994 modifié le 15 mars 2001 (AIMP 2001)[3]. Si ce concordat, qui va maintenant être remplacé, harmonisait certaines grandes lignes de la législation sur les marchés publics des cantons, il laissait aussi une grande marge de manœuvre au droit cantonal. C'est la raison pour laquelle le droit bernois comporte des textes législatifs en la matière, à savoir la loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP)4 et l'ordonnance du 16 octobre 2002 y relative (OCMP)[5]. L'AIMP 2019, en revanche, règle fondamentalement toute la législation sur les marchés publics. Il n'y a donc plus de place pour la LCMP et l'OCMP qui doivent être abrogées. Elles seront remplacées par des dispositions d'exécution de l'AIMP 2019 plus restreintes.

L'initiative « Pour une concurrence loyale, qui protège les PME et les salariés du canton de Berne » déposée en octobre 2018 aurait généré des conflits avec l'AIMP 2019. Mais le comité d'initiative l'a retirée en janvier 2020 en faveur de la mise en œuvre de l'AIMP 2019.

2.2 Clause des niveaux de prix

Lors de la procédure de consultation sur la LAIMP, la « clause des niveaux de prix » de l'article 29, alinéa 1 de la LMP 2019 a été contestée. Elle énonce :
« L'adjudicateur (…) en tenant compte des engagements internationaux de la Suisse, prend notamment en considération, outre le prix et la qualité de la prestation, des critères tels que (…) les différents niveaux de prix pratiqués dans le pays où la prestation est fournie (…). »

Cette disposition entend améliorer la situation des soumissionnaires ou des produits suisses (sans préciser clairement quoi) par rapport aux étrangers qui profitent d'un niveau de prix inférieur. Le Parlement fédéral a inscrit cette clause dans la LMP 2019 à l'encontre de la proposition du Conseil fédéral. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics (DTAP) a par contre refusé de reprendre cette clause dans l'AIMP 2019.

Lors de la procédure de consultation sur la LAIMP, l'UDC et le PBD ainsi que l'association des PME bernoises et l'union syndicale de Berne (USB) ont demandé l'introduction de la clause des niveaux de prix dans le droit bernois. La disposition a par contre été refusée par le PLR, les Verts, la ville de Berne et l'Union du commerce et de l'industrie (HIV). Selon l'UDF, cette clause était « souhaitable, mais probablement difficilement applicable ».

Le Conseil-exécutif estime quant à lui que cette clause doit être rejetée :

– *La clause des niveaux de prix* n'apporte aucune plus-value ni à l'économie bernoise ni à l'économie suisse : les marchés publics de petite envergure sont de toutes façons déjà adjugés dans leur grande majorité à des soumissionnaires suisses. Pour les 541 adjudications qu'a publiées le canton de Berne sur simap.ch en 2019, les marchés ont tous été attribués à des entreprises ayant leur siège en Suisse. Davantage de protectionnisme est donc proprement impossible.

– *La clause des niveaux de prix viole le droit supérieur :*

  – Etant donné que la clause vise à désavantager les offres étrangères, elle enfreint le droit de l'OMC. Elle ne pourrait donc s'appliquer qu'aux marchés restreints inférieurs au seuil de l'OMC[6]. Or c'est justement pour ce type de marché que la charge administrative qui en découlerait serait particulièrement gênante.

[3] RSB 731.2-1
[4] RSB 731.2
[5] RSB 731.21
[6] Prise en compte des différents niveaux de prix dans les marchés publics – Admissibilité juridique et mise en œuvre pratique. Expertise juridique à l'attention de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) établie par le Prof. Hans Rudolf Trüeb et Dr Martin Zobl, 11 mars 2020 (ci-après « Trüeb/Zobl »), N. 5

  - La clause n'étant pas prévue dans l'AIMP (alors que la LMP la prévoit), les cantons ne peuvent pas l'introduire non plus pour les marchés inférieurs au seuil de l'OMC, comme l'affirme l'avis de droit rédigé à l'attention de la DTAP par MM. H. R. Trüeb et M. Zobl[7].

- *La clause des niveaux de prix est inapplicable.* Les données et le niveau à prendre en considération pour évaluer le niveau des prix ne sont pas clairs :

  - Faut-il se baser sur le siège des entreprises ? Le cas échéant, la clause est sans effet, puisque comme indiqué précédemment, pratiquement toutes les offres sont soumises par des sociétés suisses.

  - Ou faut-il se baser sur d'autres facteurs, comme le lieu de fabrication des matériaux, le domicile des collaborateurs, le siège des sous-traitants ? Le cas échéant, les soumissionnaires devraient détailler ces critères dans leurs offres et les adjudicateurs devraient les vérifier. Il en résulterait un véritable cauchemar bureaucratique tant pour les soumissionnaires que pour les adjudicateurs.

  - Enfin, il n'existe pas de données actuelles fiables et comparables concernant le niveau des prix des diverses (parties de) prestations (p. ex. le développement de logiciels, les cadres de fenêtres, les projets de construction) potentielles en Suisse, sans parler de tous les autres pays. La base de données requise pour appliquer la clause des niveaux de prix fait donc déjà défaut.

Pour tous ces motifs, l'administration fédérale elle-même ignore toujours (à l'automne 2020) de quelle manière elle doit appliquer cette clause.

- *La clause des niveaux de prix entraîne une hausse des dépenses publiques et des distorsions de concurrence :*

  - Si l'on trouve un moyen de mettre en œuvre cette clause, toutes les acquisitions, du logiciel à la construction, seront forcément plus onéreuses. En effet, l'Etat utilisera le prix d'achat pour niveler les différences de prix constatées entre le marché étranger et le marché suisse.

  - Cela équivaudrait au final à accorder une subvention masquée et politiquement incontrôlable à toutes les entreprises faisant affaire avec l'Etat. Il en résulterait des charges supplémentaires imprévisibles dans tous les secteurs d'activité publics. Toutes les autres entreprises en seraient par contre privées, ce qui constituerait une inégalité de traitement injustifiée.

  - Une telle ingérence dans le marché libre serait par ailleurs impossible à justifier sur le plan réglementaire.

- *La clause des niveaux de prix crée des incitations pernicieuses à profiter de différences de prix, à épuiser des rentes, à frauder et à susciter des différends juridiques :*

  - Des soumissionnaires ingénieux pourraient se procurer des prestations à l'étranger, les proposer dans des offres en tant que prestations suisses et empocher la différence de prix. Pour les services d'achat, il sera difficile d'identifier ce type de fausses déclarations. Les incitations financières à utiliser de tels subterfuges pourraient même avoir pour résultat d'accroître le volume global des prestations étrangères acquises par l'économie suisse, ce qui irait exactement à l'encontre du but recherché par la clause des niveaux de prix.

  - La question de savoir si certaines (parties de) prestations doivent être considérées comme suisses ou étrangères et à quelle catégorie de prestation ou à quel pays elles doivent être attribuées à des

[7] Trüeb/Zobl, N. 4, N. 88 ss

fins de comparaison suscitera en outre beaucoup d'incertitudes de la part des soumissionnaires et des services d'achat, puisque seule une minorité des prestations comprises dans la chaîne de distribution sera vraisemblablement entièrement documentée. Il faut donc s'attendre à une hausse du nombre de réclamations déposées par des soumissionnaires évincés au motif que la clause des niveaux de prix aurait été mal utilisée et, partant, à une augmentation des retards et à un renchérissement des marchés publics.

– *Et la clause des niveaux de prix étouffe la concurrence :*

  – Aujourd'hui déjà, de nombreuses entreprises ne veulent plus participer à des appels d'offres publics, car pour elles la charge liée aux formalités et à la complexité de la procédure est si lourde qu'il ne vaut pas la peine de soumettre une offre. Afin d'accroître le nombre d'offres intéressantes adressées à l'Etat et de permettre le jeu de la concurrence, il faudrait donc plutôt simplifier la procédure que la compliquer. Or la clause des niveaux de prix aboutit au résultat inverse. Quelle entreprise prospère a envie de passer des heures à remplir des formulaires sur le prix et l'origine de ses prestations pour avoir une petite chance de se voir adjuger un marché ?

  – Autrement dit : avec la clause des niveaux de prix, l'Etat reçoit de moins en moins d'offres, d'un cercle d'entreprises de plus en plus restreint : des « fournisseurs attitrés » qui, peut-être poussés par les difficultés rencontrées sur le marché libre, se spécialisent dans la passation de marchés empreinte de bureaucratie avec l'Etat. En résumé : la clause des niveaux de prix se traduit par une diminution de la concurrence, une réduction du choix et une baisse de la qualité, tout en entraînant une hausse des prix.

Face à ces problèmes et à d'autres difficultés encore, l'avis de droit Trüeb/Zobl présente des solutions destinées à tenir compte des besoins des petites et moyennes entreprises (PME). Les auteurs de l'expertise proposent également de donner plus de poids politique à cette question en introduisant une disposition dans les lois cantonales portant introduction de l'accord. C'est ce que l'avant-projet concrétise avec l'article 4.

3. Grandes lignes de la nouvelle réglementation : modifications de la législation sur les marchés publics dans le canton de Berne

Pour un aperçu de l'AIMP 2019, nous renvoyons au message type joint en annexe (p. 7 et suivantes). L'AIMP 2019 ne change pas grand-chose à la législation sur les marchés publics dans le canton de Berne, en tous cas presque rien aux valeurs seuils et rien aux types de procédures. Il apporte toutefois quelques changements par rapport au droit actuel, dont les principaux sont récapitulés ci-après. Les modifications résultant éventuellement des dispositions d'exécution n'y sont pas encore prises en compte.

3.1 Chapitre 1. Objet, but et définitions

Au chapitre 1 de l'AIMP 2019, les principales modifications concernent l'article définissant le but (art. 1 AIMP 2019). Le droit des marchés publics ne doit plus seulement servir à l'emploi économique des deniers publics, mais aussi permettre que leur utilisation soit économique et ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables. Les deux derniers aspects du principe de durabilité sont repris et concrétisés dans l'AIMP.

Cette utilisation « économique » durable des deniers publics, que le Parlement fédéral a introduite dans la LMP 2019 et qui a été reprise à partir de là, reflète une attente politique de prise en compte accrue d'entreprises suisses (message type, p. 25). Le droit supérieur fixe toutefois des limites étroites : la loi

fédérale sur le marché intérieur (LMI, art. 5) interdit toujours de désavantager des soumissionnaires d'autres cantons. Et l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP 1994[8] et désormais AMP 2012), dans la mesure où il est applicable, interdit également toute discrimination de soumissionnaires des autres Etats membres de l'AMP, par exemple des pays de l'UE.

3.2 Chapitre 2. Champ d'application

Dans sa version de 2019, l'AIMP s'applique fondamentalement aux mêmes adjudicateurs et aux mêmes marchés que l'ancien droit. Les exceptions au champ d'application découlant de la doctrine et de la pratique sont désormais expressément mentionnées (art. 10 AIMP 2019) : par exemple les affaires portant sur des immeubles, les achats effectués pour ainsi dire en interne (à des entreprises appartenant à l'Etat) ou les achats au sein de l'Etat (à d'autres services adjudicateurs).

Dorénavant, la législation sur les marchés publics ne s'applique plus aux marchés des institutions de prévoyance de droit public (comme la CPB et la CACEB), ni aux marchés passés avec des organismes d'insertion socioprofessionnelle (art. 10, al. 1, lit. e et g AIMP 2019). Les cantons ont malgré tout la possibilité d'étendre son champ d'application à ces marchés, voire à d'autres (art. 63, al. 4 AIMP 2019). Cette question devra être examinée lors de l'élaboration des dispositions d'exécution.

La législation sur les marchés publics vaut désormais explicitement aussi pour la délégation d'une tâche publique ou l'octroi d'une concession (art. 9 AIMP 2019). La législation cantonale (et donc aussi la communale) peut à nouveau exclure cette validité. Le canton et les communes peuvent ainsi continuer à déléguer des tâches publiques par voie de loi ou de règlement, par exemple à un organisme responsable commun ; ils peuvent par exemple confier à une entreprise du secteur énergétique leur appartenant le soin de s'occuper de l'éclairage public. La société retenue devient alors elle-même adjudicatrice (art. 4, al. 4 AIMP 2019), si elle ne l'est pas déjà. Dans bien des cas, une telle législation est toutefois inutile, car les exceptions énoncées à l'article 10 AIMP 2019 permettent de renoncer à un appel d'offres (privilège « in-state », art. 10, al. 2, lit. b ; privilège « quasi in-house », art. 10, al. 2, lit. d ; passation de marchés avec des organisations d'intérêt général, art. 10, al. 1, lit. e). La différence essentielle entre la délégation de tâches publiques entrant dans le cadre d'une adjudication sans appel d'offres en vertu d'une loi spéciale et la passation d'un marché public habituel (art. 8 AIMP 2019) pour lequel ce n'est pas possible réside dans le fait que dans ce dernier cas l'exécution relève toujours de la responsabilité de l'adjudicateur, tandis que la délégation des tâches inclut simultanément un transfert de la responsabilité ainsi que de la capacité d'agir en tant qu'autorité, dans son sens fonctionnel, et de l'éventuelle compétence décisionnelle requise.

3.3 Chapitre 3. Principes généraux

L'AIMP 2019 formule plus concrètement les exigences concernant le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail, de l'égalité salariale entre femmes et hommes et du droit de l'environnement (art. 12 AIMP 2019). Les soumissionnaires doivent imposer ces obligations à leurs sous-traitants. Les soumissionnaires étrangers doivent dorénavant respecter à l'étranger au minimum les accords internationaux sur le travail et sur l'environnement. Le respect de ces exigences peut être vérifié de manière centralisée par une autorité de contrôle appropriée. Les adjudicateurs comme la ville de Berne, qui effectuent des contrôles aléatoires auprès de leurs fournisseurs pour vérifier le respect de l'égalité des salaires, peuvent donc poursuivre leur pratique.

L'article 14 AIMP 2019 assouplit la pratique auparavant très stricte en ce qui concerne la préimplication du personnel des services d'achat et des soumissionnaires. Ainsi, les soumissionnaires qui ont participé

[8] Accord du 15 avril 1994 sur les marchés publics, RS 0.632.231.422

à la préparation d'une procédure d'adjudication ne doivent plus désormais être exclus lorsque l'avantage concurrentiel qu'ils ont ainsi acquis peut être compensé ou qu'aucune concurrence ne serait autrement possible. Une étude de marché (p. ex. renseignements auprès des soumissionnaires ou demande d'information) n'entraîne pas la préimplication des soumissionnaires concernés, mais ses résultats doivent être publiés dans les documents d'appel d'offres. L'adjudicateur peut ainsi analyser le marché plus facilement et de manière plus approfondie, ce qui lui permet aussi de mieux cibler l'appel d'offres.

3.4 Chapitre 4. Procédures d'adjudication

Un seul changement est à noter en ce qui concerne les valeurs seuils (art. 16 et annexes à l'AIMP 2019) : désormais, une seule valeur seuil de 150 000 francs s'applique uniformément pour les services et les fournitures dans la procédure sur invitation, alors que le seuil était auparavant de 100 000 francs pour les fournitures.

Par ailleurs, la liste des motifs permettant d'adjuger un marché de gré à gré sans considération des valeurs seuils (art. 21 AIMP 2019) présente quelques changements. Désormais, les marchés ultérieurs peuvent ainsi être adjugés de gré à gré si « un changement de soumissionnaire pour des prestations destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies n'est pas possible pour des raisons économiques ou techniques ou entraînerait des difficultés importantes ou une augmentation substantielle des coûts ». Cela recouvre un grand nombre de cas dans lesquels, pour des raisons techniques ou de savoir-faire, il existe une dépendance de fait vis-à-vis du fournisseur existant. Il est probable que la pratique judiciaire continuera d'exiger que le marché de base ait été adjugé conformément aux règles légales et que les marchés ultérieurs ne servent pas à contourner l'obligation de passer un appel d'offres. Par contre, l'accord ne prévoit plus comme motif de dérogation que l'appel d'offres relatif au projet de base mentionne une réserve pour des marchés consécutifs.

L'AIMP 2019 prévoit aussi de nouvelles méthodes, parfois déjà utilisées dans la pratique, auxquelles l'adjudicateur peut recourir dans le cadre d'une procédure ouverte, sélective ou sur invitation :

– Enchère électronique (art. 23 AIMP 2019) : elle peut être utilisée pour acquérir de manière largement automatisée des prestations standardisées.

– Dialogue (art. 24 AIMP 2019) : l'adjudicateur peut engager un dialogue avec les soumissionnaires pour concrétiser l'objet du marché ou les solutions dans le cas de prestations complexes ou innovantes.

– Contrat-cadre (art. 25 AIMP 2019) : l'adjudicateur peut conclure un contrat avec un ou plusieurs soumissionnaires pour des prestations qui seront requises au cours d'une période donnée.

3.5 Chapitre 5. Conditions d'adjudication

Il n'est plus admis comme critère d'aptitude d'exiger des marchés de référence dans l'administration publique (art. 27, al. 4 AIMP 2019).

Dorénavant, l'adjudicateur ou l'autorité compétente peut tenir une liste de soumissionnaires ayant l'aptitude requise (art. 28 AIMP 2019). Mais contrairement au droit cantonal en vigueur jusqu'ici (art. 20, al. 2 OCMP), l'AIMP ne prévoit pas de certificats attestant que les soumissionnaires ont fourni les pièces justificatives requises pour participer à une procédure d'appel d'offres. Ces certificats resteront proposés dans le cadre des dispositions d'exécution.

L'AIMP mentionne davantage de critères d'adjudication possibles qu'auparavant (art. 29 AIMP 2019), mais ils pouvaient fondamentalement déjà s'appliquer en vertu du droit en vigueur. Le nouveau critère « plausibilité de l'offre » vise à promouvoir une concurrence axée sur la qualité (cf. message type, p. 69 s.). Mais ce critère n'implique pas qu'une offre soit moins bien notée simplement parce que son prix est « trop avantageux » ; ce doit être le cas seulement s'il est probable qu'elle ne soit pas réalisable telle quelle et qu'un surcoût ou d'autres complications soient à craindre. Et ce, parce que le principe de la rentabilité s'applique toujours et que les offres dont le prix est anormalement bas ou qui ne couvrent pas les coûts restent admises. Elles doivent cependant faire l'objet d'un examen particulier (art. 38, al. 3 AIMP 2019, message type p. 86, voir aussi commentaire sur l'art. 44 AIMP 2019 ci-dessous).

Outre les critères d'aptitude et d'adjudication, l'AIMP 2019 mentionne désormais aussi, à l'article 30, la catégorie des spécifications techniques qui est déjà appliquée dans la pratique. Il s'agit d'exigences impératives concernant la prestation qui, à l'instar des critères d'adjudication, peuvent aussi être expressément d'ordre écologique (p. ex. plafond de consommation d'énergie ou d'émission de CO_2).

L'adjudicateur a la possibilité d'exclure les communautés de soumissionnaires et les sous-traitants (art. 31 AIMP 2019), ou seulement les sous-traitants de second rang. Toutefois, dans l'intérêt de la concurrence et des PME, il ne devrait le faire que dans des cas exceptionnels. Il peut par ailleurs autoriser la remise des offres par voie électronique (art. 34 AIMP 2019) et déroger ainsi au principe du droit sur la procédure administrative selon lequel les écrits doivent porter une signature manuscrite (art. 32, al. 2 LPJA)[9].

3.6 Chapitre 6. Déroulement de la procédure d'adjudication

L'appel d'offres et les documents correspondants doivent comprendre quelques indications supplémentaires (art. 35 ss AIMP 2019) :

– Le texte de l'appel d'offres publié sur simap.ch contient désormais aussi la classification CPV, et le cas échéant CPC ; les options et lots éventuels ; le cas échéant, la limitation de la participation des communautés de soumissionnaires et du recours à des sous-traitants, ainsi que la limitation des variantes ; des indications sur les méthodes particulières (dialogue, enchère, deux enveloppes) ; les exigences de forme spéciales ; la langue des offres ; les preuves requises des critères d'aptitude ; le nombre maximal de soumissionnaires dans le cadre d'une procédure sélective ; la durée de validité des offres ; l'indication que le marché est ou non soumis aux accords internationaux ; le cas échéant les soumissionnaires préimpliqués et admis à la procédure ; et pour les prestations nécessaires périodiquement, si possible la date du prochain appel d'offres.

– Les documents d'appel d'offres contiennent aussi désormais : les spécifications techniques et les attestations de conformité ; la pondération des critères ; les documents à fournir ; le cas échéant des indications sur la remise des offres par voie électronique ou sur les enchères électroniques ; la monnaie dans laquelle les offres doivent être présentées et les délais.

L'adjudicateur peut dorénavant exiger que la prestation et le prix soient remis dans deux enveloppes distinctes (ou via deux envois électroniques). Dans ce cas, il commence par ouvrir l'enveloppe de la prestation et évaluer celle-ci avant de passer à l'enveloppe du prix (art. 38 AIMP 2019). Cette méthode des deux enveloppes vise à empêcher, dans l'intérêt d'une concurrence axée sur la qualité, que l'adjudicateur ne se laisse – sciemment ou non – influencer par le prix dans l'évaluation de la qualité des offres.

L'interdiction des négociations en vigueur jusqu'ici – et le principe d'inaltérabilité des offres – est relativisée par la possibilité parfois déjà utilisée dans la pratique de rectifier les offres (art. 39 AIMP 2019). Une

[9] Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives, RSB 155.21

telle rectification ou adaptation des offres après leur ouverture n'est possible que si elle est indispensable pour rendre les offres comparables ou du fait de modifications des prestations. Les négociations portant sur le prix restent toutefois interdites (art. 11, lit. d AIMP 2019).

Lorsque l'évaluation exige des moyens considérables (p. ex. en raison de tests ou d'essais pilotes), l'adjudicateur peut limiter l'évaluation détaillée aux trois offres qui sont les mieux classées sur la base des documents fournis (art. 40 AIMP 2019).

Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant soumis l'offre « la plus avantageuse » (art. 41 AIMP 2019) et non plus, comme auparavant, l'offre « économiquement la plus avantageuse ». Ce nouveau libellé repris de l'AMP n'a cependant aucune incidence dans la pratique : l'offre « la plus avantageuse » est en effet la même que l'offre « économiquement la plus avantageuse », c'est-à-dire celle qui obtient le plus de points sur la base des critères concernant le prix et la qualité, donc qui présente le meilleur rapport prix-prestation (cf. message type, p. 81 s.).

Une interruption de la procédure (art. 43 AIMP 2019) est désormais expressément permise dans le cas où les offres présentées ne peuvent pas être financées ou lorsque l'adjudicateur ne souhaite plus réaliser le projet envisagé.

Dorénavant, l'exclusion de la procédure et la révocation de l'adjudication (art. 44 AIMP 2019) sont possibles pour davantage de motifs qu'auparavant, notamment :

– en cas de corruption ou de concurrence déloyale,
– lorsque le soumissionnaire n'a pas exécuté correctement des marchés publics antérieurs ou s'est révélé d'une autre manière ne pas être un partenaire fiable. L'adjudicateur peut aussi s'appuyer sur sa propre expérience (cf. message type, p. 86).

Bien souvent, l'exclusion peut déjà se justifier dès lors que l'adjudicateur dispose d'indices suffisants, par exemple, que le soumissionnaire

– a violé les dispositions légales relatives à la concurrence et à l'environnement ou la législation contre le travail au noir,
– n'a pas respecté son obligation de confidentialité, les dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail ou l'égalité salariale entre femmes et hommes,
– a remis une offre anormalement basse ne permettant pas de garantir que les prestations seront exécutées conformément au contrat, ou
– a enfreint les règles professionnelles ou, de par ses agissements ou omissions, a porté atteinte à son honneur ou son intégrité professionnelle.

En renforçant nettement les possibilités dont dispose l'adjudicateur pour écarter les « moutons noirs » des soumissionnaires admis, cette disposition permet de promouvoir une concurrence équitable (art. 2 AIMP 2019).

Les soumissionnaires – et désormais également les sous-traitants – qui enfreignent gravement les prescriptions peuvent non seulement être exclus des futurs marchés pour une durée maximale de cinq ans, mais aussi – ce qui est nouveau – se voir infliger une amende pouvant aller jusqu'à dix pour cent du prix final de l'offre. Autre nouveauté : les entreprises sanctionnées sont recensées dans une liste centralisée de la DTAP (art. 45 AIMP 2019).

3.7 Chapitre 7. Délais et publication, statistiques

Le délai minimal de 40 jours pour la présentation des offres peut désormais être sensiblement réduit dans le cas des marchés soumis aux traités internationaux lorsque l'appel d'offres et les documents correspondants sont publiés par voie électronique (ce qui devrait normalement être le cas), lorsque les offres transmises par voie électronique sont admises et lorsque l'appel d'offres a fait l'objet d'un avis préalable. De plus, il est possible de réduire le délai au maximum à 10 jours en cas d'achat par voie électronique de marchandises ou de services commerciaux (art. 47 AIMP 2019). Ces dispositions permettent d'accélérer la procédure d'appel d'offres, mais elles posent aussi aux soumissionnaires des exigences accrues de flexibilité et de disponibilité.

Les documents d'appel d'offres sont normalement mis à disposition par voie électronique sur le site simap.ch, et ce gratuitement (art. 48, al. 2 AIMP 2019).

L'AIMP 2019 ne règle pas dans le détail la langue de l'appel d'offres (art. 48, al. 4 et 5). Il faudra donc concrétiser cette réglementation dans les dispositions d'exécution, probablement par analogie avec la réglementation actuelle (art. 8 s. OCMP).

3.8 Chapitre 8. Voies de droit

Désormais, les décisions (y compris d'adjudication) sont à motiver de manière sommaire ; autrement dit, elles doivent comprendre relativement peu d'indications, mais qui permettent néanmoins d'en comprendre les grandes lignes (cf. message type, p. 94 s.). Elles peuvent être notifiées comme auparavant de façon individuelle par voie postale, ou dans le cadre de la publication de l'adjudication sur simap.ch (art. 51 AIMP 2019).

L'adjudicateur aura cependant toujours intérêt à offrir individuellement, pendant le délai de recours déjà, davantage d'explications aux soumissionnaires non retenus qui le demandent (« débriefing »). Sinon, les soumissionnaires devraient former un recours pour pouvoir consulter les pièces du dossier afin d'obtenir de plus amples informations sur les motifs de la décision (art. 51, al. 1, et art. 57 AIMP 2019).

Le délai de recours est désormais de 20 jours, contre 10 jours auparavant (art. 56 AIMP 2019).

Dorénavant, le Tribunal administratif est la seule instance cantonale pour les recours contre toutes les décisions relevant du droit des marchés publics (art. 52 AIMP 2019). Du coup, il n'y a plus de recours administratif préalable auprès de la Direction ou de la préfecture compétente, ce qui accélère la procédure et contribue à l'uniformisation de la pratique. Cette mesure garantit également que la décision relative à l'effet suspensif du recours est rendue par un tribunal plutôt que par une autorité administrative. Il s'agit là d'une décision importante, car si l'effet suspensif n'est pas octroyé, le contrat peut être conclu avec le soumissionnaire retenu (art. 42, al. 1 AIMP 2019) et souvent l'intérêt pratique du recours disparaît. Avec cette disposition, les voies de recours sont uniformisées à l'échelle nationale : aujourd'hui, seuls le canton de Berne et en partie le canton de Fribourg disposent de deux instances cantonales de recours dans le domaine des marchés publics.

Dans la procédure de consultation, des craintes ont été exprimées quant au fait que la compétence du Tribunal administratif en première instance risquait de prolonger et de compliquer la procédure de recours, ce qu'il convient d'éviter. En effet, l'AIMP 2019 prévoit, à l'instar de l'AIMP 2001 déjà, que l'effet suspensif ne peut être octroyé que si le recours a des chances d'aboutir et qu'aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose (art. 54, AIMP 2019). Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, une décision incidente du tribunal administratif en ce sens peut rapidement débloquer une procédure d'adjudication.

4. Forme de l'acte législatif

Le Grand Conseil approuve les traités intercantonaux qui ne ressortissent pas exclusivement au Conseil-exécutif – ce qui n'est pas ici le cas (art. 74, al. 2, lit. b ConstC). Il doit donc se prononcer sur l'adhésion du canton de Berne à l'AIMP 2019. En outre, des dispositions d'exécution sont nécessaires au niveau cantonal pour mettre en œuvre l'AIMP 2019 (cf. ci-après commentaire sur l'art. 5 LAIMP). La délégation de compétence correspondante au Conseil-exécutif doit être prévue par une loi (art. 69, al. 2 ConstC), de même que l'étendue des voies de droit (cf. ci-après commentaire de l'art. 3 LAIMP). En outre, il convient d'abroger un texte législatif, à savoir la LCMP. En conséquence, l'adhésion à l'AIMP 2019 doit faire l'objet d'une loi.

Il est à remarquer au sujet de la version de l'AIMP 2019 jointe au présent rapport, qui sera publiée dans le Recueil systématique des lois bernoises (RSB) après l'adhésion, qu'elle s'écarte par certains aspects formels (préambule, formule finale, numéros d'article et formatage des tableaux dans les annexes) de la version authentique annexée au message type. Cela résulte de restrictions du système électronique de publication de l'administration cantonale, mais ne change rien au contenu des dispositions.

5. Droit comparé

La LAIMP se fonde sur le modèle de loi d'adhésion de la DTAP accessible à l'adresse www.bpuk.ch/fr/dtap/concordats/aimp/aimp-2019. Elle ressemble donc probablement aux actes législatifs d'adhésion ou d'introduction des autres cantons qui sont élaborés en parallèle.

Certaines dispositions du modèle de loi d'adhésion de la DTAP n'ont *pas* été reprises dans la LAIMP, soit parce qu'elles ne répondent à aucun besoin identifié, soit parce que ces questions pourront être réglées si nécessaire dans le cadre des dispositions d'exécution (art. 5 LAIMP) :

– délais et réduction des délais pour les marchés non soumis aux accords internationaux (ch. 3 du modèle de loi);

– désignation du droit cantonal déterminant pour la procédure de décision et de recours (ch. 5 du modèle de loi). Il ressort clairement de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) que c'est la LPJA qui s'applique toujours en la matière;

– délégation de compétence au Conseil-exécutif concernant l'ouverture publique des offres (ch. 6 d du modèle de loi) et désignation d'un organe de publication supplémentaire (ch. 6 e);

– délégation de compétence au Conseil-exécutif concernant la réception des dénonciations de violations des prescriptions légales par le soumissionnaire (ch. 6 k du modèle de loi). En principe les règles générales relatives aux dénonciations faites à l'autorité de surveillance s'appliquent aussi dans ces cas-là (art. 101 LPJA). Autrement dit, les manquements des soumissionnaires peuvent être signalés à l'autorité de surveillance compétente (p. ex. l'Office de l'économie) ou à l'adjudicateur, et si cela reste sans effet, dénoncés auprès de l'autorité compétente de rang supérieur.

Les différences entre l'AIMP 2019 et la LMP 2019 sont exposées dans le document comparatif de la DTAP qui est disponible à l'adresse www.bpuk.ch/fr/dtap/concordats/aimp/aimp-2019.

6. Mise en œuvre

La mise en œuvre de l'AIMP 2019, tout comme celle de l'ancien droit sur les marchés publics, incombe normalement aux différents services d'achat, qui sont toujours soutenus dans cette tâche par le Bureau central de coordination des achats (BCCA) de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO). Celui-ci conseille les services d'achat, met à leur disposition des modèles de documents, des outils ainsi que des offres de formation et de perfectionnement, prend en charge d'autres tâches transversales et collabore avec la Confédération et d'autres cantons (art. 19 OOMP). Le BCCA publie les informations correspondantes sur le site internet accessible via ce lien : www.be.ch/beschaffung.

7. Commentaire des articles

Pour les explications relatives à l'AIMP 2019, nous renvoyons au message type de la DTAP joint en annexe. Les commentaires ci-après concernent la LAIMP.

L'AIMP 2019 n'utilise que le masculin, ne parlant par exemple que d'« adjudicateurs » ; la version allemande de la LMP 2019 n'utilise en revanche que le féminin, solution pour laquelle s'est décidé le groupe de travail de la Confédération et des cantons en se fondant sur leurs renseignements, et ce pour des raisons de lisibilité. Mais les deux textes s'adressent aux deux sexes. Par dérogation aux prescriptions techniques bernoises applicables à la législation, la LAIMP reprend la convention linguistique de l'AIMP 2019, afin de garantir la continuité terminologique.

Article 1
L'alinéa 2 rappelle sous une forme condensée les principes du droit des marchés publics visés à l'article 2 AIMP. Avec cette disposition déclaratoire, le canton de Berne reconnaît expressément son adhésion à ces principes, et en particulier au nouveau principe de durabilité, prépondérant, ancré dans l'AIMP et la LMP, qui est aussi la priorité du programme de législature 2019 à 2022[10].

Article 2
En dépit de son adhésion à l'AIMP 2019, le canton de Berne reste formellement membre de l'ancien AIMP 2001 jusqu'à ce que tous les cantons aient adhéré à l'AIMP 2019. Le Conseil-exécutif dénoncera ensuite l'AIMP 2001 (cf. art. 6, lit. f). C'est indispensable pour que le canton de Berne puisse continuer pendant cette période transitoire à s'impliquer dans l'AiMp, organe intercantonal créé par l'AIMP 2001 et composé des membres de la DTAP, et pour qu'il n'y ait pas de changement de personnel jusqu'à la formation du nouvel AiMp. Malgré la double adhésion temporaire du canton aux deux AIMP, il résulte de l'article 64 AIMP 2019 que le nouvel AIMP 2019 s'applique aux marchés publics lancés à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

Article 3
L'article 3 est la seule disposition d'exécution au rang de loi.

Alinéa 1 : en vertu de l'article 52, alinéa 1 de l'AIMP 2019, les décisions de l'adjudicateur peuvent faire l'objet d'un recours « à tout le moins, lorsque la valeur du marché atteint la valeur seuil déterminante pour la procédure sur invitation ». Le droit cantonal doit donc déterminer s'il accorde les voies de droit seulement à partir de la valeur seuil de la procédure sur invitation ou s'il les étend aux marchés de moindre valeur (cf. message type, p. 95). Dans le droit fédéral, le recours est possible à partir de la valeur seuil déterminante pour les procédures ouvertes ou sélectives en ce qui concerne les marchés portant sur des travaux de construction, et à partir de la valeur seuil déterminante pour la procédure sur invitation en ce qui concerne les marchés portant sur d'autres prestations (art. 52, al. 1 LMP 2019).

[10] Programme de législature 2019 à 2022, p. 7.

L'article 3 prévoit, comme déjà l'ancienne législation (art. 12 Abs. 3 LCMP), que les voies de droit existent seulement à partir de la valeur seuil de la procédure sur invitation, c'est-à-dire à partir de 150 000 francs, ou de 300 000 francs pour les travaux de gros œuvre. Cette réglementation a des raisons pratiques. Pour les marchés de gré à gré dont le montant n'atteint pas la valeur seuil, l'adjudicateur n'a pas de documents à produire ; il ne doit donc pas définir de critères et n'est pas tenu de formaliser ni de justifier la décision d'adjudication. Il serait de ce fait très difficile au Tribunal administratif de procéder à un examen juridique faute de documents sur lesquels s'appuyer. De même, les griefs possibles seraient très limités : comme la procédure de gré à gré pour des montants inférieurs à la valeur seuil laisse une très grande liberté à l'adjudicateur dans le choix du partenaire avec lequel il conclut le contrat, un recourant ne pourrait pas par exemple faire valoir une erreur d'évaluation, mais tout au plus des violations grossières des principes du droit des marchés publics (cf. message type concernant l'art. 21, al. 1 AIMP 2019, p. 55).

Une telle restriction des voies de droit serait assurément aussi un avantage, vu sous l'angle de l'Etat de droit (voir la garantie de l'accès au juge, à l'art. 29a Cst., qui peut néanmoins être restreinte par la loi comme il est prévu ici), mais elle serait disproportionnée dans la pratique. Pour pouvoir la réaliser, il faudrait soumettre les services d'achat à de nombreuses obligations en matière de documentation et de motivation aussi pour les marchés de gré à gré dont le montant n'atteint pas la valeur seuil. Ces charges supplémentaires des services d'achat et celles du Tribunal administratif pour le traitement des recours correspondants seraient disproportionnées par rapport à l'intérêt pratique que quelqu'un peut avoir à l'adjudication d'un petit marché.

Alinéa 2 : En application de la motion 239-2014, la DIJ prépare actuellement une révision partielle de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), dans laquelle un nouvel article 42a portant sur la suspension des délais doit être introduit. Cette suspension des délais ne peut pas s'appliquer dans le droit des marchés publics, car selon l'ancienne et la nouvelle versions de l'AIMP, les féries judiciaires ne s'appliquent pas en la matière (art. 15, al. 2bis AIMP 2001, art. 56, al. 2 AIMP 2019). Étant donné que le droit bernois préfère le terme « suspension de délai » à celui de « férie judiciaire », il est judicieux, par souci de clarté, de reprendre la disposition avec le terme adéquat dans le droit cantonal, d'où cet alinéa.

Article 4
Cette disposition tient compte de la demande des PME, qui se sont exprimées en faveur d'une reprise de la « clause des niveaux de prix » de l'article 29, alinéa 1 LMP (cf. plus haut le ch. 2.2 pour les détails) lors de la procédure de consultation.

Il s'agit d'un mandat politique (et donc non justiciable) chargeant l'adjudicateur de tenir compte de la situation spécifique des PME en introduisant des mesures appropriées sans pour autant violer les buts du droit des marchés publics (art. 2 AIMP 2019) ni le droit supérieur. Selon la loi sur le marché intérieur, ces mesures ne doivent en particulier pas désavantager des soumissionnaires d'autres cantons. Conformément au droit conventionnel, elles ne doivent pas non plus désavantager des soumissionnaires étrangers dans le cadre des accords internationaux.

Cette disposition correspond à la réglementation proposée dans l'avis de droit Trüeb/Zobl. Les auteurs de l'expertise l'expliquent comme suit[11] :

« Même sans l'introduction de critères d'adjudication supplémentaires, le droit des marchés publics propose différentes mesures conformes au droit international, fédéral et concordataire, afin de tenir compte des besoins des petites et moyennes entreprises (PME) suisses :

[11] Trüeb/Zobl (note de bas de page 6), N. 110 s.

– Pour les marchés non soumis aux accords internationaux, les soumissionnaires étrangers ne doivent être admis à la procédure que pour autant que l'Etat dans lequel ils ont leur siège accorde la réciprocité (art. 6 révAIMP/révLMP).

– Les pouvoirs adjudicateurs sont en principe libres de scinder les marchés importants en plusieurs lots. L'exigence selon laquelle un seul soumissionnaire ne peut obtenir qu'un nombre limité de lots est également licite (art. 32, al. 3 révAIMP/révLMP). Il s'agit certes d'une intervention dans la structure du marché qui est problématique du point de vue de l'exigence de la neutralité concurrentielle de l'Etat. Mais le législateur accepte cette restriction dans l'intérêt d'un maintien à long terme de la concurrence (pluralité des soumissionnaires).

– Il est par ailleurs possible de tenir compte des caractéristiques des soumissionnaires petits et moyens dans le sens où des critères d'aptitude appropriés (c.-à-d. non excessifs) sont établis. Les exigences à l'égard de la capacité financière, de l'organisation et des références éventuelles de soumissionnaires doivent de toute façon toujours être raisonnables et appropriées dans l'optique du marché en question.

– Pour les marchés non soumis aux accords internationaux, un adjudicateur peut prendre en compte à titre complémentaire la mesure dans laquelle les soumissionnaires offrent des places de formation professionnelle initiale, des places de travail pour les travailleurs âgés ou une réinsertion pour les chômeurs de longue durée (art. 29, al. 2 révAIMP/révLMP). Il faut toutefois que la pondération du critère ne soit pas excessive. Le nombre de places de formation doit par ailleurs être mise en relation avec le nombre total d'emplois du soumissionnaire correspondant ayant une succursale ou un siège en Suisse. C'est donc la proportion relative qui est déterminante, pas le nombre absolu de places de formation[12].

– Les adjudicateurs jouissent d'une liberté d'appréciation considérable lors de la fixation des exigences techniques et du choix ainsi que de la pondération des critères d'adjudication, dans laquelle les tribunaux n'interviennent qu'en cas de violation du droit. Les pouvoirs adjudicateurs sont donc libres de pondérer la qualité de l'objet à acquérir au détriment du prix, notamment lorsqu'il s'agit de bien non standardisés, que ce soit dans le cadre des exigences techniques ou des critères d'adjudication.

– Des critères de durabilité et d'innovation spécifiques au produit sont également autorisés dans certaines limites. La condition préalable est qu'ils se rapportent à l'objet du marché, qu'ils soient objectivement justifiables et qu'ils ne constituent pas une discrimination cachée.

Les instruments de la loi sur les travailleurs détachés qui ont fait leurs preuves dans la pratique sont en outre disponibles pour la protection du marché du travail suisse. »

Article 5
Les cantons peuvent édicter des dispositions d'exécution de l'AIMP 2019 (art. 63, al. 4 AIMP 2019). Cette compétence est déléguée au Conseil-exécutif comme dans le droit cantonal en vigueur (art. 15, al. 1 LCMP). Cela se justifie parce que les détails qu'il faut de ce fait régler au plan de l'organisation et de la procédure doivent le cas échéant être rapidement adaptés aux nouvelles réalités économiques, politiques ou juridiques.

L'énumération non exhaustive de l'alinéa 2 donne un aperçu des sujets qui peuvent, du point de vue actuel, faire l'objet des dispositions d'exécution. Les dispositions d'exécution du Conseil fédéral concernant la LMP 2019 pourraient servir d'exemple, mais elles ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction du premier projet de la présente loi.

[12] Note de bas de page *in* Trüeb/Zobl : cf. TF, arrêt 2P.242/2006 du 16 mars 2007, consid. 4.2.1 ss.

– Alinéa 2, lettre a : voir plus haut, chiffre 3.2.

– Alinéa 2, lettre b : selon la législation en vigueur (art. 6, al. 2 LCMP), les marchés en procédure de gré à gré d'une valeur dépassant le seuil fixé et qui doivent être adjugés par exemple pour cause d'urgence ou d'absence de concurrence (cf. art. 21, al. 2 AIMP 2019) doivent être publiés sur simap.ch – où ils sont susceptibles de recours – dès lors que le seuil de la procédure ouverte ou de la procédure sélective est atteint (CHF 250 000, ou CHF 500 000 pour le gros œuvre). Selon l'article 48, alinéa 1 AIMP 2019, cette obligation de publier ne s'applique qu'aux marchés soumis aux accords internationaux, autrement dit dans la plupart des cas portant sur une valeur minimale de 350 000 francs ou de 700 000 francs. Pour pouvoir maintenir au même niveau qu'aujourd'hui la protection des soumissionnaires contre les adjudications abusives de marchés en procédure de gré à gré dont la valeur atteint le seuil fixé, et pour des raisons pratiques (il n'est pas toujours aisé de déterminer quand des marchés sont soumis aux accords internationaux), les dispositions d'exécution doivent permettre d'estimer si la réglementation actuelle doit ou non être maintenue.

– Alinéa 2, lettre c : voir plus haut, chiffre 3.7.

– Alinéa 2, lettre d : concernant la formation, voir ci-après, chiffre 9.1.1. A titre de mesure de prévention contre la corruption, il pourrait aussi à l'avenir s'avérer utile d'exiger un contrôle de sécurité relatif aux personnes responsables des achats. Un service spécialisé vérifie à cet effet le casier judiciaire, le registre des poursuites et d'autres documents officiels au sujet d'une personne, afin d'évaluer le risque de comportement délictueux ou de chantage qu'elle présente. Mais pour qu'une telle mesure puisse être appliquée, il faut que les bases légales et l'organisation correspondantes existent aussi pour le reste de l'administration publique. Cela fera l'objet des futurs travaux législatifs dans le domaine de la sécurité de l'information.

– Alinéa 2, lettre e : la motion 042-2019 adoptée à l'automne 2019 sous forme de postulat exige entre autres que des mesures soient prises contre les nuisances des cartels dans les appels d'offres publics. Le Conseil-exécutif avait annoncé examiner des mesures préventives en la matière dans le cadre de la mise en œuvre de l'AIMP 2019.

– Alinéa 2, lettre f : la motion 042-2019 exigeait aussi que les données des adjudications soient transmises à la Commission de la concurrence (COMCO), ce qui devra être réglé dans les dispositions d'exécution. Il faudra en outre continuer de relever des données à des fins statistiques dans le cadre de l'AMP (art. 50 AIMP 2019), et ce conformément à la pratique à partir des publications sur simap.ch. Avec la mise en place prévue d'un système de progiciel de gestion intégré (ERP) dans l'administration cantonale, on disposera de plus à l'avenir d'une meilleure base technique pour le relevé et la publication éventuels d'autres indications sur l'adjudication des marchés de l'administration cantonale d'une valeur inférieure à la valeur seuil, ce qui serait bon pour la transparence et la confiance de la population vis-à-vis des marchés publics.

– Alinéa 2, lettre g : voir plus haut, chiffre 6.

– Alinéa 2, lettre h : il est indiqué de définir uniformément par voie d'ordonnance les preuves minimales requises par les adjudicateurs, par exemple concernant le paiement des impôts et des cotisations sociales (cf. art. 44 AIMP 2019), pour servir de base à l'octroi des certificats attestant que les soumissionnaires ont fourni les pièces justificatives requises pour participer à une procédure d'appel d'offres (cf. plus haut, ch. 3.5).

Article 6
Ces autres compétences déléguées au Conseil-exécutif correspondent au modèle de loi d'adhésion de la DTAP, à l'exception des dispositions qui ne sont pas applicables ou judicieuses dans le canton de Berne (cf. plus haut, ch. 5). La DTAP explique ces dispositions comme suit[13] :

« *A propos [de l'art. 6, lit. b LAIMP]:*
Contrôle des chantiers et similaires (art. 12, al. 5 AIMP)

A propos [de l'art. 6, lit. c LAIMP] :
– Tenue et suppression d'une liste de soumissionnaires qualifiés (art. 28, al. 1 et 5, AIMP)
– Prononcé de sanctions, p. ex. exclusion, amende, avertissement (art. 45, al. 1 AIMP)
– Dénonciation des accords illicites affectant la concurrence à la Commission de la concurrence COMCO (art. 45, al. 2 AIMP)
– Tenue d'une liste des soumissionnaires sanctionnés (art. 45, al. 3, AIMP)
– Communication de renseignements sur les soumissionnaires sanctionnés (art. 45, al. 3 AIMP)
– Annonce des exclusions entrées en force à l'AiMp (arti. 45, al. 3 AIMP)
– Tenue d'une liste des cas où des subventions ont été retirées (art. 45, al. 5 AIMP)
– Tenue de statistiques sur les marchés adjugés (art. 50, al. 1 AIMP)
– Annonce des statistiques à l'AiMp, à l'intention du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) (art. 50, al. 1 AIMP)
– Contrôle et surveillance du respect de l'accord par les adjudicatuers et les soumissionnaires (art. 62, al. 1 et 2 AIMP)

A propos [de l'art. 6, lit. d LAIMP] :
La pratique judiciaire autorise l'adjudicateur à déléguer en interne sa compétence de communication concernant la notification des décisions (p. ex. à une unité d'organisation inférieure). On suppose toutefois que la compétence de l'adjudicateur en matière de décision reste inchangée. Cette possibilité de délégation doit être conservée (art. 51, al. 1 AIMP).

A propos [de l'art. 6, lit. e, LAIMP] :
Modifications mineures : p. ex. adaptation des valeurs seuils (art. 16 AIMP) »

Article 8
Alinéa 2 : L'AIMP 2001 reste provisoirement en vigueur pour que le canton de Berne puisse continuer à s'impliquer dans l'AiMp – organe créé par l'AIMP – mais comme il n'a plus de signification au plan du droit matériel (cf. plus haut, commentaire de l'art. 2), il est retiré du Recueil systématique des lois bernoises. Les personnes qui appliquent la législation sur les marchés publics peuvent ainsi clairement déterminer que c'est désormais l'AIMP 2019 qui est déterminant pour elles. L'AIMP 2001 reste publié dans le Recueil officiel des lois bernoises (l'acte dans le ROB 02-92, et la modification des valeurs seuils dans le ROB 10-64) et peut également être consulté dans la Feuille fédérale (FF 2003 196).

Modifications indirectes
L'ajout d'un nouvel alinéa 5 à l'article 17a de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF) s'explique comme suit : selon l'article 11, lettre b AIMP 2019, l'adjudicateur « prend des mesures contre les conflits d'intérêts, les accords illicites affectant la concurrence et la corruption ». Dans l'ordonnance d'introduction (OiAIMP), il convient de prévoir à ce titre que tout adjudicateur dispose d'un service d'enregistrement auprès duquel les collaborateurs et collaboratrices peuvent dénoncer des irrégularités dans le domaine des marchés publics. Pour les communes ou d'autres adjudicateurs communaux qui ne disposent pas de leur propre service d'enregistrement, cette tâche incombe à la préfecture. Étant donné qu'en vertu de l'article 17a LCCF l'administration cantonale compte déjà un service chargé d'enregistrer les

[13] DTAP: loi d'adhésion à l'AIMP : commentaires (consulté en août 2020)

irrégularités, seuls les adjudicateurs cantonaux juridiquement indépendants (p. ex. les entreprises publiques) sont encore tenus d'établir un tel service. Lorsque, dans des cas spécifiques, ils ne s'acquittent pas de cette obligation, les collaborateurs et collaboratrices doivent pouvoir s'adresser subsidiairement au Contrôle des finances du canton. La base légale est ainsi créée d'entente avec ce dernier pour que la disposition correspondante puisse être ancrée dans l'OiAIMP.

Dans la loi sur le marché du travail, la référence à la LCMP abrogée est remplacée par une référence générale à la législation sur les marchés publics (désormais donc l'AIMP 2019 et ses dispositions d'exécution).

8. Répercussions financières

Voir aussi le message type, page 105.

Etant donné que l'AIMP 2019 est une législation en matière de procédure, elle n'a pas de conséquences financières directes sur les cantons et les communes. simap.ch, l'association conjointe de la Confédération et des cantons, prévoit de renouveler d'ici 2023 la plateforme électronique nationale de publication des marchés publics, notamment pour mettre en œuvre le nouvel AIMP et la nouvelle LMP. Selon les premières estimations, le montant des coûts incombant au canton de Berne (en fonction de sa population résidante) se situe autour de 140 000 francs.

La mesure dans laquelle les services d'achat vont faire usage des possibilités supplémentaires qu'offre l'AIMP 2019 pour encourager la durabilité et le renforcement de la concurrence qualitative dans les marchés publics se répercutera par une augmentation des prix de ceux-ci puisque les marchés auront tendance à être adjugés à des offres plus onéreuses d'un niveau de qualité plus élevé. La professionnalisation nécessaire dans le domaine des marchés publics va elle aussi de pair avec des coûts de personnel (cf. ci-après, ch. 9.1.1).

Il est impossible de chiffrer ces coûts ici, parce qu'ils dépendent dans une large mesure de la mise en œuvre de l'AIMP 2019 par le canton, les communes et les différents services d'achat, et donc finalement aussi des différentes consignes et priorités politiques du membre du gouvernement responsable ou de l'autorité élue par le peuple.

9. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Voir aussi le message type, page 105.

9.1 Répercussions sur le personnel

9.1.1 Services d'achat

L'AIMP 2019 n'a pas de répercussion directe sur le personnel des services d'achat du canton et des communes. Il poursuit cependant une tendance à la professionnalisation et à la spécialisation dans le domaine des marchés publics qui y est aujourd'hui déjà perceptible.

Pour pouvoir mettre en œuvre les objectifs politiques de l'AIMP 2019 – à savoir privilégier la qualité plutôt que la concurrence tarifaire et renforcer la durabilité – le Conseil-exécutif juge indispensable, à l'avenir, de confier si possible les achats publics (en tous cas ceux de grande envergure), uniquement à des

spécialistes disposant d'une formation adéquate. Aujourd'hui, seuls les services d'achat assez importants disposent en général de ce type de personnel. Les autres autorités règlent leurs achats en quelque sorte à titre accessoire, et confient cette tâche à leur personnel non spécialisé (p. ex. cadres, responsables des ressources ou chefs de projet) ou font appel à des spécialistes externes.

Des personnes qui n'ont pas suivi de formation professionnelle dans le domaine des achats ou des marchés publics sont certes en mesure, avec un peu d'aide ou d'expérience, de lancer un appel d'offres conformément aux prescriptions du droit. Mais il leur manque souvent les connaissances spécifiques ou les habitudes requises pour obtenir un résultat optimal. Ce genre de savoir-faire est ainsi nécessaire pour définir et fixer des exigences, ainsi que pour établir des critères mesurables et sélectifs qui concrétisent les objectifs du pilotage politique, par exemple en matière de durabilité, et qui garantissent une véritable concurrence au niveau de la qualité – et pas seulement au niveau des prix. Quiconque ne s'identifie pas personnellement et professionnellement aux objectifs des achats publics, ou ne conçoit les appels d'offres que comme une obligation pénible, aura tendance à définir des critères de qualité relativement superficiels, évalués à peu de frais. Mais des critères de ce genre ne permettent pas de mesurer la qualité de l'offre de manière approfondie, et comme les soumissionnaires les satisfont tous plus ou moins aussi bien ou mal, au final c'est pratiquement le prix qui fait à lui seul la différence. C'est précisément ce que veut éviter la nouvelle législation. Mais rien ne changera dans la pratique des achats sans davantage de personnel spécialisé.

Pour pouvoir atteindre les objectifs de l'AIMP 2019, le Conseil-exécutif juge par conséquent nécessaire d'examiner, au niveau des dispositions d'exécution, des règles sur la formation du personnel chargé des achats, et de centraliser davantage les achats dans l'administration cantonale pour autant que cela permette de réaliser un potentiel d'optimisation supplémentaire. Le nouveau diplôme de « Spécialiste des marchés publics avec brevet fédéral », proposé dès 2020 notamment par le centre de recherche spécialisé dans le numérique durable de l'Université de Berne, offre une formation professionnelle qui peut constituer le fondement de la nécessaire professionnalisation du domaine des marchés publics.

9.1.2 Instances de recours

Le recours administratif de première instance contre des décisions d'achat auprès des Directions, de la Chancellerie d'Etat et des préfets et préfètes disparaît. Le nombre de ce genre de recours étant relativement faible[14], cela n'a pas de grande conséquence sur les besoins de personnel des services juridiques concernés. Le Tribunal administratif sera désormais la première et seule instance de recours au plan cantonal pour les affaires d'achat, au lieu de la seconde comme jusqu'à présent.

La Direction de la magistrature s'est exprimée comme suit à ce sujet (*traduction*) : « [Nous relevons] une fois encore que le passage vers une voie de recours unique générera d'importants coûts supplémentaires. Pour mettre en œuvre cette nouvelle réglementation, le Tribunal administratif aura besoin de personnel supplémentaire, aussi bien au niveau des juges que des greffiers. Or les moyens disponibles ne permettront pas de couvrir les charges supplémentaires. Selon notre expérience, il faut donc prévoir plusieurs centaines de milliers de francs par année, même si, conformément à sa pratique, la magistrature limitera là aussi ses propositions au strict minimum. Il est peu probable que le surcoût puisse être compensé par une réduction de postes dans les instances précédentes. »

[14] Moyenne cantonale : 17 recours par an de 2016 à 2018 selon les informations communiquées par les Directions au BCCA (les préfectures n'en ont pas communiqué).

9.2 Répercussions sur l'organisation

L'AIMP 2019 n'a pas de répercussions directes sur l'organisation du domaine des marchés publics, donc sur la question de savoir qui, dans l'administration cantonale ou communale, est compétent pour l'achat de quelles prestations. C'est toujours à chaque collectivité publique et à chaque adjudicateur de régler cette question. Vu la tendance à la professionnalisation des marchés publics favorisée par l'AIMP 2019, le canton et les communes ne pourront pas éviter à moyen terme, comme mentionné plus haut, de centraliser davantage – voire de fusionner – les activités d'achat et de les déléguer à des spécialistes.

10. Répercussions sur les communes

L'AIMP 2019, comme l'AIMP 2001 avant lui, s'applique aussi aux communes et organisations chargées de tâches communales. Les répercussions décrites plus haut s'appliquent donc aussi à leurs services d'achat. Les communes devront notamment vérifier la conformité de leurs prescriptions en matière d'achats avec celles de la nouvelle législation.

11. Répercussions sur l'économie

Voir aussi le message type, p. 6.

Selon la mesure dans laquelle les services d'achat mettent en œuvre les objectifs de l'AIMP 2019 – à savoir davantage de durabilité et davantage de concurrence qualitative –, il est possible que davantage de marchés publics soient adjugés à des entreprises bernoises et suisses. Et ce, parce qu'elles ont tendance à pratiquer des prix et une qualité d'un niveau plutôt élevé par rapport à leurs concurrentes étrangères.

Mais il ne faut pas surestimer cet effet éventuel. Aujourd'hui déjà, les marchés publics du canton (surtout ceux de petite envergure) sont adjugés dans leur grande majorité à des entreprises bernoises, et pratiquement tous à des entreprises suisses : concernant par exemple les 541 adjudications qu'a publiées le canton de Berne sur simap.ch en 2019, les marchés ont tous été attribués à des entreprises ayant leur siège en Suisse. Le prix restera toujours un critère déterminant, et le niveau des prix et de la qualité des entreprises bernoises devrait aussi rester comparable à celui des entreprises d'autres cantons. Les chances de se voir attribuer un marché public dépendront aussi à l'avenir moins de la législation sur les marchés publics ou de la politique en la matière que d'autres facteurs, comme la situation économique générale, la politique économique et fiscale, ainsi que la capacité économique et la force d'innovation des différentes entreprises.

12. Résultats de la procédure de consultation

Le principe de la LAIMP (encore intitulée à ce moment-là « loi portant introduction de l'accord intercantonal sur les marchés publics », LiAIMP), et avec elle de l'adhésion du canton de Berne à l'AIMP 2019, a été approuvé à l'unanimité lors de la procédure de consultation. De nombreux participants ont salué les avantages du nouveau droit des marchés publics. Les remarques et les requêtes concernant le contenu portaient sur des aspects spécifiques du nouveau droit. Les principales demandes exprimées sont les suivantes :

– L'introduction de la « clause des niveaux de prix » a été demandée avec insistance par certains et rejetée avec tout autant de détermination par d'autres. Pour les détails à ce sujet, voir plus haut le chiffre 2.2 et les commentaires concernant l'article 4.

– La réduction de la procédure de recours à une seule instance de recours cantonale (le Tribunal administratif) conformément à l'article 52, alinéa 1 AIMP 2019 a été résolument rejetée par le Tribunal administratif et la Direction de la magistrature ainsi que par l'Association des communes bernoises, la Conférence régionale Oberland-Est et les communes de Berne, Thoune et Steffisburg, qui craignaient une augmentation des charges et des retards dans les procédures de recours. Le changement de système a en revanche été soutenu par le PLR, l'UDF, l'association bernoise des communes et corporations bourgeoises et l'association de la branche des graviers bernois (KSE Bern). Étant donné que l'AIMP 2019 ne tolère aucune réserve, ce changement de procédure doit être repris, ne serait-ce que parce qu'il comporte aussi des avantages (accélération et amélioration de la qualité grâce à la présence d'une seule instance cantonale) et correspond à la solution retenue dans les autres cantons. Voir plus haut, chiffre 3.8.

– Les Verts se sont prononcés en faveur d'une prescription exigeant que les appels d'offres dans le domaine de l'asile et des affaires sociales s'adressent uniquement aux organisations sans but lucratif, de contrôles systématiques de l'égalité de traitement entre femmes et hommes et de l'obligation de former les personnes chargées de l'approvisionnement. Pour les raisons exposées dans l'évaluation de la procédure de consultation, ces demandes n'ont pas été concrétisées.

– Plusieurs participants ont exprimé des demandes concernant l'ordonnance portant introduction de la loi.

Pour un examen plus approfondi des demandes exprimées lors de la procédure de consultation, nous renvoyons à l'évaluation de la procédure effectuée par la Direction des finances[15].

13. Proposition

Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet de loi ci-joint.

Pièces jointes

– Message type de la DTAP sur l'AIMP 2019 y compris le texte de l'accord et les annexes 1 à 4, disponible à l'adresse (www.bpuk.ch/fr/dtap/concordats/aimp/aimp-2019/)
– AIMP 2019 (version pour le RSB)

[15] Publié dans: https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/beschaffung/beschaffung.html > Bases légales > Nouvelle législation sur les marchés publics.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	118/2021
Date de la séance du CE :	3 février 2021
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2021.FINGS.42
Classification :	Nicht klassifiziert

Groupe de produits Impôts et prestations de services
Dépassement du solde 2020
Crédit supplémentaire

1. Objet

Crédit supplémentaire destiné à couvrir des écarts dus à une modification de la pratique comptable et du calcul du ducroire de l'Intendance des impôts, qui n'avaient pas été pris en compte lors de l'établissement du budget et qui se traduisent par un dépassement du solde pour l'exercice 2020.

2. Bases légales

– Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
– Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Montant du crédit et groupe de produits

Groupe de produits « Impôts et prestations de services » (07.40.9170)

Crédit budgétaire (solde I)	CHF	103 771 977
Crédit supplémentaire (arrondi)	CHF	16 000 000

Conformément au bouclement provisoire des comptes de l'Intendance des impôts, le dépassement de solde s'élève à CHF 15 221 760.68 (version de groupe 1). La Comptabilité de groupe devant encore procéder au contrôle de plausibilité et à des ajustements éventuels au moment où la présente proposition est soumise, le montant du crédit supplémentaire est arrondi à 16 millions de francs.

Le crédit supplémentaire peut être compensé au sein de la Direction des finances.

Compensation :

Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » (07.30.9010)	CHF	16 000 000

En 2020, les participations cantonales ont dégagé davantage de dividendes ainsi qu'un gain de cession. Cela a amélioré le solde du groupe de produits « Prestations de services finances du groupe », qui peut être utilisé pour compenser le présent crédit supplémentaire à hauteur de 16 millions de francs.

4. Qualification juridique de la dépense

Le dépassement du solde ne concerne pas des dépenses, mais des recettes et des coûts standard.

5. Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussion sur la réalisation des objectifs de prestation du groupe de produits.

6. Répercussions sur la comptabilité financière

Les charges supplémentaires enregistrées dans la comptabilité financière s'élèvent à environ 3,6 millions de francs (augmentation du ducroire).

7. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour 2020.

8. Motifs

Le solde I (budget global) du groupe de produits est inférieur de CHF 15,2 millions au montant inscrit au budget.

Calcul des marges contributives (montants arrondis)

	Budget 2020	Compte 2020	Différence	Remarque
Rentrées financières	-60,4 mio	-55,0 mio	-5,3 mio	Effet de régularisation
Coûts de personnel	100,4 mio	98,8 mio.	1,5 mio	
Frais de matériel	61,4 mio	61,6 mio	-0,2 mio	
Charges d'intérêts standard et régularisations	2,4 mio	13,6 mio	11,2 mio	Effet sur le ducroire
Solde I	**103,8 mio**	**119,0 mio**	**-15,2 mio**	**Dépassement**

Les circonstances suivantes ont entraîné le dépassement du solde :

– Depuis l'exercice comptable 2020 et conformément aux exigences de l'Administration des finances, les rentrées dégagées par le recouvrement de créances non fiscales déjà éliminées, qui était auparavant considérées comme des recettes, sont comptabilisées en tant que diminution de charges au poste « pertes sur créances ». Etant donné que les pertes sur créances font l'objet de régularisations en comptabilité analytique d'exploitation, ces recettes ne sont plus prises en compte dans le calcul des marges contributives et ne sont donc plus incluses dans le solde du groupe de produits. Pour l'exercice 2020, le recouvrement de créances non fiscales éliminées, qui n'est plus pris en compte, s'élevait à CHF 5,6 millions environ. Or elles avaient été inscrites au budget 2020 dans les recettes à concurrence d'environ CHF 5 millions.

– Le ducroire (pertes probables sur créances) de l'Intendance des impôts a considérablement augmenté en raison d'une modification de la base de calcul. Désormais, 5 % des créances fiscales à recouvrer au 31.12.2020 sont comptabilisées comme ducroire dans la comptabilité analytique d'exploitation. Auparavant, ce calcul se fondait sur le montant net, c'est-à-dire sur les créances à recouvrer (p. ex. tranches impayées) moins les avoirs des contribuables vis-à-vis du canton (p. ex. avoirs issus des décomptes finaux). Ainsi, seules les créances à recouvrer sont prises en compte pour le calcul du ducroire, sans tenir compte des avoirs des contribuables. La base de calcul est donc plus élevée, ce qui augmente le ducroire d'environ CHF 11 millions.
  Cela étant, si le ducroire était calculé selon l'ancienne pratique comptable, il augmenterait tout de même d'environ CHF 3 millions. En effet, les créances au 31.12.2020 ont augmenté de 4,3 %, soit d'environ 56 millions de francs par rapport à l'année précédente. D'une part, les arriérés d'impôts peuvent varier de 50 à 100 millions de francs, surtout à la fin de l'année et, d'autre part, l'augmentation des arriérés pourrait être due à la pandémie de coronavirus.

Au niveau du solde I, un crédit supplémentaire est donc nécessaire pour 2020, dont le montant est arrondi à CHF 16 millions dans la présente demande.

Remarque supplémentaire : les changements susmentionnés (modification de la pratique comptable et de la base de calcul du ducroire) n'ont pas encore été pris en compte dans le budget 2021 non plus, par manque de temps. Il faut donc s'attendre aussi à un dépassement du solde pour 2021.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE
CONSEIL-EXECUTIF

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	204-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☒	
N° d'affaire :	2020.RRGR.274	
Déposée le :	28.08.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Schär (Schönried, PLR) Schwarz (Adelboden, UDF) Matti (Gelterfingen, PBD)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	03.09.2020
N° d'ACE :	1226/2020	du 4 novembre 2020
Direction :	Direction des finances	
Classification :	Non classifié	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Chiffres 1 et 2 : rejet** **Chiffre 3 : adoption et classement**	

Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Concernant les immeubles pour lesquels l'évaluation générale 2020 (EG20) dépasse de plus de 80 pour cent l'ancienne valeur officielle, il convient de la réexaminer avec la personne propriétaire.

2. Concernant les immeubles pour lesquels une nouvelle évaluation a eu lieu dans les cinq dernières années, l'évaluation générale 2020 ne doit être adaptée qu'en cas de changements significatifs.

3. Les procédures de réclamation doivent être menées de manière appropriée, au regard des circonstances du cas d'espèce (valeurs de base des terrains, catégorie de valeur locative, type de bâtiment et unités de locaux). Par ailleurs, la classification des communes, fortement éloignée de la réalité, appelle une justification.

Développement :

Dans le courant des dernières semaines, les propriétaires d'immeubles ont reçu par la poste l'évaluation générale 2020, laquelle a suscité une grande incompréhension au sein de la population. Dans certains cas, la valeur officielle a connu une augmentation pouvant atteindre 150 pour cent. Une nouvelle évaluation aussi élevée n'est que très rarement justifiée et il n'est pas possible qu'elle corresponde aux faits. Les prix d'achat recensés durant la période de référence 2013 - 2016 constituent la base pour déterminer les valeurs de base des terrains par commune. Dans tout le canton de Berne, ces valeurs divergent à tel point que l'évaluation effectuée ne permet aucune égalité de traitement. L'administration fiscale se doit d'apprécier au cas par cas les évaluations générales, dans chaque commune.

12|00|F|v01

Des immeubles qui avaient été évalués au cours des cinq dernières années ont vu leur valeur rehaussée massivement dans le cadre de l'EG20. Or, dans de nombreuses communes, on n'a enregistré quasiment aucune évolution du prix qui justifie de semblables hausses. Si l'on prend l'exemple d'un immeuble situé dans le Simmental, sur lequel une construction avait été érigée en 2015 (frais de construction y c. frais d'acquisition du terrain : 700 000 francs), une valeur officielle de 490 000 francs serait acceptable compte tenu d'une valeur cible de 70 pour cent ; sa valeur avait été fixée à 500 400 francs, ce qui est à la fois réaliste et compréhensible. Cinq ans plus tard, voilà que la valeur de cet immeuble a augmenté de près de 100 000 francs suite à l'EG20, ce qui est inconcevable.

L'Intendance des impôts du canton de Berne n'a pas à refuser a priori de fournir des renseignements relatifs au dépôt de réclamations contre l'EG20. Divers citoyens et citoyennes se sont renseignés par téléphone sur la procédure de réclamation et se sont vu répondre qu'une procédure de réclamation ne servirait à rien. Les réclamations reçues doivent être traitées correctement, c'est-à-dire qu'il faut prendre en considération les arguments des personnes qui les déposent et motiver la réponse.

Motivation de l'urgence : L'évaluation générale 2020 est en cours.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose en la matière d'une assez large marge de manœuvre s'agissant du degré de réalisation des objectifs ainsi que des moyens à mettre en œuvre et autres modalités de réalisation du mandat, et c'est lui qui décide en dernier ressort.

Voici la position du Conseil-exécutif quant aux propositions des motionnaires.

1. Concernant les immeubles pour lesquels l'évaluation générale 2020 (EG20) dépasse de plus de 80 pour cent l'ancienne valeur officielle, il convient de la réexaminer avec la personne propriétaire.

La notification des nouvelles valeurs officielles par l'Intendance des impôts a débuté en mai 2020. Depuis (au 3.11.2020), environ 620 000 d'entre elles ont déjà été notifiées (sur un total de près de 720 000) et les procédures en question sont, pour la plupart, entrées en force. La loi ne prévoit aucune possibilité de les réexaminer après coup, ce qui de toute façon serait impossible en pratique.

2. Concernant les immeubles pour lesquels une nouvelle évaluation a eu lieu dans les cinq dernières années, l'évaluation générale 2020 ne doit être adaptée qu'en cas de changements significatifs.

L'évaluation générale s'appuie sur les dispositions de la loi bernoise sur les impôts (LI ; RSB 661.11) et les normes d'évaluation fixées par la Commission d'estimation. Une mise en œuvre restreinte de l'évaluation générale uniquement en cas de « changements significatifs » aurait été contraire à la loi. L'évaluation générale se démarque justement sur ce point de l'évaluation extraordinaire au sens de l'article 183 LI, dans le cadre de laquelle certains « changements significatifs » peuvent jouer un rôle.

3. Les procédures de réclamation doivent être menées de manière appropriée, au regard des circonstances du cas d'espèce (valeurs de base des terrains, catégorie de valeur locative, type de

bâtiment et unités de locaux). Par ailleurs, la classification des communes, fortement éloignée de la réalité, appelle une justification.

Les réclamations formées sont traitées minutieusement. S'il s'avère que dans un cas donné, les normes d'évaluation fixées entraînent des résultats incorrects, ce qui ne peut être exclu vu que plus de 700 000 immeubles ont dû être évalués, une correction s'impose. Une fois que la procédure de réclamation est close, les propriétaires d'immeubles peuvent bien sûr demander un contrôle judiciaire de l'évaluation officielle réalisée par l'Intendance des impôts.

Compte tenu des explications ci-dessus, le Conseil-exécutif propose le **rejet** des chiffres 1 et 2 et **l'adoption** et **le classement** du chiffre 3.

Destinataire
– Grand Conseil

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	260-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☒	
N° d'affaire :	2020.RRGR.344	
Déposée le :	16.10.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Schär (Schönried, PLR) (porte-parole)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	26.11.2020
N° d'ACE :	172/2021	du 17 février 2021
Direction :	Direction des finances	
Classification :	Non classifié	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption et classement** **Points 2 et 3 : rejet**	

Mise en œuvre correcte du décret du Grand Conseil sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Le décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG) doit être mis en œuvre correctement et modérément – conformément au mandat du Grand Conseil.

2. Si le mandat du Grand Conseil ne peut être mené à bien judicieusement dans les communes de Gsteig, Lauenen et Saanen avec une formule de calcul générale, une formule spécifique doit être élaborée ou une évaluation au cas par cas être réalisée sur place.

3. L'article 56 de la loi bernoise sur les impôts doit être pris en compte : les catégories de valeur locative et les valeurs de base des terrains doivent pour chaque objet être transparentes et comparables d'une commune à une autre.

Développement :

Concernant le point 1 :
Le décret du Grand Conseil dispose que les immeubles non agricoles doivent être évalués correctement et modérément fin 2020. La valeur cible à atteindre pour fixer les valeurs officielles est une médiane proche de 70 pour cent des valeurs vénales.

Or la réalité est souvent toute autre :
- Valeurs officielles multipliées par 2,5 voire 3
- Un mètre carré de logement simple passe de 9000 à 17 000 francs

- Prix du terrain : quintuplé
- Une villa jumelée des années 1960 construite sur un terrain de 784 m^2 a vu sa valeur passer de 773 000 francs à 2 032 000 francs
- Un bien-fonds ancien à Abländschen est passé de 186 000 à 487 000 francs

Au vu de ces exemples, qui ne sont malheureusement pas des cas isolés, il apparaît évident que le principe d'une évaluation juste de la fortune mobilière et immobilière n'a pas été respecté.

Concernant le point 2 :
Je suis conscient qu'il a été très difficile pour la commission d'évaluation spéciale d'élaborer une formule de calcul applicable à toutes les communes du canton. Dès la notification des nouvelles valeurs officielles dans les communes de Saanen (mi-septembre), Gsteig et Lauenen (juin/juillet 2020), il est apparu que cette formule ne pouvait convenir au Saanenland. Les 26 objets vendus dans la commune de Lauenen entre 2013 et 2016 (des biens haut de gamme) ne peuvent en effet servir de base suffisante pour les 700 autres biens-fonds.

Les logements réévalués ne peuvent être vendus à la valeur à laquelle ils ont été estimés. Lors de l'élaboration de la formule, a-t-on fait la part des choses entre les chalets hors de prix et autres objets de luxe et les propriétés normales ? Le fait que ce soit des résidences principales ou des résidences secondaires devrait également être pris en compte. Dans le Saanenland, nous avons aussi des quartiers très huppés et d'autres qui ne le sont pas. En hiver, Abländschen n'est accessible que par le col du Jaun, en passant par Zweisimmen et Boltigen. Les communes de Gsteig, Lauenen et Saanen sont confrontées à des situations très particulières qui ne sont pas comparables à celles des autres communes. Pour l'Intendance des impôts, il serait plus simple de revoir la formule pour ces trois communes plutôt que d'avoir à traiter les nombreuses réclamations qui lui ont été adressées. Cela réduirait en outre les dépenses liées à la justice.

Concernant le point 3 :
D'après l'article 56 de la loi cantonale sur les impôts, l'encouragement à la propriété et à la prévoyance individuelle doit être pris en considération. Les familles qui habitent ces communes et qui ont accédé à la propriété après avoir longuement économisé ne doivent pas être mises en difficulté financièrement et socialement. Les propriétaires à la retraite dont les revenus sont très modestes ne peuvent plus faire face à des coûts supplémentaires disproportionnés sans aucune plus-value. Cela entraînerait des ventes forcées, le bradage du sol national et une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale. En cas de partage successoral, cela poserait également d'autres problèmes déjà prévisibles.

Je ne vois pas pourquoi la catégorie de valeur locative moyenne devrait être plus élevée à Saanen qu'en vieille ville de Berne. La valeur de base du terrain est plus élevée à Gsteig qu'à Spiez. De nombreux facteurs de calcul sont incompréhensibles et ne sont pas comparables d'une commune à l'autre.

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée en raison des notifications intervenues dans le cadre de l'évaluation générale 2020 (EG20) et des nombreuses réclamations.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose en la matière d'une assez large marge de manœuvre s'agissant du degré de réalisation des objectifs ainsi que des moyens à mettre en œuvre et autres modalités de réalisation du mandat, et c'est lui qui décide en dernier ressort.

L'évaluation générale s'appuie sur les dispositions de la loi bernoise sur les impôts (LI ; RSB 661.11) et sur celles du décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques

(DEG[1] ; RSB 661.543). Les nouvelles valeurs officielles sont calculées de manière largement automatisée et sont basées sur les normes d'évaluation[2] qui ont été publiées en octobre 2018 par la Commission cantonale d'estimation composée d'experts et d'expertes externes. Celle-ci s'est basée sur la disposition selon laquelle la valeur à atteindre pour fixer les valeurs officielles est une médiane de 70 pour cent des valeurs vénales (art. 2, al. 4 DEG).

Point 1

Le point 1 de la présente motion demande que le Conseil-exécutif soit chargé de mettre en œuvre le DEG de manière correcte et modérée. Le Conseil-exécutif approuve bien entendu le principe de la mise en œuvre correcte du DEG.

Contrairement à l'opinion du motionnaire, ce n'est pas parce que la valeur officielle a été multipliée par 2,5 ou 3 que le DEG n'a pas été mis en œuvre correctement. Etant donné que les valeurs vénales ont évolué différemment d'une région à l'autre depuis la dernière évaluation générale de 1999, les valeurs officielles doivent être ajustées de manière variable afin de correspondre au final à environ 70 pour cent de la valeur vénale. Dans le cas d'un bien-fonds dont la valeur officielle ne représente que 25 pour cent de la valeur vénale, sa valeur officielle précédente doit être multipliée par 2,8 pour que la nouvelle soit d'environ 70 pour cent de la valeur vénale. Une augmentation correspondante de la valeur officielle dans ces cas est conforme aux prescriptions du Grand Conseil et est donc modérée et correcte.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose **l'adoption et le classement du point 1** de la motion.

Point 2

Le point 2 de la présente motion demande que le Conseil-exécutif soit chargé d'élaborer des formules spéciales pour les communes de Gsteig, Lauenen et Saanen dans le cadre de l'évaluation générale 2020, si le mandat du Grand Conseil ne peut être rempli efficacement avec une formule de calcul générale. La notification des nouvelles valeurs officielles par l'Intendance des impôts a débuté en mai 2020. Depuis (au 21.1.2021), environ 635 000 d'entre elles ont déjà été notifiées (sur un total de près de 720 000) et les décisions en question sont, pour la plupart, entrées en force. Les propriétaires qui n'étaient pas d'accord avec la valeur officielle notifiée pouvaient déposer une réclamation. Jusqu'à présent, 8700 ont fait usage de cette possibilité.

Une adaptation des normes d'évaluation et des formules de calcul à ce stade de la procédure n'est plus possible. Les biens immobiliers des trois communes doivent être évalués sur la base de la valeur vénale, compte tenu de la valeur de rendement et de la valeur réelle, conformément aux principes d'évaluation définis dans la loi sur les impôts. Le Conseil-exécutif estime par ailleurs que l'introduction de formules spéciales pour certaines communes n'est pas envisageable pour des raisons d'égalité de traitement.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose **le rejet du point 2** de la motion.

Point 3

Le point 3 de la motion demande que les catégories de valeur locative et les valeurs de base des terrains soient pour chaque objet transparentes et comparables d'une commune à l'autre. Or, l'article 56 LI mentionné ne stipule aucunement que les catégories de valeur locative et les valeurs de base des terrains doivent pour chaque objet être comparables et transparentes également entre les communes. La catégorie de valeur locative ainsi que la valeur de base du terrain s'appliquent toujours à une commune entière et ne varient pas d'un objet à l'autre. La catégorie de valeur locative est le facteur utilisé pour calculer la

[1] https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/1831?locale=fr
[2] https://www.sv.fin.be.ch/sv_fin/fr/index/navi/index/steuersituationen/kauf-verkauf_liegenschaft/amtlicher_wert/allgemeine-neubewertung20.assetref/dam/documents/FIN/SV/fr/ab_nichtlandwirtschaftliche_bewertungsnormen-an20_fr.pdf

partie de la valeur vénale qui est axée sur la valeur de rendement. Elle sert à positionner le marché des immeubles bâtis d'une commune donnée par rapport au marché cantonal des mêmes immeubles. La valeur de base du terrain a la même fonction, mais pour les immeubles non bâtis. Chacune de ces deux catégories est donc conçue comme un facteur de calcul des valeurs officielles par commune et non comme un outil de comparaison entre communes.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose **le rejet du point 3** de la motion.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	284-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☒	
N° d'affaire :	2020.RRGR.378	
Déposée le :	23.11.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Schwarz (Adelboden, UDF) (porte-parole) Schär (Schönried, PLR) Knutti (Weissenburg, UDC) Matti (Gelterfingen, PBD)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	26.11.2020
N° d'ACE :	173/2021	du 17 février 2021
Direction :	Direction des finances	
Classification :	Non classifié	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**	

Equité dans la fixation des valeurs officielles

Le Conseil-exécutif est prié de

1. réviser les critères d'évaluation des valeurs officielles.
2. L'hétérogénéité du marché (habitations principales, secondaires et logements avec restrictions d'utilisation) doit être prise en compte dans la fixation des valeurs de base des terrains et des catégories de valeurs locatives.
3. La qualité du raccordement aux transports en commun et aux axes routiers doit être prise en compte dans l'évaluation de l'accessibilité.
4. Les valeurs de base des terrains et les catégories de valeurs locatives appliquées seront différentes dans les communes présentant de fortes disparités.

Développement :

Les notifications de l'évaluation générale 2020 envoyées au cours des dernières semaines ont montré que les critères appliqués jusqu'ici sont insuffisants. Dès lors, l'objectif d'une évaluation correcte et équitable des biens-fonds du canton de Berne n'est pas atteint. L'évaluation générale a permis d'éliminer certaines inégalités, mais elle en a généré de nouvelles. Les critères utilisés ne fournissent pas de résultats satisfaisants et, dans de nombreux cas, les nouvelles valeurs ne correspondent pas à la réalité. Pour ces raisons, une révision des critères s'impose.

La situation sur le marché des habitations principales, secondaires et des logements avec restrictions d'utilisation est très hétérogène. Ainsi, un ou une propriétaire d'habitation avec obligation d'utilisation en

tant que résidence principale inscrite au registre foncier n'a pas la même position sur le marché immobilier qu'un ou une propriétaire d'une habitation sans restriction. Le recours à des statistiques de vente portant sur toutes les transactions est donc inadapté.

Aujourd'hui, les bâtiments situés au centre des communes de Lauenen, Adelboden, Spiez et Berne ont tous reçus la même note d'accessibilité. Une convention qui prend en compte les particularités de raccordement aux réseaux routier et ferroviaire et aux dessertes des bus devrait être établie.

Ces conditions peuvent aussi varier fortement au sein d'une même commune. Dans ces cas, il est judicieux d'utiliser des valeurs de base de terrains et des catégories de valeurs locatives différentes en fonction des zones.

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée, car les notifications de l'évaluation générale 2020 sont en cours.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose en la matière d'une assez large marge de manœuvre s'agissant du degré de réalisation des objectifs ainsi que des moyens à mettre en œuvre et autres modalités de réalisation du mandat, et c'est lui qui décide en dernier ressort.

L'évaluation officielle s'appuie sur les dispositions de la loi bernoise sur les impôts (LI ; RSB 661.11). Le 21 mars 2017, le Grand Conseil a pris le décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG[1] ; RSB 661.543) ordonnant une évaluation générale au 31 décembre 2020 (EG20). Sur cette base, le Conseil-exécutif a ensuite nommé une commission cantonale d'estimation composée d'experts et d'expertes externes qui, en octobre 2018, a élaboré des normes d'évaluation[2] pour les différents types de biens immobiliers en se basant sur les principes d'évaluation énoncés par la loi sur les impôts (cf. art. 182 LI).

La motion, qui a été déclarée urgente, vise à charger le Conseil-exécutif de réviser les normes d'évaluation susmentionnées. La notification des nouvelles valeurs officielles par l'Intendance des impôts a débuté en mai 2020. Depuis (au 21.1.2021), environ 635 000 d'entre elles ont déjà été notifiées (sur un total de près de 720 000) et les décisions en question sont, pour la plupart, entrées en force. Les propriétaires qui n'étaient pas d'accord avec la valeur officielle pouvaient déposer une réclamation. Jusqu'à présent, 8700 contribuables concernés ont fait usage de cette possibilité. Il n'est pas possible, à ce stade, de réviser les critères d'évaluation spécifiquement adoptés pour l'EG20.

Dans le cadre d'une prochaine évaluation générale, une commission d'estimation s'occupera à nouveau de la mise à jour des normes d'évaluation. Les différenciations proposées pourront être examinées dans ce contexte. Il n'est pas encore possible de dire quand aura lieu la prochaine évaluation générale. Cela dépendra de l'évolution des valeurs vénales et des valeurs de rendement dans le canton. Il est également concevable que le système relativement complexe d'évaluation officielle soit simplifié et modernisé d'ici là. La motion 222-2020 « Simplifier l'évaluation officielle », dont le Conseil-exécutif recommande l'adoption sous forme de postulat, va dans ce sens.

Ainsi, les normes d'évaluation seront en tout état de cause revues en vue d'une prochaine évaluation générale. Toutefois, il n'est pas possible de les modifier dans le cadre de l'EG20.

[1] https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/1831?locale=fr
[2] https://www.sv.fin.be.ch/sv_fin/fr/index/navi/index/steuersituationen/kauf-verkauf_liegenschaft/amtlicher_wert/allgemeine-neubewertung20.assetref/dam/documents/FIN/SV/fr/ab_nichtlandwirtschaftliche_bewertungsnormen-an20_fr.pdf

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de **rejeter** la motion.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	155-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2020.RRGR.206
Déposée le :	04.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1385/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction des finances
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Accorder des intérêts sur paiement anticipé à l'avenir également

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. conserver un taux d'intérêt des paiements anticipés d'au moins 0,5 pour cent jusqu'à 2025 y compris ;

2. faire en sorte que ce taux soit de 0,25 pour cent au moins à compter de 2026.

Développement :

Vu les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19, le Conseil-exécutif a fixé le taux des paiements anticipés à 0,5 pour cent. Il faut en effet s'attendre à ce que les effets de cette crise sur le plan financier restent fort sensibles dans les années qui viennent.

Partant, il y a lieu de conserver cette mesure incitative, en octroyant le taux des paiements anticipés également dans les années qui viennent. Quiconque paie ses impôts sans attendre finance non seulement l'activité de l'Etat, mais aussi toutes les personnes qui paient les impôts avec retard, ne sont pas en mesure d'en payer ou n'en paient pas de manière générale.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le 20 mars 2020, le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance sur les mesures urgentes pour maîtriser la crise du coronavirus (OCCV)[1]. Ce texte relève notamment la rémunération des paiements anticipés de 0 à 0,5 pour cent pour l'année fiscale 2020. Afin de maintenir l'incitation au paiement des impôts dans les années à venir, la présente motion demande que ce taux de rémunération soit conservé jusqu'à l'année 2025 comprise et qu'il ne passe jamais en-dessous de 0,25 pour cent à partir de 2026.

Le Conseil-exécutif fixe le taux des différents intérêts (celui des paiements anticipés, de l'intérêt rémunératoire et de l'intérêt moratoire) en fin d'année pour l'année fiscale suivante (par modification de l'annexe à l'OPER[2]). Jusqu'à présent, le taux de ces intérêts a toujours été fixé en fonction, entre autres, du niveau des taux de rémunération du capital, des besoins en liquidités, des possibilités de placement et des possibilités et conditions de refinancement du canton, tout en tenant compte des taux fixés par la Confédération dans le cadre de l'imposition fédérale[3].

Le Conseil-exécutif estime qu'il est important de continuer à fixer ces taux d'intérêt d'une année sur l'autre en fonction des circonstances au moment considéré. Les fixer pour plusieurs années à l'avance réduirait inutilement la marge de manœuvre du Conseil-exécutif.

Compte tenu des motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif propose le **rejet de la motion**.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/fr/2020/03/2020-02-20-notverordnung-fr.pdf
[2] Ordonnance sur la perception des redevances et autres créances transmises à l'encaissement, sur les facilités de paiement, sur la remise, sur les éliminations de créances irrécouvrables ainsi que sur les intérêts que portent les créances à recouvrer (RSB 661.733, ordonnance sur la perception, OPER)
[3] Cf. https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/direkte-bundessteuer/direkte-bundessteuer/fachinformationen/zinssaetze.html

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	184-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2020.RRGR.238
Déposée le :	10.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schindler (Bern, PS) (porte-parole) Stucki (Stettlen, pvl) Imboden (Bern, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1386/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction des finances
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat** **Chiffres 2 et 3 : adoption**

Libre choix du titulaire du dossier fiscal en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de veiller à ce qu'au moment du mariage, les époux puissent choisir librement lequel de leurs deux numéros GCP sera à l'avenir celui de la famille ;
2. de veiller à ce qu'au moment de la dissolution du mariage, les données de chacun des époux pendant le temps qu'a duré l'union soient reportées dans leur dossier respectif ;
3. d'appliquer à l'avenir ce qui précède aux couples de même sexe ayant conclu un partenariat enregistré.

Développement :

Un an après la grève nationale des femmes de 2019, le canton de Berne continue de reprendre automatiquement le numéro GCP de l'époux pour en faire celui de la famille. Depuis peu, les données de l'épouse sont reportées dans le dossier de l'époux.

Pour les personnes en partenariat enregistré, c'est le numéro GCP de la personne dont l'initiale vient en premier dans l'ordre alphabétique qui devient celui de la famille.

Il y a un an, des centaines de milliers de femmes et d'hommes alliés à leur cause manifestaient dans la rue contre une répartition des rôles et des structures d'un autre temps. La liberté du choix de ce numéro représenterait un petit pas dans leur sens.

Par ailleurs, les femmes sont désavantagées en cas de divorce : elles perdent l'accès à leurs données, reportées dans le dossier fiscal du mari, et doivent dès lors en ressaisir l'intégralité manuellement. Il en va

de même, en cas de dissolution du partenariat enregistré, pour le ou la partenaire dont l'initiale vient en second.

C'est également l'avis d'un couple bernois qui entend ouvrir action contre le canton. En tant que députées, il nous tient à cœur de faire avancer l'égalité de droit par des moyens politiques et pas seulement par le biais de procédures.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Dans ce cas, le Conseil-exécutif dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. C'est lui qui décide en dernier ressort.

La présente motion reprend, pour l'essentiel, les demandes formulées dans la motion 069-2017, du 20 mars 2017, intitulée « Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi » :

- Le 4 septembre 2017, le Grand Conseil a refusé, par 80 voix contre 50, d'accorder le **libre choix du numéro GCP** aux époux et aux partenaires enregistrés (ch. 1). Dans sa réponse du 5 juillet 2017, le Conseil-exécutif avait expliqué que l'utilisation du numéro GCP de l'époux pour le dossier commun était une convention qui avait été adoptée pour des raisons pratiques et qu'elle n'entraînait pas d'inégalité de traitement entre les membres du couple. Il avait relevé que l'instauration du libre choix de l'identifiant du dossier des couples (personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré) aurait de lourdes conséquences pour les activités assistées par ordinateur, avec les risques (et les coûts) significatifs que cela impliquait, raison pour laquelle cette démarche était absolument déconseillée. Ces explications demeurent pertinentes.

  Le fait que, selon la convention actuelle, c'est le numéro GCP de l'époux qui est utilisé pour identifier le dossier du couple ne signifie pas que l'Intendance des impôts considère l'époux comme le pourvoyeur du revenu principal ou comme le premier interlocuteur. Afin d'éviter de donner cette fausse impression, l'Intendance des impôts mettra à profit les prochains travaux de développement des logiciels concernés pour adapter le système d'identification des dossiers des couples mariés afin qu'à l'avenir il utilise des critères neutres du point de vue du genre (p. ex. attribution de l'identifiant de celui dont le nom de célibataire est classé en premier dans l'ordre alphabétique), comme c'est déjà le cas pour les partenaires enregistrés. En revanche, il faut absolument rejeter l'instauration d'un libre choix car cela ne ferait que compliquer la gestion informatique sans apporter de bénéfice. Compte tenu des travaux en cours à l'Intendance des impôts, le Conseil-exécutif propose l'**adoption du chiffe 1 sous la forme d'un postulat**.

- Les propositions concernant l'**importation automatique des données** après le mariage ou la conclusion d'un partenariat enregistré (propositions 2 et 3) avaient été acceptées par le Grand Conseil lorsqu'il a examiné la motion 069-2017 le 4 septembre 2017. Elles ont déjà été mises en œuvre. Depuis l'année civile 2019, les données sont automatiquement importées dans le dossier commun des personnes mariées ou en partenariat enregistré. En conséquence, le Grand Conseil a déclaré le 2 mars 2020 que la motion 069-2017 était liquidée et il l'a classée[1].

  Les propositions concernant l'**exportation automatique des données** en cas de divorce ou de séparation des époux ou des partenaires enregistrés sont nouvelles. Pour le Conseil-exécutif, il est impératif que les deux époux ou partenaires bénéficient de l'égalité de traitement dans ces circonstances également. Il faut donc, dans la mesure du possible, que les données du dossier commun

[1] Affaire n° 2019.STA 1271, proposition du Conseil-exécutif en page 8 du rapport.

puissent être exportées automatiquement dans le dossier de chacun des anciens époux ou partenaires. A l'heure actuelle, cette fonctionnalité est disponible uniquement pour les données de référence, ainsi que pour le rattachement des enfants et des immeubles. Reste donc à mettre en place une exportation automatique pour les autres données figurant sur la déclaration d'impôt commune, dans la mesure où elles peuvent être clairement attribuées à l'un ou l'autre membre du couple. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose l'**adoption des propositions formulées sous les chiffres 2 et 3**.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	185-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.239
Déposée le :	10.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graf (Interlaken, PS) (porte-parole) Köpfli (Bern, pvl) Wenger (Spiez, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1387/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction des finances
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Ne pas faire dépendre l'imposition de la forme juridique de l'entreprise lors de transfert de bénéfices commerciaux dans la fortune privée

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter la législation cantonale, notamment la loi sur les impôts (LI), de manière à ce que le transfert de bénéfices commerciaux dans la fortune privée donne lieu à une charge fiscale plus ou moins équivalente quelle que soit la forme juridique de l'entreprise.

Développement :

Le canton de Berne compte 70 571 entreprises (chiffres de 2017), dont 42 440 raisons individuelles, 10 790 SA, 10 353 Sàrl, 555 sociétés coopératives, 738 sociétés en nom collectif et sociétés en commandite et 5695 autres structures telles que des fondations et des associations. Une entreprise qui gagne de l'argent doit payer des impôts, soit sur le revenu soit sur le bénéfice. En règle générale, les impôts sur le bénéfice que doivent acquitter les sociétés de capitaux sont plus bas que les impôts sur le revenu facturés aux raisons individuelles et aux sociétés de personnes. Cette différence se justifie dès lors que le gain imposé reste à disposition de l'entreprise.

En revanche, si un actionnaire d'une société de capitaux qui détient au moins 10 pour cent des parts transfère une partie des bénéfices de celle-ci dans sa fortune privée, par le biais de dividendes, seuls 50 pour cent de ces derniers sont imposés. Mais si la quotité d'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux est abaissée par l'arrêté du Grand Conseil sur le budget – une situation possible après la révision de la LI – et que la quotité de l'impôt sur le revenu reste inchangée, il s'ensuivra que le transfert de bénéfices d'entreprises ayant la forme de sociétés de capitaux sera imposée moins lourdement que s'ils proviennent de raisons individuelles et de sociétés de personnes. Dans ce cas de figure, on constate que, paradoxalement, une mesure destinée à prévenir une double imposition économique – due au fait qu'en cas de distribution de bénéfices sous forme de dividendes, les bénéfices sont taxés à la fois au chef de l'entreprise (impôt sur le bénéfice) et au chef des détenteurs des parts (impôt sur le revenu) –

aboutisse même à une imposition encore inférieure. Il convient dès lors d'éviter ce qui revient à une imposition excessive des raisons individuelles et des sociétés de personnes.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires souhaitent que l'imposition partielle des revenus dégagés par des participations qualifiées tienne compte de la quotité d'impôt applicable au moment considéré. En cas de baisse de la quotité d'impôt servant à fixer les impôts des personnes morales, il faudrait donc augmenter l'imposition des dividendes concernés, afin que la fiscalité des entreprises soit équivalente, quelle que soit leur forme juridique.

Cette intervention fait référence à la procédure d'imposition partielle qui a été instaurée à l'occasion de la révision fiscale 2008. Depuis lors, l'article 24, alinéa 1a de la loi sur les impôts (LI ; RSB 661.11) fixe à 50 pour cent la part imposable des revenus dégagés par des participations détenues dans des sociétés de capitaux ou des coopératives, si ces participations représentent au moins dix pour cent du capital de la société. Cette imposition allégée garantit que les bénéfices réalisés par des personnes morales ne soient globalement pas plus imposés que ceux des entreprises de personnes (raisons individuelles et sociétés en nom collectif). Pour mémoire :

- Dans le cas des entreprises de personnes (raisons individuelles incluses), c'est leur propriétaire qui est imposé sur les bénéfices qu'elles dégagent (impôt sur le revenu).
- Dans le cas des entreprises constituées en personnes morales, il y a souvent double imposition des bénéfices. En effet, l'entreprise elle-même paie l'impôt sur le bénéfice, tandis que ses associés paient l'impôt sur le revenu sur les dividendes, qui représente une distribution du bénéfice.

L'imposition partielle, selon laquelle seule une partie (50 %) des revenus de participations est imposée, permet d'éviter cette « double imposition économique ». Au final, l'imposition de toutes les entreprises est à peu près équivalente, quelle que soit leur forme juridique (entreprises de personnes ou sociétés de capitaux / coopératives).

Si la quotité servant au calcul des impôts des personnes morales est abaissée, réduisant ainsi la charge fiscale des personnes morales, il peut être opportun d'augmenter la fiscalité des dividendes, en relevant leur part imposable. Dès que les conditions le permettront, le Conseil-exécutif examinera l'opportunité d'ajuster cette part imposable et soumettra au Grand Conseil une proposition en ce sens avec calculs à l'appui, à l'occasion d'une prochaine révision fiscale. Sur la base de ces calculs, le Grand Conseil pourra alors décider si et dans quelle mesure cette part imposable doit être ajustée. Le montant de cette part imposable a été examiné dernièrement à l'occasion de la révision fiscale 2021 (cf. ch. 2.1.3.6 du rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil).

Il est donc inutile d'instaurer un mécanisme légal permettant de tenir automatiquement compte d'une baisse de la quotité servant au calcul des impôts des personnes morales. Il serait d'ailleurs extrêmement complexe de formuler une disposition de ce type, sans compter que cela compliquerait encore davantage le droit fiscal. D'autant plus que ce système d'ajustement automatique ne devrait pas seulement tenir compte d'une variation de la quotité servant au calcul des impôts des personnes morales, mais aussi de celle qui sert à fixer les impôts des personnes physiques. Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison d'instaurer un mécanisme aussi complexe et propose donc le **rejet de la motion**.

Destinataire
– Grand Conseil

Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance :	18 novembre 2020
Numéro d'affaire :	2019.FINGS.777
Direction :	Direction des finances
Classification :	-

Sommaire

1 Synthèse 5

2 Contexte 8

3 Possibilités du Conseil-exécutif pour influer sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales – statu quo 9

3.1 Panorama des bases légales concernant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les sociétés anonymes et les établissements de droit public 9

3.1.1 Sociétés anonymes 9

3.1.2 Sociétés anonymes cotées en bourse 9

3.1.3 Sociétés anonymes mixtes 10

3.1.4 Etablissements de droit public 10

3.2 Possibilités actuelles du Conseil-exécutif pour influer sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales 10

3.2.1 Dispositions (légales) cantonales 11

3.2.2 Stratégies de propriétaire et stratégies de surveillance 11

3.2.2.1 Principe 11

3.2.2.2 Règlementation concrète 12

3.2.3 Contrat avec l'Hôpital de l'Ile 12

3.2.4 Représentations cantonales 13

3.2.5 Entretiens de controlling 14

4 Situation actuelle à la Confédération et dans d'autres cantons 15

4.1 Situation à la Confédération 15

4.1.1 Bases légales 15

4.1.2 Situation actuelle 16

4.2 Situation dans d'autres cantons 17

4.2.1 Enquête initiale 17

4.2.2 Evaluation des résultats 18

4.2.2.1 Généralités 18

4.2.2.2 Situation actuelle dans les cantons 18

4.2.2.3 Débats politiques en cours 20

4.2.3 Prises de position des cantons lors de la consultation fédérale sur l'initiative parlementaire 16.438 (« Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs ») 22

4.2.4 Conclusions sur la situation dans d'autres cantons 22

5 Participations et institutions considérées dans ce rapport 24

6 Vue d'ensemble des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales et comparaison transversale : méthodologie 27

7 Vue d'ensemble des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales 2017-2019 29

8 Comparaison transversale des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales 34

9 Appréciation des résultats par le Conseil-exécutif 35

9.1 Appréciation des résultats des différentes participations 35

9.1.1 BEDAG 35

9.1.2 BCBE 36

9.1.3 BKW SA 37

9.1.4 BLS 38

9.1.5 AIB 39

9.1.6 Groupe de l'Ile, centres hospitaliers régionaux (CHR) et services psychiatriques régionaux (SPR) 40

9.2 Appréciation générale des résultats par le Conseil-exécutif 41

9.2.1 Le Conseil-exécutif assume sa responsabilité politique concernant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans le cadre de la marge de manœuvre que lui confère la législation 41

9.2.2 Les résultats répondent globalement aux attentes du Conseil-exécutif 43

9.2.3 Il manque jusqu'à présent des principes directeurs supérieurs régissant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales 45

10 Mesures ultérieures / réalisation des quatre interventions 46

10.1 Le Conseil-exécutif s'engage, à l'avenir aussi, pour des rémunérations modérées mais concurrentielles 46

10.2 Elaboration de principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales 47

10.3 Promotion de la transparence sur les rémunérations des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales 50

11 Proposition du Conseil-exécutif 51

12 Annexe 52

12.1 Résultats détaillés de l'enquête réalisée auprès des cantons sur la question 1 (annexe au chapitre 4.2) 52

12.2 Résultats détaillés de l'enquête réalisée auprès des cantons sur la question 2 (annexe au chapitre 4.2) 61
12.3 Annexe au chapitre 4.2.3 64
12.4 Vue d'ensemble des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales 67
12.4.1 Bedag 67
12.4.2 Banque cantonale bernoise (BCBE) 69
12.4.3 BKW SA 70
12.4.4 BLS SA 72
12.4.5 AIB 74
12.4.6 Insel Gruppe AG (groupe de l'Ile) 76
12.4.7 Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) 78
12.4.8 Regionalspital Emmental AG (RSE AG) 79
12.4.9 Spital Simmental-Thun-Saanenland AG (STS AG) 81
12.4.10 Spitäler Frutigen-Meiringen-Interlaken AG (FMI AG) 82
12.4.11 Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) 84
12.4.12 CHR Spital Region Oberaargau (SRO AG) 85
12.4.13 Centre psychiatrique Münsingen SA (CPM SA) 87
12.4.14 Services psychiatriques universitaires (SPU SA) 88
12.5 Comparaison transversale des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales 90
12.5.1 Bedag 90
12.5.2 Banque cantonale bernoise SA (BCBE) 91
12.5.3 BKW SA 97
12.5.4 BLS AG 101
12.5.5 AIB 106
12.5.6 Groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG) 114
12.5.7 Comparaison transversale des CHR au niveau national 118
12.5.8 Comparaison transversale des SPR au niveau national 125
12.6 Récapitulatif de la réalisation des interventions du Grand Conseil 130

1 Synthèse

Durant sa session d'automne 2019, le Grand Conseil a adopté quatre interventions concernant les pratiques de rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des entreprises parapubliques à l'intention du Conseil-exécutif. Dans sa réponse commune aux quatre interventions, le Conseil-exécutif a indiqué qu'il comptait examiner en détail les questions soulevées concernant la rémunération des cadres et des membres de conseils d'administration. En particulier, il s'est déclaré disposé à dresser un récapitulatif des plus hauts salaires dans les entreprises parapubliques et, dans la mesure du possible, à réaliser une analyse avec les salaires pratiqués dans des entreprises parapubliques dans d'autres cantons. Le Conseil-exécutif a également annoncé qu'il examinerait les possibilités dont il dispose pour influer sur la rémunération des cadres et des membres du conseil d'administration dans les sociétés où le canton détient des participations et qu'il soumettrait un rapport au Grand Conseil.

Dans le présent rapport, le Conseil-exécutif présente les résultats de ses examens et travaux d'analyse. Il informe aussi des efforts politiques actuellement en cours au niveau fédéral pour plafonner les rémunérations dans sept entreprises liées à la Confédération.

Le rapport évoque également la situation au niveau cantonal. Une majorité des cantons n'a pas actuellement de réglementation légale pour influer sur la pratique de rémunération dans les entreprises parapubliques et les participations. Cependant, des débats à ce sujet sont en cours dans certains cantons (p. ex. Vaud et Genève). Et il existe en même temps des cantons, comme Zurich par exemple, qui se sont prononcés tout récemment contre la réglementation des rémunérations. Dans l'ensemble, la situation est très variable d'un canton à l'autre.

Dans ce rapport, le Conseil-exécutif présente en outre, comme cela a été exigé de lui au plan politique, une vue d'ensemble des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle dans les plus importantes participations cantonales[1]. Le Conseil-exécutif a également procédé à une comparaison transversale du montant de ces rémunérations avec celui des rémunérations versées aux mêmes organes dans des entreprises parapubliques d'autres cantons.

Les résultats des différentes participations cantonales comme ceux de la comparaison transversale correspondent dans l'ensemble à ce à quoi le Conseil-exécutif s'attendait. Le rapport constate que le Conseil-exécutif assume sa responsabilité politique concernant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans le cadre de la marge de manœuvre que lui confère la législation. Pour les organes de direction opérationnelle, le Code des obligations n'accorde aucune marge de manœuvre directe au Conseil-exécutif dans les sociétés anonymes (à l'exception des deux participations cotées en bourse : BCBE SA et BKW SA). Celui-ci ne dispose par conséquent que de possibilités d'influer indirectement (p. ex. via la représentation cantonale, la stratégie de propriétaire, les entretiens de controlling). De manière générale, il faut noter que le droit de donner des instructions dont le canton de Berne dispose à l'égard de ses représentants et représentantes connaît certaines limites légales : la doctrine est ainsi partagée sur la question de savoir jusqu'à quel point ces consignes peuvent être concrètes.

Les comparaisons transversales montrent toutefois qu'il est difficile d'établir des parallèles entre entreprises parapubliques de la même branche. En effet les entreprises se différencient parfois fortement, par exemple, de par le pourcentage de participation publique, leur complexité, leur environnement économique et la structure de leur modèle de rémunération. Par ailleurs les comparaisons transversales ne fournissent aucune indication sur la réussite économique des différentes

[1] Remarque du Conseil-exécutif: il s'agit en majeure partie des participations cantonales relevant de la « stratégie RCE » (**r**elations entre le **c**anton et ses **e**ntreprises publiques et semi-publiques) et dont le canton détient plus de 50 pour cent des actions.

entreprises ni sur les conditions cadres qui sont actuellement les leurs. Or le Conseil-exécutif est d'avis que ces éléments doivent aussi entrer en ligne de compte dans les discussions sur le montant de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales. Le Conseil-exécutif attire également l'attention sur le fait qu'une comparaison des rémunérations versées dans les participations cantonales qui sont analysées dans ce rapport n'est selon lui pas admissible, ou du moins qu'elle n'est possible que dans certaines limites. En effet, les participations exercent leurs activités dans des branches et sur des marchés parfois extrêmement différents, avec des conditions cadres inégales. Or ce sont précisément les structures de rémunération des différentes branches qui déterminent, en définitive, le montant des rétributions versées dans les participations cantonales.

Le Conseil-exécutif n'ignore pas que le montant des rémunérations des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales est un sujet très sensible et qu'il fera encore à l'avenir l'objet de débats politiques. Ainsi la question de l'« orientation sur le marché » des rémunérations suscitera-t-elle toujours des avis partagés. Du point de vue du Conseil-exécutif, les entreprises doivent cependant ajuster impérativement leur système salarial à l'entourage de la branche pour pouvoir rester compétitives sur le marché du travail. Si l'on interdit aux participations de verser à leurs cadres dirigeants des salaires concurrentiels et conformes au marché, il leur deviendra difficile à long terme de trouver des profils suffisamment qualifiés pour leurs organes de direction stratégique et opérationnelle, et surtout de les conserver si des entreprises de la même branche proposent des salaires nettement plus élevés pour les mêmes fonctions.

En même temps il faut tenir compte du fait que les participations cantonales reposent en règle générale sur une décision (politique) d'externalisation prise en toute connaissance de cause par le passé. Mais quand une collectivité externalise des tâches publiques en les confiant à une organisation dotée d'une forme juridique indépendante, cela signifie aussi en règle générale qu'elle perd son influence directe. Il ne faut donc pas oublier dans ce contexte, selon le Conseil-exécutif, que les externalisations visent en particulier (à côté d'autres considérations) à garantir une marge de manœuvre entrepreneuriale, incluant aussi la possibilité pour l'entreprise concernée de fixer la rémunération de ses organes de direction stratégique et opérationnelle.

Les entreprises en partie détenues par le canton ne doivent pas non plus oublier de leur côté que la participation de l'Etat, qui leur confère aussi une certaine dose de sécurité et de stabilité, va automatiquement de pair avec une retenue délibérée en ce qui concerne la politique de rémunération et le montant des rétributions versées aux membres des organes de direction stratégique et opérationnelle.

Le Conseil-exécutif estime par conséquent que les participations cantonales doivent adapter leur modèle de rémunération aux salaires du marché pour leurs organes de direction stratégique et opérationnelle. Il attend en même temps des participations cantonales qu'elles fassent preuve de retenue pour fixer le montant des rémunérations, et en particulier qu'elles ne se basent pas sur les salaires les plus élevés de la branche. Il est clairement d'avis que les modèles de rémunération appliqués dans les participations cantonales ne doivent pas contribuer à tirer les salaires vers le haut dans les branches concernées.

Mais le Conseil-exécutif rejette la solution de limite supérieure fixe qu'exige par exemple la motion 163-2019 Hess (Berne, UDC) « Plafonner les salaires dans les entreprises publiques ». Le plafonnement des rémunérations exercerait une pression sur toute la grille des salaires de l'entreprise, ce qui entraînerait pour elle à plus ou moins long terme des difficultés de recrutement, même au niveau des cadres inférieurs. Une évolution dans ce sens porterait considérablement atteinte à la

capacité d'innovation et à la compétitivité de l'entreprise concernée et assombrirait ses perspectives de réussite, ce qui de l'avis du Conseil-exécutif ne saurait relever de l'intérêt supérieur du canton en sa qualité de (co-)propriétaire.

Le Conseil-exécutif est d'accord avec trois des quatre interventions parlementaires adoptées par le Grand Conseil sur le fait qu'il manque aujourd'hui des principes directeurs supérieurs régissant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales. Il considère que même sans être légalement contraignants, de tels principes constituent des bases et orientations essentielles pour guider aussi bien le Conseil-exécutif que les représentants et représentantes du canton dans les participations cantonales dans les décisions qu'ils prennent au sujet des rémunérations. Ces principes peuvent en même temps contribuer à rendre plus objectif le débat politique sur le montant de ces rémunérations. Enfin, ils orientent aussi les participations cantonales dans la fixation des rémunérations de leurs organes de direction stratégique et opérationnelle.

Aussi le Conseil-exécutif a-t-il défini, dans le cadre des « Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques » qui entreront en vigueur le 1er janvier 2021, des principes directeurs supérieurs régissant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales. Ils contiennent entre autres des critères généraux pour la fixation de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle ainsi que des indications sur le montant de cette rémunération.

Le Conseil-exécutif va en outre à l'avenir aussi signaler aux organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales – par exemple dans le cadre d'entretiens de controlling – leur situation particulière et leur responsabilité au sujet du montant des rémunérations résultant de la participation cantonale. Il attend aussi des représentants et représentantes cantonaux qu'ils se comportent conformément à ces principes directeurs et que, dans le cadre de leur mandat, ils veillent à ce que les participations concernées les respectent.

Et enfin, le Conseil-exécutif attache beaucoup d'importance à l'exigence de transparence pour la publication des rémunérations des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales. Il prévoit à cet effet aussi de publier désormais une partie du compte rendu annuel sur les participations cantonales, indiquant si possible aussi en particulier les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle.

2 Contexte

La publication par la société BKW SA de son rapport de gestion 2018 et du rapport de rémunération qu'il contient a déclenché en mars 2019 un débat politique sur la rétribution des membres de la direction et/ou du conseil d'administration des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations. Dans ce contexte, les critiques ont principalement visé l'augmentation de la rémunération de la CEO de BKW SA en 2018, par rapport à l'année précédente.

Suite à ce débat, pas moins de quatre interventions concernant les pratiques de rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des entreprises parapubliques ont été déposées au parlement cantonal dans le courant de l'année 2019. Il s'agissait des motions suivantes :

- M 107-2019 Imboden (Berne, Les Verts) « Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA »
- M 110-2019 Stampfli (Berne, PS) « Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques »
- M 111-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) « Régulation des salaires dans les entreprises publiques »
- M 163-2019 Hess (Berne, UDC) « Plafonner les salaires dans les entreprises publiques »

Dans sa réponse commune aux quatre interventions, le Conseil-exécutif a indiqué qu'il comptait examiner en détail les questions soulevées concernant la rémunération des cadres et des membres de conseils d'administration. En particulier, il s'est déclaré disposé à dresser un récapitulatif des plus hauts salaires dans les entreprises parapubliques et, dans la mesure du possible, à réaliser une analyse avec les salaires pratiqués dans des entreprises parapubliques dans d'autres cantons. Le Conseil-exécutif a également annoncé qu'il examinerait les possibilités dont il dispose pour influer sur la rémunération des cadres et des membres du conseil d'administration dans les sociétés où le canton détient des participations. Il a par conséquent invité le Grand Conseil à adopter les quatre interventions sous forme de postulat (sauf pour les chiffres 1 et 2 de la motion 110-2019 [Stampfli, Berne], dont il a proposé l'adoption sous forme de motion).

Lors de sa session d'automne 2019, le Grand Conseil a suivi les propositions du Conseil-exécutif en adoptant les quatre interventions sous forme de postulat, et les deux chiffres mentionnés sous forme de motion.

Dans les pages qui suivent, le Conseil-exécutif présente les résultats de ses examens et travaux d'analyse. Au chapitre 3, il étudie les possibilités dont il dispose pour influer sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales. Dans le chapitre 4, il dresse un état des lieux concernant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle au niveau fédéral et dans d'autres cantons. Le Conseil-exécutif explique ensuite, au chapitre 5, quelles participations du canton de Berne sont analysées dans le présent rapport. Puis il donne au chapitre 7 une vue d'ensemble des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales. Au chapitre 9, le Conseil-exécutif fournit une appréciation des résultats. Enfin, le rapport s'achève au chapitre 10, dans lequel le Conseil-exécutif informe des mesures ultérieures concernant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales.

3 Possibilités du Conseil-exécutif pour influer sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales – statu quo

Ce chapitre expose les bases légales existantes concernant la rémunération des participations cantonales auxquelles s'intéresse le présent rapport. Il examine ensuite les possibilités dont dispose le Conseil-exécutif, compte tenu de la législation en vigueur, pour influer sur la politique de rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans ces participations.

3.1 Panorama des bases légales concernant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les sociétés anonymes et les établissements de droit public

Nous nous intéressons ici aux bases légales relatives à la rémunération dans les participations cantonales qui sont examinées dans le présent rapport. Toutes les participations considérées ont la forme de sociétés anonymes, à une seule exception près : l'Assurance immobilière Berne (AIB), qui est un établissement de droit public. Les raisons ayant motivé le choix de ces participations sont exposées au chapitre 5.

3.1.1 Sociétés anonymes

Les sociétés de participation cantonales qui ont la forme de société anonyme de droit privé sont soumises aux règles des articles 620 et suivants du Code des obligations (CO ; RS 220). Conformément à ces dispositions, la fixation de la rétribution des membres du conseil d'administration et de la direction instituée par celui-ci relève normalement de la compétence du conseil d'administration[2]. Les droits de participation du canton se limitent aux droits de l'actionnaire selon le Code des obligations et les statuts, autrement dit en particulier à la participation et au droit de vote à l'assemblée générale. Le fait que le canton soit actionnaire majoritaire ne lui confère en principe pas davantage de droits qu'aux autres actionnaires. Selon la doctrine dominante, il doit cependant être permis à l'assemblée générale de fixer par disposition statutaire la rétribution du conseil d'administration (mais pas celle de la direction). Ainsi est-il par exemple possible d'adopter une disposition statutaire déterminant le montant des honoraires individuels.[3] De ce fait le canton peut, en sa qualité d'actionnaire majoritaire des participations cantonales mentionnées dans le présent rapport, fixer la rémunération du conseil d'administration par le biais d'une modification des statuts. Toutefois ses compétences s'arrêtent là, tout comme celles du Conseil-exécutif.

3.1.2 Sociétés anonymes cotées en bourse

Les sociétés anonymes cotées en bourse – c'est-à-dire dans le canton de Berne la Banque cantonale bernoise SA (BCBE) et BKW SA – sont soumises non seulement aux dispositions du Code des obligations, mais aussi à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb ; RS 221.331). Cette ordonnance accorde à l'assemblée générale des droits supplémentaires pour arrêter les rémunérations des membres du conseil d'administration et de la direction. L'assemblée générale peut ainsi, en vertu de l'article 18 ORAb, fixer

[2] Cette compétence n'est pas règlementée par la loi, mais en ce qui concerne la rétribution du conseil d'administration elle découle de la compétence résiduelle du conseil d'administration conformément à l'article 716, alinéa 1 CO ; celle de la direction, de l'article 716a, alinéa 1, chiffres 4 et 5 selon la doctrine dominante. Voir à ce sujet : Thomas Werlen/Andrin Schnydrig, Festlegung von Entschädigungen der Verwaltungsrats- und Geschäftsleitungsmitglieder durch die Generalversammlung – eine Verbesserung der Corporate Governance? in: RDSA 2007, p. 107 (cit. Werlen/Schnydrig)

[3] Voir Werlen/Schnydrig, p. 107 ss ; concernant la formulation dans les statuts, voir Roland Müller, HR-Committees: Bedeutung von Nominierungs- und Entschädigungsausschüssen auf Stufe VR in: PJA 2013, p. 315

chaque année de manière contraignante le montant global des rétributions accordées au conseil d'administration et à la direction.

3.1.3 Sociétés anonymes mixtes[4]

Une société anonyme mixte est normalement soumise aux bases légales qui s'appliquent à la société anonyme. Mais la réglementation spéciale prévue à l'article 762 CO prévaut en tant que « lex specialis ». Autrement dit, si les conditions de l'article 762 CO sont remplies, à savoir que le canton a un intérêt public dans une société anonyme, les statuts de cette société peuvent conférer au canton le droit de déléguer des représentants au sein du conseil d'administration. Le canton bénéficie ainsi d'un statut juridique particulier assorti de droits et d'obligations. Dans le canton de Berne, les sociétés BLS SA[5] et BKW SA[6] appartiennent à cette catégorie.

3.1.4 Etablissements de droit public

Un établissement de droit public est, par définition, une entité juridique enregistrée par une collectivité publique qui est indépendante de l'administration centrale au plan de l'organisation et qui dispose d'une certaine autonomie. Un établissement de droit public est en principe créé par une loi formelle.[7] Cette forme juridique est définie pour l'AIB à l'article 3 de la loi sur l'assurance immobilière (LAIm ; RSB 873.11). Le Conseil-exécutif est compétent pour désigner les membres du conseil d'administration (art. 47, al. 2 LAIm), qui de son côté nomme la direction (art. 49, al. 1 LAIm). Le Conseil-exécutif est en outre chargé de la surveillance de l'AIB (art. 57 LAIm). Les rapports juridiques de l'AIB avec les membres du conseil d'administration et de la direction sont soumis au droit privé, et les engagements découlant de l'activité au sein de l'AIB obéissent donc aux règles du droit privé (art. 51 LAIm). Le règlement interne de l'AIB du 13 juin 2014 prévoit de plus que le conseil d'administration fixe sa propre rétribution et celle de la direction. Il désigne en outre un Comité des rétributions et des nominations, composé de trois de ses membres, qui est chargé par exemple de contrôler périodiquement la rémunération du conseil d'administration. A l'heure actuelle, le Conseil-exécutif n'a donc aucune influence sur les rétributions des membres du conseil d'administration et de la direction. Mais du fait de l'étendue de la fonction de surveillance qu'il exerce (art. 57 LAIm), il lui serait néanmoins permis d'émettre des consignes à l'intention de l'AIB au sujet de ces rémunérations.

3.2 Possibilités actuelles du Conseil-exécutif pour influer sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales

Ce chapitre expose les possibilités dont dispose actuellement le Conseil-exécutif pour influer sur la rétribution des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales considérées dans le présent rapport, compte tenu des bases légales présentées au chapitre 3.1.

Dans une société anonyme c'est d'une manière générale le conseil d'administration qui a compétence pour fixer les rémunérations de ses membres et de ceux de la direction (comme expliqué au chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). Selon la doctrine dominante, il

[4] Voir à ce sujet : Peter V. Kunz, Staatsbeteiligungen und ausgewählte Verantwortlichkeiten, in: GesKR 2/2018, p. 158

[5] Voir l'article 19 des statuts de BLS SA du 17 mai 2018

[6] Voir l'article 3, alinéa 2 de la loi sur la participation du canton à la BKW SA (RSB 741.3) et l'article 19 des statuts de BKW SAG du 8 mai 2015

[7] Voir Patrick Freudiger, Anstalt oder Aktiengesellschaft? Zur Bedeutung der Rechtsform bei Ausgliederungen in: Abhandlungen zum Schweizerischen Recht (ASR), Nr. 814, 2016, p. 25

est néanmoins possible de déléguer cette compétence concernant la rétribution fixe du conseil d'administration par disposition statutaire de l'assemblée générale, en vertu de l'article 716, alinéa 1 CO. De ce fait, le Conseil-exécutif dispose d'une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne la rémunération des membres du conseil d'administration. Cependant, le Code des obligations ne lui offre pas d'autres possibilités d'exercer son influence, en particulier sur la rémunération de la direction.

Dans les établissements de droit public (comme présentement l'AIB), cette compétence peut aussi revenir au Conseil-exécutif selon les dispositions de la loi formelle.

3.2.1 Dispositions (légales) cantonales

Le canton de Berne a édicté des bases légales pour un certain nombre des participations examinées dans le présent rapport. Il s'agit notamment les lois suivantes :

- loi sur la société anonyme Banque cantonale bernoise (LSABCBE ; RSB 951.10),
- loi sur la participation du canton à la BKW SA (LBKW ; RSB 741.3),
- loi sur la société anonyme Bedag Informatique (LBI ; RSB 152.031.2),
- loi sur l'assurance immobilière (LAIm ; RSB 873.11),
- loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11).

A l'exception de la loi sur les soins hospitaliers, ces actes législatifs ne traitent pas concrètement de rémunération. Ils réglementent ou concrétisent plutôt des questions telles que la position du canton, la représentation cantonale ou l'organisation et la surveillance[8].

Ce qui est important à cet égard, c'est que dans le domaine du droit des sociétés, compte tenu de l'étendue des compétences législatives de la Confédération, le canton ne peut pas fixer de réglementation contraire concernant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle, par exemple par l'attribution de droits spéciaux[9].

En ce qui concerne les hôpitaux, l'article 51 de la loi sur les soins hospitaliers prévoit cependant que les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne publient un rapport sur le total des indemnités qu'ils ont versées aux membres de leur organe de gestion stratégique et de leur direction, aux cadres de leurs cliniques et des unités organisationnelles appartenant au même niveau hiérarchique[10]. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prévoir, lors de la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers, d'inclure aussi à l'avenir les salaires versés à la présidence de la direction dans le rapport sur les indemnités.

3.2.2 Stratégies de propriétaire et stratégies de surveillance

3.2.2.1 Principe

Se fondant sur la Stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales[11], le Conseil-exécutif a édicté des stratégies de surveillance pour toutes les participations cantonales, et des stratégies de propriétaire pour les plus importantes

[8] Voir: LSABCBE, LBKW, LBI, LAIm, LSH

[9] Voir aussi à ce sujet les explications du chapitre 4.1.1

[10] Remarque : si les participations touchent des subventions cantonales, il faut en outre observer les prescriptions de l'article 8, alinéa 4 de la loi sur les subventions cantonales (RSB 641.1).

[11] Stratégie générale du 3 mars 2010 dans sa version actualisée du 31 octobre 2018 approuvée par le Conseil-exécutif

d'entre elles. Le canton s'est donc doté d'une stratégie de propriétaire pour toutes les participations considérées dans le présent rapport, excepté Insel Gruppe AG. Pour cette participation minoritaire au groupe de l'Ile, il existe toutefois un autre document stratégique, à savoir le « Contrat avec l'Hôpital de l'Ile » qui est expliqué au chapitre 3.2.3.

Dans chaque stratégie de propriétaire, le Conseil-exécutif définit d'une part ses relations avec l'entreprise concernée et fixe d'autre part les objectifs qu'il poursuit à moyen et long termes avec sa participation. Le caractère obligatoire des consignes fixées dans la stratégie de propriétaire est toutefois limité par l'indépendance des sociétés anonymes et de leur direction stratégique qui est inscrite dans le Code des obligations. Le Conseil-exécutif ne peut donc pas édicter de consignes contraignantes sur la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction de la société concernée, mais il a la possibilité d'y exprimer ses attentes concernant la politique de rémunération[12]. Dans la mesure où le Conseil-exécutif peut désigner les représentants et représentantes du canton, ceux-ci ont seulement la possibilité de faire en sorte que les attentes du canton en matière de rémunération (principes et montants) soient respectées.

3.2.2.2 Règlementation concrète

Dans la stratégie de propriétaire qu'il a arrêtée pour la BCBE, le Conseil-exécutif a indiqué que les rémunérations des membres du conseil d'administration devaient être fixées selon les principes usuels du marché et qu'il fallait éviter les excès salariaux[13]. Etant cotée en bourse, la BCBE est en outre soumise aux prescriptions de l'ORAb en matière de rémunération.

La stratégie de propriétaire et la stratégie de surveillance de Bedag Informatique SA (Bedag) prévoient toutes deux que le Conseil-exécutif réglemente la rémunération des membres du conseil d'administration (via l'assemblée générale).[14]

La stratégie de propriétaire relative aux centres hospitaliers régionaux (CHR[15] y compris Hôpital du Jura bernois) et aux services psychiatriques régionaux (SPR[16]) fixe un plafond pour la rémunération des membres des conseils d'administration. L'indemnité maximale octroyée à l'ensemble du conseil d'administration des CHR et des SPR est fixée par l'assemblée générale et doit se situer dans les limites définies dans la stratégie de propriétaire. Le conseil d'administration est compétent pour la réglementation de détail des rémunérations.[17]

3.2.3 Contrat avec l'Hôpital de l'Ile

Le contrat avec l'Hôpital de l'Ile fait l'objet de l'article 36 LSH[18]. Ce contrat, conclu entre le Conseil-exécutif en tant qu'actionnaire minoritaire et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile en tant qu'actionnaire majoritaire de la société Insel Gruppe AG, règle en particulier la gestion, l'organisation et les rapports de propriété de l'Hôpital de l'Ile. Il prévoit que le Conseil-exécutif désigne aussi bien les membres du conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile que ceux d'Insel Gruppe

[12] Voir à ce sujet les explications du chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**. concernant la fixation par disposition statutaire de la rétribution des organes de direction stratégique.

[13] Voir chiffre 4.2 de la stratégie de propriétaire de la BCBE

[14] Voir chiffre 23 de la stratégie de propriétaire de Bedag

[15] Les CHR comprennent le centre hospitalier de Bienne, l'hôpital régional de Haute-Argovie, l'hôpital régional de l'Emmental, les hôpitaux de Frutigen-Meiringen-Interlaken et le centre hospitalier Simmental-Thun-Saanenland.

[16] Les SPR comprennent les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA, et le CPM Centre psychiatrique Münsingen SA ; l'Hôpital du Jura bernois SA a fusionné avec Réseau santé mentale SA.

[17] Voir chiffre 7.1 en lien avec l'annexe D de la stratégie de propriétaire

[18] Version du 8 mai 2019, chiffres 2.2 et 2.3

AG. De plus, ce contrat dispose que l'indemnité maximale octroyée au conseil d'administration est fixée par voie d'arrêté du Conseil-exécutif.

3.2.4 Représentations cantonales

En vertu de l'article 48, alinéa 1 de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA, RSB 152.01) les intérêts du canton sont sauvegardés au sein d'organes de personnes morales par des représentants ou représentantes du canton spécialement désignés, dans la mesure où la législation le prévoit ou que le Conseil-exécutif en décide ainsi dans les cas dûment motivés.

Les dispositions d'exécution de l'article 48 LOCA sont fixées dans l'ordonnance sur les représentants et les représentantes du canton. La loi sur le personnel s'applique en outre pour les représentants et représentantes du canton qui ont des rapports de travail avec le canton, notamment concernant leur responsabilité et leur rétribution.

Le canton dispose de trois possibilités pour déléguer une représentation dans une société anonyme :

1. Il fait en sorte, en exerçant son droit de vote, que l'assemblée générale nomme au conseil d'administration une personne particulière (« représentant/e cantonale/e »).

   Dans une société anonyme ordinaire (art. 620 ss CO), c'est la seule possibilité dont dispose le Conseil-exécutif pour déléguer un représentant ou une représentante cantonale au conseil d'administration. Les personnes qui représentent le canton dans les conseils d'administration de SA sont soumises aux dispositions du code des obligations relatives aux sociétés anonymes (art. 716 ss CO). En vertu de ces dispositions, le conseil d'administration est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par les statuts et dont la gestion n'a pas été déléguée valablement à une direction.
2. Dans une société anonyme mixte, l'Etat exerce le droit de délégation qui lui est conféré par les statuts (art. 762, al. 1 CO)[19].
3. Dans le cas d'une société anonyme régie par une loi spéciale, le législateur peut prévoir qu'une personne représente l'Etat au conseil d'administration en vertu de la loi.

   A l'heure actuelle, le canton de Berne n'a pas de participation dans une société anonyme de droit spécial.

Les représentants et représentantes cantonaux doivent d'une part suivre les intérêts de l'organisation chargée des tâches publiques, et d'autre part défendre les intérêts du canton auquel ils sont liés par des rapports de service ou par contrat.

Selon la doctrine dominante, le représentant ou la représentante (de l'Etat) siégeant au conseil d'administration peut tenir compte des intérêts de l'actionnaire qui l'y a délégué/e lorsque le conseil d'administration dispose d'une liberté d'appréciation (en particulier pour les décisions stratégiques), en tous cas pour autant que les intérêts de l'actionnaire sont compatibles avec ceux de la société[20].

Il existe une vaste palette d'instructions possibles : l'actionnaire peut par exemple se contenter d'exposer ses intérêts spécifiques, délivrer des consignes générales à son représentant ou sa représentante ou encore lui donner des instructions concrètes au cas par cas. Mais jusqu'à quel

[19] Voir à ce sujet le chapitre 3.1.3

[20] Watter/Roth Pellanda, art.717 N 17a.

point peut-il émettre des consignes concrètes ? La doctrine est partagée sur cette question. Une partie de la doctrine rejette toute directive concrète et contraignante de l'actionnaire portant sur des affaires de nomination ou des affaires courantes qui relèvent du domaine de compétences intransmissible et inaliénable du conseil d'administration. Selon d'autres avis, un actionnaire peut donner une instruction dans un cas concret même pour des questions de gestion stratégique.

3.2.5 Entretiens de controlling

Conformément à la Stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales, le Conseil-exécutif - et les Directions compétentes pour les participations concernées - mènent régulièrement des entretiens de controlling avec les directions de diverses entreprises et institutions. Ces entretiens servent principalement à échanger des informations entre le Conseil-exécutif ou la Direction compétente et les instances dirigeantes de ces participations cantonales.

Les entretiens de controlling sont focalisés notamment sur la discussion des évolutions actuelles et des événements importants du point de vue de l'entreprise et du Conseil-exécutif ou de la Direction compétente, ainsi que sur l'examen prospectif des défis futurs.

En outre, ils offrent au Conseil-exécutif la possibilité de communiquer aux organes de direction ses attentes sur des points spécifiques. Il faut toutefois noter que les entretiens de controlling n'ont pas d'effet juridique.

4 Situation actuelle à la Confédération et dans d'autres cantons

Ce chapitre examine si la Confédération et d'autres cantons disposent de bases légales concernant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des entreprises dans lesquelles ils détiennent une participation.

4.1 Situation à la Confédération

4.1.1 Bases légales

Les salaires versés aux cadres des entreprises et établissements proches de la Confédération ont fait l'objet par le passé de diverses controverses dans les milieux politiques et dans l'opinion publique. En 2001, suite à un débat public sur le montant de la rémunération des cadres des CFF et après une initiative parlementaire déposée par la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-CN), la loi fédérale du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers ; RS 172.220.1) a été modifiée. Dans sa version révisée, qui est entrée en vigueur en 2004, le Conseil fédéral est contraint de définir des principes sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération.

Le 23 novembre 2016, le Conseil fédéral a décidé de renforcer les possibilités de pilotage des rémunérations des cadres du plus haut niveau dans les entreprises et les établissements proches de la Confédération. Les mesures arrêtées en ce sens sont les suivantes :

- Les assemblées générales de la Poste suisse SA, des CFF SA, de Skyguide SA, de RUAG Holding SA, d'Identitas SA et de SIFEM SA se sont vu attribuer la compétence de fixer chaque année, à l'avance, une limite supérieure pour les honoraires de l'organe de direction suprême et de son président ainsi que pour la rémunération des membres de la direction.
- La part variable du salaire des membres de la direction des sociétés anonymes susmentionnées ne doit pas dépasser 50 pour cent de la part fixe.
- Le montant des prestations annexes versées aux membres de la direction ne doit pas dépasser 10 pour cent du salaire fixe. Cette règle s'applique aussi bien aux sociétés anonymes qu'aux établissements et fondations de la Confédération.

Lors de sa séance du 21 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté en outre des dispositions statutaires types permettant la mise en œuvre de ces mesures.

Enfin, le Conseil fédéral publie chaque année au mois de juin un « Rapport sur le salaire des cadres » d'une centaine de pages, à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales, sur la situation dans les entreprises et les établissements proches de la Confédération. Il s'agit d'une liste détaillée de toutes les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle de ces organisations.

D'une manière générale, il faut noter que la Confédération peut prévoir des règles qui dérogent au Code des obligations puisqu'elle n'est pas elle-même liée au droit privé fédéral. Elle a ainsi la possibilité d'édicter une réglementation dans une loi spéciale pour octroyer des droits particuliers concernant les entreprises publiques organisées selon le droit privé. Une telle réglementation n'est pas admise en revanche au niveau cantonal, car la codification du droit des sociétés ressortit exclusivement à la Confédération. La possibilité de créer des sociétés anonymes régies par des lois spéciales constitue ici une exception.

4.1.2 Situation actuelle

Le 2 juin 2016, Susanne Leutenegger Oberholzer, qui était alors conseillère nationale (PS, BL), a déposé une initiative parlementaire (16.438) visant à garantir que toutes les rémunérations versées par les entreprises fédérales ou les entreprises proches de la Confédération aux membres de leur conseil d'administration de leur direction soient appropriées, pour en finir avec les salaires excessifs. Après diverses discussions politiques, la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) a approuvé le 8 novembre 2019 l'avant-projet et le rapport y relatif. Elle a ensuite mis en consultation le projet correspondant entre le 14 novembre 2019 et le 28 février 2020.

Le projet prévoit de fixer, dans les lois concernant les sept grandes entreprises de la Confédération, un plafond pour la rémunération que celles-ci sont autorisées à verser à leurs cadres supérieurs, aux membres de leur personnel percevant une rémunération d'un niveau comparable à ceux-ci ou aux membres du conseil d'administration. Concrètement, cela concerne les cadres des entreprises suivantes : CFF SA, RUAG Holding SA, Skyguide SA, SUVA, SRG SSR, Swisscom SA et La Poste Suisse SA.

Aux termes du projet, pour ce qui est des autres entreprises et établissements de la Confédération, la compétence de fixer des rémunérations maximales reviendrait au Conseil fédéral. Cette disposition figurerait désormais dans la loi fédérale sur le personnel de la Confédération. La composition des rémunérations y serait également définie, tout comme les critères servant à fixer la rémunération individuelle. L'application de ces prescriptions légales relèverait désormais de la compétence du Conseil fédéral. Enfin, le projet intègrerait dorénavant à la loi fédérale sur le personnel de la Confédération une interdiction de verser une indemnité de départ aux cadres du plus haut niveau hiérarchique, aux autres membres du personnel percevant une rémunération d'un niveau comparable à ceux-ci ainsi qu'aux membres du conseil d'administration.

Conformément au projet de consultation, la rémunération individuelle maximale serait plafonnée à CHF 1 million par an dans les sept grandes entreprises fédérales susmentionnées. Cela correspond à peu près à la rémunération moyenne perçue par un conseiller fédéral, retraite comprise. Ce montant de CHF 1 million constitue un plafond, la rémunération effective pouvant évidemment être inférieure. Eu égard aux critères énoncés à l'article 6*a* LPers fédérale, il y a lieu de tenir compte, pour définir la rémunération individuelle, du marché dans lequel évolue l'entreprise, du risque entrepreneurial auquel elle est confrontée, de la taille de l'entreprise et de l'adéquation de la rémunération perçue par les cadres par rapport aux autres salaires versés dans l'entreprise.

Le 20 août 2020, la Commission des institutions politiques du Conseil national a communiqué les résultats de la procédure de consultation : 21 participants soutiennent le projet totalement ou en partie (notamment 14 cantons, Les Verts, le PS et l'UDC), tandis que 19 le rejettent (dont 7 cantons, le PDC, le PLR et le PVL). Les associations économiques qui se sont exprimées ont des avis partagés.

Au total, 13 participants ont estimé que Swisscom devait être retirée du projet de modification de loi, car cette entreprise est cotée en bourse et de ce fait soumise au droit des sociétés anonymes. Le montant du plafond prévu pour la rémunération a aussi été critiqué par plusieurs participants, qui ont proposé d'autres solutions : un plafond plus bas, un système de pourcentage ou des règles différentes selon les entreprises. L'interdiction de verser une indemnité de départ prévue pour mettre en œuvre l'initiative parlementaire 18.428 *« Interdire le versement d'indemnité de départ aux cadres dirigeants des entreprises de la Confédération et des entreprises proches de la Confédération »* a été approuvée par 16 participants et rejetée par 10.

Suite à cette consultation, la Commission des institutions politiques du Conseil national a décidé de maintenir son projet en l'état et, par 19 voix contre 5, de le soumettre au Conseil national.

Dans sa prise de position du 21 octobre 2020 sur le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, le Conseil fédéral estime certes qu'il est nécessaire de soumettre à un

examen critique la rémunération des cadres du plus haut niveau hiérarchique des entreprises et des établissements proches de la Confédération, mais il juge trop rigide l'inscription dans la loi d'une rémunération maximale et de l'interdiction générale de verser une indemnité de départ.

Le Conseil fédéral partage ainsi l'avis d'une minorité de la commission, qui recommande de ne pas entrer en matière sur le projet.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a affirmé que les instruments existants étaient suffisants. Il a estimé qu'un contrôle suffisant était assuré en attribuant aux assemblées générales la compétence de fixer le montant de la rémunération et des honoraires, et en inscrivant dans les statuts un seuil maximal pour les composantes variables du salaire. L'introduction d'une réglementation légale relative aux salaires maximaux ne serait donc pas judicieuse selon lui. Le Conseil fédéral a par ailleurs estimé qu'un plafond de rémunération fixé uniformément à CHF 1 million pour toutes les entreprises concernées par le projet ne tiendrait en aucun cas compte de leurs particularités (organisation, domaine d'activité, branche, etc.). En outre, le fait d'inscrire dans la loi un plafonnement de CHF 1 million pourrait entraîner selon lui une augmentation générale non voulue de la rémunération et une égalité injustifiée des différentes entreprises, en particulier dans le cas de celles dont le salaire maximal est (parfois nettement) inférieur à cette limite.

Dans sa prise de position, le Conseil fédéral a par ailleurs renvoyé à son rapport sur le salaire des cadres adressé à la Délégation des finances des Chambres fédérales, qui présente chaque année de manière transparente la rémunération des cadres du plus haut niveau hiérarchique et des membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements proches de la Confédération ainsi que d'autres conditions contractuelles convenues avec ces derniers. Il a estimé qu'un contrôle suffisant était assuré en attribuant aux assemblées générales la compétence de fixer le montant de la rémunération et des honoraires, et en inscrivant dans les statuts un seuil maximal pour les composantes variables du salaire. L'introduction d'une réglementation légale relative aux salaires maximaux ne serait par conséquent pas judicieuse. En ce qui concerne Swisscom SA, le Conseil fédéral a renvoyé aux dispositions de l'ORAb qui constituent selon lui une réglementation suffisante sur la rémunération des cadres de cette société. Il précise qu'en tant qu'entreprise cotée en bourse, Swisscom a pour propriétaires - outre la Confédération - de nombreux actionnaires minoritaires qui détiennent ensemble 49 pour cent de ses actions. L'inscription d'un plafonnement des salaires dans la loi pourrait avoir une influence négative sur le cours de l'action et sur la valeur de l'entreprise.

Pour l'heure, il n'est pas encore certain que le projet puisse être examiné au Conseil national lors de la session d'hiver 2020. Si tel était le cas, la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats examinerait le projet au 1er trimestre 2021, avant que le Conseil des Etats ne le traite en sa qualité de second conseil.

4.2 Situation dans d'autres cantons

4.2.1 Enquête initiale

Pour évaluer la situation, la Direction des finances a réalisé une enquête auprès de tous les autres cantons au premier trimestre de 2020. Trois questions leur ont été posées :

- Question 1a :
  Existe-t-il dans votre canton des dispositions légales et/ou des directives sur la pratique en matière de rémunération des cadres supérieurs et supérieures (au niveau des directions et conseils d'administration) des entreprises ou participations et/ou institutions parapubliques ?
- Question 1b :
  Si la réponse à la question 1a est oui : de quelles dispositions légales et/ou directives s'agit-il ?

- Question 2 :
  La pratique en matière de rémunération des cadres supérieurs et supérieures des entreprises ou participations et/ou institutions parapubliques fait-elle actuellement l'objet d'un débat politique dans votre canton ? Si la réponse est oui, quelles participations et/ou institutions sont concernées et quel est le contenu des discussions ?

Au total, 23 cantons sur 25 ont répondu à cette enquête, les cantons de Lucerne et du Valais ayant renoncé à y participer.

4.2.2 Evaluation des résultats

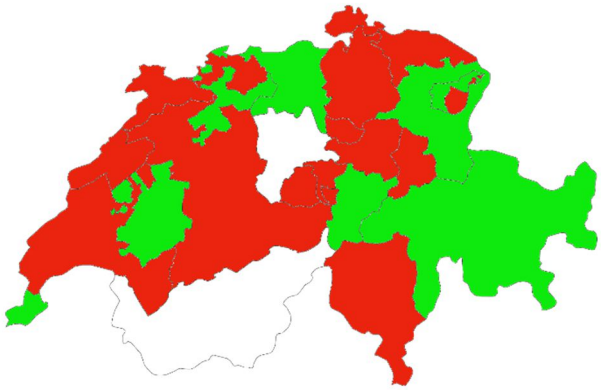
4.2.2.1 Généralités

Les chapitres ci-après montrent d'une part combien de cantons disposent d'une réglementation sur les pratiques de rémunération des cadres dirigeants dans les entreprises et participations parapubliques. Ils exposent aussi en détail certaines des réglementations cantonales spécifiques qui pourraient revêtir un intérêt pour le canton de Berne.

D'autre part ils examinent dans quels cantons cette question fait actuellement l'objet d'un débat politique (voir la question 2), et ce compte tenu aussi en particulier de celui qui est actuellement en cours au niveau fédéral (voir le chapitre 4.1.2).

4.2.2.2 Situation actuelle dans les cantons

Sur les 23 cantons ayant répondu à l'enquête, 9 (AG, AR, BS, FR, GE, GR, SG, SO, UR) ont indiqué s'être dotés de dispositions et/ou de directives relatives aux pratiques de rémunération des cadres dirigeants, au moins en ce qui concerne une partie des entreprises parapubliques et des participations. A l'inverse, 14 cantons ont répondu par la négative sur ce point au moment de l'enquête (AI, BL, GL, JU[21], NE, NW, OW, SH, SZ, TG, TI, VD, ZG, ZH)[22].



Les réponses reçues de tous les cantons participants sont présentées dans le tableau de l'annexe 12.1. Nous ne présentons succinctement ci-après que les cantons qui disposent d'une réglementation spécifique sur la pratique en matière de rémunération des cadres dirigeants et qui ont donc répondu par l'affirmative à la question 1a.

Canton	Règlementation
AG	Dans ses directives sur la gouvernance des entreprises publiques (Richtlinien zur Public Corporate Governance), le canton d'Argovie prévoit que la rémunération versée

[21] Remarque: dans le canton du Jura, une réglementation existe dans la loi sur les subventions (RSJU 621); celle-ci prévoit que le droit aux subventions dépend du montant des rémunérations versées.

[22] Certains cantons (BL, GL, NW, ZG) ont répondu « non » à la question 1a, mais aussi indiqué qu'ils disposaient de directives sur la gouvernance des entreprises ou de stratégies de propriétaire. En l'absence de question explicite sur le sujet, on ignore si d'autres cantons se sont également dotés de telles directives.

aux membres des organes de direction corresponde au temps normalement passé pour l'exercice du mandat et à un salaire usuel dans la branche à un échelon comparable.

Outre les diverses dispositions sur les sociétés en participation, il faut surtout souligner la réglementation de l'indemnisation des membres de la direction de la banque cantonale d'Argovie conformément à la loi y relative (Gesetz über die Aargauische Kantonalbank). Celle-ci prévoit que le salaire brut des membres de la direction n'excède pas le double du salaire brut d'un membre du Conseil d'Etat. De plus, aucune indemnité de départ n'est versée.

AR Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, les salaires des cadres dirigeants des établissements et entreprises autonomes sont régis par la loi sur le personnel (Personalgesetz) et l'ordonnance sur les rémunérations (Besoldungsverordnung). Quant à l'indemnisation des membres des conseils d'administration, soit elle relève de différentes réglementations légales, soit elle est fixée par l'assemblée générale. Dans le domaine de l'assurance immobilière (Gebäudeversicherung), par exemple, la rémunération annuelle du président du conseil d'administration est fixée à CHF 6000.

BS Les directives sur la gouvernance des entreprises publiques (Public-Corporate Governance-Richtlinien) du canton de Bâle n'autorisent pas les rémunérations liées aux résultats, considérant que cela constituerait de mauvaises incitations.

FR Le canton de Fribourg dispose d'une réglementation uniquement dans le domaine de l'assurance des bâtiments. Selon cette réglementation, le traitement initial de l'ensemble du personnel doit s'inscrire dans les minima et maxima des traitements prévus par l'échelle générale de traitement du personnel de l'Etat.

GE Le canton de Genève est doté d'une loi et d'un règlement sur l'organisation des institutions décentralisées cantonales de droit public. La loi pose les principes en matière de rémunération, tandis que le règlement en fixe les montants dans différentes organisations. Ces dispositions ne s'appliquent toutefois qu'aux membres du conseil d'administration, du conseil de fondation et de la commission administrative des institutions nommées dans la loi (entreprises de transport, aéroport, etc.). La rémunération des membres de la direction ne fait pas encore l'objet d'une réglementation, mais il existe un projet de loi à ce sujet (voir ci-après).

GR Le rapport du 7 septembre 2010 sur la gouvernance des entreprises publiques dans le canton des Grisons affirme ceci sur la question des rémunérations : le gouvernement devra à l'avenir fixer, à leur demande, les rémunérations des organes de direction stratégique des établissements autonomes de droit public. Pour ce faire, il tiendra compte non seulement des normes usuelles de la branche et de la charge de travail liée à la fonction, mais aussi des exigences et des responsabilités associées à l'activité concernée.

Par la suite, les rémunérations correspondantes ont été fixées selon une stratégie dont voici les principaux axes :

- Les membres de l'organe de direction stratégique d'une entreprise en participation reçoivent une rémunération forfaitaire pour l'ensemble des activités ordinaires inhérentes à leur fonction. Ce forfait est calculé en multipliant le temps requis en moyenne chaque année conformément à une estimation, exprimé en pourcentage de poste, par le montant d'un salaire annuel correspondant à l'usage dans la

branche et aux qualifications professionnelles. Il ne leur est pas alloué de jeton de présence.

- Un dépassement exceptionnel de plus de 10 pour cent du temps requis donne lieu à une indemnisation variable qui repose sur les mêmes bases de calcul.
- Les frais font l'objet d'un dédommagement à part, mais doivent reposer sur une base factuelle. Les prestations accessoires sont limitées à 5 pour cent au plus du montant de la rémunération forfaitaire. L'indemnisation des mandats particuliers est réglementée par voie contractuelle.

Cette réglementation ne s'applique pas à la banque cantonale des Grisons ni aux participations majoritaires de droit privé[23].

SG — Dans le canton de Saint-Gall, une ordonnance régit les rémunérations des membres des conseils d'administration des établissements de droit public. Elle ne s'applique pas à d'autres entreprises ou participations proches de l'Etat. Pour les membres de la direction des établissements de droit public, c'est la loi sur le personnel (Personalgesetz) qui est applicable, sous réserve de législations spéciales.

SO — Dans le canton de Soleure, les salaires des cadres dirigeants relèvent en principe d'une convention collective de travail (Gesamtarbeitsvertrag) qui vaut également pour le reste du personnel cantonal. Quelques dispositions particulières s'appliquent de manière isolée aux cadres des entreprises parapubliques. Dans le domaine hospitalier, une convention de prestations conclue avec le Conseil d'Etat régit les rémunérations des membres des conseils d'administration.

UR — Les stratégies de propriétaire concernant respectivement la banque cantonale et l'hôpital cantonal d'Uri réglementent la rémunération au niveau opérationnel en précisant que le montant total des rémunérations versées doit se situer dans la moyenne des banques et hôpitaux comparables. La rémunération comprend une composante fixe et une composante variable qui est ajustée selon le résultat à long terme et les performances personnelles.

4.2.2.3 Débats politiques en cours

La plupart des cantons (19 au total[24]) a répondu par la négative à la question demandant si la pratique de rémunération des cadres dirigeants des entreprises, participations et/ou institutions parapubliques faisait actuellement l'objet d'un débat politique. Le tableau ci-dessous présente les comptes rendus (en date du 29.2.2020) des cantons qui ont répondu par l'affirmative à cette question.

Canton	Débat politique
BL	Par la motion 2019/182 « Mandatseinnahmen transparent machen, das Öffentlichkeitsprinzip soll für alle kantonalen Mandatsträger gelten » (Faire la transparence sur les revenus des mandats : le principe de la publicité doit s'appliquer à tous les mandataires du canton), le Conseil d'Etat a été chargé de créer une base légale appropriée

[23] Voir à ce sujet l'annexe C du rapport sur la gouvernance des entreprises publiques, qui présente notamment les sociétés anonymes de droit privé dont le canton des Grisons est actionnaire, comme la Compagnie des chemins de fer rhétiques (Rhätische Bahn AG).

[24] AG, AI, AR, BS, FR, GL, GR, JU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD et ZG

afin que tous les honoraires perçus sur des mandats de droit public soient uniformément accessibles au grand public, et que ces données soient en outre publiées dans le rapport de participation. Le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable à ce projet, mais a proposé l'adoption de la motion en tant que postulat au motif qu'il ne nécessitait pas selon lui de nouvelle base légale. Le Parlement l'a adoptée sous forme de postulat le 12 septembre 2019, par 72 voix contre 2.

GE Plusieurs membres du parlement ont présenté un projet de loi (en cours) pour modifier la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) et plafonner la rémunération de la direction de ces institutions (au maximum de la classe 33, soit actuellement CHF 245 846 conformément à la LTrait). Le versement de bonus y est également interdit car il constitue une fausse incitation. Le projet est actuellement devant la commission législative du Grand Conseil de Genève.

NE Le canton de Neuchâtel se trouve à l'heure actuelle dans une phase de restructuration concernant la direction des partenariats (gouvernance). Il souhaite intégrer à ce projet différents aspects pour tendre en particulier vers une harmonisation. Actuellement, la pratique en vigueur est en cours de formalisation.

VD Il existe actuellement un projet législatif visant à plafonner les salaires des médecins cadres à CHF 550 000 par an dans les hôpitaux reconnus d'intérêt public.

ZH Lors de sa séance du 24 février 2020, le Conseil cantonal de Zurich a rejeté par 104 voix contre 58 et 2 abstentions la motion 294/2019 intitulée « Maximal-Entschädigungen in kantonalen und kantonsnahen Unternehmen » (Rémunérations maximales dans les entreprises cantonales et liées au canton). Cette motion chargeait le Conseil d'Etat de créer la base légale pour que les membres du comité de pilotage stratégique et les personnes chargées de la direction reçoivent une rémunération appropriée dans toutes les entreprises cantonales ou liées au canton. Elle prévoyait une rétribution maximale de CHF 1 million et devait s'appliquer aussi aux filiales des entreprises concernées. Le Conseil d'Etat avait lui aussi recommandé de rejeter la motion. Les votes au Conseil cantonal ont tourné autour de la question de la responsabilité du conseil d'administration et de la direction. D'aucuns ont par exemple soutenu que celle-ci était moins importante dans les entreprises parapubliques puisque, en définitive, la responsabilité incombait toujours à l'Etat. La liberté du marché a également été discutée, les voix favorables à la motion estimant qu'il n'existait pas de marché typique dans l'environnement « proche de l'Etat » si bien que cet argument des opposants à la motion n'était selon eux pas pertinent.

En 2018 déjà, le Conseil d'Etat avait répondu à de nombreuses questions sur la pratique en matière de rémunération dans les entreprises parapubliques, dans le cadre de l'interpellation 92/2918 « Entschädigungspraxis bei vom Kanton ganz oder teilweise kontrollierten Anstalten und Organisationen » (pratique de rémunération dans les établissements et organisations contrôlés totalement ou en partie par le canton).

Certains cantons ont en outre indiqué avoir mené par le passé des débats politiques sur la pratique en matière de rémunération. Les explications à ce sujet sont présentées dans le tableau du chapitre 12.2.

4.2.3 Prises de position des cantons lors de la consultation fédérale sur l'initiative parlementaire 16.438 (« Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs »)

Comme indiqué au chapitre 4.1.2, l'initiative parlementaire 16.438 visant à garantir que les rémunérations versées par les entreprises fédérales ou les entreprises proches de la Confédération aux membres de leur conseil d'administration et de leur direction soient appropriées, afin d'en finir avec les salaires excessifs, est en suspens au niveau fédéral. La Commission des institutions politiques du Conseil national a mis en consultation du 14 novembre 2019 au 28 février 2020 un projet de mise en œuvre correspondant.

Tous les cantons ont participé à la consultation et pris position sur le projet, avec des avis parfois très contrastés. Certains ne se sont pas prononcés sur le fond car ils ne se sentaient pas directement concernés, tandis que d'autres se sont exprimés de manière assez circonstanciée sur la question.

En février 2020, le Conseil-exécutif a renoncé à prendre position sur le contenu du projet en consultation, compte tenu des travaux d'élaboration du présent rapport qui étaient déjà en cours.

Les prises de position des autres cantons revêtent un intérêt pour le présent rapport dans la mesure où elles donnent une vue d'ensemble des avis des gouvernements cantonaux sur le plafonnement des rémunérations dans les entreprises parapubliques et où elles permettent de se faire une idée de l'état d'esprit qui règne actuellement dans les différents cantons sur cette question. Par conséquent, ces prises de position sont retranscrites dans une forme abrégée au chapitre 12.3. Selon le canton de Berne, le plus intéressant à cet égard c'est de savoir si les cantons sont favorables ou non au plafonnement des salaires dans les entreprises sur lesquelles porte le projet. La réponse à la question concernant l'interdiction de verser une indemnité de départ est également intéressante.

4.2.4 Conclusions sur la situation dans d'autres cantons

Les pratiques des différents cantons sont très hétérogènes en ce qui concerne les dispositions légales ou les directives en matière de rémunération des cadres dirigeants des entreprises parapubliques. C'est ce que montre d'une part la diversité des réponses reçues lors de l'enquête menée à ce sujet, constat qui se confirme d'autre part dans les différentes positions exprimées par les cantons lors de la consultation sur l'initiative parlementaire 16.438 « Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs ».

Alors que certains cantons se sont dotés d'une réglementation sur la pratique de rémunération des participations (ou parfois de seulement quelques-unes d'entre elles), d'autres ne disposent d'aucune directive en la matière.

Le canton d'Argovie dispose d'une règlementation très stricte, d'un point de vue politique, en ce qui concerne sa banque cantonale. Le salaire brut des membres de la direction de celle-ci ne peut ainsi excéder le double du salaire brut d'un membre du Conseil d'Etat. De plus, l'indemnité de départ relativement fréquente dans les banques est interdite dans ce canton.

Le canton de Genève intervient lui aussi au plan réglementaire. Dans certaines institutions décentralisées du droit public cantonal, le salaire des membres du conseil d'administration ou de fondation et de la commission administrative est plafonné. Le plafonnement doit maintenant être étendu aux salaires des membres de la direction et fixé à environ CHF 245 000. Le canton de Genève prévoit par ailleurs d'interdire le versement de bonus aux membres de la direction. Le projet est actuellement devant le parlement ; s'il est adopté, le canton de Genève disposera lui aussi d'une réglementation restrictive concernant la pratique de rémunération des cadres dirigeants. Mais elle

ne s'appliquera pas à toutes les institutions cantonales de droit public, puisque les rémunérations versées à la banque cantonale, par exemple, ne sont pas concernées.

Le canton de Bâle-Ville intervient relativement peu sur la pratique en matière de rémunération : il interdit les rétributions liées au résultat.

Les dispositions existant dans les autres cantons ne vont généralement pas aussi loin que dans les exemples qui précèdent.

Enfin, il faut mentionner qu'un projet de loi est en cours non seulement à Genève, mais aussi dans le canton de Vaud ; celui-ci prévoit de plafonner le salaire des médecins cadres à CHF 550 000 par an dans les hôpitaux reconnus d'intérêt public. Toujours dans le domaine de la santé, l'ordonnance sur la rémunération des médecins cadres (Verordnung über die Besoldung der Kaderärztinnen und Kaderärzte, VBK) fixe, dans le canton de Saint-Gall, des plafonds pour la rémunération des médecins cadres. Dans le canton de Fribourg, hôpital fribourgeois a annoncé l'introduction d'un nouveau système de rémunération des médecins cadres avec un plafonnement (voir aussi p. 118, les remarques sur la comparaison transversale). Il faut s'attendre, avec la pression croissante sur les coûts, à une multiplication des initiatives visant davantage de transparence sur les rémunérations des organes de direction stratégique des hôpitaux ainsi que le plafonnement de ces rétributions.

Mais dans l'ensemble, il n'y a dans les autres cantons soit pas de débat politique soit pas de majorité politique pour instaurer une réglementation stricte telle que le plafonnement concret des salaires (voir les indications concernant le canton de Zurich).

En résumé, force est de constater que la situation est très variable d'un canton à l'autre en ce qui concerne les dispositions légales et/ou les directives sur la pratique de rémunération des cadres dirigeants dans les entreprises parapubliques. Une majorité des cantons n'a pas actuellement de réglementation légale pour influer sur cette pratique dans les sociétés liées à l'Etat et les participations cantonales. Cependant, des débats à ce sujet sont en cours dans certains cantons (p. ex. Vaud et Genève). Et il existe en même temps des cantons, comme Zurich par exemple, qui se sont prononcés tout récemment contre la réglementation des rémunérations.

5 Participations et institutions considérées dans ce rapport

Les quatre interventions que le Grand Conseil a adoptées lors de la session d'automne 2019 chargeaient notamment le Conseil-exécutif de donner une vue générale des plus hauts salaires des cadres dans les entreprises parapubliques bernoises et de réaliser une analyse comparative de ces salaires et de ceux pratiqués dans des entreprises parapubliques comparables d'autres cantons. Ces quatre interventions ont fait suite à la publication, au printemps 2019, de la rémunération versée en 2018 à la CEO de BKW SA.

La rémunération de la direction opérationnelle de BKW SA s'est déjà retrouvée au cœur des discussions dans d'autres interventions plus anciennes, comme par exemple la motion 185-2015 Machado Rebmann (Berne, GaP) « Salaires des patrons des entreprises parapubliques ». En effet cette intervention de la députée Machado Rebmann portait explicitement sur les « salaires des patrons des entreprises parapubliques », et mentionnait donc aussi les « salaires des patrons » de BCBE SA comme de BLS SA.

En 2017, l'interpellation 77/2017 Bhend (PS, Steffisburg) « Bonus disproportionnés : dans des entreprises telles que les BKW et la BCBE aussi ? » s'intéressait aux bonus versés dans des entreprises appartenant totalement ou majoritairement au canton. Dans sa réponse aux questions qu'elle posait, le Conseil-exécutif s'est référé aux participations suivantes :

- Bedag Informatique SA,
- Banque cantonale bernoise SA (BCBE SA),
- BKW SA,
- BLS SA,
- Hôpital du Jura bernois SA,
- Immobiliengesellschaft Wankdorfplatz AG,
- Regionalspital Emmental AG,
- Centre hospitalier Bienne SA,
- Spital Netz Bern Immobilien AG,
- Spitäler fmi AG,
- Spital STS AG,
- SRO AG.

Enfin, la question des salaires des cadres a également été soulevée en novembre 2017 pour les « établissements parapublics », dans la motion 256-2017 Speiser-Niess (UDC, Zweisimmen) « Plafonnement des salaires des cadres des établissements parapublics ou de la propriété du canton de Berne », qui a été retirée par la suite. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif était parti du principe que cette motion se référait aux participations majoritaires du canton dans les entreprises suivantes : Bedag SA, BCBE, BKW SA et BLS SA.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif s'est posé la question suivante lors de l'élaboration du présent rapport : quelles « entreprises parapubliques » au sens de la motion Stampfli, mais aussi compte tenu des interventions déposées les années précédentes et des réponses correspondantes, doivent faire l'objet d'un examen plus détaillé en ce qui concerne leur pratique de rémunération des organes stratégiques et opérationnels ?

Pour y répondre, le Conseil-exécutif s'est référé d'une part aux participations considérées dans les interventions politiques déjà déposées à ce sujet, et d'autre part aux participations relevant de la « Stratégie RCE[25] ».

La « Stratégie RCE », ou plus exactement la « Stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales », fixe le cadre d'une gouvernance efficace des entreprises publiques et définit les procédures et instruments correspondants (à savoir notamment les stratégies de propriétaire et les stratégies de surveillance, les profils d'exigences spécifiques pour les membres des conseils d'administration et de fondation, les entretiens de controlling, les comptes rendus spéciaux, etc.). Cette stratégie générale porte sur les entreprises, participations et institutions cantonales qui présentent des liens financiers, personnels ou juridiques avec le canton et qui revêtent pour celui-ci une certaine importance financière et/ou politique.

Le Conseil-exécutif a par conséquent décidé d'examiner dans le présent rapport les rémunérations des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations

- auxquelles s'applique la stratégie générale RCE et
- dont le canton est actionnaire majoritaire avec plus de 50 pour cent des parts.

Compte tenu de sa position exceptionnelle de prestataire final et du rôle qui va de pair dans le système de soins hospitaliers du canton, le groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG), qui relève lui aussi de la Stratégie RCE, fait également l'objet du présent rapport. Il s'agit là d'une participation minoritaire. A cela s'ajoute le fait que le Conseil-exécutif, conformément au contrat avec l'Hôpital de l'Ile, nomme le conseil d'administration du groupe de l'Ile, qui est identique à celui de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et aux sociétés Insel Gruppe AG et Spital Netz Bern Immobilien AG.

Le présent rapport ne s'intéresse pas, en revanche, aux fondations ni aux établissements de droit public (excepté l'AIB) qui figurent également dans la Stratégie RCE, et ce pour les raisons suivantes :

- Fondations :

  Les rémunérations versées aux organes suprêmes des fondations n'ont jamais fait l'objet de controverses politiques par le passé. De plus, à la différence des sociétés anonymes dont le canton est actionnaire majoritaire, les fondations échappent à l'influence directe du Conseil-exécutif : celui-ci ne peut influer sur les rémunérations versées aux organes des fondations qu'à travers les représentants et représentantes du canton.

- Etablissements de droit public :

  En ce qui concerne les six établissements de droit public figurant dans la Stratégie RCE, les organes de direction opérationnelle de l'Université, de la Haute école spécialisée (HES) et de la Haute école pédagogique germanophone (HEP Berne) sont soumis à la loi cantonale du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers[26]) (voir art. 2 LPers), pour autant qu'aucune législation spéciale ne prévoie de dispositions dérogatoires.

  Les organes de direction opérationnelle de la HE-Arc (qui fait partie de la HES-SO) sont soumis pour leur part à la loi sur le personnel du canton de Neuchâtel, et ceux de la HEP-BEJUNE à la loi sur le personnel du canton du Jura.

[25] RCE : **r**elations entre le **c**anton et ses **e**ntreprises publiques et semi-publiques

[26] RSB 153.01

Le montant des rétributions des organes de direction opérationnelle repose donc sur une forte légitimation politique. Et en même temps, ces rémunérations n'ont jamais donné lieu à des controverses politiques.

Les rémunérations des membres des organes de direction stratégique des cinq hautes écoles – pour autant que de telles indemnités soient versées – sont de l'ordre de CHF 25 000 au maximum (pour le président du Conseil de la Haute école spécialisée bernoise)[27]. Le Conseil-exécutif considère qu'une rémunération de cet ordre de grandeur est appropriée compte tenu de l'importance de la fonction.

La Stratégie RCE mentionne aussi l'Assurance immobilière Berne (AIB) parmi les établissements de droit public. Compte tenu de la place particulière que cette stratégie accorde à l'AIB parmi ces établissements, le Conseil-exécutif a décidé de l'inclure aussi dans la vue d'ensemble des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle ainsi que dans la comparaison transversale.

Le présent rapport ne s'intéresse pas non plus à l'Immobiliengesellschaft Wankdorfplatz AG (IWAG). Le canton est certes actionnaire majoritaire de cette société, mais les rémunérations octroyées à son conseil d'administration se situent dans des limites financières qui ne donnent pas lieu à une controverse politique. De plus, l'IWAG n'a pas d'organe de direction opérationnelle ; celle-ci est assumée par une étude notariale qui est indemnisée par un forfait annuel pour la direction des affaires, de la comptabilité et du secrétariat.

Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport se penche sur les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle des entreprises suivantes :

- Bedag Informatique SA,
- BCBE SA,
- BKW SA,
- BLS SA,
- AIB SA,
- Insel Gruppe AG,
- Regionalspital Emmental AG (RSE AG),
- Spital Simmental-Thun-Saanenland AG (STS AG),
- Spitäler Frutigen-Meiringen-Interlaken AG (FMI AG),
- Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA),
- Spital Region Oberaargau AG (SRO AG),
- Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA),
- CPM Centre psychiatrique Münsingen SA,
- Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA.

Le Conseil-exécutif considère en effet que d'une part ces entreprises ont déjà (parfois) fait l'objet de débats politiques par le passé, et que d'autre part elles revêtent pour le canton de Berne une certaine importance au plan financier et/ou politique (voir la Stratégie RCE).

[27] Voir l'article 65 de l'ordonnance du 5 mai 2004 sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB; RSB 436.811)

6 Vue d'ensemble des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales et comparaison transversale : méthodologie

Le chapitre 7 offre une vue d'ensemble des rémunérations versées en 2017, 2018 et 2019 aux membres des directions et des conseils d'administration dans les participations cantonales, et donne ainsi un aperçu de leur évolution sur cette période de trois ans. Les résultats détaillés, classés par participations, sont présentés à l'annexe 12.4.

Le chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** présente une comparaison transversale de ces rémunérations avec celles octroyées dans d'autres cantons. Les résultats détaillés sont présentés à l'annexe 12.5.

Entre trois et six entreprises semblables ont été prises en compte pour chaque participation – dans la mesure où la structure de l'entreprise et de la branche le permettait. La comparaison porte sur des entreprises qui appartiennent à la même branche que la participation considérée et qui sont comparables en ce qui concerne par exemple le chiffre d'affaires, le bilan, l'effectif de personnel, l'EBITDA et/ou d'autres valeurs spécifiques de la branche.

Il convient en outre de tenir compte des points suivants :

- Les valeurs suivantes ont été relevées pour chaque participation cantonale dans le cadre de la vue d'ensemble et de la comparaison transversale des exercices 2017, 2018 et 2019 :
  a. Total conseil d'administration
  b. Président-e du conseil d'administration
  c. Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)
  d. Total direction
  e. Maximum atteint par un membre de la direction
  f. Moyenne par membre de la direction

- Tous les chiffres sont issus des rapports de gestion ou ont été mis à disposition par les participations en vue de l'élaboration de la vue d'ensemble et de la comparaison transversale.

- Les modèles de rémunération des conseils d'administration et des directions dans les différentes participations cantonales sont brièvement décrits à l'annexe 12.4. D'importantes différences sont parfois à noter d'un modèle à l'autre (p. ex. part fixe/variable, délai de blocage des actions, etc.)

- Sauf indication contraire sont présentées les rémunérations brutes octroyées aux membres des conseils d'administration et des directions. Elles incluent donc généralement les cotisations de l'employeur et les cotisations de prévoyance.

- Les rémunérations versées au président ou à la présidente du conseil d'administration ne sont pas prises en compte à la position « Moyenne par membre du conseil d'administration » car elles sont en règle générale significativement plus élevées que celles octroyées aux autres membres du conseil d'administration, ce qui risquerait d'entraîner d'importantes distorsions.

- Etant donné que les rémunérations versées au directeur ou à la directrice se situent généralement dans le même ordre de grandeur que celles des autres membres de la direction, elles sont incluses à la position « Moyenne par membre de la direction ».

- A la position « Total conseil d'administration », la valeur entre parenthèses indique le nombre de membres du conseil d'administration auxquels des rémunérations ont été octroyées pendant

la période sous revue ; la valeur entre parenthèses à la position « Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e) » précise quant à elle le nombre de membres du conseil d'administration pendant toute la période sous revue en tenant compte des éventuels départs et entrées en fonction en cours d'année.

- Le chiffre figurant entre parenthèses à la position « Total direction » donne des précisions sur le nombre de membres de la direction pendant toute la période sous revue en tenant compte des éventuels départs et entrées en fonction en cours d'année.

- Sauf indication contraire, le présent rapport n'indique pas les éventuels honoraires versés à des membres de conseils d'administration pour des prestations auprès de tiers.

- Les conditions d'engagement des médecins cadres exerçant une fonction dirigeante sont très variables au sein des hôpitaux et services psychiatriques. Les présentes données sont tirées des rapports sur les indemnités figurant dans les rapports de gestion. Il n'est pas toujours aisé de déterminer si les salaires bruts incluent ou non les cotisations de l'employeur aux assurances sociales. Les données sont déclarées conformément à ce qui figure dans les rapports de gestion.

  Dans les établissements avec mandats de formation (comme le groupe de l'Ile et les Services psychiatriques universitaires [SPU SA]), les membres du corps professoral sont engagés par l'université. Leurs salaires ne sont donc pas inclus dans le total des rémunérations indiqué dans les rapports de gestion.

  Il par ailleurs existe différents modèles de rémunération : modèles de rémunération intégrale, modèles incluant les parts fixes et variables du salaire, les bonus et les activités médicales privées.

  Les composantes variables ainsi que l'évolution de la composition des organes de direction (part de médecins opérationnels) peuvent entraîner d'importants écarts dans les rémunérations totales et moyennes au fil du temps.

  Les rémunérations agrégées et moyennes octroyées aux médecins opérationnels appartenant à la direction sont présentées sur la base d'un sondage auprès des hôpitaux et services psychiatriques bernois afin de faciliter la compréhension des rémunérations moyennes octroyées aux directions.

  Sont réputés médecins opérationnels les médecins cadres exerçant eux-mêmes des activités liées au traitement de la patientèle de l'établissement hospitalier, assument la responsabilité professionnelle et disciplinaire d'un sous-domaine médical (unité hospitalière ou sous-spécialité) ainsi que la responsabilité finale du traitement du patient ou de la patiente et, en règle générale, dirigent du personnel médical et non médical.

7 Vue d'ensemble des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales 2017-2019

Le tableau ci-dessous fournit une vue d'ensemble de toutes les rémunérations versées entre 2017 et 2019 aux organes de direction stratégique et opérationnelle des entreprises en participation étudiées dans le présent rapport. Pour des raisons de lisibilité, les commentaires détaillés sur les différentes participations ne sont pas présentés ici, mais dans les annexes 12.4 et 12.5. Il importe aussi de noter que les chiffres ne comprennent pas pour toutes les entreprises les cotisations de prévoyance et celles de l'employeur.

Entreprise		Bedag	Banque cantonale bernoise (BCBE)	BKW SA	BLS SA	AIB[28]
Forme juridique		SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé	Etablissement de droit public
Part cantonale au capital (RG 2019)		100 %	51.5 %	52.54 %	55.75 %	-
Nombre d'EPT (RG 2019)			1 013	8 961	3 414	580
Rémunérations en 2017 (en milliers CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(7) 266	(8) 1 630	(7) 888	(9) 338	(6,5) 199
	Rémunération du/de la président-e du CA	106	608	340	64	60
	Rémunération moyenne par membre du conseil d'administration (président-e excepté-e)	(5) 32	(7) 146	(6) 91	(8) 34	(6,5) 31
	Rémunération totale de la direction	(7) 1 839	(4) 3 669	(5) 4 817	(9) 3'401	(6) 1 960
	Rémunération maximale au sein de la direction	651	1 099	1 301	563	601
	Rémunération moyenne /membre de la direction	(4.75) 387	917	963	378	327
Rémunérations en 2018 (en milliers CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(7) 307	(8) 1 324	(7) 932	(9) 326	(7) 210
	Rémunération du/de la président-e du CA	104	540	387	61	60
	Rémunération moyenne par membre du conseil d'administration (président-e excepté-e)	(5) 41	(7) 112	(6) 91	(8) 33	(7) 30
	Rémunération totale de la direction	(5) 1 561	(5) 3 734	(5) 5 671	(9) 3262	(6) 2 012
	Rémunération maximale au sein de la direction	391	1 008	2 031	552	611
	Rémunération moyenne /membre de la direction	(4.92) 312	747	1 134	362	335

[28] La « rémunération maximale au sein de la direction » ne comprend pas les cotisations à la caisse de pension.

Rémunérations en 2019 (en milliers CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(7) 378	(11) 1 330	(7) 954	(8,6) 349	(6) 188
	Rémunération du/de la président-e du CA	116	547	385	59	60
	Rémunération moyenne par membre du conseil d'administration (président-e excepté-e)	(5.25) 50	(7) 112	(6) 95	(7.6) 38	31
	Rémunération totale de la direction	(7) 1 417	(4.58) 3 423	(5) 5 963	(9) 2 799	(6) 2 062
	Rémunération maximale au sein de la direction	403	791	1 764	552	627
	Rémunération moyenne /membre de la direction	(4.25) 333	747	1 193	311	344

Concernant les valeurs entre parenthèses : voir les explications au chapitre 6

Comparaison transversale entre le groupe de l'Ile, les centres hospitaliers régionaux et les services psychiatriques régionaux

Cette comparaison transversale intègre de plus la rémunération des médecins opérationnels de la direction, la rémunération du reste de la direction, la rémunération moyenne des médecins opérationnels de la direction et la rémunération moyenne du reste de la direction.

Entreprise		Insel Gruppe[29] (InsG AG)	Spital Region Oberaargau AG (SRO AG)	Regionalspital Emmental AG (RSE AG)	Spital Simmental-Thun-Saanenland AG (STS AG)	Spitäler Frutigen-Meiringen-Interlaken AG (FMI AG)	Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA)	Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA)	Centre psychiatrique Münsingen SA (CPM SA)	Services psychiatriques universitaires (SPU SA)
Forme juridique		SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé
Part cantonale au capital (RG 2019)		0.9 %	100 %	100 %	100 %	100 %	99.74 %	100 %	100 %	100 %
Nombre d'EPT (RG 2019)[30]		8 669	781	899	1 422	838	1 101	449	529	1 302
Rémunérations en 2017 (en milliers CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(8.5) 737	(7) 151	(7) 164	(7) 156	(5) 108	(5.17) 126	(7) 108	(5) 85	(7) 116
	Rémunération du/de la président-e du CA	216	43	38	52	49	39	44	30	30
	Rémunération moyenne par membre du conseil d'administration (président-e excepté-e)	(7.5) 70	(6) 18	(6) 21	(6) 17	(4) 15	(4.17) 21	(6) 11	(4) 14	(6) 14
	Rémunération totale de la direction	(6.97) 2'980	(9) 3 001	(11) 3 690	(12) 6 090	(6) 1 911	(6.33) 2 052	(7) 1 710[31]	(7) 1 632	(4) 1 014
	Rémunération maximale au sein de la direction	502	aucune donnée	328[32]	aucune donnée	aucune donnée	428	aucune donnée	292	325
	Rémunération moyenne /membre de la direction	428	333	335	507	318	324	244	233	254

[29] Toutes les rémunérations versées aux membres de la direction sont des salaires bruts n'incluant pas les cotisations de l'employeur aux assurances sociales

[30] Chiffres issus de la Statistique des hôpitaux de 2017

[31] Données issues des rapports de gestion révisés des HJB SA (au niveau du groupe)

[32] Salaire maximal au sein de la direction (à l'exclusion de la rémunération des médecins opérationnels de la direction.

	Rémunération des médecins opérationnels de la direction[33]	0	(3) 1 536	(6) 2 460	(6) 4 123	(2) 730	(1.50) 695	aucune donnée	(3) 740	0
	Rémunération du reste de la direction	(6.97) 2'980	(6) 1 466	(5) 1 230	(6) 1 967	(4) 1 180	(4.83) 1 357	aucune donnée	(4) 886	(4) 1 014
	Rémunération moyenne des médecins opérationnels de la direction	0	512	410	687	365	463	aucune donnée	246	0
	Rémunération moyenne du reste de la direction	428	244	246	328	295	281	aucune donnée	221	254
Rémunérations en 2018 (en milliers CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(8) 589	(7) 141	(7.42) 159	(7) 163	(5) 110	(7) 160	(7) 225	(5) 95	(7) 122
	Rémunération du/de la président-e du CA	132	42	36	52	50	38	100	30	29
	Rémunération moyenne par membre du conseil d'administration (président-e excepté-e)	(7) 65	(6) 17	(6.42) 19	(6) 19	(4) 15	(6) 20	(6) 21	(4) 16	(6) 15
	Rémunération totale de la direction	(7.23) 3'758	(8.5) 2 939	(11) 3 637	(13) 5 740	(6) 2 026	(11.33) 3 691	(7.5) 1 977[34]	(7) 1 915	(4) 1 070
	Rémunération maximale au sein de la direction	600	aucune donnée.	348[35]	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	331	352
	Rémunération moyenne /membre de la direction	520	345	331	442	338	325	264	274	268
	Rémunération des médecins opérationnels de la direction	0	(3) 1 561	(6) 2 371	(6) 3 534	(2) 830	(3.08) 1 600	aucune donnée	(3) 869	0
	Rémunération du reste de la direction	(7.23) 3'758	(5.5) 1 378	(5) 1 266	(7) 2 206	(4) 1 196	(8.25) 2 091	aucune donnée	(4) 1 046	(4) 1 070

[33] Les médecins opérationnels sont des médecins cadres qui exercent eux-mêmes des activités liées au traitement de la patientèle de l'établissement hospitalier, assument la responsabilité professionnelle et disciplinaire d'un sous-domaine médical (unité hospitalière ou sous-spécialité) ainsi que la responsabilité finale du traitement du patient ou de la patiente et, en règle générale, dirigent du personnel médical et non médical.

[34] Données issues des rapports de gestion révisés des HJB SA (au niveau du groupe)

[35] Salaire maximal au sein de la direction (à l'exclusion de la rémunération des médecins opérationnels de la direction.

	Rémunération moyenne des médecins opération-nels de la direction	0	520	395	589	415	519	aucune donnée	290	0
	Rémunération moyenne du reste de la direction	520	251	253	315	299	253	aucune donnée	262	268
Rémunérations en 2019 (en milliers CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(8.42) 696	(7) 164	(7) 157	(7.5) 165	(5) 105	(7) 177	(6) 192	(5) 106	(7) 119
	Rémunération du/de la président-e du CA	192	46	30	52	49	44	88	31	30
	Rémunération moyenne par membre du conseil d'administration (prési-dent-e excepté-e)	(7.42) 67	(6) 20	(6) 21	(6.5) 17	(4) 14	(6) 22	(5) 21	(4) 19	(6) 15
	Rémunération totale de la direction	(7.44) 3 803	(8) 2 773	(11) 3 589	(13.2) 5 926	(6) 1 968	(9.25) 3 174	(9) 2 460[36]	(7) 1 916	(4.5) 1 379
	Rémunération maximale au sein de la direction	671	aucune donnée	331[37]	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	331	372
	Rémunération moyenne /membre de la direction	(8.5) 511	347	326	449	328	343	273	274	306
	Rémunération des mé-decins opérationnels de la direction	0	(3) 1 503	(6) 2 334	(6.13) 3 836	(2) 712	(2.6) 1 498	(4) 1 322	(3) 859	0
	Rémunération du reste de la direction	(7.44) 3 803	(5) 1 270	(5) 1 256	(7.07) 2 090	(4) 1 256	(6.25) 1 676	(5) 1 138	(4) 1 044	(4.5) 1 379
	Rémunération moyenne des médecins opération-nels de la direction	0	501	389	626	356	576	331	286	0
	Rémunération moyenne du reste de la direction	511	254	251	296	314	268	228	261	306

Concernant les valeurs entre parenthèses : voir les explications au chapitre 6

[36] Données issues des rapports de gestion révisés des HJB SA (au niveau du groupe)

[37] Salaire maximal au sein de la direction (à l'exclusion de la rémunération des médecins opérationnels de la direction.

8 Comparaison transversale des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales

Pour réaliser l'analyse comparative demandée par la motion 110-2019 Stampfli (Berne, PS), trois à six entreprises semblables ont été prises en compte pour chaque participation dans la mesure où la structure de l'entreprise et de la branche le permettait. La comparaison porte sur des entreprises qui appartiennent à la même branche que la participation considérée et qui sont comparables en ce qui concerne par exemple le chiffre d'affaires, le bilan, l'effectif de personnel, l'EBITDA et/ou d'autres valeurs spécifiques de la branche. Les Directions compétentes pour les différentes participations se sont chargées de sélectionner les sociétés et les critères de comparaison pris en compte, et de collecter les données comparatives.

L'analyse présentée ici n'est donc – délibérément – pas une comparaison exhaustive qui reposerait par exemple sur des études salariales selon des critères scientifiques et sur une sélection correspondante. Les participations considérées exercent leurs activités dans des branches parfois très différentes et des conditions cadres extrêmement diverses (p. ex. réglementations étatiques, situation concurrentielle, etc.). Parfois elles se différencient aussi fortement par leur forme juridique (p. ex. établissement de droit public, société anonyme de droit privé, etc.), deux d'entre elles étant par ailleurs cotées en bourse.

Une comparaison exhaustive des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle – au sens d'une étude salariale proprement dite – ne serait donc possible qu'en tenant compte des particularités de chaque participation. Mais il faudrait pour cela réaliser plusieurs études très détaillées. Le Conseil-exécutif a renoncé en toute connaissance de cause à l'élaboration de plusieurs études de ce type nécessitant l'intervention de sociétés externes spécialisées dans ce domaine, ainsi qu'aux coûts correspondants. La réalisation d'une telle analyse comparative et d'études salariales de ce type aurait en effet dépassé le cadre du présent rapport.

Pour le Conseil-exécutif, il s'agit plutôt de réaliser une comparaison transversale pour pouvoir globalement valider le montant des rémunérations et de procéder si nécessaire à des analyses plus poussées. Le Conseil-exécutif est en même temps convaincu que cette comparaison transversale lui fournira des indications importantes sur le montant des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle des principales participations du canton.

Tous les résultats des comparaisons transversales sont exposés au chapitre 12.5.

9 Appréciation des résultats par le Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif procède dans un premier temps ci-après au chapitre 9.1 à une appréciation des résultats des chapitres 7 et 8 et des annexes 12.4 et 12.5, puis à partir du chapitre 0, à une appréciation générale des résultats.

9.1 Appréciation des résultats des différentes participations

9.1.1 BEDAG

Ces dernières années, le Conseil-exécutif a procédé à une révision minutieuse de l'orientation stratégique de Bedag et soumis un rapport ad hoc au Grand Conseil en été 2020. Il a aussi mis à profit ces travaux pour actualiser sa stratégie de propriétaire, axée sur le scénario « Statu quo optimisé » : le canton de Berne reste propriétaire de son entreprise de services informatiques et conserve, en cette qualité, la souveraineté sur le traitement et le stockage des données sensibles de l'administration cantonale. Faisant partie des entreprises chargées de gérer les besoins au sens d'une activité administrative auxiliaire, Bedag s'intègre ainsi mieux dans l'organisation des services informatiques du canton. En vertu de sa stratégie de propriétaire mise à jour, Bedag peut continuer d'offrir ses services à des tiers extérieurs à l'administration cantonale, mais ces activités ne devront pas dépasser 20 pour cent de son chiffre d'affaires afin de se conformer aux dispositions du droit des marchés publics. Tous secteurs confondus, Bedag dépasse actuellement ce plafond. Pour respecter cet impératif légal, elle compte détacher les services logiciels du centre de calcul et les confier à une filiale (société anonyme fonctionnant de façon indépendante), de sorte à satisfaire aux dispositions du droit des marchés publics afin que l'administration cantonale puisse se procurer auprès d'elle des prestations de centre de calcul aux prix du marché sans devoir lancer d'appel d'offres public. Selon le calendrier prévu, la nouvelle structure d'entreprise devra être mise en place le 1er janvier 2022 au plus tard.

La rémunération moyenne versée aux membres du conseil d'administration (président excepté) s'est nettement accrue de 2017 à 2019 (+56 %). Durant la même période, la rémunération du président du conseil d'administration a augmenté de 9 pour cent. Il faut mettre cette progression en perspective avec l'effort accru en temps consenti par chaque membre du conseil d'administration[38]. Pour maîtriser des exigences bien plus complexes, Bedag a en effet entamé une professionnalisation du travail du conseil d'administration (davantage de connaissances de la branche pour les membres, attribution de dossiers à certains membres ou à certaines commissions qui en assument la responsabilité, revalorisation du rôle de vice-président, échange systématique avec la Direction des finances lors d'entretiens trimestriels, etc.). De plus, à la suite de la professionnalisation, les effectifs de plusieurs commissions se sont renforcés et le rythme des séances du conseil d'administration s'est accru. Les tarifs applicables à la rémunération des membres n'ont cependant pas évolué durant la période considérée et restent inchangés depuis 2009.

Eu égard à la réorientation stratégique de Bedag et aux rémunérations qui n'ont plus été revues depuis 2009, le Conseil-exécutif a l'intention d'examiner en 2021 le montant des rémunérations versées aux membres et au président du conseil d'administration et de les adapter en fonction du résultat de cet examen.

S'agissant des rémunérations versées aux membres de la direction, signalons qu'elles étaient exceptionnellement élevées en 2017 en raison d'un effet particulier (versement unique d'une prime

[38] Voir à cet effet les explications concernant la charge horaire des membres du conseil d'administration au chapitre 12.4.1.

d'ancienneté et composante variable du salaire versé au président de la direction sortant pour l'exercice antérieur). Dans l'ensemble, les rémunérations versées aux membres du comité de direction sont restées stables en 2018 et en 2019.

Le Conseil-exécutif estime que les rémunérations versées aux membres de la direction sont pour l'essentiel conformes au marché et adaptées au conditions actuelles. Les rémunérations sont en phase avec les résultats d'enquêtes reconnues sur les salaires des cadres. Le montant de ces rémunérations tient en particulier compte du fait que Bedag fait face à une forte concurrence sur le marché du travail pour diverses fonctions spécialisées dans le domaine informatique.

9.1.2 BCBE

Assainie au début des années 1990, la BCBE est aujourd'hui un établissement financier prospère et performant qui compte parmi les premières banques de détail de Suisse. Elle est ainsi le numéro 1 sur son marché – les cantons de Berne et de Soleure – dans les segments Clientèle privée et Clientèle entreprises. Le Conseil-exécutif estime que la BCBE tient le bon cap en dépit d'un contexte de marché exigeant, caractérisé notamment par les contraintes inhérentes au développement du numérique.

Le Conseil-exécutif attend de la BCBE qu'elle continue à mener une politique commerciale et une politique de gestion des risques fondée sur les principes de la prudence et de la responsabilité. A cet égard, elle doit notamment verser des rémunérations conformes au marché et éviter des excès salariaux.

Exception faite de l'exercice 2017, qui constitue un cas à part en raison du versement des primes de développement durable pour les exercices 2013 à 2017 et 2008 à 2016, les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration – d'un montant moyen de CHF 112 000 par membre (sans compter la rémunération versée à la présidente du conseil d'administration) – se situent en dessous de celles versées par la BCV, Valiant et la banque cantonale saint-galloise, mais en dessus de celles versées par les banques cantonales d'Argovie, de Bâle-Campagne, des Grisons et de Lucerne. Dans l'ensemble, le Conseil-exécutif juge approprié le montant des rémunérations versées aux membres du conseil d'administration.

S'agissant de la rémunération versée à la présidente du conseil d'administration, elle est la plus élevée de celles entrant dans l'analyse comparative effectuée, à l'exception de celle versée par la BCV. Le Conseil-exécutif estime que la rémunération de la présidente du conseil d'administration de la BCBE se situe dans la frange supérieure de la fourchette de rémunération qu'il juge acceptable. Signalons toutefois que cette rémunération s'est réduite considérablement, d'un tiers environ, au moment de la prise de fonction de l'actuelle présidente du conseil d'administration.

En ce qui concerne la rémunération versée aux membres de la direction, le Conseil-exécutif déduit de l'analyse comparative effectuée qu'elle se situe à des niveaux similaires à celles versées par des établissements bancaires comparables et qu'elle figure généralement parmi les plus basses (exception faite, ici aussi, de l'exercice 2017 et des primes de développement durable comprises). Le même constat s'applique à la rémunération versée au président de la direction qui a par ailleurs enregistré une nette réduction à l'occasion du changement à la tête de la banque au milieu de l'année dernière.

Compte tenu des rémunérations versées dans le secteur financier, du contexte de marché exigeant et de la bonne tenue des affaires de la BCBE, le Conseil-exécutif juge appropriées les rémunérations que celle-ci verse à ses organes de direction stratégique et opérationnelle. Il n'estime pas nécessaire d'adopter des mesures dans un avenir proche.

9.1.3 BKW SA

BKW, dont le siège se trouve à Berne, a été créée en tant que société anonyme privée. Elle est restée une société anonyme de droit privé, même après que le canton de Berne est devenu actionnaire majoritaire. Depuis 2003, BKW SA est une société ouverte au public, c'est-à-dire une société anonyme de droit privé régie par le Code des obligations cotée à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange). Présent à l'international, le groupe BKW est spécialisé dans l'énergie et les infrastructures. Il est actif dans les domaines d'activité Energie (production, négoce et distribution), Réseaux et Prestations (Engineering, Building Solutions et Infra Services) en Suisse et en Europe. Le groupe BKW est constitué aujourd'hui de plus de 100 entreprises (dont 16 dans le canton de Berne) et emploie environ 10 000 collaborateurs et collaboratrices (env. 3000 dans le canton de Berne), ce qui représente 8961 postes à plein temps. Il offre également environ 600 places d'apprentissage (200 dans le canton de Berne) (état 2019). La capitalisation boursière de BKW SA s'élevait fin 2019 à CHF 4,5 milliards (contre CHF 1,5 milliard il y a six ans), le total du bilan était de CHF 9,24 milliards, soit 11,5 pour cent du produit cantonal brut. En 2019, elle a octroyé des mandats d'un volume d'environ CHF 100 million à des PME bernoises. Les impôts, dividendes et redevances hydrauliques payés par BKW SA génèrent des recettes importantes pour le canton de Berne.

Aujourd'hui, le canton de Berne détient 52,54 pour cent du capital-actions et des voix de BKW SA, dont il est donc l'actionnaire majoritaire. Groupe E, dont le siège se trouve à Granges-Pacot (canton de Fribourg), en détient dix pour cent et fait ainsi partie de la catégorie boursière des « actionnaires significatifs », qui disposent d'une participation supérieure à trois pour cent.[39] Les 37,5 pour cent d'actions restantes sont détenues par de petits actionnaires en Suisse et à l'étranger (état : 2019). Avec un total d'environ 9000 actionnaires enregistrés, BKW SA dispose d'un très vaste actionnariat par rapport aux autres sociétés suisses ouvertes au public.

De l'avis du Conseil-exécutif, BKW SA connaît une évolution réjouissante malgré un contexte économique exigeant, marqué par la faiblesse des prix de gros sur le marché international de l'électricité ainsi que par une production intérieure d'électricité déficitaire. Grâce au succès de ses activités, BKW SA a pu verser des dividendes élevés par rapport à ses concurrents directs au cours des dernières années, notamment un dividende brut de CHF 116,0 millions pour la seule année 2019, dont CHF 61,0 en faveur du canton de Berne, son actionnaire majoritaire. Le groupe BKW revêt une grande importance économique pour le canton et fournit une contribution positive au budget cantonal.

Le Conseil-exécutif continue d'attendre de BKW une politique d'affaires et de risque prudente. Dans ce cadre, les rémunérations doivent certes respecter les principes usuels du marché afin de garantir la compétitivité de l'entreprise sur le marché du travail, mais les excès salariaux doivent également être évités.

La rémunération des membres du conseil d'administration s'élève en moyenne à CHF 91 000.- par membre (hors rémunération du président du conseil d'administration). D'après la comparaison effectuée, cette rémunération est plus faible que celle versée aux membres des conseils d'administration d'Axpo, Alpiq, Swisscom, Bucher Industries, Dätwyler et SFS Group.[40] Le Conseil-exécutif considère donc que les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration de BKW sont appropriées.

[39] 80,291 % des actions de Groupe E SA sont détenus par le canton de Fribourg, 1,797 % par le canton de Neuchâtel et 0,836 % par des communes neuchâteloises.

[40] Au cours des dernières années, les indemnités moyennes versées aux membres des CA d'Axpo et Alpiq se sont rapprochées de celles versées aux membres du CA de BKW SA, tandis que l'écart avec les autres entreprises est resté sensiblement identique.

D'après la comparaison effectuée avec d'autres entreprises, la rémunération du président du conseil d'administration de BKW SA se situe dans la partie inférieure de la fourchette des entreprises cotées en bourse comparables. Le Conseil-exécutif estime donc que le montant de l'indemnité est tout à fait acceptable.

Concernant la rémunération des membres de la direction, le Conseil-exécutif constate, sur la base des résultats issus de l'étude comparative, que celle-ci est du même ordre de grandeur que dans d'autres sociétés comparables cotées en bourse et ouvertes au public. Il existe des écarts vers le haut (Alpiq, Dätwyler) et vers le bas (Axpo, Bucher, SFS Group). La même chose vaut pour la rémunération de la CEO, qui a en outre été réduite récemment suite à l'adaptation du modèle de rémunération. Le Conseil-exécutif a informé le public le 18 mars 2020 qu'il se félicitait des efforts consentis par le conseil d'administration de BKW en vue de redéfinir la rémunération des membres de la direction du groupe. Avec CHF 1,764 million, la rémunération de la CEO est plus faible en 2019 que l'année précédente malgré un résultat d'exploitation exceptionnel. De l'avis du gouvernement cantonal, le niveau de rémunération coïncide avec celui versé en Suisse par des entreprises comparables cotées en bourse. Le gouvernement cantonal considère donc que sa demande de révision du modèle de rémunération a été satisfaite et a approuvé le rapport de rémunération 2019 à l'intention de l'assemblée générale.

En tenant compte des rémunérations versées par des entreprises cotées en bourse comparables, d'un marché exigeant, du développement positif de BKW SA et des adaptations effectuées récemment dans le système de rémunération de BKW SA, le Conseil-exécutif estime que les rémunérations versées par BKW SA à ses organes de direction stratégique et opérationnelle sont adaptées. Le Conseil-exécutif ne considère donc pas qu'il est nécessaire d'intervenir pour le moment dans les rémunérations de BKW, mais continuera à suivre de près l'évolution des salaires chez BKW SA.

9.1.4 BLS

Les recettes du transport public régional ne couvrent pas les coûts. Ce n'est le cas que pour le trafic longues distances et les lignes touristiques. Pour les lignes régionales qu'ils souhaitent assurer, la Confédération et les cantons octroient donc aux entreprises de transport concernées des indemnités pour couvrir la différence. Ces indemnités s'appliquent aussi au secteur des infrastructures.

Les rémunérations accordées par les entreprises sous revue reflètent la taille de l'entreprise, laquelle est mesurée à l'aune de leur chiffre d'affaires, de leurs effectifs et des recettes perçues. A noter que lesdites entreprises opèrent à la fois dans des secteurs donnant droit à indemnités et sur le marché libre (p. ex. trafic longues distances, fret). L'activité première des CFF est le trafic longues distances, un secteur qui ne donne pas droit à indemnités et génère des bénéfices, tandis que le cœur de métier des autres entreprises ferroviaires (BLS, RHB et SOB) est le trafic régional de voyageurs qui, lui, n'est pas rentable et donne donc droit à des indemnités. Cela réduit les possibilités de comparer les entreprises et explique pourquoi les rémunérations octroyées par les CFF sont notablement plus élevées que celles des autres sociétés.

En 2016, la Confédération a défini les mesures grâce auxquelles elle entend assurer le pilotage de ses grandes sociétés anonymes en matière d'honoraires et de salaires. Ainsi, les statuts des CFF prévoient que la part variable du salaire des membres de la direction du groupe ne peut dépasser 50 % et les prestations accessoires 10 % du salaire fixe de base. Il appartient au conseil d'administration de fixer le montant maximal de ces dernières en respectant cette limite.

S'agissant des rémunérations accordées par les CFF, il convient en outre de noter que la rémunération de la direction du groupe ne comprend pas les cotisations de l'employeur aux assurances sociales alors qu'elles sont incluses dans les rémunérations des autres entreprises sous revue.

Le bilan de BLS concernant les rémunérations n'est pas négatif. Les rémunérations de la direction du groupe et du conseil d'administration ont légèrement baissé dans le cadre du programme d'économies mis en œuvre en 2018. Celles des membres du conseil d'administration (hors présidence) ont connu une nouvelle augmentation en 2019.

La rémunération de la direction, qui comptait neuf personnes de 2017 à 2019, a pour sa part continué à baisser en 2019, sachant toutefois que le montant total accordé se répartissait entre 8,5 EPT en 2018 et seulement entre 7,25 EPT en 2019. Ainsi, si l'on se réfère aux EPT, la rémunération moyenne a connu une augmentation constante (2017 : 377,8 CHF ; 2018 : 383,8 CHF ; 2019 : 386,0 CHF), alors que si l'on se base sur la rémunération par tête, c'est une diminution constante qu'on observe (2017 : 377,8 CHF ; 2018 : 362,4 CHF ; 2019 : 310,9 CHF)[41].

La rémunération du CEO a pour sa part légèrement baissé durant la période sous revue (2017 : 562,7 CHF ; 2018 : 552,2 CHF ; 2019 : 551,9 CHF)[42].

Le Conseil-exécutif considère que les rémunérations accordées par la société BLS SA à ses organes de direction stratégique et opérationnelle sont raisonnables et appropriées. La comparaison avec les entreprises de transport opérant dans le secteur donnant droit à indemnités, en particulier, montre que ces rémunérations tiennent compte d'un contexte commercial exigeant et reflètent les rémunérations usuelles de la branche. Le Conseil-exécutif ne voit donc aucune mesure immédiate à prendre pour BLS.

9.1.5 AIB

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance immobilière en 2010, l'AIB est devenue une assurance performante, qui fournit une contribution importante à la sécurité pour les propriétaires de bâtiments dans le canton de Berne. Les primes d'assurance de l'AIB sont nettement plus faibles que celles des assurances privées, ce qui n'a rien d'évident au vue de l'exposition élevée de l'immobilier aux risques élémentaires tels que les crues et les inondations. L'AIB ne bénéficie plus depuis longtemps de la garantie de l'Etat. C'est l'une des plus grandes assurances immobilières cantonales.

Au sein du conseil d'administration de l'AIB, les indemnités, qui s'élèvent en moyenne à environ CHF 30 000, sont appropriées et n'ont été que très peu augmentées depuis 2017. Par rapport à d'autres assurances immobilières cantonales, les indemnités de l'AIB sont toutefois élevées. Du point de vue du Conseil-exécutif, il n'y a cependant aucune raison de réduire les indemnités du conseil d'administration de l'AIB, car celles-ci correspondent à la taille de l'entreprise et à la complexité des affaires d'assurance, qui exigent un engagement important de la part des membres du conseil d'administration. En outre, par rapport à des assurances privées comparables, les indemnités versées par l'AIB se trouvent au bas de l'échelle. Si les indemnités étaient plus faibles, il deviendrait difficile de trouver sur le marché du travail des personnalités capables de siéger au conseil d'administration.

Pour les membres de la direction (CEO inclus), les indemnités s'élèvent en moyenne à CHF 362 000 (caisse de pension incluse), ce qui est élevé par rapport à d'autres assurances immobilières cantonales. Cela se justifie par le fait qu'au sein de l'organisation particulièrement complexe de l'AIB et de ses sociétés affiliées (plus de 500 collaborateurs et collaboratrices), les enjeux entre monopole et marché, et entre gouvernance d'entreprise et conformité réglementaire sont

[41] Indications en milliers CHF

[42] Indications en milliers CHF

cinq à dix fois plus importants qu'au sein d'autres assurances immobilières cantonales. Par rapport aux assurances privées, les salaires de la direction (CEO inclus) sont toutefois au bas de l'échelle.

En 2019, l'AIB a fait examiner sa structure salariale par un expert externe et a mis en œuvre sur cette base un système optimisé de direction et de rémunération en 2020, qui s'oriente davantage sur les assurances immobilières cantonales. En conséquence, l'indemnité moyenne pour un membre de la direction a été réduite à environ CHF 323 000 à partir de 2020 et celle du CEO de l'AIB à environ CHF 400 000.-, se situant ainsi dans la fourchette salariale des assurances immobilières cantonales[43]. Il est ensuite prévu que ces rémunérations soient examinées régulièrement à l'avenir afin qu'elles ne reviennent plus au niveau qu'elles avaient avant 2018. Du point de vue du gouvernement, il n'y a donc aucune de raison de modifier quoi que ce soit à ce modèle qui vient d'être adapté.

En tenant compte des rémunérations versées par des entreprises comparables, du contexte économique exigeant, de l'évolution positive de l'AIB et des adaptations effectuées récemment dans le système de rémunération de l'AIB, le Conseil-exécutif estime que les rémunérations versées par l'AIB à ses organes de direction stratégique et opérationnelle sont adaptées.

9.1.6 Groupe de l'Ile, centres hospitaliers régionaux (CHR) et services psychiatriques régionaux (SPR)

Le relevé ne met en évidence aucune rémunération exceptionnellement élevée. Les montants maximaux définis dans la stratégie de propriétaire permettent de plafonner efficacement les rémunérations du président ou de la présidente et des membres du conseil d'administration. Une seule exception est à noter : pendant une brève période, des indemnités supérieures ont été octroyées au sein de l'HJB SA car la restructuration de l'entreprise et la votation autour de l'appartenance cantonale de la commune de Moutier ont entraîné une charge de travail élevée pour la direction stratégique de l'hôpital.

La réglementation distincte régissant la rémunération maximale des conseils d'administration du groupe de l'Ile, de la société Spital Netz Bern Immobilien AG et de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, dont la composition est identique, se justifie par des considérations similaires. Compte tenu de la charge de travail supplémentaire et de la grande responsabilité inhérentes à ces mandats, des indemnités plus élevées peuvent être versées.

A moyen terme, les rémunérations maximales des membres des conseils d'administration, qui n'ont pas changé depuis la création des organismes responsables en 2007[44], devront faire l'objet d'un examen, le cas échéant en tenant compte de la progression générale des salaires et des exigences croissantes.

En règle générale, la compétence en matière de composition et de rémunération de la direction relève des attributions intransmissibles et inaliénables du conseil d'administration. Toutefois, la Direction compétente a collecté pour la première fois des données supplémentaires concernant la composition et le montant des rémunérations de la direction auprès des hôpitaux avec participation cantonale. Etant donné que la communication des différents types de rémunérations était facultative, certaines données, en particulier celles relatives au plus haut salaire de la direction, n'ont

[43] Pour le salaire du CEO de l'AIB, le bonus peut être inférieur ou supérieur au bonus cible. Le montant du salaire est alors d'autant plus faible ou plus élevé.

[44] Seules les rémunérations au sein de l'HJB SA ont légèrement augmenté à la suite de la fusion avec le Réseau santé mentale SA (psychiatrie).

pas été remises. Fondée sur l'interprétation de l'article 51 LSH, cette non-divulgation est tolérée par la Direction compétente.

Les rémunérations moyennes des médecins opérationnels appartenant à la direction diffèrent nettement des rémunérations moyennes octroyées aux autres membres de la direction. Pour le Conseil-exécutif, les données collectées sont compréhensibles attendu que les médecins assument des tâches de direction en plus de leur activité principale. Les autres membres de la direction se consacrent pleinement à leur fonction de direction dans le cadre de leurs tâches administratives. En fonction de la composition de la direction et de la part de médecins opérationnels, la rémunération moyenne de l'organe peut varier considérablement. Une valeur moyenne plus élevée ou plus faible peut donc résulter d'une décision organisationnelle et ne pas refléter l'évolution du niveau des salaires au sein de la direction d'un établissement.

L'article 51 LSH constitue déjà une base légale pour la publication des données relatives aux indemnités versées à la direction stratégique. La révision en cours de la LSH et de l'article 51 en particulier vise à améliorer la transparence et la comparabilité des rémunérations octroyées à la direction et aux médecins-chef-fe-s des hôpitaux publics et privés avec mandat de prestations cantonal (hôpitaux répertoriés).

Il ressort de la comparaison transversale avec les autres hôpitaux retenus que tous les cantons n'exigent ni ne pratiquent le même degré de transparence que le canton de Berne. Au vu de la disponibilité limitée des données, il existe le risque de confronter des données non comparables, ce qui relativise la pertinence de telles comparaisons. Il apparaît toutefois que les groupes hospitaliers d'autres cantons comptent parfois un nombre d'établissements nettement plus important, ce qui explique les rémunérations plus élevées. Avec l'introduction d'un plafonnement des salaires, par exemple dans les cantons de Fribourg, de St-Gall et de Vaud, il est souvent renoncé à publier un rapport sur les indemnités.

A la lumière des résultats figurant dans le présent rapport, le gouvernement ne juge pas nécessaire d'intervenir davantage en ce qui concerne le groupe de l'Ile, les CHR et les SPR. A noter que des mesures unilatérales à l'encontre de ces établissements les pénaliseraient par rapport aux hôpitaux privés répertoriés du canton de Berne et en concurrence nationale.

9.2 Appréciation générale des résultats par le Conseil-exécutif

Compte tenu des possibilités d'influence décrites précédemment, de la situation actuelle à la Confédération et dans les cantons, ainsi que de la vue d'ensemble des rémunérations dans les participations, le Conseil-exécutif fournit ci-après une « appréciation générale » de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales.

9.2.1 Le Conseil-exécutif assume sa responsabilité politique concernant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans le cadre de la marge de manœuvre que lui confère la législation

Le Conseil-exécutif a exposé aux chapitres 3.1 et 3.2 les possibilités dont il dispose pour influer sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales. Il a aussi expliqué que les règles fixées aux articles 620 et suivants du Code des obligations (CO ; RS 220) s'appliquaient aux sociétés anonymes de droit privé dont le canton est actionnaire.

Conformément à ces dispositions, la fixation de la rétribution des membres du conseil d'administration et de la direction instituée par celui-ci relève en principe de la compétence du conseil d'administration. Comme mentionné dans ce contexte, les droits de participation du canton se limitent

dans ces sociétés anonymes aux droits de l'actionnaire selon le Code des obligations et les statuts, autrement dit en particulier à la participation à l'assemblée générale et au droit de vote. De plus, il faut noter que le Conseil-exécutif ne peut pas prévoir de règle dérogatoire au Code des obligations puisque, contrairement à la Confédération, il est lié au droit privé fédéral.

Il est important selon le Conseil-exécutif de relever les points suivants :

Le Conseil-exécutif fait pleinement usage des possibilités que lui octroient les bases légales en ce qui concerne la fixation de la rémunération des organes de direction **stratégique**. Il détermine ainsi, par voie d'arrêté, le montant des rétributions versées par exemple aux membres du conseil d'administration de la société Bedag, qui appartient à 100 pour cent au canton.

En ce qui concerne les centres hospitaliers régionaux, qui appartiennent aussi à 100 pour cent au canton, les services psychiatriques régionaux et l'Insel Gruppe AG, le Conseil-exécutif définit le montant maximal des rémunérations, ce qui revient à les plafonner. Les rétributions effectives qui sont publiées dans les rapports de gestion correspondants sont aussi en règle générale inférieures au plafond fixé.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif exploite les marges de manœuvre offertes par la législation pour fixer la rémunération des organes de direction stratégique dans le cadre des assemblées générales des sociétés BCBE SA, BKW SA et BLS SA.

Seule l'Assurance immobilière Berne échappe actuellement à l'influence directe du Conseil-exécutif sur la rémunération du conseil d'administration et de la direction. En effet, le règlement interne de l'AIB du 13 juin 2014 précise que cette rémunération est fixée par un comité des rétributions du conseil d'administration.

Pour les organes de direction **opérationnelle**, par contre, le Code des obligations n'accorde aucune marge de manœuvre directe au Conseil-exécutif dans les sociétés anonymes (à l'exception des deux participations cotées en bourse : BCBE SA et BKW SA, voir ci-dessous), celui-ci ne dispose par conséquent que de possibilités d'influer **indirectement**. En ce qui concerne les sociétés anonymes, les principales possibilités à cet égard sont celles exposées au chapitre 3.2 :

- Le Conseil-exécutif peut déterminer la composition du conseil d'administration via la nomination de ses membres à l'assemblée générale. Si le canton a délégué ou nommé des représentants et représentantes cantonaux au conseil d'administration, ils peuvent défendre directement ses intérêts au sein de celui-ci.
- Conformément à la Stratégie RCE, le Conseil-exécutif édicte une stratégie de propriétaire pour les plus importantes sociétés dans lesquelles le canton détient une participation. Dans cette stratégie, il fixe les objectifs que le canton poursuit à moyen et à long termes avec sa participation dans l'entreprise considérée. Le caractère obligatoire des consignes données par le canton dans sa stratégie de propriétaire est toutefois limité par l'indépendance des sociétés anonymes et de leur direction stratégique qui est ancrée dans le Code des obligations. Le Conseil-exécutif ne peut donc pas fixer dans sa stratégie de propriétaire des consignes contraignantes sur la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction de la société concernée, mais il a la possibilité d'y exprimer ses attentes concernant la politique de rémunération.
- Enfin, le Conseil-exécutif peut aussi profiter des entretiens de controlling pour informer chacune des participations de ses attentes en matière de rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle.

Le Conseil-exécutif exploite aussi déjà largement à l'heure actuelle les marges de manœuvre indirectes décrites plus haut dont il dispose en vertu de la législation :

- Pour ce qui est des participations considérées dans le présent rapport, le canton a une représentante au conseil d'administration de Bedag Informatique, et un représentant délégué conformément à l'article 762 CO au conseil d'administration de BKW SA et de BLS. En raison de décisions politiques délibérées ou du fait d'une participation majoritaire, le canton n'a pas de représentation dans les conseils d'administration des sociétés suivantes : BCBE, Insel Gruppe AG, centres hospitaliers régionaux, centres psychiatriques régionaux et AIB.

  De manière générale, il faut noter que le droit de donner des instructions dont le canton de Berne dispose à l'égard de ses représentants et représentantes connaît certaines limites légales : la doctrine est ainsi partagée sur la question de savoir jusqu'à quel point ces consignes peuvent être concrètes, et ce droit trouve aussi ses limites dans les dispositions de la législation sur les sociétés anonymes.
- A l'heure actuelle, le Conseil-exécutif n'a pas encore d'approche systématique en ce qui concerne la formulation de ses attentes éventuelles dans le cadre de la stratégie de propriétaire. Pour les participations étudiées dans le présent rapport, il n'existe pas actuellement d'indications systématiques sur le montant des rémunérations, que ce soit pour les organes de direction stratégique ou pour les organes de direction opérationnelle. Mais même si ce type d'indications n'a pas d'effet juridique, le Conseil-exécutif considère qu'il s'agit d'importants signaux politiques à l'intention des organes de direction des participations concernées.

Enfin, en ce qui concerne le vote sur les rémunérations de la direction des sociétés BCBE et BKW dans le cadre de leur assemblée générale en vertu de l'article 18 ORAb, le Conseil-exécutif se positionne par voie d'arrêté sur les propositions émises en amont de l'AG. Il est représenté en ce sens par les personnes qu'il a mandatées au conseil d'administration. Il faut noter à cet égard que l'assemblée générale ne peut pas voter sur le salaire du président ou de la présidente de la direction (CEO), mais uniquement sur le montant maximal de l'ensemble des rémunérations de tous les membres de la direction. Dans le cas de BKW SA, le montant maximal de la rémunération globale est fixé à l'avance par le conseil d'administration sur la base de comparaisons avec le marché. Le canton peut exercer son influence dans ce processus par le biais de ses représentants et représentantes au conseil d'administration.

Les explications qui précèdent montrent que le Conseil-exécutif assume sa responsabilité politique concernant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans le cadre de la marge de manœuvre que lui confère la législation. Il reconnaît cependant qu'il doit prendre des mesures pour ce qui est de la formulation de ses attentes en la matière dans les stratégies de propriétaire.

9.2.2 Les résultats répondent globalement aux attentes du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a pris connaissance des résultats exposés aux chapitres 7 et 8 (et aux annexe 12.4 et 12.5) et ceux-ci correspondent globalement à ses attentes.

Les comparaisons transversales montrent toutefois qu'il est difficile d'établir des parallèles entre entreprises parapubliques de la même branche. En effet les entreprises se différencient parfois fortement, par exemple, de par le pourcentage de participation publique, leur complexité, leur environnement économique et la structure de leur modèle de rémunération. Par ailleurs les comparaisons transversales ne fournissent aucune indication sur la réussite économique des différentes entreprises ni sur les conditions cadres qui sont actuellement les leurs. Or le Conseil-exécutif est d'avis que ces éléments doivent aussi entrer en ligne de compte dans les discussions sur le montant de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales.

Le Conseil-exécutif attire également l'attention sur le fait qu'une comparaison des rémunérations versées dans les participations cantonales qui sont analysées dans ce rapport (voir le chapitre 7)

n'est selon lui pas admissible, ou du moins qu'elle n'est possible que dans certaines limites. En effet, les participations exercent leurs activités dans des branches et sur des marchés parfois extrêmement différents, avec des conditions cadres inégales. Or ce sont précisément les structures de rémunération des différentes branches qui déterminent, en définitive, le montant des rétributions versées dans les participations cantonales. De plus, il faut noter que la vue d'ensemble du chapitre 7 ne fournit aucune indication sur la réussite économique des différentes participations ni sur leurs conditions cadres respectives.

Compte tenu des résultats exposés aux chapitres 7 et 8 (et aux annexes 12.4 et 12.5), le Conseil-exécutif ne voit globalement aucune nécessité de prendre des mesures d'urgence concernant le montant des rémunérations des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations faisant l'objet du présent rapport. Et ce notamment du fait des adaptations réalisées tout dernièrement en ce qui concerne AIB et BKW SA (voir les chapitres **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** et **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

A moyen terme, il faut de l'avis du Conseil-exécutif vérifier le montant des rémunérations versées aux membres du conseil d'administration de Bedag et des centres hospitaliers régionaux ainsi que des centres psychiatriques régionaux[45].

Le Conseil-exécutif n'ignore pas que le montant des rémunérations des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales est un sujet très sensible et qu'il fera encore à l'avenir l'objet de débats politiques. Ainsi la question de l'« orientation sur le marché » des rémunérations suscitera-t-elle toujours des avis partagés.

Du point de vue du Conseil-exécutif, les entreprises doivent cependant ajuster impérativement leur système salarial à l'entourage de la branche pour pouvoir rester compétitives sur le marché du travail. Si l'on interdit aux participations de verser à leurs cadres dirigeants des salaires concurrentiels et conformes au marché, il leur deviendra difficile à long terme de trouver des profils suffisamment qualifiés pour leurs organes de direction stratégique et opérationnelle, et surtout de les conserver si des entreprises de la même branche proposent des salaires nettement plus élevés pour les mêmes fonctions.

En même temps il faut tenir compte du fait que les participations cantonales reposent en règle générale sur une décision (politique) d'externalisation prise en toute connaissance de cause par le passé. Mais quand une collectivité externalise des tâches publiques en les confiant à une organisation dotée d'une forme juridique indépendante, cela signifie aussi en règle générale qu'elle perd son influence directe. Il ne faut donc pas oublier dans ce contexte, selon le Conseil-exécutif, que les externalisations visent en particulier (à côté d'autres considérations) à garantir une marge de manœuvre entrepreneuriale, incluant aussi la possibilité pour l'entreprise concernée de fixer la rémunération de ses organes de direction stratégique et opérationnelle.

Les entreprises en partie détenues par le canton ne doivent pas non plus oublier de leur côté que la participation de l'Etat, qui leur confère aussi une certaine dose de sécurité et de stabilité, va automatiquement de pair avec une retenue délibérée en ce qui concerne la politique de rémunération et le montant des rétributions versées aux membres des organes de direction stratégique et opérationnelle.

Le Conseil-exécutif estime par conséquent que les participations cantonales doivent adapter leur modèle de rémunération aux salaires du marché pour leurs organes de direction stratégique et opérationnelle. Il attend en même temps des participations cantonales qu'elles fassent preuve de retenue pour fixer le montant des rémunérations, et en particulier qu'elles ne se basent pas sur les salaires les plus élevés de la branche. Il est clairement d'avis que les modèles de rémunération

[45] Voir à ce sujet les chapitres 9.1.1 et 9.1.6

appliqués dans les participations cantonales ne doivent pas contribuer à tirer les salaires vers le haut dans les branches concernées.

9.2.3 Il manque jusqu'à présent des principes directeurs supérieurs régissant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales

Trois des quatre interventions parlementaires mentionnées au chapitre 0 demandent l'élaboration de principes directeurs supérieurs régissant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales. Ainsi la motion 107-2019 Imboden (Berne, Les Verts) requiert-elle des « lignes directrices », tandis que la motion 111-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) exige l'élaboration d'une « réglementation stratégique ».

La motion 110-2019 Stampfli (Berne, PS) va dans le même sens, en demandant l'application de divers critères pour mesurer les rémunérations *« (…) des cadres dirigeant-e-s et des membres des organes des entreprises parapubliques »*. Il faudrait ainsi que ces salaires *« (…) soient proportionnés à la tâche, à la taille de l'entreprise, aux défis entrepreneuriaux, à la prestation, à l'environnement du marché et à la grille des salaires de l'entreprise ».* De plus, elle demande que le salaire de référence pour les salaires les plus élevés soit *« (…) celui du membre du gouvernement »*.

Le Conseil-exécutif est d'accord avec les motionnaires sur le fait qu'il manque actuellement des principes directeurs supérieurs régissant les organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales (telles que mentionnées dans les interventions). Il considère que même sans être légalement contraignants, de tels principes constituent des bases et orientations essentielles pour guider aussi bien le Conseil-exécutif que les représentants et représentantes du canton dans les participations cantonales dans les décisions qu'ils prennent au sujet des rémunérations. Ces principes peuvent en même temps contribuer à rendre plus objectif le débat politique sur le montant de ces rémunérations. Enfin, ils orientent aussi les participations cantonales dans la fixation des rémunérations de leurs organes de direction stratégique et opérationnelle.

Le Conseil-exécutif travaille actuellement au remplacement de la « Stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales » par des « Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques ». Ces nouvelles « Lignes directrices » fixent les principes et instruments fondamentaux en matière de conduite, de pilotage et de surveillance des participations cantonales. En élaborant et en promulguant ces Lignes directrices, le Conseil-exécutif répond aux exigences de la Commission de gestion du Grand Conseil et du Contrôle des finances concernant la mise en place d'un instrument de pilotage et de surveillance moderne et adéquat.

Au vu des développements qui précèdent, le Conseil-exécutif a examiné lors de la préparation des nouvelles Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques comment il pouvait concrétiser l'élaboration de principes directeurs supérieurs que demandent les motionnaires[46].

[46] Voir le chapitre 10.2

10 Mesures ultérieures / réalisation des quatre interventions

Compte tenu de l'appréciation générale fournie au chapitre 0 et des conclusions correspondantes, le Conseil-exécutif identifie les trois orientations suivantes pour la mise en œuvre des interventions que le Grand Conseil a adoptées au sujet de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle :

1. Le Conseil-exécutif s'engage, à l'avenir aussi, pour des rémunérations modérées mais concurrentielles.
2. Elaboration de principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales.
3. Promotion de la transparence sur les rémunérations des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales.

Ces trois orientations sont expliquées plus en détail dans les chapitres suivants.

10.1 Le Conseil-exécutif s'engage, à l'avenir aussi, pour des rémunérations modérées mais concurrentielles

Le Conseil-exécutif s'est déjà par le passé prononcé en faveur de rémunérations des organes de direction stratégique et opérationnelle qui soient concurrentielles, mais dans le même temps aussi mesurées. Il estime par ailleurs clairement que les modèles de rémunération appliqués dans les participations cantonales ne doivent pas contribuer à tirer les salaires vers le haut dans les branches concernées.

Il estime que les modèles de rémunération appliqués dans les participations cantonales doivent tenir compte des principes de la bonne gouvernance d'entreprise. Ils doivent être comparables à ceux qu'appliquent des entreprises semblables (taille, branche, etc.). Il faut en outre pouvoir les justifier de manière générale vers l'intérieur (collaborateurs et collaboratrices, gestionnaires) et vers l'extérieur (public, groupes d'intérêts politiques, médias, etc.). Ils doivent enfin être aussi suffisamment attrayants pour être compétitifs sur le marché concerné et pour trouver des dirigeants qualifiés aux plans opérationnel et stratégique.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif rejette la solution de limite supérieure fixe qu'exige par exemple la motion 163-2019 Hess (Berne, UDC) « Plafonner les salaires dans les entreprises publiques ». Le plafonnement des rémunérations exercerait une pression sur toute la grille des salaires de l'entreprise, ce qui entraînerait pour elle à plus ou moins long terme des difficultés de recrutement, même au niveau des cadres inferieurs. Une évolution dans ce sens porterait considérablement atteinte à la capacité d'innovation et à la compétitivité de l'entreprise concernée et assombrirait ses perspectives de réussite, ce qui de l'avis du Conseil-exécutif ne saurait relever de l'intérêt supérieur du canton en sa qualité de (co-)propriétaire.

Le Conseil-exécutif estime par ailleurs que fixer une limite supérieure applicable à toutes les participations cantonales serait sans aucun rapport avec la pratique. Cette limite s'orienterait en effet en premier lieu sur les rémunérations actuellement les plus élevées versées au niveau opérationnel dans une participation cantonale et ne serait donc pas praticable pour la majorité des participations. Au contraire, on risquerait ce faisant d'inciter d'autres participations pratiquant des rémunérations plus basses à se référer à cette « limite supérieure cantonale ». Pour éviter ce genre d'évolution et apprécier les conditions générales des différentes participations à leur juste valeur, il serait recommandé de fixer des plafonds différents pour les différentes participations cantonales.

Mais il faut souligner à nouveau dans ce contexte les restrictions légales qui s'appliquent aux possibilités d'intervention du Conseil-exécutif en matière de fixation des rémunérations des organes de direction opérationnelle[47].

10.2 Elaboration de principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales

Le Conseil-exécutif expose au chapitre 9.2.3 ses réflexions sur les raisons pour lesquelles il accueille favorablement l'élaboration de principes directeurs supérieurs régissant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales.

Cela mis à part, le Conseil-exécutif s'est déjà positionné en ce sens dans ses réponses à des interventions précédentes. Ainsi a-t-il par exemple précisé dans une réponse de 2015 que, selon lui, *« (…) il faut fixer les rémunérations selon les principes usuels du marché, éviter les excès en ce qui concerne les salaires les plus élevés et appliquer globalement un système salarial équitable et bien pensé. »*[48]. Mais le Conseil-exécutif n'a jamais systématiquement fixé de principes directeurs de ce type ou analogues. Il convient donc maintenant de les développer ci-après et de les intégrer aux Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques qui sont en cours d'élaboration.

Le Conseil-exécutif souligne toutefois que ces principes directeurs n'ont aucun caractère contraignant. Comme il est expliqué aux chapitres 3.1 et 3.2, les droits de participation du canton se limitent aux droits de l'actionnaire selon le Code des obligations et les statuts, autrement dit en particulier à la participation et au droit de vote à l'assemblée générale.

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, le « groupe de travail RCE » interdirectionnel, qui s'occupe des questions concernant les participations cantonales, a mis au point au nom du Conseil-exécutif les principes directeurs de la rémunération der organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales suivants :

Principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales

Le Conseil-exécutif a l'intention de s'engager auprès des participations cantonales pour le respect des huit principes directeurs suivants et de sensibiliser les représentants et représentantes cantonaux aux respect de ceux-ci :

Critères généraux pour la fixation de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle

1. Pour fixer la rémunération et les autres conditions contractuelles des organes de direction stratégique et opérationnelle, les organisations chargées de tâches publiques tiennent en particulier compte des points suivants :
   a. la rémunération et les autres conditions contractuelles d'usage dans la branche,
   b. la taille de l'entreprise,
   c. la complexité de l'entreprise,
   d. le risque encouru par l'entreprise,

[47] Voir les explications au chapitre 3

[48] Voir la réponse du Conseil-exécutif à la motion 185-2015 Machado Rebmann (Berne, GaP) « Salaires des patrons des entreprises parapubliques! »

e. le marché,
f. la marche des affaires de l'entreprise, sa compétitivité,
g. la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle par rapport aux autres salaires dans l'entreprise.

Critères spécifiques pour la fixation de la rémunération des organes de direction stratégique

2. La rémunération des membres du conseil d'administration est fixée en tenant compte en particulier des exigences qui leur sont posées (notamment en matière d'expérience, de connaissances techniques, de réseau), de la fonction, du risque pour les membres du conseil d'administration ainsi que de leur responsabilité et du temps nécessaire pour assumer la fonction au conseil d'administration.

Montant de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales

3. Le montant de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations du canton doit être mesuré et ne pas dépasser le montant de la rétribution versée à ces organes dans des entreprises comparables.
4. En cas de besoin et pour autant qu'il dispose des informations nécessaires à cet effet, le Conseil-exécutif vérifie l'adéquation de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations du canton.

Modèles de rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales

5. Le Conseil-exécutif et les représentants et représentantes du canton dans les participations cantonales veillent à ce que les modèles de rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle soient
   a. conçus en fonction du profit économique à long terme ;
   b. simples, pragmatiques et compréhensibles ;
   c. périodiquement examinés par les organes compétents pour vérifier que les effets visés sont atteints et que les critères mentionnés au chiffre 1 sont respectés.
6. Le Conseil-exécutif ou la Direction compétente inscrit systématiquement, à l'ordre du jour des entretiens de controlling avec les participations cantonales, la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle ainsi que les modèles de rémunération sur lesquels elle se fonde.
7. L'information sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle ainsi que sur les modèles de rémunération sur lesquels elle se fonde doit être transparente.

Interdiction de discrimination

8. Les participations du canton fixent la rémunération et les autres conditions contractuelles des organes de direction stratégique et opérationnelle en s'assurant qu'elles sont exemptes de discriminations de quelque nature que ce soit (origine, sexe, etc.).

Notes explicatives du Conseil-exécutif sur les principes directeurs

Principe directeur 3 :
Une rémunération « mesurée » signifie que les participations du canton doivent s'orienter sur le marché pour fixer la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle. Elles

doivent par ailleurs avoir conscience du fait que la participation cantonale – qui confère à une entreprise une certaine dose de sécurité et de stabilité – implique automatiquement une certaine retenue en matière de politique de rémunération et donc de rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle. Cela signifie en particulier que les participations cantonales ne doivent pas s'orienter sur les rémunérations les plus élevées de la branche. Les modèles de rémunération appliqués dans les participations cantonales ne doivent pas contribuer à tirer les salaires vers le haut dans les branches concernées.

Important :
Concernant les organes de direction opérationnelle, force est de constater que – à l'exception de BCBE SA et de BKW SA, cotées en bourse, pour lesquelles la fixation des rémunérations des organes de direction opérationnelle obéit aux dispositions de l'article 18 de l'ORAb – le Conseil-exécutif ne peut influer sur le montant des rémunérations que par le biais d'éventuels représentants et représentantes du canton au conseil d'administration. Il peut également exprimer ses attentes à ce sujet dans le cadre de la stratégie de propriétaire ou d'entretiens de controlling. Mais ceux-ci n'ont aucun caractère contraignant.

Principe directeur 4 :
« En cas de besoin » signifie ceci : le présent rapport présente pour la première fois un récapitulatif des rémunérations der organes de direction stratégique et opérationnelle des principales participations cantonales. Si le Conseil-exécutif devait à l'avenir constater des écarts considérables par rapport aux rémunérations indiquées dans ledit rapport, il serait possible de procéder à nouveau à des comparaisons croisées pour mieux évaluer l'adéquation des rémunérations. Il en va de même pour les participations cantonales qui ne sont pas mentionnées dans le présent rapport, et pour lesquelles il serait, en cas de besoin, également possible d'effectuer des comparaisons croisées.

Principe directeur 7 :
Certaines limites sont posées au Conseil-exécutif au sujet de l'exigence de transparence et de l'exigence de publication des rémunérations des organes de direction stratégique et opérationnelle (notamment pour les participations minoritaires). Il convient dans le même temps de noter que les moyens d'influence dont dispose le Conseil-exécutif dépendent du taux de participation du canton.

Malgré cela, la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle doit être présentée en toute transparence dans le cadre des possibilités légales et pour autant que cela ne porte pas préjudice aux participations sur le marché. Le Conseil-exécutif prévoit d'inscrire une disposition correspondante dans les Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques qui sont en cours d'élaboration. Il a en outre l'intention de présenter les rémunérations dans son compte rendu annuel sur les participations cantonales. Certaines parties du compte rendu (y compris les indications sur les rémunérations) vont en outre désormais être publiées chaque année sur le site internet de la Direction des finances.

Le Conseil-exécutif a l'intention de consacrer un chapitre à ces principes directeurs dans ses Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques qu'il prévoit de les mettre en œuvre le 1er janvier 2021. La stratégie de propriétaire de chaque participation cantonale renverra en outre à l'avenir aux principes directeurs. Le Conseil-exécutif prévoit également d'informer à la fois les participations cantonales et les représentants et représentantes cantonaux de l'entrée en vigueur des nouvelles Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques (principes directeurs compris.

Le Conseil-exécutif va en outre à l'avenir aussi signaler aux organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales – par exemple dans le cadre d'entretiens de control-

ling – leur situation particulière et leur responsabilité au sujet du montant des rémunérations résultant de la participation cantonale. Il attend aussi des représentants et représentantes cantonaux qu'ils se comportent conformément à ces principes directeurs et que, dans le cadre de leur mandat, ils veillent à ce que les participations concernées les respectent.

10.3 Promotion de la transparence sur les rémunérations des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales

Le Conseil-exécutif attache beaucoup d'importance à l'exigence de transparence pour la publication des rémunérations des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales. Mais il n'est pas clairement établi au plan légal si le Conseil-exécutif peut ou non exiger la publication d'un rapport sur les rémunérations – par exemple dans le cadre du rapport de gestion – raison pour laquelle il renonce à édicter une disposition à ce sujet.

Mais le Conseil-exécutif est prêt à engager la discussion avec les organes de direction compétents et à veiller à accroître la transparence dans le cadre des possibilités légales et pour autant que cela ne porte pas préjudice aux participations sur le marché. Pour renforcer la transparence, le Conseil-exécutif prévoit désormais aussi de publier une partie du compte rendu annuel sur les participations cantonales. Ce compte rendu doit dorénavant – compte tenu des conditions générales mentionnées ci-avant – indiquer en particulier les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle. Le Conseil-exécutif prévoit d'inscrire une disposition correspondante dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques qui sont en cours d'élaboration.

11 Proposition du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport, conformément à l'article 51, alinéa 1, lettre *c* de la loi sur le Grand Conseil (LGC).

12 Annexe

12.1 Résultats détaillés de l'enquête réalisée auprès des cantons sur la question 1 (annexe au chapitre 4.2)

Question 1 : Existe-t-il dans votre canton des dispositions légales et/ou des directives sur la pratique en matière de rémunération des cadres supérieurs et supérieures (au niveau des directions et conseils d'administration) des entreprises ou participations et/ou institutions parapubliques ?

Canton	Réponse	Observations
AG	Réglementation générale au chiffre 26 des lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques (Richtlinien zur Public Corporate Governance). Ce document contient aussi des dispositions sur la présentation des rémunérations dans le rapport de gestion, sur l'approbation du règlement des rémunérations et des rémunérations annuelles par l'assemblée des propriétaires (voir https://www.ag.ch/media/kanton_aargau/dfr/dokumente_3/finanzen/beteiligungen/public_corporate_governance/20170906_PCG-Richtlinien_def.pdf). Le chiffre 26 réglemente la base de calcul (temps requis/salaire comparable usuel dans la branche), les rémunérations complémentaires (temps requis extraordinaire/mandats supplémentaires), l'interdiction de mandats directs sans lien avec la fonction, et la reprise par analogie des dispositions du CO pour les entreprises cotées en bourse. Législation spéciale prévue au § 11 de la loi sur la Banque cantonale d'Argovie (AKB): • Le montant du salaire de membre de la direction [de l'AKB] représente au maximum le double du salaire brut de membre du Conseil d'Etat. • Les membres de la direction reçoivent, proportionnellement à leur salaire, au maximum les mêmes cotisations de prévoyance que tous les autres collaborateurs et collaboratrices. • Les membres de la direction ne perçoivent ni indemnité de départ ou autre, ni rémunération versée à l'avance, ni prime pour achats ou ventes d'autres sociétés, ni mandat supplémentaire de conseil ou de travail d'une autre société du groupe. Autres dispositions sur d'autres participations : • Règlement des rémunérations du conseil d'administration et de la direction de l'assurance immobilière du canton d'Argovie (Aargauische Gebäudeversicherung, SAR 673.222)	

	• Règlement des rémunérations de la commission administrative et de la direction de la SVA Aargau (SAR 831.919) • Règlement sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (SAR 210.114) Diverses dispositions statutaires, désormais aussi pour la société Schulverlag plus AG (actionnaires : cantons de Berne et d'Argovie)	
AI	Non. Mais c'est le gouvernement qui fixe le salaire de départ des dirigeants des établissements cantonaux non autonomes (hôpital, caisse de compensation) et de la caisse d'assurance cantonale au moment de la nomination.	
AR	Les salaires des cadres supérieurs des établissements et entreprises non autonomes sont régis par la loi sur le personnel (Personalgesetz, PG ; bGS 142.21) et l'ordonnance sur les rémunérations (Besoldungsverordnung, BVO ; bGS 142.211), salaire maximal conformément au tableau des salaires de 2020 – annexe 1 de la BVO : Fr. 244 425. La rémunération des membres de conseils d'administration est régie par différentes réglementations légales ou fixée par l'assemblée générale. Les suppléant-e-s ex officio dans des entreprises parapubliques/des participations remettent toutes leurs indemnités à l'Etat, à l'exception des frais. Dispositions : PG, BVO ; loi portant introduction de l'AVS ; loi sur l'assurance (Assekuranzgesetz), ordonnance sur la rémunération des membres du conseil d'administration de l'assurance (Verordnung über die Entschädigung der Mitglieder des Verwaltungsrats der Assekuranz) ; loi sur les caisses de pension (Pensionskassengesetz), loi sur le groupement d'hôpitaux (Spitalverbundsgesetz), etc.	
BL	Il n'existe pas de dispositions sur la pratique en matière de rémunération des cadres supérieurs, mais il en existe sur l'interdiction de recevoir des prestations à titre onéreux en qualité de membre de conseil d'administration ou d'organe de direction stratégique (voir réponse à la question 1b). La stratégie de propriétaire pour les participations définit des lignes directrices sur la publication des rémunérations de l'organe de direction stratégique dans le rapport de gestion. Au § 8 de la loi sur les participations (Gesetz über die Beteiligungen, Public Corporate Governance, PCGG) il est spécifié qu'il est interdit aux membres de l'organe de direction stratégique de percevoir des prestations fournies à titre onéreux pour la participation en dehors de leur mandat. Cela s'applique également aux personnes proches des membres de l'organe de direction stratégique. Conformément au § 6 de	

	l'ordonnance sur les participations (Verordnung zum Verordnung zum Gesetz über die Beteiligungen, Public Corporate Governance, PCGV), est considérée comme personne proche de la personne considérée quelqu'un qui est marié avec elle, qui vit avec elle en partenariat enregistré ou en concubinage stable, qui lui est apparenté au 1er ou au 2ème degré ou par alliance. Est également considérée comme proche une entreprise, une société de personnes ou une personne morale avec laquelle la personne considérée a un lien financier ou en droit des sociétés.	
BS	Dans le canton de Bâle-Ville, la rémunération des membres des organes supérieurs de direction et d'administration est régie par nos lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques (Public Corporate Governance-Richtlinien, https://www.fv.bs.ch/dam/jcr:ab248360-b3c2-4ed2-acc9-73e426ddaec7/2020_01_01_PCG-Richtlinien.pdf, version du 1er janvier 2020), voir sous §7a. Il n'existe pas de dispositions sur la rémunération des directions. Mais les participations présentent le montant dans les rapports de gestion.	
FR	Non, sauf pour un établissement : celui de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB). Pour l'ECAB il s'agit du règlement du 20 juin 2018 du personnel qui précise à l'article 74 al. 1 que le traitement initial de l'ensemble du personnel s'inscrit dans les minima et maxima des traitements prévus par l'échelle générale de traitement du personnel de l'Etat de Fribourg.	
GE	Oui. Loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP), A 2 24, art. 22 et art. 29 et art. 24 de son règlement d'application (ROIDP)	
GL	Non, il n'existe pas de dispositions légales et/ou de directives sur la pratique en matière de rémunération des cadres supérieurs et supérieures (direction et/ou conseil d'administration) des entreprises ou des participations et/ou institutions parapubliques. Mais, lors de l'assemblée générale de 2013 de la Banque cantonale de Glaris, le Conseil d'Etat a procédé en qualité de représentant des actionnaires à une modification du règlement en matière de rémunération, suite à une intervention parlementaire dans ce sens (lien). Dans le cadre de la stratégie de propriétaire de l'hôpital cantonal (Kantonsspital Glarus AG), il a en outre précisé que la société devait chaque année rendre compte aux représentants des propriétaires au sujet des rémunérations globales ainsi que de la rémunération individuelle la plus élevée des membres du conseil d'administration et de la direction	Le CA a décidé lui-même en juillet 2012 de modifier le règlement en matière de rémunération, puis de le réexaminer régulièrement. Autrement dit, aucune consigne directe n'a été donnée à cet effet.

	(ch. 4.1 de la stratégie de propriétaire). Ce que fait la société depuis lors, y compris sur son site internet (lien).	
GR	En 2010, le rapport sur la gouvernance des entreprises publiques (Bericht betreffend Public Corporate Governance, PCG) a été soumis au Grand Conseil. Il contenait 22 principes et le projet d'ordonnance du Conseil d'Etat sur la PCG. Suite au débat parlementaire, les principes ont été modifiés et l'ordonnance adoptée par le Conseil d'Etat est entrée en vigueur le 1.1.2011. Principe n° 14 Rémunérations au niveau de direction stratégique (traduction) : *Le gouvernement doit à l'avenir fixer les rémunérations des organes de direction stratégique des établissements de droit public autonomes sur proposition de ceux-ci. Il convient à cet égard de tenir compte à la fois des normes habituelles dans la branche et de la charge de travail inhérente à la fonction, mais aussi des exigences et de la responsabilité liées à l'activité.* Les rémunérations ont ensuite été fixées en vertu d'une stratégie de rémunération, dont les valeurs-repères sont les suivantes : Les membres de l'organe de direction stratégique d'une participation reçoivent une rémunération forfaitaire pour toutes les activités ordinaires selon leur fonction. Cette rémunération forfaitaire est calculée à partir d'une estimation du temps moyen requis par an exprimé en pourcentage de poste, multiplié par un salaire annuel habituel dans la branche pour les qualifications professionnelles exigées. Il n'y a pas de jetons de présence supplémentaires. Au cas où le temps requis est d'une durée exceptionnelle, autrement dit lorsqu'il dépasse de plus de 10 pour cent le temps requis ordinaire, une indemnisation variable est versée, calculée de la même façon que la rémunération forfaitaire. Les frais sont indemnisés séparément, selon les frais réels. Les prestations accessoires ne doivent pas dépasser une valeur pécuniaire de 5 pour cent de la rémunération forfaitaire. Les rémunérations de mandats spéciaux sont réglées par contrat.	
JU	La seule disposition légale existante lié à la rémunération est l'article 30 de la Loi sur les subventions (RSJU 621), plus précisément la lettre *b*). Art. 30 1 Pour l'octroi des subventions d'exploitation, le calcul des résultats financiers déterminants est soumis, sauf disposition légale ou contractuelle contraire, aux principes suivants :	

	a) les dépenses ne sont prises en compte que dans la mesure où elles ont été prévues au budget du bénéficiaire et acceptées par l'autorité compétente ; b) les prestations fournies au personnel ne sont prises en compte que dans la mesure où elles ne dépassent pas les conditions fixées par le droit cantonal pour des fonctions semblables dans l'administration, ou ont été admises par le Gouvernement ; c) les amortissements ne sont pris en compte que dans la mesure où ils n'excèdent pas les taux légaux ou usuels pratiqués par l'Etat ; d) les amortissements sur les investissements qui ont été partiellement financés par des subventions ne sont pris en compte que pour le surplus. Le contrôle des finances effectue ce contrôle lors de ses missions.	
LU		
NE	Aucune disposition légale n'existe pour le moment. Le canton de Neuchâtel est en pleine restructuration pour ce qui concerne la gouvernance des partenariats et des partenaires. Dans le cadre de ce projet, ces aspects seront probablement traités à terme (horizon 5 ans) pour viser une harmonisation et a minima donner une vue d'ensemble de ce qui se fait déjà. Nous travaillons actuellement plus spécifiquement sur la formalisation des pratiques et directives en matière de gouvernance (nomination des membres, lettres de mission, conflits d'intérêt, etc.).	
NW	Non.	Les salaires des cadres des établissements ne font aujourd'hui l'objet d'aucun débat à la commission de surveillance (Aufsichtskommission, AK) du Landrat. Depuis la révision des lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise (Corporate Governance Richtlinien), le montant total des rémunérations versées à l'organe de direction supérieur doit être publié dans le rapport annuel. Doivent également être présentées dans le rapport annuel les bases des rémunérations des organes de

		direction supérieure et de la direction. Lors de sa séance de septembre 2016, l'AK a décidé que les établissements devaient l'informer au sujet des rémunérations de la direction dans le cadre de la discussion annuelle du rapport de gestion/rapport d'activité. Ces informations contiennent le montant total des rémunérations versées à la direction ainsi que des explications sur leurs modifications.
OW	Non.	
SG	Le canton de Saint-Gall établit une distinction entre d'une part les établissements de droit public et d'autre part les entreprises parapubliques/participations en ce qui concerne l'existence d'une pratique en matière de rémunération des cadres supérieurs et supérieures. *öffentliche-rechtliche Anstalten des Kantons St.Gallen* *Etablissements de droit public du canton de Saint-Gall* La rémunération des membres du conseil d'administration des établissements de droit public du canton de Saint-Gall est régie par l'ordonnance cantonale sur les rémunérations (Verordnung über die Höhe, Ausrichtung und Ablieferung von Vergütungen im Zusammenhang mit der Einsitznahme in Organe von Organisationen mit kantonaler Beteiligung, Vergütungsverordnung [sGS 145.2]). Les membres de la direction des établissements de droit public autonomes auxquels s'applique le droit du personnel cantonal (sGS 143.1) sont rémunérés conformément au système salarial cantonal. Il est possible de dépasser au cas par cas le salaire annuel maximal qui y est prévu en versant des allocations (en particulier des allocations de fonction). *Entreprises parapubliques/participations* Il n'existe pas de dispositions cantonales saint-galloises pour les participations/entreprises parapubliques. Certaines stratégies de propriétaire cantonales précisent explicitement que la politique salariale doit être fixée selon les principes usuels du marché et qu'il faut éviter les excès salariaux. Au surplus, l'assemblée générale adopte les règlements de rémunération	

	des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes.	
SH	Non.	
SO	Il n'existe que de rares dispositions ou lignes directrices spéciales concernant les cadres supérieurs des entreprises parapubliques. La rémunération des cadres supérieurs est en principe régie – comme celle de tous les employés cantonaux – par la convention collective de travail (CCT) du 25 octobre 2004 (GAV ; BGS 126.3). Les membres de commissions et d'autres organes relèvent quant à eux de l'ordonnance du 23 septembre 2002 (Verordnung über die Sitzungsgelder und die Sitzungspauschalen, BGS 126.511.31). Concernant les hôpitaux (soH) : la direction est engagée selon les termes de la CCT, alors que les membres du conseil d'administration signent une convention de prestations avec le Conseil d'Etat. Les honoraires et frais relevant de l'activité au conseil d'administration sont versés trimestriellement. Pour les dépenses spéciales, il faut présenter une quittance ou des pièces justificatives. Concernant le conseil d'administration, le montant des indemnités annuelles du président ou de la présidente s'élève à CHF 50 000, respectivement à CHF 20 000 pour les autres membres. A cela s'ajoutent des jetons de présence forfaitaires d'un montant de CHF 750.	
SZ	Non.	
TG	Non.	
TI	Non.	
UR	Il n'existe pas de dispositions légales à ce sujet dans notre canton, mais les stratégies de propriétaire de la Banque cantonale d'Uri et de l'hôpital cantonal uranais contiennent les lignes directrices correspondantes. La stratégie de propriétaire de la Banque cantonale d'Uri précise les points suivants (traduction) : 6.3 Rémunération de la direction 6.3.1 Le conseil de banque fixe le système de rémunération et la rémunération des membres de la direction. 6.3.2 Le total des rémunérations correspond au montant moyen dans des banques comparables. 6.3.3 La rémunération des membres de la direction consiste en une partie fixe et une partie variable dont le montant est déterminé en fonction du résultat sur le long terme de la banque et de la performance individuelle. La stratégie de propriétaire l'hôpital cantonal uranais contient une formulation analogue (traduction) :	

	5.3 Rémunération de la direction de l'hôpital 5.3.1 Le conseil de l'hôpital fixe le système de rémunération et la rémunération des membres de la direction de l'hôpital. 5.3.2 Le total des rémunérations correspond au montant moyen dans des hôpitaux comparables. 5.3.3 La rémunération des membres de la direction consiste en une partie fixe et une partie variable dont le montant est déterminé en fonction du profit économique durable de l'hôpital cantonal et de la performance individuelle.	
VD		
VS		Uniquement pour les hôpitaux reconnus d'intérêt public (en cours) de même que pour les établissements médico-sociaux (EMS). Projet de loi (en cours) afin de limiter le salaire des médecins cadres à CHF 550 000 par an dans les hôpitaux reconnus d'intérêt public. EMS – Règlement (RCLPFES – 810.01.3) précisant les conditions à remplir par les établissements sanitaires privés pour être reconnus d'intérêt public au sens de la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public
ZG	Il n'existe pas dans le canton de Zoug de directives générales sur le pilotage d'entreprises parapubliques (Public Corporate Governance) disponibles publiquement, et donc pas non plus sur la pratique en matière de rémunération des cadres supérieurs et supérieures des entreprises ou participations et/ou institutions parapubliques. Le pilotage/la surveillance s'exerce conformément aux compétences/tâches définies par l'autorité compétente dans les textes législatifs (lois, ordonnances, arrêtés) ou dans des contrats. Il peut s'agir du Conseil d'Etat, de la Direction compétente ou d'un office compétent. Le pilotage/la surveillance est notamment aussi assuré/e par le biais de délégation de	

	membres du Conseil d'Etat ou de collaborateurs ou collaboratrices de l'administration cantonale dans des organes de direction des entreprises parapubliques. Le contrôle cantonal des finances procède aussi à des contrôles dans les cas prévus. *Zuger Kantonalbank AG* ((50 % des actions) : Conformément aux statuts, l'assemblée générale approuve la rémunération des membres du conseil de banque et de la direction, aucun actionnaire ne pouvant à cet égard exercer de droit de vote pour plus d'un tiers du capital-actions plus une action (= le droit de vote du canton est limité). *Zugerland Verkehrsbetriebe AG* (actionnaire majoritaire) : Sont déterminants les statuts édictés par l'assemblée générale et le règlement d'administration édicté par le conseil d'administration. *Zuger Kantonsspital AG* (actionnaire majoritaire) : La pratique consiste ici à ce que le Conseil d'Etat approuve le règlement en matière de rémunération. *TRIAPLUS AG* (psychiatrie intégrée Uri, Schwytz et Zoug) : Le conseil de concordat approuve le règlement en matière de rémunération.	
ZH	Non au sens strict, mais voir aussi la réponse à la question 2.	

12.2 Résultats détaillés de l'enquête réalisée auprès des cantons sur la question 2 (annexe au chapitre 4.2)

Question 2 : La pratique en matière de rémunération des cadres supérieurs et supérieures des entreprises ou participations et/ou institutions parapubliques fait-elle actuellement l'objet d'un débat politique dans votre canton ? Si la réponse est oui, quelles participations et/ou institutions sont concernées et quel est le contenu des discussions ?

Canton	Réponse	Observations
AG	Le sujet ne fait actuellement pas débat au plenum du Grand Conseil, mais les rémunérations sont toujours d'actualité au plan politique. C'est en 2016 que le plenum du Grand Conseil a eu pour la dernière fois à traiter une interpellation concernant l'augmentation de la rémunération de la commission administrative de la SVA Aargau (voir https://www.ag.ch/grossrat/grweb/de/195/Detail%20Gesch%C3%A4ft ?ProzId=970756) [SVA Aargau : auparavant Sozialversicherungsanstalt (service des assurances sociales]. Le plafonnement des salaires des membres de la direction de la Banque cantonale d'Argovie décrit plus haut a été fixé en 2015 par le Grand Conseil (voir https://www.ag.ch/grossrat/grweb/de/195/Detail%20Gesch%C3 %A4ft ?ProzId=969760).	
AI	Non.	
AR	Pas de débat politique à ce sujet actuellement	
BL	La réponse à la motion 2019/182 (Faire la transparence sur les revenus des mandats : le principe de publicité doit s'appliquer à tous les mandataires du canton) est actuellement attendue : cette intervention charge le Conseil d'Etat de créer une base légale appropriée pour que tous les honoraires perçus sur des mandats de droit public soient accessibles au public de manière uniforme. Elle demande que ces données soient publiées dans le rapport de participation.	
BS	Il n'existe pas de plafond formel des salaires dans le canton de Bâle-Ville et ce sujet ne fait actuellement pas (encore ?) l'objet d'un débat politique.	
FR	Actuellement il n'y a pas de débat. Une intervention parlementaire a été déposée sur le sujet et le Conseil d'Etat y a répondu en janvier 2014 (voir attaché).	Question de Benjamin Gasser / Benoît Piller 2013-CE-143 « Quels écarts salariaux au sein des quatre piliers de l'économie fribourgeoise

		et dans les sociétés de droit public ? »
GE	La question du plafonnement de la rémunération et de l'interdiction des bonus est toujours d'actualité. Un PL 12220 modifiant la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP), mentionnée ci-dessus, est suspens devant la commission législative du Grand Conseil (voir l'exposé des motifs).	
GL	Non. La dernière fois que la pratique en matière de rémunération a fait l'objet d'une discussion politique, c'était en 2012 et 2013, en relation avec l'intervention au sujet de la rémunération des membres de la direction de la Banque cantonale de Glaris mentionnée plus haut.	
GR	Le gouvernement ne fixe que les rémunérations du niveau stratégique. L'organe de direction stratégique est quant à lui compétent pour les salaires du niveau opérationnel. Les établissements cantonaux sont toutefois aussi soumis à la loi cantonale sur le personnel. Le salaire maximal qui s'applique à l'administration cantonale est donc aussi valable pour les établissements cantonaux. Les excès salariaux sont par conséquent impossibles dans ce domaine. Mais il existe des exceptions, à savoir la banque cantonale et les participations majoritaires de droit privé. Les organes de direction stratégique de ces organisations sont compétents pour fixer la rémunération du PDG.	
JU	Non.	
LU		
NE	Le débat politique et médiatique a porté essentiellement sur la transparence de ces rémunérations. Récemment, la nomination d'un nouveau Conseil d'administration pour le réseau hospitalier cantonal a suscité des demandes de médias dans ce sens. Le Conseil d'Etat neuchâtelois a décidé de rendre publique la rémunération de ce Conseil.	
NW	Non.	
OW	Non.	
SG	Non, pas d'intervention dans ce sens à l'heure actuelle.	
SH	Non.	
SO	Les salaires des médecins-chef-fe-s de la Solothurner Spitäler AG (soH) ont fait l'objet d'un débat politique quant à leur montant et à la limite supérieure. Les nouvelles conditions générales d'engagement de la soH suppriment en principe le versement d'honoraires et permettent un plafonnement des salaires.	

SZ	Non.	
TG	Non.	
TI	Non.	
UR	Non.	
VD	Non.	
VS		
ZG	Pas de débat dans ce sens actuellement au gouvernement. Mais le salaire du président de la direction (PDG) de la Zuger Kantonalbank AG a fait l'objet de discussions politiques à plusieurs reprises ces dernières années. La dernière fois, en 2018, différentes propositions ont été soumises à ce sujet dans le cadre de la révision totale de la loi sur la banque cantonale (voir https://kr-geschaefte.zug.ch/dokumente/7434/2845-3-15804_ZKB.pdf). Le Conseil d'Etat a décidé en 2015 que les salaires de la direction et du président de la direction de la Zuger Kantonalbank AG devaient à moyen terme se situer dans un cadre étroit proche de la médiane des salaires de banques cantonales comparables. Les honoraires et les indemnités que les membres du Conseil d'Etat perçoivent dans le cadre de leurs activités dans des entreprises et institutions parapubliques, en particulier en leur qualité de membres de conseil d'administration, vont dans les caisses de l'Etat. Le Conseil d'Etat publie chaque année un récapitulatif de ses activités annexes et présente les montants versés aux caisses de l'Etat durant l'année écoulée (voir https://www.zg.ch/behoerden/regierungsrat/downloads/Register%20Mandate%20RR%202019.pdf/download).	
ZH	KR-Nr. 92/2018, interpellation concernant la pratique en matière de rémunération dans les établissements et organisations contrôlés totalement ou en partie par le canton KR-Nr. 249/2019, motion concernant les rémunérations maximales dans des entreprises cantonales et liées au canton Réponse du Conseil-exécutif dans la consultation sur l'initiative parlementaire 6.438 « Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs » (la réponse est attendue prochainement).	

12.3 Annexe au chapitre 4.2.3

Voici un récapitulatif des prises de position des cantons lors de la consultation fédérale sur l'initiative parlementaire 6.438 « Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs » :

Canton	Prise de position
AG	Pris connaissance en exprimant son approbation.
AI	Large soutien. Le plafonnement et l'indemnité de départ réduisent les rémunérations excédentaires et les atteintes à la réputation. Cette réglementation ne doit pas s'appliquer à la Swisscom AG.
AR	Soutien de la proposition de la minorité de la commission sur le fait que ce n'est pas le législateur qui doit fixer la limite maximale des rémunérations. Ce système est trop rigide et cela envoie un faux signal, puisque les entreprises n'atteignent pour la plupart pas ce montant. Aucune objection contre l'interdiction de verser une indemnité de départ.
BL	Il manque une justification technique de la raison pour laquelle il doit être interdit de verser une indemnité de départ ; il ne suffit pas pour cela de mentionner l'incompréhension de la population à cet égard. Fixer le montant maximal autorisé de la rémunération ne tient pas suffisamment compte des différences entre les sept entreprises, ni de la relation avec les autres salaires au sein de chaque entreprise. La souplesse est trop fortement restreinte. Une solution pourrait consister à limiter la rémunération maximale en pourcentage du système salarial appliqué dans l'entreprise. Se pose en outre la question de la proportionnalité entre les charges et les économies car le projet de loi peut avoir pour conséquence qu'il faille modifier la totalité de la grille des salaires de l'entreprise.
BS	Approbation du plafonnement des salaires à CHF 1 million. Concernant l'indemnité de départ, il est proposé d'en limiter le montant à l'équivalent d'un salaire annuel au maximum (par analogie à la réglementation actuellement applicable au personnel fédéral). Approbation également des deux propositions minoritaires concernant le plafonnement à CHF 1 million dans les autres entreprises et établissement fédéraux et la représentation équitable des sexes.
FR	Pas de remarques.
GE	Approbation, même si pas directement concerné.
GL	Pas de prise de position car pas concerné.
GR	Approbation du plafonnement légal et de la compétence du Conseil fédéral. Le fait que les parties de la rémunération et les critères individuels soient fixés dans la loi offre une sécurité juridique. L'interdiction de verser une indemnité de départ est également approuvée.
JU	Aucune objection, même si la question se pose au sujet d'éventuels effets secondaires. Le plafonnement de la rémunération peut d'une part choquer la population, il se peut d'autre part que ce montant soit insuffisant par rapport au secteur privé pour inciter certaines personnes à occuper un poste. L'interdiction de verser une indemnité de départ peut entraîner des blocages internes.
LU	Pas de remarques. Les modifications sont équilibrées et ne restreignent pas trop fortement les entreprises concernées.
NE	Approbation du plafonnement, qu'il soit édicté dans la loi ou dans une ordonnance.

NW Ce n'est pas au législateur de fixer la limite maximale des rémunérations. Prévoir dans la loi un plafond identique pour tous les domaines instaure un système trop rigide et il est à craindre que cette limite maximale provoque des augmentations de salaire. Le plafonnement envoie en outre un faux signal. Pour rester compétitif, il doit être possible de verser des salaires conformes au marché. Il faut en outre s'attendre à un supplément de charges de l'administration fédérale.

OW Approbation des réglementations proposées, renonciation toutefois à indexer les rémunérations car cela n'est pas habituel dans le secteur privé. Il est regrettable que les répercussions financières n'aient pas pu être chiffrées plus précisément et que les charges supplémentaires de mise en œuvre n'aient pas été estimées.

SG Ce projet est équitable, compréhensible et clair dans sa mise en œuvre. Le canton n'est pas directement concerné, d'où renonciation à prendre davantage position.

SH Approbation des objectifs du point de vue financier et du signal envoyé le cas échéant.

SO Pour des raisons de compétitivité, il faut renoncer à accroître encore l'influence de l'Etat. Un plafonnement rigide ne tient pas suffisamment compte des conditions concrètes dans l'entreprise. Cette limitation a des répercussions trop négatives pour une entreprise cotée en bourse comme Swisscom AG. Pas de remarques au sujet de l'indemnité de départ.

SZ Approbation de l'axe du projet, même si une variante plus souple serait préférable (comme celle de la minorité de la commission). Une solution pourrait consister à définir le montant maximal en pourcentage de la structure salariale utilisée dans l'entreprise concernée. Le montant de l'indemnité de départ peut être limité, mais celle-ci ne doit pas être explicitement exclue. Le traitement du cas spécial Swisscom ne peut pas être approuvé dans une économie de marché.

TI Rejet. Les recommandations de 2016 sont suffisantes, aucune restriction supplémentaire n'est nécessaire.

TG Contenu justifié car une rémunération annuelle globale d'un montant de CHF 1 million représente plus de dix fois le salaire médian en Suisse. Il est toutefois discutable que ce sujet soit réglé dans une loi formelle. Cette responsabilité devrait être assumée par le conseil d'administration.

UR Renoncé à donner une prise de position car pas concerné.

VD Approbation.

VS Renoncé à donner une prise de position formelle car relève de la Confédération.

ZG Approbation de la suppression de l'indemnité de départ, mais désaccord avec l'introduction d'une limitation de la rémunération dans une loi (approbation de la proposition de la minorité de la commission). Le but est une pratique libérale sans salaires excessifs ; l'organe compétent doit pouvoir adapter les rémunérations individuellement et avec souplesse en fonction de la situation. Du moment que les instances de contrôle existantes comparent (secteur privé, comparaison croisée), vérifient et, le cas échéant, influent sur le montant des rémunérations, cela suffit parfaitement. Les conditions cadres et la réglementation prévues en matière de rémunération ne doivent pas être inscrites dans la loi mais à un niveau législatif inférieur.

ZH L'initiative parlementaire correspond à une motion cantonale, raison pour laquelle nous la rejetons de la même manière. La rémunération doit être fixée en fonction de la portée des décisions et des risques. Il faut en outre garantir la souplesse à cet égard. D'accord néanmoins pour formuler des principes de la pratique en matière de rémunération. Le canton de

Zurich a également réglé ces principes dans ses lignes directrices sur la gouvernance publique (approbation des rémunérations comme possibilité de pilotage).

12.4 Vue d'ensemble des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales

12.4.1 Bedag

Bref portrait

Bedag est l'une des premières entreprises suisses de services informatiques dans le domaine de l'administration publique, avec un chiffre d'affaires qui dépasse CHF 80 millions. Avec ses 380 collaborateurs et collaboratrices – dont 30 personnes en apprentissage –, elle dispose d'un vaste savoir-faire spécialisé dans le domaine de l'informatique. Son cœur de métier s'articule autour du développement, de la maintenance et de l'exploitation de solutions informatiques cruciales pour le bon fonctionnement de l'administration du canton de Berne. Le réseau de ses centres de calcul hautement sécurisés et de ses différents sites à Berne, Aarau, Delémont et Wettingen lui assure une forte présence régionale. Outre le canton de Berne, ses clients sont principalement des administrations publiques et des organismes parapublics ainsi que des entreprises du secteur de la santé et des assurances. Bedag a été fondée en 1990 et appartient à 100 pour cent au canton de Berne.

Modèle de rémunération de Bedag pour son conseil d'administration et pour sa direction

Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration :

Le Conseil-exécutif du canton de Berne, investi de la compétence de fixer le montant de la rémunération versée aux membres du conseil d'administration de Bedag, a adopté le 6 mai 2009 l'arrêté n° 832 détaillant les propositions soumises à l'assemblée générale de 2009. La rémunération, versée sous la forme d'un montant en espèces, s'élève à CHF 90 000 pour le président et à CHF 25 000 pour les membres. La participation aux travaux des comités du conseil d'administration donne droit à une rémunération supplémentaire de CHF 10 000, qui n'est toutefois pas versée au président. S'y ajoutent, pour tous les membres du conseil d'administration, les cotisations de l'employeur et du salarié aux assurances sociales ainsi que des jetons se montant à CHF 200 pour les séances d'une demi-journée et à CHF 500 pour les séances d'une journée.

Rémunérations versées aux membres de la direction :

Le système salarial de Bedag repose sur le principe des salaires du marché établis selon des enquêtes salariales reconnues effectuées en Suisse. Dans le domaine informatique, c'est l'enquête de SwissICT qui sert de référence. Les rémunérations versées aux membres de la direction sont régies par un système salarial adopté par le conseil d'administration qui applique les résultats de l'étude de Kienbaum sur les salaires des cadres en Suisse. Bedag prend comme référence la valeur médiane des salaires calculée pour chaque catégorie professionnelle.

Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration et de la direction de Bedag pour les exercices 2017 à 2019 :

Bedag	Rémunération 2017 (en milliers CHF)	Rémunération 2018 (en milliers CHF)	Rémunération 2019 (en milliers CHF)
Rémunération totale du conseil d'administration	(7) 266	(7) 307	(7) 378
Rémunération du/de la président-e du CA	106	104	116
Rémunération moyenne par membre du CA (président-e excepté-e)	(5) 32	(5) 41	(5.25) 50
Rémunération totale de la direction	(7) 1 839	(5) 1 561	(7) 1 417
Rémunération maximale au sein de la direction	651	391	403

Rémunération moyenne /membre de la direction	(4.75) 387	(4.92) 312	(4.25) 333

Remarques d'ordre général

Les cotisations de prévoyance et celles de l'employeur sont comprises dans les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle.

En ce qui concerne le conseil d'administration, le temps requis pour exercer la charge de membre (étude des dossiers, préparation et suivi des réunions, assistance aux réunions et direction des débats pour les thèmes dont le membre est responsable, participation à la formation de l'opinion, formation, études individuelles, réseautage et déplacements) oscille entre 150 et 180 heures par an pour un membre ordinaire, selon les renseignements fournis par Bedag. Pour le vice-président, qui dirige également le comité de suivi Rollout@BE, le temps consacré aux affaires du conseil d'administration atteint 300 heures (selon les pointages effectués en 2019). Pour le président, la charge horaire annuelle est d'environ 600 heures (selon les pointages effectués en 2019), soit un tiers environ d'un plein temps.

Remarques concernant les rémunérations versées en 2017

Bedag a changé de président de la direction en 2017. La rubrique « Rémunération maximale /membre de la direction » contient le cadeau d'ancienneté unique et la composante variable du salaire de l'exercice précédent versés au président sortant.

Remarques concernant les rémunérations versées en 2018

Le conseil d'administration s'est professionnalisé en 2018 (création du comité présidentiel et du comité stratégique, ce qui a accru le nombre de séances).

Remarques concernant les rémunérations versées en 2019

Poursuivant sa professionnalisation, le conseil d'administration a ensuite créé en 2019 le comité de suivi « Rollout@BE » (d'où un nombre plus élevé de séances). Il a aussi accueilli, en automne 2019, un nouveau membre (représentante du canton). La rémunération servie à la représentante du canton, entièrement reversée au budget cantonal, prend la forme d'une allocation de fonction régie par l'ACE nº 1238-2016.

En 2019, Bedag a repourvu le poste vacant de président de la direction en y nommant un membre de celle-ci. Durant la même période, elle a repourvu deux autres postes au sein de la direction.

12.4.2 Banque cantonale bernoise (BCBE)

Bref portrait

Banque universelle, la BCBE propose des solutions bancaires globales tant aux particuliers qu'à sa clientèle commerciale et aux entreprises. Elle compte plus de 1200 collaborateurs et collaboratrices et 60 succursales dans les cantons de Berne et de Soleure. La BCBE a été la première banque cantonale transformée en société anonyme, en 1998. Le canton de Berne possède 51,5 pour cent des actions, les 48,5 pour cent restants étant détenus par quelque 53 000 actionnaires, ce qui fait de la BCBE l'une des dix premières sociétés anonymes de Suisse mesurée au nombre de ses actionnaires.

Modèle de rémunération de la BCBE pour son conseil d'administration et pour sa direction

Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration :

La rémunération se compose d'un montant en espèces et d'un certain nombre d'actions nominatives de la BCBE qui peuvent être souscrites chaque année à un prix préférentiel. Le montant en espèces s'élève à CHF 400 000 pour la présidente, et à CHF 70 000 pour les membres. En outre, la présidente et les membres peuvent souscrire chaque année respectivement 400 et 300 actions nominatives. La BCBE ne verse pas de jetons de présence, mais la participation aux séances des comités du conseil d'administration donne droit à une rémunération supplémentaire de CHF 20 000 pour la présidente et de CHF 10 000 pour les membres.

Rémunérations versées aux membres de la direction :

La composante fixe de la rémunération comprend un montant en espèces et un certain nombre d'actions nominatives de la BCBE qui peuvent être souscrites chaque année à un prix préférentiel. La composante variable du salaire, déterminée elle aussi par le comité de rémunération du conseil d'administration, est fonction du bénéfice net avant impôts, des résultats de la direction et de la performance individuelle. La composante variable consiste en un montant en espèces plafonné à 50 pour cent de la composante fixe.

Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration et de la direction de la BCBE pour les exercices 2017 à 2019 :

Banque cantonale bernoise (BCBE)	Rémunération 2017 (en milliers CHF)	Rémunération 2018 (en milliers CHF)	Rémunération 2019 (en milliers CHF)
Rémunération totale du conseil d'administration	(8) 1630	(8) 1324	(11) 1330
Rémunération du/de la président-e du CA	608	540	547
Rémunération moyenne par membre du CA (président-e excepté-e)	(7) 146	(7) 112	(7) 112
Rémunération totale de la direction	(4) 3669	(5) 3734	(4.58) 3423
Rémunération maximale au sein de la direction	1099	1008	791
Rémunération moyenne /membre de la direction	917	747	747

Remarques d'ordre général

La BCBE SA étant une société anonyme cotée en bourse, elle est soumise à l'ordonnance du 20 novembre 2013 contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb ; RS 221.331). L'assemblée générale approuve pour chaque exercice le plafond du montant global des rémunérations versées aux membres du conseil d'administration et de la direction.

Remarques concernant les rémunérations versées en 2017

Les cotisations de prévoyance et celles de l'employeur sont comprises dans les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2017, au même titre que la prime de développement durable pour les exercices 2013 à 2017, d'un montant total de CHF 105 000. Dans le cas de trois membres, les rémunérations comprennent en outre un solde de la prime de développement durable pour les exercices 2008 à 2016 d'un montant de CHF 153 000.

Les cotisations de prévoyance et celles de l'employeur sont comprises dans les rémunérations versées aux membres de la direction, au même titre que la prime de développement durable pour les exercices 2013 à 2017, d'un montant de CHF 347 000.

Remarques concernant les rémunérations versées en 2018

Les cotisations de prévoyance et celles de l'employeur sont comprises dans les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle pour l'exercice 2018.

Remarques concernant les rémunérations versées en 2019

Les cotisations de prévoyance et celles de l'employeur sont comprises dans les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle pour l'exercice 2019.

Les fourchettes de rémunération applicables aux membres de la Direction générale n'ont pas été modifiées. En 2019, la rémunération variable des membres de la direction représentait entre 41 pour cent et 57 pour cent de la composante fixe du salaire. Le fait que la rémunération variable correspond à plus de 50 pour cent de la part fixe s'explique par le départ à la retraite de deux membres de la direction ainsi que par l'entrée en fonction du nouveau CEO, Armin Brun, au cours de l'exercice.

Hanspeter Rüfenacht a présidé la direction jusqu'au 30 juin 2019. Armin Brun, auparavant membre de la direction, a été nommé CEO le 1er juillet 2019. De fin juin, date du départ de Hanspeter Rüfenacht, à la prise de fonction d'Andreas Schafer au début décembre 2019, la direction se composait de quatre membres.

12.4.3 BKW SA

Bref portrait

BKW SA est la société holding du groupe BKW. C'est une société anonyme cotée à la SIX Swiss Exchange dont le siège se trouve à Berne. Présent à l'international, le groupe BKW est spécialisé dans l'énergie et les infrastructures. Il est spécialisé dans les domaines d'activité Energie (production, négoce et distribution), Réseaux et Prestations en Suisse et en Europe. Il exploite des centrales, commercialise de l'énergie et exploite un réseau de distribution qui alimente en électricité la plupart des communes du canton de Berne et de la région environnante. Au cours des dernières années, son domaine d'activité Prestations (technique du bâtiment et ingénierie) a gagné en importance, notamment grâce à des acquisitions dans l'espace germanophone. Le groupe BKW emploie environ 10 000 collaborateurs et collaboratrices, et dispose de plus de 8961 postes à temps plein (état 2019).

BKW SA étant une société anonyme cotée en bourse, l'ordonnance du 20 novembre 2013 contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb ; RS 221.331) s'applique. L'assemblée générale approuve chaque fois les rémunérations totales maximales pour le conseil d'administration et la direction du groupe. Un vote consultatif sur le rapport de rémunération a également lieu lors de l'assemblée générale. Le modèle de rémunération de BKW SA pour le conseil d'administration et la direction du groupe peut être expliqué comme suit :

Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration :

La rémunération est composée d'une rémunération fixe (de base), de jetons de présence, d'une rémunération en actions (achat d'actions à prix préférentiel bloquées pendant trois ans) et d'autres rémunérations (cotisations aux assurances sociales ainsi qu'éventuels impôts à la source). La rémunération de base dépend de la fonction occupée. Les rémunérations du président (CHF 336 000.- en 2019), du vice-président (CHF 62 000.-) ainsi que du président du comité de contrôle financier et de gestion des risques (CHF 60 000.-) sont supérieures à celles des autres membres (CHF 48 000.-). Des jetons de présence sont octroyés pour la participation aux séances de conseil d'administration et de comités. Le président du conseil d'administration ne perçoit pas de jeton de présence. Les membres du conseil d'administration ont une fois par an la possibilité d'acheter au maximum 600 actions à des conditions préférentielles, c'est-à-dire avec un rabais de 30 pour cent par rapport au cours moyen de l'action au dernier trimestre de l'exercice précédent. Les actions acquises ne peuvent être revendues qu'à l'issue d'une période de blocage de trois ans.

Rémunérations versées aux membres de la direction du groupe :

La rémunération de la direction du groupe est composée d'une rémunération de base annuelle fixe versée en espèces, d'une rémunération variable à court terme versée en espèces, d'une participation aux résultats à long terme sous la forme d'actions incessibles ainsi que de prestations de prévoyances et de cotisations sociales (contributions de l'employeur). La rémunération de base est une indemnisation au titre de l'exercice d'une fonction. Elle est fixée en fonction de l'expérience, des responsabilités assumées et de l'influence sur le résultat de l'entreprise. La rémunération variable à court terme tient compte de la réalisation des objectifs fixés par le comité de rémunération et de nomination. Elle dépend donc du résultat financier annuel, c'est-à-dire l'EBIT inscrit au budget pour le groupe BKW. En 2019, elle s'est élevée à 30 pour cent maximum de la rémunération de base pour la CEO et à 20 pour cent maximum de la rémunération de base pour les autres membres de la direction. Cette rémunération est donc plafonnée. S'y ajoute une rémunération en actions incessibles soumises à une période de blocage de trois ans, qui a pour objectif d'assurer le succès durable de l'entreprise et est en corrélation directe avec les opportunités et les risques inhérents à l'évolution du cours de l'action.

BKW SA passe régulièrement en revue les rémunérations et a chargé un cabinet de conseil spécialisé externe d'examiner la rémunération de la direction du groupe. Les résultats seront disponibles dans le courant de l'année 2020 et seront inclus dans la rémunération de la direction du groupe et de la CEO à partir de 2021.

Les rémunérations suivantes ont été versées aux membres du conseil d'administration et de la direction du groupe de BKW SA pour les années 2017 à 2019 :

BKW SA	Rémunérations 2017 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2018 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2019 (en milliers de CHF)
Rémunération totale du conseil d'administration	(7) 888	(7) 932	(7) 954
Rémunération du président du conseil d'administration	340	387	385
Rémunération moyenne par membre du conseil d'administration (président excepté)	(6) 91	(6) 91	(6) 95
Rémunération totale de la direction	(5) 4817	(5) 5671	(5) 5963
Rémunération maximale au sein de la direction	1301	2031	1764
Rémunération moyenne / membre de la direction	963	1134	1193

Remarques concernant les rémunérations versées en 2017

Paul-Albert Nobs ayant quitté le conseil d'administration au 12 mai 2017, le nombre de membres du conseil d'administration est passé de huit à sept. Sans tenir compte de l'indemnité de CHF 35 000.- versée à Paul-Albert Nobs en 2017, l'indemnité moyenne des autres membres (sans le président) a diminué pour atteindre CHF 85 500.-. L'indemnité de la conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer pour son activité au conseil d'administration, d'un montant de CHF 76 000.- a été versée au canton de Berne.

Remarques concernant les rémunérations versées en 2018

L'année 2018 a été marquée par d'importants changements au sein du conseil d'administration de BKW SA. Trois membres sur sept – dont la conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer – ont quitté le conseil d'administration au 18 mai 2018. L'un des sièges est resté vacant jusqu'au 1er septembre 2018. Les membres sortants ont reçu une rémunération fixe de CHF 20 000.-, les nouveaux membres une indemnité de CHF 32 000.-, indépendamment de la date de leur entrée au conseil d'administration. Les rémunérations fixes ont donc été un peu plus élevées qu'en 2019, tandis que les jetons de présence ont été moins importants.

Après que BKW SA a soumis les rémunérations à un examen en 2017, le conseil d'administration a décidé de relever les rémunérations à partir de 2018 afin de les rapprocher du niveau du marché. L'assemblée générale a approuvé l'augmentation de la rémunération en 2017. La rémunération de base de la CEO a été relevée de 20 pour cent et celle des autres membres de la direction de 10 pour cent. Par conséquent, la rémunération variable a également augmenté. Elle représente 30 pour cent maximum de la rémunération de base pour la CEO et 20 pour cent maximum pour les autres membres de la direction (avec effet correspondant sur les cotisations ordinaires aux assurances sociales). Par ailleurs, la participation aux résultats à long terme sous la forme d'actions a été augmentée (CEO : 9455 actions contre 6000 actions en 2017). Le montant de la participation aux résultats à long terme a en outre augmenté du fait de l'évolution positive de l'action BKW en 2018. Il convient également de tenir compte du fait qu'à cause d'effets ponctuels (versements supplémentaires dus au passage de la primauté des prestations de la caisse de pension à la primauté des cotisations), les prestations de prévoyance de la CEO ont connu une forte augmentation en 2018 (CHF 449 000.- en 2018 contre CHF 169 000.- en 2017). Ces effets ont conduit dans leur ensemble à une augmentation considérable de la rémunération de la CEO par rapport à 2017.

Remarques concernant les rémunérations versées en 2019

Malgré son très bon résultat annuel, BKW SA a réduit la rémunération totale de la CEO de 13 pour cent par rapport à l'année précédente, tandis que la rémunération des autres membres de la direction a été légèrement relevée. Tandis que la rémunération de base et la rémunération variable à court terme de la CEO ont été légèrement supérieures à celles de l'année précédente, la rémunération à long terme sous forme d'actions a été nettement plus faible que l'année précédente (7008 actions contre 9455 actions en 2018). En outre, l'effet ponctuel de 2018 ayant disparu, les prestations de prévoyance ont été nettement inférieures à celles de 2018 (CHF 239 000.-).

12.4.4 BLS SA

L'entreprise BLS en bref

Avec un chiffre d'affaires de CHF 1195 millions et 3400 employés, BLS compte parmi les plus grandes entreprises de transport de Suisse. Elle opère dans les secteurs de la mobilité des personnes (train, bus, bateau, ferroutage), des infrastructures, du transport de marchandises et de l'immobilier, le transport ferroviaire constituant son cœur d'activité, et notamment le trafic régional de voyageurs donnant droit à indemnités. En 2019, la société a progressivement réintégré le trafic longues distances (Berne-Bienne dès 2019, Berne-Olten en 2020, Berne-Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds en 2020).

Dans le domaine des infrastructures, BLS gère et entretient, par l'intermédiaire de la filiale BLS Netz AG, un réseau ferroviaire de 420 km, 119 gares et arrêts, ainsi que le tronçon du Lötschberg, qui comprend le tunnel de base, long de 34,6 km, et la ligne de montagne de 60 km qui relie Frutigen à Brigue.

Sa filiale BLS Cargo est responsable du fret et joue un rôle central dans le transport ferroviaire transalpin de marchandises.

Société anonyme de droit privé, BLS SA est la propriété du Canton de Berne à 55,8 %, de la Confédération à 21,7 % et d'autres cantons, communes et particuliers pour les 22,5 % restants. Ses actions se négocient hors bourse.

Rémunération des membres du conseil d'administration :

Au cours des années sous revue, le conseil d'administration comptait neuf membres (deux représentants des corporations de droit public et sept membres élus par l'assemblée générale). La Confédération n'exerce pas le droit de délégation dont elle dispose selon les statuts, mais propose une personne de confiance qui est élue par l'assemblée générale.

Chaque membre du conseil d'administration perçoit une indemnité annuelle fixe et des indemnités pour les réunions auxquelles il participe, reçoit un abonnement général ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais. Aucun programme de bonus n'est prévu.

Rémunération des membres de la direction :

La rémunération de la direction de BLS SA comprend le salaire brut convenu individuellement, un bonus, une indemnité forfaitaire pour frais et un abonnement général FVP (facilités de voyages pour le personnel). Le système de bonus se fonde sur la réalisation des objectifs de l'année précédente. Le bonus maximal du directeur représente 35 % de son salaire brut et celui des membres de la direction 25 %.

Pour les années 2017 à 2019, les membres du conseil d'administration et de la direction de BLS SA ont perçu les rémunérations suivantes :

BLS SA	Rémunérations 2017 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2018 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2019 (en milliers de CHF)
Rémunération totale du CA	(9) 337,8	(9) 326,0	(8,6) 349,3
Rémunération de la présidence du CA	63,7	60,8	59
Rémunération moyenne des membres du CA (hors présidence)	(8) 34,2	(8) 33,1	(7.6) 38,2
Rémunération totale de la direction	(9) 3400,7	(9) 3262,3	(9) 2798,6
Rémunération la plus élevée accordée à un membre de la direction	562,7	552,2	551,9
Rémunération moyenne des membres de la direction	377,8	362,4	310,9

Remarques concernant les rémunérations 2017

Pour l'exercice 2017, les rémunérations du conseil d'administration et de la direction comprennent les cotisations de prévoyance et les cotisations de l'employeur.

Remarques concernant les rémunérations 2018

Pour l'exercice 2018, les rémunérations du conseil d'administration et de la direction comprennent les cotisations de prévoyance et les cotisations de l'employeur.

Le 1er juin 2018, Bernhard Antener est devenu le représentant du canton au conseil d'administration à la place de Barbara Egger-Jenzer, qui avait démissionné le 31 mai 2015.

La direction compte au total neuf personnes (représentant 8,5 EPT).

Remarques concernant les rémunérations 2019

Pour l'exercice 2019, les rémunérations du conseil d'administration et de la direction comprennent les cotisations de prévoyance et les cotisations de l'employeur.

Le 4 avril 2019, Stefanie Zimmermann a succédé à Viola Amherd en tant que représentante du canton de Valais. Viola Amherd a quitté le Conseil d'administration en décembre 2018.

La direction compte au total neuf personnes (représentant 7,25 EPT).

12.4.5 AIB

Bref portrait

L'Assurance immobilière Berne (AIB) a été fondée en 1807 et assure les quelque 400 000 bâtiments du canton de Berne totalisant une valeur d'assurance de CHF 368,1 milliards (2019) contre les dommages dus au feu et aux éléments naturels. En tant qu'établissement autonome de droit public doté d'une personnalité juridique propre, elle est portée par une pensée coopérative. Le régime d'assurance obligatoire ancré dans la loi se traduit par une forte solidarité lui permettant de proposer une couverture illimitée en cas de dommage malgré des primes peu élevées. Ses filiales de droit privé GVB Assurances privées SA et GVB Services SA proposent des assurances complémentaires facultatives ainsi que d'autres prestations liées à la maison et ses alentours. Cette diversification notamment permet au Groupe GVB de réduire les risques liés aux événements naturels qui ont augmenté à cause du changement climatique, tout en maintenant ses primes à bas niveau.

Système de direction et de rémunération

Avec son système de direction et de rémunération, l'AIB a créé une structure salariale transparente et conforme au marché, qui offre aux collaborateurs et collaboratrices des perspectives d'évolution à long terme et des incitations à la performance. Dans ce cadre, l'AIB s'oriente sur les conditions du marché, notamment dans le domaine des assurances et des caisses-maladie, ainsi que sur les branches techniques avec des fonctions dans le domaine des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées. Le système de direction et de rémunération, qui fait l'objet d'un examen périodique sur le marché, est réparti en onze catégories de fonction. Cela doit contribuer à recruter des personnes à des fonctions clés, à les faire évoluer sur le long terme et à les conserver au sein de l'entreprise.

Salaires des cadres

Les membres du conseil d'administration de l'AIB reçoivent un dédommagement forfaitaire ainsi qu'une indemnité de CHF 500 par demi-journée de réunion. Le dédommagement forfaitaire du président est de CHF 60 000 par an, celui du vice-président de CHF 35 000. Les membres ordinaires touchent CHF 24 000. Les membres d'un comité reçoivent, en plus de l'indemnité forfaitaire, un montant forfaitaire de CHF 2000 pour le Comité des rétributions et des nominations ainsi que CHF 3000 pour le Comité d'audit et de risque. Pour le président du conseil d'administration de GVB Assurances privées SA, le dédommagement forfaitaire est de CHF 15 000 et se monte à CHF 12 000 pour les membres ordinaires. Les séances d'une demi-journée sont indemnisées à raison de CHF 500. Pour le président du conseil d'administration de GVB Services SA, le dédommagement forfaitaire est de CHF 8000 et de CHF 4000 pour les membres ordinaires.

En 2019, l'AIB a versé aux six membres de la Direction du Groupe GVB des indemnisations fixes et variables de CHF 1 449 700 et de CHF 612 100 (rapport de gestion 2019). Les critères de performance sont la mise en œuvre de la stratégie, la maîtrise des coûts, la performance des placements, le développement du capital porteur de risques et la satisfaction de la clientèle.

En 2019, l'AIB a fait examiner sa structure salariale par un expert externe et mis en œuvre sur cette base à partir de 2020 un système optimisé de direction et de rémunération, qui s'oriente davantage sur les conditions du marché. En conséquence, le dédommagement moyen pour un membre de la Direction a été réduit à environ CHF 323 000 à partir de 2020 et à environ CHF 400 000[49] pour le CEO de l'AIB ; ces rémunérations se trouvent ainsi dans la fourchette salariale des assurances immobilières cantonales.

La publication des rémunérations de chacun des membres de la Direction est obligatoire pour les entreprises cotées en bourse. Pour une raison d'égalité de traitement sur le marché du travail, l'AIB se comporte en revanche comme les entreprises d'assurance privées sises à Berne et dans les environs, en ne publiant que la rémunération totale de la Direction dans son rapport de gestion. A partir du rapport de gestion 2020, le salaire du CEO sera présenté séparément.

Direction du Groupe GVB (CEO inclus) (source rapport de gestion 2019)		2019	2018	2017
Rémunération fixe	[CHF p/an]	1 449 700	1 436 200	1 424 100
Rémunération variable	[CHF p/an]	612 100	576 000	536 000
Rémunération totale	[CHF p/an]	2 061 800	2 012 200	1 960 100
Nombre de membres	[nbre]	6	6	6
Moyenne Ø	**[CHF p/an]**	**343 600**	**335 400**	**326 700**

CEO du Groupe GVB		Planification 2020	2019	2018	2017
Rémunération fixe (hors frais de représentation)	[CHF p/an]	300 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable	[CHF p/an]	100 000	226 600	210 900	201 000
Rémunération totale (sans la contribution à la caisse de pension)	[CHF p/an]	400 000	626 600	610 900	601 000

Remarque : après avoir fait examiner sa structure salariale par un expert externe en 2019, l'AIB a mis en œuvre à partir de 2020 un système optimisé de direction et de rémunération, qui s'oriente davantage sur les conditions du marché des assurances immobilières cantonales. En conséquence, le dédommagement moyen pour un membre de la Direction a été réduit à environ CHF 323 000 à partir de 2020 et à environ CHF 400 000 pour le CEO de l'AIB ; ces rémunérations se trouvent ainsi dans la fourchette salariale des assurances immobilières cantonales.

Conseil d'administration du Groupe GVB		2019	2018	2017
Rémunération totale (hors frais de représentation et de véhicule)	[CHF p/an]	188 200	210 200	199 200
Nombre de membres, président inclus	[nbre]	6	7	6.5
Moyenne Ø	**[CHF p/an]**	**31 370**	**30 030**	**30 650**

[49] Pour le salaire du CEO de l'AIB, le bonus peut être inférieur ou supérieur au bonus cible. Le montant du salaire est alors d'autant plus faible ou plus élevé.

12.4.6 Insel Gruppe AG (groupe de l'Ile)

Brève présentation

Groupe hospitalier doté d'un hôpital universitaire, l'Insel Gruppe AG assure des soins de base et des soins de médecine (hautement) spécialisée. Actif également dans le domaine de la formation et de la recherche, il emploie plus de 11 000 collaborateurs et collaboratrices (nombre de personnes à plein temps ou temps partiel). Fondée en 2016 dans le cadre du projet *Renforcement du site médical bernois*, la société anonyme de droit privé Insel Gruppe AG est placée sous la houlette de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et regroupe les établissements hospitaliers de l'Hôpital de l'Ile et de la société Spital Netz Bern Immobilien AG. Compte tenu de leur direction stratégique unique, l'Insel Gruppe AG, la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et la société Spital Netz Bern Immobilien AG forment un groupe, le groupe de l'Ile. La Fondation de l'Hôpital de l'Ile possède 99,1 % des actions du groupe de l'Ile ; le canton en détient 0,9 % et est l'unique actionnaire de la société Spital Netz Bern Immobilien AG. Ces sociétés anonymes ne sont pas cotées en bourse.

En vertu de l'article 51 LSH, le groupe de l'Ile publie un rapport sur le total des indemnités qu'il a versées aux groupes de personnes concernés. Le modèle de rémunération qu'il applique pour rétribuer les membres du conseil d'administration et de la direction se présente comme suit :

Membres du conseil d'administration

La convention d'actionnaires du 25 mai 2016 prévoit de nommer les mêmes personnes au sein des conseils d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile ainsi que des sociétés Insel Gruppe AG et Spital Netz Bern Immobilien AG. Les rémunérations tiennent compte de l'activité au sein des trois sociétés ; aucune autre indemnité n'est versée. Aucun membre du conseil d'administration ne bénéficie d'un prêt ou d'un crédit.

Conformément à la convention d'actionnaires entre le canton et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, le Conseil-exécutif définit l'indemnité maximale octroyée aux membres du conseil d'administration de l'ensemble du groupe de l'Ile (conseils d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, de la société Insel Gruppe AG et de la société Spital Netz Bern Immobilien AG). Les montants maximaux fixés par le gouvernement n'ont pas changé pendant la période considérée. Le rapport de gestion présente l'ensemble des rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration (identique pour les trois sociétés).

Membres de la direction

Le comité Stratégie, nomination et structure (*Strategie-, Nominations- und Strukturausschuss)* définit le salaire du président de la direction et, sur proposition de ce dernier, les salaires des membres de la direction ; il se prononce également sur d'autres rémunérations de la direction.

Les montants versés à la direction du groupe de l'Ile sont indiqués sous forme de total dans le rapport de gestion. La plus haute rémunération de la direction est présentée séparément. Les montants correspondent aux salaires bruts sans les cotisations de l'employeur aux assurances sociales.

Aucun médecin opérationnel ne faisait partie de la direction pendant la période du relevé. Le responsable de la formation et de la recherche avait déjà atteint l'âge de la retraite lors de la période considérée et n'était donc plus actif.

Le groupe de l'Ile gère par ailleurs un important volet non universitaire, qui est inclus et pris en compte dans les chiffres présentés.

Font partie des cadres de la direction les directeurs et directrices de clinique et d'institut, les responsables de domaine des directions et les responsables de division. A noter que la majorité des directeurs et directrices de clinique et d'institut sont engagés par l'Université de Berne et ne sont pas rémunérés par le groupe de l'Ile.

Entre 2017 et 2019, les membres du conseil d'administration et de la direction du groupe de l'Ile ont perçu les rémunérations suivantes :

	Rémunérations 2017 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2018 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2019 (en milliers de CHF)
Total conseil d'administration	(8,5) 737	(8) 589	(8,42) 696
Président-e du conseil d'administration	216	132*	192
Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(7,5) 70	(7) 65	(7,42) 67
Total direction	(6,97) 2980	(7,23) 3758	(7,44) 3803
Maximum atteint par un membre de la direction	502	600	671
Moyenne par membre de la direction	428	520	511
Médecins opérationnels de la direction[50]	0	0	0
Reste de la direction	(6,97) 2980	(7,23) 3758	(7,44) 3803
Moyenne par médecin opérationnel de la direction	0	0	0
Moyenne du reste de la direction	428	520	511

* Renonciation aux jetons de présence (double mandat d'U. E. Jocham). Le montant de CHF 132 000 correspond à la part fixe versée au président du conseil d'administration.

Remarques sur les indemnités 2017

Lors de l'assemblée générale ordinaire de 2017, un membre du conseil d'administration a démissionné. Son siège n'a plus été repourvu depuis lors. Le changement de présidence du conseil d'administration fin novembre 2017 s'est déroulé sans heurts. La rémunération du conseil d'administration est uniquement prise en charge par le groupe de l'Ile.

Remarques sur les indemnités 2018

Holger Baumann, président de la direction, a quitté le groupe de l'Ile fin juin 2018 et cessé ses fonctions actives en janvier 2018. Selon le rapport sur les indemnités, il a perçu le plus haut salaire en 2018. Cette année-là, Uwe E. Jocham, Dr med. h. c., a exercé le double mandat de président du conseil d'administration et de président de la direction, raison pour laquelle il a perçu uniquement la part fixe de la rémunération pour son activité de président du conseil d'administration.

Remarques sur les indemnités 2019

Pour la première fois, les cotisations aux assurances sociales, d'un montant de CHF 927 329, sont présentées en plus des rémunérations. Le rapport de gestion ne permet pas de déterminer si elles sont incluses dans le total des rémunérations. Selon les informations du groupe de l'Ile, ce n'est pas le cas.

Début février, Uwe E. Jocham s'est retiré de la présidence du conseil d'administration, puis a démissionné entièrement lors de l'assemblée générale ordinaire de juin 2019. Il demeure président de la direction.

[50] Sont réputés médecins opérationnels les médecins cadres exerçant eux-mêmes des activités liées au traitement de la patientèle de l'établissement hospitalier, assument la responsabilité professionnelle et disciplinaire d'un sous-domaine médical (unité hospitalière ou sous-spécialité) ainsi que la responsabilité finale du traitement du patient ou de la patiente et, en règle générale, dirigent du personnel médical et non médical.

Au troisième trimestre, le directeur des technologies et de l'innovation a quitté le groupe de l'Ile. Pendant la vacance, son poste a été assuré sur mandat. Son successeur est entré en fonction en août 2019.

12.4.7 Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA)

Brève présentation

Seul groupe hospitalier francophone du canton de Berne, l'HJB SA assure des soins de base. Il emploie plus de 859 collaborateurs et collaboratrices (moyenne EPT en 2019) et fournit des prestations en mode hospitalier dans ses établissements répartis sur les trois sites suivants : St-Imier, Bellelay et Moutier. En 2007, l'HJB SA est devenu, en même temps que les autres CHR, une société anonyme de droit privé, une première dans le paysage hospitalier suisse. Le 1er janvier 2018, il a fusionné avec le Réseau santé mentale SA (RSM SA) et une filiale, l'Hôpital de Moutier SA (HDM SA), a été créée. Actionnaire majoritaire, le canton de Berne possède actuellement 65 % des parts de l'HJB SA, tandis que le reste (35 %) est détenu par la société Swiss Medical Network AG (SMN AG). A noter qu'une option d'achat ou de vente pour le transfert de 17 % des actions de l'HJB SA à la société SMN AG a été négociée pour ces deux actionnaires. La société n'est pas cotée en bourse.

En vertu de l'article 51 LSH, l'HJB SA publie un rapport sur le total des indemnités qu'il a versées aux groupes de personnes concernés. Le modèle de rémunération qu'il applique pour rétribuer les membres du conseil d'administration et de la direction se présente comme suit : le Conseil-exécutif fixe chaque année l'indemnité maximale octroyée aux membres du conseil d'administration, s'appuyant pour se faire sur la stratégie de propriétaire. Le conseil d'administration règle quant à lui l'indemnité versée à la direction.

Membres du conseil d'administration

L'annexe D de la stratégie de propriétaire (ACE 02-2020 du 7 janvier 2020) fixe les indemnités maximales du conseil d'administration, qui s'élèvent à CHF 49 000 pour le président ou la présidente et à CHF 21 000 pour les membres, ces montants correspondant pour moitié à la part fixe et aux indemnités de séance journalière.

Les conseils d'administration dont la composition est en partie identique sont soumis à une réglementation spéciale en ce qui concerne les jetons de présence et les frais. Actuellement, aucun conseil d'administration n'est actif dans plusieurs CHR ou services psychiatriques régionaux (SPR). La rémunération du conseil d'administration des filiales n'est pas explicitement réglée dans la stratégie de propriétaire.

Membres de la direction

Le conseil d'administration a compétence pour régler les rémunérations de la direction. L'HJB SA ne dispose pas d'une direction élargie.

Les rémunérations versées aux membres la direction incluent les salaires bruts, les primes de fidélité, les allocations de fonction, les allocations familiales et les frais.

Entre 2017 et 2019, les membres du conseil d'administration et de la direction de l'HJB SA (à l'échelle du groupe) ont perçu les rémunérations suivantes :

	Rémunérations 2017 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2018 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2019 (en milliers de CHF)
Total conseil d'administration	(7) 108	(7) 225	(6) 192
Président-e du conseil d'administration	44	100	88
Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(6) 11	(6) 21	(5) 21

Total direction*	(7) 1710	(7,5) 1977	(9) 2460
Maximum atteint par un membre de la direction	n. c.	n. c.	n. c.
Moyenne par membre de la direction	244	264	273
Médecins opérationnels de la direction	n. c.	n. c.	(4) 1322
Reste de la direction	n. c.	n. c.	(5) 1138
Moyenne par médecin opérationnel de la direction	n. c.	n. c.	331
Moyenne du reste de la direction	n. c.	n. c.	228

* Données des rapports de gestion révisés de l'HJB SA (à l'échelle du groupe)

Remarques sur les indemnités 2017

Le Conseil-exécutif a nommé au 1er janvier 2017 un conseil d'administration à la composition identique pour l'HJB SA et le nouveau RSM SA. Lors de l'exercice 2017, les indemnités ont été octroyées à chaque société et déclarées séparément.

Remarques sur les indemnités 2018

Le 15 juin 2018, le conseil d'administration de l'HJB SA, qui est aussi celui du RSM SA, a achevé les travaux de préparation de la fusion rétroactive des deux sociétés, fixée au 1er janvier 2018. A la même date, le site de Moutier est devenu une filiale de l'HJB SA, l'Hôpital de Moutier SA (HDM SA). Fin 2018, les honoraires du conseil d'administration de l'HJB SA comprenaient des vacations d'un montant de CHF 67 470 pour l'activité relative au RSM SA. Plusieurs séances supplémentaires ont été nécessaires en raison de la restructuration opérationnelle et des incertitudes liées à l'appartenance cantonale de la commune de Moutier.

Remarques sur les indemnités 2019

Le conseil d'administration de l'HJB SA, qui est le même que celui de sa filiale l'HDM SA, est indemnisé par société. Les données indiquées sont issues du rapport de l'organe de révision PricewaterhouseCoopers relatif à l'HJB SA (à l'échelle du groupe). D'autres rémunérations versées au conseil d'administration figurent dans les rapports annuels de l'HJB SA et de l'HDM SA.

Le montant total des rémunérations de la direction a augmenté car un directeur suppléant a été nommé et un membre de la direction a pris la tête du département Femme-mère-enfant fin 2019.

12.4.8 Regionalspital Emmental AG (RSE AG)

Brève présentation

En sa qualité de CHR, le RSE AG assure toute la palette des soins de base et est un acteur important pour la couverture hospitalière du canton de Berne. Il emploie 853 collaborateurs et collaboratrices (moyenne EPT du groupe en 2019) et dispose de deux sites, Berthoud et Langnau. En 2007, le RSE AG est devenu, en même temps que les autres CHR, une société anonyme de droit privé, une première dans le paysage hospitalier suisse. Actionnaire unique, le canton de Berne détient 100 % des parts de la société, qui n'est pas cotée en bourse.

En vertu de l'article 51 LSH, le RSE AG publie un rapport sur le total des indemnités qu'il a versées aux groupes de personnes concernés. Le modèle de rémunération qu'il applique pour rétribuer les membres du conseil d'administration et de la direction se présente comme suit : le Conseil-exécutif fixe chaque année l'indemnité maximale octroyée aux membres du conseil d'administration, s'appuyant pour se faire sur la stratégie de propriétaire. Le conseil d'administration règle quant à lui l'indemnité versée à la direction.

Membres du conseil d'administration

L'annexe D de la stratégie de propriétaire (ACE 02-2020 du 7 janvier 2020) fixe les indemnités maximales du conseil d'administration, qui s'élèvent à CHF 49 000 pour le président ou la présidente et à CHF 21 000 pour les membres, ces montants correspondant pour moitié à la part fixe et aux indemnités de séance journalière (frais inclus).

Les conseils d'administration dont la composition est en partie identique sont soumis à une réglementation spéciale en ce qui concerne les jetons de présence et les frais. Actuellement, aucun conseil d'administration n'est actif dans plusieurs CHR ou SPR.

Membres de la direction

Le conseil d'administration a compétence pour régler les rémunérations de la direction.

Le relevé n'inclut pas les rémunérations de la direction élargie.

Les rémunérations des membres de la direction et du conseil d'administration comportent une part fixe (de base), une part variable et d'autres indemnités, à savoir les prestations sociales et les frais.

Entre 2017 et 2019, les membres du conseil d'administration et de la direction du RSE AG ont perçu les rémunérations suivantes :

	Rémunérations 2017 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2018 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2019 (en milliers de CHF)
Total conseil d'administration	(7) 164	(7,42) 159	(7) 157
Président-e du conseil d'administration	38	36	30
Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(6) 21	(6,42) 19	(6) 21
Total direction[51]	(11) 3690	(11) 3637	(11) 3589
Maximum atteint par un membre de la direction	328*	348*	331*
Moyenne par membre de la direction	335	331	326
Médecins opérationnels de la direction	(6) 2460	(6) 2371	(6) 2334
Reste de la direction	(5) 1230	(5) 1266	(5) 1256
Moyenne par médecin opérationnel de la direction	410	395	389
Moyenne du reste de la direction	246	253	251

* Plus haut salaire de la direction, hors rémunérations octroyées aux médecins opérationnels appartenant à la direction

Remarques sur les indemnités 2017

Outre les indemnités de la direction, un montant de CHF 2 287 097 a été octroyé pour l'exercice de fonctions appartenant à un niveau hiérarchique similaire.

Remarques sur les indemnités 2018

Des indemnités d'un montant de CHF 1 767 591 ont été octroyées pour l'exercice de fonctions appartenant à un niveau hiérarchique similaire.

[51] Le total des rémunérations des médecins opérationnels et du reste de la direction ne correspond pas au « Total direction » publié dans le rapport de gestion. La différence est toutefois négligeable (CHF 1000 en 2019).

Remarques sur les indemnités 2019

Des indemnités d'un montant de CHF 1 917 095 ont été octroyées pour l'exercice de fonctions appartenant à un niveau hiérarchique similaire. Madame Jaisli et Monsieur Antener ont échangé leurs fonctions de mi-2019 à mi-2020. Monsieur Antener est ensuite resté président du conseil d'administration, Madame Jaisli s'est retirée.

12.4.9 Spital Simmental-Thun-Saanenland AG (STS AG)

Brève présentation

En sa qualité de CHR, le STS AG assure toute la palette des soins de base et est un acteur important pour la couverture hospitalière du canton de Berne. Il emploie plus de 1560 collaborateurs et collaboratrices (moyenne EPT du groupe en 2019) et dispose de deux sites, Thoune et Zweisimmen. En 2007, le STS AG est devenu, en même temps que les autres CHR, une société anonyme de droit privé, une première dans le paysage hospitalier suisse. Actionnaire unique, le canton de Berne détient 100 % des parts de la société, qui n'est pas cotée en bourse.

En vertu de l'article 51 LSH, le STS AG publie un rapport sur le total des indemnités qu'il a versées aux groupes de personnes concernés. Le modèle de rémunération qu'il applique pour rétribuer les membres du conseil d'administration et de la direction se présente comme suit : le Conseil-exécutif fixe chaque année l'indemnité maximale octroyée aux membres du conseil d'administration, s'appuyant pour se faire sur la stratégie de propriétaire. Le conseil d'administration règle quant à lui l'indemnité versée à la direction.

Membres du conseil d'administration

L'annexe D de la stratégie de propriétaire (ACE 02-2020 du 7 janvier 2020) fixe les indemnités maximales du conseil d'administration, qui s'élèvent à CHF 49 000 pour le président ou la présidente et à CHF 21 000 pour les membres, ces montants correspondant pour moitié à la part fixe et aux indemnités de séance journalière (frais inclus). Le STS AG rémunère en outre la TVA.

Les conseils d'administration dont la composition est en partie identique sont soumis à une réglementation spéciale en ce qui concerne les jetons de présence et les frais. Actuellement, aucun conseil d'administration n'est actif dans plusieurs CHR ou SPR.

Membres de la direction

Le conseil d'administration a compétence pour régler les rémunérations de la direction.

Compte tenu de la structure dirigeante du STS AG, qui englobe toutes les cliniques, le total des rémunérations octroyées aux cadres des cliniques et des unités organisationnelles appartenant à un niveau hiérarchique similaire correspond au total des rémunérations de la direction.

Le total des rémunérations de la direction indiqué dans le rapport de gestion inclut la part de base et la part variable ainsi que les cotisations de l'employeur à l'AVS et à la caisse de pension.

Entre 2017 et 2019, les membres du conseil d'administration et de la direction du STS AG ont perçu les rémunérations suivantes :

	Rémunérations 2017 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2018 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2019 (en milliers de CHF)
Total conseil d'administration	(7) 156	(7) 163	(7,5) 165
Président-e du conseil d'administration	52	52	52
Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(6) 17	(6) 19	(6,5) 17
Total direction	(12) 6090	(13) 5740	(13,2) 5926

Maximum atteint par un membre de la direction	n. c.	n. c.	n. c.
Moyenne par membre de la direction	507	442	449
Médecins opérationnels de la direction	(6) 4123	(6) 3534	(6,13) 3836
Reste de la direction	(6) 1967	(7) 2206	(7,07) 2090
Moyenne par médecin opérationnel de la direction	687	589	626
Moyenne du reste de la direction	328	315	296

Remarques sur les indemnités 2017

Des honoraires supplémentaires ont été versés pour des mandats à des entreprises au sein desquelles exercent des membres du conseil d'administration (CHF 46 766).

Remarques sur les indemnités 2018

Des honoraires supplémentaires ont été versés pour des mandats à des entreprises au sein desquelles exercent des membres du conseil d'administration (CHF 62 851).

Remarques sur les indemnités 2019

Des honoraires supplémentaires ont été versés pour des mandats à des entreprises au sein desquelles exercent des membres du conseil d'administration (CHF 102 201).

De nombreux changements ont eu lieu courant 2019 au sein de la direction, ce qui explique pourquoi le rapport de gestion fait état de 17 personnes. La valeur de 13,2 équivalents plein temps est utilisée pour le calcul de la rémunération moyenne.

12.4.10 Spitäler Frutigen-Meiringen-Interlaken AG (FMI AG)

Brève présentation

En sa qualité de CHR, le fmi AG assure toute la palette des soins de base et est un acteur important pour la couverture hospitalière du canton de Berne. Il emploie plus de 940 collaborateurs et collaboratrices (moyenne EPT du groupe en 2019) et dispose de deux sites, Interlaken/Unterseen et Frutigen. En 2007, le fmi AG est devenu, en même temps que les autres CHR, une société anonyme de droit privé, une première dans le paysage hospitalier suisse. Actionnaire unique, le canton de Berne détient 100 % des parts de la société, qui n'est pas cotée en bourse.

En vertu de l'article 51 LSH, le fmi AG publie un rapport sur le total des indemnités qu'il a versées aux groupes de personnes concernés. Le modèle de rémunération qu'il applique pour rétribuer les membres du conseil d'administration et de la direction se présente comme suit : le Conseil-exécutif fixe chaque année l'indemnité maximale octroyée aux membres du conseil d'administration, s'appuyant pour se faire sur la stratégie de propriétaire. Le conseil d'administration règle quant à lui l'indemnité versée à la direction.

Membres du conseil d'administration

L'annexe D de la stratégie de propriétaire (ACE 02-2020 du 7 janvier 2020) fixe les indemnités maximales du conseil d'administration, qui s'élèvent à CHF 49 000 pour le président ou la présidente et à CHF 21 000 pour les membres, ces montants correspondant pour moitié à la part fixe et aux indemnités de séance journalière (frais inclus).

Les conseils d'administration dont la composition est en partie identique sont soumis à une réglementation spéciale en ce qui concerne les jetons de présence et les frais. Actuellement, aucun conseil d'administration n'est actif dans plusieurs CHR ou SPR.

Membres de la direction

Le conseil d'administration a compétence pour régler les rémunérations de la direction. Le fmi AG ne dispose pas d'une direction élargie mais compte un organe supplémentaire (*Direktion*), composé du président de la direction, du responsable des ressources humaines et de celui des finances.

Le total des rémunérations octroyées aux membres de la direction correspond au total de celles versées aux cadres appartenant à un niveau hiérarchique similaire.

Les rémunérations versées aux membres de la direction et du conseil d'administration incluent les salaires bruts, les jetons de présence, les frais, les primes d'ancienneté et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales.

Entre 2017 et 2019, les membres du conseil d'administration et de la direction du fmi AG ont perçu les rémunérations suivantes :

	Rémunérations 2017 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2018 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2019 (en milliers de CHF)
Total conseil d'administration	(5) 108	(5) 110	(5) 105
Président-e du conseil d'administration	49	50	49
Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(4) 15	(4) 15	(4) 14
Total direction[52]	(6) 1911	(6) 2026	(6) 1968
Maximum atteint par un membre de la direction	n. c.	n. c.	n. c.
Moyenne par membre de la direction	318	338	328
Médecins opérationnels de la direction	(2) 730	(2) 830	(2) 712
Reste de la direction	(4) 1180	(4) 1196	(4) 1256
Moyenne par médecin opérationnel de la direction	365	415	356
Moyenne du reste de la direction	295	299	314

Remarques sur les indemnités 2017

Il n'y a aucune remarque pour la période sous revue.

Remarques sur les indemnités 2018

A titre exceptionnel, une rémunération supérieure a été octroyée aux membres de la direction appartenant au corps médical en raison d'un paiement rétroactif d'honoraires (litige tarifaire).

Remarques sur les indemnités 2019

La rémunération octroyée aux membres de la direction n'appartenant pas au corps médical est légèrement supérieure à la moyenne en raison du versement de primes d'ancienneté. Une personne a quitté la direction du fmi AG fin mars (solution ad interim retenue). Un nouveau responsable des technologies et de l'infrastructure est entré en fonction en juin 2020.

[52] Le total des rémunérations des médecins opérationnels et du reste de la direction ne correspond pas au « Total direction » publié dans le rapport de gestion. La différence est toutefois négligeable (CHF 1000 en 2017).

12.4.11 Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA)

Brève présentation

En sa qualité de CHR, le CHB SA assure toute la palette des soins de base et est un acteur important pour la couverture hospitalière du canton de Berne. Il emploie plus de 1172 collaborateurs et collaboratrices (moyenne EPT du groupe en 2019). En 2007, le CHB SA est devenu, en même temps que les autres CHR, une société anonyme de droit privé, une première dans le paysage hospitalier suisse. Actionnaire majoritaire, le canton de Berne détient 99,25 % des parts. La fondation Wildermeth possède le reste (0,75 %). La société n'est pas cotée en bourse.

En vertu de l'article 51 LSH, le CHB SA publie un rapport sur le total des indemnités qu'il a versées aux groupes de personnes concernés. Le modèle de rémunération qu'il applique pour rétribuer les membres du conseil d'administration et de la direction se présente comme suit : le Conseil-exécutif fixe chaque année l'indemnité maximale octroyée aux membres du conseil d'administration, s'appuyant pour se faire sur la stratégie de propriétaire. Le conseil d'administration règle quant à lui l'indemnité versée à la direction.

Membres du conseil d'administration

L'annexe D de la stratégie de propriétaire (ACE 02-2020 du 7 janvier 2020) fixe les indemnités maximales du conseil d'administration, qui s'élèvent à CHF 49 000 pour le président ou la présidente et à CHF 21 000 pour les membres, ces montants correspondant pour moitié à la part fixe et aux indemnités de séance journalière (frais inclus).

Les conseils d'administration dont la composition est en partie identique sont soumis à une réglementation spéciale en ce qui concerne les jetons de présence et les frais. Actuellement, aucun conseil d'administration n'est actif dans plusieurs CHR ou SPR.

Membres de la direction

Le conseil d'administration a compétence pour régler les rémunérations de la direction.

Le CHB SA dispose d'une direction élargie et octroie des indemnités pour l'exercice de fonctions appartenant au même niveau hiérarchique que la direction.

Les rémunérations des membres de la direction et du conseil d'administration incluent les charges de l'employeur pour les prestations de prévoyance.

Entre 2017 et 2019, les membres du conseil d'administration et de la direction du CHB SA ont perçu les rémunérations suivantes :

	Rémunérations 2017 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2018 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2019 (en milliers de CHF)
Total conseil d'administration	(5,17) 126	(7) 160	(7) 177
Président-e du conseil d'administration	39	38	44
Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(4,17) 21	(6) 20	(6) 22
Total direction	(6,33) 2052	(11,33) 3691	(9,25) 3174
Maximum atteint par un membre de la direction	428	n. c.	n. c.
Moyenne par membre de la direction	324	325	343
Médecins opérationnels de la direction	(1,50) 695	(3,08) 1600	(2,6) 1498
Reste de la direction	(4,83) 1357	(8,25) 2091	(6,25) 1676
Moyenne par médecin opérationnel de la direction	463	519	576
Moyenne du reste de la direction	281	253	268

Remarques sur les indemnités 2017

Des indemnités ont été octroyées pour l'exercice de fonctions appartenant au même niveau hiérarchique que la direction (CHF 9 118 582).

Le recrutement du président de la direction a pris plusieurs mois. Le plus haut salaire a été versé à un médecin exerçant une fonction dirigeante, qui était en même temps le président ad interim de la direction.

Deux membres supplémentaires du conseil d'administration ont été élus lors d'une assemblée générale extraordinaire organisée au mois de novembre.

Remarques sur les indemnités 2018

Durant l'assemblée générale ordinaire, une personne s'est retirée du conseil d'administration et une autre a été élue pour la remplacer.

La hausse des indemnités octroyées à la direction est principalement due à l'élargissement de l'organe (trois membres supplémentaires du secteur médical et trois membres supplémentaires du secteur des soins). Les sièges de la direction élargie n'ont pas été occupés toute l'année.

Des indemnités ont été octroyées pour l'exercice de fonctions appartenant au même niveau hiérarchique que la direction (CHF 6 521 934). Les postes au sein de la direction élargie n'ont pas été occupés toute l'année.

Le nombre de cadres des cliniques et unités organisationnelles appartenant à un niveau hiérarchique similaire a été réduit au cours de l'exercice 2018 à la suite de la simplification des structures.

Remarques sur les indemnités 2019

Un membre a été élu président du conseil d'administration. Deux élections complémentaires ont en outre eu lieu.

Des indemnités ont été octroyées pour l'exercice de fonctions appartenant au même niveau hiérarchique que la direction (CHF 7 338 250).

12.4.12 CHR Spital Region Oberaargau (SRO AG)

Brève présentation

En sa qualité de CHR, le SRO AG assure toute la palette des soins de base et est un acteur important pour la couverture hospitalière du canton de Berne. Il emploie plus de 850 collaborateurs et collaboratrices (moyenne EPT en 2019) et dispose d'un site à Langenthal. En 2007, le SRO AG est devenu, en même temps que les autres CHR, une société anonyme de droit privé, une première dans le paysage hospitalier suisse. Actionnaire unique, le canton de Berne détient 100 % des actions de la société, qui n'est pas cotée en bourse.

En vertu de l'article 51 LSH, le SRO AG publie un rapport sur le total des indemnités qu'il a versées aux groupes de personnes concernés. Le modèle de rémunération qu'il applique pour rétribuer les membres du conseil d'administration et de la direction se présente comme suit : le Conseil-exécutif fixe chaque année l'indemnité maximale octroyée aux membres du conseil d'administration, s'appuyant pour se faire sur la stratégie de propriétaire. Le conseil d'administration règle quant à lui l'indemnité versée à la direction.

Membres du conseil d'administration

L'annexe D de la stratégie de propriétaire (ACE 02-2020 du 7 janvier 2020) fixe les indemnités maximales du conseil d'administration, qui s'élèvent à CHF 49 000 pour le président ou la présidente et à CHF 21 000 pour les membres, ces montants correspondant pour moitié à la part fixe et aux indemnités de séance journalière.

Les conseils d'administration dont la composition est en partie identique sont soumis à une réglementation spéciale en ce qui concerne les jetons de présence et les frais. Actuellement, aucun conseil d'administration n'est actif dans plusieurs CHR ou SPR.

Les rémunérations octroyées au conseil d'administration incluent les frais et les salaires bruts (cotisations de l'employeur aux assurances sociales comprises).

Membres de la direction

Le conseil d'administration a compétence pour régler les rémunérations de la direction.

Le total des rémunérations octroyées aux membres de la direction correspond au total de celles versées aux cadres appartenant à un niveau hiérarchique similaire. Le SRO AG ne dispose pas d'une direction élargie.

Les rémunérations versées aux membres de la direction incluent les salaires bruts, les primes d'ancienneté et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales.

Entre 2017 et 2019, les membres du conseil d'administration et de la direction du SRO AG ont perçu les rémunérations suivantes :

	Rémunérations 2017 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2018 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2019 (en milliers de CHF)
Total conseil d'administration	(7) 151	(7) 141	(7) 164
Président-e du conseil d'administration	43	42	46
Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(6) 18	(6) 17	(6) 20
Total direction[53]	(9) 3001	(8,5) 2939	(8) 2773
Maximum atteint par un membre de la direction	n. c.	n. c.	n. c.
Moyenne par membre de la direction	333	345	347
Médecins opérationnels de la direction	(3) 1536	(3) 1561	(3) 1503
Reste de la direction	(6) 1466	(5,5) 1378	(5) 1270
Moyenne par médecin opérationnel de la direction	512	520	501
Moyenne du reste de la direction	244	251	254

Remarques sur les indemnités 2017

Il n'y a aucune remarque pour la période sous revue.

Remarques sur les indemnités 2018

Mi-2018, la direction de l'hôpital a été réduite à huit membres.

Remarques sur les indemnités 2019

Durant l'assemblée générale ordinaire, une personne s'est retirée du conseil d'administration et une autre a été élue pour la remplacer.

[53] Le total des rémunérations des médecins opérationnels et du reste de la direction ne correspond pas au « Total direction » publié dans le rapport de gestion. La différence est toutefois négligeable (CHF 1000 en 2017).

12.4.13 Centre psychiatrique Münsingen SA (CPM SA)

Brève présentation

En sa qualité de SPR, le CPM SA assure des soins de base en psychiatrie et est un acteur important pour la couverture hospitalière du canton de Berne. Il emploie plus de 551 collaborateurs et collaboratrices (moyenne EPT en 2019). En 2017, le CPM SA est devenu, en même temps que les autres SPR, une société anonyme de droit privé, non cotée en bourse.

En vertu de l'article 51 LSH, le CPM SA publie un rapport sur le total des indemnités qu'il a versées aux groupes de personnes concernés. Le modèle de rémunération qu'il applique pour rétribuer les membres du conseil d'administration et de la direction se présente comme suit : le Conseil-exécutif fixe chaque année l'indemnité maximale octroyée aux membres du conseil d'administration, s'appuyant pour se faire sur la stratégie de propriétaire. Le conseil d'administration règle quant à lui l'indemnité versée à la direction.

Membres du conseil d'administration

L'annexe D de la stratégie de propriétaire (ACE 02-2020 du 7 janvier 2020) fixe les indemnités maximales du conseil d'administration, qui s'élèvent à CHF 49 000 pour le président ou la présidente et à CHF 21 000 pour les membres, ces montants correspondant pour moitié à la part fixe et aux indemnités de séance journalière.

Les conseils d'administration dont la composition est en partie identique sont soumis à une réglementation spéciale en ce qui concerne les jetons de présence et les frais. Actuellement, aucun conseil d'administration n'est actif dans plusieurs CHR ou SPR.

Membres de la direction

Le conseil d'administration a compétence pour régler les rémunérations de la direction.

Le CPM SA dispose d'une direction élargie. Le rapport de gestion ne fournit pas d'informations sur la composition des indemnités.

Entre 2017 et 2019, les membres du conseil d'administration et de la direction du CPM SA ont perçu les rémunérations suivantes :

	Rémunérations 2017 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2018 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2019 (en milliers de CHF)
Total conseil d'administration	(5) 85	(5) 95	(5) 106
Président-e du conseil d'administration	30	30	31
Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(4) 14	(4) 16	(4) 19
Total direction[54]	(7) 1632	(7) 1915	(7) 1916
Maximum atteint par un membre de la direction	292	331	331
Moyenne par membre de la direction	233	274	274
Médecins opérationnels de la direction	(3) 740	(3) 869	(3) 859
Reste de la direction	(4) 886	(4) 1046	(4) 1044
Moyenne par médecin opérationnel de la direction	246	290	286
Moyenne du reste de la direction	221	262	261

[54] Le total des rémunérations des médecins opérationnels et du reste de la direction ne correspond pas au « Total direction » publié dans le rapport de gestion. Les différences sont toutefois négligeables (CHF 6000 en 2017 ; CHF 13 000 en 2019).

Remarques sur les indemnités 2017

Le total des rémunérations octroyées à la direction ne contient pas la part variable des salaires. Il n'est donc comparable à celui des années suivantes que dans une mesure limitée.

Remarques sur les indemnités 2018

Le total des rémunérations de la direction correspond aux indemnités octroyées pendant l'exercice, qui incluent la part variable des salaires. Cette dernière est basée sur le résultat de l'année précédente mais attribuée pendant la période sous revue.

La direction élargie a perçu une indemnité de CHF 500 000.

Remarques sur les indemnités 2019

La part variable des salaires, basée sur le résultat de l'exercice précédent, est incluse.

La direction élargie a perçu une indemnité de CHF 500 000.

12.4.14 Services psychiatriques universitaires (SPU SA)

Brève présentation

En leur qualité de SPR, les SPU SA fournissent des prestations de psychiatrie universitaire et des soins de base en psychiatrie et sont un acteur important pour la couverture hospitalière du canton de Berne. Ils emploient plus de 996 collaborateurs et collaboratrices (moyenne EPT en 2019). En 2017, les SPU SA sont devenus, en même temps que les autres SPR, une société anonyme de droit privé, non cotée en bourse.

En vertu de l'article 51 LSH, les SPU SA publient un rapport sur le total des indemnités qu'ils ont versées aux groupes de personnes concernés. Le modèle de rémunération qu'ils appliquent pour rétribuer les membres du conseil d'administration et la direction se présente comme suit : le Conseil-exécutif fixe chaque année l'indemnité maximale octroyée aux membres du conseil d'administration, s'appuyant pour se faire sur la stratégie de propriétaire. Le conseil d'administration règle quant à lui l'indemnité versée à la direction.

Membres du conseil d'administration

L'annexe D de la stratégie de propriétaire (ACE 02-2020 du 7 janvier 2020) fixe les indemnités maximales du conseil d'administration, qui s'élèvent à CHF 49 000 pour le président ou la présidente et à CHF 21 000 pour les membres, ces montants correspondant pour moitié à la part fixe et aux indemnités de séance journalière.

Les conseils d'administration dont la composition est en partie identique sont soumis à une réglementation spéciale en ce qui concerne les jetons de présence et les frais. Actuellement, aucun conseil d'administration n'est actif dans plusieurs CHR ou SPR.

Membres de la direction

Le conseil d'administration a compétence pour régler les rémunérations de la direction.

Le rapport de gestion présente également des fonctions appartenant à un niveau hiérarchique inférieur à celui de la direction.

Les SPU SA ont octroyé aux membres de la direction (à l'exception des professeur-e-s engagé-e-s par l'Université de Berne) la rémunération brute mentionnée ci-dessus, qui comprend les cotisations de l'employeur aux assurances sociales. Les cotisations de l'employeur sont également incluses dans le salaire le plus élevé perçu par un membre de la direction.

Entre 2017 et 2019, les membres du conseil d'administration et de la direction des SPU SA ont perçu les rémunérations suivantes :

	Rémunérations 2017 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2018 (en milliers de CHF)	Rémunérations 2019 (en milliers de CHF)
Total conseil d'administration	(7) 116	(7) 122	(7) 119
Président-e du conseil d'administration	30	29	30
Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(6) 14	(6) 15	(6) 15
Total direction	(4) 1014	(4) 1070	(4,5) 1379
Maximum atteint par un membre de la direction	325	352	372
Moyenne par membre de la direction	254	268	306
Médecins opérationnels de la direction	0	0	0
Reste de la direction	(4) 1014	(4) 1070	(4.5) 1379
Moyenne par médecin opérationnel de la direction	0	0	0
Moyenne du reste de la direction	254	268	306

Remarques sur les indemnités 2017

Les SPU SA ont versé à 43 collaborateurs et collaboratrices occupant une fonction appartenant à un niveau hiérarchique inférieur et/ou égal à celui de la direction une rémunération brute totale de CHF 6 911 168.

Remarques sur les indemnités 2018

Les SPU SA ont versé à 44 collaborateurs occupant des fonctions appartenant à un niveau hiérarchique inférieur et/ou égal à celui de la direction une rémunération brute totale de CHF 6 323 469.

Remarques sur les indemnités 2019

Les SPU SA ont versé à 45 collaborateurs et collaboratrices occupant une fonction appartenant à un niveau hiérarchique inférieur et/ou égal à celui de la direction une rémunération brute totale de CHF 7 184 882.

12.5 Comparaison transversale des rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales

12.5.1 Bedag

Dans le cas de Bedag, il n'a pas été possible de réaliser une comparaison utile avec d'autres entreprises. La seule entreprise comparable à Bedag pour ce qui est de la gamme de services et des rapports de propriété est la société Abraxas, dont le siège est à Saint-Gall. Abraxas est le plus important fournisseur de solutions informatiques intégrales destinées au secteur public en Suisse. Cette société emploie environ 800 collaborateurs et collaboratrices à son siège social de Saint-Gall et sur des sites établis dans toutes les régions linguistiques de Suisse. Abraxas met en réseau les administrations, les pouvoirs publics, les entreprises et la population suisses en leur fournissant des solutions et des services informatiques intégraux, efficaces et sécurisés. Ses actionnaires sont six cantons et 127 communes.

Toutefois, Abraxas ne publie pas le montant des rémunérations qu'elle verse à ses organes de direction stratégique et opérationnelle, de sorte qu'il est impossible de comparer les rémunérations versées par Bedag à celles servies par Abraxas.

Comme nous l'indiquons au chapitre 12.4.1, c'est le Conseil-exécutif qui fixe, par voie d'arrêté, le montant des rémunérations versées aux membres du conseil d'administration de Bedag ; il l'a fait pour la dernière fois le 6 mai 2009 (ACE 832/2009). Ces rémunérations n'ont plus été revues depuis cette date.

Les rémunérations versées aux membres de la direction sont régies, selon les renseignements fournis par Bedag, par un système salarial adopté par le conseil d'administration qui se fonde sur les résultats de l'étude de Kienbaum sur les salaires des cadres en Suisse[55].

Le système salarial de Bedag repose généralement sur le principe des salaires du marché établis selon des enquêtes salariales reconnues effectuées en Suisse. Dans le domaine informatique, c'est l'enquête de SwissICT qui sert de référence[56]. Bedag se fonde sur la valeur médiane des salaires calculée pour chaque catégorie professionnelle.

[55] Voir https://shop.kienbaum.com/kaderloehne-kadersalaerstudie-schweiz-2019

[56] Voir https://www.swissict.ch/mm-salaerstudie-2019/

12.5.2 Banque cantonale bernoise SA (BCBE)

Remarques générales concernant la comparaison

Nous avons retenu six banques cantonales et la société Valiant Holding SA pour les comparer à la BCBE. Le total du bilan et les effectifs de ces établissements financiers sont en général comparables. Signalons que la BCBE et la BCV sont les seules banques cantonales comparées qui ne bénéficient plus de la garantie de l'Etat. La BCBE est aussi la seule, avec la Banque cantonale lucernoise (LUKB), à être une société anonyme de droit privé.

Entreprise		Banque cantonale bernoise (BCBE)	Banque cantonale d'Argovie (AKB)	Banque cantonale vaudoise (BCV)	Banque cantonale de Bâle-Campagne (BLKB)	Banque cantonale des Grisons (GKB)	Banque cantonale de Lucerne (LUKB)	Banque cantonale de Saint-Gall SGKB	Valiant Holding SA
Forme juridique		SA de droit privé	Etablissement de droit public	SA de droit spécial	Etablissement de droit public	Etablissement de droit public	SA de droit privé	SA d'économie mixte	SA de droit privé
Cotation en bourse		SIX Swiss Exchange	Non	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange (bons partic-ip.)	SIX Swiss Exchange (bons partic-ip.)	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange
Part du capital détenue par le canton (RG 2019)		51,5 %	100 %	66,95 %	73,73 %	84,5 %	61,5 %	54,84 %	-
Part des voix détenue par le canton (RG 2019)		51,5 %	100 %	66,95 %	100 %	100 %	61,5 %	54,84 %	-
Garantie d'Etat		Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Assujettissement		Assujettie	Partiellement exonérée	Assujettie	Partiellement exonérée	Exonérée	Assujettie	Assujettie	Assujettie
Nombre d'EPT (RG 2019)		1013	708	1921	687	783	1020	1099	918
Total du bilan en mio CHF (RG 2019)		32 930	30 243	48 352	27 280	28 294	42 491	35 793	29 906
Rémunération 2017 (en milliers CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(8) 1630	(8) 873	(7) 1971	(10) 1038	(7) 672	(9) 773	(8) 1145	(10) 1563
	Rémunération du/de la président-e du CA	608	357	1103	221	248	174	304	494
	Rémunération moyenne par membre du CA (président-e excepté-e)	(7) 146	(7) 74	(6) 145	(9) 91	(6) 71	(7) 86	(7) 120	(7) 153

Entreprise		Banque cantonale bernoise (BCBE)	Banque cantonale d'Argovie (AKB)	Banque cantonale vaudoise (BCV)	Banque cantonale de Bâle-Campagne (BLKB)	Banque cantonale des Grisons (GKB)	Banque cantonale de Lucerne (LUKB)	Banque cantonale de Saint-Gall SGKB	Valiant Holding SA
	Rémunération totale de la direction	(4) 3669	(5,5) 3820	(8) 11 399	(6,33) 5125	(4) 3124	(5) 4849	(4,58) 4127	(6) 4489
	Rémunération maximale au sein de la direction	1099	750	2045	964	1027	1180	1332	1166
	Rémunération moyenne /membre de la direction	917	695	1425	810	781	970	901	748
Rémunération 2018 (en milliers CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(8) 1324	(9) 971	(7) 1486	(11) 1039	(8) 651	(8) 806	(8) 1118	(8) 1581
	Rémunération du/de la président-e du CA	540	357	675	220	248	210	304	500
	Rémunération moyenne par membre du CA (président-e excepté-e)	(7) 112	(8) 77	(6) 135	(9) 91	(5,66) 71	(7,67) 77	(7) 116	(7) 154
	Rémunération totale de la direction	(5) 3734	(5,54) 4093	(8) 11 173	(7) 4885	(4) 3151	(5) 5050	(4,83) 4458	(6) 4747
	Rémunération maximale au sein de la direction	1008	771	2027	1052	1023	1216	1316	1242
	Rémunération moyenne /membre de la direction	747	739	1397	698	788	1010	923	791
Rémunération 2019 (en milliers CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(11) 1330	(9) 866	(7) 1546	(12) 992	(7) 672	(9) 791	(9) 1240	(9) 1579
	Rémunération du/de la président-e du CA	547	314	676	265	248	210	306	500
	Rémunération moyenne par membre du CA (président-e excepté-e)	(7) 112	(7,5) 74	(6) 145	(8) 91	(6) 71	(7,37) 79	(7,66) 122	(7) 154
	Rémunération totale de la direction	(4,58) 3423	(5,75) 4276	(8) 11 321	(6,66) 4488	(4) 3220	(5) 5200	(5) 4632	(5,625) 4505
	Rémunération maximale au sein de la direction	791	777	2026	1064	775	1255	1319	1031

Entreprise		Banque cantonale bernoise (BCBE)	Banque cantonale d'Argovie (AKB)	Banque cantonale vaudoise (BCV)	Banque cantonale de Bâle-Campagne (BLKB)	Banque cantonale des Grisons (GKB)	Banque cantonale de Lucerne (LUKB)	Banque cantonale de Saint-Gall SGKB	Valiant Holding SA
	Rémunération moyenne /membre de la direction	747	744	1415	674	805	1040	926	801

Remarques et explications concernant les rémunérations versées au conseil d'administration et à la direction de la BCBE

Remarques concernant les rémunérations versées en 2017

BEKB

Les cotisations de prévoyance et celles de l'employeur sont comprises dans les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2017, au même titre que la prime de développement durable pour les exercices 2013 à 2017, d'un montant total de CHF 105 000. Dans le cas de trois membres, les rémunérations comprennent en outre un solde de la prime de développement durable pour les exercices 2008 à 2016 d'un montant de CHF 153 000. Les cotisations de prévoyance et celles de l'employeur sont comprises dans les rémunérations versées aux membres de la direction, au même titre que la prime de développement durable pour les exercices 2013 à 2017, d'un montant de CHF 347 000.

AKB

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration et de la direction comprennent les cotisations de l'employeur acquittées tant pour les assurances sociales que pour la prévoyance professionnelle. Les rémunérations versées aux membres de la direction ne comprennent pas les avantages offerts aux salariés et salariées, pour autant qu'ils soient conformes aux usages du marché, octroyés à l'ensemble du personnel et non assujettis à l'impôt sur le revenu. Selon les indications du rapport de gestion, le taux d'occupation du président du conseil de la banque est de 60 pour cent. Des changements au sein de la direction se sont traduits par une hausse provisoire des effectifs de cet organe (du 15 mai 2017 au 31 octobre 2017).

BCV

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration comprennent les cotisations de l'employeur acquittées pour les assurances sociales, mais pas pour la prévoyance professionnelle (à l'exception du président du conseil d'administration). Les rémunérations versées aux membres de la direction comprennent les cotisations de l'employeur acquittées tant pour les assurances sociales que pour la prévoyance professionnelle. Dans le cadre de la rémunération liée à la performance à long terme, plan 2015-2017, 1786 actions ont été attribuées aux membres de la direction. La valeur de ces actions est comprise dans les rémunérations mentionnées ci-dessus.

BLKB

Au 1er janvier 2017, la direction se composait de sept membres. Un de ses membres a pris sa retraite le 30 avril 2017 et deux nouveaux membres ont été nommés le 1er juillet 2017. Un membre ayant démissionné au 31 décembre 2017, la direction se composait à nouveau de sept membres le 1er janvier 2018. Les rémunérations versées aux membres du conseil de la banque comprennent les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, des indemnités forfaitaires pour frais et la valeur des certificats de la banque souscrits à un prix avantageux. Les rémunérations versées aux membres de la direction comprennent des prestations accessoires (REKA, contribution aux frais de repas, véhicule de fonction), des indemnités forfaitaires pour frais, la valeur des certificats de la banque souscrits à un prix avantageux et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales.

GKB

Les rémunérations versées aux membres du conseil de la banque comprennent les indemnités en espèces, mais pas les indemnités forfaitaires (remboursement des frais) ni les cotisations de l'employeur à l'AVS ou à d'autres assurances sociales publiques. Les rémunérations versées aux membres et au président de la direction comprennent les cotisations aux assurances sociales et les cadeaux d'ancienneté, mais pas les versements effectués aux fins de garantie des acquis à la suite de la révision du plan de prévoyance.

LUKB
Les cotisations de prévoyance vieillesse et risque sont comprises dans les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle de la banque. Pour la période allant de l'assemblée générale 2017 à celle de 2018, les membres du conseil d'administration ont par ailleurs perçu des indemnités forfaitaires pour frais d'un montant total de CHF 49 000 qui n'étaient pas comptabilisées comme une rémunération. Un changement a eu lieu au sein du conseil d'administration en 2017. Pour les membres de la direction, les indemnités forfaitaires pour frais (pas non plus comptabilisées comme une rémunération) s'élevaient à CHF 96 000.

SGKB
Les cotisations aux assurances sociales sont comprises dans les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle de la banque. La direction comptait cinq membres, dont un a démissionné au 31 juillet 2017.

Valiant
Conseil d'administration : 30 pour cent des honoraires sont versés sous la forme d'actions de Valiant bloquées durant trois ans. Les rémunérations comprennent les prestations sociales (cotisations de l'employeur et du travailleur pour AVS/AI/APG, AC et caisse d'allocations familiales). La rémunération versée au président du conseil d'administration comprend également des prestations en nature d'une valeur de CHF 7000.
Direction : les rémunérations comprennent des actions bloquées durant trois ans, des prestations en nature ainsi que les cotisations aux assurances sociales et à l'institution de prévoyance (AVS/AI/APG, AC, caisse d'allocations familiales, AAP, AANP, caisse de pension et caisse complémentaire). En 2017, Valiant a en outre versé à deux membres de la direction une somme totale de CHF 54 300 pour des mandats au sein d'organisations tierces dans lesquelles la banque ne détenait pas de participation ou une participation de moins de 50 pour cent.

Remarques concernant les rémunérations versées en 2018

BEKB
Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration comprennent les cotisations de l'employeur acquittées pour les assurances sociales, mais pas pour la prévoyance professionnelle. Les cotisations de prévoyance et celles de l'employeur sont comprises dans les rémunérations versées aux membres de la direction pour l'exercice 2018, tout comme les indemnités versées pour la réalisation des objectifs de performance à long terme pour les exercices 2016 à 2018.

AKB
Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration et de la direction comprennent les cotisations de l'employeur acquittées tant pour les assurances sociales que pour la prévoyance professionnelle. Les rémunérations versées aux membres de la direction ne comprennent pas les avantages offerts aux salariés et salariées, pour autant qu'ils soient conformes aux usages du marché, octroyés à l'ensemble du personnel et non assujettis à l'impôt sur le revenu. Selon les indications du rapport de gestion, le taux d'occupation du président du conseil de la banque est de 60 pour cent.

BCV
Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration comprennent les cotisations de l'employeur acquittées pour les assurances sociales. La BCV ne verse pas de cotisations de prévoyance aux membres de son conseil d'administration. Les rémunérations versées aux membres de la direction comprennent les cotisations de l'employeur acquittées tant pour les assurances sociales que pour la prévoyance professionnelle. Dans le cadre de la rémunération liée à la performance à long terme, plan 2016-2018, 1374 actions ont été attribuées aux membres de la direction. La valeur de ces actions est comprise dans les rémunérations mentionnées ci-dessus.

BLKB
Les rémunérations versées aux membres du conseil de la banque comprennent les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, des indemnités forfaitaires pour frais et la valeur des certificats de la banque souscrits à un prix avantageux. Les rémunérations versées à la direction comprennent des prestations accessoires (REKA, contribution aux frais de repas, véhicule de fonction), des indemnités forfaitaires pour frais, la valeur des certificats de la banque souscrits à un prix avantageux et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales.

GKB
Le montant total des rémunérations versées aux membres du conseil de la banque comprend les indemnités en espèces, mais pas les cotisations de l'employeur à l'AVS ou à d'autres assurances sociales publiques. Un changement survenu en 2018 au sein du conseil de la banque a entraîné une réduction temporaire des effectifs pendant quatre mois. Le montant total des

rémunérations versées aux membres de la direction comprend les indemnités en espèces et les cotisations de l'employeur aux caisses de pension, mais pas les indemnités forfaitaires (remboursement des frais) ni les cotisations de l'employeur à l'AVS ou à d'autres assurances sociales publiques. Ce total ne comprend par ailleurs pas non plus les versements effectués aux fins de garantie des acquis à la suite de la révision du plan de prévoyance.

LUKB

Les cotisations de prévoyance vieillesse et risque sont comprises dans les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle de la banque. Pour la période allant de l'assemblée générale 2018 à celle de 2019, les membres du conseil d'administration ont par ailleurs perçu des indemnités forfaitaires pour frais d'un montant total de CHF 53 000 qui n'étaient pas comptabilisées comme une rémunération. Un changement survenu en 2018 au sein du conseil d'administration s'est traduit par l'augmentation du nombre de ses membres à partir de l'assemblée générale 2018. Pour les membres de la direction, les indemnités forfaitaires pour frais (pas non plus comptabilisées comme une rémunération) s'élevaient à CHF 96 000.

SGKB

Les cotisations aux assurances sociales sont comprises dans les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle de la banque. En raison de la désignation d'un nouveau membre, la direction comptait à nouveau cinq membres à partir du 1er mars 2018.

Valiant

Conseil d'administration : 30 pour cent des honoraires sont versés sous la forme d'actions de Valiant bloquées durant trois ans. Les rémunérations comprennent les prestations sociales (cotisations de l'employeur et du travailleur pour AVS/AI/APG, AC et caisse d'allocations familiales). La rémunération versée au président du conseil d'administration comprend également des prestations en nature d'une valeur de CHF 7000.

Direction : les rémunérations comprennent des actions bloquées durant trois ans, des prestations en nature ainsi que les cotisations aux assurances sociales et à l'institution de prévoyance (AVS/AI/APG, AC, caisse d'allocations familiales, AAP, AANP, caisse de pension et caisse complémentaire). En 2018, Valiant a en outre versé à deux membres de la direction une somme totale de CHF 59 932,50 pour des mandats au sein d'organisations tierces dans lesquelles la banque ne détenait pas de participation ou une participation de moins de 50 pour cent.

Remarques concernant les rémunérations versées en 2019

BEKB

Les cotisations de prévoyance et celles de l'employeur sont comprises dans les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle pour l'exercice 2019.

Les fourchettes de rémunération applicables aux membres de la Direction générale n'ont pas été modifiées. En 2019, la rémunération variable des membres de la direction représentait entre 41 et 57 pour cent de la composante fixe du salaire. Le fait que la rémunération variable correspond à plus de 50 pour cent de la part fixe s'explique par le départ à la retraite de deux membres de la direction ainsi que par l'entrée en fonction du nouveau CEO, Armin Brun, au cours de l'exercice.

Hanspeter Rüfenacht a présidé la direction jusqu'au 30 juin 2019. Armin Brun, auparavant membre de la direction, a été nommé CEO le 1er juillet 2019. De fin juin, date du départ de Hanspeter Rüfenacht, à la prise de fonction d'Andreas Schafer au début décembre 2019, la direction se composait de quatre membres.

AKB

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration et de la direction comprennent les cotisations de l'employeur acquittées tant pour les assurances sociales que pour la prévoyance professionnelle. Les rémunérations versées aux membres de la direction ne comprennent pas les avantages offerts aux salariés et salariées, pour autant qu'ils soient conformes aux usages du marché, octroyés à l'ensemble du personnel et non assujettis à l'impôt sur le revenu. Selon les indications du rapport de gestion, le taux d'occupation du président du conseil de la banque est de 60 pour cent.

BCV

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration comprennent les cotisations de l'employeur acquittées pour les assurances sociales. La BCV ne verse pas de cotisations de prévoyance aux membres de son conseil d'administration. Les rémunérations versées aux membres de la direction comprennent les cotisations de l'employeur acquittées tant pour les assurances sociales que pour la prévoyance professionnelle. Dans le cadre de la rémunération liée à la performance à long terme, plan 2017-2019, 1519 actions ont été attribuées aux membres de la direction. La valeur de ces actions est comprise dans les rémunérations mentionnées ci-dessus.

BLKB

Les rémunérations versées aux membres du conseil de la banque comprennent les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, des indemnités forfaitaires pour frais et la valeur des certificats de la banque souscrits à un prix avantageux. Les rémunérations versées à la direction comprennent des prestations accessoires (REKA, contribution aux frais de repas, véhicule de fonction), des indemnités forfaitaires pour frais, la valeur des certificats de la banque souscrits à un prix avantageux et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales.

GKB

Le montant total des rémunérations versées aux membres du conseil de la banque comprend les indemnités en espèces, mais pas les cotisations de l'employeur à l'AVS ou à d'autres assurances sociales publiques. Pour les membres de la direction, les prestations sociales comprennent les cotisations de l'employeur au deuxième pilier, le supplément de capital-vieillesse (versement unique en cas de retraite anticipée, s'applique à tous les collaborateurs et collaboratrices de la GKB) et les cadeaux d'ancienneté. Le montant total des rémunérations comprend les indemnités en espèces et les cotisations de l'employeur aux caisses de pension, mais pas les indemnités forfaitaires (remboursement des frais) ni les cotisations de l'employeur à l'AVS ou à d'autres assurances sociales publiques.

LUKB

Les cotisations de prévoyance vieillesse et risque sont comprises dans les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle de la banque. Pour la période allant de l'assemblée générale 2018 à celle de 2019, les membres du conseil d'administration ont par ailleurs perçu des indemnités forfaitaires pour frais d'un montant total de CHF 49 000 qui n'étaient pas comptabilisées comme une rémunération. Pour les membres de la direction, les indemnités forfaitaires pour frais (pas non plus comptabilisées comme une rémunération) s'élevaient à CHF 96 000. En 2019, un membre du conseil d'administration a démissionné parce qu'il a atteint l'âge de la retraite.

SGKB

Les cotisations aux assurances sociales sont comprises dans les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle de la banque.

Valiant

Conseil d'administration : 30 pour cent des honoraires sont versés sous la forme d'actions de Valiant bloquées durant trois ans. Les rémunérations comprennent les prestations sociales (cotisations de l'employeur et du travailleur pour AVS/AI/APG, AC et caisse d'allocations familiales). La rémunération versée au président du conseil d'administration comprend également des prestations en nature d'une valeur de CHF 7000.

Direction : les rémunérations comprennent des actions bloquées durant trois ans, des prestations en nature ainsi que les cotisations aux assurances sociales et à l'institution de prévoyance (AVS/AI/APG, AC, caisse d'allocations familiales, AAP, AANP, caisse de pension et caisse complémentaire). En 2019, Valiant a en outre versé à deux membres de la direction une somme totale de CHF 58 845 pour des mandats au sein d'organisations tierces dans lesquelles la banque ne détenait pas de participation ou une participation de moins de 50 pour cent.

12.5.3 BKW SA

Explications générales concernant la comparaison transversale

Il est difficile de comparer BKW SA, en tant que SA de droit privé cotée en bourse et entreprise d'énergie et d'infrastructures dont le canton est l'actionnaire majoritaire, avec d'autres entreprises, car il n'y a quasiment aucune entreprise comparable au sein de la branche. C'est pourquoi la présente comparaison porte sur les deux groupes actifs dans le secteur de l'énergie Axpo et Alpiq, sur Swisscom SA en tant qu'entreprise d'infrastructures cotée en bourse dont la Confédération est l'actionnaire majoritaire ainsi que sur trois groupes industriels suisses cotés en bourse (Bucher Industries SA, Dätwyler Holding SA et SFS Group SA). Ces derniers disposent d'une taille similaire à BKW SA en termes de capitalisation boursière, de chiffre d'affaires et d'effectifs.

Il convient toutefois de souligner que BKW SA s'est développée avec beaucoup de succès au cours des dernières années. Cela se voit notamment à l'évolution du cours de l'action. Celui-ci a augmenté de 44,8 pour cent sur la période considérée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, tandis que le Swiss Performance Index (SPI) a seulement progressé de 41,6 pour cent. Sur la période considérée, le cours des actions des autres entreprises prises en compte dans la présente comparaison a été moins réjouissant. Chez Alpiq, il s'est effondré de 17,2 pour cent, avant la décotation des actions de l'entreprise le 17 décembre 2019. Les autres entreprises comparables ont certes enregistré une évolution positive du cours de leurs actions, toutefois inférieure à celle du SPI. L'action de Swisscom SA n'a ainsi augmenté que de 13,3 pour cent, celle de Bucher Industries SA a tout de même enregistré une hausse de 33,1 pour cent. L'évolution du cours de l'action de BKW SA, qui est également extrêmement positive pour le canton de Berne en tant qu'actionnaire majoritaire, doit être prise en compte dans la comparaison des rémunérations versées.

Entreprise	BKW SA (BKW)	Axpo Holding AG (Axpo)	Alpiq Holding SA (Alpiq)	Swisscom SA	Bucher Industries SA	Dätwyler Holding SA	SFS Group SA
Forme juridique	SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit public d'après la LET (RS 784.11)	SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé
Négociabilité	SIX Swiss Exchange	Non	Aujourd'hui non, jusqu'au 16.12.19 oui SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange
Part cantonale au capital (RG 2018)	52,54 %	100 %	5,6 % de participation directe du canton de Soleure, au moins 30 %	Pas de participation cantonale connue, participation de la Confédération de	Pas de participation cantonale connue	Pas de participation cantonale connue	Pas de participation cantonale connue

Entreprise		BKW SA (BKW)	Axpo Holding AG (Axpo)	Alpiq Holding SA (Alpiq)	Swisscom SA	Bucher Industries SA	Dätwyler Holding SA	SFS Group SA
				de participation indirecte de cantons et communes, notamment de la Suisse romande	50,95 % (actionnaire majoritaire)			
Part des voix détenue par les pouvoirs publics (rapport de gestion 2019 ou 2018/19)		52,54 %	100 %	Au moins 35 % (participation indirecte des pouvoirs publics incluse)	50,95 %	0 %	0 %	0 %
Garantie de l'Etat		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Assujettissement fiscal		Assujettie à l'impôt	Assujettie à l'impôt	Assujettie à l'impôt	Assujettie à l'impôt	Assujettie à l'impôt	Assujettie à l'impôt	Assujettie à l'impôt
Nombre d'EPT (RG 2019 ou 2018/19)		8961	4958	1226	19 317	13 107*	7995*	10 571
Total du bilan en millions de CHF (RG 2019 ou 2018/19)		9239	20 806	7369	42 247	2545	1162	966
Rémunérations en 2017 ou 2016/17 (Axpo) (en milliers de CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(7) 888	(9) 1255	(13) 2646	(9) 2250	(7) 1055	(7) 2377	(6) 1178
	Rémunération du/de la président-e du CA	340	368	516	558	400	582	437
	Rémunération moyenne par membre du conseil d'administration (président-e excepté-e)	(6) 91	(8) 111	(12) 178	(8) 212	(6) 109	(6) 299	(5) 148
	Rémunération totale de la direction	(5) 4817	(5) 4630	(5) 7413	(7) 8762	(7) 6837	(4) 6273	5765
	Rémunération maximale au sein de la direction	1301	1181	1959	1829	1819	2366	1192
	Rémunération moyenne par membre de la direction	963	926	1483	1252	977	1568	641
Rémunérations en 2018 ou 2017/18 (Axpo) (en milliers de CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(7) 932	(9) 1171	(13) 2386	(9) 2291	(7) 1191	(7) 2144	(6) 1223
	Rémunération du/de la président-e du CA	387	377	506	563	400	525	440

Entreprise		BKW SA (BKW)	Axpo Holding AG (Axpo)	Alpiq Holding SA (Alpiq)	Swisscom SA	Bucher Industries SA	Dätwyler Holding SA	SFS Group SA
	Rémunération moyenne par membre du conseil d'administration (président-e excepté-e)	(6) 91	(8) 99	(12) 157	(8) 216	(6) 132	(6) 270	(5) 157
	Rémunération totale de la direction	(5) 5671	(5) 4576	(5) 7140	(7) 8621	(7) 7603	(4) 5711	(9) 5749
	Rémunération maximale au sein de la direction	2031	1193	1841	1829	1890	2217	1185
	Rémunération moyenne par membre de la direction	1134	915	1428	1232	1086	1428	639
Rémunérations en 2019 ou 2018/19 (Axpo) (en milliers de CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(7) 954	(10) 1229	(13) 2247	(9) 2212	(7) 1272	(8) 2194	(6) 1101
	Rémunération du/de la président-e du CA	385	377	922	560	394	476	389
	Rémunération moyenne par membre du conseil d'administration (président-e excepté-e)	(6) 95	(9) 95	(12) 110	(8) 213	(6) 146	(7) 245	(5) 142
	Rémunération totale de la direction	(5) 5963	(5) 4 595	(5) 6891	(7) 7516	(7) 6972	(4) 6568	(10) 5978
	Rémunération maximale au sein de la direction	1764	1226	1902	1759	1863	2586	1121
	Rémunération moyenne par membre de la direction	1193	919	1378	1074	996	1642	598

*) Bucher Industries SA et Dätwyler Holding SA fournissent des données sur le nombre de leurs collaborateurs et collaboratrices dans leurs rapports de gestion, mais pas sur le nombre de postes à temps plein.

Important : les rémunérations indiquées dans le tableau comprennent également les cotisations de l'employeur à la caisse de pension ainsi que les cotisations AVS/AI/AC/APG de l'employeur.

Remarques sur les entreprises utilisées dans la comparaison et les rémunérations

Axpo

L'actionnariat d'Axpo se compose des cantons de Zurich, d'Argovie, de Schaffhouse, de Glaris et de Zoug, d'Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, de AEW Energie AG (canton d'Argovie), de SAK Holding AG (cantons de Saint-Gall, d'Appenzell Rhodes intérieures et Appenzell Rhodes extérieures) et de EKT Holding AG (canton de Thurgovie).

Alpiq

La structure actionnariale d'Alpiq est relativement complexe et imbriquée. Le canton de Soleure détient une participation directe de 5,6 pour cent dans Alpiq. EOS Holding SA détient 31,4 pour cent du capital-actions. L'actionnariat d'EOS Holding SA se compose quant à lui des Services Industriels de Genève (SIG), de la Ville de Lausanne, de FMV SA (canton du Valais, communes valaisannes), de Groupe E (participation des cantons de Fribourg [plus de 80 %] et Neuchâtel) ainsi que de Romande Energie SA (participation du canton de Vaud et de la Ville

de Lausanne). Via les actionnaires minoritaires Aziende Industriali di Lugano (AIL) SA, Eniwa Holding AG (ville d'Aarau) et WWZ AG, une partie supplémentaire du capital-actions d'Alpiq est indirectement détenue par les pouvoirs publics. Schweizer Kraftwerksbeteiligungs-AG détient 27 pour cent du capital-actions d'Alpiq. Schweizer Kraftwerksbeteiligungs-AG est une société de CSA Energie-Infrastruktur Schweiz (groupe d'investissement de la fondation de placement Credit Suisse), à laquelle participent environ 130 caisses de pension et institutions de prévoyance. Un important changement a eu lieu à la direction d'Alpiq en 2019. La CEO Jasmin Staiblin (membre de la direction du groupe touchant la rémunération la plus élevée) a été exemptée de ses fonctions depuis son départ le 31 décembre 2018 jusqu'à la fin de son contrat le 31 décembre 2019. En outre, la rémunération totale de la direction en 2019 incluait également des paiements à deux autres membres ayant quitté la direction l'année précédente. La fonction de CEO a été assumée par intérim par le délégué du conseil d'administration et président du conseil d'administration Jens Alder. La rémunération qui lui a été versée apparaît dans la rémunération du conseil d'administration. Celle-ci est plus élevée que les années précédentes du fait de cette fonction supplémentaire.

Swisscom

Après le départ d'un membre du conseil d'administration au 31.12.2018, le conseil d'administration n'était constitué que de huit membres jusqu'à l'AG du 2 avril 2019. Les données sur l'indemnité moyenne des membres du conseil d'administration tiennent compte de ce siège vacant.

12.5.4 BLS AG

Explications générales concernant la comparaison transversale

Les entreprises soumises à la comparaison transversale du chapitre 8 ont été définies selon les critères suivants.

Le secteur public garantit le financement du trafic régional de voyageurs (TRV) par le paiement d'indemnités. L'offre TRV est définie par les cantons qui commandent les prestations de transport. De ce fait, seules ont été prises en compte des entreprises de transport opérant dans le trafic régional.

L'autre critère est la taille desdites entreprises, mesurée à l'aune de leur chiffre d'affaires, de leurs effectifs et du total du bilan. Toutes les entreprises sont en mains publiques et sont organisées comme des sociétés anonymes de droit privé, à l'exception de CFF, qui constitue une société anonyme fondée sur une loi spéciale et appartient à 100 % à la Confédération. Les actions de la société ne sont pas négociées.

Entreprise		BLS SA	Chemins de fer fédéraux (CFF)	Chemins de fer rhétiques (RHB)	Südostbahn (SOB)
Forme juridique		Société anonyme de droit privé	Société anonyme fondée sur une loi spéciale	Société anonyme de droit privé	Société anonyme de droit privé
Chiffre d'affaires/résultat d'exploitation (rapport de gestion 2019) en milliers de CHF		1 194 907	9 863 900	393 012	187 415
Part du capital en mains publiques (rapport de gestion 2019)		84,89 %	100 %	95,4 %	84,73 %
Recettes liées au trafic (en milliers de CHF)		591 210	4 439 000	129 446	52 464
Indemnités du secteur public (en milliers de CHF)		441 807	2 802 100	362 538	99 214
Indemnités pour le trafic régional de voyageurs (en milliers de CHF)		183 345	684 500	74 480	51 400
Nombre d'EPT (GB 2019)		3414	32 535	1372	605
Total du bilan en millions de CHF (rapport de gestion 2019)		5 450 863	48 918 000	3 386 627	1 072 893
Rémunérations 2017 (en milliers de CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(9) 338	(9) 1 067	(7) 194	(8) 207
	Rémunération de la présidence du conseil d'administration	64	279	60	-
	Rémunération moyenne des membres du CA (hors présidence)	(8) 34	(8) 98	(6) 22	(8) 25,8 (présidence incluse)
	Rémunération totale de la direction	(9) 3401	(9) 5431	(7) 2004	(7) 1623
	Rémunération la plus élevée accordée à un membre de la direction	563	1007	355	-

Entreprise		BLS SA	Chemins de fer fédéraux (CFF)	Chemins de fer rhétiques (RHB)	Südostbahn (SOB)
	Rémunération moyenne des membres de la direction	378	603	(7) 286	(7) 232
Rémunérations 2018 (en milliers de CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(9) 326	(9) 1 078	(7) 194	(8) 215
	Rémunération de la présidence du conseil d'administration	61	287	60	-
	Rémunération moyenne des membres du CA (hors présidence)	(8) 33	(8) 99	(6) 22	(8) 26,8 (présidence incluse)
	Rémunération totale de la direction	(9) 3262	(9) 5327	(7) 2064	(7) 1672
	Rémunération la plus élevée accordée à un membre de la direction	552	987	382	-
	Rémunération moyenne des membres de la direction	(9) 362	(9) 592	(7) 295	(7) 239
Rémunérations 2019 (en milliers de CHF)	Rémunération totale du conseil d'administration	(8,6) 349	(9.4) 1072	(7) 194	(8) 205
	Rémunération de la présidence du conseil d'administration	59	280	60	-
	Rémunération moyenne des membres du CA (hors présidence)	(7.6) 38	(8.4) 94	(6) 22	(8) 25,6 (présidence incluse)
	Rémunération totale de la direction	(9) 2799	(8) 4517	(7) 2058	(6) 1428
	Rémunération la plus élevée accordée à un membre de la direction	552	932	380	-
	Rémunération moyenne des membres de la direction	311	(8) 565	(7) 294	(6) 238

Remarques et explications concernant la rémunération du conseil d'administration (CA) et de la direction de BLS

Remarques concernant les rémunérations 2017

BLS

Pour l'exercice 2017, les cotisations de prévoyance et les cotisations de l'employeur sont comprises dans les rémunérations du CA et de la direction.

CFF

La rémunération des membres du CA se compose d'une part fixe liée à la fonction et fondée sur une charge moyenne (en jours par année) et d'une indemnité forfaitaire pour frais. Conformément au règlement sur les honoraires et le remboursement des frais, les membres reçoivent en outre des indemnités journalières pour les travaux effectués au sein des comités. Les prestations accessoires englobent la remise à titre gratuit d'abonnements généraux aux membres en question et à leur partenaire respectif. La rémunération du CA s'entend hors cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle.

La rémunération des membres de la direction du groupe se compose d'un salaire de base fixe, d'une prime liée aux prestations et aux résultats et d'une indemnité forfaitaire pour frais. De plus, chaque membre de la direction reçoit un versement unique sur son second pilier. Les prestations accessoires englobent la remise à titre gratuit d'abonnements généraux aux membres en question, à leur partenaire, ainsi qu'aux membres de leurs familles. Le CEO bénéficie en outre d'une assurance-risque en cas d'invalidité ou de décès en plus de celle de la Caisse de pensions CFF. La rémunération de la direction s'entend hors cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle.
Le 23 novembre 2016, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'un renforcement des possibilités de pilotage concernant les rémunérations des cadres du plus haut niveau hiérarchique des entreprises et des établissements proches de la Confédération. Il a demandé à leurs conseils d'administration de demander l'adaptation correspondante de leurs statuts au plus tard lors des assemblées générales 2018. L'assemblée générale doit ainsi avoir la compétence de fixer chaque année, à l'avance, une limite supérieure, tant pour la rémunération totale des membres de l'organe de direction suprême et de sa présidence (celle-ci doit être mentionnée séparément) que pour la rémunération de la direction. Il s'agissait aussi d'inscrire dans les statuts que la part variable du salaire et le montant des prestations accessoires des membres de la direction ne doivent pas dépasser respectivement 50 % et 10 % de la part fixe. Il appartient au conseil d'administration de fixer le montant maximal en respectant cette limite.
La prévoyance professionnelle des collaborateurs de CFF SA, CFF Cargo SA et de différentes filiales est assurée par la Caisse de pensions CFF, juridiquement autonome. Celle-ci se fonde sur le principe de la primauté des cotisations et son financement est assuré par les cotisations de l'employé et de l'employeur.

RHB
Avec leurs salaires d'avril 2017, tous les collaborateurs ont reçu une prime unique non assurée de CHF 500. Les rémunérations versées aux membres de la direction incluent la part de l'employeur pour les cotisations aux assurances sociales ainsi qu'une part variable liée à l'évaluation des prestations. Chaque membre du conseil d'administration a droit à un abonnement général 1re classe ou à des bons Reka Rail d'un montant équivalent.

SOB
En 2017, le conseil d'administration comptait huit membres. Les entrées en fonction et les départs en cours d'année ne sont pas mentionnés. Le rapport de gestion n'indique que le montant total des rémunérations versées au conseil d'administration et à la direction. En 2017, la direction comptait sept membres. Les entrées en fonction et les départs en cours d'année ne sont pas mentionnés.

Remarques concernant les rémunérations 2018

BLS
Pour l'exercice 2018, les rémunérations de la direction et du conseil d'administration comprennent les cotisations de prévoyance et les cotisations de l'employeur. Le 1er juin 2018, Bernhard Antener est devenu le représentant du canton au conseil d'administration à la place de Barbara Egger-Jenzer, qui avait démissionné le 31 mai 2015. La direction compte au total neuf personnes (représentant 8,5 EPT).

CFF
L'assemblée générale CFF a révisé les statuts des CFF en vertu des art. 626 f., 647 et 698 du Code suisse des obligations. La Confédération a en effet défini des mesures grâce auxquelles elle entend assurer le pilotage de ses grandes sociétés anonymes en matière d'honoraires et de salaires. Ainsi, les statuts des CFF prévoient désormais que la part variable du salaire des membres de la direction du groupe ne peut dépasser 50 % et les prestations accessoires 10 % du salaire fixe de base ; le montant maximal de ces dernières est défini par le conseil d'administration dans le respect de ce plafond. La rémunération du conseil d'administration ne comprend pas les cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle.

La rémunération des membres du conseil d'administration se compose d'une part fixe liée à la fonction et fondée sur une charge moyenne (en jours par année) et d'une indemnité forfaitaire pour frais. Conformément au règlement sur les honoraires et le remboursement des frais, les membres reçoivent en outre des indemnités journalières pour les travaux effectués au sein des comités. Les prestations accessoires englobent la remise à titre gratuit d'abonnements généraux aux membres en question et à leur partenaire respectif. La rémunération du CA s'entend hors cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle. A noter que depuis l'adaptation du règlement précité au 1er octobre 2018, l'abonnement général gratuit n'est plus accordé que pendant la durée du mandat au CA, c'est-à-dire que la présidence du CA n'en bénéficie plus à vie et que les membres du CA n'en bénéficient plus pendant les quatre années qui suivent leur départ du CA. Enfin, la rémunération du CA s'entend hors cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle.
La rémunération des membres de la direction du groupe se compose d'un salaire de base fixe, d'une prime liée aux prestations et aux résultats et d'une indemnité forfaitaire pour frais. De

plus, chaque membre de la direction reçoit un versement unique sur son second pilier. Les prestations accessoires englobent la remise à titre gratuit d'abonnements généraux aux membres en question, à leur partenaire, ainsi qu'aux membres de leurs familles. Le CEO bénéficie en outre d'une assurance-risque en cas d'invalidité ou de décès en plus de celle de la Caisse de pensions CFF (qui a été résiliée le 31.12.2018). La rémunération de la direction s'entend hors cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle.
Au cours de l'année sous revue, l'ancien membre de la direction Georg Radon a reçu des honoraires de CA de filiales des CFF à hauteur de CHF 33 000. Aucune indemnité n'a été accordée aux anciens membres du CA, à l'exception des abonnements généraux gratuits (à vie pour le président du CA et pendant quatre ans après leur départ pour les membres du CA).

La prévoyance professionnelle des collaborateurs de CFF SA, CFF Cargo SA et de différentes filiales est assurée par la Caisse de pensions CFF, juridiquement autonome. Celle-ci se fonde sur le principe de la primauté des cotisations et son financement est assuré par les cotisations de l'employé et de l'employeur. En 2018, le versement annuel à la Caisse de pensions pour la direction s'est élevé à 0 franc.

RHB
Les rémunérations versées aux membres de la direction incluent la part de l'employeur pour les cotisations aux assurances sociales ainsi qu'une part variable liée à l'évaluation des prestations. Chaque membre du conseil d'administration a droit à un abonnement général 1re classe ou à des bons Reka Rail d'un montant équivalent.

SOB
En 2018, le conseil d'administration comptait huit membres. Les entrées en fonction et les départs en cours d'année ne sont pas mentionnés. Le rapport de gestion n'indique que le montant total des rémunérations versées au conseil d'administration et à la direction. En 2018, la direction comptait sept membres. Les entrées en fonction et les départs en cours d'année ne sont pas mentionnés.

Remarques concernant les rémunérations 2019

BLS
Pour l'exercice 2019, les rémunérations de la direction et du conseil d'administration comprennent les cotisations de prévoyance et les cotisations de l'employeur. Le 4 avril 2019, Stefanie Zimmermann a succédé à Viola Amherd en tant que représentante du canton de Valais. Viola Amherd a quitté le Conseil d'administration en décembre 2018. La direction compte au total neuf personnes (représentant 7,25 EPT).

CFF
La rémunération du conseil d'administration se compose d'une part fixe liée à la fonction et fondée sur une charge moyenne (en jours par année) et d'une indemnité forfaitaire pour frais. Conformément au règlement sur les honoraires et le remboursement des frais, les membres reçoivent en outre des indemnités journalières pour les travaux effectués au sein des comités. Les prestations accessoires englobent la remise à titre gratuit d'abonnements généraux aux membres en question et à leur partenaire respectif pendant toute la durée de leur mandat au sein du CA. La rémunération du CA s'entend hors cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle.
La rémunération des membres de la direction du groupe se compose d'un salaire de base fixe, d'une prime liée aux prestations et aux résultats et d'une indemnité forfaitaire pour frais. Les prestations accessoires englobent la remise à titre gratuit d'abonnements généraux aux membres en question, à leur partenaire, ainsi qu'aux membres de leurs familles. La rémunération de la direction s'entend hors cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle.
Au cours de l'année sous revue, deux anciens membres de la direction, Georg Radon et Philippe Gauderon, ont reçu des honoraires de CA de filiales des CFF à hauteur de CHF 59 000 (CHF 33 000 pour Georg Radon l'année précédente). Aucune indemnité n'a été accordée aux membres du CA ayant quitté leur fonction avant octobre 2018, à l'exception des abonnements généraux gratuits (à vie pour la présidence du CA et pendant quatre ans après leur départ pour les membres du CA). La rémunération de la direction s'entend hors cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle.
La prévoyance professionnelle des collaborateurs de CFF SA, CFF Cargo SA et de différentes filiales est assurée par la Caisse de pensions CFF, juridiquement autonome. Celle-ci se fonde sur le principe de la primauté des cotisations et son financement est assuré par les cotisations de l'employé et de l'employeur. Les cotisations aux assurances sociales pour les membres de la direction ne sont pas mentionnées séparément.

Le CA a pour attribution inaliénable et intransmissible de faire rapport à l'assemblée générale, dans le cadre du rapport de gestion, de l'utilisation des plafonds définis par cette dernière en

matière d'honoraires et de rémunérations (art. 9, lit. *h,* des statuts des CFF). Lors de séance du 27 avril 2018, l'assemblée générale a défini les plafonds suivants pour l'exercice 2019 : CHF 1 106 800 pour le conseil d'administration (hors présidence) ; CHF 280 655 pour la présidence du CA ; CHF 6 812 620 pour la direction (incluant les cotisations à l'assurance de base de la Caisse de pensions CFF et à l'assurance complémentaire pour les cadres).
Les montants effectivement versés sont (cf. tableau en p. 61) : CHF 1 071 632 pour le CA (présidence incluse), sachant que celui-ci a compté 10 membres au lieu de 9 pendant cinq mois ; CHF 280 352 pour la présidence du CA ; CHF 5 541 660 pour la direction d'entreprise (incluant les cotisations à l'assurance de base de la Caisse de pensions CFF et à l'assurance complémentaire pour les cadres).

RHB
Chaque membre du conseil d'administration a droit à un abonnement général 1re classe ou à des bons Reka Rail d'un montant équivalent.
Les rémunérations versées aux membres de la direction incluent la part de l'employeur pour les cotisations aux assurances sociales ainsi qu'une part variable liée à l'évaluation des prestations.

SOB
En 2019, le conseil d'administration comptait huit membres. Les entrées en fonction et les départs en cours d'année ne sont pas mentionnés. Le rapport de gestion n'indique que le montant total des rémunérations versées au conseil d'administration et à la direction. En 2019, la direction comptait six membres. Les entrées en fonction et les départs en cours d'année ne sont pas mentionnés.

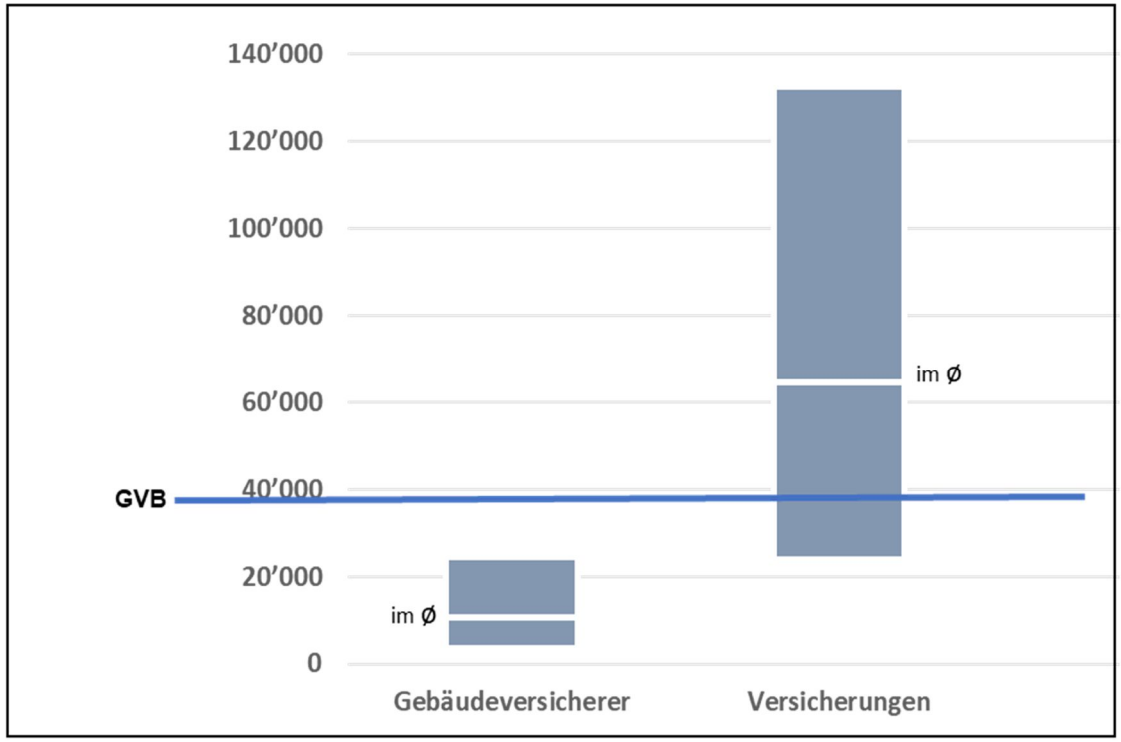
12.5.5 AIB

Explications générales sur la comparaison transversale

Les rémunérations ont été comparées début 2020 (rémunération du conseil d'administration, y c. du président, et de la direction du Groupe GVB, y c. du CEO). Les graphiques ci-dessous montrent les plus hauts salaires moyens des cadres de l'AIB et de ses filiales par rapport à des assurances privées et à d'autres assurances. La somme versée par l'AIB est indiquée par une ligne bleue horizontale, la moyenne est indiquée par un trait blanc dans la colonne grise.

Comparaison avec les membres de conseils d'administration d'autres branches

Membre du conseil d'administration y compris cotisations de l'employeur à la caisse de pension (chiffres 2019 ; en CHF)



Comparaison avec les conseils d'administration d'autres assurances immobilières cantonales (chiffres 2019 ; en CHF)

Entreprises	# Collaborateurs	# Membres CA	Salaire président-e CA	Salaire président-e CA y c. caisse de pension	Salaire moyen membres CA	Salaire moyen membres CA y c. caisse de pension
Aargauische Gebäudeversicherung	109	7	51 000	51 000	24 667	24 667
glarnerSach	52	7	29 262	29 262	10 453	10 453
Assurance immobilière Berne	580	6	60 000	60 000	31 370	31 370
Gebäudeversicherung Graubünden	48	8	13 500	13 500	4500	4500
Gebäudeversicherung des Kantons Luzern	53	7	16 800	16 800	12 700	12 700
Nidwaldner Sachversicherung	25	7	15 996	15 996	7392	7392
Gebäudeversicherungsanstalt des Kantons St. Gallen GVA	75	7	-	-	-	-
Gebäudeversicherung des Kantons Schaffhausen	11	7	6000	6000	3750	3750
Assekuranz AR	9	5	7550	7550	6091	6091
Basellandschaftliche Gebäudeversicherung	78	9	25 000	25 000	18 125	18 125
Gebäudeversicherung des Kantons Basel-Stadt	22	8	7000	7000	5200	5200
Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments du canton de Fribourg	79	9	-	-	-	-
Solothurnische Gebäudeversicherung SGV	62	9	-	-	-	-
Gebäudeversicherung Thurgau	24	7	45 138	45 138	23 000	23 000
Gebäudeversicherung Zug	87	5	-	-	-	-
Gebäudeversicherung Kanton Zürich GVZ	118	7	34 000	34 000	18 000	18 000

Rémunération actuelle du CEO de l'AIB (2020) en comparaison avec des CEO d'autres branches (chiffres 2019 ; en CHF)

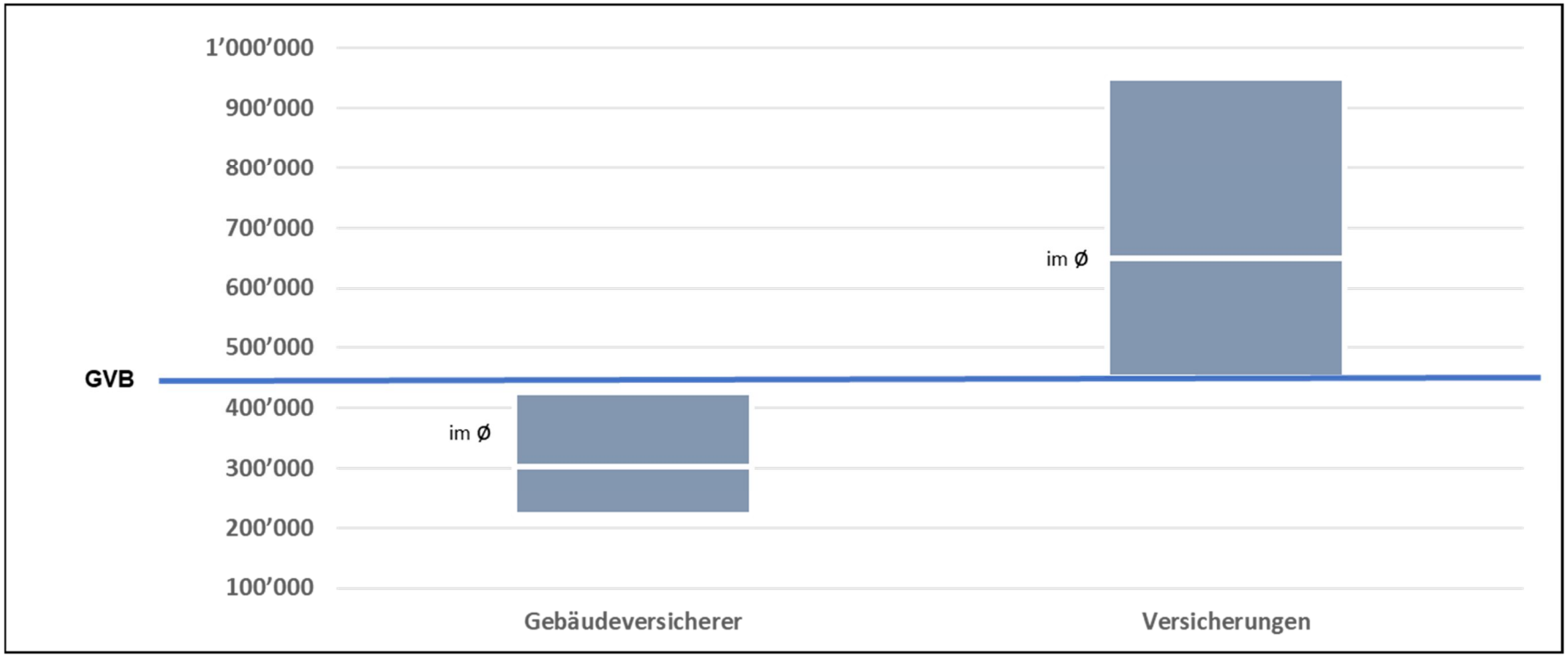


Tableau : comparaison de la rémunération actuelle du CEO de l'AIB (2020) avec celle d'autres assurances immobilières cantonales (chiffres 2019 ; en CHF)

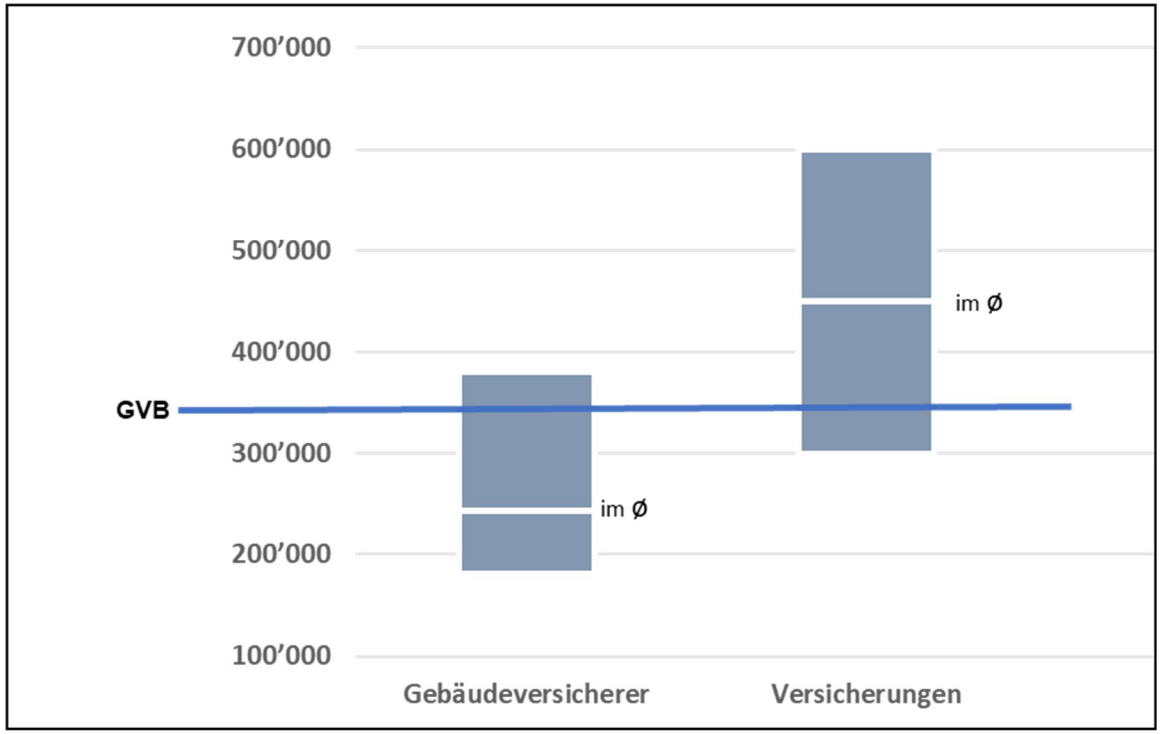
Entreprises	# Collaborateurs	Salaire CEO 1)	Salaire CEO Y c. caisse de pension[57]
Aargauische Gebäudeversicherung	109	371777	423 911
glarnerSach	52	195 423	221 805
Assurance immobilière Berne	580	400 000	456 000
Gebäudeversicherung Graubünden	48	260 000	299 000
Gebäudeversicherung des Kantons Luzern	53	219 484	250 212
Nidwaldner Sachversicherung	25	248 000	285 200
Gebäudeversicherungsanstalt des Kantons St. Gallen GVA	75	310 000	358 050
Gebäudeversicherung des Kantons Schaffhausen	11	258 000	296 700
Assekuranz AR	9	224 000	256 480
Basellandschaftliche Gebäudeversicherung	78	323 000	368 220
Gebäudeversicherung des Kantons Basel-Stadt	22	265 000	304 750
Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments du canton de Fribourg	79	311 000	354 540
Solothurnische Gebäudeversicherung SGV	62	261 000	302 760
Gebäudeversicherung Thurgau	24	240 000	276 000
Gebäudeversicherung Zug	87	335 000	388 600
Gebäudeversicherung Kanton Zürich GVZ	118	264 000	303 600

Remarque : pour le salaire du CEO de l'AIB, le bonus peut être inférieur ou supérieur au bonus cible. Le montant du salaire est alors d'autant plus faible ou plus élevé.

[57] Les chiffres constituent en partie des extrapolations ou des estimations qualifiées (en italique).

Comparaison avec les membres de la direction d'autres branches

Membres de la direction y c. cotisations de l'employeur à la caisse de pension (chiffres 2019 ; en CHF)



Comparaison avec les directions d'autres assurances immobilières cantonales (2019)

Entreprises	# collaborateurs	# membres de la direction	Salaire moyen membres de la direction	Salaire moyen membres de la direction y c. caisse de pension
Aargauische Gebäudeversicherung	109	6	283 108	324 159
glarnerSach	52	4	159 930	181 521
Assurance immobilière Berne	580	6	343 600	372 000
Gebäudeversicherung Graubünden	48	5	210 000	241 500
Gebäudeversicherung des Kantons Luzern	53	7	176 376	201 069
Nidwaldner Sachversicherung	25	2	200 000	230 000
Gebäudeversicherungsanstalt des Kantons St. Gallen GVA	75	4	250 000	288 750
Gebäudeversicherung des Kantons Schaffhausen	11	5	200 000	230 000
Assekuranz AR	9	2	180 000	206 100
Basellandschaftliche Gebäudeversicherung	78	5	260 000	296 400
Gebäudeversicherung des Kantons Basel-Stadt	22	6	200 000	230 000
Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments du canton de Fribourg	79	6	250 000	285 000
Solothurnische Gebäudeversicherung SGV	62	7	210 000	243 600
Gebäudeversicherung Thurgau	24	2	200 000	230 000
Gebäudeversicherung Zug	87	6	270 000	313 200
Gebäudeversicherung Kanton Zürich GVZ	118	8	212 500	244 375

Explications

La valeur moyenne des rémunérations versées aux membres des directions des assurances immobilières cantonales (y c. CEO, hors cotisations aux caisses de pension) s'élève à CHF 225 344.-, la valeur la plus élevée à CHF 343 600.- et la plus faible à CHF 180 000.-.

Pour les rémunérations versées aux directions d'assurances privées et d'assurances-maladies (y c. CEO) analysées dans le cadre de la comparaison transversale, la valeur la plus élevée est de CHF 600 000.-, et la valeur la plus faible de CHF 300 000.-. La valeur moyenne s'élève à CHF 450 000.-.

Comparaison des salaires des cadres des assurances immobilières cantonales

Le graphique indique cependant également que les plus hauts salaires moyens des cadres de l'AIB et de ses filiales sont en moyenne plus élevés que dans les autres assurances immobilières cantonales. Les raisons en sont les suivantes :

- L'AIB et ses filiales emploient ensemble cinq à dix fois plus de collaborateurs que les autres assurances immobilières cantonales.
- L'AIB et ses filiales ont des activités et une structure complexes.
- Au cours des dernières années (depuis 2013), l'AIB et ses filiales de droit privé ont connu une croissance consolidée d'environ trois à quatre pour cent par an. En comparaison, la croissance moyenne du marché était d'environ un pour cent.
- Au cours des dernières années, l'AIB et ses filiales ont pu augmenter considérablement leur capital porteur de risques.
- La situation en termes de risques dans le canton de Berne est exigeante (charge de sinistres beaucoup plus élevée que dans d'autres assurances immobilières cantonales).
- La gestion des actifs est exigeante, étant donné que le volume des immobilisations liées aux risques est plus élevé que pour d'autres assurances immobilières cantonales.

Les critères de base visant à définir la rémunération des cadres les mieux payés au sein de l'AIB sont les suivants :
- nombre de collaborateurs ;
- nombre de subordonnés directs de la direction ;
- complexité de l'entreprise ;
- volume d'immobilisations ;
- taille du canton mesurée en fonction de la somme d'assurance par rapport aux autres assurances immobilières cantonales.

Selon ces critères, l'AIB se situe comme suit par rapport au marché comparatif :

Critères de base	**Assurance immobilière Berne**	**Marché comparatif (**Ø de toutes les assurances immobilières cantonales**)**
Nombre de collaborateurs	580	56
Nbre de subordonnés directs de la direction	1 :95	1 :10
Complexité de l'entreprise	Activités et structure plus complexes que dans d'autres assurances immobilières cantonales	Activités et structure moins complexes qu'à l'AIB
Volume d'immobilisations	CHF 1,7 milliard	CHF 580 millions
Taille du canton (somme d'assurance)	CHF 360,4 milliards	CHF 128,5 milliards

Cette comparaison se base sur les marchés comparatifs suivants :

Assurances immobilières cantonales	Assureurs privés / assureurs-maladie
- Aargauische Gebäudeversicherung	- CSS Assurance-maladie SA
- GlarnerSach	- SWICA Assurance-maladie SA
- Gebäudeversicherung Graubünden	- Mutuel Assurances Maladie SA
- Gebäudeversicherung des Kantons Luzern	- Visana SA
- Nidwaldner Sachversicherung	- Assura-Basis SA
- Gebäudeversicherungsanstalt des Kantons St. Gallen	- Concordia Assurance suisse de maladie et accidents SA
- Gebäudeversicherung des Kantons Schaffhausen	- Sanitas Grundversicherungen AG
- Assekuranz AR	- KPT Caisse-maladie SA
- Basellandschaftliche Gebäudeversicherung	- Sympany
- Gebäudeversicherung des Kantons Basel-Stadt	- ÖKK Kranken- und Unfallversicherungen AG

- Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments du canton de Fribourg
- Gebäudeversicherung des Kantons Luzern
- Nidwaldner Gebäudeversicherung
- Solothurnische Gebäudeversicherung
- Gebäudeversicherung Thurgau
- Gebäudeversicherung Zug
- Gebäudeversicherung Kanton Zürich
- EGK-Gesundheitskasse
- Wincare
- Vaudoise

Pour ce marché comparatif, ce sont principalement des assurances immobilières cantonales / contrôlées par un canton qui sont présentées. Des assurances actives au niveau national ont également été intégrées, qui sont comparables avec l'AIB du fait du nombre de collaborateurs subordonnés à la direction, ainsi que de la complexité et de la structure de leurs tâches.

12.5.6 Groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG)

Remarques concernant la comparaison transversale

Quatre hôpitaux universitaires de Suisse alémanique et de Suisse romande ont été pris en compte pour la comparaison transversale avec le groupe de l'Ile. Les hôpitaux universitaires fournissent un large éventail de prestations et apportent une contribution importante à la formation et à la recherche. Enregistrant des chiffres d'affaires nettement supérieurs à ceux des CHR, ils revêtent une importance systémique pour la couverture en soins hospitaliers. A noter que les hôpitaux universitaires romands bénéficient de subventions étatiques nettement plus élevées que ceux des cantons alémaniques.

Etablissement		Groupe de l'Ile	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)	Hôpital universitaire de Genève (HUG)	Universitätsspital Basel (USB)	Universitätsspital Zürich (USZ)
Forme juridique		SA de droit privé	Entreprise de droit public	Entreprise de droit public	Entreprise de droit public	Entreprise de droit public
Type d'établissement (statistique des hôpitaux 2017)		Hôpital universitaire	Hôpital universitaire	Hôpital universitaire	Hôpital universitaire	Hôpital universitaire
Chiffre d'affaires en CHF millions (statistique des hôpitaux 2017)		1526	1126	1004	927	1275
Lits (en hôpital, statistique des hôpitaux 2017)		1143	929	1054	633	954
Nombre d'EPT (statistique des hôpitaux 2017)		8669	9805	10 825	4901	7025
Contributions, subventions et couverture du déficit en CHF millions (statistique des hôpitaux 2017)[58]		103	621	898	96	98
Rémunérations 2017 (en CHF milliers)	Total conseil d'administration	(8,5) 737	n. c.	n. c.	(8) 424	(7) 338
	Président-e du conseil d'administration	216	n. c.	n. c.	157	140
	Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(7,5) 70	n. c.	n. c.	(7) 38	(6) 33
	Total direction	(6,97) 2980*	n. c.	n. c.	(8,92) 2372	(11) 4613
	Maximum atteint par un membre de la direction	502*	n. c.	n. c.	n. c.	899
	Moyenne par membre de la direction	428*	n. c.	n. c.	266	419

[58] Le poste « Contributions, subventions et couverture du déficit » correspond aux paiements versés par les cantons aux établissements en plus de leur participation au financement des prestations de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Il s'agit par exemple du financement de prestations de base fixes (prestations d'intérêt général) ou de contributions à la formation et à la recherche.

Etablissement		Groupe de l'Ile	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)	Hôpital universitaire de Genève (HUG)	Universitätsspital Basel (USB)	Universitätsspital Zürich (USZ)
Rémunérations 2018 (en CHF milliers)	Total conseil d'administration	(8) 589	n. c.	n. c.	(8) 468	(6,83) 332
	Président-e du conseil d'administration	132	n. c.	n. c.	183	140
	Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(7) 65	n. c.	n. c.	(7) 41	(5,83) 33
	Total direction	(7,23) 3758*	n. c.	n. c.	(8,83) 2359	(9,92) 4807
	Maximum atteint par un membre de la direction	600*	n. c.	n. c.	n. c.	815
	Moyenne par membre de la direction	520*	n. c.		267	485
Rémunérations 2019 (en CHF milliers)	Total conseil d'administration	(8,42) 696	n. c.	n. c.	(8) 433	(7) 338
	Président-e du conseil d'administration	192	n. c.	n. c.	160	140
	Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(7,42) 67	n. c.	n. c.	(7) 39	(6) 33
	Total direction	(7,44) 3803*	n. c.	n. c.	(8) 2399	(10,5) 4655
	Maximum atteint par un membre de la direction	671*	550 000	n. c.	n. c.	854
	Moyenne par membre de la direction	511*	n. c.	n. c.	267	443

* Salaire brut, hors cotisations de l'employeur aux assurances sociales

Remarques sur les indemnités 2017

Groupe de l'Ile

Le groupe de l'Ile gère un important volet non universitaire, qui est inclus et pris en compte dans les chiffres présentés. Lors de l'assemblée générale ordinaire de 2017, un membre du conseil d'administration a démissionné. Son siège n'a plus été repourvu depuis lors. Le changement de présidence du conseil d'administration fin novembre 2017 s'est déroulé sans heurts. La rémunération du conseil d'administration est uniquement prise en charge par le groupe de l'Ile.

CHUV

Le canton de Vaud a plafonné les salaires à CHF550 000 (base légale : art. 49, al. 4 et 5 en corrélation avec l'art. 10 du Règlement du 21 décembre 2016 sur les médecins-chef-fe-s de département, les médecins-chef-fe-s de service, les médecins cadres, les médecins agréés et les médecins hospitaliers du CHUV ; R. méd 811.13.1). Le CHUV est rattaché au Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud. Etant donné qu'aucun rapport sur les indemnités n'est généralement publié, il n'existe aucune transparence quant aux rémunérations effectivement versées aux membres du conseil d'administration et de la direction.

HUG
Conformément à l'article 11a de la de la loi sur les établissements publics médicaux, le conseil d'administration peut autoriser certains médecins des établissements à exercer une activité privée limitée, pour autant qu'elle n'entrave pas le fonctionnement du service. Cette autorisation est personnelle et intransmissible. Elle est révocable en tout temps. Etant donné qu'aucun rapport sur les indemnités n'est généralement publié, il n'existe aucune transparence quant aux rémunérations effectivement versées aux membres du conseil d'administration et de la direction.

USB
Les rémunérations accordées aux membres du conseil d'administration sont soumises à l'approbation du gouvernement bâlois. Elles se composent d'une part fixe et d'une part liée à la charge de travail, auxquelles s'ajoutent d'autres frais (y c. de déplacement). La part fixe annuelle est de CHF 120 000 pour le président ou la présidente du conseil d'administration, de CHF 40 000 pour le vice-président ou la vice-présidente et de CHF 20 000 pour chaque membre. Les présidents et présidentes des comités du conseil d'administration reçoivent en outre CHF 5000 chaque année (à l'exception du président ou de la présidente et du vice-président ou de la vice-présidente du conseil d'administration). Les jetons de présence s'élèvent à CHF 600 par demi-journée (part correspondant aux vacations).
Les membres de la direction de l'hôpital perçoivent un salaire fixe, défini par le comité de nomination et de rémunération du conseil d'administration (total des salaires bruts de la direction, hors membres exerçant une activité médicale privée). La direction compte des médecins exerçant une activité clinique ou de recherche, qui génèrent et perçoivent des honoraires supplémentaires dans le cadre de leur activité privée et des tarifs en vigueur ou participent à une répartition des honoraires. Le total des salaires bruts des membres de la direction de l'hôpital n'inclut pas les honoraires liés à une activité médicale privée. L'USB ne dispose pas d'une direction élargie.

USZ
Les collaborateurs et collaboratrices de l'USZ sont soumis au droit public cantonal : loi sur le personnel (*Personalgesetz*), ordonnance sur le personnel (*Personalverordnung*) et ordonnance d'exécution de la loi sur le personnel (*Vollzugsverordnung zum Personalgesetz*). S'appliquent à titre complémentaire un certain nombre de dispositions légales supplémentaires ainsi que les prescriptions déterminantes du gouvernement zurichois, les directives de la Direction de la santé publique, de la Direction des finances et de l'Office du personnel du canton de Zurich et les directives internes de l'hôpital (notamment de la direction de l'hôpital et des ressources humaines).
La rémunération du président du conseil de l'hôpital, qui s'élève à CHF 133 500, comprend une part de CHF 13 500 pour la participation au conseil de l'Université de Zurich (UZH). Un forfait pour les frais d'un montant de CHF 6000 est versé au président du conseil de l'hôpital et de CHF 3000 aux autres membres. Les frais ont été pris en compte dans le relevé.
Trois membres de la direction de l'hôpital (président, directeur médical et directeur médical adjoint) sont indemnisés pour leur activité d'enseignement à l'UZH. Leur rémunération est versée directement par l'UZH. Les rémunérations variables incluent quant à elles les honoraires supplémentaires générés par les membres de la direction exerçant une activité médicale privée (en mode ambulatoire et hospitalier). Ces derniers sont rétribués conformément à la loi du 12 juin 2006 sur les honoraires supplémentaires des médecins (*Gesetz über die ärztlichen Zusatzhonorare*), adoptée par le Parlement du canton de Zurich. La part variable du salaire, qui peut être versée aux membres de la direction de l'hôpital, est également comprise. Le montant est fixé par le conseil de l'hôpital en fonction du degré d'atteinte des objectifs individuels de chaque membre et des objectifs collectifs de la direction. Enfin, les membres de la direction de l'hôpital ont en outre reçu une allocation forfaitaire pour frais de CHF 7500. Les allocations forfaitaires pour frais versées pendant l'exercice 2018, qui s'élèvent à CHF 84 925, sont comprises dans la rémunération indiquée ci-dessus.

Remarques sur les indemnités 2018

Groupe de l'Ile
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent également en 2018. Holger Baumann, président de la direction, a quitté le groupe de l'Ile fin juin 2018 et cessé ses fonctions actives en janvier 2018. Selon le rapport sur les indemnités, il a perçu le plus haut salaire en 2018. Cette année-là, Uwe E. Jocham, Dr med. h. c., a exercé le double mandat de président du conseil d'administration et de président de la direction, raison pour laquelle il a perçu uniquement la part fixe de la rémunération pour son activité de président du conseil d'administration.

CHUV
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent également en 2018. Il n'y a pas d'autre remarque pour la période sous revue.

HUG
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent également en 2018. Il n'y a pas d'autre remarque pour la période sous revue.

USB
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent également en 2018. Il n'y a pas d'autre remarque pour la période sous revue.

USZ
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent également en 2018. Les défraiements octroyés en 2018 pour les frais, d'un montant de CHF 86 020, sont compris dans la rémunération présentée ci-dessus.

Remarques sur les indemnités 2019

Groupe de l'Ile
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent également en 2019. Pour la première fois, les cotisations aux assurances sociales, d'un montant de CHF 927 329, sont présentées en plus des rémunérations. Le rapport de gestion ne permet pas de déterminer si elles sont incluses dans le total des rémunérations. Selon les informations du groupe de l'Ile, ce n'est pas le cas. Début février, Uwe E. Jocham s'est retiré de la présidence du conseil d'administration, puis a démissionné entièrement lors de l'assemblée générale ordinaire de juin 2019. Il demeure président de la direction. Au troisième trimestre, le directeur des technologies et de l'innovation a quitté le groupe de l'Ile. Pendant la vacance, son poste a été assuré sur mandat. Son successeur est entré en fonction en août 2019.

CHUV
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent également en 2019. Il n'y pas d'autre remarque pour la période sous revue.

HUG
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent également en 2019. Il n'y a pas d'autre remarque pour la période sous revue.

USB
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent également en 2019.

USZ
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent également en 2019. Le Parlement cantonal zurichois a rejeté une motion demandant l'instauration d'un plafonnement des salaires à CHF 1 million. Les membres de la direction de l'hôpital ont reçu une allocation forfaitaire pour frais de CHF 7500. Durant l'exercice 2019, des allocations s'élevant à CHF 82 270 ont été versées pour l'indemnisation des frais. Le membre de la direction percevant la plus haute rémunération n'est pas le directeur.

12.5.7 Comparaison transversale des CHR au niveau national

Les CHR assurent toute la palette des soins de base dans les différentes régions du canton de Berne. L'HJB SA fournit des soins de base. Le canton de Berne est l'actionnaire majoritaire de l'ensemble des établissements. L'HJB SA a la possibilité de céder la majorité des parts à la société SMN AG. Tous les CHR pris en compte pour la comparaison nationale fournissent des soins de base et sont gérés par les cantons. Seul l'hôpital cantonal des Grisons est une fondation indépendante. Si les groupes hospitaliers sont de taille variable, les structures de leurs sites sont comparables à celles du canton de Berne.

Etablissement		Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA)	Regionalspital Emmental AG (RSE AG)	Spital STS AG (STS AG)	Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG (fmi AG)	Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA)	Spital Region Oberaargau AG (SRO AG)
Forme juridique		SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé
Type d'établissement (statistique des hôpitaux 2017)		Hôpital de soins généraux, soins de base N4	Hôpital de soins généraux, prise en charge centralisée N2	Hôpital de soins généraux, prise en charge centralisée N2	Hôpital de soins généraux, prise en charge centralisée N2	Hôpital de soins généraux, prise en charge centralisée N2	Hôpital de soins généraux, soins de base N3
Chiffre d'affaires en CHF millions (statistique des hôpitaux 2017)		90	153	255	154	187	150
Lits (en hôpital, statistique des hôpitaux 2017)		108	147	261	124	231	153
Nombre d'EPT (statistique des hôpitaux 2017)		449	899	1422	838	1101	781
Contributions, subventions et couverture du déficit en CHF millions (statistique des hôpitaux 2017)		n. c.	7	4	4	18	9
Rémunérations 2017 (en CHF milliers)	Total conseil d'administration	(7) 108	(7) 164	(7) 156	(5) 108	(5,17) 126	(7) 151
	Président-e du conseil d'administration	44	38	52	49	39	43
	Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(6) 11	(6) 21	(6) 17	(4) 15	(4,17) 21	(6) 18
	Total direction	(7) 1710	(11) 3690	(12) 6090	(6) 1911	(6,33) 2 052	(9) 3001
	Maximum atteint par un membre de la direction	n. c.	328*	n. c.	n. c.	428	n. c.
	Moyenne par membre de la direction	244	335	507	318	324	333
Rémunérations 2018 (en CHF milliers)	Total conseil d'administration	(7) 225	(7,42) 159	(7) 163	(5) 110	(7) 160	(7) 141
	Président-e du conseil d'administration	100	36	52	50	38	42

	Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(6) 21	(6,42) 19	(6) 19	(4) 15	(6) 20	(6) 17
	Total direction	(7,5) 1977	(11) 3637	(13) 5740	(6) 2029	(11,33) 3691	(8,5) 2939
	Maximum atteint par un membre de la direction	n. c.	348*	n. c.	n. c.	n. c.	n. c.
	Moyenne par membre de la direction	264	331	442	338	325	345
Rémunérations 2019 (en CHF milliers)	Total conseil d'administration	(6) 192	(7) 157	(7,5) 165	(5) 105	(7) 177	(7) 164
	Président-e du conseil d'administration	88	30	52	49	44	46
	Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(5) 21	(6) 21	(6,5) 17	(4) 14	(6) 22	(6) 20
	Total direction	(9) 2460	(11) 3589	(13,2) 5926	(6) 1968	(9,25) 3174	(8) 2773
	Maximum atteint par un membre de la direction	n. c.	331*	n. c.	n. c.	n. c.	n. c.
	Moyenne par membre de la direction	273	326	449	328	343	347

* Plus haut salaire de la direction, hors rémunérations octroyées aux médecins opérationnels appartenant à la direction

Remarques sur les indemnités 2017

HJB SA

Les données de l'HJB SA issus de la statistique des hôpitaux datent d'avant la fusion avec le Réseau santé mentale SA.
Le Conseil-exécutif a nommé au 1er janvier 2017 un conseil d'administration à la composition identique pour l'HJB SA et le nouveau RSM SA (ancien SPJBB). Lors de l'exercice 2017, les indemnités ont été octroyées à chaque société et déclarées séparément.

RSE AG

Outre les indemnités de la direction, un montant de CHF 2 287 097 a été octroyé pour l'exercice de fonctions appartenant à un niveau hiérarchique similaire.

STS AG

Des honoraires supplémentaires ont été versées pour des mandats à des entreprises au sein desquelles exercent des membres du conseil d'administration (CHF 46 766).

FMI AG

Il n'y a aucune remarque pour la période sous revue.

CHB SA

Des indemnités ont été octroyées pour l'exercice de fonctions appartenant au même niveau hiérarchique que la direction (CHF 9 118 582). Le recrutement du président de la direction a pris plusieurs mois. Le plus haut salaire a été versé à un médecin exerçant une fonction dirigeante, qui était en même temps le président ad interim de la direction. Deux membres supplémentaires du conseil d'administration ont été élus lors d'une assemblée générale extraordinaire organisée au mois de novembre.
Un membre a été élu président du conseil d'administration. Deux élections complémentaires ont en outre eu lieu.
Des indemnités ont été octroyées pour l'exercice de fonctions appartenant au même niveau hiérarchique que la direction (CHF 7 338 250).

SRO AG
Il n'y a aucune remarque pour la période sous revue.

Remarques sur les indemnités 2018

HJB SA
Le 15 juin 2018, le conseil d'administration de l'HJB SA, qui est aussi celui du RSM SA, a achevé les travaux de préparation de la fusion rétroactive des deux sociétés, fixée au 1er janvier 2018. A la même date, le site de Moutier est devenu une filiale de l'HJB SA, l'Hôpital de Moutier SA (HDM SA). Fin 2018, les honoraires du conseil d'administration de l'HJB SA comprenaient des vacations d'un montant de CHF 67 470 pour l'activité relative au RSM SA. Plusieurs séances supplémentaires ont été nécessaires en raison de la restructuration opérationnelle et des incertitudes liées à l'appartenance cantonale de la commune de Moutier.

RSE AG
Des indemnités d'un montant de CHF 1 767 591 ont été octroyées pour l'exercice de fonctions appartenant à un niveau hiérarchique similaire.

STS AG
Des honoraires supplémentaires ont été versés pour des mandats à des entreprises au sein desquelles exercent des membres du conseil d'administration (CHF 62 851).

FMI AG
A titre exceptionnel, une rémunération supérieure a été octroyée aux membres de la direction appartenant au corps médical en raison d'un paiement rétroactif d'honoraires (litige tarifaire).

CHB SA
Durant l'assemblée générale ordinaire, une personne s'est retirée du conseil d'administration et une autre a été élue pour la remplacer.
La hausse des indemnités octroyées à la direction est principalement due à l'élargissement de l'organe (trois membres supplémentaires du secteur médical et trois membres supplémentaires du secteur des soins). Les sièges de la direction élargie n'ont pas été occupés toute l'année.
Des indemnités ont été octroyées pour l'exercice de fonctions appartenant au même niveau hiérarchique que la direction (CHF 6 521 934). Les postes au sein de la direction élargie n'ont pas été occupés toute l'année.
Le nombre de cadres des cliniques et unités organisationnelles appartenant à un niveau hiérarchique similaire a été réduit au cours de l'exercice 2018 à la suite de la simplification des structures.

Remarques sur les indemnités 2019

HJB SA
Le conseil d'administration de l'HJB SA, qui est le même que celui de sa filiale l'HDM SA, est indemnisé par société. Les données indiquées sont issues du rapport de l'organe de révision PricewaterhouseCoopers relatif à l'HJB SA (à l'échelle du groupe). D'autres rémunérations versées au conseil d'administration figurent dans les rapports annuels de l'HJB SA et de l'HDM SA.

Le montant total des rémunérations de la direction a augmenté car un directeur suppléant a été nommé et un membre de la direction a pris la tête du département Femme-mère-enfant fin 2019.

RSE AG
Des indemnités d'un montant de CHF 1 917 095 ont été octroyées pour l'exercice de fonctions appartenant à un niveau hiérarchique similaire. Madame Jaisli et Monsieur Antener ont échangé leurs fonctions de mi-2019 à mi-2020. Monsieur Antener est ensuite resté président du conseil d'administration, Madame Jaisli s'est retirée.

STS AG
Des honoraires supplémentaires ont été versés pour des mandats à des entreprises au sein desquelles exercent des membres du conseil d'administration (CHF 102 201).

De nombreux changements ont eu lieu courant 2019 au sein de la direction, ce qui explique pourquoi le rapport de gestion fait état de 17 personnes. La valeur de 13,2 équivalents plein temps est utilisée pour le calcul de la rémunération moyenne.

FMI AG
La rémunération octroyée aux membres de la direction n'appartenant pas au corps médical est légèrement supérieure à la moyenne en raison du versement de primes d'ancienneté. Une personne a quitté la direction du fmi AG fin mars (solution ad interim retenue). Un nouveau responsable des technologies et de l'infrastructure est entré en fonction en juin 2020.

CHB SA
Un membre a été élu président du conseil d'administration. Deux élections complémentaires ont en outre eu lieu.

Des indemnités ont été octroyées pour l'exercice de fonctions appartenant au même niveau hiérarchique que la direction (CHF 7 338 250).

SRO AG
Durant l'assemblée générale ordinaire, une personne s'est retirée du conseil d'administration et une autre a été élue pour la remplacer.

Comparaison nationale avec d'autres hôpitaux fournissant des soins de base et gérés par les cantons

Etablissement		Hôpital fribourgeois (HFR)	Hôpital du Jura (HJU)	Kantonsspital Aarau AG (KSA AG)	Kantonsspital Graubünden (KSGR)	Kantonsspital St. Gallen (KSSG)
Forme juridique		Entreprise de droit public	Entreprise de droit public	SA de droit privé	Fondation	Entreprise de droit public
Type d'établissement (statistique des hôpitaux 2017)		Hôpital de soins généraux, prise en charge centralisée N2	Hôpital de soins généraux, soins de base N3	Hôpital de soins généraux, prise en charge centralisée N2	Hôpital de soins généraux, prise en charge centralisée N2	Hôpital de soins généraux, prise en charge centralisée N2
Chiffre d'affaires en CHF millions (statistique des hôpitaux 2017)		404	178	642	329	839
Lits (en hôpital, statistique des hôpitaux 2017)		410	145	507	309	783
Nombre d'EPT (statistique des hôpitaux 2017)		2619	1280	3490	1735	4634
Contributions, subventions et couverture du déficit en CHF millions (statistique des hôpitaux 2017)		60	7	6	14	17
Rémunérations 2017 (en CHF milliers)	Total conseil d'administration	n. c.	(8) 161	(7) 481	(7) 288	(8,25) 669
	Président-e du conseil d'administration	n. c.	n. c.	139	73	144
	Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	n. c.	n. c.	(6) 57	(6) 36	(7,25) 72
	Total direction	n. c.	n. c.	(12) 2231	(10) 3610	n. c.
	Maximum atteint par un membre de la direction	n. c.	n. c.	447	570	n. c.
	Moyenne par membre de la direction	n. c.	n. c.	186	361	n. c.

Rémunérations 2018 (en CHF milliers)	Total conseil d'administration	n. c.	(7,5) 173	(6,42) 449	(7) 303	(9) 724
	Président-e du conseil d'administration	n. c.	n. c.	123	81	143
	Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	n. c.	n. c.	(5,42) 60	(6) 37	(8) 73
	Total direction	n. c.	n. c.	(8,42) 2096	(10) 3466	n. c.
	Maximum atteint par un membre de la direction	n. c.	n. c.	449	513	n. c.
	Moyenne par membre de la direction	n. c.	n. c.	249	347	n. c.
Rémunérations 2019 (en CHF milliers)	Total conseil d'administration	n. c.	(8) 165	(6,92) 487	(7) 304	(9) 676
	Président-e du conseil d'administration	n. c.	n. c.	81	81	154
	Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	n. c.	n. c.	(5,92) 69	(6) 37	(8) 65
	Total direction	n. c.	n. c.	(8) 2096	(10) 3533	n. c.
	Maximum atteint par un membre de la direction	n. c.	n. c.	449	n. c.	n. c.
	Moyenne par membre de la direction	n. c.	n. c.	262	353	n. c.

Remarques sur les indemnités 2017

HFR

Conformément à l'article 11, alinéa 3 de la loi sur l'hôpital fribourgeois, la rétribution des membres du conseil d'administration est fixée par le Conseil d'Etat. Etant donné qu'aucun rapport sur les indemnités n'est généralement publié, il n'existe aucune transparence quant aux salaires des membres du conseil d'administration et de la direction.

HJU

La représentante du canton au sein du conseil d'administration a été prise en compte. Un siège au sein de la direction est occupé par le chef du Département des finances du canton de Jura. L'HJU dispose d'une direction élargie. Des informations détaillées concernant les salaires du président du conseil d'administration et ceux de la direction font défaut.

KSA AG

Les rémunérations sont présentées conformément au règlement sur les indemnités du KSA AG et aux lignes directrices du canton d'Argovie sur la gouvernance des entreprises publiques *(Public Corporate Governance)*. Les indemnités présentées incluent la maison mère ainsi que les filiales et sociétés sœurs directement et indirectement gérées. Les indemnités des membres du conseil d'administration comprennent un forfait, des jetons de présence, une part variable (prestations de service et prestations en nature, frais) et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales.

Les indemnités de la direction se composent d'un salaire de base (salaire brut ; seule une allocation de fonction s'élevant à CHF 42 500 est indiquée pour les médecins chef-fe-s membres de la direction), des cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle, d'une part variable (les membres de la direction n'appartenant pas au corps médical ont droit à un bonus). Des provisions d'un montant de CHF 20 000, des prestations de service et des prestations en nature ainsi que d'autres rémunérations ont été enregistrées en 2017 (allocation forfaitaire pour frais de CHF 12 000 par an, autres frais et coûts de formations postgrades, hors médecins chef-fe-s membres de la direction).

En juillet 2018, le nombre de membres de la direction a été réduit de 12 à 7 à la suite d'une réorganisation.

KSGR
Les rémunérations présentées se rapportent à la fondation KSGR en tant que groupe. Elles incluent toutes les rémunérations versées aux personnes mentionnées qui sont comptabilisées par la fondation et ses filiales, à savoir Kantonsspital Graubünden Immobilien AG, Loegarten AG, reha andeer AG et Lürlimed AG. Des rémunérations sont octroyées aux trois organes de la fondation, à savoir le conseil de fondation, le conseil d'administration et la direction. Les indemnités indiquées correspondent aux salaires nets (après déduction des cotisations sociales), aux honoraires (pour activité médicale) et aux primes de performance et d'ancienneté comptabilisés pendant l'exercice. En 2017, le conseil de fondation a perçu une rémunération de CHF 38 129.

KSSG
Les rémunérations du conseil d'administration se composent d'une indemnité de base et de jetons de présence. Les chiffres indiqués n'incluent ni les frais, ni les cotisations aux assurances sociales, ni l'obligation de reversement à laquelle est soumise le représentant ou la représentante du canton. Le conseil d'administration reçoit une rémunération pour son activité au sein de quatre associations hospitalières (*Spitalverbunde*) st-galloises. Il compte un membre supplémentaire depuis mi-septembre 2017.
Tous les collaborateurs sont soumis à l'ordonnance cantonale du 19 septembre 2006 sur la rémunération des médecins cadres (*Verordnung über die Besoldung der Kaderärztinnen und Kaderärzte*, état au 18 mai 2010). L'article 4 définit des plafonds pour la rémunération des médecins cadres exerçant à plein temps : CHF 700 000 pour l'association hospitalière *Kantonsspital St. Gallen*, CHF 500 000 pour les autres associations hospitalières et pour le *Zentrum für Labormedizin*, CHF 350 000 pour les associations hospitalières de soins psychiatriques (*Psychiatrieverbunde*). L'article 6 précise que les plafonds peuvent être dépassés dans des cas exceptionnels pour recruter ou conserver des collaborateurs et collaboratrices aux aptitudes exceptionnelles. La rémunération effective de la direction n'est pas déclarée.

Remarques sur les indemnités 2018

HFR
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2018. Il n'y a pas d'autre remarque pour la période sous revue.

HJU
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2018. Il n'y a pas d'autre remarque pour la période sous revue.

KSA AG
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2018.
Les membres de la direction n'appartenant pas au corps médical ont droit à un bonus. Des provisions d'un montant de CHF 20 000 ont été enregistrées en 2018.

KSGR
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2018. A partir de 2018, les indemnités sont présentées séparément. Les rémunérations du conseil de fondation sont indiquées séparément dans la mesure du possible. Le président du conseil de fondation et le président du conseil d'administration sont la même personne. L'honoraire indiqué dans le relevé 2018 inclut les deux rémunérations. Le conseil de fondation (hors président) a perçu une rémunération de CHF 26 502 en 2018.

KSSG
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2018. Le président du conseil d'administration a changé le 1er juin 2018.

Remarques sur les indemnités 2019

HFR
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2019.
En décembre 2019, l'HFR a annoncé l'introduction d'un nouveau système de rémunération pour les médecins cadres à compter du 1er juillet 2020. Simplifiant et standardisant les accords salariaux, ce modèle offre davantage de transparence. Une rémunération conforme au marché assure des salaires compétitifs et attrayants, tout en accordant davantage d'importance au succès global de l'entreprise. En adoptant un nouveau système de rémunération pour les médecins cadres, l'HFR rejoint les rangs des hôpitaux suisses qui réduisent la part variable du salaire liée à la quantité pour augmenter la part fixe. La part variable est liée à la performance et aux objectifs, tandis que la part fixe dépend principalement de la fonction et des salaires

pratiqués sur le marché. Le salaire annuel est plafonné à CHF 600 000 et il n'est plus versé d'honoraires. Le nouveau système de rémunération est entré en vigueur pour l'ensemble des 165 médecins cadres de l'HFR au 1er juillet 2020. La masse salariale totale reste inchangée (communiqué de presse de l'HFR du 19 décembre 2019).

HJU

Il n'y aucune remarque pour la période sous revue.

KSA AG

Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2019.
La fonction de président du conseil d'administration a été assurée par le vice-président pendant trois mois. L'indemnité est prise en compte au prorata.
La valeur cible pour le bonus des membres de la direction n'exerçant pas une activité clinique est de 12 % du salaire annuel. Il est fait état de régularisations d'un montant total de CHF 182 490 (cotisations de l'employeur assurances sociales comprises). Un tableau précise les fourchettes de salaires pour les médecins-chef-fe-s et les médecins exerçant une fonction dirigeante. La plus haute rémunération a été versée à un médecin cadre.

KSGR

Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2019. Le conseil de fondation (hors président) a perçu une rémunération de CHF 29 195 en 2019. A compter de 2019, la plus haute rémunération n'est plus indiquée.

KSSG

Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2019. Il n'y a pas d'autre remarque pour la période sous revue.

12.5.8 Comparaison transversale des SPR au niveau national

Assurant toute la palette des soins psychiatriques, les SPR sont détenus à 100 % par le canton de Berne. Les établissements retenus pour la comparaison nationale fournissent le même éventail de prestations et sont gérées par leurs cantons respectifs. A noter que leur taille peut être très variable.

Etablissement		Centre psychiatrique Münsingen (CPM SA)	Services psychiatriques universitaires (SPU SA)	Psychiatrische Dienste Aarau (PDA AG)	Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM)	Psychiatrische Dienste Graubünden (PDGR)	Luzerner Psychiatrie (LUPS)	Universitäre Psychiatrie Basel (UPK)	Psychiatrische Universitätsklinik Zürich (PUK)
Forme juridique		SA de droit privé	SA de droit privé	SA de droit privé	Entreprise de droit public	Entreprise de droit public	Entreprise de droit public	Entreprise de droit public	Entreprise de droit public
Type d'établissement (statistique des hôpitaux 2017)		Clinique psychiatrique (niveau 1)	Clinique psychiatrique (niveau 1)	Clinique psychiatrique (niveau 1)	Clinique psychiatrique (niveau 1)	Clinique psychiatrique (niveau 1)	Clinique psychiatrique (niveau 1)	Clinique psychiatrique (niveau 1)	Clinique psychiatrique (niveau 1)
Chiffre d'affaires en CHF millions (statistique des hôpitaux 2017)		72	122	131	57	72	107	134	207
Nombre de journées de soins en mode hospitalier (statistique des hôpitaux 2017)		85 875	101 036	133 396	54 508	68 325	105 366	106 096	174 643
Nombre d'EPT (statistique des hôpitaux 2017)		529	1302	937	444	515	867	924	1615
Contributions, subventions et couverture du déficit en CHF millions (statistique des hôpitaux 2017)		1	35	12	12	2	11	17	32
Rémunérations 2017 (en CHF milliers)	Total conseil d'administration	(5) 85	(7) 116	(5,5) 279	n. c.	(6) 141	(7,75) 212	(6,75) 309	n. c.
	Président-e du conseil d'administration	30	30	65	n. c.	45	45	n. c.	n. c.
	Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(4) 14	(6) 14	48	n. c.	(5) 19	25	n. c.	n. c.
	Total direction	(7) 1632	(4) 1014	(9) 2965	n. c.	(7) 1259	(7) 1755	(6,17) 2293	n. c.
	Maximum atteint par un membre de la direction	292	325	405	n. c.	270	248	n. c.	n. c.
	Moyenne par membre de la direction	233	254	329	n. c.	180	251	372	n. c.
Rémunérations 2018 (en CHF milliers)	Total conseil d'administration	(5) 95	(7) 122	(4,42) 266	n. c.	(6) 165	(8) 205	(6,83) 315	n. c.
	Président-e du conseil d'administration	30	29	75	n. c.	64	41	112	n. c.

	Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(4) 16	(6) 15	56	n. c.	(5) 20	23	(5,83) 35	n. c.
	Total direction	(7) 1915	(4) 1070	(9) 2790	n. c.	(7,08) 1414	(7) 1755	(6) 2161	n. c.
	Maximum atteint par un membre de la direction	331	352	405	n. c.	269	257	n. c.	n. c.
	Moyenne par membre de la direction	274	268	310	n. c.	199	251	360	n. c.
Rémunérations 2019 (en CHF milliers)	Total conseil d'administration	(5) 106	(7) 119	(5) 269	n. c.	(7)145	(8) 227	(6) 295	(7) 370
	Président-e du conseil d'administration	31	30	91	n. c.	43	44	111	86
	Moyenne par membre du conseil d'administration (hors président-e)	(4) 19	(6) 15	(4) 45	n. c.	(6) 17	(7) 26	(5) 37	(6) 47
	Total direction	(7) 1916	(4,5) 1379	(9) 3030	n. c.	(9,92) 1692	(7) 1770	(6) 2133	(6) 1613
	Maximum atteint par un membre de la direction	331	372	421	n. c.	n. c.	250	n. c.	384
	Moyenne par membre de la direction	274	306	337	n. c.	171	253	356	269

Remarques sur les indemnités 2017

CPM SA

Le 1er janvier 2017, le CPM SA est devenu une société anonyme de droit privé autonome et n'est donc plus géré par le canton. Le total des rémunérations octroyées à la direction ne contient pas la part variable des salaires. Il n'est donc comparable à celui des années suivantes que dans une mesure limitée. La direction élargie a perçu une indemnité de CHF 435 000.

SPU SA

Le 1er janvier 2017, les SPU SA sont devenus une société anonyme de droit privé autonome et ne sont donc plus gérés par le canton. Ils ont octroyé aux membres de la direction (à l'exception des professeur-e-s engagé-e-s par l'Université de Berne) la rémunération brute indiquée dans le relevé, qui comprend les cotisations de l'employeur aux assurances sociales. Les cotisations de l'employeur sont également incluses dans le salaire le plus élevé perçu par un membre de la direction.
Les SPU SA ont en outre versé à 43 collaborateurs occupant des fonctions appartenant à un niveau hiérarchique inférieur et/ou égal à celui de la direction (pour autant qu'ils ne soient pas aussi membres de la direction et à l'exception des professeur-e-s engagé-e-s par l'Université de Berne) une rémunération brute totale de CHF 6 911 168 (cotisations de l'employeur aux assurances sociales comprises).

PDA AG

Les indemnités sont publiées conformément au règlement de PDA AG en la matière. Les indemnités comprennent le montant brut des rémunérations, y compris honoraires et rémunérations variables, frais et autres prestations de services et prestations en nature, ainsi que cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle. Il ne s'agit pas d'une publication au sens de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). Les rémunérations octroyées aux collaborateurs et collaboratrices ayant pris ou cessé leurs fonctions en cours d'année sont indiquées au prorata. Concernant les rémunérations des médecins-chef-fe-s exerçant une fonction dirigeante, il n'existe pas de distinction entre la part correspondant à la fonction de direction et celle correspondant à l'activité médicale. La plus haute rémunération de la direction a été octroyée à un chef de clinique/médecin-chef. Les rémunérations octroyées aux médecins-chef-fe-s et aux médecins exerçant une fonction dirigeante sont également indiquées sous forme de fourchettes.

RFSM

L'ordonnance relative aux médecins de l'Hôpital psychiatrique cantonal et des services de soins psychiatriques cantonaux (en vigueur depuis le 1er janvier 2004) règle la rémunération des médecins directeurs, médecins directrices et médecins-chef-fe-s. Le RFSM ne publie pas de rapport sur les indemnités. Aucune information n'est communiquée ni sur le conseil d'administration ni sur la direction. Quatre nouveaux membres ont été nommés au conseil d'administration.

PDGR

La rémunération des membres du conseil d'administration est définie par le gouvernement sur la base de la loi sur le PDGR. Des indemnités fixes, des commissions, des frais et d'éventuelles rémunérations supplémentaires ont été octroyés. Fin novembre, un membre supplémentaire a été élu au conseil d'administration.

La rémunération des membres de la direction est fondée sur le système salarial valable pour tous les collaborateurs et les collaboratrices, conformément à la législation cantonale sur le personnel et aux dispositions d'exécution. Les mandataires ont été directement rétribués pour l'exercice de mandats d'intérêt stratégique pour le PDGR et indemnisés par d'autres établissements. Les honoraires pour l'exercice d'une activité médicale privée ont été versés en sus au membre de la direction concerné. Publiées conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 21, ch. 45, les indemnités incluent les rémunérations fixes, les primes de performance, les commissions, les frais et les autres indemnités (allocations pour frais et allocations familiales).

LUPS

Les rémunérations du conseil de l'hôpital sont en principe votées par le gouvernement lucernois. En 2017, le conseil de l'hôpital a tenu six séances ordinaires. La rémunération de ses membres comprend une indemnité de base et des jetons de présence. Elle se fonde sur l'ordonnance n°73a du 24 septembre 2002 relative à la rémunération du personnel cantonal (*Besoldungsverordnung für das Staatspersonal*, état au 1er juillet 2014), le règlement 822a du 22 novembre 2007 sur le personnel du LUPS (*Personalreglement für die Luzerner Psychiatrie*, état au 1er janvier 2015) et son annexe relative aux dispositions spéciales pour les médecins (*Sonderbestimmungen für Ärztinnen und Ärzte*). Le conseil de l'hôpital dispose d'un comité consultatif.

La rémunération de la direction, y compris celle du directeur, correspond à la rémunération totale (prestations sociales et allocations pour enfant non comprises). En 2017, la direction a tenu 15 séances ordinaires. Le plus haut salaire indiqué est celui du directeur.

UPK

Les honoraires des membres du conseil d'administration sont approuvés par le gouvernement. Le total des rémunérations octroyées au conseil d'administration inclut les allocations forfaitaires pour frais et se compose d'une part fixe et d'une part liée à la charge de travail. Les prestations sociales de l'employeur ne sont pas comprises. Par ailleurs, certains membres du conseil d'administration ou d'entreprises proches ont perçu des honoraires supplémentaires pour des mandats : partenaire du cabinet d'avocats Wenger und Plattner, Madame Schott-Morgenroth a perçu un montant de CHF 7068.

Le total des rémunérations octroyées à la direction (directeur compris) n'inclut pas les cotisations de l'employeur aux assurances sociales. Les membres de la direction touchent une part fixe et une part variable du salaire définie par contrat. Depuis 2016, les médecins membres de la direction exerçant une activité clinique ne perçoivent plus d'honoraires.

PUK

La clinique PUK fait partie de l'administration cantonale. Le rapport relatif à son autonomisation ne contient pas de données sur les indemnités du conseil de l'hôpital et de la direction.

Remarques sur les indemnités 2018

CPM SA
Le total des rémunérations de la direction correspond aux indemnités octroyées pendant l'exercice, qui incluent la part variable des salaires. Cette dernière est basée sur le résultat de l'année précédente mais attribuée pendant la période sous revue. La direction élargie a perçu une indemnité de CHF 500 250.

SPU SA
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2018. Les SPU SA ont versé à 44 collaborateurs et collaboratrices occupant des fonctions appartenant à un niveau hiérarchique inférieur et/ou égal à celui de la direction une rémunération brute totale de CHF 6 323 469 (cotisations de l'employeur aux assurances sociales comprises).

PDA AG
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2018. Deux nouveaux membres de la direction ont été nommés en automne (succession).

RFSM
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2018. Deux places ont été repourvues au sein de la direction.

PDGR
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2018. Les membres du conseil d'administration ont perçu davantage d'indemnités en 2018 en raison des activités de conseil juridique supplémentaires liées au regroupement entre la fondation *Kinder- und Jugenpsychiatrie* (*KJP*) et le PDGR. Il est aussi fait état de dépenses extraordinaires pour la construction du service d'urgence, qui a suscité des oppositions.

LUPS
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2018. Cette année, le conseil de l'hôpital a tenu six séances ordinaires. La direction s'est réunie dans le cadre de 15 séances ordinaires. Le plus haut salaire indiqué est celui du directeur.

UPK
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2018. Certains membres du conseil d'administration ou d'entreprises proches ont perçu des honoraires supplémentaires pour des mandats : partenaire du cabinet d'avocats Wenger und Plattner, Madame Schott-Morgenroth a perçu un montant de CHF 24 360.

PUK
Le 1er janvier 2018, la clinique PUK est devenue un établissement autonome de droit public. Aucune information concernant les rémunérations du conseil de l'hôpital et de la direction n'est communiquée.

Remarques sur les indemnités 2019

CPM SA
Le total des rémunérations de la direction correspond aux indemnités octroyées pendant l'exercice, qui incluent la part variable des salaires. Cette dernière est basée sur le résultat de l'année précédente mais attribuée pendant la période sous revue. La direction élargie a perçu une indemnité de CHF 500 250.

SPU SA
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2019. Les SPU SA ont versé à 45 collaborateurs et collaboratrices occupant des fonctions appartenant à un niveau hiérarchique inférieur et/ou égal à celui de la direction une rémunération brute totale de CHF 7 184 882 (cotisations de l'employeur aux assurances sociales comprises).

PDA AG
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2019. Il n'y a pas d'autre remarque pour la période sous revue.

RFSM
Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2019. Il n'y a pas d'autre remarque pour la période sous revue.

PDGR

Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2019. En 2019, la direction est passée de 7 à 10 membres. Deux membres sont entrés en fonction le 1er janvier, un autre le 1er décembre. La rémunération moyenne de la direction est calculée au prorata. A compter de 2019, le plus haut salaire de la direction n'est plus indiqué.

LUPS

Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2019. Le plus haut salaire indiqué est celui du directeur.

UPK

Les remarques sur les indemnités 2017 s'appliquent aussi en 2019. A compter de cette année, la rémunération du conseil d'administration, d'un montant de CHF 294 686, est indiquée dans les charges de personnel. Certains membres du conseil d'administration ou d'entreprises proches ont perçu des honoraires supplémentaires : un mandat d'un montant de CHF 24 570 a été confié à Madame Cornelia Oertle.

PUK

Les honoraires et les jetons de présence pour le conseil de l'hôpital sont réglés dans la convention de prestations avec le gouvernement zurichois. Les sept membres du conseil de l'hôpital ont perçu des honoraires, des jetons de présence ainsi qu'un forfait pour les frais de déplacement.

La rémunération totale de la direction se compose des salaires bruts, des honoraires et des frais. Etant donné que deux membres de la direction sont engagés par l'Université de Zurich, leurs honoraires ne sont pas inclus. Le plus haut salaire indiqué est celui du directeur.

12.6 Récapitulatif de la réalisation des interventions du Grand Conseil

Dans le tableau ci-dessous, le Conseil-exécutif renseigne sur la mise en œuvre des quatre interventions que le Grand Conseil a adoptées à son intention. Il faut noter à cet égard qu'à l'exception des deux chiffres de la motion 110-2019 Stampfli (Berne, PS) exigeant une *« vue générale des plus hauts salaires dans les entreprises parapubliques bernoises »* et une *« analyse comparative de ces salaires et de ceux pratiqués dans des entreprises parapubliques comparables dans d'autres cantons »*, toutes les exigences ont été adoptées sous forme de postulat.

Intervention	Exigences politiques	Position du Conseil-exécutif / réalisation des exigences
Motion 107-2019 Imboden (Berne, Les Verts) « Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA »	Le Conseil-exécutif édicte des lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA.	Les « principes directeurs » exposés au chapitre 10.2, qui représentent une partie importante des nouvelles Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, constituent des « lignes directrices » au sens de la motion. Toutefois ils s'appliquent non seulement à BKW, mais aussi à toutes les autres participations cantonales.
	Il s'appuie pour cela sur les pratiques en matière de rémunération d'entreprises parapubliques comparables.	Conformément au premier des « principes directeurs », les participations cantonales doivent, pour fixer la rémunération et les autres conditions contractuelles des organes de direction stratégique et opérationnelle, tenir compte en particulier de la rémunération et des autres conditions contractuelles d'usage dans la branche. L'exigence de la motionnaire est ainsi prise en compte.
	Il s'assure que la représentation cantonale au conseil d'administration de BKW se conforme aux lignes directrices.	Comme indiqué au chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**, la doctrine est partagée sur la question de savoir jusqu'à quel point il est possible de donner des consignes concrètes. En tout état de cause, le Conseil-exécutif et la Direction compétente entretiennent des échanges étroits avec le représentant cantonal de BKW SA. De plus, avec l'entrée en vigueur des nouvelles Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, le Conseil-exécutif informera tous les représentants et représentantes du canton de ses attentes concernant la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales.
	Les lignes directrices sont soumises aux organes de surveillance du Parlement.	Les « principes directeurs » supérieurs exposés au chapitre 10.2 sont intégrés aux nouvelles Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, dont l'entrée en vigueur est prévue par le Conseil-exécutif le 1er janvier 2021.

Motion 110-2019 Stampfli (Berne, PS) « Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques »	Le Conseil-exécutif est chargé de donner une vue générale des plus hauts salaires dans les entreprises parapubliques bernoises.	Cette exigence est satisfaite avec la vue d'ensemble qui est fournie au chapitre 12.4.
	Le Conseil-exécutif est chargé de réaliser une analyse comparative de ces salaires et de ceux pratiqués dans des entreprises parapubliques comparables dans d'autres cantons.	La comparaison transversale faisant l'objet du chapitre 8 réalise cette exigence.
	Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que les salaires et les rémunérations des cadres dirigeant-e-s et des membres des organes des entreprises parapubliques soient proportionnés à la tâche, à la taille de l'entreprise, aux défis entrepreneuriaux, à la prestation, à l'environnement du marché et à la grille des salaires de l'entreprise. Le salaire de référence pour les salaires les plus élevés sera celui d'un membre du gouvernement.	Cette exigence est totalement prise en compte dans les deux premiers « principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des participations cantonales » exposés au chapitre 10.2. Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse à la motion 110-2019, le Conseil-exécutif considère que le traitement des membres du gouvernement est une valeur de référence arbitraire et matériellement infondée pour limiter la rémunération des cadres supérieurs et des membres des organes des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations.
Motion 111-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) « Régulation des salaires dans les entreprises publiques »	Le Conseil-exécutif est chargé, dans sa fonction d'actionnaire majoritaire, d'obtenir une réglementation stratégique applicable aux rémunérations globales (partie fixe et partie variable ainsi que prestations sociales) des membres des conseils d'administration et des directions des entreprises dont l'actionnaire majoritaire est le canton.	Les « principes directeurs » supérieurs exposés au chapitre 10.2, qui représentent une partie importante des nouvelles Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, constituent une « réglementation stratégique » au sens de la motion 111-2019.
Motion 163-2019 Hess (Berne, UDC) « Plafonner les salaires dans les entreprises publiques »	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier comme suit l'ensemble des dispositions légales : dans les entreprises, institutions et organisations qui appartiennent majoritairement ou entièrement au canton, le salaire doit être plafonné à CHF 800 000 par an, allocations, contributions et indemnités comprises.	Comme expliqué au chapitre 10.1, le Conseil-exécutif rejette la solution d'une limite supérieure fixe pour la rémunération des organes de direction stratégique comme des organes de direction opérationnelle des participations cantonales.
	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier comme suit l'ensemble des dispositions légales : dans les entreprises, institutions et organisations dans lesquelles le canton ne peut imposer, en sa qualité d'actionnaire minoritaire, le plafond salarial visé au point 1, il abandonnera ses parts de copropriétaire dans les cinq ans à compter de sa décision.	

Déclarations de planification

Version 1 / 15 février 2021 / AO

FIN 78 / 2019.FINGS.777
Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales

Auteur-e	Proposition		+ / ++	- / --
CGes (Leuenberger)	1.	**Montant des rémunérations** : Le Conseil-exécutif soutient une baisse générale des rémunérations, leur montant devant se situer dans la moyenne des entreprises comparables. Il étudie l'opportunité pour le canton de Berne de plafonner les rémunérations, comme cela existe au niveau fédéral.		
CGes (Leuenberger)	2.	**Respect des principes directeurs :** le Conseil-exécutif rend compte du respect des principes directeurs dans son rapport annuel sur les organisations chargées de tâches publiques. Il renseigne chaque année sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle ainsi que sur les modèles de rémunération sur lesquels elle se fonde. Ce faisant, il exploite la marge de manœuvre juridique.		
CGes (Leuenberger)	3.	**Activités annexes** : le Conseil-exécutif s'emploie à ce que les conseils d'administration de participations cantonales fixent des règles concernant les activités annexes des membres de la direction et rend compte des activités annexes dans son rapport annuel sur les organisations chargées de tâches publiques.		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1269/2020
Date de la séance du CE :	18 novembre 2020
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2019.FINGS.777
Classification :	Non classifié

Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales. Approbation

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction des finances, arrête :

1. Le rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales est approuvé.

2. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport, conformément à l'article 51, alinéa 1, lettre *c* de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC).

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Toutes les Directions
– Chancellerie d'Etat

Pièces jointes
– Rapport

02|00|F|v02

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	177-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.231
Déposée le :	10.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1457/2020 du 9 décembre 2020
Direction :	Direction des finances
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Chiffre 1: rejet** **Chiffre 2: rejet** **Chiffre 3: adoption et classement**

Des règles claires pour encadrer les élections de politicien-ne-s dans les conseils d'administration d'entreprises cantonales

Le Conseil-exécutif est chargé d'évaluer les propositions suivantes :

1. Les personnes élues au niveau cantonal, fédéral ou les deux (notamment au Conseil-exécutif, au Grand Conseil, au Conseil national, au Conseil des Etats) ainsi que les cadres de l'administration (notamment les secrétaires généraux et secrétaires générales) ne peuvent pas, durant leur mandat, être nommé-e-s au sein d'organes de surveillance (conseils d'administration) de sociétés détenues majoritairement par le canton.

2. Les représentant-e-s selon la définition ci-avant qui ne sont plus en fonction ne peuvent être nommé-e-s au sein d'organes de surveillance (conseils d'administration) de sociétés détenues majoritairement par le canton que deux ans, au moins, après la fin de l'ensemble de leurs mandats (selon liste du point 1).

3. Le Conseil-exécutif est tenu, de manière générale et dans le respect du point 2, de ne nommer un-e ancien-ne politicien-ne ou un-e ancien-ne cadre au sein d'organes de surveillance de sociétés détenues majoritairement ou conjointement par le canton de Berne qu'avec réserve et que si les qualifications de l'intéressé-e sont manifestement suffisantes.

Développement :

Il n'est pas rare que le Conseil-exécutif place des politicien-ne-s ou des cadres peu de temps ou immédiatement après la fin de leurs mandats politiques au sein de conseils d'administration de l'une des nombreuses sociétés détenues majoritairement par le canton de Berne. Il arrive aussi que ces personnes aient siégé d'office dans ces organes dans le cadre de leur mandat et qu'elles y soient restées une fois celui-ci terminé.

Les anciens membres du Conseil-exécutif, du Grand-Conseil, du Conseil national et du Conseil des Etats ainsi que les ancien-ne-s cadres ci-après siègent dans des conseils d'administration de sociétés qui sont, directement ou indirectement, en mains bernoises (énumération sans prétention d'exhaustivité) :

- BLS : Bernhard Antener, ancien député du Grand Conseil, au conseil d'administration depuis le 1er juin 2018 ;
- BKW : Urs Gasche, ancien membre du Conseil-exécutif et du Conseil national, au conseil d'administration depuis 2002, et Andreas Rickenbacher, ancien membre du Conseil-exécutif, au conseil d'administration depuis 2018 ;
- Groupe de l'Ile : Bernard Pulver, ancien membre du Conseil-exécutif, au conseil d'administration depuis 2018 ;
- BEDAG : Adrian Bieri, ancien secrétaire général de la Direction des finances du canton de Berne (1996-2018), au conseil d'administration depuis 2002 ;
- KWO (dont le canton de Berne détient 50 pour cent des actions) : Barbara Egger-Jenzer, ancien membre du Conseil-exécutif, au conseil d'administration depuis 2018.

A l'exception de Bernhard Antener, l'ensemble des personnes citées ont obtenu leur siège d'administrateur ou administratrice durant leur mandat politique ou peu de temps après la fin de celui-ci.

Cette pratique est choquante pour les raisons suivantes :

Tout d'abord, les accointances existantes peuvent compromettre l'indépendance nécessaire entre le canton, en tant que détenteur, et les sociétés dans les domaines de la conduite stratégique et du contrôle des sociétés. Cela est d'autant plus risqué lorsque la personne concernée était déjà, dans le cadre de son mandat politique, fortement et étroitement impliquée dans les affaires de la société dans laquelle le Conseil-exécutif l'a par la suite placée. Ces rapports mettent en péril la bonne gestion de ces sociétés en mains étatiques, qui, du reste, sont continuellement – et à juste titre – observées par le public avec une attention toute particulière.

Ensuite et enfin, il se peut que ces représentant-e-s accèdent aux conseils d'administration de sociétés détenues par l'Etat non pas uniquement, ou principalement, sur la base de leurs compétences techniques, mais pour des raisons de complaisance et de réciprocités politiques.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif souligne en préambule que c'est BKW SA – et non le canton de Berne – qui détient 50 pour cent des actions de la société Kraftwerke Oberhasli AG (KWO). Et le canton détient par ailleurs une participation minoritaire (0,9 %) dans le groupe de l'Ile.

De manière générale, le canton de Berne a intérêt à ce que ses attentes vis-à-vis d'une entreprise dont il détient des participations soient satisfaites : par exemple que les buts de l'entreprise soient atteints. Se pose dès lors la question de savoir de quelle manière ces intérêts peuvent et doivent être garantis, et par qui. L'aspect de la collaboration du canton dans les organes de direction (p. ex. au conseil d'administration) d'une participation cantonale joue à cet égard un rôle de premier plan.

Le canton de Berne prévoit actuellement dans sa loi d'organisation[1] qu'au sein d'organes de personnes morales et de commissions de surveillance, les intérêts du canton sont sauvegardés par des représentants ou représentantes spécialement désignés, dans la mesure où la législation le prévoit ou que le Conseil-exécutif en décide ainsi dans les cas dûment motivés. Les représentants et représentantes du canton s'emploient à faire prévaloir l'efficacité dans l'accomplissement des tâches, l'économie et la rentabilité dans la gestion et le respect des prescriptions légales. L'ordonnance sur les représentants et les représentantes du canton[2] donne des explications sur la période de fonction, la limite d'âge et les tâches des représentants et représentantes du canton. Elle prévoit concrètement que le mandat des agents et agentes cantonaux prend en principe fin lorsqu'ils quittent le service du canton, le Conseil-exécutif pouvant toutefois autoriser la prolongation du mandat. La Stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales (ci-après « Stratégie générale »)[3] contient par ailleurs des prescriptions sur les représentations du canton. Le principe consiste à examiner au cas par cas si la représentation cantonale est opportune dans l'organe de direction concerné. Il convient normalement de renoncer à une représentation cantonale s'il est possible de représenter les intérêts du canton par le biais d'autres instruments. En vertu de la Stratégie générale, le Conseil-exécutif a en outre édicté un profil d'exigences standard[4] et plusieurs profils d'exigences spécifiques[5] pour les membres des conseils d'administration et de fondation. Le profil d'exigences standard expose les exigences spécialisées et les exigences personnelles, et souligne par ailleurs explicitement que les membres du conseil d'administration ou de fondation ne doivent se trouver ni dans un conflit d'intérêts financiers, personnels ou matériels ni dans un état de dépendance qui pourraient les empêcher de se forger une opinion indépendante.

Une comparaison avec d'autres cantons donne le résultat suivant : au *canton d'Argovie,* ni les membres du Grand Conseil, ni ceux du Conseil d'Etat, ni les employés de l'administration ne peuvent en principe faire partie des organes suprêmes de direction de participations cantonales. Mais des exceptions sont autorisées dans des « cas motivés »[6]. Le *canton de Bâle-Ville* admet dans des cas motivés que des employés de l'administration ou du gouvernement le représentent dans des organes suprêmes de direction et d'administration de participations ; par exemple lorsque des participations présentent un intérêt politique ou stratégique relativement important pour le canton ou lorsque les intérêts du canton ne seraient pas suffisamment garantis sans cette représentation[7]. Bâle-Ville a décidé de ne pas abandonner complètement les avantages d'une délégation de membres de l'administration publique et de membres du conseil d'Etat en vertu de dispositions du droit spécial, tout en reconnaissant les conflits potentiels qui lui sont inhérents et que soulignent aussi les motionnaires. Il mentionne par ailleurs expressément que la délégation de membres de l'administration cantonale peut se révéler absolument nécessaire lorsque le conseil d'administration doit par exemple disposer de connaissances spécifiques qui n'existent qu'au sein de l'administration[8]. Dans le *canton de Zurich*, les membres du Conseil d'Etat ou des tribunaux, les agents et agentes de l'administration ou des personnes tierces mandatées ne peuvent siéger qu'à certaines conditions dans un organe de direction supérieur : il est nécessaire pour cela qu'il existe une stratégie de propriétaire ou que les objectifs stratégiques soient suffisamment définis dans la législation spéciale ou le droit fédéral. De plus, il faut qu'un intérêt politique ou stratégique majeur du canton exige des droits et obligations d'informer particuliers, qu'il existe une représentation analogue de la Confédération ou d'autres cantons, ou que la représentation de Zurich soit nécessaire à des fins de coordination du fait

[1] Article 48 de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
[2] Ordonnance du 24 août 1994 sur les représentants et les représentantes du canton (RSB 153.15)
[3] Version du 31 octobre 2018: https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/beteiligungen.assetref/dam/documents/FIN/GS/fr/participations_stratégie_générale.pdf
[4] https://www.fin.be.ch/fin/de/index/finanzen/finanzen/beteiligungen.assetref/dam/documents/FIN/GS/de/beteiligungen-anforderungsprofil-allgemein.pdf
[5] Ils ont été édictés pour les participations cantonales désignées au chiffre 7.4 de la Stratégie générale. Il s'agit par exemple de la Banque cantonale bernoise BCBE SA, de Bedag Informatique SA, de BKW SA ou de BLS AG.
[6] Article 18 des lignes directrices du canton d'Argovie du 18 septembre 2013 sur la gouvernance des entreprises publiques (Richtlinien zur Public Corporate Governance, PCG-Richtlinen): https://www.ag.ch/media/kanton_aargau/dfr/dokumente_3/finanzen/beteiligungen/public_corporate_governance/20170906_PCG-Richtlinien_def.pdf
[7] § 23 des lignes directrices du canton de Bâle-Ville sur la gouvernance des entreprises publiques (Public Corporate Governance-Richtlinien, version du 17 janvier 2020: https://www.fv.bs.ch/beteiligungsmanagement.html
[8] Voir à ce sujet les explications du § 23 des lignes directrices du canton de Bâle-Ville sur la gouvernance des entreprises publiques (Public Corporate Governance Richtlinien), p.36 s

de son appartenance à des instances nationales ou internationales[9]. Force est de constater ici aussi que des exceptions sont possibles, en particulier dans le cas où il existe un intérêt politique ou stratégique majeur du canton.

La situation est différente à *Lucerne :* dans ce canton, les membres du Conseil d'Etat, le chancelier ou la chancelière ainsi que les agents et agentes cantonaux, ou des tiers mandatés par l'Etat, peuvent en principe siéger dans l'organe de direction stratégique d'une participation cantonale, mais pas les membres du parlement cantonal[10]. Ils peuvent toutefois y siéger si la participation a la forme d'une société de droit privé, mais uniquement s'il s'agit d'une fondation, d'une association, d'une coopérative ou d'une société anonyme d'économie mixte.

Tous les cantons mentionnés ci-dessus autorisent donc dans certaines conditions la délégation de membres du gouvernement ou du personnel cantonal dans les conseils d'administration d'entreprises en participation.

Le Conseil-exécutif élabore actuellement des « Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques » (Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques, ci-après « Lignes directrices »). Elles doivent d'une part régler les relations entre le canton en tant que propriétaire et les organisations chargées de tâches publiques, et d'autre part définir les compétences et les processus de suivi internes au canton concernant ces dernières. Elles vont remplacer l'ancienne Stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales le 1er janvier 2021. Ces Lignes directrices prévoient au chiffre 12, intitulé « Représentation du canton au sein de l'organe de direction stratégique », de recourir avec retenue à la possibilité d'envoyer une représentation du canton au sein de l'organe de direction stratégique d'une organisation chargée de tâches publiques (ch. 12.2). Les membres du Conseil-exécutif ne peuvent siéger dans un organe de direction stratégique que dans des cas exceptionnels pour les représentations d'office (ch. 12.3), et toute représentation du canton par des membres du Grand Conseil est exclue (ch. 12.4). En outre, il est explicitement prévu qu'un représentant ou une représentante du canton ne doit en principe se trouver ni dans un conflit d'intérêts financiers, matériels ou personnels, ni dans un état de dépendance qui pourraient l'empêcher de se forger une opinion indépendante (ch. 12.6).

En introduisant ces Lignes directrices, le Conseil-exécutif satisfera – pour autant qu'il le juge approprié – l'exigence du **chiffre 1** de la motion. Cependant, il ne souhaite pas instaurer une interdiction totale de nommer ou de déléguer durant leur mandat des personnes élues au niveau cantonal ou fédéral et des « cadres de l'administration », comme le voudraient les motionnaires. Hormis le fait que le Conseil-exécutif ne voit pas précisément ce que les auteurs de la motion entendent précisément par « cadres de l'administration », il estime que la délégation d'une représentation cantonale peut être tout à fait utile. Dans la mesure où le Conseil-exécutif désigne une personne pour représenter le canton, cette délégation constitue à ses yeux un élément essentiel de la surveillance et du controlling d'une participation cantonale. Elle lui permet par exemple – dans le cadre autorisé par la loi – de donner des instructions directes à sa représentation cantonale qui, de son côté, doit l'informer en cas d'irrégularité ou d'événement important. De plus, le Conseil-exécutif ne voit pas dans quelle mesure la désignation de personnes élues au niveau fédéral (c.-à-d. de membres du Conseil national ou du Conseil des Etats) pourrait poser problème. En tout état de cause, le canton de Berne n'est pas actuellement représenté par de tels élus dans les organes de direction stratégique de ses participations. Pour les raisons exposées, le Conseil-exécutif considère que la réglementation existante et les nouvelles dispositions prévues sont suffisantes et qu'il n'y a pas lieu de restreindre inutilement sa marge de manœuvre. **Il propose donc de rejeter le chiffre 1 de la motion.**

[9] Ligne directrice 12 du canton de Zurich sur la gouvernance des entreprises publiques (Richtlinien über die Public Corporate Governance: https://www.zh.ch/content/dam/zhweb/bilder-dokumente/organisation/regierungsrat/publikationen/richtlinien_public_corporate_governance_ZH.pdf
[10] §48 de la loi du 24 novembre 2011 sur la gouvernance des entreprises publiques du canton de Lucerne: Gesetz über die Public Corporate Governance des Kantons Luzern (Mantelerlass PCG), https://srl.lu.ch/app/de/change_documents/251

Concernant le **chiffre 2** : compte tenu des expériences positives cumulées à ce jour, le Conseil-exécutif estime qu'il y a peu de risques de « mettre en péril la bonne gestion » d'une participation cantonale, selon les craintes des motionnaires, en nommant d'anciennes personnes élues ou d'anciens « cadres de l'administration » au sein d'organes de surveillance immédiatement après la fin de leur mandat. Il évalue les candidats et candidates en se fondant sur le profil d'exigences qu'il a lui-même défini de façon objective pour les membres des conseils d'administration et de fondation. Il serait peu judicieux que le Conseil-exécutif renonce à nommer la personne correspondant le mieux au profil des exigences spécialisées et personnelles pour la simple raison qu'elle a auparavant exercé des fonctions d'élu ou de « cadre de l'administration ». Il faut en outre rappeler aux motionnaires que toutes les participations cantonales sont soumises à la surveillance du Conseil-exécutif, et que dans le cas d'une participation majoritaire, celui-ci pourrait tout-à-fait s'opposer à un membre du conseil d'administration qui « ne conviendrait pas ». **Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose de rejeter le chiffre 2 de la présente motion.**

En revanche, le Conseil-exécutif est tout disposé à intégrer dans les Lignes directrices l'exigence du **chiffre 3** selon laquelle il faut faire preuve de réserve dans la nomination, au sein d'organes de surveillance, d'anciens politiciens ou politiciennes et d'anciens cadres. Comme indiqué plus haut, l'impératif concernant les qualifications suffisantes est d'ores et déjà satisfait. **Le Conseil-exécutif propose par conséquent au Grand Conseil d'adopter et de classer le chiffre 3 de la présente motion**.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	178-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.232
Déposée le :	10.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole) Leuenberger (Bannwil, UDC) Zryd (Magglingen, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1462/2020 du 9 décembre 2020
Direction :	Direction des finances
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Renforcer, au moyen de la stratégie de propriétaire, la transparence des entreprises dont le canton est actionnaire

Le Conseil-exécutif est chargé des tâches suivantes :

1. Dans les entreprises dont le canton est partie prenante, le Conseil-exécutif impose des règles de transparence par le biais de sa stratégie de propriétaire. Ces règles comprennent pour le moins la publication des rapports de gestion. Le Conseil-exécutif détermine les mesures à prendre par le canton si des entreprises refusent de faire preuve de la transparence requise par ce dernier en tant que détenteur d'une partie de leur capital.
2. Le canton applique une stratégie de propriétaire exigeant la transparence en se fondant sur le principe de proportionnalité : lorsque le droit supérieur exige une transparence étendue (p. ex. pour des sociétés cotées en bourse), aucune démarche n'est nécessaire. Si la participation du canton est minime (p. ex. en dessous de 3 % des voix, de manière analogue au seuil inférieur applicable aux participations à des sociétés cotées aux bourses suisses), il est également possible de renoncer à toute démarche.

Développement :

Les entreprises dans lesquelles le canton de Berne a une participation ne convainquent pas totalement en matière de transparence (à l'exemple de Schulverlag plus AG ou de Bedag SA). Les motionnaires estiment que les entreprises se trouvant pour part en mains du canton devraient montrer l'exemple en ce qui concerne la transparence de leur gestion. Le meilleur moyen d'y parvenir est de mettre en œuvre une stratégie de propriétaire en ce sens ; l'autre option, qui consiste à légiférer pour « contraindre » les entités en question à appliquer des règles de transparence, ne va pas sans susciter des doutes sous l'angle

du droit public (primauté du droit fédéral) : à cet égard, voir aussi la réponse du Conseil-exécutif à la motion retirée 254-2019 « Rapports d'activité publics pour plus de transparence de la part des entreprises parapubliques »). Pour sa part, la présente intervention demande une mise en œuvre modérée et respectueuse du principe de proportionnalité. Il incombe au canton de fixer dans sa stratégie de propriétaire les démarches à entamer s'il ne parvient pas à imposer le respect de ses règles de transparence à une entreprise ; dans un tel cas, il pourrait par exemple envisager de se retirer de cette dernière.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires exigent que le canton de Berne impose le plus possible la transparence, par le biais de sa stratégie de propriétaire, aux entreprises dans lesquelles il détient des participations. A cet effet, ils demandent que soient publiés au minimum les rapports de gestion de celles-ci et que l'application de la stratégie de propriétaire se fonde sur le principe de proportionnalité. Le canton devrait en outre fixer dans sa stratégie de propriétaire les démarches à entreprendre s'il ne parvient pas à imposer le respect de ses règles de transparence à une entreprise.

Dans sa réponse à la motion 254-2019 Ritter (Berthoud, pvl) « Rapports d'activité publics pour plus de transparence de la part des entreprises parapubliques », le Conseil-exécutif avait déjà examiné précisément le sujet de la publication des rapports de gestion. L'auteur de la motion demandait que les entreprises parapubliques bernoises soient tenues par la loi de rendre publics leurs rapports d'activité. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif avait expliqué, en résumé, qu'il n'était pas certain qu'une obligation de publication inscrite dans une loi cantonale puisse être considérée comme admissible, parce qu'elle serait dans une certaine mesure en contradiction avec le droit fédéral. Mais le Conseil-exécutif avait rappelé par ailleurs que la majorité des entreprises dans lesquelles le canton détient une participation publiaient déjà leur rapport d'activité, et que c'était notamment le cas des participations importantes du point de vue financier, économique et politique. Le Conseil-exécutif avait rejeté la motion, tout en reconnaissant toutefois qu'il considérait qu'une politique de l'information transparente était fondamentalement souhaitable et qu'il s'emploierait lorsque c'était utile à trouver des solutions consensuelles avec les entreprises pour qu'elles publient leur rapport de gestion.

Le Conseil-exécutif élabore actuellement des « Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques » (Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques, ci-après « Lignes directrices ») dans le but d'instaurer un instrument de pilotage et de surveillance moderne et adapté. Dans ces « Lignes directrices », le canton fixe en sa qualité de propriétaire les principes et instruments les plus importants aux plans de la conduite, du pilotage et de la surveillance des entreprises dans lesquelles il détient des participations. Les « Lignes directrices » s'appliquent aux Directions et à la Chancellerie d'Etat à titre d'instructions contraignantes. Elles n'ont pas force obligatoire pour les organisations chargées de tâches publiques, mais indiquent à celles-ci les intentions du canton au sujet de leur conduite, de leur pilotage et de leur surveillance. Comme mentionné plus haut, les relations entre le canton et les entreprises dont il est actionnaire ne sont pas régies par les « Lignes directrices », mais par le droit auquel les participations cantonales sont assujetties (en particulier les lois spéciales cantonales ou le Code des obligations). Les « Lignes directrices » prévoient toutefois de promouvoir la transparence d'une part en exigeant la publication des informations générales et des indicateurs des participations les plus importantes sur le site internet de la Direction des finances, et d'autre part en prescrivant à celles-ci l'obligation de publier désormais leur rapport de gestion. Le Conseil-exécutif satisfait ainsi l'exigence des motionnaires quant au renforcement de la transparence des entreprises dont le canton est propriétaire et affirme en même temps, dans un document stratégique, son attitude positive à l'égard d'une politique d'information transparente.

Mais comme indiqué plus haut, une telle injonction du canton n'est pas contraignante pour l'entreprise concernée. En réalité, les participations cantonales n'appartiennent pour la plupart pas uniquement au

canton et il doit par conséquent respecter les droits des actionnaires minoritaires, sans parler des cas où il est lui-même actionnaire minoritaire et où il ne peut imposer d'exigence quant à la publication du rapport de gestion sans l'approbation des autres actionnaires.

Le Conseil-exécutif estime que les nouvelles « Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques » satisferont les exigences de transparence proportionnée. Avec les stratégies de propriétaire, elles lui permettront de clarifier ses attentes en matière de transparence vis-à-vis des entreprises dans lesquelles le canton détient des participations.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif ne juge pas pertinent d'inscrire dans la stratégie de propriétaire, comme l'exigent les motionnaires, les mesures à prendre par le canton au cas où les règles de transparence ne puissent pas être imposées. Le fait que le canton détienne ou non une participation dépend de nombreux facteurs. Pour déterminer si une participation se justifie (encore), il ne faudrait par exemple pas uniquement se fonder sur le fait que les règles de transparence fixées par le canton sont ou non respectées. Cela vaut en particulier lorsque le canton de Berne ne détient qu'une participation minoritaire.

Les deux points de l'intervention contiennent des exigences dont le Conseil-exécutif soutient une partie (publication des rapports de gestion), mais en rejette une autre (voir le précédent paragraphe). Tout compte fait, le Conseil-exécutif approuve dans les grandes lignes la motion, et soutient son exigence de davantage de transparence des entreprises dont le canton est actionnaire. Il tiendra compte de cette demande dans les nouvelles Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques. Le Conseil-exécutif propose donc d'**adopter** la présente motion et de la **classer**.

Destinataires
– Grand Conseil

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	115-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.166	
Déposée le :	01.06.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Salzmann (Mülchi, UDC) (porte-parole) Amstutz (Sigriswil, UDC) Bösiger (Niederbipp, UDC)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	04.06.2020
N° d'ACE :	1309/2020	du 25 novembre 2020
Direction :	Direction des finances	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**	

Instaurer des mesures de stabilisation des finances cantonales

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de soumettre au Grand Conseil aussi rapidement que possible des mesures d'économie pour l'exercice 2020 en cours, afin de prévenir le déficit annoncé par le Conseil-exécutif, susceptible d'atteindre 300 millions de francs ;

2. d'adopter des mesures immédiates lui permettant de soumettre au Grand Conseil un budget équilibré pour 2021 et un plan financier adapté qui respectent le frein à l'endettement – instrument qui a fait ses preuves –, et dans lesquels les pertes fiscales à prévoir et l'augmentation des dépenses dans le domaine de la réduction des primes au cours des prochaines années pourront être compensées.

Développement :

Le canton de Berne ne sera pas épargné par les dégâts économiques dues aux mesures de la Confédération pendant la crise liée au coronavirus – le Conseil-exécutif l'a montré très clairement lors de sa conférence de presse du 29 mai 2020. L'économie est confrontée à des baisses massives des chiffres d'affaires, et le chômage est en augmentation. Les rentrées fiscales de la Confédération, des cantons et des communes vont quant à elles diminuer.

Afin de définir les bonnes orientations et de stabiliser les finances cantonales, avant qu'il ne soit trop tard, le Conseil exécutif doit arrêter dès cette année un premier paquet de mesures d'économie. C'est le seul moyen d'éviter le déficit de 200 à 300 millions de francs qui menace et d'anticiper des mesures supplémentaires pour les années à venir, afin de prévenir une augmentation de la dette du canton.

12|00|F|v01

Pour cette raison, des mesures d’économie extraordinaires pour l’année en cours et les années à venir sont inévitables. Ces dernières années, le frein à l’endettement a fait ses preuves pour les finances publiques du canton de Berne, et il doit donc être maintenu.

Motivation de l’urgence : La situation que nous traversons exige une action immédiate pour que les finances cantonales puissent être stabilisées.

Réponse du Conseil-exécutif

Le budget 2021 et le plan intégré mission-financement (PIMP) 2022 à 2024 que le Conseil-exécutif a adoptés à l’intention du Grand Conseil prévoient chaque année des déficits massifs de l'ordre de plusieurs centaines de millions de francs au compte de résultats. De même, le solde de financement est fortement négatif toutes les années. Il en résulte un nouvel endettement de plus de CHF 2 milliards sur l'ensemble de la période de planification 2021 à 2024. Quant à l’exercice 2020, le Conseil-exécutif s’attend à un excédent de charges.

Pour éviter les déficits et les insuffisances de financement prévus dans le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024, il faudrait que le canton de Berne élabore dès maintenant un vaste programme d'allégement et/ou qu'il relève les impôts, dans un contexte économique où l’on attend au contraire des pouvoirs publics qu’ils contribuent à la relance. De larges parties de la population vont fortement souffrir des conséquences économiques de la crise, quand ce n'est pas déjà le cas. Aussi le Conseil-exécutif pense-t-il que dans ces circonstances l'opinion publique ne soutiendrait guère un programme d'allégement ayant pour objectif de respecter les freins à l'endettement et/ou au minimum de limiter drastiquement les déficits et l'accroissement de la dette. En effet, pour produire les considérables effets financiers qui permettraient de respecter les freins à l'endettement, il faudrait, compte tenu de la structure des finances cantonales, que le programme d'allégement s'applique en particulier aux domaines de la formation, du social et de la santé. Or c'est précisément dans ces domaines que, selon le Conseil-exécutif, des coupes massives dans l'offre de prestations cantonales ne sont ni acceptables ni défendables dans la situation actuelle du point de vue de la politique économique et sociale. Afin de ne pas alourdir encore la charge pesant sur l’économie et la population, le Conseil-exécutif rejette également toute hausse d’impôt.

Le Conseil-exécutif renonce donc provisoirement à l'élaboration d'un plan d'allégement. Pour les raisons mentionnées, il n’a pas non plus pris de mesures à court terme (p. ex. un moratoire sur les dépenses) pour endiguer ou empêcher un déficit en 2020. Mais il est en même temps insatisfait des résultats de la planification conformément au budget 2021 et au PIMF 2022 à 2024, en particulier à cause du niveau élevé du nouvel endettement. Aussi a-t-il décidé de supprimer, de réduire ou de reporter les projets inscrits dans le budget 2021 et le PIMF 2022-2024 qui ne sont pas encore réalisés. Il entend ainsi endiguer les déficits et insuffisances de financement pendant la durée de la crise, où les recettes fiscales en particulier font défaut pour financer les besoins supplémentaires.

Les résultats des arrêtés correspondants du Conseil-exécutif sont exposés au chapitre 2.11 du rapport sur le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024. Pour des raisons de calendrier, il n'a pas été possible de les intégrer aux chiffres, mais ils seront discutés dans le cadre des débats parlementaires sur le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024.

Pour pouvoir améliorer la situation de politique financière, le Conseil-exécutif est convaincu qu'il est préférable de supprimer, de réduire ou de reporter certains projets prévus mais pas encore réalisés, plutôt que d'élaborer un plan d'allégement. L'élaboration et la mise en œuvre d'un tel plan aurait en effet des conséquences bien plus graves pour la population que l'abandon de projets qui ne sont pas encore réalisés.

Le Conseil-exécutif estime en outre indiqué d'avoir une discussion sur les freins à l'endettement prescrits par la constitution. Comme l'indiquent les résultats du budget 2021 et du PIMF 2022 à 2024, il faut s'attendre pour une période assez longue à des déficits élevés et à une forte hausse de l'endettement. Or le mécanisme du frein à l'endettement inscrit dans la Constitution n'est pas conçu pour une situation de crise prolongée. Il prévoit ainsi que les déficits du compte de résultats soient impérativement compensés dans un délai de quatre ans. A la différence de la Confédération et de la plupart des autres cantons, le canton de Berne ne prévoit pas d'« article de crise » dans son frein à l'endettement. Il faut donc s'attendre – dans une optique politique réaliste – à ce que les exigences des deux freins à l'endettement ne puissent pas être respectés pendant plusieurs années. Aussi le Conseil-exécutif estime-t-il indispensable d'élargir la discussion sur l'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements qui avait été lancée au vu de la forte augmentation des besoins d'investissement, pour que cette discussion porte aussi sur une adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats.

En conclusion, si le Conseil-exécutif constate que pour éviter les déficits massifs et la forte hausse de l'endettement prévus pour les années à venir, il faudrait soit réaliser un programme d'allégement radical à court terme, soit une hausse d'impôt, il rejette néanmoins ces deux solutions afin de ne pas alourdir encore la charge pesant sur l'économie et la population. Il rejette par conséquent aussi la présente motion. Il soutient en revanche les efforts politiques actuels visant à modifier les freins à l'endettement inscrits dans la constitution.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	095-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.141
Déposée le :	18.05.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Bureau du Grand Conseil :	Oui
Déposée par :	BGC (Costa, Langenthal) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1208/2020 du 4 novembre 2020
Direction :	Direction des finances
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Prévoyance professionnelle pour les parlementaires

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil un projet de loi, avec éventuellement des variantes, en vertu duquel les membres du Grand Conseil du canton de Berne pourraient bénéficier, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, d'une *prévoyance professionnelle* convenable (assurance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès), laquelle serait en particulier conforme à la LPP et couvrirait également les besoins des personnes exerçant une activité indépendante ou dépendante. Le rapport examinera en particulier les conséquences fiscales et les coûts, et investiguera dans quelle mesure il serait possible d'instaurer une réglementation de la prévoyance semblable à celle des parlementaires du canton de Zurich ou des membres des Chambres fédérales.

Développement :

A l'heure actuelle, le canton n'assure pas les membres du Grand Conseil contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. La loi sur le personnel explique que seules ses dispositions concernant la responsabilité s'appliquent aux membres du Grand Conseil (art. 2, al. 3 et art. 100 à 105 LPG). Ils sont en particulier exclus de la prévoyance professionnelle (art. 99 LPers) car ils ne se trouvent pas dans des rapports de travail avec le canton au sens de la loi sur le personnel et ne sont donc pas des « agents et agentes cantonaux » (art. 3, al. 5 LPers et art. 3 et art. 4, al. 3, lit. *a* de la loi sur les caisses de pension cantonales [LCPC]). Si l'on veut pouvoir garantir à l'avenir que quiconque soit financièrement en mesure d'assumer des responsabilités politiques et d'être élu membre du Grand Conseil, indépendamment de ses origines sociales, les parlementaires doivent être indemnisé-e-s en conséquence pour l'exercice de leur mandat (art. 16, al. 1 LGC, art. 124-127 et 130 RGC) mais aussi bénéficier d'une prévoyance professionnelle adéquate. Il faut en particulier éviter que l'exercice d'un mandat au Grand Conseil soit synonyme de lacunes de cotisations. C'est pourquoi il faut trouver une solution

de prévoyance professionnelle qui sera pertinente pour les personnes exerçant une activité indépendante ou dépendante et leur offrira une couverture convenable. De plus, les membres du Grand Conseil ne doivent pas être désavantagés sur le plan fiscal du fait de la prévoyance professionnelle. Le canton de Zurich s'apprête à introduire la prévoyance professionnelle pour ses parlementaires, qui auront le choix entre cotiser à la caisse de pension du canton de Zurich (BVK Personalvorsorge des Kantons Zürich) ou verser une contribution au titre de la prévoyance (décision du Grand Conseil zurichois nº 217/2012). A la Confédération, les parlementaires reçoivent une contribution au titre de la prévoyance vieillesse, invalidité et décès (art. 7 ss de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires [RSB 171.21]). La situation et la question de l'obligation d'assurance dans le cas d'un mandat parlementaire font par ailleurs l'objet d'un article dans l'annuaire de l'Association suisse du droit public de l'organisation (Prof. Thomas Gächter / Dr. Maya Geckeler Hunziker, *Jahrbuch SVVOR 2015*, Berne 2016, p. 291-303). Si le projet de loi doit entraîner indirectement une modification de la loi sur le Grand Conseil, les Services parlementaires devront être régulièrement impliqués dans la procédure législative préliminaire (dans l'élaboration, la procédure de co-rapport, etc.). Ils sont également disponibles pour répondre aux questions en lien avec les affaires parlementaires.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente intervention se réfère à un article que le professeur Gächter a rédigé au sujet de l'assurance des indemnités versées dans le cas d'un mandat politique (Thomas Gächter, Versicherungspflicht in der beruflichen Vorsorge für Entschädigungen aus einem Parlamentsmandat ? in : Schweizerische Vereinigung für Verwaltungsorganisationsrecht, *Jahrbuch SVVOR 2016*, p. 289 s). Le Conseil-exécutif estime que cet article met en évidence un problème fondamental en matière d'assurance dans de tels cas : la notion de salarié-e qui occupe une position centrale dans le système de prévoyance est difficilement compatible avec une activité parlementaire.

A propos de la notion de personne salariée : sont (en premier lieu) soumises à l'assurance (obligatoire) les personnes salariées qui ont plus de 17 ans et reçoivent d'un même employeur un salaire annuel supérieur à 21 330 francs (art. 2, al. 1 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [LPP] ; RS 831.40). La législation sur la prévoyance professionnelle – donc le deuxième pilier – ne définit pas les personnes qui sont considérées comme salariées. Concernant ce point, elle s'appuie plutôt sur les critères de l'activité dépendante dans le premier pilier, selon lesquels quiconque travaille dans une position subordonnée exerce une activité dépendante (art. 5, al. 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants [LAVS] ; RS 831.10) et est en particulier soumis au droit de donner des instructions de l'employeur (quant à la manière, au moment et à l'endroit où le travail doit être accompli [lien de subordination]).

Dans le cas d'un mandat politique, on ne peut toutefois guère parler d'un lien de subordination à la collectivité publique en vertu duquel celle-ci aurait le droit de donner des instructions. Au contraire : comme d'autres personnes exerçant des mandats parlementaires en Suisse, les membres du Grand Conseil du canton de Berne assument eux aussi leurs tâches en dehors de toute instruction (voir énumération à l'art. 14 de la loi sur le Grand Conseil, LGC ; RSB 151.21). L'auteur mentionné en introduction souligne aussi à raison que l'article 7 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS ; RS 831.101), qui compte les indemnités de mandats parlementaires (à l'exclusion du remboursement des frais généraux) parmi les éléments du salaire déterminant, repose sur des motifs qu'il faut chercher en dehors des aspects juridiques ou factuels.

Il convient donc, sur ce point, de considérer comme un cas particulier la réglementation de la Confédération qui, à l'instar du revenu des personnes salariées, soumet celui des membres des Chambres fédérales non seulement à l'AVS mais aussi à une solution de prévoyance. Le droit de la prévoyance n'impose aucune obligation à cet égard. Il faut également considérer comme exceptionnelle la contribution

au titre de la prévoyance que la Confédération verse aux parlementaires (voir à ce sujet art. 7 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires [OMAP] ; RS 171.211). Les cotisations à la caisse de pension ne se fondent pas sur le revenu individuel ou effectif, mais sont versées sous forme de montant forfaitaire, la cotisation de l'employeur s'élevant actuellement à 10 239 francs. Cela n'est guère compatible avec les principes de la prévoyance professionnelle obligatoire et découle plutôt du fait que le législateur fédéral souhaitait offrir une certaine protection de prévoyance (professionnelle) à « ses » député-e-s vu tout le temps qu'ils passent à siéger aux Chambres fédérales. Selon une étude réalisée en 2017, le travail parlementaire au sens strict (heures de séance et de préparation) des membres du Conseil national et du Conseil des Etats correspond à un degré d'occupation de 50 pour cent[1]. Il est indéniable qu'au plan des revenus, le mandat politique constitue la « profession principale » de nombreux parlementaires fédéraux. En 2019, l'indemnité imposable soumise à l'AVS d'un membre du Conseil national s'élevait en moyenne à 69 200 francs, et celle d'un membre du Conseil des Etats à 89 300 francs. A cela s'ajoutent en particulier les indemnisations de frais qui ne sont ni assujetties à l'AVS ni imposables : en 2019, celles-ci représentaient 59 900 francs pour les membres du Conseil national et 69 200 francs pour ceux du Conseil des Etats[2].

S'agissant du canton de Berne, il est vraisemblable que le mandat politique ne constitue que très rarement la source principale de revenus des parlementaires, et donc leur « profession principale ». Etre membre du parlement relève ici bien davantage du système de milice, ce qu'illustre notamment le montant de l'indemnité annuelle (indemnisation des frais non comprise) qui s'élevait en moyenne à 19 700 francs en 2019. Le Conseil-exécutif considère par conséquent que l'intérêt pour le canton de Berne de recourir à un « artifice » comparable à celui de la Confédération au sujet de la législation en matière de prévoyance serait plus que discutable. En effet, les indemnités (indemnisation des frais non comprise) versées aux membres du Grand Conseil en 2019 ne dépassaient le seuil d'entrée (21 330 francs) que dans 46 cas. Il n'aurait donc fallu assurer cette année-là que les indemnités versées (indemnisation des frais non comprise), diminuées de la « déduction de coordination ». Si cette déduction de coordination avait été opérée conformément à l'article 8 LPP, le montant moyen de la cotisation de l'employeur pour les 46 député-e-s se serait situé autour de 800 francs en 2019 (en se fondant sur des cotisations à la caisse de pension représentant 25 % des indemnités, l'employeur en supportant une part de 60 %). Si la déduction de coordination avait été calculée conformément à l'article 15 de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41), qui tient aussi compte du degré d'occupation, le montant moyen de la cotisation de l'employeur pour les 46 député-e-s se serait situé autour de 3100 francs en 2019 (en partant du principe qu'un mandat de membre du Grand Conseil représente un degré d'occupation de 25 pour cent).

La solution de prévoyance professionnelle des parlementaires du canton de Zurich en vigueur depuis le 1er mai 2020 prévoit un seuil d'accès inférieur à celui de la LPP : son montant correspond à la moitié de la rente AVS maximale (14 220 francs). Si le seuil d'accès est dépassé, le parlementaire est assuré contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès ; si le seuil d'accès n'est pas atteint (ou si le parlementaire se consacre à une activité indépendante à titre principal et renonce à l'assurance), il n'est pas assuré mais touche une contribution au titre de la prévoyance. En transposant cela au canton de Berne, en 2019, 138 membres du Grand Conseil auraient été assurés contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès ou auraient pu s'assurer à titre volontaire (en cas d'activité indépendante exercée à titre principal) ; les autres parlementaires auraient touché une contribution au titre de la prévoyance.

En supposant à nouveau qu'un mandat de parlementaire bernois représente un degré d'occupation de 25 pour cent (supposition pertinente pour le calcul de la déduction de coordination selon la réglementation zurichoise), la cotisation de l'employeur à la caisse de pension (en se fondant sur des cotisations à la caisse de pension représentant 25 % des indemnités, l'employeur en supportant une part de 60 %) ou

[1] Département de science politique et relations internationales und Institut de recherche appliquée en économie et gestion (IREG) de l'Université de Genève, «Studie über das Einkommen und den Arbeitsaufwand der Bundesparlamentarierinnen und Bundesparlamentarier», 25.04.2017.
[2] Parlamentsdienste, Faktenbericht «Bezüge der Ratsmitglieder», Stand Frühling 2020.

la contribution au titre de la prévoyance aurait avoisiné les 2000 francs en moyenne en 2019 conformément à la solution zurichoise.

Comme il l'a déjà indiqué, le Conseil-exécutif considère que l'intérêt pour le canton de Berne de recourir à un « artifice » comparable à celui de la Confédération au sujet de la législation en matière de prévoyance serait plus que discutable. Etant donné que le montant moyen de la rémunération des membres du Grand Conseil (indemnisation des frais non comprise) était de 19 700 francs en 2019, le Conseil-exécutif considère qu'une réglementation semblable à celle des parlementaires du canton de Zurich serait trop compliquée. En outre, les indemnités versées aux membres du Grand Conseil pouvant varier relativement fortement d'une année à l'autre, il faudrait les estimer à partir de chiffres empiriques en début d'année. Tout au long de l'année, les contributions seraient ensuite décomptées avec la caisse de pension sur la base de cette estimation, et à la fin de l'année, il faudrait les corriger une fois qu'on connaîtrait le montant des indemnités effectivement payées. Il pourrait également apparaître en fin d'année qu'un membre du Grand Conseil ait été assuré à tort du fait que le montant des indemnités effectivement versées n'aurait pas atteint le seuil d'accès. Dans le cas du canton de Berne, une solution analogue à celle des parlementaires zurichois serait encore compliquée du fait qu'il dispose de deux caisses de pension cantonales : la Caisse de pension bernoise (CPB) et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB).

Le Conseil-exécutif peut néanmoins se rallier à l'objet central de l'intervention, en proposant toutefois une autre solution, plus simple selon lui, qui serait applicable sans charges administratives trop élevées. Au lieu d'un système de prévoyance spécial, il préférerait une indemnité forfaitaire unique qui serait versée à tous les membres du Grand Conseil et que ceux-ci pourraient utiliser pour la prévoyance facultative, par exemple via l'institution de prévoyance de l'employeur des député-e-s, l'institution supplétive ou la prévoyance individuelle liée (3e pilier A). En reprenant les calculs effectués plus haut pour les cotisations hypothétiques de l'employeur à la caisse de pension, le Conseil-exécutif estime que le montant d'une indemnité forfaitaire au sens de contribution au titre de la prévoyance ne devrait pas dépasser 2000 francs par an, ce qui entraînerait un surcoût maximal de 320 000 francs par rapport à la situation actuelle. Au plan juridique, il faudrait inscrire cette indemnité forfaitaire dans le règlement du Grand Conseil (RGC ; RSB 151.211).

Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter la présente intervention sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse commune du Conseil-exécutif M 118-2020 et M 133-2020

N° de l'intervention :	118-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☒	
N° d'affaire :	2020.RRGR.169	
Déposée le :	02.06.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Müller (Orvin, UDC) (porte-parole) Köpfli (Bern, pvl) Schneider (Biel/Bienne, UDC) Rappa (Burgdorf, PBD) Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	04.06.2020
N° d'ACE :	1439/2020	du 9 décembre 2020
Direction :	Direction des finances	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**	

Favoriser le télétravail pour le personnel cantonal

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les conditions nécessaires pour permettre à tous les agents et agentes cantonaux n'exerçant pas une fonction exigeant un poste de travail fixe d'effectuer au moins une journée par semaine en télétravail, quel que soit leur degré d'occupation. Les journées en télétravail devraient être réparties sur la semaine.

Développement :

Du fait de la pandémie de coronavirus, de plus en plus de personnes travaillent à distance dans notre pays, et nombre d'entre elles apprécient cette opportunité. Selon un sondage Deloitte réalisé auprès de 1500 personnes actives en Suisse, près de la moitié des personnes interrogées travaillaient depuis la maison à la mi-avril. Parmi elles, près d'un tiers effectuaient exclusivement du télétravail. Avant la pandémie, seulement une personne active sur cinq travaillait au moins une journée par semaine à distance.

L'expérience a montré que les craintes selon lesquelles les employés et employées seraient moins efficaces lorsqu'ils font du télétravail n'étaient pas fondées. Une étude de grande envergure menée notamment par l'Université de Zurich sur la situation professionnelle avant et après la pandémie a par ailleurs conclu que de nombreux employés et employées sont davantage satisfaits, peuvent mieux se détendre, trouvent un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et sont davantage investis dans leur travail qu'il y a un an. Ainsi, le télétravail n'a pas un effet négatif sur la performance. Il a en tout cas un effet clairement positif sur les conditions de circulation. La possibilité de travailler à la maison permet de décharger les transports en commun et les routes.

Selon les statistiques 2019 concernant le personnel, le canton de Berne occupe 12 606 personnes pour 10 404,7 postes à plein temps. Environ 100 000 trajets effectués par des agents et agentes cantonaux

pourraient être évités chaque année. Le télétravail permettrait au canton de Berne de contribuer efficacement à la protection de l'environnement et à la satisfaction de ses agents et agentes. De plus, il gagnerait une image d'employeur moderne et montrerait l'exemple à suivre.

Motivation de l'urgence : Il convient de tirer profit de l'expérience engrangée et de la popularité dont jouit actuellement le télétravail.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	133-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☒	
N° d'affaire :	2020.RRGR.184	
Déposée le :	02.06.2020	
Motion de groupe :	Oui	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	pvl (von Arx, Schliern b. Köniz) (porte-parole)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	04.06.2020
N° d'ACE :	1439/2020	du 9 décembre 2020
Direction :	Direction des finances	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Chiffre 1 : adoption** **Chiffre 2 : adoption et classement** **Chiffre 3 : rejet** **Chiffre 4 : adoption** **Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat**	

Etendre et simplifier le télétravail

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. faire en sorte que le télétravail prenne durablement de l'ampleur au sein de l'administration cantonale et que les agents et agentes cantonaux travaillent davantage de façon mobile qu'avant la pandémie de coronavirus ;

2. établir le cadre technique nécessaire pour que les agents et agentes de l'administration cantonale puissent travailler depuis leur domicile ou de façon mobile si leurs tâches le permettent objectivement ;

3. inscrire dans la loi sur le personnel que les agents et agentes de l'administration cantonale peuvent travailler depuis leur domicile ou de façon mobile si leurs tâches le permettent objectivement ;

4. créer les autres conditions nécessaires en matière de droit du personnel pour que les agents et agentes de l'administration cantonale puissent travailler depuis leur domicile ou de façon mobile si leurs tâches le permettent objectivement ;

5. modifier la planification des postes de travail pour l'administration cantonale de sorte que le pourcentage total de poste par poste de travail fixe augmente dans le sens des points 1 à 4 de la présente motion.

Développement :

En raison de la pandémie de coronavirus, il a été nécessaire de prendre des mesures pour limiter les contacts entre les personnes, pour respecter les règles de distanciation sociale et pour décharger les transports publics. Entre autres, le télétravail a été largement privilégié pour les tâches qui peuvent être effectuées sur un ordinateur ou par téléphone.

Cette situation sans précédent constitue une expérience nouvelle pour le monde du travail en Suisse. Même si travailler uniquement à domicile présente quelques inconvénients, notamment pour les relations entre collègues, nombre de travailleurs et de travailleuses ont pu apprécier (pour la première fois) le potentiel du télétravail au quotidien, parfois après avoir rencontré de petites difficultés d'ordre technique ou organisationnel au début. Suite à cette expérience, les présomptions concernant l'utilité d'une présence sur le lieu de travail sont remises en question dans plusieurs entreprises et institutions.

Quiconque persiste à maintenir une culture de la présence se retrouve sur la défensive. Il s'est en effet avéré que de nombreux employés et employées trouvaient de bons côtés au télétravail et souhaitent continuer à en profiter (dans une certaine mesure), voire en bénéficier davantage. Pro Familia Suisse et Empiricon[1] ont récemment réalisé une enquête auprès de mères de famille actives professionnellement, qui a révélé que la flexibilisation du lieu de travail (concrètement, la possibilité de travailler depuis chez soi) constituait l'une des principales conditions pour que ces femmes augmentent leur degré d'occupation.

Il convient maintenant d'exploiter, de manière durable et cohérente, le potentiel du télétravail aussi pour l'administration cantonale. Le Conseil-exécutif a fait un premier pas dans cette direction en intégrant (avant la pandémie de coronavirus) les mesures M2.1 (Mettre en œuvre l'initiative « Work Smart » : encourager de manière ciblée le travail à domicile et le travail mobile en tenant compte des besoins du service) et M3.3 (Préparer les cadres à diriger les collaborateurs et collaboratrices ayant des formes de travail et des types d'horaires de travail flexibles [travail à temps partiel, travail mobile, travail à domicile, etc.]) dans la Stratégie du personnel 2020-2023. Au vu de la situation actuelle, l'Office du personnel propose d'ailleurs un cours en ligne sur le thème de la conduite du personnel à distance.

Toutefois, d'autres mesures sont nécessaires pour que le potentiel du télétravail et du travail mobile soit exploité de manière durable et cohérente et pour que davantage de collaborateurs et collaboratrices fassent usage de cette possibilité, plus d'un jour par semaine.

Dès lors, le Conseil-exécutif doit prendre les mesures qui s'imposent pour qu'aucun obstacle technique évitable ne s'oppose à l'avenir au télétravail et au travail mobile au sein de l'administration cantonale, par exemple en achetant l'équipement nécessaire pour tenir des séances avec des personnes présentes au bureau et avec des personnes connectées à distance, en numérisant les dossiers papier ou encore en proposant une infrastructure de bureau virtuel (Virtual Desktop Infrastructure, VDI). Il doit également éliminer les obstacles relevant du droit du personnel afin que le télétravail et le travail mobile deviennent une forme de travail normale aussi du point de vue juridique. Pour ce faire, il faut rendre objectives les conditions régissant l'autorisation du télétravail et du travail mobile. Les motifs de refus devraient notamment se limiter à l'indisponibilité d'un cadre approprié au télétravail et à l'exécution impérative des tâches en un lieu précis. Les motifs de refus subjectifs devraient être exclus.

Le recours croissant au télétravail et au travail mobile entraîne une réduction des besoins en postes de travail fixes. Il faudra donc modifier la planification des postes de travail en conséquence. Cela concerne

[1] www.profamilia.ch/tl_files/Medienmitteilungen/Bericht%20Ph.%20Gnaegi%20(f)_24.05.2020.pdf, www.profamilia.ch/tl_files/Medienmitteilungen/Grafiken_Erwerbssituation%20von%20Muettern%20(f)_24.05.2020.pdf

en particulier les sites onéreux de l'administration cantonale. Selon les comptes annuels 2019, les coûts standard des locaux utilisés par le canton s'élevaient à 373 218 426 francs.[2]

Motivation de l'urgence : Le recours croissant au télétravail et au travail mobile permet de mettre en lumière de nouvelles solutions pour les travaux politiques, par exemple en ce qui concerne les finances cantonales ou la planification des investissements. De plus, il offre au canton des possibilités intéressantes pour se positionner en tant qu'employeur moderne et attrayant, il permet de réduire le nombre de pendulaires et, partant, il décharge les infrastructures de transport. Les expériences réalisées avec le télétravail lors de la pandémie de coronavirus doivent par ailleurs être mises à profit tant qu'elles sont encore récentes.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Les présentes motions (M 133-2020 et M 118-2020) relèvent de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directives). Le gouvernement dispose ainsi d'une marge de manœuvre relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

Trois interventions (M 133-2020, M 118-2020 et I 147-2020) qui traitent de la crise due au coronavirus et des répercussions de la pandémie sur le monde du travail, en particulier sur le télétravail, ont été déposées au Grand Conseil. En raison de leur proximité thématique (favoriser le télétravail), le Conseil-exécutif a décidé d'apporter ci-après une réponse commune aux deux interventions suivantes :

- M 133-2020 pvl (von Arx, Schliern b. Köniz) « Etendre et simplifier le télétravail »
- M 118-2020 Müller (Orvin, UDC), Köpfli (Berne, pvl), Schneider (Biel/Bienne, UDC), Rappa (Berthoud, PBD), Gerber (Hinterkappelen, Les Verts), Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) « Favoriser le télétravail pour le personnel cantonal ».

Le Conseil-exécutif axe sa réponse sur les questions de la motion 133-2020 pvl (von Arx, Schliern b. Köniz). Il répond séparément à la troisième intervention, l'interpellation 147-2020 von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) « Evaluer dès maintenant les expériences réalisées en matière de télétravail ». Là où cela s'avère utile, la présente réponse du Conseil-exécutif renvoie à cette troisième intervention.

A l'instar des motionnaires, le Conseil-exécutif considère que la crise due au coronavirus a changé le monde du travail en Suisse : la COVID-19 a donné un véritable élan au télétravail. De nombreuses entreprises ont dû quasiment du jour au lendemain pratiquer le travail à distance. La possibilité de travailler à domicile a contribué à ce que l'administration cantonale puisse elle aussi continuer de fonctionner pendant cette situation de crise : elle a ainsi pu fournir les services nécessaires à la population, tout en protégeant dans le même temps ses agents et agentes. Environ les deux tiers du personnel cantonal ont fait du télétravail pendant le semi-confinement, totalement ou en partie (voir question 1 de l'interpellation I 147-2020), ce dont à la fois les cadres et les agents et agentes ont été satisfaits (voir chiffre 1). Le Conseil-exécutif peut par conséquent tout à fait imaginer pour l'avenir de combiner travail sur place et à domicile, dans les limites définies par les besoins de l'entreprise et pour autant que les tâches et activités s'y prêtent.

Chiffre 1
Le canton de Berne offre depuis longtemps déjà à ses agents et agentes la possibilité de travailler à domicile. En signant la charte Work Smart en 2015, le Conseil-exécutif a exprimé son soutien aux horaires flexibles et au travail sans contrainte de lieu, soulignant ainsi l'engagement du canton de Berne en faveur de modes de travail modernes et souples, et son positionnement comme employeur moderne. Le canton offre des conditions permettant à ses agents et agentes d'aménager leur travail de manière autonome, pour autant que les besoins du service le permettent. En sa qualité d'employeur respectueux de l'environnement, le canton de Berne se préoccupe d'alléger le trafic et les transports publics aux heures de pointe.

[2] https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/publikationen/geschaeftsberichtstaatsrechnung.html.

Modifier la conception du travail et les habitudes de vie permet de faire un usage meilleur – et plus constant au fil de la journée – des infrastructures, et ainsi de réduire le trafic pendulaire et de diminuer les émissions de gaz carbonique.

L'un des objectifs du Conseil-exécutif dans sa Stratégie relative au personnel du canton de Berne 2020 à 2023 consiste à permettre aux agents et agentes cantonaux de concilier encore mieux le travail, la famille et les autres domaines de la vie, en encourageant de manière ciblée le travail à domicile et le travail mobile, et en préparant les cadres à diriger des équipes constituées de personnes ayant des formes de travail flexibles. Par arrêté du 1er juillet 2020 (ACE 752/2020), le Conseil-exécutif a en outre chargé la Direction des finances de lui soumettre d'ici la fin de l'année 2020 une stratégie visant à favoriser le télétravail dans l'administration cantonale. Pour servir de fondement à l'élaboration de cette stratégie et à la réponse aux trois interventions parlementaires déposées pendant la session d'été, l'Office du personnel a réalisé, au mois d'août 2020, deux sondages sur le télétravail pendant la crise due au coronavirus (voir I 147-2020).

Les résultats de ces sondages et les expériences réalisées dans les unités administratives pendant la crise sanitaire montrent que les cadres comme les agents et agentes souhaitent tous une extension du télétravail à l'avenir (voir questions 2 et 3 de l'interpellation I 147-2020). Les unités administratives ont en principe tiré un bilan positif du télétravail adopté comme mesure d'urgence. Il s'est révélé être une forme de travail d'appui utile, qui a permis d'instaurer de nouvelles habitudes de travail plus souples dans l'administration cantonale. D'une part, le travail à domicile est de mieux en mieux accepté de manière générale ; d'autre part, les cadres comme les agents et agentes ont acquis un important savoir-faire dont le rôle sera primordial pour le télétravail à l'avenir (voir question 4 de l'interpellation I 147-2020).

Le 14 octobre 2020, le Conseil-exécutif a eu une discussion au sujet de la stratégie visant à favoriser le télétravail dans l'administration cantonale qui doit lui être soumise d'ici la fin de l'année conformément à l'ACE 752/2020 du 1er juillet 2020. Le Conseil-exécutif soutient certes les horaires flexibles et le travail sans contrainte de lieu, mais les agents et agentes doivent à l'avenir aussi rester en principe libres d'opter ou non pour cette forme de travail. Ils ne sont pas obligés de télétravailler (contrairement à ce que voudrait la motion 118-220). Le Conseil-exécutif n'a pas non plus l'intention d'inscrire le droit au télétravail dans la loi comme l'exige la motion 133-2020. Chaque agent ou agente convient individuellement avec son supérieur ou sa supérieure de la possibilité d'effectuer du télétravail et du taux d'activité concerné. Les unités administratives devront respecter les conditions suivantes :

- Pourcentage de télétravail :
  Il sera à l'avenir en principe possible d'autoriser un agent ou une agente à effectuer jusqu'à 50 pour cent de son activité en télétravail. Cela correspond aussi au souhait des cadres dirigeants et des agents et agentes de pouvoir combiner travail au bureau et télétravail (voir questions 2 et 3 de l'interpellation I 147-2020). Le supérieur ou la supérieure décide de la possibilité de faire du télétravail et règle le taux d'activité correspondant en fonction de critères objectifs tenant compte de la fonction, des tâches et du degré d'occupation. Il est possible d'arrêter des réglementations plus détaillées d'entente entre le supérieur ou la supérieure et l'agent ou l'agente concernée, en respectant toutefois les principes suivants : la priorité est toujours donnée aux besoins du service ; les agents et agentes dont les jours de télétravail sont fixes restent à disposition pour des séances et des entretiens sur site en cas de besoin ; les télétravailleurs et télétravailleuses restent joignables par téléphone (via Skype ou natel) et par courriel pendant les heures de travail ; les principes régissant le télétravail doivent être précisés par écrit entre l'unité administrative et les agents et agentes concernés.

– Règles concernant l'infrastructure :
  Les unités administratives mettent à la disposition de leurs collaborateurs et collaboratrices qui effectuent du télétravail un ordinateur portable avec un accès VPN (réseau privé virtuel) ou une solution VDI (poste de travail virtuel). Toutefois, il n'existe pas de droit à disposer du même équipement qu'au poste de travail professionnel. L'utilisation ou la détérioration éventuelle d'une infrastructure privée dans le

cadre du télétravail n'est pas indemnisée. Si, par contre, les agents et agentes avaient l'obligation de télétravailler, il faudrait indemniser l'utilisation de l'infrastructure privée.

Chiffre 2
Parmi ses services TIC de base, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) offre et développe en permanence des solutions techniques qui fonctionnent bien pour le travail mobile. Pendant la crise due au coronavirus, l'OIO et les unités administratives ont mis à disposition rapidement et sans complication les moyens techniques nécessaires pour le télétravail, permettant ainsi à une grande partie des agents et agentes cantonaux de travailler à domicile (voir question 1 de l'interpellation I 147-2020). Comme le mentionne le chiffre 1, les unités administratives mettent à la disposition de leurs collaborateurs et collaboratrices qui effectuent du télétravail un ordinateur portable avec un accès VPN (réseau privé virtuel) ou une solution VDI (poste de travail virtuel).

Chiffres 3 et 4
Comme il l'a déjà mentionné (voir chiffre 1), le Conseil-exécutif entend promouvoir le travail à domicile et le travail mobile, lorsque l'organisation et les besoins de l'entreprise le permettent. Il n'a toutefois pas l'intention d'inscrire un droit au télétravail dans la loi. La possibilité de télétravailler est dans tous les cas convenue individuellement entre chaque agent ou agente et son supérieur ou sa supérieure hiérarchique. Le télétravail a fait ses preuves comme mesure d'urgence et s'est établi comme forme de travail d'appui pendant la crise sanitaire. Les résultats des sondages révèlent également qu'il est de manière générale désormais mieux accepté chez les cadres dirigeants (voir questions 2 et 4 de l'interpellation I 147-2020) : l'expérience de la pandémie incitera ceux-ci à soutenir le souhait des agents et agentes de télétravailler, y compris après la crise dans la mesure du possible.

Chiffre 5
Même si aujourd'hui de nombreuses tâches pourraient théoriquement être accomplies de manière décentralisée grâce à des développements techniques ou organisationnels, les activités ne se prêtent pas toutes au télétravail en pratique. Il n'y a guère de place pour le télétravail – et il n'y en aura pas davantage à l'avenir – partout où le travail consiste à fournir un produit ou une prestation physique et qu'il exige donc la présence des employés et employées, lorsque ceux-ci ont besoin d'une certaine infrastructure technique située à un endroit particulier (p. ex. un laboratoire) ou encore si l'activité dépend d'un lieu déterminé (p. ex. exécution judiciaire).

Avant la crise sanitaire, le télétravail était surtout pratiqué en alternance ; autrement dit, une partie nettement prépondérante du travail était effectuée dans les unités administratives centrales, et la petite partie restante accomplie à la maison, en télétravail. Le travail était ainsi majoritairement fourni sur le lieu de travail. Cela doit aussi rester le cas, afin de garantir la collaboration immédiate en équipe et la participation aux réunions, mais aussi parce que les contacts personnels réguliers avec les supérieur-e-s et les collègues influent positivement sur le travail et le bien-être des travailleurs et travailleuses. Et même si la nouvelle stratégie sur le télétravail permettra à l'avenir à davantage d'agents et d'agentes d'effectuer du travail à domicile ou du travail mobile, aucun changement radical de paradigme ne se dessine à court terme (voir question 6 de l'interpellation I 147-2020).

Il est toutefois à prévoir, à plus long terme, que le travail à domicile et le travail mobile auront aussi des répercussions sur les besoins de places de bureau dans l'administration cantonale et sur les frais de locaux. Pour améliorer l'utilisation des surfaces, il sera donc inévitable de discuter du partage de bureau et, partant, de nouveaux modèles de poste de travail. Les bureaux partagés par plusieurs personnes constituent aujourd'hui plutôt une exception, mais ils existent déjà dans certaines unités administratives. Créer ce type de poste de travail suppose toutefois que des télétravailleurs et télétravailleuses soient employés sur le même lieu de travail et se partagent le poste de travail à des horaires différents. Cela nécessiterait en outre de réévaluer la situation actuelle des bureaux pour prévoir par exemple des postes de travail réservés aux activités demandant de la concentration, des postes de travail au calme, des salles de projet, des zones de

rencontre informelle ou des casiers de rangement personnels. Cette infrastructure n'existe pas aujourd'hui et il faudrait la mettre en place. Il faudrait aussi garantir que suffisamment de postes de travail soient disponibles sur place aux heures de pointe, par exemple pour des réunions d'équipe.

Il serait aussi possible d'équiper, sur des sites cantonaux décentralisés existants, un certain nombre de postes de travail flexibles qui pourraient au besoin être utilisés par d'autres agents ou agentes cantonaux. Ces sites décentralisés devraient disposer à cet effet de surfaces de bureau modernes, dont la taille permettrait une utilisation flexible - comme c'est par exemple le cas actuellement à l'OIO. Il faudrait aussi que les processus soient bien plus numérisés qu'aujourd'hui, pour que les agents et agentes puissent travailler n'importe où sans dépendre de dossiers papier uniquement disponibles localement. Beaucoup de services de l'administration cantonale sont par ailleurs abrités dans des bâtiments historiques (p. ex. en vieille ville de Berne), où des travaux de réaménagement en espaces de bureau ouverts ou de coworking ne sont envisageables que dans des limites restreintes (notamment pour des raisons de protection des monuments historiques) ou seraient compliqués à réaliser et coûteraient très cher.

Par l'ACE 89/2020 du 5 février 2020 sur l'intervention 276-2019, le Conseil-exécutif a chargé l'Office des immeubles et des constructions (OIC) de vérifier les valeurs de référence des besoins en locaux du canton de Berne qui ont été fixées par l'ACE 3238 du 8 septembre 1993. L'OIC a lancé les travaux à ce sujet et ne prévoit de présenter ses résultats au Conseil-exécutif qu'à la fin du premier trimestre de 2021. Dans ce contexte, les répercussions du télétravail sur les consignes en matière de surface seront également traitées.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil ce qui suit :

– **M 133-2020 pvl (von Arx, Schliern b. Köniz) « Etendre et simplifier le télétravail »**	Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat
– **M 118-2020 Müller (Orvin, UDC), Köpfli (Berne, pvl), Schneider (Biel/Bienne, UDC), Rappa (Berthoud, PBD), Gerber (Hinterkappelen, Les Verts), Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) « Favoriser le télétravail pour le personnel cantonal »**	Adoption sous forme de postulat

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse commune du Conseil-exécutif M 118-2020 et M 133-2020

N° de l'intervention :	118-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☒	
N° d'affaire :	2020.RRGR.169	
Déposée le :	02.06.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Müller (Orvin, UDC) (porte-parole) Köpfli (Bern, pvl) Schneider (Biel/Bienne, UDC) Rappa (Burgdorf, PBD) Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	04.06.2020
N° d'ACE :	1439/2020	du 9 décembre 2020
Direction :	Direction des finances	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**	

Favoriser le télétravail pour le personnel cantonal

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les conditions nécessaires pour permettre à tous les agents et agentes cantonaux n'exerçant pas une fonction exigeant un poste de travail fixe d'effectuer au moins une journée par semaine en télétravail, quel que soit leur degré d'occupation. Les journées en télétravail devraient être réparties sur la semaine.

Développement :

Du fait de la pandémie de coronavirus, de plus en plus de personnes travaillent à distance dans notre pays, et nombre d'entre elles apprécient cette opportunité. Selon un sondage Deloitte réalisé auprès de 1500 personnes actives en Suisse, près de la moitié des personnes interrogées travaillaient depuis la maison à la mi-avril. Parmi elles, près d'un tiers effectuaient exclusivement du télétravail. Avant la pandémie, seulement une personne active sur cinq travaillait au moins une journée par semaine à distance.

L'expérience a montré que les craintes selon lesquelles les employés et employées seraient moins efficaces lorsqu'ils font du télétravail n'étaient pas fondées. Une étude de grande envergure menée notamment par l'Université de Zurich sur la situation professionnelle avant et après la pandémie a par ailleurs conclu que de nombreux employés et employées sont davantage satisfaits, peuvent mieux se détendre, trouvent un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et sont davantage investis dans leur travail qu'il y a un an. Ainsi, le télétravail n'a pas un effet négatif sur la performance. Il a en tout cas un effet clairement positif sur les conditions de circulation. La possibilité de travailler à la maison permet de décharger les transports en commun et les routes.

Selon les statistiques 2019 concernant le personnel, le canton de Berne occupe 12 606 personnes pour 10 404,7 postes à plein temps. Environ 100 000 trajets effectués par des agents et agentes cantonaux

pourraient être évités chaque année. Le télétravail permettrait au canton de Berne de contribuer efficacement à la protection de l'environnement et à la satisfaction de ses agents et agentes. De plus, il gagnerait une image d'employeur moderne et montrerait l'exemple à suivre.

Motivation de l'urgence : Il convient de tirer profit de l'expérience engrangée et de la popularité dont jouit actuellement le télétravail.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	133-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☒	
N° d'affaire :	2020.RRGR.184	
Déposée le :	02.06.2020	
Motion de groupe :	Oui	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	pvl (von Arx, Schliern b. Köniz) (porte-parole)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	04.06.2020
N° d'ACE :	1439/2020	du 9 décembre 2020
Direction :	Direction des finances	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Chiffre 1 : adoption** **Chiffre 2 : adoption et classement** **Chiffre 3 : rejet** **Chiffre 4 : adoption** **Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat**	

Etendre et simplifier le télétravail

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. faire en sorte que le télétravail prenne durablement de l'ampleur au sein de l'administration cantonale et que les agents et agentes cantonaux travaillent davantage de façon mobile qu'avant la pandémie de coronavirus ;

2. établir le cadre technique nécessaire pour que les agents et agentes de l'administration cantonale puissent travailler depuis leur domicile ou de façon mobile si leurs tâches le permettent objectivement ;

3. inscrire dans la loi sur le personnel que les agents et agentes de l'administration cantonale peuvent travailler depuis leur domicile ou de façon mobile si leurs tâches le permettent objectivement ;

4. créer les autres conditions nécessaires en matière de droit du personnel pour que les agents et agentes de l'administration cantonale puissent travailler depuis leur domicile ou de façon mobile si leurs tâches le permettent objectivement ;

5. modifier la planification des postes de travail pour l'administration cantonale de sorte que le pourcentage total de poste par poste de travail fixe augmente dans le sens des points 1 à 4 de la présente motion.

Développement :

En raison de la pandémie de coronavirus, il a été nécessaire de prendre des mesures pour limiter les contacts entre les personnes, pour respecter les règles de distanciation sociale et pour décharger les transports publics. Entre autres, le télétravail a été largement privilégié pour les tâches qui peuvent être effectuées sur un ordinateur ou par téléphone.

Cette situation sans précédent constitue une expérience nouvelle pour le monde du travail en Suisse. Même si travailler uniquement à domicile présente quelques inconvénients, notamment pour les relations entre collègues, nombre de travailleurs et de travailleuses ont pu apprécier (pour la première fois) le potentiel du télétravail au quotidien, parfois après avoir rencontré de petites difficultés d'ordre technique ou organisationnel au début. Suite à cette expérience, les présomptions concernant l'utilité d'une présence sur le lieu de travail sont remises en question dans plusieurs entreprises et institutions.

Quiconque persiste à maintenir une culture de la présence se retrouve sur la défensive. Il s'est en effet avéré que de nombreux employés et employées trouvaient de bons côtés au télétravail et souhaitent continuer à en profiter (dans une certaine mesure), voire en bénéficier davantage. Pro Familia Suisse et Empiricon[1] ont récemment réalisé une enquête auprès de mères de famille actives professionnellement, qui a révélé que la flexibilisation du lieu de travail (concrètement, la possibilité de travailler depuis chez soi) constituait l'une des principales conditions pour que ces femmes augmentent leur degré d'occupation.

Il convient maintenant d'exploiter, de manière durable et cohérente, le potentiel du télétravail aussi pour l'administration cantonale. Le Conseil-exécutif a fait un premier pas dans cette direction en intégrant (avant la pandémie de coronavirus) les mesures M2.1 (Mettre en œuvre l'initiative « Work Smart » : encourager de manière ciblée le travail à domicile et le travail mobile en tenant compte des besoins du service) et M3.3 (Préparer les cadres à diriger les collaborateurs et collaboratrices ayant des formes de travail et des types d'horaires de travail flexibles [travail à temps partiel, travail mobile, travail à domicile, etc.]) dans la Stratégie du personnel 2020-2023. Au vu de la situation actuelle, l'Office du personnel propose d'ailleurs un cours en ligne sur le thème de la conduite du personnel à distance.

Toutefois, d'autres mesures sont nécessaires pour que le potentiel du télétravail et du travail mobile soit exploité de manière durable et cohérente et pour que davantage de collaborateurs et collaboratrices fassent usage de cette possibilité, plus d'un jour par semaine.

Dès lors, le Conseil-exécutif doit prendre les mesures qui s'imposent pour qu'aucun obstacle technique évitable ne s'oppose à l'avenir au télétravail et au travail mobile au sein de l'administration cantonale, par exemple en achetant l'équipement nécessaire pour tenir des séances avec des personnes présentes au bureau et avec des personnes connectées à distance, en numérisant les dossiers papier ou encore en proposant une infrastructure de bureau virtuel (Virtual Desktop Infrastructure, VDI). Il doit également éliminer les obstacles relevant du droit du personnel afin que le télétravail et le travail mobile deviennent une forme de travail normale aussi du point de vue juridique. Pour ce faire, il faut rendre objectives les conditions régissant l'autorisation du télétravail et du travail mobile. Les motifs de refus devraient notamment se limiter à l'indisponibilité d'un cadre approprié au télétravail et à l'exécution impérative des tâches en un lieu précis. Les motifs de refus subjectifs devraient être exclus.

Le recours croissant au télétravail et au travail mobile entraîne une réduction des besoins en postes de travail fixes. Il faudra donc modifier la planification des postes de travail en conséquence. Cela concerne

[1] www.profamilia.ch/tl_files/Medienmitteilungen/Bericht%20Ph.%20Gnaegi%20(f)_24.05.2020.pdf, www.profamilia.ch/tl_files/Medienmitteilungen/Grafiken_Erwerbssituation%20von%20Muettern%20(f)_24.05.2020.pdf

en particulier les sites onéreux de l'administration cantonale. Selon les comptes annuels 2019, les coûts standard des locaux utilisés par le canton s'élevaient à 373 218 426 francs.[2]

Motivation de l'urgence : Le recours croissant au télétravail et au travail mobile permet de mettre en lumière de nouvelles solutions pour les travaux politiques, par exemple en ce qui concerne les finances cantonales ou la planification des investissements. De plus, il offre au canton des possibilités intéressantes pour se positionner en tant qu'employeur moderne et attrayant, il permet de réduire le nombre de pendulaires et, partant, il décharge les infrastructures de transport. Les expériences réalisées avec le télétravail lors de la pandémie de coronavirus doivent par ailleurs être mises à profit tant qu'elles sont encore récentes.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Les présentes motions (M 133-2020 et M 118-2020) relèvent de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directives). Le gouvernement dispose ainsi d'une marge de manœuvre relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

Trois interventions (M 133-2020, M 118-2020 et I 147-2020) qui traitent de la crise due au coronavirus et des répercussions de la pandémie sur le monde du travail, en particulier sur le télétravail, ont été déposées au Grand Conseil. En raison de leur proximité thématique (favoriser le télétravail), le Conseil-exécutif a décidé d'apporter ci-après une réponse commune aux deux interventions suivantes :

- M 133-2020 pvl (von Arx, Schliern b. Köniz) « Etendre et simplifier le télétravail »
- M 118-2020 Müller (Orvin, UDC), Köpfli (Berne, pvl), Schneider (Biel/Bienne, UDC), Rappa (Berthoud, PBD), Gerber (Hinterkappelen, Les Verts), Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) « Favoriser le télétravail pour le personnel cantonal ».

Le Conseil-exécutif axe sa réponse sur les questions de la motion 133-2020 pvl (von Arx, Schliern b. Köniz). Il répond séparément à la troisième intervention, l'interpellation 147-2020 von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) « Evaluer dès maintenant les expériences réalisées en matière de télétravail ». Là où cela s'avère utile, la présente réponse du Conseil-exécutif renvoie à cette troisième intervention.

A l'instar des motionnaires, le Conseil-exécutif considère que la crise due au coronavirus a changé le monde du travail en Suisse : la COVID-19 a donné un véritable élan au télétravail. De nombreuses entreprises ont dû quasiment du jour au lendemain pratiquer le travail à distance. La possibilité de travailler à domicile a contribué à ce que l'administration cantonale puisse elle aussi continuer de fonctionner pendant cette situation de crise : elle a ainsi pu fournir les services nécessaires à la population, tout en protégeant dans le même temps ses agents et agentes. Environ les deux tiers du personnel cantonal ont fait du télétravail pendant le semi-confinement, totalement ou en partie (voir question 1 de l'interpellation I 147-2020), ce dont à la fois les cadres et les agents et agentes ont été satisfaits (voir chiffre 1). Le Conseil-exécutif peut par conséquent tout à fait imaginer pour l'avenir de combiner travail sur place et à domicile, dans les limites définies par les besoins de l'entreprise et pour autant que les tâches et activités s'y prêtent.

Chiffre 1
Le canton de Berne offre depuis longtemps déjà à ses agents et agentes la possibilité de travailler à domicile. En signant la charte Work Smart en 2015, le Conseil-exécutif a exprimé son soutien aux horaires flexibles et au travail sans contrainte de lieu, soulignant ainsi l'engagement du canton de Berne en faveur de modes de travail modernes et souples, et son positionnement comme employeur moderne. Le canton offre des conditions permettant à ses agents et agentes d'aménager leur travail de manière autonome, pour autant que les besoins du service le permettent. En sa qualité d'employeur respectueux de l'environnement, le canton de Berne se préoccupe d'alléger le trafic et les transports publics aux heures de pointe.

[2] https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/publikationen/geschaeftsberichtstaatsrechnung.html.

Modifier la conception du travail et les habitudes de vie permet de faire un usage meilleur – et plus constant au fil de la journée – des infrastructures, et ainsi de réduire le trafic pendulaire et de diminuer les émissions de gaz carbonique.

L'un des objectifs du Conseil-exécutif dans sa Stratégie relative au personnel du canton de Berne 2020 à 2023 consiste à permettre aux agents et agentes cantonaux de concilier encore mieux le travail, la famille et les autres domaines de la vie, en encourageant de manière ciblée le travail à domicile et le travail mobile, et en préparant les cadres à diriger des équipes constituées de personnes ayant des formes de travail flexibles. Par arrêté du 1er juillet 2020 (ACE 752/2020), le Conseil-exécutif a en outre chargé la Direction des finances de lui soumettre d'ici la fin de l'année 2020 une stratégie visant à favoriser le télétravail dans l'administration cantonale. Pour servir de fondement à l'élaboration de cette stratégie et à la réponse aux trois interventions parlementaires déposées pendant la session d'été, l'Office du personnel a réalisé, au mois d'août 2020, deux sondages sur le télétravail pendant la crise due au coronavirus (voir I 147-2020).

Les résultats de ces sondages et les expériences réalisées dans les unités administratives pendant la crise sanitaire montrent que les cadres comme les agents et agentes souhaitent tous une extension du télétravail à l'avenir (voir questions 2 et 3 de l'interpellation I 147-2020). Les unités administratives ont en principe tiré un bilan positif du télétravail adopté comme mesure d'urgence. Il s'est révélé être une forme de travail d'appui utile, qui a permis d'instaurer de nouvelles habitudes de travail plus souples dans l'administration cantonale. D'une part, le travail à domicile est de mieux en mieux accepté de manière générale ; d'autre part, les cadres comme les agents et agentes ont acquis un important savoir-faire dont le rôle sera primordial pour le télétravail à l'avenir (voir question 4 de l'interpellation I 147-2020).

Le 14 octobre 2020, le Conseil-exécutif a eu une discussion au sujet de la stratégie visant à favoriser le télétravail dans l'administration cantonale qui doit lui être soumise d'ici la fin de l'année conformément à l'ACE 752/2020 du 1er juillet 2020. Le Conseil-exécutif soutient certes les horaires flexibles et le travail sans contrainte de lieu, mais les agents et agentes doivent à l'avenir aussi rester en principe libres d'opter ou non pour cette forme de travail. Ils ne sont pas obligés de télétravailler (contrairement à ce que voudrait la motion 118-220). Le Conseil-exécutif n'a pas non plus l'intention d'inscrire le droit au télétravail dans la loi comme l'exige la motion 133-2020. Chaque agent ou agente convient individuellement avec son supérieur ou sa supérieure de la possibilité d'effectuer du télétravail et du taux d'activité concerné. Les unités administratives devront respecter les conditions suivantes :

- Pourcentage de télétravail :
  Il sera à l'avenir en principe possible d'autoriser un agent ou une agente à effectuer jusqu'à 50 pour cent de son activité en télétravail. Cela correspond aussi au souhait des cadres dirigeants et des agents et agentes de pouvoir combiner travail au bureau et télétravail (voir questions 2 et 3 de l'interpellation I 147-2020). Le supérieur ou la supérieure décide de la possibilité de faire du télétravail et règle le taux d'activité correspondant en fonction de critères objectifs tenant compte de la fonction, des tâches et du degré d'occupation. Il est possible d'arrêter des réglementations plus détaillées d'entente entre le supérieur ou la supérieure et l'agent ou l'agente concernée, en respectant toutefois les principes suivants : la priorité est toujours donnée aux besoins du service ; les agents et agentes dont les jours de télétravail sont fixes restent à disposition pour des séances et des entretiens sur site en cas de besoin ; les télétravailleurs et télétravailleuses restent joignables par téléphone (via Skype ou natel) et par courriel pendant les heures de travail ; les principes régissant le télétravail doivent être précisés par écrit entre l'unité administrative et les agents et agentes concernés.

– Règles concernant l'infrastructure :
  Les unités administratives mettent à la disposition de leurs collaborateurs et collaboratrices qui effectuent du télétravail un ordinateur portable avec un accès VPN (réseau privé virtuel) ou une solution VDI (poste de travail virtuel). Toutefois, il n'existe pas de droit à disposer du même équipement qu'au poste de travail professionnel. L'utilisation ou la détérioration éventuelle d'une infrastructure privée dans le

cadre du télétravail n'est pas indemnisée. Si, par contre, les agents et agentes avaient l'obligation de télétravailler, il faudrait indemniser l'utilisation de l'infrastructure privée.

Chiffre 2
Parmi ses services TIC de base, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) offre et développe en permanence des solutions techniques qui fonctionnent bien pour le travail mobile. Pendant la crise due au coronavirus, l'OIO et les unités administratives ont mis à disposition rapidement et sans complication les moyens techniques nécessaires pour le télétravail, permettant ainsi à une grande partie des agents et agentes cantonaux de travailler à domicile (voir question 1 de l'interpellation I 147-2020). Comme le mentionne le chiffre 1, les unités administratives mettent à la disposition de leurs collaborateurs et collaboratrices qui effectuent du télétravail un ordinateur portable avec un accès VPN (réseau privé virtuel) ou une solution VDI (poste de travail virtuel).

Chiffres 3 et 4
Comme il l'a déjà mentionné (voir chiffre 1), le Conseil-exécutif entend promouvoir le travail à domicile et le travail mobile, lorsque l'organisation et les besoins de l'entreprise le permettent. Il n'a toutefois pas l'intention d'inscrire un droit au télétravail dans la loi. La possibilité de télétravailler est dans tous les cas convenue individuellement entre chaque agent ou agente et son supérieur ou sa supérieure hiérarchique. Le télétravail a fait ses preuves comme mesure d'urgence et s'est établi comme forme de travail d'appui pendant la crise sanitaire. Les résultats des sondages révèlent également qu'il est de manière générale désormais mieux accepté chez les cadres dirigeants (voir questions 2 et 4 de l'interpellation I 147-2020) : l'expérience de la pandémie incitera ceux-ci à soutenir le souhait des agents et agentes de télétravailler, y compris après la crise dans la mesure du possible.

Chiffre 5
Même si aujourd'hui de nombreuses tâches pourraient théoriquement être accomplies de manière décentralisée grâce à des développements techniques ou organisationnels, les activités ne se prêtent pas toutes au télétravail en pratique. Il n'y a guère de place pour le télétravail – et il n'y en aura pas davantage à l'avenir – partout où le travail consiste à fournir un produit ou une prestation physique et qu'il exige donc la présence des employés et employées, lorsque ceux-ci ont besoin d'une certaine infrastructure technique située à un endroit particulier (p. ex. un laboratoire) ou encore si l'activité dépend d'un lieu déterminé (p. ex. exécution judiciaire).

Avant la crise sanitaire, le télétravail était surtout pratiqué en alternance ; autrement dit, une partie nettement prépondérante du travail était effectuée dans les unités administratives centrales, et la petite partie restante accomplie à la maison, en télétravail. Le travail était ainsi majoritairement fourni sur le lieu de travail. Cela doit aussi rester le cas, afin de garantir la collaboration immédiate en équipe et la participation aux réunions, mais aussi parce que les contacts personnels réguliers avec les supérieur-e-s et les collègues influent positivement sur le travail et le bien-être des travailleurs et travailleuses. Et même si la nouvelle stratégie sur le télétravail permettra à l'avenir à davantage d'agents et d'agentes d'effectuer du travail à domicile ou du travail mobile, aucun changement radical de paradigme ne se dessine à court terme (voir question 6 de l'interpellation I 147-2020).

Il est toutefois à prévoir, à plus long terme, que le travail à domicile et le travail mobile auront aussi des répercussions sur les besoins de places de bureau dans l'administration cantonale et sur les frais de locaux. Pour améliorer l'utilisation des surfaces, il sera donc inévitable de discuter du partage de bureau et, partant, de nouveaux modèles de poste de travail. Les bureaux partagés par plusieurs personnes constituent aujourd'hui plutôt une exception, mais ils existent déjà dans certaines unités administratives. Créer ce type de poste de travail suppose toutefois que des télétravailleurs et télétravailleuses soient employés sur le même lieu de travail et se partagent le poste de travail à des horaires différents. Cela nécessiterait en outre de réévaluer la situation actuelle des bureaux pour prévoir par exemple des postes de travail réservés aux activités demandant de la concentration, des postes de travail au calme, des salles de projet, des zones de

rencontre informelle ou des casiers de rangement personnels. Cette infrastructure n'existe pas aujourd'hui et il faudrait la mettre en place. Il faudrait aussi garantir que suffisamment de postes de travail soient disponibles sur place aux heures de pointe, par exemple pour des réunions d'équipe.

Il serait aussi possible d'équiper, sur des sites cantonaux décentralisés existants, un certain nombre de postes de travail flexibles qui pourraient au besoin être utilisés par d'autres agents ou agentes cantonaux. Ces sites décentralisés devraient disposer à cet effet de surfaces de bureau modernes, dont la taille permettrait une utilisation flexible - comme c'est par exemple le cas actuellement à l'OIO. Il faudrait aussi que les processus soient bien plus numérisés qu'aujourd'hui, pour que les agents et agentes puissent travailler n'importe où sans dépendre de dossiers papier uniquement disponibles localement. Beaucoup de services de l'administration cantonale sont par ailleurs abrités dans des bâtiments historiques (p. ex. en vieille ville de Berne), où des travaux de réaménagement en espaces de bureau ouverts ou de coworking ne sont envisageables que dans des limites restreintes (notamment pour des raisons de protection des monuments historiques) ou seraient compliqués à réaliser et coûteraient très cher.

Par l'ACE 89/2020 du 5 février 2020 sur l'intervention 276-2019, le Conseil-exécutif a chargé l'Office des immeubles et des constructions (OIC) de vérifier les valeurs de référence des besoins en locaux du canton de Berne qui ont été fixées par l'ACE 3238 du 8 septembre 1993. L'OIC a lancé les travaux à ce sujet et ne prévoit de présenter ses résultats au Conseil-exécutif qu'à la fin du premier trimestre de 2021. Dans ce contexte, les répercussions du télétravail sur les consignes en matière de surface seront également traitées.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil ce qui suit :

– **M 133-2020 pvl (von Arx, Schliern b. Köniz) « Etendre et simplifier le télétravail »**	Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat
– **M 118-2020 Müller (Orvin, UDC), Köpfli (Berne, pvl), Schneider (Biel/Bienne, UDC), Rappa (Berthoud, PBD), Gerber (Hinterkappelen, Les Verts), Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) « Favoriser le télétravail pour le personnel cantonal »**	Adoption sous forme de postulat

Destinataire
– Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1 / 8 février 2021 / AO

CHA 93 / 2020.STA.1164
Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 (FIN)

Auteur-e	Proposition		+ / ++	- / --
CFin (Bichsel)	1.	**Ne pas** classer la motion 176-2018 Kipfer (p. 7 du rapport Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020**)**		
CFin (Bichsel)	2.	**Ne pas** classer la motion 177-2018 Kipfer (p. 7 du rapport Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020)		

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version: 13.01.2021

Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Numéro d'affaire :	2020.STA.11641164
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2020. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Motions et postulats avec propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2020	Par courrier du 20 février 2020, la commission accepte de classer la motion. Les commissions spécialisées existantes sont passées en revue chaque année.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018	31.12.2020	Le postulat a été intégré au projet de révision de la loi sur le statut particulier adopté par le Conseil-exécutif en novembre 2020 et soumis au Grand Conseil. Celui-ci prendra une décision lors de la session de printemps 2021.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Un concours artistique a été organisé avec succès sous l'égide de l'Office de la culture (OFC). Le projet gagnant est celui de l'artiste biennoise Esther van der Bie. L'inauguration à l'Hôtel du gouvernement a été repoussée au printemps 2021 en raison des restrictions sanitaires.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités de déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
209-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 02.09.2019 Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019 Chiffres 5 et 8 retirés Chiffres 1 à 4, et chiffres 6 et 7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités du déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
183-2019 M	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	26.11.2019 Adoption	31.12.2021	Deux fois par année, le Conseil-exécutif se penche sur l'état de mise en œuvre des projets et les perspectives du programme gouvernemental de législature. Parmi les informations des Directions et de la Chancellerie d'Etat, présentées sous forme de tableau, figure également le renforcement de la planification stratégique et politique demandé par la CIRE. Pour chaque projet, et dans la mesure du possible pour les perspectives, ce document indique si le renforcement de la planification est pris en compte dans le budget correspondant ou dans le plan intégré mission-financement, combiné à une évaluation financière du montant des fonds inscrits au budget et du montant des fonds encore disponibles. Le Conseil-exécutif a communiqué les informations détaillées à la CIRE à l'occasion de sa séance plénière du 11 mai 2020 en vue de préaviser le rapport d'activité 2019.

099-2020 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 27.05.2020 Pour un vote irréprochable à Moutier	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire au premier trimestre 2021 comme demandé dans la motion.
100-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 27.05.2020 La répétition du vote communaliste de Moutier doit avoir lieu dans les 89 premiers jours de l'année durant laquelle elle se tiendra	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire dans les 89 jours de l'année de votation, comme demandé dans la motion.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a adopté la Stratégie pour une administration numérique en juillet 2019. Durant le premier trimestre 2021, il devrait communiquer la planification des priorités du canton pour la mise en œuvre de la stratégie. La question des données publiques est inscrite autant dans la stratégie que dans la planification des priorités et continue d'être examinée sous cet angle. Stratégie pour une administration numérique, priorité d'action 6 : Sécurité, visibilité et transparence (p. 19) « La mise à disposition de données gouvernementales ouvertes est devenue une caractéristique importante de la transparence de l'action du gouvernement et de l'administration. Il faudra par conséquent envisager la participation du canton de Berne au portail suisse de données gouvernementales ouvertes. Il convient à cet égard de déterminer avec le concours de la Conférence des statistiques quelles données peuvent en priorité être mises à disposition sous forme de données ouvertes. » Planification des priorités : le thème prioritaire « Gestion et utilisation des données, y compris données ouvertes et données de géolocalisation » a été intégré à la planification comme base numérique. Sa mise en œuvre, sous l'égide de l'OIO, sera de première priorité dans le cadre de la nouvelle Stratégie TIC (2021-2025).
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020	31.12.2022	La DIJ est en contact avec les associations de défense de l'environnement et le TCS, avec lesquels le canton a conclu un contrat concernant la fermeture du camping de Champion. Toutes les parties au contrat sont convaincues que la poursuite de l'exploitation du camping sur ce terrain est juridiquement impossible. Le territoire est protégé par des dispositions de droit fédéral et cantonal. Il manque un plan de quartier qui autoriserait la poursuite de l'exploitation, mais étant donné les dispositions de protection auxquelles est soumis le terrain, il n'est juridiquement plus possible d'en établir un aujourd'hui. Le contexte juridique clair ne laisse aucune marge de manœuvre pour une solution politique. De l'avis de toutes les parties au contrat, même l'adoption de la motion n'y changerait rien. Sous la conduite du canton, les parties au contrat ont donc commencé la mise en œuvre de ce dernier, en intégrant également la commune de Champion au processus. Un protocole a déjà été défini pour le démantèlement ordonné du terrain de camping et la revitalisation du site et les premières étapes sont déjà mises en œuvre conformément au contrat. Au vu des circonstances, le CE ne rompra ni ne résiliera unilatéralement le contrat. Cela ne permettrait aucunement la mise en place d'une meilleure solution. Au contraire, cela retirerait la base permettant l'exploitation du terrain de camping jusqu'en 2024 en vertu du contrat et, de toute évidence, les tribunaux se saisiraient de l'affaire sans que cela ne permette une amélioration ou un changement dans une situation juridique claire. Pour ces raisons, le classement de la motion est demandé.
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie du contrat réglant le retrait progressif de l'aire de camping. Le Conseil-exécutif est attaché à cette convention. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013	31.12.2017	Dans le cadre de la révision de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM), le Conseil-exécutif a élaboré une proposition sur la manière de prendre en compte le concubinage pour le calcul de la réduction des primes. Durant la session de septembre 2020, le Grand Conseil a adopté la révision de la loi, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021 (2018.JGK.7914). Compte tenu des dispositions légales, l'exigence des motionnaires est satisfaite. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.

010-2019 M	Marti (Bern, PS) Réduction individuelle des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
013-2019 MF	Imboden (Bern, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
103-2015 M	Mentha (PS, Liebefeld) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020, tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Il comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
166-2016 M	Haas (PLR, Bern) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La requête est mise en œuvre avec le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020. Ce programme comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2021	Dans sa lettre du 2 juillet 2018, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a prolongé par déclaration unilatérale le contrat relatif à la place d'armes jusqu'au 31 décembre 2048. La Confédération (armasuisse) ne souhaite aucun changement d'affectation. L'aire de la caserne fait cependant partie du PDE du Wankdorf « Installations militaires cantonales ». Le potentiel de construction à long terme, soit environ 36 000 m^2, y a été enregistré et représenté. La demande formulée dans le postulat a donc été examinée et le potentiel à long terme présenté. Le postulat peut être classé.

225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	22.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre des travaux d'entretien. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aérodrome de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014, adapté le 27 mai 2020. Point 5 : A la suite de cette intervention, l'OPC informera davantage la population dans le cadre de ses projets, notamment des améliorations apportées aux liaisons cyclables, de manière ciblée et d'entente avec les communes. Les besoins des cyclistes seront pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La DTT a rédigé un rapport à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et comparé la pratique du canton de Berne avec celles d'autres cantons. Ce rapport a été envoyé à la CIAT par courrier le 17 janvier 2020. Le 4 mars 2020, la CIAT a accueilli le rapport favorablement et déclaré qu'aucune nouvelle clarification n'était nécessaire. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
184-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La réalisation du point 2 relève de la responsabilité d'un groupe de dialogue institué par le canton, qui a analysé la situation actuelle sur le réseau routier. Les conclusions de ce groupe de dialogue ainsi que des propositions pour la suite de la procédure sont disponibles depuis le 7 décembre 2020. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer les recommandations du groupe de dialogue et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet d'exécution. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les autres recommandations du groupe de dialogue.
Direction de la sécurité (DSE)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Bern) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le 2 décembre 2020 le rapport sur le port de caméras-piéton à la Police cantonale et estime qu'une utilisation généralisée de ce type de caméra n'est pas nécessaire. Le Grand Conseil traitera la question lors de la session de printemps 2021.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a aussi examiné l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation. Les résultats sont présentés dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée à la révision de la législation cantonale sur les jeux d'argent.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a discuté de la question d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212, et n'y a pas donné suite. Il estime qu'un financement à l'échelle cantonale ne serait pas opportun.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a intégré entre autres la requête d'une imposition écologique dans le projet de révision. Le Conseil-exécutif a transmis la LIV le 18 novembre 2020 à la commission consultative.

270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les requêtes ont été examinées. S'agissant des apprentis, l'Office de la population a une marge de manœuvre (demande pour cas de rigueur ou prolongation du délai de départ), conformément à la législation fédérale. Pour les autres personnes, l'autorisation de travailler perd sa validité au moment de l'échéance du délai de départ à la suite de l'entrée en force de la décision de renvoi, conformément à la législation fédérale sur l'asile.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a examiné la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Le mandat est traité de façon explicite dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) évoquée dans la réponse à cette motion a déjà été examinée par le Conseil national et le Conseil des Etats dans le cadre de deux projets. Même dans une version améliorée, le projet a été nettement rejeté par le Conseil national. Il a donc définitivement échoué. Compte tenu des difficultés d'une mise en œuvre au niveau fédéral, le Conseil-exécutif estime que les perspectives de succès d'un projet cantonal sont également faibles ; il renonce par conséquent à l'élaboration d'une solution cantonale.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2020	Le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session d'été 2020 du rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le droit des marchés publics entièrement révisé et harmonisé au niveau national (AIMP 2019), dont l'entrée en vigueur dans le canton de Berne est prévue pour août 2021, vise aussi désormais une utilisation des deniers publics qui ait des effets durables (art. 2 AIMP 2019). Pour étayer l'introduction de la nouvelle législation, le canton de Berne participe à l'élaboration d'outils intercantonaux pour des achats durables, notamment la plate-forme nationale de connaissances sur les achats publics responsables « PAP » (www.woeb.swiss). D'autres instructions et manuels intégrant aussi des critères de durabilité sont élaborés en vue de l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales. Au sein de l'administration, la politique des achats centralisés du Conseil-exécutif (ACE 461/2018) fixe des objectifs en matière d'acquisitions durables.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2020	Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. Après la publication en octobre 2019 de l'arrêt en question, le Conseil-exécutif a adopté le rapport demandé à l'intention du Grand Conseil le 16 décembre 2020.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a proposé dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts une approche globale prévoyant notamment une baisse de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques en 2021 puis en 2022. Avec un abaissement de la quotité d'impôt pour les personnes physiques de CHF 45 millions (montant des revenus supplémentaires résultant de l'évaluation générale 2020), la motion peut être réalisée lors de la session d'hiver 2020. C'est ce que le Conseil-exécutif a proposé dans le budget 2021 et plan intégré mission-financement 2022 à 2024. La motion peut donc être classée.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances ont fait en sorte que les forfaits d'indemnisation soient relevés pour 2020 [voir art. 92 ss de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP)]. Les montants ont été fixés de manière à ce que l'imposition des rétributions ne soit pas désavantageuse par rapport au statu quo. La demande de la motion est donc réalisée. Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer (Wynigen, PRL) du 4 mars 2019 « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : INC), qui demandait explicitement le relèvement des indemnités.

176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Le rapport de gestion 2019, volume 2, rend compte dans le détail de la réalisation de cette motion à l'intention du Grand Conseil. Concrètement, la motion 176-2018 est mise en œuvre comme suit dans le cadre du projet « ERP » : – La compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions est renforcée dans le cadre de la modification législative. – Les structures des finances et de la comptabilité sont largement simplifiées, et les clôtures sont centralisées au niveau des Directions. – Les processus standard sont intégrés dans les modèles de compétences, et les collaborateurs et collaboratrices peuvent être formés et affectés en fonction des exigences et des capacités. Le projet « ERP » est actuellement en phase de réalisation. Il intègre les exigences de la motion, de sorte que celle-ci peut être classée.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction des finances a analysé l'introduction du MCH2/IPSAS dans le cadre du rapport de clôture du projet et communiqué de manière circonstanciée sur ses conclusions et la définition des normes futures dans le rapport de gestion 2019, volume 2. De même, la Commission des finances a été informée le 6 février 2020 de la mise en œuvre de la motion. En résumé, il apparaît que le passage à un nouveau modèle de présentation des comptes exige un processus continuel d'apprentissage et d'amélioration, de même qu'un échange permanent et ouvert entre toutes les parties concernées. Comme les normes de présentation des comptes sont soumises à une constante évolution, une grande importance leur sera accordée aussi à l'avenir. Le classement de l'intervention est donc proposé.
197-2019 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 30.08.2019 Moyens de paiement efficients dans les administrations cantonales et communales	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 :rejet Chiffre 3 : rejet sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif considère que les paiements sans numéraire sont fondamentalement plus sûrs et plus économiques au plan administratif que les paiements en espèces. Il faut donc privilégier les paiements électroniques, et de nombreux services cantonaux ayant une forte fréquentation du public acceptent déjà les cartes de crédit et de débit les plus courantes pour les paiements. Mais comme tous les services n'ont pas une fréquentation du public suffisamment forte pour justifier les coûts d'investissement et d'exploitation correspondants, il n'est pas prévu pour l'instant de généraliser l'exécution des paiements sans numéraire. Néanmoins la situation est périodiquement analysée et adaptée si nécessaire. Ainsi, l'OIO a lancé le projet « ePayment » visant à créer une solution cantonale de paiement électronique. Ce projet intègre tous les services cantonaux permettant le paiement électronique des émoluments oui des prestations. Le classement de la motion est donc proposé.
220-2019 M	Berger (Berthoud, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif poursuit les travaux de planification du campus de formation de Berthoud conformément aux prévisions initiales. Le projet est donc toujours pris en compte dans le plan cantonal d'investissement intégré.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté en 2019 des mesures particulières visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène. En raison de la pandémie de coronavirus, divers projets en lien avec ces mesures ont été retardés. L'Office de l'assurance-chômage participe activement aux projets relatifs aux mesures 5 et 6 : il s'engage dans les projets « Qualité et intensité du conseil » et « Bilan de compétences », et collabore avec l'Association des offices suisses du travail (AOST) et divers cantons pour élaborer le programme « *Supported Employment* », qui devrait être mis en œuvre au printemps 2021. Ce programme cible les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive, qui porte sur un domaine ressortissant exclusivement de la compétence du Conseil-exécutif. La motion a été adoptée sous forme de postulat et chargeait le Conseil-exécutif de garantir que les gens du voyage étrangers respectent la loi sur les travailleurs détachés et remplissent les exigences fixées, d'effectuer des contrôles dans le cadre de la surveillance du marché du travail et de sanctionner systématiquement les infractions. Cette intervention porte sur des domaines d'exécution réglementés de manière exhaustive par le droit fédéral. Le législateur cantonal n'a donc aucune marge de manœuvre pour édicter des dispositions complémentaires ou restrictives. Il s'agit par ailleurs de domaines pour lesquels la Confédération restreint encore la marge de manœuvre des cantons en termes d'exécution au moyen de directives et de circulaires. La mise en œuvre fonctionne très bien. Le canton contrôle et sanctionne les commerçants itinérants quelle que soit leur nationalité dans le cadre de ses tâches d'exécution ordinaires, et exploite ce faisant toutes les possibilités offertes par la législation fédérale.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le lancement d'un projet selon la procédure évoquée dans la motion adoptée sous forme de postulat (localiser les acteurs et élaborer un projet en collaboration avec eux) n'est pas judicieux. Il existe déjà des instruments adaptés permettant de mettre en œuvre la demande de la motion, pour autant qu'il s'agisse de compétences cantonales. L'implantation de nouvelles entreprises est par exemple une tâche essentielle de la Promotion économique. Par ailleurs, des mesures de politique régionale peuvent être soutenues dans le cadre de la NPR. La demande de la motion rejoint les objectifs de la NPR visant à renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité des régions rurales. Pour qu'un projet soit examiné et puisse éventuellement être soutenu, il est cependant indispensable qu'un organisme local (entreprise, commune, région ou autre institution) en lance l'initiative. Le canton ne peut pas mettre sur pied lui-même des projets NPR. La transition numérique fait partie des priorités définies dans le programme de mise en œuvre de la NPR élaboré par le canton de Berne pour la période 2020-2023. Plusieurs projets NPR ont été subventionnés depuis. Cette évolution montre que le mandat d'examen a été judicieusement mis en œuvre.
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre l'ouverture des magasins deux dimanches supplémentaires également décidée par le GC, et donc contre l'ensemble du projet, a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT. Suite à la faillite de l'organisateur du Grand Prix de formule E et à divers désaccords (opposition des riverains, réflexions concernant le climat), il est peu probable qu'une nouvelle édition ait lieu dans les années à venir.
057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre cette modification a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les principaux partenaires (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales lors de tables rondes organisées en 2019 et 2020. Il en est ressorti que les conditions requises pour une régulation n'étaient pas réunies dans le cadre législatif actuellement en vigueur.
206-2019 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) Traité de libre-échange avec le MERCOSUR : Berne doit s'engager.	09.06.2020 Adoption	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de s'assurer que l'accord puisse être soumis au référendum facultatif et de veiller à ce qu'il respecte l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé qu'il allait proposer au Conseil fédéral de recommander au Parlement de soumettre l'accord au référendum facultatif. Il a par ailleurs expliqué que, comme tous les accords récents de libre-échange, le traité avec le Mercosur contient un chapitre détaillé, contraignant du point de vue du droit international, sur le commerce et le développement durable, garantissant ainsi la conformité à l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Il a en outre renvoyé à l'étude d'impact sur l'environnement de juin 2020 mandatée par le SECO, qui conclut que l'accord ne devrait avoir que de faibles répercussions sur l'environnement.

214-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) Non à l'abattage des douglas verts autour du mémorial de Kasthofer à Ostermundigen.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans le postulat a été examinée. Avant toute intervention, il convient d'inviter les personnes intéressées à participer aux décisions et au financement. Le reste du peuplement doit pouvoir continuer à être exploité normalement.
228-2019 M	Bösiger (Niederbipp, UDC) Renforcer le Plan d'action Produits phytosanitaires dans le domaine privé	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 1 : rejet du classement Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : rejet du classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 3 : rejet du classement	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'ajouter au Plan d'action Produits phytosanitaires des objectifs et des mesures concernant l'utilisation de produits phytosanitaires à des fins non professionnelles. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé que l'utilisation de produits phytosanitaires dans le domaine privé pouvait elle aussi représenter un danger pour l'environnement. Il a renvoyé aux mesures en la matière qui ont été inscrites dans le Plan d'action et qui sont déjà mises en œuvre ou sont en cours d'élaboration (durcissement des conditions d'autorisation ; liste des produits phytosanitaires autorisés dans le domaine privé ; modification de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161) et renforcement, prévu d'ici à la fin 2022, des exigences que les produits doivent remplir pour pouvoir être utilisés dans le domaine privé). Le Conseil fédéral prévoit d'examiner l'avancée de la mise en œuvre du Plan d'action en 2023. Il envisage de prendre des mesures supplémentaires à l'issue de l'évaluation si nécessaire.
033-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Poursuivre le plan de protection des forêts riches en conifères avec des contributions inchangées	09.06.2020 adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande visant à augmenter les contributions a été examinée et rejetée. En 2020, le nombre d'arbres infestés par les bostryches dans le Mittelland a diminué de 40 pour cent par rapport à 2019. Les requêtes des propriétaires forestiers bernois sont examinées dans le cadre d'échanges réguliers.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Outre la révision de la loi sur l'énergie (LEne), il est également prévu de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Le Conseil fédéral a déjà communiqué le 3 avril 2020 les principaux éléments de la révision de la LApEl et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) élaborera un projet concret d'ici début 2021. La révision de la LApEl vise notamment à intégrer encore davantage les énergies renouvelables indigènes dans le marché de l'électricité et à renforcer la sécurité de l'approvisionnement électrique. De plus, elle prévoit des améliorations dans la régulation du réseau afin de renforcer l'efficacité et le principe de causalité, et d'empêcher les abus dans la mise en pratique de la comptabilité de réseau, qui se font au détriment des consommateurs d'électricité. Le Conseil-exécutif rejoint la position du comité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et soutient sur le principe les modifications prévues de la LEne. La demande formulée est ainsi satisfaite.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire a été prise en considération dans une modification indirecte de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) lors de la révision de la loi sur la santé publique (LSP), qui était en procédure de consultation pendant le second semestre 2020. Il a été proposé que tous les hôpitaux répertoriés soient obligés de participer à la formation postgrade des médecins. Les établissements répertoriés qui ne respectent pas cette prescription se verront contraints de verser une compensation financière. La demande de la motionnaire est ainsi mise en œuvre.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Lors de la session d'automne 2020, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur les modèles de prévoyance-temps (ACE 267/2020).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e est terminé. Le système de bonus-malus ne s'appliquera plus à l'avenir et devrait être remplacé par un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale. Un projet ad hoc a été lancé. Pour ce qui est des points 3, 4a, 4b, 4c et 4d, un projet pilote d'organe de révision de l'aide sociale a été lancé. Le rapport final relatif à la phase pilote met en évidence le potentiel d'optimisation pour ce qui est de la rentabilité et de l'efficacité des services sociaux, de l'harmonisation de la surveillance et du développement de normes de contrôle uniformes. La prochaine étape consistera à examiner la création de cet organe en collaboration avec les acteurs concernés.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 est mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) dont la première et unique lecture aura lieu lors de la session d'hiver 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport relatif à la répartition régionale des places d'EMS a été approuvé par le Conseil-exécutif le 21 octobre 2020 (ACE 1155/2020) et sera porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2021.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion adoptée sous forme de postulat a été porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session d'automne 2020.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La DSSI examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt). Pour cette dernière, cela ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc), rejetée par le corps électoral le 19 mai 2019, aurait notamment incité les bénéficiaires de manière tangible à apprendre une langue officielle. D'autres approches sont à l'étude. De nouvelles bases légales fédérales existent depuis 2019. La loi fédérale révisée sur les étrangers et l'intégration (LEI) ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les personnes immigrées allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.

117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Il ressort des clarifications que de nombreuses institutions et EMS ne tiennent pas nécessairement à recevoir d'avance de frais dans les cas de rigueur. Ces dépôts servent surtout à couvrir les arriérés qui surviennent lorsqu'une demande de prestations complémentaires (PC) a été déposée tardivement ou lorsqu'un-e bénéficiaire décède après son entrée en institution mais avant l'édiction de la décision PC. Les prestations sont donc versées aux héritiers et héritières et ne peuvent être utilisées pour payer les éventuelles créances qu'une fois la procédure de succession réglée. La révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) prévoit que ces prestations pourront être perçues directement par les institutions et les EMS à compter de 2021. Cela permettra d'éviter au moins pendant le séjour qu'elles soient utilisées à d'autres fins que pour payer les frais de séjour, ce à quoi elles sont destinées. La DSSI étudie actuellement dans quelle mesure l'introduction d'un service de coordination médico-social pourrait simplifier les processus, afin de tirer parti du potentiel d'optimisation lors de l'entrée en institution ou en EMS. En outre, il est déjà possible de couvrir la part de la créance correspondant aux frais de logement par une assurance de cautionnement. Les institutions et EMS pourront désormais réduire les risques de pertes en édictant des règles adaptées. La DSSI part du principe qu'ils seront de plus en plus nombreux à pouvoir renoncer à ces dépôts. Il n'est donc pas opportun d'adapter les bases juridiques. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a déjà rejeté la création d'un fonds cantonal.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	28.03.2017 Adoption	31.12.2021	Ces dernières années, la DSSI a procédé à une analyse de la demande en termes de structures pour les enfants, les adolescent-e-s et les jeunes adultes présentant des besoins particuliers dans le Jura bernois. Depuis, plusieurs offres ont pu être instaurées ou élargies, en collaboration avec différents acteurs : En octobre 2020, PerspectivePlus à Bienne a créé des places d'urgence et d'intervention de crise pour les adolescent-e-s entre 12 et 18 ans. Pour les 6-15 ans, des places devraient être disponibles à compter du printemps 2021 au Centre éducatif et pédagogique de Courtelary. Depuis décembre 2019, la Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA), l'association des directions d'institutions et ateliers socio-éducatifs francophones bernoises (adiase) et des représentants de la DIJ, de l'INC et de la DSSI travaillent ensemble à la création d'une nouvelle structure francophone destinée aux adolescents et aux jeunes adultes. Il s'agirait d'une structure résidentielle qui pourrait accueillir entre 12 et 15 personnes âgées de 10 à 18 ans, qui aurait sa propre école et proposerait un accueil de jour et une préparation à l'apprentissage. Elle devrait également accueillir des jeunes placés sur décision pénale ou civile. A noter que la Maison du Midi à Bienne est destinée aux 15-25 ans.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il ressort des premiers résultats du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE), en cours depuis mars 2019, que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est confié et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (personnes réfugiées, personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnel-le-s. A noter cependant qu'en vertu de la liberté entrepreneuriale, les partenaires régionaux restent libres de travailler également avec des bénévoles pendant cette phase. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	12.09.2017 Adoption	31.12.2020	Cette problématique est reconnue et traitée à l'échelon national ; le postulat peut donc être classé. Le 14 juin 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer un contre-projet à l'initiative populaire fédérale « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes ». S'il soutient le consentement présumé sur le principe, le Conseil fédéral souhaite que les droits des proches soient garantis.

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2020	Les demandes énoncées dans le postulat seront prises en compte dans le cadre de l'adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt), ce qui ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme d'intégration cantonal (PIC) 2 que dans le PIC 1.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette motion est mise en œuvre dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Dans l'intervalle, la situation a quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche, qui figurent généralement dans les conventions collectives de travail. Des ébauches de solution sont en cours d'élaboration. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. La mise en œuvre concrète s'inspire du modèle grison et s'inscrit dans les stratégies des partenaires régionaux retenus.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis le second semestre 2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile sont placées sous la compétence de la DSSI et non plus de la DSE. C'est le centre Bäregg GmbH qui a été désigné en novembre 2019 au terme d'un appel d'offres public pour assurer, à compter de juin 2020, la responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de prise en charge et d'intégration des MNA dans le canton de Berne. La stratégie du prestataire retenu met en œuvre les demandes du motionnaire.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	22.11.2018 Adoption	31.12.2020	En adoptant le postulat 064-2018, le Conseil-exécutif a été chargé d'examiner si les mesures dans le domaine du développement de la petite enfance, qui relèvent actuellement de la DSSI, devaient passer sous la compétence de l'INC et de la DIJ. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO), des délibérations ont eu lieu avec l'INC au sujet des compétences en matière de mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité et éducation précoce spécialisée) pour les enfants d'âge préscolaire. Cette question a été éclaircie dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration de la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes (LPEP) menés avec la DIJ. Il a été constaté qu'un transfert de compétence de la DSSI à la DIJ et à l'INC n'apparaissait pas judicieux. Les mesures de développement de la petite enfance ne font pas partie du catalogue de prestations de la LPEP. Ces prestations doivent faire l'objet d'une indication d'un service social ou de l'autorité compétente de l'INC ou être ordonnées par une instance de protection de l'enfance. La LEO règle quant à elle la scolarité obligatoire. Il n'est donc pas pertinent d'y inscrire les mesures pédago-thérapeutiques pour les enfants d'âge préscolaire.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La demande de subvention a été transmise dans le délai requis à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) avant la pause estivale 2020.

181-2018 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement	31.12.2020	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	La campagne de sensibilisation et d'information « 30 octobre, la journée des proches aidants » a été menée cette année comme demandé par la motionnaire. Il existe par conséquent un programme pour l'organisation annuelle de cette journée. En raison des restrictions liées au coronavirus, l'évènement officiel n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel. Un site internet avec des liens vers les différentes offres a été mis sur pied (https://proches-aidants-berne.ch/fr).
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Des parts du capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois SA, qui avait fusionné en 2018 avec l'ancien Réseau santé mentale SA, ont été vendues en 2020 au groupe privé Swiss Medical Network (SMN). Il a été procédé à une évaluation avant la vente.
273-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Plus de lumière dans le brouillard de la psychiatrie interjurassienne	04.03.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
012-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mieux protéger les nourrissons abandonnés	02.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2022	Avec la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et plus particulièrement l'introduction du nouvel article 55a, la DSSI est en train de définir le cadre juridique qui doit permettre d'accoucher de manière confidentielle dans les hôpitaux et maisons de naissance répertoriés du canton. La naissance confidentielle s'entend comme une solution de rechange aux boîtes à bébé. La première et unique lecture de la LSH révisée est prévue lors de la session d'hiver 2020.
114-2020 M	Speiser-Niess Anne (Zweisimmen, UDC) Des tests de dépistage systématiques devront être effectués en cas de deuxième vague du coronavirus	03.09.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, la Confédération et les cantons adaptent régulièrement leur stratégie de dépistage selon l'évolution de la pandémie. Les travaux sont en cours. Aucune mesure supplémentaire n'est requise pour l'instant.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La collaboration entre les groupes d'experts s'est intensifiée, des plateformes communes ont été mises en place et de nouvelles formes de collaboration sont régulièrement testées.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de l'exigence formulée par le postulat sur le renouement des liens avec la pratique est une tâche permanente de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Dans le nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si l'objectif visé est rempli.

263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2021	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiants et étudiantes, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire effectuées pour répondre à cette motion. A partir de l'année de formation 2023-2024, tous les nouveaux étudiants et étudiantes de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra aux futurs enseignants et enseignantes du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
157-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Pour plus d'égalité à la Haute école spécialisée bernoise	10.03.2020 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, l'objectif du postulat visant une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement est poursuivi et des indicateurs ont été définis pour évaluer si cet objectif est rempli.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	Dans sa prise de position adressée au Conseil fédéral sur le Message culture (ACE 987/2019 du 11 septembre 2019), le Conseil-exécutif s'est opposé au projet de supprimer l'indemnité fédérale versée à la ville de Berne pour la culture. Par conséquent, il a défendu le maintien du million fédéral par écrit et dans le cadre de différentes discussions avec les parlementaires bernois : – lors des rencontres des 13 et 25 mai 2020 avec les membres bernois de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national – lors de la rencontre du 26 août 2020 avec les membres bernois du Conseil des Etats – lors de la rencontre du 7 septembre 2020 avec les membres bernois du Conseil national La Région capitale suisse s'est également jointe aux cosignataires du canton et de la ville de Berne pour défendre le maintien du million fédéral lors des discussions menées avec les parlementaires fédéraux bernois. Toutefois, la majorité des parlementaires des Chambres fédérales ont soutenu la proposition du Conseil fédéral et ont supprimé la base légale pour l'indemnité versée à la ville de Berne pour la culture.
248-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Une informatique durable à l'école obligatoire. Favoriser l'utilisation de logiciels libres et Open Source et protéger la vie privée des enfants	10.06.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption	31.2.2022	Grâce à edubern, le canton soutient les communes et les écoles en leur proposant du matériel informatique et des logiciels sûrs. La solution cantonale edulog est mise à la disposition des écoles de la partie francophone du canton.
119-2020 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) COVID-19 : Des places d'apprentissages assurées plutôt que des jeunes au chômage	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 6 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Plusieurs projets ont été soumis dans le cadre du nouveau programme fédéral de promotion « Places d'apprentissage Covid-19 ». Une réponse positive a déjà été donnée pour un projet.
Justice (JUS)				

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a lancé le 18 décembre 2020 une consultation sur la révision de la loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement, afin de mettre en œuvre la motion. Celle-ci demande que les membres du gouvernement qui ont démissionné ou qui n'ont pas été réélu-e-s perçoivent désormais un versement de leur traitement pour une durée déterminée en lieu et place d'une rente de retraite. Le Grand Conseil se penchera sur ce projet en 2021.	P1
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des contrats de prestations du canton sous l'angle des langues officielles (offres de prestations dans les deux langues) fait partie des tâches attribuées à la Chancellerie d'Etat en collaboration avec la Direction des finances dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal. La mise en œuvre du projet est prévue entre 2019 et 2022. Le délai de traitement du postulat doit être prolongé.	P2
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)					
192-2017 P	Hamdaoui (PS, Biel/Bienne) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
266-2017 M	Stähli (PBD, Gasel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.	P2
Direction des travaux public et des transports (DTT)					
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. L'OIC procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Considérant que les demandes de la motion représentent une tâche permanente, il les met en œuvre dans le cadre de regroupements de sites et de nouveaux besoins en locaux. Il faut donc encore du temps pour satisfaire entièrement aux demandes de la motion.	P2

136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (M 266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. Il s'agit maintenant d'examiner si un centre administratif reste judicieux pour le canton de Berne et dans quel cadre, en tenant compte d'autres facteurs tels que la réforme des Directions, l'implantation imposée par la destination d'unités administratives très fréquentées par le public ainsi que la voie de service et les déplacements du personnel. L'OIC poursuit son analyse et présentera probablement ses conclusions en 2022.	P2
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018. Les résultats seront disponibles début 2021.	P1
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat charge le Conseil-exécutif de rédiger un rapport sur le maintien du tribunal régional et de l'ancienne préfecture dans le patrimoine du canton de Berne en cas de changement d'appartenance cantonale de Moutier. La préfète du Jura bernois et le tribunal administratif bernois ont invalidé le vote sur le changement d'appartenance cantonale de Moutier. Le Conseil municipal de Moutier a décidé de ne pas faire usage de son droit de recours devant le Tribunal fédéral. La votation sur le changement d'appartenance cantonale devrait être répétée le 28 mars 2021. La question soulevée ne pourra donc faire l'objet d'un rapport final avant cette date.	P1
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'étude de faisabilité, achevée en 2020, a montré que la meilleure solution est la « variante lac ». Faute de ressources suffisantes, les travaux d'étude commenceront pendant la prochaine législature.	P2
Direction de la sécurité (DSE)					
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.	P1
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La question est vaste et concerne plusieurs Directions ainsi que la Confédération (Secrétariat d'Etat aux migrations, point 3). L'examen des requêtes devrait aboutir en 2021.	P1
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.	P1
042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.	P2
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.	P1

Direction des finances (FIN)					
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2021	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de cette motion. Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le cadre du « Programme d'allégement 2018 » (PA 2018) dans les *champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation*. Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficience réclamés par la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui demande la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte, notamment, de la demande de *simplification de l'appareil administratif* émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a cependant renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Il estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé durant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a fait valoir en particulier que l'allégement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été engagées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allégements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. A l'automne 2020, les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature ont rendu compte à la Direction des finances des démarches effectuées et présenté des propositions pour optimiser les processus de travail. La Direction des finances devrait soumettre à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) au premier trimestre 2021 ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Mentionnons en outre que la mise en œuvre de la réduction des effectifs se poursuit dans le cadre de la déclaration de planification Brönnimann. De plus, la réalisation des projets définis dans le « PA 2018 » concernant les *champs d'activités cantonaux présentant un potentiel d'optimisation* progresse, et le Conseil-exécutif continue d'en rendre compte au Grand Conseil dans le cadre du budget. Comme les mesures des projets du « PA 2018 » et celles faisant suite au sondage du personnel de 2019 ne sont pas achevées, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger encore d'une année le délai d'exécution de la motion.	P1
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)					
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).	P1
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les travaux se poursuivront l'année prochaine. La révision de la législation fédérale sur le CO_2 et la réforme des Directions (transfert de l'OEE à la DEEE) ont entraîné des retards.	P1

	stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	Point 2 : rejet Point 3 : retrait			
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En raison de la crise liée au coronavirus, l'étude menée par l'Université de Berne (CRED) a pris du retard. En effet, les clarifications nécessaires et la collecte des données de base n'ont pas pu se faire comme prévu au printemps. Le rapport doit être présenté au Grand Conseil en 2021.	P1
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats des différents projets pilotes ne sont pas encore disponibles.	P1
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)					
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. L'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend toutefois plus de temps que prévu. Un premier monitorage sera vraisemblablement réalisé en 2021 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.	P2
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la DEEE ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà évoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La question fait actuellement l'objet d'une autre procédure d'étude auprès de la DSSI. Il est prévu de présenter les conclusions dans un rapport au Grand Conseil l'année prochaine.	P1
246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, introduit en 2017 et fondé sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Il s'agira également de tenir compte de la place des offres dans la chaîne de traitement lors de l'achat des prestations. Le modèle des coûts normatifs continuera d'être développé jusqu'en 2022 compte tenu de la stratégie de la santé.	P2
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	12.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat et classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s sont analysés dans le cadre d'un projet en cours sur le financement des soins. Plusieurs modèles ont été élaborés à la suite d'ateliers stratégiques auxquels ont pris part des représentantes et représentants de l'aide et des soins ambulatoires à domicile. Ces modèles, qui ont été transmis à l'office compétent, traitent également de la manière dont la sécurité des soins est conçue dans d'autres cantons. Etant donné que la sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s feront l'objet d'une analyse approfondie, une prolongation de délai de deux ans a été demandée.	P2
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux-elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La DSSI prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la	P2

		Point 5 : adoption et classement		fréquentation des cours. Des négociations au sujet du développement et de la mise en œuvre de ces formations sont en cours avec le partenaire potentiel.	
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.12.2018 Vote point par point Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2020	Plusieurs cantons (Vaud, p. ex.) ont mandaté des études sur les essais cliniques en psychiatrie ou prévoient de le faire (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons, Lucerne, Saint-Gall et Zurich). Etant donné que les résultats des principales études et évaluations doivent être pris en compte dans un rapport final, une prolongation de deux ans est demandée.	P2
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base.	P2
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La DSSI entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.	P2
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)					
082-2018 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En raison du confinement mis en place au début de la pandémie de coronavirus, les clarifications avec les écoles et les villes ont pris du retard. Il est prévu de terminer les travaux au premier semestre 2021.	P1
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le rapport est rédigé par un groupe de travail et la procédure de corapport est en cours. Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session d'été 2021.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2021	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre *b* LERI, à laquelle le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a donné une réponse favorable le 17 décembre 2020. Ainsi, de concert avec la Fondation Gosteli et au vu de la décision fédérale, le canton de Berne peut désormais se positionner sur la question du cofinancement.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et les institutions ne sont pas relocalisées.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La question des articles 138 et 139 de la Constitution du canton du Jura fait partie des discussions en cours au sein de la Conférence tripartite.
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été lancés avec le concours d'un-e spécialiste externe.
108-2019 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 24.03.2029 Donner une voix aux jeunes	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Dès le début septembre 2020, le Conseil-exécutif a lancé la procédure de consultation sur l'introduction du droit de vote à 16 ans. Le projet comprend une modification de la Constitution du canton de Berne (ConstC), de la loi sur les droits politiques (LDP), de la loi sur les communes (LCo) et de la loi sur le statut particulier (LStP).
201-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 02.09.2019 Honneur aux grandes politiciennes du canton de Berne	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été initiés. Il est prévu de faire coïncider la célébration d'hommage avec le jubilé du droit de vote des femmes dans le canton de Berne en décembre 2021.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Les défis de l'évolution démographique dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	La Conférence des secrétaires généraux s'est penchée sur la mise en œuvre d'un postulat englobant différents champs politiques. Les travaux de fond ont été initiés.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen approfondi a été initié.
288-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 25.11.2019 Hôtel du gouvernement de Berne sans obstacles	31.08.2020 Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les expertises demandées dans le postulat seront effectuées dans les prochains mois.
116-2020 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) du 01.06.2020 Presse gratuite en danger !	31.08.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2020. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'information, qui devra également servir de base légale pour l'aide cantonale indirecte aux médias, le gouvernement examine si et dans quelle mesure les médias gratuits pourront bénéficier des mesures d'encouragement.

238-2020 P	Zimmermann (Frutigen, UDC) du 09.09.2020 Encourager la formation politique des adolescent-e-s en leur fournissant un abonnement à un journal	26.11.2020 Adoption	31.12.2022	La révision de la loi sur l'information, soumise au Grand Conseil fin 2021, définira les bases légales de l'encouragement aux médias par des tarifs d'abonnements préférentiels pour les jeunes.
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
108-2015 M	Grädel (UDF, Huttwil/Schwarzenbach) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la LAT (LAT 2), dont le traitement par le parlement est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Bern) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
165-2016 M	Wenger, président de la CSéc (Spiez, PEV) Müller, vice-président de la CSéc (Bern, PLR) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
074-2018 M	Graf (PS, Interlaken) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Bern, PLR) Retour à la pratique voulue par Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.

053-2019 M	Marti (Bern, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision était attendue pour la fin de 2019, mais elle n'est pas encore connue.
246-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Adoption point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il s'agit en premier lieu de définir dans quels cas la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne sera plus consultée lors de la procédure d'aménagement. Il est prévu de modifier l'ordonnance concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS ; RSB 426.221).
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (UDC, Langenthal) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les demandes formulées dans la motion soient prises en compte.
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé.
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020	31.12.2022	Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a accepté la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille »). La situation de base a ainsi été clarifiée au niveau national et les travaux de mise en œuvre de l'intervention adoptée sous forme de postulat ont commencé.
255-2019 P	Dütschler (Hünibach, PLR) Accélérer les procédures de demande de permis de construire	11.06.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il est examiné quelles annexes aux demandes de permis de construire peuvent être omises.

258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il s'agira principalement de revoir la pratique pour assouplir les conditions de transfert d'exploitation.
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est très avancée et sera certainement terminée début 2021. Des experts procèdent actuellement à un examen détaillé. Selon le Conseil-exécutif, il faut éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'examen des territoires à habitat dispersé au niveau cantonal selon des critères uniformes sera effectué dans le cadre du prochain controlling du plan directeur, ce qui nécessitera une préparation minutieuse et une coopération avec les autorités fédérales compétentes.
061-2020 P	Stucki (Stettlen, pvl) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale et, le cas échéant, si elles sont compatibles avec la législation supérieure, pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des chefs et cheffes de Direction et par le chancelier.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2021	Pendant l'année sous revue, l'OIC a préalablement informé les communes lorsqu'il avait l'intention de vendre un bien immobilier au plus offrant. Au cours de cette période, il est apparu que cela n'avait entraîné aucune offre supplémentaire de la part des communes. Etant donné qu'au cours de l'année sous revue le nombre de ventes est resté inférieur à la moyenne et que les sites centraux n'étaient pas concernés, la période d'observation sera prolongée jusqu'à l'été 2021 avant une évaluation finale. Cependant, en raison des garde-fous juridiques et en particulier de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), les analyses de l'OIC n'ont jusqu'à présent pas révélé de possibilités de vendre des biens immobiliers à une valeur inférieure à celle qui pourrait être obtenue sur le marché.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales en matière de surfaces de bureaux. Cette révision est destinée à remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993, à piloter la gestion des surfaces par le biais d'une analyse comparative et à prendre en compte les demandes formulées dans la motion. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes relatives aux surfaces en mars 2021.
212-2018 M	Klauser (Berne, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les travaux relatifs à la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique seront terminés en 2021. Des discussions entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
261-2018 M	Moser (Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Les demandes du canton ont été communiquées à l'OFEV dans le cadre de discussions.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'examiner si l'arrêté sur le réseau peut être modifié en vue d'un nouveau tracé pour le tronçon autoroutier manquant. L'élément central de cette variante serait un tunnel au pied du Jura.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent avec les chemins de fer autrichiens (ÖBB) le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne (Barcelone, Rome). Une association avec d'autres villes n'est actuellement pas à l'ordre du jour, les CFF souhaitant que les liaisons importantes passent par Berne. La DTT suivra de près l'évolution de cette affaire. Pour BLS, une entrée sur le marché des trains de nuit représenterait un secteur d'activité entièrement nouveau, raison pour laquelle l'entreprise n'a pas l'intention de proposer des trains de nuit.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse !	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site pour une utilisation cantonale est une option qui reste d'actualité. En 2020, les bâtiments d'habitation ont été réservés par les services cantonaux comme stations de quarantaine. Le canton a en outre déposé auprès de la commune de Plateau de Diesse une demande afin de compléter les affectations dans le cadre de la révision de l'aménagement local. L'objectif est de créer les conditions juridiques permettant de nouvelles affectations par le canton ou par des tiers.

127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	On a appris à l'été 2020 que l'hôpital psychiatrique quittera définitivement le site de l'abbaye de Bellelay. Des discussions auraient dû être menées au printemps 2020 avec toutes les parties concernées, mais elles ont été reportées en raison de la pandémie de Covid-19. L'OIC prépare actuellement une première rencontre, dans le respect des recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène, pour trouver une solution commune durable et orientée avenir.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).
136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Point 1 : les locaux temporairement inoccupés doivent, dans la mesure du possible et lorsque cela est pertinent, être disponibles pour une utilisation provisoire réglementée. Les demandes de locataires potentiels jugées négatives ne seront pas prises en compte. Point 2 : les parties contractantes potentielles seront examinées dans le cadre des dispositions légales et des pratiques habituelles en tenant compte des expériences faites par le canton avec les personnes intéressées. Point 3 : des éclaircissements sont en cours.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2021	Le canton a procédé en 2020 à des mesures de trafic afin d'approfondir et d'étendre le contrôle de l'efficacité du contournement de Thoune par le nord. Les résultats seront analysés et discutés dans le cadre d'un forum avec les communes avoisinantes, des organisations des secteurs du transport, de l'économie et du tourisme, des partis politiques et d'autres milieux intéressés. La nécessité d'agir, les objectifs et les mesures envisageables devront être formulés à l'issue de ce forum. Le processus devrait être terminé en 2021.
156-2019 M	Moser (Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet de la motion a été examiné. Il s'avère que la proposition serait envisageable au cours des prochaines années. Les coûts sont toutefois considérables. Le Conseil-exécutif rejette l'intégration de la ligne tangentielle Bienne-Thoune, l'offre occasionnant des coûts fixes trop importants. De plus, cette ligne ne sera que partiellement utilisable à partir de 2025 et définitivement abandonnée dès 2030 avec la nouvelle offre, sans oublier que la demande pour une liaison assurée toute la journée est trop faible, même à long terme.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'objet du postulat est en cours d'examen.
196-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Utilisation du château d'Aarwangen par le canton de Berne, propriétaire	05.03.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
199-2019 M	Müller (Langenthal, PS) Rénovation et agrandissement du centre de formation de Langenthal : maintenant !	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les phases « planification stratégique » et « études préliminaires » ont été achevées par la section Gestion des biens immobiliers en juin 2020. La séance d'information à l'attention des riverains a eu lieu en août 2020. Prochaines étapes : la section Gestion des projets de construction sollicitera en 2021 le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture concernant l'extension de la cantine ainsi que le crédit d'étude pour l'école professionnelle de Langenthal et le gymnase de Haute-Argovie. Selon l'état actuel de la planification, le projet lauréat devrait être rendu public début 2022.
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

208-2019 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Faire passer le réseau bernois aux trams bidirectionnels	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2022	La DTT a fait réaliser une étude dont les résultats seront présentés au Grand Conseil dans le cadre du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2022-2025. Le rapport correspondant sera publié sur le site internet de la DTT.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2021	Point 2 : l'objectif est de limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée selon des priorités a été élaborée pour la délimitation des aires d'alimentation dans le canton de Berne. Point 3 : les résultats des mesures concernant la contamination des eaux souterraines bernoises par les métabolites du chlorothalonil ont été publiés sur le géoportail cantonal en juin 2020. Le Laboratoire cantonal publie en outre régulièrement les résultats de mesure actuels des échantillons d'eau potable officiellement prélevés depuis mars 2020. Point 5 : la Politique agricole 2022+ est pour le moment suspendue. Dans le cadre d'une nouvelle procédure de consultation, le Conseil-exécutif continuera à s'engager en faveur de l'introduction de taxes d'incitation, en particulier afin de réduire encore davantage le risque lié aux produits phytosanitaires et de diminuer les excédents d'azote et de phosphore.
218-2019 P	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Utilisation du bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton dispose des connaissances techniques requises en matière d'emploi de bois infesté dans l'aménagement des eaux. Ce bois est déjà utilisé aujourd'hui dans ce domaine. Pour des raisons techniques, il n'est toutefois pas possible d'utiliser une proportion plus élevée de bois infesté. Une information destinée aux responsables de l'aménagement des eaux sur l'emploi de bois infesté est prévue au début de l'année 2021.
227-2019 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Château d'Aarwangen : un emblème d'importance historique à ne pas laisser vide	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
246-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 1 : adoption Point 1 : rejet	31.12.2022	Avec l'application et la mise en œuvre des exigences de Minergie-ECO, des fiches de construction écologique de l'association eco-bau et de la séparation des éléments de construction selon le principe de séparation des systèmes, le degré de réalisation de la demande formulée dans la motion est déjà très élevé.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La réalisation de la demande devra se faire dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. Les travaux allant dans ce sens ont débuté. L'entrée en vigueur de la loi sur les routes révisée est prévue en 2023.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton examine actuellement avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la question des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagers et usagères, d'autre part un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clients qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	La recherche de matériaux de construction dans 130 bâtiments cantonaux a démarré en 2020 et les premiers bâtiments ont été examinés. Le projet sera poursuivi en 2021.

276-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) Besoins en locaux : revoir les valeurs de référence	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales applicables aux surfaces de bureau. Cette révision doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) sera ensuite informée des résultats de cette révision.
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La révision en cours des normes applicables aux surfaces cantonales par la section Gestion des biens immobiliers de l'OIC doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu de soumettre au Conseil-exécutif les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Des travaux ont été entrepris par l'administration afin de procéder à des examens plus approfondis.
282-2019 M	Wenger (Spiez, PEV) Imposer le bois dans la structure portante du campus bernois de la BFH	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2022	Point 1 : les exigences quant à l'utilisation du bois faisaient déjà partie intégrante du programme du concours et ont été reprises telles quelles dans le cahier des charges du projet. Les possibilités de mise en œuvre sont détaillées dans l'étude de projet. Point 2 : la construction ne peut pas être réalisée entièrement en bois en raison des exigences spécifiques des utilisateurs et utilisatrices, ainsi quedes prescriptions en matière de construction. Le bois sera toutefois utilisé dans la mesure où les exigences en matière de construction et la conformité aux exigences des utilisateurs sont garanties, les prescriptions en matière de construction sont respectées et l'utilisation est économique. Dans la phase actuelle de réduction des coûts, tous les éléments de construction pertinents sont examinés. Point 3 : les spécialistes de l'entreprise Renggli, experte dans la construction en bois, sont impliqués depuis le début de l'étude de projet (après la mise au concours) en leur qualité de membres de l'équipe de planification générale.
285-2019 M	Spieser-Niess (Zweisimmen, UDC) Amélioration des conditions de circulation pour les pendulaires entre Spiez et Interlaken Ost	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications concernant l'aménagement des quais pour l'arrêt des trains longue distance ont débuté et sont bien avancées.
301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, la remise en état de grande envergure ou la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. En raison d'une intervention d'un investisseur privé, aucune installation photovoltaïque n'a pu être posée sur des bâtiments cantonaux en 2020.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT cherche en permanence à améliorer l'utilisation des moyens budgétaires, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures supplémentaires. Il s'agit par exemple du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, de la réduction des réserves et du fait de disposer de valeurs empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. Les effets de ces mesures ne se feront sentir qu'au cours des prochains exercices. En outre, en raison de l'introduction du modèle comptable harmonisé (MCH2) et des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les facteurs extraordinaires n'entreront plus en ligne de compte pour les exercices à venir. En ce qui concerne l'optimisation de l'organisation et des processus de travail au sein de l'OIC, un projet faisant l'objet d'un suivi externe est en cours. Une fois que les conclusions du projet seront disponibles, les mesures nécessaires seront définies et mises en œuvre en collaboration avec le nouveau chef d'office.

304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un concept de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places prévues. Le document est élaboré en collaboration avec la police cantonale. Comme pour toutes les applications du bois, le centre de police est réalisé exclusivement avec du bois certifié issu d'une production durable. Le bois suisse est utilisé dans la mesure du possible. Le canton est toutefois soumis au droit des marchés publics. Par conséquent, les contrats ne peuvent pas être mis en adjudication de manière à exclure d'emblée des mandataires potentiels. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois suisse exclusivement n'est pas autorisée, car elle ne garantit pas l'égalité de traitement des acteurs du marché.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne.
026-2020 M	PLR (Moser, Bienne) Stratégie Bus électriques	04.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les réflexions sur le sujet seront portées à la connaissance du Grand Conseil dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2022-2025.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les discussions et clarifications sur le sujet sont en cours. Dans son courrier du 7 octobre 2020, la DTT a demandé à l'OFROU d'examiner la solution d'un éventuel tunnel. Par courrier du 26 octobre 2020, l'OFROU a répondu qu'il considérait cette demande comme peu judicieuse, mais qu'il restait toutefois disposé à discuter la question avec le canton.
030-2020 M	von Arx (Köniz, pvl) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a soumis pour examen à l'OFROU les esquisses du projet des villes concernées, à savoir Berne et Bienne, et supervise la suite des travaux de la Confédération.
031-2020 M	Gasser (Bévilard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont !	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande sera abordée par la DTT dans le cadre des discussions et planifications actuelles sur l'offre ferroviaire.
035-2020 M	Stampfli (Berne, PS) Permettre l'installation du bar éphémère Peter Flamingo sur la Einsteinterrasse	08.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT est en contact avec les organisateurs de Peter Flamingo afin de trouver une solution de remplacement pour 2021. Plusieurs endroits dans le secteur de la Parkterrasse et à la Wölflistrasse sont en cours d'examen.
040-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Le rond-point du Taubenloch doit être maintenu	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'étudier un nouveau tracé permettant de compléter le réseau biennois, en particulier grâce à la construction d'un tunnel au pied du Jura. La suite de la procédure concernant le rond-point du Taubenloch dépendra de ces clarifications.
150-2020 M	Von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Favoriser une mobilité compatible avec le climat dans le canton de Berne – moratoire sur l'extension du réseau routier	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
170-2020 M	Les Verts (Kohler, Meiringen) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	1.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la sécurité (DSE)				
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2021	La requête sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique est prévue pour 2021.
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours et se déroule comme prévu. Il est envisagé de faire un compte rendu des résultats de l'analyse au Conseil-exécutif en 2021, et de lui soumettre d'éventuelles étapes de mise en œuvre supplémentaires.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Adoption point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de la stratégie énergétique, le « Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023 » a intégré la nouvelle mesure nº 20-13, dont l'objectif consiste à équiper le mieux possible les bâtiments cantonaux de l'infrastructure de recharge nécessaire pour la mobilité électrique. Afin de répondre à cette mesure, la Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, élaborée par l'Office des immeubles et des constructions (OIC), a été complétée par le point « Mobilité électrique ». L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton avance bien et se fait de façon échelonnée. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 4 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.

252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné ; le point 2 est classé. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement des requérant-e-s d'asile débouté-e-s. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 3 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Adoption point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021. Dans le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports, l'économie de partage a été intégrée dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton. Partant, cet objectif peut être considéré comme atteint.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2022	La mise en œuvre de la requête, formulée en trois points, est en cours d'examen : la création de bases légales en vue de recenser les agressions anti-LGBTI dans les statistiques ; le choix d'outils permettant d'exploiter et de publier les données statistiques ; la formation des autorités judiciaires et des autorités de police à la question de la violence anti-LGBTI.
155-2019 M	Grimm (Burgdorf, pvl) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Adoption point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La requête est examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale du 3 juin 2009 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121). Pour répondre à une plus forte demande, les locaux de cérémonie externes proposeront davantage de dates à partir de 2022 et l'offre sera élargie à d'autres mois. Parallèlement, la question des émoluments est abordée au niveau fédéral dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110). La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police traitera cette question au printemps 2021.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un plan visant à mettre sur pied des activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Les services concernés seront sollicités lors des prochaines étapes de mise en œuvre.
299-2019 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Sécurité des données aussi pour les véhicules à moteur	08.09.2020 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La disponibilité des données fournies par les véhicules appartenant à l'administration cantonale et l'échange de données entre les fournisseurs et le canton seront examinés lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.
046-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Sensibiliser la population à la prévoyance en matière de crise	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif se déclare prêt à combler les lacunes où cela est nécessaire. Par conséquent, il entend notamment sensibiliser la population au comportement à adopter lorsqu'elle se rend vers un point de rencontre d'urgence. L'organisation de campagnes de sensibilisation dépend entre autres de la situation épidémiologique.
073-2020 M	Schilt (Utzigen, UDC) Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	La Direction de la sécurité prévoit de mettre en œuvre la requête de façon formelle dans la législation, en l'intégrant au projet de modification de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20). Le Grand Conseil débattra de la question en première lecture au plus tôt lors de la session d'hiver 2021.
Direction des finances (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.

277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption et classement Chiffre 2 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : Adoption Chiffre 4 : Adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : l'agence spécialisée *educa* met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données. Chiffre 3 : la loi sur l'administration numérique (LAN), que le Grand Conseil va examiner en 2021, règle à l'article 10, alinéa 3 la conservation des données en Suisse. La loi cantonale sur la sécurité de l'information (LCSI) également prévue va quant à elle actualiser les exigences de sécurité auxquelles devront satisfaire les logiciels.
284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 FM	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Au budget 2021 et PIMF 2022 à 2024, le montant de l'investissement net ordinaire se situe entre CHF 374 millions (en 2021) et CHF 496 millions en 2024. En 2024 CHF 11,8 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement et l'investissement net ordinaire atteint ainsi un niveau légèrement inférieur à CHF 500 millions. Vu la situation de politique financière, le canton ne peut en effet pas financer ces investissements par ses propres moyens. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif avait élaboré une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire et avait, dans ce contexte, analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets d'investissement et d'en échelonner la réalisation, examinant notamment aussi les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Les résultats de cette planification prévisionnelle avaient été détaillés dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023, après que la Direction des finances les eut communiqués aux commissions compétentes. Comme il est indiqué dans le rapport sur le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024 (chap. 2.7.2), il a en outre été convenu dans le dialogue sur l'accroissement des besoins d'investissement qui a eu lieu entre une délégation du Conseil-exécutif et les présidences de la Commission des finances et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire que le Conseil-exécutif saisirait cette dernière au sujet du report ou de l'abandon de certains projets.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : Adoption Chiffre 2 : Adoption et classement Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les dispositions d'exécution de la nouvelle législation sur les marchés publics (AIMP 2019) prévues instaureront des mesures permettant de faire valoir efficacement d'éventuels dommages résultant d'une entente cartellaire dans le cadre des futurs marchés. Elles régleront aussi la transmission des données des adjudications à la Commission de la concurrence (COMCO). La nouvelle législation devrait entrer en vigueur à l'automne 2021.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 und 2 : Adoption Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.

163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Intendance des impôts a indiqué où en était cette affaire le 1er septembre 2020 (cf. communiqué de presse). Les régions Jura bernois et Seeland formeront une seule et même région à compter du 1er janvier 2022, afin de mieux exploiter les synergies. A cette date, l'actuel chef de la région Seeland prendra la tête de cette nouvelle entité. Il se consacre dès à présent à en organiser la direction et à en définir les besoins techniques. Cette réorganisation ne change rien aux sites de Moutier et de Bienne, ni à leurs services à la clientèle, comme l'accueil du public aux guichets. L'Intendance des impôts garantit que les mêmes services seront fournis sur les deux sites, où il y aura toujours du personnel en mesure de renseigner la clientèle aussi bien en français qu'en allemand. Il n'y aura aucun licenciement. La redéfinition et l'allégement de la structure directionnelle des deux régions ont été décidés pour que toutes les régions aient une taille équivalente et pour améliorer la gestion et l'exploitation des compétences linguistiques. Cette réorganisation contribue en outre à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, intitulée « Réduction de postes à l'administration centrale », dans le cadre de laquelle l'Intendance des impôts doit supprimer 9,5 postes d'ici fin 2021.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF AFP 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt de la manière suivante : – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions. – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions aussi, de sorte que cette baisse de quotité n'a pas d'incidence budgétaire). – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions. Les recettes que dégagera l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur sont inscrites au PIMF à concurrence d'un montant équivalent à partir de 2022, de sorte que cette baisse de quotité n'aura pas non plus d'incidence budgétaire. Le Grand Conseil a arrêté les deux baisses de quotité prévues pour 2021 lors de sa session de novembre 2020. L'augmentation de l'impôt sur les véhicules motorisés et la baisse de la quotité d'impôt prévue à partir de 2022, qui représentent un montant équivalent, n'ont pas encore été adoptées.
267-2019 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 24.11.2019 Dissolution de fonds pour remédier au déficit de financement du compte des investissements	10.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un premier échange a eu lieu entre la Commission des finances et la Direction des finances au sujet de l'utilisation des ressources non utilisées des Fonds existants. La Direction des finances saisira le Conseil-exécutif d'une affaire visant une révision de loi correspondante. Le nouveau texte sera élaboré dans le cadre d'échanges étroits avec la Commission des finances.
290-2019 M	Rappa (Burgdorf, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine Impôt sur les gains immobiliers est concerné par le projet de digitalisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. Il est encore trop tôt pour pouvoir prendre des engagements quant à la date de réalisation de ces projets.
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts a pris des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020.
063-2020 M	Von Arx (Köniz, pvl) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2021	Le Service de la promotion de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature travaille à la mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité. L'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit être mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Au vu des modifications importantes qui ne sont pas encore fixées de manière définitive, il faut s'attendre à des retards dans la mise en œuvre.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Eliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Un mandat externe a été attribué pour l'élaboration des bases. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	La mise en œuvre du chiffre 2 de la motion est examinée dans le cadre de la loi en vigueur sur l'hôtellerie et la restauration.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique et le plan de mesures 2020-2023 ont été repoussés à la session de printemps 2021.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	De premières réflexions et travaux de fond ont été entrepris. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale sur le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée en 2021 dans le cadre de la future révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures de la stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.
045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de la stratégie énergétique. L'affaire a été repoussée à la session de printemps 2021.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OEneR selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique (SIG) sont disponibles. Un projet-pilote pour la mise en place d'une plateforme de données énergétiques sera réalisé d'ici à la mi-2021. La statistique énergétique basée sur un SIG sera disponible d'ici à la fin de 2023.

063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. Pour la troisième tranche, une séance d'information préalable est prévue pour les communes concernées. Le flux d'information et de communication doit en outre être optimisé pour l'ensemble de la procédure.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif doit augmenter de deux millions de francs le budget annuel dans le cadre du plan financier et en fonction du nombre de demandes. En 2020, des mesures de formation ciblées ont en outre permis d'accroître les connaissances des spécialistes CECB. Le canton subventionne par ailleurs le programme national « Chauffez renouvelable », lancé par SuisseEnergie début 2020. Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage alimenté aux énergies fossiles vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le programme d'encouragement cantonal soutient les prestations de conseil aux propriétaires par l'octroi d'une subvention forfaitaire. La demande formulée au point 2 de la motion est ainsi satisfaite.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'élaborer un projet approprié, qui mettrait l'accent sur le thème BeLEARN et étudierait de manière complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un groupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois est actuellement examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH).
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux d'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont bien avancé en 2020 de sorte que le Conseil-exécutif devrait pouvoir adopter ce rapport début 2021 pour la session de printemps 2021.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux a été examinée. Suite à cet examen, une fiche thématique sera créée à ce sujet. Les informations issues des projets « ALPEAU » et « je filtre tu bois » ont été évaluées. La décision définitive concernant l'adaptation de la fiche d'information cantonale et du droit à l'indemnisation ne sera toutefois prise que lorsque l'aide à l'exécution de l'OFEV sera disponible. Etant donné que l'aide à l'exécution « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » de l'OFEV n'est pas encore disponible, l'examen n'a pas encore pu commencer.
166-2019 M	Gabi Schönberger (Schwarzenburg, PS) Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un groupe de travail sera créé pour mettre en œuvre la motion. Il sera composé d'un-e représentant-e des Directions DIJ, INC, DSSI et DEEE, d'un-e représentant-e de la Ligue pulmonaire suisse et d'un-e représentant de l'Association des communes bernoises (ACB). L'objectif de ce groupe de travail est d'élaborer un rapport consolidé proposant des variantes en vue de la mise en œuvre de la motion. Le groupe de travail doit être constitué et commencer son activité au cours du premier trimestre 2021.
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du projet d'innovation soutenu par la Confédération « Infrastructure écologique » des cantons d'Argovie, de Zurich et de Berne, des propositions seront élaborées pour la promotion de la biodiversité dans les zones d'habitation.
212-2019 M	UDC (Schilt, Utzigen) Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilisation du bois énergie augmente continuellement grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. On examine dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie » de l'OEE, qui sera lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traitera cette problématique.

219-2019 M	Rappa (Berthoud, PDB) BKW : indemnités clairement réglementées et but clairement défini.	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : retrait Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le but de la société est vérifié dans le cadre de l'élaboration du rapport demandé par la motion Lanz (113-2019). Le Conseil-exécutif devrait adopter le rapport début 2021 en vue de la session de printemps 2021.
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Vote commun sur les chiffres 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	En 2021, dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 », les instruments de promotion des prestations de protection de la nature seront examinés et éventuellement remaniés. Des indemnités importantes doivent être adaptées et les crédits augmentés. La communication concernant la sensibilisation au thème de la biodiversité sera améliorée. En 2017, l'EFD a confirmé l'objectif de délimiter dix pour cent des forêts cantonales en tant que réserves forestières. Celles-ci font actuellement l'objet de discussions ou sont en cours de planification. La communication concernant les prestations de protection de la nature sera renforcée.
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1a : adoption Chiffre 1b : adoption Chiffre 1c : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2022	Dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy, une proposition de mise en œuvre d'une stratégie cantonale sur les néobiotes sera présentée. Les travaux ont commencé à l'été 2020 et devraient se terminer en 2022.
292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable seront pris en compte dans le prochain rapport du canton sur le développement durable, qui doit paraître au printemps 2022. Au cours des prochaines années, le Conseil-exécutif va examiner si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 et si oui, lesquelles.
300-2019 M	Klauer (Berne, Les Verts) Souveraineté cantonale dans le domaine de l'énergie et des bâtiments	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a confié à la DEEE, compétente en la matière, le mandat de présenter une révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) afin, d'une part, de mettre en œuvre le MoPEC 2014 et afin, d'autre part, que le canton reste exempté des valeurs limites de CO_2 de la Confédération à partir de 2023.
296-2019 M	PS-JS-PSA (Bauer, Wabern) Trains de nuit plutôt que vols affrétés en faveur du tourisme bernois !	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Flughafen Bern AG n'ayant toujours pas fourni de programme de construction, aucune convention de prestations n'a été signée et aucun paiement n'a été effectué jusqu'à présent. Pour des raisons de droit financier, il est exclu de changer l'affectation du crédit d'objet approuvé par le Grand conseil. Des discussions concernant le lancement d'une offre de trains de nuit depuis Berne ont été menées avec les CFF. Il n'existe toutefois aucune base juridique réglant la participation du canton à une telle offre.
004-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Soutien aux courses de Coupe du monde de ski à Adelboden et à Wengen	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'Office de l'économie mène un dialogue intensif et constructif avec les comités d'organisation des deux courses de Coupe du monde de ski. Les décisions et arrêtés nécessaires devraient être disponibles en vue des prochaines courses.
126-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Garantir les mesures de protection de la forêt et l'entretien des forêts protectrices	08.09.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3a : adoption Chiffre 3b : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilité de l'instrument visé au chiffre 1 est examinée avec les propriétaires forestiers bernois. Les travaux préparatoires à la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à l'entretien des forêts protectrices et à la protection des forêts dans la zone de lutte contre les bostryches sont en cours conformément aux points 2 et 3a. Les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de protection des forêts ont déjà été mis à disposition en 2020. Une taskforce examinera la nécessité de poursuivre les mesures hors de la zone de lutte contre les bostryches (3b).

134-2019 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages et des inconvénients de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Des manifestations publiques sur le thème de l'énergie et du climat sont prévues en 2021.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La procédure de consultation sur la LPHand s'est achevée fin octobre 2020. La loi devrait entrer en force au 1er janvier 2023.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'ACB en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	PEV (Schnegg-Affolter, Lyss) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions de la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, qui est en cours de finalisation et devrait être publié en 2021.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande du motionnaire sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux du canton de Berne.
090-2017 MF	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le rapport final sera établi en 2022.
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : la DSSI mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la DSSI examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le Conseil-exécutif examine les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour ainsi que les possibilités d'indemnisation.

				Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le postulat sera examiné en collaboration avec la DIJ, car cette dernière deviendra l'autorité compétente pour les établissements résidentiels pour enfants et adolescents dès janvier 2022. De premiers échanges avec la DIJ et l'office de liaison CIIS ont eu lieu et sont en cours d'évaluation. Les bases juridiques doivent encore être examinées de manière approfondie (CIIS, directives de l'Office fédéral de la justice, ordonnance réglant le placement d'enfants).
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Pour compléter les mesures de promotion de la santé auprès des enfants et adolescents, le canton de Berne est en train d'élaborer une stratégie partielle, sur la base de la stratégie de la santé. Cette dernière sera adoptée lors de la session d'hiver 2020.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	De premières exigences minimales dans le domaine de l'aide et des soins à domicile ont été examinées : les négociations relatives au contrat de prestations 2021 portant sur les soins à domicile ont permis d'ajouter l'obligation des fournisseurs de répercuter la croissance de la masse salariale sur leurs collaborateurs et d'indemniser ces derniers pour leurs déplacements.
072-2019 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires ont été portés en sus au budget de la DSSI. L'Office du médecin cantonal (OMC) a vérifié en octobre 2020 les projets de demande.
114-2019 M	Heyer Virginie (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du groupe de travail intercantonal et de ses recommandations pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le rapport suggère le maintien d'une offre en soins aigus somatiques en plus de celle en psychiatrie. La demande, formulée par le conseil d'administration, est soutenue par le gouvernement bernois. Grâce à la vente de parts de l'Hôpital du Jura bernois SA au groupe Swiss Medical Network (SMN), toutes les conditions sont réunies pour que des prestations de haute qualité et coordonnées puissent être proposées. Le projet de prise en charge psychiatrique d'urgence dans la région de Biel/Bienne entre le Centre psychiatrique Münsingen (CPM) SA, l'Hôpital du Jura bernois SA et les psychiatres établis progresse. En parallèle, le CPM SA a ouvert une division de soins psychiatriques au sein du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA), qui assure également un service de consultation et de liaison. Une unité de lits devrait être aménagée à partir de 2021.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de projets en cours dans le domaine de l'intégration, la DSSI entend améliorer la promotion de l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale dans le marché de l'emploi et dans des structures de jour.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	La DSSI a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt. Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'ACB : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).

135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet sous forme de postulat Point 3 : rejet sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat		Le conseil d'administration du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) a opté pour un projet de nouvelle construction dans la plaine, fermement soutenu par la DSSI. Cette dernière examine actuellement une proposition au Grand Conseil concernant l'octroi d'une subvention de construction.
150-2019 M	Mühlheim (Berne, pvl) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Un projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux, dont la phase initiale est achevée, a été lancé en 2020. Le mandat de projet, qui comprend un relevé des exigences, est en cours d'élaboration par la direction du programme.
161-2019 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes	4.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En raison de la charge de travail importante imputable au COVID-19, il n'a pas encore été possible de commencer l'examen du postulat.
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées par le motionnaire pourront être mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas).
192-2019 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence d'une part les chances et d'autre part les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement hospitalier, des bases légales en vigueur au niveau fédéral et cantonal ainsi que des évolutions en cours (tendances). Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. Une offre pour enfants atteints d'une forme sévère devrait être mise en place dans le Jura bernois en 2021. Ce dossier est traité en collaboration avec l'INC.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	Un projet de stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020. La phase préparatoire est en cours de finalisation.
014-2020 M	Gerber Peter (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA	02.09.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, plusieurs initiatives visant à évaluer le modèle de soins prodigués par des IPA dans les centres médicaux ont été lancées. Le canton s'emploie également à promouvoir l'activité de médecin généraliste et à la rendre attrayante, via le programme d'assistanat au cabinet médical. D'autres mesures sont à l'étude.

		Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat		
018-2020 M	Veglio (Zollikofen, PS) Garantir la qualité dans les garderies bernoises	25.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes de la motionnaire seront examinées dans le cadre d'un nouveau plan d'autorisation et de surveillance des garderies, que la DSSI est en train d'élaborer.
023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion seront mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de la santé, qui sera adoptée lors de la session d'hiver 2020, et seront approfondies lors de l'élaboration de la stratégie partielle relative à la promotion de la santé et à la prévention.
028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans la motion sera examinée dès 2021.
070-2020 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) La planification hospitalière régionale et les hôpitaux indispensables à la couverture des soins doivent rester aux mains des pouvoirs publics !	Reporté à la session d'été 2021	31.12.2022	Le Conseil-exécutif est chargé de réviser la loi sur les soins hospitaliers (LSH) de manière à exclure la vente de la majorité des actions des hôpitaux régionaux. La motion devrait être traitée en même temps que le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 192-2020 *Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux* (selon la planification des affaires : session d'été 2021).
092-2020 M	Knöpfli Michael (Berne, glp) Etendre et simplifier les vaccinations en pharmacie			Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
137-2020 M	Kullmann Samuel (Thoune, UDF) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020			Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
141-2020 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande de la motionnaire sera examinée dans le cadre de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, que la DSSI est en train d'élaborer.
216-2020 M	Ritter Michael (Berthoud, pvl), Schlatter Carlo (Thoune, UDC) Promotion de la vaccination contre la grippe dans le canton de Berne			Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
217-2020 M	Zybach (Spiez, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans le cadre de la motion ayant valeur de directive sont traitées dans le cadre d'un projet en cours portant sur le financement des soins.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
012-2017 M	Näf, Muri (SP) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de promotion de la lecture a été lancé et a dû être prolongé en raison de la pandémie de coronavirus.

		Chiffre 4 : adoption		
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La demande énoncée dans le postulat sera examinée dans le cadre de l'analyse élaborée sur la base du postulat 028-2019.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Chiffre 1 : les cahiers de travail sont pratiquement le seul matériel d'enseignement à usage unique. L'objectif des éditions scolaires est de recourir de manière efficace aux nouvelles technologies. Chiffre 2 : lepuis le dépôt de la motion, presque tous les supports d'enseignement existent maintenant aussi en version numérique. Les CD-ROM ne sont plus utilisés. Chiffre 4 : le Conseil-exécutif procède aux examens nécessaires et met en place les conditions-cadres.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une analyse coût-utilité est en cours d'élaboration.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une communication aux établissements de la scolarité obligatoire est en cours d'élaboration.
158-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Il est temps d'avoir davantage de professeures à l'Université de Berne	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à l'Université par le Conseil-exécutif pour la période 2022-2025, il est prévu de poursuivre les objectifs énoncés dans le postulat pour une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement et de définir des indicateurs pour évaluer si ces objectifs sont remplis.
268-2019 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Plus de choix dans les moyens d'enseignement des langues étrangères	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant les moyens d'enseignement en français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
270-2019 M	Ritter (Burgdorf, pvl) Sortie programmée de l'« immersion linguistique	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
293-2019 M	PS-JS-PSA (Näf, Bern) Pour un enseignement du français réussi	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
194-2020 P	Walpoth (Berne, PS) Mesures de formation et d'intégration en faveur d'élèves issus de milieux défavorisés		31.12.2022	En cours d'élaboration

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La plateforme « Werkplatz Egalité », lancée en 2019 par la Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) conjointement avec la Ville de Berne, encourage les entreprises à mettre en commun les bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. L'aménagement flexible du temps de travail et le travail à temps partiel sont au cœur des discussions. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. Le télétravail s'étant répandu, le canton de Berne simplifie les conditions générales permettant de mieux concilier travail et famille, en particulier pour le travail à temps partiel.	En cours
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, la Chancellerie d'Etat a recensé systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique a été mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	En cours
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Un an après le début de la mise en œuvre du rapport de la commission d'experts sur le bilinguisme, le premier bilan s'avère positif. Le Conseil-exécutif constate des avancées dans la plupart des dix domaines concernés. De nombreux chantiers sont encore ouverts et certains projets accusent un retard, principalement en raison de la crise du coronavirus.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		

		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le point 3 n'a pas encore été mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute école spécialisée bernoise s'est poursuivie en 2020, mais dans des conditions plus difficiles à cause de la crise du coronavirus. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. L'année sous rapport, une idée de projet a été déposée dans le cadre des programmes-cadres de recherche de l'Union européenne « Horizon 2020 » – malheureusement sans succès. La collaboration se poursuivra en 2021 dans l'objectif d'approfondir ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	3.6.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC).		
		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou, plus exactement, elle prévoit une évaluation de la check-list. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet.	Ces requêtes sont intégrées aux travaux de révision de la loi sur l'information, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne.	La loi sur l'information révisée, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021, posera les bases légales de l'aide à Keystone-ATS.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée.	Ici encore, la loi posera la base légale correspondante. Début 2021, la Chancellerie d'Etat lance son projet-pilote « Bärn – c'est nous ! ». Ce nouveau compte Instagram, réalisé par des jeunes, s'adresse aux jeunes montrant un intérêt particulier pour la vie politique et sociale du canton.	En cours
		6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Le point 6 sera pris en compte lors de la révision de la loi sur l'information.	En cours
		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	L'office spécialisé de la Chancellerie d'Etat compétent dans ce domaine a déjà étoffé ses activités en ligne et alimente continuellement les réseaux sociaux cantonaux pour intensifier la communication avec les médias, mais aussi pour diffuser des informations sans lien direct avec l'actualité. En 2020, le site cantonal consacré au coronavirus a été consulté 15 millions de fois environ. Ce site sera refait en janvier 2021 dans le cadre du projet newweb@be. C'est également à ce moment-là que ComBE lancera son compte Instagram bilingue « Bärn – c'est nous ! », destiné aux jeunes.	En cours
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie.	Le point 1a a été mis en œuvre. La Délégation à l'administration numérique s'est constituée à la fin de l'année 2020. Elle se compose de trois membres du gouvernement : Evi Allemann, Pierre Alain Schnegg et Beatrice Simon.	Liquidé
		1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN).	Le point 1 a été mis en œuvre. Fin 2019, Le Conseil-exécutif a nommé Roberto Capone à la tête du nouveau Secrétariat à l'administration numérique. Il a pris son poste à la Chancellerie d'Etat début mai 2020.	Liquidé
		2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique.	Le CDAN n'est pas doté de telles compétences et la loi sur l'administration numérique ne prévoit pas non plus de les lui accorder. Les Directions demeureront responsables de la mise en œuvre des projets de numérisation ressortant à leur domaine de compétences.	Liquidé
		3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne.	Le Conseil-exécutif devrait adopter un plan stratégique comportant une trentaine de projets de numérisation au premier trimestre 2021. Il se fondera sur ce plan pour préparer, au cours de l'année, un aperçu général des thèmes pour lesquels d'autres cantons ou la Confédération emploient déjà des applications standard que le canton de Berne pourrait reprendre.	En cours
		4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration.	Comme expliqué dans la stratégie pour une administration numérique, la mise en œuvre nécessite peu de ressources humaines supplémentaires. Le Secrétariat à l'administration numérique emploie deux personnes pour un total de 1,6 EPT. Cette augmentation des effectifs a été compensée au sein de la Chancellerie d'Etat.	Liquidé
		5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique).	Le projet de loi sur l'administration numérique énonce deux objectifs qui intègrent explicitement la durabilité. D'une part la numérisation sera durable grâce à une collaboration entre les autorités et entre les différents échelons étatiques. D'autre part, le traitement des données sera lui aussi durable. Quant à l'efficacité énergétique, il est suggéré de la traiter dans la stratégie énergétique. Le Grand Conseil devrait examiner la loi en 2021.	Liquidé
		6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin.	Un rapport de controlling est régulièrement porté à la connaissance de la CSG pour l'informer de l'avancement de la mise en œuvre.	En cours

		7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données.	Il est prévu d'intégrer la protection des données et la sûreté de l'information au plan de mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique sous la forme de deux priorités distinctes. Le Conseil-exécutif devrait adopter le plan de mise en œuvre au cours du premier trimestre 2021.	Liquidé
		8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore.	Le canal numérique complète les autres canaux de communication avec la population. Les personnes physiques qui n'entretiennent pas de relation professionnelle avec les autorités ni ne sollicitent ou perçoivent de subventions ne sont pas tenues d'effectuer leurs transactions par voie électronique. Les prestations doivent cependant pouvoir être accessibles à tous et à toutes. La loi sur l'administration numérique prévoit un article sur l'inclusion numérique.	Liquidé
		9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting.	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	Liquidé
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans le cadre de la session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé les crédits-cadres TIC 2021-2023 des DIR/CHA/JUS. Le crédit de la DIJ renseigne sur les projets de transition numérique de ces trois prochaines années, y compris ceux des offices cités. La DIJ poursuit ainsi les objectifs définis dans le programme gouvernemental « Engagement 2030 » et ceux de la Stratégie pour une administration numérique du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif entend également renforcer l'orientation stratégique, la conduite et l'efficacité des bureaux du registre foncier du canton de Berne. La conduite des bureaux du registre foncier sera assurée à l'avenir par une direction exécutive dotée d'un état-major. Les sites régionaux actuels seront maintenus.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 ont été réalisées. Les résultats ont été présentés au Grand Conseil dans le rapport de controlling EDT 2020 durant la session d'hiver 2020.	Liquidé

2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Les résultats sont connus. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des graviers et du béton.	Liquidé
3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de feux tricolores relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) a été introduit dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Grand Conseil. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification a été mise en œuvre à l'occasion du rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Les améliorations réalisées ont été présentées dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours

La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec les régions de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Dans le cadre du « groupe de contact Aménagement », des échanges nourris ont eu lieu avec l'Association des communes bernoises (ACB) afin d'élaborer de nouvelles approches pour simplifier et rationnaliser les procédures. Pour la mise en œuvre, en plus des améliorations des processus, des modifications législatives sont en partie également nécessaires.	En cours

Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics et des transports (DTT)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : Le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour pouvoir contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des écluses du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	En cours
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	Déclaration de planification 1 : Les rapports annuels sur les mesures de protection contre les crues entre Thoune et Berne ne doivent plus être examinés par le Grand Conseil, mais être transmis tous les ans pour information à la Commission de gestion.	A partir de 2021, les rapports annuels seront présentés à la Commission de gestion.	Liquidé

		Déclaration de planification 2 : Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart – Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 3 : Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 4 : Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Direction de la sécurité (DSE)				
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Il a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure en 2021. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre. En raison de la pandémie liée au coronavirus, aucune rencontre n'a pu avoir lieu l'année sous revue.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6. La DSE informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires, la dernière ayant eu lieu le 26 octobre 2020.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	D'une manière générale, il faut diminuer l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le Conseil-exécutif est chargé d'exposer le plus rapidement possible au Grand Conseil comment il compte s'y prendre concrètement.	Cette affaire a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, par le biais d'une approche globale prévoyant notamment des baisses de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques. Le Conseil-exécutif a établi le budget 2021 et le plan mission-financement 2022 à 2024 conformément à cette approche.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS,	Le Conseil-exécutif a examiné l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans	Liquidé

		ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	la présentation des comptes, présenté les résultats à la CFin et fixé la suite du processus. Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est expliqué que le fait de ne plus s'appuyer sur ces normes simplifie considérablement le travail de l'administration, du Contrôle des finances et des autorités politiques. C'est en outre un facteur de clarté puisqu'il n'y a qu'un corpus de règles à appliquer, en l'occurrence le MCH2, pour établir et présenter les comptes dans le canton de Berne.	
	07.11.2018	Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus.	Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est précisé que le canton de Berne établira désormais ses comptes en se basant uniquement sur le MCH2. Les nombreuses dérogations aux normes IPSAS seront biffées de l'OFP et le principe de la présentation des comptes fidèle à la réalité sera inscrit au niveau de la loi (LFP), conformément aux préconisations du MCH2. Ce principe de présentation des comptes sera rajouté dans la LFP lors de sa révision en lien avec l'introduction d'un Enterprise Resource Planning System (ERP) au 1er janvier 2023.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible est réduit de 20,7 équivalents plein temps (EPT) pour 2020, et dans une deuxième étape, de 24,3 EPT pour 2021. Le rapport sur le budget 2021 et le plan intégré mission-financement 2022 à 2024 indique comment et dans quels domaines la suppression de ces 45,0 EPT intervient (p. 30). Il est prévu de réduire l'effectif cible de 2022 des 17,9 EPT restants. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de l'intérieur et de la justice, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat – ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif avait pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale étaient par ailleurs contenues dans les chiffres de toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également dans l'esprit d'une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoyait en outre qu'il serait possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte,	En cours

			des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale étaient disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices 2021 à 2023 du plan intégré mission-financement. Durant le processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a décidé de ne prévoir aucune compensation du renchérissement au budget 2021 et au PIMF 2022 à 2024, vu les prévisions d'évolution négative du renchérissement.	
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de l'intérieur et de la justice fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. A cause de retards dans le projet de numérisation (SARSTA) des préfectures, la suppression d'un poste prévue sera reportée, mais le délai de mise en œuvre (exercice 2022) doit être respecté pour les deux postes, comme précisé dans le compte rendu de l'an dernier.	En cours
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Pour optimiser la gestion du plan d'investissement intégré (PII), le Conseil-exécutif a décidé qu'à partir du processus de planification de 2020, sa décision d'inscrire ou non un nouveau projet d'envergure ou une modification importante dans le PII serait prise comme suit : – Nouveaux projets d'un montant total de plus de CHF 20 millions : le Conseil-exécutif décide de les inscrire ou non dans le PII. Le montant total net est pris en considération, autrement dit avec les subventions de tiers. – Modifications de projet engendrant un supplément de besoins d'investissements supérieur à CHF 10 millions (net) au total : c'est aussi le Conseil-exécutif qui décide si ces coûts supplémentaires peuvent ou non être inscrits au PII.	Liquidé
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Pendant la phase préparatoire du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a pris les arrêtés suivants pour qu'à l'avenir, le budget des investissements soit intégralement utilisé : – Dans le cadre du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a chargé les DIR/la CHA de vérifier attentivement, dans leur budgétisation des investissements, si les conditions pour une inscription à l'actif conformément au MCH2/IPSAS étaient effectivement remplies. – Il leur a également enjoint de planifier leurs investissements en adoptant une approche réaliste (plutôt qu'optimiste). Dans leur planification, les DIR et la CHA doivent tenir compte des éventuels retards dont la probabilité qu'ils se produisent est de moyenne à élevée. – Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de budgéter de manière générale les subventions et les prêts d'investissement qui ne peuvent pas directement être pilotés par le canton de Berne en se fondant sur des chiffres empiriques. Cela permettra de ne plus devoir se fier à la planification de tiers, parfois inexacte et changeant à court terme. – Le supplément de planification sectorielle de 30 % est maintenu au budget 2021/PIMF 2022 à 2024.	Liquidé

			– La Direction des travaux publics et des transports doit présenter au Conseil-exécutif des possibilités de mettre en place des affectations alternatives, d'utilisation flexible et pouvant être réalisées à court terme.	
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Le Conseil-exécutif a tenu compte du supplément de dépenses correspondant dans le processus de planification de 2020 (cf. rapport sur le budget 2021 et PIMF 2022-2024, chap. 2.5.20).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2022 à 2024	24.11.2020	En 2022, supprimer uniquement 0,3 %, plutôt que 0,7 % comme le proposent le Conseil-exécutif et la majorité de la CFin, de la masse salariale pour la progression individuelle ; amélioration du solde pour l'ensemble du canton de CHF 20,2 millions..		En cours
	24.11.2020	Swiss Center for Design and Health : réduction des moyens supplémentaires de CHF 0,4 million par an sur les PIMF 2023 et 2024.		En cours
	24.11.2020	Lutte contre le bostryche : les besoins supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 pour lutter contre la prolifération du bostryche sont réduits de CHF 1 million par an.		En cours
	24.11.2020	Offensive biologique bernoise : les moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 sont réduits de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Augmentation des effectifs du corps de la Police cantonale : report d'un an de la 5ème tranche de recrutement (report de 2024 à 2025), ce qui allège le PIMF 2024 de CHF 3,7 millions.		En cours
	24.11.2020	Décharges prévues pour les membres du corps enseignant débutants (avec notamment un programme de mentorat) : réduction des moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Mesures du programme gouvernemental de législature dans le domaine des hautes écoles : réduire l'augmentation des subventions de CHF 1 million de 2022 à 2024.		En cours
	24.11.2020	Augmenter progressivement les ressources en personnel de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et prévoir les moyens financiers nécessaires dans les budgets et les plans intégrés mission-financement à venir. Prévoir à ce titre une compensation interne à l'administration (ensemble du canton) afin de ne pas saper les déclarations de planification existantes en ce qui concerne le nombre de postes pour l'ensemble du canton.		En cours
	24.11.2020	Compte des investissements : les investissements doivent être mieux mis à profit à court et moyen termes.		En cours
Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, – à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et – comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances (CFin) et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Lors de trois rencontres organisées entre l'automne 2019 et le printemps 2020, elles ont discuté des possibilités de financement de la forte croissance des besoins d'investissement prévue pour ces prochaines années et envisagé ensemble une voie qui soit possible au plan politique. Dans le cadre de ce dialogue, elles se sont accordées sur trois points importants : 1. l'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ;	En cours

			2. la réaffectation des ressources non utilisées des fonds d'investissement existants, et 3. la hiérarchisation, l'échelonnement et le redimensionnement du besoin d'investissement. Le Conseil-exécutif poursuit ces travaux avec le concours de la CFin et de la CIAT, dans des conditions cadres qui ont changé du fait de la pandémie de coronavirus. Les questions de la déclaration de planification concernant le financement des investissements à venir continuent d'être examinées dans le cadre de ces travaux.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli))	04.06.2020	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société Bedag.	Cette demande fera l'objet de la révision de la loi sur la Bedag au 1er janvier 2022.	En cours
	04.06.2020	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Une nouvelle évaluation des parts du chiffre d'affaires correspondantes peut être réalisée sur la base des chiffres de l'exercice 2021.	En cours
	04.06.2020	Les appel d'offres et adjudications en matière de logiciels avec services informatiques en nuage (par exemple logiciels en ligne) doivent être admis de la même manière que d'autres offres. Le Conseil-exécutif et l'OIO soutiennent cette démarche en la proposant et en la recommandant à l'administration cantonale.	Les dispositions d'exécution 2020 relatives à la stratégie de propriétaire de Bedag de 2018 prévoient expressément une exception à l'obligation d'achat auprès de Bedag pour les offres sous forme de logiciel en tant que service (« Software as a Service »).	Liquidé
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
Programme gouvernemental de législature ; objectif 1		Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	**Déclaration de planification 3** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 4**	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur	En cours

		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	
	18.11.2015	**Déclaration de planification 5** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 qui seront traiter au Grand Conseil durant la session de printemps 2021.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 6** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 9** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	A la fois détaillées et superflues, les normes applicables actuellement aux foyers génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant les exigences ainsi que la taille et l'équipement des chambres et des salles de bain. Il faut accorder plus de liberté aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comporte des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera l'objet d'un examen. Dans les faits, des solutions pragmatiques sont souvent trouvées avec les foyers, leur accordant une certaine liberté d'organisation.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016	Les postes nouvellement créés sont à compenser au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours
		Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Il est prévu de créer des groupes de travail ponctuels pour définir ce nouvel instrument d'évaluation. Le groupe spécialisé IHP est composé de représentant-e-s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées. Pour choisir les participant-e-s, l'accent a été mis sur le bagage socio-pédagogique ou sur l'expérience dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	En cours

On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Puisqu'il a été décidé de remplacer la PEBP2 par l'outil IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Le cycle de révision des résultats sera fixé une fois que les applications de l'instrument IHP auront été définies. Les travaux actuels doivent servir à identifier dans quelle mesure les indemnisations forfaitaires permettent de couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap.	En cours
En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins et de définir les exigences et les tâches du service en charge de l'évaluation. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation. Différentes variantes de méthode visant à définir les prestations sont à l'étude dans le cadre du projet d'ordonnance.	En cours
Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation révisée sur l'aide sociale, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. La forme que prendra l'indemnisation de l'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP sera examinée dans le cadre de l'ordonnance.	En cours

Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	07.06.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins, lesquelles reflètent mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
		Communauté bienveillante (*caring community*) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif entend étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure. De premiers ateliers ont été organisés à l'automne 2020.	En cours
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national et s'engage en faveur des intérêts proches aidants avec les instruments dont il dispose. La journée des proches aidants organisée pour la première fois le 30 octobre 2020 par le canton de Berne avait pour but de sensibiliser et d'informer la population. Cette manifestation publique n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel en raison des restrictions imposées en lien avec la pandémie de coronavirus. Une page internet a été créée avec une série de liens vers les offres de soutien (https://proches-aidants-berne.ch).	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endossent, depuis mi-2020 et sur mandat de la DSSI, la responsabilité opérationnelle des activités. La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Dans le cadre de la mise à jour en cours du Programme d'intégration cantonal (PIC), les objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés. Ces éléments servent de base pour définir concrètement les mesures d'intégration destinées aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes réfugiées dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE). L'appel d'offres pour les partenaires régionaux était formulé de telle sorte que ces derniers disposaient, dans les limites du cadre prévu, d'une grande liberté entrepreneuriale pour atteindre les objectifs d'effet fixés. Par conséquent, les mesures divergent selon les stratégies remises. La DSSI veillera tout particulièrement à ce que les partenaires régionaux appliquent les mesures prescrites même si celles-ci ne sont pas directement liées aux objectifs d'effet d'ordre financier (p. ex. insertion sociale). La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale. La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) et l'ordonnance correspondante (OAAR), entrées en vigueur le 1er juillet 2020, contiennent les dispositions en ce sens.	Liquidé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 % si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	Augmenter le taux d'activité des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif étant donné qu'il permet de limiter les coûts de l'aide sociale. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée sera en partie fonction des résultats. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Pour l'heure, on ignore encore à quel point la crise conjoncturelle liée à la pandémie de coronavirus influencera négativement l'insertion sur le marché de l'emploi.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Les mesures d'intégration par le travail facile d'accès sont consignées dans les stratégies des partenaires régionaux ayant remporté l'adjudication. Cependant, les exigences liées au droit du travail sont synonymes de restrictions toujours plus nombreuses. L'accès sans salaire sur le marché primaire de l'emploi devient de plus en plus difficile. Dans certains cas, les dispositions des conventions collectives de travail doivent être respectées à la lettre. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Ces derniers ont un mandat clair de mise en réseau.	Liquidé
Rapport social 2015 : la lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
		La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiées et réfugiés reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet ont été définies. Le rapport, qui est en cours d'élaboration, devrait être présenté au Grand Conseil en 2021.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Berne) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie d'implémentation d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	Le projet de développement d'une stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020.	En cours
		Lors de l'implémentation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée.	En cours
		La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée. La réalisation ne pourra se faire d'ici fin 2021 car des modifications juridiques devront être apportées. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020	Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Etant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Dans ce cadre, elle examinera les différentes modalités de reconnaissance de l'engagement volontaire et bénévole.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole, qui abordera notamment la mise en réseau, la coordination et la disponibilité des offres et des prestations sur l'ensemble du territoire cantonal.	En cours

		Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Il est prévu que les bénévoles qui s'engagent déjà soient intégrés. Les projets des communes et des régions devront aussi être pris en compte.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2).	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Les normes reconnues et éprouvées serviront de base.	En cours
		Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Un encadrement et un suivi adaptés doivent être garantis dans tous les domaines, et donc aussi dans le domaine de l'intégration.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020	La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Des précisions seront communiquées par la DSSI à la CSoc.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.1 : la stratégie est axée sur les soins. Dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas de d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (End of Life Care) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	Le Conseil-exécutif juge important que l'évolution salariale se poursuive et considère le maintien de cette évolution comme une tâche permanente. Toutefois, c'est toujours le Grand Conseil qui définit dans quel cadre elle peut se poursuivre en fonction des décisions qu'il arrête sur le budget. En 2020, le Grand Conseil a changé ses priorités en matière de politique financière et a en conséquence revu à la baisse la croissance de la masse salariale.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les surfaces louées ont pu être réduites grâce à la résiliation du contrat de bail du bâtiment scolaire de Konolfingen dédié aux solutions transitoires, permettant ainsi une économie de 154 631 CHF. Un montant de 123 800 CHF a également pu être économisé grâce à la suppression des postes au siège sis Zähringerstrasse 13 à Berthoud. Avec les recettes supplémentaires de 49 000 CHF du magasin de fleurs d'Oeschberg, les économies réalisées ont largement atteint le montant visé de 300 000 CHF, le dépassant de 27 431 CHF.	Liquidé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. A cet égard, l'élaboration des dispositions générales est en passe d'être terminée.	En cours
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les gymnases et presque toutes les écoles professionnelles sont en mesure de respecter l'obligation de dispenser des cours de sport. Dans les établissements qui n'ont pas assez de capacités en termes de salles de sport, les cours sont donnés en dehors des salles sous d'autres formes. Actuellement, seuls 2,5 pour cent environ de l'ensemble des élèves du degré secondaire II ne peuvent pas suivre l'enseignement obligatoire du sport. Les projets de rénovation à venir des bâtiments des écoles professionnelles permettront d'augmenter les capacités en termes de salles de sport. La demande de la déclaration de planification est un mandat relevant du droit fédéral qui doit être mis en œuvre. En ce sens, cette déclaration est considérée comme terminée, dès lors que le Conseil-exécutif a connaissance de ce mandat légal et de la mise en œuvre nécessaire à cet égard.	Liquidé
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	L'optimisation des besoins en locaux est une tâche permanente de l'Université y compris pour la faculté de médecine. Le Conseil-exécutif prendra en outre des décisions sur les étapes et l'ordre des priorités à établir dans le cadre du plan d'investissement intégré du canton. Les ajustements du plan dus aux moyens trop limités font également partie intégrante du processus de planification de chaque construction mené en	En cours

		commun par la Direction des travaux publics et des transports, la Direction de l'instruction publique et de la culture et l'Université.	
	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.	Le Conseil-exécutif est conscient que, pour des questions de bonne gouvernance, une délégation constituée de quatre membres n'est pas une solution optimale. Vu l'importance de la thématique, qui concerne déjà quatre Directions (la Direction des travaux publics et des transports avec la construction, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration avec l'Hôpital de l'Ile, la Direction de l'instruction publique et de la culture avec l'Université et la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement avec sitem), il estime toutefois justifié d'autoriser à titre exceptionnel une délégation comptant quatre membres.	Liquidé
	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	L'aperçu concerné a été soumis à la CIAT ainsi qu'à la Commission de la formation et à la Commission des finances.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	28/2021
Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2020.STA.1164
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2020

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

02|00|F|v01

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	245-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.316
Déposée le :	09.09.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Riem (Iffwil, PBD) (porte-parole) Gerber (Schüpfen, PBD) Rothenbühler (Lauperswil, PBD) Rappa (Burgdorf, PBD)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 26.11.2020
N° d'ACE :	174/2021 du 17 février 2021
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 Adoption et classement** **Point 2 Adoption** **Point 3 Adoption**

Responsabilité du canton en tant que commanditaire de prestations de transport

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'expliquer
   a. quand il a été informé, en sa double qualité de commanditaire et d'instance de contrôle, des manipulations des indemnités par l'entreprise BLS,
   b. quelles mesures d'urgence il a prises à ce point,
   c. de quelle manière il contrôle l'ensemble des indemnités versées aux entreprises de transport ;

2. d'exiger le remboursement de toutes les indemnités perçues à tort ;

3. d'informer le Grand Conseil comment il entend garantir à l'avenir que le décompte des indemnités versées par le canton aux entreprises de transport sera correct.

Développement :

Le Contrôle fédéral des finances a découvert que l'entreprise BLS a encaissé des indemnités qui lui ont été partiellement versées à tort par les collectivités publiques, et ce apparemment depuis des années. Ni le Conseil-exécutif, ni l'administration ni encore le Contrôle cantonal des finances n'avaient mis à jour cette pratique abusive afin d'y mettre un terme rapidement.

Un contrôle des indemnités sur plusieurs années est dès lors demandé afin de restaurer la confiance dans la pratique de l'administration et de toutes les entreprises de transport en matière de décompte de prestations.

Motivation de l'urgence : Le montant des indemnités injustement perçues impose l'examen immédiat de la situation.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme le relèvent les motionnaires, un surplus d'indemnités concernant le trafic régional des voyageurs (TRV) a été versé à BLS AG au cours des dernières années. Différentes erreurs ont abouti à cette situation. Elles ont été détectées d'une part par l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) et d'autre part par le Contrôle fédéral des finances et la section Révision de l'Office fédéral des transports (OFT) sur la base de différents contrôles et examens :

- Des erreurs ont été constatées dans les modèles d'intérêts. Ces modèles ayant été définis par l'OFT et BLS, l'erreur ne peut être attribuée exclusivement à BLS.

- La situation est différente en ce qui concerne les recettes liées aux ventes d'abonnements demi-tarif dans la zone Libero. BLS n'a pas mentionné ces recettes dans le cadre des offres depuis 2012 au moins. Une plainte pénale a été déposée par l'OFT pour déterminer si BLS contrevient au droit fédéral en matière de subventions ou non.

- D'autres cas concernant notamment l'imputation sur des montants donnant droit à une indemnisation des coûts issus du « pool de locomotives » sont en cours d'éclaircissement auprès de l'OFT.

Dans le cadre de la réponse à la motion, le Conseil-exécutif explique en guise d'introduction la procédure de commande et les compétences en ce qui concerne le TRV.

Le TRV est un élément essentiel pour répondre aux besoins de la population en matière de mobilité et garantir la desserte des régions. Les recettes qui en sont issues ne suffisent toutefois pas à couvrir la totalité des coûts. L'utilité économique du TRV étant cependant considérable, les collectivités publiques contribuent à son financement.

Le principe de commande a été introduit lors de la révision de la loi sur les chemins de fer en 1996. La Confédération et les cantons commandent ensemble l'offre de trafic régional. Les entreprises de transport (ET) soumettent leurs offres pour l'exploitation de lignes. Ces offres sont examinées et approuvées par les collectivités publiques. Pour les frais planifiés non couverts résultant de la différence entre les coûts d'exploitation et les produits du trafic escomptés, les ET perçoivent une indemnisation de la part de la Confédération et des cantons. Ce processus se base sur des conventions d'offre.

Le cofinancement du TRV par les collectivités publiques est une tâche conjointe de la Confédération et des cantons. Ces derniers sont des acteurs clés pour différents rôles :

- Commanditaires : La Confédération et les cantons sont tous les deux commanditaires. Les cantons sont les principaux responsables de la procédure de commande. Ils examinent les offres des ET pour l'exploitation de lignes et fixent l'offre de trafic régional. Les conventions d'offre sont conclues entre la Confédération, le canton et l'entreprise de transport ; la Confédération et le canton octroient les subventions correspondantes.

- Propriétaires : La Confédération et les cantons sont copropriétaires des infrastructures ferroviaires. Dans le cas de BLS AG, le canton de Berne est l'actionnaire majoritaire et la Confédération le principal actionnaire minoritaire.

- Régulateurs : La Confédération assure aussi le rôle de régulateur. L'OFT contrôle l'efficacité du système, délivre des concessions, exerce la haute surveillance et assure le controlling. Le cofinancement du TRV se base sur la législation fédérale, qui prime sur la législation cantonale. Les tâches du canton en matière de cofinancement sont définies dans la loi cantonale sur les transports publics (LCTP).

Le système TRV a largement fait ses preuves au cours des dernières années, comme le confirme l'examen par le Contrôle fédéral des finances de 2019 (Audit de la surveillance de la commande du trafic régional de voyageurs du TRV). Cet audit ainsi que quelques événements survenus au cours des dernières années ont toutefois révélé un potentiel d'amélioration à l'échelle nationale pour diverses ET, notamment dans le domaine du contrôle et de la collaboration des commanditaires. Le Conseil-exécutif fait contrôler par un expert indépendant la procédure de commande dans le canton à l'exemple de BLS.

Suite au constat du surplus d'indemnités, la Confédération, le canton et BLS ont pris des mesures en fonction de leurs tâches et de leurs rôles. La DTT/OTP et l'OFT collaborent étroitement. Pour le traitement ultérieur et les corrections requises, ils ont réparti les tâches de la manière suivante :

- Comme mentionné précédemment, l'OTP a constaté l'erreur de BLS concernant les recettes Libero dans le cadre de l'examen des offres et en a informé l'OFT. Le Conseil-exécutif a été informé par la DTT. En tant que représentant du propriétaire et commanditaire, la DTT a exigé de la part de BLS que cette dernière clarifie les faits, élabore des mesures d'amélioration pour éviter que de tels cas ne se reproduisent à l'avenir et procède au remboursement du trop-perçu.

- Le conseil d'administration de BLS AG a répondu à la demande de la DTT. Il avait déjà ordonné de lui-même une expertise externe par la société PwC. Le Contrôle fédéral des finances a lui aussi procédé à un examen.

- Une fois les résultats des examens de PwC et le rapport du Contrôle fédéral des finances disponibles, le CEO de BLS de l'époque a décidé de quitter l'entreprise à l'été 2020. Le président du conseil d'administration a quant à lui quitté son poste fin 2020 pour des raisons de santé. Après examen du rapport de PwC, l'OFT a déposé une plainte pénale.

- Conformément à la tâche de surveillance de la Confédération, l'OFT est en charge de la procédure pénale. Le Ministère public cantonal ayant communiqué à l'OFT qu'il n'était pas compétent en la matière, des services fédéraux devront encore clarifier la question des compétences.

- L'OFT prend la direction pour le remboursement de la totalité du trop-perçu d'indemnités. Le remboursement de la Confédération et des cantons sera réglé par le biais de conventions et devra comprendre des intérêts de pénalité. L'OFT a quant à lui renforcé ses activités de controlling auprès de l'ensemble des ET.

- Comme mentionné, le canton de Berne fait contrôler par un expert indépendant le processus de commande à l'exemple de BLS. Le rapport portera sur l'analyse des responsabilités, des rôles et de la procédure et contiendra si nécessaire des recommandations permettant des améliorations et des simplifications. Le mandat a été confié à Monsieur Thomas Sägesser.

- Sous la houlette de son nouveau président, le conseil d'administration de BLS a lancé un vaste programme pour optimiser la gouvernance et la conformité (compliance). Il informera le Conseil-exécutif et la DTT sur l'avancement des travaux. La DTT et l'OFT, en tant que propriétaires et commanditaires, analyseront et contrôleront ces corrections de manière approfondie.

En résumé, le Conseil-exécutif considère les problèmes actuels de BLS liés au processus d'indemnisation comme lourds de conséquence. Il est convaincu que les erreurs et les lacunes détectées seront corrigées grâces au mesures de correction mises en œuvre par le conseil d'administration.

Le Conseil-exécutif continue de soutenir BLS AG ; il relève que, malgré ces faits, BLS est une entreprise solide et bien établie qui assure un rôle important en matière de politique des transports en Suisse. L'entreprise a fourni de bonnes prestations au cours des dernières années et s'est bien positionnée. Les coûts d'indemnisation pour les collectivités publiques ont notamment pu être réduits par le biais de différentes mesures d'amélioration de l'efficacité. L'entreprise a par ailleurs réalisé des avancées dans le domaine du trafic longue distance ne donnant jusqu'ici pas droit à des indemnités, ce qui améliorera grandement la rentabilité de l'entreprise à long terme. BLS est aussi très performante dans le secteur Cargo et met à la disposition du canton des offres touristiques intéressantes telles que l'offre de navigation sur les lacs de Thoune et de Brienz et le ferroutage. Le Conseil-exécutif est régulièrement informé de l'avancement des mesures d'amélioration et ne doute pas que les processus mis en œuvre porteront leurs fruits. Le Conseil-exécutif est non seulement convaincu de l'importance de l'entreprise dans le secteur ferroviaire suisse, mais aussi que BLS AG continuera à se développer de manière positive à l'avenir. Le Conseil-exécutif soutient BLS AG dans cette démarche.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux points soulevés par les motionnaires :

1. Information du Conseil-exécutif, mesures d'urgence et contrôle des indemnités versées

a. Comme mentionné, il s'agit de faits différents qui ne sont pas survenus simultanément. A l'annonce des erreurs, le Conseil-exécutif a immédiatement été informé par le directeur des transports et a demandé des explications au directeur de BLS. Le Conseil-exécutif et le directeur des transports entretiennent depuis des contacts réguliers avec la direction de BLS AG. La DTT et l'OTP entretiennent aussi des échanges réguliers avec l'OFT.

b. L'OFT et la DTT ont immédiatement réagi, comme précisé. L'entreprise a été invitée à clarifier les faits de manière détaillée et à faire en sorte que de telles erreurs ne se reproduisent plus à l'avenir. Les erreurs ont déjà été corrigées dans les offres en cours et une répartition des tâches entre la Confédération et le canton a été convenue pour le traitement et le remboursement des indemnités. Le Conseil-exécutif est informé en continu par la DTT de l'avancement des travaux et reste en contact avec le conseil d'administration, le CEO et le représentant du canton. Il a en outre ordonné un examen par un expert indépendant de la procédure de commande dans le canton à l'exemple de BLS ; la DTT a déjà mandaté un expert externe dans ce but.

c. L'OTP a vérifié auprès de toutes les ET ayant droit à des indemnités si aucune erreur similaire à celle de BLS n'a été commise. Au vu des données disponibles, il semble que de telles erreurs n'ont pas été constatées chez d'autres ET du canton ayant droit à des indemnités. Les entreprises de transport sont tenues de soumettre des offres complètes et conformes à la vérité ; l'évolution escomptée des coûts et des recettes doit être plausible.

L'OFT a en outre renforcé son système de controlling. Au vu du nombre de cas détectés concernant les subventions chez CarPostal, BLS et d'autres ET extracantonales, l'OFT a lancé un examen plus approfondi du processus de controlling. Les mesures mises en œuvre seront plus contraignantes pour les ET.

2. Remboursement

Toutes les indemnités versées en trop seront remboursées. L'exigence formulée par la motion est incontestée et sa mise en œuvre est amorcée.

3. Information du Grand Conseil sur la garantie d'un décompte correct des indemnités à l'avenir

Les corrections requises sont donc mises en œuvre chez BLS. Le contrôle des autres entreprises de transport a montré que des erreurs similaires à celles de BLS n'ont pas été commises. Le Conseil-exécutif fait examiner la procédure de commande par un expert indépendant. Le Conseil-exécutif informera régulièrement le Grand Conseil sur les travaux en cours et sur les résultats des experts. Il continuera à soutenir l'expertise en cours de la CGes, à laquelle il est favorable.

Destinataire
– Grand Conseil
–

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	270-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.358	
Déposée le :	10.11.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Zimmermann (Frutigen, UDC) (porte-parole) Wandfluh (Kandergrund, UDC)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	26.11.2020
N° d'ACE :	175/2021	du 17 février 2021
Direction :	Direction des travaux publics et des transports	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**	

Rénovation complète du tunnel de faîte du Lötschberg

Le Conseil-exécutif, en tant qu'actionnaire majoritaire de la BLS SA, est chargé d'intervenir auprès de cette société et de l'Office fédéral des transports (OFT) pour que le tronçon de 14,6 km du tunnel de faîte du Lötschberg soit entièrement rénové dans le cadre des travaux actuellement en cours.

Développement :

La rénovation du tunnel de faîte BLS du Lötschberg entre Kandersteg et Goppenstein, qui date de 100 ans, sera plus longue et plus chère que prévu. BLS fait remplacer le tracé actuel de 14,6 km réalisé avec des traverses en bois et du ballast par une voie fixe en béton pour rendre le trajet moins cahoteux et le tronçon plus durable. Les travaux ont commencé en 2018 et auraient dû se terminer en 2022. En tant que maître d'ouvrage, BLS-Netz AG, une filiale de BLS, a attribué le contrat d'entreprise pour 89 millions de francs au consortium Marti SA. Celui-ci a alors requis un paiement supplémentaire à BLS en raison d'un besoin accru d'excavation et de béton, faisant soudain grimper les coûts du projet total à 157 millions de francs. Manifestement, l'appel d'offre pour la construction comportait des lacunes, qui donnaient lieu à une certaine marge d'interprétation lors de l'élaboration du contrat d'entreprise. Désormais, la collectivité doit en assumer les conséquences. La BLS et le consortium Marti se sont certes entendus pour que la première verse au second 130 millions de francs supplémentaires pour la rénovation de la voie, mais pour ce montant, le groupe Marti équiperait le tunnel d'une nouvelle voie en béton seulement jusqu'à 1,3 km avant le portail sud du tunnel.

Les coûts totaux pour BLS s'élèvent actuellement à 145 au lieu de 105 millions de francs, y compris les coûts internes, les honoraires et les frais pour assurer la sécurité ; toutefois, la double voie restante de 1,3 km restera inachevée et la rénovation durera une année supplémentaire. La modification du projet de rénovation dans le tunnel de faîte du Lötschberg nécessite de changer l'approbation du plan, c'est-à-dire le permis de construire délivré par l'Office fédéral des transports (OFT).

12|00|F|v01

Il s'agit de l'occasion idéale pour intervenir, ce qui est de toute façon indiqué si on veut éviter de gaspiller encore plus d'impôts à moyen terme. Toute l'infrastructure des entreprises de construction est aujourd'hui sur place. Si l'ensemble du tracé n'est pas rénové aujourd'hui, les 1300 mètres restants coûteront encore plus cher.

Motivation de l'urgence : il convient d'intervenir le plus rapidement possible, tant que la décision peut encore être corrigée dans l'intérêt des contribuables.

Réponse du Conseil-exécutif

Il convient de noter dans cette affaire que le financement de l'infrastructure ferroviaire relève de la compétence de la Confédération et est assuré via le fonds d'infrastructure ferroviaire. Le canton de Berne verse une contribution forfaitaire annuelle au fonds d'infrastructure ferroviaire, mais il ne participe pas aux projets de réfection. En tant que copropriétaire de la société BLS Netz AG, il est toutefois concerné par le sujet. Le Conseil-exécutif prend acte de la demande des motionnaires et émet les commentaires suivants :

Comme l'avancent les auteurs de la motion, la réfection du tunnel de faîte BLS du Lötschberg sera plus coûteuse que prévu. Au lieu des 89 millions de francs négociés à l'origine, 130 millions de francs devront être engagés pour la remise en état de la voie. Mais pour ce montant, le tunnel à double voie sera équipé d'une voie en béton seulement jusqu'à 1,3 km avant le portail sud du tunnel. BLS Netz AG entend laisser en place pour l'instant la double voie restante de 1,3 km et la remettre en état ultérieurement (variante A).

Deux variantes sont possibles pour la réfection complète du tunnel :

Variante A : Achèvement de la réfection en cours sans le tronçon sud, lequel sera remis en état ultérieurement. BLS Netz AG a opté pour cette variante.
Variante B : Réfection complète directe, tronçon sud compris.

Une comparaison des deux variantes montre que l'approche de la réfection directe et complète (variante B) privilégiée par les auteurs de la motion n'apporte pas d'avantages significatifs. Elle ne permet pas d'économiser des coûts ni de réduire les répercussions sur l'exploitation.

Dans le contexte actuel, les raisons suivantes plaident en revanche pour la mise en œuvre de la variante A :

- Sur le tronçon sud concerné, le profil d'espace libre requis pour le transport de marchandises (gabarit du train, y compris la distance de sécurité entre le train et la paroi du tunnel) est déjà atteint aujourd'hui sur les deux voies. Il est donc possible de conserver la superstructure ballastée actuelle et de renoncer à la réalisation d'une voie en béton sans compromettre la sécurité du tronçon. Dans le reste du tunnel, le profil doit être agrandi, ce qui peut se faire par l'installation d'une voie en béton.
- Par rapport à une voie ballastée, une voie en béton a une durée de vie plus longue et occasionne des frais d'entretien moins élevés. Une réfection complète entraîne en outre des coûts élevés pour l'installation de chantier, car les travaux durent nettement plus longtemps. La variante A est donc plus économique que la variante B.
- Les risques sont moindres car la durée du chantier est réduite d'un an.
- La remise en état de la voie ballastée au sud peut être combinée avec la transformation de la gare de Goppenstein et effectuée pendant la nuit. Ce projet est prévu pour 2024. L'exploitation ne serait pas restreinte.
- Les restrictions de l'exploitation liées au projet de réfection en cours, qui touchent surtout le ferroutage, sont réduites d'un an.
- Les deux variantes prévoient une transition d'une voie en béton à une voie ballastée. Pour l'exploitation, peu importe que cette transition se fasse à la sortie ou à l'intérieur du tunnel.

Vu les avantages en termes de coûts et d'exploitation mentionnés plus haut, la société BLS Netz AG a opté pour la variante A. Elle a demandé à l'OFT d'approuver les modifications concernant le tronçon sud.

Le Conseil-exécutif partage les conclusions de BLS Netz AG et de la Confédération (OFT). Il appuie leur décision en faveur de la variante A. La direction de l'OFT rendra la décision finale.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	223-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2020.RRGR.293
Déposée le :	03.09.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole) Benoit (Corgémont, UDC) Müller (Orvin, UDC) Grivel (Biel/Bienne, PLR) Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Moser (Biel/Bienne, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1511/2020 du 16 décembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Suppression d'une limite de vitesse tracassière (30) à la route de Reuchenette, à Bienne !

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Supprimer la zone limitée à 30 km/h récemment mise en place à la route de Reuchenette à Bienne

2. Rétablir la zone limitée à 50 km/h sur l'ensemble de la route de Reuchenette à Bienne

Développement :

La nouvelle a fait l'effet d'une douche froide : depuis la mi-juillet, la vitesse est limitée à 30 km/h sur le tronçon de la route de Reuchenette à Bienne qui va de la place Bellevue à la rue Hermann-Lienhard. Cette limitation tracassière, arrivée sans préavis, a suscité l'indignation au sein de la population biennoise. Ainsi, une pétition en ligne a notamment été lancée qui demande le rétablissement de la limitation à 50 km/h. Elle compte aujourd'hui environ 1100 signatures. La mise en place de la zone 30 km/h doit tout d'abord être limitée dans le temps, faute de quoi cette démarche est malhonnête. C'est pourquoi nous demandons la suppression de la limitation à 30 km/h sur la route de Reuchenette.

Depuis plusieurs dizaines d'années, ce tronçon est limité à 50 km/h et les problèmes et accidents de la circulation sont peu nombreux. La vitesse doit, comme partout ailleurs, être adaptée à la situation ; il n'est donc pas logique de la réduire à 30 km/h sur cette importante route de transit. La sécurité n'en est pas renforcée, au contraire : pour les piétons et les cyclistes, elle est trompeuse. Le vrai danger, c'est plutôt qu'un radar fasse ensuite son apparition afin de générer encore d'autres recettes issues des amendes.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. La décision reste dans la responsabilité du Conseil-exécutif.

Le canton de Berne poursuit une approche globale dans sa politique des transports. Cela signifie qu'il développe des solutions qui répondent aux attentes de tous les usagers et usagères de la route. Dans ce contexte, les réflexions sur la sécurité routière et la rentabilité jouent un rôle essentiel. La route de Reuchenette à Bienne est une liaison importante vers le Jura bernois, non seulement pour le trafic individuel motorisé mais aussi pour le trafic journalier de cyclistes. Elle est également utilisée par des piétons et piétonnes.

Pour répondre à la remarque des auteur-e-s de la motion, qui affirment que le nombre d'accidents sur le tronçon en question est faible, le Conseil-exécutif renvoie à la sécurité routière en matière de mobilité douce, insuffisante depuis des années. D'importants tronçons de la route sont bordés de murs ou falaises. Les cyclistes doivent, de ce fait, s'écarter davantage du bord droit de la route pour éviter de le frôler et perdre la maîtrise de leur vélo. L'espace est également restreint pour les piétons et piétonnes, qui empruntent une bande étroite attenante à la voie de circulation. Compte tenu de la densité du trafic et de l'étroitesse de la route, nombre de cyclistes et de piétons et piétonnes ne se sentent pas en sécurité. Le Conseil-exécutif est donc en principe d'avis que des mesures s'imposaient même si, heureusement, les accidents ne se sont pas multipliés.

L'arrondissement d'ingénieur en chef III de l'Office cantonal des ponts et chaussées, en collaboration avec des responsables de la Ville de Bienne, a demandé une expertise dans l'optique d'améliorer la situation et de renforcer la sécurité. Selon cette expertise, une amélioration par le biais de mesures de construction aurait entraîné des coûts importants et une atteinte considérable à la propriété privée. C'est pourquoi la décision a été prise d'abaisser la vitesse maximale à 30 km/h sur environ 900 m de façon à renforcer la sécurité.

Cette limitation permet un flux calme et régulier du trafic. La distance de freinage est nettement plus courte à 30 km/h qu'à 50 km/h, ce qui réduit également le risque de blessures graves en cas de collision. La limitation à 30 km/h sur ce tronçon entraîne une augmentation de la durée de trajet d'à peine une minute. De plus, elle réduit considérablement le bruit routier, ce qui est bénéfique pour nombre de riverains et riveraines habitant dans des immeubles situés très près de la route de Reuchenette.

Différents recours ont été interjetés pour contester la décision relative à la limitation à 30 km/h, publiée par voie ordinaire. Par décision du 14 janvier 2020, la Direction des travaux publics et des transports les a rejetés. La décision est entrée en force dans l'intervalle. Contrairement aux propos des auteurs de la motion, cette décision n'est pas limitée dans le temps mais définitive.

Le Conseil-exécutif comprend que certains usagers et usagères de la route ressentent la limitation à 30 km/h comme une restriction. Il est prêt à évaluer une nouvelle fois les avantages et les inconvénients de cette limitation et d'examiner l'option d'une éventuelle suppression de cette décision. La DTT soumettra l'expertise de circulation indépendante au Bureau de prévention des accidents (BPA) afin qu'il puisse donner son avis sur la situation.

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif propose d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	230-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2020.RRGR.300
Déposée le :	08.09.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole) Benoit (Corgémont, UDC) Etter (Treiten, PBD) Niederhauser (Court, PLR) Gerber (Reconvilier, PEV) Tobler (Moutier, UDC) Graber (La Neuveville, UDC) Heyer (Perrefitte, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	92/2021 du 27 janvier 2021
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Pas de limitation dans le temps des baux à loyer des parcelles agricoles mises en location par le canton lors de la vente des bâtiments agricoles du domaine de La Praye à Prêles

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que les contrats de l'affermage des sept parcelles entre 2,64 et 3,25 hectares que le canton de Berne a conclus avec les sept agriculteurs du 1er avril 2018 au 31 mars 2024, non renouvelables, soient complétés par un avenant qui demande leur renouvellement à partir du 1er avril 2024, comme le prévoit la loi sur le bail à ferme agricole.

Développement :

Lors de la vente en 2017 des bâtiments agricoles du domaine de La Praye à Prêles, le canton a décidé de proposer sept parcelles de trois hectares en affermage individuel à des agriculteurs du Plateau de Diesse !

Cette manière de procéder avait été choisie afin de favoriser l'acceptation par la population de la région du contrat de vente des bâtiments du domaine de la Praye.

Dans les dossiers présentés par l'Office des bâtiments lors du traitement de l'affaire devant le Grand Conseil, aucune annotation, déclaration ou remarque ne signalait que les contrats d'affermage seraient limités à six ans et non renouvelables.

Lors des discussions et des contacts à ce sujet, rien ne laissait présager que le canton affermerait ces sept parcelles avec un contrat de bail limité à six ans et non renouvelable.

Les sept agriculteurs intéressés et retenus à ces locations ont été mis, par une procédure par courrier, devant le fait accompli et n'avaient pas d'autre choix que de se soumettre à ces conditions.

Or en agriculture les surfaces sont importantes pour l'obtention des paiements directs et, s'il ne devait pas être donné suite à cette motion, les agriculteurs subiraient une perte sèche après les six ans de location et cela remettrait en question le développement de leurs exploitations, qui ont entre 25 et 50 hectares.

D'un point de vue financier, le canton resterait bénéficiaire étant donné que la location de ces sept parcelles (330 francs par hectare) lui rapporte davantage que si ces dernières étaient réaffectées à la location des terres agricoles de l'ensemble du domaine de la Praye.

Apparemment, les surfaces du domaine de la Praye ne correspondent pas à ce qui était indiqué dans la mise en soumission (manque de surface).

Est-ce aux exploitations entre 25 et 50 hectares ou à l'exploitation de plus de 125 hectares de faire les frais d'une mauvaise gestion du dossier par l'administration cantonale ?

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. La décision reste dans la responsabilité du Conseil-exécutif.

Les motionnaires exigent que les sept contrats d'affermage conclus pour une durée limitée soient complétés par un avenant qui permette leur renouvellement.

Le domaine de La Praye a été cédé en droit de superficie en 2018. Dans le même temps, une partie des terres appartenant à ce domaine a été affermée au bénéficiaire du droit de superficie. Un des critères majeurs de sélection était l'exploitation future du domaine selon les directives de l'agriculture biologique. Le contrat d'affermage prévoyait également que la parcelle en question, d'une surface d'environ 12 hectares (4 fermiers aujourd'hui), serait intégrée au contrat d'affermage au 1er avril 2024 et passerait ainsi dans le fermage du domaine. Les deux autres parcelles en question dans la motion, d'une superficie totale d'environ 9 hectares (3 fermiers aujourd'hui), peuvent aussi être intégrées au 1er avril 2024 au fermage du domaine par le bénéficiaire du droit de superficie de La Praye conformément au contrat.

L'appel d'offres pour le domaine de La Praye effectué par l'INFORAMA Seeland comportait effectivement une erreur. Les surfaces utiles indiquées étaient supérieures aux chiffres réels, ce qui explique que le fermier a eu la possibilité de revendiquer ultérieurement les sept parcelles en question.

Le Conseil-exécutif regrette cette erreur. Il n'a toutefois aucune influence sur les sept contrats d'affermage, d'autant moins que ceux-ci s'appuyaient sur les dispositions du bail à ferme conclu avec le bénéficiaire du droit de superficie. Les sept contrats d'affermage ont été établis dès le début pour une durée déterminée du 1er avril 2018 au 31 mars 2024. Les contrats en question sont valides. Dans ce contexte contractuel, le canton de Berne n'a aucune possibilité juridique de renouveler les contrats d'affermage de durée déterminée avec les sept fermiers actuels au-delà du 31 mars 2024 ; il est lié au contrat avec le bénéficiaire du droit de superficie.

Pour toutes ces raisons, la motion ne peut pas être mise en œuvre. Le Conseil-exécutif propose de la rejeter.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	247-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.318
Déposée le :	09.09.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Amstutz (Sigriswil, UDC) (porte-parole) Reinhard (Thun, PLR) Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF) de Meuron (Thun, Les Verts) Müller (Orvin, UDC) von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) Steiner (Boll, PEV)
Cosignataires :	3
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1464/2020 du 9 décembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Réduction du gibier péri en raison d'accidents routiers ou ferroviaires

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures visant à réduire significativement la quantité de gibier péri en raison du trafic routier et ferroviaire dans le canton de Berne. Des moyens doivent notamment être alloués au budget 2020 et à ceux des années suivantes (aussi longtemps que nécessaire) afin de recenser les animaux sauvages aux alentours des zones à risque à l'aide par exemple de détecteurs de chaleur et de mouvement et de rendre attentifs les conducteurs et conductrices grâce à des panneaux d'avertissement.

Développement :

Le trafic routier et ferroviaire donne lieu quotidiennement à des collisions entre des animaux sauvages et des véhicules. Il y en a plus de 3500 chaque année. Les coûts à la charge du canton (police, garde-faune, etc.) se sont élevés durant les années 2015 à 2019 à plus de trois millions de francs. Pour les usagers de la route ou du rail, ces événements sont particulièrement difficiles à supporter. Les animaux souffrent souvent pendant des heures, voire des jours, de douleurs terribles et n'ont pas d'autre solution que d'attendre dans les sous-bois que la mort les délivre. La mort touche aussi les jeunes animaux dont la mère a succombé à un accident dû au trafic.

Ces dernières années, des dispositifs ont été développés qui permettent d'avertir non seulement les animaux sauvages, mais aussi les usagers de la route à l'aide de panneaux lumineux.

12|00|F|v01

De tels aménagements sont déjà utilisés avec efficacité dans différents cantons. Ainsi, dans le canton d'Argovie, sur le tronçon entre Vordemwald et St. Urban, il n'y a eu que deux (!) accidents en l'espace de six ans. Avant l'installation du dispositif d'alerte, ce même tronçon enregistrait entre 60 et 70 accidents par an.

Ces mesures permettent de protéger la vie des humains et des animaux, mais aussi de réduire les frais. Aux coûts annuels à la charge du canton mentionnés ci-dessus, d'un montant de trois millions de francs, s'ajoutent les frais d'assurance. Dans le canton de Berne, les assurances doivent débourser environ 40 millions de francs chaque année juste pour couvrir les coûts de réparation et les frais de matériel générés par les collisions avec des animaux sauvages.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage la préoccupation des motionnaires, dont le but est de réduire le nombre d'animaux tués dans les accidents routiers et ferroviaires. Il sait aussi que pareils accidents sont pénibles pour les usagers et usagères de la route et du train. Il s'efforce de diminuer les coûts qui en résultent pour les pouvoirs publics et d'atténuer la souffrance des animaux victimes d'accident.

A l'initiative de la Fédération des chasseurs bernois, un groupe de travail de prévention des collisions avec des animaux sauvages a été constitué avec des représentant-e-s de l'Office des ponts et chaussées et de l'Inspection de la chasse en 2015, avec pour objectif de mettre les connaissances en commun et de réunir les différentes parties prenantes autour du sujet. Il s'agissait concrètement d'obtenir une vue d'ensemble de l'accidentalité, des méthodes et des mesures de prévention des accidents avec la faune sauvage ainsi que des activités en cours, pour pouvoir les coordonner.

Le groupe de travail analyse la statistique de gibier péri établie par l'Inspection de la chasse et plus particulièrement les causes de décès, les espèces d'animaux et les secteurs routiers. Il montre ainsi que près de la moitié des accidents sont dus au trafic routier, contre à peine 5 % dus au trafic ferroviaire, lequel a en l'occurrence une importance mineure. Le groupe de travail se concentre donc sur la circulation routière et sur les espèces d'animaux qui représentent le plus grand risque pour les usagers et usagères de la route en raison de leur taille et/ou leur masse et du nombre d'accidents où elles sont impliquées, à savoir les chevreuils, les chamois, les sangliers et les cerfs. Ce sont en moyenne 1700 accidents qui sont enregistrés chaque année avec ces espèces. Par ailleurs, une analyse territoriale a identifié quelques secteurs routiers accusant une très forte accidentalité (4 à 10 accidents par an et par km sur un tronçon de 10 km). L'analyse met en évidence que les collisions impliquant la faune sauvage ne se produisent que sur certaines portions de route, où ils ont parfois même tendance à se multiplier. C'est ce qui explique que les mesures locales sont bien plus efficaces en termes de prévention que les mesures globales. En concentrant les mesures sur les tronçons routiers accusant une forte accidentalité, il est possible d'arriver à réduire notablement les collisions avec les animaux sauvages.

Plusieurs systèmes ont été testés ces dernières années pour éviter les collisions avec la faune sauvage sur les routes. On emploie par exemple les répulsifs dans des récipients disposés le long des routes pour empêcher les animaux de traverser, ou des signaux acoustiques qui réagissent à la lumière des phares et sont censés repousser les animaux loin de la route. En 2016 et 2017, 22 tronçons routiers (33,9 km) ont été équipés d'un système de réflecteurs pour avertir la faune. Une évaluation du système montre que le nombre d'accidents a baissé de 30 à 90 % sur presque tous les tronçons et empêché plus de 40 accidents chaque année. La raison pour laquelle la fourchette de l'accidentalité est si large (entre 30 et 90 %) n'est pas encore éclaircie et dépend de différents facteurs, dont par exemple la pente du terrain (trajectoire du faisceau lumineux), la distance entre les réflecteurs, la végétation (p.ex. buissons vs terrain ouvert ou forêt). Les projets de construction de routes prévoient aussi des mesures de protection de la faune sauvage, comme dans le cas du réaménagement du réseau routier d'Aarwangen.

En matière de trafic ferroviaire, ce sont en principe les domaines d'infrastructures des entreprises de transport qui sont compétents pour la protection de la faune sauvage.
Le financement des infrastructures ferroviaires relève de la compétence de la Confédération. Les entreprises tiennent une statistique d'animaux morts et installent des passages et des corridors à faune. La pose de clôtures n'est pas la meilleure option parce qu'elle restreint les possibilités de fuite des animaux. Une exception a été faite avec la ligne nouvelle de Rail 2000 qui a été systématiquement clôturée, mais des passerelles à faune ont été construites en contrepartie.

Se fondant sur la « Stratégie Biodiversité Suisse et Plan d'action »[1], l'Office fédéral des transports (OFT) a inscrit des exigences en matière de biodiversité et donc de protection de la faune sauvage dans ses Conventions sur les prestations 2021-2024. Ces conventions entre l'OFT et les entreprises de transport définissent et financent l'entretien et le renouvellement de l'infrastructure ferroviaire entre 2021 et 2024. La gamme des mesures prévues dans les conventions de prestations est très large. Elles consistent notamment à adapter les lignes de contact et lignes de transport d'électricité pour protéger les oiseaux, à tenir compte de la diversité des espèces dans l'entretien des talus, à réduire la pollution lumineuse pour préserver les insectes, les oiseaux, les animaux sauvages, et aussi à construire des passerelles à faune. Pour des raisons de compétences, il n'est pas possible d'allouer des subventions cantonales aux mesures de prévention des collisions avec la faune sauvage sur les voies ferrées.

En résumé, la nécessité d'agir pour réduire les collisions avec la faune sauvage est reconnue. Les tests réalisés ont permis de recueillir des informations importantes sur les mesures possibles. Le Conseil-exécutif a donc déjà pris des mesures efficaces, comme l'exigent les motionnaires. Il veut cependant examiner d'autres aspects non résolus pour notamment pouvoir évaluer quels systèmes donnent les meilleurs résultats sur certains tronçons routiers, quels coûts sont ainsi générés (investissement unique / entretien) et comment il est possible d'assurer le financement nécessaire.

Le Conseil-exécutif est disposé à adopter la motion sous forme de postulat pour examiner les questions évoquées.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Voir https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/strategie-et-plan-daction-pour-la-biodiversite.html

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	224-2020
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.294
Déposée le :	03.09.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Riesen (La Neuveville, PSA) (porte-parole) Bauen (Münsingen, Les Verts) Stocker (Biel/Bienne, pvl) Kullmann (Thun, UDF) Heyer (Perrefitte, PLR)
Cosignataires :	4
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	31/2021 du 13 janvier 2021
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protégeons les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants

Le Conseil-exécutif est chargé de rédiger un rapport sur l'emplacement des sols pollués et d'évaluer le risque sanitaire encouru par l'utilisation de ces espaces. Il élabore également des mesures permettant de mieux protéger la population.

Développement :

La pollution du sol par des métaux lourds représente un risque sanitaire pour la population, notamment lorsqu'elle atteint certains seuils et selon l'utilisation faite du sol. En particulier le problème de l'ingestion par les enfants de terre polluée au plomb est un risque sanitaire reconnu tant par l'OMS que par la Confédération. En effet, les études ont montré que le plomb a des effets neurologiques et comportementaux même avec des taux de plombémie bas : diminution des capacités cognitives et des performances académiques, troubles de l'attention et comportements délictueux. Les effets toxiques du plomb dans l'organisme sont irréversibles. Les petits enfants sont particulièrement à risque, parce qu'ils mettent tout à la bouche et qu'ils absorbent mieux le plomb. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) rappelle qu'aucune valeur seuil ne peut être définie pour le plomb, en dessous de laquelle il n'y a pas d'atteinte à la santé. A l'étranger, le risque d'exposition au plomb fait l'objet de vastes politiques sanitaires et environnementales, comme aux Etats-Unis, qui estime à 50 milliards de dollars les coûts relatifs à l'exposition des enfants à cette substance.

Suspectées de pollution par le canton, des centaines de parcelles à Reconvilier et Loveresse ont été examinées à proximité des anciennes usines Boillat. Selon le communiqué de presse de juin 2020, les teneurs en métaux lourds de 54 parcelles représentent un danger pour la santé humaine. Tombant sous

la réglementation de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (OSites, RS 814.680), elles seront assainies principalement aux frais du canton et de la Confédération.

Ces suspicions de pollution des sols, en particulier au plomb, s'étendent cependant au-delà de la proximité immédiate des anciens sites industriels. La pollution au plomb pourrait toucher les places de jeu, les jardins privés, les potagers et les lieux où jouent régulièrement des enfants. Des mesures ponctuelles du canton corroborent cette hypothèse, tout comme l'étude de 2001 de Keller & Desaules, et les investigations menées entre 2011 et 2016 en vieille ville de Fribourg. Pourtant, jusqu'à aujourd'hui, les jardins privés et les places de jeu n'ont fait l'objet d'aucune étude systématique alors qu'en cas de suspicion, les articles 2 et 5 de l'ordonnance fédérale sur les atteintes aux sols (OSol, RS 814.12) exigent une telle surveillance et évaluation.

Ces préoccupations sont partagées à l'échelon national via le dépôt en juin 2020 de l'interpellation (20.3768) du conseiller national F. Fivaz. A cause des suspicions de pollution, le canton de Berne doit faire face à sa responsabilité et mener des investigations quant à l'emplacement des sols pollués dans les endroits sensibles tels que les jardins, les potagers et les lieux où peuvent jouer des enfants.

Réponse du Conseil-exécutif

Les pollutions des sols ne sont pas toujours imputables à un seul responsable (exploitation industrielle ou artisanale). Elles peuvent par exemple être dues aussi au trafic. Les pollutions diffuses peuvent également toucher des terrains très éloignés des exploitations industrielles et artisanales. Si la teneur en plomb dans le sol dépasse la valeur de concentration ou la valeur d'assainissement, la parcelle ou le site en question sont évalués selon le droit sur les sites contaminés, comme à Reconvilier. La prise en charge des frais dus aux mesures nécessaires est régie par l'article 32d, alinéa 3 de la loi sur la protection de l'environnement[1]. Si la pollution du sol est diffuse et ne peut être imputée à aucun auteur, la prise en charge des frais sera réglée dans le cadre de la révision prochaine de la LPE.

Aux termes de l'article 5, alinéa 1 OSol, la Confédération et les cantons évaluent les atteintes portées aux sols en se fondant sur les valeurs indicatives, les seuils d'investigation et les valeurs d'assainissement. Cette disposition ne s'entend pas comme un mandat du législateur à la Confédération et aux cantons qui devraient de ce fait analyser systématiquement tous les jardins privés et aires de jeux pour enfants. Au contraire, elle signifie que les pollutions constatées doivent être évaluées selon les valeurs et les seuils susmentionnés. Vu le nombre incalculable de surfaces concernées, un examen systématique de tous les jardins privés et aires de jeux serait impossible à réaliser dans la pratique sans critères supplémentaires.

Pour cette raison, le recensement et l'évaluation des pollutions diffuses des sols et la mise en œuvre des mesures nécessaires pour protéger la santé des jeunes enfants sont l'objet d'un mandat du Conseil fédéral confié fin 2019 à la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) élabore actuellement, avec la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE), les bases et les solutions pour remplir ce mandat. Une procédure possible pour recenser, analyser et assainir les parcelles où de jeunes enfants jouent régulièrement, ainsi que divers modèles de financement devraient être disponibles fin 2020.

Dans le cadre du mandat du Conseil fédéral à la DTAP, l'OFEV a également défini des critères pour une approche ciblée de sélection des terrains potentiellement pollués au plomb. Le paquet global doit être présenté au Conseil fédéral fin 2020. La consultation est prévue pour janvier 2021. La thématique fait partie de la révision prochaine de la LPE qui réglera ainsi la gestion du problème à l'échelon fédéral. La révision de la LPE doit entrer en vigueur début 2023.

[1] Article 32d, alinéa 3 de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01)

La procédure choisie pour aboutir à une même procédure dans tout le pays est très judicieuse. Le canton de Berne quant à lui assume déjà ses responsabilités au sein de la CCE et de la DTAP, en particulier en ce qui concerne les communes de Reconvilier et de Loveresse. Dès que les bases seront approuvées par le Conseil fédéral et inscrites dans la législation fédérale, il s'attaquera sans tarder à la mise en œuvre.

Le rapport exigé dans le postulat, plus précisément les travaux de recensement et d'évaluation des sols pollués et donc les mesures de protection de la population, sera mis en œuvre dès que les dispositions fédérales entreront en vigueur. Le Conseil-exécutif propose ainsi d'adopter le postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	226-2020
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.296
Déposée le :	07.09.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole) Schilt (Utzigen, UDC) Rüfenacht (Burgdorf, PS) Flück (Interlaken, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1513/2020 du 16 décembre 2020
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Améliorer la reconnaissance des deux-roues par les feux de circulation

Mandat est donné au Conseil-exécutif d'étudier la possibilité d'installer sur les routes cantonales des feux de circulation plus favorables aux cyclistes que les modèles actuels, qui détectent les véhicules à l'aide de boucles d'induction magnétique, ou de remplacer progressivement les feux actuels. Les modèles à étudier en particulier sont ceux munis de caméras optiques ou thermiques. L'étude devra en outre examiner s'il existe sur le marché des modèles avec boucles d'induction magnétique plus performants pour ce qui est de la détection des vélos et si leur installation est envisageable. Sur le plan financier, il sera enfin examiné la possibilité de remplacer au fur et à mesure les feux de circulation trop usés ou d'en installer de nouveaux.

Développement :

La plupart des feux de circulation mis en place fonctionnent avec des boucles d'induction magnétique. Cela veut dire qu'ils détectent les modifications du champ magnétique que provoque le passage des véhicules. Les vélos font de plus en plus les frais de ce système, qui a des difficultés à les reconnaître, voire ne les reconnaît pas du tout, le métal n'étant plus nécessairement leur principal composant, et les boucles d'induction magnétique étant incapables de détecter un cadre en carbone ou fait de matières plastiques. La présente intervention demande à ce que d'autres systèmes de feux de circulation soient examinés, en particulier ceux qui utilisent une caméra optique ou l'imagerie thermique. Dans une optique de développement durable et de proportionnalité, les nouveaux équipements ne seront mis en service que lorsqu'il s'agira de remplacer des feux trop usés ou d'en installer de nouveaux.

Réponse du Conseil-exécutif

Les auteur-e-s du postulat demandent au Conseil-exécutif d'examiner le remplacement des feux fonctionnant avec des boucles d'induction magnétique. Des caméras optiques et thermiques devraient permettre de mieux détecter les cyclistes même si leurs vélos ne sont pas constitués de métal.

Le Conseil-exécutif comprend bien cette préoccupation. Il lui importe également que les feux de signalisation des routes cantonales détectent les deux-roues le mieux possible. Aussi les équipements techniques actuels sont-ils régulièrement contrôlés et réajustés. Les systèmes de détection par boucles d'induction (capteurs) ont fait leurs preuves dans la régulation du trafic au niveau suisse et reconnaissent de manière fiable les vélos en métal.

En revanche, les auteurs du postulat ont raison : ce système ne détecte pas à coup sûr les vélos fabriqués dans d'autres matières (carbone, plastique, bois). Le Conseil-exécutif attire à cet égard l'attention sur le fait que la majorité des vélos en circulation sont toujours en métal et donc pris en compte par les feux de signalisation actuels.

Aujourd'hui, les caméras optiques permettent de repérer les piétons et piétonnes le long des routes cantonales et d'adapter la durée des feux verts. Cependant, comme d'autres cantons en ont fait l'expérience, ces caméras ne fonctionnent pas toujours de manière fiable avec les vélos, pour lesquels les modèles avec caméras optiques à imagerie thermique sont plus appropriés.

Adapter les feux actuels en les équipant de ce type de caméras s'est révélé très onéreux. La transformation consiste à changer l'unité d'exploitation du boîtier de commande et à poser la caméra et son câblage. Par ailleurs, selon le matériel déjà installé, le positionnement correct de la caméra n'est pas toujours garanti. Sur le plan économique, la proportionnalité entre les coûts et l'utilité n'est dans de nombreux cas pas démontrée. Mais cela est différent lors du remplacement complet ou du montage de nouveaux feux de signalisation. A l'avenir, ces installations devront être équipées d'une caméra optique à imagerie thermique. Par rapport à une transformation, les coûts supplémentaires sont peu élevés dans la plupart des cas. Il y sera renoncé uniquement si l'utilisation de telles caméras débouche sur des frais disproportionnés ou si leur positionnement n'est pas adapté.

Comme mentionné précédemment, conformément à la demande des auteur-e-s du postulat, le Conseil-exécutif étudie déjà la possibilité d'installer des feux de circulation plus favorables aux cyclistes sur les routes cantonales et d'adapter les feux de circulation obsolètes dans les limites du principe de proportionnalité. L'utilisation de caméras optiques à reconnaissance thermique sur les nouvelles installations fait systématiquement l'objet d'une analyse et est réalisée dans la mesure du possible. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer le postulat.

Destinataires
– Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1 / 8 février 2021 / AO

CHA 93 / 2020.STA.1164
Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 (DTT)

Auteur-e	Proposition		+ / ++	- / --
CIAT (Rüegsegger)	1.	Motion 210-2016 Rüegsegger (Riggisberg, UDC) : la CIAT rejette la proposition de classement du Conseil-exécutif. Elle demande une prolongation de délai jusqu'au 31.12.2021.		
CIAT (Rüegsegger)	2.	Motion 218-2016 Bachmann (Nidau, PS) : la CIAT rejette la proposition de classement du Conseil-exécutif. Elle demande une prolongation de délai jusqu'au 31.12.2021.		

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version: 13.01.2021

Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Numéro d'affaire :	2020.STA.11641164
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2020. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Motions et postulats avec propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2020	Par courrier du 20 février 2020, la commission accepte de classer la motion. Les commissions spécialisées existantes sont passées en revue chaque année.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018	31.12.2020	Le postulat a été intégré au projet de révision de la loi sur le statut particulier adopté par le Conseil-exécutif en novembre 2020 et soumis au Grand Conseil. Celui-ci prendra une décision lors de la session de printemps 2021.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Un concours artistique a été organisé avec succès sous l'égide de l'Office de la culture (OFC). Le projet gagnant est celui de l'artiste biennoise Esther van der Bie. L'inauguration à l'Hôtel du gouvernement a été repoussée au printemps 2021 en raison des restrictions sanitaires.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités de déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
209-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 02.09.2019 Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019 Chiffres 5 et 8 retirés Chiffres 1 à 4, et chiffres 6 et 7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités du déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
183-2019 M	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	26.11.2019 Adoption	31.12.2021	Deux fois par année, le Conseil-exécutif se penche sur l'état de mise en œuvre des projets et les perspectives du programme gouvernemental de législature. Parmi les informations des Directions et de la Chancellerie d'Etat, présentées sous forme de tableau, figure également le renforcement de la planification stratégique et politique demandé par la CIRE. Pour chaque projet, et dans la mesure du possible pour les perspectives, ce document indique si le renforcement de la planification est pris en compte dans le budget correspondant ou dans le plan intégré mission-financement, combiné à une évaluation financière du montant des fonds inscrits au budget et du montant des fonds encore disponibles. Le Conseil-exécutif a communiqué les informations détaillées à la CIRE à l'occasion de sa séance plénière du 11 mai 2020 en vue de préaviser le rapport d'activité 2019.

099-2020 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 27.05.2020 Pour un vote irréprochable à Moutier	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire au premier trimestre 2021 comme demandé dans la motion.
100-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 27.05.2020 La répétition du vote communaliste de Moutier doit avoir lieu dans les 89 premiers jours de l'année durant laquelle elle se tiendra	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire dans les 89 jours de l'année de votation, comme demandé dans la motion.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a adopté la Stratégie pour une administration numérique en juillet 2019. Durant le premier trimestre 2021, il devrait communiquer la planification des priorités du canton pour la mise en œuvre de la stratégie. La question des données publiques est inscrite autant dans la stratégie que dans la planification des priorités et continue d'être examinée sous cet angle. Stratégie pour une administration numérique, priorité d'action 6 : Sécurité, visibilité et transparence (p. 19) « La mise à disposition de données gouvernementales ouvertes est devenue une caractéristique importante de la transparence de l'action du gouvernement et de l'administration. Il faudra par conséquent envisager la participation du canton de Berne au portail suisse de données gouvernementales ouvertes. Il convient à cet égard de déterminer avec le concours de la Conférence des statistiques quelles données peuvent en priorité être mises à disposition sous forme de données ouvertes. » Planification des priorités : le thème prioritaire « Gestion et utilisation des données, y compris données ouvertes et données de géolocalisation » a été intégré à la planification comme base numérique. Sa mise en œuvre, sous l'égide de l'OIO, sera de première priorité dans le cadre de la nouvelle Stratégie TIC (2021-2025).
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020	31.12.2022	La DIJ est en contact avec les associations de défense de l'environnement et le TCS, avec lesquels le canton a conclu un contrat concernant la fermeture du camping de Champion. Toutes les parties au contrat sont convaincues que la poursuite de l'exploitation du camping sur ce terrain est juridiquement impossible. Le territoire est protégé par des dispositions de droit fédéral et cantonal. Il manque un plan de quartier qui autoriserait la poursuite de l'exploitation, mais étant donné les dispositions de protection auxquelles est soumis le terrain, il n'est juridiquement plus possible d'en établir un aujourd'hui. Le contexte juridique clair ne laisse aucune marge de manœuvre pour une solution politique. De l'avis de toutes les parties au contrat, même l'adoption de la motion n'y changerait rien. Sous la conduite du canton, les parties au contrat ont donc commencé la mise en œuvre de ce dernier, en intégrant également la commune de Champion au processus. Un protocole a déjà été défini pour le démantèlement ordonné du terrain de camping et la revitalisation du site et les premières étapes sont déjà mises en œuvre conformément au contrat. Au vu des circonstances, le CE ne rompra ni ne résiliera unilatéralement le contrat. Cela ne permettrait aucunement la mise en place d'une meilleure solution. Au contraire, cela retirerait la base permettant l'exploitation du terrain de camping jusqu'en 2024 en vertu du contrat et, de toute évidence, les tribunaux se saisiraient de l'affaire sans que cela ne permette une amélioration ou un changement dans une situation juridique claire. Pour ces raisons, le classement de la motion est demandé.
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie du contrat réglant le retrait progressif de l'aire de camping. Le Conseil-exécutif est attaché à cette convention. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013	31.12.2017	Dans le cadre de la révision de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM), le Conseil-exécutif a élaboré une proposition sur la manière de prendre en compte le concubinage pour le calcul de la réduction des primes. Durant la session de septembre 2020, le Grand Conseil a adopté la révision de la loi, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021 (2018.JGK.7914). Compte tenu des dispositions légales, l'exigence des motionnaires est satisfaite. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.

010-2019 M	Marti (Bern, PS) Réduction individuelle des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
013-2019 MF	Imboden (Bern, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
103-2015 M	Mentha (PS, Liebefeld) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020, tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Il comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
166-2016 M	Haas (PLR, Bern) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La requête est mise en œuvre avec le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020. Ce programme comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2021	Dans sa lettre du 2 juillet 2018, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a prolongé par déclaration unilatérale le contrat relatif à la place d'armes jusqu'au 31 décembre 2048. La Confédération (armasuisse) ne souhaite aucun changement d'affectation. L'aire de la caserne fait cependant partie du PDE du Wankdorf « Installations militaires cantonales ». Le potentiel de construction à long terme, soit environ 36 000 m^2, y a été enregistré et représenté. La demande formulée dans le postulat a donc été examinée et le potentiel à long terme présenté. Le postulat peut être classé.

225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	22.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre des travaux d'entretien. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aérodrome de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014, adapté le 27 mai 2020. Point 5 : A la suite de cette intervention, l'OPC informera davantage la population dans le cadre de ses projets, notamment des améliorations apportées aux liaisons cyclables, de manière ciblée et d'entente avec les communes. Les besoins des cyclistes seront pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La DTT a rédigé un rapport à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et comparé la pratique du canton de Berne avec celles d'autres cantons. Ce rapport a été envoyé à la CIAT par courrier le 17 janvier 2020. Le 4 mars 2020, la CIAT a accueilli le rapport favorablement et déclaré qu'aucune nouvelle clarification n'était nécessaire. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
184-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La réalisation du point 2 relève de la responsabilité d'un groupe de dialogue institué par le canton, qui a analysé la situation actuelle sur le réseau routier. Les conclusions de ce groupe de dialogue ainsi que des propositions pour la suite de la procédure sont disponibles depuis le 7 décembre 2020. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer les recommandations du groupe de dialogue et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet d'exécution. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les autres recommandations du groupe de dialogue.
Direction de la sécurité (DSE)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Bern) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le 2 décembre 2020 le rapport sur le port de caméras-piéton à la Police cantonale et estime qu'une utilisation généralisée de ce type de caméra n'est pas nécessaire. Le Grand Conseil traitera la question lors de la session de printemps 2021.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a aussi examiné l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation. Les résultats sont présentés dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée à la révision de la législation cantonale sur les jeux d'argent.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a discuté de la question d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212, et n'y a pas donné suite. Il estime qu'un financement à l'échelle cantonale ne serait pas opportun.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a intégré entre autres la requête d'une imposition écologique dans le projet de révision. Le Conseil-exécutif a transmis la LIV le 18 novembre 2020 à la commission consultative.

270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les requêtes ont été examinées. S'agissant des apprentis, l'Office de la population a une marge de manœuvre (demande pour cas de rigueur ou prolongation du délai de départ), conformément à la législation fédérale. Pour les autres personnes, l'autorisation de travailler perd sa validité au moment de l'échéance du délai de départ à la suite de l'entrée en force de la décision de renvoi, conformément à la législation fédérale sur l'asile.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a examiné la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Le mandat est traité de façon explicite dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) évoquée dans la réponse à cette motion a déjà été examinée par le Conseil national et le Conseil des Etats dans le cadre de deux projets. Même dans une version améliorée, le projet a été nettement rejeté par le Conseil national. Il a donc définitivement échoué. Compte tenu des difficultés d'une mise en œuvre au niveau fédéral, le Conseil-exécutif estime que les perspectives de succès d'un projet cantonal sont également faibles ; il renonce par conséquent à l'élaboration d'une solution cantonale.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2020	Le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session d'été 2020 du rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le droit des marchés publics entièrement révisé et harmonisé au niveau national (AIMP 2019), dont l'entrée en vigueur dans le canton de Berne est prévue pour août 2021, vise aussi désormais une utilisation des deniers publics qui ait des effets durables (art. 2 AIMP 2019). Pour étayer l'introduction de la nouvelle législation, le canton de Berne participe à l'élaboration d'outils intercantonaux pour des achats durables, notamment la plate-forme nationale de connaissances sur les achats publics responsables « PAP » (www.woeb.swiss). D'autres instructions et manuels intégrant aussi des critères de durabilité sont élaborés en vue de l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales. Au sein de l'administration, la politique des achats centralisés du Conseil-exécutif (ACE 461/2018) fixe des objectifs en matière d'acquisitions durables.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2020	Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. Après la publication en octobre 2019 de l'arrêt en question, le Conseil-exécutif a adopté le rapport demandé à l'intention du Grand Conseil le 16 décembre 2020.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a proposé dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts une approche globale prévoyant notamment une baisse de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques en 2021 puis en 2022. Avec un abaissement de la quotité d'impôt pour les personnes physiques de CHF 45 millions (montant des revenus supplémentaires résultant de l'évaluation générale 2020), la motion peut être réalisée lors de la session d'hiver 2020. C'est ce que le Conseil-exécutif a proposé dans le budget 2021 et plan intégré mission-financement 2022 à 2024. La motion peut donc être classée.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances ont fait en sorte que les forfaits d'indemnisation soient relevés pour 2020 [voir art. 92 ss de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP)]. Les montants ont été fixés de manière à ce que l'imposition des rétributions ne soit pas désavantageuse par rapport au statu quo. La demande de la motion est donc réalisée. Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer (Wynigen, PRL) du 4 mars 2019 « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : INC), qui demandait explicitement le relèvement des indemnités.

176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Le rapport de gestion 2019, volume 2, rend compte dans le détail de la réalisation de cette motion à l'intention du Grand Conseil. Concrètement, la motion 176-2018 est mise en œuvre comme suit dans le cadre du projet « ERP » : – La compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions est renforcée dans le cadre de la modification législative. – Les structures des finances et de la comptabilité sont largement simplifiées, et les clôtures sont centralisées au niveau des Directions. – Les processus standard sont intégrés dans les modèles de compétences, et les collaborateurs et collaboratrices peuvent être formés et affectés en fonction des exigences et des capacités. Le projet « ERP » est actuellement en phase de réalisation. Il intègre les exigences de la motion, de sorte que celle-ci peut être classée.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction des finances a analysé l'introduction du MCH2/IPSAS dans le cadre du rapport de clôture du projet et communiqué de manière circonstanciée sur ses conclusions et la définition des normes futures dans le rapport de gestion 2019, volume 2. De même, la Commission des finances a été informée le 6 février 2020 de la mise en œuvre de la motion. En résumé, il apparaît que le passage à un nouveau modèle de présentation des comptes exige un processus continuel d'apprentissage et d'amélioration, de même qu'un échange permanent et ouvert entre toutes les parties concernées. Comme les normes de présentation des comptes sont soumises à une constante évolution, une grande importance leur sera accordée aussi à l'avenir. Le classement de l'intervention est donc proposé.
197-2019 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 30.08.2019 Moyens de paiement efficients dans les administrations cantonales et communales	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 :rejet Chiffre 3 : rejet sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif considère que les paiements sans numéraire sont fondamentalement plus sûrs et plus économiques au plan administratif que les paiements en espèces. Il faut donc privilégier les paiements électroniques, et de nombreux services cantonaux ayant une forte fréquentation du public acceptent déjà les cartes de crédit et de débit les plus courantes pour les paiements. Mais comme tous les services n'ont pas une fréquentation du public suffisamment forte pour justifier les coûts d'investissement et d'exploitation correspondants, il n'est pas prévu pour l'instant de généraliser l'exécution des paiements sans numéraire. Néanmoins la situation est périodiquement analysée et adaptée si nécessaire. Ainsi, l'OIO a lancé le projet « ePayment » visant à créer une solution cantonale de paiement électronique. Ce projet intègre tous les services cantonaux permettant le paiement électronique des émoluments oui des prestations. Le classement de la motion est donc proposé.
220-2019 M	Berger (Berthoud, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif poursuit les travaux de planification du campus de formation de Berthoud conformément aux prévisions initiales. Le projet est donc toujours pris en compte dans le plan cantonal d'investissement intégré.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté en 2019 des mesures particulières visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène. En raison de la pandémie de coronavirus, divers projets en lien avec ces mesures ont été retardés. L'Office de l'assurance-chômage participe activement aux projets relatifs aux mesures 5 et 6 : il s'engage dans les projets « Qualité et intensité du conseil » et « Bilan de compétences », et collabore avec l'Association des offices suisses du travail (AOST) et divers cantons pour élaborer le programme « *Supported Employment* », qui devrait être mis en œuvre au printemps 2021. Ce programme cible les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive, qui porte sur un domaine ressortissant exclusivement de la compétence du Conseil-exécutif. La motion a été adoptée sous forme de postulat et chargeait le Conseil-exécutif de garantir que les gens du voyage étrangers respectent la loi sur les travailleurs détachés et remplissent les exigences fixées, d'effectuer des contrôles dans le cadre de la surveillance du marché du travail et de sanctionner systématiquement les infractions. Cette intervention porte sur des domaines d'exécution réglementés de manière exhaustive par le droit fédéral. Le législateur cantonal n'a donc aucune marge de manœuvre pour édicter des dispositions complémentaires ou restrictives. Il s'agit par ailleurs de domaines pour lesquels la Confédération restreint encore la marge de manœuvre des cantons en termes d'exécution au moyen de directives et de circulaires. La mise en œuvre fonctionne très bien. Le canton contrôle et sanctionne les commerçants itinérants quelle que soit leur nationalité dans le cadre de ses tâches d'exécution ordinaires, et exploite ce faisant toutes les possibilités offertes par la législation fédérale.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le lancement d'un projet selon la procédure évoquée dans la motion adoptée sous forme de postulat (localiser les acteurs et élaborer un projet en collaboration avec eux) n'est pas judicieux. Il existe déjà des instruments adaptés permettant de mettre en œuvre la demande de la motion, pour autant qu'il s'agisse de compétences cantonales. L'implantation de nouvelles entreprises est par exemple une tâche essentielle de la Promotion économique. Par ailleurs, des mesures de politique régionale peuvent être soutenues dans le cadre de la NPR. La demande de la motion rejoint les objectifs de la NPR visant à renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité des régions rurales. Pour qu'un projet soit examiné et puisse éventuellement être soutenu, il est cependant indispensable qu'un organisme local (entreprise, commune, région ou autre institution) en lance l'initiative. Le canton ne peut pas mettre sur pied lui-même des projets NPR. La transition numérique fait partie des priorités définies dans le programme de mise en œuvre de la NPR élaboré par le canton de Berne pour la période 2020-2023. Plusieurs projets NPR ont été subventionnés depuis. Cette évolution montre que le mandat d'examen a été judicieusement mis en œuvre.
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre l'ouverture des magasins deux dimanches supplémentaires également décidée par le GC, et donc contre l'ensemble du projet, a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT. Suite à la faillite de l'organisateur du Grand Prix de formule E et à divers désaccords (opposition des riverains, réflexions concernant le climat), il est peu probable qu'une nouvelle édition ait lieu dans les années à venir.
057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre cette modification a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les principaux partenaires (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales lors de tables rondes organisées en 2019 et 2020. Il en est ressorti que les conditions requises pour une régulation n'étaient pas réunies dans le cadre législatif actuellement en vigueur.
206-2019 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) Traité de libre-échange avec le MERCOSUR : Berne doit s'engager.	09.06.2020 Adoption	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de s'assurer que l'accord puisse être soumis au référendum facultatif et de veiller à ce qu'il respecte l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé qu'il allait proposer au Conseil fédéral de recommander au Parlement de soumettre l'accord au référendum facultatif. Il a par ailleurs expliqué que, comme tous les accords récents de libre-échange, le traité avec le Mercosur contient un chapitre détaillé, contraignant du point de vue du droit international, sur le commerce et le développement durable, garantissant ainsi la conformité à l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Il a en outre renvoyé à l'étude d'impact sur l'environnement de juin 2020 mandatée par le SECO, qui conclut que l'accord ne devrait avoir que de faibles répercussions sur l'environnement.

214-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) Non à l'abattage des douglas verts autour du mémorial de Kasthofer à Ostermundigen.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans le postulat a été examinée. Avant toute intervention, il convient d'inviter les personnes intéressées à participer aux décisions et au financement. Le reste du peuplement doit pouvoir continuer à être exploité normalement.
228-2019 M	Bösiger (Niederbipp, UDC) Renforcer le Plan d'action Produits phytosanitaires dans le domaine privé	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 1 : rejet du classement Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : rejet du classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 3 : rejet du classement	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'ajouter au Plan d'action Produits phytosanitaires des objectifs et des mesures concernant l'utilisation de produits phytosanitaires à des fins non professionnelles. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé que l'utilisation de produits phytosanitaires dans le domaine privé pouvait elle aussi représenter un danger pour l'environnement. Il a renvoyé aux mesures en la matière qui ont été inscrites dans le Plan d'action et qui sont déjà mises en œuvre ou sont en cours d'élaboration (durcissement des conditions d'autorisation ; liste des produits phytosanitaires autorisés dans le domaine privé ; modification de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161) et renforcement, prévu d'ici à la fin 2022, des exigences que les produits doivent remplir pour pouvoir être utilisés dans le domaine privé). Le Conseil fédéral prévoit d'examiner l'avancée de la mise en œuvre du Plan d'action en 2023. Il envisage de prendre des mesures supplémentaires à l'issue de l'évaluation si nécessaire.
033-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Poursuivre le plan de protection des forêts riches en conifères avec des contributions inchangées	09.06.2020 adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande visant à augmenter les contributions a été examinée et rejetée. En 2020, le nombre d'arbres infestés par les bostryches dans le Mittelland a diminué de 40 pour cent par rapport à 2019. Les requêtes des propriétaires forestiers bernois sont examinées dans le cadre d'échanges réguliers.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Outre la révision de la loi sur l'énergie (LEne), il est également prévu de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Le Conseil fédéral a déjà communiqué le 3 avril 2020 les principaux éléments de la révision de la LApEl et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) élaborera un projet concret d'ici début 2021. La révision de la LApEl vise notamment à intégrer encore davantage les énergies renouvelables indigènes dans le marché de l'électricité et à renforcer la sécurité de l'approvisionnement électrique. De plus, elle prévoit des améliorations dans la régulation du réseau afin de renforcer l'efficacité et le principe de causalité, et d'empêcher les abus dans la mise en pratique de la comptabilité de réseau, qui se font au détriment des consommateurs d'électricité. Le Conseil-exécutif rejoint la position du comité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et soutient sur le principe les modifications prévues de la LEne. La demande formulée est ainsi satisfaite.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire a été prise en considération dans une modification indirecte de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) lors de la révision de la loi sur la santé publique (LSP), qui était en procédure de consultation pendant le second semestre 2020. Il a été proposé que tous les hôpitaux répertoriés soient obligés de participer à la formation postgrade des médecins. Les établissements répertoriés qui ne respectent pas cette prescription se verront contraints de verser une compensation financière. La demande de la motionnaire est ainsi mise en œuvre.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Lors de la session d'automne 2020, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur les modèles de prévoyance-temps (ACE 267/2020).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e est terminé. Le système de bonus-malus ne s'appliquera plus à l'avenir et devrait être remplacé par un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale. Un projet ad hoc a été lancé. Pour ce qui est des points 3, 4a, 4b, 4c et 4d, un projet pilote d'organe de révision de l'aide sociale a été lancé. Le rapport final relatif à la phase pilote met en évidence le potentiel d'optimisation pour ce qui est de la rentabilité et de l'efficacité des services sociaux, de l'harmonisation de la surveillance et du développement de normes de contrôle uniformes. La prochaine étape consistera à examiner la création de cet organe en collaboration avec les acteurs concernés.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 est mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) dont la première et unique lecture aura lieu lors de la session d'hiver 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport relatif à la répartition régionale des places d'EMS a été approuvé par le Conseil-exécutif le 21 octobre 2020 (ACE 1155/2020) et sera porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2021.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion adoptée sous forme de postulat a été porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session d'automne 2020.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La DSSI examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt). Pour cette dernière, cela ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc), rejetée par le corps électoral le 19 mai 2019, aurait notamment incité les bénéficiaires de manière tangible à apprendre une langue officielle. D'autres approches sont à l'étude. De nouvelles bases légales fédérales existent depuis 2019. La loi fédérale révisée sur les étrangers et l'intégration (LEI) ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les personnes immigrées allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.

117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Il ressort des clarifications que de nombreuses institutions et EMS ne tiennent pas nécessairement à recevoir d'avance de frais dans les cas de rigueur. Ces dépôts servent surtout à couvrir les arriérés qui surviennent lorsqu'une demande de prestations complémentaires (PC) a été déposée tardivement ou lorsqu'un-e bénéficiaire décède après son entrée en institution mais avant l'édiction de la décision PC. Les prestations sont donc versées aux héritiers et héritières et ne peuvent être utilisées pour payer les éventuelles créances qu'une fois la procédure de succession réglée. La révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) prévoit que ces prestations pourront être perçues directement par les institutions et les EMS à compter de 2021. Cela permettra d'éviter au moins pendant le séjour qu'elles soient utilisées à d'autres fins que pour payer les frais de séjour, ce à quoi elles sont destinées. La DSSI étudie actuellement dans quelle mesure l'introduction d'un service de coordination médico-social pourrait simplifier les processus, afin de tirer parti du potentiel d'optimisation lors de l'entrée en institution ou en EMS. En outre, il est déjà possible de couvrir la part de la créance correspondant aux frais de logement par une assurance de cautionnement. Les institutions et EMS pourront désormais réduire les risques de pertes en édictant des règles adaptées. La DSSI part du principe qu'ils seront de plus en plus nombreux à pouvoir renoncer à ces dépôts. Il n'est donc pas opportun d'adapter les bases juridiques. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a déjà rejeté la création d'un fonds cantonal.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	28.03.2017 Adoption	31.12.2021	Ces dernières années, la DSSI a procédé à une analyse de la demande en termes de structures pour les enfants, les adolescent-e-s et les jeunes adultes présentant des besoins particuliers dans le Jura bernois. Depuis, plusieurs offres ont pu être instaurées ou élargies, en collaboration avec différents acteurs : En octobre 2020, PerspectivePlus à Bienne a créé des places d'urgence et d'intervention de crise pour les adolescent-e-s entre 12 et 18 ans. Pour les 6-15 ans, des places devraient être disponibles à compter du printemps 2021 au Centre éducatif et pédagogique de Courtelary. Depuis décembre 2019, la Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA), l'association des directions d'institutions et ateliers socio-éducatifs francophones bernoises (adiase) et des représentants de la DIJ, de l'INC et de la DSSI travaillent ensemble à la création d'une nouvelle structure francophone destinée aux adolescents et aux jeunes adultes. Il s'agirait d'une structure résidentielle qui pourrait accueillir entre 12 et 15 personnes âgées de 10 à 18 ans, qui aurait sa propre école et proposerait un accueil de jour et une préparation à l'apprentissage. Elle devrait également accueillir des jeunes placés sur décision pénale ou civile. A noter que la Maison du Midi à Bienne est destinée aux 15-25 ans.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il ressort des premiers résultats du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE), en cours depuis mars 2019, que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est confié et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (personnes réfugiées, personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnel-le-s. A noter cependant qu'en vertu de la liberté entrepreneuriale, les partenaires régionaux restent libres de travailler également avec des bénévoles pendant cette phase. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	12.09.2017 Adoption	31.12.2020	Cette problématique est reconnue et traitée à l'échelon national ; le postulat peut donc être classé. Le 14 juin 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer un contre-projet à l'initiative populaire fédérale « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes ». S'il soutient le consentement présumé sur le principe, le Conseil fédéral souhaite que les droits des proches soient garantis.

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2020	Les demandes énoncées dans le postulat seront prises en compte dans le cadre de l'adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt), ce qui ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme d'intégration cantonal (PIC) 2 que dans le PIC 1.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette motion est mise en œuvre dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Dans l'intervalle, la situation a quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche, qui figurent généralement dans les conventions collectives de travail. Des ébauches de solution sont en cours d'élaboration. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. La mise en œuvre concrète s'inspire du modèle grison et s'inscrit dans les stratégies des partenaires régionaux retenus.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis le second semestre 2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile sont placées sous la compétence de la DSSI et non plus de la DSE. C'est le centre Bäregg GmbH qui a été désigné en novembre 2019 au terme d'un appel d'offres public pour assurer, à compter de juin 2020, la responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de prise en charge et d'intégration des MNA dans le canton de Berne. La stratégie du prestataire retenu met en œuvre les demandes du motionnaire.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	22.11.2018 Adoption	31.12.2020	En adoptant le postulat 064-2018, le Conseil-exécutif a été chargé d'examiner si les mesures dans le domaine du développement de la petite enfance, qui relèvent actuellement de la DSSI, devaient passer sous la compétence de l'INC et de la DIJ. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO), des délibérations ont eu lieu avec l'INC au sujet des compétences en matière de mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité et éducation précoce spécialisée) pour les enfants d'âge préscolaire. Cette question a été éclaircie dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration de la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes (LPEP) menés avec la DIJ. Il a été constaté qu'un transfert de compétence de la DSSI à la DIJ et à l'INC n'apparaissait pas judicieux. Les mesures de développement de la petite enfance ne font pas partie du catalogue de prestations de la LPEP. Ces prestations doivent faire l'objet d'une indication d'un service social ou de l'autorité compétente de l'INC ou être ordonnées par une instance de protection de l'enfance. La LEO règle quant à elle la scolarité obligatoire. Il n'est donc pas pertinent d'y inscrire les mesures pédago-thérapeutiques pour les enfants d'âge préscolaire.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La demande de subvention a été transmise dans le délai requis à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) avant la pause estivale 2020.

181-2018 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement	31.12.2020	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	La campagne de sensibilisation et d'information « 30 octobre, la journée des proches aidants » a été menée cette année comme demandé par la motionnaire. Il existe par conséquent un programme pour l'organisation annuelle de cette journée. En raison des restrictions liées au coronavirus, l'évènement officiel n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel. Un site internet avec des liens vers les différentes offres a été mis sur pied (https://proches-aidants-berne.ch/fr).
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Des parts du capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois SA, qui avait fusionné en 2018 avec l'ancien Réseau santé mentale SA, ont été vendues en 2020 au groupe privé Swiss Medical Network (SMN). Il a été procédé à une évaluation avant la vente.
273-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Plus de lumière dans le brouillard de la psychiatrie interjurassienne	04.03.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
012-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mieux protéger les nourrissons abandonnés	02.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2022	Avec la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et plus particulièrement l'introduction du nouvel article 55a, la DSSI est en train de définir le cadre juridique qui doit permettre d'accoucher de manière confidentielle dans les hôpitaux et maisons de naissance répertoriés du canton. La naissance confidentielle s'entend comme une solution de rechange aux boîtes à bébé. La première et unique lecture de la LSH révisée est prévue lors de la session d'hiver 2020.
114-2020 M	Speiser-Niess Anne (Zweisimmen, UDC) Des tests de dépistage systématiques devront être effectués en cas de deuxième vague du coronavirus	03.09.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, la Confédération et les cantons adaptent régulièrement leur stratégie de dépistage selon l'évolution de la pandémie. Les travaux sont en cours. Aucune mesure supplémentaire n'est requise pour l'instant.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La collaboration entre les groupes d'experts s'est intensifiée, des plateformes communes ont été mises en place et de nouvelles formes de collaboration sont régulièrement testées.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de l'exigence formulée par le postulat sur le renouement des liens avec la pratique est une tâche permanente de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Dans le nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si l'objectif visé est rempli.

263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2021	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiants et étudiantes, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire effectuées pour répondre à cette motion. A partir de l'année de formation 2023-2024, tous les nouveaux étudiants et étudiantes de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra aux futurs enseignants et enseignantes du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
157-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Pour plus d'égalité à la Haute école spécialisée bernoise	10.03.2020 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, l'objectif du postulat visant une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement est poursuivi et des indicateurs ont été définis pour évaluer si cet objectif est rempli.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	Dans sa prise de position adressée au Conseil fédéral sur le Message culture (ACE 987/2019 du 11 septembre 2019), le Conseil-exécutif s'est opposé au projet de supprimer l'indemnité fédérale versée à la ville de Berne pour la culture. Par conséquent, il a défendu le maintien du million fédéral par écrit et dans le cadre de différentes discussions avec les parlementaires bernois : – lors des rencontres des 13 et 25 mai 2020 avec les membres bernois de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national – lors de la rencontre du 26 août 2020 avec les membres bernois du Conseil des Etats – lors de la rencontre du 7 septembre 2020 avec les membres bernois du Conseil national La Région capitale suisse s'est également jointe aux cosignataires du canton et de la ville de Berne pour défendre le maintien du million fédéral lors des discussions menées avec les parlementaires fédéraux bernois. Toutefois, la majorité des parlementaires des Chambres fédérales ont soutenu la proposition du Conseil fédéral et ont supprimé la base légale pour l'indemnité versée à la ville de Berne pour la culture.
248-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Une informatique durable à l'école obligatoire. Favoriser l'utilisation de logiciels libres et Open Source et protéger la vie privée des enfants	10.06.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption	31.2.2022	Grâce à edubern, le canton soutient les communes et les écoles en leur proposant du matériel informatique et des logiciels sûrs. La solution cantonale edulog est mise à la disposition des écoles de la partie francophone du canton.
119-2020 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) COVID-19 : Des places d'apprentissages assurées plutôt que des jeunes au chômage	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 6 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Plusieurs projets ont été soumis dans le cadre du nouveau programme fédéral de promotion « Places d'apprentissage Covid-19 ». Une réponse positive a déjà été donnée pour un projet.
Justice (JUS)				

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a lancé le 18 décembre 2020 une consultation sur la révision de la loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement, afin de mettre en œuvre la motion. Celle-ci demande que les membres du gouvernement qui ont démissionné ou qui n'ont pas été réélu-e-s perçoivent désormais un versement de leur traitement pour une durée déterminée en lieu et place d'une rente de retraite. Le Grand Conseil se penchera sur ce projet en 2021.	P1
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des contrats de prestations du canton sous l'angle des langues officielles (offres de prestations dans les deux langues) fait partie des tâches attribuées à la Chancellerie d'Etat en collaboration avec la Direction des finances dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal. La mise en œuvre du projet est prévue entre 2019 et 2022. Le délai de traitement du postulat doit être prolongé.	P2
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)					
192-2017 P	Hamdaoui (PS, Biel/Bienne) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
266-2017 M	Stähli (PBD, Gasel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.	P2
Direction des travaux public et des transports (DTT)					
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. L'OIC procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Considérant que les demandes de la motion représentent une tâche permanente, il les met en œuvre dans le cadre de regroupements de sites et de nouveaux besoins en locaux. Il faut donc encore du temps pour satisfaire entièrement aux demandes de la motion.	P2

136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (M 266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. Il s'agit maintenant d'examiner si un centre administratif reste judicieux pour le canton de Berne et dans quel cadre, en tenant compte d'autres facteurs tels que la réforme des Directions, l'implantation imposée par la destination d'unités administratives très fréquentées par le public ainsi que la voie de service et les déplacements du personnel. L'OIC poursuit son analyse et présentera probablement ses conclusions en 2022.	P2
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018. Les résultats seront disponibles début 2021.	P1
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat charge le Conseil-exécutif de rédiger un rapport sur le maintien du tribunal régional et de l'ancienne préfecture dans le patrimoine du canton de Berne en cas de changement d'appartenance cantonale de Moutier. La préfète du Jura bernois et le tribunal administratif bernois ont invalidé le vote sur le changement d'appartenance cantonale de Moutier. Le Conseil municipal de Moutier a décidé de ne pas faire usage de son droit de recours devant le Tribunal fédéral. La votation sur le changement d'appartenance cantonale devrait être répétée le 28 mars 2021. La question soulevée ne pourra donc faire l'objet d'un rapport final avant cette date.	P1
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'étude de faisabilité, achevée en 2020, a montré que la meilleure solution est la « variante lac ». Faute de ressources suffisantes, les travaux d'étude commenceront pendant la prochaine législature.	P2
Direction de la sécurité (DSE)					
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.	P1
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La question est vaste et concerne plusieurs Directions ainsi que la Confédération (Secrétariat d'Etat aux migrations, point 3). L'examen des requêtes devrait aboutir en 2021.	P1
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.	P1
042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.	P2
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.	P1

Direction des finances (FIN)					
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2021	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de cette motion. Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le cadre du « Programme d'allégement 2018 » (PA 2018) dans les *champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation*. Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficience réclamés par la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui demande la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte, notamment, de la demande de *simplification de l'appareil administratif* émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a cependant renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Il estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé durant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a fait valoir en particulier que l'allégement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été engagées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allégements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. A l'automne 2020, les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature ont rendu compte à la Direction des finances des démarches effectuées et présenté des propositions pour optimiser les processus de travail. La Direction des finances devrait soumettre à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) au premier trimestre 2021 ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Mentionnons en outre que la mise en œuvre de la réduction des effectifs se poursuit dans le cadre de la déclaration de planification Brönnimann. De plus, la réalisation des projets définis dans le « PA 2018 » concernant les *champs d'activités cantonaux présentant un potentiel d'optimisation* progresse, et le Conseil-exécutif continue d'en rendre compte au Grand Conseil dans le cadre du budget. Comme les mesures des projets du « PA 2018 » et celles faisant suite au sondage du personnel de 2019 ne sont pas achevées, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger encore d'une année le délai d'exécution de la motion.	P1
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)					
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).	P1
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les travaux se poursuivront l'année prochaine. La révision de la législation fédérale sur le CO_2 et la réforme des Directions (transfert de l'OEE à la DEEE) ont entraîné des retards.	P1

	stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	Point 2 : rejet Point 3 : retrait			
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En raison de la crise liée au coronavirus, l'étude menée par l'Université de Berne (CRED) a pris du retard. En effet, les clarifications nécessaires et la collecte des données de base n'ont pas pu se faire comme prévu au printemps. Le rapport doit être présenté au Grand Conseil en 2021.	P1
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats des différents projets pilotes ne sont pas encore disponibles.	P1
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)					
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. L'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend toutefois plus de temps que prévu. Un premier monitorage sera vraisemblablement réalisé en 2021 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.	P2
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la DEEE ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà évoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La question fait actuellement l'objet d'une autre procédure d'étude auprès de la DSSI. Il est prévu de présenter les conclusions dans un rapport au Grand Conseil l'année prochaine.	P1
246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, introduit en 2017 et fondé sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Il s'agira également de tenir compte de la place des offres dans la chaîne de traitement lors de l'achat des prestations. Le modèle des coûts normatifs continuera d'être développé jusqu'en 2022 compte tenu de la stratégie de la santé.	P2
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	12.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat et classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s sont analysés dans le cadre d'un projet en cours sur le financement des soins. Plusieurs modèles ont été élaborés à la suite d'ateliers stratégiques auxquels ont pris part des représentantes et représentants de l'aide et des soins ambulatoires à domicile. Ces modèles, qui ont été transmis à l'office compétent, traitent également de la manière dont la sécurité des soins est conçue dans d'autres cantons. Etant donné que la sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s feront l'objet d'une analyse approfondie, une prolongation de délai de deux ans a été demandée.	P2
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux-elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La DSSI prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la	P2

		Point 5 : adoption et classement		fréquentation des cours. Des négociations au sujet du développement et de la mise en œuvre de ces formations sont en cours avec le partenaire potentiel.	
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.12.2018 Vote point par point Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2020	Plusieurs cantons (Vaud, p. ex.) ont mandaté des études sur les essais cliniques en psychiatrie ou prévoient de le faire (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons, Lucerne, Saint-Gall et Zurich). Etant donné que les résultats des principales études et évaluations doivent être pris en compte dans un rapport final, une prolongation de deux ans est demandée.	P2
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base.	P2
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La DSSI entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.	P2
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)					
082-2018 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En raison du confinement mis en place au début de la pandémie de coronavirus, les clarifications avec les écoles et les villes ont pris du retard. Il est prévu de terminer les travaux au premier semestre 2021.	P1
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le rapport est rédigé par un groupe de travail et la procédure de corapport est en cours. Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session d'été 2021.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2021	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre *b* LERI, à laquelle le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a donné une réponse favorable le 17 décembre 2020. Ainsi, de concert avec la Fondation Gosteli et au vu de la décision fédérale, le canton de Berne peut désormais se positionner sur la question du cofinancement.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et les institutions ne sont pas relocalisées.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La question des articles 138 et 139 de la Constitution du canton du Jura fait partie des discussions en cours au sein de la Conférence tripartite.
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été lancés avec le concours d'un-e spécialiste externe.
108-2019 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 24.03.2029 Donner une voix aux jeunes	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Dès le début septembre 2020, le Conseil-exécutif a lancé la procédure de consultation sur l'introduction du droit de vote à 16 ans. Le projet comprend une modification de la Constitution du canton de Berne (ConstC), de la loi sur les droits politiques (LDP), de la loi sur les communes (LCo) et de la loi sur le statut particulier (LStP).
201-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 02.09.2019 Honneur aux grandes politiciennes du canton de Berne	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été initiés. Il est prévu de faire coïncider la célébration d'hommage avec le jubilé du droit de vote des femmes dans le canton de Berne en décembre 2021.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Les défis de l'évolution démographique dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	La Conférence des secrétaires généraux s'est penchée sur la mise en œuvre d'un postulat englobant différents champs politiques. Les travaux de fond ont été initiés.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen approfondi a été initié.
288-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 25.11.2019 Hôtel du gouvernement de Berne sans obstacles	31.08.2020 Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les expertises demandées dans le postulat seront effectuées dans les prochains mois.
116-2020 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) du 01.06.2020 Presse gratuite en danger !	31.08.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2020. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'information, qui devra également servir de base légale pour l'aide cantonale indirecte aux médias, le gouvernement examine si et dans quelle mesure les médias gratuits pourront bénéficier des mesures d'encouragement.

238-2020 P	Zimmermann (Frutigen, UDC) du 09.09.2020 Encourager la formation politique des adolescent-e-s en leur fournissant un abonnement à un journal	26.11.2020 Adoption	31.12.2022	La révision de la loi sur l'information, soumise au Grand Conseil fin 2021, définira les bases légales de l'encouragement aux médias par des tarifs d'abonnements préférentiels pour les jeunes.
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
108-2015 M	Grädel (UDF, Huttwil/Schwarzenbach) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la LAT (LAT 2), dont le traitement par le parlement est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Bern) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
165-2016 M	Wenger, président de la CSéc (Spiez, PEV) Müller, vice-président de la CSéc (Bern, PLR) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
074-2018 M	Graf (PS, Interlaken) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Bern, PLR) Retour à la pratique voulue par Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.

053-2019 M	Marti (Bern, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision était attendue pour la fin de 2019, mais elle n'est pas encore connue.
246-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Adoption point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il s'agit en premier lieu de définir dans quels cas la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne sera plus consultée lors de la procédure d'aménagement. Il est prévu de modifier l'ordonnance concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS ; RSB 426.221).
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (UDC, Langenthal) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les demandes formulées dans la motion soient prises en compte.
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé.
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020	31.12.2022	Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a accepté la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille »). La situation de base a ainsi été clarifiée au niveau national et les travaux de mise en œuvre de l'intervention adoptée sous forme de postulat ont commencé.
255-2019 P	Dütschler (Hünibach, PLR) Accélérer les procédures de demande de permis de construire	11.06.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il est examiné quelles annexes aux demandes de permis de construire peuvent être omises.

258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il s'agira principalement de revoir la pratique pour assouplir les conditions de transfert d'exploitation.
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est très avancée et sera certainement terminée début 2021. Des experts procèdent actuellement à un examen détaillé. Selon le Conseil-exécutif, il faut éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'examen des territoires à habitat dispersé au niveau cantonal selon des critères uniformes sera effectué dans le cadre du prochain controlling du plan directeur, ce qui nécessitera une préparation minutieuse et une coopération avec les autorités fédérales compétentes.
061-2020 P	Stucki (Stettlen, pvl) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale et, le cas échéant, si elles sont compatibles avec la législation supérieure, pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des chefs et cheffes de Direction et par le chancelier.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2021	Pendant l'année sous revue, l'OIC a préalablement informé les communes lorsqu'il avait l'intention de vendre un bien immobilier au plus offrant. Au cours de cette période, il est apparu que cela n'avait entraîné aucune offre supplémentaire de la part des communes. Etant donné qu'au cours de l'année sous revue le nombre de ventes est resté inférieur à la moyenne et que les sites centraux n'étaient pas concernés, la période d'observation sera prolongée jusqu'à l'été 2021 avant une évaluation finale. Cependant, en raison des garde-fous juridiques et en particulier de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), les analyses de l'OIC n'ont jusqu'à présent pas révélé de possibilités de vendre des biens immobiliers à une valeur inférieure à celle qui pourrait être obtenue sur le marché.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales en matière de surfaces de bureaux. Cette révision est destinée à remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993, à piloter la gestion des surfaces par le biais d'une analyse comparative et à prendre en compte les demandes formulées dans la motion. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes relatives aux surfaces en mars 2021.
212-2018 M	Klauser (Berne, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les travaux relatifs à la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique seront terminés en 2021. Des discussions entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
261-2018 M	Moser (Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Les demandes du canton ont été communiquées à l'OFEV dans le cadre de discussions.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'examiner si l'arrêté sur le réseau peut être modifié en vue d'un nouveau tracé pour le tronçon autoroutier manquant. L'élément central de cette variante serait un tunnel au pied du Jura.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent avec les chemins de fer autrichiens (ÖBB) le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne (Barcelone, Rome). Une association avec d'autres villes n'est actuellement pas à l'ordre du jour, les CFF souhaitant que les liaisons importantes passent par Berne. La DTT suivra de près l'évolution de cette affaire. Pour BLS, une entrée sur le marché des trains de nuit représenterait un secteur d'activité entièrement nouveau, raison pour laquelle l'entreprise n'a pas l'intention de proposer des trains de nuit.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse !	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site pour une utilisation cantonale est une option qui reste d'actualité. En 2020, les bâtiments d'habitation ont été réservés par les services cantonaux comme stations de quarantaine. Le canton a en outre déposé auprès de la commune de Plateau de Diesse une demande afin de compléter les affectations dans le cadre de la révision de l'aménagement local. L'objectif est de créer les conditions juridiques permettant de nouvelles affectations par le canton ou par des tiers.

127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	On a appris à l'été 2020 que l'hôpital psychiatrique quittera définitivement le site de l'abbaye de Bellelay. Des discussions auraient dû être menées au printemps 2020 avec toutes les parties concernées, mais elles ont été reportées en raison de la pandémie de Covid-19. L'OIC prépare actuellement une première rencontre, dans le respect des recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène, pour trouver une solution commune durable et orientée avenir.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).
136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Point 1 : les locaux temporairement inoccupés doivent, dans la mesure du possible et lorsque cela est pertinent, être disponibles pour une utilisation provisoire réglementée. Les demandes de locataires potentiels jugées négatives ne seront pas prises en compte. Point 2 : les parties contractantes potentielles seront examinées dans le cadre des dispositions légales et des pratiques habituelles en tenant compte des expériences faites par le canton avec les personnes intéressées. Point 3 : des éclaircissements sont en cours.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2021	Le canton a procédé en 2020 à des mesures de trafic afin d'approfondir et d'étendre le contrôle de l'efficacité du contournement de Thoune par le nord. Les résultats seront analysés et discutés dans le cadre d'un forum avec les communes avoisinantes, des organisations des secteurs du transport, de l'économie et du tourisme, des partis politiques et d'autres milieux intéressés. La nécessité d'agir, les objectifs et les mesures envisageables devront être formulés à l'issue de ce forum. Le processus devrait être terminé en 2021.
156-2019 M	Moser (Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet de la motion a été examiné. Il s'avère que la proposition serait envisageable au cours des prochaines années. Les coûts sont toutefois considérables. Le Conseil-exécutif rejette l'intégration de la ligne tangentielle Bienne-Thoune, l'offre occasionnant des coûts fixes trop importants. De plus, cette ligne ne sera que partiellement utilisable à partir de 2025 et définitivement abandonnée dès 2030 avec la nouvelle offre, sans oublier que la demande pour une liaison assurée toute la journée est trop faible, même à long terme.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'objet du postulat est en cours d'examen.
196-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Utilisation du château d'Aarwangen par le canton de Berne, propriétaire	05.03.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
199-2019 M	Müller (Langenthal, PS) Rénovation et agrandissement du centre de formation de Langenthal : maintenant !	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les phases « planification stratégique » et « études préliminaires » ont été achevées par la section Gestion des biens immobiliers en juin 2020. La séance d'information à l'attention des riverains a eu lieu en août 2020. Prochaines étapes : la section Gestion des projets de construction sollicitera en 2021 le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture concernant l'extension de la cantine ainsi que le crédit d'étude pour l'école professionnelle de Langenthal et le gymnase de Haute-Argovie. Selon l'état actuel de la planification, le projet lauréat devrait être rendu public début 2022.
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

208-2019 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Faire passer le réseau bernois aux trams bidirectionnels	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2022	La DTT a fait réaliser une étude dont les résultats seront présentés au Grand Conseil dans le cadre du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2022-2025. Le rapport correspondant sera publié sur le site internet de la DTT.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2021	Point 2 : l'objectif est de limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée selon des priorités a été élaborée pour la délimitation des aires d'alimentation dans le canton de Berne. Point 3 : les résultats des mesures concernant la contamination des eaux souterraines bernoises par les métabolites du chlorothalonil ont été publiés sur le géoportail cantonal en juin 2020. Le Laboratoire cantonal publie en outre régulièrement les résultats de mesure actuels des échantillons d'eau potable officiellement prélevés depuis mars 2020. Point 5 : la Politique agricole 2022+ est pour le moment suspendue. Dans le cadre d'une nouvelle procédure de consultation, le Conseil-exécutif continuera à s'engager en faveur de l'introduction de taxes d'incitation, en particulier afin de réduire encore davantage le risque lié aux produits phytosanitaires et de diminuer les excédents d'azote et de phosphore.
218-2019 P	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Utilisation du bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton dispose des connaissances techniques requises en matière d'emploi de bois infesté dans l'aménagement des eaux. Ce bois est déjà utilisé aujourd'hui dans ce domaine. Pour des raisons techniques, il n'est toutefois pas possible d'utiliser une proportion plus élevée de bois infesté. Une information destinée aux responsables de l'aménagement des eaux sur l'emploi de bois infesté est prévue au début de l'année 2021.
227-2019 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Château d'Aarwangen : un emblème d'importance historique à ne pas laisser vide	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
246-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 1 : adoption Point 1 : rejet	31.12.2022	Avec l'application et la mise en œuvre des exigences de Minergie-ECO, des fiches de construction écologique de l'association eco-bau et de la séparation des éléments de construction selon le principe de séparation des systèmes, le degré de réalisation de la demande formulée dans la motion est déjà très élevé.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La réalisation de la demande devra se faire dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. Les travaux allant dans ce sens ont débuté. L'entrée en vigueur de la loi sur les routes révisée est prévue en 2023.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton examine actuellement avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la question des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagers et usagères, d'autre part un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clients qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	La recherche de matériaux de construction dans 130 bâtiments cantonaux a démarré en 2020 et les premiers bâtiments ont été examinés. Le projet sera poursuivi en 2021.

276-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) Besoins en locaux : revoir les valeurs de référence	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales applicables aux surfaces de bureau. Cette révision doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) sera ensuite informée des résultats de cette révision.
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La révision en cours des normes applicables aux surfaces cantonales par la section Gestion des biens immobiliers de l'OIC doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu de soumettre au Conseil-exécutif les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Des travaux ont été entrepris par l'administration afin de procéder à des examens plus approfondis.
282-2019 M	Wenger (Spiez, PEV) Imposer le bois dans la structure portante du campus bernois de la BFH	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2022	Point 1 : les exigences quant à l'utilisation du bois faisaient déjà partie intégrante du programme du concours et ont été reprises telles quelles dans le cahier des charges du projet. Les possibilités de mise en œuvre sont détaillées dans l'étude de projet. Point 2 : la construction ne peut pas être réalisée entièrement en bois en raison des exigences spécifiques des utilisateurs et utilisatrices, ainsi quedes prescriptions en matière de construction. Le bois sera toutefois utilisé dans la mesure où les exigences en matière de construction et la conformité aux exigences des utilisateurs sont garanties, les prescriptions en matière de construction sont respectées et l'utilisation est économique. Dans la phase actuelle de réduction des coûts, tous les éléments de construction pertinents sont examinés. Point 3 : les spécialistes de l'entreprise Renggli, experte dans la construction en bois, sont impliqués depuis le début de l'étude de projet (après la mise au concours) en leur qualité de membres de l'équipe de planification générale.
285-2019 M	Spieser-Niess (Zweisimmen, UDC) Amélioration des conditions de circulation pour les pendulaires entre Spiez et Interlaken Ost	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications concernant l'aménagement des quais pour l'arrêt des trains longue distance ont débuté et sont bien avancées.
301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, la remise en état de grande envergure ou la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. En raison d'une intervention d'un investisseur privé, aucune installation photovoltaïque n'a pu être posée sur des bâtiments cantonaux en 2020.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT cherche en permanence à améliorer l'utilisation des moyens budgétaires, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures supplémentaires. Il s'agit par exemple du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, de la réduction des réserves et du fait de disposer de valeurs empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. Les effets de ces mesures ne se feront sentir qu'au cours des prochains exercices. En outre, en raison de l'introduction du modèle comptable harmonisé (MCH2) et des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les facteurs extraordinaires n'entreront plus en ligne de compte pour les exercices à venir. En ce qui concerne l'optimisation de l'organisation et des processus de travail au sein de l'OIC, un projet faisant l'objet d'un suivi externe est en cours. Une fois que les conclusions du projet seront disponibles, les mesures nécessaires seront définies et mises en œuvre en collaboration avec le nouveau chef d'office.

304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un concept de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places prévues. Le document est élaboré en collaboration avec la police cantonale. Comme pour toutes les applications du bois, le centre de police est réalisé exclusivement avec du bois certifié issu d'une production durable. Le bois suisse est utilisé dans la mesure du possible. Le canton est toutefois soumis au droit des marchés publics. Par conséquent, les contrats ne peuvent pas être mis en adjudication de manière à exclure d'emblée des mandataires potentiels. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois suisse exclusivement n'est pas autorisée, car elle ne garantit pas l'égalité de traitement des acteurs du marché.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne.
026-2020 M	PLR (Moser, Bienne) Stratégie Bus électriques	04.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les réflexions sur le sujet seront portées à la connaissance du Grand Conseil dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2022-2025.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les discussions et clarifications sur le sujet sont en cours. Dans son courrier du 7 octobre 2020, la DTT a demandé à l'OFROU d'examiner la solution d'un éventuel tunnel. Par courrier du 26 octobre 2020, l'OFROU a répondu qu'il considérait cette demande comme peu judicieuse, mais qu'il restait toutefois disposé à discuter la question avec le canton.
030-2020 M	von Arx (Köniz, pvl) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a soumis pour examen à l'OFROU les esquisses du projet des villes concernées, à savoir Berne et Bienne, et supervise la suite des travaux de la Confédération.
031-2020 M	Gasser (Bévilard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont !	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande sera abordée par la DTT dans le cadre des discussions et planifications actuelles sur l'offre ferroviaire.
035-2020 M	Stampfli (Berne, PS) Permettre l'installation du bar éphémère Peter Flamingo sur la Einsteinterrasse	08.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT est en contact avec les organisateurs de Peter Flamingo afin de trouver une solution de remplacement pour 2021. Plusieurs endroits dans le secteur de la Parkterrasse et à la Wölflistrasse sont en cours d'examen.
040-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Le rond-point du Taubenloch doit être maintenu	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'étudier un nouveau tracé permettant de compléter le réseau biennois, en particulier grâce à la construction d'un tunnel au pied du Jura. La suite de la procédure concernant le rond-point du Taubenloch dépendra de ces clarifications.
150-2020 M	Von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Favoriser une mobilité compatible avec le climat dans le canton de Berne – moratoire sur l'extension du réseau routier	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
170-2020 M	Les Verts (Kohler, Meiringen) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	1.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la sécurité (DSE)				
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2021	La requête sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique est prévue pour 2021.
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours et se déroule comme prévu. Il est envisagé de faire un compte rendu des résultats de l'analyse au Conseil-exécutif en 2021, et de lui soumettre d'éventuelles étapes de mise en œuvre supplémentaires.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Adoption point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de la stratégie énergétique, le « Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023 » a intégré la nouvelle mesure nº 20-13, dont l'objectif consiste à équiper le mieux possible les bâtiments cantonaux de l'infrastructure de recharge nécessaire pour la mobilité électrique. Afin de répondre à cette mesure, la Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, élaborée par l'Office des immeubles et des constructions (OIC), a été complétée par le point « Mobilité électrique ». L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton avance bien et se fait de façon échelonnée. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 4 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.

252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné ; le point 2 est classé. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement des requérant-e-s d'asile débouté-e-s. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 3 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Adoption point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021. Dans le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports, l'économie de partage a été intégrée dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton. Partant, cet objectif peut être considéré comme atteint.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2022	La mise en œuvre de la requête, formulée en trois points, est en cours d'examen : la création de bases légales en vue de recenser les agressions anti-LGBTI dans les statistiques ; le choix d'outils permettant d'exploiter et de publier les données statistiques ; la formation des autorités judiciaires et des autorités de police à la question de la violence anti-LGBTI.
155-2019 M	Grimm (Burgdorf, pvl) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Adoption point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La requête est examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale du 3 juin 2009 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121). Pour répondre à une plus forte demande, les locaux de cérémonie externes proposeront davantage de dates à partir de 2022 et l'offre sera élargie à d'autres mois. Parallèlement, la question des émoluments est abordée au niveau fédéral dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110). La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police traitera cette question au printemps 2021.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un plan visant à mettre sur pied des activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Les services concernés seront sollicités lors des prochaines étapes de mise en œuvre.
299-2019 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Sécurité des données aussi pour les véhicules à moteur	08.09.2020 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La disponibilité des données fournies par les véhicules appartenant à l'administration cantonale et l'échange de données entre les fournisseurs et le canton seront examinés lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.
046-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Sensibiliser la population à la prévoyance en matière de crise	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif se déclare prêt à combler les lacunes où cela est nécessaire. Par conséquent, il entend notamment sensibiliser la population au comportement à adopter lorsqu'elle se rend vers un point de rencontre d'urgence. L'organisation de campagnes de sensibilisation dépend entre autres de la situation épidémiologique.
073-2020 M	Schilt (Utzigen, UDC) Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	La Direction de la sécurité prévoit de mettre en œuvre la requête de façon formelle dans la législation, en l'intégrant au projet de modification de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20). Le Grand Conseil débattra de la question en première lecture au plus tôt lors de la session d'hiver 2021.
Direction des finances (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.

277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption et classement Chiffre 2 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : Adoption Chiffre 4 : Adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : l'agence spécialisée *educa* met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données. Chiffre 3 : la loi sur l'administration numérique (LAN), que le Grand Conseil va examiner en 2021, règle à l'article 10, alinéa 3 la conservation des données en Suisse. La loi cantonale sur la sécurité de l'information (LCSI) également prévue va quant à elle actualiser les exigences de sécurité auxquelles devront satisfaire les logiciels.
284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 FM	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Au budget 2021 et PIMF 2022 à 2024, le montant de l'investissement net ordinaire se situe entre CHF 374 millions (en 2021) et CHF 496 millions en 2024. En 2024 CHF 11,8 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement et l'investissement net ordinaire atteint ainsi un niveau légèrement inférieur à CHF 500 millions. Vu la situation de politique financière, le canton ne peut en effet pas financer ces investissements par ses propres moyens. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif avait élaboré une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire et avait, dans ce contexte, analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets d'investissement et d'en échelonner la réalisation, examinant notamment aussi les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Les résultats de cette planification prévisionnelle avaient été détaillés dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023, après que la Direction des finances les eut communiqués aux commissions compétentes. Comme il est indiqué dans le rapport sur le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024 (chap. 2.7.2), il a en outre été convenu dans le dialogue sur l'accroissement des besoins d'investissement qui a eu lieu entre une délégation du Conseil-exécutif et les présidences de la Commission des finances et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire que le Conseil-exécutif saisirait cette dernière au sujet du report ou de l'abandon de certains projets.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : Adoption Chiffre 2 : Adoption et classement Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les dispositions d'exécution de la nouvelle législation sur les marchés publics (AIMP 2019) prévues instaureront des mesures permettant de faire valoir efficacement d'éventuels dommages résultant d'une entente cartellaire dans le cadre des futurs marchés. Elles régleront aussi la transmission des données des adjudications à la Commission de la concurrence (COMCO). La nouvelle législation devrait entrer en vigueur à l'automne 2021.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 und 2 : Adoption Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.

163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Intendance des impôts a indiqué où en était cette affaire le 1er septembre 2020 (cf. communiqué de presse). Les régions Jura bernois et Seeland formeront une seule et même région à compter du 1er janvier 2022, afin de mieux exploiter les synergies. A cette date, l'actuel chef de la région Seeland prendra la tête de cette nouvelle entité. Il se consacre dès à présent à en organiser la direction et à en définir les besoins techniques. Cette réorganisation ne change rien aux sites de Moutier et de Bienne, ni à leurs services à la clientèle, comme l'accueil du public aux guichets. L'Intendance des impôts garantit que les mêmes services seront fournis sur les deux sites, où il y aura toujours du personnel en mesure de renseigner la clientèle aussi bien en français qu'en allemand. Il n'y aura aucun licenciement. La redéfinition et l'allégement de la structure directionnelle des deux régions ont été décidés pour que toutes les régions aient une taille équivalente et pour améliorer la gestion et l'exploitation des compétences linguistiques. Cette réorganisation contribue en outre à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, intitulée « Réduction de postes à l'administration centrale », dans le cadre de laquelle l'Intendance des impôts doit supprimer 9,5 postes d'ici fin 2021.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF AFP 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt de la manière suivante : – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions. – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions aussi, de sorte que cette baisse de quotité n'a pas d'incidence budgétaire). – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions. Les recettes que dégagera l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur sont inscrites au PIMF à concurrence d'un montant équivalent à partir de 2022, de sorte que cette baisse de quotité n'aura pas non plus d'incidence budgétaire. Le Grand Conseil a arrêté les deux baisses de quotité prévues pour 2021 lors de sa session de novembre 2020. L'augmentation de l'impôt sur les véhicules motorisés et la baisse de la quotité d'impôt prévue à partir de 2022, qui représentent un montant équivalent, n'ont pas encore été adoptées.
267-2019 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 24.11.2019 Dissolution de fonds pour remédier au déficit de financement du compte des investissements	10.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un premier échange a eu lieu entre la Commission des finances et la Direction des finances au sujet de l'utilisation des ressources non utilisées des Fonds existants. La Direction des finances saisira le Conseil-exécutif d'une affaire visant une révision de loi correspondante. Le nouveau texte sera élaboré dans le cadre d'échanges étroits avec la Commission des finances.
290-2019 M	Rappa (Burgdorf, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine Impôt sur les gains immobiliers est concerné par le projet de digitalisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. Il est encore trop tôt pour pouvoir prendre des engagements quant à la date de réalisation de ces projets.
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts a pris des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020.
063-2020 M	Von Arx (Köniz, pvl) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2021	Le Service de la promotion de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature travaille à la mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité. L'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit être mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Au vu des modifications importantes qui ne sont pas encore fixées de manière définitive, il faut s'attendre à des retards dans la mise en œuvre.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Eliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Un mandat externe a été attribué pour l'élaboration des bases. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	La mise en œuvre du chiffre 2 de la motion est examinée dans le cadre de la loi en vigueur sur l'hôtellerie et la restauration.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique et le plan de mesures 2020-2023 ont été repoussés à la session de printemps 2021.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	De premières réflexions et travaux de fond ont été entrepris. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale sur le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée en 2021 dans le cadre de la future révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures de la stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.
045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de la stratégie énergétique. L'affaire a été repoussée à la session de printemps 2021.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OEneR selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique (SIG) sont disponibles. Un projet-pilote pour la mise en place d'une plateforme de données énergétiques sera réalisé d'ici à la mi-2021. La statistique énergétique basée sur un SIG sera disponible d'ici à la fin de 2023.

063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. Pour la troisième tranche, une séance d'information préalable est prévue pour les communes concernées. Le flux d'information et de communication doit en outre être optimisé pour l'ensemble de la procédure.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif doit augmenter de deux millions de francs le budget annuel dans le cadre du plan financier et en fonction du nombre de demandes. En 2020, des mesures de formation ciblées ont en outre permis d'accroître les connaissances des spécialistes CECB. Le canton subventionne par ailleurs le programme national « Chauffez renouvelable », lancé par SuisseEnergie début 2020. Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage alimenté aux énergies fossiles vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le programme d'encouragement cantonal soutient les prestations de conseil aux propriétaires par l'octroi d'une subvention forfaitaire. La demande formulée au point 2 de la motion est ainsi satisfaite.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'élaborer un projet approprié, qui mettrait l'accent sur le thème BeLEARN et étudierait de manière complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un groupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois est actuellement examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH).
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux d'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont bien avancé en 2020 de sorte que le Conseil-exécutif devrait pouvoir adopter ce rapport début 2021 pour la session de printemps 2021.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux a été examinée. Suite à cet examen, une fiche thématique sera créée à ce sujet. Les informations issues des projets « ALPEAU » et « je filtre tu bois » ont été évaluées. La décision définitive concernant l'adaptation de la fiche d'information cantonale et du droit à l'indemnisation ne sera toutefois prise que lorsque l'aide à l'exécution de l'OFEV sera disponible. Etant donné que l'aide à l'exécution « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » de l'OFEV n'est pas encore disponible, l'examen n'a pas encore pu commencer.
166-2019 M	Gabi Schönberger (Schwarzenburg, PS) Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un groupe de travail sera créé pour mettre en œuvre la motion. Il sera composé d'un-e représentant-e des Directions DIJ, INC, DSSI et DEEE, d'un-e représentant-e de la Ligue pulmonaire suisse et d'un-e représentant de l'Association des communes bernoises (ACB). L'objectif de ce groupe de travail est d'élaborer un rapport consolidé proposant des variantes en vue de la mise en œuvre de la motion. Le groupe de travail doit être constitué et commencer son activité au cours du premier trimestre 2021.
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du projet d'innovation soutenu par la Confédération « Infrastructure écologique » des cantons d'Argovie, de Zurich et de Berne, des propositions seront élaborées pour la promotion de la biodiversité dans les zones d'habitation.
212-2019 M	UDC (Schilt, Utzigen) Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilisation du bois énergie augmente continuellement grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. On examine dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie » de l'OEE, qui sera lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traitera cette problématique.

219-2019 M	Rappa (Berthoud, PDB) BKW : indemnités clairement réglementées et but clairement défini.	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : retrait Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le but de la société est vérifié dans le cadre de l'élaboration du rapport demandé par la motion Lanz (113-2019). Le Conseil-exécutif devrait adopter le rapport début 2021 en vue de la session de printemps 2021.
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Vote commun sur les chiffres 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	En 2021, dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 », les instruments de promotion des prestations de protection de la nature seront examinés et éventuellement remaniés. Des indemnités importantes doivent être adaptées et les crédits augmentés. La communication concernant la sensibilisation au thème de la biodiversité sera améliorée. En 2017, l'EFD a confirmé l'objectif de délimiter dix pour cent des forêts cantonales en tant que réserves forestières. Celles-ci font actuellement l'objet de discussions ou sont en cours de planification. La communication concernant les prestations de protection de la nature sera renforcée.
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1a : adoption Chiffre 1b : adoption Chiffre 1c : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2022	Dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy, une proposition de mise en œuvre d'une stratégie cantonale sur les néobiotes sera présentée. Les travaux ont commencé à l'été 2020 et devraient se terminer en 2022.
292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable seront pris en compte dans le prochain rapport du canton sur le développement durable, qui doit paraître au printemps 2022. Au cours des prochaines années, le Conseil-exécutif va examiner si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 et si oui, lesquelles.
300-2019 M	Klauer (Berne, Les Verts) Souveraineté cantonale dans le domaine de l'énergie et des bâtiments	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a confié à la DEEE, compétente en la matière, le mandat de présenter une révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) afin, d'une part, de mettre en œuvre le MoPEC 2014 et afin, d'autre part, que le canton reste exempté des valeurs limites de CO_2 de la Confédération à partir de 2023.
296-2019 M	PS-JS-PSA (Bauer, Wabern) Trains de nuit plutôt que vols affrétés en faveur du tourisme bernois !	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Flughafen Bern AG n'ayant toujours pas fourni de programme de construction, aucune convention de prestations n'a été signée et aucun paiement n'a été effectué jusqu'à présent. Pour des raisons de droit financier, il est exclu de changer l'affectation du crédit d'objet approuvé par le Grand conseil. Des discussions concernant le lancement d'une offre de trains de nuit depuis Berne ont été menées avec les CFF. Il n'existe toutefois aucune base juridique réglant la participation du canton à une telle offre.
004-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Soutien aux courses de Coupe du monde de ski à Adelboden et à Wengen	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'Office de l'économie mène un dialogue intensif et constructif avec les comités d'organisation des deux courses de Coupe du monde de ski. Les décisions et arrêtés nécessaires devraient être disponibles en vue des prochaines courses.
126-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Garantir les mesures de protection de la forêt et l'entretien des forêts protectrices	08.09.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3a : adoption Chiffre 3b : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilité de l'instrument visé au chiffre 1 est examinée avec les propriétaires forestiers bernois. Les travaux préparatoires à la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à l'entretien des forêts protectrices et à la protection des forêts dans la zone de lutte contre les bostryches sont en cours conformément aux points 2 et 3a. Les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de protection des forêts ont déjà été mis à disposition en 2020. Une taskforce examinera la nécessité de poursuivre les mesures hors de la zone de lutte contre les bostryches (3b).

134-2019 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages et des inconvénients de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Des manifestations publiques sur le thème de l'énergie et du climat sont prévues en 2021.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La procédure de consultation sur la LPHand s'est achevée fin octobre 2020. La loi devrait entrer en force au 1er janvier 2023.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'ACB en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	PEV (Schnegg-Affolter, Lyss) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions de la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, qui est en cours de finalisation et devrait être publié en 2021.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande du motionnaire sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux du canton de Berne.
090-2017 MF	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le rapport final sera établi en 2022.
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : la DSSI mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la DSSI examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le Conseil-exécutif examine les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour ainsi que les possibilités d'indemnisation.

				Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le postulat sera examiné en collaboration avec la DIJ, car cette dernière deviendra l'autorité compétente pour les établissements résidentiels pour enfants et adolescents dès janvier 2022. De premiers échanges avec la DIJ et l'office de liaison CIIS ont eu lieu et sont en cours d'évaluation. Les bases juridiques doivent encore être examinées de manière approfondie (CIIS, directives de l'Office fédéral de la justice, ordonnance réglant le placement d'enfants).
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Pour compléter les mesures de promotion de la santé auprès des enfants et adolescents, le canton de Berne est en train d'élaborer une stratégie partielle, sur la base de la stratégie de la santé. Cette dernière sera adoptée lors de la session d'hiver 2020.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	De premières exigences minimales dans le domaine de l'aide et des soins à domicile ont été examinées : les négociations relatives au contrat de prestations 2021 portant sur les soins à domicile ont permis d'ajouter l'obligation des fournisseurs de répercuter la croissance de la masse salariale sur leurs collaborateurs et d'indemniser ces derniers pour leurs déplacements.
072-2019 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires ont été portés en sus au budget de la DSSI. L'Office du médecin cantonal (OMC) a vérifié en octobre 2020 les projets de demande.
114-2019 M	Heyer Virginie (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du groupe de travail intercantonal et de ses recommandations pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le rapport suggère le maintien d'une offre en soins aigus somatiques en plus de celle en psychiatrie. La demande, formulée par le conseil d'administration, est soutenue par le gouvernement bernois. Grâce à la vente de parts de l'Hôpital du Jura bernois SA au groupe Swiss Medical Network (SMN), toutes les conditions sont réunies pour que des prestations de haute qualité et coordonnées puissent être proposées. Le projet de prise en charge psychiatrique d'urgence dans la région de Biel/Bienne entre le Centre psychiatrique Münsingen (CPM) SA, l'Hôpital du Jura bernois SA et les psychiatres établis progresse. En parallèle, le CPM SA a ouvert une division de soins psychiatriques au sein du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA), qui assure également un service de consultation et de liaison. Une unité de lits devrait être aménagée à partir de 2021.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de projets en cours dans le domaine de l'intégration, la DSSI entend améliorer la promotion de l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale dans le marché de l'emploi et dans des structures de jour.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	La DSSI a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt. Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'ACB : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).

135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet sous forme de postulat Point 3 : rejet sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat		Le conseil d'administration du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) a opté pour un projet de nouvelle construction dans la plaine, fermement soutenu par la DSSI. Cette dernière examine actuellement une proposition au Grand Conseil concernant l'octroi d'une subvention de construction.
150-2019 M	Mühlheim (Berne, pvl) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Un projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux, dont la phase initiale est achevée, a été lancé en 2020. Le mandat de projet, qui comprend un relevé des exigences, est en cours d'élaboration par la direction du programme.
161-2019 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes	4.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En raison de la charge de travail importante imputable au COVID-19, il n'a pas encore été possible de commencer l'examen du postulat.
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées par le motionnaire pourront être mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas).
192-2019 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence d'une part les chances et d'autre part les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement hospitalier, des bases légales en vigueur au niveau fédéral et cantonal ainsi que des évolutions en cours (tendances). Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. Une offre pour enfants atteints d'une forme sévère devrait être mise en place dans le Jura bernois en 2021. Ce dossier est traité en collaboration avec l'INC.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	Un projet de stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020. La phase préparatoire est en cours de finalisation.
014-2020 M	Gerber Peter (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA	02.09.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, plusieurs initiatives visant à évaluer le modèle de soins prodigués par des IPA dans les centres médicaux ont été lancées. Le canton s'emploie également à promouvoir l'activité de médecin généraliste et à la rendre attrayante, via le programme d'assistanat au cabinet médical. D'autres mesures sont à l'étude.

		Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat		
018-2020 M	Veglio (Zollikofen, PS) Garantir la qualité dans les garderies bernoises	25.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes de la motionnaire seront examinées dans le cadre d'un nouveau plan d'autorisation et de surveillance des garderies, que la DSSI est en train d'élaborer.
023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion seront mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de la santé, qui sera adoptée lors de la session d'hiver 2020, et seront approfondies lors de l'élaboration de la stratégie partielle relative à la promotion de la santé et à la prévention.
028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans la motion sera examinée dès 2021.
070-2020 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) La planification hospitalière régionale et les hôpitaux indispensables à la couverture des soins doivent rester aux mains des pouvoirs publics !	Reporté à la session d'été 2021	31.12.2022	Le Conseil-exécutif est chargé de réviser la loi sur les soins hospitaliers (LSH) de manière à exclure la vente de la majorité des actions des hôpitaux régionaux. La motion devrait être traitée en même temps que le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 192-2020 *Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux* (selon la planification des affaires : session d'été 2021).
092-2020 M	Knöpfli Michael (Berne, glp) Etendre et simplifier les vaccinations en pharmacie			Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
137-2020 M	Kullmann Samuel (Thoune, UDF) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020			Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
141-2020 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande de la motionnaire sera examinée dans le cadre de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, que la DSSI est en train d'élaborer.
216-2020 M	Ritter Michael (Berthoud, pvl), Schlatter Carlo (Thoune, UDC) Promotion de la vaccination contre la grippe dans le canton de Berne			Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
217-2020 M	Zybach (Spiez, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans le cadre de la motion ayant valeur de directive sont traitées dans le cadre d'un projet en cours portant sur le financement des soins.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
012-2017 M	Näf, Muri (SP) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de promotion de la lecture a été lancé et a dû être prolongé en raison de la pandémie de coronavirus.

		Chiffre 4 : adoption		
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La demande énoncée dans le postulat sera examinée dans le cadre de l'analyse élaborée sur la base du postulat 028-2019.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Chiffre 1 : les cahiers de travail sont pratiquement le seul matériel d'enseignement à usage unique. L'objectif des éditions scolaires est de recourir de manière efficace aux nouvelles technologies. Chiffre 2 : lepuis le dépôt de la motion, presque tous les supports d'enseignement existent maintenant aussi en version numérique. Les CD-ROM ne sont plus utilisés. Chiffre 4 : le Conseil-exécutif procède aux examens nécessaires et met en place les conditions-cadres.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une analyse coût-utilité est en cours d'élaboration.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une communication aux établissements de la scolarité obligatoire est en cours d'élaboration.
158-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Il est temps d'avoir davantage de professeures à l'Université de Berne	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à l'Université par le Conseil-exécutif pour la période 2022-2025, il est prévu de poursuivre les objectifs énoncés dans le postulat pour une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement et de définir des indicateurs pour évaluer si ces objectifs sont remplis.
268-2019 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Plus de choix dans les moyens d'enseignement des langues étrangères	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant les moyens d'enseignement en français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
270-2019 M	Ritter (Burgdorf, pvl) Sortie programmée de l'« immersion linguistique	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
293-2019 M	PS-JS-PSA (Näf, Bern) Pour un enseignement du français réussi	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
194-2020 P	Walpoth (Berne, PS) Mesures de formation et d'intégration en faveur d'élèves issus de milieux défavorisés		31.12.2022	En cours d'élaboration

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La plateforme « Werkplatz Egalité », lancée en 2019 par la Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) conjointement avec la Ville de Berne, encourage les entreprises à mettre en commun les bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. L'aménagement flexible du temps de travail et le travail à temps partiel sont au cœur des discussions. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. Le télétravail s'étant répandu, le canton de Berne simplifie les conditions générales permettant de mieux concilier travail et famille, en particulier pour le travail à temps partiel.	En cours
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, la Chancellerie d'Etat a recensé systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique a été mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	En cours
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Un an après le début de la mise en œuvre du rapport de la commission d'experts sur le bilinguisme, le premier bilan s'avère positif. Le Conseil-exécutif constate des avancées dans la plupart des dix domaines concernés. De nombreux chantiers sont encore ouverts et certains projets accusent un retard, principalement en raison de la crise du coronavirus.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		

		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le point 3 n'a pas encore été mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute école spécialisée bernoise s'est poursuivie en 2020, mais dans des conditions plus difficiles à cause de la crise du coronavirus. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. L'année sous rapport, une idée de projet a été déposée dans le cadre des programmes-cadres de recherche de l'Union européenne « Horizon 2020 » – malheureusement sans succès. La collaboration se poursuivra en 2021 dans l'objectif d'approfondir ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	3.6.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC).		
		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou, plus exactement, elle prévoit une évaluation de la check-list. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet.	Ces requêtes sont intégrées aux travaux de révision de la loi sur l'information, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne.	La loi sur l'information révisée, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021, posera les bases légales de l'aide à Keystone-ATS.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée.	Ici encore, la loi posera la base légale correspondante. Début 2021, la Chancellerie d'Etat lance son projet-pilote « Bärn – c'est nous ! ». Ce nouveau compte Instagram, réalisé par des jeunes, s'adresse aux jeunes montrant un intérêt particulier pour la vie politique et sociale du canton.	En cours
		6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Le point 6 sera pris en compte lors de la révision de la loi sur l'information.	En cours
		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	L'office spécialisé de la Chancellerie d'Etat compétent dans ce domaine a déjà étoffé ses activités en ligne et alimente continuellement les réseaux sociaux cantonaux pour intensifier la communication avec les médias, mais aussi pour diffuser des informations sans lien direct avec l'actualité. En 2020, le site cantonal consacré au coronavirus a été consulté 15 millions de fois environ. Ce site sera refait en janvier 2021 dans le cadre du projet newweb@be. C'est également à ce moment-là que ComBE lancera son compte Instagram bilingue « Bärn – c'est nous ! », destiné aux jeunes.	En cours
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie.	Le point 1a a été mis en œuvre. La Délégation à l'administration numérique s'est constituée à la fin de l'année 2020. Elle se compose de trois membres du gouvernement : Evi Allemann, Pierre Alain Schnegg et Beatrice Simon.	Liquidé
		1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN).	Le point 1 a été mis en œuvre. Fin 2019, Le Conseil-exécutif a nommé Roberto Capone à la tête du nouveau Secrétariat à l'administration numérique. Il a pris son poste à la Chancellerie d'Etat début mai 2020.	Liquidé
		2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique.	Le CDAN n'est pas doté de telles compétences et la loi sur l'administration numérique ne prévoit pas non plus de les lui accorder. Les Directions demeureront responsables de la mise en œuvre des projets de numérisation ressortant à leur domaine de compétences.	Liquidé
		3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne.	Le Conseil-exécutif devrait adopter un plan stratégique comportant une trentaine de projets de numérisation au premier trimestre 2021. Il se fondera sur ce plan pour préparer, au cours de l'année, un aperçu général des thèmes pour lesquels d'autres cantons ou la Confédération emploient déjà des applications standard que le canton de Berne pourrait reprendre.	En cours
		4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration.	Comme expliqué dans la stratégie pour une administration numérique, la mise en œuvre nécessite peu de ressources humaines supplémentaires. Le Secrétariat à l'administration numérique emploie deux personnes pour un total de 1,6 EPT. Cette augmentation des effectifs a été compensée au sein de la Chancellerie d'Etat.	Liquidé
		5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique).	Le projet de loi sur l'administration numérique énonce deux objectifs qui intègrent explicitement la durabilité. D'une part la numérisation sera durable grâce à une collaboration entre les autorités et entre les différents échelons étatiques. D'autre part, le traitement des données sera lui aussi durable. Quant à l'efficacité énergétique, il est suggéré de la traiter dans la stratégie énergétique. Le Grand Conseil devrait examiner la loi en 2021.	Liquidé
		6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin.	Un rapport de controlling est régulièrement porté à la connaissance de la CSG pour l'informer de l'avancement de la mise en œuvre.	En cours

		7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données.	Il est prévu d'intégrer la protection des données et la sûreté de l'information au plan de mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique sous la forme de deux priorités distinctes. Le Conseil-exécutif devrait adopter le plan de mise en œuvre au cours du premier trimestre 2021.	Liquidé
		8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore.	Le canal numérique complète les autres canaux de communication avec la population. Les personnes physiques qui n'entretiennent pas de relation professionnelle avec les autorités ni ne sollicitent ou perçoivent de subventions ne sont pas tenues d'effectuer leurs transactions par voie électronique. Les prestations doivent cependant pouvoir être accessibles à tous et à toutes. La loi sur l'administration numérique prévoit un article sur l'inclusion numérique.	Liquidé
		9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting.	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	Liquidé
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans le cadre de la session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé les crédits-cadres TIC 2021-2023 des DIR/CHA/JUS. Le crédit de la DIJ renseigne sur les projets de transition numérique de ces trois prochaines années, y compris ceux des offices cités. La DIJ poursuit ainsi les objectifs définis dans le programme gouvernemental « Engagement 2030 » et ceux de la Stratégie pour une administration numérique du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif entend également renforcer l'orientation stratégique, la conduite et l'efficacité des bureaux du registre foncier du canton de Berne. La conduite des bureaux du registre foncier sera assurée à l'avenir par une direction exécutive dotée d'un état-major. Les sites régionaux actuels seront maintenus.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 ont été réalisées. Les résultats ont été présentés au Grand Conseil dans le rapport de controlling EDT 2020 durant la session d'hiver 2020.	Liquidé

2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Les résultats sont connus. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des graviers et du béton.	Liquidé
3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de feux tricolores relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) a été introduit dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Grand Conseil. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification a été mise en œuvre à l'occasion du rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Les améliorations réalisées ont été présentées dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours

La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec les régions de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Dans le cadre du « groupe de contact Aménagement », des échanges nourris ont eu lieu avec l'Association des communes bernoises (ACB) afin d'élaborer de nouvelles approches pour simplifier et rationnaliser les procédures. Pour la mise en œuvre, en plus des améliorations des processus, des modifications législatives sont en partie également nécessaires.	En cours

Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics et des transports (DTT)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : Le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour pouvoir contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des écluses du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	En cours
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	Déclaration de planification 1 : Les rapports annuels sur les mesures de protection contre les crues entre Thoune et Berne ne doivent plus être examinés par le Grand Conseil, mais être transmis tous les ans pour information à la Commission de gestion.	A partir de 2021, les rapports annuels seront présentés à la Commission de gestion.	Liquidé

		Déclaration de planification 2 : Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart – Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 3 : Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 4 : Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Direction de la sécurité (DSE)				
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Il a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure en 2021. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre. En raison de la pandémie liée au coronavirus, aucune rencontre n'a pu avoir lieu l'année sous revue.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6. La DSE informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires, la dernière ayant eu lieu le 26 octobre 2020.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	D'une manière générale, il faut diminuer l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le Conseil-exécutif est chargé d'exposer le plus rapidement possible au Grand Conseil comment il compte s'y prendre concrètement.	Cette affaire a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, par le biais d'une approche globale prévoyant notamment des baisses de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques. Le Conseil-exécutif a établi le budget 2021 et le plan mission-financement 2022 à 2024 conformément à cette approche.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS,	Le Conseil-exécutif a examiné l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans	Liquidé

		ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	la présentation des comptes, présenté les résultats à la CFin et fixé la suite du processus. Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est expliqué que le fait de ne plus s'appuyer sur ces normes simplifie considérablement le travail de l'administration, du Contrôle des finances et des autorités politiques. C'est en outre un facteur de clarté puisqu'il n'y a qu'un corpus de règles à appliquer, en l'occurrence le MCH2, pour établir et présenter les comptes dans le canton de Berne.	
	07.11.2018	Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus.	Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est précisé que le canton de Berne établira désormais ses comptes en se basant uniquement sur le MCH2. Les nombreuses dérogations aux normes IPSAS seront biffées de l'OFP et le principe de la présentation des comptes fidèle à la réalité sera inscrit au niveau de la loi (LFP), conformément aux préconisations du MCH2. Ce principe de présentation des comptes sera rajouté dans la LFP lors de sa révision en lien avec l'introduction d'un Enterprise Resource Planning System (ERP) au 1er janvier 2023.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible est réduit de 20,7 équivalents plein temps (EPT) pour 2020, et dans une deuxième étape, de 24,3 EPT pour 2021. Le rapport sur le budget 2021 et le plan intégré mission-financement 2022 à 2024 indique comment et dans quels domaines la suppression de ces 45,0 EPT intervient (p. 30). Il est prévu de réduire l'effectif cible de 2022 des 17,9 EPT restants. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de l'intérieur et de la justice, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat – ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif avait pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale étaient par ailleurs contenues dans les chiffres de toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également dans l'esprit d'une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoyait en outre qu'il serait possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte,	En cours

			des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale étaient disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices 2021 à 2023 du plan intégré mission-financement. Durant le processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a décidé de ne prévoir aucune compensation du renchérissement au budget 2021 et au PIMF 2022 à 2024, vu les prévisions d'évolution négative du renchérissement.	
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de l'intérieur et de la justice fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. A cause de retards dans le projet de numérisation (SARSTA) des préfectures, la suppression d'un poste prévue sera reportée, mais le délai de mise en œuvre (exercice 2022) doit être respecté pour les deux postes, comme précisé dans le compte rendu de l'an dernier.	En cours
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Pour optimiser la gestion du plan d'investissement intégré (PII), le Conseil-exécutif a décidé qu'à partir du processus de planification de 2020, sa décision d'inscrire ou non un nouveau projet d'envergure ou une modification importante dans le PII serait prise comme suit : – Nouveaux projets d'un montant total de plus de CHF 20 millions : le Conseil-exécutif décide de les inscrire ou non dans le PII. Le montant total net est pris en considération, autrement dit avec les subventions de tiers. – Modifications de projet engendrant un supplément de besoins d'investissements supérieur à CHF 10 millions (net) au total : c'est aussi le Conseil-exécutif qui décide si ces coûts supplémentaires peuvent ou non être inscrits au PII.	Liquidé
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Pendant la phase préparatoire du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a pris les arrêtés suivants pour qu'à l'avenir, le budget des investissements soit intégralement utilisé : – Dans le cadre du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a chargé les DIR/la CHA de vérifier attentivement, dans leur budgétisation des investissements, si les conditions pour une inscription à l'actif conformément au MCH2/IPSAS étaient effectivement remplies. – Il leur a également enjoint de planifier leurs investissements en adoptant une approche réaliste (plutôt qu'optimiste). Dans leur planification, les DIR et la CHA doivent tenir compte des éventuels retards dont la probabilité qu'ils se produisent est de moyenne à élevée. – Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de budgéter de manière générale les subventions et les prêts d'investissement qui ne peuvent pas directement être pilotés par le canton de Berne en se fondant sur des chiffres empiriques. Cela permettra de ne plus devoir se fier à la planification de tiers, parfois inexacte et changeant à court terme. – Le supplément de planification sectorielle de 30 % est maintenu au budget 2021/PIMF 2022 à 2024.	Liquidé

			– La Direction des travaux publics et des transports doit présenter au Conseil-exécutif des possibilités de mettre en place des affectations alternatives, d'utilisation flexible et pouvant être réalisées à court terme.	
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Le Conseil-exécutif a tenu compte du supplément de dépenses correspondant dans le processus de planification de 2020 (cf. rapport sur le budget 2021 et PIMF 2022-2024, chap. 2.5.20).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2022 à 2024	24.11.2020	En 2022, supprimer uniquement 0,3 %, plutôt que 0,7 % comme le proposent le Conseil-exécutif et la majorité de la CFin, de la masse salariale pour la progression individuelle ; amélioration du solde pour l'ensemble du canton de CHF 20,2 millions..		En cours
	24.11.2020	Swiss Center for Design and Health : réduction des moyens supplémentaires de CHF 0,4 million par an sur les PIMF 2023 et 2024.		En cours
	24.11.2020	Lutte contre le bostryche : les besoins supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 pour lutter contre la prolifération du bostryche sont réduits de CHF 1 million par an.		En cours
	24.11.2020	Offensive biologique bernoise : les moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 sont réduits de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Augmentation des effectifs du corps de la Police cantonale : report d'un an de la 5ème tranche de recrutement (report de 2024 à 2025), ce qui allège le PIMF 2024 de CHF 3,7 millions.		En cours
	24.11.2020	Décharges prévues pour les membres du corps enseignant débutants (avec notamment un programme de mentorat) : réduction des moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Mesures du programme gouvernemental de législature dans le domaine des hautes écoles : réduire l'augmentation des subventions de CHF 1 million de 2022 à 2024.		En cours
	24.11.2020	Augmenter progressivement les ressources en personnel de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et prévoir les moyens financiers nécessaires dans les budgets et les plans intégrés mission-financement à venir. Prévoir à ce titre une compensation interne à l'administration (ensemble du canton) afin de ne pas saper les déclarations de planification existantes en ce qui concerne le nombre de postes pour l'ensemble du canton.		En cours
	24.11.2020	Compte des investissements : les investissements doivent être mieux mis à profit à court et moyen termes.		En cours
Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, – à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et – comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances (CFin) et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Lors de trois rencontres organisées entre l'automne 2019 et le printemps 2020, elles ont discuté des possibilités de financement de la forte croissance des besoins d'investissement prévue pour ces prochaines années et envisagé ensemble une voie qui soit possible au plan politique. Dans le cadre de ce dialogue, elles se sont accordées sur trois points importants : 1. l'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ;	En cours

			2. la réaffectation des ressources non utilisées des fonds d'investissement existants, et 3. la hiérarchisation, l'échelonnement et le redimensionnement du besoin d'investissement. Le Conseil-exécutif poursuit ces travaux avec le concours de la CFin et de la CIAT, dans des conditions cadres qui ont changé du fait de la pandémie de coronavirus. Les questions de la déclaration de planification concernant le financement des investissements à venir continuent d'être examinées dans le cadre de ces travaux.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli))	04.06.2020	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société Bedag.	Cette demande fera l'objet de la révision de la loi sur la Bedag au 1er janvier 2022.	En cours
	04.06.2020	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Une nouvelle évaluation des parts du chiffre d'affaires correspondantes peut être réalisée sur la base des chiffres de l'exercice 2021.	En cours
	04.06.2020	Les appel d'offres et adjudications en matière de logiciels avec services informatiques en nuage (par exemple logiciels en ligne) doivent être admis de la même manière que d'autres offres. Le Conseil-exécutif et l'OIO soutiennent cette démarche en la proposant et en la recommandant à l'administration cantonale.	Les dispositions d'exécution 2020 relatives à la stratégie de propriétaire de Bedag de 2018 prévoient expressément une exception à l'obligation d'achat auprès de Bedag pour les offres sous forme de logiciel en tant que service (« Software as a Service »).	Liquidé
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
Programme gouvernemental de législature ; objectif 1		Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	**Déclaration de planification 3** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 4**	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur	En cours

		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	
	18.11.2015	**Déclaration de planification 5** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 qui seront traiter au Grand Conseil durant la session de printemps 2021.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 6** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 9** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	A la fois détaillées et superflues, les normes applicables actuellement aux foyers génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant les exigences ainsi que la taille et l'équipement des chambres et des salles de bain. Il faut accorder plus de liberté aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comporte des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera l'objet d'un examen. Dans les faits, des solutions pragmatiques sont souvent trouvées avec les foyers, leur accordant une certaine liberté d'organisation.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016	Les postes nouvellement créés sont à compenser au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours
		Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Il est prévu de créer des groupes de travail ponctuels pour définir ce nouvel instrument d'évaluation. Le groupe spécialisé IHP est composé de représentant-e-s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées. Pour choisir les participant-e-s, l'accent a été mis sur le bagage socio-pédagogique ou sur l'expérience dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	En cours

On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Puisqu'il a été décidé de remplacer la PEBP2 par l'outil IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Le cycle de révision des résultats sera fixé une fois que les applications de l'instrument IHP auront été définies. Les travaux actuels doivent servir à identifier dans quelle mesure les indemnisations forfaitaires permettent de couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap.	En cours
En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins et de définir les exigences et les tâches du service en charge de l'évaluation. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation. Différentes variantes de méthode visant à définir les prestations sont à l'étude dans le cadre du projet d'ordonnance.	En cours
Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation révisée sur l'aide sociale, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. La forme que prendra l'indemnisation de l'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP sera examinée dans le cadre de l'ordonnance.	En cours

Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	07.06.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins, lesquelles reflètent mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
		Communauté bienveillante (*caring community*) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif entend étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure. De premiers ateliers ont été organisés à l'automne 2020.	En cours
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national et s'engage en faveur des intérêts proches aidants avec les instruments dont il dispose. La journée des proches aidants organisée pour la première fois le 30 octobre 2020 par le canton de Berne avait pour but de sensibiliser et d'informer la population. Cette manifestation publique n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel en raison des restrictions imposées en lien avec la pandémie de coronavirus. Une page internet a été créée avec une série de liens vers les offres de soutien (https://proches-aidants-berne.ch).	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endossent, depuis mi-2020 et sur mandat de la DSSI, la responsabilité opérationnelle des activités. La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Dans le cadre de la mise à jour en cours du Programme d'intégration cantonal (PIC), les objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés. Ces éléments servent de base pour définir concrètement les mesures d'intégration destinées aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes réfugiées dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE). L'appel d'offres pour les partenaires régionaux était formulé de telle sorte que ces derniers disposaient, dans les limites du cadre prévu, d'une grande liberté entrepreneuriale pour atteindre les objectifs d'effet fixés. Par conséquent, les mesures divergent selon les stratégies remises. La DSSI veillera tout particulièrement à ce que les partenaires régionaux appliquent les mesures prescrites même si celles-ci ne sont pas directement liées aux objectifs d'effet d'ordre financier (p. ex. insertion sociale). La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale. La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) et l'ordonnance correspondante (OAAR), entrées en vigueur le 1er juillet 2020, contiennent les dispositions en ce sens.	Liquidé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 % si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	Augmenter le taux d'activité des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif étant donné qu'il permet de limiter les coûts de l'aide sociale. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée sera en partie fonction des résultats. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Pour l'heure, on ignore encore à quel point la crise conjoncturelle liée à la pandémie de coronavirus influencera négativement l'insertion sur le marché de l'emploi.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Les mesures d'intégration par le travail facile d'accès sont consignées dans les stratégies des partenaires régionaux ayant remporté l'adjudication. Cependant, les exigences liées au droit du travail sont synonymes de restrictions toujours plus nombreuses. L'accès sans salaire sur le marché primaire de l'emploi devient de plus en plus difficile. Dans certains cas, les dispositions des conventions collectives de travail doivent être respectées à la lettre. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Ces derniers ont un mandat clair de mise en réseau.	Liquidé
Rapport social 2015 : la lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
		La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiées et réfugiés reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet ont été définies. Le rapport, qui est en cours d'élaboration, devrait être présenté au Grand Conseil en 2021.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Berne) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie d'implémentation d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	Le projet de développement d'une stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020.	En cours
		Lors de l'implémentation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée.	En cours
		La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée. La réalisation ne pourra se faire d'ici fin 2021 car des modifications juridiques devront être apportées. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020	Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Etant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Dans ce cadre, elle examinera les différentes modalités de reconnaissance de l'engagement volontaire et bénévole.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole, qui abordera notamment la mise en réseau, la coordination et la disponibilité des offres et des prestations sur l'ensemble du territoire cantonal.	En cours

		Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Il est prévu que les bénévoles qui s'engagent déjà soient intégrés. Les projets des communes et des régions devront aussi être pris en compte.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2).	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Les normes reconnues et éprouvées serviront de base.	En cours
		Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Un encadrement et un suivi adaptés doivent être garantis dans tous les domaines, et donc aussi dans le domaine de l'intégration.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020	La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Des précisions seront communiquées par la DSSI à la CSoc.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.1 : la stratégie est axée sur les soins. Dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas de d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (End of Life Care) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	Le Conseil-exécutif juge important que l'évolution salariale se poursuive et considère le maintien de cette évolution comme une tâche permanente. Toutefois, c'est toujours le Grand Conseil qui définit dans quel cadre elle peut se poursuivre en fonction des décisions qu'il arrête sur le budget. En 2020, le Grand Conseil a changé ses priorités en matière de politique financière et a en conséquence revu à la baisse la croissance de la masse salariale.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les surfaces louées ont pu être réduites grâce à la résiliation du contrat de bail du bâtiment scolaire de Konolfingen dédié aux solutions transitoires, permettant ainsi une économie de 154 631 CHF. Un montant de 123 800 CHF a également pu être économisé grâce à la suppression des postes au siège sis Zähringerstrasse 13 à Berthoud. Avec les recettes supplémentaires de 49 000 CHF du magasin de fleurs d'Oeschberg, les économies réalisées ont largement atteint le montant visé de 300 000 CHF, le dépassant de 27 431 CHF.	Liquidé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. A cet égard, l'élaboration des dispositions générales est en passe d'être terminée.	En cours
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les gymnases et presque toutes les écoles professionnelles sont en mesure de respecter l'obligation de dispenser des cours de sport. Dans les établissements qui n'ont pas assez de capacités en termes de salles de sport, les cours sont donnés en dehors des salles sous d'autres formes. Actuellement, seuls 2,5 pour cent environ de l'ensemble des élèves du degré secondaire II ne peuvent pas suivre l'enseignement obligatoire du sport. Les projets de rénovation à venir des bâtiments des écoles professionnelles permettront d'augmenter les capacités en termes de salles de sport. La demande de la déclaration de planification est un mandat relevant du droit fédéral qui doit être mis en œuvre. En ce sens, cette déclaration est considérée comme terminée, dès lors que le Conseil-exécutif a connaissance de ce mandat légal et de la mise en œuvre nécessaire à cet égard.	Liquidé
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	L'optimisation des besoins en locaux est une tâche permanente de l'Université y compris pour la faculté de médecine. Le Conseil-exécutif prendra en outre des décisions sur les étapes et l'ordre des priorités à établir dans le cadre du plan d'investissement intégré du canton. Les ajustements du plan dus aux moyens trop limités font également partie intégrante du processus de planification de chaque construction mené en	En cours

		commun par la Direction des travaux publics et des transports, la Direction de l'instruction publique et de la culture et l'Université.	
	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.	Le Conseil-exécutif est conscient que, pour des questions de bonne gouvernance, une délégation constituée de quatre membres n'est pas une solution optimale. Vu l'importance de la thématique, qui concerne déjà quatre Directions (la Direction des travaux publics et des transports avec la construction, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration avec l'Hôpital de l'Ile, la Direction de l'instruction publique et de la culture avec l'Université et la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement avec sitem), il estime toutefois justifié d'autoriser à titre exceptionnel une délégation comptant quatre membres.	Liquidé
	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	L'aperçu concerné a été soumis à la CIAT ainsi qu'à la Commission de la formation et à la Commission des finances.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	28/2021
Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2020.STA.1164
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2020

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

02|00|F|v01

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	181-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.235	
Déposée le :	10.06.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole) Ruchti (Seewil, UDC) Graf (Interlaken, PS)	
Cosignataires :	4	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	03.09.2020
N° d'ACE :	1193/2020	du 28 octobre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**	

Mettre sur un pied d'égalité toutes les petites constructions non forestières

Le Conseil-exécutif est chargé d'évaluer l'opportunité d'introduire les modifications suivantes dans l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111) – ou, si nécessaire, d'introduire un nouvel article de la teneur suivante :

3.4 Petites constructions et installations non forestières

Art. 35 [1] Inchangé.

[2] Sont réputés notamment petites constructions et installations non forestières

a à *m* Inchangés

n (nouveau) : les cabanes d'une surface maximale de 10 mètres carrés et d'une hauteur totale de 2,5 mètres.

[3] Il incombe à l'autorité communale d'octroi du permis de construire de statuer, en collaboration avec le service forestier compétent et, en cas de doute, à la préfecture.

Développement :

De mars à mai 2020, le Conseil-fédéral a ordonné des mesures d'urgence en raison de la pandémie de coronavirus et fermé les écoles, de sorte que les enfants ont dû rester à la maison. De nombreux parents sont allés se promener dans la nature avec leurs enfants, notamment en forêt (relevant comme on sait du domaine public) et, souvent avec l'assentiment des propriétaires, y ont construit nombre de cabanes, ce qui contrevient à l'actuelle législation sur les forêts.

Aujourd'hui, la situation est insatisfaisante pour la raison suivante. Dans des lieux de forêt où de petites constructions non forestières attirent l'attention, l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) intervient, en sa qualité d'autorité d'octroi des autorisations. Or, dans la plupart des cas, les constructions non forestières ne gênent personne dans les forêts bernoises. L'adaptation de l'OCFo demandée par les auteurs de la présente motion a pour but d'assurer une application différenciée de l'article 35 OCFo par l'OFDN.

Motivation de l'urgence : Il faut adapter sans tarder l'ordonnance en vue d'une évaluation pragmatique portant sur les cabanes en forêt ou sur la distance à la forêt.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif connaît l'importance accordée aux diverses exigences que doit remplir la forêt en tant que lieu de détente. Jouer en forêt et construire de petites cabanes à l'aide de matériaux naturels constituent des activités à haute valeur pédagogique qui ne perturbent en principe guère les fonctions de la forêt. Aussi les propriétaires de forêts et les autorités tolèrent-ils généralement ce genre de constructions.

Cependant, la présente motion va jusqu'à charger le Conseil-exécutif d'évaluer l'opportunité d'ajouter les cabanes d'une surface maximale de 10 mètres carrés à la liste des constructions citées à l'article 35 de l'ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo). Du point de vue du Conseil-exécutif, cette exigence pose plusieurs problèmes.

Les forêts relevant de l'usage public, chacun y a libre accès conformément à l'usage local (art. 699 CC). Des cabanes du type de celles évoquées par les motionnaires (cabanes de jeu, cabanes dans les arbres) relèvent toutefois de l'usage privé et peuvent nuire considérablement à la forêt, à son exploitation et à ses fonctions. Le fait de limiter leurs dimensions extérieures à 10 mètres carrés et leur hauteur à 2,5 mètres n'y change rien. Si un projet de construction concerne la forêt et qu'il touche l'intérêt correspondant, il est soumis à l'octroi d'un permis de construire (art. 7 DPC). Lesdites cabanes nécessitent par conséquent un permis de construire ainsi qu'une dérogation en vertu de l'article 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Les compétences pour les projets soumis à la procédure d'octroi du permis de construire sont définies dans la législation sur les constructions (art. 33 LC) ; les modifier dans la législation spéciale en tant que *lex specialis* créerait un flou juridique autour de cette procédure.

Des questions juridiques se posent également au niveau de l'exploitation de telles constructions et de la sécurité qu'elles offrent. On ne peut exclure qu'elles soient utilisées pour passer la nuit en forêt. Des cabanes disséminées dans des zones sensibles situées à proximité des agglomérations pourraient fortement perturber la faune sauvage et porter atteinte au rajeunissement forestier.

Au vu de ces explications, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion. Les exigences formulées en rapport avec les petites constructions et installations non forestières seront examinées dans le cadre de la prochaine révision ordinaire de la législation sur la forêt.

Proposition : rejet

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	195-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.252	
Déposée le :	14.06.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Gerber (Schüpfen, PBD) (porte-parole) Mühlheim (Bern, pvl) Freudiger (Langenthal, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	03.09.2020
N° d'ACE :	1214/2020	du 4 novembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**	

Pas de financements croisés par SITEM !

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter pour chaque affaire passée et à venir regardant Sitem-Insel SA, une déclaration spontanée du Groupe de l'Ile et de l'Université de Berne qui certifie que les ressources demandées (personnel, locaux et installations) vont uniquement à la médecine translationnelle. Les moyens accordés à Sitem-Insel SA ne doivent pas servir à financer d'autres recherches, des prestations déjà couvertes par le forfait par cas ou le tarif rétribuant les prestations médicales (Tarmed), ou des tiers.

Développement :

Par l'AGC 2015.RRGR.978, les subventions d'exploitation pour la mise en place du « Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (Sitem-Insel SA) » ont été adoptées. Un crédit d'engagement d'un montant de 1 922 000 francs l'a été également pour les frais de location et l'amortissement, à partir de l'été 2019, des aménagements locatifs de l'Institut des maladies infectieuses (ifik), de l'Institut de technologies chirurgicales et de biomécanique ISTB/ARTORG Center for Biomedical Engineering Research et des cliniques de médecine dentaire dans le nouveau bâtiment de Sitem-Insel SA, auquel viennent s'ajouter les dépenses uniques pour des mesures de suivi des travaux d'un montant de 200 000 francs. Cette autorisation de dépenses est valable huit ans, soit jusqu'au 30 novembre 2027. Enfin, la loi sur l'encouragement de l'innovation du 27 janvier 2016 (LEI ; RSB 901.6) a été adoptée.

Etant donné que les bâtiments de Sitem-Insel SA sont sur le site de l'Ile, cet argent pourrait servir à autre chose que la médecine translationnelle. Il est important que tous les moyens susmentionnés soient consacrés à la médecine translationnelle.

12|00|F|v01

Motivation de l'urgence : L'affaire concernant les subventions supplémentaires accordées à Sitem-Insel SA en 2020 (crédit complémentaire à l'AGC 2015.RRGR.978) a causé un certain mécontentement. Il convient de clarifier les choses sans attendre.

Réponse du Conseil-exécutif

Du point de vue du Conseil-exécutif, la déclaration spontanée à remplir par le Groupe de l'Ile et l'Université de Berne n'est pas indispensable. Il rejette la motion car plusieurs mécanismes ont déjà été mis en place pour mieux garantir que les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la médecine translationnelle :

- Depuis sa création, sitem-insel SA poursuit le même objectif de promotion de la recherche translationnelle et se positionne tant en Suisse qu'à l'international en tant que centre national de compétences technologiques. A ce titre, la société vise l'amélioration des conditions générales dans lesquelles est exercée la médecine translationnelle à l'échelle régionale, nationale et internationale. La médecine translationnelle a pour but de transférer de nouvelles découvertes et de nouveaux produits issus des derniers développements industriels et de la recherche fondamentale vers des applications cliniques ou inversement. La translation est une discipline axée sur les processus et les acteurs, qui réunit de nombreuses parties prenantes de l'industrie, des hautes-écoles, des cliniques et des autorités. L'objectif et l'essence de la recherche translationnelle sont définis dans les statuts, dans les rapports officiels (par ex. rapport annuel aux actionnaires) et sur le site Internet de sitem-insel[1].
- Les contrats de bail passés avec l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne (OIC) pour les plateformes de l'Université de Berne ainsi que les contrats passés avec le Groupe de l'Ile pour ses plateformes définissent au chiffre 2.1 l'affectation de l'objet loué, soit l'utilisation dans le domaine de la médecine translationnelle et de l'entrepreneuriat, et stipulent que le locataire s'engage à n'utiliser l'objet loué pour aucun autre objectif que celui défini contractuellement. En outre, toute modification de l'usage doit recueillir le consentement écrit du bailleur.
- Le chiffre 6 des contrats de bail passés porte sur la sous-location et la transmission du contrat de bail. Il sert par ailleurs à garantir que l'affectation définie au chiffre 2.1 est aussi respectée dans le cadre d'éventuels rapports de sous-location et de transmission des contrats. Concernant les plateformes pour lesquelles des contrats de sous-location ont été conclus (par ex. le *Clinical Trials Unit*), une autorisation écrite doit avoir été obtenue auprès de sitem-insel SA.
- Les plateformes qui occupent déjà à l'heure actuelle la quasi-intégralité des locaux du nouveau bâtiment de sitem-insel SA ont été sélectionnées par le conseil d'administration sur recommandation du conseil consultatif scientifique (*Advisory Board*). Des expert-e-s renommé-e-s de la médecine translationnelle siègent au sein de ces deux organes et garantissent le respect du but statutaire de la société. Le canton de Berne et la Confédération disposent d'une représentation permanente sans droit de vote au conseil d'administration en qualité d'organe de surveillance et, ce faisant, sont informés en tout temps et peuvent intervenir au besoin pour garantir le respect des prescriptions applicables au subventionnement.
- Le choix des plateformes et des projets acceptés à sitem-insel est effectué, sur recommandation de l'*Advisory Board*, entre autres selon les critères du « Potentiel d'innovation et de translation » (industrie, site médical, hautes-écoles), des « Initiateurs/exploitants » (compétences spécialisées, réseautage avec des utilisateurs potentiels issus de l'industrie et des hautes-écoles et/ou avec des chercheurs en médecine), des « Preuves de l'investissement financier de l'industrie, des hautes-écoles, des hôpitaux et d'autres institutions publiques » ainsi que de la « Stratégie régionale » (lacunes au niveau régional, priorité stratégique pour les hautes écoles, les hôpitaux et l'industrie régionale). Enfin, l'évaluation est établie par l'*Advisory Board* en faveur ou contre la réalisation d'une plateforme en fonction des propositions écrites et standardisées des exploitants ainsi que de leur présentation devant l'*Advisory Board*.

[1] Voir : https://sitem-insel.ch/en/

- Il ressort clairement du rapport sur l'affaire de crédit « Location pour la Faculté de médecine de l'Université de Berne »[2] que les instituts universitaires bernois, locataires pour une période définie dans le bâtiment de sitem-insel et dont le loyer est pris en charge par le canton, travaillent dans la recherche translationnelle. Il s'agit d'une part d'instituts de recherche (ArtOrg, laboratoire de recherche en médecine dentaire) qui ont un lien étroit avec la translation et qui œuvrent au développement et à l'optimisation de technologies. D'autre part, l'Université exploite aussi un laboratoire de haute sécurité (labo BSL-3) pour l'ifik au sein de sitem-insel. Des bactéries et des virus extrêmement contagieux y sont étudiés (par ex. dans le contexte de la COVID-19). Le laboratoire se positionne en qualité d'interface entre recherche, développement et diagnostic ; il est donc également axé sur l'activité translationnelle. Son travail s'inscrit dans le cadre d'un catalogue de prestations clairement défini et n'est pas orienté sur la rentabilité. Le Conseil-exécutif profite de l'occasion pour rappeler qu'un crédit complémentaire a été accordé lors de la session d'été 2020 pour compenser les répercussions négatives de la crise du coronavirus sur le développement et le *business plan* de sitem-insel SA en 2020 (AGC 2015.RRGR.978[3]) afin de minimiser les conséquences sur les finances et la réputation du canton de Berne. L'objectif de ce financement supplémentaire est que sitem-insel SA poursuive son développement selon le calendrier prévu et devienne financièrement autonome au début de l'année 2025 malgré la crise du coronavirus.

Destinataire
– Grand Conseil

[2] Voir session de novembre 2018 : rapport, page 8 : « Seuls les secteurs des instituts qui concernent la recherche translationnelle déménageront dans le bâtiment de sitem-insel SA » ; https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-77082873eb4842f1b15ce9e53a1a666c.html
[3] Voir https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-96be177ac3ac4780b030ac89cb448963.html.

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	268-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☒	
N° d'affaire :	2020.RRGR.355	
Déposée le :	05.11.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	26.11.2020
N° d'ACE :	157/2021	du 17 février 2021
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	
Classification :	Non classifié	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat** **Chiffre 2 : rejet** **Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat**	

Grands prédateurs au comportement problématique: quelle réponse apporter ?

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Donner au groupe de contact « Gestion du loup BE » la mission d'élaborer un plan de mesures contre les grands prédateurs au comportement problématique, lesquelles doivent permettre à l'Inspection de la chasse du canton de Berne d'agir rapidement en cas d'incidents impliquant de gros prédateurs et d'apaiser la situation.
2. Veiller à ce que ces mesures soient mises en œuvre dans les deux jours en cas d'incident.
3. Veiller à ce que l'Inspection de la chasse dispose des moyens et des ressources nécessaires pour pouvoir appliquer rapidement ces mesures.

Développement :

Les attaques de loups qui ont eu lieu en octobre 2020 dans la région de Riggisberg ont clairement montré qu'avec la procédure actuelle, il faut attendre trop longtemps avant que des mesures efficaces puissent être prises par le canton. Pour ce genre de situations, nous devons nous doter de lignes directrices et accorder nos violons au préalable pour réduire au strict nécessaire les négociations entre le canton et la Confédération et agir rapidement. La procédure et la collaboration au sein de l'Inspection de la chasse doivent également être clarifiées avant qu'un animal problématique ne se présente.

L'Inspection de la chasse doit avoir la possibilité de prendre des mesures dissuasives ou d'ordonner l'éloignement des grands prédateurs au comportement problématique dans les deux jours pour des motifs de sécurité.

12|00|F|v01

Lors de la votation sur la loi sur la chasse, le camp opposé a toujours affirmé qu'il serait possible de déployer des mesures contre les animaux problématiques. Ces mesures, il nous les faut maintenant !

Motivation de l'urgence : Compte tenu de la situation actuelle dans la région de Riggisberg et ses environs, des mesures sont nécessaires de toute urgence ! On peut supposer également que de tels incidents se produiront toujours plus près des habitations si aucune mesure n'est prise pour contrer les grands prédateurs.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités de réalisation du mandat. C'est lui qui décide en dernier ressort.

Gérer le retour des grands prédateurs dans notre paysage cultural densément peuplé représente un grand défi, que ce soit pour les détenteurs et détentrices d'animaux forcés de s'adapter à cette nouvelle donne ou pour les autorités compétentes qui doivent régulièrement trouver des solutions à une situation en constante évolution. Le loup est réapparu dans le canton de Berne au plus tard en 2006, et les services spécialisés ont pu, depuis, faire des expériences importantes en rapport avec le comportement de cet animal et la protection des animaux de rente. Comme chaque loup se comporte différemment, des procédures standardisées sont certes utiles, mais ne peuvent être appliquées telles quelles à chaque cas concret : en fin de compte, il faut toujours procéder à une évaluation au cas par cas. A cela s'ajoute le fait que le loup est protégé en vertu de la Convention de Berne, si bien que les mesures à son encontre doivent toujours être juridiquement fondées, proportionnées et formellement correctes.

L'exemple de la région du Gantrisch cité dans la motion illustre bien les différences de perception et les difficultés entourant les procédures standardisées. Depuis les premiers signes de présence du loup dans cette région, les autorités concernées ont pris de nombreuses mesures : en plus d'informer immédiatement et régulièrement par plusieurs canaux les détenteurs et détentrices de petit bétail ainsi que la population, elles ont rapidement investi dans la protection des troupeaux des régions concernées. Les attaques se sont malgré tout poursuivies, car certains détenteurs et détentrices n'ont pas pu protéger leurs bêtes assez rapidement ou assez efficacement. Le Conseil-exécutif déplore profondément ces attaques. Au vu de l'accessibilité de ces proies, le comportement du loup à leur égard n'est toutefois nullement inhabituel.

Début novembre 2020, toutefois, un loup s'est trop approché de la population à trois reprises. L'Inspection de la chasse a alors ordonné des mesures dissuasives conformément aux instructions du Concept Loup Suisse[1]. Toutefois, ce comportement n'ayant plus été observé depuis malgré une surveillance intensive, les mesures prévues n'ont pu être appliquées. La mise en œuvre du concept dépend donc de l'évolution de la situation. Par ailleurs, les différentes groupes d'intérêt en présence n'ont pas tous le même avis sur le comportement qu'un loup doit avoir.

Le Conseil-exécutif approuve l'orientation générale de la motion, selon laquelle le fait de désamorcer rapidement les conflits revient à améliorer considérablement la cohabitation entre les grands prédateurs, les détenteurs et détentrices d'animaux et la population. Il se prononce par conséquent comme suit sur les différentes exigences de la motion :

[1] Concept Loup Suisse, aide à l'exécution de l'OFEV relative à la gestion du loup en Suisse, Office fédéral de l'environnement, 2016

Réponse au point 1
Etant donné que le loup est de plus en plus répandu en Suisse, il faut s'attendre à le rencontrer plus souvent. Il est important de disposer de plans de mesures harmonisés et étayés pour identifier et régler rapidement les conflits. Le Concept Loup Suisse mentionné plus haut constitue d'ores et déjà un bon outil pour exécuter la législation dans ce domaine. Le cas échéant, on pourrait toutefois l'étoffer en précisant les procédures et compétences cantonales. En ce sens, le Conseil-exécutif est disposé à adopter le point 1 sous forme de postulat et à examiner si un concept complété en conséquence pourrait contribuer à mieux résoudre le problème. Le groupe de contact « Gestion du loup » doit être intégré à ce processus sur la base de la stratégie de gestion du loup adoptée le 15 mars 2007 par la Direction de l'économie publique d'alors.

Réponse au point 2
Mettre en œuvre des mesures dans les deux jours suivant un incident peut paraître souhaitable à première vue, mais après réflexion, ce n'est ni judicieux ni réaliste : même s'il est utile de disposer d'un plan de mesures, il convient d'analyser la situation concrète et de procéder à des clarifications supplémentaires le cas échéant avant de pouvoir ordonner des mesures juridiquement fondées, proportionnées et formellement correctes. De plus, diverses mesures doivent être appliquées sur plus de deux jours (p. ex. tir de loups ou renforcement des mesures de protection des troupeaux). Du point de vue du Conseil-exécutif, le délai de deux jours exigé par le motionnaire est trop restrictif, raison pour laquelle ce point est rejeté. Les services spécialisés compétents sont toutefois tenus d'ordonner des mesures appropriées aussi rapidement que possible.

Réponse au point 3
Le renforcement des effectifs de gardes-faune décidé en automne 2020 sera également bénéfique pour la gestion des grands prédateurs. En raison du temps qu'il faudra aux nouveaux gardes-faune pour se familiariser avec leur travail, cette mesure ne déploiera cependant pas tout de suite ses effets. Le Conseil-exécutif est disposé à réexaminer régulièrement les ressources disponibles et à les adapter le cas échéant. A cet égard, il convient toutefois de rappeler que la situation financière déjà tendue du canton de Berne s'est encore dégradée avec la pandémie de coronavirus.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	276-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.370
Déposée le :	23.11.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graf (Interlaken, PS) (porte-parole) Aebi (Hellsau, UDC) Amstutz (Sigriswil, UDC) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Egger (Frutigen, pvl) Bichsel (Merligen, PBD) Zybach (Spiez, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 26.11.2020
N° d'ACE :	179/2021 du 17 février 2021
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Aide immédiate en faveur du tourisme

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Modifier la législation de manière à ce que, lors de crises, le canton de Berne puisse verser des contributions extraordinaires au secteur du tourisme bernois, en particulier pour la prospection du marché, dans le cadre des aides financières prévues par la loi sur le développement du tourisme (LDT).

2. Une fois ces bases légales modifiées, et si la situation le nécessite, verser un montant approprié pour le marketing de madeinbern (BE ! Tourisme SA) et les destinations touristiques du canton.

Développement :

La loi sur le développement du tourisme (LDT) règlemente les aides financières destinées au secteur du tourisme bernois. Conformément à la LDT, ces aides sont financées soit par les taxes d'hébergement, soit par les fonds publics. Les conditions d'octroi des aides financières pour la prospection du marché sont précises et exhaustives, et aucune disposition n'est prévue pour les situations extraordinaires. Or nous nous trouvons justement dans ce type de situation sans savoir combien de temps cela durera. La pandémie met particulièrement en difficulté le secteur du tourisme et pourrait à terme menacer le positionnement de destinations touristiques entières sur le plan international et national. Les destinations urbaines, comme Berne, sont actuellement très affectées, tout comme d'autres destinations, tournées vers un tourisme mondialisé, comme Interlaken.

Si une telle crise devait durer plusieurs années – ce qui n'est pas exclu à ce jour – des modèles économiques entiers, occupant une place dominante dans la création de valeur ajoutée, pourraient s'effondrer. Tout reconstruire reviendrait considérablement plus cher qu'investir une somme relativement modeste pour les aider à franchir le cap. Les organisations du tourisme et les destinations touristiques ne peuvent réagir de façon contracyclique que de façon limitée. Elles dépendent de liquidités qui ne recommenceront à circuler en suffisance que progressivement, une fois la crise passée. C'est dans cette phase qu'il est essentiel de bien de se positionner sur le marché.

Le fait est que d'autres cantons, notamment les cantons touristiques que sont le Valais, les Grisons et le Tessin, déploient beaucoup plus de moyens cantonaux pour se positionner sur le marché national et international. Il convient également de souligner que le tourisme occupe une place économique importante dans le canton de Berne et constitue même un secteur prépondérant dans l'Oberland bernois.

Motivation de l'urgence : La situation est grave, et les destinations touristiques tout comme BE! Tourisme SA (madeinbern) ont besoin d'une aide financière urgente.

Réponse du Conseil-exécutif

Le tourisme fait partie des branches les plus touchées par la crise du coronavirus. Dans le canton de Berne, 37 900 emplois à plein temps relèvent directement ou indirectement de cette branche, constituée d'une multitude de petites structures et dans laquelle les travaux de coordination sont particulièrement importants. Le canton doit 6,1 pour cent de son PIB et 7,8 pour cent de son taux d'emploi total (direct et indirect) au tourisme. Même si son taux de création de valeur est relativement bas, le tourisme revêt une grande importance pour l'emploi dans l'Oberland bernois, où presqu'un quart des places de travail dépendent de cette branche.

La crise du coronavirus a bouleversé en profondeur la branche du tourisme dans le monde entier. Les prévisions du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (KOF) d'octobre 2020 indiquent que, d'après l'état actuel des connaissances, il faudra attendre 2023 pour retrouver le niveau d'avant la crise.

Au cours de la saison estivale 2020, la présence des hôtes suisses a permis au secteur touristique, du moins dans les régions de montagne, de compenser en partie l'effondrement de la demande émanant d'hôtes étrangers. Les baisses de revenus sont tout de même considérables, notamment dans les régions urbaines, qui n'ont pas seulement eu à déplorer l'absence des hôtes étrangers, mais également la perte des nuitées liées au tourisme d'affaires, aux salons et aux grandes manifestations. Les destinations qui accueillent essentiellement des touristes venant de marchés lointains ont elles aussi subi d'importantes pertes de chiffre d'affaires.

Par conséquent, sur la base de l'ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV), le Conseil-exécutif a approuvé le 26 mars 2020 un crédit-cadre de cinq millions de francs visant à compenser une partie des pertes de revenus issus de la taxe d'hébergement (TH) liées à la crise du coronavirus. Il a également décidé de surseoir au prélèvement de la TH du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020 (montant estimé à 1,9 million de francs), puis a renoncé à percevoir la taxe durant cette période en modifiant l'ordonnance le 27 mai 2020.

Le crédit-cadre de cinq millions de francs a été entièrement dépensé et utilisé pour le cofinancement du marketing touristique, qui a dû être rapidement réorienté en 2020 et entièrement axé sur le marché suisse.

La TH est à nouveau prélevée depuis le 1er janvier 2021. Les destinations, qui en perçoivent le produit, peuvent ainsi recommencer à financer leurs activités de prospection du marché en 2021. Cependant, au vu du faible nombre de nuitées prévu pour l'année 2021, les recettes générées par la taxe ne devraient

pas atteindre leur niveau habituel. Le Conseil-exécutif a donc décidé en adoptant l'ACE 1459/2020[1] de compenser une partie des pertes attendues au niveau des revenus issus de la TH. Contrairement aux décisions du printemps 2020, lors duquel des mesures urgentes relevant du droit de nécessité ont dû être prises en raison de l'impossibilité de planifier les événements survenus, le crédit-cadre pour l'année 2021 sera soumis pour décision au Grand Conseil lors de la session de mars 2021. Etant donné qu'en vertu de l'article 8 de la loi sur le développement du tourisme (LDT), les compétences du Conseil-exécutif en matière d'octroi de fonds publics aux destinations sont limitées aux régions où le tourisme de séjour est relativement faible, cet AGC permettra de créer la base juridique nécessaire. Calculé sur la base du manque à gagner prévu pour les destinations suite aux pertes de revenus issus de la TH, le crédit-cadre s'élève au total à 1,07 million de francs maximum. La compensation partielle du manque à gagner de Made in Bern SA (BE! Tourisme SA jusqu'à fin 2020), d'un montant de 1,43 million de francs, relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif, qui a approuvé ce montant en adoptant l'ACE mentionné. Au total, une enveloppe de fonds publics de 2,5 millions de francs au maximum sera donc disponible pour la prospection du marché en 2021.

En plus de ce soutien extraordinaire, la branche du tourisme peut recourir, en principe tout autant que les autres branches, aux mesures relevant du marché du travail mises en place par la Confédération telles que la réduction de l'horaire de travail et les allocations pour perte de gain destinées aux indépendants et indépendantes ainsi qu'aux aides pour les cas de rigueur octroyées par la Confédération et le canton. L'adoption de mesures supplémentaires destinées exclusivement à la branche du tourisme n'est donc pas indiquée. Au vu des mesures déjà adoptées et des décisions que le Grand Conseil devrait prendre concernant une nouvelle compensation partielle des pertes de revenus issus de la TH en 2021, le Conseil-exécutif estime que la demande principale des motionnaires, portant sur l'octroi d'une aide immédiate à la branche du tourisme, est satisfaite.

Une adaptation des bases légales nécessitant en général jusqu'à trois ans, elle ne saurait constituer une solution appropriée pour maîtriser la crise actuelle. Le Conseil-exécutif a toutefois l'intention, sur la base des expériences faites durant la pandémie de COVID-19, d'examiner en détail si la création de bases juridiques supplémentaires pour la maîtrise des crises est nécessaire. Il envisage par ailleurs de soumettre en temps voulu le financement de la branche du tourisme dans le canton de Berne à un examen complet. Il est par conséquent disposé à adopter cette motion urgente sous forme de postulat.

Destinataire
Grand Conseil

[1] ACE 1459/2020

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	282-2020	
Type d'intervention :	Postulat	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.376	
Déposée le :	23.11.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	26.11.2020
N° d'ACE :	180/2021	du 17 février 2021
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	
Classification :	Non classifié	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**	

Il faut suffisamment d'inspecteurs et d'inspectrices du travail, car la protection de la santé au travail est plus importante que jamais en ces temps de pandémie !

Le Conseil-exécutif est chargé de clarifier les points suivants.

1. Comment le canton de Berne évalue-t-il le manque d'effectifs au sein de l'inspection cantonale du travail dans le contexte de la recommandation de l'OIT basée sur la convention n° 81 de l'OIT, ratifiée avec effet contraignant par la Suisse ?

2. Quelles sont les raisons de ce manque d'inspecteurs-trices du travail dans le canton de Berne ?

3. Combien de contrôles COVID-19 ont été réalisés depuis le début de la pandémie (pour chaque mois) et quel montant a été perçu en vertu de l'article 4, alinéa 2 de la loi COVID-19 ?

4. Comment une augmentation de personnel pourrait-elle être financée ? Une aide financière supplémentaire de la Confédération serait-elle nécessaire ?

5. Les partenaires sociaux ont-ils été impliqués ou consultés lors de la mise en œuvre des mesures relatives à la protection de la santé des employé-e-s ?

6. Le SECO, en tant qu'autorité de haute surveillance dans le domaine de l'inspection cantonale du travail, a-t-il fait valoir son droit d'émettre des directives en vertu de l'article 79 , alinéa 3 OLT 1 en adressant au canton de Berne une directive concernant le nombre d'inspecteurs-trices du travail à employer ? (Des directives ou des recommandations ont-elles été émises ?)

Développement :

Le troisième lieu d'infection au Covid-19 le plus fréquent est le lieu de travail. [1] Ce résultat illustre l'importance des mesures de protection contre le coronavirus dans ce domaine et révèle la nécessité d'une vérification de la mise en œuvre des mesures par les autorités de surveillance. Une étude parue récemment montre que l'inspection cantonale est en sous-effectif dans le domaine des contrôles de la protection de la santé au travail. [2] Comme le révèlent les données suivantes, le nombre insuffisant de contrôles en Suisse est principalement dû au manque de personnel dans les inspections cantonales du travail.

Canton	Personnes	Equivalents plein temps (EPT)	Employé-e-s dans le canton	Employé-e-s par EPT	Écart par rapport aux directives de l'OIT en EPT
AG	10	8,4	296 339	35 278	21,23
AI	1	0,3	6 217	20 723	0,32
AR	2	1,1	22 265	20 241	1,12
BE	**16**	**14,6**	**437 653**	**29 976**	**29,17**
BL	8	4,3	115 433	26 845	7,24
BS	8	6,8	78 938	11 609	1,09
FR	7	5,3	136 520	25 758	8,35
GE	22	15,95	179 743	11 269	2,02
GL	2	1	16 326	16 326	0,63
GR	5	4,5	81 124	18 028	3,61
JU	3	2,4	27 568	11 487	0,35
LU	10	8	177 514	22 189	9,75
NE	10	8	69 366	8 671	Pas d'écart
NW	1	0,75	18 010	24 013	1,05
OW	2	1,6	16 734	10 459	0,07
SG	9	9	213 292	23 699	12,33
SH	3	1,5	66 450	44 300	5,16
SO	8	4,6	115 876	25 190	6,99
SZ	4	3,1	66 450	21 435	3,55
TG	6	2	115 923	57 961	9,59
TI	11	5,5	121 200	22 036	6,62
UR	1	0,7	15 205	21 721	0,82
VD	29	15	318 104	21 207	16,81
VS	9	5,2	137 618	26 465	8,56
ZG	5	2,45	54 262	22 148	2,98
ZH	29	22,5	670 198	29 787	44,52
Total	**221**	**15 455**	**3 540 573**	**22 909**	**19 951**

L'étude montre que le canton de Berne compte plus de 16 inspecteurs-trices du travail pour 437 653 employé-e-s (en équivalents plein temps ; les postes à temps partiel s'additionnent). En Suisse, les inspecteurs-trices du travail totalisent 155 emplois en équivalents plein temps, pour 3 540 573 employé-e-s. Ces chiffres ne satisfont pas aux exigences du droit international découlant de la convention n° 81 de l'OIT[3], ratifiée par la Suisse et entrée en vigueur le 13 juillet 1950, ni à la loi sur le travail (LTr), qui exigent la mise en place d'un système de surveillance national efficace dans le domaine de la protection au travail, et ce indépendamment de la pandémie de COVID-19.

[1] https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/news/news-02-08-2020.html
[2] Lukas Schaub/Luca Cirigliano, Die Unparteilichkeit, Unabhängigkeit und Effektivität der kantonalen Arbeitsinspektorate: Analyse und Forderungen unter besonderer Berücksichtigung der ILO-Konvention Nr. 81 [L'impartialité, l'indépendance et l'efficacité des inspections cantonales du travail : analyse et propositions dans le contexte de la convention n° 81 de l'OIT, non traduit en français], DTA/ARV 2020, p. 183 ss
[3] Convention internationale n° 81 du 11 juillet 1947 sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce (convention de l'OIT ; RS 0.822.719.1)

Ces chiffres sont d'autant plus graves que le Conseil fédéral et l'OFSP ont invité les autorités d'exécution de la LTr à renforcer le contrôle des mesures de prévention pour la protection de la santé des employés-e-s prévues à l'article 10 de l'ordonnance COVID-19 situation particulière[4].

Les cantons doivent s'assurer que l'exécution des tâches légales est confiée à un nombre suffisant de personnes disposant de la formation nécessaire (art. 79, al. 2, lit. *a* OLT 1, art. 10 convention nº 81 de l'OIT). Les commissions d'expert-e-s et le conseil d'administration de l'OIT ont fixé le nombre nécessaire d'inspecteurs-trices du travail requis pour assurer un environnement de travail sûr, dans le cadre de l'application de l'article 10 de la convention nº 81 de l'OIT, à un-e pour 10 000 employé-e-s.

Durant la pandémie de COVID-19, les cantons ainsi que toutes les autorités publiques ont aussi un devoir positif de protection à l'égard des employé-e-s, en particulier à l'égard des employé-e-s particulièrement vulnérables[5] et la Confédération assure le financement des contrôles COVID, voir article 4, alinéa 2 de la loi COVID-19. L'article 79, alinéa 3 OLT 1 donne également la compétence au SECO de transmettre des consignes concrètes aux cantons, sous la forme de « directives », à propos des effectifs que chacun d'eux est tenu d'affecter aux tâches de surveillance, en fonction du nombre d'entreprises, du volume et de la complexité des tâches. Cependant, à notre connaissance le SECO n'a jusqu'à présent jamais fait usage de cette compétence auprès du canton de Berne, bien que cette disposition soit déjà en vigueur depuis presque 20 ans.

Motivation de l'urgence : Durant la pandémie de COVID-19, les cantons ainsi que toutes les autorités publiques ont un devoir positif de protection à l'égard des employé-e-s, en particulier à l'égard des employé-e-s particulièrement vulnérables. Un récent rapport a mis en évidence le manque de ressources dans ce domaine, il est donc nécessaire de déterminer rapidement comment améliorer la situation.

Réponse du Conseil-exécutif

1./2. Selon la Convention internationale n° 81 sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, chaque membre de l'Organisation internationale du Travail (OIT) doit avoir un système d'inspection du travail dans les établissements industriels et commerciaux. Les inspecteurs et inspectrices du travail sont chargés d'y assurer l'application des dispositions légales relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs et travailleuses. Les prescriptions de l'OIT concernant le nombre minimum d'inspecteurs et inspectrices du travail ne s'appliquent donc pas à l'ensemble des branches économiques, mais seulement au commerce et à l'industrie.

Les recommandations de l'OIT concernant les effectifs des inspections du travail reposent sur la supposition que ces inspections traitent tous les aspects liés aux conditions de travail. Les postes affectés à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, à la lutte contre le travail au noir et au respect des exigences salariales minimales via les commissions paritaires et tripartites relèvent donc également des inspections du travail. Concrètement, cela signifie qu'il faut aussi prendre en compte les postes de l'association Contrôle du marché du travail Berne (880 pour cent de postes) et du domaine spécialisé Surveillance du marché du travail de l'Office de l'économie (1580 pour cent poste) ainsi que le personnel employé à des fins d'inspection par les commissions paritaires.

3. Dans le canton de Berne, la Police cantonale, les communes, la Suva, l'Office de l'économie, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ainsi que la Direction de l'instruction publique et de la culture sont conjointement responsables des contrôles COVID-19.

[4] Ordonnance du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (ordonnance COVID-19 situation particulière ; RS 818.101.26)
[5] Cirigliano Luca/Schaub Lukas, Der Schutz besonders gefährdeter Arbeitnehmer/innen und betriebliche Schutzkonzepte in der COVID-19-Verordnung 2 – eine Auslege- und Einordnung vor dem Hintergrund staatlicher Schutzpflichten [Protection des employé-e-s particulièrement vulnérables et plans de protection des entreprises dans l'ordonnance 2 COVID-19 – présentation et intégration dans le contexte du devoir de protection de l'Etat], DTA en ligne 2020 n° 286

Le canton de Berne effectue des statistiques des contrôles COVID-19 depuis juillet 2020. Les services cantonaux compétents ont effectué les contrôles suivants de juillet à décembre 2020 :

Mois	Nombre de contrôles
Juillet 2020	565
Août 2020	2823
Septembre 2020	1784
Octobre 2020	1099
Novembre 2020	1290
Décembre 2020	1475
Total	9036

Ces contrôles comprennent notamment l'aspect de la sécurité sur le lieu de travail. La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) indemnise les cantons pour les dépenses qui leur incombent en rapport avec les contrôles COVID-19. Ces indemnités couvrent également les frais mentionnés à l'article 4, alinéa 2 de la loi COVID-19. Les contrôles menés en vertu de cet article faisant partie intégrante des visites d'entreprises, ils ne font pas l'objet d'une mention particulière.

4. La CFST rembourse aux cantons les frais de personnel occasionnés par les contrôles visant à garantir l'application des dispositions en matière de sécurité et de protection de la santé des employé-e-s. Par conséquent, toute augmentation de personnel nécessiterait des fonds supplémentaires de la part de la Confédération/de la CFST.

5. La CFST procède à des échanges réguliers avec les partenaires sociaux et d'autres organisations chargées de faire appliquer les dispositions en matière de sécurité et de protection de la santé des employé-e-s.

6. Le SECO n'émet aucune directive concernant le nombre d'inspecteurs et inspectrices du travail que les cantons doivent employer. Les consignes de la CFST concernent essentiellement le nombre de contrôles à effectuer par année. Il y en avait 1321 en 2020.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer le postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	088-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.132	
Déposée le :	30.04.2020	
Motion de groupe :	Oui	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	PS-JS-PSA (Rüfenacht, Burgdorf) (porte-parole) PS-JS-PSA (Marti, Bern)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	04.06.2020
N° d'ACE :	1192/2020	du 28 octobre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**	

Mesures immédiates de la Promotion économique durant la crise du coronavirus : transparence pour les contribuables !

Le Conseil-exécutif est chargé de rendre publique, par l'intermédiaire de la Promotion économique, la liste des entreprises qui auront bénéficié, durant la crise sanitaire, de subventions relevant des mesures immédiates de la Promotion économique du canton de Berne.

Développement :

En temps de crise, les entreprises mettent la priorité sur leurs liquidités et, partant, rognent sur les dépenses les plus élevées. Très souvent, ce sont les activités de recherche et de développement qui en font les frais. Les mesures immédiates déployées par la Promotion économique ont montré ici leur efficacité et ont été jugées très appropriées par les entrepreneuses et entrepreneurs, qui y ont largement recouru.

Les ressources dévolues à la recherche et au développement ont pu être préservées grâce aux 35 millions de francs pris dans l'argent du contribuable que la Promotion économique a mis rapidement et sans trop de formalités à disposition. Par souci de transparence, la liste des entreprises qui ont bénéficié des mesures immédiates doit être rendue publique. La divulgation de cette liste ne peut du reste que leur être bénéfique, puisqu'elle met en lumière leur positionnement novateur et visionnaire pour ce qui est de la création de valeur au sein du canton de Berne.

Motivation de l'urgence : la règle susmentionnée concerne les actuelles mesures prévues dans les ordonnances de nécessité édictées dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, de sorte qu'elles doivent être déjà applicables.

Réponse du Conseil-exécutif

Les mesures immédiates mises en place par la Promotion économique durant la crise liée au coronavirus visaient à inciter les entreprises à poursuivre leurs activités d'innovation et à ne pas suspendre les projets de recherche et de développement en cours. Le Conseil-exécutif a ainsi contribué au maintien de projets porteurs d'avenir et évité que des personnes clés ne soient mises au chômage partiel.

Grâce au versement de contributions à fonds perdu d'un montant d'environ 23,5 millions de francs, les emplois de plus de 1500 collaborateurs et collaboratrices travaillant sur des projets innovants ou dans des PME axées sur l'innovation (personnes clés actives dans la recherche et le développement) ont pu être maintenus sans réduction de l'horaire de travail pendant la durée des mesures immédiates. Le Conseil-exécutif espère que ces mesures ont également permis de sauvegarder des emplois à moyen terme. Au total, 400 entreprises établies dans le canton de Berne ont recouru à cet instrument. La Promotion économique a mis un terme à ces mesures d'aide individuelle aux entreprises relevant du droit d'urgence à la fin du mois de mai 2020. Les articles correspondants (9 à 11) de l'ordonnance sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV) ont été abrogés au 30 septembre 2020.

Ces mesures de soutien ont suscité des réactions très positives de la part des entreprises. Elles ont en outre attiré l'attention sur le canton hors de ses frontières et auprès des associations économiques et industrielles nationales, comme en témoignent les retours directs de divers cantons et des services fédéraux concernés (SECO). Le canton de Fribourg a par exemple lancé récemment une mesure similaire sur le modèle du canton de Berne[1].

La mise en œuvre du crédit-cadre a été confiée à la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Le Conseil-exécutif pouvait consulter à tout moment la liste des entreprises soutenues et des contributions accordées. Il a décidé de soumettre ce programme exceptionnel à une analyse globale d'efficacité. Dans cette optique, il a demandé à la Promotion économique de démarrer une procédure d'évaluation. Dans un premier temps, une enquête a été réalisée auprès des PME ayant bénéficié de ces mesures pour connaître leur avis. Dans un deuxième temps, un groupe d'experts sera chargé d'évaluer le programme. A l'issue de cette procédure, un rapport sera remis au Conseil-exécutif ainsi qu'à la section compétente de la Commission de gestion du Grand Conseil sur le modèle des rapports présentés régulièrement par la Promotion économique.

Le Conseil-exécutif rejette la demande visant à ce que la liste des entreprises ayant reçu une contribution dans le cadre de ces mesures exceptionnelles soit rendue publique. Il estime que la transparence des activités menées par les organismes publics est importante. Cependant, la publication des informations demandées pourrait permettre, dans certains cas, de tirer des conclusions sur les activités des entreprises soutenues. Les entreprises ont donc un intérêt juridique à ce que les données relatives au soutien accordé restent confidentielles. Le respect de la confidentialité par les organismes publics de promotion économique est une exigence fondamentale. Les bases correspondantes sont énoncées dans le rapport « Transparence à la Promotion économique »[2]. Le Conseil-exécutif a déjà exprimé à plusieurs reprises sa position en la matière et l'a rappelée dernièrement dans sa réponse à la motion 060-2018[3], qui a été rejetée par le Grand Conseil conformément à sa proposition.

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Communiqué de presse du canton de Fribourg, Plan de relance de l'économie fribourgeoise, 7 septembre 2020
[2] Rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil concernant la motion 194/2005 (CEP) « Augmentation de la transparence à la Promotion économique », datant du 22 août 2007
[3] M 060-2018 Imboden (Bern, Les Verts), Plus de transparence et de durabilité dans la promotion économique et les remises d'impôt pour les entreprises du canton

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	069-2020
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.90
Déposée le :	11.03.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Stampfli (Bern, PS) (porte-parole) Graf (Interlaken, PS) Rüfenacht (Burgdorf, PS)
Cosignataires :	18
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	978/2020 du 2 septembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Obligation de castration des chats libres de leurs déplacements

Le Conseil-exécutif considère l'adoption de mesures cantonales pour empêcher la prolifération de chats et, ce faisant, prévenir des souffrances. Il examine en particulier l'opportunité de compléter les dispositions cantonales sur la protection des animaux en y ajoutant une obligation de castration pour les chats libres de se déplacer.

Développement :

La Suisse compte plus de 1,5 million de chats et, parmi eux, entre 100 000 et 300 000 chats errants, selon des estimations. Il n'existe pas de données précises pour le canton de Berne. Mais compte tenu de sa taille et de ses structures, la population de chats devrait y être considérable. Ces animaux peuvent proliférer rapidement, ce qui explique leur nombre continuellement croissant. Les premiers à souffrir de la situation sont les chats errants, souvent malades et dénutris. Les chatons abandonnés échouent souvent dans des refuges pour animaux quand ils ne sont pas tués dans d'atroces conditions. De plus, des chats libres de leurs mouvements et bien trop nombreux constituent une menace pour d'autres animaux, comme les espèces rares d'oiseaux et de reptiles. Enfin, en zone urbaine, la concentration trop importante de chats dans un espace restreint génère des situations de stress qui nuisent au bien-être animal.

Le meilleur moyen de lutter contre la population féline croissante est d'instaurer une obligation de castration pour les chats libres de leurs déplacements. Même s'il est déjà recommandé à leurs propriétaires de les castrer, c'est encore trop rarement le cas pour que la démarche ait un effet notable. Dans sa réponse à une intervention fédérale analogue (motion 18.4119), le Conseil fédéral a déclaré que « Vu la répartition des tâches au sein de l'Etat fédéral, [il] considère que c'est aux cantons de décider s'ils entendent mener des campagnes de castration. » Etant donné que la Confédération délègue manifestement sa responsabilité aux cantons, il serait bon que Berne, qui est l'un des plus grands d'entre eux, montre la voie en instaurant l'obligation susmentionnée.

12|00|F|v00

Réponse du Conseil-exécutif

En vertu de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux, les détenteurs et détentrices d'animaux doivent prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement exiger d'eux pour empêcher la prolifération excessive de ces derniers. La stérilisation et la castration constituent des méthodes fiables à cet effet. D'après les estimations du Service vétérinaire, une grande partie des détenteurs et détentrices de chats stérilisent ou castrent leurs animaux. Dans des cas particuliers, dans lesquels les détenteurs et détentrices ne sont pas en mesure de contrôler efficacement la reproduction de leurs animaux, et dans lesquels une prolifération excessive entraîne des problèmes en termes de protection des animaux, le Service vétérinaire intervient sur la base de la législation sur la protection des animaux. Les chats errants représentent cependant le facteur principal de prolifération excessive et l'obligation de castration n'apporterait aucune solution à ce problème. Dans ce contexte, il ne serait pas judicieux d'instaurer une obligation de castration de tous les chats libres de leurs déplacements.

La mise en œuvre d'une telle obligation nécessiterait d'introduire également une obligation d'identification et d'enregistrement des chats au niveau cantonal. La mise en œuvre, le contrôle et l'exécution de l'obligation d'enregistrement et de castration représenteraient une charge de travail disproportionnée pour le Service vétérinaire cantonal. Ce dernier ne pourrait pas effectuer un tel travail avec les ressources dont il dispose actuellement.

Les mesures à prendre en cas d'augmentation trop importante du nombre de chats errants relèvent de la compétence des communes. Elles peuvent se faire aider en cela par les organisations de protection des animaux. Si le canton devait s'occuper de la castration des chats errants, cela représenterait une charge de travail considérable.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif rejette le postulat.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	087-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.131
Déposée le :	30.04.2020
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PS-JS-PSA (Marti, Bern) (porte-parole) PS-JS-PSA (Rüfenacht, Burgdorf)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 04.06.2020
N° d'ACE :	1465/2020 du 9 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Pas de distribution de dividendes en cas de subventions corona !

Le Conseil-exécutif est chargé d'enjoindre aux entreprises bénéficiant d'une aide financière cantonale en application du droit de nécessité édicté pour lutter contre les effets de la crise du coronavirus de ne pas distribuer de dividendes. Il convient d'appliquer cette règle en 2020 et 2021.

Développement :

Diverses entreprises reçoivent, en application de l'ordonnance de nécessité, une aide financière du canton de Berne pour les aider à tempérer les effets de la crise du coronavirus. Ces fonds provenant pour l'essentiel des contribuables sont accordés en raison d'une situation d'urgence afin de tenter de minimiser le dommage économique occasionné par le contexte sanitaire. Il serait dès lors choquant que ces entreprises, tout en demandant cette aide, distribuent des dividendes à leurs actionnaires.

Motivation de l'urgence : la règle susmentionnée concerne les actuelles mesures prévues dans les ordonnances de nécessité édictées dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, de sorte qu'elles doivent être déjà applicables pour l'année en cours.

Réponse du Conseil-exécutif

Un grand nombre d'entreprises et d'institutions ainsi que des organisations d'utilité publique des domaines de la culture et du sport bénéficient des mesures prises dans le cadre de l'ordonnance cantonale sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV)[1]. L'ampleur du soutien financier ainsi accordé et le cercle de ses destinataires diffèrent fortement selon la mesure considérée. Ce soutien peut prendre tout aussi bien la forme de subventions individuelles directes à des entreprises (par ex. subventions allouées par la Promotion économique au sens de l'art. 9 OCCV) que celle de

[1] RSB 101.2

l'exemption d'émoluments ou de taxes normalement dus (par ex. remise de la redevance d'alcool en vertu de l'art. 8b OCCV).

Aucune base légale ne prévoit d'exigence imposant aux entreprises soutenues de la sorte de renoncer à verser des dividendes à leurs actionnaires durant la crise du coronavirus. Si les subventions leur ont été accordées sans être assorties d'une telle condition, les entreprises sont libres de disposer de leurs moyens financiers, notamment de décider de l'utilisation de leurs gains éventuels.

L'ordonnance concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19, adoptée le 25 novembre 2020 par le Conseil fédéral, édicte quant à elle à juste titre une interdiction de distribuer des dividendes ou des tantièmes.

Il en va différemment des hôpitaux. Les subventions dont ceux-ci bénéficient ont été accordées en vertu de l'ordonnance sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le secteur sanitaire (OCCVS)[2]. L'article 1, alinéa 5, lettre b énonce clairement que les hôpitaux et maisons de naissance répertoriés ne recevront pas de compensation des pertes de revenus liées au coronavirus s'ils distribuent des bénéfices pour l'exercice 2020 ou 2021. Toutefois, les autres subventions prévues par l'OCCVS (dont l'indemnisation de la part non couverte du coût des traitements anti-COVID-19) ne sont pas expressément subordonnées à la condition exigeant de ces établissements qu'ils renoncent à distribuer leurs bénéfices.

Le Conseil-exécutif est d'avis que les entreprises qui bénéficient ou ont bénéficié de subventions étatiques significatives devraient renoncer à distribuer des dividendes. Lorsqu'une entreprise est soutenue financièrement par le canton, donc avec l'argent des contribuables, et qu'elle distribue malgré tout des dividendes à ses actionnaires, elle peut donner l'impression que le soutien étatique était superflu, voire accordé à tort. Les mesures étatiques perdent alors de leur crédibilité, ce qui peut mettre à mal le soutien politique nécessaire à la mise en place d'éventuelles mesures ultérieures.

Le Conseil-exécutif a donc déjà mis en œuvre à l'égard des hôpitaux la demande exprimée par le motionnaire, en assortissant l'octroi de subventions à la condition que ces derniers renoncent à distribuer des dividendes. Pour ce qui est des autres entreprises et institutions, le Conseil-exécutif considère qu'il n'est pas judicieux de lancer un appel plus généralisé que la position qu'il prend dans la présente réponse à la motion. D'une part, parce que les subventions qui leur sont accordées sont nettement moins élevées que celles qui sont allouées aux hôpitaux, et d'autre part, parce que, comme expliqué plus haut, il n'existe pas de base légale permettant d'imposer cette exigence.

Le Conseil-exécutif considère avoir répondu à la demande du motionnaire en communiquant sa position dans le cadre de la présente intervention et propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[2] RSB 101.3

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	130-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.181	
Déposée le :	02.06.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole) Ruchti (Seewil, UDC) Tanner (Ranflüh, UDF) Baumgartner (Jegenstorf, PS)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	04.06.2020
N° d'ACE :	1392/2020	du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	
Classification :	Non classifié	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**	

En finir avec les fermetures d'offices de poste

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'intervenir fermement auprès de La Poste Suisse et des autorités fédérales afin qu'aucun nouvel office postal ne soit fermé dans le canton de Berne si possible ;

2. d'intervenir auprès de La Poste Suisse et des autorités fédérales afin que soient suspendus ou interrompus les examens en cours des offices de poste pour autant qu'aucune mesure empêchant leur maintien n'ait encore été prise.

Développement :

La fermeture d'offices de poste passe mal auprès de larges pans de la population et des autorités locales. Elle concerne non seulement des communes rurales, mais aussi des zones à plus forte densité de population hors des centres. Malgré les critiques vigoureuses, La Poste Suisse persiste dans son projet de restructuration visant à tailler dans le réseau des offices postaux.

Le 14 mai 2020, La Poste Suisse a annoncé un changement de stratégie. Contrairement à ses plans antérieurs, elle stabilisera à 800 environ le nombre de ses offices de poste en exploitation propre. Ce changement de cap était attendu depuis longtemps, comme le montrent les réactions presque unanimement positives suscitées par cette décision.

Mais ce changement de stratégie ne signifie pas que les offices de poste faisant actuellement l'objet d'un examen, dont le nombre est loin d'être négligeable, subsisteront sous leur forme actuelle. Si la Poste réalise ses plans, on assistera encore à de nombreuses fermetures d'offices de poste par rapport à aujourd'hui. Il faut les empêcher car le réseau a déjà subi des amputations importantes. Le canton de Berne

doit donc employer tous les moyens dont il dispose pour amener la Poste et les autorités fédérales à renoncer à de nouvelles fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne, pour autant qu'aucune mesure empêchant leur maintien n'ait été encore prise (p. ex. licenciement du personnel, résiliation du bail, conclusion de contrats avec des partenaires ou situation semblable).

Motivation de l'urgence : De nouvelles fermetures sont à l'étude ; il faut arrêter ce processus immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande au Conseil-exécutif d'intervenir auprès de La Poste Suisse et des autorités fédérales afin d'éviter toute fermeture supplémentaire d'offices de poste et d'interrompre les examens en cours dans le canton de Berne. Au cours des dernières années, le Grand Conseil a soumis au Conseil-exécutif plusieurs interventions allant dans le même sens, dont la dernière – à savoir la motion 017-2019 « Moratoire sur les fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne » (Députation / Heyer Virginie, PRD, Perrefitte)[1] – a été traitée durant la session d'été 2019.

La progression du numérique a des répercussions considérables sur le domaine postal : le nombre d'opérations nécessitant de se rendre à un guichet, telles que l'envoi de lettres ou de colis ou les versements et les paiements, diminue fortement depuis longtemps. La crise du coronavirus a encore renforcé cette tendance. Pour pouvoir garantir à long terme le financement du service universel dans son domaine, la Poste est par conséquent contrainte d'adapter régulièrement son offre de services et, partant, son réseau d'offices. Elle mise notamment sur des solutions moins coûteuses telles que les agences postales ou le service à domicile. Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. C'est pourquoi le canton de Berne a défini des objectifs en la matière dans son plan directeur : il s'emploie à ce que les services postaux soient conformes aux besoins et en harmonie avec le développement du milieu bâti. Il est donc essentiel de disposer d'une offre satisfaisante, couvrant les différents besoins de la population et des communes. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. La fermeture d'offices de poste traditionnels présente certes des désavantages : les prestations proposées sont limitées et des emplois souvent importants pour les communes concernées disparaissent. L'évolution suivie par la Poste présente toutefois aussi des avantages : les agences et autres restent souvent ouvertes plus longtemps que les offices de poste. Les agences postales peuvent par ailleurs revêtir un certain intérêt sous l'angle de la politique régionale étant donné qu'elles renforcent les commerces de détail locaux et contribuent ainsi à leur maintien sur le long terme. Dans le canton de Berne, La Poste Suisse mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Il s'agit avant tout de rechercher la meilleure solution en ce qui concerne la fourniture de services postaux en dialoguant avec toutes les parties concernées.

La loi[2] et l'ordonnance sur la poste[3] définissent les services postaux et les services de paiement relevant du service universel. Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la poste entrée en vigueur début 2019, les critères d'accessibilité aux services postaux (article 33) ainsi que la procédure à mener en cas de transfert ou de fermeture d'un office de poste ou d'une agence postale (article 34) ont été précisés. La Poste Suisse doit désormais faire évoluer son réseau d'office dans le respect de ces prescriptions. La Confédération garantit la fourniture de ces services par le biais des mandats légaux et des objectifs stratégiques fixés, de la surveillance exercée par la Commission fédérale de la poste (PostCom) et l'Office

[1] https://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acq/508e5a4ef3f349958347abf3b4a0c5bb-332/7/PDF/2019.RRGR.32-RRB-F-185416.pdf.
[2] Loi du 17 décembre 2010 sur la poste (LPO), RS 783.0
[3] Ordonnance du 29 août 2011 sur la poste (OPO), RS 783.01

fédéral de la communication (OFCOM) ainsi que par sa position de propriétaire de La Poste Suisse. La Confédération n'exerce en revanche aucune influence au-delà de ce cadre sur les affaires opérationnelles de la Poste. Ce n'est pas au canton de Berne d'intervenir auprès de la Confédération ou de La Poste Suisse au sujet de la fermeture des offices postaux et une telle démarche ne serait pas judicieuse. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	132-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.183
Déposée le :	02.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graf (Interlaken, PS) (porte-parole) Zryd (Magglingen, PS) Michel (Schattenhalb, UDC) Kohler (Meiringen, Les Verts) Wenger (Spiez, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 04.06.2020
N° d'ACE :	1466/2020 du 9 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Création d'un fonds pour stabiliser et renforcer l'économie

Le Conseil-exécutif est chargé de créer un fonds d'utilité publique indépendant des finances cantonales, recherchant la rentabilité et axé sur le long terme, qui recevra du canton une dotation ou une garantie financière afin de remplir les missions suivantes :

1. Acquisition par augmentation de capital de participations dans des entreprises du canton ayant une importance systémique (en particulier des PME) et qui, suite à la crise du coronavirus, ne sont pas en mesure de poursuivre leur activité sans apport en capitaux propres malgré un modèle d'affaires fondamentalement rentable ou qui, en raison de la baisse de la valeur de leurs actions, sont très vulnérables à une reprise par des investisseurs étrangers, en particulier par des entreprises étatiques ou des fonds souverains.

2. Octroi de prêts à des entreprises qui apportent une contribution essentielle à la maîtrise de la crise du coronavirus sur les plans sanitaire et économique et qui se retrouvent en difficulté sans faute de leur part.

3. Reprise de biens matériels stratégiques, en particulier des infrastructures, des immeubles et des brevets ou des biens meubles spécifiques, afin d'assurer la préservation et le bon fonctionnement de secteurs économiques indispensables ayant démontré leur rentabilité.

4. Financement de programmes d'investissement pour relancer la conjoncture et préserver les atouts de la Suisse face à la concurrence des autres pays, en particulier ses infrastructures dans les domaines

des transports, des réseaux de données, de la santé, de la production, du tourisme, de l'éducation et de la recherche.

Développement :

Il est tout à fait possible qu'en raison de la crise du coronavirus, des parties de l'économie bernoise fondamentalement solides et pérennes subissent de graves difficultés et qu'elles aient besoin d'un soutien ciblé. Il ne s'agit pas de maintenir en vie des entreprises peu concurrentielles ni des structures qui n'auraient subsisté que difficilement même sans le coronavirus. Le but est d'intervenir là où la crise du coronavirus a mis en difficulté des entreprises et des éléments d'infrastructure importants pour l'économie cantonale et où la fourniture d'un soutien est prometteuse selon le cours normal des choses. Le fonds contribuera ainsi à bâtir un avenir positif pour l'économie bernoise. Il se financera sur le marché des capitaux et sera placé sous la surveillance du Conseil-exécutif. Il travaillera sans lien de subordination politique. Le Conseil-exécutif plafonnera le volume de ses engagements. En principe, le fonds ne cherchera pas à obtenir des participations majoritaires. Le Conseil-exécutif définira les objectifs stratégiques du fonds et élaborera un mandat de prestations. Il rendra compte annuellement au Grand Conseil de ses activités.

Motivation de l'urgence : Il faut agir sans attendre car une multitude de problèmes économiques dus à la crise du coronavirus peuvent surgir ces prochains mois.

Réponse du Conseil-exécutif

La crise liée au coronavirus a entraîné un effondrement conjoncturel historique. Il est encore impossible de prévoir combien de temps cette crise va durer. Les répercussions sur l'économie et le marché du travail sont par conséquent également incertaines. C'est pourquoi le Conseil-exécutif soutient les mesures prises par la Confédération pour atténuer les conséquences économiques de la crise du coronavirus. L'objectif est d'empêcher les faillites, d'éviter les licenciements, de préserver les emplois, de garantir les salaires et de soutenir les indépendants. Les mesures comprennent des aides sous forme de liquidités pour les entreprises, l'extension du chômage partiel et la simplification des démarches, des indemnités pour les indépendants ainsi que d'autres prestations de soutien dans les domaines du tourisme, de la culture et du sport.[1] Dans le même temps, le Conseil-exécutif a adopté des mesures cantonales (ACE 1277/2020) pour fournir une aide subsidiaire aux entreprises et institutions touchées.[2] Des instruments de soutien supplémentaires de la Confédération, tels que les mesures pour les cas de rigueur, sont entrés en vigueur le 1er décembre 2020. Le Conseil-exécutif a déjà décidé le 27 novembre que le canton de Berne soutenait ce programme fédéral. Les travaux préparatoires battent leur plein.

Cependant, le Conseil-exécutif est opposé à la création d'un fonds destiné à stabiliser et à renforcer l'économie. Les raisons suivantes s'opposent à la création de ce fonds et aux missions prévues dans la motion :

1. Pour des raisons d'ordre politique et concernant le droit de la concurrence, le Conseil-exécutif est défavorable à la participation de l'Etat dans des entreprises de droit privé, que celle-ci soit directe ou passe par un fonds public. De plus, les entreprises pouvant être considérées comme étant « d'importance systémique » ne sont pas clairement définies. En outre, le Conseil-exécutif est d'avis que les autorités publiques ne sont pas en mesure d'évaluer de manière adéquate quels sont les modèles d'affaires prometteurs et partant, quelles sont les perspectives d'avenir des différentes entreprises. En conséquence, il y aurait un grand risque d'effectuer les mauvais investissements et

[1] Pour plus d'informations, voir le site Internet du SECO : https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus.html
[2] Pour plus d'informations sur les mesures prises, voir les communiqués de presse du 20 mars 2020 et du 26 mars 2020

de créer des inégalités de traitement entre les entreprises, ce qui entraînerait finalement des distorsions de marché et entraverait le changement structurel (nécessaire). Tout cela aurait des répercussions négatives sur l'économie.

2. Avec l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19[3], la Confédération a créé un instrument qui permet aux entreprises d'accéder facilement et rapidement à des crédits bancaires et donc à des liquidités. Cet instrument devrait permettre d'éviter ou de réduire les faillites et les licenciements pour les entreprises qui étaient en bonne santé avant la crise. Les entreprises qui apportent une contribution essentielle à la maîtrise de la crise du coronavirus sur les plans sanitaire et économique sont en général moins tributaires de ces aides étant donné qu'elles sont peu touchées par la baisse de la demande et du chiffre d'affaires.
3. Le Conseil-exécutif rejette l'idée d'une étatisation de biens matériels privés. Les infrastructures importantes (notamment dans le domaine des transports, de l'énergie, de l'approvisionnement, de l'élimination des déchets et des télécommunications) pourraient déjà être (partiellement) détenues par le canton ou une commune, ou sont régulées par l'Etat. Il ne serait pas opportun que l'Etat intervienne davantage. De plus, il serait quasiment impossible de déterminer sans discrimination quels biens matériels revêtent une importance stratégique. Voir à ce sujet également les explications figurant au point 1.
4. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et le Contrôle fédéral des finances (CDF) ont évalué en détail les mesures de stabilisation mises en œuvre de 2008 à 2010 pour lutter contre la crise financière.[4] Les résultats montrent que les programmes d'impulsion et de stabilisation, qui vont au-delà des stabilisateurs automatiques existants (notamment l'assurance-chômage et l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail), n'ont quasiment aucun effet. Ainsi, la demande étrangère inexistante ne peut pas être stimulée et, si on renforce la demande intérieure, une part importante du pouvoir d'achat fuit à l'étranger. De plus, les mesures ne font souvent effet que trop tard (notamment dans les programmes de construction et d'investissement). Le Conseil-exécutif est en revanche convaincu qu'une politique de dépenses publiques et d'investissements constante et fiable crée des conditions optimales pour relancer l'économie au plus vite.

Le Conseil-exécutif souligne en outre que les bases juridiques nécessaires à la création du fonds correspondant n'existent pas. A cela s'ajoute le fait qu'au vu des perspectives financières du canton de Berne, déjà marquées par des pertes fiscales et la hausse des dépenses liées à la crise du coronavirus, il ne serait pas possible de supporter la charge financière supplémentaire que représenterait la création de ce fonds. Lors des débats sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques, le Grand Conseil a par ailleurs clairement fait comprendre qu'il était pour le moment sceptique quant à la création de nouveaux fonds voire opposé à celle-ci.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est défavorable à la création d'un fonds destiné à stabiliser et renforcer l'économie et propose de rejeter la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[3] Ordonnance sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19, RS 951.261). Plus d'informations sur : https://covid19.easygov.swiss/fr/
[4] Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) : Rapport du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sur les mesures de stabilisation 2009/2010. Berne, 2012.
Contrôle fédéral des finances : Les mesures conjoncturelles de la Confédération 2008–2010 : évaluation de la conception et de la mise en œuvre. Berne, 2012.

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	167-2020
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.221
Déposée le :	09.06.2020
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Les Verts (Kohler, Meiringen) (porte-parole)
Cosignataires :	6
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1393/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Offensive pour l'énergie solaire : obligation pour les utilisateurs de véhicules électriques de participer à la production d'énergie

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. examiner de quelle manière les propriétaires de véhicules électriques pourraient être soumis à l'obligation de participer à la production d'énergie ;

2. présenter les modalités selon lesquelles une telle obligation pourrait être coordonnée avec l'impôt sur les véhicules à moteur.

Développement :

La mobilité électrique est trois fois plus efficiente que la mobilité fossile et permet d'éviter des émissions de CO_2 : elle doit donc être encouragée. Toutefois, son développement se traduit aussi par une plus forte consommation d'électricité, ce qui justifie que les propriétaires de véhicules contribuent à la production d'énergie électrique, par exemple sur leur propre toit, pour ainsi couvrir une partie de ces besoins supplémentaires – sans que cela entraîne pour ces propriétaires une obligation de disposer de leur propre toit, puisqu'il existe suffisamment d'autres possibilités d'investir dans des installations solaires.

Il importe en outre que cette obligation de participer à la production d'électricité n'entrave pas le développement de la mobilité électrique. Par conséquent, il convient d'éviter tout alourdissement de la facture nette pour les personnes achetant un véhicule électrique. La coordination de l'obligation de contribuer à la production d'électricité avec l'impôt sur les véhicules à moteur permet d'éviter des effets négatifs sur le développement de l'électromobilité dans le canton de Berne.

12|00|F|v01

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est aussi d'avis que la mobilité électrique est bien plus efficiente que la mobilité fossile. Le courant utilisé doit provenir des énergies renouvelables. Pour atteindre les objectifs cantonaux et nationaux, il est d'autant plus important d'augmenter le nombre d'installations photovoltaïques disponibles. L'obligation de produire sa propre électricité est judicieuse en premier lieu dans le domaine de l'exploitation de bâtiments et en seconde priorité seulement pour l'alimentation des véhicules électriques. Avec le rejet de la loi cantonale sur l'énergie à l'issue du scrutin serré de la votation populaire du 10 février 2019, l'obligation de produire sa propre électricité prévue dans cette loi pour les nouvelles constructions a également été refusée.

Pour les propriétaires de véhicules électriques, le recours à une installation photovoltaïque est judicieux si l'électricité ainsi produite permet de recharger leur véhicule. Ceci constitue actuellement déjà une incitation financière à produire sa propre électricité ; l'exonération des émoluments et taxes de réseau rend l'électricité produite en propre plus avantageuse que le courant du réseau. Cependant, exploiter cette énergie solaire n'est possible qu'en présence d'une station de recharge et si la voiture se trouve à la maison. Il faudrait sinon recourir à une solution de stockage, laquelle s'avérerait coûteuse. La plupart des propriétaires de voitures n'ont actuellement pas la possibilité de recharger leur véhicule à la maison.

Tout comme pour les stations-service pour véhicules à moteur à combustion, il est plus intéressant du point de vue de l'économie publique de rendre l'infrastructure de recharge accessible à un maximum de voitures électriques. La production d'électricité à partir d'énergies renouvelables présente un intérêt général qui doit être poursuivi de manière globale.

Point 1 :
L'introduction d'une obligation pour les utilisateurs de véhicules électriques de participer à la production d'électricité entraînerait des questions ne pouvant guère être résolues avec des moyens raisonnables. Il faudrait clarifier s'il convient de définir la taille de l'installation solaire en fonction de la puissance du véhicule ou plutôt des kilomètres parcourus, ainsi que nombre d'autres questions : Qui devrait satisfaire à ladite obligation pour les véhicules en leasing ou loués ? Qu'en serait-il dans le cas d'une entreprise mettant un véhicule personnel à la disposition de ses employé-e-s ? Comment définir la façon de compenser l'obligation de produire sa propre électricité ? Au lieu de recourir à une participation dans l'investissement d'installations solaires tierces, il serait plus simple d'exiger que les stations de recharge soient alimentées uniquement au moyen d'énergies renouvelables.

Point 2 :
La révision en cours concernant l'impôt sur les véhicules à moteur (loi sur l'imposition des véhicules routiers [LIV ; RSB 761.611]) a été mise en consultation jusqu'au 19 juin 2020. L'objectif est de créer une incitation à privilégier l'utilisation de véhicules respectueux de l'environnement. Dorénavant, les émissions de CO_2 seront également prises en compte, si bien que les véhicules entièrement électriques, par exemple, seront exemptés d'une surtaxe sur le CO_2. Toutefois, cette réduction de taxe sera largement insuffisante pour permettre de financer en contrepartie des installations solaires. La possibilité d'une compensation financière sans entrave supplémentaire au développement de la mobilité électrique doit donc être exclue.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de rejeter le postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	168-2020
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.222
Déposée le :	09.06.2020
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Les Verts (Kohler, Meiringen) (porte-parole)
Cosignataires :	8
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1395/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Offensive pour l'énergie solaire : obligation pour les gros consommateurs de participer à la production d'énergie

Le Conseil-exécutif étudie l'opportunité d'obliger les gros consommateurs de courant électrique à en produire eux-mêmes.

Développement :

De manière générale, les gros consommateurs disposent de grandes toitures dont la surface se prête à la production d'énergie solaire, de sorte qu'ils peuvent contribuer à la transition énergétique avec leur propre production. La démarche est également pertinente sous l'angle économique, puisque le système suisse actuel est conçu pour encourager la consommation sur site. La part d'énergie consommée sur place serait particulièrement élevée pour les entreprises artisanales, dont l'activité est concentrée sur la journée. Pour les gros consommateurs, investir dans une grande installation photovoltaïque serait un moyen de réduire leurs dépenses d'électricité. Malgré cela, la construction de ce type d'installation stagne, alors même qu'il est impératif d'accélérer le développement de la production photovoltaïque sur les surfaces des grands bâtiments dans les domaines de l'industrie, de l'artisanat et des services pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050. La situation actuelle montre que les incitations existantes au niveau fédéral ne suffisent pas. En introduisant une obligation de production d'électricité sur site tout en veillant à ce qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive, le Conseil-exécutif a la possibilité de donner une impulsion qui fait manifestement défaut.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis exprimé et estime que les gros consommateurs, dont la plupart possèdent des toitures adaptées, disposent d'un très grand potentiel en matière de production d'énergie

solaire, qui leur permettrait d'apporter une contribution importante à l'atteinte des objectifs énergétiques cantonaux et nationaux. L'une des raisons majeures pour lesquelles ce potentiel n'est que très peu exploité réside dans la manière dont est conçu le système d'incitation de la Confédération, qui vise à optimiser la consommation propre. Dans le dernier « Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023 », le Conseil-exécutif a déjà reconnu qu'il était important d'exploiter ce potentiel et a défini la nouvelle mesure 20-20 « Promotion des grandes installations photovoltaïques avec faible consommation propre ».

L'obligation de participer à la production de sa propre électricité, qu'il était prévu d'introduire pour les nouveaux bâtiments dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), aurait constitué un premier pas dans cette direction, mais ce projet de révision a été rejeté de peu lors de la votation du 10 février 2019.

Le Conseil-exécutif est disposé à réexaminer, lors de la prochaine révision de la loi cantonale sur l'énergie, la question de l'obligation de participer à la production d'électricité. Dans le même temps, la possibilité d'intégrer cet aspect dans des contrats sera envisagée dans le cadre de l'exécution du modèle pour les gros consommateurs (imputabilité p. ex.).

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	169-2020
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.223
Déposée le :	09.06.2020
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Les Verts (Kohler, Meiringen) (porte-parole)
Cosignataires :	8
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1396/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Offensive pour l'énergie solaire : assurer la sécurité des investissements

Le Conseil-exécutif est chargé d'évaluer les moyens qui permettraient de garantir une sécurité maximale des investissements dans les grandes installations photovoltaïques, en complément des mesures déployées par la Confédération.

Développement :

La transition énergétique dépend en particulier de grandes installations dont la production n'est pas destinée à être consommée sur place, mais à être injectée dans le réseau. Or, ce genre de projet est bien trop rare en Suisse : les règles fixées par la Confédération sont en effet fortement orientées sur la consommation sur site, un facteur dont dépend la rentabilité d'un grand nombre d'installations. Les grandes entreprises d'électricité établies préfèrent investir dans des installations de production dans d'autres pays, car la sécurité des investissements y est assurée. Le canton de Berne doit prendre conscience de son intérêt à éviter que tous ces investissements soient réalisés à l'étranger, et doit donc mettre en place de bonnes conditions pour ce genre de projet.

Réponse du Conseil-exécutif

L'augmentation des constructions de moyennes et grandes installations photovoltaïques, grâce à une meilleure sécurité des investissements, va dans le sens de la stratégie énergétique cantonale. Ces installations sont importantes pour le développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif en est conscient et a intégré la mesure 20-20 « Promotion des grandes installations photovoltaïques avec faible consommation propre » au plan de mesures pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale dans le cadre de sa révision actuelle.

12|00|F|v01

Lors de la mise en œuvre de cette mesure, il sera également possible d'examiner comment garantir une sécurité maximale des investissements dans les grandes installations photovoltaïques.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	171-2020
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.225
Déposée le :	09.06.2020
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Les Verts (Kohler, Meiringen) (porte-parole)
Cosignataires :	6
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1398/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Offensive pour l'énergie solaire : promouvoir les solutions de stockage de l'énergie décentralisé

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner les moyens qui permettraient de promouvoir les solutions de stockage décentralisé de l'énergie renouvelable – par la transformation d'électricité en gaz, sous forme d'air comprimé ou dans des batteries au sel, par exemple – en garantissant de bonnes conditions cadre au niveau cantonal ou par des contributions financières.

Développement :

A moyen et à long terme, l'augmentation de la production d'énergie photovoltaïque exigera des capacités de stockage aux niveaux inférieurs du réseau pour aplanir les pics de production estivaux, éviter de devoir brider les installations photovoltaïques afin d'exploiter tout leur potentiel, et prévenir toute surcharge du réseau. Cela permettra d'équilibrer la production et la consommation sur le cours d'une journée, mais aussi sur des périodes plus longues. Il est par ailleurs judicieux de consommer l'électricité là où elle est produite, car cela contribue également à éviter les surcharges du réseau. Les solutions de stockage évoquées se développent à une vitesse fulgurante. Ainsi, des études réalisées dans le cadre du Programme national de recherche « Énergie » montrent que l'air comprimé permet de stocker de l'énergie avec presqu'autant d'efficacité que les stations de pompage-turbinage. Certaines de ces innovations, dont la batterie au sel, ont par ailleurs leur origine dans le canton de Berne. Leur permettre de percer revient donc également à promouvoir la place économique bernoise.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans l'ensemble, le Conseil-exécutif est convaincu que les accumulateurs d'énergie constituent un élément central du futur système d'approvisionnement en énergie. Cette technologie doit principalement contribuer à rendre l'ensemble du système plus sécurisé, plus fiable et plus rentable. Le Conseil-exécutif est par ailleurs lui aussi d'avis que l'augmentation de la production d'énergie photovoltaïque exigera d'avoir à disposition plus de capacités de stockage, et que les évolutions observées dans ce domaine sont très prometteuses.

C'est pourquoi il a défini en août 2020, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, de nouvelles mesures en matière de stockage d'électricité et de stockage saisonnier de la chaleur (cf. Rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023 adopté par le Conseil-exécutif le 12 août 2020).

D'une part, la nouvelle mesure 20-10, « Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur », doit permettre de renforcer la promotion des installations de stockage saisonnier d'énergie telles que les champs de sondes géothermiques ou les installations « Power to X » (conversion d'électricité en un autre vecteur énergétique) avec une exploitation correspondante du stockage. D'autre part, la nouvelle mesure 20-22, « Accumulateurs d'électricité », prévoit de créer les bases pour le développement des accumulateurs d'énergie, afin d'augmenter le degré de consommation en propre de l'électricité autoproduite à partir d'énergies renouvelables et par là même de décharger le réseau électrique.

La législation cantonale sur l'énergie permet de promouvoir de manière ciblée les nouvelles technologies dans le domaine des énergies renouvelables, et donc aussi les accumulateurs d'énergie décentralisés. Lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, le Conseil-exécutif se penchera sur l'encouragement des technologies de stockage et leur insertion dans le programme. Il évaluera la possibilité d'adopter des mesures correspondantes en tenant compte de la situation extrêmement tendue en matière de politique financière.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter le postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version: 13.01.2021

Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Numéro d'affaire :	2020.STA.11641164
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2020. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Motions et postulats avec propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2020	Par courrier du 20 février 2020, la commission accepte de classer la motion. Les commissions spécialisées existantes sont passées en revue chaque année.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018	31.12.2020	Le postulat a été intégré au projet de révision de la loi sur le statut particulier adopté par le Conseil-exécutif en novembre 2020 et soumis au Grand Conseil. Celui-ci prendra une décision lors de la session de printemps 2021.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Un concours artistique a été organisé avec succès sous l'égide de l'Office de la culture (OFC). Le projet gagnant est celui de l'artiste biennoise Esther van der Bie. L'inauguration à l'Hôtel du gouvernement a été repoussée au printemps 2021 en raison des restrictions sanitaires.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités de déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
209-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 02.09.2019 Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019 Chiffres 5 et 8 retirés Chiffres 1 à 4, et chiffres 6 et 7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités du déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
183-2019 M	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	26.11.2019 Adoption	31.12.2021	Deux fois par année, le Conseil-exécutif se penche sur l'état de mise en œuvre des projets et les perspectives du programme gouvernemental de législature. Parmi les informations des Directions et de la Chancellerie d'Etat, présentées sous forme de tableau, figure également le renforcement de la planification stratégique et politique demandé par la CIRE. Pour chaque projet, et dans la mesure du possible pour les perspectives, ce document indique si le renforcement de la planification est pris en compte dans le budget correspondant ou dans le plan intégré mission-financement, combiné à une évaluation financière du montant des fonds inscrits au budget et du montant des fonds encore disponibles. Le Conseil-exécutif a communiqué les informations détaillées à la CIRE à l'occasion de sa séance plénière du 11 mai 2020 en vue de préaviser le rapport d'activité 2019.

099-2020 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 27.05.2020 Pour un vote irréprochable à Moutier	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire au premier trimestre 2021 comme demandé dans la motion.
100-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 27.05.2020 La répétition du vote communaliste de Moutier doit avoir lieu dans les 89 premiers jours de l'année durant laquelle elle se tiendra	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire dans les 89 jours de l'année de votation, comme demandé dans la motion.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a adopté la Stratégie pour une administration numérique en juillet 2019. Durant le premier trimestre 2021, il devrait communiquer la planification des priorités du canton pour la mise en œuvre de la stratégie. La question des données publiques est inscrite autant dans la stratégie que dans la planification des priorités et continue d'être examinée sous cet angle. Stratégie pour une administration numérique, priorité d'action 6 : Sécurité, visibilité et transparence (p. 19) « La mise à disposition de données gouvernementales ouvertes est devenue une caractéristique importante de la transparence de l'action du gouvernement et de l'administration. Il faudra par conséquent envisager la participation du canton de Berne au portail suisse de données gouvernementales ouvertes. Il convient à cet égard de déterminer avec le concours de la Conférence des statistiques quelles données peuvent en priorité être mises à disposition sous forme de données ouvertes. » Planification des priorités : le thème prioritaire « Gestion et utilisation des données, y compris données ouvertes et données de géolocalisation » a été intégré à la planification comme base numérique. Sa mise en œuvre, sous l'égide de l'OIO, sera de première priorité dans le cadre de la nouvelle Stratégie TIC (2021-2025).
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020	31.12.2022	La DIJ est en contact avec les associations de défense de l'environnement et le TCS, avec lesquels le canton a conclu un contrat concernant la fermeture du camping de Champion. Toutes les parties au contrat sont convaincues que la poursuite de l'exploitation du camping sur ce terrain est juridiquement impossible. Le territoire est protégé par des dispositions de droit fédéral et cantonal. Il manque un plan de quartier qui autoriserait la poursuite de l'exploitation, mais étant donné les dispositions de protection auxquelles est soumis le terrain, il n'est juridiquement plus possible d'en établir un aujourd'hui. Le contexte juridique clair ne laisse aucune marge de manœuvre pour une solution politique. De l'avis de toutes les parties au contrat, même l'adoption de la motion n'y changerait rien. Sous la conduite du canton, les parties au contrat ont donc commencé la mise en œuvre de ce dernier, en intégrant également la commune de Champion au processus. Un protocole a déjà été défini pour le démantèlement ordonné du terrain de camping et la revitalisation du site et les premières étapes sont déjà mises en œuvre conformément au contrat. Au vu des circonstances, le CE ne rompra ni ne résiliera unilatéralement le contrat. Cela ne permettrait aucunement la mise en place d'une meilleure solution. Au contraire, cela retirerait la base permettant l'exploitation du terrain de camping jusqu'en 2024 en vertu du contrat et, de toute évidence, les tribunaux se saisiraient de l'affaire sans que cela ne permette une amélioration ou un changement dans une situation juridique claire. Pour ces raisons, le classement de la motion est demandé.
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie du contrat réglant le retrait progressif de l'aire de camping. Le Conseil-exécutif est attaché à cette convention. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013	31.12.2017	Dans le cadre de la révision de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM), le Conseil-exécutif a élaboré une proposition sur la manière de prendre en compte le concubinage pour le calcul de la réduction des primes. Durant la session de septembre 2020, le Grand Conseil a adopté la révision de la loi, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021 (2018.JGK.7914). Compte tenu des dispositions légales, l'exigence des motionnaires est satisfaite. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.

010-2019 M	Marti (Bern, PS) Réduction individuelle des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
013-2019 MF	Imboden (Bern, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
103-2015 M	Mentha (PS, Liebefeld) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020, tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Il comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
166-2016 M	Haas (PLR, Bern) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La requête est mise en œuvre avec le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020. Ce programme comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2021	Dans sa lettre du 2 juillet 2018, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a prolongé par déclaration unilatérale le contrat relatif à la place d'armes jusqu'au 31 décembre 2048. La Confédération (armasuisse) ne souhaite aucun changement d'affectation. L'aire de la caserne fait cependant partie du PDE du Wankdorf « Installations militaires cantonales ». Le potentiel de construction à long terme, soit environ 36 000 m^2, y a été enregistré et représenté. La demande formulée dans le postulat a donc été examinée et le potentiel à long terme présenté. Le postulat peut être classé.

225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	22.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre des travaux d'entretien. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aérodrome de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014, adapté le 27 mai 2020. Point 5 : A la suite de cette intervention, l'OPC informera davantage la population dans le cadre de ses projets, notamment des améliorations apportées aux liaisons cyclables, de manière ciblée et d'entente avec les communes. Les besoins des cyclistes seront pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La DTT a rédigé un rapport à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et comparé la pratique du canton de Berne avec celles d'autres cantons. Ce rapport a été envoyé à la CIAT par courrier le 17 janvier 2020. Le 4 mars 2020, la CIAT a accueilli le rapport favorablement et déclaré qu'aucune nouvelle clarification n'était nécessaire. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
184-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La réalisation du point 2 relève de la responsabilité d'un groupe de dialogue institué par le canton, qui a analysé la situation actuelle sur le réseau routier. Les conclusions de ce groupe de dialogue ainsi que des propositions pour la suite de la procédure sont disponibles depuis le 7 décembre 2020. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer les recommandations du groupe de dialogue et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet d'exécution. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les autres recommandations du groupe de dialogue.
Direction de la sécurité (DSE)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Bern) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le 2 décembre 2020 le rapport sur le port de caméras-piéton à la Police cantonale et estime qu'une utilisation généralisée de ce type de caméra n'est pas nécessaire. Le Grand Conseil traitera la question lors de la session de printemps 2021.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a aussi examiné l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation. Les résultats sont présentés dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée à la révision de la législation cantonale sur les jeux d'argent.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a discuté de la question d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212, et n'y a pas donné suite. Il estime qu'un financement à l'échelle cantonale ne serait pas opportun.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a intégré entre autres la requête d'une imposition écologique dans le projet de révision. Le Conseil-exécutif a transmis la LIV le 18 novembre 2020 à la commission consultative.

270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les requêtes ont été examinées. S'agissant des apprentis, l'Office de la population a une marge de manœuvre (demande pour cas de rigueur ou prolongation du délai de départ), conformément à la législation fédérale. Pour les autres personnes, l'autorisation de travailler perd sa validité au moment de l'échéance du délai de départ à la suite de l'entrée en force de la décision de renvoi, conformément à la législation fédérale sur l'asile.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a examiné la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Le mandat est traité de façon explicite dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) évoquée dans la réponse à cette motion a déjà été examinée par le Conseil national et le Conseil des Etats dans le cadre de deux projets. Même dans une version améliorée, le projet a été nettement rejeté par le Conseil national. Il a donc définitivement échoué. Compte tenu des difficultés d'une mise en œuvre au niveau fédéral, le Conseil-exécutif estime que les perspectives de succès d'un projet cantonal sont également faibles ; il renonce par conséquent à l'élaboration d'une solution cantonale.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2020	Le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session d'été 2020 du rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le droit des marchés publics entièrement révisé et harmonisé au niveau national (AIMP 2019), dont l'entrée en vigueur dans le canton de Berne est prévue pour août 2021, vise aussi désormais une utilisation des deniers publics qui ait des effets durables (art. 2 AIMP 2019). Pour étayer l'introduction de la nouvelle législation, le canton de Berne participe à l'élaboration d'outils intercantonaux pour des achats durables, notamment la plate-forme nationale de connaissances sur les achats publics responsables « PAP » (www.woeb.swiss). D'autres instructions et manuels intégrant aussi des critères de durabilité sont élaborés en vue de l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales. Au sein de l'administration, la politique des achats centralisés du Conseil-exécutif (ACE 461/2018) fixe des objectifs en matière d'acquisitions durables.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2020	Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. Après la publication en octobre 2019 de l'arrêt en question, le Conseil-exécutif a adopté le rapport demandé à l'intention du Grand Conseil le 16 décembre 2020.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a proposé dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts une approche globale prévoyant notamment une baisse de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques en 2021 puis en 2022. Avec un abaissement de la quotité d'impôt pour les personnes physiques de CHF 45 millions (montant des revenus supplémentaires résultant de l'évaluation générale 2020), la motion peut être réalisée lors de la session d'hiver 2020. C'est ce que le Conseil-exécutif a proposé dans le budget 2021 et plan intégré mission-financement 2022 à 2024. La motion peut donc être classée.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances ont fait en sorte que les forfaits d'indemnisation soient relevés pour 2020 [voir art. 92 ss de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP)]. Les montants ont été fixés de manière à ce que l'imposition des rétributions ne soit pas désavantageuse par rapport au statu quo. La demande de la motion est donc réalisée. Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer (Wynigen, PRL) du 4 mars 2019 « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : INC), qui demandait explicitement le relèvement des indemnités.

176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Le rapport de gestion 2019, volume 2, rend compte dans le détail de la réalisation de cette motion à l'intention du Grand Conseil. Concrètement, la motion 176-2018 est mise en œuvre comme suit dans le cadre du projet « ERP » : – La compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions est renforcée dans le cadre de la modification législative. – Les structures des finances et de la comptabilité sont largement simplifiées, et les clôtures sont centralisées au niveau des Directions. – Les processus standard sont intégrés dans les modèles de compétences, et les collaborateurs et collaboratrices peuvent être formés et affectés en fonction des exigences et des capacités. Le projet « ERP » est actuellement en phase de réalisation. Il intègre les exigences de la motion, de sorte que celle-ci peut être classée.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction des finances a analysé l'introduction du MCH2/IPSAS dans le cadre du rapport de clôture du projet et communiqué de manière circonstanciée sur ses conclusions et la définition des normes futures dans le rapport de gestion 2019, volume 2. De même, la Commission des finances a été informée le 6 février 2020 de la mise en œuvre de la motion. En résumé, il apparaît que le passage à un nouveau modèle de présentation des comptes exige un processus continuel d'apprentissage et d'amélioration, de même qu'un échange permanent et ouvert entre toutes les parties concernées. Comme les normes de présentation des comptes sont soumises à une constante évolution, une grande importance leur sera accordée aussi à l'avenir. Le classement de l'intervention est donc proposé.
197-2019 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 30.08.2019 Moyens de paiement efficients dans les administrations cantonales et communales	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 :rejet Chiffre 3 : rejet sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif considère que les paiements sans numéraire sont fondamentalement plus sûrs et plus économiques au plan administratif que les paiements en espèces. Il faut donc privilégier les paiements électroniques, et de nombreux services cantonaux ayant une forte fréquentation du public acceptent déjà les cartes de crédit et de débit les plus courantes pour les paiements. Mais comme tous les services n'ont pas une fréquentation du public suffisamment forte pour justifier les coûts d'investissement et d'exploitation correspondants, il n'est pas prévu pour l'instant de généraliser l'exécution des paiements sans numéraire. Néanmoins la situation est périodiquement analysée et adaptée si nécessaire. Ainsi, l'OIO a lancé le projet « ePayment » visant à créer une solution cantonale de paiement électronique. Ce projet intègre tous les services cantonaux permettant le paiement électronique des émoluments oui des prestations. Le classement de la motion est donc proposé.
220-2019 M	Berger (Berthoud, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif poursuit les travaux de planification du campus de formation de Berthoud conformément aux prévisions initiales. Le projet est donc toujours pris en compte dans le plan cantonal d'investissement intégré.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté en 2019 des mesures particulières visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène. En raison de la pandémie de coronavirus, divers projets en lien avec ces mesures ont été retardés. L'Office de l'assurance-chômage participe activement aux projets relatifs aux mesures 5 et 6 : il s'engage dans les projets « Qualité et intensité du conseil » et « Bilan de compétences », et collabore avec l'Association des offices suisses du travail (AOST) et divers cantons pour élaborer le programme « *Supported Employment* », qui devrait être mis en œuvre au printemps 2021. Ce programme cible les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive, qui porte sur un domaine ressortissant exclusivement de la compétence du Conseil-exécutif. La motion a été adoptée sous forme de postulat et chargeait le Conseil-exécutif de garantir que les gens du voyage étrangers respectent la loi sur les travailleurs détachés et remplissent les exigences fixées, d'effectuer des contrôles dans le cadre de la surveillance du marché du travail et de sanctionner systématiquement les infractions. Cette intervention porte sur des domaines d'exécution réglementés de manière exhaustive par le droit fédéral. Le législateur cantonal n'a donc aucune marge de manœuvre pour édicter des dispositions complémentaires ou restrictives. Il s'agit par ailleurs de domaines pour lesquels la Confédération restreint encore la marge de manœuvre des cantons en termes d'exécution au moyen de directives et de circulaires. La mise en œuvre fonctionne très bien. Le canton contrôle et sanctionne les commerçants itinérants quelle que soit leur nationalité dans le cadre de ses tâches d'exécution ordinaires, et exploite ce faisant toutes les possibilités offertes par la législation fédérale.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le lancement d'un projet selon la procédure évoquée dans la motion adoptée sous forme de postulat (localiser les acteurs et élaborer un projet en collaboration avec eux) n'est pas judicieux. Il existe déjà des instruments adaptés permettant de mettre en œuvre la demande de la motion, pour autant qu'il s'agisse de compétences cantonales. L'implantation de nouvelles entreprises est par exemple une tâche essentielle de la Promotion économique. Par ailleurs, des mesures de politique régionale peuvent être soutenues dans le cadre de la NPR. La demande de la motion rejoint les objectifs de la NPR visant à renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité des régions rurales. Pour qu'un projet soit examiné et puisse éventuellement être soutenu, il est cependant indispensable qu'un organisme local (entreprise, commune, région ou autre institution) en lance l'initiative. Le canton ne peut pas mettre sur pied lui-même des projets NPR. La transition numérique fait partie des priorités définies dans le programme de mise en œuvre de la NPR élaboré par le canton de Berne pour la période 2020-2023. Plusieurs projets NPR ont été subventionnés depuis. Cette évolution montre que le mandat d'examen a été judicieusement mis en œuvre.
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre l'ouverture des magasins deux dimanches supplémentaires également décidée par le GC, et donc contre l'ensemble du projet, a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT. Suite à la faillite de l'organisateur du Grand Prix de formule E et à divers désaccords (opposition des riverains, réflexions concernant le climat), il est peu probable qu'une nouvelle édition ait lieu dans les années à venir.
057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre cette modification a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les principaux partenaires (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales lors de tables rondes organisées en 2019 et 2020. Il en est ressorti que les conditions requises pour une régulation n'étaient pas réunies dans le cadre législatif actuellement en vigueur.
206-2019 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) Traité de libre-échange avec le MERCOSUR : Berne doit s'engager.	09.06.2020 Adoption	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de s'assurer que l'accord puisse être soumis au référendum facultatif et de veiller à ce qu'il respecte l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé qu'il allait proposer au Conseil fédéral de recommander au Parlement de soumettre l'accord au référendum facultatif. Il a par ailleurs expliqué que, comme tous les accords récents de libre-échange, le traité avec le Mercosur contient un chapitre détaillé, contraignant du point de vue du droit international, sur le commerce et le développement durable, garantissant ainsi la conformité à l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Il a en outre renvoyé à l'étude d'impact sur l'environnement de juin 2020 mandatée par le SECO, qui conclut que l'accord ne devrait avoir que de faibles répercussions sur l'environnement.

214-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) Non à l'abattage des douglas verts autour du mémorial de Kasthofer à Ostermundigen.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans le postulat a été examinée. Avant toute intervention, il convient d'inviter les personnes intéressées à participer aux décisions et au financement. Le reste du peuplement doit pouvoir continuer à être exploité normalement.
228-2019 M	Bösiger (Niederbipp, UDC) Renforcer le Plan d'action Produits phytosanitaires dans le domaine privé	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 1 : rejet du classement Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : rejet du classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 3 : rejet du classement	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'ajouter au Plan d'action Produits phytosanitaires des objectifs et des mesures concernant l'utilisation de produits phytosanitaires à des fins non professionnelles. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé que l'utilisation de produits phytosanitaires dans le domaine privé pouvait elle aussi représenter un danger pour l'environnement. Il a renvoyé aux mesures en la matière qui ont été inscrites dans le Plan d'action et qui sont déjà mises en œuvre ou sont en cours d'élaboration (durcissement des conditions d'autorisation ; liste des produits phytosanitaires autorisés dans le domaine privé ; modification de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161) et renforcement, prévu d'ici à la fin 2022, des exigences que les produits doivent remplir pour pouvoir être utilisés dans le domaine privé). Le Conseil fédéral prévoit d'examiner l'avancée de la mise en œuvre du Plan d'action en 2023. Il envisage de prendre des mesures supplémentaires à l'issue de l'évaluation si nécessaire.
033-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Poursuivre le plan de protection des forêts riches en conifères avec des contributions inchangées	09.06.2020 adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande visant à augmenter les contributions a été examinée et rejetée. En 2020, le nombre d'arbres infestés par les bostryches dans le Mittelland a diminué de 40 pour cent par rapport à 2019. Les requêtes des propriétaires forestiers bernois sont examinées dans le cadre d'échanges réguliers.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Outre la révision de la loi sur l'énergie (LEne), il est également prévu de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Le Conseil fédéral a déjà communiqué le 3 avril 2020 les principaux éléments de la révision de la LApEl et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) élaborera un projet concret d'ici début 2021. La révision de la LApEl vise notamment à intégrer encore davantage les énergies renouvelables indigènes dans le marché de l'électricité et à renforcer la sécurité de l'approvisionnement électrique. De plus, elle prévoit des améliorations dans la régulation du réseau afin de renforcer l'efficacité et le principe de causalité, et d'empêcher les abus dans la mise en pratique de la comptabilité de réseau, qui se font au détriment des consommateurs d'électricité. Le Conseil-exécutif rejoint la position du comité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et soutient sur le principe les modifications prévues de la LEne. La demande formulée est ainsi satisfaite.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire a été prise en considération dans une modification indirecte de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) lors de la révision de la loi sur la santé publique (LSP), qui était en procédure de consultation pendant le second semestre 2020. Il a été proposé que tous les hôpitaux répertoriés soient obligés de participer à la formation postgrade des médecins. Les établissements répertoriés qui ne respectent pas cette prescription se verront contraints de verser une compensation financière. La demande de la motionnaire est ainsi mise en œuvre.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Lors de la session d'automne 2020, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur les modèles de prévoyance-temps (ACE 267/2020).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e est terminé. Le système de bonus-malus ne s'appliquera plus à l'avenir et devrait être remplacé par un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale. Un projet ad hoc a été lancé. Pour ce qui est des points 3, 4a, 4b, 4c et 4d, un projet pilote d'organe de révision de l'aide sociale a été lancé. Le rapport final relatif à la phase pilote met en évidence le potentiel d'optimisation pour ce qui est de la rentabilité et de l'efficacité des services sociaux, de l'harmonisation de la surveillance et du développement de normes de contrôle uniformes. La prochaine étape consistera à examiner la création de cet organe en collaboration avec les acteurs concernés.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 est mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) dont la première et unique lecture aura lieu lors de la session d'hiver 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport relatif à la répartition régionale des places d'EMS a été approuvé par le Conseil-exécutif le 21 octobre 2020 (ACE 1155/2020) et sera porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2021.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion adoptée sous forme de postulat a été porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session d'automne 2020.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La DSSI examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt). Pour cette dernière, cela ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc), rejetée par le corps électoral le 19 mai 2019, aurait notamment incité les bénéficiaires de manière tangible à apprendre une langue officielle. D'autres approches sont à l'étude. De nouvelles bases légales fédérales existent depuis 2019. La loi fédérale révisée sur les étrangers et l'intégration (LEI) ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les personnes immigrées allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.

117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Il ressort des clarifications que de nombreuses institutions et EMS ne tiennent pas nécessairement à recevoir d'avance de frais dans les cas de rigueur. Ces dépôts servent surtout à couvrir les arriérés qui surviennent lorsqu'une demande de prestations complémentaires (PC) a été déposée tardivement ou lorsqu'un-e bénéficiaire décède après son entrée en institution mais avant l'édiction de la décision PC. Les prestations sont donc versées aux héritiers et héritières et ne peuvent être utilisées pour payer les éventuelles créances qu'une fois la procédure de succession réglée. La révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) prévoit que ces prestations pourront être perçues directement par les institutions et les EMS à compter de 2021. Cela permettra d'éviter au moins pendant le séjour qu'elles soient utilisées à d'autres fins que pour payer les frais de séjour, ce à quoi elles sont destinées. La DSSI étudie actuellement dans quelle mesure l'introduction d'un service de coordination médico-social pourrait simplifier les processus, afin de tirer parti du potentiel d'optimisation lors de l'entrée en institution ou en EMS. En outre, il est déjà possible de couvrir la part de la créance correspondant aux frais de logement par une assurance de cautionnement. Les institutions et EMS pourront désormais réduire les risques de pertes en édictant des règles adaptées. La DSSI part du principe qu'ils seront de plus en plus nombreux à pouvoir renoncer à ces dépôts. Il n'est donc pas opportun d'adapter les bases juridiques. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a déjà rejeté la création d'un fonds cantonal.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	28.03.2017 Adoption	31.12.2021	Ces dernières années, la DSSI a procédé à une analyse de la demande en termes de structures pour les enfants, les adolescent-e-s et les jeunes adultes présentant des besoins particuliers dans le Jura bernois. Depuis, plusieurs offres ont pu être instaurées ou élargies, en collaboration avec différents acteurs : En octobre 2020, PerspectivePlus à Bienne a créé des places d'urgence et d'intervention de crise pour les adolescent-e-s entre 12 et 18 ans. Pour les 6-15 ans, des places devraient être disponibles à compter du printemps 2021 au Centre éducatif et pédagogique de Courtelary. Depuis décembre 2019, la Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA), l'association des directions d'institutions et ateliers socio-éducatifs francophones bernoises (adiase) et des représentants de la DIJ, de l'INC et de la DSSI travaillent ensemble à la création d'une nouvelle structure francophone destinée aux adolescents et aux jeunes adultes. Il s'agirait d'une structure résidentielle qui pourrait accueillir entre 12 et 15 personnes âgées de 10 à 18 ans, qui aurait sa propre école et proposerait un accueil de jour et une préparation à l'apprentissage. Elle devrait également accueillir des jeunes placés sur décision pénale ou civile. A noter que la Maison du Midi à Bienne est destinée aux 15-25 ans.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il ressort des premiers résultats du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE), en cours depuis mars 2019, que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est confié et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (personnes réfugiées, personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnel-le-s. A noter cependant qu'en vertu de la liberté entrepreneuriale, les partenaires régionaux restent libres de travailler également avec des bénévoles pendant cette phase. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	12.09.2017 Adoption	31.12.2020	Cette problématique est reconnue et traitée à l'échelon national ; le postulat peut donc être classé. Le 14 juin 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer un contre-projet à l'initiative populaire fédérale « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes ». S'il soutient le consentement présumé sur le principe, le Conseil fédéral souhaite que les droits des proches soient garantis.

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2020	Les demandes énoncées dans le postulat seront prises en compte dans le cadre de l'adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt), ce qui ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme d'intégration cantonal (PIC) 2 que dans le PIC 1.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette motion est mise en œuvre dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Dans l'intervalle, la situation a quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche, qui figurent généralement dans les conventions collectives de travail. Des ébauches de solution sont en cours d'élaboration. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. La mise en œuvre concrète s'inspire du modèle grison et s'inscrit dans les stratégies des partenaires régionaux retenus.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis le second semestre 2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile sont placées sous la compétence de la DSSI et non plus de la DSE. C'est le centre Bäregg GmbH qui a été désigné en novembre 2019 au terme d'un appel d'offres public pour assurer, à compter de juin 2020, la responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de prise en charge et d'intégration des MNA dans le canton de Berne. La stratégie du prestataire retenu met en œuvre les demandes du motionnaire.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	22.11.2018 Adoption	31.12.2020	En adoptant le postulat 064-2018, le Conseil-exécutif a été chargé d'examiner si les mesures dans le domaine du développement de la petite enfance, qui relèvent actuellement de la DSSI, devaient passer sous la compétence de l'INC et de la DIJ. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO), des délibérations ont eu lieu avec l'INC au sujet des compétences en matière de mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité et éducation précoce spécialisée) pour les enfants d'âge préscolaire. Cette question a été éclaircie dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration de la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes (LPEP) menés avec la DIJ. Il a été constaté qu'un transfert de compétence de la DSSI à la DIJ et à l'INC n'apparaissait pas judicieux. Les mesures de développement de la petite enfance ne font pas partie du catalogue de prestations de la LPEP. Ces prestations doivent faire l'objet d'une indication d'un service social ou de l'autorité compétente de l'INC ou être ordonnées par une instance de protection de l'enfance. La LEO règle quant à elle la scolarité obligatoire. Il n'est donc pas pertinent d'y inscrire les mesures pédago-thérapeutiques pour les enfants d'âge préscolaire.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La demande de subvention a été transmise dans le délai requis à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) avant la pause estivale 2020.

181-2018 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement	31.12.2020	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	La campagne de sensibilisation et d'information « 30 octobre, la journée des proches aidants » a été menée cette année comme demandé par la motionnaire. Il existe par conséquent un programme pour l'organisation annuelle de cette journée. En raison des restrictions liées au coronavirus, l'évènement officiel n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel. Un site internet avec des liens vers les différentes offres a été mis sur pied (https://proches-aidants-berne.ch/fr).
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Des parts du capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois SA, qui avait fusionné en 2018 avec l'ancien Réseau santé mentale SA, ont été vendues en 2020 au groupe privé Swiss Medical Network (SMN). Il a été procédé à une évaluation avant la vente.
273-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Plus de lumière dans le brouillard de la psychiatrie interjurassienne	04.03.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
012-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mieux protéger les nourrissons abandonnés	02.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2022	Avec la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et plus particulièrement l'introduction du nouvel article 55a, la DSSI est en train de définir le cadre juridique qui doit permettre d'accoucher de manière confidentielle dans les hôpitaux et maisons de naissance répertoriés du canton. La naissance confidentielle s'entend comme une solution de rechange aux boîtes à bébé. La première et unique lecture de la LSH révisée est prévue lors de la session d'hiver 2020.
114-2020 M	Speiser-Niess Anne (Zweisimmen, UDC) Des tests de dépistage systématiques devront être effectués en cas de deuxième vague du coronavirus	03.09.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, la Confédération et les cantons adaptent régulièrement leur stratégie de dépistage selon l'évolution de la pandémie. Les travaux sont en cours. Aucune mesure supplémentaire n'est requise pour l'instant.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La collaboration entre les groupes d'experts s'est intensifiée, des plateformes communes ont été mises en place et de nouvelles formes de collaboration sont régulièrement testées.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de l'exigence formulée par le postulat sur le renouement des liens avec la pratique est une tâche permanente de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Dans le nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si l'objectif visé est rempli.

263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2021	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiants et étudiantes, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire effectuées pour répondre à cette motion. A partir de l'année de formation 2023-2024, tous les nouveaux étudiants et étudiantes de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra aux futurs enseignants et enseignantes du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
157-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Pour plus d'égalité à la Haute école spécialisée bernoise	10.03.2020 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, l'objectif du postulat visant une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement est poursuivi et des indicateurs ont été définis pour évaluer si cet objectif est rempli.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	Dans sa prise de position adressée au Conseil fédéral sur le Message culture (ACE 987/2019 du 11 septembre 2019), le Conseil-exécutif s'est opposé au projet de supprimer l'indemnité fédérale versée à la ville de Berne pour la culture. Par conséquent, il a défendu le maintien du million fédéral par écrit et dans le cadre de différentes discussions avec les parlementaires bernois : – lors des rencontres des 13 et 25 mai 2020 avec les membres bernois de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national – lors de la rencontre du 26 août 2020 avec les membres bernois du Conseil des Etats – lors de la rencontre du 7 septembre 2020 avec les membres bernois du Conseil national La Région capitale suisse s'est également jointe aux cosignataires du canton et de la ville de Berne pour défendre le maintien du million fédéral lors des discussions menées avec les parlementaires fédéraux bernois. Toutefois, la majorité des parlementaires des Chambres fédérales ont soutenu la proposition du Conseil fédéral et ont supprimé la base légale pour l'indemnité versée à la ville de Berne pour la culture.
248-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Une informatique durable à l'école obligatoire. Favoriser l'utilisation de logiciels libres et Open Source et protéger la vie privée des enfants	10.06.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption	31.2.2022	Grâce à edubern, le canton soutient les communes et les écoles en leur proposant du matériel informatique et des logiciels sûrs. La solution cantonale edulog est mise à la disposition des écoles de la partie francophone du canton.
119-2020 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) COVID-19 : Des places d'apprentissages assurées plutôt que des jeunes au chômage	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 6 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Plusieurs projets ont été soumis dans le cadre du nouveau programme fédéral de promotion « Places d'apprentissage Covid-19 ». Une réponse positive a déjà été donnée pour un projet.
Justice (JUS)				

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a lancé le 18 décembre 2020 une consultation sur la révision de la loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement, afin de mettre en œuvre la motion. Celle-ci demande que les membres du gouvernement qui ont démissionné ou qui n'ont pas été réélu-e-s perçoivent désormais un versement de leur traitement pour une durée déterminée en lieu et place d'une rente de retraite. Le Grand Conseil se penchera sur ce projet en 2021.	P1
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des contrats de prestations du canton sous l'angle des langues officielles (offres de prestations dans les deux langues) fait partie des tâches attribuées à la Chancellerie d'Etat en collaboration avec la Direction des finances dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal. La mise en œuvre du projet est prévue entre 2019 et 2022. Le délai de traitement du postulat doit être prolongé.	P2
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)					
192-2017 P	Hamdaoui (PS, Biel/Bienne) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
266-2017 M	Stähli (PBD, Gasel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.	P2
Direction des travaux public et des transports (DTT)					
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. L'OIC procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Considérant que les demandes de la motion représentent une tâche permanente, il les met en œuvre dans le cadre de regroupements de sites et de nouveaux besoins en locaux. Il faut donc encore du temps pour satisfaire entièrement aux demandes de la motion.	P2

136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (M 266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. Il s'agit maintenant d'examiner si un centre administratif reste judicieux pour le canton de Berne et dans quel cadre, en tenant compte d'autres facteurs tels que la réforme des Directions, l'implantation imposée par la destination d'unités administratives très fréquentées par le public ainsi que la voie de service et les déplacements du personnel. L'OIC poursuit son analyse et présentera probablement ses conclusions en 2022.	P2
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018. Les résultats seront disponibles début 2021.	P1
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat charge le Conseil-exécutif de rédiger un rapport sur le maintien du tribunal régional et de l'ancienne préfecture dans le patrimoine du canton de Berne en cas de changement d'appartenance cantonale de Moutier. La préfète du Jura bernois et le tribunal administratif bernois ont invalidé le vote sur le changement d'appartenance cantonale de Moutier. Le Conseil municipal de Moutier a décidé de ne pas faire usage de son droit de recours devant le Tribunal fédéral. La votation sur le changement d'appartenance cantonale devrait être répétée le 28 mars 2021. La question soulevée ne pourra donc faire l'objet d'un rapport final avant cette date.	P1
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'étude de faisabilité, achevée en 2020, a montré que la meilleure solution est la « variante lac ». Faute de ressources suffisantes, les travaux d'étude commenceront pendant la prochaine législature.	P2
Direction de la sécurité (DSE)					
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.	P1
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La question est vaste et concerne plusieurs Directions ainsi que la Confédération (Secrétariat d'Etat aux migrations, point 3). L'examen des requêtes devrait aboutir en 2021.	P1
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.	P1
042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.	P2
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.	P1

Direction des finances (FIN)					
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2021	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de cette motion. Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le cadre du « Programme d'allégement 2018 » (PA 2018) dans les *champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation*. Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficience réclamés par la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui demande la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte, notamment, de la demande de *simplification de l'appareil administratif* émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a cependant renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Il estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé durant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a fait valoir en particulier que l'allégement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été engagées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allégements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. A l'automne 2020, les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature ont rendu compte à la Direction des finances des démarches effectuées et présenté des propositions pour optimiser les processus de travail. La Direction des finances devrait soumettre à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) au premier trimestre 2021 ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Mentionnons en outre que la mise en œuvre de la réduction des effectifs se poursuit dans le cadre de la déclaration de planification Brönnimann. De plus, la réalisation des projets définis dans le « PA 2018 » concernant les *champs d'activités cantonaux présentant un potentiel d'optimisation* progresse, et le Conseil-exécutif continue d'en rendre compte au Grand Conseil dans le cadre du budget. Comme les mesures des projets du « PA 2018 » et celles faisant suite au sondage du personnel de 2019 ne sont pas achevées, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger encore d'une année le délai d'exécution de la motion.	P1
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)					
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).	P1
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les travaux se poursuivront l'année prochaine. La révision de la législation fédérale sur le CO_2 et la réforme des Directions (transfert de l'OEE à la DEEE) ont entraîné des retards.	P1

	stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	Point 2 : rejet Point 3 : retrait			
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En raison de la crise liée au coronavirus, l'étude menée par l'Université de Berne (CRED) a pris du retard. En effet, les clarifications nécessaires et la collecte des données de base n'ont pas pu se faire comme prévu au printemps. Le rapport doit être présenté au Grand Conseil en 2021.	P1
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats des différents projets pilotes ne sont pas encore disponibles.	P1
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)					
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. L'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend toutefois plus de temps que prévu. Un premier monitorage sera vraisemblablement réalisé en 2021 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.	P2
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la DEEE ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà évoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La question fait actuellement l'objet d'une autre procédure d'étude auprès de la DSSI. Il est prévu de présenter les conclusions dans un rapport au Grand Conseil l'année prochaine.	P1
246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, introduit en 2017 et fondé sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Il s'agira également de tenir compte de la place des offres dans la chaîne de traitement lors de l'achat des prestations. Le modèle des coûts normatifs continuera d'être développé jusqu'en 2022 compte tenu de la stratégie de la santé.	P2
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	12.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat et classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s sont analysés dans le cadre d'un projet en cours sur le financement des soins. Plusieurs modèles ont été élaborés à la suite d'ateliers stratégiques auxquels ont pris part des représentantes et représentants de l'aide et des soins ambulatoires à domicile. Ces modèles, qui ont été transmis à l'office compétent, traitent également de la manière dont la sécurité des soins est conçue dans d'autres cantons. Etant donné que la sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s feront l'objet d'une analyse approfondie, une prolongation de délai de deux ans a été demandée.	P2
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux-elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La DSSI prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la	P2

		Point 5 : adoption et classement		fréquentation des cours. Des négociations au sujet du développement et de la mise en œuvre de ces formations sont en cours avec le partenaire potentiel.	
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.12.2018 Vote point par point Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2020	Plusieurs cantons (Vaud, p. ex.) ont mandaté des études sur les essais cliniques en psychiatrie ou prévoient de le faire (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons, Lucerne, Saint-Gall et Zurich). Etant donné que les résultats des principales études et évaluations doivent être pris en compte dans un rapport final, une prolongation de deux ans est demandée.	P2
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base.	P2
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La DSSI entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.	P2
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)					
082-2018 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En raison du confinement mis en place au début de la pandémie de coronavirus, les clarifications avec les écoles et les villes ont pris du retard. Il est prévu de terminer les travaux au premier semestre 2021.	P1
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le rapport est rédigé par un groupe de travail et la procédure de corapport est en cours. Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session d'été 2021.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2021	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre *b* LERI, à laquelle le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a donné une réponse favorable le 17 décembre 2020. Ainsi, de concert avec la Fondation Gosteli et au vu de la décision fédérale, le canton de Berne peut désormais se positionner sur la question du cofinancement.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et les institutions ne sont pas relocalisées.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La question des articles 138 et 139 de la Constitution du canton du Jura fait partie des discussions en cours au sein de la Conférence tripartite.
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été lancés avec le concours d'un-e spécialiste externe.
108-2019 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 24.03.2029 Donner une voix aux jeunes	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Dès le début septembre 2020, le Conseil-exécutif a lancé la procédure de consultation sur l'introduction du droit de vote à 16 ans. Le projet comprend une modification de la Constitution du canton de Berne (ConstC), de la loi sur les droits politiques (LDP), de la loi sur les communes (LCo) et de la loi sur le statut particulier (LStP).
201-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 02.09.2019 Honneur aux grandes politiciennes du canton de Berne	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été initiés. Il est prévu de faire coïncider la célébration d'hommage avec le jubilé du droit de vote des femmes dans le canton de Berne en décembre 2021.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Les défis de l'évolution démographique dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	La Conférence des secrétaires généraux s'est penchée sur la mise en œuvre d'un postulat englobant différents champs politiques. Les travaux de fond ont été initiés.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen approfondi a été initié.
288-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 25.11.2019 Hôtel du gouvernement de Berne sans obstacles	31.08.2020 Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les expertises demandées dans le postulat seront effectuées dans les prochains mois.
116-2020 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) du 01.06.2020 Presse gratuite en danger !	31.08.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2020. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'information, qui devra également servir de base légale pour l'aide cantonale indirecte aux médias, le gouvernement examine si et dans quelle mesure les médias gratuits pourront bénéficier des mesures d'encouragement.

238-2020 P	Zimmermann (Frutigen, UDC) du 09.09.2020 Encourager la formation politique des adolescent-e-s en leur fournissant un abonnement à un journal	26.11.2020 Adoption	31.12.2022	La révision de la loi sur l'information, soumise au Grand Conseil fin 2021, définira les bases légales de l'encouragement aux médias par des tarifs d'abonnements préférentiels pour les jeunes.
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
108-2015 M	Grädel (UDF, Huttwil/Schwarzenbach) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la LAT (LAT 2), dont le traitement par le parlement est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Bern) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
165-2016 M	Wenger, président de la CSéc (Spiez, PEV) Müller, vice-président de la CSéc (Bern, PLR) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
074-2018 M	Graf (PS, Interlaken) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Bern, PLR) Retour à la pratique voulue par Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.

053-2019 M	Marti (Bern, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision était attendue pour la fin de 2019, mais elle n'est pas encore connue.
246-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Adoption point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il s'agit en premier lieu de définir dans quels cas la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne sera plus consultée lors de la procédure d'aménagement. Il est prévu de modifier l'ordonnance concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS ; RSB 426.221).
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (UDC, Langenthal) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les demandes formulées dans la motion soient prises en compte.
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé.
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020	31.12.2022	Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a accepté la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille »). La situation de base a ainsi été clarifiée au niveau national et les travaux de mise en œuvre de l'intervention adoptée sous forme de postulat ont commencé.
255-2019 P	Dütschler (Hünibach, PLR) Accélérer les procédures de demande de permis de construire	11.06.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il est examiné quelles annexes aux demandes de permis de construire peuvent être omises.

258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il s'agira principalement de revoir la pratique pour assouplir les conditions de transfert d'exploitation.
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est très avancée et sera certainement terminée début 2021. Des experts procèdent actuellement à un examen détaillé. Selon le Conseil-exécutif, il faut éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'examen des territoires à habitat dispersé au niveau cantonal selon des critères uniformes sera effectué dans le cadre du prochain controlling du plan directeur, ce qui nécessitera une préparation minutieuse et une coopération avec les autorités fédérales compétentes.
061-2020 P	Stucki (Stettlen, pvl) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale et, le cas échéant, si elles sont compatibles avec la législation supérieure, pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des chefs et cheffes de Direction et par le chancelier.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2021	Pendant l'année sous revue, l'OIC a préalablement informé les communes lorsqu'il avait l'intention de vendre un bien immobilier au plus offrant. Au cours de cette période, il est apparu que cela n'avait entraîné aucune offre supplémentaire de la part des communes. Etant donné qu'au cours de l'année sous revue le nombre de ventes est resté inférieur à la moyenne et que les sites centraux n'étaient pas concernés, la période d'observation sera prolongée jusqu'à l'été 2021 avant une évaluation finale. Cependant, en raison des garde-fous juridiques et en particulier de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), les analyses de l'OIC n'ont jusqu'à présent pas révélé de possibilités de vendre des biens immobiliers à une valeur inférieure à celle qui pourrait être obtenue sur le marché.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales en matière de surfaces de bureaux. Cette révision est destinée à remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993, à piloter la gestion des surfaces par le biais d'une analyse comparative et à prendre en compte les demandes formulées dans la motion. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes relatives aux surfaces en mars 2021.
212-2018 M	Klauser (Berne, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les travaux relatifs à la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique seront terminés en 2021. Des discussions entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
261-2018 M	Moser (Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Les demandes du canton ont été communiquées à l'OFEV dans le cadre de discussions.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'examiner si l'arrêté sur le réseau peut être modifié en vue d'un nouveau tracé pour le tronçon autoroutier manquant. L'élément central de cette variante serait un tunnel au pied du Jura.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent avec les chemins de fer autrichiens (ÖBB) le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne (Barcelone, Rome). Une association avec d'autres villes n'est actuellement pas à l'ordre du jour, les CFF souhaitant que les liaisons importantes passent par Berne. La DTT suivra de près l'évolution de cette affaire. Pour BLS, une entrée sur le marché des trains de nuit représenterait un secteur d'activité entièrement nouveau, raison pour laquelle l'entreprise n'a pas l'intention de proposer des trains de nuit.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse !	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site pour une utilisation cantonale est une option qui reste d'actualité. En 2020, les bâtiments d'habitation ont été réservés par les services cantonaux comme stations de quarantaine. Le canton a en outre déposé auprès de la commune de Plateau de Diesse une demande afin de compléter les affectations dans le cadre de la révision de l'aménagement local. L'objectif est de créer les conditions juridiques permettant de nouvelles affectations par le canton ou par des tiers.

127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	On a appris à l'été 2020 que l'hôpital psychiatrique quittera définitivement le site de l'abbaye de Bellelay. Des discussions auraient dû être menées au printemps 2020 avec toutes les parties concernées, mais elles ont été reportées en raison de la pandémie de Covid-19. L'OIC prépare actuellement une première rencontre, dans le respect des recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène, pour trouver une solution commune durable et orientée avenir.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).
136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Point 1 : les locaux temporairement inoccupés doivent, dans la mesure du possible et lorsque cela est pertinent, être disponibles pour une utilisation provisoire réglementée. Les demandes de locataires potentiels jugées négatives ne seront pas prises en compte. Point 2 : les parties contractantes potentielles seront examinées dans le cadre des dispositions légales et des pratiques habituelles en tenant compte des expériences faites par le canton avec les personnes intéressées. Point 3 : des éclaircissements sont en cours.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2021	Le canton a procédé en 2020 à des mesures de trafic afin d'approfondir et d'étendre le contrôle de l'efficacité du contournement de Thoune par le nord. Les résultats seront analysés et discutés dans le cadre d'un forum avec les communes avoisinantes, des organisations des secteurs du transport, de l'économie et du tourisme, des partis politiques et d'autres milieux intéressés. La nécessité d'agir, les objectifs et les mesures envisageables devront être formulés à l'issue de ce forum. Le processus devrait être terminé en 2021.
156-2019 M	Moser (Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet de la motion a été examiné. Il s'avère que la proposition serait envisageable au cours des prochaines années. Les coûts sont toutefois considérables. Le Conseil-exécutif rejette l'intégration de la ligne tangentielle Bienne-Thoune, l'offre occasionnant des coûts fixes trop importants. De plus, cette ligne ne sera que partiellement utilisable à partir de 2025 et définitivement abandonnée dès 2030 avec la nouvelle offre, sans oublier que la demande pour une liaison assurée toute la journée est trop faible, même à long terme.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'objet du postulat est en cours d'examen.
196-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Utilisation du château d'Aarwangen par le canton de Berne, propriétaire	05.03.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
199-2019 M	Müller (Langenthal, PS) Rénovation et agrandissement du centre de formation de Langenthal : maintenant !	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les phases « planification stratégique » et « études préliminaires » ont été achevées par la section Gestion des biens immobiliers en juin 2020. La séance d'information à l'attention des riverains a eu lieu en août 2020. Prochaines étapes : la section Gestion des projets de construction sollicitera en 2021 le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture concernant l'extension de la cantine ainsi que le crédit d'étude pour l'école professionnelle de Langenthal et le gymnase de Haute-Argovie. Selon l'état actuel de la planification, le projet lauréat devrait être rendu public début 2022.
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

208-2019 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Faire passer le réseau bernois aux trams bidirectionnels	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2022	La DTT a fait réaliser une étude dont les résultats seront présentés au Grand Conseil dans le cadre du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2022-2025. Le rapport correspondant sera publié sur le site internet de la DTT.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2021	Point 2 : l'objectif est de limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée selon des priorités a été élaborée pour la délimitation des aires d'alimentation dans le canton de Berne. Point 3 : les résultats des mesures concernant la contamination des eaux souterraines bernoises par les métabolites du chlorothalonil ont été publiés sur le géoportail cantonal en juin 2020. Le Laboratoire cantonal publie en outre régulièrement les résultats de mesure actuels des échantillons d'eau potable officiellement prélevés depuis mars 2020. Point 5 : la Politique agricole 2022+ est pour le moment suspendue. Dans le cadre d'une nouvelle procédure de consultation, le Conseil-exécutif continuera à s'engager en faveur de l'introduction de taxes d'incitation, en particulier afin de réduire encore davantage le risque lié aux produits phytosanitaires et de diminuer les excédents d'azote et de phosphore.
218-2019 P	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Utilisation du bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton dispose des connaissances techniques requises en matière d'emploi de bois infesté dans l'aménagement des eaux. Ce bois est déjà utilisé aujourd'hui dans ce domaine. Pour des raisons techniques, il n'est toutefois pas possible d'utiliser une proportion plus élevée de bois infesté. Une information destinée aux responsables de l'aménagement des eaux sur l'emploi de bois infesté est prévue au début de l'année 2021.
227-2019 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Château d'Aarwangen : un emblème d'importance historique à ne pas laisser vide	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
246-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 1 : adoption Point 1 : rejet	31.12.2022	Avec l'application et la mise en œuvre des exigences de Minergie-ECO, des fiches de construction écologique de l'association eco-bau et de la séparation des éléments de construction selon le principe de séparation des systèmes, le degré de réalisation de la demande formulée dans la motion est déjà très élevé.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La réalisation de la demande devra se faire dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. Les travaux allant dans ce sens ont débuté. L'entrée en vigueur de la loi sur les routes révisée est prévue en 2023.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton examine actuellement avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la question des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagers et usagères, d'autre part un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clients qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	La recherche de matériaux de construction dans 130 bâtiments cantonaux a démarré en 2020 et les premiers bâtiments ont été examinés. Le projet sera poursuivi en 2021.

276-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) Besoins en locaux : revoir les valeurs de référence	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales applicables aux surfaces de bureau. Cette révision doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) sera ensuite informée des résultats de cette révision.
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La révision en cours des normes applicables aux surfaces cantonales par la section Gestion des biens immobiliers de l'OIC doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu de soumettre au Conseil-exécutif les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Des travaux ont été entrepris par l'administration afin de procéder à des examens plus approfondis.
282-2019 M	Wenger (Spiez, PEV) Imposer le bois dans la structure portante du campus bernois de la BFH	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2022	Point 1 : les exigences quant à l'utilisation du bois faisaient déjà partie intégrante du programme du concours et ont été reprises telles quelles dans le cahier des charges du projet. Les possibilités de mise en œuvre sont détaillées dans l'étude de projet. Point 2 : la construction ne peut pas être réalisée entièrement en bois en raison des exigences spécifiques des utilisateurs et utilisatrices, ainsi quedes prescriptions en matière de construction. Le bois sera toutefois utilisé dans la mesure où les exigences en matière de construction et la conformité aux exigences des utilisateurs sont garanties, les prescriptions en matière de construction sont respectées et l'utilisation est économique. Dans la phase actuelle de réduction des coûts, tous les éléments de construction pertinents sont examinés. Point 3 : les spécialistes de l'entreprise Renggli, experte dans la construction en bois, sont impliqués depuis le début de l'étude de projet (après la mise au concours) en leur qualité de membres de l'équipe de planification générale.
285-2019 M	Spieser-Niess (Zweisimmen, UDC) Amélioration des conditions de circulation pour les pendulaires entre Spiez et Interlaken Ost	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications concernant l'aménagement des quais pour l'arrêt des trains longue distance ont débuté et sont bien avancées.
301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, la remise en état de grande envergure ou la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. En raison d'une intervention d'un investisseur privé, aucune installation photovoltaïque n'a pu être posée sur des bâtiments cantonaux en 2020.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT cherche en permanence à améliorer l'utilisation des moyens budgétaires, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures supplémentaires. Il s'agit par exemple du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, de la réduction des réserves et du fait de disposer de valeurs empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. Les effets de ces mesures ne se feront sentir qu'au cours des prochains exercices. En outre, en raison de l'introduction du modèle comptable harmonisé (MCH2) et des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les facteurs extraordinaires n'entreront plus en ligne de compte pour les exercices à venir. En ce qui concerne l'optimisation de l'organisation et des processus de travail au sein de l'OIC, un projet faisant l'objet d'un suivi externe est en cours. Une fois que les conclusions du projet seront disponibles, les mesures nécessaires seront définies et mises en œuvre en collaboration avec le nouveau chef d'office.

304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un concept de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places prévues. Le document est élaboré en collaboration avec la police cantonale. Comme pour toutes les applications du bois, le centre de police est réalisé exclusivement avec du bois certifié issu d'une production durable. Le bois suisse est utilisé dans la mesure du possible. Le canton est toutefois soumis au droit des marchés publics. Par conséquent, les contrats ne peuvent pas être mis en adjudication de manière à exclure d'emblée des mandataires potentiels. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois suisse exclusivement n'est pas autorisée, car elle ne garantit pas l'égalité de traitement des acteurs du marché.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne.
026-2020 M	PLR (Moser, Bienne) Stratégie Bus électriques	04.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les réflexions sur le sujet seront portées à la connaissance du Grand Conseil dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2022-2025.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les discussions et clarifications sur le sujet sont en cours. Dans son courrier du 7 octobre 2020, la DTT a demandé à l'OFROU d'examiner la solution d'un éventuel tunnel. Par courrier du 26 octobre 2020, l'OFROU a répondu qu'il considérait cette demande comme peu judicieuse, mais qu'il restait toutefois disposé à discuter la question avec le canton.
030-2020 M	von Arx (Köniz, pvl) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a soumis pour examen à l'OFROU les esquisses du projet des villes concernées, à savoir Berne et Bienne, et supervise la suite des travaux de la Confédération.
031-2020 M	Gasser (Bévilard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont !	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande sera abordée par la DTT dans le cadre des discussions et planifications actuelles sur l'offre ferroviaire.
035-2020 M	Stampfli (Berne, PS) Permettre l'installation du bar éphémère Peter Flamingo sur la Einsteinterrasse	08.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT est en contact avec les organisateurs de Peter Flamingo afin de trouver une solution de remplacement pour 2021. Plusieurs endroits dans le secteur de la Parkterrasse et à la Wölflistrasse sont en cours d'examen.
040-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Le rond-point du Taubenloch doit être maintenu	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'étudier un nouveau tracé permettant de compléter le réseau biennois, en particulier grâce à la construction d'un tunnel au pied du Jura. La suite de la procédure concernant le rond-point du Taubenloch dépendra de ces clarifications.
150-2020 M	Von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Favoriser une mobilité compatible avec le climat dans le canton de Berne – moratoire sur l'extension du réseau routier	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
170-2020 M	Les Verts (Kohler, Meiringen) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	1.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la sécurité (DSE)				
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2021	La requête sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique est prévue pour 2021.
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours et se déroule comme prévu. Il est envisagé de faire un compte rendu des résultats de l'analyse au Conseil-exécutif en 2021, et de lui soumettre d'éventuelles étapes de mise en œuvre supplémentaires.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Adoption point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de la stratégie énergétique, le « Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023 » a intégré la nouvelle mesure nº 20-13, dont l'objectif consiste à équiper le mieux possible les bâtiments cantonaux de l'infrastructure de recharge nécessaire pour la mobilité électrique. Afin de répondre à cette mesure, la Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, élaborée par l'Office des immeubles et des constructions (OIC), a été complétée par le point « Mobilité électrique ». L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton avance bien et se fait de façon échelonnée. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 4 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.

252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné ; le point 2 est classé. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement des requérant-e-s d'asile débouté-e-s. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 3 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Adoption point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021. Dans le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports, l'économie de partage a été intégrée dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton. Partant, cet objectif peut être considéré comme atteint.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2022	La mise en œuvre de la requête, formulée en trois points, est en cours d'examen : la création de bases légales en vue de recenser les agressions anti-LGBTI dans les statistiques ; le choix d'outils permettant d'exploiter et de publier les données statistiques ; la formation des autorités judiciaires et des autorités de police à la question de la violence anti-LGBTI.
155-2019 M	Grimm (Burgdorf, pvl) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Adoption point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La requête est examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale du 3 juin 2009 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121). Pour répondre à une plus forte demande, les locaux de cérémonie externes proposeront davantage de dates à partir de 2022 et l'offre sera élargie à d'autres mois. Parallèlement, la question des émoluments est abordée au niveau fédéral dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110). La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police traitera cette question au printemps 2021.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un plan visant à mettre sur pied des activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Les services concernés seront sollicités lors des prochaines étapes de mise en œuvre.
299-2019 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Sécurité des données aussi pour les véhicules à moteur	08.09.2020 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La disponibilité des données fournies par les véhicules appartenant à l'administration cantonale et l'échange de données entre les fournisseurs et le canton seront examinés lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.
046-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Sensibiliser la population à la prévoyance en matière de crise	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif se déclare prêt à combler les lacunes où cela est nécessaire. Par conséquent, il entend notamment sensibiliser la population au comportement à adopter lorsqu'elle se rend vers un point de rencontre d'urgence. L'organisation de campagnes de sensibilisation dépend entre autres de la situation épidémiologique.
073-2020 M	Schilt (Utzigen, UDC) Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	La Direction de la sécurité prévoit de mettre en œuvre la requête de façon formelle dans la législation, en l'intégrant au projet de modification de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20). Le Grand Conseil débattra de la question en première lecture au plus tôt lors de la session d'hiver 2021.
Direction des finances (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.

277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption et classement Chiffre 2 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : Adoption Chiffre 4 : Adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : l'agence spécialisée *educa* met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données. Chiffre 3 : la loi sur l'administration numérique (LAN), que le Grand Conseil va examiner en 2021, règle à l'article 10, alinéa 3 la conservation des données en Suisse. La loi cantonale sur la sécurité de l'information (LCSI) également prévue va quant à elle actualiser les exigences de sécurité auxquelles devront satisfaire les logiciels.
284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 FM	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Au budget 2021 et PIMF 2022 à 2024, le montant de l'investissement net ordinaire se situe entre CHF 374 millions (en 2021) et CHF 496 millions en 2024. En 2024 CHF 11,8 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement et l'investissement net ordinaire atteint ainsi un niveau légèrement inférieur à CHF 500 millions. Vu la situation de politique financière, le canton ne peut en effet pas financer ces investissements par ses propres moyens. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif avait élaboré une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire et avait, dans ce contexte, analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets d'investissement et d'en échelonner la réalisation, examinant notamment aussi les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Les résultats de cette planification prévisionnelle avaient été détaillés dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023, après que la Direction des finances les eut communiqués aux commissions compétentes. Comme il est indiqué dans le rapport sur le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024 (chap. 2.7.2), il a en outre été convenu dans le dialogue sur l'accroissement des besoins d'investissement qui a eu lieu entre une délégation du Conseil-exécutif et les présidences de la Commission des finances et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire que le Conseil-exécutif saisirait cette dernière au sujet du report ou de l'abandon de certains projets.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : Adoption Chiffre 2 : Adoption et classement Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les dispositions d'exécution de la nouvelle législation sur les marchés publics (AIMP 2019) prévues instaureront des mesures permettant de faire valoir efficacement d'éventuels dommages résultant d'une entente cartellaire dans le cadre des futurs marchés. Elles régleront aussi la transmission des données des adjudications à la Commission de la concurrence (COMCO). La nouvelle législation devrait entrer en vigueur à l'automne 2021.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 und 2 : Adoption Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.

163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Intendance des impôts a indiqué où en était cette affaire le 1er septembre 2020 (cf. communiqué de presse). Les régions Jura bernois et Seeland formeront une seule et même région à compter du 1er janvier 2022, afin de mieux exploiter les synergies. A cette date, l'actuel chef de la région Seeland prendra la tête de cette nouvelle entité. Il se consacre dès à présent à en organiser la direction et à en définir les besoins techniques. Cette réorganisation ne change rien aux sites de Moutier et de Bienne, ni à leurs services à la clientèle, comme l'accueil du public aux guichets. L'Intendance des impôts garantit que les mêmes services seront fournis sur les deux sites, où il y aura toujours du personnel en mesure de renseigner la clientèle aussi bien en français qu'en allemand. Il n'y aura aucun licenciement. La redéfinition et l'allégement de la structure directionnelle des deux régions ont été décidés pour que toutes les régions aient une taille équivalente et pour améliorer la gestion et l'exploitation des compétences linguistiques. Cette réorganisation contribue en outre à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, intitulée « Réduction de postes à l'administration centrale », dans le cadre de laquelle l'Intendance des impôts doit supprimer 9,5 postes d'ici fin 2021.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF AFP 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt de la manière suivante : – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions. – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions aussi, de sorte que cette baisse de quotité n'a pas d'incidence budgétaire). – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions. Les recettes que dégagera l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur sont inscrites au PIMF à concurrence d'un montant équivalent à partir de 2022, de sorte que cette baisse de quotité n'aura pas non plus d'incidence budgétaire. Le Grand Conseil a arrêté les deux baisses de quotité prévues pour 2021 lors de sa session de novembre 2020. L'augmentation de l'impôt sur les véhicules motorisés et la baisse de la quotité d'impôt prévue à partir de 2022, qui représentent un montant équivalent, n'ont pas encore été adoptées.
267-2019 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 24.11.2019 Dissolution de fonds pour remédier au déficit de financement du compte des investissements	10.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un premier échange a eu lieu entre la Commission des finances et la Direction des finances au sujet de l'utilisation des ressources non utilisées des Fonds existants. La Direction des finances saisira le Conseil-exécutif d'une affaire visant une révision de loi correspondante. Le nouveau texte sera élaboré dans le cadre d'échanges étroits avec la Commission des finances.
290-2019 M	Rappa (Burgdorf, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine Impôt sur les gains immobiliers est concerné par le projet de digitalisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. Il est encore trop tôt pour pouvoir prendre des engagements quant à la date de réalisation de ces projets.
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts a pris des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020.
063-2020 M	Von Arx (Köniz, pvl) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2021	Le Service de la promotion de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature travaille à la mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité. L'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit être mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Au vu des modifications importantes qui ne sont pas encore fixées de manière définitive, il faut s'attendre à des retards dans la mise en œuvre.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Eliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Un mandat externe a été attribué pour l'élaboration des bases. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	La mise en œuvre du chiffre 2 de la motion est examinée dans le cadre de la loi en vigueur sur l'hôtellerie et la restauration.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique et le plan de mesures 2020-2023 ont été repoussés à la session de printemps 2021.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	De premières réflexions et travaux de fond ont été entrepris. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale sur le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée en 2021 dans le cadre de la future révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures de la stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.
045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de la stratégie énergétique. L'affaire a été repoussée à la session de printemps 2021.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OEneR selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique (SIG) sont disponibles. Un projet-pilote pour la mise en place d'une plateforme de données énergétiques sera réalisé d'ici à la mi-2021. La statistique énergétique basée sur un SIG sera disponible d'ici à la fin de 2023.

063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. Pour la troisième tranche, une séance d'information préalable est prévue pour les communes concernées. Le flux d'information et de communication doit en outre être optimisé pour l'ensemble de la procédure.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif doit augmenter de deux millions de francs le budget annuel dans le cadre du plan financier et en fonction du nombre de demandes. En 2020, des mesures de formation ciblées ont en outre permis d'accroître les connaissances des spécialistes CECB. Le canton subventionne par ailleurs le programme national « Chauffez renouvelable », lancé par SuisseEnergie début 2020. Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage alimenté aux énergies fossiles vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le programme d'encouragement cantonal soutient les prestations de conseil aux propriétaires par l'octroi d'une subvention forfaitaire. La demande formulée au point 2 de la motion est ainsi satisfaite.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'élaborer un projet approprié, qui mettrait l'accent sur le thème BeLEARN et étudierait de manière complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un groupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois est actuellement examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH).
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux d'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont bien avancé en 2020 de sorte que le Conseil-exécutif devrait pouvoir adopter ce rapport début 2021 pour la session de printemps 2021.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux a été examinée. Suite à cet examen, une fiche thématique sera créée à ce sujet. Les informations issues des projets « ALPEAU » et « je filtre tu bois » ont été évaluées. La décision définitive concernant l'adaptation de la fiche d'information cantonale et du droit à l'indemnisation ne sera toutefois prise que lorsque l'aide à l'exécution de l'OFEV sera disponible. Etant donné que l'aide à l'exécution « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » de l'OFEV n'est pas encore disponible, l'examen n'a pas encore pu commencer.
166-2019 M	Gabi Schönberger (Schwarzenburg, PS) Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un groupe de travail sera créé pour mettre en œuvre la motion. Il sera composé d'un-e représentant-e des Directions DIJ, INC, DSSI et DEEE, d'un-e représentant-e de la Ligue pulmonaire suisse et d'un-e représentant de l'Association des communes bernoises (ACB). L'objectif de ce groupe de travail est d'élaborer un rapport consolidé proposant des variantes en vue de la mise en œuvre de la motion. Le groupe de travail doit être constitué et commencer son activité au cours du premier trimestre 2021.
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du projet d'innovation soutenu par la Confédération « Infrastructure écologique » des cantons d'Argovie, de Zurich et de Berne, des propositions seront élaborées pour la promotion de la biodiversité dans les zones d'habitation.
212-2019 M	UDC (Schilt, Utzigen) Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilisation du bois énergie augmente continuellement grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. On examine dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie » de l'OEE, qui sera lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traitera cette problématique.

219-2019 M	Rappa (Berthoud, PDB) BKW : indemnités clairement réglementées et but clairement défini.	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : retrait Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le but de la société est vérifié dans le cadre de l'élaboration du rapport demandé par la motion Lanz (113-2019). Le Conseil-exécutif devrait adopter le rapport début 2021 en vue de la session de printemps 2021.
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Vote commun sur les chiffres 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	En 2021, dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 », les instruments de promotion des prestations de protection de la nature seront examinés et éventuellement remaniés. Des indemnités importantes doivent être adaptées et les crédits augmentés. La communication concernant la sensibilisation au thème de la biodiversité sera améliorée. En 2017, l'EFD a confirmé l'objectif de délimiter dix pour cent des forêts cantonales en tant que réserves forestières. Celles-ci font actuellement l'objet de discussions ou sont en cours de planification. La communication concernant les prestations de protection de la nature sera renforcée.
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1a : adoption Chiffre 1b : adoption Chiffre 1c : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2022	Dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy, une proposition de mise en œuvre d'une stratégie cantonale sur les néobiotes sera présentée. Les travaux ont commencé à l'été 2020 et devraient se terminer en 2022.
292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable seront pris en compte dans le prochain rapport du canton sur le développement durable, qui doit paraître au printemps 2022. Au cours des prochaines années, le Conseil-exécutif va examiner si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 et si oui, lesquelles.
300-2019 M	Klauer (Berne, Les Verts) Souveraineté cantonale dans le domaine de l'énergie et des bâtiments	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a confié à la DEEE, compétente en la matière, le mandat de présenter une révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) afin, d'une part, de mettre en œuvre le MoPEC 2014 et afin, d'autre part, que le canton reste exempté des valeurs limites de CO_2 de la Confédération à partir de 2023.
296-2019 M	PS-JS-PSA (Bauer, Wabern) Trains de nuit plutôt que vols affrétés en faveur du tourisme bernois !	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Flughafen Bern AG n'ayant toujours pas fourni de programme de construction, aucune convention de prestations n'a été signée et aucun paiement n'a été effectué jusqu'à présent. Pour des raisons de droit financier, il est exclu de changer l'affectation du crédit d'objet approuvé par le Grand conseil. Des discussions concernant le lancement d'une offre de trains de nuit depuis Berne ont été menées avec les CFF. Il n'existe toutefois aucune base juridique réglant la participation du canton à une telle offre.
004-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Soutien aux courses de Coupe du monde de ski à Adelboden et à Wengen	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'Office de l'économie mène un dialogue intensif et constructif avec les comités d'organisation des deux courses de Coupe du monde de ski. Les décisions et arrêtés nécessaires devraient être disponibles en vue des prochaines courses.
126-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Garantir les mesures de protection de la forêt et l'entretien des forêts protectrices	08.09.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3a : adoption Chiffre 3b : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilité de l'instrument visé au chiffre 1 est examinée avec les propriétaires forestiers bernois. Les travaux préparatoires à la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à l'entretien des forêts protectrices et à la protection des forêts dans la zone de lutte contre les bostryches sont en cours conformément aux points 2 et 3a. Les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de protection des forêts ont déjà été mis à disposition en 2020. Une taskforce examinera la nécessité de poursuivre les mesures hors de la zone de lutte contre les bostryches (3b).

134-2019 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages et des inconvénients de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Des manifestations publiques sur le thème de l'énergie et du climat sont prévues en 2021.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La procédure de consultation sur la LPHand s'est achevée fin octobre 2020. La loi devrait entrer en force au 1er janvier 2023.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'ACB en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	PEV (Schnegg-Affolter, Lyss) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions de la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, qui est en cours de finalisation et devrait être publié en 2021.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande du motionnaire sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux du canton de Berne.
090-2017 MF	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le rapport final sera établi en 2022.
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : la DSSI mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la DSSI examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le Conseil-exécutif examine les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour ainsi que les possibilités d'indemnisation.

				Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le postulat sera examiné en collaboration avec la DIJ, car cette dernière deviendra l'autorité compétente pour les établissements résidentiels pour enfants et adolescents dès janvier 2022. De premiers échanges avec la DIJ et l'office de liaison CIIS ont eu lieu et sont en cours d'évaluation. Les bases juridiques doivent encore être examinées de manière approfondie (CIIS, directives de l'Office fédéral de la justice, ordonnance réglant le placement d'enfants).
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Pour compléter les mesures de promotion de la santé auprès des enfants et adolescents, le canton de Berne est en train d'élaborer une stratégie partielle, sur la base de la stratégie de la santé. Cette dernière sera adoptée lors de la session d'hiver 2020.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	De premières exigences minimales dans le domaine de l'aide et des soins à domicile ont été examinées : les négociations relatives au contrat de prestations 2021 portant sur les soins à domicile ont permis d'ajouter l'obligation des fournisseurs de répercuter la croissance de la masse salariale sur leurs collaborateurs et d'indemniser ces derniers pour leurs déplacements.
072-2019 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires ont été portés en sus au budget de la DSSI. L'Office du médecin cantonal (OMC) a vérifié en octobre 2020 les projets de demande.
114-2019 M	Heyer Virginie (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du groupe de travail intercantonal et de ses recommandations pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le rapport suggère le maintien d'une offre en soins aigus somatiques en plus de celle en psychiatrie. La demande, formulée par le conseil d'administration, est soutenue par le gouvernement bernois. Grâce à la vente de parts de l'Hôpital du Jura bernois SA au groupe Swiss Medical Network (SMN), toutes les conditions sont réunies pour que des prestations de haute qualité et coordonnées puissent être proposées. Le projet de prise en charge psychiatrique d'urgence dans la région de Biel/Bienne entre le Centre psychiatrique Münsingen (CPM) SA, l'Hôpital du Jura bernois SA et les psychiatres établis progresse. En parallèle, le CPM SA a ouvert une division de soins psychiatriques au sein du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA), qui assure également un service de consultation et de liaison. Une unité de lits devrait être aménagée à partir de 2021.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de projets en cours dans le domaine de l'intégration, la DSSI entend améliorer la promotion de l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale dans le marché de l'emploi et dans des structures de jour.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	La DSSI a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt. Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'ACB : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).

135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet sous forme de postulat Point 3 : rejet sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat		Le conseil d'administration du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) a opté pour un projet de nouvelle construction dans la plaine, fermement soutenu par la DSSI. Cette dernière examine actuellement une proposition au Grand Conseil concernant l'octroi d'une subvention de construction.
150-2019 M	Mühlheim (Berne, pvl) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Un projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux, dont la phase initiale est achevée, a été lancé en 2020. Le mandat de projet, qui comprend un relevé des exigences, est en cours d'élaboration par la direction du programme.
161-2019 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes	4.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En raison de la charge de travail importante imputable au COVID-19, il n'a pas encore été possible de commencer l'examen du postulat.
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées par le motionnaire pourront être mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas).
192-2019 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence d'une part les chances et d'autre part les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement hospitalier, des bases légales en vigueur au niveau fédéral et cantonal ainsi que des évolutions en cours (tendances). Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. Une offre pour enfants atteints d'une forme sévère devrait être mise en place dans le Jura bernois en 2021. Ce dossier est traité en collaboration avec l'INC.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	Un projet de stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020. La phase préparatoire est en cours de finalisation.
014-2020 M	Gerber Peter (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA	02.09.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, plusieurs initiatives visant à évaluer le modèle de soins prodigués par des IPA dans les centres médicaux ont été lancées. Le canton s'emploie également à promouvoir l'activité de médecin généraliste et à la rendre attrayante, via le programme d'assistanat au cabinet médical. D'autres mesures sont à l'étude.

		Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat		
018-2020 M	Veglio (Zollikofen, PS) Garantir la qualité dans les garderies bernoises	25.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes de la motionnaire seront examinées dans le cadre d'un nouveau plan d'autorisation et de surveillance des garderies, que la DSSI est en train d'élaborer.
023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion seront mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de la santé, qui sera adoptée lors de la session d'hiver 2020, et seront approfondies lors de l'élaboration de la stratégie partielle relative à la promotion de la santé et à la prévention.
028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans la motion sera examinée dès 2021.
070-2020 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) La planification hospitalière régionale et les hôpitaux indispensables à la couverture des soins doivent rester aux mains des pouvoirs publics !	Reporté à la session d'été 2021	31.12.2022	Le Conseil-exécutif est chargé de réviser la loi sur les soins hospitaliers (LSH) de manière à exclure la vente de la majorité des actions des hôpitaux régionaux. La motion devrait être traitée en même temps que le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 192-2020 *Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux* (selon la planification des affaires : session d'été 2021).
092-2020 M	Knöpfli Michael (Berne, glp) Etendre et simplifier les vaccinations en pharmacie			Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
137-2020 M	Kullmann Samuel (Thoune, UDF) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020			Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
141-2020 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande de la motionnaire sera examinée dans le cadre de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, que la DSSI est en train d'élaborer.
216-2020 M	Ritter Michael (Berthoud, pvl), Schlatter Carlo (Thoune, UDC) Promotion de la vaccination contre la grippe dans le canton de Berne			Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
217-2020 M	Zybach (Spiez, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans le cadre de la motion ayant valeur de directive sont traitées dans le cadre d'un projet en cours portant sur le financement des soins.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
012-2017 M	Näf, Muri (SP) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de promotion de la lecture a été lancé et a dû être prolongé en raison de la pandémie de coronavirus.

		Chiffre 4 : adoption		
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La demande énoncée dans le postulat sera examinée dans le cadre de l'analyse élaborée sur la base du postulat 028-2019.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Chiffre 1 : les cahiers de travail sont pratiquement le seul matériel d'enseignement à usage unique. L'objectif des éditions scolaires est de recourir de manière efficace aux nouvelles technologies. Chiffre 2 : lepuis le dépôt de la motion, presque tous les supports d'enseignement existent maintenant aussi en version numérique. Les CD-ROM ne sont plus utilisés. Chiffre 4 : le Conseil-exécutif procède aux examens nécessaires et met en place les conditions-cadres.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une analyse coût-utilité est en cours d'élaboration.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une communication aux établissements de la scolarité obligatoire est en cours d'élaboration.
158-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Il est temps d'avoir davantage de professeures à l'Université de Berne	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à l'Université par le Conseil-exécutif pour la période 2022-2025, il est prévu de poursuivre les objectifs énoncés dans le postulat pour une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement et de définir des indicateurs pour évaluer si ces objectifs sont remplis.
268-2019 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Plus de choix dans les moyens d'enseignement des langues étrangères	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant les moyens d'enseignement en français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
270-2019 M	Ritter (Burgdorf, pvl) Sortie programmée de l'« immersion linguistique	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
293-2019 M	PS-JS-PSA (Näf, Bern) Pour un enseignement du français réussi	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
194-2020 P	Walpoth (Berne, PS) Mesures de formation et d'intégration en faveur d'élèves issus de milieux défavorisés		31.12.2022	En cours d'élaboration

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La plateforme « Werkplatz Egalité », lancée en 2019 par la Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) conjointement avec la Ville de Berne, encourage les entreprises à mettre en commun les bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. L'aménagement flexible du temps de travail et le travail à temps partiel sont au cœur des discussions. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. Le télétravail s'étant répandu, le canton de Berne simplifie les conditions générales permettant de mieux concilier travail et famille, en particulier pour le travail à temps partiel.	En cours
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, la Chancellerie d'Etat a recensé systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique a été mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	En cours
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Un an après le début de la mise en œuvre du rapport de la commission d'experts sur le bilinguisme, le premier bilan s'avère positif. Le Conseil-exécutif constate des avancées dans la plupart des dix domaines concernés. De nombreux chantiers sont encore ouverts et certains projets accusent un retard, principalement en raison de la crise du coronavirus.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		

		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le point 3 n'a pas encore été mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute école spécialisée bernoise s'est poursuivie en 2020, mais dans des conditions plus difficiles à cause de la crise du coronavirus. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. L'année sous rapport, une idée de projet a été déposée dans le cadre des programmes-cadres de recherche de l'Union européenne « Horizon 2020 » – malheureusement sans succès. La collaboration se poursuivra en 2021 dans l'objectif d'approfondir ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	3.6.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC).		
		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou, plus exactement, elle prévoit une évaluation de la check-list. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet.	Ces requêtes sont intégrées aux travaux de révision de la loi sur l'information, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne.	La loi sur l'information révisée, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021, posera les bases légales de l'aide à Keystone-ATS.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée.	Ici encore, la loi posera la base légale correspondante. Début 2021, la Chancellerie d'Etat lance son projet-pilote « Bärn – c'est nous ! ». Ce nouveau compte Instagram, réalisé par des jeunes, s'adresse aux jeunes montrant un intérêt particulier pour la vie politique et sociale du canton.	En cours
		6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Le point 6 sera pris en compte lors de la révision de la loi sur l'information.	En cours
		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	L'office spécialisé de la Chancellerie d'Etat compétent dans ce domaine a déjà étoffé ses activités en ligne et alimente continuellement les réseaux sociaux cantonaux pour intensifier la communication avec les médias, mais aussi pour diffuser des informations sans lien direct avec l'actualité. En 2020, le site cantonal consacré au coronavirus a été consulté 15 millions de fois environ. Ce site sera refait en janvier 2021 dans le cadre du projet newweb@be. C'est également à ce moment-là que ComBE lancera son compte Instagram bilingue « Bärn – c'est nous ! », destiné aux jeunes.	En cours
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie.	Le point 1a a été mis en œuvre. La Délégation à l'administration numérique s'est constituée à la fin de l'année 2020. Elle se compose de trois membres du gouvernement : Evi Allemann, Pierre Alain Schnegg et Beatrice Simon.	Liquidé
		1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN).	Le point 1 a été mis en œuvre. Fin 2019, Le Conseil-exécutif a nommé Roberto Capone à la tête du nouveau Secrétariat à l'administration numérique. Il a pris son poste à la Chancellerie d'Etat début mai 2020.	Liquidé
		2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique.	Le CDAN n'est pas doté de telles compétences et la loi sur l'administration numérique ne prévoit pas non plus de les lui accorder. Les Directions demeureront responsables de la mise en œuvre des projets de numérisation ressortant à leur domaine de compétences.	Liquidé
		3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne.	Le Conseil-exécutif devrait adopter un plan stratégique comportant une trentaine de projets de numérisation au premier trimestre 2021. Il se fondera sur ce plan pour préparer, au cours de l'année, un aperçu général des thèmes pour lesquels d'autres cantons ou la Confédération emploient déjà des applications standard que le canton de Berne pourrait reprendre.	En cours
		4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration.	Comme expliqué dans la stratégie pour une administration numérique, la mise en œuvre nécessite peu de ressources humaines supplémentaires. Le Secrétariat à l'administration numérique emploie deux personnes pour un total de 1,6 EPT. Cette augmentation des effectifs a été compensée au sein de la Chancellerie d'Etat.	Liquidé
		5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique).	Le projet de loi sur l'administration numérique énonce deux objectifs qui intègrent explicitement la durabilité. D'une part la numérisation sera durable grâce à une collaboration entre les autorités et entre les différents échelons étatiques. D'autre part, le traitement des données sera lui aussi durable. Quant à l'efficacité énergétique, il est suggéré de la traiter dans la stratégie énergétique. Le Grand Conseil devrait examiner la loi en 2021.	Liquidé
		6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin.	Un rapport de controlling est régulièrement porté à la connaissance de la CSG pour l'informer de l'avancement de la mise en œuvre.	En cours

		7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données.	Il est prévu d'intégrer la protection des données et la sûreté de l'information au plan de mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique sous la forme de deux priorités distinctes. Le Conseil-exécutif devrait adopter le plan de mise en œuvre au cours du premier trimestre 2021.	Liquidé
		8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore.	Le canal numérique complète les autres canaux de communication avec la population. Les personnes physiques qui n'entretiennent pas de relation professionnelle avec les autorités ni ne sollicitent ou perçoivent de subventions ne sont pas tenues d'effectuer leurs transactions par voie électronique. Les prestations doivent cependant pouvoir être accessibles à tous et à toutes. La loi sur l'administration numérique prévoit un article sur l'inclusion numérique.	Liquidé
		9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting.	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	Liquidé
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans le cadre de la session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé les crédits-cadres TIC 2021-2023 des DIR/CHA/JUS. Le crédit de la DIJ renseigne sur les projets de transition numérique de ces trois prochaines années, y compris ceux des offices cités. La DIJ poursuit ainsi les objectifs définis dans le programme gouvernemental « Engagement 2030 » et ceux de la Stratégie pour une administration numérique du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif entend également renforcer l'orientation stratégique, la conduite et l'efficacité des bureaux du registre foncier du canton de Berne. La conduite des bureaux du registre foncier sera assurée à l'avenir par une direction exécutive dotée d'un état-major. Les sites régionaux actuels seront maintenus.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 ont été réalisées. Les résultats ont été présentés au Grand Conseil dans le rapport de controlling EDT 2020 durant la session d'hiver 2020.	Liquidé

2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Les résultats sont connus. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des graviers et du béton.	Liquidé
3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de feux tricolores relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) a été introduit dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Grand Conseil. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification a été mise en œuvre à l'occasion du rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Les améliorations réalisées ont été présentées dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours

La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec les régions de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Dans le cadre du « groupe de contact Aménagement », des échanges nourris ont eu lieu avec l'Association des communes bernoises (ACB) afin d'élaborer de nouvelles approches pour simplifier et rationnaliser les procédures. Pour la mise en œuvre, en plus des améliorations des processus, des modifications législatives sont en partie également nécessaires.	En cours

Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics et des transports (DTT)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : Le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour pouvoir contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des écluses du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	En cours
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	Déclaration de planification 1 : Les rapports annuels sur les mesures de protection contre les crues entre Thoune et Berne ne doivent plus être examinés par le Grand Conseil, mais être transmis tous les ans pour information à la Commission de gestion.	A partir de 2021, les rapports annuels seront présentés à la Commission de gestion.	Liquidé

		Déclaration de planification 2 : Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart – Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 3 : Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 4 : Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Direction de la sécurité (DSE)				
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Il a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure en 2021. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre. En raison de la pandémie liée au coronavirus, aucune rencontre n'a pu avoir lieu l'année sous revue.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6. La DSE informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires, la dernière ayant eu lieu le 26 octobre 2020.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	D'une manière générale, il faut diminuer l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le Conseil-exécutif est chargé d'exposer le plus rapidement possible au Grand Conseil comment il compte s'y prendre concrètement.	Cette affaire a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, par le biais d'une approche globale prévoyant notamment des baisses de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques. Le Conseil-exécutif a établi le budget 2021 et le plan mission-financement 2022 à 2024 conformément à cette approche.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS,	Le Conseil-exécutif a examiné l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans	Liquidé

		ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	la présentation des comptes, présenté les résultats à la CFin et fixé la suite du processus. Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est expliqué que le fait de ne plus s'appuyer sur ces normes simplifie considérablement le travail de l'administration, du Contrôle des finances et des autorités politiques. C'est en outre un facteur de clarté puisqu'il n'y a qu'un corpus de règles à appliquer, en l'occurrence le MCH2, pour établir et présenter les comptes dans le canton de Berne.	
	07.11.2018	Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus.	Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est précisé que le canton de Berne établira désormais ses comptes en se basant uniquement sur le MCH2. Les nombreuses dérogations aux normes IPSAS seront biffées de l'OFP et le principe de la présentation des comptes fidèle à la réalité sera inscrit au niveau de la loi (LFP), conformément aux préconisations du MCH2. Ce principe de présentation des comptes sera rajouté dans la LFP lors de sa révision en lien avec l'introduction d'un Enterprise Resource Planning System (ERP) au 1er janvier 2023.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible est réduit de 20,7 équivalents plein temps (EPT) pour 2020, et dans une deuxième étape, de 24,3 EPT pour 2021. Le rapport sur le budget 2021 et le plan intégré mission-financement 2022 à 2024 indique comment et dans quels domaines la suppression de ces 45,0 EPT intervient (p. 30). Il est prévu de réduire l'effectif cible de 2022 des 17,9 EPT restants. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de l'intérieur et de la justice, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat – ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif avait pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale étaient par ailleurs contenues dans les chiffres de toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également dans l'esprit d'une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoyait en outre qu'il serait possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte,	En cours

			des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale étaient disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices 2021 à 2023 du plan intégré mission-financement. Durant le processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a décidé de ne prévoir aucune compensation du renchérissement au budget 2021 et au PIMF 2022 à 2024, vu les prévisions d'évolution négative du renchérissement.	
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de l'intérieur et de la justice fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. A cause de retards dans le projet de numérisation (SARSTA) des préfectures, la suppression d'un poste prévue sera reportée, mais le délai de mise en œuvre (exercice 2022) doit être respecté pour les deux postes, comme précisé dans le compte rendu de l'an dernier.	En cours
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Pour optimiser la gestion du plan d'investissement intégré (PII), le Conseil-exécutif a décidé qu'à partir du processus de planification de 2020, sa décision d'inscrire ou non un nouveau projet d'envergure ou une modification importante dans le PII serait prise comme suit : – Nouveaux projets d'un montant total de plus de CHF 20 millions : le Conseil-exécutif décide de les inscrire ou non dans le PII. Le montant total net est pris en considération, autrement dit avec les subventions de tiers. – Modifications de projet engendrant un supplément de besoins d'investissements supérieur à CHF 10 millions (net) au total : c'est aussi le Conseil-exécutif qui décide si ces coûts supplémentaires peuvent ou non être inscrits au PII.	Liquidé
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Pendant la phase préparatoire du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a pris les arrêtés suivants pour qu'à l'avenir, le budget des investissements soit intégralement utilisé : – Dans le cadre du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a chargé les DIR/la CHA de vérifier attentivement, dans leur budgétisation des investissements, si les conditions pour une inscription à l'actif conformément au MCH2/IPSAS étaient effectivement remplies. – Il leur a également enjoint de planifier leurs investissements en adoptant une approche réaliste (plutôt qu'optimiste). Dans leur planification, les DIR et la CHA doivent tenir compte des éventuels retards dont la probabilité qu'ils se produisent est de moyenne à élevée. – Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de budgéter de manière générale les subventions et les prêts d'investissement qui ne peuvent pas directement être pilotés par le canton de Berne en se fondant sur des chiffres empiriques. Cela permettra de ne plus devoir se fier à la planification de tiers, parfois inexacte et changeant à court terme. – Le supplément de planification sectorielle de 30 % est maintenu au budget 2021/PIMF 2022 à 2024.	Liquidé

			– La Direction des travaux publics et des transports doit présenter au Conseil-exécutif des possibilités de mettre en place des affectations alternatives, d'utilisation flexible et pouvant être réalisées à court terme.	
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Le Conseil-exécutif a tenu compte du supplément de dépenses correspondant dans le processus de planification de 2020 (cf. rapport sur le budget 2021 et PIMF 2022-2024, chap. 2.5.20).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2022 à 2024	24.11.2020	En 2022, supprimer uniquement 0,3 %, plutôt que 0,7 % comme le proposent le Conseil-exécutif et la majorité de la CFin, de la masse salariale pour la progression individuelle ; amélioration du solde pour l'ensemble du canton de CHF 20,2 millions..		En cours
	24.11.2020	Swiss Center for Design and Health : réduction des moyens supplémentaires de CHF 0,4 million par an sur les PIMF 2023 et 2024.		En cours
	24.11.2020	Lutte contre le bostryche : les besoins supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 pour lutter contre la prolifération du bostryche sont réduits de CHF 1 million par an.		En cours
	24.11.2020	Offensive biologique bernoise : les moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 sont réduits de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Augmentation des effectifs du corps de la Police cantonale : report d'un an de la 5ème tranche de recrutement (report de 2024 à 2025), ce qui allège le PIMF 2024 de CHF 3,7 millions.		En cours
	24.11.2020	Décharges prévues pour les membres du corps enseignant débutants (avec notamment un programme de mentorat) : réduction des moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Mesures du programme gouvernemental de législature dans le domaine des hautes écoles : réduire l'augmentation des subventions de CHF 1 million de 2022 à 2024.		En cours
	24.11.2020	Augmenter progressivement les ressources en personnel de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et prévoir les moyens financiers nécessaires dans les budgets et les plans intégrés mission-financement à venir. Prévoir à ce titre une compensation interne à l'administration (ensemble du canton) afin de ne pas saper les déclarations de planification existantes en ce qui concerne le nombre de postes pour l'ensemble du canton.		En cours
	24.11.2020	Compte des investissements : les investissements doivent être mieux mis à profit à court et moyen termes.		En cours
Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, – à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et – comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances (CFin) et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Lors de trois rencontres organisées entre l'automne 2019 et le printemps 2020, elles ont discuté des possibilités de financement de la forte croissance des besoins d'investissement prévue pour ces prochaines années et envisagé ensemble une voie qui soit possible au plan politique. Dans le cadre de ce dialogue, elles se sont accordées sur trois points importants : 1. l'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ;	En cours

			2. la réaffectation des ressources non utilisées des fonds d'investissement existants, et 3. la hiérarchisation, l'échelonnement et le redimensionnement du besoin d'investissement. Le Conseil-exécutif poursuit ces travaux avec le concours de la CFin et de la CIAT, dans des conditions cadres qui ont changé du fait de la pandémie de coronavirus. Les questions de la déclaration de planification concernant le financement des investissements à venir continuent d'être examinées dans le cadre de ces travaux.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli))	04.06.2020	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société Bedag.	Cette demande fera l'objet de la révision de la loi sur la Bedag au 1er janvier 2022.	En cours
	04.06.2020	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Une nouvelle évaluation des parts du chiffre d'affaires correspondantes peut être réalisée sur la base des chiffres de l'exercice 2021.	En cours
	04.06.2020	Les appel d'offres et adjudications en matière de logiciels avec services informatiques en nuage (par exemple logiciels en ligne) doivent être admis de la même manière que d'autres offres. Le Conseil-exécutif et l'OIO soutiennent cette démarche en la proposant et en la recommandant à l'administration cantonale.	Les dispositions d'exécution 2020 relatives à la stratégie de propriétaire de Bedag de 2018 prévoient expressément une exception à l'obligation d'achat auprès de Bedag pour les offres sous forme de logiciel en tant que service (« Software as a Service »).	Liquidé
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
Programme gouvernemental de législature ; objectif 1		Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	**Déclaration de planification 3** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 4**	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur	En cours

		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	
	18.11.2015	**Déclaration de planification 5** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 qui seront traiter au Grand Conseil durant la session de printemps 2021.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 6** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 9** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	A la fois détaillées et superflues, les normes applicables actuellement aux foyers génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant les exigences ainsi que la taille et l'équipement des chambres et des salles de bain. Il faut accorder plus de liberté aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comporte des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera l'objet d'un examen. Dans les faits, des solutions pragmatiques sont souvent trouvées avec les foyers, leur accordant une certaine liberté d'organisation.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016	Les postes nouvellement créés sont à compenser au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours
		Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Il est prévu de créer des groupes de travail ponctuels pour définir ce nouvel instrument d'évaluation. Le groupe spécialisé IHP est composé de représentant-e-s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées. Pour choisir les participant-e-s, l'accent a été mis sur le bagage socio-pédagogique ou sur l'expérience dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	En cours

On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Puisqu'il a été décidé de remplacer la PEBP2 par l'outil IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Le cycle de révision des résultats sera fixé une fois que les applications de l'instrument IHP auront été définies. Les travaux actuels doivent servir à identifier dans quelle mesure les indemnisations forfaitaires permettent de couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap.	En cours
En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins et de définir les exigences et les tâches du service en charge de l'évaluation. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation. Différentes variantes de méthode visant à définir les prestations sont à l'étude dans le cadre du projet d'ordonnance.	En cours
Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation révisée sur l'aide sociale, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. La forme que prendra l'indemnisation de l'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP sera examinée dans le cadre de l'ordonnance.	En cours

Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	07.06.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins, lesquelles reflètent mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
		Communauté bienveillante (*caring community*) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif entend étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure. De premiers ateliers ont été organisés à l'automne 2020.	En cours
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national et s'engage en faveur des intérêts proches aidants avec les instruments dont il dispose. La journée des proches aidants organisée pour la première fois le 30 octobre 2020 par le canton de Berne avait pour but de sensibiliser et d'informer la population. Cette manifestation publique n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel en raison des restrictions imposées en lien avec la pandémie de coronavirus. Une page internet a été créée avec une série de liens vers les offres de soutien (https://proches-aidants-berne.ch).	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endossent, depuis mi-2020 et sur mandat de la DSSI, la responsabilité opérationnelle des activités. La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Dans le cadre de la mise à jour en cours du Programme d'intégration cantonal (PIC), les objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés. Ces éléments servent de base pour définir concrètement les mesures d'intégration destinées aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes réfugiées dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE). L'appel d'offres pour les partenaires régionaux était formulé de telle sorte que ces derniers disposaient, dans les limites du cadre prévu, d'une grande liberté entrepreneuriale pour atteindre les objectifs d'effet fixés. Par conséquent, les mesures divergent selon les stratégies remises. La DSSI veillera tout particulièrement à ce que les partenaires régionaux appliquent les mesures prescrites même si celles-ci ne sont pas directement liées aux objectifs d'effet d'ordre financier (p. ex. insertion sociale). La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale. La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) et l'ordonnance correspondante (OAAR), entrées en vigueur le 1er juillet 2020, contiennent les dispositions en ce sens.	Liquidé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 % si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	Augmenter le taux d'activité des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif étant donné qu'il permet de limiter les coûts de l'aide sociale. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée sera en partie fonction des résultats. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Pour l'heure, on ignore encore à quel point la crise conjoncturelle liée à la pandémie de coronavirus influencera négativement l'insertion sur le marché de l'emploi.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Les mesures d'intégration par le travail facile d'accès sont consignées dans les stratégies des partenaires régionaux ayant remporté l'adjudication. Cependant, les exigences liées au droit du travail sont synonymes de restrictions toujours plus nombreuses. L'accès sans salaire sur le marché primaire de l'emploi devient de plus en plus difficile. Dans certains cas, les dispositions des conventions collectives de travail doivent être respectées à la lettre. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Ces derniers ont un mandat clair de mise en réseau.	Liquidé
Rapport social 2015 : la lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
		La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiées et réfugiés reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet ont été définies. Le rapport, qui est en cours d'élaboration, devrait être présenté au Grand Conseil en 2021.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Berne) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie d'implémentation d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	Le projet de développement d'une stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020.	En cours
		Lors de l'implémentation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée.	En cours
		La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée. La réalisation ne pourra se faire d'ici fin 2021 car des modifications juridiques devront être apportées. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020	Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Etant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Dans ce cadre, elle examinera les différentes modalités de reconnaissance de l'engagement volontaire et bénévole.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole, qui abordera notamment la mise en réseau, la coordination et la disponibilité des offres et des prestations sur l'ensemble du territoire cantonal.	En cours

		Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Il est prévu que les bénévoles qui s'engagent déjà soient intégrés. Les projets des communes et des régions devront aussi être pris en compte.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2).	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Les normes reconnues et éprouvées serviront de base.	En cours
		Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Un encadrement et un suivi adaptés doivent être garantis dans tous les domaines, et donc aussi dans le domaine de l'intégration.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020	La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Des précisions seront communiquées par la DSSI à la CSoc.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.1 : la stratégie est axée sur les soins. Dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas de d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (End of Life Care) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	Le Conseil-exécutif juge important que l'évolution salariale se poursuive et considère le maintien de cette évolution comme une tâche permanente. Toutefois, c'est toujours le Grand Conseil qui définit dans quel cadre elle peut se poursuivre en fonction des décisions qu'il arrête sur le budget. En 2020, le Grand Conseil a changé ses priorités en matière de politique financière et a en conséquence revu à la baisse la croissance de la masse salariale.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les surfaces louées ont pu être réduites grâce à la résiliation du contrat de bail du bâtiment scolaire de Konolfingen dédié aux solutions transitoires, permettant ainsi une économie de 154 631 CHF. Un montant de 123 800 CHF a également pu être économisé grâce à la suppression des postes au siège sis Zähringerstrasse 13 à Berthoud. Avec les recettes supplémentaires de 49 000 CHF du magasin de fleurs d'Oeschberg, les économies réalisées ont largement atteint le montant visé de 300 000 CHF, le dépassant de 27 431 CHF.	Liquidé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. A cet égard, l'élaboration des dispositions générales est en passe d'être terminée.	En cours
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les gymnases et presque toutes les écoles professionnelles sont en mesure de respecter l'obligation de dispenser des cours de sport. Dans les établissements qui n'ont pas assez de capacités en termes de salles de sport, les cours sont donnés en dehors des salles sous d'autres formes. Actuellement, seuls 2,5 pour cent environ de l'ensemble des élèves du degré secondaire II ne peuvent pas suivre l'enseignement obligatoire du sport. Les projets de rénovation à venir des bâtiments des écoles professionnelles permettront d'augmenter les capacités en termes de salles de sport. La demande de la déclaration de planification est un mandat relevant du droit fédéral qui doit être mis en œuvre. En ce sens, cette déclaration est considérée comme terminée, dès lors que le Conseil-exécutif a connaissance de ce mandat légal et de la mise en œuvre nécessaire à cet égard.	Liquidé
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	L'optimisation des besoins en locaux est une tâche permanente de l'Université y compris pour la faculté de médecine. Le Conseil-exécutif prendra en outre des décisions sur les étapes et l'ordre des priorités à établir dans le cadre du plan d'investissement intégré du canton. Les ajustements du plan dus aux moyens trop limités font également partie intégrante du processus de planification de chaque construction mené en	En cours

		commun par la Direction des travaux publics et des transports, la Direction de l'instruction publique et de la culture et l'Université.	
	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.	Le Conseil-exécutif est conscient que, pour des questions de bonne gouvernance, une délégation constituée de quatre membres n'est pas une solution optimale. Vu l'importance de la thématique, qui concerne déjà quatre Directions (la Direction des travaux publics et des transports avec la construction, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration avec l'Hôpital de l'Ile, la Direction de l'instruction publique et de la culture avec l'Université et la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement avec sitem), il estime toutefois justifié d'autoriser à titre exceptionnel une délégation comptant quatre membres.	Liquidé
	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	L'aperçu concerné a été soumis à la CIAT ainsi qu'à la Commission de la formation et à la Commission des finances.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	28/2021
Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2020.STA.1164
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2020

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

02|00|F|v01

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)

À l'intention de la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR (mars 2019)

Année 2018



www.ciip.ch

Préambule

La Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un *Espace romand de la formation* qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (*HarmoS*) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantonales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été élargi en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette Convention prévoyait (art. 1) un contrôle parlementaire obligatoire, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la «Convention des conventions».

Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentants des parlements cantonaux. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl*) du 5 mars 2010 est entrée en vigueur au 1er janvier 2011 pour les cantons contractants (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Par cette nouvelle convention, les cantons parties ont exprimé leur volonté « d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantonales (…) ». Plus spécifiquement, les « parlements cantonaux concernés instituent une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné (…)». (art. 9, CoParl).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) : information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Note aux lecteurs :

Par souci de simplification, la forme masculine *a été privilégiée ;*
elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.

La numérotation de 1 à 11 des années de scolarité en usage dans ce document comme dans tous les travaux et réalisations de la CIIP se réfère à la numérotation relevant de la Convention scolaire romande et de l'Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS).

Etat des travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) au 31 décembre 2018 - Rapport de la CIIP – mars 2019

Introduction

Le 1er août 2015 marquait, pour la CDIP au niveau national comme pour la conférence régionale CIIP, six ans après l'entrée en vigueur simultanée des deux concordats le 1er août 2009, l'échéance de mise en œuvre du processus d'harmonisation scolaire intercantonale, soit,

- sur le plan suisse, la réalisation de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, du 14 juin 2007, ratifié à ce jour par quinze cantons, représentant 76,3 % de la population,
- et sur le plan romand la réalisation de la convention scolaire romande, du 21 juin 2007, ratifiée par tous les cantons romands.

Dans les deux cas, un rapport circonstancié a été établi afin de dresser le bilan précis de l'état de réalisation de cette harmonisation, découlant de l'article 62 alinéa 4 de la constitution fédérale, adopté le 21 mai 2006. Ces documents ont été rendus publics en juin 2015 et sont disponibles sur les sites internet de la CDIP (http://www.cdip.ch/dyn/11737.php) et de la CIIP (http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=726).

Le rapport romand "CSR : Etat de situation et bilan 2015" se concluait sur les propos suivants :

> *Le présent rapport romand s'inscrit dans un double regard :*
>
> - *vers le passé, pour dresser le bilan critique des actions réalisées ou entamées au cours des six années de la mise en œuvre initiale de la CSR par la CIIP et ses cantons membres ;*
> - *vers le futur, afin d'identifier et de formuler de manière pragmatique les actions à poursuivre, à approfondir ou à entreprendre afin de consolider et de compléter, principalement sous l'angle de l'évaluation, la réalisation de la CSR.*
>
> *Au cours du deuxième semestre 2015 en effet, l'Assemblée plénière de la CIIP finalisera et adoptera son programme d'activité pour la période administrative 2016 – 2019.*
>
> *Dans cette perspective, une journée de bilan et de réflexion a été organisée à la fin avril dans le cadre du colloque annuel de la commission pédagogique. Délégations des DIP cantonaux et des associations faîtières partenaires de la CIIP ont contribué à cette occasion à l'identification des acquis, des faiblesses et des chaînons encore manquants. Cette contribution à la réflexion collective va permettre de dresser la liste encore provisoire des priorités à inscrire au nouveau programme, qui feront encore l'objet de plus amples discussions dans le cadre des conférences de chefs de service et directeurs généraux compétentes.*
>
> *Dans six ans, soit en 2021, il sera intéressant de procéder à un nouveau bilan complet, car la CIIP aura sans doute quasiment achevé d'ici là son programme éditorial de moyens d'enseignement, généralisé et renforcé l'enseignement des langues nationale et étrangère, conduit ses premières épreuves romandes communes, développé son concept de profils de connaissance / compétence, instrumentalisé les cinq domaines de la formation générale, renforcé la coordination de la formation des enseignants et des cadres et poursuivi ses échanges explicatifs et constructifs avec la commission interparlementaire. Rendez-vous est pris.*
>
> *Car il ne faut pas oublier que, au travers de très grands efforts et d'importants investissements et sur un temps très court, les responsables cantonaux de l'instruction publique ont non seulement cherché à satisfaire les exigences constitutionnelles d'harmonisation scolaire, mais ont également voulu trouver ensemble une stabilité didactique et une solidité institutionnelle répondant aux attentes des parents et des enseignants et aux besoins des nouvelles générations, sans tomber pour autant dans l'uniformisation et le centralisme.*

Dans ce contexte d'harmonisation reposant sur des accords intercantonaux, les lois scolaires en vigueur dans les cantons concordataires ont toutes été révisées ou reformulées au cours des dernières années :

➢ **Lois cantonales en vigueur pour la scolarité obligatoire (état au 31 décembre 2018)**

BE Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO), révisée le 21 mars 2012.
Entrée en vigueur : **1er août 2013.**

FR Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS).
Entrée en vigueur : **1er août 2015**.

GE Loi sur l'instruction publique (LIP) du 6 novembre 1940, révisée partiellement le 10 juin 2011,
Entrée en vigueur : **1er septembre 2011**,
puis intégralement révisée ("refonte") le 17 septembre 2015.
Entrée en vigueur : **1er janvier 2016**.

JU Loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (LS), révisée le 1e février 2012 et devenue la Loi sur l'école obligatoire.
Entrée en vigueur : **1er août 2012.**

NE Loi du 28 mars 1984 sur l'organisation scolaire (LOS), révisée le 25 janvier 2011.
Entrée en vigueur : **1er août 2014** (rentrée scolaire 2015/2016 pour les modifications au cycle 3).

VS Loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique.
Loi du 10 septembre 2009 sur le cycle d'orientation.
Loi du 15 novembre 2013 sur l'enseignement primaire.
Entrée en vigueur : **1er août 2015**.

VD Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO).
Entrée en vigueur : **1er août 2013**.

* * * *

Dans le cadre de la période quadriennale ouverte le 1er janvier 2016, la présidence de la Conférence est confiée à Mme la Conseillère d'Etat Monika Maire Hefti, directrice du Département de l'éducation et de la famille de la République et Canton de Neuchâtel. La vice-présidence a été assumée jusqu'à la fin avril 2018 par M. le Conseiller d'Etat Bernhard Pulver, Directeur de l'instruction publique du Canton de Berne. M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg, a été élu à cette fonction en septembre 2018, suite au retrait de M. Pulver du Gouvernement bernois.

Sur le site internet www.ciip.ch, principal vecteur d'information de la Conférence, sont notamment présentés, dans leur version 2016 – 2019, l'organigramme et programme d'activité quadriennal de la CIIP, le tableau synoptique des organes permanents chargés de réaliser celui-ci, les mandats et les membres de l'ensemble de ces organes permanents, ainsi que de nombreux documents, communiqués et informations d'actualité.

L'ensemble des activités de la CIIP, couvrant les domaines de la formation et de la culture (scolarité obligatoire, enseignement spécialisé, formation post-obligatoire, formation des enseignants et des cadres, langues et affaires culturelles) est commenté dans son rapport annuel global, également disponible sur www.ciip.ch.

Le présent rapport énumère pour sa part les travaux conclus ou réalisés essentiellement au cours de l'année 2018 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007. Il est structuré à partir des articles de la Convention et utilise une forme synthétique pour rendre compte de ces réalisations. Un glossaire des abréviations utilisées figure en fin de rapport.

Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)

Domaines de coopération découlant de l'Accord national[1] *(section 1)*

Article 4 – Début de la scolarisation

L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.

La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'harmoniser *d'ici le 1er août 2015 au plus tard* le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet). Les démarches entreprises dans les cantons concernés, parfois depuis plusieurs années déjà, ont permis de procéder à l'essentiel des adaptations nécessaires pour atteindre globalement cet objectif, à l'échelle romande.

Etat des lieux au 31.12.2018

BE Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1er août 2013 : tout enfant qui a quatre ans révolus au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1er août suivant ; les parents peuvent faire entrer leur enfant en 1ère enfantine un an plus tard ; ils peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la 1ère enfantine avec un programme réduit (au maximum un tiers du temps d'enseignement régulier). Les communes avaient jusqu'au 31 juillet 2015 pour adapter le jour de référence (du 30 avril au 31 juillet).

FR La rentrée scolaire 2013/2014 marquait l'ultime délai donné aux communes pour mettre en œuvre l'introduction généralisée des deux années obligatoires d'école enfantine. Des dérogations individuelles ne sont dorénavant possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet.

GE La loi sur l'instruction publique a été modifiée pour être compatible avec les principales dispositions d'*HarmoS* et de la CSR. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans: la date de référence au 31 juillet a été appliquée dès la rentrée 2012, ce qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit plus de dérogation pour anticiper l'entrée à l'école, décision confirmée par le Parlement. En revanche, à certaines conditions strictes, l'admission peut être retardée d'une année.

JU La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012 fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet.

Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles; au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire. L'Ordonnance portant exécution de la loi (Ordonnance scolaire) précise que les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.

NE La loi sur l'organisation scolaire (LOS) a été modifiée le 25 janvier 2011 avec entrée en vigueur le 15 août 2011 de la nouvelle disposition qui ne prévoit pas d'anticipation possible ; l'entrée à l'école peut exceptionnellement être retardée dans les limites fixées par le Conseil d'Etat.

VS La loi sur l'enseignement primaire (entrée en vigueur 2015) confirme le jour de référence (31 juillet). Son application est généralisée depuis l'année scolaire 2017-2018.

VD La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par les citoyens vaudois le 4 septembre 2011. Son article 57 stipule que la première année de scolarité reçoit les enfants qui ont atteint l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet. La Décision départementale n° 144, qui fixe les règles relatives aux demandes de dérogation d'âge, met fin aux dispositions transitoires fixées par l'article 147 de la LEO pour les deux années suivant son entrée en vigueur le 1er août 2013. Des dispositions transitoires valaient jusqu'à l'année scolaire 2016-2017 pour quelques situations d'élèves nés entre le 1er juin et le 31 juillet 2011, pour lesquels les parents avaient fait une demande d'admission retardée à l'école.

[1] Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat *HarmoS*).

Article 5 – Durée des degrés scolaires

[1] La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

[2] Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1er cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2e cycle (5-8) (cycle primaire 2).

[3] Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

[4] Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

[5] Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'aménager, si besoin, *jusqu'au 1er août 2015 au plus tard*, la durée des degrés primaire et secondaire.

Tous les cantons concernés ont entre temps procédé aux adaptations nécessaires.

Etat des lieux au 31.12.2018

BE Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1er août 2013 : la scolarité obligatoire dure en général onze ans, l'école enfantine dure deux ans, le degré primaire six ans et le degré secondaire I trois ans.
La correspondance avec le degré primaire du concordat *HarmoS* et de la CSR est explicitée. Pour la partie francophone du canton, la numérotation des années scolaires de 1 à 11 est précisée au niveau de l'*Ordonnance de Direction concernant le Plan d'études romand (PER) et les dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER)*, entrée en vigueur au 1er août 2013.
Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.

FR La loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 tient compte de l'ensemble de ces dispositions. Elle est entrée en vigueur le 1er août 2015. Le règlement d'exécution du 19 avril 2016 est entré en vigueur au 1er août 2016.

GE Dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11. La loi sur l'instruction publique a instauré le 1er cycle primaire (dénommé *cycle élémentaire* de la 1P à la 4P) et le 2e cycle primaire (dénommé *cycle moyen* de la 5P à la 8P). La "division enfantine" a donc été supprimée.

JU La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012, précise que la scolarité obligatoire dure onze ans et qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années, et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.

Le degré primaire se compose, selon l'Ordonnance scolaire, de deux cycles : le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes ; l'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans.

NE Sur la base de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), modifiée le 25 janvier 2011, le nouveau découpage des cycles 1, 2 et 3 est intégralement entré en vigueur après une phase transitoire.

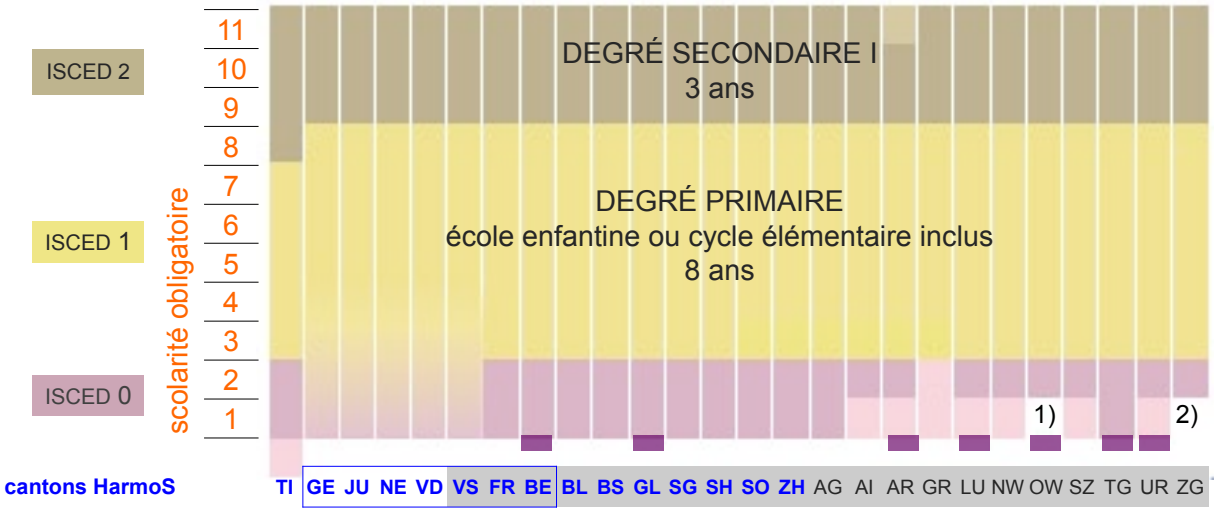
VS La loi sur l'enseignement primaire (entrée en vigueur 2015) intègre le contenu de l'article 5 de la CSR.

VD Depuis l'entrée en vigueur, le 1er août 2013, de la Loi sur l'enseignement obligatoire LEO, le degré primaire dure huit années et le degré secondaire trois.

➢ ***INDICATEUR 1*** **– Durée des niveaux d'enseignement et structure scolaire sur l'ensemble des cantons**
(effet d'harmonisation visible non seulement dans les quinze cantons ayant ratifié HarmoS)

Durée des niveaux d'enseignement 2015/2016

scolarité obligatoire: réglementations cantonales (modif. jusqu'en 2017/2018)



Note : La Basisstufe (cycle élémentaire multi-âges) constitue une forme d'organisation possible dans la partie alémanique du canton de FR.
Présentation graphique : CDIP (2015).

➢ ***INDICATEUR 2*** **– Dénominations et durées cantonales des cycles de la scolarité obligatoire (2018/2019)**

ERF	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I – cycle 3		
	1	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**
BE	École enfantine		Degré primaire						Degré secondaire I		
	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
FR	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Cycle d'orientation – cycle 3		
	École enfantine										
	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H	9H	10H	11H
GE	Cycle élémentaire				Cycle moyen				Cycle d'orientation		
	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P	9CO	10CO	11CO
JU	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I		
	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P	9S	10S	11S
NE	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I – cycle 3		
	1ère	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
VS	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Cycle d'orientation		
	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	1CO	2CO	3CO
VD	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I		
	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P	9S	10S	11S

Sources :
BE : http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/informationen_fuereltern/broschueren.html (consulté le 07.12.2018).
FR : http://www.fr.ch/osso/fr/pub/vue_densemble_de_la_scolarite.htm (consulté le 07.12.2018).
GE : https://www.ge.ch/document/informations-enseignement-general-4-18-ans/telecharger-0 (consultés le 07.12.2018).
JU : https://www.jura.ch/DFCS/SEN/Ecole-jurassienne.html (consulté le 07.12.2018).
NE : https://www.ne.ch/autorites/DEF/SEEO/pedagogie-scolarite/Pages/cycle1.aspx (consulté le 07.12.2018).
VS : https://www.vs.ch/web/se/grille-horaire (consulté le 07.12.2018)
VD : https://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/deroulement-de-lecole-obligatoire-dans-le-canton-de-vaud/ (consulté le 07.12.2018).

Réalisation du tableau : IRDP/UR-SSME (2018).

➢ *INDICATEUR 3* – Modèles structurels du degré secondaire I (année scolaire 2017/2018)

Modèles structurels du degré secondaire I	
BE-fr	**Structure coopérative.** Trois sections et des cours à niveaux préparant aux écoles de maturité (p), moderne (m), générale (g).
FR-fr	**Structure avec 3 filières distinctes**. Cycle d'orientation: classes prégymnasiales, classes générales, classes à exigences de base (y compris classes de soutien).
GE	**Structure avec 3 filières distinctes**. 9e : trois regroupements : Exigences de base, Exigences moyennes, Exigences élevées. 10e et 11e : cinq sections
JU	**Structure intégrée**. Classes hétérogènes pour les cours communs + cours à niveaux (A, B, C) en mathématique, français et allemand + cours à options dans des groupes homogènes.
NE	**Structure intégrée**. Tout le cycle 3 fonctionne en structure intégrée avec des classes hétérogènes et un enseignement différencié en deux niveaux en mathématiques et français en 9e année et en mathématiques, français, allemand, anglais, sciences de la nature en 10e et 11e années.
VS	**Structure intégrée**. Cycle d'orientation à niveaux I et II.
VD	**Structure coopérative** Deux sections : voie prégymnasiale et voie générale.

Remarques :
Le tableau ci-dessus présente les réponses à la question : « Comment peut-on qualifier le(s) modèle(s) structurel(s) (sans tenir compte des classes spéciales, classes ateliers, classes à effectifs réduits, etc.) ? ». Les réponses sont tirées de l'enquête auprès des cantons 2017-2018 (CDIP-IDES). Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

Source : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2017-2018.

Réalisation du tableau : IRDP/UR-SSME (2018).

➢ ***INDICATEUR 4*** **– Temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes dont bénéficie l'élève par année (enseignement public - année scolaire 2017/2018)**

	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
BE-fr(1)	42'998	42'998	42'120	43'875	47'385	49'140	56'160	52'650	57'915	57'915	57'915
FR-fr	24'700(2)	43'700(2)	47'600	49'400	53'200	53'200	53'200	53'200	60'800	62'700	64'600
GE	34'650	34'650	46'257	48'510	57'365(3)	57'365(3)	57'365(3)	57'365(3)	55'440(4)	55'440(5)	55'440(5)
JU	28'080	42'120	42'120	42'120	49'140	49'140	52'650	52'650	57'915	57'915	57'915
NE	28'080	35'100	45'630	45'630	49'140	49'140	52'650	52'650	57'915 (6)	57'915 (6)	57'670(7)
VS-fr(8)	20'520	41'040	47'196	47'880	54'720	54'720	54'720	54'720	54'720	54'720	54'720
VD(9)	30'780	44'460	47'880	47'880	47'880	47'880	54'720	54'720	56'430	56'430	54'720(10)

Méthode de calcul :
temps officiel de l'élève en minutes = nombre de périodes par semaine x durée d'une période en minutes x nombre de semaines par année.

Notes :
(1) BE-fr : Calculs effectués avec 39 semaines pour les années 3 à 8, sur la base de la moyenne par semaine (24.5) pour les 1ère et 2e années.
(2) FR-fr : Calculs effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine pour les 1ère et 2e années (respectivement 13 et 23).
(3) GE : pour les années 5-8 on compte deux périodes de 50 min. chaque matin ; les autres périodes sont de 45 min.
(4) GE : 56'479.5 minutes pour la 9e année, élèves du regroupement 3; 57'172.5 minutes pour la 9e année, élèves des regroupements 1 et 2.
(5) GE : 57'172.5 minutes pour les 10e et 11e années, élèves qui suivent un enseignement de latin.
(6) NE : 33 périodes par semaine (système rénové sans filières).
(7) NE : Calcul effectué avec 34 périodes par semaine (système rénové sans filières). Le système prévoit dans certains cas 35 périodes /sem.
(8) VS : Calculs effectués avec 38 semaines pour les années 3-11.
(9) VD : Calculs effectués avec 38 semaines pour les années 3-11.
(10) VD : Le total des minutes pour la 11e année passera à 56'430 dès la rentrée scolaire 2019.

Source : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), pour les nombres de périodes par semaine, la durée d'une période en minutes, les nombre de semaines par année scolaire. Enquête auprès des cantons 2017-2018,

Réalisation du tableau : IRDP/UR-SSME (2018).

Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté les premiers standards nationaux de formation le 16 juin 2011, conformément à l'art. 7 du Concordat *HarmoS* (http://www.cdip.ch/dyn/15415.php). Dans le cadre de ce dernier et sur la base d'une décision prise par son Assemblée plénière le 20 juin 2013, la CDIP s'emploie depuis lors à préparer et appliquer les premiers tests nationaux de référence, auxquels les vingt-six cantons ont accepté de prendre part.

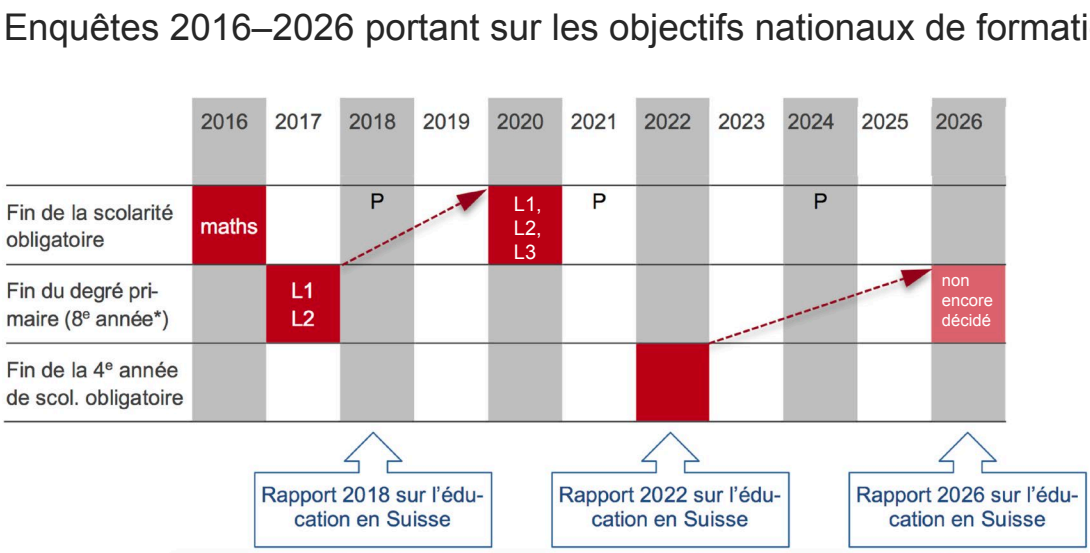
Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales déterminées dans les standards nationaux de formation adoptés le 16 juin 2011 (http://www.cdip.ch/dyn/15415.php). Ils procèdent sur la base d'échantillons cantonaux représentatifs. Le calendrier des travaux relève de la CDIP. La première enquête a été effectuée au printemps 2016 en mathématiques dans les classes de 11e. La langue de scolarisation et la seconde langue (étudiée durant quatre ans) ont à leur tour été testées auprès d'un échantillon national d'élèves de 8e au printemps 2017. Les Départements cantonaux pourront ainsi disposer pour la première fois en mai 2019 de résultats fondés sur les standards nationaux de formation.

Lors de son assemblée du 26 octobre 2018, la CDIP a décidé de conduire les tests en 2020 sur la langue de scolarisation, la première langue étrangère et la deuxième langue étrangère.

Sachant pouvoir tirer davantage d'informations utiles de ces résultats que de ceux fournis par les enquêtes internationales PISA conduites tous les trois ans dans le cadre de l'OCDE et d'un certain nombre de pays ou régions associés, la CDIP a décidé de concentrer à partir de 2015 les comparaisons interrégionales et intercantonales sur ses propres tests de référence et d'utiliser PISA, comme tous les autres pays qui y participent, à une comparaison internationale. Plus aucun échantillon cantonal représentatif n'est depuis lors sondé dans le cadre de PISA, la CIIP ayant simultanément renoncé à publier un rapport comparatif romand. La publication des résultats nationaux suisses dans PISA 2015 a finalement été reportée par la CDIP en 2019.

Dans ce contexte nouveau, la CIIP veillera à tirer du rapport national sur l'éducation (publication en juin 2018), ainsi que des résultats nationaux aux épreuves de référence (publication en mai 2019), un bilan spécifique pour la région francophone. L'Assemblée plénière de la CIIP, avec l'aide des conférences de chefs de service et de l'IRDP, en tirera une synthèse et établira tous les quatre ans à partir de 2020 un rapport pourvu de propositions d'améliorations, rapport qu'elle mettra en consultation auprès de la commission interparlementaire et des milieux concernés.

➢ ***INDICATEUR 5*** **– Evaluation des compétences fondamentales : calendrier, années scolaires et disciplines**



Présentation graphique : CDIP (2018).

Article 7 – Plan d'études romand

La CIIP édicte un plan d'études romand.

Article 8 – Contenu du plan d'études romand

1 Le plan d'études romand définit :

a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;

b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'art. 7 de l'Accord suisse.

Etat d'avancement de la mise en œuvre du PER dans les cantons

Le PER, adopté le 27 mai 2010, a été progressivement introduit dans tous les cantons concordataires depuis l'année scolaire 2011/12. Son introduction définitive dans l'ensemble de la scolarité obligatoire des sept cantons concordataires romands est effective et complète depuis l'année scolaire 2014 / 2015. Il faut toutefois compter avec une quinzaine d'années jusqu'à ce qu'un nouveau plan d'études porte intégralement effet.

Evolution du Plan d'études romand

Le Secrétariat général assume la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Il s'appuie sur la commission pédagogique (COPED), opérationnelle dans ce contexte et sous sa forme actuelle depuis janvier 2012. Le PER, considéré comme évolutif, n'est évidemment encore l'objet d'aucune autre adaptation à ce stade, hormis pour l'introduction de l'anglais au milieu du deuxième cycle (complément publié en 2013).

Le 22 novembre 2018, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté un ***Plan d'action en faveur de l'éducation numérique***, dont la première des cinq priorités porte sur la mise à jour du PER en ce domaine, dans le but notamment d'une mise à niveau avec les plans d'études plus récents de la Suisse alémanique et du Tessin. Cette priorité est exprimée de la manière suivante :

> *L'éducation numérique, incluant la science informatique, le développement des compétences d'utilisateur actif des outils numériques, ainsi que l'éducation aux médias, est introduite pour tous les élèves, apprenants et étudiants, dans la scolarité obligatoire comme dans toutes les filières du degré post-obligatoire, ce qui implique de s'entendre sur la détermination des compétences et connaissances à acquérir, sur les objectifs d'apprentissage, sur les contenus obligatoires et optionnels, sur la progression et les niveaux de maîtrise attendus (prérequis), ainsi que, par la suite, sur la recommandation d'une dotation horaire minimale et de supports d'enseignement.*

Les travaux d'élaboration et de consultation pour ce développement du PER occuperont toute l'année 2019. Après adoption par l'Assemblée plénière, ces importantes modifications seront publiées et mises à disposition des cantons pour la rentrée scolaire 2020/21.

Mise en œuvre du Plan d'études romand au travers des moyens d'enseignement (cf. article 9 ci-après)

Tout au long de l'année, des groupes de validation fonctionnant sous l'égide de la COPED ont examiné les moyens d'enseignement en cours d'élaboration et ont vérifié leur conformité au PER et au public visé, ce qui représente un travail très intensif et exigeant, à même de garantir la compatibilité des moyens et leur bon accueil ensuite dans les classes. Leurs travaux ont porté en 2018 sur l'allemand au cycle 3 et sur les mathématiques aux cycles 1 et 2. Un dispositif particulier de validation et d'arbitrage intercantonal est appliqué à la phase probatoire des moyens d'histoire, géographie et citoyenneté au cycle 3.

Développement et usage de la plateforme électronique PER/MER

La plateforme électronique professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par de nombreuses adaptations et surtout par la mise en ligne, pour les enseignants, de la quasi-totalité des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement. L'augmentation sur deux ans de 34 % des utilisateurs et de 55 % des sessions, ainsi que de la diminution de la durée et des pages consultées par session montrent que la plateforme a fortement gagné en attractivité et en efficacité. Plus de vingt-neuf mille enseignants et formateurs sont aujourd'hui inscrits au moyen d'un identifiant leur permettant d'avoir accès également aux moyens d'enseignement en ligne.

Au terme d'un projet pilote conduit de 2015 à 2017 pour préparer l'évolution technologique de la plateforme électronique, les nouveaux moyens de Maths 1-2 et de Sciences naturelles 9-11 bénéficient depuis 2018 de nombreuses nouvelles fonctionnalités d'accès pour les enseignants, lesquelles seront progressivement étendues aux autres disciplines en priorisant les réalisations nouvelles des MER (Maths et Français). Des études sont également lancées en vue d'adapter ou de produire du matériel numérique pour les élèves, en français et en mathématiques.

➢ ***INDICATEUR 6*** – **Usage de la plateforme électronique du PER par les enseignants et formateurs ainsi que toute personne autorisée (29'151 personnes, année calendaire 2018)**

	2016	2017	**2018**	**Évolution sur deux ans**
Utilisateurs	138'237	158'270	**184'903**	**+ 33.76 %**
Sessions	465'609	570'381	**722'217**	**+ 55.11 %**
Pages vues	2'034'487	2'213'285	**2'540'083**	**+ 24.85 %**

Source : CIIP, PPER (de janvier à décembre 2018)
Réalisation des tableaux : SG-CIIP (2019).

Documents d'information

Des brochures d'information ont été publiées pour chacun des trois cycles en 2012 et 2013. Ces "*Aperçus des contenus du PER*" sont essentiellement destinés aux autorités scolaires, aux associations de parents, aux futurs enseignants et aux divers intéressés externes au système scolaire. Un nombre important en est ainsi distribué chaque année par les DIP, les HEP et les associations faîtières. Bien plus encore d'exemplaires sont téléchargés par les intéressés sur le site http://www.ciip.ch/Plans-detudes-romands/Plan-detudes-romand-scolarite-obligatoire-PER/Plan-detudes-romand-PER (cycle 1: 82'038 dont 15'979 en 2018 / cycle 2: 60'434 dont 9'726 en 2018 / cycle 3: 50'718 dont 9'560 en 2018), faisant de cette documentation un bestseller avec plus de 193'000 téléchargements au total depuis 2012. Un document plus succinct est mis à la disposition des parents dans tous les cantons ; il a été traduit en 2014 dans les huit principales langues de la migration (albanais, allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, serbe, turc).

Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques

[1] La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

[2] Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;

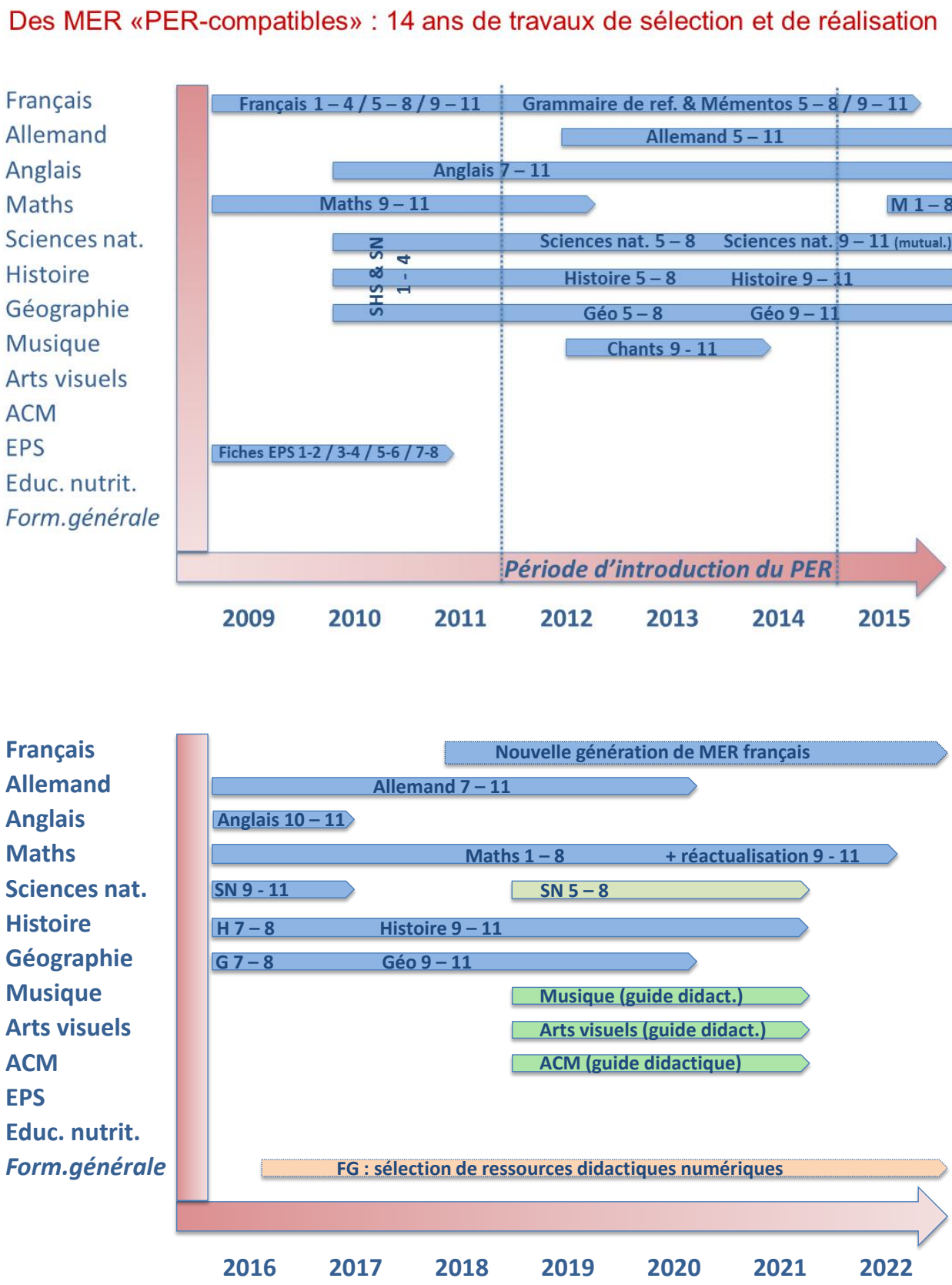
b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;

c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;

d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

La réalisation des moyens d'enseignement officiels ou transitoires romands (MER) constitue toujours et encore une priorité pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et ressources humaines. L'état des réalisations et la planification des chantiers en cours ou à ouvrir montrent qu'il aura effectivement fallu près de quatorze ans, de 2009 à 2023, pour acquérir ou réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires, des moyens d'enseignement adaptés. Les principaux documents explicatifs, tableaux de planification, calendriers d'introduction, ainsi que des cartes d'identité par collections et années sont accessibles à tout un chacun sur le site de la CIIP (http://www.ciip.ch/Moyens-denseignement/Moyens-denseignement-romands-MER/Moyens-denseignement-romands-MER).

➢ ***INDICATEUR 7*** **– Vue transversale des années de réalisation des moyens d'enseignement romands**



Les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit en 2018 :

Langues

Français

Au cours de l'année 2017, une centaine de collections récentes publiées par les éditeurs francophones avaient été soumises à l'examen de groupes de travail intercantonaux mandatés par la CIIP. Sur la base des rapports d'analyse mis en consultation, l'Assemblée plénière avait finalement adopté, le 16 novembre 2017, une décision stratégique décidant de mettre en chantier une réalisation romande, cohérente et verticale, pour le renouvellement des collections de moyens de français en usage dans la scolarité obligatoire.

Au cours du premier semestre 2018, un projet éditorial détaillé pour le degré primaire (cycles 1 et 2) a été élaboré par un groupe de travail intercantonal et mis en consultation. Il a fait l'objet d'une série de décisions prises par l'AP-CIIP en septembre et en novembre, qui seront suivies de l'adoption d'un important budget d'investissement en mars 2019. Les travaux rédactionnels ont débuté à l'automne 2018, avec l'engagement de rédactrices issues de tous les cantons et d'une rédaction en chef ; ils s'étendront jusqu'à l'été 2024. Les premiers volumes seront disponibles à partir de 2021 et les cantons se prononceront en temps utile sur leur calendrier spécifique d'introduction.

Le projet éditorial pour le cycle 3 sera préparé à partir de l'automne 2019 et les travaux rédactionnels devraient débuter, dans la continuité et selon un dispositif identique, à partir de la rentrée 2020/21 en vue d'une mise à disposition des ouvrages de 9^{e} à partir de 2023 ou 2024.

Anglais

Les collections de moyens d'enseignement d'anglais, choisies en 2010 au terme d'un appel d'offres public pour les années 7 à 11, ont fait l'objet d'une adaptation spécifique à la Suisse romande, s'appuyant sur une phase pilote initiale impliquant près d'une cinquantaine de classes chaque année scolaire. L'évaluation de satisfaction des enseignants, élèves et parents, conduite par l'IRDP au cours de la phase pilote, a dégagé des résultats très positifs et encourageants, ainsi que des pistes d'amélioration. Le moyen *More!* a été introduit, dans sa version romande, à la rentrée 2013 / 2014 dans les classes de 7^{e} année de cinq cantons. Genève, qui devait préalablement tenir compte de l'introduction d'une demi-journée supplémentaire d'école au cycle 2, a procédé en 2014 / 2015 à l'introduction en 7^{e}, et Vaud à la rentrée 2015 – 2016. Le même mécanisme s'est poursuivi au cycle 3 avec la collection *English in Mind*, atteignant la 11^{e} en 2017 dans les cinq premiers cantons, respectivement Genève en 2018 et Vaud en 2019. Un site internet offre de très attractifs compléments aux enseignants comme aux élèves. Certains contenus pourront être réactualisés et les moyens améliorés au besoin dans le cadre d'une révision partielle après quelques années d'usage et pour un investissement réduit.

Allemand

L'allemand étant introduit depuis plusieurs années déjà dès la 5^{e} année (depuis 2012 toutefois sur Vaud), la CIIP s'est engagée après l'adoption du PER à renouveler l'ensemble des moyens d'allemand, de la 5^{e} à la 11^{e} année. Les nouvelles collections choisies en 2012 sur la base d'un appel d'offres public ont nécessité elles aussi une adaptation aux spécificités romandes, sans qu'une phase pilote n'ait été dans ce cas jugée nécessaire.

Le moyen romand *Der grüne Max 5^{e}* a été introduit à la rentrée 2015 / 2016 dans les cantons de Berne, Fribourg, Jura et Neuchâtel, alors que *Der grüne Max 6^{e}* l'était sur Genève, Vaud et Valais, qui avaient commencé une année plus tôt. Avec l'arrivée ensuite de *Junior 6^{e} et 7^{e},* l'ensemble du cycle 2 travaille depuis la rentrée 2018/19 avec les nouveaux moyens dans toute la Suisse romande. Le mécanisme se poursuit d'année en année avec la collection *Geni@l Klick* au degré secondaire, introduite en 2018 en 9^{e} dans trois cantons (GE, VD et VS) pour atteindre la 11^{e} année scolaire en 2020, respectivement 2021. Un site internet offre en outre de précieux compléments aux enseignants comme aux élèves. Comme pour l'anglais, certains contenus pourront être réactualisés et les moyens améliorés au besoin dans le cadre d'une révision partielle après quelques années d'usage et pour un investissement réduit.

Mathématiques et Sciences de la nature (MSN)

Mathématiques

Lancés en 2013, les travaux de réflexion et de préparation en vue d'un projet éditorial pour les moyens d'enseignement des années 1 à 8 ont abouti en 2014 à une décision positive de l'Assemblée plénière. Le chantier, ouvert début septembre 2015, s'étalera jusqu'au printemps 2022.

Les travaux de rédaction et de graphisme suivent leur cours selon la planification et dans un fort consensus. Les services d'enseignement, désireux de bien préparer le corps enseignant, se sont entendus sur une introduction en 1ère– 2e à la rentrée 2018 dans la majorité des cantons (FR en 2019 et VD au plus tôt en 2020), puis en 5e à la rentrée 2020 pour les cantons de BE, JU, NE et VS, respectivement à la rentrée 2021 pour FR et GE, ainsi qu'au plus tôt pour VD. D'ici 2023/24 est prévue une réactualisation des moyens 9 – 11, en vigueur depuis 2011/2013, pour les mettre en totale cohérence avec les nouveaux moyens du degré primaire.

L'aide-mémoire accompagnant les moyens 9 – 11 a été révisé et complété au cours des années 2017 et 2018 ; sa nouvelle version sera remise aux élèves du cycle 3 dès la rentrée 2019/20.

Pour l'ensemble des trois cycles, les MER de mathématiques sont les premiers dont les commentaires didactiques et le matériel complémentaire sont fournis aux enseignants exclusivement sur internet. C'est notamment dans le cadre des Maths 1 – 8 qu'a été conduit le projet d'évolution technologique de l'espace numérique PER/MER. Afin que les enseignants des premiers degrés qui ne disposeraient pas du wifi dans leur établissement ne soient pas prétérités, la possibilité d'utiliser l'application hors réseau a dû être développée.

Sciences de la nature

La collection française *Odysseo*, acquise dans le cadre d'un appel d'offres public et introduite entre 2013 et 2015 dans cinq cantons, était prévue comme solution transitoire pour quelques années. Les analyses et réflexions conduites en 2018 quant à son remplacement feront l'objet de décisions et de travaux à partir de 2019.

En ce qui concerne le 3e cycle, la mutualisation de ressources cantonales entreprise à partir de 2014 afin de pouvoir mettre à disposition des séquences d'enseignement couvrant l'ensemble du programme a progressivement débouché dès 2016 sur un moyen romand complet. L'année 2018 a été mise à profit pour apporter à celui-ci des corrections et des compléments. L'ensemble est composé d'un fichier d'élèves imprimé pour l'ensemble des trois années et d'un site internet fournissant aux enseignants les consignes didactiques et scientifiques, l'ensemble des activités et des corrigés, ainsi qu'une vaste banque d'images et de ressources (vidéos, expériences, simulations, etc.) directement utilisables en classe. Ces développements s'inscrivaient dans le projet pilote d'évolution technologique de la plateforme électronique PER/MER mentionné pour les Maths 1-8. Cette solution enrichit considérablement le moyen d'enseignement et ses possibilités d'exploitation et incarne l'évolution générale des moyens d'enseignement, combinant étroitement l'imprimé et le numérique.

Sciences humaines et sociales

Géographie *- 2e cycle*

Les moyens d'enseignement pour le cycle 2 couvrent les quatre grandes problématiques proposées par le PER : en 5e, *Habiter* (à l'échelle de la Suisse romande) et en 6e, *Approvisionnement*, *Echanges* et *Loisirs* (à l'échelle du canton) ont été livrés en 2014. Ces problématiques se retrouvent en 7e et 8e, mais l'espace étudié y est porté à l'échelle de la Suisse. Le moyen pour les 7e et 8e années a été mis à disposition à la fin du printemps 2016, tous les cantons l'introduisant immédiatement et Genève une année plus tard. Les MER de géographie traitent également de l'éducation au développement durable et partagent avec l'histoire les questions d'éducation citoyenne. Dans ce contexte, le cahier intitulé "Outils, démarches et références SHS 7-8" a été introduit dans tous les cantons dès l'année scolaire 2017/18.

***Histoire** - 2e cycle*

Le premier moyen romand d'histoire a été progressivement introduit au deuxième cycle à partir de 2014. Le moyen pour les 7e et 8e années a pu être introduit à la rentrée 2016 dans les classes bernoises, fribourgeoises, neuchâteloises et valaisannes, puis en 2017 dans les genevoises, jurassiennes et vaudoises. Au cours du 2e cycle sont abordés successivement la préhistoire, l'antiquité, le moyen âge, les temps modernes et l'époque contemporaine, dans une approche mixant les dimensions locales, nationales et mondiales. Les aspects de la vie quotidienne et de l'organisation sociale qui permettent de marquer l'histoire des Hommes constituent le fil conducteur des ouvrages du cycle 2 et recourent à de très nombreuses sources et iconographies locales et régionales. Les MER d'histoire traitent également du fait religieux et partagent avec la géographie les questions d'éducation citoyenne. Dans ce contexte, le cahier intitulé "Outils, démarches et références SHS 7-8" a été introduit dans tous les cantons dès l'année scolaire 2017/18.

***Histoire et Géographie** - 3e cycle*

Le chantier des moyens d'enseignement romands d'histoire et de géographie pour le degré secondaire I, intégrant l'éducation à la citoyenneté, a été ouvert à l'automne 2013. Les deux disciplines traitent d'un vaste champ de contenus, structurés sur la base du PER : en géographie sous l'angle de l'environnement, de l'économie et de l'organisation sociale, incluant l'acquisition de nombreux repères spatiaux et de termes spécifiques à la discipline ; en histoire par l'étude des changements et des permanences et par une manière de questionner les événements et les institutions, de l'Antiquité au début du XXIe siècle, incluant bien évidemment l'histoire suisse, ainsi que l'acquisition de repères chronologiques et de termes et concepts spécifiques. Une part commune aux deux disciplines porte sur l'éducation citoyenne et sur l'appropriation des outils, des représentations graphiques et des pratiques de recherche spécifiques aux sciences humaines et sociales. Les chapitres s'articulent autour de thèmes marquants et structurants ; les sources, cartes et iconographies sont très nombreuses et adaptées aux capacités cognitives des élèves. De très nombreux compléments sont mis à disposition sur internet avec les commentaires didactiques destinés à l'enseignant.

Tenant compte de la complexité des travaux, de la nécessité d'un large consensus entre les cantons et d'une "phase probatoire" sur le terrain, la livraison d'une version provisoire des moyens pour la 9e année a été effectuée au début de l'été 2016, respectivement en 2017 pour la 10e année, dans cinq cantons ainsi que pour une vingtaine de classes genevoises. Disposant d'une collection en histoire et géographie adaptée par ses soins, Vaud a renoncé à participer à la phase probatoire romande. Le même mécanisme s'est poursuivi en 11e à la rentrée 2018/19. La collection est fournie dans sa forme finale, complétée et amendée sur la base des expériences observées et de diverses expertises scientifiques, à partir de la rentrée 2018 en 9e année pour la géographie (introduite sur GE, JU, NE et VS), l'année suivante pour l'histoire. La collection complète sera achevée d'ici le printemps 2021. Elle comprendra, dans le prolongement du cycle 2, un cahier "Outils, démarches et références SHS 9-11" couvrant les deux disciplines et l'éducation à la citoyenneté, ainsi qu'un guide didactique et de très nombreuses ressources complémentaires en ligne pour les enseignants.

Une plaquette de présentation des moyens d'enseignement romands de Sciences humaines et sociales pour le cycle 3, expliquant la structure et la succession des contenus disciplinaires sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, a été mise à la disposition de tous les cantons au début de l'été 2018 pour l'information des enseignants et des autorités.

Arts

Musique, Arts visuels et Activités créatrices et manuelles

Cherchant à fixer une approche cohérente pour l'ensemble du domaine des Arts, le projet éditorial d'un Guide didactique est encore en préparation, en vue d'une publication d'ici à 2021. Il devra fournir aux enseignants une méthodologie, des progressions et des exemples d'activités couvrant la musique (y compris le chant et l'instrument, la rythmique, l'histoire de la musique), les activités créatrices manuelles (incluant le textile parmi les divers matériaux et techniques utilisés) et les arts visuels (couvrant le dessin, l'étude de l'image et de

l'illustration, l'histoire de la peinture, de la sculpture et des arts graphiques et photographiques), le tout correspondant à la structure du PER et à l'âge et aux capacités des élèves concernés. Le lancement des travaux rédactionnels a toutefois dû être reporté et ne devrait se faire qu'en 2019.

Corps et Mouvement

Dans le domaine de l'éducation physique et sportive, la CIIP a mis à disposition des enseignants à partir de 2009, pour les deux premiers cycles, des fiches initialement produites par le Canton de Vaud. Aucun autre projet éditorial n'est en cours. Les ouvrages précédemment réalisés par l'Office fédéral du sport sont encore en usage.

Dans le domaine de l'éducation nutritionnelle, la CIIP ne produit aucun moyen. L'ouvrage de base reste le célèbre *Croqu'Menus*, traduit et adapté de sa version allemande *TipTopf*.

Formation générale

La CIIP ayant mis la priorité depuis 2009 sur la sélection ou réalisation de moyens d'enseignement pour les domaines disciplinaires, l'instrumentation de la formation générale a été jusqu'en 2015 fort peu travaillée, à l'exception de l'éducation aux médias, à laquelle est consacré un secteur d'activité du Secrétariat général : http://www.e-media.ch/. E-media organise et coordonne annuellement depuis 2003 une Semaine des médias à l'école. Cette unité collabore étroitement avec la RTS dans le cadre d'une convention de coopération, ainsi qu'avec la Cinémathèque suisse et tous les festivals de cinéma de Suisse romande et du Tessin. Une partie des actions en faveur de l'éducation cinématographique aura pu être financée jusqu'en 2019 par une subvention pluriannuelle de l'Office fédéral de la culture.

La CIIP collabore, dans le cadre d'une convention de prestations, avec la Fondation suisse éducation.21, pour la mise à disposition d'expertises, de formations et de documentation dans le domaine de l'éducation au développement durable, à l'environnement, à la prévention de la santé et au vivre-ensemble.

Avec l'aide de deux commissions permanentes (COPED et CORES), la CIIP procède depuis 2016 à une sélection ou adaptation de ressources d'enseignement/apprentissage qui sont progressivement mises à la disposition des enseignants sur l'espace numérique du PER. Des collaborations sont instituées avec les HEP et divers partenaires. De nombreuses ressources numériques ont ainsi pu être évaluées et introduites sur la plateforme PER/MER au cours de l'année 2018.

La coordination des travaux portant sur l'orientation scolaire et professionnelle relève de la Conférence de l'orientation (CLOR), la production documentaire étant centralisée dans une agence nationale financée par la CDIP et le SEFRI (Centre suisse de services pour la formation et l'orientation professionnelles – CSFO).

Mise à disposition et mutualisation de réalisations cantonales

Le 26 avril 2017, le SG-CIIP a présenté à la CIP-CSR un rapport relatif à la mutualisation des moyens d'enseignement cantonaux, suite à la discussion de divers postulats à l'automne 2015, énumérant les nombreuses situations bilatérales ou intercantonales où sont mises à profit des réalisations cantonales.

- ***INDICATEUR 8*** **– Planification de la réalisation et Années d'introduction des MER**
  - a) **Planification de la mise à disposition des cantons des moyens d'enseignement romands** (mise à jour le 1er décembre 2018).
  - b) **Année d'introduction des moyens d'enseignement par canton** (mise à jour le 1er décembre 2018).

  Ces deux tableaux, trop volumineux pour figurer dans le présent rapport, sont à consulter à l'adresse :
  http://www.ciip.ch/Moyens-denseignement/Moyens-denseignement-romands-MER/Moyens-denseignement-romands-MER

Article 10 – Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

Les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues »** (ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut consigner ses connaissances et pratiques linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document.

- La version électronique du **PEL III pour les jeunes de 15 ans et plus** a paru début 2012. Elle est adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.

- Le **PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans** est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

Calendrier d'introduction du PEL II dans les cantons romands (état au 31.12.2018)

BE : L'utilisation du PEL II au degré secondaire I est recommandée.

JU : Le processus d'intégration du PEL II suit son cours. Il est en phase d'introduction facultative.

NE : Introduction progressive du PEL II dès 2009, simultanée à l'introduction du MER *Geni@l* en 9e, 10e année, puis en 11e année. Introduction du PEL I en août 2015 en 5e année, en même temps que l'introduction du MER *Der grüne Max*, aujourd'hui à disposition dans tout le cycle 2.

FR : Décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.

GE : Le PEL a été introduit dès 2008 et généralisé par paliers en 2011 de la 7e année primaire à la 11e année du cycle d'orientation. Depuis la rentrée 2016, le classeur PEL est remplacé par des activités et des moyens d'enseignement dans l'esprit des portfolios européens.

VD : décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.

VS : Sensibilisation au Portfolio dans toutes les formations pour les enseignants (depuis 2008).

- L'introduction généralisée du **PEL I pour les enfants de 7 à 11 ans** en Suisse romande n'a pas fait l'objet d'une décision formelle. Les nouveaux moyens d'enseignement romands intègrent directement les perspectives du Cadre européen commun de référence (CECR).

Domaines de coopération régionale (section 2)

Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s

[1] La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

[2] Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

[3] Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

Suite à l'adoption d'un postulat par la CIP-CSR le 19 juin 2015, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté, le 9 mars 2017, des Recommandations relative à la formation pratique initiale des enseignants des degrés secondaires I et II (voir sous http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Recommandations/Recommandations). Leurs finalités sont de garantir aux futurs enseignants secondaires une formation pratique solide, bien encadrée et ancrée dans la réalité quotidienne des établissements scolaires et d'y inclure une part incompressible (définie localement par les cantons et institutions de formation selon leurs modalités propres) de stages en responsabilité ou en emploi durant lesquels chaque candidat se voit confier la prise en charge de l'enseignement et de la gestion de la classe.

A la suite de ces recommandations, le *Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants* (CAHR) a adopté le 18 avril 2018 un concept commun sur "Les stages de formation pratique" (voir sous https://www.unige.ch/iufe/files/2815/2872/3259/180416_CAHR_Concept_stages.pdf).

Le recueil d'informations statistiques sur la formation des enseignants, dont découlent les nombreux tableaux qui vont suivre, a été réalisé par la *Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres* (CLFE), laquelle réunit des représentants des services employeurs et les recteurs ou directeurs des institutions tertiaires de formation de la Suisse romande et du Tessin.

Parallèlement, le CAHR poursuit ses travaux de coordination de manière autonome, mais en étroite relation avec la CLFE. Pour mémoire, le CAHR est issu d'une convention de coopération liant les Hautes écoles pédagogiques (HEP) et les deux institutions universitaires actuellement en charge de la formation initiale des enseignants (Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève pour l'enseignement au primaire et au secondaire I et II).

➢ ***INDICATEUR 9-1*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2017/2018) : profils et durées.**

	PROFIL			DUREE		
	La formation prépare à enseigner dans les années	**Profilages éventuels**	**Disciplines d'enseignement du PER à choix**	**Durée normale des études (en semestres)**	**Nombre total de crédits ECTS**	**Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)**
HEP BEJUNE	1 à 8	-	Choix obligatoire de 3 disciplines parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique. Approfondissement pour l'une des disciplines choisies dès le 4e semestre	6	180	46 ECTS (26%)
HEP FR	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8, choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / plurilinguisme et anglais / éducation physique / musique	6	180	40 ECTS (22%)
HEP VS	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Toutes obligatoires	6	180	48 ECTS (27%)
HEP VD	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8, choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique	6	180	48 ECTS (27%)
Uni GE / IUFE	1 à 8	-	Toutes obligatoires - approfondissements à choix en 4e année	8	240	59 ECTS (24.6% de 240 ; 32.7% sur 180)
SUPSI / DFA	1 à 7	1-2 / 3 à 7	Toutes obligatoires	6	180	62 ECTS (34%)

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** –Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

PER – Plan d'études romand.
ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (novembre 2018).
Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2018).

➢ ***INDICATEUR 9-2*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2017/2018) : conditions d'admission.**

	CONDITIONS D'ADMISSION						
	Maturité gymnasiale / fédérale	**Maturité spécialisée orientation pédagogie**	**Maturité professionnelle (avec examen complémentaire passerelle Dubs)**	**Examen complémentaire pour porteur d'un diplôme ECG ESC**	**Admission sur dossier**	**Condition pour langues étrangères**	**Régulation des admissions**
HEP BEJUNE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en allemand et en anglais en début de 2e année	Par décision des Conseillers d'État
HEP FR	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en L2 à l'admission et C1 à la fin de la 1e année	Par décision du Conseil d'État
HEP VS	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2	Nombre de places de stage (PF formés) et contraintes budgétaires
HEP VD	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2	Par décision du Conseil d'État
Uni GE / IUFE	Oui	Non	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non porteurs de maturité selon les procédures d'UNIGE et de la FPSE	B2 allemand et anglais	Admission limitée à 100 candidats (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen)
SUPSI / DFA	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Français DELF B2 (école primaire)	Oui

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ; **SUPSI / DFA** –Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECG – École de culture générale ; **ESC** – École supérieure de commerce.
ECTS – European Credit Transfer System.
DELF - Diplôme d'Études en Langue Française.

Source : CAHR (novembre 2018).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP/ UR-SSME (2018).

➢ ***INDICATEUR 9-3*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2017/2018) : effectifs et diplômes.**

	EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
	Nombre d'étudiants dans ce programme au 15.10.2018	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2017	Nombre de diplômés en 2018	Différence du nombre de diplômés entre 2017 et 2018	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement
HEP BEJUNE	345	H : 16.5% F : 83.5%	93	97	+4	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2005, 2012
HEP FR	484	H : 17.4% F : 82.6%	128	86	-42	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2005, 2012
HEP VS	348	H : 19.3% F : 80.7%	72	53 (semestre 2018 FS uniquement)	-19	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2004, 2013
HEP VD	1'036	H : 16.5% F : 83.5%	248	250	+2	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2006
Uni GE / IUFE	307	H : 16.6% F : 83.4%	95	95	=	Bachelor en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire + Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire	2005, 2015
SUPSI / DFA	284	H : 19% F : 81%	70	80	+10	Bachelor in insegnamento per il livello prescolastico / Bachelor in insegnamento per il livello elementare	2005

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** –Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento ; **CDIP** – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Source : CAHR (décembre 2018).
Réalisation du tableau : CAHR et IRDP/ UR-SSME (2018).

➢ ***INDICATEUR 10-1*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2017/2018) : profils et durées.**

	PROFIL			DURÉE		
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	**La formation prépare à enseigner dans les années**	**Nombre de disciplines d'enseignement à choix**	**Durée normale des études (en semestres)**	**Nombre total de crédits ECTS**	**Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)**
HEP BEJUNE	secondaire I	9 à 11	1 (arts visuels, musique) 2 (branches scientifiques) 3 (autres branches) parmi 15	4	106, 118 ou 120 selon le nombre de disciplines	52 ECTS (49%) 52 ECTS (44%) 48 ECTS (40%) selon le nombre de disciplines
	secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 parmi 10	2	60	28 ECTS (47%) pour 1 discipline; 20 ECTS (33%) pour 2 disciplines
	combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 21	4	96 ou 108 selon le nombre de disciplines	48 ECTS (50%) pour 1 discipline; 48 ECTS (44 %) pour 2 disciplines
HEP VS	secondaire I	9 à 11	1 ou 2 parmi 13	6 (à temps partiel)	110	44 ECTS (40%)
	secondaire II	11 à 15 / 12-16 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 27	4 (à temps partiel)	60	27 ECTS (45%)
	combinaison secondaire I & II	9 à 16 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 25	6 (à temps partiel)	110	52 ECTS (47%)
HEP VD	secondaire I	7 à 11	1, 2 ou 3 parmi 16	4	120	48 ECTS (40%)
	secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 24	2	60	19 ECTS (32%)
Uni FR / CERF	secondaire I	7 à 11	2 à 4 parmi 21 (certaines combinaisons sont impossibles)	6 semestres de Bachelor + 3 semestres de Master	180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et 30 professionnels + 90 profession-nels au Master	12 ECTS (7%) au Bachelor; 37 ECTS (41%) au Master
	secondaire II	12 à 15	1 à 3 parmi 23	2	60	20 ECTS (33%)
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 23	4	94 (116 si 2 disciplines)	48 ECTS (52%) pour 1 discipline 60 ECTS (51%) pour 2 disciplines
SUPSI / DFA	secondaire I	8 à 11	1 ou 2 parmi 9 1 (arts visuels)	4	94 jusqu'à 122 ou 124	50 ECTS (50%) pour 1 discipline, 66 ECTS (55%) pour 2 disciplines
	secondaire II	12 à 15	1	2	60	20 ECTS (33%)

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento. **ECTS** – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (novembre 2018).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2018).

➢ ***INDICATEUR 10-2*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2017/2018) : conditions d'admission.**

		CONDITIONS D'ADMISSION						
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	**Bachelor / Master**	**Exigence mono-disciplinaire (en crédits ECTS)**	**Exigence pour première discipline (en crédits ECTS)**	**Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS)**	**Admission sur dossier**	**Conditions langues étrangères**	**Régulation des admissions**
HEP BEJUNE	secondaire I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Non
	secondaire II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60, dont 30 de niveau Master	Non	C1, C2 recommandé	En fonction des places de stage à disposition dans chaque discipline
	combinaison secondaire I & II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60 dont 30 de niveau Master ou 40 pour le secondaire I uniquement	Non	C1, C2 recommandé	
HEP VS	secondaire I	Bachelor	110	60/50	40/50	Non	C1 attendu	En fonction des engagements et des maîtres formateurs à disposition dans la discipline
	secondaire II	Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu	
	combinaison secondaire I & II	Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu	
HEP VD	secondaire I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision du Conseil d'Etat
	secondaire II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60, dont 30 de niveau Master	Non	C2	Par décision du Conseil d'Etat
Uni FR / CERF	secondaire I	Maturité ou Bachelor	impossible	50 (70 pour les sciences naturelles)	50 (70 pour les sciences naturelles; 30 pour une 3e et une 4e branche s'il y a 4 branches); le total des crédits disciplinaires doit être supérieur ou égal à 150	Non (en cours de discussion)	C1 à la fin du Bachelor	Non
	secondaire II	Master	210 pour la combinaison Econ. /droit, sinon 180	120	90	Non	C2 (C1 pour le russe)	Oui, au total et par discipline
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	Master	120 (niveau Master et Bachelor)	120 (niveau Master et Bachelor)	90 (niveau Master et Bachelor)	Oui	Non	En fonction des stages attribués par le DIP
SUPSI / DFA	secondaire I	Bachelor	110	60	60	Non	C1	Oui
	secondaire II	Master	150	150		Non	C2	Oui

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECTS – European Credit Transfer System.
DIP – Département de l'instruction publique

Source : CAHR (novembre 2018).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2018).

➢ ***INDICATEUR 10-3*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2017/2018) : effectifs et diplômes.**

		EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	Nombre d'étudiants dans ce programme au 15.10.2018	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2017	Nombre de diplômés en 2018	Différence du nombre de diplômés entre 2017 et 2018	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement
HEP BEJUNE	secondaire I	48	H : 43.8% F : 56.2%	Total : 10 allemand : 2 math : 2	Total : 19 allemand : 2 math : 7	Total : +9 allemand : 0 math : +5	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2014
	secondaire II	15	H : 53.3% F : 46.7%	Total : 7 allemand : 0 math : 0	Total : 11 allemand : 0 math : 0	Total : +4 allemand : 0 math : 0	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + équivalence avec un MAS	2014
	combinaison secondaire I & II	94	H : 48.4% F : 51.6%	Total : 52 allemand : 1 math : 5	Total : 54 allemand : 8 math : 8	Total : +2 allemand: +7 math : +3	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité + équivalence avec un MAS	2004, 2014
HEP VS	secondaire I	40	H : 35 % F : 65 %	Total : 11 allemand : 2 math : 3	Total : 9 allemand : 1 math : 4	Total : -2 allemand : -1 math : +1	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2012
	secondaire II	48	H : 45.8% F : 54.2%	Total : 22 allemand : 3 math : 2	Total : 16 allemand : 0 math : 3	Total : -6 allemand: -3 math : +1	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité	2012
	combinaison secondaire I & II	79	H : 44.3% F : 55.7%	Total : 23 allemand : 2 math : 0	Total : 23 allemand : 2 math : 2	Total : 0 allemand : 0 math : 2	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité	2012
HEP VD	secondaire I	445	H : 46.3% F : 53.7%	Total : 161 allemand: 15 math : 24	Total : 188 allemand: 16 math : 12	Total : -27 allemand: +1 math : -12	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2006, 2012
	secondaire II	193	H : 44.6% F : 55.4%	Total : 160 allemand : 16 math : 8	Total : 161 allemand : 7 math : 15	Total : +1 allemand: -9 math : +7	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + MAS	2012
Uni FR / CERF	secondaire I	286	H : 37.1% F : 62.9%	Total : 30 allemand : 30 math : 8	Total : 25 allemand : 6 math : 2	Total : -5 allemand: -4 math : -6	Bachelor of Arts (ou of Science) en enseignement pour le degré secondaire I (titre n'habilitant pas à enseigner); Master of Arts en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2012
	secondaire II	60	H : 46.7% F : 53.3%	Total : 53 allemand : 0 math : 5	Total : 49 allemand : 1 math : 5	Total : -4 allemand: +1 math: 0	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité	2006, 2012
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	194	H : 45.4% F : 54.61%	Total : 36 allemand : 3 math : 3	Total : 57 allemand : 5 math : 12	Total : +21 allemand: +2 math : +9	Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (MASE disciplinaire) + Maîtrise universitaire bi-disciplinaire en enseignement secondaire (MASE bi-disciplinaire) + CSDS (discipline secondaire)	2014
SUPSI / DFA	secondaire I+	145	H : 43% F : 57%	Total : 73 allemand : 1 math : 17	Total : 81 allemand : 1 math : 16	Total : +8 allemand : 0 math : -1	Master of Arts SUPSI in Insegnamento per il livello secondario I	2009
	secondaire II	13	H : 62% F : 38%	Total : 10 allemand : 0 math : 0	Total : 30 allemand : 3 math : 12	Total : +20 allemand: +3 math : +12	Diploma di insegnamento per le scuole di maturità	2015

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento. **CDIP** – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

MA – Master of Arts, **MSc** – Master of Science, **MAS** – Master of Advanced Studies, **MASE** – Master of Arts in Secondary Education, **CSDS** – Specialisation Certificate in the Didactics of a Second Subject Matter.

Source : CAHR (novembre 2018).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2018).

➢ ***INDICATEUR 11-1*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2017/2018) : profils et durées.**

	PROFIL	DURÉE		
	Orientation	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	enseignement spécialisé	6 (en emploi)	90	20 ECTS (22%)
HEP VS	enseignement spécialisé (avec HEP Vaud)	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%)
HEP VD	enseignement spécialisé	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%)
Uni FR / DPS	enseignement spécialisé	4	90(1)	21 ECTS (23.3%)
Uni GE / IUFE	enseignement spécialisé	4	120	24 ECTS (20%)
Uni GE / FPSE & HEP VD	éducation précoce spécialisée	3	90	21 ECTS (23%)

Note : (1) Au niveau de l'UniFR, les compléments ne sont désormais plus formellement comptabilisés comme partie intégrante du Master, d'où le passage de 120 à 90 crédits ECTS. La structure de la formation reste cependant exactement la même que précédemment.

➢ ***INDICATEUR 11-2*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2017/2018) : profils et conditions d'admission.**

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION				
	Orientation	Ancien brevet d'enseignant primaire	Bachelor ou Master en enseignement	Bachelor ou Master dans des domaines voisins	Admission sur dossier	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	enseignement spécialisé	Oui	Oui	Oui moyennant un complément de formation	Non	Par décision des Conseillers État (25 étudiants)
HEP VS	enseignement spécialisé (avec HEP VD)	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du département
HEP VD	enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État
Uni FR / DPS	enseignement spécialisé	Non	Oui	Admission possible pour le Bachelor en pédagogie curative clinique et éducation spécialisée (moyennant un complément de formation).	Non	Non
Uni GE / IUFE	enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui (+ complément de formation)	Non	Oui (25 étudiants)
Uni GE / FPSE & HEP VD	éducation précoce spécialisée	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.
ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (novembre 2018).
Réalisation des deux tableaux : CAHR et IRDP / UR-SSME (2018).

➢ ***INDICATEUR 11-3*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2017/2018) : profils et diplômes.**

	PROFIL	DIPLÔME(S)	
	Orientation	**Intitulé(s)**	**Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement**
HEP BEJUNE	enseignement spécialisé	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2002, 2013
HEP VS	enseignement spécialisé (avec HEP VD)	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2003, 2012
HEP VD	enseignement spécialisé		
Uni FR / DPS	enseignement spécialisé	Master of Arts en pédagogie spécialisée : orientation enseignement spécialisé	2000, 2012 (procédure de renouvellement en cours, obtention prévue en 2019)
Uni GE / IUFE	enseignement spécialisé	Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	En cours
Uni GE / FPSE & HEP Vaud	éducation précoce spécialisée	Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée	2017

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

Source : CAHR (novembre 2018).
Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2018).

➢ ***INDICATEUR 11-4*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2017/2018) : profils, effectifs et diplômes.**

	PROFIL	EFFECTIFS ÉTUDIANTS					EFFECTIFS DIPLÔMÉS			
	Orientation	Nombre étudiants (au 15.10. 2018) **	Part hommes, femmes (en %)	Avec un brevet d'enseign. primaire	Avec un brevet d'enseign. secondaire	Pour MAEPS seulement : avec un diplôme en logopédie ou en psychomotricité (sans complément de formation)	Avec un complément de formation (passerelle)	Nombre de diplômés en 2017	Nombre de diplômés en 2018	Différence du nombre de diplômés entre 2017 et 2018
HEP BEJUNE	Enseignem. spécialisé	85	H : 8.2% F : 91.8%	55	7	0	23	18	20	+2
HEP VS	Enseignem. spécialisé (avec HEP Vaud)	61	H : 6.6% F : 93.4%	21	11	-	29	-	21	+21
HEP VD	Enseignem. spécialisé	277	H: 16.6% F : 83.4%	102	14	-	161 (41)*	59	70	+11
Uni FR / DPS	Enseignem. spécialisé	226	H : 7.5% F : 92.5%	46	0	0	180	51	29	-22
Uni GE / IUFE	Enseignem. spécialisé	76	H : 21% F : 79%	7	2	-	67	17	14	-3
Uni GE / FPSE & HEP VD	éducation précoce spécialisée	56	H: 1.8% F : 98.2%	3	-	5	49 (38)*	14	10	-4

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation. **MAEPS** – Master en éducation précoce spécialisée.

Notes :
(*) Le chiffre indique le nombre de personnes ayant suivi ou suivant un complément. Entre parenthèses figure le nombre des personnes actives dans le complément en octobre 2018.
(**) Pour l'enseignement spécialisé, Uni FR /DPS au 12.12.2018.

Source : CAHR (novembre 2018).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2018).

➢ ***INDICATEUR 12-1*** **– Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2017/2018) : profils et durées.**

	PROFIL		DURÉE	
	Orientation	**Durée normale des études (en semestres)**	**Nombre total de crédits ECTS**	**Modalités de formation**
HEB IFFP IUFPP	Formateur pour les cours interentreprises.	À titre accessoire : 1-2. À titre principal : 2.	À titre accessoire : 10. À titre principal : 20.	En cours d'emploi.
	Branches professionnelles en école professionnelle.	À titre accessoire : 1-2. À titre principal : 4-6.	À titre accessoire : 10. À titre principal : 60.	En cours d'emploi.
	Branches professionnelles en école supérieure.	À titre accessoire : 1-2. À titre principal : 4-6.	À titre accessoire : 10. À titre principal : 60.	En cours d'emploi.
	Culture générale en école professionnelle.	4-6	60	En cours d'emploi.
	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignants autorisés d'enseigner au gymnase)(1).	1-2	10	a) En cours d'emploi. b) Dans le cadre d'une formation pour l'enseignement au gymnase (coopérations avec HEP Vaud, HEP BEJUNE, HEP VS).
	Branches de la maturité professionnelle	4-6	60	En cours d'emploi.

EHB IFFP IUFFP – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle.
ECTS – European Credit Transfer System.

Note : (1) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE) et la Haute École pédagogique Vaud (HEP VD).

Source : IFFP (novembre 2018).

Réalisation du tableau : IFFP et IRDP / UR-SSME (2018).

➢ ***INDICATEUR 12-2*** **– Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2017/2018) : profils et conditions d'admission (partie 1)**

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION (PARTIE 1)	
	Orientation	**Titre de formation professionnelle (év. titre d'enseignement)**	**Formation générale (Maturité, Bachelor ou Master)**
HEB IFFP IUFPP	Formateur pour les cours interentreprises.	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou qualification équivalente dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. a OFPr).	--
	Branches professionnelles en école professionnelle.	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou d'une Haute École correspondant au futur mandat d'enseignement (art. 46, al. 2, let. a OFPr).	*Pour enseignants à titre principal :* diplôme de maturité (maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale) ou preuve d'une qualification équivalente, év. complétée par une autre formation (art. 6, al. 2 du Règlement des études à l'IFFP et art. 2 des Directives du conseil de l'IFFP spécifiant les conditions d'admission aux filières d'études de l'IFFP).
HEB IFFP IUFPP	Branches professionnelles en école supérieure.	Diplôme d'une Haute École, diplôme d'une école supérieure ou qualification équivalente correspondant au futur mandat d'enseignement.	*Pour enseignants à titre principal :* diplôme de maturité (maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale) ou preuve d'une qualification équivalente, év. complétée par une autre formation (art. 6, al. 2 du Règlement des études à l'IFFP et art. 2 des Directives du conseil de l'IFFP spécifiant les conditions d'admission aux filières d'études de l'IFFP). Admission « sur dossier » possible.
	Culture générale en école professionnelle.	Diplôme d'enseignement pour l'école obligatoire. *ou* Diplôme d'une Haute École.	Cf. Formation professionnelle.
HEB IFFP IUFPP	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignants autorisés d'enseigner au gymnase)(1).	Autorisation d'enseigner dans les écoles d'enseignement général du degré secondaire II (gymnase) dans la ou les disciplines enseignées au niveau de la maturité professionnelle. (Certificat d'aptitude à l'enseignement au secondaire II).	Cf. Formation professionnelle / Master.
HEB IFFP IUFPP	Branches de la maturité professionnelle.	Titre de niveau Haute École selon le Guide relatif aux qualifications du corps enseignant pour les branches de la maturité professionnelle (SEFRI, 1er mai 2015) ;	Cf. Formation professionnelle

EHB IFFP IUFFP – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle.
OFPr – Ordonnance sur la formation professionnelle.
SEFRI – Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.
ECTS – European Credit Transfer System.

Note : (1) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE), la Haute École pédagogique Vaud (HEP VD) et la Haute École pédagogique Valais (HEP VS).

Source : IFFP (novembre 2018).

Réalisation du tableau : IFFP et IRDP / UR-SSME (2018).

➢ ***INDICATEUR 12-3*** **– Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2017/2018) : profils et conditions d'admission (partie 2).**

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION (PARTIE 2)			
	Orientation	**Pratique professionnelle ou expérience en entreprise**	**Prérequis en matière d'enseignement professionnel**	**Admission sur dossier**	**Titre délivré**
HEB IFFP IUFPP	Formateur pour les cours interentreprises.	Pratique professionnelle : au moins deux ans dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. b OFPr).	Emploi de formateur.	Possible.	Certificat.
	Branches professionnelles en école professionnelle.	Expérience en entreprise. *À titre accessoire :* au moins six mois dans le domaine de la form. dispensée (art. 46, al. 1, let. c OFPr) *À titre principal* en principe au moins six mois au niveau du plus haut diplôme en lien avec le domaine professionnel concerné.	*À titre accessoire :* emploi à titre accessoire dans une école professionnelle. *À titre principal :* 1. cours spécialisés dans une école professionnelle (au moins quatre cours par semaine pendant une année scolaire) et 2. recommandation d'une école professionnelle.	Possible.	Certificat ou Diplôme.
HEB IFFP IUFPP	Branches professionnelles en école supérieure.	Expérience en entreprise. *À titre accessoire :* au moins six mois dans le domaine de la form. dispensée (art. 46, al. 1, let. c OFPr). *À titre principal :* en principe au moins six mois au niveau du plus haut diplôme en lien avec le domaine professionnel concerné.	*À titre accessoire :* emploi à titre accessoire dans une école supérieure. *À titre principal :* 1. cours spécialisés dans une école supérieure (au moins 4 cours par semaine pendant une année scolaire) et 2. recommandation d'une école supérieure.	Possible.	Certificat ou Diplôme.
	Culture générale en école professionnelle.	Expérience en entreprise : au moins six mois dans une entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation.	1. cours d'enseignement général dans une école professionnelle (au moins trois leçons par semaine) pendant une année scolaire pour les candidats titulaires d'un diplôme d'enseignement, pendant trois années scolaires pour les candidats titulaires d'un diplôme d'une Haute École mais pas d'un diplôme d'enseignement, et 2. recommandation d'une école professionnelle.	Possible.	Diplôme.
HEB IFFP IUFPP	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignants autorisés d'enseigner au gymnase)[(1)].	Expérience en entreprise : six mois minimum.	(Le cas échéant : recommandation de l'employeur).	Possible.	Certificat (complémentaire).
HEB IFFP IUFPP	Branches de la maturité professionnelle.	Expérience en entreprise : au moins six mois dans une entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation	1. cours dans une filière de maturité professionnelle (au moins 4 cours par semaine pendant une année scolaire) 2. recommandation d'une école de maturité professionnelle sur la base d'un test d'aptitude pédag. et didact.	Possible	Diplôme

Note : (1) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE), la Haute École pédagogique Vaud (HEP VD) et la Haute École pédagogique Valais (HEP VS). **Source :** IFFP (novembre 2018). **Réalisation du tableau :** IFFP et IRDP / UR-SSME (2018).

➢ ***INDICATEUR 12-4*** **– Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2017/2018) : profils, effectifs et diplômes.**

	PROFIL	EFFECTIFS ÉTUDIANTS	EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
	Orientation	Nombre d'étudiants (au 15.10.2018)	Nombre de diplômés / certifiés en 2018[3]+[4]	Nombre de diplômés / certifiés en 2017[3]+[4]	Différence du nombre de diplômés entre 2018 et 2017	Intitulé(s)	Reconnaissance SEFRI (1ère décision, puis renouvellement)
IFFP[1]	Branches professionnelles en école professionnelle (activité principale).	194	79	78	+1	Diplôme : «Enseignant de la formation professionnelle» pour l'enseignement des branches professionnelles[4]. → autorise à porter le titre : « Enseignant de la formation professionnelle diplômé ».	29.11.2010, 24.02.2015
	Branches professionnelles en école professionnelle (activité accessoire).	59	58	86	-28	Certificat : « Formation à la pédagogie professionnelle » pour l'enseignement dans les écoles professionnelles.	
IFFP[1]	Branches professionnelles en école supérieure (activité principale).	24	7	11	-4	Diplôme : « Enseignant d'école supérieure diplômée »[4]. → autorise à porter le titre : « Enseignant des écoles supérieures diplômé ».	29.11.2010, 24.02.2015
	Branches professionnelles en école supérieure (activité accessoire).	8	25	26	-1	Certificat : « Formation à la pédagogie professionnelle » pour l'enseignement dans les écoles supérieures.	
IFFP[1]	Culture générale en école professionnelle.	39	9	8	+1	Diplôme : «Enseignant de la formation professionnelle» pour l'enseignement de la culture générale → autorise à porter le titre : « Enseignant de la formation professionnelle diplômé ».	10.11.2014
IFFP[1]	Formateur en cours inter-entreprises (activité principale).	34	39	38	+1	Certificat : « Formation à la pédagogie professionnelle » pour formatrices et formateurs exerçant une activité à titre principal.	22.12.2009
	Formateur en cours inter-entreprises (activité accessoire).	19	14	25	-11	Certificat : « Formation à la pédagogie professionnelle » pour formatrices et formateurs exerçant une activité à titre accessoire.	
IFFP[1]	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignant autorisé à enseigner au gymnase)[2].	220	207	195	+12	Certificat : « Formation complémentaire à la pédagogie professionnelle » pour personnes autorisées à enseigner au gymnase.	HEP VD : 11.10.2012 HEP BEJUNE : 10.11.2014
	Branches de la maturité professionnelle.	7	1	-	+1	Diplôme : Diplôme de pédagogie profess.pour l'enseignement menant à la maturité profession. --> Autorisé à porter le titre «Enseignant diplômé pour l'enseignement menant à la maturité professionnelle en école professionnelle ».	Procédure de reconnaissance en cours pour le site de Zollikofen

EHB IFFP IUFFP – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle; **SEFRI** – Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Notes : (1) Seules les données suisses romandes ont été reportées.
(2) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE), la Haute École pédagogique Vaud (HEP Vaud), la Haute École pédagogique du Valais, et sur mandat des cantons de Vaud, Fribourg et Valais.
(3) Nombre de certifiés : au 15.10.2018 et au 15.10.2017; Nombre de diplômés : Diplômes remis lors de la cérémonie de remise des titres au mois de juin.
(4) Diplômés par VAE inclus (validation des acquis de l'expérience).

Source : IFFP (novembre 2018). **Réalisation du tableau :** IFFP et IRDP / UR-SSME (2018).

Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s

[1] La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

[2] A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

Les opérations conjointes de formation continue peuvent désormais, selon les besoins, être planifiées plus systématiquement dans le cadre de la conférence latine de la formation des enseignants (CLFE), pouvant notamment être commanditées auprès du CAHR ou directement confiées à l'une ou l'autre Haute Ecole. Des collaborations s'instaurent progressivement et ponctuellement, en fonction des besoins, entre les conférences des chefs de service d'enseignement (obligatoire, post-obligatoire, orientation professionnelle) et la CLFE, notamment dans le contexte de l'introduction de certains moyens d'enseignement ou de formations complémentaires fondées sur des profils reconnus par la CDIP.

Lors du colloque de bilan tenu à la fin avril 2015, un consensus s'est exprimé en faveur d'une priorité accordée à la formation et au professionnalisme des enseignants. La compréhension du PER et des progressions qui y sont définies sur l'ensemble de la scolarité obligatoire est en effet considérée comme capitale pour savoir utiliser à bon escient l'ensemble des moyens et ressources didactiques disponibles et pour faire face à l'hétérogénéité des classes. Un accompagnement des enseignants est nécessaire pour viser les objectifs du PER et remplir le mandat global de formation formulé par celui-ci. La collaboration entre les services d'enseignement, les directions d'établissement et les institutions de formation d'enseignants revêt un caractère primordial. Les stratégies, les calendriers et les investissements en termes de formation continue demeurent toutefois des prérogatives strictement cantonales.

Sur la base d'un premier rapport déposé en avril 2018, l'AP-CIIP a prolongé un mandat de réflexion confié à la CLFE pour analyser les possibilités de développer les diverses phases de la formation continue et pour étudier la possibilité d'assurer la reconnaissance sur le plan romand de certaines formations complémentaires.

Article 14 – Formation des cadres scolaires

La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.

Le dispositif de *Formation en Direction d'Institutions de Formation* (FORDIF) initié par la CIIP a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE) (voir http://www.fordif.ch/). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

Filière Certificat (CAS, 15 crédits ECTS)

Ce certificat est reconnu par la CDIP depuis juin 2012. Sur la base de la première mouture, basée sur 10 crédits ECTS, 338 certificats CAS ont été attribués (ainsi que 106 certificats "passerelle"). Suite à la reconnaissance par la CDIP, impliquant le passage à 15 crédits ECTS, 302 CAS à 15 crédits ont été attribués pour les filières concernées entre 2011 et 2016. Au total, **756 CAS** ont donc été remis jusqu'en janvier 2019 par la CIIP à des cadres de la scolarité obligatoire et post-obligatoire issus de tous les cantons. Le CAS 18-19 se poursuit, avec 60 participants, et s'achèvera en octobre 2019. 60 personnes suivent depuis janvier 2019 le CAS 19-20.

Filière Diplôme (DAS, 30 crédits ECTS)

68 DAS, diplôme correspondant à 30 crédits ECTS, ont été jusqu'ici attribués à des cadres et des chefs d'établissement des cantons romands. Aucune formation n'a pu être lancée depuis 2015 faute d'inscriptions.

Filière Master (MAS, 60 crédits ECTS)

L'ouverture d'un MAS, suite logique du DAS, n'a pas encore été réalisée, priorité ayant été donnée aux titres initiaux et la clause du besoin restant à confirmer par les cantons.

Deux formations à la carte ont été ouvertes en 2018, en tant que formations continues thématiques, avec une trentaine de participants au total.

La commission de coordination et de surveillance du dispositif CIIP-FORDIF, chargée du suivi du contrat de prestation, est désormais directement rattachée à la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE). Elle a conduit, en 2016 et 2017, avec l'assistance de l'IRDP, un sondage de satisfaction et de besoins auprès des responsables d'établissement, doyens et inspecteurs ayant été certifiés ces dernières années.

Le bilan et les conclusions ont été discutés par les conférences au cours du premier semestre 2018, dans le but de procéder à une adaptation et une amélioration de l'offre. Sur cette base et après consultation des conférences de chefs de service, l'AP-CIIP a adressé en octobre 2018 les souhaits suivants à la commission et au consortium de hautes écoles en charge de l'organisation des formations :

Demandes d'adaptation et d'évolution des contenus de formation pour les responsables d'établissement scolaire :

- veiller soigneusement et constamment à l'adéquation des contenus de la FORDIF avec les préoccupations du terrain et répondre de façon plus concrète à l'évolution du métier de cadre, en portant également l'attention sur les aspects RH (soutien, coaching), sur la posture de cadre (confidentialité, fiabilité, leadership, ouverture à l'innovation) et sur les compétences juridiques et de gestion financière relevant de la fonction ;
- renforcer ou inclure dans les offres du CAS comme du DAS des modules relatifs à la promotion et prévention de la santé dans les établissements de formation, ainsi qu'à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, en considérant là aussi le rôle central des directions d'établissement dans la mise en œuvre de ces diverses dimensions ;
- prendre en compte les évolutions majeures et rapides de l'administration et de l'éducation numériques pour lesquelles les cadres de proximité ont et auront un rôle majeur à assurer ; le plan d'action en faveur de l'éducation numérique, qu'adoptera la CIIP d'ici la fin de l'année 2018, apportera de nombreuses précisions quant aux évolutions attendues et soutenues par les Départements cantonaux dans le système de formation.

Plus largement, en ce qui concerne l'**évolution de l'offre et de son attractivité**, l'AP-CIIP appelle les organes mandatés:

- à d'accorder toute son importance à la validation des acquis en lien avec des compétences de direction, qui nécessite d'être assouplie afin de reconnaître le parcours professionnel antérieur des personnes et de leur faciliter ainsi l'accès à la formation ;
- à encourager les cadres scolaires à suivre la formation de niveau DAS en proposant des modules mieux répartis dans le temps, partant du constat que cette formation complémentaire apporte une plus-value indéniable aux directeurs et que, depuis 2015, il n'a plus été possible d'ouvrir la formation DAS faute de candidats en nombre suffisant pour des raisons qui relèvent essentiellement de leur charge de travail dans leur établissement. La COFORDIF, en collaboration avec le comité directeur du consortium FORDIF, est ainsi chargée de proposer de nouvelles modalités de formation du cursus d'étude DAS pour le rendre plus attractif et plus adapté aux besoins et aux conditions de travail des directeurs, étant entendu que chaque département cantonal conserve ses prérogatives en la matière ;
- à développer dès maintenant des offres adaptées de formation continue, en ciblant de manière très concrète les besoins issus des pratiques de direction, de manière complémentaire avec une reconnaissance des crédits obtenus et en collaboration notamment avec la CLACESO et avec d'autres instituts de formation ; au besoin, le mandat de prestations confié au consortium FORDIF pourra être révisé pour intégrer cet élargissement ;
- à réunir les informations stratégiques et statistiques concernant la vision globale et l'évolution des besoins futurs en personnel de direction d'établissement, travail relevant essentiellement de la COFORDIF et des répondants cantonaux.

La commission et le consortium traiteront de ces demandes au cours de l'année 2019 dans le but d'apporter les améliorations et compléments demandés pour les formations qui débuteront en 2020.

➢ ***INDICATEUR 12*** **– Effectifs et certifications de la FORDIF (jusqu'au début de l'année 2019).**

CAS FORDIF depuis 2008

CAS à 15 crédits ECTS depuis le CAS 11-12, afin d'être conforme au Profil de formation complémentaire pour les responsables d'établissement, édicté par la CDIP fin 2009, et adopté par la CIIP en 2010.

Diplômes	Crédits ECTS	Période	Participants	Diplômés
CASGE 08	10	2008-2009	73	71
CAS 08-09	10	2008-2009	54	53
CASPAS 09	3	2008-2009	69	68
CAS 09-10	10	2009-2010	50	49
CASFR09-10	10	2009-2010	56	55
CASPAS10	3	2009-2010	42	42
CAS 11-12	15	Janv. 2011 – Oct. 2012	83	81
CAS 12-13	15	Janv. 2012 – Oct. 2013	60	56
CAS 13-14	15	Janv. 2013 – Oct. 2014	60	59
CAS 14-15	15	Janv. 2014 – Oct. 2015	60	60
CAS 15-16	15	Janv. 2015 – Oct. 2016	48	46
CAS 16-17	15	Janv. 2016 – Oct. 2017	60	59
CAS 17-18	15	Janv. 2017 – Oct. 2018	60	57
CAS 18-19 (en cours)	15	Janv. 2018 – Oct. 2019	60	
CAS 19-20 (en cours)	15	Janv. 2019 – Oct. 2020	60	
TOTAL			**895**	**756**

DAS FORDIF depuis 2009

Diplômes	Crédits ECTS	Période	Participants	Diplômés
DAS 09-10	20	2009 – 2010	28	27
DAS 10-11	20	2010 – 2011	22	20
DAS 11-13	20	Nov. 2011 – Dec. 2012	12	11
DAS 13-15	15	Nov. 2013 – Janv. 2015	11	10
DAS 15-17 (annulé)	*15*		-	-
DAS 16-18 (annulé)	*15*		-	-
DAS 17-19 (annulé)	*15*		-	-
TOTAL			**73**	**68**

Sources et réalisation du tableau : Consortium FORDIF (janvier 2019).

Article 15 – Epreuves romandes

[1] La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.

[2] En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

Dans un proche avenir, la réalisation des tests de référence nationaux pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales définies par la CDIP (voir art. 10 al. 2 du concordat *HarmoS* et art. 6 de la CSR) va désormais permettre de réaliser un monitorage national et de constater progressivement les effets de l'harmonisation.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages dans les cantons, la situation reste très hétérogène, la place d'une évaluation cantonale centralisée et les fonctions attribuées à celle-ci le cas échéant restant fort différentes d'un canton à l'autre, comme le montre le tableau qui suit :

➢ ***INDICATEUR 13*** **– Panorama d'épreuves, d'examens ou de tests cantonaux dans l'enseignement public aux degrés primaire et secondaire, années 3 à 11** (année scolaire 2017/2018)

	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr									
FR-fr		X(1)		X		X			X
GE		X		X		X		X	X
JU				X		X		X	
NE	X	X	X	X	X				
VS-fr		X	X	X	X	X			X
VD		X		X		X		X	X

Note : (1) FR-fr : Certaines années, l'épreuve en 4e peut se dérouler en 6e.

Sources et réalisation du tableau : IRDP / UR-SSME (2018).

En ce qui concerne précisément la fonction et le développement des épreuves romandes communes (EPROCOM), la CIIP a procédé depuis 2010 à des travaux prospectifs, confiés principalement à l'IRDP. L'institut a notamment publié en 2012 le rapport *Epreuves romandes communes : de l'analyse des épreuves cantonales à un modèle d'évaluation adapté au PER*, suivi en 2013 de l'ouvrage scientifique *Développement d'un modèle d'évaluation adapté au PER : rapport scientifique du projet d'épreuves romandes communes. (Marc & Wirthner).* Le travail s'est poursuivi depuis lors au travers de l'élaboration d'un référentiel et d'une première série d'items fondés sur le PER, ainsi que par une étude portant sur les critères de correction.

Au cours de l'année 2015, l'Assemblée plénière de la CIIP s'est interrogée, à partir d'un projet de masterplan présenté par l'IRDP, sur les meilleures manières de prendre en charge et de coordonner la rédaction, la validation et le calibrage de tests correspondant au PER, de manière à pouvoir mettre à disposition des départements cantonaux des séries d'épreuves de référence. Dans une décision prise le 26 novembre 2015, l'AP-CIIP a défini les lignes stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre de son programme d'activité 2016 – 2019.

La priorité y est portée sur la **constitution d'une banque d'items** de bonne qualité et validés, à laquelle les services d'enseignement et les enseignants individuellement pourront avoir accès en ligne selon des autorisations d'usage à définir. Cette banque d'items, portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques, doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP). La réalisation en est confiée à l'IRDP, en collaboration avec les centres cantonaux de recherche et d'évaluation et avec les services d'enseignement. Depuis janvier 2017, une commission de coordination réunit les responsables d'épreuves cantonales afin de mettre en commun les matériaux et d'opérationnaliser les échanges. Les travaux ont été approfondis et recadrés au cours de l'année 2018, plusieurs groupes de travail venant assister les collaborateurs de l'IRDP en charge du projet. Des prétests seront organisés au cours du printemps 2019 auprès d'un panel de classes dans le but de vérifier et sélectionner les items fiables et praticables sur le plan intercantonal.

L'AP-CIIP décidera ultérieurement, dans une autre étape du processus et selon les besoins, de l'organisation d'épreuves communes coordonnées sur tout l'espace romand de la formation, épreuves dont le but principal portera sur l'évaluation de l'état de réalisation de certains domaines disciplinaires du PER, afin de mesurer les éventuels besoins de révision d'une partie ou d'une autre de cette référence commune qui se veut "évolutive".

Article 16 – Profils de connaissance / compétence

Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

Les profils de connaissance/compétence ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus pertinent que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques (*BasisCheck, MultiCheck*). Il ne s'agit en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agit pas non plus d'uniformiser par leur entremise les barèmes d'évaluation et les systèmes de notation, qui demeurent d'obédience cantonale. Mais les profils individuels établis devront être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Certains travaux ont été conduits, à partir de 2010 et essentiellement en Suisse alémanique, dans le cadre d'un projet piloté par l'USAM, en collaboration avec la CDIP, projet qui s'est terminé au cours de l'année 2014 sans encore conduire à des résultats jugés satisfaisants d'un point de vue romand.

Les débats conduits lors de la journée de bilan de la CSR à la fin avril 2015 ont bien montré qu'il serait à l'avantage de la scolarité obligatoire et des élèves qui en sortent de se donner un outil pour faire comprendre les acquis à la sortie de la formation de base et à l'entrée de la formation – professionnelle ou générale – subséquente. Les profils individuels de connaissance/compétence doivent avoir un caractère objectif de concrétisation des acquis et d'aide à l'orientation. Ils ne peuvent par conséquent être conçus comme un système de notes ni être issus d'épreuves communes. Il faut penser ces profils comme un outil de communication, co-construit entre partenaires et avec les élèves (ce qui peut intégrer des parts d'auto-évaluation dans l'esprit des portfolios), mettant à disposition des informations pertinentes, compréhensibles et fiables aux yeux de leurs destinataires, entreprises formatrices, maîtres d'apprentissage et enseignants du secondaire II. La responsabilité de gérer un tel instrument devra relever du cahier des charges du maître de classe, comme certains cantons l'ont établi ; cette gestion individualisée devra rester simple et peu chronophage, pour une fonction d'information/ orientation prenant également en compte la personnalité, la motivation et les compétences sociales de l'élève.

C'est dans cette direction que la mission a été confiée à la commission pédagogique, laquelle cherche à s'inspirer de réalisations existantes plutôt qu'à réinventer la roue. Cette commission a mis sur pied, le 10 novembre 2017, un colloque romand consacré à cette thématique. Les propositions et mises en garde issues de ces échanges ont été approfondies au cours de l'année 2018 et la COPED proposera en 2019 une réalisation concrète à même de satisfaire cet article. Les décisions de l'AP-CIIP restent réservées.

Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)

Article 17 – Recommandations

La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.

Cette clause donne à la CIIP la possibilité d'édicter à l'intention des cantons concordataires des directives non contraignantes, mais pouvant avoir un effet bénéfique d'harmonisation ou de coopération. Les autorités cantonales conservent en cette situation leur souveraineté et leur marge de manœuvre quant à l'application des recommandations de la CIIP.

Depuis l'entrée en vigueur de la CSR, cet instrument a été utilisé à quatre reprises.

En 2011 ont été édictés des règles et conseils relatifs à la mise en œuvre du PER dans les cantons, plus particulièrement pour ce qui concerne les précisions cantonales sur la progression des apprentissages, la réalisation de plans d'études disciplinaires cantonaux complémentaires (pour les spécificités cantonales acceptées par le PER), ainsi que les modalités d'inscription de précisions cantonales sur la plateforme électronique du PER (dotation-horaire ou découpage par demi-cycles par exemple).

En 2014, dans le prolongement d'une journée de réflexion organisée conjointement par le Secrétariat de la CIIP et le Syndicat des enseignants romands, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté des recommandations sur l'enseignement des langues nationales et étrangères. Celles-ci prônent des approches pragmatiques et de la flexibilité, en particulier au niveau des établissements scolaires. Fin octobre 2017, la CDIP a adopté à son tour des recommandations à l'échelle nationale, qui abondent dans le même sens que les recommandations romandes, tout en donnant quelques prescriptions de dotation horaire et en prônant un renforcement des échanges linguistiques.

À l'automne 2015, la CIIP a adopté des recommandations relatives à l'acquisition de livres et d'autres documents (hors moyens d'enseignement officiels) par les écoles et les bibliothèques publiques, en prônant l'achat dans des librairies locales offrant un service de qualité.

Le 9 mars 2017 enfin, l'AP-CIIP a adopté des recommandations à même de répondre au postulat déposé par la CIP-CSR en faveur de la formation pratique initiale des enseignants secondaires I et II (voir plus haut en page 19).

Elaboré au cours de l'hiver 2016/17, un projet de recommandations relatives à l'accompagnement en milieu scolaire des enfants et des jeunes souffrant de troubles du spectre de l'autisme a été provisoirement mis en veilleuse par l'AP-CIIP. Celle-ci a préféré attendre les conclusions et éventuelles mesures de soutien financier apportées par le Conseil fédéral suite au traitement du postulat du Conseiller aux Etats jurassien Claude Hêche. Le dossier sera réouvert durant l'année 2019 et devrait déboucher sur une décision de la CIIP.

Toutes les recommandations de la CIIP sont publiées sur la page http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Recommandations/Recommandations.

Disposition organisationnelles (chapitre 4)

Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande

[1] La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.

[2] Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.

Le règlement d'application de la Convention scolaire romande, entré en vigueur le 1er janvier 2012, fournit le cadre de travail dans lequel travaillent les organes permanents de la CIIP en charge de la mise en œuvre et de la coordination des mesures découlant de la Convention.

Les statuts de la CIIP, du 25 novembre 2011, ont été révisés le 26 novembre 2015, essentiellement du fait de l'introduction du MCH2 dans la gestion financière et du repositionnement de l'IRDP, auquel est désormais attribué un mandat de prestations quadriennal. Par voie de conséquence, les commentaires de ces statuts ont été réactualisés durant l'année 2016. Ces documents sont publiés sur le site de la CIIP à l'adresse http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Statuts.

Article 19 – Financement

[1] La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.

[2] La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.

[3] Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

Le règlement relatif à la gestion financière du 25 novembre 2011 prévoyait d'emblée une révision après trois ans de mise en œuvre. Il a été réactualisé le 26 novembre 2015, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Par voie de conséquence, les commentaires de ce règlement ont été réactualisés durant l'année 2016. Ces documents sont publiés sur le site de la CIIP à l'adresse http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Reglements-Directives.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique, la clé de répartition entre les cantons de la CIIP, intégrant la répartition interne aux trois cantons bilingues, précédemment réactualisée en 2013 avec effet sur le budget 2014, l'a été à nouveau au cours de l'automne 2017 pour une entrée en vigueur dans le cadre du budget 2019.

Contrôle parlementaire (chapitre 5)

En 2018, la commission interparlementaire s'est réunie sous la présidence du député genevois Jean Romain, à chaque fois en présence de la Présidente et du secrétaire général de la CIIP, le 1er juin à Lausanne, puis le 19 octobre à l'IHEID à Genève.

© Secrétariat général de la CIIP
Neuchâtel, mars 2019

Tous les textes réglementaires de la CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP www.ciip.ch.

Glossaire des abréviations utilisées

AP-CIIP	Assemblée plénière de la CIIP
CIP-CSR	Commission interparlementaire de contrôle de la CSR
SG-CIIP	Secrétariat général de la CIIP
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
UMER	Unité des moyens d'enseignement romands
COGEST	Commission de gestion
CLEO	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
CLFE	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
COPED	Commission pédagogique
COMEVAL	Commission d'évaluation des ressources didactiques
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CAHR	Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants
FORDIF	Formation en Direction d'Institutions de Formation
IFFP	Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation
USAM	Union suisse des arts et métiers
CSR	Convention scolaire romande
HARMOS	Harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse
PEL	Portfolios européens des langues

Rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Messieurs les députés:

Peter Gasser	BE	
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	
Vincent Eschmann	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	Vice-président 2019
Jean-Louis Radice	VD	
Julien Dubuis	VS	Président 2019

Durant l'année 2019, le bureau a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois en séance plénière.

Le bureau a entamé une réflexion sur le déroulement des séances plénières de la commission, en particulier celle du premier semestre. L'idée est désormais d'orienter les discussions de la commission sur les enjeux clés liés à la mise en place de la Convention scolaire romande dans le but de densifier cette séance plénière et de ne pas se limiter à des aspects essentiellement protocolaires.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CIIP : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

2.1. Nouveau programme d'activité

Les conférences intercantonales travaillent, en principe, sur la base d'un programme d'activité adopté pour quatre ans. Au niveau de la formation, la CDIP[1] a réactualisé, en 2019, son prochain programme quadriennal, qui couvre les années 2020 à 2023. En fonction de ce nouveau programme de la CDIP, la CIIP a finalisé le sien pour la fin de l'année 2019, dans le but de garder une parfaite cohérence entre les deux. Les grandes orientations seront présentées à la commission interparlementaire lors de la première plénière de l'année 2020.

Au niveau financier, la CIIP a d'ores et déjà procédé à certaines économies, dans le budget 2020, afin de délimiter le périmètre financier du nouveau programme d'activité. Les réserves financières qui avaient été constituées pour soutenir certains projets sont désormais épuisées.

2.2. Suivi du dossier éducation au numérique

Au niveau des cantons latins

Suite à l'adoption, le 22 novembre 2018, d'un Plan d'action de la CIIP, l'éducation numérique constituera l'un des axes transversaux et prioritaires de ces prochaines années. Il appartiendra toutefois à chaque canton, au niveau de la formation des enseignants et des cadres d'une part, de l'équipement des établissements scolaires et des classes d'autre part, d'investir des montants à hauteur des ambitions cantonales et des besoins requis par cette évolution technologique. Ces décisions d'investissement ne peuvent être imposées par la CIIP, laquelle exprime tout au plus une ligne commune et des impulsions dans le but de donner une synergie intercantonale et de réaliser de possibles économies d'échelle. Les parlements cantonaux et communaux décident des budgets.

La finalité du plan d'action de la CIIP est que tous les élèves qui atteindront le secondaire II aient pu acquérir les connaissances requises à la fois dans la science informatique, l'usage des outils numériques et l'éducation aux médias[2]. Les travaux préparatoires à l'intégration de ces trois piliers dans le PER sont en cours et conduiront à des décisions de la CIIP durant l'année 2020. L'objectif de la CIIP est de trouver un compromis ou un dénominateur commun et de pouvoir élaborer une stratégie concertée au niveau de la Suisse latine.

Au niveau national

Après la détermination d'une stratégie nationale, la CDIP s'apprête également, de son côté, à adopter un plan d'action à l'échelle nationale.

Il s'agit, notamment, du projet FIDES (Fédération de services d'identités pour l'espace suisse de formation), qui a comme objectif de fournir un accès fédéré et sécurisé aux services en ligne utilisés. Les identités numériques actuelles ou futures, adoptées par les cantons dans le domaine de l'éducation seraient ainsi fournies et sécurisées à l'échelle suisse. Au niveau tertiaire, la Fondation Switch (fondation suisse à but non lucratif) offre déjà depuis de longue date aux étudiants, aux assistants et aux professeurs des hautes écoles, une adresse valable pour toute la durée de leur formation ou carrière. Il est souhaité l'équivalent pour la scolarité obligatoire, le post-obligatoire, les étudiants et les formateurs des HEP. Les adresses Educanet2 qui sont utilisées dans un certain nombre de cantons, seront abandonnées d'ici fin

[1] Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
[2] Ces trois axes sont définis dans le plan d'action en faveur de l'éducation numérique de la CIIP https://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Plans-daction

2020, car dépassées sur le plan technologique.

La CIP CSR se propose de suivre très attentivement ce dossier de « l'éducation numérique » et sa concrétisation dans le PER en tenant particulièrement compte des trois éléments suivants :

- Le respect de l'autonomie cantonale pour ce qui est de la définition des besoins en équipement (pour les établissements et les élèves) et de la formation des enseignants.
- L'usage du numérique en tant qu'outil au service des objectifs de l'école. Il convient de ne pas en faire une fin en soi.
- La définition précise et le contenu donné à la notion de « science informatique ».

Le suivi sera fait annuellement lors de l'examen du rapport d'activité de la CIIP.

3. COMPTES 2018

Comme indiqué au point 2.1, la CIIP se trouve dans la dernière année de son programme quadriennal d'activité. Les comptes portent, dès lors, sur l'avant-dernière année de celui-ci (2018) et le budget 2020 quant à lui couvrira le lancement du prochain programme d'activité. Actuellement, la CIIP utilise pour certains projets ses dernières réserves financières spécifiques, qui seront totalement épuisées ou dissoutes dans le courant 2020. La budgétisation de 2018 était déficitaire, ce dépassement étant pris en charge par les réserves constituées précédemment. Le déficit a été moindre que prévu, s'élevant à près de CHF 100'000, du fait de postes restés, pour un certain temps, vacants.

Le cas particulier de 2018 a été la décision du Grand Conseil neuchâtelois du 20 février 2018 relative à la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel. La caisse est passée à la primauté des cotisations à partir du 1er janvier 2019, introduisant des mesures compensatoires transitoires. La part à la charge de la CIIP représentait CHF 810'808.-, somme non comprise dans le budget et qui devait être versée jusqu'au 3 janvier 2019. Cette part a pu être un peu réduite suite à la décision de la CIIP d'utiliser une réserve disponible auprès du Secrétariat général/IRDP et les cantons ont réussi à couvrir leur part du solde global durant l'exercice en cours.

Pour leur part, les deux secteurs des moyens d'enseignements bouclent l'année avec un très léger bénéfice. La CIIP attend, ces prochaines années, des retours sur investissements d'ouvrages en phase d'introduction.

La CIP CSR a pris acte des comptes 2018 de la CIIP.

4. BUDGET 2020 ET PLANIFICATION FINANCIERE

Comme mentionné, les réserves constituées pour couvrir certains projets seront épuisées d'ici la fin 2020. La CIIP ne peut plus maintenir les charges actuelles sur les quatre prochaines années sans réaliser des économies et/ou sans augmenter les contributions cantonales. La Conférence a travaillé sur les deux axes :

a. La CIIP a décidé d'accorder 2% d'indexation sur les contributions cantonales ordinaires (SG/IRDP) toute en rappelant qu'aucune indexation n'ayant été faite depuis 2016. Cette hausse reste modeste puisqu'elle se monte à CHF 106'000.

b. En examinant les différentes propositions d'économies qui lui ont été présentées, la CIIP en a retenu à hauteur de CHF 365'000. Elles touchent différents domaines, notamment ceux qui ne sont pas prioritaires, et il est également question de réduire quelque peu la voilure lors de certains départs de collaborateurs, en réévaluant leur poste avant tout

réengagement. Il est prévu de mettre prochainement au concours un poste de collaborateur pour le domaine du numérique en réattribuant un poste existant et actuellement vacant.

Grâce à ces mesures, le budget est équilibré et fixe le périmètre du futur programme quadriennal.

La CIP-CSR prend acte du budget 2020 et de la planification financière 2021 – 2023 de la CIIP.

5. LA FORMATION DES ENSEIGNANTS ORDINAIRES A L'INTEGRATION ET L'ORGANISATION DE LA CLASSE ENTRE LES DIFFERENTS INTERVENANTS.

En novembre 2019, la CIP CSR a consacré sa séance plénière, qui s'est déroulée à Sion, à la thématique de la formation des enseignants ordinaires à l'intégration et à l'organisation de la classe entre les différents intervenants.

Trois invités ont partagé leurs connaissances et expériences :

- M. Romain Lanners, Directeur du centre suisse de pédagogie spécialisée,
- M. Guy Dayer, Chef de l'office valaisan de l'enseignement spécialisé,
- Mme Marie-France Fillettaz, enseignante spécialisée au sein de l'établissement primaire et secondaire d'Ecublens (VD)

Les éléments saillants de la discussion avec la commission sont résumés ci-après.

Une augmentation des élèves à besoin particulier ?

A la question de savoir si les élèves à besoins particuliers sont plus nombreux qu'il y a trente ou quarante ans ou est-ce qu'il y a davantage de diagnostics posés, Romain Lanners précise que de manière générale, les troubles génétiques n'ont pas augmenté avec le temps, le nombre est conséquemment plutôt stable. Le fait que l'école soit devenue plus spécialisée fait qu'elle devient plus exclusive. Pour l'éviter, il faudrait supprimer le « spécialisé » pour avoir à nouveau une école inclusive, ce vers quoi on tend. Mais il faut aussi aider les enseignants à acquérir les moyens pour y faire face. M. Lanners pense qu'il y a tout de même un peu plus d'élèves ayant des troubles du comportement. La cause provient peut-être du cadre éducatif à la maison qui est moins clair qu'à l'époque, l'éducation autoritaire n'est plus répandue. Le fait que certains parents rencontrent des problèmes au niveau de l'éducation a forcément un impact sur le comportement de leur enfant à l'école. Mais là aussi, il faut s'interroger sur la manière d'accompagner les parents dans leur rôle. Globalement, les difficultés chez l'élève ne sont pas en augmentation. Les statistiques prouvent que le nombre d'élèves souffrant de troubles du spectre de l'autisme est stable, mais leur trouble est détecté plus précocement qu'à l'époque ; cette question reste toutefois très complexe.

La multiplication des intervenants dans la classe

Une députée juge que la construction de la collaboration et la collaboration en elle-même prennent du temps. Quand il y a cinq à sept intervenants qui viennent dans une classe pour quelques périodes, cela demande du temps d'adaptation et du temps aux enseignant~~e~~s titulaires, ce qui les épuise.

Le Directeur du centre suisse de pédagogie spécialisée estime que la multiplication d'intervenants travaillant dans la classe peut être compliquée. Le fait que ce soit une aide individuelle n'est pas forcément une bonne chose, car les parents ont des attentes. Par exemple, si leur enfant bénéficie de deux heures de logopédie, pour eux c'est un droit. Alors que si leur enfant décroche après 20 minutes, les 40 minutes restantes peuvent paraître

inutiles. Une réflexion pourrait être menée afin que les mesures de pédagogie mises à disposition de l'élève soient bénéfiques pour toute la classe au lieu d'avoir un élève pour un intervenant ; ce dispositif va en direction de la coéducation. Selon la recherche, mettre deux enseignants dans une même classe n'est pas nécessairement productif. Il faudrait aussi s'assurer de la bonne collaboration entre l'enseignant et le spécialiste. Le but est d'outiller les enseignants ordinaires pour qu'ils puissent avoir les clés de compréhension et/ou d'intervention et veiller à ce que la transmission du savoir, et la collaboration entre l'enseignant ordinaire et l'enseignant spécialisé se passent bien.

M. Dayer ajoute qu'il y a un champ de tension entre la quantité de mesures que le canton doit si possible amener et le qualitatif. Une partie des parents, des enseignants ou des directions d'écoles s'inscrivent beaucoup dans le quantitatif, ce qui ne rend pas la tâche facile pour l'enseignant qui souhaiterait limiter le nombre d'intervenants et cela pourrait sous-entendre qu'il veuille renoncer à certaines aides.

Dans quelles mesures le PER est-il compatible avec l'enseignement spécialisé ?

M. Dayer envisage le PER comme une vraie opportunité pour les élèves en difficulté ou pour ceux pour qui le programme doit être adapté, car il y a une cohérence entre les différents cycles. Les mêmes finalités existent pour des élèves de 1H que pour des élèves qui termineraient leur scolarité obligatoire. Cela permet aux praticiens d'avoir cette cohérence dans les objectifs. Quant à l'enseignant spécialisé, il a le devoir de trouver un objectif intermédiaire, mais toujours en restant dans le cadre. L'autre élément qui paraît être une opportunité pour tous les élèves et plus particulièrement pour les élèves de l'enseignement spécialisé est les fameuses capacités transversales. Finalement, l'école est là pour amener un certain savoir et quand elle se trouve dans une démarche d'école inclusive, il ne faut pas oublier toutes les autres compétences qui doivent être développées par les élèves qui apprennent « normalement », sans oublier les élèves avec des difficultés.

Mme Fillettaz explique que dans le cadre de l'enseignement spécialisé, le canton de Vaud utilise un PER adapté. Les directions des institutions spécialisées ont la volonté de réintégrer les élèves à besoins éducatifs particuliers. Ces élèves doivent travailler les différents domaines présents dans le PER par le biais de projets pédagogiques créés sur la base de ce PER adapté. Ce dernier est à disposition des enseignants spécialisés dans les institutions et lorsqu'un enseignant spécialisé travaille dans l'inclusion scolaire et propose un projet pédagogique, il est remarqué dans les petits degrés en tout cas, que pour les élèves avec de très grandes difficultés, les premiers apprentissages proposés sont la collaboration, à savoir : i) être capable de communiquer avec les autres, ii) avoir des stratégies, iii) des bons comportements pour entrer dans les apprentissages. Et puis, l'apprentissage du français, des maths est plutôt un support pour travailler ces capacités transversales.

L'inclusion des élèves à besoins particuliers engendre-t-elle des retards (ou autres conséquences) dans le programme des élèves dits « ordinaires » ?

M. Lanners précise qu'il y a de nombreuses recherches internationales consacrées à l'impact de l'inclusion sur tous les élèves de la classe. Ces études prouvent très clairement qu'aucun élève n'est freiné dans son développement et dans son apprentissage par un enfant qui a des besoins particuliers. Les parents craignent que l'enfant ayant des besoins particuliers dans la classe freine l'apprentissage de leur propre enfant, mais les résultats des recherches scientifiques prouvent que l'intégration d'élèves à besoins éducatifs particuliers dans une classe est un enrichissement et ne freine nullement le développement des autres. Il s'agit davantage d'un enrichissement au niveau des compétences sociales de côtoyer des élèves différents.

Les assistants d'intégration : une aide ?

M. Lanners confirme que parfois des assistants scolaires, respectivement des civilistes peuvent intervenir dans les écoles. La question est de savoir quelles tâches leur attribuer. Ils peuvent par exemple aider un élève qui a un handicap physique et qui a besoin d'aide pour aller aux toilettes, pour changer de salle de classe ou pour sortir ses affaires du sac d'école, mais qui peut suivre le programme scolaire. Dans ce cas, l'enseignant ne pourra pas aider cet élève, car il n'a pas le temps pour cela et que ce n'est pas son rôle. L'aide apportée par les civilistes est importante et permet à certains élèves avec des besoins particuliers de rester en classe. Imaginons un élève qui a un handicap physique important, mais aucun problème au niveau intellectuel pour suivre le programme scolaire. Sans ces éléments de soutien dans le quotidien, il ne pourrait pas suivre le programme scolaire.

Mme Fillettaz développe davantage le rôle des assistants à l'intégration. Il faut savoir que depuis janvier 2019, ces derniers sont au bénéfice d'un cahier des charges conformes aux statuts du canton de Vaud. Des cours à la HEP sont destinés aux assistants d'intégration, lesquels choisissent ceux qu'ils trouvent pertinents. Ensuite, leur mission principale est d'accompagner les élèves dans leurs gestes quotidiens et non pas dans le domaine de l'adaptation des programmes et du travail. Il peut parfois arriver hélas que, par faute de moyens, les assistants d'intégration œuvrent comme enseignants spécialisés.

6. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Sion, septembre 2020 Julien Dubuis

Président CIP CSR 2019

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DU 2 MAI 2019 DE LA CONFÉRENCE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

Adoption des comptes 2018 de la CIIP

Par délégation de compétence de l'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant :

l'article 5, alinéa 2, let. k des Statuts du 25 novembre 2011, révisés le 26 novembre 2015,

l'article 26, du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

la proposition du Service d'audit interne de l'Etat de Genève dans son rapport du 21 mars 2019 relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2018,

le préavis favorable donné le 9 avril 2019 par la commission de gestion (COGEST),

la Conférence des secrétaires généraux (CSG) décide :

Secrétariat général et Institut de recherche et de documentation pédagogique

SG et IRDP

Article premier

[1]Les comptes 2018 du Secrétariat général de la Conférence sont adoptés.

[2]Le résultat opérationnel pour le Secrétariat général montre un excédent de charges de CHF 153'171.29.

Il comprend, hors budget, un montant de CHF 104'398 à charge de la CIIP sur un montant de plus d'un million versé à *prévoyance.ne* à titre de mesures compensatoires liées au passage à la primauté des cotisations (financé par un apport complémentaire des cantons) et le solde de recapitalisation de la caisse de pension (financé par l'utilisation finale de la provision constituée en 2013).

Compte tenu de la dissolution de la réserve affectée à l'aide aux départs en retraite anticipée (comme prévu au budget) et de l'utilisation du fonds propre EPROCOM/banque d'items, c'est un montant de **CHF 105'230.29** qui est prélevé sur les capitaux propres.

Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire

UMER-SO

Art.2

[1] Les comptes 2018 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire sont adoptés.

[2] Le résultat opérationnel pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) montre un excédent de revenus de CHF 48'830.02.

Il comprend, hors budget, l'ouverture d'une provision de CHF 100'000 en vue de régler un litige avec une société de graphisme engagée sur SHS 9-11 et pour lequel une conciliation est en cours.

Le fonds propre affecté à la réactualisation des ouvrages de Mathématiques 9-11, ouvert en 2017, est augmenté de CHF 122'369.92.-, correspondant au bénéfice net réalisé en 2018 sur cette collection.

C'est donc un excédent de charges de **CHF 73'539.90** qui est prélevé sur les capitaux propres.

[3] L'activation au bilan des travaux en cours en 2018 comprend le montant des investissements de CHF 2'971'926.76, diminué des amortissements de CHF 721'321.36.-, ce qui porte ce compte à CHF 11'499'775.03 depuis 2013.

[4]La collection Géographie 5-8 est complètement amortie à fin 2018, divers travaux de réactualisation seront financés par une marge *de mise à jour et veille* prélevée dès 2019. Un fonds propre affecté à ces travaux sera ouvert (processus identique à Mathématiques 9-11).

[5]La contribution remboursable versée par les cantons depuis 2013 s'élève à CHF 12'032'358.-. Elle permet à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidités dans cette phase intensive de réalisation des moyens d'enseignement.

Unité des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle UMER-FP

Art.3

[1] Les comptes 2018 de l'Unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle sont adoptés.

[2] Le résultat opérationnel pour la formation professionnelle (UMER-FP) montre un excédent de revenus de CHF 364'906.18 sur un budget équilibré. Cet excédent est versé sur la réserve propre (selon RFI art. 4 alinéa 2).

[3] Suite à l'externalisation de la gestion commerciale des ouvrages de la formation professionnelle dès janvier 2017, le Service d'audit avait invité la CIIP à renforcer le système de contrôle interne mis en place afin de couvrir les risques liés à l'intégrité et à l'intégralité des données. Dès lors, l'UMER-FP a mis en place des solutions informatiques en collaboration avec le prestataire, permettant en tout temps l'extraction, le contrôle des données saisies, et de s'assurer que les prix de vente pratiqués soient bien conformes à ceux définis par l'UMER-FP. La présentation du mécanisme aux réviseurs des comptes a donné satisfaction à ces derniers.

Prévoyance

Art.4

Provision recapitalisation

[1] La provision inscrite dans les mesures de recapitalisation de la caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (depuis 2013) a été versée à *prévoyance.ne* en 2018, selon les indications reçues. Il ne restera à payer par la CIIP qu'un complément d'indexation compte tenu de la variation de l'IPC en 2018 (inférieur à CHF 1'000.-).

Mesure compensatoire au passage en primauté des cotisations

[2] Hors budget 2018, par décision du Grand Conseil neuchâtelois du 20 février 2018, la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel est passée à la primauté des cotisations au 1er janvier 2019. Sur un montant global à financer pour des **mesures compensatoires** transitoires de 200 millions, **la part de la CIIP de CHF 810'808 devait être versé jusqu'au 3**

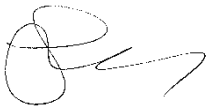
janvier 2019. En adoptant le budget 2019, l'Assemblée plénière a décidé d'utiliser un solde disponible sur les capitaux propres du SG/IRDP ce qui a permis de réduire la **part de financement des cantons à CHF 700'807**. Toutes les transactions ont été portées aux comptes 2018 en accord avec l'audit de révision.

Liquidités

Art. 5

Les liquidités de la CIIP se montent à 4.5 millions de francs. Celles-ci restent sur les comptes de la CIIP pour lui permettre d'honorer les importantes charges annuelles du premier semestre, liées à l'achat et la réimpression centralisée des moyens d'enseignement toujours plus nombreux.

Neuchâtel, le 2 mai 2019



Jérôme Amez-Droz
Président de la CSG



Olivier Maradan
secrétaire général

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DU 21 MARS 2019 DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP

Budget 2020 et planification financière 2021 – 2023

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant

l'article 5, alinéa 2, lit. k, des Statuts du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

le chapitre II du Règlement relatif à la gestion financière de la CIIP, du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

les préavis de la commission de gestion, du 15 janvier 2019, et de la conférence des secrétaires généraux, du 13 février 2019,

décide :

Secrétariat général et Institut de recherche et de documentation pédagogique

(SG et IRDP)

Article premier [1] Le budget 2020 couvrant le Secrétariat général et l'Institut de recherche et de documentation pédagogique est adopté après avoir procédé à des économies à hauteur de 365 mille francs. Il se monte à CHF 6'116'900 et comporte 25.25 postes permanents et 2.8 postes sous contrats de droit privé.

[2] Il est financé par une **contribution des cantons de CHF 5'503'660** pour le fonctionnement général de la Conférence, comprenant une indexation plafonnée à 2% (CHF 106'000) après 4 exercices annuels consécutifs sans aucune indexation.

[3] Les cantons contribuent au fonctionnement du Glossaire des patois de la Suisse romande à hauteur de CHF 260'000 (sans indexation).

[4] **L'excédent de charges** de CHF 312'540 est ramené à **CHF 20'140** par l'utilisation des fonds propres directement affectés au projet EPROCOM / banque d'items. Ce solde négatif pourra être prélevé sur les capitaux propres, grâce aux économies volontairement réalisées sur les exercices précédents.

Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire

(UMER-SO)

Art. 2 [1] Le budget 2020 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté; il se monte à CHF 14'602'200 de charges d'exploitation et à CHF 5'169'000 de dépenses d'investissement. Il comporte, avec le lancement des travaux pour le Français, 8.5 postes permanents et 1.5 poste sous contrats de droit privé.

[2] Le budget est équilibré, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, par le cumul du produit des ventes des moyens réalisés ou réimprimés et du versement par les cantons romands d'une **contribution remboursable de CHF 3'665'600** pour assurer les liquidités nécessaires à l'acquisition ou à l'élaboration et l'impression des nouveaux moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire.

[3] Le programme des travaux de réalisation est adopté selon la liste retenue dans le budget, intégrant désormais le renouvellement des moyens d'enseignement de Français pour les cycles 1 à 3, suite aux décisions successives de l'AP-CIIP du 16 novembre 2017, du 21 novembre 2018 et du 21 mars 2019. Le Secrétariat général met à jour et communique la planification de mise à disposition des moyens d'enseignement qui en découle.

[4] L'Assemblée plénière autorise l'ouverture de fonds propres affectés à la réactualisation de certaines collections de moyens d'enseignement (Géographie 5-8 et Anglais), ceci dès la fin de leur amortissement. Une marge de *mise à jour et de veille* vient succéder à la marge d'*amortissement* pour éviter les fortes variations de prix et le recours à un nouveau crédit d'investissement.

Unité des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle

(UMER-FP)

Art. 3 [1] L'Assemblée plénière valide le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle; il se monte à **CHF 2'428'400.** Il comporte 1.1 poste permanent et 1 poste sous contrat de droit privé, la gestion commerciale des ouvrages de la formation professionnelle étant externalisée.

[2] Le budget est équilibré par le cumul de la subvention fédérale du SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e), de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe et des ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers.

[3] L'UMER-FP dispose d'une réserve propre inscrite au bilan, elle sera progressivement utilisée pour le développement d'une nouvelle plateforme numérique.

Versement des contributions

Art. 4 [1] Considérant désormais la facturation bancaire des intérêts négatifs et tenant compte des besoins de trésorerie liés à l'achat d'ouvrages par l'UMER-SO, l'Assemblée plénière délègue à la CSG l'analyse et la décision relative aux modalités et échéances de versement des contributions cantonales.

[2] Les cantons recevront des factures distinctes pour la contribution ordinaire de fonctionnement (SG-CIIP / IRDP) et pour la contribution remboursable (UMER-SO).

Clé de répartition entre les cantons

Art. 5 La clé de répartition adoptée en 2017 reste valable jusqu'en 2022. Elle se base sur la population résidante permanente par canton francophone à fin 2015, établie par l'Office fédéral de la statistique, et, pour les trois cantons bilingues (BE, FR, VS), sur la part linguistique francophone établie à partir des effectifs de la scolarité obligatoire et validée sous l'égide du Comité de la CDIP.

Planification financière

Art. 6 [1] La planification financière indicative pour la période 2021-2023 est adoptée.

[2] Lors de l'adoption du programme d'activité 2020 – 2023, en novembre 2019, les organes directeurs de la CIIP veilleront à ce qu'il ne déborde pas le cadre financier de ladite planification, la contribution des cantons ne pouvant être augmentée.

Exécution et communication

Art. 7 Le secrétaire général exécute la présente décision et la porte à la connaissance des organes permanents et des personnes concernés.

Neuchâtel, le 21 mars 2019

Monika Maire-Hefti
Présidente

Olivier Maradan
secrétaire général

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1397/2020
Date de la séance du CE :	2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2020.BKD.53814
Classification :	Non classifié

Rapport d'information 2018 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; compte 2018, budget 2020.
Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture,

Arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport d'information 2018 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; compte 2018, budget 2020.

2) Vu l'article 51, lettre *a* et l'article 52, alinéa 1 de la loi du 04 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) ainsi que les articles 20 et 25 de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l'instruction publique et de la culture

02|00|F|v02

Rapport

Date de la séance du CE :	2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2020.BKD.53814
Classification :	Non classifié

Rapport d'information 2018 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; compte 2018, budget 2020.

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Mise en œuvre de la CIP-CSR 2

4. Finances 2
4.1 Compte 2018 2
4.2 Budget 2020 3

5. Proposition 3

1. Synthèse

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire HarmoS. La CSR reprend les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire. Le rapport d'information 2018 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande montre que la mise en œuvre est pratiquement complète.

Dans son rapport annuel 2019, la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande (CIP CSR) prend acte du rapport d'information 2018 de la CIIP, des comptes 2018, du budget 2020 et de la planification financière 2021-2023. Elle constate que la gestion financière de la CIIP lui permettra de boucler la période de son programme d'activités 2016-2019 en comblant les déficits de la fin de période par les soldes positifs résultant de mesures d'économies internes et de l'utilisation des fonds propres affectés qui avaient été réservés en début de période à des fins spécifiques, et prend acte des mesures prises par la CIIP pour rééquilibrer son budget et financer son programme d'activités 2020-2023.

La Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande recommande aux parlements cantonaux de Suisse romande de prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

2. Bases légales

Convention scolaire adoptée le 21 juin 2007

3. Description de l'affaire

3.1 Mise en œuvre de la CIP-CSR

La CSR prévoit un contrôle parlementaire annuel d'exécution. Les documents mentionnés en titre et qui figurent en annexe portent sur la mise en œuvre de ladite convention pendant l'année 2018. Ils sont accompagnés du Rapport annuel 2019 de la CIP CSR, qui figure lui aussi en annexe.

Les lois scolaires – nouvelles ou révisées en fonction d'Harmos et de la CSR – sont désormais en vigueur dans l'ensemble des cantons de Suisse romande. Le début de la scolarisation (art. 4), la durée des degrés scolaires (art. 5) et le Plan d'études romand (PER ; art 7., art. 8) sont mis en œuvre. La coordination des moyens d'enseignement et ressources didactiques (MER ; art. 9) suit son cours, les réalisations nécessaires sont bien avancées. La question des épreuves romandes (art. 15) a mené à des décisions en 2015 en termes d'objectifs visés et de mise en œuvre, et ce de manière harmonisée avec la réalisation des tests nationaux de référence (art. 6). La mise en œuvre de la CSR par la CIIP est pratiquement complète.

Dans son rapport, la CIP CSR se propose pour les années à venir de suivre très attentivement le dossier de l'éducation numérique et de sa concrétisation dans le PER, notamment sur trois aspects particuliers.

- Le respect de l'autonomie cantonale pour ce qui est de la définition des besoins en équipement (pour les établissements et les élèves) et de la formation des enseignants.
- L'usage du numérique en tant qu'outil au service des objectifs de l'école, en veillant à ne pas faire du numérique une fin en soi.
- La définition précise et le contenu donné à la notion de « science informatique ».

La CIP CSR recommande au Grand Conseil bernois – et aux autres parlements concernés – de prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

4. Finances

4.1 Compte 2018

Les comptes regroupés du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) se soldent par un excédent de charges de 153 171,29 francs, résultant notamment d'un montant hors budget de 104 398 francs à charge de la CIIP et versé à *prévoyance.ne* à titre de participation aux mesures compensatoires liées au passage, au 1er janvier 2019, à la primauté de cotisations pour la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel, passage décidé par le Grand Conseil neuchâtelois en date du 20 février 2018. Une part supplémentaire de 700 807 francs a encore été versée à ce titre par les cantons sur l'exercice 2018. La dissolution, prévue au budget, de la réserve affectée à l'aide aux départs en retraite anticipée et l'utilisation du fonds propre EPROCOM/banque d'items ont fait qu'un montant de 105 230,29 francs a finalement dû être prélevé sur les capitaux propres.

L'Unité des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire (UMER-SO) a bouclé avec un excédent de revenus de 48 830,02 francs. Une provision de 100 000 francs a été ouverte en guise de garantie pour la couverture d'un litige avec une société de graphisme, litige pour lequel une conciliation est en cours. Le fonds propre affecté à la réactualisation des ouvrages de Mathématiques 9-11, ouvert en 2017, a été augmenté par le versement d'une somme de 122 369,92 francs, correspondant au bénéfice net réalisé en 2018 sur cette collection. C'est ainsi un montant de 73 539,90 francs qui a dû être prélevé sur les capitaux propres.

Les dépenses d'investissement pour la poursuite du programme d'édition de moyens d'enseignement se sont montées à 2 971 926,76 francs. Cette somme, diminuée de retours d'amortissement à hauteur de 721 321,36 francs, a été activée au bilan. Les contributions remboursables versées par les cantons permettent à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidité dans la phase intensive de réalisation de moyens d'enseignement qu'elle vit actuellement.

L'unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (UMER-FP) a dégagé un excédent de revenus de 364 906,18 francs, qui a été versé sur la réserve propre de cette unité.

4.2 Budget 2020

Le budget 2020 du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) porte sur un montant de 6 116 900 francs. Il est financé par des contributions cantonales accrues à raison de 2 % (106 000 francs), après quatre exercices annuels consécutifs sans indexation, qui se montent désormais à 5 503 660 francs.

Le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) est équilibré, à hauteur de 14 602 200 francs en termes de charges d'exploitation, et de 5 160 000 francs de dépenses d'investissement, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons. Les dépenses d'investissement, diminuées d'un retour d'amortissement budgété à 1 494 400francs, nécessiteront un investissement net en termes de contribution remboursable à hauteur de 3 665 600 francs.

Le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle (UMER-FP) est équilibré, à hauteur de 2 428 400 francs. Il est financé par le cumul de la subvention fédérale accordée par le SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti-e, de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe pour le mandat de gestion commerciale des ouvrages et par les ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers.

5. Proposition

Le Conseil-exécutif prend connaissance du Rapport d'information 2018 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; compte 2018, budget 2020, à l'attention du Grand Conseil.

Pièces jointes
- Annexe 1 « Rapport annuel 2019 CIP CSR »
- Annexe 2 « Rapport CIIP année 2018 »
- Annexe 3 « Adoption des comptes 2018 de la CIIP »
- Annexe 4 « Adoption du budget 2020 de la CIIP et de la planification financière 2021-2023 »

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	131-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive:	☒	
N° d'affaire :	2020.RRGR.182	
Déposée le :	02.06.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole) Riesen (La Neuveville, PSA) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	04.06.2020
N° d'ACE :	1296/2020	du 18 novembre 2020
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : rejet** **Point 2 : adoption et classement**	

Le Jura bernois : un désert pédopsychiatrique ?

Le gouvernement est prié

1. de rétablir les deux antennes pédopsychiatriques de Moutier et de Saint-Imier récemment supprimées par les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU).

2. Il s'engage également à renforcer la dotation en personnel du Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) dans la même région.

Développement :

Le service de pédopsychiatrie de Moutier existe depuis les années 1970. Depuis l'an 2000, il a été intégré aux Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU). Il partage ses locaux très bien situés avec le service d'orthophonie, qui est rattaché à la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), le Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE), dont la direction régionale est à Bienne et qui est également rattaché à l'INC, et le service de pédopsychiatrie (SPP), avec une direction régionale à Bienne et une direction centrale à Berne. Deux orthophonistes, un psychologue, un assistant psychologue, un pédopsychiatre et une secrétaire partagent ces locaux.

Depuis la privatisation des SPU en 2017, au fil des ans, les personnes qui sont parties du service n'ont pas été remplacées. Actuellement, seule une pédopsychiatre travaille à 60 pour cent pour un bassin de population s'étendant des Ecorcheresses jusqu'à Corcelles, auquel s'ajoute des enfants en institution (par exemple, le CEP de Courtelary, You Count de Perles, la Grande Maison de Corgémont). Selon mes informations, la liste d'attente est actuellement d'au moins huit mois ! La demande est donc bel et bien présente ! Sans entrer dans les détails, la situation de l'antenne de Saint-Imier est similaire.

Or, à la mi-mars, la médecin responsable, Madame Renk, annonce téléphoniquement aux deux services la fermeture officielle de ces derniers au 30 juin 2020, avec effet immédiat, pour des raisons sanitaires liées à la COVID-19. La pédopsychiatrie du Jura bernois sera dorénavant centralisée à Bienne ! Cette annonce a été faite sans aucune explication ou concertation avec les directions scolaires concernées ou avec le Conseil du Jura Bernois.

Cette décision est dramatique pour la région, car les besoins sont avérés et il n'existe pas de prestataires privés comme alternative !

En ce qui concerne le SPE, la dernière augmentation de personnel date d'il y a 15 ans ! Or, l'augmentation du nombre d'annonces n'a pas diminué depuis toutes ces années. De 2014 à 2019, ces annonces ont progressé de 125 pour cent. En comparaison intracantonale, le SPE reste sous-doté au regard du nombre de cas traités (10,7 pour cent selon les derniers chiffres disponibles). S'ajoute à cela le fait que la partie francophone du canton de Berne est la région qui a l'indice social le plus élevé du canton (1,46 pour une moyenne cantonale à 1,32) et l'augmentation de la population la plus importante (15 pour cent depuis 20 ans, moyenne cantonale à 10 pour cent).

Derrière ces chiffres, il y a des personnes et des familles qui souffrent énormément de cette non-prise en charge, cette situation n'est pas acceptable. Les cas qui illustrent cet état de fait sont nombreux, mais je m'abstiens d'en faire état ici.

Il est donc urgent que le canton délie les cordons de sa bourse pour soulager le SPE en lui octroyant davantage de pourcentages et qu'il trouve soit une nouvelle solution pour les SPP avec un nouveau partenaire régional, soit qu'il restaure les antennes abandonnées.

Alors que le travail en réseau est toujours cité en exemple pour la prise en charge d'enfants ou d'adolescents, il est incompréhensible de voir un service psychiatrique abandonner une position idéale – soit sa parfaite insertion dans le milieu, à même de favoriser les collaborations locales entre partenaires – pour déménager à Bienne !

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée, le service a déjà fermé !

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Point 1 :
Les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) assuraient jusqu'à présent les prestations ambulatoires du Service de pédopsychiatrie (SPP) à Moutier et à Saint-Imier. Pour des raisons historiques, le SPP faisait bureau commun avec le Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) sur tous les sites de ce dernier. Au cours de ces dernières années, les prestations du SPP ont été regroupées. Depuis le 30 juin 2020, les prestations du SPP pour le Jura bernois sont proposées de manière centralisée à Bienne, avec l'éventualité d'une reprise de prestations par l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) sur ses sites de St-Imier et Moutier.

Dès la fin juin 2020, HJB SA a en effet informé le canton de Berne qu'il examinait la possibilité de mettre lui-même en place les prestations du SPP dans le Jura bernois. Il a mené plusieurs entretiens et étudié les variantes de mise en œuvre possibles.

Le Conseil-exécutif est favorable à une collaboration entre l'HJB SA et les SPU et à une coordination entre les acteurs et actrices du domaine du SPP ; il le signalera aux prestataires. Il incombe toutefois à ces derniers de développer une stratégie en matière d'offre et de s'organiser.

Point 2 :
Les motionnaires parlent d'une augmentation du nombre de cas de 125 pour cent entre 2014 et 2019. Les statistiques de la Direction de l'instruction publique et de la culture montrent toutefois que le nombre de cas s'est élevé de 30 pour cent aussi bien dans la partie francophone que dans la partie germanophone du canton.

Depuis 2014, le Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) est mieux doté en personnel à Bienne et dans le Jura bernois que les services régionaux situés dans la partie germanophone. Actuellement, on compte un ou une psychologue pour 2878 enfants dans la partie francophone contre un ou une psychologue pour 3722 enfants dans la partie germanophone. Cela correspond à un écart de plus de 20 pour cent. Le Conseil-exécutif est cependant conscient que ces chiffres sont élevés en comparaison intercantonale.

Dans les faits, le SPE doit néanmoins traiter un nombre plus grand de cas par collaborateur ou collaboratrice, et cela bien que la partie francophone du canton soit mieux dotée en termes de personnel. Les responsables de la Direction de l'instruction publique et de la culture sont en train d'en étudier les causes avec le responsable du SPE de Bienne et du Jura bernois.

Les temps d'attente sont effectivement importants. Dans les cas urgents, les services sont cependant en capacité de réagir rapidement.
Le SPE est en outre soutenu par la médiation scolaire, service mis sur pied dans toutes les écoles de la partie francophone du canton, ainsi que, là où il a été mis en place, par le travail social en milieu scolaire.

Afin de soulager le SPE à Moutier, un poste de secrétariat a été accordé, en guise de mesure d'urgence. Ainsi, l'antenne de Moutier devrait pouvoir continuer à fonctionner. Par ailleurs, l'introduction de la procédure d'évaluation standardisée (PES) dans le cadre du projet REVOS 2020 devrait permettre aux antennes régionales du SPE d'obtenir davantage de pourcentages de poste.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	158-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2020.RRGR.210
Déposée le :	04.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole) Roulet Romy (Malleray, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1215/2020 du 4 novembre 2020
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Introduire l'écriture de base (Basisschrift) aussi pour la partie romande du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'introduire l'écriture de base (*Basisschrift*) aussi dans la partie francophone du canton ;
2. de renoncer progressivement à l'enseignement de l'écriture liée (*Schnüerlischrift*) ;
3. de s'engager afin que l'écriture de base devienne la norme dans le Plan d'étude romand.

Développement :

L'écriture liée a été la norme pendant plusieurs dizaines d'années. La Suisse alémanique a introduit dans la plupart des cantons l'écriture de base (*Basisschrift*), la partie alémanique du canton de Berne aussi.

Les spécialistes ne sont pas d'accord sur les bienfaits ou non de l'écriture liée. Ils et elles le sont cependant sur l'importance de l'écriture manuscrite. Le motionnaire constate cependant que la plupart des adultes, aussi les enseignants et les enseignantes, ont abandonné l'écriture liée et même que les enfants qui développent une belle écriture sont en principe ceux qui ont rapidement abandonné l'écriture liée. La *Basisschrift* semble combiner idéalement les caractères proches d'un caractère d'imprimerie et l'importance des liaisons et du geste.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le plan d'études romand PER a été adopté le 27 mai 2010 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande (CIIP) et du Tessin et le canton de Berne y a adhéré par une Ordonnance de direction en date du 15 février 2011. Il est la référence pour l'école obligatoire dans la partie francophone du canton. Il détermine les attentes fondamentales et la progression des apprentissages selon les domaines et les disciplines.

L'apprentissage de l'écriture est intégré au français via des objectifs de compétence suivants :

Cycle 1 L1 18 — Découvrir et utiliser la technique de l'écriture et les instruments de la communication.
Cycle 2 L1 28 — Utiliser l'écriture et les instruments de la communication pour planifier et réaliser des documents.
Cycle 3 L1 38 — Exploiter l'écriture et les instruments de la communication pour collecter l'information, pour échanger et pour produire les documents.

Le passage par l'écriture liée permet à l'élève de développer sa motricité fine et le geste fin.

L'apprentissage de l'écriture étant lié à l'apprentissage de la lecture, avec l'écriture liée, l'apprentissage du mot et de sa fragmentation en syllabe devient plus facile. Pour les élèves à besoins particuliers, en particulier pour les élèves « dys », la confusion entre les lettres b et d, ainsi que p et q est moins présente en écriture liée, car ces lettres n'y ont pas de symétrie, contrairement à l'écriture scripte. D'autre part, l'écriture liée facilite la fluidité et la rapidité de l'écriture.

Le PER recommande l'écriture liée au cycle 1. L'élève passe par la préécriture en 1e et 2e années (1H et 2H). L'écriture émergente est à ce stade un produit de lignes et de courbes. Dès le cycle 2, les élèves font évoluer leur manière d'écrire et leur écriture devient l'instrument de leur communication écrite.

En conclusion, en accord avec le PER, l'Office de l'école obligatoire et du conseil recommande, au cycle 1, l'apprentissage de l'écriture par le passage à l'écriture liée. Une singularisation sur ce point serait contre-productive pour les enfants, en cas de mobilité des familles, outre qu'elle ne serait pas comprise par nos cantons partenaires au sein de l'espace romand de la formation.

Le Conseil-exécutif est cependant disposé à mandater la Direction de l'instruction publique et de la culture pour qu'elle engage la discussion au sein des organes de Suisse romande.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	190-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2020.RRGR.244
Déposée le :	11.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Gerber (Detligen, UDC)
Cosignataires :	14
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1254/2020 du 11 novembre 2020
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Prise en compte du développement des enfants

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre fin au projet « *Sexuelle Vielfalt macht Schule* » [La diversité sexuelle fait école] et aux interventions similaires réalisées par des organisations lesbiennes et gays à l'école obligatoire.

Développement :

Les motionnaires partagent l'avis des responsables du plan d'études « Lehrplan 21 » selon lequel l'éducation sexuelle doit tenir compte de l'âge et du niveau de développement des élèves et s'y adapter en conséquence. Or, les visites scolaires effectuées par les organisations lesbiennes et gays ainsi que la conduite du projet ABQ « *Sexuelle Vielfalt macht Schule* », qui traite des thématiques de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, vont à l'encontre de ce principe.

« Te demandes-tu si tu es attiré-e par les femmes, les hommes ou les deux ? Te demandes-tu qui tu es ? As-tu des questions sur les lesbiennes, les gays, les personnes bi ou trans ? » Ces questions déstabilisent les jeunes. C'est que l'identité de genre se construit par étape. Si le jeune enfant est attiré tant par les filles que par les garçons et choisit des camarades de jeu sans égard pour leur sexe, à la puberté, les adolescents et adolescentes entretiennent des rapports avec des jeunes dont le sexe est identique au leur. Selon le psychologue du développement Willard Hartup, ces amitiés sont déterminantes pour le développement des jeunes, qui apprennent ainsi à coopérer, à s'entre-aider ou à partager des ressources. Les filles préfèrent occuper leur temps en tête à tête avec leur meilleure amie, et comme le veut l'idée reçue, principalement pour discuter. De leur côté, les garçons semblent vouloir davantage se mettre en avant et préfèrent voir leurs amis en grands groupes (*peers*), par exemple pour jouer au football. De cette façon, les jeunes acquièrent une identité de genre sociale fondée sur une répartition culturelle des rôles qui vient compléter l'identité liée au sexe biologique fondée sur les différences physiologiques et biologiques, comme les caractères sexuels primaires et secondaires, ainsi que les différences chromosomiques

et hormonales. Durant cette période de changements physiques et de recherche d'identité, les interventions des lesbiennes et gays (qui représentent environ 6 pour cent de la population) causent incertitude, doute et confusion.

La psychologue du développement Laura Berk observe que le bien-être des jeunes dépend de la perception qu'ils ont d'eux-mêmes et de leur ressemblance avec leurs amis du même sexe. Selon elle, la satisfaction à l'égard de son propre sexe est un élément essentiel pour une vie heureuse.

Pour environ 94 pour cent des individus, ce n'est qu'au début de l'adolescence que s'éveille l'intérêt pour l'autre sexe. Pour cette raison, les organisations lesbiennes et gays ne doivent pas, dans cette période de développement naturelle et sensible, suggérer aux jeunes garçons et aux jeunes filles qu'ils et elles puissent avoir des attirances homosexuelles. Pour le bien des jeunes en puberté et pour la prise en compte de leur développement, il convient de mettre un terme au projet « *Sexuelle Vielfalt macht Schule* » et aux interventions similaires.

Liens divers :

http://www.g11.ch/schulbesuche.html, https://ahsga.chisexualpaedagogik/projekt-comout, https://abg.ch/index.php/classchulprojekt

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève du domaine de compétence du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pour remplir le mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les motionnaires exigent que le Conseil-exécutif mette fin au projet « *Sexuelle Vielfalt macht Schule* » [La diversité sexuelle fait école] et aux interventions similaires à l'école portant sur l'orientation sexuelle.

Dans le cadre du Lehrplan 21, les écoles germanophones du canton de Berne ont pour mandat de transmettre aux élèves différentes compétences relatives aux sujets Beziehung, Liebe, Sexualität et Sexualaufklärung (relations, amour, sexualité et éducation sexuelle). Le Plan d'études romand prévoit des thèmes et des activités similaires.

Les enseignants et enseignantes disposent de moyens didactiques adaptés à l'âge des élèves pour aborder ces sujets. Il relève également de leur responsabilité de transmettre de telles compétences en faisant appel à des intervenants et intervenantes externes. Les maîtres et maîtresses de classes ont par exemple la possibilité d'inscrire les élèves à compter de la 8H aux groupes de discussion sur l'éducation sexuelle organisés par Santé bernoise. Lors de ces discussions, les spécialistes abordent entre autres les thèmes de la sexualité, de l'identité et de l'autodétermination. Les enseignants et enseignantes sont également libres de collaborer avec d'autres prestataires externes comme l'association du projet scolaire ABQ, mentionnée par les motionnaires.

L'association ABQ est un prestataire privé et est financée par des fonds privés. Elle ne reçoit actuellement aucune aide du canton de Berne. L'Office des hôpitaux de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration a rejeté une telle aide pour l'année 2020.

Selon le Conseil-exécutif, il est important d'aborder à l'école le thème de l'orientation sexuelle. Il estime également pertinent que le corps enseignant et les directions d'école décident quelles compétences transmettre dans le cadre de l'éducation sexuelle et, à cet égard, s'ils doivent faire appel à des prestataires externes. Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Conseil-exécutif rejette l'idée d'interdire l'intervention des associations dans les écoles pour aborder le thème de l'orientation sexuelle.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	207-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2020.RRGR.277
Déposée le :	30.08.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Eichenberger (Biglen, PBD) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Cosignataires :	4
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 03.09.2020
N° d'ACE :	109/2021 du 3 février 2021
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Classes enfantines, premier cycle primaire et Basisstufe à la même enseigne

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'introduire 150 pour cent de poste pour le corps enseignant des classes d'école enfantine et du cycle élémentaire, c'est-à-dire un enseignement en tandem ;
2. d'augmenter en contrepartie le nombre d'enfants par classe enfantine ou élémentaire à 24.

Développement :

Depuis l'entrée en vigueur de l'article sur l'intégration et l'introduction de l'école enfantine obligatoire dès quatre ans, les heures supplémentaires ou les leçons SOS accordées aux classes enfantines et à celles du cycle élémentaire (1re et 2e années primaires) ne suffisent plus. En effet, compte tenu de leur stade de développement, les enfants de quatre ans ne sont souvent pas encore autonomes et requièrent une attention particulière. En outre, le personnel enseignant doit consacrer beaucoup d'énergie (et même trop) à l'intégration d'enfants issus de la migration s'exprimant dans une langue étrangère et à l'établissement d'une relation de confiance avec chaque élève. C'est alors la majorité des enfants bien intégrés ne présentant pas de problèmes particuliers qui ne reçoivent plus assez d'attention des membres du corps enseignant, absorbés par des problèmes complexes à divers niveaux. Pour que ces personnes puissent se consacrer pleinement à tous les enfants qui leur sont confiés et remplissent leurs cahiers des charges, il faut assurer 150 pour cent de poste d'enseignement par classe. En procédant de cette manière, tant les classes enfantines que celles de cycle élémentaire jouiraient des mêmes conditions que celles de Basisstufe. Le recrutement de ces enseignant-e-s supplémentaires ne semble poser aucun problème, puisque 16 nouvelles classes de Basisstufe ont été ouvertes à Berne en vue de l'année scolaire 2020-2021.

12|00|F|v01

Le Conseil-exécutif ayant répondu à l'interpellation 117-2020 (« Une meilleure transparence en matière de coûts liés aux classes de Basisstufe ») que l'ouverture de telles classes n'entraînerait qu'un surcoût d'ordre marginal pour le canton, la mise en place d'un enseignement en tandem à 50 pour cent a tout pour convaincre, aussi sous l'angle financier, puisqu'il est avantageux pour toutes les personnes intéressées.

Motivation de l'urgence : Bien souvent, on constate que la situation des écoles enfantines et du cycle élémentaire cause le surmenage du corps enseignant et pénalise les élèves qui ne bénéficient pas de l'encadrement suffisant. Pour cette raison, les membres concernés du corps enseignant demandent depuis longtemps l'instauration d'un enseignement en tandem. Le canton leur a attribué un nouveau mandat de prestation il y a dix ans, sans accorder suffisamment de réflexion aux modalités de sa mise en œuvre. Comme l'exemple des classes de Basisstufe a montré qu'en dépit du manque de personnel enseignant, il n'était pas difficile de pourvoir ces postes à temps partiel et que les coûts sont mineurs, il convient de mettre en œuvre au plus vite un système d'enseignement en tandem à 50 pour cent.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les communes du canton de Berne peuvent choisir, pour le cycle d'entrée (école enfantine et deux premières années du degré primaire), le modèle d'organisation qui correspond le mieux à leur démarche pédagogique, à leurs effectifs d'élèves, aux besoins de leur population et à leur situation en matière de locaux et de personnel. Les différents modèles d'organisation se distinguent par leur concept d'enseignement et par leurs conditions générales (p. ex. taille et composition des classes, formes d'enseignement).

Point 1

Dans le cadre de la Basisstufe, une partie des leçons sont dispensées en tandem. Selon les directives concernant les effectifs de classes (ch. 3.8.1), au maximum 15 leçons sont disponibles pour l'enseignement en tandem dans une classe de Basisstufe. Ainsi, une classe de Bassistufe dispose d'environ 144 à 146 pour cent de poste, ce qui a fait ses preuves.

A l'école enfantine, les enseignants et enseignantes peuvent être secondés par un ou une auxiliaire de classe. Par ailleurs, les classes d'école enfantine dont l'effectif relève de la catégorie supérieure (plus de 22 élèves) reçoivent des leçons supplémentaires qui peuvent être utilisées pour l'enseignement en tandem. Des leçons supplémentaires pour l'enseignement en tandem sont également octroyées aux classes qui font face à une situation particulière (p. ex. manque de place ou conditions d'enseignement difficiles) ou qui comptent des enfants présentant de grands écarts de développement ou ayant des besoins pédagogiques particuliers. Ainsi, les classes d'école enfantine peuvent être soutenues individuellement en cas de besoin avéré. Ce modèle a fait ses preuves et est moins coûteux que l'octroi généralisé du même nombre de leçons supplémentaires à toutes les classes.

Point 2

Les motionnaires souhaitent augmenter en contrepartie la taille des classes à 24 élèves. En ce qui concerne la Basisstufe, les classes comprennent entre 18 et 24 enfants, ce qui est nettement supérieur à l'effectif des classes à l'école enfantine (14 à 22 enfants).

Dans le canton de Berne, il existe quelque 1000 classes d'école enfantine et autant de classes des deux premières années du degré primaire. Au vu de la grande hétérogénéité du canton, qui compte des communes urbaines et rurales, une hausse du nombre d'élèves par classe entraînerait la fusion ou la fermeture

de classes. Des communes de petite taille, comme Mirchel, Freimettigen, Wald ou Oberbalm, seraient directement touchées car elles ne pourraient pas conserver leurs classes d'école enfantine et des deux premières années du degré primaire en raison d'effectifs d'élèves trop faibles. Par conséquent, on assisterait à une centralisation des structures scolaires. Etant donné que les enfants du cycle 1 seraient alors scolarisés loin de leur domicile, il faudrait peut-être mettre en place des transports scolaires et étendre l'offre de prise en charge (cantines, etc.). En outre, de nombreuses écoles enfantines devraient être agrandies, car les infrastructures actuelles ne suffiraient pas à accueillir de grandes classes. Toutes ces mesures auraient un impact financier qu'il incomberait aux communes de supporter.

Pour des raisons d'ordre financer et organisationnel, le Conseil-exécutif ne peut pas soutenir la demande des motionnaires d'augmenter le nombre de leçons à 150 pour cent de poste pour toutes les classes d'école enfantine et des deux premières années du degré primaire dans l'ensemble du canton.

Le Conseil-exécutif estime qu'à l'heure actuelle les classes d'école enfantine et des deux premières années du degré primaire bénéficient d'un soutien conforme à leurs besoins. Répartir les moyens à disposition de manière homogène et généralisée engendrerait des coûts supplémentaires et n'est pas réaliste au vu de la situation financière actuelle. De plus, atténuer la hausse des coûts en augmentant la taille moyenne des classes entraînerait des fermetures d'école et nécessiterait un plus grand déploiement des transports scolaires dans les communes rurales.

Cependant, le Conseil-exécutif est prêt à adopter la motion sous forme de postulat, afin d'examiner si l'enseignement en tandem peut être davantage encouragé dans la limite des moyens disponibles et aux conditions qui prévalent actuellement.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	210-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.280
Déposée le :	31.08.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Bachmann (Nidau, PS) (porte-parole) Wildhaber (Rubigen, PS) Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	110/2021 du 3 février 2021
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Révision de la loi sur l'école obligatoire

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder à une révision complète de la loi sur l'école obligatoire sur le plan formel à l'occasion de la prochaine révision partielle de l'acte.

Développement :

Articles abrogés, dispositions ajoutées, complétées ou déplacées : ces dernières années, la loi sur l'école obligatoire adoptée en 1992 a connu de nombreuses modifications au niveau de son contenu. L'acte compte actuellement 39 pages et une annexe de 19 pages contenant une liste de près de 400 (!) modifications classées par date de décision et par disposition. Sur le plan formel, la loi n'a jusqu'ici jamais été révisée, ce qui a pour conséquence que certaines dispositions sont aujourd'hui vides (p. ex. art. 6 et 6a) ou se déclinent en plusieurs lettres (p. ex. art. 14a à 14h). En outre, aux chapitres 3 et 4 ne figure tout simplement plus que le chiffre (les numéros de chapitres attribués une fois ne peuvent plus être réutilisés). Dès lors, il convient de mettre de l'ordre dans cet acte et d'en proposer une nouvelle mouture.

Réponse du Conseil-exécutif

La loi sur l'école obligatoire (LEO) va être révisée au 1er janvier 2022. Cette révision a pour principal objectif de rassembler enseignement spécialisé et enseignement ordinaire sous un même toit, celui de la scolarité obligatoire, au nom du principe de « La formation pour tous », ainsi que de créer les bases légales nécessaires à l'encouragement des talents dans les domaines du sport et des arts.

Le Conseil-exécutif a transmis le projet législatif REVOS le 12 août 2020 au Grand Conseil. Ce dernier en a débattu en première lecture lors de la session d'hiver 2020 et en débattra encore en juin 2021 à l'occasion de la seconde lecture.

Le Conseil-exécutif tient à achever soigneusement la révision partielle de la LEO. Il est prêt à étudier la possibilité d'une révision complète sur le plan formel dans le cadre d'un projet de révision ultérieur.

Destinataire
– Grand Conseil

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	144-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2020.RRGR.195
Déposée le :	02.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Wildhaber (Rubigen, PS) (porte-parole) Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Linder (Bern, Les Verts) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Cosignataires :	27
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1195/2020 du 28 octobre 2020
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Renforcer la fonction de direction exercée par les maîtres et maîtresses de classe

Le Conseil-exécutif est chargé de

1. mettre plus de temps à disposition des maîtres et maîtresses de classe de l'école obligatoire et du secondaire II pour favoriser l'exercice de leur fonction de la direction ;

2. d'attribuer à moyen terme une classe de traitement supérieure aux membres du corps enseignant titulaires d'une telle fonction.

Développement :

Les périodes de crise sont révélatrices de ce qui fonctionne bien et de ce qui laisse à désirer. Au sein du système de formation, on a ainsi pu s'apercevoir de la qualité de l'organisation scolaire qui repose sur le système du maître de classe appliqué à large échelle. Lorsque les écoles ont été fermées, il a été possible de prendre contact rapidement avec l'ensemble des élèves et leurs parents. L'enseignement à distance a été mis en œuvre et organisé pour ainsi dire du jour au lendemain. L'échange avec les enfants et les adolescent-e-s a fonctionné partout, en exigeant parfois des efforts importants.

Les maîtres et maîtresses de classe coordonnent les démarches et jouissent d'une vue d'ensemble. Ce sont les premiers interlocuteurs et premières interlocutrices des élèves et de leurs parents ; ils et elles suivent les adolescent-e-s en formation post-obligatoire et les écoutent lorsque leur existence prend une tournure difficile, en qualité de personne de confiance (souvent la seule). Encore une fois, ce sont eux qui se chargent de la plupart des communications aux parents, suscitent la confiance et gagnent la sympathie de leurs interlocuteurs pour les affaires de l'école, reçoivent bien des doléances et prodiguent des conseils personnels.

12|00|F|v01

La charge administrative liée à ce rôle est considérable même lorsque le secrétariat de l'établissement est efficace et que la direction y met du sien. Il faut investir du temps et de l'énergie pour coordonner les équipes pédagogiques ; les décisions d'orientation doivent être juridiquement inattaquables. Partant, ces personnes exercent des responsabilités importantes. Dans des classes toujours plus hétérogènes, ce sont elles qui veillent à l'intégration d'élèves d'horizons différents, par le biais des leçons prévues à cet effet. Elles repèrent des lacunes ou des talents particuliers, identifient des situations difficiles ou des comportements anormaux, commanditent des démarches d'accompagnement ou s'en chargent elles-mêmes. Les maîtres et maîtresses de classe démontrent une importante motivation, qu'il convient de rétribuer équitablement.

Concernant le point 1 :
Le cahier des charges des maîtres et maîtresses de classe est fourni : collaboration avec les parents, travail administratif, coordination de l'équipe pédagogique, organisation et responsabilité de toutes les activités extrascolaires de la classe, permanence téléphonique bien au-delà des heures de bureau, encadrement individuel en lien avec des situations familiales préjudiciables aux enfants, coordination des institutions d'accompagnement (service social, service psychologique pour enfants et adolescent-e-s, orientation professionnelle, service de travail social en milieu scolaire) et plus encore. Le temps disponible pour accomplir ces tâches ne suffit pas. Pour l'adapter à la réalité ci-avant, il convient de l'augmenter d'une heure à l'école obligatoire et d'une demi-heure au secondaire II.

Concernant le point 2 :
Ces maîtres et maîtresses exercent des fonctions de direction, non seulement au sein de leur classe, mais aussi en relation avec les adultes. Ils et elles dirigent des groupes en milieu scolaire ou extrascolaire et accomplissent l'intégralité des tâches de direction. Il convient dès lors de viser à moyen terme l'adaptation de leur classe de traitement. En outre, cela représenterait une forme de progression dans un secteur professionnel qui en compte peu tout en augmentant, dans l'ensemble, l'attrait de la profession.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

La nature et l'étendue de l'indemnisation pour la fonction de maîtrise de classe sont régies par l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE), par l'ordonnance sur les écoles moyennes (OEM) et par l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP).

Dans le canton de Berne, les maîtres et maîtresses de classe des établissements de la scolarité obligatoire et des gymnases obtiennent une leçon supplémentaire par semaine pour l'exercice de cette fonction, ceux des écoles professionnelles une demi-leçon s'ils exercent cette fonction dans une classe duale et une leçon entière s'ils exercent dans une classe à plein temps. Le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil de mars 2017 concernant les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale montre que ces indemnités sont compétitives par rapport à celles pratiquées dans les autres cantons.[1]

Le Conseil-exécutif est conscient que les maîtres et maîtresses de classe exercent une activité exigeante et il partage l'avis des motionnaires selon lequel ces enseignants et enseignantes assument une fonction cruciale au sein des écoles. Le gouvernement appuie la demande de soutenir les maîtres et maîtresses de classe de manière ciblée et de renforcer cette fonction, comme demandé dans le titre de la présente motion.

[1] Données au 1er août 2015

Pour atteindre cet objectif, il est demandé dans la motion d'augmenter le nombre de leçons de décharge et, à moyen terme, d'attribuer la fonction à une classe de traitement supérieure.

Cependant, si l'on augmente le nombre de leçons de décharge, les maîtres et maîtresses de classe risquent de moins enseigner. Au vu de la pénurie actuelle d'enseignants et d'enseignantes, cette mesure n'est donc pas souhaitable. Par ailleurs, les maîtres et maîtresses de classe doivent dispenser le plus de leçons possible à leur classe afin de pouvoir installer une dynamique positive. Eventuellement, l'octroi de ressources temporelles supplémentaires pourrait être couplé à un nombre minimal de leçons à dispenser. Les avantages, inconvénients et conséquences de tels modèles doivent toutefois être clarifiés avant de prendre une décision concernant l'augmentation du nombre de leçons de décharge.

Il en va de même pour le relèvement de la classe de traitement des maîtres et maîtresses de classe. Il faut par exemple déterminer si ces enseignants et enseignantes ne doivent être affectés à une classe de traitement supérieure que pour la partie de leur engagement qui correspond à la maîtrise de classe ou bien si ce relèvement doit valoir pour l'ensemble de leur programme d'enseignement.

Dans la motion, les tâches des maîtres et maîtresses de classe sont recensées sous la forme d'un cahier des charges. A l'heure actuelle, il n'existe aucune prescription cantonale à ce sujet ; il convient donc d'étudier avec soin s'il serait judicieux d'édicter une réglementation et de déterminer sous quelle forme le faire.

Ajouter une leçon de décharge à l'école obligatoire et une demi-leçon ou une leçon au degré secondaire II, tel que demandé dans le développement de la motion, engendrerait des coûts supplémentaires de l'ordre de 25 millions de francs pour le canton et les communes.

De plus, affecter les maîtres et maîtresses de classe de l'école obligatoire et du degré secondaire II à une classe de traitement supérieure pour la totalité de leur programme d'enseignement engendrerait des coûts supplémentaires de l'ordre de 30 millions de francs.

Néanmoins, le souhait de consolider la fonction de maîtrise de classe constitue une préoccupation de la politique du personnel tout à fait justifiée. Dans le cadre du rapport présenté par le gouvernement au Grand Conseil en 2017, le parlement a fixé un certain ordre de priorité au moyen de déclarations de planification : la progression salariale des personnes en début de carrière et le relèvement de la classe de traitement des enseignants et enseignantes du primaire étaient au centre des préoccupations. Ces deux objectifs ont pu être atteints entre-temps.

Il convient maintenant de mettre à jour les domaines d'action stratégiques en matière de politique du personnel afin de développer les conditions d'engagement des membres du corps enseignant et de direction d'école. Ainsi, il sera possible d'arrêter des mesures de politique du personnel en ayant une vue d'ensemble de la situation. Il sera encore plus essentiel de fixer des priorités en raison de la situation financière tendue du canton découlant de la pandémie de coronavirus. Pour cette raison, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de renoncer aux mesures salariales qui étaient d'ordinaire budgétisées (0,7 % de la masse salariale) pour les années 2021 et 2022 et de n'utiliser que les gains de rotation, qui ne sont pas à inscrire au budget, pour la progression salariale. A moyen terme, la première priorité du Conseil-exécutif est en effet d'atteindre à nouveau les objectifs liés au système salarial.

Jusque-là, il n'est pas question pour le Conseil-exécutif de satisfaire à d'autres exigences de politique du personnel ayant des conséquences financières considérables. Il propose donc le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	179-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2020.RRGR.233
Déposée le :	10.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole) Linder (Bern, Les Verts) Wildhaber (Rubigen, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1394/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Suppression des émoluments pour les examens finaux des écoles moyennes

Le Conseil-exécutif est chargé de supprimer les émoluments prélevés pour les examens finaux des écoles moyennes (gymnases, écoles de culture générale et autres écoles qui ont principalement pour objectif de préparer leurs élèves aux études supérieures), éventuellement sous réserve de taxes en cas de désinscription des examens sans juste motif.

Développement :

Selon les auteurs de la motion, les émoluments prélevés pour les examens finaux sont archaïques. Ils n'ont guère d'influence sur les recettes du canton (exemple pour le gymnase : 250 francs d'émoluments pour une formation gymnasiale coûtant plusieurs dizaines de milliers de francs), mais représentent une charge financière pour les parents. De nombreux cantons n'en prélèvent d'ailleurs pas.

De plus, la formation gymnasiale grève considérablement le budget des parents, qui doivent, après la scolarité obligatoire, couvrir les coûts liés à tout le matériel scolaire, aux excursions et à toute autre manifestation. Il faut impérativement éviter que des obstacles socioéconomiques entravent l'accès à la formation. En outre, les émoluments pour les examens constituent une charge pour l'administration, alors qu'ils n'apportent aucun bénéfice substantiel au canton. Il doit toutefois rester possible de prélever des émoluments en cas de désinscription des examens sans juste motif, car toute désinscription bouleverse la planification des examens, entraîne des complications administratives et engendre donc des coûts.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Selon les motionnaires, les émoluments qui sont prélevés pour les examens finaux dans le canton de Berne n'ont guère d'influence sur les recettes du canton, mais représentent une charge financière pour les parents, raison pour laquelle ils doivent être supprimés.

Il convient de souligner que quiconque occasionne des prestations des autorités cantonales ou de l'administration cantonale, ou y recourt, doit verser des émoluments (cf. art. 66 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations). Les émoluments constituent un dédommagement pour le recours particulier à des prestations des autorités ou des institutions publiques qui ne doivent pas être financées par la collectivité sans conditions. Ainsi, ils permettent également de garantir que ces prestations ne soient pas utilisées à la légère.

Les émoluments pour les examens des écoles moyennes comprennent les taxes pour les examens de maturité gymnasiale (maturité pour adultes comprise), les taxes pour les examens de certificat d'école de culture générale, les taxes pour les examens de maturité spécialisée et les taxes pour les examens de passerelle. Entre 2017 et 2020, le canton de Berne a perçu des recettes annuelles de l'ordre de 600 000 à 700 000 francs grâce à ces émoluments. En prenant en compte les économies réalisées dans le cadre de l'examen des offres et des structures (EOS) (p. ex. 400 000 francs d'économies grâce à la suppression des options spécifiques Russe et Grec), on constate que ces recettes ne sont pas négligeables pour le canton de Berne. Ainsi, la perte de revenus liée à la suppression des émoluments d'examen ne pourrait pas être compensée sans réduire l'offre ou modifier les conditions générales des formations en école moyenne.

Les émoluments prélevés pour les examens permettent de couvrir les coûts directs qui sont engendrés par la procédure d'examen (indemnités et frais des experts et expertes), mais pas les coûts indirects (coûts liés à la Commission cantonale de maturité, part des salaires des enseignants et enseignantes). Dès lors, les parents n'ont pas à s'acquitter de la totalité des coûts liés aux examens. En outre, les émoluments pour les examens ont une contrepartie : la procédure permettant d'obtenir un diplôme reconnu. Par ailleurs, les charges administratives des écoles cantonales restent limitées, car l'établissement des factures est en grande partie automatique grâce au logiciel Evento.

Tout comme les motionnaires, le Conseil-exécutif est d'avis qu'aucun obstacle socioéconomique ne doit entraver l'accès à la formation. Les enfants des familles à faibles revenus doivent aussi pouvoir effectuer une formation en école moyenne. Les dispositions actuelles visent déjà cet objectif, étant donné que les familles peuvent être exemptées des émoluments en cas de rigueur.

En raison de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version: 13.01.2021

Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Numéro d'affaire :	2020.STA.11641164
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2020. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Motions et postulats avec propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2020	Par courrier du 20 février 2020, la commission accepte de classer la motion. Les commissions spécialisées existantes sont passées en revue chaque année.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018	31.12.2020	Le postulat a été intégré au projet de révision de la loi sur le statut particulier adopté par le Conseil-exécutif en novembre 2020 et soumis au Grand Conseil. Celui-ci prendra une décision lors de la session de printemps 2021.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Un concours artistique a été organisé avec succès sous l'égide de l'Office de la culture (OFC). Le projet gagnant est celui de l'artiste biennoise Esther van der Bie. L'inauguration à l'Hôtel du gouvernement a été repoussée au printemps 2021 en raison des restrictions sanitaires.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités de déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
209-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 02.09.2019 Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019 Chiffres 5 et 8 retirés Chiffres 1 à 4, et chiffres 6 et 7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités du déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
183-2019 M	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	26.11.2019 Adoption	31.12.2021	Deux fois par année, le Conseil-exécutif se penche sur l'état de mise en œuvre des projets et les perspectives du programme gouvernemental de législature. Parmi les informations des Directions et de la Chancellerie d'Etat, présentées sous forme de tableau, figure également le renforcement de la planification stratégique et politique demandé par la CIRE. Pour chaque projet, et dans la mesure du possible pour les perspectives, ce document indique si le renforcement de la planification est pris en compte dans le budget correspondant ou dans le plan intégré mission-financement, combiné à une évaluation financière du montant des fonds inscrits au budget et du montant des fonds encore disponibles. Le Conseil-exécutif a communiqué les informations détaillées à la CIRE à l'occasion de sa séance plénière du 11 mai 2020 en vue de préaviser le rapport d'activité 2019.

099-2020 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 27.05.2020 Pour un vote irréprochable à Moutier	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire au premier trimestre 2021 comme demandé dans la motion.
100-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 27.05.2020 La répétition du vote communaliste de Moutier doit avoir lieu dans les 89 premiers jours de l'année durant laquelle elle se tiendra	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire dans les 89 jours de l'année de votation, comme demandé dans la motion.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a adopté la Stratégie pour une administration numérique en juillet 2019. Durant le premier trimestre 2021, il devrait communiquer la planification des priorités du canton pour la mise en œuvre de la stratégie. La question des données publiques est inscrite autant dans la stratégie que dans la planification des priorités et continue d'être examinée sous cet angle. Stratégie pour une administration numérique, priorité d'action 6 : Sécurité, visibilité et transparence (p. 19) « La mise à disposition de données gouvernementales ouvertes est devenue une caractéristique importante de la transparence de l'action du gouvernement et de l'administration. Il faudra par conséquent envisager la participation du canton de Berne au portail suisse de données gouvernementales ouvertes. Il convient à cet égard de déterminer avec le concours de la Conférence des statistiques quelles données peuvent en priorité être mises à disposition sous forme de données ouvertes. » Planification des priorités : le thème prioritaire « Gestion et utilisation des données, y compris données ouvertes et données de géolocalisation » a été intégré à la planification comme base numérique. Sa mise en œuvre, sous l'égide de l'OIO, sera de première priorité dans le cadre de la nouvelle Stratégie TIC (2021-2025).
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020	31.12.2022	La DIJ est en contact avec les associations de défense de l'environnement et le TCS, avec lesquels le canton a conclu un contrat concernant la fermeture du camping de Champion. Toutes les parties au contrat sont convaincues que la poursuite de l'exploitation du camping sur ce terrain est juridiquement impossible. Le territoire est protégé par des dispositions de droit fédéral et cantonal. Il manque un plan de quartier qui autoriserait la poursuite de l'exploitation, mais étant donné les dispositions de protection auxquelles est soumis le terrain, il n'est juridiquement plus possible d'en établir un aujourd'hui. Le contexte juridique clair ne laisse aucune marge de manœuvre pour une solution politique. De l'avis de toutes les parties au contrat, même l'adoption de la motion n'y changerait rien. Sous la conduite du canton, les parties au contrat ont donc commencé la mise en œuvre de ce dernier, en intégrant également la commune de Champion au processus. Un protocole a déjà été défini pour le démantèlement ordonné du terrain de camping et la revitalisation du site et les premières étapes sont déjà mises en œuvre conformément au contrat. Au vu des circonstances, le CE ne rompra ni ne résiliera unilatéralement le contrat. Cela ne permettrait aucunement la mise en place d'une meilleure solution. Au contraire, cela retirerait la base permettant l'exploitation du terrain de camping jusqu'en 2024 en vertu du contrat et, de toute évidence, les tribunaux se saisiraient de l'affaire sans que cela ne permette une amélioration ou un changement dans une situation juridique claire. Pour ces raisons, le classement de la motion est demandé.
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie du contrat réglant le retrait progressif de l'aire de camping. Le Conseil-exécutif est attaché à cette convention. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013	31.12.2017	Dans le cadre de la révision de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM), le Conseil-exécutif a élaboré une proposition sur la manière de prendre en compte le concubinage pour le calcul de la réduction des primes. Durant la session de septembre 2020, le Grand Conseil a adopté la révision de la loi, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021 (2018.JGK.7914). Compte tenu des dispositions légales, l'exigence des motionnaires est satisfaite. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.

010-2019 M	Marti (Bern, PS) Réduction individuelle des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
013-2019 MF	Imboden (Bern, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
103-2015 M	Mentha (PS, Liebefeld) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020, tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Il comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
166-2016 M	Haas (PLR, Bern) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La requête est mise en œuvre avec le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020. Ce programme comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2021	Dans sa lettre du 2 juillet 2018, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a prolongé par déclaration unilatérale le contrat relatif à la place d'armes jusqu'au 31 décembre 2048. La Confédération (armasuisse) ne souhaite aucun changement d'affectation. L'aire de la caserne fait cependant partie du PDE du Wankdorf « Installations militaires cantonales ». Le potentiel de construction à long terme, soit environ 36 000 m^2, y a été enregistré et représenté. La demande formulée dans le postulat a donc été examinée et le potentiel à long terme présenté. Le postulat peut être classé.

225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	22.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre des travaux d'entretien. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aérodrome de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014, adapté le 27 mai 2020. Point 5 : A la suite de cette intervention, l'OPC informera davantage la population dans le cadre de ses projets, notamment des améliorations apportées aux liaisons cyclables, de manière ciblée et d'entente avec les communes. Les besoins des cyclistes seront pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La DTT a rédigé un rapport à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et comparé la pratique du canton de Berne avec celles d'autres cantons. Ce rapport a été envoyé à la CIAT par courrier le 17 janvier 2020. Le 4 mars 2020, la CIAT a accueilli le rapport favorablement et déclaré qu'aucune nouvelle clarification n'était nécessaire. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
184-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La réalisation du point 2 relève de la responsabilité d'un groupe de dialogue institué par le canton, qui a analysé la situation actuelle sur le réseau routier. Les conclusions de ce groupe de dialogue ainsi que des propositions pour la suite de la procédure sont disponibles depuis le 7 décembre 2020. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer les recommandations du groupe de dialogue et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet d'exécution. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les autres recommandations du groupe de dialogue.
Direction de la sécurité (DSE)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Bern) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le 2 décembre 2020 le rapport sur le port de caméras-piéton à la Police cantonale et estime qu'une utilisation généralisée de ce type de caméra n'est pas nécessaire. Le Grand Conseil traitera la question lors de la session de printemps 2021.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a aussi examiné l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation. Les résultats sont présentés dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée à la révision de la législation cantonale sur les jeux d'argent.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a discuté de la question d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212, et n'y a pas donné suite. Il estime qu'un financement à l'échelle cantonale ne serait pas opportun.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a intégré entre autres la requête d'une imposition écologique dans le projet de révision. Le Conseil-exécutif a transmis la LIV le 18 novembre 2020 à la commission consultative.

270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les requêtes ont été examinées. S'agissant des apprentis, l'Office de la population a une marge de manœuvre (demande pour cas de rigueur ou prolongation du délai de départ), conformément à la législation fédérale. Pour les autres personnes, l'autorisation de travailler perd sa validité au moment de l'échéance du délai de départ à la suite de l'entrée en force de la décision de renvoi, conformément à la législation fédérale sur l'asile.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a examiné la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Le mandat est traité de façon explicite dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) évoquée dans la réponse à cette motion a déjà été examinée par le Conseil national et le Conseil des Etats dans le cadre de deux projets. Même dans une version améliorée, le projet a été nettement rejeté par le Conseil national. Il a donc définitivement échoué. Compte tenu des difficultés d'une mise en œuvre au niveau fédéral, le Conseil-exécutif estime que les perspectives de succès d'un projet cantonal sont également faibles ; il renonce par conséquent à l'élaboration d'une solution cantonale.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2020	Le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session d'été 2020 du rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le droit des marchés publics entièrement révisé et harmonisé au niveau national (AIMP 2019), dont l'entrée en vigueur dans le canton de Berne est prévue pour août 2021, vise aussi désormais une utilisation des deniers publics qui ait des effets durables (art. 2 AIMP 2019). Pour étayer l'introduction de la nouvelle législation, le canton de Berne participe à l'élaboration d'outils intercantonaux pour des achats durables, notamment la plate-forme nationale de connaissances sur les achats publics responsables « PAP » (www.woeb.swiss). D'autres instructions et manuels intégrant aussi des critères de durabilité sont élaborés en vue de l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales. Au sein de l'administration, la politique des achats centralisés du Conseil-exécutif (ACE 461/2018) fixe des objectifs en matière d'acquisitions durables.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2020	Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. Après la publication en octobre 2019 de l'arrêt en question, le Conseil-exécutif a adopté le rapport demandé à l'intention du Grand Conseil le 16 décembre 2020.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a proposé dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts une approche globale prévoyant notamment une baisse de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques en 2021 puis en 2022. Avec un abaissement de la quotité d'impôt pour les personnes physiques de CHF 45 millions (montant des revenus supplémentaires résultant de l'évaluation générale 2020), la motion peut être réalisée lors de la session d'hiver 2020. C'est ce que le Conseil-exécutif a proposé dans le budget 2021 et plan intégré mission-financement 2022 à 2024. La motion peut donc être classée.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances ont fait en sorte que les forfaits d'indemnisation soient relevés pour 2020 [voir art. 92 ss de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP)]. Les montants ont été fixés de manière à ce que l'imposition des rétributions ne soit pas désavantageuse par rapport au statu quo. La demande de la motion est donc réalisée. Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer (Wynigen, PRL) du 4 mars 2019 « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : INC), qui demandait explicitement le relèvement des indemnités.

176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Le rapport de gestion 2019, volume 2, rend compte dans le détail de la réalisation de cette motion à l'intention du Grand Conseil. Concrètement, la motion 176-2018 est mise en œuvre comme suit dans le cadre du projet « ERP » : – La compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions est renforcée dans le cadre de la modification législative. – Les structures des finances et de la comptabilité sont largement simplifiées, et les clôtures sont centralisées au niveau des Directions. – Les processus standard sont intégrés dans les modèles de compétences, et les collaborateurs et collaboratrices peuvent être formés et affectés en fonction des exigences et des capacités. Le projet « ERP » est actuellement en phase de réalisation. Il intègre les exigences de la motion, de sorte que celle-ci peut être classée.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction des finances a analysé l'introduction du MCH2/IPSAS dans le cadre du rapport de clôture du projet et communiqué de manière circonstanciée sur ses conclusions et la définition des normes futures dans le rapport de gestion 2019, volume 2. De même, la Commission des finances a été informée le 6 février 2020 de la mise en œuvre de la motion. En résumé, il apparaît que le passage à un nouveau modèle de présentation des comptes exige un processus continuel d'apprentissage et d'amélioration, de même qu'un échange permanent et ouvert entre toutes les parties concernées. Comme les normes de présentation des comptes sont soumises à une constante évolution, une grande importance leur sera accordée aussi à l'avenir. Le classement de l'intervention est donc proposé.
197-2019 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 30.08.2019 Moyens de paiement efficients dans les administrations cantonales et communales	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 :rejet Chiffre 3 : rejet sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif considère que les paiements sans numéraire sont fondamentalement plus sûrs et plus économiques au plan administratif que les paiements en espèces. Il faut donc privilégier les paiements électroniques, et de nombreux services cantonaux ayant une forte fréquentation du public acceptent déjà les cartes de crédit et de débit les plus courantes pour les paiements. Mais comme tous les services n'ont pas une fréquentation du public suffisamment forte pour justifier les coûts d'investissement et d'exploitation correspondants, il n'est pas prévu pour l'instant de généraliser l'exécution des paiements sans numéraire. Néanmoins la situation est périodiquement analysée et adaptée si nécessaire. Ainsi, l'OIO a lancé le projet « ePayment » visant à créer une solution cantonale de paiement électronique. Ce projet intègre tous les services cantonaux permettant le paiement électronique des émoluments oui des prestations. Le classement de la motion est donc proposé.
220-2019 M	Berger (Berthoud, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif poursuit les travaux de planification du campus de formation de Berthoud conformément aux prévisions initiales. Le projet est donc toujours pris en compte dans le plan cantonal d'investissement intégré.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté en 2019 des mesures particulières visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène. En raison de la pandémie de coronavirus, divers projets en lien avec ces mesures ont été retardés. L'Office de l'assurance-chômage participe activement aux projets relatifs aux mesures 5 et 6 : il s'engage dans les projets « Qualité et intensité du conseil » et « Bilan de compétences », et collabore avec l'Association des offices suisses du travail (AOST) et divers cantons pour élaborer le programme « *Supported Employment* », qui devrait être mis en œuvre au printemps 2021. Ce programme cible les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive, qui porte sur un domaine ressortissant exclusivement de la compétence du Conseil-exécutif. La motion a été adoptée sous forme de postulat et chargeait le Conseil-exécutif de garantir que les gens du voyage étrangers respectent la loi sur les travailleurs détachés et remplissent les exigences fixées, d'effectuer des contrôles dans le cadre de la surveillance du marché du travail et de sanctionner systématiquement les infractions. Cette intervention porte sur des domaines d'exécution réglementés de manière exhaustive par le droit fédéral. Le législateur cantonal n'a donc aucune marge de manœuvre pour édicter des dispositions complémentaires ou restrictives. Il s'agit par ailleurs de domaines pour lesquels la Confédération restreint encore la marge de manœuvre des cantons en termes d'exécution au moyen de directives et de circulaires. La mise en œuvre fonctionne très bien. Le canton contrôle et sanctionne les commerçants itinérants quelle que soit leur nationalité dans le cadre de ses tâches d'exécution ordinaires, et exploite ce faisant toutes les possibilités offertes par la législation fédérale.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le lancement d'un projet selon la procédure évoquée dans la motion adoptée sous forme de postulat (localiser les acteurs et élaborer un projet en collaboration avec eux) n'est pas judicieux. Il existe déjà des instruments adaptés permettant de mettre en œuvre la demande de la motion, pour autant qu'il s'agisse de compétences cantonales. L'implantation de nouvelles entreprises est par exemple une tâche essentielle de la Promotion économique. Par ailleurs, des mesures de politique régionale peuvent être soutenues dans le cadre de la NPR. La demande de la motion rejoint les objectifs de la NPR visant à renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité des régions rurales. Pour qu'un projet soit examiné et puisse éventuellement être soutenu, il est cependant indispensable qu'un organisme local (entreprise, commune, région ou autre institution) en lance l'initiative. Le canton ne peut pas mettre sur pied lui-même des projets NPR. La transition numérique fait partie des priorités définies dans le programme de mise en œuvre de la NPR élaboré par le canton de Berne pour la période 2020-2023. Plusieurs projets NPR ont été subventionnés depuis. Cette évolution montre que le mandat d'examen a été judicieusement mis en œuvre.
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre l'ouverture des magasins deux dimanches supplémentaires également décidée par le GC, et donc contre l'ensemble du projet, a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT. Suite à la faillite de l'organisateur du Grand Prix de formule E et à divers désaccords (opposition des riverains, réflexions concernant le climat), il est peu probable qu'une nouvelle édition ait lieu dans les années à venir.
057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre cette modification a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les principaux partenaires (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales lors de tables rondes organisées en 2019 et 2020. Il en est ressorti que les conditions requises pour une régulation n'étaient pas réunies dans le cadre législatif actuellement en vigueur.
206-2019 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) Traité de libre-échange avec le MERCOSUR : Berne doit s'engager.	09.06.2020 Adoption	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de s'assurer que l'accord puisse être soumis au référendum facultatif et de veiller à ce qu'il respecte l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé qu'il allait proposer au Conseil fédéral de recommander au Parlement de soumettre l'accord au référendum facultatif. Il a par ailleurs expliqué que, comme tous les accords récents de libre-échange, le traité avec le Mercosur contient un chapitre détaillé, contraignant du point de vue du droit international, sur le commerce et le développement durable, garantissant ainsi la conformité à l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Il a en outre renvoyé à l'étude d'impact sur l'environnement de juin 2020 mandatée par le SECO, qui conclut que l'accord ne devrait avoir que de faibles répercussions sur l'environnement.

214-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) Non à l'abattage des douglas verts autour du mémorial de Kasthofer à Ostermundigen.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans le postulat a été examinée. Avant toute intervention, il convient d'inviter les personnes intéressées à participer aux décisions et au financement. Le reste du peuplement doit pouvoir continuer à être exploité normalement.
228-2019 M	Bösiger (Niederbipp, UDC) Renforcer le Plan d'action Produits phytosanitaires dans le domaine privé	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 1 : rejet du classement Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : rejet du classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 3 : rejet du classement	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'ajouter au Plan d'action Produits phytosanitaires des objectifs et des mesures concernant l'utilisation de produits phytosanitaires à des fins non professionnelles. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé que l'utilisation de produits phytosanitaires dans le domaine privé pouvait elle aussi représenter un danger pour l'environnement. Il a renvoyé aux mesures en la matière qui ont été inscrites dans le Plan d'action et qui sont déjà mises en œuvre ou sont en cours d'élaboration (durcissement des conditions d'autorisation ; liste des produits phytosanitaires autorisés dans le domaine privé ; modification de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161) et renforcement, prévu d'ici à la fin 2022, des exigences que les produits doivent remplir pour pouvoir être utilisés dans le domaine privé). Le Conseil fédéral prévoit d'examiner l'avancée de la mise en œuvre du Plan d'action en 2023. Il envisage de prendre des mesures supplémentaires à l'issue de l'évaluation si nécessaire.
033-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Poursuivre le plan de protection des forêts riches en conifères avec des contributions inchangées	09.06.2020 adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande visant à augmenter les contributions a été examinée et rejetée. En 2020, le nombre d'arbres infestés par les bostryches dans le Mittelland a diminué de 40 pour cent par rapport à 2019. Les requêtes des propriétaires forestiers bernois sont examinées dans le cadre d'échanges réguliers.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Outre la révision de la loi sur l'énergie (LEne), il est également prévu de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Le Conseil fédéral a déjà communiqué le 3 avril 2020 les principaux éléments de la révision de la LApEl et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) élaborera un projet concret d'ici début 2021. La révision de la LApEl vise notamment à intégrer encore davantage les énergies renouvelables indigènes dans le marché de l'électricité et à renforcer la sécurité de l'approvisionnement électrique. De plus, elle prévoit des améliorations dans la régulation du réseau afin de renforcer l'efficacité et le principe de causalité, et d'empêcher les abus dans la mise en pratique de la comptabilité de réseau, qui se font au détriment des consommateurs d'électricité. Le Conseil-exécutif rejoint la position du comité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et soutient sur le principe les modifications prévues de la LEne. La demande formulée est ainsi satisfaite.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire a été prise en considération dans une modification indirecte de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) lors de la révision de la loi sur la santé publique (LSP), qui était en procédure de consultation pendant le second semestre 2020. Il a été proposé que tous les hôpitaux répertoriés soient obligés de participer à la formation postgrade des médecins. Les établissements répertoriés qui ne respectent pas cette prescription se verront contraints de verser une compensation financière. La demande de la motionnaire est ainsi mise en œuvre.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Lors de la session d'automne 2020, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur les modèles de prévoyance-temps (ACE 267/2020).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e est terminé. Le système de bonus-malus ne s'appliquera plus à l'avenir et devrait être remplacé par un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale. Un projet ad hoc a été lancé. Pour ce qui est des points 3, 4a, 4b, 4c et 4d, un projet pilote d'organe de révision de l'aide sociale a été lancé. Le rapport final relatif à la phase pilote met en évidence le potentiel d'optimisation pour ce qui est de la rentabilité et de l'efficacité des services sociaux, de l'harmonisation de la surveillance et du développement de normes de contrôle uniformes. La prochaine étape consistera à examiner la création de cet organe en collaboration avec les acteurs concernés.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 est mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) dont la première et unique lecture aura lieu lors de la session d'hiver 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport relatif à la répartition régionale des places d'EMS a été approuvé par le Conseil-exécutif le 21 octobre 2020 (ACE 1155/2020) et sera porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2021.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion adoptée sous forme de postulat a été porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session d'automne 2020.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La DSSI examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt). Pour cette dernière, cela ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc), rejetée par le corps électoral le 19 mai 2019, aurait notamment incité les bénéficiaires de manière tangible à apprendre une langue officielle. D'autres approches sont à l'étude. De nouvelles bases légales fédérales existent depuis 2019. La loi fédérale révisée sur les étrangers et l'intégration (LEI) ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les personnes immigrées allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.

117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Il ressort des clarifications que de nombreuses institutions et EMS ne tiennent pas nécessairement à recevoir d'avance de frais dans les cas de rigueur. Ces dépôts servent surtout à couvrir les arriérés qui surviennent lorsqu'une demande de prestations complémentaires (PC) a été déposée tardivement ou lorsqu'un-e bénéficiaire décède après son entrée en institution mais avant l'édiction de la décision PC. Les prestations sont donc versées aux héritiers et héritières et ne peuvent être utilisées pour payer les éventuelles créances qu'une fois la procédure de succession réglée. La révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) prévoit que ces prestations pourront être perçues directement par les institutions et les EMS à compter de 2021. Cela permettra d'éviter au moins pendant le séjour qu'elles soient utilisées à d'autres fins que pour payer les frais de séjour, ce à quoi elles sont destinées. La DSSI étudie actuellement dans quelle mesure l'introduction d'un service de coordination médico-social pourrait simplifier les processus, afin de tirer parti du potentiel d'optimisation lors de l'entrée en institution ou en EMS. En outre, il est déjà possible de couvrir la part de la créance correspondant aux frais de logement par une assurance de cautionnement. Les institutions et EMS pourront désormais réduire les risques de pertes en édictant des règles adaptées. La DSSI part du principe qu'ils seront de plus en plus nombreux à pouvoir renoncer à ces dépôts. Il n'est donc pas opportun d'adapter les bases juridiques. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a déjà rejeté la création d'un fonds cantonal.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	28.03.2017 Adoption	31.12.2021	Ces dernières années, la DSSI a procédé à une analyse de la demande en termes de structures pour les enfants, les adolescent-e-s et les jeunes adultes présentant des besoins particuliers dans le Jura bernois. Depuis, plusieurs offres ont pu être instaurées ou élargies, en collaboration avec différents acteurs : En octobre 2020, PerspectivePlus à Bienne a créé des places d'urgence et d'intervention de crise pour les adolescent-e-s entre 12 et 18 ans. Pour les 6-15 ans, des places devraient être disponibles à compter du printemps 2021 au Centre éducatif et pédagogique de Courtelary. Depuis décembre 2019, la Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA), l'association des directions d'institutions et ateliers socio-éducatifs francophones bernoises (adiase) et des représentants de la DIJ, de l'INC et de la DSSI travaillent ensemble à la création d'une nouvelle structure francophone destinée aux adolescents et aux jeunes adultes. Il s'agirait d'une structure résidentielle qui pourrait accueillir entre 12 et 15 personnes âgées de 10 à 18 ans, qui aurait sa propre école et proposerait un accueil de jour et une préparation à l'apprentissage. Elle devrait également accueillir des jeunes placés sur décision pénale ou civile. A noter que la Maison du Midi à Bienne est destinée aux 15-25 ans.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il ressort des premiers résultats du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE), en cours depuis mars 2019, que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est confié et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (personnes réfugiées, personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnel-le-s. A noter cependant qu'en vertu de la liberté entrepreneuriale, les partenaires régionaux restent libres de travailler également avec des bénévoles pendant cette phase. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	12.09.2017 Adoption	31.12.2020	Cette problématique est reconnue et traitée à l'échelon national ; le postulat peut donc être classé. Le 14 juin 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer un contre-projet à l'initiative populaire fédérale « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes ». S'il soutient le consentement présumé sur le principe, le Conseil fédéral souhaite que les droits des proches soient garantis.

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2020	Les demandes énoncées dans le postulat seront prises en compte dans le cadre de l'adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt), ce qui ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme d'intégration cantonal (PIC) 2 que dans le PIC 1.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette motion est mise en œuvre dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Dans l'intervalle, la situation a quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche, qui figurent généralement dans les conventions collectives de travail. Des ébauches de solution sont en cours d'élaboration. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. La mise en œuvre concrète s'inspire du modèle grison et s'inscrit dans les stratégies des partenaires régionaux retenus.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis le second semestre 2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile sont placées sous la compétence de la DSSI et non plus de la DSE. C'est le centre Bäregg GmbH qui a été désigné en novembre 2019 au terme d'un appel d'offres public pour assurer, à compter de juin 2020, la responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de prise en charge et d'intégration des MNA dans le canton de Berne. La stratégie du prestataire retenu met en œuvre les demandes du motionnaire.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	22.11.2018 Adoption	31.12.2020	En adoptant le postulat 064-2018, le Conseil-exécutif a été chargé d'examiner si les mesures dans le domaine du développement de la petite enfance, qui relèvent actuellement de la DSSI, devaient passer sous la compétence de l'INC et de la DIJ. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO), des délibérations ont eu lieu avec l'INC au sujet des compétences en matière de mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité et éducation précoce spécialisée) pour les enfants d'âge préscolaire. Cette question a été éclaircie dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration de la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes (LPEP) menés avec la DIJ. Il a été constaté qu'un transfert de compétence de la DSSI à la DIJ et à l'INC n'apparaissait pas judicieux. Les mesures de développement de la petite enfance ne font pas partie du catalogue de prestations de la LPEP. Ces prestations doivent faire l'objet d'une indication d'un service social ou de l'autorité compétente de l'INC ou être ordonnées par une instance de protection de l'enfance. La LEO règle quant à elle la scolarité obligatoire. Il n'est donc pas pertinent d'y inscrire les mesures pédago-thérapeutiques pour les enfants d'âge préscolaire.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La demande de subvention a été transmise dans le délai requis à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) avant la pause estivale 2020.

181-2018 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement	31.12.2020	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	La campagne de sensibilisation et d'information « 30 octobre, la journée des proches aidants » a été menée cette année comme demandé par la motionnaire. Il existe par conséquent un programme pour l'organisation annuelle de cette journée. En raison des restrictions liées au coronavirus, l'évènement officiel n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel. Un site internet avec des liens vers les différentes offres a été mis sur pied (https://proches-aidants-berne.ch/fr).
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Des parts du capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois SA, qui avait fusionné en 2018 avec l'ancien Réseau santé mentale SA, ont été vendues en 2020 au groupe privé Swiss Medical Network (SMN). Il a été procédé à une évaluation avant la vente.
273-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Plus de lumière dans le brouillard de la psychiatrie interjurassienne	04.03.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
012-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mieux protéger les nourrissons abandonnés	02.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2022	Avec la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et plus particulièrement l'introduction du nouvel article 55a, la DSSI est en train de définir le cadre juridique qui doit permettre d'accoucher de manière confidentielle dans les hôpitaux et maisons de naissance répertoriés du canton. La naissance confidentielle s'entend comme une solution de rechange aux boîtes à bébé. La première et unique lecture de la LSH révisée est prévue lors de la session d'hiver 2020.
114-2020 M	Speiser-Niess Anne (Zweisimmen, UDC) Des tests de dépistage systématiques devront être effectués en cas de deuxième vague du coronavirus	03.09.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, la Confédération et les cantons adaptent régulièrement leur stratégie de dépistage selon l'évolution de la pandémie. Les travaux sont en cours. Aucune mesure supplémentaire n'est requise pour l'instant.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La collaboration entre les groupes d'experts s'est intensifiée, des plateformes communes ont été mises en place et de nouvelles formes de collaboration sont régulièrement testées.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de l'exigence formulée par le postulat sur le renouement des liens avec la pratique est une tâche permanente de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Dans le nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si l'objectif visé est rempli.

263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2021	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiants et étudiantes, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire effectuées pour répondre à cette motion. A partir de l'année de formation 2023-2024, tous les nouveaux étudiants et étudiantes de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra aux futurs enseignants et enseignantes du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
157-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Pour plus d'égalité à la Haute école spécialisée bernoise	10.03.2020 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, l'objectif du postulat visant une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement est poursuivi et des indicateurs ont été définis pour évaluer si cet objectif est rempli.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	Dans sa prise de position adressée au Conseil fédéral sur le Message culture (ACE 987/2019 du 11 septembre 2019), le Conseil-exécutif s'est opposé au projet de supprimer l'indemnité fédérale versée à la ville de Berne pour la culture. Par conséquent, il a défendu le maintien du million fédéral par écrit et dans le cadre de différentes discussions avec les parlementaires bernois : – lors des rencontres des 13 et 25 mai 2020 avec les membres bernois de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national – lors de la rencontre du 26 août 2020 avec les membres bernois du Conseil des Etats – lors de la rencontre du 7 septembre 2020 avec les membres bernois du Conseil national La Région capitale suisse s'est également jointe aux cosignataires du canton et de la ville de Berne pour défendre le maintien du million fédéral lors des discussions menées avec les parlementaires fédéraux bernois. Toutefois, la majorité des parlementaires des Chambres fédérales ont soutenu la proposition du Conseil fédéral et ont supprimé la base légale pour l'indemnité versée à la ville de Berne pour la culture.
248-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Une informatique durable à l'école obligatoire. Favoriser l'utilisation de logiciels libres et Open Source et protéger la vie privée des enfants	10.06.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption	31.2.2022	Grâce à edubern, le canton soutient les communes et les écoles en leur proposant du matériel informatique et des logiciels sûrs. La solution cantonale edulog est mise à la disposition des écoles de la partie francophone du canton.
119-2020 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) COVID-19 : Des places d'apprentissages assurées plutôt que des jeunes au chômage	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 6 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Plusieurs projets ont été soumis dans le cadre du nouveau programme fédéral de promotion « Places d'apprentissage Covid-19 ». Une réponse positive a déjà été donnée pour un projet.
Justice (JUS)				

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a lancé le 18 décembre 2020 une consultation sur la révision de la loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement, afin de mettre en œuvre la motion. Celle-ci demande que les membres du gouvernement qui ont démissionné ou qui n'ont pas été réélu-e-s perçoivent désormais un versement de leur traitement pour une durée déterminée en lieu et place d'une rente de retraite. Le Grand Conseil se penchera sur ce projet en 2021.	P1
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des contrats de prestations du canton sous l'angle des langues officielles (offres de prestations dans les deux langues) fait partie des tâches attribuées à la Chancellerie d'Etat en collaboration avec la Direction des finances dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal. La mise en œuvre du projet est prévue entre 2019 et 2022. Le délai de traitement du postulat doit être prolongé.	P2
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)					
192-2017 P	Hamdaoui (PS, Biel/Bienne) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
266-2017 M	Stähli (PBD, Gasel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.	P2
Direction des travaux public et des transports (DTT)					
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. L'OIC procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Considérant que les demandes de la motion représentent une tâche permanente, il les met en œuvre dans le cadre de regroupements de sites et de nouveaux besoins en locaux. Il faut donc encore du temps pour satisfaire entièrement aux demandes de la motion.	P2

136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (M 266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. Il s'agit maintenant d'examiner si un centre administratif reste judicieux pour le canton de Berne et dans quel cadre, en tenant compte d'autres facteurs tels que la réforme des Directions, l'implantation imposée par la destination d'unités administratives très fréquentées par le public ainsi que la voie de service et les déplacements du personnel. L'OIC poursuit son analyse et présentera probablement ses conclusions en 2022.	P2
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018. Les résultats seront disponibles début 2021.	P1
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat charge le Conseil-exécutif de rédiger un rapport sur le maintien du tribunal régional et de l'ancienne préfecture dans le patrimoine du canton de Berne en cas de changement d'appartenance cantonale de Moutier. La préfète du Jura bernois et le tribunal administratif bernois ont invalidé le vote sur le changement d'appartenance cantonale de Moutier. Le Conseil municipal de Moutier a décidé de ne pas faire usage de son droit de recours devant le Tribunal fédéral. La votation sur le changement d'appartenance cantonale devrait être répétée le 28 mars 2021. La question soulevée ne pourra donc faire l'objet d'un rapport final avant cette date.	P1
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'étude de faisabilité, achevée en 2020, a montré que la meilleure solution est la « variante lac ». Faute de ressources suffisantes, les travaux d'étude commenceront pendant la prochaine législature.	P2
Direction de la sécurité (DSE)					
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.	P1
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La question est vaste et concerne plusieurs Directions ainsi que la Confédération (Secrétariat d'Etat aux migrations, point 3). L'examen des requêtes devrait aboutir en 2021.	P1
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.	P1
042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.	P2
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.	P1

Direction des finances (FIN)					
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2021	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de cette motion. Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le cadre du « Programme d'allégement 2018 » (PA 2018) dans les *champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation*. Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficience réclamés par la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui demande la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte, notamment, de la demande de *simplification de l'appareil administratif* émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a cependant renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Il estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé durant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a fait valoir en particulier que l'allégement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été engagées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allégements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. A l'automne 2020, les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature ont rendu compte à la Direction des finances des démarches effectuées et présenté des propositions pour optimiser les processus de travail. La Direction des finances devrait soumettre à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) au premier trimestre 2021 ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Mentionnons en outre que la mise en œuvre de la réduction des effectifs se poursuit dans le cadre de la déclaration de planification Brönnimann. De plus, la réalisation des projets définis dans le « PA 2018 » concernant les *champs d'activités cantonaux présentant un potentiel d'optimisation* progresse, et le Conseil-exécutif continue d'en rendre compte au Grand Conseil dans le cadre du budget. Comme les mesures des projets du « PA 2018 » et celles faisant suite au sondage du personnel de 2019 ne sont pas achevées, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger encore d'une année le délai d'exécution de la motion.	P1
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)					
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).	P1
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les travaux se poursuivront l'année prochaine. La révision de la législation fédérale sur le CO_2 et la réforme des Directions (transfert de l'OEE à la DEEE) ont entraîné des retards.	P1

	stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	Point 2 : rejet Point 3 : retrait			
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En raison de la crise liée au coronavirus, l'étude menée par l'Université de Berne (CRED) a pris du retard. En effet, les clarifications nécessaires et la collecte des données de base n'ont pas pu se faire comme prévu au printemps. Le rapport doit être présenté au Grand Conseil en 2021.	P1
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats des différents projets pilotes ne sont pas encore disponibles.	P1
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)					
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. L'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend toutefois plus de temps que prévu. Un premier monitorage sera vraisemblablement réalisé en 2021 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.	P2
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la DEEE ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà évoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La question fait actuellement l'objet d'une autre procédure d'étude auprès de la DSSI. Il est prévu de présenter les conclusions dans un rapport au Grand Conseil l'année prochaine.	P1
246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, introduit en 2017 et fondé sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Il s'agira également de tenir compte de la place des offres dans la chaîne de traitement lors de l'achat des prestations. Le modèle des coûts normatifs continuera d'être développé jusqu'en 2022 compte tenu de la stratégie de la santé.	P2
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	12.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat et classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s sont analysés dans le cadre d'un projet en cours sur le financement des soins. Plusieurs modèles ont été élaborés à la suite d'ateliers stratégiques auxquels ont pris part des représentantes et représentants de l'aide et des soins ambulatoires à domicile. Ces modèles, qui ont été transmis à l'office compétent, traitent également de la manière dont la sécurité des soins est conçue dans d'autres cantons. Etant donné que la sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s feront l'objet d'une analyse approfondie, une prolongation de délai de deux ans a été demandée.	P2
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux-elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La DSSI prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la	P2

		Point 5 : adoption et classement		fréquentation des cours. Des négociations au sujet du développement et de la mise en œuvre de ces formations sont en cours avec le partenaire potentiel.	
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.12.2018 Vote point par point Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2020	Plusieurs cantons (Vaud, p. ex.) ont mandaté des études sur les essais cliniques en psychiatrie ou prévoient de le faire (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons, Lucerne, Saint-Gall et Zurich). Etant donné que les résultats des principales études et évaluations doivent être pris en compte dans un rapport final, une prolongation de deux ans est demandée.	P2
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base.	P2
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La DSSI entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.	P2
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)					
082-2018 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En raison du confinement mis en place au début de la pandémie de coronavirus, les clarifications avec les écoles et les villes ont pris du retard. Il est prévu de terminer les travaux au premier semestre 2021.	P1
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le rapport est rédigé par un groupe de travail et la procédure de corapport est en cours. Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session d'été 2021.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2021	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre *b* LERI, à laquelle le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a donné une réponse favorable le 17 décembre 2020. Ainsi, de concert avec la Fondation Gosteli et au vu de la décision fédérale, le canton de Berne peut désormais se positionner sur la question du cofinancement.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et les institutions ne sont pas relocalisées.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La question des articles 138 et 139 de la Constitution du canton du Jura fait partie des discussions en cours au sein de la Conférence tripartite.
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été lancés avec le concours d'un-e spécialiste externe.
108-2019 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 24.03.2029 Donner une voix aux jeunes	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Dès le début septembre 2020, le Conseil-exécutif a lancé la procédure de consultation sur l'introduction du droit de vote à 16 ans. Le projet comprend une modification de la Constitution du canton de Berne (ConstC), de la loi sur les droits politiques (LDP), de la loi sur les communes (LCo) et de la loi sur le statut particulier (LStP).
201-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 02.09.2019 Honneur aux grandes politiciennes du canton de Berne	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été initiés. Il est prévu de faire coïncider la célébration d'hommage avec le jubilé du droit de vote des femmes dans le canton de Berne en décembre 2021.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Les défis de l'évolution démographique dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	La Conférence des secrétaires généraux s'est penchée sur la mise en œuvre d'un postulat englobant différents champs politiques. Les travaux de fond ont été initiés.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen approfondi a été initié.
288-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 25.11.2019 Hôtel du gouvernement de Berne sans obstacles	31.08.2020 Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les expertises demandées dans le postulat seront effectuées dans les prochains mois.
116-2020 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) du 01.06.2020 Presse gratuite en danger !	31.08.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2020. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'information, qui devra également servir de base légale pour l'aide cantonale indirecte aux médias, le gouvernement examine si et dans quelle mesure les médias gratuits pourront bénéficier des mesures d'encouragement.

238-2020 P	Zimmermann (Frutigen, UDC) du 09.09.2020 Encourager la formation politique des adolescent-e-s en leur fournissant un abonnement à un journal	26.11.2020 Adoption	31.12.2022	La révision de la loi sur l'information, soumise au Grand Conseil fin 2021, définira les bases légales de l'encouragement aux médias par des tarifs d'abonnements préférentiels pour les jeunes.
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
108-2015 M	Grädel (UDF, Huttwil/Schwarzenbach) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la LAT (LAT 2), dont le traitement par le parlement est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Bern) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
165-2016 M	Wenger, président de la CSéc (Spiez, PEV) Müller, vice-président de la CSéc (Bern, PLR) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
074-2018 M	Graf (PS, Interlaken) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Bern, PLR) Retour à la pratique voulue par Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.

053-2019 M	Marti (Bern, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision était attendue pour la fin de 2019, mais elle n'est pas encore connue.
246-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Adoption point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il s'agit en premier lieu de définir dans quels cas la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne sera plus consultée lors de la procédure d'aménagement. Il est prévu de modifier l'ordonnance concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS ; RSB 426.221).
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (UDC, Langenthal) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les demandes formulées dans la motion soient prises en compte.
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé.
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020	31.12.2022	Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a accepté la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille »). La situation de base a ainsi été clarifiée au niveau national et les travaux de mise en œuvre de l'intervention adoptée sous forme de postulat ont commencé.
255-2019 P	Dütschler (Hünibach, PLR) Accélérer les procédures de demande de permis de construire	11.06.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il est examiné quelles annexes aux demandes de permis de construire peuvent être omises.

258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il s'agira principalement de revoir la pratique pour assouplir les conditions de transfert d'exploitation.
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est très avancée et sera certainement terminée début 2021. Des experts procèdent actuellement à un examen détaillé. Selon le Conseil-exécutif, il faut éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'examen des territoires à habitat dispersé au niveau cantonal selon des critères uniformes sera effectué dans le cadre du prochain controlling du plan directeur, ce qui nécessitera une préparation minutieuse et une coopération avec les autorités fédérales compétentes.
061-2020 P	Stucki (Stettlen, pvl) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale et, le cas échéant, si elles sont compatibles avec la législation supérieure, pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des chefs et cheffes de Direction et par le chancelier.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2021	Pendant l'année sous revue, l'OIC a préalablement informé les communes lorsqu'il avait l'intention de vendre un bien immobilier au plus offrant. Au cours de cette période, il est apparu que cela n'avait entraîné aucune offre supplémentaire de la part des communes. Etant donné qu'au cours de l'année sous revue le nombre de ventes est resté inférieur à la moyenne et que les sites centraux n'étaient pas concernés, la période d'observation sera prolongée jusqu'à l'été 2021 avant une évaluation finale. Cependant, en raison des garde-fous juridiques et en particulier de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), les analyses de l'OIC n'ont jusqu'à présent pas révélé de possibilités de vendre des biens immobiliers à une valeur inférieure à celle qui pourrait être obtenue sur le marché.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales en matière de surfaces de bureaux. Cette révision est destinée à remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993, à piloter la gestion des surfaces par le biais d'une analyse comparative et à prendre en compte les demandes formulées dans la motion. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes relatives aux surfaces en mars 2021.
212-2018 M	Klauser (Berne, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les travaux relatifs à la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique seront terminés en 2021. Des discussions entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
261-2018 M	Moser (Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Les demandes du canton ont été communiquées à l'OFEV dans le cadre de discussions.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'examiner si l'arrêté sur le réseau peut être modifié en vue d'un nouveau tracé pour le tronçon autoroutier manquant. L'élément central de cette variante serait un tunnel au pied du Jura.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent avec les chemins de fer autrichiens (ÖBB) le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne (Barcelone, Rome). Une association avec d'autres villes n'est actuellement pas à l'ordre du jour, les CFF souhaitant que les liaisons importantes passent par Berne. La DTT suivra de près l'évolution de cette affaire. Pour BLS, une entrée sur le marché des trains de nuit représenterait un secteur d'activité entièrement nouveau, raison pour laquelle l'entreprise n'a pas l'intention de proposer des trains de nuit.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse !	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site pour une utilisation cantonale est une option qui reste d'actualité. En 2020, les bâtiments d'habitation ont été réservés par les services cantonaux comme stations de quarantaine. Le canton a en outre déposé auprès de la commune de Plateau de Diesse une demande afin de compléter les affectations dans le cadre de la révision de l'aménagement local. L'objectif est de créer les conditions juridiques permettant de nouvelles affectations par le canton ou par des tiers.

127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	On a appris à l'été 2020 que l'hôpital psychiatrique quittera définitivement le site de l'abbaye de Bellelay. Des discussions auraient dû être menées au printemps 2020 avec toutes les parties concernées, mais elles ont été reportées en raison de la pandémie de Covid-19. L'OIC prépare actuellement une première rencontre, dans le respect des recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène, pour trouver une solution commune durable et orientée avenir.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).
136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Point 1 : les locaux temporairement inoccupés doivent, dans la mesure du possible et lorsque cela est pertinent, être disponibles pour une utilisation provisoire réglementée. Les demandes de locataires potentiels jugées négatives ne seront pas prises en compte. Point 2 : les parties contractantes potentielles seront examinées dans le cadre des dispositions légales et des pratiques habituelles en tenant compte des expériences faites par le canton avec les personnes intéressées. Point 3 : des éclaircissements sont en cours.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2021	Le canton a procédé en 2020 à des mesures de trafic afin d'approfondir et d'étendre le contrôle de l'efficacité du contournement de Thoune par le nord. Les résultats seront analysés et discutés dans le cadre d'un forum avec les communes avoisinantes, des organisations des secteurs du transport, de l'économie et du tourisme, des partis politiques et d'autres milieux intéressés. La nécessité d'agir, les objectifs et les mesures envisageables devront être formulés à l'issue de ce forum. Le processus devrait être terminé en 2021.
156-2019 M	Moser (Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet de la motion a été examiné. Il s'avère que la proposition serait envisageable au cours des prochaines années. Les coûts sont toutefois considérables. Le Conseil-exécutif rejette l'intégration de la ligne tangentielle Bienne-Thoune, l'offre occasionnant des coûts fixes trop importants. De plus, cette ligne ne sera que partiellement utilisable à partir de 2025 et définitivement abandonnée dès 2030 avec la nouvelle offre, sans oublier que la demande pour une liaison assurée toute la journée est trop faible, même à long terme.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'objet du postulat est en cours d'examen.
196-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Utilisation du château d'Aarwangen par le canton de Berne, propriétaire	05.03.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
199-2019 M	Müller (Langenthal, PS) Rénovation et agrandissement du centre de formation de Langenthal : maintenant !	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les phases « planification stratégique » et « études préliminaires » ont été achevées par la section Gestion des biens immobiliers en juin 2020. La séance d'information à l'attention des riverains a eu lieu en août 2020. Prochaines étapes : la section Gestion des projets de construction sollicitera en 2021 le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture concernant l'extension de la cantine ainsi que le crédit d'étude pour l'école professionnelle de Langenthal et le gymnase de Haute-Argovie. Selon l'état actuel de la planification, le projet lauréat devrait être rendu public début 2022.
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

208-2019 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Faire passer le réseau bernois aux trams bidirectionnels	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2022	La DTT a fait réaliser une étude dont les résultats seront présentés au Grand Conseil dans le cadre du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2022-2025. Le rapport correspondant sera publié sur le site internet de la DTT.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2021	Point 2 : l'objectif est de limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée selon des priorités a été élaborée pour la délimitation des aires d'alimentation dans le canton de Berne. Point 3 : les résultats des mesures concernant la contamination des eaux souterraines bernoises par les métabolites du chlorothalonil ont été publiés sur le géoportail cantonal en juin 2020. Le Laboratoire cantonal publie en outre régulièrement les résultats de mesure actuels des échantillons d'eau potable officiellement prélevés depuis mars 2020. Point 5 : la Politique agricole 2022+ est pour le moment suspendue. Dans le cadre d'une nouvelle procédure de consultation, le Conseil-exécutif continuera à s'engager en faveur de l'introduction de taxes d'incitation, en particulier afin de réduire encore davantage le risque lié aux produits phytosanitaires et de diminuer les excédents d'azote et de phosphore.
218-2019 P	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Utilisation du bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton dispose des connaissances techniques requises en matière d'emploi de bois infesté dans l'aménagement des eaux. Ce bois est déjà utilisé aujourd'hui dans ce domaine. Pour des raisons techniques, il n'est toutefois pas possible d'utiliser une proportion plus élevée de bois infesté. Une information destinée aux responsables de l'aménagement des eaux sur l'emploi de bois infesté est prévue au début de l'année 2021.
227-2019 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Château d'Aarwangen : un emblème d'importance historique à ne pas laisser vide	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
246-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 1 : adoption Point 1 : rejet	31.12.2022	Avec l'application et la mise en œuvre des exigences de Minergie-ECO, des fiches de construction écologique de l'association eco-bau et de la séparation des éléments de construction selon le principe de séparation des systèmes, le degré de réalisation de la demande formulée dans la motion est déjà très élevé.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La réalisation de la demande devra se faire dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. Les travaux allant dans ce sens ont débuté. L'entrée en vigueur de la loi sur les routes révisée est prévue en 2023.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton examine actuellement avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la question des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagers et usagères, d'autre part un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clients qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	La recherche de matériaux de construction dans 130 bâtiments cantonaux a démarré en 2020 et les premiers bâtiments ont été examinés. Le projet sera poursuivi en 2021.

276-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) Besoins en locaux : revoir les valeurs de référence	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales applicables aux surfaces de bureau. Cette révision doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) sera ensuite informée des résultats de cette révision.
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La révision en cours des normes applicables aux surfaces cantonales par la section Gestion des biens immobiliers de l'OIC doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu de soumettre au Conseil-exécutif les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Des travaux ont été entrepris par l'administration afin de procéder à des examens plus approfondis.
282-2019 M	Wenger (Spiez, PEV) Imposer le bois dans la structure portante du campus bernois de la BFH	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2022	Point 1 : les exigences quant à l'utilisation du bois faisaient déjà partie intégrante du programme du concours et ont été reprises telles quelles dans le cahier des charges du projet. Les possibilités de mise en œuvre sont détaillées dans l'étude de projet. Point 2 : la construction ne peut pas être réalisée entièrement en bois en raison des exigences spécifiques des utilisateurs et utilisatrices, ainsi quedes prescriptions en matière de construction. Le bois sera toutefois utilisé dans la mesure où les exigences en matière de construction et la conformité aux exigences des utilisateurs sont garanties, les prescriptions en matière de construction sont respectées et l'utilisation est économique. Dans la phase actuelle de réduction des coûts, tous les éléments de construction pertinents sont examinés. Point 3 : les spécialistes de l'entreprise Renggli, experte dans la construction en bois, sont impliqués depuis le début de l'étude de projet (après la mise au concours) en leur qualité de membres de l'équipe de planification générale.
285-2019 M	Spieser-Niess (Zweisimmen, UDC) Amélioration des conditions de circulation pour les pendulaires entre Spiez et Interlaken Ost	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications concernant l'aménagement des quais pour l'arrêt des trains longue distance ont débuté et sont bien avancées.
301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, la remise en état de grande envergure ou la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. En raison d'une intervention d'un investisseur privé, aucune installation photovoltaïque n'a pu être posée sur des bâtiments cantonaux en 2020.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT cherche en permanence à améliorer l'utilisation des moyens budgétaires, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures supplémentaires. Il s'agit par exemple du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, de la réduction des réserves et du fait de disposer de valeurs empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. Les effets de ces mesures ne se feront sentir qu'au cours des prochains exercices. En outre, en raison de l'introduction du modèle comptable harmonisé (MCH2) et des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les facteurs extraordinaires n'entreront plus en ligne de compte pour les exercices à venir. En ce qui concerne l'optimisation de l'organisation et des processus de travail au sein de l'OIC, un projet faisant l'objet d'un suivi externe est en cours. Une fois que les conclusions du projet seront disponibles, les mesures nécessaires seront définies et mises en œuvre en collaboration avec le nouveau chef d'office.

304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un concept de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places prévues. Le document est élaboré en collaboration avec la police cantonale. Comme pour toutes les applications du bois, le centre de police est réalisé exclusivement avec du bois certifié issu d'une production durable. Le bois suisse est utilisé dans la mesure du possible. Le canton est toutefois soumis au droit des marchés publics. Par conséquent, les contrats ne peuvent pas être mis en adjudication de manière à exclure d'emblée des mandataires potentiels. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois suisse exclusivement n'est pas autorisée, car elle ne garantit pas l'égalité de traitement des acteurs du marché.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne.
026-2020 M	PLR (Moser, Bienne) Stratégie Bus électriques	04.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les réflexions sur le sujet seront portées à la connaissance du Grand Conseil dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2022-2025.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les discussions et clarifications sur le sujet sont en cours. Dans son courrier du 7 octobre 2020, la DTT a demandé à l'OFROU d'examiner la solution d'un éventuel tunnel. Par courrier du 26 octobre 2020, l'OFROU a répondu qu'il considérait cette demande comme peu judicieuse, mais qu'il restait toutefois disposé à discuter la question avec le canton.
030-2020 M	von Arx (Köniz, pvl) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a soumis pour examen à l'OFROU les esquisses du projet des villes concernées, à savoir Berne et Bienne, et supervise la suite des travaux de la Confédération.
031-2020 M	Gasser (Bévilard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont !	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande sera abordée par la DTT dans le cadre des discussions et planifications actuelles sur l'offre ferroviaire.
035-2020 M	Stampfli (Berne, PS) Permettre l'installation du bar éphémère Peter Flamingo sur la Einsteinterrasse	08.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT est en contact avec les organisateurs de Peter Flamingo afin de trouver une solution de remplacement pour 2021. Plusieurs endroits dans le secteur de la Parkterrasse et à la Wölflistrasse sont en cours d'examen.
040-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Le rond-point du Taubenloch doit être maintenu	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'étudier un nouveau tracé permettant de compléter le réseau biennois, en particulier grâce à la construction d'un tunnel au pied du Jura. La suite de la procédure concernant le rond-point du Taubenloch dépendra de ces clarifications.
150-2020 M	Von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Favoriser une mobilité compatible avec le climat dans le canton de Berne – moratoire sur l'extension du réseau routier	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
170-2020 M	Les Verts (Kohler, Meiringen) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	1.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la sécurité (DSE)				
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2021	La requête sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique est prévue pour 2021.
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours et se déroule comme prévu. Il est envisagé de faire un compte rendu des résultats de l'analyse au Conseil-exécutif en 2021, et de lui soumettre d'éventuelles étapes de mise en œuvre supplémentaires.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Adoption point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de la stratégie énergétique, le « Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023 » a intégré la nouvelle mesure nº 20-13, dont l'objectif consiste à équiper le mieux possible les bâtiments cantonaux de l'infrastructure de recharge nécessaire pour la mobilité électrique. Afin de répondre à cette mesure, la Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, élaborée par l'Office des immeubles et des constructions (OIC), a été complétée par le point « Mobilité électrique ». L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton avance bien et se fait de façon échelonnée. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 4 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.

252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné ; le point 2 est classé. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement des requérant-e-s d'asile débouté-e-s. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 3 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Adoption point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021. Dans le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports, l'économie de partage a été intégrée dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton. Partant, cet objectif peut être considéré comme atteint.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2022	La mise en œuvre de la requête, formulée en trois points, est en cours d'examen : la création de bases légales en vue de recenser les agressions anti-LGBTI dans les statistiques ; le choix d'outils permettant d'exploiter et de publier les données statistiques ; la formation des autorités judiciaires et des autorités de police à la question de la violence anti-LGBTI.
155-2019 M	Grimm (Burgdorf, pvl) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Adoption point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La requête est examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale du 3 juin 2009 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121). Pour répondre à une plus forte demande, les locaux de cérémonie externes proposeront davantage de dates à partir de 2022 et l'offre sera élargie à d'autres mois. Parallèlement, la question des émoluments est abordée au niveau fédéral dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110). La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police traitera cette question au printemps 2021.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un plan visant à mettre sur pied des activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Les services concernés seront sollicités lors des prochaines étapes de mise en œuvre.
299-2019 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Sécurité des données aussi pour les véhicules à moteur	08.09.2020 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La disponibilité des données fournies par les véhicules appartenant à l'administration cantonale et l'échange de données entre les fournisseurs et le canton seront examinés lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.
046-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Sensibiliser la population à la prévoyance en matière de crise	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif se déclare prêt à combler les lacunes où cela est nécessaire. Par conséquent, il entend notamment sensibiliser la population au comportement à adopter lorsqu'elle se rend vers un point de rencontre d'urgence. L'organisation de campagnes de sensibilisation dépend entre autres de la situation épidémiologique.
073-2020 M	Schilt (Utzigen, UDC) Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	La Direction de la sécurité prévoit de mettre en œuvre la requête de façon formelle dans la législation, en l'intégrant au projet de modification de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20). Le Grand Conseil débattra de la question en première lecture au plus tôt lors de la session d'hiver 2021.
Direction des finances (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.

277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption et classement Chiffre 2 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : Adoption Chiffre 4 : Adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : l'agence spécialisée *educa* met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données. Chiffre 3 : la loi sur l'administration numérique (LAN), que le Grand Conseil va examiner en 2021, règle à l'article 10, alinéa 3 la conservation des données en Suisse. La loi cantonale sur la sécurité de l'information (LCSI) également prévue va quant à elle actualiser les exigences de sécurité auxquelles devront satisfaire les logiciels.
284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 FM	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Au budget 2021 et PIMF 2022 à 2024, le montant de l'investissement net ordinaire se situe entre CHF 374 millions (en 2021) et CHF 496 millions en 2024. En 2024 CHF 11,8 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement et l'investissement net ordinaire atteint ainsi un niveau légèrement inférieur à CHF 500 millions. Vu la situation de politique financière, le canton ne peut en effet pas financer ces investissements par ses propres moyens. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif avait élaboré une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire et avait, dans ce contexte, analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets d'investissement et d'en échelonner la réalisation, examinant notamment aussi les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Les résultats de cette planification prévisionnelle avaient été détaillés dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023, après que la Direction des finances les eut communiqués aux commissions compétentes. Comme il est indiqué dans le rapport sur le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024 (chap. 2.7.2), il a en outre été convenu dans le dialogue sur l'accroissement des besoins d'investissement qui a eu lieu entre une délégation du Conseil-exécutif et les présidences de la Commission des finances et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire que le Conseil-exécutif saisirait cette dernière au sujet du report ou de l'abandon de certains projets.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : Adoption Chiffre 2 : Adoption et classement Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les dispositions d'exécution de la nouvelle législation sur les marchés publics (AIMP 2019) prévues instaureront des mesures permettant de faire valoir efficacement d'éventuels dommages résultant d'une entente cartellaire dans le cadre des futurs marchés. Elles régleront aussi la transmission des données des adjudications à la Commission de la concurrence (COMCO). La nouvelle législation devrait entrer en vigueur à l'automne 2021.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 und 2 : Adoption Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.

163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Intendance des impôts a indiqué où en était cette affaire le 1er septembre 2020 (cf. communiqué de presse). Les régions Jura bernois et Seeland formeront une seule et même région à compter du 1er janvier 2022, afin de mieux exploiter les synergies. A cette date, l'actuel chef de la région Seeland prendra la tête de cette nouvelle entité. Il se consacre dès à présent à en organiser la direction et à en définir les besoins techniques. Cette réorganisation ne change rien aux sites de Moutier et de Bienne, ni à leurs services à la clientèle, comme l'accueil du public aux guichets. L'Intendance des impôts garantit que les mêmes services seront fournis sur les deux sites, où il y aura toujours du personnel en mesure de renseigner la clientèle aussi bien en français qu'en allemand. Il n'y aura aucun licenciement. La redéfinition et l'allégement de la structure directionnelle des deux régions ont été décidés pour que toutes les régions aient une taille équivalente et pour améliorer la gestion et l'exploitation des compétences linguistiques. Cette réorganisation contribue en outre à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, intitulée « Réduction de postes à l'administration centrale », dans le cadre de laquelle l'Intendance des impôts doit supprimer 9,5 postes d'ici fin 2021.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF AFP 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt de la manière suivante : – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions. – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions aussi, de sorte que cette baisse de quotité n'a pas d'incidence budgétaire). – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions. Les recettes que dégagera l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur sont inscrites au PIMF à concurrence d'un montant équivalent à partir de 2022, de sorte que cette baisse de quotité n'aura pas non plus d'incidence budgétaire. Le Grand Conseil a arrêté les deux baisses de quotité prévues pour 2021 lors de sa session de novembre 2020. L'augmentation de l'impôt sur les véhicules motorisés et la baisse de la quotité d'impôt prévue à partir de 2022, qui représentent un montant équivalent, n'ont pas encore été adoptées.
267-2019 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 24.11.2019 Dissolution de fonds pour remédier au déficit de financement du compte des investissements	10.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un premier échange a eu lieu entre la Commission des finances et la Direction des finances au sujet de l'utilisation des ressources non utilisées des Fonds existants. La Direction des finances saisira le Conseil-exécutif d'une affaire visant une révision de loi correspondante. Le nouveau texte sera élaboré dans le cadre d'échanges étroits avec la Commission des finances.
290-2019 M	Rappa (Burgdorf, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine Impôt sur les gains immobiliers est concerné par le projet de digitalisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. Il est encore trop tôt pour pouvoir prendre des engagements quant à la date de réalisation de ces projets.
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts a pris des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020.
063-2020 M	Von Arx (Köniz, pvl) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2021	Le Service de la promotion de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature travaille à la mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité. L'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit être mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Au vu des modifications importantes qui ne sont pas encore fixées de manière définitive, il faut s'attendre à des retards dans la mise en œuvre.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Eliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Un mandat externe a été attribué pour l'élaboration des bases. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	La mise en œuvre du chiffre 2 de la motion est examinée dans le cadre de la loi en vigueur sur l'hôtellerie et la restauration.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique et le plan de mesures 2020-2023 ont été repoussés à la session de printemps 2021.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	De premières réflexions et travaux de fond ont été entrepris. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale sur le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée en 2021 dans le cadre de la future révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures de la stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.
045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de la stratégie énergétique. L'affaire a été repoussée à la session de printemps 2021.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OEneR selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique (SIG) sont disponibles. Un projet-pilote pour la mise en place d'une plateforme de données énergétiques sera réalisé d'ici à la mi-2021. La statistique énergétique basée sur un SIG sera disponible d'ici à la fin de 2023.

063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. Pour la troisième tranche, une séance d'information préalable est prévue pour les communes concernées. Le flux d'information et de communication doit en outre être optimisé pour l'ensemble de la procédure.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif doit augmenter de deux millions de francs le budget annuel dans le cadre du plan financier et en fonction du nombre de demandes. En 2020, des mesures de formation ciblées ont en outre permis d'accroître les connaissances des spécialistes CECB. Le canton subventionne par ailleurs le programme national « Chauffez renouvelable », lancé par SuisseEnergie début 2020. Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage alimenté aux énergies fossiles vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le programme d'encouragement cantonal soutient les prestations de conseil aux propriétaires par l'octroi d'une subvention forfaitaire. La demande formulée au point 2 de la motion est ainsi satisfaite.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'élaborer un projet approprié, qui mettrait l'accent sur le thème BeLEARN et étudierait de manière complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un groupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois est actuellement examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH).
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux d'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont bien avancé en 2020 de sorte que le Conseil-exécutif devrait pouvoir adopter ce rapport début 2021 pour la session de printemps 2021.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux a été examinée. Suite à cet examen, une fiche thématique sera créée à ce sujet. Les informations issues des projets « ALPEAU » et « je filtre tu bois » ont été évaluées. La décision définitive concernant l'adaptation de la fiche d'information cantonale et du droit à l'indemnisation ne sera toutefois prise que lorsque l'aide à l'exécution de l'OFEV sera disponible. Etant donné que l'aide à l'exécution « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » de l'OFEV n'est pas encore disponible, l'examen n'a pas encore pu commencer.
166-2019 M	Gabi Schönberger (Schwarzenburg, PS) Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un groupe de travail sera créé pour mettre en œuvre la motion. Il sera composé d'un-e représentant-e des Directions DIJ, INC, DSSI et DEEE, d'un-e représentant-e de la Ligue pulmonaire suisse et d'un-e représentant de l'Association des communes bernoises (ACB). L'objectif de ce groupe de travail est d'élaborer un rapport consolidé proposant des variantes en vue de la mise en œuvre de la motion. Le groupe de travail doit être constitué et commencer son activité au cours du premier trimestre 2021.
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du projet d'innovation soutenu par la Confédération « Infrastructure écologique » des cantons d'Argovie, de Zurich et de Berne, des propositions seront élaborées pour la promotion de la biodiversité dans les zones d'habitation.
212-2019 M	UDC (Schilt, Utzigen) Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilisation du bois énergie augmente continuellement grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. On examine dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie » de l'OEE, qui sera lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traitera cette problématique.

219-2019 M	Rappa (Berthoud, PDB) BKW : indemnités clairement réglementées et but clairement défini.	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : retrait Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le but de la société est vérifié dans le cadre de l'élaboration du rapport demandé par la motion Lanz (113-2019). Le Conseil-exécutif devrait adopter le rapport début 2021 en vue de la session de printemps 2021.
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Vote commun sur les chiffres 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	En 2021, dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 », les instruments de promotion des prestations de protection de la nature seront examinés et éventuellement remaniés. Des indemnités importantes doivent être adaptées et les crédits augmentés. La communication concernant la sensibilisation au thème de la biodiversité sera améliorée. En 2017, l'EFD a confirmé l'objectif de délimiter dix pour cent des forêts cantonales en tant que réserves forestières. Celles-ci font actuellement l'objet de discussions ou sont en cours de planification. La communication concernant les prestations de protection de la nature sera renforcée.
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1a : adoption Chiffre 1b : adoption Chiffre 1c : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2022	Dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy, une proposition de mise en œuvre d'une stratégie cantonale sur les néobiotes sera présentée. Les travaux ont commencé à l'été 2020 et devraient se terminer en 2022.
292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable seront pris en compte dans le prochain rapport du canton sur le développement durable, qui doit paraître au printemps 2022. Au cours des prochaines années, le Conseil-exécutif va examiner si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 et si oui, lesquelles.
300-2019 M	Klauer (Berne, Les Verts) Souveraineté cantonale dans le domaine de l'énergie et des bâtiments	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a confié à la DEEE, compétente en la matière, le mandat de présenter une révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) afin, d'une part, de mettre en œuvre le MoPEC 2014 et afin, d'autre part, que le canton reste exempté des valeurs limites de CO_2 de la Confédération à partir de 2023.
296-2019 M	PS-JS-PSA (Bauer, Wabern) Trains de nuit plutôt que vols affrétés en faveur du tourisme bernois !	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Flughafen Bern AG n'ayant toujours pas fourni de programme de construction, aucune convention de prestations n'a été signée et aucun paiement n'a été effectué jusqu'à présent. Pour des raisons de droit financier, il est exclu de changer l'affectation du crédit d'objet approuvé par le Grand conseil. Des discussions concernant le lancement d'une offre de trains de nuit depuis Berne ont été menées avec les CFF. Il n'existe toutefois aucune base juridique réglant la participation du canton à une telle offre.
004-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Soutien aux courses de Coupe du monde de ski à Adelboden et à Wengen	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'Office de l'économie mène un dialogue intensif et constructif avec les comités d'organisation des deux courses de Coupe du monde de ski. Les décisions et arrêtés nécessaires devraient être disponibles en vue des prochaines courses.
126-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Garantir les mesures de protection de la forêt et l'entretien des forêts protectrices	08.09.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3a : adoption Chiffre 3b : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilité de l'instrument visé au chiffre 1 est examinée avec les propriétaires forestiers bernois. Les travaux préparatoires à la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à l'entretien des forêts protectrices et à la protection des forêts dans la zone de lutte contre les bostryches sont en cours conformément aux points 2 et 3a. Les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de protection des forêts ont déjà été mis à disposition en 2020. Une taskforce examinera la nécessité de poursuivre les mesures hors de la zone de lutte contre les bostryches (3b).

134-2019 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages et des inconvénients de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Des manifestations publiques sur le thème de l'énergie et du climat sont prévues en 2021.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La procédure de consultation sur la LPHand s'est achevée fin octobre 2020. La loi devrait entrer en force au 1er janvier 2023.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'ACB en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	PEV (Schnegg-Affolter, Lyss) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions de la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, qui est en cours de finalisation et devrait être publié en 2021.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande du motionnaire sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux du canton de Berne.
090-2017 MF	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le rapport final sera établi en 2022.
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : la DSSI mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la DSSI examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le Conseil-exécutif examine les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour ainsi que les possibilités d'indemnisation.

				Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le postulat sera examiné en collaboration avec la DIJ, car cette dernière deviendra l'autorité compétente pour les établissements résidentiels pour enfants et adolescents dès janvier 2022. De premiers échanges avec la DIJ et l'office de liaison CIIS ont eu lieu et sont en cours d'évaluation. Les bases juridiques doivent encore être examinées de manière approfondie (CIIS, directives de l'Office fédéral de la justice, ordonnance réglant le placement d'enfants).
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Pour compléter les mesures de promotion de la santé auprès des enfants et adolescents, le canton de Berne est en train d'élaborer une stratégie partielle, sur la base de la stratégie de la santé. Cette dernière sera adoptée lors de la session d'hiver 2020.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	De premières exigences minimales dans le domaine de l'aide et des soins à domicile ont été examinées : les négociations relatives au contrat de prestations 2021 portant sur les soins à domicile ont permis d'ajouter l'obligation des fournisseurs de répercuter la croissance de la masse salariale sur leurs collaborateurs et d'indemniser ces derniers pour leurs déplacements.
072-2019 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires ont été portés en sus au budget de la DSSI. L'Office du médecin cantonal (OMC) a vérifié en octobre 2020 les projets de demande.
114-2019 M	Heyer Virginie (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du groupe de travail intercantonal et de ses recommandations pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le rapport suggère le maintien d'une offre en soins aigus somatiques en plus de celle en psychiatrie. La demande, formulée par le conseil d'administration, est soutenue par le gouvernement bernois. Grâce à la vente de parts de l'Hôpital du Jura bernois SA au groupe Swiss Medical Network (SMN), toutes les conditions sont réunies pour que des prestations de haute qualité et coordonnées puissent être proposées. Le projet de prise en charge psychiatrique d'urgence dans la région de Biel/Bienne entre le Centre psychiatrique Münsingen (CPM) SA, l'Hôpital du Jura bernois SA et les psychiatres établis progresse. En parallèle, le CPM SA a ouvert une division de soins psychiatriques au sein du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA), qui assure également un service de consultation et de liaison. Une unité de lits devrait être aménagée à partir de 2021.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de projets en cours dans le domaine de l'intégration, la DSSI entend améliorer la promotion de l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale dans le marché de l'emploi et dans des structures de jour.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	La DSSI a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt. Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'ACB : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).

135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet sous forme de postulat Point 3 : rejet sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat		Le conseil d'administration du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) a opté pour un projet de nouvelle construction dans la plaine, fermement soutenu par la DSSI. Cette dernière examine actuellement une proposition au Grand Conseil concernant l'octroi d'une subvention de construction.
150-2019 M	Mühlheim (Berne, pvl) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Un projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux, dont la phase initiale est achevée, a été lancé en 2020. Le mandat de projet, qui comprend un relevé des exigences, est en cours d'élaboration par la direction du programme.
161-2019 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes	4.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En raison de la charge de travail importante imputable au COVID-19, il n'a pas encore été possible de commencer l'examen du postulat.
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées par le motionnaire pourront être mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas).
192-2019 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence d'une part les chances et d'autre part les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement hospitalier, des bases légales en vigueur au niveau fédéral et cantonal ainsi que des évolutions en cours (tendances). Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. Une offre pour enfants atteints d'une forme sévère devrait être mise en place dans le Jura bernois en 2021. Ce dossier est traité en collaboration avec l'INC.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	Un projet de stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020. La phase préparatoire est en cours de finalisation.
014-2020 M	Gerber Peter (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA	02.09.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, plusieurs initiatives visant à évaluer le modèle de soins prodigués par des IPA dans les centres médicaux ont été lancées. Le canton s'emploie également à promouvoir l'activité de médecin généraliste et à la rendre attrayante, via le programme d'assistanat au cabinet médical. D'autres mesures sont à l'étude.

		Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat		
018-2020 M	Veglio (Zollikofen, PS) Garantir la qualité dans les garderies bernoises	25.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes de la motionnaire seront examinées dans le cadre d'un nouveau plan d'autorisation et de surveillance des garderies, que la DSSI est en train d'élaborer.
023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion seront mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de la santé, qui sera adoptée lors de la session d'hiver 2020, et seront approfondies lors de l'élaboration de la stratégie partielle relative à la promotion de la santé et à la prévention.
028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans la motion sera examinée dès 2021.
070-2020 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) La planification hospitalière régionale et les hôpitaux indispensables à la couverture des soins doivent rester aux mains des pouvoirs publics !	Reporté à la session d'été 2021	31.12.2022	Le Conseil-exécutif est chargé de réviser la loi sur les soins hospitaliers (LSH) de manière à exclure la vente de la majorité des actions des hôpitaux régionaux. La motion devrait être traitée en même temps que le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 192-2020 *Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux* (selon la planification des affaires : session d'été 2021).
092-2020 M	Knöpfli Michael (Berne, glp) Etendre et simplifier les vaccinations en pharmacie			Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
137-2020 M	Kullmann Samuel (Thoune, UDF) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020			Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
141-2020 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande de la motionnaire sera examinée dans le cadre de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, que la DSSI est en train d'élaborer.
216-2020 M	Ritter Michael (Berthoud, pvl), Schlatter Carlo (Thoune, UDC) Promotion de la vaccination contre la grippe dans le canton de Berne			Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
217-2020 M	Zybach (Spiez, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans le cadre de la motion ayant valeur de directive sont traitées dans le cadre d'un projet en cours portant sur le financement des soins.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
012-2017 M	Näf, Muri (SP) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de promotion de la lecture a été lancé et a dû être prolongé en raison de la pandémie de coronavirus.

		Chiffre 4 : adoption		
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La demande énoncée dans le postulat sera examinée dans le cadre de l'analyse élaborée sur la base du postulat 028-2019.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Chiffre 1 : les cahiers de travail sont pratiquement le seul matériel d'enseignement à usage unique. L'objectif des éditions scolaires est de recourir de manière efficace aux nouvelles technologies. Chiffre 2 : lepuis le dépôt de la motion, presque tous les supports d'enseignement existent maintenant aussi en version numérique. Les CD-ROM ne sont plus utilisés. Chiffre 4 : le Conseil-exécutif procède aux examens nécessaires et met en place les conditions-cadres.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une analyse coût-utilité est en cours d'élaboration.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une communication aux établissements de la scolarité obligatoire est en cours d'élaboration.
158-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Il est temps d'avoir davantage de professeures à l'Université de Berne	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à l'Université par le Conseil-exécutif pour la période 2022-2025, il est prévu de poursuivre les objectifs énoncés dans le postulat pour une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement et de définir des indicateurs pour évaluer si ces objectifs sont remplis.
268-2019 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Plus de choix dans les moyens d'enseignement des langues étrangères	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant les moyens d'enseignement en français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
270-2019 M	Ritter (Burgdorf, pvl) Sortie programmée de l'« immersion linguistique	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
293-2019 M	PS-JS-PSA (Näf, Bern) Pour un enseignement du français réussi	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
194-2020 P	Walpoth (Berne, PS) Mesures de formation et d'intégration en faveur d'élèves issus de milieux défavorisés		31.12.2022	En cours d'élaboration

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La plateforme « Werkplatz Egalité », lancée en 2019 par la Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) conjointement avec la Ville de Berne, encourage les entreprises à mettre en commun les bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. L'aménagement flexible du temps de travail et le travail à temps partiel sont au cœur des discussions. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. Le télétravail s'étant répandu, le canton de Berne simplifie les conditions générales permettant de mieux concilier travail et famille, en particulier pour le travail à temps partiel.	En cours
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, la Chancellerie d'Etat a recensé systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique a été mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	En cours
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Un an après le début de la mise en œuvre du rapport de la commission d'experts sur le bilinguisme, le premier bilan s'avère positif. Le Conseil-exécutif constate des avancées dans la plupart des dix domaines concernés. De nombreux chantiers sont encore ouverts et certains projets accusent un retard, principalement en raison de la crise du coronavirus.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		

		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le point 3 n'a pas encore été mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute école spécialisée bernoise s'est poursuivie en 2020, mais dans des conditions plus difficiles à cause de la crise du coronavirus. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. L'année sous rapport, une idée de projet a été déposée dans le cadre des programmes-cadres de recherche de l'Union européenne « Horizon 2020 » – malheureusement sans succès. La collaboration se poursuivra en 2021 dans l'objectif d'approfondir ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	3.6.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC).		
		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou, plus exactement, elle prévoit une évaluation de la check-list. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet.	Ces requêtes sont intégrées aux travaux de révision de la loi sur l'information, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne.	La loi sur l'information révisée, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021, posera les bases légales de l'aide à Keystone-ATS.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée.	Ici encore, la loi posera la base légale correspondante. Début 2021, la Chancellerie d'Etat lance son projet-pilote « Bärn – c'est nous ! ». Ce nouveau compte Instagram, réalisé par des jeunes, s'adresse aux jeunes montrant un intérêt particulier pour la vie politique et sociale du canton.	En cours
		6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Le point 6 sera pris en compte lors de la révision de la loi sur l'information.	En cours
		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	L'office spécialisé de la Chancellerie d'Etat compétent dans ce domaine a déjà étoffé ses activités en ligne et alimente continuellement les réseaux sociaux cantonaux pour intensifier la communication avec les médias, mais aussi pour diffuser des informations sans lien direct avec l'actualité. En 2020, le site cantonal consacré au coronavirus a été consulté 15 millions de fois environ. Ce site sera refait en janvier 2021 dans le cadre du projet newweb@be. C'est également à ce moment-là que ComBE lancera son compte Instagram bilingue « Bärn – c'est nous ! », destiné aux jeunes.	En cours
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie.	Le point 1a a été mis en œuvre. La Délégation à l'administration numérique s'est constituée à la fin de l'année 2020. Elle se compose de trois membres du gouvernement : Evi Allemann, Pierre Alain Schnegg et Beatrice Simon.	Liquidé
		1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN).	Le point 1 a été mis en œuvre. Fin 2019, Le Conseil-exécutif a nommé Roberto Capone à la tête du nouveau Secrétariat à l'administration numérique. Il a pris son poste à la Chancellerie d'Etat début mai 2020.	Liquidé
		2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique.	Le CDAN n'est pas doté de telles compétences et la loi sur l'administration numérique ne prévoit pas non plus de les lui accorder. Les Directions demeureront responsables de la mise en œuvre des projets de numérisation ressortant à leur domaine de compétences.	Liquidé
		3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne.	Le Conseil-exécutif devrait adopter un plan stratégique comportant une trentaine de projets de numérisation au premier trimestre 2021. Il se fondera sur ce plan pour préparer, au cours de l'année, un aperçu général des thèmes pour lesquels d'autres cantons ou la Confédération emploient déjà des applications standard que le canton de Berne pourrait reprendre.	En cours
		4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration.	Comme expliqué dans la stratégie pour une administration numérique, la mise en œuvre nécessite peu de ressources humaines supplémentaires. Le Secrétariat à l'administration numérique emploie deux personnes pour un total de 1,6 EPT. Cette augmentation des effectifs a été compensée au sein de la Chancellerie d'Etat.	Liquidé
		5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique).	Le projet de loi sur l'administration numérique énonce deux objectifs qui intègrent explicitement la durabilité. D'une part la numérisation sera durable grâce à une collaboration entre les autorités et entre les différents échelons étatiques. D'autre part, le traitement des données sera lui aussi durable. Quant à l'efficacité énergétique, il est suggéré de la traiter dans la stratégie énergétique. Le Grand Conseil devrait examiner la loi en 2021.	Liquidé
		6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin.	Un rapport de controlling est régulièrement porté à la connaissance de la CSG pour l'informer de l'avancement de la mise en œuvre.	En cours

		7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données.	Il est prévu d'intégrer la protection des données et la sûreté de l'information au plan de mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique sous la forme de deux priorités distinctes. Le Conseil-exécutif devrait adopter le plan de mise en œuvre au cours du premier trimestre 2021.	Liquidé
		8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore.	Le canal numérique complète les autres canaux de communication avec la population. Les personnes physiques qui n'entretiennent pas de relation professionnelle avec les autorités ni ne sollicitent ou perçoivent de subventions ne sont pas tenues d'effectuer leurs transactions par voie électronique. Les prestations doivent cependant pouvoir être accessibles à tous et à toutes. La loi sur l'administration numérique prévoit un article sur l'inclusion numérique.	Liquidé
		9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting.	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	Liquidé
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans le cadre de la session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé les crédits-cadres TIC 2021-2023 des DIR/CHA/JUS. Le crédit de la DIJ renseigne sur les projets de transition numérique de ces trois prochaines années, y compris ceux des offices cités. La DIJ poursuit ainsi les objectifs définis dans le programme gouvernemental « Engagement 2030 » et ceux de la Stratégie pour une administration numérique du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif entend également renforcer l'orientation stratégique, la conduite et l'efficacité des bureaux du registre foncier du canton de Berne. La conduite des bureaux du registre foncier sera assurée à l'avenir par une direction exécutive dotée d'un état-major. Les sites régionaux actuels seront maintenus.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 ont été réalisées. Les résultats ont été présentés au Grand Conseil dans le rapport de controlling EDT 2020 durant la session d'hiver 2020.	Liquidé

2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Les résultats sont connus. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des graviers et du béton.	Liquidé
3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de feux tricolores relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) a été introduit dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Grand Conseil. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification a été mise en œuvre à l'occasion du rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Les améliorations réalisées ont été présentées dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours

La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec les régions de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Dans le cadre du « groupe de contact Aménagement », des échanges nourris ont eu lieu avec l'Association des communes bernoises (ACB) afin d'élaborer de nouvelles approches pour simplifier et rationnaliser les procédures. Pour la mise en œuvre, en plus des améliorations des processus, des modifications législatives sont en partie également nécessaires.	En cours

Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics et des transports (DTT)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : Le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour pouvoir contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des écluses du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	En cours
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	Déclaration de planification 1 : Les rapports annuels sur les mesures de protection contre les crues entre Thoune et Berne ne doivent plus être examinés par le Grand Conseil, mais être transmis tous les ans pour information à la Commission de gestion.	A partir de 2021, les rapports annuels seront présentés à la Commission de gestion.	Liquidé

		Déclaration de planification 2 : Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart – Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 3 : Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 4 : Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Direction de la sécurité (DSE)				
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Il a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure en 2021. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre. En raison de la pandémie liée au coronavirus, aucune rencontre n'a pu avoir lieu l'année sous revue.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6. La DSE informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires, la dernière ayant eu lieu le 26 octobre 2020.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	D'une manière générale, il faut diminuer l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le Conseil-exécutif est chargé d'exposer le plus rapidement possible au Grand Conseil comment il compte s'y prendre concrètement.	Cette affaire a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, par le biais d'une approche globale prévoyant notamment des baisses de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques. Le Conseil-exécutif a établi le budget 2021 et le plan mission-financement 2022 à 2024 conformément à cette approche.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS,	Le Conseil-exécutif a examiné l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans	Liquidé

		ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	la présentation des comptes, présenté les résultats à la CFin et fixé la suite du processus. Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est expliqué que le fait de ne plus s'appuyer sur ces normes simplifie considérablement le travail de l'administration, du Contrôle des finances et des autorités politiques. C'est en outre un facteur de clarté puisqu'il n'y a qu'un corpus de règles à appliquer, en l'occurrence le MCH2, pour établir et présenter les comptes dans le canton de Berne.	
	07.11.2018	Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus.	Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est précisé que le canton de Berne établira désormais ses comptes en se basant uniquement sur le MCH2. Les nombreuses dérogations aux normes IPSAS seront biffées de l'OFP et le principe de la présentation des comptes fidèle à la réalité sera inscrit au niveau de la loi (LFP), conformément aux préconisations du MCH2. Ce principe de présentation des comptes sera rajouté dans la LFP lors de sa révision en lien avec l'introduction d'un Enterprise Resource Planning System (ERP) au 1er janvier 2023.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible est réduit de 20,7 équivalents plein temps (EPT) pour 2020, et dans une deuxième étape, de 24,3 EPT pour 2021. Le rapport sur le budget 2021 et le plan intégré mission-financement 2022 à 2024 indique comment et dans quels domaines la suppression de ces 45,0 EPT intervient (p. 30). Il est prévu de réduire l'effectif cible de 2022 des 17,9 EPT restants. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de l'intérieur et de la justice, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat – ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif avait pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale étaient par ailleurs contenues dans les chiffres de toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également dans l'esprit d'une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoyait en outre qu'il serait possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte,	En cours

			des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale étaient disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices 2021 à 2023 du plan intégré mission-financement. Durant le processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a décidé de ne prévoir aucune compensation du renchérissement au budget 2021 et au PIMF 2022 à 2024, vu les prévisions d'évolution négative du renchérissement.	
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de l'intérieur et de la justice fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. A cause de retards dans le projet de numérisation (SARSTA) des préfectures, la suppression d'un poste prévue sera reportée, mais le délai de mise en œuvre (exercice 2022) doit être respecté pour les deux postes, comme précisé dans le compte rendu de l'an dernier.	En cours
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Pour optimiser la gestion du plan d'investissement intégré (PII), le Conseil-exécutif a décidé qu'à partir du processus de planification de 2020, sa décision d'inscrire ou non un nouveau projet d'envergure ou une modification importante dans le PII serait prise comme suit : – Nouveaux projets d'un montant total de plus de CHF 20 millions : le Conseil-exécutif décide de les inscrire ou non dans le PII. Le montant total net est pris en considération, autrement dit avec les subventions de tiers. – Modifications de projet engendrant un supplément de besoins d'investissements supérieur à CHF 10 millions (net) au total : c'est aussi le Conseil-exécutif qui décide si ces coûts supplémentaires peuvent ou non être inscrits au PII.	Liquidé
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Pendant la phase préparatoire du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a pris les arrêtés suivants pour qu'à l'avenir, le budget des investissements soit intégralement utilisé : – Dans le cadre du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a chargé les DIR/la CHA de vérifier attentivement, dans leur budgétisation des investissements, si les conditions pour une inscription à l'actif conformément au MCH2/IPSAS étaient effectivement remplies. – Il leur a également enjoint de planifier leurs investissements en adoptant une approche réaliste (plutôt qu'optimiste). Dans leur planification, les DIR et la CHA doivent tenir compte des éventuels retards dont la probabilité qu'ils se produisent est de moyenne à élevée. – Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de budgéter de manière générale les subventions et les prêts d'investissement qui ne peuvent pas directement être pilotés par le canton de Berne en se fondant sur des chiffres empiriques. Cela permettra de ne plus devoir se fier à la planification de tiers, parfois inexacte et changeant à court terme. – Le supplément de planification sectorielle de 30 % est maintenu au budget 2021/PIMF 2022 à 2024.	Liquidé

			– La Direction des travaux publics et des transports doit présenter au Conseil-exécutif des possibilités de mettre en place des affectations alternatives, d'utilisation flexible et pouvant être réalisées à court terme.	
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Le Conseil-exécutif a tenu compte du supplément de dépenses correspondant dans le processus de planification de 2020 (cf. rapport sur le budget 2021 et PIMF 2022-2024, chap. 2.5.20).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2022 à 2024	24.11.2020	En 2022, supprimer uniquement 0,3 %, plutôt que 0,7 % comme le proposent le Conseil-exécutif et la majorité de la CFin, de la masse salariale pour la progression individuelle ; amélioration du solde pour l'ensemble du canton de CHF 20,2 millions..		En cours
	24.11.2020	Swiss Center for Design and Health : réduction des moyens supplémentaires de CHF 0,4 million par an sur les PIMF 2023 et 2024.		En cours
	24.11.2020	Lutte contre le bostryche : les besoins supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 pour lutter contre la prolifération du bostryche sont réduits de CHF 1 million par an.		En cours
	24.11.2020	Offensive biologique bernoise : les moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 sont réduits de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Augmentation des effectifs du corps de la Police cantonale : report d'un an de la 5ème tranche de recrutement (report de 2024 à 2025), ce qui allège le PIMF 2024 de CHF 3,7 millions.		En cours
	24.11.2020	Décharges prévues pour les membres du corps enseignant débutants (avec notamment un programme de mentorat) : réduction des moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Mesures du programme gouvernemental de législature dans le domaine des hautes écoles : réduire l'augmentation des subventions de CHF 1 million de 2022 à 2024.		En cours
	24.11.2020	Augmenter progressivement les ressources en personnel de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et prévoir les moyens financiers nécessaires dans les budgets et les plans intégrés mission-financement à venir. Prévoir à ce titre une compensation interne à l'administration (ensemble du canton) afin de ne pas saper les déclarations de planification existantes en ce qui concerne le nombre de postes pour l'ensemble du canton.		En cours
	24.11.2020	Compte des investissements : les investissements doivent être mieux mis à profit à court et moyen termes.		En cours
Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, – à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et – comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances (CFin) et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Lors de trois rencontres organisées entre l'automne 2019 et le printemps 2020, elles ont discuté des possibilités de financement de la forte croissance des besoins d'investissement prévue pour ces prochaines années et envisagé ensemble une voie qui soit possible au plan politique. Dans le cadre de ce dialogue, elles se sont accordées sur trois points importants : 1. l'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ;	En cours

			2. la réaffectation des ressources non utilisées des fonds d'investissement existants, et 3. la hiérarchisation, l'échelonnement et le redimensionnement du besoin d'investissement. Le Conseil-exécutif poursuit ces travaux avec le concours de la CFin et de la CIAT, dans des conditions cadres qui ont changé du fait de la pandémie de coronavirus. Les questions de la déclaration de planification concernant le financement des investissements à venir continuent d'être examinées dans le cadre de ces travaux.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli))	04.06.2020	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société Bedag.	Cette demande fera l'objet de la révision de la loi sur la Bedag au 1er janvier 2022.	En cours
	04.06.2020	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Une nouvelle évaluation des parts du chiffre d'affaires correspondantes peut être réalisée sur la base des chiffres de l'exercice 2021.	En cours
	04.06.2020	Les appel d'offres et adjudications en matière de logiciels avec services informatiques en nuage (par exemple logiciels en ligne) doivent être admis de la même manière que d'autres offres. Le Conseil-exécutif et l'OIO soutiennent cette démarche en la proposant et en la recommandant à l'administration cantonale.	Les dispositions d'exécution 2020 relatives à la stratégie de propriétaire de Bedag de 2018 prévoient expressément une exception à l'obligation d'achat auprès de Bedag pour les offres sous forme de logiciel en tant que service (« Software as a Service »).	Liquidé
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
Programme gouvernemental de législature ; objectif 1		Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	**Déclaration de planification 3** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 4**	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur	En cours

		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	
	18.11.2015	**Déclaration de planification 5** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 qui seront traiter au Grand Conseil durant la session de printemps 2021.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 6** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 9** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	A la fois détaillées et superflues, les normes applicables actuellement aux foyers génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant les exigences ainsi que la taille et l'équipement des chambres et des salles de bain. Il faut accorder plus de liberté aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comporte des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera l'objet d'un examen. Dans les faits, des solutions pragmatiques sont souvent trouvées avec les foyers, leur accordant une certaine liberté d'organisation.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016	Les postes nouvellement créés sont à compenser au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours
		Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Il est prévu de créer des groupes de travail ponctuels pour définir ce nouvel instrument d'évaluation. Le groupe spécialisé IHP est composé de représentant-e-s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées. Pour choisir les participant-e-s, l'accent a été mis sur le bagage socio-pédagogique ou sur l'expérience dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	En cours

On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Puisqu'il a été décidé de remplacer la PEBP2 par l'outil IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Le cycle de révision des résultats sera fixé une fois que les applications de l'instrument IHP auront été définies. Les travaux actuels doivent servir à identifier dans quelle mesure les indemnisations forfaitaires permettent de couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap.	En cours
En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins et de définir les exigences et les tâches du service en charge de l'évaluation. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation. Différentes variantes de méthode visant à définir les prestations sont à l'étude dans le cadre du projet d'ordonnance.	En cours
Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation révisée sur l'aide sociale, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. La forme que prendra l'indemnisation de l'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP sera examinée dans le cadre de l'ordonnance.	En cours

Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	07.06.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins, lesquelles reflètent mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
		Communauté bienveillante (*caring community*) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif entend étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure. De premiers ateliers ont été organisés à l'automne 2020.	En cours
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national et s'engage en faveur des intérêts proches aidants avec les instruments dont il dispose. La journée des proches aidants organisée pour la première fois le 30 octobre 2020 par le canton de Berne avait pour but de sensibiliser et d'informer la population. Cette manifestation publique n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel en raison des restrictions imposées en lien avec la pandémie de coronavirus. Une page internet a été créée avec une série de liens vers les offres de soutien (https://proches-aidants-berne.ch).	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endossent, depuis mi-2020 et sur mandat de la DSSI, la responsabilité opérationnelle des activités. La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Dans le cadre de la mise à jour en cours du Programme d'intégration cantonal (PIC), les objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés. Ces éléments servent de base pour définir concrètement les mesures d'intégration destinées aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes réfugiées dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE). L'appel d'offres pour les partenaires régionaux était formulé de telle sorte que ces derniers disposaient, dans les limites du cadre prévu, d'une grande liberté entrepreneuriale pour atteindre les objectifs d'effet fixés. Par conséquent, les mesures divergent selon les stratégies remises. La DSSI veillera tout particulièrement à ce que les partenaires régionaux appliquent les mesures prescrites même si celles-ci ne sont pas directement liées aux objectifs d'effet d'ordre financier (p. ex. insertion sociale). La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale. La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) et l'ordonnance correspondante (OAAR), entrées en vigueur le 1er juillet 2020, contiennent les dispositions en ce sens.	Liquidé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 % si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	Augmenter le taux d'activité des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif étant donné qu'il permet de limiter les coûts de l'aide sociale. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée sera en partie fonction des résultats. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Pour l'heure, on ignore encore à quel point la crise conjoncturelle liée à la pandémie de coronavirus influencera négativement l'insertion sur le marché de l'emploi.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Les mesures d'intégration par le travail facile d'accès sont consignées dans les stratégies des partenaires régionaux ayant remporté l'adjudication. Cependant, les exigences liées au droit du travail sont synonymes de restrictions toujours plus nombreuses. L'accès sans salaire sur le marché primaire de l'emploi devient de plus en plus difficile. Dans certains cas, les dispositions des conventions collectives de travail doivent être respectées à la lettre. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Ces derniers ont un mandat clair de mise en réseau.	Liquidé
Rapport social 2015 : la lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
		La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiées et réfugiés reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet ont été définies. Le rapport, qui est en cours d'élaboration, devrait être présenté au Grand Conseil en 2021.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Berne) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie d'implémentation d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	Le projet de développement d'une stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020.	En cours
		Lors de l'implémentation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée.	En cours
		La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée. La réalisation ne pourra se faire d'ici fin 2021 car des modifications juridiques devront être apportées. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020	Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Etant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Dans ce cadre, elle examinera les différentes modalités de reconnaissance de l'engagement volontaire et bénévole.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole, qui abordera notamment la mise en réseau, la coordination et la disponibilité des offres et des prestations sur l'ensemble du territoire cantonal.	En cours

		Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Il est prévu que les bénévoles qui s'engagent déjà soient intégrés. Les projets des communes et des régions devront aussi être pris en compte.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2).	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Les normes reconnues et éprouvées serviront de base.	En cours
		Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Un encadrement et un suivi adaptés doivent être garantis dans tous les domaines, et donc aussi dans le domaine de l'intégration.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020	La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Des précisions seront communiquées par la DSSI à la CSoc.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.1 : la stratégie est axée sur les soins. Dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas de d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (End of Life Care) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	Le Conseil-exécutif juge important que l'évolution salariale se poursuive et considère le maintien de cette évolution comme une tâche permanente. Toutefois, c'est toujours le Grand Conseil qui définit dans quel cadre elle peut se poursuivre en fonction des décisions qu'il arrête sur le budget. En 2020, le Grand Conseil a changé ses priorités en matière de politique financière et a en conséquence revu à la baisse la croissance de la masse salariale.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les surfaces louées ont pu être réduites grâce à la résiliation du contrat de bail du bâtiment scolaire de Konolfingen dédié aux solutions transitoires, permettant ainsi une économie de 154 631 CHF. Un montant de 123 800 CHF a également pu être économisé grâce à la suppression des postes au siège sis Zähringerstrasse 13 à Berthoud. Avec les recettes supplémentaires de 49 000 CHF du magasin de fleurs d'Oeschberg, les économies réalisées ont largement atteint le montant visé de 300 000 CHF, le dépassant de 27 431 CHF.	Liquidé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. A cet égard, l'élaboration des dispositions générales est en passe d'être terminée.	En cours
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les gymnases et presque toutes les écoles professionnelles sont en mesure de respecter l'obligation de dispenser des cours de sport. Dans les établissements qui n'ont pas assez de capacités en termes de salles de sport, les cours sont donnés en dehors des salles sous d'autres formes. Actuellement, seuls 2,5 pour cent environ de l'ensemble des élèves du degré secondaire II ne peuvent pas suivre l'enseignement obligatoire du sport. Les projets de rénovation à venir des bâtiments des écoles professionnelles permettront d'augmenter les capacités en termes de salles de sport. La demande de la déclaration de planification est un mandat relevant du droit fédéral qui doit être mis en œuvre. En ce sens, cette déclaration est considérée comme terminée, dès lors que le Conseil-exécutif a connaissance de ce mandat légal et de la mise en œuvre nécessaire à cet égard.	Liquidé
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	L'optimisation des besoins en locaux est une tâche permanente de l'Université y compris pour la faculté de médecine. Le Conseil-exécutif prendra en outre des décisions sur les étapes et l'ordre des priorités à établir dans le cadre du plan d'investissement intégré du canton. Les ajustements du plan dus aux moyens trop limités font également partie intégrante du processus de planification de chaque construction mené en	En cours

		commun par la Direction des travaux publics et des transports, la Direction de l'instruction publique et de la culture et l'Université.	
	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.	Le Conseil-exécutif est conscient que, pour des questions de bonne gouvernance, une délégation constituée de quatre membres n'est pas une solution optimale. Vu l'importance de la thématique, qui concerne déjà quatre Directions (la Direction des travaux publics et des transports avec la construction, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration avec l'Hôpital de l'Ile, la Direction de l'instruction publique et de la culture avec l'Université et la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement avec sitem), il estime toutefois justifié d'autoriser à titre exceptionnel une délégation comptant quatre membres.	Liquidé
	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	L'aperçu concerné a été soumis à la CIAT ainsi qu'à la Commission de la formation et à la Commission des finances.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	28/2021
Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2020.STA.1164
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2020

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

02|00|F|v01

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° d'intervention :	065-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.86
Déposée le :	10.03.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole) Veglio (Zollikofen, PS) Streit-Stettler (Bern, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	931/2020 du 19 août 2020
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Naturalisation selon la loi sur la nationalité suisse

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une modification de la loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC) de manière à ce que cette dernière s'aligne sur les critères énoncés dans la loi sur la nationalité suisse (LN) et l'ordonnance sur la nationalité suisse (ordonnance sur la nationalité, OLN) en ce qui concerne la dette envers l'aide sociale.

Développement :

Les critères relatifs à la perception de prestations de l'aide sociale énoncés dans la loi cantonale qui régit les naturalisations dans le canton de Berne sont très restrictifs par rapport au reste de la Suisse et inappropriés. Les personnes qui ont perçu des prestations de l'aide sociale se retrouvent défavorisées, car leur naturalisation se heurte à un obstacle majeur. En vertu des critères actuellement en vigueur, elles doivent avoir remboursé toutes les prestations de l'aide sociale perçues au cours des dix dernières années avant de pouvoir faire une demande de naturalisation. Dix ans représentent une période trop longue. De plus, ce critère n'est pas compatible avec la loi sur l'aide sociale (LASoc), en vertu de laquelle les personnes ayant bénéficié de l'aide sociale sont tenues de la rembourser dès que leurs conditions économiques se sont sensiblement améliorées.

Le canton de Berne doit lui aussi s'aligner sur la loi sur la nationalité suisse et l'ordonnance sur la nationalité suisse, et examiner le respect de l'obligation de rembourser les prestations de l'aide sociale perçues sur les trois dernières années.

Réponse du Conseil-exécutif

La Confédération édicte des dispositions minimales en matière de naturalisation ordinaire des étrangers et octroie l'autorisation de naturalisation (art. 38, al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, Cst.; RS 101). Elle a fait usage de cette compétence en adoptant la loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (loi sur la nationalité, LN; RS 141.0) et l'ordonnance du 17 juin 2016 sur la nationalité suisse (ordonnance sur la nationalité, OLN; RS 141.01), toutes deux entrées en vigueur le 1er janvier 2018. Dans le cadre des dispositions minimales prévues par la Confédération, les cantons sont compétents en matière de réglementation de l'acquisition du droit de cité cantonal et du droit de cité communal par des personnes étrangères. Ils sont libres de définir des conditions de naturalisation supplémentaires et plus strictes, en sus de celles établies par la Confédération.

L'article 7, alinéa 3 OLN prévoit que la naturalisation est exclue si la personne candidate perçoit une aide sociale dans les trois années précédant le dépôt de sa demande ou pendant sa procédure de naturalisation. Cette obligation de remboursement indispensable à la naturalisation est définie au niveau fédéral, indépendamment de la législation cantonale en matière d'aide sociale. La législation fédérale exige le remboursement intégral des prestations de l'aide sociale.

Le 24 novembre 2013, le corps électoral du canton de Berne a accepté l'initiative populaire «Pas de naturalisation de criminels et de bénéficiaires de l'aide sociale» à 55,8 pour cent. L'article 7 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1) a ainsi été modifié et est entré en vigueur dans sa nouvelle teneur le 11 décembre 2013. L'alinéa 3, lettre *b* de cet article dispose que les personnes bénéficiant de prestations de l'aide sociale ou n'ayant pas entièrement remboursé les prestations perçues ne peuvent pas être admises au droit de cité. Cette disposition constitutionnelle est contraignante pour la législation cantonale.

Évidemment, l'article 7, alinéa 3, lettre *b* ConstC doit être précisé dans la législation d'exécution conformément à la Constitution, notamment dans le respect de l'interdiction de discrimination, du principe d'égalité de traitement et du principe de proportionnalité. L'article 12, alinéa 1, lettre *c* de la loi du 13 juin 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC; RSB 121.1) en tient compte, puisqu'il définit que la perception de prestations de l'aide sociale ne saurait être retenue comme un obstacle à la naturalisation lorsqu'elle remonte à plus de dix ans. Pour préciser l'article 7, alinéa 3, lettre *b* ConstC, le Grand Conseil s'est inspiré d'autres réglementations prévoyant un délai de prescription de dix ans. Il s'agit notamment de l'article 45, alinéa 1 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1), concernant le droit au remboursement potentiel des prestations de l'aide sociale, et de l'article 127 de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (livre cinquième: droit des obligations, CO; RS 220), qui prévoit, en principe, un délai absolu de prescription de dix ans (cf. rapport relatif à la LDC, p. 13). Il existe donc des éléments factuels permettant de donner une interprétation conforme au principe de proportionnalité à l'article 7, alinéa 3, lettre *b* ConstC.

Le Tribunal administratif du canton de Berne (TA) a confirmé la légalité du délai de dix ans et du remboursement intégral des prestations de l'aide sociale dans son jugement no 2015/93 du 21 septembre 2016. Il a également infirmé un lien de connexité matérielle entre un obstacle à la naturalisation en raison de perception de l'aide sociale et d'éventuelles obligations de remboursement de ces prestations selon la législation sur l'aide sociale. Dans le cadre de la naturalisation, la restitution de prestations étatiques est de nature à démontrer que l'intégration économique de la personne concernée est réussie, que cette dernière est capable de subvenir à ses propres besoins et qu'elle manifeste la volonté de contribuer à l'État social. D'après le TA, le délai de dix ans vise à garantir que l'application de l'article 7, alinéa 3, lettre *b* ConstC soit conforme à la législation fédérale. La responsabilité de la personne étrangère quant à sa perception de l'aide sociale n'est pas déterminante. L'article 7, alinéa 3, lettre *b* ConstC doit permettre de régler l'exclusion de la naturalisation indépendamment de cette

question (cf. message du Grand Conseil relatif à la votation populaire cantonale du 24 novembre 2013 «Pas de naturalisation de criminels et de bénéficiaires de l'aide sociale», p. 7[1]).

Le législateur ne satisferait pratiquement plus à la disposition constitutionnelle s'il réduisait la période de référence de dix ans au minimum fédéral de trois ans. Le Conseil-exécutif estime, pour des raisons juridiques, politiques et démocratiques, que la mise en œuvre de la motion devrait s'accompagner d'une modification de la Constitution cantonale. Toutefois, la population et le Grand Conseil ont voté des règles de naturalisation plus strictes en matière d'aide sociale il y a quelques années seulement. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] https://www.sta.be.ch/sta/fr/index/wahlen-abstimmungen/wahlen-abstimmungen/abstimmungen/ergebnisse_abstimmungen/2013.assetref/dam/documents/STA/AZD/fr/abstimmungen/botschaft/abstimmungsbotschaft_2013-11-24-fr.pdf

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	154-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.205
Déposée le :	04.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1125/2020 du 14 octobre 2020
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Plus de transparence lors de contrôles radar

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que les informations sur les lieux, en particulier hors agglomération, où le canton de Berne réalise des contrôles de vitesse (à l'aide de radars fixes ou mobiles) soient publiées sur Internet.

Développement :

Les contrôles de vitesse sont souvent réalisés par des radars mobiles. Quiconque signale leur présence encourt aujourd'hui une amende, ce qui fait de ces contrôles un secret d'Etat. Qui plus est, les lieux contrôlés sont souvent choisis davantage pour la manne financière qu'ils représentent que pour l'intérêt qu'ils présentent pour la sécurité routière. Le tronçon de l'autoroute A6 entre Schüpfen et Schönbühl, par exemple, est de notoriété publique : c'est une ligne droite où les automobilistes circulent librement. La police aurait mieux à faire que d'être contrainte de trouver des sources de revenus pour le canton. A Saint-Gall, le canton informe d'ores et déjà des lieux où sont actuellement déployés ses radars[1]. Le canton de Berne pourrait sans problème faire de même.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a déjà exposé son avis sur la question en 2015 en répondant à la motion 106-2015 Hess (Berne, UDC) « Obligation de signaler l'emplacement des radars »[2]. Le Grand Conseil a rejeté ladite motion à une nette majorité à la session de septembre 2015. La présente motion va encore plus loin, puisqu'elle demande la publication des emplacements des radars non seulement fixes mais aussi mobiles.

[1] Lien : https://www.sg.ch/sicherheit/kantonspolizei/verkehr/radar.html
[2] https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/aea821f83e104786ad161b44dcde70ee-332/12/PDF/2015.RRGR.333-Vorstossantwort-F-110352.pdf

Elle se réfère au canton de Saint-Gall, qui, au dire de la motionnaire, indiquerait sur son site Internet les lieux où sont déployés des radars. Or, la consultation de la page Internet en question (en juillet 2020) a montré que la police cantonale saint-galloise ne publie que les emplacements des radars semi-fixes (et uniquement en dehors de la ville de Saint-Gall).

La législation sur la circulation routière n'est pas une fin en soi. Elle vise à garantir, autant que possible, la sécurité et la fluidité du trafic. Les spécialistes sont unanimes : en l'absence de contrôles et de sanctions, les règles de la circulation ne sont pas suffisamment respectées, ce qui compromet la sécurité routière. A l'inverse, il est démontré que cette dernière augmente significativement lorsque les vitesses maximales sont respectées.

La Police cantonale bernoise (POCA) ne dispose pas de ressources suffisantes pour effectuer des contrôles de vitesse en permanence sur l'ensemble du territoire cantonal (226 km de routes nationales, 2101 km de routes cantonales et 9933 km de routes communales ; indicateurs 2017 du canton de Berne). Outre la POCA, les communes peuvent également acquérir et exploiter des installations de surveillance moyennant une autorisation et un contrat sur les ressources. La POCA choisit les lieux des contrôles de vitesse en se fondant sur ses analyses, ses concertations avec les communes et des signalements émanant de la population concernant des tronçons de route où de fréquents excès de vitesse compromettent la sécurité routière. Par ailleurs, les zones présentant des risques particuliers sont également privilégiées pour les contrôles de vitesse. Elles comprennent, par exemple, les routes situées aux abords des établissements scolaires, des hôpitaux et des établissements médico-sociaux, mais aussi les situations routières requérant une protection accrue des piétons ou des cyclistes. S'agissant du tronçon de l'autoroute A6 mentionné par la motionnaire, entre Schüpfen et Schönbühl, il est régulièrement le théâtre d'accidents. Au cours des années 2015 à 2019, la POCA a enregistré entre 14 et 23 accidents par an, pour un total de 89. Entre trois et onze personnes ont été blessées chaque année, soit un total de 34 personnes blessées, dont 29 légèrement et cinq grièvement. Par conséquent, le Conseil-exécutif rejette le reproche formulé dans la motion selon lequel les contrôles de vitesse, notamment sur ce tronçon, seraient effectués surtout « pour la manne financière qu'ils représentent ».

Les emplacements des radars n'étant pas publiés, les conducteurs et conductrices doivent s'attendre à faire l'objet d'un contrôle à tout moment. Le respect des vitesses maximales s'en trouve renforcé, conformément à la théorie de la prévention générale. A n'en pas douter, la publication des lieux des contrôles intéresserait surtout les adeptes de la vitesse, qui se contenteraient de respecter les limitations aux endroits concernés ou choisiraient éventuellement des itinéraires exempts de contrôles, où la sécurité routière se détériorerait et les nuisances sonores augmenteraient. De surcroît, les contrôles de vitesse (non annoncés) permettent aujourd'hui de mettre la main sur de nombreuses personnes coupables de délits de chauffard. Ce sont donc bien des raisons de sécurité routière qui plaident contre la publication des emplacements des contrôles radar, une position que défend également le Bureau de prévention des accidents (https://www.bfu.ch/fr/le-bpa/prises-de-position/les-controles-de-vitesse-servent-la-securite-routiere).

Enfin, la publication des contrôles de vitesse serait délicate sur le plan juridique. Car on est fondé à considérer que l'article 98a de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), lequel interdit les avertissements de contrôles du trafic, s'applique également aux autorités de police elles-mêmes (cf. Philippe Weissenberger, *Kommentar zum Strassenverkehrsgesetz*, 2e édition, Zurich/Saint-Gall 2015, ch. 18 ad art. 98a LCR).

Etant donné ce qui précède, le Conseil-exécutif n'est pas favorable, pour des raisons de sécurité routière, à la publication des lieux où sont réalisés des contrôles de vitesse.

Destinataire
– Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version: 13.01.2021

Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Numéro d'affaire :	2020.STA.11641164
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2020. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Motions et postulats avec propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2020	Par courrier du 20 février 2020, la commission accepte de classer la motion. Les commissions spécialisées existantes sont passées en revue chaque année.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018	31.12.2020	Le postulat a été intégré au projet de révision de la loi sur le statut particulier adopté par le Conseil-exécutif en novembre 2020 et soumis au Grand Conseil. Celui-ci prendra une décision lors de la session de printemps 2021.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Un concours artistique a été organisé avec succès sous l'égide de l'Office de la culture (OFC). Le projet gagnant est celui de l'artiste biennoise Esther van der Bie. L'inauguration à l'Hôtel du gouvernement a été repoussée au printemps 2021 en raison des restrictions sanitaires.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités de déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
209-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 02.09.2019 Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019 Chiffres 5 et 8 retirés Chiffres 1 à 4, et chiffres 6 et 7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités du déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
183-2019 M	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	26.11.2019 Adoption	31.12.2021	Deux fois par année, le Conseil-exécutif se penche sur l'état de mise en œuvre des projets et les perspectives du programme gouvernemental de législature. Parmi les informations des Directions et de la Chancellerie d'Etat, présentées sous forme de tableau, figure également le renforcement de la planification stratégique et politique demandé par la CIRE. Pour chaque projet, et dans la mesure du possible pour les perspectives, ce document indique si le renforcement de la planification est pris en compte dans le budget correspondant ou dans le plan intégré mission-financement, combiné à une évaluation financière du montant des fonds inscrits au budget et du montant des fonds encore disponibles. Le Conseil-exécutif a communiqué les informations détaillées à la CIRE à l'occasion de sa séance plénière du 11 mai 2020 en vue de préaviser le rapport d'activité 2019.

099-2020 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 27.05.2020 Pour un vote irréprochable à Moutier	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire au premier trimestre 2021 comme demandé dans la motion.
100-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 27.05.2020 La répétition du vote communaliste de Moutier doit avoir lieu dans les 89 premiers jours de l'année durant laquelle elle se tiendra	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire dans les 89 jours de l'année de votation, comme demandé dans la motion.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a adopté la Stratégie pour une administration numérique en juillet 2019. Durant le premier trimestre 2021, il devrait communiquer la planification des priorités du canton pour la mise en œuvre de la stratégie. La question des données publiques est inscrite autant dans la stratégie que dans la planification des priorités et continue d'être examinée sous cet angle. Stratégie pour une administration numérique, priorité d'action 6 : Sécurité, visibilité et transparence (p. 19) « La mise à disposition de données gouvernementales ouvertes est devenue une caractéristique importante de la transparence de l'action du gouvernement et de l'administration. Il faudra par conséquent envisager la participation du canton de Berne au portail suisse de données gouvernementales ouvertes. Il convient à cet égard de déterminer avec le concours de la Conférence des statistiques quelles données peuvent en priorité être mises à disposition sous forme de données ouvertes. » Planification des priorités : le thème prioritaire « Gestion et utilisation des données, y compris données ouvertes et données de géolocalisation » a été intégré à la planification comme base numérique. Sa mise en œuvre, sous l'égide de l'OIO, sera de première priorité dans le cadre de la nouvelle Stratégie TIC (2021-2025).
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020	31.12.2022	La DIJ est en contact avec les associations de défense de l'environnement et le TCS, avec lesquels le canton a conclu un contrat concernant la fermeture du camping de Champion. Toutes les parties au contrat sont convaincues que la poursuite de l'exploitation du camping sur ce terrain est juridiquement impossible. Le territoire est protégé par des dispositions de droit fédéral et cantonal. Il manque un plan de quartier qui autoriserait la poursuite de l'exploitation, mais étant donné les dispositions de protection auxquelles est soumis le terrain, il n'est juridiquement plus possible d'en établir un aujourd'hui. Le contexte juridique clair ne laisse aucune marge de manœuvre pour une solution politique. De l'avis de toutes les parties au contrat, même l'adoption de la motion n'y changerait rien. Sous la conduite du canton, les parties au contrat ont donc commencé la mise en œuvre de ce dernier, en intégrant également la commune de Champion au processus. Un protocole a déjà été défini pour le démantèlement ordonné du terrain de camping et la revitalisation du site et les premières étapes sont déjà mises en œuvre conformément au contrat. Au vu des circonstances, le CE ne rompra ni ne résiliera unilatéralement le contrat. Cela ne permettrait aucunement la mise en place d'une meilleure solution. Au contraire, cela retirerait la base permettant l'exploitation du terrain de camping jusqu'en 2024 en vertu du contrat et, de toute évidence, les tribunaux se saisiraient de l'affaire sans que cela ne permette une amélioration ou un changement dans une situation juridique claire. Pour ces raisons, le classement de la motion est demandé.
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie du contrat réglant le retrait progressif de l'aire de camping. Le Conseil-exécutif est attaché à cette convention. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013	31.12.2017	Dans le cadre de la révision de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM), le Conseil-exécutif a élaboré une proposition sur la manière de prendre en compte le concubinage pour le calcul de la réduction des primes. Durant la session de septembre 2020, le Grand Conseil a adopté la révision de la loi, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021 (2018.JGK.7914). Compte tenu des dispositions légales, l'exigence des motionnaires est satisfaite. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.

010-2019 M	Marti (Bern, PS) Réduction individuelle des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
013-2019 MF	Imboden (Bern, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
103-2015 M	Mentha (PS, Liebefeld) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020, tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Il comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
166-2016 M	Haas (PLR, Bern) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La requête est mise en œuvre avec le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020. Ce programme comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2021	Dans sa lettre du 2 juillet 2018, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a prolongé par déclaration unilatérale le contrat relatif à la place d'armes jusqu'au 31 décembre 2048. La Confédération (armasuisse) ne souhaite aucun changement d'affectation. L'aire de la caserne fait cependant partie du PDE du Wankdorf « Installations militaires cantonales ». Le potentiel de construction à long terme, soit environ 36 000 m^2, y a été enregistré et représenté. La demande formulée dans le postulat a donc été examinée et le potentiel à long terme présenté. Le postulat peut être classé.

225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	22.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre des travaux d'entretien. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aérodrome de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014, adapté le 27 mai 2020. Point 5 : A la suite de cette intervention, l'OPC informera davantage la population dans le cadre de ses projets, notamment des améliorations apportées aux liaisons cyclables, de manière ciblée et d'entente avec les communes. Les besoins des cyclistes seront pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La DTT a rédigé un rapport à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et comparé la pratique du canton de Berne avec celles d'autres cantons. Ce rapport a été envoyé à la CIAT par courrier le 17 janvier 2020. Le 4 mars 2020, la CIAT a accueilli le rapport favorablement et déclaré qu'aucune nouvelle clarification n'était nécessaire. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
184-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La réalisation du point 2 relève de la responsabilité d'un groupe de dialogue institué par le canton, qui a analysé la situation actuelle sur le réseau routier. Les conclusions de ce groupe de dialogue ainsi que des propositions pour la suite de la procédure sont disponibles depuis le 7 décembre 2020. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer les recommandations du groupe de dialogue et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet d'exécution. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les autres recommandations du groupe de dialogue.
Direction de la sécurité (DSE)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Bern) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le 2 décembre 2020 le rapport sur le port de caméras-piéton à la Police cantonale et estime qu'une utilisation généralisée de ce type de caméra n'est pas nécessaire. Le Grand Conseil traitera la question lors de la session de printemps 2021.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a aussi examiné l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation. Les résultats sont présentés dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée à la révision de la législation cantonale sur les jeux d'argent.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a discuté de la question d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212, et n'y a pas donné suite. Il estime qu'un financement à l'échelle cantonale ne serait pas opportun.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a intégré entre autres la requête d'une imposition écologique dans le projet de révision. Le Conseil-exécutif a transmis la LIV le 18 novembre 2020 à la commission consultative.

270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les requêtes ont été examinées. S'agissant des apprentis, l'Office de la population a une marge de manœuvre (demande pour cas de rigueur ou prolongation du délai de départ), conformément à la législation fédérale. Pour les autres personnes, l'autorisation de travailler perd sa validité au moment de l'échéance du délai de départ à la suite de l'entrée en force de la décision de renvoi, conformément à la législation fédérale sur l'asile.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a examiné la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Le mandat est traité de façon explicite dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) évoquée dans la réponse à cette motion a déjà été examinée par le Conseil national et le Conseil des Etats dans le cadre de deux projets. Même dans une version améliorée, le projet a été nettement rejeté par le Conseil national. Il a donc définitivement échoué. Compte tenu des difficultés d'une mise en œuvre au niveau fédéral, le Conseil-exécutif estime que les perspectives de succès d'un projet cantonal sont également faibles ; il renonce par conséquent à l'élaboration d'une solution cantonale.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2020	Le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session d'été 2020 du rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le droit des marchés publics entièrement révisé et harmonisé au niveau national (AIMP 2019), dont l'entrée en vigueur dans le canton de Berne est prévue pour août 2021, vise aussi désormais une utilisation des deniers publics qui ait des effets durables (art. 2 AIMP 2019). Pour étayer l'introduction de la nouvelle législation, le canton de Berne participe à l'élaboration d'outils intercantonaux pour des achats durables, notamment la plate-forme nationale de connaissances sur les achats publics responsables « PAP » (www.woeb.swiss). D'autres instructions et manuels intégrant aussi des critères de durabilité sont élaborés en vue de l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales. Au sein de l'administration, la politique des achats centralisés du Conseil-exécutif (ACE 461/2018) fixe des objectifs en matière d'acquisitions durables.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2020	Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. Après la publication en octobre 2019 de l'arrêt en question, le Conseil-exécutif a adopté le rapport demandé à l'intention du Grand Conseil le 16 décembre 2020.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a proposé dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts une approche globale prévoyant notamment une baisse de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques en 2021 puis en 2022. Avec un abaissement de la quotité d'impôt pour les personnes physiques de CHF 45 millions (montant des revenus supplémentaires résultant de l'évaluation générale 2020), la motion peut être réalisée lors de la session d'hiver 2020. C'est ce que le Conseil-exécutif a proposé dans le budget 2021 et plan intégré mission-financement 2022 à 2024. La motion peut donc être classée.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances ont fait en sorte que les forfaits d'indemnisation soient relevés pour 2020 [voir art. 92 ss de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP)]. Les montants ont été fixés de manière à ce que l'imposition des rétributions ne soit pas désavantageuse par rapport au statu quo. La demande de la motion est donc réalisée. Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer (Wynigen, PRL) du 4 mars 2019 « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : INC), qui demandait explicitement le relèvement des indemnités.

176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Le rapport de gestion 2019, volume 2, rend compte dans le détail de la réalisation de cette motion à l'intention du Grand Conseil. Concrètement, la motion 176-2018 est mise en œuvre comme suit dans le cadre du projet « ERP » : – La compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions est renforcée dans le cadre de la modification législative. – Les structures des finances et de la comptabilité sont largement simplifiées, et les clôtures sont centralisées au niveau des Directions. – Les processus standard sont intégrés dans les modèles de compétences, et les collaborateurs et collaboratrices peuvent être formés et affectés en fonction des exigences et des capacités. Le projet « ERP » est actuellement en phase de réalisation. Il intègre les exigences de la motion, de sorte que celle-ci peut être classée.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction des finances a analysé l'introduction du MCH2/IPSAS dans le cadre du rapport de clôture du projet et communiqué de manière circonstanciée sur ses conclusions et la définition des normes futures dans le rapport de gestion 2019, volume 2. De même, la Commission des finances a été informée le 6 février 2020 de la mise en œuvre de la motion. En résumé, il apparaît que le passage à un nouveau modèle de présentation des comptes exige un processus continuel d'apprentissage et d'amélioration, de même qu'un échange permanent et ouvert entre toutes les parties concernées. Comme les normes de présentation des comptes sont soumises à une constante évolution, une grande importance leur sera accordée aussi à l'avenir. Le classement de l'intervention est donc proposé.
197-2019 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 30.08.2019 Moyens de paiement efficients dans les administrations cantonales et communales	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 :rejet Chiffre 3 : rejet sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif considère que les paiements sans numéraire sont fondamentalement plus sûrs et plus économiques au plan administratif que les paiements en espèces. Il faut donc privilégier les paiements électroniques, et de nombreux services cantonaux ayant une forte fréquentation du public acceptent déjà les cartes de crédit et de débit les plus courantes pour les paiements. Mais comme tous les services n'ont pas une fréquentation du public suffisamment forte pour justifier les coûts d'investissement et d'exploitation correspondants, il n'est pas prévu pour l'instant de généraliser l'exécution des paiements sans numéraire. Néanmoins la situation est périodiquement analysée et adaptée si nécessaire. Ainsi, l'OIO a lancé le projet « ePayment » visant à créer une solution cantonale de paiement électronique. Ce projet intègre tous les services cantonaux permettant le paiement électronique des émoluments oui des prestations. Le classement de la motion est donc proposé.
220-2019 M	Berger (Berthoud, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif poursuit les travaux de planification du campus de formation de Berthoud conformément aux prévisions initiales. Le projet est donc toujours pris en compte dans le plan cantonal d'investissement intégré.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté en 2019 des mesures particulières visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène. En raison de la pandémie de coronavirus, divers projets en lien avec ces mesures ont été retardés. L'Office de l'assurance-chômage participe activement aux projets relatifs aux mesures 5 et 6 : il s'engage dans les projets « Qualité et intensité du conseil » et « Bilan de compétences », et collabore avec l'Association des offices suisses du travail (AOST) et divers cantons pour élaborer le programme « *Supported Employment* », qui devrait être mis en œuvre au printemps 2021. Ce programme cible les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive, qui porte sur un domaine ressortissant exclusivement de la compétence du Conseil-exécutif. La motion a été adoptée sous forme de postulat et chargeait le Conseil-exécutif de garantir que les gens du voyage étrangers respectent la loi sur les travailleurs détachés et remplissent les exigences fixées, d'effectuer des contrôles dans le cadre de la surveillance du marché du travail et de sanctionner systématiquement les infractions. Cette intervention porte sur des domaines d'exécution réglementés de manière exhaustive par le droit fédéral. Le législateur cantonal n'a donc aucune marge de manœuvre pour édicter des dispositions complémentaires ou restrictives. Il s'agit par ailleurs de domaines pour lesquels la Confédération restreint encore la marge de manœuvre des cantons en termes d'exécution au moyen de directives et de circulaires. La mise en œuvre fonctionne très bien. Le canton contrôle et sanctionne les commerçants itinérants quelle que soit leur nationalité dans le cadre de ses tâches d'exécution ordinaires, et exploite ce faisant toutes les possibilités offertes par la législation fédérale.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le lancement d'un projet selon la procédure évoquée dans la motion adoptée sous forme de postulat (localiser les acteurs et élaborer un projet en collaboration avec eux) n'est pas judicieux. Il existe déjà des instruments adaptés permettant de mettre en œuvre la demande de la motion, pour autant qu'il s'agisse de compétences cantonales. L'implantation de nouvelles entreprises est par exemple une tâche essentielle de la Promotion économique. Par ailleurs, des mesures de politique régionale peuvent être soutenues dans le cadre de la NPR. La demande de la motion rejoint les objectifs de la NPR visant à renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité des régions rurales. Pour qu'un projet soit examiné et puisse éventuellement être soutenu, il est cependant indispensable qu'un organisme local (entreprise, commune, région ou autre institution) en lance l'initiative. Le canton ne peut pas mettre sur pied lui-même des projets NPR. La transition numérique fait partie des priorités définies dans le programme de mise en œuvre de la NPR élaboré par le canton de Berne pour la période 2020-2023. Plusieurs projets NPR ont été subventionnés depuis. Cette évolution montre que le mandat d'examen a été judicieusement mis en œuvre.
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre l'ouverture des magasins deux dimanches supplémentaires également décidée par le GC, et donc contre l'ensemble du projet, a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT. Suite à la faillite de l'organisateur du Grand Prix de formule E et à divers désaccords (opposition des riverains, réflexions concernant le climat), il est peu probable qu'une nouvelle édition ait lieu dans les années à venir.
057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre cette modification a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les principaux partenaires (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales lors de tables rondes organisées en 2019 et 2020. Il en est ressorti que les conditions requises pour une régulation n'étaient pas réunies dans le cadre législatif actuellement en vigueur.
206-2019 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) Traité de libre-échange avec le MERCOSUR : Berne doit s'engager.	09.06.2020 Adoption	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de s'assurer que l'accord puisse être soumis au référendum facultatif et de veiller à ce qu'il respecte l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé qu'il allait proposer au Conseil fédéral de recommander au Parlement de soumettre l'accord au référendum facultatif. Il a par ailleurs expliqué que, comme tous les accords récents de libre-échange, le traité avec le Mercosur contient un chapitre détaillé, contraignant du point de vue du droit international, sur le commerce et le développement durable, garantissant ainsi la conformité à l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Il a en outre renvoyé à l'étude d'impact sur l'environnement de juin 2020 mandatée par le SECO, qui conclut que l'accord ne devrait avoir que de faibles répercussions sur l'environnement.

214-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) Non à l'abattage des douglas verts autour du mémorial de Kasthofer à Ostermundigen.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans le postulat a été examinée. Avant toute intervention, il convient d'inviter les personnes intéressées à participer aux décisions et au financement. Le reste du peuplement doit pouvoir continuer à être exploité normalement.
228-2019 M	Bösiger (Niederbipp, UDC) Renforcer le Plan d'action Produits phytosanitaires dans le domaine privé	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 1 : rejet du classement Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : rejet du classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 3 : rejet du classement	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'ajouter au Plan d'action Produits phytosanitaires des objectifs et des mesures concernant l'utilisation de produits phytosanitaires à des fins non professionnelles. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé que l'utilisation de produits phytosanitaires dans le domaine privé pouvait elle aussi représenter un danger pour l'environnement. Il a renvoyé aux mesures en la matière qui ont été inscrites dans le Plan d'action et qui sont déjà mises en œuvre ou sont en cours d'élaboration (durcissement des conditions d'autorisation ; liste des produits phytosanitaires autorisés dans le domaine privé ; modification de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161) et renforcement, prévu d'ici à la fin 2022, des exigences que les produits doivent remplir pour pouvoir être utilisés dans le domaine privé). Le Conseil fédéral prévoit d'examiner l'avancée de la mise en œuvre du Plan d'action en 2023. Il envisage de prendre des mesures supplémentaires à l'issue de l'évaluation si nécessaire.
033-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Poursuivre le plan de protection des forêts riches en conifères avec des contributions inchangées	09.06.2020 adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande visant à augmenter les contributions a été examinée et rejetée. En 2020, le nombre d'arbres infestés par les bostryches dans le Mittelland a diminué de 40 pour cent par rapport à 2019. Les requêtes des propriétaires forestiers bernois sont examinées dans le cadre d'échanges réguliers.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Outre la révision de la loi sur l'énergie (LEne), il est également prévu de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Le Conseil fédéral a déjà communiqué le 3 avril 2020 les principaux éléments de la révision de la LApEl et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) élaborera un projet concret d'ici début 2021. La révision de la LApEl vise notamment à intégrer encore davantage les énergies renouvelables indigènes dans le marché de l'électricité et à renforcer la sécurité de l'approvisionnement électrique. De plus, elle prévoit des améliorations dans la régulation du réseau afin de renforcer l'efficacité et le principe de causalité, et d'empêcher les abus dans la mise en pratique de la comptabilité de réseau, qui se font au détriment des consommateurs d'électricité. Le Conseil-exécutif rejoint la position du comité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et soutient sur le principe les modifications prévues de la LEne. La demande formulée est ainsi satisfaite.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire a été prise en considération dans une modification indirecte de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) lors de la révision de la loi sur la santé publique (LSP), qui était en procédure de consultation pendant le second semestre 2020. Il a été proposé que tous les hôpitaux répertoriés soient obligés de participer à la formation postgrade des médecins. Les établissements répertoriés qui ne respectent pas cette prescription se verront contraints de verser une compensation financière. La demande de la motionnaire est ainsi mise en œuvre.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Lors de la session d'automne 2020, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur les modèles de prévoyance-temps (ACE 267/2020).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e est terminé. Le système de bonus-malus ne s'appliquera plus à l'avenir et devrait être remplacé par un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale. Un projet ad hoc a été lancé. Pour ce qui est des points 3, 4a, 4b, 4c et 4d, un projet pilote d'organe de révision de l'aide sociale a été lancé. Le rapport final relatif à la phase pilote met en évidence le potentiel d'optimisation pour ce qui est de la rentabilité et de l'efficacité des services sociaux, de l'harmonisation de la surveillance et du développement de normes de contrôle uniformes. La prochaine étape consistera à examiner la création de cet organe en collaboration avec les acteurs concernés.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 est mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) dont la première et unique lecture aura lieu lors de la session d'hiver 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport relatif à la répartition régionale des places d'EMS a été approuvé par le Conseil-exécutif le 21 octobre 2020 (ACE 1155/2020) et sera porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2021.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion adoptée sous forme de postulat a été porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session d'automne 2020.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La DSSI examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt). Pour cette dernière, cela ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc), rejetée par le corps électoral le 19 mai 2019, aurait notamment incité les bénéficiaires de manière tangible à apprendre une langue officielle. D'autres approches sont à l'étude. De nouvelles bases légales fédérales existent depuis 2019. La loi fédérale révisée sur les étrangers et l'intégration (LEI) ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les personnes immigrées allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.

117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Il ressort des clarifications que de nombreuses institutions et EMS ne tiennent pas nécessairement à recevoir d'avance de frais dans les cas de rigueur. Ces dépôts servent surtout à couvrir les arriérés qui surviennent lorsqu'une demande de prestations complémentaires (PC) a été déposée tardivement ou lorsqu'un-e bénéficiaire décède après son entrée en institution mais avant l'édiction de la décision PC. Les prestations sont donc versées aux héritiers et héritières et ne peuvent être utilisées pour payer les éventuelles créances qu'une fois la procédure de succession réglée. La révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) prévoit que ces prestations pourront être perçues directement par les institutions et les EMS à compter de 2021. Cela permettra d'éviter au moins pendant le séjour qu'elles soient utilisées à d'autres fins que pour payer les frais de séjour, ce à quoi elles sont destinées. La DSSI étudie actuellement dans quelle mesure l'introduction d'un service de coordination médico-social pourrait simplifier les processus, afin de tirer parti du potentiel d'optimisation lors de l'entrée en institution ou en EMS. En outre, il est déjà possible de couvrir la part de la créance correspondant aux frais de logement par une assurance de cautionnement. Les institutions et EMS pourront désormais réduire les risques de pertes en édictant des règles adaptées. La DSSI part du principe qu'ils seront de plus en plus nombreux à pouvoir renoncer à ces dépôts. Il n'est donc pas opportun d'adapter les bases juridiques. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a déjà rejeté la création d'un fonds cantonal.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	28.03.2017 Adoption	31.12.2021	Ces dernières années, la DSSI a procédé à une analyse de la demande en termes de structures pour les enfants, les adolescent-e-s et les jeunes adultes présentant des besoins particuliers dans le Jura bernois. Depuis, plusieurs offres ont pu être instaurées ou élargies, en collaboration avec différents acteurs : En octobre 2020, PerspectivePlus à Bienne a créé des places d'urgence et d'intervention de crise pour les adolescent-e-s entre 12 et 18 ans. Pour les 6-15 ans, des places devraient être disponibles à compter du printemps 2021 au Centre éducatif et pédagogique de Courtelary. Depuis décembre 2019, la Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA), l'association des directions d'institutions et ateliers socio-éducatifs francophones bernoises (adiase) et des représentants de la DIJ, de l'INC et de la DSSI travaillent ensemble à la création d'une nouvelle structure francophone destinée aux adolescents et aux jeunes adultes. Il s'agirait d'une structure résidentielle qui pourrait accueillir entre 12 et 15 personnes âgées de 10 à 18 ans, qui aurait sa propre école et proposerait un accueil de jour et une préparation à l'apprentissage. Elle devrait également accueillir des jeunes placés sur décision pénale ou civile. A noter que la Maison du Midi à Bienne est destinée aux 15-25 ans.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il ressort des premiers résultats du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE), en cours depuis mars 2019, que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est confié et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (personnes réfugiées, personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnel-le-s. A noter cependant qu'en vertu de la liberté entrepreneuriale, les partenaires régionaux restent libres de travailler également avec des bénévoles pendant cette phase. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	12.09.2017 Adoption	31.12.2020	Cette problématique est reconnue et traitée à l'échelon national ; le postulat peut donc être classé. Le 14 juin 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer un contre-projet à l'initiative populaire fédérale « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes ». S'il soutient le consentement présumé sur le principe, le Conseil fédéral souhaite que les droits des proches soient garantis.

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2020	Les demandes énoncées dans le postulat seront prises en compte dans le cadre de l'adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt), ce qui ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme d'intégration cantonal (PIC) 2 que dans le PIC 1.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette motion est mise en œuvre dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Dans l'intervalle, la situation a quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche, qui figurent généralement dans les conventions collectives de travail. Des ébauches de solution sont en cours d'élaboration. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. La mise en œuvre concrète s'inspire du modèle grison et s'inscrit dans les stratégies des partenaires régionaux retenus.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis le second semestre 2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile sont placées sous la compétence de la DSSI et non plus de la DSE. C'est le centre Bäregg GmbH qui a été désigné en novembre 2019 au terme d'un appel d'offres public pour assurer, à compter de juin 2020, la responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de prise en charge et d'intégration des MNA dans le canton de Berne. La stratégie du prestataire retenu met en œuvre les demandes du motionnaire.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	22.11.2018 Adoption	31.12.2020	En adoptant le postulat 064-2018, le Conseil-exécutif a été chargé d'examiner si les mesures dans le domaine du développement de la petite enfance, qui relèvent actuellement de la DSSI, devaient passer sous la compétence de l'INC et de la DIJ. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO), des délibérations ont eu lieu avec l'INC au sujet des compétences en matière de mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité et éducation précoce spécialisée) pour les enfants d'âge préscolaire. Cette question a été éclaircie dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration de la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes (LPEP) menés avec la DIJ. Il a été constaté qu'un transfert de compétence de la DSSI à la DIJ et à l'INC n'apparaissait pas judicieux. Les mesures de développement de la petite enfance ne font pas partie du catalogue de prestations de la LPEP. Ces prestations doivent faire l'objet d'une indication d'un service social ou de l'autorité compétente de l'INC ou être ordonnées par une instance de protection de l'enfance. La LEO règle quant à elle la scolarité obligatoire. Il n'est donc pas pertinent d'y inscrire les mesures pédago-thérapeutiques pour les enfants d'âge préscolaire.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La demande de subvention a été transmise dans le délai requis à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) avant la pause estivale 2020.

181-2018 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement	31.12.2020	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	La campagne de sensibilisation et d'information « 30 octobre, la journée des proches aidants » a été menée cette année comme demandé par la motionnaire. Il existe par conséquent un programme pour l'organisation annuelle de cette journée. En raison des restrictions liées au coronavirus, l'évènement officiel n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel. Un site internet avec des liens vers les différentes offres a été mis sur pied (https://proches-aidants-berne.ch/fr).
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Des parts du capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois SA, qui avait fusionné en 2018 avec l'ancien Réseau santé mentale SA, ont été vendues en 2020 au groupe privé Swiss Medical Network (SMN). Il a été procédé à une évaluation avant la vente.
273-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Plus de lumière dans le brouillard de la psychiatrie interjurassienne	04.03.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
012-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mieux protéger les nourrissons abandonnés	02.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2022	Avec la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et plus particulièrement l'introduction du nouvel article 55a, la DSSI est en train de définir le cadre juridique qui doit permettre d'accoucher de manière confidentielle dans les hôpitaux et maisons de naissance répertoriés du canton. La naissance confidentielle s'entend comme une solution de rechange aux boîtes à bébé. La première et unique lecture de la LSH révisée est prévue lors de la session d'hiver 2020.
114-2020 M	Speiser-Niess Anne (Zweisimmen, UDC) Des tests de dépistage systématiques devront être effectués en cas de deuxième vague du coronavirus	03.09.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, la Confédération et les cantons adaptent régulièrement leur stratégie de dépistage selon l'évolution de la pandémie. Les travaux sont en cours. Aucune mesure supplémentaire n'est requise pour l'instant.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La collaboration entre les groupes d'experts s'est intensifiée, des plateformes communes ont été mises en place et de nouvelles formes de collaboration sont régulièrement testées.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de l'exigence formulée par le postulat sur le renouement des liens avec la pratique est une tâche permanente de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Dans le nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si l'objectif visé est rempli.

263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2021	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiants et étudiantes, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire effectuées pour répondre à cette motion. A partir de l'année de formation 2023-2024, tous les nouveaux étudiants et étudiantes de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra aux futurs enseignants et enseignantes du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
157-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Pour plus d'égalité à la Haute école spécialisée bernoise	10.03.2020 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, l'objectif du postulat visant une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement est poursuivi et des indicateurs ont été définis pour évaluer si cet objectif est rempli.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	Dans sa prise de position adressée au Conseil fédéral sur le Message culture (ACE 987/2019 du 11 septembre 2019), le Conseil-exécutif s'est opposé au projet de supprimer l'indemnité fédérale versée à la ville de Berne pour la culture. Par conséquent, il a défendu le maintien du million fédéral par écrit et dans le cadre de différentes discussions avec les parlementaires bernois : – lors des rencontres des 13 et 25 mai 2020 avec les membres bernois de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national – lors de la rencontre du 26 août 2020 avec les membres bernois du Conseil des Etats – lors de la rencontre du 7 septembre 2020 avec les membres bernois du Conseil national La Région capitale suisse s'est également jointe aux cosignataires du canton et de la ville de Berne pour défendre le maintien du million fédéral lors des discussions menées avec les parlementaires fédéraux bernois. Toutefois, la majorité des parlementaires des Chambres fédérales ont soutenu la proposition du Conseil fédéral et ont supprimé la base légale pour l'indemnité versée à la ville de Berne pour la culture.
248-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Une informatique durable à l'école obligatoire. Favoriser l'utilisation de logiciels libres et Open Source et protéger la vie privée des enfants	10.06.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption	31.2.2022	Grâce à edubern, le canton soutient les communes et les écoles en leur proposant du matériel informatique et des logiciels sûrs. La solution cantonale edulog est mise à la disposition des écoles de la partie francophone du canton.
119-2020 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) COVID-19 : Des places d'apprentissages assurées plutôt que des jeunes au chômage	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 6 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Plusieurs projets ont été soumis dans le cadre du nouveau programme fédéral de promotion « Places d'apprentissage Covid-19 ». Une réponse positive a déjà été donnée pour un projet.
Justice (JUS)				

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a lancé le 18 décembre 2020 une consultation sur la révision de la loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement, afin de mettre en œuvre la motion. Celle-ci demande que les membres du gouvernement qui ont démissionné ou qui n'ont pas été réélu-e-s perçoivent désormais un versement de leur traitement pour une durée déterminée en lieu et place d'une rente de retraite. Le Grand Conseil se penchera sur ce projet en 2021.	P1
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des contrats de prestations du canton sous l'angle des langues officielles (offres de prestations dans les deux langues) fait partie des tâches attribuées à la Chancellerie d'Etat en collaboration avec la Direction des finances dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal. La mise en œuvre du projet est prévue entre 2019 et 2022. Le délai de traitement du postulat doit être prolongé.	P2
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)					
192-2017 P	Hamdaoui (PS, Biel/Bienne) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
266-2017 M	Stähli (PBD, Gasel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.	P2
Direction des travaux public et des transports (DTT)					
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. L'OIC procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Considérant que les demandes de la motion représentent une tâche permanente, il les met en œuvre dans le cadre de regroupements de sites et de nouveaux besoins en locaux. Il faut donc encore du temps pour satisfaire entièrement aux demandes de la motion.	P2

136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (M 266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. Il s'agit maintenant d'examiner si un centre administratif reste judicieux pour le canton de Berne et dans quel cadre, en tenant compte d'autres facteurs tels que la réforme des Directions, l'implantation imposée par la destination d'unités administratives très fréquentées par le public ainsi que la voie de service et les déplacements du personnel. L'OIC poursuit son analyse et présentera probablement ses conclusions en 2022.	P2
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018. Les résultats seront disponibles début 2021.	P1
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat charge le Conseil-exécutif de rédiger un rapport sur le maintien du tribunal régional et de l'ancienne préfecture dans le patrimoine du canton de Berne en cas de changement d'appartenance cantonale de Moutier. La préfète du Jura bernois et le tribunal administratif bernois ont invalidé le vote sur le changement d'appartenance cantonale de Moutier. Le Conseil municipal de Moutier a décidé de ne pas faire usage de son droit de recours devant le Tribunal fédéral. La votation sur le changement d'appartenance cantonale devrait être répétée le 28 mars 2021. La question soulevée ne pourra donc faire l'objet d'un rapport final avant cette date.	P1
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'étude de faisabilité, achevée en 2020, a montré que la meilleure solution est la « variante lac ». Faute de ressources suffisantes, les travaux d'étude commenceront pendant la prochaine législature.	P2
Direction de la sécurité (DSE)					
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.	P1
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La question est vaste et concerne plusieurs Directions ainsi que la Confédération (Secrétariat d'Etat aux migrations, point 3). L'examen des requêtes devrait aboutir en 2021.	P1
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.	P1
042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.	P2
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.	P1

Direction des finances (FIN)					
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2021	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de cette motion. Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le cadre du « Programme d'allégement 2018 » (PA 2018) dans les *champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation*. Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficience réclamés par la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui demande la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte, notamment, de la demande de *simplification de l'appareil administratif* émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a cependant renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Il estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé durant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a fait valoir en particulier que l'allégement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été engagées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allégements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. A l'automne 2020, les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature ont rendu compte à la Direction des finances des démarches effectuées et présenté des propositions pour optimiser les processus de travail. La Direction des finances devrait soumettre à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) au premier trimestre 2021 ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Mentionnons en outre que la mise en œuvre de la réduction des effectifs se poursuit dans le cadre de la déclaration de planification Brönnimann. De plus, la réalisation des projets définis dans le « PA 2018 » concernant les *champs d'activités cantonaux présentant un potentiel d'optimisation* progresse, et le Conseil-exécutif continue d'en rendre compte au Grand Conseil dans le cadre du budget. Comme les mesures des projets du « PA 2018 » et celles faisant suite au sondage du personnel de 2019 ne sont pas achevées, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger encore d'une année le délai d'exécution de la motion.	P1
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)					
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).	P1
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les travaux se poursuivront l'année prochaine. La révision de la législation fédérale sur le CO_2 et la réforme des Directions (transfert de l'OEE à la DEEE) ont entraîné des retards.	P1

	stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	Point 2 : rejet Point 3 : retrait			
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En raison de la crise liée au coronavirus, l'étude menée par l'Université de Berne (CRED) a pris du retard. En effet, les clarifications nécessaires et la collecte des données de base n'ont pas pu se faire comme prévu au printemps. Le rapport doit être présenté au Grand Conseil en 2021.	P1
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats des différents projets pilotes ne sont pas encore disponibles.	P1
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)					
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. L'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend toutefois plus de temps que prévu. Un premier monitorage sera vraisemblablement réalisé en 2021 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.	P2
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la DEEE ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà évoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La question fait actuellement l'objet d'une autre procédure d'étude auprès de la DSSI. Il est prévu de présenter les conclusions dans un rapport au Grand Conseil l'année prochaine.	P1
246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, introduit en 2017 et fondé sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Il s'agira également de tenir compte de la place des offres dans la chaîne de traitement lors de l'achat des prestations. Le modèle des coûts normatifs continuera d'être développé jusqu'en 2022 compte tenu de la stratégie de la santé.	P2
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	12.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat et classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s sont analysés dans le cadre d'un projet en cours sur le financement des soins. Plusieurs modèles ont été élaborés à la suite d'ateliers stratégiques auxquels ont pris part des représentantes et représentants de l'aide et des soins ambulatoires à domicile. Ces modèles, qui ont été transmis à l'office compétent, traitent également de la manière dont la sécurité des soins est conçue dans d'autres cantons. Etant donné que la sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s feront l'objet d'une analyse approfondie, une prolongation de délai de deux ans a été demandée.	P2
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux-elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La DSSI prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la	P2

		Point 5 : adoption et classement		fréquentation des cours. Des négociations au sujet du développement et de la mise en œuvre de ces formations sont en cours avec le partenaire potentiel.	
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.12.2018 Vote point par point Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2020	Plusieurs cantons (Vaud, p. ex.) ont mandaté des études sur les essais cliniques en psychiatrie ou prévoient de le faire (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons, Lucerne, Saint-Gall et Zurich). Etant donné que les résultats des principales études et évaluations doivent être pris en compte dans un rapport final, une prolongation de deux ans est demandée.	P2
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base.	P2
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La DSSI entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.	P2
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)					
082-2018 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En raison du confinement mis en place au début de la pandémie de coronavirus, les clarifications avec les écoles et les villes ont pris du retard. Il est prévu de terminer les travaux au premier semestre 2021.	P1
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le rapport est rédigé par un groupe de travail et la procédure de corapport est en cours. Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session d'été 2021.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2021	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre *b* LERI, à laquelle le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a donné une réponse favorable le 17 décembre 2020. Ainsi, de concert avec la Fondation Gosteli et au vu de la décision fédérale, le canton de Berne peut désormais se positionner sur la question du cofinancement.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et les institutions ne sont pas relocalisées.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La question des articles 138 et 139 de la Constitution du canton du Jura fait partie des discussions en cours au sein de la Conférence tripartite.
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été lancés avec le concours d'un-e spécialiste externe.
108-2019 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 24.03.2029 Donner une voix aux jeunes	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Dès le début septembre 2020, le Conseil-exécutif a lancé la procédure de consultation sur l'introduction du droit de vote à 16 ans. Le projet comprend une modification de la Constitution du canton de Berne (ConstC), de la loi sur les droits politiques (LDP), de la loi sur les communes (LCo) et de la loi sur le statut particulier (LStP).
201-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 02.09.2019 Honneur aux grandes politiciennes du canton de Berne	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été initiés. Il est prévu de faire coïncider la célébration d'hommage avec le jubilé du droit de vote des femmes dans le canton de Berne en décembre 2021.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Les défis de l'évolution démographique dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	La Conférence des secrétaires généraux s'est penchée sur la mise en œuvre d'un postulat englobant différents champs politiques. Les travaux de fond ont été initiés.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen approfondi a été initié.
288-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 25.11.2019 Hôtel du gouvernement de Berne sans obstacles	31.08.2020 Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les expertises demandées dans le postulat seront effectuées dans les prochains mois.
116-2020 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) du 01.06.2020 Presse gratuite en danger !	31.08.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2020. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'information, qui devra également servir de base légale pour l'aide cantonale indirecte aux médias, le gouvernement examine si et dans quelle mesure les médias gratuits pourront bénéficier des mesures d'encouragement.

238-2020 P	Zimmermann (Frutigen, UDC) du 09.09.2020 Encourager la formation politique des adolescent-e-s en leur fournissant un abonnement à un journal	26.11.2020 Adoption	31.12.2022	La révision de la loi sur l'information, soumise au Grand Conseil fin 2021, définira les bases légales de l'encouragement aux médias par des tarifs d'abonnements préférentiels pour les jeunes.
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
108-2015 M	Grädel (UDF, Huttwil/Schwarzenbach) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la LAT (LAT 2), dont le traitement par le parlement est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Bern) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
165-2016 M	Wenger, président de la CSéc (Spiez, PEV) Müller, vice-président de la CSéc (Bern, PLR) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
074-2018 M	Graf (PS, Interlaken) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Bern, PLR) Retour à la pratique voulue par Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.

053-2019 M	Marti (Bern, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision était attendue pour la fin de 2019, mais elle n'est pas encore connue.
246-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Adoption point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il s'agit en premier lieu de définir dans quels cas la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne sera plus consultée lors de la procédure d'aménagement. Il est prévu de modifier l'ordonnance concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS ; RSB 426.221).
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (UDC, Langenthal) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les demandes formulées dans la motion soient prises en compte.
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé.
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020	31.12.2022	Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a accepté la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille »). La situation de base a ainsi été clarifiée au niveau national et les travaux de mise en œuvre de l'intervention adoptée sous forme de postulat ont commencé.
255-2019 P	Dütschler (Hünibach, PLR) Accélérer les procédures de demande de permis de construire	11.06.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il est examiné quelles annexes aux demandes de permis de construire peuvent être omises.

258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il s'agira principalement de revoir la pratique pour assouplir les conditions de transfert d'exploitation.
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est très avancée et sera certainement terminée début 2021. Des experts procèdent actuellement à un examen détaillé. Selon le Conseil-exécutif, il faut éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'examen des territoires à habitat dispersé au niveau cantonal selon des critères uniformes sera effectué dans le cadre du prochain controlling du plan directeur, ce qui nécessitera une préparation minutieuse et une coopération avec les autorités fédérales compétentes.
061-2020 P	Stucki (Stettlen, pvl) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale et, le cas échéant, si elles sont compatibles avec la législation supérieure, pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des chefs et cheffes de Direction et par le chancelier.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2021	Pendant l'année sous revue, l'OIC a préalablement informé les communes lorsqu'il avait l'intention de vendre un bien immobilier au plus offrant. Au cours de cette période, il est apparu que cela n'avait entraîné aucune offre supplémentaire de la part des communes. Etant donné qu'au cours de l'année sous revue le nombre de ventes est resté inférieur à la moyenne et que les sites centraux n'étaient pas concernés, la période d'observation sera prolongée jusqu'à l'été 2021 avant une évaluation finale. Cependant, en raison des garde-fous juridiques et en particulier de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), les analyses de l'OIC n'ont jusqu'à présent pas révélé de possibilités de vendre des biens immobiliers à une valeur inférieure à celle qui pourrait être obtenue sur le marché.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales en matière de surfaces de bureaux. Cette révision est destinée à remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993, à piloter la gestion des surfaces par le biais d'une analyse comparative et à prendre en compte les demandes formulées dans la motion. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes relatives aux surfaces en mars 2021.
212-2018 M	Klauser (Berne, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les travaux relatifs à la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique seront terminés en 2021. Des discussions entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
261-2018 M	Moser (Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Les demandes du canton ont été communiquées à l'OFEV dans le cadre de discussions.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'examiner si l'arrêté sur le réseau peut être modifié en vue d'un nouveau tracé pour le tronçon autoroutier manquant. L'élément central de cette variante serait un tunnel au pied du Jura.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent avec les chemins de fer autrichiens (ÖBB) le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne (Barcelone, Rome). Une association avec d'autres villes n'est actuellement pas à l'ordre du jour, les CFF souhaitant que les liaisons importantes passent par Berne. La DTT suivra de près l'évolution de cette affaire. Pour BLS, une entrée sur le marché des trains de nuit représenterait un secteur d'activité entièrement nouveau, raison pour laquelle l'entreprise n'a pas l'intention de proposer des trains de nuit.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse !	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site pour une utilisation cantonale est une option qui reste d'actualité. En 2020, les bâtiments d'habitation ont été réservés par les services cantonaux comme stations de quarantaine. Le canton a en outre déposé auprès de la commune de Plateau de Diesse une demande afin de compléter les affectations dans le cadre de la révision de l'aménagement local. L'objectif est de créer les conditions juridiques permettant de nouvelles affectations par le canton ou par des tiers.

127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	On a appris à l'été 2020 que l'hôpital psychiatrique quittera définitivement le site de l'abbaye de Bellelay. Des discussions auraient dû être menées au printemps 2020 avec toutes les parties concernées, mais elles ont été reportées en raison de la pandémie de Covid-19. L'OIC prépare actuellement une première rencontre, dans le respect des recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène, pour trouver une solution commune durable et orientée avenir.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).
136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Point 1 : les locaux temporairement inoccupés doivent, dans la mesure du possible et lorsque cela est pertinent, être disponibles pour une utilisation provisoire réglementée. Les demandes de locataires potentiels jugées négatives ne seront pas prises en compte. Point 2 : les parties contractantes potentielles seront examinées dans le cadre des dispositions légales et des pratiques habituelles en tenant compte des expériences faites par le canton avec les personnes intéressées. Point 3 : des éclaircissements sont en cours.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2021	Le canton a procédé en 2020 à des mesures de trafic afin d'approfondir et d'étendre le contrôle de l'efficacité du contournement de Thoune par le nord. Les résultats seront analysés et discutés dans le cadre d'un forum avec les communes avoisinantes, des organisations des secteurs du transport, de l'économie et du tourisme, des partis politiques et d'autres milieux intéressés. La nécessité d'agir, les objectifs et les mesures envisageables devront être formulés à l'issue de ce forum. Le processus devrait être terminé en 2021.
156-2019 M	Moser (Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet de la motion a été examiné. Il s'avère que la proposition serait envisageable au cours des prochaines années. Les coûts sont toutefois considérables. Le Conseil-exécutif rejette l'intégration de la ligne tangentielle Bienne-Thoune, l'offre occasionnant des coûts fixes trop importants. De plus, cette ligne ne sera que partiellement utilisable à partir de 2025 et définitivement abandonnée dès 2030 avec la nouvelle offre, sans oublier que la demande pour une liaison assurée toute la journée est trop faible, même à long terme.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'objet du postulat est en cours d'examen.
196-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Utilisation du château d'Aarwangen par le canton de Berne, propriétaire	05.03.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
199-2019 M	Müller (Langenthal, PS) Rénovation et agrandissement du centre de formation de Langenthal : maintenant !	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les phases « planification stratégique » et « études préliminaires » ont été achevées par la section Gestion des biens immobiliers en juin 2020. La séance d'information à l'attention des riverains a eu lieu en août 2020. Prochaines étapes : la section Gestion des projets de construction sollicitera en 2021 le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture concernant l'extension de la cantine ainsi que le crédit d'étude pour l'école professionnelle de Langenthal et le gymnase de Haute-Argovie. Selon l'état actuel de la planification, le projet lauréat devrait être rendu public début 2022.
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

208-2019 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Faire passer le réseau bernois aux trams bidirectionnels	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2022	La DTT a fait réaliser une étude dont les résultats seront présentés au Grand Conseil dans le cadre du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2022-2025. Le rapport correspondant sera publié sur le site internet de la DTT.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2021	Point 2 : l'objectif est de limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée selon des priorités a été élaborée pour la délimitation des aires d'alimentation dans le canton de Berne. Point 3 : les résultats des mesures concernant la contamination des eaux souterraines bernoises par les métabolites du chlorothalonil ont été publiés sur le géoportail cantonal en juin 2020. Le Laboratoire cantonal publie en outre régulièrement les résultats de mesure actuels des échantillons d'eau potable officiellement prélevés depuis mars 2020. Point 5 : la Politique agricole 2022+ est pour le moment suspendue. Dans le cadre d'une nouvelle procédure de consultation, le Conseil-exécutif continuera à s'engager en faveur de l'introduction de taxes d'incitation, en particulier afin de réduire encore davantage le risque lié aux produits phytosanitaires et de diminuer les excédents d'azote et de phosphore.
218-2019 P	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Utilisation du bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton dispose des connaissances techniques requises en matière d'emploi de bois infesté dans l'aménagement des eaux. Ce bois est déjà utilisé aujourd'hui dans ce domaine. Pour des raisons techniques, il n'est toutefois pas possible d'utiliser une proportion plus élevée de bois infesté. Une information destinée aux responsables de l'aménagement des eaux sur l'emploi de bois infesté est prévue au début de l'année 2021.
227-2019 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Château d'Aarwangen : un emblème d'importance historique à ne pas laisser vide	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
246-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 1 : adoption Point 1 : rejet	31.12.2022	Avec l'application et la mise en œuvre des exigences de Minergie-ECO, des fiches de construction écologique de l'association eco-bau et de la séparation des éléments de construction selon le principe de séparation des systèmes, le degré de réalisation de la demande formulée dans la motion est déjà très élevé.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La réalisation de la demande devra se faire dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. Les travaux allant dans ce sens ont débuté. L'entrée en vigueur de la loi sur les routes révisée est prévue en 2023.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton examine actuellement avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la question des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagers et usagères, d'autre part un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clients qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	La recherche de matériaux de construction dans 130 bâtiments cantonaux a démarré en 2020 et les premiers bâtiments ont été examinés. Le projet sera poursuivi en 2021.

276-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) Besoins en locaux : revoir les valeurs de référence	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales applicables aux surfaces de bureau. Cette révision doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) sera ensuite informée des résultats de cette révision.
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La révision en cours des normes applicables aux surfaces cantonales par la section Gestion des biens immobiliers de l'OIC doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu de soumettre au Conseil-exécutif les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Des travaux ont été entrepris par l'administration afin de procéder à des examens plus approfondis.
282-2019 M	Wenger (Spiez, PEV) Imposer le bois dans la structure portante du campus bernois de la BFH	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2022	Point 1 : les exigences quant à l'utilisation du bois faisaient déjà partie intégrante du programme du concours et ont été reprises telles quelles dans le cahier des charges du projet. Les possibilités de mise en œuvre sont détaillées dans l'étude de projet. Point 2 : la construction ne peut pas être réalisée entièrement en bois en raison des exigences spécifiques des utilisateurs et utilisatrices, ainsi quedes prescriptions en matière de construction. Le bois sera toutefois utilisé dans la mesure où les exigences en matière de construction et la conformité aux exigences des utilisateurs sont garanties, les prescriptions en matière de construction sont respectées et l'utilisation est économique. Dans la phase actuelle de réduction des coûts, tous les éléments de construction pertinents sont examinés. Point 3 : les spécialistes de l'entreprise Renggli, experte dans la construction en bois, sont impliqués depuis le début de l'étude de projet (après la mise au concours) en leur qualité de membres de l'équipe de planification générale.
285-2019 M	Spieser-Niess (Zweisimmen, UDC) Amélioration des conditions de circulation pour les pendulaires entre Spiez et Interlaken Ost	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications concernant l'aménagement des quais pour l'arrêt des trains longue distance ont débuté et sont bien avancées.
301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, la remise en état de grande envergure ou la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. En raison d'une intervention d'un investisseur privé, aucune installation photovoltaïque n'a pu être posée sur des bâtiments cantonaux en 2020.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT cherche en permanence à améliorer l'utilisation des moyens budgétaires, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures supplémentaires. Il s'agit par exemple du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, de la réduction des réserves et du fait de disposer de valeurs empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. Les effets de ces mesures ne se feront sentir qu'au cours des prochains exercices. En outre, en raison de l'introduction du modèle comptable harmonisé (MCH2) et des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les facteurs extraordinaires n'entreront plus en ligne de compte pour les exercices à venir. En ce qui concerne l'optimisation de l'organisation et des processus de travail au sein de l'OIC, un projet faisant l'objet d'un suivi externe est en cours. Une fois que les conclusions du projet seront disponibles, les mesures nécessaires seront définies et mises en œuvre en collaboration avec le nouveau chef d'office.

304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un concept de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places prévues. Le document est élaboré en collaboration avec la police cantonale. Comme pour toutes les applications du bois, le centre de police est réalisé exclusivement avec du bois certifié issu d'une production durable. Le bois suisse est utilisé dans la mesure du possible. Le canton est toutefois soumis au droit des marchés publics. Par conséquent, les contrats ne peuvent pas être mis en adjudication de manière à exclure d'emblée des mandataires potentiels. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois suisse exclusivement n'est pas autorisée, car elle ne garantit pas l'égalité de traitement des acteurs du marché.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne.
026-2020 M	PLR (Moser, Bienne) Stratégie Bus électriques	04.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les réflexions sur le sujet seront portées à la connaissance du Grand Conseil dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2022-2025.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les discussions et clarifications sur le sujet sont en cours. Dans son courrier du 7 octobre 2020, la DTT a demandé à l'OFROU d'examiner la solution d'un éventuel tunnel. Par courrier du 26 octobre 2020, l'OFROU a répondu qu'il considérait cette demande comme peu judicieuse, mais qu'il restait toutefois disposé à discuter la question avec le canton.
030-2020 M	von Arx (Köniz, pvl) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a soumis pour examen à l'OFROU les esquisses du projet des villes concernées, à savoir Berne et Bienne, et supervise la suite des travaux de la Confédération.
031-2020 M	Gasser (Bévilard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont !	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande sera abordée par la DTT dans le cadre des discussions et planifications actuelles sur l'offre ferroviaire.
035-2020 M	Stampfli (Berne, PS) Permettre l'installation du bar éphémère Peter Flamingo sur la Einsteinterrasse	08.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT est en contact avec les organisateurs de Peter Flamingo afin de trouver une solution de remplacement pour 2021. Plusieurs endroits dans le secteur de la Parkterrasse et à la Wölflistrasse sont en cours d'examen.
040-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Le rond-point du Taubenloch doit être maintenu	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'étudier un nouveau tracé permettant de compléter le réseau biennois, en particulier grâce à la construction d'un tunnel au pied du Jura. La suite de la procédure concernant le rond-point du Taubenloch dépendra de ces clarifications.
150-2020 M	Von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Favoriser une mobilité compatible avec le climat dans le canton de Berne – moratoire sur l'extension du réseau routier	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
170-2020 M	Les Verts (Kohler, Meiringen) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	1.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la sécurité (DSE)				
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2021	La requête sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique est prévue pour 2021.
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours et se déroule comme prévu. Il est envisagé de faire un compte rendu des résultats de l'analyse au Conseil-exécutif en 2021, et de lui soumettre d'éventuelles étapes de mise en œuvre supplémentaires.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Adoption point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de la stratégie énergétique, le « Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023 » a intégré la nouvelle mesure nº 20-13, dont l'objectif consiste à équiper le mieux possible les bâtiments cantonaux de l'infrastructure de recharge nécessaire pour la mobilité électrique. Afin de répondre à cette mesure, la Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, élaborée par l'Office des immeubles et des constructions (OIC), a été complétée par le point « Mobilité électrique ». L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton avance bien et se fait de façon échelonnée. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 4 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.

252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné ; le point 2 est classé. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement des requérant-e-s d'asile débouté-e-s. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 3 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Adoption point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021. Dans le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports, l'économie de partage a été intégrée dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton. Partant, cet objectif peut être considéré comme atteint.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2022	La mise en œuvre de la requête, formulée en trois points, est en cours d'examen : la création de bases légales en vue de recenser les agressions anti-LGBTI dans les statistiques ; le choix d'outils permettant d'exploiter et de publier les données statistiques ; la formation des autorités judiciaires et des autorités de police à la question de la violence anti-LGBTI.
155-2019 M	Grimm (Burgdorf, pvl) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Adoption point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La requête est examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale du 3 juin 2009 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121). Pour répondre à une plus forte demande, les locaux de cérémonie externes proposeront davantage de dates à partir de 2022 et l'offre sera élargie à d'autres mois. Parallèlement, la question des émoluments est abordée au niveau fédéral dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110). La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police traitera cette question au printemps 2021.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un plan visant à mettre sur pied des activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Les services concernés seront sollicités lors des prochaines étapes de mise en œuvre.
299-2019 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Sécurité des données aussi pour les véhicules à moteur	08.09.2020 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La disponibilité des données fournies par les véhicules appartenant à l'administration cantonale et l'échange de données entre les fournisseurs et le canton seront examinés lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.
046-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Sensibiliser la population à la prévoyance en matière de crise	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif se déclare prêt à combler les lacunes où cela est nécessaire. Par conséquent, il entend notamment sensibiliser la population au comportement à adopter lorsqu'elle se rend vers un point de rencontre d'urgence. L'organisation de campagnes de sensibilisation dépend entre autres de la situation épidémiologique.
073-2020 M	Schilt (Utzigen, UDC) Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	La Direction de la sécurité prévoit de mettre en œuvre la requête de façon formelle dans la législation, en l'intégrant au projet de modification de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20). Le Grand Conseil débattra de la question en première lecture au plus tôt lors de la session d'hiver 2021.
Direction des finances (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.

277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption et classement Chiffre 2 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : Adoption Chiffre 4 : Adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : l'agence spécialisée *educa* met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données. Chiffre 3 : la loi sur l'administration numérique (LAN), que le Grand Conseil va examiner en 2021, règle à l'article 10, alinéa 3 la conservation des données en Suisse. La loi cantonale sur la sécurité de l'information (LCSI) également prévue va quant à elle actualiser les exigences de sécurité auxquelles devront satisfaire les logiciels.
284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 FM	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Au budget 2021 et PIMF 2022 à 2024, le montant de l'investissement net ordinaire se situe entre CHF 374 millions (en 2021) et CHF 496 millions en 2024. En 2024 CHF 11,8 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement et l'investissement net ordinaire atteint ainsi un niveau légèrement inférieur à CHF 500 millions. Vu la situation de politique financière, le canton ne peut en effet pas financer ces investissements par ses propres moyens. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif avait élaboré une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire et avait, dans ce contexte, analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets d'investissement et d'en échelonner la réalisation, examinant notamment aussi les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Les résultats de cette planification prévisionnelle avaient été détaillés dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023, après que la Direction des finances les eut communiqués aux commissions compétentes. Comme il est indiqué dans le rapport sur le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024 (chap. 2.7.2), il a en outre été convenu dans le dialogue sur l'accroissement des besoins d'investissement qui a eu lieu entre une délégation du Conseil-exécutif et les présidences de la Commission des finances et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire que le Conseil-exécutif saisirait cette dernière au sujet du report ou de l'abandon de certains projets.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : Adoption Chiffre 2 : Adoption et classement Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les dispositions d'exécution de la nouvelle législation sur les marchés publics (AIMP 2019) prévues instaureront des mesures permettant de faire valoir efficacement d'éventuels dommages résultant d'une entente cartellaire dans le cadre des futurs marchés. Elles régleront aussi la transmission des données des adjudications à la Commission de la concurrence (COMCO). La nouvelle législation devrait entrer en vigueur à l'automne 2021.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 und 2 : Adoption Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.

163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Intendance des impôts a indiqué où en était cette affaire le 1er septembre 2020 (cf. communiqué de presse). Les régions Jura bernois et Seeland formeront une seule et même région à compter du 1er janvier 2022, afin de mieux exploiter les synergies. A cette date, l'actuel chef de la région Seeland prendra la tête de cette nouvelle entité. Il se consacre dès à présent à en organiser la direction et à en définir les besoins techniques. Cette réorganisation ne change rien aux sites de Moutier et de Bienne, ni à leurs services à la clientèle, comme l'accueil du public aux guichets. L'Intendance des impôts garantit que les mêmes services seront fournis sur les deux sites, où il y aura toujours du personnel en mesure de renseigner la clientèle aussi bien en français qu'en allemand. Il n'y aura aucun licenciement. La redéfinition et l'allégement de la structure directionnelle des deux régions ont été décidés pour que toutes les régions aient une taille équivalente et pour améliorer la gestion et l'exploitation des compétences linguistiques. Cette réorganisation contribue en outre à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, intitulée « Réduction de postes à l'administration centrale », dans le cadre de laquelle l'Intendance des impôts doit supprimer 9,5 postes d'ici fin 2021.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF AFP 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt de la manière suivante : – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions. – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions aussi, de sorte que cette baisse de quotité n'a pas d'incidence budgétaire). – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions. Les recettes que dégagera l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur sont inscrites au PIMF à concurrence d'un montant équivalent à partir de 2022, de sorte que cette baisse de quotité n'aura pas non plus d'incidence budgétaire. Le Grand Conseil a arrêté les deux baisses de quotité prévues pour 2021 lors de sa session de novembre 2020. L'augmentation de l'impôt sur les véhicules motorisés et la baisse de la quotité d'impôt prévue à partir de 2022, qui représentent un montant équivalent, n'ont pas encore été adoptées.
267-2019 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 24.11.2019 Dissolution de fonds pour remédier au déficit de financement du compte des investissements	10.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un premier échange a eu lieu entre la Commission des finances et la Direction des finances au sujet de l'utilisation des ressources non utilisées des Fonds existants. La Direction des finances saisira le Conseil-exécutif d'une affaire visant une révision de loi correspondante. Le nouveau texte sera élaboré dans le cadre d'échanges étroits avec la Commission des finances.
290-2019 M	Rappa (Burgdorf, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine Impôt sur les gains immobiliers est concerné par le projet de digitalisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. Il est encore trop tôt pour pouvoir prendre des engagements quant à la date de réalisation de ces projets.
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts a pris des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020.
063-2020 M	Von Arx (Köniz, pvl) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2021	Le Service de la promotion de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature travaille à la mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité. L'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit être mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Au vu des modifications importantes qui ne sont pas encore fixées de manière définitive, il faut s'attendre à des retards dans la mise en œuvre.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Eliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Un mandat externe a été attribué pour l'élaboration des bases. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	La mise en œuvre du chiffre 2 de la motion est examinée dans le cadre de la loi en vigueur sur l'hôtellerie et la restauration.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique et le plan de mesures 2020-2023 ont été repoussés à la session de printemps 2021.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	De premières réflexions et travaux de fond ont été entrepris. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale sur le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée en 2021 dans le cadre de la future révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures de la stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.
045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de la stratégie énergétique. L'affaire a été repoussée à la session de printemps 2021.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OEneR selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique (SIG) sont disponibles. Un projet-pilote pour la mise en place d'une plateforme de données énergétiques sera réalisé d'ici à la mi-2021. La statistique énergétique basée sur un SIG sera disponible d'ici à la fin de 2023.

063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. Pour la troisième tranche, une séance d'information préalable est prévue pour les communes concernées. Le flux d'information et de communication doit en outre être optimisé pour l'ensemble de la procédure.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif doit augmenter de deux millions de francs le budget annuel dans le cadre du plan financier et en fonction du nombre de demandes. En 2020, des mesures de formation ciblées ont en outre permis d'accroître les connaissances des spécialistes CECB. Le canton subventionne par ailleurs le programme national « Chauffez renouvelable », lancé par SuisseEnergie début 2020. Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage alimenté aux énergies fossiles vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le programme d'encouragement cantonal soutient les prestations de conseil aux propriétaires par l'octroi d'une subvention forfaitaire. La demande formulée au point 2 de la motion est ainsi satisfaite.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'élaborer un projet approprié, qui mettrait l'accent sur le thème BeLEARN et étudierait de manière complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un groupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois est actuellement examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH).
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux d'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont bien avancé en 2020 de sorte que le Conseil-exécutif devrait pouvoir adopter ce rapport début 2021 pour la session de printemps 2021.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux a été examinée. Suite à cet examen, une fiche thématique sera créée à ce sujet. Les informations issues des projets « ALPEAU » et « je filtre tu bois » ont été évaluées. La décision définitive concernant l'adaptation de la fiche d'information cantonale et du droit à l'indemnisation ne sera toutefois prise que lorsque l'aide à l'exécution de l'OFEV sera disponible. Etant donné que l'aide à l'exécution « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » de l'OFEV n'est pas encore disponible, l'examen n'a pas encore pu commencer.
166-2019 M	Gabi Schönberger (Schwarzenburg, PS) Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un groupe de travail sera créé pour mettre en œuvre la motion. Il sera composé d'un-e représentant-e des Directions DIJ, INC, DSSI et DEEE, d'un-e représentant-e de la Ligue pulmonaire suisse et d'un-e représentant de l'Association des communes bernoises (ACB). L'objectif de ce groupe de travail est d'élaborer un rapport consolidé proposant des variantes en vue de la mise en œuvre de la motion. Le groupe de travail doit être constitué et commencer son activité au cours du premier trimestre 2021.
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du projet d'innovation soutenu par la Confédération « Infrastructure écologique » des cantons d'Argovie, de Zurich et de Berne, des propositions seront élaborées pour la promotion de la biodiversité dans les zones d'habitation.
212-2019 M	UDC (Schilt, Utzigen) Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilisation du bois énergie augmente continuellement grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. On examine dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie » de l'OEE, qui sera lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traitera cette problématique.

219-2019 M	Rappa (Berthoud, PDB) BKW : indemnités clairement réglementées et but clairement défini.	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : retrait Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le but de la société est vérifié dans le cadre de l'élaboration du rapport demandé par la motion Lanz (113-2019). Le Conseil-exécutif devrait adopter le rapport début 2021 en vue de la session de printemps 2021.
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Vote commun sur les chiffres 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	En 2021, dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 », les instruments de promotion des prestations de protection de la nature seront examinés et éventuellement remaniés. Des indemnités importantes doivent être adaptées et les crédits augmentés. La communication concernant la sensibilisation au thème de la biodiversité sera améliorée. En 2017, l'EFD a confirmé l'objectif de délimiter dix pour cent des forêts cantonales en tant que réserves forestières. Celles-ci font actuellement l'objet de discussions ou sont en cours de planification. La communication concernant les prestations de protection de la nature sera renforcée.
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1a : adoption Chiffre 1b : adoption Chiffre 1c : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2022	Dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy, une proposition de mise en œuvre d'une stratégie cantonale sur les néobiotes sera présentée. Les travaux ont commencé à l'été 2020 et devraient se terminer en 2022.
292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable seront pris en compte dans le prochain rapport du canton sur le développement durable, qui doit paraître au printemps 2022. Au cours des prochaines années, le Conseil-exécutif va examiner si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 et si oui, lesquelles.
300-2019 M	Klauer (Berne, Les Verts) Souveraineté cantonale dans le domaine de l'énergie et des bâtiments	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a confié à la DEEE, compétente en la matière, le mandat de présenter une révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) afin, d'une part, de mettre en œuvre le MoPEC 2014 et afin, d'autre part, que le canton reste exempté des valeurs limites de CO_2 de la Confédération à partir de 2023.
296-2019 M	PS-JS-PSA (Bauer, Wabern) Trains de nuit plutôt que vols affrétés en faveur du tourisme bernois !	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Flughafen Bern AG n'ayant toujours pas fourni de programme de construction, aucune convention de prestations n'a été signée et aucun paiement n'a été effectué jusqu'à présent. Pour des raisons de droit financier, il est exclu de changer l'affectation du crédit d'objet approuvé par le Grand conseil. Des discussions concernant le lancement d'une offre de trains de nuit depuis Berne ont été menées avec les CFF. Il n'existe toutefois aucune base juridique réglant la participation du canton à une telle offre.
004-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Soutien aux courses de Coupe du monde de ski à Adelboden et à Wengen	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'Office de l'économie mène un dialogue intensif et constructif avec les comités d'organisation des deux courses de Coupe du monde de ski. Les décisions et arrêtés nécessaires devraient être disponibles en vue des prochaines courses.
126-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Garantir les mesures de protection de la forêt et l'entretien des forêts protectrices	08.09.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3a : adoption Chiffre 3b : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilité de l'instrument visé au chiffre 1 est examinée avec les propriétaires forestiers bernois. Les travaux préparatoires à la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à l'entretien des forêts protectrices et à la protection des forêts dans la zone de lutte contre les bostryches sont en cours conformément aux points 2 et 3a. Les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de protection des forêts ont déjà été mis à disposition en 2020. Une taskforce examinera la nécessité de poursuivre les mesures hors de la zone de lutte contre les bostryches (3b).

134-2019 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages et des inconvénients de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Des manifestations publiques sur le thème de l'énergie et du climat sont prévues en 2021.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La procédure de consultation sur la LPHand s'est achevée fin octobre 2020. La loi devrait entrer en force au 1er janvier 2023.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'ACB en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	PEV (Schnegg-Affolter, Lyss) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions de la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, qui est en cours de finalisation et devrait être publié en 2021.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande du motionnaire sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux du canton de Berne.
090-2017 MF	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le rapport final sera établi en 2022.
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : la DSSI mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la DSSI examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le Conseil-exécutif examine les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour ainsi que les possibilités d'indemnisation.

				Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le postulat sera examiné en collaboration avec la DIJ, car cette dernière deviendra l'autorité compétente pour les établissements résidentiels pour enfants et adolescents dès janvier 2022. De premiers échanges avec la DIJ et l'office de liaison CIIS ont eu lieu et sont en cours d'évaluation. Les bases juridiques doivent encore être examinées de manière approfondie (CIIS, directives de l'Office fédéral de la justice, ordonnance réglant le placement d'enfants).
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Pour compléter les mesures de promotion de la santé auprès des enfants et adolescents, le canton de Berne est en train d'élaborer une stratégie partielle, sur la base de la stratégie de la santé. Cette dernière sera adoptée lors de la session d'hiver 2020.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	De premières exigences minimales dans le domaine de l'aide et des soins à domicile ont été examinées : les négociations relatives au contrat de prestations 2021 portant sur les soins à domicile ont permis d'ajouter l'obligation des fournisseurs de répercuter la croissance de la masse salariale sur leurs collaborateurs et d'indemniser ces derniers pour leurs déplacements.
072-2019 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires ont été portés en sus au budget de la DSSI. L'Office du médecin cantonal (OMC) a vérifié en octobre 2020 les projets de demande.
114-2019 M	Heyer Virginie (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du groupe de travail intercantonal et de ses recommandations pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le rapport suggère le maintien d'une offre en soins aigus somatiques en plus de celle en psychiatrie. La demande, formulée par le conseil d'administration, est soutenue par le gouvernement bernois. Grâce à la vente de parts de l'Hôpital du Jura bernois SA au groupe Swiss Medical Network (SMN), toutes les conditions sont réunies pour que des prestations de haute qualité et coordonnées puissent être proposées. Le projet de prise en charge psychiatrique d'urgence dans la région de Biel/Bienne entre le Centre psychiatrique Münsingen (CPM) SA, l'Hôpital du Jura bernois SA et les psychiatres établis progresse. En parallèle, le CPM SA a ouvert une division de soins psychiatriques au sein du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA), qui assure également un service de consultation et de liaison. Une unité de lits devrait être aménagée à partir de 2021.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de projets en cours dans le domaine de l'intégration, la DSSI entend améliorer la promotion de l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale dans le marché de l'emploi et dans des structures de jour.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	La DSSI a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt. Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'ACB : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).

135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet sous forme de postulat Point 3 : rejet sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat		Le conseil d'administration du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) a opté pour un projet de nouvelle construction dans la plaine, fermement soutenu par la DSSI. Cette dernière examine actuellement une proposition au Grand Conseil concernant l'octroi d'une subvention de construction.
150-2019 M	Mühlheim (Berne, pvl) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Un projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux, dont la phase initiale est achevée, a été lancé en 2020. Le mandat de projet, qui comprend un relevé des exigences, est en cours d'élaboration par la direction du programme.
161-2019 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes	4.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En raison de la charge de travail importante imputable au COVID-19, il n'a pas encore été possible de commencer l'examen du postulat.
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées par le motionnaire pourront être mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas).
192-2019 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence d'une part les chances et d'autre part les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement hospitalier, des bases légales en vigueur au niveau fédéral et cantonal ainsi que des évolutions en cours (tendances). Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. Une offre pour enfants atteints d'une forme sévère devrait être mise en place dans le Jura bernois en 2021. Ce dossier est traité en collaboration avec l'INC.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	Un projet de stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020. La phase préparatoire est en cours de finalisation.
014-2020 M	Gerber Peter (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA	02.09.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, plusieurs initiatives visant à évaluer le modèle de soins prodigués par des IPA dans les centres médicaux ont été lancées. Le canton s'emploie également à promouvoir l'activité de médecin généraliste et à la rendre attrayante, via le programme d'assistanat au cabinet médical. D'autres mesures sont à l'étude.

		Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat		
018-2020 M	Veglio (Zollikofen, PS) Garantir la qualité dans les garderies bernoises	25.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes de la motionnaire seront examinées dans le cadre d'un nouveau plan d'autorisation et de surveillance des garderies, que la DSSI est en train d'élaborer.
023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion seront mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de la santé, qui sera adoptée lors de la session d'hiver 2020, et seront approfondies lors de l'élaboration de la stratégie partielle relative à la promotion de la santé et à la prévention.
028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans la motion sera examinée dès 2021.
070-2020 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) La planification hospitalière régionale et les hôpitaux indispensables à la couverture des soins doivent rester aux mains des pouvoirs publics !	Reporté à la session d'été 2021	31.12.2022	Le Conseil-exécutif est chargé de réviser la loi sur les soins hospitaliers (LSH) de manière à exclure la vente de la majorité des actions des hôpitaux régionaux. La motion devrait être traitée en même temps que le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 192-2020 *Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux* (selon la planification des affaires : session d'été 2021).
092-2020 M	Knöpfli Michael (Berne, glp) Etendre et simplifier les vaccinations en pharmacie			Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
137-2020 M	Kullmann Samuel (Thoune, UDF) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020			Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
141-2020 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande de la motionnaire sera examinée dans le cadre de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, que la DSSI est en train d'élaborer.
216-2020 M	Ritter Michael (Berthoud, pvl), Schlatter Carlo (Thoune, UDC) Promotion de la vaccination contre la grippe dans le canton de Berne			Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
217-2020 M	Zybach (Spiez, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans le cadre de la motion ayant valeur de directive sont traitées dans le cadre d'un projet en cours portant sur le financement des soins.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
012-2017 M	Näf, Muri (SP) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de promotion de la lecture a été lancé et a dû être prolongé en raison de la pandémie de coronavirus.

		Chiffre 4 : adoption		
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La demande énoncée dans le postulat sera examinée dans le cadre de l'analyse élaborée sur la base du postulat 028-2019.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Chiffre 1 : les cahiers de travail sont pratiquement le seul matériel d'enseignement à usage unique. L'objectif des éditions scolaires est de recourir de manière efficace aux nouvelles technologies. Chiffre 2 : lepuis le dépôt de la motion, presque tous les supports d'enseignement existent maintenant aussi en version numérique. Les CD-ROM ne sont plus utilisés. Chiffre 4 : le Conseil-exécutif procède aux examens nécessaires et met en place les conditions-cadres.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une analyse coût-utilité est en cours d'élaboration.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une communication aux établissements de la scolarité obligatoire est en cours d'élaboration.
158-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Il est temps d'avoir davantage de professeures à l'Université de Berne	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à l'Université par le Conseil-exécutif pour la période 2022-2025, il est prévu de poursuivre les objectifs énoncés dans le postulat pour une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement et de définir des indicateurs pour évaluer si ces objectifs sont remplis.
268-2019 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Plus de choix dans les moyens d'enseignement des langues étrangères	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant les moyens d'enseignement en français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
270-2019 M	Ritter (Burgdorf, pvl) Sortie programmée de l'« immersion linguistique	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
293-2019 M	PS-JS-PSA (Näf, Bern) Pour un enseignement du français réussi	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
194-2020 P	Walpoth (Berne, PS) Mesures de formation et d'intégration en faveur d'élèves issus de milieux défavorisés		31.12.2022	En cours d'élaboration

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La plateforme « Werkplatz Egalité », lancée en 2019 par la Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) conjointement avec la Ville de Berne, encourage les entreprises à mettre en commun les bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. L'aménagement flexible du temps de travail et le travail à temps partiel sont au cœur des discussions. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. Le télétravail s'étant répandu, le canton de Berne simplifie les conditions générales permettant de mieux concilier travail et famille, en particulier pour le travail à temps partiel.	En cours
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, la Chancellerie d'Etat a recensé systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique a été mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	En cours
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Un an après le début de la mise en œuvre du rapport de la commission d'experts sur le bilinguisme, le premier bilan s'avère positif. Le Conseil-exécutif constate des avancées dans la plupart des dix domaines concernés. De nombreux chantiers sont encore ouverts et certains projets accusent un retard, principalement en raison de la crise du coronavirus.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		

		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le point 3 n'a pas encore été mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute école spécialisée bernoise s'est poursuivie en 2020, mais dans des conditions plus difficiles à cause de la crise du coronavirus. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. L'année sous rapport, une idée de projet a été déposée dans le cadre des programmes-cadres de recherche de l'Union européenne « Horizon 2020 » – malheureusement sans succès. La collaboration se poursuivra en 2021 dans l'objectif d'approfondir ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	3.6.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC).		
		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou, plus exactement, elle prévoit une évaluation de la check-list. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet.	Ces requêtes sont intégrées aux travaux de révision de la loi sur l'information, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne.	La loi sur l'information révisée, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021, posera les bases légales de l'aide à Keystone-ATS.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée.	Ici encore, la loi posera la base légale correspondante. Début 2021, la Chancellerie d'Etat lance son projet-pilote « Bärn – c'est nous ! ». Ce nouveau compte Instagram, réalisé par des jeunes, s'adresse aux jeunes montrant un intérêt particulier pour la vie politique et sociale du canton.	En cours
		6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Le point 6 sera pris en compte lors de la révision de la loi sur l'information.	En cours
		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	L'office spécialisé de la Chancellerie d'Etat compétent dans ce domaine a déjà étoffé ses activités en ligne et alimente continuellement les réseaux sociaux cantonaux pour intensifier la communication avec les médias, mais aussi pour diffuser des informations sans lien direct avec l'actualité. En 2020, le site cantonal consacré au coronavirus a été consulté 15 millions de fois environ. Ce site sera refait en janvier 2021 dans le cadre du projet newweb@be. C'est également à ce moment-là que ComBE lancera son compte Instagram bilingue « Bärn – c'est nous ! », destiné aux jeunes.	En cours
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie.	Le point 1a a été mis en œuvre. La Délégation à l'administration numérique s'est constituée à la fin de l'année 2020. Elle se compose de trois membres du gouvernement : Evi Allemann, Pierre Alain Schnegg et Beatrice Simon.	Liquidé
		1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN).	Le point 1 a été mis en œuvre. Fin 2019, Le Conseil-exécutif a nommé Roberto Capone à la tête du nouveau Secrétariat à l'administration numérique. Il a pris son poste à la Chancellerie d'Etat début mai 2020.	Liquidé
		2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique.	Le CDAN n'est pas doté de telles compétences et la loi sur l'administration numérique ne prévoit pas non plus de les lui accorder. Les Directions demeureront responsables de la mise en œuvre des projets de numérisation ressortant à leur domaine de compétences.	Liquidé
		3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne.	Le Conseil-exécutif devrait adopter un plan stratégique comportant une trentaine de projets de numérisation au premier trimestre 2021. Il se fondera sur ce plan pour préparer, au cours de l'année, un aperçu général des thèmes pour lesquels d'autres cantons ou la Confédération emploient déjà des applications standard que le canton de Berne pourrait reprendre.	En cours
		4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration.	Comme expliqué dans la stratégie pour une administration numérique, la mise en œuvre nécessite peu de ressources humaines supplémentaires. Le Secrétariat à l'administration numérique emploie deux personnes pour un total de 1,6 EPT. Cette augmentation des effectifs a été compensée au sein de la Chancellerie d'Etat.	Liquidé
		5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique).	Le projet de loi sur l'administration numérique énonce deux objectifs qui intègrent explicitement la durabilité. D'une part la numérisation sera durable grâce à une collaboration entre les autorités et entre les différents échelons étatiques. D'autre part, le traitement des données sera lui aussi durable. Quant à l'efficacité énergétique, il est suggéré de la traiter dans la stratégie énergétique. Le Grand Conseil devrait examiner la loi en 2021.	Liquidé
		6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin.	Un rapport de controlling est régulièrement porté à la connaissance de la CSG pour l'informer de l'avancement de la mise en œuvre.	En cours

		7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données.	Il est prévu d'intégrer la protection des données et la sûreté de l'information au plan de mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique sous la forme de deux priorités distinctes. Le Conseil-exécutif devrait adopter le plan de mise en œuvre au cours du premier trimestre 2021.	Liquidé
		8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore.	Le canal numérique complète les autres canaux de communication avec la population. Les personnes physiques qui n'entretiennent pas de relation professionnelle avec les autorités ni ne sollicitent ou perçoivent de subventions ne sont pas tenues d'effectuer leurs transactions par voie électronique. Les prestations doivent cependant pouvoir être accessibles à tous et à toutes. La loi sur l'administration numérique prévoit un article sur l'inclusion numérique.	Liquidé
		9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting.	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	Liquidé
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans le cadre de la session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé les crédits-cadres TIC 2021-2023 des DIR/CHA/JUS. Le crédit de la DIJ renseigne sur les projets de transition numérique de ces trois prochaines années, y compris ceux des offices cités. La DIJ poursuit ainsi les objectifs définis dans le programme gouvernemental « Engagement 2030 » et ceux de la Stratégie pour une administration numérique du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif entend également renforcer l'orientation stratégique, la conduite et l'efficacité des bureaux du registre foncier du canton de Berne. La conduite des bureaux du registre foncier sera assurée à l'avenir par une direction exécutive dotée d'un état-major. Les sites régionaux actuels seront maintenus.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 ont été réalisées. Les résultats ont été présentés au Grand Conseil dans le rapport de controlling EDT 2020 durant la session d'hiver 2020.	Liquidé

2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Les résultats sont connus. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des graviers et du béton.	Liquidé
3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de feux tricolores relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) a été introduit dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Grand Conseil. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification a été mise en œuvre à l'occasion du rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Les améliorations réalisées ont été présentées dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours

La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec les régions de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Dans le cadre du « groupe de contact Aménagement », des échanges nourris ont eu lieu avec l'Association des communes bernoises (ACB) afin d'élaborer de nouvelles approches pour simplifier et rationnaliser les procédures. Pour la mise en œuvre, en plus des améliorations des processus, des modifications législatives sont en partie également nécessaires.	En cours

Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics et des transports (DTT)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : Le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour pouvoir contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des écluses du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	En cours
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	Déclaration de planification 1 : Les rapports annuels sur les mesures de protection contre les crues entre Thoune et Berne ne doivent plus être examinés par le Grand Conseil, mais être transmis tous les ans pour information à la Commission de gestion.	A partir de 2021, les rapports annuels seront présentés à la Commission de gestion.	Liquidé

		Déclaration de planification 2 : Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart – Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 3 : Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 4 : Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Direction de la sécurité (DSE)				
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Il a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure en 2021. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre. En raison de la pandémie liée au coronavirus, aucune rencontre n'a pu avoir lieu l'année sous revue.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6. La DSE informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires, la dernière ayant eu lieu le 26 octobre 2020.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	D'une manière générale, il faut diminuer l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le Conseil-exécutif est chargé d'exposer le plus rapidement possible au Grand Conseil comment il compte s'y prendre concrètement.	Cette affaire a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, par le biais d'une approche globale prévoyant notamment des baisses de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques. Le Conseil-exécutif a établi le budget 2021 et le plan mission-financement 2022 à 2024 conformément à cette approche.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS,	Le Conseil-exécutif a examiné l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans	Liquidé

		ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	la présentation des comptes, présenté les résultats à la CFin et fixé la suite du processus. Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est expliqué que le fait de ne plus s'appuyer sur ces normes simplifie considérablement le travail de l'administration, du Contrôle des finances et des autorités politiques. C'est en outre un facteur de clarté puisqu'il n'y a qu'un corpus de règles à appliquer, en l'occurrence le MCH2, pour établir et présenter les comptes dans le canton de Berne.	
	07.11.2018	Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus.	Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est précisé que le canton de Berne établira désormais ses comptes en se basant uniquement sur le MCH2. Les nombreuses dérogations aux normes IPSAS seront biffées de l'OFP et le principe de la présentation des comptes fidèle à la réalité sera inscrit au niveau de la loi (LFP), conformément aux préconisations du MCH2. Ce principe de présentation des comptes sera rajouté dans la LFP lors de sa révision en lien avec l'introduction d'un Enterprise Resource Planning System (ERP) au 1er janvier 2023.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible est réduit de 20,7 équivalents plein temps (EPT) pour 2020, et dans une deuxième étape, de 24,3 EPT pour 2021. Le rapport sur le budget 2021 et le plan intégré mission-financement 2022 à 2024 indique comment et dans quels domaines la suppression de ces 45,0 EPT intervient (p. 30). Il est prévu de réduire l'effectif cible de 2022 des 17,9 EPT restants. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de l'intérieur et de la justice, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat – ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif avait pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale étaient par ailleurs contenues dans les chiffres de toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également dans l'esprit d'une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoyait en outre qu'il serait possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte,	En cours

			des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale étaient disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices 2021 à 2023 du plan intégré mission-financement. Durant le processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a décidé de ne prévoir aucune compensation du renchérissement au budget 2021 et au PIMF 2022 à 2024, vu les prévisions d'évolution négative du renchérissement.	
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de l'intérieur et de la justice fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. A cause de retards dans le projet de numérisation (SARSTA) des préfectures, la suppression d'un poste prévue sera reportée, mais le délai de mise en œuvre (exercice 2022) doit être respecté pour les deux postes, comme précisé dans le compte rendu de l'an dernier.	En cours
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Pour optimiser la gestion du plan d'investissement intégré (PII), le Conseil-exécutif a décidé qu'à partir du processus de planification de 2020, sa décision d'inscrire ou non un nouveau projet d'envergure ou une modification importante dans le PII serait prise comme suit : – Nouveaux projets d'un montant total de plus de CHF 20 millions : le Conseil-exécutif décide de les inscrire ou non dans le PII. Le montant total net est pris en considération, autrement dit avec les subventions de tiers. – Modifications de projet engendrant un supplément de besoins d'investissements supérieur à CHF 10 millions (net) au total : c'est aussi le Conseil-exécutif qui décide si ces coûts supplémentaires peuvent ou non être inscrits au PII.	Liquidé
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Pendant la phase préparatoire du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a pris les arrêtés suivants pour qu'à l'avenir, le budget des investissements soit intégralement utilisé : – Dans le cadre du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a chargé les DIR/la CHA de vérifier attentivement, dans leur budgétisation des investissements, si les conditions pour une inscription à l'actif conformément au MCH2/IPSAS étaient effectivement remplies. – Il leur a également enjoint de planifier leurs investissements en adoptant une approche réaliste (plutôt qu'optimiste). Dans leur planification, les DIR et la CHA doivent tenir compte des éventuels retards dont la probabilité qu'ils se produisent est de moyenne à élevée. – Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de budgéter de manière générale les subventions et les prêts d'investissement qui ne peuvent pas directement être pilotés par le canton de Berne en se fondant sur des chiffres empiriques. Cela permettra de ne plus devoir se fier à la planification de tiers, parfois inexacte et changeant à court terme. – Le supplément de planification sectorielle de 30 % est maintenu au budget 2021/PIMF 2022 à 2024.	Liquidé

			– La Direction des travaux publics et des transports doit présenter au Conseil-exécutif des possibilités de mettre en place des affectations alternatives, d'utilisation flexible et pouvant être réalisées à court terme.	
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Le Conseil-exécutif a tenu compte du supplément de dépenses correspondant dans le processus de planification de 2020 (cf. rapport sur le budget 2021 et PIMF 2022-2024, chap. 2.5.20).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2022 à 2024	24.11.2020	En 2022, supprimer uniquement 0,3 %, plutôt que 0,7 % comme le proposent le Conseil-exécutif et la majorité de la CFin, de la masse salariale pour la progression individuelle ; amélioration du solde pour l'ensemble du canton de CHF 20,2 millions..		En cours
	24.11.2020	Swiss Center for Design and Health : réduction des moyens supplémentaires de CHF 0,4 million par an sur les PIMF 2023 et 2024.		En cours
	24.11.2020	Lutte contre le bostryche : les besoins supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 pour lutter contre la prolifération du bostryche sont réduits de CHF 1 million par an.		En cours
	24.11.2020	Offensive biologique bernoise : les moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 sont réduits de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Augmentation des effectifs du corps de la Police cantonale : report d'un an de la 5ème tranche de recrutement (report de 2024 à 2025), ce qui allège le PIMF 2024 de CHF 3,7 millions.		En cours
	24.11.2020	Décharges prévues pour les membres du corps enseignant débutants (avec notamment un programme de mentorat) : réduction des moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Mesures du programme gouvernemental de législature dans le domaine des hautes écoles : réduire l'augmentation des subventions de CHF 1 million de 2022 à 2024.		En cours
	24.11.2020	Augmenter progressivement les ressources en personnel de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et prévoir les moyens financiers nécessaires dans les budgets et les plans intégrés mission-financement à venir. Prévoir à ce titre une compensation interne à l'administration (ensemble du canton) afin de ne pas saper les déclarations de planification existantes en ce qui concerne le nombre de postes pour l'ensemble du canton.		En cours
	24.11.2020	Compte des investissements : les investissements doivent être mieux mis à profit à court et moyen termes.		En cours
Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, – à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et – comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances (CFin) et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Lors de trois rencontres organisées entre l'automne 2019 et le printemps 2020, elles ont discuté des possibilités de financement de la forte croissance des besoins d'investissement prévue pour ces prochaines années et envisagé ensemble une voie qui soit possible au plan politique. Dans le cadre de ce dialogue, elles se sont accordées sur trois points importants : 1. l'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ;	En cours

			2. la réaffectation des ressources non utilisées des fonds d'investissement existants, et 3. la hiérarchisation, l'échelonnement et le redimensionnement du besoin d'investissement. Le Conseil-exécutif poursuit ces travaux avec le concours de la CFin et de la CIAT, dans des conditions cadres qui ont changé du fait de la pandémie de coronavirus. Les questions de la déclaration de planification concernant le financement des investissements à venir continuent d'être examinées dans le cadre de ces travaux.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli))	04.06.2020	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société Bedag.	Cette demande fera l'objet de la révision de la loi sur la Bedag au 1er janvier 2022.	En cours
	04.06.2020	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Une nouvelle évaluation des parts du chiffre d'affaires correspondantes peut être réalisée sur la base des chiffres de l'exercice 2021.	En cours
	04.06.2020	Les appel d'offres et adjudications en matière de logiciels avec services informatiques en nuage (par exemple logiciels en ligne) doivent être admis de la même manière que d'autres offres. Le Conseil-exécutif et l'OIO soutiennent cette démarche en la proposant et en la recommandant à l'administration cantonale.	Les dispositions d'exécution 2020 relatives à la stratégie de propriétaire de Bedag de 2018 prévoient expressément une exception à l'obligation d'achat auprès de Bedag pour les offres sous forme de logiciel en tant que service (« Software as a Service »).	Liquidé
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
Programme gouvernemental de législature ; objectif 1		Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	**Déclaration de planification 3** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 4**	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur	En cours

		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	
	18.11.2015	**Déclaration de planification 5** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 qui seront traiter au Grand Conseil durant la session de printemps 2021.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 6** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 9** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	A la fois détaillées et superflues, les normes applicables actuellement aux foyers génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant les exigences ainsi que la taille et l'équipement des chambres et des salles de bain. Il faut accorder plus de liberté aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comporte des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera l'objet d'un examen. Dans les faits, des solutions pragmatiques sont souvent trouvées avec les foyers, leur accordant une certaine liberté d'organisation.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016	Les postes nouvellement créés sont à compenser au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours
		Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Il est prévu de créer des groupes de travail ponctuels pour définir ce nouvel instrument d'évaluation. Le groupe spécialisé IHP est composé de représentant-e-s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées. Pour choisir les participant-e-s, l'accent a été mis sur le bagage socio-pédagogique ou sur l'expérience dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	En cours

On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Puisqu'il a été décidé de remplacer la PEBP2 par l'outil IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Le cycle de révision des résultats sera fixé une fois que les applications de l'instrument IHP auront été définies. Les travaux actuels doivent servir à identifier dans quelle mesure les indemnisations forfaitaires permettent de couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap.	En cours
En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins et de définir les exigences et les tâches du service en charge de l'évaluation. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation. Différentes variantes de méthode visant à définir les prestations sont à l'étude dans le cadre du projet d'ordonnance.	En cours
Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation révisée sur l'aide sociale, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. La forme que prendra l'indemnisation de l'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP sera examinée dans le cadre de l'ordonnance.	En cours

Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	07.06.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins, lesquelles reflètent mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
		Communauté bienveillante (*caring community*) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif entend étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure. De premiers ateliers ont été organisés à l'automne 2020.	En cours
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national et s'engage en faveur des intérêts proches aidants avec les instruments dont il dispose. La journée des proches aidants organisée pour la première fois le 30 octobre 2020 par le canton de Berne avait pour but de sensibiliser et d'informer la population. Cette manifestation publique n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel en raison des restrictions imposées en lien avec la pandémie de coronavirus. Une page internet a été créée avec une série de liens vers les offres de soutien (https://proches-aidants-berne.ch).	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endossent, depuis mi-2020 et sur mandat de la DSSI, la responsabilité opérationnelle des activités. La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Dans le cadre de la mise à jour en cours du Programme d'intégration cantonal (PIC), les objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés. Ces éléments servent de base pour définir concrètement les mesures d'intégration destinées aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes réfugiées dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE). L'appel d'offres pour les partenaires régionaux était formulé de telle sorte que ces derniers disposaient, dans les limites du cadre prévu, d'une grande liberté entrepreneuriale pour atteindre les objectifs d'effet fixés. Par conséquent, les mesures divergent selon les stratégies remises. La DSSI veillera tout particulièrement à ce que les partenaires régionaux appliquent les mesures prescrites même si celles-ci ne sont pas directement liées aux objectifs d'effet d'ordre financier (p. ex. insertion sociale). La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale. La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) et l'ordonnance correspondante (OAAR), entrées en vigueur le 1er juillet 2020, contiennent les dispositions en ce sens.	Liquidé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 % si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	Augmenter le taux d'activité des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif étant donné qu'il permet de limiter les coûts de l'aide sociale. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée sera en partie fonction des résultats. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Pour l'heure, on ignore encore à quel point la crise conjoncturelle liée à la pandémie de coronavirus influencera négativement l'insertion sur le marché de l'emploi.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Les mesures d'intégration par le travail facile d'accès sont consignées dans les stratégies des partenaires régionaux ayant remporté l'adjudication. Cependant, les exigences liées au droit du travail sont synonymes de restrictions toujours plus nombreuses. L'accès sans salaire sur le marché primaire de l'emploi devient de plus en plus difficile. Dans certains cas, les dispositions des conventions collectives de travail doivent être respectées à la lettre. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Ces derniers ont un mandat clair de mise en réseau.	Liquidé
Rapport social 2015 : la lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
		La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiées et réfugiés reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet ont été définies. Le rapport, qui est en cours d'élaboration, devrait être présenté au Grand Conseil en 2021.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Berne) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie d'implémentation d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	Le projet de développement d'une stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020.	En cours
		Lors de l'implémentation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée.	En cours
		La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée. La réalisation ne pourra se faire d'ici fin 2021 car des modifications juridiques devront être apportées. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020	Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Etant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Dans ce cadre, elle examinera les différentes modalités de reconnaissance de l'engagement volontaire et bénévole.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole, qui abordera notamment la mise en réseau, la coordination et la disponibilité des offres et des prestations sur l'ensemble du territoire cantonal.	En cours

		Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Il est prévu que les bénévoles qui s'engagent déjà soient intégrés. Les projets des communes et des régions devront aussi être pris en compte.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2).	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Les normes reconnues et éprouvées serviront de base.	En cours
		Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Un encadrement et un suivi adaptés doivent être garantis dans tous les domaines, et donc aussi dans le domaine de l'intégration.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020	La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Des précisions seront communiquées par la DSSI à la CSoc.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.1 : la stratégie est axée sur les soins. Dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas de d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (End of Life Care) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	Le Conseil-exécutif juge important que l'évolution salariale se poursuive et considère le maintien de cette évolution comme une tâche permanente. Toutefois, c'est toujours le Grand Conseil qui définit dans quel cadre elle peut se poursuivre en fonction des décisions qu'il arrête sur le budget. En 2020, le Grand Conseil a changé ses priorités en matière de politique financière et a en conséquence revu à la baisse la croissance de la masse salariale.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les surfaces louées ont pu être réduites grâce à la résiliation du contrat de bail du bâtiment scolaire de Konolfingen dédié aux solutions transitoires, permettant ainsi une économie de 154 631 CHF. Un montant de 123 800 CHF a également pu être économisé grâce à la suppression des postes au siège sis Zähringerstrasse 13 à Berthoud. Avec les recettes supplémentaires de 49 000 CHF du magasin de fleurs d'Oeschberg, les économies réalisées ont largement atteint le montant visé de 300 000 CHF, le dépassant de 27 431 CHF.	Liquidé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. A cet égard, l'élaboration des dispositions générales est en passe d'être terminée.	En cours
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les gymnases et presque toutes les écoles professionnelles sont en mesure de respecter l'obligation de dispenser des cours de sport. Dans les établissements qui n'ont pas assez de capacités en termes de salles de sport, les cours sont donnés en dehors des salles sous d'autres formes. Actuellement, seuls 2,5 pour cent environ de l'ensemble des élèves du degré secondaire II ne peuvent pas suivre l'enseignement obligatoire du sport. Les projets de rénovation à venir des bâtiments des écoles professionnelles permettront d'augmenter les capacités en termes de salles de sport. La demande de la déclaration de planification est un mandat relevant du droit fédéral qui doit être mis en œuvre. En ce sens, cette déclaration est considérée comme terminée, dès lors que le Conseil-exécutif a connaissance de ce mandat légal et de la mise en œuvre nécessaire à cet égard.	Liquidé
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	L'optimisation des besoins en locaux est une tâche permanente de l'Université y compris pour la faculté de médecine. Le Conseil-exécutif prendra en outre des décisions sur les étapes et l'ordre des priorités à établir dans le cadre du plan d'investissement intégré du canton. Les ajustements du plan dus aux moyens trop limités font également partie intégrante du processus de planification de chaque construction mené en	En cours

		commun par la Direction des travaux publics et des transports, la Direction de l'instruction publique et de la culture et l'Université.	
	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.	Le Conseil-exécutif est conscient que, pour des questions de bonne gouvernance, une délégation constituée de quatre membres n'est pas une solution optimale. Vu l'importance de la thématique, qui concerne déjà quatre Directions (la Direction des travaux publics et des transports avec la construction, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration avec l'Hôpital de l'Ile, la Direction de l'instruction publique et de la culture avec l'Université et la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement avec sitem), il estime toutefois justifié d'autoriser à titre exceptionnel une délégation comptant quatre membres.	Liquidé
	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	L'aperçu concerné a été soumis à la CIAT ainsi qu'à la Commission de la formation et à la Commission des finances.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	28/2021
Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2020.STA.1164
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2020

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

02|00|F|v01

Controlling EDT 2020

Rapport de controlling EDT de 2020

Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal

Table des matières

Synthèse **4**

1. Introduction **5**
1.1 Mandat de controlling EDT 5
1.2 Déroulement du controlling 5
1.3 Retour sur le rapport de 2017 et buts du rapport de 2020 6
1.4 Questions de principe 6

2. Questions de principe posées au Grand Conseil **7**

Partie A Mandat de base du controlling: indicateurs et buts du plan sectoriel **11**

3. Vue d'ensemble de l'approvisionnement et de l'élimination dans le canton de Berne **11**

4. Extraction de matériaux sur des sites d'extraction **13**
4.1 Extraction de gravier / extraction dans les eaux: vue d'ensemble cantonale 13
4.1.1 Extraction de gravier selon les régions 14
4.2 Extraction de roches: vue d'ensemble cantonale 14
4.2.1 Extraction de roches selon les régions 15
4.3 Extraction d'argile et de marne: vue d'ensemble cantonale 15
4.3.1 Extraction d'argile et de marne selon les régions 16

5. Comblement de sites d'extraction et stockage en décharge **17**
5.1 Comblement de sites d'extraction avec des matériaux A: vue d'ensemble cantonale 17
5.1.1 Comblement de sites d'extraction avec des matériaux A selon les régions 18
5.2 Stockage de matériaux A en décharge: vue d'ensemble cantonale 18
5.2.1 Stockage de matériaux A en décharge selon les régions 19
5.3 Stockage de matériaux B en décharge: vue d'ensemble cantonale 19
5.3.1 Stockage de matériaux B en décharge selon les régions 20

6. Approvisionnement et élimination: synthèse **21**
6.1 Bilan de l'approvisionnement et de l'élimination 22

7. Etat des réserves **23**
7.1 Réserves en volumes d'extraction: vue d'ensemble cantonale 23
7.1.1 Réserves en volumes d'extraction selon les régions 24
7.2 Réserves en volumes de comblement sur les sites d'extraction: vue d'ensemble cantonale 24
7.2.1 Réserves en volumes de comblement sur les sites d'extraction selon les régions 25
7.3 Réserves en volumes de stockage dans les décharges de type A et B: vue d'ensemble cantonale 25
7.3.1 Réserves en volumes de stockage dans les décharges de type A et B selon les régions 26

8. Disponibilité des réserves en volumes de comblement et de stockage **27**
8.1 Disponibilité des réserves en volumes de comblement dans les sites d'extraction selon les régions 27
8.2 Disponibilité des réserves en volumes de stockage dans les décharges de type A et B selon les régions 28
8.3 Part disponible des réserves en volumes de comblement et de stockage 28

9. Réserves: synthèse **30**
9.1 Bilan des réserves 31

10. Réalisation des buts du plan sectoriel EDT et mise en œuvre des déclarations de planification du Grand Conseil **32**
10.1 But 1: «Garantir des réserves suffisantes en matière d'extraction et de stockage» 32
10.1.1 Etat de la planification 32
10.1.2 Réserves du plan directeur / besoin historique dans les régions 33

10.1.3 Indication des besoins 33
10.2 But 2: «Exploiter avec parcimonie les ressources naturelles en gravier» 34
10.2.1 Recyclage 34
10.3 But 3: «Préserver l'environnement et optimiser les transports» 34
10.3.1 Transports et environnement 35
10.4 But 4: «Coordonner les procédures d'aménagement dans le domaine EDT» 35
10.4.1 Plans d'affectation 36
10.4.2 Coordination au sein de l'administration cantonale 36

11. Mise en œuvre du plan sectoriel EDT: synthèse 37
11.1 Bilan de la mise en œuvre du plan sectoriel EDT 37

Partie B Contexte actuel et exigences des milieux politiques 39

12. Contexte actuel dans le domaine EDT 39
12.1 Enquêtes de la Commission de la concurrence (COMCO) 39
12.2 Déclarations de planification du Grand Conseil au sujet de rapport de controlling EDT de 2017 39
12.2.1 Déclaration de planification n° 1 sur la «base de données» 40
12.2.2 Déclaration de planification n° 2 sur l'«environnement» 41
12.2.3 Déclaration de planification n° 3 sur le «système de couleurs» 43
12.2.4 Déclaration de planification n° 4 sur la «périodicité» 43
12.2.5 Déclaration de planification n° 5 sur l'«organisation» 43
12.2.6 Déclarations de planification n° 6 et 7 sur l'«observation du marché I et II» 44
12.2.7 Déclaration de planification n° 8 sur les «projets d'envergure» 45
12.3 Motion intitulée «Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton» (motion 053-2019) 45
12.4 Groupe d'accompagnement EDT 46
12.5 Projet «3K» de contrôle de l'extraction de gravier 46

13. Situation actuelle du domaine EDT: synthèse 47
13.1 Bilan de la situation actuelle dans le domaine EDT 48

Synthèse

Mise en œuvre du mandat selon le plan sectoriel EDT

Le présent rapport de controlling met en œuvre le mandat énoncé par le plan sectoriel EDT. Il évalue les données pertinentes pour le domaine EDT et en tire des conclusions qui servent à la planification tout en renseignant sur le degré de réalisation des buts.

Mise en œuvre des déclarations de planification

Le rapport de controlling EDT est le deuxième à être porté à la connaissance du Grand Conseil. Il rend également compte de la mise en œuvre des déclarations de planification que ce dernier avait arrêtées lors de l'examen du rapport de controlling EDT de 2017, au cours de la session d'hiver 2017.

Cinq questions de principe

Le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil cinq questions de principe ayant trait aux thèmes suivants: règlementation des compétences, règles applicables aux grands projets, projets cantonaux et règlementations dans le domaine des transports.

Un rapport en deux parties

Le rapport est scindé en deux parties. La partie A, de caractère technique, traite des indicateurs de l'approvisionnement et de l'élimination; elle examine par ailleurs dans quelle mesure les buts du plan sectoriel sont atteints, en réponse au mandat énoncé par ce document. La partie B aborde les questions émanant des milieux politiques ainsi que des acteurs de la branche EDT.

Extraction de 4,5 millions de m^3 de matériaux primaires

Quelque 4,5 millions de m^3 de matériaux primaires (gravier, roches et argile / marne) sont extraits annuellement dans le canton de Berne et l'on peut s'attendre à ce que les réserves existantes suffisent à couvrir les besoins futurs en matériaux. Ces quatre dernières années, le volume d'extraction cumulé a reculé.

Elimination de 3 millions de m^3 de matériaux des catégories A et B

Dans le canton de Berne, plus de 3 millions de m^3 de matériaux des catégories A et B (matériaux d'excavation non pollués et déchets de chantier minéraux) en moyenne sont éliminés chaque année, avant tout sur des sites d'extraction. Ce volume est appelé à diminuer en raison de la valorisation toujours plus importante de déchets en matières premières destinées à la construction.

Situation tendue

En termes d'aménagement, des réserves de volumes d'extraction, de comblement et de stockage sont actuellement garanties en quantité suffisante. Il n'en reste pas moins que leur disponibilité est parfois limitée s'agissant du comblement et du stockage, ce qui engendre des goulets d'étranglement et d'autres difficultés. Il y a donc lieu de s'attendre à ce que la situation reste tendue à court et à moyen terme.

Réalisation des buts du plan sectoriel EDT

Les quatre buts du plan sectoriel (garantir des réserves suffisantes, préserver les ressources en gravier, ménager l'homme et l'environnement, coordonner les procédures d'aménagement) sont atteints. Les régions mettent en œuvre leurs plans directeurs EDT dans le respect des prescriptions cantonales.

Respect des exigences sur les plans politique et technique

Les milieux politiques et le public sont très attentifs au domaine EDT. Les services administratifs compétents ne ménagent pas leurs efforts pour satisfaire aux nombreuses exigences aussi bien politiques que techniques.

1. Introduction

Plan sectoriel EDT

Le plan sectoriel EDT en vigueur a été édicté en 2012 par le Conseil-exécutif. S'appuyant sur la législation en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, il poursuit les buts suivants:

Buts

- Garantir les réserves nécessaires en matière d'extraction et de stockage afin d'assurer à long terme un approvisionnement suffisant en matières premières destinées à la construction et l'élimination des déchets de chantier non valorisables.
- Exploiter avec parcimonie les ressources naturelles en gravier.
- Protéger autant que faire se peut l'homme, le paysage, la nature et l'environnement lors de l'extraction, du conditionnement, de l'élimination et du transport.
- Harmoniser les procédures d'édiction des plans dans le domaine EDT.

Approvisionnement et élimination à l'échelle régionale

Le principe de la régionalisation de l'approvisionnement et de l'élimination est inscrit dans le plan sectoriel EDT. Ce sont les conférences régionales et les régions d'aménagement (ci-après: régions) qui sont responsables d'assurer les réserves en volumes d'extraction, de comblement et de stockage. En d'autres termes, elles garantissent les sites au sens de l'aménagement du territoire, dans les plans directeurs régionaux EDT, de façon à satisfaire les besoins.

Principe de subsidiarité

Le plan sectoriel EDT énonce les buts, d'un point de vue cantonal, et les mesures nécessaires à leur réalisation. Si le principe de subsidiarité prévaut, le canton exerce toutefois son influence aux niveaux régional et communal en procédant à l'examen préalable des plans directeurs régionaux EDT et des plans d'affectation communaux ainsi qu'en les approuvant.

1.1 Mandat de controlling EDT

Le controlling est inscrit dans le plan sectoriel EDT (chapitre 56):

Mandat du plan sectoriel EDT

«Le canton est responsable de la collecte, de l'évaluation et de la publication des données déterminantes pour l'aménagement du territoire et la gestion de l'environnement. Il procède à des relevés des quantités de matériaux extraits d'une part et stockés d'autre part. En se fondant sur les données collectées, il examine la réalisation des objectifs et le respect des consignes du plan sectoriel EDT, et publie périodiquement un rapport de controlling à cet égard. Les données recensées par ses soins sont en outre exploitées par les régions pour la gestion active de leurs plans directeurs EDT: elles leur permettant de déceler à un stade précoce les déficits en matière d'approvisionnement et d'élimination, et de prendre des mesures correctives en temps utile.»

1.2 Déroulement du controlling

Collaboration entre les Directions

Depuis l'entrée en vigueur du plan sectoriel EDT révisé de 2012, le controlling est organisé et traité dans le cadre d'une collaboration entre les offices de deux

Directions: l'Office des eaux et des déchets (OED) et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT).

Pour la période couverte par le présent rapport (2012 à 2019), les données ont été recueillies selon deux méthodes différentes:

Collecte de données analogiques jusqu'en 2018

Jusqu'en 2018, les données étaient collectées sous forme analogique. L'OED envoyait chaque année un questionnaire aux entreprises du domaine EDT, puis saisissait et numérisait les données reçues au sujet des volumes de matériaux extraits, des réserves ainsi que des volumes de comblement et de stockage disponibles. Ensuite, l'OACOT procédait à l'évaluation des données.

Collecte de données numériques (RESSIS)

En 2019, la plupart des données ont pour la première fois été collectées en ligne par le truchement du système d'information sur les ressources RESSIS. Le canton (OED et OACOT) a en effet été invité à participer à un essai pilote de relevé de données numériques. La plateforme RESSIS, mise en place par l'Association suisse de l'industrie des graviers et du béton (ASGB), est destinée à la saisie, à la gestion et à l'évaluation des données d'exploitation des sites d'extraction et des décharges (statistiques et planification). Pour l'instant, seuls Berne et de Lucerne utilisent RESSIS, mais ils seront bientôt rejoints par d'autres cantons puisque la plateforme est appelée à jouer le rôle de standard à l'échelle nationale. Le recours à RESSIS permet d'abandonner l'étape de numérisation des données analogiques avec à la clé, pour le canton, une réduction du volume de travail et l'élimination d'une source d'erreurs. Les exploitants, par contre, doivent assumer des charges initiales de mise en œuvre, mais bénéficient à cet égard de prestations d'assistance.

1.3 Retour sur le rapport de 2017 et buts du rapport de 2020

Rapport de controlling EDT de 2017 au Grand Conseil

En novembre 2017, le rapport de controlling EDT a été pour la première fois porté à la connaissance du Grand Conseil, suscitant des débats nourris. Par l'adoption de déclarations de planification, le parlement a imposé de nombreuses contraintes techniques au controlling et formulé des exigences de nature politique par rapport au domaine EDT en général.

Un rapport en deux parties

Le présent rapport est scindé en deux parties principales, ce qui permet une focalisation sur les aspects techniques d'une part et politiques d'autre part. La partie A donne un aperçu quantitatif de la situation de l'approvisionnement et de l'élimination à l'échelle cantonale. Elle satisfait ainsi au mandat de base du plan sectoriel EDT. La partie B répond aux interventions parlementaires déposées ces dernières années et propose un éclairage sur le contexte actuel.

1.4 Questions de principe

Cinq questions de principe

La complexité des exigences dans le domaine EDT a incité le Conseil-exécutif à soumettre au Grand Conseil cinq questions de principe ayant trait à la règlementation des compétences, aux règles applicables aux grands projets, aux projets cantonaux et aux règlementations dans le domaine des transports.

2. Questions de principe posées au Grand Conseil

L'influence devant être exercée par le canton soulève des questions politiques de portée fondamentale, dont celle de l'opportunité d'une reprise par ce dernier de certaines compétences régionales et communales. Les cinq questions de principe posées au Grand Conseil ont des répercussions considérables et les solutions envisageables comportent à la fois des avantages et des inconvénients qui sont exposés ci-après.

Compétence en matière de planification directrice

Contexte	Dans le domaine EDT, la planification directrice, qui a force obligatoire pour les autorités, relève des régions. Dans un canton aussi vaste et hétérogène que celui de Berne, l'édiction de plans directeurs EDT à l'échelle régionale présente l'avantage non négligeable de la proximité géographique et, partant, d'une prise en compte appropriée des contraintes spatiales ainsi que des tenants et aboutissants politiques.
Position du Conseil-exécutif	La subsidiarité de rigueur jusqu'ici a fait ses preuves et doit être maintenue. L'éventualité d'une planification directrice cantonale plutôt que régionale ne doit pas être envisagée dans le domaine EDT.
Avantages	Le canton s'en tient au principe de subsidiarité et laisse aux régions leur souveraineté en matière de planification EDT. Celles-ci, fortes de leur bonne connaissance de leurs propres spécificités, conservent donc la responsabilité de prévoir les emplacements et les volumes requis.
Inconvénients	Harmoniser les différents plans directeurs régionaux EDT représente une tâche complexe qu'une «cantonalisation» viendrait simplifier. Une approche du domaine EDT à l'échelle du canton dans son ensemble continue de faire défaut.
Ressources	Une «cantonalisation» de la planification EDT mobiliserait d'importantes ressources humaines et financières supplémentaires.
1re question de principe sur la réglementation des compétences en matière de planification	Le Grand Conseil soutient-il la position du Conseil-exécutif selon laquelle les régions doivent conserver leur compétence d'édicter les plans directeurs EDT?

Compétence en matière d'édiction des plans d'affectation

Contexte	En matière d'aménagement du territoire, la réglementation légale des compétences en vigueur fait ressortir en premier lieu aux communes l'édiction des plans d'affectation dans le domaine EDT, qui sont contraignants pour les propriétaires fonciers. Ainsi, l'organe communal compétent (assemblée communale ou parlement) peut freiner ou empêcher l'adoption de tels plans de zones visant à garantir, en termes d'aménagement, des sites EDT pourtant inscrits le cas échéant dans le plan directeur régional voire cantonal et ayant de ce fait force obligatoire pour les autorités. Le canton et les conférences régionales (mais pas les régions d'aménagement) ne disposent aujourd'hui que d'une compétence subsidiaire pour édicter des plans d'affectation (plans de quartier cantonaux ou régionaux).

Esquisse de solution	L'édiction des plans d'affectation – contraignants pour les propriétaires fonciers – dans le domaine EDT ressortit désormais au canton, qui détient une compétence exclusive. Un tel changement nécessite une révision de la loi sur les constructions (LC) ainsi que des ressources supplémentaires (humaines et financières) au sein de l'administration cantonale (de l'OACOT en particulier).
Avantages	Le risque qu'un projet EDT soigneusement élaboré n'échoue devant l'assemblée communale peut être atténué. Il devient ainsi plus facile d'empêcher les goulets d'étranglement en matière d'approvisionnement et d'élimination.
Inconvénients	Le risque d'échec n'est toutefois pas totalement écarté. Un plan d'affectation cantonal peut essuyer un refus de la commune concernée malgré tout le soin apporté à la coordination spatiale. Les oppositions restent par ailleurs recevables. Un ralentissement du processus d'aménagement – les voies de recours restant ouvertes jusqu'au Tribunal fédéral – est susceptible d'aggraver à court terme l'engorgement des voies d'élimination. Il n'est enfin pas possible de prédire avec certitude un abaissement à moyen terme des tarifs des décharges.
Ressources	Les ressources cantonales affectées à l'aménagement et à la planification doivent sensiblement augmenter.
2e question de principe sur la réglementation des compétences en matière de réalisation	Le Grand Conseil appuie-t-il l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation des communes au canton dans le domaine EDT, ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources?
Contexte	**Grands projets** Les grands projets requièrent d'importants volumes dans les décharges et il n'est pas rare qu'ils engorgent les voies d'élimination dans les régions concernées, voire au-delà. Leurs besoins en matière de comblement et de stockage entrent en concurrence avec ceux du secteur de la construction.
Esquisse de solution	Les organismes responsables de grands projets sont tenus de prévoir des décharges spécifiques pour les projets impliquant l'élimination de plus de 100 000 m^3 de matériaux d'excavation. Une adaptation du plan sectoriel EDT est requise à cet égard. Sur le plan législatif, la question de la nécessité d'une révision de la législation sur les constructions reste ouverte.
Avantages	Les problèmes de saturation des voies d'élimination sont atténués à court ou à moyen terme.
Inconvénients	Il n'existe aucune garantie que les voies d'élimination puissent être totalement désengorgées. Les communes ont les moyens de s'opposer aux décharges spécifiques dès lors que celles-ci ne sont pas prévues dans le plan directeur régional.
Ressources	L'adaptation du plan sectoriel EDT engendrerait une faible charge de travail pour le canton. La mise en œuvre requerrait des ressources humaines supplémentaires.
3e question de principe sur les grands projets	Le Grand Conseil est-il favorable à une adaptation du plan sectoriel EDT s'agissant des grands projets?

	Projets cantonaux
Contexte	Les projets cantonaux d'infrastructure génèrent souvent d'importantes quantités de matériaux d'excavation pour lesquelles il s'agit de trouver des possibilités d'élimination appropriées en nombre suffisant. Les coûts que supporte le canton en sa qualité de maître d'ouvrage sont élevés du fait de la rareté des volumes de comblement et de stockage disponibles. A cela s'ajoute qu'une grande partie des réserves destinées à la couverture des besoins régionaux s'en trouve accaparée et que, de ce fait, les plans directeurs régionaux EDT ne peuvent plus satisfaire qu'à certaines conditions aux besoins de base des régions s'agissant des matériaux d'excavation.
Esquisse de solution	Le canton planifie, réalise et exploite des décharges propres pour l'élimination ou le stockage des matériaux d'excavation provenant de ses projets d'infrastructure. L'exploitation peut le cas échéant être confiée à des tiers au moyen d'une concession (payante).
Avantages	Le canton assumerait la responsabilité de l'élimination lors de projets importants et de grande envergure dans le domaine EDT. L'existence de décharges appartenant au canton permettrait de ne pas solliciter davantage les volumes de comblement et de stockage déjà faibles des régions. Les voies d'élimination s'en trouveraient quelque peu désengorgées et les tarifs des décharges diminueraient.
Inconvénients	Un changement de système aussi fondamental impliquerait une révision de la loi sur les constructions et une adaptation du plan sectoriel EDT. La réalisation de décharges cantonales pourrait se heurter à la résistance des communes dont le territoire entrerait en ligne de compte.
Ressources	La planification, la réalisation et l'exploitation requerraient d'importantes ressources humaines et financières supplémentaires, ce qui pourrait éventuellement être en partie compensé par une baisse du tarif des décharges.
4e question de principe sur les projets d'infrastructure du canton	Le Grand Conseil est-il favorable à la planification, à la réalisation et à l'exploitation de décharges cantonales pour matériaux d'excavation?
	Transports
Contexte	L'auto-approvisionnement régional est l'un des principes qui sous-tendent le plan sectoriel EDT. Il est mis en œuvre dans les plans directeurs des régions. Les emplacements générant de la pollution (p. ex. en raison d'importants volumes de transbordement) font généralement l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) à l'occasion de laquelle les mesures appropriées et nécessaires sont prises, notamment en vue de limiter les trajets et les immissions.
Position du Conseil-exécutif	Il convient de renoncer à un renforcement des restrictions destinées à limiter le nombre de trajets dès lors que ces dernières deviendraient impraticables et qu'une collecte exhaustive des données n'est pas possible dans le domaine des transports.

Avantages	Tous les sites importants continuent à faire l'objet d'une EIE rigoureuse. Dans le cas des sites de petites dimensions, non soumis à une EIE, il y a lieu d'exposer les modalités permettant de limiter autant que possible les atteintes à l'environnement.
Inconvénients	L'EIE met en évidence l'impact sur l'environnement d'un projet avant sa réalisation. Un controlling périodique subséquent portant sur le respect des charges environnementales n'est pas possible avec le même degré de détail que celui de l'EIE.
Ressources	Un renforcement des restrictions destinées à limiter le nombre de trajets, qui impliquerait une collecte exhaustive de données, nécessiterait d'importantes ressources humaines et financières supplémentaires.
5e question de principe sur les réglementations en matière de transports	Le Grand Conseil partage-t-il l'avis du Conseil-exécutif selon lequel il convient de ne pas prendre de mesures supplémentaires dans le domaine des transports?

Partie A

Partie A
Mandat de base du controlling: indicateurs et buts du plan sectoriel

3. Vue d'ensemble de l'approvisionnement et de l'élimination dans le canton de Berne

Quelque 130 sites d'extraction ou de décharge

Quelque 130 sites d'extraction ou de décharge sont exploités dans le canton de Berne, contribuant ainsi à l'approvisionnement et à l'élimination.

Un volume d'extraction de plus de 4 millions de m^3

A l'heure actuelle, le volume d'extraction est d'un peu plus de 4 millions de m^3 de matières premières diverses (p. ex. gravier / sable, roches, argile / marne). Une tendance à la baisse est toutefois enregistrée depuis quelques années, pour diverses raisons. L'une d'entre elles réside dans l'importance prise par le recyclage ou le recours accru à des matériaux recyclés (intégrés dans un ouvrage) en lieu et place de matériaux primaires tels que le gravier.

Recul enregistré pour le comblement et le stockage

Les volumes de comblement et de stockage, qui étaient en hausse constante depuis 2014, ont diminué ces deux dernières années. Dès lors, les voies d'élimination se désengorgent. Ce recul pourrait se poursuivre ces prochaines années grâce aux prescriptions légales relatives à la valorisation des matériaux d'excavation et de percement (ordonnance sur les déchets, OLED).

Remarque

Les sites d'extraction de roches du Jura bernois étant désormais inclus dans le controlling EDT, ils expliquent en partie l'écart important qui existe entre l'extraction et le stockage.

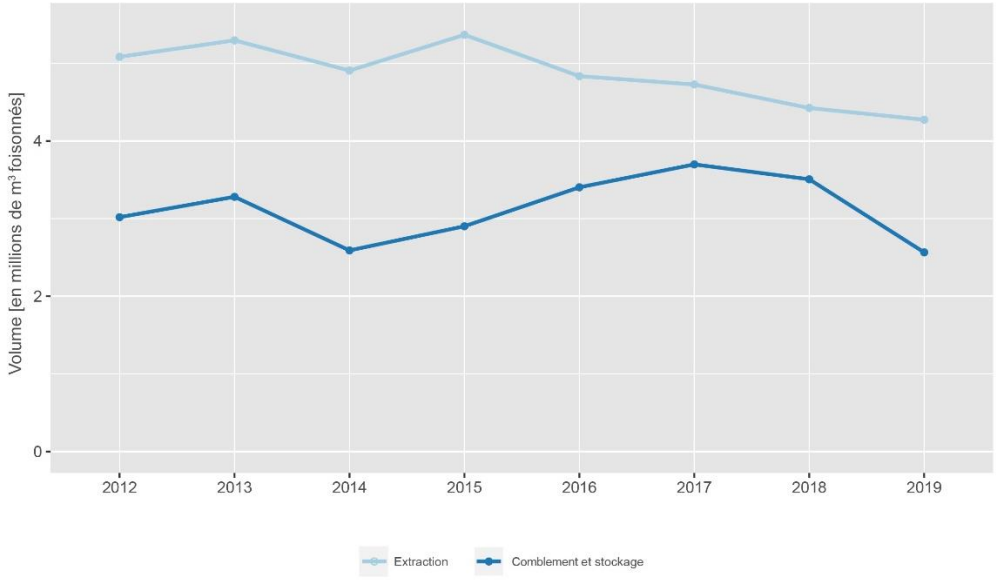


Illustration 1: extraction et stockage à l'échelle cantonale

Extraction de gravier surtout

Sur les sites bernois, l'extraction porte principalement sur le gravier et le sable, qui représentent à eux seuls plus de la moitié des matériaux primaires. Les roches occupent le deuxième rang par ordre d'importance.

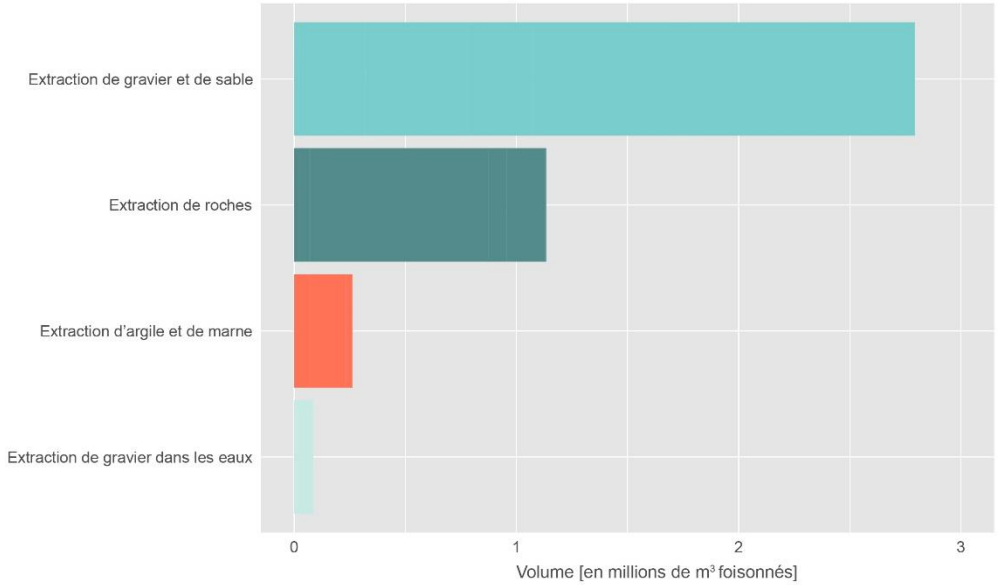


Illustration 2: extraction de matériaux primaires à l'échelle cantonale

Comblement de sites d'extraction avant tout

La plupart des matériaux de comblement sont utilisés (comme matériaux A ou matériaux d'excavation non pollués) sur un site d'extraction épuisé (et/ou à remettre en culture), et seule une petite partie est déposée en décharge. Les autres volumes de matériaux stockés en décharge sont, pour l'essentiel, des matériaux B (déchets de chantier minéraux ou matériaux inertes).

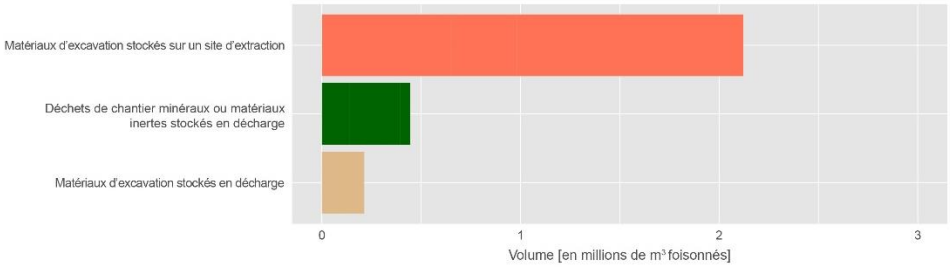


Illustration 3: comblement et stockage à l'échelle cantonale

4. Extraction de matériaux sur des sites d'extraction

L'un des buts importants que poursuit le plan sectoriel EDT est de garantir un approvisionnement suffisant au secteur de la construction. Cet approvisionnement est assuré en particulier par l'obtention de matériaux primaires sur des sites d'extraction. Dans le canton de Berne, les principaux matériaux primaires sont les suivants:

Matériaux primaires

– Gravier et sable
– Roches
– Argile et marne

Ces matières premières destinées à la construction sont extraites sur des sites ad hoc. Des données relatives aux trois catégories principales précitées sont collectées lors du controlling EDT. Les matériaux secondaires sont quant à eux distribués par d'autres canaux et ne font donc pas l'objet de la partie du rapport consacrée à l'approvisionnement.

4.1 Extraction de gravier / extraction dans les eaux: vue d'ensemble cantonale

Extraction d'environ 2,8 millions de m^3 de gravier et sable par an

Dans le canton de Berne, le gravier provient soit de sites d'extraction, soit des eaux. Au total, l'approvisionnement en gravier et en sable se monte à environ 2,8 millions de m^3 par an.

Tendance à la baisse

Un recul du volume de gravier et de sable extrait a été enregistré entre 2016 et 2018, mais la tendance s'est inversée depuis lors. L'extraction à des fins commerciales de gravier dans les eaux est pour sa part restée à un niveau stable.

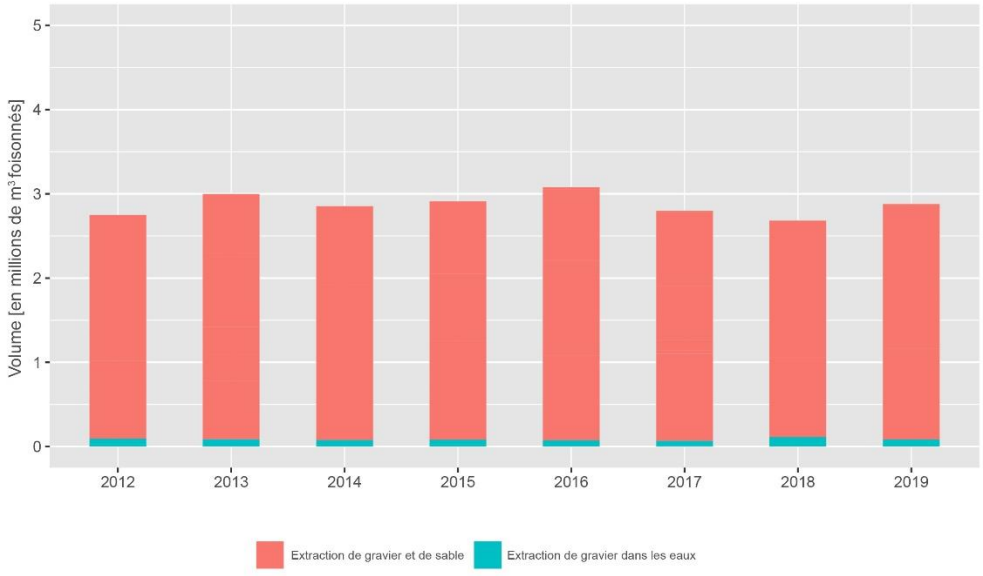


Illustration 4: vue d'ensemble cantonale de l'extraction de gravier et de sable / extraction dans les eaux

4.1.1 Extraction de gravier selon les régions

Existence de «régions de gravières»

En raison de leur taille géographique et de leurs particularités naturelles, les régions de Berne – Mittelland, de la Haute-Argovie et de Bienne – Seeland peuvent être qualifiées de «régions de gravières»; ce sont elles qui disposent des plus vastes réserves en gravier et qui en extraient les plus grands volumes, jouant de ce fait un rôle crucial dans l'approvisionnement du canton. Les volumes extraits dans l'Oberland bernois sont nettement moindres.

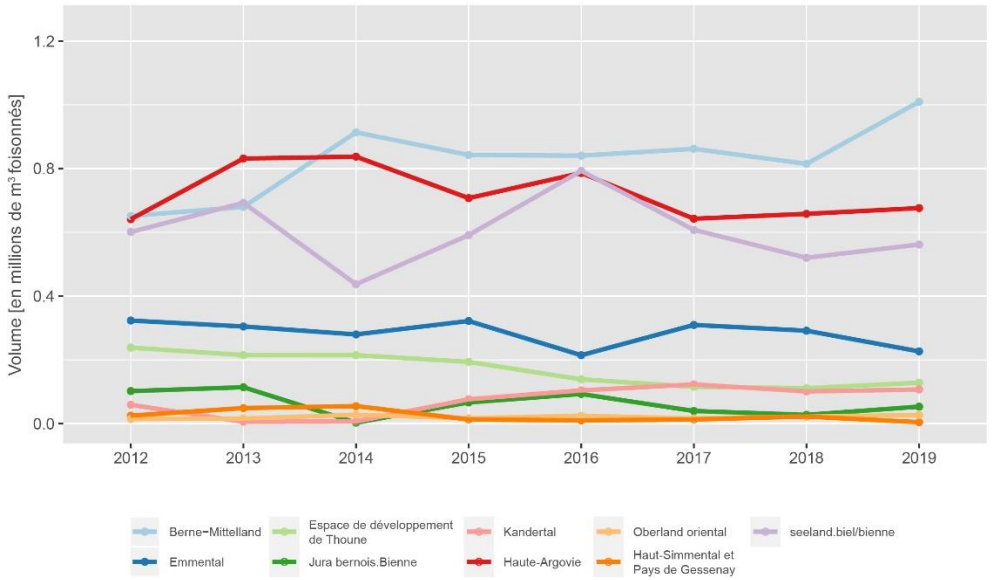


Illustration 5: extraction de gravier et de sable selon les régions

4.2 Extraction de roches: vue d'ensemble cantonale

Extraction d'environ 1 million de m³ de roches par an

Les roches, provenant de carrières, sont par ordre d'importance la deuxième catégorie de matériaux extraits dans le canton de Berne. Après un léger recul amorcé en 2014, le volume d'extraction annuel s'est stabilisé à un peu plus d'un million de m³.

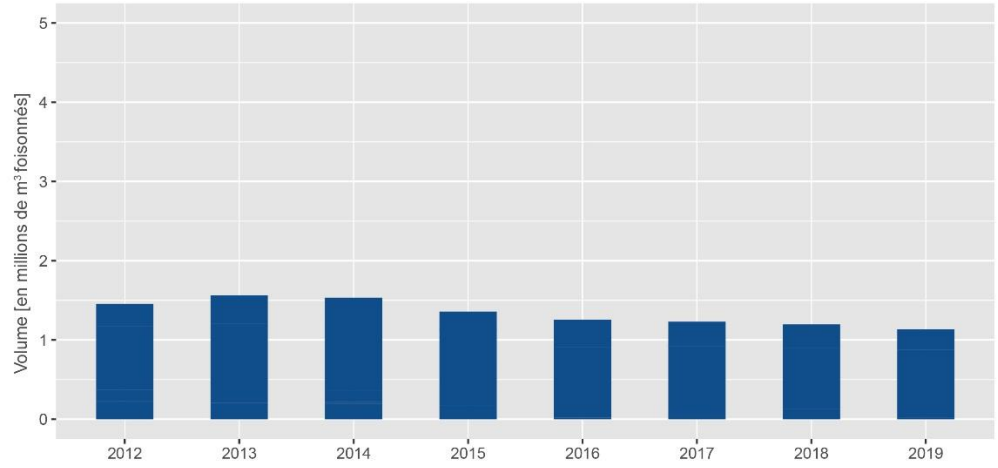


Illustration 6: vue d'ensemble cantonale de l'extraction de roches

4.2.1 Extraction de roches selon les régions

Extraction d'importants volumes de roches dans le Jura bernois

C'est dans le Jura bernois que sont extraits les plus gros volumes de roches, destinés à l'industrie locale du ciment. La conférence régionale de l'Oberland oriental joue un rôle important dans l'approvisionnement en pierres de ballast. Celles-ci sont en particulier nécessaires à la construction des voies de chemin de fer et représentent un bien national important. Il n'y a pas ou guère d'extraction de roches dans les autres régions.

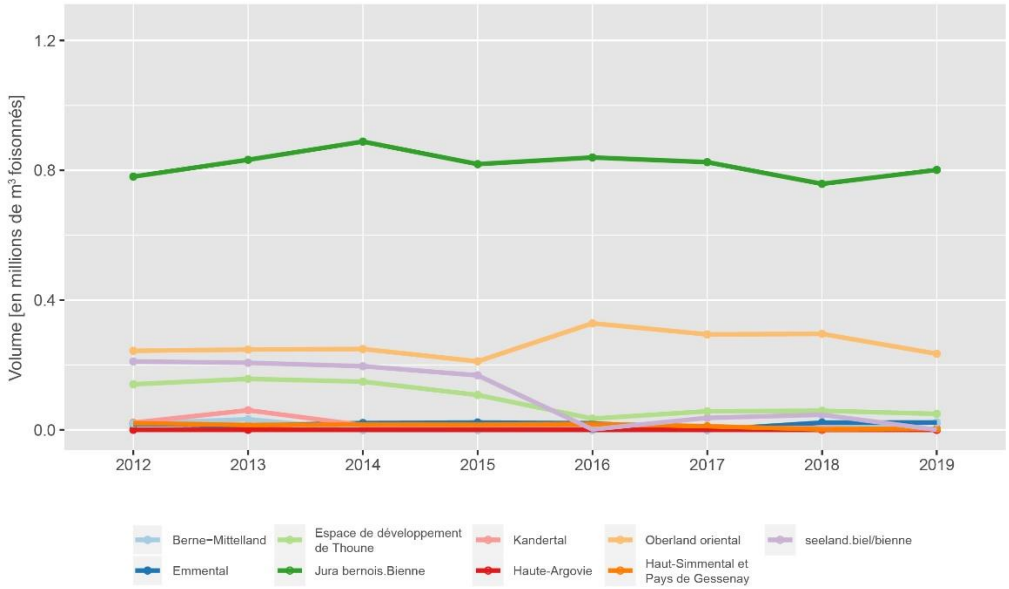


Illustration 7: extraction de roches selon les régions

4.3 Extraction d'argile et de marne: vue d'ensemble cantonale

Extraction d'environ 0,3 million de m³ d'argile et de marne par an

Dans le canton de Berne, environ 0,3 million de m³ d'argile et de marne sont extraits chaque année dans les glaisières. Un léger recul se dessine depuis 2015.

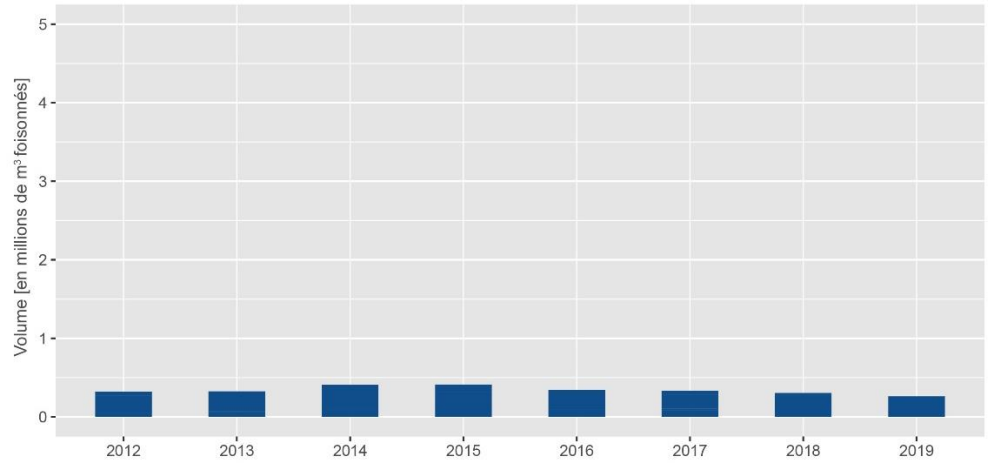


Illustration 8: vue d'ensemble cantonale de l'extraction d'argile et de marne

4.3.1 Extraction d’argile et de marne selon les régions

Extraction d’argile et de marne concentrée dans quelques régions

L’argile est avant tout extraite dans quelques glaisières des régions de Bienne – Seeland et de la Haute-Argovie. Le Jura bernois contribue de manière décisive à l’extraction de marne dans le canton de Berne, un matériau qui sert principalement à la fabrication de ciment par les entreprises industrielles implantées dans cette région.

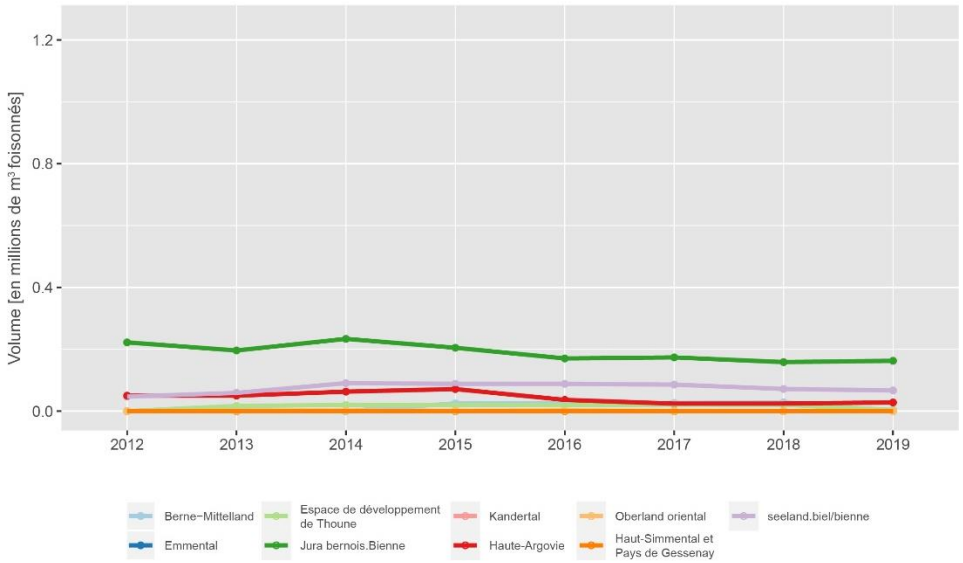


Illustration 9: extraction d’argile et de marne selon les régions

5. Comblement de sites d'extraction et stockage en décharge

Deux catégories principales de matériaux de comblement et de matériaux stockés

Le secteur de la construction a besoin non seulement de matériaux primaires ou secondaires, mais aussi de volumes lui permettant d'éliminer les matériaux générés par la construction et la déconstruction. Sur le plan technique, on distingue deux catégories principales de matériaux:

– Matériaux A (matériaux d'excavation non pollués)
– Matériaux B (déchets de chantier minéraux)

Matériaux A

Les matériaux A sont avant tout utilisés pour combler les sites d'extraction épuisés et permettre leur remise en culture. Ils représentent chaque année le plus gros volume de matériaux à éliminer dans le canton de Berne. Ils peuvent également être stockés dans les décharges de type A («décharges en pleine nature»).

Matériaux B

Les matériaux B se prêtent à être stockés dans des décharges sans subir de traitement. Il peut s'agir de matériaux bitumineux, de matériaux non bitumineux de démolition de routes, de béton de démolition et de matériaux non triés. Ce sont aussi, par exemple, des matériaux inertes, soit des déchets de nature comparable à des pierres, dont la teneur en éléments étrangers et en polluants est faible et qui, comme leur nom l'indique, ne réagissent pratiquement pas lorsqu'ils entrent en contact avec l'air ou l'eau. Les matériaux B sont exclusivement stockés dans des décharges de type B ou des sites d'extraction avec décharge de type B intégrée.

L'élimination de tous les autres types de déchets, par exemple des déchets urbains, des biodéchets et des déchets spéciaux est réglementée par le plan sectoriel déchets et ne fait donc pas l'objet du présent rapport.

5.1 Comblement de sites d'extraction avec des matériaux A: vue d'ensemble cantonale

Comblement de sites à raison d'environ 2,5 millions de m^3 de matériaux par an

Dans le canton de Berne, quelque 2,5 millions de m^3 de matériaux A viennent chaque année combler des sites d'extraction. Une hausse sensible a été relevée entre 2015 et 2017, avant que la situation ne commence à se détendre quelque peu (en 2019, le volume de comblement était d'environ 2 millions de m^3).

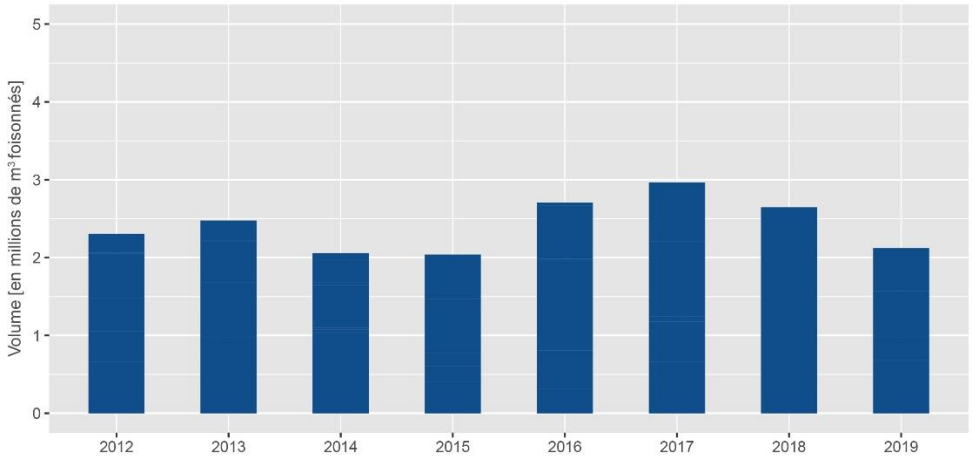


Illustration 10: vue d'ensemble cantonale du volume de matériaux A utilisé pour le comblement de sites d'extraction

5.1.1 Comblement de sites d'extraction avec des matériaux A selon les régions

Disparités régionales

Il existe de fortes disparités régionales. Ainsi, la Haute-Argovie présente des chiffres en net recul, après une hausse significative en 2016. L'une des raisons pourrait résider dans l'augmentation du volume ayant servi à combler des sites d'extraction de la région de Bienne – Seeland, laissant supposer que des réserves de comblement se sont libérées en plus grand nombre.

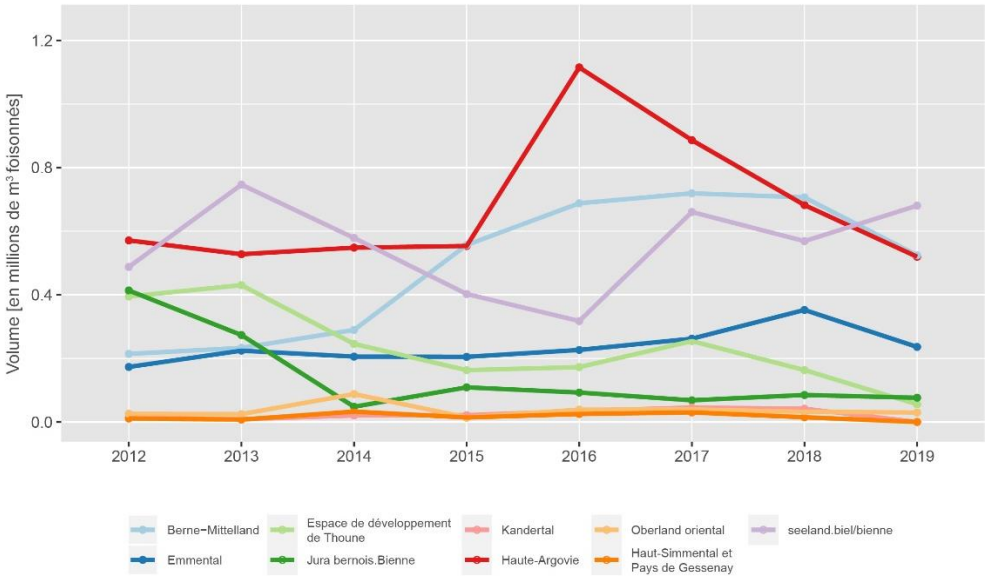


Illustration 11: comblement de sites d'extraction avec des matériaux A selon les régions

5.2 Stockage de matériaux A en décharge: vue d'ensemble cantonale

Stockage en décharge d'environ 0,3 million de m³ de matériaux A par an

A l'heure actuelle, environ 0,3 million de m³ par an de matériaux A sont stockés dans des décharges de type A à l'échelle cantonale. Une légère hausse est décelable dans les chiffres de ces dernières années. Les décharges de type A, moins nombreuses que les sites d'extraction, contribuent forcément dans une moindre mesure à l'élimination des matériaux A. Cependant, les plans direc-

teurs régionaux EDT (dont plusieurs ont été révisés entre 2014 et 2019) désignent maintenant davantage de décharges de ce type en tant qu'éléments de coordination réglée, dans le but de dissocier le stockage de l'extraction.

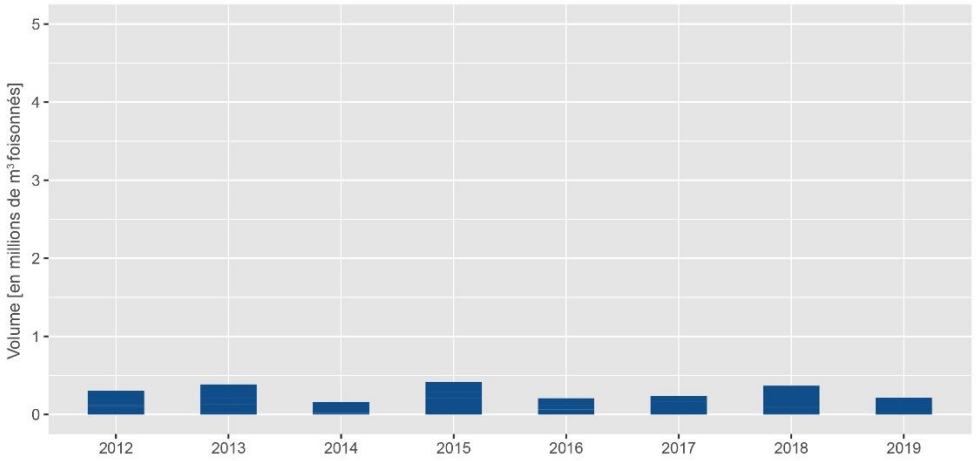


Illustration 12: vue d'ensemble cantonale du stockage de matériaux A en décharge

5.2.1 Stockage de matériaux A en décharge selon les régions

Peu de régions enregistrant d'importants volumes de stockage dans les décharges de type A

Il ressort des données différenciées selon les régions que les volumes les plus importants sont stockés dans des décharges de type A de l'Oberland oriental. L'Oberland dispose d'un nombre restreint de sites d'extraction susceptibles de comblement, d'où l'exploitation de davantage de décharges. Plusieurs d'entre elles ont été réalisées dans le cadre de projets d'infrastructure (force hydraulique). L'activité dans les décharges de type A des autres régions est nettement moindre.

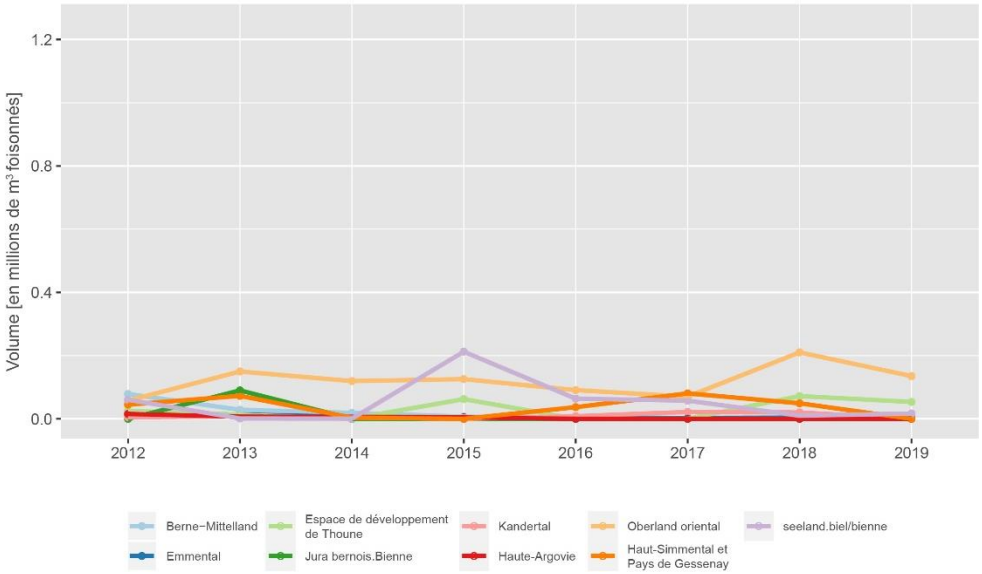


Illustration 13: stockage de matériaux A en décharge selon les régions

5.3 Stockage de matériaux B en décharge: vue d'ensemble cantonale

Stockage en décharge d'environ 0,5 million de

Dans le canton de Berne, environ 0,5 million de m³ de matériaux B sont stockés chaque année dans des décharges de type B. Ces valeurs n'ont guère

m^3 de matériaux B par an

varié durant la période considérée (2012 à 2019), exception faite d'une légère hausse à partir de 2015. Celle-ci est vraisemblablement due à des démolitions plus fréquentes ainsi qu'à d'importants projets d'infrastructure.

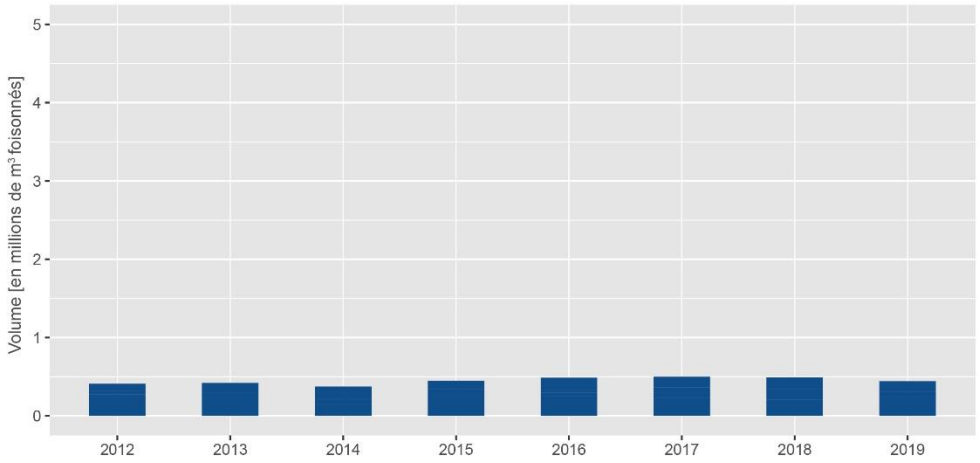


Illustration 14: vue d'ensemble cantonale du stockage de matériaux B en décharge

5.3.1 Stockage de matériaux B en décharge selon les régions

Fortes variations régionales pour les volumes de stockage dans les décharges de type B

La conférence régionale de Berne – Mittelland est celle qui enregistre les plus gros volumes annuels de stockage de matériaux B. Elle est suivie par la région de Bienne – Seeland. Dans les autres régions, ces volumes sont faibles.

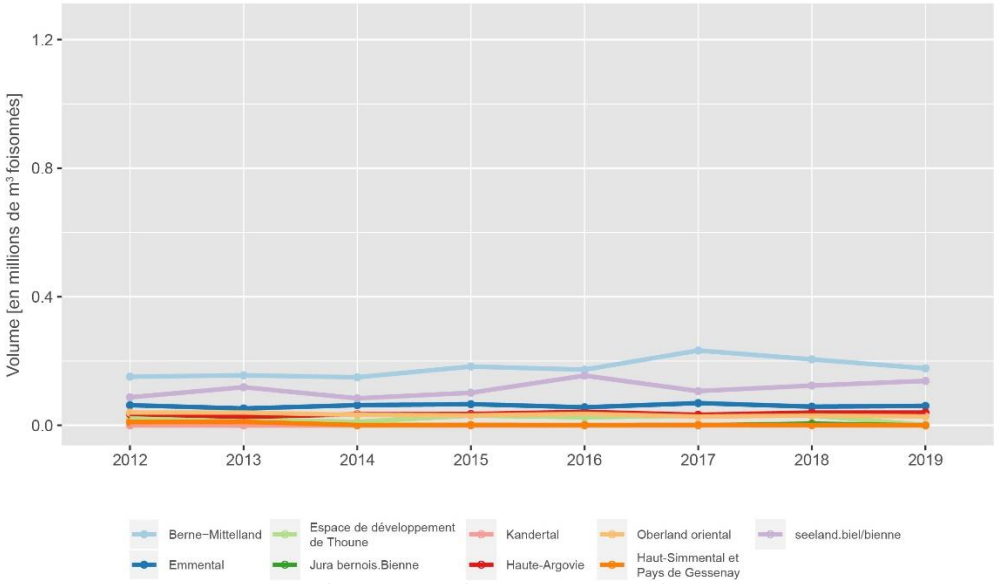


Illustration 15: stockage de matériaux B en décharge selon les régions

6. Approvisionnement et élimination: synthèse

Approvisionnement

Extraction de quelque 4 millions de m^3 de matériaux primaires

Chaque année, environ 2,8 millions de m^3 de gravier et de sable, 1,1 million de m^3 de roches et 0,3 million de m^3 d'argile et de marne sont extraits dans le canton de Berne.

Volume d'extraction en léger recul

Un recul léger à moyen est enregistré pour tous les matériaux primaires extraits annuellement, qui restent toutefois disponibles en quantité suffisante. La baisse la plus marquée (environ 10%) des quatre dernières années concerne l'extraction des matériaux primaires que sont le gravier et le sable, utilisés pour la fabrication de matériaux de construction (p. ex. béton).

La valorisation: une exigence légale

Le recul du volume d'extraction de matériaux primaires indique que ceux-ci sont davantage remplacés par des matériaux recyclés.

Contribution des «régions de gravières» à l'approvisionnement

Les sources de matériaux primaires dépendent de la situation géologique, qui varie d'une région à l'autre. Les régions «spécialisées» contribuent à l'approvisionnement des régions voisines. Le plan sectoriel EDT se fonde certes sur le principe de l'auto-approvisionnement régional, mais un apport suprarégional peut se révéler judicieux, en particulier dans les zones limitrophes où il n'occasionne pas de longs trajets.

Elimination

Elimination de quelque 3 millions de m^3 de matériaux par année

Chaque année, environ 2,5 millions de m^3 de matériaux A et 0,5 million de m^3 de matériaux B sont éliminés dans le canton de Berne. Ces valeurs coïncident avec les consignes du plan sectoriel EDT sur le calcul des besoins des régions.

Disparités régionales

Il existe pour les matériaux A comme pour les matériaux B de fortes disparités régionales en matière de comblement et de stockage. Les volumes à éliminer sont moindres dans l'Oberland, par rapport au Plateau, ce qui découle logiquement d'un secteur de la construction moins actif.

Moins de matériaux A utilisés pour le comblement

Ces dernières années, la valorisation de matériaux A en vue de leur réutilisation dans la construction a gagné en importance, de sorte que les volumes affectés au comblement des sites d'extraction ont diminué.

Plus de matériaux A stockés en décharge

Entre 2016 et 2018, le stockage de matériaux A dans les décharges de type A a connu une hausse, avant de reculer quelque peu. Davantage de décharges de type A sont prévues, ce qui devrait permettre de dissocier le stockage et le comblement par rapport à l'extraction. S'agissant des matériaux B, les quantités stockées ont légèrement fluctué ces dernières années.

Evolution difficilement prévisible

L'évolution de la situation est difficile à prévoir. Au vu des expériences faites jusqu'ici, on peut s'attendre à ce que les volumes de matériaux A et B utilisés pour le comblement et le stockage continuent de diminuer à long terme.

6.1 Bilan de l’approvisionnement et de l’élimination

Besoins couverts

L’extraction de matériaux primaires suffit à la couverture des besoins du secteur local de la construction. Il s’agit de planifier de nouveaux sites d’extraction compte tenu des besoins futurs et des prévisions quant à l’importance que prendront la valorisation et le conditionnement.

Promotion du recyclage et du conditionnement

La promotion conséquente du recyclage et du conditionnement des matériaux constitue une contribution décisive à la gestion circonspecte des réserves de comblement et de stockage. Le respect des principes du développement durable aux trois niveaux pertinents (écologie, société et économie) implique une diminution des volumes d’extraction et du recours aux matériaux primaires, et partant une promotion accrue du recyclage et du conditionnement. Dans le cas des travaux publics en particulier, les appels d’offres doivent exiger systématiquement l’utilisation de matériaux recyclés.

7. Etat des réserves

Le controlling EDT porte non seulement sur les volumes de matériaux extraits, utilisés pour le comblement ou stockés, mais aussi sur les réserves en sites d'extraction et en décharges qui sont disponibles et au bénéfice d'un permis de construire. On distingue les trois catégories suivantes:

Différentes réserves

– Les réserves en volumes d'extraction représentent la somme de toutes les réserves en matériaux primaires pertinents pour le controlling (gravier et sable / roche / argile et marne).
– Les réserves en volumes de comblement se limitent aux volumes encore garantis pour de futurs comblements dans des sites d'extraction.
– Les réserves en volumes de stockage comprennent les réserves dans des décharges de type A ou B qui sont inscrites au titre de la coordination réglée dans les plans de quartier en vigueur. Depuis 2018, il est possible de distinguer les volumes de réserve selon le type de décharge.

7.1 Réserves en volumes d'extraction: vue d'ensemble cantonale

Environ 65 millions de m^3 de réserves garanties en volumes d'extraction

En 2019, l'ensemble des réserves en volumes d'extraction se montait à quelque 65 millions de m^3 dans le canton de Berne. En diminution depuis 2012, ces réserves ont vu leur volume augmenter en 2018 du fait de l'inscription de nouveaux projets d'extraction dans les plans directeurs régionaux EDT et de leur concrétisation dans des plans d'affectation et plans de quartier communaux.

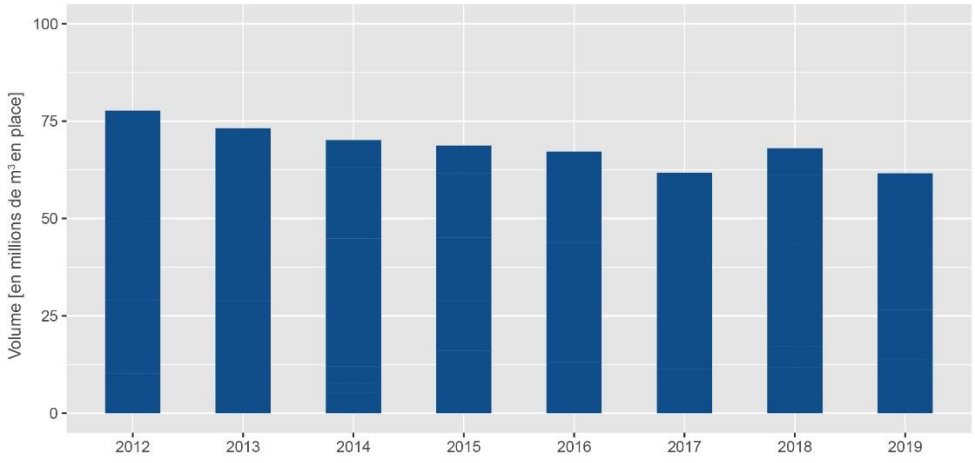


Illustration 16: vue d'ensemble cantonale des réserves en volumes d'extraction

7.1.1 Réserves en volumes d'extraction selon les régions

Disparités régionales

Les réserves en volumes d'extraction les plus importantes sont garanties dans le périmètre de la conférence régionale de Berne – Mittelland, ainsi que dans la région de la Haute-Argovie où elles sont actuellement en augmentation.

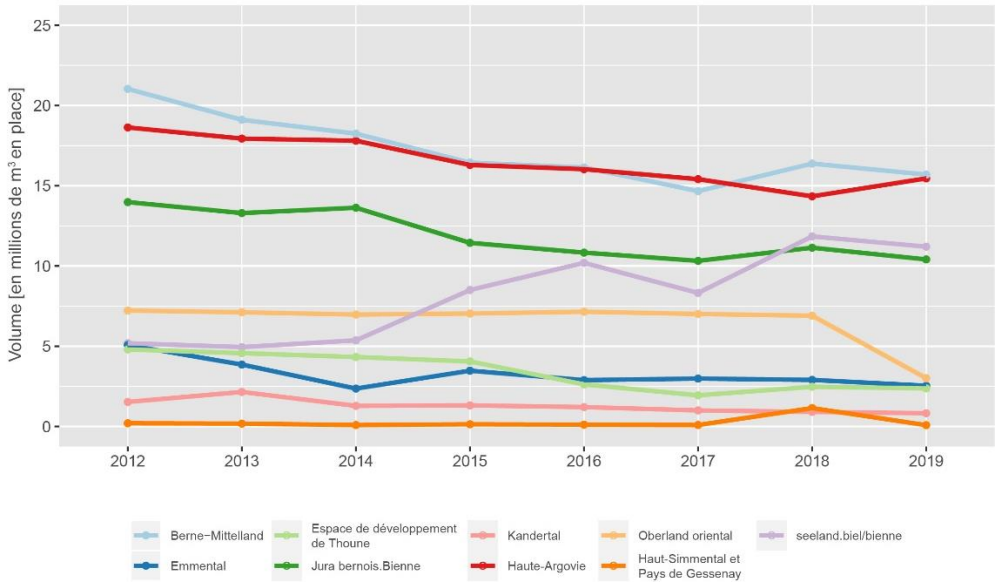


Illustration 17: réserves en volumes d'extraction selon les régions

7.2 Réserves en volumes de comblement sur les sites d'extraction: vue d'ensemble cantonale

Environ 50 millions de m³ de réserves en volumes de comblement

En 2019, les réserves en volumes de comblement sur les sites d'extraction atteignaient quelque 50 millions de m³. Après une forte hausse en 2015, qui était toutefois due à un changement dans le système de collecte des données, elles avaient légèrement reculé jusqu'en 2017.

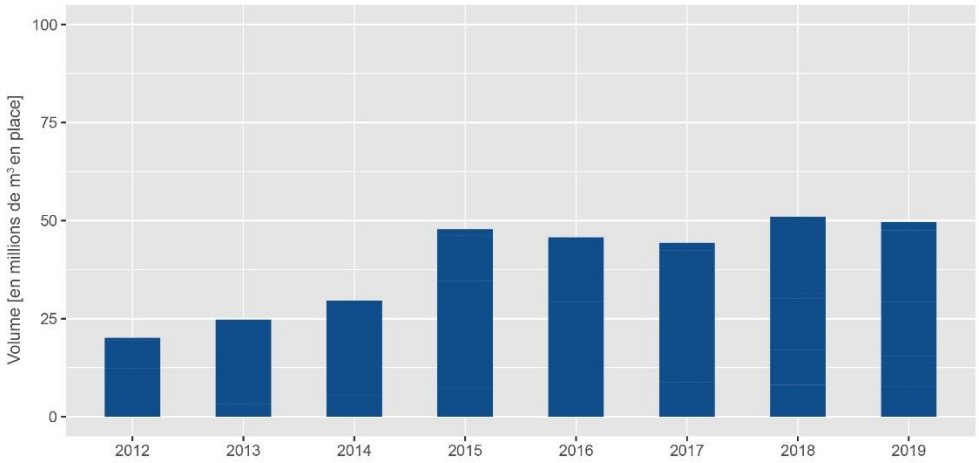


Illustration 18: vue d'ensemble cantonale des réserves en volumes de comblement sur les sites d'extraction

7.2.1 Réserves en volumes de comblement sur les sites d'extraction selon les régions

Grandes disparités régionales

En comparaison interrégionale, la hausse des réserves est significative, en particulier dans la région de Berne – Mittelland. C'est là, mais aussi en Haute-Argovie et dans la région de Bienne – Seeland, que se trouvent les principales réserves garanties en volumes de comblement. Les quantités sont par contre faibles dans le Jura bernois, qui possède pourtant des réserves extrêmement importantes en volumes d'extraction. Celles-ci consistent toutefois pour l'essentiel en roches, ce qui offre peu de possibilités de comblement.

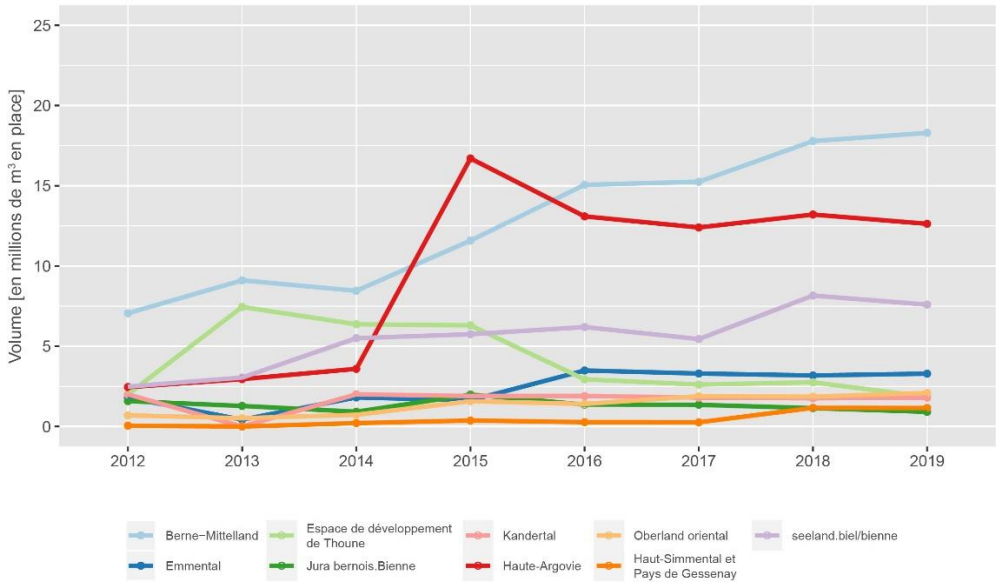


Illustration 19: réserves en volumes de comblement sur les sites d'extraction selon les régions

7.3 Réserves en volumes de stockage dans les décharges de type A et B: vue d'ensemble cantonale

Environ 18,5 millions de m³ de réserves en volumes de stockage

Depuis 2018, les données sur les réserves en volumes de stockage sont collectées séparément selon le type de décharge et par conséquent de matériaux (A ou B). En 2019, dans le canton de Berne, quelque 17 millions de m³ de réserves de stockage étaient garanties dans les décharges de type B (pour matériaux B), contre 1,5 million de m³ dans les décharges de type A (pour matériaux A). En léger recul ces dernières années, ces réserves augmentent désormais à nouveau.

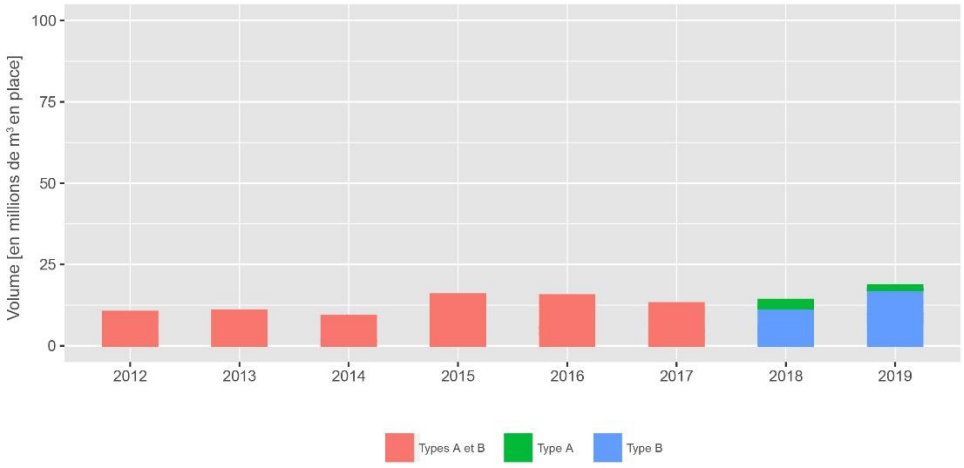


Illustration 20: vue d'ensemble cantonale des réserves en volume de stockage en décharge

7.3.1 Réserves en volumes de stockage dans les décharges de type A et B selon les régions

Davantage de réserves garanties pour les matériaux B que pour les matériaux A

La région de Bienne – Seeland est celle qui possède le plus de réserves garanties en volumes de stockage. Dans la région de Berne – Mittelland, le recul est particulièrement marqué, probablement en raison des nombreux projets de construction à l'intérieur du tissu bâti qui génèrent des gravats en grande quantité. Ces dernières années, aucune nouvelle décharge de type B n'a par ailleurs vu le jour dans cette région.

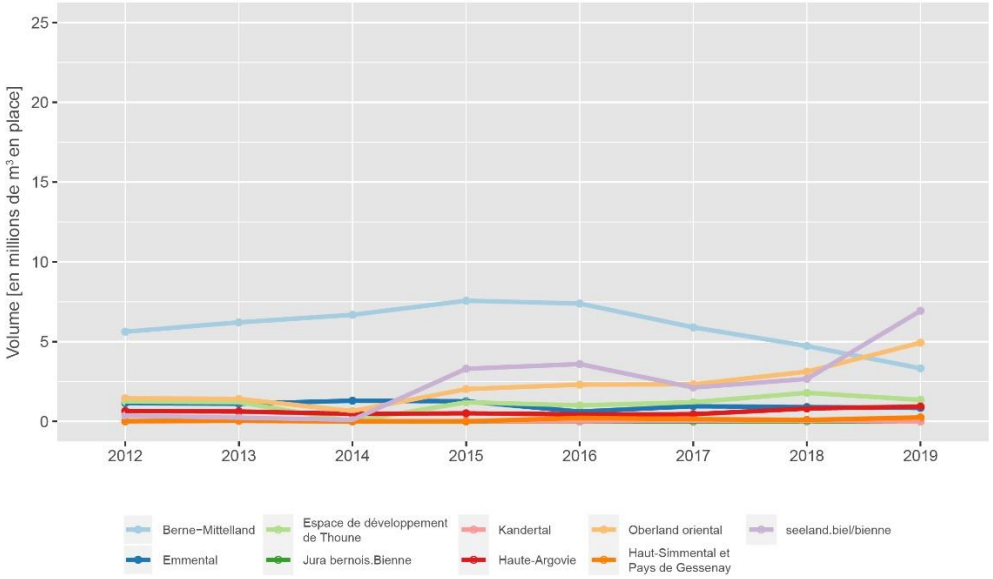


Illustration 21: réserves en volume de stockage en décharge selon les régions

8. Disponibilité des réserves en volumes de comblement et de stockage

La disponibilité effective des réserves est un indicateur important dans la prévention des goulets d'étranglement. Il renseigne sur les volumes de comblement et de stockage qui, sur l'ensemble de ceux qui sont exposés au chapitre 6, sont effectivement disponibles (à court terme). Il nuance donc les observations en faisant intervenir un axe temporel.

Calcul des capacités de comblement et de stockage

Les cartes ci-après indiquent dans quelle mesure les réserves en volumes de comblement et de stockage disponibles suffisent, l'année considérée, dans l'hypothèse où les besoins correspondent à la moyenne des volumes effectifs des quatre dernières années. Aucun pronostic conjoncturel ayant trait au marché de la construction ni aucun scénario de recyclage n'est pris en compte. En conséquence, la moyenne est considérée comme constante et n'est pas adaptée pour les années subséquentes. Le calcul se fonde sur une fourchette de manière à diminuer l'impact des incertitudes dans l'interprétation des données ainsi que celui des fluctuations de volume. Les valeurs ont été déterminées pour chaque région individuellement.

Distinction en plusieurs classes

Les couleurs indiquent dans quelle classe la région se situe, l'année considérée, pour ce qui est des capacités de comblement et de stockage:

- Vert: les capacités disponibles sont suffisantes.
  (Les volumes disponibles pour le comblement et le stockage excèdent 115% de la moyenne.)
- Orange: les capacités disponibles sont restreintes.
  (Les volumes disponibles pour le comblement et le stockage se situent entre 85% et 115% de la moyenne.)
- Rouge: les capacités disponibles sont insuffisantes.
  (Les volumes disponibles pour le comblement et le stockage n'atteignent pas 85% de la moyenne.)

8.1 Disponibilité des réserves en volumes de comblement dans les sites d'extraction selon les régions

Situation tendue au vu des réserves disponibles ces prochaines années

La situation devrait être tendue, ces prochaines années, s'agissant des volumes de comblement disponibles dans les sites d'extraction (où seuls les matériaux A entrent en ligne de compte). Il y a en effet lieu de s'attendre à des pénuries, à court terme, dans la plupart des régions.
Il n'est par ailleurs guère probable que la situation soit plus favorable dans quatre ans. Le plus souvent, les réserves disponibles ne suffiront guère à accueillir les quantités de matériaux d'excavation prévues. Seules les régions de l'Oberland oriental et du Kandertal font exception, à moyen ou long terme. Dans certaines des autres régions, les plans directeurs EDT révisés ont été récemment approuvés. Ils ne déploieront toutefois leurs effets qu'à moyen terme au plus tôt, une fois menées à bien les procédures communales d'édiction des plans.

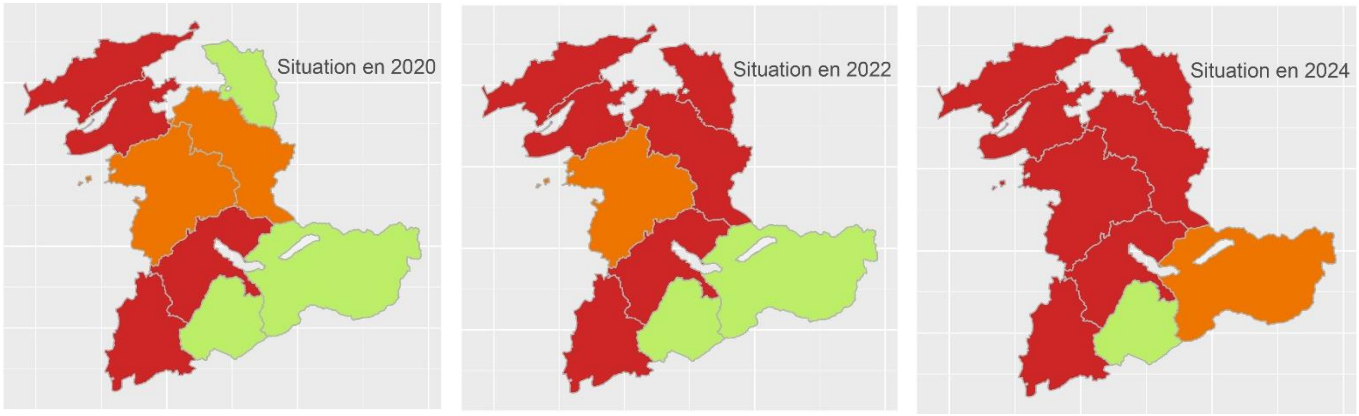


Illustration 22: volumes de comblement disponibles sur les sites d'extraction

8.2 Disponibilité des réserves en volumes de stockage dans les décharges de type A et B selon les régions

Situation tendue à moyen et à long terme

Les réserves en volumes de stockage disponibles dans les décharges (pour les matériaux A et B) sont extrêmement limitées à court et à moyen terme, en particulier dans la partie occidentale de l'Oberland et dans le Jura bernois, où l'on peut même s'attendre à une pénurie.
Aucune amélioration significative n'est escomptée à long terme. Dans certaines régions aux capacités de stockage insuffisantes, les plans directeurs EDT viennent d'être révisés mais une embellie ne pourrait en résulter qu'à moyen ou à long terme.

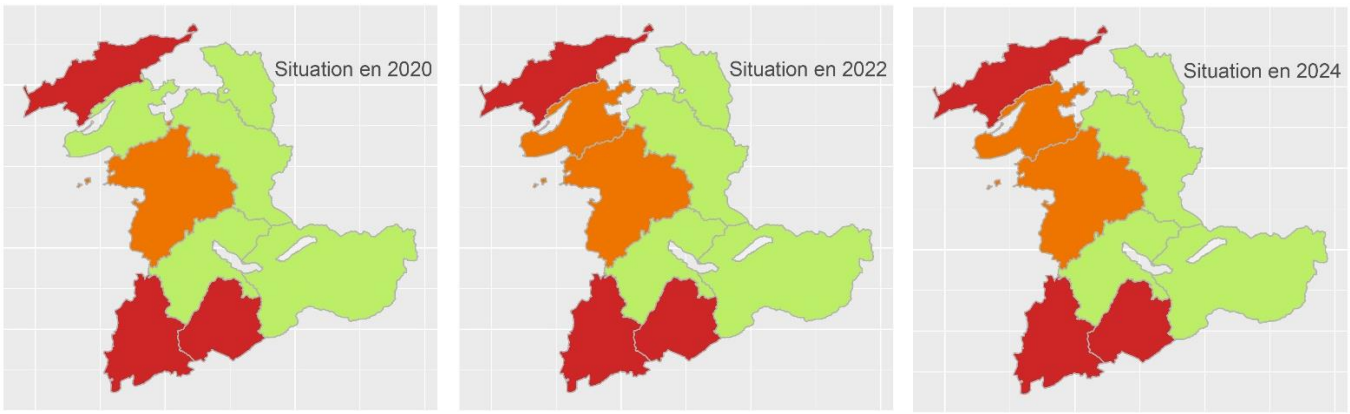


Illustration 23: volumes de stockage disponibles en décharge

8.3 Part disponible des réserves en volumes de comblement et de stockage

Disponibilité d'environ 7% des réserves garanties

Le graphique ci-après montre que la plupart des réserves garanties en volumes de comblement et de stockage est effectivement disponible dans le Jura bernois et l'Oberland oriental. Bien que la conférence régionale de Berne – Mittelland dispose des plus importantes réserves garanties en volumes de comblement, elle occupe l'avant-dernier rang pour ce qui est de la disponibilité. En moyenne, 7% environ des réserves garanties pour le comblement et le stockage sont effectivement disponibles dans le canton de Berne, soit 3,7 millions de m^3 en valeur absolue.

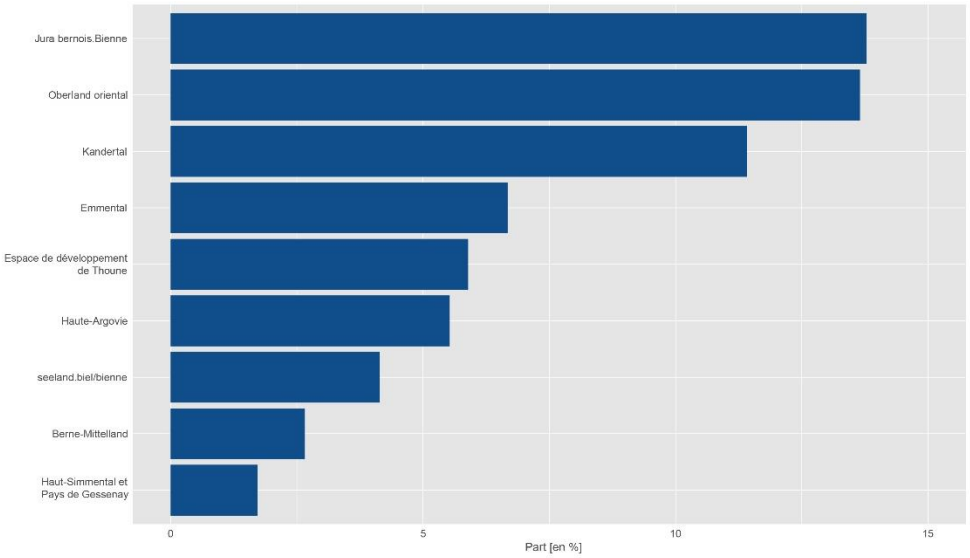


Illustration 24: part disponible des réserves en volumes de comblement et de stockage selon les régions

9. Réserves: synthèse

Réserves en volumes d'extraction et de comblement

Environ 65 millions de m^3 de réserves garanties en volumes d'extraction

Tous matériaux primaires confondus, les réserves garanties en volumes d'extraction avoisinent les 65 millions de m^3 dans le canton de Berne. Ainsi, les plans d'affectation ou permis de construire prévoient de manière sûre des réserves suffisantes, à l'avenir aussi, pour l'approvisionnement des entreprises du secteur de la construction.

Disparité des réserves entre le comblement et le stockage

Les réserves garanties totalisent 50 millions de m^3 pour le comblement (matériaux A), contre seulement 18,5 millions de m^3 pour le stockage en décharge.

Relation entre le comblement et l'extraction

L'augmentation ou la diminution des réserves prennent des proportions semblables pour l'extraction et le comblement. On peut donc en déduire que les volumes de comblement sont majoritairement créés sur des sites d'extraction et que les deux processus restent étroitement liés.

Pas de comblement intégral des sites d'extraction

Dans le canton de Berne, les réserves garanties en volumes d'extraction excèdent d'environ 15 millions de m^3 celles qui le sont pour le comblement. En effet, la topographie des sites d'extraction empêche souvent un comblement intégral.

Disponibilité des réserves

Réserves disponibles à raison de 7% seulement

Seuls 7% environ des réserves en volumes de comblement ou de stockage garanties par des instruments d'aménagement sont effectivement disponibles à court terme. Sur les sites d'extraction, la disponibilité des réserves est influencée en grande partie par la place nécessaire au conditionnement et au recyclage ainsi que par d'autres facteurs eux aussi liés à l'exploitation (conditions météorologiques, qualité des matériaux, période, etc.); une pénurie n'est par contre pas imputable à une insuffisance des capacités prévues dans les plans directeurs et plans d'affectation. La loi sur les constructions (art. 25 LC) oblige les exploitants des sites d'extraction de matériaux à traiter sur un pied d'égalité les fournisseurs de matériaux de comblement de la région et à leur garantir l'accès au site concerné ainsi que la possibilité d'y entreposer des matériaux dans la mesure des capacités disponibles. Il n'existe toutefois pas d'obligation de prise en charge des matériaux de comblement.

Réserves suffisantes

D'un point de vue théorique, les réserves garanties en volumes de comblement et de stockage suffisent pour des décennies. La difficulté principale réside dans leur manque de disponibilité.

Manque de disponibilité

Dans plusieurs régions, la situation est tendue s'agissant des capacités disponibles pour le comblement et le stockage. Des pénuries continueront à se produire à l'échelle régionale et risquent de générer des flux suprarégionaux de matériaux.

9.1 Bilan des réserves

Des réserves garanties en suffisance

Détermination des réserves compte tenu des besoins

Les réserves en volumes d'extraction garanties par un instrument d'aménagement sont suffisantes. Il convient de veiller à ce que les plans directeurs régionaux continuent de prévoir des réserves correspondant aux besoins. Les surcapacités, contraires à la loi, sont toutefois à éviter. Le calcul des besoins doit par ailleurs tenir compte de l'évolution prévue (p. ex. recyclage, matières premières nécessaires à la construction, conjoncture, etc.).

Création de capacités dans les décharges

S'agissant des réserves en volumes de stockage, il importe que les plans directeurs régionaux prévoient davantage de capacités, au vu des pénuries déjà existantes et de leur tendance à s'accentuer, et qu'ils dissocient le stockage de l'extraction. Plutôt que d'impliquer une extraction préalable, les solutions retenues – garantie de décharges conçues pour accueillir des matériaux A ou B ou activation de sites de réserve dans les plans directeurs – doivent consister en volumes disponibles à court terme.

Accroissement des volumes disponibles par l'optimisation de projets

L'optimisation de projets (p. ex. surélèvement, comblement intégral, arrondissement de périmètre) permet à court ou à moyen terme la création de volumes de comblement sur des sites d'extraction existants ou nouveaux. La planification doit toutefois aussi empêcher que des surcapacités, illégales, ne voient le jour à long terme.

Décharges spécifiques à un projet

Les volumes de matériaux qui seront générés par les grands projets doivent être déterminés dès le stade de la planification. S'il s'avère que les réserves en volumes de comblement disponibles dans la région sont insuffisantes, il convient le cas échéant de garantir par des instruments d'aménagement la création de décharges spécifiques à de tels projets (avant le dépôt public).

Promotion du conditionnement et du recyclage

La quantité de matériaux à éliminer et de matériaux à produire doit être réduite grâce à un conditionnement et à un recyclage plus systématiques.

10. Réalisation des buts du plan sectoriel EDT et mise en œuvre des déclarations de planification du Grand Conseil

Le controlling EDT vise à déterminer si les buts du plan sectoriel sont réalisés. Le présent chapitre examine un à un les quatre buts principaux énoncés par ce document.

Buts principaux du plan sectoriel EDT

- Garantir des réserves suffisantes en matière d'extraction et de stockage
- Exploiter avec parcimonie les ressources naturelles en gravier
- Préserver l'environnement et optimiser les transports
- Coordonner les procédures d'aménagement dans le domaine EDT

Système de feux tricolores

Le degré de réalisation des buts est apprécié au moyen d'un système de feux tricolores (barre de couleur dans la colonne de gauche), en application de la déclaration de planification n° 3 que le Grand Conseil avait adoptée en novembre 2017, lors de l'examen du rapport de controlling EDT de 2017.

10.1 But 1: «Garantir des réserves suffisantes en matière d'extraction et de stockage»

1er but principal du plan sectoriel

«Il s'agit de réaliser une planification à long terme (de 30 à 45 ans), et d'assurer de manière contraignante un approvisionnement suffisant en matières premières destinées à la construction, ainsi que les volumes de réserve et les sites nécessaires pour l'élimination correcte des matériaux d'excavation et des déchets de chantier minéraux. La planification doit prendre en compte tout à la fois les gisements, les besoins du secteur public et de l'économie, l'ensemble de l'organisation du territoire [protection de l'environnement], ainsi que le développement spatial des communes, des régions et du canton.»

10.1.1 Etat de la planification

Objet

Respect du calendrier de remaniement des plans directeurs régionaux EDT selon l'annexe 1 du plan sectoriel EDT

Critères applicables aux feux tricolores

Rouge: la majorité des régions n'a pas encore entamé la révision du plan directeur.
Orange: la majorité des régions est en train de réviser le plan directeur.
Vert: la majorité des régions a révisé le plan directeur.

Appréciation

Les régions de Berne – Mittelland (conférence régionale), de l'Emmental (conférence régionale) ainsi que de Thoune et de l'Oberland occidental (régions d'aménagement de l'espace de développement de Thoune et du Kandertal, région de montagne du Haut-Simmental et Pays de Gessenay) ont chacune révisé leur plan directeur régional EDT. Le plan des régions d'aménagement de Bienne – Seeand et du Jura bernois a pu être approuvé en 2018. Dans les régions de la Haute-Argovie et de l'Oberland oriental, les travaux sont en cours. Les délais prévus à l'annexe 1 du plan sectoriel EDT, qui ont valeur de recom-

mandation, n'ont pas pu être respectés dans tous les cas pour différentes raisons. Il est à noter qu'aucune prescription légale n'exige la révision d'un plan directeur après dix ans. Remanier un plan directeur régional est par ailleurs une démarche très complexe et exigeante, qui mobilise d'importantes ressources humaines et financières, et dont le calendrier doit pouvoir être coordonné avec celui des autres tâches régionales. La plupart des régions ont toutefois admis que seule une gestion active de leur plan directeur EDT leur permettait d'entamer en temps utile un processus d'adaptation ou de remaniement total de ce document.

10.1.2 Réserves du plan directeur / besoin historique dans les régions

Objet

Le rapport entre les réserves garanties et le besoin historique ou volume indicatif annuel fait état de réserves pour une période de 15 à 30 ans.

Critères applicables aux feux tricolores

Rouge: réserves selon le rapport < 5 ans
Orange: réserves selon le rapport dans la fourchette de 5 à 15 ans
Vert: réserves selon le rapport > 15 ans

Appréciation

En matière d'extraction, les réserves garanties par des plans à l'échelle cantonale suffisent pour les 17 prochaines années, dans l'hypothèse d'un volume d'extraction stable de 4 millions de m^3 par année. Ce pronostic ne tient pas compte des sites d'extraction nouveaux ou nouvellement garantis dans un instrument d'aménagement, qui augmentent le volume des réserves. Il ne prend pas non plus en considération le recul probable des besoins en matières premier dû à un recyclage toujours plus fréquent. En tout état de cause, il existe suffisamment de réserves garanties dans le canton de Berne.

S'agissant des volumes de comblement et de stockage, les réserves garanties couvrent les besoins (à l'échelle cantonale) des 17 prochaines années dans la mesure où ceux-ci restent constants. Le but relatif à la garantie de réserves suffisantes est donc atteint.

10.1.3 Indication des besoins

Objet

Respect des valeurs indicatives du plan sectoriel EDT

Critères applicables aux feux tricolores

Rouge: la valeur indicative est largement inférieure à ce que prévoit le plan sectoriel EDT.
Orange: la valeur indicative est largement supérieure à ce que prévoit le plan sectoriel EDT.
Vert: la valeur indicative correspond à ce que prévoit le plan sectoriel EDT.

Appréciation

Le plan sectoriel EDT prévoit des valeurs indicatives, à l'échelle cantonale, pour les besoins en gravier, roches, marne et sable ainsi qu'en volumes de comblement et de stockage (matériaux A et B). S'agissant de l'extraction, le besoin historique, soit la moyenne cantonale de matériaux extraits au cours des dix dernières années, est déterminant. En ce qui concerne le stockage, la valeur indicative est, pour les matériaux A et B respectivement, de 2,5 m^3 et de

0,5 m^3 par habitant et par an. Les données du controlling de 2019 montrent que les besoins peuvent être couverts à l'échelle cantonale.

10.2 But 2: «Exploiter avec parcimonie les ressources naturelles en gravier»

2e but principal du plan sectoriel

«Il convient d'exploiter et d'utiliser de manière rationnelle les gisements de gravier restants. A cet effet, on encouragera les solutions de rechange dans la mesure où elles sont réalisables et judicieuses, dans l'intérêt de la préservation des ressources de gravier exploitables. On s'efforcera en particulier de remplacer davantage les graviers alluvionnaires par de la roche concassée ou des graviers morainiques, ou par des déchets de chantier recyclés de manière conséquente».

Objet

Quantités extraites pendant la période considérée

Critères applicables aux feux tricolores

Rouge: augmentation des besoins en matériaux primaires
Orange: stabilité des besoins en matériaux primaires
Vert: diminution des besoins en matériaux primaires

Appréciation

Depuis 2016, l'ordonnance fédérale sur les déchets (OLED) impose la valorisation des matériaux d'excavation non pollués ainsi que des matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol (art. 18 OLED). Ces dernières années, les matériaux primaires ont été extraits en quantités toujours moindres car ils sont moins nécessaires à la fabrication de matériaux de construction, le recours aux matériaux secondaires étant encouragé.

10.2.1 Recyclage

Objet

Augmentation du recours aux matériaux recyclés

Critères applicables aux feux tricolores

Rouge: diminution du recours aux matériaux recyclés
Orange: recours aux matériaux recyclés dans une proportion inchangée
Vert: augmentation du recours aux matériaux recyclés

Appréciation

Ces dernières années, la proportion d'utilisation de matériaux recyclés, d'environ 20%, est restée relativement stable à l'échelle cantonale[1]. Pendant cette période, le canton (OED) ainsi que la branche du gravier et du béton n'ont pas ménagé leurs efforts pour encourager davantage, à l'avenir, le recours à ces matériaux.

10.3 But 3: «Préserver l'environnement et optimiser les transports»

3e but principal du plan sectoriel

«Lors de l'extraction, du transport et de la transformation des matières premières destinées à la construction, ainsi que lors de l'élimination des déchets

[1] Relevé annuel de données de l'OED.

de chantier, l'être humain, le paysage, la nature et l'environnement seront protégés autant que possible. On veillera en particulier à harmoniser les intérêts relevant de la protection d'une part et de l'exploitation d'autre part, et à minimiser les transports de matériaux grâce à une structure d'approvisionnement et d'élimination décentralisée.»

10.3.1 Transports et environnement

Objet

Transports interrégionaux

Critères applicables aux feux tricolores

Rouge: dans la plupart des régions, les sites de comblement et de stockage disponibles sont en nombre insuffisant, ce qui occasionne de fréquents transports interrégionaux.
Orange: dans certaines régions, les sites de comblement et de stockage disponibles sont en nombre insuffisant, ce qui occasionne quelques transports interrégionaux.
Vert: dans la plupart des régions, les sites de comblement et de stockage disponibles sont en nombre suffisant, de sorte que les transports interrégionaux sont exceptionnels.

Appréciation

Les réserves disponibles en volumes de comblement et de stockage ne suffisent pas, dans une majorité de régions, à satisfaire la demande – déterminée à partir des besoins historiques – en matière d'élimination des matériaux. Les pénuries qui se dessinent devraient occasionner des transports franchissant les limites de la plupart des régions.

Objet

Etude d'impact sur l'environnement (EIE) pour les sites importants en termes de transports et de volumes

Critères applicables aux feux tricolores

Rouge: EIE pour moins de la moitié des sites importants en termes de transports et de volumes
Orange: EIE pour la moitié des sites importants en termes de transports et de volumes
Vert: EIE pour plus de la moitié des sites importants en termes de transports et de volumes

Appréciation

Les sites d'extraction de matériaux sont soumis à l'EIE à partir d'un volume de 300 000 m^3 et les décharges, de 500 000 m^3. Cela vaut non seulement pour les nouvelles installations, mais aussi en cas de modification essentielle d'une installation existante. A l'heure actuelle, quelque 25 sites d'extraction et décharge importants en termes de transports et de volumes sont exploités dans le canton de Berne (cf. également le chap. 12.2.2), ce qui représente environ 20% du total des exploitations.

10.4 But 4: «Coordonner les procédures d'aménagement dans le domaine EDT»

4e but principal du plan sectoriel

«La clarification en temps opportun des questions de principe en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, aux échelons cantonal, régional et communal, ainsi qu'avec la Confédération et les cantons

voisins, permettra de mieux coordonner et d'accroître l'efficacité des procédures d'aménagement et d'autorisation nécessaires pour les sites d'extraction et de décharge.»

10.4.1 Plans d'affectation

Objet

Durée de la mise en œuvre dans les plans d'affectation à compter de l'examen préalable

Critères applicables aux feux tricolores

Rouge: 6 ans ou davantage
Orange: entre 3 et 6 ans
Vert: entre 1 et 3 ans

Appréciation

Les sites d'extraction et de décharge, une fois définis au titre de la coordination réglée dans les plans directeurs régionaux EDT, doivent être concrétisés dans les plans d'affectation communaux (en général dans des plans de quartier). Plans d'affectation et permis de construire font l'objet d'un examen préalable puis d'une approbation par l'OACOT en procédure coordonnée. Dans ce domaine, les procédures sont complexes et requièrent des investissements préalables des organismes responsables. Il est très difficile d'en estimer la durée car des retards ne sont pas exclus, en raison par exemple de changements intervenant au cours des travaux, de la grande complexité des projets, de dossiers d'examen préalable ou d'approbation incomplets, d'un manque de soutien de la population (rejet en assemblée communale), ou encore d'oppositions et de recours. Jusqu'à l'arrêté d'approbation des plans d'affectation par l'organe compétent (législatif: assemblée communale ou parlement communal), voire jusqu'au prononcé d'un jugement en dernière instance, le cas échéant, il n'existe aucune garantie que les plans entreront en vigueur. En règle générale, il s'écoule environ quatre ans jusqu'à l'approbation et l'entrée en vigueur de plans d'affectation.

10.4.2 Coordination au sein de l'administration cantonale

Objet

Coordination du traitement des affaires entre les différents services cantonaux spécialisés

Critères applicables aux feux tricolores

Rouge: la coordination du traitement des affaires suscite de grandes difficultés.
Orange: la coordination du traitement des affaires suscite quelques difficultés.
Vert: la coordination du traitement des affaires ne suscite guère de difficultés.

Appréciation

Les échanges d'informations sur les thèmes spécifiques au domaine EDT ainsi que la coordination entre les différents offices et services cantonaux spécialisés ont lieu au sein du groupe de travail interdirectionnel EDT (GT EDT) qui se réunit quatre fois par année. Au niveau opérationnel, les offices collaborent étroitement et avec succès à la mise en œuvre et au traitement des affaires de planification et d'aménagement. Ainsi, lors de l'examen préalable et de l'approbation des plans directeurs régionaux EDT et des plans d'affectation communaux EDT, l'évaluation finale tient compte des intérêts des différents services spécialisés.

11. Mise en œuvre du plan sectoriel EDT: synthèse

Révision des plans directeurs régionaux EDT en bonne voie

Les régions bernoises ont en majorité révisé leur plan directeur EDT ou sont sur le point de le faire.

Respect des valeurs indicatives

A l'échelle cantonale, pour les matériaux A et B, les réserves garanties par un plan d'affectation suffisent à couvrir les besoins en volumes de comblement et de stockage et les valeurs indicatives énoncées par le plan sectoriel EDT sont respectées.

Matériaux d'excavation: écarts régionaux possibles par rapport aux valeurs indicatives

A l'échelle régionale par contre, il existe des écarts justifiés par rapport aux consignes du plan sectoriel. Des facteurs de correction spécifiques aux régions (p. ex. importations/exportations, particularités régionales) ont d'ailleurs été introduits lors des dernières révisions des plans directeurs régionaux EDT, sur la base desquels les besoins ont été établis à un niveau excédant celui que prévoit le plan sectoriel EDT (2,5 m³ par habitant et par an) pour les matériaux d'excavation.

Promotion du recyclage: un objectif important

Grâce à la promotion du recyclage et à la valorisation des matériaux d'excavation et de percement, les besoins en matériaux primaires sont depuis quelques années en constante diminution dans le canton de Berne. Environ 20% des matériaux destinés à la construction sont issus du recyclage.

Davantage de transports: le corollaire de l'insuffisance de réserves

Selon le plan sectoriel EDT, l'optimisation des transports de matériaux passe par une décentralisation de l'approvisionnement et de l'élimination. Or, l'insuffisance des réserves en volumes de comblement et de stockage dans certaines régions génère actuellement du trafic interrégional.

Planification EDT: une tâche complexe

Garantir de nouveaux sites ou optimiser les sites existants est une tâche complexe qui peut prendre plusieurs années jusqu'à la réalisation. La coordination des projets de planification au sein de l'administration cantonale est efficace et il existe des plateformes interdirectionnelles permettant les échanges entre offices et services spécialisés.

11.1 Bilan de la mise en œuvre du plan sectoriel EDT

Révision de plans directeurs régionaux récemment approuvée

La définition des sites et des volumes relève des plans directeurs régionaux EDT, dont plusieurs ont été révisés ces dernières années. De ce fait, divers projets d'extraction ou de décharge font désormais l'objet d'une procédure d'édiction d'un plan d'affectation.

1re question de principe au Grand Conseil

Ce thème fait l'objet de la 1re question de principe que le Conseil-exécutif pose au Grand Conseil (cf. chap. 2).

Pertinence des valeurs indicatives

Les valeurs indicatives énoncées par le plan sectoriel EDT conservent toute leur validité lors de la révision de plans directeurs régionaux. Des facteurs de correction spécifiques aux régions doivent toutefois être pris en compte. Il convient de réexaminer la détermination de ces valeurs indicatives dans la perspective des exigences futures.

Promotion de la valorisation, à l'avenir également	Dans l'optique de «ménager les ressources», il est important de poursuivre la promotion de la valorisation des matériaux et du recyclage.
Manque d'acceptation et attitude de type «not in my backyard»	Malgré le soin apporté à la coordination au niveau des plans directeurs régionaux, les plans d'affectation tendent à être plus souvent que par le passé rejetés par les assemblées communales. Le manque d'acceptation et l'attitude négative de la population par rapport aux projets EDT sont l'une des raisons récurrentes pour lesquelles il s'avère parfois impossible, à l'échelon communal, de garantir les sites de manière contraignante pour les propriétaires fonciers.
2e question de principe au Grand Conseil	Ce thème fait l'objet de la 2e question de principe que le Conseil-exécutif pose au Grand Conseil (cf. chap. 2).
Bonne coordination à l'échelle cantonale	La coordination entre offices et services cantonaux concernés fonctionne bien. Il s'agit de l'entretenir et de l'optimiser.

Partie B

Partie B Contexte actuel et exigences des milieux politiques

12. Contexte actuel dans le domaine EDT

Le domaine EDT est actuellement influencé par divers acteurs. Des interventions parlementaires sont pendantes sur le plan politique, tandis que des enquêtes de la Commission de la concurrence (COMCO) sont en cours sur le plan juridique et que l'administration cantonale examine des pistes d'optimisation. Les sous-chapitres suivants fournissent des précisions à cet égard tout en répondant aux interventions de nature politique.

12.1 Enquêtes de la Commission de la concurrence (COMCO)

Reproches d'entente cartellaire de la COMCO

En 2015, la COMCO a ouvert une enquête pour infractions présumées aux règles de la concurrence dans la branche du gravier et du béton.

Plusieurs procédures

L'enquête a ensuite été étendue à une autre entreprise active dans le domaine des matériaux de construction et des décharges (KAGA) avant que la COMCO ne la scinde, en novembre 2016, pour des motifs d'économie de procédure. La COMCO a examiné si des infractions à la concurrence avaient été commises en rapport avec des sites d'extraction de gravier et des décharges. En mars 2019, elle a ouvert une nouvelle procédure contre deux unités bernoises de fabrication de revêtement pour soupçon d'abus de position dominante et d'entente avec la concurrence.

La COMCO a rendu une première décision («KTB-Werke») fin février 2019 et sanctionné deux groupes d'entrepreneurs pour un montant total d'environ 22 millions de francs. Elle leur reprochait en particulier des ententes sur les prix des matériaux de construction, une répartition géographique des marchés ou une répartition en fonction des partenaires commerciaux, le versement d'une prime pour le gravier et le béton («Kies- und Betonbatzens») et l'exploitation en commun d'un lieu d'encaissement. La décision n'est pas encore entrée en force car les deux entreprises ont formé recours devant le Tribunal administratif fédéral.

12.2 Déclarations de planification du Grand Conseil au sujet de rapport de controlling EDT de 2017

Déclarations de planification au sujet du rapport de controlling EDT de 2017

Le rapport de controlling EDT de 2017 est le premier que le Conseil-exécutif ait porté à la connaissance du Grand Conseil. Ce faisant, le gouvernement avait suivi une recommandation de la Commission de gestion (CGes) du Grand Conseil émise suite à l'enquête qu'elle avait menée sur le rôle du canton dans le domaine des gravières, de l'extraction de matériaux et des décharges. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport au cours de la session de novembre 2017 et formulé à cette occasion huit déclarations de planification. Les

considérations ci-après traitent des modalités de mise en œuvre des déclarations.

12.2.1 Déclaration de planification n° 1 sur la «base de données»

Teneur de la déclaration de planification

Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.

La déclaration de planification est mise en œuvre, comme le montrent les précisions ci-dessous relatives à la qualité des données, à la méthode de relevé, à la plausibilité, au caractère contraignant et à la publication.

Optimisation et définition du degré de détail du formulaire

Correction des lacunes dans la qualité des données
Le relevé des données a été sensiblement optimisé au terme d'un réexamen approfondi. Certaines questions ont été formulées de manière plus précise, avec le concours de l'association faîtière de la branche. Enfin, le formulaire s'en tient au strict minimum dans les limites de ce que la loi autorise.

Sensibilisation des acteurs de la branche

Le courrier relatif au relevé annuel des données envoyé aux entreprises dans le cadre du controlling EDT comportait, ces deux dernières années, des explications complémentaires destinées à faciliter la compréhension. De surcroît, les membres de l'association faîtière ont pu être sensibilisés à l'importance de la qualité des données et à son utilité pour tous les intervenants.

Numérisation de la collecte de données (RESSIS)

Simplification de la méthode de relevé
Les données du présent controlling EDT ont été collectées en ligne par le truchement du système d'information sur les ressources RESSIS (cf. explication au chap. 1.2), qui est destiné à s'imposer à l'avenir. Tant que toutes les entreprises n'y seront pas affiliées, les données continueront toutefois à être en partie relevées de manière analogique (au moyen d'un questionnaire), ce qui en complique l'agrégation. Le canton et l'association faîtière s'efforcent donc d'achever dans les meilleurs délais l'introduction généralisée de RESSIS.

Des données plus plausibles

Plausibilité renforcée
Une nouvelle méthode visant à assurer la plausibilité des données du controlling a permis des améliorations sensibles en la matière, qui se répercutent de manière générale sur la qualité de ces données. Des processus clairement établis rendent désormais possible un examen systématique et des marges de tolérance prédéfinies pour chaque objet du relevé permettent de détecter des irrégularités dans les données à l'intérieur des périmètres régionaux. Si des écarts trop importants sont constatés, certains sites sont examinés avec une attention accrue et les données sont vérifiées. L'examen de la plausibilité occasionne toutefois chaque année une charge de travail considérable pour l'OACOT.

Recensement: une obligation légale

Renforcement de l'aspect contraignant du recensement
L'obligation générale de renseigner prévue par le droit de la protection de l'environnement (art. 46 de la loi sur la protection de l'environnement [LPE]) s'applique en particulier à la communication des données dans le domaine EDT.

De plus, l'article 25 LC exige des exploitants qu'ils informent les services cantonaux compétents de la progression de l'extraction et du remblayage. L'aspect contraignant du recensement est donc établi.

Publication des données

Principe de la publicité

Le recensement ordonné par le canton est utile à différents égards. Les données collectées permettent d'une part d'évaluer la mesure dans laquelle les buts du plan sectoriel EDT sont atteints et facilitent d'autre part l'élaboration et la gestion de la planification directrice régionale. Elles sont soumises aux prescriptions relatives à la protection des données et ne sont transmises aux régions que sous forme agrégée (au niveau régional ou cantonal). Elles sont par ailleurs rendues publiques dans le présent rapport qui renseigne les milieux politiques et les autres personnes intéressées sur la réalisation des buts poursuivis dans le domaine EDT. Le principe de la publicité est ainsi respecté.

Recours aux nouveaux canaux de communication

L'attention du public a été attirée sur le domaine EDT après que les médias ont largement rendu compte des enquêtes menées par la COMCO. Les rapports de controlling passés et présent sont librement accessibles. De surcroît, une communication renforcée doit à l'avenir rendre plus compréhensibles les interactions complexes qui caractérisent le domaine EDT. Les canaux entrant en considération sont par exemple un bulletin annuel d'information sous forme numérique ou un site Internet ad hoc.

12.2.2 Déclaration de planification n° 2 sur l'«environnement»

Teneur de la déclaration de planification

Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT «Préserver l'homme et l'environnement». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (p. ex. concernant les distances de transport).

L'OACOT a procédé à de nombreuses recherches en vue de la mise en œuvre de cette déclaration, dont les résultats sont exposés ci-après en deux volets distincts (environnement et transports).

Volet «environnement»

Nouveaux thèmes à traiter dans la mesure du possible

Dans l'optique d'une concrétisation de l'approche environnementale dans le domaine EDT, les thèmes suivants ont été définis comme pertinents pour la réalisation du but «Préserver l'homme et l'environnement»:

- Exploitation (consommation de ressources)
- Sol
- Flore, faune, biotopes
- Paysage et site construit
- Bruit
- Air
- Forêt

Thèmes liés à l'EIE

Une EIE formule des mesures par rapport aux thèmes précités. Elle est obligatoire pour tout projet ayant un certain impact sur l'environnement, dont elle doit déterminer s'il respecte les prescriptions en la matière. Les répercussions du

projet sont exposées dans un rapport d'impact sur l'environnement (RIE) qui servira de base d'appréciation aux services cantonaux spécialisés.

Accord sectoriel passé par le SPN avec la Fondation Paysage et Gravier («Landschaft und Kies»)

Le Service de la promotion de la nature (SPN) a passé un accord sectoriel avec la Fondation Paysage et Gravier («Landschaft und Kies») dans lequel les membres de celle-ci s'engagent à fournir des prestations étendues en matière de protection de la nature (flore, faune et biotopes notamment) dans les sites d'extraction et les décharges (une centaine de sites sont représentés)[2]. Les prestations doivent faire l'objet d'un controlling tous les cinq ans.

Absence de systématique et accès limité aux données

Il existe aujourd'hui déjà une profusion de données sur l'environnement, mais elles ne sont que partiellement accessibles. Un recueil systématique de données au niveau cantonal, qui pourrait être utilisé pour la réalisation du but «Préserver l'homme et l'environnement», fait notamment défaut.

Traitement des thèmes pertinents d'ores et déjà assuré

Les processus d'édiction des plans mais aussi, à un stade ultérieur, l'exploitation font une large place aux thèmes en relation avec le but «Préserver l'homme et l'environnement». Ainsi, de nombreux projets sont soumis à une EIE et, partant, à un examen détaillé de leurs aspects environnementaux.

Spécificité des sites: une entrave au controlling des données environnementales

Les répercussions sur l'homme et l'environnement varient d'un site à l'autre et les EIE s'attachent à en examiner individuellement les spécificités. Ces particularités empêchent toutefois un controlling systématique des données environnementales.

Charges disproportionnées

La saisie de données destinées à de nouveaux indicateurs impliquerait pour l'administration cantonale et pour les exploitants de sites d'extraction et de décharges un travail considérable qui excède les ressources disponibles.

Volet «transports»

Approvisionnement et élimination décentralisés

La déclaration de planification demande explicitement la collecte de données additionnelles «p. ex. concernant les distances de transport». A cet égard, le plan sectoriel EDT mise sur la décentralisation de l'approvisionnement et de l'élimination: de par l'édiction de plans directeurs régionaux, les sites sont répartis sur le territoire, ce qui est de nature à diminuer les transports.

Données de la RPLP non pertinentes pour le domaine EDT

Les entreprises de transports recensent leurs trajets au moyen de tachygraphes numériques. La saisie de ces données est avant tout destinée à la surveillance obligatoire de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Il serait délicat, d'un point de vue juridique, d'y recourir pour recenser et analyser les distances parcourues. De plus, les données ne satisferaient que partiellement aux besoins du controlling EDT car elles ne renseignent pas, par exemple, sur le chargement du véhicule ni sur le type de transport (livraison, acquisition, trajet à vide, etc.).

Charge de travail disproportionnée

Seules une analyse et une évaluation systématiques des bulletins de livraison (documents sous forme analogique pour la plupart) fourniraient de plus amples précisions sur les transports – une tâche que ni les entrepreneurs ni l'administration ne peuvent assumer au vu de l'extrême fréquence des trajets.

[2] https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/natur/naturfoerderung/lebensraeume/im_landwirtschaftsgebiet/gruben.assetref/dam/documents/VOL/LANAT/fr/Natur/Naturfoerderung/PUB_LANAT_NF_Vertrag_Branchenvereinbarung_Kiesabbau_Juli15_Fr.pdf

Absence de standards de branche

Les entreprises bernoises disposant d'un système numérique de saisie des données relatives aux transports sont rares. Il n'existe par ailleurs pas de standards de branche qui permettraient d'accéder à ces données dans l'hypothèse où la loi le permettrait.

Kilomètres parcourus: valeur informative insuffisante

Il est difficile de déterminer les données qui, idéalement, devraient être fournies dans le domaine des transports. De simples valeurs kilométriques, par exemple, ne suffisent pas comme base d'appréciation de l'influence des transports sur l'homme et l'environnement. En effet, l'impact d'un kilomètre parcouru diverge fortement en fonction des caractéristiques régionales ou de l'état de la technique des véhicules.

Focalisation sur les «sites importants en termes de transports»

Il semble donc préférable de se focaliser sur les «sites importants en termes de transports» (volume annuel de matériaux d'extraction, de comblement ou de stockage traités supérieur à 1 000 000 m^3), qui ont généralement fait l'objet d'une EIE et de mesures destinées à limiter le nombre de trajets et les immissions. Il est ainsi possible de renoncer à la prise d'autres mesures dans le domaine des transports.

12.2.3 Déclaration de planification n° 3 sur le «système de couleurs»

Teneur de la déclaration de planification

Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.

Système de feux tricolores: cf. chapitre 10

La déclaration de planification est mise en œuvre. Un système de feux tricolores permet désormais d'apprécier le degré de réalisation des buts. Il sous-tend d'ailleurs les considérations développées au chapitre 10.

12.2.4 Déclaration de planification n° 4 sur la «périodicité»

Teneur de la déclaration de planification

Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au [Grand Conseil]. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.

Intervalle respecté

La déclaration de planification est mise en œuvre. Le présent rapport doit être soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020, de sorte que l'intervalle initialement prévu est respecté.

12.2.5 Déclaration de planification n° 5 sur l'«organisation»

Teneur de la déclaration de planification

Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.

Pas de réorganisation administrative

Cette déclaration de planification a été examinée lors de la réforme des Directions. Le Conseil-exécutif a volontairement renoncé à un transfert de compétences ou à un regroupement. En effet, la réglementation des compétences de l'OACOT et de l'OED en matière d'édiction de plans et de contrôle est dépourvue de toute ambiguïté (cf. illustration ci-après). Il n'y a aucune raison de fixer différemment la répartition des tâches et la coordination entre la DTT, la DIJ et les autres Directions. Il s'agit tout au plus d'optimiser au fur et à mesure la bonne collaboration qui s'est instaurée entre les différents intervenants, tant il est vrai que l'efficacité de la coordination et de l'action concertée des offices en cause (OED et OACOT), des autorités de police des constructions et des préfectures est essentielle.

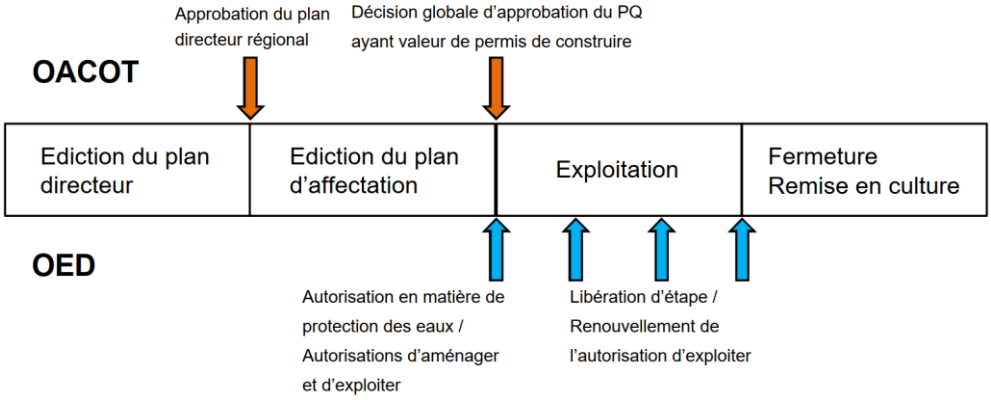


Illustration 25: interactions entre la planification (OACOT) et l'exploitation (OED)

12.2.6 Déclarations de planification n° 6 et 7 sur l'«observation du marché I et II»

Teneur des déclarations de planification

Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).

Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.

Compétence de la COMCO

La déclaration de planification a donné lieu à d'intenses discussions, mais sa mise en œuvre se heurte à la réglementation des compétences: il n'appartient pas au canton, faute de base légale, d'observer l'évolution du marché. Cette tâche ressortit à la COMCO.

Evaluation détaillée après l'entrée en force des décisions de la COMCO

La COMCO a commencé à enquêter en 2015 sur la concurrence dans le domaine des matériaux de construction et des décharges, assumant ainsi sa fonction institutionnelle. Sa décision du 28 février 2019 («KTB-Werke»), qui n'est pas encore entrée en force, portait essentiellement sur des distorsions de concurrence dans le domaine du béton frais. Quant à la procédure «KAGA», qui a trait à des soupçons de distorsion dans le domaine des matériaux de construction (gravier) et des décharges, elle devrait aboutir à une décision en

2020. Une fois que les deux décisions de la COMCO seront exécutoires, la situation donnera lieu à une évaluation détaillée.

12.2.7 Déclaration de planification n° 8 sur les «projets d'envergure»

Teneur de la déclaration de planification

Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling.

La déclaration de planification est déjà mise en œuvre dans le cadre de l'exécution ordinaire du plan sectoriel EDT. La question se pose toutefois de savoir si ce dernier devrait être plus précis sur les grands projets (cf. questions de principe 3 et 4).

Rôle actif du canton et PGM

Les grands projets bénéficient aujourd'hui déjà du soutien et de la coordination du canton. Ils impliquent un plan de gestion des matériaux (PGM) dans le cadre de l'exécution ordinaire du plan sectoriel EDT. Ce PGM, que le maître d'ouvrage élabore avant le dépôt public déjà, renseigne sur la qualité et la quantité de matériaux que le chantier va générer et sur leur localisation. Il s'agit d'examiner en concertation avec la région si des volumes de comblement sont disponibles en suffisance ou s'il convient de prévoir une décharge spécifique au projet.

L'expérience montre que les acteurs de la branche tendent à considérer les réserves en volumes de comblement comme suffisantes et renoncent à la création de décharges spécifiques. La situation est toutefois susceptible de prendre une tournure imprévue durant la phase de construction: les matériaux peuvent être refusés ou n'être acceptés qu'à des prix très élevés au motif qu'ils sont, contre toute attente, de mauvaise qualité, ou pour d'autres raisons d'exploitation. La question se pose donc de l'opportunité d'inscrire dans le plan sectoriel une prescription imposant la création d'une décharge spécifique pour tout projet excédant une certaine importance. Il est également envisageable que le canton planifie, réalise et exploite (ou octroie une autorisation d'exploiter) ses propres sites pour ses projets d'infrastructure.

3e et 4e questions de principe au Grand Conseil

Ce thème fait l'objet des 3e et 4e questions de principe que le Conseil-exécutif pose au Grand Conseil (cf. chap. 2).

12.3 Motion intitulée «Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton» (motion 053-2019)

Teneur de la motion

La motion charge le Conseil-exécutif

1. de garantir un contrôle indépendant et efficace des entreprises du secteur du gravier;
2. de créer une base légale permettant, si une entente est soupçonnée, de réclamer la transparence sur les chiffres d'affaires des entreprises du secteur du gravier;
3. de revoir les compétences au sein de l'administration cantonale, en particulier en ce qui concerne la planification et le contrôle des carrières, et de les communiquer intelligiblement;

4. d'étudier la possibilité d'une action en dommages-intérêts pour prix surfaits lorsque la décision de la COMCO sur les entreprises de gravier et de béton entrera en force.

Débats parlementaires

Le Grand Conseil a débattu de la motion au cours de la session d'été 2019. Il a adopté le point 3 en tant que motion ayant valeur de directive et les autres points, sous forme de postulat.

Avancement des travaux

Les travaux sont en cours. Le point 3 a été examiné dans le contexte de la réforme des Directions (cf. aussi les précisions relatives à la déclaration de planification n° 5 supra). Les trois autres points adoptés sous forme de postulat sont étroitement liés aux enquêtes de la COMCO. L'une d'entre elles n'est pas encore achevée. L'autre a certes abouti à une décision, mais qui n'est toujours pas entrée en force.

12.4 Groupe d'accompagnement EDT

Echange d'informations entre le canton et KSE Bern

Le groupe d'accompagnement EDT (GA EDT) a vu le jour au cours de l'été 2019. Cet organe consultatif, sans pouvoir décisionnel, a pour but de promouvoir l'échange d'informations et la coordination entre les deux Directions les plus impliquées, soit la DTT et la DIJ, ainsi que l'association cantonale des graviers et du béton (KSE Bern).

Déceler les défis

Les échanges au sein du GA EDT doivent permettre de déceler plus rapidement les défis à venir et de discuter de mesures possibles avec les représentants de la branche, dans le respect des tâches et des rôles respectifs de l'administration et de l'association professionnelle. Jusqu'ici, les échanges se sont focalisés sur les moyens de désengorger les voies d'élimination.

12.5 Projet «3K» de contrôle de l'extraction de gravier

Genèse

Au printemps 2017, un jugement du Tribunal administratif a révélé que du gravier avait été extrait de manière illicite, faute de permis de construire, sans que les autorités communales de police des constructions ne le remarquent.

Démarche

Le canton a alors ordonné à l'ensemble des communes de procéder à un contrôle des sites d'extraction de gravier dans le cadre d'un projet (3K) mené par des représentants de l'OACOT et de l'OED sous la houlette de la préfecture de Thoune. Les communes ont ainsi été priées, au moyen d'un formulaire, d'examiner si tous les sites d'extraction en exploitation possédaient des autorisations en bonne et due forme.

Résultat

Le rapport final de janvier 2020 a établi que toutes les affaires pendantes au niveau communal qui concernaient des procédures d'édiction de plans, d'autorisation ou de police des constructions étaient susceptibles d'une mise au net. Le groupe chargé du projet a donc pu être dissous suite à la clôture de celui-ci.

13. Situation actuelle du domaine EDT: synthèse

Enquêtes lancées par la COMCO

Ces dernières années, l'attention du public et des milieux politiques a régulièrement été attirée sur le domaine EDT en raison des enquêtes ouvertes par la COMCO. Cette dernière a décelé la présence d'un cartel bernois du béton et du gravier et, dans une décision non encore entrée en force, infligé une amende à deux entreprises. Ses enquêtes l'ont par ailleurs amenée à engager d'autres procédures – encore en cours – contre des entreprises bernoises.

A l'occasion de la session du Grand Conseil de novembre 2017, le rapport de controlling EDT de 2017 a suscité un débat animé qui a abouti à l'adoption de huit déclarations de planification. Suite à la publication de la première décision de la COMCO, une intervention parlementaire demandant des mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton (motion 053-2019) a été adoptée en tant que motion ayant valeur de directive sur un point et sous forme de postulat s'agissant des autres points.

Développement des bases et sensibilisation

Les bases de données du controlling ont été développées lors du traitement des déclarations de planification précitées. Les lacunes qui avaient été constatées dans la collecte des données ont pu être comblées en collaboration avec l'association faîtière, qui a par ailleurs sensibilisé ses membres à l'utilité, pour eux également, d'une meilleure qualité des données.

Collecte de données numériques avec RESSIS

Le canton et KSE Bern ont été invités à participer à un essai pilote de collecte de données numériques au moyen de la plateforme RESSIS mise en place par l'Association suisse de l'industrie des graviers et du béton (ASGB), qui est destinée à la saisie, à la gestion et à l'évaluation des données d'exploitation des sites d'extraction et des décharges (statistiques et planification). Le recours à RESSIS rend superflue la numérisation des relevés analogiques. Il n'en reste pas moins que les charges de mise en œuvre sont considérables, pour le canton comme pour les entreprises.

Plausibilité des données vérifiée

Des processus clairement établis permettent au canton de vérifier la plausibilité des données du controlling. De plus, des marges de tolérance prédéfinies facilitent la détection des irrégularités.

Obligation légale de fournir des données

La collecte des données se fonde sur l'obligation générale de renseigner prévue par l'article 46 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). De plus, l'article 25 LC exige des exploitants qu'ils informent les services cantonaux compétents de la progression de l'extraction et du remblayage. La communication des données est ainsi rendue contraignante par la loi.

Publicité du rapport de controlling

Le présent rapport controlling est public, à l'instar des rapports précédents. Le recours à de nouveaux canaux de communication – bulletin annuel d'information ou site Internet – est envisagé.

Bilan complet disponible

Le traitement de la déclaration de planification «environnement» a abouti au constat selon lequel de nombreuses démarches sont d'ores et déjà entreprises pour limiter autant que possible l'impact sur l'environnement, potentiellement important, des sites d'extraction et des décharges d'une certaine taille. Maints

domaines ont été examinés et des mesures visant à protéger l'environnement sont appliquées en vertu des EIE ainsi que de l'accord sectoriel conclu sur une base volontaire.

Approvisionnement et élimination décentralisés

Les plans directeurs régionaux EDT doivent garantir un approvisionnement et une élimination décentralisés et, partant, limiter les transports à un minimum. Il peut toutefois arriver ponctuellement que ces exigences ne soient pas entièrement satisfaites à l'intérieur des régions (conjoncture, faible nombre d'entreprises, échec de projets de site, …).

Charge de travail disproportionnée

Le relevé systématique des distances parcourues occasionnerait une charge de travail disproportionnée, tout en soulevant des problèmes d'ordre juridique. Les kilométrages n'ont par ailleurs qu'une valeur informative insuffisante et ne permettent pas de tirer des conclusions pertinentes.

5e question de principe au Grand Conseil

Ce thème fait l'objet de la 5e question de principe que le Conseil-exécutif pose au Grand Conseil (cf. chap. 2).

Compétences claires

La réglementation cantonale des compétences conserve sa validité et sa pertinence. La surveillance des marchés est quant à elle une tâche fédérale qui ressortit à la COMCO.

13.1 Bilan de la situation actuelle dans le domaine EDT

Secteur EDT soumis à diverses influences

Le domaine EDT reste soumis à de nombreuses exigences politiques, du fait notamment des déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil en 2017 ainsi que de la motion 053-2019 demandant des mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton.

Poursuite des démarches d'optimisation

De nombreuses démarches ont d'ores et déjà été entreprises à différents niveaux. L'administration entend s'employer, à l'avenir également, à satisfaire les exigences et à optimiser les processus.

Effets potentiels des enquêtes de la COMCO

La COMCO a rendu une décision le 28 février 2019 et poursuit les deux autres enquêtes ouvertes dans le domaine EDT. La première décision soulève la question de savoir dans quelle mesure le canton devrait accroître son influence. Les décisions à venir pourraient elles aussi avoir un impact considérable sur la branche dans son ensemble.

Déclarations de planification

Version 1 / 23 février 2021 / AO

DIJ 121 / 2019.JGK.7189
Rapport de controlling EDT de 2020. Mise en oeuvre du plan sectoriel cantonal

Auteur-e	Proposition		+ / ++	- / --
CGes (Ruchti)	1.	**1re question de principe – Plan directeur** : Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les régions doivent conserver leur compétence d'édicter les plans directeurs. Le Grand Conseil demande toutefois au Conseil-exécutif de prendre des mesures pour renforcer l'influence du canton dans la conduite globale du domaine EDT.		
Majorité de la CGes (Ruchti)	2.	**2e question de principe – Plan d'affectation :** Le Grand Conseil appuie l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources. Il s'agira pour le Conseil-exécutif d'examiner, en comparaison intercantonale, non seulement un transfert de cette compétence des communes au canton, mais aussi d'autres variantes, notamment un transfert aux exécutifs communaux.		
Minorité de la CGes (Hebeisen)	3.	**2e question de principe – Plan d'affectation :** Le Grand Conseil s'oppose à l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation des communes au canton dans le domaine EDT. Il appuie en revanche l'examen de la nécessité d'un transfert de cette compétence au sein des communes aux exécutifs communaux.		
CGes (Ruchti)	4.	**3e question de principe – Décharges propres aux projets :** Le Grand Conseil rejette la modification du plan sectoriel sur cette question.		

Dumermuth (PS)	4a	**3e question de principe – Décharges propres aux projets** : Le Grand Conseil est favorable à une adaptation du plan sectoriel EDT concernant les projets de grande envergure.
CGes (Ruchti)	5.	**4e question de principe – Décharges cantonales :** Le Grand Conseil rejette la planification, la réalisation et l'exploitation de décharges cantonales pour matériaux d'excavation.
Dumermuth (PS)	5a	**4e question de principe – Décharges cantonales :** Le Grand Conseil accueille favorablement la planification, la réalisation et l'exploitation de décharges cantonales pour matériaux d'excavation.
Majorité de la CGes (Ruchti)	6.	**5e question de principe 5 – Transport** Le Grand Conseil estime que pour apprécier la réalisation du but du plan sectoriel EDT concernant la protection de l'être humain et de l'environnement, il est nécessaire de connaître les distances de transport moyennes. C'est pourquoi le Conseil-exécutif garantit que des données concluantes soient récoltées. Si nécessaire, il soumet au Grand Conseil une base légale pour la collecte des données.
Minorité de la CGes (Benoit)	7.	**5e question de principe 5 – Transport** Le Grand Conseil se range aux arguments du Conseil-exécutif selon lequel, au vu des exigences actuelles, aucune mesure supplémentaire ne s'impose dans le domaine des transports.
CGes (Ruchti)	8.	**Accélération des procédures :** Le Conseil-exécutif se fixe comme objectif supérieur d'accélérer fortement les procédures d'aménagement dans le domaine EDT et soumet – si nécessaire – au Grand Conseil les dispositions légales en ce sens.
Wandfluh (UDC)	8a	Dans un périmètre de 10 km, possibilité de réunir plusieurs projets de construction relatifs à la planification d'une décharge liée à un projet à partir de 5000 m^3 de matériaux d'excavation non pollués
Wandfluh (UDC)	8b	La procédure d'autorisation doit être simplifiée.

CGes (Ruchti)	9.	**Pallier la pénurie de décharges :** Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que des capacités de décharge soient disponibles non seulement en théorie – autrement dit inscrites dans le plan sectoriel – mais aussi dans les faits, et que le but du plan sectoriel EDT puisse être atteint en matière de sécurisation de l'élimination. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.
CGes (Ruchti)	10.	**Mesures d'amélioration foncière :** Le Conseil-exécutif prend des mesures pour simplifier les procédures d'autorisation liées aux mesures d'amélioration foncière de sorte que les matériaux excavés non pollués n'accaparent pas les capacités de décharge. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.
CGes (Ruchti)	11.	**Observation du marché :** Le Conseil-exécutif met à profit l'expertise au sein du canton, qui est un important maître d'ouvrage, pour observer l'évolution du marché dans le domaine EDT. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.
CGes (Ruchti)	12.	**Organisation :** Le Conseil-exécutif s'assure qu'un office soit désigné pour superviser la conduite dans le domaine EDT et avoir une vue d'ensemble de la situation.
CGes (Ruchti)	13.	**Recyclage :** Le Conseil-exécutif prend des mesures d'encouragement pour accroître la part de matériaux recyclés actuelle d'environ 20 pour cent.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	880/2020
Date de la séance du CE :	12 août 2020
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2019.JGK.7189
Classification :	Non classifié

Rapport de controlling en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT) de 2020

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'intérieur et de la justice, arrête :

1. Le rapport de controlling EDT de 2020 est approuvé.

2. Le Conseil-exécutif soumet le rapport de controlling EDT de 2020 avec les questions de principe qu'il contient au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance conformément aux articles 51, alinéa 1, lettre *c* et 52 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21).

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l'intérieur et de la justice
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport de controlling EDT de 2020

02|00|F|v02

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	131/2021
Date de la séance du CE :	3 février 2021
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2021.DIJ.367
Classification :	Non classifié

Préfectures ; groupe de produit « préfectures » (GP 05.13.9101) ; dépassement du solde I (budget global) 2020.
Crédit supplémentaire

1. Objet

Crédit supplémentaire 2020 de 1 686 294,30 francs pour le groupe de produits 05.13.9101

2. Bases légales

Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)

Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3. Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget	CHF	11 192 148,26
Crédit supplémentaire / Dépassement de crédit	CHF	1 686 294,30 Préfectures Groupe de produits 05.13.9101
Compensation	CHF	1 686 294,30 Pilotage des ressources et des prestations d'assistance Groupe de produits 05.04.9103

4. Qualification juridique de la dépense

Le montant inscrit à la ligne « frais de personnel » est une dépense liée périodique.

5. Répercussions sur le calcul des prestations

La compensation par l'intermédiaire du groupe de produits « pilotage des ressources et prestations d'assistance » n'a aucune répercussion sur la réalisation des objectifs.

6. Répercussions sur la comptabilité financière

Par rapport au montant du crédit inscrit au budget, la comptabilité financière présente une différence de 161 010,28 francs.

7. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'année 2020

8. Motifs

Par rapport au montant du crédit inscrit au budget, le solde I (budget global) du groupe de produits 05.13.9101 « préfectures » est supérieur de 1 686 294,30 francs.

Préfectures GP « préfectures » 05.13.9101	**Crédit budgétaire 2020**	**Comptes 2020**	**Différence**
Rentrées financières	-11 324 200,00 CHF	-9 245 050,86 CHF	2 079 149,14 CHF
Frais de personnel	17 272 803,03 CHF	17 349 617,94 CHF	76 814,91 CHF
Frais de matériel	5 240 508,08 CHF	4 776 794,88 CHF	-463 713,20 CHF
Intérêts et amortissements prévisionnels	3037,15 CHF	-2919,40 CHF	-5956,55 CHF
Autres coûts	0,00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Solde I (budget global)	**11 192 148,26 CHF**	**12 878 442,56 CHF**	**1 686 294,30 CHF**

En raison de la crise du coronavirus, le Conseil-exécutif a décidé d'accorder une remise de la redevance d'alcool pour l'année 2020 aux établissements d'hôtellerie et de restauration titulaires d'une autorisation d'exploiter A et C (cf. article 8b de l'ordonnance sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus et communiqué de presse du 1er avril 2020). Cette décision se traduit par une baisse de 4,4 millions de francs des recettes réalisées grâce aux émoluments administratifs.
La création de provisions et des versements relatifs aux soldes horaires ont entrainé un dépassement des frais de personnel.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l’intérieur et de la justice

Pièces jointes
– Rapport

Rapport

Date de la séance du CE :	3 février 2021
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2021.DIJ.367
Classification :	Non classifié

DIJ ; préfectures ; groupe de produits « préfectures » (GP 05.13.9101) ; dépassement du solde I (budget global)
Crédit supplémentaire 2020

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 1

3. Description de l'affaire 2

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 2

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 2

6. Répercussions sur les communes 2

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 3

8. Proposition 3

1. Synthèse

Lors du calcul des marges contributives des préfectures, la crise du coronavirus a contribué au dépassement du solde (budget global).

2. Bases légales

– Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)

– Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3. Description de l'affaire

Par rapport au montant du crédit inscrit au budget, le solde I (budget global) du groupe de produits 05.13.9101 « préfectures » est supérieur de 1 686 294,30 francs.

Préfectures GP « préfectures » 05.13.9101	**Crédit budgétaire 2020**	**Comptes 2020**	**Différence**
Rentrées financières	-11 324 200,00 CHF	-9 245 050,86 CHF	2 079 149,14 CHF
Frais de personnel	17 272 803,03 CHF	17 349 617,94 CHF	76 814,91 CHF
Frais de matériel	5 240 508,08 CHF	4 776 794,88 CHF	-463 713,20 CHF
Intérêts et amortissements prévisionnels	3037,15 CHF	-2919,40 CHF	-5956,55 CHF
Autres coûts	0,00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Solde I (budget global)	**11 192 148,26 CHF**	**12 878 442,56 CHF**	**1 686 294,30 CHF**

En raison de la crise du coronavirus, le Conseil-exécutif a décidé d'accorder une remise de la redevance d'alcool pour l'année 2020 aux établissements d'hôtellerie et de restauration titulaires d'une autorisation d'exploiter A et C (cf. article 8b de l'ordonnance sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus et communiqué de presse du 1er avril 2020). Cette décision se traduit par une baisse de 4,4 millions de francs des recettes réalisées grâce aux émoluments administratifs.
Les revenus du Fonds de lutte contre la toxicomanie sont inscrits dans le compte en question.
La création de provisions et des versements relatifs aux soldes horaires ont entrainé un dépassement des frais de personnel.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Il n'existe pas de relation significative.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le crédit supplémentaire n'a aucune répercussion sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux. Par rapport au montant du crédit inscrit au budget, la comptabilité financière présente une différence de 161 010,28 francs.

6. Répercussions sur les communes

Le crédit supplémentaire n'a aucune répercussion sur les communes.

7. Répercussions sur l’économie, l’environnement et la société

Le crédit supplémentaire n’a aucune répercussion sur l’économie, l’environnement et la société.

8. Proposition

Vu les considérations qui précèdent, il est proposé d’approuver le crédit supplémentaire destiné aux préfectures.

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l’intérieur et de la justice

Pièces jointes
– ACE

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	091-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☒	
N° d'affaire :	2020.RRGR.136	
Déposée le :	11.05.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Josi (Wimmis, UDC) Schär (Schönried, PLR) Schwarz (Adelboden, UDF) Matti (Gelterfingen, PBD) Zimmermann (Frutigen, UDC)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	04.06.2020
N° d'ACE :	1408/2020	du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**	

Autoriser les toits préfabriqués aussi hors de la zone à bâtir

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Les toits PREFA doivent être autorisés en dehors de la zone à bâtir si le bâtiment s'intègre dans le paysage.

2. Lors de la construction de toits PREFA, les maîtres et maîtresses d'ouvrage ne doivent pas être soumis à l'obligation de faire évaluer le projet par un-e architecte paysagiste ou un-e expert-e.

3. Lors de la construction de toits PREFA, les maîtres et maîtresses d'ouvrage ne doivent pas être soumis à l'obligation de soumettre un rapport d'expert-e.

4. Lors de la construction de toits PREFA, les dispositions des règlements de construction des communes ainsi que de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) doivent être respectées.

Développement :

En comparaison avec d'autres matériaux utilisés pour la construction de toits, les matériaux composant les toits PREFA sont d'excellente qualité. Ils répondent aux exigences élevées qu'impliquent les conditions météorologiques, notamment le foehn et la fréquence croissante des tempêtes avec des vents très violents – contrairement aux tuiles, qui sont très vulnérables faces aux vents forts.

12|00|F|v01

Quant au fibrociment, les couvreurs et les couvreuses font remarquer que sa qualité est devenue insuffisante depuis qu'il ne contient plus d'amiante. Il arrive que les plaques de fibrociment se brisent, surtout en hiver durant les périodes de gel et de dégel. Les couvreuses et les couvreurs estiment par ailleurs que les tuiles et le fibrociment représentent un risque pour la population.

Si un toit PREFA est relativement onéreux, sa longue durée de vie en fait un produit très durable. Par ailleurs, les toits PREFA sont disponibles en différentes couleurs, ce qui facilite leur intégration dans le bâti et la prise en compte des aspects esthétiques.

Pour toutes ces raisons, la commune de Grindelwald, en particulier, mise sur les toits PREFA. Malheureusement, différentes demandes préalables déposées à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ont été rejetées, ce qui est fort regrettable.

A la question que j'ai déposée en mars, le Conseil-exécutif a répondu que l'OACOT ne s'opposait pas de manière générale aux toits PREFA ou à d'autres matériaux. De même, la commune de Grindelwald a obtenu confirmation qu'il était possible de réaliser des toits PREFA en dehors de la zone à bâtir.

Toutefois, l'OACOT exige des maîtres et maîtresses d'ouvrage qu'ils cherchent conseil auprès d'un-e architecte paysagiste ou d'un-e experte pour déterminer si un toit PREFA pourrait effectivement s'intégrer dans un site construit (la notion d'expert restant par ailleurs à définir). En outre, l'OACOT demande un rapport d'expert-e écrit qui servira de base à un éventuel permis de construire.

De notre point de vue, il convient de choisir des évaluations plus simples pour déterminer si un toit de type PREFA peut être construit ou non. L'examen par des architectes paysagistes et/ou des experts ou expertes entraîne potentiellement des coûts inutilement élevés. L'évaluation d'un projet dans la perspective de l'octroi d'un permis de construire devrait s'appuyer exclusivement sur les dispositions de l'OACOT et des règlements de construction des communes.

Motivation de l'urgence : des projets sont en attente dans différentes communes.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une marge de manœuvre relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

Tout d'abord, le Conseil-exécutif précise qu'il est important de ne pas faire dépendre uniquement des fabricants le choix des meilleurs matériaux pour la construction de toits et de ne pas exclure ou privilégier d'emblée certains matériaux par des prescriptions strictes. Contrairement à ce qui est indiqué dans le développement de la motion, tous les matériaux courants utilisés pour la construction de toits résistent aux conditions météorologiques de haute altitude, notamment les tuiles et le fibrociment. Il est impossible de déterminer un matériau qui constituerait toujours le meilleur choix, parce que différents facteurs doivent être pris en compte et que le matériau à choisir varie donc en fonction de la situation. L'objectif est de faire le meilleur choix parmi les différents produits et de s'assurer une installation et un entretien professionnels.

Point 1
Les motionnaires exigent que les toits PREFA soient autorisés en dehors de la zone à bâtir si le bâtiment s'intègre dans le paysage.

Selon l'article 84, alinéa 1 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0), le service compétent de la Direction de l'intérieur et de la justice statue sur la conformité à l'affectation de la zone des

projets de construction hors de la zone à bâtir et sur les demandes de dérogation au sens des articles 24 à 24e et 37a de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT ; RS 700). Le service compétent est l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). Dans le cadre de l'évaluation de projets de construction hors de la zone à bâtir, le droit cantonal et le droit fédéral exigent qu'il soit vérifié que les projets s'intègrent dans le paysage. En vertu de l'article 9 LC, les constructions, installations, panneaux publicitaires, inscriptions et peintures ne doivent pas altérer un paysage, un site ou l'aspect d'une rue. Afin d'empêcher une forme architecturale choquante (choix de couleurs ou de matériaux fâcheux, forme de construction ou de toit non conforme aux usages locaux, etc.), l'autorité peut imposer des conditions et charges ou exiger la modification des plans dans le cadre de la procédure d'octroi du permis. Le matériau retenu pour la construction du toit joue donc un rôle essentiel lors de l'évaluation. Le choix du matériau et la forme du toit sont explicitement mentionnés dans la loi sur les constructions, qui délimite la liberté d'appréciation et fixe un cadre.

En plus de répondre aux exigences de résistance aux intempéries, d'efficience, de solidité, de faisabilité technique et de bien-être pour les êtres humains et les animaux, un immeuble hors de la zone à bâtir doit aussi, en vertu de la législation sur l'aménagement du territoire et de la loi cantonale sur les constructions, s'intégrer dans le site et le paysage. C'est généralement le cas lorsque des géométries, des mesures et des formes de bonne qualité sont choisies et que les couleurs et les matériaux traditionnels du milieu bâti et du paysage sont pris en compte et développés. Dans le passé, ces exigences ont parfois amené l'OACOT à refuser le matériau envisagé pour le toit et à en exiger un autre lors de l'évaluation de demandes de permis de construire. Des toits PREFA ont été concernés, tout comme des toits avec d'autres matériaux.

Le Conseil-exécutif est prêt à examiner séparément sous quelles conditions et selon quelles règles les matériaux, et en particulier les toits PREFA, peuvent être autorisés, et à clarifier ouvertement ce qui doit être compris par « intégration dans le paysage ». La nécessité d'une discussion sur ce thème étant déjà connue avant le dépôt de la présente intervention, la direction de la DIJ a formé en juin 2020 un groupe de travail placé sous la conduite de l'OACOT, qui a déjà commencé à travailler sur ce sujet. Font partie de ce groupe de travail :

- Thomas Knutti, député (UDC) et motionnaire ;
- Ernst Wandfluh, député (UDC) et auteur de la motion M 188-2020 « Matériau de couverture moderne – autoriser la tôle profilée pour les chalets d'alpage et d'estivage » ;
- Marianne Dumermuth, députée (PS) et présidente de la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ;
- Luc Mentha, député (PS) et président de Patrimoine bernois ;
- Thomas Ruoff, député, président de la commission des constructions dans la commune de Grindelwald et patron de l'entreprise Ruoff SA, qui, entre autres, pose des toits PREFA ;
- Martin Althaus, président du groupe Oberland de la CPS ;
- Bruno Mohr (direction), chef du Service des constructions de l'OACOT.

Des spécialistes, fabricants ou utilisateurs de produits, sont consultés en cas de besoin.

Ce groupe de travail a pour objectif de déterminer dans quels sites et paysages hors de la zone à bâtir, et notamment dans les Alpes, les systèmes de toiture PREFA ainsi que les toitures métalliques sont, en règle générale, adaptés. Il travaille sans parti pris et en respectant la neutralité concurrentielle, c'est-à-dire qu'aucun matériau n'est privilégié ou désavantagé a priori. Il s'agit de déterminer comment les fabricants de produits doivent procéder pour garantir que leurs systèmes s'intègrent bien dans les sites et paysages hors de la zone à bâtir. En collaboration avec les fabricants de produits, des directives sur les toits, les façades et l'aménagement des abords sont établies pour la construction hors de la zone à bâtir et les procédures d'octroi de permis de construire. Les autorités chargées de l'octroi des permis de construire doivent utiliser les résultats comme une recommandation lors de l'évaluation des demandes.

Points 2 et 3
Les motionnaires exigent que, lors de la construction de toits PREFA, les maîtres et maîtresses d'ouvrage n'aient l'obligation ni de faire évaluer le projet par un ou une architecte paysagiste ou autre spécialiste, ni de soumettre un rapport d'expertise. Le Conseil-exécutif souligne que l'OACOT n'a jusqu'à présent pas exigé la consultation d'un ou d'une architecte paysagiste, ni la remise d'un rapport d'expertise pour la construction d'un toit PREFA. Déterminer si des documents sont nécessaires, et sous quelle forme, pour qu'une procédure d'octroi du permis de construire puisse être rapide et qu'aucune clarification ou demande supplémentaire ne soit nécessaire lors de la construction d'un toit PREFA fait aussi partie des tâches du groupe de travail mentionné au point 1.

Point 4
Selon les motionnaires, les dispositions des règlements de construction des communes et de l'OACOT suffisent pour déterminer si un toit PREFA peut être construit ou non. Le Conseil-exécutif approuve ce point de vue dans les grandes lignes, mais il tient à signaler que les dispositions de l'OACOT s'appuient sur les législations cantonale et fédérale sur les constructions et sur l'aménagement du territoire. Lorsqu'il s'agit de constructions hors de la zone à bâtir, la législation fédérale est déterminante. C'est dans ce contexte que le groupe de travail précité développe des recommandations pratiques.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter la motion ayant valeur de directive.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	188-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2020.RRGR.242
Déposée le :	11.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole) Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Knutti (Weissenburg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1412/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Matériau de couverture moderne – autoriser la tôle profilée pour les chalets d'alpage et d'estivage

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Les principes d'agencement actuellement appliqués par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) en matière de construction hors de la zone à bâtir doivent être adaptés de manière à ce qu'une toiture moderne (p. ex. en tôle profilée/panneaux de tôle) puisse être autorisée dans les régions d'estivage.
2. Les principes d'agencement actuellement appliqués par l'OACOT en matière de construction hors de la zone à bâtir doivent être adaptés de manière à ce qu'une toiture moderne (p. ex. en tôle profilée/panneaux de tôle) puisse être autorisée partout pour des bâtiments d'exploitation.
3. Lorsqu'une demande d'autorisation de poser une toiture est déposée, son examen sous l'angle de la protection des sites et du paysage doit être indépendant du matériau prévu.

Développement :

Les petites plaques en fibrociment (ardoises Eternit) fréquemment exigées par l'OACOT pour satisfaire à la protection des sites et du paysage ne répondent plus aux exigences actuelles : d'une part, elles n'offrent plus la stabilité qu'elles avaient quand elles contenaient de l'amiante ; d'autre part, des phénomènes météorologiques extrêmes se sont multipliés ces dernières années, qui exigent l'utilisation de nouveaux matériaux pour les toitures. Les couvreurs ne fournissent en effet plus de garantie liée au poids de la neige et au vent pour des toits en Eternit construits au-dessus de 1400 mètres d'altitude. Dans nombre de cas, il s'est révélé que la tôle profilée représentait la meilleure solution, ce matériau présentant par ailleurs un bon rapport qualité-prix. Les agriculteurs de montagne doivent disposer de solutions financièrement viables : si, pour des motifs économiques, les bâtiments d'alpage ne peuvent plus être entretenus, ils tombent en ruine, ce qui ne contribuerait pas davantage à la protection des sites.

En constante évolution, les matériaux de couverture des toits connaissent forcément des nouveautés et les petites plaques en fibrociment (ardoises Eternit) n'ont, elles non plus, pas toujours existé. Il faut garder à l'esprit que les matériaux de construction se perfectionnent et peuvent changer : des couleurs peuvent être adaptées, des produits n'ont plus les mêmes caractéristiques en raison de nouvelles contraintes environnementales, etc. S'obstiner à conserver un produit sur la base d'une évaluation optique et en invoquant la tradition est contraire au bon sens. Il n'est pas pertinent de lier une condition visuelle à un matériau pour la bonne intégration d'un objet dans le paysage : des toits en tôle profilée pourraient parfaitement être de couleur sombre pour satisfaire au critère précité.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une marge de manœuvre relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

Tout d'abord, le Conseil-exécutif précise qu'il est important de ne pas faire dépendre uniquement des fabricants le choix des meilleurs matériaux pour la construction de toits et de ne pas exclure ou privilégier d'emblée certains matériaux par des prescriptions strictes. Contrairement à ce qui est indiqué dans le développement de la motion, tous les matériaux courants utilisés pour la construction de toits résistent aux conditions météorologiques de haute altitude, notamment le fibrociment. Il est impossible de déterminer un matériau qui constituerait toujours le meilleur choix, parce que différents facteurs doivent être pris en compte et que le matériau à choisir varie donc en fonction de la situation. L'objectif est de faire le meilleur choix parmi les différents produits et de s'assurer une installation et un entretien professionnels.

Point 1
La première mesure demandée par les motionnaires est l'adaptation des principes d'agencement appliqués par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) en matière de construction hors de la zone à bâtir de manière à ce qu'une toiture moderne, comme la tôle profilée ou les panneaux de tôle, puisse être autorisée dans les régions d'estivage.

Selon l'article 84, alinéa 1 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0), le service compétent de la Direction de l'intérieur et de la justice statue sur la conformité à l'affectation de la zone des projets de construction hors de la zone à bâtir et sur les demandes de dérogation au sens des articles 24 à 24e et 37a de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT ; RS 700). Le service compétent est l'OACOT. Dans le cadre de l'évaluation de projets de construction hors de la zone à bâtir, le droit cantonal et le droit fédéral exigent qu'il soit vérifié que les projets s'intègrent dans le paysage. Le matériau retenu pour la construction du toit joue donc un rôle essentiel.

Afin de conseiller et soutenir les personnes requérant un permis de construire et les autorités chargées de l'octroi du permis, des principes d'agencement en relation avec les différents articles de la législation sur l'aménagement du territoire ont été élaborés par l'OACOT et sont disponibles sur le site Internet de ce dernier. Le choix du matériau pour le toit n'y est pas mentionné. Il s'agit des recommandations suivantes :

- Article 16a LAT – Bâtiments d'exploitation agricole ;
- Article 24c LAT – Transformation de bâtiments et d'installations érigés sous l'ancien droit ;
- Article 24d, alinéa 1 LAT – Transformation de bâtiments d'habitation agricoles érigés sous le nouveau droit ;

- Article 24d, alinéa 2 LAT – Transformation et changement d'affectation de constructions dignes de protection ;
- Article 39 OAT – Constructions et installations dans les territoires à habitat traditionnellement dispersé.

Selon l'article 1, alinéa 2 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les zones agricoles (RS 912.1), la région d'estivage, citée par les motionnaires, comprend la surface utilisée par tradition pour l'économie alpestre. Pour délimiter la région d'estivage, on se fonde sur les pâturages d'estivage, sur les prairies de fauche dont l'herbe récoltée sert à l'affouragement durant l'estivage ainsi que sur les pâturages communautaires. Les limites des régions d'estivage peuvent être consultées sur la carte des zones et régions agricoles disponible sur le géoportail de la Confédération[1]. Le canton de Berne compte environ 190 000 hectares de surface agricole utile et 150 000 hectares de pâturages d'estivage[2].

Selon le Conseil-exécutif, la demande des motionnaires est trop radicale. Il n'est pas judicieux d'autoriser les toits en tôle profilée dans l'ensemble de la région d'estivage sans vérifier leur intégration dans le site et le paysage. En plus de répondre aux exigences de résistance aux intempéries, d'efficience, de solidité, de faisabilité technique et de bien-être pour les êtres humains et les animaux, un immeuble hors de la zone à bâtir doit aussi, en vertu de la législation sur l'aménagement du territoire et de la loi cantonale sur les constructions, s'intégrer dans le site et le paysage. C'est généralement le cas lorsque des géométries, des mesures et des formes de bonne qualité sont choisies et que les couleurs et les matériaux traditionnels du milieu bâti et du paysage sont pris en compte et développés.

Le Conseil-exécutif est prêt à examiner séparément sous quelles conditions et selon quelles règles les matériaux, et en particulier les toits PREFA, peuvent être autorisés, et à clarifier ouvertement ce qui doit être compris par « intégration dans le paysage ». La nécessité d'une discussion sur ce thème étant déjà connue avant le dépôt de la présente intervention, la direction de la DIJ a formé en juin 2020 un groupe de travail placé sous la conduite de l'OACOT, qui a déjà commencé à travailler sur ce sujet. Font partie de ce groupe de travail :

- Ernst Wandfluh, député (UDC) et motionnaire ;
- Thomas Knutti, député (UDC) et auteur de la motion M 091-2020 « Autoriser les toits préfabriqués assi hors de la zone à bâtir » ;
- Marianne Dumermuth, députée (PS) et présidente de la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ;
- Luc Mentha, député (PS) et président de Patrimoine bernois ;
- Thomas Ruoff, député, président de la commission des constructions dans la commune de Grindelwald et patron de l'entreprise Ruoff SA, qui, entre autres, pose des toits PREFA ;
- Martin Althaus, président du groupe Oberland de la CPS ;
- Bruno Mohr (direction), chef du Service des constructions de l'OACOT.

Des spécialistes, fabricants ou utilisateurs de produits, sont consultés en cas de besoin.

Ce groupe de travail a pour objectif de déterminer dans quels sites et paysages hors de la zone à bâtir, et notamment dans les Alpes, les toitures métalliques ainsi que les systèmes de toiture PREFA sont, en règle générale, adaptés. Il travaille sans parti pris et en respectant la neutralité concurrentielle, c'est-à-dire qu'aucun matériau n'est privilégié ou désavantagé a priori. Il s'agit de déterminer comment les fabricants de produits doivent procéder pour garantir que leurs systèmes s'intègrent bien dans les sites et paysages hors de la zone à bâtir. En collaboration avec les fabricants de produits, des directives sur les toits, les façades et l'aménagement des abords sont établies pour la construction hors de la zone à bâtir et les procédures d'octroi de permis de construire. Les autorités chargées de l'octroi des permis de construire doivent utiliser les résultats comme une recommandation lors de l'évaluation des demandes.

[1] https://s.geo.admin.ch/6ee4f215a7 > FR
[2] Source : Office de l'agriculture et de la nature (OAN), https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/direktion/organisation/lanat.html

Point 2
Les motionnaires demandent également que les principes d'agencement appliqués par l'OACOT en matière de construction hors de la zone à bâtir soient adaptés de manière à ce qu'une toiture moderne, par exemple une toiture en tôle profilée, puisse être autorisée partout pour des bâtiments d'exploitation. Le groupe de travail mentionné plus haut travaillera aussi sur ce point.

Point 3
Le Conseil-exécutif est d'avis que l'examen d'une demande d'autorisation de poser une toiture, sous l'angle de la protection des sites et du paysage, ne peut être indépendant du matériau prévu. Les constructions hors de la zone à bâtir modifient le paysage et, pour limiter les interventions qui y sont liées, elles doivent être intégrées judicieusement dans leur environnement. L'intégration des constructions dans le paysage dépend aussi des matériaux choisis. Le matériau retenu pour le toit joue donc un rôle essentiel. Les résultats obtenus par le groupe mentionné dans le point 1 apporteront aussi des clarifications à ce sujet.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion ayant valeur de directive.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	108-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.158	
Déposée le :	29.05.2020	
Motion de groupe :	Oui	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	UDC (Knutti, Weissenburg) (porte-parole)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	04.06.2020
N° d'ACE :	1409/2020	du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**	

Soumettre l'aire de transit de Wileroltigen à un nouvel examen critique

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. veiller à ce que l'aire de repos de Wileroltigen soit utilisée de manière convenable, comme une aire de stationnement et de pause pour les usagers de l'autoroute, notamment pour les chauffeurs de poids lourd ;

2. mettre le plus vite possible un terme à l'occupation de l'aire de repos de Wileroltigen par les gens du voyage étrangers ;

3. veiller à ce que l'aire de repos de Wileroltigen ne soit accessible que par l'autoroute, comme promis dans l'objet du vote sur le crédit destiné à cette aire de transit ;

4. réfléchir une nouvelle fois à la construction d'une place d'accueil, compte tenu de l'annulation de l'article de la loi sur la police en rapport avec les gens du voyage et de l'occupation illégale actuelle de l'aire de repos de Wileroltigen, qui découle notamment de l'entrée illégale sur le territoire de gens du voyage étrangers, ce malgré la fermeture des frontières due à la pandémie de coronavirus.

Développement :

Le peuple bernois a voté en faveur du crédit pour l'aire de transit de Wileroltigen, pensant qu'il y aurait un article de loi permettant l'expulsion des personnes occupant illégalement les lieux. Or maintenant, la commune de Wileroltigen a une aire de transit pour les gens du voyage dont elle ne voulait pas et les autres communes concernées doivent continuer à craindre l'occupation illégale de leurs terrains parce que le Tribunal fédéral a admis un recours de la gauche et annulé l'article de loi concerné.

12|00|F|v01

Le 9 février 2020, le crédit pour l'aire de Wileroltigen a été accepté à 53,4 pour cent des voix. Nul doute qu'il en aurait été autrement si l'arrêt du Tribunal fédéral avait déjà été rendu. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation de la situation, d'autant plus que l'aire est maintenant occupée par des gens du voyage entrés illégalement en Suisse.

Il faut dans l'immédiat garantir à l'ensemble de la population, avant tout aux chauffeurs de poids lourd, la possibilité d'utiliser cette aire de repos. Ces chauffeurs ont en effet l'obligation de respecter les dispositions strictes de l'ordonnance sur la durée du travail et du repos (OTR). On peut certes discuter de la protection des minorités, mais pas au détriment des entreprises de transport, qui sont essentielles à l'économie et à l'approvisionnement alimentaire.

Il n'est plus tolérable que l'aire de repos de Wileroltigen soit réservée aux gens du voyage étrangers dès que ces derniers arrivent dans cette commune. En outre, le Conseil-exécutif a promis à cette dernière que les gens du voyage étrangers pourraient accéder à l'aire uniquement par l'autoroute. C'est cette promesse qui devrait être tenue en priorité.

Motivation de l'urgence : L'utilisation convenable de l'aire de repos doit être garantie le plus rapidement possible.

Réponse du Conseil-exécutif

L'affaire concernant l'aire de transit à Wileroltigen (2018.RRGR.752) repose sur un mandat du Grand Conseil (Journal du Grand Conseil 2016, cahier 4, p. 1154 ss) et est motivée par le manque d'une aire de stationnement officielle pour les gens du voyage étrangers dans le canton de Berne. Incontestablement, il y a dans toute la Suisse un besoin important et urgent d'aires de transit. Bien que de grands groupes de gens du voyage étrangers s'arrêtent régulièrement dans le canton de Berne du printemps à l'automne, il n'existe pas à ce jour dans le canton d'aire de transit définitive pour les gens du voyage étrangers. Au cours des dernières années, le manque d'aires de stationnement a souvent amené les gens du voyage à faire des haltes spontanées avec des occupations de terrains indésirables et parfois illégales. Ces occupations étaient souvent source d'ennuis et représentaient une lourde charge pour les communes et les propriétaires fonciers concernés ainsi que pour la police. Grâce à la garantie au sens de la législation sur l'aménagement du territoire et à la construction de l'aire de transit de Wileroltigen à côté de l'aire de repos, le canton de Berne disposera d'une aire de stationnement officielle.

En raison du besoin urgent d'aires de stationnement, la mise en place de solutions provisoires est nécessaire aujourd'hui déjà. A cette fin, l'Office fédéral des routes (OFROU) offre son aide et met à disposition une partie de l'aire de repos de Wileroltigen en sa possession, à des conditions claires. Cette utilisation actuelle et provisoire de l'aire de repos est évidemment à différencier de la future utilisation de l'aire de transit définitive de Wileroltigen.

Le Conseil-exécutif tient à préciser que les exigences contenues dans les points 1, 2 et 3 font référence à une situation qui n'a duré que quelques semaines. La majorité de ces demandes sont aujourd'hui déjà satisfaites.

Point 1 : L'aire a déjà été rouverte aux usagers de l'autoroute le 26 juin 2020. Diverses installations, accompagnées de plusieurs mesures, garantissent l'utilisation de ce lieu comme une aire de repos d'autoroute.

L'utilisation par des gens du voyage d'une zone séparée du reste de l'infrastructure se déroule sans problème. Selon la police cantonale, la situation à Wileroltigen et sur l'autoroute n'a pas changé de manière significative du point de vue de la criminalité et de la sécurité. La police cantonale et l'OFROU, en tant qu'exploitant, sont en contact permanent.

Point 2 : Comme cela a été précisé dans le point 1, une zone séparée du reste de l'aire de repos a été provisoirement mise à la disposition des gens du voyage. Depuis le 26 juin 2020, les chauffeurs de poids lourd ainsi que les autres usagers de l'autoroute ont de nouveau assez de place. Les gens du voyage utilisent la petite partie, séparée du reste de l'aire, qui leur a été attribuée. En tant que propriétaire, seul l'OFROU pourrait faire une demande d'expulsion.

Point 3 : Il est prévu que la future aire de transit ne soit accessible que par l'autoroute. L'utilisation momentanée et contrôlée de l'ancien accès pour rejoindre l'aire de repos, qui a duré quelques semaines seulement, fin mai et début juin 2020, n'avait aucun rapport avec l'aire de transit définitive en cours de réalisation. L'exigence d'un accès unique par l'autoroute est et demeure satisfaite.

L'adaptation du site par l'installation sur l'aire de repos de barrières gérées par Security garantit que l'accès à l'aire de transit provisoire n'est possible que par l'autoroute. Si la police cantonale constate que l'accès à l'issue de secours, qui fait l'objet d'une interdiction de circuler, est de nouveau utilisé, elle intervient conformément aux dispositions légales. Cela s'est produit occasionnellement et les contrevenants se sont vus sanctionnés par une amende d'ordre.

Point 4 : Par la réalisation d'une aire de transit définitive et son exploitation en bonne et due forme, le canton veut apporter un correctif à une situation insatisfaisante pour toutes les parties. Les cas de l'aire de transit située à Kaiseraugst (AG) et de celle située à La Joux-des-Ponts (FR) montrent que l'existence d'aires de stationnement légales et l'application d'une politique d'exploitation concertée permettent la mise en place d'un système qui fonctionne bien. Le Tribunal fédéral a déjà établi en 2003 (cf. ATF II 321) que le canton et les communes sont contraints par le droit international et le droit constitutionnel de tenir compte, dans l'aménagement de leur territoire, des besoins propres aux Yéniches, aux Sinti et aux Roms en tant que minorité à protéger. Il est donc nécessaire de mettre à leur disposition assez d'espace leur permettant de pratiquer leur culture et de maintenir leur mode de vie itinérant.

Compte tenu de ce qui précède, le Grand Conseil a approuvé le 13 mars 2019 le crédit d'objet de 3,33 millions de francs pour l'aire de transit de Wileroltigen. Les électeurs et électrices du canton de Berne l'ont également approuvé le 9 février 2020 lors d'une votation référendaire.

Il n'existe pas de lien évident entre l'acceptation de ce crédit et l'article prévoyant le renvoi dans la loi sur la police révisée, qui a été abrogé par l'arrêt du Tribunal fédéral cité dans la présente motion. En effet, il n'est fait mention de l'article prévoyant le renvoi (art. 83, al. 1 et art. 84, al. 4 rev.LPol) ni dans le rapport alors présenté au Grand Conseil par le Conseil-exécutif, ni dans le message du Grand Conseil destiné aux électeurs et électrices pour la votation populaire cantonale du 9 février 2020. Ces éléments amènent à la conclusion que le Grand Conseil et les électeurs et électrices n'ont pas approuvé le crédit d'objet pour l'aire de transit de Wileroltigen uniquement en vue de l'entrée en vigueur de ces dispositions. En l'absence d'un lien étroit entre ces éléments, le Conseil-exécutif ne constate aucune raison de réfléchir une nouvelle fois à la réalisation de l'aire de transit permanente. Le Conseil-exécutif tient à souligner que tout retard dans la réalisation d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage étrangers, dont le besoin est urgent, aurait des conséquences négatives pas uniquement pour les gens du voyage, mais également pour les communes et les propriétaires fonciers concernés par les haltes spontanées indésirables.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	165-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.219	
Déposée le :	09.06.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Bärtschi (Lützelflüh, UDC) (porte-parole) Etter (Treiten, PBD) Freudiger (Langenthal, UDC) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF) Schneider (Biel/Bienne, UDC) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	03.09.2020
N° d'ACE :	1293/2020	du 18 novembre 2020
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**	

Démocratie impeccable – pas d'aire de transit sans article sur le renvoi

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. mettre immédiatement un terme à toutes les opérations de planification, d'étude de projet et de réalisation relatives à l'aire de transit de Wileroltigen dont le Grand Conseil a décidé la création le 13 mars 2019 (affaire de crédit 2018.RRGR.752) en raison de la suppression de l'article de la LPol prévoyant le renvoi en cas d'occupations illégales de terrains ;

2. ne redémarrer les opérations de planification, d'étude de projet et de réalisation relatives à l'aire de transit que si le Conseil-exécutif présente à nouveau au Grand Conseil un projet portant sur un crédit à cette fin et que le Grand Conseil (et le peuple) se prononce en faveur de cet objet, en toute connaissance de cause.

Développement :

Le 13 mars 2019, le Grand Conseil a accepté l'aire de transit de Wileroltigen, destinée aux gens du voyage étrangers. La raison en était que les députés et députées de presque tous les partis espéraient que cela rendrait possible l'application de la nouvelle loi sur la police. En effet, conformément aux articles 83, alinéa 1, lettre *h* et 84, alinéa 4 LPol, la Police cantonale ne peut exécuter un renvoi de personnes campant illégalement que si une aire de transit est disponible. Sur ce point, la conseillère d'Etat Evi Allemann a déclaré : *« Oui, c'est la volonté du Conseil-exécutif que de pouvoir appliquer cette LPol. Et en l'état, nous ne pourrons l'appliquer que si nous sommes en mesure de proposer un autre site. A défaut, la disposition considérée restera lettre morte. Dès lors, si nous voulons vraiment que l'article prévoyant le renvoi soit appliqué, vous devez approuver aussi cette aire de transit. C'est à cette seule condition que nous pourrons*

appliquer cet article. La police, c'est-à-dire l'autorité qui sera concrètement chargée d'appliquer cette disposition (et non le Conseil-exécutif, qui s'en tient aux déclarations d'intention), vous en saura gré. » [traduction]

Dans l'intervalle, le Tribunal fédéral a annulé les deux dispositions susmentionnées de la LPol, ce qui revient à dire qu'il y a une aire de transit, mais pas de possibilité de procéder efficacement à un renvoi. Comme le Grand Conseil a ainsi statué sur la base d'hypothèses erronées et de fausses assurances, il y a lieu de mettre immédiatement un terme à toutes les opérations de planification, d'étude de projet et de réalisation relatives à l'aire de transit de Wileroltigen et de ne les reprendre que si le Grand Conseil (et éventuellement le peuple) devait à nouveau décider la création d'une aire de transit à Wileroltigen pour les gens du voyage étrangers, en prononçant une nouvelle décision.

Motivation de l'urgence : Une intervention rapide permettrait de prévenir la continuation de travaux de planification et des études de projet coûteux découlant d'une décision populaire fondée sur de fausses informations et dont il convient d'annuler le résultat.

Réponse du Conseil-exécutif

L'affaire concernant l'aire de transit à Wileroltigen (2018.RRGR.752) répond à un mandat du Grand Conseil. Pendant la session de septembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé assorti de charges le crédit nécessaire pour la planification et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à Montménil (Journal du Grand Conseil 2016, cahier 4, p. 1154 ss). Le Conseil-exécutif a été chargé, entre autres, de mettre une aire de transit d'environ 50 places, autre que celle prévue jusqu'alors, à la disposition des gens du voyage étrangers, et ce à un coût nettement moindre (point 1 de la proposition de renvoi).

Le mandat du Grand Conseil était motivé par la nécessité de prévoir des aires de stationnement officielles destinées aux gens du voyage étrangers. Incontestablement, il y a dans toute la Suisse un besoin important et urgent d'aires de transit. Comme chacun sait, il n'existe pas à ce jour dans le canton de Berne d'aire de transit officielle permanente pour les gens du voyage étrangers alors que, du printemps à l'automne, de grands groupes de gens du voyage étrangers s'arrêtent régulièrement dans le canton. Le manque d'aires de stationnement amène souvent (inévitablement) les gens du voyage à faire des haltes spontanées avec des occupations de terrains indésirables et parfois illégales. Ces occupations sont souvent source d'ennuis et représentent une lourde charge pour les communes et les propriétaires fonciers concernés ainsi que pour la police. Par la réalisation d'une aire de transit officielle permanente et son exploitation en bonne et due forme, le canton veut apporter un correctif à cette situation insatisfaisante pour toutes les parties. Les cas de l'aire de transit située à Kaiseraugst (AG) et de celle située à La Joux-des-Ponts (FR) montrent que l'existence d'aires de stationnement légales et la mise en place d'une politique d'exploitation concertée permettent d'améliorer considérablement une situation souvent peu satisfaisante. En outre, le canton et les communes sont contraints par le droit international et le droit constitutionnel de tenir compte, dans l'aménagement de leur territoire, des besoins propres aux Yéniches, aux Sinti et aux Roms en tant que minorité à protéger. Il est donc nécessaire de mettre à leur disposition assez d'espace leur permettant de pratiquer leur culture et de maintenir leur mode de vie itinérant, ce que le Tribunal fédéral a déjà établi en 2003 (cf. ATF 129 II 231).

Compte tenu de ce qui précède, le Grand Conseil a approuvé le 13 mars 2019 le crédit d'objet de 3,33 millions de francs pour l'aire de transit de Wileroltigen (affaire 2018.RRGR.752). Les électeurs et électrices du canton de Berne l'ont également approuvé le 9 février 2020 lors d'une votation référendaire. La présente motion exige que le Conseil-exécutif mette immédiatement un terme à toutes les opérations de planification, d'étude de projet et de réalisation pour l'aire de transit prévue à Wileroltigen et qu'une nouvelle demande de crédit soit soumise au Grand Conseil maintenant que le Tribunal fédéral a annulé, en raison de leur caractère illicite, deux dispositions de la loi révisée sur la police, en particulier

l'article prévoyant le renvoi. La motion a pour but de rouvrir la discussion sur le crédit accepté en mars 2019 par le Grand Conseil et le 9 février 2020 par les électeurs et électrices du canton de Berne. Il n'existe pas de lien évident entre l'acceptation de ce crédit et l'article prévoyant le renvoi dans la loi sur la police, abrogé par un arrêt du Tribunal fédéral. En effet, il n'est fait mention de l'article prévoyant le renvoi (art. 83, al. 1 et art. 84, al. 4 rev.LPol) ni dans le rapport alors présenté au Grand Conseil par le Conseil-exécutif (2018.JGK.5416), ni dans le message du Grand Conseil destiné aux électeurs et électrices pour la votation populaire cantonale du 9 février 2020. Ces éléments amènent à la conclusion que le Grand Conseil et les électeurs et électrices n'ont pas approuvé le crédit d'objet pour l'aire de transit de Wileroltigen uniquement en vue de l'entrée en vigueur de ces dispositions. En l'absence d'un lien étroit entre ces éléments, le Conseil-exécutif ne constate aucune raison de revenir sur l'acceptation du crédit, ni de mettre un terme aux opérations de planification, d'étude de projet et de réalisation en cours pour l'aire de transit de Wileroltigen. Le Conseil-exécutif tient à souligner que tout retard dans la réalisation d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage étrangers, dont le besoin est urgent, aurait des conséquences négatives pas uniquement pour les gens du voyage, mais également pour les communes et les propriétaires fonciers concernés par les haltes spontanées indésirables.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	127-2020	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.178	
Déposée le :	02.06.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Linder (Bern, Les Verts)	
Cosignataires :	8	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	04.06.2020
N° d'ACE :	1258/2020	du 11 novembre 2020
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1: adoption** **Points 2 et 3: adoption sous forme de postulat**	

Tirer les leçons du coronavirus : le travail parlementaire et les décisions des autorités doivent être possibles aussi en situation extraordinaire, sans réunion

Au vu de la « situation extraordinaire » liée à la pandémie de coronavirus, le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'évaluer, du point de vue de la capacité d'action et de décision, les expériences réalisées par les autorités et l'administration aux niveaux cantonal et communal. Il devra ensuite rendre compte au Grand Conseil des difficultés et des obstacles constatés en relation avec les processus de travail et les procédures de décision ainsi que des conséquences et des conclusions qu'il est possible de tirer ;

2. de créer, dans la loi sur les communes et dans ses textes d'application, les conditions nécessaires pour que les parlements, les commissions et d'autres organes au niveau communal ou régional puissent assumer leurs tâches sans encombre même en cas d'interdiction de rassemblement ;

3. d'améliorer les conditions de télétravail pour les collaborateurs et collaboratrices de l'administration et de mieux exploiter les atouts de cette forme de travail.

Développement :

Le 13 mai 2020, le Conseil fédéral a édicté des restrictions inédites en se fondant sur la Constitution fédérale et la loi sur les épidémies, ce afin de protéger la population du nouveau coronavirus (COVID-19). Ces restrictions ont aussi fortement compliqué le travail des autorités du canton de Berne et de ses communes et l'ont parfois même entravé complètement. Alors que les organes exécutifs ont dans une large mesure conservé leur capacité de décision tout en faisant face à des défis importants, le travail des parlements a été paralysé, au moins provisoirement, et entravé à bien des égards. Cela a été plus flagrant au niveau communal qu'au niveau cantonal (ce dernier fait l'objet d'une intervention distincte).

Plusieurs séances des parlements communaux ont ainsi dû être annulées en raison de l'interdiction de rassemblement prononcée par le Conseil fédéral. Des dérogations ont certes été accordées après un certain temps, mais uniquement pour le traitement d'affaires urgentes et impossibles à différer, ce qui a en particulier restreint considérablement le droit des parlementaires à déposer des interventions. En raison des plans de protection requis, des séances parlementaires ont par ailleurs eu lieu à huis clos, ce qui contrevient à l'un des principes fondamentaux de notre démocratie. Enfin, pour que les commissions puissent prendre des décisions par voie de circulaire, il a souvent été nécessaire de déroger à la règle qui prévoit que les décisions ne peuvent être prises par voie de circulaire qu'avec l'accord de tous les membres.

Au vu des expériences réalisées, il est indispensable de modifier les dispositions limitatives de la loi sur les communes, qui ne régit pas uniquement les procédures de décision pour les communes municipales, les communes bourgeoises et les paroisses, mais aussi pour les syndicats de communes et les conférences régionales. Il convient de garantir, par des modifications législatives et des mesures pratiques (p. ex. en matière d'infrastructure informatique), que le travail parlementaire et les décisions des autorités puissent être maintenus aux niveaux communal et régional à l'avenir, aussi en cas d'interdiction de rassemblement. La mise en place d'une procédure par circulation simplifiée et l'utilisation de canaux de communication numériques pourraient être d'une grande aide à cet égard. Il faut notamment envisager des possibilités numériques de participation pour les membres des parlements et des commissions qui ne peuvent pas assister aux séances pour des raisons de santé attestées par un médecin ou qui ne peuvent le faire qu'en encourant des risques. Leur droit de codécision (et les rapports entre les forces politiques) doit aussi être garanti dans la mesure du possible en temps de crise extraordinaire. Pour ce faire, on pourrait organiser les séances entièrement en vidéoconférence ou être en contact via des canaux numériques avec les personnes qui doivent rester chez elles. Concrètement, on pourrait donner, dans la loi sur les communes, la compétence aux communes intéressées de réglementer elles-mêmes les modalités de tenue des séances par voie numérique. On pourrait aussi rédiger une disposition qui prévoit de telles possibilités en temps de crise.

Bien entendu, il faudra toujours prêter l'attention requise à la protection des données lors de l'utilisation des outils numériques. L'utilité des canaux de communication numériques a été visible lors de la pandémie de coronavirus : notamment en lien avec le télétravail, qui a dû être ordonné pour une grande partie de l'administration. Les expériences réalisées dans ce cadre devront donc aussi être prises en compte lors de l'analyse globale « post coronavirus ». Les atouts du télétravail, qui est notamment bénéfique d'un point de vue écologique ou temporel car il permet de réduire les déplacements, doivent être valorisés.

Motivation de l'urgence : Le 27 mai, le Conseil fédéral a décidé de mettre un terme, le 19 juin, à la situation extraordinaire liée à la pandémie de coronavirus. Les restrictions imposées dans ce cadre ont considérablement compliqué le travail parlementaire et les décisions des autorités aux niveaux cantonal, régional et communal et les ont parfois même entièrement paralysés. Il n'est pas exclu que les mêmes problèmes se posent à nouveau, lors d'une seconde vague de l'épidémie ou d'une autre crise sanitaire comparable. Il est donc urgent d'évaluer rapidement les expériences réalisées et d'en tirer les conclusions qui s'imposent. Etant donné que les modifications législatives qui seront éventuellement nécessaires prendront du temps, il ne faut pas tarder à élaborer les bases de décision. Accorder l'urgence à la présente motion constitue une première étape en ce sens.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires sur le fait que le travail de l'administration et des autorités ainsi que les prises de décisions démocratiques n'ont pas pu se dérouler normalement à cause de la pandémie de COVID-19. Examiner la situation sera très utile et les connaissances tirées de l'évaluation permettront au Conseil-exécutif de déterminer les modifications législatives (lois et/ou ordonnances) nécessaires, afin de disposer à l'avenir d'instruments adaptés en cas de situation similaire.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux différents points de la motion :

Point 1 :
Comme il a été indiqué dans l'introduction, le Conseil-exécutif trouve judicieux de consigner et d'analyser les difficultés rencontrées par les administrations et les autorités des communes du canton de Berne lors de la pandémie de COVID-19.
Dans le point 1 de la motion, il est question des expériences réalisées par les autorités aux niveaux tant cantonal que communal. Toutefois, il est ensuite précisé dans les explications que le niveau cantonal fera l'objet d'une intervention distincte et le texte des motionnaires se concentre ensuite sur la situation des communes. Par conséquent, le Conseil-exécutif limitera également son examen au niveau communal dans le cadre de cette intervention.

Points 2 et 3 :
Pour l'heure, il n'est pas possible de savoir si des modifications législatives sont nécessaires (lois et/ou ordonnances) et, le cas échéant, lesquelles. Il nous faut pour cela attendre les résultats de l'examen évoqué dans le point 1. Le Conseil-exécutif est prêt, sur la base des résultats de cet examen, à déterminer les modifications législatives à effectuer et, en cas de besoin, à les mettre en place.

Même si le Conseil-exécutif explique dans le point 1 limiter son examen au niveau communal, ce qu'il maintient, il faut tout de même préciser que le canton améliore sa stratégie concernant le télétravail et que les connaissances acquises à ce sujet seront aussi utiles pour les communes.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	148-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.199
Déposée le :	03.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Siegenthaler (Thun, PS) (porte-parole) Wenger (Meikirch, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1410/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Indemniser les communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution

Le Conseil-exécutif est chargé de mener les actions suivantes :

1. Notification d'actes de poursuite : doublement de l'indemnité versée pour les tentatives de notification infructueuses pour passer à un montant forfaitaire de 14 francs ; maintien de l'indemnité pour les notifications qui ont abouti et du nombre de tentatives de notification indemnisées (quatre au maximum) ;
2. Notification d'actes du Ministère public, des tribunaux, des autorités de conciliation et autres du canton : indemnité de cinq francs par acte judiciaire, qu'il faut considérer comme un montant symbolique, puisqu'il ne couvre de loin pas les charges effectives des communes.

Développement :

Contexte

En vertu de l'article 10, alinéa 2, lettre *a* de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), les communes sont compétentes pour garantir sur demande l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution au profit d'autres communes, des préfectures, des offices des poursuites et des faillites, et des tribunaux régionaux. Comme l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution sont des mandats légaux, aucune indemnité n'est prévue pour cette prestation. La notification des actes de poursuite constitue une exception. Selon l'ISCB n° 5/551.1/4.1 du 6 février 2017 de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, ces notifications sont indemnisées comme suit :

- Versement d'un émolument forfaitaire de sept francs pour toute tentative de notification infructueuse auprès du débiteur (art. 16, al. 3 de l'ordonnance du 23 septembre 1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, OELP ; RS 281.35).

- Lors d'une notification d'actes de poursuite qui a abouti, versement de la moitié de l'indemnité forfaitaire prévue pour la notification par l'article 16, alinéa 1 OELP ; selon la pratique courante, quatre tentatives de notification au maximum (y compris celle menée à bien) sont indemnisées.

Analyse de la situation actuelle

La charge des communes liée à l'entraide administrative et à l'assistance à l'exécution a fortement augmenté ces dernières années. En règle générale, les mandats de notification confiés aux communes ont préalablement fait l'objet d'une procédure standard (envoi en courrier recommandé, deux tentatives de notification infructueuses par un agent ou une agente de poursuites, échec d'une distribution spéciale par la poste), de sorte qu'ils concernent exclusivement des cas épineux. Par voie de conséquence, la charge de travail requise pour aboutir à une notification est élevée. Ainsi, dans les cas où on peut espérer à juste titre réussir à notifier l'acte de poursuite, il faut très souvent aller au-delà des quatre tentatives de notification qui sont indemnisées. Si l'on tient compte du fait que l'ultime possibilité d'une notification ordinaire est le recours aux organes de police des communes, cette prestation ne saurait en aucun cas être sous-estimée.

Pour résumer, il est utile de rappeler qu'avec un taux de notification supérieur à 80 pour cent, les organes de police des communes contribuent de manière essentielle au bon fonctionnement de l'ordre juridique. La notification fructueuse d'un acte judiciaire émis par les autorités régionales permet d'engager une procédure judiciaire en bonne et due forme.

Demande d'augmentation de l'indemnité pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution

A la lumière de ce qui précède, nous demandons une augmentation de l'indemnité pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution. Sans un plus grand soutien financier, la charge de travail aujourd'hui réalisée par les communes ne pourra plus être assurée à l'avenir, ce qui se traduira inévitablement par un taux de notification plus faible et, partant, par une mise en péril du bon fonctionnement de l'ordre juridique.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme l'expliquent les motionnaires, aucune indemnité n'est prévue pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution, qui sont des mandats légaux. Toutefois, le Conseil-exécutif reconnaît la nécessité de cette prestation et la charge que cela représente pour les communes.

Dans le domaine de l'entraide administrative et de l'assistance à l'exécution, aujourd'hui déjà les indemnités ne sont plus complètement inexistantes car, dans le cas d'une tentative de notification infructueuse, les communes sont indemnisées à raison du montant intégral de l'émolument défini à l'article 16, alinéa 3 de l'ordonnance du 23 septembre 1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP ; RS 281.35) (émolument pour notification) et, dans le cas d'une notification ayant abouti, elles touchent en sus la moitié de l'émolument forfaitaire défini à l'article 16, alinéa 1 OELP (émolument pour la rédaction d'un commandement de payer, son établissement en double exemplaire, son enregistrement et sa notification). Ces indemnités pour la notification par des organes de police constituent des débours au sens de l'article 13, alinéa 1 OELP et sont facturées en tant que tels au débiteur en sus des émoluments (ISCB nº 5/551.1/4.1 ch. 4b). Le montant des émoluments est toutefois réglementé de manière exhaustive par la Confédération, le canton ne dispose donc pas de compétences législatives dans ce domaine. Cependant, le Conseil-exécutif pourrait intervenir auprès du Conseil fédéral pour demander une augmentation des montants.

Afin de fixer dans quelle mesure s'éloigner (continuer à s'éloigner) de la règle de base consistant à ne pas accorder d'indemnité pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution dans les domaines cités par les motionnaires et déterminer quels pourraient être les effets d'une telle décision, notamment dans d'autres domaines, un examen approfondi est encore nécessaire. Cela soulève notamment des

questions concernant différents sujets : une éventuelle base légale, le principe d'équivalence, la forme, la charge supplémentaire pour les autorités cantonales, la charge et le risque liés à l'encaissement. Lors de l'examen d'une possible augmentation des indemnités, il sera également nécessaire de tenir compte de la situation budgétaire tendue du canton et ainsi d'éviter autant que possible les dépenses supplémentaires.

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif recommande l'adoption de la présente motion sous forme de postulat.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	187-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.241
Déposée le :	11.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole) Dütschler (Hünibach, PLR) Vogt (Rüfenacht BE, PLR)
Cosignataires :	11
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1411/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Adapter les lois ou autres prescriptions de construction de manière à ce que les restrictions relatives à l'utilisation et à la transformation de bâtiments (employant notamment des indices d'utilisation ou des indices bruts d'utilisation du sol) ne soient plus autorisées que dans des cas justifiés. Lorsqu'une construction respecte les exigences relatives à la masse, toute sa surface intérieure doit pouvoir être utilisée (par exemple, comme surface habitable).
2. Pour les constructions existantes, les indices d'utilisation et les indices bruts d'utilisation du sol ne doivent plus être plafonnés.
3. Pour les demandes de permis de construire portant sur des transformations ou des rénovations, les communes ne doivent plus exiger de pièces justificatives concernant les indices d'utilisation et les indices bruts d'utilisation du sol.
4. Les communes doivent être informées que l'ordonnance sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC, RSB 721.3) ne doit plus être reportée dans son application et être mise en œuvre sans plus attendre. Le canton peut proposer son aide aux petites communes pour la mise en œuvre.

Développement :

Lorsque nous avons déposé le postulat 019-2019 « Pour le bien de l'environnement, utilisons judicieusement les bâtiments », nous demandions que soit examinée la possibilité de supprimer les indices d'utilisation. Nous avions opté pour un postulat, car les indices d'utilisation concernent principalement les règlements communaux. Nous l'avons cependant retiré lorsque le Conseil-exécutif a expliqué qu'en vertu de

l'ONMC, il n'existait plus d'indices d'utilisation et que notre demande n'avait donc plus lieu d'être. La présente intervention s'appuie sur le même développement que ce postulat.

Nous demandons cependant à ce que les restrictions d'utilisation soient levées pour l'intérieur des bâtiments. Les lois et règlements présentent les valeurs maximales – de distance, de longueur et de hauteur – que les dimensions extérieures d'un bâtiment ne doivent pas excéder. Il est absurde de laisser un bâtiment existant à moitié vide. Compte tenu du contexte actuel de protection du climat et du manque de terrains à bâtir, il est incompréhensible que des bâtiments ne puissent pas être utilisés pleinement. Faciliter la transformation de maisons familiales en maisons plurigénérationnelles permet de ménager davantage le terrain. L'expérience montre également que chaque commune interprète différemment comment mettre ces formules en œuvre. Parfois, les communes ne se contentent pas de définir des minimas pour l'indice brut d'utilisation du sol, mais fixent aussi des maximas, ce qui entraîne un flou juridique et laisse place à l'arbitraire. Nous sommes également convaincus qu'il serait ainsi possible de réduire considérablement la charge administrative et les coûts de planification, notamment pour ce qui est des travaux de transformation.

Quelques communes tardent à mettre en œuvre l'ONMC et le délai a déjà été prolongé une fois. Cela ne doit pas se répéter.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion exige que les restrictions d'utilisation soient levées pour l'intérieur des bâtiments ou qu'il soit interdit aux communes de fixer des maximas pour les mesures d'utilisation du sol. Cela diminuerait l'autonomie dont disposent les communes en matière d'aménagement, ce que le Conseil-exécutif refuse.

L'article 109 de la Constitution du canton de Berne garantit l'autonomie communale et précise que son étendue est déterminée par le droit cantonal et le droit fédéral. Le droit cantonal doit donc accorder aux communes la plus grande liberté de décision possible. L'autonomie communale est aussi étendue que le permet la législation cantonale. La présente intervention traite d'aménagement local, qui incombe aux communes (art. 55, al. 1 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC ; RSB 721.0]). Ces dernières agissent « en fonction de leurs besoins et des conditions prévalant sur leur territoire » (art. 64, al. 1 LC). L'article 65, alinéa 1 LC répète et confirme que « les communes ont toute liberté pour adopter leurs plans d'aménagement dans les limites de la législation et des plans supérieurs ». Cela signifie qu'elles disposent d'un large pouvoir d'appréciation et d'une importante liberté de décision en matière de construction et d'aménagement. Elles sont en particulier chargées de choisir, parmi plusieurs solutions d'aménagement conformes au droit et opportunes, celle qui leur semble la plus appropriée.

Selon le Conseil-exécutif, les communes exercent leur pouvoir d'appréciation de façon responsable et elles disposent d'assez de solutions leur permettant d'agir en faveur de la protection du climat et de s'adapter à la rareté des terrains. Une disposition légale cantonale n'est pas nécessaire. Le Conseil-exécutif ne veut pas modifier les compétences des communes. La marge de manœuvre dont celles-ci disposent doit continuer à leur permettre de régler de manière autonome l'utilisation maximale autorisée pour les projets en tenant compte de leurs besoins.

Points 1 et 2
Le Conseil-exécutif considère qu'il n'est pas nécessaire d'adapter la législation sur les constructions pour que les restrictions relatives à l'utilisation et à la transformation de l'intérieur des bâtiments ne soient plus autorisées que dans des cas justifiés, ou pour que la fixation de maximas en matière d'utilisation du sol soit interdite pour les constructions existantes. De toute façon, les communes ne fixent de restrictions d'utilisation que pour des cas particuliers. Pour des raisons économiques, elles n'ont pas d'intérêt, comme le craignent les motionnaires, à laisser des bâtiments existants à moitié vides.

En outre, la révision partielle de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), entrée en vigueur le 1er mai 2014, doit être prise en compte lors de la détermination d'un degré d'affectation, par exemple au moyen des mesures d'utilisation du sol définies dans l'ordonnance du 25 mai 2011 sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC ; RSB 721.3). Les exigences pour les classements en zone à bâtir ont été considérablement renforcées. La loi prévoit désormais que le classement en zone à bâtir soit impossible avant que toutes les possibilités d'utilisation des zones à bâtir réservées aient été épuisées. Développer les villes et les villages avant tout à l'intérieur des périmètres d'ores et déjà urbanisés a pour objectif une utilisation mesurée et respectueuse du sol, une délimitation adéquate des zones à bâtir et un milieu bâti plus compact, grâce notamment à la densification des constructions et à la reconversion de friches. La priorité est donnée à la construction des espaces vides et à la densification du tissu bâti dans les emplacements centraux et bien desservis des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales ainsi qu'à une densité d'utilisation plus élevée des surfaces artisanales sous-utilisées et des friches industrielles ou à leur réaffectation.

Il en résulte que, sur des sites particulièrement bien adaptés du point de vue de l'aménagement du territoire, le degré d'affectation tend à augmenter dans le cadre des révisions de plans d'aménagement locaux par rapport à ce qui était prévu dans les plans d'affectation précédents. La densification et les rénovations font l'objet de diverses mesures et stratégies, comme l'assouplissement des prescriptions en matière de construction ou l'augmentation du degré d'affectation. Pour les communes, cela signifie que, loin de se réduire, le champ des possibles s'ouvrira et pourra être pleinement exploité dans le respect de la configuration du site. Comme indiqué précédemment, une interdiction totale des restrictions relatives à l'utilisation de bâtiments n'est pas pertinente. Les communes peuvent et souhaitent prendre la responsabilité du cadre de vie qu'elles proposent en utilisant les instruments d'aménagement et les mesures d'utilisation du sol adaptés à leurs spécificités.

La loi cantonale sur les constructions n'oblige aucunement les communes à inscrire un indice d'utilisation dans leur règlement de construction. Selon le Conseil-exécutif, cela doit demeurer ainsi.

Point 3
Le Conseil-exécutif refusant une adaptation de la législation sur les constructions, il est par conséquent opposé à la création d'une base légale obligeant les communes à ne plus exiger de pièces justificatives concernant les indices d'utilisation et les indices bruts d'utilisation du sol. Cela sera toujours nécessaire lorsqu'un degré d'affectation aura été déterminé, qu'il s'agisse d'un maximum ou d'un minimum.

Point 4
Concernant l'application de l'ordonnance sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC), le Conseil-exécutif a indiqué dans son rapport en 2019 qu'une unique prolongation de trois ans devait être accordée aux communes pour la date limite de mise en œuvre, fixée au 31 décembre 2023[1].

Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataires
– Grand Conseil

[1] ACE 465/2019 du 8 mai 2019

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	191-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2020.RRGR.246
Déposée le :	11.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole) Zimmermann (Frutigen, UDC) Josi (Wimmis, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1413/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Vivre avec son temps, également pour les voies d'accès

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. moderniser la pratique bernoise de sorte qu'elle intègre les possibilités techniques actuelles et autorise les surfaces dures perméables en plus des revêtements de gravier et de marne traditionnellement utilisés ;

2. renoncer à la pratique bernoise désuète consistant à limiter la longueur des nouvelles voies d'accès à 30 mètres par une pratique au cas par cas et proportionnée.

Développement :

Conformément à l'article 24c de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et aux articles 41 et 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), les constructions ou installations érigées avant 1972 qui peuvent être utilisées conformément à leur destination bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise. Cette garantie s'applique également, avec la même date de référence, aux constructions et installations non conformes à l'affectation de la zone. La voie d'accès qui conduit à ces constructions et installations pose toutefois régulièrement des problèmes pratiques. Dans la pratique bernoise, seules les revêtements de gravier et de marne sont autorisés pour les voies d'accès parce qu'ils sont perméables et suffisent à une exploitation agricole.

Cette pratique se fonde sur des prémisses vieilles de plusieurs décennies : d'une part, ce qui était satisfaisant autrefois l'est toujours, et d'autre part, seuls les revêtements en gravier et en marne peuvent être considérés comme perméables.

Les temps ont pourtant changé : les véhicules qui circulent aujourd'hui sont en règle générale plus lourds qu'autrefois et le dérèglement climatique met à dure épreuve les sols, ce qui oblige à entretenir les voies plus fréquemment. Et surtout, il existe maintenant des revêtements durs de longue durée qui laissent filtrer l'eau. C'est le cas de l'asphalte perméable, qui est tout à fait courant.

Même la longueur maximale n'est plus en phase avec notre époque. Le canton de Berne rassemble des réalités très différentes, et il est inacceptable de maintenir une longueur fixe. La longueur n'est pas toujours un bon critère pour déterminer si les exigences en matière d'aménagement du territoire sont remplies.

Il faut également garder à l'esprit que les changements d'affectation des volumes bâtis sont autorisés dans les zones où l'habitat est traditionnellement dispersé en vertu de l'article 39 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, mais qu'il est impossible de réaliser les voies d'accès.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Se basant sur les arguments juridiques évoqués dans le développement de la présente motion, le Conseil-exécutif présume que les deux demandes qui lui sont adressées visent les voies d'accès aux constructions non conformes à l'affectation de la zone qui ont été érigées selon l'ancien droit en dehors de la zone à bâtir et qui bénéficient d'une dérogation en vertu de l'article 24c de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) et de l'article 39 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) même si, dans le premier paragraphe du développement, les constructions agricoles conformes à l'affectation de la zone sont mentionnées.

En règle générale, les voies non conformes à l'affectation de la zone sont empruntées par des voitures de tourisme. Les voies conformes à l'affectation de la zone utilisées pour l'agriculture doivent évidemment être construites de façon à pouvoir supporter de lourds véhicules utilitaires.

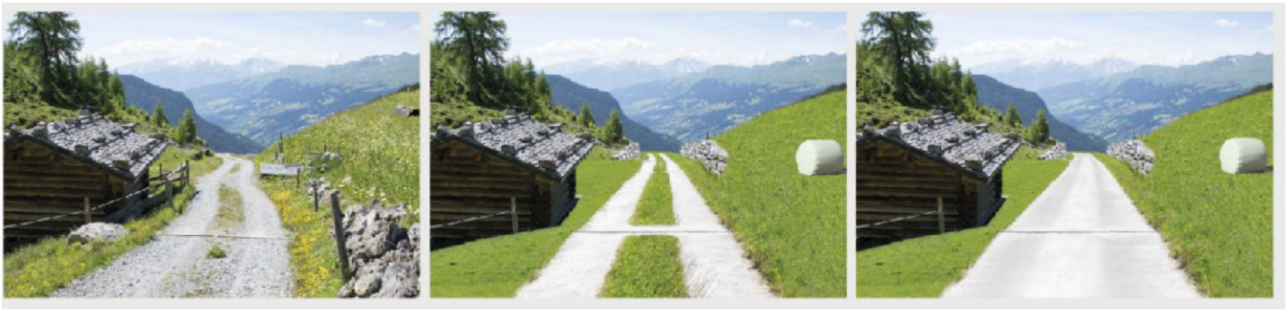
Le Conseil-exécutif tient à rappeler que les constructions et installations hors de la zone à bâtir, et donc aussi les voies d'accès à celles-ci, sont régies exclusivement par la législation fédérale sur l'aménagement du territoire. Il faut tenir compte également de l'importante jurisprudence du Tribunal fédéral sur ce sujet.

Point 1

Les motionnaires pensent que, dans la pratique bernoise, seuls les revêtements de gravier et de marne sont considérés comme assez perméables et sont donc autorisés pour les voies d'accès aux constructions et installations bénéficiant d'une dérogation en vertu de l'article 24c LAT. Ce n'est toutefois pas le cas : les possibilités techniques actuelles sont évidemment considérées. L'autorité compétente, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), n'a émis aucune directive précisant que seuls les revêtements de gravier et de marne sont autorisés. D'autres revêtements sont aussi perméables.

Lors de l'évaluation, les incidences sur le territoire et l'environnement ainsi que la bonne intégration dans le paysage constituent des critères bien plus importants. En vertu de l'article 42, alinéa 1 OAT, lors de modifications, l'identité des constructions non conformes à l'affectation de la zone autorisées par l'article 24c LAT, de leurs abords et de leurs voies d'accès, doit être respectée. Le goudronnage complet ou le bétonnage d'une voie d'accès jusqu'alors en revêtement de gravier ou de marne mène dans la plupart

des cas à une modification indésirable du paysage. En règle générale, les voies d'accès avec des revêtements de gravier ou de marne composées de deux voies et d'une bande de verdure médiane permettent d'obtenir de bons résultats. Les incidences sont faibles et les voies s'intègrent bien dans le paysage. Les voies se trouvant dans des paysages avec des particularités topographiques (p. ex. fortes pentes ou virages à faible rayon sur des pentes) peuvent être partiellement renforcées (p. ex. avec des voies en béton). En général, les zones où les voies débouchent sur des routes communales ou des routes cantonales peuvent être goudronnées si cela permet d'éviter la présence de saleté sur les routes principales.



Exemple de modification d'une voie et ses incidences sur le paysage :
Incidence faible avec du gravier/de la marne/une bande de verdure – incidence moyenne avec des voies en béton – forte incidence avec des plaques de béton

Du point de vue de leur aspect, les revêtements perméables en asphalte ressemblent aux revêtements noirs en goudron. Par conséquent, les incidences sur le paysage, positives et négatives, sont les mêmes. Un goudronnage sur toute une surface (également avec de l'asphalte perméable) n'est donc en règle générale autorisé que si de fortes pentes rendent l'adhérence au sol très importante ou s'il est nécessaire pour maintenir les routes principales propres.

Lors d'évaluations des possibilités de revêtement pour des voies d'accès, l'OACOT s'appuie sur sa pratique de longue date et sur les décisions judiciaires qui concernent ce thème. A ce sujet, il convient de signaler la règle stricte à appliquer qui a été récemment mentionnée dans la décision 110/2019/178 du 1er octobre 2020 de la Direction des travaux publics et des transports (DTT). Dans cette décision, la DTT a considéré que la construction de deux voies renforcées, même limitée à certains tronçons de chemin menant à un immeuble non conforme à l'affectation de la zone, ne pouvait pas être autorisée en raison des incidences négatives attendues sur le territoire et l'environnement. Elle a considéré que des mesures à plus faible incidence, telles que la stabilisation de la couche de marne ou l'installation de pavés ajourés, pouvaient convenir tout aussi bien.

Point 2

La seconde demande des motionnaires est que, lors de la construction de nouvelles voies en vertu de l'article 24c LAT et de l'article 39 OAT (territoire à habitat dispersé), la longueur autorisée desdites voies soit évaluée au cas par cas et de façon proportionnée. Ils estiment que, dans la pratique, la longueur des nouvelles voies d'accès est d'office limitée à 30 mètres sans qu'il ne soit tenu compte des spécificités de chaque cas.

Le Conseil-exécutif tient à signaler que l'extension ou l'amélioration de voies existantes et la construction de nouvelles voies sont très limitées par la jurisprudence. Selon l'article 43a, lettre *c* OAT, les autorisations au sens de l'article 24c LAT et de l'article 39 OAT ne peuvent être délivrées que si, tout au plus, une légère extension des équipements existants est nécessaire. Il n'appartient donc pas aux communes d'utiliser « généreusement » la zone agricole pour des installations d'équipement, ce qui irait à l'encontre de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Le pouvoir d'appréciation des communes en matière d'aménagement est limité par les principes d'utilisation mesurée du sol et de l'économie d'espace maximale pour

les équipements. Ainsi, il est nécessaire de veiller à ce que la zone agricole soit le moins affectée possible en termes de surface.

A cette fin, les conditions relèvent de normes objectives et non d'argumentations subjectives ou de désirs personnels. En général, des règles strictes sont appliquées lors de l'évaluation des conditions, afin d'éviter le mitage du territoire.

Les bâtiments d'habitation érigés selon l'ancien droit, se trouvant en dehors de la zone à bâtir et bénéficiant de la garantie des droits acquis, ne peuvent prétendre à une voie d'accès praticable ou à un équipement moderne (arrêt du Tribunal fédéral 1A.256/2004 du 31 août 2005 en la cause du syndicat de chemin Wispile-West Saanen et arrêt du Tribunal fédéral 1A.501/2018 du 15 mai 2019 en la cause du plan de quartier Hubelstrasse Saanen).

Les voies d'accès qui ne mènent pas à des constructions ou des installations agricoles ne sont pas conformes à l'affectation de la zone et doivent donc obtenir une dérogation en application du droit fédéral. Les modifications et les extensions de constructions et d'installations qui ne sont plus conformes à l'affectation de la zone, qui sont autorisées en vertu de l'article 24c, alinéa 2 LAT, ont été précisées par le Conseil fédéral à l'article 42 OAT. Celui-ci indique qu'une transformation est considérée comme partielle et un agrandissement est considéré comme mesuré lorsque l'identité de la construction ou de l'installation et de ses abords est respectée pour l'essentiel (al. 1). Il précise que le moment déterminant pour l'appréciation du respect de l'identité est l'état de la construction ou de l'installation au moment de l'attribution du bien-fonds à un territoire non constructible (al. 2).

Selon l'article 42, alinéa 3, lettre *b* OAT, l'agrandissement total réalisé à l'extérieur du volume bâti existant ne peut excéder ni 30 pour cent ni 100 mètres carrés, qu'il s'agisse de la surface brute de plancher imputable ou de la surface totale (somme de la surface brute de plancher imputable et des surfaces brutes annexes).

Une voie d'accès de 30 mètres utilise une surface d'environ 100 mètres carrés, ce qui est donc, dans la pratique, considéré comme mesuré et peut être autorisé. Utiliser la longueur de 30 mètres comme cadre ou comme référence est par conséquent tout à fait approprié.

Pour l'autorisation de *nouvelles* voies d'accès, l'OACOT épuise de toute façon largement les possibilités offertes par la législation sur l'aménagement du territoire puisque l'article 24c LAT ne concerne que les constructions et les installations existantes érigées selon l'ancien droit et qu'il ne régit donc que l'extension des routes *existantes*.

La législation et la jurisprudence concernant ce sujet n'ont pas changé durant ces dernières années, il n'est donc pas nécessaire de modifier la pratique.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	120-2020	
Type d'intervention :	Postulat	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.171	
Déposée le :	02.06.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Michel (Schattenhalb, UDC) (porte-parole) Abplanalp (Brienzwiler, UDC)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	04.06.2020
N° d'ACE :	1414/2020	du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice	
Classification :	-	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**	

Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner quels changements en termes d'aménagement du territoire le stationnement des futurs avions de combat à l'aérodrome militaire de Meiringen provoquera sur l'expansion de l'espace habitable et sur le développement économique de la région de Brienz et du Haslital. Il est également chargé d'examiner comment la population et les autorités pourront être soutenues afin de faire face de manière appropriée aux restrictions et répercussions qui en découleront.

Développement :

La vallée de l'Aare entre le lac de Brienz et les cols du Grimsel et du Susten est assez fortement tributaire de l'activité déployée à l'aérodrome militaire de Meiringen. Par ailleurs, d'importantes infrastructures, telles que la conduite de gaz de Transitgas SA ou les ouvrages de protection contre les crues de l'Aare, ont une grande influence sur les possibilités d'aménagement du territoire et de développement des objets bâtis et des terrains à bâtir de la région. Ces dernières années, les options en termes de construction ont été considérablement réduites en raison de l'ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM ; RS 814.012), qui autorise uniquement des bâtiments de remplacement dans un corridor de 600 mètres autour de la conduite de gaz. Aujourd'hui, avec le stationnement des nouveaux avions de combat, il faut s'attendre à ce que le cadastre sur la protection contre le bruit qui sera défini en fonction du type d'avion acheté, sur la base de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41), ait des conséquences importantes sur les possibilités de développement dans le fond de la vallée et sur ses versants. A l'heure actuelle, environ 50 (Lr 65 dB +) et 200 (Lr 60 dB +) bâtiments résidentiels ou commerciaux sont concernés par les valeurs limites et les valeurs d'alarme fixées dans l'OPB.

La majorité de la population et des autorités locales est prête à accepter en particulier le bruit causé par l'aérodrome militaire de Meiringen. Elle l'a déjà communiqué à plusieurs reprises et depuis de nombreuses années. La raison de cette position est que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a créé des postes de travail dans la région et a garanti des mesures d'allégement. Or, à l'avenir, cet équilibre menace de se rompre, au dépens de la population vivant dans la vallée. Les restrictions et les nuisances sonores prennent une ampleur disproportionnée par rapport aux avantages économiques, dont l'importance tend à baisser. Cela s'observe également dans le nombre de pendulaires inhabituellement élevé de la vallée et dans le fait que les personnes y travaillant élisent de plus en plus domicile en dehors de celle-ci. La communication entre le commandement de la base aérienne à Unterbach et les autorités locales est bonne, mais ces dernières déplorent de ne pas se sentir prises au sérieux par le DDPS. Les dix communes de la région ont fait parvenir plusieurs requêtes au DDPS, qui en a à peine pris connaissance. En outre, la communication se limite à des rencontres ponctuelles et quelconques.

Motivation de l'urgence : La décision d'acquisition des nouveaux avions de combat est prévue pour cet automne.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend la demande du présent postulat dont l'objectif est de tenir compte des besoins de la région de Brienz et du Haslital, de sa population et de ses autorités. Cependant, il rejette le postulat, non pas parce qu'il ne considère pas que la demande formulée est légitime mais parce qu'à l'heure actuelle, les avions de combat qui remplaceront les F/A-18 ne sont pas encore connus. Dans ces circonstances, une définition et une analyse des éventuels futurs changements en matière d'aménagement du territoire sont impossibles.

Les citoyens et citoyennes de Suisse, du canton de Berne, de l'Oberland bernois, de la région d'Interlaken-Oberhasli, de la commune-siège de Meiringen, des communes de Schattenhalb, d'Innertkirchen et de Guttannen ont approuvé le 27 septembre 2020 l'arrêté fédéral relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat. Cependant, l'arrêté ne traitait pas du type d'avion mais ne concernait que l'aspect financier de cette acquisition et en particulier la limitation des dépenses. La Confédération peut ainsi dépenser six milliards de francs au maximum pour l'acquisition des nouveaux avions de combat. C'est maintenant au Conseil fédéral de définir le type et le nombre d'avions à acquérir. Pour cela, une décision du Parlement sera nécessaire. Selon le message accompagnant la votation du 27 septembre 2020 sur l'arrêté fédéral relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat, le processus d'acquisition, de l'évaluation jusqu'à la livraison, durera une dizaine d'années. Si le processus politique et l'acquisition se déroulent comme prévu et sans retard, les nouveaux avions pourront être mis en service en 2030 au plus tôt.

Quelques années sont donc encore nécessaires pour que les autorités fédérales compétentes approuvent un type d'avion et arrêtent leur décision. Ce n'est qu'une fois cette décision prise que les répercussions sur la région de Brienz et du Haslital de l'exploitation des nouveaux avions de combat à l'aérodrome militaire de Meiringen pourront être définies et évaluées de façon fiable. La date de cette décision n'est pas encore connue. C'est à ce moment-là également qu'il sera possible de déterminer si des changements en termes d'aménagement du territoire sont nécessaires, et si oui lesquels. Tant que les éventuelles restrictions ainsi que les éventuelles répercussions (négatives) découlant de l'acquisition des nouveaux avions, qui pourraient différer de celles qui prévalent actuellement, ne sont pas connues, il est impossible pour le Conseil-exécutif, qu'il le veuille ou non, d'examiner comment la population et les autorités peuvent être soutenues.

Le Conseil-exécutif rejette donc le postulat, qui est déposé trop tôt et ne peut pas être mis en œuvre. Bien entendu, il suivra attentivement le processus d'acquisition des nouveaux avions de combat et veillera, dans la mesure de ses possibilités, à ce que des développements dans le domaine de l'aménagement du territoire soient toujours possibles dans la région de Brienz et du Haslital.

Destinataires
– Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version: 13.01.2021

Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Numéro d'affaire :	2020.STA.11641164
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2020. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Motions et postulats avec propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2020	Par courrier du 20 février 2020, la commission accepte de classer la motion. Les commissions spécialisées existantes sont passées en revue chaque année.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018	31.12.2020	Le postulat a été intégré au projet de révision de la loi sur le statut particulier adopté par le Conseil-exécutif en novembre 2020 et soumis au Grand Conseil. Celui-ci prendra une décision lors de la session de printemps 2021.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Un concours artistique a été organisé avec succès sous l'égide de l'Office de la culture (OFC). Le projet gagnant est celui de l'artiste biennoise Esther van der Bie. L'inauguration à l'Hôtel du gouvernement a été repoussée au printemps 2021 en raison des restrictions sanitaires.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités de déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
209-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 02.09.2019 Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019 Chiffres 5 et 8 retirés Chiffres 1 à 4, et chiffres 6 et 7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021. Les modalités du déroulement de la votation ont été débattues dans le cadre de la Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération et en collaboration avec la commune de Moutier. Elles sont précisées dans l'arrêté 1205/2020 du Conseil-exécutif du 4.11.2020 et ont été communiquées dans les médias.
183-2019 M	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	26.11.2019 Adoption	31.12.2021	Deux fois par année, le Conseil-exécutif se penche sur l'état de mise en œuvre des projets et les perspectives du programme gouvernemental de législature. Parmi les informations des Directions et de la Chancellerie d'Etat, présentées sous forme de tableau, figure également le renforcement de la planification stratégique et politique demandé par la CIRE. Pour chaque projet, et dans la mesure du possible pour les perspectives, ce document indique si le renforcement de la planification est pris en compte dans le budget correspondant ou dans le plan intégré mission-financement, combiné à une évaluation financière du montant des fonds inscrits au budget et du montant des fonds encore disponibles. Le Conseil-exécutif a communiqué les informations détaillées à la CIRE à l'occasion de sa séance plénière du 11 mai 2020 en vue de préaviser le rapport d'activité 2019.

099-2020 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 27.05.2020 Pour un vote irréprochable à Moutier	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire au premier trimestre 2021 comme demandé dans la motion.
100-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 27.05.2020 La répétition du vote communaliste de Moutier doit avoir lieu dans les 89 premiers jours de l'année durant laquelle elle se tiendra	01.09.2020	31.12.2022	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier sera répétée le 28 mars 2021, c'est-à-dire dans les 89 jours de l'année de votation, comme demandé dans la motion.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a adopté la Stratégie pour une administration numérique en juillet 2019. Durant le premier trimestre 2021, il devrait communiquer la planification des priorités du canton pour la mise en œuvre de la stratégie. La question des données publiques est inscrite autant dans la stratégie que dans la planification des priorités et continue d'être examinée sous cet angle. Stratégie pour une administration numérique, priorité d'action 6 : Sécurité, visibilité et transparence (p. 19) « La mise à disposition de données gouvernementales ouvertes est devenue une caractéristique importante de la transparence de l'action du gouvernement et de l'administration. Il faudra par conséquent envisager la participation du canton de Berne au portail suisse de données gouvernementales ouvertes. Il convient à cet égard de déterminer avec le concours de la Conférence des statistiques quelles données peuvent en priorité être mises à disposition sous forme de données ouvertes. » Planification des priorités : le thème prioritaire « Gestion et utilisation des données, y compris données ouvertes et données de géolocalisation » a été intégré à la planification comme base numérique. Sa mise en œuvre, sous l'égide de l'OIO, sera de première priorité dans le cadre de la nouvelle Stratégie TIC (2021-2025).
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020	31.12.2022	La DIJ est en contact avec les associations de défense de l'environnement et le TCS, avec lesquels le canton a conclu un contrat concernant la fermeture du camping de Champion. Toutes les parties au contrat sont convaincues que la poursuite de l'exploitation du camping sur ce terrain est juridiquement impossible. Le territoire est protégé par des dispositions de droit fédéral et cantonal. Il manque un plan de quartier qui autoriserait la poursuite de l'exploitation, mais étant donné les dispositions de protection auxquelles est soumis le terrain, il n'est juridiquement plus possible d'en établir un aujourd'hui. Le contexte juridique clair ne laisse aucune marge de manœuvre pour une solution politique. De l'avis de toutes les parties au contrat, même l'adoption de la motion n'y changerait rien. Sous la conduite du canton, les parties au contrat ont donc commencé la mise en œuvre de ce dernier, en intégrant également la commune de Champion au processus. Un protocole a déjà été défini pour le démantèlement ordonné du terrain de camping et la revitalisation du site et les premières étapes sont déjà mises en œuvre conformément au contrat. Au vu des circonstances, le CE ne rompra ni ne résiliera unilatéralement le contrat. Cela ne permettrait aucunement la mise en place d'une meilleure solution. Au contraire, cela retirerait la base permettant l'exploitation du terrain de camping jusqu'en 2024 en vertu du contrat et, de toute évidence, les tribunaux se saisiraient de l'affaire sans que cela ne permette une amélioration ou un changement dans une situation juridique claire. Pour ces raisons, le classement de la motion est demandé.
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie du contrat réglant le retrait progressif de l'aire de camping. Le Conseil-exécutif est attaché à cette convention. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013	31.12.2017	Dans le cadre de la révision de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM), le Conseil-exécutif a élaboré une proposition sur la manière de prendre en compte le concubinage pour le calcul de la réduction des primes. Durant la session de septembre 2020, le Grand Conseil a adopté la révision de la loi, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021 (2018.JGK.7914). Compte tenu des dispositions légales, l'exigence des motionnaires est satisfaite. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.

010-2019 M	Marti (Bern, PS) Réduction individuelle des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
013-2019 MF	Imboden (Bern, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a défini des mesures pour les bénéficiaires de la réduction des primes d'assurance-maladie, pour le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Elles impliquent des dépenses supplémentaires de 23 millions de francs en 2020 et de 30 millions de francs en 2021. Grâce à ces mesures, quelque 13 000 personnes (5000 ménages) de plus qu'aujourd'hui bénéficieront de la réduction des primes tandis que le montant accordé au titre de cette dernière connaîtra une hausse pour quelque 50 000 personnes (24 000 ménages) selon les estimations. Les exigences des motionnaires sont donc satisfaites. Pour cette raison, le classement de la motion est demandé.
103-2015 M	Mentha (PS, Liebefeld) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020, tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Il comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
166-2016 M	Haas (PLR, Bern) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La requête est mise en œuvre avec le programme « URBi*plus* », qui a démarré en 2020. Ce programme comprend des prestations de conseils et de subventions et permet aux communes de partager leurs expériences dans le domaine de l'urbanisation interne. Le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard en adoptant le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme « URBi*plus* » a démarré en automne 2020.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2021	Dans sa lettre du 2 juillet 2018, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a prolongé par déclaration unilatérale le contrat relatif à la place d'armes jusqu'au 31 décembre 2048. La Confédération (armasuisse) ne souhaite aucun changement d'affectation. L'aire de la caserne fait cependant partie du PDE du Wankdorf « Installations militaires cantonales ». Le potentiel de construction à long terme, soit environ 36 000 m^2, y a été enregistré et représenté. La demande formulée dans le postulat a donc été examinée et le potentiel à long terme présenté. Le postulat peut être classé.

225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	22.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre des travaux d'entretien. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aérodrome de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014, adapté le 27 mai 2020. Point 5 : A la suite de cette intervention, l'OPC informera davantage la population dans le cadre de ses projets, notamment des améliorations apportées aux liaisons cyclables, de manière ciblée et d'entente avec les communes. Les besoins des cyclistes seront pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La DTT a rédigé un rapport à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et comparé la pratique du canton de Berne avec celles d'autres cantons. Ce rapport a été envoyé à la CIAT par courrier le 17 janvier 2020. Le 4 mars 2020, la CIAT a accueilli le rapport favorablement et déclaré qu'aucune nouvelle clarification n'était nécessaire. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
184-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La réalisation du point 2 relève de la responsabilité d'un groupe de dialogue institué par le canton, qui a analysé la situation actuelle sur le réseau routier. Les conclusions de ce groupe de dialogue ainsi que des propositions pour la suite de la procédure sont disponibles depuis le 7 décembre 2020. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer les recommandations du groupe de dialogue et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet d'exécution. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les autres recommandations du groupe de dialogue.
Direction de la sécurité (DSE)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Bern) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le 2 décembre 2020 le rapport sur le port de caméras-piéton à la Police cantonale et estime qu'une utilisation généralisée de ce type de caméra n'est pas nécessaire. Le Grand Conseil traitera la question lors de la session de printemps 2021.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a aussi examiné l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation. Les résultats sont présentés dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée à la révision de la législation cantonale sur les jeux d'argent.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a discuté de la question d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212, et n'y a pas donné suite. Il estime qu'un financement à l'échelle cantonale ne serait pas opportun.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il a intégré entre autres la requête d'une imposition écologique dans le projet de révision. Le Conseil-exécutif a transmis la LIV le 18 novembre 2020 à la commission consultative.

270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les requêtes ont été examinées. S'agissant des apprentis, l'Office de la population a une marge de manœuvre (demande pour cas de rigueur ou prolongation du délai de départ), conformément à la législation fédérale. Pour les autres personnes, l'autorisation de travailler perd sa validité au moment de l'échéance du délai de départ à la suite de l'entrée en force de la décision de renvoi, conformément à la législation fédérale sur l'asile.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a examiné la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Le mandat est traité de façon explicite dans le rapport relatif à la LIV. Le Conseil-exécutif a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.
Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) évoquée dans la réponse à cette motion a déjà été examinée par le Conseil national et le Conseil des Etats dans le cadre de deux projets. Même dans une version améliorée, le projet a été nettement rejeté par le Conseil national. Il a donc définitivement échoué. Compte tenu des difficultés d'une mise en œuvre au niveau fédéral, le Conseil-exécutif estime que les perspectives de succès d'un projet cantonal sont également faibles ; il renonce par conséquent à l'élaboration d'une solution cantonale.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2020	Le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session d'été 2020 du rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le droit des marchés publics entièrement révisé et harmonisé au niveau national (AIMP 2019), dont l'entrée en vigueur dans le canton de Berne est prévue pour août 2021, vise aussi désormais une utilisation des deniers publics qui ait des effets durables (art. 2 AIMP 2019). Pour étayer l'introduction de la nouvelle législation, le canton de Berne participe à l'élaboration d'outils intercantonaux pour des achats durables, notamment la plate-forme nationale de connaissances sur les achats publics responsables « PAP » (www.woeb.swiss). D'autres instructions et manuels intégrant aussi des critères de durabilité sont élaborés en vue de l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales. Au sein de l'administration, la politique des achats centralisés du Conseil-exécutif (ACE 461/2018) fixe des objectifs en matière d'acquisitions durables.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2020	Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. Après la publication en octobre 2019 de l'arrêt en question, le Conseil-exécutif a adopté le rapport demandé à l'intention du Grand Conseil le 16 décembre 2020.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a proposé dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts une approche globale prévoyant notamment une baisse de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques en 2021 puis en 2022. Avec un abaissement de la quotité d'impôt pour les personnes physiques de CHF 45 millions (montant des revenus supplémentaires résultant de l'évaluation générale 2020), la motion peut être réalisée lors de la session d'hiver 2020. C'est ce que le Conseil-exécutif a proposé dans le budget 2021 et plan intégré mission-financement 2022 à 2024. La motion peut donc être classée.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances ont fait en sorte que les forfaits d'indemnisation soient relevés pour 2020 [voir art. 92 ss de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP)]. Les montants ont été fixés de manière à ce que l'imposition des rétributions ne soit pas désavantageuse par rapport au statu quo. La demande de la motion est donc réalisée. Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer (Wynigen, PRL) du 4 mars 2019 « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : INC), qui demandait explicitement le relèvement des indemnités.

176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Le rapport de gestion 2019, volume 2, rend compte dans le détail de la réalisation de cette motion à l'intention du Grand Conseil. Concrètement, la motion 176-2018 est mise en œuvre comme suit dans le cadre du projet « ERP » : – La compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions est renforcée dans le cadre de la modification législative. – Les structures des finances et de la comptabilité sont largement simplifiées, et les clôtures sont centralisées au niveau des Directions. – Les processus standard sont intégrés dans les modèles de compétences, et les collaborateurs et collaboratrices peuvent être formés et affectés en fonction des exigences et des capacités. Le projet « ERP » est actuellement en phase de réalisation. Il intègre les exigences de la motion, de sorte que celle-ci peut être classée.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La Direction des finances a analysé l'introduction du MCH2/IPSAS dans le cadre du rapport de clôture du projet et communiqué de manière circonstanciée sur ses conclusions et la définition des normes futures dans le rapport de gestion 2019, volume 2. De même, la Commission des finances a été informée le 6 février 2020 de la mise en œuvre de la motion. En résumé, il apparaît que le passage à un nouveau modèle de présentation des comptes exige un processus continuel d'apprentissage et d'amélioration, de même qu'un échange permanent et ouvert entre toutes les parties concernées. Comme les normes de présentation des comptes sont soumises à une constante évolution, une grande importance leur sera accordée aussi à l'avenir. Le classement de l'intervention est donc proposé.
197-2019 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 30.08.2019 Moyens de paiement efficients dans les administrations cantonales et communales	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 :rejet Chiffre 3 : rejet sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif considère que les paiements sans numéraire sont fondamentalement plus sûrs et plus économiques au plan administratif que les paiements en espèces. Il faut donc privilégier les paiements électroniques, et de nombreux services cantonaux ayant une forte fréquentation du public acceptent déjà les cartes de crédit et de débit les plus courantes pour les paiements. Mais comme tous les services n'ont pas une fréquentation du public suffisamment forte pour justifier les coûts d'investissement et d'exploitation correspondants, il n'est pas prévu pour l'instant de généraliser l'exécution des paiements sans numéraire. Néanmoins la situation est périodiquement analysée et adaptée si nécessaire. Ainsi, l'OIO a lancé le projet « ePayment » visant à créer une solution cantonale de paiement électronique. Ce projet intègre tous les services cantonaux permettant le paiement électronique des émoluments oui des prestations. Le classement de la motion est donc proposé.
220-2019 M	Berger (Berthoud, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif poursuit les travaux de planification du campus de formation de Berthoud conformément aux prévisions initiales. Le projet est donc toujours pris en compte dans le plan cantonal d'investissement intégré.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté en 2019 des mesures particulières visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène. En raison de la pandémie de coronavirus, divers projets en lien avec ces mesures ont été retardés. L'Office de l'assurance-chômage participe activement aux projets relatifs aux mesures 5 et 6 : il s'engage dans les projets « Qualité et intensité du conseil » et « Bilan de compétences », et collabore avec l'Association des offices suisses du travail (AOST) et divers cantons pour élaborer le programme « *Supported Employment* », qui devrait être mis en œuvre au printemps 2021. Ce programme cible les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive, qui porte sur un domaine ressortissant exclusivement de la compétence du Conseil-exécutif. La motion a été adoptée sous forme de postulat et chargeait le Conseil-exécutif de garantir que les gens du voyage étrangers respectent la loi sur les travailleurs détachés et remplissent les exigences fixées, d'effectuer des contrôles dans le cadre de la surveillance du marché du travail et de sanctionner systématiquement les infractions. Cette intervention porte sur des domaines d'exécution réglementés de manière exhaustive par le droit fédéral. Le législateur cantonal n'a donc aucune marge de manœuvre pour édicter des dispositions complémentaires ou restrictives. Il s'agit par ailleurs de domaines pour lesquels la Confédération restreint encore la marge de manœuvre des cantons en termes d'exécution au moyen de directives et de circulaires. La mise en œuvre fonctionne très bien. Le canton contrôle et sanctionne les commerçants itinérants quelle que soit leur nationalité dans le cadre de ses tâches d'exécution ordinaires, et exploite ce faisant toutes les possibilités offertes par la législation fédérale.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le lancement d'un projet selon la procédure évoquée dans la motion adoptée sous forme de postulat (localiser les acteurs et élaborer un projet en collaboration avec eux) n'est pas judicieux. Il existe déjà des instruments adaptés permettant de mettre en œuvre la demande de la motion, pour autant qu'il s'agisse de compétences cantonales. L'implantation de nouvelles entreprises est par exemple une tâche essentielle de la Promotion économique. Par ailleurs, des mesures de politique régionale peuvent être soutenues dans le cadre de la NPR. La demande de la motion rejoint les objectifs de la NPR visant à renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité des régions rurales. Pour qu'un projet soit examiné et puisse éventuellement être soutenu, il est cependant indispensable qu'un organisme local (entreprise, commune, région ou autre institution) en lance l'initiative. Le canton ne peut pas mettre sur pied lui-même des projets NPR. La transition numérique fait partie des priorités définies dans le programme de mise en œuvre de la NPR élaboré par le canton de Berne pour la période 2020-2023. Plusieurs projets NPR ont été subventionnés depuis. Cette évolution montre que le mandat d'examen a été judicieusement mis en œuvre.
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre l'ouverture des magasins deux dimanches supplémentaires également décidée par le GC, et donc contre l'ensemble du projet, a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT. Suite à la faillite de l'organisateur du Grand Prix de formule E et à divers désaccords (opposition des riverains, réflexions concernant le climat), il est peu probable qu'une nouvelle édition ait lieu dans les années à venir.
057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre avec l'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'été 2020. Un référendum contre cette modification a été demandé. La votation aura lieu le 7 mars 2021.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les principaux partenaires (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales lors de tables rondes organisées en 2019 et 2020. Il en est ressorti que les conditions requises pour une régulation n'étaient pas réunies dans le cadre législatif actuellement en vigueur.
206-2019 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) Traité de libre-échange avec le MERCOSUR : Berne doit s'engager.	09.06.2020 Adoption	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de s'assurer que l'accord puisse être soumis au référendum facultatif et de veiller à ce qu'il respecte l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé qu'il allait proposer au Conseil fédéral de recommander au Parlement de soumettre l'accord au référendum facultatif. Il a par ailleurs expliqué que, comme tous les accords récents de libre-échange, le traité avec le Mercosur contient un chapitre détaillé, contraignant du point de vue du droit international, sur le commerce et le développement durable, garantissant ainsi la conformité à l'article 104a, lettre *d* de la Constitution fédérale. Il a en outre renvoyé à l'étude d'impact sur l'environnement de juin 2020 mandatée par le SECO, qui conclut que l'accord ne devrait avoir que de faibles répercussions sur l'environnement.

214-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) Non à l'abattage des douglas verts autour du mémorial de Kasthofer à Ostermundigen.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans le postulat a été examinée. Avant toute intervention, il convient d'inviter les personnes intéressées à participer aux décisions et au financement. Le reste du peuplement doit pouvoir continuer à être exploité normalement.
228-2019 M	Bösiger (Niederbipp, UDC) Renforcer le Plan d'action Produits phytosanitaires dans le domaine privé	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 1 : rejet du classement Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : rejet du classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 3 : rejet du classement	31.12.2022	La DEEE a demandé par courrier au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'ajouter au Plan d'action Produits phytosanitaires des objectifs et des mesures concernant l'utilisation de produits phytosanitaires à des fins non professionnelles. Dans sa réponse, le chef du DEFR a confirmé que l'utilisation de produits phytosanitaires dans le domaine privé pouvait elle aussi représenter un danger pour l'environnement. Il a renvoyé aux mesures en la matière qui ont été inscrites dans le Plan d'action et qui sont déjà mises en œuvre ou sont en cours d'élaboration (durcissement des conditions d'autorisation ; liste des produits phytosanitaires autorisés dans le domaine privé ; modification de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161) et renforcement, prévu d'ici à la fin 2022, des exigences que les produits doivent remplir pour pouvoir être utilisés dans le domaine privé). Le Conseil fédéral prévoit d'examiner l'avancée de la mise en œuvre du Plan d'action en 2023. Il envisage de prendre des mesures supplémentaires à l'issue de l'évaluation si nécessaire.
033-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Poursuivre le plan de protection des forêts riches en conifères avec des contributions inchangées	09.06.2020 adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande visant à augmenter les contributions a été examinée et rejetée. En 2020, le nombre d'arbres infestés par les bostryches dans le Mittelland a diminué de 40 pour cent par rapport à 2019. Les requêtes des propriétaires forestiers bernois sont examinées dans le cadre d'échanges réguliers.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En sa qualité d'exploitant de réseau de distribution régional, BKW, conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'énergie, reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise paie au total 8 centimes par kWh pour l'énergie électrique et les garanties d'origine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Outre la révision de la loi sur l'énergie (LEne), il est également prévu de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Le Conseil fédéral a déjà communiqué le 3 avril 2020 les principaux éléments de la révision de la LApEl et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) élaborera un projet concret d'ici début 2021. La révision de la LApEl vise notamment à intégrer encore davantage les énergies renouvelables indigènes dans le marché de l'électricité et à renforcer la sécurité de l'approvisionnement électrique. De plus, elle prévoit des améliorations dans la régulation du réseau afin de renforcer l'efficacité et le principe de causalité, et d'empêcher les abus dans la mise en pratique de la comptabilité de réseau, qui se font au détriment des consommateurs d'électricité. Le Conseil-exécutif rejoint la position du comité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et soutient sur le principe les modifications prévues de la LEne. La demande formulée est ainsi satisfaite.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire a été prise en considération dans une modification indirecte de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) lors de la révision de la loi sur la santé publique (LSP), qui était en procédure de consultation pendant le second semestre 2020. Il a été proposé que tous les hôpitaux répertoriés soient obligés de participer à la formation postgrade des médecins. Les établissements répertoriés qui ne respectent pas cette prescription se verront contraints de verser une compensation financière. La demande de la motionnaire est ainsi mise en œuvre.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Lors de la session d'automne 2020, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur les modèles de prévoyance-temps (ACE 267/2020).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e est terminé. Le système de bonus-malus ne s'appliquera plus à l'avenir et devrait être remplacé par un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale. Un projet ad hoc a été lancé. Pour ce qui est des points 3, 4a, 4b, 4c et 4d, un projet pilote d'organe de révision de l'aide sociale a été lancé. Le rapport final relatif à la phase pilote met en évidence le potentiel d'optimisation pour ce qui est de la rentabilité et de l'efficacité des services sociaux, de l'harmonisation de la surveillance et du développement de normes de contrôle uniformes. La prochaine étape consistera à examiner la création de cet organe en collaboration avec les acteurs concernés.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 est mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) dont la première et unique lecture aura lieu lors de la session d'hiver 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport relatif à la répartition régionale des places d'EMS a été approuvé par le Conseil-exécutif le 21 octobre 2020 (ACE 1155/2020) et sera porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2021.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion adoptée sous forme de postulat a été porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session d'automne 2020.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La DSSI examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt). Pour cette dernière, cela ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc), rejetée par le corps électoral le 19 mai 2019, aurait notamment incité les bénéficiaires de manière tangible à apprendre une langue officielle. D'autres approches sont à l'étude. De nouvelles bases légales fédérales existent depuis 2019. La loi fédérale révisée sur les étrangers et l'intégration (LEI) ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les personnes immigrées allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.

117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Il ressort des clarifications que de nombreuses institutions et EMS ne tiennent pas nécessairement à recevoir d'avance de frais dans les cas de rigueur. Ces dépôts servent surtout à couvrir les arriérés qui surviennent lorsqu'une demande de prestations complémentaires (PC) a été déposée tardivement ou lorsqu'un-e bénéficiaire décède après son entrée en institution mais avant l'édiction de la décision PC. Les prestations sont donc versées aux héritiers et héritières et ne peuvent être utilisées pour payer les éventuelles créances qu'une fois la procédure de succession réglée. La révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) prévoit que ces prestations pourront être perçues directement par les institutions et les EMS à compter de 2021. Cela permettra d'éviter au moins pendant le séjour qu'elles soient utilisées à d'autres fins que pour payer les frais de séjour, ce à quoi elles sont destinées. La DSSI étudie actuellement dans quelle mesure l'introduction d'un service de coordination médico-social pourrait simplifier les processus, afin de tirer parti du potentiel d'optimisation lors de l'entrée en institution ou en EMS. En outre, il est déjà possible de couvrir la part de la créance correspondant aux frais de logement par une assurance de cautionnement. Les institutions et EMS pourront désormais réduire les risques de pertes en édictant des règles adaptées. La DSSI part du principe qu'ils seront de plus en plus nombreux à pouvoir renoncer à ces dépôts. Il n'est donc pas opportun d'adapter les bases juridiques. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a déjà rejeté la création d'un fonds cantonal.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	28.03.2017 Adoption	31.12.2021	Ces dernières années, la DSSI a procédé à une analyse de la demande en termes de structures pour les enfants, les adolescent-e-s et les jeunes adultes présentant des besoins particuliers dans le Jura bernois. Depuis, plusieurs offres ont pu être instaurées ou élargies, en collaboration avec différents acteurs : En octobre 2020, PerspectivePlus à Bienne a créé des places d'urgence et d'intervention de crise pour les adolescent-e-s entre 12 et 18 ans. Pour les 6-15 ans, des places devraient être disponibles à compter du printemps 2021 au Centre éducatif et pédagogique de Courtelary. Depuis décembre 2019, la Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA), l'association des directions d'institutions et ateliers socio-éducatifs francophones bernoises (adiase) et des représentants de la DIJ, de l'INC et de la DSSI travaillent ensemble à la création d'une nouvelle structure francophone destinée aux adolescents et aux jeunes adultes. Il s'agirait d'une structure résidentielle qui pourrait accueillir entre 12 et 15 personnes âgées de 10 à 18 ans, qui aurait sa propre école et proposerait un accueil de jour et une préparation à l'apprentissage. Elle devrait également accueillir des jeunes placés sur décision pénale ou civile. A noter que la Maison du Midi à Bienne est destinée aux 15-25 ans.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il ressort des premiers résultats du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE), en cours depuis mars 2019, que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est confié et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (personnes réfugiées, personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnel-le-s. A noter cependant qu'en vertu de la liberté entrepreneuriale, les partenaires régionaux restent libres de travailler également avec des bénévoles pendant cette phase. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	12.09.2017 Adoption	31.12.2020	Cette problématique est reconnue et traitée à l'échelon national ; le postulat peut donc être classé. Le 14 juin 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer un contre-projet à l'initiative populaire fédérale « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes ». S'il soutient le consentement présumé sur le principe, le Conseil fédéral souhaite que les droits des proches soient garantis.

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2020	Les demandes énoncées dans le postulat seront prises en compte dans le cadre de l'adaptation de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt), ce qui ne sera toutefois possible qu'en 2021 au plus tôt. Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme d'intégration cantonal (PIC) 2 que dans le PIC 1.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette motion est mise en œuvre dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Dans l'intervalle, la situation a quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche, qui figurent généralement dans les conventions collectives de travail. Des ébauches de solution sont en cours d'élaboration. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. La mise en œuvre concrète s'inspire du modèle grison et s'inscrit dans les stratégies des partenaires régionaux retenus.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis le second semestre 2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile sont placées sous la compétence de la DSSI et non plus de la DSE. C'est le centre Bäregg GmbH qui a été désigné en novembre 2019 au terme d'un appel d'offres public pour assurer, à compter de juin 2020, la responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de prise en charge et d'intégration des MNA dans le canton de Berne. La stratégie du prestataire retenu met en œuvre les demandes du motionnaire.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	22.11.2018 Adoption	31.12.2020	En adoptant le postulat 064-2018, le Conseil-exécutif a été chargé d'examiner si les mesures dans le domaine du développement de la petite enfance, qui relèvent actuellement de la DSSI, devaient passer sous la compétence de l'INC et de la DIJ. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO), des délibérations ont eu lieu avec l'INC au sujet des compétences en matière de mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité et éducation précoce spécialisée) pour les enfants d'âge préscolaire. Cette question a été éclaircie dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration de la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes (LPEP) menés avec la DIJ. Il a été constaté qu'un transfert de compétence de la DSSI à la DIJ et à l'INC n'apparaissait pas judicieux. Les mesures de développement de la petite enfance ne font pas partie du catalogue de prestations de la LPEP. Ces prestations doivent faire l'objet d'une indication d'un service social ou de l'autorité compétente de l'INC ou être ordonnées par une instance de protection de l'enfance. La LEO règle quant à elle la scolarité obligatoire. Il n'est donc pas pertinent d'y inscrire les mesures pédago-thérapeutiques pour les enfants d'âge préscolaire.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La demande de subvention a été transmise dans le délai requis à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) avant la pause estivale 2020.

181-2018 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement	31.12.2020	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	La campagne de sensibilisation et d'information « 30 octobre, la journée des proches aidants » a été menée cette année comme demandé par la motionnaire. Il existe par conséquent un programme pour l'organisation annuelle de cette journée. En raison des restrictions liées au coronavirus, l'évènement officiel n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel. Un site internet avec des liens vers les différentes offres a été mis sur pied (https://proches-aidants-berne.ch/fr).
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Des parts du capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois SA, qui avait fusionné en 2018 avec l'ancien Réseau santé mentale SA, ont été vendues en 2020 au groupe privé Swiss Medical Network (SMN). Il a été procédé à une évaluation avant la vente.
273-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Plus de lumière dans le brouillard de la psychiatrie interjurassienne	04.03.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Un groupe de travail intercantonal a été mis sur pied afin d'étudier les solutions pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM). Le rapport final a depuis lors été rendu. Il en ressort que les lits en psychiatrie devraient être transférés de Bellelay à Moutier et que les soins aigus somatiques devraient être maintenus. La solution d'un organisme responsable commun au canton de Berne et à celui du Jura n'a toutefois pas été évoquée. En 2020, le canton de Berne a vendu au groupe Swiss Medical Network une partie de ses actions de l'Hôpital du Jura bernois SA.
012-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mieux protéger les nourrissons abandonnés	02.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2022	Avec la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et plus particulièrement l'introduction du nouvel article 55a, la DSSI est en train de définir le cadre juridique qui doit permettre d'accoucher de manière confidentielle dans les hôpitaux et maisons de naissance répertoriés du canton. La naissance confidentielle s'entend comme une solution de rechange aux boîtes à bébé. La première et unique lecture de la LSH révisée est prévue lors de la session d'hiver 2020.
114-2020 M	Speiser-Niess Anne (Zweisimmen, UDC) Des tests de dépistage systématiques devront être effectués en cas de deuxième vague du coronavirus	03.09.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, la Confédération et les cantons adaptent régulièrement leur stratégie de dépistage selon l'évolution de la pandémie. Les travaux sont en cours. Aucune mesure supplémentaire n'est requise pour l'instant.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La collaboration entre les groupes d'experts s'est intensifiée, des plateformes communes ont été mises en place et de nouvelles formes de collaboration sont régulièrement testées.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de l'exigence formulée par le postulat sur le renouement des liens avec la pratique est une tâche permanente de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Dans le nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si l'objectif visé est rempli.

263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2021	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiants et étudiantes, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire effectuées pour répondre à cette motion. A partir de l'année de formation 2023-2024, tous les nouveaux étudiants et étudiantes de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra aux futurs enseignants et enseignantes du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
157-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Pour plus d'égalité à la Haute école spécialisée bernoise	10.03.2020 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, l'objectif du postulat visant une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement est poursuivi et des indicateurs ont été définis pour évaluer si cet objectif est rempli.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	Dans sa prise de position adressée au Conseil fédéral sur le Message culture (ACE 987/2019 du 11 septembre 2019), le Conseil-exécutif s'est opposé au projet de supprimer l'indemnité fédérale versée à la ville de Berne pour la culture. Par conséquent, il a défendu le maintien du million fédéral par écrit et dans le cadre de différentes discussions avec les parlementaires bernois : – lors des rencontres des 13 et 25 mai 2020 avec les membres bernois de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national – lors de la rencontre du 26 août 2020 avec les membres bernois du Conseil des Etats – lors de la rencontre du 7 septembre 2020 avec les membres bernois du Conseil national La Région capitale suisse s'est également jointe aux cosignataires du canton et de la ville de Berne pour défendre le maintien du million fédéral lors des discussions menées avec les parlementaires fédéraux bernois. Toutefois, la majorité des parlementaires des Chambres fédérales ont soutenu la proposition du Conseil fédéral et ont supprimé la base légale pour l'indemnité versée à la ville de Berne pour la culture.
248-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Une informatique durable à l'école obligatoire. Favoriser l'utilisation de logiciels libres et Open Source et protéger la vie privée des enfants	10.06.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption	31.2.2022	Grâce à edubern, le canton soutient les communes et les écoles en leur proposant du matériel informatique et des logiciels sûrs. La solution cantonale edulog est mise à la disposition des écoles de la partie francophone du canton.
119-2020 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) COVID-19 : Des places d'apprentissages assurées plutôt que des jeunes au chômage	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 6 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Plusieurs projets ont été soumis dans le cadre du nouveau programme fédéral de promotion « Places d'apprentissage Covid-19 ». Une réponse positive a déjà été donnée pour un projet.
Justice (JUS)				

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a lancé le 18 décembre 2020 une consultation sur la révision de la loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement, afin de mettre en œuvre la motion. Celle-ci demande que les membres du gouvernement qui ont démissionné ou qui n'ont pas été réélu-e-s perçoivent désormais un versement de leur traitement pour une durée déterminée en lieu et place d'une rente de retraite. Le Grand Conseil se penchera sur ce projet en 2021.	P1
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des contrats de prestations du canton sous l'angle des langues officielles (offres de prestations dans les deux langues) fait partie des tâches attribuées à la Chancellerie d'Etat en collaboration avec la Direction des finances dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal. La mise en œuvre du projet est prévue entre 2019 et 2022. Le délai de traitement du postulat doit être prolongé.	P2
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)					
192-2017 P	Hamdaoui (PS, Biel/Bienne) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
266-2017 M	Stähli (PBD, Gasel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues. Il est en particulier prévu de mettre en place un suivi du paysage confessionnel ainsi que d'établir et d'entretenir des relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations. Les travaux à ce sujet ont démarré à l'été 2020, après le changement d'employeur des ecclésiastiques, employés des Eglises nationales depuis le 1er janvier 2020, et après la prise de fonction du nouveau délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).	P2
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.	P2
Direction des travaux public et des transports (DTT)					
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. L'OIC procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Considérant que les demandes de la motion représentent une tâche permanente, il les met en œuvre dans le cadre de regroupements de sites et de nouveaux besoins en locaux. Il faut donc encore du temps pour satisfaire entièrement aux demandes de la motion.	P2

136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (M 266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville n'a pas été jugée prioritaire vu les nombreux défis budgétaires du canton. Il s'agit maintenant d'examiner si un centre administratif reste judicieux pour le canton de Berne et dans quel cadre, en tenant compte d'autres facteurs tels que la réforme des Directions, l'implantation imposée par la destination d'unités administratives très fréquentées par le public ainsi que la voie de service et les déplacements du personnel. L'OIC poursuit son analyse et présentera probablement ses conclusions en 2022.	P2
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018. Les résultats seront disponibles début 2021.	P1
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat charge le Conseil-exécutif de rédiger un rapport sur le maintien du tribunal régional et de l'ancienne préfecture dans le patrimoine du canton de Berne en cas de changement d'appartenance cantonale de Moutier. La préfète du Jura bernois et le tribunal administratif bernois ont invalidé le vote sur le changement d'appartenance cantonale de Moutier. Le Conseil municipal de Moutier a décidé de ne pas faire usage de son droit de recours devant le Tribunal fédéral. La votation sur le changement d'appartenance cantonale devrait être répétée le 28 mars 2021. La question soulevée ne pourra donc faire l'objet d'un rapport final avant cette date.	P1
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'étude de faisabilité, achevée en 2020, a montré que la meilleure solution est la « variante lac ». Faute de ressources suffisantes, les travaux d'étude commenceront pendant la prochaine législature.	P2
Direction de la sécurité (DSE)					
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.	P1
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La question est vaste et concerne plusieurs Directions ainsi que la Confédération (Secrétariat d'Etat aux migrations, point 3). L'examen des requêtes devrait aboutir en 2021.	P1
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.	P1
042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.	P2
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.	P1

Direction des finances (FIN)					
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2021	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de cette motion. Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le cadre du « Programme d'allégement 2018 » (PA 2018) dans les *champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation*. Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficience réclamés par la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui demande la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte, notamment, de la demande de *simplification de l'appareil administratif* émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a cependant renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Il estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé durant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a fait valoir en particulier que l'allégement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été engagées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allégements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. A l'automne 2020, les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature ont rendu compte à la Direction des finances des démarches effectuées et présenté des propositions pour optimiser les processus de travail. La Direction des finances devrait soumettre à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) au premier trimestre 2021 ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Mentionnons en outre que la mise en œuvre de la réduction des effectifs se poursuit dans le cadre de la déclaration de planification Brönnimann. De plus, la réalisation des projets définis dans le « PA 2018 » concernant les *champs d'activités cantonaux présentant un potentiel d'optimisation* progresse, et le Conseil-exécutif continue d'en rendre compte au Grand Conseil dans le cadre du budget. Comme les mesures des projets du « PA 2018 » et celles faisant suite au sondage du personnel de 2019 ne sont pas achevées, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger encore d'une année le délai d'exécution de la motion.	P1
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)					
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).	P1
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les travaux se poursuivront l'année prochaine. La révision de la législation fédérale sur le CO_2 et la réforme des Directions (transfert de l'OEE à la DEEE) ont entraîné des retards.	P1

	stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	Point 2 : rejet Point 3 : retrait			
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En raison de la crise liée au coronavirus, l'étude menée par l'Université de Berne (CRED) a pris du retard. En effet, les clarifications nécessaires et la collecte des données de base n'ont pas pu se faire comme prévu au printemps. Le rapport doit être présenté au Grand Conseil en 2021.	P1
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats des différents projets pilotes ne sont pas encore disponibles.	P1
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)					
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. L'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend toutefois plus de temps que prévu. Un premier monitorage sera vraisemblablement réalisé en 2021 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.	P2
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la DEEE ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà évoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La question fait actuellement l'objet d'une autre procédure d'étude auprès de la DSSI. Il est prévu de présenter les conclusions dans un rapport au Grand Conseil l'année prochaine.	P1
246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, introduit en 2017 et fondé sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Il s'agira également de tenir compte de la place des offres dans la chaîne de traitement lors de l'achat des prestations. Le modèle des coûts normatifs continuera d'être développé jusqu'en 2022 compte tenu de la stratégie de la santé.	P2
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	12.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat et classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s sont analysés dans le cadre d'un projet en cours sur le financement des soins. Plusieurs modèles ont été élaborés à la suite d'ateliers stratégiques auxquels ont pris part des représentantes et représentants de l'aide et des soins ambulatoires à domicile. Ces modèles, qui ont été transmis à l'office compétent, traitent également de la manière dont la sécurité des soins est conçue dans d'autres cantons. Etant donné que la sécurité des soins et le rôle des infirmières et infirmiers indépendant-e-s feront l'objet d'une analyse approfondie, une prolongation de délai de deux ans a été demandée.	P2
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux-elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La DSSI prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la	P2

		Point 5 : adoption et classement		fréquentation des cours. Des négociations au sujet du développement et de la mise en œuvre de ces formations sont en cours avec le partenaire potentiel.	
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.12.2018 Vote point par point Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2020	Plusieurs cantons (Vaud, p. ex.) ont mandaté des études sur les essais cliniques en psychiatrie ou prévoient de le faire (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons, Lucerne, Saint-Gall et Zurich). Etant donné que les résultats des principales études et évaluations doivent être pris en compte dans un rapport final, une prolongation de deux ans est demandée.	P2
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base.	P2
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La DSSI entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée seront probablement disponibles au printemps 2022. La DSSI rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.	P2
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)					
082-2018 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En raison du confinement mis en place au début de la pandémie de coronavirus, les clarifications avec les écoles et les villes ont pris du retard. Il est prévu de terminer les travaux au premier semestre 2021.	P1
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le rapport est rédigé par un groupe de travail et la procédure de corapport est en cours. Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session d'été 2021.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2021	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre *b* LERI, à laquelle le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a donné une réponse favorable le 17 décembre 2020. Ainsi, de concert avec la Fondation Gosteli et au vu de la décision fédérale, le canton de Berne peut désormais se positionner sur la question du cofinancement.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et les institutions ne sont pas relocalisées.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par les autorités de justice et devra être répétée le 28 mars 2021. Tant que les électeurs et les électrices n'auront pas décidé de l'avenir de l'appartenance cantonale de Moutier, celle-ci reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La question des articles 138 et 139 de la Constitution du canton du Jura fait partie des discussions en cours au sein de la Conférence tripartite.
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été lancés avec le concours d'un-e spécialiste externe.
108-2019 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 24.03.2029 Donner une voix aux jeunes	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Dès le début septembre 2020, le Conseil-exécutif a lancé la procédure de consultation sur l'introduction du droit de vote à 16 ans. Le projet comprend une modification de la Constitution du canton de Berne (ConstC), de la loi sur les droits politiques (LDP), de la loi sur les communes (LCo) et de la loi sur le statut particulier (LStP).
201-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 02.09.2019 Honneur aux grandes politiciennes du canton de Berne	02.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont été initiés. Il est prévu de faire coïncider la célébration d'hommage avec le jubilé du droit de vote des femmes dans le canton de Berne en décembre 2021.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thoune) du 15.07.2019 Les défis de l'évolution démographique dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	La Conférence des secrétaires généraux s'est penchée sur la mise en œuvre d'un postulat englobant différents champs politiques. Les travaux de fond ont été initiés.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen approfondi a été initié.
288-2019 M	Zybach (Spiez, PS) du 25.11.2019 Hôtel du gouvernement de Berne sans obstacles	31.08.2020 Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les expertises demandées dans le postulat seront effectuées dans les prochains mois.
116-2020 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) du 01.06.2020 Presse gratuite en danger !	31.08.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2020. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'information, qui devra également servir de base légale pour l'aide cantonale indirecte aux médias, le gouvernement examine si et dans quelle mesure les médias gratuits pourront bénéficier des mesures d'encouragement.

238-2020 P	Zimmermann (Frutigen, UDC) du 09.09.2020 Encourager la formation politique des adolescent-e-s en leur fournissant un abonnement à un journal	26.11.2020 Adoption	31.12.2022	La révision de la loi sur l'information, soumise au Grand Conseil fin 2021, définira les bases légales de l'encouragement aux médias par des tarifs d'abonnements préférentiels pour les jeunes.
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
108-2015 M	Grädel (UDF, Huttwil/Schwarzenbach) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la LAT (LAT 2), dont le traitement par le parlement est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Bern) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives. A l'heure actuelle, les résultats de la procédure de corapport sont en train d'être dépouillés. La procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2021.
165-2016 M	Wenger, président de la CSéc (Spiez, PEV) Müller, vice-président de la CSéc (Bern, PLR) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
074-2018 M	Graf (PS, Interlaken) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Bern, PLR) Retour à la pratique voulue par Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.

053-2019 M	Marti (Bern, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision était attendue pour la fin de 2019, mais elle n'est pas encore connue.
246-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Adoption point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il s'agit en premier lieu de définir dans quels cas la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne sera plus consultée lors de la procédure d'aménagement. Il est prévu de modifier l'ordonnance concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS ; RSB 426.221).
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (UDC, Langenthal) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales est actuellement en suspens. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les demandes formulées dans la motion soient prises en compte.
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé.
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020	31.12.2022	Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a accepté la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille »). La situation de base a ainsi été clarifiée au niveau national et les travaux de mise en œuvre de l'intervention adoptée sous forme de postulat ont commencé.
255-2019 P	Dütschler (Hünibach, PLR) Accélérer les procédures de demande de permis de construire	11.06.2020 Vote point par point Point 1 : retrait Point 2 : adoption	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il est examiné quelles annexes aux demandes de permis de construire peuvent être omises.

258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention ont commencé. Il s'agira principalement de revoir la pratique pour assouplir les conditions de transfert d'exploitation.
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est très avancée et sera certainement terminée début 2021. Des experts procèdent actuellement à un examen détaillé. Selon le Conseil-exécutif, il faut éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	L'examen des territoires à habitat dispersé au niveau cantonal selon des critères uniformes sera effectué dans le cadre du prochain controlling du plan directeur, ce qui nécessitera une préparation minutieuse et une coopération avec les autorités fédérales compétentes.
061-2020 P	Stucki (Stettlen, pvl) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale et, le cas échéant, si elles sont compatibles avec la législation supérieure, pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme il l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif fera son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des chefs et cheffes de Direction et par le chancelier.
Direction des travaux public et des transports (DTT)				
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2021	Pendant l'année sous revue, l'OIC a préalablement informé les communes lorsqu'il avait l'intention de vendre un bien immobilier au plus offrant. Au cours de cette période, il est apparu que cela n'avait entraîné aucune offre supplémentaire de la part des communes. Etant donné qu'au cours de l'année sous revue le nombre de ventes est resté inférieur à la moyenne et que les sites centraux n'étaient pas concernés, la période d'observation sera prolongée jusqu'à l'été 2021 avant une évaluation finale. Cependant, en raison des garde-fous juridiques et en particulier de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), les analyses de l'OIC n'ont jusqu'à présent pas révélé de possibilités de vendre des biens immobiliers à une valeur inférieure à celle qui pourrait être obtenue sur le marché.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales en matière de surfaces de bureaux. Cette révision est destinée à remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993, à piloter la gestion des surfaces par le biais d'une analyse comparative et à prendre en compte les demandes formulées dans la motion. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes relatives aux surfaces en mars 2021.
212-2018 M	Klauser (Berne, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les travaux relatifs à la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique seront terminés en 2021. Des discussions entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
261-2018 M	Moser (Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Le groupe de dialogue institué par le canton et composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira d'examiner si le tunnel de Port peut être considéré comme route nationale, puis planifié et construit dans le cadre d'une nouvelle procédure juridique d'approbation des plans pour les routes nationales.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Les demandes du canton ont été communiquées à l'OFEV dans le cadre de discussions.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'examiner si l'arrêté sur le réseau peut être modifié en vue d'un nouveau tracé pour le tronçon autoroutier manquant. L'élément central de cette variante serait un tunnel au pied du Jura.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent avec les chemins de fer autrichiens (ÖBB) le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne (Barcelone, Rome). Une association avec d'autres villes n'est actuellement pas à l'ordre du jour, les CFF souhaitant que les liaisons importantes passent par Berne. La DTT suivra de près l'évolution de cette affaire. Pour BLS, une entrée sur le marché des trains de nuit représenterait un secteur d'activité entièrement nouveau, raison pour laquelle l'entreprise n'a pas l'intention de proposer des trains de nuit.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse !	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site pour une utilisation cantonale est une option qui reste d'actualité. En 2020, les bâtiments d'habitation ont été réservés par les services cantonaux comme stations de quarantaine. Le canton a en outre déposé auprès de la commune de Plateau de Diesse une demande afin de compléter les affectations dans le cadre de la révision de l'aménagement local. L'objectif est de créer les conditions juridiques permettant de nouvelles affectations par le canton ou par des tiers.

127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	On a appris à l'été 2020 que l'hôpital psychiatrique quittera définitivement le site de l'abbaye de Bellelay. Des discussions auraient dû être menées au printemps 2020 avec toutes les parties concernées, mais elles ont été reportées en raison de la pandémie de Covid-19. L'OIC prépare actuellement une première rencontre, dans le respect des recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène, pour trouver une solution commune durable et orientée avenir.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).
136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Point 1 : les locaux temporairement inoccupés doivent, dans la mesure du possible et lorsque cela est pertinent, être disponibles pour une utilisation provisoire réglementée. Les demandes de locataires potentiels jugées négatives ne seront pas prises en compte. Point 2 : les parties contractantes potentielles seront examinées dans le cadre des dispositions légales et des pratiques habituelles en tenant compte des expériences faites par le canton avec les personnes intéressées. Point 3 : des éclaircissements sont en cours.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2021	Le canton a procédé en 2020 à des mesures de trafic afin d'approfondir et d'étendre le contrôle de l'efficacité du contournement de Thoune par le nord. Les résultats seront analysés et discutés dans le cadre d'un forum avec les communes avoisinantes, des organisations des secteurs du transport, de l'économie et du tourisme, des partis politiques et d'autres milieux intéressés. La nécessité d'agir, les objectifs et les mesures envisageables devront être formulés à l'issue de ce forum. Le processus devrait être terminé en 2021.
156-2019 M	Moser (Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	31.12.2021	L'objet de la motion a été examiné. Il s'avère que la proposition serait envisageable au cours des prochaines années. Les coûts sont toutefois considérables. Le Conseil-exécutif rejette l'intégration de la ligne tangentielle Bienne-Thoune, l'offre occasionnant des coûts fixes trop importants. De plus, cette ligne ne sera que partiellement utilisable à partir de 2025 et définitivement abandonnée dès 2030 avec la nouvelle offre, sans oublier que la demande pour une liaison assurée toute la journée est trop faible, même à long terme.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'objet du postulat est en cours d'examen.
196-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Utilisation du château d'Aarwangen par le canton de Berne, propriétaire	05.03.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
199-2019 M	Müller (Langenthal, PS) Rénovation et agrandissement du centre de formation de Langenthal : maintenant !	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les phases « planification stratégique » et « études préliminaires » ont été achevées par la section Gestion des biens immobiliers en juin 2020. La séance d'information à l'attention des riverains a eu lieu en août 2020. Prochaines étapes : la section Gestion des projets de construction sollicitera en 2021 le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture concernant l'extension de la cantine ainsi que le crédit d'étude pour l'école professionnelle de Langenthal et le gymnase de Haute-Argovie. Selon l'état actuel de la planification, le projet lauréat devrait être rendu public début 2022.
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'objet du postulat sera examiné lors de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0).

208-2019 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Faire passer le réseau bernois aux trams bidirectionnels	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2022	La DTT a fait réaliser une étude dont les résultats seront présentés au Grand Conseil dans le cadre du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2022-2025. Le rapport correspondant sera publié sur le site internet de la DTT.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2021	Point 2 : l'objectif est de limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée selon des priorités a été élaborée pour la délimitation des aires d'alimentation dans le canton de Berne. Point 3 : les résultats des mesures concernant la contamination des eaux souterraines bernoises par les métabolites du chlorothalonil ont été publiés sur le géoportail cantonal en juin 2020. Le Laboratoire cantonal publie en outre régulièrement les résultats de mesure actuels des échantillons d'eau potable officiellement prélevés depuis mars 2020. Point 5 : la Politique agricole 2022+ est pour le moment suspendue. Dans le cadre d'une nouvelle procédure de consultation, le Conseil-exécutif continuera à s'engager en faveur de l'introduction de taxes d'incitation, en particulier afin de réduire encore davantage le risque lié aux produits phytosanitaires et de diminuer les excédents d'azote et de phosphore.
218-2019 P	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Utilisation du bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton dispose des connaissances techniques requises en matière d'emploi de bois infesté dans l'aménagement des eaux. Ce bois est déjà utilisé aujourd'hui dans ce domaine. Pour des raisons techniques, il n'est toutefois pas possible d'utiliser une proportion plus élevée de bois infesté. Une information destinée aux responsables de l'aménagement des eaux sur l'emploi de bois infesté est prévue au début de l'année 2021.
227-2019 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Château d'Aarwangen : un emblème d'importance historique à ne pas laisser vide	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'acte pour l'affectation du château à la fondation Stiftung Schloss Aarwangen a été signé par le canton de Berne et les créateurs de la fondation le 3 novembre 2020. Il doit être approuvé par le Conseil-exécutif. L'inscription au registre foncier impliquant le transfert de propriété est prévue pour l'été 2021.
246-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Point 1 : adoption Point 1 : adoption Point 1 : rejet	31.12.2022	Avec l'application et la mise en œuvre des exigences de Minergie-ECO, des fiches de construction écologique de l'association eco-bau et de la séparation des éléments de construction selon le principe de séparation des systèmes, le degré de réalisation de la demande formulée dans la motion est déjà très élevé.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La réalisation de la demande devra se faire dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. Les travaux allant dans ce sens ont débuté. L'entrée en vigueur de la loi sur les routes révisée est prévue en 2023.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton examine actuellement avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la question des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagers et usagères, d'autre part un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clients qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	La recherche de matériaux de construction dans 130 bâtiments cantonaux a démarré en 2020 et les premiers bâtiments ont été examinés. Le projet sera poursuivi en 2021.

276-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) Besoins en locaux : revoir les valeurs de référence	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	La section Gestion des biens immobiliers de l'OIC révise actuellement les normes cantonales applicables aux surfaces de bureau. Cette révision doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) sera ensuite informée des résultats de cette révision.
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La révision en cours des normes applicables aux surfaces cantonales par la section Gestion des biens immobiliers de l'OIC doit remplacer l'ACE 3238 du 8 septembre 1993 et vise à piloter la gestion des surfaces au moyen d'une analyse comparative. Il est prévu de soumettre au Conseil-exécutif les nouvelles normes applicables aux surfaces en mars 2021.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Des travaux ont été entrepris par l'administration afin de procéder à des examens plus approfondis.
282-2019 M	Wenger (Spiez, PEV) Imposer le bois dans la structure portante du campus bernois de la BFH	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2022	Point 1 : les exigences quant à l'utilisation du bois faisaient déjà partie intégrante du programme du concours et ont été reprises telles quelles dans le cahier des charges du projet. Les possibilités de mise en œuvre sont détaillées dans l'étude de projet. Point 2 : la construction ne peut pas être réalisée entièrement en bois en raison des exigences spécifiques des utilisateurs et utilisatrices, ainsi quedes prescriptions en matière de construction. Le bois sera toutefois utilisé dans la mesure où les exigences en matière de construction et la conformité aux exigences des utilisateurs sont garanties, les prescriptions en matière de construction sont respectées et l'utilisation est économique. Dans la phase actuelle de réduction des coûts, tous les éléments de construction pertinents sont examinés. Point 3 : les spécialistes de l'entreprise Renggli, experte dans la construction en bois, sont impliqués depuis le début de l'étude de projet (après la mise au concours) en leur qualité de membres de l'équipe de planification générale.
285-2019 M	Spieser-Niess (Zweisimmen, UDC) Amélioration des conditions de circulation pour les pendulaires entre Spiez et Interlaken Ost	08.06.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications concernant l'aménagement des quais pour l'arrêt des trains longue distance ont débuté et sont bien avancées.
301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, la remise en état de grande envergure ou la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. En raison d'une intervention d'un investisseur privé, aucune installation photovoltaïque n'a pu être posée sur des bâtiments cantonaux en 2020.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT cherche en permanence à améliorer l'utilisation des moyens budgétaires, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures supplémentaires. Il s'agit par exemple du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, de la réduction des réserves et du fait de disposer de valeurs empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. Les effets de ces mesures ne se feront sentir qu'au cours des prochains exercices. En outre, en raison de l'introduction du modèle comptable harmonisé (MCH2) et des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les facteurs extraordinaires n'entreront plus en ligne de compte pour les exercices à venir. En ce qui concerne l'optimisation de l'organisation et des processus de travail au sein de l'OIC, un projet faisant l'objet d'un suivi externe est en cours. Une fois que les conclusions du projet seront disponibles, les mesures nécessaires seront définies et mises en œuvre en collaboration avec le nouveau chef d'office.

304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un concept de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places prévues. Le document est élaboré en collaboration avec la police cantonale. Comme pour toutes les applications du bois, le centre de police est réalisé exclusivement avec du bois certifié issu d'une production durable. Le bois suisse est utilisé dans la mesure du possible. Le canton est toutefois soumis au droit des marchés publics. Par conséquent, les contrats ne peuvent pas être mis en adjudication de manière à exclure d'emblée des mandataires potentiels. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois suisse exclusivement n'est pas autorisée, car elle ne garantit pas l'égalité de traitement des acteurs du marché.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne.
026-2020 M	PLR (Moser, Bienne) Stratégie Bus électriques	04.06.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les réflexions sur le sujet seront portées à la connaissance du Grand Conseil dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2022-2025.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les discussions et clarifications sur le sujet sont en cours. Dans son courrier du 7 octobre 2020, la DTT a demandé à l'OFROU d'examiner la solution d'un éventuel tunnel. Par courrier du 26 octobre 2020, l'OFROU a répondu qu'il considérait cette demande comme peu judicieuse, mais qu'il restait toutefois disposé à discuter la question avec le canton.
030-2020 M	von Arx (Köniz, pvl) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a soumis pour examen à l'OFROU les esquisses du projet des villes concernées, à savoir Berne et Bienne, et supervise la suite des travaux de la Confédération.
031-2020 M	Gasser (Bévilard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont !	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande sera abordée par la DTT dans le cadre des discussions et planifications actuelles sur l'offre ferroviaire.
035-2020 M	Stampfli (Berne, PS) Permettre l'installation du bar éphémère Peter Flamingo sur la Einsteinterrasse	08.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT est en contact avec les organisateurs de Peter Flamingo afin de trouver une solution de remplacement pour 2021. Plusieurs endroits dans le secteur de la Parkterrasse et à la Wölflistrasse sont en cours d'examen.
040-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Le rond-point du Taubenloch doit être maintenu	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton a remis son rapport final aux autorités le 7 décembre 2020 avec des recommandations pour la suite de la procédure. Dès lors, la délégation des autorités a décidé d'appliquer ces recommandations et le canton a demandé au DETEC d'annuler le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5. Une organisation faîtière du projet, nommée « Espace Biel/Bienne.Nidau », sera mise en place pour traiter les recommandations du groupe de dialogue. Il s'agira également d'étudier un nouveau tracé permettant de compléter le réseau biennois, en particulier grâce à la construction d'un tunnel au pied du Jura. La suite de la procédure concernant le rond-point du Taubenloch dépendra de ces clarifications.
150-2020 M	Von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Favoriser une mobilité compatible avec le climat dans le canton de Berne – moratoire sur l'extension du réseau routier	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
170-2020 M	Les Verts (Kohler, Meiringen) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	1.12.2020 Adoption	31.12.2022	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la sécurité (DSE)				
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2021	La requête sera examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique est prévue pour 2021.
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours et se déroule comme prévu. Il est envisagé de faire un compte rendu des résultats de l'analyse au Conseil-exécutif en 2021, et de lui soumettre d'éventuelles étapes de mise en œuvre supplémentaires.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Adoption point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de la stratégie énergétique, le « Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023 » a intégré la nouvelle mesure nº 20-13, dont l'objectif consiste à équiper le mieux possible les bâtiments cantonaux de l'infrastructure de recharge nécessaire pour la mobilité électrique. Afin de répondre à cette mesure, la Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, élaborée par l'Office des immeubles et des constructions (OIC), a été complétée par le point « Mobilité électrique ». L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton avance bien et se fait de façon échelonnée. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 4 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.

252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné ; le point 2 est classé. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement des requérant-e-s d'asile débouté-e-s. Avec le présent rapport, la mise en œuvre du point 3 est transférée de la DSE à l'OIC, rattaché à la DTT.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Adoption point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux ont commencé en 2020 et se termineront vraisemblablement en 2021. Dans le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports, l'économie de partage a été intégrée dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton. Partant, cet objectif peut être considéré comme atteint.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, pvl) Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2022	La mise en œuvre de la requête, formulée en trois points, est en cours d'examen : la création de bases légales en vue de recenser les agressions anti-LGBTI dans les statistiques ; le choix d'outils permettant d'exploiter et de publier les données statistiques ; la formation des autorités judiciaires et des autorités de police à la question de la violence anti-LGBTI.
155-2019 M	Grimm (Burgdorf, pvl) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Adoption point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La requête est examinée dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale du 3 juin 2009 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121). Pour répondre à une plus forte demande, les locaux de cérémonie externes proposeront davantage de dates à partir de 2022 et l'offre sera élargie à d'autres mois. Parallèlement, la question des émoluments est abordée au niveau fédéral dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110). La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police traitera cette question au printemps 2021.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un plan visant à mettre sur pied des activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Les services concernés seront sollicités lors des prochaines étapes de mise en œuvre.
299-2019 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Sécurité des données aussi pour les véhicules à moteur	08.09.2020 Adoption point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La disponibilité des données fournies par les véhicules appartenant à l'administration cantonale et l'échange de données entre les fournisseurs et le canton seront examinés lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, qui est prévu en 2021 au plus tôt.
046-2020 M	Schneider (Bienne, UDC) Sensibiliser la population à la prévoyance en matière de crise	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif se déclare prêt à combler les lacunes où cela est nécessaire. Par conséquent, il entend notamment sensibiliser la population au comportement à adopter lorsqu'elle se rend vers un point de rencontre d'urgence. L'organisation de campagnes de sensibilisation dépend entre autres de la situation épidémiologique.
073-2020 M	Schilt (Utzigen, UDC) Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	La Direction de la sécurité prévoit de mettre en œuvre la requête de façon formelle dans la législation, en l'intégrant au projet de modification de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20). Le Grand Conseil débattra de la question en première lecture au plus tôt lors de la session d'hiver 2021.
Direction des finances (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.

277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption et classement Chiffre 2 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : Adoption Chiffre 4 : Adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : l'agence spécialisée *educa* met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données. Chiffre 3 : la loi sur l'administration numérique (LAN), que le Grand Conseil va examiner en 2021, règle à l'article 10, alinéa 3 la conservation des données en Suisse. La loi cantonale sur la sécurité de l'information (LCSI) également prévue va quant à elle actualiser les exigences de sécurité auxquelles devront satisfaire les logiciels.
284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 FM	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Au budget 2021 et PIMF 2022 à 2024, le montant de l'investissement net ordinaire se situe entre CHF 374 millions (en 2021) et CHF 496 millions en 2024. En 2024 CHF 11,8 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement et l'investissement net ordinaire atteint ainsi un niveau légèrement inférieur à CHF 500 millions. Vu la situation de politique financière, le canton ne peut en effet pas financer ces investissements par ses propres moyens. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif avait élaboré une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire et avait, dans ce contexte, analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets d'investissement et d'en échelonner la réalisation, examinant notamment aussi les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Les résultats de cette planification prévisionnelle avaient été détaillés dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023, après que la Direction des finances les eut communiqués aux commissions compétentes. Comme il est indiqué dans le rapport sur le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024 (chap. 2.7.2), il a en outre été convenu dans le dialogue sur l'accroissement des besoins d'investissement qui a eu lieu entre une délégation du Conseil-exécutif et les présidences de la Commission des finances et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire que le Conseil-exécutif saisirait cette dernière au sujet du report ou de l'abandon de certains projets.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : Adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : Adoption Chiffre 2 : Adoption et classement Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les dispositions d'exécution de la nouvelle législation sur les marchés publics (AIMP 2019) prévues instaureront des mesures permettant de faire valoir efficacement d'éventuels dommages résultant d'une entente cartellaire dans le cadre des futurs marchés. Elles régleront aussi la transmission des données des adjudications à la Commission de la concurrence (COMCO). La nouvelle législation devrait entrer en vigueur à l'automne 2021.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 und 2 : Adoption Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.

163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Durant sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté un rapport détaillé sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales à l'intention du Grand Conseil, qui en prendra connaissance durant sa session de printemps 2021.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Intendance des impôts a indiqué où en était cette affaire le 1er septembre 2020 (cf. communiqué de presse). Les régions Jura bernois et Seeland formeront une seule et même région à compter du 1er janvier 2022, afin de mieux exploiter les synergies. A cette date, l'actuel chef de la région Seeland prendra la tête de cette nouvelle entité. Il se consacre dès à présent à en organiser la direction et à en définir les besoins techniques. Cette réorganisation ne change rien aux sites de Moutier et de Bienne, ni à leurs services à la clientèle, comme l'accueil du public aux guichets. L'Intendance des impôts garantit que les mêmes services seront fournis sur les deux sites, où il y aura toujours du personnel en mesure de renseigner la clientèle aussi bien en français qu'en allemand. Il n'y aura aucun licenciement. La redéfinition et l'allégement de la structure directionnelle des deux régions ont été décidés pour que toutes les régions aient une taille équivalente et pour améliorer la gestion et l'exploitation des compétences linguistiques. Cette réorganisation contribue en outre à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, intitulée « Réduction de postes à l'administration centrale », dans le cadre de laquelle l'Intendance des impôts doit supprimer 9,5 postes d'ici fin 2021.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF AFP 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt de la manière suivante : – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions. – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions aussi, de sorte que cette baisse de quotité n'a pas d'incidence budgétaire). – Baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions. Les recettes que dégagera l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur sont inscrites au PIMF à concurrence d'un montant équivalent à partir de 2022, de sorte que cette baisse de quotité n'aura pas non plus d'incidence budgétaire. Le Grand Conseil a arrêté les deux baisses de quotité prévues pour 2021 lors de sa session de novembre 2020. L'augmentation de l'impôt sur les véhicules motorisés et la baisse de la quotité d'impôt prévue à partir de 2022, qui représentent un montant équivalent, n'ont pas encore été adoptées.
267-2019 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 24.11.2019 Dissolution de fonds pour remédier au déficit de financement du compte des investissements	10.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un premier échange a eu lieu entre la Commission des finances et la Direction des finances au sujet de l'utilisation des ressources non utilisées des Fonds existants. La Direction des finances saisira le Conseil-exécutif d'une affaire visant une révision de loi correspondante. Le nouveau texte sera élaboré dans le cadre d'échanges étroits avec la Commission des finances.
290-2019 M	Rappa (Burgdorf, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine Impôt sur les gains immobiliers est concerné par le projet de digitalisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. Il est encore trop tôt pour pouvoir prendre des engagements quant à la date de réalisation de ces projets.
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts a pris des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020.
063-2020 M	Von Arx (Köniz, pvl) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2021	Le Service de la promotion de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature travaille à la mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité. L'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit être mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Au vu des modifications importantes qui ne sont pas encore fixées de manière définitive, il faut s'attendre à des retards dans la mise en œuvre.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Eliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Un mandat externe a été attribué pour l'élaboration des bases. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	La mise en œuvre du chiffre 2 de la motion est examinée dans le cadre de la loi en vigueur sur l'hôtellerie et la restauration.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique et le plan de mesures 2020-2023 ont été repoussés à la session de printemps 2021.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	De premières réflexions et travaux de fond ont été entrepris. La crise du coronavirus entraîne des retards dans la suite des travaux.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale sur le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée en 2021 dans le cadre de la future révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures de la stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.
045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de la stratégie énergétique. L'affaire a été repoussée à la session de printemps 2021.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OEneR selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique (SIG) sont disponibles. Un projet-pilote pour la mise en place d'une plateforme de données énergétiques sera réalisé d'ici à la mi-2021. La statistique énergétique basée sur un SIG sera disponible d'ici à la fin de 2023.

063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. Pour la troisième tranche, une séance d'information préalable est prévue pour les communes concernées. Le flux d'information et de communication doit en outre être optimisé pour l'ensemble de la procédure.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif doit augmenter de deux millions de francs le budget annuel dans le cadre du plan financier et en fonction du nombre de demandes. En 2020, des mesures de formation ciblées ont en outre permis d'accroître les connaissances des spécialistes CECB. Le canton subventionne par ailleurs le programme national « Chauffez renouvelable », lancé par SuisseEnergie début 2020. Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage alimenté aux énergies fossiles vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le programme d'encouragement cantonal soutient les prestations de conseil aux propriétaires par l'octroi d'une subvention forfaitaire. La demande formulée au point 2 de la motion est ainsi satisfaite.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'élaborer un projet approprié, qui mettrait l'accent sur le thème BeLEARN et étudierait de manière complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un groupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois est actuellement examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH).
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux d'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont bien avancé en 2020 de sorte que le Conseil-exécutif devrait pouvoir adopter ce rapport début 2021 pour la session de printemps 2021.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux a été examinée. Suite à cet examen, une fiche thématique sera créée à ce sujet. Les informations issues des projets « ALPEAU » et « je filtre tu bois » ont été évaluées. La décision définitive concernant l'adaptation de la fiche d'information cantonale et du droit à l'indemnisation ne sera toutefois prise que lorsque l'aide à l'exécution de l'OFEV sera disponible. Etant donné que l'aide à l'exécution « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » de l'OFEV n'est pas encore disponible, l'examen n'a pas encore pu commencer.
166-2019 M	Gabi Schönberger (Schwarzenburg, PS) Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Un groupe de travail sera créé pour mettre en œuvre la motion. Il sera composé d'un-e représentant-e des Directions DIJ, INC, DSSI et DEEE, d'un-e représentant-e de la Ligue pulmonaire suisse et d'un-e représentant de l'Association des communes bernoises (ACB). L'objectif de ce groupe de travail est d'élaborer un rapport consolidé proposant des variantes en vue de la mise en œuvre de la motion. Le groupe de travail doit être constitué et commencer son activité au cours du premier trimestre 2021.
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du projet d'innovation soutenu par la Confédération « Infrastructure écologique » des cantons d'Argovie, de Zurich et de Berne, des propositions seront élaborées pour la promotion de la biodiversité dans les zones d'habitation.
212-2019 M	UDC (Schilt, Utzigen) Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé.	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilisation du bois énergie augmente continuellement grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. On examine dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie » de l'OEE, qui sera lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traitera cette problématique.

219-2019 M	Rappa (Berthoud, PDB) BKW : indemnités clairement réglementées et but clairement défini.	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : retrait Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le but de la société est vérifié dans le cadre de l'élaboration du rapport demandé par la motion Lanz (113-2019). Le Conseil-exécutif devrait adopter le rapport début 2021 en vue de la session de printemps 2021.
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 1 : adoption et classement Vote commun sur les chiffres 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	En 2021, dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 », les instruments de promotion des prestations de protection de la nature seront examinés et éventuellement remaniés. Des indemnités importantes doivent être adaptées et les crédits augmentés. La communication concernant la sensibilisation au thème de la biodiversité sera améliorée. En 2017, l'EFD a confirmé l'objectif de délimiter dix pour cent des forêts cantonales en tant que réserves forestières. Celles-ci font actuellement l'objet de discussions ou sont en cours de planification. La communication concernant les prestations de protection de la nature sera renforcée.
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Chiffre 1a : adoption Chiffre 1b : adoption Chiffre 1c : adoption Chiffre 2 : adoption	31.12.2022	Dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy, une proposition de mise en œuvre d'une stratégie cantonale sur les néobiotes sera présentée. Les travaux ont commencé à l'été 2020 et devraient se terminer en 2022.
292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable seront pris en compte dans le prochain rapport du canton sur le développement durable, qui doit paraître au printemps 2022. Au cours des prochaines années, le Conseil-exécutif va examiner si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 et si oui, lesquelles.
300-2019 M	Klauer (Berne, Les Verts) Souveraineté cantonale dans le domaine de l'énergie et des bâtiments	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a confié à la DEEE, compétente en la matière, le mandat de présenter une révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) afin, d'une part, de mettre en œuvre le MoPEC 2014 et afin, d'autre part, que le canton reste exempté des valeurs limites de CO_2 de la Confédération à partir de 2023.
296-2019 M	PS-JS-PSA (Bauer, Wabern) Trains de nuit plutôt que vols affrétés en faveur du tourisme bernois !	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Flughafen Bern AG n'ayant toujours pas fourni de programme de construction, aucune convention de prestations n'a été signée et aucun paiement n'a été effectué jusqu'à présent. Pour des raisons de droit financier, il est exclu de changer l'affectation du crédit d'objet approuvé par le Grand conseil. Des discussions concernant le lancement d'une offre de trains de nuit depuis Berne ont été menées avec les CFF. Il n'existe toutefois aucune base juridique réglant la participation du canton à une telle offre.
004-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Soutien aux courses de Coupe du monde de ski à Adelboden et à Wengen	08.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'Office de l'économie mène un dialogue intensif et constructif avec les comités d'organisation des deux courses de Coupe du monde de ski. Les décisions et arrêtés nécessaires devraient être disponibles en vue des prochaines courses.
126-2020 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Garantir les mesures de protection de la forêt et l'entretien des forêts protectrices	08.09.2020 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3a : adoption Chiffre 3b : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'utilité de l'instrument visé au chiffre 1 est examinée avec les propriétaires forestiers bernois. Les travaux préparatoires à la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à l'entretien des forêts protectrices et à la protection des forêts dans la zone de lutte contre les bostryches sont en cours conformément aux points 2 et 3a. Les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de protection des forêts ont déjà été mis à disposition en 2020. Une taskforce examinera la nécessité de poursuivre les mesures hors de la zone de lutte contre les bostryches (3b).

134-2019 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages et des inconvénients de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Des manifestations publiques sur le thème de l'énergie et du climat sont prévues en 2021.
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La procédure de consultation sur la LPHand s'est achevée fin octobre 2020. La loi devrait entrer en force au 1er janvier 2023.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la DSSI, la FIN et l'ACB en 2017. A noter que la motion 131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC), qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	PEV (Schnegg-Affolter, Lyss) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions de la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, qui est en cours de finalisation et devrait être publié en 2021.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande du motionnaire sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux du canton de Berne.
090-2017 MF	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le rapport final sera établi en 2022.
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : la DSSI mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la DSSI examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le Conseil-exécutif examine les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour ainsi que les possibilités d'indemnisation.

				Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le postulat sera examiné en collaboration avec la DIJ, car cette dernière deviendra l'autorité compétente pour les établissements résidentiels pour enfants et adolescents dès janvier 2022. De premiers échanges avec la DIJ et l'office de liaison CIIS ont eu lieu et sont en cours d'évaluation. Les bases juridiques doivent encore être examinées de manière approfondie (CIIS, directives de l'Office fédéral de la justice, ordonnance réglant le placement d'enfants).
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Pour compléter les mesures de promotion de la santé auprès des enfants et adolescents, le canton de Berne est en train d'élaborer une stratégie partielle, sur la base de la stratégie de la santé. Cette dernière sera adoptée lors de la session d'hiver 2020.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	De premières exigences minimales dans le domaine de l'aide et des soins à domicile ont été examinées : les négociations relatives au contrat de prestations 2021 portant sur les soins à domicile ont permis d'ajouter l'obligation des fournisseurs de répercuter la croissance de la masse salariale sur leurs collaborateurs et d'indemniser ces derniers pour leurs déplacements.
072-2019 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires ont été portés en sus au budget de la DSSI. L'Office du médecin cantonal (OMC) a vérifié en octobre 2020 les projets de demande.
114-2019 M	Heyer Virginie (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au printemps 2020, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du groupe de travail intercantonal et de ses recommandations pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le rapport suggère le maintien d'une offre en soins aigus somatiques en plus de celle en psychiatrie. La demande, formulée par le conseil d'administration, est soutenue par le gouvernement bernois. Grâce à la vente de parts de l'Hôpital du Jura bernois SA au groupe Swiss Medical Network (SMN), toutes les conditions sont réunies pour que des prestations de haute qualité et coordonnées puissent être proposées. Le projet de prise en charge psychiatrique d'urgence dans la région de Biel/Bienne entre le Centre psychiatrique Münsingen (CPM) SA, l'Hôpital du Jura bernois SA et les psychiatres établis progresse. En parallèle, le CPM SA a ouvert une division de soins psychiatriques au sein du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA), qui assure également un service de consultation et de liaison. Une unité de lits devrait être aménagée à partir de 2021.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre de projets en cours dans le domaine de l'intégration, la DSSI entend améliorer la promotion de l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale dans le marché de l'emploi et dans des structures de jour.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	La DSSI a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision totale de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt. Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'ACB : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).

135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet sous forme de postulat Point 3 : rejet sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat		Le conseil d'administration du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) a opté pour un projet de nouvelle construction dans la plaine, fermement soutenu par la DSSI. Cette dernière examine actuellement une proposition au Grand Conseil concernant l'octroi d'une subvention de construction.
150-2019 M	Mühlheim (Berne, pvl) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Un projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux, dont la phase initiale est achevée, a été lancé en 2020. Le mandat de projet, qui comprend un relevé des exigences, est en cours d'élaboration par la direction du programme.
161-2019 M	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes	4.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En raison de la charge de travail importante imputable au COVID-19, il n'a pas encore été possible de commencer l'examen du postulat.
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées par le motionnaire pourront être mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas).
192-2019 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence d'une part les chances et d'autre part les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement hospitalier, des bases légales en vigueur au niveau fédéral et cantonal ainsi que des évolutions en cours (tendances). Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. Une offre pour enfants atteints d'une forme sévère devrait être mise en place dans le Jura bernois en 2021. Ce dossier est traité en collaboration avec l'INC.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	Un projet de stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020. La phase préparatoire est en cours de finalisation.
014-2020 M	Gerber Peter (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA	02.09.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	Comme l'a expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse, plusieurs initiatives visant à évaluer le modèle de soins prodigués par des IPA dans les centres médicaux ont été lancées. Le canton s'emploie également à promouvoir l'activité de médecin généraliste et à la rendre attrayante, via le programme d'assistanat au cabinet médical. D'autres mesures sont à l'étude.

		Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat		
018-2020 M	Veglio (Zollikofen, PS) Garantir la qualité dans les garderies bernoises	25.11.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes de la motionnaire seront examinées dans le cadre d'un nouveau plan d'autorisation et de surveillance des garderies, que la DSSI est en train d'élaborer.
023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion seront mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de la santé, qui sera adoptée lors de la session d'hiver 2020, et seront approfondies lors de l'élaboration de la stratégie partielle relative à la promotion de la santé et à la prévention.
028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande formulée dans la motion sera examinée dès 2021.
070-2020 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) La planification hospitalière régionale et les hôpitaux indispensables à la couverture des soins doivent rester aux mains des pouvoirs publics !	Reporté à la session d'été 2021	31.12.2022	Le Conseil-exécutif est chargé de réviser la loi sur les soins hospitaliers (LSH) de manière à exclure la vente de la majorité des actions des hôpitaux régionaux. La motion devrait être traitée en même temps que le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 192-2020 *Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux* (selon la planification des affaires : session d'été 2021).
092-2020 M	Knöpfli Michael (Berne, glp) Etendre et simplifier les vaccinations en pharmacie			Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
137-2020 M	Kullmann Samuel (Thoune, UDF) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020			Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
141-2020 M	Schönenberger Gabi (Schwarzenburg, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande de la motionnaire sera examinée dans le cadre de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, que la DSSI est en train d'élaborer.
216-2020 M	Ritter Michael (Berthoud, pvl), Schlatter Carlo (Thoune, UDC) Promotion de la vaccination contre la grippe dans le canton de Berne			Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion. Sur demande du Bureau du Grand Conseil, le traitement de la motion a été reporté à la session de printemps 2021.
217-2020 M	Zybach (Spiez, PS) Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020	25.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans le cadre de la motion ayant valeur de directive sont traitées dans le cadre d'un projet en cours portant sur le financement des soins.
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
012-2017 M	Näf, Muri (SP) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet de promotion de la lecture a été lancé et a dû être prolongé en raison de la pandémie de coronavirus.

		Chiffre 4 : adoption		
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La demande énoncée dans le postulat sera examinée dans le cadre de l'analyse élaborée sur la base du postulat 028-2019.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Des coopérations avec des tiers ont été mises en place. La plateforme électronique a été lancée, mais avec du retard en raison de la pandémie de coronavirus.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Chiffre 1 : les cahiers de travail sont pratiquement le seul matériel d'enseignement à usage unique. L'objectif des éditions scolaires est de recourir de manière efficace aux nouvelles technologies. Chiffre 2 : lepuis le dépôt de la motion, presque tous les supports d'enseignement existent maintenant aussi en version numérique. Les CD-ROM ne sont plus utilisés. Chiffre 4 : le Conseil-exécutif procède aux examens nécessaires et met en place les conditions-cadres.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une analyse coût-utilité est en cours d'élaboration.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2021	Une communication aux établissements de la scolarité obligatoire est en cours d'élaboration.
158-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) Il est temps d'avoir davantage de professeures à l'Université de Berne	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Dans le cadre du nouveau mandat de prestations confié à l'Université par le Conseil-exécutif pour la période 2022-2025, il est prévu de poursuivre les objectifs énoncés dans le postulat pour une représentation équitable des sexes dans les postes de direction et d'enseignement et de définir des indicateurs pour évaluer si ces objectifs sont remplis.
268-2019 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Plus de choix dans les moyens d'enseignement des langues étrangères	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant les moyens d'enseignement en français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
270-2019 M	Ritter (Burgdorf, pvl) Sortie programmée de l'« immersion linguistique	10.03.2020 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
293-2019 M	PS-JS-PSA (Näf, Bern) Pour un enseignement du français réussi	08.09.2020 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme du postulat	31.12.2022	Les questions et les demandes concernant l'enseignement du français ont été transmises à un groupe d'experts qui est chargé de les examiner et de trouver des solutions.
194-2020 P	Walpoth (Berne, PS) Mesures de formation et d'intégration en faveur d'élèves issus de milieux défavorisés		31.12.2022	En cours d'élaboration

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La plateforme « Werkplatz Egalité », lancée en 2019 par la Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) conjointement avec la Ville de Berne, encourage les entreprises à mettre en commun les bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. L'aménagement flexible du temps de travail et le travail à temps partiel sont au cœur des discussions. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. Le télétravail s'étant répandu, le canton de Berne simplifie les conditions générales permettant de mieux concilier travail et famille, en particulier pour le travail à temps partiel.	En cours
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, la Chancellerie d'Etat a recensé systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique a été mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	En cours
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Un an après le début de la mise en œuvre du rapport de la commission d'experts sur le bilinguisme, le premier bilan s'avère positif. Le Conseil-exécutif constate des avancées dans la plupart des dix domaines concernés. De nombreux chantiers sont encore ouverts et certains projets accusent un retard, principalement en raison de la crise du coronavirus.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		

		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le point 3 n'a pas encore été mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute école spécialisée bernoise s'est poursuivie en 2020, mais dans des conditions plus difficiles à cause de la crise du coronavirus. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. L'année sous rapport, une idée de projet a été déposée dans le cadre des programmes-cadres de recherche de l'Union européenne « Horizon 2020 » – malheureusement sans succès. La collaboration se poursuivra en 2021 dans l'objectif d'approfondir ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	3.6.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC).		
		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou, plus exactement, elle prévoit une évaluation de la check-list. A cause de la crise du coronavirus, ces travaux n'ont pas pu être menés comme prévu.	En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet.	Ces requêtes sont intégrées aux travaux de révision de la loi sur l'information, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021.	En cours
		2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne.	La loi sur l'information révisée, qui devrait être soumise au Grand Conseil fin 2021, posera les bases légales de l'aide à Keystone-ATS.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée.	Ici encore, la loi posera la base légale correspondante. Début 2021, la Chancellerie d'Etat lance son projet-pilote « Bärn – c'est nous ! ». Ce nouveau compte Instagram, réalisé par des jeunes, s'adresse aux jeunes montrant un intérêt particulier pour la vie politique et sociale du canton.	En cours
		6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Le point 6 sera pris en compte lors de la révision de la loi sur l'information.	En cours
		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	L'office spécialisé de la Chancellerie d'Etat compétent dans ce domaine a déjà étoffé ses activités en ligne et alimente continuellement les réseaux sociaux cantonaux pour intensifier la communication avec les médias, mais aussi pour diffuser des informations sans lien direct avec l'actualité. En 2020, le site cantonal consacré au coronavirus a été consulté 15 millions de fois environ. Ce site sera refait en janvier 2021 dans le cadre du projet newweb@be. C'est également à ce moment-là que ComBE lancera son compte Instagram bilingue « Bärn – c'est nous ! », destiné aux jeunes.	En cours
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie.	Le point 1a a été mis en œuvre. La Délégation à l'administration numérique s'est constituée à la fin de l'année 2020. Elle se compose de trois membres du gouvernement : Evi Allemann, Pierre Alain Schnegg et Beatrice Simon.	Liquidé
		1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN).	Le point 1 a été mis en œuvre. Fin 2019, Le Conseil-exécutif a nommé Roberto Capone à la tête du nouveau Secrétariat à l'administration numérique. Il a pris son poste à la Chancellerie d'Etat début mai 2020.	Liquidé
		2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique.	Le CDAN n'est pas doté de telles compétences et la loi sur l'administration numérique ne prévoit pas non plus de les lui accorder. Les Directions demeureront responsables de la mise en œuvre des projets de numérisation ressortant à leur domaine de compétences.	Liquidé
		3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne.	Le Conseil-exécutif devrait adopter un plan stratégique comportant une trentaine de projets de numérisation au premier trimestre 2021. Il se fondera sur ce plan pour préparer, au cours de l'année, un aperçu général des thèmes pour lesquels d'autres cantons ou la Confédération emploient déjà des applications standard que le canton de Berne pourrait reprendre.	En cours
		4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration.	Comme expliqué dans la stratégie pour une administration numérique, la mise en œuvre nécessite peu de ressources humaines supplémentaires. Le Secrétariat à l'administration numérique emploie deux personnes pour un total de 1,6 EPT. Cette augmentation des effectifs a été compensée au sein de la Chancellerie d'Etat.	Liquidé
		5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique).	Le projet de loi sur l'administration numérique énonce deux objectifs qui intègrent explicitement la durabilité. D'une part la numérisation sera durable grâce à une collaboration entre les autorités et entre les différents échelons étatiques. D'autre part, le traitement des données sera lui aussi durable. Quant à l'efficacité énergétique, il est suggéré de la traiter dans la stratégie énergétique. Le Grand Conseil devrait examiner la loi en 2021.	Liquidé
		6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin.	Un rapport de controlling est régulièrement porté à la connaissance de la CSG pour l'informer de l'avancement de la mise en œuvre.	En cours

		7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données.	Il est prévu d'intégrer la protection des données et la sûreté de l'information au plan de mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique sous la forme de deux priorités distinctes. Le Conseil-exécutif devrait adopter le plan de mise en œuvre au cours du premier trimestre 2021.	Liquidé
		8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore.	Le canal numérique complète les autres canaux de communication avec la population. Les personnes physiques qui n'entretiennent pas de relation professionnelle avec les autorités ni ne sollicitent ou perçoivent de subventions ne sont pas tenues d'effectuer leurs transactions par voie électronique. Les prestations doivent cependant pouvoir être accessibles à tous et à toutes. La loi sur l'administration numérique prévoit un article sur l'inclusion numérique.	Liquidé
		9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting.	Le canton de Genève a mis à l'arrêt son système de vote électronique en juin 2019. Comme le canton de Berne utilisait ce système, jusqu'à nouvel avis les Bernoises et les Bernois domiciliés à l'étranger ne peuvent plus utiliser ce canal de vote. Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à ces essais en s'appuyant sur un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons : les cantons pourront de nouveau mener des essais limités en respectant de nouvelles exigences de sécurité. Les bases légales fédérales seront adaptées en 2021. Le Conseil-exécutif se prononcera vraisemblablement sur la nouvelle donne au début de 2021. Il faudra probablement attendre au moins 2023 avant que le canton de Berne ne fasse de nouveaux essais de vote électronique.	Liquidé
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)				
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans le cadre de la session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé les crédits-cadres TIC 2021-2023 des DIR/CHA/JUS. Le crédit de la DIJ renseigne sur les projets de transition numérique de ces trois prochaines années, y compris ceux des offices cités. La DIJ poursuit ainsi les objectifs définis dans le programme gouvernemental « Engagement 2030 » et ceux de la Stratégie pour une administration numérique du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif entend également renforcer l'orientation stratégique, la conduite et l'efficacité des bureaux du registre foncier du canton de Berne. La conduite des bureaux du registre foncier sera assurée à l'avenir par une direction exécutive dotée d'un état-major. Les sites régionaux actuels seront maintenus.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 ont été réalisées. Les résultats ont été présentés au Grand Conseil dans le rapport de controlling EDT 2020 durant la session d'hiver 2020.	Liquidé

2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Les résultats sont connus. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des graviers et du béton.	Liquidé
3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de feux tricolores relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) a été introduit dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Grand Conseil. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification a été mise en œuvre à l'occasion du rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Les améliorations réalisées ont été présentées dans le rapport de controlling EDT 2020, qui a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	Liquidé
6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours

La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec les régions de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Dans le cadre du « groupe de contact Aménagement », des échanges nourris ont eu lieu avec l'Association des communes bernoises (ACB) afin d'élaborer de nouvelles approches pour simplifier et rationnaliser les procédures. Pour la mise en œuvre, en plus des améliorations des processus, des modifications législatives sont en partie également nécessaires.	En cours

Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics et des transports (DTT)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : Le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour pouvoir contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des écluses du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	En cours
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	Déclaration de planification 1 : Les rapports annuels sur les mesures de protection contre les crues entre Thoune et Berne ne doivent plus être examinés par le Grand Conseil, mais être transmis tous les ans pour information à la Commission de gestion.	A partir de 2021, les rapports annuels seront présentés à la Commission de gestion.	Liquidé

		Déclaration de planification 2 : Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart – Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 3 : Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		Déclaration de planification 4 : Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Direction de la sécurité (DSE)				
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif a étudié des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Il a transmis le projet de révision le 18 novembre 2020 à la commission consultative.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure en 2021. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore mettre en œuvre cette mesure. Le sujet sera repris lors des débats concernant la nouvelle loi sur l'encouragement du sport. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre. En raison de la pandémie liée au coronavirus, aucune rencontre n'a pu avoir lieu l'année sous revue.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6. La DSE informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires, la dernière ayant eu lieu le 26 octobre 2020.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	D'une manière générale, il faut diminuer l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le Conseil-exécutif est chargé d'exposer le plus rapidement possible au Grand Conseil comment il compte s'y prendre concrètement.	Cette affaire a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, par le biais d'une approche globale prévoyant notamment des baisses de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques. Le Conseil-exécutif a établi le budget 2021 et le plan mission-financement 2022 à 2024 conformément à cette approche.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS,	Le Conseil-exécutif a examiné l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans	Liquidé

		ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	la présentation des comptes, présenté les résultats à la CFin et fixé la suite du processus. Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est expliqué que le fait de ne plus s'appuyer sur ces normes simplifie considérablement le travail de l'administration, du Contrôle des finances et des autorités politiques. C'est en outre un facteur de clarté puisqu'il n'y a qu'un corpus de règles à appliquer, en l'occurrence le MCH2, pour établir et présenter les comptes dans le canton de Berne.	
	07.11.2018	Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus.	Dans le rapport de gestion de 2019, volume 2, il est précisé que le canton de Berne établira désormais ses comptes en se basant uniquement sur le MCH2. Les nombreuses dérogations aux normes IPSAS seront biffées de l'OFP et le principe de la présentation des comptes fidèle à la réalité sera inscrit au niveau de la loi (LFP), conformément aux préconisations du MCH2. Ce principe de présentation des comptes sera rajouté dans la LFP lors de sa révision en lien avec l'introduction d'un Enterprise Resource Planning System (ERP) au 1er janvier 2023.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible est réduit de 20,7 équivalents plein temps (EPT) pour 2020, et dans une deuxième étape, de 24,3 EPT pour 2021. Le rapport sur le budget 2021 et le plan intégré mission-financement 2022 à 2024 indique comment et dans quels domaines la suppression de ces 45,0 EPT intervient (p. 30). Il est prévu de réduire l'effectif cible de 2022 des 17,9 EPT restants. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de l'intérieur et de la justice, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat – ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif avait pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale étaient par ailleurs contenues dans les chiffres de toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également dans l'esprit d'une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoyait en outre qu'il serait possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte,	En cours

			des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale étaient disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices 2021 à 2023 du plan intégré mission-financement. Durant le processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a décidé de ne prévoir aucune compensation du renchérissement au budget 2021 et au PIMF 2022 à 2024, vu les prévisions d'évolution négative du renchérissement.	
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de l'intérieur et de la justice fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. A cause de retards dans le projet de numérisation (SARSTA) des préfectures, la suppression d'un poste prévue sera reportée, mais le délai de mise en œuvre (exercice 2022) doit être respecté pour les deux postes, comme précisé dans le compte rendu de l'an dernier.	En cours
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Pour optimiser la gestion du plan d'investissement intégré (PII), le Conseil-exécutif a décidé qu'à partir du processus de planification de 2020, sa décision d'inscrire ou non un nouveau projet d'envergure ou une modification importante dans le PII serait prise comme suit : – Nouveaux projets d'un montant total de plus de CHF 20 millions : le Conseil-exécutif décide de les inscrire ou non dans le PII. Le montant total net est pris en considération, autrement dit avec les subventions de tiers. – Modifications de projet engendrant un supplément de besoins d'investissements supérieur à CHF 10 millions (net) au total : c'est aussi le Conseil-exécutif qui décide si ces coûts supplémentaires peuvent ou non être inscrits au PII.	Liquidé
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Pendant la phase préparatoire du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a pris les arrêtés suivants pour qu'à l'avenir, le budget des investissements soit intégralement utilisé : – Dans le cadre du processus de planification de 2020, le Conseil-exécutif a chargé les DIR/la CHA de vérifier attentivement, dans leur budgétisation des investissements, si les conditions pour une inscription à l'actif conformément au MCH2/IPSAS étaient effectivement remplies. – Il leur a également enjoint de planifier leurs investissements en adoptant une approche réaliste (plutôt qu'optimiste). Dans leur planification, les DIR et la CHA doivent tenir compte des éventuels retards dont la probabilité qu'ils se produisent est de moyenne à élevée. – Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de budgéter de manière générale les subventions et les prêts d'investissement qui ne peuvent pas directement être pilotés par le canton de Berne en se fondant sur des chiffres empiriques. Cela permettra de ne plus devoir se fier à la planification de tiers, parfois inexacte et changeant à court terme. – Le supplément de planification sectorielle de 30 % est maintenu au budget 2021/PIMF 2022 à 2024.	Liquidé

			– La Direction des travaux publics et des transports doit présenter au Conseil-exécutif des possibilités de mettre en place des affectations alternatives, d'utilisation flexible et pouvant être réalisées à court terme.	
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Le Conseil-exécutif a tenu compte du supplément de dépenses correspondant dans le processus de planification de 2020 (cf. rapport sur le budget 2021 et PIMF 2022-2024, chap. 2.5.20).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2022 à 2024	24.11.2020	En 2022, supprimer uniquement 0,3 %, plutôt que 0,7 % comme le proposent le Conseil-exécutif et la majorité de la CFin, de la masse salariale pour la progression individuelle ; amélioration du solde pour l'ensemble du canton de CHF 20,2 millions..		En cours
	24.11.2020	Swiss Center for Design and Health : réduction des moyens supplémentaires de CHF 0,4 million par an sur les PIMF 2023 et 2024.		En cours
	24.11.2020	Lutte contre le bostryche : les besoins supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 pour lutter contre la prolifération du bostryche sont réduits de CHF 1 million par an.		En cours
	24.11.2020	Offensive biologique bernoise : les moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 sont réduits de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Augmentation des effectifs du corps de la Police cantonale : report d'un an de la 5ème tranche de recrutement (report de 2024 à 2025), ce qui allège le PIMF 2024 de CHF 3,7 millions.		En cours
	24.11.2020	Décharges prévues pour les membres du corps enseignant débutants (avec notamment un programme de mentorat) : réduction des moyens supplémentaires inscrits au PIMF 2023-2024 de CHF 0,5 million par an.		En cours
	24.11.2020	Mesures du programme gouvernemental de législature dans le domaine des hautes écoles : réduire l'augmentation des subventions de CHF 1 million de 2022 à 2024.		En cours
	24.11.2020	Augmenter progressivement les ressources en personnel de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et prévoir les moyens financiers nécessaires dans les budgets et les plans intégrés mission-financement à venir. Prévoir à ce titre une compensation interne à l'administration (ensemble du canton) afin de ne pas saper les déclarations de planification existantes en ce qui concerne le nombre de postes pour l'ensemble du canton.		En cours
	24.11.2020	Compte des investissements : les investissements doivent être mieux mis à profit à court et moyen termes.		En cours
Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, – à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et – comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances (CFin) et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Lors de trois rencontres organisées entre l'automne 2019 et le printemps 2020, elles ont discuté des possibilités de financement de la forte croissance des besoins d'investissement prévue pour ces prochaines années et envisagé ensemble une voie qui soit possible au plan politique. Dans le cadre de ce dialogue, elles se sont accordées sur trois points importants : 1. l'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ;	En cours

			2. la réaffectation des ressources non utilisées des fonds d'investissement existants, et 3. la hiérarchisation, l'échelonnement et le redimensionnement du besoin d'investissement. Le Conseil-exécutif poursuit ces travaux avec le concours de la CFin et de la CIAT, dans des conditions cadres qui ont changé du fait de la pandémie de coronavirus. Les questions de la déclaration de planification concernant le financement des investissements à venir continuent d'être examinées dans le cadre de ces travaux.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli))	04.06.2020	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société Bedag.	Cette demande fera l'objet de la révision de la loi sur la Bedag au 1er janvier 2022.	En cours
	04.06.2020	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Une nouvelle évaluation des parts du chiffre d'affaires correspondantes peut être réalisée sur la base des chiffres de l'exercice 2021.	En cours
	04.06.2020	Les appel d'offres et adjudications en matière de logiciels avec services informatiques en nuage (par exemple logiciels en ligne) doivent être admis de la même manière que d'autres offres. Le Conseil-exécutif et l'OIO soutiennent cette démarche en la proposant et en la recommandant à l'administration cantonale.	Les dispositions d'exécution 2020 relatives à la stratégie de propriétaire de Bedag de 2018 prévoient expressément une exception à l'obligation d'achat auprès de Bedag pour les offres sous forme de logiciel en tant que service (« Software as a Service »).	Liquidé
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)				
Programme gouvernemental de législature ; objectif 1		Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	**Déclaration de planification 3** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 4**	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur	En cours

		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	
	18.11.2015	**Déclaration de planification 5** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 qui seront traiter au Grand Conseil durant la session de printemps 2021.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 6** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
	18.11.2015	**Déclaration de planification 9** Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)				
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	A la fois détaillées et superflues, les normes applicables actuellement aux foyers génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant les exigences ainsi que la taille et l'équipement des chambres et des salles de bain. Il faut accorder plus de liberté aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comporte des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera l'objet d'un examen. Dans les faits, des solutions pragmatiques sont souvent trouvées avec les foyers, leur accordant une certaine liberté d'organisation.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016	Les postes nouvellement créés sont à compenser au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours
		Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Il est prévu de créer des groupes de travail ponctuels pour définir ce nouvel instrument d'évaluation. Le groupe spécialisé IHP est composé de représentant-e-s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées. Pour choisir les participant-e-s, l'accent a été mis sur le bagage socio-pédagogique ou sur l'expérience dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	En cours

On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Puisqu'il a été décidé de remplacer la PEBP2 par l'outil IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Le cycle de révision des résultats sera fixé une fois que les applications de l'instrument IHP auront été définies. Les travaux actuels doivent servir à identifier dans quelle mesure les indemnisations forfaitaires permettent de couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap.	En cours
En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins et de définir les exigences et les tâches du service en charge de l'évaluation. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation. Différentes variantes de méthode visant à définir les prestations sont à l'étude dans le cadre du projet d'ordonnance.	En cours
Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation révisée sur l'aide sociale, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. La forme que prendra l'indemnisation de l'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP sera examinée dans le cadre de l'ordonnance.	En cours

Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	07.06.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins, lesquelles reflètent mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
		Communauté bienveillante (*caring community*) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif entend étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure. De premiers ateliers ont été organisés à l'automne 2020.	En cours
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national et s'engage en faveur des intérêts proches aidants avec les instruments dont il dispose. La journée des proches aidants organisée pour la première fois le 30 octobre 2020 par le canton de Berne avait pour but de sensibiliser et d'informer la population. Cette manifestation publique n'a toutefois pas pu avoir lieu en présentiel en raison des restrictions imposées en lien avec la pandémie de coronavirus. Une page internet a été créée avec une série de liens vers les offres de soutien (https://proches-aidants-berne.ch).	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endossent, depuis mi-2020 et sur mandat de la DSSI, la responsabilité opérationnelle des activités. La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Dans le cadre de la mise à jour en cours du Programme d'intégration cantonal (PIC), les objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés. Ces éléments servent de base pour définir concrètement les mesures d'intégration destinées aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes réfugiées dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE). L'appel d'offres pour les partenaires régionaux était formulé de telle sorte que ces derniers disposaient, dans les limites du cadre prévu, d'une grande liberté entrepreneuriale pour atteindre les objectifs d'effet fixés. Par conséquent, les mesures divergent selon les stratégies remises. La DSSI veillera tout particulièrement à ce que les partenaires régionaux appliquent les mesures prescrites même si celles-ci ne sont pas directement liées aux objectifs d'effet d'ordre financier (p. ex. insertion sociale). La DSSI entend accompagner et surveiller les partenaires régionaux dans l'exercice de leurs activités.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale. La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) et l'ordonnance correspondante (OAAR), entrées en vigueur le 1er juillet 2020, contiennent les dispositions en ce sens.	Liquidé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 % si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	Augmenter le taux d'activité des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif étant donné qu'il permet de limiter les coûts de l'aide sociale. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée sera en partie fonction des résultats. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Pour l'heure, on ignore encore à quel point la crise conjoncturelle liée à la pandémie de coronavirus influencera négativement l'insertion sur le marché de l'emploi.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Les mesures d'intégration par le travail facile d'accès sont consignées dans les stratégies des partenaires régionaux ayant remporté l'adjudication. Cependant, les exigences liées au droit du travail sont synonymes de restrictions toujours plus nombreuses. L'accès sans salaire sur le marché primaire de l'emploi devient de plus en plus difficile. Dans certains cas, les dispositions des conventions collectives de travail doivent être respectées à la lettre. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques. La responsabilité opérationnelle globale en matière d'hébergement, de versement des prestations d'aide sociale et d'intégration incombe depuis mi-2020 aux partenaires régionaux mandatés par la DSSI. Ces derniers ont un mandat clair de mise en réseau.	Liquidé
Rapport social 2015 : la lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
		La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiées et réfugiés reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet ont été définies. Le rapport, qui est en cours d'élaboration, devrait être présenté au Grand Conseil en 2021.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Berne) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie d'implémentation d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	Le projet de développement d'une stratégie cantonale d'aide aux victimes a été lancé en 2020.	En cours
		Lors de l'implémentation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée.	En cours
		La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	La mise en œuvre est prévue une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée. La réalisation ne pourra se faire d'ici fin 2021 car des modifications juridiques devront être apportées. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020	Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Etant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Dans ce cadre, elle examinera les différentes modalités de reconnaissance de l'engagement volontaire et bénévole.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole, qui abordera notamment la mise en réseau, la coordination et la disponibilité des offres et des prestations sur l'ensemble du territoire cantonal.	En cours

		Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Il est prévu que les bénévoles qui s'engagent déjà soient intégrés. Les projets des communes et des régions devront aussi être pris en compte.	En cours
		Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2).	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Les normes reconnues et éprouvées serviront de base.	En cours
		Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare actuellement un projet de coordination du travail bénévole. Un encadrement et un suivi adaptés doivent être garantis dans tous les domaines, et donc aussi dans le domaine de l'intégration.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020	La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Des précisions seront communiquées par la DSSI à la CSoc.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.1 : la stratégie est axée sur les soins. Dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas de d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (End of Life Care) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	24.11.2020	La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2021.	En cours

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)				
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	Le Conseil-exécutif juge important que l'évolution salariale se poursuive et considère le maintien de cette évolution comme une tâche permanente. Toutefois, c'est toujours le Grand Conseil qui définit dans quel cadre elle peut se poursuivre en fonction des décisions qu'il arrête sur le budget. En 2020, le Grand Conseil a changé ses priorités en matière de politique financière et a en conséquence revu à la baisse la croissance de la masse salariale.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les surfaces louées ont pu être réduites grâce à la résiliation du contrat de bail du bâtiment scolaire de Konolfingen dédié aux solutions transitoires, permettant ainsi une économie de 154 631 CHF. Un montant de 123 800 CHF a également pu être économisé grâce à la suppression des postes au siège sis Zähringerstrasse 13 à Berthoud. Avec les recettes supplémentaires de 49 000 CHF du magasin de fleurs d'Oeschberg, les économies réalisées ont largement atteint le montant visé de 300 000 CHF, le dépassant de 27 431 CHF.	Liquidé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. A cet égard, l'élaboration des dispositions générales est en passe d'être terminée.	En cours
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les gymnases et presque toutes les écoles professionnelles sont en mesure de respecter l'obligation de dispenser des cours de sport. Dans les établissements qui n'ont pas assez de capacités en termes de salles de sport, les cours sont donnés en dehors des salles sous d'autres formes. Actuellement, seuls 2,5 pour cent environ de l'ensemble des élèves du degré secondaire II ne peuvent pas suivre l'enseignement obligatoire du sport. Les projets de rénovation à venir des bâtiments des écoles professionnelles permettront d'augmenter les capacités en termes de salles de sport. La demande de la déclaration de planification est un mandat relevant du droit fédéral qui doit être mis en œuvre. En ce sens, cette déclaration est considérée comme terminée, dès lors que le Conseil-exécutif a connaissance de ce mandat légal et de la mise en œuvre nécessaire à cet égard.	Liquidé
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La proposition a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire. Sa mise en œuvre et la modification de la loi sur l'école obligatoire ont été soumises au Grand Conseil.	Liquidé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	L'optimisation des besoins en locaux est une tâche permanente de l'Université y compris pour la faculté de médecine. Le Conseil-exécutif prendra en outre des décisions sur les étapes et l'ordre des priorités à établir dans le cadre du plan d'investissement intégré du canton. Les ajustements du plan dus aux moyens trop limités font également partie intégrante du processus de planification de chaque construction mené en	En cours

		commun par la Direction des travaux publics et des transports, la Direction de l'instruction publique et de la culture et l'Université.	
	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.	Le Conseil-exécutif est conscient que, pour des questions de bonne gouvernance, une délégation constituée de quatre membres n'est pas une solution optimale. Vu l'importance de la thématique, qui concerne déjà quatre Directions (la Direction des travaux publics et des transports avec la construction, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration avec l'Hôpital de l'Ile, la Direction de l'instruction publique et de la culture avec l'Université et la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement avec sitem), il estime toutefois justifié d'autoriser à titre exceptionnel une délégation comptant quatre membres.	Liquidé
	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	L'aperçu concerné a été soumis à la CIAT ainsi qu'à la Commission de la formation et à la Commission des finances.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	28/2021
Date de la séance du CE :	13 janvier 2021
Direction :	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire :	2020.STA.1164
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2020

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020

02|00|F|v01

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	143-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.194
Déposée le :	02.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schilt (Utzigen, UDC) (porte-parole) Zimmermann (Frutigen, UDC) Aebi (Hellsau, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1383/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	-

Pourquoi le Conseil-exécutif boude-t-il certaines interventions parlementaires ?

Par le passé, les signataires de la présente interpellation ont remarqué une attitude récurrente dans les réponses du Conseil-exécutif à des interventions parlementaires et à des questions, tout spécialement lorsqu'elles traitent de projets liés à l'énergie du bois. On s'aperçoit qu'après quelques paroles d'introduction généralement empreintes de bienveillance et de courtoisie, le Conseil-exécutif énumère dès la phrase suivante nombre d'arguments négatifs qui l'amènent à ne pas recommander plus que l'adoption partielle ou à titre de postulat de l'objet concerné, voire à en proposer carrément le rejet.

Ces circonstances peuvent facilement mener à la conclusion que, lorsqu'il traite ce genre d'affaires, le Conseil-exécutif est occupé en priorité à chercher des motifs expliquant pourquoi tel objet ne saurait être mis en œuvre ou doit être rejeté, plutôt que de chercher des raisons de l'adopter au moins à titre de postulat pour en faire examiner le contenu.

Les signataires de la présente interpellation apprécient beaucoup le travail du gouvernement et de l'administration, nombre de spécialistes effectuant un travail très précieux. Malgré cela, force est de constater qu'il est des questions et des interventions au contenu à l'évidence mûrement pesé qui reçoivent une fin de non-recevoir sans même une étude par un bureau spécialisé. Cela est hautement regrettable.

Au vu du grand nombre d'interventions, notamment, le Conseil-exécutif serait tout de même bien inspiré de rechercher des raisons de soutenir une bonne idée amenée par une intervention, pour contribuer à sa réalisation, plutôt que de chercher par principe des raisons de la rejeter.

Même s'il arrive que l'une ou l'autre intervention émane d'une formation d'un autre horizon politique, il devrait tout de même être beaucoup plus souvent possible de s'y arrêter et d'en faire l'examen approfondi qu'elle mérite. Il en va aussi de la confiance des auteurs et auteures de motions, postulats ou autres objets, qu'il convient de ne pas s'aliéner inconsidérément. Cette confiance, le Conseil-exécutif et l'administration

l'ont méritée. Les visions ne peuvent être mises en œuvre que par des actes visionnaires. Veillons donc à nous fier à la bonne volonté de toutes les parties et choisissons d'aller de l'avant !

Cette description de la manière dont les signataires de la présente interpellation perçoivent la situation ne se veut certainement pas une critique acerbe du travail du Conseil-exécutif ou de l'administration. Au contraire nous voyons les questions ci-après plutôt comme un appel au gouvernement à s'interroger sur l'impact de ses réponses et des motifs qui y figurent sur les destinataires.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux question suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il conscient des circonstances décrites ci-avant ?

2. Qu'envisage-t-il d'entreprendre pour prévenir de telles situations à l'avenir ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 :

Entre janvier 2015 et août 2020, 1652 interventions parlementaires ont été déposées au total (951 motions, 11 motions financières, 112 postulats et 578 interpellations), ce qui correspond approximativement à 292 interventions par année. Sur l'ensemble des 841 motions traitées[1], le Conseil-exécutif a recommandé l'adoption de 325 d'entre elles, dont 165 sous forme de postulat (avec classement pour 12 de ces postulats), 68 avec classement et 199 avec vote point par point. S'agissant des postulats, il a demandé durant la même période d'en adopter 70 sur 98, dont 28 avec classement, et 8 d'entre eux ont été votés point par point.

Ces statistiques montrent que les nouvelles idées amenées par des motions et des postulats sont prises au sérieux et non balayées inconsidérément. Le Conseil-exécutif examine en profondeur les objets traités dans les interventions et répond minutieusement aux questions posées.

En vertu de la Constitution et de la loi[2], le Conseil-exécutif est tenu de planifier et de coordonner à long terme l'activité de l'administration et de veiller à son efficacité. Lorsqu'il traite les motions et les postulats, il doit examiner le lien entre les objets émanant du Parlement et le programme gouvernemental de législature. Ce faisant, il doit tenir compte des objectifs stratégiques et des mesures déjà planifiées, ainsi que fixer des priorités et coordonner les mesures éventuelles avec les moyens disponibles.

Les interventions politiques doivent par conséquent être intégrées dans un contexte global si le gouvernement entend répondre à ses obligations et assumer ses tâches. Il incombe au Conseil-exécutif de les examiner d'un point de vue critique afin de garantir que l'administration agisse de façon coordonnée et efficace tout en ménageant les ressources. Pour cette raison, il peut traiter les nouvelles idées en profondeur uniquement lorsque le besoin est réellement avéré. Dans le cas contraire, il serait disproportionné de demander une étude détaillée par exemple dans le cadre d'une réponse à une intervention qui vient d'être déposée, comme le proposent les auteurs de la présente interpellation. Il s'agit également de souligner que certaines idées apportées ont déjà été analysées : soit elles font partie de projets en cours, soit elles ont été rejetées dans le processus politique.

Le Conseil-exécutif regrette si les signataires ont l'impression que les réponses aux interventions sont balayées à la légère et par réflexe négatives. Une telle attitude de rejet a priori ne répondrait aucune-

[1] La différence entre les motions déposées (951) et les motions traitées par le CE (841) découle du fait qu'au moment de l'adoption de la réponse du Conseil-exécutif à la présente intervention, 100 motions (92 CE ; 8 GC) étaient en attente d'une réponse et 10 avaient été réglées par une décision du Bureau du GC (et non par une décision du CE).
[2] Cf. art. 86 et 87 al. 2 de la Constitution cantonale (RSB 101.1) ainsi qu'art. 2 et 2a de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration du 20 juin 1995 (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01).

ment à l'exigence du gouvernement de répondre de manière constructive aux interventions parlementaires et d'examiner judicieusement les demandes qu'elles formulent. Comme exposé ci-dessus, le Conseil-exécutif estime néanmoins que ces reproches sont infondés. Par conséquent, il répond non à la question 1.

Question 2 :

Au vu des raisons expliquées pour la question 1, le Conseil-exécutif considère qu'il n'y a rien à entreprendre.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	176-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.230
Déposée le :	10.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Matti (Gelterfingen, PBD) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1384/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	-

Quel est le coût d'une intervention au Grand Conseil pour le contribuable ?

D'un côté, des voix s'élèvent sans cesse pour dénoncer une administration surdimensionnée, de l'autre, on discute de solutions à adopter pour réaliser des économies au sein de l'administration. Les parlementaires ne disposeraient-ils pas de moyens de faire baisser les frais de l'administration ? Chaque député et députée doit connaître le coût moyen d'une intervention, afin de pouvoir apprécier si un texte à déposer représente ou non une charge excessive pour le contribuable.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élèvent en moyenne les frais d'administration pour le dépôt d'une motion, d'un postulat, d'une interpellation et d'une question aux membres du Grand Conseil ?
2. Quelles solutions permettraient, selon l'administration ou le gouvernement, de réduire les frais ou la charge de travail pour le traitement d'une affaire ?
3. Comment les parlementaires peuvent-ils contribuer activement à la réduction des frais générés par les interventions ?
4. Ne faudrait-il pas que le détail du coût soit établi et rendu public au moins une fois par législature ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarques préliminaires

Les interventions sont un instrument important dont disposent les membres du Grand Conseil pour transmettre des mandats au Conseil-exécutif ou pour obtenir des renseignements. Le Conseil-exécutif est

d'avis que des critères financiers ne doivent jouer qu'un rôle subordonné tout au plus dans le recours aux instruments de la démocratie.

En principe, il serait certes possible d'indiquer sans charge de travail supplémentaire excessive les coûts administratifs liés au traitement d'une intervention dans la réponse à celle-ci en définissant un forfait horaire. L'information ainsi fournie ne serait toutefois guère pertinente. En particulier, l'utilité d'une intervention ne saurait être déduite des coûts qu'elle a générés. Dans certaines circonstances, une intervention « onéreuse » peut, une fois adoptée, donner lieu à des économies substantielles. Une saisie détaillée des coûts pour chaque réponse individuelle entraînerait par ailleurs une charge de travail considérable. Il ne semble en outre guère utile d'informer le Grand Conseil de ces coûts a posteriori.

Les relevés effectués pour répondre à la motion 256-2014 avaient permis d'établir le coût moyen de la réponse à une intervention dans une fourchette de 500 francs (canton du Jura) à 6120 francs (Confédération). Pour 2018 et 2019, le canton d'Argovie fait état de coûts moyens de 1308 et 1407 francs respectivement. Etant donné le bilinguisme du canton de Berne, il conviendrait d'ajouter à ces montants les coûts de la traduction.

En résumé, l'ajout d'informations sur les coûts du traitement des interventions améliorent certes la transparence de l'activité administrative, mais il s'accompagne aussi de divers inconvénients : en effet, le relevé de ces coûts entraînerait à son tour des coûts, et les indications ainsi obtenues seraient peu parlantes et risqueraient d'inspirer des comparaisons ou des classifications qui n'auraient rien de sérieux, ce qui donnerait une image faussée de l'activité parlementaire et administrative. Tout comme l'avait fait le Grand Conseil lors du traitement de la motion 256-2014, le Conseil-exécutif estime dès lors que les inconvénients d'un relevé des coûts des réponses aux interventions l'emportent sur son utilité[1].

Question n° 1

Dans le canton de Berne, ni le temps nécessaire pour traiter une intervention et y répondre, ni les coûts liés à cette réponse ne sont relevés. Il n'est dès lors pas possible de répondre à cette question.

Question n° 2

Chaque intervention déposée traverse un processus en plusieurs étapes auprès du gouvernement et de l'administration d'une part et du Grand Conseil d'autre part. L'élaboration d'un projet de réponse par la Direction en charge du dossier est en général suivie d'une procédure de corapport interne à l'administration auprès des autres Directions concernées. L'intervention ainsi que la réponse qu'y apporte le Conseil-exécutif sont traduites, ce qui constitue un contrôle qualité supplémentaire. Lorsqu'une motion ou un postulat est adopté par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif a deux ans pour s'acquitter du mandat dont il a été chargé. Le volume de travail nécessaire à cette fin dépend de l'objet de l'intervention.

Le Conseil-exécutif et l'administration traitent chaque intervention déposée avec le soin nécessaire. L'élaboration d'une réponse fondée et la formation de l'opinion au sein du Conseil-exécutif (dans le cadre de la procédure de corapport ou en amont de la séance du Conseil-exécutif) impliquent toujours une certaine charge de travail pour l'administration. Le Conseil-exécutif et les cadres de l'administration veillent à une organisation rationnelle de l'administration ; les processus sont organisés de manière efficiente et si possible sous forme numérique. Dès lors, le Conseil-exécutif ne voit pas de moyen de réaliser des économies substantielles dans l'élaboration des réponses aux interventions et dans la mise en œuvre de celles-ci.

[1] Le Grand Conseil avait rejeté le chiffre en question de l'intervention (ch. 2).

Question n° 3

Comme l'explique la réponse à la question 2, chaque intervention est traitée selon une série de processus bien définie. Le nombre d'interventions déposées a donc un effet direct sur la charge de travail de l'administration et sur les dépenses correspondantes.

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif se permet de suggérer aux parlementaires qu'ils et elles pourraient encore davantage vérifier au préalable si une intervention similaire a déjà été déposée ou traitée récemment (ce qui est déjà fait en partie). De même, selon le Conseil-exécutif, l'efficience pourrait être accrue si différentes interventions sur le même sujet ou sur des sujets similaires faisaient l'objet d'une concertation avant leur dépôt. Enfin, en fonction de la thématique, il peut être utile pour les parlementaires de contacter l'administration au préalable pour obtenir des informations, qui rendront peut-être superflu le dépôt d'une intervention, ou qui déboucheront sur une formulation plus concrète et de nature à simplifier le travail de l'administration pour l'élaboration d'une réponse.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif souhaite également attirer l'attention sur le fait que le Bureau du Grand Conseil procède à l'examen formel des initiatives et des interventions parlementaires et à leur renvoi éventuel (art. 69 de la loi sur le Grand Conseil [LGC ; RSB 151.21] et art. 30, al. 1 du règlement du Grand Conseil [RGC ; RSB 151.211]). Le Bureau renvoie les interventions parlementaires qui ne se présentent pas sous la forme correcte ainsi que celles qui portent sur un sujet déjà traité durant la législature en cours alors la situation n'a pas évolué depuis ou sur une question ne pouvant pas faire l'objet d'une intervention (art. 69, al. 1 LGC). Par ailleurs, les motions non financières et les initiatives parlementaires sont renvoyées après consultation du Conseil-exécutif, si la demande formulée peut, dans le délai d'un an, faire l'objet d'une proposition concernant une affaire appelée à être soumise au Grand Conseil. Si le délai n'est pas respecté, la motion ou l'initiative parlementaire est déclarée recevable a posteriori (art. 69, al. 2 LGC). Le Conseil-exécutif estime que l'application systématique de ces dispositions pourrait également contribuer à renforcer l'efficience.

Question n° 4

La réponse découle des remarques préliminaires ci-avant.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	106-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.155
Déposée le :	29.05.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Bauer (Wabern, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	Non
N° d'ACE :	1297/2020 du 18 novembre 2020
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-

La crise du corona est féminine ! Quelle est la situation dans le canton de Berne ?

La crise du corona l'a montré on ne peut plus clairement : une proportion significative des postes dangereux et souvent mal payés – notamment dans les soins, la garde d'enfants, la vente et le nettoyage – mais indispensables au fonctionnement de notre société sont occupés par des femmes. Par ailleurs, les femmes travaillent plus fréquemment dans les secteurs mal payés ou précaires, comme la gastronomie, l'hôtellerie ou les salons de coiffure. Aucune de ces activités ne peut être réalisée en télétravail, et elles sont donc particulièrement touchées par la crise, alors qu'elles étaient déjà mal rémunérées auparavant. En outre, les femmes assument la part de la lionne du travail de soin non rémunéré mais vital, notamment de l'enseignement à distance.

Des statistiques et des études d'autres pays ainsi que les premières analyses suisses à ce sujet corroborent cette impression : les femmes sont davantage touchées par la crise, la crise du corona est féminine. Il semble que les mesures prises lors de cette crise (mesures d'hygiène, confinement, mesures de soutien à l'économie, etc.), mais aussi que le virus lui-même (risque de contagion, mortalité, chômage, réduction de l'horaire de travail, etc.) n'ont pas le même effet sur les femmes et sur les hommes. Par ailleurs, les répercussions individuelles paraissent dépendre également du revenu et de la fortune de chaque personne.

Le niveau d'égalité d'une société se manifeste également dans l'impact plus ou moins sévère d'une crise sur les différents groupes de population. Pour rendre la société plus juste et plus égalitaire et garantir la survie de toutes et de tous, il faut disposer de connaissances sur cet impact différencié, ce qui permettra de cibler en conséquence les mesures politiques à venir.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

Coronavirus :

1. Quelle est la proportion de femmes / d'hommes parmi les infections (connues) au coronavirus dans le canton de Berne ? Quelle a été l'évolution de cette proportion au fil de la pandémie ? Le Conseil-exécutif est-il en mesure de fournir des informations sur l'âge, les infections sur le lieu de travail et les secteurs concernés ?
2. Quelle est la proportion de femmes / d'hommes parmi les personnes décédées en raison du COVID-19 dans le canton de Berne ?

Travail rémunéré :

3. Quelle est la part de femmes / d'hommes concernés par les demandes de chômage partiel approuvées dans le canton de Berne ? Quelle a été l'évolution de la part de femmes / d'hommes en matière de chômage partiel au fil de la pandémie ? Le Conseil-exécutif est-il en mesure de fournir des informations sur les montants des salaires assurés concernés par les demandes de chômage partiel approuvées pour les femmes / les hommes ? Quels sont les secteurs concernés ?
4. Quel est la part de femmes / d'hommes touchés par le chômage dans le canton de Berne ? Quelle a été l'évolution de ratio au cours de la pandémie ? Quels sont les secteurs et les métiers les plus touchés par la pandémie en ce qui concerne le chômage ?
5. Le Conseil-exécutif a accordé des fonds afin de garantir les salaires de certaines personnes clés sur une durée de plusieurs mois par le biais de la promotion économique du canton de Berne. Quelle est la part de femmes / d'hommes parmi ces personnes clés ? A combien s'élève le salaire de ces personnes ?

Travail non rémunéré :

6. Quel est le nombre d'heures de prise en charge-enfant normalement assurées par les crèches qui ont été assumées par les parents lors de la fermeture partielle des crèches ?
7. Quels indicateurs le Conseil-exécutif peut-il fournir au sujet du volume de travail de prise en charge non rémunéré supplémentaire ayant dû être effectué par les parents en raison de la fermeture des écoles, y compris des écoles à journée continue ?

Violence :

8. La violence domestique a-t-elle augmenté pendant le confinement ?

Analyse et évaluation de la crise :

9. A quelles évaluations le Conseil-exécutif prévoit-il de procéder en lien avec la maîtrise de la crise ? Est-il prévu de tenir compte de la dimension du genre lors de ces évaluations ? Dans l'affirmative : de quelle manière ?
10. Le Conseil-exécutif perçoit-il la nécessité d'intégrer la dimension du genre dans le processus budgétaire afin d'établir des budgets plus équitables à l'avenir, en temps normal comme en temps de crise ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La proportion de femmes parmi les personnes infectées (environ 52 %) est légèrement supérieure à celle des hommes. Elle est restée relativement stable au fil de la pandémie, et la différence n'a jamais été significative. Il est impossible d'en tirer des conclusions spécifiques à l'échelle cantonale : il conviendrait d'analyser les données en tenant compte de nombreuses variables au plan national ou international pour pouvoir répondre aux questions relatives au genre.
   L'âge moyen des personnes contaminées a baissé de 53 à 38 ans environ entre mars et août. Depuis, il augmente à nouveau.

Concernant les infections sur le lieu de travail, il n'est pas possible de se prononcer sur l'ensemble de la pandémie jusqu'ici. L'exposition n'a fait l'objet d'un recensement systématique que durant les phases d'endiguement, autrement dit avant le 6 mars 2020, puis à nouveau à partir du 28 avril 2020. On observe depuis la fin avril que les infections se produisent pour quelque 30 % au sein de la famille, 10 % au travail et 20 % dans d'autres cadres. L'origine reste inconnue dans 40 % des cas.
Aucune déclaration ne peut encore être faite sur les secteurs concernés.

2. Entre le 16 mars et le 15 octobre 2020, 104 personnes sont décédées du COVID-19 dans le canton de Berne, dont 60 % d'hommes et 40 % de femmes. Les premiers sont donc nettement plus affectés.

3. Seuls le nombre d'entreprises (avec leur secteur d'exploitation) ainsi que celui d'employées et d'employés sont enregistrés dans les systèmes de l'assurance-chômage eu égard au chômage partiel. Par conséquent, des indications spécifiques au sujet des différentes personnes concernées par le chômage partiel ne peuvent être fournies ni pour le sexe ni pour le montant du salaire assuré.
Parmi les secteurs les plus touchés par le chômage partiel figurent l'hôtellerie et la restauration, le commerce, le secteur automobile, la métallurgie, l'industrie des machines, l'horlogerie ainsi que l'information et la communication.

4. Pendant la pandémie, le chômage a augmenté de manière similaire pour les deux sexes : en janvier 2020, on comptait 4755 femmes et 6733 hommes au chômage dans le canton de Berne et, en septembre 2020, 6527 femmes et 8091 hommes. Le ratio entre les sexes a donc évolué légèrement au détriment des femmes : la part de ces dernières a passé de 41,4 % (janvier) à 44,7 % (septembre), celle des hommes baissant de 58,6 % (janvier) à 55,3 % (septembre).
L'hôtellerie et la restauration, la santé et les affaires sociales de même que les activités des agences de travail temporaire figurent parmi les secteurs les plus touchés par le chômage.

5. Dans le cadre des mesures spéciales de promotion économique, ce sont en tout 1554 personnes dont l'emploi a pu être maintenu grâce aux aides accordées à des entreprises technologiques pour des projets de recherche et de développement. Sur ce total, 1403 étaient des hommes et 151 des femmes. Le versement de ces aides s'est arrêté le 31 mai 2020. Aucun renseignement ne peut être donné concernant les salaires pour des raisons de protection des données.

6. Le canton de Berne et la Confédération assument les contributions parentales revenant aux garderies ou aux organisations d'accueil familial de jour lorsque les enfants ont été absents en raison du coronavirus, et plus particulièrement lorsqu'ils n'ont plus fréquenté une telle structure suite à l'appel du canton à les garder si possible à la maison. Ce principe vaut pour la période du 17 mars au 16 mai 2020 (jusqu'au 17 juin dans le cas des structures privées). Il incombe aux garderies et aux organisations d'accueil familial de jour de rembourser les parents et d'adresser au canton une demande de financement des frais. Bien qu'il manque encore quelques données, on peut constater que presque toutes les structures ont déposé une telle requête, pour un montant total de quelque 10 millions de francs jusqu'ici. En admettant qu'une heure d'accueil coûte environ 7 francs, déduction faite d'une éventuelle subvention, on peut estimer à quelque 1,5 million le nombre d'heures de prise en charge qui ont été assumées par les familles en lieu et place des institutions.

7. Les écoles et écoles à journée continue ont été fermées du 16 mars au 8 mai 2020, soit en tout huit semaines, dont deux correspondant aux vacances de printemps.
Ecole : pendant les six semaines considérées, les élèves de l'école obligatoire auraient été en classe pendant au moins 13,3 millions d'heures. Sur ce total, 5,3 millions sont dévolues aux élèves du degré secondaire I.
Ecole à journée continue : durant l'année scolaire 2018-2019, ces établissements ont accueilli des élèves à raison d'environ 151 500 heures par semaine scolaire, ce qui correspond à un total théorique de près d'un million d'heures pendant les six semaines en question.

Ces indicateurs ne permettent toutefois pas de calculer la prise en charge effective par les parents pendant la fermeture des écoles. Les communes étaient en effet tenues de proposer un accueil adéquat pour les enfants qui ne pouvaient pas rester à la maison. Le Conseil-exécutif ne dispose d'aucune indication au sujet de l'utilisation de cette prestation, et donc de l'étendue de la prise en charge par les parents eux-mêmes.

8. Compte tenu des cas recensés par les autorités, on n'a observé aucun écart significatif en matière de violence domestique pendant le confinement. Ainsi, la police cantonale bernoise n'a constaté aucune augmentation des cas au début du confinement, puis une légère hausse seulement vers la fin. Le nombre des procédures de protection de l'enfant engagées pendant le confinement par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) se situe, lui aussi, dans une fourchette normale (cf. interpellation Linder 129-2020).
   S'agissant des cas non connus des autorités, il n'existe encore, en l'état actuel des connaissances, aucune enquête quantitative ou qualitative portant expressément sur la période des mesures liées au COVID-19. Il convient toutefois de noter que la zone d'ombre en matière de violence domestique est déjà considérable même lorsque la situation n'a rien d'extraordinaire. Seule une petite partie des cas sont connus des autorités et, dans le contexte du COVID-19, il est plausible que ces situations se révèlent au grand jour avec un certain décalage. L'expérience montre en effet qu'il faut parfois des mois, voire des années, jusqu'à ce qu'une personne victime de violence cherche de l'aide. Les enfants et les adolescents ayant subi des maltraitances ne parviennent souvent pas à accéder seuls aux services d'assistance.
   D'après les chiffres disponibles à l'heure actuelle, aucune hausse significative de la violence domestique ne peut être confirmée.

9. Des évaluations en lien avec la maîtrise de la crise dans le canton de Berne ont déjà été entreprises aux différents niveaux (Conseil-exécutif, Directions, organe de conduite cantonale, offices). Toutes les dimensions pertinentes sont prises en considération. Pour des études plus approfondies, le Conseil-exécutif estime judicieux que la Confédération s'engage à l'échelle nationale, ce qu'elle fait déjà en partie. Ainsi, une étude mandatée par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) a révélé, concernant l'impact de la crise en termes d'égalité, que les femmes exerçant une activité professionnelle ont été plus touchées que les hommes dans le même cas par la charge de travail supplémentaire liée à l'enseignement scolaire à domicile et à la réduction des possibilités d'accueil extrafamilial durant la pandémie de COVID-19. Le gouvernement renvoie par ailleurs aux débats politiques initiés au plan fédéral (p. ex. postulat Mettler 20.3902 *Gender monitoring économique en lien avec la crise du coronavirus* et postulat Schneider Schüttel 20.3878 *Crise du Covid-19 – Conséquences spécifiques en fonction du sexe*).

10. Le Conseil-exécutif a pris différentes mesures afin de promouvoir l'égalité, qui sont adaptées en permanence aux nouvelles connaissances. Il a notamment édicté des directives sur l'égalité concernant le personnel du canton. L'égalité salariale entre femmes et hommes est réexaminée à intervalles réguliers et il est par ailleurs vérifié que les fonds sont répartis uniformément dans le cadre de la progression annuelle des traitements. Le respect de l'égalité salariale est aussi une condition requise pour l'adjudication des marchés publics dans le canton de Berne. Le gouvernement est d'avis qu'il est plus judicieux de renforcer et de développer les mesures déjà prises, telles que décrites ci-dessus à titre d'exemples, plutôt que d'intégrer la dimension du genre dans le processus budgétaire. S'il devait cependant se trouver des indicateurs montrant une répartition asymétrique des fonds publics selon le sexe, le Conseil-exécutif est prêt à procéder à une analyse approfondie de la situation et à vérifier la nécessité de prendre des mesures.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	236-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.307
Déposée le :	09.09.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Zryd (Magglingen, PS) Ruchti (Seewil, UDC) Streit-Stettler (Bern, PEV) Kullmann (Thun, UDF) Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Marti (Bern, PS) de Meuron (Thun, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	58/2021 du 20 janvier 2021
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-

Le mandat constitutionnel sur l'encouragement des médecines douces fête ses 25 ans : qu'a fait et que fait le canton de Berne ?

« Le canton encourage les médecines douces. » Voilà 25 ans que cette phrase est inscrite dans la Constitution du canton de Berne. C'est sciemment que le Grand Conseil avait alors formulé cet alinéa 4 de l'article 41 sur la santé comme un mandat concret (il n'était pas satisfait de la disposition purement potestative proposée au départ). Avant d'inscrire ce mandat constitutionnel clair, le Grand Conseil avait fait sienne la revendication d'une initiative populaire et mis en place, à l'Université de Berne, la première chaire de médecine complémentaire de Suisse. En 1998, l'hôpital de Langnau avait ouvert un service dédié, faisant du canton de Berne un pionnier dans le domaine dès la fin des années 1990.

Il y a une bonne dizaine d'années (2009), une initiative populaire fédérale a amené le peuple bernois à approuver une nouvelle formulation de l'article 118a de la Constitution fédérale, à savoir : « La Confédération et les cantons pourvoient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte des médecines complémentaires. » Peu après, en 2011, le Grand Conseil a approuvé une intervention voyant dans ce nouvel article de la Constitution fédérale un renforcement « plus encore que par le passé [de] l'obligation pour le canton de s'exécuter » pour ce qui est de l'encouragement des médecines douces.

Compte tenu de ce mandat énoncé dans la Constitution du canton de Berne depuis un quart de siècle et de cette obligation inscrite depuis dix ans dans la Constitution fédérale, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures concrètes le canton de Berne a-t-il prises pour promouvoir les médecines douces et, partant, la prise en compte de la médecine complémentaire, depuis que ce mandat a été inscrit dans la Constitution ? La réponse examinera en particulier les points suivants :
   - consultations médicales et non médicales réalisées par des praticien-ne-s et thérapeutes reconnu-e-s pratiquant les thérapies naturelles (désigné-e-s ci-après par le terme « thérapeutes complémentaires ») ;
   - formation professionnelle et formation continue dans le domaine de la santé ;
   - enseignement et recherche au sein des hautes écoles dans les filières en pharmacie, médecine humaine et médecine vétérinaire ; et
   - soins résidentiels et ambulatoires.

2. S'il n'est pas possible, dans le cadre de cette interpellation, de répondre en détail à la question 1, le Conseil-exécutif serait-il disposé à présenter un rapport séparé rendant compte de l'état de la mise en œuvre des mandats constitutionnels, sur le modèle du rapport que le Conseil fédéral a présenté aux Chambres fédérales ?

3. Pourquoi ne trouve-t-on aucune mention ou allusion à ces mandats constitutionnels dans la « Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne » ?

4. De quelles ressources, financières et en personnel, l'Université de Berne dispose-t-elle pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de la médecine complémentaire (médecins et thérapeutes complémentaires) – et combien cela représente-t-il par rapport aux ressources allouées à la médecine de pointe et au génie médical, qui sont des secteurs prioritaires ?

5. Est-il vrai que la Commission spécialisée pour les médecines douces sera supprimée ou dissoute ? Dans l'affirmative, que cela signifie-t-il pour ce qui est de l'encouragement de ces méthodes thérapeutiques ? Dans la négative : est-il possible d'élargir le champ d'action de la commission pour qu'elle élabore des propositions en vue de l'intégration de la médecine complémentaire (médecins et thérapeutes complémentaires) ?

6. Le Conseil-exécutif est-il prêt à encourager les offres de médecine complémentaire des médecins et thérapeutes complémentaires dans les hôpitaux publics (par exemple, au moyen d'un mandat de prestations) ? Que pense-t-il de l'idée concrète de (re)créer une unité spécialisée dans un hôpital du groupe de l'Ile (Inselgruppe AG) ou un autre hôpital cantonal ?

7. Le Conseil-exécutif est-il prêt à ce que les prestations des thérapeutes complémentaires fassent partie intégrante des soins figurant dans la politique de la santé du canton ?

8. Le Conseil-exécutif soutient-il au niveau fédéral et auprès des autres cantons les efforts déployés pour également intégrer davantage les aspects de la médecine complémentaire dans l'enseignement et la recherche en médecine vétérinaire ? Le Conseil-exécutif est-il aussi de l'avis que le conseil, la formation et la formation continue des professionnel-le-s de l'agriculture devraient accorder plus de place au savoir-faire dans le domaine de la médecine complémentaire, ne serait-ce que pour réduire le recours aux antibiotiques ?

9. Quel rôle le Conseil-exécutif estime-t-il que la médecine complémentaire joue dans la lutte contre la pandémie de coronavirus et le renforcement en particulier du système immunitaire dans la prévention et le traitement de ces maladies ?

10. Le Conseil-exécutif considère-t-il que les mandats constitutionnels, fixés il y a des années, visant l'encouragement des médecines douces et de la médecine complémentaire ont été remplis, partiellement remplis ou non remplis ? S'ils ne le sont que partiellement, que compte faire le Conseil-exécutif pour que ces mandats constitutionnels soient totalement remplis ?

Réponse du Conseil-exécutif

Comme le montrent ses réponses ci-dessous, le Conseil-exécutif a, dans l'accomplissement de ses tâches relevant de la santé, toujours tenu compte du mandat que la Constitution cantonale lui octroie en matière de promotion des médecines douces.

Question 1

L'entrée en vigueur de la loi révisée du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP) et de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP) au 1er janvier 2002 a permis aux spécialistes de la médecine complémentaire (naturopathes, homéopathes, acupuncteurs et acupunctrices, thérapeutes MTC) d'exercer leur activité sous leur propre responsabilité. L'utilisation de médicaments non soumis à ordonnance habituellement employés dans le cadre de l'activité est autorisée en naturopathie, homéopathie et médecine traditionnelle chinoise. Ces professions sont régies par le droit cantonal et leurs prestations sont exclues du champ de la taxe fédérale sur la valeur ajoutée, à l'image de celles des médecins, pour autant qu'elles relèvent d'un traitement médical.

L'Institut de médecine complémentaire et intégrative (IKIM) de l'Université de Berne, dont la réputation n'est plus à faire, dispose depuis des décennies d'un mandat d'enseignement et de recherche. Par ailleurs, l'Université de Berne propose tant des cours sur la médecine complémentaire et intégrative dans le programme d'enseignement en médecine humaine, en médecine dentaire et en pharmacie que des activités de recherche sur ces sujets en médecine humaine et en pharmacie. Elle promeut également la relève dans ce domaine.

L'IKIM dispense des soins hospitaliers et ambulatoires et l'Hôpital universitaire de l'Ile propose des consultations spécialisées aux personnes hospitalisées.

Question 2

Les mesures indiquées ci-dessus montrent clairement la façon dont le Conseil-exécutif honore concrètement le mandat constitutionnel. A la lumière de ce qui précède, le gouvernement ne voit pas de raison d'établir un tel rapport.

Question 3

La promotion de la médecine complémentaire et les soins proposés dans ce domaine à la population du canton de Berne font partie intégrante de la *Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne*, bien qu'elles n'y soient pas mentionnées expressément.

Question 4

L'enseignement dispensé par l'IKIM comprend des cours, des séminaires et des stages. L'IKIM encadre aussi de nombreux mémoires de master et thèses doctorales en médecine. Ses collaborateurs et collaboratrices réalisent également des recherches, en partie en collaboration avec des partenaires. Ils sont engagés sur la base de fonds principaux et de fonds de tiers. Les fonds principaux financent un poste de direction doté d'un secrétariat, deux postes de collaborateur ou collaboratrice scientifique et les infrastructures (locaux et équipements). Les ressources consacrées par l'Université de Berne à l'enseignement et à la recherche dans le domaine de la médecine complémentaire sont inférieures à celles attribuées aux domaines prioritaires que sont la médecine de pointe et le génie médical.

Question 5

Durant sa session de mars 2017, le Grand Conseil a adopté la motion 142-2016 « Obtenir une vue d'ensemble des commissions » déposée le 27 juin 2016 par la Commission de gestion (CGes) – qui demandait notamment d'établir le nombre, les tâches et la nécessité des commissions spécialisées – et chargé en particulier le Conseil-exécutif de « réduire d'un tiers le nombre de commissions, par exemple en supprimant des organes ou en les réunissant » (ch. 2 de la motion). Dans l'accomplissement de ce mandat, le Conseil-exécutif a conclu que la Commission spécialisée pour les médecines douces ne satisfait actuellement plus aucun besoin, d'autant plus qu'il est possible depuis 2015 d'obtenir un diplôme fédéral de praticien ou praticienne de naturopathie, de sorte que les conseils dispensés par cette commission concernant la formation requise pour obtenir une autorisation de pratiquer ne sont plus nécessaires.

Question 6

L'IKIM et l'Hôpital universitaire de l'Ile ou, plus précisément, le groupe de l'Ile (*Insel Gruppe*) collaborent avec succès depuis de nombreuses années pour proposer des soins de santé. Il leur revient dès lors de décider s'il est judicieux d'étayer ou d'institutionnaliser leur collaboration, par exemple sous la forme d'un service spécialisé. Le Conseil-exécutif ne souhaite pas s'immiscer dans l'organisation de l'université ou du groupe de l'Ile, qui est une société anonyme indépendante du canton. C'est aussi la position défendue par le Grand Conseil qui a montré, par l'adoption de plusieurs interventions, qu'il entendait renforcer l'autonomie des hautes écoles.

Question 7

Les prestations des thérapeutes complémentaires font déjà partie intégrante des soins de santé dispensés dans le canton de Berne et de sa stratégie en matière de santé.

Question 8

Dans le cadre de la Stratégie Antibiorésistance (StAR), le Conseil-exécutif accorde une grande importance à la bonne santé générale des animaux, rempart contre l'apparition de maladies. Il a par conséquent intégré l'amélioration de la santé animale à son programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 et collabore étroitement avec la Confédération dans ce domaine. La création dans le canton de Berne d'un centre national de compétences consacré à la promotion de la santé animale constitue un premier succès de cette collaboration. La prévention et la promotion de la santé animale sont également des piliers du programme de mise en œuvre de la StAR, élaboré par l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) sur mandat du Conseil-exécutif. Dans cet ordre d'idée, la Société des vétérinaires bernois (VBT) et l'Union des paysans bernois ont lancé avec le Service vétérinaire cantonal et l'INFORAMA un projet pour promouvoir la santé animale par le biais d'un renforcement de la collaboration entre éleveurs et vétérinaires.

Les mesures de formation et de conseil en agriculture sont un autre des éléments centraux du programme de mise en œuvre de la StAR élaboré par l'OAN. Des manifestations en lien avec les approches médicamenteuses de la médecine complémentaire sont aussi proposées à cet égard. En matière de formation et de conseil, les efforts se concentrent toutefois essentiellement sur la prévention des maladies et sur les mesures garantissant la bonne santé des animaux. Par exemple, le matériel didactique utilisé pour la formation initiale a été revu en tenant compte de ces aspects et les priorités à prendre davantage en considération dans l'enseignement ont été définies. Le Conseil-exécutif estime qu'il ne serait pas pertinent d'étendre le mandat de l'INFORAMA à la formation en médecine vétérinaire complémentaire, car la médecine vétérinaire conventionnelle ne fait pas non plus partie du mandat de l'INFORAMA. L'enseignement en médecine vétérinaire incombe à la Faculté Vetsuisse.

Avec les connaissances qu'ils acquièrent en médecine complémentaire, les étudiants et étudiantes de la Faculté Vetsuisse sont aujourd'hui déjà en mesure d'utiliser dans les cas courants les méthodes de diagnostic et de traitement de la médecine complémentaire fondées sur des données probantes. La médecine complémentaire est intégrée aux profils de compétence des diplômés et diplômées dans le cadre de

la réforme du plan d'études 2021 de la Faculté Vetsuisse. Le Conseil-exécutif se félicite que la prévention et la promotion de la santé animale acquièrent une importance croissante dans l'enseignement et la recherche appliquée, tant en médecine traditionnelle qu'en médecine complémentaire.

Question 9

La médecine complémentaire peut contribuer à renforcer le système immunitaire, qui est favorisé essentiellement par une bonne hygiène de vie en matière d'alimentation, d'exercice physique et de sommeil, mais desservi par le stress, l'alcoolisme et le tabagisme. Un système immunitaire en bonne santé peut réduire le risque d'évolution grave de la maladie de COVID-19, non empêcher une infection par le SARS-CoV-2.

Selon les informations dont dispose le Conseil-exécutif, aucune étude scientifique n'a analysé si la médecine complémentaire est à même de contribuer à traiter la maladie de COVID-19.

Question 10

Faisant depuis bien des années œuvre de pionnier dans ce domaine, l'Université de Berne est déjà sur la bonne voie. L'accès à la médecine complémentaire est garanti à la population du canton de Berne, qui dispose, avec l'IKIM, d'une institution universitaire active dans les soins, la recherche et l'enseignement. Le cadre est donc idéal pour la promotion de la médecine complémentaire, dont le développement se poursuit dans le cadre des compétences cantonales. Côté privé, il existe quelques établissements bernois très actifs dans ce domaine, qui fabriquent des médicaments ad hoc et proposent une offre variée de cours de formation continue.
Le Conseil-exécutif considère donc que le mandat constitutionnel a été rempli.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	147-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.198
Déposée le :	02.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Köniz, pvl) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1463/2020 du 9 décembre 2020
Direction :	Direction des finances
Classification :	-

Evaluer dès maintenant les expériences réalisées en matière de télétravail

En raison de la pandémie, il a été nécessaire de prendre des mesures pour limiter les contacts entre les personnes, pour respecter les règles de distanciation interpersonnelle et pour décharger les transports publics. Entre autres, le télétravail a été largement privilégié pour les tâches qui peuvent être effectuées sur un ordinateur ou par téléphone.

Cette situation sans précédent constitue une expérience nouvelle pour le monde du travail en Suisse. Même si travailler uniquement à domicile présente quelques inconvénients, notamment pour les relations entre collègues, nombre de travailleurs et de travailleuses ont pu apprécier (pour la première fois) le potentiel du télétravail au quotidien, parfois après avoir rencontré de petites difficultés d'ordre technique ou organisationnel au début. Suite à cette expérience, les présomptions concernant l'utilité d'une présence sur le lieu de travail sont remises en question dans plusieurs entreprises et institutions. Quiconque persiste à maintenir une culture de la présence se retrouve sur la défensive.

De toute évidence, ces constats relatifs au télétravail s'appliquent également en grande partie à l'administration cantonale. Pour tirer profit de cette expérience, il est nécessaire de la quantifier et de l'évaluer. A cette fin, l'auteur de la présente interpellation considère qu'il convient entre autres de demander l'avis du personnel.

L'ampleur du travail à domicile et du travail mobile en général a des répercussions sur les finances et les investissements du canton, notamment pour ce qui est des besoins en places de travail. Dans une optique prospective, il s'agit donc également de chiffrer les effets que pourrait déployer la pleine exploitation du potentiel en matière de travail à domicile et de travail mobile au sein de l'administration cantonale (hypothèse maximale).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle a été le pourcentage maximal du personnel de l'administration cantonale en travail à domicile ou en travail mobile depuis le début de la crise due au coronavirus ? Quel était le pourcentage du personnel en travail à domicile ou en travail mobile avant la crise ?

2. Quel bilan le Conseil-exécutif tire-t-il de l'extension du travail à domicile ou du travail mobile pendant cette crise ? Quels sont les aspects pouvant encore être améliorés ?

3. Quel bilan le personnel tire-t-il de l'extension du travail à domicile ou du travail mobile pendant cette crise ? Quels sont les aspects pouvant encore être améliorés ?

4. Existe-t-il des différences dans l'appréciation des points 2 et 3 entre les premiers jours, où certaines difficultés devaient peut-être encore être réglées, et la période ultérieure ?

5. Quel est aujourd'hui le nombre d'équivalents plein temps par poste de travail avec ordinateur à l'administration cantonale ?

6. Quelles seraient les conséquences à moyen et à long terme sur le plan de l'organisation et des finances si le potentiel du travail à domicile et du travail mobile au sein de l'administration cantonale était à l'avenir pleinement exploité ?

Réponse du Conseil-exécutif

Afin de disposer d'une base pour élaborer une stratégie visant à favoriser le télétravail dans l'administration cantonale conformément à l'ACE 752/2020 et pour répondre aux interventions parlementaires déposées durant la session d'été (M 133-2020, M 118-2020, I 147-2020), l'Office du personnel a réalisé en août 2020 deux sondages sur le télétravail pendant la crise due au coronavirus. Le premier s'adressait aux cadres dirigeants, le second aux agents et agentes de l'administration cantonale. Il a fallu renoncer à organiser un sondage représentatif, pour des raisons de coûts et compte tenu du mandat confié au Conseil-exécutif de présenter une stratégie dès fin 2020.

Le sondage s'adressait à 310 cadres (dirigeants d'offices et membres de directions), et 251 y ont répondu – ce qui représente un taux de retour de 81 pour cent. Quant au questionnaire destiné aux agents et agentes cantonaux, il a été envoyé à 320 personnes (incluant les cadres qui ne sont ni dirigeants d'offices ni membres de directions) et 245 y ont répondu – soit un taux de retour de 77 pour cent.

Question 1
Avant le début de la crise due au coronavirus, quelque 3000 collaborateurs et collaboratrices (environ un quart du personnel) disposaient d'un accès au télétravail. Pendant la crise, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a élargi cet accès à 5200 personnes supplémentaires. Ainsi, près des deux tiers des agents et agentes cantonaux ont (totalement ou en partie) travaillé à domicile durant cette période.

Question 2
Le sondage destiné aux cadres dirigeants posait la question des avantages et des inconvénients liés à l'encadrement de personnes travaillant (en partie) à distance. Les participants et participantes pouvaient noter les propositions suivantes sur une échelle de 1 (signifiant « pas du tout ») à 6 (signifiant « tout à fait ») :

Avantages		Inconvénients	
Augmentation de la satisfaction des collaborateurs et collaboratrices	82 %	Manque d'échanges entre les collaborateurs et collaboratrices	94 %
Augmentation de l'autonomie des collaborateurs et collaboratrices	76 %	Difficulté au repérage précoce des problèmes (p. ex. disposition dans laquelle se trouvent les collaborateurs et collaboratrices)	82 %
Gain de temps grâce aux téléconférences	71 %	Détérioration de l'esprit d'équipe	55 %
Augmentation de la volonté de s'investir des collaborateurs et collaboratrices	66 %	Pression psychologique à être disponible en permanence	51 %
Gain de productivité	64 %	Moins de pouvoir de contrôle des collaborateurs et collaboratrices	48 %

Exemple de lecture : 82 pour cent des cadres interrogés ont estimé que la proposition « Augmentation de la satisfaction des collaborateurs et collaboratrices » était « majoritairement exacte » voire « tout-à-fait exacte ».

Les cadres dirigeants étaient également invités à indiquer selon quel modèle ils souhaiteraient travailler après la crise liée au coronavirus. Environ 2 pour cent ont répondu qu'ils aimeraient à l'avenir travailler exclusivement à domicile, et autour de 37 pour cent exclusivement au bureau. La majorité préférerait combiner travail au bureau et travail à domicile, avec une part souhaitée de télétravail se situant majoritairement entre 10 et 20 pour cent.

Les évolutions actuelles entraînent la transformation des tâches de direction. Cela nécessite de nouvelles approches et une conception moderne de l'encadrement qui doit être expérimentée par les responsables hiérarchiques et acceptée par les collaborateurs et collaboratrices. L'Office du personnel offre d'ores et déjà diverses formations abordant des éléments essentiels pour le télétravail. Il propose par exemple un cours sur le thème de l'encadrement à distance comprenant une partie virtuelle et une partie présentielle, qui expose les opportunités et les risques du télétravail, mais aussi les instruments permettant de collaborer avec les personnes qui ne travaillent pas au bureau. Un autre cours sur le « monde du travail 4.0 » aborde des thèmes et notions actuels comme le « New Work[1] » ou le « travail en mode agile[2] ». Il s'adresse à tous les agents et agentes cantonaux, c'est-à-dire aux cadres, aux collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'aux spécialistes des ressources humaines. De plus, le cours sur l'organisation du travail va être complété pour inclure des contenus sur le télétravail.

L'Office du personnel va élaborer d'ici la fin de l'année un programme de sensibilisation des responsables hiérarchiques à l'encadrement en télétravail, dans le cadre de la réalisation de la mesure M3.3 de la Stratégie relative au personnel du canton de Berne 2020 à 2023 (mesure intitulée « Préparer les cadres à diriger les collaborateurs et collaboratrices ayant des formes de travail et des types d'horaires de travail flexibles (travail à temps partiel, travail mobile, travail à domicile, etc.) »). Il prévoit dans ce contexte de proposer de nouveaux cours et mesures de soutien aux cadres et aux spécialistes des ressources humaines.

[1] Le concept de nouveau travail, ou « New Work », désigne une tendance visant le développement rapide d'un nouvel environnement de travail. Cette appellation générique décrit un mode de travail non seulement tourné vers l'avenir, mais aussi porteur de sens, qui permet davantage de liberté et d'autodétermination.
[2] « Travailler en mode agile » signifie réagir au changement très rapidement et avec une grande souplesse. Plutôt qu'une hiérarchie rigide, c'est la compétence qui compte (objectifs à court terme, équipes de petite taille et processus décisionnels simples).

Question 3
Le sondage adressé aux collaborateurs et collaboratrices posait aussi la question des avantages et des inconvénients du télétravail. Voici les cinq aspects positifs et négatifs les plus souvent mentionnés dans les réponses :

Avantages		Inconvénients	
Absence de trajets	88 %	Manque d'échanges sociaux	69 %
Davantage de flexibilité dans le travail	81 %	Moins bonne qualité de l'infrastructure de bureau	55 %
Possibilité de mieux concilier travail et famille/vie privée	65 %	Manque d'échanges professionnels avec les collègues de travail	47 %
Augmentation de la productivité	54 %	Difficultés à délimiter travail et vie privée	43 %
Meilleure satisfaction au travail	52 %	Manque d'échanges avec le/la supérieur/e hiérarchique direct/e	27 %

Les agents et agentes ont aussi été interrogés sur leur éventuel changement d'opinion au sujet du travail à domicile durant les derniers mois : 50 pour cent d'entre eux ont répondu qu'ils avaient une opinion plus positive sur le télétravail, et 40 pour cent que leur avis n'avait pas changé. Seulement 6 pour cent ont déclaré avoir une opinion plus critique sur le télétravail. Enfin, 4 pour cent des personnes sondées ont indiqué qu'elles n'avaient pas travaillé à domicile pendant la crise due au coronavirus.

A la question du modèle de travail souhaité après la crise liée au coronavirus, 82 pour cent des participants et participantes ont répondu qu'ils aimeraient combiner travail au bureau et travail à domicile – avec une part de télétravail de 25 à 50 pour cent ; 14 pour cent d'entre eux préféreraient à l'avenir travailler exclusivement au bureau, et 4 pour cent exclusivement à la maison.

Question 4
La Direction des finances a été chargée par l'ACE 752/2020 du 1er juillet 2020 de présenter au Conseil-exécutif d'ici fin 2020 une stratégie visant à favoriser le télétravail dans l'administration cantonale. Dans le cadre des discussions préalables menées au sein de l'administration au sujet de la poursuite éventuelle du télétravail au cours du second semestre 2020 et, d'une manière générale, après la crise sanitaire, l'Office du personnel a contacté plusieurs grands offices (Intendance des impôts, Office de la circulation routière et de la navigation, Office de la population). Les réponses de ces unités administratives ont globalement été confirmées par les résultats des sondages réalisés par la suite auprès des cadres et des collaborateurs et collaboratrices (cf. réponses aux questions 2 et 3) :

- L'expérience du télétravail a été positive aussi bien pour les cadres dirigeants que pour les collaborateurs et collaboratrices. Le télétravail est devenu une réalité. Il a été surprenant de constater d'une part qu'il était possible de le mettre en place pour un grand nombre de postes et de fonctions, et d'autre part que de nombreux cadres, collaborateurs et collaboratrices qui s'étaient auparavant prononcés contre le travail à domicile avaient ensuite changé d'avis. L'énorme engagement et la souplesse dont ont fait preuve les agents et agentes cantonaux, ainsi que leur volonté de faire fonctionner le service, ont également surpris. Les prestations ont pu être maintenues même à distance.

- Certains collaborateurs et collaboratrices se sont sentis un peu dépassés par la vitesse du changement et par le fait que, du jour au lendemain, ils ont dû travailler à la maison. De plus, l'infrastructure nécessaire au télétravail n'était pas partout disponible, et il a fallu trouver très rapidement des réponses pragmatiques, en dépit de conditions plus difficiles. Un grand nombre de solutions relativement simples au plan informatique ont été mises en place. Il s'est aussi révélé

compliqué de « gérer » le travail, la garde des enfants et l'école à domicile : pour certains cadres, collaborateurs et collaboratrices, cela a représenté un énorme défi. L'encadrement des collaborateurs et collaboratrices a dû s'effectuer de manière virtuelle, et la communication par voie électronique. Il est apparu que les conférences par vidéo et par téléphone étaient réalisables, et qu'elles avaient de plus un effet positif, les séances étant efficacement planifiées et organisées. Cependant, d'aucuns ont déploré de ne pas voir l'expression du visage et les mimiques de leurs interlocuteurs et interlocutrices. Par ailleurs, la participation d'un trop grand nombre de personnes à des conférences téléphoniques a provoqué des problèmes techniques en divers endroits.

- De nombreux cadres ont constaté que la productivité n'avait pas diminué avec le télétravail : le service n'en a pas souffert et l'efficacité est restée élevée. Le fait de ne plus avoir à se déplacer pour aller travailler a été vécu comme un point positif par les collaborateurs et collaboratrices, car ils ont ainsi pu organiser plus librement leur temps de travail (début/fin). Ils ont pu travailler sans être dérangés et rester concentrés. Ils ont par contre regretté les contacts sociaux informels au sein de l'équipe et l'ergonomie du poste de travail (absence de pupitre permettant de travailler debout, de siège ergonomique et de second écran). Les unités administratives interrogées peuvent envisager à l'avenir de combiner travail au bureau et télétravail.

Question 5
Il n'existe pas actuellement de données sur le pourcentage de poste par place de travail. La surface utile principale (en m^2) des espaces de bureaux est certes connue, mais on ne dispose pas d'indications chiffrées en termes de surface sur le nombre d'équivalents plein temps, le nombre de postes de travail ou l'effectif des collaborateurs et collaboratrices. Dans son ACE 89/2020 du 5 février 2020 faisant suite à la motion 276-2019, le Conseil-exécutif a chargé l'Office des immeubles et des constructions (OIC) de réviser les surfaces de référence du canton de Berne fixées par l'ACE 3238/1993 du 8 septembre 1993. L'OIC a entamé les travaux en ce sens et prévoit d'en présenter les résultats au Conseil-exécutif à la fin du premier trimestre de 2021. Les conséquences du télétravail sur les surfaces de référence seront aussi examinées dans ce contexte.

Question 6
Le Conseil-exécutif s'est exprimé de manière circonstanciée sur cette question au point 5 de sa réponse commune aux motions 133-2020 von Arx (Köniz, pvl) et 118-2020 Müller (Orvin, UDC), Schneider (Biel/Bienne, UDC), Rappa (Berthoud, PBD), Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) et Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC). Et même si la nouvelle stratégie sur le télétravail permettra à l'avenir à davantage d'agents et d'agentes de faire du travail à domicile ou du travail mobile, aucun changement radical de paradigme ne se dessine à court terme.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	261-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.346
Déposée le :	20.10.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Riesen (La Neuveville, PSA) (porte-parole) Gasser (Bévilard, PSA) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 26.11.2020
N° d'ACE :	176/2021 du 17 février 2021
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-

Abolir la première classe dans les transports publics durant la pandémie de Covid-19

Durant la présente pandémie de Covid-19, bien qu'il soit recommandé de pratiquer le télétravail et de réduire les déplacements, de nombreuses personnes se voient tout de même dans l'obligation de prendre les transports publics pour se rendre à leur lieu de travail par exemple.

Force est de constater que le taux de remplissage des trains est à nouveau très élevé, surtout sur certaines lignes. S'il est possible de justifier l'utilisation des transports publics avec les mesures d'hygiène recommandées, le remplissage de ceux-ci devrait se faire de façon plus optimale. Or, il apparaît que le remplissage est souvent bien plus élevé en deuxième classe qu'en première. Ceci est d'autant plus flagrant en cas de perturbation du trafic ferroviaire (trains annulé, wagons manquants, etc.) : les gens se retrouvent littéralement entassés en deuxième classe, alors qu'il reste des places vides en première. Cette situation est déjà injuste en situation normale, mais en cas de pandémie, elle devient totalement inégalitaire : les personnes ne pouvant pas se payer la 1^{e} classe sont soumises à un risque plus élevé d'infection au SARS-CoV-2 !

Les masques obligatoires réduisent le risque de transmission mais ne l'empêchent pas totalement. L'Etat doit réduire les inégalités de la population face aux problèmes de santé liés à leur statut socio-économique. Bien que le nombre de cas de Covid-19 soit en forte augmentation dans le canton (et en Suisse) en ce moment, les voyageurs moins aisés se retrouvent plus à risque, risque qui se répercute ensuite sur l'ensemble de la population. Ceci concerne également les utilisatrices et utilisateurs des transports publics bernois.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

1. Le Conseil-exécutif est-t-il conscient que l'utilisation actuelle ainsi que décrite des places dans les transports publics contribue à augmenter le risque de transmission du virus ?

2. Approuve-t-il ce risque différencié des utilisatrices et utilisateurs en fonction de leur richesse ?

3. Le Conseil-exécutif envisage-t-il d'intervenir auprès des prestataires de transports publics (notamment les CFF et BLS) afin que ces derniers abolissent temporairement la première classe durant la pandémie ?

4. Le Conseil-exécutif envisage-t-il d'intervenir pour qu'au moins les personnes à risque (selon les critères de l'OFSP) puissent profiter de la première classe durant la pandémie ?

Motivation de l'urgence : L'augmentation des cas de Covid-19 dans le canton demande des mesures urgentes.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend la demande des auteurs de l'interpellation et partage leur inquiétude quant aux chiffres élevés d'infections au Covid-19. En ce qui concerne le risque de transmission dans les transports publics, le Conseil-exécutif retient ce qui suit.

L'obligation du port du masque a été introduite dans les transports publics bien avant de l'être dans tous les autres domaines de la vie publique. Elle a été bien accueillie par la majorité des passagères et passagers, qui la respectent en grande partie. L'utilisation des transports publics a baissé compte tenu de l'augmentation du télétravail et des recommandations officielles visant à réduire au maximum les déplacements. Etant donné que l'offre est restée identique dans une large mesure, le nombre de places à disposition est plus élevé qu'avant la pandémie. Le Conseil-exécutif conclut, pour les raisons exposées, que l'utilisation des transports publics ne présente actuellement pas de risque sanitaire disproportionné.

Comme évoqué dans l'interpellation, le taux d'occupation dans les trains est en général plus élevé en 2e classe qu'en 1e classe. Dans ce contexte, il convient de souligner que, en particulier sur les correspondances régionales, le nombre de places en 1e classe est nettement inférieur à celui en 2e; dans le Jura bernois, il s'élève à près de 15 %. L'accès à la première classe à tous les passagères et passagers n'entraînerait donc qu'une augmentation relativement légère du nombre de places assises à disposition. En outre, le Conseil-exécutif considère qu'il ne faut pas sous-estimer la probabilité que ces derniers privilégient la 1e classe, plus confortable. L'accès à la 1e classe ne permet donc ni de garantir une meilleure répartition dans le train ni une amélioration notable. Par conséquent, une telle mesure n'aurait probablement presque aucun effet sur le risque de transmission.

Si la 1e classe venait à être supprimée, les entreprises de transports ne vendraient pratiquement plus de titre de transport de première. Cela entraînerait une perte de gains pour ces entreprises et une augmentation des frais pour les commandes de la Confédération et des cantons.

De surcroît, une suppression de la 1e classe uniquement dans le canton de Berne serait difficile à communiquer à l'échelon national et donnerait lieu à une réglementation cantonale spéciale, ce qui n'est pas souhaitable. En effet, l'exploitation des transports publics relève de la compétence des entreprises de transports et nombre de lignes ferroviaires traversent les frontières cantonales.

Le Conseil-exécutif répond aux questions comme suit :

1. Pour les motifs exposés ci-avant, le Conseil-exécutif estime que l'utilisation actuelle des trains ne présente en principe pas de risque accru de transmission. Il est en particulier d'avis que l'on ne peut s'attendre à ce que l'accès à la 1e classe, proposé par les auteurs de l'interpellation, ait un effet significatif sur le risque de transmission.

2. Le Conseil-exécutif a conscience du fait que le risque de transmission varie au sein de la population selon certains critères (logement, activité professionnelle, contexte familial et social).

3. Compte tenu des motifs exposés, il considère qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir auprès des entreprises de transports.

4. Il estime que l'accès à la 1e classe pour les personnes à risque aurait également un effet relativement faible sur le risque de transmission ; la mise en œuvre de cette option représenterait toutefois une charge considérable. Dans ce contexte, il renvoie au vaccin à disposition des personnes à risque et à l'accalmie de la situation que celui-ci devrait entraîner.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	283-2020	
Type d'intervention :	Interpellation	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.377	
Déposée le :	23.11.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Marti (Bern, PS) (porte-parole) Stampfli (Bern, PS) Streit-Stettler (Bern, PEV) Linder (Bern, Les Verts) Feuz (Bern, UDC) Zimmerli (Bern, PLR)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	26.11.2020
N° d'ACE :	177/2021	du 17 février 2021
Direction :	Direction des travaux publics et des transports	
Classification :	-	

Le canton peut-il remédier à la pénurie de locaux scolaires dans le quartier de la Länggasse, à Berne ?

Dans l'arrondissement scolaire de Länggasse-Felsenau, à Berne, cela fait des années que les effectifs sont en hausse constante : rien que ces 8 dernières années, le nombre d'élèves s'est accru de 30 pour cent. D'après les prévisions, cette tendance ne fera que s'accentuer au cours des quinze prochaines années et cette hausse des effectifs n'est due que partiellement au projet de construction Viererfeld/Mittelfeld. Même observation dans l'arrondissement scolaire de Länggasse, où la pénurie de locaux s'aggrave d'année en année, prenant une ampleur insoutenable. Le manque d'espace se ressent dans les locaux de tous les degrés scolaires et de l'école à journée continue mais aussi dans les lieux annexes, comme les salles polyvalentes et les salles des professeurs. Les salles sont trop petites, et beaucoup sont aménagées de façon provisoire. Les jardins d'enfants aussi ont en partie dû trouver des solutions provisoires pour plusieurs années. Des développements pourtant nécessaires, notamment pour ce qui est de l'école à journée continue ou de l'introduction de classes bilingues, s'avèrent impossibles à mettre en œuvre.

Dans sa réponse à deux motions sur cette affaire (2016.SR.000229 et 2012.SR.000184), le conseil communal de Berne a évoqué la possibilité de reprendre au canton le bâtiment universitaire sis au 29 de la Muesmattstrasse, ce qui permettrait d'accroître les capacités d'accueil dès la rentrée 2023-2024. Manifestement, ce projet a toutefois été repoussé à bien plus tard, si bien que le bâtiment ne sera pas disponible avant 2031-2032. Cela est des plus regrettable, et il serait bon de voir si le canton ne pourrait pas prêter la main pour régler cette question plus rapidement.

La colère gronde du côté des établissements et des parents d'élèves, et leur incompréhension face à la situation problématique dans laquelle se trouvent enfants et enseignant-e-s est à nouveau montée d'un cran. En octobre 2020, le conseil des parents d'élèves a lancé une pétition pour une planification durable des locaux destinés à l'enseignement dans l'arrondissement scolaire de la Länggasse qu'il a adressée à

la directrice de l'instruction publique de la ville de Berne et à la directrice de l'instruction publique et de la culture du canton. Plus de 1000 signatures ont été recueillies en un temps record[1].

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance du débat autour de la pénurie de locaux destinés à l'enseignement dans l'arrondissement scolaire de Länggasse et des visées de la ville sur le bâtiment cantonal sis à la Muesmattstrasse 29 ?

2. Où en sont les négociations entre le canton et la ville de Berne concernant l'utilisation du bâtiment précité ?

3. Quel usage est fait du bâtiment, actuellement ? Est-il vrai, comme la pétition l'indique, que celui-ci n'est que partiellement utilisé ?

4. Le canton possède de nombreux autres bâtiments dans le quartier de la Länggasse. Y aurait-il d'autres immeubles que le canton se verrait louer, à titre provisoire ou durablement, à la ville pour qu'elle puisse y mettre des salles de classe ? Un critère important est la sécurité et la brièveté des trajets menant à l'école.

5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à aider les responsables de la ville de Berne en mettant à leur disposition des locaux adaptés et en trouvant une solution pour pallier au plus vite et durablement la pénurie de locaux destinés à l'enseignement dans le secteur de Länggasse ?

Motivation de l'urgence : La situation est intenable et la ville de Berne doit pouvoir faire quelque chose au plus vite. La planification des locaux scolaires pour 2021-2022 doit être établie dès à présent pour que des salles de classe qualitativement acceptables puissent être préparées en nombre suffisant pendant l'été.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif sait que les effectifs des élèves ont connu une hausse constante ces dernières années et qu'il faut s'attendre à ce que cette progression continue au cours des années à venir. Il comprend donc très bien l'urgence de la requête des auteurs de la présente interpellation.

Le besoin de locaux scolaires supplémentaires dans le quartier de la Länggasse est un thème central régulièrement débattu entre les représentants du canton et de la ville. Un résultat concret de ces échanges est la location à la ville de quelques salles du bâtiment du 29 Muesmattstrasse depuis 2018. Une solution durable au problème et ne comprenant pas de mesures provisoires nécessite des évaluations approfondies qui prennent beaucoup de temps. Pour permettre l'utilisation du bâtiment comme école primaire, il faut trouver des solutions de remplacement qui répondent aux exigences spécifiques des utilisateurs cantonaux qui se trouvent actuellement au 29 Muesmattstrasse.

La planification des locaux scolaires fait partie du développement du site de la Muesmatt que dirige l'Office des immeubles et des constructions et dans laquelle sont impliqués les représentants de la ville et du quartier. La planification dans le cadre du développement du site a confirmé que le bâtiment situé au 29 Muesmattstrasse est celui qui répond le mieux aux exigences en termes d'emplacement pour une école primaire de par sa conception spatiale et de par sa situation (en bordure de site, à côté de la cour d'école et/ou de récréation). En raison d'intérêts publics supérieurs, le canton propose de céder le bâtiment scolaire à la ville pour répondre aux besoins de locaux scolaires dès que les actuels occupants cantonaux pourront être hébergés ailleurs. Pour faire avancer les travaux, un groupe d'experts composé

[1] Pétition «Nachhaltige Schulraumplanung in der Länggasse» *(planification durable des locaux scolaires dans le quartier de la Länggasse)* : https://act.campax.org/petitions/nachhaltige-schulraumplanung-in-der-langgasse

de représentants du canton et de la ville se penche depuis janvier 2021 sur la problématique de la pénurie de locaux scolaires dans le quartier de la Länggasse.

Il n'est pas possible pour le moment de fixer un calendrier de mise en œuvre car la planification cantonale dépend de divers facteurs (notamment les nouveaux bâtiments sur le site de l'hôpital de l'Ile). Ce n'est que lorsque les locaux de remplacement seront prêts que les utilisateurs pourront quitter le 29 Muesmattstrasse et remettre le bâtiment à la ville.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux différentes questions :

1. Oui, le Conseil-exécutif a connaissance de la pénurie de locaux scolaires dans le quartier de la Länggasse. La Direction des travaux publics et des transports et la Direction de l'instruction publique et de la culture sont impliquées dans les réflexions et les discussions sur le bâtiment du 29 Muesmattstrasse.

2. La ville loue actuellement 366 m^2 au total dans ledit bâtiment. Le canton a pu proposer ces locaux dès 2018 à la ville pour une utilisation scolaire. Le canton et la ville sont convenus que le canton cèdera ce bâtiment à la ville pour répondre aux besoins de locaux scolaires dès que les actuels occupants cantonaux seront hébergés ailleurs.

3. Le bâtiment en question est utilisé en partie par des salles de séminaire de l'Institut de psychologie de l'Université de Berne et de la Haute école pédagogique de Berne (PH). Une autre partie est louée à la ville pour une utilisation scolaire. Le bâtiment est ainsi entièrement occupé et ne dispose d'aucun local vacant. Les locaux sont cependant utilisés en fonction de la planification semestrielle de l'Université et de la PH qui varie fortement et qui est naturellement bien plus élevée pendant le semestre que pendant les périodes sans cours. De plus, dans la situation actuelle de pandémie, l'utilisation est moindre car tous les cours présentiels des hautes écoles ont été annulés.

4. Dans le quartier de la Länggasse, le canton possède surtout des immeubles administratifs qui sont dédiés à la gestion des hautes écoles. Il n'y a actuellement aucun local vacant à louer qui réponde aux exigences d'utilisation comme école primaire.

5. Oui, le Conseil-exécutif est disposé à proposer son aide dans la limite de ses possibilités. Il doit toutefois aussi tenir compte des besoins des utilisateurs cantonaux. Les possibilités sont explorées dans le cadre d'une étroite collaboration entre le canton et la ville. L'urgence est connue des deux parties qui tiendront compte de la contrainte du lieu et du besoin de trajets courts et sécurisés.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	197-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.260
Déposée le :	14.07.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	32/2021 du 13 janvier 2021
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-

Recyclage des panneaux solaires

Dans les années à venir, d'importantes quantités de panneaux solaires devront être recyclées et éliminées. Les taxes permettant de financer ces opérations ont déjà été prélevées lors de l'achat des installations. Pour garantir le maintien de l'économie de CO_2 réalisée, les filières d'élimination doivent rester courtes, et les matériaux dont sont faits les panneaux doivent consommer le moins d'énergie possible.

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. L'organisme responsable du recyclage et de l'élimination des panneaux solaires en Suisse est la Fondation SENS. L'ensemble des opérations d'élimination ou, de préférence, de recyclage, sont-elles réalisées en Suisse ? Le pays dispose-t-il de l'infrastructure nécessaire pour recycler les nombreux panneaux qui l'attendent ces prochaines années ?

2. Si ce n'est pas le cas, dans quels autres pays les différentes pièces détachées et les matériaux sont-ils envoyés ?

3. Comment peut-on s'assurer qu'une fois à l'étranger, ces déchets ne nuiront pas à l'environnement ni à la santé des populations, et que la Suisse n'aura pas à répondre de dommages dans une vingtaine d'années, comme cela s'est déjà produit par le passé (déchets toxiques) ?

4. Quel est le taux de recyclabilité d'un panneau solaire ? Quels matériaux ne peuvent pas être revalorisés, et comment sont-ils éliminés ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond aux questions comme suit :

1. En Suisse, les modules photovoltaïques (modules PV) usagés sont principalement déposés dans les centres de collecte SENS puis acheminés vers l'Allemagne et la France pour y être démontés. Les composants valorisables tels que le verre et le métal sont recyclés ; les matières résiduelles sont incinérées ou valorisées thermiquement dans l'industrie du ciment.

   Il n'existe en Suisse aucune infrastructure pour recycler les modules PV usagés, le volume annuel de 300 à 350 tonnes étant trop faible. Etant donné que de plus en plus d'installations PV de première génération sont remplacées par des modèles plus performants, le volume de matériaux PV à recycler augmente. A l'heure actuelle, il est difficile d'évaluer dans combien de temps une installation de recyclage pourrait être rentable en Suisse et s'il est possible d'en construire une. Le recyclage des modules PV suisses usagés continuera donc à se faire dans les pays voisins au cours des prochaines années.

2. Pour le moment, presque la totalité des modules PV usagés est acheminée vers l'Allemagne. La France entre aussi en ligne de compte. Le critère déterminant dans le choix d'un partenaire de recyclage est un trajet aussi court que possible, ceci afin de limiter les coûts de transport et de réaliser un meilleur bilan carbone.

3. Les modules PV sont majoritairement en verre et en aluminium, deux composants qui sont classés comme non critiques par l'Office fédéral de l'environnement. Selon le type de cellules solaires utilisées toutefois, certains composants, des métaux lourds notamment, peuvent être classifiés comme dangereux. L'exportation de déchets ne peut se faire qu'avec l'accord préalable du pays concerné. La procédure d'autorisation[1] correspondante précise que l'élimination des déchets est effectuée de manière compatible avec la protection de l'environnement et selon l'état actuel de la technique. Seuls certains déchets non dangereux peuvent être exportés à des fins de valorisation sans autorisation préalable. Chaque exportation est en outre documentée.

4. La fondation SENS garantit un contrôle régulier de la filière d'élimination des modules PV. Les installations de recyclage sont quant à elles contrôlées tous les deux ans. Selon plusieurs rapports et plusieurs experts scientifiques, le taux de recyclage d'un module PV est de 90 à 95 %. Le verre, composant principal (de 75 à 95 % selon le type de module), est transformé en isolant (verre cellulaire) ou utilisé pour la fabrication de verre plat. Les métaux sont séparés en métaux non ferreux (aluminium, cuivre, très faibles quantités de plomb) et en métaux ferreux avant d'être récupérés après refonte (aluminium, cuivre, fer).

   Dans le processus de recyclage de modules PV usagés, seuls les métaux ont une certaine valeur. Les autres composants sont des matières premières bon marché. Ce qui ne peut être valorisé est incinéré. Les matières plastiques sont uniquement valorisées thermiquement. Les cendres restantes doivent être stockées dans des décharges dans les règles de l'art.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Cf. Convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	256-2020	
Type d'intervention :	Interpellation	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.329	
Déposée le :	01.10.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	26.11.2020
N° d'ACE :	181/2021	du 17 février 2021
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	
Classification :	Non classifié	

Mort de poissons dans le Blausee – qu'en est-il de la protection des animaux ?

Ces dernières années, la pisciculture du Blausee a connu plusieurs hécatombes de poissons. Des quantités élevées de métaux lourds et de produits écotoxiques se trouvaient dans un échantillon d'eau prélevé par la société Blausee AG, ainsi que dans les poissons morts.[1] Suspectant qu'une pollution de l'eau soit à l'origine de la mort des poissons, la société Blausee AG a entretemps déposé une plainte contre inconnu.

Les soupçons portent sur le ballast pollué provenant du tunnel de faîte du Lötschberg qui auraient été déposés illégalement dans la gravière de Mitholz et de manière non conforme. On reproche également à l'Etat d'avoir failli à son devoir de surveillance en matière d'élimination des déchets et de pollution des eaux.

En rapport avec ces événements, il a jusqu'à présent surtout été question de dommages économiques pour la société Blausee AG, d'une potentielle pollution de l'eau potable et d'infractions à la loi sur la protection des eaux, à la loi sur la protection de l'environnement et à la loi cantonale sur les déchets. Mais la question des infractions majeures à la législation sur la protection des animaux est tout aussi pressante. La loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) exige en particulier de ne pas causer des douleurs, des maux ou des dommages à des animaux de façon injustifiée.[2] Si les poissons du Blausee ont effectivement été empoisonnés, cela leur a incontestablement causé un dommage. D'un point de vue scientifique, on part en outre désormais du principe que les poissons – en particulier les truites, à savoir les premières concernées dans le Blausee – ressentent de la douleur et peuvent souffrir.[3]

[1] https://www.srf.ch/news/schweiz/strafanzeige-eingereicht-fischsterben-im-blausee-loetschberg-deponie-unter-verdacht (en allemand)
https://www.rts.ch/info/regions/berne/11609494-plainte-penale-deposee-autour-dune-possible-pollution-au-blausee.html, (en français, ndlt)
[2] Cf. art. 4, al. 2 LPA (https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022103/index.html#a4).
[3] Cf. « Fische. Kognition, Bewusstsein und Schmerz – Eine philosophische Perspektive », Beiträge zur Ethik und Biotechnologie, [Les poissons. Cognition, conscience et douleur – Une perspective philosophique. Contributions à l'éthique et à la biotechnologie, tome 10 (2012)] Office fédéral de l'environnement, du prof. Markus Wild (https://www.ekah.admin.ch/fr/expertises-externes/collection-contributions-a-lethique-et-a-la-biotechnologie/fische-kognition-bewusstsein-und-schmerz-eine-philosophische-perspektive/).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-on juridiquement demander des comptes aux responsables d'empoisonnements aigus ou chroniques de poissons pour cette infraction à la législation sur la protection des animaux ?

2. Dans la négative : le Conseil-exécutif trouve-t-il proportionné qu'un pêcheur ou une pêcheuse s'expose à des sanctions s'il ou elle maltraite un seul et unique poisson, tandis que quelqu'un qui fait souffrir et tue des dizaines de milliers de poissons en les empoisonnant n'est pas puni par la législation sur la protection de animaux ?

3. Dans l'affirmative : depuis que le Tribunal fédéral a déclaré non conforme au droit l'ancien modèle bernois pour la protection des animaux, c'est à la DEEE – où, d'après la question « Postes supplémentaires à l'ECO dans le domaine des délits contre la protection des animaux »[4] du 25 novembre 2019, un poste à 50 pour cent a été créé – de réagir en cas d'infractions à la législation sur la protection des animaux. Va-t-elle réagir à l'hécatombe de poissons dans le Blausee ?

Les clarifications juridiques en lien avec l'affaire du Blausee ont débuté. Les aspects relevant de la législation sur la protection des animaux doivent eux aussi être immédiatement tirés au clair et les démarches juridiques nécessaires lancées.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 :
En principe, les responsables de pollution des eaux ayant causé des dégâts sur les populations de poissons peuvent être condamnés pour infraction à la législation sur la protection des animaux, dans la mesure où ils ont commis des actes constitutifs d'une infraction, illicites et fautifs. Un lien de cause à effet doit cependant être prouvé entre la mort des poissons et la pollution des eaux. Une enquête pénale a été ouverte.

Question 2 :
Etant donné qu'il peut être répondu par l'affirmative à la question 1, la question 2 est sans objet.

Question 3 :
La compétence en matière d'enquêtes pénales relatives à des délits contre la protection des animaux incombe aux autorités de poursuite pénale (le Ministère public et la Police cantonale).
Le poste créé à la DEEE suite à l'arrêt du Tribunal fédéral susmentionné et rattaché à l'Office des affaires vétérinaires (OVET) a pour mandat de défendre, en qualité de partie, les droits des animaux dans le cadre de procédures pénales en matière de protection des animaux. Le Ministère public et les autorités judiciaires notifient à l'OVET, en sa qualité de partie, l'ensemble des décisions, ordonnances et jugements concernant des délits contre la protection des animaux. Après examen des cas du point de vue de la protection des animaux et sous l'angle juridique, l'OVET décide si et dans quels cas les droits de partie s'exercent. Par conséquent, il examinera s'il entend ou non exercer ses droits de partie après avoir reçu les documents utiles relatifs à l'hécatombe de poissons dans le Blausee.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/c1ddb10de0704d8bafd06c22721fa9cf-332/5/PDF/2019.STA.1611-Beilage-F-197743.pdf, p. 21.

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	121-2020	
Type d'intervention :	Interpellation	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.172	
Déposée le :	02.06.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Schlup (Schüpfen, UDC) (porte-parole)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	04.06.2020
N° d'ACE :	1399/2020	du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	
Classification :	-	

Respect de la distance à la forêt

La loi sur les constructions règle les distances entre les bâtiments et les forêts. A Ostermundigen, à la Bernstrasse 180, l'entreprise Frutiger construit des immeubles locatifs. L'architecture densifiée me plaît, mais je suis surpris que les bâtiments empiètent quasiment sur la forêt.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante :

- De quelle manière l'espace manquant entre les bâtiments et la forêt a-t-il été défini pour ce projet ?

Motivation de l'urgence : La loi doit être appliquée de la même manière pour tous. Des adaptations – possibles ou obligatoires – pourraient ainsi être apportées au projet.

Réponse du Conseil-exécutif

Le quartier implanté le long de la Bernstrasse (Hohlenweg) à Ostermundigen a été construit conformément au plan de quartier « Steingrüebli » établi par la commune en 2016. Ce dernier repose sur la zone classée comme zone à planification obligatoire (ZPO) n° 23 d'après l'aménagement local et le règlement de construction d'Ostermundigen.

L'édiction du plan de quartier a nécessité au préalable des procédures de constatation de la nature forestière. La commune d'Ostermundigen n'a pas encore déterminé de limites forestières à l'égard du terrain bâti qui soient contraignantes à l'échelle communale, puisque le plan de zones en vigueur date de 1995. A l'époque, il n'était en effet pas encore possible de fixer des limites forestières par voie légale. L'ancienne division forestière 5 (Berne-Gantrisch) et, par la suite, la Division forestière Mittelland ont dû identifier les peuplements présents sur le site de la ZPO Steingrüebli qui pourraient être considérés

comme forêt aux yeux de la loi. Ces deux entités ont également dû définir le tracé des limites forestières. Les constatations de la nature forestière ont été ordonnées en mars 2016 par l'Office des forêts (renommé depuis Office des forêts et des dangers naturels). Un particulier a fait recours contre cette ordonnance, recours qu'il a retiré par la suite. Les limites forestières telles qu'elles ont été inscrites dans le plan de quartier « Steingrüebli » sont donc en vigueur depuis janvier 2017.

Le plan de quartier régit les distances entre les constructions et les limites forestières reconnues en délimitant les terrains constructibles. Le plan de lotissement impose également des distances minimales à la forêt de douze mètres pour les habitations, de dix mètres pour les autres constructions et enfin de six mètres pour les places de stationnement extérieures. Après avoir pesé les intérêts en présence dans un rapport officiel, l'Office des forêts et des dangers naturels a autorisé la réduction des distances pour tenir compte des circonstances spéciales. L'approbation du plan de quartier a entériné l'autorisation de déroger à la distance à la forêt.

La distance à la forêt est régie par les articles 25 et 26 de la loi cantonale sur les forêts. Elle est en principe de 30 mètres, mais peut être réduite sur dérogation accordée par l'Office des forêts et des dangers naturels lorsque des circonstances spéciales l'exigent. Cette réduction peut être effectuée au moyen de l'alignement ou des lots dans les plans de quartier, être mentionnée dans le règlement de construction ou être autorisée dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire dans les cas particuliers. Avant d'octroyer une dérogation, il convient d'examiner les circonstances locales, l'état de la forêt concernée et les affectations prévues en terme de construction. Il faut également évaluer l'impact qu'une telle dérogation aura sur les fonctions que remplit la forêt et sur la sécurité. Dans le cas présent, les circonstances spéciales ont fait l'objet d'une étude approfondie, détaillée dans le rapport officiel sur la dérogation visant à réduire la distance légale à la forêt, établi le 29 mars 2016 et destiné aux autorités d'aménagement du territoire.

Les limites forestières et les distances à la forêt sont donc établies dans un plan de quartier en vigueur. Le quartier en question se développe conformément aux prescriptions communales. Aucun bâtiment ne sera construit dans la forêt et toutes les distances à la forêt ont été dûment fixées.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	151-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.202
Déposée le :	03.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Stocker (Biel/Bienne, pvl) (porte-parole) Rüfenacht (Burgdorf, PS) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1400/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Des moyens et du personnel pour la protection de la nature dans le canton de Berne

Les communications concernant le recul de la biodiversité en Suisse se multiplient. Un tiers des espèces animales et végétales connues dans notre pays sont menacées d'extinction. Dans notre canton également, les populations de nombreuses espèces diminuent, et la qualité des biotopes dignes de protection continue de décliner. Non seulement la biodiversité se réduit à une vitesse alarmante, mais cela suscite aussi une grande inquiétude chez nos concitoyennes et nos concitoyens : d'après l'Office fédéral de la statistique, 88 pour cent de la population considère comme très dangereuse ou plutôt dangereuse la disparition de nombreuses espèces animales et végétales (OFS, Enquête 2019).

Les cantons jouent un rôle important dans le maintien et le développement de la biodiversité. Il est de leur responsabilité d'exécuter la législation sur la protection de la nature (LPN). Pourtant, les investissements réalisés pour protéger les biotopes d'importance nationale – joyaux naturels de notre pays – en les entretenant (maintien de la valeur) sont insuffisants et ils manquent même cruellement pour ce qui est de les reconstituer. D'après une enquête menée par la Confédération, dans le canton de Berne, seuls cinq pour cent des objets d'importance nationale font l'objet d'une mise en œuvre correcte.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élèvent les investissements nécessaires annuellement (CHF) pour les travaux d'entretien réalisés dans les biotopes d'importance nationale ou régionale du canton de Berne pour maintenir la valeur de la biodiversité ?

2. A combien s'élèvent les besoins d'assainissement annuels pour reconstituer les biotopes d'importance nationale ou régionale dans le canton de Berne (CHF) ?

12|00|F|v01

3. Quelles sont les ressources financières nécessaires (CHF) pour que les autres tâches légales qui incombent au canton, notamment la conservation des espèces ou la compensation écologique, soient accomplies de manière à garantir une mise en œuvre appropriée et suffisante de la LPN ?

4. Quels sont les moyens (CHF) que le canton consacre en réalité à l'entretien des biotopes d'importance nationale ou régionale ?

5. Quels sont les moyens (CHF) que le canton consacre en réalité à l'assainissement des biotopes d'importance nationale ou régionale ?

6. Combien de postes (en pourcentage de poste) nécessiterait la mise en œuvre conforme à la législation de la LPN ?

7. De combien de postes (en pourcentage de poste) le service cantonal de protection de la nature dispose-t-il actuellement ?

Réponse du Conseil-exécutif

Par le passé, le Conseil-exécutif a déjà attiré l'attention sur l'insuffisance des mesures prises au niveau de la protection de la nature et sur le recul ininterrompu de la biodiversité. Les auteurs de la présente intervention cherchent par conséquent à connaître l'ampleur des ressources financières nécessaires pour changer la donne. Nous ne disposons malheureusement pas des bases nécessaires pour fournir une réponse complète à cette question. Jusqu'à ce jour, l'aperçu le plus complet au niveau suisse reste fourni par un rapport publié en 2009 qui s'intitule « Les coûts d'une protection conforme aux exigences légales des biotopes d'importance nationale »[1]. D'après ce document, les coûts annuels devant être consentis pour assurer la protection et l'entretien de la nature au niveau suisse se situeraient dans une fourchette comprise entre 148,3 et 182,8 millions de francs, et les coûts uniques à prévoir pour les travaux de revalorisation et de régénération se situeraient entre 697 et 1427 millions de francs.

Compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre des prescriptions fédérales, le canton de Berne privilégie la conclusion de contrats avec les agriculteurs et agricultrices pour garantir le bon entretien des objets inscrits dans des inventaires. La plupart des ressources octroyées pour la protection de la nature sont par conséquent utilisées pour ces contrats d'exploitation, qui permettent de réduire le nombre de collaborateurs et collaboratrices cantonaux chargés de veiller à ce que les objets inventoriés soient entretenus correctement. Toutefois, la Confédération n'exige pas seulement que ces objets soient entretenus : ils doivent aussi bénéficier de mesures de préservation contraignantes pour les propriétaires fonciers. Autrement dit, les surfaces concernées doivent être délimitées dans les plans d'affectation communaux ou déclarées réserves naturelles cantonales. Cette mesure n'ayant pas été considérée comme urgente par le passé – en particulier pour les bas-marais ainsi que les prairies et pâturages secs – les lacunes en la matière sont particulièrement importantes et expliquent en large partie le retard du canton de Berne par rapport aux autres cantons.

Réponse à la question 1
18,3 pour cent des objets figurant dans les inventaires fédéraux sont situés dans le canton de Berne. L'évaluation qui suit part du principe que la part des coûts annuels est du même ordre de grandeur. Le canton devrait donc investir entre 27,14 et 33,45 millions de francs par année pour protéger et entretenir correctement les objets portés aux inventaires fédéraux, et entre 10,86 et 13,38 millions de francs pour les objets d'importance régionale[2].

[1] Ismail et al. : « Les coûts d'une protection conforme aux exigences légales des biotopes d'importance nationale / Kosten eines gesetzeskonformen Schutzes der Biotope von nationaler Bedeutung ». Rapport technique. Edition : Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), Pro Natura, Forum Biodiversité Suisse SCNAT, 122 p. (brochure disponible en français, étude complète disponible en allemand uniquement)
[2] Les objets d'importance régionale représentent 30 à 40 pour cent de la surface totale couverte par les inventaires. Leur nombre est plus élevé que celui des objets d'importance nationale, mais ils occupent une surface beaucoup moins étendue.

Réponse à la question 2
Sur la base du raisonnement décrit à la réponse 1, la revalorisation et la régénération des objets portés aux inventaires fédéraux entraîneraient des dépenses uniques de 127,61 à 261,12 millions de francs. Des ressources supplémentaires impossibles à chiffrer en raison du manque de documentation en la matière seraient en outre requises pour les objets d'importance régionale.

Réponse à la question 3
Là non plus, nous ne disposons pas de données fiables pour répondre précisément à cette question. En principe, le canton de Berne est responsable de la biodiversité sur son territoire. Celui-ci comprend plusieurs milliers d'espèces, dont des espèces prioritaires au niveau national (EPN). Parmi les EPN présentes dans le canton de Berne, 347 doivent être préservées de toute urgence selon l'OFEV. Si l'on part du principe qu'un plan de conservation coûte en moyenne 50 000 francs par espèce, il faudrait prévoir 17,35 millions de francs pour la conservation et la promotion des EPN.

Réponse aux questions 4 et 5
En 2019, le canton a effectué les dépenses suivantes :

Protection contractuelle de la nature	11 667 100.-- (surtout contrats d'exploitation avec agriculteurs/trices)
Entretien des réserves naturelles	890 700.--
Total pour l'entretien	*12 557 800.--*

Environ 30 pour cent des frais d'entretien sont couverts par des contributions RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) que la Confédération met à disposition du canton pour le domaine « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique ». Il est impossible d'établir une subdivision claire entre l'entretien (maintien de la valeur) et la revalorisation/remise en état (investissement) pour l'année 2019. Les revalorisations d'envergure sont généralement effectuées à l'aide ressources versées par des tiers tels que les fondations, fonds et autres (p. ex. FRégén, fonds écologique de BKW, FSP). La maîtrise de l'ouvrage aussi est souvent confiée à des tiers (p. ex. ONG, responsables de l'aménagement des eaux). La majeure partie de ces ressources ne figure donc pas dans le budget cantonal.

Réponse aux questions 6 et 7
Dans sa réponse du 13 mars 2019 à l'interpellation I 206-2018 « Missions légales négligées faute de moyens pour la protection de la nature », le Conseil-exécutif a estimé qu'il fallait trois à cinq postes supplémentaires pour permettre au canton de mettre en œuvre correctement la législation sur la protection de la nature.

Fin 2019, le Service de la promotion de la nature (SPN) comptait 17,85 postes fixes à plein temps. Il disposait également d'un poste à 80 pour cent limité à trois ans pour le chef du projet pilote SAR (stratégie agricole régionale) et de 1,6 poste à plein temps limité à fin 2020 pour le domaine spécialisé Prises de position et conseil.

Avec l'entrée en vigueur du plan sectoriel Biodiversité, le Conseil-exécutif a autorisé la création d'un poste à plein temps supplémentaire pour l'entretien des 240 réserves naturelles cantonales à partir de 2021 (300 % contre 200 % actuellement). Les postes de durée déterminée au sein du domaine Prises de position et conseil seront transformés en postes fixes à partir de 2021. Grâce à ces postes supplémentaires, il sera plus facile de veiller à ce que des planifications et projets de construction respectueux de la nature soient élaborés. La création de trois postes de garde-faune supplémentaires au sein de l'Inspection de la chasse permettra en outre de mieux surveiller les zones protégées. Aucun poste supplémentaire ne sera par contre proposé dans le domaine de la promotion des espèces et des milieux naturels.

Conclusion

L'accomplissement lacunaire des tâches de protection de la nature a plusieurs causes, dont notamment le manque de ressources financières. En comparaison intercantonale, les ressources dont dispose le canton de Berne pour protéger la nature et le paysage sont inférieures à celles du groupe de référence[3]. La décision d'augmenter les effectifs prise par le Conseil-exécutif en 2020 permettra d'ores et déjà d'améliorer considérablement la situation dans ce domaine. Comme mentionné plus haut, des fonds supplémentaires restent toutefois nécessaires pour que le canton puisse assumer dûment son mandat légal. La possibilité de mettre ces derniers à disposition doit toutefois être examinée à l'aune de la situation financière extrêmement tendue que nous vivons actuellement (baisse des recettes et hausse des dépenses en raison de la pandémie de coronavirus mais également en raison de la baisse des revenus issus de la péréquation financière nationale et des nombreux investissements nécessaires).

Destinataire
– Grand Conseil

[3] BAKBASEL, 2013 : Review des Finanzhaushaltes des Kantons Bern. Projektphase II: Interkantonales Benchmarking nach 32 Aufgabenfelder. Studie im Auftrag des Regierungsrates des Kantons Bern. (Etude des finances du canton de Berne, 2e phase du projet : analyse comparative intercantonale de 32 secteurs d'activité effectuée en allemand sur mandat du Conseil-exécutif du canton de Berne)

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	152-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.203
Déposée le :	03.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Stocker (Biel/Bienne, pvl) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1401/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-

Exploitation forestière durable dans le canton de Berne

Une exploitation forestière durable associe gestion des forêts et maintien de la diversité des espèces. Les forestiers et forestières jouent un rôle décisif dans la mise en œuvre de la législation sur la protection de la nature dans le milieu forestier. Les organisations de protection de la nature observent que la réalisation de la protection des espèces et des biotopes dans les forêts du canton de Berne est toujours plus problématique. De fait, le transfert d'un nombre croissant de tâches des forestiers et forestières exerçant à titre principal à des entreprises forestières entraîne une priorisation de la rentabilité au détriment des aspects de protection de la nature. La situation économique actuelle étant difficile, la protection des espèces devient simplement un plus. Un problème connu est celui des travaux de bûcheronnage menés au mépris des périodes de protection estivales (couvaison des oiseaux sauvages, mise bas des mammifères). Le broyage de la végétation longeant les routes forestières en été est un autre cas problématique. Cette opération décime en effet certaines espèces protégées animales (reptiles, amphibiens, abeilles, chenilles, sauterelles, etc.) et végétales (orchidées), qui peuplent ces bordures souvent assimilables à des pairies maigres.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le canton de Berne garantit-il la mise en œuvre de la législation sur la protection de la nature dans le milieu forestier ?

2. Comment le canton de Berne garantit-il l'absence de travaux de bûcheronnage durant la période de couvaison et de mise bas ?

3. Est-il exact que le canton emploie des forestiers et forestières de triage qui travaillent, dans un même triage, aussi bien pour le canton que pour des entreprises forestières privées ?

12|00|F|v01

4. Comment le canton garantit-il l'absence de conflits d'intérêt en pareil cas ? Qui est chargé de la surveillance ?

Réponse du Conseil-exécutif

La loi cantonale sur les forêts (LCFo, RSB 921.11) accorde une même valeur aux différents intérêts liés à la forêt (art. 1 LCFo). Cette dernière doit notamment être gérée pour garantir l'approvisionnement en bois (art. 1, lit. *b* LCFo), ainsi que protégée et valorisée en tant que milieu naturel des plantes et des animaux sauvages (art. 1, lit. *d* LCFo). Le canton de Berne s'engage donc pour une gestion modérée et durable de la forêt par le biais d'une approche intégrative. Les exigences économiques, écologiques et sociétales vis-à-vis de la forêt doivent également être prises en compte de manière appropriée. Les fonctions de la forêt doivent pouvoir être fournies par une économie forestière qui puisse autant que possible couvrir ses frais et satisfaire les besoins de la société (cf. Principes de la politique forestière bernoise, art. 2 LCFo).

Cette gestion forestière multifonctionnelle ne permet pas d'exclure complètement les conflits d'intérêt. Le Conseil-exécutif relève toutefois que les analyses actuelles n'indiquent pas que la durabilité écologique et sociale subisse des évolutions négatives qui découleraient de la gestion forestière. Sur les 14 indicateurs environnementaux de l'OFEV sur le thème Forêts et bois, dix sont évalués positivement en termes de tendance et quatre négativement. Les indicateurs évalués négativement sont deux indicateurs économiques : l'apport d'azote dans la forêt et les dégâts causés aux forêts par des attaques de bostryches (https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/etat/indicateurs.html, état au 06.11.2020). D'après l'inventaire forestier national (IFN 4), le volume de bois mort dans les forêts bernoises est supérieur de 17 pour cent à la moyenne suisse. Il a quasiment été multiplié par six par rapport à l'IFN 1 (1985). Cette augmentation est également de 22 pour cent plus importante que la moyenne suisse. Les biotopes pour les espèces animales et végétales qui sont tributaires de forêts clairsemées et de sites particuliers (talus des routes, bois mort) sont créés et préservés dans le cadre de la gestion forestière.

La durabilité dans la forêt suisse est particulièrement compromise dans sa dimension économique. Il en résulte notamment que l'on importe de plus en plus de bois de l'étranger, où les conditions d'exploitation ne peuvent pas être contrôlées, et que l'on exporte ainsi une pollution environnementale (cf. Environnement Suisse, rapport du Conseil fédéral 2018 ; Rapport 2018 sur le développement durable, Direction de l'économie publique du canton de Berne). Dans le rapport national de la Suisse sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable (Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC, 2018, p. 21), le Conseil fédéral affirme que les principaux objectifs de la politique suisse en matière de forêts consistent à assurer une gestion des forêts durable, efficiente et innovante, une utilisation accrue de bois indigène, le maintien de la surface actuelle des forêts et de leur répartition géographique, l'amélioration de la compétitivité de l'économie forestière et la protection conséquente des forêts contre les organismes nuisibles qui les menacent ainsi que contre les apports excessifs d'azote. Le Conseil-exécutif soutient cette position.

Les projets menés actuellement dans le canton de Berne montrent que l'évolution entrepreneuriale de la gestion forestière peut également être une clé pour la promotion et la mise en œuvre de la biodiversité en forêt. Cette option, qui devient toujours plus intéressante pour les entreprises forestières, est de plus en plus souvent intégrée aux objectifs des entreprises. Les synergies créées par la délégation des tâches cantonales à des organisations de propriétaires forestiers permettent de garantir la biodiversité à long terme, de manière efficace et planifiable, même dans une forêt morcelée.

La formation et la formation continue des forestiers de triage dans le domaine de la gestion forestière proche de la nature constituent des éléments importants pour la mise en œuvre des objectifs de biodiversité en forêt. Les forestiers de triage embauchés par des institutions de propriétaires forestiers (commune bourgeoise, syndicat de communes, établissement, société anonyme) dirigent les exploitations et les entreprises forestières des propriétaires. Ils conseillent d'autres propriétaires forestiers sur le triage en matière de gestion forestière proche de la nature et de prise en compte de la législation et d'autres bases (p. ex. inventaires entrés en force). Le canton propose à ses forestiers de triage les bases, instructions et formations continues nécessaires pour qu'ils disposent d'un niveau de qualification optimal.

Question 1
En vertu de l'article 8 LCFo, la gestion des forêts incombe à leurs propriétaires. Dans ce cadre, ils doivent tenir compte de la législation sur les forêts, de la législation sur la protection de la nature et du paysage, de la législation cantonale sur la protection de la nature et des autres dispositions légales. Le canton assure, par l'organisation de son service forestier, l'exécution de la législation sur les forêts et la défense des intérêts publics propres à la forêt. S'il constate un état non conforme au droit, il prend toutes les mesures nécessaires pour y remédier, en particulier pour éliminer les causes de la perturbation ou établir, ou rétablir, l'état conforme au droit (art. 38, al. 1 et 2 LCFo). En vertu de l'article 63a de l'ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo, RSB 921.111), il informe les autorités compétentes des autres abus qu'il a constatés. En vertu de l'article 30 de l'ordonnance sur la protection de la nature (OPN, RSB 426.111), la surveillance de la protection de la nature est notamment exercée par les surveillants et les surveillantes volontaires de la protection de la nature ainsi que par les gardes-faune. Les délits concernant la législation sur l'environnement relèvent de la police cantonale, domaine spécialisé Criminalité de l'environnement.

Question 2
Les forestiers de triage connaissent les périodes de couvaison et de mise bas. Ils en tiennent compte dans l'exploitation forestière et conseillent les propriétaires forestiers sur les périodes auxquelles il convient d'effectuer ou d'éviter certaines activités spécifiques. Lors de l'exécution des soins aux jeunes forêts, il faut tenir compte de la période de nidification et d'éducation des animaux sauvages particulièrement menacés (cf. circulaire cantonale). Des exceptions sont possibles pour des mesures urgentes de soins et de protection de la forêt, mais doivent être limitées au strict minimum.

Question 3
Non, aucun forestier de triage employé par le canton ne travaille également pour une entreprise forestière privée. Concernant la délégation de tâches de triage en vertu de l'article 40 LCFo à des corporations de droit public, à des syndicats ou à d'autres regroupements durables de propriétaires forestiers, la relation avec les tâches opérationnelles de gestion forestière est souhaitée par le législateur (cf. art. 53 OCFo et rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la loi cantonale du 18 septembre 1996 sur les forêts, ch. 4.2.7). Il peut également s'agir d'exploitations et d'entreprises de droit privé de propriétaires forestiers, qui sont dirigées par des forestiers de triage en tant que chefs d'exploitation. Ce système doit permettre d'exploiter des synergies et de soutenir le développement d'une économie forestière performante.

Question 4
Pour le personnel de l'administration cantonale, la législation cantonale exclut les activités annexes qui nuisent à l'accomplissement des tâches ou qui ne sont pas compatibles avec l'activité professionnelle. La Division forestière surveille l'ensemble des triages forestiers. Conformément au contrat de triage avec des tiers, elle a le droit et l'obligation de donner des instructions professionnelles à ses forestiers de triage. Les conflits d'intérêts concernant des forestiers de triage embauchés par des tiers seront discutés avec la société responsable du triage dans le cadre du controlling du triage. Si l'accomplissement des tâches cantonales déléguées est compromis, des mesures sont fixées que l'organisme responsable doit

mettre en œuvre. La Division forestière peut éventuellement réduire la contribution de triage ou résilier le contrat de triage.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	160-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.213
Déposée le :	08.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1402/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-

Quid de la protection des chats dans le canton de Berne ?

La Suisse compte environ 1,5 million de chats, dont une part importante vit dans le canton de Berne. La plupart d'entre eux sont détenus dans de bonnes conditions et ont des propriétaires consciencieux. Toutefois, un grand nombre de félins sont négligés. Il incombe au Service vétérinaire cantonal de maintenir au plus bas le nombres d'animaux dans cette situation et de garantir la protection des chats du canton de Berne par le biais de contrôles.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance la protection des chats a-t-elle dans la planification annuelle du Service vétérinaire cantonal du point de vue des ressources temporelles et financières ?

2. Combien de contrôles le Service vétérinaire cantonal réalise-t-il chaque année ?
   a. Au total ?
   b. Décidés librement par le service ?
   c. Uniquement suite à un signalement ?

3. Où les contrôles sont-ils menés et combien d'entre eux sont réalisés ?
   a. Au sein d'exploitations agricoles ?
   b. Au sein de foyers privés ?
   c. Au sein d'élevages ?

4. Quel délai s'écoule entre un signalement et un contrôle ?

5. Que fait le Service vétérinaire cantonal en cas de signalement anonyme ?

6. Des charges sont-elles imposées en cas de faute ?

a. Dans combien de cas des charges sont-elles imposées et quelles sont-elles ?
b. A quelle fréquence des interdictions de détention sont-elles prononcées ?
c. Comment le respect des charges imposées est-il contrôlé ?
d. Quelles sont les conséquences d'un non-respect des charges imposées ?

7. Combien de saisies sont réalisées chaque année et combien de chats sont concernés ?
   a. Auprès d'agriculteurs et agricultrices ?
   b. Auprès de particuliers ?
   c. Auprès d'éleveurs et d'éleveuses ?

8. Qu'arrive-t-il aux chats saisis ?
   a. Combien d'entre eux sont endormis ?
   b. Pour quelles raisons sont-ils endormis ?
   c. Combien d'entre eux sont confiés à des refuges pour animaux ?
   d. Combien d'entre eux sont placés chez des particuliers ?

9. Quelle forme prend la protection des chats féraux ou qui ne semblent pas avoir de maître ou de maîtresse ?
   a. Combien de cas sont enregistrés chaque année et combien de chats sont concernés ?
   b. Combien de ces félins sont endormis ?
   c. Pour quelles raisons sont-ils endormis ?
   d. Combien d'entre eux sont confiés à des refuges pour animaux ?
   e. Combien sont placés auprès de particuliers ?

10. Quel type de collaboration existe-t-il avec la police et avec d'autres services ?
    a. Quels problèmes subsistent et comment pourraient-ils être résolus ?

11. Quelle collaboration y a-t-il avec des organisations de protection des animaux et des refuges pour animaux ?
    a. Quel type de collaboration existe-t-il ?
    b. Avec quelles organisations et quels refuges ?
    c. Quelles compétences sont déléguées aux organisations de protection des animaux et quels soutiens financiers leur sont accordés ?
    d. Quels problèmes subsistent et comment pourraient-ils être résolus ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Service vétérinaire effectue environ 1000 contrôles par an auprès de détenteurs et détentrices d'animaux de rente, d'animaux de compagnie et d'animaux sauvages. Des données sur le détenteur ou la détentrice de l'animal ainsi que sur les espèces concernées sont alors saisies dans le système de gestion des affaires. Des mesures sont ensuite enregistrées au niveau de la détention d'animaux dans les catégories « Interdiction de détenir des animaux », « Interdiction d'élever des animaux », « Saisie », « Retrait de l'autorisation » ou « Mesures générales ». Il n'est pas toujours possible d'évaluer les mesures en fonction de l'espèce concernée, car celles-ci concernent souvent plusieurs espèces détenues chez une seule et même personne. Nous ne pouvons donc pas fournir de réponses précises à une grande partie des questions détaillées des auteurs de l'interpellation.

Question 1
Le travail du Service vétérinaire (Svét) est principalement consacré au traitement des signalements relevant de la protection des animaux. Dans le domaine des animaux de compagnie, environ 450 à 500 signalements sont traités chaque année ; un pourcentage de postes de 150 pour cent est dédié à ce domaine. Une planification annuelle n'est possible que pour les projets et les contrôles planifiables. Les

contrôles qui doivent être effectués régulièrement auprès des détenteurs et éleveurs d'animaux de compagnie à titre professionnel peuvent être planifiés. Environ dix détenteurs de chats sont contrôlés chaque année dans ce cadre. Le Service vétérinaire ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer d'éventuelles campagnes ou projets de prévention.

Questions 2 et 3
L'an dernier, 126 signalements concernant des détenteurs de chat ont été traités et huit détenteurs de chats à titre professionnel ont été contrôlés. Le Svét effectue tous ces contrôles de manière indépendante.

Les signalements à propos d'exploitations agricoles ne concernent en général pas exclusivement des chats, mais tous les animaux détenus. Les données concernant les chats ne sont pas saisies séparément dans ce cadre et il n'est pas possible d'effectuer une analyse détaillée par espèces. Outre les contrôles effectués suite à des signalements, le Service vétérinaire effectue environ 1800 contrôles par an chez des détenteurs d'animaux de rente dans le cadre de ses autres activités. Lors de ces inspections, le Service vétérinaire n'a pas constaté de problèmes à grande échelle concernant la détention de chats.

Question 4
Les signalements relevant de la protection des animaux sont triés à leur arrivée et classés par ordre de priorité. Ceux qui laissent supposer que le bien-être des animaux concernés est fortement compromis seront clarifiés le plus rapidement possible. Les contrôles moins urgents sont effectués dans un délai de deux à trois semaines ou de manière saisonnière (p. ex. les signalements concernant la reproduction incontrôlée d'animaux).

Question 5
Les signalements relevant de la protection des animaux peuvent être déposés via un formulaire électronique. La plupart des signalements sont déposés sans indication sur la personne effectuant le signalement. Les signalements anonymes sont traités.

Question 6
C'est la tâche principale du Service vétérinaire d'édicter des mesures correctives en cas d'infraction à la législation sur la protection des animaux. Il suit pour cela une procédure conforme à la loi bernoise sur la procédure et la juridiction administratives. Pour les infractions légères, un procès-verbal de contrôle indiquant les mesures à prendre et les délais à respecter est remis sur place. Dans les cas plus graves ou lorsque des manquements sont constatés à plusieurs reprises, un procès-verbal de contrôle est établi et des mesures sont édictées par voie de décision. L'an dernier, cela a été nécessaire dans environ 170 cas concernant des animaux de compagnie. Pour les infractions légères, le respect des charges est vérifié par voie administrative (déclaration du détenteur d'animaux) et pour les cas plus graves au moyen d'un contrôle ultérieur. Si les charges ne sont pas respectées, des charges complémentaires seront ordonnées allant jusqu'à l'interdiction de détenir des animaux ; une plainte pénale peut également être déposée pour non-respect d'une décision officielle. L'an dernier, 31 interdictions de détenir des animaux ont été prononcées pour des détenteurs et détentrices de chats.

Question 7
L'an dernier, dix saisies de chats ont été effectuées chez des détenteurs et détentrices privés. Aucun chat n'a été saisi dans des élevages ou des exploitations agricoles.

Question 8
Les chats saisis sont confiés à des refuges qui s'en occupent et les replacent éventuellement. Seuls les chats malades n'ayant aucune chance de guérison sont euthanasiés.

Question 9
Le Service vétérinaire ne reçoit que peu de signalements concernant des chats harets ou errants. Les cas signalés concernent surtout la reproduction incontrôlée de chats. La procédure à suivre dans de tels cas a été définie par la Commission cantonale pour la protection des animaux : si le détenteur ou la détentrice des chats est connu-e, le Service vétérinaire ouvre une procédure en matière de protection des animaux et demande éventuellement le soutien d'une association de protection des animaux. En l'absence d'un détenteur connu, la responsabilité incombe à la commune. Celle-ci prend les mesures nécessaires en faisant généralement appel à une association de protection des animaux.

Question 10
La collaboration entre le Service vétérinaire et la Police cantonale fonctionne très bien. Elle se base sur l'article 4 de l'ordonnance cantonale sur la protection des animaux et les chiens, selon lequel le Service vétérinaire et la Police cantonale doivent coordonner leurs activités de façon à garantir la protection des animaux ainsi que les conditions optimales pour les enquêtes judiciaires.

Question 11
Il existe une collaboration institutionnalisée avec différents refuges privés et avec des associations de protection des animaux qui tiennent un refuge. Le Service vétérinaire a conclu des contrats avec ces institutions qui lui apportent leur soutien pour la saisie, l'hébergement et le placement d'animaux. Ces prestations sont indemnisées par le Service vétérinaire.

Des problèmes subsistent notamment dans les régions dans lesquelles les associations régionales de protection des animaux ne disposent d'aucune possibilité d'hébergement pour les animaux. La charge de l'hébergement et du placement des animaux retombe donc sur un petit nombre d'associations. La Commission cantonale de protection des animaux, au sein de laquelle siège une représentante de l'Association faîtière des organisations bernoises de protection des animaux, se réunit régulièrement et permet de discuter des éventuelles difficultés dans ce domaine.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	161-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.214
Déposée le :	08.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rüfenacht (Burgdorf, PS) (porte-parole) Stocker (Biel/Bienne, pvl) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1403/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-

Investissements du canton de Berne pour la conservation et la promotion de la biodiversité

La biodiversité accuse un fort recul dans l'ensemble de la Suisse, ce qui menace les nombreuses prestations dont profitent les êtres humains, l'économie et la nature. Et le canton de Berne, malgré le fort engagement de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), ne fait pas exception.

Aux travers de paiements directs, la Confédération verse des contributions aux agriculteurs et agricultrices pour les soutenir dans leurs travaux de sauvegarde et de promotion de la biodiversité en zone agricole. Sur le reste du territoire, c'est au canton qu'il revient de mettre en œuvre la législation en vigueur afin d'assurer la protection de la nature.

Suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), les conventions-programmes constituent depuis 2008 le principal instrument pour la réalisation conjointe de la protection de la nature en Suisse. Conclus tous les quatre ans, ces accords définissent les prestations que doivent fournir les cantons afin de contribuer à la stratégie nationale de protection et de promotion de la nature. En contrepartie, la Confédération s'engage à leur verser un soutien financier. Les prestations d'un canton en particulier et le montant des soutiens financiers qu'il percevra sont définis dans des conventions individuelles. Si notre canton dispose de certaines données sur l'état des espèces et des habitats, ainsi que sur l'état des surfaces dignes de protection, il est plus difficile de connaître les montants engagés par la Confédération et le canton pour la sauvegarde de la biodiversité sur le territoire cantonal.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

Dans le cadre des conventions-programmes RPT 2016-2019 et pour chacun des trois domaines « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique », « Revitalisation des eaux » et « Biodiversité en forêt » :

1. A quelles conditions financières spécifiques à chaque programme la Confédération a-t-elle soumis le canton de Berne ?

2. A combien s'élève (en francs) le soutien financier demandé par le canton de Berne à la Confédération pour chacun des trois domaines énoncés ?

3. Quel montant (en francs) a finalement été négocié avec la Confédération pour chaque domaine ?

4. Quel montant (en francs) le canton de Berne a-t-il effectivement investi durant la période de la convention-programme ?

5. Avec quel montant la Confédération a-t-elle effectivement soutenu les investissements du canton de Berne durant la période de la convention-programme ?

Dans le cadre des conventions-programmes RPT 2020-2024 et pour chacun des trois domaines « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique », « Revitalisation des eaux » et « Biodiversité en forêt » :

6. A quelles conditions financières spécifiques à chaque programme la Confédération a-t-elle soumis le canton de Berne ?

7. A combien s'élève (en francs) le soutien financier demandé par le canton de Berne à la Confédération pour chacun des trois domaines énoncés ?

8. Quel montant (en francs) a finalement été négocié avec la Confédération pour chaque domaine ?

Réponse du Conseil-exécutif

La politique d'encouragement axée sur des programmes est en vigueur depuis le 1er janvier 2008. Depuis, la Confédération et les cantons fixent ensemble, dans le cadre de conventions-programmes (CP), la manière dont les tâches conjointes dans le domaine de l'environnement doivent être effectuées et quels moyens financiers de la Confédération sont disponibles à cet effet. Pour la période de programme 2016-2019, le canton de Berne a conclu douze CP avec la Confédération. Pour la période de programme 2020-2024, les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement ont été structurées un peu différemment et le canton a conclu sept CP avec la Confédération. Le processus et les conditions générales sont décrits de manière détaillée dans le manuel de la Confédération sur les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement. Les conditions fixées pour les périodes 2016-2019 et 2020-2024 diffèrent parfois très fortement. Pour la CP « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique » désignée dans la période actuelle comme CP « Protection de la nature », la responsabilité revient à l'Office de l'agriculture et de la nature. Pour la CP « Biodiversité en forêt », c'est l'Office des forêts et des dangers naturels qui est compétent, et enfin, c'est l'Office des ponts et chaussées qui est responsable de la CP « Revitalisation des eaux ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS), le Conseil fédéral a décidé le 18 mai 2016, en complément aux efforts entrepris par la Confédération et les cantons, de mettre à disposition 135 millions de francs supplémentaires pour la promotion de la biodiversité. Ces montants ont été versés sur la période 2017-2020. Les CP « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique » et « Biodiversité en forêt » ont été complétées par ces montants supplémentaires alloués à la mise en œuvre de la SBS.

Dans le domaine « Revitalisation des eaux », des projets individuels (PI) ont en outre été cofinancés par la Confédération (il s'agit en général de projets dont les coûts sont supérieurs à CHF 5 millions). Ces PI ne font pas partie de la CP « Revitalisation des eaux ». Mais étant donné que seule la somme de la CP et des

PI permet de donner un aperçu de l'ensemble des activités effectuées dans le domaine « Revitalisation des eaux », les montants versés pour les PI ont aussi été intégrés dans les tableaux suivants. Ce cumul dans le domaine « Revitalisation des eaux » est d'autant plus judicieux que la Confédération ne donne en général pas de consignes financières pour la répartition entre CP et PI.

Les chiffres demandés sont donnés avec une marge d'erreur de plus ou moins 100 000 francs.

1. A quelles conditions financières spécifiques à chaque programme la Confédération a-t-elle soumis le canton de Berne dans le cadre des conventions-programmes 2016−2019 ?

Période	Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2016-2019	13 600 000	26 600 000 (CP et PI)	3 700 000

Pour la mise en œuvre de la SBS sur la période 2017-2020, la Confédération a en outre mis à disposition des subventions d'un montant de 4 400 000 francs pour la CP « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique » et de 1 500 000 francs pour la CP « Biodiversité en forêt ».

2. A combien s'élève le soutien financier demandé par le canton de Berne à la Confédération dans le cadre des conventions-programmes 2016−2019 pour chacun des trois domaines énoncés ?

Période	Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2016-2019	15 900 000	24 100 000 (CP et PI)	3 500 000

Pour la mise en œuvre de la SBS sur la période 2017-2020, le canton a en outre demandé à la Confédération des subventions de 4 400 000 francs pour la CP « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique » et de 500 000 francs pour la CP « Biodiversité en forêt ».

3. Quel montant a finalement été négocié avec la Confédération pour chaque domaine dans le cadre des conventions-programmes 2016-2019 ?

Période	Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2016-2019	15 900 000	14 600 000 (seulement CP) *	3 500 000

Pour la mise en œuvre de la SBS sur la période 2017-2020, des subventions fédérales d'un montant de 4 400 000 francs ont en outre été négociées pour la CP « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique » et de 500 000 francs pour la CP « Biodiversité en forêt ».

* Pour les PI dans le domaine « Revitalisation des eaux », les subventions fédérales de l'OFEV ont été octroyées au cas par cas, sur la base des demandes de subvention soumises par le canton, dans le cadre des moyens disponibles à l'OFEV.

4. Quel montant (en francs) le canton de Berne a-t-il effectivement investi durant la période des conventions-programmes 2016-2019 ?

Période	Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2016-2019	19 600 000	12 900 000 (CP et PI)	4 300 000

5. Avec quel montant (en francs) la Confédération a-t-elle effectivement soutenu les investissements du canton de Berne durant la période des conventions-programmes 2016-2019 ?

Période	Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2016-2019	15 900 000	27 700 000 (CP et PI)	3 100 000 *

Pour la mise en œuvre de la SBS sur la période 2017-2020, la Confédération a en outre mis à disposition des subventions d'un montant de 4 400 000 francs pour la CP « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique » et de 500 000 francs pour la CP « Biodiversité en forêt ».

* Le canton a effectivement obtenu de la Confédération 4 000 000 francs pour la CP « Biodiversité en forêt », dont environ 3 100 000 francs ont été versés. A cause notamment des retards dans le projet « Appel d'offres pour des réserves forestières totales », les 900 000 francs restants seront versés en 2020 au titre d'améliorations effectuées dans le cadre de la CP 2016-2019.

6. A quelles conditions financières spécifiques à chaque programme la Confédération a-t-elle soumis le canton de Berne dans le cadre des conventions-programmes 2020-2024 ?

Période	Protection de la nature	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2020-2024	35 200 000	26 800 000 (CP et PI)	10 700 000

7. A combien s'élève (en francs) le soutien financier demandé par le canton de Berne à la Confédération dans le cadre des conventions-programmes 2020-2024 pour chacun des trois domaines énoncés ?

Période	Protection de la nature	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2020-2024	25 200 000	27 000 000 (CP et PI)	6 500 000

8. Quel montant (en francs) a finalement été négocié avec la Confédération pour chaque domaine dans le cadre des conventions-programmes 2020-2024 ?

Période	Protection de la nature	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2020-2024	25 200 000	16 000 000 (seulement CP) *	7 400 000 **

* Pour les PI dans le domaine « Revitalisation des eaux », les subventions fédérales de l'OFEV ont été octroyées au cas par cas, sur la base des demandes de subvention soumises par le canton, dans le cadre des moyens disponibles à l'OFEV.

** Lors de la négociation de la CP « Biodiversité en forêt », il restait en 2019 de grandes incertitudes concernant la planification et le financement de la réserve forestière du col du Grünenberg (objet de la session de novembre 2020 du Grand Conseil). Cet élément a été pris en compte lors de la négociation effective et a permis d'obtenir un soutien supérieur à ce qui avait été demandé initialement. Pour la CP « Biodiversité en forêt », des négociations ultérieures sont menées afin d'obtenir davantage de moyen fédéraux, qui permettraient notamment d'accélérer considérablement la création de nouvelles réserves forestières.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	189-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.243
Déposée le :	11.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole) Bösiger (Niederbipp, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1404/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-

Plantes invasives : néophytes envahissantes, cirse des champs et séneçon jacobée le long des voies ferrées et des routes

Nombre de remblais ferroviaires et de talus routiers sont envahis par les plantes citées en titre. Partant, les surfaces adjacentes utilisées (not. les surfaces agricoles utiles) souffrent de la présence de ces mauvaises herbes tenaces, et lutter contre leur invasion demande beaucoup de travail.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux question suivantes :

Qui est responsable de s'opposer sans attendre à la prolifération des plantes telles que les néophytes envahissantes, le cirse des champs et le séneçon jacobée, et d'assurer l'entretien écologique :

1. le long des lignes de chemins de fer (CFF, BLS et compagnies privées) ;
2. le long des routes nationales ;
3. le long des routes cantonales ;
4. le long des routes communales ;
5. sur le territoire des communes ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement ne prévoit aucune obligation explicite de lutte pour l'instant. Compte tenu de ce contexte, nous pouvons répondre comme suit aux questions posées ci-dessus :

1) Il revient aux exploitants des lignes de chemin de fer concernées d'entretenir les terrains sur lesquels se trouvent leurs infrastructures.

2) Il revient aux services d'entretien du réseau des routes nationales d'entretenir les terrains relevant de ce réseau. Dans le canton de de Berne, cette tâche incombe à la section Routes nationales exploitation de l'Office cantonal des ponts et chaussées (OPC). Les travaux sont effectués conformément aux consignes (normes) de la Confédération (OFROU).
3) Il revient aux services d'entretien des routes de l'OPC d'entretenir les terrains relevant du réseau. Les différentes inspections des routes effectuent les travaux d'entretien des espaces verts dans les régions relevant de leur compétence selon les directives internes de l'office. Toutes disposent de spécialistes formés dans le domaine des néophytes. Lors de ces travaux d'entretien, elles accordent, si possible, une attention particulière à l'entretien écologique des accotements et talus routiers et appliquent une procédure de lutte ciblée (déterrer, arracher, couvrir, tondre, traiter à la vapeur chaude, etc.) contre les néophytes envahissantes le long des routes cantonales. Les plantes problématiques mentionnées dans l'interpellation (cirse des champs et séneçon jacobée) sont des plantes indigènes ne présentant aucun problème pour les routes ou la biodiversité. Elles sont par conséquent tondues dans le cadre des travaux d'entretien ordinaires des espaces verts. Les adventices sont toutefois connues pour poser problème dans l'agriculture. C'est pourquoi les services d'entretien s'efforcent, dans la mesure des ressources disponibles, de tondre ou d'arracher ces plantes avant qu'elles ne fanent.
4) Il revient à la commune concernée d'entretenir les terrains sur lesquels se trouvent ses infrastructures routières.
5) Il revient à la commune, aux syndicats d'aménagement des eaux (le long des cours d'eau) et aux particuliers d'entretenir le territoire communal. Aujourd'hui encore, beaucoup de néophytes envahissantes proviennent de terrains privés, et les adventices problématiques (plantes indigènes), des surfaces agricoles elles-mêmes. Seules des mesures de lutte communes et coordonnées sont efficaces.

Même si les plantes mentionnées (cirse des champs et séneçon jacobée) sont problématiques pour l'agriculture, il n'est pas obligatoire de lutter contre leur présence, sauf sur les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) en vertu de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD). Cela signifie que dans le domaine agricole également, les propriétaires ou exploitant-e-s sont responsables de leurs terrains.

Actuellement, la loi sur la protection de l'environnement ne prévoit aucune disposition contraignant les propriétaires à lutter contre les néophytes. Ni les cantons ni la Confédération ne sont pour l'heure habilités à édicter des décisions en la matière : seul le dialogue avec les propriétaires peut apporter des solutions.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	192-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.248
Déposée le :	11.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1415/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Recherche scientifique indépendante au « Wyss Center Bern »

Le 7 mars 2019, le Grand Conseil a approuvé le co-financement d'un Wyss Center à Berne à hauteur de 50 millions de francs. Entre-temps, le Framework Contract du 13 décembre 2019 (ci-après « contrat ») conclu entre le canton de Berne, l'Université de Berne et la Wyss Foundation a été rendu public. Ce qui était à l'origine destiné à devenir un Wyss Center est désormais une fondation portant le nom de « Wyss Academy for Nature at the University of Bern » (ci-après : « fondation Wyss Academy »). Le contenu du contrat susmentionné suscite de l'inquiétude quant à la possibilité de garantir l'indépendance scientifique de cette nouvelle fondation.

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'indépendance de la recherche scientifique menée à la fondation Wyss Academy peut-elle être garantie si
   - la Wyss Foundation accorde chaque année des tranches de financement sous réserve d'une évaluation et, en particulier, se réserve le droit de décider seule au bout de trois ans, en fonction des résultats de l'évaluation, si elle poursuit son financement annuel (contrat, ch. 1.1.) ?
   - la Wyss Foundation doit approuver les « Grant reports » de la fondation Wyss Academy (ibid., ch. 1.2.) ?
   - la Wyss Foundation décide seule si le canton de Berne et l'Université de Berne respectent les termes et conditions du contrat (ibid., ch. 1.3.) ?
   - la Wyss Foundation dispose chaque année de la possibilité de renoncer à sa participation financière annuelle si, selon son propre jugement, les conditions mentionnées au chiffre 1.4. du contrat ne sont pas remplies (ibid., ch. 1.4) ?
   - la Wyss Foundation, bien qu'elle ne soit pas formellement un organe de la fondation Wyss Academy, peut procéder à une évaluation de la fondation Wyss Academy et même mener des

visites au sein de la fondation et questionner le personnel de la fondation ou ses représentants et représentantes (ibid., ch. 1.5.) ?

2. Existe-t-il d'autres exemples de contrats de financement par des fonds de tiers pour la recherche universitaire dans lesquels,
   - premièrement, il est convenu d'un financement réparti en tranches annuelles (au lieu d'un financement unique) ?
   - deuxièmement, le tiers peut mener des révisions et évaluations de manière unilatérale ?
   - troisièmement, le tiers décide si la conformité du canton de Berne et/ou de l'Université est assurée ?
   - quatrièmement, le tiers peut cesser son co-financement ou refuser le versement d'une tranche de financement s'il estime, selon son propre jugement, que les conditions définies ne sont pas remplies ?

   S'il existe des exemples comparables dans lesquels le tiers dispose d'un ou de plusieurs des moyens d'influence précités : de qui s'agit-il et sous quelle forme le tiers peut-il exercer concrètement son influence ?

3. Est-il à craindre que des engagements financiers supplémentaires soient portés à la charge du canton dans le cas où la Wyss Foundation décidait de cesser son co-financement dans trois ans si elle estime que la fondation Wyss Academy ne correspond pas aux attentes du « mécène » Hansjörg Wyss ?

4. Quelles sont les différentes contreparties dont la Wyss Foundation bénéficie en échange de son co-financement, en dehors du fait que la fondation porte le nom de Hansjörg Wyss ?

5. Le Conseil-exécutif peut-il garantir que l'ensemble des droits d'auteurs et droits de propriété intellectuelle reviennent exclusivement au canton de Berne ou à l'Université de Berne si la Wyss Foundation devait cesser son co-financement ? Si non, pourquoi ?

6. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas, à l'image de la Wyss Foundation, imposé une évaluation pour se donner la possibilité de cesser sa collaboration avec la Wyss Foundation, par exemple s'il s'avérait que la Wyss Foundation exerçait une trop grande influence sur les résultats de la recherche ?

7. Pourquoi le Conseil-exécutif a-t-il accepté, au profit de la Wyss Foundation, une clause relative à l'application d'« Arbitration Rules » de la CNUDCI sachant que, du point de vue suisse, cette clause complique encore davantage la protection des intérêts juridiques vis-à-vis de la Wyss Foundation à Washington ?

8. Selon le Conseil-exécutif, comment est-il possible de garantir que la Wyss Foundation n'influence aucunement la recherche en dépit du fait qu'elle est représentée par au moins deux personnes au conseil (Board) de la fondation Wyss Academy (ibid., ch. 4) ?

9. Le contrat stipule que le conseil de fondation (Board) est composé de neuf membres au plus, directeur ou directrice comprise. A l'heure actuelle, selon l'inscription au registre du commerce, le conseil de fondation de la Wyss Academy comprend cinq personnes, y compris le directeur. Cependant, le directeur a d'abord été élu par le comité directeur. Qui a participé à l'élection du directeur ? La personne qui a été choisie pour devenir directeur a-t-elle été proposée par les représentants et représentantes de la Wyss Foundation ?

10. Le Conseil-exécutif constate-t-il un non-respect du chiffre 6.3 des directives de l'Université de Berne relatives à la recherche de fonds, selon lesquelles, pour décider de l'occupation de la chaire dotée, une représentante du partenaire peut siéger dans la commission universitaire de structure et de vote, sans droit de vote ?

11. Selon quels critères les personnes issues de la société civile ainsi que des milieux politiques, économiques et scientifiques sont-elles nommées au comité consultatif devant être mis en place en vertu du rapport relatif à la décision du Grand Conseil ? Qui propose les personnes en question et qui les élit ?

12. Conformément à ses statuts, la fondation Wyss Academy peut créer des sociétés ou en devenir partie prenante. Comment le canton de Berne garantit-il que de telles sociétés créées par la fondation ou majoritairement financées par celle-ci agissent aussi de façon indépendante, sans subir l'influence unilatérale de la Wyss Foundation ? Comment est-il possible, dans un tel cas, de maintenir un contrôle efficace, en particulier du respect des directives de l'Université de Berne relatives à la recherche de fonds ?
13. L'inscription au registre du commerce (consultée le 11 juin 2020) ne contient aucune mention relative à l'autorité de surveillance (ni DFI, ni ABSPF). Comment la fondation Wyss Academy est-elle surveillée ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les stipulations dans le contrat-cadre tripartite passé entre le canton de Berne, l'Université de Berne et la Wyss Foundation permettant au bailleur de fonds d'évaluer les performances de l'entité bénéficiaire d'un financement et de mettre fin à un contrat prévu à long terme sont usuelles dans le domaine de la recherche. La Wyss Foundation est représentée dans le conseil de fondation de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern (ci-après la Wyss Academy). Les dispositions ainsi prises ont pour but de permettre à la Wyss Foundation d'exprimer en temps utile d'éventuelles réserves sur les prestations de la Wyss Academy afin que celles-ci fassent l'objet de discussions. Des points potentiellement problématiques ou des divergences peuvent dès lors être abordés sans tarder pour éviter que le bailleur de fonds n'envisage de se retirer du projet. Les modalités d'évaluation et de rupture du contrat devront encore être précisées au cours de séances avec la Wyss Foundation. Un plan de projet est par ailleurs annexé au contrat-cadre tripartite. Il décrit les domaines sur lesquels porteront les recherches de la Wyss Academy. Il va de soi que les chercheurs et chercheuses de la Wyss Academy sont libres de choisir les méthodes scientifiques qu'ils désirent employer et indépendants dans l'interprétation des résultats de leurs recherches. Ils disposent en outre de la liberté de publication. Le conseil de fondation de la Wyss Academy, conformément au chiffre 4 du contrat-cadre tripartite, veille lui aussi au respect de l'indépendance scientifique de la recherche au sein de la Wyss Academy. Une indépendance inconditionnelle est ainsi garantie.
2. Le versement échelonné de subventions à la recherche et les options unilatérales d'évaluation et de rupture de contrat sont, comme expliqué ci-dessus, tout à fait usuels. Tel est le mode de fonctionnement adopté par le Fonds national suisse lorsqu'il alloue des moyens financiers dans le cadre des pôles de recherche nationaux. Ces projets collaboratifs s'inscrivent dans une procédure en trois phases pour une durée de douze ans. Après quatre ans, ces projets font l'objet d'une première évaluation scientifique approfondie et passent à la seconde phase uniquement lorsque la première est considérée comme réussie. Ce même procédé est répété avant la troisième phase. Par ailleurs, pour de nombreux projets de la Confédération (DDC, OFEV, etc.) financés par des fonds de tiers, des plans de paiement annuels sont établis et ces derniers ne sont déclenchés que si les rapports font état d'un déroulement satisfaisant, ce qui subordonne directement le financement aux résultats des évaluations. Un exemple supplémentaire est donné par le contrat passé avec la Fondation Mercator Suisse dans le but de soutenir la création d'une chaire à l'Université de Berne dans le domaine de l'économie climatique et environnementale : ce financement n'est reconduit que si l'évaluation annuelle et les rapports intermédiaires confirment la bonne progression du projet. Ce type de stipulations n'a pas pour objectif de conférer à des tiers la possibilité d'exercer une influence mais de conditionner le maintien du financement à un déroulement du projet satisfaisant et conforme aux critères de subventionnement convenus. Il paraît légitime et compréhensible qu'un partenaire financier qui alloue des subventions de son propre gré impose une condition de cette teneur.
3. Non. D'après l'arrêté du Grand Conseil en date du 7 mars 2019 (ch. 6), la subvention cantonale est accordée sous réserve du cofinancement d'un même montant par l'Université de Berne (CHF 50 mio) et d'une contribution totale d'au moins 100 millions de francs de la part de la Wyss Foundation pour

la période allant de 2020 à 2029. Si la fondation réduit ou retire sa contribution suite aux résultats d'évaluations ou pour d'autres raisons, le canton pourra lui aussi réduire ou interrompre sa participation au cofinancement.

4. Le contrat-cadre tripartite prévoit des modalités et des conditions d'octroi d'un financement, telles que, entre autres, un siège dans le conseil de fondation de la Wyss Academy pour un membre de la Wyss Foundation et le nom donné à la fondation. Aucune contrepartie au sens strict du terme n'a été convenue. Les droits de propriété intellectuelle qui découlent des fruits du travail de la Wyss Academy peuvent être considérés comme des contreparties au sens large. Ces droits sont conférés d'après le chiffre 7 du contrat-cadre tripartite à toutes les parties contractantes ensemble, et non pas uniquement à la Wyss Foundation.

5. D'après le chiffre 7 du contrat-cadre tripartite, les droits de propriété intellectuelle qui découlent des fruits du travail de la Wyss Academy reviennent aux parties contractantes ensemble. Si la Wyss Foundation devait interrompre sa participation au cofinancement, les trois parties conserveraient la propriété intellectuelle des fruits du travail de la Wyss Academy obtenus jusqu'à ce qu'il soit mis fin au cofinancement, puisque jusqu'à ce moment-là, elles auront financé ensemble les travaux de recherche. Si le canton et l'Université décidaient ensuite de poursuivre le financement, les droits de propriété intellectuelle sur les résultats des recherches obtenus grâce à ce financement reviendraient uniquement au canton et à l'Université.

6. Les options de retrait ménagées au canton pour cesser sa collaboration dans le projet sont régies entre autres par la loi sur les subventions cantonales édictée par le canton de Berne : d'éventuelles prestations insuffisantes doivent être portées à l'attention du conseil de fondation par le canton dans le cadre de l'examen des rapports de situation périodiques du comité directeur ou des rapports annuels. Si la barre n'est pas redressée, la marche à suivre est définie en conformité avec la loi sur les subventions cantonales.

7. Cette clause n'a pas été intégrée spécifiquement au bénéfice de la Wyss Foundation, mais correspond à l'intérêt des trois parties et représente, au vu du contexte international dans lequel s'inscrit la présente affaire, une solution adéquate et pertinente. Cette clause a également déjà été utilisée dans des contrats passés par l'Université de Berne avec d'autres partenaires internationaux.

8. Il n'y a aucune raison de supposer que la Wyss Foundation aurait un intérêt à influer sur la recherche effectuée au sein de la Wyss Academy. Les sièges qu'occupent dans le conseil de fondation les représentants et représentantes de la Wyss Foundation, du canton de Berne et de l'Université de Berne ont pour objectif une représentation appropriée de tous les partenaires financiers dans l'organe suprême de la fondation.

9. D'après le chiffre 2.1.3 du règlement du conseil de fondation, les premiers membres du conseil de fondation, dont le Professeur Peter Messerli, ont été nommés d'un commun accord par l'Université de Berne en sa qualité de « fondatrice », par la Wyss Foundation et par le canton de Berne. D'après l'article 8.1, lettre e de l'acte de fondation, le choix du directeur ou de la directrice revient au conseil de fondation. C'est sur cette base que le Professeur Messerli a été élu directeur par le conseil de fondation. Annexe du contrat tripartite, le plan de projet mentionnait déjà (ch. 3.1, p. 25) que le directeur de la Wyss Academy serait proposé et nommé par le recteur de l'Université, à l'issue d'une concertation avec la Wyss Foundation et le canton de Berne. Le Professeur Messerli y est déjà évoqué. Le Professeur Messerli a donc été nommé par le recteur de l'Université de Berne en concertation avec le canton et la Wyss Foundation.

10. Non. Le chiffre 6.3 des directives de l'Université de Berne relatives à la recherche de fonds traite de l'occupation des chaires professorales. Le Professeur Messerli est déjà rattaché à l'Université de Berne. Son élection au poste de directeur de la Wyss Academy n'est pas liée à son emploi de professeur à l'université.

11. Le comité consultatif (Advisory Committee) est chargé, d'une part, d'apporter un point de vue extérieur, des idées innovantes et des réflexions critiques dans le but de soutenir le développement

de la Wyss Academy et, d'autre part, de mettre en place pour la Wyss Academy un réseau constitué d'autres organisations relevant de la recherche, d'organisations internationales et de membres de la société civile. Les membres du comité doivent être élus sur la foi de leur expertise et de leur expérience. L'élection est effectuée par le conseil de fondation conformément au chiffre 2.3.2, lettre h de son règlement. Les trois partenaires de la fondation (canton de Berne, Université de Berne, Wyss Foundation) ainsi que le comité directeur de la Wyss Academy disposent du droit de proposition.

12. Cette clause statutaire est usuelle dans les statuts de fondations comparables et d'autres personnes morales. Elle vise à prévenir la situation dans laquelle la Wyss Academy aurait un intérêt à créer une société ou à prendre des parts dans une société. A défaut d'intérêt pour ce faire actuellement, il n'est ni prévu ni envisagé pour le moment de créer une entité ou de prendre des parts dans une société. Si un tel intérêt devait se manifester, la clause en question permettrait d'ancrer le principe de la liberté scientifique dans les bases contractuelles de l'organisation nouvellement créée ou rejointe.

13. Le chiffre IV de l'acte de fondation place la Wyss Academy sous la surveillance du Département fédéral de l'Intérieur (DFI), ce qui devrait être prochainement mentionné dans le Registre du commerce.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	149-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.200
Déposée le :	03.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1281/2020 du 18 novembre 2020
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Projets scolaires ABQ : assurer une présence authentique d'orientations non hétérosexuelles dans les écoles bernoises

Le projet scolaire ABQ a vu le jour à Berne en 1999. « ABQ » est un jeu de mot construit à partir des trois premières lettres de l'alphabet (ABC), que tous jeunes connaissent, et du mot « Queer », qui signifie peu ou prou « qui s'écarte de la norme » ou encore « non hétérosexuel et non cisnormé ». ABQ est organisé en tant qu'association d'utilité publique et compte environ 20 animateurs et animatrices scolaires, qui réalisent quelque 35 visites par année scolaire dans les établissements de formation des cantons de Berne, de Fribourg et du Jura.

ABQ entretient des contacts avec d'autres projets scolaires, à savoir GLL (Suisse centrale), Comout (Suisse orientale), anyway (Bâle) et Transgender Network Schweiz (ensemble de la Suisse). Dans leur région respective, ceux-ci organisent des ateliers et des visites scolaires comparables sur les thèmes de l'homosexualité, de la bisexualité et de la transidentité.

Education sur la thématique de l'homosexualité et de la transidentité :

Le projet scolaire ABQ est un projet au carrefour de la promotion de la santé, de la prévention et de la formation. Il est proposé dans les mêmes établissements où l'on enseigne l'alphabet, soit les écoles. La lettre « Q » renvoie à « queer », générique englobant l'ensemble des orientations non hétérosexuelles (par ex., lesbienne, gay, bisexuelle) ou des identités non cisgenres (par ex., transidentité). Ces thématiques sont au cœur des visites d'ABQ. Celles-ci permettent à des jeunes de rencontrer des personnes queer de manière directe et sont l'occasion d'engager un dialogue ouvert, de raisonner les peurs et de briser les préjugés.

Le travail d'ABQ a pour but de permettre aux jeunes, ainsi qu'aux enseignants et enseignantes, de se forger leur propre avis sur des questions liées l'orientation sexuelle et les identités de genre et de faire

naître une image positive de toutes les formes de vie, d'amour et de sexualité. Des informations sur l'association sont disponibles sur www.abq.ch.

Depuis 2008, le projet scolaire ABQ reçoit un soutien financier de la part du canton de Berne, le dernier datant de 2019 (7000 francs). Après plusieurs années de soutien, l'Office des hôpitaux a décidé de ne pas allouer de budget au projet ABQ pour l'année 2020. Une demande de soutien d'un montant de 12 935 francs avait été déposé pour cette même année.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'importance du travail d'information sur les orientations non hétérosexuelles auprès des jeunes du canton de Berne dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention ?
2. Quelle est l'importance du travail d'information sur les orientations non hétérosexuelles auprès des jeunes du canton de Berne dans le cadre de l'école ?
3. Pourquoi le canton de Berne n'a-t-il pas prévu de soutien financier (environ 10 000 francs par année) pour l'année 2020 ?
4. Qu'est-ce qui a changé par rapport à l'année précédente ?
5. Sous quelles conditions le canton de Berne est-il prêt à soutenir à nouveau le projet scolaire ABQ ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les cinq points de l'interpellation :

Point 1 :

Tant le travail d'information que l'éducation sur la santé sexuelle apportent une contribution importante et incontournable à la promotion de la santé et à la prévention. La sexualité est une dimension fondamentale propre à chaque individu tout au long de sa vie. Elle concerne tout le monde, des nourrissons aux personnes âgées en passant par les enfants et les adolescents.

L'éducation sur la santé sexuelle vise à promouvoir des attitudes et valeurs positives vis-à-vis de la sexualité afin de combattre les stéréotypes, les stigmatisations et les discriminations sur la base du sexe, de l'identité sexuelle, de l'orientation sexuelle, de l'état de santé, de l'âge, de la sexualité ou de la classe socio-économique. En outre, la promotion, la préservation et le rétablissement de la santé sexuelle sont primordiaux pour la santé mentale.

Point 2 :

Le Lehrplan 21 définit sous la forme de compétences les objectifs que les élèves doivent atteindre. Plusieurs compétences concernent les sujets Beziehung, Liebe, Sexualität et Sexualaufklärung (relations, amour, sexualité et éducation sexuelle). Ces compétences comprennent également le thème de l'orientation sexuelle. Les enseignants et enseignantes disposent de moyens d'enseignement adaptés à l'âge de leurs élèves. Des activités et des thèmes similaires sont intégrés dans le Plan d'études romand.

Pour les élèves à compter de la 8H, il existe en outre l'offre d'éducation sexuelle de Santé bernoise. Dans le cadre de discussions, les spécialistes abordent par exemple les thèmes de la sexualité, de l'identité et de l'autodétermination et les élèves y ont également l'occasion d'aborder la question de l'orientation sexuelle. Ces discussions de groupe sont financées par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et par la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC). Si nécessaire, Santé bernoise conseille les enseignants et enseignantes sur la manière de traiter la thématique lors de l'enseignement et met du matériel à leur disposition.

Point 3 :

L'Office des hôpitaux de la DSSI a rejeté en juillet 2020 la demande du projet scolaire ABQ pour une subvention à l'exploitation. Les projets qui concernent l'école ne sont pas prioritaires dans la loi sur la santé publique (LSP) et la DSSI n'a pas pour mandat légal explicite de financer des offres dans le cadre scolaire.

Point 4 :

Dans le cadre du Programme d'allégement 2018, qui a eu pour conséquence des mesures d'économies drastiques pour le canton de Berne, les offres font l'objet d'un ordre de priorités plus strict. En outre, les budgets sont analysés avec précision en raison des moyens financiers limités et les responsabilités sont examinées en détail.

Point 5 :

Si le canton de Berne prévoit un financement des projets et des offres scolaires sur les thèmes de l'orientation sexuelle et de la santé sexuelle dans le concept stratégique à élaborer sur la promotion de la santé et la prévention qui s'inscrit dans la stratégie sur la santé 2020-2030 (le Grand Conseil prendra connaissance du projet à la session d'hiver 2020), il pourrait procéder à un nouvel examen du financement du projet scolaire ABQ.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	180-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.234
Déposée le :	10.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole) Stähli (Gasel, PBD)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1405/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-

Remboursement des émoluments pour les examens de maturité 2020 ?

En 2020, le Conseil-exécutif a annulé les examens de maturité en raison de la pandémie de coronavirus. La présente intervention ne vise pas à remettre en question cette décision. Cependant, la gestion des émoluments pour les examens a suscité des mécontentements chez les parents concernés : malgré l'annulation des examens, le canton n'était pas prêt à rembourser les émoluments déjà payés (250 francs). Il serait particulièrement choquant que les parents qui n'ont pas encore payé ces émoluments ne doivent pas le faire a posteriori, car cela avantagerait les personnes qui n'acquittent pas leurs factures. Rétrospectivement, il aurait été préférable de prélever des émoluments réduits. Comme il ne serait guère possible, du moins d'un point de vue politique, de recouvrer les émoluments non payés des mois plus tard, la meilleure façon de régler ce problème consiste à rembourser les émoluments déjà payés. Le Conseil-exécutif a par ailleurs mentionné que l'importance financière de ces revenus était moindre pour le canton et que certains coûts tombaient en 2020 (p. ex. honoraires des experts et expertes).

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce qui a poussé le Conseil-exécutif à ne pas rembourser les émoluments prélevés pour les examens, bien que ces derniers aient été annulés ?

2. Est-il exact que ce refus de remboursement ne concerne que les parents qui ont payé les émoluments en avance ? Si oui, l'inégalité de traitement due au moment où les émoluments sont payés peut-elle vraiment être justifiée (question de l'égalité de droit) ?

3. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas envisagé de prélever des émoluments réduits pour l'ensemble des candidats et candidates en 2020 ?

4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à finalement rembourser les émoluments a posteriori ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1
La procédure d'examen a aussi eu lieu cette année pour tous les élèves, même si elle a revêtu une autre forme que d'habitude[1]. Au moment où la décision a été prise de renoncer aux examens, de nombreux travaux préparatoires avaient déjà été effectués (p. ex. répartition des experts et expertes par la Commission cantonale de maturité, validation des sujets d'examen par les experts et expertes ou encore organisation des examens). Ce travail doit être indemnisé. De plus, certains élèves ont dû passer des examens : les élèves dont les notes de contrôle continu ne permettaient pas l'octroi du diplôme, les candidats et candidates de la passerelle maturité professionnelle – haute école universitaire, les candidats et candidates de la passerelle maturité spécialisée – haute école universitaire ou encore les élèves de la maturité spécialisée, qui n'a pas de système de contrôle continu. En revanche, les élèves qui ont pu obtenir leur certificat de maturité gymnasiale ou leur certificat d'école de culture générale sur la base des notes de contrôle continu ont été dispensés d'examens. Etant donné que la procédure d'examen a eu lieu, que les travaux préparatoires doivent être indemnisés et que certains examens ont bien été réalisés, il a été renoncé à rembourser partiellement ou entièrement les émoluments prélevés.

Point 2
Non, il n'est pas exact de dire que le refus de remboursement ne concerne que les parents qui ont payé les émoluments en avance. Les émoluments pour les examens de maturité ont été facturés par toutes les écoles entre fin janvier et fin mars 2020, soit avant que la décision ait été prise de renoncer aux examens. Rien que pour la formation gymnasiale, quelque 1650 factures ont été émises. Les émoluments sont donc dus.

Point 3
Au moment où les émoluments pour les examens ont été facturés, on ne savait pas encore si les examens finaux allaient être annulés ou non. Certaines écoles ont même facturé les émoluments à un moment où la tenue des examens finaux n'était pas du tout remise en question. Vu le déroulement de la situation, il n'a donc pas été possible d'envisager de prélever des émoluments réduits.

Point 4
Les recettes découlant des émoluments pour les examens (examens de maturité gymnasiale, examens de certificat d'école de culture générale, examens de maturité spécialisée et examens de passerelle) s'élèvent à environ 600 000 francs pour l'année 2020, dont quelque 450 000 francs proviennent des émoluments pour les examens de maturité. Même si les indemnités pour les experts et expertes sont moins élevées cette année en raison du nombre réduit d'examens réalisés, les coûts directs (indemnités et frais des experts et expertes) et les coûts indirects (coûts de la Commission cantonale de maturité, part des salaires des enseignants et enseignantes) qui sont liés à la procédure d'examen ne sont pas entièrement couverts par les recettes provenant des émoluments pour les examens. Ainsi, en tenant compte du travail fourni non seulement de manière générale mais aussi pour chaque candidat ou candidate pris individuellement, les émoluments prélevés cette année ne sont pas disproportionnés. En outre, le remboursement des émoluments engendrerait de lourdes charges administratives. Dans ce contexte et étant donné que la procédure d'examen a eu lieu, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a aucune raison de rembourser partiellement ou entièrement les émoluments pour les examens.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] La Commission cantonale de maturité (CCM) a contrôlé les bulletins annuels de l'ensemble des candidats et candidates à la maturité et a ensuite communiqué aux directions d'école les noms des élèves qui pouvaient être dispensés d'examen sur la base de leurs notes et les noms des élèves qui devaient passer les examens. Tous les candidats et candidates qui ont réussi la procédure d'examen ont obtenu un certificat de maturité.

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	186-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.240
Déposée le :	11.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1196/2020 du 28 octobre 2020
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-

Evaluation de l'enseignement à distance mis en place durant le confinement

L'enseignement à distance mis en place pendant la pandémie de COVID-19 a bouleversé en profondeur l'année scolaire 2019-2020, voire aura marqué l'histoire de l'école en Suisse. Cela pose la question de l'évaluation générale et spécifique des expériences réalisées dans ce cadre. Les questions 2 à 4 ne sont pas exhaustives. Dans le meilleur des cas, il est peut-être possible de tirer des conclusions pour l'enseignement normal. Dans le pire des cas, l'acquisition de ces connaissances servirait pour affronter de nouvelles situations de confinement, ce qui constituerait bien entendu, pour les auteurs de l'interpellation, un scénario des plus défavorables.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prévu d'évaluer les expériences réalisées dans le cadre de l'enseignement à distance ? Si oui, quelle démarche sera adoptée dans les grandes lignes ?

2. Que pense le Conseil-exécutif de l'hypothèse suivante : il existe de très grandes disparités à l'école obligatoire en ce qui concerne les conditions techniques requises pour l'enseignement à distance, notamment entre les communes ? Est-il nécessaire d'agir ?

3. Que pense le Conseil-exécutif de l'hypothèse suivante : l'enseignement à distance a accru les différences de performances entre les élèves ? Si oui, quelles en sont les conséquences ?

4. Quelles mesures sont mises en œuvre pour garantir que les retards dus à l'enseignement à distance soient comblés dans la mesure du possible ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Avant les vacances d'été 2020, la Direction de l'instruction publique et de la culture a déjà recueilli, via les inspections scolaires, les retours de directions d'école, de membres du corps enseignant et des responsables des services psychologiques pour enfants et adolescents en ce qui concerne les expériences réalisées dans le cadre de l'enseignement à distance. Son objectif était d'obtenir par une procédure simple et le plus rapidement possible des renseignements utiles à la conduite du système scolaire, dans un contexte très changeant. Après les vacances d'été, la Direction de l'instruction publique et de la culture a abordé la thématique lors d'entretiens avec les partenaires sociaux afin de recueillir des informations supplémentaires. En outre, les inspecteurs et inspectrices scolaires parleront de l'enseignement à distance lors de leurs futurs entretiens de bilan avec les communes. La Direction de l'instruction publique et de la culture ne prévoit pas de mener une évaluation scientifique spécifiquement pour le canton de Berne. Elle inclura toutefois dans ses futurs travaux les résultats d'évaluations disponibles au niveau suisse.

Question 2

L'enseignement à distance a dû être mis en place soudainement et a surpris tout le monde. Les écoles, communes et familles n'étaient pas toutes préparées de la même manière à relever un tel défi. Il est certain que les communes se livreront à une rétrospective de cette période et en tireront des conclusions. Ensuite, la Direction de l'instruction publique et de la culture examinera, conjointement avec les communes, les recommandations qu'elle a faites aux communes et aux directions d'école dans le domaine des médias et de l'informatique. Si nécessaire, elle les mettra à jour.

Question 3

Jusqu'à présent, la majorité des directions d'école confirment cette hypothèse. L'enseignement à distance ne peut pas remplacer entièrement l'enseignement présentiel. Dans la mesure du possible, les écoles ont tenu compte de ce fait et se sont efforcées de soutenir individuellement les élèves pendant et au retour de la période de confinement, notamment en prenant en charge des élèves accompagnés au sein de tout petits groupes.

Question 4

Les retours des écoles ont révélé que les dernières semaines avant les vacances d'été 2020 avaient suffi pour que les élèves rattrapent les retards pris. Les écoles sont habituées à dépister des lacunes de tout type chez les élèves et à prendre des mesures pour remédier aux problèmes. Elles disposent toujours de ressources et de moyens pour soutenir les élèves qui rencontrent des difficultés (leçons pour les mesures pédagogiques particulières, dispositif des « Approfondissements et prolongements individuels » au degré secondaire I, leçons SOS ou encore recours aux services psychologiques pour enfants et adolescents).

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	263-2020	
Type d'intervention :	Interpellation	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2020.RRGR.350	
Déposée le :	28.10.2020	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)	
Cosignataires :	2	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	26.11.2020
N° d'ACE :	183/2021	du 17 février 2021
Direction :	Direction de la sécurité	
Classification :	Non classifié	

Une aire de transit destinée aux gens du voyage à Wileroltigen pas avant 2026 ! Quelles solutions transitoires ?

En ratifiant en 1998 la Convention-cadre sur les minorités du Conseil de l'Europe, la Suisse a reconnu le statut de minorité nationale aux gens du voyage. Cette convention leur garantit ainsi non seulement le respect de leurs droits fondamentaux à la liberté, mais aussi des droits spécifiques aux minorités, tel que notamment celui de pouvoir exercer le mode de vie constitutif de leur identité.

Dans ce sens, le canton de Berne a ratifié un crédit d'objet pour la planification d'une aire de transit aux gens du voyage à Wileroltigen. La réalisation de cette aire prendra des années. En attendant, la Direction de la Sécurité, l'OFROU et la police cantonale doivent gérer l'arrivée des groupes dans des aires qui ne leur sont pas destinés.

Les communes concernées sont confrontées à de nombreux défis pour maintenir le bien-vivre ensemble entre les citoyens et les gens du voyage. La gestion sanitaire des lieux et des alentours avec l'impossibilité pour les autres usagers de la route comme les poids lourds de pouvoir faire un arrêt sont problématiques.

L'objectif est d'améliorer la coordination et la collaboration entre toutes les instances impliquées (OFROU, Direction de la Sécurité du Canton de Berne, POCA, Communes) afin de gérer au mieux cette problématique récurrente. Il faut éviter de cultiver la discrimination envers la population des gens du voyage mais trouver des solutions pour améliorer la cohabitation jusqu'à ce que des aires de transit soient aménagées.

12|00|F|v01

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les rôles et les responsabilités de l'Office fédéral des routes (OFROU) et ceux de la Police cantonale bernoise (POCA) lorsqu'un groupe de gens du voyage arrive sur une aire de repos ?

2. Qui assure la gestion des déchets, l'entretien des sanitaires, l'encaissement de la taxe de stationnement et le service de sécurité ?

3. Les cantons d'Argovie et de St-Gall ont établi un concept de collaboration basé sur un partenariat avec les communes en fixant les responsabilités de chacun. Existe-t-il un concept de collaboration entre le canton et les communes ainsi qu'entre l'OFROU et la POCA ?

4. La signalisation des aires de repos stipule un temps limite de stationnement. L'exemple de l'aire de repos de Reconvilier sur la A16 est limité à 15 heures. Quel est le protocole d'intervention de la Police lorsque ce temps est dépassé et quels moyens légaux a-t-elle à disposition pour agir ?

5. Y a-t-il la possibilité pour les gens du voyage de demander une autorisation de séjour lorsque le temps dépasse 15 heures ? Si oui, qui est responsable de délivrer cette autorisation ?

6. Y a-t-il des collaborations internes au canton pour répartir équitablement l'occupation des groupes de gens du voyage entre les différentes aires de repos existantes ?

7. Y a-t-il des collaborations intercantonales afin d'éviter qu'un canton ne repousse systématiquement les gens du voyage dans le canton voisin ?

8. Quelles solutions transitoires ou quels compromis le canton prévoit-il en attendant la réalisation de l'aire de transit de Wileroltigen en tenant compte de la convention cadre des minorités du Conseil de l'Europe ainsi que le respect des règles de l'utilisation des aires de repos ?

Motivation de l'urgence : Les gens du voyage occupent plusieurs fois par année les aires de repos et il est urgent de trouver des solutions adéquates rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Les aires de repos font partie du réseau des routes nationales et sont la propriété de la Confédération (cf. art. 6 et art. 8, al. 1 de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales, LRN; RS 725.11). La Confédération, et dans ce cas l'Office fédéral des routes (OFROU), sont ainsi concernés en tant que propriétaires du terrain lorsque des gens du voyage s'installent sur une aire de repos. L'OFROU est responsable de l'exploitation et donc de l'utilisation des aires de repos. Les travaux se font en étroite collaboration avec les services d'entretien des routes (offices des ponts et chaussées) afin que la meilleure solution possible soit mise en place pour une exploitation de l'aire de repos en toute sécurité.

La Police cantonale est responsable de la sécurité. Elle assume les tâches en matière de sécurité, de circulation et de police judiciaire qui lui incombent en vertu de la loi cantonale du 10 février 2019 sur la police (LPol; RSB 551.1). Elle fournit également l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution aux autorités communales, cantonales et fédérales dans les cas prévus par la loi.

Point 2

Ces points sont réglés de la façon suivante sur l'aire de repos de Wileroltigen. Les gens du voyage sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Le service d'entretien des routes se charge du nettoyage

des installations sanitaires publiques sur mandat de l'OFROU. La taxe de stationnement est encaissée par l'OFROU. Le service d'entretien des routes a été chargé par l'OFROU de mandater un service de sécurité privé.

Point 3

Les situations divergent selon l'emplacement de l'aire de repos. Dans le canton de Berne, il n'existe pas de plan définissant les responsabilités de chacun en cas d'utilisation des aires de repos par des gens du voyage. L'échange d'informations est cependant réglementé.

Pour l'aire de repos de Wileroltigen, un plan d'exploitation provisoire a été mis en place, qui comprend également des travaux de construction provisoires de l'OFROU. En outre, en tant qu'exploitant, l'OFROU a mandaté un service de sécurité privé pour veiller à la bonne cohabitation entre les gens du voyage, les autres usagers de l'aire de repos et la population locale. La Police cantonale intervient de façon ponctuelle de par les tâches qui lui incombent. Dans le canton de Berne, la collaboration entre la Police cantonale et l'OFROU fonctionne très bien. La commune de Wileroltigen n'est que peu concernée, car la présence temporaire des gens du voyage concerne presque exclusivement la zone de l'autoroute.

Il existe également les lignes directrices « Aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne » (2011), qui déterminent la répartition des tâches entre le canton, les communes et les gens du voyage dans le canton de Berne[1].

Point 4

Lorsque, dans le cadre des dispositions légales, un exploitant réaffecte temporairement une aire de repos, le temps limite de stationnement n'est plus valable durant le temps de la réaffectation. De nombreuses communes procèdent ainsi pour des places publiques, notamment lors de marchés ou d'autres événements. La Police cantonale et l'OFROU, exploitant de l'aire de repos, sont toujours en contact étroit.

Point 5

En règle générale, les aires de repos ne sont pas aménagées pour des séjours de longue durée. Elles permettent aux utilisateurs des routes nationales de prendre un court repos et servent notamment aux camionneurs qui doivent effectuer les temps de pause prescrits par la loi. Les gens du voyage ne sont tolérés sur l'aire de repos de Wileroltigen que parce que, grâce à la mise en place de mesures particulières, cette aire peut être utilisée de façon suffisamment sûre pour des séjours de longue durée. Généralement, le séjour est toléré mais il est décidé d'un commun accord que les gens du voyage ne restent que jusqu'à ce qu'ils trouvent une autre solution, ce qui débouche souvent sur l'utilisation non autorisée d'un autre terrain. Ainsi, même si les gens du voyage quittaient rapidement l'aire de repos, le problème serait simplement déplacé mais pas résolu.

Afin de soulager les propriétaires fonciers privés, les communes, la police mais également les gens du voyage, le Conseil-exécutif serait reconnaissant à certaines communes d'apporter leur aide pour la mise en place d'aires de transit provisoires pouvant être utilisées jusqu'à la création de l'aire de transit définitive à Wileroltigen. Récemment, des aires de transit provisoires dans les communes de Brügg et de Champion ont pu être utilisées à satisfaction.

Point 6

Le canton n'est pas responsable de l'attribution des différentes aires de stationnement aux gens du voyage. C'est à ces derniers de se renseigner auprès des communes sur le nombre de places disponibles ou de louer un terrain privé. Ce n'est que dans des situations particulières ou en cas de conflit que la Police cantonale peut intervenir pour déplacer les gens du voyage sur une autre aire. La

[1] Lignes directrices « Aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne »: https://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/raumplanung/raumplanung/kantonale_raumplanung/fahrende/anerkennung_nat_minderheit.assetref/dam/documents/JGK/AGR/fr/Raumplanung/Fahrende/agr_raumplanung_kantonale_raumplanung_fahrende_konzept_transitplätze_fr.pdf

collaboration interne au canton est limitée par le très faible nombre de places pouvant être provisoirement utilisées par les gens du voyage étrangers. Présentement, l'aire de repos de Wileroltigen ne dispose que de 20 places provisoires. Les gens du voyage sont généralement informés du nombre de places disponibles. Pour des raisons linguistiques, les gens du voyage étrangers s'installent généralement dans les arrondissements administratifs de Bienne, du Seeland et du Jura bernois.

D'autres aires de repos sont peu adaptées à des séjours de longue durée et ne sont donc pas mises à la disposition des gens du voyage.

Point 7

À l'échelon national, un groupe de travail politique, dans lequel sont représentés entre autres les cantons de Berne, de Fribourg et de Neuchâtel, travaille à l'élaboration d'une stratégie nationale pour les aires de transit. Il a notamment pour objectif de définir le nombre de places nécessaires pour les gens du voyage étrangers et de déterminer leur répartition.

Dans les cantons romands, les autorités de police sont en contact étroit et échangent régulièrement sur leurs expériences. De manière générale, la Police cantonale bernoise n'a pas remarqué que d'autres cantons repoussent systématiquement les gens du voyage dans un canton voisin. Toutefois, il est clair que les séjours réguliers des gens du voyage étrangers représentent un défi dans le domaine de l'aménagement du territoire et que celui-ci doit être relevé de façon coordonnée au niveau national. Le mode de vie des gens du voyage étrangers doit être efficacement protégé et leurs besoins en termes d'emplacements respectés. Des aires de transit permettant des séjours réguliers de courte durée sont donc nécessaires. Tous les cantons ont l'obligation d'aménager des infrastructures utilisables pour éviter de repousser les gens du voyage sur d'autres territoires.

Point 8

En raison de l'urgence de la situation, des aires de stationnement provisoires doivent être disponibles pour les gens du voyage étrangers jusqu'à ce que l'aire de transit de Wileroltigen soit fonctionnelle. À cette fin, un système de rotation est prévu dans les communes des arrondissements administratifs du Seeland et de Bienne. En 2018 et 2019 dans la commune de Brügg ainsi qu'en 2019 et 2020 dans la commune de Champion, des aires de transit provisoires ont été mises à disposition. Pour l'instant, aucune solution future n'a encore été adoptée pour Champion.

L'OFROU met également provisoirement à disposition une partie de l'aire de repos de Wileroltigen, séparée de la zone d'utilisation ordinaire de l'aire. De manière générale, il est important que les haltes spontanées restent possibles.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	107-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.157
Déposée le :	29.05.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Bauer (Wabern, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1517/2020 du 16 décembre 2020
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	-

Protection des victimes sans discrimination

En vertu de l'article 4 de la convention d'Istanbul, entrée en vigueur en Suisse en 2018, toutes les femmes en Suisse touchées par la violence doivent avoir accès à des mesures de soutien. Malheureusement, l'attitude et la pratique de la Confédération et des cantons ne respectent pas cet engagement international.

Lorsqu'une femme est violée alors qu'elle est en train de fuir vers la Suisse, lorsqu'elle est victime de la traite des êtres humains à l'étranger, lorsqu'une femme sans permis de séjour a été victime de violence dans son pays d'origine, elle n'obtient aucune aide spécialisée en Suisse – et selon la volonté exprimée par le Conseil fédéral dans son communiqué de presse du 16 octobre 2019, cela ne changera pas à l'avenir, le gouvernement ne souhaitant pas étendre le domaine d'application de la loi d'aide aux victimes d'infractions.

Selon le Conseil fédéral, il s'agit « plutôt de trouver des solutions pragmatiques pour que les femmes et les filles victimes de violence et autorisées à rester en Suisse aient accès aux prestations d'aide et de soutien correspondantes ». Il propose ainsi une solution partielle qui ne met pas fin à la discrimination : la Confédération propose une aide à toutes les femmes et les filles qui ont le droit de rester en Suisse. En revanche, il refuse à celles dont la procédure d'asile est en cours, à celles qui sont frappées d'une décision négative ou de non-entrée en matière ainsi qu'à toutes les sans-papiers un soutien dont elles auraient un besoin urgent.

De l'avis du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), c'est insuffisant. Toute personne – et donc aussi les demandeuses et demandeurs d'asile et les sans-papiers – doivent pouvoir accéder immédiatement et sans discrimination aux services spécialisés dans l'aide aux victimes. C'est un impératif dicté par l'équité et l'humanité qui ne saurait dépendre de l'octroi d'un droit de séjour.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A qui les personnes se trouvant dans le canton de Berne et ayant été victimes de violence à l'étranger peuvent-elles s'adresser
   - lorsqu'elles ont déposé une demande d'asile ?
   - lorsqu'elles ont été frappées par une décision de non-entrée en matière ou que leur demande d'asile a été rejetée ?
   - lorsqu'elles ne sont pas en mesure de justifier d'un statut de séjour régulier ?

2. L'aide aux victimes fournie par notre canton répond-elle aux normes de la convention d'Istanbul et de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ? S'agit-il d'une aide spécialisée ?

3. Le Conseil-exécutif identifie-t-il une marge de manœuvre pour s'engager auprès de la Confédération en faveur d'une aide aux victimes qui soit équitable et exempte de discriminations ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Protection fondée sur la LAVI
A l'heure actuelle, dans le canton de Berne, les victimes d'infractions commises à l'étranger doivent avoir été domiciliées en Suisse au moment des faits et au moment de l'introduction de leur demande (critères cumulatifs) pour pouvoir bénéficier de contributions aux frais pour l'aide à plus long terme fournie par des tiers (p. ex. une assistance psychologique) en vertu de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (loi sur l'aide aux victimes, LAVI ; RS 312.5). La LAVI a en effet été conçue pour offrir de l'aide aux personnes qui ont subi des infractions sur le territoire suisse. Pour les femmes qui ont fui leur pays et subi des violences avant d'arriver en Suisse, l'accès à l'aide prévue par la LAVI ne constitue pas la règle.

Protection durant la procédure d'asile
Au cours de la procédure d'asile devant le Secrétariat d'Etat aux migrations, les personnes requérant l'asile peuvent invoquer les violences qu'elles ont subies à l'étranger. L'expérience de la violence peut jouer un rôle décisif dans la reconnaissance de la qualité de réfugié et l'obtention de l'asile en Suisse. Dans la pratique, une admission provisoire est généralement prononcée dans les cas de mutilations génitales féminines et d'absence de protection étatique pour les minorités, en particulier LGBTIQ.

Le 15 juin 2012, l'Assemblée fédérale a modifié partiellement la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) dans le sillage des mesures de lutte contre les mariages forcés. Dès lors, un mariage conclu à l'étranger en violation de la libre volonté d'un des époux peut être annulé en Suisse. La personne étrangère mariée de force à l'étranger peut obtenir une autorisation de séjour en Suisse si sa réintégration sociale dans son pays de provenance semble fortement compromise.

Il n'existe pas de service cantonal spécifique où les victimes qui ont subi la traite d'êtres humains à l'étranger pourraient déposer des demandes de prise en charge des frais.

Pour les personnes en procédure d'asile, la couverture en soins de santé incombe avant tout aux partenaires régionaux, qui ont passé un contrat de prestations avec la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. Le canton prend en charge les frais d'assurance-maladie des personnes relevant du domaine de l'asile (modèle du médecin de premier recours) par l'intermédiaire de l'aide sociale en matière d'asile.

Les femmes concernées qui ne peuvent bénéficier ni de l'aide LAVI ni de l'assurance-maladie obligatoire dépendent d'initiatives privées, telles que les associations Papilio[1] ou Paxion (en cours de création)[2], qui financent généralement les consultations grâce à des dons. Quant aux sans-papiers, ils peuvent également trouver du soutien auprès du Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre de la Croix-Rouge suisse[3]. Le Conseil-exécutif ne peut toutefois indiquer dans quelle mesure cette assistance médicale est ouverte aux femmes qui ont subi des violences à l'étranger sans être victimes de la torture ou de la guerre.

Les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire et celles qui ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière n'ont pas accès à l'aide sociale en matière d'asile. Elles perçoivent l'aide d'urgence, laquelle comprend notamment l'accès aux soins médicaux de base. Il n'existe pas d'autres offres financées par des fonds publics.

Points 2 et 3

La mise en œuvre de la Convention d'Istanbul est en cours d'analyse, conformément à la demande de la motion 182-2018 PS-JS-PSA. Le Conseil-exécutif présentera ses conclusions en temps voulu. Pour l'heure, il peut prendre position comme suit :

Convention d'Istanbul
Selon l'article 20[4] de la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul ; RS 0.311.35), les Parties veillent à ce que les victimes aient accès à des services facilitant leur rétablissement, tels que le conseil psychologique. L'article 22[5] de la Convention d'Istanbul prévoit en outre que les Parties prennent des mesures pour fournir des services de soutien spécialisés immédiats, à court et à long terme, à toute victime ayant fait l'objet de tout acte de violence couvert par le champ d'application de la convention.

Dans son message concernant l'approbation de la convention[6], le Conseil fédéral estime que la Suisse remplit les exigences posées par ces deux articles. Il renvoie à cet égard aux prestations des assurances privées, des assurances sociales et de la LAVI. Quant à savoir si le Conseil fédéral juge que le champ d'application s'étend aux infractions commises à l'étranger contre des personnes non domiciliées en Suisse au moment des faits, la question ne trouve pas de réponse dans le message et nécessiterait une interprétation approfondie. S'agissant des services de soutien spécialisés (art. 22 de la Convention d'Istanbul), le message décrit les centres de consultation LAVI. Sur ce point du moins, le Conseil fédéral semble clairement exclure du champ d'application de la convention les infractions commises à l'étranger contre des femmes non domiciliées en Suisse au moment des faits.

De l'avis du Conseil-exécutif, seule une interprétation approfondie permettrait de se prononcer à titre définitif sur la conformité de la pratique actuelle à la Convention d'Istanbul. Le premier rapport GREVIO[7], qui n'a pas encore été publié, apportera peut-être des éclaircissements à ce sujet.

[1] https://papilio-bern.ch/
[2] https://www.paxion.ch/
[3] https://www.redcross.ch/fr/assistance-medicale-pour-les-sans-papiers
[4] Services de soutien généraux / Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les victimes aient accès à des services facilitant leur rétablissement. Ces mesures devraient inclure, si nécessaire, des services tels que le conseil juridique et psychologique, l'assistance financière, les services de logement, l'éducation, la formation et l'assistance en matière de recherche d'emploi. / Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les victimes aient accès à des services de santé et des services sociaux, que les services disposent des ressources adéquates et que les professionnels soient formés afin de fournir une assistance aux victimes et de les orienter vers les services adéquats.
[5] Services de soutien spécialisés / Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour fournir ou aménager, selon une répartition géographique adéquate, des services de soutien spécialisés immédiats, à court et à long terme, à toute victime ayant fait l'objet de tout acte de violence couvert par le champ d'application de la présente Convention. / Les Parties fournissent ou aménagent des services de soutien spécialisés pour toutes les femmes victimes de violence et leurs enfants.
[6] https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2017/163.pdf
[7] GREVIO : Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence ; Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Traite d'êtres humains

Conformément à l'article 12 de la Convention du 16 mai 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains (RS 0.311.543), chaque Partie est tenue d'assister les victimes dans leur rétablissement physique, psychologique et social, ce qui comprend une assistance psychologique. Les femmes victimes de traite d'êtres humains en Suisse ont accès au soutien prévu par la LAVI.

Par contre, les femmes qui viennent en Suisse après avoir été victimes de traite d'êtres humains à l'étranger ne peuvent pas bénéficier des prestations LAVI. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a critiqué la Suisse à ce sujet dans son premier rapport (ch. 133), publié en 2015[8]. De l'avis du GRETA, les Etats parties à la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains ont le devoir de fournir les mesures d'assistance prévues à toute victime de traite d'êtres humains se trouvant sur leur territoire, même si les faits se sont déroulés à l'étranger. Dans le deuxième Plan d'action national contre la traite des êtres humains (PAN 2017-2020)[9], le Conseil fédéral recommande dès lors, sous l'action n° 22, de trouver des solutions pour que la Suisse puisse se conformer à cette obligation. Dans son deuxième rapport, publié en 2019[10], le GRETA constate l'absence de solutions (ch. 142) et appelle encore une fois la Suisse à tenir les engagements qu'elle a pris en tant qu'Etat partie à la convention (ch. 155).

Le canton de Berne s'est doté d'un Groupe de coopération contre la traite d'êtres humains (KOGE) en 2008. Le KOGE a pour mission d'améliorer la collaboration entre la police, la justice, les autorités de migration et les centres de consultation pour l'aide aux victimes. En outre, il élabore et met en œuvre des mesures visant à lutter contre la traite d'êtres humains et à soutenir les victimes.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que de nombreuses initiatives ont été amorcées en vue de mieux protéger les victimes. Les rapports GREVIO et GRETA sont des indicateurs importants permettant d'identifier les lacunes existant en Suisse. C'est le cas également des travaux en cours au niveau cantonal, à savoir le rapport sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et l'élaboration d'une stratégie cantonale d'aide aux victimes, lesquels visent en outre à élaborer des mesures propres à remédier aux lacunes mises au jour. Parallèlement, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il faut aborder la plupart des requêtes à l'échelle nationale, étant donné que les domaines de l'aide aux victimes, de l'asile et des réfugiés sont réglementés principalement par la législation fédérale.

Destinataire

– Grand Conseil

[8] https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168063cab6

[9] https://www.sem.admin.ch/dam/fedpol/fr/data/aktuell/news/2017/2017-04-13/nap-2017-2020-f.pdf.download.pdf/nap-2017-2020-f.pdf

[10] https://rm.coe.int/report-on-the-implementation-of-the-council-of-europe-convention-on-ac/1680981889

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	153-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.204
Déposée le :	04.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hegg (Lyss, PLR) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1325/2020 du 25 novembre 2020
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	–

Attaque contre le centre fédéral de requérantes et requérants d'asile de Lyss/Kappelen

Le public a appris dernièrement que le centre fédéral de requérantes et requérants d'asile (CFA) de Lyss/Kappelen avait subi une attaque. Celle-ci aurait été perpétrée par des autonomistes de gauche pour améliorer la situation des requérantes et requérants d'asile. Les dégâts causés ont rendu les lieux inutilisables pour l'hébergement. Etant donné que les travaux de réparation dureront un certain temps, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) se rabat maintenant sur un centre d'accueil temporaire dans la caserne de Boltigen, et des conteneurs supplémentaires doivent également être installés sur le site du CFA de Lyss pour accroître les capacités d'accueil.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'attaque a eu lieu au début de l'année 2020. Comment se fait-il que le public ait été informé des mois plus tard et non dans les jours qui ont suivi l'événement ?
2. Les communes de Lyss et de Kappelen ont été informées de cette attaque par voie de presse. Comment se fait-il qu'elles n'aient pas été informées plus rapidement ?
3. En règle générale, lorsque de telles attaques surviennent, le public en est immédiatement informé. Pourquoi l'information a-t-elle été retenue dans ce cas ?
4. Qui sont les personnes qui ont commis cette attaque et quels sont leurs motifs ?
5. Ces personnes ont-elles été arrêtées ?
6. Combien cette attaque a-t-elle coûté, charges occasionnées comprises (dommages au bâtiment, installation de conteneurs supplémentaires à Lyss/Kappelen, transfert provisoire du CFA à Boltigen, mesures de sécurité supplémentaires à Lyss et Boltigen) ?
7. Cette attaque a-t-elle eu un quelconque effet positif sur la situation des requérantes et requérants d'asile ?

12|00|F|v01

8. A quel moment le bâtiment endommagé du CFA Lyss/Kappelen pourra-t-il être remis en service ?

Réponse du Conseil-exécutif

Points 1 à 3

Le centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) de Kappelen était temporairement fermé depuis novembre 2019 ; le bâtiment en question n'hébergeait pas de requérants. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), compétent en la matière, a immédiatement alerté les postes d'intervention compétents sur l'attaque. Comme cet indicent n'avait, à ce moment-là, pas de conséquences directes sur les communes abritant un CFA, le SEM a décidé de ne pas les informer dans l'immédiat. Il a également renoncé à en informer rapidement le public, car cela aurait servi les intérêts des auteurs de l'attaque et attiré encore plus l'attention sur leurs revendications. On sait que de telles actions peuvent donner envie à certaines personnes de les reproduire.

Points 4 et 5

Les organes compétents de la Police cantonale se sont rendus sur les lieux de l'attaque et ont mené les investigations requises. Pour l'heure, les auteurs n'ont pas encore été identifiés. Toutefois, une interview anonyme du collectif qui se dit responsable a été publiée sur un site internet associé aux milieux d'extrême gauche.

Points 6 à 8

Selon l'Office fédéral des constructions et de la logistique, les dommages occasionnés aux bâtiments sont estimés à 800 000 francs. De plus, des dépenses d'environ 50 000 francs par mois sont engagées pour la surveillance de la propriété depuis l'attaque. L'hébergement de Boltigen et le conteneur provisoire de Kappelen servent surtout à améliorer la mise en œuvre des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Enfin, les conteneurs provisoires de Kappelen ont été nécessaires pour trois raisons : les travaux (prévus), la pandémie de COVID-19 (capacités) et l'acte de vandalisme. Les coûts liés à ces installations provisoires (environ 1,5 million de francs) sont répartis proportionnellement entre ces trois facteurs.

Les travaux de rénovation et d'assainissement des bâtiments du CFA de Kappelen, dont ceux du bâtiment endommagé, seront effectués d'ici l'été 2021 selon la planification. La mise en service du conteneur provisoire a eu lieu en septembre 2020, alors que celle du nouveau bâtiment aura lieu à la fin de l'automne 2020.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	156-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.207
Déposée le :	04.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1407/2020 du 2 décembre 2020
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	-

Gens du voyage provenant de l'étranger : quand le Conseil-exécutif va-t-il défendre les intérêts de Wileroltigen ?

Une fois de plus, l'aire de repos autoroutière de Wileroltigen a été occupée par des gens du voyage venus de l'étranger. Les autorités récompensent leur outrecuidance en condamnant l'accès aux autres usagers et usagères de la route. Résultat : l'aire de repos leur est exclusivement réservée. Au vu des restrictions pendant la pandémie, l'affaire suscite beaucoup d'incompréhension.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se fait-il que des gens du voyage aient été autorisés à entrer en Suisse alors que la mobilité du reste de la population était restreinte ?
2. Le Conseil-exécutif s'est-il plaint auprès de la Confédération concernant cette entrée sur le territoire ? Dans la négative, pourquoi laisse-t-il faire ?
3. Quel a été le coût (ou le coût estimé) de cette occupation jusqu'ici (sécurité, enlèvement des ordures ménagères, installations sanitaires) ? Quels sont les coûts supportés par les contribuables ?
4. Les consignes de l'Office fédéral de la santé publique concernant la COVID-19 ont-elles été suivies à la lettre par les gens du voyage venus de l'étranger ? Dans la négative, quelles sont les mesures qui n'ont pas été respectées, et quelles conséquences ces manquements ont-ils eues ?
5. Le Conseil-exécutif est-il intervenu auprès des autorités fédérales, dans le cas présent l'Office fédéral des routes, et s'est-il exprimé en faveur d'un renvoi rapide des gens du voyage ? Dans la négative, pourquoi le Conseil-exécutif s'en est-il abstenu ?
6. Quelles mesures le Conseil-exécutif entend-il prendre à l'avenir pour empêcher une nouvelle occupation illégale de l'aire de repos autoroutière de Wileroltigen ?

12|00|F|v01

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Du 25 mars au 11 mai 2020, l'Administration fédérale des douanes (AFD) a vérifié systématiquement que les entrées en Suisse soient conformes aux dispositions de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (ordonnance 2 COVID-19). Depuis le 11 mai 2020, l'AFD contrôle de nouveau les personnes sous l'angle des risques et refoule celles qui ne sont pas autorisées à entrer.

Les gens du voyage venus de l'étranger étaient soumis à l'ordonnance 2 COVID-19 au même titre que toutes les autres personnes étrangères. Entre avril et juin 2020, ils ont été nombreux à chercher, à de multiples reprises, à entrer en Suisse sans autorisation. Certains y sont parvenus en passant par des postes frontières inoccupés, parfois fermés ou barricadés. D'autres, après avoir été refoulés, ont tenté d'entrer par un autre poste frontière. Parmi les convois qui ont réussi à pénétrer sur le territoire suisse, certains ont été interpellés par la police cantonale compétente. Dans la plupart des cas, toutefois, les gens du voyage ont été empêchés d'entrer et refoulés.

Lorsque des gens du voyage entrent en Suisse illégalement et qu'ils ne sont pas pris sur le fait, il n'est pas toujours possible d'identifier le poste frontière et le trajet qu'ils ont empruntés. Une fois qu'ils se trouvent sur le territoire suisse, ils relèvent de la compétence du canton concerné.

De l'avis du Conseil-exécutif, on ne saurait dès lors affirmer que la Confédération ou les cantons frontaliers ont autorisé ou toléré le franchissement de la frontière.

Point 2

Pour les raisons exposées au point 1, le Conseil-exécutif ne s'est pas plaint auprès de la Confédération.

Point 3

Les coûts sont pris en charge par l'Office fédéral des routes (OFROU). Ils sont donc couverts par des fonds publics de la Confédération. Pour l'année en cours, les coûts engendrés par les nettoyages et la sécurité augmentent d'environ 250 000 francs en raison de la présence de gens de voyage sur l'aire de repos de Wileroltigen.

Point 4

Comme tous les autres gens du voyage, ceux qui ont fait halte à Wileroltigen étaient soumis au *Plan de protection standard sous COVID-19 : aires d'accueil officielles pour Yéniches, Sintés et Roms*, établi par le Secrétariat d'Etat à l'économie le 15 mai 2020. Ils l'ont respecté, pour autant que le Conseil-exécutif puisse en juger. On n'a connaissance d'aucun cas de personne testée positive au coronavirus au sein du groupe qui s'est installé sur l'aire de repos de Wileroltigen. Cependant, des planifications prévisionnelles étaient prêtes dans l'éventualité où un cas de contamination serait survenu. De plus, le bouclage de certaines zones de l'aire de repos a conduit à la fermeture temporaire de cette dernière pour les autres usagers de l'autoroute.

Le Conseil-exécutif n'avait aucune raison d'intervenir auprès de la Confédération.

Point 5

Le mode de vie des gens du voyage est un droit fondamental protégé par la loi. Il implique le droit de s'établir temporairement dans des endroits appropriés. Le canton de Berne respecte ce droit

fondamental des gens du voyage. En pratique, toutefois, il est souvent difficile de le concrétiser et de trouver des sites appropriés. Si des emplacements autres que les aires de transit officielles sont utilisés, que ces dernières font défaut ou qu'elles sont surchargées, il faut trouver des solutions en collaboration avec les gens du voyage et les propriétaires fonciers concernés. Le renvoi des gens du voyage doit se conformer aux prescriptions légales, le cas échéant.

Dans le cas présent, la sécurité sur la route nationale et sur l'aire de repos de Wileroltigen relève de la compétence du canton de Berne. Le 2 juin 2020, l'OFROU a demandé l'évacuation de la zone située à l'extérieur de la partie réservée aux gens du voyage. Ceux qui s'étaient installés dans cette zone l'ont quittée le 10 juin 2020.

Point 6

Plusieurs mesures ont déjà été décidées et mises en œuvre sur l'aire de repos de Wileroltigen. La partie réservée aux gens du voyage peut être occupée par un maximum de 20 attelages. L'accès à l'aire de repos est désormais entravé par une barrière, de sorte que la présence illégale de gens du voyage n'est plus possible. Cette barrière est gérée par le service de sécurité de l'OFROU, disponible à toute heure du jour et de la nuit. Ce système a démontré son utilité, aucun problème n'étant survenu depuis lors.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	159-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.211
Déposée le :	07.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schär (Schönried, PLR) (porte-parole) Knutti (Weissenburg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1321/2020 du 25 novembre 2020
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	–

Hébergement des personnes requérant l'asile

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a enjoint la commune de Boltigen de mettre à disposition un bâtiment (caserne) se trouvant sur son territoire en vue de l'installation provisoire d'un centre fédéral pour requérantes et requérants d'asile (CFA), alors même que le SEM avait assuré à la commune de Boltigen, la dernière fois que cela s'était produit, que cette caserne ne servirait plus à l'hébergement de personnes requérant l'asile. On apprend maintenant que si le SEM doit se rabattre sur Boltigen, c'est parce que le CFA Lyss-Kappelen, qui a ouvert il y a deux ans, a été la cible d'une attaque violente commise par des activistes d'extrême-gauche et qu'il est, depuis, inutilisable.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que s'est-il passé à Kappelen ?
2. Qui a commis le délit ? Des délits semblables ont-ils été commis par ces personnes ou par d'autres personnes du même milieu ?
3. Quelle est la gravité des dégâts causés à Kappelen ?
4. La facture a-t-elle pu être présentée aux personnes qui ont commis les dégâts ?
5. La commune de Boltigen peut-elle se retourner contre les personnes qui ont commis les dégâts pour obtenir le remboursement des frais supplémentaires qu'elles ont causés, ou la commune peut-elle obtenir réparation auprès de la Confédération ou du canton ?
6. N'aurait-il pas été plus pertinent d'héberger les personnes requérant l'asile à Kappelen plutôt que d'avoir recours à cette solution de remplacement à Boltigen ?
7. Chaque commune qui compte un bâtiment de la Confédération sur son territoire doit-elle s'attendre à devoir accueillir du jour au lendemain des personnes requérant l'asile ?
8. Une commune peut-elle refuser d'accueillir des personnes requérant l'asile ?

12|00|F|v01

9. La décision de transférer les personnes requérant l'asile à Boltigen émane-t-elle de la Confédération ou du canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

Points 1 à 4

Au début du mois de février 2020, des personnes non identifiées se sont introduites dans le centre pour requérants d'asile (CFA) de Kappelen, temporairement fermé à ce moment. Elles ont déroulé des tuyaux d'incendie et inondé tous les étages de l'immeuble. Selon l'Office fédéral des constructions et de la logistique, les dommages occasionnés aux bâtiments sont estimés à 800 000 francs. Les surfaces murales, les installations techniques et les revêtements de sol ont particulièrement été touchés.

Les organes compétents de la Police cantonale bernoise (POCA) se sont rendus sur les lieux de l'attaque et ont mené les investigations requises. Pour l'heure, les auteurs n'ont pas encore été identifiés. Toutefois, une interview anonyme du collectif qui revendique l'attaque a été publiée sur un site internet associé aux milieux d'extrême gauche. En novembre 2017, le CFA de Chevrilles, dans le canton de Fribourg, a été la cible d'un acte de vandalisme similaire.

Points 5 à 9

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a ouvert des structures d'accueil temporaires cette année afin de mettre en œuvre les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique en vue de lutter contre la pandémie de COVID-19. La caserne de Boltigen fait partie de ces structures temporaires. Si le CFA de Kappelen avait été disponible au moment voulu, il aurait vraisemblablement été utilisé en priorité.

La Confédération, les cantons et les communes ont pour tâche commune de mettre en œuvre la politique d'asile, considérée comme légitime sur le plan démocratique et juridiquement ancrée. Si nécessaire, les communes hébergeant un CFA peuvent solliciter l'appui de la POCA. Pour couvrir partiellement ces prestations complémentaires dans le domaine de la sécurité, le SEM verse un forfait au canton. A titre de compensation, les cantons abritant des CFA se voient en outre attribuer moins de personnes requérant l'asile en procédure étendue, ce qui réduit les coûts d'hébergement et d'aide sociale pour eux et pour les communes concernées. Ces dernières assument les charges administratives générées par la présence des CFA sur leur territoire.

En vertu de l'article 24c de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), la Confédération peut utiliser ses installations militaires pour l'hébergement de personnes requérant l'asile si les structures d'hébergement existantes ne suffisent pas. L'autorisation du canton et de la commune n'est pas requise. Au vu de la pandémie actuelle, le Conseil fédéral a assoupli les règles à cet égard.

Cependant, la Confédération et les cantons accordent une grande importance à une collaboration réussie et à une relation de confiance avec les communes hébergeant des CFA, et sont toujours disposés à trouver des solutions convenables pour toutes les parties prenantes. Dans le cas d'espèce aussi, le SEM et le canton de Berne ont en premier lieu cherché le dialogue avec la commune de Boltigen et ont discuté des modalités concrètes de l'exploitation de la structure.

Si la Confédération n'avait pas créé des places d'hébergement supplémentaires pendant la pandémie de COVID-19, les personnes requérantes auraient dû être confiées aux cantons à un stade anticipé de la procédure d'asile, en vue de leur encadrement et de leur hébergement.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	239-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.310
Déposée le :	09.09.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Bauer (Wabern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1518/2020 du 16 décembre 2020
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	-

Critères et procédures liés aux demandes pour cas de rigueur déposées par des personnes admises provisoirement ou déboutées

Les personnes admises provisoirement ou dont la demande d'asile a été rejetée peuvent déposer une demande pour cas de rigueur après respectivement cinq et dix ans passés en Suisse. Dans ce contexte, les personnes concernées au premier chef sont constamment confrontées à la question des critères applicables, de la pondération de ceux-ci ainsi que des personnes impliquées dans les décisions au niveau cantonal.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les critères appliqués par le Service des migrations du canton de Berne à l'examen d'une demande pour cas de rigueur ?
2. L'examen des demandes au niveau cantonal tient-il compte d'autres critères que ceux qui figurent à l'article 31 OASA ? Si oui, desquels ?
3. De quelle manière les critères définis à l'article 31 OASA et, le cas échant, les autres critères (voir question 2) sont-ils pondérés ? Qui définit les paramètres de cette pondération ?
4. De quelle manière garantit-on que l'ensemble des critères est évalué et pris en compte dans l'examen de la demande ?
5. De quelle manière le Service cantonal des migrations traite-t-il les demandes pour cas de rigueur des personnes dont le SEM a déterminé pendant la procédure d'asile que telle ou telle nationalité était correcte alors même que les papiers correspondants ne peuvent pas être produits ?

6. Quels sont les éléments distinguant, dans la pratique du canton de Berne, l'examen « approfondi » d'une demande pour cas de rigueur au titre de l'article 84, alinéa 5 LEI de l'examen ordinaire d'une telle demande ?

7. Combien de personnes sont impliquées dans l'examen d'un cas au niveau cantonal ? Quels sont leurs rôles ? A quelle étape interviennent-elles dans le processus ?

8. Qui prend la décision définitive, au sein du Service cantonal des migrations, de transmettre ou de rejeter une demande ?

9. De quelle manière les personnes admises à titre provisoire sont-elles informées de leurs droits en cas de rejet de leur demande au niveau cantonal ?

10. De quelle manière le canton de Berne réagit-il à la contradiction entre l'ATF 137 I 128 (inconstitutionnalité de l'inexistence d'une voie de recours au niveau cantonal en cas de décision négative) et les dispositions de la loi fédérale ?

11. Le Conseil-exécutif est-il disposé à se mobiliser pour une modification de la loi fédérale, afin de rétablir la garantie de l'accès au juge ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Lorsqu'il examine des demandes pour cas de rigueur de personnes requérantes d'asile déboutées, l'Office de la population (OPOP) est lié par l'article 14, alinéa 2 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31) et, pour les personnes admises à titre provisoire, par l'article 84, alinéa 5 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20). Dans les deux cas, il doit également tenir compte de l'article 31 de l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.201).

Ainsi, les critères suivants visés à l'article 14, alinéa 2 LAsi doivent être remplis dans le cas d'un requérant d'asile débouté :

a) la personne concernée séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de la demande d'asile, plus de dix ans pour les personnes seules selon la jurisprudence du Tribunal fédéral ;
b) le lieu de séjour de la personne concernée a toujours été connu des autorités ;
c) il s'agit d'un cas de rigueur grave au sens de l'article 31, alinéa 2 OASA, en raison de l'intégration poussée de la personne concernée ;
d) il n'existe aucun motif de révocation au sens de l'article 62, alinéa 1 LEI.

Cela signifie qu'il n'y a pas lieu d'examiner s'il s'agit d'un cas de rigueur au sens de la lettre *c* pour une personne requérante déboutée qui séjourne en Suisse depuis seulement trois ans, par exemple.

Point 2

Non, l'autorité de migration est tenue d'appliquer les dispositions légales dans le cadre de ses activités. Il n'existe pas d'autres critères.

Points 3 et 4

Au sein de l'OPOP, un groupe interne, composé d'une collaboratrice du Service juridique et de responsables de service, définit la pratique en matière de cas de rigueur. Il siège une fois par semaine et peut convoquer des séances supplémentaires si nécessaire.

Les responsables des différents services présentent chaque demande pour cas de rigueur. Le résultat (admission, rejet, non-entrée en matière, irrecevabilité, suspension) et les discussions relatives aux cas sont consignés par écrit.

Le critère d'intégration, à lui seul, est si complexe qu'il n'est pas possible d'en exposer la pondération dans le cadre limité d'une réponse à une intervention parlementaire.

Point 5

Le requérant doit justifier de son identité pour obtenir une autorisation de séjour pour cas de rigueur (art. 31, al. 2 OASA). Le fait que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ait rendu vraisemblable la nationalité lors de la procédure d'asile précédente ne suffit pas à justifier de l'identité dans la procédure pour cas de rigueur. Un document d'identité est toujours requis pour ce faire. Une autorisation de séjour pour cas de rigueur peut être exceptionnellement octroyée si la personne requérante démontre qu'il lui est impossible de contacter les autorités de son pays d'origine afin de se procurer des documents d'identité valables, ou qu'on ne saurait raisonnablement l'exiger d'elle. Par exemple, on ne peut pas attendre d'un réfugié reconnu admis à titre provisoire qu'il contacte les autorités de son pays d'origine, car il risquerait de perdre son statut de réfugié.

Point 6

L'OPOP communique par écrit aux requérants d'asile déboutés qu'il n'entre pas en matière sur leur demande s'ils ne remplissent déjà pas les conditions légales requises après un examen *sommaire* pour obtenir une autorisation de séjour pour cas de rigueur.

Si les conditions de procédure ne sont pas remplies, l'OPOP n'entre pas en matière sur la demande. Dans le cas contraire, il procède à un examen approfondi de la demande. S'il en conclut que les conditions ne sont pas réunies pour approuver la demande, il rend une décision de rejet. Les décisions de non-entrée en matière et de rejet peuvent faire l'objet d'un recours. Les demandes d'autorisation de séjour pour cas de rigueur sont des procédures écrites, comme toutes les autres procédures relevant du droit des étrangers. La pratique montre qu'il existe des situations dans lesquelles l'autorité de migration peut mieux conclure son examen lorsqu'elle invite le requérant à un entretien individuel. Ce dernier, qui fait l'objet si nécessaire d'une traduction et d'un procès-verbal, ne représente certes pas la manière habituelle de procéder, mais il peut être considéré comme un exemple d'examen approfondi.

Points 7 et 8

Cf. point 3.

Point 9

Comme les personnes admises à titre provisoire ont qualité de partie dans une procédure pour cas de rigueur, l'OPOP rend une décision de non-entrée en matière ou de rejet. La procédure est régie par la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21). Les décisions doivent, comme dans toutes les procédures administratives, contenir une indication des voies de droit informant la personne concernée de ses possibilités de former recours.

Point 10

Le Tribunal fédéral, dans son arrêt cité par l'auteure de l'interpellation, a estimé que la réglementation fédérale de l'article 14, alinéa 4 LAsi, selon laquelle la personne concernée engagée dans une procédure pour cas de rigueur n'a qualité de partie que lors de la procédure d'approbation du SEM, et pas lors de la procédure cantonale, contrevient à la garantie de l'accès au juge. Dans cet arrêt, il a explicitement retenu ce qui suit : « Pour le reste, il est contraint d'assurer l'application de la loi fédérale inconstitutionnelle » (ATF 137 I 128 ; consid. 4.3.2). En d'autres termes, le Tribunal fédéral a déclaré que ces dispositions légales sont acceptables jusqu'à leur éventuelle modification. Les autorités cantonales de migration se conforment aux dispositions légales en vigueur.

Point 11

Le 5 juin 2016, le peuple suisse a accepté la révision de la LAsi. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu d'intervenir auprès de la Confédération pour modifier l'article 14, alinéa 4 LAsi.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	240-2020
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.311
Déposée le :	09.09.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Bauer (Wabern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1520/2020 du 16 décembre 2020
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Statistiques cantonales relatives aux demandes pour cas de rigueur

Les demandes pour cas de rigueur déposées par des personnes vivant dans le canton de Berne sont d'abord traitées au niveau cantonal. Toutefois, le nombre de ces demandes et d'autres chiffres qui s'y rapportent ne sont pas rendus publics. Les auteures de la présente interpellation tiennent à garantir la transparence en la matière.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de demandes pour cas de rigueur ont été déposées en 2016, 2017, 2018 et 2019 auprès du Service des migrations du canton de Berne (distinguer les demandes déposées par des personnes admises provisoirement en application de l'article 84, alinéa 5 LEI de celles déposées selon l'article 14, alinéa 2 LAsi par des personnes déboutées en procédure d'asile) ?

2. Combien de ces demandes ont d'ores et déjà été rejetées au niveau cantonal (distinguer les demandes en fonction du statut des personnes concernées) ?

3. Quels étaient les trois motifs les plus fréquents pour lesquels une demande pour cas de rigueur n'a pas été transmise (distinguer les demandes en fonction du statut des personnes concernées) ?

4. Combien de ces demandes ont été transmises au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour approbation définitive (distinguer les demandes en fonction du statut des personnes concernées) ?

5. Combien de demandes transmises au SEM par le Service cantonal des migrations ont été admises ?

6. Combien de recours ont été déposés par des personnes admises provisoirement contre des décisions négatives au niveau cantonal ? Combien de ces recours ont été admis ?

12|00|F|v01

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Nombre de demandes pour cas de rigueur remises à l'Office de la population (OPOP) par année :

Année	Personnes admises à titre provisoire art. 84, al. 5 LEI[1]	Personnes requérantes d'asile déboutées art. 14, al. 2 LAsi[2]
	Nombre de demandes	Nombre de demandes
2019	352	37
2018	257	26
2017	220	24
2016	224	Pas de données

Source : OPOP

Point 2

Nombre de demandes pour cas de rigueur sur lesquelles l'OPOP n'est pas entré en matière ou qu'il a rejetées :

Année	Personnes admises à titre provisoire art. 84, al. 5 LEI	Personnes requérantes d'asile déboutées art. 14, al. 2 LAsi
	Nombre de demandes	Nombre de demandes
2019	79	20
2018	70	15
2017	84	9
2016	77	Pas de données

Source : OPOP

La pratique montre que les demandes reçues ne sont pas toujours toutes complètes. Le cas échéant, l'OPOP impartit un délai à la personne requérante pour qu'elle complète sa demande. Par conséquent, il se peut qu'une demande déposée en fin d'année soit traitée seulement l'année suivante. La même situation peut survenir lorsque des demandes sont temporairement suspendues. Il n'est donc pas possible de comparer le nombre de demandes pour cas de rigueur nouvellement déposées au nombre de demandes sur lesquelles l'OPOP n'est pas entré en matière ou qu'il a transmises au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

[1] Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20)
[2] Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31)

Point 3

L'OPOP ne collecte pas de données sur les motifs pour lesquels les demandes pour cas de rigueur n'ont pas été transmises.

Point 4

Nombre de demandes pour cas de rigueur transmises au SEM pour approbation :

Année	Personnes admises à titre provisoire art. 84, al. 5 LEI		Personnes requérantes d'asile déboutées art. 14, al. 2 LAsi	
	Nombre de demandes1)	Nombre de demandes2)	Nombre de demandes1)	Nombre de demandes2)
2019	240	463	17	17
2018	198	326	11	20
2017	125	307	15	27
2016	132	291	Pas de données	17

1) Source : OPOP Données selon les demandes, remises par le Service des migrations de l'OPOP
2) Source : SEM Données selon les personnes, remises par le Service des migrations de l'OPOP et les autorités de police des étrangers des villes de Berne, de Bienne et de Thoune

Etant donné que la manière de collecter les données diverge entre l'OPOP et le SEM, il n'est actuellement pas possible de comparer exhaustivement le nombre de demandes et de personnes. L'introduction de la nouvelle application spécialisée à l'OPOP permettra de collecter les données de la même manière que le SEM.

Point 5

Nombre d'approbations du SEM relatives à des demandes pour cas de rigueur de personnes issues du canton de Berne :

Année	Personnes admises à titre provisoire art. 84, al. 5 LEI	Personnes requérantes d'asile déboutées art. 14, al. 2 LAsi
	Nombre de personnes	Nombre de personnes
2019	463	18
2018	326	16
2017	305	25
2016	291	22

Source : SEM

En fonction du moment du dépôt et de la durée de la procédure, l'année lors de laquelle la décision est rendue ne concorde pas avec celle du dépôt auprès de SEM.

Point 6

Année	Rejet / non-entrée en matière	Admission (partielle)
	Nombre de recours	Nombre de recours
2019	5	1
2018	3	3
2017	1	2
2016	5	1

Source : Direction de la sécurité

Destinataire
– Grand Conseil